Sébastien Brodier

L'Histoire d'une place forte à l'époque moderne :

GIVET

Sources et bibliographie

I/ Sources :

A/ Archives belges :

1/ Archives de l'Etat de Saint-Hubert :

*Pièces manuscrites : (fonds de l'abbaye de Saint-hubert)

1135 : Cures 1560-1771, un carton (parchemin).

1136 : Contestations survenues entre l'abbé de Saint-Hubert et les habitants des villages de Charnois, Fromelennes, Heer, Rancennes, au sujet de la nomination de prêtres dans leurs villages qui dépendaient des paroisses de Givet, une liasse.

1137 : Dîmes 1544-1782, un carton (parchemin).

1138 : Conflit entre l'abbé de Saint-Hubert et le fermier des domaines au sujet d'une rente grevant les dîmes.

1139 : Eglises Notre-Dame et Saint-Hilaire : démembrement, fondations, anniversaires, entretien des bâtiments, 1651-1754, une liasse (plans).

1140 : Fragments de procès divers entre la communauté de Givet et l'abbé de Saint-Hubert, au sujet de travaux à faire aux églises, 1704-1737, une liasse.

1141 : Pièces de comptabilité relatives aux travaux exécutés aux églises, 1676-1731, une liasse.

1142 : Juridiction seigneuriale et justice 1300-1731, un carton (parchemin).

1143 : Fragments d'un procès entre l'abbé de Saint-Hubert et l'abbesse de Félipré, au sujet d'un droit de pêche dans la Houille 1706-1709, une liasse.

1144 : Cour foncière de Saint-Hubert à Givet Notre-Dame, généralités, conflits au sujet de sa compétence 1630-1633, une liasse (avec pièces justificatives antérieures).

1145 : Arrentements des «coutures» de Givet et de Chooz, 1589-1785, une liasse.

1146 : Rentes, titres 1314-1783, un carton (parchemin).

1147 : Correspondance relative aux biens, 1790, six pièces.

1148 : Cens et rentes 1649-1650, un registre.

*Pièces imprimées : néant.

2/ Archives de l'Etat de Liège :

*Pièce manuscrite : Diocèse n°7.

*Pièces imprimées : néant.

2/ Archives de l'Etat de Namur :

*Pièces manuscrites :

12 Divers : […] Documents divers : […] localités françaises dont Givet (1595-1614).

Comptes des chanoines gradués : 263 : 1775 (165 pièces).

330-333 : Actes relatifs à des biens XVIème-XVIIIème siècle, quatre liasses.

331 : à Dorinne, Dréhance, Evrehailles, Falmagne, Fenal, Ferage, Foische, Furfooz, Gerin, Givet, Haltinne, Heer (23 pièces).

Fonds Stassart : […] :432 : Ferme de la taille de Chooz à Givet.

Heer : […] 2206 : Titres de rentes droits du curé de Givet sur les nouveaux arrivés 1544-1744, une farde.

*Pièces imprimées : néant.

3/ Archives de l'Etat de Tournai :

*Pièces manuscrites :

12 Archives de la ville de Tournai : […]

b/ hors du ressort : […] en France : […] Givet.

*Pièces imprimées : néant.

4/ Archives de l'évêché de Liège :

*Pièces manuscrites :

DV 20, Registrum absentarium et emolumentarum totus archidiaconatus famennae…pro anno XVc quinquasegimo tertio, 1553-1556.

DV 21, Registrum absentarium et emolumentarum totius archidiaconatus famine…pro anno XVc sexagesimo primo…, 1561-1568.

DV 22, Registrum institutionum, absentiarum, placetorum et aliorum emolumentorum archidiaconatus Famennae in Ecclesia Leodiensi pro anno MD septuagesimo tertio…, 1573-1576.

DV 23, Registrum institutionum, absentiarum, placetorum,…archidiaconatus Famennae…pro anno MD octuagesimo secundo, 1582-1588.

DV 24, Registrum emolumentorum archidiaconatus Famennae pro anno 1601, 1601-1617.

DV 25, Registrum emolumentorum, institutionum…archidiaconatus Famennae pro anno 1603, 1603-1614.

DV 26, Registrum emolumentorum, institutionum…archidiaconatus Famennae pro anno 1615, 1615.

DV 26bis,Registrum (emolumentorum, institutionumque) archidiconatus Famennae, incipiens a 1617, 1617-1638.

DV 27, Registrum (rescriptorum et emolumentorum) archidiaconatus Famennae…, 1639-1652.

DV 28, Registrum (institutionum et emolumentorum) archidiaconatus Famennae…, 1652-1672.

DV 29, Registrum (institutionum ac emolumentorum) archidiaconatus Famennae…, 1673-1683 et 1756-1764.

DV 30, Registrum (institutionum) notariatus…archidiaconatus Famennae incipiens 28-a junii 1689, 1689-1719.

DVI 1, Registrum (mandatorum) archidiaconatus Famennae…, 1684-1721.

DVI 2, Registrum (emolumentorum et institutionum) archidiaconatus Famennae a festo S. Joanis Baptistae 1684 usque ad 12 Maii 1700, 1684-1700.

DVI 3, Registrum (jurium et institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1700-1717.

DVI 4, Erectiones, uniones, dismembrationes ecclesiarum et capellarum archidiaconatus Famennae, variaque mandata,…, 1704-1757.

DVI 5, Registrum (emolumentorum et institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1717-1744.

DVI 6, Registrum : Nomina et cognomina Pastorum et Beneficiatorum qui juramentum requisitum (preastiterunt)…, 1722-1800.

DVI 7, Registrum (institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1722-1756.

DVI 8, Registrum institutionum archidiaconatus Famennae…, 1757-1776.

DVI 9, Registrum archidiaconatus Famennae concernens institutiones, provisiones apostolicae et deservituras…, 1764-1774.

DVI 10, Registrum institutionum archidiaconatus Famennae…, 1774, 1802.

E I 28, Registrum rescriptionum bonorum beneficiorum archidiaconatus Famennae

E I 29, Rescriptiones archidiaconatus Famennae concilii pertim cymecensis, pertim Gredensis (1591).

F I 28 et 29, Enquête sur les biens d'Eglise et sur les fondations : réponses des curés à un mandement épiscopal de 1591 (latin et français).

F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686.

F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698.

F II 12, Sequentur Visitationes archidiaconatus Famennae pro conciliis Cimacensi et Rupefortensi, 1723, 1725, 1737.

F III 21, Registre contenant les suppliques de l'archidiaconé de Famine et commençant l'an 1722 et finissant le 12 octobre 1740.

F III 22, Registrum archidiaconatus Famennae continens supplicas incipiendo incipiendo anno 1765 iusque ad annum 1772.

F III 23, Registrum archidiaconatus Famennae continens supplicas etc.,…incipiendo 2a Decembris 1772, 1772-1792.

G I, Formulaire pour le rapport annuel que les curés doivent adresser à l'archidiacre de Famine (8 avril 1627)…

*Pièces imprimées : néant.

5/ Archives Générales du Royaume (Bruxelles) :

*Pièces manuscrites :

a/ Ancien fonds du conseil des Finances :

350-366 Fortifications

353 Bréda Cambrai Charlemont XVIème et XVIIème siècle.

b/ Archives de l'Audience et papiers d'Etat :

Registres divers

n°1191/15 Documents touchant l'achat et le relief de la terre d'Agimont de 1555 à 1654…

Lettres de commissions :

n°1338 Luxembourg : receveurs particuliers : Agimont,…

n°1339 Luxembourg : fonctionnaires civils et militaires : Agimont, Vireux ,[…], Givet , Charlemont…

1.403.26 Papiers trouvés dans le mortuaire de Louis de Schorre président du Conseil privé : […] mémoire sur l'enseigne accordé à Carondelet pour les forts de Charlemont.

1.442.6 Documents concernant Agimont Givet Cheratte Molhang et Dolhain XVIème siècle.

1.496.3 : 1 […] rapport sur les aides à Luxembourg et sur celles à lever à Givet 1604-1620.

Audience, série des portefeuilles

n°1510 Documents relatifs à la situation juridique de la terre d'Agimont et les conflits suscités à son égard avec Liège, du 28 mai 1453 au 22 septembre 1632…

c/ Archives des Chambres des Comptes :

n°93 Volume sur papier relié en parchemin intitulé au dos «Terres contestées »

n°1 Rapport du 18 janvier 1738 ayant 132 feuillets écrits et cotés

C'est la minute d'un rapport non du 18 mais du 28 janvier 1738 adressé par la Chambre des Comptes au conseil des finances au sujet des passages libres que la France prétendait avoir de Sedan à Liège par Bouillon et St Hubert et de Givet à Dinant par le territoire de Falmignoul.

n°524 Volume intitulé «Rapport des bois d'Orchimont, 1618».

n°525 Copie du précédent.

n°526 Volume intitulé «Rapport du bois de la Roche, 1618».

n°2288 Déclaration des deniers reçus et décharges dépêchées par Robert de Boulogne, receveur général des finances, tant à cause des rentes créées sur le domaine des pays de par-deçà, pour les capitaux en être employés […] au paiement des gens de guerre […], à l'achat d'Agimont, […] depuis le premier avril 1551 jusqu'au dernier mars 1557.

Compte particulier du domaine d'Agimont :

n°5839 Volumes contenant cinq comptes dont […] un par Nicolas Blanchos, du premier juillet 1573 au dernier juin 1574 ; deux par Claude Blanchos, du premier juillet 1581 au dernier juin 1583, et un par Henri de Marche, du premier juillet 1583 au dernier juin 1584.

n°5840-5846 Sept volumes contenant quatorze comptes, rendus par Maximilien de Malcote, bailli, châtelain et receveur, du premier janvier 1623 au dernier décembre 1636.

n°5847-5848 Deux volumes contenant quatre comptes, rendus par Jean de Malcote, châtelain et receveur d'Agimont, et souverain mayeur de Vireux-Wallerand, du premier janvier 1637 au dernier décembre 1640.

n°5849 Volume contenant trois comptes, dont un rendu par Jean de Malcote, du premier janvier au dernier décembre 1641, et deux par Hilaire Wauthier, receveur d'Agimont et Vireux-Wallerand, du premier janvier 1642 au dernier décembre 1643.

n°5850 Volume contenant trois comptes, dont un rendu par Hilaire Wauthier, du premier janvier au dernier août 1644, et deux par Joachin de Zeeberg, du premier septembre 1644 au dernier décembre 1645.

n°5851-5852 Deux volumes contenant quatre comptes, rendus par Jean de Haillee, du premier janvier 1646 au dernier décembre 1649.

n°5853 Volume contenant deux comptes, dont un rendu par Jean de Malcote, du premier janvier au dernier décembre 1650, et l'autre par Catherine Vande Winchelle, sa veuve, du premier janvier au dernier décembre 1651.

n°5854-5860 Sept volumes contenant quatorze comptes, rendus par Cano Jean-Joseph de Vlatten, du premier janvier 1652 au dernier décembre 1665.

n°5861 Etat rendu par Evrard Bailly, commis aux offices de châtelain et de receveur des domaines au quartier d'Agimont, durant les arrêts de Cano Jean-Joseph de Vlatten, depuis le 15 juin jusqu'au 12 octobre 1665.

n°5862-5867 Six volumes contenant neuf comptes, rendus par Cano Jean-Joseph de Vlatten, du premier janvier 1666 au dernier décembre 1674.

n°5868 Compte rendu par Charles Wauthier, du premier janvier au dernier décembre 1676.

n°5869-5872 Quatre comptes, rendus par Lambert Delhalle, du premier janvier 1677 au dernier décembre 1680.

Comptes des officiers de justice :

Section III Duché de Luxembourg et comté de Chiny :

Agimont et Vireux-le-Wallerand (bailli, châtelain et receveur d') :

n°13175-13178 Quatre comptes rendus par Maximilien de Malcote, du premier janvier 1623 au dernier décembre 1631.

Agimont (bailli d') :

n°13179 Volume contenant trois comptes, rendus par marquis d'Ayseau, du premier janvier 1633 au dernier juin 1646.

n°13180-13183 Quatre comptes, rendus par le baron d'Hembize, du 4 juin 1646 au 4 juin 1664.

n°13184 Compte rendu par les héritiers du baron d'Hembize, du juin 1664 au 8 novembre 1671.

n°13185 Compte rendu par Pierre Jacqmart, lieutenant-bailli, du 4 juillet 1675 au 26 avril 1676.

n°13186 Compte rendu par Emmanuel de Kessel, du 20 septembre 1676 au 26 février 1680.

n°15192 Volume concernant :

1°Compte rendu par Jean de Ryaville :

e/ D'une somme de 180 livres levée […] pour achever de payer les vacations d'Antoine des Fossez, ingénieur du roi.

10°Compte, rendu par les enfants de feu Jean de Ryaville, pour leur père :

c/ D'une somme de 3920 florins 15 sols 9 deniers, levée sur les recettes de […] Jean Malcot receveur des licentes à Givet, pour payer divers ouvrages de maçonnerie […]

n°15357-15360 Quatre comptes, rendus par Pierre de la Fontaine, écuyer, gouverneur et capitaine de Charlemont, du premier juillet 1554 au dernier juin 1563, et du premier juillet 1565 au dernier juin 1567.

n°16721 Compte rendu par Simon de Gosée :

b/ D'une somme de 527 livres 10 sols 9 deniers, montant d'une retenue d'un centième denier faite sur les garnisons des châteaux de Namur, Charlemont et Samson, etc.

n°16737 Compte rendu par Simon de Gosée :

b/ D'une somme de 14064 livres 15 sols versée par Antoine Van Oncle, chevalier, conseiller et receveur général des licentes à Dunkerque pour payer la solde de deux mois de la garnison de Charlemont.

n°16749 Compte rendu par Simon de Gosée :

b/ D'une aide et d'un subside extraordinaire s'élevant ensemble à la somme de 114700 florins, votés par les états, le 6 novembre 1645, afin d'entretenir, pendant un an, 200 cavaliers et 1100 fantassins y compris les garnisons des châteaux de Namur, Samson et Charlemont, depuis le 1er décembre de la même année jusqu'au 30 novembre 1646.

n°16751 Compte rendu par Vincent de Harscamp […] :

n/ D'une somme de 7200 livres, provenant de la retenue faite sur la solde des garnisons de Namur et de Charlemont.

n°16758 Compte, rendu par Philippe-Emmanuel Francquen […] :

b/ De différentes sommes, s'élevant à 333489 livres 10 sols, versées par Alexandre de Baillencourt-Courcol, et levées en partie sur les caisses de Jean-Henri Lefebvre et de Louis Bayot, receveur des contributions à Charlemont…

n°16760 Compte, rendu par Philippe-Emmanuel Francquen […] :

b/ De différentes sommes, s'élevant à 712034 livres 2 sols versées par Alexandre de Baillencourt-Courcol, et levées sur les caisses de Jérôme-Humbert du Rondau, receveur des droits d'entrée et de sortie à Givet ; de Louis Moreau, alias Moureau, receveur des droits d'entrée et de sortie à Givet…

n°16764 Compte, rendu par Jean-Jacques d'Hinslin :

b/ De plusieurs sommes, s'élevant à 172637 livres 13 sols, versées par Alexandre de Baillencourt-Courcol, et par don Juan de Alvarado y Bracamonte […], et levées en partie sur les caisses des receveurs des droits d'entrée et de sortie Louis Moreau…

n°20257 Compte, rendu par Jean Serret, juré de la haute cour d'Agimont, et contrôleur des domaines et licentes à Givet, «du tiers compétant à S.M. en la confiscation de la marchandise conduicte par Nicolas Homcourt, marinier de Liège, tombée en commise par sentence de messieurs de la haute cour d'Agimont, en datte du XIème d'aougst 1640».

n°20308 Compte, rendu par Lambert Migetz, commis à la recette des confiscations, pour le recouvrement de ce qui pourrait échoir au fisc en la ville de Charlemont, du fait des contraventions aux édits, placards et ordonnances du roi et autrement du 6 octobre 1593 au 30 septembre 1596.

Comptes des tonlieux et des Winages :

§12 Givet St Hilaire (winage de) :

n°22649-22653 : Cinq comptes rendus par Pierre Digart contrôleur de Charlemont collecteur des winages de Vireux-Wallerand et Givet St Hilaire appartenants à

Philippe II à cause de la terre et seigneurie d'Agimont du winage levé sur la Meuse à Givet du 1er avril 1556 au 1er septembre 1561.

n°22654 : Compte rendu par Henri Goblet collecteur du winage de Givet du 1er octobre 1582 au 30 septembre 1583.

n°22655 : Compte rendu par Lambert Piret du winage de Givet du 27 octobre 1634 au 26 octobre 1635.

Comptes des droits d'importation et d'exportation :

n°23348-23352 : Cinq volumes contenant six comptes rendus par Jean-Philippe de Liedermans «de la collecte des droits des licentes des vins d'Ay et de charoy entrant de France en ces pays par Mariebourg du 23 janvier 1642 au 15 juin 1657 »: […]

2°Autre commission de Jean Liedermans datée du 21 décembre 1640 dans laquelle il est dit que Sa Majesté a permis dorénavant l'entrée des vins de France appelés de charoy avec un passe port revêtu du sceau du conseil des finances et qui se délivrera à Cambrai Avesnes Thionville et Marienbourg et pour ceux descendant la Meuse à Givet ou à Namur, «à condition de namptir et avancer la moitié du droit des licentes ou congé, taxé à l'advenant de 8 florins sur chascune pièce, ès mains du receveur général des finances, avant la levée dudit passeport, et l'autre moictié ès mains de l'officier estably au lieu du passage desd[its] vins.

Comptes de l'armée de terre :

n°25623 : 1°Compte-rendu par Antoine Marastre et Jacques de Haze commis aux vivres et munitionnaires du nouveau fort à Givet, de l'administration qu'ils ont eue des vivre et munitions levés pour son approvisionnement en 1555.

2°Compte-rendu par Jean de Mondicourt du transfert des vivres et munitions du fort de Givet au nouveau fort les Escherennes en 1555.

3°Compte rendu par Gauthier de Moucron commis aux vivres et munitions du fort de Givet et de l'administration qu'il a eue des vivres et munitions livrés à la garnison en 1555 et 1556.

n°25625 : Compte rendu par Jean de Naves seigneur de Cimery ou Chinery prévôt de Marville commissaire général des vivres, de la fourniture de ceux qui ont été envoyés aux nouveaux forts de Givet et de Philippeville du 17 mai 1555 au 19 juillet 1556.

n°25627 : Compte rendu par Jean de Mondicourt commis aux vivres et munitions de l'administration qu'il a eu des deniers destinés à l'achat des grains bières pour l'approvisionnement de Charlemont et Philippeville en 1557.

n°25630-25631 : Deux comptes rendus par Jean de Naves de la fourniture des vivres qui ont été envoyés à Luxembourg, Thionville, Charlemont,… du 20 juillet 1556 au 31 janvier 1557.

n°25638 : Compte rendu par Ambroise Pevel et Nicolas Bourgeois de l'administration qu'ils ont eue des vivres et munitions pour l'approvisionnement des places de Namur Givet Valenciennes et Douai en 1557 (en flamand).

n°25639 : […] 2° Compte rendu par Jacques Ghevart alias Ghevaert commis aux vivres et munitions à Givet de l'administration qu'il en a eue en 1557.

3° Compte rendu par Pierre Digart qualifié ici de contrôleur de Charlemont de l'administration qu'il a eue des blés envoyés de Namur à Charlemont et Philippeville en 1557.

n°25692-25695 : Quatre comptes rendus par Gilles Félix commis à la garde des munitions et vivres au fort de Charlemont de l'administration qu'il en a eue du 2 juin 1569 au 22 mars 1601.

n°25779 : Volume contenant deux comptes rendus par Clément Soullet des frais faits pour l'expédition des munitions de bouche de Stenay et Mouzon à Givet en 1578.

n°25912-25914 : Trois comptes rendus par Louis Waulthier munitionnaire à Charlemont, tant en son nom qu'en celui d'Hilaire Waulthier, de l'administration qu'ils ont eue des grains en magasin dans cette ville, du 22 mars 1601 au 8 mars 1680.

Comptes de l'artillerie :

n°26214 : Compte rendu par Hippolyte de Bricquengny alias de Bricquegnyes commis garde de l'artillerie et des munitions de guerre qui furent envoyés au camp près de Givet en mai 1555.

Comptes des fortifications et des bâtiments militaires :

Section XII : Province de Namur : §1er Charlemont et Philippeville :

n°27195 : Compte rendu par Pierre Vander Beken commis par les états de Brabant à l'administration des deniers accordés par eux pour les fortifications de Philippeville et Charlemont des travaux y exécutés du 11 avril au 31 octobre 1558.

n°27196-27203 : Huit volumes contenant neuf comptes rendus par Lambert Migetz commis à l'administration des deniers destinés aux fortifications de Charlemont des travaux y exécutés du 1er octobre 1588 au 30 septembre 1605.

n°27204-27211 : Huit comptes rendus par Hilaire Wauthier receveur des ouvrages et fortifications de Charlemont de travaux y exécutés du 1er octobre 1605 au 30 septembre 1647.

n°45172-45173 : Deux registres censaux de la terre d'Agimont, de Hargnies et de Vireux-le-Wallerand en 1656 et 1678.

n°46869 : Etat des biens de plusieurs paroisses dont Agimont et Givet.

n°47394-47396 : Trois comptes de la terre et seigneurie d'Agimont rendus par le receveur Nicolas Blanchoz de 1558 à 1577.

n°47397-47398 : Deux comptes des trois quarts des bois d'Agimont et Vireux-le-Wallerand appartenant au domaine, rendus par le receveur Hilaire Waulthier.

n°47399 : Etat des rentes redevables à la recette domaniale d'Agimont pour l'année 1635.

n°47400 : Idem pour l'année 1636, dressé par Gilles Barquin.

n°47401 : Etat succinct des recettes dues au domaine d'Agimont de 1642 et 1643, tiré des comptes de Hilaire Waulthier. Compte présenté au receveur d'Agimont Jean de Serret le 5 juillet 1647.

n°47402 : Etat sommaire des recettes domaniales d'Agimont, dressé par Hilaire Wauthier, commis des domaines, pour les années 1642 et 1643.

n°47403 : Etat de l'importance de la recette d'Agimont, de l'année 1675.

n°50298 : Etat des personnes redevables du droit de bourgeoisie à Givet Notre-Dame, au domaine d'Agimont, des années 1637 à 1641 inclusivement.

n°50423 : Compte rendu par Nicolas Spinette «pour le passage de la gendarmerie venant d'Italie et passant à Givet» du 16 juillet au 30 septembre 1583.

n°50504 : Relevé rendu par Louis Waulthier commis général de l'artillerie et des munitions de guerre déposées dans la ville de Charlemont, de son administration depuis le compte dressé par feu Hilaire Waulthier (1643) jusqu'en 1655, relevé le 20 mars 1655.

n°50963 : Etat des personnes redevables des droits de bourgeoisie, de cens, de rente et autres du domaine d'Agimont, de 1637 à 1641.

Registres aux gages de la Chambre des Comptes :

Registre de 1625 à 1639, folio 236, Rasse de Gavre, marquis d'Aiseau, gouverneur et capitaine de Charlemont, 20 novembre 1630.

Registre de 1640 à 1650, folio 103, Rasse de Gavre, chef du conseil des finances, 9 novembre 1644.

folio 195, Rasse de Gavre, gouverneur et capitaine de Charlemont.

folio 200, Charles de Gavre, seigneur d'Embise. Gouverneur et capitaine de Charlemont.

Registre de 1651 à 1659, folio 118, Rasse de Gavre, marquis d'Aiseau, comte de Beaurieu, chef du conseil des finances, mort le 31 mars 1653.

folio 178, Charles de Gavre, baron d'Embise, gouverneur et capitaine de Charlemont.

Registre de 1660 à 1671, folio 150, Charles de Gavre, baron d'Embise, gouverneur et capitaine de Charlemont.

d/ Archives du Conseil privé sous le régime espagnol :

Carton 154 : 9 Givet (1612-1671)

e/ Archives de la jointe des terres contestées :

331-332 Contestations concernant Agimont et ses dépendances 1752-1766 P.J. XVIème au XVIIIème siècle 2 liasses.

372 Tentatives des Liégeois d'enlever des poteaux sur la route de Dinant à Givet 1719-1738 P. J. XVIème au XVIIIème siècle 1 liasse

f/ Cartes et plans :

n°176 : Les environs de Dinant de Philippeville et de Charlemont où se trouve encore le Condroz par N de Fer géographe de monseigneur le dauphin Paris 1703.

n°288 : Carte figurative de l'ancienne et de la nouvelle route de Dinant à Givet et des lieux environnants, sans date.

n°1139 : Plan du Bourg de Givet et des fortifications commencées par les bourgeois par B. Sébastien contrôleur des fortifications de Charlemont, 1643.

n°1141 : Carte des environs de la ville de Givet à l'est et au sud-est, sans date.

n°1277 : Cartes figuratives des routes passant par Luxembourg Arlon Bastogne Liège Givet.

n°1618 : Vue de la ville et des fortifications de Charlemont et de Givet dessinée en 1749 par Maximilien Auguste de Geisberg.

n°1860 : Plan du grand moulin de Givet jusqu'au petit appartenant à des particuliers.

n°2568 : «Carte du tracé définitif de la chaussée de Blaimont faisant partie de la communication libre et aisée qui doit être établie entre Givet et Dinant en conformité de la convention conclue le 16 mai 1769 entre Sa Majesté l'Impératrice Reine et Sa Majesté Très Chrétienne ».

n°2574 : Carte des chemins situés dans les environs de la Meuse entre Dinant et Charlemont levée vers 1700 à propos des contestations qui surgirent entre la France et les Pays Bas au sujet d'un chemin nouveau que les ministres de France voulaient établir entre ces deux villes.

g/ Fonds de la contadorie des Finances :

VI Listes et revues :

182 Liste des gens de l'artillerie de Charlemont 1679-1680.

IX Garnisons :

328 Charlemont 1598-1630.

360 Givet 1639-1680.

h/ Lettres missives du fonds des Papiers d'Etat et de l'Audience :

1659/1 f/ Berlaimont (Charles baron de) 1545-1555.

h/ Blois (Adrien de, seigneur de Warelles) 1543-1555.

1723/5 Berlaimont (Gilles de) seigneur de Hierges 1577-1578.

1724/1 b/ Berlaymont (Lancelot de), comte de Meghem 1572-1578.

1727/1 a/ Carondelet (Jean) seigneur de Potelles 1556-1573.

1809/4 Berlaymont (Claude de) seigneur de Hautepenne, gouverneur de Charlemont et de Breda, 1579-1583.

1810/1 Berlaymont (Claude de) seigneur de Hautepenne, gouverneur de Charlemont et de Breda, 1584-1587…

1827/1 Entre autres Licques (Gabriel de), seigneur de Boninghen, gouverneur de Boninghen, gouverneur de Charlemont (+1589).

2143/2 Luxembourg y compris Givet 1647-1656.

2178/3 Luxembourg y compris Givet 1656-1665.

2148/4 Namur.

2192/2 Namur généralités y compris Charlemont, Mariembourg, Philippeville 1656-1665.

i/ Mémoriaux du Grand Conseil de Malines :

n°639 Bruxelles le 25 octobre 1569

Le duc d'Albe enjoint au Grand Conseil de vérifier si conformément aux ordonnances de Charles V toutes les coutumes du pays de Malines ont été transmises au gouvernement pour être homologuées. Réponse du Grand Conseil : Les coutumes de Malines ont été homologuées en 1535. Le conseil est prêt si le gouvernement en exprime le désir à vérifier les coutumes des autres villes de son ressort telles que […] Charlemont Lembecq et Blaton.

n°1527 Malines le 9 avril 1655.

Avis défavorable du Grand Conseil sur une demande en grâce présentée par Charles de Gavre baron d'Embise gouverneur de Charlemont prévenu d'arrestation arbitraire.

n°1534 : Projet de règlement des difficultés entre le bailli et les habitants d'Agimont-Givet.

*Pièces imprimées : néant.

B/ Archives françaises :

1/ Archives Départementales des Ardennes (Charleville-Mézières) :

*Pièces manuscrites :

B 4, Pièces diverses : pièces de procédures scellées du sceau de la prévôté et comté d'Agimont, du magistrat de Givet et de Charlemont, …1313-1748.

B 31, Pièces de procédures, actes privés et documents divers émanant entre autres des justices de Charlemont (1655-1661) et de Givet (Cour Saint-Hubert, 1685).

E 8 (liasse), un cahier in-quarto, douze feuillets, papiers : Lettres d'achat de la terre d'Agimont, Vireux-Wallerand et dépendances, du comte de Stolbergh, par la reine douairière de Hongrie et de Bohême, régente, au nom de Charles Quint empereur, moyennant 145000 florins, extraites du registre des Chartes de la Chambre des comptes du roi à Lille.

E 203, Procédure pour les religieuses de l'abbaye de Félix-Pré, ordre de Cîteaux, près Givet, contre Etienne Gillot, seigneur de Vireux Wallerand et Hargnies, et Jean-François Casback, intéressé dans les affaires du roi, au sujet d'un moulin à eau, établi sur la rivière de Houille.

E 328 (liasse), trente quatre pièces, papier ; une pièce, parchemin ; douze sceaux : contrat de mariage de messire Nicolas-François Desprez, baron de Barchon, avec Marie-Aldegonde-Théodore Gillot de Hon (5 septembre 1744) ; extrait de l'acte de mariage des susdits, qui a eu lieu à Givet Saint-Hilaire, le 17 septembre 1744…

E 333 (liasse), quatre vingt onze pièces, papier ; deux pièces imprimées ; trente six sceaux ou fragments de sceaux dont une lettre de Contamine à Desprez de Barchon «touchant la recherche de contrats de mariage à Valenciennes (Givet, 5 mars 1764).

E 366 (liasse), une pièce, papier, deux sceaux. Procuration donnée par messire Jacques François de Moulinier, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, capitaine des grenadiers au régiment de Poitou infanterie, de présent en cette ville de Sedan, à maître Pierre Viroux, procureur à Dinant, pour assister en son nom «devant Monsieur le prevost royal d'Agimont ou autre juge qu'il appartiendra à l'assemblée des parents et amis de six enfants mineurs de deffunct messire Edme Filley de la Barre, escuyer chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, capitaine au régiment de Champagne, et ingénieur en chef des villes de Charlemont et Givet, et de dame Marie-Joseph de L'Erneux, sa veuve, à présent épouse dudit sieur constituant…» au sujet de diverses sommes à prélever sur le fonds et capital des biens appartenant auxdits mineurs (3 juillet 1727).

E 377 (liasse), une pièce, parchemin ; un sceau. Transport par Anne-Marie Lonnoy, veuve de Jean-François Grogniaux, résidant à Givet Notre-Dame, au profit de Catherine Grogniaux, sa fille, épouse de Maximilien Frérot, d'une maison sise audit Givet, près de l'église paroissiale (27 février 1748).

E 385 (liasse), une pièce, papier ; deux sceaux. Extrait baptistaire de Charles-Xavier, fils de Jean-Joseph-Augustin Gaulthier, conseiller du roi, lieutenant dans la maîtrise particulière des eaux et forêts de Givet Saint-Hilaire, et d'Odile-Josèphe Dupont, ondoyé le 27 novembre et baptisé le 3 décembre 1752, dans la paroisse de Givet Notre-Dame.

E 390 (liasse), Comprend entre autres : un extrait de ce qui est dû aux officiers de l'artillerie, en résidence à Charlemont et à Givet, pour leurs appointements, par l'extraordinaire des guerres (Givet, 25 novembre 1708) ; une lettre de monsieur de Breteuil à monsieur Gibaut, commissaire d'artillerie (Versailles, 12 janvier 1724).

E 395, Transport par Fiacre-François-Joseph Parent, marchand tanneur à Givet, et Marie-Hélène Lagrange, son épouse, à messire Jacques de Bourbonne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, ancien lieutenant-colonel au service de la France, d'une rente annuelle de cent livres au capital de deux cents livres créée et constituée par feu Etienne Gillot, commissaire provincial des guerres, au profit de Marie-Hélène Renard, veuve de Hugues de Lagrange (28 octobre 1769)…

E 400, Entre autres sur le mariage de Louis Blanjan, de la paroisse de Charlemont, avec Marie-Barbe Goffin, de la paroisse d'Aubrives, célébré le 4 mars 1730 et sur le baptême de Marie-Françoise Blanjean, fille des susdits à Givet Notre-Dame, le 8 mars 1748 (extraits délivrés en 1772).

E 499, Comprend entre autres le testament de Joseph-Alexandre Mangelschot, trésorier-massart des villes de Givet (10 avril 1742).

E 615 (liasse), une pièce, papier ; un sceau. Extrait baptistaire de Jeanne-Marie, fille de Nicolas Simon et de Marie Dehaibe, de la paroisse de Givet Saint-Hilaire (30 décembre 1724).

E 619 (liasse), une pièce, parchemin ; un fragment de sceau. Vente par Jean Wilmet, marchand bourgeois de Givet, et Marguerite Sarteau, sa femme, à Thérèse Le Suisse, d'une maison sise à Givet-Notre-Dame, proche l'église (6 juillet 1714).

E 715 (liasse), une pièce, parchemin ; un sceau ; deux pièces, papier. Lettres de Philippe, roi de Castille, archiduc d'Autriche, renouvelant au profit des habitants de Givet le droit d'«apploitage », pour trois années, à la charge de rétablir et d'entretenir les ponts (Bruxelles, 31 juillet 1656) ; Etat des biens que possède la commune de Heer, près Givet, en bois, trieux et regains (10 janvier 1754).

E 896, Entre autres une protestation de Louis La Marque, entrepreneur général des fourrages, demeurant ordinairement à Givet, contre un enlèvement de fourrages fait dans son magasin.

E 907, Entre autres rétrocession par messire Jean-Baptiste de Saint-Léger, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, à Hugues-Paul Cesne, maître de forges, demeurant à Dinant-sur-Meuse, et à Pierre Oudart entrepreneur des fortifications de Philippeville y demeurant, de l'entretien et occupation des lits des places de Philippeville, Mariembourg, Charlemont, Givet, Rocroi, la citadelle de Mézières et forges de Mouzon, pour neuf années, qui ont commencé le 1er janvier 1707 (31 janvier 1714).

E 927, Entre autres vente par Jean-François Dentremeuze, maître sculpteur et marbrier demeurant sur le chemin qui conduit de Charleville au Pont d'Arches, Pierre-Alexis Dentremeuze, son frère, cavalier de la maréchaussée, demeurant à Givet, Jean Dentremeuze, perruquier, demeurant au faubourg de Saint-Jean de la ville de Saint-Quentin, Gilles Flaigny, boutonnier, demeurant à Stenay et Marie-Catherine Dentremeuze, sa femme, Jeanne Dentremeuze fille majeure demeurant à Mouzon, Marie-Louise Dentremeuze, fille majeure demeurant à Brieulles-sur-Meuse, Marie-Françoise Dentremeuze, demeurant à Villone-sur-Meuse, à Nicolas Paul, marchand boucher à Revin, et à Catherine Thomas, sa femme, d'une maison située audit Revin, près les Dominicains, moyennant 656 livres 5 sous au marché principal, et 24 livres pour épingles (4 juin 1749).

E 967, Entre autres cession par noble homme Pierre Hardy, conseiller du roi, contrôleur général des fortifications de Picardie et Ile de France, tant en son nom que pour noble homme Bénigne le Ragois, conseiller du roi receveur général des finances à Limoges, à nobles hommes Gabriel de Mesmes, sieur des Arches et Raoul Coichon, procureur général en la souveraineté d'Arches demeurant à Charleville, des «deux tiers des maisons et bastimens à eulx appartenans assis à Givais, ainsi qu'ils se contiennent et comportent, l'autre tiers appartenans audit sieur des Arches, à cause de leur association pour négoces et establissement de salines audit Givais… » moyennant la somme de 2800 livres tournois (2 octobre 1629).

E 1231, Entre autres, vente par Philippe-Alexis de Pierquau, seigneur du fief et pairie du Blochu de Gimnée, y résidant, ci-devant capitaine au service du Roi très chrétien au régiment de Lannion infanterie, au sieur Wilmet, avocat en Parlement demeurant à Givet, de

la seigneurie du Blochu de Gimnée, pairie de Liège, à titre d'arrentement perpétuel, moyennant 40 florins de rente par an (9 avril 1744).

E 1269 (liasse), trente huit pièces, papier ; deux cahiers in quarto, vingt-huit feuillets. Constitution d'une rente annuelle de cent vingt-cinq francs, par Jean-Corneille Van Weddingen, licencié en droit, seigneur de Lerten, demeurant à Fromelennes, près Givet, au profit de Jean-Arnould Briers, prêtre, demeurant à Hassel (6 décembre 1713).

E 1315, Entre autres décharge donnée par Henry-Pierre Marteau, capitaines des portes de la ville de Mézières, et Ambroise Marteau, marchand orfèvre, demeurant à Givet, à Marie Henry, veuve de Vincent Marteau, leur mère, de ce qu'elle leur redevait (à l'exception de dix livres), sur la succession mobilière dudit Vincent Marteau, leur père (17 avril 1713).

1Fi Givet 3, Plan de Charlemont, des forts et de la ville de Givet, avec les projets de Vauban (1744).

1Fi Givet 4, Plan de Charlemont, des deux Givet et du Mont d'Haurs et leurs environs (après 1750).

1Fi Givet 5, Charlemont, Landrechies, Avesnes, Beaumont (1572-1678).

1Fi 14, Carte des Pays-Bas autrichiens et des Ardennes : Givet Philippeville et Mariembourg. Gravure ancienne coloriée Ferraris, XVIII ème siècle 555 par 900 mm. Echelle de dix mille toises.

1Fi 439, «Fragment de carte particulière du quarré 32 et de ceux 28 et 29 de la Généralité du Hainault, qui contient les environs des villes de Charlemont, les deux Givet et Dinant…». Carte de 1722 entoilée en couleurs. Pas d'indication d'échelle, 425 par 355 mm.

G 83, Rentes en argent dues au chapitre […] par Jean Jacob, demeurant à Charlemont pour la cense de Vaucelles […].

G 202, une pièce papier de 126 pages, Procédures relatives à des payements de rentes et de cens dus à l'église Notre-Dame de Mézières […]par Charles Paget horloger à Givet pour une maison située rue du Pont de Pierre.

G 289, «Registre appartenant à la chapelle Monsieur Saint-Rocq, faict par le curé de Dion-le-Vaulx, qui est sire Gérard Gillart, curé dudit lieu de Dion-le-Vaulx et chapelin de ladite chapelle de Monsieur Saint-Rocq, à Gyvet Saint-Hilaire ». Fondation de la chapelle : «La fondation de la chapelle Monsieur Saint-Rocq est le dymenge de devant la Saint-Jehan-Baptiste, et le jour Monsieur Saint-Rocq est toujours le lendemain de Notre-Dame en aoust ». Rentes appartenant au chapelain de Saint-Roch : «Premièrement, Charles Rigaux a faict ériger ladite chapelle, et y a laissé pour fondations quatre florins de rente…Item, ung florin de rente que Jean du Chesnoy y a légatté…».

H 409, deux pièces, parchemin ; deux pièces, papier, 1683. Extraits des registres du Conseil d'Etat du roi Louis XIV, arrêtant que les Récollets pourront construire un nouveau couvent en remplacement de celui qu'ils occupent. Procès-verbal de l'ingénieur ordinaire du Roi, directeur des fortifications des villes de Charlemont et de Sainct-Hilaire, déclarant qu'en vertu de l'arrêt précédent, il a levé le plan général de la ville de Givet et le plan particulier de la place estimée la plus commode pour bâtir le nouveau couvent et la moins incommode pour fortifications, laquelle place a été donnée par le Roi, attendu que l'ancien couvent situé au pied des glacis doit être démoli suivant l'ordre de Sa Majesté.

H 410, registre in folio, 229 feuillets, papier (1571-1735) : Livre aux conditions et baillies des censes depuis l'an 1571 : […] conditions du bail de la maison de Charlemont à Jean Simon, de la maison de Givet Saint-Hilaire à Denis, greffier du magistrat de la ville ;contrat d'acquisition de la maison de Charlemont et de deux petites terres venant de Léonard Martin […] Soumission touchant la pêche de Houille, bail de la pêche dans la Houille consenti pour un an à Pierre Donau, moyennant 35 livres de bon poisson, truites, anguilles, barbeaux et roussettes par demi-année ; bail de la même pêche à Guillaume Maréchal pour deux ans à raison de 28 florins par an.

H 411, Baux 1737-1789.

H 412, Rentes de 25 florins sur les biens de Guillaume Gauthier, à Givet, dus pour parachèvement de la dot de sa fille, dame Lutgarde religieuse […] Liquidation des comptes de la dîme de Givet Notre-Dame, tenue par bail de MM l'abbé et religieux de Saint-Hubert, depuis 1746 jusqu'en 1753…

H 426, Relevés de rentes : […] à Givet de vingt-cinq livres sur Ignace Posson.

H 508 (liasse) un cahier de 174 pages, papier, un sceau. Abbaye de Félix-Pré diocèse de Liège…

1J 100, Lettre autographe de l'ingénieur Perronet relative à la construction de la route de Givet à Dinant, Metz le 11 septembre 1755.

1J 122 (2), Supplique formulée par les religieuses de Felixpré près de Givet tendant à maintenir leur privilège d'ériger une ou plusieurs pêcheries de saumons sur la rivière de Houille. Accord d'Albert et d'Isabelle-Claire-Eugénie, 6 juillet 1616. Copie, janvier 1701.

1J 130 (15), Résiliation des clauses d'un acte conclu entre Henri Perrot, marchand à Givet et Fiacre Squalart, également de Givet (une pièce parchemin).

1J 135, Institution d'un franc-marché le mardi de chaque semaine accordée à la ville de Givet Notre-Dame par l'archiduc Albert et l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, lieutenants du roi d'Espagne dans les Pays-Bas, janvier 1617 (une pièce parchemin avec sceau).

1J 508 (5) : entre autres titres de particuliers comme celui de De Ghénart à Charlemont près de Givet, 1685.

1J 548, Plan et profil d'une citerne du fort de Charlemont, 1725 (deux pièces).

1J 721, Paroisse Saint Hilaire de Givet, diocèse de Liège : règlement concernant les bancs d'église 1699-1702 ; demande d'autorisation de célébrer la messe en la chapelle Notre Dame de Walcourt 1780 ; désaffection de l'ancien cimetière paroissial 1787.

Sous-série 40J copies de pièces provenant de divers fonds d'archives :

40J 11 (copie de la référence F^{14} 127^{B} des Archives Nationales), Communications à établir entre la France et les états du Prince-évêque de Liège en

conséquence du traité du 24 mai 1772 sur le territoire français les routes nécessaires à ces communications sont :

1-de Givet au pont de Massambre, cette route continuant ensuite en territoire liégeois pour rejoindre la grande route de Liège à l'embranchement de Blémont.

2-de Givet à Rocroy par Fumay, sur la rive gauche de la Meuse. […]

4-de Givet à Sedan, par l'ancienne route (1772-1787).

40J 12 (copies de références de la série A1 du Service Historique de l'Armée de Terre) : inventaire sommaire des pièces concernant la misère générale et l'insécurité des frontières dans les Ardennes (1709) ; inventaire sommaire pour la défense des frontières de Champagne sur la Meuse (projet de dépense de Mr Polastron 1733).

1Mi 36, Plan de la rivière de Meuse XVIIIème siècle.

1Mi 59 à 63, Délimitation de la frontière entre la France et les Pays-Bas (partiel).

1Mi 88, Mémoire sur la situation de la place de Charlemont et Givet…, 16 pages, 1775, sans nom d'auteur.

1Mi 142, Philippeville et Mariembourg, Givet, Fumay et Revin.

1Mi 290, Dossiers 11 à 22 : Route de Paris à Mézières, Givet et Liège, devenant route impériale numéro six de Paris à Wesel, puis route impériale numéro 3 de Paris à Hambourg […]

1Mi 317, Atlas des fortifications (XVIIIème siècle) : Atlas 11 : Charlemont 1777, Givet 1777, Mont d'Haurs 1777…

1Mi 332 Frontières et communications du Hainaut : fortifications de Givet-Charlemont, Rocroi, Sedan…1771-1804.

1Mi 1234, Cahier des charges pour la construction de divers bâtiments au fort de Charlemont et à Givet 1777 vingt vues.

2Mi 13, Octroi d'un franc-marché à la ville de Givet Notre-Dame, 1617.

2Mi 73, Abbaye Notre Dame de Félixpré à Givet (cisterciens). Couvent des annonciades célestes à Mézières.

2Mi 89, Entre autres sur l'abbaye de Félixpré à Givet.

2Mi 97, Prévôté royale d'Agimont 1313-1748.

14 R1 : Toisé général des ouvrages qui se sont faits aux fortifications et bâtiments de Charlemont, Givet Saint Hilaire, Notre Dame et la couronne d'Haurs sous l'entreprise du sieur Gibaud et relatif au projet de la cour (29 octobre 1707).

Toisé en date du 8 mars 1725 des ouvrages à faire en 1725 par le sieur Julien Paul demeurant à Givet.

Devis de la condition à obtenir par ceux qui entreprendront les ouvrages de fortification à exécuter à Charlemont et aux deux Givet pendant l'année suivant 1738 (Charlemont, le 7 septembre 1737).

Etat des comparaisons des prix des années 1737 et 1738, signé par De Ramsault le 7 septembre 1737.

Etat des comparaisons du prix des années 1741 à 1742 pour les ouvrages de Charlemont et des Givet. Fait à Givet le 30 mai 1742 signé Rodrigues de Chenevière.

Devis et conditions à observer pour construire les ouvrages ordonnés aux fortifications et bâtiments des villes de Charlemont et des Givet pour l'année 1744 (20 avril 1744 signé Rodrigues de Chenevière).

Autres devis pour les années 1754 à 1756 en date du 14 juillet 1754.

Pour les années 1757 à 1759, en date du 23 avril 1757, signé du chevalier de Châtillon.

Pour les années 1769 à 1775, signé par Contamine.

Pour les années 1778 à 1783, en date du 21 octobre 1777, signé de Caux de Blacquetot.

Détail des différents prix à changer et à ajouter au prochain marché des ouvrages de fortification (Givet le 19 octobre 1783, Des Portes de Pardaillan).

14 R2, Toisé des années 1749 à 1755 : il a été coté et paraphé par Messieurs Doyré, directeur des fortifications et de Chenevière, ingénieur en chef. Daté de Givet le 6 mai 1747, signé par le chevalier de Châtillon.

Toisé des années 1765 à 1769 : il a été coté et paraphé par l'ingénieur en chef, Roger Chamfort. Daté de Charlemont, le 1er octobre 1769, signé de Lave du Vassal, le chevalier d'Oyré, Passet de Verville (deux registres).

*Pièces imprimées :

1J 680, Ordonnance du roi et des trésoriers de France du bureau des finances de Lille relative aux comptes exigés pour les villes du ressort excepté pour Givet, Charlemont, Dinant, 20 avril 1694.

40J 10. Communes ardennaises du bailliage d'Avesnes. Copie des cahiers de doléances des cinq communautés ardennaises du bailliage d'Avesnes : Agimont, Fumay, Givet, Mariembourg, Philippeville, 193 pages xérographiées.

40J 14, Traité des limites du 24 mai 1772…

40J 19, […] Deux cent cinquante-neuf reproductions xérographiques de documents maçonniques. Loges de Givet et Rethel, XVIIIème et XIX ème siècles.

2/ Archives Départementales du Nord (Lille) :

*Pièces manuscrites :

Comptes particuliers des domaines :

A 365, Compte premier de Jacques Pynssen Vander Aa, bailli, châtelain et receveur, du 1er janvier au 31 décembre 1612.

A 391, Compte onzième de Nicolas Blanchoz, du 1er juillet 1567 au 30 juin 1568.

A 425, Compte huitième de Jacques Pynssen Vander Aa, du 1er janvier au 31 décembre 1619.

A 427, Compte sixième de Jacques Pynssen Vander Aa, du 1er janvier au 31 décembre 1617.

A 440, Compte douzième de Nicolas Blanchoz, du 1er juillet 1568 au 30 juin 1569.

A 462, Compte premier de Maximilien de Malcote, bailli, châtelain et receveur, du 1er janvier au 31 décembre 1623.

A 477, Compte septième de Jacques Pynssen Vander Aa, du 1er janvier au 31 décembre 1618.

A 478, Compte premier de Nicolas Blanchoz, receveur de la terre et seigneurie d'Agimont, du 7 mars 1557 au 6 mars 1558.

, Compte deuxième de Nicolas Blanchoz, du 7 mars 1558 au 30 juin 1559.

A 488, Compte cinquième de Jacques Pynssen Vander Aa, du 1er janvier au 31 décembre 1616.

A 493, Compte troisième de Nicolas Blanchoz, du 1er juillet 1559 au 30 juin 1560.

, Compte quatrième de Nicolas Blanchoz, du 1er juillet 1560 au 30 juin 1561.

, Compte cinquième de Nicolas Blanchoz, du 1er juillet 1561 au 30 juin 1562.

, Compte sixième de Nicolas Blanchoz, du 1er juillet 1562 au 30 juin 1563.

, Compte septième de Nicolas Blanchoz, du 1er juillet 1563 au 30 juin 1564.

A 495, Compte quatrième de Jacques Pynssen Vander Aa, du 1er janvier au 31 décembre 1615.

A 497, Compte troisième de Maximilien de Malcote, du 1er janvier au 31 décembre 1625.

Série B : archives de la chambre des Comptes de Lille :

B 70, Registre aux commissions : Table du recueil Denis Godefroy (1671). Répertoire méthodique des copies extraites des vingt registres aux commissions pour la collection des 182 Colbert.

B 1258, Agimont et Givet (1520-1611) : carton composé entre autres des pièces relatives à l'acquisition de la terre d'Agimont par l'empereur Charles Quint (1555), des comptes et pièces diverses concernant la seigneurie d'Agimont acquise par l'empereur Charles Quint (XVIème siècle), de la requête des habitants de Givet Notre-Dame et de Fromelines produite dans le procès qu'ils ont avec Everard de Mausée et consorts, au sujet du droit de pâturage dans les bois de cette localité.

B 1529, Diocèses divers (1152-1658) : entre autres rente de l'abbaye de Waulsort à Givet.

B 3582, Rôle des troupes au service du roi d'Espagne dans les Pays-Bas (1587) […] intéressant les localités suivantes : Arras, Bapaume, Bouchain, Bourbourg, Charlemont, Gravelines, Hesdin, La Motte au Bois, Landrecies, Le Cateau, Lens, Le Quesnoy, Lillers, Philippeville, Renty, Tilburg.

B 3583, Idem pour 1593 et Arras, Bois le Duc, Cauwenstein, Charlemont, Dambrugge, Deurne, La Croix la Motte au Bois, L'Ecluse, Luisbekelaar, Nordam, Noyelles, Philippeville, Renty, Saint Jacques les Stabroeck, Thionville, Wyneghem.

B 3584, Idem pour 1596 et Anvers, Arras, Bapaume, Charlemont, Eindhoven, Helmond, Hesdin, Nuland, Philippeville, Bois-le-Duc, Willebroeck.

B 3585, Idem pour 1597 et Arras, Bapaume, Charlemont, La Croix Landrecies, Maestricht, Mariembourg, «Ordam », Renty, Bois le duc, Walcourt.

B 3586, Idem pour 1598 et Arras, Bapaume, Bois-le-duc, Charlemont, La Croix, Limbourg, Mariembourg, Thionville, Vilvorde.

B 3587, Idem pour 1599-1601 et pour Avesnes, Bapaume, Bois-le-Duc, Bouchain, Charlemont, Hesdin, Le Cateau, Le Quesnoy, Mariembourg, «Ordam», Renty.

B 3590, Idem pour 1601 et pour Bouchain, Charlemont, Dampvillers, Gravelines, Hannut, La Croix, Landrecies, Montmédy, Ostende, Philippeville, Straelen et fort d'Arcen, Thionville, Tournai, Wyneghem.

B 3594, Idem pour 1628 et pour Arras, Avesnes, Bapaume, Bouchain, Bréda, Charlemont, Damme, Dampvillers, Landrecies, Le Quesnoy, Mariembourg, Montmédy, Namur, Renty, Saint-Vliet, Stabroeck, Thionville, Tournai.

B 17316, Terrier des menus cens de la seigneurie d'Agimont (1613-1617) : Concerne Agimont, Givet, Fromelennes, Rancennes, Heer, Feschaux, Mesnil Saint Blaise, Mahoux, Dion, Voneche, Winenne, Felenne.

B 17318, Comptes du domaine de la seigneurie d'Agimont par Nicolas Blanchoz receveur (1557-1569), dont Givet.

B 17465, Compte (1er juin 1557-31 mai 1558), Nicolas Blanchoz receveur.

B 17466, Compte (1er juin 1558-31 mai 1559), Nicolas Blanchoz receveur.

B 17467, Compte (1er juin 1559-31 mai 1560), Nicolas Blanchoz receveur.

B 17468, Compte (1er juin 1561-31 mai 1563), Nicolas Blanchoz receveur.

B 17469, Compte (1er juin 1563-31 mai 1564), Nicolas Blanchoz receveur.

B 19507, Avis sur requêtes du Conseil des finances et du Grand conseil des Pays-Bas, 1590-1607, f°239 : souveraineté d'Agimont et Givet.

B 19651, Enquête sur les corporations d'arts et métiers, 1756, dont Givet.

B 19675, Moulins aux XVIIème et XVIIIème siècles, dont Givet.

B 19791, Givet, domaine, 1739

*Lettres reçues et dépêchées :

B 18038, N. Blanchoz, receveur d'Agimont et du vinage de Givet.

B 18041, Henri Dilhasle, receveur de Givet : cachet. N. Blanchoz, receveur d'Agimont et du vinage de Givet.

B 18042, Givet et Vireux, vinages.

B 18043, N. Blanchoz, receveur d'Agimont et du vinage de Givet.

B 18044, Givet, recette.

B 18050, Daix Philippe, ancien meunier de Givet ; Jean de Coulenvaulx, meunier de Givet ; N. Blanchoz, receveur d'Agimont et du vinage de Givet.

B 18051, Jean de Furvoye, fermier du vinage de Givet Saint Hilaire.

B 18066, N. Blanchoz, receveur d'Agimont et du vinage de Givet.

B 18076, Jean de Coulenvaulx, meunier de Givet ; N. Blanchoz, receveur d'Agimont et du vinage de Givet.

B 18079, Givet.

B 18087, N. Blanchoz, receveur d'Agimont et du vinage de Givet.

B 18096, N. Blanchoz, receveur d'Agimont et du vinage de Givet.

B 18259, Charlemont : gouverneur.

B 18391, Charlemont : corps de garde.

B 18436, Givet : récollets.

B 18453, Vallois Jean : ferme des winages de Givet et Vireux Wallerand.

B 18495, Givet, pontons.

B 18663, Givet et Agimont, droit de houdrage.

B 18691, Givet, barque marchande.

C 38, Givet Saint Hilaire, lettres reçues et dépêchées.

C 60, Lettres des députés de l'assemblée des Etats de Hainaut à monsieur Joly bourgmestre de Givet et à monsieur de Montgazon (26 avril 1788).

Lettres des députés de l'assemblée de Hainaut aux officiers municipaux de Givet et Charlemont (4 juillet 1788).

Série 8B : parlement de Flandres :

8B1 10530, affaire des «anges» de Charlemont.

8B1 11802, affaire Janmart, veuve Mangelschot contre les magistrats de Givet; Magistrats de Givet contre Lafabrique…

8B1 26424, Givet, magistrats, 1721.

Série C : intendance du Hainaut :

C 61, Procès verbal des séances de la commission intermédiaire de Hainaut : Givet, adjudication des travaux de l'atelier de ce département : projet de modification (28 mai 1789) et Givet, hôpital des mendiants, comptabilité (25 juin 1789).

C 63, Lettre des députés de l'assemblée de Hainaut à Gaultier procureur syndic des villes des deux Givet et de Charlemont (31 janvier 1789).

C 64, Ordonnance des députés ordinaires des Etats généraux du Hainaut : Givet, hôpital des mendiants, comptabilité (25 juin 1789).

C 68, Procès verbal des séances de la Commission intermédiaire Hainaut (31 décembre 1789) : Gaulthier à Valenciennes, commissaire aux impôts du département de Givet.

C 554, Givet, capitation, 1710.

C 559 et 563, Capitation…

C 629, Givet, récollets : Thomas Dieudonné Beaufin avocat et mur mitoyen (3 décembre 1766).

C 632, Givet : délibération au sujet des ensevelissements dans l'église, 23 décembre 1777.

C 1015, Givet, hôpital militaire.

C 1030, Givet, logements de troupes.

C 1085, Fortifications dix-huitième siècle.

C 1285, Requête à l'intendant dix-huitième siècle.

C 1286, Requêtes à l'intendant dix-huitième siècle.

C 1515 : Givet, domaine, état-major, 1789-1790.

C 1589, District de Givet, «imposition de contrôle », 1775.

C 1661, Givet Notre-Dame, église, 1706.

C 1995 : Givet, domaine, fin du dix-septième siècle.

C 4072 : Route de Givet à Dinant, 1772.

C 4778 : Givet, domaine, dix-huitième siècle.

C 5185 : Givet, fortifications, 1783-1789.

C 5186 : Givet, fortifications, 1789-1790.

C 5188 : Givet, fortifications, 1777-1783.

C 5346 : Givet, jurés, priseurs, vendeurs de meubles, 1745-1759.

C 5363 : Givet, armée, garnisons, 1755-1758.

C 5370 : Abbaye de récollectines de Félixpré près de Givet, biens, 1717-1723.

C 5372 : Givet, rentes, 1720.

C 5425 : Givet, fortifications, 1777-1781.

C 5605 : Givet, lettres du subdélégué, 1763.

C 5614 : Givet, justice, 1789.

C 5624 : Givet, magasins des fourrages, plans, 1699.

C 5626 : Abbaye de Félixpré près de Givet, moulin, 1787.

C 5629 : Givet, gouverneur, 1782.

C 5630 : Givet, hôpital militaire, 1785-1786.

C 5631 : Givet, lieutenant de roi, 1787.

C 5632 : Givet, tabellionage, 1786.

C 5636 : Charlemont, armée 1734 à 1785.

C 5645 : Givet notaire, 1744.

C 5646 : Givet, droit de chasse, 1780.

C 5647 : Givet, armée, garnisons, 1781.

C 5650 : Subdélégation de Givet, population, 1785-1786.

C 5651 : Subdélégation de Givet, population, 1788-1789.

C 5745 : Givet, hôpital militaire, 1783-1784.

C 5752 : Givet, armée, camp d'instruction, 1787-1788.

C 5848 : Subdélégation de Givet, bois, 1783.

C 5850 : Givet, huissier fieffé, 1783.

C 5976 : Givet, commerce des grains, 1770-1771.

C 5977 : Givet, négociant en grains, 1769-1772.

C 6064 : Givet (les deux), armée, garnisons, 1783.

C 6096 : Givet, théâtre, 1783.

C 6099 : Givet, bâtiments militaires, 1765-1781.

C 6100 : Givet, pompe à incendie, 1750.

C 6101 : Givet, hôpital militaire, 1774.

C 6598 : Subdélégation de Givet, agriculture (fermiers - étendue des terres cultivées), 1740-1741.

C 6600 : Subdélégation de Givet, dénombrement de chevaux, 1740 ; dénombrement de voitures, 1740.

C 6618 : Givet, armée, 1741.

C 6682 : Givet, correspondance avec l'intendance de Hainaut, 1729-1730.

C 6903 : Givet, librairie, 1754.

C 6977 : Givet Notre Dame, moulin, 1684-1686.

C 6978 : Givet, droit de péage, vinage, passage…1710-1718.

C 6999: Givet, magistrat, 1769.

C 7047: Givet, octrois, 1738.

C 7078: Givet, corporations, 1744.

C 7082 : Subdélégation de Givet, offices de receveurs des consignations, 1744.

C 7189 : Givet, préparation des Etats généraux, 1789.

C 7194 : Givet, corvées, 1744.

C 7302 : Givet, fortifications, 1762-1770.

C 7314 : Charlemont, armée 1734. Givet, idem.

C 7318 : Givet, armée, 1734.

C 7327 : Charlemont, armée 1733 à 1760. Givet, idem.

C 7330 : Charlemont, armée 1732 à 1734. Givet, armée 1723-1734.

C 7351 : Givet, domaine, 1719-1720.

C 7369 : Givet, armée, magasin aux fourrages, 1743-1744.

C 7482 : Givet, moulin à écorces, 1729.

C 7508 : Givet, dîme, 1730.

C 7510 : Givet, messageries, 1726-1753.

C 8011 : Givet, armée, 1734-1735.

C 8016 : Givet, fortifications, 1784.

C 8023 : Givet, armée, 1787-1788.

C 8028 : Givet, fortifications, 1753-1755.

C 8279 : Givet, moulins banaux vers 1777-1785.

C 8293 : Givet, industrie textile, 1780.

C 8310 : Givet, industrie, 1752.

C 8429 : Givet, armée, 1752-1754.

C 8433 : Subdélégation de Givet, corvées, dénombrement des hommes, 1736-1737.

C 8734 : Givet, rivière de Houille, 1753.

C 8791 : Givet, fortifications, 1785-1787.

C 8805 : Givet, changeur, 1760.

C 8849 : Givet, recette des consignations, 1744-1745.

C 8943 : Givet, fortifications, 1750-1752.

C 9025 : Subdélégation de Givet, salaires des ouvriers, 1712-1724.

C 9044-9045 : Givet, correspondance avec l'intendance de Hainaut, 1727-1728.

C 9072 : Givet, disette, 1757-1762.

C 9081 : Givet, fortifications, 1738-1747.

C 9086 : Givet, industrie textile, 1733-1735.

C 9107 : Givet, fortifications, 1747-1749.

C 9123 : Givet, fortifications, 1726-1731.

C 9172 : Givet, fortifications, 1743.

C 9236 : Givet, armée, 1741-1743.

C 9237 : Givet, armée, 1746-1747.

C 9279 : Subdélégation de Givet, administration, correspondance avec l'intendance, 1730-1731.

C 9281 : Givet, épidémies, 1732-1741.

C 9320 : Givet, hôpital militaire 1743-1745.

C 9430 : Givet, maréchaussée, 1748.

C 9438 : Givet, armée, 1750 ; justice, 1750.

C 9445 : Givet, hôtel de ville, 1747-1753.

C 9457 : Givet, prévôté royale d'Agimont, 1771.

C 9463 : Givet, office, 1774.

C 9538 : Givet, correspondance avec l'intendance, 1738-1740.

C 9548 : Givet, assassinat, 1777.

C 9559 : Givet, prévôté d'Agimont, 1775-1776.

C 9609 : Subdélégation de Givet, commerce des écorces de bois, 1785-1787.

C 9612 : Givet, industrie, platinerie de cuivre, 1786.

C 9629 : Givet, fortifications, 1769 et 1772.

C 9718-9720 : Givet, armée, 1745-1747.

C 9721 : Givet, industrie, nitrière, vers 1780.

C 9723 à 9726 : Givet, corporations, 1745-1746.

C 9807 : Givet, correspondance avec l'intendance, 1732-1733.

C 9821 : Givet, prix des grains, 1738.

C 9825 : Subdélégation de Givet, notaires, 1756.

C 9827-9829 : Givet, hôpital militaire, 1756, 1758.

C 9830 : Charlemont , armée 1716 à 1731. Givet, idem.

C 9850 : Givet, correspondance avec l'intendance de Hainaut, 1731-1732.

C 9852 : Givet, hôpital militaire 1725-1728.

C 9855 : Givet, correspondance avec l'intendance de Hainaut, 1741.

C 9858 : Givet, justice, bâtiment, 1767-1773 ; prison, 1767-1773.

C 9924 : Givet, hôpital militaire, 1772-1775.

C 9929 : Givet, correspondance avec l'intendance, 1740.

C 9971 : Givet, hôpital militaire, 1781-1783.

C 10022 : Givet, hôpital militaire, 1785.

C 10049 : Givet, grains : disette, 1725.

C 10050 : Givet, grains : approvisionnement, 1724.

C 10072 : Givet, Eaux et forêts (maîtrise des), 1788.

C 10074 : Givet, correspondance avec l'intendance, 1733-1735.

C 10093 : Givet, offices d'inspecteurs et contrôleurs des arts et métiers, 1745-1760.

C 10095 : Givet, corporations, 1755.

C 10096 : Givet, corporations, 1750-1754.

C 10161 : Givet, récollets, 1752.

C 10230 : Charlemont, armée 1742 à 1744. Givet, idem.

C 10234 : Givet, prévôté d'Agimont, 1788.

C 10235 : Givet, armée, conseils de guerre, 1778-1784.

C 10236 : Givet, hôpital militaire, 1782.

C 10241 : Givet, droits de tonlieu, 1703.

C 10331 : Givet, hôpital militaire, 1783.

C 10338 : Givet, foire, 1788.

C 10363 : Subdélégation de Givet, industrie du cuir, 1745.

C 10364 : Subdélégation de Givet, industrie, 1789.

C 10439 : Givet, magistrat, 1781.

C 10484 : Subdélégation de Givet, comptabilité communale, 1766.

C 10541, Région de Givet, carrières, 1787.

C 10548, District de Givet, droit de contrôle, 1775.

C 10568 : Givet, monnaies, fraudes vers 1768-1780.

C 10587 : Givet, Eaux et forêts.

C 10624 : Subdélégation de Givet, mines, 1764-1766.

C 10652 : Givet, cense des coutures, 1774-1785.

C 10663 : Givet, magistrat, 1730. Subdélégation de Givet, droit d'amortissement, 1730.

C 10672 : Givet, rente des ursulines de Dinant, 1737.

C 10719 : Givet, fausse monnaie, 1727.

C 10802 : Givet, monnaies, 1732.

C 10809 : Givet, corporations, 1767-1769.

C 10810 : Subdélégation de Givet, droits domaniaux, 1771-1772.

C 10813 : Givet, armée, 1779-1781.

C 10815 : Givet, droits domaniaux, 1724.

C 10910 : Givet, armée, 1736-1772 ; prévôté royale, 1736.

C 10911-10912 : Givet , armée, 1736-1772.

C 10915 : Givet, fontaine, Notre-Dame de Hal, 1755.

C 10916 : Givet greffier, 1755-1772.

C 10917 à 10920 : Givet, armée, 1736-1772.

C 10939 : Charlemont, armée, 1729. Givet, idem. Givet, octrois, 1729.

C 10940 : Givet, curés, 1734-1735 ; magistrat, 1734-1735.

C 11119 à 11122, Gouvernement de Givet, capitation de la ville et des bourgs, 1695-1698 et 1701-1705.

C 11128 à 11132 : Givet, rôles d'imposition, capitation, 1701-1705. Gouvernement de Givet, capitation de la ville et des bourgs, 1695-1698 et 1701-1705.

C 11210 : Révolution, émeutes de 1789-1790.

C 11254 : Givet, pont sur la Meuse, 1772.

C 11273-11275-11286 : Givet, fraude, 1756-1774.

C 11323 : Givet, hôpital militaire, 1736-1737.

C 11330 : Givet, hôpital militaire, 1754-1773.

C 11352 : Charlemont, armée, 1747. Givet, idem.

C 11369 : Givet, armée, 1765.

C 11409 : Givet, fraudes, exportation frauduleuse de grains, 1748-1750.

C 11416 : Givet, armée, magasin des vivres, 1771-1779.

C 11420 : Givet, fraudes, exportation frauduleuse des grains, 1748-1750.

C 11425 : Givet, armée, magasins des vivres, 1769.

C 11433 : Subdélégation de Givet, armée, réquisitions, 1788.

C 11443-11444 : Subdélégation de Givet, impositions, rôle de capitation, 1741-1742.

C 11460 : Givet, hôpital militaire, 1779-1780.

C 11474 : Subdélégation de Givet, agriculture, 1744.

C 11478 : Givet, hôpital militaire, 1761.

C 11504 : Givet, milice, 1731-1733.

C 11564 : Givet, exportation des grains, 1748.

C 11581 : Givet, subdélégué, 1780. Subdélégation de Givet, agriculture, terres incultes, 1780.

C 11585 : Subdélégation de Givet, mines, 1763-1768.

C 11882-11882 : Givet, biens des pauvres, 1743-1747.

C 11892 : Givet, assistance enfants trouvés, 1754-1764.

C 12227 : Givet, armée, 1787.

C 12499 : Givet, armée, 1775.

C 13599 : Subdélégation de Givet, médecine, 1741.

C 14407 : Givet, justice, 1737.

C 14408 : Givet, foire franche, 1738.

C 14409 : Givet, réquisitions, 1754.

C 14410 : Givet, magistrat, bourgmestre, 1745.

C 14411 : Givet, hôpital militaire, 1754.

C 14412 : Givet, subdélégué, 1757-1760.

C 14414 : Givet, pâturage, protestation des fermiers contre l'interdiction du pacage nocturne, 1789.

C 14415 : Givet, hôpital militaire, dix-huitième siècle.

C 14416 : Givet, impositions, refus de modération pour vacance de maison, 1758.

C 14417-14418 : Givet, magistrat, renouvellement, 1773, 1777.

C 14419 : Givet, armée, 1784.

C 14420 : Subdélégation de Givet, industrie, manufactures d'étoffes, dix-huitième siècle.

C 14422 : Subdélégué de Givet, 1744-1760.

C 14431 : Givet, armée, 1749.

C 14433 : Subdélégué de Givet, 1731-1732.

C 14434 : Givet, domaine, 1714.

C 14435 : Givet, privilèges, 1779.

C 14436 : droit de pêche, 1719.

C 14439 : Givet, domaine, réunion de la cense des coutures ou des prairies du Roi, 1785-1786.

C 14440 : Givet, subdélégué, 1776.

C 14568 : Givet, pâturage, droit d'entrecours des habitants de Foisches, 1764.

C 14569 : Correspondance du subdélégué de Givet au sujet du domaine engagé d'Agimont, 1774-1777.

C 14570 : prévôté, 1780.

C 14571 : Givet, droit de chasse des habitants dans le comté d'Agimont, 1782.

C 14630 : Givet, population, 1782.

C 14665 : Givet, offices, demande de réunion, 1786.

C 14669 : Givet, industrie, manufacture, 1730.

C 14752 : Givet, industrie, manufacture des cuirs, 1730.

C 14773 : Givet, juridiction, 1655.

C 14791 : Givet, office de commissaire de police, 1752.

C 14821 : Givet, armée, 1752.

C 14860 : Givet, domaine, 1748.

C 14914 : Givet, office en la maîtrise des eaux et forêts, 1727.

C 14917 : Subdélégation de Givet, pionniers, 1770.

C 14954 : Givet, armée, vers 1760.

C 15053 : Givet, hôpital militaire, réparations, 1763.

C 15062 : Givet, fortifications, vente des palissades hors d'usage.

C 15066 : Givet, armée, logement des officiers du régiment de la Marck, 1763.

C 15140-15141 : Givet, hôpital militaire, soldats morts, rapports d'inspection, 1762-1765.

C 15199 : Givet, fortifications, adjudication, 1770.

C 15653 : Givet, fortifications, 1788.

C 15655 : Givet, bâtiments militaires, 1788.

C 15658 : Givet, octrois, 1780-1781.

C 16458 : Givet, hôpital militaire, contrôleurs, 1772-1774.

C 16459-16460 : Givet, armée, 1771-1774.

C 16499 : Givet, bâtiments militaires, 1786.

C 16580-16581 : Givet, armée, 1763.

C 17112 : Givet, bâtiments militaires, 1789.

C 17716 : Subdélégation de Givet, population, taux élevé de mortalité, 1772.

C 17179 : Givet, bâtiments militaires, 1766.

C 17201 à 17204 : Givet, armée, 1780-1781.

C 17247 : Givet, armée, toisés d'ouvrages de fortifications, 1783.

C 17248-17249 : Givet, industrie, 1755-1759.

C 17250 : Givet, Eaux et forêts, office de la maîtrise des Eaux et forêts, 1760-1767.

C 17252-17253 : Givet, octrois, 1752-1758 et 1763-1765.

C 17254 : Givet, bois communaux, 1761.

C 17274 : Givet, bâtiments militaires, 1769.

C 17480 : Givet, bâtiments militaires, 1764.

C 17547-17548 : Givet, hôpital militaire, 1787.

C 17673 : Givet, bâtiments militaires, 1764.

C 17711 à 17714 : Givet, offices de la maîtrise des Eaux et forêts, 1773.

C 17761 : Givet, armée, terrain militaire, 1785.

C 17762 : Givet, moulins, 1785.

C 17792 à 17794 : Givet, armée, 1781-1783.

C 17834 : Givet, armée, 1782.

C 17835 : Givet, hôpital militaire, 1781-1782.

C 17874 : Givet, hôpital militaire, médecins, 1788.

C 17886 : Givet, bâtiments militaires, 1787-1788.

C 17904 : Givet, péage, droits perçus par la ville au pont sur la Meuse à Charlemont, 1745.

C 18023 : Givet, bâtiments militaires, 1786-1787.

C 18124 à 18127 : Givet, armée, 1763-1775.

C 18206 : Givet, armée, fortifications, 1742.

C 18536 : Givet, commandant de la place, 1767.

C 18617 : Givet, bâtiments militaires, 1787.

C 18736 : Givet, armée, 1763-1764 ; accident de chasse, 1763.

C 18737-18738 : Givet, armée, 1763-1764.

C 18825-18826 : Givet, Eaux et forêts, offices, 1770.

C 18827 : Givet, exportations, 1770.

C 18828 : Givet, frontière, 1768-1770.

C 18895 : Givet, bâtiments militaires, 1785.

C 18906 à 18908 : Givet, armée, 1767.

C 19016 : Givet, armée, 1788.

C 19071 : Givet, octrois, 1777-1779.

C 19072 : Givet, droit d'afforage de l'état-major.

C 19073 : Givet, industrie, tanneries, 1779.

C 19102 : Givet, lieutenant de roi, 1763.

C 19103 : Givet, bâtiments militaires, 1762.

C 19162 : Givet, armée, exemptions des officiers, 1764.

C 19199 : Givet, industrie, tannerie, 1763.

C 19277 : Givet, armée, 1770.

C 19286 : Subdélégation de Givet, navigation, 1764-1765.

C 19287 : Subdélégation de Givet, routes et voies navigables, 1778.

C 19316 : Subdélégation de Givet, milice, 1781.

C 19317 : Givet, armée, 1763-1788.

C 19318 : Givet, finances, 1743-1744.

C 19323 à 19330 : Givet, messageries, 1731-1788.

C 19356 : Givet, hôpital militaire, 1762.

C 19357 : Givet, commissaire des guerres, 1762.

C 19366 : Givet, hôpital militaire, 1772-1776.

C 19384 : Fort de Givet, internement du fils de la marquise de Saint Etienne Levêque, 1776.

C 19404 : Givet, octrois, 1774.

C 19411 : Givet, magistrat, opposition à la surtaxe sur les droits de greffe vers 1775.

C 19424 : Givet, commissaire des guerres, 1765.

C 19503 : Givet, bâtiments militaires, 1770.

C 19507 : Subdélégation de Givet, officiers retirés, 1772.

C 19551 : Givet, octrois.

C 19609-19610 : Givet, justice, 1729, 1738.

C 19639 : Givet, exportations, 1734.

C 19652 : Givet, maîtrise des Eaux et forêts, 1772.

C 19767 : Givet, bâtiments militaires, 1767-1768.

C 19768 : Givet, commis aux montures, 1768.

C 19804 : Givet, fermes générales, 1747.

C 19959 : Givet, assassinat, 1757.

C 20065 : Givet, armée, 1766.

C 20189 : Givet, bâtiments militaires, 1784.

C 20198 : Givet, armée, 1784.

C 20635 : Charlemont, armée, 1743. Givet, idem.

C 21135 : Givet, armée, 1787.

2J 185, Précis des cahiers de doléances, plaintes et remontrances et vœux de Givet Saint Hilaire, Givet Notre Dame et Charlemont arrêtés dans les assemblées générales des 26, 27 et 28 mars 1789 ainsi que les instructions qu'ils donnent à leurs députés aux états généraux.

* Fonds des limites :

Limites 1.49 : Détail des villages dépendant de Givet.

Limites 1.103 : 1680, Charlemont, déclaration des villes, villages, et lieux dépendant du gouvernement de Charlemont et bailliage d'Agimont.

Limites 1.150 : pièces concernant Charlemont.

Limites 5.27 : Mémoire sur quelques villages dont on a pris possession comme dépendant de Charlemont.

Limites 6.96 et 97 : Dépendance de Charlemont et comté d'Agimont.

Limites 10.28 : Lille, 18 mars 1680, déclaration des villes et villages dépendant du gouvernement de Charlemont et bailliage d'Agimont.

Limites 10.29 : Lille, 9 mai 1681, déclaration des villes et villages dépendant du gouvernement de Charlemont et bailliage d'Agimont.

Limites 10.33 : Mémoires sur l'acquisition et les dépendances de Charlemont.

Limites 10.75 : Willerzye, Rienne, Hargnies, prise de possession comme dépendant de Charlemont.

Limites 10.82 : Mémoire sur Charlemont et l'abbaye de Waulsort.

Limites 10.83 : Note sur ce qu'il conviendrait de garder de la prévôté de Maubeuge et du gouvernement de Charlemont.

Limites 10.84 : 1er mars 1680, extrait d'une lettre écrite à monsieur de Louvois sur la conquête de Charlemont.

Limites 15.98 : Lille, lettre du 10 juin 1654 concernant les terres de Charlemont, Philippeville et Mariembourg.

Limites 15.102 : Note sur Charlemont, Philippeville et Mariembourg.

Limites 15.113 : Hierges et les neuf villages de la prévôté partie sur la Meuse et sont dans le village ? de Charlemont.

Limites 32.69 : Note sur la carte de Givet et de Dinant.

Limites 32.70 : Table des gués depuis Givet jusqu'à Dinant.

Limites 48.4 : 21 mai 1555 Givet, fortifications, commissions de receveur des deniers à employer à Jean de Gouy.

Limites 48.5 : décembre 1555, Charlemont, compte de Robert de Boulogne conseiller et… général des finances.

Limites 48.14 : 1654, Charlemont.

Limites 48.15 : 1546, touchant l'acquisition de la terre d'Agimont et ses appartenances, ensemble la construction primitive des forteresses de Mariembourg, Charlemont et Philippeville.

Limites 48.16 : Inventaire de titres concernant Givet.

Limites 48.17 : Acte d'achat de la seigneurie d'Agimont, 6 avril 1555.

Limites 48.22 : 20 mai 1555, Agimont, construction d'un fort, ordonnance de Charles roi d'Espagne.

Limites 48.24 et 25 : Charlemont, mémoire de Jean Godefroy, minute et expédition.

Limites 48.25 : 1546, Charlemont, forteresse.

Limites 48.29 :Charlemont, 1674, commission d'échevins.

Limites 48.30 : 1574, bailliage de Givet, compte.

Limites 48.31 : 1658, bailliage de Givet, compte.

Limites 48.39 : Déclaration des droits d'entrée et de sortie qui se lèvent au bureau établi à Givet sur les sels, houilles, ardoises.

Limites 48.60 : 1680, bailliage d'Agimont, déclaration des villes, villages et lieux dépendant du gouvernement de Charlemont et bailliage d'Agimont.

*Pièces imprimées : néant.

3/ Archives Départementales des Yvelines :

*Pièces manuscrites :

E 3065, Ordres de marches des troupes placées sous les ordres du maréchal de Lowendhal pour le comte de Lorges, de Sedan, le marquis de Montmorin, de Carignan, le marquis de Montbarrey de Givet, 1717-1748.

*Pièces imprimées : néant.

4/ Archives municipales de Sedan (fonds Gourjault) :

*Pièces manuscrites :

C 24L, Conseil de la place de Givet (avril 1789).

C 86B, Givet et Agimont, 1656.

C 94.3, Gouvernement de Charlemont (deux pièces).

C 98.15, Concerne entre autres l'abbaye de Saint-Hubert et le sire d'Agimont (sans date).

C 194.8, Route de Rocroi-Fumay-Givet, 1789.

*Pièce imprimée :

C 136, 19 : Mémoire pour les villes de Givet et de Charlemont.

5/ Archives Nationales (Paris) :

*Pièces manuscrites :

KK 1245 : Défense de Dinant, Namur, Givet, Charlemont, 1692-1698.

Q^1 34 : Iles et prairies du territoire de Charlemont ; brevet de don d'un terrain à Charlemont par le sieur Gres et lettre missive (1744), document concernant le bois du Mont dépendant du domaine de Givet, document concernant la cens des Coutures et la prairie de la Barrière dépendant du domaine de Givet, île et prairie du territoire de Givet, états déclarations et autres pièces concernant les religieuses de Givet.

Q^1 42, Droit de pêche dans la rivière de Meuse : adjudication par les commissaires à Jean Brenot, 1718 (quatre pièces).

Z^{1c} 414 : Givet et Charlemont. Comptes de l'extraordinaire des guerres 1727.

6/ Bibliothèque de la guerre :

Ms 3b, «Recueil des plans des places du Roy. Ces plans sont réduits en grand dans différens recueils, dont partie ont des mémoires sur la situation, sur l'attaque et sur la deffense. L'on n'a mis que les places que le Roy a fait fortiffier», tome I, Places des Flandres: plan de Charlemont et Givet (planche 11), plan de Charlemont (planche 12). XVIIème siècle, papier, 67 pages, 245 sur 170 millimètres, reliure maroquin rouge aux armes de Louvois, avec fermoirs d'acier.

Ms 8°5, «Villes de France : recueil de plans », Charlemont (folio 25). XVIIIème siècle, papier, 91 feuillets, 180 sur 110 millimètres, reliure maroquin rouge aux armes de Bourbon.

Ms 25, «Vauban. Projets et de Longvy, Phalsbourg, Sarrelouis, Landau, Furnes et autres places »(1679-1699). Parmi les autres places citons […] Charlemont, Givet […]. XVIIème siècle, papier, 371 pages, 340 sur 220 millimètres, demi-reliure banane.

Ms 26, «Projet de Charlemont et Givet, du dixième novembre 1697 » par Vauban. Avec un plan colorié à la main. Papier, 109 feuillets, 335 sur 210 mm, reliure veau brun.

Ms 39, Collection Lafitte «Mémoires de Vauban », tome II […] sur Charlemont et Givet (1697). XVIIIème siècle, papier, 158 pages, 240 sur 180 millimètres, demi-reliure.

Ms 58, Collection Lafitte «Mémoires sur les places » par divers, tome IX Mémoires sur Sarrelouis, Charlemont, Rocroy, Montmédy […] XVIIIème siècle, papier, 370 pages, 210 sur 160 millimètres, demi-reliure.

Ms 62, Collection Lafitte «Mémoires sur les places » par divers, tome XIII, Mémoires sur les places du Haut Dauphiné (…) et sur les places de la Meuse dont Charlemont. XVIIIème siècle, papier, 303 pages avec 10 plans au trait ou coloriés à la main, 250 sur 190 millimètres, demi-reliure.

Ms 63, Collection Lafitte Mémoires divers sur l'attaque et la défense, tome I, Mémoires sur Calais, Sedan, Charlemont, Rocroy, Saint-Venant et Gravelines. XVIIIème siècle, papier, 319 pages, 190 sur 160 millimètres, demi-reliure.

Ms 66, Collection Lafitte «Mémoires divers sur les sièges et campagnes », page 157 : «Mémoire sur la frontière de Flandre et du Hainaut depuis la mer jusqu'à la Meuse » par Lafitte-Clavé (1779), page 345 : «Notes sur la défense de la frontière depûis la Meuse jusqu'au Rhin et sur l'Entre-Sambre et Meuse » par Masse. XVIIIème siècle, papier, 533 pages, 190 sur 160 millimètres, demi-reliure.

Ms 74, Collection Lafitte, brouillons de mémoires divers, tome III, […] Détails de défense de la frontière entre Givet et Avesnes, par le chevalier de Touzard, 59 feuillets. XVIIIème siècle, papier, 195 sur 165 millimètres, cartonnés, demi-reliure.

Ms 92, «Cabinet de Monsieur la Colonel Bérard». Mémoires militaires, tome XIV, Mémoires sur Gravelines, Charlemont, Sedan et Metz, 125 feuillets et 3 plans coloriés à la main. XVIIIème siècle, papier, 200 sur 145 millimètres, tome cartonné.

Ms 127, «Mémoires militaires…Maubeuge, 1791 » par Lafitte-Clavé, page 51 : «Mémoire sur la navigation et les routes de la frontière de la Flandre, Hainaut, Champagne et Trois-Evêchés, relativement à la guerre offensive et deffensive de cette frontière ». XVIIIème siècle, papier, 326 pages, 290 sur 175 millimètres, cartonné.

Ms 131i, «Recueil des plans dépareillez » par Masse (1724-1728). Contient entre autres les plans des places de Hainaut et de Champagne. Papier, 103 plans.

Ms 194I, «Mémoires de places » (1764-1792). Mémoires divers relatifs à Landrecies, Le Quesnoy, […], Givet, […]. Papier, 535 pages.

Ms Atlas 11, Charlemont-les-Givet et Mont d'Haurs, par de Caux de Blacquetot (1777), 56 pages et 4 planches.

Ms Atlas 102, «Recueil de plans des places frontières de Picardie, Flandre, Artois et Hainaut, selon l'ordre géographique dans lequel elles sont situées à l'égard les unes des autres, dédié au Roy par le chevalier de Clerville, mareschal des camps et armées de Sa Majesté et commissaire général des fortifications de France » :…Charlemont (57), Rocroy (58). XVIIème siècle. Papier. 58 plans coloriés à la main 515 sur 365 millimètres.

Ms Atlas 106, «Collection de plans : France, Flandre, Hollande, sièges, camps, batailles,…» (1589-1689), Charlemont (planche 148). Volume de 176 plans de 450 sur 340 millimètres. Reliure maroquin rouge aux armes de Bourbon avec fleur de lys aux 4 angles.

Ms Atlas 108[1], «Recueil de plans des places du royaume », atlas de Louis XIV (1683-1688). Comprend entre autres un plan de Charlemont.

Ms Atlas 125, «Recueil des fortifications » (1716-1734), […] Charlemont et Dinant (planche 16), Charlemont (planche 17). XVIIIème siècle. Papier. 42 planches coloriées à la main 520 sur 365 millimètres. Reliure veau fauve.

Ms Atlas 126, «Plans des places du royaume » (1738), […] Charlemont (planche 36). XVIIIème siècle. Papier. 1747 planches coloriées à la main 550 sur 420 millimètres. Reliure veau fauve.

Ms Atlas 147, Cartes et plans divers. […] Charlemont (planche 60). XVIIIème siècle. Papier. 141 plans gravés ou dessinés 750 sur 520 millimètres. Demi-reliure.

7/ Service Historique de l'Armée de Terre (Vincennes) :

*Pièces manuscrites :

Série A : archives antérieures à 1791.

Article A1,

Pièce n°59, Minutes du 1er mai au 20 juillet 1640 : Etablissement de gîtes d'étape, affaires ecclésiastiques, conflits commerciaux, création de charges de finances…, 775 pièces.

Pièce n°448, Flandres : affaires de Liège,…, projet, sur Ypres, Givet, Cambrai et mise en défense de la Picardie et du cours de la Meuse (janvier-mars 1675). Comporte des lettres du Roi, de Louvois, d'intendants…, 268 pièces.

Pièce n°449, Idem pour les mois d'avril-mai 1675, 271 pièces.

Pièce n°455, Flandres, places de Binche, […], Limbourg, Dinant, Nivelle, Givet, Charleville, Huy, pays de Liège, Cologne et Trèves 1695. Lettres du Roi, de Louvois, Condé, Enghien, Créqui, Rochefort, Estrades, Montbion, Calvo, Vignery, Ruvigny, La Breteche, Madaillan, Montal, Choisy, Bridieu, Asfeld, Descarrières, Heiss, d'intendants des princes de Nassau et d'Orange, du duc de Villa Hermosa, du chapitre de Liège…164 pièces.

Pièce n°487, «Recueil des lettres escrites à monsieur de Louvois du 1er janvier au 22 février et du 23 février au 31 mars 1676.

Pièce n°544, Flandres, sièges de Valenciennes, Cambrai, Saint-Omer, voyages du Roi et de Monsieur, négociations de Nimègue, contributions des pays de Juliers et de Bouillon, etc, mars 1677. Lettres du Roi et de Monsieur, de Louvois, Estrades, Humières, Hocquincourt, Chamilly, Saint Pouenge, Cuincy, Montbron, Calvo, Pertuis, Seurgny, Navoré, Magalotti, Descarrières, du conseil souverain de Tournai, d'ingénieurs, d'intendants, de gouverneurs de villes et de commandants de places,… 185 pièces.

Pièce n°634, Correspondances, mémoires et pièces diverses relatifs à des questions de délimitation en exécution des traités de Westphalie, des Pyrénées, d'Aix et Nimègue : Concernent entre autres les environs de Charlemont, Dinant, Revin, Fumay, 52 pièces.

Pièce n°643, Minutes (juillet-septembre 1680) : réunion de territoires de communautés religieuses dans les pays conquis, …504 pièces.

Pièce n°649, Correspondances relatives à l'exécution du traité de Nimègue, réunion des places et terres de Charlemont, Dinant, Bouillon, Revin, Fumay,…1680, 132 pièces.

Pièce n°670, Génie : fortifications, travaux divers et garnisons de plusieurs places dont Givet et Charlemont, 190 pièces (dont quelques plans et croquis).

Pièce n°678, Minutes mai et juin 1682, 614 pièces.

Pièce n°734, Luxembourg : mentionne la reconnaissance de l'itinéraire de Charleville à Charlemont, correspondances diverses, …316 pièces.

Pièce n°735,…notes de Vauban sur les ingénieurs qui ont pris part au siège de Dinant, mouvements de troupes…Mentionne Charlemont, 127 pièces.

Pièce n°857, Minutes septembre 1689 : A la date du 20 la copie d'une lettre de Vauban concerne Charlemont, 349 pièces.

Pièce n°862, Minutes décembre 1689 : A la date du 3, une lettre de Vauban concerne Dinant et Charlemont, 424 pièces.

Pièce n°870, Flandres, démolition de la citadelle de Liège, contribution et approvisionnement de diverses places dont Charlemont, …janvier-mars 1689, 299 pièces.

Pièce n°880,…quartiers d'hiver, fortifications, approvisionnements, garnisons de diverses places dont Dinant et Charlemont, …305 pièces.

Pièce n°944, Flandres : garnisons, fortifications, approvisionnements de diverses places dont Charlemont, …janvier-février 1690, 287 pièces.

Pièce n°945 : Idem pour mars 1690, 223 pièces.

Pièce n°946 : Idem pour avril 1690, 209 pièces.

Pièce n°950, Flandres : administration des troupes, finances, subsistances, fourrages […], fortifications, casernes, travaux divers à Givet, Dinant, …, Charlemont, blessés de Fleurus soignés à Philippeville et Givet, prisonniers, mai-décembre 1690, 251 pièces.

Pièce n°952, Flandres : fortifications, approvisionnements de places comme celle de Charlemont…Comprend aussi, entre autres deux cartes des environs de Namur et du comté de Hainaut, mai-décembre 1690, 185 pièces.

Pièce n°956, Flandres : fortifications, approvisionnements de places comme celle de Charlemont, mai-décembre 1690, 498 pièces.

Pièce n°957, Idem, mai-décembre 1690, 232 pièces.

Pièce n°958, Approvisionnement, garnisons et fortifications de plusieurs places dont Charlemont et Rocroi, …536 pièces.

Pièce n°961, Siège de Charlemont : états d'appointements, officiers ingénieurs, commissaires de guerre…avril-juillet 1690, 183 pièces.

Pièce n°989, Approvisionnement, garnisons et fortifications de plusieurs places dont Charlemont…mai-décembre 1690, 266 pièces.

Pièce n°1052, Flandres : approvisionnement, garnisons et fortifications de plusieurs places dont Charlemont et Rocroi, …novembre-décembre 1691, 271 pièces (dont deux cartes).

Pièce n°1056, Flandres, administration des troupes : garnisons, approvisionnements, contribution, travaux, affaires diverses des villes et pays de…Charlemont, appointements des médecins chirurgiens et aumôniers des hôpitaux, logement de officiers, 1691.Comprend aussi entre autres une carte des Pays-Bas, 408 pièces.

Pièce n°1058, Flandres…, fortifications de Dinant, Givet, Charlemont…janvier à mars 1691, 253 pièces dont une carte.

Pièce n°1064, Champagne : administration des troupes, garnisons, fortifications, approvisionnements des villes et pays de Charlemont…, hôpitaux, manufactures d'armes, désordres connus par les troupes, 1691. Comprend également parmi ses 293 pièces une carte du gouvernement général de Champagne et de Brie.

Pièce n°1083, Concerne entre autres la capitulation de Charlemont au moment du secours envoyé à Jacques II, 1690-1691, 115 pièces.

Pièce n°1113, Administration des troupes : mémoire et observation sur l'habillement et l'équipement de l'infanterie française, augmentation de l'effectif des compagnies, solde, ustensiles, quartiers d'hiver aux environs de Givet et Charlemont…1688-1691, 248 pièces.

Pièce n°1115, Génie : fortification et travaux divers des places de…Givet…opinion de Vauban sur le rasement des places, listes d'ingénieurs…lettres d'ingénieurs, intendants et autres, 127 pièces (dont plusieurs plans).

Pièce n°1146 : Administration des troupes :…Charlemont,…, levée du régiment de Bressey, de diverses compagnies, matériel d'artillerie, juillet à septembre 1692, 312 pièces.

Pièce n°1150 : Flandres, Hainaut : administration des troupes, contributions, …Charlemont, hôpitaux, services de santé, navigation de la Meuse, 1692, 381 pièces.

Pièce n°1185, Minutes du mois de janvier 1693, 469 pièces.

Pièce n°1310, Flandres, commencement du siège de Namur,…, camps sous Givet, …navigation de la Meuse, 1er-15 juillet 1695, 179 pièces.

Pièce n°1314, Flandres : capitulation de Namur, dispositions pour la sûreté des pays entre Sambre et Meuse dont Givet et Rocroi…, septembre 1695, 131 pièces.

Pièce n°1315,…quartiers d'hiver, liste des cantonnements, fortifications et approvisionnements de plusieurs places dont Charlemont,…, courses des ennemis, navigation de la Meuse,…, octobre-novembre 1695, 155 pièces.

Pièce n°1318,…ordres de marche et de bataille, cantonnements, places et garnison de Charlemont, Givet…1692-1695, 95 pages, supplément et reliquat des volumes précédents.

Pièce n°1399,…incendie des magasins de Givet tenté par les ennemis,…janvier-avril 1697, 247 pièces.

Pièce n°1400, Flandres :…listes nominatives de commissaires de guerre et d'ingénieurs, réclamations de Vauban au sujet des appointements des ingénieurs dans plusieurs places dont Givet,…, mai 1697, 249 pièces.

Pièce n°1423, Flandres : affaires diverses de plusieurs villes et pays dont Givet,…, octobre-décembre 1697, 167 pièces.

Pièce n°1435, Affaires diverses dans plusieurs villes et pays dont à Charlemont,…, janvier-juin 1698, 158 pièces.

Pièce n°1440,…affaires diverses de plusieurs villes et pays dont Givet,…hôpitaux de Givet et Lyon,…1er novembre 1697-10 janvier 1698.

Pièce n°1499,…affaires diverses de plusieurs villes et pays dont Givet,…, logement du lieutenant du Roi à Givet,…, novembre 1700-décembre 1701, 268 pièces.

Pièce n°1556, Flandres et électorat de Cologne :…, projet des ennemis contre Charlemont, septembre 1702, 231 pièces.

Pièce n°1563,…affaires diverses de plusieurs villes et pays dont Givet,…, 1702, 302 pièces. Comprend aussi une carte des provinces des Pays-Bas divisées selon les traités d'Utrecht, Rastatt et Anvers.

Pièce n°1645, Flandre, électorat de Cologne, Luxembourg, quartiers d'hiver de 1702-1703 ; préparation de la campagne, fortifications, garnisons, approvisionnement, armement d'Anvers, Léau, Ostende, Bonn, Limbourg, Huy, Namur, Givet, …janvier 1703,247 pièces.

Pièce n°1646, Flandre, électorat de Cologne, Luxembourg ; garnisons, approvisionnement, armement, fortifications de Namur, Santvliet, Diest, Huy, Limbourg, Charleroi, Givet, Philippeville, Léau, Maubeuge, …février 1703.

Pièce n°1736, …prisonniers de guerre, mouvements des ennemis, courses de leurs partis du côté de Condé, Valenciennes, Maubeuge et Givet, état de leurs forces au camp de Visé, autres états de situation les concernant, la flotte anglo-hollandaise sur les côtes d'Ostende, …, mai-juin 1704, 309 pièces.

Pièce n°1738, …garnisons et affaires diverses des villes et pays de Givet, Sedan, Maubeuge, Lille, Rocroi, Furnes, Valenciennes, […], mouvements des ennemis, leurs forces, leurs projets, leurs courses dans les environs de Condé, Maubeuge, Givet, du Quesnoy, contributions levées par eux, détail des sommes versées, …août-octobre 1704, 506 pièces.

Pièce n°1739, courses des ennemis aux environs de Rocroi et de Givet…novembre-décembre 1704, 267 pièces.

Pièce n°1741, Flandre, Hainaut, Picardie, Artois, Champagne, administration des troupes, vivres, fourrages, […] ; garnisons, approvisionnements, affaires diverses des villes et pays de Maubeuge, Philippeville, Givet, Mariembourg,…387 pièces.

Pièce n°1755, […] Les pièces 153 et 156 concernent diverses accusations portées contre Monsieur de Varie commandant à Givet 154 pièces.

Pièce n°1756, …prétentions du gouverneur de Givet relativement aux assemblées des habitants,…août octobre 1704, 173 pièces.

Pièce n°1831, Flandre, Hainaut, Champagne, Picardie, Artois, […] ; affaires diverses généralement d'intérêt privé, demandes de secours et d'emplois, plaintes et réclamations, recommandations, remerciements, certificats […] concernant des régiments des officiers et des soldats en garnison ou de passage à Condé, …, Givet, Charlemont,… ; procès de déserteurs, …avril-juillet 1705, 430 pièces.

Pièce n°1832, Flandre, Hainaut Artois Champagne Picardie, affaires diverses, généralement d'intérêt privé, demandes de secours et d'emplois, réclamations, recommandations, remerciements, compliments […] concernant surtout des régiments des officiers et des soldats en garnison ou de passage à Mariembourg, Lille, Bruxelles, …Givet, Charlemont, Sedan, …août décembre 1705, 576 pièces.

Pièce n°1835, …garnisons, approvisionnement, armement, affaires diverses de Givet, Bruges, Ostende, Lille, Calais, Aire, …, Namur, Damme, Boulogne, …mai-juin 1705, 396 pièces.

Pièce n°1838,…mouvements et projets des ennemis, leurs courses jusqu'aux environs de Maubeuge, une situation de leurs troupes, mésintelligence entre eux, contributions qu'ils lèvent…, septembre-octobre 1705, 361 pièces.

Pièce n°1840, …garnisons, fortifications, approvisionnement, affaires diverses de Givet, Dinant, Le Quesnoy, Philippeville, Bergues, Dunkerque, Furnes, Roulers, Amiens, Aire, Hesdin, Montreuil, Napaume,…326 pièces.

Pièce n°1935, Flandres, Hainaut, Hollande,…, affaires diverses concernant les places et garnisons de Béthune, Stenay, Givet, Léau, Lille, Maubeuge, Thionville, Valenciennes…, janvier-mars 1706, 312 pièces.

Pièce n°1941, […] Garnisons, casernement, fortification, armement, approvisionnement, affaires diverses des villes et pays d'Arras, Avesnes, Condé, Dunkerque, Furnes, Givet,…, janvier-juillet 1706, 394 pièces.

Pièce n°1943, […] Garnisons, approvisionnement, fort, affaires diverses des villes et pays d'Aire, Anvers, Arras,…, Charlemont,… ; mesures pour la garde de la frontière de Givet à Mézières, avantage d'en faire garder les postes par des troupes réglées plutôt que par des habitants…, janvier-juillet 1706, 606 pièces.

Pièce n°2023, Flandre, Artois, Hainaut, Hollande ; mesures pour la garde de la frontière ; garnisons, fortifications, travaux, affaires diverses des villes et pays d'Abbeville, Arras, Béthune, Calais,…, Givet,…, septembre-décembre 1707, 306 pièces.

Pièce n°2024, […] Garnisons, approvisionnement, armement, fortifications, affaires diverses des villes et pays d'Abbeville, Aire, […] Givet […] ; mesures pour la garde de la frontière et la préparation des opérations,…1er janvier-15 juin 1707,…423 pièces.

Pièce n°2085, […] Garnisons, approvisionnement, armement, affaires diverses des villes et pays de Bavay, Bergues, Charlemont, Dinant, Gand, Givet,…, «estat des pièces (de 1701, 1702, 1703,1706) rapportées par Monseigneur le comte de Poitiers par lesquelles il prétend prouver que son receveur à Vireux-le-Vallerand peut exiger des droits sur les avoines appartenant au roi…, 1708, 420 pièces.

Pièce n°2152, […] Garnisons, fortifications, approvisionnement, affaires diverses des villes et pays d'Arras, Bergues, Béthune, Bouchain, Charleroi, Condé, Givet,…, août-septembre 1709, 326 pièces.

Pièce n°2156, […] garnisons, approvisionnement, armement, fortifications, affaires diverses des villes et pays d'Avesnes, Charleroi, Givet…, 1709, 379 pièces.

Pièce n°2169, Alsace, Lorraine, pays messin, Champagne, Franche-Comté, Luxembourg, Suisse, Allemagne, garnisons, approvisionnement, affaires diverses de Bouillon, Brisach, Charleville, Colmar, Deux-Ponts, Givet,… ; état détaillé de ce que coûtent la réception, la mouture, le blutage d'un sac de farine, d'orge et son transport de Mézières à Givet,…, deux listes de villages dépendant des gouvernements de Charlemont et d Philippeville avec le montant de leurs impositions,…, 1709, 371 pièces.

Pièce n°2219, Flandre, Hainaut Artois, Picardie, administration, subsistances, logement, finances, affaires de troupe et de police : garnisons, approvisionnements, armement, fortifications, hôpitaux, etc, d'Aire, Arras, Avesnes, Béthune, Bouchain, Calais, Cambrai, Condé, Condé, Douai, Dunkerque, Givet…mouvement, forces et projet de l'ennemi pour faire sauter les magasins de Charlemont, janvier-avril 1710, …, 472 pièces.

Pièce n°2220, Flandres, Artois, Hainaut, Picardie, Champagne, Luxembourg : administration, subsistances, affaires de troupe et de police, garnisons, approvisionnements, affaires diverses des villes et pays d'Abbeville, Aire, Amiens, Arras, Bohain, Bouchain, Calais, Cambrai, Charlemont, Dunkerque, Guise, Ham, La Fère, Landrecies,…mai-juin 1710, …296 pièces.

Pièce n°2222, octobre décembre 1710…tableau et mémoires relatifs aux charges et rentes payées sur le produit des octrois de Givet et de Charlemont…218 pièces.

Pièce n°2230, Flandres, Artois, Hainaut, Picardie : administration, logement, affaires judiciaires et privées, demandes, d'emplois, de grâce, réclamations, contestations, querelles, etc…affaires diverses relatives à la garnison ou à des habitants d'Abbeville, Amiens, Ardres, Arras, Avesne, Bailleul, Bapaume, Bavay, Calais, Cambrai, Douay, Dunkerque, Givet, Le Quesnoy, Maubeuge…303 pièces.

Pièce n°2233, Flandres, Artois, Hainaut, Picardie : administration, logement, affaires judiciaires et privées, demandes, d'emplois, de grâce, réclamations, contestations,

querelles, etc…affaires diverses relatives à la garnison ou à des habitants de plusieurs places dont Givet, janvier-mars 1710…, 214 pièces.

Pièce n°2235, Flandres Hainaut administration, finances, soldes : garnison et affaires diverses des villes et pays d'Avesne, Givet…, renseignements sur les mouvements et les projets des ennemis (notamment en ce qui concerne les places de Condé et de Charlemont), 255 pièces numérotées de 464 à 719. La pièce 490 est un plan de Charlemont.

Pièce n°2268, Administration des troupes et affaires diverses, subsistances, finances, ustensiles, hôpitaux, disciplines,…, pour 1708 et 1709 de plusieurs villes et pays dont Givet, …, janvier 1710, 245 pièces.

Pièce n°2299, Administration des troupes et affaires diverses, subsistances, finances, fortifications, ustensiles, hôpitaux, disciplines […] de plusieurs villes et pays dont Charlemont et Givet, janvier-avril 1711 […] , 401 pièces.

Pièce n°2300, Administration des troupes et affaires diverses, subsistances, finances, fortifications, ustensile, hôpitaux, disciplines […] de plusieurs villes et pays dont Charlemont et Givet, mai-août 1711 […] , 410 pièces.

Pièce n°2303, Flandres, Artois, Hainaut, Picardie : suite de la préparation de la campagne, discussion des opérations à faire, inspection des troupes (munitions et subsistances) et des frontières, état des postes, garnisons et approvisionnements, fortifications et affaires diverses de plusieurs villes et pays dont Givet […] Incursion d'un parti ennemi dans les environs de Revin, avril-mai 1711…, 211 pièces.

Pièce n°2308, […] Mesures pour la garde de la frontière, des côtes, de la Somme, de la Sensée ;…, mouvements et forces des ennemis, découverte de leur projet sur Charlemont, leurs garnisons, leurs forts, notamment leurs postes sur la Deûle…, 1711, 295 pièces.

Pièce n°2313, […] Garnisons et approvisionnements, fortifications et affaires diverses de plusieurs villes et pays dont Charlemont et Givet,… année 1711, 363 pièces.

Pièce n°2315, […] Mémoire au sujet des logements des ingénieurs employés dans les villes de Charlemont et des deux Givet […] correspondances entre autres du conseil provincial du Hainaut, année 1711, 280 pièces.

Pièce n°2318, […] Affaires diverses de plusieurs villes et pays dont Givet, …, mai-juillet 1711, 348 pièces.

Pièce n°2371, […] Affaires diverses de plusieurs villes et pays dont Givet, …, février 1712, 534 pièces.

Pièce n°2380, […] Affaires diverses de plusieurs villes et pays dont Charlemont et Givet,…avortement d'un complot imaginé pour s'emparer par surprise de Givet et de Charlemont…, 17-31 juillet 1712, 249 pièces.

Pièce n°2444, […] Affaires diverses de plusieurs villes et pays dont Givet,…, janvier-février 1713, 182 pièces.

Pièce n°2529, Minutes 1er juillet-10 août 1717, 438 folios. Givet est au folio 202.

Pièce n°2610, Diplomatie : exécution du traité de paix, abornement,…Charlemont, …1682, 87 pièces.

Pièce n°2622, Affaires et pays divers dont Givet, 1717 à 1726, 216 pièces.

Pièce n°2653, Papiers de monsieur de Chamlay : mémoires sur la politique extérieure, sur la direction des opérations en Allemagne, Alsace, Espagne, Flandre, Italie, …, projet et opérations concernant les villes et pays de…Charlemont, 1676 à 1688, 490 pièces.

Pièce n°2708, […] Garnisons, approvisionnements et affaires diverses concernant plusieurs villes et pays dont Givet, 154 pièces.

Pièce n°2769, Armement, artillerie,…, généralités sur l'art militaire, garnisons et approvisionnement de diverses places dont Givet, 1724 à 1734, 110 pièces.

Pièce n°2791, Entre autres observation du maréchal de Puységur au sujet d'une carte qu'il fait lever des pays de Rocroi et de Givet, 16 au 31 juillet 1735, 271 pièces.

Pièce n°2793, Entre autres garnisons, travaux et affaires diverses des pays de […] Charlemont… 16 au 31 août 1735, 266 pièces.

Pièce n°2798, Entre autres garnisons, travaux et affaires diverses des pays de […] Givet…novembre 1735, 369 pièces.

Pièce n°2923, Allemagne : armée dite de la Meuse, instructions du Roi au maréchal de Maillebois, pouvoir de celui-ci pour commander sur la Meuse, rassemblement de l'armée à Sedan et à Givet, ses marches et ses campements jusqu'au camp de Kalk, un état nominatif des officiers généraux employés à cette armée, quelques lettre de service, quartiers d'hiver et mouvements, 20 juillet au 31 décembre 1741, 179 pièces.

Pièce n°2936, Flandres, Artois, Hainaut, Picardie, Champagne, pays messin, Angleterre : mesures pour défendre la frontière, instructions au comte de Bergeyck chargé d'examiner la frontière, les fortifications…Givet…liste nominative d'ingénieurs et d'officiers généraux, avril à décembre 1742, 328 pièces.

Pièce n°2977, […] Garnisons, approvisionnement, fortifications, affaires diverses des villes et pays d'Avesnes, […], Givet, […], Saint-Hubert (abbaye)… , janvier à mai 1743, lettres de plusieurs personnes dont l'abbé de Saint-Hubert, 351 pièces.

Pièce n°2978, Idem plus ordres de mouvements concernant les régiments de Dauphin-Fleury cavalerie, Harcourt dragons, La Vieuville, Noailles cavalerie, Penthièvre, Périgord et d'autres compagnies franches et milices, juin à décembre 1743, 396 pièces.

Pièce n°2992, Alsace, pays messin, Lorraine, Champagne, Thiérache : mesures pour la garde de la frontière…de la Meuse, fortifications de plusieurs places dont celle de Givet, 17 septembre au 6 octobre 1743, 187 pièces.

Pièce n°2994, Correspondances, projets, travaux et affaires diverses concernant entre autres Givet et Charlemont, 10 octobre 1742 au 8 août 1743, 241 pièces.

Pièce n°3027, Flandres, Hainaut, Artois, Picardie, Thiérache, Champagne, Pays-Bas autrichiens : mesures prises ou proposées pour la garde de la frontière du Nord surtout de la Flandre maritime, rassemblement de troupes sous Aire, Armentières, Arras, Cambrai […] Givet, Landrecies, Le Quesnoy, ordres des mouvements, …1er avril au 15 mai 1744, 260 pièces.

Pièce n°3034, Situation au moment de l'entreprise préparée en faveur du prétendant Stuart avec les mouvements des régiments et les situations des places dont Givet […] janvier-avril 1744, 300 pièces.

Pièce n°3075, Affaires et pays divers : organisation des troupes et des compagnies franches, évaluation des dépenses pendant la guerre de 1741 à 1748[…], affaires diverses de plusieurs places dont Givet, 296 pièces.

Pièce n°3088, […] Garnisons, affaires diverses des villes et pays de Bavay, Beaumont, Bruges, […], Givet, […] 16 septembre au 31 octobre 1745, 300 pièces.

Pièce n°3136, […] Garnisons, armement, fortifications, affaires diverses des villes et pays d'Alost […], Gand, Givet, Liège…1er mars-15 avril 1746…294 pièces numérotées (de 45 à 337°.

Pièce n°3140, […] Affaires diverses des villes et pays d'Anvers, Beaumont, Bruxelles, Charleroi (…), Dunkerque, Gembloux, Givet, …août 1746, 286 pièces.

Pièce n°3141, […] Garnisons, approvisionnement, affaires diverses des villes et pays d'Anvers, Boulogne, Dinant, Givet, Huy, Liège, Luxembourg, Malines, Mons, Namur, Tongres, Tournai… 1er-20 septembre 1746…269 pièces.

Pièce n°3148, […] Ëtat du nombre d'officiers employés depuis Verdun jusqu'à La Capelle et des habitants armés sous leurs ordres dans 4 lieues de profondeur » ; garnisons, affaires diverses des villes et pays d'Anvers, Charleroi, Dinant, Gembloux, Givet, Huy, Liège…août-septembre 1746, 317 pièces.

Pièce n°3149, […] Garnisons, approvisionnement, travaux, affaires diverses des villes et pays de Charleroi, Givet, Liège […] octobre-décembre 1746, 161 pièces.

Les pièces 137 à 141 : «état général de l'emplacement des troupes tant sur les frontières et les côtes que dans l'intérieur du royaume sont un tableau général des garnisons en octobre 1746.

Pièce n°3160, […] Garnisons, affaires diverses des villes et pays de Bitche, Cologne, Givet, Longwy, Luxembourg, Mayence, Sarrebourg, Sarreguemines, Sarrelouis […] mai 1746 280 pièces. La pièce 188, lettre de l'intendant Pineau de Lucé, concerne la navigation de la Sambre, de l'Escaut, de la Meuse, et les transports par terre par Namur, Charleroi et Mons.

Pièce n°3162, […] Garnisons, affaires diverses des villes et pays de Bitche, Bouillon, Givet, Longwy, Luxembourg, Mézières, Montmédy, Nancy, Rodemack, Saint Avold, Sarreguemines, Sarrelouis, Sedan, Sierck, Thionville…16-30 juin 1746, 261 pièces.

Pièce n°3164, […] Mesures pour la garde de la frontière, du Rhin, de la Moselle, de la Meuse, de la Sarre… ; garnisons, affaires diverses des villes et pays de Bouillon, Carignan, Givet…août 1746, 272 pièces.

Pièce n°3197, Flandre, Hainaut, Champagne, Pays-Bas autrichiens, Hollande, continuation des quartiers d'hiver ; mesures pour la garde des frontières, de la Meuse,… ; garnisons, approvisionnement, armement, fortifications, affaires diverses des villes et pays d'Anvers, …Givet,…, Rocroi,…1er janvier-15 mars 1747, 309 pièces.

Pièce n°3203, Flandre, Hainaut, Champagne, Pays-Bas autrichiens, Hollande ; état général d'emplacement de l'armée du roi…mesures prises ou proposées pour la garde de la frontière et de la Meuse ; garnisons, approvisionnement, affaires diverses des villes et pays d'Anvers, […], Fumay, Givet, […] 16 juillet-23 août 1747, 296 pièces. Lettres de plusieurs personnes dont le commissaire des guerres Gillot de Vireux et l'abbé de Saint-Hubert.

Pièce n°3204, […] Mesures pour la garde de la frontière, de la Meuse, de la Semoy, et pour empêcher la sortie des grains ;…deux états nominatifs des brigadiers et officiers d'état-major destinés à être employés pendant l'hiver sur la frontière et dans les pays conquis ; garnisons, affaires diverses des villes et pays d'Arras, […], Givet, […] 24 août-30 septembre 1747. Lettres de plusieurs personnes dont le commissaire des guerres Gillot de Vireux, 294 pièces.

Pièce n°3215, […] Difficultés avec l'Autriche au sujet de la souveraineté de certaines localités du comté d'Agimont (un mémoire concernant ce comté et la place de Charlemont)…affaires diverse concernant les villes et pays de Cologne, Givet, Luxembourg, Sarreguemines, Sedan,…mars 1747, 237 pièces.

Pièce n°3278, […] Mesures pour la garde de la frontière ; garnisons, approvisionnement, affaires diverses des villes et pays de Berg op Zoom, Bruges, Bruxelles, […], Givet, […], 1er juin-30 septembre 1748, 220 pièces.

Pièce n°3280, […] Mesures pour la garde de la frontière et contre la sortie des grains, pour la garde des côtes de l'Océan (Bretagne, Poitou, Aunis, Saintonge)…garnisons, approvisionnement, affaires diverses des villes et pays d'Anvers, Berg-op-Zoom, […], Givet, […], 1er janvier-10 avril 1748…221 pièces.

Pièce n°3316, […] Observations sur le transport en pays étranger de grains provenant de la Champagne et de la Thiérache ; affaires diverse concernant les villes et pays d'Aix, Antibes, Brignoles, Carcassonne, Digne, Givet, […], 1745-1748…201 pièces.

Pièce n°3326, […] Garnisons, démantèlement, évacuation, affaires diverses des villes et pays d'Aix, Anvers, Arras, […], Givet, […], Ypres…octobre 1748-février 1749, 234 pièces.

Pièce n°3387, […] Garnisons, affaires diverses des villes et pays d'Abbeville, Alençon, Auxerre, […], Charlemont, Châteaudun, Givet, Gray, Hyères (îles), Landau, […], Reims, Rocroi, Saint-Dizier, Sarrelouis, Sierck, Thionville, Toul, Troyes, Vaucouleurs, Verdun, Vienne (Dauphiné)…1750-1754, 313 pièces.

Pièce n°3392, Génie :…garnisons, fortifications, casernement, travaux divers des villes et pays d'Aix (Provence), Antibes, Besançon, Bitche, Liège (notamment une «liste des villages de cette ville à Givet par lesquels on a projeté d'ériger une chaussée»), Luxembourg…1749-1754…155 pièces.

Pièce n°3509, […] Travaux de fortification et autres exécutés ou proposés dans les villes, ports et pays d'Aix (île), Bayonne, Bergue, Bordeaux, Brest, Brouage, Calais, Carentan, […], Givet…1758, 221 pièces.

Pièce n°3619, Espagne et Portugal :…rassemblement à Givet de recrues pour le régiment des Gardes wallonnes (service d'Espagne)…1762, 92 pièces.

Pièce n°3625, Affaires diverses :…affaires diverses concernant les villes et pays de Barcelonnette, Barraux (fort), Bayonne, […], Givet, …1760-1762, 83 pièces.

Pièce n°3630, Affaires diverses (concernant surtout les services et le personnel de l'artillerie et du génie) :…mémoires, projets, devis, concernant, les fortifications, les chemins, l'armement, etc, des villes et pays d'Ambleteuse, Barcelonnette, Belle-Isle (île), Dunkerque, Dusseldorf, Fort-Louis, Fritzlar, Givet,…1763, 130 pièces.

Pièce n°3686, Garnisons, affaires diverses des villes et pays d'Avesnes, Bergues, Bordeaux, Bouchain, Cambrai, Charlemont, Condé, Douai (…), Dunkerque, Givet, Landrecies…, 100 pièces numérotées 1 à 113.

Pièce n°3687, Affaires diverses (surtout administratives) :…116 pièces.

Pièce n°3689, […] Garnisons, casernement, hôpitaux, affaires diverses des villes et pays d'Aire, Arras, Avesnes, Bapaume, Bergues, Béthune, Bouchain, Calais, Cambrai, Charlemont, Condé, Douai (…), Dunkerque, Givet…189 pièces numérotées 2 à 200.

Pièce n°3691, […] Projets, rapports, devis, pièces diverses concernant la construction ou la réparation des forts, casernes, chemins, canaux, hôpitaux […], dans les villes et pays d'Amiens, Avesnes, Bergues, Bouchain, Boulogne-sur-Mer, Brest, Cambrai, Charlemont, Condé,Crest, Douai, Dunkerque, Givet…253 pièces.

Pièce n°3693, […] Projets, devis […] concernant des questions de limites et relatifs aux villes et pays d'Avesnes, Bliecastel, Charlemont, Givet…105 pièces.

Pièce n°3695, […] Garnisons et affaires diverses des villes et pays d'Avesnes, Bergues, Bouchain, Cambrai, Charlemont, Condé…48 pièces numérotées 1 à 79.

Pièce n°3696, […] Garnisons, casernement, états-majors des villes et pays de Bergues, Bouchain, Cambrai, Charlemont, Douai, Hesdin, Le Quesnoy,…109 pièces numérotées 3 à 127 bis.

Pièce n°3697, Génie : […] projets, rapports, devis concernant les travaux entrepris ou entreprendre […] particulièrement dans les villes et pays d'Abbeville, Ambleteuse, Amiens, Bergues, Boulogne-sur-Mer, Doullens, Fumay, Givet…160 pièces.

Pièce n°3698, […] Pièces 53 et 56 : autres plans des bords de la Meuse du côté de Givet, 110 pièces numérotées 1 à 105.

Pièce n°3701, Affaires diverses (surtout administratives) :…garnisons et affaires diverses des villes et pays d'Arras, Avesnes, Bergues, Cambrai, Douai, Dunkerque, Givet,…119 pièces numérotées 1 à 136.

Pièce n°3702, Génie : […] reconnaissance des gués de la Meuse depuis Fumay jusqu'à Givet ; mémoires, projets, devis, rapports […] concernant les fortifications, canaux, routes, ponts, entrepris ou à entreprendre dans les villes et pays d'Ardres, Blaye, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Bouquenom (sur la Sarre), Briançon, Calais, Dôle, Givet…janvier-septembre 1777. La pièce 23 est une «carte d'une partie de l'entre Sambre et Meuse pour l'intelligence des échanges à faire entre la France et l'état de Liège ».181 pièces.

Pièce n°3703, Génie : rapports, devis, projets, affaires diverses concernant les villes et pays d'Ardres, Calais, Cherbourg, Crémieu (Dauphiné), Givet, Hierges, Liège…octobre-décembre 1777. La pièce 32 consiste en un tracé de la route projetée entre Givet Fumay et Rocroi. 125 pièces.

Pièce n°3706, Rapports, conventions, correspondance, projets surtout relatifs à des questions d'abornement et des travaux concernant les villes et pays de Besançon, Bouquenom, Dunkerque, Givet, Hierges, Liège […] 1777. Lettre de Contamine juge royal à Givet, 96 pièces.

Pièce n°3708, Génie ;…rapports, devis, projets, pièces diverses concernant les routes, canaux, travaux cartographiques divers entrepris ou à entreprendre […] et plus particulièrement dans les villes et pays d'Arbois, Ardres, Bordeaux (Château-Trompette), Bouchain, Boulogne-sur-Mer, Brest, Calais, Cherbourg, Dinan, Givet…janvier-juillet 1778, 205 pièces.

Pièce n°3709, Génie : mémoires, rapports, devis, pièces diverses concernant les canaux routes travaux cartographiques et autres entrepris ou à entreprendre […] plus particulièrement dans les villes et pays d'Ardres,…, Givet, Grenoble, Rocroi…août décembre 1778, 160 pièces.

Pièce n°3717, Génie :…mémoires, projets, devis, pièces diverses concernant des travaux de ponts et chaussées topographiques et autres […] plus particulièrement dans les villes et pays d'Ardres,…, Champvaux-lès-Dôle, Givet, …1780, 237 pièces.

Pièce n°3725, Génie : projets, mémoires, devis, correspondance, pièces diverses concernant les travaux de canalisation, des ponts et chaussées, topographiques et autres, entrepris ou à entreprendre […] dans les villes et pays d'Aire, Anchin (abbaye), …Consarbruck, Douai, Givet…1782, 258 pièces numérotées 1 à 252.

Pièce n°3729, Génie : mémoires, rapports, devis […] concernant les travaux entrepris ou à entreprendre […] plus particulièrement dans les villes et pays d'Aire (…), Anchin (abbaye),…Gattières (sur le Var), Givet…1782-1783, 213 pièces.

Pièce n°3746, Génie : mémoires, projets, devis, correspondance […] concernant […] plus particulièrement (…) les villes et pays d'Ardres, Barcelonnette, Calais, Givet…juillet-décembre 1784.

Pièce n°3749, Génie : mémoires, rapports, devis, projets concernant les travaux entrepris ou à entreprendre […] en particulier dans les villes et pays d'Ardres, Barcelonnette, Calais, Givet (chaussée de Givet à Rocroi)…1785, 296 pièces numérotées de 1 à 289.

Pièce n°3751, Génie et affaires diverses : mémoires, rapports, devis, projets […] concernant les travaux entrepris ou à entreprendre […] en particulier dans les villes et pays de Brouage, […], Givet,…1786, 325 pièces. La pièce 287 porte sur une partie de la chaussée de Lige à Givet.

Pièce n°3753, Affaires diverses : […] garnisons, travaux, affaires diverses des villes et pays de Besançon, Douai (…), Fumay, Grenoble (…), Givet…1777-1788, 254 pièces numérotées de 1 à 250.

Pièce n°3755, Génie : mémoires, rapports, projets, devis […] concernant les travaux entrepris ou à entreprendre […] plus particulièrement dans les villes et pays d'Ardres, […], Givet,…1787, 141 pièces.

Pièce n°3759, Affaires et pays divers (surtout l'Allemagne et les Pays-Bas autrichiens) : […] projets de camps d'instruction à Givet Maubeuge et Lille […] 1785-1788, 288 pièces.

Pièce n°3760, Génie : […] rapports, projets, devis […] concernant la construction de chemins, de ponts, de canaux […] et les officiers et troupes employés à ces travaux […] particulièrement dans les villes et pays d'Ardres, […], Fumay, Givet […] 1787-1788, 129 pièces.

Carton LIII, Intérieur et frontières du royaume et pays divers : organisation et administration des troupes […] garnisons, casernement, campement, armement, hôpitaux, inspection, …des villes et pays de Lille,…Givet…1785-1788, 246 pièces.

Article 8, section 1, carton 1, 1680 à 1698.

Article 8, section 1, carton 2, 1699 à 1745.

Article 8, section 1, carton 3, 1746 à 1777.

Article 8, section 1, carton 4, 1778 à 1793.

Série X : archives administratives des unités et états-majors :

Xa 31, Places des Flandres et de Hainaut : Avesnes, Bergues, Bouchain, Cambrai, Condé, Douai, Dunkerque, Givet, Charlemond, Gravelines, Landrocies, La Quesney, Mariembourg, Maubeuge, Philippeville, Valenciennes.

<u>*Pièce imprimée :</u>

Série A : archives antérieures à 1791 :

Article A1,

Pièce n°3768, Affaires diverses (surtout administratives et civiles) et pays divers (surtout la Flandre et le Hainaut) : […] affaires diverses concernant les villes et pays de Bergues, Givet (un extrait imprimé des registres de l'hôtel de ville concernant la réunion du comté d'Agimont au Hainaut, et la convocation des Etats généraux) […] 1787-1788, 205 pièces.

II/ Instruments de travail :

ANONYME, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Bibliothèque de la Guerre, Paris, Plon, 1911.

ANONYME, *Etat sommaire par séries des documents conservés aux archives nationales*, Paris, librairie Charles Delagrave, 1891, 880 pages.

ANONYME, *Inventaire sommaire des archives historiques du ministère de la guerre (Archives anciennes-correspondance)*,

Tome 1, Paris, imprimerie nationale, 1898, 472 pages.

Tome deuxième, Paris, imprimerie nationale, 1901, 517 pages.

Tome troisième, Paris, imprimerie nationale, 1905, 458 pages.

Tome quatrième, Paris, imprimerie nationale, 1910, 435 pages.

Tome cinquième, Paris, imprimerie nationale, 1915, 541 pages.

Tome septième, Paris, imprimerie nationale, 1930, 391 pages.

ANONYME, *Table sur fiches des séries G, H et I*. Fichier manuscrit par noms de personnes et noms de lieux. Après 1945.

ANONYME, *Inventaire de la série Mi*, dactylographié.

ANONYME, *Inventaire de la sous-série 40 J*, dactylographié.

ANONYME, *Inventaire des lettres missives du fonds des Papiers d'Etat et de l'Audience 1531-1700*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, instruments de recherche à tirage limité, 182 pages.

BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., 1996, 1384 pages.

BESCHERELLE, *Dictionnaire national ou dictionnaire universel de la langue française*, tome 1, neuvième édition, Paris, Garnier frères libraires-éditeurs, 1861, 1330 pages.

, *Dictionnaire national ou dictionnaire universel de la langue française*, tome second, neuvième édition, Paris, Garnier frères libraires-éditeurs, 1861, 1330 pages, 1691 pages.

BOURNAZEL (Eric) (et alii), *Les grandes dates de l'histoire de France*, Paris, Larousse, 1989, 288 pages.

BRUCHET (Max), *Archives Départementales du Nord. Répertoire Numérique rédigé par Max Bruchet archiviste du département,*

Fascicule I : introduction Bibliographie répertoire, Lille, imprimerie L. Danel, 1921, 515 pages.

Fascicule II : tableau synoptique, index et concordances, Lille, imprimerie L. Danel, 1921, 253 pages.

COLLIN (Hubert), *Guide des Archives des Ardennes*, Charleville-Mézières, 1974, 482 pages.

, *Inventaire de la sous-série 1J. Documents entrés par voies extraordinaires. Dons, achats, legs effectués de 1945 à 1975.* Charleville-Mézières, Archives Départementales, 1977, 265 pages.

DEBLON (André) et LAVOYE (Madeleine), «Tables générales des tomes XVI à LV (1907-1982)», *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du Diocèse de Liège*, tome LVI (exercice 1983-1986), 1987, pages 1-531.

GACHARD (Louis-Prosper), *Inventaire des archives des Chambres des comptes précédé d'une notice historique sur ces anciennes institutions*, tome I, Bruxelles, M. Hayez imprimeur de la commission royale d'Histoire, 1837, 443 pages.

, *Inventaire des archives des Chambres des comptes précédé d'une notice historique sur ces anciennes institutions*, tome II, Bruxelles, M. Hayez imprimeur de la commission royale d'Histoire, 1845, 683 pages.

, *Inventaire des cartes et plans manuscrits*, Bruxelles, M. Hayez imprimeur de la commission royale d'Histoire, 1848, 414 pages.

, *Inventaire des archives des Chambres des comptes précédé d'une notice historique sur ces anciennes institutions*, tome III, Bruxelles, M. Hayez imprimeur de la commission royale d'Histoire, 1851, 524 pages.

GAFFIOT (F.), *Dictionnaire Latin Français*, Paris, Hachette, 51ème édition, novembre 1996 (réédition intégrale de l'ouvrage de 1934) , 1720 pages.

GODEFROY (Frédéric), *Lexique de l'Ancien Français*, Paris, éditions Champion, 1994, 544 pages.

HELIN (E.) GRAUWELS (J.) THIELEMANS (M-R), *Inventaire des archives de la Jointe des terres contestées*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume instruments de recherche à tirage limité, 1991 (réimpression de 1952), 66 pages.

JANSSENS (Luc), *Inventaris van het archief van de Jointe der Betwiste Gebieden. Supplément : lijst van de kaarten*, Bruxelles, A.G.R., 1991, 66 pages.

LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du mode rural, Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, 1766 pages.

LADRIER (Françoise), *Inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Hubert*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1968, 130 pages.

LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, 1115 pages.

, *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, 1463 pages.

, *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 3, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, 1175 pages.

, *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 4, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, 1110 pages.

, *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 5, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, 742 pages.

, *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 6, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, 1470 pages.

, *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 7, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, 1237 pages.

, *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, 1664 pages.

, *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 9, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, 1283 pages.

, *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 10, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, 1494 pages.

, *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 11, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, 1644 pages.

, *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, 1556 pages.

, *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, 1563 pages.

, *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 14, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, 1666 pages.

, *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 15, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1876, 1528 pages.

LE BRAS (G.) DE DAINVILLE (François) GAUDEMENT (Jean) LATREILLE (André) (s.d.), *Répertoire des visites pastorales de la France. Première série : anciens diocèses (jusqu'en 1790) Tome second : Cahors-Lyon*, Paris, éditions du CNRS, 1979, 476 pages.

LEFEVRE (Emile), *Papiers d'Etat et de l'Audience. Table.*, Bruxelles, 1925-1927, 192 pages.

LEFEVRE (Placide Fernand), *Inventaire des archives de la Jointe de Valenciennes*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume instruments de recherche à tirage limité, 1991 (réimpression de 1937), 24 pages.

NELIS (Hubert), *Inventaire des archives des chambres des comptes, tome VI série des registres*, Bruxelles, établissements typo-lithographiques Aug. Gilles, 1931, 520 pages.

, *Inventaire analytique des archives de l'Audience et des Papiers d'Etat*, tome I, Bruxelles , Archives Générales du Royaume , 1992 , 301 pages et tome II, Bruxelles , Archives Générales du Royaume , 1992, 176 pages.

, *Inventaire des numéros 1396 à 1502 des Papiers d'Etat et de l'Audience*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995, 135 pages.

PINCHART (Alexandre), *Inventaire des archives des chambres des comptes précédé d'une notice historique sur ces anciennes institutions*, tome IV, Bruxelles, M. Hayez imprimeur de la commission royale d'Histoire, 1865, 488 pages.

, *Inventaire des archives des chambres des comptes précédé d'une notice historique sur ces anciennes institutions*, tome V, Bruxelles, F. Hayez imprimeur de la commission royale d'Histoire, 1879, 346 pages.

PROOST (J.), *Inventaire ou table alphabétique et analytique des noms de personnes contenus dans les registres aux gages et pensions des chambres des comptes*, Bruxelles, F. Hayez imprimeur de la commission royale d'Histoire, 1890, 114 pages (relié avec l'ouvrage nommé ci-dessus).

SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Ardennes.*, Tome III, 1ère partie, Charleville, imprimerie et lithographie F. Devin A. Anciaux successeur, 1905, 602 pages.

, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Ardennes.*, Tome III, 2ème partie, Charleville, imprimerie et lithographie F. Devin A. Anciaux successeur 1919, 472 pages.

SENEMAUD, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Ardennes.*, Tome IV, *Archives ecclésiastiques*, Charleville, 1888, VIII-113 pages in quarto. Introduction, supplément et table par Paul Laurent.

SOENEN (Micheline), *Relevés alphabétiques et chronologiques des documents contenus dans les cartons 145 à 182, 1289 à 1291 et 1321-1322 du Conseil privé sous le Régime espagnol*, publié avec PEEMANS (F.), *Structures et attributions des ministères en Belgique 1830-1980*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1982, pages 75 à 112.

SOENEN (Micheline), *Guide des fonds et collections des Archives générales du Royaume : Institutions centrales des Pays-Bas sous l'Ancien Régime*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1994, 589 pages.

VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXème-XIXème siècles)*, tome IV, *Deuxième partie. Secreteria de Estado. Negociacion de Roma (IXème-XVIIIème siècle). Index alphabétique des noms de personnes, lieux, institutions et des matières avec notes supplémentaires et rectifications. Lettres A-M.*, Bruxelles, Palais des Académies, 1990, 760 pages.

III/ Ouvrages secondaires :

A/ Ouvrages publiés avant 1914 :

ANONYME, «Essai historique sur Couvin et sa chatellenie (suite) », *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome XII, 1872, pages 391-456.

ANONYME, *Dictionnaire des anoblis, 1270-1868*, suivi du *Dictionnaire des familles qui ont fait modifier leurs noms 1803-1870*, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1875, XXVIII pages, 396 colonnes, VIII pages, 128 colonnes.

BORGNET (Jules), «Promenades dans la ville de Namur (suite) : Quatrième promenade : Histoire militaire du château », *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome II, 1851, pages 301-332.

, *Cartulaire de la commune de Bouvignes*, Namur, A. Wesmael-Legros, Documents inédits concernant l'Histoire de la province de Namur, volume 1, 1862, 338 pages.

, *Cartulaire de la commune de Bouvignes*, Namur, A. Wesmael-Legros, Documents inédits relatifs à l'Histoire de la Province de Namur, volume 2, 1862, 394 pages.

, *Cartulaire de la commune de Fosses*, Namur, AD Wesmael Fils, Documents inédits relatifs à l'Histoire de la province, 1867, 363 pages.

BORMANS (Stanislas), *Cartulaire de la commune de Couvin*, Namur, A. D. Wesmael-Charlier, Documents inédits relatifs à l'Histoire de la province, 1875, 324 pages.

, *Cartulaire des petites commune : analyses des pièces*, Namur, A. D. Wesmael-Charlier, Documents inédits concernant l'Histoire de la province de Namur, 1878, 144 pages.

, *Les fiefs du comté de Namur*, Namur, A. D. Wesmael-Charlier, Société archéologique de Namur Documents inédits 2, volume 2, 1880, 553 pages.

, *Les fiefs du comté de Namur*, Namur, A. D. Wesmael-Charlier, Société archéologique de Namur Documents inédits 2, volume 1, 1882, 631 pages.

BRASSINNE (Joseph), «Pouillé des églises du diocèse de Liège au XVIIIème siècle. Titulaires d'églises et d'autels dans l'ancien diocèse de Liège» in «Analecta Leodiensia» , *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du Diocèse de Liège*, tome XVI, 1907, pages 1-116.

«Procès-verbaux de visites archidiaconales des églises du doyenné de Bastogne et du doyenné de Graide au XVIIème et au XVIIIème siècle» in «Analecta Leodiensia», *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du Diocèse de Liège*, tome XVI, 1907, pages 117-191.

COSTE (Jean-François), *Du service des hôpitaux militaires, rappelé aux vrais principes*, Paris, Croullebois, 1790, 338 pages.

CROONENDAEL (Paul de), *Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur : la vie et gestes des seigneurs, contes et marquis d'icelluy*, publiée par LIMMINGHE (Léon de), tome 1, Bruxelles, Fr. J. Olivier, 1878, 361 pages.

, *Cronicque concernant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur : la vie et gestes des seigneurs, contes et marquis d'icelluy*, publiée par LIMMINGHE (Léon de), tome 2, Bruxelles, Fr. J. Olivier, 1879, 446 pages.

DE MAILHOL (Dayre), *Dictionnaire historique et héraldique de la noblesse française, rédigé dans l'ordre patronymique. D'après les archives des anciens Parlements les manuscrits de d'Hozier et les travaux des auteurs*, tome I, Paris, Direction et Rédaction, 1895, 1056 colonnes.

DE MAILHOL (Dayre), *Dictionnaire historique et héraldique de la noblesse française, rédigé dans l'ordre patronymique. D'après les archives des anciens Parlements les manuscrits de d'Hozier et les travaux des auteurs*, tome II, Paris, Direction et Rédaction, 1896, 790 colonnes.

DEL MARMOL (Eugène), «Les anciens gouverneurs de Namur », *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome X, 1868, pages 315-352.

, «Épisodes de la guerre entre Charles Quint et Henri II », *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome XII, 1872, pages 69-76.

, «Notes sur l'administration de la province de Namur d'après les protocoles de la Jointe des Administrations», *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome XVI, 1883, pages 61-84.

DE MARNEFFE (Edgar), *La principauté de Liège et les Pays-Bas au XVIème siècle : correspondances et documents politiques*, Liège, Publications de Société des bibliophiles liégeois 31-34, Grandmont-Donders, 1887, 4 volumes.

DEMEURAN (Jean-Louis), *L'Église constitution-droit public*, Paris, Gabriel Beauchesne, 1914, 347 pages.

DE MONTANDRE (et alii), *État militaire de la France pour l'année 1767*, neuvième édition, corrigée et augmentée, Paris, Guillyn, 1767, 337 pages.

DE ROUSSEL et DE MONTANDRE, *État militaire de la France pour l'année 1773*, 15ème édition, Paris, Guyllin, 1773.

GACHARD (Louis-Prosper), *Correspondance de Guillaume le Taciturne prince d'Orange, publiée pour la première fois ; suivie de pièces inédites sur l'assassinat de ce prince et sur les récompenses accordées par Philippe II à la famille de Balthazar Gérard*, tome I, Bruxelles, A. Vandale libraire-éditeur, 1847, 508 pages.

HOZIER (Charles d'), *Armorial général dressé en vertu de lédit de 1696. Troisième série, Alsace, Lorraine, Bourgogne, Champagne, Dauphiné, Provence*, Paris, bureau de l'annuaire de la noblesse, 1903, 474 pages.

HOZIER (Jean-François-Louis d'), *Recueil de tous les membres composant l'ordre royal et militaire de Saint-Louis depuis l'année 1693*, volume 1, Paris, J. Smith, 1817-1818, 279 pages.

, *Recueil de tous les membres composant l'ordre royal et militaire de Saint-Louis depuis l'année 1693*, volume 2, Paris, J. Smith, 1817-1818, 450 pages.

LAHAYE (Léon), *Cartulaire de la commune de Walcourt*, Namur, AD Wesmael-Charlier, Documents inédits relatifs à l'Histoire de la province de Namur, 1888, 320 pages.

, «Étude sur l'abbaye de Waulsort, de l'Ordre de Saint Benoît», *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du Diocèse de Liège*, tome V, 1889, pages 211-500.

LARTIGUE (J.) et Le CATTE (A.), *Givet : recherches historiques*, Givet, F. Choppin imprimeur 1867, 312 pages (extrait de l' «Echo de Givet»).

LEMAU DE LA JAÏSSE (Pierre), *Septième abrégé de la carte générale du militaire de France sur terre et sur mer jusqu'en decembre 1740*, Paris, Prault, Lamesle L et Lamesle le jeune, 1741.

MADIVAL (Jules) LAURENT (Émile), *Archives parlementaires de 1787 à 1860 : recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises. Première série 1787 à 1799.*, tome 2, États Généraux, Cahiers des sénéchaussées et bailliages, imprimé par ordre du Sénat et de la Chambre des députés, 1870, 793 pages.

MEYRAC (Albert), *Géographie illustrée des Ardennes* , Péronnas , éditions de la Tour Gile , 1997 (réédition intégrale de l'ouvrage de 1900) , 801 pages.

MONTAUBAN (Pitpan de), *Manuscrits de généalogie*, sans date.

PIOT (Charles), *Histoire des troubles des Pays-Bas par Messire Renon de France*, tome I, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, collection de documents inédits sur l'Histoire de la Belgique, F Hayez imprimeur, 1886, 670 pages.

, *Histoire des troubles des Pays-Bas par Messire Renon de France*, tome II, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, collection de documents inédits sur l'Histoire de la Belgique, F Hayez imprimeur, 1889, 682 pages.

, *Histoire des troubles des Pays-Bas par Messire Renon de France*, tome III, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, collection de documents inédits sur l'Histoire de la Belgique, F Hayez imprimeur, 1891, 550 pages.

RABUTIN (François de), *Commentaire des guerres en la Gaule Belgique*, publiés par GAILLY de TAURINES (Charles), tome 1, Paris, librairie ancienne Honoré Champion, 1832, 346 pages.

, *Commentaire des guerres en la Gaule Belgique*, publiés par GAILLY de TAURINES (Charles), tome 2, Paris, librairie Henri Didier, 1844, 298 pages.

ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide », *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome XVI, 1883, pages 425-468.

, «Notice historique sur le comté d'Agimont (chapitres V et VI) », *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome XVI, 1883, pages 281-304.

, «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite) », *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome XVII, 1886, pages 75-120 et 143-234.

, *Notice historique sur la seigneurie d'Agimont-Givet* , Namur , imprimerie Douxfils-V. Delvaux successeur, 1892 , 78 pages.

, *Froidfontaine (canton de Beauraing)* , Namur , A. Servais et fils imprimeurs-éditeurs, collection Les Communes Namuroises : monographies historiques paraissant par livraisons trimestrielles, 1906 , 111 pages.

ROUSSEL de la TOUR, *État militaire de la France pour l'année 1789*, Paris, Onfroy, 1789, 460 pages.

SIRET (Adolphe), «Les vieux châteaux », *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome II, 1851, pages 340-352.

SOUMOY (Alb de Robaulx de), «Notice historique sur Philippeville », *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome VI, 1859-1860, pages 161-222.

, «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome VIII, 1863, pages 159-323.

VAST (Henri), *Les grands traités du règne de Louis XIV*, tome II, *Traité d'Aix-la-Chapelle. Traités de Nimègue et trêve de Ratisbonne. Traités de Turin et de Ryswick (1668-1697)*, Paris, A. Picard, 1898, 256 pages.

VEGIANO (Jean-Charles Joseph de) et HERCKENRODE (Jacques Salomon François Joseph Léon de), *Nobiliaire des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne*, Gand, Gyselynck, 1862-1865, 3 volumes.

B/ Ouvrages publiés après 1914 :

AERTS (Erik) (et alii), *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois*, tome I, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995, 494 pages.

, *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois*, tome II, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995, 986 pages.

ANNAERT (Philippe), *Vie religieuse féminine et éducation entre Somme et Rhin : les Ursulines et leurs collèges aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Doctorat, U.C.L., 1990, volume 2, 201 pages.

, *Vie religieuse féminine et éducation entre Somme et Rhin : les Ursulines et leurs collèges aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Doctorat, U.C.L., 1990, volume 6 : Annexes, 147 pages.

ANONYME, «Les winages de Givet », *Ardenne Wallonne*, n°21, 1985/2.

ANONYME, «Extrait d'un registre de Pierre Lambert », *Ardenne Wallonne*, n°38, septembre 1989, page 66.

ANONYME, «Guillaume Joseph Chevalier », *Ardenne Wallonne*, n°38, septembre 1989, page 66.

ANONYME, «A l'Assemblée nationale. Mémoire pour les villes de Givet et Charlemont », *Ardenne Wallonne*, n°39, décembre 1989, pages 3-9.

ANONYME, «Guillaume d'Orange à Givet (1555) », *Ardenne Wallonne*, n° Hors Série, octobre 1993, pages 28-29.

ANONYME, «Document : difficultés du commerce et particularisme liégeois à Givet à la fin de l'Ancien Régime », *Ardenne Wallonne*, n°62, septembre 1995, pages 3-8.

ANONYME, «Mémoire abrégé sur Charlemont, les deux Givet, le mont d'Haurs et la camp de Rancennes », *Ardenne Wallonne*, n°62, septembre 1995, pages 33-37.

ANONYME, «Description succincte des Givet et Charlemont en 1777 », *Ardenne Wallonne*, n°62, septembre 1995, pages 38-43.

ANONYME , «Document : scénario militaire de l'Entre-Sambre-et-Meuse (1735) », *Ardenne Wallonne*, n°67, décembre 1996, pages 41-44.

ANONYME, «État-major des places de Givet/ Charlemont 1725-1786 », *Ardenne Wallonne*, n°77, juin 1999, pages 69-70.

ANTOINE (Georges), «Seigneurie de Hierges et communauté de Doische au XVIème siècle », *Ardenne Wallonne*, n°77, juin 1999, pages 12-20.

AUDISIO (Gabriel), *Les Français d'hier*, tome 1, *Des paysans XVe-XIXe siècle*, Paris, Armand Colin, 2e édition, 1998, 345 pages.

AUDISIO (Gabriel) (s.d.), *Prendre une ville au XVIème siècle*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, collection le temps de l'histoire, 2004, 260 pages.

BAES (Christian), «Les armées dans les Pays-Bas à la fin du règne de Charles Quint. Contribution à l'étude de leur organisation», *Revue Belge d'Histoire Militaire*, tome 28, 1989-1990, pages 257-268.

, «Les armées dans les Pays-Bas à la fin du règne de Charles Quint. Contribution à l'étude de leur administration», *Revue Belge d'Histoire Militaire*, tome 29, 1991-1992, pages 81-90.

BARRIE-CURIEN (Viviane), *Clergé et pastorale en Angleterre au XVIIIème siècle. Le diocèse de Londres*, Paris, C.N.R.S., 1992, 456 pages.

BARQUIN (V. de), «Feschaux 1641 Familles de Noisy, Sains, de Gavre, Delhalle, de Barquin », *Ardenne Wallonne*, n°9, 1985/2, pages 31-34.

BAYARD (Françoise) GUIGNET (Philippe), *L'économie française aux XVIème-XVIIème-XVIIIème siècles*, Paris, Syntèse Histoire, Ophrys, 1991, 264 pages.

BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) GIRY-DELOISON (Charles), *La Terre et les Paysans France-Grande-Bretagne XVIIème-XVIIIème siècles*, Paris, Atlande, collection Clefs Concours, 1999, 352 pages.

BELY (Lucien), *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990, 905 pages.

BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix dans l'Europe du XVIIème siècle*, volume 2, Paris, SEDES, Regards sur l'Histoire, 2ème édition, 1991, 403 pages.

BELY (Lucien), *Les relations internationales en Europe XVIIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., collection Thémis Histoire, 3ème édition, 2001, 731 pages.

BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France dans le monde au XVIIIème siècle*, Paris, SEDES, Regards sur l'Histoire, 1993, 380 pages.

BERENGER (Jean) (s.d.), *La Révolution militaire en Europe (XVe-XVIIIe siècles)*, Paris, Economica, 1998, 165 pages.

BERTRAND (Patrice), «Vauban à Givet. urbanisme et reconstruction (1680-1740). », *Revue historique ardennaise*, n°19, 1984, pages 37-56.

, «Une construction continue : Premiers résultats d'une enquête pour la période 1554-1750 », *Ardenne Wallonne*, n° Hors Série, octobre 1993, pages 13-27.

, «Que reste-t'il des remparts de Givet ? », *Ardenne Wallonne*, n°61, juin 1995, pages 3-7.

BEUGNIES (docteur), «L'ancienne église St-Charles Borromée », *Ardenne Wallonne*, n° Hors Série, octobre 1993, pages 123-125.

BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet : Domination espagnole (1555-1680) », *Ardenne Wallonne*, n°76, mars 1999, pages 33-41.

, «Givet-Charlemont / 1555-1681 / Gouverneurs », *Ardenne Wallonne*, n°76, mars 1999, pages 66-67.

, «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet : Domination espagnole (1555-1680) (suite) », *Ardenne Wallonne*, n°77, juin 1999, pages 33-40.

, «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet : Domination espagnole (1555-1680) (suite), *Ardenne Wallonne*, n°78, septembre 1999, pages 39-47.

, «Histoire de Givet et de châtellenie d'Agimont-Givet : Domination espagnole (1555-1680) (suite), *Ardenne Wallonne*, n°79, décembre 1999, pages 43-48.

, «Histoire de Givet et de châtellenie d'Agimont-Givet : Domination française : De Louis XIV à la Révolution (1680-1789) , *Ardenne Wallonne*, n°80, mars 2000, pages 40-47.

, «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet : Domination française : De Louis XIV à la Révolution (1680-1789) (suite) , *Ardenne Wallonne*, n°81, juin 2000, pages 37-44.

, «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet : Domination française : De Louis XIV à la Révolution (1680-1789) (suite et fin) , *Ardenne Wallonne*, n°82, septembre 2000, pages 33-43.

, «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet : Du Moyen-âge aux temps modernes (900 ?-1555) (suite), *Ardenne Wallonne*, n°85, juin 2001, pages 26-39.

BLANCHARD (Anne) , *Les ingénieurs du Roy de Louis XIV à Louis XVI : étude du corps des fortifications*, Montpellier, ouvrage publié avec l'aide du secrétariat aux universités, de l'Université Paul Valéry (Montpellier III) et du service historique de l'Armée de Terre, 1979 , 635 pages.

, *Dictionnaire des ingénieurs militaires (1691-1791)* , Montpellier, ouvrage publié avec le concours du ministère de la recherche scientifique et de l'université Paul Valéry, 1981 , 786 pages.

, *Vauban* , Paris , Fayard , 1996 , 682 pages.

BLANQUIE (Christophe), *Les institutions de la France des Bourbons (1589-1789)*, Paris, Belin Sup, collection Histoire, 2003, 255 pages.

BORMAN (C. de), «Information faite par les échevins de Liège à Givet », *Ardenne Wallonne*, n°31, décembre 1987, page 175.

BORMANS (Stanislas), *Cartulaire de la commune de Namur*, tome 4, *1555-1620 Supplément 1268-1529*, Namur, AD Wesmael-Charlier, Documents inédits relatifs à l'histoire de la province de Namur, 1920, 327 pages.

, *Cartulaire de la commune de Namur*, tome 5, *1621-1692*, Namur, AD Wesmael-Charlier, Documents inédits relatifs à l'histoire de la province de Namur, 1922, 281 pages.

, *Les seigneuries féodales du Pays de Liège*, Bruxelles, Culture et civilisation, 1981, impression anastaltique de l'édition de H. Vaillant-Carmane et Cie de 1871, 414 pages.

, «Les winages de la Meuse / XVIIIème siècle / Tiré de l'Histoire du Souverain Bailliage de Namur, 1882 », *Ardenne Wallonne*, n°45, juin 1991, page 45.

BOTTINEAU FUCHS (Yves), «Les camps retranchés chez Vauban », *Ardenne Wallonne*, n°22, 1985/3, pages 63-77.

, « «Ce terrible commandement » Vauban et la montagne d'Haurs », *Ardenne Wallonne*, n° Hors Série, octobre 1993, pages 69-78.

BOUCHAT (Marie-Sylvie), *La répression de la sorcellerie dans le duché de Luxembourg aux XVIème et XVIIème siècles*, Doctorat, U.C.L., 1977, 2 volumes.

BRAGARD (Philippe), «Frontière méridionale : La défense des Pays-Bas espagnols au XVIème et XVIIème siècles », *Ardenne Wallonne*, n° Hors Série, octobre 1993, pages 34-49.

, «Jacques du Broeucq », *Ardenne Wallonne*, n° Hors Série, octobre 1993, pages 50-51.

BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications dans les Pays-Bas espagnols et dans la principauté de Liège (1504-1713). Contribution à une histoire de l'architecture militaire dans l'Europe des Temps modernes*, Louvain-la-Neuve, 1997-1998, 6 volumes.

BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), *Histoire économique et sociale de la France*, tome II, *Des derniers temps de l'âge seigneurial au prélude de l'âge industriel (1660-1789)*, Paris, P.U.F., 1970, 779 pages.

BRAUDEL (Fernand), *Civilisation matérielle, économie et capitalisme*, tome 1, *Les structures du quotidien*, Paris, Armand Colin, 4ème édition, 1979, 544 pages.

, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, tome 1, *La part du milieu*, Paris, collection le Livre de Poche, Armand Colin, 9ème édition, 1990, 533 pages.

, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, tome 3, *Les événements, la politique et les hommes*, Paris, collection le Livre de Poche, Armand Colin, 9ème édition, 1990, 662 pages.

BRODIER (Sébastien), *Histoire d'une place forte à l'époque moderne : Rocroi*, mémoire de maîtrise, Université de Reims, 1998, 314 pages.

CARBASSE (Jean-Marie), *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, Paris, P.U.F., 2000, 445 pages.

CART (Michel), «Le rattachement de Givet à la Champagne 1789 », *Ardenne Wallonne*, n°40, mars 1990, pages 59-61.

CAYEUX (E.), «Givet / XVIème-XVIIème siècle / Collection Moreau », *Ardenne Wallonne*, n°70, septembre 1997, page 76.

CHAUNU (Pierre) ESCAMILLA (Michèle), *Charles Quint*, Paris, Fayard, 2000, 854 pages.

CHELINI (Jean), *Histoire religieuse de l'Occident médiéval*, Paris, Hachette, 1991, 661 pages.

CLOULAS (Ivan), *Philippe II*, Paris, Fayard, 1992, 702 pages.

CONTAMINE (Philippe) (s.d.) , *Histoire militaire de la France*, tome 1, *Des origines à 1715* , Paris , P.U.F., 1992, 632 pages.

CORNETTE (Joël), *Histoire de la France : Absolutisme et lumières 1652-1783*, Paris, Hachette Supérieur, 1993, 254 pages.

CORVISIER (André) (s.d.) , *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires* , Paris , P.U.F. , 1988 , 884 pages.

COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), *Monarchies espagnole et française 1550-1714*, Paris, Atlande, collection Clefs Concours, 2001, 640 pages.

COUPAYE (Didier), « «Jointe de terres contestées » aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles », *Ardenne Wallonne*, n°22, 1985/3.

, «Givet / Population / 1789 / Mortalité infantile », *Ardenne Wallonne*, n°39, décembre 1989, page 78.

, «Givet / été 1789 / Crise des subsistances, émeutes », *Ardenne Wallonne*, n°39, décembre 1989, page 78.

, «Givet / 1746 / Familles Posson et Thiery », *Ardenne Wallonne*, n°69, juin 1997, page 73.

, «1736 / Romerée / État des chefs de famille et «garçons» », *Ardenne Wallonne*, n°76, mars 1999, pages 69-70.

DARIS (Joseph), *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège au XVIIème siècle*, volume 2, Bruxelles, Culture et Civilisation, 1974, 449 pages.

DEBLON (André), «Le clergé du doyenné de Graide au début du XVIIIème siècle», *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du Diocèse de Liège*, tome XLIX, 1969, pages 1-61.

, «Les rapports des visites archidiaconales de Condroz (1698-1781)», *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du Diocèse de Liège*, tome L, 1970, pages 105-239.

, «Extrait des promotions aux ordres sacrés à Liège en 1671», *Leodium*, tome 63, 1978, page 63.

, «Revin-Fumay-Givet 1789. Doyennés de Liège et enclaves de Namur », *Ardenne Wallonne*, n°27, décembre 1986, page 216.

DEBLON (André) et SIMENON (Guillaume), *Les examens pour l'admission aux cures dans l'ancien diocèse de Liège (1596-1655). Extrait de Leodium (1908-1991)*, Liège, 309 pages.

DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *Bulletin de la Société d'art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, pages 1-653.

, «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIème siècle : la collation des ordres majeurs par le suffragant Richard Pauli-Stravius», *Bulletin de la Société d'art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, tome LX, 1995, pages 60-225.

, «Les assemblées décanales dans l'ancien diocèse de Liège : l'exemple de la chrétienté d'Ouffet à la fin du XVIème siècle», *Bulletin de la Société d'art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, tome LXII, 1997, pages 27-64.

DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome I, *1713-1720*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publication n°2, 2002, 314 pages.

, *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome II, *1745-1751*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publication n°3, 2002, 183 pages.

, *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome III, *1764*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publication n°4, 2002, 97 pages.

, *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome IV, *1764-1768*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publication n°5, 2002, 252 pages.

DEBLON (André), *Le journal du suffragant* (à paraître).

DE CAUX DE BLACQUETOT, «Charlemont / 1777 / Citernes », *Ardenne Wallonne*, n°56, mars 1994, page 60.

DE CAUX DE BLACQUETOT (s.d.), «La place de Charlemont par rapport à la frontière son utilité », *Ardenne Wallonne*, n°57, juin 1994, pages 37-40.

DEJARDIN (André) et PERPETE (M.), «Givet-XVIIème, moulin du Roy », *Ardenne Wallonne*, n°19, 1984/4, page 113.

DEJARDIN (André), «Givet XVIème-XVIIIème siècle. Archives du château de Mirwart », *Ardenne Wallonne*, n°30, septembre 1987.

DELIRE (Christian), «Un procès de sorcellerie à Givet », *Ardenne Wallonne*, n°40, mars 1990, pages 62-64.

, «Turenne à Givet en 1650 », *Ardenne Wallonne*, n°43, décembre 1990, pages 20-22.

, «Winenne / 1678-1766 / Souveraineté », *Ardenne Wallonne*, n°75, décembre 1998, pages 61-62.

DELMAS (Jean) (s.d.) , *Histoire militaire de la France*, tome 2, *De 1789 à 1871* , Paris , P.U.F. , 1ère édition «Quadrige » après mise à jour 1997 , 627 pages.

DE MEYER (A.) (et alii), *Monasticon Belge*, tome I, *Province de Namur et de Hainaut premier fascicule*, Liège, Centre National de Recherches d'Histoire Religieuse, 1974, 571 pages.

DESPLAT (Christian), *Les villageois face à la guerre*, Actes des XXIIèmes Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, Toulouse, P.U.M., 2002, 302 pages.

D'HOZIER (Pierre), *Armorial général ou registres de la noblesse de France*, tome I, Paris, première réimpression, Éditions du Palais Royal, 1970, 917 pages.

, *Armorial général ou registre de la noblesse de France*, tome II, Paris, première réimpression, Éditions du Palais Royal, 1970, première partie 536 pages, seconde partie 701 pages.

, *Armorial général ou registre de la noblesse de France*, tome III, Paris, première réimpression, Éditions du Palais Royal, 1970, première partie 636 pages, seconde partie 698 pages.

, *Armorial général ou registre de la noblesse de France*, tome IV, Paris, première réimpression, Éditions du Palais Royal, 1970, 678 pages.

, *Armorial général ou registre de la noblesse de France*, tome V, Paris, première réimpression, Éditions du Palais Royal, 1970, première partie, 673 pages, seconde partie, 692 pages.

, *Armorial général ou registre de la noblesse de France*, tome VI, Paris, première réimpression, Éditions du Palais Royal, 1970, 639 pages.

, *Armorial général ou registre de la noblesse de France*, tome VII, Paris, première réimpression, Éditions du Palais Royal, 1970, première partie, 837 pages, seconde partie, 881 pages.

DUBOIS (Sébastien), *Les bornes immuables de l'État*, Courtrai, collection Anciens Pays et Assemblées d'Etat, U.G.A., 1999, 487 pages.

DUBY (George) WALLON (Armand) (s.d.), *Histoire de la France rurale*, tome 2, *L'âge classique des paysans. De 1340 à 1789.*, Paris, éditions du Seuil, collections Points Histoire, 1975, 661 pages.

DUPÂQUIER (Jacques), *Histoire de la population française*, tome 2, *De la Renaissance à 1789*, Paris, P.U.F., collection Quadrige, mai 1995, 597 pages.

EYNDE (Gérald de), *Armorial général ou registres de la noblesse de France. Nouvelle table générale*, Éditions du Palais Royal, Paris, 1970, 360 pages.

FAUCHERRE (Nicolas) , *Places fortes , bastion du pouvoir*, Paris, Rempart Desclée de Brouwer, 2000, 115 pages.

GARNOT (Benoît), *La population française aux XVIème XVIIème XVIIIème siècles* , Paris, Ophrys , 2ème édition , 1992 , 126 pages.

GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), *Genèse de la frontière franco-belge. Les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789*, Paris , éditions A. et J. Picard , 1970, 434 pages.

GOFFIN (René), «Généalogie de la famille Salmier établie par René Goffin : branche non rattachée qui était à Givet au XVIème siècle », *Ardenne Wallonne*, n°10, 1982/2, page 42.

GOIN (R.), «Givet-1681-frères mineurs-récollectines », *Ardenne Wallonne*, n°9, 1982/1, pages 16-17.

GOUBERT (Pierre) ROCHE (Daniel), *Les Français et l'Ancien Régime*, tome 1, *La société et l'État*, Paris, Armand Colin , 2ème édition, 1991, 383 pages.

GOVAERTS (J.), *Collection des Jura et emolumenta de l'archidiaconé de Famenne*.

GUENOUN (Jean-Lucien), «Deux édifices connexes de la forteresse : Le Fort de Condé et le Grand Quartier de Cavalerie », *Ardenne Wallonne*, n° Hors Série, octobre 1993, pages 79-85.

HAMOIR (Eric), «A la recherche d'un carolomontois sous Louis XIV : Lambert Hamoir », *Ardenne Wallonne*, n°66, septembre 1996, pages 33-41.

, «A la recherche d'un carolomontois sous Louis XIV : Lambert Hamoir (II) », *Ardenne Wallonne*, n°67, décembre 1996, pages 59-63.

, «A la recherche d'un carolomontois sous Louis XIV : Lambert Hamoir (III) », *Ardenne Wallonne*, n°68, mars 1997, pages 60-65.

, «A la recherche d'un carolomontois sous Louis XIV : Lambert Hamoir (IV) », *Ardenne Wallonne*, n°70, septembre 1997, pages 66-73.

, «A la recherche d'un carolomontois sous Louis XIV : Lambert Hamoir (V) », *Ardenne Wallonne*, n°71, décembre 1997, pages 53-60.

, «A la recherche d'un carolomontois sous Louis XIV : Lambert Hamoir (VI) », *Ardenne Wallonne*, n°72, mars 1998, pages 43-48.

HARSIN (Paul), «Revendications liégeoises », *Ardenne Wallonne*, n° Hors Série, octobre 1993, pages 30-33.

HEUVEL (Charles van den), «Un atlas pour Gilles de Berlaymont, baron de Hierges », *Ardenne Wallonne*, n°79, décembre 1999, pages 3-14.

, «Plans et dessins de villes fortifiées des Pays-Bas méridionaux : Mariembourg, Charlemont, Philippeville, Thionville », n° Hors Série, octobre 1993, pages 52-69.

JANSSENS (Paul), *L'évolution de la noblesse belge depuis la fin du Moyen Âge* , Bruxelles, Crédit communal de Belgique , collection Histoire in-8° n°93, 1998, 507 pages.

JOUANNA (Arlette), *La France du XVIème siècle*, Paris, P.U.F., 1996, 689 pages.

JOUANNA (Arlette) (et alii), *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Paris, Robert Laffont, 1998, 1526 pages.

LA CHESNAYE-DESBOIS, «1728 / Charlemont / Gouverneurs », *Ardenne Wallonne*, n°73, juin 1998, page 62.

LEBRUN (François), *La puissance et la guerre 1661-1715* , Paris , éditions du Seuil , 1997 , 305 pages.

LEFEBVRE (Jean-Luc), «Givet-6 août 1683-Frères mineurs, récollets », *Ardenne Wallonne*, n°9, 1982/1, page 17.

, «Givet Notre-Dame 1643 Fortifications », *Ardenne Wallonne*, n°10, 1982/2, page 35.

LEFEBVRE (Jean-Luc), «1774 Journal de voyage d'un officier. Fortifications de Givet », *Ardenne Wallonne*, n°9, 1982/1, pages 19-27.

, «Charlemont 1710 Fortifications », *Ardenne Wallonne*, n°9, 1982/1, pages 27-31.

LEFEBVRE (Jean-Luc), «Les arts et métiers à Givet au milieu du XVIIIème siècle : Un exemple d'application de la législation royale dans le Hainaut français », *Ardenne Wallonne*, n°28, mars 1987, pages 5-23.

, «Saint Roch et ses chapelles dans le pays wallon de la Pointe de Givet », *Ardenne Wallonne*, n°76, mars 1999, pages 42-55.

LIDEC (Guy), «Charlemont / 1697-1735 / Ingénieurs en poste », *Ardenne Wallonne*, n°58, septembre 1994.

, «1708 / Barque de Givet à Dinant », *Ardenne Wallonne*, n°71, décembre 1997, page 66.

MAGUIN (Paul), «Les anges de Charlemont », *Ardenne Wallonne*, n° Hors Série, octobre 1993, pages 86-88.

MAJEWSKI (André), «Le Règlement de police de Givet (1768) », *Ardenne Wallonne*, n°44, mars 1991, pages 26-30.

, «Le Règlement de police de Givet (1768) (suite) », *Ardenne Wallonne*, n°45, juin 1991, pages 18-21.

, «Le Règlement de police de Givet (1768) (suite et fin) », *Ardenne Wallonne*, n°46, septembre 1991, pages 36-40.

, «Chroniques judiciaires-Faits divers d'hier la justice de Givet (1605-1611), *Ardenne Wallonne*, n°56, mars 1994, pages 47-50.

, «Pêches contrariées à Montigny-sur-Meuse et à Givet », *Ardenne Wallonne*, n°70, septembre 1997, pages 21-23.

MANCEAU (Henri), «4ème centenaire de Charlemont 1555-1955», *L'automobilisme ardennais*, 1955, pages 9-22.

MARCHAL (Jean), *Dictionnaire d'histoire monastique ardennaise* , Charleville-Mézières , éditions de la Société d'Etudes Ardennaises , 1978 , 200 pages.

MILOT (J.), «Givet-Charlemont / Situation des troupes : 1763-1789 », *Ardenne Wallonne*, n°43, décembre 1990, page 38.

MULLER (Josy), «Les ingénieurs militaires dans les Pays-Bas espagnols (1500-1715)», *Revue Internationale d'Histoire Militaire*, n°20, 1959, pages 467-478.

NORDMAN (Daniel), *Frontières de France : De l'espace au territoire XVIème-XIXème* , Paris , Gallimard , 1998 , 644 pages.

PAILLISSE (Marie-André), *Mont-louis, place forte et nouvelle (1679-1740)*, mémoire de maîtrise, Université Paul-Valéry (Montpellier III), 1983, 133 pages.

PAQUAY (J.), *Pouillé de l'ancien diocèse de Liège 1559-1800 3ème fascicule : Les anciennes paroisses liégeoises de Namur*, Luinunen, imprimerie Saint Ferdinand, 1930, 29 pages.

PARKER (Geoffrey), *The Army of Flanders and the Spanish Road 1567-1659*, Londres, Cambridge University Press , 1975, 309 pages.

, *The Military Revolution. Military innovation and the Rise of the West, 1500-1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, 277 pages.

, *The Dutch revolt*, Londres, Penguin Books, édition révisée 1985, 2002, 334 pages.

PERPETE (M.), «1695 Contrat de familiaire de Jacques Carteau, meunier à Hulobiet 3 octobre 1695 », n°13, 1983/2.

, «Charlemont en mémoires », *Ardenne Wallonne*, n° Hors Série, octobre 1993, pages 89-95.

, «Les bourgeois de la seigneurie d'Agimont en 1636 », *Ardenne Wallonne*, n°75, décembre 1998, pages 51-55.

, «Les bourgeois de la seigneurie d'Agimont en 1636 (suite) », *Ardenne Wallonne*, n°76, mars 1999, pages 56-59.

, «Les bourgeois de la seigneurie d'Agimont en 1636 », *Ardenne Wallonne*, n°77, juin 1999, pages 76-77.

PINARD (Jean-François), «Givet / XVIIème siècle / église St Hilaire », *Ardenne Wallonne*, n°13, 1983/2.

, «Guillaume Toupet », *Ardenne Wallonne*, n°18, 1984/3, page 119.

PINARD (Jean-François), «Givet-XVIIIème, XIXème- Le cimetière Notre Dame », *Ardenne Wallonne*, n°23, 1985/4.

PINARD (Jean-François), «François Chevert gouverneur de Charlemont (1695-1769) », *Ardenne Wallonne*, n°45, juin 1991, pages 3-8.

, «Givet au XVIIIème siècle le difficile retournement de l'église Notre-Dame, *Ardenne Wallonne*, n°49, juin 1992, pages 11-18.

PINARD (Jean-François), «Charlemont 1733 / Gravures et armes », *Ardenne Wallonne*, n°55, décembre 1993, page 52.

PINARD (Jean-François), «Paroisses de l'Ancien Régime en Ardenne wallonne : en lisant le Pouillé de l'ancien diocèse de Liège », *Ardenne Wallonne*, n°68, mars 1997, pages 17-24.

PINARD (Jean-François), «Charlemont XVIIème / Sceau de Saint Charlemagne », *Ardenne Wallonne*, n°71, décembre 1997, pages 64-65.

, «XVIIème / Le Maréchal de Créqui », *Ardenne Wallonne*, n°71, décembre 1997, pages 67-69.

PINARD (Jean-François), «Les Dejongh », *Ardenne Wallonne*, n°72, mars 1998, pages 7-15.

PINARD (Jean-François), «Givet-1740 / Les berges de la Houille », *Ardenne Wallonne*, n°72, mars 1998, pages 70-71.

, «Givet XVIIème / Droit d'applotaine », *Ardenne Wallonne*, n°73, juin 1998, page 68.

, «Charlemont / 1738 / Chronogramme », *Ardenne Wallonne*, n°77, juin 1999, page 72.

, «De Saint-Hubert à Versailles, en passant par Givet : La correspondance de dom Nicolas Spirlet », *Ardenne Wallonne*, n°81, juin 2000, pages 19-29.

PINARD (Jean-François) et CRISTOFORETTI (R.), «Givet-XVIIIème- abbaye de Félipré », *Ardenne Wallonne*, n°13, 1983/2.

PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome III, *De la mort de Charles le Téméraire à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas (1567)*, Bruxelles , Maurice Lamertin , libraire-éditeur , 3ème édition revue et corrigée , 1923 , 511 pages.

, tome IV, *La révolution politique et religieuse le règne d'Albert et d'Isabelle le régime espagnol jusqu'à la paix de Munster (1648)* , Bruxelles , Henri Lamertin , libraire-éditeur , 1919 , 497 pages.

, tome V, *La fin du régime espagnol le régime autrichien la révolution brabançonne et la révolution liégeoise*, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, 584 pages.

POINSIGNON (Bernard), *La vie quotidienne du clergé français au XVIIIème siècle*, Paris, Hachette, 1974, 288 pages.

POINSIGNON (Maurice), *Histoire Générale de la Champagne et de la Brie*, tome III, Paris, librairie Guénégaud, 3ème édition, 1974, 734 pages.

PROST (Antoine), *Douze leçons sur l'Histoire*, Paris, Seuil, 1996, 341 pages.

PUJO (Bernard), *Le Grand Condé*, Paris, Albin Michel, 1995, 463 pages.

QUATREFAGES (René), «Le système militaire des Habsbourg» in HERMAN (Christian), *Le premier âge de l'État en Espagne 1450-1700*, Paris, CNRS éditions, 1989, pages 341-379.

QUERTINIER (J.), «1555. La grande pitié d'une population» , *Ardenne Wallonne* , n°54 , septembre 1993.

QUILLIET (Bernard), *Guillaume le Taciturne* , Paris , Fayard , 1994 , 654 pages.

RIETSTAP (Jean-Baptiste), *Armorial général*, tome I, Première Partie A-C, Lyon, Société de Sauvegarde historique, Réédition sous le patronage de l'Académie internationale d'héraldique, 1950, 501 pages.

RIETSTAP (Jean-Baptiste), *Armorial général*, tome II, Lyon, Société de Sauvegarde historique, 1950, 647 pages.

RIETSTAP (Jean-Baptiste), *Armorial général*, tome III, Lyon, Société de Sauvegarde historique, 1950, 643 pages.

ROCOLLE (Pierre), *2000 ans de fortifications française* , Limoges , Paris , Charles Lavauzelle , 1972.

ROUX (Antoine de), *Perpignan : de la place forte à la ville ouverte, Xème-XXème siècle*, Perpignan, Archives communales de Perpignan, 1996, 499 pages.

RUWET (Joseph), *Pays-Bas et principauté de Liège aux temps modernes. Recueil d'études*, Louvain-la-Neuve, U.C.L., 1981, 219 pages.

SACCHI (Henri), *La guerre de trente ans*, tome II, *L'Empire supplicié*, Paris, L'Harmattan, 1991, 575 pages.

, *La guerre de trente ans*, tome III, *La guerre des cardinaux*, Paris, L'Harmattan, 1991, 543 pages.

STERCQ (P.), «Givet XVIème-XVIIème / Archives de l'abbaye de Florennes », *Ardenne Wallonne*, n°30, septembre 1987.

, «Givet XVIIème / Chirurgiens de Givet dans un procès », *Ardenne Wallonne*, n°30, septembre 1987.

THIRIOT (Jean), *Portes, tours et murailles de la cité de Metz. Une évocation de l'enceinte urbaine aux XVIème et XVIIème siècles*, Metz, Coopérative d'édition, 1970, 85 pages.

TIMBAL (Pierre-Clément) CASTALDO (André), *Histoire des institutions publiques et des faits sociaux*, Paris, Dalloz, 10ème édition, 2000, 675 pages.

TIRIONS (Raymond), *Histoire de la propriété foncière à Stave pendant vingt siècles*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, collection Histoire Pro Civitate, 1975, 175 pages.

TONNARD (Fernand), *Histoire de Beauraing et de son château*, Beauraing, Sampain-Barnich, 1928, 159 pages.

VAN DER BEEK (Marcel), «Le monnayage dans les pays de par-deçà» in «L'escarcelle de Charles Quint. Monnaies et finances au XVIème siècle», catalogue de l'exposition qui a eu lieu au musée de la banque nationale de Belgique à Bruxelles du 15 mai au 30 juin 2000, page 165.

VERIN (Hélène), *La gloire des ingénieurs L'intelligence technique du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, Albin Michel, 1993, 455 pages.

VERNIORY (Gustave), «La famille Fenaux de Givet », *Ardenne Wallonne*, n°81, juin 2000, pages 30-35.

, «La famille Fenaux de Givet (suite), *Ardenne Wallonne*, n°82, septembre 2000, pages 59-64.

WAUTHIER (R.), «Givet / XVIème-XVIIème / N. Dame de Montaigu », *Ardenne Wallonne*, n°56, mars 1994, page 59.

WORONOFF (Denis), *Histoire de l'industrie en France du XVIème siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 1994, 656 pages.

IV/ Documents électroniques :

ANONYME, *Données sur les Princes de Gavres*, consultation le 25 octobre 2001, disponible sur < URL : http ://www.geocities.com/heartland/pines/6571/histoireLo.htm >.

ANONYME, *Informations généalogiques*, consultation le 21 octobre 2002, disponible sur < URL : http ://www.cglandes.org/Notables/Baylenx/dat2.htm >.

ARNOU (Jean-François), *Notice sur la famille de Carondelet*, consultation le 25 octobre 2001, disponible sur : < URL : http://jarnou.free.fr/site204.htm >.

BACHELIER (G.), *Vidaud*, consultation le 20 mai 2003, disponible sur < URL : http ://g.bachelier.free.fr/vidaud.htm >.

BART (P.), *Le fonctionnement de la justice ecclésiastique liégeoise sous l'Ancien Régime : l'exemple des affaires matrimoniales*, consultation le 23 avril 2003, disponible sur < URL : http ://users.skynet.be/fa039094/JusticeEcclesiastique.htm >.

BOYER (Laurent), *Les pouvoirs du vin depuis l'Antiquité*, consultation le 10 octobre 2004, disponible sur < URL : http ://www.sommelier-on-line.com >.

BROUSSE (Yann), *Les réseaux d'information de Louvois dans les Provinces-Unies et aux Pays-Bas catholiques, 1671-1691 : guerre et renseignement à la fin du XVIIe siècle*, consultation le 20 mai 2003, disponible sur < URL : http ://www.stratisc.org./partenaires/cfhm/rihm/82/RIHM_82_BROUSSE.html >.

CENTRE HISTORIQUE DES ARCHIVES NATIONALES, *Provisions D'offices (1720-1755)*, consultation le 2 janvier 2004, disponible sur < URL : http ://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn-cgi/doc_post_dic.pl?x=d&o=l&v=… >.

DE CARNE (Alain), *Généalogie de Carné*, consultation le 21 décembre 2003, disponible sur < URL : http ://a.decarne.free.fr/gencar/note56.htm >.

DECLOITRE (André), *Essai sur la descendance de Saint Louis*, page 750-Partie A, consultation le 27 octobre 2002, disponible sur < URL : http ://genroy.free.fr/stl750.html >.

DELACAMBRE (Danny), *Généalogie*, consultation le 1er septembre 2004, disponible sur < URL : http ://users.skynet.be/danny.delcambre/genealogy/mp22.html>.

DELANATIVITE DIT ELLIES (Francis), *Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis Recueil de tous les membres, volume I & II de Jean-François-Louis d'Hozier, Paris, 1817*, consultation le 20 décembre 2003, disponible sur < URL : http ://web.wanadoo.be/fdde/genealogie/SaintLouisR.html >.

DIESBACH BELLEROCHE (Benoît de) , *Le château de Flers*, consultation le 27 octobre 2002, disponible sur < URL : http ://www.fortunecity.com/millenium/dipsy/113/chateau.html >.

EVRARD (Marcel), *Sorcellerie dans le ban de Spa*, consultation le 25 novembre 2002, disponible sur < URL : http ://www.skynet.be/maevrard/sorcelleriespa.html >.

EVRARD (Marcel), *tableau simplifié des monnaies, poids et mesures en usage dans la principauté de Stavelot-Malmedy*, consultation le 25 novembre 2002, disponible sur < URL: http ://user.skynet.be/maevrard/tableaumesures.htm >.

LANCELOT, *Réponse à François Moureau*, consultation le 25 mai 2003, disponible sur < URL : http ://lancelot.univ-paris12.fr/lc3-note.htm >.

MIGETTE (Jean Claude), *Au-delà des registres paroissiaux…(2ème partie)*, consultation le 1er septembre 2004, disponible sur < URL : http ://membres.lycos.fr/genealongwy/migette2.html>.

MORDANT (Michel), *Les monnaies*, consultation le 20 octobre 2004, disponible sur < URL : http ://www.belgacom.net/michel.mordant/monnaie.htm >.

PERNOT (Jean-François), *Géostratégie FORTIFICATIONS ET VOIES D'INVASION Quelques réflexions à propos des voies naturelles…*, consultation le 13 janvier 2004, disponible sur < URL : http ://www.stratisc.org./strat/strat_68-68%20Pernot.html >.

PICOUET (Pierre), *2. Organisation de l'armée espagnole*, consultation le 10 septembre 2004, disponible sur < URL : http://www.geocities.com/ao1617/organisation.html >.

SCHMITZ (J. J.), *Hainaut Abbaye d'Aulne à gozée*, consultation le 3 mai 2003, disponible sur < URL : http ://membres.lycos.fr/abbayes/aulne.htm >.

SENE (Henry), *Marigny Son histoire Des origines à 1789*, consultation le 20 décembre 2003, disponible sur < URL : http ://www.sene.nom.fr/Marigny/histoirem.htm >.

VIAL (Jean-Louis), *Etat-major de l'armée française*, consultation le 20 décembre 2003, disponible sur < URL : http ://vial.jean.free.fr/new_npi/revues-npi/3_1998/npi_398/3_fra_emj 1.htm >.

WIBRIN (Laurent), *Histoire: La Basilique et l'abbaye de Saint-Hubert*, consultation le 28 avril 2003, disponible sur < URL : http ://membres.lycos.fr/sainthubert.html >.

La problématique

L'étude de l'histoire des places fortes à l'époque moderne paraît être un genre fort peu représenté dans l'historiographie française. Pour les spécialistes de l'histoire militaire de cette période ont apparemment prévalu d'autres sujets. Des divers ouvrages qui traitent de l'histoire des conflits armés, nous ne retiendrons ici, à titre d'exemple, que celui d'Henri Sacchi sur *la Guerre de Trente Ans*[1]. Parmi les biographies de chefs militaires célèbres, nous ne mentionnerons ici que celle écrite par Bernard Pujo sur *le Grand Condé*[2]. Elle fait suite à de nombreux ouvrages sur le vainqueur de Rocroi, dont un sur lequel nous serons amenés à revenir. Les rapports entre armée et société ont notamment été au cœur de plusieurs des livres d'André Corvisier. L'un d'entre eux est intitulé *Armées et sociétés en Europe de 1498 à 1789*. Il a été publié à Paris en 1976. L'histoire des institutions militaires a elle aussi fait l'objet d'études. Nous remarquons cependant qu'elles sont pour une bonne part anciennes, voire très anciennes. Nous n'insisterons donc pas en ce qui les concerne. Les spécialistes de l'histoire des fortifications qui n'ont pas étudié le corps des ingénieurs se sont pour la plupart intéressés à des ensembles plus vastes et ont donc adopté des problématiques tout à fait différentes que celle que je vais exposer. Jean Thiriot est avec Metz[3] un de ceux qui ont adopté un cadre géographique similaire au mien. Mais il n'a étudié que l'évolution de l'enceinte aux XVIème et XVIIème siècles. Il n'a pas souhaité étendre sa recherche à la place forte dans sa globalité. Antoine de Roux s'est penché sur le cas de Perpignan, mais selon une problématique qui relève de la géographie historique[4]. En fait, c'est parmi les mémoires de maîtrise que se trouvent les études qui se rapprochent le plus de ce genre tel que je le conçois. Je n'en citerai que deux : d'abord une sur «Montlouis, place forte nouvelle»[5] et une autre sur Rocroi que j'ai modestement rédigée[6].

[1] SACCHI (Henri), *La guerre de Trente ans*, Paris, L'Harmattan, 1991, 3 volumes.
[2] PUJO (Bernard), *Le Grand Condé*, Paris, Albin Michel, 1995, 463 pages.
[3] THIRIOT (Jean), *Portes, tours et murailles de la cité de Metz. Une évocation de l'enceinte urbaine aux XVIème et XVIIème siècles*, Metz, Coopérative d'édition, 1970, 85 pages.
[4] ROUX (Antoine de), *Perpignan : de la place forte à la ville ouverte Xe-XXe siècles*, Perpignan, Archives de Perpignan, 1996, 499 pages.
[5] PAILLISSE (Marie-André), *Mont-louis, place forte et nouvelle (1679-1740)*, mémoire de maîtrise, Université Paul-Valéry (Montpellier III), 1983, 133 pages.
[6] BRODIER (Sébastien), *Histoire d'une place forte à l'époque moderne : Rocroi*, mémoire de maîtrise, Université de Reims, 1998, 314 pages.

Si ce genre est si peu représenté, c'est sans doute que la complexité de l'objet «place forte» n'est pas suffisamment prise en compte. On a peut-être en effet trop tendance à se focaliser sur ce qui est le plus concret : c'est-à-dire les fortifications elles-mêmes. Il faut avouer qu'elles constituent à elles seules une question des plus complexes. Bien que, comme nous le verrons, les sources en ce domaine soient fort nombreuses, la simple description d'un ensemble fortifié requiert la maîtrise de tout un ensemble de termes techniques. Nonobstant les travaux d'historiens comme Nicolas Faucherre[1], l'affaire n'est pas complètement chose aisée. La terminologie évolue. Il arrive même que des termes employés dans la première moitié du XVIIème siècle n'apparaissent plus sous la plume des ingénieurs de la fin de sa seconde moitié. Par ailleurs, l'étude d'une enceinte sur une période un peu longue impose de reconstituer la chronologie des travaux qu'elle subit de la manière la plus exacte possible. Il importe bien entendu d'analyser les choix effectués lors de sa construction. Il faut aussi présenter les éventuelles extensions du périmètre fortifié auxquelles il a pu être décidé de procéder par la suite. A défaut d'agrandissement, il est nécessaire d'examiner dans quelle mesure l'enceinte a bénéficié d'améliorations. L'entretien des ouvrages ne doit pas être oublié. Est-il convenablement mené ? A t'il été au contraire négligé pendant de plus ou moins longues périodes ?

En ce domaine, rien n'est inintéressant. Mais pour répondre à ces questions il faut passer à un deuxième niveau de réflexion que je qualifierai de stratégique. Les travaux de fortification coûtant à l'époque moderne fort cher, il est clair qu'ils répondent toujours à un but précis. La construction de la place, le premier ensemble de travaux et le plus spectaculaire, doit de ce point de vue, être examinée avec circonspection. Quels sont les événements militaires qui justifient le renforcement du réseau de places fortes du territoire à protéger ? Pourquoi choisit-on d'implanter la nouvelle forteresse sur ce site précis ? Quant aux travaux postérieurs, ils amènent à se poser deux types de questions. D'abord, quelle est l'évolution de la perception de l'importance de la place pour les autorités dont elle dépend ? Il faut ensuite se demander dans quelle mesure ces autorités parviennent toujours à appliquer la politique qu'elles souhaitent en matière de fortification. Ne peut-on pas par exemple imaginer qu'à un moment ou à un autre de l'histoire de la place forte elles aient été victimes de difficultés financières ?

[1] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes. Bastion du pouvoir*, Paris, collection Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, 15 pages.

Mais une place forte, c'est bien plus que les murs qui l'entourent. Comment pourrait-on prétendre la comprendre, bien montrer son évolution sans s'intéresser à ses gardiens ? Au premier rang de ceux-ci vient naturellement le gouverneur. Est-il le seul responsable de la place ? N'a-t'il pas des aides qui s'occupent des affaires courantes et peuvent le remplacer lorsqu'il est absent, pour une période plus ou moins longue ? Qui est-il ? Y a t'il un profil type de gouverneur pour la place ? Y a-t'il au contraire évolution en ce domaine ? Et s'il y en une, dans quelle mesure peut-on établir une corrélation entre elle et l'évolution de la perception de l'importance de la place évoquée précédemment ?

Pour la garnison, la situation est un petit peu différente. Il est bien entendu impossible de se livrer à une étude des soldats homme par homme. Il est par contre possible de mener une étude quantitative. L'effectif de la garnison est le premier élément qu'il importe d'analyser. Est-il important ? Est-ce que le nombre de soldats présents dans la place forte varie au cours de la période ? Dans l'affirmative, il faut se demander dans quelle mesure l'évolution constatée vient confirmer ou infirmer ce que nous apprend l'étude des fortifications. Sur un plan plus qualitatif, deux démarches peuvent être entreprises. La première a pour objectif de définir quelles sont les missions assignées aux gardiens de la place forte. Elle prend bien évidemment tout son sens dans le cadre des nombreux conflits armés qui jalonnent la période moderne. Déterminer quelle fraction de la garnison est composée de cavalerie est une des clés pour mener cette démarche à bien. Cela permet en effet de savoir dans quelle mesure on attend de la part des défenseurs des opérations à long rayon d'action. Une seconde démarche complémentaire vise à l'analyse des conditions de vie de la garnison. La mener à bien requiert d'analyser les structures mises en place pour pourvoir à ses besoins, mais aussi de restituer toute sa place à l'événementiel.

Une dernière catégorie de personnel militaire mérite toute l'attention de celui qui veut se livrer à l'étude d'une place forte : les ingénieurs qui ont pour charge de vérifier le bon état des murs. Font-ils partie d'un corps ? Sont-ils des militaires à proprement parler ? A quel moment de leur carrière passent-ils par la place ? Y restent-ils longtemps ? Cela fournit-il un nouvel éclairage sur l'importance accordée à la place ?

L'examen complet des fortifications et de ses personnels militaires n'épuise pas l'étude d'une place forte. Il y a aussi les civils qui l'habitent. Sont-ils nombreux ? Jusqu'à quel point leur vie est-elle dépendante des militaires ?

L'étude de Givet que j'entends mener tiendra compte de ces différents aspects et s'efforcera de les rendre dans toute leur complexité. Elle intégrera aussi deux autres dimensions qu'il me faut maintenant brièvement évoquer. Givet est en effet une place frontière. Elle est située à la frontière des Pays Bas espagnols et du royaume de France, une des frontières les plus actives de l'époque moderne. Cela donne un relief tout particulier aux faits militaires qui la concernent. La garnison et la population vivent vraiment à proximité de l'ennemi potentiel. Pour la garnison, cela signifie la possibilité d'avoir à accomplir des coups de main chez l'ennemi mais aussi de devoir pouvoir résister à toute agression de l'adversaire. Pour les civils, il faut se demander jusqu'à quel point cette proximité est une contrainte. Evidente en temps de guerre, existe t'elle aussi en temps de paix ? Les Givetois vivent-ils sur une frontière fermée où le commerce marginal et la menace perpétuelle les laissent dans la dépendance complète de leurs défenseurs ? Ou peut-on reconnaître à la lecture des sources l'existence d'un minimum de réseaux transfrontaliers ? Ont-ils la possibilité d'exploiter les ressources du pays ? Mais Givet a une autre particularité. Espagnole de sa construction à 1680, elle est ensuite devenue française. Dans quelle mesure y a t'il rupture ou continuité entre les deux périodes ? Même sur le plan militaire, la situation est sûrement plus complexe qu'il n'y paraît. Quant aux civils, faut-il donc admettre qu'ils ont subi un complet déracinement ? N'ont-ils pas pu conserver un minimum de particularismes, notamment sur le plan religieux ?

Après cela, la justification du choix des limites chronologiques fixées à mon étude apparaîtra des plus brèves. 1555 est l'année du début des travaux de construction des fortifications. Elle marque donc la naissance de l'objet «place forte» tel que j'ai tenté de le définir. 1789 est une date beaucoup moins évidente. Elle vise à poser le problème des changements qui interviennent en France à la fin de l'Ancien Régime. Les premiers événements révolutionnaires ont-ils suffisamment d'impact sur Givet pour être la marque d'un véritable changement d'objet pour qui, comme moi, veut l'étudier en tant que place forte ?

Les sources

L'analyse que nous allons mener ici vise à montrer quel peut être l'apport des différentes sources dont nous avons indiqué la liste dans le cadre de notre problématique. Elle se veut générale. Nous effectuons en effet une présentation détaillée des pièces les plus importantes dans les chapitres de notre développement. Nous examinerons tout d'abord les sources de la période espagnole (I). Nous nous intéresserons ensuite à celles de la période française (II).

I/ Les sources de la période espagnole :

Les chambres des comptes livrent des fonds particulièrement riches d'enseignement pour ce qui concerne l'aspect militaire de notre étude. En effectuer l'exploitation dans le cadre d'une étude sur Givet requiert d'associer les documents qui se trouvent dans la série B aux archives départementales du Nord à Lille à ceux encore conservés aux archives générales du royaume à Bruxelles[1]. Une telle association s'avère particulièrement productive en matière de fortification. Elle permet en effet de constituer une chronologie relativement fine des travaux qui ont été menés. Presque tous les comptes se rapportant à la construction de l'ensemble fortifié givetois se trouvent à Lille. Pour les décennies qui suivent sa mise en place, il faut par contre se reporter aux archives générales du royaume de Belgique. Même s'il existe d'indéniables lacunes dans la série de comptes qui nous est parvenue, son étude poussée donne la possibilité de restituer les travaux menés dans la longue durée. Les précisions apportées par les différents rédacteurs des comptes permettent de montrer le poids exact des contraintes techniques qui pèsent sur les responsables des fortifications. Il est par là même possible de mieux apprécier si les ouvrages fortifiés sont convenablement entretenus ou pas. Les données chiffrées repertoriées dans les comptes remettent la question de l'entretien dans une autre perspective. Les Pays-Bas espagnols sont entre 1555 et 1680 administrés par une succession de gouverneurs généraux. Quels sont ceux qui ont le plus de moyens à accorder aux places fortes du pays, et au-delà, à sa défense ? Les comptes de l'armée de terre livrent des éléments sur la vie de la garnison au cours de la période. Ces documents, consacrés à la fourniture des vivres et des munitions, permettent d'analyser la manière dont fonctionnent les structures destinés à prendre en charge cette partie des besoins des militaires stationnés à

Givet. Le volume des vivres et munitions consacrés à cette fin jette par ailleurs un nouvel éclairage sur l'importance de la place forte pour les souverains des Pays-Bas espagnols. La manière dont munitions de bouche et de guerre sont consommées donne, par contrecoup, des éléments sur l'évolution des effectifs de la garnison. Les quelques rôles de troupes conservés à Lille permettent de compléter cette évaluation. Nonobstant leur nature, ils ne donnent en effet pas la possibilité de faire beaucoup plus. De par leurs dates, ils laissent en effet de côté trop d'années importantes. Naturellement, toutes ces considérations sur la vie militaire de la place forte sont insécables des événements militaires dans les Pays-Bas espagnols (guerre de 80 ans contre les Provinces-Unies, guerres contre la France…).

Pour ce qui concerne la vie économique des civils, plusieurs séries de comptes sont à mettre en parallèle. Les premiers portent sur les tonlieux et winages levés à Givet. Les deuxièmes traitent des droits d'exportation et d'importation. Ils nous offrent entre autres la possibilité d'évaluer les flux commerciaux sur la Meuse à hauteur de Givet. Est-ce là une voix de passage importante ? Les comptes des fortifications livrent également des données sur l'artisanat. Ceux établis par le receveur de la seigneurie d'Agimont fournissent un autre support d'étude à considérer, parce que Givet est situé sur le sol de cette seigneurie. Leur finalité est fiscale. Le receveur indique dans ces documents toutes les rentrées dont bénéficie le seigneur ainsi que toutes les dépenses que ce dernier a effectuées ès qualité. L'utilisation de ces données fiscales fournit un éclairage sur l'activité des Givetois. L'agriculture est le domaine qui se révèle à nous le mieux par ce moyen. Mais ce n'est pas le seul.

Les archives du Conseil des Finances nous offrent quelques pièces sur les fortifications. Elles complètent utilement les éléments fournis sur ce point par les fonds des chambres des comptes. Il est à noter qu'une grande partie des documents produits par le conseil des Finances espagnol ont été détruits dans l'incendie du palais de Bruxelles dans la nuit du 6 février 1731. Les archives sauvées de l'incendie sont depuis dites «de la Cour brûlée »[2]. Le classement actuel des Archives générales ne tient pas complètement compte de cette distinction[3].

---

[1] AERTS (Erik)(et alii), *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, tome 2, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1996, page 615.
[2] SOENEN (Micheline), *Institutions centrales des Pays-Bas sous l'ancien Régime*, Bruxelles, Guide des fonds et collections des Archives générales du Royaume, 1994, page 141.
[3] Idem, page 142. «Il maintient la distinction traditionnelle entre le fonds ancien, antérieur à 1731, et le fonds nouveau, postérieur à cette date. Au sein de ces deux parties les documents sont classés en fonction des

Les fonds de la contadorie des Finances sont ceux qui nous apportent le plus d'éléments sur les effectifs de la garnison. Nonobstant leurs lacunes, ils permettent un niveau d'analyse des plus fins. La composition des compagnies présentes est détaillée. La contadorie doit, en tant qu'institution, être rapidement présentée ici. Elle est aussi appelée «contadorie et pagadorie des gens de guerre». Elle n'est pas spécifique aux Pays-Bas espagnols. Elle existe depuis 1503. Le *contador general* conserve «notamment les documents de base établissant en détail, pour chaque compagnie, le nombre des soldats et le montant des soldes dues»[1]. Ce n'est pas lui qui effectue les paiements mais le *pagador general*. Le supérieur hiérarchique du *Contador general* et du *pagador general* est le *veedor general* (inspecteur général)[2].

Les fonds laissés par l'Audience sont des plus divers. L'audiencier a, en effet, de par sa charge, affaire avec des documents de natures très diverses. Au XVIème siècle, la charge d'audiencier est une des principales des Pays-Bas. En tant que premier secrétaire du conseil privé, il contrôle la présence des conseillers et des secrétaires. Il reçoit la correspondance, s'occupe de la rédaction des lettres et avec l'approbation du conseil, il scelle les documents et les envoie. Il doit aussi s'occuper du codage des pièces qu'on veut garder secrètes. Il garde les lettres reçues et les copies des dépêches expédiées. Au conseil des finances, il souscrit toutes les lettres patentes[1]. Les documents que nous avons tirés des archives de l'Audience dans le cadre de cette étude peuvent être regroupés en deux catégories. Ceux issus du fonds intitulé «Audience et lettres missives» sont des pièces de la correspondance de quelques personnages importants. Les pièces extraites des «Papiers d'État et de l'Audience» sont pour la plupart des commissions.

Une place toute particulière doit être faite au fonds des limites des archives du Nord. Il nous faut en effet préciser que c'est lui qui permet d'avoir le plus de précisions sur les conditions d'acquisitions de Charlemont en 1555.

Appréhender le phénomène religieux s'avère plus complexe. Pour ce qui concerne les séculiers, les archives de l'évêché de Liège ne sont pas les seules à examiner. Les abbés de Saint-Hubert, en tant que patrons des paroisses de Givet Saint-Hilaire et Givet Notre-Dame (mais pas de Charlemont), se sont avérés être de précieux producteurs de fonds. Le plus

---

attributions du Conseil. Une troisième section se compose des papiers personnels des membres du Conseil ainsi que des archives d'organismes subordonnés au Conseil ».

[1] Ibidem, page 509.

[2] Ibidem, page 509.

ancien document concernant les cures de Givet date de 1560. Les documents portant sur les réguliers sont plus dispersés. Il y en a entre autres dans la série H et dans la sous-série 1J aux archives départementales des Ardennes.

Ce qui concerne la justice ne constitue que la plus faible partie de notre analyse sur la période espagnole. Il nous faut néanmoins sommairement présenter la localisation des documents qui subsistent sur le sujet. Parmi les quelques documents de la série B des archives départementales des Ardennes, une poignée livre quelques précisions très parcellaires sur l'activité du tribunal de première instance dont relève les habitants de la place forte. Il est important de noter que cette cour siège à Givet. Elle porte pourtant le nom de bailliage d'Agimont. Pour ce qui concerne les instances supérieures, nous n'insisterons ici que sur un point. La consultation des mémoriaux du grand conseil de Malines est indispensable. Le grand conseil de Malines est en effet l'instance judiciaire suprême des Pays-Bas espagnols.

Sur la vie des civils de la place forte, on dispose encore de ce qui existe dans les archives de l'État belge à Namur et à Tournai. Ces documents ne sont pas très nombreux. Ils sont dispersés entre les références «Givet» et «Agimont». Préciser leur cadre de classement s'avère quasi impossible. Les archives de l'État belge ignorent le système utilisé en France du classement par série.

II/ Les sources de la période française :

Se rendre au Service Historique de l'Armée de Terre, au château de Vincennes, constitue quasiment un passage obligé pour toute étude d'une place forte française. Les fonds qui y sont tenus en réserve embrassent en effet toute la diversité de la chose militaire. Nous allons donc simplement donner ici quelques éléments sur la manière dont les documents sont classés. Il y a tout d'abord une division en séries. La série A est ainsi celle des archives antérieures à 1791. La série M contient les documents issus du Dépôt général de la Guerre. La série V est celle des archives techniques du Génie. La série X est consacrée aux archives administratives des unités et états-majors. La série Y porte sur les archives collectives et individuelles du personnel. Nous signalons qu'elle a été largement utilisée par Anne Blanchard dans ses travaux sur les ingénieurs militaires. Ces différentes séries, ainsi que

[1] Ibidem, page 254.

toutes les autres présentes au Service Historique de l'Armée de Terre, sont subdivisées chacune en plusieurs sous-ensembles.

Le fond du Dépôt général des Fortifications est divisé en articles, sections et paragraphes. Les articles sont au nombre de vingt et un[1]. Nous attirons ici l'attention sur l'article 8. Il porte sur les places françaises de 1680 à 1880[2]. Les documents qui portent sur Givet font partie de la section 1 de cet article. Ils sont nombreux. Il n'y en a en effet pas moins de quatre cartons. Cela fait en tout de nombreux plans et mémoires qui permettent de connaître tous les projets rédigés à propos de Givet au cours de cette période. Avec la seule confrontation de ces documents, il est possible de déterminer le rythme global des travaux, ainsi que la manière dont Givet est perçu par les spécialistes des fortifications qui l'ont en charge. Nous tenterons de déterminer par la suite dans quelle mesure le point de vue des spécialistes se traduit toujours vraiment dans les faits. Mais, il faut pour cela se pencher sur d'autres fonds sur lesquels nous reviendrons.

La série A1 porte sur la Correspondance générale de la Guerre. Celle-ci renferme une énorme quantité de documents tout à fait indiqués pour mieux appréhender la vie d'une garnison grâce à l'existence d'un inventaire déjà ancien. Ce dernier comporte en effet un index des plus élaborés. Les sujets abordés dans les documents de cette série sont encore plus divers que les fonctions des auteurs de ceux-ci. Parmi eux, se rencontrent le secrétaire d'État de la Guerre, des gouverneurs ainsi que des membres de l'état-major de places fortes, des ingénieurs, des officiers généraux, des commissaires des guerres[3] Le relevé de références effectué dans la série A1 ne peut prétendre à l'exhaustivité. Nous rappelons que cette série renferme toutes les correspondances antérieures à 1791.

La diversité des auteurs des documents de la série A1 n'a d'égale que celle des utilisations qu'il est possible d'en faire. Ils peuvent ainsi être envisagés dans le cadre d'une étude sur des officiers. Nous voulons par là surtout faire allusion à un gouverneur de place forte et à ses subordonnés immédiats. Les données issues de cette analyse doivent être complétées avec celles de la sous-série Xa. Les pièces qui font partie de cette dernière sont

[1] GIBIAT (Samuel), «Dépôt de la Guerre et dépôt des Fortifications. Deux fonds d'archives techniques à vocation historique» in MAROTEAUX (Vincent) et D'ORGEIX (Émilie), *Portefeuilles de plans : Projets et dessins d'ingénieurs militaires en Europe du XVIème au XIXème siècle*, Actes du colloque international de Saint-Amand-Montrond, Bourges, Conseil général du Cher, 2001, page 96.
[2] Idem, page 97.
[3] Ibidem, page 105.

entreposées au château de Vincennes. Elles se rapportent aux états-majors de place entre 1740 et 1886. Elles ne sont pas citées dans la bibliographie en tant que telles. Cependant, le document qui intéresse Givet a été publié dans un des numéros du magazine «Ardenne Wallonne». Pour ce qui concerne les ingénieurs, il nous faut, en complément de ce que nous avons indiqué plus haut, insister sur la sous-série Yb. Celle-ci renferme des fiches établies sur les officiers de 1715 à 1791.

Pour tous les sujets que nous avons indiqués, il est possible de compléter les documents entreposés au Service Historique de l'Armée de Terre par d'autres, conservés dans d'autres dépôts. Pour ce qui est des fortifications givetoises, trois dépôts doivent être mentionnés. De nombreux mémoires et plans sont conservés à la bibliothèque de l'Inspection du Génie. Celle-ci se trouve également au château de Vincennes. Les Archives départementales des Ardennes abritent, dans leur série R, les documents laissés par la chefferie du Génie de Mézières. Même s'ils ne portent que sur une partie de la période, ces documents recèlent des comptes qui permettent d'étudier de manière détaillée les travaux accomplis. Ils sont également utiles pour ce qui concerne les ingénieurs. Les fonds de l'intendance de Hainaut forment la série C des Archives Départementales du Nord à Lille. Ils comportent des documents voisins de ceux de la série R précitée. L'abondante série de l'intendance du Hainaut recèle également un nombre conséquent de pièces qui peuvent être utilisées pour développer une étude sur la garnison, son effectif et son activité (références «Givet armée», «Givet garnison»…), ainsi que sur l'état-major de la place forte.

Au sujet des sources judiciaires, il nous faut faire une distinction entre le tribunal royal de première instance et les cours d'appel. Le premier laisse au terme de son activité un riche fonds documentaire, classé plus tard dans la série B des Archives Départementales des Ardennes[1]. Mais, ainsi que nous l'avons vu, la série B est pratiquement détruite lors du bombardement allemand de Mézières en 1940. Parmi les documents sauvés, seuls quelques uns concernent Givet. C'est bien insuffisant pour mener à bien une étude de manière satisfaisante[2]. Il est par contre à noter que l'inventaire de la série B des Archives départementales des Ardennes comporte plusieurs dizaines de pages sur la juridiction qui

[1] COLLIN (Hubert), *Guide des archives des Ardennes*, Charleville-Mézières, 1974, page 70. C'est celle des «Cours et juridictions avant 1790».
[2] Idem, page 71. Ils sont regroupés sous l'actuelle cote B4. Il s'agit de pièces diverses curieuses.

nous occupe[1]. Son étude s'avérera part conséquent fondamentale. Peuvent être utilisés à titre de compléments des éléments issus de la série E des archives des Ardennes, ainsi que par quelques documents de la série 1B[2].

Pour ce qui concerne les différentes instances d'appel, il est nécessaire de se tourner vers les archives départementales du Nord. La série C dans laquelle sont classés tous les documents de l'intendance livre des éléments utiles. Les pièces classées sous la référence 8B viennent toutes du parlement de Flandres. Les fonds laissés par cette instance sont si volumineux que leur versement a dû se faire en deux fois. Ils forment aujourd'hui deux séries. Il est à noter par ailleurs que nos recherches sur la question des présidiaux nous ont mené aux archives municipales de Valenciennes. Mais nous y reviendrons.

L'examen des documents religieux se heurte aux mêmes contraintes que pour la période précédente. Il faut confronter les apports de plusieurs fonds. Pour les archives départementales des Ardennes, à l'examen de la série H vient s'ajouter celui de références de la série G sur l'église de Charlemont. Les fonds de l'abbaye de Saint-Hubert doivent encore être sollicités. Les abbés restent présents dans la vie givetoise. Les archives de l'évêché de Liège livrent également des éléments.

Pour ce qui est des autres aspects de la vie des civils, il importe de puiser largement dans les Archives départementales du Nord. La série C (de l'intendance) doit être particulièrement sollicitée. Elle contient des documents sur l'agriculture, l'industrie et le commerce givetois de la période. Nous rappelons ici l'existence de la série B du même fond d'archives. C'est celle des lettres reçues et dépêchées. Pour les liens entre civils et armée, la série R des archives départementales des Ardennes et la série C de celles du Nord sont à utiliser.

Cette présentation n'est évidemment pas complète. Pour les routes par exemple, il y a aussi (en plus des Archives Départementales du Nord) des documents dans la série A1 à Vincennes et aux Archives générales du Royaume à Bruxelles. Certains pans ont pu paraître occultés. Les ingénieurs sont peu présents. Mais dans ce domaine précis, il nous a paru

[1] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire sommaire des Archives Départementales antérieures à 1790 Ardennes*, tome Ier, *Archives Civiles, Séries A et B*, Charleville, imprimerie et lithographie de F. Delire et A. Anciaux, 1890, pages 233-407.
[2] Idem, page 407.

suffisant de nous appuyer sur les travaux de Philippe Bragard pour la période espagnole et sur ceux d'Anne Blanchard. Quant à l'analyse prosopographique des divers gouverneurs, elle va nécessiter d'utiliser des documents très dispersés qui de toutes façons n'auraient pas eu leur place dans cette présentation.

Plan de thèse

Dans le cadre de cette étude sur l'histoire de la place forte de Givet, nous mêlerons approches chronologiques et thématiques. L'utilisation de la première est rendue indispensable par la longue période envisagée mais aussi, et surtout, par cette particularité de l'histoire givetoise que nous avons indiquée dans notre problématique. De la construction de l'ensemble fortifié à 1680, Givet est placée sous la domination du roi d'Espagne. La place forte est ensuite sous la souveraineté du roi de France. Cette division en deux périodes est reprise dans notre propos. La première partie s'achève avec la fin de la souveraineté espagnole sur Givet. La seconde se termine avec l'Ancien Régime finissant. A l'intérieur de chacune de ces deux parties, nous avons préféré une démarche plus thématique. Elle seule en effet permet de bien rendre compte de toutes les questions posées dans notre problématique. Pour parvenir à cet objectif, nous avons choisi une division en chapitres nombreux.

Notre première partie n'en compte pas mois de onze. Dans le premier, nous allons nous efforcer de remettre la construction de l'ensemble fortifié en perspective. Nous la replacerons tout d'abord dans un contexte géostratégique. De quel territoire vient il contribuer à la défense ? Nous nous demanderons également quelle menace justifie la réalisation d'un tel investissement. Nous nous interrogerons ensuite sur la question du choix du site à fortifier et les conditions dans lesquelles se déroulent les premiers travaux. Sans aller plus loin pour l'heure, est-ce alors la paix ou la guerre ? Dans un deuxième chapitre, nous étudierons cette fois la construction des éléments de fortification sur un plan technique. Nous définirons tout d'abord les principes qui régissent le système de fortification utilisé à Givet. Nous exposerons ensuite la manière dont les fortificateurs s'adaptent aux contraintes techniques qui leur sont imposées pour élever la nouvelle enceinte de Givet. Nous verrons que l'élévation de l'enceinte est peut-être plus progressive que ce à quoi on pourrait s'attendre. Nous nous intéresserons également à la question des bâtiments militaires. Qu'est-il prévu pour faire face aux besoins de la garnison ? Nous nous demanderons également quelles sont les contraintes stratégiques et financières qui pèsent sur les fortificateurs de Givet durant les mois qui suivent la période abordée au chapitre. Nous resterons sur un plan très technique dans notre troisième et notre quatrième chapitre. Nous analyserons les différents travaux subis par l'ensemble

fortifié. Cet examen portera tant sur ceux qui relèvent de l'entretien que les autres. Il visera à déterminer dans quelle mesure les fortifications givetoises bénéficient de plus ou moins d'intérêt au cours du reste de la période. Afin de mieux le déterminer, nous regrouperons les travaux par sous-ensembles. Ceux effectués sur les structures logistiques en constituent un. L'importance de chacun ne sera pas la même dans notre chapitre 3, qui traite des années 1565 à 1609, et dans notre chapitre 4 qui porte sur les sept décennies suivantes. Dans notre cinquième chapitre, nous nous intéresserons à l'argent employé pour les travaux. Quelle est l'origine des fonds employés ? Nous reviendrons ensuite sur l'évolution de leur utilisation, d'après les éléments chiffrés donnés dans les comptes des fortifications. Nous procéderons pour cela en deux temps. A une analyse globale en succédera une plus détaillée. Dans notre sixième chapitre, nous étudierons les personnes en charge de la direction technique des fortifications de Givet. Nous verrons ce qu'il en est des ingénieurs à cette période. Qu'en est-il des passages de ces spécialistes de la fortification dans la place forte ? Sont-ils seuls en cause pour ce qui concerne la direction technique des travaux ? Dans notre septième chapitre, nous déterminerons quelles sont les principales caractéristiques des commandants successifs de la place. Nous analyserons leurs origines, leur action à la tête de la place forte, ainsi que la place occupée dans leur carrière par leur passage à Givet. Nous étudierons ensuite la vie de la garnison au cours de la période. Dans notre volonté de rendre ici sa juste place à l'événementiel, nous avons choisi un cadre chronologique. Notre chapitre 8 nous entraînera des années 1560 à 1598. Notre chapitre 9 couvrira ensuite la période qui s'achève avec la guerre de Hollande. Il nous faut toutefois insister sur le fait qu'au sein de chacun de ces deux chapitres, nous allons nous efforcer d'analyser de donner une grande part aux structures. Sont elles mises à mal lors de la guerre civile, durant les dernières décennies du XVIème siècle ? Comment traversent elles les guerres avec la France ? Qu'en est-il de l'évolution des effectifs et des missions de la garnison ? Nous nous intéresserons ensuite aux questions économiques. Nous verrons dans quelle mesure les civils givetois bénéficient de l'argent des fortifications. Nous examinerons quels enseignements il est possible de tirer des données foncières dont nous disposons et ce qu'il en est du commerce. Notre étude du phénomène religieux du chapitre 11 débutera par une analyse de l'encadrement séculier. Elle se poursuivra par celle des communautés régulières agissantes dans la place. Nous nous interrogerons après sur les différents aspects des rapports entre les Givetois et les ecclésiastiques actifs dans la place forte.

Notre seconde partie comportera elle aussi onze chapitres. Nous étudierons tout d'abord la manière dont elle traverse la fin du règne de Louis XIV. Nous nous demanderons comment s'effectue la prise de possession par les troupes du roi de France. Nous tenterons de déterminer quelle est vraiment l'importance que Louis XIV attribue à sa nouvelle place forte. Nous verrons ce qu'il en est des structures logistiques de cette dernière. Comment traversent elles les guerres de la Ligue d'Augsbourg et de Succession d'Espagne ? Sont-elles largement sollicitées ? Dans l'affirmative, est-ce par une garnison nombreuse ? A quel type de menace les soldats de la garnison ont-ils à faire lors de ces guerres ? Quelles sont leurs missions ? Nous nous demanderons dans quelle mesure la position de Givet est affectée par le résultat de ces guerres. Dans un treizième chapitre, nous présenterons ce qu'il en est des fortifications en 1680. Leur état est-il bon ? Nous verrons quelles adaptations paraissent nécessaires dans l'ensemble fortifié pour permettre à la place forte de remplir les nouvelles missions qui lui sont assignées. Dans le chapitre qui suit, nous étudierons de quelle manière cette vision est mise en œuvre ou amendée, pendant les années 1681 à 1715. Nous tenterons pour cela, une nouvelle fois de faire nôtre le point de vue du technicien. Notre démarche ne sera pas très différente dans notre chapitre 15. Nous examinerons si l'ensemble fortifié givetois fait l'objet d'améliorations ou d'agrandissements une fois achevé le règne du Roi Soleil. Ou est-il au contraire simplement plus ou moins bien entretenu ? L'argent sera au cœur de notre chapitre 16. Nous verrons quels moyens le roi utilise pour financer les fortifications de la France. Nous tenterons par là de mieux rendre compte de l'effort budgétaire consenti pour Givet. Nous analyserons également l'évolution qualitative des dépenses. Notre chapitre 17 sera consacré aux techniciens des fortifications en poste à Givet durant cette période. Adoptant une perspective prosopographique, nous nous efforcerons de déterminer quels types d'ingénieurs le roi envoie à Givet. Nous serons amenés pour cela à présenter assez largement les mutations subies par le corps des ingénieurs. Dans notre chapitre 18, c'est avec les commandants de la place forte que nous ferons œuvre prosopographique. Contrairement à la période espagnole, nous ne nous limiterons pas aux gouverneurs. Nous examinerons aussi ce qu'il en est de ceux de leurs adjoints qui ont été amenés, pour des raisons que nous indiquerons, à exercer les prérogatives de commandant. Reprenant ensuite une démarche semblable à celle de notre chapitre 12, nous étudierons la manière dont la garnison de Givet traverse les décennies qui séparent la fin de la guerre de Succession d'Espagne de la première réunion des États généraux. La situation évolue beaucoup sur cette frontière, au fur et à mesure des relations avec les Habsbourgs d'Autriche, nouveaux maîtres des Pays-Bas. Nous examinerons jusqu'à quel point. En parallèle, s'effectuent des changements diplomatiques dont il nous faudra aussi

tenir compte. Notre chapitre 20 nous ramènera vers le phénomène religieux. Nous y consacrerons une grande place aux séculiers. Comme dans notre chapitre 11, nous présenterons les hommes envoyés à Givet et la hiérarchie dont ils relèvent. Mais nous verrons également ce qu'il en est des relations de patronage. Nous terminerons en étudiant les rapports entre les Givetois et les membres du clergé qui sont, d'une manière ou d'une autre, actifs dans la place forte. Les réguliers seront réintroduits à ce propos. Dans un vingt et unième chapitre, nous analyserons les rapports entre les Givetois et la justice. Nous présenterons le tribunal royal de première instance dont relève la place forte. Comment peut-on caractériser les affaires qu'il traite ? Nous verrons aussi ce qu'il en est des juridictions d'appel. Dans un chapitre 22, nous étudierons ce qu'il en est de l'économie givetoise au cours de la période. La fiscalité qui pèse sur les habitants de la place forte est-elle particulièrement pénalisante ? Les Givetois profitent ils toujours autant des travaux réalisés sur l'ensemble fortifié ? Nous nous efforcerons également de définir les autres ressources dont ils disposent sur un plan économique.

Après une conclusion générale reprenant les principaux acquis de notre recherche, nous terminerons par un épilogue sur les dernières années de l'Ancien Régime à Givet. Nous essayerons par là même de découvrir le moment et à caractériser les processus par lesquels Givet s'est dégagé des cadres d'Ancien Régime et par la même entre dans ceux d'une nouvelle histoire.

Table des abréviations

Dépôts d'archives :

A.C.C. Archives Communales de Cambrai

A.D.A. Archives Départementales des Ardennes

A.D.N. Archives Départementales du Nord

A.D.Y. Archives Départementales des Yvelines

A.É.N. Archives de Namur

A.É.L. Archives de l'État de Liège

A.É.StH. Archives de l'État de Saint-Hubert

A.É.T. Archives de l'État de Tournai

A.Év.L. Archives de l'Évêché de Liège

A.G.R. Archives Générales du Royaume

A.M.V. Archives Municipales de Valenciennes

A.M.S. Archives Municipales de Sedan

A.N.F. Archives Nationales de France

B.G. Bibliothèque du Génie

S.H.A.T. Service Historique de l'Armée de Terre

Revues :

A.S.A.N. Annales de la Société Archéologique de Namur

A.W. Ardenne Wallonne

B.S.A.H.D.L. Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège

R.B.H.M. Revue Belge d'Histoire Militaire

Première partie : Sous la domination du roi d'Espagne (1555-1680)

Chapitre 1 : Prélude à une construction

La recherche des causes prend une grande place en Histoire. Pour ne pas être omniprésente, la question de la genèse retient largement l'attention des historiens. De nombreuses recherches sont faites afin d'expliquer la naissance de tel ou tel objet historique. Nous pouvons citer ici à titre d'exemples la Terreur et l'Empire romain. Les problématiques adoptées sont, bien entendu, formulées de manières très diverses. Une grande partie d'entre elles peuvent néanmoins se résumer en termes de continuités ou de ruptures. A partir des éléments qu'il connaît, l'historien s'efforce de percer le mystère des origines. L'Histoire est, ainsi que l'ont entre autres affirmé Paul Lacombe et Antoine Prost, rétrodiction[1].

L'étude de l'émergence d'une place forte telle que celle de Givet sur la scène de l'Histoire ne présente de ce point de vue aucun caractère exceptionnel. Elle requiert simplement la stricte définition d'une hiérarchie causale propre à l'examen des spécificités de cet objet historique. Il importe en effet de considérer que, même en écartant toutes les questions relevant de la technique des fortifications, plusieurs facteurs d'explication doivent être explorés pour déterminer pourquoi une place forte naît à un certain moment et dans un lieu donné. Il est ainsi, nécessaire de se plonger dans les arcanes de la politique internationale et dans la géohistoire. Mais il ne faut pas s'y perdre. La «complexité des enchevêtrements des causes en histoire»[2] est en effet infinie.

Nous commencerons par examiner ce qui relève de la géohistoire. En effet, quelle que soit l'époque ou les acteurs considérés, une constatation simple peut être faite. Une place forte n'est pas un point isolé. Son établissement répond à la nécessité de défendre un territoire déterminé. Il importe de présenter sa position par rapport à celui-ci (I). La décision de créer

[1] PROST (Antoine), *Douze leçons sur l'Histoire*, Paris, Seuil, 1996, pages 173-174. Paul Lacombe est un historien du XIXème siècle cité par Antoine Prost. Il est l'auteur d'un livre intitulé *De l'histoire considérée comme science*.
[2] Idem, page 172.

une nouvelle place forte n'est assurément pas prise dans n'importe quelles circonstances. Des choix sont faits afin de privilégier les zones les plus menacées. Rentrant ici dans le domaine de la politique internationale, nous étudierons quelle est la menace qui motive l'élévation des fortifications givetoises. La détermination d'un cadre chronologique précis à ce propos nous permettra ensuite de voir dans quelles circonstances est effectué le choix de Givet (II). Nous nous rapprocherons des acteurs qui, sur les lieux mêmes, président à la naissance de la place forte. Nous examinerons comment se passent les premiers travaux. Nous nous demanderons en quoi leur déroulement est révélateur de l'importance du projet givetois (III).

I/ Givet : une place forte pour quel territoire ? :

La position qu'occupe Givet au milieu de la décennie 1550 est bien loin d'être un simple fait historique. Ce n'est en effet pas un seul acteur politique qui est concerné, mais plusieurs. Nous présenterons brièvement la situation de Givet. Nous analyserons ensuite les relations des acteurs concernés.

Givet se situe au cœur du massif de l'Ardenne, dans une des plus profondes vallées qui l'entaillent: celle de la Meuse. La forêt est largement développée sur les hautes terres de l'Ardenne[1]. Les routes y sont peu nombreuses. Compte tenu de la nature du relief, il n'est pas usurpé d'affirmer en outre qu'elles sont de mauvaise qualité. Vauban, bien plus tard, a encore l'occasion d'en faire les frais alors qu'il passe dans la région[2]. Dans un tel contexte, la vallée de la Meuse représente une voie de communication d'une importance non négligeable.

Une telle situation aurait sans doute peu de conséquence si Givet se trouvait au milieu d'un état souverain, à grande distance de la plus proche frontière. Il n'en est rien. Des places fortes qui appartiennent à trois états souverains s'élèvent à une distance relativement modeste. Les états en question sont le royaume de France, les Pays-Bas espagnols et la principauté épiscopale de Liège. Au milieu du XVIème siècle, les deux places fortes françaises les plus proches de Givet sont Maubert-Fontaine à environ quarante et un kilomètres au sud-ouest et Mézières, à quelque quarante-deux kilomètres au sud. Parmi celles des places fortes

[1] QUILLIET (Bernard), *Guillaume le Taciturne*, Paris, Fayard, 1994, page 83.
[2] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 442. En 1693, «alors qu'il se rend de Philippeville à Mons, la pluie tombe cinq heures durant. Vauban et son escorte ont quitté la ville de Chimay à trois heures du matin : «Après avoir bien piétonné parmi les boues et la glaise détrempée et bien déferré des chevaux par les plus mauvais chemins du monde, mes dragons étant sur les dents et n'en pouvant plus, je pris le parti d'en

d'importance que détient le souverain des Pays-Bas espagnols, nous ne citerons ici que Namur. Celle-ci est au confluent entre la Sambre et la Meuse. Givet est à peu près à mi distance entre Mézières et la place de Namur. Tout cela n'est pas énorme. Nous remarquons d'ailleurs que la capitale des Pays-Bas, Bruxelles, est seulement à quatre-vingt cinq kilomètres. La place forte la plus proche appartient aux Liégeois. Il s'agit de Dinant qui n'est éloignée que de treize kilomètres. Liège est à peu près à soixante-quinze kilomètres dans le nord-est.

Un autre lieu requiert d'être ici brièvement présenté. Il s'agit d'Agimont. Cette localité se trouve à quelque trois kilomètres de Givet, sur la rive gauche de la Meuse. La seigneurie dont relèvent les Givetois n'est autre que celle d'Agimont. Selon le docteur Beugnies, elle prend naissance à la fin du onzième siècle. Elle est alors une châtellenie. Elle devient une baronnie au cours du XVème siècle, alors qu'elle appartient à la famille des La Marck[1]. A partir de 1545, la seigneurie d'Agimont appartient à la maison de Stolberg. Son détenteur est Louis de Stolberg sur lequel nous allons revenir[2].

Givet compte plus d'habitants que le chef-lieu de la seigneurie dont elle relève[3]. A l'inverse d'autres places fortes, celle qui nous occupe ne peut absolument pas être considérée comme une création *ex nihilo* du XVIème siècle. Il est à noter que plusieurs éléments fortifiés sont présents dans l'histoire de Givet avant le début de notre période. Ils ne sont toutefois ni suffisamment importants, ni suffisamment durables pour que Givet puisse à aucun moment prendre le qualificatif de place forte avant 1555. Louis Beugnies mentionne un château-fort sur les hauteurs de la rive droite de la Meuse à la fin du XIème siècle. Mais il le qualifie d'éphémère[4]. Il indique par ailleurs la présence d'un fortin sur la hauteur de Charlemont[5]. Nous reviendrons sur ce qui concerne celle-ci. Nous insistons cependant sur le fait que Givet ne débute son existence de place forte qu'après le 6 avril 1555[6].

---

renvoyer 150 à Chimay et, avec les 50 des mieux montés, je continuai ma route jusqu'à Avesnes où j'arrivais sur les huit heures du matin très fatigué ».

[1] BEUGNIES (Docteur Louis), «Histoire de la châtellenie d'Agimont-Givet Du Moyen-âge aux temps modernes (900 ?-1555)», *A.W.*, n°84, mars 2001, page 29.

[2] Idem, page 31.

[3] Ibidem, page 30. Givet serait la «bourgade principale» de la seigneurie en 1309.

[4] Ibidem, page 33.

[5] Ibidem, page 37.

[6] BRAGARD (Philippe), «Frontière méridionale. La défense des Pays-Bas espagnols aux XVIème et XVIIème siècles», *A.W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 34. «Charlemont : citadelle des Pays-Bas au comté de Namur, bâtie par Charles Quint en 1555…». Ce court passage du *Dictionnaire géographique portatif* (*traduit de l'anglais sur la 13e édition*) écrit par Vosgien en 1783 n'en est qu'une preuve (parmi d'autres).

La seigneurie d'Agimont fait partie de la principauté de Liège depuis plusieurs siècles alors que débute notre période. Louis Beugnies fait référence à ce propos à un diplôme de 1155 par lequel Frédéric Barberousse confirme les droits de l'évêque sur la seigneurie[1]. Le territoire de la principauté de Liège s'étend comme un coin entre les deux parties de l'ensemble formé par les Pays-Bas espagnols. Il est divisé en sept: la Campine, la Hesboye, les comtés de Looz et de Hornes, le marquisat de Franchimont, le Condroz et le Stavelot[2]. Le comté de Looz a comme chef-lieu la ville du même nom. Celle-ci se situe à quinze kilomètres au sud-ouest de Hasselt[3]. Nous faisons cette remarque au passage car des membres de la maison de Looz règnent sur la seigneurie d'Agimont entre 1267 et 1375[4].

La principauté de Liège est dirigée par un prince-évêque. Au milieu du XVIème siècle, celui-ci n'a plus un grand poids politique sur le plan international. Après le décès d'Erard de La Marck le 16 février 1538, les princes-évêques de Liège deviennent de «simples instruments de la politique habsbourgeoise»[5]. Il n'est même pas trop fort d'affirmer que la principauté est dans un véritable état de subordination vis à vis de Charles Quint. Le chapitre perd le droit d'élire le prince-évêque. Celui-ci se laisse désigner un coadjuteur «cum jure successionis». Corneille de Berghe, évêque de 1538 à 1544, était coadjuteur d'Erard de La Marck depuis 1520. Son manque de poids est encore renforcé par son refus obstiné de se fixer dans sa capitale. Il passe en effet tout son épiscopat sur ses terres de Zevenbergen[6]. Georges d'Autriche, un fils illégitime de l'empereur Maximilien, succède à Corneille de Berghe en 1544. Il se présente comme «l'humble chapelain de Marie de Hongrie». Il se contente «d'exécuter ses ordres»[7]. Quel que soit le degré de véracité de cette assertion, il n'empêche que le prince-évêque a,au sein même de la principauté, à tenir compte de deux acteurs politiques de choix : le chapitre de sa cathédrale et la population de sa capitale. Nous serons

[1] Ibidem, page 35.
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 10, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 496.
[3] Idem, page 672.
[4] BEUGNIES (Docteur Louis), «Histoire de la châtellenie d'Agimont-Givet Du moyen-âge aux temps modernes (900 ?-1555)», *A.W.*, n°84, mars 2001, page 30.
[5] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome III, *De la mort de Charles le Téméraire à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas*, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1923, page 165. Ils «ne s'occupèrent du pays de Liège que pour maintenir et renforcer sur lui le protectorat de Charles-Quint».
[6] Idem, page 166. Henri Pirenne nous le présente comme un personnage «apathique, à demi imbécile», qui au fond sert surtout à éviter qu'un pro-français devienne évêque de Liège. Il nous assure qu'il aurait menacé Marie de Hongrie de se marier ou de crier dans les rues qu'il ne voulait pas étre évêque lorsque la gouvernante prétendait le contraindre à se fixer à Liège.
[7] Ibidem, page 166.

amenés à revenir sur les institutions de la principauté de Liège, notamment dans ceux de nos chapitres qui portent sur le phénomène religieux.

Le 6 avril 1555, l'empereur Charles Quint fait l'acquisition de la seigneurie d'Agimont. Nous remarquons que la valeur de celle-ci est estimée à 145000 livres, d'après l'acte d'achat[1]. Il est dès à présent important de noter au sujet de cette transaction qu'elle ne règle pas la question du transfert de souveraineté. Aucun représentant du prince-évêque n'est en effet présent lors de la signature de l'acte pour défendre les droits de son maître. Charles Quint achète la seigneurie d'Agimont dans le but d'y faire construire une nouvelle place forte. Les exigences de la diplomatie font que les représentants de Charles Quint affirment que le projet impérial est destiné à améliorer la défense des terres de leur maître et de celle du prince-évêque de la même manière. En fait, c'est bien évidemment la sécurité des Pays-Bas espagnols, qui en est la finalité première.

L'ensemble territorial connu sous le nom de Pays-Bas espagnols a Charles Quint pour souverain lorsque débute notre période. Il est divisé en deux parties. La première comprend tout ce qui se situe au nord de la Lorraine. Elle est surnommée «pays de par-deçà», pour la distinguer du reste de l'héritage bourguignon du souverain : c'est-à-dire la Bourgogne (à titre de revendications) et la Franche-Comté[2]. Les Pays-Bas espagnols ont une longue histoire. Les premières pièces en sont rassemblées lorsque, le 19 juin 1369, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, épouse à Gand Marguerite, fille et unique héritière de Louis III de Mâle, comte de Flandre. Charles V met dans la corbeille de mariage la restitution à la Flandre de Lille, Douai et Orchies. Il fait prendre secrètement à Philippe l'engagement de lui rendre plus tard les territoires cédés[3]. Mais celui-ci n'en fait rien. A la mort de son beau-père (30 juin 1384)[4], toutes les seigneuries de ce dernier tombent dans son escarcelle[1]. Et il n'en détache aucune part. Au cours de la décennie 1390, son patrimoine, déjà très important, s'accroît encore du

[1] LARTIGUE (J.) et LE CATTE (N.), *Givet : Recherches historiques*, Givet, F. Choppin imprimeur, 1867, pages 50-55. «Sois notoire,cogneu et manifeste que aujourd'huy sixième du mois d'apvril l'an de la nativité de Nostre Seigneur mil cincq cens cincquante cinq, 13e indiction romaine, le siège apostolique vacant…».
L'idendité du vendeur est exactement indiquée comme suit : «hault et puissant seigneur, messire Loys, conte de Stolberg, Kunystein, Rochefort et de Montahu…». Le prix est indiqué comme suit : «le pris et somme de cent quarante cinq mil livres de quarante gros la livres une fois en clers deniers».
[2] JOUANNA (Arlette) et alii, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Paris, Robert Laffont, 1998, page 512.
[3] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome II, *Du commencement du XIVe siècle à la mort de Charles le Téméraire*, Bruxelles, Maurice Lamertin libraire-éditeur, 1922, page 191.
[4] Idem, page 217.

fait de deux dons de Jeanne de Brabant. Celle-ci n'est autre que la tante de son épouse. Le 28 septembre 1390, elle le met en possession du duché homonyme[2]. Trois ans plus tard, elle lui donne le Limbourg[3]. A la mort de Philippe le Hardi (27 avril 1404), son héritage est divisé. Son fils cadet Antoine de Bourgogne reçoit le duché de Brabant et la duché de Limbourg. Il épouse en secondes noces Elisabeth de Goerlitz, héritière du duché de Luxembourg. Mais Antoine de Bourgogne décède en 1415[4]. C'est son neveu, Philippe le Bon, le fils de Jean sans peur, qui est le principal artisan de l'extension du patrimoine des ducs de Bourgogne dans la région. En 1421, Jean III lui vend son comté de Namur[5]. En 1428-1430, Philippe le Bon, en obtenant l'héritage de son cousin Philippe de Saint-Pol, réussit à mettre la main sur deux des pièces dispersées lors du partage de 1406 : les duchés de Brabant et de Limbourg. Il réussit «dans la foulée»[6] à dépouiller Jacqueline de Bavière, la belle-sœur de Saint-Pol, de tous ses droits sur les comtés de Hollande, de Zélande, de Hainaut. En 1441, Élisabeth de Goerlitz cède son duché de Luxembourg à Philippe le Bon[7]. Charles le Téméraire, fils de Philippe le Bon, achète entre 1472 et 1476, le duché de Gueldre et le comté de Zutphen. Mais, en 1477, le fils et le petit-fils du vendeur réussissent à reprendre ces territoires. Il apparaît donc clairement que Charles Quint n'hérite pas le 25 septembre 1506[8] à la mort de Philippe le Beau de «dix-sept provinces»[9] dans les Pays-Bas. C'est lui qui, par ses acquisitions, porte les Pays-Bas espagnols au maximum de leur extension mais, nous le verrons, n'atteint pas vraiment le nombre fatidique. En décembre 1521, il conquiert sur la France la châtellenie de Tournai[10]. En 1523, il s'empare de la seigneurie de Frise centrale[11]. En 1528, Henri de Bavière, évêque d'Utrecht, accepte de renoncer en sa faveur à tous les droits temporels qu'il possède sur la seigneurie d'Utrecht, ainsi que sur celle d'Over-Ijssel[12]. En 1536, il obtient encore du duc de

---

[1] Ibidem, page 218. «Du chef de sa femme, Philippe le Hardi avait recueilli, à la mort de Louis de Male, non seulement la Flandre, augmentée de Malines et d'Anvers, et l'Artois, mais encore les comtés de Nevers et de Réthel, plus la Franche-Comté de Bougogne…»
[2] Ibidem, page 224. Elle lui cède «sa terre en nue propriété, ne s'y réservant que l'usufruit et l'exercice de la seigneurie».
[3] Ibidem, page 225.
[4] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 102.
[5] PIRENNE (Henri), op.cit., page 241.
[6] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 102.
[7] Idem, page 102. Elle est veuve depuis 1415 et n'a pas d'enfant.
[8] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome III, *De la mort de Charles le Téméraire à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas*, Bruxelles, Maurice Lamertin libraire-éditeur, 1923, page 69.
[9] JOUANNA (Arlette) et alii, op.cit., page 512.
[10] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome III, Bruxelles, Maurice Lamertin libraire-éditeur, 1923, page 93.
[11] Idem, page 99.Le «10 novembre 1523, les Gemeene Staeten de Frise reconnaissent Charles comme leur «natuerliche, rechte, erflike heer», et ajoutent ainsi une nouvelle province aux vieilles provinces de la maison de Bourgogne»
[12] Ibidem, page 101.

Gueldre la seigneurie de Groningue et le comté de Drenthe[1]. En 1543 enfin, la Gueldre tombe entre ses mains. La liste des nouvelles provinces «par deçà» est close. Pourtant, le nombre de dix-sept n'est pas atteint.

Une liste des «Dix-Sept Provinces» devrait en effet obligatoirement comprendre la Franche-Comté, ainsi que le montre Bernard Quillet[2]. Ce morceau des pays de par-delà fait aussi partie des territoires dont hérite Charles Quint à la mort de son père. Il en est de même du petit comté de Charolais. Il faut donc bien distinguer «pays de par-deçà» et «dix-sept provinces». Les diverses tentatives effectuées pour faire coïncider les deux n'ont d'ailleurs pas abouti à la constitution d'une liste pleinement cohérente[3]. Bernard Quillet donne sa propre énumération des «pays de par-deçà». Ils comprennent, selon lui, les duchés de Brabant, Luxembourg, Limbourg et Gueldre, les comtés d'Artois, Flandre, Hainaut, Hollande, Zélande et Namur, les seigneuries de Frise, Groningue, Over-Ijssel, Utrecht et Malines, ainsi que la ville d'Anvers. Bien que cette liste ne résolve pas les problèmes posés par certains documents[4], c'est elle que nous suivrons.

Les Pays-Bas espagnols ne forment pas une entité pleinement autonome. Pays de «par-deçà» et de par-delà appartiennent toujours au Saint-Empire Romain germanique. Ils sont placés sous l'autorité impériale. Au début du XVIème siècle, l'empereur Maximilien décide de subdiviser l'Empire en cercles dans le but d'en améliorer l'administration. A partir de 1512, les différentes provinces de l'état bourguignon sont regroupées au sein du cercle de Bourgogne[5]. Charles Quint devient par la suite empereur. Un état demeure indépendant, ou du moins autant que peut l'être un état du Saint-Empire Romain germanique entouré par les possessions personnelles de l'empereur. Cet état, c'est la principauté de Liège. Le 26 juin 1548, Charles Quint modifie la nature des liens qui unissent ce cercle au reste de l'Empire. Les territoires qui le forment continuent à payer des taxes et à envoyer des troupes à l'Empereur. Mais, ils ne dépendent plus désormais de la juridiction impériale[6]. En novembre 1549, la Pragmatique Sanction vient encore renforcer les liens de provinces qui sont désormais pratiquement indépendantes de l'Empire. L'adoption de ce document par les

[1] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 103.
[2] Idem, page 105. «De toute façon, pour les Pays-Bas proprement dits, il ne faudrait mentionner que seize «provinces», la dix-septième correspondant à la Franche-Comté, qui n'appartient pas vraiment à ce secteur géographique».
[3] Ibidem, page 105.
[4] Ibidem, page 106. Bernard Quilliet cite ici un texte impérial de 1548.
[5] Ibidem, pages 104-105. Il y a alors dix cercles.
[6] PARKER (Geoffrey), *The Dutch revolt*, Londres, Penguin Books, édition révisée 1985, 2002, page 30.

représentants des dix-sept provinces garantit qu'après le décès de l'empereur, elles resteront soumises à son héritier et que les institutions centrales ne seront pas remises en cause[1].

Le régime juridique de la principauté de Liège aide à mieux comprendre la situation de faiblesse dans laquelle elle se trouve par rapport aux Pays-Bas espagnols au milieu du XVIème siècle. Bien qu'elle ne fasse pas partie du cercle de Bourgogne, elle appartient elle aussi à l'Empire. Les états du prince-évêque, en plus d'être entourés par les possessions habsbourgeoises, sont donc soumis à la suzeraineté de Charles Quint. Ainsi que le montre la carte de la page suivante, la marge de manœuvre du prince-évêque est dans de telles circonstances bien étroite.

Givet se trouve dans une des plus profondes vallées qui entaillent le massif de l'Ardenne: celle de la Meuse. Cette bourgade appartient à la seigneurie d'Agimont. Alors que débute l'année 1555, celle-ci est encore en fait comme en droit placée sous la suzeraineté du prince-évêque de Liège. Le 6 avril 1555, Charles Quint l'achète et bouleverse cet ordonnancement. Bien que les liens féodaux avec Liège ne soient pas rompus *de jure*, la seigneurie d'Agimont appartient désormais en fait à l'ensemble connu sous le nom de «pays de par-deçà». Celui-ci a une longue histoire. Il naît au XIVème siècle de la volonté de Philippe le Hardi. C'est néanmoins Charles Quint qui lui apporte sa plus grande extension, en s'emparant notamment au nord des domaines du duc de Gueldre. Il est à noter qu'en tant qu'empereur, Charles Quint cumule la possession des «pays de par-deçà» et la suzeraineté sur ces mêmes pays et la principauté de Liège. Cette position de force explique que la réalisation de la transaction du 6 avril 1555 ne pose pas davantage de problèmes. Si Charles Quint choisit d'acheter la seigneurie d'Agimont, c'est en vue d'y construire une nouvelle place forte. Celle-ci est destinée à défendre le territoire des «pays de par-deçà» et accessoirement celui de l'évêché de Liège[2]. L'agresseur dont il s'agit de se défendre n'est autre que le roi de France. Nous allons maintenant tenter de déterminer comment débute cette situation conflictuelle.

[1] Idem, page 30. Cet héritier n'est autre que le prince Philippe.
[2] HARSIN (Paul), «Revendications liégeoises», *A.W.*, n°Hors Série, octobre 1993, page 31. Charles Quint assure Georges d'Autriche que l'érection de la place forte est au «commun profit» de leurs états.

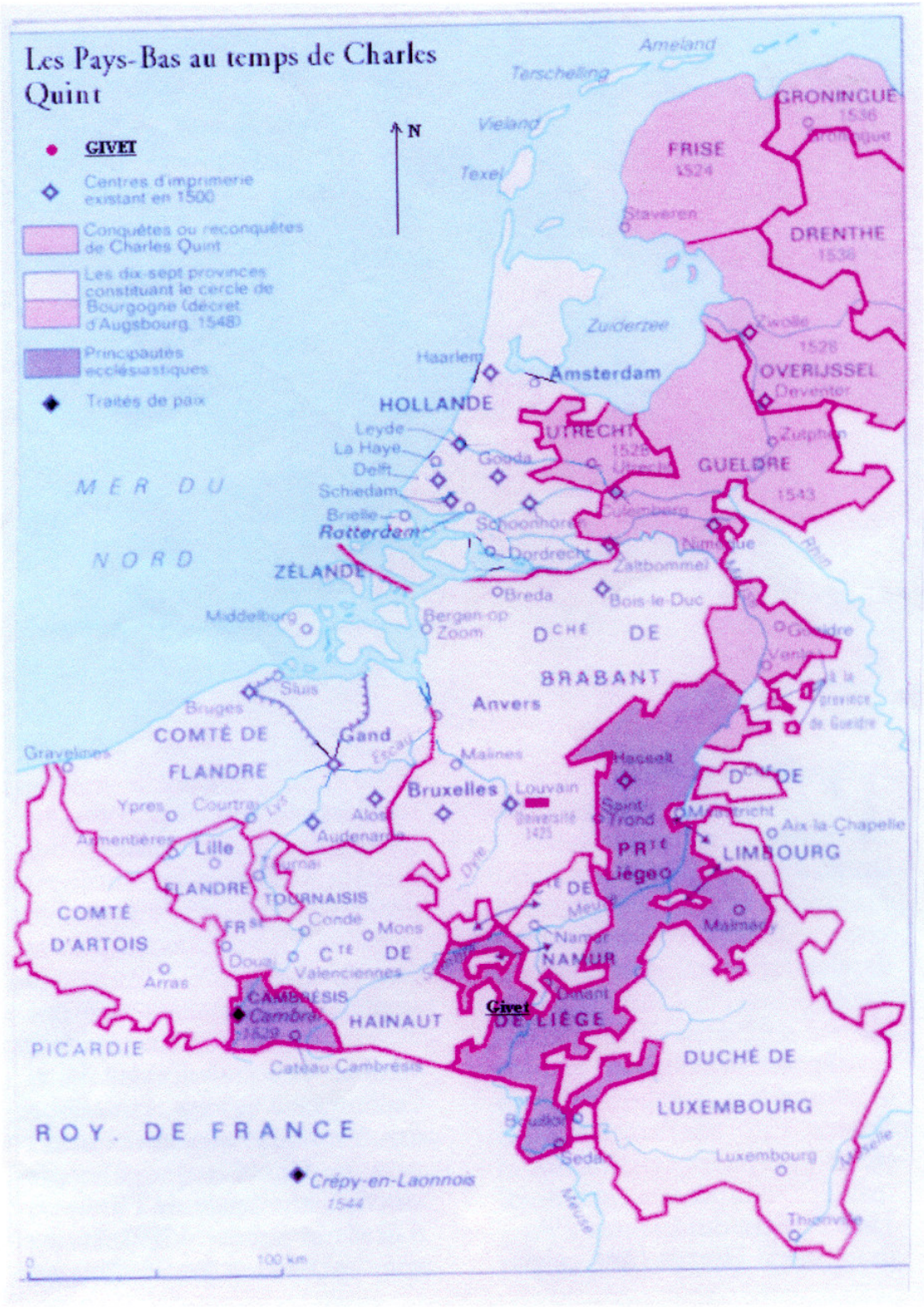

Carte établie à partir de l'«atlas historique» de Georges Duby

II/ La question de l'agresseur : au péril de la France :

Charles Quint, lorsqu'il décide de fonder la place forte de Givet, livre sa cinquième guerre contre un souverain français. C'est, comme nous le verrons, sa treizième année de conflit avec les Valois. Nous allons étudier ici les principaux événements qui jalonnent cet affrontement afin de déterminer pourquoi Charles Quint se résout à créer une nouvelle place forte sur les bords de la Meuse. Nous examinerons les raisons de l'hostilité française à son égard. Tiennent-elles d'une quelconque manière aux «pays de par-deçà» ? Ceux-ci tiennent-ils une place importante parmi les théâtres d'opérations ?

Deux hypothèses ont été formulées pour expliquer le caractère agressif de la politique des souverains français à l'égard de Charles Quint. La première, la plus classique, est défendue entre autres par Arlette Jouanna. C'est l'exceptionnel niveau de puissance atteint par Charles Quint joint à la menace représentée par un quasi encerclement de leurs possessions qui auraient contraint à la guerre François I puis Henri II. Le péril se précise lentement. Il prend d'abord la forme d'un impressionnant rassemblement d'héritages. Dès sa naissance dans la nuit du 24 au 25 février 1500, celui qui est le premier fils de Philippe le beau et de Jeanne (elle-même seconde fille des Rois Catholiques) est fait comte de Charleroi et duc de Luxembourg[1]. Au début de septembre 1506, Philippe le Beau décède brusquement. Charles recueille l'ensemble des possessions de son père aux Pays-Bas. Le 18 juillet 1507, il est officiellement proclamé duc de Bourgogne et comte de Flandre[2]. Il doit cependant attendre encore quelques années pour être pleinement maître des pays de l'héritage bourguignon. Le 5 janvier 1515, à la demande des Etats Généraux des Pays-Bas, l'empereur Maximilien proclame la majorité de son petit-fils Charles[3]. Le 13 mars 1516, celui-ci est proclamé roi de Castille et d'Aragon. Le titre de roi d'Aragon lui accorde en plus la souveraineté sur les royaumes de Naples, Sicile, et sur la Sardaigne. Le titre de roi de Castille le rend encore maître de quelques îles dans les Caraïbes. Il pose tout de même un problème. Sa mère Jeanne, reine légitime de Castille mais indubitablement folle, est encore en vie. Elle est enfermée à Tordesillas depuis 1506[4]. Le 13 janvier 1519, le décès de son grand-père paternel Maximilien

[1] CHAUNU (Pierre) ESCAMILLA (Michèle), *Charles Quint*, Paris, Fayard, 2000, page 54. «Comme le titre de comte de Carloys (Charleroi) ne saurait suffire, son père en fait un duc de Luxembourg en souvenir de plusieurs «empereurs» qui portèrent ce titre».
[2] Idem, page 10.
[3] Ibidem, page 11.
[4] Ibidem, page 11.

donne à Charles la possession des états héréditaires des Habsbourgs[1]. Le 28 juin de la même année, malgré les efforts de François I (qui se pose déjà là en rival), celui qui est déjà le maître de si nombreux territoires est élu roi des Romains à l'unanimité des sept électeurs[2]. Le 23 octobre a lieu la cérémonie du couronnement impérial dans la cathédrale d'Aix-la-Chapelle. Le 25 octobre, le pape accorde à Charles (qui est désormais Quint) le droit d'utiliser le titre d'«empereur romain élu»[3]. A partir de ce moment, la menace est pour la France trop grande. L'affrontement est inéluctable[4]. Il est à noter tout de même que Charles Quint ne devient «empereur de plein droit» que beaucoup plus tard, en 1530, après avoir reçu du pape les couronnes de fer et d'or[5].

Pierre Chaunu fournit une deuxième explication possible. Selon lui, la pomme de discorde est le Milanais conquis par François I lors de son expédition de 1515. Le souverain français aurait d'ailleurs brigué la couronne impériale pour mieux assurer sa nouvelle possession[6]. Il ne nous appartient bien entendu pas de trancher entre ces deux hypothèses. Il faut d'ailleurs sans doute les utiliser toutes deux pour bâtir un faisceau d'explication satisfaisant.

L'épisode de l'élection impériale sonne en tous cas bel et bien le glas des bonnes relations entre le royaume de France et les états de Charles Quint. Elles étaient auparavant régies par le traité de Noyon du 13 août 1516 prévoit un mariage entre Charles et une des filles de François I. Le roi de Castille et d'Aragon s'engage à payer une indemnité annuelle de cent mille ducats en reconnaissance de droits partagés entre la masion de Bourgogne-Aragon et celle de France. Il promet par ailleurs de rendre, après vérification des droits la Navarre à la famille d'Albret[7]. Cette entente est fragile. Une seule annuité du tribut est au total payée[8]. Le moment où le rapprochement entre Valois et Habsbourgs est le plus important se situe à

[1] Ibidem, page 129.
[2] Ibidem, page 140. Depuis la Bulle d'or de 1356, le droit de désigner l'empereur appartient à sept princes : les archevêques de Mayence, de Cologne et de Trêves, le roi de Bohême, le duc de Saxe, le comte palatin de Bavière et le margrave de Brandebourg.
[3] Ibidem, page 156.
[4] JOUANNA (Arlette), *La France du XVIème siècle 1483-1598*, Paris, P.U.F., pages 179-180. Selon cet auteur, après son élection, Charles Quint «est désormais tout-puissant pour essayer de récupérer la Bourgogne et même faire valoir ses prétentions sur la Provence et le Dauphiné. Le conflit est inévitable».
[5] CHAUNU (Pierre) ESCAMILLA (Michèle), op.cit, page 156.
[6] Idem., page 120. Pierre Chaunu cite à l'appui de son point de vue ce texte : «S'il y parvenait, vu la grandeur des royaumes et des seigneuries qu'il tient, […] il serait toujours en doute et en soupçon et ce n'est à douter qu'il montrerait bonne peine à me jeter hors d'Italie».
[7] Ibidem, pages 107-108.
[8] Ibidem, page 108.

l'occasion de la signature du traité de Cambrai (11 mars 1517). Celui-ci prévoit que François I rentre en possession de Tournai contre une indemnité de six cents mille écus d'or[1].

La première guerre entre Charles Quint et un roi de France est déclenchée par François I le 15 avril 1521[2]. Le casus belli invoqué par le souverain français est sans doute la non restitution de la Navarre à la famille d'Albret[3]. En tous cas, une attaque est menée en direction du royaume pyrénéen. Elle se solde par un échec[4]. A la frontière entre les Pays-Bas et le royaume de France, les forces impériales commencent par remporter quelques faciles victoires dans le nord de la Champagne. Mais elles s'usent sans succès au siège de la place forte de Mézières, défendue par Bayard. Aussi, Charles Quint décide t'il ensuite de porter son effort ailleurs. En juin 1521, le siège est mis devant la place forte de Tournai. Le 3 décembre, la place, mal secourue, capitule. Ce succès militaire n'est pas le seul à avoir un gros impact pour les Pays-Bas espagnols. Par deux actes, l'un du 24 juillet 1521, l'autre du 2 janvier 1522, Charles Quint supprime le ressort du parlement de Paris en Flandre et en Artois[5]. Les liens sont fortement ébranlés entre le royaume de France et le comté de celui qui reste malgré tout encore le premier pair laïc du royaume. Le 14 janvier 1526, François I, battu et capturé à Pavie l'année précédente doit signer le traité de Madrid[6]. Il livre deux de ses fils comme otages. Il renonce à la suzeraineté sur la Flandre et l'Artois et reconnaît la perte de Tournai. Les pays de «par-deçà» y gagnent plus d'indépendance et une solide place forte pour défendre leur flanc sud. Ils atteignent au passage leur extension maximale en direction du royaume de France. La dénonciation du traité par le Conseil le 10 mai 1526 rend par ailleurs caduque la promesse de renonciation à la Bourgogne[7]. Les germes d'une nouvelle guerre sont en place. Le 16 décembre 1527, l'assemblée de notables réunie à Paris par François I à Paris déclare à l'unanimité le traité de Madrid nul et non avenu, tout comme le serment royal de retourner dans les prisons madrilènes en cas de non application. On lève des fonds soit pour payer la rançon des enfants royaux toujours captifs, soit pour préparer la guerre si Charles Quint se

[1] Ibidem, page 121. Il est l'œuvre de Chièvres.
[2] Ibidem, page 11.
[3] Ibidem, pages 107-108. Cette restitution était prévue dans le traité de Noyon du 13 août 1516.
[4] Ibidem, page 192. L'armée française confiée au général Lesparre commence bien par occuper la Navarre. Mais sa défaite à Ezquiros l'oblige à se retirer. C'est la fin des opérations françaises Outre-Pyrénées pour longtemps.
[5] PIRENNE (Henri), op.cit., pages 93-94.
[6] CHAUNU (Pierre) ESCAMILLA (Michèle), op.cit., pages 11-12.
[7] Idem, page 221.

montre intraitable. Or celui-ci refuse non seulement de libérer les deux fils de François I, mais il durcit leurs conditions de détention[1].

Le 22 janvier 1528, Henri VIII et François I déclarent ce qui est la deuxième guerre franco-habsbourgeoise du règne de Charles Quint. Parmi les motifs invoqués ce jour là figure l'emprisonnement du pape. Les opérations militaires les plus importantes se passent en Italie. Les troupes françaises reconquièrent en partie le Milanais et le royaume de Naples[2]. Les Pays-Bas ne sont alors le siège que d'opérations mineures au regard du conflit, mais importantes pour leur propre devenir. En janvier 1528, Charles d'Egmont envoie Martin Van Rossem envahir la Hollande. La Haye est pillée. Mais, il est bientôt attaqué par le gouverneur de Frise et le comte de Buren. Il se retrouve bientôt bloqué dans Arnhem. Le 3 octobre 1528, il doit se résigner à traiter. Il abandonne le pays d'Utrecht et l'Overyssel et obtient à ce prix de conserver la possession viagère de la Drenthe et la possession héréditaire de la Gueldre[3]. Charles Quint profite de ces opérations pour mettre la main sur l'Overyssel et Utrecht. Les Etats d'Overyssel puis d'Utrecht le reconnaissent successivement comme erfsheer[4]. Avec les renonciations de l'évêque d'Utrecht, la souveraineté sur ces deux provinces est complète. La paix est conclue l'année suivante, le 3 août, à Cambrai. Elle est dite «paix des Dames» par référence aux deux négociatrices, Louise de Savoie et Marguerite d'Autriche. Malgré la médiocrité des opérations aux Pays-Bas, la majorité des clauses les concernent. François I garde la Bourgogne et les villes de la Somme mais cède Hesdin, Lille, Arras et Tournai. Il délie l'Artois et la Flandre de leur serment de fidélité. Les ponts sont bien coupés avec les deux provinces, mais seulement à regret pour de nombreuses personnes qui ne veulent pas perdre leur statut de régnicoles[5].

L'occupation par François I de la Bresse, du Bugey, de la Savoie et du Piémont marque le début de la troisième guerre entre celui-ci et l'empereur[1]. Sur la frontière sud des pays de «par-deçà», les opérations ne commencent qu'en 1537. Cependant, la fin de 1536 voit les possessions du Habsbourg s'étendre encore dans le nord des Pays-Bas. Le 10 décembre

[1] Ibidem, page 228.
[2] JOUANNA (Arlette), *La France…*, Paris, P.U.F., page 180. Les opérations sont menées sous les ordres du maréchal de Lautrec.
[3] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome III, Bruxelles, Maurice Lamertin libraire-éditeur, 1923, page 101.
[4] Idem, page 101. La reconnaissance a lieu le 21 mars 1528 pour l'Overyssel et le 21 octobre 1528 pour Utrecht.
[5] CHAUNU (Pierre) ESCAMILLA (Michèle), op.cit., page 231.

1536, Charles d'Egmont cède à Charles Quint Groningue et la Drenthe. Il le reconnaît pour son héritier dans le duché de Gueldre et le comté de Zutphen[2]. Le 16 mars 1537, François I, après avoir déclaré la Flandre et l'Artois «acquis à la couronne en pleine propriété»[3] franchit la frontière du sud. Les états généraux réunis à Bruxelles votent la levée de subsides pour la défense. Les Français n'insistent guère. Après avoir brûlé des villages en Artois et sur la frontière du Hainaut, François I se retire vers la fin d'avril pour porter la guerre en Italie. Le 30 juillet est signée à Bomy une trêve pour toute la région du nord[4]. Elle préfigure celle de Nice conclue le 17 juin 1538 pour dix ans[5]. Cette dernière met, selon Arlette Jouanna, un terme à la troisième guerre entre Charles Quint et la France[6].

Au mois d'octobre 1540, Philippe, le fils de Charles Quint, reçoit le Milanais. L'assassinat en Hongrie par les Impériaux le 4 juillet 1541 de son agent Antonio Rincon et du Génois Cesare Fregoso offre au roi de France un casus belli[7]. Il attend toutefois que son adversaire ait achevé son expédition contre les barbaresques. Il ne déclare officiellement la guerre (la quatrième) que le 12 juillet 1542. L'année 1543 est marquée par le changement d'alliance du roi d'Angleterre. Le 22 juin, Charles Quint et lui, déclarent conjointement la guerre au roi de France. Celui-ci ne peut empêcher son allié le duc de Clèves de se faire battre. L'empereur met la main sur la Gueldre[8]. Les pays de «par-deçà» ne seront plus étendus. En 1544, les Français l'emportent à Cérisoles en Italie. La double invasion de la France ne donne pas les résultats escomptés. Henri VIII préfère s'en prendre à Boulogne plutôt qu'à Paris. Charles Quint envahit la Champagne mais ,échoue à prendre Saint-Dizier. Il se rabat sur Epernay et Lagny-sur-Marne. Le 18 septembre, il se résigne à traiter. C'est la paix de Crépy-en-Valois. François I renonce à ses prétentions sur le Piémont-Savoie et Charles Quint aux siennes sur la Bourgogne. Cependant, le projet de faire passer le Milanais au

---

[1] Idem, page 237. Elle est la conséquence du décès de François II Sforza le 1er novembre 1535. Le roi de France ne veut pas renoncer au Milanais. Quant à Charles Quint, il ne peut lui abandonner la «clef de voûte qui tient tout l'édifice».
[2] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome III, Bruxelles, Maurice Lamertin libraire-éditeur, 1923, page 112.
[3] Idem, page 113.
[4] Ibidem, page 114.
[5] CHAUNU (Pierre) ESCAMILLA (Michèle) , op.cit., page 272. Cette trêve ne prévoit guère qu'un statu quo territorial.
[6] JOUANNA (Arlette), *La France…*, Paris, P.U.F., 1996, page 181. La fin de l'année 1539 et le début de l'année 1540 sont marquées par une amélioration passagère des relations entre François I et Charles Quint. Le souverain français laisse les troupes de son rival passer par son royaume pour aller mater la révolte de Gand.
[7] Idem, page 282.
[8] Ibidem, page 288.

troisième fils du roi de France est vite compromis par la mort de ce dernier[1]. La paix est signée entre François I et Henri VIII à Ardres le 7 juin 1546[2].

Si on examine uniquement les opérations militaires, le bilan se réduit donc pour les Pays-Bas espagnols à une invasion ratée. Par contre, cette quatrième guerre entraîne une décision qui renouvelle le système de défense de l'Entre-Sambre et Meuse et sur laquelle il faut donner quelques détails. La gouvernante Marie de Hongrie estime que depuis la construction de la place de Maubert-Fontaine, les défenses de cette région sont trop dégarnies. L'armée française a désormais trois voies de pénétration possibles : vers Couvin, entre Chimay et Couvin et vers Chimay. Elle propose donc à l'empereur plusieurs projets de renforcement. La fortification de Fumay et le développement de Couvin sont rejetés. Finalement une nouvelle place est érigée pour barrer la route de Couvin : Mariembourg[3]. Les problèmes inhérents au choix de ce lieu sont réglés par voie diplomatique. Celui-ci relève en effet de la souveraineté de l'évêque de Liège. Par la convention du 6 mai 1546, l'évêque Georges d'Autriche accepte de céder la souveraineté sur la seigneurie choisie, et déjà achetée, par l'empereur[4]. Il met comme conditions que ses sujets ne soient astreints à aucune charge supplémentaire à cause de la place, et que les soldats de la future place se montrent respectueux du bien des Liégeois. En échange de la seigneurie qu'il cède, l'évêque de Liège reçoit en toute souveraineté la seigneurie d'Herstal prélevée sur le duché de Brabant[5]. Le 4 août 1548, un autre accord est nécessaire pour résoudre les problèmes fonciers, les deux seigneuries n'étant pas de superficies tout à fait équivalentes[6]. Mariembourg est construite selon les principes de la «trace italienne» (voir le chapitre suivant). Il est à noter qu'en aucun cas, on ne demande à Mariembourg de tenir l'Entre-Sambre et Meuse avec ses seules forces. Le système de défense s'appuie aussi, outre Namur, sur toute une série de villages fortifiés et de petits châteaux (cf carte de la page suivante).

[1] Ibidem, page 289.
[2] JOUANNA (Arlette), *La France…*, Paris, P.U.F., 1996, page 181.
[3] BRAGARD (Philippe), «Frontière méridionale…», *A.W.*, n° Hors Série, pages 36-37.
[4] SOUMOY (Alb de Robaulx de), «Recherches sur l'histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont», *A.S.A.N.*, tome VIII, 1863, page 174. Georges d'Autriche «transporta, céda et donna à l'empereur toute la juridiction, hauteur, préminence et autres droits, tant régales, souveraineté que autres qui lui compétoient, au lieu que la reine lui désigneroit près le Pont-à-Fresne, en telle grandeur et étendue qu'il lui conviendroit, sans rien y réserver et sans qu'il pût jamais rien y prétendre».
[5] Idem, page 174.
[6] Ibidem, page 175. L'évêque cède «encore 2019 bonniers, 3 grandes verges et une petite en échange d'autant de terre à prendre sur la seigneurie de Herstal qui mesurait 2713 bonniers, 3 grandes verges et une petite, chaque verge de 16 pieds de Saint-Lambert».

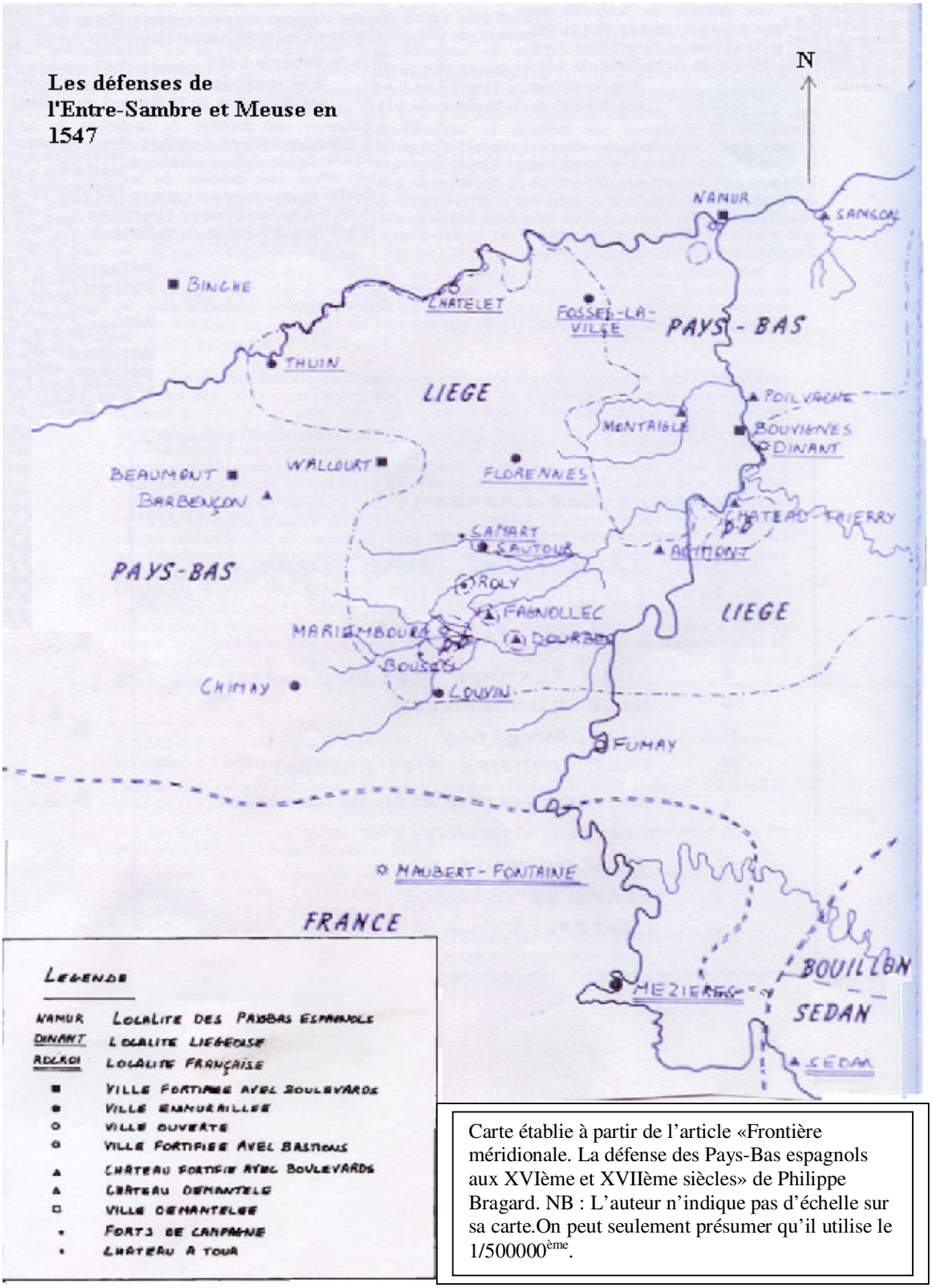

Carte établie à partir de l'article «Frontière méridionale. La défense des Pays-Bas espagnols aux XVIème et XVIIème siècles» de Philippe Bragard. NB : L'auteur n'indique pas d'échelle sur sa carte.On peut seulement présumer qu'il utilise le 1/500000ème.

L'avènement d'Henri II le 31 mars 1547 n'améliore pas les relations entre Charles Quint et le royaume de France. Le nouveau souverain relance la guerre contre le Habsbourg dès 1551. Cette guerre revêt pour notre étude une importance particulière puisque c'est pendant son déroulement qu'est décidée la construction de la place de Givet. Le 15 janvier 1551, les princes protestants allemands signent le traité dit de Lochau-Chambord. Les princes, Maurice de Saxe en tête, promettent de donner le vicariat d'empire à Henri II et de faire élire un nouvel empereur. Leur but proclamé est avec l'aide du roi de France, de «restaurer les privilèges et libertés germaniques»[1]. Il est à noter que ce traité n'équivaut pas pour autant à une déclaration de guerre. Il n'est d'ailleurs sur le plan formel pas conclu entre les princes et la France mais simplement ratifié par Henri II. La déclaration de guerre n'intervient que dans le lit de justice tenu au parlement de Paris le 12 février 1552. L'année 1552 voit d'importants succès pour le camp anti-impérial. Dans l'Entre-Sambre et Meuse les places de Chimay et Trélon sont détruites[2]. Mais surtout, les armées françaises s'emparent de Metz, Toul et Verdun (2-18 avril), les Trois-Evêchés. Henri II s'assure d'un accès vers le Rhin. La «route espagnole» est menacée. Le 19 mai, Charles Quint manque de se faire capturer à Innsbruck. En juillet, Sienne s'offre au roi de France[3] Cependant le 15 août l'empereur signe les accords de Passau avec les princes protestants allemands[4]. Il peut tourner ses forces contre la France. En octobre, il met le siège devant Metz défendue par François de Guise. Le 5 novembre ses troupes s'emparent de la place artésienne de Hesdin. Cependant, même si ses forces n'ont jamais été aussi considérables, Charles Quint ne parvient pas à emporter la décision. Les Français reprennent Hesdin dès le mois de décembre. Et le siège de Metz doit être levé dans les premiers jours du mois de janvier 1553. Les opérations de cette année 1553 ne voient qu'un événement important sur la frontière sud-ouest des Pays-Bas espagnols. Les forces impériales reprennent Hesdin le 18 juillet[5].

Le déroulement de celles de 1554 est fondamental pour comprendre la décision de renouveller à Givet l'opération de 1546. Henri II met sur pied trois armées qui se réunissent près de Saint-Quentin et en Champagne. La première sous le commandement du prince de la Roche-sur-Yon pénètre en Artois. Le connétable de Montmorency est à la tête de la deuxième. Avec le duc de Nevers, qui commande la troisième armée, ils passent par les

[1] CHAUNU (Pierre) ESCAMILLA (Michèle) , op.cit., page 310.
[2] QUILLIET (Bernard) , op.cit., page 138.
[3] JOUANNA (Arlette), *La France du XVIème siècle 1483-1598*, Paris, P.U.F., 1996, page 181.
[4] CHAUNU (Pierre) ESCAMILLA (Michèle) , op.cit., page 16.
[5] QUILLIET (Bernard) , op.cit. , page 143.

Ardennes. Le 22 juin au soir, Montmorency est à Rocroi «dernier village de l'obéissance du Roy»[1]. Le 23 juin au matin, les Français sont devant Mariembourg. Les travaux d'approches commencent dans la soirée de ce même jour. Le 24 les Français reçoivent des renforts[2]. Deux jours plus tard, leur artillerie est en position pour pilonner les défenses de la place. Ils tirent une centaine de coups de canon. Puis, le commandant de la garnison de Mariembourg, Philibert demande à parlementer. La capitulation est conclue vers dix heures du matin. Le 28 juin, la garnison impériale quitte Mariembourg. Les Français s'emparent d'une nombreuse artillerie, de vivres et de munitions de guerre[3]. Le système de défense imaginé en 1546 a prouvé son inefficacité. Le 30 juin, Henri II vient retrouver son armée à Mariembourg. Les garnisons des petits postes impériaux ayant procédé à une évacuation, il est alors maître de tout l'Entre-Sambre et Meuse. Le 1er juillet, l'armée du duc de Nevers vient s'installer sur la rive droite de la Meuse à hauteur de Givet. Le mardi suivant, l'armée d'Henri II vient s'installer entre le château d'Agimont et Givet Saint-Hilaire. Le château d'Agimont tombe rapidement. Mais l'armée reste là pendant six jours. La population givetoise est probablement pillée. Il est à noter qu'aucune source ne mentionne la résistance d'un quelconque point de la ville. Il faut donc présumer qu'à ce moment les fortifications mentionnées par Patrice Bertrand[4] et un compte de la fin des années 1560[5] sur la hauteur qui domine Givet Saint-Hilaire ne sont vraiment pas dans un état suffisamment bon pour pouvoir servir de point d'appui. Après avoir quitté Givet, les Français ravagent le Hainaut. Les châteaux de Binche et de Mariemont sont ruinés[6]. Cependant, les avancées françaises dans l'Entre-Sambre et Meuse sont fragiles. En août, les Liégeois et les Espagnols reprennent l'ensemble de leurs forteresses, à l'exception de Mariembourg. Pour compenser sa perte, l'évêque de Liège propose de s'appuyer sur Sautour, Florennes et Agimont. Mais ce plan comporte trop de faiblesses pour être accepté. La plus importante est que ces trois postes sont incapables d'une

[1] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur…», *A.S.A.N.*, tome VIII, 1863, page 184.
[2] Idem, pages 187-188. «Le 24, apparurent le connétable et Vendôme qui avaient ruiné sur leur passage les châteaux de Trélon, de Glajon et de Chimay, dont les habitants s'étaient enfuis à l'approche des Français ».
[3] Ibidem, page 189.
[4] BERTRAND (Patrice) , «Une construction continue : Premiers résultats d'une enquête pour la période 1554-1750» , *A.W.*, n° Hors Série , octobre 1993, page 13. «Le rocher où va s'élever le fort avait déjà fait l'objet avait déjà fait l'objet d'un début de fortification, probablement au début du XVIème siècle, par un seigneur d'Agimont auquel l'empereur avait interdit de poursuivre les travaux : déjà , en 1533, cet endroit s'appelait «terne du château»». Patrice Bertrand n'indique pas de manière claire d'où il tire tous ces faits.
[5] A.D.N., B 17467. Il faut préciser que ce compte ne parle que de «la hobette du Chasteau», sans expliquer ce qu'est le «Chasteau». Sans doute est-ce à ce moment par trop évident.
[6] BERTRAND (Patrice) , «Une construction continue…», *A.W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 13.

défense «soutenue»[1]. Une autre solution doit être trouvée. Charles Quint penche pour la construction d'un nouvel ensemble fortifié.

Au mois d'octobre 1554, Charles de Berlaymont est chargé par la gouvernante de trouver sur la rive droite de la Meuse (en territoire espagnol) le meilleur site propice à l'élévation d'un tel ensemble. Il s'agit en tout premier lieu de couper la route de la Meuse. Le 9, Berlaymont affirme dans un rapport avoir trouvé un tel site, entre Poilvache et Dinant, sur un plateau dont l'axe est perpendiculaire au fleuve. L'altitude (utilisable) en est d'à peu près 180 mètres. Un gué au pied du site faciliterait les communications avec la rive gauche. Le site lui-même est «un éperon barré, accessible d'un seul côté»[2]. Un petit ruisseau assurerait l'approvisionnement en eau. La hauteur de la rive gauche n'est pas un problème. L'éperon la domine sans peine. L'endroit est dans la prévôté de Poilvache, en terre espagnole. Il permettrait l'établissement d'une forteresse importante. Philippe Bragard a identifié le site comme étant au lieu-dit Bois-devant-Houx[3]. Pour arrêter un choix définitif, des spécialistes sont dépêchés sur place. Le 17 octobre, Berlaymont écrit à Marie de Hongrie qu'il attend Donato Buoni di Pellizuoli et un autre ingénieur italien, peut-être Ambrogio Precipiano, pour faire ensemble une inspection des sites possibles. Adrien de Blois qui connaît bien la région est aussi de l'expédition selon Philippe Bragard[4]. Patrice Bertrand ne l'indique pas, mais affirme que Jacques du Broeucq aurait accompagné les deux ingénieurs «en tant qu'artiste et géographe»[5]. Sur le conseil de ces hommes, un autre site est finalement choisi. Il s'agit de la hauteur qui surplombe Givet Saint-Hilaire, sur la rive gauche de la Meuse, sur les lieux de l'actuel fort de Charlemont. Bien que le site soit moins commode que le Bois-devant-Houx (moindre superficie, accès moins facilement défendable en tous cas du côté ouest), une meilleure situation emporte la décision.

La construction d'une nouvelle place forte dans l'Entre-Sambre et Meuse au milieu de la décennie 1550 s'inscrit dans le contexte du long affrontement qui opposent Valois et Habsbourgs au cours de la première moitié du XVIème siècle. Deux hypothèses se font jour

[1] BRAGARD (Philippe) , «Frontière méridionale…», *A.W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 38.
[2] Idem, page 40.
[3] Ibidem.
[4] Ibidem. Philippe Bragard s'appuie sur le livre de VAN DER HEUVEL intitulé «Papiere bolwercken. De introductie van de italiaanse stede-en vestingbouw in de Nederlanden (1540-1609) en het gebruik van tekeningen» publié chez Alphen en 1991. Ce livre, étant donnée la langue dans laquelle il est écrite, m'est inaccessible. Il faut toutefois noter que dans l'article mentionné en bibliographie, Van den Heuvel n'écrit rien sur Precipiano.
[5] BERTRAND (Patrice) , «Une construction continue…», *A.W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 13.

pour expliquer les conflits récurrents qui opposent les deux maisons. L'explication la plus communément donnée est la menace d'encerclement que connaît la France après 1519. Pierre Chaunu préfère développer l'hypothèse italienne. Les «pays de par-deçà» ne constituent pas la pomme de discorde entre les deux protagonistes, mais seulement un des terrains pour leur affrontement. Quatre guerres opposent François I et Charles Quint. Au terme de la quatrième, le réseau défensif qui couvre l'Entre-Sambre et Meuse est renforcé par la construction de Mariembourg. En 1552, Henri II déclare la guerre à l'empereur. Les opérations menées lors de ce conflit dans l'Entre-Sambre et Meuse prennent un caractère important. Mariembourg tombe aux mains des Français. Avec cette prise, ceux-ci se trouvent en possession d'une base tout à fait avantageuse pour mener de nouvelles incursions. C'est pourquoi Charles Quint décide d'établir une nouvelle place forte pour contrecarrer leurs plans. Une tournée menées par des spécialistes aboutit au choix d'une colline sur le territoire de la seigneurie d'Agimont comme lieu d'implantation. C'est la raison d'être de la transaction du 6 avril 1555.

III/ 1555 : L'année terrible :

Il nous reste maintenant à mener une analyse des quelques mois qui suivent l'achat de la seigneurie d'Agimont. Leur étude va nous permettre de jeter un éclairage des conditions dans lesquelles se déroulent les travaux. Nous tenterons de déterminer l'importance des ressources que l'Empereur y consacre.

L'acte d'achat du 6 avril 1555 requiert cependant une analyse plus détaillée. C'est le document concernant l'histoire de Givet qui est le plus repris. Il est présent dans l'ouvrage de Lartigue et Le Catte[1], aux archives départementales des Ardennes[2], aux archives départementales du Nord[3]. Par souci de clarté, il faut préciser que nous allons utiliser celui conservé à Lille. Le rédacteur en est Jean de Langhe «secrétaire ordinaire de l'empereur»[4]. Le vendeur de la seigneurie d'Agimont est d'après ce document le comte de Stolberg[5]. Mais le comte n'en est en fait pas le seul propriétaire. Selon un passage confirmé par un mémoire

[1] LARTIGUE (J.) et LE CATTE (N.) , op.cit. , pages 50-55.
[2] A.D.A., E 8 (liasse), un cahier in-quarto, douze feuillets, papiers : Lettres d'achat de la terre d'agimont, Vireux-Wallerand et dépendances, du comte de Stolbergh, par la reine douairière de Hongrie et de Bohême, régente, au nom de Charles Quint empereur, moyennant 145000 florins, extraites du registre des Chartes de la Chambre des comptes du roi à Lille.
[3] A.D.N., Limites 48.17 : Acte d'achat de la seigneurie d'Agimont (6 avril 1555).
[4] Idem. Jean de Langhe est aussi «nottaire app[osto]licque».
[5] Ibidem. «hault et puissant s[ei]gn[eur] messire Loys comte de Stolberg komnystein rochefort et de montahu…».

largement postérieur, les frères du comte possèdent une partie de la seigneurie[1]. Louis de Stolberg doit aussi accepter qu'une partie du prix de vente serve au douaire d'Elisabeth d'Autriche, la veuve du précédent comte de Rochefort. Ce douaire est important. L'acte indique «douze mille livres ou florins de XL gros monnoye de Flandres la livre»[2]. Cela représente un peu plus d'un douzième des «cent quarante cincq mille livres de quarante gros la livre» auxquelles est évaluée la seigneurie d'Agimont. La seigneurie d'Agimont est en partie boisée. L'acte mentionne trois mille cinq cents bonniers de bois. Il est à noter que si la quantité de bois a été surestimée, l'empereur (une fois les mesures dûment effectuées) devra bénéficier d'un rabais fixé dès la signature de l'acte pour chaque bonnier manquant, soit «seize florins ou livres de quarante gros»[3]. Une fois toutes les réductions opérées, la somme devra être payée en deux fois. La première moitié devra être versée au bout de l'année 1555 et la seconde moitié au bout de l'année 1556. Compte tenu du délai prévu pour le payement, des intérêts doivent être versées au comte au bout de chacune des deux années. Dans l'acte, il est fait mention de denier seize, soit 6,25 pour-cent[4]. L'achat de la seigneurie d'Agimont représente une dépense importante qu'il est cependant difficile d'évaluer correctement. Robaulx de Soumoy au siècle dernier en arrive à 1792200 francs belges[5], ce qui ne nous éclaire pas beaucoup plus. Un document de l'année 1680 estime que 145000 florins font 181250 livres tournois[6]. Il est difficile d'affirmer si l'auteur de ce dernier document voulait parler de livres tournois de son époque ou de celle d'Henri II. Ce n'est pas sans conséquence. Il y a eu entre temps une forte inflation. Il nous faut tout de même faire un petit rappel sur la monnaie des Pays Bas. A la fin de l'année 1526, il est décidé qu'à partir du 1er mars suivant,

[1] A.D.N., Limites 10.33 , «Mémoires sur l'aquisition et les dependences de Charlemont». «Le Compte de Stolberg qui est le Vendeur n'estoit pas seul proprietaire de touttes ces terres, puis qu'il s'oblige par le Contrat de faire ratifier ses freres, on ne voit pas que cette condition ait esté executtée [ce qui dans d'autres circonstances aurait pu rendre l'acte nul et non avenu], non plus que celle qui soumet la Vente au bon plaisir et consentement de l'Evesque de Liege». Cet acte date de l'époque louis-quatorzienne, sans doute des années 1679-1681, où Louis XIV fait rassembler le maximum de pièces pour justifier l'annexion de toute la seigneurie d'Agimont. Mais nous le reverrons.

[2] A.D.N., Limites 48.17 : Acte d'achat de la seigneurie d'Agimont (6 avril 1555).

[3] Idem. Il est précisé aussi que «icelle ma[jes]te nat appaisem[ent] porra desd[i]ts bois faira faire mesuraige par gens en ce cognoissans et entenduz y appelle led[i]t vendeur ou son commis avnat led ernier payement dont cy apres est faicte mention…».

[4] Ibidem. «a deux termes par esgalle portion asscavoir la moictie a la fin de l'an a compter du jour desd[ite]s desheritance et adheritances et l'aultre moictie au boult de l'aultre annee ensuivant […] pardessus celluy sera au boult de chacunes desd[ite]s deux annees payé rente aladvenant du denier seize…».

[5] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur…», *A.S.A.N.*, tome VIII, 1863, pages 201-202. Son évaluation est d'ailleurs quelque peu fantaisiste. Il estime que la monnaie avait en 1555 une valeur trois fois moins forte sous Charles Quint qu'à son époque.

[6] A.D.N., Limites 1.150 : pièces concernant Charlemont.

toutes les sommes d'argent seront exprimées en florins carolus de vingt patards[1]. Et à partir de 1543 circule un florin carolus d'argent de 22,85 grammes et qui a comme cours vingt patards[2]. Bien que cela ne soit pas précisé par le document, il est raisonnable d'estimer que la somme prévue par l'acte d'achat doit être versée en florins carolus d'argent. Les 145000 florins ne constituent pas le seul prix que Charles Quint est disposé à payer pour l'acquisition de la seigneurie d'Agimont. L'acte mentionne deux autres dispositions à ce sujet. L'une est mineure, l'autre un petit peu moins. Il est prévu que, leur vie durant, Louis de Stolberg et ses frères pourront garder le titre de seigneur d'Agimont[3]. Louis de Stolberg sera exempté des taxes locales sur tout le vin qu'il achètera pour sa consommation personnelle, pour le reste de sa vie[4]. L'acte du 6 avril 1555 nous donne encore la liste des villages qui dépendent de la seigneurie d'Agimont (hors Agimont bien sûr). C'est là un renseignement d'autant plus précieux que nous rappelons que la seigneurie d'Agimont est une enclave espagnole en terre liégeoise. Il y a : «Givet Sainct Hilaire Givet n[ot]re dame fronmelene et flohimont ransenne duvet et charneulx herre et herlette fissaulx et lezicourt, ferraige finevaut et maisocelle maini s[ain]t blaise et mahoux la ville de Wynen dyen le mont et dyon le vaulx ville de Javenghe et Severy, ville de voneche bourseigne la vielle et bourseigne la noeusve la ville de Harnie fellenne landrichamps et gossegnér»[5]. Tout cela équivaut de nos jours à Givet Saint-Hilaire, Givet Notre-Dame, Fromelennes, Flohimont, Rancennes, Aviette, Charnois, Heer, Heer-Agimont, Feschaux, la ferme de Ferrage, Finnevaux, Maisoncelle, Mesnil Saint Blaise, Mahoux, Winenne, Dion, Dion le val, Javingue, Sevry, Voneche, Bourseigne-Vieille, Bourseigne-Neuve, Hargnies, Felenne, Landrichamps, Gochenée. Il est à noter que Lezicourt que nous n'avons pas pu formellement localiser est probablement un écart aujourd'hui disparu de Feschaux. Est mentionnée comme une sorte d'annexe la (sans aucun doute petite) seigneurie de Vireux-Wallerand. Traduit sur un plan cartographique, cela donne ce qui est présenté ci-après.

[1] VAN DER BEEK (Marcel), «Le monnayage dans les pays de par-deçà» in «L'escarcelle de Charles Quint. Monnaies et finances au XVIème siècle», catalogue de l'exposition qui a eu lieu au musée de la banque nationale de Belgique à Bruxelles du 15 mai au 30 juin 2000 (351 pages), page 165.
[2] Idem, page 168.
[3] A.D.N., Limites 48.17 : Acte d'achat de la seigneurie d'Agimont (6 avril 1555). «et a tousjours saulf quil at esté pourparle par led[i]t s[eig]n[eur] comte vendeur que sa vie durante et de ses freres ils polront retenir et porter les tiltres, nom et armes de lad[i]te terre et s[eigneu]rie d'agimont…».
[4] Idem. «et que led[i]t s[eigneu]r comte sera francq dud[i]t winaige tant de Givet que de Wireul pour le vin dont il aura besoing pour la besoing pour la provision de sa maison, sa vie durante…».
[5] Ibidem.

Terres achetées par Charles Quint le 6 avril 1555
Légende:
Lieux cités dans l'acte d'achat
Site choisi pour la construction
N
Ferage
Gochenée
Heer-Agimont
Mesnil Saint-Blaise
Mahoux
Agimont
Heer
Finnevaux
Feschaux
Maisoncelle
Givet Saint-Hilaire
Givet Notre-Dame
Fromelennes
Aviette
Dion-le-Val
Rancennes
Dion
Flohimont
Charnois
Javingue
Winenne
Sevry
Landrichamps
Vireux-Wallerand
Felenne
Vonêche
Meuse
Bourseigne Neuve
Bourseigne-Vieille
Hargnies
0 1 2km
Source: carte I.G.N. de la série verte (échelle: 1/100000ème)

Les hostilités avec la France se poursuivant, le chantier lancé au printemps 1555 doit être placé sous la protection d'un corps d'armée. Celui-ci est commandé par Martin Van Rossem. La mission confiée à Van Rossem n'est pas que défensive. Il doit également s'efforcer d'empêcher le ravitaillement de Mariembourg, afin d'en préparer la reprise[1]. Si ce n'est pas ici le lieu de rappeler les faits d'armes du vieux maréchal de Gueldre (il a alors 77 ans[2]), il faut tout de même remarquer que le fait que l'opération soit confiée à un militaire aussi expérimenté est une preuve supplémentaire de son importance. Pour tromper l'ennemi, et ses éventuels espions, on trouve un prétexte pour amener les troupes à Givet sans attirer l'attention. Bien qu'on n'ait guère de moyens de savoir lequel est en fait avancé, on peut émettre un certain nombre d'hypothèses. De Soumoy en formule deux : parer à une manœuvre des Français contre les deux Givets et les postes fortifiés des environs et éloigner un peu de Namur les soldats dont la présence commence à peser[3]. En tous cas, les troupes n'arrivent que petit à petit. Certains soldats passent d'abord par Dinant. Viennent se joindre à Van Rossem les régiments de Lazare Schwendy, de George Van Holl, d'Eberstein et de Nassau, les bandes d'ordonnances d'Hoogstraeten, de Praet, de Boussu et de Carondelet, ainsi qu'une compagnie de cavalerie allemande[4]. D'après De Soumoy (et en fait de Rabutin), une fois tous ces renforts arrivés, Van Rossem peut compter sur vingt mille fantassins et quatre mille cavaliers[5]. Le docteur Beugnies estime qu'il n'y a que trois mille cavaliers. Mais, son estimation est plus que sujette à caution puisqu'il affirme que la cavalerie est alors sous les ordres du prince d'Orange alors que celui-ci n'arrive sur place que bien plus tard[6]. Si Van Rossem a le commandement de l'ensemble de l'opération, il n'en a pas la direction technique. Celle-ci est double. Il faut distinguer la réalisation du plan du fort de la conduite des ouvriers. La réalisation des plans de fortification est l'œuvre d'ingénieurs maîtrisant l'art difficile de «la trace italienne». Charles van der Heuvel rapporte les difficultés que pose le problème de l'identification du concepteur de Charlemont. Deux noms sont principalement avancés : Donato di Boni Pellizuoli et Sébastien van Noyen d'utrecht. Lui estime que Sébastien Van Noyen qui a succédé à Di Boni comme responsable de tous les travaux de fortification des

[1] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur…», *A.S.A.N.*, tome VIII, 1863, pages 202-203.
[2] LARTIGUE (J.) et LE CATTE (N.) , op.cit. , pages 44-45. Van Rossem est né «en 1478 à Zalt-Boemel». Les deux auteurs nous en dressent d'après l'histoire de Henne un portrait haut en couleurs. Il nous le présentent comme «un grand capitaine» mais aussi comme une véritable brute assoiffée de sang. D'après eux, cela en était à un tel point que «dans le combat» les moustaches de Van Rossem «se hérissaient».
[3] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur…», *A.S.A.N.*, tome VIII, 1863, page 203.
[4] Idem. Philippe de Hamal reçoit le commandement direct des bandes d'ordonnances et de la compagnie de cavalerie allemande.
[5] Ibidem, page 204.
[6] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet : Domination espagnole (1555-1680) », *A.W.*, n°76, mars 1999, page 35.

Pays-Bas a réalisé le projet définitif de Givet-Charlemont. Van der Heuvel ne nie pas, et c'est le grand mérite de son opinion, que les deux hommes aient pu travailler ensemble sur le site[1]. Il n'y aurait en effet rien d'étonnant à ce qu'au moins deux ingénieurs travaillent sur un projet aussi vaste et qu'après tout il faut mener rapidement. Il est même possible que Jacques du Brouecq (cf supra) ait participé à l'affaire[2]. La conduite des ouvriers est répartie entre plusieurs hommes. Charles de Berlaymont est nommé superintendant des travaux de construction d'après toutes les sources et travaux sur la question de De Soumoy[3] aux documents de la Chambre des Comptes de Flandres[4]. Mais il est raisonnable de penser que Berlaymont, étant données ses autres charges, n'a dû avoir qu'une direction lointaine sur l'ouvrage. Jean de Gouy est chargé du payement des ouvriers, et généralement de toutes les dépenses effectuées durant les travaux[5]. Un certain Butlius est mentionné comme «commissaire des ouvraiges» et Roland de Tournon comme «controlleur desdicts ouvraiges» en tous cas le 21 juillet 1555[6]. Ces deux hommes sont certainement, à partir du moment où ils sont sur place, ceux qui sont les plus en prise avec la conduite réelle des travaux. Les travaux eux-mêmes qu'ils soient de terrassement ou autres sont effectués comme il est d'usage à l'époque par le corps des pionniers, c'est-à-dire par des civils recrutés pour l'occasion. Ces pionniers ne sont pas recrutés en une fois. Le 19 juin 1555, un nouveau besoin de main d'œuvre pousse Marie de Hongrie à réquisitionner «tous les manouvriers, rocteurs, escailleteurs et autres, pour se trouver à Givet, et être employés au service de l'empereur»[7]. Les matériaux affluent. Charles de Berlaymont est payé 1400 livres pour l'achat de 1400 chênes abattus sur ses terres de Hierges[8]. Sous la conduite de Van Rossem, de Berlaymont et de leurs adjoints, les travaux sont menés à un rythme élevé. Dès les premiers jours de juin, les principaux éléments de l'enceinte sont en place. Mais celle-ci reste (il faut s'en convaincre)

[1] VAN DER HEUVEL (Charles), «Plans et dessins de villes fortifiées des Pays-Bas méridionaux : Mariembourg, Charlemont, Philippeville, Thionville », *A.W.*, n° Hors Série, octobre 1993, pages 52-53.
[2] BRAGARD (Philippe) , «Jacques du Broeucq », *A. W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 51.
[3] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur…», *A. S. A. N.*, tome VIII, 1863, page 204. «Charles de Berlaymont, gouverneur de Namur, fut commis à la «superintendance desdits ouvraiges…».
[4] A.D.N., Limites 48.4, «Commission de Receveur des deniers a emploier pour la fortification de Givet a Jean de Gouy» (25 mai 1555). «chambellan chef de noz finan[ces] et gouverneur de n[ost]red[it] pays et comte de namur le baron de Berlaymont commis a la superintend[anc]e et charge principalle desd[it]s ouvraiges et controll[eu]r d'Iceulx en son absence…».
[5] Idem. Il est établi «a la recepte et distribu[ti]ons des deniers par nous ordonnez et aordonner pour lesd[it]s ouvraiges, en luy donnant pouvoir et mandement spe[ci]al de recpvoir Iceulx deniers hors des mains de noz rec[ev]eur qu'Il appertiendra [c]et d'en faire bonne et soigneuse garde du receu[…]aucthorisons par cesd[ite]s p[rese]ntes distribuer lesd[its] deniers par luy receuz et en tenir le compte, aussy de payer touttes et chacunes parties et sommes ordinaires extraordinaires et aultres » nécessaires aux travaux.
[6] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur…», *A. S. A. N.*, tome VIII, 1863, page 204. De Soumoy s'appuie sur le document numéro 20743 des registres aux dépenses et mandements des finances.
[7] Idem, page 205. De Soumoy s'appuie là sur un document issu des comptes du souverain bailli de Namur.
[8] Ibidem, page 205. De Soumoy cite à ce propos un extrait des Comptes du domaine de Namur.

pour le moins sommaire[1], contrairement à ce que peut affirmer le docteur Beugnies[2]. Si cela apparaît clairement établi, il est par contre très difficile d'estimer correctement la date d'ouverture réelle des travaux le nombre de pionniers étant inconnu. Le docteur Beugnies qui laisse entendre qu'ils auraient déjà été en route au moins de février[3] ne doit pas être suivi. Il est en effet invraisemblable qu'ils aient commencé avant la conclusion de la transaction du 6 avril. La commission donnée à Jean de Gouy le 25 mai fournit sans doute le meilleur point de repère. Les travaux n'ont sûrement pas débutés bien longtemps avant la nomination du (premier) receveur des deniers. Il ne faut en tous cas pas suivre Patrice Bertrand qui affirme qu'ils commencent au cours du mois de juin[4]. Ce qui est certain c'est qu'ils ne se déroulent pas longtemps dans les meilleures conditions. Les Français qui au mois de mars assiègent brièvement Pierre de la Fontaine à Sautour[5] sont contenus jusqu'au mois de juillet. Par contre, la nourriture vient rapidement à manquer[6] dans ce pays déjà largement éprouvé par l'invasion française de l'année précédente. Pour y remédier, Van Rossem doit envoyer des hommes opérer des razzias en terre française[7]. Il ne peut par contre rien contre l'arrivée de la peste (en fait une maladie contagieuse impossible à identifier sans description précise des symptômes)[8]. Cette maladie est des plus violentes. Chaque jour, de nombreux soldats meurent et d'autres (peut-être encore plus nombreux) sont poussés à la désertion. Deux des seconds de Van Rossem, Charles de Brimeu comte de Meghem et Baudouin de Blois sire de Trélon, sont atteints et rapidement incapables de remplir leur fonction. Le maréchal lui-même est obligé de remettre son commandement à Charles de Berlaymont. Son âge lui laisse peu d'espoir. Marie de Hongrie lui offre de faire venir des médecins de Bruxelles. Berlaymont fait appel à un

[1] Ibidem, page 207. De Soumoy s'appuie sur une lettre de Charles de Berlaymont à Marie de Hongrie écrite au camp de Givet le 2 juin 1555.
[2] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet : Domination espagnole (1555-1680) », *A. W.*, n°76, mars 1999, page 35. Van Rossem «n'en poursuit pas moins les travaux du fort avec ardeur, et aux premiers jours de juin, il peut en voir l'enceinte terminée».
[3] Idem. Il cite des propos de Van Rossem qui se plaint en février 1555 du manque d'argent qui crée un mauvais climat. Les soldats n'hésitent pas à attaquer les habitants et même à s'en prendre les uns aux autres.
[4] BERTRAND (Patrice) , «Une construction continue…», *A. W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 13. Cela ne correspond pas à ce que l'on sait par ailleurs.
[5] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet…», *A. W.*, n°76, mars 1999, page 33. «Les Français, ravitaillant Mariembourg, vinrent assiéger Pierre de la Fontaine à Sautour, mais abandonnèrent la partie en voyant accourir sur eux le seigneur de Presles avec la garnison de Walcourt et la bande d'ordonnance de Carondelet».
[6] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur…», *A. S. A. N.*, tome VIII, 1863, page 204. «Malheureusement l'armée manqua bientôt de vivres». De Soumoy affirme avoir trouvé ce renseignement dans la chronique de Rabutin.
[7] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet…», *A. W.*, n°76, mars 1999, page 35. Van Rossem «pare à la disette en lançant ses bandes sur l'intérieur des provinces françaises».
[8] GARNOT (Benoît) , *La population française aux XVIème XVIIème XVIIIème siècles* , Paris , Ophrys , 2ème édition , 1992 , page 65.« Lorsqu'une épidémie est attestée, il est souvent difficile de savoir de quelle maladie il s'agit : les registres paroissiaux n'apportent que très rarement des descriptions des symptômes, et le mot de «peste» souvent employé, n'est en réalité qu'un terme générique, qui signifie simplement «maladie». Il est à noter que ce point de vue est, avant Benoît Garnot, entre autres défendu par Fernand Braudel.

Namurois. Mais Van Rossem n'accepte que les soins que d' «un praticien allemand du régiment de Zwendy»[1]. Le 2 juin, la fièvre en vient à faire vaciller sa raison. Et le 7, il décède.

Charles de Berlaymont recueille le commandement d'une armée nombreuse mais affaiblie par un mauvais ravitaillement et par l'épidémie. De plus, les Français ne désarment pas. Le 14 juin, une grosse expédition de ravitaillement sous les ordres de de Bourdillon, de Sansac et du duc de Nevers ravitaille la place de Mariembourg. Elle comprend quatre à cinq cents chariots de vivres et de munitions[2]. Elle ne constitue pourtant qu'une parenthèse dans la guerre d'escarmouches quotidiennes qui se livre à la frontière. Cependant, Henri II veut une victoire qui mettrait au moins sa conquête définitivement à l'abri des entreprises impériales. Le 13 juillet, les troupes du duc de Nevers, de Bourdillon, de Sansac et du maréchal de Saint-André font leur jonction au niveau de Maubert-Fontaine. Elles se mettent en route sans doute dans la matinée du 14. Le 15, le ravitaillement de Mariembourg est effectué avec succès[3]. Un fort corps de troupe part pour Givet. Il y a là «les troupes du marquis d'Elbeuf, plus 1200 piétons et 400 chevaux pris au maréchal de St-André»[4]. La rencontre a lieu entre Gimnée et Vaucelles, «sur le plateau dit depuis lors la Croix-Bataille», d'après le docteur Beugnies[5]. Les forces impériales se composent de «dix-sept enseignes de gens de pied et dix-sept ou dix-huit cens chevaux ennemis»[6]. Elles sont embusquées dans un petit bois situé sur une hauteur près de Gimnée. L'escarmouche est «forte et aspre de chacun costé»[7]. Elle se termine à l'avantage des Français. Les Impériaux se retirent et traversent au passage du ruisseau de la Joncquière[8]. Les Français passent la nuit sur la position. Le lendemain, mardi 16 juillet, ils reprennent leur marche. Le combat reprend. L'un des historiens de Givet en donne le récit fait par De Thou. Les Impériaux attendent derrière le ruisseau, retranchés sur les hauteurs. La topographie les a conduits à adopter une formation semi-circulaire. Des fantassins sont sur la rive nord du ruisseau, plus exposées que les autres. 1200 Français réussissent à passer le ruisseau malgré le feu de ces fantassins. Ceux-ci sont chassés. Les Impériaux envoient des renforts mais doivent

[1] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur…», *A.S.A.N.*, tome VIII, 1863, page 208.
[2] Idem, page 212.
[3] Ibidem, page 213. «on fit entrer les munitions dans la place…».
[4] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet…», *A. W.*, n°76, mars 1999, page 37.
[5] Idem.
[6] RABUTIN (François de), *Commentaires des guerres en la Gaule Belgique*, publiés par GAILLY DE TAURINES (Charles), tome 2, Paris, librairie Henri Didier, 1844, page 37.
[7] Idem.
[8] Ibidem, page 38. «lentement se retirans de bois en autre, de vallon en vallon, tousjours escarmouchans et s'entre-soustenans, feirent tant qu'ils passèrent un petit ruisseau qui court en une creuse vallée tirant à leur camp, et de-là gaignèrent leur grand fort. Ainsi commença et finit l'escarmouche de ce jour».

finalement reculer. Leurs pièces d'artillerie explosent[1]. Leur repli se passe pourtant en bon ordre comme le prouve la suite des événements. Le soir, une trompette vient sommer Charles de Berlaymont de se rendre. Celui-ci lui demande de décamper et le menace de le faire percer «de cinq cens harquebusades»[2]. Les troupes françaises vont camper à Nismes[3]. L'alerte est passée. Pour Bertrand, l'engagement du 16 juillet a lieu aux abords du futur fort Condé[4]. Ainsi que l'indique la carte de la page suivante, cette interprétation est tout à fait conforme à ce que l'on sait des mouvements des troupes françaises pendant les journées des 15 et 16 juillet.

Le 22 juillet 1555, Guillaume d'Orange est nommé «capitaine général de l'armée de la Meuse»[5]. Le commandement de Berlaymont se termine. Guillaume reçoit une triple mission : défendre la frontière, terminer la construction entamée sous Van Rossem et peut-être reprendre Mariembourg. Or, dès son arrivée sur place (en fait avant le 22 juillet), le prince d'Orange se rend compte de l'état peu brillant de ses troupes et du peu de fonds qui lui sont alloués[6]. Il est aidé pour tout ce qui concerne la forteresse par Adrien de Blois nommé le même jour que lui «gouverneur et capitaine du fort de Charlemont»[7]. C'est peu après son arrivée qu'est prise la décision d'élargir le périmètre fortifié. On veut englober le replat occupé par les Français lors de leur attaque du 16. Pour mener à bien cette entreprise un matériel important est acheminé pendant les mois de juillet et d'août. Des spécialistes sont également requis. Le 29 août est présent un capitaine mineur anglais[8]. Cependant, l'argent est toujours aussi rare. Et la maladie n'a pas complètement quitté Charlemont. La correspondance entre Guillaume d'Orange et Marie de Hongrie nous permet de rendre compte de l'activité du prince. Le 31 juillet, il envoie à la gouvernante deux rapports sur le projet,

[1] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet…», *A. W.*, n°76, mars 1999, page 38.
[2] RABUTIN (François de), op.cit. , publié par GAILLY DE TAURINES (Charles), tome 2, Paris, librairie Henri Didier, 1844, page 48.
[3] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet…», *A. W.*, n°76, mars 1999, page 38.
[4] BERTRAND (Patrice) , «Une construction continue…», *A. W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 14.
[5] QUILLIET (Bernard) , op.cit., page 150.
[6] Idem, pages 150-151.
[7] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur…», *A. S. A. N.*, tome VIII, 1863, page 215.
[8] BERTRAND (Patrice) , «Une construction continue…», *A. W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 14. Cette affirmation de Bertrand ne saurait complètement surprendre. Après tout, à cette date, Philippe, le fils de Charles Quint est marié à Mary Tudor et donc roi d'Angleterre.

Les engagements des 15 et 16 juillet 1555
Légende:
Lieux cités dans l'acte du 6 avril
Lieux non cités dans cet acte
Principaux mouvements de l'armée française
Lieux présumés des engagements
Ruisseau de la Jonquière
Ruisseau de Fienne
Charlemont
N
Gochenée
Heer-Agimont
Agimont
Heer
Givet Saint-Hilaire
Doische
Gimnée
Givet Notre-Dame
Foisches
Aviette
Rancennes
Niverlée
Vaucelles
Ham-sur-Meuse
Charnois
Hierges
Chooz
Aubrives
Landrichamps
Vireux-Molhain
Vireux-Wallerand
0
1km
Source: carte numéro 58 de l'I.G.N. belge (échelle: 1/50000ème)

attribué aux Français, de vouloir ravitailler leur place de Mariembourg[1]. Il l'informe du résultat des délibérations de son conseil de guerre et de celui de la reconnaissance qu'il a fait faire. Il la prie d'envoyer soit le seigneur de Glajon, soit le lieutenant Cressonnière pour remplacer le chef de l'artillerie malade. Il souhaite aussi la présence d'un nouveau commissaire des vivres à Namur, le sieur Quarré. La fourniture de vivres aux troupes doit être reprise en main[2]. Le 1er août, Marie de Hongrie apprend au prince qu'elle va lui envoyer le lieutenant Cressonnière, ainsi que le commissaire Quarré. Mais, elle l'encourage à tenter un coup de main sur Rocroi[3]. La lettre de Guillaume d'Orange du 3 août fournit divers renseignements précieux. Tout d'abord, étant donné les nécessités de la guerre, il estime que 3000 hommes au moins sont nécessaires à la garde de Charlemont-Givet. Henri II pourrait à tout moment renouveler l'opération qui a abouti à la conquête de Mariembourg[4]. Les hommes de Charles de Berlaymont devraient être aussi laissés à Givet. Ils auraient à empêcher ceux de Mariembourg de ravager le pays par leurs razzias[5]. Pour subvenir aux besoins de ces hommes, le stock de vivres devrait être renforcé. Quant au reste de l'armée, le prince d'Orange demande à pouvoir l'évacuer dans les plus brefs délais. Il n'y a pas sur place assez de vivres pour subvenir à son entretien. Et la maladie continue à sévir[6]. Le prince ne dit rien des conditions sanitaires rencontrées par les ouvriers civils. Par contre, il nous permet d'avoir une idée de leur nombre à ce moment là[7]. Quant au coup de main sur Rocroy, il faut d'abord opérer une reconnaissance sérieuse de la place. Le 6 août, Guillaume a commencé à faire distribuer leur solde à ses soldats. Mais apparemment les fonds dont il dispose sont

[1] GACHARD (Louis-Prosper), *Correspondance de Guillaume le Taciturne prince d'Orange, publiée pour la première fois, suivie de pièces inédites sur l'assassinat de ce prince et sur les récompenses accordées par Philippe II à la famille de Balthazar Gérard*, tome premier, Bruxelles, A. Vandale libraire-éditeur, 1847, page 65. Les renseignements viennent d'un espion.
[2] Idem, pages 66-67. Le chef de l'artillerie malade est le lieutenant Lyere.
[3] Ibidem, page 67.
[4] Ibidem, page 68. «moins que trois mil testes, tant et sy longuement qu'il y aura doubte que le Roy le pourroit venir assiéger. Et, y mettant le régiement du seigneur de Trélon, semble qu'on n'y sçauroit joindre nation que plus s'accorderoient ensemble, que les Espaugnolz, jusques audict nombre de trois mil testes ;…». Orange n'écarte tout de même pas l'emploi d'Allemands.
[5] Ibidem, page 69. «seroient d'avis qu'on debvroit laisser en ce village les bendes et arquebusiers du seigneur de Berlaymont, quy sont tous de ceste frontière, ou du pays de Luxembourg, afin de pouvoir empescher les courses et guez que ceulx de Maribourg autrement pourroient faire cy entour…».
[6] Ibidem, page 71. «avecq ce que nostredict camp est tellement infecté de la peste, que Vostre Majesté peult considérer que, plus longuement séjournerons en ce lieu, plus croistera le mal…».
[7] Ibidem, page 69. «en tant qu'il convient considérer que, oultre lesdicts trois mil testes de gens de guerre, y seront bien mil ou XIIc[ent] bouches, tant de pyonniers, que aultres gens qu'il y conviendra nourrir…». Il est à noter que cette évaluation ,d'ailleurs fort imprécise, ne permet pas de savoir si mille à douze cents ouvriers sont effectivement présents dès le début des travaux. Elle permet encore moins de se faire une idée de la vitesse à laquelle peuvent avancer les travaux de terrassement.

insuffisants. La mutinerie menace[1]. Aussi demande t-il des fonds supplémentaires. La réponse de Marie de Hongrie du 7 août montre bien la distance qu'il peut y avoir entre une autorité civile et un chef d'armée. La reine, surtout attentive à gérer une situation financière difficile, informe le prince des problèmes que pose la levée de nouvelles sommes d'argent. Au cas où l'armée devrait bouger (ce que Marie de Hongrie ne paraît pas désirer), le régiment de Trélon serait seul employé à la garde de Givet, avec donc un stock de vivres inchangé. Pour ce qui concerne les désordres, Marie de Hongrie demande des noms[2]. Le même jour, Guillaume d'Orange l'informe du résultat de la reconnaissance de Rocroi. Il est un peu paradoxal. Malgré l'avancement des travaux, la place pourrait être prise en trois jours avec douze pièces d'artillerie. Mais les moyens techniques dont ils disposent sont insuffisants pour entreprendre le siège[3]. Cependant, le 8 août, de nouveaux fonds sont arrivés à Givet, ce qui montre bien la part de rhétorique dans les affirmations de chacun[4]. Une lettre du 12 août est une preuve du manque de vivres au camp de Givet[5]. Le 17 août, le prince supplie la gouvernante de prendre des mesures pour que les marchands liégeois puissent amener des vivres au camp[6]. Celle-ci lui ordonne de recruter de nouveaux ouvriers pour faire creuser des fossés autour de Givet[7]. C'est bientôt chose faite. Pendant que ces nouveaux travaux commencent, les escarmouches continuent[8]. Guillaume d'Orange demande encore à ce que de nouveaux fonds lui soient envoyés (par exemple le 24 août[9]). Le 28 août, Marie de Hongrie lui annonce l'arrivée prochaine de 34000 florins pour répondre aux besoins de l'armée. Elle lui fait également état des nouvelles orientations stratégiques arrêtées par l'empereur. Le projet d'expédition contre Rocroy est abandonné. Par contre, Charles Quint ordonne que, dans les plus brefs délais, un nouvel ensemble fortifié soit mis en chantier près de Mariembourg pour tenir la place. Dix ou Douze mille florins vont être envoyés à Guillaume avant son départ de Givet pour faire face

[1] Ibidem, page 72. «, ou autrement est apparant d'avoir icy de brief mutacion entre lesdicts gens de guerre, tant de cheval que de piet, comme desjà y a grant commencement ; et mesmes, quant on leur commande quelque chose pour le service de Sa Majesté, ou qu'on les veult faire chastier, disent incontinent qu'on les paye, et après feront ce qu'ilz sont tenus de faire…».
[2] Ibidem, page 76. «ce me seroit plaisir d'entendre plus particulièrement les principaulx aucteurs, que sont ceulx qui se plaindent le plus, et en quoy ladicte mutation consiste ; et si vous ne savez enfoncer qui sont les persones, du moings que je scache quelle trouppe c'est…».
[3] Ibidem, pages 77-78. Il est difficile de savoir s'il s'agit de la vraie raison des réticences du prince. Il assure en effet que des forces françaises se rassemblent près de Rethel. Craint il une attaque surprise, une défaite qui ruinerait le crédit dont il dispose auprès de Marie de Hongrie et de Charles Quint ?
[4] Ibidem, page 79.
[5] Ibidem, page 82. Les Espagnols «se muerent beaucoup, et plus par misère et faulte de vivres, que pour aultre maladie».
[6] Ibidem, pages 83-84. Le problème est la «peste» qui y règne et qui fait que beaucoup de villes se sont fermées.
[7] Ibidem, page 85.
[8] Ibidem, page 86. Guillaume d'Orange apris et ruiné «les chasteaux de Faigny, Covin et Boussu».
[9] Ibidem, page 88.

aux premiers frais. Adrien de Blois conserve la «garde et superintendence»[1] de Givet. Il peut participer à la recherche d'un site pour la nouvelle fortification mais doit être présent à Givet le plus possible. Il est prévu qu'un seul régiment assure la garde de Givet[2]. Finalement, le prince d'Orange procède au déménagement du camp avant que l'emplacement choisi par l'empereur pour la nouvelle place ne soit définitivement connu[3]. Le 2 septembre, la gouvernante des Pays-Bas informe Guillaume d'Orange que finalement elle autorise Adrien de Blois à lever une nouvelle enseigne de fantassins. Un corps de cavalerie devrait également être laissé à Givet[4]. Un changement d'opinion aussi radical peut être imputé au fait que, cette fois, la gouvernante a pris conscience que l'armée va vraiment et durablement s'éloigner. Le 7 septembre, un nouveau changement d'opinion de Charles Quint bouleverse l'activité de l'armée de la Meuse. Il n'est plus question de la construction d'une nouvelle forteresse mais d'une «entreprise en pays ennemi»[5] à définir. Par conséquent l'effectif de soldats à laisser à Givet est remis en question. Le 9 toutefois, dans une lettre au seigneur de Trelon, Guillaume d'Orange confirme qu'il n'est plus en rien impliqué dans les affaires givetoises[6]. Sa correspondance contient malgré tout encore des éléments sur Givet. Dans une lettre du 19 septembre, il nous apprend qu'apparemment l'empereur a encore changé d'avis. Une nouvelle forteresse sera bien construite. Pour mener à bien les travaux, Guillaume d'Orange fait venir les pionniers qui sont restés à Givet[7]. Cela implique deux choses. D'abord les travaux sont suspendus. Ensuite, ils sont suffisamment avancés pour que cela ne pose pas de problème pour la défense. Le 7 novembre, Philippe II, nouveau souverain des Pays-Bas, demande entre autres au prince son avis sur la garnison à placer à Givet[8]. Le 9, celui-ci lui répond qu'il n'a pas encore pu en discuter avec le sire de Warelles[1]. Le 20 novembre, une nouvelle lettre de Philippe II ne nous dit rien de ce sire. Mais, par contre, elle nous apprend que le nouveau souverain a l'intention de baser de la cavalerie à Givet. La place a en effet un énorme

[1] Ibidem, page 91.
[2] Ibidem, page 91. «Et, comme nous espérons que avant sondict partement, les trenchiz d'au dehors du fort de Givet seront en deffence, et qu'il ne sera besoing de ung grand nombre de gens pour la garde desdicts fort et trenchiz, puisque le camp les esloigne de si peu, il nous a semblé que, cependant, il suffiroit du régiment du seigneur de Trélon…».
[3] Ibidem, pages 95-97. Il annonce le déménagement (à cause des conditions sanitaires) dans un courrier du 1er septembre. Le même jour Marie de Hongrie lui envoie une lettre pour l'informer du lieu choisi.
[4] Ibidem, page 99.
[5] Ibidem, page 107.
[6] Ibidem, page 113. «N'ayant plus la charge du fort de Charlemont, il ne peut rien faire pour lui».
[7] Ibidem, page 133. «J'actens aujourd'huy ceulx [les pionniers] que l'on avoit laissé à Gyvetz, pour faire les tranchiz (oires qu'ilz soient fort infectez), desquelz se passera demain la monstre, et leur feray délivrer cincq cens libvres en prest».
[8] Ibidem, page 193.

avantage. Etant située près de la Meuse, elle peut être plus facilement ravitaillée en fourrage que bien d'autres endroits. Le souverain a déjà donné des ordres en ce sens. Philippe II demande aussi entre autres dans cette lettre au prince d'Orange de faire procéder à une visite de la place et de lui communiquer la nature des travaux qui reste à faire, ainsi enfin que le nombre d'hommes à laisser pour la garder[2]. L'interruption des travaux à Givet pour aller construire une autre place (près d'Echerennes mais nous y reviendrons) ne signifie pas que la place mosane ait soudainement perdu tout intérêt stratégique. La visite demandée au prince d'Orange est effectuée pour lui par le seigneur de Trélon[3], sous la responsabilité du sire de Warelles. Les conclusions en sont des plus claires. Il est impossible à ce moment, pour des raisons sanitaires, de loger de la cavalerie à Givet. La peste se poursuivant, la population est partie. Il faut attendre la fin de l'épidémie et le retour des paysans pour que cela devienne possible. Quant aux travaux de terrassement, il faudrait apparemment plus de deux mille florins pour les achever[4]. Nous verrons dans le chapitre 2 ce que cela implique. Le 24 décembre, Guillaume d'Orange apprend à Philippe II qu'il a fait venir des vivres de Givet. Il souhaite que cette place qu'il juge de «tant d'importance»[5] soit réapprovisionnée.

Le 29 décembre Guillaume d'Orange apprend à Philippe II que «la construction de la seconde forteresse commandée par Charles Quint» touche «à sa fin»[6]. Cette seconde place forte, en fait sans doute pas plus achevée que Charlemont-Givet en septembre, se situe à une vingtaine de kilomètres dans le nord, près du village d'Echerennes. Son emplacement a été

---

[1] Ibidem, page 200. «Le nombre que l'on pourroit laisser à Givetz, à la venue du S[i]r[e] de Warelles, en adviserons par ensemble, et en advertirons Vostre Majesté. Il y a allentour d'icy, deux ou trois fortz, lesquelz se pouront garder, en y mectant cent piétons».

[2] Ibidem, page 223. On pourra mettre «une bonne partye [des corps de cavalerie mentionnés précédemment dans la lettre] audict Gyvet, puisque c'est le lieu où plus commodieusement l'on pourra mener fourages, se servant de la rivière de Meuze : à quoy j'ay desjà donné charge de pourveoir. Mais, oultre ce, il sera besoing que vous envoyez incontinent visiter ledict Gyvet, pour savoir quelle commodité il y a de tenir gens de cheval en seureté, combien de piétons il y fauldrat mettre quant et eulx, s'il y reste quelque chose à faire aux trenchiz, et quoy : dont vous me pourrez advertir…».

[3] Ibidem, pages 226. Ce qui nous l'apprend est un passage de la lettre du prince d'Orange à Philippe II écrite au camp près d'Echerennes le 23 novembre 1555. «J'ay escript à mons[eigneu]r de Trelon de faire visiter quelle commodité y a à Gyvet, pour y tenir gens de cheval à seurté, et combiend e piétons il y fauldroit mectre quant et eulx…».

[4] Ibidem, page 230, extrait d'une lettre du prince d'Orange à Philippe II écrite au camp près d'Echerennes le 25 novembre 1555. «…il ne convenoit encoires (à leur advis) y loger aulcune cavallerie, pour la peste qui n'y est du tout estaincte, et que, si les paysans et laboureurs qui s'en sont retirez, à cause d'icelle, y retourneroient à habiter, qu'il y pouroit avoir meilleure commodité, dont à présent n'y a aulcune apparence sans une bonne gellée, quant aux trenchiz d'illecq, que l'on ne sçauroit parachever ce qui y reste encoires à faire, pour deux mil florins. Si est-ce que y envoyeray, pour myeulx visiter le tout».

[5] Ibidem, page 275.

[6] QUILLIET (Bernard) , op.cit., page 158.

très discuté[1]. Le prince d'Orange la nomme Philippeville[2]. Etant donnée sa position, elle a plus pour fonction de défendre le Hainaut et le Brabant que de contenir Mariembourg. En tous cas, son élévation achève de compenser la prise de Mariembourg par les Français en 1554. Un nouveau système de défense est en place dans l'Entre-Sambre et Meuse. Ainsi que le montre la carte de la page suivante, il s'appuie sur trois places fortes modernes: Namur, Philippeville, Charlemont-Givet, ainsi que sur les petits ensembles fortifiés plus anciens qui subsistent. Il n'y a, sur ce point pas de rupture par rapport à 1547.

D'importants moyens sont déployés par l'Empereur pour mener à bien la construction de la nouvelle place forte destinées à faire pièce à Mariembourg. L'acte d'achat du 6 avril 1555 fait mention d'une somme de cent quarante cinq mille florins, ce qui est assurément important. Compte tenu de la poursuite des hostilités, un corps d'armée est envoyée stationner à Givet pour protéger le chantier le temps que le lieu choisi pour être fortifié soit mis dans un état opérationnel. La menace que font peser les Français depuis Mariembourg est jugée trop proche. Le commandement de ce corps d'armée est confié à un militaire très expérimenté. Ce n'est autre que Martin Van Rossem, le maréchal de Gueldre. Les conditions dans lesquelles les travaux sont effectués les travaux sont effectuées au cours des premiers mois sont très difficiles. La maladie fait en effet des ravages. Van Rossem, lui-même, succombe à un accès pesteux. Il est remplacé par Charles de Berlaymont. Suivant le point de vue de Braudel, nous nous limiterons à affirmer que cette peste est en fait une maladie contagieuse. Il faut en outre, composer avec le manque de moyens et les Français. Ces derniers lancent une grande offensive contre Givet à la mi juillet. Ils échouent cependant devant les défenses de la hauteur de Charlemont. Celles-ci sont ensuite développées sous les auspices du prince d'Orange. Cette nomination démontre que l'affaire reste des plus importantes. En septembre, le prince quitte Givet pour s'occuper de la création d'une nouvelle place forte un peu plus à l'ouest. C'est le futur Philippeville. Le verrou givetois apparaît en effet insuffisant pour couvrir tout l'Entre-Sambre et Meuse.

[1] SOUMOY (Alb de Robaulx de), «Notice historique sur Philippeville », *A. S.A.N.*, tome VI, 1859-1860, page 180. On a hésité entre deux emplacements : l'un «entre Sautour et Senzeilles, l'autre entre Sautour et Florennes ; le premier à deux lieues de Mariembourg, le second un plus éloigné». Finalement, le deuxième a été choisi. Cela a posé de nouveaux problèmes avec l'évêque de Liège.
[2] QUILLIET (Bernard) , op.cit., page 158.

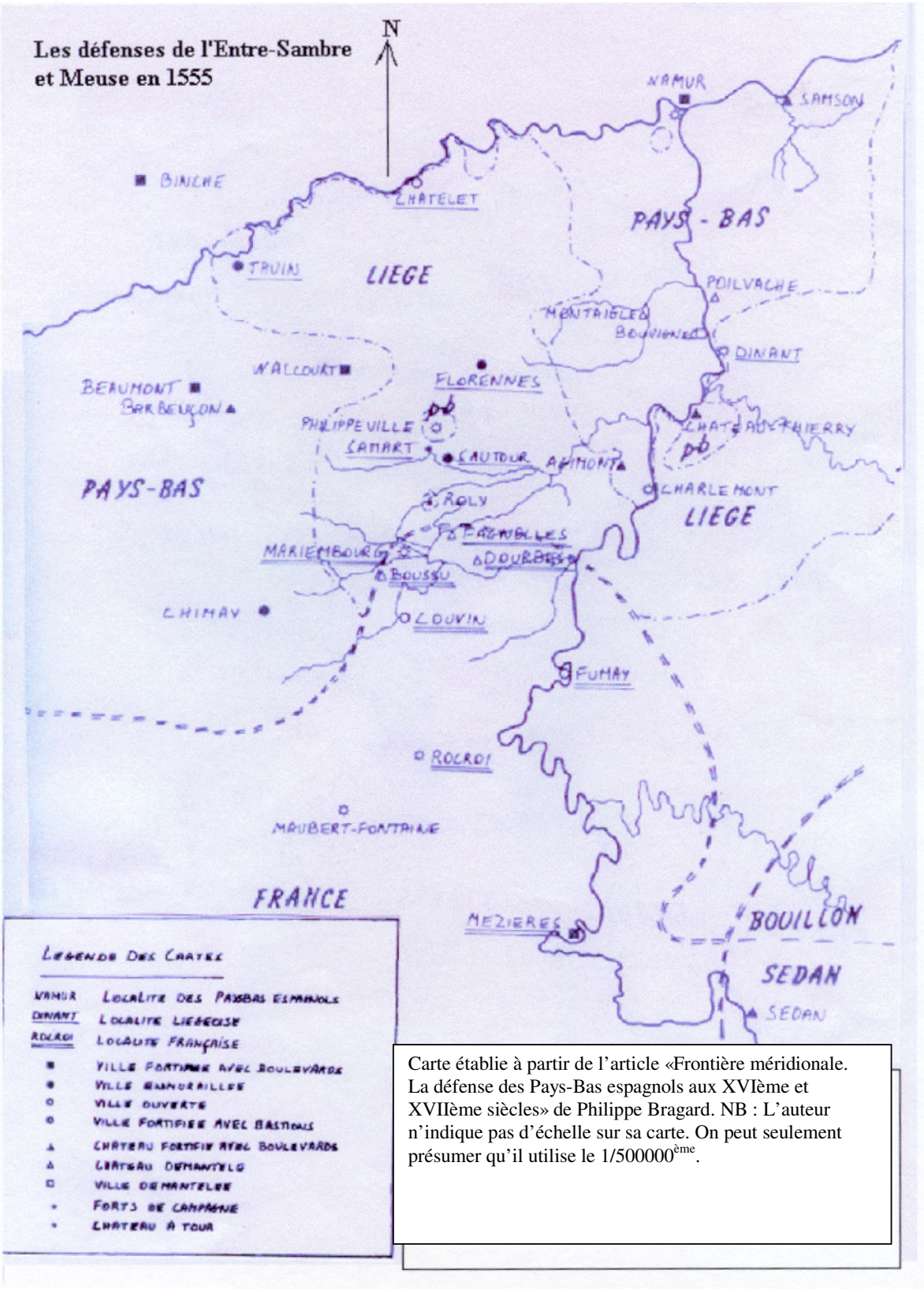

Carte établie à partir de l'article «Frontière méridionale. La défense des Pays-Bas espagnols aux XVIème et XVIIème siècles» de Philippe Bragard. NB : L'auteur n'indique pas d'échelle sur sa carte. On peut seulement présumer qu'il utilise le 1/500000ème.

La volonté de Charles Quint joue un rôle central dans le fait que Givet devienne une place forte. Mais elle ne suffit pas à expliquer cette transformation. Charles Quint fait l'acquisition de la seigneurie d'Agimont auprès du comte de Stolberg le 6 avril 1555. La position de force qu'il détient en tant qu'empereur et souverain des «pays de par-deçà» lui permet de circonvenir suffisamment les protestations du prince-évêque de Liège, légitime suzerain de la seigneurie, pour en prendre possession. Elle ne permet pas par contre à elle seule de régler la question du transfert de souveraineté. Le délai fixé dans l'acte du 6 avril («en deans troiq ou quattre mois prochains»[1]) ne peut être tenu. L'accord conclu le 25 juin suivant n'est pas appliqué. Le serment de vassalité qui constitue sa clause principale, n'est toujours pas prêté le 25 septembre lorsque Georges d'Autriche vient à Bruxelles présenter un mémoire qui détaille ses motifs de mécontentement. En novembre, Philippe II charge un de ses officiers d'aller recevoir du comte de Stolberg les «desheritances, cession et transport» de la seigneurie d'Agimont selon l'accord conclu. Jean Scheyffe est envoyé aplanir les différends avec le prince-évêque. Sa mission est un échec[2]. Il peut pourtant légitimement arguer du fait que les deux nouvelles places fortes en cours de construction ont pour but de protéger le territoire de la principauté, comme celui des «pays de par-deçà». L'ensemble politique formé par ces derniers a une longue histoire. Charles Quint en rassemble les dernières pièces lors des guerres qu'il mène au cours de la première moitié du XVIème siècle. Au cours de chacun de ces conflits, le roi de France compte au nombre de ses adversaires. L'hypothèse la plus couramment formulée pour expliquer cette hostilité récurrente réside dans la menace d'encerclement du royaume de France par les possessions habsbourgeoise. Les «pays de par-deçà» ne constituent pas l'enjeu essentiel de cette lutte mais un théâtre d'opérations. La menace se précise dans l'Entre-Sambre et Meuse après la prise de Mariembourg. L'empereur prend la décision de créer une nouvelle place forte. Suite aux rapports d'ingénieurs menés par Charles de Berlaymont, la hauteur de Charlemont à Givet est retenue. Les travaux débutent quelques semaines après l'achat de la seigneurie d'Agimont. Les moyens déployés sont importants. Une armée protège le chantier jusqu'en septembre. Ses chefs successifs sont tous prestigieux; même si c'est à des titres divers. Les conditions dans lesquels les travaux sont effectués sont très difficiles. Outre la maladie, il faut en effet composer avec les limites des moyens disponibles et les attaques françaises. La plus importante est celle qui conduit à la bataille de Gimnée en juillet. Elle conduit à renforcer les fortifications prévues pour Givet. La décision prise en septembre 1555 vient adjoindre une campagne à la place forte: il s'agit de

[1] A.D.N., Limites 48.17 : Acte d'achat de la seigneurie d'Agimont (6 avril 1555).
[2] HARSIN (Paul), op.cit., *A. W.*, n°Hors Série, octobre 1993, pages 31-32..

Philippeville. A la fin du mois de janvier 1556, Guillaume d'Orange quitte l'Entre-Sambre et Meuse après avoir pris les précautions nécessaires à sa garde et licencié une bonne partie de ses troupes[1]. Ce départ constitue la preuve que, dans cette région du moins, la lutte semble se faire un peu moins âpre. C'est ce que nous allons examiner maintenant, en même temps que les questions de construction.

[1] Idem, pages 160-161. Les Espagnols ne font pas partie des soldats licenciés.

Chapitre 2 : La construction d'une forteresse

Condition *sine qua non* de l'existence de la place forte, l'enceinte en est l'élément central qui marque le plus sa présence dans le paysage. Aussi, l'étude de sa construction se doit d'être particulièrement minutieuse. Nous avons au cours du chapitre précédent vu quelles en ont été les motivations. Nous allons maintenant nous demander comment on peut, d'un point de vue technique, qualifier le déroulement de la construction. En quoi les solutions adoptées par les ingénieurs pour fortifier Givet sont-elles originales (ou pas) par rapport aux autres fortifications du XVIème siècle ? Bien entendu, pour le savoir, il va d'abord nous falloir préalablement définir, de manière un peu théorique, les procédés couramment employés par les fortificateurs au milieu du XVIème siècle et les contraintes auxquels ils ont à faire face (I). Nous confronterons ensuite ces techniques aux réalités du terrain. Dans quelle mesure doivent elles être adaptées pour répondre aux impératifs givetois ? Quelles solutions les fortificateurs décident-ils finalement de retenir pour l'élévation de l'enceinte ? Est-il possible d'identifier des phases dans la construction de celle-ci ? (II) Nous essayerons enfin de dépasser un peu la froideur des matériaux pour montrer tout ce qui, à l'intérieur du nouveau périmètre fortifié, est mis en place pour qu'une garnison puisse en assurer la défense. Quelles infrastructures sont mises en place ? A quel rythme opère-t'on les constructions ? Que sait-on de la manière dont elles sont réparties ? Nous nous efforcerons pour terminer de dresser un bilan financier de la construction. Bien entendu, compte tenu des documents qu'il nous reste, il ne pourra permettre que de répondre à quelques questions. Comment, par exemple, peut-on réellement évaluer le rythme de la construction ?

I/ La fortification au milieu du XVIème siècle : techniques et contraintes :

Les méthodes employées pour fortifier les places ont beaucoup changé au cours du siècle qui précède le début des travaux à Givet sous la direction de Van Rossem. Selon l'interprétation traditionnelle, ces transformations sont un des aspects de la révolution militaire de l'époque moderne. Celle-ci constitue un concept des plus complexes et des plus discutés. Nous allons sommairement rendre compte de ces débats. Puis, nous essaierons de dissiper une partie du flou qui encadre la notion de révolution militaire. Et enfin nous développerons longuement ce qu'est son impact concret en matière de fortification.

La révolution militaire a été définie pour la première fois en 1955 à Belfast dans une conférence donnée par Michaël Roberts, un spécialiste de l'histoire de la Suède au XVIIème. Elle a depuis fait l'objet d'un intense débat parmi les historiens anglo-saxons. Ce n'est pas ici le lieu pour entrer dans le détail de ces discussions internes au monde des disciples anglophones de Clio. Il nous suffit de rappeler que les principales positions des spécialistes sont résumées dans *The Military Revolution Debate. Readings on the Military Transformations of Early Modern Europ.* Boulder, Colorado, 1995[1]. Les historiens français, au demeurant peu favorables au concept, se sont à peu près tenus à l'écart des controverses le concernant jusqu'à la traduction en 1993 du livre de Geoffrey Parker sur la révolution militaire[2]. L'illustration la plus flagrante de leur changement de position est la tenue, le 4 avril 1997, d'un colloque sur «la révolution militaire en Europe» à Saint-Cyr Coëtquidan[3]. Le caractère amical du débat ne doit pas dissimuler la force des critiques formulées en particulier par Jean Chagniot. Celles-ci mettent en lumière les nombreuses dissensions entre les historiens partisans du concept. La détermination de la période au cours de laquelle a lieu la révolution militaire donne ainsi lieu à des appréciations tout à fait divergentes. Michaël Roberts, auteur d'un ouvrage estime qu'elle se produit entre 1560 et 1660[4]. Jeremy Black indique de son côté que les changements décisifs interviennent lors du règne de Louis XIV[5]. D'autres affirment, à l'instar de Volker Schmidtchen, que les transformations importantes surviennent à la fin du Moyen-Age[6]. Jean Chagniot cite parmi ceux-là l'exemple de Clifford J. Rogers[7]. Pour Geoffrey Parker, les transformations s'étalent sur trois siècles, entre 1500 et 1800. Il est plus que légitime de se demander si, dans de telles conditions, il est encore

[1] CHAGNIOT (Jean), «Critique du concept de révolution militaire» in BERENGER (Jean) (s.d.)*La Révolution militaire en Europe (XVème-XVIIIème siècle)*, Paris, Economica, 1998, page 23.
[2] CORVISIER (André), «Conclusion générale» in BERENGER (Jean) (s.d.)*La Révolution militaire en Europe (XVème-XVIIIème siècle)*, Paris, Economica, 1998, page 150. Le passage suivant est particulièrement révélateur :«…la notion de «révolution militaire» ayant été systématiquement ignorée, mais après la traduction française du livre de Geoffrey Parker sur la révolution militaire, les historiens français ont bien été obligés de réagir à leur tour à ce qu'ils considéraient comme une véritable provocation.».
[3] BERENGER (Jean) (s.d.), *La Révolution militaire en Europe (XVème-XVIIIème siècles)*, Paris, Economica, 1998, page 3.
[4] PARKER (Geoffrey), *The Military Revolution. Military innovation and the Rise of the West, 1500-1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, page 190. Michaël Roberts publie en 1956 à Belfast ses conclusions dans un ouvrage intitulé *The Military Révolution, 1560-1660*.
[5] Idem, pages 9-10. Cet historien fait part de cette interprétation dans *A Military revolution ? Military change and european society1550-1800*, livre publié à londres en 1991.
[6] Ibidem, page 10. Schmidtchen est l'auteur d'un ouvrage publié à Weinheim en 1991 sous le titre *Kriegwesen in später Mittelalter Teknik, Taktik, Theorie*.
[7] CHAGNIOT (Jean), «Critique du concept de révolution militaire» » in BERENGER (Jean) (s.d.), *La Révolution…*, pages 26-27. Jean Chagniot cite encore l'exemple de Clifford J. Rogers, médiéviste qui dans un article de 1993, montre l'importance des changements intervenus au cours de la première moitié du XVème siècle. Mais leur reconnaissance (naissance d'une armée véritablement permanente en France par exemple) ne diminue en rien l'intérêt de ceux survenus dans la période suivante.

réellement possible de parler de révolution[1]. Le terme n'est, sans doute, pas des mieux choisis. Mais, il ne faut peut-être y voir, à l'instar d'André Corvisier, qu'une provocation[2]. En tous cas, force nous est de constater que le concept, bien qu'il ait été clairement nuancé sur certains aspects, est loin d'être abandonné. L'ouvrage de Geoffrey Parker sur «la révolution militaire» demeure une référence incontournable même pour ceux qui émettent le plus de réserves quant à sa thèse. Même Jean Chagniot ne conteste pas la partie qui nous intéresse le plus : c'est-à-dire ce qui concerne les fortifications[3]. C'est donc pour l'essentiel sur les conceptions de Geoffrey Parker que nous allons nous baser pour tenter de définir à notre tour cette révolution.

La révolution militaire est indéniablement plurielle. C'est d'ailleurs pourquoi l'emploi des termes «révolutions militaires» aurait sans doute été plus approprié, au moins pour rendre compte de la pluralité des chronologies. Geoffrey Parker regroupe sous cette expression un ensemble d'innovations qui ont changé le visage de la guerre au cours de l'époque moderne. La première est un développement de l'artillerie qui rend obsolètes les fortifications existantes et oblige à repenser complètement la défense des places. La solution surgit sous la forme d'un système qui est qualifié de «trace italienne»[4], vraisemblablement en raison du rôle attribué aux habitants de la péninsule dans sa théorisation. Sur le champ de bataille, l'utilisation de l'infanterie de ligne fait que l'importance de la cavalerie lourde diminue fortement mais pas de manière linéaire. La cavalerie employée notamment aux ailes retrouve un rôle plus conséquent lors la guerre de Trente ans[5]. Ainsi, c'est essentiellement elle qui décide de l'issue de la bataille de Rocroi. Le développement de la logistique militaire aboutit à la constitution d'armées mieux équipées, moins dommageables pour les populations lors de leur passage mais bien plus coûteuses. Nous reviendrons plus loin sur cet aspect. Sur mer, c'est l'apparition du vaisseau de ligne qui aboutit à la constitution de marines de guerre spécialisées mais seulement après 1650[6]. Il nous faut remarquer pour terminer cette définition que

[1] Ibidem, page 26.
[2] CORVISIER (André), «Conclusion générale» in BERENGER (Jean) (s.d.), *La Révolution…*, page 151.
[3] CHAGNIOT (Jean), «Critique du concept de révolution militaire» » in BERENGER (Jean) (s.d.), *La Révolution…*, pages 24-25. Cette reconnaissance n'intervient tout de même que du bout des lèvres: «…en faisant grand cas d'une «trace italienne», qui serait parvenue à révolutionner la défense des places. Ne le chicanons pas sur la paternité d'une invention que les Italiens ont admirablement théorisée sans en être peut-être les seuls auteurs…».
[4] PARKER (Geoffrey), *The Military Revolution...*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, page 39.
[5] CORVISIER (André), «Conclusion générale» in BERENGER (Jean) (s.d.), *La Révolution…*, page 156. Il faut tout de même resté prudent : «Il faut voir aussi quelle faut la part respective du feu et du choc et l'on a beaucoup exagéré les innovations de Gustave-Adolphe…».
[6] BERENGER (Jean), «Existe-t-il une révolution militaire à l'époque moderne ?» in BERENGER (Jean) (s.d.), *La révolution…*, page 7.

Geoffrey Parker lui-même ne prétend pas avoir rassemblé les règles d'une guerre nouvelle qui se seraient répandues de manière foudroyante partout en Europe. Il consacre de longs développements à différents cas européens comme l'Irlande qui sont restés longtemps réfractaires au nouveau modèle[1].

Geoffrey Parker fait de la révolution dans l'art de la fortification l'élément principal de son système[2]. Celle-ci s'opère, nous l'avons vu, en réaction aux progrès opérés par l'artillerie à partir du milieu du XVème siècle. Ceux-ci sont extrêmement importants et laissent une forte impression aux contemporains. Les quelques canons géants de cette époque dont nous avons gardé la mémoire n'ont, malgré leur impact psychologique, joué en définitive qu'un rôle des plus limités. En effet, trop lourds, ils ne sont transportables que par voie d'eau. De plus, ils sont dangereux. Geoffrey Parker donne l'exemple de Mons Meg une bombarde qui «était longue de trois mètres, pesait 8 tonnes et demie, et crachait des boulets de 50 centimètres de diamètre»[3]. En réalité, la plus grande efficacité de l'artillerie est due au fait que les souverains réunissent désormais des concentrations de plus en plus grandes de canons plus légers. C'est son artillerie mobile qui permet au roi de France de reconquérir relativement rapidement les provinces de Normandie et de Guyenne sur les Anglais (1450-1453), puis de soumettre les forteresses de Bretagne (1487-1488). C'est un matériel militaire semblable qui donne enfin aux Rois Catholiques la possibilité d'en finir avec le royaume de Grenade[4]. Malgré tout, il semble que les contemporains n'aient véritablement pris conscience des bouleversements dans l'art de la guerre qu'avec la campagne de Charles VIII en Italie en 1494. En 1498, le Sénat de Venise reconnaît que les guerres sont désormais «affectées plus par les bombardes et autres forces d'artillerie que par les effectifs d'hommes en armes»[5]. L'invasion française paraît avoir semé un profond désarroi dont Machiavel et Francesco Guicciardini se font encore l'écho aux environs de 1520. Le premier déclare au chapitre XVII du livre II de ses «Discours de la première décade de Tite-Live» que, depuis 1494, «il n'est aucune muraille, si épaisse qu'elle soit, que ne puisse détruire l'artillerie en quelques jours»[6]. Le second met

[1] PARKER (Geoffrey), *The Military Revolution…*, pages 54-56. La «Trace italienne» n'apparaît en Irlande et en Écosse qu'au XVIIIème siècle.
[2] Idem, page 51. «La variable principale semble être la présence ou l'absence dans tel ou tel secteur de la «trace italienne»…».
[3] Ibidem, page 35. Cette bombarde a été fondue pour le duc de Bourgogne en 1449.
[4] Ibidem, pages 35-36.
[5] Ibidem, page 36.
[6] Ibidem, page 37.

l'accent sur l'accélération des opérations causé par l'usage des canons[1]. Pourtant, paradoxalement, au moment où ces deux auteurs écrivent ces lignes, les réflexions des architectes militaires ont porté leurs fruits et ont abouti à la naissance du nouveau principe de base de la fortification : le bastion.

La construction des premiers bastions aurait été effectuée à Civitavecchia entre 1515 et 1520 par Antonio da San Gallo. C'est en tous cas ce qu'affirment Geoffrey Parker[2], Jean Bérenger[3] et Nicolas Faucherre[4]. Aussi, malgré les interrogations de Jean-François Pernot nous en tiendrons-nous là à ce propos[5]. Le principe du bastion se révèle à la fois assez simple et adaptable. Le mur est beaucoup plus bas et plus épais que dans le cas d'une forteresse médiévale. Au niveau des matériaux, Antonio da San Gallo utilise au départ uniquement de la terre pour réaliser ses bastions[6]. Cela ne doit pas surprendre. A épaisseur égale, un terrassement est plus résistant aux coups de canons qu'un mur de pierres. La pierre revient cependant dès les années 1530 dans les bastions réalisés à Vérone par Michel San Micheli. Son seul rôle est alors, selon Nicolas Faucherre, «de soutenir la terre qui (désormais) remplit l'intégralité du volume de l'ouvrage»[7]. Ces assertions méritent quelques précisions. D'abord, quoique nous ne puissions pas être plus affirmatifs pour ce cas que pour le précédent, il faut remarquer que, par la suite, lorsque le cœur du bastion est rempli par un massif de terre, celui-ci est, au moins dans la très grande majorité des cas, renforcée par des troncs d'arbres ou des fascines[8]. Celles-ci sont tout simplement des fagots de branchages[9]. La face externe du rempart de pierre, que l'on peut appeler dès à présent appelé «escarpe»[10], est légèrement inclinée afin d'éviter que de la terre ne glisse en avant du bastion. Cela lui permet aussi de

[1] Ibidem, page 37. «…il suffisait en Italie de quelques heures pour des opérations qui, antérieurement, auraient exigé le même nombre de jours.».
[2] Ibidem, page 37. Dans une note de la page 192, il ajoute que cette affirmation a été avancée par Pepper et Adams.
[3] BERENGER (Jean), «Existe-t-il une révolution militaire à l'époque moderne ?» in BERENGER (Jean) (s.d.), *La révolution…*, pages 8-9.
[4] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes bastions du pouvoir*, Paris, Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 19.
[5] PERNOT (Jean-François), « «La trace italienne», éléments d'approche», in BERENGER (Jean) (s.d.), *La révolution…*, pages 40-42.
[6] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 19. «A Civita Vecchia, vers 1515, le neveu de San Gallo de Rome réalisa une enceinte provisoire en terre au principe révolutionnaire :…». Ce caractère provisoire du début doit être noté.
[7] Idem, page 19.
[8] CONTAMINE (Philippe) (s.d.) , *Histoire militaire de la France*, tome 1, *Des origines à 1715* , Paris , P.U.F. , 1992, page 263. Anne Blanchard rappelle qu'une technique similaire est employée pour «les primitives levées de la Loire ou les digues des polders».
[9] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 106.
[10] Idem, page 106. La définition donnée à cette page est plus complète. Les précisions supplémentaires (sur l'escarpe détachée) sont toutefois, pour le moment du moins, hors de propos.

donner moins de prises au tir de l'ennemi[1]. Ce nouvel emploi des matériaux constitue une première rupture technique par rapport à la fortification traditionnelle.

La forme adoptée pour les bastions est la deuxième. Contrairement à l'enceinte médiévale qui est à peu près linéaire, l'enceinte bastionnée permet une défense en profondeur. Le bastion est en effet un ouvrage qui fait saillie par rapport au corps de place. C'est un ouvrage pentagonal[2]. Cette forme adoptée pour la première fois à Civitavecchia peut surprendre. Pourtant, c'est elle qui a paru aux ingénieurs la plus apte à éliminer les angles morts dans la défense. Les défenseurs situés sur les deux côtés les plus en avant du corps de place- c'est-à-dire les faces- sont mieux protégés des tirs adverses que dans une enceinte classique. Par contre, il leur est beaucoup plus difficile de surveiller le terrain au pied de l'ouvrage. Cette fonction est assurée par d'autres défenseurs qui ont pris position sur les flancs du bastion avec de l'artillerie. Naturellement, une telle disposition n'offre un maximum d'efficacité que lorsqu'elle est adoptée pour couvrir la totalité de l'enceinte. Les bastions sont alors construits à intervalles réguliers. Le but pour le fortificateur est qu'aucun morceau de la muraille qui court entre les bastions ne puisse être frappé par un ennemi sans être aussitôt couvert par le feu des flancs des bastions voisins[3].

Le système de la trace italienne que nous avons tenté de présenter le plus clairement et le plus brièvement possible évolue entre la réalisation des premiers bastions et le début des travaux à Givet. Assez vite, il apparaît souhaitable de créer une plus grande distance entre les bastions et la potentielle artillerie ennemie par le creusement de fossés larges et profonds. Ces fossés peuvent être en eau ou à sec. Lorsqu'il est impossible de les noyer, ils doivent être protégés par des casemates. Celles-ci sont des chambres voûtées bâties à l'épreuve de l'artillerie[4]. Elles n'en contiennent par contre pas forcément. Elles sont en tous cas situées en saillie sur les bastions[5]. Ce caractère évolutif de la trace italienne est encore renforcé par le fait que l'ingénieur, loin de puiser des solutions toutes faites dans un corpus détaillé de règles, doit s'adapter au site qui lui est proposé. Vauban encore, à l'orée du XVIIIème siècle

[1] CONTAMINE (Philippe) (s.d.) , *Histoire militaire…*, page 264.
[2] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 105.
[3] PARKER (Geoffrey), *The Military Revolution…*, pages 37-38.
[4] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 105.
[5] PARKER (Geoffrey), *The Military Revolution…*, page 37.

n'affirme pas autre chose[1]. Nous reverrons amplement les inconvénients, mais aussi les avantages du site de Givet.

L'ingénieur doit tenir compte d'une contrainte peut-être encore plus cruciale que celle du site. Le coût des ouvrages bâtis selon le nouveau système est très élevé. Le projet de doter Rome d'une enceinte moderne est abandonné lorsqu'en 1542 les autorités compétentes s'aperçoivent que la construction du premier bastion revient déjà à 44000 ducats. Une inadéquation entre les disponibilités financières et le programme d'équipements peut avoir des conséquences très graves. En 1553, confrontée à une agression imminente, la république de Sienne décide de ceinturer dix-sept de ses villes de bastions. Ce programme, trop lourd, est inachevé lorsque celle-ci intervient. Les Siennois, en plus, sont à bout de ressources. Ils sont impuissants à empêcher l'annexion de leur république par Florence[2]. Ces coûts élevés sont une des raisons pour lesquelles le système dit de la trace italienne est d'abord employé pour des souverains puissants et réservés à des régions stratégiquement chaudes comme la frontière nord-est du royaume de France et, bien-sûr, les Pays-Bas espagnols. Il y a dans ce domaine une curieuse course entre les rivaux valois et habsbourgs. Vers 1544, François I a fait équiper quinze places à la frontière entre son royaume et les Pays-Bas espagnols «d'ouvrages modernes armés de 1012 pièces d'artillerie»[3]. Entre 1529 et 1572, les différents maîtres d'ouvrages des Pays-Bas font construire quelque quarante trois kilomètres de défenses modernes. Quatre citadelles et douze enceintes sont bâties, et dix-huit autres enceintes transformées ; le tout pour la somme colossale de dix millions de florins[4]. Cette course, ainsi que les autres dépenses paternelles, fait partir Philippe II avec un passif financier important au début de son règne. 9600000 ducats ont dû être empruntés pour mener la guerre contre la France et l'empire ottoman, entre 1552 et 1556. Une telle charge est d'autant plus dure à supporter que les taux d'intérêt ont fortement augmenté. Ils sont de 49 pour-cent dans les années 1550. En fait, l'état financier des Habsbourg d'Espagne est si préoccupant qu'à partir de 1552, les banquiers étrangers sont autorisés à exporter des métaux précieux hors

[1] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 363. Il «se scandalise du fort Mutin que vient de construire Richerand selon les «bonnes règles» de la fortification, inapplicables en haute montagne : «On s'est opiniâtrement attaché à l'observation des règles dans un lieu qui en est si peu capable et où il est impossible qu'elles produisent leur effet.»»
[2] PARKER (Geoffrey), *The Military Revolution…*, page 39.
[3] Idem, page 40.
[4] Ibidem, page 40. Les autres maîtres d'ouvrages que Charles Quint (le comte Henri de Nassau à Breda, le conseil de la cité à Anvers) ne lançaient pas les travaux pour des raisons de prestige mais pour des «considérations de sécurité nationale» et sans aucun doute pour répondre aux demandes impériales.

d'Espagne[1]. Comment serait-il possible de ne pas prendre cela en compte, alors que c'est précisément à ce moment même qu'il y a besoin, mais nous allons le voir dans les deuxième et troisième parties de ce chapitre, de tant d'argent pour la construction des bastions givetois ?

Au terme de cet exposé, plusieurs éléments apparaissent clairs. L'action des ingénieurs que nous entrevus à Givet au cours du premier chapitre s'inscrit bien dans le cadre de la révolution militaire de Geoffrey Parker. Cette révolution, bien qu'il faille la considérer de manière prudente et nuancée, est une réalité; et ce particulièrement en matière de fortifications. Le nouveau système dit de la «trace italienne» a rendu complètement obsolète la fortification médiévale. Tant au niveau des matériaux que de la forme, la rupture représentée par les bastions est des plus claires. Seulement, les contraintes techniques, et surtout financières, sont lourdes. Il nous faut maintenant comment la «trace italienne» s'est inscrite dans le paysage givetois. Nous commencerons bien évidemment pour cela par l'enceinte.

II/ L'élévation de l'enceinte givetoise: de la théorie à la pratique :

Faisant un instant nôtre la maxime énoncée bien après ces événements, nous allons donc voir comment les ingénieurs au service de Charles Quint ont su «tirer tous les avantages de la situation»[1] pour établir la nouvelle fortification. Pour ce faire nous commencerons par décrire de manière un petit peu plus poussée le site choisi notamment sur les conseils d'Adrien de Blois et Jacques du Broeucq. Puis, nous tenterons d'expliquer les choix opérés pour l'exploiter au mieux. Nous essayerons aussi de préciser un peu la chronologie des travaux.

La description du site doit dépasser celle de la hauteur qui porte toujours en souvenir de la décision de Charles-Quint, le nom de Charlemont. L'agglomération de Givet est en 1555 comme de nos jours divisée en deux parties. Givet Saint-Hilaire (le Grand Givet) est situé sur la rive gauche de la Meuse et Givet-Notre-Dame (le Petit Givet) sur la rive droite. Le fleuve est le premier élément majeur du site. Il coule bien entendu du sud au nord. Il est à la hauteur de Givet large de cent vingt-cinq mètres. Cela représente une coupure d'autant plus nette qu'il

[1] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), *Monarchies espagnole et française 1550-1714*, Paris, Atlande, Clefs concours, 2001, page 422.

n'y a pas, à cette époque, de pont permanent, reliant les deux bourgs. En tous cas, nous n'avons pas pu trouver de trace d'un tel ouvrage. Givet se trouve juste au nord d'un rétrécissement particulièrement net de la vallée de la Meuse. Au point le plus étroit, celle-ci ne fait plus guère que trois cents mètres. Cela ne laisse en cet endroit qu'une bande de circulation limitée sur chaque rive. Il n'y a toujours actuellement que cinquante mètres sur la rive gauche et cent vingt-cinq mètres sur la rive droite. Ce n'est évidemment pas neutre pour quelqu'un qui cherche à obtenir les meilleures garanties défensives. Les deux Givet existent avant 1555. Le Petit Givet est tapi sur la petite plaine alluviale située au confluent de la petite rivière Houille et de la Meuse. Sur la rive opposée du fleuve, les maisons du Grand Givet sont bâties sur des terrasses alluviales basses. Leur altitude n'est supérieure que de un ou deux mètres à celles du fleuve. C'est tout à fait insuffisant pour mettre à l'abri des inondations. Cela a par contre assuré d'emblée une disponibilité plus grande en terrain et un accès à une dépression géologique, la dépression famenienne, qui ouvrait d'autres possibilités d'extension[2]. Lorsque l'expédition menée par Charles de Berlaymont arrive sur les lieux en 1554, elle ne peut qu'être frappée, comme nous le sommes encore aujourd'hui, par les deux hauteurs entre lesquelles la Meuse se fraie un passage au sud de Givet et qui commandent la ville. Ces deux hauteurs constituent la trace visible de ce qui reste de la barre de calcaire givétien[3] qui affleure en cet endroit. Celle sur laquelle commencent les travaux en 1555 est, ainsi que nous l'avons vu au premier chapitre, située sur la rive gauche. Elle constitue un promontoire à la forme des plus irrégulières. Les altitudes à son sommet sont plus fortes dans ses parties occidentale (209 mètres) et orientale (182 mètres) qu'en son centre. Sa largeur va en diminuant d'ouest en est. Le versant qui domine la Meuse est en partie constitué par un escarpement. Le commandement est à l'ouest de 109 mètres. Il est encore de 81 mètres à l'est au niveau de la pointe qui surplombe Givet. Au nord, il est similaire. Par contre, les pentes sont beaucoup plus douces. Il est tout de même à signaler la petite éminence (163 mètres) située à une petite centaine de mètres de la hauteur principale. Elle est dans la direction exacte d'Agimont, et à environ deux kilomètres de Givet. A l'ouest, la hauteur se prolonge sans rupture marquée en direction de Foisches. L'altitude y augmente même encore un peu. L'éminence de la rive droite (le mont d'Haurs) ne nous retiendra évidemment guère. Elle

---

[1] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 395. La construction d'une forteresse de plaine peut fort bien se faire selon un plan régulier et la meilleure application des règles de la géométrie. Lorsqu'il y a par contre des accidents de terrain, il faut tenter de retourner les contraintes qu'ils posent à son avantage.
[2] VOISIN (Léon.), «Site et situation géographique», *E. A.*, n°21, pages 4-5. «Quant au Grand Givet (…), j'inclinerais à penser qu'il est né de l'espace. Pour une part, c'est un produit des terrains à bon marché».
[3] VOISIN (Léon), «Aperçu géologique», *A. W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 7. La « «barre» de calcaire dur» est «étiqueté givétien par J. Gosselet en 1880».

forme un polygone qui domine Givet-Notre-Dame par un escarpement légèrement moins important que celui de la rive gauche. Le commandement n'est, dans ce cas, que d'une cinquantaine de mètres. L'accès au mont n'est réellement aisé que par un passage étroit du côté de la Meuse. Sa surface est plus importante que celle du promontoire carolomontain proprement dit. Son altitude augmente régulièrement du nord au sud pour atteindre 190 mètres. On peut maintenant se demander pour terminer cet examen du site si un élément physique peut contribuer à expliquer que le fortificateur n'ait pas concentré en priorité ses efforts sur cette hauteur. Sans vouloir trop nous avancer, il nous faut tout de même avouer que le fait que, pour remarquable qu'elle soit, elle soit elle-même commandée par la colline des Terres d'Haurs (234 mètres) a dû jouer en sa défaveur.

Confronter ces réalités de terrain aux solutions qui ont été finalement adoptées pour l'exploiter pose un problème de méthode. Nous ne disposons en effet plus des plans d'origine. Aussi devrons nous nous contenter de combiner des plans parfois assez largement postérieurs avec les comptes d'époque qui ont subsisté. Les deux illustrations extraites de l'ouvrage de Lodovico Guicciardini intitulé «La description de tout le Païs-Bas autrement dict la Germanie inférieure ou Basse-Allemaigne» et reproduites à la page suivante sont les premières qui vont nous aider à pallier à cette indigence iconographique. Il est vrai qu'on peut, à l'instar de Charles Van den Heuvel, leur reprocher un caractère trop schématique pour pouvoir entrer dans les détails[1]. Tout de même, si la première est une vue à vol d'oiseau, la seconde nous fournit une représentation de ce qui pouvait être aperçu de la rive droite. Elle est de facto plus exploitable ; en particulier pour ce qui concerne l'intérieur. Elles ont de toutes façons un immense avantage. L'édition de l'ouvrage de Guicciardini à laquelle nous avons pu avoir accès est celle effectuée à Anvers par Guillaume Silvius en 1567. Sa date limite très fortement la probabilité qu'un ouvrage vraiment postérieur à la construction ait été représenté sur l'une d'elles. La représentation à vol d'oiseau retrouvée dans un manuscrit de la seconde moitié du XVIème siècle à la Herzog August Bibliothek de Wolfenbüttel[2] paraît d'une qualité graphique bien meilleure. Nous en avons intégré une reproduction à la page 178. Les divergences entre les observations de son auteur (resté anonyme) et celles de Guicciardini vont tout de même mériter attention. C'est d'autant plus vrai que Charles Van den Heuvel émet des doutes

[1] VAN DER HEUVEL (Charles), «Plans et dessins de villes fortifiées des Pays-Bas méridionaux : Mariembourg, Charlemont, Philippeville, Thionville», *A. W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 53.
[2] Idem, page 53 pour le commentaire et 62 pour l'illustration elle-même. Charles Van den Heuvel affirme que ce «plan manuscrit» est «présenté ici pour la première fois».

sérieux sur certaines de celles de l'anonyme de Wolfenbüttel[1]. Nous inclurons encore dans notre corpus de représentations exploitables dans le cadre de notre problématique du moment un plan réalisé par le cartographe Pierre Le Poivre au début du XVIIème siècle. Bien que tardif, il est en effet qualifié par monsieur Van den Heuvel de «représentation plus fidèle des lieux»[2]. Tous les autres plans mentionnés dans notre bibliographie sont vraiment trop tardifs pour devoir même seulement être indiqués ici.

[1] Ibidem, page 53. Il «fournit des indications sur l'intérieur de la forteresse à vol d'oiseau, encore que les plateformes placées à l'arrière des bastions semblent avoir été inventées par l'auteur (anonyme)».
[2] Ibidem, page 53. Il ajoute que Pierre le Poivre «se basait probablement sur des dessins plus anciens».

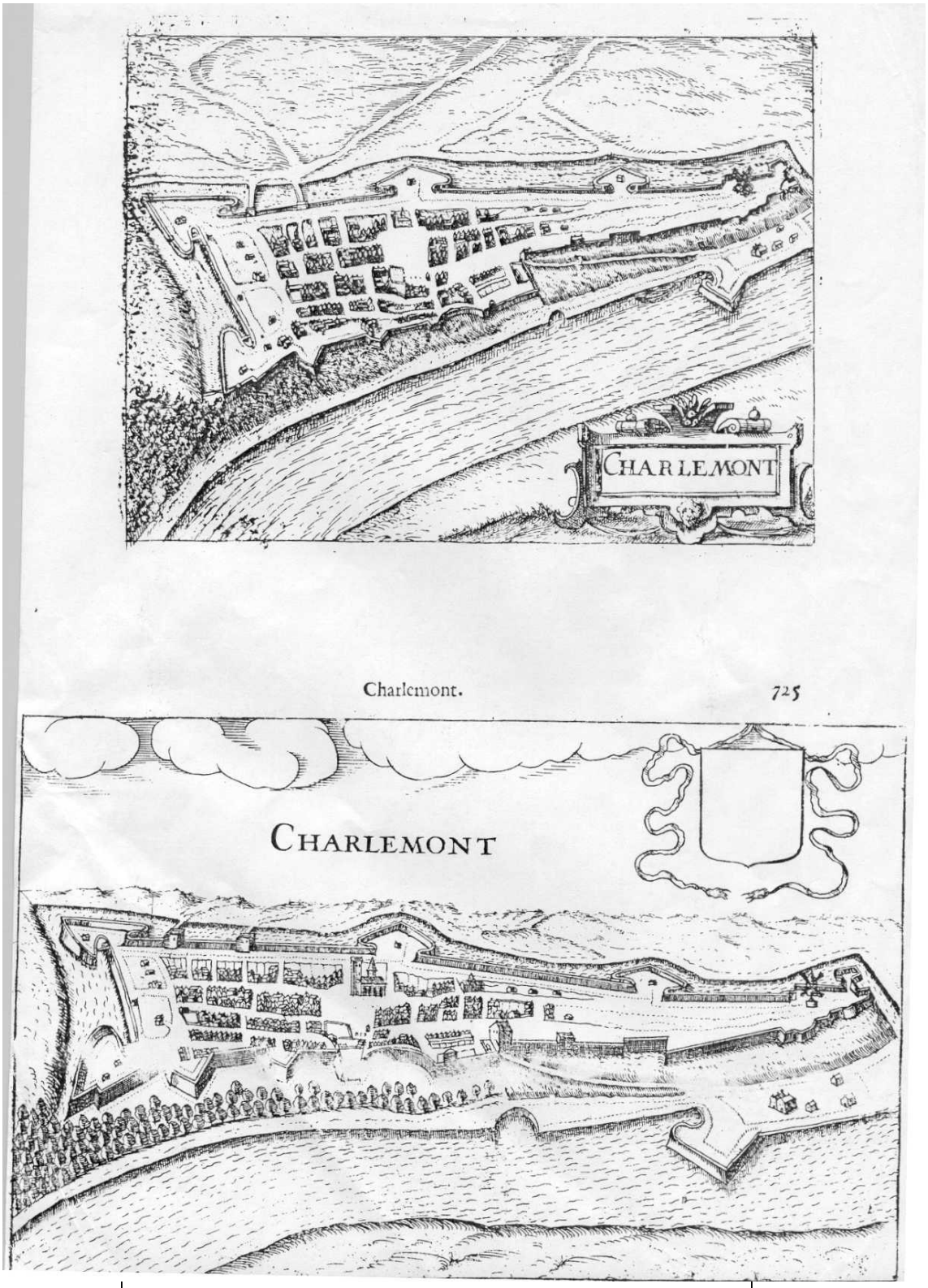

La place de Givet selon l'ouvrage de Lodovico Guicciardini

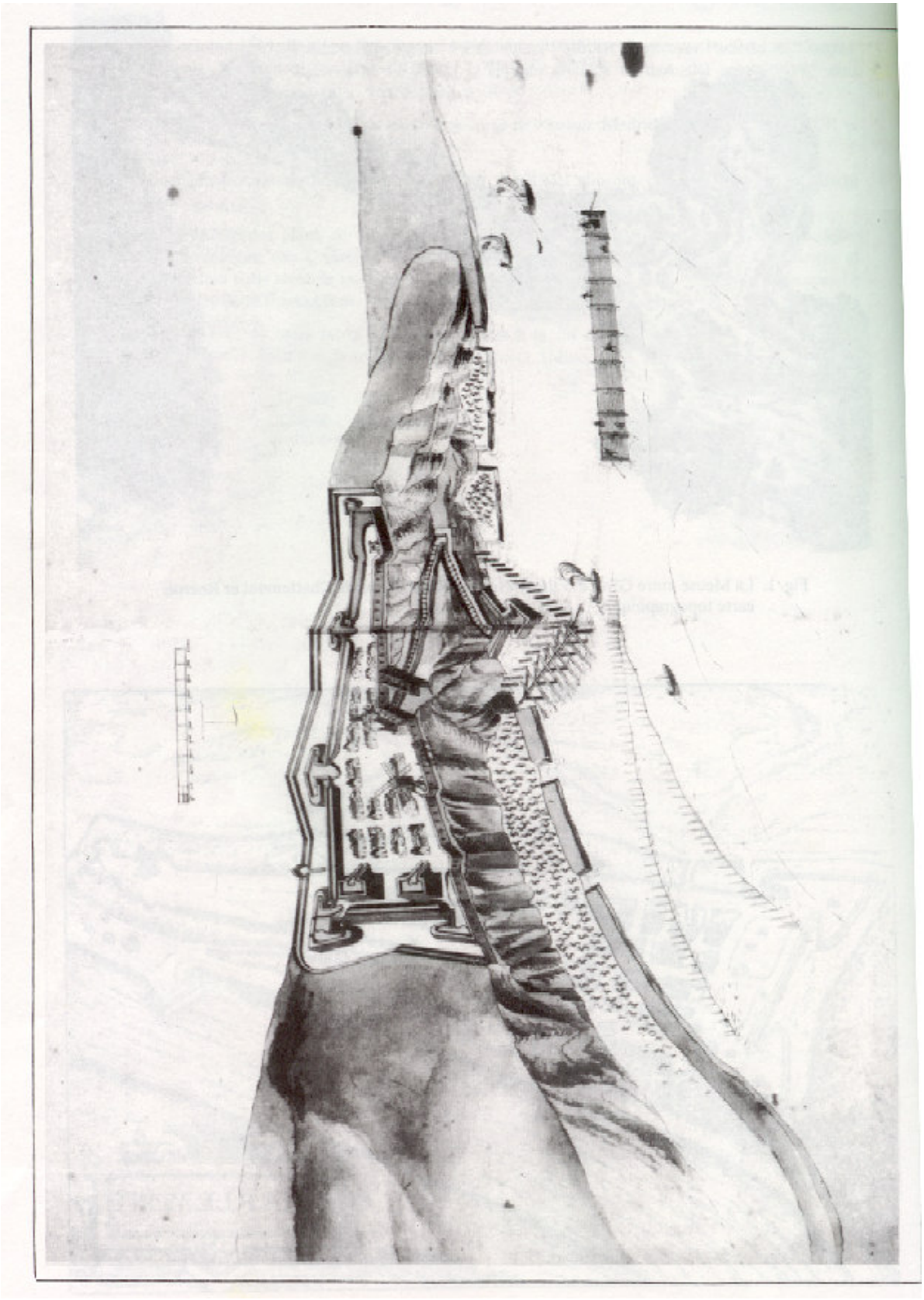

Charlemont : représentation à vol d'oiseau de l'Anonyme de Wolfenbüttel

Les trois sources que nous venons de citer sont à peu près d'accord sur l'aspect général de l'enceinte. Nous allons donc tenir pour acquis que ce qu'elles montrent est globalement valable dès 1555. Le sommet de l'escarpement qui court le long de la vallée de la Meuse n'est couvert par aucun ouvrage. Une simple courtine est jugée suffisante pour la défense. Le front Ouest, assurément le plus difficile à défendre est protégé par deux bastions, ou, pour être plus exact par un bastion et demi. L'ouvrage du sud-ouest n'est effectivement qu'un demi-bastion. Il est doté d'un orillon. Celui du nord-ouest en a deux. Mais l'orillon, nous ne l'avons pas encore expliqué est cette sorte de flanc de bastion si particulière où les batteries sont protégées «par un massif de plan semi-circulaire ou carré prolongeant la face du bastion»[1]. Ces trois orillons sont installés pour que les défenseurs puissent se garantir contre une éventuelle installation de pièces d'artillerie ennemies sur le plateau de Foisches. Sur le front Nord, on trouve deux bastions beaucoup plus petits que les précédents. L'explication de cette moindre taille tient sans doute tout simplement à la moindre surface disponible, surtout pour celui qui est le plus à l'est des deux. Leur caractère pose problème. Patrice Bertrand les qualifie de «bastions plats»[2] alors qu'une observation des plans, en particulier ceux de Wolfenbüttel et de Pierre le Poivre semble clairement faire apparaître des orillons. Nous ne voulons pas entendre par-là que Patrice Bertrand nie la présence d'orillons au niveau de ces bastions. Le fait est qu'il n'en mentionne pas non plus. Nous affirmons, en tous cas, à la suite d'Henri Manceau[3], qu'ils en étaient dotés. La pointe orientale amène des interrogations toutes différentes. Le plan de Guicciardini est trop imprécis sur ce point pour nous permettre d'apprendre quoi que ce soit. Celui indique clairement un ouvrage à l'angle Nord-est sans qu'on puisse l'identifier avec certitude. Il s'agit peut-être d'un petit bastion plat. Pierre le Poivre fait quant à lui du front Est une sorte de symétrique du front Ouest. Au sud-est, il place un demi-bastion à orillons et à l'angle Nord-est un bastion à orillons complet. Les deux ouvrages apparaissent sur son plan véritablement minuscules. Henri Manceau affirme lui aussi l'existence de deux bastions, mais que nous, au moins, appellerions plats : c'est-à-dire sans orillon[4]. Patrice Bertrand adopte également cette interprétation[1]. Une indication contenue

[1] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 20.
[2] BERTRAND (Patrice), «Une construction continue. Premiers résultats d'une enquête pour la période 1554-1750, *A.W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 15.
[3] MANCEAU (Henri), «Charlemont», *E.A.*, n°21, page 24. L'auteur, qui commente un plan que nous n'avons pas pu identifier, affirme que : «les deux bastions Nord, beaucoup plus évasés […] se nommaient «Bastion St Philippe» et «Bastion St Jacques»». Il ajoute: «Tous quatre étaient «à orillons»,…».
[4] Idem, page 24. «Le côté est, au-dessus de Givet, était défendu par deux bastions (…) : le bastion du Moulin (…) et le bastion de Givet».

dans un compte nous permet tout de même d'indiquer ceci. Il n'y a pas, à la fin des années 1560, à la pointe de Givet qu'une simple courtine. Les Impériaux se sont vraisemblablement servis ici d'une fortification préexistante le «Chasteau»[2] qu'ils ont dû adapter aux exigences de la trace italienne. Il est tout de même très peu probable qu'ils aient été jusqu'à en faire un bastion à orillons. Guicciardini, l'anonyme de Wolfenbüttel et Pierre le Poivre indiquent encore la présence d'un dernier ouvrage auquel il faut attribuer une place spéciale. En effet, ce n'est pas un véritable bastion. Il est situé sur le bord de la Meuse. Il a pour fonction de contrôler le passage sur la rive gauche du fleuve et de surveiller celui des bateaux. Plus ou moins considérable selon les plans, son dessin exact ne nous intéresse pas ici. Il nous incombe par contre d'indiquer que ce n'est pas un bastion à proprement parler mais une demi-lune, quoiqu'on puisse lire par ailleurs. Il répond bien à la définition communément admise : «dehors retranché placé devant la courtine et entièrement cerné de fossés»[3]. Patrice Bertrand qui adopte cette interprétation ajoute que cette demi-lune dispose d'orillons et qu'elle est reliée au reste de l'enceinte par une rampe fortifiée, ce à quoi nous ne pouvons que souscrire[4]. Bien entendu, il y a devant chacun des ouvrages mentionnés ci-dessus, partout où c'est possible, un fossé dont l'existence est aussi confirmée à la fois par Patrice Bertrand[5] et les comptes encore en notre possession[6]. L'entrée principale du promontoire fortifié est placée par Guiccardini et Pierre le Poivre entre le bastion Nord-ouest et son voisin oriental. Il est à noter que, curieusement, Guicciardini en fait une entrée double. Celle-ci est pourtant toujours désignée dans les comptes par un singulier comme «la grande porte»[7].

Le portrait de l'enceinte étant brossé à grands traits nous allons maintenant entrer plus dans le détail grâce aux comptes de fortification qui nous sont parvenus. Il apparaît tout d'abord que les divers ouvrages ont un nom comme cela se pratique couramment à l'époque. Partons de la pointe de Givet. Nous ne lui avons trouvé d'autre nom que le «Chasteau» comme nous. Longeons maintenant le front Nord. Patrice Bertrand fait du premier bastion

---

[1] BERTRAND (Patrice) , «Une construction continue…», *A.W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 14. «Pourvu de «tranchées hautes et basses» ces deux bastions qui sont ceux de la pointe Est, ont chacun des flancs pour couvrir à la fois la courtine qui les relie et les «tranchées» hautes et basses…».
[2] A.D.N. , B 17467.
[3] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 106.
[4] BERTRAND (Patrice), «Une construction continue…», *A.W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 15.
[5] Idem, page 15. Les deux bastions de la pointe Est «ont chacun des flancs pour couvrir à la fois la courtine qui les relie et les «tranchées» hautes et basses désignant le chemin de ronde, et, en avant du fossé le chemin couvert».
[6] A.D.N., B 17465. Une des rubriques traite de «Jacob Iansen» et du prix des journées «quil a vacquer a mesurer les tacques tant de terre que aux fossez et contrescarpes dud[it] Charlemont…».
[7] A.D.N., B 17468. Il y est entre autres question de terres «qui estoient glissees aux foussez tout le long de sa gourdine de la grande porte…».

rencontré celui de Lierre du nom d'un lieutenant de l'artillerie de 1555[1]. Nous partageons ce point de vue. Il y a encore en 1561-1563 une vieille tour près de ce bastion[2]. Elle constitue le vestige d'un ensemble fortifié mal connue, érigé longtemps avant la période qui nous occupe. Le docteur Beugnies qualifie cette ancienne forteresse de «fortin» dans ceux de ses travaux qui portent sur Givet au Moyen-Age[3]. Compte tenu des caractéristiques de la fortification médiévale, la vieille tour se trouve vraisemblablement près du bastion de Lierre. La position de la porte que nous avons mise en évidence rend quasi certaine l'interprétation de Bertrand[4] sur les noms des deux bastions suivants. Le compte de l'année 1563-1564 nous la montre encadrée par «les boulevars de Terlon et zuindicke»[5]. Nous pouvons donc affirmer que si l'on parcourt le front Nord depuis le bastion de Lierre vers l'Ouest, on rencontre successivement les bastions de Schwyndicke et de Trélon. Ce dernier nom est celui sous lequel est connu Baudouin, frère d'Adrien de Blois gouverneur de la place à partir du 22 juillet 1555. Quant à monsieur Schwyndicke, ce n'est autre en fait que le colonel Lazarus de Swendi qui est très actif dans l'Entre-Sambre et Meuse au cours de la cinquième guerre entre Valois et Habsbourg. Il est ainsi chargé par Philippe II de la défense de Philippeville le 29 octobre 1555[6]. La courtine «navarret» est nommée ainsi à cause du capitaine Navarette qui appartient à l'armée de la Meuse commandée par Guillaume le Taciturne[7]. Patrice Bertrand affirme qu'elle relie les bastions de Schwyndicke et de Lierre[8]. Malgré certaines formules employées par Nicolas Blanchoz, nous sommes beaucoup moins affirmatifs. Le fait que, par exemple, des travaux de maçonnerie sont effectués en même temps sur le bastion de Schwyndicke et sur elle, nous paraît insuffisant pour assurer qu'elle en est contiguë[9]. Il pourrait également s'agir de la courtine qui sépare le bastion de Trélon du demi-bastion Sud-ouest. Ce dernier porte le nom de Charles de Berlaymont[10], noble des plus importants aux Pays-Bas dont nous

[1] BERTRAND (Patrice), «Une construction continue…», *A.W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 15.
[2] A.D.N., B 17468. « […] Redresser les plantes les chevilles et clouer au boulevart de Liere sur la vielle tour pres led[it] boulevart…».
[3] BEUGNIES (Docteur), «Histoire de la châtellenie d'Agimont-Givet Du moyen-âge aux temps modernes (900 ?-1555)», *A.W.*, n°84, mars 2001, page 37.
[4] BERTRAND (Patrice), «Une construction continue…», *A.W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 15.
[5] A.D.N., B 17469. «Aultres parties payees par ced[it] Recepveur pour despens de bouche faiz en mesurans la massonnerie de la gourdine de la porte entre les boulevars de Terlon et zuyndicke, Ainsi quil sensuit.»
[6] SOUMOY (Ald de Robaulx de), «Notice historique sur Philippeville», *A.S.A.N.*, tome VI, 1859-1860, page 188.
[7] Idem, page 190. «Le prince d'Orange avait réparti le reste de son armée de la manière suivante : les Espagnols du capitaine Navarette devaient se rendre à Marche, à Laroche et à Bastogne…».
[8] BERTRAND (Patrice), «Une construction continue…», *A. W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 15.
[9] A.D.N., B 17468. Il est fait mention, dans un des paragraphes de la partie recette de ce compte, d'un maçon (en fait un entrepreneur en maçonnerie) qui a «emprins faire la massonnerie de boulevart de Suyndicke et gordine Navarret aud[it] fort».
[10] A.D.N., B 17467. «A françois pilleten charpentier la somme de huit livres huit solz six deniers pour avoir refaict trois pons quiz estoient bombez lung au boulevart de berlaymont,…». Il n'est pas indiqué grand chose sur

serons amenés à reparler entre autres dans notre chapitre sur les gouverneurs de Givet de cette période. La demi-lune de la Meuse est appelée «boulevart de Rome»[1] du nom de «Rome les Givetz»[2], qui ne peut guère être qu'un faubourg de Givet Saint-Hilaire. Elle est reliée au promontoire par une rampe fortifiée qui aboutit à une porte, que l'on peut, à l'instar de Pierre le Poivre appeler la porte de Rome. Étant donné que ni l'anonyme de Wolfenbüttel, ni surtout Guicciardini ne contestent son existence, nous ne débattrons pas de son nom. D'ailleurs, l'existence de la rampe est aussi assurée par des travaux que nous abordons plus loin. Nous terminerons cette séance d'onomastique par le pont appelé «pont du Crasne»[3] ou du crosne. Ce petit ouvrage s'élève près de Rome-les-Givet jusqu'en 1561-1563. Il est vraisemblable qu'il soit voisin de la demi-lune. En tous cas, il est situé près de la rive de la Meuse. Un crosne ou crône est un trou creusé par le courant sur la rive d'un cours d'eau[4].

Pour suivre l'avancement des travaux de fortification, il nous faut essentiellement nous reporter aux comptes laissés par les receveurs des deniers. Le premier de ceux qui nous intéressent est Jean de Gouy. Ainsi que nous l'avons vu, il reçoit sa commission le 25 mai 1555[5]. Nous savons qu'il établit en tout trois comptes au cours des deux années qu'ils passent à Givet[6] avant sa nomination «a l'estat de Recepveur de Tournay»[7]. L'acte de nomination de son successeur Nicolas Blanchoz est établi le 19 mai 1557. Cependant, le nouveau receveur ne prête serment que le 15 juin suivant[8]. Il est présent dans la place au moins jusqu'à la fin du mois de décembre 1569[9]. Ses comptes, qui sont tous arrivés jusqu'à nous sont tous organisés selon le même modèle. Une section recette détaille les sommes allouées par la recette générale. Sont indiqués les dates où l'argent est débloqué et l'emploi (plus ou moins clair) qui doit en être fait. Puis viennent les différentes dépenses. Il ne nous reste par contre qu'un témoignage indirect de l'activité de Jean de Gouy à Givet. Le dixième compte du receveur

---

le boulevard de Berlaymont. Il n'apparaît nulle part à la lecture des comptes que c'est un demi-bastion. Aussi avons nous dû procéder pour l'identification par élimination, comme sans doute avant nous Patrice Bertrand pour la rédaction de son article plusieurs fois cité.

[1] A.D.N., B 17469 entre autres.

[2] A.D.N., B 17468. Du bois est amené «du Rivage dauberive par eaue a celluy de Rome les givetz».

[3] Idem. «…pour avoir faict desfaire le pont du Crasne…».

[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 5, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 584.

[5] A.D.N., Limites 48.4.

[6] A.D.N., B 17466.

[7] A.D.N., B 17465.

[8] Idem. «Donne en n[ost]re ville le XIXe jour de may lan de grace mil cinq centz cinquante septz…Et plus bas le qui[n]ziesme jour de juing XVc cinqua[n]te septz a Nicolas Blanchoz nomme au blancq de cestes faict le serement [per]tinant et mis suffisante caution de lestat et office de Recepveur des ouvraiges et fortiffication de Charlemont aud[it] blanc plus amplement mentionne.»

[9] A.D.N., B 17469. «…en son huictiesme compte de lan finy le dernier de decembre XVc soixanteneufz…»

général Robert de Boulogne nous apprend quelles sommes il lui a confiées pour l'avancement des travaux au cours de l'année 1555.

Cela ne permet pas d'être très précis. Les premiers travaux dont nous ayons la certitude se déroulent la semaine du 4 juin 1555. La formule employée à cette occasion par Robert de Boulogne «pour employer a la construc[ti]on et erection dud[i]t nouveau fort entour Gyvetz»[1] ne nous permet pas plus de savoir en quoi ils consistent que pour les suivants. Lorsque l'on connaît les principes de la trace italienne rappelés plus hauts, ce n'est toutefois pas un problème. Il paraît évident qu'on commence, à Givet comme dans toute construction bastionnée, par le creusement de fossés. Puis, on se sert de la terre extraite pour l'élévation des premiers bastions. La difficulté est plutôt de savoir en quel point de l'enceinte que nous avons décrite tout commence. Pour la résoudre, nous ne pouvons pratiquement nous en référer qu'au seul Rabutin. Malheureusement sa version pose autant de problèmes qu'elle ne permet d'en résoudre. D'après lui, les Impériaux partent de l'emplacement du «Chasteau». Dans quelle mesure trouvent-ils le moyen de réutiliser les éléments de fortification (tours ou autres) qui s'y trouvent encore ? Nous ne le saurons probablement jamais avec certitude. Là, ils construisent les deux bastions dont nous avons précédemment admis l'existence. Ceux-ci sont situés plus bas que le reste du promontoire. Ils les dotent d'un fossé et même d'un chemin couvert. Les sentinelles peuvent passer le long du bord extérieur du fossé tout en restant à l'abri d'un parapet[2]. Pour se garder du côté de l'ouest, les Impériaux creusent un fossé en travers du plateau, à un niveau indéfini. Tout ce passage[3], admis par Patrice Bertrand[4], peut être tenu pour véridique. Des photographies prises aujourd'hui montreraient toujours une différence d'altitude entre la pointe de Givet et le reste de ce qui n'est plus maintenant que le fort de Charlemont. La seconde partie de la description de Rabutin[5] ne peut être acceptée, ou du moins surtout pas en l'interprétant à la manière de Patrice Bertrand. Il serait tout à fait

[1] A.D.N., Limites 5.
[2] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 105. Sa définition est : «itinéraire à ciel ouvert établi sur la contrescarpe et défilé par le parapet du glacis».
[3] RABUTIN (François de), op.cit. , publié par GAILLY DE TAURINES (Charles), tome 2, Paris, librairie Henri Didier, 1844, pages 42-43. «Et pour dresser ce grand fort, qu'ils ont depuis construit, ont fermé de trenchées un quarré traversant ceste petite plaine du haut de la poincte et croppe de ceste montagne, qui enceint le viel petit fort ; venant respondre à un boulevert qui estoit là presque hors d'eschelle, à my chemin de la descente sur Givets deçà, avec une courtine le long du pendant, qui se rend à un autre boulevert regardant et commandant sur toute la rivière, et dans tous les deux Givets ; ayant chacun boulevert ses flancs pour défendre et tirer au long, tant de ceste courtine que des tranchées hautes et basses.
[4] BERTRAND (Patrice), «Une construction continue…», *A. W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 14.
[5] RABUTIN (François de), op.cit. , publié par GAILLY DE TAURINES (Charles), tome 2, Paris, librairie Henri Didier, 1844, page 43. «Car, à l'un des coings de ce premier boulevert, se joinct une longue trenchée, qui enferme tout le bourg de Givets deçà, qui se va rendre à la rivière de Meuse, ayant pareillement ses flancs et défenses bien à propos ; et ont appelé ce fort Charlemont».

illogique d'admettre l'existence en 1555 d'une «enceinte bastionnée de Givet-Saint-Hilaire»[1] alors que dans la série de comptes de Nicolas Blanchoz, on n'en souffle mot ; à moins d'imaginer que la demi-lune de Rome ait pu obscurcir les jugements. D'ailleurs, pourquoi Marie de Hongrie aurait-elle chargé Guillaume le Taciturne, le 19 août 1555, «de faire lever 1000 à 1200 ouvriers, pour la construction de fossés (trenchiz) autour de Givet»[2]? La chronique de François de Rabutin, pour être riche en informations, n'en est donc pas moins à exploiter avec précautions. Rabutin indique par ailleurs qu'il est décidé d'élargir le périmètre défensif vers l'ouest à la suite de la bataille de Gimnée. Cela ne nous paraît par contre souffrir d'aucun doute. Les Français n'auraient en effet en aucun cas pu s'avancer aussi près que ce que nous avons indiqué si, par exemple, des canons s'étaient trouvé sur un bastion de Schwyndicke opérationnel.

Le creusement des fossés et l'élévation des bastions, de Schwyndicke, de Trélon et de Berlaymont commencent donc après l'arrivée de Guillaume le Taciturne le 22 juillet. Pour le bastion de Lierre, nous sommes beaucoup moins affirmatifs. S'ils avancent suffisamment vite pour que le prince d'Orange puisse ne laisser qu'un seul régiment à son départ de Givet, ces travaux de terrassement se poursuivent assez longtemps. Il faut en effet approfondir certains fossés. 3161 livres 17 sous 6 deniers sont consacrés au paiement des tâches (les «tacques») accomplies par les ouvriers qui y travaillent entre le 1er juin 1557 et le 30 novembre 1557. Au cours des six mois suivants, Nicolas Blanchoz débourse 1693 livres 3 sous 5 deniers pour la même raison[3][4]. Ensuite, on trouve encore 1434 livres 4 sous 6 deniers dépensés pour les chantiers menés à bien entre le 1er octobre 1558 et le 31 janvier 1559[5]. Et c'en est fini des grandes opérations de terrassement nécessaires à la construction des bastions. Quant aux tranchées de Givet, six cents livres sont allouées à leur recreusement en 1557[6]. Et c'est tout pour cette période.

[1] BERTRAND (Patrice), «Une construction continue…», *A. W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 14.
[2] GACHARD (Louis-Prosper), *Correspondance de Guillaume le Taciturne prince d'Orange, publiée pour la première fois, suivie de pièces inédites sur l'assassinat de ce prince et sur les récompenses accordées par Philippe II à la famille de Balthazar Gérard*, tome premier, Bruxelles, A. Vandale libraire-éditeur, 1847, page 85.
[3] A.D.N., B 17465. Les chantiers de la période 1er octobre 1558-31 janvier 1559 reviennent à 1076 livres 10 sous 6 deniers
[4] A.D.N., B 17466. 616 livres 12 sous 11 deniers sont indiqués pour la période qui va du 1er février au 1er mai 1558.
[5] Idem.
[6] A.D.N., B 17465. «pour co[n]vertir et emploier aux tranchis de gyvet apparant par ma lettre absolute en date du deuxiesme de mars 1557…»

A partir du début du mois de janvier 1560, on commence à revêtir les bastions de maçonnerie. Cette opération est destinée à augmenter la durée de vie des terrassements. Il s'agit d'éviter que le comblement naturel des fossés par la terre des bastions ne se fasse. Une indication nous laisse à penser que, sans revêtement, ceux-ci perdraient au bout de quelques années une bonne partie de leur efficacité[1]. Les travaux commencent sur le bastion à la fois le plus grand et le plus exposé, le bastion de Trélon[2]. L'équipe de maçons s'affaire sur celui-ci tout au long de l'hiver[3] et du printemps. On la rencontre à la fin du mois de mars[4], à la fin de celle du moins d'avril[5]. En mai, elle a peut-être temporairement élargi son champ d'activités[6]. Mais est-ce pour travailler à la courtine Ouest, à celle qui sépare les bastions de Trélon et de Schwyndicke ? Nous ne sommes pas en mesure de l'affirmer. En juin, en tous cas, elle ne se consacre qu'au grand bastion Nord-ouest[7]. Les travaux de maçonnerie se poursuivent sur le bastion de Trélon se poursuivent durant tout l'été. Ils ne s'arrêtent qu'au début de l'automne 1560, après le 26 septembre[8]. Nicolas Blanchoz nous indique leur reprise temporaire à la mi-avril 1561[9]. Nous ne pouvons que conjecturer sur cette curieuse reprise. Il ne s'agit pas de finir le chantier puisque l'équipe était passée sur le bastion de Schwyndicke au début du mois de janvier 1561[10]. Sans doute faut-il rectifier des erreurs d'exécution. Les maçons reviennent sur le bastion de Schwyndicke le 20 juin 1561[11]. Ils y travaillent en juillet[12], en août[1]. Ils ont alors pour l'essentiel terminé ce qui le concerne. Ils sont cependant de retour le 4 avril 1562 pour une opération limitée sans doute autant par son ampleur que par sa durée. En effet, ils

[1] A.D.N., B 17466. Par une lettre du 12 janvier 1558, le receveur général confie à Nicolas Blanchoz 800 livres «pour convertir et emploier a la Refection des breches tombees par les gelees du boulevart zuendicke».
[2] A.D.N., B 17467. «Dud[it] Recepveur general la somme de mil livres de quarente groz qui ma baille et delivre comptant pour en faire payement» aux maçons qui ont «emprins faire la massonnerie du boulevart de Terlon aud[it] Charlemont comme ayt par ma lettre absolutte en date du Xe de janvier XVc soixante».
[3] Idem. Le receveur général alloue une nouvelle somme pour rétribuer l'équipe de maçons «ayans emprins la massonnerie du boulevart de Terlon aud[it] Charlemont Apparant par» la «lettre absolute du XXVIe de febvrier XVc soixante».
[4] Ibidem. Il en est de même un peu plus tard ainsi qu'il apparaît par la «lettre absolutte du XXVe de Mars XVc soixante».
[5] Ibidem. «Comme appert [par] ma lettre absolute end ate du penultiesme dapvril XVc soixante…»
[6] Ibidem. En effet, Nicolas Blanchoz ne précise pas pour ce paragraphe ce que sont les ouvrages que le maître-maçon «a emprins faire aud[it] Charlemont».
[7] Ibidem.L'équipe de maçons qui a «emprins la massonnerie du boulevart de Terlon aud[it] Charlemont Comme appart [par] ma lettre absolutte en date du XXVIIIe de jung XVc soixante» peut prétendre recevoir 800 livres.
[8] Ibidem. Deux mille livres sont délivrées à l'équipe de maçons toujours au travail par une «lettre absolute» du receveur général «du XXVIe de septembre XVc soixante».
[9] Ibidem. 919 livres 7 sous 6 deniers sont alloués à Nicolas Blanchoz pour qu'il paie les maçons à l'œuvre sur le bastion de Trélon «comme appart par ma lettre absolutte du» 12 avril 1561.
[10] A.D.N., B 17468. La lettre de Nicolas Blanchoz attestant que les travaux sont en route est datée «du Ve janvier XVc soixante ung».
[11] Idem. Nicolas Blanchoz nous l'affirme : «Comme ayt par ma lettre absolutte du XXe de jung XVc soixante ung…».
[12] Ibidem. « […] pour convertir et emploier a la massonnerie que (vient ensuite le nom de l'entrepreneur) a emprins faire au boulevart de suyndicke aud[it] fort […] lettre absolute du XIIe juillet XVc soixante ung…».

entament au cours du même mois la réalisation du revêtement de la courtine Navarret. Et, le mois suivant, alors celle-ci se poursuit, ils ne sont plus présents sur le bastion[2]. Les travaux sur la courtine Navarret sont vite achevés. Après des indications confuses pour la mi-juillet, Nicolas Blanchoz nous apprend qu'ils sont encore en cours le 31 juillet 1562[3]. Ils s'arrêtent à une date indéterminée du mois d'août, probablement dans sa première partie. En effet, le 2 septembre, il n'en est absolument plus question[4]. L'équipe de maçons est probablement déjà à l'ouvrage sur le bastion de Lierre ; comme elle l'est encore le 24 décembre[5]. La tâche n'est apparemment pas des plus considérables sur ce bastion d'une taille très moyenne puisqu'elle ne mobilise qu'une partie de l'équipe d'ouvriers. Est-ce à ce moment que la demi-lune de Rome est revêtue?[6] Nous supposons même que le revêtement du bastion de Lierre est terminé peu après cette date, sans doute au cours du mois de janvier 1563. Un mur de pierre est réalisé sur la courtine de la Meuse sans doute entre janvier et mai 1563[7]. Il est à signaler tout de même que la courtine de la grande porte n'est revêtue qu'au cours de cette année 1563[8]. L'achèvement des bastions de Trélon et Schwyndicke est donc considéré jusque là comme une protection suffisante. Deux questions demeurent cependant sans réponse. Nulle part, en effet, dans ses comptes Nicolas Blanchoz ne nous parle du revêtement du demi-bastion de Berlaymont ou de celui du «Chasteau». Il est peu probable qu'ils aient été tous deux passés sous silence. Peut-être n' a-t'on jugé utile de s'en occuper que bien après cette période?

A ces divers travaux de revêtement est couplée la réalisation de casemates. Dans son quatrième compte (celui de 1561-1563), Nicolas Blanchoz nous apprend qu'il a reçu 2015 livres pour régler aux maçons les travaux en cours sur la courtine Navarret ainsi que la réalisation de casemates au boulevard de Schwyndicke[9]. Ces casemates sont au nombre de

---

[1] Ibidem. Nous en voulons pour preuve la lettre de Nicolas Blanchoz «en date du penultiesme daoust» 1561.
[2] Ibidem. Les maçons ont «emprins faire la gourdine Navarret aud[it] fort» ainsi qu'il apparaît par la lettre de Nicolas Blanchoz du 4 mai 1562.
[3] Ibidem. Les maçons ont «emprins faire la massonnerie de la gourdine Navarret que cassematz de suyndicke aud[it] fort…lettre absolute de dernier jours de juillet 1562».
[4] Ibidem. La formule employée pour caractériser les travaux est : «ayant emprins faire la massonnerie dud[it] fort».
[5] Ibidem. L'équipe de maçons a «emprins faire la massonnerie du boulevart de Liere et aillieurs aud[it] fort » ainsi qu'il apparaît par la lettre de Nicolas Blanchoz du 24 décembre 1562.
[6] Ibidem. «A Iadin Renault la somme de soixantedeux solz pour avoir desfaict et desplacque encoires une fois la obette du grand pont la cheminee dicelle, mis les bricques a saulf. Et revetu le boulevart de Rome par marchie faict…».
[7] Ibidem. «A Jehan de Some […] ayant emprins faire la massonnerie dud[it] fort […] et la gordine regardant vers la Meuse…».
[8] A.D.N., B 17469. «De luy led[it] Recepveur general la somme de […]sur la masso[n]nerie quil a emprins faire a la gourdine de la grande porte dud[it] Charlemont. Comme appart par ma lettre absolutte en date du XIIe de Novembre XVc soixante trois…».
[9] A.D.N., B 17468. Il est aussi possible de se référer pour cela à la note 96.

deux[1]. Ce ne sont pas les premières. Il y en a deux au bastion de Trélon qui doivent être encore repensées. L'une d'entre elles est même supprimée. L'autre doit être enfoncée d'environ un mètre cinquante[2]. Le demi-bastion de Berlaymont ne dispose que d'une casemate en 1561-1563[3]. Lors de la rédaction du compte suivant, il en a apparemment une de plus qu'il faut enfoncer comme sa voisine pour la rendre mieux à l'épreuve de l'artillerie. Il en est d'ailleurs de même pour les deux du bastion de Lierre[4]. Patrice Bertrand soutient que les bastions du «Chasteau» ont aussi chacun leurs casemates dès ces années[5]. C'est effectivement probable bien que nous n'en ayons pas la preuve. Nous nous réservons la possibilité de revenir sur leur état intérieur.

Tous les travaux précédemment cités sont bien entendu les plus importants pour ce qui concerne l'érection de l'enceinte proprement dite. Il nous faut toutefois mentionner plusieurs petites constructions importantes pour sa surveillance. Il en est ainsi des postes de garde. Nous savons qu'il y en a au moins dix en 1563-1564[6]. Celui du pont de la porte principale doit être consolidé entre 1559 et 1561[7], tout comme d'ailleurs celui du «Chasteau»[8]. Il n'y a apparemment qu'un seule poste près de la courtine de la Meuse. Celui-ci est refait au cours des années 1561-1563[9]. Nous avons quelques indices sur la manière dont se présentent ces postes. Ils sont chauffés. C'est du moins le sens qu'il faut à notre avis donner à la présence de la cheminée à l'intérieur de celui de la porte principale[10]. Ils ont un toit[11]. Leur emplacement sur l'enceinte n'est pas intangible. Aucun des documents que nous avons consultés ne nous permet d'assurer que le poste de la courtine Navarret évacué entre 1559 et 1561[12] est remis en place. Entre le 1er juin 1563 et le 30 mai 1564, le poste de garde de la demi-lune de Rome est,

[1] Idem. Les maçons ont aussi travaillé dans «les deux casmatz du boulevart suyndicke».
[2] Ibidem. «pour avoir faict remplir de pierres et d'agatz lung des casmatz du boulevart de Terlon,et enfoncer l'autre de quattre a cinq piedz».
[3] Ibidem. «A françois pilletemp la somme de vingtz septz solz pour avoir redresse chevillez et clouez les paulfez de la casmatte du boulevart Berlaymo[n]t…».
[4] A.D.N., B 17469. Il a fallu «enfoncer en unie Roche les cassemat du boulevart de berlaymo[n]t les deux du boulevartde Liere appara[n]t par ung quahier de pappier contenant deux fuilletz et demy descripture…».
[5] BERTRAND (Patrice), «Une construction continue…», *A. W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 15.
[6] A.D.N., B 17469. «A Pierrart Remy escailleteur la somme de dix livres onze s[ols] […] pour avoir Recouvert et baulche dix obettes allentour de Charlemont ou les souldatz font le guet…».
[7] A.D.N., B 17467. «A françois pilleten la somme de quatorze livres […] pour avoir […] estansonner la hobette du guet sur led[it] pont…»
[8] Idem. «A françois pilleten la somme de quattorze livres […] pour avoir […] estansonne la hobette du Chasteau…»
[9] A.D.N., B 17468. «…et la gordine regardant vers meuse y a […] prins la obette pres lad[ite] gourdine…».
[10] Idem. «A Martin grozdien la somme de quarente solz pour avoir dresser une cheminee de bricques a la obette sur le grand pont dud[it] Charlemont par marchie faict…»
[11] Ibidem. «A Pierrart Remy escailleteur la somme de septz livres cinq solz […] pour avoir descouvert la obette du grand pont de Charlemo[n]t et Recouvert Icelle…»
[12] A.D.N., B 17467. «retirer une obette sur la gourdine navarret qui tomboit aux fossez…».

à ce qu'il semble, démonté et remonté «sur la poincte du boulevart de berlaymont». «Phelippe dane» est chargé du remontage des murs. La faible somme qui lui est accordée[1] laisse à penser, au-delà de l'existence même de cette opération, que les postes de garde de l'époque, sont hormis pour la cheminée et le toit, en bois. On estime décidément que le front Ouest est le plus vulnérable. En plus de ceux qui concernent les postes de garde, nous nous devons d'aborder ici les travaux qui portent sur les voies de circulation entre les ouvrages, et, particulièrement sur les ponts. Pour certains d'entre eux, ils sont des plus clairs. Pour d'autres, c'est moins vrai. Les ponts refaits au bastions de Berlaymont, de Trélon et de Schwyndicke en 1559-1561[2] relient ils chacun un réduit au corps de place? Nous ne sommes pas en mesure de le préciser. Au cours de la même période, il faut reconstruire une partie (mais une partie seulement) du pont de la grande porte qui s'est écroulée[3]. C'est probablement cette même partie qui doit être consolidée par le même charpentier entre 1561 et 1563[4]. Pour ce qui est de l'intervention de «Gillet de vireulx» qui est plutôt un terrassier, elle concerne plutôt une autre partie de l'ouvrage[5]. Entre 1561 et 1563 toujours, «felix dane» refait les ponts des courtines. Ces ponts sont des points de passage obligés lors des rondes[6]. Entre 1563 et 1564, les piliers du pont sont refaits[7]. Il s'agit là de rendre plus sûre ce qui est à la fois l'entrée principale du nouvel ensemble fortifié et un point particulièrement fragile comme nous l'avons vu. Pour ce qui est de la voie qui descend vers Rome les Givets, nous savons qu'elle est protégée par un mur. Ce mur est réparé lors de cette année 1563-1564[8]. Cette même année, on «faict ung chemin au boulevart pres Rome». Il s'agit selon toute vraisemblance d'un chemin couvert ; c'est-à-dire d'une voie de circulation qui permet aux défenseurs de cheminer sur la contrescarpe à l'abri d'un parapet. Nicolas Blanchoz indique ses dimensions en pieds. Compte tenu de la grande variabilité de la valeur du pied selon les endroits, nous prendrons ici comme

[1] A.D.N., B 17469. Il reçoit «la some de cinq livres […] pour avoir Refaict et mis des esponoirs aux pons de Liere Berlaymont et Trelon que avoir redresse la obette du boulevart de Rome sur la poincte du boulevart de Berlaymont par marchie faict…».
[2] A.D.N., B 17467. «A françois pilleten charpentier la somme de huit livres huit solz six deniers […] et ce pour avoir refaict tois pons qui estoient bombez lung au boulevart de Berlaymont le second au boulevart de Terlon, et le tiers au boulevart de zuindicke,…».
[3] Idem. «A françois pilleten la somme de quatorze livres […] pour avoir relever le pont de la grande porte…».
[4] A.D.N., B 17468. «A françois pilletemr charpentier la somme de vingt septz livres quattre solz […] pour avoir estansonner le grand pont dud[it] Charlemo[n]t tout du long, celluy derniere le cors du guet…».
[5] Idem. «A Gillet de vireulx la somme de vingtz quattre solz pour avoir Recharge de fassines et graynes le grand pont de Charlemont a quoy faire il a vacquer six jours entiers…».
[6] Ibidem. «Aud[it] felix dane la somme de six livres traize solz six deniers […] pour avoir besoingner lespace de douze jours entiers a Resfaire tous les pons des gourdines dud[it] fort ou les souldatz passent de nuict faisa[n]t la Ronde…».
[7] A.D.N., B 17469. «a cause de la massonnerie par luy faite a la gordine de la porte entre les boulevartz de Terlon, et zuindicke piliers du pont que en la contrescerpe pour soubstenir led[it]z pons…».
[8] Idem. Les artisans qui ont «rempiete ung pan de mur descendant vers Rome» verront leurs identités précisées plus loin.

base le pied de Paris. Celui-ci vaut 32,658 centimètres jusqu'en 1667[1]. La disposition de la demi-lune par rapport à la rive a pour conséquence une dissymétrie du chemin-couvert. Il plus court du côté de Givet Saint-Hilaire que vers l'ouest sud-ouest. Dans le premier cas, il ne mesure que quelque 39,19 mètres et dans le second 42,45 mètres. Ce chemin-couvert comporte deux parties. La première est une voie sur laquelle les défenseurs circulent. La seconde est un parapet derrière ils peuvent s'abriter. Nous n'avons pu déterminer la largeur de chacune que de manière approximative. Les données fournies par Nicolas Blanchoz ne permettent pas de rendre compte de l'inclinaison de celle des faces du parapet qui est tournée vers la campagne. La largeur de l'ensemble varie entre 5,88 mètres et 6,53 mètres. L'épaisseur du parapet est, en son sommet, d'un peu moins de 2,29 mètres. Nous estimons par conséquent la largeur de la voie de circulation à quelque 3,59 mètres[2]. Une telle largeur permet, le cas échéant, de faire circuler du matériel lourd. Le chemin-couvert comporte des éperons. Nicolas Blanchoz indique à leur propos qu'ils culminent à environ soixante-cinq centimètres de plus que la maçonnerie. Il nous apprend en outre qu'ils sont pleins[3]. Étant donnée la proximité du fleuve, les éperons en question peuvent être définis comme de petits ouvrages en pointe dont la fonction est de dévier le courant du fleuve et les corps flottants dont le choc pourrait endommager l'ouvrage[1].

Le cinquième compte établi par Nicolas Blanchoz –celui qui couvre la période allant du 1er juin 1563 au 30 mai 1564- est le plus détaillé et par-là même le plus intéressant. Les dépenses changent de nature. Pour ce qui concerne l'enceinte, le gros chantier est le revêtement de la courtine de la grande porte et la réfection du pont. Avec la consolidation de ce point si sensible de la fortification nous paraît venue l'heure d'un premier bilan. Assurément, les fortificateurs ont pour tenir compte du site si particulier de Givet fait porter l'essentiel de leurs efforts sur le promontoire déjà appelé dans les sources à ce moment Charlemont. Ils ne lui ont pourtant pas complètement donné les caractères d'une place forte autonome. Pour éviter le retour à la situation de 1554, ils ont tout de même dû doter Givet d'un fossé et ériger la demi-lune de Rome. Partant de l'existant (c'est-à-dire le «Chasteau»), ils élargissent (ou du moins peut-on raisonnablement le considérer) le périmètre à fortifier

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, page 1303.
[2] A.D.N., B 17469. Il est question d' «ung chemin au boulevart prs Rome ayant de long du couste de givet six vingtz piedz, Et du couste de Corte fontaine six vingtz dix piedz, [par] bas dix huit a vingt piedz despesseur et [par] hault septz piedz…».
[3] Idem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: « […] Remply les esperions dicelluy deux piedz plus hault que la massonnerie dicelluy…».

après la bataille de Gimnée. Trente-sept mois sont nécessaires pour réaliser l'intégralité des terrassements au programme. Puis vient le temps des maçons avec son cortège de revêtements. Au total, à la fin du mois de mai 1564, on peut (malgré quelques questions non résolues) considérer que l'enceinte de Charlemont est grosso modo achevée selon les règles de la trace italienne. Les fronts Nord et surtout Ouest sont en raison de la topographie les plus puissamment protégés.

Toutes ces difficultés techniques étant résolues, il nous faut poursuivre notre voyage et parcourir l'espace protégé par la nouvelle enceinte. Ainsi pourrons nous voir de quelles infrastructures une garnison du XVIème siècle bénéficie pour accomplir sa mission. Ceci réglé, nous serons enfin en mesure de tirer les principaux enseignements des différents chiffres donnés par Robert de Boulogne et Jean de Gouy.

III/ En passant par l'intérieur :

Assurément, les sommes dépensées à Givet entre le printemps 1555 et 1564 ne sont pas toutes employées pour la réalisation de l'enceinte. Une partie est utilisée pour la réalisation d'infrastructures que nous étudierons sous un angle logistique. Cela va nous renvoyer à un aspect de la révolution militaire que nous n'avons pas souhaité développer précédemment car sans lien direct avec la trace italienne. Nous préférions en effet l'aborder ici sous l'angle plus concret des besoins de la garnison (nourriture, logement par exemple). Comment sont placées les infrastructures censées les satisfaire? Nous nous demanderons pour terminer comment qualifier les choix opérés pour ce qui concerne l'emploi de l'argent attribué à Givet? Qu'en est-il de l'enveloppe globale? La répartition des dépenses par postes présente-t'elle quelque originalité?

Le premier bâtiment dont nous conservons la trace a pour but de permettre le salut de l'âme des soldats ; ce qui est de plus approprié sur les terres du Très Catholique. Les travaux de construction de la nouvelle église commencent après le 18 octobre 1555, date à laquelle Robert de Boulogne alloue les premières mille livres[1]. Ils sont terminés le 1er juin 1557 puisque Nicolas Blanchoz n'en fait jamais mention. A une date indéterminée entre le 1er juin

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 7, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, page 686.

1563 et le 30 mai 1564, un «escailleteur» est envoyé entretenir les gouttières[2]. Il s'agit sans aucun doute d'un couvreur.

Les besoins spirituels des soldats ne sont bien entendu pas les seuls à satisfaire. Ils doivent disposer de vivres en suffisance. Ceux-ci sont pour l'essentiel entreposés dans certaines des «granges et maisons des munitions»[3]. Nous comprenons mal la distinction opérée par Nicolas Blanchoz. Peut-être est-ce que, ainsi que l'affirme Patrice Bertrand, le mot «grange» est le terme générique pour désigner un entrepôt[4]. On peut penser que la maison de munition désignerait par contre un magasin couplé à un logement. En tous cas, nous ne pouvons soutenir comme Patrice Bertrand que le munitionnaire réside dans un simple entrepôt de vivres[5]. La «maison de munition» bien séparée dans laquelle il vit est probablement élevée après les entrepôts. Les travaux qui s'y déroulent en 1563-1564 nous apprennent qu'elle n'est pas grande. Elle a une cheminée, deux petites chambres[6]. L'examen des comptes nous permet de savoir que les magasins aux vivres sont construits avant l'entrée en fonction de Nicolas Blanchoz. Il nous faut donc, pour tenter d'en savoir plus sur leur état réel, nous reporter à ce qui est dit des autres entrepôts. Ces commentaires ne sont pas eux-mêmes toujours des plus clairs. Les 1024 livres 6 deniers d'ouvrages de maçonnerie réalisés entre 1559 et 1561 concernent diverses «Réfections» à faire aux plusieurs bâtiments «pour garder les vivres et les munitions»[7]. Cela nous permet tout de même de savoir que les entrepôts sont construits pour durer, avec probablement des murs en pierre de taille comme l'affirme Bertrand[8]. Le compte de 1561-1563 nous en apprend plus sur les vivres entreposés par les bons soins du munitionnaire. Il nous informe en effet de l'arrivée dans la place d'un convoi qui apporte «la quantité de deux centz muidz espoultres, et deux cens soixante et qui[n]ze muidz de soilles

---

[1] A.D.N., Limites 5. «Audict Adrien de Blois [sire] de Warelles et Bailly d'Avesnes la somme de mil livres […] luy a baillé et délivré comptant, pour employer au commancem[ent] d'une eglize au nouveau fort a Gyvet […] et sa lettre de receptedattee du XVIIIe jour d'octobre XVc cincquante cincq…».
[2] A.D.N., B 17469. «A Pierrart Remy escailleteur la somme de quattre livres huit solz six deniers […] pour avoir besoingne lespace de quattre jours […] a Restoupper plusieurs goustieres ta[n]t sur leglise…».
[3] A.D.N., B 17467. «Aultres parties payees par ced[it] receveur Nicolas Blanchoz commis a la Recepte des deniers ordonnez pour les ouvraiges de Charlemont […] pour Refections et Reparations faictes en plusieurs lieux dud[it] Charlemont si comme aux granges et maisons des munitions…».
[4] BERTRAND (Patrice), «Une construction continue…», *A. W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 17.
[5] Idem.
[6] A.D.N., B 17469. «Aud[it] Jehan de Some la somme de trente une livre dix solz […] pour semblable some quil a paye comptant a plusieurs massons et ouvriers davoir paver une cave en les pacques aux huilles sont faicts ung airage Releve la porte de lad[ite] cave, deux chambrette, avec une cheminee en la maison de munition ou se tient led[it] de Some…».
[7] A.D.N., B 17467.
[8] BERTRAND (Patrice), «Une construction continue…», *A. W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 17.

mesure de Namur»[1]. L'«espoultres», c'est bien entendu l'épeautre. Cette céréale d'hiver est plutôt bien adaptée aux sols des «pays de par-deçà». Elle peut résister à des hivers froids et supporte les sols moins favorisés que ceux des grandes plaines céréalières. Elle donne «une farine blanche et un pain recherché»[2]. On ne peut dire par là que la garnison givetoise bénéficie d'un ravitaillement médiocre. Les soldats peuvent aussi consommer leur épeautre sous forme de galettes et de bouillies. L'épeautre a aussi une autre qualité. Une fois délivré de sa balle, comme à n'en pas douter celui qui arrive à Givet dans ce convoi, il vaut en moyenne entre trente et cinquante pour-cent de moins que le froment[3]. Il est à noter que l'épeautre est apparemment moins cher que le seigle. Selon Joseph Ruwet, le setier de seigle est aux environs de 1760 vendus un florin dans le Luxembourg. Dans le même temps, l'épeautre revient à six florins le muid[1]. La différence entre le prix de l'épeautre et celui du froment paraît d'autant plus importante lorsqu'il est s'agit de ravitailler toute une garnison comme celle de Givet. Mais on touche là à des questions financières sur lesquelles nous reviendrons. Il nous paraît clair que le «soilles» livré en même temps que cet épeautre est du sel. Celui-ci sert à l'époque pour une bonne partie à la salaison de la viande. Déterminer les proportions respectives de produits céréaliers et de viande ainsi conservée dans l'alimentation de soldats demande de se reporter aux quantités apportées. Le muid est une mesure de capacité qui concerne aussi bien les liquides que les solides. Il est à noter qu'il y a des différences entre la mesure utilisée pour les liquides et celle en usage par exemple pour les grains. Le muid de vin vaut à Paris 274 litres. Ce n'est pourtant pas là le problème le plus important. L'unification des poids et mesures n'est pas dans la décennie 1560 plus avancée aux Pays-Bas espagnols que dans le royaume de France. Les différences peuvent être conséquentes entre les unités de mesures. Et nous n'avons pu trouver la valeur exacte du muid de Namur. Aussi devrons nous nous contenter d'approximations et de chiffres qui ont cours en Champagne. Le muid de blé dit muid de Paris équivaut à 12 setiers. Chaque setier de blé représente 156 litres. Cela porte le muid de blé à 1872 litres ou 18,72 hectolitres. On peut raisonnablement estimer que le convoi comporte 3744 hectolitres d'épeautre. Le muid de sel que l'on peut subdiviser en douze setiers ou 192 boisseaux représente lui un volume de 2498 litres ou 24,98 hectolitres. 6869,50 hectolitres de sel sont donc apparemment livrés en même temps que l'épeautre. On peut tirer de là deux conclusions. L'alimentation des soldats, comme d'ailleurs celle de tout le

[1] A.D.N., B 17468.
[2] BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) GIRY-DELOISON (Charles), *La Terre et les Paysans France-Grande-Bretagne XVIIème-XVIIIème siècles*, Paris, Atlande, collection Clefs Concours, 1999, page 159.
[3] Idem.

monde à l'époque, est pour une bonne part à base de céréales. Par contre, ils ont certainement beaucoup plus accès à la viande et au poisson que la masse des paysans, d'où une surconsommation de sel pour leur conservation.

Les céréales sont transformées en farine dans le moulin à vent de la garnison, mais seulement pour partie. Le troisième compte de Nicolas Blanchoz mentionne «des granges à moulins»[2]. Celles-ci sont des entrepôts qui contiennent des moulins d'un autre type qui assurent à la garnison la possibilité de pouvoir moudre son grain trois cent soixante-cinq jours par an. Ces moulins sont au moins pour partie des moulins à chevaux[3]. Un des moulins à chevaux de la forteresse, «de nulle ou bien petite valeur», est démonté entre le 1er juin 1563 et le 31 mai 1564. Il est remplacé par un autre sans doute mieux adapté[4] mais qui a probablement conservé la lanterne du premier. Une somme de onze livres et cinq sous est en effet dépensée pour refaire la pièce de fer qui la porte[5]. Cette lanterne n'a évidemment pas pour but de fournir un éclairage nocturne. Compte tenu de la relative ressemblance entre le principe du moulin à cheval et celui du pressoir, nous estimons qu'il s'agit d'une tête de vis percée de trous et que l'on fait tourner[6]. Quant au moulin à vent, nous savons qu'il existe avant 1561-1563. En effet, à une date inconnue entre le 1er juin 1561 et le 30 mai 1563, 480 livres sont dépensées pour rétribuer le munitionnaire qui a «desfaict et Redresser en aultre lieu aud[it] Charlemo[n]t le moulin a vent dud[it]z fort…»[7]. Le lieu de la reconstruction n'est pas précisé. Nous pouvons tout de même ajouter deux autres détails sur ce moulin. Comme la basse-cour, il dispose d'une serrure qu'on se donne la peine de maintenir en état[8]. Ceci montre bien que dans une place forte, aux portes même de la garnison (on peut le penser), les menus larcins ne sont pas si rares.

---

[1] RUWET (Joseph), *Pays-Bas et principauté de Liège aux temps modernes. Recueil d'études*, Louvain-la-Neuve, U.C.L., 1981, page 44.
[2] A.D.N., B 17467.
[3] Idem. «Aud[it] françois pilleten […] pour avoir […] desmonter deux moulins acheval…».
[4] A.D.N., B 17469. «A Jehan de Conlenvault la somme de quarent cinq livres […] pour avoir deffaict ung moulin acheval estant en la grange pres le logis du capitainne la fontaine de mille ou bien petite valeur […] et dresse ung aultre aud[it] lieu…».
[5] Idem. «A Gilles de bouvigne serrurier le somme de onze livres cinq solz […] pour avoir Refaict le gros fer qui porte la lanterne du moulin a cheval…».
[6] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire*…, Paris, Fayard, 1997, page 1017.
[7] A.D.N., B 17468. Le munitionnaire y a aussi «faict deux tournans, deux meulles de moulins, toilles, et cordes et toutes aultres choses necessaires aud[it] moulin…».
[8] Idem. «A Gille de bouvigne […] pour avoir […] Racoustrer la serrurre du moulin a vent et y faire une clef…».

La garnison dispose aussi pour varier ses menus de sa propre basse-cour. Celle-ci est close par une porte dont nous pouvons dire qu'elle est en bois[1] et qu'elle a une serrure[2]. Cette dernière n'assure pas une sécurité totale. Au cours de l'année 1563-1564, on doit y travailler deux fois[3]. Nous ne disposons d'aucune information sur le nombre d'animaux présents dans la basse-cour, leur rotation ou même leur espèce. Nous nous contenterons donc de supposer que les soldats ont accès par ce biais à un large choix de viandes de volailles (coqs, poules, chapons, canards et oies) ainsi qu'à des œufs dont on sait par ailleurs que la présence est souhaitable dans le cadre d'une alimentation équilibrée. Le marché mentionné dans les comptes doit aussi être considéré comme une source de diversité potentielle pour l'alimentation des soldats. Evidemment, nous ne pouvons assurer que les produits alimentaires constituent la majorité de ce qui y est vendu ou même que les soldats sont de gros clients. Nous pouvons tout de même affirmer que ce marché se tient régulièrement et que son activité est suffisante pour les militaires pour le faire (déjà?) à moitié paver entre 1561 et 1563[4].

L'alimentation en eau de la garnison du fort est pour une partie assurée par un puits et pour l'autre par des citernes. La réalisation de celles-ci a lieu entre le 1er juin 1557 et le 30 mai 1558. Elle est le fait du «maistre masson» «Pierre dizicke»[5] et de son équipe. Les travaux sont en tous cas terminés le 1er juin 1561. Le quatrième compte de Nicolas Blanchoz nous apprend en effet que l'une d'entre elles est doit être nettoyée par un certain «Jehan amant»[6]. L'eau est recueillie par l'intermédiaire des gouttières accrochées notamment aux maisons des munitions[7]. De là, elle transite vers les citernes dans des tuyaux de plomb. Certains sont encore en cours de montage[8], par exemple du côté des «granges damunitions»[9]. Selon toute vraisemblance, l'alimentation en eau n'est donc pas jugée suffisante. Il est à noter que la mise en place des tuyaux de plomb est une opération suffisamment considérable pour mobiliser un

[1] A.D.N., B 17468. «A françois pilleten la somme de quattre livres qui[n]ze solz pour une porte de la bassecourt ayant furnir les planches et quartiers [par] marchie faict…».
[2] Idem. « […] Racoustrer la serrure de la bassecourt de la garnison et clef [par] marchie faict…».
[3] Ibidem. « […] Remonster la serrure de la bassecourt de garnison [par] marchie faict…».
[4] Ibidem. « […] a desbourse a plusieurs ouvriers manouvriers et aultres de divers stilles pour avoir paver au mitan dud[it] Charlemont traversant le marchie…».
[5] A.D.N., B 17465. C'est une réalisation coûteuse. 2720 livres 10 sous 9 deniers sont dépensés.
[6] A.D.N., B 17468. L'artisan y gagne cinq livres.
[7] Idem. «Item pour avoir vuider et caver lesd[ites] goulieres contenant cent cinquante trois piedz a ung solz le pied employez sur les maisons damunitions pour faire descendre leaue aux cisternes.»
[8] Ibidem. Il est question dans un des paragraphes de ce compte de clous «emploiez a clouer les buses de plomb pour faire venir eaue aux cisternes dud[it] fort…».
[9] Ibidem. «A halan de houyet la somme de quattre livres onze solz six deniers […] pour vingt quattre journees que luy et ses consors ont besoingne afaire conduictz aux granges damunitions pour faire venir eaue aux cisternes...».

artisan qui vient de Dinant. Celui-ci reçoit une sorte de participation à ses frais de déplacement[1]. Quant au puits creusé dans le calcaire givétien, nous pouvons affirmer que son accès est protégé. L'eau peut aussi être puisée à un niveau intermédiaire entre le fonds et la surface[2]. Les roulettes entre lesquelles on enroule la corde qui tient le seau sont changées bien entendu régulièrement[3]. L'eau n'est pas la seule boisson à laquelle ont droit les soldats. Effectivement, on brasse de la bière dans l'enceinte de Givet[4]. C'est sûrement dans les «caves des munitions»[5] qu'on entrepose les tonneaux de bière.

Les logements occupés par la garnison sont paradoxalement assez difficiles à saisir par l'intermédiaire des comptes de Nicolas Blanchoz. Les «maisons du Roy» ont à notre avis un rôle tout autre que celui que leur prête Patrice Bertrand[6]. Elles abritent à l'évidence des membres de la garnison. Etant donné qu'elles sont encore en travaux en 1561-1563, nous formulons l'hypothèse suivante. Dans une première phase des travaux, les soldats sont logés dans des baraquements provisoires (ou peut-être pour certains chez l'habitant). Dans une seconde phase, probablement à partir du moment où débutent les travaux de revêtement des bastions, on leur construit des logements spéciaux, de véritables casernes. Ces logements disposent chacun d'une cheminée de briques[7]. Il est vraisemblable que leurs murs soient en pierres de tailles comme ceux des bâtiments sous la responsabilité directe du munitionnaire. Le bois avec lequel se chauffent les soldats est fourni par le munitionnaire pour l'hiver 1561-1562, que l'on peut présumer vraiment rigoureux à Givet. Cent cinquante cordes (ou six cents stères) de bois sont distribuées en quatre-vingt huit jours. Cela représente 6,82 mètres cubes brûlés par jour pendant un peu plus de quatre mois. Assurément, la surface chauffée au bénéfice des soldats de la garnison n'est pas énorme. En tous cas, toutes les maisons ne renferment pas que de simples soldats. Le garde de l'artillerie a la sienne, de même d'ailleurs que le gouverneur[8]. Nous ne sommes pas en mesure de préciser si les logements de ces deux

[1] Ibidem. «A Cornille danvers […], et onze solz pour la voiture dois dynant a Charlemont…».
[2] Ibidem. «A francois pilletemp la somme de six livres quattre solz […] pour avoir Renclos le puitz de planches estouppe le souppirai(l) dicceluy…».
[3] Ibidem. «A Jehan le tourneur la somme de dix huit solz pour avoir vendu trois rolettes mises au puitz de Charlemont pour tirer eaus…».
[4] Ibidem. «pour avoir rompu et porte hors les pierres de lentredeux des granges a moulins et brassines…».
[5] A.D.N., B 17467.
[6] BERTRAND (Patrice), «Une construction continue…», *A. W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 17.
[7] A.D.N., B 17468. « […] pour telle et semblable somme que led[it] Jehan a desbourse a plusieurs ouvriers manouvriers et aultres de divers stilles pour avoir […] faict […] cheminees de bricques aux maisons du Roy aud[it] Charlemont…».
[8] Idem. Le garde de l'artillerie de l'époque s'appelle «Joachim cromans».

personnages sont les seuls à recevoir de nouvelles vitres en 1563-1564[1]. En tous cas, les gouttières de la maison du gouverneur sont refaites[2]. Il est à noter que Claude de la Fontaine, le fils du gouverneur en place en 1563-1564, occupe une des habitations construites pour la garnison[3]. Nous reviendrons sur sa situation dans notre chapitre sur les commandants de la place forte de cette période.

Les différentes infrastructures que nous avons étudiées jusqu'à présent ont surtout pour rôle d'assurer les besoins élémentaires de la garnison. Qu'en est-il de celles qui ont pour fonction d'aider à maintenir la place en état opérationnel? Examinons d'abord le cas de la «grange de lartillerie». Les renseignements que nous possédons sur leur compte sont pour certains contradictoires. Une note de Nicolas Blanchoz que l'on peut dater de 1559-1561 nous apprend qu'il y en a au moins deux[4]. D'ailleurs les «escailles» livrées le sont pour être utilisées pour le toit «des granges de lartillerie»[5]. Puis, lorsque vient le moment de la pose, il n'est plus question que d'un entrepôt[6]. Ce qui est certain, c'est que l'intérieur de l'un d'entre eux subit un lourd travail au cours de la période 1561-1563. Il s'agit d'ailleurs sûrement de celui dont la réalisation a commencé le plus tardivement et qui n'est pas terminé. Pour être complet sur l'ampleur des travaux, un encadrement de porte en pierres de taille est réalisé[7]. Le travail apparaît bien long compte tenu de ce que nous avons expliqué pour la réalisation des bastions. Il faut tout de même préciser que plusieurs équipes doivent intervenir. Un premier groupe amène sur place du sable fin afin que des paveurs («Lyon du buoy et consors»[8]) puissent commencer à travailler. Vient ensuite le tour des artisans du bois. Ceux-ci montent deux planchers dans le bâtiment. Le bois qu'ils utilisent provient pour partie de celui-ci récupéré lors de la démolition du pont du crône[9]. Une autre partie est le produit d'une coupe

[1] Ibidem. «pour telle somme quil a paye comptant a Marcq le Contre verrier davoir livrer diverses verrieres employees aux maisons de sa ma[jes]té aud[it] Charlemont…».
[2] Ibidem. «A Pierrart Remy escailleteur la somme de quattre livres huit solz six deniers […] pour avoir besoingne […] a Restoupper plusieurs goustieres ta[n]t sur leglise dud[it] fort logis du gouverneur…».
[3] Ibidem. «A Pierrart Remy […] a Restouper plusieurs goustieres ta[n]t sur leglise dud[it] fort […] logis de son filz…».
[4] A.D.N., B 17467. « […] granges de lartillerie que aultrement qui sensuit.»
[5] Idem. «A Jehan Ronceau la somme de douze livres dix neufz solz […] pour escailles quil a vendu et livre aud[it] fort emploiees a la couverture des granges de lartillerie aud[it] fort…».
[6] Ibidem. «A Pierrart Remy la somme de vingsix livres cinq solz quattre deniers obole pour qui[n]ze verges de couvertures descailles quil a faict a la grange de lartillerie…».
[7] A.D.N., B 17468. «A luy led[it] de Some […] faict une porte de pierre de taille a la gra[n]ge de lartillerie…».
[8] Idem. «A luy led[it] Jacquemin de la derniere la somme de quattre livres onze solz […] pour avoir charier de givet a charlemont la quantite de six cents cinquente planches […] et cent aultres emploiees au premier plancher de la grange de lartillerie…».
[9] Ibidem. «A luy led[it] Jacquemin de la derniere la somme de quattre livres onze solz […] pour avoir charier de givet a charlemont la quantité de six centz cinquante planches assavoir cinq cens cinquante provenantes du pont du crasne…».

effectuée dans le bois dit du «chesnois», près de Hierges. Compte tenu des éléments dont nous disposons, il est probable que ce lieu-dit soit actuellement connu sous le nom de bois du chênet. Celui-ci n'est pas loin de la Meuse. Andrée Corvol-Dessert indique que les bois qui ont ce type de localisations sont plus fréquemment que les autres touchés par des coupes extraordinaires[1]. L'importance du flottage en est la cause. Les grumes transportées de cette manière sont placées dans un cours d'eau, liées ensemble, et conduites à destination grâce à la force du courant. Nous constatons dans le cas qui nous occupe que, nonobstant la faible distance, les arbres ne sont ensuite pas envoyés à Givet directement par terre. Les arbres sont amenés jusqu'au village d'Aubrives sur le bord de la Meuse[2]. Là, ils sont apprêtés pour un transport par flottage jusqu'au rivage de Rome les Givets[3]. Nous remarquons au passage que des pertes se produisent sur cette partie du trajet en raison du niveau élevé du fleuve et du courant. Trois cent soixante-seize arbres sont au total portés manquants[4]. Un charretier prend ensuite en charge ces arbres pour la dernière partie du parcours. Il s'agit du même homme qui s'occupe du transport des planches du pont du crône[5]. Le reste des planches vient de même par voie fluviale depuis Namur[6]. Nos sources ne donnent aucune indication au sujet de l'essence d'arbres choisie pour la confection des planchers. Nous ne pouvons par conséquent qu'émettre l'hypothèse qu'il est confectionné à partir de bois de chêne. Le premier[7] et le second plancher sont entièrement réalisés entre le 1er juin 1561 et le 31 mai 1563. Il est à noter qu'ils sont l'œuvre du même artisan[8]. Les dimensions du premier plancher nous permettent de connaître à peu près celles du bâtiment. D'après l'équivalence que nous avons donnée plus haut, il est long de quelque 32,57 mètres et large de près de 10,45 mètres[9]. Cela représente environ 340,36 mètres carrés ou 680,72 mètres carrés si l'on compte le second plancher. La présence des pavés pose le problème du nombre de niveaux. Y a-t'il un ou deux étages en plus du rez-de-chaussée? Il faut calculer la surface pavée pour le déterminer. Selon

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime Royaume de France XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., 1996, page 579.
[2] A.D.N., B 17468. « […] pour avoir fait charier les boys du Chesnois pres hierges iusques au rivage de meuse pres hauberive…».
[3] Idem. «A Plusieurs et diverses [per]sonnes […] pour avoir amener du Rivage dauberive par eaue a celluy de Rome les givetz…».
[4] Ibidem. Il est indiqué en apostille: «Il appert par une [cer]tiffi[cati]on de Jehan massy quil y a euz des noÿez et esgarez par les grandz eaues IIIc LXXVI pieces…».
[5] Ibidem. Il se nomme Jacquemin.
[6] Ibidem. « […] pour le chariage naviage desd[ites] planches de Namur a givet…».
[7] Ibidem. «A Emond du cocquelet marchant de boys la somme de onze livres douze solz six deniers […] pour avoir vendu et livrer la quantite de huit centz quattre vingtz piedz de planches […] pour emploier et [par]achever le premier planchie de la grange de lartillerie…».
[8] Ibidem. Le nom de cet artisan est «françois pelletemp».
[9] Ibidem. « […] pour avoir faict et dresse le premie planchie de la grange de lartillerie contenant Cent piedz de longueur et trente deux de largeur».

Nicolas Blanchoz, elle mesure «traize verges trois quars traize piedz demy»[1]. Faute de meilleure référence, nous nous servirons ici comme base de la verge du Beauvaisis. Les verges de ce type équivalent à 51,07 mètres carrés[2]. A Paris, les pieds carrés équivalent à 0,1055 mètres carrés[3]. la surface pavée est d'environ 702,13 mètres carrés. Cela laisse à penser qu'il y a un rez-de-chaussée plus vaste que les deux niveaux avec plancher. De toute évidence, cet entrepôt de l'artillerie a deux étages. Le matériel précis entreposé dans le (ou les) magasin(s) de l'artillerie pose problème. Le compte de 1563-1564 indique l'arrivée d'une grande quantité de bois d'orme[4] destinée à faire des affûts de canons. Ce bois est débité en planches et entreposé dans les «granges damunitions» et pas spécifiquement dans le (ou les) magasin(s) d'artillerie[5]. Les seuls objets dont nous savons qu'ils y sont vraiment arrivés sont les roues du pont du crône[6]. L'existence de telles roues indique que ce pont était mobile. Les roues ramenées dans l'entrepôt de l'artillerie sont vraisemblablement destinées à être utilisées en cas de besoin sur l'affût d'une pièce d'artillerie. Le magasin d'artillerie sert plutôt, en règle générale, au stockage des armes. La poudre à canon est en tous cas stockée à part, dans plusieurs poudrières si on en croit le troisième compte de Nicolas Blanchoz; mais dans une seule selon le quatrième. Une autre indication de ce document laisse entrevoir la situation suivante. La garnison ne garde en temps de paix (comme à ce moment) que le strict nécessaire en matière de poudre noire. Un seul bâtiment y suffit sûrement. Le reste des besoins est satisfait sur place par le recours à des moulins à poudre[7] placés ailleurs. On moud le charbon de bois et on en profite pour lui adjoindre soufre et salpêtre selon les proportions adéquates. Cela implique que la garnison de Givet dispose sur place d'une réserve de ces ingrédients. Il est encore à noter, parmi les bâtiments militaires, la prison. Nous n'avons qu'une seule mention à son sujet. On lui fait un parement en maçonnerie en 1563-1564[8]. Son rôle est évident. Nous ne nous étendrons pas ici sur ce qui relève de la justice militaire. Nous

[1] Ibidem.
[2] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire*…, Paris, Fayard, 1997, page 1679.
[3] Idem, page 1303.
[4] A.D.N., B 17469. «A Gillot le mareschal la somme de soixante neufz livres six solz […] pour avoir charrie et amene la quantite de soixante six charrees de hormes afaire affustz dartillerie…».
[5] Idem. «A Lambert le legal et bertelemey de siplet la somme de trente quattre livres dix solz […] pour avoir soye et mis aux granges damunitions aud[it] fort la quantite de quattre vingtz douze planches de hormes servantes a faire affuz dartillerie…».
[6] A.D.N., B 17467. « […] desmembrer les Roues du cranes et les porter a la grange de lartillerie par marchie faict…».
[7] A.D.N., B 17468. « […] Relever tout allentour de la grange a pouldre plusieurs troux et parois qui tomboient […]que pour avoir faict une grande porte a la closture des moulins a pouldre…».
[8] A.D.N., B 17469. «A Jehan de Some la somme de cinq cens livres […] pour quattre vingt dix septz mil trois centz traize piedz de paremens faiz au prynson emploiez la massonnerie…».

terminerons l'examen de cette catégorie par les étables. Leur existence[1], comme le foin que l'on entrepose par ailleurs[2], ne peut signifier qu'une chose. La garnison est composée au moins pour partie d'unités de cavalerie. Elle doit toujours disposer de chevaux frais.

Deux autres éléments qui apparaissent dans les comptes de Nicolas Blanchoz méritent un commentaire spécial. Le premier est le garde des ustensiles[3]. L'ustensile c'est, selon Jean Chagniot, «un lit avec des couvertures ou seulement de la paille, de la vaisselle, la chandelle, le bois de chauffage et de cuisson, parfois de l'huile»[4]. Nous avons réglé le cas de certains de ces matériaux. Mais, la mention de cet individu nous permet de rappeler qu'au-delà des bâtiments la logistique est aussi une question d'hommes. Les ustensiles paraissent être entreposés dans un des bâtiments de la munition. Ils sont achetés à des intervalles qui nous échappent. Nous avons un exemple d'achat le 3 mars 1558[5]. Afin d'améliorer leur rangement, des coffres sont ajoutés dans leur entrepôt entre 1561 et 1563[6]. L'horloge du fort se trouve dans un bâtiment particulier. Son rôle premier, d'après nos documents, n'est pas de régler l'activité de la garnison mais le travail des ouvriers. Nicolas Blanchoz nous dit en effet de l'homme qui en est chargée «quil a conduit lorologe et s[on]n[e]r la clonche aux ouvriers par intervalle de temps»[7]. Cette horloge ne cause que très peu de frais au cours des années qui nous occupent[8].

Assez paradoxalement, malgré toutes les précisions qu'ils apportent y compris comme nous l'avons vu sur des détails, les comptes de fortification ne nous apprennent que très peu de choses sur la disposition des bâtiments. En fait, même en sollicitant nos plans, nous n'arrivons qu'à ébaucher une description du visage de la place. Quoiqu'il en soit, plusieurs faits apparaissent clairs. Presque tous les bâtiments construits au cours des années 1555-1564 le sont sur le plateau de Charlemont; c'est-à-dire dans la partie la mieux défendue. Il n'y a, parmi les bâtiments que nous avons cités dans les paragraphes précédents, que le moulin à

[1] Idem.
[2] A.D.N., B 17466. «A Jaques hausart […] pour trente six cherrees de foing mises en provition en la grange de la munition…».
[3] A.D.N., B 17467. «A Imbert parent la somme de cent ci[n]qua[n]te trois livres» pour avoir «vacquer a la grange des ustensilles dud[it] Charlemont…».
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 505.
[5] A.D.N., B 17466. « […] pour houstieux quil a livre aux ouvriers dud[it] fort apparant par ma lettre en date du troisiesme de mars XVc LVIII…».
[6] GODEFROY (Frédéric), *Lexique de l'Ancien Français*, Paris, éditions Champion, 1994, page 305. Ce dictionnaire définit ainsi les lices mentionnés dans le compte B 17468 des archives départementales du Nord.
[7] A.D.N., B 17467.
[8] A.D.N., B 17468. Il faut en effet ajouter les «trois rolettes mises au puitz» à la «liv[re] de filz darchal» pour arriver à dix-huit livres.

poudre construit près de la demi-lune de Rome dont nous pouvons assurer qu'il n'est pas bâti sur la hauteur. Il est toutefois aussi possible d'envisager que certains des postes de garde que nous n'avons pas pu localiser parmi les dix existants se trouvent aux portes de Givet Saint-Hilaire. Pour ce qui est des constructions du plateau, Guicciardini et l'anonyme de Wolfenbüttel sont d'accord sur l'essentiel. La partie la plus étroite du plateau, à l'est, est quasi vierge de construction. Le moulin y arrive probablement après le déménagement décrit plus haut. La garnison s'en sert sans doute de place d'armes, pour les manœuvres militaires. Qui veut entrer plus dans le détail en est réduit aux conjectures. Même l'emplacement de l'église n'est pas certain. Guicciardini la représente entourée d'une petite place, pratiquement à l'aplomb du bastion de Schwyndicke. Selon l'anonyme de Wolfenbüttel par contre, elle se trouve contre la courtine, près de la porte de Rome, le chœur tourné vers le sud. La première hypothèse est la plus probante. On imagine en effet plus volontiers pour garder la porte de Rome un logement d'officier qu'un lieu de culte. Pour le reste, il faut se contenter de détails, d'éléments de localisation d'un bâtiment par rapport à un autre[1]. Cela ne nous aide pas beaucoup sans point de repère. Tout de même, nous pouvons encore ajouter qu'il y a des civils sur le plateau de Charlemont. Le premier d'entre eux est le munitionnaire Jehan de Some. Cet homme est en quelque sorte l'homologue de ces entrepreneurs qui au XVIème siècle livrent les vivres aux troupes dans la plupart des provinces du royaume de France[2]. Nous reviendrons sur l'argent qui lui passe entre les mains dans un autre chapitre.

Il nous faut en effet maintenant évaluer le montant de la dotation globale attribuée à Charlemont au cours des années 1555-1564. D'après Robert de Boulogne, 256823 livres sont délivrés en 1555[3]. Entre le 1er juin 1557 et le 31 mai 1558, la dépense s'élève à 13038 livres 4 sous 3 deniers[4]. L'année suivante, elle tombe à 5691 livres 3 sous 6 deniers[5]. Entre le 1er juin 1559 et le 31 mai 1561, la somme dépensée remonte à 39078 livres 7 sous 8 deniers[6]. Au cours des deux années suivantes, elle est encore de 31364 livres 15 sous 11 deniers[7]. Entre le 1er juin 1563 et le 31 mai 1564, ne sont plus dépensées pour les fortifications de Givet que 12943 livres 17 sous 3 deniers[1]. Au total, nous savons donc qu'au cours de ces années, une somme de 359259 livres 8 sous 7 deniers est allouée à la place de Givet. Bien entendu, Cela

[1] Idem. «Relever les deux greniers en bas de la grange sainct humbert…».
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire*..., Paris, P.U.F., 1996, page 505.
[3] A.D.N., Limites 5.
[4] A.D.N., B 17465.
[5] A.D.N., B 17466.
[6] A.D.N., B 17467.
[7] A.D.N., B 17468.

ne représente pas l'enveloppe totale attribuée à la forteresse. Nous ne savons rien de ce qui concerne les 17 mois qui séparent la fin de l'année 1555 de l'ouverture du premier compte de Nicolas Blanchoz. Compte tenu de ce que nous savons des difficultés financières de la monarchie espagnole (sur lesquelles nous reviendrons d'ailleurs) et du temps mis pour terminer les terrassements, nous présumons qu'elles baissent énormément. De plus, la conjoncture politique favorise cette baisse durant une partie de cet intervalle. Le 5 février 1556 est conclue à l'abbaye de Vaucelles une trêve de cinq ans avec la France qui maintient un statu quo territorial. Elle comprend aussi le Pape. Charles Quint et son fils la ratifient au mois de mars à Bruxelles en présence de la délégation conduite par l'amiral de Coligny[2]. Bien-sûr, la guerre reprend avec Paul IV dès la fin juillet à la suite de l'excommunication lancée par le Souverain Pontife contre le duc d'Albe, l'empereur et Philippe II. Elle ne dure que près de quatre mois. Une trêve est en effet conclue le 24 novembre[3]. La paix ne revient pas pour autant en Occident; car l'accord signé avec la France est déjà remis en cause par Henri II. Ce dernier rassemble une armée dans le but de pénétrer dans la péninsule italienne. Le 26 décembre, ce corps expéditionnaire franchit la mont Cenis[4]. En admettant que cette importante force armée[5] ait eu pour destination l'Entre-Sambre et Meuse et non la péninsule italienne, il eût été alors à notre avis presque impossible de reprendre le rythme des travaux adopté en 1555. De trop lourdes dettes pèsent sur le budget de Charles Quint et de son fils[6]. De plus, il faut également pourvoir aux chantiers qui sont nécessaires à Philippeville[7]. Nous formulons donc l'hypothèse que vingt mille livres sont au plus dépensées pour les fortifications de Givet pendant l'année 1556. D'après cette évaluation, la somme employée dans la place mosane entre 1555 et 1564 est de 379259 livres 8 sous 7 deniers. En reprenant malgré son caractère approximatif le taux de conversion donné au chapitre 1, nous en arrivons à 303407,56 florins. Rapporté aux 145000 florins promis pour la seigneurie d'Agimont, cela apparaît étonnamment limité. Cela place en tous cas la réalisation de Givet très loin de celle

---

[1] A.D.N., B 17469.
[2] CLOULAS (Ivan), *Philippe II*, Paris, Fayard, 1992, pages 122-123.
[3] Idem, page 128. Elle est signée à Ostie. Carlo Carafa est le négociateur envoyé par la papauté.
[4] Ibidem, page 128. Elle est conduite par le duc de Guise.
[5] Ibidem, page 128. Elle compte 20000 hommes.
[6] Ibidem, page 127. En voici une illustration : Charles Quint «voudrait bien renoncer à son fastueux train de cour, mais il ne peut le faire avant d'avoir payé les 200000 écus de traitements et salaires en souffrance. Finalement, les provinces flamandes […] lui accordent 480000 florins.».
[7] SOUMOY (Ald de Robaulx de), «Notice historique sur Philippeville», *A.S.A.N.*, tome VI, 1859-1860, page 194. Les travaux de Philippeville se poursuivent sûrement beaucoup plus rapidement que ceux de Givet en cette année 1556. «Guillaume, dans le but de protéger les travaux inachevés de Philippeville, conserva, comme nous l'avons vu plus haut, pendant plusieurs mois encore, un effectif de troupes important autour du camp d'Echerennes».

d'Anvers (la plus coûteuse) en matière de prix global[1]. Il faut dire qu'elle représente à elle seule un dixième de l'investissement en fortifications bastionnées dans les Pays-Bas habsbourgeois pour la période 1529-1572[2]. Par contre, les prix par kilomètre d'enceinte bâti sont beaucoup plus proches. On en arrive à 134847,80 florins à Givet contre 142857,14 florins à Anvers. La nouvelle fortification est donc loin d'être un ouvrage de second ordre.

Essayons maintenant d'analyser l'évolution de ces dépenses. Plus d'un quart de million de livres est dépensé au cours de l'année 1555 essentiellement, nous l'avons vu, pour des travaux de terrassement. Cela représente environ 73,78 pour-cent des coûts de construction. Le plus gros de l'effort financier est consenti. La place est opérationnelle ; même si elle n'est pas achevée.

Les dépenses de l'année 1555			
Dates de déblocage des fonds	Montants	Pourcentages	Pourcentages cumulés
25-mai	10000	3,893732259	3,893732259
04-juin	5000	1,94686613	5,840598389
13-juin	6000	2,336239356	8,176837744
23-juin	20000	7,787464518	15,96430226
02-juil	27000	10,5130771	26,47737936
06-juil	14000	5,451225163	31,92860453
07-juil	11000	4,283105485	36,21171001
11-juil	15000	5,840598389	42,0523084
12-juil	13000	5,061851937	47,11416034
19-juil	14000	5,451225163	52,5653855
23-juil	12000	4,672478711	57,23786421
24-juil	6000	2,336239356	59,57410357
01-août	24400	9,500706712	69,07481028
09-août	20000	7,787464518	76,8622748
12-août	2000	0,778746452	77,64102125
21-août	12423	4,837183586	82,47820483
28-août	10000	3,893732259	86,37193709
18-sept	18000	7,008718067	93,38065516
11-oct	16000	6,229971615	99,61062677
18-oct	1000	0,389373226	100
Total	256823	100	

[1] PARKER (Geoffrey), *The Military Revolution....*, page 40. L' «enceinte de 7 kilomètres d'Anvers, avec ses 9 bastions et ses 5 portes monumentales, revenait à 1 million de florins».
[2] Idem, page 40.

Une analyse plus détaillée du rythme des dépenses réalisées durant l'année 1555 est possible grâce aux données présentes dans le compte de Robert de Boulogne. Ces éléments, synthétisés par nous sous forme d'un tableau permettent de mettre plusieurs faits en évidence. Il apparaît tout d'abord que les travaux effectués pendant le temps où Martin Van Rossem détient le commandement de Givet ne représentent qu'une petite partie de ceux de l'année. Seuls les premiers 8,18 pour-cent des sommes allouées aux travaux le sont avant sa disparition. Le rythme des travaux s'accélère sous Charles de Berlaymont, sans doute en raison de l'activité française. Près de 49 pour-cent des sommes attribuées le sont alors qu'il est seul responsable du chantier. Son action doit même être réévaluée par rapport à celle de Guillaume le Taciturne. Il n'obtient que 86823 livres pour poursuivre les travaux. Cela ne représente qu'un peu plus de trente cinq pour-cent du total des dépenses pour l'année 1555. Nous ne voulons absolument pas minorer ce qui a bien pu être fait avec cette somme. Vraisemblablement, si l'on tient compte de ce qui a dû être fait à l'intérieur de l'enceinte par les uns et les autres, la contribution effective de Charles de Berlaymont à la réalisation de l'enceinte n'est pas si supérieure à celle du Taciturne. Tout de même, il faut admettre que l'élargissement de l'enceinte mis en œuvre après la bataille de Gimnée est moins important que ce que Patrice Bertrand laisse entendre.

Le ralentissement des dépenses en 1557-1558 et surtout en 1558-1559, s'explique par les difficultés persistantes des finances habsbourgeoises. En juin 1557, c'est la banqueroute. Les créanciers de la Couronne sont forcés d'accepter des rentes d'Etat. C'est une lourde perte pour eux. Toutefois, la monarchie ne s'en trouve que dans une situation à peine moins insoutenable. La dette reste de 7 millions de ducats. Au début de 1558, le Trésor est à nouveau vide. Philippe II doit demander l'aide des Etats généraux des Pays-Bas. Ceux-ci se montrent exigeants. Ces difficultés financières, de même que celles de Henri II, sont pour une bonne part dans l'écourtement de la guerre contre la France et la conclusion de la paix du Cateau-Cambrésis (2-3 avril 1559). Cette paix voit le roi de France obligé, dans l'Entre-Sambre-et Meuse, de rendre sa conquête de 1554[1]. Le retour de Mariembourg à l'Espagne laisse à la place de Givet la fonction de surveiller le cours de la Meuse. La légère amélioration de la situation financière de Philippe II consécutive à la paix permet d'en revenir au niveau de dépense de l'année 1557-1558. Ce surcroît de fonds est employé pour une bonne partie au revêtement des bastions et aux casemates. Il s'agit d'augmenter la durée de vie des ouvrages et leur efficacité. Pour le reste, on améliore les infrastructures ; on entretient. Il est à noter tout

de même que le financement des dépenses de fortification de Givet reste fragile. Nicolas Blanchoz est obligé d'avancer de l'argent qu'il tire de sa recette d'Agimont. Le 31 mai 1558, au terme de son premier compte, il a à récupérer 2120 livres 3 sous 8 deniers[2]. Entre le 1er juin 1558 et le 31 mai 1559, il doit avancer 1777 livres 12 sous 5 deniers[3]. Au cours des deux années qui suivent, il ne perd que 48 livres 16 sous 2 deniers. Mais il ne récupère rien. Sa fonction lui a coûté jusque là 3942 livres 12 sous 3 deniers[4]. Le déficit se creuse pour lui au cours des deux années suivantes. Le 31 mai 1563, compte tenu des sommes qu'il doit cette fois entant que receveur d'Agimont, Nicolas Blanchoz n'est plus débiteur que de 2055 livres 11 sous 9 deniers[5]. Au terme du dernier compte, les responsables de la chambre des comptes reconnaissent que le total de leurs dettes envers Nicolas Blanchoz s'élève à 3255 livres 3 sous 6 deniers[6].

Le redressement des années 1559-1564 ne doit pas faire illusion. Le financement des dépenses de fortification reste précaire. Il provient parfois d'expédients. Nous avons vu identifié celui que représente le transfert de fonds en provenance de la recette d'Agimont. Il y en a d'autres. En 1563-1564, 500 livres proviennent de «la première lotterie organisee par sad[ite] pour les fortiffications des villes frontieres»[7]. 2142 livres 11 sous 8 deniers sont tirés de la vente des meubles de Nicolas Gauldot[8]. Mais les artifices sont impuissants à apurer tous les comptes. En 1587, les héritiers du munitionnaire Jehan de Some ont entamé une procédure judiciaire contre celle de Nicolas Blanchoz pour récupérer des impayés[9].

Différents bâtiments et infrastructures sont construits entre 1555 et 1564 afin de répondre aux différents besoins de la garnison de Givet. Aucun plan d'époque ne permet de les situer de manière totalement fiable. Il est néanmoins, par l'intermédiaire des comptes qui nous sont parvenus, possible de démontrer qu'une grande partie des besoins des militaires sont envisagés. Des entrepôts sont bâtis pour tenir en réserve les vivres qui leur sont nécessaires. Compte tenu des renseignements dont nous disposons, il apparaît à ce propos que leur régime alimentaire comprend une grande part de céréales, mais aussi une quantité non

---

[1] CLOULAS (Ivan), *Philippe II*, Paris, Fayard, 1992, page 142.
[2] A.D.N., B 17465.
[3] A.D.N., B 17466.
[4] A.D.N., B 17467.
[5] A.D.N., B 17468.
[6] A.D.N., B 17469.
[7] Idem.
[8] Ibidem.
[9] Ibidem.

néngligeable de viandes. La présence d'une basse-cour permet de le varier. Le puits creusé étant insuffisant, l'eau indispensable est pour partie prise dans des citernes. Des logements sont érigés. Ils sont assez mal connus. Néanmoins, derrière les éléments fragmentaires présents dans nos sources, se devine la trame d'un schéma. Les principaux personnages de la place forte disposent chacun d'un logement de fonction. Une fois les premiers temps des travaux passés, les soldats placés en garnison sur la hauteur de Charlemont habitent vraisemblablement dans des bâtiments particuliers. A défaut d'autre terme, nous les avons qualifiés de casernes. L'aspect opérationnel n'est bien entendu pas négligé. Deux magasins sont consacrés aux armes et aux munitions. La mise en place de ces structures ne semble guère souffrir des difficultés financières qui interviennent au cours des quelques années que nous avons traitées ici. Elles sont pourtant sévères. Après la banqueroute de 1557, le rythme des travaux est très faible durant au moins deux ans. Le redressement qui s'opère à partir de 1559 est précaire. Les opérations militaires de la guerre contre la France ne semblent elles aussi que peu de conséquence après 1555. Le contraste avec l'année où la construction débute n'en est que plus grand. Nous rappelons en effet qu'à la suite de la bataille de Gimnée, le tracé de l'enceinte doit être repensé.

Le chantier entamé au printemps 1555 sur la hauteur de Charlemont est mené selon les principes de la «Trace italienne». Celle-ci constitue l'un des aspects de la révolution militaire du XVIème siècle. Le concept de révolution militaire est largement discuté. Les historiens anglo-saxons, qui pourtant en sont à l'origine, ne sont d'accord, ni sur ses modalités, ni sur sa date. Son existence même est discutée. Il importe donc de rester prudent dans son usage. L'importance des changements en matière de fortification n'est par contre pas niable. La «Trace italienne» naît dans le nord de l'Italie au début du XVIème siècle en réaction aux importants progrès de l'artillerie. Elle est, selon l'interprétation la plus répandue, mise en œuvre pour la première fois à CivitaVecchia en 1520. Le bastion constitue l'élément central du nouveau système de fortification. C'est pourquoi il est qualifié aussi de bastionné. Les différences par rapport aux ouvrages médiévaux sont grandes. Les murs sont plus bas et plus épais. La terre prend une grande importance parmi les matériaux utilisés. Elle est, dans de nombreux cas, soutenue par des fagots de branchages ou fascines. Le bastion est de forme pentagonale. Il est composé de deux faces tournées vers la campagne, de deux flancs et d'une gorge qui le relie au reste de la place forte. Sa configuration permet en théorie d'éliminer les angles morts dans la défense. Celle-ci n'est plus en hauteur, mais en profondeur. Un tel système doit bien entendu s'adapter aux réalités du terrain. Les ouvrages érigés sur la hauteur

de Charlemont sont au nombre de cinq. En démarrant du sud-ouest, le périmètre fortifié comprend le demi-bastion de Berlaymont, le bastion de Trélon, celui de Schwyndicke, celui de Lierre et les pointes du Château. Ces ouvrages sont reliés par des courtines. Celle qui se trouve entre le demi-bastion de Berlaymont au bastion de Trélon porte le nom de courtine de Navarette. La porte principale de la nouvelle enceinte se situe sur son front Nord, entre les bastions de Trélon et de Schwyndicke. Une autre porte est ménagée dans la courtine de Meuse. Celle-ci est assez largement couverte par un escarpement. La seconde donne sur une rampe fortifiée qui aboutit près de la Meuse. Une demi-lune détachée s'élève là. Elle est aussi appelée fort de Rome. Cet ouvrage permet de surveiller la Meuse. Celles des habitations des civils qui se trouvent sur la rive gauche de la Meuse ne sont couvertes que par une simple tranchée. Plusieurs étapes peuvent être identifiées dans les travaux. De l'arrivée de Martin Van Rossem à la bataille de Gimnée, des travaux de terrassement sont réalisés à l'est du Château jusqu'à la hauteur du bastion de Lierre. Le périmètre fortifié est étendu après l'arrivée du prince d'Orange. Lorsque le prince d'Orange quitte l'Entre-Sambre et Meuse au début de l'année 1556, les bastions de Berlaymont, de Trélon, de Schwyndicke, de Lierre, du «Chasteau», ainsi que la demi-lune de Rome sont en place. Le fossé de Givet-Saint-Hilaire est en cours de réalisation. Les sommes consacrées aux travaux de terrassement effectués au cours de ces quelques mois sont très importantes. Viennent ensuite des années où l'argent est rare, voire très rare. Le revêtement des bastions ne commence qu'en 1560. Il ne s'achève qu'en 1564. Les casemates des bastions sont également terminées au cours de ces années. Pour le reste, les chantiers apparaissent secondaires malgré leur utilité. A cette élévation selon les règles (adaptées) de la trace italienne, est couplée la mise en place de toute une logistique pour assurer le bon fonctionnement de la place. Nous n'avons pu rendre complètement compte de celle-ci en raison des lacunes de nos sources. Elle est pourtant très réelle. Nous avons tout de même pu mettre en évidence son caractère étonnamment complet. Tout (ou presque) semble prévu. Une église est ainsi érigée pour ce qui concerne le spirituel. La nourriture, et même l'eau sont prises en compte. Les entrepôts bâtis accueillent promptement les céréales, mais aussi les pièces de viande nécessaires. Une basse-cour permet de varier l'ordinaire des soldats. Des citernes et un puits sont aménagés. Des maisons du roi viennent pourvoir aux questions de logement. Pour ce qui concerne l'aspect opérationnel, il nous faut noter la présence d'un entrepôt d'artillerie, d'autres consacrés aux munitions et de plus d'une poudrière. Toute cette activité autour des ouvrages de la place forte ne cesse pas lorsque s'achève le dernier chantier de la période de construction, le revêtement de la courtine de la

grande porte. L'ensemble fortifié que constitue Givet continue à évoluer après 1564. C'est ce que nous allons voir maintenant.

Chapitre 3 : La vie d'un ensemble fortifié

L'examen des différents travaux effectués sur les infrastructures militaires de la place de Givet entre 1564 et sa prise par les Français nous conduit à nous demander ce qu'ils peuvent nous apprendre sur l'évolution de la valeur de celle-ci dans l'esprit de ses souverains successifs. Avons nous affaire à quelques campagnes de travaux de grande ampleur ? Dans l'affirmative, quels enseignements peut-on tirer de leur chronologie ? S'agit-il d'extensions du périmètre fortifié ou, au contraire, d'opérations plus modestes visant à faire face, dans l'urgence à un problème bien déterminé ? Dans la négative, de simples mesures d'entretien sont-elles vraiment synonymes de désaffection pour un ouvrage de cette importance ? Bien entendu, le facteur déterminant étant l'argent, il nous faudra attacher une place toute particulière à l'étude des circuits financiers qui irriguent la place forte.

Les sources qui nous permettent de répondre à un tel questionnement sont constituées par les comptes des receveurs des deniers de la période. Nous en avons identifié trois en tout. Le premier, Lambert Migetz, reste en fonction de 1577 à 1605. Neuf de ses douze comptes ont été conservés. Ils concernent les années 1585-1605. Le deuxième receveur, Hilaire Waulthier, prend directement sa suite. Il n'est définitivement soustrait aux devoirs de sa charge que par la mort en 1643. Ses huit comptes sont arrivés jusqu'à nous. Quant à Louis Waulthier, il occupe le poste pendant au moins douze ans, de 1643 au 22 mars 1655. Ces sources laissent d'importantes lacunes chronologiques. Pour les années 1564-1585, nous allons être forcés de nous reporter à ce que nous avons vu au chapitre précédent. Quant aux années 1655-1680, c'est essentiellement le premier compte des fortificateurs de la période française qui va nous permettre de les éclairer.

L'existence de telles lacunes chronologiques n'empêche pas que, de manière un peu paradoxale, nous allons devoir effectuer notre étude en deux temps. La masse documentaire qu'il nous reste est en effet trop importante. A titre de comparaison, le compte le plus bref de Lambert Migetz (le dernier) tient sur 21 pages. Nous allons donc d'abord étudier les différents documents laissés par ce dernier ainsi que, pour être complet, le premier compte de son successeur. Nous étudierons les autres comptes dans le chapitre suivant. Nous commencerons par les examiner d'un point de vue technique. Nous étudierons quels types de travaux sont jugés nécessaires sur les différents éléments de l'enceinte. Que nous apprennent-ils sur

l'évolution de leur état ? Sans vouloir préjuger de ce que nous pourrons découvrir sur les circuits économiques qu'ils génèrent, quelles premières conclusions peuvent-ils permettre de tirer? (I). Nous nous attacherons ensuite plus particulièrement à des édifices qui ont pour unique fonction d'aider à la surveillance de l'enceinte : les corps de garde (II). Reprenant enfin la méthode employée au chapitre précédent, nous nous demanderons lequel des éléments de la logistique de la place bénéficie du plus de sollicitude (III). Etant donnée la coupure que nous sommes obligés de faire dans l'examen de ces comptes de fortification, nous n'effectuerons l'indispensable tentative de reconstitution du circuit des fonds employés que dans un chapitre ultérieur, et pour toute la période 1564-1680.

I/ Une enceinte en travaux (1564-1609) :

Dans l'examen de l'évolution d'une enceinte comme celle qui nous occupe, les travaux que l'on décide de ne pas entreprendre comptent peut-être autant que ceux qui sont réalisés. Pour tenter de voir en quoi les différentes décisions prises ont pu faire varier la valeur de chacun des éléments de fortification, en tant que tels, et les uns par rapport aux autres, nous allons,remontant du général vers le particulier, tenter de décrypter les principaux caractères des travaux, pour seulement ensuite, entrer dans leur détail.

Un fait frappe immédiatement à l'examen des comptes. L'enceinte de la forteresse ne bénéficie au cours de cette période d'aucune extension. Aucun nouveau bastion n'est construit. Aucune demi-lune ne sort de terre. Les dehors des ouvrages existants ne sont pas développés. Il n'est pas question d'enceinte autour de Givet Notre-Dame. Bien plus, les comptes ne mentionnent même pas d'intervention sur celle de Givet-Saint-Hilaire. Il est d'ailleurs légitime de se demander si le fossé que nous avons précédemment indiqué existe toujours. Pourrait-on cependant aller jusqu'à affirmer que, une fois passée la guerre de 1554-1559 contre la France, les souverains se contentent des acquits de la position carolomontoise et laissent les deux Givet à leur sort ? Existe-il encore une place de Givet ? La réponse à ces deux questions, peut-être un peu surprenante (surtout la deuxième), est ,pourtant, essentielle. Il paraît d'abord évident que, pour des raisons que nous préciserons plus loin, Philippe II et ses successeurs les Archiducs ont bien choisi de concentrer leurs ressources sur la partie réellement bastionnée : c'est-à-dire l'ensemble carolomontois. Pourtant, les habitants des deux Givet ne sauraient être conçus comme exclus de la place. A une date inconnue, antérieure en tous cas à 1595, ils refont, conformément aux vœux de leur seigneur du

moment, l'enceinte de Givet Saint-Hilaire et en réalisent une autour de Givet Notre-Dame[1]. Ces fortifications ne sont sûrement pas bastionnées. Pourtant, en limitant les risques que les deux Givet tombent par surprise, elles participent à la protection de Charlemont. Elles constituent de ce fait la matérialisation du lien organique qui continue à unir les trois parties de la place. Et il semblerait que l'on exige des Givetois, sans trop de succès d'ailleurs, de participer physiquement à la garde de l'ensemble bastionné[2].

Les éléments qui constituent cet ensemble sont loin de bénéficier tous de la même solidité. Les bastions en eux-mêmes semblent bien résister depuis l'achèvement des opérations de revêtement. Il faut tout de même procéder parfois à des réparations ou à des rehaussements de la partie remparée. C'est dans cette dernière catégorie que nous classons le rehaussement de muraille auquel on procède entre le 1er octobre 1588 et le 15 janvier 1591 «prez le corps de garde de Lierre»[3]. Afin de donner un aperçu de l'importance réelle du chantier, nous pouvons seulement indiquer le volume représenté de maçonnerie produit par l'artisan à qui il est attribué. Il s'agit de «six cent cinquante piedz[4]» (cube) soit 22278,75 décimètres cube[5] ou 22,279 mètres cube. Dans certains cas, il faut tout de même refaire complètement certaines parties remparées. Il en est ainsi peu après le 19 décembre 1592 au niveau du demi-bastion de Berlaymont et entre ce demi-bastion et celui de Trélon. Il faut dire que dans le premier cas le revêtement s'est écroulé, comblant une partie du fossé, et que dans le second, il menace ruine. L'équipe de maçons chargée de l'ouvrage débarrasse les pierres qui encombrent le fossé ainsi que celles qui menacent de tomber[6]. Puis, elle procède à la réfection proprement dite. Le chantier est bien plus important que celui précédemment cité. Le volume de matériaux employés pour les travaux devant le demi-bastion de Berlaymont est de 3090 pieds cube[7] soit 105909,75 décimètres cube ou 105,91 mètres cube. Pour l'autre

[1] BERTRAND (Patrice), «Une construction continue. Premiers résultats d'une enquête pour la période 1554-1750, *A.W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 17. «Vers 1595, sommés par le gouverneur de Charlemont de venir y monter la garde avec les soldats, les bourgeois des deux Givet lui répondent vertement que cela fait onze ans qu'ils payent des contributions qui vont les mener à leur «totale ruine». Sur les instructions de leur seigneur, le prince de Chimay, ils ont «fait renclore et fortifier les dits bourgs»; ils y montent la garde, «laquelle vient aussi grandement à servir pour l'assurance dudit Charlemont».
[2] Idem, page 17.Les «archiducs Albert et Isabelle ne manquèrent pas cependant de rappeler en 1621 leur devoir de garde aux bourgeois».
[3] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27196.
[4] Idem.
[5] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, page 1303. Le pied cube est une mesure de volume, valant à Paris, 34,275 dm3.
[6] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27197. Les maçons sont payés pour avoir d'abord «defaict la contrescharpe devant le bolvat de berlaymont qui estoit tombee […] et celle dentre led[it] bolvart et celuy de terlon fort dangereuse…».
[7] Idem. «[…], co[n]tenant trois mil no[n]nante quattres piedz…».

partie du chantier, les maçons emploient 1716 pieds cube[1] soit 58815,9 décimètres cube ou 58,82 mètres cube de matériaux ? Au cours de l'année 1600, le revêtement de la partie du demi-bastion de Berlaymont tournée vers la Meuse est refait, ainsi que celui de la courtine de Meuse[2]. Entre 1601 et 1604, c'est au tour de celui du bastion de Lierre de subir des travaux. Leur importance équivaut à peu près à celle des opérations sur la courtine Navarette en 1592[3]. Le revêtement du bastion est rehaussé. Un travail de terrassement non négligeable est entrepris en parallèle[4]. Entre mai et octobre 1607, d'importants travaux sont effectués au revêtement des contrescarpes. L'énorme somme dépensée[5] nous amène à la conclusion qu'il ne s'agit plus de réparations mais de la construction d'un nouveau revêtement de maçonnerie, comme dans les années 1560-1564. La reconstruction se poursuit, et même s'accélère, au cours des mois d'avril à novembre 1608. 1972 livres 10 sous 7 deniers sont cette fois dépensés[6]. Il est tout de même à noter qu'un nouveau four à chaux doit être réalisé pour faire face aux besoins générés par les divers travaux. Le nouveau revêtement des contrescarpes est parachevé au cours des mois de juillet et août 1609. De la terre est mise derrière lui pour le consolider[7].

Les casemates n'échappent pas aux opérations de maçonnerie. En 1592-1593 qu'on réalise de petites canonnières dans chacune d'entre elles. Il s'agit bien entendu là, d'améliorer le flanquement des ouvrages, et particulièrement des fossés situés devant eux[8]. Cette création est intéressante pour deux raisons. Elle nous apprend qu'avant cette date les casemates de la place de Givet ne sont que des chambres voûtées passives à l'épreuve de l'artillerie[9]. Nous avons là aussi le moyen de trancher une question laissée en suspend au chapitre précédent. En 1592, le Château est, à l'égal des autres ouvrages de l'ensemble bastionné, doté d'au moins

[1] Ibidem. «[…] mil sept cens seizes piedz…».
[2] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27201. «Item […] Jehan Joseph masson […] quattre cent deux livres trois six denirs ligeoise pour avoir faict vingt deux mil huit cent quattre vingt quatorzes piedz demye de massonnerye, tant au bolvart Barlaymont Muraille vers leaue…».
[3] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27202. «seizes cent vingt cincq piedz de parement» sont utilisés pour «le boloart de Liere». Cela représente 55696,825 décimètres cube ou 55,70 mètres cube de parement.
[4] Idem. Il revient à 109 livres 2 sous.
[5] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27204. 1133 livres 10 deniers sont affectés à ces opérations.
[6] Idem.
[7] Ibidem.
[8] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27197. «[…] faire des petite ca[n]nonier a ch[ac]une cassemactz, pour tirer de lung des bolvart a laultres, et du loing des gourdinne, avec harquebeuse a crocqz musquette que aultres arq[ue]beuse a main…».
[9] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes bastions du pouvoir*, Paris, Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 105.

une casemate[1]. Peu après a lieu une opération nécessaire au bon fonctionnement de la casemate. Toutes les ouvertures donnant vers l'extérieur sont nettoyées[2]. Des échelles sont prévues afin de permettre, en cas d'attaque, une éventuelle retraite rapide aux soldats présents dans les casemates[3]. Nous découvrons aux détours des comptes que les casemates sont encore loin, malgré les travaux effectués au cours de la période 1555-1564, de toutes jouir d'une position parfaite. En 1599-1601, un «abbatisse» doit être réalisé devant une casemate du bastion de Schwyndicke[4]. Or, pour les militaires, un «abbattisse» ou abattis est un obstacle fait d'arbres abattus. Nous en déduisons qu'il s'avère nécessaire de placer un tel obstacle pour que le défilement de la casemate soit complet. Le mur de cette casemate de Schwyndicke est réparé en 1599-1601. Cette remise en état nous fournit l'occasion d'une précision. Bien qu'ils ne soient pas directement exposés aux tirs de l'ennemi, les murs des casemates tournés vers l'intérieur de la place sont en pierre de taille[5]. En cas de destruction de l'autre mur, ils fournissent encore une protection contre les tirs extérieurs. La casemate de Schwyndicke n'est pas la seule à connaître ce genre de problèmes. En 1605-1609, une palissade est érigée pour des raisons similaires dans le fossé devant la casemate de Berlaymont[6]. Il nous faut préciser que la palissade fait partie des défenses provisoires. Elle est composée de pieux qui ont entre 2,5 et 3,5 mètres de hauteur. Ces pieux sont taillées en pointe afin qu'un ennemi ne puisse poser le pied dessus. Ils sont enfoncés dans le sol de quatre-vingt centimètres à un mètres. Ils sont reliés par des liteaux[7]. Il n'y a pas de casemates que dans les bastions. Lambert Migetz confirme à ce propos, en le précisant, ce que nous avions supposé d'après les comptes de Nicolas Blanchoz. Parmi les éléments que les fortificateurs impériaux ont pu réutiliser lorsqu'ils sont arrivés sur le site, figurent deux tourelles du Château. Nous ignorons la taille exacte de celles-ci. A ce propos, les cinq portes intérieures qui sont réparées en 1597[1] ne fournissent qu'un indice des plus médiocres. En tous cas, elles comportent leurs propres casemates ; c'est-à-dire leurs propres chambres voûtées à l'épreuve de l'artillerie. Ces

[1] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27197. «[…] au retoupement des cassemacqz tant de berlaymont, Terlon, cheveticque, Lierre, que celle du chasteau…».
[2] Idem. «[…] berthome dostere, et Nicolas de marsonne […] nettoye touttes les embouchem[ents] des cassemacqz, tant de berlaymont, terlon, chevedicke, Lierre, que Le chasteau…».
[3] Ibidem. Il est question de «huictz escelles, pour metre aux cassemacque pour sen s[er]vire au besoing…».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201. Il l'est par le charpentier «franchois remy».
[5] Idem. «Jacque hennequin» et «franchois de Namur» livrent «cent quattrevingt quatorzes piedz de pierre de taille […] pour emplier sur la muraille de la cassemacq de chevandiche du costel de la ville…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «[…] davoir faict et Charpente une palisade dans les fossez de la ville devant les cassemat du Boullevart de Berlaymont […] led[i]t cassemat estoit demore Imparfait…».
[7] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 66.

casemates sont apparemment peu utilisées étant donnée l'ampleur du nettoyage qu'il faut leur faire subir au début du mois de mars 1597[2]. Deux grands paniers sont spécialement fabriqués pour transporter les ordures en cette occasion[3]. Les deux tourelles comportent chacune leur canonnière. Ces canonnières sont situées en contrebas par rapport à l'entrée des tourelles. Les portes qui y conduisent sont suffisamment larges pour que chaque pièce d'artillerie soit transportée sur son affût[4]. Il est à noter que les pièces d'artillerie sont sûrement de petit calibre, car les canonnières sont elles-mêmes petites[5]. Chacune des tourelles a un larmier. Dans un tel contexte, ce terme désigne la partie saillante d'une corniche, creusée en forme de gouttière, qui a pour fonction de permettre aux eaux de pluie de s'écouler à distance de l'édifice[6]. L'interprétation consistant à un y voir un synonyme de soupirail paraît inconciliable avec le type de constructions dont nous traitons[7]. Un menuisier fabrique des couvertures de bois qu'il fixe sur chaque larmier[8]. Elles ont sans doute pour fonction de protéger les canonnières.

Les parapets doivent aussi être périodiquement refaits. Nous rappelons que sont ainsi nommés les murs qui dissimulent les défenseurs aux tirs ennemis[9]. Les parapets de la hauteur de Charlemont sont, pour l'essentiel, en briques. Entre 1595 et 1598, celui qui est érigé sur la courtine qui sépare la porte principale du bastion de Schwyndicke est refait. Les briques du parapet reposent sur un petit cordon de pierre[10]. Ce cordon a avant tout pour fonction de souligner le raccord entre escarpe et parapet[11]. En 1598, le parapet sur la porte principale est

---

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. «Nicolas preudho[mm]e» a «ferrez cincqz huisses aux tourillon du chasteaux…».
[2] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27199. «Jan et lamber jaspar» touchent en effet «huicz livres seizes solz, pour avoir nettoye les cassemacqz et vossure des tourillon du chasteaux, tirant hors les pierre et ordure avec bouricquez…».
[3] Idem. Le terme employé est «banses».
[4] Ibidem. «franchois remy» réalise entre autres «deux double huisses aux entree des deux tourillon pour devaller aux ca[n]nonier…».
[5] Ibidem. «Cari Wanti tailleur de pierre […] faict les troux des sept treilles de fer, aux petite ca[n]nonier des deux tourilon du chasteau…».
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 10, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 202.
[7] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1019. «[…] Des Ardennes à la Franche-Comté, soupirail de cave».
[8] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27199. «franchois remy» fabrique «trois couverte, ausi double planches, sur les larmier desd[its] tourillon a trois quart ch[ac]un piedz…».
[9] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, Paris, Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 107. «Massif gazonné ou mur défilant les emplacements de tir à ciel ouvert».
[10] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27199. «paulet caignet tailleur de pierre» livre «quattres cens soixante neufz piedz de cordons de pierre de longueur […] pour asseoir soubz les bricques du parapette, entre la porte et le boloart de cheva[n]dicke…».
[11] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, Paris, Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 105. «Moulure semi-circulaire soulignant le raccord de l'escarpe talutée et du parapet».

renforcé. Vingt-deux pierres de taille sont disposées sur la partie en briques dans le but de protéger les pièces d'artillerie utilisées par les défenseurs en cet endroit[1]. En septembre 1598, les travaux en sont à la mise en place d'un cordon de pierre[2]. Il est à noter que, d'une manière un peu curieuse, une partie des matériaux utilisés pour le parapet de la porte principale est prise sur le revêtement des contrescarpes[3]. Au cours de cette année 1598 toujours, les fortificateurs achèvent la réfection du parapet sur cette partie du front de place. C'est au niveau de l'orillon oriental du bastion de Trélon que l'opération se termine[4]. Deux ans plus tard, c'est au tour du bastion de Schwyndicke et de la courtine qui le relie à celui de Lierre de se voir dotés d'un nouveau parapet[5]. Les travaux commencent par l'enlèvement d'une partie des terres qui se trouvent au sommet du bastion[6]. Cela peut signifier qu'avant cette date cette portion de l'enceinte n'a pas de parapet en briques. En tous cas, la brique est bien le matériau choisi pour le nouveau mur[7]. Ainsi qu'il est d'usage, le parapet repose, comme dans les cas précédents, sur un cordon de pierre[8]. L'hypothèse formulée pour le bastion de Schwyndicke est d'autant plus vraisemblable que nous avons la preuve que certains points du front bastionné n'ont pas de parapet en briques. En 1599-1601, des gabions sont entre autres placés sur le demi-bastion de Berlaymont[9]. Il s'agit de paniers cylindriques qui, une fois remplis de terre, servent de parapet[10]. Ils ont par rapport au parapet classique, l'avantage d'être bien moins coûteux. De plus, ils constituent une protection largement suffisante pour les défenseurs dans les portions d'enceinte qui ne sont pas trop exposées. Entre 1601 et 1604, les travaux sur les parapets se poursuivent. Briques et pierres de taille arrivent sur la hauteur de Charlemont[11]. Les fortificateurs s'occupent à ce moment de la courtine qui sépare le bastion

[1] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27200. «[…] pour vingt deux pierre de taille de piedz demy de loing, et ung piedz de large, ouvrez au poinchon […] pour mectre a des ca[n]onier au parapette faict deseur la porte…».
[2] Idem. «Paulet caignet» livre «cent piedz de cordon de pierre pour emplier deseur la porte en septembre 98…».
[3] Ibidem. «gerart michier charton» transporte «quarante bignon de pier, prinse sur les contrescharpes, et mennez prez louvraige sur la porte…».
[4] Ibidem. «Item […] michiel de seneff vingt livres pour avoir encoir livrez huictz mil bricques a la bricqueterie, pour parachever le parapette du rond de terlon jusque a la cassemacqz…».
[5] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27201. La formule employée pour localiser les travaux est la suivante : «bolvart de chevandiche partie de la gourdine allant vers le boloart de lierre…».
[6] Idem. «Jehan le va[n]nier et led[it] pier» ont «portez les terres qui estoient prez la muraille au boloart chevandiche, ou lon voulloit asseoir les parapette…».
[7] Ibidem. «Michie de seneff briqteu[r]» est payé «vingt sept livres cincqz solz six denier […] pour avoir livrez a bricqterie douzes mil bricque pour emplier au parapette et hubettes…».
[8] Ibidem. «paulet caignet tailleur de pierre» livre «huictz cent trent quatres piedz de cordon de pier au rivaige de givet, pour emplier au boloart de chevandiche que gourdine allant vers Liere…».
[9] Ibidem. «Jeanhan du cheneux et [con]sors» reçoivent «sept livres dix sept solz demy, pour avoir faict gabions, sur le boloart de berlaymont et aultres lieu pour fortiffica[ti]ons de la place…».
[10] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, Paris, Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 106.
[11] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27202. Sont livrés au cours de cette période : «quattres bignon, savoir, deux de bricque et deux de pierre de taille, pour mectre aux parapettes…».

de Lierre du Château[1]. Comme précédemment, il faut une phase de nettoyage avant de s'attaquer à la construction du mur proprement dit. Il est à noter que les travaux sur la courtine qui sépare les bastions de Schwyndicke et de Lierre ne sont pas terminées[2]. Nous ne pouvons dire toutefois si les travaux qui restent à faire sont encore importants.

Les portes constituent, comme nous l'avons vu au cours du chapitre précédent, des points plus vulnérables. Elles nécessitent par conséquent davantage de travaux. Le 22 janvier 1586 est achevée la réfection d'une portion de rempart proche de la porte de Rome. C'est la conjonction de deux facteurs qui explique l'usure prématurée de cette partie de la muraille. Le premier est la nature de la roche sur lesquelles reposent les fondations de la muraille en cet endroit. Il s'agit en l'occurrence de «marle»[3], ce qui est un autre nom pour la marne. Celle-ci est une roche tendre constituée d'un mélange naturel d'argile et de calcaire, dans lequel se trouve aussi souvent du sable[4]. Le second facteur, c'est la météorologie. Comme la craie, la marne est une roche gélive. Elle éclate en hiver, sous l'action du gel. En été, le soleil dessèche la roche et la rend plus friable[5]. La conjonction de ces facteurs fragilise les fondations à un tel point que le morceau de muraille est, selon Lambert Migetz, sur le point de s'écrouler au moment où la réparation commence. La réfection débute par un peu de terrassement. La marne fragilisée est évacuée et l'assise consolidée[6]. Le pied de la muraille est ensuite refait[7]. Le terme employé en cette occasion se rencontre curieusement aussi dans le domaine textile. Rempiéter veut en effet dire «retricoter le pied d'un bas ou d'une chaussette usagée»[8]. Le mortier employé, pour courant qu'il soit à l'époque, mérite une première mention. Il est à base de chaux éteinte et de sable[1].

Ce que nous n'avons par contre, pas encore pu mettre en lumière est qu'il y a en fait au niveau de la porte principale plusieurs ouvertures. C'est après le 19 décembre 1592 que sont décidés les travaux à effectuer à une des portes de l'entrée principale. Son état n'est pas

[1] Idem. «[…] trente deux solz pour avoir besongne ch[ac]un quattres jours a nettoyer la gourdinne, dentre Liere et le chasteau pour asseoir le parapette…».
[2] Ibidem. Jehan Joseph reçoit aussi de l'argent pour de la maçonnerie faite «dentre le boloart chevandiche, et Liere».
[3] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27196.
[4] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1095.
[5] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27196. «[…], a raison que le fondement assise sur marle, cestant led[it] marle fendu et diminuez, tant en temps divaire que de la chaleur du soleil…».
[6] Idem. «[…] ayant affonzez le fondement de sort quil ny viendrat plus de fault ayans led[it] masson payez la manoevres des desblaies…».
[7] Ibidem. «[…] pour avoir rempietez une muraille prez la sortie de la porterie de rome…».
[8] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1445.

bon. Le «bouton de deseur» est cassé. Ce bouton était en pierre. Par conséquent, il est impossible de faire jouer normalement la serrure. Les dégâts ne s'arrêtent sans doute pas là puisque, de l'aveu même de Lambert Migetz, la stabilité de la porte est menacée[2]. Un serrurier est chargé de faire des liens de fer pour renforcer les panneaux de porte. D'après ce que nous apprend Marcel Lachiver[3], nous pouvons préciser qu'il s'agit de pièces placées dans les angles, sous la voussure[4]. Nous précisons que ce dernier terme désigne tout ou partie de la montée d'une voûte.

C'est à peu près au même moment qu'est réalisé un «travers» de pierre devant la porte de Rome. Il n'est pas à ce propos question de travaux de démolition. Ce «travers» est donc un mur de pierre dont la fonction est de barrer l'accès à la porte existante. En même temps que cette nouvelle construction, les maçons renforcent le pied de la muraille à droite de la porte existante lorsque l'on entre dans la place[5]. Après la réalisation du mur intervient un tailleur de pierre qui y creuse une ouverture. Il s'agit là de la deuxième étape de la réalisation de la nouvelle «porte de rome». L'encadrement est réalisé en pierre de taille[6]. L'impossibilité de connaître les dimensions exactes de l'ouverture rend vaine toute tentative de détermination de l'aspect réel de la nouvelle porte. Les détails donnés à propos du travail des artisans du bois qui interviennent ensuite nous permettent tout de même de formuler une hypothèse. La porte dont il est question permet vraisemblablement le passage des véhicules. Elle est à deux battants. Ceux-ci ne sont pas simplement constitués de planches. Il est entre autres question dans le compte d'un seuil de bois et de montants[7]. Tout cela aboutit à la constitution d'un véritable sas d'entrée au niveau de la porte de Rome. Les nécessités de la défense passent aussi par l'installation de pièces d'artillerie dans ces endroits sensibles. Le compte des années 1591-1593 nous apprend l'existence d'une canonnière à la porte de Rome. La meurtrière par

---

[1] Idem, page 440. «C'est avec la chaux éteinte et le sable qu'on fait le mortier le plus solide, longtemps utilisé en lieu et place du ciment dans les anciennes constructions».
[2] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27197. «[…] a ca[us]e que le bouton de pierre estoit rompuz, dont lad[ite] porte eust tombez…».
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1032. «Terme de construction. Pièce de bois placée dans l'angle formé par deux pièces déjà assemblées, afin de les relier plus fortement…».
[4] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27197. «[…] ou il y at co[n]venuz di avoir des liens de fer plombez a la vossure…».
[5] Idem. «[…] Jan del chiefz masson […] cincquante quatres livres dix neufz solz […] pour avoir faict la massonnerie de la muraille et travers de devant la porte de rome, rempietez la muraille prez lad[ite] en sortant a la main senestre…».
[6] Ibidem. «[…] hubert misson tailleur de pierre […] dix livres […] pour avoir faict une porterie de pierre de taille au travers faict devant la porte de Rome…».
[7] Ibidem. Les artisans du bois ont «faict une tendu de bois soyez au travers de la porte de rome joindant le travers faict de muraille y ayans empliez deux cent vingt six piedz de bois soyez pour faire soeulle, montent, loyens au deux costel […] Cent sept piedz de planches pour faire ung double huisses, a la porterie de pierre…».

laquelle le canon peut tirer fait l'objet d'un entretien au moment où ont lieu tous ces travaux[1]. En mai-juin 1605, de nouvelles réparations sont effectuées à la porte de Rome[2]. La «longue muraille de rome» qui ne peut être que celle qui part de la porte de Rome pour descendre à Rome-les-Givet est démantelée[3]. D'après ce qu'Hilaire Wauthier écrit par ailleurs, nous en déduisons que la construction d'un nouveau mur est lancée immédiatement après. Ce mur est plus haut que l'ancien de près de 1,31 mètres[4]. Sur ce mur est mis en place un parapet de près de 1,47 mètres de haut[5]. Sachant que les défenseurs circulent à l'abri des parapets, cela donne une petite idée du placement assez particulier de la «longue muraille de rome». Cette muraille n'est évidemment pas droite[6]. En même temps, le travers mis en place en 1592-1593 est rehaussé, de même que la première porte de Rome[7]. Le charpentier réalise aussi une nouvelle porte de bois dont l'emplacement n'est pas clair. Nous estimons toutefois qu'elle se situe plutôt près de la demi-lune de Rome que sur la hauteur de Charlemont[8].

Tous les travaux effectués aux portes ne sont pas très importants. Dans les semaines qui suivent le 6 novembre 1593 est ainsi refaite une petite portion de muraille située près de l'entrée principale mais, à l'intérieur de la place[9]. La réparation indiquée pour la période 1601-1604 semble également minime[10]. Celle effectuée à la porte de Rome n'est guère plus importante[11].

Les portes des deux entrées principales ne sont pas les seules à percer l'enceinte bastionnée. Il y en a aussi de plus petites qui jouent le rôle de poternes. Une partie d'entre elles apparaissent dans les comptes par le biais des travaux qui y sont faits. C'est par exemple

[1] Ibidem. Le maçon «Jan del chiefz» a en effet entre autres «retoupez la ca[n]nonier dedans lad[ite] porte…».
[2] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27203.
[3] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27204. «[…] ala longue muraille de rome quil a convenu deffaire po[u]r estre pourrye et de nulle valeur…».
[4] Idem. «Jean Joseph et Consortz» rehaussent «de quattre piedz de hault la susd[i]te longue muraille de rome en longueur de trois cens quarante deux piedtz et quattre piedtz trois quartz despess[eu]r…».
[5] Ibidem. «[…]et sur lad[i]te rehaulcee de quattre piedtz, faict une parapette de pierres haulte quattre piedtz demy espesse deux piedtz ung quart…».
[6] Ibidem. Il est fait mention d'une livraison de pierres de taille «s[er]vant a lengler du milieu de la longue muraille de Rome».
[7] Ibidem. «[…]rehaulce la muraille faisant le travers et separa[ti]on de lad[i]te longue muraille […]rehaulcee la grosse muraille de la porte de rome dehault».
[8] Ibidem. «[…] a lentreed e la place de rome aud[i]t lieu comme estoit ordonne a cause que celle y estante estoit de peu ou nulle resisten[ce] pour nestre faicte en forme de porte de ville…».
[9] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27198. «[…] remassonnee ung coing de muraille tombez, prez la porte de charlemont pardedans la ville…». Cette tâche, couplée à des réparations de portes, rapporte cinq livres trois sous au maçon qui en est chargé.
[10] A.G.R., archives des Chambres des comptes, n°27202. Couplée avec d'autres, elle ne revient qu'à deux livres neuf sous.
[11] Idem. Elle coûte 5 livres 8 sous 7 deniers.

dans les semaines qui suivent le 6 novembre 1593 que sont réparées la porte située à la pointe du bastion de Lierre et celle qui permet de déboucher du demi-bastion de Berlaymont dans le fossé[1].

Bien entendu, il y a toujours un pont pour enjamber le fossé au niveau de la porte principale. Celui-ci fait l'objet de nombreux travaux, pas nécessairement très importants d'ailleurs. Le compte des années 1588-1591 nous livre un exemple de petit chantier qui concerne indirectement le pont. La chaussée à l'entrée de la place est abîmée à cause du passage des chariots. Elle doit être refaite sur toute sa largeur et sur environ 2,61 mètres de long[2] si on se fie au 32,658 centimètres indiqués comme mesure du pied avant 1667[3]. Le pont de la porte principale de Charlemont comporte en fait plusieurs éléments. Il y a (ainsi que nous l'avons vu au chapitre précédent) une partie levante, une partie dormante et, bien entendu, des piliers pour supporter le tout. Pour entrer dans la place, il faut franchir le pont dormant, puis le pont-levis. Celui-ci, lorsqu'il est abaissé, ne repose que sur un seul pilier. Nous ignorons le nombre des piliers qui soutiennent le tablier du pont dormant. En tous cas, ils sont tous réparés suite à une décision du 8 mai 1591. Le fait que seules sept livres de Flandres doivent être dépensées en travaux de maçonnerie[4] nous laisse à penser qu'il ne s'agit que d'une opération d'entretien d'ouvrages dont l'état reste malgré tout acceptable. Ce n'est apparemment pas le cas des éléments en bois, du pont dormant comme du pont-levis d'ailleurs. Le 18 mai 1593 le remplacement du sommier ce dernier est achevé. Cette pièce de bois en est un élément important. C'est le principal élément de soutien du tablier du pont ; celui qui en fait supporte toutes les autres pièces, trop longues[5]. Son remplacement est en quelque sorte révélateur de la manière dont les fortifications de la place sont entretenues. On n'a pas hésité à attendre que le sommier soit «pourie»[6]. Et c'est une pièce de récupération qui

[1] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27198. «Item […] aud[it] Josee mason […] cincqz livres quatres solz, pour avoir retoupez la porterie de la sailly du bolvart de Liere, celle de berlaymont par dedans les fossez…».
[2] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27196. «Item a este paye aud[it] del chiefz la so[m]me de douzes livres pour avoir relevee tout de loing le pont de Charlemont huictz piedz de large qui estoit derompuz et gattez [par] les charriotz…».
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1303. Cette équivalence est en effet indiquée pour le royaume de France.
[4] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27197. «A Jehan del chiefz masson […] sept livres […] pour avoir racoustre le piellie qui sustinte le pont levie de charlemo[n]t et racoustrer les aultres du costel des vent de France, ayans livrez achaulx, sablon et aultres manoevres…». L'expression «costel des vent de France» fait selon nous allusion au chemin employé par les Français lorsqu'ils poussent leurs incursions jusqu'à Givet (ainsi en juillet 1555).
[5] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1550. «Pièce de bois qui soutient les pourtres trop longues…».
[6] Archives Génarales du Royaume, archives des chambres des Comptes, n°27197.

lui est substituée[1]. Dès que c'est possible, les fortificateurs n'hésitent pas à économiser sur les matériaux. Le 6 novembre 1593, c'est cette fois une série de travaux sur le pont dormant qu'il apparaît impossible de remettre. Son tablier est ainsi démonté et les terrasses remplacées[2]. Les terrasses sont, d'après Marcel Lachiver[3], un autre nom des solives. Celles-ci servent, d'après le même auteur, habituellement à soutenir les planchers[4]. Il s'agit donc, dans ce cas, des poutres qui soutiennent le tablier du pont. Bien que, comme nous l'avons vu le maçon «Jehan del chiefz» participe aux travaux, il n'est pas douteux que ce tablier soit entièrement en bois. Ce sont en effet bien les charpentiers «franchois remy et Arnoult de houdrey» qui se chargent du gros de l'opération[5]. Il est par ailleurs question de la pose de deux montants supplémentaires[6]. Or, on sait que les montants sont des éléments de soutien verticaux. Il nous semble donc difficile d'interpréter cette manœuvre autrement que comme un renforcement de la (ou des) rambarde(s) du pont que nous voyons d'ailleurs apparaître à cette occasion dans les comptes. Nous allons prendre comme hypothèse qu'il y en a une de chaque côté. Ces garde-fous empêchent les personnes qui circulent sur le pont de tomber trop facilement dans les fossés. Il nous faut tout de même rappeler, étant donné ce qui est par ailleurs connu sur les fossés des fortifications bastionnées, qu'une telle chute aurait de fortes chances d'être mortelle. Dans ce contexte, les «appayoir dud[it] pont» qu'il s'avère nécessaire de «racoustrer»[7] ou refaire ne peuvent être que les tablettes qui couronnent les balustres du pont. Quant aux autres pièces de bois qui sont utilisées par les charpentiers pour réparer le pont dormant, nous les regroupons sous le terme de renforts[8]. Tous ces travaux ne doivent pourtant être considérés que comme un pis-aller. Pont dormant et pont-levis voient chacun leur tablier refait à neuf au cours de l'année 1597. Le bois employé est le chêne, dont on sait par ailleurs que c'est un bois d'œuvre apprécié. Le nombre d'arbres nécessaire pour cet important chantier est de cent quatre-vingt neuf[9]. Comme nous l'avons vu, les responsables des travaux

[1] Idem. «[…], et y en remectre ung nouveaux que lon aprins de ceux quil y at encoir de reste de leglice…».
[2] A.G.R., archives des chambres des Comptes, n°27198. «Item […] Jehan del chiefz masson […] deux livres douzes solz, pour avoir depavez le pont pour mectre les terrasses puis apres le repaver co[m]me il ap[per]tenoit…».
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1591. C'est en tous cas vrai, à l'époque, dans le Nord de la France.
[4] Idem, page 1549.
[5] A.G.R., archives des chambres des Comptes, n°27198. Ils touchent en effet «quarante sept livres sept solz» tandis que le maçon touche «deux livres douzes solz».
[6] Idem. «[…], pour remectre deulx montans ou posteaux…».
[7] Ibidem.
[8] Ibidem. Il s'agit en l'occurrence des «soeulles» et des «estansons».
[9] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27199. Il faut pas moins de trois propriétaires pour fournir un nombre aussi important d'arbres. Une «quittance du VIe daoust 1597» indique que «Madame de philipprez» a vendu «cent vingt chesnes». «Loys colinet», quant à lui, a fourni «trente sept chesnes». «mo[n]s[eigneu]r de villers sur lesse» n'a vendu que «trente deux chesnes».

s'efforcent de limiter le gaspillage. Une partie au moins des dosses qui ne sont pas utilisables sont stockées[1] dans la casemate du bastion de Trélon[2], ce qui prouve bien l'utilisation très limitée qu'on fait de ces casemates. Naturellement, seule une petite partie du bois sert pour le pont-levis[3]. Pour compléter cette réfection des tabliers, on consolide aussi les piliers du pont dormant dont nous apprenons, à cette occasion, qu'ils sont dix[4]. On refait également le pavement de la chaussée à l'entrée de la place[5]. A un moment indéterminé entre 1601 et 1604, le pilier qui soutient le pont-levis doit être complètement reconstruit[6]. Le maçon Jean Joseph emploie des matériaux classiques : pierre, sable et chaux. Le tablier du pont-levis subit de nouvelles réparations. Ses étançons sont démontés et remplacés[7]. Ces réparations s'avèrent particulièrement peu durables. Au mois d'août 1604, la rupture des volants du pont entraîne la destruction du pont-levis[8]. Il faut en reconstruire un dans l'urgence. Nous découvrons à cette occasion la longueur du pont-levis de la place : dix pieds[9] soit un peu moins de 3,27 mètres environ[10]. L'opération revient à 56 livres 8 sous deniers. C'est un coût élevé pour un chantier qui ne comporte aucune part de maçonnerie. En 1604-1605 une pièce du pont-levis que nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner doit être remplacée, car elle est sur le point de s'écrouler[11]. Il s'agit du tapecu[12]; c'est-à-dire, selon Marcel Lachiver, du dispositif qui permet à la herse d'entrée d'être abaissée et remontée. Le contrepoids de pierre s'avère la pièce la plus coûteuse du dispositif[13]. En 1605-1609, le tapecu est modifié afin de rendre la manoeuvre de la porte moins difficile[14]. Le tablier du pont dormant est quant lui renforcé[1]. Une porte est

[1] Idem. «Jan Sion» s'occupe du «soyaiges des bois du pont, des dosses qui nestoient duissable aud[it] pont que lon poura faire prouffit…».
[2] Ibidem. «[…] les dosses soyez desd[its] bois du pont, dedans la cassemacq du boloart de terlon…».
[3] Ibidem. «Cent quar[a]nthuit pied de planches soyez» suffisent.
[4] Ibidem. «Item a Jan Josse masson a este marcha[n]der de resoeulleter les dix pielliers du pont» pour «cuncqz livres six solz».
[5] Ibidem. «Jan Jossez masson» a repavee depuis la porte du tapcu jusque au pont le pavement…».
[6] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27202. «[…] pour racoustrer ung piellier, sustenant le pont levy, tout pourie, et de nul valeur,…».
[7] Idem. «franchois remy» est chargé de «lesta[n]sonnaige desta[n]sonnaige du pont».
[8] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27203. «Aultres misses et despens faict au pont levy, a la refection, au leiu de laultres, estans les vollans rompuz, et pont levy par ordre de Messeigneurs des finances du XXVIe daoust 1604». Cette décision intervient, à n'en pas douter, très peu de temps après la rupture des volants.
[9] Idem. «gilain le charlier» scie «seizes dosses de dix piedz de loing ch[ac]une pour faire le pont levy».
[10] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1303. Nous nous appuyons toujours sur la longueur du pied de Paris.
[11] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27203. «Aultres deboursement faict pour le tapcu de charlemont qui alloit tomber si le remede ny eust este donnee…».
[12] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1577. «Bascule qui s'abaisse par un contre-poids pour fermer l'entrée d'une barrière».
[13] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27203. Son coût est de 15 livres 16 sous tandis que le prix total du remplacement est de 33 livres 6 sous.
[14] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. 22 livres 11 sous 7 deniers sont en tout consacrées «aud(i]t tapcul ou porte levante».

également réalisée à l'entrée extérieure de ce même pont. Elle prend place près d'un corps de garde[2]. Elle a donc une fonction clairement défensive. Elle est jugée plus efficace qu'une palissade «devant le prem[ie]r tapcul hors la ville»[3].

Les ponts secondaires que nous avons entr'aperçus au chapitre précédent et qui ont pour fonction de faciliter la circulation entre les divers éléments de l'enceinte existent toujours. La chronologie des travaux nous amène même à en découvrir certains. Le compte des années 1593-1595 nous entretient de travaux effectués sur le pont du fossé. Ce pont, dont nous ne connaissons pas l'emplacement exact, est en fait une vaste rampe qui relie le fond du fossé à l'extérieur. Il a pour fonction de faciliter les travaux à effectuer dans ce fossé, que ce soit sur un point de la contrescarpe, ou ailleurs. Dans les semaines qui suivent le 6 novembre 1593 sont fabriquées sept claies pour faciliter l'enlèvement des pierres[4]. Il s'agit en l'occurrence de paniers d'osier. L'existence d'un tel pont, contraire aux principes que nous avons exposés sur la «Trace italienne» peut s'expliquer de deux manières. D'abord, la frontière de l'Entre-Sambre et Meuse est assez calme, et ce depuis nombre d'années. Et nous avons montré que, peu de temps avant, il a fallu réaliser d'amples travaux sur le revêtement de la contrescarpe. Ce pont est utilisé après l'année 1593. Ainsi, en 1597, il est encore nécessaire de transporter des pierres hors du fossé[5]. Le «pont dentre le bolvart de berlaymont et la gourdinne Navarette»[6] doit également être réparé au cours de la fin de l'année 1593. La remise en état de ce petit ouvrage, qui permet une circulation plus rapide des défenseurs le long du parapet met un terme aux doutes que nous entretenions sur l'emplacement de la courtine Navarret. En 1598-1599, c'est selon toute vraisemblance à une réfection totale de ce petit pont à laquelle nous assistons[7]. Nous savons par ailleurs que ce petit pont passe par-dessus la casemate du demi-bastion de Berlaymont[8].

---

[1] Idem. «anthoine meurquin» livre «cent trente six pieds de dolces de bois soye en longueur de noeuf piedz ch[ac]une et trois polces despesseur faissant douze cens vingt quattre piedtz, s[er]vant po[u]r en redoubler le pondt de la ville…».
[2] Ibidem. Hilaire Waulthier indique ainsi son existence: «une porte au piedt du pondt proche le corps de garde».
[3] Ibidem.
[4] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27198. Un individu nommé «faveaux» reçoit «vingthuictz solz pour sept cloye mis sur le pont du fossez po[u]r porter les pier hors a IIII s[ous] ch[ac]un…».
[5] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27199. «Jan adam et la[m]bert Jas[par]» reçoivent «deux livres huictz solz pour avoir portez hors des fossez trois navee de pier…».
[6] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27198.
[7] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27200. Franchois remy a «vacquez avec son ho[m]me dix jour a faire le pont qui prende sur le boloart berlaymont, passant a par deseur la cassemacq gissant sur la gourdinne navarette…».
[8] Idem «[…] ch[ac]une mis la gourdinne Navarette joindant la cassemacq de berlaymont passant par deseur, et gissant sur led[it] boloart…».

On peut placer cet examen des comptes de la période 1585-1609 sous le signe du paradoxe. L'enceinte bastionnée ne bénéficie d'aucune extension. Pourtant, les deux Givet se dotent chacun d'une enceinte, sans doute beaucoup plus proche des canons médiévaux que de ceux de la Trace Italienne. Cette extension du périmètre fortifié bénéficie bien à la sûreté d'une place qu'il faut persister à considérer d'une manière globale. Toutefois, le fait qu'elle ne soit pas le fait d'une initiative étatique fait que nous ne pouvons examiner que l'entretien du périmètre bastionné. Celui-ci n'est absolument pas négligé au cours de la période qui nous occupe. Les travaux les plus importants concernent le revêtement des ouvrages. Au-delà des inévitables réparations dues à l'usure des matériaux, il nous faut rappeler les travaux effectués sur les contrescarpes en 1607-1609. A ce niveau là au moins, le revêtement a une durée de vie qui n'est guère supérieure à quarante cinq ans. Certains des travaux effectués par ailleurs (notamment aux casemates) nous font découvrir des imperfections de conception que nous n'avions pu déterminer. Cependant, par delà les tentatives de correction qu'ils constituent, ils trahissent, du fait même de leur méthode de réalisation, une donnée capitale. Les menaces subies par la place sont bien moindres qu'au cours de la période 1555-1559. Mais nous y reviendrons. Il est à noter tout de même, d'après ce que nous savons d'éléments comme les parapets, que l'enceinte est indubitablement en voie de perfectionnement. L'examen des réparations effectuées sur les portes et les ponts nous livre un dernier paradoxe. Ces points si sensibles de l'enceinte (dont nous avons maintenant une meilleure représentation) ne parviennent pas à se dégager d'une image de fragilité malgré toute l'énergie qui leur est consacrée. Sans doute est-ce dû à la qualité insuffisante des ressources dégagées pour faire face aux problèmes. Nous avons vu à plusieurs reprises qu'on attend l'extrême limite pour effectuer d'indispensables réparations pour lesquelles on n'hésite pas à utiliser des matériaux de remploi. Voyons maintenant si les éléments consacrés à la surveillance de l'enceinte bénéficient d'un traitement particulier.

II/ De la surveillance de l'enceinte :

La surveillance quotidienne de l'enceinte passe, bien-sûr, par les rondes des soldats et leur utilisation optimale des ressources qu'elle offre. Ce n'est cependant pas ce dont nous allons traiter ici. Notre but va être d'examiner tout ce qui concerne les bâtiments uniquement affectés à la surveillance, à savoir les postes de garde. Les précisions que nous apportent les comptes de la période 1585-1610 vont nous permettre d'en savoir un peu plus sur ces édifices que nous n'avons fait qu'entrevoir au cours de la deuxième partie du chapitre précédent.

Au début de l'automne 1586, le corps de garde du bastion de Berlaymont, celui remonté là par «Phelippe dane» entre le 1e juin 1563 et le 31 mai 1564, est jugé en bien mauvais état. Il est «de nulles valleur»[1]. L'escailleteur «Jehan remy» procède au démontage du vieux toit. Le charpentier «franchois remy» s'occupe de démanteler le reste. Un nouveau corps de garde est érigé. Les travaux sur ce petit bâtiment sont rondement menés. Le 17 octobre 1586, charpentier et escailleteur ont déjà achevé leur travail. Le 4 novembre 1586, le serrurier rend une quittance pour sa partie des travaux. On peut considérer qu'ils sont finis[2]. Les murs du nouveau corps de garde sont en pierre. Quant à la cheminée, elle est de briques[3]. En plus du comble qui est la partie sommitale du bâtiment, le charpentier s'est occupé de la réalisation et de la pose de la porte d'entrée. On sait également grâce à lui que le bâtiment ne dispose que d'une seule fenêtre[4]. «Jehan remy» reprend, pour supporter le toit, les poutres de l'ancien bâtiment[5]. Entre ces poutres, il tend des lattes : c'est-à-dire grosso modo des planches. Il nous est totalement impossible de savoir dans quelle mesure leurs dimensions s'inscrivent dans la moyenne donnée par Marcel Lachiver. L'historien indique que les lattes mesurent généralement «10 à 12 cm de largeur sur 1,50 m de longueur»[6]. Nous pouvons tout de même ajouter que ces minces planches font partie de la catégorie des «lattes voliges»[7]. Elles servent à supporter le toit d'ardoises. Celles-ci sont, dans nos documents, appelées «escailles» ou écailles[8]. Pour fixer les différents éléments de ce que nous appelons aujourd'hui la charpente, «Jehan remy» se sert de cloux de deux sortes. Les premiers, au nombre de quatre cents, lui servent à la mise en place des lattes. Les seconds, au nombre de sept mille, servent à clouer les ardoises elles-mêmes. D'après leur nom, «cloux descailles tiersie»[9], nous pouvons formuler une hypothèse quant à la technique de couverture employée. Il s'agirait de la tiercée. La particularité de ce mode est que le pureau[10]- c'est-à-dire la partie

[1] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27196. Cette citation est extraite du quatrième compte de Lambert Migetz qui couvre la période qui va du 1er octobre 1585 au 30 septembre 1588.
[2] Ibidem. «…quittance si rendu date du IIIIe de Nove[m]bre 1586…».
[3] Ibidem. «Jehan del Chiefz» touche 27 livres «pour avoir faict la muraille d'ung corps de gardes prez le bolvart de berlaymont ayant livrez a chaulx, sablon, pierres, bricques pour la cheminee…».
[4] Ibidem. «franchois remy» a «faict le comble du nouveaux corps de gardes la joint de la cheminee, les chassies, pour mettre lhuisse, et dune fenestres, faict les huisses, livres les planches dud[it] huisse et fenestre quartier cloux cincqz chevirons remis en prouffit le vieulx bois le tout faict a ses frais…».
[5] Ibidem. «…pultres les vielles du vieux toid…».
[6] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1020.
[7] Idem, page 1020.
[8] Ibidem, page 651. Il est à noter que Marcel Lachiver ne donne qu'une occurrence plus tardive de cet emploi. Il indique : «En Picardie, ardoise, au XVIIIème siècle».
[9] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27196.
[10] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1383.

découverte de la tuile- «est égal au recouvrement et a pour longueur le tiers de l'ardoise»[1]. La distance entre deux lattes équivaut elle aussi à cette mesure[2]. Le plomb employé par «Jehan remy» pose problème[3]. Ce métal permet d'effectuer des opérations de soudure à un bas point de fusion. Nous ne sommes pas en mesure de préciser les méthodes employées par «Jehan remy» pour atteindre un tel point ; pas plus d'ailleurs, que ce qu'il soude réellement. Des travaux sont effectués dasns un un corps de garde au cours des trois premiers mois de 1588. Ce poste n'est pas nommé dans nos sources. Il est néanmoins hautement douteux qu'il s'agisse du corps de garde du bastion de Berlaymont. Deux charpentiers, François Remy et Arnoult Houdroy, montent une tendue de bois dans la halle de Charlemont[4]. A l'instar de ce qui se passe en Bourgogne, ce terme désigne une cloison[5]. Celle-ci est longue d'environ 10,45 mètres et haute de près de 3,27 mètres. Elle comporte au moins une porte et trois fenêtres. Son armature est entièrement en bois. Il y a à l'intérieur comme à l'extérieur une épaisseur de planches qui sert de garniture[6]. C'est apparemment la nouvelle façade de ce corps de garde innommé. A l'inverse de celui de Berlaymont, il n'est pas certain qu'il n'ait qu'un seul niveau sous le comble. En tous cas, les trois fenêtres ont chacune leur vitre[7]. Comme la porte, elles nécessitent l'intervention d'un serrurier. Celui-ci réalise notamment pour chaque fenêtre une «paire de panture»[8]. La penture est le morceau de fer plat qui sert entre autres à soutenir une fenêtre et à la faire mouvoir lorsqu'on veut l'ouvrir[9]. L'existence de verrous implique que les fenêtres sont conçues pour pouvoir fermer à clef. Cette exigence spécifique de sécurité, compréhensible dans le cadre d'un poste d'un garde, n'a de toutes façons rien de surprenant lorsqu'on se rappelle que même la porte de la basse-cour a sa serrure. Nous ne pouvons pas identifier avec certitude ce corps de garde. La seule indication dont nous disposions est «pour instruire la jeunesse a la crainte de Dieu»[10]. Elle tendrait à prouver que le corps de garde est du lieu où est célèbré le service divin.

[1] Idem, page 1598.
[2] Ibidem, page 1383.
[3] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27196. Il y en a pour «vingtz solz».
[4] Idem. Cette réalisation apparaît dans une déclaration «signe le XIIIIe de mars 1588».
[5] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1588.
[6] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27196. « […] une tendu ou travers de bois et planches loing de XXXII piedz, de hault dix piedz, et des deux costel garny de planches po[u]r s'en s[er]vire a ung corps de gardes…».
[7] Idem. «Item a felix marmotte verrier a este paye la so[m]me de deux livres onzes solz trois deniers […] pour avoir faict verrier audict corps de gardes…».
[8] Ibidem. Un serrurier a «faict une serrure, panture a lhuisse de lad[ite] te[n]du trois paire de panture aux trois fenestres avec crampons et verra…».
[9] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1284.
[10] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27196. Cette indication est donnée dans le paragraphe qui concerne le montage de la «tendu» de bois.

Ceci exclut en tous cas le corps de garde de Trélon qui est refait peu de temps après, à une période indéterminée entre le 1er octobre 1588 et le 16 janvier 1591. Les indications données par les artisans nous permettent de nous faire une idée plus exacte des différences qu'il peut y avoir entre les corps de garde. La somme sensiblement plus importante touchée par le maître-maçon (44 livres deux sous contre 27 livres) indique que le corps de garde de Trélon et sensiblement plus grand que celui de Berlaymont. Toutefois, comme ce dernier, le corps de garde de Trélon dispose d'une cheminée de briques. Sous son comble, il paraît n'y avoir aussi qu'un seul niveau. Nous ne pouvons pas affirmer qu'il y ait de différence pour le revêtement de sol. La brique est employée au niveau de la cheminée. Pour le reste, il est question de pierre[1]. L'énumération des tâches accomplies par le charpentier comporte également la réalisation du comble et ce qui concerne la porte. A l'inverse, il n'est assez curieusement pas question de fenêtre. Le bâtiment paraît en être dépourvu. L'escailleteur a à s'occuper d'un toit plus grand. Le nombre de lattes (voliges) passe à quatre cent cinquante. Il est à noter l'emploi de soixante-seize pieds de «pillattes»[2]. Il s'agit sûrement là de lattes jointives[3] employées pour réaliser une cloison qui sépare en deux parties le comble d'un bâtiment décidément sensiblement plus grand. Le mode de couverture est le même. On reconnaît dans le compte le nombre d'ardoises[4] et les deux sortes de cloux. C'est aussi au cours de la période qui va du 1er octobre 1588 au 16 janvier 1591 que des travaux ont lieu dans le corps de garde qui se trouve près de la porte principale, à l'intérieur de la place. Ces réparations portent sur le contre-cœur de la cheminée du poste. Le contre-cœur est la partie verticale de la cheminée située au fond de l'âtre. Marcel Lachiver indique qu'on la revêt d'une plaque de fonte[5]. Le contre-cœur qui nous occupe est mis hors d'état par les eaux de pluie. Apparemment, les dégâts sont vraiment très importants puisque le maître maçon est obligé de refaire entièrement la cheminée[6].

Entre le 1er octobre 1593 et le 19 septembre 1595, c'est au tour du corps de garde du bastion de Schwyndicke d'être refait. Grâce aux précisions qui nous sont données sur les

[1] Idem. Nous en arrivons ici au cinquième compte de Lambert Migetz. «…pavez de bricq ou lon faict le feu dedans et le rest de pierre…».
[2] Ibidem. On en est à ce niveau «à six denier le piedz».
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1020. La latte jointive est «celle que l'on cloue à une charpente pour former une cloison».
[4] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27196. « […] XIIIIc escailles oultres les vielles du vieulx corps de gardes a six solz le cent faissant quattres livres quatres solz…».
[5] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 481.
[6] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27196. «Item a este paye a Jehan del chiefz masson la so[m]me de sept livres pour avoir defaict le contrecoeur du corps de garde de dedans la ville pres la port, lesquels estoit pourie des eaue et derompuz, puis le refaire avec une cheminee de bricqu[ue]z ayans livrez tous matereaux…».

travaux préliminaires de démolition, nous savons qu'il n'est pas rebâti à l'identique. Les parois du vieux corps de garde étaient en terre et en briques. Celles du nouveau sont en pierre. Elles bénéficient de nouvelles fondations[1]. La taille du corps de garde du bastion de Schwyndicke est très légèrement supérieure à celle du bastion de Trélon. En effet, d'après le cinquième compte de Lambert Migetz, la maçonnerie de ce corps de garde équivaut un peu plus de mille quatre cents pieds[2]. Les murs du corps de garde de Schwyndicke représentent quatre-vingt sept piedz et demi de maçonnerie en plus[3]. Il y a des différences dans le revêtement du sol des corps de garde. Celui de Schwyndicke est entièrement pavé de briques. L'encadrement de la porte de l'ouvrage bénéficie d'un soin particulier. Il est réalisé en pierre de taille[4]. La nouvelle porte est dans un bois ordinaire[5]. Il est à noter que la cheminée, contrairement à ce que nous avons pu trouver ailleurs, n'est pas en briques. Il s'avère en effet nécessaire de refaire son enduit d'argile[6]. Une autre originalité par rapport aux ouvrages précédents est qu'une partie du toit, sans doute importante, est récupérée et réemployée[7] ; ce malheureusement dans des conditions mal définies. A la même période, le corps de garde de Lierre subit quelques aménagements. Son sol est notamment refait. «Jan Josee», l'artisan qui en est chargé, n'utilise que de la pierre[8].

Tous les corps de garde semblent décidément refaits chacun à leur tour. Entre le 31 juillet 1604 et le 30 septembre 1605, par exemple, le corps de garde situé au plus près de la porte de Rome voit sa toiture refaite. Un nouveau corps de garde est construit à Rome-les-Givet. Nous savons que le terrain choisi n'est pas vierge[9]. Le matériau employé pour les murs est la pierre de taille[10]. La cheminée du nouveau corps de garde est de manière un peu

[1] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27198. «Jan dechamps» a «abatu les parroys de terre, et bricq[ues] dud[it] corps de garde de chevandiche, faict les fondemens aux quatres costel pour asseoir la muraille…».
[2] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27196. «…contenant lad[it]e massonnerie quattorzes cent q[ue]lque piedz daventaige…».
[3] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27198. Jean Josee a «faict la muraille du corps de garde de chevandiche, contenante mil quatres cens octante sept piedz demy de massonnerie…».
[4] Idem. «franchois de Namur» a «livrez au lieu de charlemont une huisserie de pierre de taille pour led[it] corps de garde de chevandiche…».
[5] Ibidem. «franchois remy» a «faict ung huisse aud[it] corp de gardes…».
[6] Ibidem. «…pour avoir replacquez darsielle la cheminez dud[it] corps de garde…».
[7] Ibidem. «franchois remy et arnoult houdrey» ont «mis juz les vieulx bois du corps de garde dud[it] chevandiche esta[n]sonnez le toid en divers lieux, affin quil ne to[m]basse…».
[8] Ibidem. « […] le paver de pierre…».
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27203. «Aud[its] du cheneux, et vanier […] cincq livres quatres solz, pour avoir deblayer la place pour faire le corps de garde de Rome…».
[10] Idem. «Item […] Jacque martin, et Jehan counaulx trois livres quattres solz, po[u]r avoir portez pierre pour le corpsde garde…».

surprenante elle aussi en pierre[1]. Il est à noter que le mortier n'est pas préparé à Rome mais sur la hauteur de Charlemont. Apparemment, de manière un peu paradoxale, les disponibilités en eau sont meilleures à Charlemont[2]. Le comble du bâtiment est réalisé par un charpentier que nous avons maintes fois rencontré, «franchois remy»[3]. Ce comble recèle en son sein une cloison faite de lattes jointives[4]. Des ardoises sont employées pour la toiture[5]. Selon toute vraisemblance, le mode de couverture employé est la tiercée[6].

Les corps de garde tels que celui de Trélon constituent de véritables postes de défense en plus d'être des postes de surveillance. La lecture des comptes de Lambert Migetz permet de se rendre compte que le réseau des postes de surveillance comprend d'autres éléments plus petits appelés par lui hubettes ou hobettes. Ce type de poste n'est conçu pour abriter qu'une sentinelle. Les hobettes sont apparemment disposées entre les postes de garde afin d'assurer la meilleure couverture possible du périmètre défensif. Le positionnement des sentinelles sur les ouvrages est donc plus complexe que ce que nous avons pu suggérer. L'existence des hobettes semble par ailleurs indiquer,qu'elles sont moins en mouvement que ce que nous avions laissé entendre. Une remarque de méthode s'impose tout de même ici. Il est évident que Nicolas Blanchoz et Lambert Migetz n'emploient pas du tout le terme hobette de manière identique. Étant donné que le premier ne donne toutefois au total que peu d'éléments sur les postes de garde, cela nécessite simplement de procéder à une étude suivie des comptes de Lambert migetz afin de déterminer la position des différentes hobettes connues et de présenter la manière dont elles sont constituées.

La première hobette qui apparaît sous la plume de Lambert Migetz est construite durant l'exercice comptable qui va du 2 février 1591 au 30 septembre 1593. Elle vient prendre place près du corps de garde de Lierre. Ses murs sont l'œuvre d'un maçon. Nous ne pouvons indiquer si le matériau employé est la pierre ou la brique. Les dimensions de cette hobette, par ailleurs inconnues, ne paraissent pas laisser de place à une cheminée[7]. La partie sommitale du

[1] Ibidem. Il n'est en effet nulle part indiqué que les deux maçons «Jehan Joseph et gilles busson» emploient même la moindre brique pour cette cheminée.
[2] Ibidem. Le mortier est «prins prez la citerne vers la porte, mennez a rome pour faire le corps de garde…».
[3] Ibidem.
[4] Ibidem. «Item a este employe aud[it] corps de garde quarante deux piedz de pillattes a quinzes denier le piedz…».
[5] Ibidem. «Item pour couvrire led[it] corps de garde y at eux employez pour quinzes livres treizes solz dardoisse.
[6] Ibidem. «Item […] Pier de chasselet cloutier huictz livres quinzes solz, pour une so[m]me de cloux tiercie a huictz livres et troi cent cloux de testrez a cincqz solz le cent…».
[7] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27197. «Jean del Chiefz masson» a réalisé «une hubette prez le corps de garde de Lierre, pour faire centinelle qui decoeure devant lad[ite] porte de Rome…».

poste est constituée par un comble. Cette hobette est en cela semblable à un corps de garde. Les charpentiers «franchois remy et arnoult de tetaigne» utilisent quatre types de bois dans sa réalisation. Les chevrons servent de soutien au reste. Le «bois pour vernies» fournit la matière première du sol du comble. Les planches sont utilisées «pour la couverte»; c'est-à-dire le toit. Les termes «bois soyez»[1] (bois scié) ne peuvent à notre avis désigner que les poutres qui soutiennent les planches de couverture. La sentinelle de la nouvelle hobette «decoere devant la porte de Rome». Nous présumons que Lambert Migetz entend par là que la sentinelle découvre le devant de cette porte ; c'est-à-dire que les positions respectives sont telles qu'elle peut surveiller la porte orientale de Charlemont.

Les comptes des années 1595-1599 nous font découvrir plusieurs autres hobettes. Celles-ci sont réalisées de manières très différentes. La première est placée sur le bastion de Trélon. A une date comprise entre le 20 septembre 1595 et le 28 février 1598, elle doit être refaite par «franchois remy», charpentier que nous avons plusieurs fois rencontré. Elle est, à ce qu'il semble, toute en bois[2]. Au mois de septembre 1598, des pierres de taille sont livrées à Charlemont. Elles doivent servir à l'encadrement des fenêtres de nouvelles hobettes. Celles-ci sont, d'après Lambert Migetz, au nombre de six. Il y en a une au niveau de la porte de Rome, deux le long sur la courtine de Meuse, une sur la courtine Navarret, une près de la grande porte et une sur l'orillon du bastion de Trélon qui est tourné vers cette même porte[3]. Les travaux de maçonnerie sont terminés le 18 novembre 1598[4]. Chacune de ces hobettes dispose, bien entendu, de son comble. Le bois du pont principal, encore en travaux au cours de ces années, est, pour partie,réutilisé pour les hobettes suivantes : celle de la porte de Rome[5], celle de l'orillon de Trélon, celle de la courtine Navarret et les deux de la courtine de Meuse[6]. Il est

[1] Idem. Les deux charpentiers reçoivent «onzes livre treizes solz sept denier ob[ole] pour le comble de la hubette, prez le corps de garde de la hubette de Lierre, assavoir pour vingt quattres piedz de bois pour vernies a sept denier et maielle le piedz chevir[on]s de sept piedz ch[ac]un de loing a demy solz le piedz Cent cincquantsix piedz trois quart de planches pour la couverte a sept denier et maille le piedz trente piedz de bois soyez, pour le chassier a trois quart le piedz…».

[2] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27199. Voici comment est décrite son activité : «ayant livrez le bois a faire steaux, planches cloux, vestie tout a lentour et deseur de planches…».

[3] A.G.R., archives des Chambres des comptes, n°27200. «assavoir une sur la porte de rome, deux du costel de la meuze, une sur la gourdinne Navarette une sur la porte, et une au rond du boloart terlon qui regard vers le pont…».

[4] Idem. Les différents travaux de maçonnerie accomplis à ce moment-là reviennent «a dix mil huictz cent quarante sept piedz demy, comme appert par sa» (celle du maçon) «signature du XVIIIe jour de Novembre dud[it] an 98».

[5] Ibidem. «Aud[it] franchois […] dix livres dix solz pour avoir faict le comble de la hubette desus la porte de Rome, lavoir fonsie de planches des dosses du pont….».

[6] Ibidem. «aux hubettes faict cest an 98 devant la porte, sur la porte du rond de terlon sur la gourdinne Navarette les deux a la muraille du coste la riviere…». La première hobette mentionnée est probablement celle réalisée

à cette occasion question de «dosses». La dosse est une grosse planche. Elle n'est sciée que d'un côté et conserve son écorce de l'autre[1]. La couverture de ces hobettes est semblable à celle des autres corps de garde. Le compte nous révèle les «escailleteurs» ou «scailleteurs» posant leurs ardoises[2]. Cette opération nécessite toujours l'emploi de fixations spéciales, les «cloux descailles»[3]. Il est à noter que les toits de certaines des hobettes bénéficient d'une décoration pour le moins singulière : des boules de bois. La toiture de l'hobette de la porte de Rome en a deux. Il n'y en a par contre qu'une sur celle de la porte principale, ainsi que sur celle de l'orillon de Trélon et sur une de celle de la courtine de Meuse[4]. Ces boules sont vernies afin d'éviter une détérioration trop rapide. Elles sont également peintes en vert[5]. Bien que n'étant évidemment pas fabriquées en masse, les cinq boules que nous venons de mentionner constituent une série dont nous sommes obligés de présumer les éléments identiques. Chacune des boules est payée dix sous. Il n'en est évidemment pas de même avec celle mise sur l'hobette de la courtine Navarret et qui est payée «trentsix solz demy» tout en n'ayant pas subi de traitement plus compliqué[6]. Seule une taille plus importante de la boule explique selon nous que «Jehan de monaville» soit obligé de s'associer avec «gerart arnoult» et d'augmenter le prix de cette pièce de bois à un tel point. Il est aussi question d'une hobette aux murs de briques sur la demi-lune de Rome[7]. Une autre hobette est érigée devant la porte principale. Elle est entièrement en bois[8]. Ce bois provient vraisemblablement, au moins pour une bonne partie, des dosses du pont (cf note 5 de la page précédente). Tous les travaux effectués dans les hobettes ne sont pas énormes. En certaines occasions, il faut simplement refaire une porte[9] ou un râtelier pour les armes des soldats[1].

---

toute en bois que nous indiquons ci-après dans le texte. La formulation est trop ambiguë pour avoir une certitude dans ce domaine.

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 630.

[2] A.G.R., archives des Chambres des comptes, n°27200. En voici un exemple : «Aud[it] Jehan baudoyn scailleteur quatorzes livres pour avoir couverte quattres hubettes, ass[avoi]r une deseur la grande porte, une desus la porte de Rome, deux aultres a la muraille du costel de la meuze, a trois livres dix solz ch[ac]une…».

[3] Idem. Cette fois apparaît dans le compte une véritable cloutier, «pierre de chesselet».

[4] Ibidem. «Item […] Jehan de Manaville tourneur cincquante solz, pour avoir tourner cincqz boulles de bois pour mectre sur le deseur des combles des hubettes, faict cest an 98 assavoir deux sur celle de Rome, une vers la rivierre, une sur la porte, et l'autre sur celle du rond de Terlon…».

[5] Ibidem. «Item […] gerart arnoult quatres livres douzes solz six deniers, pour avoir verni et pens en verd les cincque boulles…».

[6] Ibidem. «Item […] Jehan de monaville et gerart arnoult trentsix solz demy, pour avoir faict une boulles de bois, et verni de verd, pour mectre sur le comble de la hubettes quest sur la gourdinne Navarette…».

[7] Ibidem. «…embas dud[it] Rome ou la hubette se faissoit de bricqz…».

[8] Ibidem. «Aud[it] franchois remy […] quatres livres douze solz pour avoir faict une hubette de bois devant la porte par ou lon entre a charlemo[n]t assavoir pour sa fasson quatres livres et pour cloux douze solz…».

[9] Ibidem. Il ne s'agit là bien-sûr que d'un exemple. Le serrurier «Nicolas preudho[mm]e» reçoit «deux livres cincqz solz, pour […] ung anneaux de fer pour ung huisses gisant a la hubette sur la porte» mais aussi pour «six chevielle de fer a trois hubettes pour tenire les combles…».

Le compte qui porte sur la période 31 janvier 1599-22 juin 1601 nous apprend l'existence de plusieurs nouvelles hobettes. Les deux premières d'entre elles prennent place chacune sur un orillon du bastion de Schwyndicke. Les bâtiments en eux-mêmes sont selon nous en bois; car c'est un charpentier qui est chargé de leur «fasson»[2]. Les toitures sont vraisemblablement réalisées selon la technique que nous avons plusieurs fois rencontrée. Si le terme «tiersie» (tiercée) n'est pas employé, nous retrouvons mentionnées des lattes voliges dont nous apprenons tout de même qu'elles sont en chêne, des lattes jointives, des «cloux descailles» et bien-sûr des ardoises[3]. Le troisième nouveau poste de garde mentionné dans le compte se trouve sur le côté exposé du Château, à l'est. Nous savons qu'au cours des années 1599-1601, elle bénéficie d'une réfection totale de la toiture. Une hobette qui se trouve au coin du demi-bastion de Berlaymont est, d'ailleurs, dans le même cas. Nous ne reviendrons pas sur la technique employée, qui est celle utilisée pour les autres bâtiments[4]. Le charpentier «franchois remy» érige deux autres hobettes. La première se trouve sur celle des pointes du Château qui est la plus proche de la Meuse. La seconde est à la pointe du demi-bastion de Berlaymont[5].

Ceux des chantiers des années 1601-1605 qui concernent les hobettes ne nous apportent que quelques précisions à leur sujet. Il est ainsi probable que les alentours du Château comportent deux hobettes. C'est en tous cas, selon nous, la seule explication au fait que la toiture de «la hubette prez le Chasteau»[6] doive être refaite dès la période 1601-1604 qui nous apparaît plausible. Ces travaux sont effectués en même temps que d'autres de nature identique sur l'hobette située près d'un certain Jean Joseph, que nous retrouverons dans un chapitre ultérieur, aux environs de la porte de Rome. Avons nous là affaire à une hobette déjà rencontrée ? Rien n'est moins sûr. Il apparaît en effet que ce type de petits ouvrages est si bon marché qu'on en bâtit régulièrement un nombre conséquent. Entre 1601 et 1604 par exemple, les comptes annoncent la construction de six hobettes. Celles sont presque complètement en

---

[1] Ibidem. «Nicolas preudome» reçoit encore «trois livres trois solz pour avoir empliez vingt huictz lib[vres] de fer a deux solz troisd eniers la livre, pour faire pattes, haumt et chevielle de fer pour faire tenir les resselle por pendre les armes…».
[2] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27201. Ce charpentier est «franchois remy».
[3] Idem. Apparemment, la liste des matériaux est jugée trop banale pour l'indiquer toute entière. Le paragraphe concernant cette partie des travaux se termine par «que aultrement» que nous pourrions remplacer par «etcaetera».
[4] Ibidem. «Jacques berthemy scailleteur» a «couvert la hubette du coing de berlaymont, celle du chasteaux». Il a employé à cet effet «pillattes cloux lattes, plomb…».
[5] Ibidem. «Item […] franchois remy pour fasson de deux hubettes […] lune des hubettes, a la pointe du boloar de berlaymont Laultres au Chasteau regardant vers la meuses…».
[6] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27202. «A Jehan baudotn scailleteur […] neufz fl[orin]x pour la fasson davoir couverte la hubette prez le chasteau…».

bois. Le charpentier qui s'en occupe ne reçoit pas moins de vingt-quatre florins[1]. L'une des nouvelles hobettes est au milieu de la courtine qui sépare le Château et le bastion de Lierre. Deux autres prennent place dans les deux orillons de ce dernier bastion[2]. L'emplacement des trois autres hobettes n'est pas clairement spécifié.

Des trois constructions qui interviennent entre le 1er octobre 1605 et le 30 septembre 1609, alors qu'Hilaire Wauthier entre en fonction, une seule vient enrichir le réseau des hobettes. Une nouvelle hobette est réalisée à la porte de Rome. Les murs en sont de briques[3]. Le comble de bois est une nouvelle fois réalisé par «franchois remy». Des ardoises de deux tailles différentes sont employées pour la couverture. Celles de taille moyenne sont quatre mille. Il y a aussi cinq cents grandes ardoises. Cette distinction est à notre avis bien plus motivée par des considérations financières que par des questions techniques. Si nous ne remettons pas en cause la valeur supérieure des grandes ardoises[4], nous doutons du caractère obligatoire de leur utilisation pour ce travail. Il est à noter que cette hobette est plus grande que celles que nous avons étudiées jusqu'ici. Elle est vraisemblablement destinée à plus d'une sentinelle.

Les deux autres édifices sont des corps de garde à part entière. Il est donc décidé de privilégier au cours de ces années le renforcement des points les plus sensibles du dispositif de surveillance. Le 18 septembre 1605, les Archiducs décident la construction d'un grand corps de garde près de la nouvelle grille de la porte principale de la ville. Le nouvel ouvrage[5] vient renforcer un endroit déjà bien protégé. Mais, ainsi que nous l'avons vu, la porte d'une forteresse constitue toujours un endroit particulièrement délicat à défendre. Les murs sont pour l'essentiel en briques. Pour les côtés Nord, Sud et Est, des briques ordinaires sont jugées suffisantes[6]. Pour le côté Ouest par contre, leurs sont préférées, en raison de l'exposition à la

[1] Idem. Ce charpentier est encore «franchois remy». Il est à noter que les 24 florins sont en monnaie de la principauté de Liège. Ce n'est pas un montant exprimé en monnaie de compte mais en monnaie circulante. En monnaie de compte des Pays-Bas espagnols, cela équivaut à peu près à 21 livres 16 sous.
[2] Ibidem. «A Jehan baudoyn scailleteur […] pour la fasson de trois hubettes, assavoir celle du mitan de la gourdinne allant vers Lierre, deux au deux rond du boloart,…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «Jean Joseph m[aist]re masson […] faict une hobette de bricque deseur la porte de Rome…».
[4] Idem. Cette différence est énorme. Le prix en est de «X s[ous] le cent» contre «trente huict solz ch[ac]un millier» d'ardoises moyennes.
[5] Ibidem. Hilaire Wauthier nous indique en effet que le creusement des «fondements» (fondations) prend «douze journees» en comptant l'enlèvement des terres.
[6] Ibidem. «[…] Michiel de seneff Bricqteur […]davoir livre pour faire le dehors de la muraille dud[i]t grand corps de grand vingt milliers de bricques, a deux livres quinze solz ch[ac]un millier…».

pluie des briques de qualité[1]. La pierre n'est pas absente. Elle est seulement réservée aux encadrements des ouvertures (porte et fenêtres), ainsi qu'aux angles du bâtiment. Il est à noter que les pierres sont livrées préalablement taillées ; ce qui n'est pas indifférent à la méthode de travail[2]. Le mortier utilisé est constitué de chaux[3] et de sable pris sur les bords de Meuse[4]. La chaux est livrée sous forme de chaux vive. Ce n'est que sous l'effet de l'eau des citernes de Charlemont qu'elle est transformée en chaux éteinte[5] et devient alors, avec le sable, un mortier des plus efficace[6]. Il y a bien entendu une cheminée qui, d'après ce que nous avons vu, est en briques. Il est à noter que, contrairement à ce qui se passe pour les autres corps de garde, il est fait mention des arasements dont les maçons doivent se charger[7]. Araser dans le domaine du bâtiment consiste à vérifier que les assises d'une construction sont bien à niveau. En l'espèce, les maçons doivent empêcher que les lignes de briques deviennent quelque chose qui se rapproche plus du sinusoïde que de la droite. Sans doute le changement de compteur n'est pas neutre dans cette indication. Toutefois, il est plus que probable que la taille sensiblement plus grande du bâtiment, conjuguée au fait qu'il s'agit d'un endroit sensible, crée des difficultés techniques supplémentaires dans le travail de maçonnerie. Le sol est pavé de briques[8]. Comme les autres corps de garde, celui construit à la grande porte entre 1605 et 1609 dispose de son comble de bois. L'escalier qui y conduit est d'ailleurs lui aussi en bois[9]. Divers types de bois sont utilisés pour ces travaux. Hormis les chevrons, les planches et les dosses[10] que nous avons précédemment définies, il est cette fois aussi question de «terraces».

[1] Ibidem. «[…] michiel de seneff […] pour avoir livre cincq milliers de bricques eslittes et bien cuictes pour s[er]vir a la muraille dud[i]t grand corps de garde du costel de la pluye a trois livres le millier….».
[2] Ibidem. «Nicolas caignet tailleur de pierres» a «livré quattre cens vingte sept piedtz de pierres de tailles, tailles au dely poinchon le tout s[er]vantes a quattre anglees, huisserie et fenestrailles dud[i]t Corps de garde du gril…».
[3] Ibidem. La «chaulx» nécessaire est amenée par Pierre Bertrand.
[4] Ibidem. «[…] piere Bertrandt Charton […] davoir menne et livre prins au rivaige de meuze devant le Villaige de herre quattrevingtz douze beignons de sablon de riviere s[er]vant pour faire la muraille dud[i]t grand Corps de garde…».
[5] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 440. «En présence d'eau, la chaux vive prend la forme d'hydroxyde de calcium ; c'est la chaux hydratée ou *chaux éteinte*. C'est avec de la chaux éteinte et le sable qu'on fait le mortier le plus solide, longtemps utilisé en lieu et place de ciment dans les anciennes constructions».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. Le mortier transporté par Pierre Bertrand au cours de cet épisode de travaux est «prins aupres des cisternes».
[7] Idem. «Jean Joseph m[aist]re masson et Consort» ont «faict et massonne led[i]t grand corps de garde du gril conten[ant] en œuvre de massonnerie y comprins la cheminee et arasements…».
[8] Ibidem. «Jean Joseph m[ais]tre masson et co[n]sort […] pour avoir pave de bricques led[i]t grand corps de garde…».
[9] Ibidem. «Anthoine meurquin» touche «soixante livres cincqz solz» pour «quattre cens vingt cincq piedtz demy de terraces […] et unze cens trente piedtz demy de planches […],le tout s[er]vant a faire le grenier, montee huis et fenestres dud[i]t grand Corps de garde ou est erige led[i]t gril…».
[10] Ibidem. «septante deux piedtz de grosses dolces s[er]vant tant pour la monter du grenier dud[i]t gril que po[u]r le chassy de la hobette d'Illecq et aultrement…».

C'est un autre nom pour désigner les poutres[1]. En ce qui concerne de la toiture, on utilise des lattes solives[2] pour soutenir les ardoises[3]. Des divers travaux de métallurgie effectués dans le poste, nous retenons essentiellement l'exigence maximale de sécurité. Les fenêtres ont des barreaux[4]. Et pour la porte, on a choisi une serrure renforcée[5]. Il est à noter que les armoiries des Archiducs prennent place à l'extérieur du nouveau poste. Elles constituent évidemment un signe de souveraineté des plus évocateurs. Le support employé pour les représenter est volontairement durable. Il s'agit de deux pierres dont nous savons qu'elles sont peintes[6]. Les armoiries ne sont pas la seule marque de souveraineté présente sur le corps de garde. Il y a aussi plusieurs bannières dont nous ne connaissons pas la forme mais les couleurs : le rouge et le vert[7]. Ces bannières sont en métal. Elles sont faites à partir d'une vieille pièce d'armure[8]. Certaines d'entre elles au moins sont «tournantes» : elles servent de girouettes.

Pour renforcer encore les défenses de l'entrée principale de l'ensemble bastionné, le conseil des finances décide en octobre 1606 le remplacement du corps de garde situé juste après la porte lorsque l'on entre dans la ville. Celui-ci est prétendument «de nulle valeur»[9]. Nous ne remettons pas en cause cette appréciation. Mais, nous réfutons le qualificatif de vieux qui lui est donné dans le compte. Selon nous, c'est en effet le remplacement de l'hobette de bois construite en 1598-1599 qui est décidé par les gens du conseil des Finances en 1606. Au-delà des questions sémantiques, l'intérêt réside dans le passage d'un ouvrage de bois à un édifice de pierre. Il faut tout de même préciser que la pierre de taille stricto sensu est réservée aux angles du bâtiment ainsi qu'à l'encadrement de la porte et des fenêtres[10]. Pour le reste des

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1591. «Au XVIème siècle, poutre, solive, dans le nord de la France».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «Aud[i]t de Chastelet […] pour trois milliers de lattes pour couvrir led[it] grand corps de garde…».
[3] Idem. «martin de Sneff escailteur trente livres […] pour avoir couvert dardoise led[i]t grand Corps de garde du gril…».
[4] Ibidem. Le tailleur de pierres «Nicolas caignet» «faict XIItroux pour plomber les barreaux ausd[i]tes fenestres…».
[5] Ibidem. «Nicolas preudho[mm]e m[aist]re ferronier» touche deux livres dix sous (monnaie de Flandres) «po[u]r une double et forte serure».
[6] Ibidem. «[…] Thiry bidart m[aist]re tailleur de pierres […] davoir faict et entretaille les armoiries des archiducqz serenis[im]es en deux pierres avecq leurs couleurs et dorures […] endurant l'air et la pluye, Icelles apposees a la hobette dud[i]t gril deseur la porte[…]». Nous constatons au passage qu'Hilaire Wauthier et Lambert Migetz n'établissent pas la même distinction entre corps de garde et hobette.
[7] Ibidem. «Jean maignotte» a «mis en couleur rouge et verd les tiges et bannerolles mises sur le comble dud[i]t grand corps de garde du gril…».
[8] Ibidem. «[…] franchois de la hayes pour le derier d'ung vieu corselet servant a faire les banneroles tournantes quinze solz…».
[9] Ibidem.
[10] Ibidem. «Nicolas caignet tailleur de pierres» reçoit «vingte cincq livres noeuf solz pour avoir livre […] deux cens septante deux piedtz de pierres de taille au groz poinchon s[er]va[n]t tant pour englees huisserie que fenestrailles…».

murs, les maçons emploient de la pierre de moindre qualité dite «pierre murable»[1]. Pour fabriquer leur mortier, ils emploient évidemment de la chaux et du sable. La cheminée est faite de briques ordinaires[2]. Il y a bien entendu un comble de bois, réalisé par la même équipe chargée de la fabrication des porte et fenêtres[3]. Pour la couverture du bâtiment, on emploie encore une fois des fois des ardoises que l'on cloue sur des lattes voliges. Deux types de clous sont indiqués par Hilaire Wauthier. Les «cloux dardoise tierciz» nous semblent bien encore une fois prouver que le mode de couverture employé est la tiercée. Quant au mille «cloux de estree», nous n'avons aucune précision sur leur usage. Sans doute n'ont ils pour fonction que de clouer des pièces de bois. En tous cas, les quantités fournies par le cloutier[4] prouvent bien que c'est la somme et demie de «cloux d'ardoise tierciz» (soit 18000 clous)[5] qui est utilisée pour fixer les milliers d'ardoises. Nous pouvons noter au passage qu'une partie des matériaux utilisée est récupérée sur les autres chantiers[6].

Tous les travaux, toutes les réparations ne se justifient pas par ce que nous qualifierions une usure normale. Il faut quelques fois pour les responsables savoir faire face à l'imprévu. Il en est ainsi des tempêtes. Celles-ci sont de grandes destructrices de toits. Et c'est particulièrement le cas dans les endroits exposés comme la hauteur de Charlemont. En mars 1598, le toit du corps de garde de Schwyndicke est ainsi emporté. La charpente, récemment refaite, comme le reste du bâtiment, reste en suffisamment bon état pour que le «scailleteur» et son serviteur arrivent à faire le travail en seulement cinq jours[1]. Ce n'est pas le seul bâtiment abîmé par la tempête ; mais nous y reviendrons. Les tempêtes semblent relativement fréquentes en cette période. A un moment indéterminé entre le 31 janvier 1599 et le 22 juin 1601, une tempête frappe l'hobette près du corps de garde de Lierre. Les dégâts sont importants. Tout le haut de l'édifice est détruit. Le charpentier «franchois remy» remet en

[1] Ibidem. «Jean flostoy tireur de pierres et fais[eu]r de chaulx […] quara[n]te deux livres pour avoir livre huict navees de pierres murables […] vingte quattre queues de chaulx […] le tout pour etre employe a faire de massonnerie ung nouveau corps de garde dans la ville proche la porte…».
[2] Ibidem. «Michiel de Sneff bricqteur huict livres cincq solz […] davoir livre trois milliers de bricques s[er]vantes pour faire la cheminee dud[i]t Corps de garde…».
[3] Ibidem. Le chef d'équipe paraît bien ce «franchois remy» que nous avons tant de fois rencontré. Sur 23 livres 10 sous dépensées en tout pour la «fasson du co[m]ble huis et fenestres», il en reçoit dix-sept.
[4] Ibidem. «de Chastelet dix livres dix solz, pour une somme et demye de cloux dardoise tierciz a sept livres la somme et pour mil cloux de estree deux livres…».
[5] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1550. A l'article somme on trouve : «Pour les cloutiers, se disait de 12 milliers de clous».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «quattre milliers dardoise s[er]vans pour couvrir led[i]t Corps de garde […] lesquelz quattre milliers ont este bastans daultant que bonne quantite des vieilles ont este remises a prouffict, et quant aux lattes il y avoit de reste de celles du grand Corps de garde du gril…».

place un comble de bois[2]. La couverture est bien entendu refaite en ardoises; mais en ardoises d'un type que nous n'avons pas encore rencontré : les «escaille cornuz»[3]. En octobre 1606, une partie des cheminées des bastions de Berlaymont, de Trélon et de Schwyndicke, s'écroule[4]. Quoiqu'aucun incident climatique ne soit mentionné par Hilaire Wauthier, nous classons aussi ces chutes dans la même catégorie d'impondérables.

Le fait de devoir réagir à tous ces imprévus n'empêche pas les hommes en charge de l'entretien des fortifications de Givet de décider de dépenser de l'argent pour des travaux qui n'ont (au moins apparemment) aucun caractère de nécessité. Ainsi, en 1598, les fenêtres des hobettes sont refaites[5]. Entre le 22 juin 1601 et le 31 juillet 1604, le sol de tous les corps de garde est remplacé. Un nouveau pavement de pierre est mis en place. L'opération est confiée à deux maçons, «Gervaix del chiefz» et «gilles busson», qui, il faut le mentionner, disposent de deux aides féminines[6]. Peu après le 15 octobre 1602, l'hobette qui surplombe la porte de Rome est repeinte[7]. Quant aux travaux de menuiserie effectués,respectivement dans le corps de garde situé près de la porte principale, et dans celui érigé près de la porte qui ouvre sur la descente de Rome, ils ne sont pas la conséquence de dégâts mais de facto des améliorations.

L'emplacement des corps de garde s'avère bien plus lisible à la lumière des comptes de la période 1585-1589 qu'à ceux du temps de la construction. Ils sont ainsi beaucoup plus dispersés sur l'enceinte. Nous ne prétendons pas que tous soient apparus dans nos comptes. Il paraît clair toutefois qu'aucun point de l'enceinte bastionné n'est éloigné d'un corps de garde ou d'une hobette, y compris sur la demi-lune de Rome. Cette dualité des postes est un des grands enseignements des comptes de la période. Les édifices nommés corps de garde (au moins par Lambert Migetz) sont les principaux postes. Ils sont situés au niveau des bastions et

---

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27200. «Item […] Jehan baudoyn scailleteur» reçoit «cincq livres pour avoir recouvert le toid du corps de garde de chevandiche que les grand vent avoient emportez en mars 98 pour cincqz jour pour luy et son serviteur…».

[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201. «…tant pour fasson davoir faict ung comble de bois a la hubettes prez le corps de garde de Lierre que les grand vent avoient emportez…».

[3] Idem. «Item […] Jehan baudoyn scailleteur […] pour avoir couvrie la hubettes dauprez le corps de garde de Lierre que les grand vent avoient emportee, y ayant empliez deux mil escailles cornuz…».

[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «franchois remy Charpentier» passe «quattre jours a raccoustrer les corps de garde et remis les chemineees dIceulx en deu estat, lesquelles estoient en[par]tyes tombees [par] terre…».

[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27200. Les pierres de taille livrées par «Paulet caignet» pour la somme de «vingt six livres trois solz» servent «tant pour fenestres aux hubettes…».

[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27202. Les deux maçons ont «vacquez ch[ac]un huictz jour a XIX s[ous] par jour, a faire à tous les corps de garde, nouvelles astres, et repavez de pierre, y comprins la manoevre de deux fe[m]me…».

[7] Idem. C'est «franchois remy» qui est chargé de «fonser la hubette de dedans la ville qui regarde a la porte de Rome par dehors la ville…».

de la porte principale. Les hobettes sont assurément de taille plus réduite. Elles sont plus dispersées le long des courtines. Une partie d'entre elles est en bois, ce qui indique assez leur caractère provisoire. Les autres sont bâties sur le modèle des corps de garde. Elles sont dotées d'une cheminée, construites l'essentiel du temps en briques. Leurs murs peuvent être aussi faits de ce matériau, ce qui n'est pas indifférent en terme de coût. Mais nous y reviendrons. Leur toiture est faite sur le même modèle, avec une couverture d'ardoises fixée sur un comble de bois en utilisant la méthode nommée tiercée. L'état des postes de garde bénéficie d'une sollicitude constante de la part des fortificateurs. Ceux-ci n'hésitent pas à renforcer les points qu'ils jugent trop faibles. En est il de même pour les différents édifices de l'intérieur de la place ?

III/ L'entretien d'une logistique :

L'ensemble des bâtiments militaires de l'intérieur de la place forte constitue, ainsi que nous l'avons vu, une chaîne logistique. En quoi l'importance de ses différents maillons se modifie-t-elle au cours de notre période ?

Pour des raisons que nous n'avons pu encore élucider, l'église bâtie à Charlemont entre 1555 et 1557 est désaffectée avant le mois de juillet 1587. A cette date, les messes sont célébrées dans un moulin[1], dont le toit doit d'ailleurs être réparé. Le matériau choisi pour la couverture est, comme dans le cas des postes de garde, l'ardoise. Le mode de pose paraît être encore la tiercée. Il faut remarquer aussi parmi les éléments fournis par l' «escailleteur» la présence de lattes jointives qui indiquerait la pose d'une cloison dans le comble du moulin[2]. En 1587-1588 a lieu un remplacement de vitres. Ne connaissant pas le nombre de fenêtres du moulin, nous ne pouvons malheureusement en préciser l'importance[3]. Lambert Migetz signale aussi apparemment des travaux aux fenêtres de l'ancienne église[4]. Ils ne sont cependant certainement pas poussés très loin.

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. «[…] deseur les molin ou lon celebre le service divin…».
[2] Idem. «Nicolas escaillete[u]r» livre «une somme de cloux descaille tiersie et mil cloux rondelet quinzes cent de cloux pour clouer le pillattes mis en oevres…».
[3] Ibidem. La somme de 8 livres 17 sous 6 deniers mentionnée à ce propos concerne aussi le remplacement de vitres dans la maison du gouverneur.
[4] Ibidem. « […] remis plomb et retoupez a leglice…».

La reconstruction de l'église débute entre 1588 et 1591. La somme dépensée pour la seule maçonnerie s'élève à huit cent quarante six livres onze sous six deniers[1]. C'est une somme très importante pour un bâtiment. A titre de comparaison, on ne dépense au cours des mêmes années que quarante quatre livres deux sous pour la maçonnerie du corps de garde de Trélon. En fait, pour retrouver des montants du même ordre de grandeur, il faut par exemple en revenir à la somme consacrée à la construction de l'église. Celle-ci, assurément d'au moins mille cinq cents livres, est sans doute plus proche des deux mille cinq cents livres. La réalisation de la charpente coûte également beaucoup plus cher que ce que nous avons pour les différents corps de garde. Aux deux cent quarante livres dépensées pour le montage de la charpente, il faudrait ajouter l'argent employé à l'achat des matériaux nécessaires, le bois et les cloux. Le bois employé est le chêne. L'utilisation de ce bois d'œuvre apprécié indique encore une fois que pour un bâtiment neuf les fortificateurs n'hésitent pas à utiliser des matériaux de qualité. Le nombre d'arbres livrés est intéressant. Il s'élève à 55. Cela équivaut à peu près à 29,10 pour-cent du total des arbres employés pour la grande réfection du pont de la porte principale. C'est beaucoup pour un bâtiment. Le nombre d'arbres requis pour la construction de l'église est tel qu'il faut s'adresser à plusieurs sources. Les habitants de trois villages proches consentent tout d'abord à vendre certains des arbres qui leur appartiennent. Les villages en question sont Fépin, Romerée et Matagne-la-Petite[2]. Fépin se trouve à vingt-trois kilomètres au sud sud-ouest de Givet. Romerée se situe à neuf kilomètres à l'ouest de la hauteur de Charlemont. Matagne-la-Petite est à quelque 2,5 kilomètres au sud-ouest de Romerée. L'abbé de Waulsort est également à compter au nombre des vendeurs[3]. Waulsort se trouve sur la rive gauche de la Meuse, à environ huit kilomètres à vol d'oiseau au nord de Givet. Nous remarquons par ailleurs qu'un seul marchand est sollicité[4]. Les arbres viennent tous de la forêt ardennaise, dans un rayon relativement proche de Givet. Il est à noter que, contrairement à ce que nous avons pu voir dans le chapitre précédent, tous ces arbres ne sont pas amenés au pied de la hauteur de Charlemont par le fleuve. Étant donné le lieu de la coupe, les arbres fournis par les habitants de Romerée font ainsi l'intégralité du trajet sur des chariots[5]. Une fois les arbres débarrassés de leurs branches[1], de leur écorce et convenablement sciés par les charpentiers après leur arrivée dans la place, ils sont hissés en haut de l'église à

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. Il s'agit ici du cinquième compte de Lambert Migetz.
[2] Idem. Lambert Migetz mentionne: «les bourgois de feppin», «la bourgoissie de Romeree», «les bourgois de petite mataigne».
[3] Ibidem. Il est question de: «labbe de Waussore».
[4] Ibidem. Cet homme se nomme «Robert le Ratz».
[5] Ibidem. « Item a este paye a onze chartiers dud[it] Romeree [...] pour avoir charriez pour argent onzes charrez des dix huictz chesnes [...] dinstance de charlemont deux lieu demy…».

l'aide d'un dispositif spécial, au sujet duquel nous ne pouvons préciser qu'un détail : il comporte une corde[2]. Un détail donné dans la description des matériaux employés pour la chapente nous permet de donner la largeur approximative de la nouvelle église. Il est question d'acheter douze chênes et de fabriquer à partir d'eux huit sommiers de trente six pieds de long[3]. Or, en charpenterie, les sommiers sont les grosses poutres qui s'appuient sur les murs[4]. Compte tenu du fait qu'ils ne se posent pas dans le sens de la longueur d'un bâtiment, nous estimons que la nouvelle église est large d'un peu moins de 11,76 mètres. La charpenterie, comme d'ailleurs le reste des chantiers, se déroule à un rythme bien différent de celui que nous connaissons aujourd'hui. Ainsi le jour où le comble de l'église est achevé, est organisé un grand repas pour tous les artisans qui ont aidé d'une manière ou d'un autre à le construire[5]. Les fenêtres sont dotées de barreaux de fer[6]. Ce n'est pas le seul dispositif de sécurité mis en place à ce niveau. Elles ferment à clef. D'après le nombre de clefs fabriquées pour les crémones[7], nous pourrions en conclure au passage qu'elles sont au nombre de huit. Les crémones sont des doubles verrous qui servent à la fermeture des fenêtres[8]. Mais elles sont en réalité neuf. Leurs baies ne sont pas en bois mais en fer. Celui-ci est recouvert de plomb afin d'éviter une détérioration trop rapide des fenêtres[9]. Il faut signaler que ce plomb n'est pas travaillé à froid mais à chaud[10]. Ce n'est pas indifférent lorsque l'on sait les questions que pose le travail du métal sur les divers chantiers de la place. Les entrées du nouvel édifice sont au nombre de deux. Le grand portail est, à ce qu'il semble, du côté du nord. La porte qui se trouve au sud est sensiblement plus petite. Étant donné que l'ouverture est fermée par une double porte, nous affirmons que sa taille n'est en fait que d'un peu plus d'un cinquième de la porte principale[11]. Un des travaux confiés aux charpentiers nous laisse entrevoir un des usages

---

[1] Ibidem. C'est à notre avis la seule signification possible pour le terme «sepper» employé par Lambert Migetz.
[2] Ibidem. «I§tem a este paye a Cimo[n] poirrette faisseur de cordes la so[m]me de neufz livres quatres solz six deniers pour avoir livrez une grosse cordes servant a lengien…».
[3] Ibidem. «Item a este paye a Robert le Ratz […] po[u]r lachapt e douzes chesnes […] pour faire huictz so[m]miers de trentsix piedz de longueur ch[ac]un…».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 14, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, pages 864-865.
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. Il est question d'un «soupez» «tant aux charpantiers massons et beaucoup de [per]sonnes ayans aidez a dresser led[it co[m]ble…».
[6] Idem. Le serrurier «Nicolas preudho[m]me» est celui qui réalise les «trenttrois barreaux mis aux fenestre de leglice».
[7] Ibidem. «Nicolas preudho[mm]e» fabrique et pose «huictz petit montent entrant aux clefz des crombettes des ch[ac]une verriere».
[8] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 552.
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. C'est curieusement un tailleur de pierre qui est chargé de «plombez les ferrailles des noeufz verriers de leglice a quatres solz…».
[10] Idem. «[…] et pour six solz de charbons po[u]r faire fondre le plombz…».
[11] Ibidem. Franchois remy a employé 71 pieds de planches «pour avoir fait ung double huisses alad[it]e petite porterie de leglice du costel de midi». La «porte au grans portal de leglice» nécessite 169 pieds de planches. La proportion exacte est en fait d'un peu plus de 20,76 pour-cent.

religieux des habitants de la place. Ils sont chargés de la construction de «deux haiesses vers le derrière de l'eglise po[u]r aller a la procession»[1]. Nous savons par ailleurs que ces haiesses sont dotées de pentures et de gonds[2]. Nous estimons donc qu'il s'agit des portes de deux petites ouvertures que curés et paroissiens empruntent uniquement pour aller en procession, probablement à un calvaire tout proche. La nouvelle église comporte apparemment huit piliers. Une pièce de fer est placée à l'intérieur de chacun eux. Elle sert de support aux sommiers que nous avons évoqués. Ces derniers trouvent aussi appui sur huit autres pièces fixées dans les murs[3]. Il est à noter que six des sommiers sont directement renforcés sur toute leur longueur par de telles pièces nommées «ancres»[4]. La toiture de l'église est en ardoise[5], comme celle des autres bâtiments. Le mode de couverture paraît bien être encore la tiercée[6]. Bien entendu, ce toit est orné d'une croix. L'autel est fait d'une seule pierre. Nous ne pouvons préciser la nature de la roche choisie pour fabriquer cet instrument du culte. Compte tenu de son prix élevé, il s'agit peut-être d'un bloc de calcaire particulièrement travaillé[7]. Le chantier que représente la construction de l'église est si considérable étant données les ressources de l'époque que la construction du clocher est repoussée. Le bois nécessaire aux travaux est cependant amené. Pour éviter qu'il ne soit trop vite gâté sous l'effet des intempéries, il est recouvert de paille[8]. Quant au mur devant lequel doit être bâti le clocher (qui est d'ailleurs celui de la façade principale), il est provisoirement recouvert d'étain[9]. L'espace qui sépare le sommet de ce mur du toit est garni de paille[10]. Si la construction est suffisamment avancée pour qu'entre février et avril 1591 les artisans soient déjà en train de s'occuper du chœur, il n'est pas encore question de bâtir le clocher. Le sol du chœur est pavé avec neuf cents vingt pieds de pierres d'une carrière proche[11]. Nous pouvons en conclure que sa surface au sol est

[1] Ibidem. Il s'agit de «franchois remy et arnoult de tetaigne».
[2] Ibidem. Nicolas Preudhomme réalise les «pantures gons des deux haiesses…».
[3] Ibidem. Nicolas Preudhomme réalise «seizes prestes s[er]va[n]t dancre les huictz dedans les piolliers allant jusque a larassement de la muraille denhault les aultres huictz grandes [par]ties aussi ducles dedans les murailles, saillant cincqz piedz, a lestart [par] dedans lad[it]e eglice pour le tout clouver aux sommier…».
[4] Ibidem. Nicolas Preudhomme emploie 289 livres de fer «a six ancre alla[n]t aux loing des so[m]miers de leglice, prena[n]t de divers grans cloux servant a clairer aux so[m]miers…».
[5] Ibidem. Ainsi, le marchand Jean Macor vend et livre «vingt deux milliers descailles a couvrire pour leglice…».
[6] Ibidem. Sont livrées «neufz so[m]mes de cloux tiersie a couvrirre escailles…».
[7] Ibidem. Le prix de cette «pierre daultel du cœur» est (livraison effectuée) de quinze livres.
[8] Ibidem. «Arnoult de tetaigne et henri de beche» passent chacun trois jours «a metre plattes chevirons et aultres bois necessaire au lieu ou la tour se doit eriger pour couvrirre de de pailles jusque a lerigement de lad(it]e tour craindant les grand vent…».
[9] Ibidem. «[…] pour avoir couvrie destain le devant de leglice ou la tour se doit eriger ayans livrez lattes corres, cloux a fair tenire lestain…».
[10] Ibidem. «liebert de servaix […] racoustre de pailles le desus de la muraille ou la tour se doit faire, affin q[ue] leaue et gellee ne la gastent…».
[11] Ibidem. Sont livrés «en la quarriere de court fontaine prez la Rivierre de meuzes, sept cent soixante dix piedz de pavement po[u]r paver le cœur de leglice […] et encoir ung cent et demy pavement […] pour [par]achever led[it] cœur…».

d'environ 97,06 mètres carrés[1]. Ses murs sont peints. Sur un enduit est appliquée une peinture blanche toute à fait singulière. Il semble en effet bien que des poils de chèvre y aient volontairement été mêlés afin que la peinture adhère mieux[2]. Il est à noter qu'une barrière de bois est posée pour séparer le chœur du reste de l'église. Cette barrière est percée de deux portes dont nous savons qu'elles peuvent fermer à clef[3]. Bien que nous n'ayons pas les dimensions de la clôture, il paraît tout de même plus probable qu'il s'agisse d'un jubé que d'un chancel. Les vingt-neuf jours trois quart mis pour la réaliser incitent en effet plus à penser à une barrière haute qu'à une barrière basse. Cela expliquerait aussi pourquoi elle est ancrée par quatre pièces de fer dans les pierres des piliers[4].

A la fin du XVIème siècle et au début du XVIIème siècle, plusieurs tempêtes et orages particulièrement violents frappent Givet. Ils font des dégâts sur un bon nombre des bâtiments dont nous allons être amenés à traiter. L'église n'est pas épargnée; ainsi que nous allons le voir. Deux éléments doivent être avancés afin de tenter d'expliquer ces épisodes. La plupart des bâtiments militaires se trouvent sur la hauteur de Charlemont. Ils sont de ce fait largement exposés aux vents. Il faut par ailleurs tenir du compte du phénomène connu sous le nom de «petit âge glaciaire». Dans son *Histoire du climat depuis l'an mil*, Emmanuel Le Roy Ladurie démontre qu'une altération marquée du climat intervient entre 1580 et 1850 ou 1860. Les températures moyennes annuelles ne baissent que légèrement. C'est toutefois suffisant pour permettre aux glaciers de s'étendre. Les effets des modifications climatiques sur l'activité humaine sont multiples. Emmanuel Le Roy Ladurie étudie la question de la date des vendanges. Il faut aussi mentionner la recrudescence des hivers rigoureux et d'événements comme les tempêtes[5]. Les premiers dégâts que connaît l'église en reconstruction interviennent au cours de la nuit de Noël 1593. Des vitraux sont détruits dans la tempête. Ils doivent être remplacés[6]. Cet événement est bien entendu insuffisamment grave pour rééllement entraver la poursuite de l'aménagement de l'église. Entre 1595 et 1598, une clôture est érigée autour des

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1303. Le pied carré vaut à Paris 0,1055 mètres carrés.
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. Jehan del chiefz blanchit le chœur de l'église «premier de gris mortier, et puis de blans, […] vingt sept solz de poille de chievres, mellez avec le blan, pour le faire lier ensemble…».
[3] Idem. Nicolas Preudhomme réalise «deux huisses de lentrefrain du cœur […] une serrure deux cleff, deux plat verras aud[it] huisse…».
[4] Ibidem. «[…] quatres pistes de fer, pour tente fermé led[it] entrefrain dud[it] cœur, tant desus q[ue] en bas estant plombez ens des pierres des piellies…».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, P.U.F., 1996, pages 270-271. Nous nous appuyons ici sur l'article «Climat, histoire du climat» d'Emmanuel Le Roy Ladurie.
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198.

fonds baptismaux[1]. La réalisation de dix-huit petites colonnes de bois d'environ 1,14 mètres de haut est par ailleurs à noter[2]. Elles sont vraisemblablement destinées à servir de support à des statues de saints. En 1600, le toit de l'église doit être réparé suite à un nouvel épisode venteux[3]. Le clocher n'est toujours pas bâti. Son emplacement est occupé par une construction provisoire en bois[4]. Les vitraux, très abîmés par les grands vents, sont refaits[5]. En 1602, entre le 19 juin et le 2 octobre, une partie du vitrail du chœur est à nouveau brisée lors d'une tempête. Le vitrail est réparé[6]. De nouvelles réparations sont effectuées aux vitraux en 1604, avant le 23 mars[7]. Nous ne pouvons préciser si tous sont vraiment concernés.

Il existe un autre moulin à chevaux dans la place que celui où les paroissiens sont encore obligés de venir entendre prêcher pendant que les travaux de construction de l'église se poursuivent. Entre 1593 et 1595, le toit à l'arrière de ce moulin subit quelques travaux après la pose de nouvelles gouttières[8].

Les céréales sont comme dans les années 1560 entreposés dans un lieu spécifique. Le toit de ce bâtiment subit une petite réparation au cours du début de l'été 1587[9]. Les éléments qui nous sont donnés à ce moment montrent qu'il est aussi couvert d'ardoises, posées d'ailleurs suivant la méthode nommée tiercée, que nous avons déjà mentionnée à plusieurs reprises.

Il y a d'autres entrepôts. L'un d'entre eux est appelé de Saint-Hubert en l'honneur de l'abbaye que nous serons amenée à évoquer dans le chapitre sur la religion à Givet lors de la période espagnole. En 1587, la charpente de ce bâtiment doit subir certains travaux. Elle est en mauvais état. Certains chevrons sont pourris[10]. Nous rappelons qu'il s'agit des pièces de

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. « […] pour avoir rencloz les s[ain]t fond de baptesme descrignerie…».
[2] Idem. « […] pour avoir tournee dix huictz piellier de bois de hault ch[ac]un trois piedz demy…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201.
[4] Idem. Deux charpentiers ont «racoustrez et reserrez les planches qui estoupent le lieu ou la tour de leglice se doit eriger[…] y ayant empliez les cloux quil failloit…».
[5] Ibidem. « […] pour avoir racoustrez touttes les verriers de leglice, fort gastez des grand vent…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27202. «[…] et pour avoir racoustrez le verrier du cœur de leglice, rompu des grand vent…».
[7] Idem. «Jehan magnotte verrier» a «racoustrez les verriers de leglice de charlemont…».
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198.
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. «Nicolas escaillete[u]r» s'occupe aussi du toit «de la grange ou lon met le grains des munition».
[10] Idem. «pour rempieter les chevirons de la grange en lieu daultres qui estoient pourrie…».

charpente sur lesquelles reposent les lattes de couverture[1]. Le pied des chevrons est particulièrement soigné. Il est notamment étayé par des pièces de bois nommées quartiers[2]. Les murs de cet entrepôt sont en briques. Ils subissent quelques petites réparations entre 1588 et 1591[3]. La tempête qui sévit la nuit de Noël 1593 détruit la toiture. Elle doit être rebâtie[4]. Nous ne savons pas si les travaux de maçonnerie mentionnés par ailleurs ont un lien direct avec cet épisode[5]. Entre octobre 1602 et mars 1604, les toits de plusieurs entrepôts sont réparés[6]. L'entrepôt de Saint-Hubert a deux grandes portes. Leur encadrement est refait entre octobre 1606 et janvier 1607[7]. C'est également le cas du châssis des fenêtres qui se trouve près de la porte principale. Ces fenêtres sont dotées de barreaux, comme la plupart de celles des bâtiments militaires de place[8]. L'un des pignons du bâtiment subit de lourdes réparations. Il est à noter que, lorsqu'Hilaire Wauthier écrit son premier compte, il contient aussi des grains[9]. Cependant, malgré tous ces travaux, l'état du bâtiment est loin d'être bon. En août 1609, un des pans du toit s'est écroulé. La reconstruction, lancée presque immédiatement, est terminée le 30 septembre[10]. Elle est opérée suivant la technique que nous avons plusieurs fois rencontrée.

Les fours constituent une autre infrastructure que nous n'avons pas encore eu l'occasion d'examiner. Leur toit doit être refait entre 1588 et 1591. Il est en mauvais état. De plus, il est jugé mal conçu[11]. Aussi pour obvier à cet inconvénient, un maçon est chargé de rehausser les pignons. Le pignon est, il faut le préciser, la partie du mur qui s'élève en triangle, et sur laquelle repose l'extrémité de la couverture[12]. Ceux des fours de la place sont

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 452. «Dans une charpente, pièce oblique d'un versant de toit, inclinée dans le même sens que l'arbalétrier, posée sur les pannes, sur laquelle on pose les lattes qui reçoivent la couverture».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. «[…] pour avoir vendu et livrez cent soixante dix piedz de pillatte a sept denier et mailles ch[ac]un piedz deux cent quarante piedz de quartier, pour rempieter les chevirons de la grange de s[ain]t hubert…».
[3] Idem. Celles-ci ne coûtent que 38 sous. Cela n'a rien à voir avec les sommes que nous avons pu rencontrées à propos de gros travaux de maçonnerie.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198.
[5] Idem.
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27202.
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «[…] davoir restouppe de massonnerie des deux grandez porteries de la graigne des munitions nommee s[ain]t Hubert…».
[8] Idem. «[…] davoir livre pour les chassy et fenestre faicts au pand de la muraille de s[ain]t hubert ou estoit la porterie premier […] et a Nicolas preudhomme fermier pour cincq barreaux de fer, paintures et verroux…».
[9] Ibidem. «[…] le peignon de piere de lad[i]te grainge no[m]mee s[ain]t hubert lequel se gastoit aussy tellem[ent] q[ue] partye du Cyment tomboit sur les grains illecq…».
[10] Ibidem. Une ordonnance est prise en ce sens au conseil des Finances le 3 août 1609. Lorsque le premier compte d'Hilaire Wauthier est clos, 271 livres 3 sous 5 deniers (monnaie de Flandres) ont été dépensés.
[11] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. «[…] reffection des fours de sa ma[jes]te a ca[us]e q[ue] le toidz estoit trop plat pourie et q[ui]l la co[n]vene refaire tous neufz».
[12] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1306.

en pierre[1], tout comme le reste des murs du bâtiment d'ailleurs. Naturellement, les cheminées doivent être rehaussées aussi. Nous savons qu'elles sont en briques[2], ce qui est tout à fait habituel. Le mode de couverture choisi n'est pas celui adopté pour tous les bâtiments rencontrés jusqu'à présent. Nous retrouvons des lattes voliges, des lattes jointives, des ardoises et des «cloux tiersie»[3].

A l'instar de ce que nous avons vu au sujet de la période de la construction, les maîtres de la place forte veillent à ce que la garnison disposent, en fait de boissons, de bière en plus d'eau. La brasserie introduite au chapitre précédent est toujours en activité. Un de ses murs, apparemment dans un état déplorable, doit subir entre 1588 et 1591 une reconstruction partielle du fait d'un défaut dans ses fondations. C'est celui près duquel se trouve le «fourneau» de la brasserie[4]. Ce fourneau sert lors de l'étape de la préparation du moût appelée touraillage. Les grains d'orge doivent subir une dessiccation sous l'effet de l'air chaud contenu dans le fourneau. Entre le 6 novembre 1593 et le 21 janvier 1594, celui-ci est remplacé par un neuf. Celui-ci est, comme sans doute le précédent, en briques. Il dispose bien entendu d'une cheminée. Quant à la terraille dont il est question à son propos, nous ne pouvons que supposer qu'il s'agit d'une garniture de terre. Les murs de la brasserie subissent quelques réparations. Nous découvrons à cette occasion qu'ils sont en pierre et recouverts d'un enduit d'argile[5]. Les deux cuves de la brasserie, alors en fort mauvais état sont démontées. Des cuves neuves sont fabriquées. La cuve principale est vraisemblablement bien plus grande que l'autre. Elle n'a pas un simple fond, mais «deulx faux fond»[6]. On peut estimer que ces cuves sont en bois et cerclées de fer[7]. Le compte nous apprend également que la brasserie comporte une chaudière. Nous ne savons pas exactement comment celle-ci se présente. Nous savons seulement qu'elle comporte un cercle de fer[8]. Elle est sûrement assez proche des cuves. Elle sert lors de l'étape de fabrication de la bière appelée brassage. Après sa

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. «gera dari» a «livre et charriez les pierres q[ui]l at co[n]venu avoir pour le rehaussement desd[its] pignons et basses [par]reois les pierres prins hors la [ville].
[2] Idem. «deux mil de bricques» servent aux travaux.
[3] Ibidem. Cela donne dans les termes de l'époque et en tenant compte des quantités: «deux mil lattes», «deux cent douzes piedz demy de pillattes», «dix mil escailles» (utilisées pour plus que les travaux du four), «trois so[m]mes de cloux tiersie».
[4] Ibidem. Jehan del chiefz a «raceustrez la brassenne de sa ma[jes]te estant la muraille tombe du costel du fourneaux, par fault de fo[n]dem[ent] contenant louvraige deux cent piedz de massonnerie…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198. Nous ne voyons pas à quoi d'autres auraient pu être employés les «quatres bignon darsielle» et les «quatres bignon de pierre».
[6] Idem.
[7] Ibidem. «[…] y metant plus[ieu]rs roullies au lieu de celles qui estoit pourie…». Selon nous, les «roullies» dont il est ici question sont des cercles de fer.
[8] Ibidem. «[…] ung noeufz roullie a lentour de la chaudiere…».

préparation, le moût doit être porté à ébullition afin de pouvoir être mélangé au houblon. Les dépenses effectuées en 1604-1605 sont bien plus modestes. L'enduit d'argile qui recouvre les murs est refait[1]. Le sol est pavé et blanchi à la chaux[2]. Le fourneau subit probablement une réparation[3]. Nous ne sommes pas en mesure de préciser sur quoi porte l'intervention du menuisier ou escrignier[4]. Le 11 mai 1607 est décidé de refaire une nouvelle grande cuve pour remplacer celle en place dans la brasserie. Celle-ci est en effet «entierement pourrye»[5]. Cela permet d'évaluer la durée de vie moyenne d'une cuve de brasserie à cette époque à environ 13 ans.

Il n'y a que peu d'allusions concernant l'alimentation en eau potable de la garnison. Le puits ne fait pas l'objet de travaux. Il est à noter tout de même l'existence d'une fontaine non mentionnée dans les comptes de la période de construction. Elle est aménagée entre le 1er mars 1598 et le 24 janvier 1599. Des tuyaux de bois amènent l'eau de la source située à l'extérieur de la place à un point inconnu de celle-ci où il est possible d'en boire en toute sécurité[6]. La mise en place de ce dispositif permet à la garnison d'épargner le puits duquel il faudrait de facto se contenter en cas de siège.

La question du stockage du bois nécessaire au chauffage des bâtiments militaires est assez mal documentée. Nous ne pouvons en réalité préciser ce qu'il en est que pour les corps de garde. Un abattis est réalisé à la casemate de Schwyndicke entre 1599 et 1601[7]. En art militaire, ce terme désigne une sorte de barricade ou de retranchement établie à la hâte à l'aide de branchages[8]. Ce retranchement sert à stocker les laignes de la garde[9]; c'est-à-dire son bois de chauffage[10]. Il est à noter que cette fonction ne remet pas en cause ce que nous avons affirmé plus haut au sujet de l'abattis. Il contribue de fait au défilement de la casemate.

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27203. Philippe delcour travaille «a placquer, refaire les parrerois, ayans livre arzielles, vergaiges, et ce quil co[n]venoit…».
[2] Idem. Le maçon présent s'occupe d' «aplastir, blanchir, et pavez…».
[3] Ibidem. Trois cents briques sont en tous cas livrées.
[4] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 727.
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204.
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27200. Franchois Remy a «acoustrez la fontaine au «to[n]neau hors charlemont, avec busses de bois, pour laccomodement de la garnison de charlem[ont]…».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201. « […] ung abbatisse a la cassemacq chevandicke…».
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 13.
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201. « […] pour mectre les leignes de la garde…».
[10] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1006.

Comme dans les années 1555-1564, la place forte est le siège d'une activité commerciale. Le marché se tient dans une halle couverte qui se trouve quelque part sur la hauteur de Charlemont. Cette halle sert également de lieu de stockage pour des matériaux utilisables ou réutilisables pour certains travaux. Entre février et mai 1591, on en enlève un sommier de bois[1]. Entre 1593 et 1595, il faut cette fois en remettre un pour étayer la charpente[2]. Une clôture de bois est également réalisée pour séparer en deux la surface couverte[3]. Une partie de celles-ci au moins dispose d'un plancher[4]. La halle a une cave qui ferme par une porte à deux battants. Un de ces battants est refait entre 1599 et 1601[5].

La «maison aux hault esgrez»[6] est un autre des éléments qui apparaissent dans les comptes de la période 1585-1609. Ses hauts escaliers[7] constituent apparemment sa caractéristique architecturale la plus remarquable. Sa toiture est réparée au début de l'été 1587, comme celle du moulin qui sert à ce moment d'église et celle de l'entrepôt de grains[8]. Cela s'avère insuffisant. Entre 1588 et 1591, une nouvelle réparation, plus importante, doit être effectuée. Elle concerne une grande partie du toit. Il faut aussi refaire certaines des vieilles barbacanes, car celles-ci sont pourries[9]. Étant donné le contexte, Lambert Migetz désigne par là des tuyaux de fonte qui ont pour fonction de rejeter les eaux de pluie infiltrées derrière les murs de soutènement[10].

Parmi les logements, celui du gouverneur bénéficie naturellement de soins tous particuliers. Des vitres y sont remplacées en 1587-1588. C'est par le biais de travaux effectués au cours de ces deux années que nous apprenons que le gouverneur dispose de sa propre écurie. La façade de celle-ci est reconstruite jusqu'à la hauteur de la première estache ; c'est-à-dire de la première poutre[11]. Cette dernière est pourrie. Les dimensions de ce mur donnent

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. «faire soter ung so[m] mier que lon a ostez de la halle…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198. «[…] remis ung petit so[m]mier, sustenant les poultres de la halle…».
[3] Idem. Lambert Migetz emploie à son propos le terme «entrefrain» comme pour le jubé de l'église.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. Il est réparé au cours des années 1595-1598.
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201. «[…] pour avoir faict ung demy huisses a la cave soubz la halle…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196.
[7] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 673. L'égré est en effet du Jura au Lyonnais une marche d'escalier. Les égrés sont donc un autre nom pour les escaliers.
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196.
[9] Idem. «[…] sur la maison des hault des hault egree des vielles barbaquinnes qui estoient pourie, et grande partie du toidz, estant les chevirons et lattes pourrie…».
[10] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 203
[11] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 736.

une idée de celles du bâtiment. Il est haut de 12 pieds et large de 23[1]. Cela représente environ 3,92 mètres sur 7,51 mètres. Une nouvelle porte d'entrée est aussi réalisée pour cette écurie[2]. Il y a une étable immédiatement à côté d'elle. C'est l'occasion pour nous d'introduire la différence entre les deux. L'écurie est dans ce cas une habitation réservée aux chevaux[3]. L'étable est réservée aux autres animaux, comme les bœufs et les porcs. Entre 1588 et 1591, l'enduit d'argile qui recouvre les murs de ce bâtiment est refait[4]. La mangeoire des vaches est réparée tandis que du côté de l'écurie toute proche on réalise des râteliers pour les chevaux[5]. Entre février et avril 1591, l'étable subit d'importants travaux. On y met un nouveau seuil. Celui des murs qui forment le devant du bâtiment est refait. Contrairement à la majorité de ceux que nous avons étudiés jusqu'ici, il est en bois[6]. La fabrication d'un autre râtelier et d'une auge pour l'écurie est couplée avec ces travaux[7]. Anthoine Denis réalise une nouvelle toiture[8]. D'autres opérations menées au cours des mêmes mois nous font découvrir une troisième dépendance de la maison du gouverneur : «l'abattis»[9]. Cet abattis est à côté de l'écurie. Nous identifions ce bâtiment à un appentis dans lequel sont entreposés, par exemple, les outils nécessaires au travail du jardin que nous reverrons. C'est au cours des mêmes mois qu'une partie des vitres des fenêtres de la maison sont remplacées[10]. Divers petits travaux sont également réalisés pour le confort de l'occupant des lieux. Des charpentiers fabriquent deux couchettes, plusieurs portes de meubles de cuisine et «ung entrefrain a la sallette»[11]. Quoique nous n'ayons trouvé aucune preuve venant la corroborer, nous formulons l'hypothèse que l'entrefrain est une cloison. En tout état de cause, l'entrefrain est maintenu par dix fiches de fer[1]; tout comme pourrait l'être une cloison. Le terme de sallette est employé pour désigner une petite pièce. La manière dont cette dernière est utilisée ne nous est pas connue avec certitude. Il s'agit peut-être d'un endroit où le gouverneur peut prendre ses repas dans

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. Il faut ajouter que son épaisseur est d'1,5 pieds soit environ 49 centimètres.
[2] Idem. L'ancienne «estoit rompu et pourrie».
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 669.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. «Jehan de foisses» a «replacquez lestable du logis du gouverneur ayans livrez larzielle…».
[5] Idem. «franchois remy et arnoult de tetaigne» travaillent deux jours «a faire resselies pour manger les ch[evau]lx, a lad[ite] estable, mis plus[ieu]rs bois carrez sur le deseur ou lon met les fouraiges…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. «[…] pour avoir besongnie a une estable prez lescurie, du logis du gouverneur, assavoir, mis ung soeullement, faict une parroie de bois au devant…».
[7] Idem. La façon de ce «ressellie» et de cette «mangeoire» est confiée à «franchois remy et arnoult de tetaigne».
[8] Ibidem. Le prix payé (27 livres 17 sous) laisse peu de doutes à ce propos.
[9] Ibidem. «godfroy mathieu» refait l'enduit du «pignon de devant». Jehan del chiefz lui a «reserrez tous du loing soubz le toid de labattis joindant lescurie de loing trente cincqz pied» (soit 11,43 mètres).
[10] Ibidem. «felix mannote […] faict seizes pieds demy de neufz verrier au logis du gouverne[u]r de charlemont […] pour avoir racoustrez et retouppez divers verriers aud[it] logis…».
[11] Ibidem. Cet objet, ainsi que les précédents, sont réalisés par les charpentiers «franchois remy et arnoult de tetaigne».

l'intimité. Il est par ailleurs question de «huictz escabelles»[2] ou escabeaux. Les travaux de serrurerie réalisés un peu partout dans la maison du gouverneur[3] au cours des premiers mois de cette année 1591 nous apprennent qu'elle a un étage où il y a au moins deux chambres[4]. Il est peu probable que ces deux chambres soient celles dont les trois fenêtres sont dotées de barreaux[5]. Nous pensons donc que la maison du gouverneur a deux étages au moins. Nous classons dans les travaux de confort la réfection de la clôture du jardin[6]. Ce n'est pas tout à fait le cas de la réalisation du couvercle du saloir, qui se trouve dans la cave de la maison[7]. Il est à noter que le gouverneur peut en tout disposer de deux caves[8]. Le mur bâti derrière cette maison est un ouvrage à part. Il en remplace un autre qui n'était pas droit. Il fait environ 15,02 mètres de long, 3,67 mètres de haut et 57,15 centimètres d'épais[9]. Il est percé d'une porte dont nous savons qu'elle mène à l'enceinte[10]. Nous pouvons en tirer plusieurs renseignements. La maison du gouverneur est évidemment proche de l'enceinte. Aucun nom de bastion n'est donné. Nous pensons par conséquent que la porte débouche sur une portion de courtine, peut-être proche de la porte de Rome. Le mur a pour fonction de protéger une partie de cet important édifice des tirs ennemis. Il faut remarquer qu'il n'est pas bâti immédiatement derrière la maison, mais à quelque distance, afin d'assurer la protection la plus efficace. Il en séparé par le jardin et par une petite cour. Celle-ci est fermée par une porte[11]. Le logement du gouverneur est régulièrement entretenu tout au long de la période, de même que ses diverses dépendances. L'écurie est ainsi «refonsie» à un moment que nous ne pouvons clairement déterminer entre 1595 et 1598[12]. C'est-à-dire qu'un artisan du bois remplace tous les renforts de bois qui sont pourris. Certains travaux ne relèvent tout de même pas du simple entretien. En 1596, une nouvelle tempête[13] amène la destruction de plusieurs vitres, qu'il faut bien-sûr

---

[1] Ibidem. «[…] pour dix fiche de fer servante a tenire lentresrain de la sallette…».
[2] Ibidem.
[3] Ibidem. Lambert Migetz cite notamment pêle-mêle (outre les dix fiches de fer): «une paire de painture a une fenestre», «quatres paires de panture a divers lieu que estable avec trois verras»…
[4] Ibidem. «[…] trois serrure, et cleffz tant pour le comptoire que deux chambre en hautt…».
[5] Ibidem. «Nicolas proudho[mm]e serrurier» a «emploiez au logis dudit gouverneur quatorzes libvres de fer, a cincqz barreaux mis a trois fenestre a deux chabre aud[it] logis…».
[6] Ibidem. Cette clôture est en bois. Elle «estoit tombez en apvril 91». La réfection est effectuée par «franchois remy et arnoult de tetaigne».
[7] Ibidem. […] pour deux couverte de planche au salloir de pierre estant a la Cave du gouverneur demy cent de cloux dung solz demy…».
[8] Ibidem. Franchois Remy et Arnoult de tetaigne y réalisent une porte entre février et mai 1591.
[9] Ibidem. «Jan del chiefz» reçoit «quatorzes livres onzes solz […] pour avoir desfaict une vielle muraille, derierre led[it] logis, la refaire neufz, po(u)r le mectre en droicture ayans de longueur le fort au faible quarante six piedz despesseur ung piedz trois quart et de haulteur onzes piedz ung quart…».
[10] Ibidem. «[…] ung huissis a lad[ite] muraille si devant pour aller au rempart…».
[11] Ibidem. L'encadrement de cette porte est en pierre. En effet, Jehan del chiefz resserre «de pierre et mortier une huisserie a la courselle du gouverneur…».
[12] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199.
[13] Idem. «[…] Lesquels verrier estoient derompuz des grand vent…».

remplacer. Les années 1599-1601 voient travailler au bâtiment principal comme sur ses dépendances. En ce qui concerne celles-ci, nous commencerons par évoquer le fait que le pignon de mur de l'écurie qui donne sur l'extérieur est recouvert de planches. Il en est de même d' «une basse parroie» qui appartient vraisemblablement aussi à l'écurie[1]. Les murs de ce bâtiment subissent quelques réparations. Deux des quatre du jardin sont refaits. Ils sont cependant bien différents des autres. Leurs pierres ne sont pas liées par le moindre mortier. A l'intérieur du bâtiment principal, des réparations sont effectuées aux murs de plusieurs pièces; à savoir la cuisine, le cellier et l'entrée[2]. Ensuite, les murs sont blanchis à l'aide d'une préparation à base de chaux[3]. Les différentes vitres, fort abîmées par le vent[4], sont remplacées. Entre 1601 et 1604, un charpentier effectue diverses réparations tant dans la maison qu'à l'écurie[5]. En 1604-1605, les quelques dépenses réalisées ne portent que sur l'aménagement intérieur de la maison. Un menuisier réalise ainsi plusieurs couchettes ou bois de lit[6]. Une partie d'entre eux est sûrement destinée à la domesticité du gouverneur.

Le compte des années 1591-1593 nous fait découvrir le logement du deuxième personnage de la place, le lieutenant gouverneur. Des charpentiers réalisent des renforts de bois pour divers points du bâtiment. Celui-ci comporte une étable comme la maison du gouverneur. Le mur séparant cette dernière de la maison doit être refait[7]. Ces années voient le confort du lieutenant-gouverneur s'accroître. Un four à pain est réalisé pour lui. Il se situe à l'extérieur du bâtiment principal. Ses murs sont en pierre. Son toit est couvert d'ardoises[8]. Des divers travaux de serrurerie accomplis entre 1591 et 1593, nous ne pouvons tirer qu'un modeste renseignement. Certaines portes de la maison sont à deux battants ou ventelles[9]. Le lieutenant-gouverneur dispose d'un jardin[10] comme son supérieur. Cela lui permet aussi de varier (et d'augmenter) les apports végétaux dans son régime alimentaire. Ce n'est sans doute

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201. Le compte mentionne aussi, dans cette opération, «onzes fenestres» dont nous ignorons la localisation.
[2] Idem. Il est écrit à propos des murs incriminés «questoient pourie de terre».
[3] Ibidem. Les autres ingrédients sont le sable, le «tain» de tannerie, les poils de chèvre.
[4] Ibidem. «[…] fort gastez des grand vent…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27202. «[…] faict ung chassie dud[it] bois a lescurie du gouverneur, et mis en oevres aud[it] logis, en plus[ieu]rs endroict LXIX piedz de planches…».
[6] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 523. «Bois de lit et, surtout, petit lit sans ciel, ni rideaux, ni hauts piliers».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. «[…] muraille, entre lestable, et une chambre…».
[8] Idem. «Anthoine denis scailleteur» a «couverte descaille le toid deseur le four du logis de lieuten[ant] tant pour latte prelatte, cloux, escaille, que fasson…».
[9] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1675. «[…] En Champagne, battant de porte : «une armoire à deux ventelles» (1786). On dit aussi *éventillon*».
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. Celui-ci apparaît par le biais de la réalisation d'un «chassig». Le châssis a pour fonction de protéger les plantes qu'il recouvre du froid ou du soleil selon le cas.

pas un mince privilège par rapport aux hommes de troupe. Mais nous y reviendrons. Entre 1593 et 1595, quelques travaux sont effectués à la toiture de l'étable après la pose de nouvelles gouttières[1]. Le logement du lieutenant gouverneur apparaît quasi continuellement en travaux à la fin du XVIème siècle. Les travaux exécutés en 1598-1599 sont nombreux. Certains semblent réalisés surtout pour le confort de l'occupant des lieux. L'encadrement d'une fenêtre est ainsi refait en pierres de taille[2]. La clôture du jardin est refaite[3]. Un comptoir de briques est érigé quelque part dans le bâtiment. D'autres travaux, bien plus conséquents, laissent directement entendre que le lieutenant gouverneur ne réside pas dans cette maison pendant qu'ils se déroulent. La reconstruction du mur arrière de la maison est de ceux-là[4]. Le plancher de l'étage supérieur est complètement refait[5]. Or, nous ne connaissons pas dans cette maison d'autre chambre que les deux qui se trouvent à cet étage. Il faut signaler aussi parmi les travaux importants les dépenses faites pour le charpentage. Le comble est refait. La toiture reste cependant indemne. La maison du lieutenant gouverneur n'a qu'une cave[6]. Celle-ci est toutefois probablement plus que suffisante pour qu'il puisse y entreposer son vin, ou toute autre denrée à conserver au frais. Le bâtiment est chauffé au moyen de deux cheminées. Il est en effet question de la fabrication de deux manteaux de cheminée[7]. Ceux-ci sont en bois. Ils forment chacun une tablette qui fait saillie au dessus du foyer[8]. Les chantiers réalisés entre 1599 et 1601 sont loin d'être négligeables. Un pavement de pierres est mis en place dans les pièces du rez-de-chaussée et au four à pain[9]. Le comble est encore refait, cette fois vraisemblablement complètement[10] car la couverture d'ardoises est remplacée[11]. D'autres menus travaux sont accomplis. Nous ne les détaillerons pas. En 1606-1607, le lieutenant

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198.
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27200. Paulet Caignet «faict une fenestre de pierre de taille pour mectre en la maison du roy, ou reside le cap[itai]ne romeree lieutennat gouverneur….».
[3] Idem. Les travaux mobilisent un homme pendant trois jours.
[4] Ibidem. Jehan Joseph «faict une muraille de bricques en lad[ite] maison tant en ung co[n]toire que les parreois du derriere du logis qui estoient de pierraiges…».
[5] Ibidem. «[…] pour avoir relevee le planchie de deux chambre denhault en lad[ite] maison apres avoir rejoinctz les planches, les refonser…».
[6] Ibidem. Un serrurier fabrique «une serrurre à boitter pour lad[ite] caves de lad[ite] maison…».
[7] Ibidem. «Item […] franchois remy […] pour avoir faict le comble dud[it] logis de charpa[n]taige, deux manteaux de cheminee […] logis neufz dud[it] lieutenant…».
[8] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, page 1085.
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201. Le maçon «bathemy» pave «les chambres et furni dud[it] logis…». Il n'a pas pu s'occuper des pièces de l'étage étant donné l'existence du plancher.
[10] Idem. «franchois remy» a «faict le comble de la maisonnette».
[11] Ibidem. La manœuvre est opérée classiquement. Nous retrouvons notamment dans la liste des matériaux «dix mil ardoisses» et «deux so[m]me de cloux descailles».

gouverneur du moment s'occupe lui-même des réparations à effectuer dans la maison qu'il occupe[1].

La maison occupée par le munitionnaire semble en bien moins bon état que celle du gouverneur. Ses murs sont présentés comme étant en très mauvais état avant les travaux subis entre 1588 et 1591. Selon Lambert Migetz, le torchis est même tombé en plusieurs endroits. A défaut d'une description de la technique adoptée pour la restauration, la liste des matériaux nous fournit tout de même quelques éléments. Il faut la diviser en deux. Le torchis lui-même est composé d'argile et d'une paille nommé estrain[2]. Il y a aussi du bois dont nous pouvons dire s'il est uniquement utilisé pour réparer le coffrage ou s'il sert pour partie de renfort à l'intérieur du torchis[3]. D'autres travaux sont effectués en 1602-1603. Ils sont importants. Une partie des murs sont refaits en maçonnerie[4]. Ils sont ensuite enduits d'argile[5]. Nous n'excluons pas que l'enduit de certaines portions des murs subsistants ait dû être refait. Plusieurs portes et châssis de fenêtres sont remplacés[6].

Le logement du commis de l'artillerie a également des murs en torchis. Le mur arrière du bâtiment est refait entre 1588 et 1591[7]. La maison du commis des vivres bénéficie de moins de soins que celles des principaux personnages de la place. Entre 1593 et 1595, il faut y refaire un mur qui s'est écroulé. Des réparations sont également effectuées aux murs d'une petite chambre[8]. La charpente en subit d'autres qu'on peut qualifier d'urgence. Ses chevrons sont en si mauvais état que le toit menace de tomber en ruine[9]. Tous ces travaux ont apparemment lieu avant ceux nécessités par le passage de la tempête la nuit de Noël 1593[10]. Les opérations de charpentage qui y sont menées entre 1593 et 1595 nous donnent quelques petits éléments sur la maison de l'enseigne. Ses deux pignons sont ainsi recouverts de

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. Il obtient d'ailleurs pour cela le remboursement de 307 livres 5 sous 5 deniers.
[2] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, page 738. «Aux XIIIème-XVème siècles, paille, litière, jonchée, fourrage…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. La liste des matériaux n'est pas exempte d'ambiguïtés : «les bois tant pour paillotz verges a verger, arsielles, estrain».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27202. «A nicolas del chiefz masson […] quatorzes fl[orin]x dix solz pour sa fasson et mains doevres pour la massonnerie faict aud[it] logis…».
[5] Idem. «[…] vingt bignon darsielle pour placquer en plus[ieu]rs lieu de lad[ite] maison…».
[6] Ibidem. Franchois remy fabrique «des huusseries, plus[ieu]rs huisses, chassies de fenestres, liste de bois, en plus[ieu]rs endroictz de lad[ite] maison…».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196.
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198. «[…]racoustrez une muraille tombez au logis le co[m]mis des vivres, et remassonner une [par]tie dune basse chambre aud[it] logis…».
[9] Idem. Des «vernes» munis d'attaches de fer sont mis «au deulx costel des toidz qui sen alloient en ruyne si lon ny eust mis remede a raisons que les chevirons estoient faibles…».
[10] Ibidem.

planches de chêne[1]. La maison du commis des guerres n'apparaît pas avant le compte des années 1601-1604. Elle est alors en bien mauvais état. Les quelques éléments donnés sur les réparations[2] effectuées ne nous permettent pas de donner la moindre précision sur elle.

Par contraste avec les logements de tous ces personnages, nous n'avons presque aucun élément sur ceux des soldats pour la période qui nous occupe. En 1596, une tempête détruit plusieurs vitres dans l'un d'entre eux. Elles sont remplacées[3]. Nous remarquons au passage que cet assaut du vent semble beaucoup moins violent que celui survenu trois ans plus tôt.

Certaines réparations sont effectuées en même temps dans plusieurs bâtiments sans que l'on puisse réellement déterminer si elles sont plus importantes dans tel ou tel. Ainsi, entre 1588 et 1591, on procède à des opérations de «resoeullement». Certaines pierres, moins bien fixées que les autres, se sont détachées des murs de quatre édifices : la maison aux hauts escaliers, celle du commis d'artillerie, celle de l'enseigne et le moulin qui sert pour le culte[4]. Les trous qu'elles laissent constituent autant d'inacceptables éléments de fragilité. Des pierres sont mises en place pour les boucher. D'après la liste des matériaux livrés, elles n'ont rien de particulier. Il est seulement précisé qu'il y en a huit bignons, ce qui est une unité de mesure sur laquelle nous n'avons aucun renseignement. Le mortier est fait d'hydroxyde de calcium et de sable. Il est fabriqué par le maçon à partir de l'eau des citernes. Ce chantier de maçonnerie ne dure en tout que sept jours et demi; si l'on compte le transport des matériaux. Si nous rapportons ce chiffre au nombre de bâtiments concernés, cela donne un chantier de faible importance. Il est à noter aussi la pose d'un enduit d'argile sur tous les murs extérieurs des édifices réparés[5]. Cet enduit a pour fonction d'augmenter la résistance des murs à la pluie. L'opération de «resoeullement» comporte aussi une partie charpentage sur laquelle nous n'avons guère de renseignements[6]. En 1606-1607, plusieurs toits doivent être réparés suite à

[1] Ibidem. «[…] pour avoir bachetez les deux pignon du logis ou lenseigne reside, inexcusable a faire racoustrer, ass[avoi]r pour mil bauches de chesnes…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27202. «Itx pour racoustrer le logis ou soulloit resider le co[m]mis de guerres, estant fort derompuz, soixante piedz de bois et planches […] employez six cent cloux…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. Des vitres sont remplacées «au logis ou q[ue] le cap[itai]ne Wanoville logoit, esta[n]t sa compaignie en garnison a charlem[ont]…».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. «[…] des resoeullement des maisons aux hault esgree, la maison du co[m]mis dartiellerie celle ou lenseigne reside, le molin a ch[evau]lx ou lon disoit la messe…».
[5] Idem. «Item a este paye a Jehan de foisse la so[mm]e de huictz livres onzes solz six deniers, po[u]r avoir placquez larzielle touttes les eidifices qui ont estez resoeullete…».
[6] Ibidem. «franchois remy» s'occupe de cette partie charpentage.

une tempête[1]. Cette dernière doit être comptée parmi les épisodes venteux qui jalonnent les premières décennies du «petit âge glaciaire» à Givet.

Les travaux effectués sur les gouttières en 1587 peuvent être classés parmi ceux qui concernent l'alimentation en eau du fort. Ainsi que nous l'avons en précédemment montré, l'eau qu'elles recueillent est stockée dans les citernes du fort. Cette eau ne sert pas prioritairement à l'alimentation des soldats. Elle est par contre très utile à la fabrication du mortier. Les travaux effectués en 1587 consistent d'abord au remplacement de toutes les gouttières abîmées[2]. Chacun des morceaux de tuyau est soudé d'une matière que nous n'avons pu clairement déterminer. Sachant qu'il est question de la livraison de «souldure»[3], nous pensons toutefois qu'il ne s'agit pas d'une véritable soudure mais, un peu comme en maçonnerie, de la pose d'un joint[4]. La composition exacte d'un tel joint resterait bien entendu à déterminer. Les fixations des nouveaux tuyaux et entonnoirs de plomb sont en fer[5]. De manière un peu étonnante, des lattes voliges sont utilisées pendant la réalisation des nouvelles portions de gouttières[6]. Sans doute servent-elles à la constitution d'échafaudages. Certaines parties souterraines des canalisations d'eau doivent également être refaites[7]. Nous pouvons assurer que les gouttières sont remplacées sur seulement un des côtés du toit du moulin où l'on dit la messe mais sur les deux de celui de la maison aux hauts égrés et de l'entrepôt de Saint-Hubert[8]. Entre 1588 et 1591, les gouttières des toits des fours doivent être refaites. Elles sont en plomb[9]. Cette fois, nous pouvons assurer que les différents éléments sont soudés de manière classique[10]. Apparemment des coffrages en bois sont réalisés pour protéger les

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «[…] s[er]vant le tout pour racco[m]moder et recouvrir les toictz des ediffices de leurs Altezes gastez [par]la tempestre…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. «parpette boileaue» a «rechangez quattorzes cent cincqua[n]te libvres de neufz plomb, a du vieulx venant des gouttiers des toidz de charlemo[n]t fort gastez…».
[3] Idem. «Nicolas escaillete[u]r» livre «vingt quatres piedz et demy de souldure, pour sen s[er]vire a soulder les busses de plomb et canaux et anthonois de plomb qui racuillent leaue des toid pour aller aux citernes…».
[4] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1553. La soudure est un «terme de maçon. Plâtre serré qui sert à raccorder les enduits».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. C'est le serrurier «Nicolas peudho[mm]e» qui les réalise. Il emploie «trois cent quattre vingt dix neuf libvre et demy de fer».
[6] Ibidem. «Mathieu harmee» a «trois cincquante lattes a couvreure a quatorze solz le cent por sen s[er]vire a faissant les gouttiers et chanaulx de plomb…».
[7] Ibidem. Le travail est confié à Nicolas et Jean Lescailleteur, ainsi qu'à leurs deux serviteurs. La formule utilisée pour le caractériser est : «relever plus[ieu]rs buzes de plomb estant dedans terre, qui estoient estouppez et plain dordure…».
[8] Ibidem. «[…] tant sur le molin ou lon dit le s[er]vice divin, sur lung des costel du toid, des hault esgrez, sur la grange de s[ain]t hubert aux deux costel…».
[9] Ibidem. «Anthoine denis» a «rassie des chanaulx ou gouttiers de plombz sur les tois des fours aux deux costel pour aller leaue aux Citernes.
[10] Ibidem. «Car si y at este empliez pour douzes solz de charbons de bois pour chauffer les fer(s) pour soulder ici…».

tuyaux de plomb[1]. Au cours de ces années, les autres canalisations de la place, toutes plus ou moins abîmées par le froid, sont également réparées[2]. La maison aux hauts escaliers est dotée d'une nouvelle gouttière[3]. Diverses gouttières sont encore refaites entre 1593 et 1595[4]. Le principal enseignement de cette opération est spatial. Il y a une écurie immédiatement à côté du seul moulin à chevaux en fonction à ce moment-là. Le 11 mai 1607, est décidée la pose d'une gouttière neuve sur le toit du moulin ainsi que la réparation de plusieurs sur les autres bâtiments. Bien-sûr, l'escailleteur doit intervenir une fois ces opérations terminées[5].

Les réparations effectuées aux citernes sont parfois difficiles à remettre. Il en est ainsi de celles réalisées dans celle de la maison du commis des vivres entre 1588 et 1591. Il faut refaire toute l'étanchéité[6]. De telles opérations ne constituent évidemment pas l'ordinaire. Le charpentage effectué entre 1591 et 1593 aux citernes nous permet d'en connaître un peu plus sur elles. Elles sont situées dans des caves qui appartiennent au souverain. Ces caves sont fermées par des portes sans doute pourvues de clefs. Les citernes qui s'y trouvent sont renforcées par des planches[7]. Leur contenance est suffisamment importante pour permettre qu'un homme entre par leur porte pour y faire les travaux nécessaires lorsqu'elles sont vides. Ces portes sont plombées afin d'assurer l'étanchéité lorsque les citernes sont remplies. L'eau sort par des ouvertures spéciales pratiquées dans la pierre[8]. Il y a bien entendu à ce niveau aussi des tuyaux de plomb dont il faut préciser qu'ils sont protégés par des dosses[9]. Il est à noter que les ouvertures par lesquelles l'eau sort débouchent parfois sur l'extérieur. Elles ont alors une couverture de bois. Entre 1599 et 1601, huit de ces couvertures sont refaites[10]. Entre 1606 et 1609, un nouvel entretien des «embouchures», cette fois limité à celles du marché,

[1] Ibidem. «Item a este empliez trentsept piedz demy de planches a deux posteaux, et pour e[n]clor les busses de plombz a les contregarder qui ne coustent que le soyaige pour estre des bois de leglise…». Nous remarquons au passage qu'il s'agit de matériaux de remploi.
[2] Ibidem. La formule employée pour décrire leur état est la suivante : «fort derompuz et fendu des gellees».
[3] Ibidem. «[…] a la gouttiers de plombz faict nouvelleme[n]t sur la maison des hault esgrez…».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198. «[…] pour avoir faict les buisses des toid au derierre du molin a chevaulx, que de lescurie joindant…».
[5] Idem.
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. «[…] laquel estoit touttes rompuz et desplastre par dedans, par ou leaue se [per]doit…».
[7] Idem. «[…] mis en oevres quatres cent dixhuictz piedz de planches q[ue] quartier a sept denier et maille le piedz aux citernes…».
[8] Ibidem. «[…] Cari Wanti tailleur de pierre po[u] r avoir plombez apres avoir faict trois nouveaux emboucheur des citernes au lieu de celles qui y estoient estant rompuz, po[u]r fermer les huisses desd[ites] citernes y compris le plomb…».
[9] Ibidem. Franchois remy et Arnoult de tetaigne emploient «cicquante piedz de dosses pour metre a lentour des buzes de plomb…».
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201. Franchois Remy a «faict huictz nouvelles couvertes sur les emboucheurs des citernes tant sur le marchie, que vers la porte, au lieu de celles qui y estoient touttes pourie et derompuz…».

doit être effectué[1]. Le relief impose dans au moins un cas (et sans doute bien plus) un aménagement supplémentaire que nous n'avons pas encore pu évoquer: l'installation de pompes. Celle servant à la citerne de la maison d'Hilaire Wauthier est remplacée entre 1605 et 1609[2].

Si nous nous penchons maintenant sur les besoins en armes et munitions de la garnison, nous pouvons constater que, comme dans les années 1560, celle-ci dispose de bien plus que de lieux de stockage. Un nouveau moulin à poudre est ainsi construit entre 1588 et 1591. Il prend place sur des orillons du Château. Après une phase de déblayage et de creusement des fondations[3], démarre l'élévation des murs. Ceux-ci sont en pierre. Ses angles, ainsi que l'encadrement de sa porte et de ses fenêtres sont en pierres de taille. Il est à noter que ces pierres sont obtenues à partir de celles revêtement du fossé[4]. Même en n'examinant pas les chiffres, la volonté d'économie transparaît donc bien en ces années. Mais nous le reverrons. Les fenêtres sont au nombre de quatre. Elles ont toutes des barreaux. La porte peut être verrouillée[5]. Le comble est en bois. Il n'est supporté que par trois sommiers. Cela montre que la taille du moulin est très largement inférieure à celle de l'église en construction au même moment. Le matériau choisi pour la toiture est l'ardoise. Ces ardoises sont posées selon les principes de la tiercée. Nous rappelons que la tiercée est un mode de couverture en ardoise. Sa particularité est que le pureau est égal au recouvrement et qu'il équivaut au tiers de la longueur totale de l'ardoise[6]. La pose des ardoises ne coûte pas moins de 80 livres 18 sous 6 deniers; ce qui est cher. Nous ne connaissons ensuite pas de travaux avant la période 1606-1609. Portes et barreaux des fenêtres sont renforcés. Une sécurité accrue s'avère nécessaire puisque le moulin doit moudre plus que la poudre de la place[7]. Le moulin à poudre est le bâtiment au niveau duquel les travaux faits aux gouttières au cours de ces années

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «[…] davoir replombe les gouvions de fer des embouchures des Citernes sur le marchiet…».
[2] Idem. Nicolas du maisny a «faict une nouvelle ponge ou pompe s[er]vant a tirer leaue a la Cisterne de la maison dung munitions ou reside ce Compteur apparten[ant] aleurs Al[te]zes…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. Après avoir précisé le lieu de construction, Lambert Migetz écrit que «hari vincent» a «ostez les desblais du fondement dud[it] molin, et fondement, du rond ou la pierre gissant est assise…».
[4] Idem. «[…] pour avoir tirez des fossez de la ville les pierre pour faire les pierres de taille, tant de lhuisserie, fenestres que anglee…».
[5] Ibidem. «[…] Gari Wanti […] faict les troux aux pierre de tailles, huisses fenestres pour mestre les gond les verras et cliches aud[it] molin, les plomber, aussi les barreaux de fer mis aux quatres fenestres…».
[6] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1599.
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «[…] pour avoir replombe les barreau et gondtz du moulin a pouldre a cause que [par] ordre de messeigneurs des finan[ces] lon y raffinoit les pouldres du Ch[âte]au de Namur…».

prennent les plus grosses proportions. La vieille gouttière qui abîmait un des murs est enlevée. Puis le toit est élargi d'environ 49 centimètres afin de protéger ce mur des intempéries[1].

L'usage exact de la forge de la place est difficile à connaître. Nous estimons probable que le forgeron réalise à la fois des travaux de maréchalerie et l'entretien des armes blanches des soldats. Le toit de la forge doit être refait suite à la tempête de la nuit de Noël 1593[2].

Les armes et les munitions de la garnison sont toujours entreposées dans des bâtiments spéciaux. Nous retrouvons dans les comptes l'entrepôt des pièces d'artillerie : la «grainge a lartillerie». Entre octobre 1606 et janvier 1607, les joints des pierres qui composent un de ses pignons sont refaits. Puis, un nouvel enduit est posé[3].

Les travaux effectués au cours de la période 1585-1609 révèlent au total bien plus de permanence que de changements dans la logistique de la place. Tous les besoins de la garnison restent pris en compte. Nous retrouvons les divers entrepôts, de vivres comme d'armes et de munitions, les logements, le système d'alimentation en eau, la brasserie. Les comptes de la période nous permettent de préciser l'image que nous en avons grâce aux éléments glanés lors des divers travaux. Leur état n'est en général, mis à part celui des deux principaux personnages de la place, guère mieux que passable. Souvent, on n'intervient que lorsqu'une charpente est pourrie ou un morceau de toit à terre. Pourtant, en reprenant l'énumération des dépenses, nous avons l'impression de réparations perpétuellement renouvelées. Il nous faudra faire la part des raisons techniques et financières dans cet état de fait. Le traitement particulier donné aux logements du gouverneur et du lieutenant gouverneur s'explique pour des raisons simples. Les échelons élevés de la hiérarchie sont privilégiés. Cela pose à contrario le problème du logement des soldats. Sur le plan des ruptures, il faut rappeler les constructions du moulin à poudre et surtout de l'église. Moins de trente ans après sa construction, l'église de la hauteur de Charlemont n'existe plus. Il faut entamer une longue reconstruction qui n'est pas achevée en 1609, quinze ans après le début des travaux. Cette église a-t-elle succombé une tempête particulièrement violente? Sa destruction est elle

[1] Idem. «[…] ralalrgy led[it] toict de la grainge dung pied et demy tout de loing […] le tout s[er]vant au ragra[n]dissem[ent] dud[i]t tout affin de cons[er]ver la muraille de lad[i]te grainge…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198. «[…] logis ou se tente le co[m]mis des vivres, la gra[n]ge s[ain]t hubert, la forges, et aultres edifices descouverte par les grandes oraiges venuz la nuictz de Noel 1593…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «[…]davoir repare de nouveau cyment le peignon de pierre de la grainge a lartillerie, et raccomode de massonaige et plactre tout le desur d'Icelluy, peignon questoit bien avant deslave et pourry…».

d'origine humaine? L'hypothèse naturelle ne doit pas être trop vite rejetée. Nous avons vu qu'à plusieurs reprises des tempêtes causent des dégâts dans la place.

Le bilan partiel de l'évolution de l'enceinte et des bâtiments militaires de la place de Givet que nous proposons au terme de la période 1564-1609 aboutit à plusieurs paradoxes. Au niveau des sources d'abord, la disparition de certains comptes de fortification n'a pas constitué d'entrave majeure à la reconstitution d'une chronologie des travaux. Elle laisse pourtant dans l'ombre certains faits intéressants, ainsi la disparition prématurée de l'église. L'absence de comptes pour la construction des nouvelles enceintes de Givet Saint-Hilaire et de Givet Notre-Dame est plus dommageable. Elle nous empêche de traiter de ce qui est, malgré tout, la seule extension du périmètre fortifié de la période; car aucun ouvrage bastionné n'est ajouté à l'ensemble carolomontois par les différents souverains. L'enceinte bastionnée est pourtant loin d'être abandonnée. Il faut tout au long de ces décennies réparer ses éléments les plus fragiles, comme les revêtements de maçonnerie, les portes ou les ponts. Cependant, les réparations ne constituent qu'un sursis avant les reconstructions que nous avons examinées. C'est particulièrement vrai pour le revêtement des fossés dans lequel on vient puiser à plusieurs reprises pour se procurer des pierres à bon compte. La plus importante des reconstructions est d'ailleurs celle du revêtement des contrescarpes dans les années 1607-1609. Globalement, particulièrement si l'on couple ces éléments avec ceux recueillis sur les corps de garde, l'enceinte apparaît tout de même en voie de perfectionnement. On y construit ainsi des nouveaux parapets.

L'entretien des différents bâtiments militaires suit le même chemin. Son étude nous permet de préciser le portrait de la place que nous avons dressé pour la période de construction. Pour les corps de garde, nous avons ainsi vu que le dispositif de surveillance de l'enceinte est plus complexe et plus étalé que ce que laissaient entendre les comptes de Nicolas Blanchot. Il comprend deux niveaux. En matière de logistique, il y a peu de nouveautés mais beaucoup de précisions techniques. Parmi les premières, il faut opérer une distinction entre la construction de nouveaux bâtiments et l'apparition dans les comptes de bâtiments sur lesquels nous n'avions simplement pas d'élément pour la période précédente. Parmi les premiers, il faut citer l'église et le moulin à poudre. Les autres nous font découvrir de nouveaux personnages dans la hiérarchie de la place comme le lieutenant gouverneur et l'enseigne. Les précisions techniques donnent aux bâtiments un aspect plus concret. Nous y découvrons que le matériau employé pour les murs est bien majoritairement la pierre.

D'autres comme le bois, le torchis ou surtout la brique occupent cependant une place que nous n'avions pas supposée. Les encadrements des portes et des fenêtres sont, au moins pour l'essentiel, en pierres de taille. Pour les charpentes, le chêne est le matériau privilégié. Les toitures sont couvertes d'ardoises. La manière dont est organisé le réseau des citernes a aussi bien été précisée. Au niveau des localisations, nous n'avons pu, étant donnée l'indigence de plans, donner que peu de précisions. La précision des modalités de l'évolution de l'enceinte appelle des analyses complémentaires, tant d'un point de vue financier que stratégique. Nous pouvons tout de même formuler comme hypothèse que la place de Givet, à l'évidence loin du cœur des opérations militaires au cours de cette période reste une place de valeur pour les souverains des Pays-Bas espagnols. Toutefois, avant d'entreprendre ces analyses, il nous faut terminer notre étude des questions techniques.

Chapitre 4 : La vie d'un ensemble fortifié (2)

La subdivision que nous avons opérée au sein de notre corpus de comptes livre maintenant à notre étude la période 1610-1680. Nous poursuivons, tout en cheminant le long de ces soixante et onze années, notre enquête sur les différents travaux effectués au sein de la place. Nos sources laissent entrevoir une activité bien plus importante qu'au cours de la période précédente. Il va nous falloir déterminer dans quelle mesure les ressources sont affectées plutôt à des opérations d'entretien, à la modernisation de la forteresse ou à la création de nouveaux ouvrages. La chronologie prend évidemment ici un relief tout particulier. De nouvelles constructions sont ainsi loin d'avoir la même valeur selon qu'elles relèvent d'un programme de renforcement de la place ou de la nécessité de parer à ses faiblesses. Le surcroît d'activité des fortificateurs de Givet implique-t'il pour autant que chacun des éléments de la place soit maintenu en bon état ? Est-il le signe que la valeur de Givet augmente pour les autorités des Pays-Bas espagnols au cours de la période ?

Le corpus que nous avons constitué pour le savoir est des plus composites. Les sept derniers comptes d'Hilaire Waulthier ne nous emmènent en effet que jusqu'en 1650. Son fils et successeur Louis reste ensuite en poste jusqu'en 1680. Mais il ne laisse aucune pièce équivalente à celles établies par son père. Aussi nous faut il, remontant les circuits de décision, solliciter les éléments de correspondance conservés dans le fonds du conseil des finances. Ceux-ci n'allant cependant pas au-delà de l'année 1673, nous serons obligés, ainsi que nous l'avons laissé entendre, d'intégrer certains éléments fournis par les fortificateurs de la période française.

A l'instar de ce que nous avons fait aux chapitres précédents, nous commencerons par extraire de ce corpus tout ce qui concerne l'enceinte. Les transformations qu'elle subit pour prendre l'aspect qu'elle présente aux troupes françaises en 1680 sont bien entendu loin d'être uniformément réparties au cours de la période. Afin de mieux en examiner les détails, nous allons tenter de définir une périodisation. Celle-ci peut s'organiser autour d'une césure qui apparaît nettement dans nos documents. Les décennies 1630 et 1640 semblent en effet donner lieu à des chantiers plus vastes que les précédentes. Celles-ci sont pourtant déjà des plus actives. Y procède-t'on seulement à un entretien beaucoup plus poussé que lorsque Lambert Migetz tenait les comptes? (I). De quelle nature est le renforcement dont bénéficie l'enceinte

entre 1630 et 1650? Celui-ci se prolonge-t'il sous Louis Waulthier? (II). Les dépenses affectées à la logistique de la place obéissent-elles à la même chronologie? Bénéficient-elles toujours en priorité aux mêmes éléments? (III).

I/ L'enceinte de l'année 1610 à l'orée de la décennie 1630:

Nous allons, pour tenter de comprendre à quoi correspond l'activité des hommes qui en sont chargés au cours de cette période, procéder à un examen approfondi des travaux effectués. Dans un but de clarté, nous conserverons pour cela le plus possible l'ordre défini au cours des chapitres précédents. Nous devrons une nouvelle fois exclure tout ce qui n'est pas expressément ordonné par les autorités des Pays-Bas espagnols et, ipso facto, les éléments de fortifications érigés au cours de la période 1564-1609 autour de Givet Saint-Hilaire et de Givet Notre-Dame.

Les massifs de terre qui constituent le cœur des bastions de la place restent bien en place, comme lors des décennies précédentes. Les travaux portent sur les éléments plus fragiles; c'est-à-dire leur revêtement et leur parapet. En 1613, la portion de parapet située au niveau de la seule casemate du bastion de Schwyndicke apparemment en fonction doit être refaite. Le matériau employé reste la brique[1]. Il en est de même pour les parapets des bastions de Lierre et du Château[2]. Il est à noter que dans les deux cas on ne fait pas que réparer le parapet, on le reconstruit. Un parapet de briques n'est pas destiné à traverser les décennies. Cela suffit à expliquer qu'on n'en implante qu'aux endroits exposés. En 1614, une partie du revêtement de l'escarpe du bastion de Lierre doit être relevée. Plusieurs types de pierres sont utilisés au cours des travaux. Les pierres murables mentionnées par Hilaire Waulthier sont les plus nombreuses. Jean Flostoy en livre vingt-deux navées[3]. Le terme de navée désigne la charge d'un bateau de rivière[4]. Flostoy utilise donc la voie d'eau pour apporter sa livraison. N'ayant aucun élément sur l'embarcation qu'il utilise, nous ne pouvons calculer ce qu'une navée représente. Les pierres murables sont relativement grossières. Elles sont employées pour former le massif de remplissage du nouveau revêtement. Elles sont étayées par quarante

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. «quattre milliers de bricques» sont pour partie employées «aux parapettes de la Cassemate dud[i]t Boullewart…».
[2] Idem. «[…] trois milliers cincq cens de bricques employees au redressem[ent] des parapettes tant du Boullewart de Liere que du Chasteau…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. «Jean Flostoy» a «livré en p[remie]r vingte deux navees de pierres murables».
[4] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé.*, Paris, Fayard, 1997, page 1192.

neuf boutisses[1]. Une boutisse est, il faut le préciser, une pierre placée dans un mur selon sa longueur. Seule une de ses extrémités est visible[2]. Exception faite des boutisses, la partie externe du nouveau revêtement est formée de grosses pierres de taille appelées parements[3]. Ceux-ci[4] permettent au revêtement d'offrir, toute considération esthétique mise à part, une résistance plus importante aux conditions climatiques. Les vingt-quatre «pieres d'anglees bodinees et hors esquaire»[5] nous incitent à penser que le revêtement d'un des angles du bastion est concerné par les réparations. Les précisions données sur le mortier amènent à situer la partie endommagée dans le bas de l'escarpe[6]. Nous ignorons par contre à quelles réparations sert celui amené au Château au cours de cette même année[7]. Il est aussi question, à propos de ces travaux, de l'emploi d'un grand hourdement ou échafaudage[8]. Celui-ci est en bois[9]. Les pièces qui le composent sont de différentes natures. Il y en a d'abord vingt que nous présumons grandes, d'après la taille de l'ouvrage à effectuer[10]. Vingt autres sont issues de petits chênes. Elles servent à lier l'ensemble[11]. Les treize dernières sont des chevrons[12]. Selon nous, les chevrons sont les pièces verticales de l'échafaudage et les vingt grandes pièces ses pièces horizontales. Cet échafaudage est placé pendant les travaux autour de la partie de revêtement à redresser. Il est démonté avant la fin de l'année 1614, à la fin de la campagne de travaux[13]. Il est à noter que le revêtement de la pointe du bastion de Lierre, qui est lui resté en place, subit un petit entretien[14]. En 1620, l'escarpe est refaite au niveau du pont-levis[15]. L'année suivante son revêtement est rehaussé à la hauteur des deux hobettes réalisées sur la courtine de Meuse. Le parapet de ce point de l'enceinte est modifié en

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. C'est Jean Flostoy qui livre entre autres choses «vingte deux navees de pierres murables» et «quarante noeuf boutises aya[n]t la face besoignee au dely poinchon ayans quattre piedz de longueur».
[2] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé.*, Paris, Fayard, 1997, page 284.
[3] Idem, page 1254. «Terme de maçonnerie. […] Les grosses pierres de taille dont un ouvrage est revêtu.».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. Il y en a «ung cent de piedtz».
[5] Idem.
[6] Ibidem. «Sy at charie hors ceste Ville sur les co[n]trescharpes, po[u]r redresser le dessoubz du Boullewart de Liere quarante sept honges dud[i]t mortier…».
[7] Ibidem. Est «menne en plusieurs endroictz ou lon at faict des repara[ti]ons en ceste saison la qua[n]tite de cent septa[n]te honges de mortier, ass[avoi]r au Ch[âte]au vingte deux honges…».
[8] GODEFROY (Frédéric), *Lexique de l'Ancien Français*, Paris, librairie Honoré Champion, éditeur, 1994, page 279.
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. «[…] les bois du hourdement dud[it] boullewart…».
[10] Idem. «[…] vingt pieces de bois quil at permis et ordonne de couper dans son bois de hutbize pour en faire le grand hourdem[ent] s[er]vant au redressem[ent] du Boullewart de Liere…».
[11] Ibidem. Hilaire Waulthier emploie les termes «faire les ligatures».
[12] Ibidem. Ces «chevirons» sont livrés par le marchand de bois «hendric».
[13] Ibidem. Le charpentier Valentin Remy travaille «une journée» à «desmo[n]ter et mectre bas le grand hourdem[ent] du Boullewart de Liere».
[14] Ibidem. La durée de cette opération («ung jo[u]r et demy») montre assez son caractère limité.
[15] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «[…] de mesme at desfaict et refaict entierement la grosse muraille dessoubz le pont levis et livré a ses fraiz tous les materiaulx…».

conséquence[1]. Au cours des années 1621 et 1622, l'escarpe de la pointe orientale est transformée. Le bas de son revêtement est modifié[2] afin de supporter le rehaussement pratiqué sur toute la longueur qui sépare le magasin à poudre situé près de la courtine de Meuse, du corps de garde de Lierre[3]. La nouvelle portion de mur est constituée de «pierres murables»[4] et de mortier. Les parements sont jugés inutiles sur une portion de l'enceinte fort peu exposée. Ce dernier qualificatif est assurément loin de convenir aux casemates de Berlaymont et de Trélon. Il faut pourtant attendre l'année 1622 pour qu'un parapet de briques y soit substitué aux gabions. Nous ne pouvons que nous étonner, d'après ce que nous avons vu au chapitre précédent, qu'il ait fallu aussi longtemps pour qu'un tel remplacement intervienne. Les questions stratégiques, tout autant que la conjoncture militaire, ne suffisent pas à expliquer un tel retard, notamment par rapport au bastion de Schwyndicke. C'est donc du côté des finances (et du chapitre suivant) que nous nous tournerons prioritairement pour tenter d'obtenir des réponses. Les différences dans les dimensions des parapets sont dues à la fois au terrain et à la configuration des casemates. Celui de Berlaymont a 65,32 mètres de long, 1,79 mètres de haut et 73,5 centimètres d'épais. Celui de Trélon couvre un ouvrage à l'évidence plus petit mais plus vulnérable. Il n'a que 32,66 mètres de long. Par contre, il fait 2,20 mètres de haut et 81,6 centimètres d'épais[5]. On travaille cependant à d'autres parapets au cours de cette même année. Celui reliant la casemate de Trélon à la grande porte est reconstruit[6] selon des principes similaires à l'ancien. Un cordon de pierre sépare le revêtement de l'escarpe d'un mur de briques. Nous pouvons cependant ajouter qu'il y a derrière ce dernier un muret qui sert de point d'appui aux défenseurs. Ceux-ci, en cas d'attaque, peuvent faire usage de leurs armes depuis les «trouieres» ménagées dans le parapet. Cela ne peut guère, selon nous, correspondre qu'à des créneaux[7]. Nous remarquons au passage que ce parapet fait 105 pieds de long soit 34,29 mètres[8]. C'est la première mesure de cette portion de l'enceinte que nous pouvons donner. Ces travaux nous permettent aussi de fournir une évaluation approximative

[1] Idem. «[…] a la rehaulce et rapara[ti]on de la grosse muraille et parapette du rampart du coste de meuze derier la maison Barbe carton…».
[2] Ibidem. Il est question d'ouvriers qui ont «ouvré aux fondements de la grosse muraille du Ch[âte]au vers meuze, proche le corps de garde de Lierre…».
[3] Ibidem. «[…] d'avoir rehaulcé la grosse muraille du moulin a pouldre, revenant Jusqz a la hobette proche le Corps de garde de Lierre…».
[4] Ibidem. Martin Hubot livre «douze navees et demye de pierres murables […] au lieu nommé le Ch[âte]au…».
[5] Ibidem. En pieds, ces mesures équivalent à: deux cens, cinq et demi, deux un quart, cent, six trois quarts et deux et demi.
[6] Ibidem. «[…] po[u]r y asseoir dessus la parapette que lon y at faict faire de nouveau…».
[7] Ibidem. «Item une aultre basse muraille s[er]vant de marche pied tout le loing de lad[ite] parapette affin de povoir descouvrir par les trouieres et defendre le pont…».
[8] Ibidem. On peut ajouter qu'il a « de hault[eu]r six piedz III q[ua]rtz, espess[eu]r deux piedz et demy…». Cela fait respectivement 2,20 mètres (environ) et 81,6 centimètres.

de la durée de vie d'un parapet de briques: 24 ans. Compte tenu des conditions de l'époque, c'est plutôt satisfaisant. Le fait que les exécutants doivent réaliser leurs travaux au moindre coût n'est pas le moindre des facteurs limitant la durée de vie des ouvrages. Nous nous interrogeons tout de même sur les conditions dans lesquelles certains travaux sont réalisés. En 1623, moins de deux ans après la fin du chantier, une équipe de maçons est envoyée retravailler sur l'escarpe et le parapet du Château[1]. Mais nous y reviendrons. Nous ajouterons tout de même que ce n'est pas le seul endroit où l'on travaille au parapet au cours de cette année. Il doit en effet être reconstruit sur le bastion de Schwyndicke[2]. On en relève aussi une portion l'année suivante[3] le long du jardin du gouverneur, sur la courtine de Meuse. Contrairement à ce que nous avons vu jusqu'à présent, ce n'est pas la brique, mais la pierre qui est employée pour la réalisation de ce mur[4]. C'est probablement à la suite de ces travaux qu'est érigé un parapet sur la courtine de Meuse entre l'extrémité de ce jardin et la poudrière[5]. Nous ne savons pas si la pierre est une nouvelle fois utilisée. Cette construction marque en tous cas l'achèvement du parapet en maçonnerie de la courtine de Meuse. Le maintien en état du revêtement des ouvrages nécessite, étant donné le périmètre concerné, une vigilance constante. En 1625, c'est tout un pan de celui de l'escarpe de Berlaymont qu'il faut reconstruire. La longueur concernée est de près de 19,59 mètres. La hauteur indiquée, 13,06 mètres, nous donne au passage celle qui sépare le fond du fossé du sommet de l'escarpe en cet endroit. Cela réduit le qualificatif de rasante attribué parfois à l'architecture de la Trace italienne à une simple boutade. Quant à l'épaisseur du nouveau revêtement, il nous faut signaler qu'elle est de près d' 1,31 mètres[6]. Cela prouve une nouvelle fois le caractère vulnérable du demi-bastion. Les types de pierres employés vont dans le même sens. En effet, aux «pierres murables» et aux parements, viennent s'ajouter cent vingt boutisses[7]. La réalisation de ce revêtement nécessite l'emploi de plusieurs «hourdements», nous remarquons

[1] Ibidem.
[2] Ibidem. «Gilles de busson et posson massons» ont «besoigne au redressem[ent] des parapettes tombees en ruyne au Boullewart de Swendicq».
[3] Ibidem. La longueur incriminée est de «Cent piedz» ou 33 mètres.
[4] Ibidem. Un nommé Gelache charrie «trentehuict beignons de pierres murables po[u]r lad[ite] parapette vers meuze…».
[5] Ibidem. C'est Gilles de busson qui a «massonné ung parapette sur la muraille de la Ville regardant vers meuze Joindant le Jardin du s[ieu]r gouverneur prenant a la morce de sem[bla]ble parapette, et allant finir contre la grainge aux pouldres…».
[6] Ibidem. Le «grand pand tombe en ruyne au Boullewart de barlaymo[n]t» fait «en longueur septante cincq piedz en haulteur quarante piedz et quatre piedz despesseur…».
[7] Ibidem. «[…] Item Cent et vingt boutiz de pierres de taille besoignez a la teste au dely poinchon, Ayans en longueur quatre piedz, ung piedt despess[eu]r…».

au passage que l'un d'entre eux est fourni aux artisans[1]. Seule sa taille exceptionnelle nous paraît expliquer cette inhabituelle mesure. En 1628-1629, le revêtement entre les deux pointes du Château nécessite des travaux sur une longueur de 16,33 mètres et une hauteur de 7,18 mètres. Il est à noter qu'il est épais d'environ 1,14 mètres[2]. Une rupture se produit également dans la partie du revêtement de l'escarpe de ce bastion tournée vers la campagne. Elle a 17,31 mètres de long et 7,18 mètres de haut. La partie du revêtement qui est remise en état fait 1,14 mètres d'épaisseur[3]. Il est à noter que, dans les deux cas, des boutisses sont jugées nécessaires pour assurer la stabilité du revêtement[4]. Parallèlement à ces travaux, le parapet du Château subit quelques réparations[5]. Un petit morceau de la muraille de la courtine de Meuse est également relevé au cours de ces années. Il fait 6,53 mètres de long, 1,63 mètres de haut et 1,47 mètres d'épais[6]. Il faut noter que le parapet est complètement rebâti, au dessus de la casemate de Trélon, et, sur ce bastion, entre la courtine Navarette et le corps de garde[7]. Au-dessus de la casemate de Trélon au moins, c'est la brique qui est choisie pour en être la matière première[8]. Le revêtement de l'escarpe subit parfois des travaux pour des motifs inusités. En 1628-1629 encore, on allège le poids de celui qui pèse sur la voûte de la casemate de Berlaymont. Les mesures indiquées laissent entendre que l'opération est conséquente. Le morceau concerné fait 13,06 mètres de long, 1,63 mètres de haut et 49 centimètres d'épaisseur[1].

Le revêtement des escarpes apparaît toutefois une nouvelle fois singulièrement moins fragile que celui de la bordure externe des fossés. Le terme de contrescarpe revient très régulièrement dans les comptes. Ceci nous permet de douter au passage de la qualité de certains travaux. Au cours de l'année 1610, les maçons travaillent à deux endroits bien distincts des contrescarpes. Nous les retrouvons à la hauteur du demi-bastion de Berlaymont

[1] Ibidem. «[…] Pour tous hourdements [par]my leur prestant le grand hourdement appartenn[ant] a Sa ma[jes]te…».
[2] Ibidem. Le maçon Posson a «redressé de bonne muraille la rupture entre les deux pointes du Boullewart du Ch[ât]eau regarda[n]t vers givet Ayant en longueur cincquante piedz de haulteur 22 piedz despesseur trois piedz et demy…».
[3] Ibidem. Le même Posson redresse «de bonne muraille, la seconde rupture advenue aud[i]t Boullewart du Ch[âte]au regardant ver la Campaigne ayant en longueur cincquante trois piedz de haulteur quarante piedz et despesseur trois piedz et demy…».
[4] Ibidem. «cincquante quatre» sont employées dans le premier cas, mais «Cent» dans le second.
[5] Ibidem. «[…] Item at reparé de nouveau Cyment les parapettes rompues aud[it] Ch[âte]au…».
[6] Ibidem. «[…] at redressé une [par]tye de la grosse muraille de la Ville proche le Jardin du S[ieu]r Gouverneur estant espesse de quatre piedz et demy, vingt piedz de longueur, et haulteur cincq piedz…».
[7] Ibidem.
[8] Ibidem. «[…] quatre milles bricques quil at livre pour faire les parapettes du circuit de la Cassematte de terlon et partie…».

et devant le bastion de Schwyndicke. La raison de leur présence en ce dernier point nous amène une nouvelle fois à remarquer le sens très particulier des priorités des autorités en matière de fortification. Elles attendent qu'un pan de mur s'écroule pour ordonner l'intervention[2]. Dans les deux cas, les maçons utilisent une technique que nous ne faisons ici que rappeler. Ils emploient comme matériau de base le même type de pierres, probablement calcaires, qu'ils sont par ailleurs amenés à utiliser pour les bâtiments[3]. Le mortier utilisé pour les lier est fabriqué à partir de chaux éteinte et de sable. Des pierres calcaires sont livrées au four à chaux de la place. Ce dernier est appelé dans nos documents «chauffour». Les pierres y sont chauffées et débarrassées de leur gaz carbonique[4]. Elles deviennent alors de la chaux vive. Celle-ci doit être hydratée pour pouvoir servir dans la préparation du mortier[5]. Vient pour finir l'adjonction de sable. En 1610, il y a une réserve de sable à l'extérieur de l'enceinte, justement devant le bastion de Schwyndicke[6]. Une fois la partie remparée refaite, il ne reste qu'à remettre de la terre pour boucher l'espace crée entre le revêtement et la bordure extérieure du fossé. Mais nous sortons là du domaine des maçons[7]. En 1611, les travaux reprennent en plusieurs endroits, mais particulièrement à la hauteur de la pointe du demi-bastion de Berlaymont. Les méthodes employées sont similaires. Les indications d'Hilaire Waulthier nous fournissent cependant l'occasion de préciser qu'après sa cuisson, la chaux, alors qu'elle est encore sous forme de blocs, doit être mortellée[8]; c'est-à-dire concassée avant de pouvoir la transformer en chaux éteinte. L'opération est réalisée par un mortelleur[9]. Nous attirons aussi l'attention sur le fait que les pierres employées sur la pointe en face du demi-bastion de Berlaymont sont travaillées de manière spéciale. Hilaire Waulthier emploie le terme d' «anglees»[10]. En 1612 les travaux de maçonnerie se poursuivent sur «la grosse

---

[1] Ibidem. «[…] at degracé la grosse muaille au dessus de la voulte de lad[i]te Cassematte trois piedz de hault 40 piedz loing et ung et demy despesseur…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. «[…] po[u]r reffaire les pandtz de murailles des Contrescharpes tombez en ruyne devant le Boullewart de Swendicq…».
[3] Idem. L'expression utilisée pour qualifier celles employées devant le demi-bastion de Berlaymont est «pierres murables».
[4] Ibidem. Jean flostoy livre «cincq navees de pierres […] po[u]r en cuire chaulx».
[5] Ibidem. Nous retrouvons ici une des fonctions des citernes de la place. Il est en effet question de «trente deux queues de chaulx prinses aud[i]t Chauffour et mennees proches des Cisternes po[u]r en faire mortier…».
[6] Ibidem. Hilaire Waulthier mentionne «la sabloniere sur les Contrescharpes devant Swendicq».
[7] Ibidem. C'est toute une équipe, sur laquelle nous reviendrons, qui est rétribuée «davoir travaille par ensembles tant a porter terres et descombles hors des fossez la mectant a LVIIII deriere la muraille des susd[i]tes Contrescharpes…».
[8] Ibidem. «Sy at menne ala sablonniere po Illecq morteller cent cincquante deux honges ou charees de chaulx a trois solz ch[ac]une…».
[9] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1161. Le mortellier est celui «qui concassait certaines pierres dures pour en faire du ciment».
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. «Nicolas caignet m[aît]re tailleur de pierres» a «faict livre cent soixante piedtz d'Anglees servante a la poincte desd[ites] Contrescharpes devant le boullewart de Berlaymont».

muraille des Contresch(arpes) devant le Boullewart de Berlaymont»[1]. De nouvelles pierres murables sont livrées[2]. Il est intéressant de remarquer que le mortier préparé pour les cimenter n'est pas ordinaire. Il est qualifié de gris[3]. Cette couleur est sans doute due au fait que le sable avec lequel on prépare le mortier est en l'occurrence extrait de la Meuse. Nous présumons que l'endroit précis de l'extraction est à l'embouchure d'une petite rivière située dans les environs de l'actuel village de Chooz[4]. Deux autres spécificités sont à noter. Toutes deux indiquent la difficulté de construire un revêtement durable en ce point de l'enceinte. Il est effectivement nécessaire de le renforcer par trente longues boutisses[5]. Il est également décidé de ne pas mettre de la terre mais des gravats[6] derrière ce revêtement. Peut-être craint on une érosion particulière en cet endroit. Ces travaux de l'année 1612 sont tout de même moins importants que ceux de l'année précédente. Seules neuf douzaines de paniers d'osier[7] sont achetées pour servir au travail des manœuvres. Le soin que les maçons doivent apporter à leur travail n'est pas synonyme de qualité esthétique. Le terme «hourder»[8] apparaît en effet sous la plume d'Hilaire Waulthier. Ce terme de maçonnerie signifie «faire un ouvrage grossier et sans enduit», en l'occurrence en «mortier»[9]. En 1620, on procède à de nouvelles réparations sur le revêtement de la contrescarpe devant le bastion de Lierre[10]. La même année celui devant le bastion de Schwyndicke est refait sur une longueur d'environ 13,06 mètres. Son épaisseur est d'environ 98 centimètres[11]. En 1621-1622, un morceau de la contrescarpe de Berlaymont doit être reconstruit sur une longueur de 6,53 mètres et une hauteur de 8,58 mètres. Nous découvrons au passage que l'épaisseur du revêtement n'est pas la même sur tous les points de la contrescarpe. 1,47 mètres environ sont jugés nécessaires au niveau du demi-bastion de Berlaymont[12]. Ceci constitue une preuve supplémentaire de la fragilité relative de la

[1] Idem. Ils sont décidés en conseil des finances le 3 juin 1611 mais réalisés seulement «en la saison 1612».
[2] Ibidem. Quatorze «navées» de ces pierres sont livrées par Jean flostoy. Nous ne sommes pas plus en mesure de préciser à quoi équivaut cette livraison que les précédents arrivages de pierres.
[3] Ibidem. «[…] davoir charie cincq honges de chaulx doiz le chauffour en la ville pour en faire griz mortier pour reparer la poincte de Berlaymo[n]t…».
[4] Ibidem. Seize «honges de sablon de riviere» sont «prins au rivaige de meuze au lieu nomme le rieu de Chaue…».
[5] Ibidem. Il est question de «trente longues pierres bouttisses que sont ouvrees au poinchon a la face seullement, employees a lad[i]te muraille pour tant mieulx la lier et assceurer…».
[6] Ibidem. «deux cens soixante charees de pierres sauvaiges et cailloux» sont «prins au plus proche po[u]r en remplir le derier de la grande muraille des Contrescharpes a la poincte du Boullewart de Berlaymo[n]t…».
[7] Ibidem. Hilaire Waulthier indique l'achat de «noeuf douzines de mandes doisieres» «pour s[er]vir ausd[its] ouvraiges».
[8] Ibidem. «trois douzines de cloyes» sont d'ailleurs livrées «pour hourder» au cours de l'année 1612.
[9] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 964.
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. Le fait que nous n'ayons sur elles aucun détail nous incite à penser qu'elles sont de peu d'importance.
[11] Idem. «[…] le pand de muraille des contrescharpes devant Swendicq quy estoit tombé en longueur de quarante piedz et trois piedz despesseur…».
[12] Ibidem. Rapportées en pieds, toutes ces mesures équivalent respectivement à vingt, vingt-six et quatre et demi.

contrescarpe en ce point. Les réparations suivantes sur les contrescarpes n'interviennent pas avant 1628-1629. Elles concernent alors plusieurs points situés devant le demi-bastion de Berlaymont. La première rupture a près de 8,16 mètres de long, 6,53 mètres de haut et entre 98 centimètres et 1,31 mètres d'épais[1]. En ce point au moins, le revêtement n'est donc pas construit de manière uniforme sur toute sa hauteur. L'épaisseur la plus importante est située dans la partie basse de la contrescarpe, là où les pressions exercées sont maximales. La deuxième rupture fait 7,51 mètres de long et 6,86 mètres de haut. Bien évidemment l'épaisseur en est identique[2]. Les autres points sont des plus modestes. Ils se situent tous au pied de cette contrescarpe de Berlaymont[3].

Les travaux de maçonnerie effectués sur les casemates s'organisent, comme à la période précédente, pour une grande partie en opérations ponctuelles, mais d'envergure. La première d'entre elles débute en 1613. Elle concerne la casemate du demi-bastion de Berlaymont. Celui-ci fait décidément l'objet d'une remarquable sollicitude dans cette première partie de la décennie 1610. Une quantité importante de matériaux est livrée. Il y a des «pierres murables»[4] pour les murs. Huit boutisses sont là pour renforcer les murs de cet ouvrage si exposé. Les pierres de parement[5] mentionnées par Hilaire Waulthier sont naturellement destinées à être placées du côté du mur tourné vers le fossé. Nous estimons qu'il ne s'agit pas là d'une soudaine exigence esthétique. En ajoutant cette épaisseur de parement, les fortificateurs veulent sûrement tout simplement rendre plus résistant aux tirs un ouvrage qu'ils n'ont pas pu complètement dissimuler aux vues d'un éventuel ennemi. Pour la voûte de pierre du toit, des pierres spécialement taillées sont prévues. Il s'agit d' «Anglees crombees»[6]. Le terme d'anglées signifie que ces pierres sont taillées en forme d'angle[7]. Le verbe cromber est synonyme de renverser[8]. Nous ne pouvons être plus explicite en ce qui concerne l'aspect d'une anglée crombée. Le mortier employé pour lier ces divers éléments est habituel. Nous retrouvons la chaux éteinte et le sable. Celui-ci est, comme pour les travaux de

[1] Ibidem. «[…] Ayant le p[remie]r pand en longueur 25 piedz ½ et de haulteur l'ung rapportant l'aultre 20 piedz, et despess[eu]r [par] embas 4 piedz et en hault trois piedz…».
[2] Ibidem. «le second troux ou pand at en longueur 23 piedz de haulteur 21 piedz et desess[eu]r comme dict est…».
[3] Ibidem. Ce sont les «troux quil y avoit au pied de la muraille desd[ites] Contrescharpes…».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. «septante sept navees et demye de pierres murables» sont en tout livrées.
[5] Idem. Jean Flostoy livre «quattre milles cincq cens parements».
[6] Ibidem.
[7] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 363.
[8] GODEFROY (Frédéric), op.cit., page 113.

l'année 1612, extrait de la Meuse. Le fait qu'il ne l'ait pas été au même endroit[1] explique sûrement pourquoi le mortier n'est pas qualifié de gris. Il ne s'agit pas, malgré les apparences, d'entamer la reconstruction de la casemate de Berlaymont. Hilaire Waulthier aurait employé le terme. Il faut cependant avouer que nous avons pour le moins affaire à un remodelage complet de l'ouvrage. Un armement non négligeable est mobilisé pour sa défense. Nous savons, d'après le nombre de supports de bois fabriqués pour les pièces d'artillerie que celles-ci sont au nombre de huit[2]. Naturellement elles ne peuvent être de gros calibre. Afin de préciser un peu plus encore l'importance du chantier, nous ne pouvons qu'indiquer le temps passé par chacun des trois maçons qui en ont la charge. Jean Joseph y passe soixante douze jours et demi, Gilles Busson soixante dix-huit jours trois quarts et Claude de Ville quatre-vingt sept jours un quart. A six jours de travail par semaine, cela équivaut respectivement à douze semaines et une demie journée, treize semaines et trois quarts de journée et quatorze semaines et trois jours un quart[3]. Etant donné qu'il faut, afin d'avoir une idée plus exacte des durées, ajouter aux dimanches chômés les fêtes religieuses, cela mène les travaux de maçonnerie de l'année 1613 à près de trois mois et demi. Cette durée, loin pourtant d'être négligeable, ne permet pas d'achever les travaux nécessaires dans la casemate. Il y a à cela deux hypothèses. Il se peut que les maçons soient entrés en action trop tard dans l'année pour cela. Mais il est également possible que l'argent ait manqué. Il nous faudra revenir sur la validité de cette hypothèse dans le chapitre suivant. En 1614, trois grosses pierres sont placées dans les entrées de la casemate du Château. Nous présumons qu'elles viennent affermir le sol jugé trop meuble en ces endroits. Le fait qu'elles soient non taillées, même pas reconnues aptes à entrer dans la composition d'un mur, rend difficilement concevable toute autre utilisation[4]. Leurs dimensions (1,14 mètres de long et 16,3 centimètres d'épais chacune)[5] vont aussi dans le sens de l'étaiement de seuils abîmés par le passage des pièces d'artillerie. C'est probablement ce même passage qui finit par creuser l'accès à la partie inférieure de la casemate. Des cailloux sont amenés pour boucher des trous décidément trop gênants[6].

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. Nous ne pouvons affirmer qu'une chose. L'extraction a lieu dans les environs de Givet. Celui qui en est chargé y demeure. Il a «tiré et livré au rivaige de meuze avecq sa Nacelle en premier cincquante quattre honges de sablon de riviere…».
[2] Idem. «[…] pour fasson de huict chevaletz de bois s[er]vant a mectre les artilleries po[u]r cons[er]ver les affutz…».
[3] Ibidem. «[…] Ass[avoi]r led[i]t Jean Joseph la quantité de septante deux jours et demy […] led[i]t Gilles busson at ouvre la quantite de septante huict jours et demy […] Claude de ville at aussy besoigne quattre vingtz sept jours ung quartz…».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. Hilaire Waulthier indique que Jean Flostoy livre «trois grands pieres saulvaiges pour estouper les entrees de la cassemate du Ch[âte]au».
[5] Idem. «[…] en longueur de trois piedtz et demy espesses demy piedtz».
[6] Ibidem. Il est question d' «une charee de longues pieres pour restouper les troux de la descente de la Cassematte du Chasteau».

L'entrée principale de la casemate de Berlaymont se voit quant à elle dotée d'un nouvel encadrement en pierre de taille[1]. Celui-ci est composé de deux types de pierres de tailles. Il est fait en effet mention de trente cinq pieds de «droit jambaige» et de soixante-dix pieds de «crombettes»[2]. Le jambage est destiné à servir d'assise, de support. Dans le cas d'une porte comme celle-ci, ce sont des matériaux de choix qui sont utilisés pour le réaliser[3]. D'après des éléments pris dans le lexique de Godefroy, les crombettes sont de petites pierres taillées selon une ligne courbe[4]. Elles sont donc employées pour les voûtes et les linteaux. Le rapport entre jambage et crombettes peut paraître ici étonnant. Deux éléments permettent cependant de l'expliquer aisément. Le mur de la casemate est épais. L'encadrement est donc pensé en conséquence. C'est toute l'entrée qui est garnie de nouvelles pierres. Par ailleurs, la nouvelle entrée n'est vraisemblablement pas très haute, mais est assez large. Sont livrés sur la hauteur de Charlemont 11,43 mètres de droit jambage, pour 22,86 mètres de crombettes. Il n'est sans doute prévu de placer le montant de la nouvelle porte que bien à l'intérieur. La réfection de cette entrée ne s'avère être que la première partie d'un chantier plus vaste. L'année suivante, en effet, se poursuit ce que nous interprétons comme une reconstruction. La liste des matériaux livrés pour être employés dans la casemate nous paraît en effet bien trop longue pour correspondre à un autre usage[5]. Nous remarquons au passage que le nouveau linteau de l'entrée doit déjà être réparé[6]. Les travaux de maçonnerie s'accélèrent en 1616 dans cette casemate. La quantité de «pierres murables» utilisée est, de ce point de vue, particulièrement interessante. Elle est le double de celle de l'année 1615[7]. Le fait que tous les types de pierres utilisés l'année précédente[8] soient encore utilisés montre qu'aucune partie de la reconstruction

[1] Ibidem. Jean Flostoy livre «une porterie de piere de taille s[er]va[n]t au Cassemat du boullewart de Berlaymont…».
[2] Ibidem.
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 9, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 883.
[4] GODEFROY (Frédéric), op.cit., page 113.
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. «[…]davoir charie pour la Cassemate de Berlaymont les [par]ties suyvantes, Et premier vingte huict honges de chaulx […] Sy at charie dix noeuf honges de sablon de Riviere […] Item at charie six charees de pierres de taille doiz la falize aud[i]t Cassemate […] trente six charees de parements […] nonante deux honges de mortier, doiz les Cisternes aud[i]t Cassemate…».
[6] Idem. «Laurent de Chocquier» s'occupe de «racco[m]moder les crombettes de la voulsure de la Cassematte de Berlaymont…».
[7] Ibidem. Cela représente «trente navees» au lieu de quinze.
[8] Ibidem. «[…] Cent soixante piedtz d'anglees taillees au groz poinchon s[er]vans pour les droicts Jambaiges de la Voulsure delad[i]te Cassemate […] deux cens cinqua[n]te piedz de Crombettes pour lesd[ites] voulsures…».

n'est encore achevée. La casemate, dans sa nouvelle version, a plusieurs portes[1]. Il est à noter, de manière un peu étonnante, qu'elle ne reçoit sa nouvelle porte qu'en 1622[2].

Tous les travaux réalisés sur les casemates ne sont pas aussi importants que ceux-ci. C'est le cas de ceux effectués en 1623 dans la casemate de Schwyndicke. Un tel cas de figure n'est pas automatiquement synonyme de bon état de l'ouvrage. Ainsi, dans notre exemple, une équipe de maçons est envoyée relever, et non réparer, plusieurs murs intérieurs[3]. Le fait qu'on ait attendu leur chute nous paraît révélateur d'un état pour le moins médiocre d'un ensemble qui reste, quoi qu'il en soit, en service. Les travers des casemates de Lierre sont rehaussés en 1628-1629[4]. Ces murs sont en briques[5]. En 1628-1629, la casemate de Trélon, sans doute mal en point, subit de lourds travaux. Deux murs sont relevés. Le premier est long de 9,79 mètres, haut de 7,18 mètres et épais de 49 centimètres[6]. Nous ne pouvons préciser exactement en quel endroit il se trouve. Son épaisseur écarte tout risque de confusion avec le revêtement de l'escarpe. Quant à sa hauteur, elle interdit d'y voir un parapet. Cela signifie probablement que la casemate est bâtie sur plusieurs niveaux. Le second mur est long de 12,73 mètres, haut de seulement 1,65 mètres et épais comme le précédent de 49,5 centimètres. Les travaux nécessaires à sa reconstruction ne se sont déroulés que sur un seul des niveaux de la casemate. Le terme de travers[7] employé pour le désigner dans un contexte si particulier nous conduit à y voir un mur non pas rectiligne mais incurvé. Il est peut-être là question d'une muraille qui épouse la forme de l'orillon du bastion et qui donc se trouverait au niveau supérieur de la casemate. Une pièce de 21,1 mètres carrés est également remise en état. Elle est désignée sous le nom de «trouiere»[8]. Nous en déduisons que c'est la pièce dans laquelle les bouches à feu de l'ouvrage sont placées.

[1] Ibidem. «Laurent de chocquier» recoupe en effet «les anglees et crombettes d'une porterie de la Cassemate dud[i]t Berlaymont…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. Nous ne disposons pas des dimensions de celle-ci.
[3] Idem.
[4] Ibidem. François Posson «at rehaulsé les deux travers des Cassemattes de Lÿerre qu'estoient en partie tombez par terre…».
[5] Ibidem. «ung milles bricques» sont utilisées pour le rehaussement.
[6] Ibidem. Posson a «redresse une rupture de muraille a la Cassematte de terlon proche du Corps de garde Illecq, Ayant en longueur trente piedz, haulteur vingtedeux piedz et despesseur ung pied et demy…».
[7] Ibidem. «[…] le travers de lad[ite] Cassematte ayant en longueur 39 piedz de haulteur cincq piedz, et despesseur ung piedz et demy…».
[8] Ibidem. «[…] Item la trouiere de pierre de taille en lad[ite] Cassematte contient en mesure environ 200 piedz…».

Les fossés, dont nous avons assez démontré l'importance en tant qu'obstacle, sont nettoyés au cours de l'année 1610[1]. Cette opération mobilise beaucoup de monde. Cent quarante quatre paniers d'osier sont achetés pour permettre le transport de la terre et des divers débris[2]. Il est fort peu probable que l'escalier indiqué par ailleurs par Hilaire Waulthier comme étant celui «par ou lon descend dans les fossez» soit l'unique voie d'accès au fond de ceux-ci à ce moment. L'esprit aurait en effet bien de la peine à imaginer les déblais évacués des fossés par un unique escalier. En tous cas, celui-ci, trop peu résistant doit être renforcé[3]. Au-delà de ces travaux ponctuels, ou du passage des sentinelles, il ne faut pas imaginer les fossés de la place libres de tout obstacle, un peu comme des douves médiévales. Les nécessités de la défense font, comme à la période précédente, que les points les plus vulnérables de l'enceinte doivent bénéficier de protections supplémentaires. La casemate du demi-bastion de Berlaymont, point le plus fragile de l'ouvrage le plus exposé, est évidemment concernée au premier chef. La palissade érigée en 1605-1609 doit être réparée en 1611. Les vents, assez fréquemment violents en cette période sur le plateau de Charlemont, en ont en effet renversé une petite partie[4].

A l'instar de ce que nous avons vu pour la période précédente, les postes de garde disséminés sur l'enceinte sont de deux sortes. Hilaire Waulthier procède toujours à une distinction entre corps de garde et hobettes. Le chantier mené sur le corps de garde du «Boullewart de Berlaymont»[5] en 1613 est le plus important de ceux qui concernent les premiers au cours des décennies 1620 et 1630. Il semble en effet pour le moins s'agir d'une reconstruction quasi totale. La quantité de pierres murables indiquées (deux navées et demie) suggère en fait de prendre le terme de redressement employé par le receveur des deniers au pied de la lettre. La cheminée du bâtiment est refaite en briques[6]. Son nouveau manteau est formé d'une planche de 3,59 mètres[7]. C'est la seule indication chiffrée dont nous disposons sur ce corps de garde. Elle invite à le considérer comme une construction de bonne taille,

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. Le «nectoyement des fossez» est indiqué dans la présentation sommaire du premier poste de dépense.
[2] Idem. «Englebert le bailly» a «vendu et livre douze douzaines de mandes doisieres s[er]vant a porter terres et descombles hors des fossez…».
[3] Ibidem. «Franchois Remy […] redouble de planches thins de la montee des Contrecharpes [par] ou lon descend dans les fossez lequel nestoit fort assez…».
[4] Ibidem. C'est le charpentier «franchois remy» qui «raccomode la palissade dans les fossez devant la Cassemat de Berlaymont questoit renversee [par] les grandtz vendtz». Il n'y emploie apparemment que «trois chevirons», ou chevrons.
[5] Ibidem.
[6] Ibidem. Compte tenu de l'existence de la livraison de pierres murables, il nous paraît inconcevable que le «millier» de briques «employé au Corps de garde de Berlaymont» l'ait été à autre chose.
[7] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons les «XI piedz» mentionnés dans le compte.

susceptible éventuellement de contenir un bon nombre de soldats. Il n'y a donc, de ce point de vue, aucun changement par rapport à la période qui précède. Charpente et toit sont entièrement refaits. Les techniques employées sont identiques à celles mises en œuvre dans les édifices de la place jusque là. La charpente est constituée de deux types de pièces. Les vingt chevrons sont autant de supports, de même que la longue pièce de bois placée sûrement en son sommet, probablement sur toute la longueur du bâtiment[1]. Nous classons les vernes dans la même catégorie[2]. La couverture d'ardoise est clouée sur des lattes voliges[3] selon le principe de la tiercée[4]. Les ardoises utilisées sont avant tout de remploi[5]. Le fait qu'il s'avère nécessaire d'en racheter[6] montre que le corps de garde de Berlaymont est agrandi au cours de l'année 1613. Les corps de garde ne voient pas tous leur surface étendue au cours de cette période. En 1615, celui de Rome-les-Givet subit quelques réparations[7]. Les fortificateurs en profitent pour faire procéder à quelques modifications. La taille du poste est diminuée[8]. Les autres chantiers menés au cours de cette période dans les corps de garde de la place forte consistent en réparations plus ou moins importantes. En 1617, le toit du corps de garde de Schwyndicke est réparé[9]. Les contrecoeurs des cheminées de ceux de Trélon et de la porte principale doivent l'être également[10]. Voici un autre exemple de réparation. En 1622, on remplace les quatre grandes fenêtres du grand corps de garde de la porte principale[11]. Des aménagements mineurs sont parfois réalisés dans les corps de garde. En 1624-1625, trois d'entre eux se voient dotés d'un nouvel encadrement de porte. Il s'agit des corps de garde de Berlaymont, Trélon et Lierre. Dans les trois cas, on en profite pour remplacer le bois par la pierre[12]. La durée de vie du premier est désormais jugée insuffisante pour de telles pièces. Nous ne pouvons affirmer dans quelle mesure cette décision est due aux conditions climatiques. Aucune de nos sources ne nous donne évidemment la possibilité d'attester d'une

[1] Ibidem. «Jean du moulin» a livré «pour le comble dud[i]t Corps de garde, vingt chevirons […] et une longue pièce de bois…».
[2] Ibidem. « […] Evrard prelat demorant aud[it] Gyvet […] pour trois pieces de bois quil at livré pour en f[air]e des vernes au comble dud[i]t Corps de garde…».
[3] Ibidem. Elles sont au nombre «d'ung millier».
[4] Ibidem. C'est en tous cas ce que suggère l'emploi d' «une somme de cloux d'ardoises tierciz».
[5] Ibidem. «Martin de Sneff» a «remis a prouffict toutes les vieilles ardoises ostees…».
[6] Ibidem. On achète «deux milliers dardoizes grandes pour couvrir le toict…».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. Il est ainsi nécessaire de fabriquer «ung huis».
[8] Idem. […] le Corps de garde dud[i]t Rome, daulta[n]t que lon lavoit faict plus petit…».
[9] Ibidem. «[…] davoir racco[m]mode le toict du Corps de garde de Swendicq…».
[10] Ibidem. «[…] racco[m]mode les Contrecoeurs des Cheminees des Corps de gardes de Tourlon et celuy proche la porte…».
[11] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «[…] la fasson des quatre grandes fenestres quil at faict au grand Corps de garde…».
[12] Ibidem. Il est question de «trois huisseries de pierres de taille […] employees aux trois Corps de garde asscavoir de Lierre Berlaymont et Tourlon, en lieu des huisseries ou chassiz de bois tombez en ruyne de pourriture…».

augmentation de la moyenne annuelle des précipitations à Givet. Elles ne nous donnent en effet à connaître, en cette matière, que des inondations. En 1614, l'hiver est très froid. Au printemps, la fonte des neiges fait déborder la Meuse[1]. Nous sommes donc contraints de ne formuler que l'hypothèse d'une augmentation des précipitations. Il est un autre élément du climat dont l'action continue à se faire particulièrement sentir sur les bâtiments de la hauteur de Charlemont. Il s'agit du vent. Le toit de celui du bastion de Schwyndicke doit être remis en état en 1628-1629[2]. Hilaire Waulthier ne donne aucun élément d'explication à ce sujet. Il est néanmoins à noter que la dernière visite des couvreurs sur ce toit ne remonte tout au plus qu'à douze ans. De toutes autres contingences doivent être évoquées en ce qui concerne la remise en état subie par le corps de garde du Château en 1630. Hilaire Waulthier fait état du remplacement de la porte et des fenêtres[3].

Les travaux effectués sur les hobettes apparaissent au total beaucoup plus nombreux que ceux réalisés sur les corps de garde. Une étude de la nature des différents chantiers montre que, parmi eux, constructions et reconstructions sont surreprésentées par rapport aux réparations. L'activité en 1613 apparaît soutenue. Un tailleur de pierres est chargé de travailler aux pierres de taille en place sur l'hobette de Berlaymont[4]. Nous ne pouvons que présumer que l'hobette située sur le flanc du demi-bastion Sud-ouest qui est tourné vers le bastion de Trélon constitue un autre poste. En tous cas, elle est reconstruite et dotée de nouvelles fondations de pierre[5]. D'après les caractéristiques des matériaux employées, sa dimension paraît être d'environ 1,63 sur 2,93 mètres. Les deux hobettes situées dans les orillons du bastion de Schwyndicke sont également reconstruites au cours de cette même année. Nous n'avons que peu de détails sur le «redressement» de ces petits postes. Nous pouvons tout de même affirmer qu'ils sont cette fois dotés de fondations de pierre afin de les rendre moins vulnérables aux tempêtes[6]. Nous insistons sur le fait qu'au XVIIème siècle, celles-ci sont sans doute plus fréquentes à Givet que de nos jours. D'après les dimensions et le nombre des pierres livrées à cet effet, nous estimons les dimensions au sol de chacune des

[1] BEUGNIES (Docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet. Domination espagnole (1555-1680) (suite)», *A.W.*, n°77, juin 1999, page 39.
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. Martin de Senef a «racco[m]modé partie du toict du Corps de garde de Swendicq…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. Le terme de «radfancer» ne pous permet de donner aucune précision sur le travail fourni.
[5] Idem. Jean Flostoy livre «noeuf boucqueaux de pierres de quattre a cincq piedtz de longueur, le dehors taillé au poinchon, servans pour sur Iceulx asseoir la hobette du Boullewart de Berlaymont regardant vers Turlon…».
[6] Ibidem. Jean Flostoy livre «vingt longues pieres de taille pour en f[air]e boucqueaux s[er]vans a rasseoir sur Iceulx les deux hobettes du Boullewart de Swendicq questoient renversees [par] les tempestes…».

deux hobettes à 1,63 mètres sur 3,27 mètres[1]. Afin d'en augmenter la résistance, leurs fondations sont en plus renforcées avec deux grandes barres de fer. Celles-ci pèsent, avec leurs pièces annexes, 47,25 livres[2]. Si nous prenons, afin de disposer d'un ordre de grandeur, comme base la livre de Paris[3], nous en arrivons à une masse d'environ 23,128 kilos. Le soubassement des murs est construit en pierre[4]. Le reste est bâti en briques[5]. Les toitures sont refaites de manière assez semblable à ce que nous avons vu par ailleurs. Nous retrouvons des lattes voliges[6]. Ces lattes supportent une couverture d'ardoises. Les ardoises employées sont de deux tailles. Les grandes, beaucoup plus chères que les moyennes, ne représentent qu'une petite partie du total[7]. Les «piedlattes»[8] mentionnées par Hilaire Waulthier sont, d'après ce que nous avons vu, autant de lattes jointives. Il nous faut signaler que, dans le cas de l'hobette du demi-bastion de Berlaymont qui est tournée vers le bastion de Trélon, ce sont des dosses qui en tiennent lieu[9]. Le fait que nous ayons rencontré le terme employé pour tout autre chose ne doit pas surprendre. Le mot dosse a en effet de nombreux sens[10]. Certaines réparations sont a contrario des plus modestes. En 1613 toujours, plusieurs marches de bois sont remplacées dans l'hobette de Rome[11]. Les travaux menés sur les hobettes du bastion de Schwyndicke, quoique importants, s'avèrent insuffisants. Dès 1614, il faut en effet les reconstruire. Hilaire Waulthier nous apprend qu'elles sont tombées, sans doute victimes de la chute d'une partie du revêtement des escarpes et d'éboulements subséquents. La situation n'est pas meilleure pour celle des orillons du bastion de Lierre[12]. En 1615, deux hobettes sont construites à la porte de

[1] Ibidem. «[…] ayans lesd[ites] pierres cinq piedz de longueur et ung piedtz en quarure…».
[2] Ibidem. «[…] pesant Icelles deux barres avecq lesd[its] gouvions quarante sept libvres ung quart…».
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1044. Elle équivaut depuis 1400 à 489,5 grammes.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes n°27205. Hilaire Waulthier emploie les termes de «soeuilz et sursoeuilz».
[5] Idem. «[…] quattre milliers de bricques employees au redressem[ent] des deux hobbettes sur le Boullewart de Swendicq et…».
[6] Ibidem. Evrad prelat fournit «cincq cens cincquante lattes pour faire les toictz des hobbettes Ass[avoi]re une sur le Boullewart de Berlaymont, et de deux au Boullewart de Swendicq…».
[7] Ibidem. «[…] deux milliers sept cens dardoises grandes a quattre livres dix solz le millier […] quinze milliers dardoises moyennes a raison de trente cincq solz le millier livré a givet…».
[8] Ibidem. «Item septante deux piedtz de piedlattes fort large et de bon boisemployez aux deux hobbettes de Swendicq…».
[9] Ibidem. «[…] trente quattre piedtz de dolces s[er]vant de plattes a la hobette de Berlaymont…».
[10] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 630. Nous signalons ainsi dans un domaine un peu différent : «planches très épaisses qu'on place d'étage en étage sur un échafaud pour tenir lieu de plancher». Il faut ajouter que Marcel Lachiver ne prétend pas avoir indiqué la totalité des emplois possibles du mot.
[11] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. «[…] ung quartier de noeuf piedtz employe aremectre des nouveaux appas a la montee de la hobette de Ro[m]me…». Y voir un synonyme de marches est la seule interprétation plausible que nous ayons trouvée au terme «appas».
[12] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. «[…] davantaige at charie aultres cent vingt deux honges dud[it] mortier [par] dedans la ville tant aud[i]t Boullewart de Liere q[ue] de Swendicq po[u]r redresser les hobbettes tombees…».

Rome. Les fondations, ainsi que les encadrement de portes et de fenêtres, sont réalisées en pierre de taille[1]. Pour leurs murs, nous ne pouvons que présumer qu'ils sont en briques. Leurs toits sont couverts d'ardoises[2]. Celles-ci sont tirées du toit de la vieille hobette que les deux nouvelles viennent remplacer[3]. En 1616 l'hobette de la pointe de Berlaymont est rebâtie. Sans doute sa localisation au sommet du revêtement de l'escarpe la rend elle plus fragile que les autres[4]. Le matériau employé pour ses murs est la brique[5]. Les «bocqueaux» de pierre mentionnés par ailleurs constituent son assise[6]. Il est à noter, curieusement, que rien dans nos sources ne nous indique que le nouveau poste dispose d'une fenêtre. Par contre, sans disposer de dimensions précises, nous pouvons ajouter que la nouvelle hobette est de grande taille. Le qualificatif de grande apparaît lors de la description de la réalisation (par ailleurs très similaire à celles que nous avons présentées) de la charpente et du toit[7]. L'hobette située juste à l'extérieur de la porte de Rome est rebâtie, un an après le reste de celle-ci. Ses murs sont en briques[8]. Il est doté de deux fenêtres[9]. La présentation des travaux effectués en 1616, nous fait encore découvrir l'existence d'un bâtiment nommé «la Secrete» et qui se situe près du corps de garde de Rome les Givet. Nous présumons qu'il s'agit d'un autre bâtiment consacré à la surveillance de l'enceinte, mais cette fois beaucoup plus dissimulé à la vue d'un ennemi potentiel. L'assise de «la Secrete» est en pierre. Sa taille nous indique qu'il s'agit d'un petit édifice[10]. Sa couverture est en pierre[11]. Cela constitue une profonde originalité par rapport aux autres constructions de la place. En 1621, trois hobettes tombées en ruine sont reconstruites. Les deux premières sont situées sur la courtine de Meuse, sans doute dans sa partie Ouest[12]. Elles remplacent une hobette de bois. Leur assise, ainsi que le haut et le bas de l'encadrement

[1] Idem. «[…] les [par]tyes d'œuvres de pierres de taille pour les deux hobettes […] premier les soeuilz et couvertures des huis desd[ites] deux hobettes […] de mesme at livré les soeuilz et couvertures des fenestres des[ites] deux hobettes ouvrees au dely poinchon…».
[2] Ibidem. «[…] quatre cens lattes employees a couvrir d'ardoises les deux hobettes les deux hobettes dud[i]t Rome…».
[3] Ibidem. «[…] Et pour avoir descouvert la grande vieille hobbette et remis a prouffict les ardoises dIcelle…».
[4] Ibidem. Les «cordons de pieres posez au dessoubz» nous paraissent bien être identiques à ceux qui ailleurs marquent la limite entre le revêtement de l'escarpe et le parapet.
[5] Ibidem. Deux mille briques entrent dans la composition des nouveaux murs.
[6] Ibidem. Dix-huit «bocqueaux» de pierre sont employés «a la hobette redressee a la poincte du Boullewart de Berlaymont».
[7] Ibidem. Nous citerons donc uniquement ceci: «davoir recouvert lad[i]te grande hobette de berlaymo[n]t…».
[8] Ibidem. Il y en a en tout «trois mil deux cens cincquante».
[9] Ibidem. «[…] deux fenestres faictes a la hobbette hors la porte de Rom[m]e…».
[10] Ibidem. Seuls «deux bocqueaux» s'avèrent nécessaires.
[11] Ibidem. «[…] at livré une couverture de piere seullement esbatue pour en couvrir lad[i]te secrette de Romme…».
[12] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. Il est en effet question de la maison d'une civile «Barbe carton». Or, nous avons vu que les civils ne logent pas dans la partie orientale de la hauteur de Charlemont.

de leurs fenêtres sont en pierre de taille[1]. Leurs murs sont bâtis en briques[2]. La troisième est apparemment située entre les deux parties du pont de la ville[3]. Elle paraît construite sur le même modèle. Les trois postes ont une toiture en ardoise[4]. Nous remarquons au passage que la charpente d'une des hobettes est une pièce de remploi[5]. Cinq autres hobettes sont construites au cours de l'année 1622. La première est placée près des deux pièces d'artillerie principales du Château[6], la deuxième non loin du corps de garde de Lierre, la troisième au milieu de la courtine entre les bastions de Schwyndicke et de Lierre, la quatrième à Rome-les-Givet et la dernière à l'extérieur de la porte de Rome. Toutes ces hobettes sont construites sur une assise de pierre, avec des murs de briques et une couverture d'ardoises[7]; c'est-à-dire les matériaux classiquement employés pour ce genre de postes. L'hobette construite aux environs du corps de garde de Lierre est la seule dont nous puissions affirmer qu'elle vient remplacer un poste existant, mais de facto hors service[8]. Compte tenu de la nature de notre document, nous considérons, en l'absence d'éléments tendant explicitement dans ce sens, que les autres correspondent à un redéploiement du dispositif de surveillance. Nous rappelons par ailleurs que nous ne connaissons pas l'emplacement précis de tous les postes de garde qui existent au début des travaux. Il semble donc bien, d'après ces constructions fréquentes d'hobettes, que la garde de l'enceinte s'opère selon une organisation à la fois complexe et bien plus adaptable que ce que nous soupçonnions. La discrimination que nous avons introduite au chapitre précédent entre corps de garde et hobettes est toujours valide dans les années 1620. Nous avons présenté plusieurs constructions et reconstructions d'hobettes. Toutes ne sont pas dues uniquement à l'usure, ou à la volonté de redéployer ces petits édifices de surveillance. En 1623, deux hobettes, déjà bien fragilisées par le temps[9], sont détruites par une de ces tempêtes qui semblent balayer régulièrement la hauteur de Charlemont[10]. Leur reconstruction n'est pas l'occasion d'un déplacement. Elles restent respectivement sur la pointe du bastion de Trélon

[1] Idem. «vingte sept boucqueaux pour soustenir Icelles […] six pierres servant de soeuilz et couvertures aux fenestres desd[ites] hobetes…».
[2] Ibidem. «[…] six mille cincq cens bricques employees a faire lesd[ites] deux hobettes vers meuze…».
[3] Ibidem. «[…] et laultre au milieu du pondt de la Ville…».
[4] Ibidem. «Martin de Senef» a «couvert dardoises lesd[ites] trois hobettes…».
[5] Ibidem. Il s'agit de celle située «derier la maison Jan du maisnil».
[6] Ibidem. Il s'agit en l'occurrence de «deux faulconn[eaux]».
[7] Ibidem.
[8] Ibidem. Martin de Senef a en effet «descouvert la hobette ruynee proche le Corps de garde de Lierre et remis les ardoises a prouffict…».
[9] Ibidem. «[…] des hobettes ruynees, lesq[ue]lles avoient este basties sur des grosses pieces de bois reduictes en pourriture…».
[10] Ibidem. «Aultre despence pour la reparation des ruynes advenues par les vendz et tempestes, tant aux hobettes, co[m]me aultres ediffices…».

et au milieu de la courtine Navarette[1]. Elles sont toutes deux situées au sommet du revêtement de l'escarpe[2], sans doute comme l'essentiel de ces petits postes. Il est donc probable que leur chute les a entraînées dans le fossé. Cela donne une importance particulière au matériau choisi pour leur assise. Cette fois, il est décidé de prendre des «boucqueaux de pierre» et de renforcer leur solidité grâce à des fixations métalliques[3]. Le reste des matériaux utilisés n'offre guère de particularités par rapport aux autres hobettes. Nous retrouvons notamment la brique pour les murs et l'ardoise pour le toit[4]. Nous noterons au passage que la nature de nos sources ne nous permet pas plus de résoudre la question de la taille précise de ces hobettes que celle des autres. Les travaux réalisés en 1627-1628 nous permettent tout d'abord de préciser un peu le dispositif de surveillance au niveau du Château. Il y a en fait deux hobettes. La charpente et la toiture de la plus petite d'entre elles sont rebâties. Etant donnée l'absence d'élément à ce sujet, nous supposons que du bois de remploi sert à l'édification de la première. La seconde est, de manière fort peu originale, en ardoises. L'artisan qui réalise la couverture est le même que celui qui répare celle de la grande hobette qui se situe du côté de la courtine de Meuse[5]. En 1628-1629, on reconstruit au cours de la même année l'hobette affectée à la surveillance du bastion de Trélon. Comme les deux postes refaits en 1627-1628, celui-là s'était écroulé. Sa nouvelle assise est en pierre. Il est vraiment situé au niveau du parapet[6]. Ses murs sont au moins pour partie en briques[7]. Son toit est couvert d'ardoises[8], tout comme, sans doute, celui refait sur une hobette du Château[9]. En 1630, l'hobette de l'orillon occidental de Trélon est reconstruite. L'assise de bois est là aussi remplacée par des fondations de pierres. Les liens avec le parapet sont renforcés[10]. Le matériau choisi pour les nouveaux murs est une nouvelle fois la brique[11]. Tous les bois de l'ancienne charpente, ainsi

[1] Ibidem. Gilles de busson a «redressé de massonnerie deux hobettes de bricques lune sur la poincte de Tourlon et laultre au milieu de la gourdine entre led[i]t boullewart de tourlon et celuy de Berlaymont…».
[2] Ibidem. Le même maçon a en effet «racco[m]modé et relyé les parapettes aux deux costez d'Icelles…».
[3] Ibidem. Hilaire Waulthier emploie à ce propos le terme de gouvions.
[4] Ibidem.
[5] Ibidem. «Martin de senef» est celui qui «at faict de nouveau le toict d'une hobette au ch[âte]au» et a «racco[m]modé les ruptures de la grande hobette du Ch[âte]au vers meuze».
[6] Ibidem. «[…] faict une grosse masse de pierres au dessoubz d'Icelle hobette, raccommodé le parapette aux deux costez d'Icelle…».
[7] Ibidem. Quattre mille briques sont livrées «pour faire les parapettes du circuit de la Cassematte de terlon et partie de la hobette Illecq…».
[8] Ibidem. Martin de Senef couvre «le comble de la hobette de terlon regarda[n]t sur le pont». Il utilise entre autres pour cela «six cens dardoises moyennes».
[9] Ibidem. «[…] at refaict de nouveau les combles des deux hobettes qu'estoient ruynees lune au Ch[âte]au, et l'aultre au Boullewart de Terlon regardant sur le pont…».
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. «[…] po[u]r assceurance dIcelle hobette at convenu faire une masse de muraille dessoubz le cordon dud[it] oreillon trois piedz en profondeur et la bien relyer des costez a la parapette…».
[11] Idem. «quinze cens bricques» sont livrées pour cette hobette.

que les meilleures des ardoises sont, afin de limiter les dépenses, réutilisées pour la toiture[1]. Nous signalons la construction d'une hobette de bois près de la maison du gouverneur, en novembre . Nous ne sommes pas en mesure d'assurer qu'elle vient effectivement renforcer la courtine de Meuse[2].

Les deux portes percées dans l'enceinte bastionnée nécessitent des travaux de deux types. Il est en effet possible d'opérer une distinction entre ceux, relativement peu fréquents demandés par les portes elles-mêmes et ceux qui portent sur les ponts qui enjambent les fossés à leur hauteur. Ceux effectués en 1615 pour l'érection d'une nouvelle porte de Rome relèvent comme nous allons le voir des deux catégories. La décision est prise dix-huit ans après la précédente de ce type. Étant donné qu'elle ne vient apparemment pas répondre à un état particulièrement mauvais de l'ouvrage, nous présumons qu'elle résulte d'une volonté des fortificateurs d'en modifier la configuration afin, probablement, d'en rendre la défense plus efficace. Le matériau principal employé reste en tous cas la pierre. Nous retrouvons parmi les noms de types de pierres taillées cités par Hilaire Waulthier certains déjà plusieurs fois rencontrés. C'est le cas des «soeuilz et sursoeuilz» qui forment le bas de la nouvelle porte et des «anglees»[3] que nous avons identifiées comme étant des pierres d'angle. Des crombettes sont utilisées pour les voussures. Nous déduisons du nombre de celles-ci que l'enceinte est en fait percée de trois ouvertures au niveau de la porte de Rome[4]. Des havets sont placés de part et d'autre des ouvertures. Il s'agit de crochets[5]. Ils ne sont pas tous enfoncés dans la pierre de la même manière. Certains le sont de 4,1 centimètres environ. D'autres le sont du double[6]. Une épaisseur de parements vient prendre place du côté de l'extérieur dans la dernière phase de l'érection du nouvel encadrement. Le qualificatif de «saulvaiges» attribués à certains d'entre eux signifie que l'artisan qui les a fournis ne les a pas taillés[7]. Le pont-levis qui précède la porte repose lorsqu'il est abaissé sur un pilier. Le sommet de celui-ci est modifié[8].

[1] Ibidem.
[2] Ibidem. Hilaire Waulthier précise en effet simplement qu'elle est «Joindant la maison du Roy ou reside […] gouverneur…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. Jean Flostoy fournit «soeuilz», «sursoeuilz» ainsi qu' «anglees».
[4] Ibidem. «[…] Et pour accomplir les trois voulsures faictes proche lad[i]te porterie, at livré quarante deux piedtz de crombetes taillees au groz poinchon…».
[5] GODEFROY (Frédéric), *Lexique de l'Ancien Français*, Paris, librairie Honoré Champion, éditeur, 1994, page 273.
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. Jean flostoy a livré «les hanetz de lad[i]te porterie ouvrez comme dic est, et ayans henes aux deux costelz d'ung quart et demy quart de piedt profondes…».
[7] Idem. Il ya tout de même «quattre charees de parements saulvaiges».
[8] Ibidem. «[…] trois grandes pieres esbattues pour couvrir le deseur du pillier soustenant le pondt levis de lad[i]te porterie, ayant ch[ac]unes desd[ites] trois piedz de longueur, deux piedz de largeur, et trois quartz de piedz despesseur…». Cela équivaut à 98 centimètres de long, 65 de large et 24,49 centimètres d'épais (environ).

Le pont-levis lui-même est d'ailleurs refait[1], ainsi que le mécanisme qui permet de le mouvoir. Il est au passage à noter que les éléments de celui-ci sont en bois[2]. La nouvelle porte est dotée de deux hobettes (contre un seul pour l'ancienne). Celles-ci sont placées aux deux extrémités du léger décrochement de l'enceinte sur lequel est situé la porte. Les soldats stationnés en cet endroit bénéficient d'un parapet pour leur protection lors de leurs patrouilles[3]. Les deux petits édifices sont apparemment, d'après ce que nous avons vu, des postes de garde des plus communs. Une montée est réalisée en liaison avec tous ces travaux. Nous ne pouvons que supposer qu'il s'agit d'un escalier de pierre qui conduit au sommet du mur d'enceinte dans les environs immédiats de la porte[4]. Le pont-levis de la porte principale de la place subit des réparations au cours de cette même année 1615[5]. En 1616, un des bras du mécanisme destiné à lever et à abaisser le tapecu du milieu du pont de cette même porte est remplacé[6]. Quelques réparations sont également réalisées sur le tapecu situé à l'entrée même de la place[7]. Cependant, nous déduisons de nouvelles livraisons de bois que la nouvelle porte de Rome est peut-être un peu plus conçue sur le modèle de la porte principale. Son pont est en deux parties. A la partie levante déjà évoquée, il faut ajouter une partie dormante[8]. Au cours de cette même année 1616, la nouvelle configuration de la porte de Rome se traduit par une très légère modification de la muraille en cet endroit. Nous l'introduisons ici pour la clarté de l'exposé. Un mur est construit jusqu'au pont[9]. En octobre 1617, le pont-levis de la porte principale s'étant écroulé[10], un autre est construit. Nous remarquons au passage que ce pont-levis fait encore l'objet d'une réparation de fortune dans les mois qui précèdent[11]. C'est peut-être au même moment que les rampes du pont dormant qui le précèdent sont remises en état[12].

[1] Ibidem. Sont employées «cincqua[n]te trois piedz de dolces» ou dosses pour, d'après ce que nous avons vu, la partie basse du tablier. Une partie d'une livraison de «cent et noeuf piedz de planches et q[ua]rtiers» est aussi utilisée pour ce pont-levis.
[2] Ibidem. «[…] trois belles pieces de bois prinses achoix nomees chevirons de trente piedz de longueur quy ont este employez a faire les vollands du pondt levis a lad[i]te porte de Rome…».
[3] Ibidem. «[…] pour les deux hobbettes nouvelles erigees aux deux coings de la parapette de lad[i]te porte de rome…».
[4] Ibidem. La réalisation de la montée nécessite «dix sept appas […] saulvaiges». Cela représente dix-sept marches.
[5] Ibidem. «[…] po[u]r deux doubles q[ua]rtiers de dix piedtz ch[ac]un remis au pondt levis de la grande porte…». Ces deux pièces ont pour fonction d'assurer un meilleur soutien au tablier du pont.
[6] Ibidem. «[…] fer ouvre employe a la reffection d'ung des braz des vollands du Tapcul au milei du pondt…».
[7] Ibidem. «[…] plus[ieu]rs reffections […] tant au tapcul assiz sur lepondt de lentre de la Ville…».
[8] Ibidem. Il est question, un après les travaux déjà présentés, du «charpentaige du pondt de la porte de Rom[m]e» et non d'un travail sur son pont-levis.
[9] Ibidem. Il est nécessaire de «rompre les grosses roches pour y asseoir dessus, le fondement et piedt de la muraille faicte [par] dehors po[u]r arriver au pondt…».
[10] Ibidem. Hilaire Waulthier assure que «le vieu estoit tombe en pieces».
[11] Ibidem. Deux dosses sont «remises aud[i]t pont levis avant quil fust faict de nouveau…».
[12] Ibidem. «[…] deux pieces de bois soyez remises aux poyeres du grand pondt, lesquelles estoient renversees par pourriture…».

Elles étaient tombées, victimes de l'usure. Celle-ci poursuit son action sur le pont tant et si bien que, le 28 novembre 1619, la situation finit par être jugée inextricable. Le pont ne vaut alors, selon les termes d'Hilaire Waulthier, guère mieux qu'une «ruine»[1]. Derrière un terme qui peut paraître excessif se cache tout simplement le fait que cette infrastructure arrive en fin de vie. Une reconstruction s'avère nécessaire, en tous cas pour la partie qui est en bois. Etant donné qu'elle intervient un peu plus de vingt-deux ans après la précédente, on peut tenir la durée de vie de l'ouvrage pour des plus honorables. Elle est en tous cas bien supérieure à celle du pont-levis (13 ans). La description des matériaux utilisés ne nous fournit qu'un portrait imparfait du nouveau pont. Le tablier reste entièrement en bois. Sa longueur est de 39,19 mètres environ[2]. Son épaisseur est doublée par rapport à celle du pont précédent[3]. Les dosses, qui semblent former l'essentiel du tablier du nouveau pont, sont réparties en deux couches. Chacune d'entre elles est épaisse de trois pouces[4]. Sachant qu'un pouce équivaut à 27,07mm[5], nous en arrivons au résultat de 16,242 centimètres comme estimation de l'épaisseur du tablier du pont. Un tel tablier ne peut être soutenu que par des renforts solides et des piliers nombreux. Nous ne pouvons préciser grand-chose au sujet des premiers. Sans doute une bonne partie provient elle de matériaux de récupération[6]. Pour le reste, il semble que les fortificateurs se soient contentés des dix piliers existants. La largeur du nouveau pont est sa dimension la plus difficile à appréhender. Nous formulons l'hypothèse que les dosses sont tournées dans ce sens là. Par conséquent, compte tenu toujours de l'existence de deux couches, le tablier du pont serait au total large d'un peu moins de 5,88 mètres[7]. Toutefois, la partie la plus épaisse, celle susceptible d'accueillir des véhicules, le serait deux fois moins[8]. Il est de toutes façons probable que les côtés du tablier restent dévolus à la circulation pédestre. Les piétons peuvent toujours s'appuyer à des rambardes[9]. La porte fortifiée précédemment mise en place à l'extrémité de ce pont dormant est restaurée. Plusieurs morceaux de bois sont

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «[…] A la repara[ti]on du Pont de la Ville et des deux tapculz questoient en ruyne…».
[2] Idem. «[…] led[it] pont quy at de longueur 120 piedz…».
[3] Ibidem. Il est question de dosses «pour furnir, a doubler led[it] pont qy at de longueur…».
[4] Ibidem. Les «dolces de dessoubz» ont «trois poulz despesseur». Celles «de dessus» sont «de mesme espesseur».
[5] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1357.
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. Il nous paraît en effet inconcevable que les «deux soulmiers de 28 piedz de longueur ch[ac]un, remis aud[it] pont en lieu de deux semblables questoient pourriz…» soient les seuls à entrer dans cette catégorie.
[7] Idem. Nous l'affirmons d'après la longueur des dosses du dessous : «18 piedz».
[8] Ibidem. Les dosses du dessus ne font que «noeuf piedz de longueur».
[9] Ibidem. «dix huict chevirons de rivaige de 28 piedz de longueur» sont «ch[ac]un employez au dessoubz et deseur des poyeres dud[i]t pont». Nous interprétons le terme «poyeres» comme étant synonyme d' «appayoir».

consacrés à cette opération dont nous nous représentons mal l'ampleur[1]. En mars 1621, on décide de construire deux portes «a treilliz»[2]. Nous précisons qu'un treillis est un «ouvrage de fer ou de bois qui imite les mailles d'un filet et qui sert de clôture»[3]. La première vient prendre place à l'entrée du pont dormant. La seconde remplace une «porte vollante» en place depuis un temps indéterminé au pied du pont-levis. Celle-ci, victime des conditions climatiques s'est écroulée quelques mois plus tôt[4]. Les nouvelles portes comprennent toutes deux des pièces de bois et de métal. Prétendre donner une représentation exacte de leur aspect serait une gageure. Nous pouvons cependant indiquer les éléments suivants. La première porte barre complètement le passage entre le corps de garde et le chemin couvert[5]. Sa hauteur est, d'après la longueur des éléments verticaux du treillis, de 2,61 mètres[6]. C'est suffisant pour permettre le passage des véhicules. Nous nous basons sur la longueur des traverses pour estimer la largeur de la porte. Les 3,59 mètres[7] auxquels nous arrivons permettent le passage de plus d'un véhicule. L'épaisseur de la porte est d'au moins 10,8 centimètres[8]. La seconde porte a, si nous en tenons aux critères que nous venons de définir, des dimensions identiques à la première. Nous remarquons cependant des différences de conception. Le treillis n'a que sept éléments verticaux au lieu de huit[9]. Cette porte a des «aisles»[10]. Elle comprend un «huisselet»[11] par lequel il est apparemment possible aux défenseurs de ne faire entrer qu'une personne. Sa construction a nécessité bien plus de fer que celle de la première[12]. En 1622, le dispositif permettant de lever et d'abaisser le pont-levis est remplacé. Il comprend, en plus des indispensables contrepoids, deux grandes pièces de bois dont la fonction est de permettre le levage effectif du pont[13]. L'année suivante, le tapecu de la porte principale doit être remis en état. Sa réparation est de celles qui ne relèvent pas d'une usure normale. Elle est le résultat de

[1] Ibidem. «[…] de plus trois aultres pieces de bois de vingt piedz, ch[ac]une servant aud[i]t tapcul…».
[2] Ibidem.
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1635.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «[…] deux portes a treilly, lune a l'entree du pont et l'aultre au milieu au lieu dune vieille porte vollante ou tapcul, questoit tombee par terre [par] les vendz orageux advenus en septembre 1620…».
[5] Idem. «[…] Item aultres quatre grandes bendes ou ancres de fer pour lyer led[i]t Chassy tant a la muraille du Corps de garde, que a celle de laultre coste…».
[6] Ibidem. Il est question de «huictz piedz».
[7] Ibidem. Les traverses font «unze piedtz de longueur».
[8] Ibidem. Les traverses ont en effet «quatre polz despesseur».
[9] Ibidem. «Sept terrasses quarrees de huict piedz de longueur pour en faire pour en faire les pilliers de lad[i]te porte…».
[10] Ibidem.
[11] Ibidem. «[…] avecq le montant pour battre lhuisselet…».
[12] Ibidem. 29 livres 6 sous 3 deniers avaient suffi pour la première porte. 50 livres 1 sou 3 deniers sont nécessaires cette fois.
[13] Ibidem. Ces deux «braz ou vollandz» sont en bois. Ils sont garnis de plomb sur le dessus afin d'éviter une pourriture trop rapide.

dégâts causés lors d'un épisode de mauvais temps[1]. A la fin de l'année 1627, un nouveau «tapcul» doit être mis à l'entrée du pont dormant. La chute de l'ancien résulte d'un autre de ces épisodes[2]. Cela nous démontre au passage à quel point les infrastructures peuvent être mises à l'épreuve par le climat. Le «tapcul» de cette entrée consiste, à partir de là tout du moins, en une barrière de bois[3] qui ferme grâce à deux masses de pierre. Ces dernières sont reprises. Toutefois, il est nécessaire de modifier les endroits où le «tapcul» vient s'appuyer contre elles lorsqu'il est fermé. Ces endroits sont nommées battées[4]. En 1628-1629 se déroule ce que nous qualifierions de premier véritable entretien de la porte de Rome. La partie intérieure des deux murs qui l'encadre est rebâtie. Bien entendu, il est aussi nécessaire de réparer le parapet en ces endroits[5]. Quelques pièces de fer sont mises en place afin de permettre aux défenseurs de la porte de n'en ouvrir qu'un battant à la fois[6]. Du côté de la porte principale cette fois, une nouvelle porte à treillis est réalisée. Elle vient prendre place au pied du pont-levis, du côté de la place. Elle vient renforcer un dispositif jugé mal adapté à la surveillance nocturne[7]. Sa conception paraît proche des deux précédentes. Elle comprend en fait deux éléments. A côté de la porte principale, il y en a une plus petite qui peut être utilisée seule la nuit afin de limiter les risques[8].

Plusieurs poternes continuent à déboucher sur le rempart, comme à la période précédente. Toutes n'apparaissent pas dans les comptes. En 1625, la porte de celle située sur la saillie du rempart, proche de la maison du gouverneur, est remplacée[9]. L'emplacement qu'elle occupe semble défavorable au bois. Il faut en effet procéder à un nouveau remplacement dès 1628-1629[10]. Sans doute est-ce un point particulièrement exposé à la pluie.

[1] Ibidem. Le tapecu «avoit este rompu et gasté par les vendz et oraiges advenuz le XVe septembre 1623…».
[2] Ibidem. «[…] Sico[m]me ung nouveau tapcul alentree du pondt de la Ville, en lieu du vieu questoit tombé par les oraiges advenues le VIIe de decembre 1627…».
[3] Ibidem. Jean Thiry livre pour sa réalisation «164 piedz de planches secqz», «trente piedz de terraces», vingtesix piedz de q[ua]rtiers».
[4] Ibidem. C'est «hubert dechocquier» qui a «racco[m]mode les battees aux deux masses de pierres ou ferme led[it] tapcul…».
[5] Ibidem. «[…] P[remie]r at redressé les deux grosses murailles des deux costez de la porte de Ro[m]me [par] dedans…».
[6] Ibidem. «[…] davoir faict toutes les ferrailles quil at convenu a la porte de Rom[m]me po[u]r la faire ouvrir a deux fois Ass[avoi]r». Suit le détail des pièces.
[7] Ibidem. Le motif invoqué pour la construction est: «pour obvyer aux Inconveniens que pourrroient survenir de nuict [par] surprinse ou aultrement».
[8] Ibidem. «[…] au petit huis y Joindant, servant pour sortir de nuict, lors qu'on ne veult ouvrir la grande porte…».
[9] Ibidem. «[…] y comprins les planches employees a faire lhuis de la schailly sortant sur le rampart…».
[10] Ibidem. «[…] at faict une nouvelle grande porte alentree de la schaillye de la maison du Roy residence du S[ieu]r gouverneur, daultant que la vieille estoit tombee en pieces…».

Nous devons cependant admettre n'avoir aucun élément sur la qualité du bois employé en ces deux occasions.

Il est à noter que, contrairement à la période précédente, la conjoncture extérieure vient explicitement peser sur les opérations d'entretien de l'enceinte. En 1610, le trou dans le rempart à la hauteur du bastion de Lierre ne bénéficie que d'une réparation provisoire. Quinze longues boutisses sont utilisées pour le boucher. La réparation définitive est remise au moment où le péril sera écarté[1]. Nous ne reviendrons sur la nature de celui-ci que dans un autre chapitre. Le remplissage des gabions signalé par ailleurs doit selon nous être classé dans la même catégorie. Certaines portions de l'enceinte ne bénéficient pas, à l'époque, d'un mur en guise de parapet. Dans ces endroits, celui-ci est constitué de grands paniers remplis de terre. En 1610, pour une raison non clairement élucidée, ils sont vides. Il s'avère donc nécessaire de les faire remplir dans l'urgence afin que la structure en place puisse jouer son rôle[2]. En effet, en cas d'attaque, c'est la terre et non les paniers qui peut permettre de protéger les défenseurs qui circulent sur le rempart.

Les deuxième et troisième décennies du dix-septième siècle ressemblent donc, à bien des égards, à celles que nous avons étudiées au chapitre précédent pour ce qui est de l'enceinte. Celle-ci ne bénéficie d'aucune extension. Les exigences de l'entretien continuent à dicter l'essentiel des dépenses dont elle bénéficie même lorsque, comme dans le cas de la réfection des revêtements, les chantiers sont importants. De toute façon, des impératifs techniques empêchent d'ignorer les questions d'entretien. C'est par exemple le cas de la durée de vie du tablier du pont de la porte principale. Le dispositif de surveillance reste articulé autour de deux éléments: les corps de garde et les hobettes. Celles-ci, bien plus petites, souffrent davantage des conditions climatiques. Ces dernières n'expliquent cependant pas la totalité des constructions dont nous avons fait part. Nonobstant ces divers éléments, la modernisation de l'enceinte se poursuit. Elle prend, d'après ce que nous avons vu, la forme du développement des parapets de briques mais pas seulement. La réalisation de la nouvelle porte de Rome peut, étant donnée qu'elle améliore la défense dans ce point de l'enceinte, être considérée comme telle. La réfection de la casemate de Berlaymont répond sans doute au même but.

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. « […] que lors conviendra redresser lad[i]te muraille dud[it] Boullewart comme il convient…».
[2] Idem. On a dû «emplir les gabions sur les rampartz avecq la terre que les paysans de la terre d'Agymont amenoient de corwee».

II/ L'enceinte des années 1630 à 1680: les transformations et leurs limites:

Les transformations subies par l'enceinte au cours de ces décennies sont importantes. Afin de mieux les évaluer et de déterminer jusqu'à quel point il y a rupture dans l'emploi des fonds pour l'enceinte, nous allons les étudier dans l'ordre chronologique de leur réalisation.

Le remplacement du pont de la porte principale opéré au début des années 1630 peut incontestablement être considéré comme une première grande modernisation. Il est préparé, par celui, beaucoup moins spectaculaire, de la porte de Rome. Après d'ultimes réparations en mai 1631, cette opération est effectuée à la fin du mois d'avril 1632. Le matériau employé reste le bois. Les pièces qui assurent la stabilité du nouveau pont ont 8,16 mètres de long et entre 18,94 et 21,65 centimètres d'épaisseur[1]. Les dosses qui le couvrent sont beaucoup moins épaisses. Elles ne mesurent qu'un peu moins de 6,77 centimètres[2]. La décision du remplacement du pont de la porte principale est prise quelques temps avant, le 21 janvier 1632. Elle marque une rupture. En effet, le pont dormant arrive à ce moment là à la fin de son cycle de vie. Un peu plus de vingt-deux ans se sont écoulés depuis le dernier remplacement du tablier. Et il est résolu cette fois de ne pas renouveler cette mesure. La pierre est substituée au bois comme matière première afin d'allonger la durée de vie de l'ouvrage. Plusieurs types de pierre sont mentionnés dans le compte d'Hilaire Waulthier. Les pierres murables semblent être celles qui sont utilisées en plus grande quantité. Il en est en effet livré quatre-vingt dix navées[3]. Nous rappelons que les pierres murables sont des pierres grossières, employées notamment pour constituer le massif de remplissage des revêtements des bastions. Naturellement, les travaux commencent par le démontage du pont existant et la destruction des piliers de pierre qui le soutiennent. Hilaire Waulthier nous apprend, à propos de ces derniers, que les meilleures des pierres qui les composent sont réutilisées[4]. Débris et gravas divers sont ensuite évacués afin de permettre la réalisation des fondations. Celles-ci s'appuient directement sur le calcaire givétien[5]. Elles consistent en grosses pierres de taille nommées pierres d'establement. Neuf cents pieds de ces dernières sont apportés sur la hauteur

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. La moitié a en effet 7 pouces d'épaisseur et, l'autre moitié 8.
[2] Idem. Cela équivaut à «deux polz et demy».
[3] Ibidem. «Ausd[i]ts […] m[aist]res massons la sommes de quatre cens et cinq livres pour leur payement davoir livre en suyte dud[it] Contract la quantité de nonante navees de pierres murables…».
[4] Ibidem. « […] desfaict les vieilles masses de pierres que soustenoient le vieu pont de Bois et remis toutes les meilleures pierres a prouffict…».
[5] Ibidem. «[…] faict tous les fondements Jusqz a la vifve roche, faict porter hors des fossez tous les descombres…».

de Charlemont[1]. Cela équivaut à une longueur de 293,92 mètres. Cela donne des éléments précis au sujet du volume de matériaux nécessité par cette construction. L'assise du pont est renforcée par des agrafes de fer[2]. Après la réalisation de ces fondations débute celle du pont dormant proprement dit. Différents piliers de pierre sont érigés. Ils sont, bien entendu, très différents de ceux démolis. Ils bénéficient de renforts métalliques comme les fondations[3]. Ils sont destinés à supporter les arcades du nouveau pont. A l'entrée extérieure du pont est construite une «masse» de pierre qui remplit la même fonction. Elle est d'ailleurs comptée comme un demi-pilier[4]. La réalisation des voûtes des arcades intervient ensuite. Le pont est ensuite pavé[5]. Ce n'est peut-être qu'à ce moment que sont employés les parements. Ces pierres sont taillées de la même manière que les parements utilisés pour le revêtement des bastions. Il en est livré une grande quantité. D'après Hilaire Waulthier, c'est une longueur de près de 1959,48 mètres de parements qui est apportée pour le pont[6]. Il nous faut préciser que les parements servent en l'occurrence à la réalisation des parties externes du pont. Il est à noter que le nouveau pont est doté de garde-fous métalliques[7]. Ceux-ci sont simplement appelés bailles dans nos sources. C'est le synonyme de barre[8]. Les garde-fous sont établis à une hauteur de 1,31 mètres[9]. A l'instar de toutes les pièces métalliques employées dans le nouvel ouvrage, ils sont plombés[10]. Le but de cette manœuvre est bien évidemment d'augmenter leur durée de vie. Banni du nouveau pont dormant, le bois est tout de même présent sur le chantier. L'exécution des arcades nécessite la construction préalable d'arcades de bois parce qu'il faut maintenir les crombettes tandis que les voûtes prennent forme[11]. Nous rappelons que les crombettes sont de petites pierres taillées selon une ligne courbe. Elles sont employées pour ce type d'usage. Nous remarquons qu'il en est livré une longueur de 489,87

[1] Ibidem. « […] d'avoir livre en suyte dud[i]t Contract noeuf cens piedz de pierres destablement…».
[2] Ibidem. «[…] toutes les aggraffes de fer plombees pour tenir fermes les establemens…».
[3] Ibidem. « […] Ass[avoi]r tous les troux pour en chasser et gouvioner les pilliers de fere, et appuyz d'Iceulx…».
[4] Ibidem. « […] et les cincq pilliers et la masse de lentree dud[it] pont comptee pour demy pillier…».
[5] Ibidem. Nous ne disposons d'aucun élément sur les pavés utilisés et sur la façon dont ils sont posés. Il est en effet simplement question de la livraison de «trois navees de pierres pour paver le pont et Cent beignons de sablon…».
[6] Ibidem. Sont livrés « po[u]r led[it] pont […] la quantité de six milz piedz de pierres de parrements esbattuz et ouvrez co[m]me ceulx des murailles de la Ville…».
[7] Ibidem. Parmi «toutes les partyes de ferrailles quil at convenu tant pour lerrection du grand pont de pierres q[ue] du nouveau pont levis», il y a «en p[remie]r tous les piliers po[u]r les bailles de fer ou poyeres mises aux deux costez dud[it] pont de pierres…».
[8] GODEFROY (Frédéric), op.cit., page 45.
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. Les piliers mentionnés plus haut en note ont «4 piedz de hault[eu]r sans comprendre gouvion…».
[10] Idem. Il est question de «la quantité de six cens soixante libvres de plomb employé a plomber toutes les bailles de fer mises aux deux costez dud[it] grand pont de pierres, et toutes autrs ferrailles…».
[11] Ibidem. «[…] aires ou arcades de bons bois sur lesquelles Ilz ont tourne et dressé les voultes…».

mètres[1]. D'autres engins ou dispositifs de bois sont utilisés au cours des travaux[2]. Nous avons pu en identifier un que nous n'avons pas encore rencontré. Il s'agit de civières. Celles-ci sont des engins à quatre bras portés par deux hommes et qui servent à transporter des fardeaux[3]. Le nouveau pont fait en tout 43,11 mètres de long, 5,23 mètres de large et 9,8 mètres de haut[4]. Il est plus long que le précédent, mais un peu plus étroit. Il se présente de manière toute différente. Ses cinq arcades sont soutenues par autant de piliers. Elles ne permettent pas de relier directement l'entrée de la place. Le pont-levis que nous avons évoqué à de nombreuses reprises n'est pas menacé. Il est même remis en état[5]. Un autre pont-levis est réalisé. Il coupe en deux le tablier du pont. Nous ne savons toutefois pas précisément à quel endroit. D'après celle d'un des sommiers qui soutiennent son tablier, nous estimons sa longueur à 5,88 mètres[6]. Sa largeur n'atteint pas celle du pont de pierre. Elle n'est en effet que de 3,92 mètres[7]. La différence s'explique par le dispositif de levage nécessaire au pont. Celui-ci comprend deux pièces de bois longues de 7,84 mètres. Ce sont les «vollants»[8] qui transmettent le mouvement au tablier et qui le supportent lors de la levée. Bien entendu, la transmission n'est pas directe. Elle se fait par l'intermédiaire de deux grosses chaînes de fer[9]. Le contrepoids indispensable à la levée est doté de barres de bois[10] qui permettent selon nous de le mouvoir. Il est maintenu par d'autres pièces de bois nommées croisades[11]. Les dosses qui composent le tablier du pont sont épaisses d'environ 5,41 centimètres[12].

La reconstruction du pont dormant de la porte principale entraîne des perturbations majeures dans le déroulement des autres travaux prévus sur l'enceinte. En effet, une fois l'accès par la porte principale coupé, les matériaux nécessaires ne peuvent entrer sur la

[1] Ibidem. « […] 1500 piedz de pierres a crombettes Ayans s[er]vy a f[ai]re les arcades…».
[2] Ibidem. « […] tous hourdements et Instruments requis, ass[avoi]r tous bois billardeaux, planches, cloyes […] Item brouettes, Syvieres, mandes…».
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 467.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. «l'œuvre de massonnerie dud[i]t pont» a «132 piedz de longueur […] largeur 16 piedz et haulteur 30 parmy le fondement…».
[5] Idem. « […] d'avoir raccommodé et remis le vieu pont levis en estat de service, saulf le contrepoix questoit encore bon…».
[6] Ibidem. « […] ung soulmier s[er]va[n]t de soeuil de 18 piedz de longueur…».
[7] Ibidem. « […] lentredeux du second pont levis du milieu prennant po[u]r chasque Arcade douze piedz de largeur…».
[8] Ibidem. « […] deux belles pieces de bois de 24 piedz de longueur ch[ac]une et ung pied quarré, employees a faire les barres du Contrepoix…».
[9] Ibidem. « […] Item deux grosses chaines et crochetz y s[er]vans pour lever led[it] pont levis…».
[10] Ibidem. « […] 36 piedz de bois d'environ ung pied quarré employez a faire les barres du Contrepoix…».
[11] Ibidem. « […] Item septente piedz de bois employez afaire les croisades dud[it] Contrepoix de demy pied quarre…».
[12] Ibidem. « […] 168 piedz de dolces de deux polz d'espess[eu]r…».

hauteur de Charlemont[1]. Cela prouve au passage l'accès limité du transit par la porte de Rome. Une période de troubles s'ouvre ensuite. Elle ne peut guère correspondre, pour l'Entre-Sambre et Meuse, qu'à la déclaration de guerre de Louis XIII à l'Espagne le 19 mai 1635 et à ses conséquences. Nous reviendrons sur celles-ci dans un autre chapitre. Pour le moment, c'est la date elle-même qui est intéressante. Elle nous donne une idée de celle de l'achèvement du pont. Si sa construction est sans doute terminée bien avant l'entrée du héraut d'armes du roi de France dans Bruxelles, elle ne s'achève pas, d'après les termes employés par Hilaire Waulthier, avant les derniers mois de 1634[2]. Tout cela entraîne le report sine die de certaines réparations ou réfections. Il en est ainsi d'une bonne partie du programme prévu pour le demi-bastion de Berlaymont. La position de celui-ci est jugée trop faible pour qu'il soit possible d'y entreprendre des travaux trop importants alors qu'il n'est plus question de paix sur la frontière[3]. Les points différés sont le redressement de la pointe du demi-bastion, d'une portion de son flanc[4] et la remise en état d'un «boutehors». Celui-ci est un petit ouvrage de forme triangulaire. Ses 7,84 mètres le placent à une hauteur intermédiaire de l'escarpe. Il mesure environ 13,72 mètres en diagonale. Son caractère singulier s'explique peut-être par sa position près de l'extrémité de la pointe du demi-bastion. Il est censé surveiller le fossé et la Meuse[5]. Il est à noter que, dans les deux cas, les considérations stratégiques sont seules responsables du report. Les matériaux nécessaires sont en effet eux parvenus sur place[6]. Certaines réparations ne peuvent tout de même pas être différées. Il est ainsi de la remise en état d'une petite portion du revêtement de l'escarpe de Berlaymont qui est sur le point de s'écrouler[7]. Un mur bâti en travers du fossé à la hauteur de la pointe du demi-bastion bénéficie de la même sollicitude[8]. Etant donné que son état semble loin d'être désastreux, nous supposons que c'est à cause de nécessités défensives. La configuration du terrain est telle qu'on estime que les défenseurs seraient trop exposés en traversant le fossé sous le feu

[1] Ibidem. Hilaire Waulthier indique que «penda[n]t qu'on faisoit le grand pont de la ville, ne se pouvoit charier…».
[2] Ibidem. Immédiatement après, il ajoute: «et quapres led[it] pont achevé les troubles sont survenues au pays…».
[3] Ibidem. « […] le S[ieu]r Cap[itai]ne et Ingeniaire Coech ne trouva convenir po[u]r le service de Sa Ma[jes]te douvrir ny faire aulcunes ruptures aud[it] Boullewart de Berlaymont pour estre le plus faible endroict de la place…».
[4] Ibidem. La portion incriminée est loin d'être négligeable. Elle fait 48,99 mètres de long et 13,06 mètres de haut.
[5] Ibidem. « […] ung boutehors regardant sur le fossé et la riviere de meuze environ vingtequatre piedz de haulteur et en triangle quarante deux piez…».
[6] Ibidem. Pour le boutehors, «mille pieds de pierre de taille, cincq[uan]te boutiz» et un «engien» sont ainsi livrés.
[7] Ibidem. Il est question d' «une grande bosse quy menassoit de tomber au flancq de la muraille du Boullewart de Berlaymont vers la poincte l'ayant degravé 25 piedz de longueur et 15 piedz de haulteur…». Ces dernières mesures équivalent respectivement à 8,16 et 4,90 mètres.
[8] Ibidem. C'est François Posson qui réalise la «repara[ti]on d'une muraille faisant le travers du fossé a la poincte du Boullewart de berlaymont…».

d'un éventuel ennemi. On détruit aussi un passage par lequel ce même ennemi pourrait atteindre sans dommage l'escarpe de Berlaymont[1]. Ce sont de nouvelles preuves de la faiblesse relative du demi-bastion. Un défaut de la porte de Rome est également corrigé. Des rochers sont détruits afin de rendre très difficile un accès subreptice à l'escarpe à la hauteur d'une des hobettes qui la garde. Nous découvrons au passage que celles-ci ont des surnoms comme «aux petites pieces»[2]. D'autres travaux du même type sont menés à bien malgré les conditions. On considère qu'ils n'exposeraient pas trop la place en cas d'attaque brusquée. Le revêtement de l'escarpe est remis en état entre le corps de garde de Berlaymont et l'hobette «Jean du mesnil» (du nom d'un propriétaire de maison que nous avons rencontré) sur la courtine de Meuse[3]. Nous rappelons qu'une courtine est une portion de rempart qui sépare deux bastions. La longue courtine de Meuse court le long de l'escarpement méridional de la hauteur. Elle relie le demi-bastion de Berlaymont aux pointes du Château. Le revêtement d'un des orillons du bastion de Lierre est également en partie refait. La portion d'arc de cercle concernée fait 29,39 mètres de long et 14,37 mètres de haut[4]. Elle est réparée depuis le bas de l'escarpe. Nous constatons au passage que le fossé n'a pas la même profondeur partout. Il l'est plus devant le bastion de Lierre que devant celui de Berlaymont. Nous nous devons d'ajouter que l'orillon mentionné dans le compte est une pièce particulièrement résistante du corps de place. C'est en effet la première réparation au sens strict que nous lui connaissons.

La construction du nouveau pont de la porte principale n'est pas la seule transformation de taille subie par l'enceinte au cours des années 1630. Il est en effet décidé d'ajouter des dehors afin d'en renforcer les points les plus vulnérables. Nous ne disposons guère , pour la période qui nous interesse, que d'un plan pour étudier les conséquences de ce choix. Ce plan, reproduit par Patrice Bertrand en annexe de son article cité en bibliographie[5], est en fait issu de l'atlas 146 de la bibliothèque de la Guerre. Il constitue le numéro 148 d'une collection de plans de sièges, camps et batailles relevés tant en France, Flandre que Hollande. Constitué apparemment sous Louis XIV, en 1689, ce recueil rassemble des pièces de tout le

[1] Ibidem. « […] remedié a une advenue hors de la Ville devant la poincte du Boullewart de Berlaymont regardant la meuze, par ou on pouvoit librement venir sans bruict Jusques au pied de la muraille de la ville…».
[2] Ibidem. L'ouvrage d'un des paragraphes du compte consiste «a faire tailler et rompre les roches pour empeischer lacces au pied de la muraille de la ville aupres de la hobette dicte aux petites pieces regardant la porte de Ro[m]me…».
[3] Ibidem. Cela représente une longueur de «170 piedz» ou 55,52 mètres et une hauteur de «unze piedz» ou 3,59 mètres.
[4] Ibidem. Hilaire Waulthier mentionne: «le redressem[ent] dune partye du Couillon ou oreillon du Boullewart de lierre, ayant lad[ite] partie environ nonante piedz en rondeur et haulteur quarante quatre piedz…».
[5] BERTRAND (Patrice), «Une construction continue. Premiers résultats d'une enquête pour la période 1554-1750», *A.W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 24.

siècle précédent. Ce caractère hétéroclite est peut-être ce qui a conduit Patrice Bertrand à dater le plan du début du XVIIème siècle. Nous ne pouvons retenir cette interprétation. Le plan inclus à la page 289 montre en effet l'enceinte primitive renforcée de trois dehors alors qu'aucune décision n'est prise dans ce sens avant le 12 mai 1633[1]. Pour fournir une estimation plus précise de la date de ce document, il nous faut revenir sur sa nature. Il est relevé à l'occasion d'un siège ou de l'établissement d'un camp dans les environs immédiats de la place. Partant de là, et compte tenu de sa qualité graphique, il est probablement réalisé au cours du mois de mai 1640 lorsqu'une armée française vient assiéger la place. D'autres éléments vont dans ce sens. L'auteur a commis certaines importantes erreurs qui ne peuvent guère être synonymes que d'une levée effectuée dans des circonstances exceptionnelles. La demi-lune de Rome est ainsi absente. Le fait que l'ouvrage ait pour fonction essentielle de surveiller le trafic sur la Meuse n'y est peut-être pas pour rien. Givet Saint-Hilaire et Givet Notre-Dame sont représentés de manière tout à fait fantaisiste. L'auteur laisse faussement croire que Givet Saint-Hilaire est éloigné de la hauteur de Charlemont. Le pont de bateaux qui franchit la Meuse (et sur lequel nous reviendrons) est situé en face de la rive gauche de la Houille et non de la rive droite. L'erreur la plus incroyable est assurément d'avoir indiqué que la Meuse s'écoule vers le royaume de France. Cependant, malgré toutes les précautions qu'obligent à prendre de telles fautes, les bastions de la hauteur de Charlemont nous paraissent suffisamment bien représentés pour que le plan puisse s'avérer un outil utile.

Bien entendu, plus nous nous efforcerons d'entrer dans les détails, plus il faudra le considérer avec précautions. Si nous en tenons aux objectifs, il paraît clair que la partie de l'enceinte à renforcer est celle qui n'est pas protégée par un escarpement. Les fortificateurs veulent, comme après la bataille de Gimnée, parer au danger que représente le plateau occidental. Les dehors que l'on décide alors de bâtir en 1633 consistent essentiellement, selon Hilaire Waulthier, en cinq demi-lunes. Le plan n'indique que deux ouvrages qui en ont toutes les caractéristiques. Le dernier, situé devant le demi-bastion de Berlaymont est identifié par Patrice Bertrand comme la caponnière de Berlaymont[2]. Nous reviendrons plus loin sur les problèmes qu'il pose. Nous ne pouvons en tous cas admettre qu'il s'agisse de la troisième demi-lune.

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. « […] le 28e dapvril 1633 et en vertu de l'ordonn[ance] daggrea[ti]on de messeigneurs des finan[ces] couchee au pied dud[it] contract en date du XIIe de may dud[it] an…».

[2] BERTRAND (Patrice), «Une construction continue…», *A.W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 24.

Plan des bastions de Charlemont extrait de l'atlas 146 de la Bibliothèque de la Guerre
L'échelle est indiquée par l'auteur dans le cadre en haut à droite. Elle est matérialisée par un petit segment gradué de dix toises en dix toises.

Celles-ci sont en effet des dehors de forme triangulaire placés entourés de fossés. Etant donné ce que nous avons vu à propos de la demi-lune de Rome, nous nous permettons de nuancer ce qu'indique Nicolas Faucherre au sujet de leur placement devant une courtine[1]. La réalisation de demi-lunes participe du développement continu de la défense en profondeur. Selon les principes de la Trace italienne, elles n'ont pas pour fonction d'arrêter les assaillants, mais de les retarder suffisamment longtemps pour empêcher la chute du corps de place. Nous remarquons au passage qu'une telle augmentation de la superficie bastionnée représente un effort financier considérable sur l'ampleur duquel nous reviendrons au chapitre suivant.

Le chantier est tellement important qu'il s'avère nécessaire de le fractionner. La première tranche correspond au front Ouest. Les travaux y commencent par ce que nous qualifierions de phase de traçage. Il faut matérialiser dans l'espace le tracé du front de place auquel on veut aboutir. Sont donc identifiées la nouvelle contrescarpe, la «strade couverte»[2] ou chemin-couvert qui la précède, et, selon Hilaire Waulthier, deux demi-lunes. La première est indiquée par Hilaire Waulthier[3] ainsi que par l'auteur anonyme du plan, comme prenant place au milieu de la courtine Navarette. La seconde n'apparaît pas sur le plan. C'est une nouvelle preuve de ses limites. Hilaire Waulthier la situe «vis a vis de la poincte de Terlon»[4]; c'est-à-dire à son opposé. Étant donnée la manière dont sa phrase est construite[5], nous prenons comme hypothèse qu'elle est en fait construite en face de cette pointe, de l'autre côté du fossé. Après ces préliminaires, débute la phase qui va en quelque sorte conditionner la suite: le creusement. Le volume de matériaux à évacuer est très important. Il faut enlever suffisamment de terre et de pierres pour atteindre la roche[6] sur une longueur qui est assurément supérieure à celle du front Ouest de la place. Le chemin en effet qui relie Foisches à Givet Saint-Hilaire doit être coupé dans son point le plus proche des remparts[1]. Il apparaît nettement sur le plan de 1640. C'est le seul à venir se terminer en cul-de-sac sur la contrescarpe de Trélon. Sans doute un autre chemin est il aménagé pour pouvoir accueillir son trafic. Selon le plan de 1640, la distance entre la tête du demi-bastion de Berlaymont et celle

[1] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes bastions du pouvoir*, Paris, Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 106.
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209.
[3] Idem. « […] avecq une demye lune au milieu de la courtine…».
[4] Ibidem.
[5] Ibidem. Il semble en effet bien qu'Hilaire Waulthier signale que la seconde demi-lune est à l'opposé de la pointe de Trélon par rapport à la première: « […] avecq une demye lune au milieu de la courtine, et une aultre demye lune vis a vis de la poincte de Terlon…».
[6] Ibidem. «item led[it] entreprenneur at faict emporter toute la terre et pierres portables Jusques a la vifve roche…».

de Trélon est, en suivant le haut de la nouvelle contrescarpe, de 145 toises. Sachant que «la toise du Châtelet» fait 1,949 mètres[2], nous en arrivons à 282 mètres environ. Compte tenu de l'absence de la demi-lune de Trélon sur le plan, c'est un minimum. Cette évaluation, pour imparfaite qu'elle soit, aide à mieux rendre compte de la longueur de terrain bouleversée. D'après Hilaire Waulthier, elle est de 70 verges de Brabant[3]. Nous savons qu'une verge de Brabant représente vingt pieds de Brabant[4]. Nous n'avons pas l'équivalence métrique de cette mesure. Cependant, si le pied de Brabant était égal au pied parisien, la longueur du terrain concerné serait de 457,21 mètres. C'est absolument considérable. La largeur donnée par Hilaire Waulthier n'est qu'en partie plus claire. Elle est de 600 pieds (ou 195,95 mètres) à partir du pied du «remplissem[ent]» de la nouvelle contrescarpe[5]. Mais nous ne pouvons vérifier sur le moindre plan ce à quoi elle correspond. Outre cela, une simple largeur ne suffit pas à déterminer le cubage de terre remuée lors de cette opération. Le creusement peut il, au cours de cette année 1633, s'effectuer sur une grande profondeur sur le plateau qui nous occupe? Nous en doutons. Sans doute faut-il plutôt admettre que le terrain doit être travaillé sur une grande largeur afin de pallier aux difficultés générées par la pédologie et la lithologie locales.

Après ces opérations de creusement démarre l'élévation des différents organes. Hilaire Waulthier nous présente tout d'abord le nouveau chemin-couvert. Celui-ci court le long de la bordure externe du fossé, depuis la pointe du boulevard de Berlaymont jusqu'au flanc Nord-est du bastion de Trélon[6]. Sa largeur est de quelque 4,90 mètres[7]. Cela permet éventuellement d'y faire circuler un chariot ou du matériel lourd. Les défenseurs qui circulent sur le chemin-couvert sont abrités derrière un talus qui culmine en une crête. Nous ignorons en l'occurrence la hauteur de cette crête par rapport au reste du chemin-couvert. Celui-ci est précédé, du côté de la campagne, par un glacis. Ce dernier est le plan légèrement incliné qui relie la crête du

---

[1] Ibidem. C'est cette dernière qui nous interesse ici: «depuis le bord de la montaigne regarda[n]t la meuze Jusqz de la le chemin alla[n]t de givet a foisches».
[2] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1609. Pour être précis, nous en arrivons à 282,605 mètres.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. « […] ayant en long[ueu]r environ 70 v[er]ges de brabant…».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. « […] une long[ueu]r denviron quatre verges de vingt piedz de brabant…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. « […] et ce en largeur de 600 piedz comencea[n]t au pied du remplissem[ent] de lad[i]te co[n]trescharpe et en lo[n]gu[eu]r…».
[6] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ce qui suit: « […] Ass[avoi]r en premier une strade couverte le loing du fossé depuis vis-à-vis de la poincte du Boullewart de Berlaymont Jusques a lopposite de celuy de Terlon».
[7] Ibidem. «[…] ayant lad[ite] strade couverte quinze piedz de largeur…».

chemin-couvert au niveau naturel du terrain[1]. Son inclinaison, extrêmement faible, est étudiée afin de donner un maximum d'efficacité aux tirs des défenseurs postés sur le chemin-couvert ainsi qu'à ceux des bastions. La clé pour déterminer la distance entre ces deux points réside dans le fait qu'Hilaire Waulthier donne deux largeurs à la strade couverte. La plus importante comprend selon nous la largeur du chemin-couvert en plus de la mesure recherchée. Cela porte cette dernière à 65,31 mètres[2]. Une telle longueur semble indiquer que la largeur du fossé est grande et que la nouvelle contrescarpe est beaucoup plus basse que l'escarpe[3]. La contrescarpe décrite par Hilaire Waulthier n'est en effet, haute que de près de 2,94 mètres[4]. Toutes les mesures nécessaires sont prises dans le but de garantir que cette hauteur soit constante sur tout le front de place[5]. La réalisation du glacis est indissociable de celle de la contrescarpe. Les deux sont effectuées avec les terres et les pierres extraites lors de la phase de creusement[6]. Nous formulons l'hypothèse que la nouvelle contrescarpe est revêtue. Derrière le parement, se trouve sur la plus grande partie de sa hauteur ce qu'il nous faut bien qualifier de tas de pierres[7]. Nous signalons cependant que le sommet de la contrescarpe est constitué d'une toute haute manière. De la terre y est placé sur une largeur de 3,27 mètres et une épaisseur de 98 centimètres. Sur ce premier tas s'en trouve un second. Celui-ci est également d'une épaisseur de 98 centimètres. Il est renforcé par des fascines et gazonné[8]. Il est important de noter qu'une deuxième ligne de défense est aménagée à hauteur de la contrescarpe. Si les soldats du chemin-couvert ne peuvent plus tenir leur position, ils peuvent se replier à cet endroit, se réorganiser et reprendre le tir. La hauteur de la contrescarpe est certes trop importante pour que les soldats puissent faire feu directement depuis lefond du fossé. Ils doivent pour cela monter sur une banquette. Celle-ci est une sorte de marche qui se situe généralement à 1,30 mètres en dessous du sommet d'un parapet[9]. La banquette

[1] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes. Bastion du pouvoir*, Paris, collection Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 106.
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. « […] L'entrepreneur réalise «en premier une strade couverte […] de largeur depuis le bord du fossé 215 piedz, ayan lad[i]te strade couverte quinze piedz de largeur…». Les 200 pieds excédentaires appartiennent ipso facto à autre chose que le chemin-couvert. Or, il n'y a que le glacis au delà en direction de la campagne.
[3] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 50.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. «Contre laquelle strade couverte il at faict la co[n]trescharpe de noeuf piedz de hault[eu]r…».
[5] Idem. L'entrepreneur chargé des travaux y veille. Il «rabaisse lad[ite] strade couverte ou elle estoit couverte ou elle estoit trop haulte, et rehaulce la Contrescharpe ou elle estoit trop basse, pour avoir en tous lieux lesd[its] noeuf piedz…».
[6] Idem. «[…] toutes lesquelles terres et pierres ont este employees a accomoder lad[ite] cotrescharpe et…».
[7] Ibidem. «Lad[ite] Contrescharpe a este remplie de pierres cailloux co[mm]e estoit condio[nn]é».
[8] Ibidem.. « […] saulf au plus hault boult ou y a dix piedz de largeur et trois piedz despesseur de bo[n]ne terre et les trois derniers piedz bien gasonnez et entrelassez d'ung lict de fassines non lyees…».
[9] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 184.

aménagée dans le cas présent est en terre. Elle est haute de près de 1,31 mètres et large d'autant[1]. Les soldats qui l'utilisent n'ont pas de problème pour épauler et tirer. Du côté de la Meuse, le chemin-couvert ne débouche pas sans transition sur le vide. Un épais mur est construit pour barrer le chemin. Il fait 3,27 mètres[2]. Hilaire Waulthier ne donne aucune mesure de la demi-lune occidentale. Aussi les quelques éléments que nous donnons ici sont ils pris sur le plan de 1640. Le côté sud de la demi-lune fait un peu moins de 30 toises ou 58,47 mètres. Sa face nord est, avec 27 toises ou 52,62 mètres, un peu plus courte. La longueur entre sa base et sa pointe est d'environ 23 toises ou 44,83 mètres. Elle n'est pas, au moins dans un premier temps, reliée comme l'autre demi-lune par un pont de bois au reste de la place[3].

Les matériaux inemployés par l'entrepreneur durant la réalisation de cette première tranche de travaux lui sont confiés pour refaire une partie des parapets. Il commence, au sud, par celui qui sépare la gorge du demi-bastion de Berlaymont de sa pointe. Ce parapet semble constitué de manière à peu près similaire à celle du chemin-couvert. Les défenseurs ne se trouvent pas à sa hauteur mais sur une banquette à 1,63 mètres en contrebas. Cette banquette a 1,31 mètres de large[4]. Elle se situe à hauteur du sommet du revêtement de l'escarpe[5]. Tous ces éléments ressemblent beaucoup à ce que nous avons vu plus haut. La grosse différence vient de ce, derrière quoi, les défenseurs s'abritent. Il s'agit d'un talus. La face extérieure de ce denier a une inclinaison de 22,5 degrés[6]. Le sommet du parapet est constitué d'une plate-forme large de 3,27 mètres[7]. L'inclinaison globale du parapet est, selon Hilaire Waulthier, de 20 pour-cent[8]. Le dispositif est plus complexe depuis la pointe jusqu'à l'orillon du demi-bastion de Berlaymont. Le parapet de pierre préexistant y est conservé. Celui de terre est mis en place 1,96 mètres en arrière[9]. Il vient donc le compléter et pas le remplacer. Il constitue en quelque sorte la dernière ligne de défense lorsque le premier parapet vient à manquer. Son talus est large à la base de 7,84 mètres et au sommet de 6,53 mètres[10]. Sa hauteur est de 2,28

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. «Contre laquelle contrescharpe y at faict ung bancquet de 4 piedz de haulteur et aultant de large».
[2] Ibidem. « […] avecq ung travers de dix piedz de large au boult de lad[ite] strade couverte allant a tallu du costé de la meuze…».
[3] Ibidem. «Ayant este permis ausd[its] entreprenneurs pour leur plus grande co[m]modite de faire ung pont de bois traversant la fosse, ce quilz ont faict devant le Boullewart de terlon…». En l'absence d'indication de démolition, nous tiendrons ce pont pour subsistant.
[4] Ibidem. « […] et audidans ung bancquet de 4 piedz despesseur cincq piedz plus bas que la hauteur dud[it] parapete...».
[5] Ibidem. « […] tenant co[n]tre la muraille vers meuze Jusqz la haulteur du marchepied…».
[6] Ibidem. « […] et depuis la Jusques en hault sur chasque piedz de haulteur y at demu pied de tallu…».
[7] Ibidem. « […] et large en hault dix piedz…».
[8] Ibidem. « […] le tallu est d'ung pied sur cincq».
[9] Ibidem. « […] distant six piedz du parapete de pierres…».
[10] Ibidem. « […] large par embas […] XXIIII piedz […] large par enhault vingt piedz…».

mètres sur sa face interne et de 1,63 mètres sur sa face externe[1]. Si nous retranchons la hauteur de la banquette sur laquelle ils se postent, cela place les défenseurs devant un obstacle de 1,63 mètres. La largeur de la voie de circulation dont ils disposent est de 1,31 mètres. Cela exclut qu'on ait envisagé de poster des pièces d'artillerie en cet endroit[2]. Il est à noter que la largeur du terrassement le long du revêtement n'est, même après ce renforcement, en tout que de 8,16 mètres[3]. Le demi-bastion de Berlaymont peut donc être dit vide, selon l'acception donnée à ce terme par Nicolas Faucherre[4]. Le parapet de briques de la casemate de Berlaymont est lui aussi doublé d'un parapet de terre. Les soldats y sont bien évidemment postés un peu plus haut. La différence la plus flagrante entre les deux reste toutefois l'épaisseur[5]. La courtine Navarette reçoit un traitement à peu près semblable à celui de la face nord du demi-bastion de Berlaymont[6]. Les travaux effectués sur le bastion de Trélon le sont avec de la terre prise à l'intérieur de ce bastion[7]. Celui-ci est donc loin d'être vide. Ils sont un peu plus complexes car il faut tenir compte de l'esplanade sur laquelle est postée la pièce d'artillerie. Celle-ci est large de 9,8 mètres (voir la note précédente). Elle bénéficie de deux parapets. Un troisième, en terre, vient prendre place sur toute la longueur des faces du bastion. Il est situé à 3,27 mètres du deuxième[8]. Comme le premier que nous avons examiné, il est constitué d'un talus large de 3,27 mètres à son sommet[9]. Sa hauteur est de 2,29 mètres sur toute la longueur de l'esplanade de l'artillerie et de 1,63 mètres ailleurs[10]. Un nouveau chemin est aménagé entre le bas du bastion et l'esplanade[11]. Au parapet de l'orillon Nord-est vient s'en ajouter un autre qui diffère seulement par les dimensions de ceux élevés par le constructeur des deux premières demi-lunes. Son talus est large de seulement 1,63 mètres à son sommet[12]. La pièce d'artillerie qui y est postée est un peu plus protégée[13]. Entre l'orillon

[1] Ibidem. « […] et hault au dedans sept piedz et au dehors cincq piedz…».
[2] Ibidem. « […] avecq ung bancquet de deux piedz de haulteur et quatre de largeur…».
[3] Ibidem. Il est question d'une largeur totale de «XXV piedz».
[4] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes bastions du pouvoir*, Paris, Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 105. Il est en effet terrassé uniquement le long du revêtement (au moins à cette date).
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. « […] egal sur le devant a lad[ite] parapet de bricques et [par] dedans deux pied plus haulte, quinze piedz despesseur…». L'épaisseur est de 4,90 mètres.
[6] Idem. «Depuis le tournant dud[it] Cassemate Jusqz le tournant du Cassemate de Terlon led[it] entreprenneur y at faict une mesme sorte de parapete, co[m]me celuy sur la face du Boullewart de Berlaymont…».
[7] Ibidem. « […] luy a este permis de prendre la terre qu'estoit a Boullewart de Terlon derier les trente piedz desplanade…».
[8] Ibidem. « […] Jusques a dix pedz distant du parapete de pierres…».
[9] Ibidem. « […] de dix piedz de largeur en hault…».
[10] Ibidem. « […] et sept piedz plus hault que lesplanade de la Batterie quest p[rese]ntem[ent] […] mais touchant la haulteur sentend seullement pour la longueur que la Batterie est p[rese]ntement, et la reste dressee accordant en haulteur au cordon de la muraille oposite…».
[11] Ibidem. « […] y ayant acco[m]mode ung chemin pour menner l'artilleriesur lesplanade dud[it] Boullewart…».
[12] Ibidem. C'est l'équivalent des «cincq piedz».
[13] Ibidem. «Ayant aussy faict tirant vers la Batterie ung tourna[n]t en forme d'espaulle large enhault de six piedz et de mesme haulteur et forme co[m]me haulteur…».

Nord-est du bastion de Trélon et la porte principale, il n'y a apparemment plus de parapet. L'entrepreneur en implante un de terre avec une banquette de 1,31 mètres de large[1]. Les travaux sur le bastion de Schwyndicke présentent un caractère plus partiel. Ils ne concernent que l'orillon occidental. Le parapet de pierres préexistant y est doublé un talus de terre. Les deux ouvrages ne sont séparés que de 1,63 mètres. Le plus ancien des deux est dominé par son homologue de terre de 65 centimètres. Celui-ci est large de 5,23 mètres[2]. Il se termine à 3,27 mètres d'une hobette. Un petit espace supplémentaire est laissé pour les rondes des sentinelles[3]. Pour le reste, la réalisation est identique aux précédents. Nous remarquons au passage sur le bastion de Schwyndicke une grande esplanade accueillant de l'artillerie. Ses 13,06 mètres[4] sont des mieux protégés. Elle est en effet, au terme des travaux de l'année 1633, entourée de parapets sur trois côtés. Celui tourné vers la porte est spécialement renforcé. Il est à l'épreuve du canon, tout comme celui de la casemate. Les deux autres ont 1,31 mètres à leur sommet[5]. Le talus entourant l'esplanade a une pente de 45 degrés[6]. Ceci explique qu'une rampe soit spécialement aménagée pour le transport de l'artillerie[7]. Apparemment, seuls 7,84 mètres séparent le pied de l'esplanade du nouveau parapet[8]. Sur le plan des matériaux, nous remarquons, pour être exacts, que les nouveaux ouvrages sont loin de n'être composés que de terre. Tous les extérieurs sont ainsi gazonnés[9].

La deuxième tranche des travaux est confiée à un autre entrepreneur. Celui-ci est chargé du renforcement de l'enceinte de la nouvelle demi-lune de Trélon à la porte principale. C'est la seule autre partie qui n'est pas couverte par un escarpement. Hilaire Waulthier et l'anonyme de 1640 semblent globalement d'accord sur ses réalisations. Prenant la suite du premier entrepreneur, il met en place un nouveau chemin-couvert. Celui-ci descend en pente douce de la pointe de Trélon à l'entrée du nouveau pont de pierre. Il est large de 3,27 mètres[1].

[1] Ibidem. «Depuis la Cassematte de terlon Jusques au gril y at faict ung bancquet de terre allencontre de la muraille en haulteur moins que lad[ite] muraille, ayant en largeur en hault quatre piedz avecq son tallu convenable….
[2] Ibidem. «ung parapet a lespreuve du Canon large seize piedz par deseur, haulte [par] dedans deux piedz plus que la parapete de pierres laissant entredeux une espace de cincq piedz…».
[3] Ibidem. « […] At faict aussy une mesme piece de parapet sur l'oreillon du mesme Cassemate distante dix piedz de la hobette laissant du costé de la ville une petite espace pour passer les sentinelles…».
[4] Ibidem. C'est une esplanade de «quarante piedz».
[5] Ibidem. « […] y ayant faict sur les trois costez parapettes celle vers la porte a lespreuve du Canon, et les deux aultres costez de quatre piedz de largeur en hault…».
[6] Ibidem. « […] le tallu tout allentour d'Icelle platteforme est de demy pied sur chasque pied…».
[7] Ibidem. Hilaire Waulthier la qualifie de «montee facille».
[8] Ibidem. Il y a «entre le pied de lad[ite] platteforme et le parapet de terre sur la cassemate une largeur de 24 piedz…».
[9] Ibidem. Il est question de «bons gasons de longueur de douze polz sept de large et quatre despesseur». Cela représente des blocs d'environ 32,48 centimètres de long sur 18,95 de large et 10,83 d'épais.

mètres[1]. Son talus n'est haut que de 1,63 mètres[2]. Cela suffit à exclure la présence d'une banquette. La situation du nouvel ouvrage sur le front Nord de la place explique peut-être que le talus n'est pas des plus larges. A son sommet il n'y a que 1,31 mètres. Sa face extérieure est, après 32,7 centimètres de douce descente, des plus inclinées[3]. Au niveau du pont, l'entrepreneur est forcé de donner au chemin-couvert une forme triangulaire. En effet, il implante devant le nouvel ouvrage une demi-lune. Chacune des faces de celle-ci fait 32,66 mètres de longueur. Leurs revêtements sont dissymétriques. Celui de la face occidentale (la plus exposée) est large à son sommet de 5,23 mètres. Il est dit «a lespreuve du canon»[4]. L'autre n'est que de 1,31 mètres[5]. Ces deux revêtements se terminent à la même hauteur que le haut du tapecu de la porte principale[6]. Les soldats qui les défendent sont postés à 1,96 mètres en contrebas. Ils disposent d'une voie de circulation de 3,27 mètres[7]. Le détail de l'aménagement ressemble apparemment beaucoup à celui de la batterie de Trélon. Une troisième tranche de travaux est identifiable (mais pas du tout sur le plan). Elle voit l'aménagement du chemin-couvert poursuivi (selon les mêmes principes) au-delà de la porte jusqu'à l'extrémité du Château. Sa relative étroitesse (1,96 mètres) laisse suffisamment de place pour la construction de deux demi-lunes[8]. Compte tenu de la place disponible, nous nous devons d'insister sur la faiblesse de leurs dimensions.

Un certain nombre d'opérations diverses sont réalisées un peu partout sur l'enceinte en complément de ces grands travaux. Le corps de garde de Schwyndicke est ainsi démonté et transporté derrière le moulin[9]. Une porte à treillis est placée à l'entrée de la nouvelle demi-lune de la porte[10]. Elle reproduit en quelque sorte le dispositif de surveillance en place à l'entrée de l'ancien pont. Il faut signaler le rehaussement de quelques murs, afin d'éviter les surprises[11]. On remédie également à un défaut de la porte de Rome. Un mur est construit pour relier l'un des postes de garde au bord de l'escarpement. Sa dimension (58,78 mètres)[12] laisse

[1] Ibidem. « […] estant led[it] chemin couvert dix piedz de largeur…».
[2] Ibidem. « […] et la Contrescarpe de cinq piedz de haulteur…».
[3] Ibidem. « […] lad[ite] contrescarpe en largeur en hault 4 piedz descenda[n]t ung pied et apres ung tallu sur chasq[ue] pied deux piedz Jusques a la desente de la montaigne.».
[4] Ibidem.
[5] Ibidem. Cela fait quatre pieds au lieu de seize.
[6] Ibidem. « […] le tout en egalle haulteur avecq le deseur de la porte du tapcul de la Ville…».
[7] Ibidem. L'entrepreneur réalise en effet «ung fondement de six piedz d'egalle profondeur». Hilaire Waulthier assure aussi que «le chemin est de dix piedz de large».
[8] Ibidem. Hilaire Waulthier hésite à leur donner ce nom. Ce sont «deux petitz triangles ou demye lune…».
[9] Ibidem. «at tra[n]sporte le Corps de garde de Swendicq et le redressé en deu estat sur le Rampart derier le moulin…».
[10] Ibidem. « […]une Barriere de bois a treillyz a lentree de la demye lune devant la porte…».
[11] Ibidem. Le mur qui fait «le travers du fossé de la poincte de Berlaymont» est ainsi rehaussé de 1,31 mètres.
[12] Ibidem. Cela équivaut à «180 piedz».

entendre que la voie d'accès au pied du rempart qu'il ferme était loin de constituer un danger négligeable.

Le réaménagement du haut des remparts, commencé en 1633, est complété au cours de l'année suivante. Sur le demi-bastion de Berlaymont, cela prend avant tout la forme d'un rehaussement. Il faut pouvoir mieux riposter, face à un adversaire qui peut frapper de plus en plus loin. La hauteur de l'endroit où est placée l'artillerie est augmentée de 32,7 centimètres[1]. Cet emplacement, ou batterie[2], est large d'au moins 11,43 mètres[3]. Un chemin est aménagé afin de rendre le déplacement des pièces plus aisé[4]. Ce chemin traverse une banquette de dimensions indéterminées qui précède l'esplanade. Le parapet mis en place l'année précédente est modifié afin de pouvoir continuer à jouer son rôle. Le sommet de son talus voit sa hauteur accrue de 2,61 mètres par rapport à la batterie[5]. Le nouveau bord extérieur du parapet est incliné de telle manière que le parapet de pierre se situe en droite ligne[6]. Il s'agit d'éviter au maximum les angles morts dans la défense. Nous remarquons, sur le plan des matériaux, que gazons et fascines sont seuls employés[7]. Pour compléter ces travaux, le fossé est approfondi devant le demi-bastion[8]. Les matériaux extraits sont transportés sur le glacis devant la pointe de Trélon[9]. Afin d'assurer un équilibre sur le front de place, le parapet du bastion de Trélon est rehaussé de quelque 65 centimètres entre la batterie et l'orillon oriental[10]. Quatre nouveaux accès à sa banquette sont aménagés[1].

L'exigence d'un entretien constant des ouvrages se fait par ailleurs toujours bien sentir. Les travaux de cette nature sont assez mal documentés pour cette période. Quelques uns sont confiés à l'entrepreneur chargé des travaux décrits dans le paragraphe précédent. Des

[1] Ibidem. «Ass[avoi]r rehaulcé l'entiere extendue de la face ou batterie du Boullewart de Berlaymont ung pied plus hault que le bancquet questoit…».
[2] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes bastions du pouvoir*, Paris, Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 105. Une batterie est un «emplacement aménagé pour recevoir un groupe de canons tirant dans une direction commune».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. «[…] et en largeur 35 piedz sans comprendre led[it] bancquet…».
[4] Idem. « […] et at acco[m]mode allencontre ung chemin facil po[u]r y menner l'artillerie ainsy quil estoit obligé…».
[5] Ibidem. Le «dedans est huict piedz plushault que led[it] Bancquet estoit…».
[6] Ibidem. Le «dehors de lad[ite] parapette est de telle hault[eu]r que pour arriver de droicte ligne du dessus d'Icelle [par] dedans…».
[7] Ibidem. «le tout» est «faict de bon gassonaige et faschines…».
[8] Ibidem. «Asscavoir at faict la raprofo[n]dissem[ent] du fossé devant le Boullewart de berlaymont…».
[9] Ibidem. «Toutes les pierres provenans dudict profondissement sont este portees et charriees sur le tallu du tournnat de la Contrescharpe devant la pointe de terlon…».
[10] Ibidem. Le même «rehaulce le parapete du Boullewart de terlon depuis la batterie Jusqz sur l'oreillon regardant la porte, deux piedz et le bancquete aladven[ant]…».

réparations sont nécessaires sur le demi-bastion de Berlaymont[2]. Une partie du revêtement menace en effet de s'écrouler. Il procède à sa réfection. Il agit de manière similaire sur le bastion de Trélon[3].

Ceci explique que, malgré l'importance des travaux que nous venons de présenter, de petits entretiens soient tout de même réalisés pendant les années 1632 à 1634. En 1632, on rase ainsi des haies[4]. Le 4 mai 1633, il faut remplacer sans délai un des volants du vieux pont-levis de la porte principale[5]. La fragilité de ce type de pont apparaît une nouvelle fois. En septembre 1633, une hobette du bastion de Lierre est sur le point de s'écrouler. Elle est reconstruite selon des principes déjà plusieurs fois évoqués: assises de pierre, murs de briques et toit d'ardoises[6].

En 1635, la demi-lune de Rome fait l'objet d'une réhabilitation. Son emplacement si particulier explique qu'il faille diviser les travaux en deux parties. Une grande jetée est tout d'abord construite sur la Meuse. Nous n'en connaissons pas exactement sa longueur. Nous pouvons tout de même préciser qu'elle repose sur 170 pilotis. Ceux-ci sont en chêne[7]. Il faut en effet qu'ils soient susceptibles de résister à une immersion prolongée dans l'eau. La jetée est renforcée par des pièces métalliques[8]. Du côté de la terre, elle est ancrée dans le revêtement de la demi-lune[9]. Lorsque cela est jugé nécessaire, la Meuse peut être barrée par une chaîne. Étant donnée sa longueur[10], celle-ci ne peut qu'être reliée à l'engin qui la meut[11] par un dispositif qui reste à préciser. Il s'agit peut-être une autre chaîne. La seconde partie du chantier consiste en la réfection d'une partie du revêtement de maçonnerie de la demi-lune. Celui-ci est vraiment en mauvais état au début des travaux[12]. Des parements sont employés lors de ceux-ci. Il en est livré une longueur de quelque 368,22 mètres[13]. A l'instar de ce que

---

[1] Ibidem. «faict quatre montees po[u]r aller sur le bancquet…».
[2] Ibidem. L'entrepreneur «faict racco[m]moder les lieux ou louvraige manassoit de tomber…».
[3] Ibidem. C'est le même entrepreneur qui a «reparé les lieux ou y avoit du peril de tomber…».
[4] Ibidem. Cette opération n'apparaît qu'indirectement, par l'intermédiaire d'une pièce de fer fabriquée à cet effet.
[5] Ibidem. «Le IIIIe de may 1633 est rompu et tombe en pieces un des vollants du grand pont levis de la Ville…».
[6] Ibidem. Briques et ardoises sont récupérées sur l'ancien poste. Les artisans ont «remis les bricques aprouffict…». Ils ont aussi «remis les vieilles ardoises a prouffict…».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. «Premier Cent et septante pieces de bois chesnes ayans tous servis de pillotz et plantez dans la moeuze…».
[8] Idem. Il est question de la livraison des «ferrailles pour applicquer au Soulmier flottant…».
[9] Ibidem. Elle l'est par «deux moyens soulmiers».
[10] Ibidem. Il est question de la livraison d' «une grosse chaine de fer en longueur de soixante huict piedz et demy». Cette chaîne sert bien «pour serrer la moeuze entre les pillotz…».
[11] Ibidem. Celui-ci est en effet érigé sur le bord de la demi-lune.
[12] Ibidem. «la muraille dud[it] vieu boullewart estoit tombee en ruyne…».
[13] Ibidem. « […] P[remie]r 1127 piedz ½ de grosses pierres de parements…».

nous avons vu pour les bastions de la hauteur de Charlemont, le nouveau revêtement comporte est renforcé par des boutisses[1]. La présence d'agrafes de fer gouvionées et plombées pour lier les pierres de parement indique que la demi-lune est soumise à des conditions beaucoup plus dures que celles que les autres ouvrages[2]. Le courant de la Meuse constitue en la matière le seul facteur d'explication possible. Il nous faut indiquer au passage qu'un gouvion est une cheville de fer. Selon Marcel lachiver, il sert à assembler les pièces de grosse charpente[3]. Au terme des travaux, la demi-lune de Rome est séparée de Rome les Givet par un fossé dont le fond est au niveau de la Meuse[4]. Ce fossé est enjambé par un petit pont de bois[5]. Pour être précis, il est à signaler qu'il se trouve devant un mur. Celui-ci fait fonction de traverse.

La fin des années 1630 voit la modernisation de l'enceinte se poursuivre selon les modalités les plus variées. En 1638, une palissade d'1,96 mètres de haut est construite en avant du pont dormant de la porte de Rome[6] afin de couvrir les entrées et les sorties par cette porte. La demi-lune de Rome subit à nouveau d'importants travaux. Le nouveau revêtement entamé trois ans plus tôt n'est pas achevé alors que débute la campagne de travaux. Il est décidé de le démolir. La raison de ce choix semble être la recherche d'une meilleure solution technique pour l'ouvrage. Son tracé est véritablement redessiné[7]. Les deux nouveaux fossés viennent se terminer contre l'escarpement de Meuse[8]. Le revêtement est apparemment prévu pour être de la même épaisseur que le précédent[9]. Les joints de ses parements doivent être dotés d'agrafes de fer[10]. La demi-lune est prévue, au moins à partir de ces travaux pour accueillir une batterie. Quelques aménagements sont réalisés sur le bastion de Trélon. Le bord extérieur de sa face orientale reçoit du gazon. Deux nouvelles esplanades sont réalisées. Nous présumons qu'elles sont prévues, comme la précédente, pour accueillir des pièces d'artillerie[1].

[1] Ibidem. « […] Item soixante quatre six grandz boutiz de quatre piedz de longueur…».
[2] Ibidem.
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 893.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. « […] po[u]r leur payement davoir vuydé ung fossé aussy bas que la meuse deva[n]t la muraille du travers dud[i]t Boullewart vers givet…».
[5] Idem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «ou y at ung petit pont de bois par provision».
[6] Ibidem. « […] davoir faict ung planchaige de bonnes planches de chesne de six piedz de haulteur et deux polz despess[eu]r…».
[7] Ibidem. « […] desfaict les deux flancqz de muraille quy sont commencez au Ravelin de Romme et tiré la ligne droicte des deux costez de la face dud[it] Ravelin, Jusqz a ung pillot planté du costé de la meuze…».
[8] Ibidem. « […] dud[it] pillot continue la mesme muraille Jusques a la vifve roche…».
[9] Ibidem. « […] les grosses murailles au ravelin de rom[m]e entrant a la meuze suyvant en grosseur et espesseur les murailles [par]avant faicte…».
[10] Ibidem. « […] aux aggraffes de fer, plomb pour les plomber sur toutes les Joinctures des cordons et pierres de parements…».

d'artillerie[1]. Le chemin-couvert est renforcé par des palissades sur toute la longueur qui sépare la porte principale de la place de la face méridionale du demi-bastion de Berlaymont, ainsi qu'en deux points du front Nord[2]. La demi-lune étant dotée de «de deux bonnes murailles de pierres»[3], nous découvrons que même son revêtement n'est, entre 1633 et 1638, constitué que de terre, de fascines et d'un gazon. Ce dernier est d'ailleurs rehaussé de 1,31 mètres[4]. Un autre gazon est réalisé à la pointe de la demi-lune. Cette pointe est désormais haute de 4,57 mètres[5]. Comme les flancs de l'ouvrage, elle est désormais hérissée d'une palissade[6]. Le talus du chemin-couvert est aussi modifié au cours de cette année 1638 sur toute la longueur qui sépare la porte principale de la pointe de Trélon. Il est élargi. Désormais, il fait 41 verges[7]. Nous ne pouvons que supposer qu'il s'agisse d'une autre unité de mesure que celle évoquée précédemment. L'objectif de cet élargissement est sans doute d'obtenir une meilleure résistance face à l'artillerie.

En 1639, on travaille plus modestement aux parapets. Celui de la courtine de Meuse est rehaussé près de l'hobette dite «aux planches». Le gain de hauteur peut être chiffré à 1,47 mètres[8]. Son sommet est constitué de pierres de 8,12 centimètres d'épaisseur. Ces pierres sont plus larges que les précédentes de 5,41 centimètres[9]. D'autres morceaux de parapet sont refaits de manière à peu près identique: sur la face méridionale du demi-bastion de Berlaymont et au Château[10]. Comme assez souvent, il s'avère nécessaire de travailler aux portes. Deux volants sont réalisés pour pouvoir remettre celle de Rome «en estat de service»[11]. Une nouvelle barrière est mise devant le pont-levis de la porte principale. Nous pouvons seulement préciser à son sujet qu'elle sert de modèle à celles placées à l'entrée intérieure de la demi-lune de cette même porte[1].

Les dépenses d'entretien se poursuivent bien évidemment au tournant des décennies 1630 et 1640. Nous indiquons simplement pour l'année 1640 la réfection de deux poternes,

[1] Ibidem. Leur longueur étant en verges, nous ne pouvons le prouver.
[2] Ibidem. «Item planté des pallizades depuis la porte Jusques devant le Boullewart de Berlaymo[n]t regardant la meuze et aussy alento[u]r des deux esperons du coste de la Campaigne de Givet…».
[3] Ibidem.
[4] Ibidem. «rehaulce le gasonaige de quatre piedz…».
[5] Ibidem. « […] faict ung aultre gasonaige a la poincte de quatorze piedz y comprins le parapete [par] dehors…».
[6] Ibidem. « […] et y faict allentour de lad[i]te demye lune…».
[7] Ibidem. 35 verges étaient prévues. Mais, à la mesure d'après exécution, on en a trouvées 41.
[8] Ibidem. « […] d'avoir rehaulcé la muraille ou parapette de la ville regardant la meuze au lieu de la hobette aux planches de quatre piedz et demy environ…».
[9] Ibidem. En pouces, cela équivaut respectivement à 3 et à 2.
[10] Ibidem.
[11] Ibidem.

l'une près du corps de garde du demi-bastion de Berlaymont et l'autre à la casemate du bastion de Schwyndicke[2]. Il est à noter que, pour cette année, une bonne partie des dépenses sont spécifiquement dues à une situation exceptionnelle, un siège. A ce titre, nous les examinerons avec ce qui le concerne dans un chapitre ultérieur.

En 1642, on modifie encore le parapet du demi-bastion de Berlaymont ainsi que celui de Trélon. Une nouvelle fois, en effet, leur hauteur est jugée insuffisante[3]. La même année, la question de la protection des ressources en eau de la place se fait cette fois jour à travers des travaux effectués sur l'enceinte même. Nous découvrons à cette occasion que le chemin-couvert renferme une fontaine, non loin de Rome-les-Givet[4]. Une redoute est érigée pour la protéger. Nous ignorons ces dimensions. Nous pouvons cependant affirmer que cet ouvrage isolé est bâti selon les principes de la Trace italienne. Nous y retrouvons en effet un revêtement de pierre qui précède un terre-plein. Celui-ci est surmonté d'un parapet de terre[5]. Le fossé qui entoure l'ouvrage du côté sud se franchit sur un pont-levis[6]. Il est à noter qu'Hilaire Waulthier emploie dans un courrier le terme de demi-lune pour désigner cette redoute[7]. Le caractère le plus original de celle-ci est paradoxalement le fait que l'entrepreneur chargé de sa construction ait été le premier convaincu de faute. Toute une partie de la construction est instable[8]. Étant évident que les fondations réalisées tout d'abord ne sont pas assez profondes, il doit recommencer une partie non négligeable de la construction[9]. La question de l'eau bénéficie d'une attention particulière lors de la construction de la redoute. Celle-ci se situe vraisemblablement en contrebas de la fontaine. Les «coullieres» (ou conduits) de pierre mis en place dans le nouvel ouvrage nous paraissent en effet bien être destinée aux eaux de celle-ci. Elles ne forment qu'une «saywe»[10]. Selon ce qu'indique Hilaire

---

[1] Ibidem. « […] deux aultres sem[bla]bles Barieres dedans lentree de la demye lune devant la porte…».
[2] Ibidem. «at faict refaire deux trouieres lune au Boullewart de Berlaymont proche du Corps de garde, et laultre a la Cassemate du Boullewart de Swendich…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. Nous ignorons l'ampleur du rehaussement. Hilaire Waulthier indique seulement qu'il représente «la quantité de 35 v[er]ges 6 pieds et demÿ douvraiges de terre…».
[4] Idem. Hilaire Waulthier affirme que «la redoubte» est «etigee proch la fontaine du chemin couvert de Rome».
[5] Ibidem. Le travail de l'entrepreneur consiste «a former un rampart de terre sur la maraille de lad[ite] redoubte avecq un [par]apette…».
[6] Ibidem. Celui-ci n'apparaît qu'indirectement. Il est ainsi question de la livraison de «deux boucqueaux de Pierres» pour le soutenir.
[7] A.G.R., archives du conseil des finances, n°353. Dans une de ses lettres au conseil, Hilaire Waulthier mentionne «la face de la demye lune faicte au boult du chemin couver(t) descendant au fort de Rome…».
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. « […] le pandt de muraille de lad[ite] redoubte menassant une cheute…».
[9] Idem. « […] et lors f[air]e les fondem[ents] beaucoup plus profonds dans la roche lesquels estans remplis de bonne muraille led[it] posson at redressé co[m]me Il convenoit a ses fraiz particuliers lesd[its] pants et refaict les [par]apettes de terre…».
[10] Ibidem.

Waulthier, ce terme est synonyme de corotte[1]. Il désigne donc une rigole[2] Il n'est pas certain qu'elles s'arrêtent dans la redoute[3]. C'est peut-être au même moment qu'une porte est percée dans le rempart de la redoute en direction de Givet[4]. Curieusement, un fossé n'est creusé en avant de cette porte qu'en 1644[5].

L'année 1643 nous livre des détails sur une réalisation unique au cours de la période étant données nos sources. Elle ne porte en effet pas sur les bastions de la hauteur de Charlemont ou la demi-lune de Rome mais sur Givet Notre-Dame. Celui-ci est doté de fortifications. Nous découvrons, par l'intermédiaire du plan reproduit ci-contre, leur véritable nature. Elles n'entourent pas le quartier mais seulement l'église et le presbytère, sur le bord de la Meuse. C'est d'ailleurs peut-être pour cette raison que Patrice Bertrand les appelle «fort de l'église»[6]. Celles de Givet Saint-Hilaire ne sont peut-être à cette époque pas beaucoup plus développées. En tous cas, les événements de 1640 (sur lesquels nous reviendrons) montrent qu'une enceinte plus large doit être construite. Le fait que les deniers des habitants suffisent pour en réaliser une bonne partie entre 1640 et 1643 induit qu'il ne s'agit pas d'une véritable enceinte bastionnée. Nous remarquons que la nouvelle fortification n'est pas prévue pour entourer complètement Givet Notre-Dame. La portion érigée le 26 février 1643 couvre une bonne partie de la rive droite de la Houille, où se situent d'ailleurs l'essentiel des maisons. La partie à réaliser est censée aboutir au pied du mont d'Haurs. Rien n'est envisagé pour le passage qui s'ouvre en direction de Rancennes et par lequel passe le «chemin des armées». Compte tenu de la nature de l'observation formulée au bas du plan, nous affirmons que les habitants de Givet Notre-Dame essaient d'obtenir le remboursement de leur avance auprès des autorités. Malgré une efficacité bien plus réduite que celle des bastions de la hauteur de Charlemont, celles-ci sont invitées par l'auteur du plan à l'accorder.

[1] Ibidem. C'est ainsi que nous interprétons le terme «courotte» mentionné par Hilaire Waulthier.
[2] GODEFROY (Frédéric), op.cit., page 105.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. L'expression «pour conduire les eaues au travers d'Icelle» n'est pas totalement explicite.
[4] Idem. «[…] d'avoir faict une porte regardant vers givet a la redoubte de la fontaine de Rome…».
[5] Ibidem. Le contrat en prévoyant la réalisation n'est passé que le «8e d'apvril 1644».
[6] BERTRAND (Patrice), «Une construction continue…», *A.W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 17.

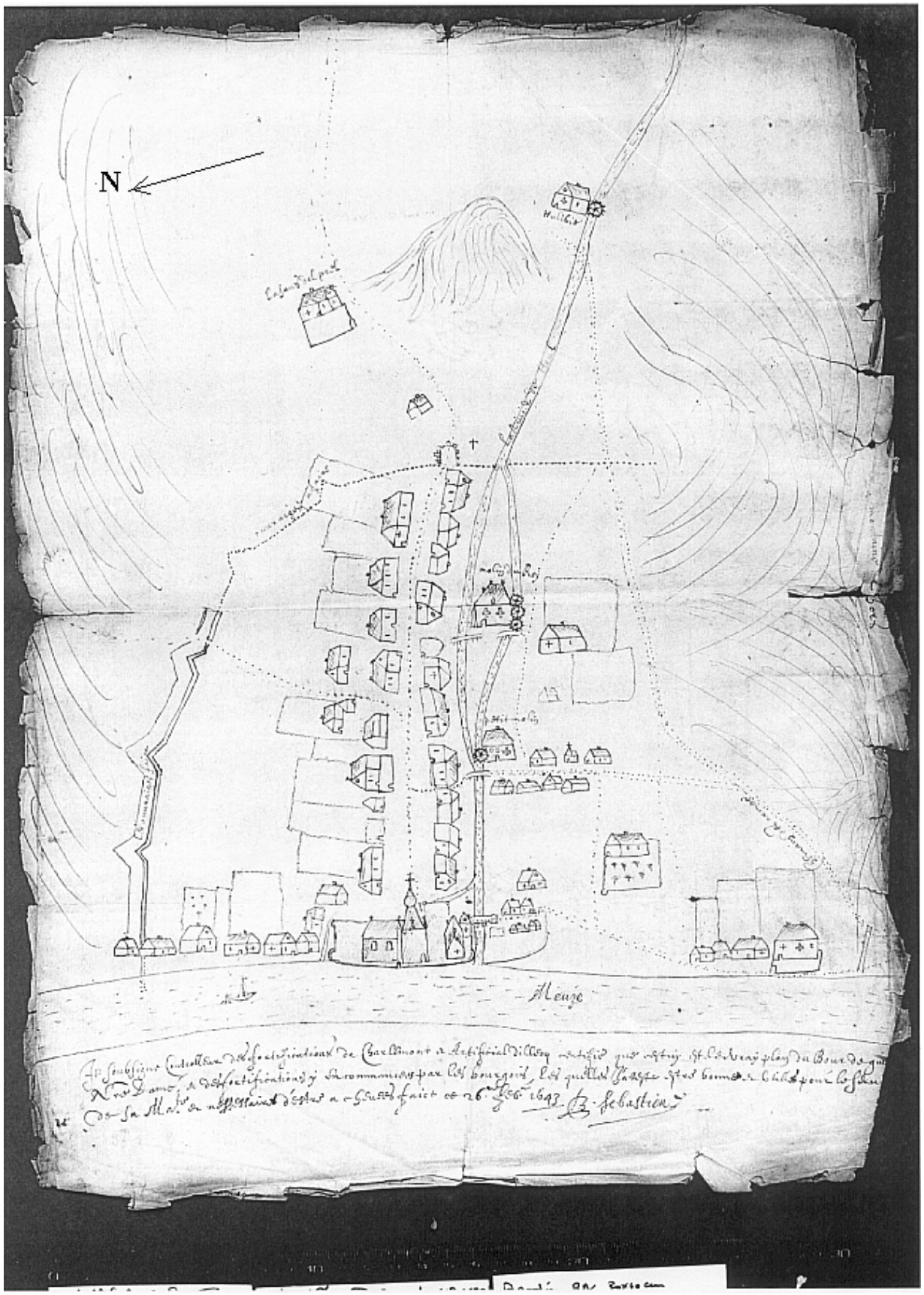

Etat des fortifications de Givet Notre-Dame en 1643 d'après le plan numéro 1139 des Archives Générales du Royaume

Des diverses dépenses d'entretien réalisées entre 1642 et 1644, nous ne mentionnons que les suivantes en raison de leur coût. En 1642, un large pan du revêtement de l'escarpe du bastion de Schwyndicke doit être reconstruit[1]. Il se trouve sur la face orientale du bastion[2]. Il est long de 32,66 mètres et haut de 13,72 mètres[3]. Deux autres parties de l'escarpe, plus réduites, sont remises en état lors de cette année. La première se trouve au Château. Elle représente une surface de 4,57 mètres sur 3,27 mètres[4]. La seconde, au pied du pont de la porte principale fait 10,55 mètres carrés[5].

Malgré tous les travaux effectués, la défense du front Ouest de la place est encore jugée insuffisante. Le 17 mars 1645, est décidée la construction d'un ouvrage à corne pour le renforcer. Celui-ci est nommé «coronal» par Hilaire Waulthier. Il est bâti devant le bastion de Trélon. Il a pour fonction de neutraliser le danger potentiel que représente une éminence qui commande la position. Il s'agit de la «colline de la fontaine»[6]. Il assure le flanquement des contrescarpes dans la direction d'Agimont[7]. Son effet est similaire entre le bastion de Trélon et le demi-bastion de Berlaymont. Il est important de remarquer que, d'après la formule d'Hilaire Waulthier, la demi-lune de la courtine Navarette n'existe plus[8]. Sa disparition intervient probablement lors du siège de 1640. Nous reviendrons sur ce point dans un chapitre ultérieur. En complément de ces travaux, la demi-lune de la porte principale est agrandie[9]. Hilaire Waulthier laisse entendre que ces travaux sont terminés peu de temps avant le 27 février 1649. C'est en effet à cette date qu'est réalisé «lestat de liquida[ti]on»[10] avec les entrepreneurs. L'aspect général de l'ouvrage à corne est connu. Il comporte de facto deux saillants triangulaires et des ailes ou flancs[11]. Il est très peu probable que le massif de terre qui en est la base ne soit pas revêtu de maçonnerie. Par contre, pour ce qui est des détails, nous ne pouvons qu'indiquer la présence d'une contre-mine. Celle-ci a pour fonction de déjouer le travaille de mineurs adverses[12]. Elle reçoit «une bonne porte» en octobre 1647[1]. Nous

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. Il est en effet «tombee en ruyne».
[2] Idem. Cest «la face du boulloir de Zoindich regardant la campaigne de givet…».
[3] Ibidem. Cela fait «Cent piedz de longueur et quarante deux piedz de haulteur».
[4] Ibidem. Les dimensions indiquées sont «quatorze pied de longueur dix piedz de haulteur et deux pieds despesseur…».
[5] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons les «dix piedz quarrez».
[6] Ibidem.
[7] Ibidem. «[…] flancquer les Contrescarpes n'estans deffendues du rampart de la ville du Costé d'Agimont…».
[8] Ibidem. «[…] lautre coste dud[it] coronal faisant le mesme effect d'une demye lune entre les bastions de Terlon et Berlaymont a la face et front de lad[ite] place…».
[9] Ibidem. Il est en effet question du «ragrandissem[ent] de la demye lune devant la porte de la ville…».
[10] Ibidem.
[11] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes bastions du pouvoir*, Paris, Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 75.
[12] Idem, page 105.

sommes pour le reste contraints de renvoyer à des éléments bien postérieurs. Nous nous contenterons de remarquer que la forme du nouveau dehors est vraisemblablement des plus simples. Il n'est ainsi question nulle part de le doter d'une demi-lune. Nous notons au passage que les parapets des bastions sont également réparés au cours de ces grands travaux[2]. Des travaux sont par ailleurs réalisés sur la contrescarpe du front Nord au cours de l'année 1645. Ils sont assez mal connus. Nous pouvons néanmoins en indiquer les grandes lignes. La contrescarpe est épaissie. Sa hauteur est par contre diminuée[3]. Il est également question de l'établissement d'un nouveau parapet. Ce dernier est constitué de pierres sèches[4]; c'est-à-dire qu'il ne comporte pas de mortier. Aucun autre élément ne peut être avancé avec certitude à son sujet. Deux remarques peuvent malgré tout être faite. Techniquement, le choix des pierres sèches comme matériau indique que le front Nord n'est toujours estimé comme le plus menacé en cas d'attaque. Étant donné qu'Hilaire Waulthier ne donne aucune dimension à son sujet, l'aspect du chemin-couvert ou corridor de contrescarpe[5] doit être considéré comme inconnu à partir de cette date.

Une ordonnance rendue le 8 avril 1648 insiste sur la nécessité de mettre en place des palissades en place autour de l'ouvrage à corne. Les palissades sont à compter au nombre des défenses provisoires. Elles sont formées d'un ensemble de pieux liés entre eux. Chaque pieu mesure entre 2,5 et 3,5 mètres de hauteur. Il est enfoncé dans le sol de 80 centimètres à un mètre. Les pieux se terminent en pointe afin que l'ennemi ne puisse y poser le pied[6]. Le but avoué de la décision du 8 avril 1648 est de mieux assurer la défense de l'ouvrage à corne, et d'éviter que l'ennemi (français bien entendu) n'y prenne pied par surprise[7]. Nous remarquons cependant que l'ordonnance ne vient en réalité qu'entériner, sans doute pour des raisons purement comptables, des travaux lancés depuis longtemps par Hilaire Waulthier avec

---

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. «Item le 2e d[octo]bre 1647 on trouva neces[saire] de f[air]e Incontinent une bonne porte a lentree de la voute de la contremine au coronal…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. «[…] a reparer les parapettes du boulwart de Berlaymont de Terlon Swendicq etc…».
[3] Idem. Il a été décidé de «rabaisser et ralargir les contrescharpes depuis la poincte du boulwart de Terlon Jusqu[e] a celle du Ch[âte]au tout le loing de la place du Costé d'Agimont…».
[4] Ibidem. «[…] faict le [par]apette de muraille secq…».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 5, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 16.
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 66.
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. «[…] pour armer les stacquades ou palizades touttes les nouvelles fortifca[ti]ons faictes hors de la place pour la meilleure deffence et maintien d'Icelles, voirs pour obvier aux surprinses…».

l'accord du gouverneur de la place[1]. C'est au cours des mois de novembre et décembre 1646 que sont abattus les arbres destinés à fournir la matière première. Ceux-ci sont au nombre 374 et sont appelés «estaples»[2]. Une sélection est opérée parmi ces arbres. Ceux rejetés sont vendus[3]. Encore une fois, nous constatons une volonté de ne pas gaspiller les matières premières. Les autres arbres sont transportés par la Meuse. On a recours au flottage. Les détails du transport ne nous intéressent guère ici. Aussi indiquerons simplement que les arbres arrivent en plusieurs fois. Un charretier est employé les 21, 22 et 26 février[4] ainsi que les 13 et 18 juin 1648[5]. Une indication à propos de l'année 1650 laisse à penser que le transport se poursuit peut-être au-delà de ces dates[6]. Tout cela prouve en tous cas que la pose des palissades est extrêmement progressive. Sur le plan des matériaux, c'est le chêne qui est employé[7]. Il est à noter aussi la présence de pointes de fer sur tous les pieux de la nouvelle palissade. Les mesures indiquées à son propos ne permettent pas d'établir la longueur de l'ouvrage à corne. Elle s'étend en effet bien au-delà de sa face et de ses flancs jusqu'au Château[8].

La fin des années 1640 voit quelques réalisations plus modestes. Nous n'indiquons que les plus intéressantes. En juillet 1648, une sortie est réalisée sur le chemin-couvert entre le bastion de Trélon et le demi-bastion de Berlaymont[9]. Il s'agit de donner aux soldats un accès facile au reste du plateau, tout pouvant le fermer très rapidement. La même année, la pointe sud-ouest du parapet du chemin-couvert est modifiée à la façon de ce qui s'est pratiqué au nord. Une muraille sèche est introduite[10], selon ce qui est apparemment la solution technique la plus prisée du moment. En juillet 1649, un corps de garde est bâti dans le

[1] Idem. «Ced[it] compteur ayant […] aveq led[it] S[ieu]r Baron gouverneur po[u]r commencer sans perdre temps les ouvrages plus requis et necessaires pour lasseurance de lad[ite] place Il Jugea et ordonna que lon debvoit cytost […] planter des estacquades ou pallizades…».
[2] Ibidem. Ce sont bien entendu plusieurs manœuvres qui ont «en toute diligence couppe et abbatu en [novem]bre et [decem]bre de lan 1646 la quantite de trois cens septante quattre estaples…».
[3] Ibidem. « […] Il a vacque pour aller choisir entre toutes lesd[ites] estaples abbatues […] les plus propres a fendre pour f[air]e estacquades affin de vendre celles de refus…».
[4] Ibidem. Au cours de ces trois jours, il transporte «huict chesnes et sept charees de fendons ou quartiers pou f[air]e pallizades faisant quinze charrees…».
[5] Ibidem. Ce jour là, «at encor charrié du rivaige de moeuze Jusques dans la ville dixhuict charees des[its] fendons servans a f[air]e pallizades de plus at encor charié desd[its] fendons Inclus le 18e dud[it] mois de Juin…».
[6] Ibidem. C'est à propos d'un transport de février 1650 qu'est écrit «apres avoir prins touttes les listes et pallizades requises…».
[7] Ibidem. « […] Il a faict, formé et planté allentour des nouveaux ouvrages avecq les fendons de chesne…».
[8] Ibidem. Des «pallissades ont esté plantees tout allentour des contrescharpes des nouvelles fortifica[ti]ons nomees que depuis la demye lune de la porte tout le loing des contrescharpes et esperons d'Icelles Jusques au lieu dict au Ch[âte]au…».
[9] Ibidem. Hilaire Waulthier emploie à son propos les termes de «barriere ou porterie».
[10] Ibidem. Pour être précis, il est question d' «une secq muraille dessus entrelacee desoines».

coronal. Le gouverneur juge nécessaire que des soldats puissent y être laissés la nuit. Les murs du nouveau bâtiment sont faits de pierre[1]. Ce corps de garde présente pourtant une grande originalité. Au dessus des chevrons et des lattes de sa charpente, il n'y a pas d'ardoise mais de la paille[2]. En août 1649, trois barrières de bois sont posées sur le chemin-couvert. Les deux premières encadrent la demi-lune de la porte principale. La dernière se situe à la limite de l'ouvrage à corne, près de l'orillon oriental du bastion de Trélon[3]. Ces trois barrières sont fixées par des pièces métalliques[4]. En novembre 1649, la construction d'une hobette dans l'ouvrage à corne arrive à son terme. Le petit bâtiment de bois est couvert d'ardoises[5].

Les quelques documents que nous conservons des trois dernières décennies de la période espagnole ne nous instruisent pour l'essentiel que sur de menues dépenses. Les périls extérieurs n'ont pas pour autant disparu. L'Espagne est impliquée dans la guerre de Dévolution comme dans la guerre de Hollande. Sans doute faut il y voir le reflet de difficultés financières que nous examinerons plus avant au chapitre suivant. Certaines remises en état sont même refusées. Il en est ainsi, le 4 mai 1667, des réparations à faire au revêtement de l'escarpe[6]. Bien entendu, d'autres suivent leur cours pour des raisons diverses. Le nouveau volant fabriqué pour le pont-levis est tout simplement nécessaire pour pouvoir fermer la porte principale[7]. La palissade[8] posée au cours de cette même année vient remplacer celle dont la pose a débuté en 1648. Celle-ci est déjà «la plus part renversee»[9]. Le vent qui balaie la hauteur de Charlemont est en probablement la cause. En 1667, est mentionné un dispositif prévu pour éclairer les fossés. Il est destiné à éviter les surprises[10]. Différentes réparations sont effectuées sur les bâtiments militaires en 1671-1672. Il est important de noter qu'elles sont dues aux dégâts causés par de forts vents[11].

[1] Ibidem. Hilaire Waulthier mentionne «une navee de pierres murables» parmi les matériaux livrés.
[2] Ibidem. C'est «Louis Jaspart couvreur a paille» qui couvre «avecq lesd[its] Wauldz le comble dud[it] corps de garde…».
[3] Ibidem. La formule à ce propos est: «au bout de la contrescharpe devant l'oreillon du boulwart de terlon».
[4] Ibidem. Il est ainsi question de «24 gros gonds a pentures pour pendre lesd[ites] trois barrieres ou portes…».
[5] Ibidem. «En [novem]bre 1649 le Contrerolleur trouva necessaire de f[air]e couvris dardoize une hobette de planche quavoit esté mise [par] provision au Coronal regardant le vallon de la fontaine…».
[6] A.G.R., archives du conseil des finances, n°353. Contre l'avis du gouverneur, il est déclaré que cet ouvrage «se peut excuser au temps présent».
[7] Idem. «Il y est aussi comprins un nouveau volant du pont levis avecq les montans, sueils, couverture contrepoid en remplacement du vieux qui est tombé en pieces.».
[8] Ibidem.
[9] Ibidem.
[10] Ibidem. « […] pour y mectre des torques pour esclairer et decouvrir les attaques et approches de l'Enemÿ».
[11] Ibidem. «ensemble les reparations des ruptures des bastimens causez par les grands vents».

Cet état de fait est cependant à nuancer. La fin de la période espagnole n'est pas exempte de grandes réalisations. Entre le 23 septembre 1671 et le 18 octobre 1672, une demi-lune est construite devant le bastion de Schwyndicke[1]. Nos sources ne nous donnent aucun élément sur le nouvel ouvrage. L'érection d'une nouvelle enceinte autour de Givet Saint-Hilaire est menée à bien[2]. Nous ne disposons d'aucune donnée sur cette réalisation pourtant très importante. Plusieurs remarques peuvent néanmoins être faites. Sont indubitablement utilisées les techniques de la Trace italienne. Ensuite, compte tenu des événements du reste de la décennie, la nouvelle enceinte reste assez simple dans son dessin. Il est plus que vraisemblable que le périmètre fortifié se limite étroitement aux habitations. Une place d'armes[3] est aménagée devant le demi-bastion de Berlaymont, sur le chemin-couvert. Il s'agit d'un espace laissé libre pour le rassemblement d'une troupe[4]. C'est peut-être, d'une certaine manière, un premier pas vers la caponnière de Berlaymont mentionnée par Patrice Bertrand. Une fausse braie est pour la première fois mentionnée dans nos sources à ce moment. Il s'agit d'une sorte de corridor établi à mi-hauteur de l'escarpe et disposant d'un mur crénelé. Les défenseurs qui y sont postés peuvent atteindre le chemin-couvert[5]. La fausse braie peut être aménagée sur tout ou partie du corps de place[6]. Seule une partie de l'enceinte de la hauteur de Charlemont reçoit cependant un tel aménagement. D'après une lettre du 18 octobre 1672, elle s'étend de l'ouvrage couronné à la porte principale[7]. Puisque la construction d'aucun grand dehors de ce type n'est signalé entre 1650 et 1671, nous estimons que l'expression ouvrage couronné désigne le dehors qui se trouve devant le bastion de Trélon. L'ouvrage à corne a de toutes évidences subi des transformations depuis les années 1640. Nous formulons comme hypothèse qu'il s'agit désormais d'un ouvrage à corne avec demi-lune formant réduit et couronné contre-garde[8]. Les observations formulées par Vauban quelques années plus tard ne permettent pas d'être beaucoup plus affirmatif. En 1680, le commissaire général mentionne deux cornes[9]. Mais nous y reviendrons.

[1] Ibidem. « […] passees sicomme la demÿ lune devant le boulwart de zuendicq…».
[2] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ce qui suit: « […] il en tient notulle autant que de l'enveloppement du bourg de givet s[ain]t hillaire…».
[3] Ibidem. « […] la place d'arme devant Berlaÿmont sur la contrescarpes…».
[4] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, Paris, Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 107.
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie Classique Larousse et Boyer, 1867, page 1194.
[6] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, Paris, Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 106.
[7] A.G.R., archives du conseil des finances, n°353. «[…] murailles servantes de fausse braÿe entre l'ouvrage couronné de la demy lune de la ville et autres murailles aux porteries…».
[8] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, Paris, Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 76. Compte tenu de la minceur des indices, nous nous devons d' insister sur le fait qu'il ne s'agit que d'une interprétation.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°1. «Je croy qu'il faut ruyner l'ouvrage a corne non marqué qui couvre Cet endroit et redresser la branche droicte de celluy marque G».

La lettre du 18 octobre 1672 illustre bien l'évolution des fortifications de la place au cours des années 1630-1680. Les transformations sont nombreuses, spectaculaires. Elles se déroulent selon un rythme très contrasté. D'importants chantiers sont menés à bien au cours des années 1632-1650. Ils portent encore pour beaucoup sur la hauteur de Charlemont, mais, pas seulement. Le plan de 1643 reproduit dans ce chapitre rend compte des travaux effectués à Givet Notre-Dame. L'ensemble bastionné mis en place dans les années 1555-1564 se métamorphose. Le pont de porte principale est remplacé. Deux demi-lunes sont ensuite construites. La réalisation de nouveaux parapets sur une grande partie du corps de place est également à signaler. Dans les années 1640, la réalisation d'un ouvrage à corne devant le bastion de Trélon entraîne la suppression de certains des aménagements de la décennie précédente. La demi-lune de Rome est refaite. Le rythme des travaux baisse après 1650. Certains chantiers importants sont tout de même réalisés lors d'opérations ponctuelles. En 1671-1672, Givet Saint-Hilaire reçoit ainsi une nouvelle enceinte. En parallèle avec ces chantiers, des dépenses d'entretien continuent à être menées. Malgré les sommes qui y sont consacrées, il est frappant de constater qu'il semble toujours y avoir un point de l'enceinte qui en réclame. Les conditions environnementales y joue un rôle à considérer.

III/ Chronologie et logistique (1610-1680) :

Les dépenses consacrées à la logistique de la place au cours du XVIIème siècle restent non négligeables. Nous allons voir comment elles évoluent au cours de la période et s'il y a corrélation entre cette évolution et celle des dépenses consacrée à l'enceinte.

La période démarre, en 1610, par la réalisation du clocher de l'église de Charlemont. Les matériaux employés sont, pour l'essentiel, des plus classiques. Il est ainsi question de «pierres murables»[1], de boutisses et de parements pour les murs, de chaux et de sable de rivière pour le mortier. La charpente est en partie réalisée grâce à des lattes renforcées[2]. La toiture est couverte d'ardoises[3]. Nous ne pouvons, sur le plan de l'architecture du clocher qu'indiquer certains éléments. Il comporte quatre fenêtres. Leur encadrement est en pierre de taille[4]. Sa structure est avant soutenue par des piliers, eux aussi en pierre[5]. La base et le

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205.
[2] Idem. C'est ainsi que nous interprétons la présence de «six cens de doubles lattes».
[3] Ibidem. « […] dix sept milliers dardoises grandes quil at vendu pour couvrir lad[i]te tour…».
[4] Ibidem. « […] les Angles rusticques, les haudtz, soeuilz, sursoeuilz et cro[m]bettes des quattre fenestres toutes rusticques…».
[5] Ibidem. « […] Item les pilliers sur lesquelz lad[i]te tour est bastie».

chapiteau de chacun de ces piliers sont composés de pierres taillées spécialement[1]. Des pièces métalliques viennent renforcer ces colonnes de pierre[2]. Diverses moulures de pierre sont également réalisées[3]. Nous ne sommes pas en mesure de préciser où elles prennent concrètement place. Divers bardages et moules de bois sont utilisés au cours des travaux. Ils ont notamment pour fonction de soutenir les voûtes durant leur réalisation[4]. Une bonne partie des parois de l'intérieur du clocher est recouverte de plâtre et blanchie[5]. Une croix est placée au sommet du toit[6]. Elle est accompagnée d'une girouette[7]. Le clocher dispose de plusieurs cloches dont nous ne connaissons pas la taille[8]. Nous remarquons qu'il accueille aussi l'horloge de la place[9]. Il a un grenier auquel on ne peut accéder que par une échelle[10]. C'est sans doute à ce niveau que sont percées les trois fenêtres dotées de volets[11]. Le nouveau clocher est équipé de gouttières. Le plomb figure parmi les matériaux qui les composent. Quelque 97,9 kilogrammes de ce métal sont achetés pour la réalisation des gouttières[12]. Du vieux plomb est en outre récupéré sur le toit d'une poudrière[13]. La raison du choix de ce métal réside sans doute dans sa grande malléabilité et sa grande ductilité. Il est possible de le couper sans mal. On peut par ailleurs aisément en faire des feuilles très minces. Il peut donc être utilisé pour faire des tuyaux. Cependant, exposé à la fois à l'action de l'air et de l'eau, le plomb subit cependant une réaction très dommageable pour ce métal. L'air oxyde le métal en surface. L'eau dissout cet oxyde. Et il finit par se former un carbonate de plomb hydraté. Cette réaction peut être stoppée par les sels solubles et le sulfate de chaux. Elle est par contre aidée par les nitrates et les chlorures[14]. Tout cela contribue sans doute à expliquer que la durée de vie des gouttières de plomb est moindre que celles de zinc. Les tuyaux de plomb sont fixés

[1] Ibidem. « […] tout le Coronis archetral, basses et chapiteaux des pilliers…».
[2] Ibidem. Il est question des «gouvions a ch[ac]un boultz plombez aux pilliers de pierre, sur lesquelz lad[i]te tour est bastie…».
[3] Ibidem. « […] les plintes et Cordons groz et menuz faisans moullures…».
[4] Ibidem. « […] les archures de bois s[er]vant a asseoir les voultes de pierres de taille…».
[5] Ibidem. Deux maçons ont «plastry et blanchy […] tout ce que se de descouvre de la thour par dedans leglize…».
[6] Ibidem. Nous ne voyons pas quelle autre place pourrait occuper «la Croix» signalée par Hilaire Waulthier.
[7] Ibidem. C'est à Dinant qu'on fait «la pomme et Cocq de cuivre».
[8] Ibidem. Hilaire Waulthier indique simplement dans le compte: «le Belfroid s[er]vant a pendre les cloches…».
[9] Ibidem. Un menuisier est chargé de faire «les moullures rondes allentour dud[i]t quadran…».
[10] Ibidem. Il est en effet question de «deux escheilles s[er]vant a monter sur les greniers de lad[i]te tour…».
[11] Ibidem. «Item pour fasson de six toicteaux nommez avantvendz, quil a faict aux trois fenestres de la tour de leglize…».
[12] Ibidem. « […] et aultres deux cens libvres de gros plomb en table employe a faire les coullieres du toict de leglize».
[13] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «daultant que le vieu plomb, que lon a osté du toict de la grainge a pouldre […] Lequel a este reddict en nouveau plomb en table…».
[14] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 1189.

au mur par des pièces de fer[1]. Les tuyaux souterrains qui relient le clocher aux citernes ne sont qu'en partie en plomb. Il paraît en effet difficile de se procurer une quantité suffisante de ce métal. Deux astuces sont utilisées. Les gouttières de plomb de la halle sont mises à contribution. Il nous faut rappeler que celle-ci se trouve devant l'église[2]. Les bâtisseurs font par ailleurs appel au bois. 31,35 mètres de buses de bois sont posés entre le bas du clocher et les citernes[3]. Nous estimons que ces dernières se trouvent sur la place centrale de Charlemont. Il est important de noter, sur le plan des matériaux, que le comble du clocher de l'église est également couvert de plomb[4]. Le choix de ce matériau est dû au fait que les gouttières de l'édifice sont reliées à une citerne proche[5]. Ce n'est qu'au dessus du plomb que sont placées les ardoises mentionnées plus haut. Nous découvrons par ailleurs à l'occasion de ces travaux que l'église a une cave[6]. La charpente de la partie existante de l'église est réparée parallèlement à la réalisation de ce chantier[7]. Sa toiture est retravaillée afin de s'arrêter au pied du nouveau clocher[8].

La construction du clocher est le seul chantier d'importance qui concerne l'église de Charlemont entre 1610 et 1680. Les autres travaux relèvent pour l'essentiel de l'entretien. Ils nous permettent d'identifier les éléments les plus fragiles du bâtiment. Il s'agit en l'occurrence incontestablement des vitraux. L'un d'entre eux est remplacé dans le chœur en 1612[9]. La refonte de la grosse cloche intervient en 1614. On en profite pour alourdir la cloche de quelque 65,32 kilogrammes[10]. Cette opération ne peut évidemment être tout à fait classée dans la même catégorie. Le remplacement de l'horloge intervient en parallèle. Il vient mettre un terme aux problèmes suscités dans le service par les dysfonctionnements de la vieille

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. «Item plusieurs ancres et autres ferrailles requises, ensembles tous les haudtz et verges de fer s[er]vans a tenir et asseoir dessus, les coulieres de plomb du toict de leglize…».
[2] Idem. « […] avoir aussy reffaict et mis en deu estat ung costel des coullieres de plomb de la halle devant leglize, et les faict conduire leaue avec les susd[i]tes buzes…».
[3] Idem. « […] nonante six piedz de buzes de bois s[er]vantes a conduire [par] dessoubz terre les eaues de pluye du toict de leglize dans les Cisternes…».
[4] Ibidem. « […] quatre cens une libvres et demye de tenne plomb en table servant a couvrir le comble de lad[i]te tour».
[5] Ibidem. Hilaire Waulthier donne l'exemple a contrario de la poudrière. Le plomb y est «Inutil pour ny avoir Cisternes proches».
[6] Ibidem. « […] faict les grandz fondements dans la Cave de dessoubz l'eglize…».
[7] Ibidem. « […] racco[m]mode le comble de l'eglize lequel estoit en [par]tye gaste et pourry du costel de lad[i]te tour…».
[8] Ibidem. « […] recouppe les Anglees rusticques quy empeschoient a couvrir le toict de leglize po[u]r le f[air]e joindre contre lad[i]te tour…».
[9] Ibidem.
[10] Ibidem. Il est question d'un alourdissement de deux cents livres.

horloge[1]. Les relèves de la garde sont en effet rythmées par les sonneries de cloche. Le fait que celle-ci soit la cloche refondue est assuré[2]. En 1615, les neuf vitraux de l'église subissent des réparations[3]. En 1622, une nouvelle corde est achetée pour pouvoir continuer à sonner la cloche qui appelle les paroissiens à l'office[4]. Dès l'année suivante, cependant, cette cloche être refondue parce qu'elle est cassée. Sa masse est plus que doublée. Si nous nous basons sur la livre de Paris, l'augmentation est de 99,858 kilogrammes[5]. En 1632, les vitraux de l'église sont abîmés par le mauvais temps. Le «petit âge glaciaire» se poursuit. Ils sont remis en état au cours d'une opération dont nous apprécions mal l'ampleur[6]. Nous pouvons tout de même indiquer que les fixations des vitraux sont renforcées[7]. Mais, dès le mois d'octobre 1636, une remise en état des vitraux doit être effectuée dans le chœur[8]. Des réparations du même type, mais plus réduites, sont réalisées en février[9] puis en décembre 1641[10]. La réparation effectuée en 1642, après le 19 mai, est plus importante puisqu'elle concerne la flèche du clocher[11]. Celle du mois d'août 1644 porte sur un des vitraux du chœur[12]. En 1667, la flèche est remise en état. Il est à signaler que les dégâts subis par cette partie de l'église sont, une nouvelle fois, dus à une tempête[13].

En 1624, l'horloge de Charlemont ne se trouve apparemment plus dans l'église. Suite aux tempêtes, la maison qui l'accueille doit subir d'importants travaux afin de ne pas s'écrouler[14]. En plus de la réfection complète d'un pignon, nous citerons l'étançonnage du

[1] Ibidem. Celle-ci «estoit vieille caducque et de fort peu de valeur, ce que causoit grande confusion pour les sentinelles…».
[2] Ibidem. Il est en effet question de «pendre lad[i]te Cloche d'horloge nouvellement refondue a dynant…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. La lettre de «messeigneurs des finances» sur le sujet date «du XIIIIe de Juing XVIc et Seize».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208.
[5] Idem. Il y a en effet «204 l[i]b[vre]z de metal nouveau». La livre de Paris vaut 489,5 grammes.
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. Hilaire Waulthier indique qu'elle concerne «bonne partie des grandes voirieres de l'eglize».
[7] Idem. Elles le sont par «huict grandes treilles d'oizieres attachees» sur le devant.
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. C'est encore à cause de dégâts causés par «les vends et tempestes» que de tels travaux sont menés.
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. « […] racommodé deux pands a une voiriere du cœur de l'eglise…».
[10] Idem. «[…] d'avoir racomodé deux pands de voiriere de l'eglise devant l'autel s[ain]te Anne…».
[11] Ibidem. «martin de Seneff […] racommode la fleche de la tour de l'eglise de Charlemont qu'estoit gastee par la tempeste…».
[12] Ibidem. «Encor aud[it] moÿse le XIIe d'aoust 1644 […] pour […]et raccommodé ung pandt de vairiere au cœur de l'eglise…».
[13] A.G.R., archives du conseil des finances, n°353. « […] led[i]t choché reparé le plus menagerent q[ue] faire se pourra…».
[14] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. « […] davoir redressé de masonnerie le peignon d'une maison ap[par]tenn[ant] au Roy, ou soulloit estre lhorloge, lequel pandt ou peignon pour avoir cy devant este faict de pallotaige le tout pourry estoit tombé en ruyne [par] les tempestede maniere que pour eviter une totalle cheute de lad[i]te maison…».

plancher et du toit[1]. Le mécanisme de l'horloge subit peu de réparations. Nous en identifions une en 1632. Certaines pièces sont alors retravaillées à chaud[2]. D'autres sont remplacées[3]. De nouvelles réparations s'avèrent nécessaires en 1638[4], puis en 1643. Afin de donner un aperçu de la taille du mécanisme de l'horloge, il nous faut préciser que la pièce de bois qui en tient les ressorts est longue d'1,63 mètres[5]. En 1667, l'horloge se trouve dans le clocher[6]. Elle paraît donc avoir été déménagée entre 1650 et cette date. Son état, pour le moins médiocre, pousse à la remplacer[7].

Parmi les entrepôts, celui qui bénéficie du plus de travaux durant notre période est sans nul doute celui de Saint-Hubert. Un des murs du bâtiment est reconstruit en pierres au cours de l'année 1613. Les pierres employées peuvent, en grande partie, être dites murables. Nous rappelons qu'il s'agit de pierres taillées grossièrement qui constituent en règle générale le massif de remplissage d'un mur. Le volume de pierres murables utilisé pour la reconstruction est inconnu. Les cinq navées indiquées par Hilaire Waulthier ne permettent en effet aucune conversion dans le système métrique[8]. Nous pouvons simplement présumer qu'il est important. Des pierres de taille apprêtées avec plus de soin sont utilisées pour former entre autres l'encadrement des fenêtres, des portes, ainsi que les coins du mur. Le tout représente une longueur de près de 77,07 mètres[9]. Il nous faut en effet préciser qu'une grande porte et six fenêtres sont ménagées dans le nouveau mur[10]. Des barreaux sont mis aux nouvelles fenêtres[11]. La raison d'une telle manœuvre tient sans doute dans la volonté de protéger ce qui est entreposé dans le bâtiment. Le sol du rez-de-chaussée de celui-ci est alors encore en terre battue. Lors de la campagne de travaux de 1617, il est dallé. Il est à noter au passage que cela va parfaitement dans le sens de l'analyse donnée par Fernand Braudel au sujet des sols dans

[1] Idem. «[…] estansonne le plancher et toict po[u]r eviter la cheute d'Iceulx…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. Hilaire Waulthier emploie l'expression «nectoyé par feu».
[3] Idem C'est ainsi le cas d'un «arbre» et d'un «resort».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. «[…] d'avoir racco[m]mode lhorologe de lad[i]te place questoit gastee et de nul service…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. L'horloger a «applicqué a lad[ite] horologe une piece de bois de cinq piedz de longueur…».
[6] A.G.R., archives du conseil des finances, n°353. « […] la fleche de leglise soubs laquelle lhorologe est situe…».
[7] Idem. «Soit faite ordonnance a Everard Bailly afin d'acheter une horloge en faisant prouffict de la vieille».
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. « […] Ass[avoi]r cincq navees employes a lad[i]te grainge de munition…».
[9] Idem. «Item deux cens trente six piedz de pierres de tailles, taillees au groz poinchon a huict livres dix solz ch[ac]un cent […] Le tout consistant en huisseries, fenestrailles et Anglees…».
[10] Ibidem. « […] faire la grande porte de la grainge de s[ain]t hubert susd[ite] que six fenestres Illecq…».
[11] Ibidem. « […] quinze vieux barreaux de fer et les approprie aux fenestres de lad[i]te grainge…».

sa seconde œuvre en trois volumes[1]. Le matériau choisi pour mener cette opération à bien est la brique. Huit mille briques doivent être employées[2]. Le bâtiment est grand. Les briques ne sont pas fabriquées dans une installation qui appartient aux Archiducs. Il est fait mention d'une briqueterie dont nous avons tout lieu de croire qu'elle appartient à une personne privée[3]. Deux facteurs permettent d'expliquer ce passage de la terre à la brique. Il est avéré que le sol de terre battue est en piètre état au début de l'année 1617[4]. Par ailleurs, la réserve de seigle de la place forte est rangée dans le bâtiment[5]. Le sol du rez-de-chaussée laisse trop passer l'humidité pour qu'il soit possible d'y conserver encore des céréales[6]. Nous insistons sur le fait que la brique ne laisse que difficilement passer l'humidité. Le dallage du rez-de-chaussée ne constitue qu'un élément d'une réfection plus large du bâtiment. L'un des pignons de ce dernier est entièrement reconstruit[7]. L'autre, sans doute dans un état moins mauvais, n'est que consolidé. Une grande galerie est pour cela construite. Le but de la manœuvre est clairement de ne pas dépenser trop d'argent[8]. Cette galerie est couverte d'ardoises[9]. En 1620, celui des murs de l'entrepôt qui donne sur la rue est rebâti. Nous savons qu'au terme des travaux il est percé d'une porte et de sept fenêtres[10]. Celles-ci ont des barreaux[11], mais pas toutes le même nombre. Cela ne renvoie pas à une moindre exigence sécuritaire sur telle ou telle fenêtre mais à une question de taille. En 1625, tous les travaux nécessaires ne peuvent être menés à bien. Seul le pan occidental du grenier de Saint-Hubert peut être remis en état. Les autres doivent attendre. Nous reviendrons sur la raison du report de ces travaux[12]. En 1627, le toit du grenier de Saint-Hubert est réparé[13], probablement suite au mauvais temps. Les travaux accomplis sont parfois très peu importants. Ainsi, en 1632, les fixations de

[1] BRAUDEL (Fernand), *Civilisation matérielle, économie et capitalisme*, tome 1, *Les structures du quotidien*, Paris, Armand Colin, 4ème édition, 1979, page 255.
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. « […] d'avoir livré huict mil bricques employez a paver la daignye dembas…».
[3] Idem. «trois livres le mille prins a la bricqterie».
[4] Ibidem. « […] Et ce en lieu de daignye de terre du tout de nulle valeur…».
[5] Ibidem. « […] la grainge de munitions nommee s[ain]t hubert, ou sont les seigles…».
[6] Ibidem. « […] sur lesquelles l'on ne povoit nullem[ent] cons[er]ver des grains…».
[7] Ibidem. «cincq navees de pierres murables» sont pour l'essentiel employées «a la muraille faicte au peignon de la grainge des munitio[n]s no[m]mee s[ain]t hubert…».
[8] Ibidem. « […] en lieu d'ung grand peignon enthier quil y eust convenu faire de la hauteur de lad[i]te grainge, quy eust couste au double plus que lad[i]te gallerie y comprins le comble…».
[9] Ibidem. «huict milles d'ardoises» sont employées pour cette grande galerie.
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. Est évoquée la réalisation d' «une huisserie et sept fenestres».
[11] Idem. « […] d'avoir livre po[u]r led[i]t pand, p[remie]r six barreaux de fer […] Sy at reforgé et rebattu treize vieux barreaux de fer affin de resservir ausd[ites] fenestres…».
[12] Ibidem.
[13] Ibidem. L'expression exacte employée par Hilaire Waulthier est «au toict et huveau de la grainge de S[ain]t hubert…».

certaines portes ou fenêtres sont remplacées[1]. Ce n'est pas le cas de la réfection des greniers qui démarrent en septembre 1634. Au niveau supérieur, comme dans l'un des deux greniers intermédiaires, elle est même totale. Dans les deux cas, elle est due au choix d'un bois médiocre[2] lors de la réalisation. Nous remarquons au passage que le grenier du dessus est, à cause de la forme du toit, plus grand que l'autre[3]. L'absence des dimensions de l'autre grenier nous empêche d'être plus précis sur la question de la forme du toit. L'entrepôt de Saint-Hubert fait sans doute partie des «greniers» réparés en 1667[4].

Du froment est maintenu en réserve dans la place forte. Il est à noter qu'il n'est pas conservé dans l'entrepôt de Saint-Hubert mais dans celui dit de l'artillerie. Un grand grenier est dévolu à son stockage. Il nous est assez mal connu. En 1617, il doit être complètement refait. Hilaire Waulthier ne livre pourtant que très peu d'éléments à cette occasion. Les planches qui composent alors l'essentiel du grenier sont en partie réutilisées lors de la reconstruction[5]. Les planches neuves nécessaires sont prises dans la réserve qui appartient aux Archiducs[6]. Une singularité est à mentionner sur le plan du revêtement de sol. Il est question d'une «daignie de terre»[7]. Compte tenu du fait que le grenier se trouve au premier étage, il semble qu'il faille admettre que le sol couvert d'un peu de terre avant le début des travaux. Cette terre est évacuée lors de la reconstruction[8]. Il nous faut insister sur le fait que cet usage est, nonobstant son caractère très particulier, très proche d'un autre lui très répandu. Selon Fernand Braudel, il était courant de recouvrir les parquets des rez-de-chaussée et des chambres de paille en hiver, d'herbes et de fleurs en été[9]. Les motivations de la reconstruction ne sont pas clairement mentionnées dans nos sources. Il apparaît simplement que monsieur d'Ayala, commis des finances, estime lors d'une visite qu'elle ne peut être remise[10].

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. La réalisation de «pentures» nous amène à cette déduction.
[2] Idem. Les planches deux greniers sont faites de «blan bois». Elles sont pourries.
[3] Ibidem. Sa surface au sol est de 69 pieds par 27, soit 22,77 mètres par 8,91 ou, environ, 202,88 mètres carrés. Le grenier intermédiaire ne fait que 46 pieds sur 28, soit 15,18 mètres sur 9,24 ou 140,2632 mètres carrés.
[4] A.G.R., archives du conseil des finances, n°353. Nous n'en avons pas la liste.
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. «[…] reffaict le grand grenier aux froments, et remis toutes les vieilles planches a prouffict…».
[6] Idem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «Rejoinct et rehané toutes les noeufves planches y readjoustees en la place des mauvaises, Icelles noeufves planches prinses de celles appartenantes au prince».
[7] Ibidem.
[8] Ibidem. « […] d'avoir deffaict toute la daignie de terre questoit sur le grand grenier, ou sont les fromens de munitions a la grainge a l'artillerie deseur le grenier aux armes, et Jesté hors toute la terre et aultrement…».
[9] BRAUDEL (Fernand), op.cit., page 256.
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206.

Trois autres entrepôts sont identifiables dans les comptes. Le premier d'entre eux se trouve près de la maison du munitionnaire. Il subit de gros travaux en 1623. Deux de ses murs sont rebâtis. Les fortificateurs profitent de cette occasion pour opérer une substitution de matériaux. Le torchis cède en effet la place à la pierre. Il nous faut préciser que le torchis est un mortier composé de terre grasse et de paille ou de foin coupé[1]. Par rapport à la pierre, il a l'avantage du coût. Néanmoins, l'usage de la pierre s'étend au cours de notre période[2]. Le premier mur reconstruit est celui tourné vers le rempart. Il est long de 23,84 mètres, haut de 4,41 mètres et épais de 65,3 centimètres. Le second mur est situé à l'est, le long de la «vieille escuyrie». Sa longueur est de 12,25 mètres. Sa hauteur est de 8,49 mètres dans son point le plus haut. Nous faisons ici allusion au pignon. L'épaisseur du nouveau mur est de quelque 65,3 centimètres[3]. Des gouttières de plomb sont posées sur les nouveaux murs. Des travaux ne sont sans doute menés qu'après dans l'intérieur du bâtiment. Ils sont importants[4]. En 1628-1629, le bâtiment est rehaussé. Un nouveau grenier est construit au dessus de l'existant[5]. Le deuxième entrepôt auquel nous avons fait allusion plus haut est bâti pendant de ces mêmes années. Il s'agit d'un nouveau grenier. Il vient prendre place au dessus de celui de la vieille écurie[6]. Nous ignorons son usage. Il est peut-être prévu pour entreposer du grain. Le troisième magasin que nous devons ici présenter abrite le grand moulin à chevaux. Nous allons revenir sur celui-ci. Le bâtiment se trouve à côté de la résidence du lieutenant gouverneur. En 1620, un mur est bâti autour de lui. L'édifice en lui-même subit quelques petits travaux[7].

Pour moudre le grain tenu en réserve dans les entrepôts, la place forte est équipée de moulins. Ceux-ci peuvent être répartis en deux catégories. Les premiers fonctionnent grâce à la traction des chevaux. Il est à noter au passage que ces animaux ont alors un grand rôle à l'époque. Ils sont utilisés dans l'agriculture. L'Entre-Sambre et Meuse fait partie du domaine où est pratiqué le labour par cheval[8]. Le cheval occupe bien évidemment une grande place

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 15, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1876, page 307.
[2] BRAUDEL (Fernand), op.cit., pages 230-234.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «Sy at faict les pandz de muraille de l'aultre grainge l'ung de septante trois piedz de longueur treize piedz et demy, et despess[eu]r deux piedz, laultre pand no[m]mé hault vollet ou peignon at en longueur trentesept piedz et demy, de haulteur vingtesix piedz, et despess[eu]r deux piedz…».
[4] Idem. « […] les planches duquel (po[u]r estre de blan bois) estoien reduictes de pourriture…».
[5] Ibidem. « […] faire le grenier sur le nouveau estaige deseur le vieu grenier de la grainge proche la maison du Roy residence dung munitionaire…».
[6] Ibidem. « […] et l'aultre deseur le premier grenier sur la vieille escuyrie…».
[7] Ibidem. Il en est ainsi de la réalisation de deux fenêtres.
[8] BRAUDEL (Fernand), op.cit., page 306.

dans les transports[1]. Si la première catégorie de moulins de Givet est actionnée par des chevaux et non des bœufs, c'est sans doute surtout en raison de la plus grande endurance des premiers[2]. Il existe à Givet un grand moulin à chevaux. En 1622, afin d'améliorer son rendement, le sol sur lequel tournent les chevaux est égalisé[3]. L'axe qui transmet le mouvement imprimé par les chevaux au dispositif de broyage est également entouré d'un mur afin d'en éviter le pourrissement[4]. En 1625, l'escalier menant au grenier de ce moulin est réparé[5]. La deuxième catégorie de moulins est constituée par des moulins à bras. Ces derniers sont plus petits[6]. Deux moulins sont construits dans la décennie 1640. Le premier est érigé en 1640 et le second l'année suivante. Les murs de ce second bâtiment sont en pierres. Son toit en ardoises. Le compte rendu par Hilaire Waulthier ne nous fait connaître aucune particularité quant à sa forme. Ce nouvel édifice ne semble pas plus un moulin à vent que le précédent[7]. En 1647, lors d'une opération qui resterait à préciser, un «troncq de bois»[8] est mis en place dans le moulin construit sept ans plus tôt. Nous voyons plutôt dans cette pièce une tronce qu'un véritable tronc. Une tronce est un «tronçon de bois gros et court»[9]. Vingt ans plus tard, aucun de ces deux moulins ne fonctionne plus[10]. Il n'est pas envisagé d'en remettre un en service[11].

La question du maintien de l'approvisionnement en eau sur la hauteur de Charlemont nécessite des travaux réguliers aux citernes. En 1615, certaines d'entre elles sont réparées[12]. Il faut par contre reconstruire celle de la maison du munitionnaire. Son fond est en effet par trop détérioré[13]. La brique est employée pour les parois de la nouvelle citerne[14]. Afin d'obtenir une meilleure étanchéité, du plâtre est ajouté[15]. Le fait que le haut du nouveau réservoir soit en

[1] Idem, page 307.
[2] Ibidem, page 301.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «[…] a porter des terres dans la place dud[it] moulin affin de le remplir et remectre a l'uny acause que la place estoit mal propre pour tourner les chevaulx faisant tourner le moulin…».
[4] Idem. Est construite «une muraille en rondeur alentour de l'arbre du moulin pour eviter la pourriture dud[i]t arbre par embas…».
[5] Ibidem.
[6] Ibidem. Il est question des «petitz moulins a bras».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. Dans sa présentation complète, Hilaire Waulthier indique en effet qu'il s'agit d'un «moulin a ch[eva]l a mouldre grains…».
[8] Ibidem.
[9] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1647.
[10] A.G.R., archives du conseil des finances, n°353. Il n'y a en effet «Icy nÿ chevaux nÿ fourages pour servir ausd[its] moulins».
[11] Idem. «par provision on y envoie quelque quantite de farines de Namur».
[12] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. «Item pour vingte six piedz de planches employez a racco[m]moder les couvertures d'aulcunes Cisternes et signa[m]ment celle de la maison du S[ieu]r gouverneur…».
[13] Idem. Hilaire Waulthier insiste sur le fait que c'est pour cela qu'elle est de «nul service».
[14] Ibidem. «trois mil bricques» sont apparemment employées sur ce chantier.
[15] Ibidem. «deux thonnes de plastre d'hollande» sont achetés à Liège.

bois rend plus aisé l'entretien[1]. Nous constatons au passage que cette citerne ne ressemble que bien peu à celle que nous avons présentée. En 1617, on travaille à celle du gouverneur, à celle du lieutenant gouverneur et à celles du marché[2]. Quatre ans plus tard, les anneaux de fer qui maintiennent ces dernières sont modifiés[3]. Nous nous trouvons donc là devant des citernes différentes de celle de la maison du munitionnaire. Il est probable qu'elles fassent partie des huit citernes dont la couverture est refaite au mois d'octobre de la même année[4]. En 1623, une des citernes du marché est nettoyée[5]. Deux années plus tard, les bouchons de trois citernes sont réparés[6]. Nous ne pouvons préciser si le réservoir que nous venons d'évoquer est du nombre. Il est par contre tout à fait invraisemblable qu'il soit l'un des deux nettoyés en 1629[7]. Les pompes présentes dans la place doivent bien entendu toujours être comprises comme servant pour le transport de l'eau. Le fait qu'elles subissent très peu de travaux nous empêche d'être fixés sur leur nombre. Nous ne pouvons que présumer qu'il s'agit d'instruments de confort, réservés aux principaux personnages de la place. Ainsi, en 1628-1629, la pompe de la maison du lieutenant est remise en état[8]. A la même date, celle de la maison de son supérieur hiérarchique direct est remplacée[9]. En 1633, des travaux sont réalisés sur plusieurs citernes. Le plâtre de celle de la maison du munitionnaire[10] est presque totalement refait. Les dimensions des parties remises en état aident un peu mieux à appréhender les dimensions de l'ouvrage. La première fait 11,75 mètres de long et 3,26 mètres de haut. Les mesures de la seconde sont, respectivement, de 8,16 et 3,26 mètres[11]. On retravaille au plâtre d'autres citernes, dont celles du marché et de la maison du gouverneur. Des travaux aussi importants s'accompagnent d'une grande opération de nettoyage. Celle-ci prend neuf journées et demie à

[1] Ibidem. «quarante cincq piedtz de planches» sont employés à la réalisation d' «une nouvelle couverture».
[2] Ibidem. On refait la «couverture» de celle du gouverneur. L' «embouchure» de pierre de taille est ce qui mobilise dans le cas de celle du lieutenant gouverneur. Sur le marché, des «pierres allentour des Cisternes» sont raccommodées.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «[…] a recharger et ralonger les anneaux de fer servans a fermer les Cisternes sur le marchie…».
[4] Idem. Ces couvertures sont toutes en bois.
[5] Ibidem. Elle «estoit fort remplie d'ordures…».
[6] Ibidem. « […] deux Cisternes sur le marché, les embouchures desquelles estoie[n]t tombees en pieces, y comprins une sem[bla]ble pierre mise a la Cisterne de la maison de […] munition[nair]e…».
[7] Ibidem. Les deux citernes nettoyées cette année là sont sur le marché. Cependant, Hilaire Waulthier nous indique qu'elles «estoient remplies dordures…».
[8] Ibidem. C'est un «faiseur de pompe» qui a «racco[m]modé la pompe de la maison du Roy ou reside le […] lieutennant…».
[9] Ibidem. Une «pompe de bois» est faite «pour tirer leaue, a la Cisterne de la maison du S[ieu]r gouverneur daultant que celle que y estoit sest trouvee rompue et de nul valleur…».
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. Hilaire Waulthier indique bien que les achats de plâtre concernent «notta[m]ment […] la maison d'ung munition[nair]e…».
[11] Idem. « […] un pand en lad[ite] Cisterne de 36 piedz de longueur et dix piedz de haulteur, et ung aultre pand de 25 piedz de longueur et dix piedz de haulteur…».

l'homme qui en est chargé[1]. Dans l'entrepôt de Saint-Hubert, l'ouverture de la citerne (par ailleurs placée de manière très particulière) est également remise en état[2]. En octobre 1636, la citerne du gouverneur subit une nouvelle réparation[3] Au-delà de ce que nous avons présenté, il faut signaler que les citernes de la place du marché constituent les réserves de la place de Givet-Charlemont. Elles doivent surtout, à n'en pas douter, être tenues prêtes en cas de siège. Cependant, il est probable que d'autres fonctions leur soient destinées, comme la fourniture d'eau pour la fabrication du mortier lors de travaux de maçonnerie. Elles apparaissent en fort mauvais état en juin 1637[4], surtout pour l'une d'entre elles[5]. Les travaux qui y sont réalisés nécessitent d'amples livraisons de matériaux[6]. Ils sont longs. Les quatre manœuvres recrutés sont employés entre quarante et un et soixante sept jours. L'état des conduits aboutissant à ces citernes est vérifié. Ils sont le cas échéant réparés[7]. En mai 1639, le plâtre de la citerne de la maison du gouverneur est remis en état. Nous remarquons que ce n'est pas du nouveau mais du vieux plâtre, aussi nommé tirasse, qui est utilisé[8]. De grands travaux aux gouttières sont décidés au cours du mois qui suit. Certaines sont remises en état tandis que de nouvelles sont ailleurs mises en place[9]. D'après les observations formulées par le gouverneur en 1667, nous estimons que les gouttières sont peu entretenues entre 1639 et cette date. Il assure en effet que la plus grande partie d'entre elles sont «gastees et pertuisees de vieillesse»[10]. De nouvelles gouttières sont livrées[11]. En fait de citernes, nous ne pouvons qu'évoquer celle de la maison du lieutenant. D'importants travaux sont menés pour faire face aux menaces d'écroulement[12]. Ils sont menés en parallèle avec d'autres que nous évoquerons brièvement.

[1] Ibidem. « […] po[u]r partye desquelles nectoyer com[m]e il convient a cause quil y avoit beaucoup d'ordures a esté payé a louis maillard noeuf Journees et demye…».
[2] Ibidem. Il est question de «remectre en deu estat lemboucheure dune grande Cisterne [par] deseur la grainge de munition nommee S[ain]t hubert…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210.
[4] Idem. «Aultre despence pour la repara[ti]on des Cisternes de reserve aud[i]t Charlemont ass[avoi]r celles quy sont sur le marché, lesquelles estoient tellem[ent] gastees de vieillesse…».
[5] Ibidem. Celle-là reçoit aussi «une nouvelle emboucheure».
[6] Ibidem. En voici un seul exemple: «Item sont este encore envoyé dud[it] Namur [par] la meuze a trois fois quinze milles grandes bricques s[er]vant a repaver lesd[ites] Cisternes…».
[7] Ibidem. Ils le sont lorsque, lors de l'inspection, «on trouvoit des faultes».
[8] Ibidem. On procède aux réparations «le mieulx quil a este possible avecq du vieu plastre ou tirasse tire hors des Cisternes qu'on avoit raccomode…».
[9] Ibidem. «Aultre despence tant a faire des nouvelles coullieres de plomb, que ala reparation des vieilles, et ce d'aultant que les coullieres y estans n'estoient nullem[ent] bastantes pour remplir les Cisternes de reserve sur le marché…».
[10] Ibidem.
[11] Ibidem. «La XIIIe [par]tye la livraison des nouvelles coullieres et Briz de plomb…».
[12] Ibidem. «La cisterne est besoin redresser les deux costez et la voulte qui sont en partye tombez et soustient la muraille du bastiment de la maison…».

De la bière continue à être produite dans la brasserie décrite au chapitre précédent tout au long du XVIIème siècle. Il n'y a naturellement là rien de bien surprenant. Givet fait partie de cette vaste zone qui s'étend de l'Angleterre à la Moscovie et qui pourrait être qualifiée de domaine de la bière[1]. Nul doute que les soldats qui y sont postés consomment de ce breuvage. Ils ne sont d'ailleurs pas les seuls. Ceci nous conduit à affirmer qu'il existe d'autres brasseries, possédées cette fois par les civils givetois. Aucun élément ne nous permet de déterminer la qualité de la bière produite par chacun[2]. Nous pouvons simplement présenter ici les chantiers réalisés dans la brasserie des Archiducs. En 1613, un nouveau four y est construit. Son sol est repavé[3]. Des conduits de pierre sont posés[4]. En 1614 un incident stoppe la production de bière. La dernière cuve en fonction se brise. Une nouvelle, de taille moyenne, doit être fabriquée afin de faire face aux besoins de la garnison[5]. En 1615, certains murs de soutènement sont refaits[6]. En 1622, c'est au tour d'un petit toit emporté par le vent de devoir l'être[7]. Nous remarquons au passage qu'il s'agit d'un autre de ces dégâts causés par la recrudescence des tempêtes lors du «petit âge glaciaire». L'enduit des murs est par ailleurs également remis en état[8]. En octobre 1636, le fourneau de cette brasserie est démantelé et remplacé[9]. Nous rappelons que c'est une pièce indispensable lors du maltage[10]. La brasserie connaît une fort mauvaise période au cours des années 1650 et 1660. Dès 1655, un contrat est passé avec divers artisans pour y faire les réparations indispensables. Il n'est pas suivi d'exécution, faute d'argent[11]. En 1667, le gouverneur affirme que la brasserie peut s'écrouler à tout moment[12]. Il est entendu[13].

[1] BRAUDEL (Fernand), op.cit., page 204.
[2] Idem, pages 204-205. Les différences de prix peuvent être importantes.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. «[…] faict le fourneau de la Brassine et repavé Icelle…».
[4] Idem. «[…] dix huict piedz et demy de coullieres mises a lad[i]te Brassine…».
[5] Ibidem. On livre «une noeufve Cuve moyenne, daultant que celle y estant, est tombee tout d'ung coup en pieces…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. Hilaire Waulthier les nomme «pallotaiges».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. Est «refait le toicteau questoit tombé [par] les vends et oraiges a la Brassine du Roy…».
[8] Idem. « […] ce quil at replacqué ala Brassine du Roy…».
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. Il faut préciser que «le fourneau de la Brassine du Roy questoit tombé en ruyne de vieillesse…».
[10] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, page 721.
[11] A.G.R., archives du conseil des finances, n°353. Dans une lettre du 28 avril 1667, on peut lire ceci: «[…] la refection de la brassine du Roy auroit este passee et aggree par vos S[eigneu]ries doiz le 30e de May 1655, et jusques a present sans execution, faulte de deniers…».
[12] Idem. Elle «menace une ruine totalle…».
[13] Ibidem. Il est prévu de «marquer prompte[men]t les arbres necessaires a l'effect repris par led[i]t article…».

Pour terminer cet examen des bâtiments de la place consacrés à la satisfaction des besoins alimentaires de la garnison, il nous faut mentionner «la saline de munition»[1]; c'est-à-dire le lieu où est entreposé le sel des soldats. Le sel constitue un produit plus important à l'époque moderne qu'aujourd'hui. Toutes les sources possibles de chlorure de sodium sont exploitées[2]. Sa consommation est très importante. Fernand Braudel l'estime à vingt grammes par jour. Il affirme même que certaines révoltes antifiscales de la France du XVIIème siècle sont causées par une véritable faim de sel[3]. Sans vouloir trop insister sur les usages du sel, il nous faut rappeler le rôle qu'il jour dans la conservation des aliments. Cette donnée est en effet capitale dans la perspective d'un siège.

Les habitants de la hauteur de Charlemont disposent toujours d'une halle pour toute leur activité commerciale. Celle-ci se trouve devant l'église. En 1615, elle subit quelques réparations[4]. Nous ignorons l'usage fait de son grenier à ce moment. Nous remarquons aussi que cette halle dispose toujours d'une cave. Au mois d'octobre 1621, la porte de celle-ci est remplacée[5]. En 1638, plusieurs des murs intérieurs du grenier, à terre, sont redressés[6]. Deux ans plus tard, un trou dans un des murs extérieurs est bouché[7]. Il nous faut attendre encore trois ans pour découvrir l'usage fait du grenier de cet édifice. Le gouverneur y entrepose alors du bois[8]. Le fait que deux maçons sont chargés de sa réfection induit que l'escalier qui y mène n'est pas constitué de ce produit végétal[9].

Le bois de chauffage, aussi appelé laignes[10], est entreposé dans un hangar spécial. Il est nécessaire de reconstruire le toit de ce bâtiment en 1613 ou 1614. Nonobstant son caractère d'annexe, ce hangar n'est pas un bâtiment négligé. Les différentes pièces de la charpente sont faites en bois de chêne[11]. Or, celui-ci constitue un bois d'œuvre estimé. Nous signalons par contre que l'ardoise est rejetée comme matériau de couverture. Le chaume lui

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206.
[2] BRAUDEL (Fernand), op.cit., page 177.
[3] Idem, page 178.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. Il est question de quatre «chesneaux plus groz pour estanconer la halle…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. « […] pour faire ung nouveau huis aune Cave du Roy dessoubz la halle au lieu d'ung tout pourry et tombé en pieces…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. « […] a refaire les parrois de bricques questoient tombees au grenier deseur la halle…».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. On répare «une rupture a la halle».
[8] Idem. « […] duquelle se sert le S[eigneu]r gouverneur tant pour planches terrages…».
[9] Ibidem.
[10] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1006.
[11] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. «[…] pour quarante chesneaux petitz employez afaire chevirons et lattes pour couvrir led[i]t hangard…».

est préféré. Hilaire Waulthier emploie en effet le terme d'estrain qui est synonyme de paille, de litière ou de fourrage[1]. Il n'est pas douteux que la raison d'un tel choix soient de nature financière. Le chaume coûte en effet beaucoup moins cher que l'ardoise. Hilaire Waulthier donne quelques précisions sur la couverture de paille. Le chaume ne provient pas de froment mais d'épeautre et de seigle[2]. Ceux-ci sont des céréales bien plus présentes dans l'Entre-Sambre et Meuse. Sur le toit, il se présente sous la forme de sorte de bottes, les «wauldz» qui sont liés par de l'osier[3] un peu comme les gerbes de blé sont sur le champ liées par les glus. Le choix du chaume comme matériau de couverture a apparemment comme conséquence une plus grande fragilité. En 1622, le toit du hangar est malgré tout remis en état avec des estrains de seigle. Ces travaux nous fournissent l'occasion de rappeler que ce petit bâtiment est construit près de la casemate de Schwyndicke[4]. Il est cependant à noter que, trois ans plus tard il faut procéder à une nouvelle remise en état[5].

L'habitation du gouverneur est une nouvelle fois la mieux connue de toutes au XVIIème siècle. Son histoire peut être subdivisée en trois périodes. La première se termine au début de l'année 1618. Elle se caractérise par la poursuite des travaux d'entretien menés avant 1610. Ces travaux concernent tant le logement lui-même que ses dépendances. Il est important de noter sont rendues nécessaires par les tempêtes. En 1611, il est ainsi avéré que certaines des croisées du bâtiment, cassées par le vent, doivent être en partie remplacées[6]. Le gouverneur dispose d'une porcherie. Les animaux qui y sont élevées biennent bien entendu enrichir sa table. En 1613-1614, le toit de cette porcherie est refait. Une couverture de paille est employée comme dans le cas du hangar des laignes[7]. Il ne semble pas cette fois que le vent y soit pour quelque chose. Certaines fenêtres du bâtiment principal sont abîmées lors d'une tempête[8]. Elles sont réparés. Les chevaux du gouverneur ne sont pas oubliés. Toute une série de renforts métalliques sont livrés pour leur écurie[9]. Pendant la durée des travaux, ils sont

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 738.
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. Il est question de «deux cens soixante petitz Wauldz destrains desp[au]lt[re] et de «cent Wauldz destrains de seigle».
[3] Idem. «A henry verbuisson pour avoir couvert led[i]t hangard [par]my avoir livré les cosres et oisieres…».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. Un couvre remet en état «le hangart dans la Cassematte ou sont mises les leignes de garde…».
[5] Idem.
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. Il faut préciser qu' «elles estoient rompues par les grandz vendz».
[7] Idem. Verbuisson a «recouvert destrains lestable des porcqz, de la maison de mons[eigneu]r le Visconte gouvern[eu]r et pour Wauldz employez a lad[i]te couverture…».
[8] Ibidem. Hilaire Waulthier emploie l'expression «grands vendz».
[9] Ibidem. « […] trente deux livres trois q[ua]rtz de noeufves ferrailles employees a lescuyrie de leurs Altezes…».

logés dans l'écurie dévolue aux chevaux de la garnison[1]. Certains des chantiers menés dans les dépendances sont importants. La façade de l'étable s'étant écroulée, une nouvelle est construite. La pierre est le matériau choisi pour ce travail. La nouvelle façade est percée de deux portes[2]. La poterne donnant sur la courtine de Meuse est toujours là[3]. La «Secrette»[4] bâtie à ce niveau abrite sans doute une sentinelle. En 1614, plusieurs portes sont réparées, dans le bâtiment principal comme à l'écurie[5]. Les travaux réalisés en 1615 peuvent être répartis en trois catégories. Les fours de la maison du gouverneur doivent être remis en état[6]. La petite étable située derrière le bâtiment est, elle, complètement reconstruite. Si nous incluons ce qui la concerne ici, c'est bien évidemment parce que nous comprenons l'habitation du gouverneur comme un tout. Les murs de la petite étable sont en briques[7]. La couverture est en ardoises[8]. Elle est appelée «le Chiny». D'autres petits travaux sont réalisés en 1615. Ils montrent le niveau de confort attendu du logement du gouverneur. La fond de la salette est refait. Une couchette est réalisée pour ce que nous avons identifié comme la chambre du palefrenier[9]. En 1617, divers petits travaux sont réalisés. C'est apparemment ceux effectués à la porcherie qui prennent le plus de temps[10].

Les années 1618 et 1619 forment à elles seules la deuxième période de l'histoire de l'habitation du gouverneur. Le bâtiment principal est en effet entièrement reconstruit au cours de ces deux années. Les quantités de matériaux livrées pour le chantier sont très importantes. Elles nous apprennent que les murs du nouveau bâtiment sont en bonne partie en briques. Dans l'inventaire donné par Hilaire Waulthier, celles-ci sont en effet quatre-vingt dix mille. Les pierres de taille utilisées sont de deux types. Les pierres murables sont parmi elles les plus

[1] Ibidem. « […] l'escuyrie de munitions ou sont p[rese]ntem[ent] les ch[evau]lx dud[i]t S[ieu]r gouverneur…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. « […] d'avoir livre deux huisseries de pierres de taille employees a la nouvelle muraille q[ue] lon at faict faire a lestable de la maison ou reside le S[ieu]r Gouverneur, daultant q[ue] la vieille muraille estoit tombee en ruyne…».
[3] Idem. Cest selon nous «la grande porte de la Schailly de lad[i]te maison».
[4] Ibidem. Nous n'avons aucune indications sur sa taille.
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. Valentin Remy travaille quatre jours «en la maison du prince ou reside le S[ieu]r Gouverneur po[u]r raco[m]moder les huis co[m]me aussy a lescuyrie…».
[6] Idem.
[7] Ibidem. « […] mil deux cens cincquante bricques employees ala repara[ti]on tant des fours de la maison du gouverneur q[ue] du petit estable nommé le Chiny…».
[8] Ibidem. «martin de Sneff»a «cuvert dardoises led[it] estable, et ce [par]my avoir descouvert le vieu toict et remis toutes les vieilles ardoises a prouffict…».
[9] Ibidem. « […] qu'a racco[m]moder le fond de la salette de lad[i]te maison et a en faire une petite couchette ala chambre de lescuyrie…».
[10] Ibidem. « […] au redressement des randz ou estables de porcqz de la maison de Leursd[ites] Altezes ou reside monsieur le Gouverneur, a lamuraille de lestable de ch[evau]lx apres y avoir mis la creiche, en tout la quantité de noeuf Jours…».

nombreuses. Quinze navées de telles pierres sont employées[1]. D'après ce que nous avons vu, c'est plus que conséquent. Des pierres employées pour l'encadrement des portes extérieures et celui des fenêtres sont taillées bien plus soigneusement que les pierres murables. Les premières sont au nombre de six. Il y en a deux grandes et quatre plus petites[2]. La présence de vingt-huit fenêtres[3] induit l'existence de plusieurs étages. La description des travaux de serrurerie nous montre que chacune des fenêtres a deux battants[4]. Les cordons de pierre de taille aussi indiqués dans l'inventaire de matériaux[5] servent vraisemblablement à marquer sur les murs extérieurs le passage d'un étage à un autre. Les travaux débutent bien entendu par la démolition du vieil édifice[6]. Les fondations sont approfondies[7]. La nouvelle maison du gouverneur est par conséquent prévue pour être plus haute que l'ancienne. Après leur élévation, les murs sont blanchis[8]. La conséquence de l'absence de plâtre de l'inventaire est que l'opération n'a pu se faire qu'à la chaux. L'artisan chargé de la nouvelle charpente ne récupère rien de l'ancienne après qu'il ait procédé à sa démolition[9]. Les pièces qu'il utilise sont de plusieurs types. Les huit sommiers sont, de notre point de vue posés, sur le haut des murs et soutiennent le reste de la charpente[10]. Les chevrons[11] sont posés verticalement, inclinés selon la pente que l'on a choisie de donner au nouveau toit. Six chevrons spéciaux sont placés au sommet du toit[12]. Ils servent de panne faîtière. Les diverses pièces de bois mises pour étançonner l'ensemble sont nommées «jambes d'arcqz»[13]. Nous voyons dans cette expression une manière vieillie de désigner les jambettes. Le caractère composite des pièces qui les forment renvoie en tous cas bien aux sens multiples de la jambette[14]. La couverture du

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27207. Il n'y en a que «quinze navees».
[2] Idem. « […] autre sept cens piedtz d'œuvre de taille de mesme besoigne s[er]vant po[u]r deux grandes porteries et quatre plus petites…».
[3] Ibidem. « […] at livré trois mil quinze piedz de sem[bla]ble ouvraige consista[n]t en vingt huict croizees de fenestres pour lad[i]te maison…».
[4] Ibidem. Le serrurier a livré «pour les cincquante six fenestres et six porteries nouvelles soixante deux paires depentures, et aultant de gondz y s[er]vans…». La différence entre ce nombre de «fenestres» et celui des croisées ne peut guère s'expliquer autrement.
[5] Ibidem. Il y a «quattrecens quattrevingtz et quattre piedtz de cordons…».
[6] Ibidem. «Ayans deffaict les vieilles murailles…».
[7] Ibidem. « […] profondé les fondements…».
[8] Ibidem. Le maçon Jean Joseph «faict tout le blanchisaige de lad[i]te maison a ses fraiz…».
[9] Ibidem. Il a seulement «mis embas tous les vieulx bois du comble de lad[i]te vieille maison…».
[10] Ibidem. Ils ont chacun «trente piedz» de longueur (soit 9,9 mètres) et «unze a treize poulx de gross[eu]r» (entre 29,777 et 35,191 centimètres).
[11] Ibidem. Il y a «cent cincq[uan]te chevirons de vingt quattre piedz de longueur…», soit 7,92 mètres.
[12] Ibidem. «Item six chevirons de rivaige, de trente piedtz de longueur employez a faire les revectz de pointe dud[i]t comble…».
[13] Ibidem. «Sy at livré soixante posteaux, pour les Jambes d'arcqz, de vingte deux piedz de longueur ch[ac]un […] six pieces de mairnis de vingt piedtz de longueur [ser]vans pour les secondz soulmereaux desd[ites] Jambes d'arcqz…».
[14] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 981. Marcel Lachiver signale, dans le domaine des charpentes, deux significations possibles: «Nom donné à de petits poteaux qui servent à soutenir

bâtiment est en ardoises. Le nombre élevé de celles-ci est une preuve de la grande taille du bâtiment[1]. Du plomb est placé sur le faîtage du toit ainsi que sur les huit barbacanes qui le percent[2]. Nous remarquons que le terme de barbacane doit en l'occurrence être considéré comme le synonyme de lucarne[3]. Les gouttières posées sur le nouveau bâtiment sont en plomb[4]. Elles ne sont pas achevées avant 1619[5]. Est à noter sur le toit la présence de deux banderoles métalliques, plutôt pour l'agrément du maître des lieux que pour afficher de quelconques couleurs[6]. La présence d'une galerie apparaît également à la lecture du compte d'Hilaire Waulthier, tant dans l'ancien bâtiment que dans le nouveau. Nous rappelons que ce terme est une partie de la maison qui est couverte et propre à la promenade[7]. La nouvelle galerie est plus grande que la précédente. Nous ne sommes cependant pas en mesure de préciser à quel point[8]. En 1619, un escalier à vis est érigé à l'extérieur du bâtiment. Une petite tour est construite pour l'abriter. Nous indiquerons seulement à son sujet que sa toiture est couverte d'ardoises[9]. Le grenier nécessite encore des travaux. Il est d'une taille supérieure à celle du précédent. Son agrandissement vient de la longueur plus importante du bâtiment[10]. Des différents travaux d'aménagement intérieur de la nouvelle maison du gouverneur nous ne citerons que ceux-ci. Les murs des couloirs sont plaqués d'argile, ainsi à l'étage supérieur. Cet étage est celui des chambres[11]. L'argile utilisé ainsi est peut-être destiné à servir d'isolant. Diverses portes intérieures sont posées dans le bâtiment. Nous remarquons à ce propos que la nouvelle chambre du gouverneur ne semble disposer que d'une porte. Il en est de même de son bureau. La sallette en a par contre deux[12]. Nous n'avons pu trouver aucun élément probant quant à l'usage de cette pièce. Si nous passons maintenant à la cave, somme toute fort

---

diverses pièces/ Petite pièce de bois debout dans la charpente d'un comble, pour soutenir la jambe de force ou les chevrons».

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27207. Aux «quarate huict milliers dardoises moyennes», il faut ajouter «quattre milliers dardoises grandes…».

[2] Idem. « […] quattre cens plomb en table, employé, tant a couvrir la feste du toict, Revetz et barbaquines d'Iceluy […] led[i]t comble avec huict barbaquines…».

[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 161.

[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27207. « […] mis et assiz toutes les coullieres de plomb souldaiges d'Icelles…».

[5] Idem. En 1619, Hilaire Waulthier mentionne l'achat de 322,5 livres de plomb «pour lachevement des coullieres de lad[i]te maison…».

[6] Ibidem. Les «deux gra[n]des banderolles» sont en effet «travaillees en fueillaiges co[mm]e il covient…».

[7] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 843.

[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27207. « […] depens au ragrandissement desd[its] greniers et de la gallerie et y mis en œuvre mil piedz de terasses…».

[9] Idem. «Martin de Seneff» a «couvert d'ardoises tout le comble de lad[i]te Tourette…».

[10] Ibidem. «Item po[u]r le ragrandissement des greniers de lad[i]te maison, a cause que lon at faict la nouvelle plus longue que la vieille…».

[11] Ibidem. Henry Verbuisson reçoit huit livres pour avoir «placqué d'arsille la gallerie et Entredeux des Chambres denhault…».

[12] Ibidem. Parmi les portes posées, Hilaire Waulthier cite: «deux a la sallette dembas, ung a la Chambre du S[ieu]r gouverneur, une au Cabinet…».

peu vue dans les comptes jusqu'ici, nous découvrons qu'elle dispose d'une entrée qui s'ouvre au cœur même de la cuisine, sous une tablette de planches[1]. Les dépendances de la maison du gouverneur n'échappent pas complètement aux travaux durant ces deux années de reconstruction. Un des murs de l'écurie est reconstruit. Il fait 16,32 mètres de long, 4,90 mètres de haut et 49 centimètres d'épaisseur[2]. C'est une des rares indications qui permettent d'apprécier les dimensions du bâtiment. Le sol de celui-ci est pavé[3]. Un sommier est aussi remplacé à sa charpente[4]. La vieille étable située à côté de l'écurie est en bonne partie reconstruite. Certains murs sont réutilisés[5]; ce qui rend bien délicate l'interprétation des dimensions données par ailleurs[6]. L'étable comprend une grande porte et trois fenêtres[7]. Le grenier de l'écurie est apparemment aussi complètement refait que celui de l'étable[8]. La toiture de cette dernière est, comme pour la presque totalité des bâtiments de la place, en ardoises[9].

Le cycle de l'entretien reprend pour l'habitation du gouverneur après 1619. Les différents travaux réalisés alors nous permettent de préciser quelque peu l'agencement intérieur de l'édifice principal. En 1622, le plancher de la sallette doit être remplacé parce qu'il est complètement pourri[10]. Cet état de fait appelle deux remarques dans l'état actuel de nos sources. Il est possible qu'il y ait eu vice de construction. L'usage de la pièce est par ailleurs peut-être à incriminer. Mais nous n'avons à ce sujet aucun élément. Les provisions sont entreposées dans une pièce spéciale appelée dépense. Ce garde-manger est une pièce sans fenêtre[11]. Il est séparé des pièces d'habitation par un corridor nommé ici allée[12]. Le toit de cette allée est couvert d'ardoises au cours de l'année 1622[13]. Nous apprenons grâce à la

[1] Ibidem. Cette tablette, ou «autel» est réalisée seulement à ce moment. Sa fonction n'est pas explicitée par Hilaire Waulthier. «Item po[u]r racco[m]moder les dresses estant a la Cuisine delad[i]te maison et faire ung autel de planches desuer lEntree de la Cave…».
[2] Ibidem. En pieds, cela fait respectivement «cincquante», «quinze» et «ung pied et demy».
[3] Ibidem. «Et aud[i]t Gilles busson dix livres […] davoir en suyte de son Contract pavé lad[i]te Escuyrie…».
[4] Ibidem. « […] davoir livré ung petit soulmier, remis en la place d'ung quy estoit rompu et pourry a lescuyrie delad[i]te maison…».
[5] Ibidem. « […] d'avoir racco[m]mode les vieilles murailles demorees en piedt…».
[6] Ibidem. « […] Sy at faict une muraille aud[i]t vieu estable […] quattre vingtz quatorze piedtz de longueur, y compris les retours, despesseur ung piedt et demy et de haulteur a ladvenant…».
[7] Ibidem. « […] tant pour la grande porterie, que trois fenestres bastardes aud[i]t estable…».
[8] Ibidem. « […] employe a faire les greniers tant a lad[i]te escuyrie q[ue] deseur led[i]t estable…».
[9] Ibidem. « […] d'avoir couvert dardoises de comble dud[i]t estable…».
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. « […] d'avoir livré pour repaver la sallette de la maison du Roy residence du S[ieu]r gouverneur aud[i]t Charlemont, lequel pavement de planches estoit entierement pourry et consomme de vieillesse…».
[11] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 609.
[12] Idem, page 65.
[13] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. « […] d'avoir couvert d'ardoises certaine alle faicte ala despence ou garde manger de la maison du Roy residence du S[ieu]r gouverneur…».

fabrication d'un «toicteau»[1] que la cave du gouverneur a une autre entrée à l'extérieur du bâtiment. Le premier accès, par la cuisine, sert sans doute à aller chercher le plus vite possible le vin jugé nécessaire pour l'agrément des repas du maître des lieux. Cette seconde entrée doit plutôt être vue comme servant aux livraisons, de vin ou d'autre chose. En 1622, le grenier de ce bâtiment est relevé[2]. Son plancher est enlevé et réparé[3]. Ces travaux, après ceux subis par le plancher de la sallette, nous montre que les planchers n'ont pas fait l'objet de grands soins en 1618-1619. A l'instar de ce que nous avons déjà laissé entendre, une bonne compréhension de la vie menée par le premier personnage de la place forte lorsqu'il est dans sa maison requiert d'examiner les dépendances de celles-ci. Les travaux menés en 1622 nous permettent d'affirmer que deux fours existent toujours aux abords de l'édifice principal[4]. Ces fours donnent entre autre au gouverneur la possibilité de disposer de son propre pain. Les chantiers menés en 1623 nous permettent entre autres de découvrir l'existence d'une autre petite étable. Cette dernière abrite en l'occurrence des oies[5]. La même année, un maçon travaille encore dans le bâtiment principal sur le revêtement des murs[6]. Le «petit âge glaciaire» continue à générer des tempêtes qui causent des dégâts aux bâtiments. L'habitation du gouverneur ne fait pas exception. En 1625, un couvreur est envoyé procéder à des réparations en deux endroits des toits. En avril, il s'occupe du toit du fournil[7]. Nous signalons qu'est ainsi dénommé la pièce attenante au four[8]. Le couvreur passe ensuite sur le toit de l'écurie. Un morceau est manquant. Nous constatons cependant que ce dernier point n'a là rien de nouveau. Il a été emporté lors d'une tempête en octobre 1614[9]. Lorsqu'ils sont peu importants, les travaux peuvent donc attendre très longtemps. Les travaux réalisés dans les années 1625-1629 s'avèrent au total bien modestes. Pour ce qui concerne le bâtiment principal, nous n'en indiquerons que deux. Le premier est la réparation des contre-feux[10]. Ce terme désigne les contre-cœurs des cheminées, que nous avons définis dans un chapitre précédent. Il est par ailleurs question de réparations à effectuer sur les fenêtres. Ces dernières ont été abimées par le vent et l'orage[11]. L'entretien des dépendances se poursuit au cours de ces années. Une

[1] Idem. « […] aussy le toicteau faict […] deseur l'entree de la Cave de lad[ite] maison…».
[2] Ibidem. « […] d'avoir relevé le grenier deseur la maison du Roy residence du S[ieu]r gouverneur…».
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1874, page 895.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208.
[5] Idem. « […] d'avoir couvert d'ardoises ung petit estable d'oyes dans la schailly du S[ieu]r Gouverneur…».
[6] Ibidem. Il a notamment «resplatry et reblanchy avecq la brousse…».
[7] Ibidem. Cette réparation est due «aux oraiges et grandz ventz».
[8] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 814.
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208.
[10] Idem. Hilaire Waulthier écrit le mot ainsi: «contrefoeux».
[11] Ibidem. « […] d'avoir racco[m]modé toutes les voirierres ou vitres qu'estoient rompues et gastees par les vendz a la maison du Roy residence du S[ieu]r gouverneur…».

partie du sol de l'écurie est repavé[1]. Une crèche y est mise[2]. Il s'agit d'une mangeoire, en l'occurrence pour chevaux. L'aménagement intérieur du bâtiment principal évolue avec les années et les occupants. Au cours de l'été 1630, un entre-deux est réalisé dans le grenier. Cette cloison est composite. Après la réalisation d'une armature de bois, on fait intervenir la brique[3]. La finalité de ce chantier n'est pas complètement connue. Les travaux se poursuivent en tous cas. Au mois de novembre, un autre entre-deux est réalisé selon les mêmes principes[4]. Le grenier se trouve désormais divisé en trois parties. Mais revenons quelque peu en arrière dans le temps. Au cours de l'été 1630, une nouvelle pièce est aménagée. Une petite chambre vient prendre place sous le grand escalier de la maison[5]. Elle est sans doute destinée à un membre de la domesticité du gouverneur. Au mois d'octobre, les fenêtres doivent subir de nouvelles réparations, en raison de dégâts causés par le vent[6]. De l'aveu même d'Hilaire Waulthier, les tempêtes sont fréquentes dans la place forte[7]. Elles entraînent une litanie de travaux dont il nous faut tenter de restituer l'importance par rapport aux autres travaux d'entretien. L'affaire est malaisée. Il nous est en tous cas permis d'affirmer que, dans les années 1630, ils ne constituent jamais qu'une partie des chantiers menés sur le bâtiment principal ou dans les dépendances. En octobre 1630, sont ainsi remises en état les mangeoires et les abreuvoirs des chevaux[8]. Durant le mois suivant, intervient la réparation d'un four[9]. En mars 1631, une cloison est réalisée dans un escalier du bâtiment principal[10]. Une grosse étagère est placée sur l' «autel» de la cave. Il s'agit d'un dressoir destiné à accueillir une partie de la vaisselle ordinaire de la maison[11]. Une armoire spéciale est prévue pour protéger l'argenterie. Afin de minimiser les risques de vol, elle est fixée aux murs du cellier[12]. Ces dernières dépenses ne font qu'illustrer le niveau de confort auquel peut prétendre un gouverneur de place. Le mauvais temps entraîne de nouvelles réparations aux fenêtres en

[1] Ibidem. « […] d'avoir repave une [par]tye de lescuyrie de la maison du Roy residence de monsieur le gouverneur…».
[2] Ibidem. Hilaire Waulthier emploie le terme «creiche».
[3] Ibidem. « […] at faict le charpentaige d'ung entredeux faict au grenier de la maison du Roy residen[ce] […] lequel entredeux a este massonne de bricques co[m]me cy devant est decl[a]re…».
[4] Ibidem. Il s'agit d'un «entredeux de bricques entrelacez de bois sur le grenier de la maison dud[it] Seigneur Gouverneur…».
[5] Ibidem. « […] sy at acco[m]mode une petite Chambrette dessoubz la mo[n]tee de lad[i]te maison…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. Il est à noter que l'emploi de «quatre piedz de noeufve voiriere» s'avère nécessaire à ces réparations.
[7] Idem. Les «voirieres avoient este gastees par les vendz et tempestes qui souvent surviennent a lad[i]te place…».
[8] Ibidem. On y remet en état les «Creiches et bailles des ch[evau]lx…».
[9] Ibidem. « […] raccommodé le four…».
[10] Ibidem. « […] employez a refaire la pallisade fais[an]t lentredeux de lEscailly de la maison du S[eigneu]r Gouverneur…».
[11] Ibidem. « […] une grosse dresse deseur l'autel de la Cave en la Cuisine…».
[12] Ibidem. Elle dispose aussi d'un «treilliz».

novembre 1631[1], puis en juillet 1632[2]. Des travaux pratiqués en août et septembre de cette même année, nous ne retenons que ceux qui nous apprennent l'existence de l'escalier qui sépare l'écurie de la maison[3]. C'est peut-être au cours de l'automne qui suit qu'une nouvelle pièce est réalisée dans la maison. Elle est contiguë à la chambre du gouverneur. Elle est destinée à une femme de chambre[4]. En décembre 1632, puis en décembre 1634, il faut encore remplacer des vitres brisées[5]. Nous retrouvons en tous cas des remplacements de vitres en 1639 et 1640[6]. La fréquence de telles réparations soulève deux remarques. Il est possible qu'en raison de sa taille et de son emplacement le bâtiment soit plus sensible que d'autres au mauvais temps. Néanmoins, il est patent qu'il bénéficie d'un traitement privilégié. Aucune vitre brisée n'est laissée en place bien longtemps. Malgré le statut de son occupant, le logement du gouverneur est loin d'être dans un état véritablement parfait. Deux des travaux réalisés en 1638 le prouvent. En mars, la rupture d'un sommier entraîne l'effondrement d'une partie du grenier. Cet espace est reconstruit[7]. la réfection de trous dans le plancher d'une chambre en 1638[8]. En novembre 1641, de nouvelles vitres étant détériorées[9], des réparations sont décidées. Les vitres ne sont pas les seules parties des fenêtres à devoir être entretenues. En 1642, les crochets qui permettent de maintenir celles-ci ouvertes sont rechargés au plomb[10]. Le mauvais temps entraîne encore divers travaux au domicile du gouverneur dans les deux années qui suivent. Des vitres sont ainsi refaites en février 1643[11], puis en juin[12], juillet[13] et en août 1644[14]. Abîmé par la tempête, le toit du fournil est réparé en 1643[15]. Les autres dépenses effectuées jusqu'à la fin des années 1640 peuvent être réparties en trois catégories. Les premières nous montrent que la vie du gouverneur dans son logement de fonction est

[1] Ibidem. Cette fois, en plus du plomb, on remet tout de même «XXX quarreaux».
[2] Ibidem. Une «tempeste de gresle» est cette fois incriminée.
[3] Ibidem. Un «entredeux» est réalisé.
[4] Ibidem. Cette «chambre pendante» est en effet prévue pour accueillir «une fem[m]e de Chambre».
[5] Ibidem. Dans les deux cas, les «vendz et tempestes» sont incriminés.
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210.
[7] Idem. « […] la repara[ti]on et redressement d'une [par]tye du grenier de la maison du Roy residence du S[ieu]r gouvern[eu]r qu'estoit enfondre [par] la rupture d'ung soulmier en mars 1638…».
[8] Idem.
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. Elles «estoient gastez et rompus [par] les vents tempestueux…».
[10] Idem. « […] le 19e [octo]bre 1642 […] davoir refaict plusieurs troux et replombé des œillets des hanetz tenans les fenestres ouvertes…».
[11] Ibidem. L'ordre de paiement du contrôleur intervient le «19e fevrier 1643».
[12] Ibidem. « […] d'avoir raco[m]modé en Juin 1644 plusieurs vairieres a la maison du Roy residen[ce] du S[eigneu]r gouverneur qu'avoient esté gastees [par] les grands vents…».
[13] Ibidem. Les travaux ont lieu (livraison des matériaux incluse) le «XXIe et XXVe Juillet 1644».
[14] Ibidem. Le paiement de l'artisan intervient le «XIIe d'aoust 1644». Nous rappelons que des travaux similaires ont lieu en même temps dans le chœur de l'église.
[15] Ibidem. «Item aud[it] an 1643 le toict du fournÿ dela maison du S[eigneu]r gouverneur s'est gasté [par] les tempestes…».

prise en charge dans certains de ses aspects les plus quotidiens. Parmi les dépenses de ce type, nous ne citerons que l'achat de ce qu'Hilaire Waulthier nomme «planche pour hacher dessus»[1]. Cet objet n'est autre qu'un billot de cuisine; c'est-à-dire une planche servant à couper et hacher la viande[2]. La réfection du plancher de la chambre située au dessus de la sallette[3] obéit à une toute autre finalité. Elle intervient pour que cette pièce continue à être habitable. Elle est, selon nous, représentative d'une deuxième catégorie de dépenses. Il ne faut par ailleurs pas négliger les sommes consacrées aux dépendances. Tous les travaux subis par ces dernières ne peuvent être imputés au mauvais temps. Il en est ainsi de la remise en état de la porcherie qui intervient[4].

La maison du lieutenant gouverneur et les annexes de celle-ci bénéficient régulièrement de travaux. Ces derniers sont toutefois beaucoup moins fréquents que dans l'habitation du gouverneur. Ils sont moins importants aussi. Là, ne survient aucun épisode comparable à celui de 1618-1619 pour la maison du premier personnage de la place forte. Il est à noter qu'une partie des travaux présentés dans les comptes d'Hilaire Waulthier sont dus, là encore, à des dégâts causés par le vent. En 1611, certaines vitres sont abîmées par les «grandz vendz»[5]. Elles sont au moins pour partie remplacées. Les changements de vitres ne sont cependant pas tous dus à la colère d'Éole. En 1612, tous les carreaux d'une fenêtre sont remplacés sans que l'on puisse identifier le moindre lien. Nous constatons au passage qu'ils sont au nombre de dix-huit[6]. Le grand nombre de carreaux limitent les risques d'un remplacement total. Il est à noter que la fenêtre aux multiples croisillons est alors la norme[7]. Des réparations sont effectuées en 1620 sans que nous puissions préciser exactement en quoi elles consistent. Nous pouvons simplement indiquer qu'elles sont conséquentes[8]. Les travaux menés en 1623 sont bien moins importants[9]. A l'instar de ceux du gouverneur, le four du lieutenant gouverneur se situe à l'extérieur de la maison principale. En 1624, cette annexe reçoit un toit[10]. L'année d'après, on remet notamment en état une cloison dans le grenier de la

[1] Ibidem.
[2] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 221.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. «[…] raccommode des troux en la chambre deseur la sallette…».
[4] Idem. «[…] pour raco[m]moder des rangs ou estables de porcqs de la maison dud[it] S[eigneu]r […] gouverneur en [novem]bre 1643…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205.
[6] Idem.
[7] BRAUDEL (Fernand), op.cit., page 258. Il faut attendre le XVIIIème siècle pour que la grande fenêtre devienne la règle, au moins dans les maisons riches.
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. Elles reviennent à 338 livres 9 sous 6 deniers.
[9] Idem. Hilaire Waulthier emploie pour la qualifier le terme d'entre-deux.
[10] Ibidem. « […] d'avoir couvert d'ardoises le four de la maison du Roy ou reside le S[ieu]r lieutenant…».

maison principale[1]. En 1627, deux fenêtres sont réalisées[2]. Des travaux accomplis dans la maison au cours des deux années suivantes, nous n'en indiquerons que deux. Un artisan est chargé de la remise en état des contre-feux des cheminées. C'est le même qui s'occupe des contre-coeurs de la maison du gouverneur[3]. Il est aussi question de la livraison de 3,92 mètres de «coullieres de pierres»[4]. Ces canalisations sont très différentes de celles que nous avons rencontrées. Elles servent à l'évacuation des eaux usées[5]. Au mois d'avril 1631, plusieurs vitres sont remplacées. Des fenêtres sont réparées. Il est à noter que les vitres sont serties de plomb[6]. D'après ce qu'indique Fernand Braudel, elles ne sont donc vraisemblablement pas mobiles[7] En 1632, les gouttières qui surmontent la maison sont réparées[8]. En 1638, plusieurs vitres du bâtiment principal sont remises en état tandis que d'autres sont remplacées[9]. Bien qu'Hilaire Waulthier ne le mentionne pas directement, il est probable que les dommages causés par le vent expliquent en bonne partie ces réparations. En 1639, intervient la reconstruction du fournil. Les «meilleurs des materiaulx»[10] sont employés sur ce chantier. Pour les murs, la pierre remplace le bois. L'ardoise est employée pour la toiture. Le sol est pavé avec des carreaux d'argile[11]. Nous signalons la fabrication d'un «tournoir»[12]. Ce terme est un autre nom pour le petit cabestan qui permet de mouvoir la porte du four lorsque celui-ci est chaud. Un peu comme pour le gouverneur, il arrive des dépenses soient effectuées par les autorités pour le pur agrément du lieutenant gouverneur. En 1640, on redresse une partie de la clôture de son jardin[13]. La présentation des travaux du mois de décembre 1643 nous apprend

[1] Ibidem. Hilaire Waulthier emploie le terme «entredeux».
[2] Ibidem. « […] le tout employé a faire deux fenestres ala maison du S[ieu]r lieutenant…».
[3] Ibidem. C'est le maçon «francois posson».
[4] Ibidem. «hilaire caignet» livre «douze piedz de coullieres de pierres mises a la schailly du S[ieu]r lieutenn[ant]…».
[5] Ibidem. Elles servent «po[u]r conduir les ordes qui coulloient dans la Cisterne…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. «Aud[it] Anthoine maharenne Voirier le XXIIIe d'apvril 1631 […] remis en plomb, remis trente cincq quarreaux et a aulcunes voirieres des ligatures».
[7] BRAUDEL (Fernand), op.cit., page 258.
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. « […] pour racco[m]moder les coullieres des toictz de la maison du Roy residence d'ung lieutenn[ant]…».
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. « […] d'avoir raccomode les voirieres de la maison du Roy residence du S[eigneu]r […] lieutenn[ant] gouvern[eur] et ce tant en noeufves voirieres qu'aultres remises en plomb nouveau et remis bonne quantite de quareaux…».
[10] Idem.
[11] Ibidem. Hilaire Waulthier emploie le terme de «tuylles».
[12] Ibidem.
[13] Ibidem. On en profite pour «refectionner la secrette de lad[i]te maison…».

que celle-ci est en bois[1]. En 1667, des travaux relativement importants sont réalisés. Un des murs est reconstruit. Il en est de même d'une partie de la cheminée[2].

La maison du munitionnaire est en mauvais état au début de la décennie 1610. La tempête du 22 janvier 1613 porte, dans de telles conditions, un coup d'autant plus rude à l'édifice. Des travaux doivent être menés dans le but d'éviter que le bâtiment ne tombe littéralement en ruine. Ils sont très importants. Nous n'en présenterons ici que l'essentiel. Les murs subissent d'assez larges réparations. Nous découvrons à cette occasion qu'ils sont en partie en briques[3]. Le reste est en pierres murables[4]. Une «chappe franchoise» est réalisé au niveau du pignon de la maison afin d'éviter l'écroulement du toit. Une partie s'est envolée lors de la tempête[5]. Nous ne pouvons préciser qu'une chose au sujet de la chape. Elle est en briques. Cette campagne de travaux nous permet de découvrir l'existence du «grand four»[6] de la maison. A l'instar de ce que nous avons vu chez le gouverneur et chez le lieutenant gouverneur, ce four se trouve probablement à l'extérieur de la maison. Il s'avère nécessaire de le relever. Il s'est en effet écroulé à cause de l'usure du temps[7]. La maison du munitionnaire est certainement bien plus petite que celle des deux premiers personnages de la place forte. Elle comporte deux petits greniers. Ces deux pièces se trouvent directement au dessus de la cuisine et d'une petite chambre. Leur plancher est refait à neuf[8]. Avant le début des travaux, le munitionnaire est, selon toutes probabilités, contraint de vivre au rez-de-chaussée de sa maison. Il est à noter que le garde-manger du bâtiment se trouve dans la petite chambre. Il ferme à clef. Des serrures sont mises à la porte du petit local[9]. Le munitionnaire se sert du reste de la pièce pour faire ses comptes[10]. Il dort dans une grande chambre dont une partie du plancher est relevée[11]. Parallèlement à ces travaux, l'étable du munitionnaire est reconstruite.

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. « […] tant pour planches terrages comprins ce qu'at esté employe a la refection du Jardin du S[eigneur]r Lieutenant…».
[2] A.G.R., archives du conseil des finances, n°353. On ne peut plus faire de feu dans cette dernière «sans grand peril».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. « […] et quattre milliers huit cens employez a la repara[ti]on de la maison de Leurs Al[te]zes ou reside le munition[nair]e…».
[4] Idem. Il en est employé dix navées.
[5] Ibidem. « […] faict une chappe franchoise de bricques sur le peignon de lad[i]te maison pour conserver le toit, duquel partie estoit emporté [par] terre…».
[6] Ibidem.
[7] Ibidem. «Item aud[i]t gilles pour avoir reffaict entierement le grand four de lad[i]te maison lequel estoit tombé de vieillesse…».
[8] Ibidem. Il est en effet question de planches employées «aux deux petitz greniers deseur la Cuisine et petite chambre…».
[9] Ibidem. « […] trois aultres petites serures pour une petite despence u garde manger dans la petite chambre avecq six painctures…».
[10] Ibidem. Il est question de la «petite chambre s[er]vant de Comptoir».
[11] Ibidem.

Elle se situe juste à côté de la brasserie[1]. Son entrée ne donne pas directement sur la rue. Elle est en effet reliée à celle-ci par une allée. Son sol est pavé de pierres[2]. La pierre est également employée pour la façade. Les briques servent peut-être pour partie aux murs intérieurs[3]. Le dernier mur est en bois. Tous les quatre sont enduits d'argile. Celui qui est passé sur la façade ne semble en effet rien avoir d'exceptionnel[4]. Même la paroi de bois en est recouverte[5]. Deux portes sont percées à l'arrière de cette étable[6]. Son toit est couvert d'ardoises. Une partie d'entre elles seulement peuvent être récupérées sur la vieille étable[7]. La méthode employée pour les poser est, comme pour les autres bâtiments où elle est identifiable, la tiercée[8]. Le logement du munitionnaire dispose d'une autre dépendance. En 1613 toujours, il est question de travaux dans une grange, dont nous découvrons qu'elle sert de cellier à l'occupant des lieux[9]. En 1617, on refait un petit bout du mur qui entoure le jardin du munitionnaire[10]. Nous découvrons également l'existence d'une écurie. La façade de celle-ci est en effet refaite cette année-là[11]. Ce sont deux indices d'un traitement bien meilleur du personnage qu'à la période précédente. En 1620, la maison du munitionnaire subit encore d'importants travaux. Le mur de devant est rehaussé de quelque 1,14 mètres; dimension qu'il faut rapporter à la longueur de l'édifice soit 13,06 mètres[12]. Le mur de derrière qui s'est écroulé est remplacé par un mur de pierres[13]. La charpente et la toiture du bâtiment doivent ensuite être refaites. Celle-ci est en ardoises[14]. Il y a plusieurs barbacanes, ou lucarnes[1]. Toutes ces réalisations, de par leur importance même, démontrent à quel point l'état du bâtiment était mauvais en 1610. Nous insistons pourtant sur le fait qu'il est décidé de procéder en quelque sorte par reconstructions

[1] Ibidem. « […] au redressement de lestable tenant a la Brassine ou fourny a la maison ou reside le munition[nair]e lequel estoit tombe en ruyme…».
[2] Ibidem. Le maçon Gilles Busson passe «quattre jours a paver led[i]t estable avecq l'allee devant Icelluy…».
[3] Ibidem. « […] quattre milliers huict cens employez a la repara[ti]on de la maison de Leus Al[te]zes ou reside le munition[nair]e oultre les vieilles bricques remises a prouffict…».
[4] Ibidem. « […] douze honges darsielle pour placquer lung des pandtz dud[i]t estable…».
[5] Ibidem. « […] davoir placque avecq arsille le pandt dud[i]t estable faict de vieux bois…».
[6] Ibidem. Il est en effet question des «deux huis dud[i]t estable de derier».
[7] Ibidem. «Martin de Sneff» couvre «dardoises lestable susd[ite]». Il a «remis les vieilles ardoises a prouffict et les remploye au toict ou couverture dud[i]t estable…».
[8] Ibidem. Nous en voulons pour preuve la «somme de cloux dardoises tierciz» employée «a couvrir led[i]t estable».
[9] Ibidem. « […] at faict ung entredeux de vieux bois a la grainge proche la maison…».
[10] Ibidem. C'est «franchois posson» qui a «redressé et remassonné de secq muraille ung petit pandt de muarille du Jardin de la maison de Leurs Altezes ou demeure le munition[air]e…».
[11] Ibidem. « […] au redressem[ent] de la devanture de lestable des ch[evau]lx de la maison du Prince residence du munition[nair]e…».
[12] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. Le motif du rehaussement est: «pour n'estre de nyveau». Par ailleurs, l'épaisseur (une brique et demie) est difficile à estimer.
[13] Idem. «Item le pand de derier lequel estoit faict de bois et placaige de terre questoit tombe de tout costé en ruyne, y at faict ung de muraille de pierres murables…».
[14] Ibidem. Sont employées «dixhuict mille d'ardoises moyennes» et «ung mille d'ardoises grandes des meilleures».

partielles. Toutes les parois intérieures de la maison sont par ailleurs enduites d'argile[2]. La raison en est peut-être la recherche d'une meilleure isolation. En 1620, la grange voisine est en partie reconstruite. Sa façade de bois est remplacée par un mur de pierres[3]. La gouttière de plomb qui la surmonte doit également être réparée[4]. En 1623, les greniers de la maison du munitionnaire subissent des travaux sont importants. Le toit menace d'être emporté. L'intérieur du bâtiment ne vaut guère mieux[5]. En 1627, plusieurs des vitres de la maison, brisées par le vent, doivent être refaites[6]. Le souffle du «petit âge glaciaire» atteint aussi les lieux. Nous découvrons au cours de l'année 1639, que le munitionnaire a fait construire une grange assez loin de son domicile. Cet entrepôt est voisin de la grange aux balles. Hilaire Waulthier nous précise d'autant mieux ce qu'il en est qu'il occupe à cette date la charge de munitionnaire[7]. En 1641, quatre petites fenêtres abîmées par le vent sont remises en état[8].

Comme toute autre paroisse, Charlemont a son conseil de fabrique. Les comptes de fortification ne précisent évidemment rien quant au nombre des marguilliers dont il est composé. Ils nous font par contre découvrir que plusieurs d'entre eux sont logés dans des maisons du prince. En 1615, la maison de l'un d'entre eux voit sa charpente remise en état. Les lattes employées sont en chêne[9]. Le manteau de la cheminée du bâtiment est remplacé[10]. La même année, la charpente[11] et la toiture[1] d'une autre maison, appartenant cette fois probablement au premier marguillier, sont refaites.

---

[1] Ibidem. Nous ne disposons pas du nombre de ces «barbacquines».
[2] Ibidem. «Et pour avoir faict placquer d'argille toutes les parroitz tant vieilles que nouvelles, au dedans de la maison…».
[3] Ibidem. Le mur de bois était «tout pourry et tombe en totalle ruyne». Celui qui le remplace est entièrement en «pierres murables».
[4] Ibidem. « […] Ensemble la repara[ti]on de la coulliere de plomb du toict de lad[i]te grainge deseur led[i]t pand de muraille sur la rue lesquelles pour avoir cydevant este mises sur du bois a p[rese]nt le tout pourry…».
[5] Ibidem. « […] les parties de bois suyvantes employez aux greniers de munitions que necessairem[ent] at convenu faire a la maison du Roy residence du munition[nair]e aud lieu a faulte de quoy la maison estoit Inhabitable, a cause q[ue] depuis le bas Jusques en hault au toict le tout estoit vague comme une grainge, tellement que pour nestre le comble lyé par le dedans a aulcuns greniers estoit en hasard d'estre emporté par les vendz et oraiges…».
[6] Ibidem. Elles étaient «ro[m]pues et gastees [par] les tempestes et grandz vendz a la maison du roy residence du munition[nair]e…».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. Nous apprenons tout cela à loccasion de la pose de nouvelles gouttières sur le toit «dune grainge noeufve appartenn[ant] a hilaire waulthier munitionaire aud[it] Charlemont Joindant du costé d'en hault a une grainge de munition nommee la grainge aux balles…».
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. Le contrôleur donne l'ordre de paiement le «4e decembre 1641».
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. «[…] douze petits chesneaux po[u]r en faire lattes […] le tout employe a la refection du comble d'une petite maison appartenante au prince ou reside le marglier…».
[10] Idem. «[…] quinze piedz de dolces employees afaire ung petit manteau de cheminee ala petite maison du prince ou reside le marglier…».
[11] Ibidem. «Sy ont racco[m]mode ung nouveau co[m]ble a la petite maisonnette ap[par]tenn[ant] a leurs Altezes ou demeure le Constre ou marglier de leglize…».

L'entretien de la maison du receveur des deniers continue à être payé par des fonds publics. Les réparations qui y sont réalisées en 1615 concernent le grenier[2].

En 1623, cinq des grands postes de garde de la place connaissent des travaux très particuliers que, par exception, nous examinons ici. Ils sont chacun équipés de cinq planchers. A Givet-Charlemont, c'est une nouveauté complète pour ce type d'édifice de surveillance. Chaque plancher fait 6,53 mètres de long et 1,96 mètres de large[3]. La surface des cinq réunis est donc d'un peu moins de 63,99 mètres carrés. Chacun des planchers est incliné. A la tête, il est à un peu plus de 81,6 centimètres du sol. Au pied, il est à soixante-cinq centimètres[4]. Une telle inclinaison, autant que des dimensions inhabituelles, interdit toute confusion avec un sol de planche. Il s'agit d'installations permettant à de nombreux soldats de dormir dans ces corps de garde la nuit[5]. D'après leur nombre et leur dimension, ce sont 65 soldats au maximum qui peuvent en bénéficier. Bien qu'elles soient sûrement prévues pour être provisoires, ces installations sont un signe des difficultés de logement rencontrées par les soldats de la garnison au début des années 1620. Nous ne pouvons déterminer les causes de celles-ci. Elles trouvent en tous cas au moins une grande partie de leur solution dans la construction de 24 baraques. Chacune de celles-ci comporte 24 chambres au rez-de-chaussée et autant à l'étage[6]. Compte tenu du nombre de baraques, cela porte le nombre de chambres à 1152. Ne disposant d'aucune dimension, nous ne pouvons que conjecturer qu'il y a deux hommes par chambre et donc que 2304 soldats sont logés dans les nouveaux bâtiments. Cela nous donne une première estimation numérique de la garnison qu'il conviendra de vérifier au cours du chapitre 9. Seize ans plus tard le parc de logements destinés aux soldats est enrichi par la construction d'un nouveau bâtiment. Celui-ci nous paraît bien différent des précédents, non pas à cause des matériaux dont il est fait[7] mais en raison de son organisation interne. Dix modules apparemment standardisés sont en effet érigés côte à côte. D'après leur nom de doubles baraques[8], nous estimons que leur surface est deux fois supérieure à celle des anciennes

---

[1] Ibidem. «Cent de wauldz destrains de seigle» sont employés dans cette opération.
[2] Ibidem. « […] reffaict plusieurs pallotaiges avec arsille tant au grenier de la maison du Prince ou reside le Comis…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «[…] d'avoir faict dans cincq Corps de garde aud[it] Charlemont cincq planchers en forme de couchettes en longueur de vingt piedz ch[ac]un, six piedz de large…».
[4] Idem. « […] eslevez de terre deux piedz et demy a la teste, et deux piedz seullement aux piedz…».
[5] Ibidem. « […] s[er]vans a coucher les soldatz de nuict…».
[6] Ibidem. «Aultre despence pour l'errection de 24 barracques a Charlemont asscavoir 24 chambres embas et aultant en hault pour loger [par]tye des soldatz de la garnison…».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. Il est «faict de bonne massonnerie et couvert d'ardoises…».
[8] Idem. « […] d'avoir faict dix doubles baracques co[n]tenues en ung soeul bastiment…».

baraques. Chaque double baraque ne comporte plus que quatre chambres[1]. Chacune d'entre elles relève donc plutôt du dortoir que véritablement de la chambre. Si nous prenons comme base que chacune des nouvelles chambres contient 24 fois plus d'hommes que celles d'une baraque, les bâtiments de 1636 permettent d'accueillir jusqu'à 1920 hommes. Sachant qu'aucun de nos documents ne mentionne la démolition des baraques de 1623, cela porte la capacité d'accueil de la place à 3072 hommes. Nous serons amenés à voir au chapitre 9 jusqu'à quel point elle est vraiment employée. Il est important de noter que le nouvelle conception du logement des soldats que semblent refléter les doubles baraques reste très en avance sur ce qui se pratique à la même époque dans le royaume de France. Elle n'a par contre rien d'original au regard de ce qui se pratique ailleurs dans les «pays de par-deçà»[2]

En cas de manquement à la discipline, les soldats peuvent être contraints de faire un séjour dans la prison militaire qui est toujours nommée «troux chalon». Les travaux subis par celle-ci sont rares. En 1638-1639, un charpentier y remplace une porte[3]. En décembre 1643, pour des raisons qui restent à déterminer, cette vieille prison n'est plus jugée suffisante. Une vieille cave proche d'un bâtiment du lieu où est stocké le bois de la garnison est aménagée pour pouvoir servir de geôle. Notons au passage que ce lieu de stockage n'apparaît en aucune autre occasion dans les comptes de fortification de la période. Les travaux subis par la cave sont des plus simples. Ils consistent pour l'essentiel en la fabrication et la pose d'une porte solide[4]. Il ne paraît pas être question de préparer des cellules pour de longues détentions. La prison de la place de Givet-Charlemont n'a en cela rien d'original.

Le four à chaux est, d'après ce que nous avons, est une pièce importante des travaux. Comme toutes les autres pièces de la logistique, il doit subit de temps à autre des travaux. Nous indiquons simplement celles de 1615[5].

Nous remarquons aussi la présence d'une forge. Celle-ci est adjacente à une maison du roi, sans doute celle du forgeron. En 1627, la charpente et la toiture de ces deux bâtiments

[1] Ibidem. Le nouvel édifice a en tout «quarante Chambres».
[2] PARKER (Geoffrey), *The military revolution and the rise of the west*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, page 108.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. «Item pour f[air]e fermer la vieille cave proche du magasin au bois pour servir de prison en [decem]bre 1643 at este payé po[u]r bois dung chassÿ planches et quartiers pour f[air]e lhuis…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206.

sont refaites. Les ardoises sont une nouvelle fois choisies pour la couverture[1]. Des travaux plus modestes sont réalisés. Un charpentier fabrique ainsi deux portes et deux châssis de fenêtres pour la maison du forgeron[2]. En 1628-1629, une bonne partie du mur de la forge qui est abîmé est réparée[3].

Les travaux effectués sur le toit de la poudrière présentent une importance toute particulière. Il est en effet essentiel de maintenir la poudre à l'abri de l'humidité. Les réparations qui interviennent en 1613-1614 sont de celles, plutôt nombreuses dans la place, dues au mauvais temps. Elles ne concernent que le haut du toit[4]. En 1627, la toiture doit à nouveau être remise en état[5]. Des travaux réalisés sur la porte de Rome en 1628-1629 nous apprennent, qu'à cette date, la poudrière en est proche[6]. Il est important de noter que, malgré ses qualités, celle-ci n'est pas jugée assez sûre en cas de siège. On redoute qu'alors, un feu provoqué par un projectile adverse ne vienne trop facilement à bout du lieu de stockage des poudres et, par conséquent, de la résistance de la garnison. Lors d'un siège, il est prévu de mettre l'essentiel des poudres dans deux caves. Celle sous l'entrepôt de Saint-Hubert est spécialement renforcée pour en accueillir la plus grande partie, ainsi d'ailleurs que d'autres munitions[7]. La cave située sous l'église est censée en contenir une autre fraction[8]. La poudrière n'est pas négligée pour autant. En 1638, on y répare en particulier les murs[9]. La construction d'une nouvelle poudrière démarre le 11 mars 1641[10]. Seuls deux points sont notables à son propos. La porte d'entrée et les fenêtres du bas sont renforcées[11], ainsi qu'il convient dans un bâtiment aussi sensible. Une attention particulière est également donnée au

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. Sont employées «vingt milles d'ardoises moyennes» et «mille ardoises grandes».
[2] Idem. Il fait «deux huis et deux doubles fenestres a lad[ite] maison de la forge…».
[3] Ibidem. « […] racco[mm]ode bonne partie de la muraille de la forge questoit ruyné…».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. 272 «libvres de plomb en table» sont «mis sur la feste du toict de la grainge aux pouldres laquelle estoit gastee des oraiges et tempestes…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. Hilaire Waulthier nomme toujours le bâtiment «grainge aux pouldres».
[6] Idem. « […] d'avoir racco[m]mode la grande porte de Ro[m]me proche la grainge aux pouldres…».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. Un charpentier réalise trois «portes au dedans de la Cave de munition no[m]mee S[ain]t hubert et une a lentree d'Icelle, faict une pallizade de cincquante piedz de longueur devant lad[i]te Cave, et ce po[u]r empeischer les acces, a cause qu'en temps de siege on logerat dans lad[i]te Cave bonne [par]tye des pouldres et aultres munitions pour estre mieux garantiz de peril de foeux…».
[8] Idem. Cette part n'est pas précisée.
[9] Ibidem. « […] refaict de massonnerie une rupture au coing de la muraille du magazin a pouldre…».
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. «Par la passe speciffiee par le lieutennat Gouverneur, et Contrerolleur, et signe par les entreteneurs faicte le XIe de Mars 1641…».
[11] Idem. Un maître ferronier a «armé avecq platines de fer la principalle porte dud[it] magazin et les deux fenestres en bas…».

toit. A l'ouest, des renforts métalliques sont posés afin d'augmenter sa résistance au vent[1]. Le magasin à poudre de la porte de Rome est sans doute celui réparé en 1667[2].

La poudre est toujours apprêtée dans un moulin particulier. La présence de celui-ci au Château, du côté de la vallée de la Meuse, est assurée en 1622[3]. A l'instar des autres bâtiments de la place, il fait l'objet de travaux, au reste pas très nombreux. En 1630, le châssis de quatre de ses fenêtres est remplacé[4]. Des nombreuses tempêtes de la période, une seule paraît le frapper. Le 12 octobre 1642, le vent met à mal un pan de son toit. Pour éviter qu'il ne choît, il est alors indispensable de le refaire[5]. En janvier 1644, le mécanisme de broyage de la poudre est remis en état. Trois charpentiers sont nécessaires pour cette tâche[6]. Les différents éléments qui le composent, et principalement l'arbre, sont graissés afin d'en rendre le mouvement plus aisé. La graisse employée est le vieil oing[7]. Nous ignorons quelle en est exactement la source. Cette graisse est en effet constituée soit de vieux saindoux inutilisable autrement, soit de panne battue jusqu'à former une sorte de pâte conservée dans une vessie de porc[8]. Nous précisons que la panne est un autre nom pour la graisse de cet animal.

Les balles employées par les soldats de la garnison sont entreposées dans un bâtiment différent. En 1613-1614, le toit de celui-ci est remis en état[9]. En 1621, le mur méridional de la grange aux balles doit être reconstruit. A cette occasion, on remplace la terre et le bois par des briques et du mortier[10]. Une telle substitution est explicitement prévue pour les autres murs du bâtiment[1]. Compte tenu de ce que nous avons vu par ailleurs, nous pouvons donc affirmer que il s'agit là d'une étape d'un programme plus vaste de modernisation visant à l'élimination progressive du torchis comme matériau de construction pour les bâtiments royaux de la place.

[1] Ibidem. « […] aggraffes po[u]r attacher le toict au peignon de pierre du costé des mauvais vents…».
[2] A.G.R., archives du conseil des finances, n°353. Le magasin dnt il est question est nommé «vieu magasin».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. En 1630, «Jean thiry ovr[i]e[r] charpentier» réalise entre autres «quatre fenestres au moullin a pouldre…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. Suite à la destruction de ce pand, «pour eviter la cheute ou ruyne du rest du toict a convenu Incontinent raccomoder et remectre en deu estat…».
[6] Idem. «Jean Thiry le vieux» y travaille un jour et demi. «francois henrard et Jean Thirÿ le Joeusne» sont eux présents cinq jours.
[7] Ibidem. Une «libvre et demye doing» est employee a engresser larbre et bouttons dud[it] moulin…».
[8] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1213. Marcel Lachiver aussi indique qu'on «s'en servait pour graisser les essieux de roues».
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. Hilaire Waulthier emploie l'expression «grainge aux balles» pour le désigner.
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «Repara[ti]on d'ung pand de muraille de la grainge aux balles du coste du midy, questoit tombé en ruyne, po[u]r avoir este faict de bois et de terre, lequel on at refaict de bonne muraille de bricques en la saison 1621…».

Nous remarquons que la grange aux balles est construite sur deux niveaux. Il y a un rez-de-chaussée et un grenier[2]. Le rez-de-chaussée est divisé en deux par une cloison. Chaque type de balle dispose bien entendu de son propre rangement[3]. En 1622, deux nouveaux murs de la grange aux balles sont reconstruits[4]. Nous découvrons à cette occasion les dimensions du bâtiment. La façade fait 24 mètres de long et 5,55 mètres de haut. Le mur occidental n'est long que de 13,47 mètres. Il est en bonne partie couvert d'ardoises afin de le protéger de la pluie[5]. Parmi les diverses ouvertures percées dans ses murs, nous notons simplement une porte à trois battants qui ne s'ouvre qu'en deux temps[6]. C'est en effet la première de ce type que nous rencontrons. En 1625, le grenier de la grange aux balles doit être remis en état. Ses planches sont pourries[7]. Il est intéressant de constater qu'à ce moment une partie du seigle de la garnison y est entreposé. Ainsi que nous avons pu le constater plus haut, il n'y a pas, du point de vue du stockage, de séparation complète entre les vivres et les munitions. En 1628-1629, un nouveau grenier est réalisé entre le grenier existant et le toit du bâtiment. Il fait 15,35 mètres de long et 10,77 mètres de large[8]. En mai 1632, le dernier pan de mur du bâtiment composé de torchis est remis en état avec des briques. Une porte et deux fenêtres y sont pratiquées. Nous découvrons au passage que du vin y est conservé[9].

Il ne faut pas confondre l'entrepôt aux balles avec celui où sont les affûts et les roues de pièces d'artillerie inemployées par la garnison. Le toit de ce bâtiment est un de ceux abîmés par la tempête de 1613[10]. Il doit être réparé. La grange de l'artillerie est organisée sur

---

[1] Idem. Hilaire Waulthier ajoute en effet après les mots que nous venons de citer: «attenda[n]t que les materiaulx fussent appareillez po[u]r les aultres pandz…».
[2] Ibidem. Elles sont, d'après le nombre de châssis, douze «tant a la grainge embas que sur le grenier asscavoir dud[i]t pand…».
[3] Ibidem. « […] d'avoir faict ung entredeux devieux bois dans la grainge aux balles, et faict des repara[ti]ons entre chasque espece de balle…».
[4] Ibidem. «Redressement des deux pandz de la grange aux balles ass[avoi]r celuy du coste du soleil couchant, et le grand pand sur la rue, lesquelz pour avoir este cydevant faictz de bois et placcaige de terre, estoient tombez en ruyne…».
[5] Ibidem. « […] Jusques a la derniere filliere ou redent en hault garny d'ardoises…».
[6] Ibidem. «Pour faire lesd[ites] portes, huis et fenestres en premier la porte ouvrant a deux fois trois huis au grand pand….».
[7] Ibidem. « […] lequel grenier pour avoir cydevant esté faict de pla[n]ches de blan bois, estoit reduict en pourriture saulf que les terrasses ou gistes estoient encore bonnes…».
[8] Ibidem. « […] faire le nouveau grenier, entre le vieu grenier et le toict de la grainge aux balles contenn[ant] en longueur 47 piedz et de largeur 33 piedz…».
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. Le dessous du mur «estoit tombé de pourriture, et ce avecq de vieilles bricques ensembles assiz deux chassiz de fenestres et lhuisserie ala place ou sont logez les vinaiges…».
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. « […] la feste du toict de la grainge a lartillerie questoit destache par les tempestes…».

deux niveaux. Nous rappelons qu'en 1617, son grenier est occupé par du froment[1]. En 1623, la façade de ce bâtiment est refaite. Comme dans le cas de la grange aux balles, il y a remplacement du torchis par de la maçonnerie. Elle est longue de 10,45 mètres et haut de 11,76 mètres. Son mur est épais ainsi qu'il convient pour un tel bâtiment. Il fait 98 centimètres à sa base et 65,3 centimètres à son sommet[2]. Il est percé d'une grande porte. Une nouvelle gouttière de plomb vient prendre place à son sommet[3].

Les travaux effectués à l'intérieur de la place au cours des années 1610-1680 sont effectués selon une chronologie toute autre que ceux réalisés sur l'enceinte. Les grands chantiers sont peu nombreux. La construction du clocher permet d'achever celle de l'église lancée en 1588. Celle de la nouvelle maison du gouverneur est peut-être une illustration des privilèges dont bénéficie le premier personnage de la place. Il faudra toutefois y revenir. L'apparition de baraques puis de doubles baraques est plus intéressante. Elle est la marque d'un changement de modèle dans le logement des soldats après une période difficile. Les maisons du roi introduites dans le chapitre 2 apparaissent bien loin du gigantisme des constructions présentées ici. L'hypothèse d'une augmentation des effectifs de la garnison explique une bonne partie des différences. Elle sera examinée plus à fond au chapitre 10. Nous insistons tout de même sur le changement dans la vie de la garnison que représente la création des dortoirs en 1636. Pour ce qui est travaux d'entretien, force nous est de constater que l'attention portée est loin d'être la même pour tous les bâtiments. Le logement du gouverneur reste prioritaire. Pas plus qu'auparavant, les sommes dépensées ne permettent de maintenir le patrimoine bâti en parfait état. Nous remarquons que le mauvais temps cause plus de dégâts qu'au cours de la période précédente.

La période formée par les soixante et onze dernières années de la domination espagnole a bel et bien transformé le visage de la place mais sur un rythme pour le moins heurté. De 1610 à 1632, l'activité autour des fortifications et des bâtiments militaires augmente. Il n'y a cependant aucune extension du périmètre fortifié. Cela ne signifie pas l'absence de chantier important. Les travaux durent plusieurs années dans la casemate de Berlaymont. La réalisation d'une nouvelle porte de Rome mobilise à coup sûr de nombreuses

[1] Idem. « […] sur le grand grenier, ou sont les fromens de munitions a la grainge de l'artillerie deseur le grenier aux armes…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. « […] le pand dela grainge al'artillerie ayant en longueur trente deux piedz de haulteur trente six piedz, et despess[eu]r la moictie dembas a trois piedz et de deseur a deux piedz…».
[3] Idem.

énergies. Les remplacements de tabliers doivent également être classés dans cette catégorie. A l'intérieur de la place, le clocher est terminé. La maison du gouverneur est reconstruite. Surtout, après 1623, le logement des soldats est organisé sur une toute autre échelle. Au-delà de ces gros travaux, nous devons rappeler quelques chantiers plus modestes mais qui en réalité influent tout autant sur la vie et la valeur de la place. Comme lors de la période précédente, les réalisations d'hobettes sont fréquentes. Une meilleure localisation nous permet de mieux en comprendre les raisons. Elles sont à notre avis techniques et tactiques. Les hobettes sont des édifices à la fois peu coûteux et fragiles. Elles se prêtent bien aux redéploiements du dispositif de surveillance que nous avons décelés par delà les descriptions et les constructions. La poursuite de l'aménagement des parapets des bastions améliore les possibilités des défenseurs. Elle marque une rupture technique. Les paniers remplis de terre sont partout remplacés par de la brique ou de la pierre. C'est à la fois le signe que plus de fonds sont consacrés aux parapets et que les maîtres de la place ne redoutent guère qu'elle soit assiégée par une armée disposant d'une artillerie nombreuse. Si nous examinons tous ces chantiers (plus les autres que nous ne pouvons rappeler ici), la part de l'entretien dans les dépenses reste écrasante tant au niveau de l'enceinte que de la logistique. Nous signalons pour ce qui est de celle-ci la récurrence de dégâts engendrés par le mauvais temps. La période 1632-1650 représente une rupture à bien des égards. L'activité sur l'enceinte augmente dans d'énormes proportions. Les grands chantiers se succèdent. Le front de place se transforme. Un pont de pierre est réalisé à la porte principale. Puis des demi-lunes sont mises en place. Le renforcement de la défense est conséquent mais pas suffisant. Un ouvrage à corne est bâti devant le bastion de Trélon. Les travaux qu'il génère sont d'autant plus importants qu'il faut faire disparaître certains éléments pourtant récemment construits. De nouveaux et épais parapets de terre sont mis en place un peu partout, sur le nouveau chemin-couvert puis, petit à petit sur tout le front bastionné. La demi-lune de Rome est largement refaite. Nous avons eu l'occasion de présenter le dispositif qui permet aux soldats qui y sont stationnés de surveiller la Meuse. Givet Notre-Dame reçoit une enceinte complète. En plus de toutes ces nouvelles constructions viennent prendre place des aménagements plus éphémères mais tout aussi importants. Les palissades sont le premier obstacle pour retarder l'ennemi. A l'intérieur de la place, il n' y a qu'un seul chantier de taille: les doubles baraques. Il apparaît donc bien que les infrastructures de la place connaissent a cours de cette période une intense modernisation et un grand développement. Les dépenses d'entretien continuent. Elles voient toutefois leur importance largement réduite sauf en matière de logistique. La question du logement des soldats ne doit en effet pas éclipser la stabilité des autres maillons de la chaîne tant

individuellement que les uns par rapport aux autres. Nous notons encore à ce niveau de nombreuses occurrences d'accidents climatiques. Un nouveau renversement de tendance se produit entre 1650 et 1670. Les quelques éléments dont nous disposons laissent entrevoir une activité des plus réduites peinant à faire face au seul entretien. Puis en 1671-1672, interviennent de nouveaux gros chantiers comme la réalisation d'une fausse-braie et celle de la nouvelle enceinte de Givet Saint-Hilaire. La disparition des documents pour les années qui suivent nous prive d'un ultime bilan technique à la veille du changement de souveraineté. Afin de mieux pouvoir dresser cette fois un bilan plus global des évolutions connues par la place entre sa construction et la fin de la période espagnole, il nous faut maintenant remonter le temps et reprendre le fil des dépenses. Quels enseignements supplémentaires pouvons nous tirer des distributions de deniers?

Chapitre 5 : L'argent des fortifications

L'examen des seize comptes pratiqué au cours des deux derniers chapitres nous a instruit de toutes les évolutions techniques connues par les fortifications de la place. Nous avons expliqué les différents travaux d'entretien subis par l'enceinte bastionnée. Nous avons déterminé de quelles modernisations et extensions elle a bénéficié. Bien que nous ne disposions que d'un faible nombre de données à ce propos, nous avons tenté de faire de même pour les éléments de fortification de Givet Saint-Hilaire et de Givet Notre-Dame. Nous avons également, malgré l'absence de plan, pu brosser un tableau bien plus précis de la logistique mise en place à l'intérieur de la place et étudier les transformations qu'elle a subies.

Hormis toutes les données techniques que nous avons présentées et expliquées, ces comptes nous ont livré des éléments de chronologie. Nous en avons déterminé des périodes et tiré de premières conclusions au sujet de l'évolution de la valeur de la place de Givet entre 1564 et sa prise de possession par les Français. Or, comme nous l'avons vu au chapitre 2, des déductions de ce type doivent être revues à travers le prisme des disponibilités financières des fortificateurs et, au besoin, nuancées. Nous allons donc maintenant reprendre notre corpus et examiner plus spécifiquement les indications monétaires qu'il contient.

Etant donnée la nature de nos sources, nous nous efforcerons en cela d'aller plus loin qu'au chapitre 2 et de véritablement reconstituer les circuits financiers qui irriguent la place. Nous étudierons tout d'abord l'origine des fonds utilisés. Qui décide de les octroyer? A quelle source ce pourvoyeur prend-t'il pour subvenir aux besoins de la place? Comment s'effectuent les transferts de fonds? (I). Suivant les voies de l'argent, nous reviendrons ensuite sur l'utilisation de ceux-ci. Que nous apprennent les chiffres globaux des dépenses? (II) Quels sont les postes de dépenses les plus importants? Leur poids est-il constant? De quel poids réel pèsent les grands chantiers que nous avons examinés? (III).

I/ Des recettes pour une place :

Ainsi que nous l'avons expliqué au chapitre 2, construire des fortifications selon les principes de la Trace italienne coûte très cher. La place de Givet ne fait d'ailleurs pas exception. Les entretenir oblige à mobiliser des sommes moindres. Cependant, compte tenu

du nombre de places de ce type dans les Pays-Bas espagnols, la charge est importante. Elle oblige les souverains à privilégier certaines places fortes en fonction des nécessités de l'heure. Aux XVIème et XVIIème siècles, s'ils restent toujours à même d'imposer leur analyse concernant celles-ci, les souverains des «pays de par-deçà» délèguent à d'autres l'estimation des besoins de leurs places et la décision de débloquer les fonds pour y subvenir. Une véritable administration s'est mise en place dont il importe à présent d'expliquer les rouages. Par qui les besoins des places sont ils déterminés? S'agit-il des mêmes individus qui ont en charge les finances des pays de par-deçà? Les sommes affectées aux places fortes sont-elles issues d'impôts, d'emprunts? Leur recouvrement est-il toujours aisé?

Plusieurs types d'agents de l'administration des pays de par deçà apparaissent en fait dans les différents comptes que nous avons utilisés. Si nous en tenons pour le moment aux sections recette, nous pouvons déjà indiquer le receveur général de Namur. Celui-ci est mentionné pour la première fois de notre période dans le compte des années 1585-1588. Il s'agit à ce moment d'Adam d'Odrimont. Ce personnage est, à l'occasion d'une vente[1], présenté comme le subordonné de gens de finances. Ces derniers sont qualifiés de messeigneurs par Lambert Migetz. Cet aveu de noblesse constitue un premier indice sur leur identité. Ces seigneurs des finances sont présents par la suite au sein de la section recette de chaque compte. A titre d'exemple, à partir de celle du compte des années 1588-1591, nous avons pu identifier trois nouvelles ordonnances rendues par ces hommes au sujet des bastions de Charlemont. Elles datent respectivement du 30 mai 1588, du 12 février et d'un jour inconnu de mars 1589[2]. Leur nature confirme que les seigneurs des finances occupent une position d'autorité, sans pour autant suffire à en préciser la nature[3]. La désignation employée à leur propos par Lambert Migetz ne laisse toutefois guère de doutes sur le fait qu'ils appartiennent au conseil des finances.

Celui-ci constitue une des institutions les plus importantes et les plus anciennes des pays de par-deçà. La forme qui est le sienne alors qu'est achetée la seigneurie d'Agimont ne

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. Il procède en effet à cette vente «au lieu de Givet le XIe jour de ja[n]vier 1587 [par] ordonnances de Messeigne[u]rs des finances en date du VIIe septembre 1586».
[2] Idem. Voici les formules employées par Lambert Migetz: «en date du XXXe de may 1588», «en date du XIIe jo[ur] de febvrier 1589», «en date du de mars 1589». L'omission du jour dans ce dernier cas paraît donc bien être uniquement du fait de celui-ci.
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, P.U.F., 1996, pages 932-934. Dans son article sur les ordonnances, Bernard Barbiche stipule, mais à propos de la Fance il est vrai, qu'on utilisait le terme «pour désigner toute espèce d'acte instrumentant une décision émanée d'une autorité quelconque, civile ou religieuse».

cependant véritablement définie dans les ordonnances du 1er octobre 1531. Cette date est celle où Charles Quint réorganise les institutions centrales des «pays de par-deçà». Le souverain décide que le gouverneur-général qui l'y représente doit désormais être assisté par trois conseils dits collatéraux. L'un de ces conseils n'est autre que celui des finances. Il est à noter que le représentant du souverain à Bruxelles est une femme. Celle-ci n'est autre que sa sœur Marie, reine douairière de Hongrie. Elle succède à ce poste à Marguerite d'Autriche. Elle y reste près de vingt-quatre ans jusqu'à l'abdication de son frère en octobre 1555. Nous rappelons au passage que la mise en place des bastions de Givet est une des plus grandes affaires de l'ultime année de son gouvernorat. A l'inverse des deux autres nouveaux conseils, celui des finances n'est pas une nouveauté complète[1]. L'ordonnance de Charles Quint constitue plutôt une sorte d'aboutissement dans la recherche d'une solution institutionnelle visant au contrôle de l'organisation financière des Pays-Bas. La première étape de cette quête est marquée en 1438 par la création d'une commission financière par Philippe le bon[2]. Des péripéties qui suivent, nous ne retiendrons qu'une ordonnance de 1487. Celle-ci, dont l'importance reste sujette à discussion[3], voit en effet pour la première fois apparaître l'expression «conseil de nosdictes finances»[4]. L'ordonnance du 1er octobre 1531 précise la composition, l'organisation et les compétences du nouveau conseil. Il est à noter que l'expression «Conseil des finances» n'y est pas employée[5]. Les dénominations évoluent lentement. Ce n'est qu'au début du XVIIème siècle que le nom de «Conseil de nos domaines et finances» se répand vraiment[6]. Bien que différents règlements fassent évoluer le conseil des finances au cours des XVIème et XVIIème siècles[7], celui-ci ne subit pas de changements tels que nous ne puissions présenter ici à grands traits sa composition, son organisation, et bien entendu, ses compétences. L'activité du conseil est contrôlée par le gouverneur-général[8]. Il est au départ composé de six membres. Les trois chefs de finances sont des membres de la haute

[1] AERTS (Erik)(et alii), *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, tome 2, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1996, page 497. «Le caractère relativement neuf de ces insitutions peut être mis en exergue pour le Conseil d'État et le Conseil privé, en revanche pour le Conseil des finances…».
[2] SOENEN (Micheline), *Guide des fonds et collections des Archives générales du Royaume. Institutions centrales des Pays-Bas sous l'Ancien Régime*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1994, page 123. La commission, composée de dix conseillers, est chargée de «la conduite du fait des finances».
[3] AERTS (Erik)(et alii), op.cit., page 498. Pour Herman Coppens et Michel Baelde, il paraît clair que Maximilien opère à cette occasion une réorganisation profonde des finances et qu'il crée une structure indépendante du Conseil ducal. Ils prennent sur ce dernier point le contrepied de Micheline Soenen.
[4] SOENEN (Micheline), *Guide…*, Bruxelles, 1994, page 124. L'expression apparaît dans son article 9.
[5] Idem, page 125.
[6] AERTS (Erik)(et alii), op.cit., page 499.
[7] Idem. Il est possible de citer, pour la période qui nous intéresse, ceux de 1595, 1597, 1603, 1618 et 1632.
[8] SOENEN (Micheline), *Guide…*, Bruxelles, 1994, page 125. Le terme de surintendance peut être employé à ce propos.

noblesse. Leur influence va en diminuant tout au long de la période. Leur nombre est également progressivement réduit. A partir de 1650, il n'y a plus qu'un seul chef des finances. La charge est même supprimée en 1664[1]. La présidence effective du conseil est à ce moment reprise par le trésorier-général. Ce dernier voit son importance croître tout au long de la période. C'est lui qui est chargé de connaître l'état réel des finances et, de facto, de donner au gouverneur-général l'importance de leurs disponibilités financières. Il a un rôle important dans tout ce qui est transactions pécuniaires, en particulier sur le plan international[2]. Le nombre des «commis des domaine et finances» augmente beaucoup entre 1531 et la fin de notre période. Ces membres du conseil sont en effet deux lors de sa création et quinze après 1664[3]. Trésorier-général et commis effectuent le plus souvent des études dans une faculté de droit. Avant d'atteindre le conseil, ils effectuent tout un cursus au cours duquel ils peuvent se familiariser avec les questions financières[4]. Un tel parcours, joint à la présence des chefs des finances pour toute la période couverte par nos comptes, suffit à expliquer que les membres du conseil soient qualifiés par Lambert Migetz et par ses successeurs de «messeigneurs des finances». Un changement se produit dans les critères de sélection à partir de 1657. A partir de cette date, la généralisation de la vénalité aboutit à une baisse des compétences techniques des conseillers. La nature de nos sources ne nous a toutefois pas permis de noter une modification dans la manière dont ils sont qualifiés. L'activité des conseillers embrasse un vaste domaine. C'est en effet à partir de leurs travaux qu'est définie la politique générale en matière de finances publiques. Les questions de fortification ne leur sont de facto pas étrangères. Le conseil doit s'assurer qu'il y a suffisamment de recettes pour faire face aux dépenses à venir. Aucun mouvement de fonds ne peut d'ailleurs théoriquement se faire sans son autorisation. Lorsque les recettes ordinaires sont insuffisantes, ils doivent examiner tous les expédients possibles. Nous verrons plus loin ce qu'il en est dans ce domaine pour Givet. Ses membres, et particulièrement, comme nous l'avons vu, le trésorier-général doivent estimer l'état réel des finances des pays de par-deçà. Le conseil des finances est à la tête d'une hiérarchie. Tous les officiers chargés d'une quelconque recette ou de dépenses sont sous sa responsabilité[5]. Ceci explique la présence de pièces concernant l'activité d'Hilaire Waulthier[6]

[1] Idem, page 130. Après le décès du comte Ernest d'Isenbourg, aucun nouveau «premier chef des finances» n'est nommé.
[2] Ibidem, page 131.
[3] Ibidem, page 131.
[4] AERTS (Erik) (et alii), op.cit, page 506.
[5] Idem, page 511.
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°353. «Le Rec[ev]eur des fortiffica[ti]ons de Charlemont hilaire Waulthier Remonstre humblem[ent] a Voz S[eigneu]ries Ill[ustrissi]mes, que pour deuement achevez les ouvraiges passez [par] ordre d'Icelles en may 1642…».

et de son fils Louis[1] dans ses archives. Le contrôle de ces officiers n'est toutefois pas réalisé par le conseil lui-même mais par les chambres des comptes.

C'est d'ailleurs dans les fonds de celles-ci que nous avons trouvé les comptes de fortification déjà amplement exploités jusqu'ici. Un problème se pose pour l'identification de la chambre des comptes compétente pour la place de Givet. En effet, les documents qui nous restent sont dispersés entre les archives départementales du Nord à Lille, qui est le siège de la chambre des comptes de Flandre jusqu'en 1667, et les archives générales du royaume à Bruxelles, ville qui abritait celle de Brabant. Cet état de fait trouve en partie son explication dans la fusion, largement postérieure à notre période, des deux chambres. De plus, les documents ont été inventoriés au XIXème siècle selon des critères autres que celui de l'identité des rédacteurs[2]. Prendre comme base la situation des officiers comptables du comté de Namur ne résout pas tout. Pendant la période qui nous intéresse, ceux-ci relèvent de la chambre des comptes de Flandre, à l'exception des années qui séparent l'été 1578 du mois de juillet 1585 où ils doivent passer devant la cour brabançonne[3]. Étant donné qu'ils concernent la période postérieure, il serait logique de présumer que tous les comptes de fortification que nous avons pus conserver sont rendus à Lille. Or, il n'en est rien. La fin de chacun d'entre eux révèle un passage par la cour bruxelloise[4]. Pour expliquer une telle discordance, il faut se tourner vers la fin du compte de Nicolas Blanchoz qui couvre l'année 1563-1564[5]. Les comptes de fortifications de la place de Givet sont rendus devant la chambre des comptes de Brabant. Le contrôle de ce type de document est d'ailleurs sans doute centralisé devant la cour bruxelloise. Les comptes qui ne traitent pas du sujet particulier des fortifications sont rendus à Lille, ainsi que nous l'avons évoqué. Ceux du domaine d'Agimont nous seront surtout utiles. Nous y reviendrons plus loin.

Diverses catégories peuvent être identifiées au sein du personnel des chambres. Le président est par fois désigné par le terme de premier maître. Il est assisté de maîtres dont le nombre varie beaucoup au cours de notre période. Alors qu'ils ne sont que trois au cours de la

[1] Idem. La lettre la plus récente adressée à ce dernier date du 8 juillet 1667.
[2] AERTS (Erik) (et alii), op.cit., page 615.
[3] Idem, page 607.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. Voici à titre d'exemple: «Ouy en la chambre des comptes du Roy a bruxelles par lauditeur baeches…».
[5] A.D.N., B 17469. «A eulx par ce co[m]mis pr[ese]ntee en date du XVIIIe jour de decembre XVc soixantequatre, Ont ordonne a Ceulx des comptes a Lille passer et allouer en la despence du compte que ced[it] co[m]mis, Rendra pardevant eulx a cause de sa Recepte et entremise du demaine daigimont po[u]r lannee finie led ernier de juing deux passe…».

seconde moitié du XVIème siècle, leur nombre passe à plus de 20 dans la première partie du suivant. Ils ne sont plus que huit en 1664 et trois en 1681. Les auditeurs sont chargés de l'examen détaillé des comptes. Leur nombre augmente au cours du XVIIème siècle. Le personnel subalterne de la chambre des comptes est formé de clercs-greffiers. Jusque vers 1575, il n'y en a qu'un. Ce chiffre, doublé sous le gouvernorat de don Luis de Requesens, reste stable jusqu'en 1664. Il est alors ramené à un[1].

La place occupée par ce personnel au sein des comptes de fortification que nous avons exploités nous permet d'expliciter la procédure d'audition. Celle-ci s'opère à Bruxelles, au palais du Coudenberg[2]. Le rédacteur du compte vient se présenter devant la cour. Pour les receveurs des deniers de la place de Givet, cela représente un long voyage. En janvier 1591, Lambert Migetz met trois jours pour porter son cinquième compte dans la capitale du duché de Brabant. Il ne fait pas le voyage seul. Il est en effet question d'un véritable convoi dont la composition reste à déterminer. Tout ce monde fait le trajet à cheval. Il est important de noter que les chevaux ne lui sont pas fournis gratuitement. Il doit les louer[3]. L'audition en elle-même est longue. Lambert Migetz reste quatorze jours à Bruxelles. Il a alors affaire à l'auditeur «baeches»[4]. Les deux hommes travaillent à résoudre les difficultés posées par les dépenses indiquées. Ces travaux se marquent dans nos documents par diverses notes écrites apparemment de la main même de l'auditeur. Ces apostilles fournissent divers éléments parfois fort précieux. C'est ainsi en les examinant que nous avons pu déterminer que Lambert Migetz est probablement entré en charge en 1579[5]. Nous ignorons ce qu'il en est du convoi pendant ce temps. Il est en tous cas douteux que Lambert Migetz ait voyagé ensuite trois jours seul pour regagner la place de Givet. Cette procédure écrite ressemble sans doute fort à celle qui se met peu à peu en place au conseil des finances[6]. Aucun document établi par le conseil à propos de Givet à cette époque n'ayant été conservé, nous en sommes réduits aux conjectures. Une fois les difficultés apurées, le compte est transmis aux maîtres de la chambre pour être officiellement clos. Nous notons au passage qu'ils sont dans notre document tous trois qualifiés de présidents[7]. La présence du rédacteur du compte n'est à ce stade plus nécessaire.

[1] AERTS (Erik) (et alii), op.cit., pages 623-624.
[2] Idem, page 624.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. Il est «parti de Charlemont le neufieme jour de ja[n]vier XVc IIIIxx et onze, avec ch[evau]lx de louaige paye convoi tout en venant se tournant…».
[4] Idem.
[5] Ibidem. Son premier compte finit en effet «le der[nie]r de decembre XVc IIIIxx et ung…».
[6] AERTS (Erik) (et alii), op.cit., page 508. Après 1555, «les avis du Conseil remontaient au gouverneur-général sous forme de consultes et la décision finale de ce dernier était portée à la connaissance du Conseil».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. Leurs noms sont: «murerimont, de pauw et dennetiens».

D'ailleurs, Lambert Migetz est reparti depuis huit jours lorsque son compte est clos le 1er février 1591. Après sa clôture, le compte est porté sur les registres de la chambre[1]. La procédure évolue par la suite relativement peu. Le système d'apostilles reste en place tout au long de la période. La qualité des contrôleurs des comptes ne connaît par contre pas la même stabilité. En 1593, la personne qui procède à l'audition est seulement qualifiée de maître[2]. Deux ans plus tard, Lambert Migetz n'a plus affaire qu'à un clerc. La clôture est réalisée par un simple maître. La chambre ne semble plus avoir qu'un seul président[3]. En 1598, audition et clôture sont chacune réalisées par un maître[4]. L'année qui suit, Lambert Migetz passe devant un maître et un auditeur[5]. En 1601, un seul auditeur s'avère nécessaire[6]. Pour son avant-dernier compte, Lambert Migetz n'a à nouveau affaire qu'à un greffier[7]. En 1606, Hilaire Waulthier présente pour lui son dernier compte devant le maître «Cymont»[8]. Nous remarquons que la clôture de ces quatre derniers comptes est assurée par le maître Vanden berghe. Pour son premier compte, Hilaire Waulthier est en rapport avec le tandem rencontré par son prédécesseur en 1599[9]. En 1615, c'est un maître du nom de Godin qui procède à son audition. Le retour d'un président à l'occasion de la clôture est à noter[10]. D'après ce qui est indiqué pour 1619, nous estimons que le maître Vanden berghe obtient alors une promotion[11]. Nous remarquons la présence pour la même année d'un greffier nommé «Scrapere». La quasi homonymie entre ce nom et ceux des greffiers rencontrés jusqu'ici n'est pas une coïncidence. Nous formulons comme hypothèse qu'il s'agit au moins d'hommes de la même famille. Une singularité est à remarquer à propos du quatrième compte d'Hilaire Waulthier. Il est présenté lors du même voyage que le précédent en décembre 1619[12]. Dix ans plus tard, l'audition se

[1] Idem. Il est question du «quoy[e]r de Janvier febvrier et mars 92».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. Son nom est «remont». Le compte est ensuite clos par les trois présidents du moment dont «ve[r]benche et dipnis» «le XIIe doctobre 1593».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198. «[…] le clercq scraepeer et cloz pour labsence et indisposition du s[ieu]r president par le m[aist]r[e] cloiman le XVIIIe de septembre 1595».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. Il s'agit respectivement des maîtres «bocabella» et «vandenberghe».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27200. «Ouy en la chambre des comptes de son al[te]sse en brabant [par] la m[aist]re demethieres et auditeur Bocxhoren…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201. Il se nomme apparemment «Cortembach».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27202. «Ouy en la chambre des comptes de leurs al[te]sses en brabant [par] le greffier scrupere…».
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27203.
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «delivre au m[aist]re dentieres et auditeur boxhorn ce 9e mars 1611».
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. Cette clôture a lieu le «29 mai 1615».
[11] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. Le compte est en effet «Clos par le President vanden berghe le IXe de decembre 1619».
[12] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27207. Nous y retrouvons le «greffier Scrapere» et «le President vunden berghe» qui le clôt le même jour que le précédent, soit «le IXe decembre 1619».

fait devant deux personnes dont aucune ne porte le titre d'auditeur[1]. La clôture est prononcée cette fois par un premier maître[2]. Cependant, s'il y a alors des changements de titre, ils ne sont que temporaires. Nous retrouvons des titulatures plus classiques pour 1637[3], puis pour 1641[4]. Le retour d'un premier maître en 1650 est difficile à interpréter[5]. Nous rappelons en effet que nous ne disposons pas de compte de fortification postérieur à cette date pour Givet. La durée de chaque audition peut être déterminée par un calcul simple. En effet, les frais occasionnés à Lambert Migetz et à ses successeurs par leurs redditions de compte bénéficient d'un remboursement forfaitaire. Le tarif est ainsi de cinquante sous (de Flandres) par jour en 1591, comme lors des précédentes années où Lambert Migetz a présenté ses comptes devant la cour[6] Compte tenu de cette méthode de remboursement et de l'absence de progrès dans les moyens de transport, nous estimons que le temps de trajet aller et retour est et reste de six jours au cours de notre période[7]. La durée de l'audition en 1589 nous est inconnue. Lambert Migetz se contente en effet de venir porter son compte à Bruxelles[8]. Il donne une procuration à l'huissier Jean de Connick pour le représenter devant la chambre des comptes[9]. Deux ans plus tard, il ne reste par contre pas moins de quatorze jours à Bruxelles[10]. Des difficultés semblent en effet être surgies lors de l'examen du compte. A la fin de celui-ci, il est fait mention de problèmes résolus devant le grand bureau de la chambre des comptes[11]. N'ayant aucun autre élément sur ces difficultés, nous n'insisterons pas davantage sur le sujet. L'audition de 1591 paraît exceptionnellement longue. Celle de 1593 ne dure que trois jours[12]. Et elle aurait pu être encore plus courte[13]. Seuls deux jours sont nécessaires pour achever l'audition de 1595[14]. En

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. Il y a là «les m[aist]res Godin et [con]trerolleur de Bacher».
[2] Idem. «Cloz par led[i]t p[remie]r m[aist]re van Stegez le XXIIe de decemb[re] 1629».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. «Ouy et examine en la chambre des comptes de sa Ma[jes]te en brabant par le M[aist]re des comptes Pinssen vander aa et nayant rencontre aulcunes difficultez Cloz par le president leRoy le XXVIIe novemb[re] XVIc XXXVII».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. Cette fois, l'auditeur est «le M[aist]re C de bacquer».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. «[…] Cloz par le Conseillier et prem[ie]r m[aistr]e Varofs le XIe de may 1650».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. « […] au pris de cincquante solz [par] jour co[mm]e es comptes precedens…».
[7] Idem. En 1591, Lambert Migetz indique en tous cas qu'il met «3 jours pour venir 3 jours pour retourner».
[8] Ibidem. «Item pour vaccation de ce compteur davoir venu rendre ses comptes en ceste chambre III l[ivres]».
[9] Ibidem. Pour la Court Presens le Ve de janvier 1589 Jean de connick huissier de ceste ch[ambre] […] a ce co[m]mis par procure speciale de ce Rendant compte signee de sa main et dung lausot notaire…».
[10] Ibidem.
[11] Ibidem. «Ouy en la chambre des comptes du Roy a bruxelles par lauditeur baeches et apres les difficultes vuidees au grand bureau dicelle…».
[12] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. Lambert Migetz emploie à son voyage «en tout neuf jours». Il touche 22 livres dix sous au titre de remboursement de ses frais.
[13] Idem. La «clotture» a este retardee a cause de quelques [par]tyes obmises.
[14] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198. Malgré une demande d'augmentation, Lambert Migetz ne reçoit que 20 livres pour ses huit jours de voyage.

1598, Lambert Migetz n'est apparemment présent au palais du Coudenberg que quelques heures au cours de la journée du 2 mars[1]. Aucun des passages suivants devant la chambre n'a un tel caractère de brièveté. Celui de 1599 s'étale sur deux jours[2]. Il en est de même en 1601. Lambert Migetz n'est présent à Bruxelles que les 19 et 20 juin[3]. En 1604, la reddition de compte ne rencontre vraiment aucune difficulté. Lambert Migetz arrive le 2 août[4]. La clôture intervient le lendemain[5]. En 1606, l'audition démarre le 10 février[6] et dure moins de 4 jours[7]. Cinq ans plus tard, Hilaire Waulthier reste douze jours dans la capitale brabançonne[8]. L'audition du compte ne présente pourtant aucune difficulté[9]. Il est donc, en l'occurrence, important de noter qu'il indique les sommes «touchant les troys q[ua]rts des boys de la terre d'agimont» avant le compte qui nous intéresse[10]. En 1615, son déplacement durant en tout quinze jours, il nous faut admettre qu'Hilaire Waulthier soit présent neuf jours à Bruxelles[11]. Il n'y est pas davantage quatre ans plus tard[12] alors qu'il vient en réalité remettre deux comptes. Nous remarquons qu'il reçoit malgré tout en cette occasion un dédommagement équivalant à un déplacement de huit jours[13]. Le compte suivant retient Hilaire Waulthier beaucoup plus longtemps à Bruxelles. Compte tenu du temps de trajet déjà évoqué, il y reste en effet vingt-deux jours[14]. Une telle durée de séjour s'explique par le fait que le compte couvre une période de dix ans (1619-1629), ce qui est bien plus que pour les précédents. De plus certaines difficultés surgissent lors de son examen[15]. Le volume du compte est tout de même selon nous le facteur le plus important. En effet, bien qu'aucune difficulté ne se fasse

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. Il reste absent six jours de la place de Givet et ne touche pour cela que quinze livres.
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27200. Lambert Migetz touche 20 livres pour un déplacement qui dure en tout huit jours.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201. Une nouvelle fois, il reçoit «XX l[ivres]» «(p)our huict jours» a «cincq[uan]te (so)lz par jour». Nous savons par ailleurs qu'il part «de charlemont le XVIe de jung 1601».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27202. «Presente par le Rendant en personne le secondt daoust 1604 lequel at affirme davoir faict plane et enthiere Recepte durant le temps du p[rese]nt compte…».
[5] Idem. «[…] Clos par le m[aistr]e vanden berghe le IIIe daoust 1604».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27203. «Presente par Ilaire Wauti le Xme de febvrier 1606…».
[7] Idem. La clôture intervient en effet «le XIIIIe de febvrier 1606».
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. Son voyage «y comprins six jours sa venue et Retour» dure «en tout XVIII jours».
[9] Idem. «[…] et ne sy est[a]nt (au)cune difficultez…».
[10] Ibidem.
[11] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. «[…] venue Rethour en tout XV jours […] II l[ivres] X s[ous] par Jour…».
[12] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. Son séjour dure en tout «quinze y comprins six Jours sa venue et rethour». Il touche 37 livres 10 sous pour les frais occasionnés par sa reddition de compte.
[13] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27207. «habeat seullement huict jours d'aultant que au compte precedent ayant este p[rese]nte au mesme temps que cestuy cy luy sont este passe six jours pour sa venue et rethour, que a l'advenant de II l[ivres] X s[ous] par jour com[m]e es comptes precedens…».
[14] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «(H)abeat XXVIII (Jo)urs…».
[15] Idem. «[…] et apres la Vuidange dez difficultez y rep[rese]nteez…».

jour lors de l'audition du compte des années 1629-1636[1], dix-huit jours sont nécessaires à celle-ci[2]. Il nous est impossible d'être aussi précis pour le compte des années 1636-1640. Lambert Migetz qui cumule alors les postes de receveur de Philippeville et de Givet rend alors apparemment les comptes des deux places fortes au même moment[3]. La question des frais de déplacement est réglée sur celui de Philippeville. Nous présumons, étant donnée l'absence de problème rencontrée lors de l'audition[4], que Givet ne retient l'attention du maître de la chambre des comptes qu'un faible nombre de jours. La reddition de son compte des années 1640 mobilise Hilaire Waulthier en tout vingt-deux jours[5]. Compte tenu du temps de trajet, il consacre seize jours à l'audition. Eu regard au volume traité, aux sommes en jeu et aux difficultés rencontrées, ce n'est sans doute pas énorme. Nous notons au passage l'augmentation du niveau de remboursement des frais de déplacement. Intervenu apparemment en 1640, il n'est tout d'abord pas clairement apparu pour les raisons déjà indiquées[6]. La rémunération du personnel de la chambre des comptes ne nous intéresse que modérément ici. Nous nous devons toutefois de préciser que son calcul change sans doute au cours de notre période. A partir de deuxième compte d'Hilaire Waulthier, chaque membre de la chambre qui se charge de l'audition d'un compte reçoit, de la part du receveur de la place, une indemnité qui est incluse parmi les dépenses réalisées pour Givet. Le terme «pennegelt» est employé à son propos. Nous l'interprétons comme la rémunération des apostilles placées en marge des comptes. En 1615, le greffier Scrapere reçoit 24 livres[7].

La réalisation des opérations financières du gouvernement central des Pays-Bas espagnols ne relève cependant ni du conseil des finances, ni des chambres des comptes. Malgré la subordination de celle-ci au conseil à partir de 1531, elle reste de la responsabilité de la recette générale. Nous ne commenterons pas ici le caractère théorique de cet état de fait que le maintien de caisses parallèles, comme la caisse secrète[8], laisse suffisamment présager. Le contrôle de l'activité de la recette générale s'effectue selon des modalités peu claires. Le trésorier général en est chargé pour le conseil des finances. Nous ne sommes pas en mesure

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. «[…] et nayant rencontre aulcunes difficultez…».
[2] Idem. «habeat XXIIII Jours y comprins sa venue et retour al'advenant de L s[ous] par Jour co[mm]e es Comptes precedens».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. «Item po[u]r la rendition du p[rese]nt compte. Le rendant en sera dressé sur lestat du compte des fortiffica[ti]ons de ph[i]l[ipp]eville».
[4] Idem. «[…] nayant rencontre aulcunes difficultez…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. «[…] XXII Jours y comprins sa venue et retour…».
[6] Idem. Hilaire Waulthier reçoit «III l[ivres] par Jour com[m]es es comptes precedens».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. «Pour laudition et penegelt de ced[i]t Compte ce Compteur at paye au s[ieu]r greffier Scrapere XXIIII l[ivres].
[8] AERTS (Erik) (et alii), op.cit., pages 575 à 583.

d'affirmer si le receveur général conserve une part d'autonomie. Nous pouvons seulement indiquer que son titre de conseiller ne lui donne aucun pouvoir d'influencer les décisions de son instance de contrôle[1]. Il faut ajouter à cela qu'il doit rendre ses comptes chaque année devant la chambre des comptes de Flandre. La procédure d'audition est vraisemblablement pour l'essentiel la même que pour les officiers comptables de moindre importance. Sa charge oblige donc le receveur général à séjourner une fois l'an à Lille jusqu'en 1667, puis après l'annexion française à Bruges. Les dépenses pour lesquelles il est compétent peuvent être regroupées en trois catégories. Il paie tout d'abord les salaires et les frais de fonctionnement de l'État central. Le règlement de la dette publique est de son ressort. Il doit aussi s'occuper des dépenses militaires[2]. Ce dernier point est évidemment pour nous le plus intéressant. Il soulève toutefois un problème. Le receveur général n'est pour l'essentiel mentionné que dans les documents de l'époque de la construction. Le premier est d'ailleurs celui qui nous fournit le plus d'éléments sur la chronologie des travaux de l'année 1555. Il est établi à partir du dixième compte du receveur général Robert de Boulogne[3]. C'est sans doute un greffier de la chambre des comptes qui retranscrit à part les éléments du compte qui concerne la place de Givet[4]. Les autres documents de l'époque de la construction sont tous de la main de Nicolas Blanchoz. Le nom du receveur général mentionné y est orthographié de diverses manières: «Lievin Woultez»[5], «Lievin Waustez»[6], «Lievin Woultier»[7], «Lievin Waulthier»[8], «Lievin wouters»[9]. Il est pourtant à chaque fois question du successeur de Robert de Boulogne: Liévin Wouters[10]. Par la suite, le receveur général, omniprésent en tant que pourvoyeur de ressources, n'apparaît plus que de manière très épisodique. Un tel contraste s'explique avant tout par le fonctionnement même de l'organisation financière des pays de par-deçà. Le receveur général ne reçoit en réalité surtout que les excédents de ses subordonnés comme les receveurs provinciaux et locaux des domaines. Ceux-ci disposent d'un large champ d'action sur le plan local[11]. La conséquence pratique de ce système est que seule une partie des

[1] Idem, page 536. Le titre de conseiller porté par le receveur général n'a rien d'exceptionnel. Il est aussi porté, entre autres, par les maîtres des chambres des comptes. Il ne lui donne pas le droit d'exprimer son opinion au cours des séances du conseil. Il n'y assiste d'ailleurs pas.
[2] Ibidem, page 540.
[3] Ibidem, page 536. Robert de Boulogne est en poste de 1547 à 1556.
[4] A.D.N., Limites 5. Ces éléments forment le quatorzième point du compte d'origine. Afin de rappeler l'importance du document, nous redonnons la «XIIIIe sommette»: «IIc LXIIm VIIIc XXIII l[ivres]».
[5] A.D.N., B 17465.
[6] A.D.N., B 17466.
[7] A.D.N., B 17467.
[8] A.D.N., B 17468.
[9] A.D.N., B 17469.
[10] AERTS (Erik) (et alii), op.cit., page 536. Liévin Wouters est receveur général de 1557 à 1570.
[11] Idem, page 539.

payements s'effectue sous forme de pièces de monnaie. Dans la plupart des cas, le receveur général adresse, pour le compte du conseil des finances, au créancier, une lettre de décharge qu'il peut faire valoir auprès d'une recette inférieure déterminée[1]. Il apparaît donc que ce sont les règlements comptants dont bénéficient Jean de Gouy, puis Nicolas Blanchoz pour chacun de ces comptes[2] qui font partie d'une minorité. Le fait que leurs successeurs se soient trouvés confrontés à un tout autre système pour ce qui concerne leurs recettes ne vient pas d'un quelconque abaissement du niveau des dépenses, d'ailleurs difficilement envisageable pour les années 1630 et 1640. Il faut plutôt y voir une des conséquences de la fragilité persistante de la situation financière des Habsbourgs[3]. Nous reviendrons sur ce point dans la deuxième partie du chapitre.

Nous remarquerons simplement pour le moment qu'à aucun moment l'Espagne ne se désengage financièrement des «pays de par-deçà». La situation militaire créée par la révolte empêche d'ailleurs Madrid de pouvoir vraiment retirer les troupes hispaniques de leur sol. La charge concrète de l'entretien de celles-ci, ainsi que de la logistique qui leur est nécessaire, sont assurées par une administration spéciale placée sous le contrôle du conseil des finances. La Contaduría del Sueldo s'occupe de la tenue des rôles de troupes. La proveeduría est notamment chargée de l'entretien des dépôts de nourriture nécessaires à l'armée. La pagaduría paie les soldats[4]. En 1646, le pagador-general est Thomas Lopez[1].

Le receveur de la caisse de la place apparaît bien loin de tous ces personnages. Ayant par ailleurs indiqué l'identité qui ont occupé cette fonction, nous ne présenterons que ses obligations. La plus contraignante est assurément de collecter les fonds que le conseil des finances décide de lui allouer. Les frais occasionnés sont cependant rarement très importants. Cela n'arrive que lorsqu'une recette qui est censée fournir une grosse somme rencontre des problèmes pour s'acquitter de ses obligations. Le receveur de la place est obligé de multiplier les démarches pour obtenir l'indispensable recouvrement. Le cas le plus extrême se rencontre dans les années 1640. Une somme de 147 livres 7 sous est dépensée pour obtenir le paiement

[1] Ibidem, page 539.
[2] A.D.N., B 17466. Nous n'en citerons qu'un exemple: «Dud[it] Recepveur general la somme de quattre centz soixa[n]te neufz livres dix solz de quarente groz monnoye de flandres […] Il ma baille et delivre comptant pour convertir et emploier aux gaiges sallaires…».
[3] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), *Monarchies espagnole et française*, Paris, Atlande, Collection Clefs Concours, 2001, pages 422-430.
[4] AERTS (Erik) (et alii), op.cit., pages 867-877.

de 3000 livres[2]. La rubrique dans laquelle est classée ce type de dépense est toujours à peu près intitulée comme suit: «Autre despence en vaca[ti]ons de ce compteur et fraiz de messagier po[u]r la sollicita[ti]on et reception des deniers ordonnez pour les ouvraiges a Charlem[ont] en la maniere suyvante»[3]. Pour paiement de cette réception de fonds, mais aussi de leur distribution aux entrepreneurs, le receveur de la place reçoit une rémunération dont le montant équivaut à 5 pour-cent de sa recette. Cette somme est aussi appelée vingtième denier[4]. Pour chaque audition, le receveur voit au moins une partie de ses frais de déplacement remboursés. Quant au travail d'écriture proprement dit, il est rétribué à hauteur de deux sous par feuille[5].

Les recettes qui alimentent la caisse de la place sont de natures diverses. Certaines peuvent être dites casuelles. Elles sont par exemple perçues à l'occasion d'une vente. Celle d'une petite maison à Rome-les-Givet le 11 janvier 1587 rapporte ainsi 112 livres[6]. Parmi les ventes, il faut faire une place particulière à celles de bois. Elles peuvent concerner du bois non utilisé, ou non réutilisé, au cours d'une campagne de travaux. Ainsi en est-il du vieux pont de la porte principale démoli en 1597[7]. Elles peuvent aussi porter sur des arbres qui proviennent des forêts proches. En 1607, une partie de ceux des bois d'Agimont sont vendus[8]. En 1611, trois quartiers des bois d'Agimont et de Vireux sont cédés[9]. Parfois, une partie du vieux matériel entreposé dans la place est vendue pour aider à l'achat d'équipements plus adéquats. L'une de ces ventes a lieu entre 1605 et 1609[10]. Nous ferons une place toute particulière à la

---

[1] Archives Générales du Royaume, archives des chambres des comptes, n°27211. «[…] d'ordonnance de Son Ex[cellen]ce le marquis de Castel Rodrigo en date du Xxe dapvril 1646 Il a fait recepvoir du S[ieu]r Thomas Lopez pagador g[e]n[er]al…».
[2] Idem.
[3] Ibidem.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. La fixation de son montant exacte est parfois sujette à discussion: «Clausent le XXe denier suyvant que lon est accoustume passer par tous ses comptes precede[nts] revenant pour les IIIc XVIII l[ivres] V s[ous] ob[ole].
[5] Idem. «habeat deux solz pour ch[ac]un foeuillet qui faict pour neuf foeuillet XVIII s[ous]».
[6] Ibidem. «[…] la somme de cent douzes livres dud[it] pris a ca[us]e d'une petite maisonnette […] en desoubz le fort de Charlemont, proche de la Riviere de meuze, vendu [par] led[it] R[ece]p[veu]r g[e]n[er]al aux plus hault offrant […] led[it] XIe de ja[n]vier 87…».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. «Item […] des vieulx bois du pont, qui ont este vendu au plus offrant en plus[ieu]rs portion…».
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. La première des échéances fixées pour le paiement est «la s[ain]t Jean XVIc et sept».
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205.Se basant toujours sur une «ordonnance de messeigneurs des finances en date du sixiesme de septembre size cens et unze», Hilaire Waulthier tire 500 livres «des trois quartz des bois d'Agymont et viroeulx».
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «Aultre recepte […] des deniers provenans de plus[ieur]s vieilles munitions tirees hors de charlemont sico[m]me vieilles harcqbuz a crocq, aultres vieilles ferailles et vieilles chaudiere(s) de Cuyvre [par] luy vendues a Namur pour des deniers de lad[i]te vendition en rachapter aultres munitions plus necessaires…».

mise à ferme de la brasserie de la garnison au début du XVIIème siècle. Michel de Severy se charge de l'opération au nom du capitaine Romerée. Nous rappelons qu'il a officiellement avant tout pour tâche de remettre le bâtiment en état. Cette location débute le 1er janvier 1603[1]. Elle s'achève en 1605. Les dons occupent une place marginale mais bien réelle qu'il convient de noter. En 1647, monsieur de Harscamp receveur général de Namur offre 30000 livres à Philippe IV. Un sixième de ce pactole vient enrichir la caisse de la place[2]. D'autres sommes viennent tout simplement de manipulations comptables. Non réglées au receveur à la clôture du compte précédent, elles sont transférées dans la partie recette de celui en cours. Vingt-neuf livres douze sous et quatre deniers restent dus par Lambert Migetz à la clôture de son troisième compte[3]. La créance est indiquée en tête de la partie recette du quatrième compte. Bien entendu, le montant des droits seigneuriaux auquel a droit le souverain en tant que seigneur de Charlemont sont utilisés sur place. Ces droits sont composés d'un cens[4] et d'une taxe sur la vente des héritages[5]. L'argent des travaux à effectuer sur les fortifications et bâtiments militaires de la place est aussi partiellement tiré, comme nous l'avons laissé entendre, de recettes locales ou provinciales. La première de celles qu'il nous faut mentionner est évidemment celle de Charlemont. En mars 1589, le receveur qui en est responsable verse 571 livres pour les réparations à effectuer aux bâtiments de la place[6]. Nous ne sommes pas en mesure de préciser sur quoi les habitants de la hauteur de Charlemont paient l'impôt. Il est important de noter que Givet a une recette séparée dont les fonds servent à la forteresse en 1599[7]. Des fonds viennent aussi de la caisse de la seigneurie d'Agimont alimenter la place[1].

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27203. «Item […] Michiel de severi pour la brasserie bannal de charlemont quil tinte en ferme au Nom du cap[itai]ne Romree, de ses Altezes, pour lannee co[m]menchant le premier jour de ja[n]vier 1603, et 1604 fini le dernier de decembre, dud[it] an…».

[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. «Item led[it] compteur se charge encore Icy de la somme de cincq milles livres, qu'en vertu d'ordonn[ance] des finances du XVIe de may 1647 Il at faict recepvoir par Jan du monceau et consorts entrepreneurs des fortifica[ti]ons de charlemont du S[ieu]r de harscamp conseillier et Rec[ev]eur g[e]n[er]al de namur a bon compte des trente milles livres que led[it] S[ieu]r Rec[ev]eur g[e]n[er]al at volontairem[ent] offert en don a sa majeste…».

[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. «Ce compteur faict Recepte de la so[m]me de vingtneufz livres douzes solz quatres deniers ob[ole] du resta quil doit de la closture de son IIIe compte cloz le dernier doctobre 1585…».

[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201. «[…] cent cincqua[n]te livres sept solz six denier pour trois annee a quoy montent les rentes des maisons et jardins a Charlemont…».

[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27202. «Aultres receptes des deniers s[eigneu]rial escheu a Charlemont, par ceulx qui ont vendu heritaiges aud[it] lieu jusque et fini le IXe jour de juing 1603…».

[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. «Item encoir Receu dud[it] tourment la so[mm]e de cincqz cent soixante onzes livres […] par ordonnance de mesd[it]s s[eigneu]rs en date du mars 1589 pour emplier celon lestat et extima[ti]on faict aux edifices inexcusable a charlemont Lesd[its] deniers procedent des arrierages des contribu[ti]ons…».

[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201. Le 1er mars 1599, le conseil des finances ordonne «a pier caillet receveur des daches, contribu[ti]ons et LXme denier qui se lievent a givet» de payer 200 livres à cet effet.

La recette de Bouvignes a sans doute une ressort territorial plus étendu étant donnée le nom de quartier accolé à la bourgade[2]. Nous ne sommes pas davantage que pour la précédente en mesure d'expliciter les sources de revenus de cette recette. Le comté de Namur est sollicité de diverses manières. Il apparaît que des sommes qui proviennent de la levée du soixantième denier y sont affectées à la forteresse[3]. L'impôt lui-même représente un droit assez modeste, 1,66 pour-cent. Nous ne pouvons donner la nature des transactions sur lesquelles il porte. Il est par ailleurs question, dans les années 1640, de sommes à prélever sur le «cherier de Namur»[4]. Le plus souvent, c'est malgré tout le receveur général de Namur qui apparaît lui-même. En 1597, il fournit ainsi 1087 livres 19 sous 4 deniers[5]. Trois ans plus tard est initié un système d'affectation conjointe entre Philippeville et Givet. Quatre cents livres sont affectées chaque mois aux besoins de ces places sur le produit de l'impôt du comté de Namur. Afin probablement d'éviter d'inutiles lourdeurs administratives, chaque place forte bénéficie de l'intégralité de la somme pendant quatre mois par an. En 1601, Givet se voit attribuer les versements de janvier, mars, mai et juillet[6]. La somme augmente par la suite à 450 livres. Pour les mois de décembre 1606, février, avril et juin 1607, Hilaire Waulthier reçoit mille huit cent livres[7]. Nous remarquons que seuls deux mois sont affectés à la place de Givet en 1616. Mais cette fois, six cents livres sont données pour chacun des deux mois[8]. A partir de la troisième décennie du XVIIème siècle, le Hainaut est également sollicité pour faire face aux besoins de la place. Une partie des aides levées dans la province sert à renforcer l'artillerie de Givet au cours de la décennie[9]. Les gros travaux de la décennie 1630 oblige à faire appel au

---

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27207. Ainsi, deux milles livres sont transmises «en vertu d'une lettre de descharge datee du Xe dapvril XVIc et dix huict at Receu de Jacques pynssen vander aa bailly Ch[ate]lain et Rece[ve]ur de la terre et S[eigneu]rie dagymo[n]t…».

[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27200. Cent livres sont versées à Lambert Migetz par «Lourees Cymont Receveur au quartier de bouvignes par ordo[n]nance de messeigneurs des finances en date du IXe de febvrier XVc IIIIxx dix huictz…».

[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. «Item a este encoir receu de Jehan cocquelet Receveur g[e]n[er]al du LXme denier du pays et Conte de Namur la so[m]me de soixante six livres onze solz…».

[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. «trois milles trois cens huictante trois livres treize solz» doivent être fournies par «Jacques Zuallart cherier de Namur» en vertu d'une «ordonn[ance] de messeig[neu]rs de finan[ce] du VIIe de may 1649».

[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. Cette somme est en l'occurrence fournie en plusieurs fois: «Item a este receu du s[ieu]r dodrimont R[ece]p[veu]r g[e]n[er]al de Namur le XXVIIe de juing 97, XIIe daoust, XVIe de septembre, IXe doctobre, IIIe de nove[m]bre et XIe dud[it] novembre 1597, la so[m]me de mil sept cens quatrevingt sept livres dix neufz solz quatres deniers ob[ole]…».

[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27202.

[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204.

[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. Il s'agit en l'occurrence de février et septembre 1616.

[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. Hilaire Waulthier reçoit ainsi 1500 livres «d'Arnould ghodemart Rece[ve]ur g[e]n[er]al des aydes d'haynault pour employer en achapt de pouldres, planches pour litteaux des Artilleries…».

Hainaut aussi pour les fortifications[1]. Dans la décennie 1640, il est même nécessaire de faire appel à la ville d'Ath pour financer la réalisation de grands ouvrages dans la place[2]. Les travaux sont tellement importants qu'il est nécessaire de solliciter la région de Maastricht pour faire face aux frais qu'ils engendrent[3]. Nous remarquons une intervention exceptionnelle de la pagadorie générale[4]. Le receveur général des pays de par-deçà n'apparaît qu'à une reprise au cours des décennies couvertes par nos comptes. Il s'agit de Christophe Godin[5], pour l'année 1597[6]. Le paiement se fait par exception en espèces, comme au temps de la construction. Ce serait, d'après ce que nous savons, un cas unique sans la visite d'un lieutenant colonel en 1636. L'officier arrive en effet avec cent cinquante pistoles[7]. Les droits de douanes levés à Givet sur les marchandises allant et venant de France par la vallée de la Meuse sont appelés licentes dans nos documents. Ils ne semblent jouer qu'un rôle marginal dans les ressources de la place. A la fin du XVIème siècle, pendant la guerre entre Henri IV et Philippe II, ne pouvant empêcher le commerce avec l'adversaire, les autorités de Bruxelles, prélève une taxe sur celui-ci[8]. Lorsque le marchand ne peut ou ne veut payer, ses marchandises sont confisquées et vendues[9]. La taxe est supprimée à la fin de la guerre. Le système est apparemment reconduit pour la guerre qui débute le 19 mai 1635. Une partie du produit des licentes de givet est affectée aux gros travaux des années 1640[10]. La douane de

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. «[…] Il at receu d'Arnould ghodemart Conseillier et Rece[ve]ur g[e]n[er]al des aydes de Sa Ma[jes]te au Pays et Comté de haynnault et ce a diverses fois laquelle somme aeste employee a l'errection du grand pont de pierres faict aud[it] Charlemont…».

[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. Une lettre de décharge impose aux «mayeur et eschevins de lad[ite] ville d'Ath» de payer quinze mille livres.

[3] Idem. «[…] sept cens vingt huict livres douze solz qu'en vertu d'une l[ett]re de descharge du IXe de may 1648 led[it] compteur afait recevoir du s[ieu]r Lucas Renier Rece[ve]ur des contribu[ti]ons au quartier de mastricht…».

[4] Ibidem. Le «XXe dapvril 1646», sur ordre du gouverneur-général le marquis de Castel Rodrigo, le pagador general Thomas Lopez paie 4000 livres.

[5] AERTS (Erik) (et alii), op.cit., page 536. Il reste en poste de 1578 à 1614.

[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. «Item receu de cristofle godin co[n]seiller de sa ma[jes]te et receveurs de ses finances la som[m]e de cincqz cens soixante dix sept livres trois solz…».

[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. Ce lieutenant-colonel est nommé «furcin». Il vient «tenir la main que Incontinent le Boullewart de Romme entrant dans la meuze fust redressé et mis en estat…».

[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27200. «Jehan Joy co[m]mis a la recepte du droict des licentes des danrees et marchandisses deffendues allans et venans de France par le district de givet» fournit «deux cent livres».

[9] Idem. «[…] vingt deux livres quatorzes solz huictz deniers des confisca[ti]ons quil a Receu depuis son compte rendu a la chambre des comptes en brabant le XIIe jour de Nove[m]bre…».

[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. «Jean de Serret co[m]mis ala recepte des licentes a givet» paie mille livres à Hilaire Waulthier en «vertu dune l[ett]re de descharge en date du 21e de Jan[vie]r 1644…».

Givet n'est pas la seule présente dans les comptes. Nous y rencontrons aussi celle de Navaigne dans le Limbourg[1].

Chaque compte ne fait pas appel à des recettes de toute nature. Ainsi que nous l'avons laissé entendre, une évolution est discernable. Elle nous impose de reprendre notre examen compte par compte. Assurément le quatrième compte de Lambert Migetz est hors norme. La quasi totalité des recettes indiquées vient de la vente pratiquée le 11 janvier 1587. Si on ajoute la somme tirée de celle de la munition au produit de celle de la maisonnette, soit 176 livres 12 sous 8 deniers à 112 livres, nous en arrivons à environ 90,69 pour-cent de la recette du compte[2]. Les 29 livres 12 sous 4 deniers restants sont un reliquat du compte précédent[3]. Les recettes des années 1588-1591 présentent un tout autre visage. Quatre mille neuf cent soixante livres viennent des impôts de Charlemont levés entre le 21 août 1588 et le 21 août 1590[4]. Étant donné qu'elles sont employées pour le paiement de la garnison, elles ne nous intéressent pas directement ici. Trois mille trois cent soixante et onze livres viennent de la recette de Nicolas Tourment. Le dernier versement effectué par celui-ci date de mars 1589[5]. Il prouve qu'il ne peut être impliqué dans les levées effectuées sur la hauteur de Charlemont. D'ailleurs, nous savons qu'au moins pour les trois années qui précèdent, il est chargé de la recette d'Agimont[6]. Il est important de signaler que huit cents des livres qu'il apporte sont également utilisées pour payer les soldats[7]. Le reste de la recette des années 1588-1591 provient de la vente de l'entrepôt situé près du moulin à poudre à Rome-les-Givet[8]. Même en ne tenant compte, comme nous le faisons, que de l'argent amassé pour les fortifications et les bâtiments de la place, le produit de cette vente reste tout à fait marginal. Ses quatre cents livres ne

[1] Idem. «Item encore Icy en recepte la so[m]me de sept cens vingt huict livres douze solz qu'en vertu d'une l[ett]re de descharge du IXe de may 1648 led[it] compteur a faict recepvoir du S[ieu]r fredericq Beyens Rec[ev]eur des licentes a Novaigue…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. Le total de la recette s'élevant à 318 livres 5 sous, le pourcentage est exactement de 90,693889892.
[3] Idem.
[4] Ibidem. C'est «Louys de Correule s[eigneu]r de Lisoigne» qui obtient, après enchère «au plus hault offrant», de lever l'impôt de la première année. Nous ignorons le nom de celui qui emporte les enchères de 1589.
[5] Ibidem. «Item encoir Receu dud[it] tourment la so[mm]e de cincqz cent soixante onzes livres […] par ordonnance de mesd[it]s s[eigneu]rs en date du mars 1589…».
[6] Ibidem. Il est alors dit «Rece[ve]ur des dasses au quartier d'Agimont». Nous rappelons que le mot «dasses» signifie taxes.
[7] Ibidem. Cette somme est réglée au titre d'arriérés d'impôts beaucoup plus importants: «[…] huictz cent livres […] sur et enta[nt]moins a XIcXLIIIl quil devoit des arrieraiges des impostz et co[n]tribu[ti]ons fini le dernier dapvril 1588 et limpostz de XXIe aoust dud[it] an pour en subcide et payement de la garnison de Charlemont…».
[8] Ibidem. «[…] procedent de la gra[n]ge de molin a pouldre qui estoit a Rome prez la riviere estant demoirez…».

représentent qu'environ 13,46 pour-cent des deux mille neuf cent soixante et onze livres de la recette totale[1].

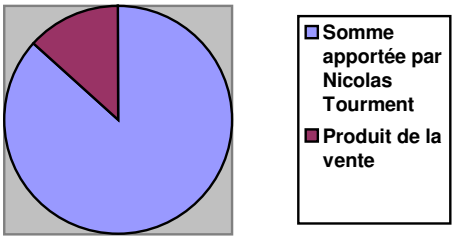

Le produit de l'impôt levé sur la hauteur même de Charlemont tient véritablement une place très importante dans le financement de l'entretien des infrastructures de la place au cours de la période couverte par le sixième compte de Lambert Migetz. Compte tenu des divers versements effectués par le receveur Nicolas Larmoyer, nous en arrivons à un total de 548 livres 17 sous 7 deniers sur 1077 livres 8 sous 7 deniers. Cela donne un pourcentage de 50,94[2]. Lambert Migetz se charge du recouvrement d'un arriéré d'impôt laissé par Nicolas Tourment. Les 462 livres qu'il récupère représentent 42,88 pour-cent du total de sa recette[3]. Le reste de l'argent est fourni par le recette générale du soixantième denier du comté de Namur[4].

[1] Ibidem. Pour être précis, cela donne 13,46348031.
[2] Ibidem. Le pourcentage exact est de 50,94341085.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. «Ce compteur faict Recepte de la so[m]me de quattres cents soixante deux livres […] quil at faict devoir de recouvrer des vieilles contribu[ti]ons du temps que Nicolas tourme[n]t les avoit levee…». Le pourcentage est plus précisément de 42,87984905.
[4] Idem. «Item a este encoir receu de Jehan cocquelet Receveur g[e]n[er]al du LXme denier du pays et Conte de Namur la so[m]me de soixante six livres onze solz…».

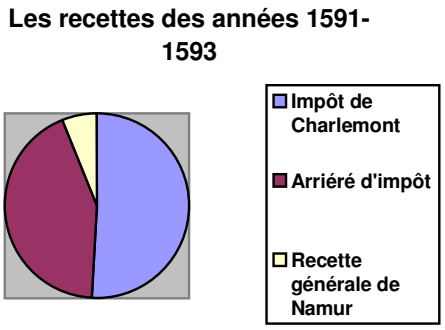

La prise en charge de l'entretien des fortifications et des bâtiments militaires de la place se fait, au cours des années 1593-1595, exclusivement grâce à l'argent de la recette des impôts de Charlemont. Celle-ci est encore tenue par Nicolas Larmoyer. Nous noterons tout de même que 190 livres ne sont pas fournies en espèces mais en lettres de change, «co[m]me il se alloue entre les marchans du pays de Liege»[1]. Cela représente environ 26,75 pour-cent de la recette totale[2]. Les sommes indiquées sur les comptes étant toutes, sauf exceptions dûment mentionnées, en monnaie des Pays-Bas espagnols, cela écarte tout problème de conversion.

Le huitième compte de Lambert Migetz marque un véritable renversement de tendance par rapport aux années précédentes où le financement des travaux se faisait pour une très grande majorité grâce à des ressources locales, ou très proches de la place. Les impôts de Charlemont ne fournissent plus que 146 livres sur 2647 livres 18 sous 4 deniers. Cela ne représente qu'un poucentage d'environ 5,51[3]. A l'inverse, monsieur d'odrimont, receveur général de Namur, fournit 1787 livres 9 sous 4 deniers. C'est un peu plus de 67,52 pour-cent des sommes employées dans la place pendant ces trois années[4]. L'envoi, tout à fait exceptionnel, de Christophe Godin que nous avons déjà évoqué en représente environ 21,80 pour-cent[5]. Le reste de l'argent est fourni par des ventes de bois[6].

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198.
[2] Idem. Le pourcentage exact est de 26,75293314.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. Pour être précis, cela fait 5,515330858.
[4] Idem. Cela fait très exactement 67,52376754 pour-cent.
[5] Ibidem. C'est en fait un peu moins: 21,8025562 pour-cent.
[6] Ibidem. Il y a «des vieulx bois du pont» et «des bra[n]ches des chesnes, venant de Madame de fromelinne estant taillie, et mis en cordes». Nous précisons que «fromelinne» est l'ortographe du moment pour désigner l'actuel Fromelennes qui est un village proche de Givet.

les recettes des années 1595-1598

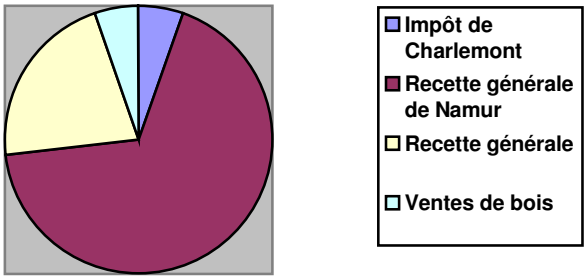

Du point de vue des recettes, les années 1598-1599 sont des années de transition. La majorité, environ 55,40 pour-cent, vient du recouvrement de créances sur deux receveurs d'impôts. L'importance de la dette de chacun n'est pas clairement établie. La première créance concerne la recette de l'impôt de Charlemont. Le receveur en titre étant décédé, le recouvrement s'opère sur sa veuve[1]. L'autre somme récupérée l'est sur un ancien responsable de la perception des taxes à Givet[2]. Le produit des douanes de Givet et des confiscations y afférentes représente la deuxième rentrée. En cumulant les deux, nous arrivons à 222 livres 14 sous 8 deniers, soit un pourcentage d'environ 24,68[3]. Le produit d'un impôt est une nouvelle fois, au moins en partie sollicité. Il s'agit de celui de Bouvignes. Le fait que les cent livres ainsi récoltées n'équivalent qu'à 11,08 pour-cent incite à fortement nuancer l'impact de cette mesure[4]. Le reste de l'argent provient de ventes de bois[5].

les recettes des années 1598-1599

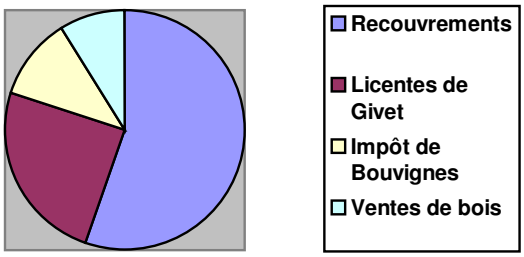

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27200. «[…] cincqz cent livres quil a receu par une descharges de semblable so[m]me sur la vefve de feu Nicolas Larmoyer en son temps co[m]mis a la recepte des daches contribu[ti]ons, impostz et LXme denier […]».
[2] Idem. «[…] mesme sur ce que Anthoine Walra[n]t naguerre fermier des daches agivet devoit de reste…».
[3] Ibidem. Pour être précis, il est de 24,6782265.
[4] Ibidem. Pour être plus exact, le pourcentage n'est que de 11,07971858.
[5] Ibidem. L'une d'entre elles portent sur «des dosses du pont qui nestoient duisables aud[it] pont».

Les années qui closent le seizième siècle voient le produit de l'impôt de Bouvignes remplacer celui de Charlemont dans la place qu'il occupait encore quelques années auparavant de principal pourvoyeur de ressources pour l'entretien des fortifications de Givet. En associant les sommes accordées par les deux lettres de décharge, nous en arrivons en effet à 1939 livres 18 sous 3 deniers, soit à 77,89 pour-cent des 2490 livres 9 sous 5 deniers de la recette[1]. Charlemont n'apparaît plus dans nos comptes que comme payant des droits seigneuriaux. Ceux-ci sont d'ailleurs bien plus modestes que l'impôt précédemment évoqué. Entre 1599 et 1601, le cens ne rapporte que 142 livres 11 sous 3 deniers, soit 5,72 pour-cent de la recette totale[2]. Tout cela devra bien entendu être expliqué dans notre chapitre 10. Deux cents autres livres sont prélevées sur l'impôt de Givet. Cela équivaut à 8,03 pour-cent de la recette de Lambert Migetz[3]. Le reste de celle-ci provient d'une manipulation comptable. Cent quarante huit livres issues des licentes levées à Givet au cours de la guerre sont seulement déclarées dans ce compte[4].

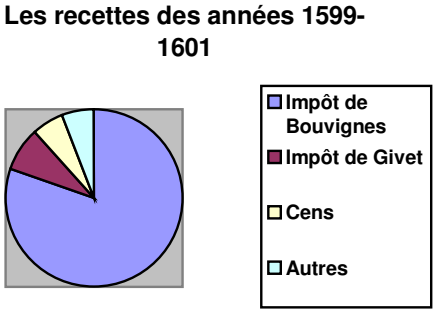

Le produit de l'impôt de Bouvignes voit son importance relative diminuer dans les années 1601-1604. Il ne représente plus alors que 46,02 pour-cent de la recette. Ce tassement n'est dû qu'à une augmentation des sommes prélevées. De plus, il ne doit pas masquer le fait qu'il rapporte 1700 livres aux caisses de Charlemont[5]. La nouveauté manifeste du compte est l'arrivée au premier rang des fournisseurs d'argent des Etats de Namur. Les mille huit cents

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201. La première lettre date de 1599 et porte sur «quattres cents cincquante livres». La seconde est «du Xe jour doctobre seizes cens» et porte sur «quinze cent trente neufz livres dix huictz solz trois denier ob[ole]…». Le pourcentage exact représenté est de 77,8934037.
[2] Idem. «[…] cent cincqua[n]te livres sept solz six denier pour trois annee a quoy montent les rentes des maisons et jardins a Charlemont…». Le pourcentage précis représenté par cette somme est de 5,7246217.
[3] Ibidem. Le pourcentage exact est de 8,0305652.
[4] Ibidem. «[…] desquels IIIc XLVIII l[ivres] ced[it] compteur a rendu a son compte precedent la so[m]me de deux cent livres, co[m]me apert par ledit compte par ainsi ne se met en recepte sinon cent quarante huictz livres…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27202. «Ce compteur faict recepte de mil sept cens livres […] quil a receu de Laurens Cymont Receveur de bouvignes, par quattres descharges de messeigneurs des finances end ate du XXIIIIe doctobre 1600…».

livres[1] obtenues par leur truchement représentent environ 48,73 pour-cent de la recette totale[2]. Les autorités tentent manifestement d'obtenir un financement régional de l'entretien des forteresses. Le reste de l'argent vient des droits seigneuriaux[3].

Les recettes des années 1601-1604

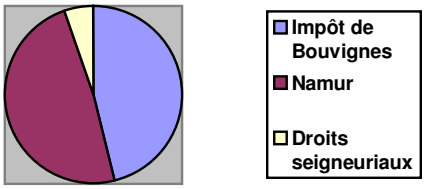

La place de ces derniers se confirme dans le compte des années 1604-1605. La somme de 50 livres 17 sous et 1 denier récoltée représente près de 8,46 pour-cent de la recette[4]. La place occupée par l'argent prélevé à l'échelon régional se renforce. Le fermier des impôts Jehan Cocquelet remet en effet 300 livres. C'est un peu moins de la moitié de la recette totale[5]. Une singularité est à noter parmi les recettes de ce compte. C'est la place prise par le produit de la mise à ferme de la brasserie.

Les recettes des années 1604-1605

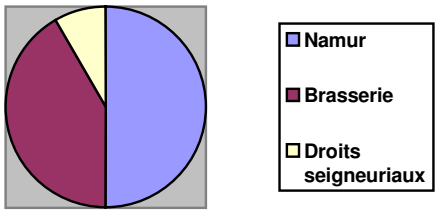

L'importance d'un financement régional est encore plus manifeste lorsqu'on analyse le premier compte de Hilaire Waulthier. Mille cinquante livres lui sont fournies par «Jehan cocqueletz»[6], 899 livres par Jacques Cocquel[7], 1800 livres par Gilles le bon et 900 livres par

[1] Idem. «[…] mil huictz cent livres [..] venant du LXme denier et daches […] pour lever par mois altarnativem[ent] sur les estats de Namur…».
[2] Ibidem. Le pourcentage précis est de 48,7307446.
[3] Ibidem. Ceux-ci rapportent en tout cent quatre-vingt treize livres quinze sous sept deniers.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27203. Le pourcentage exact est de 8,463010735.
[5] Idem. Le pourcentage précis est de 49,929266876.
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. Jehan cocqueletz est décédé avant l'audition du compte: «[…] messeigneurs des finances datee du IXe de may seize cens et cincq il at receu de feu Jehan Cocqueletz…».
[7] Idem. «Jacques Cocquel» est «Rece[ve]ur dud[i]t LXe denier de Namur».

des fermiers anonymes[1]. Il est important de remarquer que ni l'impôt fourni par Bouvignes, ni celui de Charlemont n'ont totalement disparu. Ils sont simplement englobés dans un ensemble plus vaste. Le tout représente 4649 livres soit environ 58,13 pour-cent de la recette totale[2]. L'essentiel du reste de celle-ci, 34,69 pour-cent, provient de la vente d'une partie des arbres de la forêt d'Agimont et celle de vieilles munitions[3]. Avec 6,20 pour-cent, la part des revenus seigneuriaux reste à peu près stable[4]. Il faut encore signaler 100 livres récupérées à l'occasion de la restitution de la brasserie et 120 livres qu'a dues payer la veuve de Lambert Migetz. Ces dernières sommes sont bien entendu tout à fait marginales.

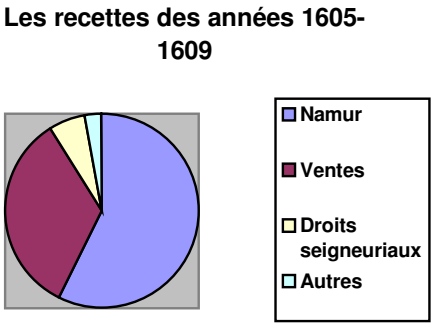

Le compte des années 1609-1613 confirme cette répartition. Le soixantième denier du comté de Namur fournit l'essentiel de la recette. Compte tenu du système exposé plus haut, il rapporte 7400 livres au cours de la période[5]. C'est environ 62,55 pour-cent du total récolté[6]. De nouvelles ventes importantes de bois rapportent 2362 livres 17 sous 3 deniers. Cela équivaut à 19,97 pour-cent de la recette[7]. Le produit des droits seigneuriaux apparaît, avec 217 livres 6 sous 4 deniers, sensiblement plus élevé que pour les comptes précédents en proportion en tous cas. En effet, il représente 17,05 pour-cent des sommes récoltées[8].

Au cours des quatre années qui suivent, l'importance du prélèvement opéré sur les recettes comtales augmente encore. Les quatre mille quatre cents livres fournies par Gilles le

[1] Ibidem. Ce sont simplement «des fermiers du LXe denier de Na[mu]r».
[2] Ibidem. Le nombre exact est de 58,13339169.
[3] Ibidem. La somme rapportée par ces deux ventes est de 2774 livres 17 sous 9 deniers. Le pourcentage qu'elle représente est exactement de 34,69856355.
[4] Ibidem. Le cens rapporte 496 livres 4 sous 1 denier. Cela donne 6,20198743 pour-cent de la recette totale.
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. Quatre cent cinquante livres sont réservées sur son produit au cours de chacun des mois suivants: avril, juin, août, octobre et décembre 1609, février, avril, juin et décembre 1610, février, avril et juin 1611, janvier, mars, mai, juillet, septembre, et novembre 1612. En 1613, c'est un peu différent: «[…] cent livres des premiers deux mois, et les entiers mois de mars, may, juillet 1613 et ung tiers de septembre ensuyvant…».
[6] Idem. Le pourcentage exact est de 62,55188446.
[7] Ibidem. Le pourcentage précis est de 19,97316539.
[8] Ibidem. Pour être plus précis, cela équivaut à 17,05229176 pour-cent.

Bon[1] représentent 80,01 pour-cent des sommes qui arrivent dans la caisse d'Hilaire Waulthier. De plus, «Symon de gozee», receveur général de Namur y verse mille livres. Celles-ci représentent 18,18 pour-cent de la recette[2]. Les droits seigneuriaux sont en très net recul, tant en pourcentage qu'en valeur absolue[3].Bon[4] représentent 80,01 pour-cent des sommes qui arrivent dans la caisse d'Hilaire Waulthier. De plus, «Symon de gozee», receveur général de Namur y verse mille livres. Celles-ci représentent 18,18 pour-cent de la recette[5]. Les droits seigneuriaux sont en très net recul, tant en pourcentage qu'en valeur absolue[6].

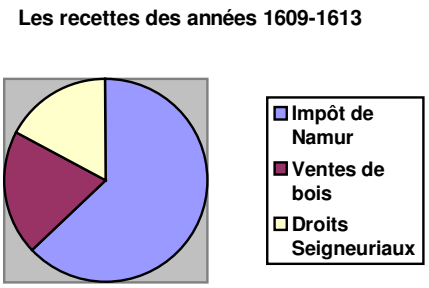

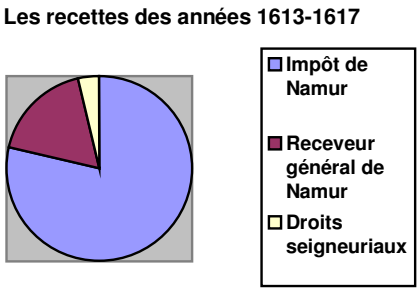

Ce recul se poursuit au cours des années 1617-1619. Ils ne rapportent plus que 120 livres 3 sous. C'est 2,66 pour-cent du total[7]. La brieveté de la période traitée par le compte en est la cause essentielle. La place prise par la recette d'Agimont est le grand changement de ces années. Les 4312 livres et 12 sous qu'elle procure forment l'écrasante majorité des rentrées de la caisse des fortifications de la place de Givet. Le pourcentage, avec le nombre de 95,67[8], atteint même un sommet. La disparition de la ressource namuroise pour ce compte soulève des questions dont, sans doute, seule une étude (non encore réalisée à notre connaissance) de

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. Le tarif des quatre cent cinquante livres n'est pas toujours complètement respecté. Ainsi, nous remarquons pour l'année 1613-1614: «[…] cent livres des premiers deux mois de l'an co[m]mence le p[remie]r de decembre XVIc et treize, et les mois de mars, may juillet et ung tiers de septemb[re] dud[i]t an…».
[2] Idem. Le pourcentage exact est de 18,18465609.
[3] Ibidem. Les 199 livres 2 sous 10 deniers récoltés représentent 3,62322721 pour-cent de la recette.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. Le tarif des quatre cent cinquante livres n'est pas toujours complètement respecté. Ainsi, nous remarquons pour l'année 1613-1614: «[…] cent livres des premiers deux mois de l'an co[m]mence le p[remie]r de decembre XVIc et treize, et les mois de mars, may juillet et ung tiers de septemb[re] dud[i]t an…».
[5] Idem. Le pourcentage exact est de 18,18465609.
[6] Ibidem. Les 199 livres 2 sous 10 deniers récoltés représentent 3,62322721 pour-cent de la recette.
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27207. Le pourcentage exact est de 2,665663361.
[8] Idem. Le nombre précis est de 95,679898546.

l'évolution de la fiscalité de ce comté à la période espagnole pourrait donner les réponses. Le reliquat de la recette est réalisé par la vente de vieux matériaux[1].

La recette d'Agimont occupe une place un peu paradoxale dans les années 1620. Elle fournit 5099 livres 3 sous 6 deniers mais seulement 35,69 pour-cent des fonds[2]. L'augmentation de la durée traitée n'est pas suivie d'une hausse équivalente de son rapport. Le comté de Namur revient par contre en force. Le receveur général «Simon de gosee» fournit 6300 livres. C'est environ 44,09 pour-cent du total[3]. La vente de grains du 30 juin et du 7 juillet 1626 est exceptionnellement importante. Elle rapporte 1800 livres[4] et fournit la troisième rentrée de la période[5]. Des fonds sont obtenus auprès du receveur des aides du Hainaut,ce qui est une première. Nous n'en retenons que les 700 livres consacrées aux infrastructures de la place[6]. Pour le reste, les droits divers rapportés par la seigneurie de Charlemont restent remarquablement stables. Avec 450 livres 14 sous et 7 deniers, ils assurent encore près de 3,15 pour-cent des rentrées d'Hilaire Waulthier[7].

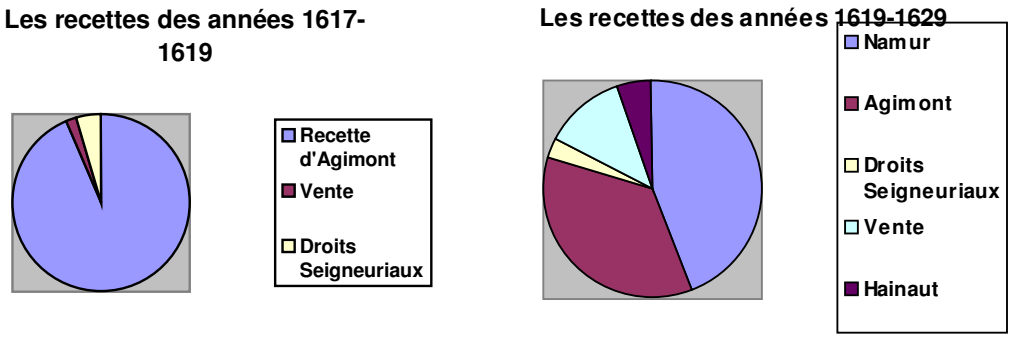

L'essentiel des chantiers des années 1630-1636 sont financés par la recette des aides du Hainaut. La somme considérable de trente deux mille quatre cent soixante-huit livres dix-sept sous fournie par Arnould Ghodemart et son fils[8] représente près de 89,27 pour-cent de la recette totale[9]. Les 5196 livres 19 sous et 6 deniers récupérés auprès de Simon de Gosée ne

[1] Ibidem. Il est question de «la vendition des vieulx materiaulx procedans de la vieille maison de Leurs al[te]zes residence du S[eigneu]r gouvern[eu]r aud[i]t Charlem[ont]…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. La proportion exacte est de 35,68581952 pour-cent.
[3] Idem. Le nombre précis est de 44,08961508.
[4] Ibidem. «[…] XVIIIc livres […] et ce des deniers trouvez de gaing sur la vente des grains de muni[ti]on (apres le magazin refurny) les dernier de Juing et VIIe de Juillet 1626…».
[5] Ibidem. Elle équivaut à 12,59703288 pour-cent de la recette totale.
[6] Ibidem. Celles-ci ne représentent que 4,898535202 pour-cent de la recette.
[7] Ibidem. Le pourcentage est plus précisément de 3,154297056.
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. Ce fils prénommé Hughes prend apparemment la suite de son père en tant que receveur.
[9] Idem. Pour être plus précis, elle équivaut à un pourcentage de 89,27464532.

constituent évidemment par rapport à cela qu'une ressource d'appoint[1]. Les 284 livres de la recette d'Agimont méritent à peine cette qualité[2]. Devant l'ampleur des recettes, le produit des droits seigneuriaux, par ailleurs assez stable, se trouve des plus réduits en pourcentage. Nous évaluation celui-ci à environ 0,93[3].

Le compte des années 1636-1639 confirme que, pour les grands investissements à réaliser dans la place, le comté de Namur ne peut être le seul pourvoyeur de ressources. Les 7525 livres apportées par l'intermédiaire du receveur général Simon de gosée ne représente qu'environ 27,51 pour-cent de la recette d'Hilaire Waulthier[4]. Une nouvelle fois, celle-ci accorde une grande place, 65,80 pour-cent en fait, aux sommes apportées par le receveur des aides du Hainaut. Cette province, apparemment plus riche que le comté, fournit 18000 livres[5]. Mille deux cents livres viennent en espèces avec le lieutenant colonel Furcin directement de Bruxelles. Malgré son caractère relativement limité[6], il faut signaler cette contribution exceptionnelle. Les droits seigneuriaux se contentent de se maintenir en valeur[7].

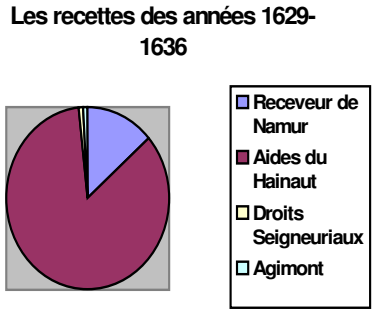

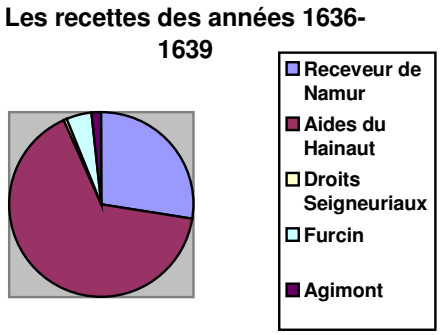

Dans les années 1640, les dépenses réalisées dans la place de Givet sont tellement importantes que solliciter le Hainaut en plus du comté de Namur ne suffit plus. Il faut faire appel à toutes les disponibilités financières quel que soit l'horizon géographique. La ville

[1] Ibidem. Ils représentent 14,28932961 pour-cent de la recette.
[2] Ibidem. Cette somme équivaut à 0,780871487 pour-cent de la recette.
[3] Ibidem. Le pourcentage exact est de 0,931672713.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. Le pourcentage précis est de 27,51110423.
[5] Idem. Cela équi vaut exactement à 65,80722925 pour-cent de la recette totale.
[6] Ibidem. Elle ne représente en effet que 4,387152833 pour-cent de la recette.
[7] Ibidem. Ils rapportent 191 livres 8 sous 10 deniers au cours de la période. Ils n'équivalent par contre plus qu'à 0,699811809 pour-cent de la recette de ces années.

d'Ath fournit ainsi 27000 livres, soit près de 23,50 pour-cent de la recette[1]. Ce n'est pourtant pas elle qui fournit la plus forte contribution. Par le biais des licentes, 27348 livres et 17 sous sont récupérés à Givet. C'est environ 23,89 pour-cent des sommes récoltées pour la place[2]. En additionnant ce que fournissent le receveur et le chairier de Namur, nous en arrivons à 23815 livres 12 sous. Le comté fournit donc près de 20,73 pour-cent de ce qui est, à notre connaissance, la plus forte recette du siècle[3]. La contribution hennuyère retombe quant à elle à 11200 livres et 9,75 pour-cent[4]. Les autres rentrées sont bien plus modestes. Le pagador général fournit 4000 livres[5]. La recette de Bouvignes revient avec 3600 livres[6]. Trois autres, plus lointaines sont mises à contribution. A Maastricht et Fleurus, l'argent provient de l'impôt. A Navaigne, il vient des licentes. La somme rapportée par par ces trois recettes est de 3428 livres 12 sous[7]. 3000 livres sont apportées par le greffier de Vireux[8]. Nous ignorons la raison exacte pour laquelle est effectuée cette levée. Tout indique cependant qu'il ne s'agit pas d'un recouvrement d'impôt ou d'arriéré d'impôt. Elle concerne en effet un noble, le marquis de «Deyunserecy»[9]. Une nouvelle vente de bois rapporte 2477 livres 9 deniers, ce qui est plus que conséquent. Toutefois, étant donnée l'importance de la recette globale, cette somme ne représente que 2,16 pour-cent des revenus de la caisse d'Hilaire Waulthier dans les années 1640[10]. La proportion des droits seigneuriaux est aux limites de l'infinitésimal[11].

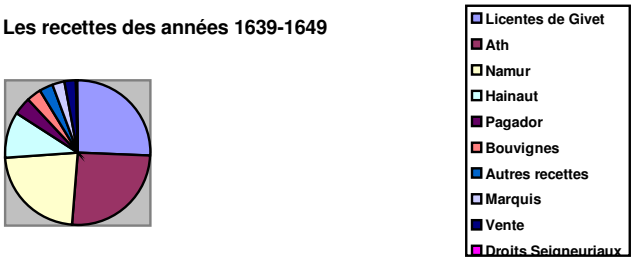

Les trois dernières décennies de la période espagnole ne nous permettent pas de tels calculs. Nous pouvons seulement, d'après une décharge envoyée à Louis Waulthier le 8 juillet

[1] Ibidem. Le pourcentage exact est de 23,50446835.
[2] Ibidem. Pour être plus précis, le pourcentage s'élève à 23,88650302.
[3] Ibidem. Les recettes fournies par le comté représentent un pourcentage de 20,73233394.
[4] Ibidem. Pour être plus exact, Hughes ghodemart fournit 9750001687 pour-cent de la recette.
[5] Ibidem. Bruxelles fournit donc 3,48214346 pour-cent de la somme totale.
[6] Ibidem. C'est 3,139929114 pour-cent de la recette.
[7] Ibidem. 728 livres 12 sous sont levés à Maastricht, 1000 livres à Fleurus et 1700 à Novaigues. Le total revient à 2,984719266 pour-cent de la recette d'Hilaire Waulthier.
[8] Ibidem. Cette somme équivaut à 2,611607595 pour-cent de cette même recette.
[9] Ibidem. Nous ignorons l'origine de ce marquis.
[10] Ibidem. C'est en fait un peu moins: 2,156360864.
[11] Ibidem. Avec 327 livres 16 sous 9 deniers perçus, on en est à 0,285416065 pour-cent.

1667, conjecturer pour les deux décennies qui voient se dérouler peu de travaux un repliement sur les ressources locales. La décharge mentionne en effet 800 livres à prélever sur la recette d'Agimont et 1490 livres à recouvrer auprès du responsable de la douane de Givet[1].

Trois acteurs interviennent donc principalement pour pourvoir aux besoins en numéraire de la caisse de Charlemont. Le receveur général donne, sur ordre du conseil des finances, mandat au receveur de la place forte pour venir quérir auprès de l'une ou l'autre recette subalterne l'argent qui lui est alloué. Les remises directes de numéraires doivent être considérées commes des exceptions. L'argent prend des chemins bien différents au cours des décennies qui nous occupent avant d'arriver dans la caisse de la place forte. Dans la seconde partie des années 1580 et dans la première moitié des années 1590, l'essentiel des ressources vient de l'impôt prélevé à Charlemont même. Ensuite, après une courte phase de transition, le rôle de principal pourvoyeur de ressources est repris par la recette proche de Bouvignes. Celle-ci est incapable de fournir suffisamment de manière durable. Aussi les autorités décident-elles de passer à un prélèvement opéré à l'échelle comtale. Cependant, cette formule ne donne pas complète satisfaction. A la fin de la décennie 1610 et dans la décennie 1620, un retour est décidé à un prélèvement plus local. Cette fois, la recette d'Agimont est sollicitée. La poursuite dans cette voie s'avère impossible quand, à partir du début 1630, démarrent les grands chantiers que nous avons présentés. Le comté de Namur reprend une place importante parmi les fournisseurs de devises. Il est cependant bien loin de la place occupée par le Hainaut. Pour faire face aux nécessités défensives de l'Entre-Sambre et Meuse, les autorités de Bruxelles sont obligées de faire appel à cette province. Dans les années 1640, les deux provinces ne suffisent plus. Il faut en appeler cette fois aux disponibilités de l'ensemble des Pays-Bas espagnols. C'est ainsi que l'argent d'Ath vient alimenter la caisse d'Hilaire Waulthier. Le faible nombre de chantiers dont nous pourvons alors assurer l'existence nous incite à formuler l'hypothèse d'un repliement sur les ressources locales lors des décennies 1650 et 1660. Peut-être un nouvel effort est-il demandé dans un cadre plus large au début des années 1670? Cependant, un examen plus précis requiert maintenant un retour sur l'évolution des dépenses de la place.

[1] A.G.R., archives du Conseil des finances, n°353. La receveur d'Agimont est à ce moment «Cano Jean Joseph devlatten» et celui de la douane de Givet «Evrard Bailly».

II/ L'évolution des dépenses de la place :

Afin de confronter ce que nous avons étudié précédemment sur le déroulement des travaux dans la place et la nature des ressources employées, il va nous falloir déterminer une courbe globale des dépenses.

Pour les années 1564-1585, nous en sommes réduits, à cause de l'absence de compte, aux conjectures. Le déroulement du règne de Philippe II, et plus particulièrement l'évolution de la situation générale des «pays de par-deçà» ne laissent cependant guère de doutes à ce sujet. Vraisemblablement, peu de fonds sont dégagés pour la place de Givet. Ainsi que nous l'avons vu, Philippe II est au début de son règne dans une mauvaise situation financière. Cela l'incite sans doute à hâter la conclusion de la paix avec la France en 1559. En tous cas, cela freine considérablement les travaux de Charlemont. Le fils de Charles Quint ne peut à ce moment trop compter sur les «pays de par-deçà» pour financer sa politique. Il ne peut, de par les privilèges des provinces, y percevoir l'impôt qu'avec l'accord des États généraux. Celui-ci ne s'obtient pas facilement. Philippe II doit batailler neuf mois, entre août 1557 et mai 1558 pour l'obtenir[1]. Les Etats accordent 1200000 livres, plus 800000 livres à percevoir chaque année pendant neuf ans. Cette concession comporte un prix pour le souverain. Les Etats s'occupent de la levée des sommes. Ils en ont l'administration. Leurs délégués assistent aux montres des gens de guerre et effectuent les paiements aux troupes[2]. Le duc d'Albe tente, sur ordre de Philippe II, de revenir sur les privilèges fiscaux des «pays de par-deçà» lorsqu'il est gouverneur-général. Il agit tout d'abord dans le respect de leurs privilèges. Il réunit les Etats généraux le 21 mars 1569. Les succès qu'il a emportés contre la sédition (sur laquelle nous reviendrons au chapitre 8) lui permettent de n'envisager aucune concession semblable à celles de 1557. Ses projets fiscaux sont au nombre de trois. Il veut une levée exceptionnelle de un pour-cent sur tous les biens mobiliers et immobiliers. Il réclame aussi l'instauration de deux taxes, l'une de 10 pour-cent sur toutes les transactions immobilières et l'autre de 5 pour-cent sur les mobilières. Le premier impôt est accepté sans difficulté. Les deux autres se voient opposés un net refus[3]. Le duc d'Albe obtient seulement en contrepartie des Etats de lever une aide de 4 millions à répartir sur deux ans et le principe d'une nouvelle taxe de un pour-cent

[1] QUILLIET (Bernard), *Guillaume le Taciturne*, Paris, Fayard, 1994, page 172.
[2] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome III, *De la mort de Charles le Téméraire à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas (1567)*, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 3ème édition revue et corrigée, 1923, page 387. Il est précisé que «500000 livres étaient destinées à payer les intérêts et l'amortissement d'un capital de 2400000 florins qu'on lui fournit immédiatement».
[3] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 347.

sur le capital en cas de guerre[1]. En juillet 1571, étant une nouvelle fois arrivé au bout de ses réserves financières, le gouverneur-général décide, cette fois en complet irrespect des privilèges énoncés plus haut, de mettre les taxes proposées deux ans plus tôt en recouvrement[2] à partir du mois d'août. La lenteur du conseil des finances fait que ses ordres ne sont exécutés qu'à partir du mois de septembre[3]. L'opposition suscitée est extrême[4]. Un retournement de la conjoncture militaire impose même de suspendre la levée de la taxe sur les transactions immobilières en 1572[5]. Le 7 juin 1574, pour tenter de sortir des difficultés que la poursuite des opérations militaires entraîne, Luis de Requesens supprime les deux taxes exigées par son prédécesseur. En contrepartie, les États généraux acceptent la levée d'un subside de deux millions pour dix ans et une nouvelle taxe de un pour-cent sur tous les biens[6]. C'en est fini de la tentative de Philippe II, de venir à bout des privilèges fiscaux de l'héritage bourguignon. La nouvelle banqueroute de Habsbourg d'Espagne à la fin du mois d'octobre 1575 souligne combien le répit procuré par ces mesures est précaire. Elle a aux Pays-Bas de terribles conséquences. Anvers est mis à sac le 2 novembre 1576[7]. Le 12 février 1577, les Etats acceptent seulement devant le nouveau gouverneur-général don Juan de lever une aide de 600000 livres[8]. Les années les plus critiques d'un point de vue financier sont peut-être celles qui commencent avec la rupture de don Juan d'avec les États en juin 1577[9]. Les armées de Philippe II ne peuvent alors compter, pour ce qui est de l'argent, que sur les envois en provenance d'Espagne. Un convoi d'or particulièrement important en provenance du Nouveau Monde vient à point rétablir le crédit de Philippe II[10]. Ce n'est cependant pas suffisant pour permettre à Don Juan pour rétablir la situation dans les «pays de par-deçà»[11]. La situation

[1] Idem, page 348.
[2] Ibidem, page 348. Même les membres du clergé soutiennent en chaire «qu'on ne peut payer les nouveaux impôts sans charge de conscience».
[3] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV, *La révolution politique et religieuse. Le règne d'Albert et Isabelle. Le régime espagnol jusqu'à la paix de Munster (1648)*, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1919, page 24.
[4] Idem, pages 24 à 26.
[5] Ibidem, page 32.
[6] Ibidem, page 53.
[7] CLOULAS (Yvan), *Philippe II*, Paris, Fayard, 1992, pages 361-362.
[8] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV…, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1919, page 90. Celle-ci doit servir pour payer la solde des troupes espagnoles, licencier l'armée des Etats et «à «maintenir en toutes choses et partout» la religion catholique et l'obéissance due au roi».
[9] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 420. Don Juan réussit à quitter Bruxelles «le 11 juin sous prétexte de passer une inspection et s'installe quelque temps à Malines, mais la ville ne lui paraît pas encore assez sûre; il s'en échappe le 9 juillet tout aussi subrepticement et, le 24, s'empare du château de Namur par surprise».
[10] CLOULAS (Yvan), op.cit., page 374. «Le 5 décembre, Philippe II a conclu un accord avec ses banquiers par lequel il leur promet de régler ses dettes en échange d'un nouveau prêt de 10 millions de florins, à verser en Italie en 1578 et 1579».
[11] Idem, page 375. «Après la victoire de Gembloux, don Juan supplie son frère, le 6 février, de lui donner les moyens de poursuivre ses avantages».

n'évolue plus favorablement qu'à partir de l'établissement de l'union d'Arras le 19 mai 1579[1]. Selon le traité qui la consacre, les soldats espagnols doivent être remplacés par une armée levée par les provinces catholiques[2]. C'est sans doute au terme de cette union, si ce n'est dès juin 1577, que se met en place le financement de l'entretien des fortifications de la place de Givet par les ressources locales. Sa montée en 1580 sur le trône portugais améliore sensiblement la situation financière de Philippe II. Cela facilite l'entreprise de reconquête d'Alexandre Farnèse, aidé aussi il est vrai par le retour des troupes espagnoles en 1582[3]. Les succès militaires du gouverneur-général sont importants. Ils peuvent même être qualifiés de spectaculaires pour l'année 1585. Bruxelles se rend ainsi le 10 mars et Anvers le 17 août[4]. Cela ne change en rien la situation de la place de Givet.

Le compte de la période qui va du 1er octobre 1585 au 30 septembre 1588 est marqué par des dépenses particulièrement faibles. Le total indiqué par Lambert Migetz est de 431 livres 8 sous 1 denier[5]. Il en résulte que la dépense annuelle moyenne durant ces trois années est d'environ 143 livres 16 sous. Nous rappelons que, durant le même temps, en 1564, Nicolas Blanchoz doit débourser 12943 livres 17 sous 3 deniers[6]. Cela représente une baisse de 12800 livres 1 sou ou 98,89 pour-cent[7]. Même si nous prenons comme base les 5961 livres 3 sous 6 deniers dépensés en 1558-1559, la baisse reste encore de 5817 livres 7 sous 6 deniers, soit près de 97,59 pour-cent[8]. Il s'agit assurément là d'années exceptionnelles. Cette hypothèse est encore accréditée par le fait qu'une bonne partie de la somme, soit 113 livres 3 sous 1 denier, est avancée par Lambert Migetz. C'est plus du quart du total[9]. Rapporté au cadre d'une année, la pourcentage monte à 78,69[10]. Lambert Migetz avance donc plus de neuf mois de dépenses. Bien entendu, il est remboursé par la suite, mais hors du cadre comptable ordinaire[11]. Le fait que le receveur de la place avance de l'argent n'a, comme nous l'avons vu

[1] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 452.
[2] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV…, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1919, pages 154-155.
[3] CLOULAS (Yvan), op.cit., page 447. Le 8 février 1582, les États des provinces wallonnes «prient le roi de faire revenir toutes ses troupes espagnoles, italiennnes et bourguignonnes pour reconquérir les provinces rebelles…».
[4] Idem, page 452.
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196.
[6] A.D.N., B 17469.
[7] Idem. Le nombre exact est de 98,88896175.
[8] A.D.N., B 17466. Le nombre précis est de 97,58771479.
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. C'est très exactement 26,22855818 pour-cent du total.
[10] Idem. Pour être plus précis, cela donne 78,68567455 pour-cent.
[11] Ibidem. «Laquelle reste luy a este payee par rmains de Nicolas tourment Rece[ve]ur des dasses au quartier d'Agimont en veu d'ordonnance de ceste chambre ainsi qu'appert par le Iie et dernier compte dud[it] tourment folio CXLV».

au chapitre 2, rien d'exceptionnel. Seule la faiblesse des recettes de ces années rend le geste de Lambert Migetz notable. D'ailleurs, au cours des années précédentes, la situation était inversée[1].

La période allant du 1er octobre 1588 au 16 janvier 1591 voit une remontée sensible des dépenses. Elles atteignent alors au total la somme de 8993 livres 3 sous 9 deniers[2]. Il faut bien entendu en retrancher les 5363 livres 7 sous destinés au paiement de la garnison[3]. Cela donne une dépense réelle de 3629 livres 16 sous 9 deniers pour vingt-sept mois et demi. Annuellement, cela donne environ 1583 livres 18 sous 6 deniers. Par rapport aux années 1585-1591, la dépense annuelle moyenne augmente donc de 1440 livres 2 sous 6 deniers. Traduite en pourcentage, la hausse est d'environ 1001,48[4]. Elle s'accompagne, comme nous l'avons vu, d'une sorte de sortie de crise pour ce qui concerne les recettes. Pour cela, nous prendrons les années 1588-1591 comme base pour évaluer l'évolution des dépenses des années 1564-1680. Nous remarquons tout de même au passage que l'équilibre des comptes n'est toujours pas pleinement assuré. Lambert se trouve contraint d'avancer deux cent soixante-douze livres trois sous et neuf deniers. Il en est remboursé, mais seulement au cours de la période couverte par son compte suivant[5].

Celle-ci s'étend du 2 février 1591 au 30 septembre 1593. Elle comprend donc deux ans et huit mois. La somme totale dépensée durant ce laps de temps est de mille cent soixante livres quatre sous et dix deniers[6]. Par an, cela représente environ 435 livres 1 sou 10 deniers. La baisse par rapport au compte précédent est de 1148 livres 16 sous 8 deniers soit, environ 72,48[7] pour-cent ce qui est considérable. Cela reste pourtant bien supérieur au niveau des années 1585-1588, de plus de 798,39 pour-cent en fait. Cette extrême instabilité dans le niveau des dépenses nécessite la plus grande circonspection. En tous cas, à nouveau, Lambert

[1] Ibidem. «Ce compteur fait Recepte de la so[m]me de vingtneufz livres douzes solz quatres deniers ob[ole] du resta quil doit de la closture de son IIIe compte cloz le dernier doctobre 1585…».
[2] Ibidem.
[3] Ibidem. Lambert Migetz transmet cette somme au «tresorier des guerres» «ph[i]l[ipp]es le clercq. Il est indiqué qu'il le doit «a cause de sad[ite] Recepte des daches et impostz levez sur la Riviere de meuze devant le fort de Charlemont». La levée est sans doute effectuée au niveau de la jetée devant la demi-lune de Rome. Son produit n'est curieusement pas indiqué dans la partie recette de ce compte. Il n'en est pas question par ailleurs.
[4] Ibidem. Pour être exact, le pourcentage est de 1001,477747.
[5] Ibidem. «Ainsi est icy deu a ce Compteur la somme de II c[ent] LXII l[ivres] III s[ous] IX d[eniers] ob[ole]. Je proufficte du payem[ent] de ceste so[m]me par son compte suyvant folio XV […] de II c[ent] LXII l[ivres] III s[ous] IX d[eniers] ob[ole] que lui sont passe en despence a la charge de sa ma[jes]te…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. «To[ta]le som[m]me de toute la despence de ce p[rese]nt compte XI c[ent] LX l[ivres] IIII s[ous] X d[eniers] ob[oles].
[7] Idem. C'est en fait plus proche de 72,48325317 pour-cent.

Migetz est contraint d'avancer une somme qui lui est cette fois rendue par le receveur de Charlemont[1].

La période couverte par son septième compte est plus courte que la précédente. Elle ne fait qu'un an onze mois et dix-huit jours[2]. Le total des dépenses y est de 749 livres 2 sous[3]. Rapporté à un an, cela donne environ 380 livres 17 sous 10 deniers. Cela représente 87,54 pour-cent du niveau de la période précédente mais seulement 24,05 pour-cent de celui de notre période de base[4]. Lambert Migetz est encore contraint d'avancer une petite partie de l'argent nécessaire. Il n'obtient cette fois son remboursement qu'avec un peu plus de difficultés. Le conseil des finances décide en effet que Nicolas Larmoyer, désormais responsable de la perception des taxes et du soixantième denier dans le comté d'Agimont, doit s'en occuper. Mais celui-ci décède avant d'avoir eu le temps de le faire. Lambert Migetz doit donc attendre que les héritiers de Nicolas Larmoyer s'acquitte de la dette de leur père[5].

Le huitième compte de Lambert Migetz porte sur les mois du 20 septembre 1595 au 28 février 1598 soit vingt neuf mois un tiers. La dépense globale indiquée dans un permier temps est de 1210 livres 17 sous 9 deniers[6]. La somme dépensée en moyenne sur une année au cours de cette période est, d'après ce chiffre, de 495 livres 18 sous 6 deniers. La remontée par rapport aux années qui précèdent est très sensible. Si nous nous plaçons toujours dans le cadre de l'année, nous nous situons alors à 130,20 pour-cent du niveau du septième compte mais toujours uniquement à 31,31 pour-cent de celui de celui des années 1588-1591[7]. Nous remarquons cependant, à l'extrême fin du document parmi les apostilles de la chambre des comptes, qu'une grande partie des frais engagés pour le pont, non reconnue tout d'abord, est finalement acceptée. La somme réintroduite en dépense est par là de 1792 livres 1 sou[8]. Si nous supposons que les travaux effectués sur le pont durent tout au long de la période, cela

[1] Ibidem. «Ainsi est deu a ce Receveur […] IIIIxxII l[ivres] XVI s[ous] III d[enie]rs Laquelle so[m]me a este payee par mains de Nicolas Larmoyer Rece[ve]ur des daches et contribu[ti]ons de Charlemont…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198. «[…] et ce depuis le premier jour doctobre XVc IIIIxx treizes, et finiss[an]t le XIX de [septem]bre XVc IIIIxxXV…».
[3] Idem.
[4] Ibidem. Les pourcentages précis sont respectivement 87,54494094 et 24,04778299.
[5] Ibidem. «Ainsi est deu a ce compteur la so[m]me de XXXVIII l[ivres] XVII s[ous] VI d[eniers] […] ce Compte en a este satisfaict par les heritiers de feu Nicolas Larmoyer rec[e]pv[veu]r des daces impositions et Lxe denier que se lievent au q[ua]rtier dagimont […] ce sur son dernier compte en vertu de certaine ordonnan[ce] du messeign[eu]rs des finan[ces] en date du IIIme doctobre XVcIIIIxxXV illec fol[io] XXXV…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199.
[7] Idem. Les pourcentages exacts sont respectivement de 130,1986983 et 31,30990043.
[8] Ibidem. «[…] en v[er]tu de lordonnaces de mess[eigneu]rs des finan[ces] en date le XVIe de mars XCVIII Is a luy royees cy devant dois f[oli]o XI v[er]so jusques […] XIIII v[er]so […] laquelle so[m]me avoit par ced[i]t compteur este exposee a la Refection et erection d'ung nouveau pont a charlemo[n]t…».

porte la dépense annuelle à 820 livres 6 sous 4 deniers. La hausse par rapport à 1593-1595 en est évidemment amplifiée puisque la dépense est plus que doublée[1]. Il est intéressant de noter que nous en revenons à un peu plus de la moitié de notre période de base[2]. Nous remarquerons encore que Lambert Migetz doit faire une nouvelle avance. Celle-ci est importante. Elle se monte en effet à trois cent cinquante cinq livres quatre deniers[3]. Il en est cette fois, remboursé par le receveur général du comté de Namur[4].

Le neuvième compte de Lambert Migetz marque une inconstestable rupture avec ceux que nous avons examinés au cours de ce chapitre. Ses 6623 livres 12 sous sont dépensés en seulement 10 mois et 24 jours[5]. En supposant un mois et seize jours supplémentaires où la dépense se poursuit au même rythme, cela donne pour un an 7359 livres et 11 sous. Par rapport à celle du compte précédent, la dépense annuelle est multipliée par plus de 8,9[6]. Même en ne considérant que notre base, le bond est très important. Il y a multiplication par plus de 4,5[7]. En fait, nous en revenons au niveau de la seconde partie de la période de construction. Bien entendu, ces chiffres doivent être considérés avec précautions. Ils n'empêchent pas Lambert Migetz d'être créditeur de 145 livres 19 sous 8 deniers auprès du conseil des finances[8].

Le compte des années 1599-1601 porte sur 28 mois et 22 jours[9]. Une somme de 2287 livres 5 sous 6 deniers sort de la caisse de la place durant cette période. Cela donne une dépense annuelle d'environ 955 livres 5 sous. La baisse par rapport à l'année 1598-1599 est bien évidemment énorme. La dépense retombe retombe à 12,98[10] pour-cent de ce qui est pour le moment le sommet de notre courbe. Nous en sommes à près de 60,31[11] pour-cent du niveau que nous avons choisi comme base. Lambert Migetz se fait rembourser de la créance que nous

[1] Ibidem. Le nouveau chiffre correspond à 215,3625793 pour-cent de celui de 1593-1595.
[2] Ibidem. Pour être exact, nous en sommes à 51,78992572 pour-cent.
[3] Ibidem. «Ainsi demeure que lon doibt a ce compteur […] IIIc LV l[ivres] IIII d[eniers] ob[oles].
[4] Ibidem. Migetz est remboursé «[par] les mains Adam daudrimont Rec[e]p[veu]r g[e]n[er]al du namur[…] en date 1598…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27200.
[6] Idem. Nous en arrivons à un pourcentage de 897,16133683
[7] Ibidem. Cette fois, nous trouvons un pourcentage de 464,6392063.
[8] Ibidem. «Par ou que seroit icy deub a ce Compte[ur] CLXV l[ivres] XIX s[ous] VIII d[eniers]».
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201. «[…] et ce depuis le dernier de ja[n]vier 1599 et jusque le vingt deuxiesme de juing seize cens ung…».
[10] Idem. Pour être tout à fait exact, le chiffre n'est que de 12,97977213.
[11] Ibidem. En fait, le pourcentage n'est que 60,30911021.

avons présentée au paragraphe précédent. Il profite d'un surcroît de recettes par obtenir un supplément de gages[1]. Au terme du compte, il lui reste dû 3 livres 7 sous[2].

Le onzième compte de Lambert Migetz porte sur 3 ans un mois et neuf jours. Le receveur y déclare une dépense de 3786 livres 16 sous[3]. Si nous ramenons ce chiffre au cadre de l'année, nous en arrivons à près de 1218 livres 5 sous 5 deniers. La hausse par rapport aux années du compte précédent est sensible sans être gigantesque. En prenant 1599-1601 comme base cent, nous en arrivons à 127,53[4]. Si nous revenons cette fois à notre vraie base, le nombre obtenu est de 76,91[5]. Deux enseignements peuvent être tirés de ces chiffres. Il y a un retour à une évolution beaucoup moins heurtée. De plus, la hausse entamée en 1595 semble bien une hausse durable. Nous remarquerons que la balance est au terme de ce compte une nouvelle fois débitrice[6]. Les diverses précisions données par les apostilles de la chambre des comptes à cette occasion nous permettent de mieux appréhender un phénomène que nous n'avons jusque là guère l'occasion de présenter. Les «pays de par-deçà» et la principauté de Liège ont deux monnaies différentes. Celles-ci n'ont pas le même pouvoir libératoire. Elles semblent circuler toutes deux dans la place. D'après ce qui nous est indiqué, Lambert Migetz profite de cette double circulation pout tenter d'arrondir ses gages. Il déclare en monnaie de Flandre plusieurs sommes qu'il reçoit en fait en monnaie de la principauté. Il opère par là un gain de dix pour-cent[7]. Les maîtres de la chambre des comptes le contraignent au remboursement.

Le compte de l'année 1604-1605 peut à bien des titres être qualifié de transition. Il clôt l'activité de Lambert Migetz. Il est présenté par son successeur Hilaire Waulthier. Les chiffres qu'il donne n'ont pas grande signification si l'on considère en plus la brièveté de la période traitée (14 mois)[8]. Le total des dépenses se monte à 577 livres 16 sous 4 deniers. Pour un an, cela donne 495 livres 5 sous 5 deniers. Ce chiffre n'est que 40,65 pour-cent[9] de celui de 1601-

[1] Ibidem. «A lencontre de laquelle reste […] vient a cestuy compteur la so[mm]e de quarante une livres XI s[ous] II de[nier]s a luy trop peu passez sur les gaiges a laultres liz de cestes causa…».
[2] Ibidem.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27202.
[4] Idem. Il s'agit pour être très précis de 127,5340426.
[5] Ibidem. Pour être plus exact, c'est 76,9146463.
[6] Ibidem. Il l'est de «LXXIX l[ivres] XVII s[ous] a[rtois]».
[7] Ibidem. «[…] suyvant levalua[ti]on, et placcart de feu sa ma[jes]te et [par] luy expose au criz et monnoy de Liege, par ou quil a eu de gaing a ladvenant de dix pour cent…».
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27203. «[…] et ce depuis le dernier de juillet 1604 jusque le der[nie]r de septemb[re] XVIc cincq…».
[9] Idem. Le nombre précis est de 40,65355157

1604 et de 31,27[1] pour-cent celui de 1588-1591. Sur ce court exercice, Lambert Migetz est débiteur de 76 livres 19 sous 3 deniers. Mais compte tenu de ses dettes[2], il reste encore à payer 2 livres 17 sous 9 deniers; ce dont est chargé Hilaire Waulthier.

Les quatre premières années où Hilaire Waulthier est responsable de la caisse de la place forte connaissent une remontée très sensible de l'activité. Huit mille trois cent cinquante quatre livres quatorze sous deux deniers sont dépensés[3]. Cela donne une dépense annuelle moyenne de 2088 livres treize sous 6 deniers. La différence avec les derniers mois où Lambert Migetz occupe le poste de receveur de la place est éclatante. Le chiffre, dont nous avons vu avec quelles précautions il faut le considérer, est multiplié par plus de 4,2. En prenant comme base 100 l'année 1604-1605, nous en arrivons à 421,72[4]. Le niveau de base des années 1588-1591 est à nouveau dépassé. Nous en sommes à 131,87 pour-cent[5]. Il n'y a en tous cas pas de rupture au niveau des pratiques comptables. Hilaire doit avancer trois cent cinquante sept livres onze sous neuf deniers lors de l'exécution des travaux de ces années. C'est une forte somme. L'avance est d'autant plus forte qu'Hilaire Waulthier commet une erreur dans la conversion des monnaies qu'il est obligé de réaliser. Il prend le mauvais taux. Il considère que cent florins de la principauté équivalent à quatre-vingt dix florins en monnaie des Archiducs. Cela donne un rapport de 111,11 pour-cent. La chambre des comptes rappelle que le véritable taux est de cent dix pour-cent[6]. Cela donne au profit d'Hilaire Waulthier une créance globale de quatre cent vingt-trois livres six deniers. Il faut relativiser l'importance de la somme par le fait que la situation est en partie régularisée dès le compte suivant[7].

L'activité augmente encore encore au cours de celui-ci. Onze mille cinq cent quarante deux livres seize sous cinq deniers sont dépensés entre le 30 septembre 1613 et le 1er octobre 1617[8]. La dépense annuelle moyenne est portée à deux mille huit cent quatre-vingt cinq livres quatorze sous un denier. Cela équivaut à 138,16 pour-cent de la moyenne des années 1609-

[1] Ibidem. Il est en fait un peu inférieur: 31,2685354.
[2] Ibidem. Celles-ci se montent à 79 livres 17 sous.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204.
[4] Idem. Il s'agit en fait exactement 421,7232975.
[5] Ibidem. C'est en réalité un peu moins 131,8666986 pour-cent.
[6] Ibidem. «Deplus […] par Resolu[ti]on du Bureau de ceste chambre l'on passe au prouffit de ce Rend[an]t […] LXV livres VIII s[ous] I d[enier] ob[ole] a quoy il se trouve interesse sur la Reduction que laudite[ur] de ce compte afait de la mo[n]noye de Liege a celle de leurs Alt[e]zes ayant compte po[u]r cent flor[in]s de Liege nonante flo[rin]s carolus […] au lieu que de Cent dix flor[ins] de Liege il debvoit avoir compte Cent desd[its] flor[in]s carol[us]…».
[7] Idem. «Laquelle so[m]me […] est portee sur le compte enss[uivant] de ced[it] Rendant».
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205.

1613[1]. Par rapport à notre base cent de 1588-1591, nous en arrivons à 182,19[2]. Les recettes étant supérieures aux dépenses de deux cent quatre-vingt sept livres sept sous deux deniers, la créance d'Hilaire Waulthier est ramenée à cent trente cinq livres douze sous sept deniers[3]. Hilaire Waulthier est prié de se régler sur le produit de la vente d'arbres d'Agimont[4].

L'activité retombe assez largement au cours des quatre années qui suivent. La somme dépensée n'est que de cinq mille cent quarante-six livres quinze sous[5]. Cela donne une moyenne annuelle de mille deux cent quatre-vingt six livres treize sous neuf deniers. Cette moyenne ne représente que 44,59 pour-cent de la précédente[6]. Il y a eu une diminution de plus de moitié. En prenant toujours comme référence les années 1588-1591, nous en arrivons à 81,23[7]. Il n'y a pas de décrochage complet. La retombée du niveau de dépense, pour être importante, ne doit être vue que comme une sorte de pause. Nous sommes en tous cas bien loin des niveaux les plus bas que nous avons identifiés. Il est à noter qu'une nouvelle fois Hilaire Waulthier se trouve débiteur de l'administration financière qui l'emploie. La somme, quatre cent trente deux livres sept sous neuf deniers, est importante. Elle constitue en quelque sorte le contrepoint de la créance du premier compte. Comme dans le cas de cette dernière, il n'y a pas de règlement immédiat mais transfert sur le compte suivant[8].

Les dépenses augmentent sensiblement au cours de celui-ci. Le total donné par Hilaire Waulthier est de trois mille sept cent quatre-vingt quatorze livres quatorze sous[9]. La période concernée étant de deux ans[10], cela place la dépense annuelle moyenne à mille huit cent quatre-vingt dix-sept livres sept sous. C'est 147,46[11] pour-cent de celle trouvée pour le compte précédent. Si nous prenons cette fois comme référence les années 1588-1591, nous trouvons 119,79[12] pour-cent. Après la pause relative des années précédentes, l'ascension des

[1] Idem. Le nombre précis est de 138,1596087.
[2] Ibidem. C'est en réalité un petit peu moins: 182,1865148.
[3] Ibidem. «Ainsy que Reste icy deu a ce Rendant […] CXXXV l[ivres] XII s[ous] VII d[eniers] ob[ole].
[4] Ibidem. «Laquelle so[m]me de Cent trente cincq livres douze solz sept deniers (ob) est portee sur la cloture du compte du dernier de ce Rendant des trois quartz des bois de la terre et S[eigneur]ie dagimont de lannee commencee le XXe d'Aougst 1609 f[oli]o XXXII…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206.
[6] Idem. Le nombre exact étant de 44,58832096, la diminution est encore un peu plus importante qu'il n' y paraît.
[7] Ibidem. Pour être très précis, c'est 81,23390796.
[8] Ibidem. «Ainsy doibt Icy ce rendant […] IIIIcXXXII l[ivres] VII s[ous] IX d[eniers] Porte a la charge du rendant sur la cloiture du compte suivant f[oli]o XXVI [ver]so…».
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27207.
[10] Idem. «[…] Et ce depuis le p[remie]r d'octobre XVIc et dix sept, et Jusques le dernier de septemb[re] XVIc dix noeuf».
[11] Ibidem. Le pourcentage précis est de 147,4600476.
[12] Ibidem. C'est en réalité un peu moins. Nous trouvons 119,7875594.

dépenses semble donc se poursuivre. Nous noterons que cette fois Hilaire Waulthier est contraint d'avancer deux cent quatre-vingt sept livres huit sous quatre deniers[1]. Compte tenu d'une erreur de vingt livres[2], cela ramène sa dette à cent soixante-quatre livres dix-neuf sous cinq deniers[3].

Les chiffres du quatrième compte d'Hilaire Waulthier doivent bien entendu être considérés avec toute la prudence qu'impose le fait qu'ils ne concernent qu'une période de deux ans[4]. D'ailleurs, le compte des années 1620 est loin de les confirmer. La dépense totale n'y est que de seize mille quatre-vingt onze livres trois sous. Ceci signifie qu'en moyenne la dépense est de mille six cent neuf livres deux sous deux deniers par an. Cela ne représente plus que 84,81[5] pour-cent du niveau de 1617-1619. Cette baisse est tout de même toute relative. Elle ramène le niveau de dépense à un point remarquablement proche de celui des années 1588-1591. Il correspond en effet à 101,59[6] pour-cent de ce dernier. Une nouvelle fois, Hilaire Waulthier doit avancer de l'argent[7]. Cela ramène sa dette contractée dans les années 1614-1617 à cent quatre livres dix-huit sous[8].

Une augmentation très importante de l'activité transparaît à la lecture des chiffres des années 1629-1636. Trente huit mille trois cent quatre-vingt onze livres un sou sept deniers[9] sont dépensés au cours de ces sept années[10]. Cela porte la dépense annuelle moyenne à cinq mille quatre cent quatre-vingt quatre livres huit sous neuf deniers. C'est presque trois fois et demi plus que le chiffre des années 1620. Traduit en pourcentage, cela donne 340,84[11]. Par rapport aux années 1588-1591, le bond est évidemment à peu près équivalent. Le pourcentage auquel nous arrivons est de 346,26[12]. La marque des grands chantiers identifiés au chapitre précédent se retrouve. Hilaire Waulthier doit avancer deux mille vingt et une livres neuf sous

[1] Ibidem. «Ainsy est deu a ce rendant […] IIcIIIIxxVII l[ivres] VIII s[ous] IIII d[eniers] ob[ole]».
[2] Ibidem. «Et l'on charge encoires ce rendant de la so[m]me de XX l[ivres] dont Il est peu charge par Inadvertence cy devant f[oli]o IIIo en la so[m]me totale de la recepte…».
[3] Ibidem. «Revenans lesd[ites] deux parties ensemble que doibt Icy le rendant […] CLXIIII l[ivres] XIX s[ous] V d[eniers] ob[ole]».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «[…] et ce depuis le dernier de Septembre XVIc dix noeuf et Jusques le dernier de [septem]bre 1629…».
[5] Idem. Le chiffre exact est un petit peu inférieur. Il est de 84,80854877.
[6] Ibidem. Il s'agit, pour être plus précis de 101,5900907 pour-cent.
[7] Ibidem. «Ainsy est deu a ce Rendant la somme de LXI l[ivres] I s[ou] V d[eniers]».
[8] Ibidem. «Par ainsÿ doibt Icy ce Rendant mesmes la somme de CIIII l(ivres] XVIII s[ous] ob[oles].
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209.
[10] Idem. «[…] Et ce depuis le dernier de Septembre XVIc vingte noeuf, et Jusques le dernier de Septembre XVIc trente six…».
[11] Ibidem. Le nombre précis est de 340,8357936
[12] Ibidem. Pour être plus exact, il est de 346,2553918.

un denier pour ce compte. Compte tenu de des dettes précédentes, mais aussi d'un excès dans l'estimation dans le coût de l'audience, sa nouvelle créance est de mille sept cent trente sept livres huit sous[1]. C'est tout à fait considérable. Nous remarquons au passage que le fait de pouvoir faire une telle avance de trésorerie est le signe que sa situation financière s'est considérablement améliorée au regard des exercices comptables précédents.

Il y a encore une importante accélération dans les années 1636-1640. En 4 ans[2], trente huit mille trois cent quatre-vingt seize livres seize sous sont dépensés[3]. C'est un tout petit peu plus que pour les sept années précédentes. Cela donne une moyenne annuelle des dépenses de neuf mille cinq cent quatre-vingt dix-neuf livres quatre sous. Si nous prenons comme base cent les années 1629-1636, la place en est, lors du septième compte d'Hilaire Waulthier à 175,03[4]. Par rapport aux années 1588-1591, cette fois, il y a une multiplication par plus de six. Nous en sommes à 606,03 pour-cent[5]. La créance du compte précédent ne semble plus du tout mentionnée. Hilaire Waulthier doit avancer mille quarante quatre livres quatre sous deux deniers. Il en est remboursé sur la recette des licentes de Givet[6].

Les années 1640 marquent un incontestable point culminant. Cent dix-huit mille livres trois cent trente quatre livres six sous neuf deniers sont dépensés entre le 30 septembre 1640 et le 30 septembre 1649[7]. Au cours de chacune de ces neuf années, on dépense en moyenne treize mille cent quarante huit livres cinq sous trois deniers. Cela représente tout de même 136,97 pour-cent de la somme dépensée annuellement entre 1636 et 1640[8]. Par rapport à notre base cent de 1588-1591, nous en sommes à 830,10[9]. Il s'agit bien entendu d'un niveau intenable, à moins d'admettre la nécessité de mener à bien des chantiers considérables. Hilaire Waulthier avance au cours de ces neuf ans la somme de trois mille cinq cent soixante deux

[1] Ibidem. «[…] mais doibt par la cloiture de son Compte precedent fol[io] CXXI v[er]so la so[m]me de CIII l[ivres] XVIII s[ous] ob[oles] Reste qu'on luy doibt la so[m]me de XIXc XVII l[ivres] XI s[ous] I d[enier] L'on rend Icy au rendant la so[m]me cent quattrevingtz flo[rins] III s[ous] trop passé pour le pennegelt de ceste Chambre passeé a l'ault(re) lez de ce feuillet Icÿ lesd[it]s CIIIIxx l[ivres] III s[ous] Demeure quon luy doibt la so[m]me de XVIIcXXXVII l[ivres] VIII (sous).
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. «[…] et ce depuis le dernier de septembre XVIc trente six, et Jusques le dernier de septembre 1640».
[3] Idem.
[4] Ibidem. Pour être exact, le nombre est de 175,0260776.
[5] Ibidem. Le nombre est un peu supérieur. Il est de 606,0372307.
[6] Ibidem. Celle-ci est tenue par un nommé «de Serret». Elle lui permet aussi de rembourser une avance de 209 livres 12 sous 11 deniers faite pour Philippeville.
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. «[…] et ce depuis le dernier de septembre XVIc quarante et Jusques le dernier de Septembre XVIc quarante neuff».
[8] Idem. Le chiffre exact est de 136,9724531.
[9] Ibidem. C'est en fait un tout petit peu moins. Nous trouvons 830,1040618.

livres onze sous trois deniers. Cela équivaut à environ 57,46 pour-cent de son vingtième denier[1].

Les chiffres que nous venons d'indiquer éclairent bien les évolutions de court terme. Cependant, pour dégager un trend et pour donner des explications plus globales, il nous faut en donner une autre représentation.

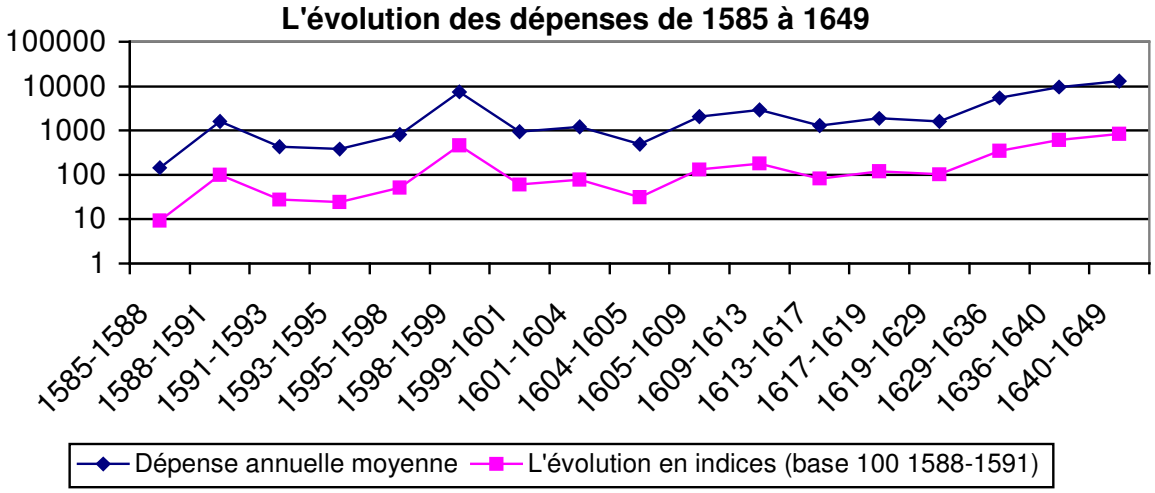

Le trend est assurément ascendant. Cependant l'augmentation des dépenses se fait selon un rythme des plus heurté. L'ampleur de la hausse entre 1585-1588 et 1588-1591 incite à y voir un phénomène de rattrapage. La baisse qui s'ensuit ne marquerait donc pas une baisse particulière de la valeur de la place mais le retour à un mouvement de hausse plus modéré dont nous pouvons conjecturer qu'il est engagé dès la début des années 1580. Le pic de l'année 1598-1599 n'a, dans une perspective de long terme, pas de signification particulière. La courte durée de la période couverte par le compte exagère un mouvement en réalité beaucoup moins prononcé. Il en est de même, mais dans l'autre sens pour l'année (incomplète en réalité) 1604-1605. La question des durées pose également des problèmes pour les comptes d'Hilaire Waulthier. Les mouvements sont sous-estimés par rapport à ceux de la première partie de la période. Quelques éléments peuvent cependant être avancés. Entre 1605 et 1629, les dépenses se stabilisent grossièrement à un niveau légèment supérieur à celui de ce que nous avons choisi comme base: les années 1588-1591. L'ascension est ensuite extrêmement forte, surtout dans les dernières années de la décennie 1630 et en 1640. Les chiffres de la seconde partie de la période de construction sont atteints, puis dépassés. Le reste des années

[1] Ibidem. Celui-ci équivaut à «VI m[ille] II c[ent] l[ivres]».

1640 voient se poursuivre la hausse, mais à un rythme bien moins rapide. Il nous faut souligner toutefois que les dépenses restent extrêmement élevées au cours de ces années.

Tous ces mouvements ne doivent pas être associés à la situation financière des Habsbourg. Celle-ci est au demeurant des plus incertaines au cours de la période. Nous en voulons pour preuves les banqueroutes du 5 décembre 1577, de novembre 1596, du 31 janvier 1627, ainsi que de 1647, 1652, 1660 et 1662[1]. En fait, ainsi que nous l'avons vu, la véritable référence est la fiscalité des «pays de par-deçà». Celle-ci s'enrichit après les États généraux de 1600 d'une aide annuelle de 3309996 florins[2]. Cela permet peut-être au pouvoir, à défaut d'avoir de bonnes finances[3], de ne pas puiser dans les ressources utilisées pour l'entretien de ses places.

Les dépenses avérées après 1650 sont minimes. En 1660, deux cent douze livres sont utilisés[4]. Sept ans plus tard, la dépense totale est de mille cinq cents livres. C'est du moins ce que nous déduisons de l'avis favorable du conseil des finances donné à la requête de Louis Waulthier du 28 avril 1667[5]. Nous ne disposons d'aucun chiffre pour les autres dépenses effectuées, par exemple en 1671-1672. Malgré les précautions à prendre étant donnée l'absence de compte pour cette période, nous réaffirmons l'hypothèse d'une baisse durable des dépenses, au moins pour la période 1650-1667. Plus que tout autre facteur, c'est le mauvais état des finances bruxelloises qui y aurait conduit[6].

L'examen des chiffres des dépenses donnés dans les divers comptes de fortification précise avantageusement l'étude technique menée au cours des chapitres précédents. Après la fin de la période de construction, les dépenses diminuent à la faveur de la guerre civile jusqu'à atteindre sans doute un niveau particulièrement bas aux pires moments de celle-ci. Le

[1] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), *Monarchies espagnole et française 1550-1714*, Paris, Atlande, Clefs Concours, 2001, pages 422-429. Une énumération complète des banqueroutes espagnoles entre 1555 et 1680 devrait inclure celle d'avril 1557. Mais celle-ci se situe en dehors de la période qui nous intéresse directement ici.
[2] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome 4…, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1919, page 402. Nous remarquons que cette aide est acceptée par l'archiduc Albert sans avoir été consentie par les Etats.
[3] Idem, page 404. «Néanmoins, sauf durant ces douze années, la situation financière fut déplorable».
[4] A.G.R., archives des conseil des finances, n°353. C'est en tous le montant d'une décharge du «29e Juillet 1660» à «repescher Sur Pierre de Seilles…». Le terme florin est employé.
[5] Idem.
[6] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, *La fin du régime espagnol Le régime autrichien La révolution brabançonne et la révolution liégeoise*, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, page 53. «A la moindre apparence de révolte, ils capitulent, quitte à grappiller de nouveau comme ils le pourront, au retour du calme, pour faire vivre leurs soldats déguenillés eu réparer les murs des places fortes qui croulent dans les fossés sans eau».

redressement opéré par Alexandre Farnèse se traduit sur le plan fiscal par l'instauration d'un nouveau mode de financement des fortifications. Les dépenses se redressent lentement jusqu'au début du XVIIème siècle. A partir de la seconde moitié des années 1600 et jusqu'à la fin de la décennie 1630, elles se stabilisent à un niveau supérieur à celui de notre base cent, mais toujours largement inférieur à celui des années 1560. Suit une période de forte augmentation dans la décennie 1630. La décennie 1640 constitue une sorte de point culminant avec des dépenses qui sont bien plus élevées que celle de la seconde partie de la période de construction. L'affaiblissement perceptible pour le reste de la période espagnole peut être attribué aux carences des finances publiques. Les documents dont nous disposons laissent entrevoir, au-delà d'interventions ponctuelles parfois lourdes, de longues années de faible activité. Nous allons maintenant tenter d'affiner notre étude par un examen de l'évolution de la répartition des postes de dépense.

III/ L'évolution des postes de dépense :

En nous servant de l'organisation interne des comptes, nous allons tenter de déterminer ce qui pèse surtout dans les frais d'entretien. Dans quelle mesure cela évolue-t'il au cours de la période? Quel est le poids des principaux chantiers au sein de chaque compte?

Le quatrième compte de Lambert Migetz fournit une excellente base de départ pour ce qui concerne l'entretien. En effet, comme nous l'avons vu, la faiblesse des recettes ne laisse la place à aucuns autres travaux au cours de ces trois années. Quatre postes de dépense peuvent, selon nous, être identifiés. Cent dix huit livres sept sous sont en tout consacrés à l'achat de matériaux[1]. Quatre livres seize sous sont employés en frais de transport[2]. Deux cent soixante et onze livres sept sous et un denier tombent dans l'escarcelle des artisans qui assurent l'entretien. Trente quatre livres seize sous trois deniers servent à payer au receveur ses gages et ses frais[3]. Les paiements aux artisans sont donc largement majoritaires avec 62,90 pour-cent du total. L'achat de matériaux mobilise tout de même 27,43 pour-cent des capitaux. Les frais de transport sont réduits à 1,11 pour-cent. Les derniers trente quatre livres seize sous

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. Sur ce total, 91 livres 7 sous 6 deniers servent à l'achat de plomb pour les gouttières.
[2] Idem. Nous classons dans cette catégorie toutes les sommes payées à des artisans qui ne produisent pas les matériaux mais se contentent de transporter les matériaux.
[3] Ibidem. «Aultres despens tant po[u]r les gaiges de ce compteur vaccations fasson et double dicelluy compte q[ue] aultrement».

trois deniers peuvent être regardés comme des frais de fonctionnement de la caisse de la place[1].

Le compte des années 1588-1591 offre un visage tout différent du précédent. La construction de la nouvelle église mobilise mille neuf cent trente trois livres dix-sept sous un denier sur trois mille six cent vingt livres seize sous neuf deniers. Cela représente un pourcentage d'environ 53,41[2]. Bâtir le nouveau moulin à poudre revient à quatre cent dix livres quinze sous neuf deniers. Cela place le deuxième chantier de la période bien loin du premier avec un pourcentage de seulement 11,35[3]. Le troisième poste de dépense consiste en la réparation des fours. Avec cent quarante deux livres neuf sous quatre deniers, sa part dans le total des dépenses n'est que de 3,93 pour-cent[4]. A titre de comparaison, seuls soixante dix-sept livres cinq sous trois deniers sont dépensés pour le corps de garde de Trélon. C'est un peu plus de 2,13 pour-cent du total[5]. Les crédits affectés aux corps de garde ne constituent jamais de grosses sommes. Cent livres neuf sous sept deniers sont utilisés pour refaire diverses gouttières. C'est environ 3,03 pour-cent de la dépense totale[6]. Cela confirme au passage le poids réel de ce poste. Si les autres chantiers sont trop peu importants pour être ici rappelés, il n'en est pas de même des frais de fonctionnement. Sept cent soixante-cinq livres deux sous représentent tout de même 23,89 pour-cent des crédits. Plusieurs éléments expliquent cette montée brutale de ces frais. Lambert Migetz est contraint de rembourser deux cents livres aux fermiers de l'impôt de Charlemont[7]. Plusieurs messages sont envoyés au conseil des finances[8]. Quant au vingtième denier, nous rappelons qu'il est calculé par rapport à la recette totale. Quant aux poids respectifs de la matière première et de la main d'œuvre, ce compte ne nous apprend rien de plus que le précédent.

[1] Ibidem. Cette somme représente 8,069656931 pour-cent de la dépense totale des années 1585-1588.
[2] Ibidem. Le pourcentage précis est de 53,40891437.
[3] Ibidem. Il est plus exactement de 11,34509627.
[4] Ibidem. Le nombre exact est de 3,934632985.
[5] Ibidem. Le nombre précis est de 2,133829535.
[6] Ibidem. C'est en fait un peu moins: 3,028995364.
[7] Ibidem. «A Louys de Corieulle Jehan maron et pierre caillet fermiers de limpostz de charlemont la so[m]me de deux cents livres […] une fois en paiant le surplus de leurd[ite] ferme comptant la et ainsi quil appartiendra…».
[8] Ibidem. «Item a este encoir paye aud[it] marloye la so[m]me de quatres livres dix solz po[u]r ses vacation davoir este de charlemont a bruxelles vers messeigneurs des finances…».

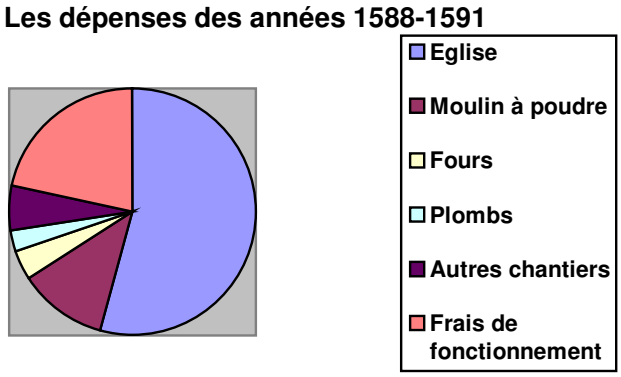

Dans les années 1591-1593, le chantier avançant, les travaux de construction de l'église prennent une part beaucoup moins importante des crédits alloués à la place. Deux cent dix livres onze sous quatre deniers sont cependant encore dépensés. C'est un peu moins de 18,15 pour-cent de la dépense totale[1]. Les postes de garde ne bénéficient que de onze livres treize sous sept deniers[2], soit 0,96 pour-cent de cette même dépense. Pour le reste, il y a une répartition à peu près équilibrée entre l'enceinte et l'intérieur de la place. La première mobilise deux-cent quatre-vingt six livres dix-huit sous et le second deux cent quatre-vingt quinze livres deux sous un denier. Traduites en pourcentages, ces sommes donnent respectivement 24,73 et 25,43[3]. Il est à noter que les dépenses de transport ne constituent qu'une part tout à fait minoritaire de ces sommes. Pour les travaux effectués à l'intérieur de la place, seuls quatre livres seize sous y sont consacrés de manière certaine[4]. Le fait le plus notable est que les frais de fonctionnement se montent à trois cent cinquante-six livres neuf deniers. C'est 30,69 pour-cent de la dépense totale. L'explication d'un ratio aussi élevé doit être recherchée dans le remboursement d'avances faites par Lambert Migetz[5].

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. Le nombre exact est de 17,28717228.
[2] Idem. La dépense est en fait supérieure. Il faudrait ajouter à cette somme le prix de travaux de maçonnerie que Lambert Migetz a inclus dans un paragraphe concernant l'enceinte sans fournir de détails.
[3] Ibidem. Pour être plus précis, elles font 24,72760705 et 25,43435636 pour-cent.
[4] Ibidem. «Item a este paye a Pierson de Villance […] quatres livres seizes solz […] pour avoir charriez dud[it] givet dela leaua, les cinqz qeux dachaulx…».
[5] Ibidem. «[…] est remboursez des deux cens soixante deux livres trois solz neufz denier ob[oles] quil luy estoit deu de laretz de son compte cloz le Xe jour de febvrier XVc IIIIxx XI…».

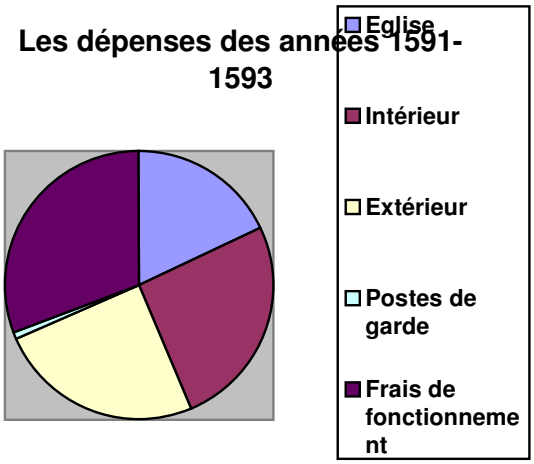

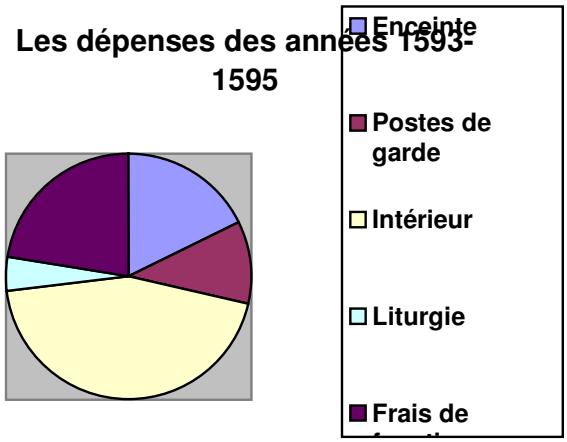

L'équilibre entre enceinte et intérieur de la place se rompt au cours des années 1593-1595. Trois cent trente livres six sous sept deniers sont dépensés pour les diverses infrastructures de l'intérieur. Dans le même temps, seuls cent trente deux livres huit sous sont employés sur l'enceinte. En pourcentages des dépenses, cela donne respectivement 44,10 et 17,67. Cela fait 26,43 points de plus pour l'intérieur de la place[1]. Quatre-vingt deux livres deux sous six deniers sont affectés aux travaux du corps de garde de Schwyndicke. 10,96 pour-cent des dépenses du compte passent donc au profit d'un de ces édifices dont nous avons vu que l'unique fonction est la surveillance[2]. La différence de pourcentage ne doit pas dissimuler le fait que la somme concernée est en réalité à peine plus importante que celle affectée au corps de garde de Trélon en 1588-1591. Bien qu'elle ne représente que trente trois livres trois sous six deniers, nous prenons soin de remarquer la réparation de vêtements liturgiques. Le premier est une chape. Il a la forme d'une pélerine. L'autre est une chasuble. C'est un manteau court sans manche. La couleur des deux vêtements paraît être, pour l'essentiel, le noir[3]. Ces travaux de couture représentent 4,56 pour-cent des dépenses[4]. Nous reviendrons dans un autre chapitre sur les raisons de l'intégration dans le compte de Lambert Migetz d'une telle dépense. Les frais de fonctionnement se montent cette fois à cent soixante

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. C'est en réalité un petit peu moins puisque les pourcentages exacts sont respectivement de 44,09680505 et 17,67454278. Ce serait plus proche de 26,42226227.
[2] Idem. Le nombre précis est de 10,96315579.
[3] Ibidem. «Autre misses et despens pour avoir acoustrez une chasube et une chappe de damas cramoisie de leglice de charlemont…». Il est question dans la suite du paragraphe de «quatres aulnes et demy de velour noire».
[4] Ibidem. Le nombre précis est de 4,562141236.

sept livres quatorze sous trois deniers, soit 22,39 pour-cent du total[1]. Il est à noter que nous avons compris dans ce total un remboursement de quatre-vingt deux livres seize sous trois deniers obtenu par Lambert Migetz[2].

Le huitième compte de Lambert Migetz marque un renversement complet de tendance. Les travaux sur l'enceinte représentent l'écrasante majorité des dépenses. Une somme de huit cent quarante quatre livres dix-neuf sous cinq deniers y est employée. C'est environ 69,78 pour-cent de la dépense totale des années 1595-1598[3]. Pour être complet, il faut y ajouter le chantier de la réfection que nous avons, en raison de son importance, choisis d'isoler. Ses cent dix-sept livres trois sous représentent 9,67 pour-cent de l'argent distribué par la caisse de Lambert Migetz au cours de ces années[4]. La somme employée à l'intérieur de la place au cours de ces trois années n'est que de soixante dix-neuf livres trois sous. Même en ajoutant les dix livres quinze sous employés dans une hobette[5], nous sommes bien loin des sommes mentionnées auparavant. En tout état de cause, compte tenu de l'hobette, nous n'arrivons qu'à 6,54 pour-cent du total de la dépense[6]. C'est très loin des 12,30 pour-cent des frais de fonctionnement[7]. Ceux-ci se montent à cent quarante neuf livres. Les dépenses affectées à la logistique de la place entre 1595 et 1598 sont donc extrêmement basses.

Les dépenses des années 1595-1598

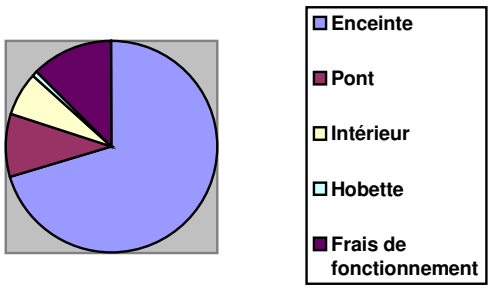

Les dépenses affectées à l'enceinte restent encore majoritaires en 1598-1599, mais moins largement. Les cinq cent soixante dix-huit livres quinze sous un denier ne représentent

[1] Ibidem. Pour être plus exact, il s'agit de 22,38853291.
[2] Ibidem. «messeigneurs des finances ont ordonnez a Nicolas Larmoyer» de lui rembourser cette somme «en date du IXe febvrier XVcIIIIxxXIII…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. C'est en fait un peu moins. Le pourcentage est précisément de 69,78111784.
[4] Idem. Pour être plus exact, c'est 9,674722053.
[5] Ibidem. Cela représente 0,838228159.
[6] Ibidem. Le nombre précis est légèrement inférieur. Il est 6,53652796.
[7] Ibidem. Compte tenu des décimales qui suivent, le différentiel est un petit peu plus important. Le nombre exact est de 12,30502421.

en effet plus qu'environ 54,16 pour-cent de la dépense totale[1]. Le fait le plus remarquable est que deux cent soixante-huit livres dix-sept sous sont consacrés aux édifices de surveillance. Ce deuxième poste emploie 25,16 pour-cent des crédits distribués par Lambert Migetz[2]. Cette profusion est tout à fait exceptionnelle. La somme affectée aux bâtiments de l'intérieur de la place forte remonte à cent trente-sept livres dix-sept sous trois deniers. C'est malgré tout toujours 12,26 points de moins que les hobettes[3]. La recette est moins importante au cours de ces années. Les frais de fonctionnement se trouvent par conséquent ramenés à quatre-vingt deux livres deux sous six deniers. Ce n'est plus que 7,69 pour-cent de la dépense totale[4].

Entre 1599 et 1601, les travaux sont une nouvelle fois pour l'essentiel localisés sur l'enceinte. Mille six cent une livres six sous quatre deniers sur deux mille deux cent quatre-vingt dix-sept livres cinq sous six deniers y sont employés. Cela représente un pourcentage de 69,73[5]. Il est à noter que tout ce qui concerne les hobettes est étroitement associé aux travaux de l'enceinte dans les comptes. Certaines sommes ne doivent par là même être acceptées qu'avec précautions. Il en est ainsi des vingt-huit livres un sou écrits à la fin du paragraphe qui traite, entre autres, de la réalisation de deux hobettes[6]. De même, il est impossible de savoir exactement quelle part des vingt sept livres cinq sous six deniers de briques est consacrée aux hobettes[7]. Nous chiffrons cependant la somme effectivement utilisée pour les postes de garde à cent soixante-treize livres deux sous. C'est un peu plus de 7,53 pour-cent de la dépense totale[1]. Les sommes consacrées aux divers bâtiments de l'intérieur apparaissent encore bien loin du celles utilisées pour l'enceinte. Deux cent une livres onze sous six deniers passent dans diverses réparations dans la maison du lieutenant gouverneur. Celles effectuées dans la maison du gouverneur coûtent soixante dix-huit livres trois sous quatre deniers. Le reste des infrastructures ne bénéficie que de quatre-vingt six livres seize sous dix deniers. Traduits en pourcentage de la dépense globale, ces chiffres donnent respectivement environ 8,77, 3,40 et 3,78[2]. Cela nous permet d'illustrer au passage en termes statistiques le fait que les demeures des premiers personnages de la place reçoivent un traitement privilégié par rapport aux autres bâtiments.

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27200. Le nombre précis est de 54,16260483.
[2] Idem. Le nombre exact est de 25,16046014.
[3] Ibidem. Le pourcentage de dépenses consacrées à l'intérieur est de 12,90193021.
[4] Ibidem. Le chiffre précis est de 7,68570872.
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27202. Le nombre exact est 69,72790223.
[6] Idem. «Item […] franchois remy pour fasson des deux hubettes ung abatisse ala cassemacq chevandiche…».
[7] Idem. «Item […] Michie de seneff bricqteu[r] vingt sept livres cincqz solz six denier […] pour avoir livrez a bricqterie douzes mil bricque pour emplier au parapette et hubettes…».

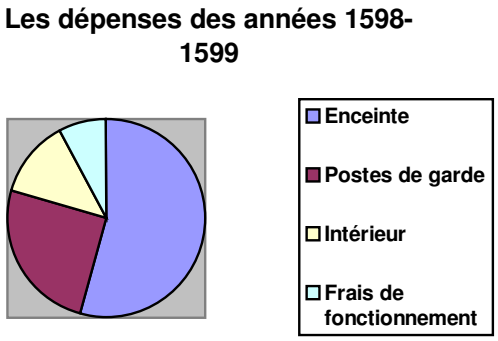

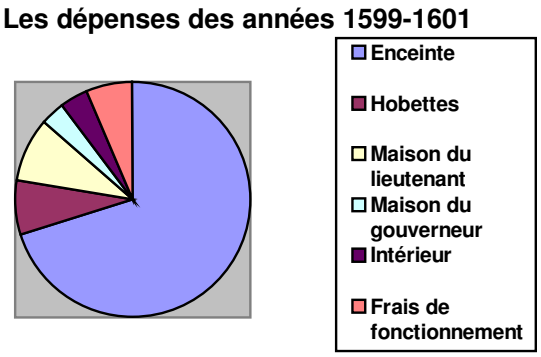

Le compte des années 1601-1604 confirme les tendances observées précédemment. Deux mille deux cent quatre-vingt livres seize sous deux deniers sont utilisés pour les besoins de l'enceinte. C'est un peu plus de 60,23 pour-cent de la dépense totale[3]. Les travaux réalisés dans les hobettes coûtent cent vingt livres dix sous neuf deniers. Cela ne représente plus que 3,18 pour-cent du total[4]. Les réparations opérées sur les infrastructures peuvent être réparties en deux catégories. La maison du munitionnaire mobilise soixante six livres quatorze sous. C'est 1,76 pour-cent de la dépense totale[5]. Le reste des infrastructures de l'intérieur de la place mobilise cent trente livres neuf sous trois deniers. Cela n'équivaut qu'à un peu moins de 3,46 pour-cent des trois mille sept cent quatre-vingt six livres seize sous dépensés au cours de ces trois années[6]. Une nouvelle fois, la maison d'un des principaux personnages de la place est relativement surreprésentée sur le plan des dépenses. L'originalité de ce compte est que les frais de fonctionnement se montent à mille quatre-vingt quinze livres un sou neuf deniers, soit 31,56 pour-cent de la dépense globale[7]. La plus grande partie de cette somme est en fait consacrée au remboursement d'un trop-perçu d'impôt ou, pour être plus exact, de taxe, puisqu'il est question de «winage»[8] c'est-à-dire d'une taxe de transport sur le vin. Lambert Migetz ne touche que deux cent six livres un sou neuf deniers. Les derniers cent quarante neuf livres vont à un officier dont nous préciserons le rôle au chapitre suivant[9].

---

[1] Ibidem. Le pourcentage exact est en effet de 7,846171519.
[2] Ibidem. Pour être plus précis, cela correspond à 8,774526341, 3,402944793 et 3,780203357.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27202. Le pourcentage exact est de 60,23027358.
[4] Idem. Le nombre précis est de 6,360985272.
[5] Ibidem. Le pourcentage exact est de 1,76381641.
[6] Ibidem. Pour être précis, le chiffre est de 3,44516119.
[7] Ibidem. Les frais de fonctionnement représentent plus exactement 31,55929809 pour-cent de la dépense totale.
[8] Ibidem. «Item […] Jehan cocquelet co[n]seiller et controlleur des bois de Namur […] huictz cent trente livres […] de resta que ce co[m]pteur sarioit des ouvraiges, et collecte du winage de hastier…».
[9] Ibidem. L'officier reçoit cent quarante neuf livres «pour deux annes de ses gaiges de compteur a raison de XV s[ous] [par] couvrant pour lannee de seizes cens, et seizes cens et ung…».

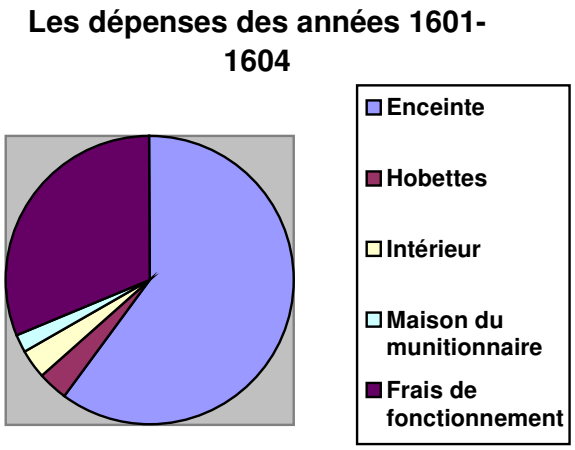

Un examen du très particulier compte de l'année 1604-1605 laisse entrevoir une inflexion de tendance. Les sommes allouées aux travaux réalisés sur l'enceinte ne représentent plus la majorité absolue des dépenses. Si nous ajoutons les quatre-vingt dix-neuf livres treize sous trois deniers du chantier un peu particulier du pont aux deux cent vingt-cinq livres quatre sous sept deniers dépensés par ailleurs, nous en arrivons à trois cent vingt-quatre livres dix-sept sous dix deniers. Il nous faut tout de même remarquer que cela équivaut encore à 47,93 pour-cent de la dépense totale[1]. Il semble que soient décidément bien rares les périodes où aucun point de l'enceinte n'est en chantier. Quatre-vingt huit livres dix sous six deniers sont employés dans divers travaux sur des postes de garde. C'est un peu plus de 11,87 de la dépense de l'année[2]. Nous remarquons que c'est beaucoup moins que lors de l'exercice comptable précédent. En ce qui concerne les infrastructures, il n'y a par contre aucun changement. Elles restent loin de l'enceinte quant à l'emploi des fonds. Seules la brasserie et la maison du gouverneur font l'objet de travaux. Quarante-trois livres deux sous six deniers sont employés dans la première et cinquante-cinq livres treize sous un denier dans la seconde. En pourcentage de la dépense annuelle, cela donne respectivement 6,36 et 8,21[3]. Avec cent soixante dix-huit livres douze sous dix deniers, les frais de fonctionnement représentent 26,36 pour-cent[4] de la dépense. Ce pourcentage encore très important ne doit pas dissimuler la formidable chute en valeur absolue. Celle-ci aurait été encore plus importante sans le rôle joué

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27203. Le pourcentage pour le pont est de 14,70345964. Celui pour le reste est de 33,22862622.
[2] Idem. C'est en fait 11,87267944. pour-cent.
[3] Ibidem. Pour être plus précis, il s'agit de 6,362339866 et 8,210184662.
[4] Ibidem. Le nombre exact est de 26,355455.

par Hilaire Waulthier. Étant données les sommes en jeu[1], il est presque possible de parler d'une période de double activité entre le receveur en titre et son successeur bien que la nomination d'Hilaire Waulthier n'intervienne officiellement que le 9 novembre 1605. Nous remarquons aussi qu'une partie non négligeable des dépenses est à l'évidence effectuée en monnaie de la principauté[2]. Cela montre assez l'influence économique de celle-ci au cours de ces années du règne des Archiducs. Il nous faut ici très brièvement présenter le couple que forme ces derniers. L'infante Isabelle-Claire-Eugénie est une des filles de Philippe II. Elle est l'épouse de l'archiduc Albert, fils de l'empereur Maximilien II. Le 6 mai 1598, Philippe II établit un acte par lequel il leur abandonne la souveraineté sur les Pays-Bas espagnols. Il est important de noter que cette mesure n'équivaut pas, en fait, à reconnaître l'indépendance des provinces[3]. Mais, nous y reviendrons dans un autre chapitre.

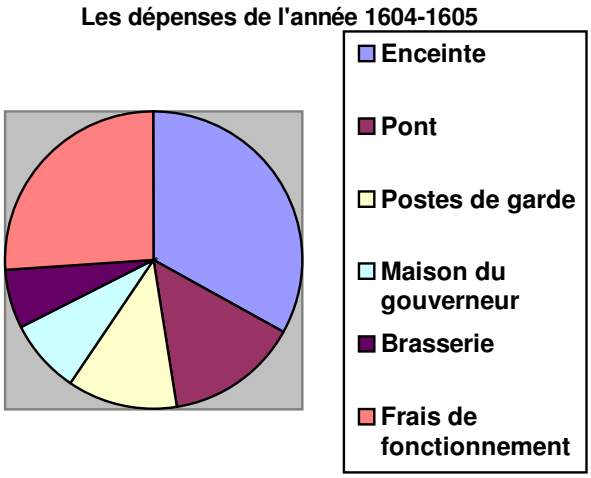

Les travaux effectués sur l'enceinte ne représentent que la majorité relative des dépenses lors des années 1605-1609. Nous donnons bien entendu une place toute particulière à la réfection du revêtement de la contrescarpe dont nous avons vu toute l'importance. Trois mille trois deux cent dix-huit livres neuf sous cinq deniers y sont consacrés. C'est un peu plus de 38,52 pour-cent de la dépense totale[4]. Le chantier de la porte de Rome mobilise sept cent quatre-vingt une livres treize sous six deniers. C'est tout de même 9,36 pour-cent des crédits

[1] Ibidem. «[…] cent vingt livres de XL g[ro]z monn[oye] de flandres ch[ac]une, quil at paye et furny at hilaire waulthier p[rese]ntem[ent] Rec[ev]eur des fortiffica[ti]ons obcharlemo[n]t et ce en vertu de certaine ordonn[ance] de masseig[neu]rs des finan[ces] datee du IXe novembre seize cens et cincq…».
[2] Ibidem. Deux parties du compte sont d'abord exprimées en monnaie de Liège avant d'être converties en monnnaie de Flandres. La première porte sur 55 livres 13 sous 1 denier et la seconde sur 305 livres 14 sous 1 denier.
[3] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Fanny), *Monarchies espagnole et française 1550-1714*, Paris, Atlande, collection Clefs Concours, 2001, page 58. Les Archiducs ne sont ainsi pas maîtres de leur succession.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. Le pourcentage exact est de 38,52287734

distribués au cours de la période[1]. A cela, il faut encore ajouter quinze livres onze sous dix deniers sur l'utilisation desquels nous ne reviendrons pas. Cela fait en tout un peu plus de 48,06 pour-cent des sommes dépensées entre 1605 et 1609[2]. Pour ce qui est des postes de garde, nous traitons à part, étant donnée l'importance du chantier, la construction du «grand corps de garde deseur la Porte» et les travaux connexes. Cette opération nécessite en effet mille quatre cent onze livres douze sous deux deniers, soit 16,90 pour-cent de la dépense totale[3]. Les travaux réalisés dans les autres postes ne coûtent que cinq cent cinquante-sept livres un sous huit deniers. Cela représente 6,67 de la dépense globale[4]. Les infrastructures de l'intérieur de la place ne mobilisent pas autant. Les réparations effectuées dans la maison du lieutenant coûtent trois cent sept livres cinq sous cinq deniers. Les travaux sur l'entrepôt de Saint-Hubert reviennent à deux cent soixante et onze livres trois sous cinq deniers. Le montant du reste des réparations se chiffre à trois cent huit livres dix-huit sous trois deniers. Ce n'est qu'environ 10,62 pour-cent de la dépense totale[5]. Les frais de fonctionnement se montent cette fois à neuf cent huit livres un denier. Ce poste n'équivaut plus donc qu'à 10,87 pour-cent de la dépense totale[6]. Nous nous devons cependant de préciser que les gages et paiement de frais d'Hilaire Waulthier ne représentent que quatre cent soixante-quatorze livres quatorze sous deux deniers. Le reste vient essentiellement enrichir un officier sur lequel nous reviendrons brièvement au cours du chapitre suivant. Nous notons encore cinq cent cinquante-six livres de dépenses d'artillerie. Elles représentent tout de même 6,66 pour-cent de la dépense totale[7]. Nous éclairerons leur destination exacte au cours du chapitre 9. Sur le plan monétaire, nous remarquons encore la forte présence des pièces liégeoises. En fait, par les dépenses, seules mille sept cent soixante et onze livres seize sous, sont directement réglées en monnaie de Flandres. Hilaire Waulthier ne fournit aucun élément permettant d'expliquer avec certitude cet état de fait. Nous en sommes donc réduits à formuler une hypothèse. Selon nous, la place forte est alors dans la sphère économique liégeoise. Les échanges entre civils se font en monnaie de la principauté. Nous remarquons d'ailleurs que seuls les gages et les remboursements effectués par Bruxelles ne semblent faire l'objet d'aucune conversion[8].

[1] Idem. Le chiffre précis n'est en fait que de 9,356110932.
[2] Ibidem. Le pourcentage que nous n'avons pas encore mentionné est de 0,185404622.
[3] Ibidem. Le pourcentage exact est de 16,89587897.
[4] Ibidem. Le pourcentage exact est de 6,667903495.
[5] Ibidem. Pour être précis, le pourcentage consacré à la maison du lieutenant est de 3,677820069. Les deux autres sont respectivement de 3,245727953 et 3,697469688.
[6] Ibidem. Le pourcentage exact est de 10,8691341.
[7] Ibidem. Il est plus précisément de 6,658832322.
[8] Ibidem. Il en est ainsi des 474 livres 5 sous et un denier que touche Hilaire Waulthier.

Les années 1609-1613 voient encore de grands chantiers menés sur le revêtement de la contrescarpe. En 1610, sept cent soixante-quinze livres sont dépensées en comptant les travaux connexes. En 1611, la dépense se monte à mille trois cent quatre-vingt cinq livres dix sous six deniers. L'année suivante, huit cent soixante-quatorze livres dix-neuf sous neuf deniers sont encore allouées. Cela fait en tout trois mille trente cinq livres dix sous trois deniers soit 26,30 pour-cent de la dépense totale[1]. La reconstruction de la casemate du demi-bastion de Berlaymont coûte mille neuf cent quatre-vingt quatre livres trois sous six deniers. C'est un peu moins de 17,19 pour-cent de l'argent distribué par Hilaire Waulthier au cours de ces années[2]. Cela donne en tout pour l'enceinte environ 43,49 pour-cent. Ce recul relatif ne s'explique pas par des frais particulièrement importants faits sur les postes de garde. Ceux-ci, avec cent trente deux livres dix-sept sous trois deniers, tombent eux-mêmes à 1,15 pour-cent[3]. Un grand chantier est par contre mené dans l'intérieur. Il s'agit de la construction du clocher. Celle-ci coûte deux mille deux cent quarante-sept livres neuf sous[4]. C'est 19,47 pour-cent de la dépense totale[5]. La refonte de la cloche coûte cent quatre-vingt quatre livres quinze sous six deniers. Cela ne fait que 1,60 pour-cent de la dépense[6]. Nous l'indiquons à part en raison des liens évidents qu'il y a avec la construction du clocher. Le reste des travaux réalisés à l'intérieur de la place coûte mille deux cent six livres huit sous trois deniers. Traduit en pourcentage de la dépense, cela donne 10,45[7]. Il est donc possible d'en déduire que c'est uniquement la construction du clocher et les travaux connexes qui expliquent le surcroît d'importance de l'intérieur de la place par rapport à l'ensemble des dépenses. Dans la continuité des années précédentes, une forte somme est une nouvelle fois consacrée à l'artillerie. La dépense de mille cinq cent quatre-vingt une livres dix-sept sous trois deniers ainsi effectuée sera expliquée au chapitre 9[8]. Les frais de fonctionnement s'élèvent à mille cent soixante-cinq livres douze sous deux deniers. C'est un peu moins de 10,10 pour-cent de la dépense globale[9]. Nous remarquons tout de même que sur le total cent quatre-vingt seize

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. Le pourcentage précis est de 26,29783954.
[2] Idem. Le pourcentage exact est de 17,18968898.
[3] Ibidem. Ils mobilisent 1,1510400131 pour-cent des crédits.
[4] Ibidem. Bien qua nous ayons quelques doutes à ce sujet, nous avons compté dans cet ensemble quinze livres dix-huit sous en monnaie de Liège employés pour l'horloge.
[5] Ibidem. Le pourcentage précis est de 19,47054393.
[6] Ibidem. La cloche ne mobilise que 1,60077855 pour-cent des crédits.
[7] Ibidem. Le nombre exact est de 10,45162632.
[8] Ibidem. Elle représente 13,70421744 pour-cent de la dépense totale.
[9] Ibidem. Le pourcentage exact est de 10,09805157.

livres dix sous sont utilisés pour financer les indispensables voyages nécessaires à la récupération de fonds à Namur[1].

Les dépenses des années 1605-1609

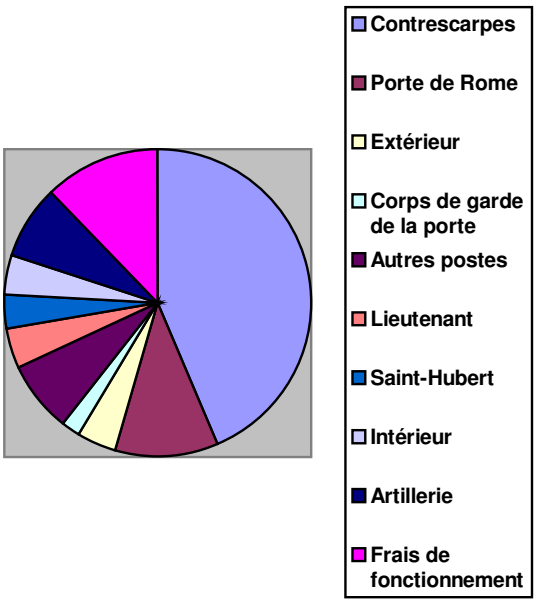

les dépenses des années 1609-1614

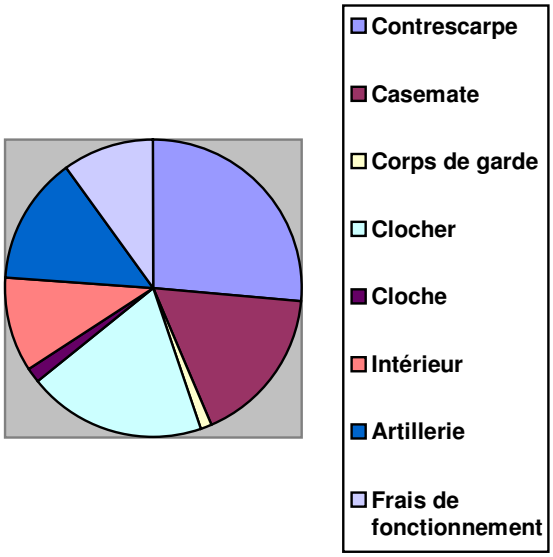

Les dépenses continuent, tout au long de ces années, à être très majoritairement exprimées en monnaie de la principauté de Liège. Ce n'est pas sans poser des difficultés pour le compte des années 1614-1617. Les travaux y sont en effet en grande partie regroupés par année, sans distinction de nature. Ce problème évoqué, nous remarquons que les travaux effectués sur l'enceinte se chiffrent en tout à trois mille six cent soixante neuf livres deux deniers. Avec 71,29 pour-cent de la dépense totale[2], ce poste est à nouveau très largement majoritaire. Cent vingt et une livres dix sous deux deniers sont employés dans plusieurs hobettes. Avec un pourcentage de 2,36[3], les postes de garde restent tout à fait minoritaires par rapport à la dépense globale. Les six cent cinquante livres employées sur les infrastructures de l'intérieur correspondent à un pourcentage de 12,63[1]. Cela ramène ce type de dépenses à un niveau plus conforme à ce que nous avons observé. Les frais de fonctionnement se montent

[1] Ibidem. «Aultre despence en vacca[ti]ons de ce Co[m]pteur a la solicitude des deniers ordonnez pour les ouvraiges et fortiffica[ti]ons dud[i]t Charlem[ont] sur le LXe denier de Namur durant le terme de ce Compte».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. Pour être plus précis, il s'agit de 71,28770583
[3] Idem. Le nombre exact est de 2,360713071.

cette fois à sept cent quinze livres quinze sous trois deniers. C'est environ 13,91 pour-cent de la dépense globale[2]. Nous remarquons au passage que cent vingt-sept livres dix sous sont utilisés pour ramener des fonds de Namur à Givet[3].

Les dépenses des années 1614-1617

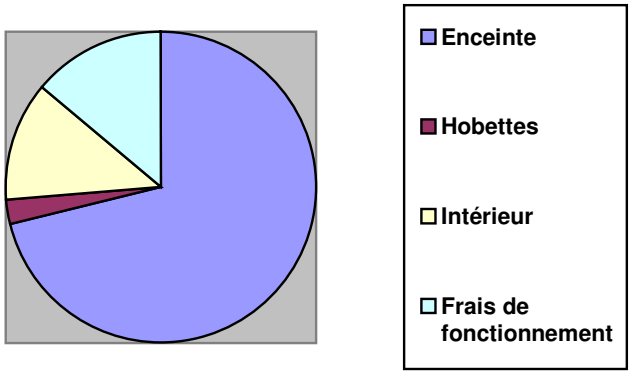

Le quatrième compte de Hilaire Waulthier est à bien des égards hors norme. Ni l'enceinte, ni un quelconque poste de garde n'y sont mentionnés. Cela nous oblige à le détailler de manière différente. Trois mille cinq cent soixante treize livres dix-neuf sous neuf deniers sont employés pour la maison du gouverneur en 1617-1618. Cela correspond à 74,54 pour-cent du total dépensé[4]. C'est une nouvelle preuve de l'importance du personnage. En 1619, les travaux sur la maison tirent à leur fin. Seuls trois cent quatre-vingt cinq livres neuf deniers sont utilisés. C'est 8,04 pour-cent du total indiqué par Hilaire Waulthier[5]. L'écurie bénéficie quant à elle de cinq cent vingt et une livres onze sous, soit 10,88 pour-cent de ce même total[6]. En l'absence de tout frais exceptionnel, les dépenses nécessaires à l'établissement du compte se montent à trois cent treize livres onze sous trois deniers. C'est un peu moins de 6,54 pour-cent du total[7].

---

[1] Ibidem. Celui-ci est en fait de 12,62932919.
[2] Ibidem. Le pourcentage est précisément de 13,90642962.
[3] Ibidem. «Aultre despence en vacca[ti]ons de ce Compteur a la sollicitude des deniers ordonnez pour les ouvraiges et fortiffica[ti]ons dud[i]t Charlemo[n]t sur le LXe denier de namur durant le terme de ce Compte».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27207. Pour être exact, il s'agit de 74,54037792.
[5] Idem. Le nombre est plus précisément de 8,042213277.
[6] Ibidem. Le pourcentage dont elle bénéficie est plus proche de 10,87763572.
[7] Ibidem. Le pourcentage exacte st en effet de 6,539773083.

Les dépenses en 1617-1619

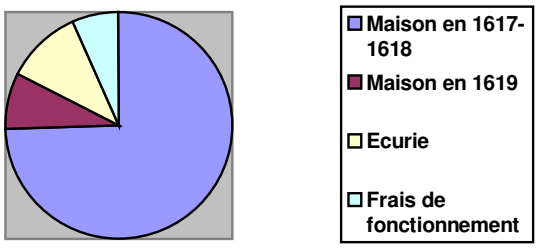

Hilaire Waulthier organise le compte des années 1619-1629 d'une manière peu propice à l'analyse. Les dépenses effectuées sont réparties en dix-neuf points de natures très différentes. Certains correspondent à un travail particulier comme la réfection du pont de la porte principale[1]. D'autres rassemblent des travaux de toutes sortes[2]. Ceci oblige à un important travail de recomposition. Il est possible, au terme de celui-ci, de répartir les dépenses de la décennie en six catégories. Celles affectées à l'enceinte se montent à trois mille quatre cent quarante quatre livres huit sous un denier, soit 21,41 pour-cent du total[3]. Cela représente une baisse très importante. La décennie n'est à l'évidence consacrée de ce côté qu'à des opérations d'entretien ou à des travaux qu'il n'est pas possible de reporter. Quatre mille cent quatre-vingt quatre livres deux deniers sont alloués aux infrastructures de l'intérieur. C'est un peu plus de 26 pour-cent du total[4]. Cela représente une forte augmentation. Les principaux personnages de la place sont bien entendu les premiers à en bénéficier. Dans deux cas, cela fait même l'objet de rubriques particulières dans le compte. Les réparations faites à la maison du munitionnaire[5] coûtent cinq cent quarante deux livres onze sous. D'autres, réalisées dans celle du lieutenant gouverneur[6], se chiffrent à trois cent trente huit livres neuf sous six deniers. Ainsi que nous l'avons vu au chapitre précédent, les autres infrastructures font parfois l'objet de travaux conséquent. Hilaire Waulthier en présente

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «A la repara[ti]on du Pont de la Ville et des deux tapculz questoient en ruyne, le tout en vertu d'ordonn[ance] de messeigneurs des finances, en date du IXe de decembre 1619…».
[2] Idem. «Aultre despence ala repara[ti]on du grand moulin, grange de munition no[m]mee sainct hubert, Contrescharpes devant le Boullewart de Lierre, de la grainge aux balles, et aultres ouvraiges necessaires et Inexcusables…».
[3] Ibidem. Le pourcentage exact est de 21,40555523.
[4] Ibidem. Il est, pour être plus précis, de 26,00187059.
[5] Ibidem. «Aultre despence a la maison de Leurs Altezes residence du munition[nair]e aud[it] Charlemont en vertu d'ordonnance de messeigneurs des finances en date du 26e de feb[vrie]r XVIc et vingt…».
[6] Ibidem. «Aultre despence pour la reparation de la maison du Roy residence du S[eigneu]r Capitaine Pierre barthe lieutenn[ant] dud[it] Charlemont en vertu d'ordonn[ance] de messeigneurs des finances en date du XIIIIe daoust XVIc et vingt…».

une série effectuée sur l'entrepôt situé près de la maison du munitionnaire[1] qui revient à deux cent cinquante et une livres deux sous huit deniers. La hausse du pourcentage des dépenses consacrées à l'intérieur de la place est encore plus importante lorsque l'on ajoute à celles que nous avons vues la construction des baraques. Le prix de celle-ci est quatre mille neuf cent quatre-vingt dix neuf livres. Elle représente à elle seule un pourcentage de 31,07[2]. C'est la principale dépense de la décennie. Les postes de garde n'entraînent que cinq cent soixante et une livres quinze sous un denier de frais, soit 3,49 des crédits alloués[3]. Mille sept cent soixante six livres six sous neuf deniers passent au renforcement de l'artillerie[4]. Nous nous efforcerons d'expliquer une telle mise de fonds au cours du chapitre 9. Quant aux divers frais de fonctionnement, ils se chiffrent cette fois à mille quatre cent quarante livres six deniers. Sur cette somme, cent quatre-vingt douze livres dix sous sont employés à la collecte des fonds[5]. C'est un peu moins de 8,95 pour-cent du total[6].

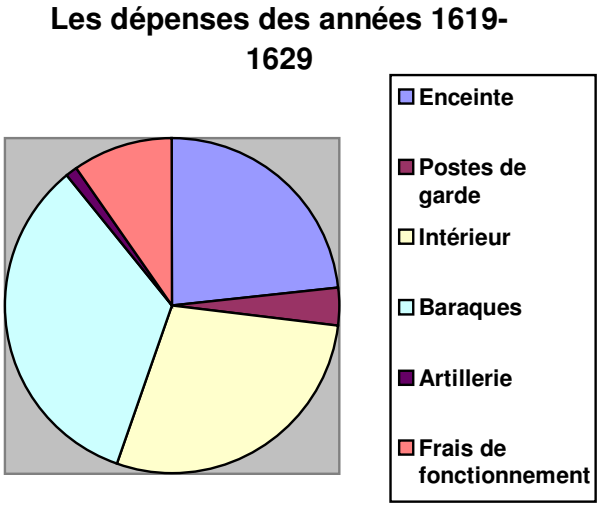

Avec le sixième compte d'Hilaire Waulthier, nous entrons dans les années où l'enceinte subit de grandes transformations. La très grande majorité des dépenses y est donc consacrée. La construction du nouveau pont de la porte principale coûte à elle seule quatre mille deux cent quatre-vingt dix livres sept sous. C'est déjà un peu moins de 11,18 pour-cent

[1] Ibidem. «Aultre despence a la reparation de la grainge de munition proche la maison du Prince residence du munition[nair]e…».
[2] Ibidem. Le pourcentage réel est plus précisément de 31,0606771424.
[3] Ibidem. Le chiffre est plus exactement de 3,49104928.
[4] Ibidem. Cela équivaut tout de même à 10,97707435 pour-cent de la dépense totale.
[5] Ibidem. «Aultre despence en vacca[ti]ons de ce compteur a la solicitude des deniers ordonnez pour les ouvraiges et fortifica[ti]ons de Charlemont tant sur le LXe denier de Namur que sur le Rece[ve]ur des aydes de haynault a Mons…».
[6] Ibidem. Le chiffre exact est de 8,949173925.

de la dépense totale[1]. Le premier poste de dépense est bien évidemment constitué par la mise en place du nouveau chemin-couvert et des demi-lunes. Celle-ci revient en effet à dix-huit mille neuf cent quarante trois livres. Cela représente 48,66 pour-cent de l'argent distribué pendant les années 1629-1636[2]. Les autres travaux menés sur l'enceinte reviennent à un peu moins de six mille quatre cent quatre-vingt dix-huit livres quinze sous sept deniers, soit 16,69 pour-cent de total de la dépense[3]. Nous sommes forcés de reconnaître qu'il ne s'agit là que d'une approximation. Hilaire Waulthier réunit en effet au folio 36 des comptes des éléments tout à fait hétéroclites parce qu'ils sont inclus dans le contrat d'un seul entrepreneur[4]. Il ne donne pas les moyens de chiffrer chacune des sous-parties du contrat. La part dévolue aux infrastructures de l'intérieur baisse très fortement en raison de tous ces travaux. Les six cent soixante-sept livres dix-neuf sous un denier qui y sont consacrés ne représentent qu'un peu moins de 1,72 pour-cent de la dépense effectuée pendant la durée du compte[5]. Les divers postes de garde ne reçoivent que quatre-vingt sept livres neuf sous, soit 0,22 pour-cent des crédits distribués[6]. Nous signalons l'achat de quatre mille sept cent vingt-six livres d'équipements de toutes natures[7]. Ce poste inusité équivaut à 12,31 pour-cent du total[8]. Les frais de fonctionnement augmentent pour atteindre trois mille deux cent quarante neuf livres onze sous sept deniers. Une partie de la hausse est due à des difficultés pour recouvrer les sommes allouées par le conseil des finances. Deux cent quatre-vingt seize livres dix sous doivent ainsi être dépensés pour obtenir quatre mille deux cent quatre-vingt livres sept sous d'Arnould Ghodemart[9]. Trois cent trente trois livres dix sous sont employés pour d'autres voyages vers Mons[10]. Il est à noter que l'augmentation en valeur absolue ne se traduit pas en pourcentage. Les frais de fonctionnement ne représentent en effet que 8,35 pour-cent de la dépense totale[11].

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. Le pourcentage exact est de 11,17538265.
[2] Idem. C'est en fait, pour être plus précis, 48,65778296.
[3] Ibidem. Le nombre exact est de 16,69303627.
[4] Ibidem. Nous rappelons que celui-ci est «Andrain claussius».
[5] Ibidem. Le pourcentage précis est de 1,715724338.
[6] Ibidem. Le pourcentage exact est de 0,224627731.
[7] Ibidem. «Autre despence pour achaptz de plusieures parties de munitions placees au magazin dud[i]t Charlemont…».
[8] Ibidem. Le pourcentage précis est de 12,31132363.
[9] Ibidem.
[10] Ibidem. «[…] portans 3640 l[ivres], le payement desquelles s debvoit faire en six diverses fois…».
[11] Ibidem. Le chiffre exact est de 8,347005108.

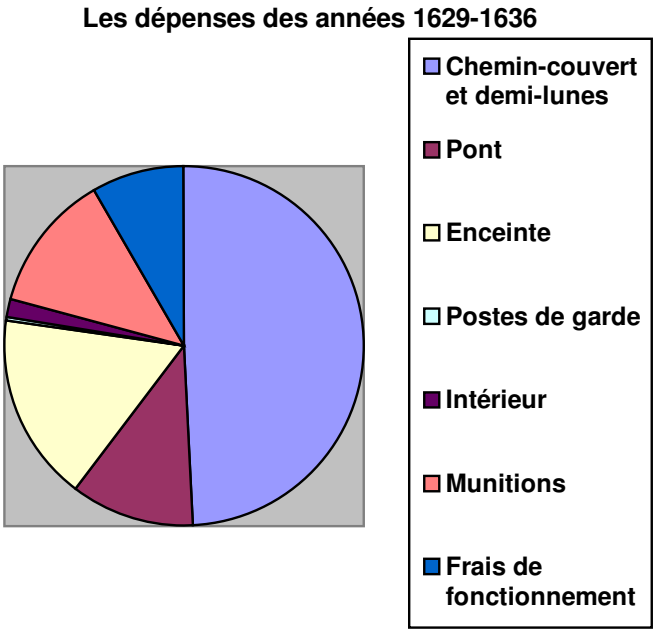

Les travaux réalisés sur l'enceinte continuent à représenter l'essentiel des dépenses au cours des années 1636-1640. Ceux opérés sur la demi-lune de Rome reviennent à deux mille cinq cent dix livres seize sous trois deniers. Cela équivaut à 6,71 pour-cent de la dépense totale[1]. L'année 1638 est assurément la plus active de la période. Douze mille cinq cent vingt-six livres trois deniers sont alloués à l'amélioration de l'enceinte. C'est un peu plus du tiers de l'argent distribué par Hilaire Waulthier[2]. En 1639, cinq mille trente cinq livres un sou sont encore dépensés. C'est environ 13,46 pour-cent du total[3]. A l'intérieur de la place, la grande affaire du moment est la construction des dix doubles baraques. Celles-ci coûtent quatre mille cent quarante cinq livres. C'est 11,08 pour-cent du total dépensé[4]. Le reste des infrastructures ne bénéficie que de mille deux cent quinze livres dix sous sept deniers, soit seulement 3,25 pour-cent du total[5]. La somme consacrée aux postes de garde est, au regard de tout cela, symbolique. Les quatorze livres cinq sous employés n'atteignent pas tout à fait les 0,04 pour-cent de la dépense globale[6]. Signal d'une conjoncture militaire des plus troublées, une grande opération de remontage d'artillerie est menée. Elle coûte neuf cent quatre-vingt dix-huit livres quatre sous six deniers. En y ajoutant le prix d'un convoi exceptionnel d'armes et de munitions, nous arrivons à mille deux cent trente huit livres six deniers, soit 3,31 pour-cent de

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. Le pourcentage est plus précisément de 6,713976864.
[2] Idem. Cela en représente en fait 33,49701712 pour-cent.
[3] Ibidem. Pour être exact, c'est 13,46385252 pour-cent.
[4] Ibidem. Pour être plus précis, c'est 11,08383605 pour-cent.
[5] Ibidem. Le pourcentage exact est de 3,250470538.
[6] Ibidem. Ils n'atteignent en fait que le pourcentage de 0,038171715.

la dépense totale[1]. Les frais de fonctionnement se chiffrent à mille sept cent cinquante quatre livres six deniers. Malgré deux cent trente cinq livres de frais d'envoi de messagers, ils plafonnent à 4,69 pour-cent du total de l'argent distribué par Hilaire Waulthier[2].

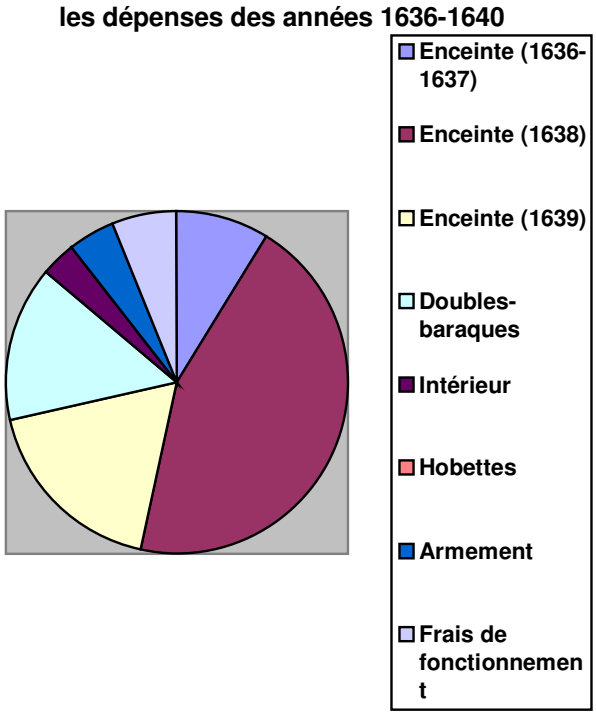

Ainsi que nous l'avons vu, les dépenses atteignent leur point culminant dans les années 1640-1649 avec cent dix-huit mille quatre cent trente quatre livres six sous neuf deniers. La construction de l'ouvrage à corne explique à elle seule une grande partie de cette envolée. En y ajoutant l'agrandissement de la demi-lune de la porte[3], nous arrivons à quatre-vingt six mille huit cent soixante douze livres treize sous. C'est un peu moins de 73,42 pour-cent de la dépense totale[4]. Les autres travaux subis par l'enceinte se montent à douze mille deux cent quarante deux livres quatorze sous, soit 10,34 pour-cent de cette même dépense[5]. Leur caractère relativement limité en pourcentage ne doit pas dissimuler le fait qu'il s'agit

[1] Ibidem. Nos calculs donnent le pourcentage suivant: 3,310510525.
[2] Ibidem. Le chiffre exact est de 4,6903077.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. C'est d'ailleurs ce que fait Hilaire Waulthier: «Autre despence [par] ordonn[ance] de messeig[neu]rs des finan[ces] du XVIIe mars 1645 couchee au pied de la passee faicte le 30e Jan[vie]r dud[it] an […] consistant Icelle passee tant en ouvrages de massonerie que de terre pour l'erection dung Coronal faict hors de la ville devant le bastion de Terlon […] Il exhibe Icy lestat de liquida[ti]on […] portans tous les ouvraiges contenuz en lad[ite] liquida[ti]on comprins la 2e [par]tye de la passee du 7e de feb[vrie]r 1645 consistant en la massonnerie du ragrandissem[ent] de la demye lune devant la porte de la ville et la3e [par]tye touchant l'ouvrage de terre dud[it] ragrandissem[ent] de lad[ite] demye lune a la somme de 96872 l[ivres] 13 s[ous]…».
[4] Idem. Le pourcentage précis est de 73,42435634.
[5] Ibidem. Le pourcentage exact est de 10,33712035.

parfois de chantiers importants. La transformation de la contrescarpe et du chemin-couvert du front Nord coûte ainsi quatre mille six cent neuf livres quatorze sous. Les travaux effectués au terme de l'ordonnance du 15 mai 1642, et donc avant qu'il soit question d'ouvrage à corne, reviennent à deux mille huit cent quatre-vingt dix livres un sous trois deniers. Du côté des infrastructures de l'intérieur, il faut signaler la construction de plusieurs nouveaux bâtiments. La poudrière et le moulin à cheval bâtis en 1641 se chiffrent à trois mille six cent sept livres dix-sept sous six deniers. Cent dix huit livres six sous sont alloués à la construction de quatre petites poudrières en 1647. Le prix de ces édifices est en tout de trois mille sept cent vingt-six livres trois sous six deniers. Cela équivaut à seulement 3,15 pour-cent des crédits distribués par Hilaire Waulthier[1]. L'entretien des autres infrastructures mobilise seulement huit cent vingt-sept livres sept sous six deniers, soit 0,70 pour-cent de la dépense totale[2]. Cent vingt-deux livres seize sous neuf deniers sont affectés aux différents postes de garde. Cela ne correspond qu'à 0,10 pour-cent du total de la dépense[3]. Cinq cent trente quatre livres treize sous, soit 0,45 pour-cent de ce même total[4] passent dans des achats de provisions de natures diverses puisqu'il est question aussi bien de céréales que de poudre à canon. Les frais de fonctionnement atteignent pour ce compte la somme de douze mille cinq cent une livres dix-sept sous six deniers. C'est 10,56 pour-cent de la dépense globale[5]. Sur ce total, cent quatre-vingt dix neuf livres quinze sous sont employés à la collecte des fonds. Nous remarquons aussi six mille deux cents livres que Hilaire Waulthier n'a jamais pu obtenir du receveur des aides du Hainaut.

[1] Ibidem. C'est en fait un peu moins: 3,146175829 pour-cent.
[2] Ibidem. Le chiffre précis est de 0,698574853.
[3] Ibidem. Le chiffre exact est de 0,103717809.
[4] Ibidem. Une estimation plus précise donne un chiffre de 0,451813067.
[5] Ibidem. Le pourcentage exact est de 10,5593569.

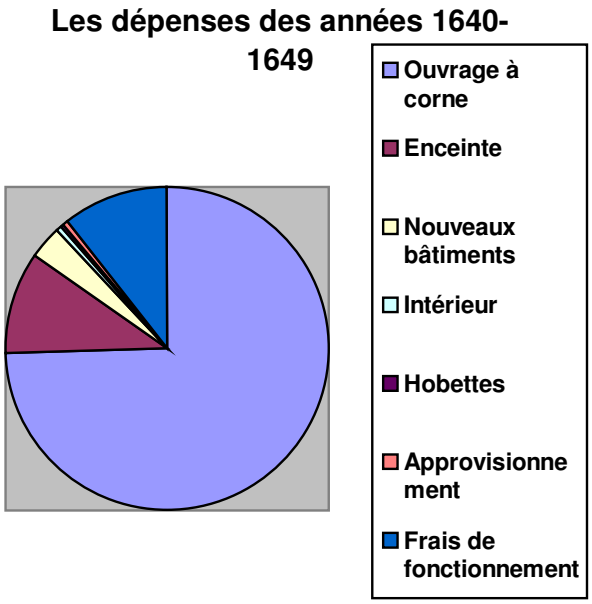

Les renseignements glanés ici et là sur les années 1650-1680 ne nous permettent pas de faire ce type d'analyses pour ces décennies. Il nous faut donc supposer qu'elles ne font que prolonger l'évolution examinée par ailleurs. Dans 1585 à 1593, les fortificateurs, après avoir retrouvé quelque argent, sont encore obligés, du côté de l'enceinte, de se limiter à des opérations d'entretien. Cela explique la part prépondérante des infrastructures de l'intérieur parmi les dépenses. En fait, un grand chantier est surtout réalisé. Il s'agit de la nouvelle église. De 1595 à 1617, les rapports s'établissent sur d'autres bases. L'enceinte bénéficie toujours au moins de la majorité relative des fonds. Les bâtiments de l'intérieur sont pour la plupart simplement entretenus. La construction du clocher au début de la décennie 1610 n'en est que plus remarquable. Elle donne un caractère très particulier au deuxième compte d'Hilaire Waulthier. Les années 1617-1629, à l'opposé des deux décennies précédentes, voient l'essentiel de l'effort porter sur les bâtiments de l'intérieur. Pour le quatrième compte d'Hilaire Waulthier, le gouverneur en est, pour des raisons qui restent à déterminer, le seul bénéficiaire. Nous remarquons la place importante prise par l'élévation des baraques dans la décennie 1620. Lors des années 1629-1649, les dépenses réalisées sur l'enceinte en transformation sont bien entendu majoritaires. Les chiffres donnés au cours de ce chapitre à propos des grands chantiers entrepris ne doivent cependant pas occulter les efforts entrepris du côté de l'intérieur. Les sommes consacrées aux postes de garde restent très minoritaires tout au long de la période. Nous remarquons enfin l'importance des frais de fonctionnement de la caisse de la place. Dans de nombreux cas, ils vont au-delà de 10 pour-cent de la dépense globale.

La caisse qui alimente l'entretien des fortifications et des bâtiments de la place est gérée par une administration complexe dont, nous l'avons vu, la direction appartient au conseil des finances. Celui-ci donne mandat au responsable de la caisse pour récupérer sur des recettes subalternes les fonds nécessaire au fonctionnement de celle-ci. C'est du moins ainsi que cela se passe à partir des années 1580. Nous remarquons qu'à une exception près, l'argent ne provient jamais d'un seul endroit. Une évolution est clairement perceptible à l'examen des sommes perçues. Dans les années 1580 et 1590, le financement reste pour l'essentiel local, hormis entre 1595 et 1598 où il provient en majorité de la recette générale de Namur. Au début du XVIIème siècle intervient une tentative pour le porter à l'échelle comtale. Puis, dans la seconde partie de la décennie 1610 et dans les années 1620, le financement local redevient majoritaire. Les chantiers des années 1630 obligent à faire appel à des fonds de tout le comté de Namur et du Hainaut. Dans la décennie suivante, toutes les provinces des Pays-Bas espagnols sont sollicitées. Pour les années 1650 à 1680, l'hypothèse la plus probable est un retour en force du financement local avec un appel au comté pour subvenir aux gros travaux entrepris.

L'emploi de tout cet argent est contrôlé par la chambre des comptes. Le responsable de la caisse vient régulièrement être entendu devant la chambre. L'examen de l'évolution globale des dépenses nous apprend que cinq phases peuvent être distinguées. La première est close par le compte des années 1585-1588. C'est celle de la guerre civile et des dépenses particulièrement réduites. De 1588 à 1604, les dépenses se redressent lentement. De là jusqu'en 1629, elles se stabilisent à un niveau supérieur à ce que nous choisi plus haut comme base cent mais toujours très en dessous des valeurs de la seconde partie de la période de construction. Les décennies 1630 et surtout 1640 sont marquées par des dépenses extrêmement élevées. Les chiffres du début des années 1560 sont atteints puis dépassés. Lors des trois dernières décennies de la période espagnole, la crise des finances jointe à l'état de notre documentation nous fait envisager, après cette période faste, une chute très nette du niveau moyen de dépense. Des opérations ponctuelles parfois de très grande envergure sont pourtant menées. Il en est ainsi de celle durant laquelle est érigée une enceinte autour de Givet Saint-Hilaire. Les autorités savent, nonobstant la situation, mobiliser des ressources lorsqu'elles l'estiment nécessaire.

La répartition des dépenses est, pour ce que nous pouvons en connaître, plus stable qu'un premier examen des comptes ne pourrait le laisser croire. La phase des guerres civiles

se marque à ce niveau par une attention plus grande portée aux bâtiments de l'intérieur. Elle se termine avec l'achèvement de la première partie de la construction de la nouvelle église. Il s'agit de maintenir la garnison dans des conditions optimales compte tenu des finances du moment, même au détriments des capacités défensives de la place. Vient ensuite une longue phase au cours de laquelle les dépenses affectées à l'enceinte sont majoritaires. Des travaux importants sont réalisés pour lui redonner son plein potentiel. Les infrastructures de l'intérieur ne sont pas négligées, juste entretenues. Seule la construction du clocher au début des années 1610 vient en quelque sorte troubler ce schéma. Les années 1617 à 1629 sont marquées tout au contraire par l'importance des dépenses réalisées dans l'intérieur de la place. C'est là que se déroulent les chantiers importants du moment: la maison du gouverneur et les baraques. Les décennies 1630 et 1640 sont celles des grandes transformations de l'enceinte. Les bâtiments de l'intérieur sont dans ces conditions largement en retrait pour ce qui est des dépenses. Les sommes qui leur sont consacrées sont pourtant loin d'être négligeables. Elles permettent quelques réalisations. Lors des années 1650 à 1680, la chute du niveau des dépenses s'accompagne probablement d'une remontée relative des bâtiments de l'intérieur par rapport à l'ensemble. Cependant, les quelques opérations d'envergure que nous connaissons portent toutes sur l'enceinte. L'importance des fonds obtenus par le responsable de la caisse tout au long de la période constitue une preuve de l'importance de l'élément humain dans la place forte. C'est à lui que nous allons nous consacrer au cours des deux chapitres qui suivent.

Chapitre 6 : La direction technique des fortifications

Ainsi que nous avons commencé à le montrer au cours des chapitres qui précèdent, l'organigramme de la place est des plus développés dès le début de notre période. Nous avons été amenés à présenter les divers receveurs des deniers qui nous sont connus au travers des documents. Il nous faut maintenant aborder, après ce que nous pourrions qualifier de direction financière, la direction technique de la place. La construction, puis l'entretien, d'une place forte comme celle de Givet selon les principes de la «Trace Italienne» posent des problèmes trop complexes pour que toutes les questions soient tranchées uniquement selon les estimations des divers artisans et entrepreneurs qui sont apparus au détour de nos notes. Il importe en effet, même dans le cas de l'entretien, d'avoir une connaissance suffisante de l'art militaire pour que les travaux soient effectués à bon escient. Prenons l'exemple de ceux subis par les casemates. Comment aurait-il été possible d'attendre d'un quelconque entrepreneur qu'il ait une maîtrise suffisante de la notion de défilement et de la portée des pièces d'artillerie pour qu'il règle seul la question de la casemate du demi-bastion de Berlaymont? Il est nécessaire qu'un homme versé dans ces matières indique au préalable quels travaux doivent être réalisés.

Présenter de tels hommes constitue l'objectif de notre chapitre. Il faut assurément d'après ce que nous avons vu, comme au chapitre 2, nous tourner prioritairement vers les ingénieurs militaires. Ceux-ci appartiennent à un corps qu'il importe tout d'abord de présenter afin de pouvoir en comprendre les missions (I). Nous reviendrons ensuite sur les ingénieurs affectés à Givet au cours de la période. A quelle étape de leur carrière se situe leur passage dans la place? Desquelles de leurs actions nos documents gardent ils la trace? (II) Celles-ci s'inscrivent elles dans une sorte de continuité au cours de notre période? N'est-il pas nécessaire de faire intervenir d'autres personnages pour comprendre les divers aspects de la direction technique?

I/ Le corps des ingénieurs :

De nombreux ouvrages traitent à des degrés divers de l'activité des ingénieurs militaires pour le royaume de France. Nous en mentionnerons seulement trois. Le travail déjà ancien du colonel Augoyat recèle également des éléments sur l'activité des ingénieurs

militaires dans les «pays de par-deçà»[1]. Les travaux d'Anne Blanchard portent essentiellement sur la période qui débute en 1650[2]. Ils ne nous fournissent donc, mis à part la contribution à l' *Histoire militaire de la France*[3], qu'un point de comparaison pour la fin de notre période. L'ouvrage récent de l'américain David Buisseret sur *Ingénieurs et fortifications avant Vauban*[4] nous permet par contre de mieux apprécier les différences qui existent entre la situation des ingénieurs militaires du Très Chrétien et celle de leurs homologues au service des Habsbourgs d'Espagne. Les ingénieurs employés par les Habsbourgs de Madrid sur le sol de «par-deçà» ne constituent la raison d'être que d'un nombre limité de travaux chez les historiens belges. Ceux-ci semblent s'être plus intéressés à la situation des spécialistes des fortifications sous le régime autrichien. Aussi, nous ne citerons que trois auteurs. Les travaux du général Wauvermans portent sur les sujets les plus divers[5]. Cependant, datant de la fin du XIXème siècle et de la première partie du XXème, ils cèdent le pas devant l'article de Josy Muller[6]. Nous adjoignons à celui-ci, abondamment cité d'ailleurs dans les bibliographies sur le sujet, la thèse de Philippe Bragard[7], professeur à l'université de Louvain-la-Neuve. Celle-ci va nous servir de base pour ce développement.

Nous poserons au cours de celui-ci les principaux caractères du groupe des ingénieurs militaires au cours de la période 1555-1680. Dans une première tentative de définition, nous verrons tout d'abord comment les spécialistes de la fortification sont qualifiés dans les documents. Nous présenterons ensuite leurs différentes missions. Les places fortes sont-elles leur seul champ d'activité? Nous étudierons ensuite les perspectives de carrière qui leurs sont offertes. Y a-t'il des périodes de plus ou moins grande ouverture du recrutement? Pour terminer, nous nous efforcerons de présenter les grands traits du groupe social des ingénieurs.

[1] AUGOYAT (Antoine-Marie), *Aperçu historique sur les fortifications et les ingénieurs*, Paris, C. Tanera, 1860-1864, 3 volumes.
[2] BLANCHARD (Anne), *Les ingénieurs «du roy» de Louis XIV à Louis XVI, étude du corps des fortifications*, Montpellier, Université Paul Valéry, 1979, 635 pages.
[3] BLANCHARD (Anne), «Vers la ceinture de fer Milieu du XVIème-Début du XVIIIème siècle» in CORVISIER (André), *Histoire militaire de la France*, tome 1, *Des origines à 1715*, Paris, P.U.F. , 1992, pages 449-483.
[4] BUISSERET (David), *Ingénieurs et fortifications avant Vauban. L'organisation d'un service royal aux XVIème-XVIIème siècles*, Paris, C.T.H.S., 2000, 142 pages.
[5] WAUWERMANS (général), *Etude sur la bibliographie de l'architecture flamande au XVIème siècle*, Anvers, 1883. Nous ne citerons qu'un autre exemple de sa production : « Le marquis de Verboom ingénieur militaire flamand au service de l'Espagne au XVIIème siècle», *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, tome 37, 4ème série, tome 7, 1891, pages 276-317 et 418-424.
[6] MULLER (Josy), «Les ingénieurs militaires dans les Pays-Bas espagnols (1500-1715)», *Revue Internationale d'Histoire Militaire*, 1959, pages 467-478.
[7] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications dans les Pays-Bas espagnols et dans la principauté de Liège (1504-1713). Contribution à une histoire de l'architecture militaire dans l'Europe des Temps modernes*, Louvain-la-Neuve, 1997-1998, 6 volumes.

Ce tableau ne saurait toutefois prétendre à des conclusions aussi pertinentes que celles d'Anne Blanchard pour la France étant données les pertes subies par le fond du Conseil des Finances.

Au milieu du XVIème siècle, ingénieurs et architectes sont clairement identifiés les uns par rapport aux autres dans nos sources[1]. Il apparaît cependant que les premiers ne sont pas systématiquement qualifiés par le substantif cité ci-dessus, ou par sa principale variante « ingeniaire»[2]. L'explication de cette inadéquation est en partie à rechercher dans une tentative pour échapper au pouvoir des corporations. Celui-ci peut parfois prendre des formes extrêmes. En témoigne le cas de Paul de Richelles. En 1542, le Dinantais obtient la maîtrise d'œuvre d'un projet de fortification de Liège en n'ayant qu'un titre de maître-maçon. Il est assassiné par les membres de la corporation locale des maçons[3]. Porter un titre différent, comme celui de «maître artiste», «maître des ouvrages» ou bien évidemment celui de «ingéniaire» permet d'échapper à toute contestation, au moins dans un cadre légal, de la part des représentants des métiers[4]. Le faible nombre d'ingénieurs en activité dans les «pays de par-deçà» est une autre raison à l'absence d'une corporation idoine. Il est à noter que cela ne donne aux ingénieurs militaires qu'une liberté toute relative. Lorsque, par exemple, ils agissent en vue de la protection ou de l'extension du périmètre fortifié givetois, ils le font toujours pour le compte des Habsbourgs.

A la variété de qualificatifs utilisés pour les nommer, répond la diversité des missions des ingénieurs au cours de la seconde moitié du XVIIème siècle. Ceux qui sont désignés comme tels ne s'occupent en effet pas exclusivement de la chose militaire. Dans le cas de Jacques Desurhon ou Surhon, il paraît même douteux qu'elle prenne une quelconque part de son activité. L'homme a en effet un titre d' «ingéniaire des cartes des pays de par-deçà»[5]. Il est donc plus que probable que son domaine de prédilection soit uniquement la cartographie. Cet exemple illustre bien le fait que l'ingénieur est encore avant tout «un créateur réputé pour

[1] Idem, volume 1, page 133.
[2] Ibidem, volume 1, page 107.
[3] Ibidem, volume 1, page 134. Cet exemple, illustration ultime du propos de l'auteur, est issu d'une discussion tenue le 26 août 1997 au château d'Heverlee avec trois autres chercheurs. La première se nomme Krista De Jonge. Elle est professeur d'histoire de l'architecture à l'université de Louvain. Le deuxième s'appelle Piet Lombarde. Le troisième n'est autre que Bernhard Roosens, enseignant à Berlin. Roosens est un spécialiste de l'histoire des fortifications. Il a fait une communication sur «Les fortifications urbaines d'Anvers au début du XVIème siècle» dans le cadre du colloque qui s'est tenu à Tours du 4 au 6 juin 2002 sur «La genèse du système bastionné en Europe 1500-1540. Nouvelles découvertes, nouvelles perspectives».
[4] Ibidem, volume 1, pages 133-134.
[5] Ibidem, volume 1, page 135.

son intelligence»[1]. Bien évidemment, ses activités extramilitaires ne nous intéressent pas en tant que telles. Nous remarquons que même dans l'armée, des personnages qui n'ont pas grand-chose à voir avec la fortification sont appelés ingénieurs[2].

Pour ceux qui, cette fois, font profession de fortificateurs, l'activité peut être décomposée en plusieurs temps bien distincts. Avant l'établissement de nouveaux ouvrages fortifiés, a lieu, ainsi que nous l'avons vu au chapitre 1, une exploration du terrain afin de découvrir le lieu le plus adéquat à leur construction. L'ingénieur participe activement à cette phase. Il y donne un avis qui peut éventuellement prévaloir sur un noble aussi bien en cour que Charles de Berlaymont[3]. Intervient ensuite la phase d'établissement d'un ou de plusieurs projets. Il s'agit là de jeter sur le papier le tracé des futures fortifications. Le projet est soumis à la décision. Si celle-ci est défavorable, l'ingénieur retourne à sa table de travail de manière à établir un tracé plus conforme aux vœux de son employeur. Étant donné l'état de la documentation, nous ne sommes pas en mesure d'affirmer combien de projets sont établis pour la place forte de Givet. Si nous tenons compte des différents temps de la construction, nous en arrivons déjà à deux, qui ne nous sont pas parvenus d'ailleurs. Il nous faut également rappeler l'existence de celui de Pierre le Poivre, inappliqué. Il est à noter que la mise au point du projet donne souvent lieu au départ à la réalisation d'une maquette. Ce dernier aspect de la fonction est bien mis en évidence par les premières patentes. Il y est question de l' «office d'ingéniaire et maître des fortiffications, portraictures et patrons de l'empereur»[4]. Philippe Bragard cite un passage de l'ouvrage de G. Cataneo qui résume ces diverses obligations. Selon ce dernier auteur, l'ingénieur chargé de la conception d'un nouvel ensemble fortifié «doit premièrement avoir esgard à la situation». Il ajoute que «il les sache bien pourtraire et desseigner sur le papier, voire en faire un modèle»[5]. Il est toutefois une tâche de l'ingénieur dont la citation de Cateneo ne nous apprend rien. Il s'agit de la constitution du cahier des charges. Après l'approbation de son projet, l'ingénieur établit un document dans lequel il laisse différentes estimations pour ce qui concerne le personnel et le matériel[6]. Ceci facilite les vérifications comptables ultérieures. Nous ne pouvons que suggérer leur importance, compte

[1] Ibidem.
[2] Ibidem, volume 1, page 136. Philippe Bragard donne ici l'exemple d'un «ingéniaire de feux d'artifices» pour l'année 1558.
[3] Ibidem. C'est ce qui arrive dans le cas de Givet.
[4] Ibidem, volume 1, page 137. C'est ce qui est indiqué dans la patente de Jacques de Fleyters le 29 mai 1554.
[5] Ibidem, volume 1, page 136. La référence exacte de l'ouvrage est : CATANEO (G.), *Le capitaine, contenant la manière de fortifier places, assaillir et défendre*, Lyon, 1593. Il nous faut indiquer que sa première édition est effectuée à Vense en 1567.
[6] Ibidem, volume 1, page 137.

tenu du déficit quasi constant des finances des «pays de par-deçà». Nous signalons que nous ne disposons plus d'aucun document de cette nature pour la place de Givet. Une fois ce dernier devoir accompli, l'ingénieur quitte la place forte.

Il laisse donc la surveillance du chantier à d'autres personnages sur lesquels il nous faudra revenir dans un troisième point. Nous ne pouvons que préciser qu'il ne s'agit pas d'un autre ou de plusieurs autres ingénieurs, pas plus d'ailleurs que d'une autre catégorie d'ingénieurs. Un retour ponctuel du concepteur des fortifications n'est toutefois pas exclu en cas de problème. Ainsi, lors de la construction de la citadelle de Gand, Donato di Boni est-il amené à prêter main forte au surintendant de la construction[1]. Nous laissons pour le moment de côté les autres missions à caractère militaire dont peut être chargé un ingénieur des fortifications.

Alors qu'au XVIème siècle des maîtres-maçons sont encore amenés à concevoir des fortifications, au siècle suivant ils ne jouent plus qu'un rôle d'entrepreneurs. L'essentiel des ingénieurs portent ce titre qu'ils ont reçu par lettres patentes. Leurs missions peuvent toujours être aussi variées puisqu'ils s'occupent aussi bien de fortification, d'hydraulique que de génie civil[2]. Dans la matière qui nous occupe, leurs prérogatives se sont étendues. De concepteurs, ils deviennent véritablement les maîtres du projet. Après l'établissement du projet et du cahier des charges, l'ingénieur s'occupe de la conclusion des marchés avec les entrepreneurs. Le système retenu est celui de la passée. On procède à des adjudications au rabais[3]. Obtient le marché celui qui consent à travailler au prix le plus bas. Les adjudications au rabais sont dites au moins offrant dans nos sources. Nous reviendrons sur le détail de ce qui les concerne dans notre chapitre sur l'économie. Ensuite, jouant en quelque sorte le rôle d'un ancien surintendant de la construction, l'ingénieur veille à ce que les travaux avancent convenablement. C'est lui qui procède à la réception provisoire du chantier. Une fois le travail effectué mesuré, il signe des billets pour la rémunération des entrepreneurs. Enfin, de nouvelles mesures lui permettent d'opérer la réception définitive de l'ouvrage[4]. Il est à nouveau à noter que nombre d'ingénieurs ne s'occupent pratiquement pas, ou pas du tout, de fortification. Ainsi, Wenceslas Cobergher et son fils Charles sont pour l'essentiel chargés de

[1] Ibidem.
[2] Ibidem, volume 1, page 140.
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIX ème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 93.
[4] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications…*, Louvain-la-Neuve, 1997-1998, volume 1, page 141.

travaux de génie civil et d'architecture. En une seule occasion, Wenceslas intervient sur des remparts urbains, à Scherpenheuvel[1]. Nous remarquons que cette mixité d'activité, si elle est commune avec la France, constitue une grande différence avec la principauté de Liège[2].

Nous reviendrons sur les autres activités des ingénieurs au cours de la deuxième partie, qui nous entraînera à la recherche des individualités qui sont passés par la place. Afin de mieux cerner leur profil, il nous faut maintenant, après avoir présenté les aspects les plus intéressants de leur activité pour nous, étudier, du recrutement à la solde les principales évolutions du corps des ingénieurs.

L'entrée dans le corps des ingénieurs se fait après attribution d'un document officiel. Celui-ci peut être une patente[3]. C'est un peu ce qui se passe en France à partir de 1604 avec l'attribution de brevets d'ingénieurs[4]. L'octroi du titre peut également passer par l'envoi d'une lettre patente. Il s'agit d'une «décision royale qui accorde généralement une faveur». La commission enfin est très proche de la patente. La différence principale semble se situer au niveau du paiement. Le titulaire d'une patente a droit à des gages annuels payés sur la recette générale des Pays-Bas[5]. La commission signale une mission plus particulière. L'ingénieur qui en reçoit une est rémunéré par une caisse particulière. Il est à signaler que commission et patente ne s'excluent pas mutuellement[6].

Pour ce qui concerne les compétences attendues, les textes des patentes du XVIIème siècle, de plus en plus standardisés, fournissent une aide précieuse. On attend du nouvel ingénieur une certaine valeur morale[7]. Sur le plan intellectuel, il doit avoir une certaine expérience en matière de fortification, ainsi qu'un niveau suffisant en géométrie et en mathématiques[8].

[1] Idem, volume 1, page 144.
[2] Ibidem, volume 1, page 145. Philippe Bragard ne cite que quatre hommes portant le titre d'ingénieur en activité dans la principauté au cours du XVIIème siècle. Il nomme Jean Dayneux, Mathieu Desmartins, Latour et Jean Gallé.
[3] Ibidem, volume 1, page 118.
[4] BLANCHARD (Anne), «Vers la ceinture de fer…», Paris, P.U.F., 1992, pages 460-461.
[5] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications…*, Louvain-la-Neuve, 1997-1998, volume 1, page 345. Ainsi que nous l'avons expliqué lors du chapitre précédent, la recette débloque les fonds sur ordre du Conseil des Finances.
[6] Idem, page 120.
[7] Ibidem. Philippe Bragard cite ici la patente de Jean-Baptiste Franzi, en 1671: «et de ses sens, dicrétion et suffisance…».
[8] Ibidem. Il est là question du cas de Jan Cortvrindt en 1668.

Il existe plusieurs manières d'obtenir une patente. Peuvent entrer en ligne de compte l'avis du gouverneur-général, un simple rapport, un examen de compétences, les services rendus ou la simple volonté de prolonger une situation acquise[1]. Cette diversité de voies d'accès rend encore plus importante l'examen des situations individuelles. Une fois en possession de son document officiel, l'ingénieur doit passer par l'étape de la prestation de serment avant de pouvoir réellement compter parmi ceux stipendiés par l'Etat. L'autorité devant laquelle il faut la faire n'est pas fixe au cours de la période. Vers 1557, Guillaume Croutel passe devant le maître de l'artillerie. Vingt-cinq ans plus tard, Jean Faiet a affaire au conseil des Finances. Au siècle suivant, c'est le président du Conseil Privé, ou s'il est absent le premier ou le plus ancien des conseillers qui reçoit le serment des ingénieurs. Il est à noter que même alors, ce qui constitue le principal intérêt de l'agrégation au corps des ingénieurs peut encore se dérober. Les gages peuvent être déclarés inexistants, à fixer par la suite ou limités à un bas niveau pour commencer[2].

Il résulte de tout ceci que la carrière d'un ingénieur militaire peut être divisée en phases bien distinctes. Philippe Bragard donne pour le XVIIème siècle un parcours théorique en huit étapes. L'attribution du titre d'ingénieur ne marque pas le début de la carrière. Celle-ci commence pour ceux du milieu civil par des travaux d'architecture ou une activité scientifique. Pour les militaires, c'est l'expérience des camps qui est en quelque sorte la première formation. Puis, vient une période où l'impétrant fait fonction d'ingénieur ou d'assistant-ingénieur sans commission, et surtout sans gage. Cette période de non rémunération peut se prolonger, ainsi que nous l'avons vu, après la prestation de serment. Le premier poste dispensateur de gages est celui d'ingénieur de l'Exercito ou de l'armée. Il est à noter qu'il n'est pas structurel. C'est seulement au cours d'une étape suivante que l'ingénieur peut se dire «du roi»[3]. La promotion au grade de capitaine peut intervenir bien longtemps après. Il nous faut signaler qu'elle n'oblige pas de créer et d'entretenir une compagnie d'infanterie. L'élévation au rang de lieutenant-général de l'artillerie ne concerne qu'une minorité d'individus. Elle s'accompagne de la perception de gages spéciaux. Cette distinction est principalement aux mains des Espagnols ou des hommes originaires de la péninsule italienne. Si aucun ingénieur ne devient maître de l'artillerie, l'un d'entre eux arrive au poste

[1] Ibidem, volume 1, page 121.
[2] Ibidem, volume 1, page 122.
[3] Ibidem, volume 1, page 125.

de quartier maître général des camps. Il est alors «chargé de répartir les quartiers des troupes, des officiers, de gérer les camps et les marches des armées»[1].

Les deux premières étapes de la carrière peuvent être considérés comme des années de formation. Plusieurs voies peuvent être identifiées d'après les parcours individuels dont nous disposons. Les ingénieurs originaires de la péninsule italienne qui sont employés dans les «pays de par-deçà» jusque dans la décennie 1590 arrivent formés. D'après une communication de Reynald Parisel, spécialiste de l'histoire du Roussillon[2], il semble qu'ils fréquentent de véritables écoles militaires spécialisées repérables dans plusieurs villes du nord de l'Italie : «Vérone, Padoue, Florence, Venise, Ferrare, Bologne»[3]. Les grands travaux comme la construction des remparts de Parme et de Plaisance constituent également autant d'occasions potentielles pour les spécialistes d'échanger leurs techniques. Dans les Pays-Bas espagnols, à la même époque, la formation passe souvent encore, dans la tradition médiévale, par l'apprentissage auprès d'un ingénieur confirmé. Celui-ci peut être de la même famille. Se constituent alors de véritables dynasties d'ingénieurs. Philippe Bragard cite entre autres les exemples des Keldermans et des Van Noyen. Ces usages se poursuivent au XVIIème siècle. L'importance d'années de pratique au sein de l'armée doit cependant être soulignée[4]. Il faut également insister sur la place des voyages dans la formation des ingénieurs. Dans ce contexte, les «pays de par-deçà» apparaissent comme une destination privilégiée[5]. Les ingénieurs bénéficient par ailleurs de l'augmentation du nombre de livres imprimés concernant leur art. Cette hausse apparaît particulièrement nette au XVIIème siècle. Au cours de celui-ci, des civils livrent divers ouvrages sur la fortification. Nous ne citerons parmi eux que deux. Albert Girard est un géomètre hollandais[6]. En 1625, il traduit du flamand une œuvre de Henri Hondt. L'ouvrage est intitulé *Description et brève déclaration des règles*

[1] Ibidem.
[2] PARISEL (Reynald), «Perpignan, place forte espagnole au XVIe siècle : adaptation de l'enceinte urbaine aux progrès de l'artillerie», in BLIECK (Gilles) (et alii), *Les enceintes urbaines (XIIIe-XVIe siècle)*, Paris, éditions du C.T.H.S., 1999. La référence que nous donnons est celle sous laquelle ont été édités les travaux du 121e congrès national des sociétés historiques et scientifiques. Ce congrès s'est tenu à Nice à la fin du mois d'octobre 1996.
[3] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications…*, Louvain-la-Neuve, 1997-1998, volume 1, page 155.
[4] Idem, volume 1, pages 157-158.
[5] Ibidem, volume 1, page 158. «Les Pays-Bas méridionaux paraissent constituer un lieu réputé pour apprendre les arts militaires : en 1611-1612, le comte Daniel Antonini s'y engage comme volontaire car, écrit-il à Galilée, la Flandre est *la véritable école de l'art de la guerre*».
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 1267. Il est né à la fin du XVIème siècle et décédé en 1634. On lui doit, entre autres, un *Traité de trigonométrie* publié à La Haye en 1626.

générales de la fortification[1]. Henri Hondt ou Hondius est dit le jeune. C'est un graveur et écrivain flamand[2]. Albert Girard publie également en français les *oeuvres de Stevin* en 1634[3]. Simon Stevin est né vers le milieu du XVIème siècle et est décédé à Leyde en 1633 ou 1634. Il est, au cours de sa vie, mathématicien du prince d'Orange et ingénieur des digues de Hollande. Il publie deux traités de fortification. Le premier s'intitule la *Fortification par écluses* et le second le *Nouveau système de fortification*[4]. Il nous faut remarquer que les influences auxquelles ils sont sensibles changent au cours de la période. Au cours de la première moitié du XVIIème siècle, les écrits italiens s'effacent devant les traités hollandais. L'influence française ne paraît par contre guère perceptible avant la fin de notre période[5]. Les progrès de la cartographie ne doivent pas être négligés pour qui s'intéresse à la formation des ingénieurs[6]. A partir du XVIIème siècle, les Jésuites jouent un rôle important dans ce domaine. Certains d'entre eux sont des spécialistes de la chose militaire. Au cours de ce siècle, l'ordre est à l'origine de 38 livres traitant des techniques militaires[7]. Le père Herman Hugo écrit entre autres un livre sur le siège de Breda en 1626[8] Le père Georges Fournier[9] publie ainsi à Paris en 1648 chez Jean Henault un *Traité des fortifications ou architecture militaire*[10]. C'est malgré tout par leur enseignement que les Jésuites ont le plus d'influence. Les mathématiques tiennent une place non négligeable dans les programmes de leurs collèges[11]. De nombreux techniciens militaires sortent de leur école supérieure de mathématiques ouverte à Anvers en 1617. Malgré de nombreuses vicissitudes (des déplacements et même une quasi interruption de l'enseignement), cette école reste en activité

[1] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 644.
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 9, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 371. Son *Institution de la perspective* est également traduite en français en 1625.
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 1267.
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIX ème siècle*, tome 14, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 1100. Stevin est surtout connu pour son activité de mathématicien. C'est lui qui résout le premier le problème de l'équilibre de trois forces appliquées sur un même point.
[5] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications…*, Louvain-la-Neuve, 1997-1998, volume 1, pages 207-208.
[6] Idem, volume 1, page 159.
[7] Ibidem, volume 1, page 161. C'est en tous cas ce qu'affirme Carlos Sommervogel.
[8] Ibidem, volume 1, page 161. L'ecclésiastique est préfet des études au collège de Bruxelles, puis aumônier d'Ambroise Spinola. Une telle position auprès de l'homme qui commande les troupes lancées contre les Provinces-Unies lui donne bien évidemment un point de vue privilégié lors du siège de Breda.
[9] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 682. Ses autres ouvrages ne sont pas consacrés à la chose militaire. Il en est ainsi de son *Asiae Novae Descriptio* publiée à Paris en 1656.
[10] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 73.
[11] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications…*, Louvain-la-Neuve, 1997-1998, volume 1, page 163.

jusqu'en 1690[1]. Parmi les principaux professeurs qui y enseignent, nous mentionnons simplement le père Jean Ciermans. Arrivé en 1637, il inclut la fortification des villes dans son cours dès l'année suivante. Nous remarquons au passage qu'il insiste sur l'aspect pratique de cette matière[2]. Cependant, dès 1641, il quitte les Pays-Bas espagnols[3]. Les Jésuites sont également à la tête de l'université de Pont-à-Mousson. Celle-ci accueille entre autres de jeunes nobles issus des «pays de par-deçà» dont certains, sans doute, mettent ensuite leurs compétences au service de l'armée des Flandres. Après la première occupation du duché de Lorraine par les armées du roi Très Chrétien, cela devient toutefois des plus douteux[4]. Huit des ingénieurs militaires en service au cours de notre période dans les «pays de par-deçà» passent par l'université de Louvain au cours du XVIIème siècle[5]. C'est dans l'une des quatre pédagogies de la Faculté des Arts[6] qu'ils y suivent des cours d'art militaire. Parmi les professeurs en activité au cours de cette période, nous ne pouvons en citer que deux qui ont vraisemblablement enseigné cette matière. Il s'agit de Errijck van de Putte et Gérard van Gutschoven[7]. Du côté des étudiants, nous mentionnons seulement pour l'instant Jean Boulengier, un des deux seuls ingénieurs à avoir obtenu le grade de lieutenant-général de l'artillerie[8]. Les écoles régimentaires et de garnison ne jouent apparemment par contre qu'un rôle très faible dans la formation des ingénieurs. Le sort connu par les académies militaires créées par les Archiducs n'est guère différent. Il faut dire qu'elles ne leur sont pas à priori destinées. L'école des pages de la Cour forme un petit nombre de nobles destinées à la carrière des armes. Elle ne forme pas plus de six à huit adolescents à la fois. Cela ne correspond pas du tout au nombre d'ingénieurs en activité. De plus, elle n'est active que lorsqu'un prince du sang est gouverneur-général[9]. Elle mérite plutôt d'être mentionnée comme ayant formé l'un ou l'autre officier supérieur passé par la place de Givet. L'académie de la Cour instituée en 1610 n'a pas un rôle très différent. Il n'est sûr qu'elle abrite un maître

[1] Idem, volume 1, page 165. Quatre ans après sa création, l'école est transférée à Louvain. L'enseignement est mis en veilleuse entre 1628 et 1634. En 1640, l'école retrouve la ville qui l'a vu naître. A partir de 1660, les cours ont lieu à Anvers et à Louvain.
[2] Ibidem, volume 1, pages 166. Il propose ainsi une machine à creuser des tranchées tirée par des chevaux.
[3] Ibidem. Il doit alors se rendre en Chine. Mais, lors de son passage au Portugal, il est recruté par Jean IV.
[4] Ibidem, volume 1, pages 168-169.
[5] Ibidem, volume 1, page 174. Ils sont «formés entre 1626 et 1657».
[6] Ibidem, volume 1, page 171. Il y a la pédagogie du Lis ainsi que celles du Faucon, du Château et du Porc.
[7] Ibidem, volume 1, page 172. Ce dernier a réalisé un plan de Louvain. Après le siège de 1635, il dirige la construction d'ouvrages destinés à renforcer les remparts de la ville.
[8] Ibidem. L'autre se nomme Salomon Van Es.
[9] Ibidem, volume 1, page 180. Elle est donc en activité, au cours de notre période, sous les Archiducs jusqu'en 1633, puis sous Ferdinand d'Autriche (1634-1641), Léopold-Guillaume (1647-1656) et Juan José d'Autriche (1656-1659).

ès arts militaires qu'en 1696, soit bien après la fin de notre période[1]. L'Académie Royale et Militaire de l'Armée des Pays-Bas (ou de l'Armée de Flandre), de par le programme de son enseignement, nous concerne plus directement. Il comporte en effet la géométrie, la trigonométrie rectiligne, des notions élémentaires de tactique, la cosmographie, la géographie et, plus important pour nous, la fortification et l'artillerie[2]. Elle a pour siège Bruxelles[3]. Elle formerait vingt élèves par an[4]. Mais elle n'est instituée qu'en 1675[5]. Il est donc peu probable qu'un ingénieur l'ayant fréquentée ait pu intervenir dans la place de Givet avant sa cession à la France. L'existence d'une Académie de navigation et de fortification est encore sujette à caution[6].

L'essentiel des hommes qui accèdent au statut d'ingénieur militaire proviennent du génie civil. Philippe Bragard a réalisé une statistique à partir de tous les documents qu'il a consultés. Pour les années 1550-1714, il en arrive à 435 individus pour les Pays-Bas espagnols et la principauté de Liège. 62,23 pour-cent d'entre eux sont initialement ingénieurs, à un titre ou à un autre[7]. 23,07 pour-cent seulement font déjà partie de l'armée. Ils sont alfers, capitaines, colonels, portent un autre grade d'officier ou sont artilleurs[8].

Si nous examinons les titres portés par les divers ingénieurs rencontrés par Philippe Bragard au cours de ses investigations, c'est leur disparité qui apparaît la plus manifeste. Celle-ci a tendance à diminuer au XVIIème siècle. Les progrès de la réglementation en sont sûrement la cause. Il y a au total assez peu de titres militaires. A 35 capitaines et ingénieurs, viennent s'ajouter 23 capitaines, 4 alfers et douze officiers supérieurs et généraux[9]. Il n' y a donc pas véritablement d'intégration des ingénieurs militaires dans l'armée. Les ingénieurs militaires restent majoritairement des spécialistes auxquels on fait appel surtout en temps de guerre.

[1] Ibidem, volume 1, page 184. Philippe Bragard cite à ce propos une consulte du Conseil Supérieur de Flandre du 20 juin 1696.
[2] Ibidem, volume 1, page 200. Philippe Bragard s'appuie lui-même sur Jordens.
[3] Ibidem, volume 1, page 186. Les cours ont lieu dans la maison du directeur. Celle-ci se situe dans l'actuelle rue de Ruysbroeck. Cette même rue abrite les Archives Générales du Royaume.
[4] Ibidem, volume 1, page 187. Philippe Bragard suit là l'interprétation d'E. Jordens.
[5] Ibidem, volume 1, page 185. Elle l'est sur l'avis des maîtres de camp Diego Gomez de Espinosa, Luis de Acosta Quiroga et José Manrique.
[6] Ibidem, volume 1, page 187. Philippe Bragard n'en trouve trace que dans un document de 1645. Il y est question de « l'examen d'un candidat géomètre par le maître des arts mathématiques et militaires» de cet établissement.
[7] Ibidem, volume 1, page 214.
[8] Ibidem, volume 1, page 215.
[9] Ibidem, volume 1, pages 217-219.

Pour ce qui est du déroulement des carrières, il apparaît que les hommes affectés à des travaux de fortification sans en avoir la direction ne portent pas le titre d'ingénieur ou lui voient juxtaposé un épithète restrictif. Nous serons ainsi amenés à revenir sur le rôle des contrôleurs. Cent quarante personnes portent le simple titre d'ingénieur. Cinquante-six autres sont qualifiés d'ingénieurs du roi. Ils ne paraissent pourtant pas avoir bénéficié d'une quelconque prééminence sur les premiers. A un niveau supérieur, l'avancement peut se marquer par l'adjonction d'un qualificatif comme en chef ou major au titre d'ingénieurs. Pour d'autres, comme Donato di Boni et après lui Sébastien Van Noyen, c'est la réputation de leurs réalisations ainsi que leurs gages qui leur valent de jouer les premiers rôles[1].

Il est important de noter que tous les spécialistes des fortifications ne passent pas la totalité de leur carrière au service du souverain. D'ailleurs, le nombre d'ingénieurs en fonction au même moment ne le permet pas. Les effectifs du corps des ingénieurs varient beaucoup durant notre période. En 1580, il comprend quatre membres. En 1632-1635, il en compte deux de plus. En 1660, il comporte neuf membres. Philippe Bragard assure qu'en dehors de ces périodes le nombre d'ingénieurs a pu augmenter jusqu'à quinze. Nous nous devons de remarquer que c'est beaucoup en comparaison de la France. La conséquence d'un tel état des effectifs est que les ingénieurs employés de manière permanente doivent chacun s'occuper de nombreuses places. Ambroise Precipiano œuvre ainsi pour l'essentiel en Franche-Comté mais travaille aux fortifications de Gand et de Namur dans les années 1540[2]. Cela rend d'autant plus importants les séjours effectifs d'un ingénieur dans une place.

Pour les autres ingénieurs, existe la possibilité d'entrer au service d'un noble. Ce choix, très minoritaire, est par exemple celui de Pierre Le Poivre. Après le règne des Archiducs, tous les hommes qui font fonction d'ingénieurs militaires sur le territoire des Pays-Bas espagnols sont exclusivement au service du souverain[1].

Bien que les ingénieurs soient amenés à se déplacer pour leur activité, ils ne gyrovaguent pas pour autant à travers les «pays de par deçà». La patente de certains spécifie un lieu d'exercice. Celui-ci peut-être une province comme le Hainaut pour Jacques du Broeucq (dont nous réexaminerons plus loin le parcours) et Lucas. Dans ce cas, l'ingénieur supervise les travaux menés dans plusieurs places. Pendant ce temps, dans chaque place forte,

[1] Ibidem, volume 1, page 220.
[2] Ibidem, volume 1, page 222.

un ingénieur en second veille au bon déroulement de ceux-ci. Quelques individus au cours de la période reçoivent une patente qui les cantonne dans une ou deux places[2]. Cela n'empêche pas pour autant ces ingénieurs d'être appelés ailleurs. D'autres sont explicitement attachés à l'armée. Ils interviennent à priori au plus près du théâtre des opérations. Il en est de même des nombreux ingénieurs embauchés le temps d'une campagne et d'une partie de ceux autorisés à exercer la fonction sans titre ni traitement. Il n'est pas inutile de remarquer que certains de ces derniers n'obtiennent jamais la reconnaissance que représente la patente. Sur 628 qualificatifs professionnels rencontrés par Philippe Bragard lors de ses recherches, 30 correspondent à ce cas[3]. Cette minorité devient un paradoxe lorsque l'on considère à l'inverse tous ceux qui obtiennent le titre d'ingénieur sans que nous puissions assurer qu'ils en aient jamais exercé la fonction. Au cas de Charles Cobergher, nous n'ajouterons que celui du peintre Othon van Veen qui est qualifié d'ingénieur en chef sous Alexandre Farnèse[4].

La situation de Jean Busquette mérite une attention particulière. En 1636, cet agent du Conseil des Finances est temporairement indiqué comme ingénieur à l'occasion d'une mission à Namur[5]. Cela prouve l'implication du Conseil des Finances dans les questions de fortification[6]. Cela tient sans doute au financement toujours plus difficile de travaux très coûteux ainsi que nous l'avons d'ailleurs vu au chapitre précédent.

Le fait qu'un individu n'obtienne aucune promotion dans le corps des ingénieurs, ni titre d'ingénieur en chef, ni même de patente peut s'expliquer par le fait qu'il ne cherche pas à en obtenir. Les exemples de maîtres-maçons, d'architectes qui font fonction d'ingénieurs sont surtout nombreux aux XVIème siècle. Cependant, nous pouvons encore signaler au siècle suivant Pierre-Paul Merckx qui passe de l'architecture à la fortification. Il participe à l'aménagement des défenses de Namur et de Bruxelles[7]. Les divers comptes de la période espagnole mentionnent également un certain nombre de militaires, officiers ou gouverneurs de place, qui assurent des tâches normalement dévolues à un ingénieur. Leur nombre est non négligeable au XVIème siècle. C'est surtout le cas des Italiens pendant la reconquête menée

---

[1] Ibidem, volume 1, page 223. Pierre Le Poivre entre au service de Charles de Croÿ.
[2] Ibidem, volume 1, page 224. Il en est ainsi de Jean Faiet à Lille.
[3] Ibidem, volume 1, page 226. Cela équivaut à un pourcentage de 4,79.
[4] Ibidem.
[5] Ibidem. Le document qui le prouve est aux Archives Générales du Royaume. C'est le folio 8 de la pièce 27262 des archives de la Chambre des Comptes.
[6] Ibidem. Il apparaît que les compétences du Conseil en la matière augmentent au cours de la période.
[7] Ibidem, volume 1, page 227.

par don Juan puis Alexandre Farnèse[1]. Au dix-septième siècle, cette situation semble peu répandue. Nous indiquons tout de même ici le cas de ce capitaine qui, en 1639, établit le projet des travaux à réaliser au château de Hammelstein. La raison de cette raréfaction paraît être que les officiers d'infanterie qui arrivent au grade de capitaine obtiennent une patente d'ingénieur et perdent de ce fait leur solde d'officier, sauf quand ils sont «entretenus»[2].

Le statut des ingénieurs titulaires d'une patente évolue au cours des XVIème et XVIIème siècles. Au siècle de Philippe II, ils sont sous l'autorité de l'artillerie. Leurs frais de déplacement sont pris en charge, un peu comme ce que nous avons vu en étudiant les receveurs des deniers de la place de Givet. La différence est que les billets sur lesquels leurs tournées sont consignées doivent recevoir le paraphe du maître de l'artillerie avant que le paiement soit effectué. Sur le plan de la hiérarchie, un projet de budget pour 1558 les place après le personnel habituel, mais avant les munitionnaires et les marins de la flotte[3]. Ce lien perdure au XVIIème siècle. Le chapitre sur la «description des autres charges appartenantes au train de l'artillerie» du traité de Diego Ufano en 1613 les situe à l'antépénultième rang, juste avant les pionniers cette fois[4]. Le répertoire des personnels de 1635 les agrège au groupe des «surintendans des ouvraiges et fortiffications, contrerolleurs, architectes, ingéniaires, jardiniers et semblables». Les officiers de l'artillerie sont placés devant eux. Par contre, il n'est pas vain de signaler que les gouverneurs des places viennent après eux, de même d'ailleurs que les gens des chambres des comptes. Quarante deux ans plus tard, ils ne sont plus repris dans le répertoire[5]. Apparemment, sans que nous puissions en préciser la date, un changement important a eu lieu. Puisque les officiers de l'artillerie sont dans la même situation, nous supposons que leur rémunération est désormais assurée par le Trésorier des guerres. Au total, les ingénieurs bénéficient d'une reconnaissance croissante au fur et à mesure que les décennies s'écoulent. L'accession de Jean Boulengier et de Salomon Van Es à la lieutenance-générale de l'artillerie au cours de la décennie 1670 en est une illustration suffisante[6].

[1] Ibidem, volume 1, page 228. L'historiographe Christophe de Bonours vante les qualités montrées par un de ces hommes originaires de la péninsule à l'occasion du siège de la place d'Ostende.
[2] Ibidem, volume 1, pages 228-229. Cela signifie qu'ils reçoivent leur solde sans commander de troupes.
[3] Ibidem, volume 1, page 231. Ce dernier groupe est excatement intitulé comme suit par Philippe Bragard: «le personnel de la marine de guerre».
[4] Ibidem.
[5] Ibidem, volume 1, page 232.
[6] Ibidem, volume 1, page 233. Le premier y accède en 1672 et le second deux ans après.

Le croisement de l'évolution du nombre des ingénieurs et assimilés avec la conjoncture politico-militaire ne donne que d'imparfaits résultats. Après la conclusion de la paix avec la France en 1559, les «pays de par-deçà» semblent manquer de techniciens des fortifications. La gouvernante Marguerite de Parme en requiert en diverses occasions l'envoi depuis l'Italie[1]. Au total, soixante-huit techniciens travaillent pour le Habsbourgs au cours des années 1560-1599. Ils sont surtout employés à l'érection de retranchements provisoires pour l'armée et lors des sièges. Sous le règne des Archiducs (1599-1633), soixante-cinq spécialistes des fortifications sont employés ; ce qui correspond à deux ou trois par an. Leur savoir-faire est pour une bonne partie consacré à l'ingéniérie civile, avec entre autres les travaux de creusement de la *fossa eugenia*, canal destiné à détourner les eaux du Rhin. Pendant la guerre avec la France, entre 1635 et 1659, de nombreux ingénieurs sont embauchés. Les opérations, surtout celles de siège, semblent particulièrement mortifères. De plus, un effort particulier est effectué qui aboutit à doter la plupart des villes de fortifications. Ceci explique sans doute qu'il n' y a jamais plus de quatre ingénieurs à l'œuvre en même temps[2]. Vingt et un individus sont à l'ouvrage entre 1660 et 1666. Ils sont dix-sept en 1667-1668. Cela dénote un effort tout particulier lors de la guerre de Dévolution. Entre 1669 et 1671, le nombre d'ingénieurs n'est plus que de six par an malgré les importants travaux de fortifications. A partir du début de la guerre de Hollande, les effectifs en techniciens qualifiés ne suffisent plus[3]. Encore au nombre de cinq par an durant cette guerre, les ingénieurs ne sont plus que trois en 1679 et 1680[4].

L'étude des caractéristiques globales du groupe social des ingénieurs entre 1550 et 1680 se prête à des conclusions plus fermes. Ils apparaissent surtout originaires des Pays-Bas espagnols[5]. La péninsule italienne en fournit également un bon nombre[6], surtout au XVIème siècle. Pour l'essentiel, ils travaillent pour le roi d'Espagne dans l'un ou l'autre de ses états ou pour le prince-évêque de Liège[7]. Les «pays de par-deçà» sont ceux qui voient passer le plus

[1] Ibidem, volume 1, page 236.
[2] Ibidem, volume 1, page 240. Paradoxalement, les ingénieurs sont neuf au cours des trois années qui précèdent. Philippe Bragard n'explique pas ce pic.
[3] Ibidem, volume 1, page 239.
[4] Ibidem, volume 1, page 240.
[5] Ibidem, volume 1, page 324. Sur les 435 individus recensés par Philippe Bragard entre 1550 et 1714, 213 viennent des Pays-Bas espagnols. Cela équivaut à un pourcentage de 49,07.
[6] Ibidem. Cent neuf individus en sont issus. Cela représente 25,11 pour-cent des ingénieurs de la période 1550-1714.
[7] Ibidem, volume 1, page 327. Selon Philippe Bragard, 86,32 pour-cent des ingénieurs sont dans cette situation entre 1550 et 1714.

grand nombre de techniciens des fortifications[1]. Beaucoup moins nombreux sont ceux à devoir aller jusqu'à la péninsule italienne ou en Espagne[2]. La Franche-Comté en sollicite moins, probablement en raison de la conjoncture politico-militaire[3]. Quelques ingénieurs sont appelés par le monarque de Madrid à intervenir dans ses possessions extra européennes[4]. Ainsi que nous l'avons précisé en évoquant les questions des formations, il existe de véritables «dynasties d'ingénieurs»[5]. Nous citerons seulement ici celle des Blom, apparentée d'ailleurs avec celle des Boulangier. Ce fait doit être perçu comme un des révélateurs de l'endogamie sociale pratiquée par le groupe. Cet usage permet entre autres d'assurer à l'ingénieur l'existence d'un héritier apte à recueillir son savoir. Il est à noter que la fonction d'ingénieur est une voie d'accès vers la noblesse. Nous avons plus haut présenté le cas de Wenceslas Cobergher qui en a bénéficié. Une fois l'anoblissement reçu, il est possible à la descendance de l'ingénieur de s'agréger à la vieille noblesse par mariage[6]. L'état des recherches sur ce sujet ne permet pas d'affirmer grand-chose sur les décès sinon l'importance du nombre de morts violentes[7]. Il existe de grandes disparités parmi les salaires des ingénieurs. Les traitements peuvent en effet varier de 120 à 3000 florins par an. A cette somme fixe, il faut ajouter une indemnité quotidienne pour chaque jour effectivement travaillé. Celle-ci oscille entre un et deux florins entre 1540 et 1600, un et cinq florins entre 1600 et 1650 et entre trois et sept florins entre 1650 et 1713. Elle est plus forte en temps de guerre que de paix[8]. Elle concerne tous les ingénieurs y compris ceux qui ne disposent d'aucun salaire fixe[9]. En outre, les ingénieurs sont exemptés du paiement de certains impôts extraordinaires comme les maltôtes. Cet impôt est destiné à subvenir aux dépenses des fortifications[10]. Ils ont certains avantages en nature comme la mise à disposition gratuite de nourriture ou de combustible. Ponctuellement, ils reçoivent aussi des primes[11], par exemple pour leurs déplacements. Nous reviendrons sur celles touchées par les ingénieurs passés par la

[1] Ibidem, volume 1, page 326. Entre le milieu du XVIème siècle et la fin du régime espagnol, 353 ingénieurs sont amenés à y travailler.
[2] Ibidem. Quarante-huit sont présents à un moment ou à un autre dans la première. Seuls quarante-trois doivent faire le voyage jusqu'à la seconde.
[3] Ibidem. Dix-neuf ingénieurs travaillent sur les places franc-comtoises entre 1550 et l'annexion de la province par Louis XIV. La Franche-Comté n'étant guère menacée au XVIème siècle, nous supposons que l'effort en matière de fortification se porte plutôt sur le siècle suivant.
[4] Ibidem. L'un d'entre eux va jusqu'au Pérou.
[5] Ibidem, volume 1, page 331.
[6] Ibidem, volume 1, page 333.
[7] Ibidem ; Tout ceci est bien entendu à prendre avec circonspection puisque les dates de décès ne sont connues que pour 137 ingénieurs.
[8] Ibidem, volume 1, page 356. «Jean Jacobs voit ses indemnités doublées à 6 florins chaque jour de campagne».
[9] Ibidem, volume 1, page 357.
[10] Ibidem, volume 1, page 355.
[11] Ibidem, volume 1, page 336.

place de Givet. Précisés dans les lettres patentes, les salaires sont parfois réglés par trimestre, mais le plus souvent tous les semestres ou tous les ans, même si la patente prévoit des versements plus fréquents. Le mauvais état des finances publiques fait que les ingénieurs doivent souvent réclamer leur dû et attendre longtemps d'être réglés. Après 1600, les retards vont couramment de deux à sept ans[1]. Il arrive parfois que ce soit les héritiers de l'ingénieur qui touchent le reliquat de son salaire[2]. Dans quelques cas, ils ne reçoivent rien. Evaluer l'évolution du salaire des ingénieurs entre le milieu du XVIème siècle et 1680 est malaisé en raison des grandes inégalités entre les membres du corps. Ambrogio Precipiano, récompensé par Charles Quint, reçoit cent écus d'or par mois. En 1593, Pierre Le Poivre ne touche que deux cents florins[3]. Cependant, il semble que du point de vue de la rémunération les ingénieurs se situent à mi-chemin entre les officiers supérieurs de l'artillerie et le personnel subalterne. En 1558, le salaire annuel moyen d'un ingénieur est de 1460 livres. En comparaison, le maître de l'artillerie reçoit une pension de six cents livres ainsi que trois livres six sous par jour de campagne. L' «ingéniaire de feux d'artifices» reçoit cinq cents livres et le colonel des pionniers environ trois cent trente[4]. Les cent cinquante florins touchés par un ouvrier spécialisé fournissent une autre référence[5]. Les inégalités entre les ingénieurs sont encore plus fortes au XVIIème siècle. Jacques-François van Weerden est en 1674 le moins bien payé avec cent vingt florins. Le salaire d'Henry Janssens de 1656 constitue un record avec trois mille florins. Aucune progression globale des rémunérations n'est véritablement repérable[6]. Une majorité de salaires font entre deux cents et cinq cents florins. Une analyse plus fine révèle l'existence de plusieurs groupes. Les ingénieurs embauchés un peu après la paix de Münster sont payés quatre cents florins par an. Ce sont pour beaucoup des ingénieurs hollandais. Le savoir-faire de ces techniciens expérimentés est bien mieux récompensé que celui des ingénieurs agrégés au corps après 1662. Ceux-ci ne reçoivent au début de leur carrière que deux cent quarante florins par an. Un dernier groupe réparti tout au long du XVIIème siècle est payé trois cents florins en début d'activité. Les gages supérieurs à cinq cents florins correspondent à des augmentations de salaire. Nous reprendrons plus loin ce sujet à propos des ingénieurs passés par Givet. Nous pouvons cependant ajouter que les augmentations de salaire sont très irrégulières. Bien qu'elles ne nous concernent pas

[1] Ibidem, volume 1, pages 343-344.
[2] Ibidem, volume 1, page 344. Les «derniers appointements de Nicolas Chenot, mort le 16 juillet 1657, sont expédiés le 5 février 1659».
[3] Ibidem, volume 1, page 347.
[4] Ibidem. Ces chiffres sont issus d'une projection réalisée par Philippe Bragard.
[5] Ibidem, volume 1, page 348. Philippe Bragard tire cette somme d'un ouvrage de R. Vermeir et P. Janssens.
[6] Ibidem.

directement ici, nous nous devons de préciser que des pensions exceptionnelles sont prévues pour services rendus[1], les ingénieurs blessés au combat, ou leurs veuves[1].

Les ingénieurs en activité dans les «pays de par-deçà» au cours de la période 1555-1680 constituent un groupe indéniablement pluriel. La multiplicité des titres présents dans les documents pour désigner ces spécialistes de la fortification répond à la diversité des missions de ces hommes, entre armée et génie civil, entre combat et fortification. Quelques grands points peuvent tout de même être rappelés. Les ingénieurs, majoritairement d'origine italienne au XVIème siècle, laissent la place à des spécialistes issus des «pays de par-deçà» au cours du siècle suivant. Dans tous les cas, même lorsqu'il s'agit d'une véritable dynastie d'ingénieurs, ces hommes ne débutent pas leur carrière dans le génie au moment de l'attribution de leur patente. Ils connaissent de longues années de formation durant lesquelles les Jésuites jouent probablement un grand rôle. Cette période peut se poursuivre après leur reconnaissance officielle. Celle-ci ne marque pas automatiquement le début d'une longue carrière au service du souverain. Au-delà des dangers inhérents à la fonction, il ne faut pas négliger la pratique de l'engagement pour un temps donné. La carrière elle-même nécessite de se déplacer beaucoup. Les ingénieurs, y compris dans le domaine de la fortification, restent des spécialistes auxquels on fait appel de manière ponctuelle. Ce savoir-faire est largement payé de retour, même en tenant compte des difficultés financières des souverains successifs. Après ces considérations générales, examinons les cas des ingénieurs passés par la place forte de Givet.

II/ Les ingénieurs à Givet :

Nous nous efforcerons au cours des lignes qui suivent de restituer le profil des ingénieurs dont nous sommes sûrs qu'ils ont œuvré à un moment ou à un autre dans la place. Nous verrons de quelle manière il est possible de les replacer par rapport à l'évolution de l'ensemble du groupe. Nous reviendrons également sur la nature des tâches qu'ils ont accomplies.

Ainsi que nous l'avons vu, les ingénieurs interviennent surtout au XVIème siècle pour la conception des ouvrages importants. Le suivi de leur réalisation n'est même pas souvent de

[1] Ibidem, volume 1, pages 364-365.

leur ressort. Les questions d'entretien sont laissées à des subordonnés. Il en résulte qu'ils ne sont présents dans place qu'au moment de sa construction.

Trois temps peuvent être déterminés dans leur intervention. Lors des tournées au terme desquelles doit être arrêté le lieu d'établissement de la nouvelle place forte voulue par Charles Quint, Charles de Berlaymont est accompagné de trois techniciens, de deux ingénieurs et d'un homme qui en a déjà exercé la fonction. Le mandataire de Marie de Hongrie fait d'abord un rapport dans lequel il se déclare favorable à la hauteur du Bois-devant-Houx. Les techniciens des fortifications obtiennent que la hauteur qui surplombe Givet soit plutôt désignée comme lieu de construction. Sa meilleure situation leur facilite sans doute la tâche. Au-delà de toute question de prérogative, c'est surtout leur statut d'hommes de l'art qui leur permet de l'emporter.

A leur savoir et à leur savoir-faire, ils peuvent ajouter une longue expérience et un réel prestige. Le premier de ceux dont Charles de Berlaymont sollicite l'avis n'est autre que Donato di Boni Pellezuoli. Ce dernier provient de la péninsule italienne, comme la majorité des ingénieurs du moment. L'explication d'une telle prééminence des ingénieurs de cette origine est simple. C'est dans la péninsule italienne que la fortification bastionnée a été théorisée. Les ingénieurs y bénéficient de plus d'écoles pour leur formation. Il est par ailleurs à noter que les spécialistes des fortifications originaires de la péninsule n'hésitent pas à louer leurs services auprès de tous les princes de la Chrétienté. Donato di Boni Pellezuoli est né vers 1500 à Bergame. Deux de ses neveux, Tomaso et Antoine, le suivent dans la pratique du métier d'ingénieur. Leur décès marque la fin de la dynastie des ingénieurs di Boni. Au moment où Charles de Berlaymont entame son travail de reconnaissance sur le terrain, Donato est arrivé dans les «pays de par-deçà» depuis environ quinze ans. Ses réalisations sont nombreuses. En 1540, il établit un projet de nouvelles défenses pour Anvers qui est adopté. Le 10 mai, il en reçoit la maîtrise d'ouvrage. Entre-temps il a dessiné un projet de citadelle pour Gand et en a fait réaliser une maquette en bois[2]. C'est cette même année qu'il devient «ingéniaire de l'empereur»[3]. Durant l'hiver 1540-1541, il est chargé d'inspecter les places du Hainaut et de l'Artois. L'année suivante, parallèlement à la surveillance des travaux d'Anvers, il réalise des devis pour Namur et Bouvignes. Cette marque de polyvalence doit être

---

[1] Ibidem, volume 1, page 367. «Des services équivalents en poliorcétique valent à la veuve de Michel Coignet une rente annuelle de 200 florins à partir de 1609».
[2] Ibidem, volume 4, page 15.
[3] Ibidem.

relativisée. Hormis la brièveté de ces tâches[1], il faut en effet rappeler que le faible nombre d'ingénieurs impose à ceux-ci de grands déplacements. Cela se vérifie au cours des années qui suivent. En 1543, Donato di Boni travaille sur les châteaux de Mariemont et de Turnhout. Entre 1543 et 1545, il est amené à plusieurs reprises à intervenir pour perfectionner la citadelle de Gand. Il établit un projet pour la citadelle de Cambrai. Il visite aussi Valenciennes, Landrecies et Utrecht. Sa reconnaissance est alors indéniable. Marie de Hongrie refuse de le laisser travailler pour le compte du prince-évêque de Liège à Dinant. Philippe Bragard n'hésite pas à le qualifier d' «ingénieur favori»[2]. Cette notoriété lui permet de s'occuper de nombreux autres ouvrages au cours des années qui suivent. En 1546, il établit un projet pour la place de Mariembourg. Il travaille également à des titres divers sur Stenay, Middelbourg et Vlissingen[3]. En 1547, il dresse les plans du fort de Rammekens. L'année d'après, il est de nouveau à Vlissingen. Il œuvre ensuite durant trois ans au palais royal de Bruxelles. Son retour à la fortification en 1551 marque le début de sa perte de prestige. A Maastricht, lui sont adjoints Ogliatti et van Noyen. En 1552, il travaille à Luxembourg, puis à Stenay avant de participer au siège de Metz. L'année suivante, le premier bastion construit à Mons selon ses indications s'écroule. Les indications dont nous disposons sur son activité durant les années 1554 et 1555 laissent à penser à une sorte de semi retraite. Une pension lui est accordée «en considération et récompense de ses bons services»[4]. A Hesdinfert, il n'intervient plus qu'en qualité d'adjoint de Sébastien van Noyen. Il paraît en être de même lors de son passage dans les places du Luxembourg. Sa participation à l'expédition menée par Charles de Berlaymont est une des dernières tâches qui lui est confiée. Il élabore encore un projet pour celle-ci[5]. Nous avons vu que cette démarche n'est pas un succès. Il disparaît de la documentation en 1556. Il est à noter que même lors de cette dernière période, il dispose encore d'un crédit suffisant pour disposer d'une rémunération exceptionnellement forte. Il touche à partir de novembre 1554 une pension annuelle de neuf cents livres qui vient se substituer à tout ce qu'il pouvait recevoir jusque là en tant qu'ingénieur[1].

Ambrogio Precipiano est un autre de ces ingénieurs issus de la péninsule italienne qui sont amenés à travailler pour Charles Quint. A la différence de di Boni, c'est en Franche-

[1] Ibidem, volume 4, page 16. « mais le 21 août, il vient à Namur, inspecte les fortifications urbaines et dresse un devis écrit des travaux à y faire. Le 25 août, il fait de même à Bouvignes».
[2] Ibidem. « […] l'ingénieur favori, je dirais même à la mode, de Marie de Hongrie surtout».
[3] Ibidem. Un inventaire complet de son activité signalerait un avis donné sur un bastion d'Utrecht.
[4] Ibidem.
[5] Ibidem. Il passe peut-être encore à Utrecht et Breda.

Comté qu'il réalise l'essentiel de sa carrière. Il est à d'ailleurs son époque le seul ingénieur à œuvrer dans la province[2]. En 1541, il commence à travailler aux fortifications de Dôle et de Gray. Ces deux ouvrages l'occupent par intermittence jusqu'en 1550. Pour le reste, son activité suit les ordres de mission de l'empereur. Il participe au moins à deux sièges, ceux des châteaux de Traves et de Velle. En 1545, il envoie une maquette de son projet pour Dôle à l'empereur. L'année suivante, il est prêté à Chrétienne de Danemark, régente de Lorraine et nièce de Charles Quint. Il sert de consultant lors des travaux réalisés sur les fortifications de Nancy, La Mothe et Pont-à-Mousson. En 1549, il peut demander une récompense pour son travail sur Dôle dont l'empereur a enfin été mis au courant. En novembre 1551, il fait un rapport sur les travaux en cours à Gray. Il est à noter au passage que l'enceinte à six bastions de la place n'est achevée qu'en 1560, après dix ans d'efforts. Le temps mis pour construire les différents ouvrages de Givet n'a donc rien d'exceptionnel. Sa participation à l'expédition d'octobre 1554 qui doit décider de l'emplacement d'une nouvelle place forte ne tient pas à sa connaissance des «pays de par-deçà». Il n'y est en effet venu qu'une fois, peut-être deux. En 1540, il contrôle les remparts de Gand érigés suivant les instructions de Donato di Boni. Il passe peut-être également par Namur en 1541[3]. Toutes ces réalisations valent à Precipiano une récompense importante. En 1555, son salaire atteint cent écus par mois. Il reçoit aussi la baronnie de Soye. Prosper Ambroise est le seul de ses deux fils qui embrasse la carrière des armes. Il ne semble toutefois pas que son appartenance à la noblesse l'incite à suivre le chemin de son père. Ambrogio Precipiano n'est pas à l'origine d'une dynastie d'ingénieurs. Une autre stratégie familiale semble avoir été adoptée[4].

D'après ce qui vient d'être exposé, il ne surprendra pas que le troisième accompagnateur de Charles de Berlaymont soit plus sollicité à cause de sa connaissance du terrain que de ses compétences techniques. Il s'agit d'Adrien de Blois, sire de Warelles. Il ne manque pourtant pas d'expérience dans le domaine de la fortification. Nous présenterons son parcours plus loin.

---

[1] Ibidem. Ses revenus d'ingénieur sont difficiles à évaluer avec exactitude. Cependant, ses gages sont de 653 florins en 1540-1542 et de 675 florins en 1552.

[2] Ibidem, volume 4, page 95. Nous entendons bien entendu par là qu'il est le seul ingénieur gagé par Charles Quint à œuvrer dans la province.

[3] Ibidem, volume 4, page 95. C'est en tous cas l'hypothèse que Charles Vanden Heuvel émet d'après la manière dont est qualifiée l'homme qui réalise un plan de la ville et du château de Namur en 1541. Il s'agit d' «ung italyen estant avec Monseigneur de Grantvel ».

[4] Ibidem, volume 4, page 95. «Il paraît avoir fait souche en Franche-Comté, où l'on trouve des Precipiano au XVIIe siècle, parmi lesquels on trouve Francesco et Achille, baron de Soye, capitaine de Faucogney…».

La deuxième mission relevant des compétences d'un ingénieur est l'établissement d'un projet pour la nouvelle place forte. Assurément une compétition a lieu. Plusieurs propositions sont faites. Les documents correspondant étant détruits, nous sommes contraints d'accepter l'hypothèse de Philippe Bragard quant à l'auteur du projet retenu. Il s'agit selon lui de Sébastien Van Noyen. Celui-ci est né selon l'historien belge le 27 mars 1523[1]. Des incertitudes planent sur le début de sa carrière. En effet, certains historiens assurent qu'il est né trente ans plus tôt. Selon eux, il devient «général et ingéniaire de l'empereur en Franche-Comté» dès 1515. Présent à Pavie, il aurait été anobli à cette occasion. S'ensuivent toute une série d'activités qui relèvent du génie civil et de toutes façons ne nous intéressent pas ici. En 1545, il aurait été chargé de travaux de fortifications à Damvillers. Tous ces travaux ne sont pas sans poser problème. Faut-il admettre l'existence d'un autre Van Noyen ayant commencé une carrière d'ingénieur en 1515? Philippe Bragard s'est-il trompé? En tous cas, il collabore bien aux travaux effectués sur les fortifications de Maastricht en 1551[2]. Le fait qu'il dirige le siège de Metz après le 16 décembre 1552 est une preuve du haut rang qu'il a atteint parmi les ingénieurs impériaux. A l'instar de Donato di Boni au temps de son plus grand crédit, il est conduit à intervenir sur de nombreuses places. En 1552, il travaille à Luxembourg, Arlon et dans les Ardennes. Il revient l'année suivante à Arlon avec Martin van Rossem. Cette même année, il supervise la réalise des fortifications de Cambrai. Il procède à l'inspection de Mons avec Ogliatti. Ce dernier est également présent lorsqu'il porte le plan de la citadelle de Namur au Conseil des Finances. En 1554, sur ordre d'Emmanuel-Philibert de Savoie, il remet en état les fortifications de Renty. Il réalise un projet pour Hesdinfert, un autre pour Luxembourg. Il passe aussi à Mariembourg, Bapaume, Cambrai et Magny[3]. L'année qui suit, en plus de la réalisation des projets de Charlemont, il s'occupe de celui de Philippeville. Il est aussi amené à retourner à Arlon et Luxembourg. Nous pouvons donc en conclure, qu'au moins dans les faits, il a supplanté Donato di Boni comme principal ingénieur. Cette ascension se traduit sur le plan financier. En 1554, son revenu peut être évalué à 914 livres. Le 16 octobre 1556, il reçoit une prime de huit cents livres en plus de son traitement journalier de quarante sous «en récompense des grandes paines, travaulx et bonnes diligences par luy faictes pour l'érection et

[1] Ibidem, volume 4, page 87. Philippe Bragard déduit cette donnée de la date de décès de l'ingénieur, connue par ailleurs, et de l'inscription que porte sa pierre funéraire à l'église Sainte-Gudule de Bruxelles. Selon celle-ci, Van Noyen a vécu «annos XXXIIII menses III dies VI».
[2] Ibidem. Il réalise un devis des ouvrages à effectuer conjointement avec Donato di Boni et Ogliatti.
[3] Ibidem. Magny est un «château situé à l'emplacement d'Hesdinfert».

bonne addresse des fortifications, des nouveaulx forts de Charlemont et Philippeville»[1]. Cette même année, il procède à l'inspection des fortifications des provinces de Frise, Gueldre, Overijssel et Lingen. Il meurt le 3 juin 1557 victime du «mal anglais»[2]. Nous signalons à cette date un autre Van Noyen prêt à reprendre le flambeau.

Avant d'étudier la carrière de celui-ci, il nous faut revenir sur un personnage qui aurait servi d'assistant aux ingénieurs principaux. Il s'agit de Jacques du Broeucq. Patrice Bertrand l'indique, faussement, comme faisant partie de la mission d'octobre 1554[3]. Philippe Bragard assure qu'il est présent lors de la phase d'établissement des projets. Il est né vers 1505 à Mons ou à Saint-Omer. Son parcours professionnel paraît bien différent de ceux exposés jusqu'ici. Il travaille en effet surtout comme sculpteur et architecte. Entre 1530 et 1535, il part se former en Italie. Il est alors emblématique qu'il ait choisi Rome et non une des villes du Nord. En 1535, il revient s'occuper des sculptures d'une collégiale de Mons[4]. Nous remarquons qu'il n'entre au service des Habsbourgs qu'en 1545. Il réalise alors pour Marie de Hongrie les châteaux de Binche et de Morlanwez. Il reçoit ses lettres patentes l'année suivante. Il est plus précisément affecté au Hainaut. Cela représente un cadre géographique bien plus restreint que celui de Donato di Boni. Ses compétences en matière de fortification sont bien moins étendues. S'il travaille bien à Mariembourg, c'est sur la réalisation de plans et de maquettes de bois. Ce savoir-faire lui vaut l'attribution d'une pension de deux cents florins le 16 mai 1555. Contrairement aux ingénieurs présentés jusque là, la carrière de Jacques du Broeucq se prolonge bien au-delà de son passage à Givet. Il est à noter cependant que les quelques occasions où il s'occupe de la remise en état de fortifications[5] correspondent à des moments de crise où les vrais spécialistes manquent. Il décède à Mons le 30 septembre 1584, sans enfant.

Jacques van Noyen représente un cas unique dans l'histoire de la place forte de Givet au XVIème siècle. Il est en effet le seul ingénieur connu à venir surveiller les travaux. Né aux environs de 1540, il est le fils de Philips van Noyen et de Judith van Noort. Il est le neveu de

[1] Ibidem, volume 4, page 88. Philippe Bragard n'indique pas de laquelle des références bibliographiques qu'il cite est extraite cette citation.
[2] Ibidem. C'est en tous cas ce qu'indique l'historien B. Roosens.
[3] BERTRAND (Patrice), «Une construction continue: Premiers résultats d'une enquête pour la période 1554-1750», *A.W.*, n° Hors Série, Octobre 1993, page 13.
[4] BRAGARD (Philippe), «Jacques du Broeucq», *A. W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 51. Il s'agit de la collégiale Sainte-Waudru.
[5] Idem. «On le rencontre bien, semble-t'il, en 1560 et en 1578-1579 à Ath, puis en 1582 à Mons, supervisant des travaux (non définis) de restauration aux remparts…».

Sébastien van Noyen auprès de qui il se forme. Il lui succède en 1557, mais seulement comme sous-ingénieur[1]. En mars 1560, Marguerite d'Autriche signale à Philippe II que Jacques van Noyen a établi un rapport sur l'état, au demeurant mauvais, des fortifications de Philippeville. Dans le même courrier, elle demande au souverain espagnol de lui envoyer un ingénieur de la péninsule italienne afin de parfaire sa formation. Le 23 mai 1561, Jacques van Noyen reçoit ses lettres patentes de «maistre ingéniaire des ouvrages et fortifications des villes frontières des pays de par deçà». Son salaire est dès lors de trente six sous par jour, avec une indemnité de vingt cinq sous en cas de déplacement. Nous faisons tout de même remarquer que dès l'année précédente, van Noyen est signalé comme «ingéniaire des ouvrages et fortifications des villes et places frontières des pays de par deçà, ayant esté retenu soubs l'architecte et ingéniaire, pour doresnavant estre employé ès affaires et fortifications» avec des gages de 1022 livres 12 sous. C'est au cours de cette période transitoire que Van Noyen passe par Charlemont. Les indications laissées par Nicolas Blanchoz laissent à penser qu'il n'y fait que de courtes visites destinées à surveiller la construction du revêtement des bastions. En 1560, c'est en sa présence que Claude Meis, mesureur assermenté, mesure la quantité de matériaux mise en place au niveau du bastion de Schwyndicke par l'équipe de Jehan de Some. Il l'évalue à 245263 pieds cubes[2]. Des mesures sont également réalisées sur le bastion de Trélon. Un conflit se déclenche pour des raisons inconnues. De nouvelles mesures sont effectuées sur les deux bastions en 1561[3]. Il s'avère que le résultat est inférieur de 26675 pieds cubes à celui de 1560 pour le bastion de Trélon et de 13580 pieds cubes pour celui de Schwyndicke[4]. Le paiement à l'entrepreneur s'en trouve réduit d'autant. Si la date précise de la seconde mesure du bastion de Trélon est inconnue, il semble que Jacques Van Noyen soit venu à Givet au cours du mois d'avril 1560. C'est en effet le 23 avril de ce mois qu'un nouveau contrat est passé avec Jehan de Some[1]. Nous n'avons pas retrouvé d'autre trace du passage de Jacques Van Noyen. Cela ne prouve pas qu'il ne soit pas revenu au cours des années qui suivent. En tous cas, l'ouvrage ne lui manque pas au cours de celles-ci. En effet, bien qu'il ne soit encore qu'un jeune ingénieur, il est chargé de missions qui l'amènent à parcourir les Pays-Bas espagnols. Il inspecte ainsi au cours de l'année 1561 les fortifications

[1] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications…*, volume 4, page 85.
[2] A.D.N., B 17468.Le «boulevart de suyndicke […] contenoit selon le premier mesurage faict par m[aist]re Claude meis mesureur seremente la quantite IIc XLVm IIc LXIII piedz demy».
[3] Idem. «Neantmoins fut lad[ite] partis remise et tenue en suspand iusques ad ce quelle seroit aultrement iustiffiee par nouveau masurage qui fut ordonne estre faict par m[aist]re Iaques van oyen Ingeniaire de sa ma[jes]te…».
[4] Ibidem. «[…] Et ont les faultes este redressees et trouve par le second mesurage que led[it] boulevart de Terlon faict de massonnerie aud[it] an XVc soixante a porte XXVIm VIc LXXV moins que le premier mesurage […] Et led[it] boulevart de suyndicke avoir aussi moins pourter de XIIImVcIIIIxx piedz…».

de Gray et de Dôle. Il réalise sur ordre de Marguerite de Parme cinq plans dans le cadre d'un projet pour Thionville. En 1562-1563, il établit un plan de la ville de Cambrai. Cela lui vaut une prime de 89 livres de la part du Magistrat de la ville. En 1564, il est fait chevalier. Il réalise des plans et des projets pour Walcheren, le fort de Rammekens, Zeeburg et une citadelle à Vlissingen. Il fait par la suite une longue carrière qui ne nous intéresse pas directement ici. Nous noterons simplement qu'entre 1582 et 1584, il quitte le corps des ingénieurs. Il doit à son retour se faire délivrer une nouvelle patente.

Le dernier ingénieur mentionné par les sources pour le XVIème siècle est Jacques de Floris. Il n'intervient pas à notre connaissance sur les fortifications de la place de Givet. Nous avons cependant choisi de l'inclure dans notre étude en raison d'une mission effectuée en 1556 après qu'il y soit à l'évidence passé. Il est alors un jeune ingénieur. Sa patente date du 29 mai 1554. Il prête serment pour l' «office d'ingéniaire et maistre des fortifications, portraictures et patrons de l'empereur»[2] le 14 juin suivant. La mission de 1556 n'est en fait que la deuxième à lui être attribuée. La première l'amène à s'occuper de travaux à Hesdinfert entre novembre 1554 et mai 1555. Celle qui nous occupe est effectuée sur ordre du gouverneur-général Emmanuel-Philibert de Savoie et du sieur de Glageon que nous avons brèvement mentionné au chapitre 1. Elle relève de l'espionnage. Jacques de Floris est payé d'avance pour passer en territoire français et dresser des plans des places de Montreuil, Saint Esprit de Rue, Doullens, Saint-Quentin et Mézières. Arrêté, il est envoyé à Senlis où, sous la torture, il finit par donner l'objet de sa mission. Il lui est alors proposé de changer de camp. Il est en outre sommé, sous peine de pendaison, de donner des renseignements sur Givet et Philippeville. Nous ignorons la nature de sa réponse. En tous cas, les questions laissent clairement à penser que Jacques de Floris connaît les deux places fortes de l'Entre-Sambre et Meuse.

Les ingénieurs qui interviennent à Givet au cours du XVIIème siècle le font tous dans le cadre des grands travaux des années 1630 et 1640. Le premier d'entre eux indiqué par nos documents est Adrien Cele ou Celis. Le début de la carrière de celui-ci est celui d'un scientifique. Il porte le titre de «mathématicien et maître des digues» au service du roi d'Espagne. Seul parmi les hommes qui nous occupent, Celis quitte le service du roi au cours de sa carrière pour un prince étranger. Celui-ci n'est autre qu'Ernest de Bavière, prince-

---

[1] Ibidem.
[2] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications…*, volume 4, page 47.

évêque de Liège. Il devient pour lui «astronome entretenu». Il y est apparemment encore lorsqu'en 1602 il écrit avec Gérard Stempel un livre sur l'astrolabe. Il ne reçoit ses lettres patentes que le 20 décembre 1623. Il dispose alors d'un salaire mensuel de trente livres. L'année suivante il est envoyé dans la péninsule ibérique améliorer le cours de certaines rivières. Son traitement est alors de cent vingt écus, en plus des douze écus payés chaque mois par le Conseil des Finances. Il jouit à ce moment d'un certain prestige[1]. Il est de retour dans les «pays de par-deçà» avant le début de l'année 1632. Effectivement, il est signalé dans le compte d'Hilaire Waulthier à cette date. Il y est indiqué comme obtenant une visite du maître des comptes de Roberty. Cela aurait permis le déblocage de fonds pour l'année[2]. Afin de mieux comprendre le caractère limité de l'intervention d'Adrian Cele, il faut rappeler le climat politique particulier de cette année 1632. Celle-ci est en effet marquée par de nombreux désordres et surtout une conspiration nobiliaire[3]. Peut-être la présence d'Adrien Cele est-elle d'avantage requise auprès de l'armée sachant que la frontière avec la France reste calme? Nous rappelons que ces désordres constituent par ailleurs un élément d'explication dans le report ou l'annulation de certains travaux prévus cette année-là. Nous avons en tous cas vu qu'en cas d'urgence un membre de l'administration financière peut fort bien faire office d'ingénieur. Adrien Cele ne revient pas à Givet avant sa cessation d'activité en 1636[4].

Il ne se passe pas aussi longtemps avant qu'un autre ingénieur revienne dans la place. Cet homme, dont nous avons donné le nom au cours du chapitre 3 sous une autre orthographe, se nomme Jean Heymans Coech. Il est d'une origine bien différente de celles des ingénieurs cités jusqu'ici. Il est en effet né à Amsterdam. Son passage dans les Pays-Bas espagnols ne date pas de l'après Münster, mais de la Trêve de douze ans. L'accord ainsi nommé marque une suspension en Europe du conflit qui oppose l'Espagne aux Provinces-Unies. La trêve

[1] Idem, volume 4, page 28. «Tant P. de San Juan à Ciriza que l'infante Isabelle à Philippe IV écrivent pour le recommander (1 et 2 mars).
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «Aultre despence pour plusieurs ouvraiges faictz aux murailles, Cassemattes, Boulewartz, et aultrement en suyte de la visite faicte par monsieur le Conseillier et m[aist]re des Comptes de Roberty a lInterventio, du S[ieu]r Ingeniaire Adrien celis le tout en vertu d'ordonn[ance] de messeigneurs des finances en date du XXIe de Janvier 1632…».
[3] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV, *La révolution politique et religieuse. Le règne d'Albert et d'Isabelle. Le régime espagnol jusqu'à la paix de Münster (1648).*, Bruxelles, Henri Lamertin libraire-éditeur, 1919, pages 263-264. Nonobstant son échec, il est à noter que cette conspiration de 1632 comprend certains des principaux nobles des provinces. Nous n'en citerons ici qu'un, qui est d'ailleurs le premier d'entre eux. Il s'agit du duc d'Arschot.
[4] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications…*, volume 4, page 28.

entre en vigueur le 9 avril 1609[1] et se termine en avril 1621. Contrairement aux ingénieurs étudiés jusqu'ici, la formation de Jean Heymans Coech le conduit en février 1618 à l'université de Louvain. Il est inscrit à la pédagogie du Lys. Sa carrière débute en 1624. Elle est d'abord placée sous le signe de l'hydrographie. Entre le 28 mai et le 15 juin, il mesure les marécages entre Furnes et Dunkerque. En 1626, il participe au chantier de la «Fossa Eugeniana»[2]. Il étudie alors la manière de relier Rhin, Meuse et Escaut ainsi que la question du canal Maastricht-Demer. Il réalise d'ailleurs un plan pour le canal du Demer. A la différence des ingénieurs cités ci-dessus, Jean Heymans Coech est ensuite formellement intégré à l'armée et non au corps des ingénieurs. Le 30 novembre 1630, lui est en effet attribuée une patente de «capitaine d'infanterie wallonne»[3]. Son intégration officielle au corps des ingénieurs a en tous cas lieu avant 1633. Il est en effet au cours de cette même année en activité dans la place de Givet. Il porte dans le compte de Hilaire Waulthier le titre de capitaine et ingénieur, ce qui est une preuve de la dualité de son statut. Le responsable de la caisse de la place le présente surtout s'occupant de la conclusion des divers contrats avec les entrepreneurs. Le système employé est celui de la passée, que nous avons définie plus haut. Une fois les divers marchés passés, un rapport est envoyé au Conseil des Finances, sans doute par Jean Heymans Coech, afin qu'il débloque les fonds. Ceux-ci proviennent en l'espèce de la recette générale des aides du Hainaut tenue par Arnould Ghodemart. Compte tenu du temps de trajet nécessaire entre Givet et Bruxelles, il semble que le Conseil n'ait fait qu'avaliser le travail de l'ingénieur. Son ordonnance date du 12 mai 1633, alors que les marchés sont conclus le 28 avril[4]. Quoique Hilaire Waulthier n'en dise rien, il est plus que vraisemblable que Jean Heymans Coech s'occupe au préalable de dresser les plans et de rédiger le cahier des charges des travaux. Ce qui est par contre expliqué par une apostille du sixième compte d'Hilaire Waulthier est que l'ingénieur effectue en supplément des visites pour surveiller le déroulement des travaux[5]. Nous rappelons que ceux-ci portent entre autres sur le front Ouest.

[1] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV…, Bruxelles, Henri Lamertin libraire-éditeur, 1919, page 240.
[2] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications…*, volume 4, page 59. Il y a avec lui d'autres ingénieurs: Jacques Janssen, Jean de Stasbourg, Sébastien Sgrooten et Michel-Florent van Langren.
[3] Ibidem.
[4] A.G.R., archives des Chambre des Comptes, n°27209. «[…] en vertu d'ordonnance de messeigneurs des finances en date du douziesme de may 1633 couchee au pied du Contract ou passe faicte aud[it] Charlemont le XXVIIIe dapvril dud[it] an par le S[ieu]r Capitaine et Ingeniaire de Sa Ma[jes]te Jean heyneus Coech touchant les parties des ouvraiges et fortiffications ordonnees estre faictes a lad[ite] place Il a receu a plus[ieu]rs et diverses fois de monsieur Arnould ghodemart Conseillier et Rece[ve]ur g[e]n[er]al des aydes de Sad[i]te ma[jes]te au Pays et Comte de haynault…».
[5] Idem. «Par copie autenticque de la passée des ouvraiges faictz a Charlemont rendu cyd[evant] fol[io] IIo deux quictan[ces] de lentrepreneur Certiffica[ti]on de l'Ingeniaire Coech de la visite quIl a faict desd[its] ouvraiges…».

Nous retrouvons l'ingénieur Coech en 1634 lors de la conclusion de nouveaux marchés. Le caractère annuel de ceux-ci ne doit pas laisser présager du temps réel passé par l'ingénieur dans la place. Nous avons vu que ses responsabilités sont bien plus importantes que celles de ses collègues du siècle précédent. Nous constatons en tous cas que les marchés ne se concluent pas à date fixe. En 1634, la passée a lieu le 7 mars[1]. Sont concernés notamment des travaux à effectuer sur le parapet du front Ouest et la construction des dix doubles baraques[2]. Nous remarquons au passage que cette dernière n'est approuvée par le Conseil des Finances qu'en 1636[3]. A l'instar des autres ingénieurs du siècle, Jean Heymans Coech procède à la réception des ouvrages une fois qu'ils sont achevés. En l'absence de document sur le sujet, nous ne pouvons préciser les dates respectives de leurs réceptions provisoire et définitive[4]. Il semble qu'outre tout cela, l'ingénieur Coech, dans une posture de réel maître des ouvrages, puisse ordonner seul le règlement de frais supplémentaires. Ainsi oblige t'il Hilaire Waulthier à avancer 198 livres de ses propres deniers pour payer quatre entrepreneurs[5]. Jean Heymans Coech n'intervient plus ensuite dans la vie de la place. La seule mission qui le conduit à nouveau dans l'Entre-Sambre et Meuse a lieu en 1639-1640. Les fortifications de la ville de Namur sont en cours de construction. Il les inspecte le 8 mai 1640[6]. A l'instar de Precipiano au XVIème siècle, Jean Heymans-Coech est anobli au soir de sa vie[7]. Il est à signaler qu'il s'intéresse entre autres au cours de cette longue carrière à l'examen des candidats ingénieurs.

Antoine Desfossez est originaire du comté de Namur. Son frère Hugues est curé de la paroisse d'Otreppe entre 1631 et 1669. Il est probablement parent avec les ingénieurs Jean et François Desfossez[1]. Même si ce n'est pas sûr, il est probable que nous ayons cité là trois des membres d'une des dynasties d'ingénieurs que connaissent les pays de «par-deçà» au cours de

[1] Ibidem. «[…] laquelle so[mm]e aeste employee au payem[ent] de la p[remie]re et IIe partye des ouvraiges contenuz au Contract ou passee du VIIe de mars 1634 faicte [par] led[i]t Cap[itai]ne et Ingeniaire Coech…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. «Aultre despence pour lerrection de dix doubles barracques erigee sur la grande rue aud[i]t Charlemont, et aultres ouvraiges et repara[ti]ons plus [par]ticulierement declairez par la IIIe partie du Contract ou passee faicte par le VIIe de mars 1634 [par] le S[ieu]r Cap[iatai]ne et Ingeniaire Coech...».
[3] Idem. «[…] lesd[ites] dix barracques et aultres [par]tyes d'ouvraiges que depuis a este ordonné de faire par ordonn[ance] de messeign[eu]rs des finan[ces] en date du XIIIe doctobre 1636».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. «La passée des (ou)vraiges faicts (a C)harlemont (ren)due fol[io] IIo (q)uictan[ce] de (l'e)ntreprenneur (en)semble Certiffica[ti]on (de) lIngeniaire (c)oech que les (o)uvraiges ont esté deuem[ent] faicts et achepvez cyrendue».
[5] Idem. «Item led[it] Compteur at paye a thomas gabriel, Robert de bacher Thomas roelant et francois posson, entreprenneurs des quatre partyesdouvraiges declairees par led[it] Contract pour les uns a quoy ont porte Icelles quatre partyes comprins six livres de menuz fraiz, le tout par ordre du S[ieu]r Cap[itai]ne et Ingeniaire Jean heyneus Coech la so[m]me de Cent nonante huict livres […] que ced[i]t Copt[eu]r advança de sa bourse, dont appert par attestation dud[it] S[ieu]r Coech…».
[6] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications…*, volume 4, page 59.
[7] Idem. Une patente de noblesse lui est octroyée le 7 janvier 1676.

cette période. Antoine Desfossez obtient sa patente le 23 avril 1633. Il a d'emblée un salaire de 25 sous par jour, soit 912 livres 10 sous par an. Il est important de noter qu'il est assigné à un faible nombre de places. Il est en effet «maître architecte pour être employé aux fortification et entretien des villes et forteresses de Mariembourg, Philippeville, Charlemont, et aussi les ouvrages de Meriemont et Binche»[2]. C'est lui qui assure la réception des ouvrages réalisés par Andrian Clausius conformément au contrat du 7 mars 1634. Il s'agit en l'occurrence d'un travail de terrassement, subdivisé en deux articles dans le compte d'Hilaire Waulthier[3]. Il est important de noter qu'il s'agit d'une des premières tâches d'un jeune technicien des fortifications. Anthoine Desfossez garde cet emploi jusqu'au 23 octobre 1637, où il devient officiellement «ingénieur au service de sa Majesté». Nous estimons que cela correspond d'autant plus à une promotion qu'il obtient en plus le grade de capitaine. Il est envoyé à Namur où il s'occupe de la réception des travaux réalisés sur la porte de Bruxelles[4]. Il ne semble plus revenir à Givet pendant le reste de sa carrière. Son activité se concentre alors dans l'Ouest des «pays de par-deçà». Il meurt le 28 mai 1646 à Bruxelles. Il est alors au sommet de son art. En tous cas, un de ses contemporains, auteur de «considérations sur le gouvernement des Pays-Bas»[5], le tenait pour un des meilleurs ingénieurs des Pays-Bas espagnols.

Après le départ d'Antoine Desfossez, c'est Govaert Blom qui a de fait en charge les travaux menés à Givet. Il est alors dans la toute première partie de sa carrière. Philippe Bragard estime que celle-ci ne débute qu'en 1635. Blom n'a alors ni patente, ni gage. Il travaille à la direction d'ouvrages fortifiés dans le Hainaut et le comté de Namur. Contrairement à ce qu'affirme Philippe Bragard, cet état de fait dure moins de trois ans[6]. Govaert Blom est,en effet, présent comme ingénieur au sens plein du terme à Givet au mois de juin 1638. Il s'occupe alors de la conclusion de contrats avec les entrepreneurs pour les travaux à faire tant à la demi-lune de Rome qu'aux contrescarpes ou à la demi-lune de la porte. La date précise de la passée est le 5 juin. Les différents travaux à réaliser sont répartis

---

[1] Ibidem, volume 4, page 39.
[2] Ibidem, volume 4, page 38.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. «Par copie de la passee des ouvraiges a f[air]e a Charlemont le VII mars XVIcXXXIIII par l'Ingeniaire Coech servant pour ceste et la partie tiree quitan[ce] dud[it] entreprenneur et Certiffica[ti]on de l'Ingeniaire Anthoine de fossez que le tout a este Bien et deum[ment] faict et achepve cy rendue».
[4] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications…*, volume 4, page 38.
[5] Idem.
[6] Ibidem, volume 4, page 14. «Il a travaillé comme ingénieur à la direction d'ouvrages fortifiés en Hainaut et en Namurois de 1635 à 1640, sans être payé ni avoir de commission officielle».

en six chantiers. Le Conseil des Finances donne son approbation dès le 9 juin[1]. Bien que nos sources ne le précisent pas, Blom réalise préalablement les plans et le cahier des charges nécessaires aux travaux. Govaert Blom est encore présent à Givet en 1639. Nous le retrouvons le 16 mars passant de nouveaux contrats. Cette fois, sont entre autres concernés le rehaussement du parapet de la courtine de Meuse et l'agrandissement de la demi-lune de la porte principale. Pour des raisons non spécifiées, l'approbation du Conseil des Finances se fait attendre jusqu'au 9 avril[2]. Nous remarquons au passage que l'ingénieur est assisté lors de la passée de deux des principaux personnages de la place : le lieutenant-gouverneur et le contrôleur[3]. Nous reviendrons sur le rôle de ces deux personnages. Pendant cette période, Govaert Blom n'effectue que des séjours à Givet. Il est en effet appelé à intervenir sur d'autres places. En 1639, il est ainsi envoyé à Namur en remplacement d'Antoine Marcqs. Le 18 juillet, il est «conducteur des travaux aux ouvrages du château de Namur»[4]. Il a aussi en charge les fortifications urbaines. Une passée est d'ailleurs conclue à ce sujet le 22 août. Govaert Blom semble absent de Givet lorsque les troupes françaises viennent y mettre le siège au mois de mai 1640. Il n'entérine que les transformations décidées dans l'urgence. Ainsi en est-il de la dispersion du stock de poudres. Plusieurs bâtiments sont aménagés pour en recevoir une partie. La cave de l'église elle-même est mise à contribution. Afin d'assurer de bonnes conditions de sécurité, après le siège, une porte et une fenêtre sont ajoutées à cette cave. Le tout est fait sous sa responsabilité[5]. Nous ne pouvons préciser avec certitude la date la réception de cet ouvrage. Il ne s'absente sans doute pas de Namur au cours de l'été 1640 uniquement pour cela. Les travaux menés sur les fortifications de la capitale du comté ne nécessitent en tous cas pas une présence continue de sa part, surtout après la passée du 16 juin. Avant octobre, il regagne Bruxelles. En 1641-1642, il est de retour dans l'Entre-Sambre

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. «Aultre despence en suyte et conformité du Contract ou passee faicte le Ve de Juing 1638 par le S[ieu]r Govaert blom Ingeniaire de Sa Ma[jes]te contenn[ant] plus[ieu]rq ouvraiges et fortiffica[ti]ons, tant au Boullewart ou Ravelin de Ro[m]me entrant dans la mauze, chemin couvert conduisant aud[i]t Ravelin, que plus[ieu]rs aultres ouvraiges faictz aud[i]t Charlemont, le tout [par]ticulierement declairez et speciffiez [par] lad[ite] passee, et repartiz en six distinctes [par]tyes et en vertu de lordonn[ance] daggreation de messeigneurs des finances en date du IXe de Juing 1638…».

[2] Idem. «Aultre despence en suyte et conformité du Contract ou passee faicte le XVIe de mars 1639 [par] le S[ieu]r Ingeniaire govaert Blom contenant plusieures ouvraiges, foriffica[ti]ons, rapara[ti]ons et aultrement […] et en vertu de lordonn[ance] daggreation de messeigneurs des finan[ces] du IXe dapvril 1639 couchee au piedt dIcelle passee…».

[3] Ibidem. «Par la passee f[ai]cte a charlemont le XVIe de mars 1639 en p[rese]nce du cap[itai]ne Davré lieutenn[ant] gouverneur Govaert blom Ingeniaire, ce rendant et le controlleur B Sebastien…».

[4] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications…*, volume 4, page 14.

[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. «[…] Item at acco[m]mode la Cave dessoubz leglise de deux huisseries de pierres asscavoir po[u]r ung huis et une fenestre, une montee y s[er]vant, laquelle Cave doibt aussy servir a mectre des pould[res] en temps de siege co[m]me on a faict pendant le sejour des ennemis francois en may 1640 aux environs dud[i]t Charlemont, et le tout faict et reliuré au contentem[ent] dud[i]t S[ieu]r Ingeniaire Blom…».

et Meuse. Il réalise toute une série de mesures au château de Namur avec les ingénieurs Heymans Coech et Crespu. Le 15 février 1641, Govaert Blom est à Givet. Il procède à la réception de divers ouvrages. C'est le cas de ceux contenus dans les deuxième, troisième, quatrième et cinquième parties du contrat du 5 juin 1638 au sujet de la demi-lune de Rome. La fin de chacun de ces articles mentionne l'attestation rendue par l'ingénieur et ses accompagnateurs, en l'occurrence le gouverneur et le contrôleur de la place[1]. Aucune date n'est indiquée en fin des premier et sixième articles. Nous ne pouvons qu'indiquer qu'elle est différente dans ce dernier cas au moins. Le gouverneur est en effet absent. Il n'est pas indifférent de noter que pour le sixième article Govaert Blom procède seul aux mesures[2]. Nous ignorons ce qu'est devenu l'office de mesureur assermenté détenu naguères par Claude Meis. Il est probable que l'ingénieur Blom séjourne ensuite à Givet jusqu'au 11 mars 1641, date à laquelle il procède à une nouvelle passée[3]. Il lui faut en effet préparer plans et cahiers des charges avant la conclusion des contrats. Ces nouveaux travaux sont une nouvelle conséquence du siège de mai 1640. Afin de pallier aux insuffisances de la logistique de la place lors de ce siège, il est décidé d'ériger un nouveau moulin pour les céréales et une autre poudrière. Le Conseil des Finances débloque des fonds le 17 avril 1641[4]. La réception des ouvrages a lieu avant la fin de l'année 1641. C'est en tous cas ce que suggère Hilaire Waulthier[5]. Le 20 septembre 1642, Govaert Blom revient à Givet conclure de nouveaux marchés. L'objectif est cette fois la réalisation d'une nouvelle demi-lune entre le demi-bastion de Berlaymont et le bastion de Trélon[6]. Cette passée nous est exposée avec plus de détails que les autres. Hilaire Waulthier contacte divers entrepreneurs, y compris à Philippeville et Mariembourg, afin que le plus possible d'offres puissent être faites[1]. Une fois les entrepreneurs arrivés, la passée commence. Quatre lots sont faits. Celui qui emporte le

[1] Idem. Nous citons ici la fin du deuxième article : «[…] ayant [par] attesta[ti]on du S[ieu]r govaert Blom datee du XVe de febvrier 1641, signee aussy de mons[ieu]r le marquis d'Ayseau gouvern[eu]r et Cap[itai]ne de lad[ite] place et de Bastien sebastien Contreroll[eu]r des ouvraiges…».

[2] Ibidem. Nous en voulons pour preuve l'apostille en marge de ce sixième article: «Par la certiffica[ti]on de lingenieur govaert blom et le mesuraige par luy faict dudict ouvraige signe de luy et du lieutenn[ant] gouvern[eur] Jan d'avre et le controlleur Sebastien et la quictan[ce] de lentreprenne[ur] francois posson cy rendue».

[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. «Ce Compteur a payé a francois Posson entrepreneur de la premiere [par]tye de lad[ite] passee ou contract du XIe de mars 1641…».

[4] Idem. «[…] sur quoy mesd[its] Seig[neu]rs des finances furent servyz ordonner cincq milles livres [par] descharge du 17 dapvril 1641…».

[5] Ibidem. «[…] ayans lesd[its] magazin a pouldre et nouveau moulin a ch[eva]l esté bien et deuem[ent] faicts ensuycte et conformité de lad[ite] passee servant de contract apparant par attesta[ti]on du S[ieu]r Ingeniaire gona[e]rt blom et m[aist]re bastien Sebastien controrleur des ouvrages dud[it] Charlem[ont]…».

[6] Ibidem. «Item le 20e de [septem]bre 1642 le S[ieu]r Ingeniaire Govart Blom vint a Charlem[ont] avecq ordre de passer plusieurs ouvrages ou fortifica[ti]ons dIcelle place et nottaument une demye lune hors la ville devant la Cortine d'entre le boullewarts de Berlaymont et terlon…».

chantier est à chaque fois celui qui accepte de le faire au plus bas prix. Afin d'attirer le plus possible de monde, des primes sont offertes à ceux qui emportent les marchés[2]. Gérard Beche, avec qui est conclu le premier contrat gagne quinze patacons[3]. Jan La Crette reçoit en tous neuf patacons[4]. Quant à François Posson, il doit contenter de deux patacons[5]. Le tout équivaut à soixante-deux livres huit sous[6]. Suite à des difficultés financières, les ouvrages ne sont pas réalisés[7]. Mais, les primes sont bien versées aux entrepreneurs. Nous ignorons si le départ de Govaert Blom pour Le Quesnoy se situe juste après cet épisode[8]. En tous cas, aucun document ne le signale plus à Givet avant 1650, date de sa dernière mission connue. Il n'est toutefois pas certain qu'il n'ait plus eu à s'occuper du tout de la place. Comme les ingénieurs présentés jusqu'ici, il lui est en effet demandé de rendre des avis ou même des plans sur une place sans y aller. Par exemple, le 14 août 1643, alors qu'il est au fort de Navaigne dans le Limbourg, il envoie une lettre et des plans de Philippeville.

Ses interventions ne vont au mieux pas au-delà du conseil. A Givet, les travaux se poursuivent. Et Théodore Crespu est présent dès 1642. Cet homme n'est pas un nouveau venu dans le domaine du Génie militaire. Avant 1639, il travaille aux fortifications des places du Luxembourg. En 1639, il rejoint Namur. Il s'occupe tant des remparts que de la citadelle. Le 2 avril 1640, il reçoit sa patente d'ingénieur. Il est le premier des ingénieurs du XVIIème siècle dont le passage par Givet ne correspond pas avec le début du versement d'un salaire fixe. Théodore Crespu est affecté pour une longue période à Namur en 1640. Il reçoit six florins par mois pour régler la location de deux chambres dans la maison du maréchal-ferrant Jacques Boesche située rue du Conseil. Cela ne l'empêche pas d'être actif dans de nombreuses places du comté de Namur. Sur ordre du gouverneur de celle-ci, il inspecte Bouvignes, Château-Thierry ainsi que Rosée et ses environs dans l'Entre-Sambre et Meuse. Il est très important de signaler qu'il est présent sur la hauteur de Charlemont lors du siège de mai 1640[9]. Il arrive

---

[1] Idem. «auquel estact ced[it] compteur envoya des billets a Ph[i]l[ipp]eville, mariembourg et ailleurs pour f[air]e venir des entreprenneurs…».
[2] Ibidem. «lesquels arrivez led[it] Ingeniaire fait la passee d'Iceulx ouvraiges qui contenoit promesses de donner des vins aux entreprenneurs qui mectoient lesd[ites] partyes desd[its] ouvrages a moindre pris…».
[3] Ibidem. «[…] gerard Beche gaigna quinze patacons pour avoir mis a moindre pris la premiere [par]tyë…».
[4] Ibidem. «[…] Jan la crette aussy entreprenneur pour la 2e [par]tye six patacons, pour la 4e trois patacons…».
[5] Ibidem. «[…] francois posson pour la 3e [par]tye deux patacons…».
[6] Ibidem. «[…] lesd[its] vingtsix patacons a la somme de soixante deux livres huict sols apparant du payement d'Icelle [par] quictan[ce] desd[its] entreprenneurs au pied dud[it] ordre…».
[7] Ibidem. «[…] laquelle passee fut Incontinent porteee en finan[ces] pour estre aggree et avoir ordonnance pour toucher les deniers necessaires ou elle demeura sans resolution acause qu'on ne sceu ou trouver les deniers revenans…».
[8] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications…*, volume 4, page 14. «En 1642, il construit une fausse-braye au Quesnoy, place qui est le sujet de sa lettre du 17 mai 1643 au Conseil des Finances».
[9] Idem, page 33.

sans doute dans la place au dernier moment afin de faire face aux nécessités du siège. Il est peut-être envoyé par Govaert Blom. Nous ignorons quelle part il prend dans les mesures citées précédemment. En tous cas, sa présence aide à mieux comprendre l'échec des Français. Bien que Govaert Blom revienne à Givet en septembre 1642, le travail effectué au cours de cette même année dans la place par Théodore Crespu présente toutes les caractéristiques de celui d'un ingénieur reconnu. Le 25 mai, il procède à une passée à propos d'ouvrages des plus divers. Nous ne sommes pas en mesure d'indiquer combien de temps lui a pris la rédaction des plans et des cahiers des charges. Curieusement, l'approbation du Conseil des Finances est datée du 15 mai, soit dix jours avant la conclusion des marchés[1]. A moins d'une erreur d'interprétation, cela correspond à une manière de procéder complètement opposée à celle pratiquée jusque là. Les réceptions d'ouvrage ont lieu à des dates bien différentes. Théodore Crespu, en poste à Namur, vient sans doute plus souvent que les autres ingénieurs avant lui. Le 13 octobre 1642, il inspecte avec le contrôleur de la place le rehaussement des parapets des bastions de Trélon et de Berlaymont. Le travail effectué est jugé satisfaisant[2]. Le 13 décembre 1642, Théodore Crespu donne son aval au paiement de travaux de terrassement et de la réalisation d'un parapet sur la redoute de la fontaine, près de la demi-lune de Rome[3]. Le revêtement de la redoute pose lui des problèmes. François Posson ne fait pas des fondations assez profondes. Aussi, une fois le massif de terre et les parapets mis en place, le revêtement de maçonnerie commence à s'écrouler sous le poids en certains endroits[4]. François Posson est convaincu de faute[5]. Il est condamné à reconstruire à ses frais la partie du revêtement que menace une ruine définitive[6]. Aussi, ce n'est que le 7 avril 1644 que l'ingénieur Crespu peut procéder à la réception de l'ouvrage incriminé[7]. Ceci fait, François Posson se voit confier un nouveau contrat le lendemain. Il s'agit de creuser un fossé devant la redoute de la fontaine de Rome. Hilaire Waulthier n'indique aucune date de réception. Cependant, étant donné le

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. «Autre despence par ordonn[ance] de messeig[neu]rs des finances du 15e de may 1642…».
[2] Idem. François Posson s'est occupé de «la rehaulce desd[ites] parapetes desd[its] boullewarts de Terlon et berlaymont» . Son travail donne lieu à une «attesta[ti]on dud[it] Ingeniaire Crepu et de m[aist]re bastien Sebastien contrerolleur des ouvraiges et fortifica[ti]ons de lad[ite] place en date du XIIIe d'octobre 1642…».
[3] Ibidem. «[…] lad[ite] IIIIe partye consistant a former un rampart de terre sur la muraille de lad[ite] redoubte avecq un [par]apette le tout en conformite des condi[ti]ons de lad[ite] passee lesquels ouvraiges ont porté [par] mesure ensuyte de lattesta[ti]on dud[it] S[ieu]r Ingeniaire Crepu du 13e de[cem]bre 1642…».
[4] Ibidem. «[…] estant doncq lad[ite] redoubte faicte et chargee de ses parapettes de terre de grand poix, Icelle redoubte a commencé a crever en plusieurs endroicts du coste de la moeise menassant une evidente cheute et ruÿne, le tout a cause que les fondem[ents] n'estoient prins assé profonds dans la roche…».
[5] Ibidem. «[…]recognoissant cest accident advenir par la faulte dud[it] Posson…».
[6] Ibidem.
[7] Ibidem. «[…] apparant [par] attesta[ti]on dud[it] Ingen[ieu]r Crepu du 7e dapvril 1644…».

caractère urgent donné à ce fossé, nous estimons qu'il est creusé rapidement[1]. Nous remarquons que la réception est réalisée par un autre personnage que l'ingénieur[2]. Le 30 janvier 1645, Théodore Crespu vient s'occuper de la passée pour ce qui est probablement le plus grand chantier depuis la construction de la place. Cette fois, il se monte à 96872 livres et 13 sous[3]. C'est probablement d'ailleurs cette somme qui fait que le Conseil des Finances attend le 17 mars pour débloquer des fonds. Assurément, l'établissement des plans et des cahiers des charges prend longtemps au cours du mois de janvier. Le chantier prévu, avec notamment l'ouvrage à corne, doit en effet complètement bouleverser les parties Ouest et Nord-ouest de l'enceinte. La réception du chantier est effectuée par Théodore Crespu le 27 février 1649. Comme précédemment, le lieutenant gouverneur et le contrôleur de la place ont vérifié la réalité des travaux[4]. Il est à noter que nous retrouvons à cette occasion le système de primes offertes aux entrepreneurs qui font les meilleures offres. Jean du Monceau et François Posson, associés pour la réalisation du revêtement de l'ouvrage à corne, touchent seize patacons[5]. Pour les autres parties dont il s'occupe, Jean du Monceau reçoit seize patacons[6]. François Posson, pour l'agrandissement de la demi-lune de la porte, touche quatre patacons[7]. La distribution de l'ensemble de ces primes revient à quatre-vingt six livres huit sous[8]. Les années 1645-1649 ne sont pas, comme nous avons tenté de le démontrer au chapitre 4, exemptes de réparations. Celles-ci bénéficient d'une passée spéciale le 30 janvier 1645. La distribution des fonds nécessaires est décidée le 17 mars. Théodore Crespu vérifie la réalité des travaux le 27 février 1649[9]. Le système des primes est repris pour cette passée. Jan la

[1] Ibidem. «[…] les condi[ti]ons portees par led[it] contract a cest effect faict par le S[ieu]r Ingeniaire Crepu avecq led[it] Posson le 8e d apvril 1644 lequel fossé estoit du tout necessaire et Inexcusable pour empecher les acces a lad[ite] porte et redoubte ayant le tout bien et deuement faict ensuyte dud[it] contract…».
[2] Ibidem. En marge du paragraphe dont nous citons la fin ci-dessus, il y a: «Par le contract mentionne au texte et quictance y servante, que cest ouvrage a este bien et deuement faictes ensuitte des conditions…».
[3] Ibidem.
[4] Ibidem. «[…] Il exhibe Icy lestat de liquida[ti]on faicte avecq lesd[its] Jan du monceau et francois Poson le 27e feb[vrie]r 1649 [par] led[it] Ingniaire Crepu p[rese]nt le S[ieu]r Jean dave lieuten[ant] gouverneu(r) et bastian Sebastien Contrerorl[eu]r portans tous lesd[its] ouvraiges contenuz en lad[ite] liquida[ti]on comprins la 2e [par]tye de la passee du 7e feb[vrie]r 1645 consistant en la massonerie du ragrandissem[ent] de la demye lune devant la porte de la ville…».
[5] Ibidem. «[…] p[remie]r sur la premiere [par]tye de l'enthiere massonerie de la passee du coronal…».
[6] Ibidem. «sur la IIe [par]tye consistant les terres Jan du monceau a gaigné dix patacons et autres six patacons sur la IIIIe [par]tye…».
[7] Ibidem. «[…] touchant le ragrandissem[ent] de la demye lune devant la porte led[it] Posson at gaigne quattre patacons de vin…».
[8] Ibidem.
[9] Ibidem. «Autre despence declaree par une passee faicte [par] Theodor de Crepu Ingeniaire de sa ma[jes]te le 30e de Jan[vie]r 1645 aggree [par] masseig[neu]rs des finances le 17e de mars dud[it] an consistant plusieures repara[ti]ons tant aux finan[ces] le 17e de mars dud[it] an consistant plusieures repara[ti]ons tant aux ouvraiges de terre que de massonerie servant aux fortifica[ti]ons…».

Crette reçoit treize patacons, soit trente et une livres quatre sous[1]. Nous remarquons au passage que de nouvelles difficultés financières se font jour. Hilaire Waulthier doit faire mener dans la place vingt-quatre sacs de terre afin de faire ce qui est prévu dans le contrat[2]. Les entrepreneurs, faute d'argent, ne se sont pas complètement acquittés de leurs obligations[3].

Théodore Crespu s'adjoint les services des ingénieurs Jan Francisco Brunetty et van Werden pour la passée du 7 février 1645. Celle-ci porte sur des travaux à effectuer sur la contrescarpe du front Nord. Le conseil des Finances attribue des fonds le 5 avril[4]. Par l'intermédiaire des primes, Gérard Chance reçoit huit patacons. A l'appui de la demande de paiement de la prime vient entre autres un certificat de l'ingénieur Crespu[5]. L'intervention de ses deux collègues est jugée superflue, ce qui prouve leur position subordonnée. Il est à noter qu'aucun des trois n'intervient dans la réception des ouvrages. Ce n'est pas la première fois que Brunetty est associé à Théodore Crespu. Le 3 septembre 1643 déjà, il fait parvenir au Conseil des Finances un rapport sur Philippeville écrit avec l'aide de Crespu et de Willaruelle. Nous nous devons de préciser que si Brunetty est en retrait dans la passée qui nous occupe, il n'est pas un ingénieur de second ordre. Il est alors capitaine et ingénieur. Et le 23 décembre 1645, il est nommé «lieutenant général de l'artillerie et ingénieur»[6]. Jacques van Weerden est par contre un tout jeune ingénieur. Il n'a entamé sa carrière qu'en 1643. Nous signalons simplement à son propos la réception d'ouvrages qu'il effectue à la citadelle de Namur le 5 mars 1644 avec Brunetty et Théodore Crespu[1].

Ce dernier semble bien être l'ingénieur dont dépend vraiment la place de Givet jusqu'au début des années 1650. Du 11 avril au 9 juin 1648, il inspecte ses fortifications ainsi que celle de Philippeville et de Mariembourg. Il perçoit pendant ce temps six sous par jour. Il reprend ensuite le chemin de Namur qui reste son logement jusqu'en 1655. Bien que nous n'en ayons pas trouvé trace, il est possible qu'il ait renouvelé ce type d'inspection avant cette

[1] Ibidem. «Item ced[it] compteur a payé a Jan la crette la somme de treize patacons pour les vins qu'Il a gaigné […] portans lesd[its] treize patacons a la somme de trente ung livres quattre solz…».
[2] Ibidem. Il «a faict menner dans lad[ite] place la quantite de vingt quattre schacstz de bonne terre mise [par] deca le nouveau magazin a pouldre…».
[3] Ibidem. «[…] par lad[ite] passee on avoit passé quattre portions de cincquante schactz de terre ch[ac]une afaulte des deniers necessaires les entreprenneurs d'Icelles n'ont effectue de les menner…».
[4] Ibidem. «Autre despence en vertu dordonn[ance] de messeing[neu](rs) des finan[ces] en date du 5e dapvril 1645 couchee pour aggrea[ti]on au pied de la passee de 7e feb[vrie]r 1645, faicte [par] les S[ieu]rs Ingeniaires Jan francisco Burnettÿ Theodor de Crepu et van Werden etc consistant Icelle passee, p[remie]r a rabaisser et ralargir les contrescharpes depuis la poincte du boulwart de Terlon Jusqu[e] a celle du Ch[âte]au…».
[5] Ibidem. «[…] apparant [par] billet d'ordonn[ance] dud[it] S[ieu]r baron d'hembize gouverneur, son lieutenant du S[ieu]r Ingeniaire Crepu et dud[it] contrerorleur et par quictan[ce] dud[it] gerard chance…».
[6] Bragard (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications…*, volume 4, page 22.

date. D'ailleurs, il peut arriver dans certains cas que les affaires de Givet se règlent à Namur. Le 27 février 1649, en raison de l'indisposition de Théodore Crespu, la réception des ouvrages a lieu à Namur[2].

Après 1655, plus aucun ingénieur ne semble même passer par la place de Givet. Il serait faux, ainsi que nous l'avons vu, d'en conclure à une diminution de la valeur de celle-ci pour les autorités des Pays-Bas espagnols. Celles-ci n'y envoient à aucun moment du personnel de second ordre. Les ingénieurs responsables du choix du lieu de construction ont une longue et belle carrière derrière eux. Donato di Boni Pellezuoli est même déjà en semi retraite. Ambrogio Precipiano est surtout actif en Franche-Comté. Sébastien Van Noyen, concepteur du projet retenu pour Givet, est le successeur de di Boni comme principal ingénieur des «pays de par-deçà». Son neveu, bien que jeune au moment de son passage, bénéficie du prestige de son défunt oncle. Jacques du Broeucq est le moins brillant de tous car exclu de toute tâche de conception. Parmi les ingénieurs du XVIIème siècle, Adrien Cele a un parcours atypique. Il en est effet le seul qui quitte le service du roi pour celui d'un souverain étranger. Jean Heymans Coech débute sa carrière dans le génie civil. Il ne reçoit sa patente que peu de temps avant d'intervenir à Givet. Il est en cela dans le même cas qu'Antoine Desfossez et Govaert Blom. Théodore Crespu constitue un cas paradoxal. C'est avant tout en raison de sa longue présence à Namur qu'il a tant l'occasion d'intervenir à Givet. Les ingénieurs Brunetty et van Werden sont employés sous ses ordres. Si le premier n'est pas un nouveau venu dans le corps, le second est un jeune ingénieur. A l'exception de Van Werden, il est à noter que tous ces hommes disposent d'un savoir-faire indéniable. Qu'en est-il maintenant des années où aucun ingénieur n'est présent dans la place?

III/ La direction technique sans ingénieur :

Les ingénieurs ne sont au total présents à Givet qu'une petite partie de notre période. Or, ainsi que nous l'avons vu, les travaux sont bien loin de cesser hors de leur présence. La direction technique des travaux est donc, durant ce temps, de fait transférée à d'autres. Nous allons tenter de définir les différentes prérogatives de ces hommes. Quelles sont les différences qui les séparent des ingénieurs? S'effacent ils lorsque ceux-ci sont présents?

---

[1] Idem, volume 4, page 121.

[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. «[…] par l Indispo[siti]on dud[it] S[ieu]r Ingeniaire le rendant a esté constrainct le trouver a namur ou lad[ite] liquidation a esté faicte com[m]me il convenoit le 27e feb[vrie]r 1649…».

Le premier de ces responsables des fortifications nommés par nos documents est Pierre Digardt. Il est qualifié de contrôleur commis aux dits ouvrages[1]. Il s'agit là d'un office pour lequel Pierre Digardt bénéficie d'une lettre patente. Celle-ci date du 29 mars 1556[2]. Ses gages y sont d'ailleurs fixés. Il reçoit théoriquement trente sous par jour. C'est seulement un petit peu moins qu'un ingénieur. En 1561, le salaire de Jacques Van Noyen est de trente six sous par jour[3]. La fréquence des paiements est faible. Elle semble n'être que d'une fois par exercice comptable. Pierre Digardt ne reçoit ainsi son premier salaire que trois cent treize jours après l'arrivée de Nicolas Blanchoz. Celui-ci se monte à 479 livres 10 sous pour la période comprise entre le 1er juin 1557 et le 9 avril 1558[4]. Les missions du contrôleur sont multiples. Pierre Digardt veille à ce que les ouvriers effectuent leur travail. Il rédige une certification à ce propos tous les trois mois durant les six premiers mois de l'exercice comptable[5]. Il n'est pas le seul à y être astreint. Nous reviendrons sur la participation du gouverneur en cette occasion dans le chapitre qui suit. Il est à noter que la périodicité des certifications se fait aléatoire au cours des premiers mois de l'année 1558. Il y en a une en janvier, une en février, une pour les mois de mars et d'avril et une en mai. Les documents rédigés pour les mois de février et de mai ont quelque chose de paradoxal. Dans les deux cas, un acte est établi afin de rendre compte de l'absence de travaux[6]. Pierre Digardt participe à la réception des ouvrages. Nous inférons du fait qu'il rédige de nouvelles certifications en ces occasions qu'il est chargé de la partie la plus technique des réceptions. Ainsi, après l'achèvement des travaux effectués aux citernes proches du marché, c'est sans aucun doute lui qui est chargé de réaliser les mesures nécessaires. Il n'a pourtant, à l'évidence, pas le pouvoir de s'occuper seul de ces affaires. Le gouverneur, cantonné en l'occurrence dans un rôle de superviseur, doit aussi donner son aval pour que le paiement soit effectué par Nicolas Blanchoz. Cette procédure permet, en cas de découverte postérieure d'un vice caché, d'obtenir de l'entrepreneur qu'il répare ses erreurs[7]. Au cours de l'année 1557-1558, Pierre

[1] A.D.N., B 17465. «A Pierre digardt co[n]terolleur commis ausdz ouvraiges…».
[2] A.D.N., B 17466. Il est fait mention à propos du paiement de Pierre Digardt des «lettres patentes du Roy du 29 mars 1556».
[3] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications…*, page 732.
[4] A.D.N., B 17465. Pierre Digardt touche «la somme de quattre centz soixante neufz livres dix solz de quarente groz monnoye de flandres la livre…».
[5] Idem. Nous n'en donnons qu'un exemple. «En Juing, Juillet, et Aoust […] certiffication de Pierre digart controlleur com[m]is ausd[it]z ouvraiges…».
[6] Ibidem. Les formules employées sont les mêmes : «En ced[it] mois de febvrier nont este mis en œuvre aulcungs manouvriers par Rolles partant Icy…», «En ced[it] mois de May nont este mis en œuvre aulcungs manouvriers par Rolles partant Icy…».
[7] Ibidem. «Suyvant lordonn[ance] de messei[gneu]rs des finan[ces] ensemble ordonnan[ce] du s[eigneu]r carondelet su[per]intendent et certiff[icati]on du conterolleur avecq la certiff[i]c[ati]on des mesuraiges desd[ites]

Digardt est également amené, sur ordre du gouverneur du moment, à acheter toute une série de fournitures nécessaires à la poursuite des travaux. Il ramène entre autres des paniers d'osier, des claies, des peintures, des agrafes, du bois, du sable et des clous[1].

Lors du deuxième compte de Nicolas Blanchoz, Pierre Digardt voit son salaire payé en deux fois. Le premier versement est tout à fait exceptionnel. Les états de Brabant ont voté un subside pour la poursuite des travaux de fortification de Givet. Ils envoient sur place «Pierre Vandbehan» qui s'occupe de régler au contrôleur ses gages pour la période allant du 10 avril au 31 octobre 1558[2]. Exprimés autrement, les deux termes sont respectivement le jour de Pâques et la veille de la Toussaint[3]. «Pierre Vandbehan» rédige un compte particulier afin de pouvoir être ensuite entendu dans les formes par la chambre des comptes. Nous apprenons du titre de ce compte que sa mission l'entraîne également à Philippeville. Nous remarquons aussi que l'orthographe de son nom est toute autre sous sa plume. Son identité exacte est plus proche de Pierre Vanden Beten[4]. La période exacte couverte par son compte dure du 11 avril au 31 octobre 1558[5]. La base légale de son autorité est une commission que, curieusement, il ne reçoit que le 7 mai[6]. Il n'en fait pas usage bien longtemps puisque, dès le 24 mai, il doit être remplacé par Pieter Niercx[7]. En réalité, c'est celui-ci qui remet son salaire à Pierre Digardt, soit trois cent trois livres[8]. Pour les sept derniers mois du compte, le salaire est versé de manière tout à fait habituelle par la caisse de la place. Jean Degouy procédait en tous cas de même. La base journalière reste de trente sous. Pierre Digardt reçoit cette fois trois cent

---

cisternes ensemble quictan[ce] sur ce servant contenant promesse q[ue] encas sy lesd[ites] cisternes ne se trouve […] appres bonnes et tournes euwe co[m]me il contient q[ue] led[it] Pierre diezick les […] a ses despens…».

[1] Ibidem. «[…] tant pour mandes, cloyes, pentures, aggrappes, boys, sablons, cloz et aultres semblables que le Gouverneur […] a faict achapter [par] interve[n]tion de Pierre Digardt co[n]terolleur commis aus[its] ouvraiges icelles livrees en la munition dud[it] Charlemont et employees aux ouvraiges dicelluy…».

[2] A.D.N., B 17466. Les lignes qui suivent sont tirés d'un commentaire en marge du compte: «Par certiff[i]c[ati]on de Pierre vandbehan co[m]mis ala recepte des deniers ordonnez […] par les trois estatz de brabant pour la fortiff[icati]on aud[i]t Charlemont co[mm]e deva[n]t […] led[it] pierre digardt a este paye pour ses gaiges et vacation de […] lesd[itz] estatz de puis le Xe jour dapvril XVcLVIII jusques le dernier jour doctobre ensuivant…».

[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27195.

[4] Idem. «Compte de Pierre vanden beten comis par estatz du pays de brabant a la conduicte et distribution des deniers par eulx accordes au Roy n[ost]re sire pour la fortiffication de ph[i]l[ipp]eville et charlemont […] de tout ce que par luy a este Receu et debourse a cause de lad[ite] entremise…».

[5] Idem. Les mots suivants suivent immédiatement la citation qui précède: «depuis le XIe jour dapvril jusques au dernier doctobre enssuyvant quinzecens cincquante huict…».

[6] Ibidem. «Par la co[m]mission originiel en dacte du VIIme de may XVcLVIII icy rend…».

[7] Ibidem. «A pieter niercx comis par lesd[its] estatza la distribucion des deniers par eulx ordonnez a la fortifficacion de charlemo[n]t en absence de pierre vanden beten, la somme de deux cens quatrevingtz neuf livres seize solz, pour ses gaiges et vacations dez le XXIIIIe de may quinze cens cincquante huict iusques et includz le dernier doctobre aud[it] an LVIII…».

[8] Ibidem. «A pierre dygardt contrerolleur commis ausd[its] ouvraiges la somme de trois cens trois livres […] pour ses paines et vacacions dez le Xe d'apvril jour de pasques par est offic[ier] ord[inai]re lan XVc cincquante huict jusques au dernier jour doctobre enss[uivan]t et includ aud[it] an que font deux cens deux jours entiers…».

dix-huit livres de la caisse de la place[1]. Cela fait en tout six cent vingt et une livres. Rapporté à un an, le salaire de Pierre Digardt serait donc de quatre cent quatre-vingt dix-sept livres dix sous. Les certifications qu'il élabore nous renseignent sur le rythme très tranché de l'activité. En juin 1558, aucun manouvrier ne travaille. Après deux mois de forte activité en juillet et août, les chantiers restent vides jusqu'en février[2]. Les mois de février, mars et avril 1559 sont regroupés au sein d'une certification. La dernière de celles rédigées pour l'exercice est une nouvelle fois de pure forme. Aucun ouvrier n'est présent en mai[3]. Il est à noter que la réception des ouvrages donne une nouvelle fois lieu à la rédaction de documents particuliers. Pierre Digardt en est, d'après ce que nous avons vu, sans doute l'auteur. Bien qu'aucun de ces écrits ne soit arrivé jusqu'à nous, nous pouvons présumer qu'il y a, pour chaque réception, constitution d'un petit cahier qui contient le descriptif de l'ouvrage effectué[4].

Pierre Digardt ne reçoit plus aucun gage dans le compte qui couvre la période allant du 1er juin 1559 au 31 mai 1561. Son remplacement n'est pas dû à son décès ou, pour être plus exact à son trépas soudain. En effet, dès le 20 février 1559, il reçoit un adjoint en la personne de Gilles de Templon. La prise d'une telle mesure, alors que le poste ne le réclame pas, ne peut que signifier que ce remplacement est préparé. Il est complet à partir du 1er juin[5]. L'ultime certification de Pierre Digardt est sans doute rédigée entre ces deux dates. Elle porte sur une vente de bois qu'apparemment Nicolas Blanchoz n'a pas jugé utile d'indiquer dans le compte précédent[6]. Il est à noter que le Conseil des Finances ne se prononce officiellement sur ce sujet que le 5 mars 1560[7], soit plus d'un an après la première entrée en fonction de Gilles de Templon et près de neuf mois après que Pierre Digardt ait quitté la place. Il est donc évident que Gilles de Templon n'est pas leur candidat. Ils se sont contentés de reconnaître son exercice de fait de la fonction, sans doute faute de mieux. En tous cas, Gilles de Templon ne bénéficie pas du titre de contrôleur. Il n'a ni commission, ni patente, ni lettre patente. Sa

[1] A.D.N., B 17466. «[…] a en estre paye [par] les mains de ce Recepveur Nicolas blanchoz comme Il est apparu par coppie Renduee sur le troisiesme et dernier compte du Recepveur Degouy, Et quittance dud[it] [con]terolleur y Renduee pource Icy IIIcXVIII l[ivres]».
[2] Idem. Les mois de septembre, octobre, novembre, décembre 1558 et janvier 1559 font l'objet d'une certification particulière.
[3] Ibidem.
[4] Ibidem. « […] comme plus amplement ayt par ung quahier contenant six fuilletz descripture avec ordonnance dud[it] de la fontainne de payer lad[ite] somme ensemble certificcation de Pierre digart conterolleur…».
[5] A.D.N., B 17467. Dans le paragraphe consacré à Gilles de Templon, il est clairement précisé qu'il exerce ses fonctions «depuis le vingtiesme de febvrier XVc cinquante neuf iusques au vingtzdeuxiesme de Novembre XVc soixante».
[6] Idem. Nicole de Serteau vend et livre l'équivalent de trente huit livres de bois. Celui-ci est employé aux travaux «apparant par ordonnace du […] gouverneur […] de payer Icelle somme, quittance dud[it] Nicole de serteau, et certiffication de Pierre Digardt conterolleur co[m]mis ausd[its] ouvraiges…».
[7] Ibidem. Cette indication est issue du déchiffrement des différentes apostilles.

reconnaissance vient d'une ordonnance du Conseil des Finances. Il est rémunéré pour avoir «Regart»[1] sur les fortifications. Cet état de fait traduit sûrement un niveau de qualification inférieur à celui de Pierre Digardt. Il peut s'agir aussi d'une expérience professionnelle moins longue (ou encore des deux). Nicolas Blanchoz n'indique rien à ce moment qui puisse permettre de trancher. Cela a en tous cas une répercussion directe sur le plan salarial. Gilles de Templon n'est pas payé trente mais vingt sous par jour[2]. Encore cette somme ne constitue-t'elle pas un salaire fixe mais une rétribution pour ses vacations. Entre le 20 février 1559 et le 22 novembre 1560, sont ainsi rétribuées deux soixante dix-huit journées. Les deux cent soixante dix-huit livres perçues[3] pour ces quelques dix-neuf mois équivalent à un salaire annuel de cent soixante quinze livres onze sous[4]. Quoique cette somme reste conséquente, elle est bien moindre que le salaire de Pierre Digardt indiqué plus haut. A ces différences, il faut ajouter une autre manière d'exercer la fonction de la part de Gilles de Templon. Aucune certification rédigée par lui n'est mentionnée. Il semble donc qu'il se contente de la surveillance effective des travaux tandis que la réception des ouvrages devient du ressort exclusif du gouverneur[5]. Nous étudierons ce qu'il en est de ce dernier dans un autre chapitre.

Ce système ne s'avère pas complètement satisfaisant. Entre le 22 novembre 1560 et le 30 avril 1561, personne n'exerce la fonction de contrôleur, sans doute faute de travaux. Le 1er mai, Gilles de Templon reprend son poste de surveillant aux mêmes conditions, mais pour une brève période. Dès le 1er juin, lui sont adjoints non pas un mais deux contrôleurs des ouvrages. Il s'agit de Lambert Migetz et de François le Faulconnier. Ceux-ci ne disposent pas plus de commission que lui. Nous remarquons que les trois hommes sont payés suivant les mêmes modalités. Dans les trois cas, la rémunération correspondant à l'exercice comptable est versée en deux fois. Il s'agit à chaque fois, non d'un salaire à proprement parler, mais du paiement de vacations. Le premier versement règle le travail effectué au cours de la campagne de travaux 1561. Gilles de Templon reçoit cent quatre-vingt trois livres pour un nombre équivalent de jours travaillés. C'est en donnant ce montant que Nicolas Blanchoz nous

[1] Ibidem.
[2] Ibidem. Il est rétribué «a Raison de vingtz solz [par] iour».
[3] Ibidem. «A gille de Templon la somme de deux centz soixante dix huit livres de XL g[ro]z pour ses peinnes et vaccations davoir Regart sur les fortiffications dud[it] charlemont […] ou sont comprins deux centz soixante dix huit iours…».
[4] Traduit sous forme décimale, il serait de 175,5789474 livres.
[5] A.D.N., B 17467. En voici un exemple: «A Francois pilleten» 14 livres «pour avoir Relever le pont de la grande porte qui estoit tombé estansonner la hobette du guet sur led[it] pont apparant par odronnace dud[it] gouverneur et su[per]inte[n]da[n]t desd[its] ouvraiges le S[ieu]r de la fontai[n]ne de paier lad[ite] somme et quittance dud[it] francois Pilleten sur ce s[er]vant Pource Icy XIIII l[ivres]».

apprend qu'il est un maître maçon[1]. Nous remarquons au passage que ce n'est guère un problème lorsque l'on songe à l'importance que prennent les travaux de maçonnerie à partir de ces années. Cela représente pourtant une grande différence par rapport aux ingénieurs comme Jacques Van Noyen et peut-être aussi par rapport à Pierre Digardt. La rémunération de Lambert Migetz et de François le Faulconnier n'est que de quarante cinq livres pour la période qui va du 1er juin au 28 octobre 1561. Cela correspond à trois sous par jour pour chacun des deux hommes[2]. Une telle différence de rémunération correspond bien évidemment à des fonctions très différentes. Cela se vérifie au cours de l'année 1562. Gilles de Templon gagne deux cent soixante-douze livres[3]. Lambert Migetz et François le Faulconnier reçoivent en tout quatre-vingt une livres douze sous[4]. L'hypothèse la plus vraisemblable est que ces deux hommes ne sont recrutés que pour un travail d'écriture. Ils tiennent le contrôle au sens où ils notent sur les registres adéquats les divers ouvrages effectués. Gilles de Templon poursuit son activité sans y rien changer. Les réceptions d'ouvrages, à l'exception d'une, restent l'apanage du gouverneur[5]. Dans ce cas très particulier, le prévôt de Hierges justifie une quantité de bois livrée, car le transport est sous sa responsabilité[6].

La formule de la surveillance à trois est reprise pour la campagne de travaux 1563. Celle-ci dure du 26 février jusqu'au 31 octobre. Cela représente deux cent quarante huit jours. Autant de livres tombent dans l'escarcelle de Gilles de Templon[7]. Lambert Migetz et François

[1] A.D.N., B 17468. «A M[essi]re gille de Templon m[aist]re masson la somme de cent quattre vingtz trois livres […] pour ses paines et vaccations davoir eu Regardt sur les ouvrages de massonnerie aud[it] fort depuis le premier iour de may XVc soixante ung ou sont comprins cent quattre vingtz trois iours entiers a Raison de vingtz solz par iour…».

[2] Idem. «A Lambert migette et francois le faulconnier la somme de quarente cinq livres de quarente groz monnoye de flandres la livre pour leurs pai[n]nes et vaccations d'avoir tenu le co[n]terolle desd[it]s ouvrages de massonnerie depuis le premier Jour de Iuing XVc soixante ung Jusques au vingtz Huitiesme Doctobre aud[it] an Includz ou sont comprins Cent cinquante Jours entiers a Raison de trois solz ch[ac]un [par] Jour de deux groz le solz aeulx ordonnez [par] Messeigneurs des finances…».

[3] Ibidem. «A Gille de Templon m[aist]re masson la somme de deux centz soixante douze livres de XL g[ros] pour ses pai[n]nes et vaccations davoir eu Regard sur les ouvrages de masso[n]nerie aud[it] Charlemont depuis le premier Iour de caresme derniere Iusques a la fin du mois doctobre XVc soixante deux ou sont comprins deux centz soixante douze Iours entiers a raison de vintz solz [par] Iour de deux groz le solz aluy ordonne…».

[4] Ibidem. «A Lambert migette et francois le faulco[n]nier la somme de quattre vingtz une livre douze solz […] pour leurs paines et vaccations davoir tenu le conterolle des ouvraiges de massonnerie aud[it] Charlemont depuis le premier iour de caresme dernier iusques au dernier iour doctobre XVc soixante deux ou sont comprins deux centz soixante douze iours entiers…».

[5] Ibidem. En voici un exemple extrait du folio IX: «A Iehan de Some munitionnaire de Charlemont la somme de trois centz trente six livres quattre solz […] pour Refections faictes aux maisons, gra[n]ges, caves, brasserie moulins avent et a cheval […] Apparant par ung quahier co[n]tena[n]t cinq fuilletz et demy descripture, Ordonna[n]ce de messeigneurs des finances de payer Icelle somme, certiffication du gouverneur de Charlemo[n]t du payement en faict que quittance dud[it] de Som[m]e cy Renduee…».

[6] Ibidem. Il se nomme «Iaques de houssart».

[7] A.D.N., B 17469. «A Gille de Templon m[aist]re masson la somme de deux centz quarentehuit livres […] pour ses paines et vaccationsdavoir eu Regardt sur les ouvraiges de massonnerie aud[it] Charlemont depuis le XXVIe

Faulconnier sont rémunérés soixante-quatorze livres huit sous[1]. Le receveur des ouvrages reste le gouverneur. Il est à noter tout de même que les certifications en tant que telles sont peut-être moins nombreuses. Elles regroupent de plus en plus l'ouvrage de plusieurs paragraphes successifs du compte de Nicolas Blanchoz[2].

Lambert Migetz gravit les échelons de responsabilité au sein de la place au cours des années qui suivent. Il finit par devenir receveur de la caisse de la place. Son troisième compte porte sur les années 1585-1588. Il ne mentionne aucun contrôleur des ouvrages. Nous rappelons tout de même que ceux-ci sont des plus limités. Toutes les réceptions de travaux semblent faites par le lieutenant-gouverneur[3]. Cette extrême concentration des responsabilités est peut-être aussi une conséquence indirecte de la guerre qui sévit dans les «pays de par deçà» au cours de ces années.

Un nouvel équilibre semble s'instaurer au cours des années 1588-1591. Le rôle du lieutenant-gouverneur en ce qui concerne les différents chantiers recule nettement. Selon ce qu'indique Lambert Migetz, il est certes présent lors de la passation des marchés avec les entrepreneurs. Il dispose même d'une sorte de préséance par rapport aux autres individus présents. Sa signature est la première à être apposée au bas des contrats. Mais elle n'est pas la seule. Signent également Lambert Migetz, les entrepreneurs, l'enseigne, ainsi que deux techniciens sur lesquels nous reviendrons. Est appelé enseigne celui des officiers subalternes d'infanterie qui est le moins gradé[4]. Le responsable de la caisse de la place forte ne donne aucun détail sur le type de transactions qui sont passées devant le lieutenant-gouverneur. Nous affirmons qu'il s'agit d'adjudications au moins offrant, parce que ce sont elles les plus répandues. Nous remarquons au passage que les contrats signés par les entrepreneurs se

---

de febvrier jusques a la fin doctobre ensuyvant XVc soixante trois en sont comprins deux centz quarente huit jours entiers a Raison de vingtz solz [par] jour de deux groz le solz…».

[1] Idem. «A Lambert migette et francois faulco[n]nier la somme de soixante quatorze livres huit solz […] pour leurs pain[n]es et vaccations davoir tenu le conterolle des ouvrages de massonnerie aud[it] Charlemont depuis le XXVIe de febvrier jusques a la fin du mois docotbre ensuyvant XVc soixante trois ou sont comprins deux centz quarentehuit jours entiers a Raison de trois solz ch[ac]un par jour de deux groz le solz…».

[2] Ibidem. Voici la formule qui clôt le premier paragraphe des dépenses: «Comme appart par ung quahier contenant trois feuilletz descripture Certiffie en fin de pierre de la fontaine gouverneur et su[per]intendant des ouvraiges dud[it] fort…».

[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. «par une declara[ti]on variffiee par la signature d'Evrard de la Marck escuyer lieutenant du gouvernem[ent] de Charlemont […] Appert que ceste et es parties douvraiges scuyvantz tirez ont este bien et leaulm[ent] faictz es lieux mentionnez et co[m]me estant necessaires et inexcusables pour le s[er]vice de sa ma[jes]te…».

[4] CORVISIER (André) (s.d.), *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, Paris, P.U.F., 1988, page 437.

présentent sous forme de petits cahiers[1]. Ceux-ci sont des cahiers des charges. Le lieutenant-gouverneur ne fait vraisemblablement fonction que de contrôleur lors de la passation des marchés. Il intervient là en tant en raison de la place qu'il tient dans le commandement de Givet. Il est par contre à noter que les réceptions d'ouvrages lui échappent.

Elles sont désormais dévolues à l'enseigne. Le cinquième compte de Lambert Migetz nous donne entre autres l'exemple de la certification réalisée pour le moulin à poudre. La référence est donnée dans une note en marge des articles qui décrivent en détail le travail[2]. Il est à noter que l'enseigne ne reçoit aucune commission pour procéder aux réceptions. La gratification qui lui est accordée pour surveiller la bonne marche des travaux n'est que de vingt livres. Pour trois ans, c'est tout à fait minime. Bien entendu, il ne s'agit là pour lui que d'un revenu d'appoint. Il peut le cumuler avec sa solde à laquelle il n'est pas obligé de renoncer. Un facteur très simple contribue à expliquer le caractère limité de la gratification dont bénéficie l'enseigne Jehan Mathieu pour son travail sur les ouvrages. Il s'agit avant tout de la supervision de l'opération. Les aspects les plus techniques ne relèvent pas de sa compétence. Les mesures à effectuer dans le cadre de la réalisation de la maçonnerie de l'église le sont ainsi par les deux techniciens introduits plus hauts. Ceux-ci sont qualifiés de maîtres des ouvrages du pays et conté de Namur. Ces deux hommes se nomment Cosme de Nurembache et Sébastien Sion[3]. Ces spécialistes ne restent présents que quatre jours dans la place. Nous remarquons qu'ils viennent avec leurs chevaux[4]. Suivant la date d'une de leurs signatures, nous estimons la date de leur arrivée au 23 octobre au plus tôt et celle de leur départ au 29 octobre au plus tard[5]. Ce travail est très bien payé. Les deux maîtres des ouvrages touchent cinquante sous par jour[6]. Malgré ce haut niveau de rémunération, nous

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. «Ceste et les [par]ties tirees se passent icy en vertu dud[it] quohier cyd[evan]t folio IIIo Rendue Contract et marchie faicte avecque les massons deux au texte au pris de soixante dix livres […] ch[ac]un mil piedz douvraiges aux conditions y reprinses, en fin signe E de lamarck lieten[ant] [et] Jehan mathieu enseigne au garnison de Charlemont le compteur et Jehan de le chiff et du marcque de paulet caiqnel m[aist]res massons…».

[2] Idem. «Ceste et les [par]ties suyvantes tirees se passent icy en vertu dune aultre declara[ti]on de ce que le moulin a pouldre a couste a f[air]e estant faict et a construict sur le chasteau aud[it] charlemont en fin signe et c[er]tiffie par Jehan matthieu enseigne de la garnison aud[it] charlemont […] lad[ite] declara[ti]on ou quoyer ung feuillet et demy descripture…».

[3] Ibidem. «celon la mesure qui en a este faict [par] m[essir]e Cosmes de Nurembache et Sebastien sion m[aist]res des ouvraiges du pays et Conte de Namur…».

[4] Ibidem. «[…] po[u]r leurs vacation davoir faict le mesuraige de la massonnerie de leglice visente les aultres ouvraiges ch[ac]un quatres jours avec ch[evau]lx de louvraige…».

[5] Ibidem. Il n'est en effet pas indiqué quand ils effectuent cette signature durant leur séjour : «[…] co[m]me ap[per]t par leurs seing du XXVIe jour doctobre 1589…».

[6] Ibidem. «Item a este paye a m[aist]res Cosme et sebastin sion […] la so[m]me de vingt livres […] ch[ac]un cincquante solz [par] jo[u]r XX l[ivres]».

nous garderons bien, en l'absence de patente, de les présumer membres du corps des ingénieurs.

La rémunération supplémentaire de l'enseigne Jehan Mathieu varie selon l'importance du travail effectué sur l'enceinte et sur les bâtiments. Or, entre 1591 et 1593, l'activité est particulièrement faible. Nous rappelons que le total de la dépense de cet exercice comptable n'est que de mille soixante livres quatre sous dix deniers. L'essentiel de cet argent est employé pour des réparations. Il apparaît donc, après examen par le bureau de la chambre des comptes, que le travail de l'enseigne ne mérite même que la moitié des six livres prévues tout d'abord[1]. Sur un plan formel, le travail ne change pas, Jehan Mathieu procède aux réceptions des ouvrages. Celles-ci sont au nombre de cinq entre 1591 et 1593. Cela signifie qu'au moins en l'occurrence chacun des postes de dépense identifiés par Lambert Migetz fait l'objet d'une réception particulière. Le compte ne donne la date d'aucune d'entre elles. Nous pouvons cependant en avoir une petite idée d'après les documents du Conseil des Finances mentionnés en annexe. Pour la première certification, il est fait référence à une ordonnance du 6 février 1591[2]. Dans les deuxième et troisième postes, il est respectivement fait mention de lettres du 8 mai[3] et du 26 mars 1591[4]. Dans le quatrième, est indiquée une ordonnance du 19 décembre 1591[5].

Le rôle tenu par le lieutenant-gouverneur dans la supervision des chantiers réalisés entre 1591 et 1593 est mal connu. Aucune mention ne permet d'affirmer avec certitude qu'il est présent lors des passées. Nous ne pouvons donc que le supposer. Il est par contre à noter que Jehan Mathieu est accompagné par le lieutenant-gouverneur à l'occasion de la rédaction des deux dernières certifications. Nous ne sommes pas en mesure de préciser dans quelle mesure il y participe. Ce retournement de situation par rapport aux années précédentes s'explique sans doute en bonne partie parce que Jehan le Longrave est désormais lieutenant-

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. «Item […] Jehan mathieu enseigne de Charlemont six livres pour ses vacca[ti]on davoir eu le regard sur les ouvraiges…». En note se trouve ceci: «Veu que lon na besoigne tant seullem[ent] que aux refections et repara[ti]ons habeat par deliberation du bureau III l[ivres]».
[2] Idem. «Par ordonnance de messeign[eu]rs des finan[ces] en datte le Vie de febvrier XVcIIIIxxXI…».
[3] Ibidem. «Par l[ett]res de messieurs des finances a ce compteur en datte le VIIIe de may 1591 signee Croonendale…».
[4] Ibidem. «Par l[ett]res de messieurs des finances en datte le XXVIe de mars IIIIxxXI…».
[5] Ibidem. «[…] et au piedt ordonnan[ce] de messieurs des finances en datte le XIXe decembre XVc quattre vingtz douze…».

gouverneur[1]. Nous n'avons, en tous cas, pu découvrir aucune mesure générale allant dans ce sens.

La situation présentée ne varie guère pendant les deux ans couverts par le septième compte de Lambert Migetz. La dépense totale du compte n'est que de sept cent quarante neuf livres deux sous. L'activité est donc encore plus faible. Jehan Mathieu ne reçoit que trois livres. Cela ne semble décidément pas mériter d'avantage[2]. Nous signalons que l'enseigne n'intervient pas dans le contrôle de la réparation de la chasuble et de la chape de l'église de Charlemont. Cette activité est laissée au curé du moment[3]. Pour le reste, il bénéficie à nouveau du concours de Cosme de Nurembache et Sébastien Sion. Si nous tenons compte du tarif des vacations de ceux-ci, il apparaît d'après les vingt-cinq livres portées à leur crédit qu'ils restent cinq jours à Givet[4].

Jehan Mathieu se charge une nouvelle fois de l'essentiel des réceptions d'ouvrages au cours des années 1595-1598. Cela recouvre les réalités les plus diverses. La réception de divers matériaux, dont cinq «charrez ung quart de charbon de terre»[5], est exceptionnellement accompagnée de deux signatures dans le registre. Il semble qu'après la réception effective de janvier, une vérification soit décidée en novembre 1597[6]. C'est par contre le 19 mars qu'a lieu la vérification des casemates du Château[7]. Nous signalons au passage qu'une nouvelle réception de matériel liturgique se fait cette fois en collaboration entre le curé et Jehan Mathieu[8]. En fait, une seule certification n'est pas du tout du fait de Jehan Mathieu. Elle est signée par le lieutenant gouverneur. Mais elle concerne du bois amené dans la place en 1591. Ce bois étant enfin utilisé, Lambert Migetz donne la référence de cette pièce comptable

[1] Ibidem. En voici une illustration: «[…] icelle virifiee de Jehan de Longrave et Jehan Mathieu respective[ment] lieuten[ant] et enseigne dud[it] Charlemont…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198. «Veu la raison alleguee plus aple sur semblable partie au comptre [pre]cedent f[olio] XV [ver]so…».
[3] Idem. «[…] certiffica[ti]on de Jehan hubert cure du fort que lordonnan[ce] de mess[eigneu]rs des finan[ces] est servie sur le IIIIe compte de Nicolas Larmoyer f[oli]o XIIIe».
[4] Ibidem. «A este paye et debourse par ce compteur a Cosme de Nurembergh et bastin m[aist]res des ouvraiges du pays et conte de Namur, la so[m]me de vingt cincqz livres […] pour leurs vaccations davoir este faict visita[ti]ons des ouvraiges inexcusable a faire a charlemo[n]t ayans eux les regard sur les ouvraiges […] XXV l[ivres]».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199.
[6] Idem. «Par et d [par]tie d'ung quoyer contenant quattre feuilletz et demy pagee descript[ur]e veriffie et signe [par] jehan matthieu enseigne dela garnison de charlemont cy rend s[er]vant tant sur ceste que aultres [par]tyes cy apprez, ensemble avecq quictan[ce] et led[i]te quoyer veriffie et signe en deux endroictz ass[avoi]r f[oli]o IIo v[er]so le IIIId de janvier 1597 et f[oli]o Vo le dernier jour de Novembre aud[i]t an».
[7] Ibidem. Nous rappelons que ce nettoyage est réalisé par «Jan et lambert jaspar».
[8] Ibidem. Il s'agit d'un calice, de deux nappes et de deux serviettes. Les signatures portées au bas du justificatif sont celles de «Lorphene Cure et Jan mathieu enseigne de la garnison».

comme justificatif[1]. La singularité incontestable de ces années 1595-1598 est que nous n'avons pas réussi à trouver la moindre trace de gage à l'intention de Jehan Mathieu pour son travail sur les fortifications. Nous ne sommes pas en mesure d'affirmer s'il s'agit d'une mesure de rétorsion à son encontre.

En tous cas, il est avéré que, malgré son travail au cours de l'exercice comptable 1598-1599, Jehan Mathieu ne reçoit aucune rémunération de la part de Lambert Migetz[2]. Les réceptions d'ouvrages ne sont pas nombreuses au cours de ce bref exercice comptable. Il est important de noter que dans les deux occurrences que nous avons pu identifier la signature de Jehan Mathieu suit celle d'un autre officier de la garnison. Dans le premier cas, cet officier est le capitaine Romerée, lieutenant gouverneur de la place[3]. Il faut tout de même remarquer qu'il est alors question de travaux réalisés dans son logement de fonction. Dans le second cas, l'officier est un lieutenant[4]. A l'évidence, les tâches de Jehan Mathieu ont évolué. Le fait qu'il s'occupe de la conclusion d'un contrat le confirme[5]. La double attribution du titre de contrôleur par Lambert Migetz n'est donc pas fortuite. Malgré la question des gages, il nous faut admettre qu'elle va dans le sens d'une promotion de Jehan Mathieu.

C'est confirmé par les renseignements fournis par le compte des années 1599-1601. Jehan Mathieu retrouve une place à part entière. Les arriérés de gages qui lui sont dus pour les années 1597 et 1598 lui sont réglés. Ils se montent à cinquante livres. Cette situation prouve bien que même le personnel de second ordre est victime des difficultés financières des autorités des «pays de par deçà». Le titre de contrôleur est reconnu à Jehan Mathieu. Ses attributions sont reprécisées. Il doit tenir le registre dans lequel sont notés tous les travaux effectués dans la place[6]. Cela revient à s'occuper des réceptions d'ouvrages, au moins dans ce

[1] Ibidem. «Appert du l'employ des boys cy mentionne [par] une declara[ti]on d'Iceux dressee et veriffiee [par] la signat[u]re du du Romeree s[ieu]r de Massee lieuten[an]t gouverne[ur] de Charlemont du XXIIe du […] 1591 cy rendue et mise en la liasse des acquitz du [com]pte suyvant».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27200. A côté des gages de jehan Mathieu, il a la mention «rayé».
[3] Idem. «[…] signee G de Romeree lieuten[ant] gouverne[ur] et Jehan mathieu controlleur dud[it] lieu…».
[4] Ibidem. «Par particuliere de calara[ti]on des ouvraiges et fortiffica[ti]ons faictes a Charlemont en fin veriffye [par] le lieuten[ant] […] este paye (p)[rese]nt Jan mahieu controlle[ur] en date du Vme jour de decembre 1598 au pred d'icelle ordonnez de messeigneurs des finances en date du 18e dud[it] moys signee Charles darenberg J du Drenckwart du grobbendonck et sterck…».
[5] Ibidem. « […] co[m]me apert par marchie faict, signe du lieuten[ant] enseigne controleur…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201. «Item […] Jehan Mathieu Enseigne et controleur des ouvraiges de charlemo[n]t […] cincquante livres […], par ordo[n]nance de messeigneurs des finances en date du IIIe jours de mars 1599 pour les devoir quil at faict durant les annees XVc IIIIxxXVII et IIIIxxXVIII, a tenire le controlle des ouvraiges que lon at faict a Charlemont […] L l[ivres]».

qu'elles ont de plus administratifs. Le lieutenant gouverneur, lorsqu'il est présent, confère simplement plus d'autorité à ces actes[1].

Pour le reste, Jehan Mathieu voit finalement sa relative promotion se traduire sur le plan financier. Certes, le onzième compte de Lambert Migetz ne laisse aucune place au règlement des arriérés de l'année 1599. Mais il n'en est pas de même pour les années 1600 et 1601. Ce règlement est concomitant avec une forte augmentation salariale. La somme qui lui est versée est en effet de cent quarante neuf livres. Cela donne soixante dix livres dix sous par an. Le mode de calcul des gages de Jehan Mathieu n'est plus le même. Au lieu de prendre la forme d'une sorte de prime, ils rémunèrent ses vacations effectives. Le tarif par jour est de quinze sous[2]. C'est comparable à ce que peuvent recevoir certains ingénieurs. Comme lors des exercices précédents, la nature des examens à faire est des plus diverses. Les contrôles sont parfois très éloignés du strict domaine de la fortification. Au folio 2 du compte, Lambert Migetz nous présente le cas d'une livraison de « trent deux charree de charbon de terre»[3]. Le contrôle doit être effectué en deux temps. «Jehan de bry marchant et navieur»[4] s'est occupé d'amener le chargement par la Meuse jusqu'à Givet Saint-Hilaire. Le transbordement est réalisé par l'équipe de manœuvres conduite par Jehan Hinse[5]. A chaque étape, il faut s'assurer des quantités. Selon la formule employée, à chaque fois, la double responsabilité du lieutenant gouverneur et de Jehan Mathieu est engagée[1].

L'augmentation dont bénéficie Jehan Mathieu lors de l'exercice comptable 1601-1604 doit être considérée avec circonspection. Lors du bref exercice suivant, il ne reçoit aucun gage. Certes, il est vrai que cet exercice est prématurément interrompu par le décès de Lambert Migetz. Toutefois, compte tenu de ce que nous avons expliqué plus haut, c'est insuffisant pour expliquer l'absence de tout versement au cours de cette période transitoire. Il faut plutôt y voir une nouvelle marque des difficultés financières du pouvoir de Bruxelles.

[1] Idem. «Par ordonn[ance] de messeig[neu]rs des foinan[ces] en date le premier mars 1599 […] par copi rendu sur le sec[o]nd compte de pierre caillet des daches et contributions a charlem[on]t f[oli]o XVII pour servir lad[ite] ordonn[ance] sur plusieurs aultres pieces au compte dud[it] caillet et declaration des refections au texte certiffies par françois ernotte, et Jehan mathieu controlleur des ouvraiges de charlemons que aussi […] de mazee lieutan[ant] go[uverneu]r dud[i]t charlemont…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27203. «Item […] Jehan mathieu enseigne et controlleur des ouvraiges de charlemont […] cent cincquante neufz livres […] pour deux annees de ses gaiges de compteur a raison de XV s[ous] [par] couvrant lannee de seizes cens, et seizes cens et ung, par ordo[n]nance de messeigneurs des finances en date du vingtcincquiesme de jung 1601…».
[3] Idem.
[4] Ibidem.
[5] Ibidem. «[…] a Jehan hinse et consors quattres florins pour les avoir portez hors les batteaux…».

Nous remarquons en tous cas que Jehan Mathieu continue son activité de contrôleur. Cela l'amène toujours à s'occuper des réceptions d'ouvrages. Il intervient aussi en amont lors de la conclusion des contrats avec les entrepreneurs. Nous disposons de l'exemple de dépenses réalisées en mai et juin 1605 pour préciser la nature de cette démarche. Il apparaît alors qu'il ne fait que donner sa caution à des marchés conclus par le gouverneur du moment[2].

Jehan Mathieu doit attendre par la suite jusqu'en novembre 1607 avant de toucher la moindre rétribution. Toutes les vacations effectuées depuis le mois de mai 1605 lui sont alors payées en une fois. Au cours de ces quelque deux ans et demi, il consacre à cette activité deux cent soixante jours. Ce n'est pas énorme. Cela fait moins d'un jour sur trois. Ce n'est pas pour autant négligeable; surtout si nous songeons à la nature des dépenses effectuées. Le tarif journalier étant resté inchangé depuis le onzième compte de Lambert Migetz, cela porte la somme versée à Jehan Mathieu à cent quatre-vingt quinze livres[3]. Le maintien d'une base journalière de quinze sous nous montre que la crise administrative connue dans les années 1580 et 1590 est loin. L'office de contrôleur des ouvrages de la place est pourvu de manière régulière et continue. Son niveau de rémunération atteste qu'il s'agit d'un spécialiste. C'est un retour à la situation connue à l'époque de Pierre Digardt.

Cet ultime paiement correspond en fait à la retraite de Jehan Mathieu. Celui-ci réussit à transmettre son office à son fils. Ce dernier est apparemment un enfant illégitime. Dans nos documents, il est nommé Jehan Deschamps. Nous inférons de cette transmission que le nouveau titulaire a été formé par son père aux contraintes du métier afin de le préparer à prendre sa place. Même en l'absence de manœuvre occulte, le contact précoce avec les réalités du terrain givetois représente un avantage plus que suffisant pour expliquer que la priorité soit donnée à cet enfant du corps. Nous remarquons au passage que rien n'indique que Jean Deschamps soit lui-même un militaire. La date précise de la transmission est le 16 novembre 1607. Le gouverneur en prend acte. Le changement de titulaire de l'office

---

[1] Ibidem. « […] co[m]me appert par quittance et certiffica[ti]ons du Cap[itai]ne Romree lieuten[ant] de charlemo[nt] et de Jehan mathieu enseigne et controlleur des ouvraiges… ».

[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27203. «Aultres deboursement, faict en may et jung 1605 en vant pour le retoupement de la porterie de rome, et aultres prepara[ti]ons, necessaire, par la signature de mons[eigneu]r le visconte desclaye, gouverneur desclaye, gouver,neur de charlemont, et attesta[ti]on de Jehan mathieu enseigne et controleur et ordonnance […] ses Altezes et de Messeigneurs des finances».

[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «Aultre despence en gaiges de Jean mathieu Contrerolleur des ouvraiges de Charlemont […] cent quattre vingtz quinze livres […] deux cens soixante jours quil at reelement vacque atenir la main a tous les ouvraiges et fortiffica[ti]ons q[ue] [par)ordre de leurs Altezes sereniss[im]es et de messeign[eu]rs des finances ont este faictz aud[i]t lieu depuis le mois de may 1605 jusques en novembre 1607…».

n'entraîne pas de modification profonde dans les prérogatives du contrôleur. Ainsi, au cours des deux années qui suivent, Jean Deschamps prend en charge les divers grands chantiers de la place. Ceux-ci sont d'ailleurs nommés par Hilaire Waulthier lorsqu'il mentionne le remplacement de Jehan Mathieu par son fils[1]. Pour chacun de ces chantiers, Jehan Deschamps intervient à deux niveaux: lors de la passation de marchés[2] et au moment des contrôles stricto sensu[3]. Il le fait à chaque fois avec le gouverneur. Il y a malgré tout une réelle différence entre le contrôleur lointain du premier personnage de la place et celui effectué au quotidien que peut effectuer Jehan Deschamps. Il est à noter que la transmission de l'office à un jeune contrôleur n'entraîne pas de diminution du tarif des vacations. Les cent soixante-neuf jours effectués entre avril 1608 et août 1609 lui rapportent cent vingt-six livres quinze sous[4].

Jean Deschamps bénéficie de rémunérations beaucoup plus régulières que son père durant le début de sa carrière. L'amélioration des finances après la conclusion de la Trêve de Douze ans en est sans doute la cause principale. Dans son deuxième compte, Hilaire Waulthier donne des détails sur l'activité du nouveau contrôleur. Celle-ci nous est présentée dans un cadre annuel. Cela correspond sans doute au nouveau rythme des versements. En 1610, Jean Deschamps surveille notamment la bonne marche de la construction du clocher. Il y passe près de quatre mois. Cela lui rapporte quatre-vingt dix livres trois sous neuf deniers[5]. Le chantier de l'année 1611 est constitué par le relèvement du revêtement de la contrescarpe à hauteur du bastion de Trélon. Il n'emploie qu'un peu plus de huit semaines du temps de Jean Deschamps. Une somme de cinquante-sept livres quinze sous est versée à ce dernier[6]. Les

[1] Idem. « […] lors son fils Jean Deschamps fut surroque en sa place tant aux ouvraiges faictz a la porte de Rome, ung grant Corps de garde deseur la porte ou est erige ung gril et aultres ouvraiges que au relevement d'une partye des contrescharpes le tout en trois diverses saisons et annees apparant de tout par certiffica[ti]on de Monsieur le Visconte d'Esclaye gouverneur et capitaine dud[it] lieu en date du XVIe de Novembre XVIc et sept…».

[2] Ibidem. Voici un exemple extrait du 8ème article des dépenses sur l'entrepôt de Saint Hubert: « […] le tout par marchie faict en p[rese]nce de monss[eigneu]r le Visconte dEsclaye gouverneur dud[i]t Charlemont et du Contrerolleur des ouvraiges Illecq…».

[3] Ibidem. Ceci est extrait du même article que la référence ci-dessus: « […] ung quoyer veriffie par monsieur le visconte d'Esclaye gouverneur et Cap[itai]ne dud[i]t Charlemont et de Jean deschamps Contreroll[eu]r des ouvraiges dud[i]t lieu…».

[4] Ibidem. «Aultre despence en gaiges payez a Jean deschamps Contrerolleur des ouvraiges de Charlemont […] cent vingte six livres quinze solz […] cent soixante noeuf jo[u]rs quil at reellement vacque et tenu la main a la conduicte des ouvriers […] le tout faict en deux diverses saisons co[m]menceant en apvril 1608, et finissant en aoust 1609…».

[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. «[…] la somme de quattrevingtz dix livres monn[aie] de flandres la livre, Et ce pour payement de ses gaiges, a quoy portent la quantite de cent vingt jours ung quart quil at vacqué reellement et tenu la main ala conduicte des ouvriers travaillant […] en la saison XVIc et dix tant a l'errection de la tour de leglize que aux Contrescharpes…».

[6] Idem. «Encoires aud[i]t Jean deschamps Contrerolleur la somme de cincquante sept livres quinze solz de XL groz monn[aie] de flandres ch[ac]une, a quoy revient son payement davoir exerce sa charge et tenu la main aux

divers travaux de l'année suivante retiennent le contrôleur cent dix-neuf jours. Ils lui valent le paiement de quatre-vingt neuf livres quatorze sous de vacations[1]. En 1613, Jean Deschamps doit entre autres surveiller le début des travaux à la casemate du demi-bastion de Berlaymont. Il y passe quatre-vingt trois jours trois quarts. Cela lui permet de toucher soixante-deux livres seize sous trois deniers[2]. Sa base journalière reste de quinze sous[3]. Mais le fait que son temps puisse être évalué en quarts de journées explique la présence de deniers dans les totaux partiels des années 1610 et 1613. Nous rappelons qu'il faut probablement voir dans ce mode d'évaluation une indication le déroulement de la journée de travail des ouvriers, avec un découpage en quatre temps de travail séparés par trois pauses. La rémunération totale de Jean Deschamps pour l'exercice comptable 1609-1613 est de trois cent neuf livres[4]. Ses vacations continuent à lui être payées annuellement lors des années 1614-1617. Pour celles opérées entre le 7 avril et le 8 octobre 1614, il reçoit quatre-vingt quinze livres six sous. Son activité se concentre alors sur le bastion de Lierre et sur l'escarpe du Château[5]. En 1615, il va de la porte de Rome à la casemate de Berlaymont. Il emploie à ses diverses tâches cent cinq jours trois quarts. Cela lui vaut soixante dix-neuf livres six sous neuf deniers[6]. L'année suivante, les deux mêmes chantiers l'occupent quatre-vingt six jours un quart. Hilaire Waulthier lui verse soixante-quatre livres treize sous neuf deniers[7]. Pendant tout ce temps, les activités de Jehan Deschamps l'amènent à être plus un chef de chantier qu'autre chose. A l'instar de son père, il doit contrôler aussi bien l'arrivée des matériaux que le temps mis pour réaliser les travaux et la qualité du produit fini. Nous le voyons aussi s'occuper de l'absence du personnel. Ainsi que nous avons été amenés à la signaler, le responsable de la caisse de Charlemont est parfois

---

ouvriers sicom[m]e massons et aultres au redressement des Contrescharpes a lopposite du Boullewart de Berlaymont en la saison XVIc et unze, ayant vacque la quantite de septante sept jours…».

[1] Ibidem. «Au susd[i]t Jean deschamps Contreroll[eu]r la somme de quattre vingtz noeuf quatorze solz […] a quoy porte son payement de la quantité de cent dix noeuf jours quil at vacque en la saison XVIc et douze…».

[2] Ibidem. «Item encoires aud[i]t Jean deschamps Contrerolleur la somme de soixante deux livres XVI s[ous] III d[enie]rs […] pour son payement de la quantité de quattrevingtz trois jo[u]rs trois quartz quil at vacqué en la saison XVIc et treize at tenir la main aux ouvriers travaillans a co[m]mencer le Cassemat du Boullewart de berlaymont et aultres ouvraiges reparez en plusieurs endroictz…».

[3] Ibidem. « […] q[ue] a ladvenn[ant] de quinze solz par jour…».

[4] Ibidem. Il s'agit de la monnaie des Archiducs: «IIIc l[ivres] IX s[ous] monn[aie] de leurs Al[te]zes».

[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. Il reçoit «quattreviingtz quinze livres cincq solz […] Et ce pour ses gaiges, d'avoir effectivemnt vacqué a tenir la main aux ouvraiges, la quantité de Centvingte sept Jours, tant a la repara[ti]on du Boullewart de Lÿerre, que des pands de murailles du Ch[âte]au […] depuis le VIIe dapvril 1614, Jusques le IIIIe d'octob[re] ensuyva[n]t…».

[6] Idem. Il est payé «septante noeuf livres six solz noeuf deniers ob[ole]» pour avoir «exerce sa charge et tenu la main aux ouvraiges si co[m]me aux massons et aultres au redressement de la porterie de Rome, que au cassemat du Boullewart de Berlaymont et ce depusi le XVIIe dapvril 1615 Jusques le XVIIe d'octobre ensuyvant, Ayant vacqué en tout la quantite de cent cincq Jours trois quartz…».

[7] Ibidem. Jean Deschamps est rémunéré «soixante quattre livres treize solz noeuf deniers» pour avoir «effectivement tenu la main aux ouvraiges, tant a la continua[ti]on de la Cassematte de Berlaymont, que au parachevement de la porterie de Romme en la saison 1616…».

contraint de s'absenter de la place afin d'aller recueillir des fonds. En 1612, cela lui prend ainsi treize jours d'aller jusqu'à Namur et d'en revenir. Un soldat l'accompagne dans cette expédition. En 1613, le même voyage ne lui prend que dix jours. Il est à noter au passage qu'il ne garde avec lui que six jours le soldat qui lui sert d'escorte. A chaque fois, Jean Deschamps établit une certification[1]. Sur un plan formel, il nous faut signaler qu'il utilise parfois un autre support pour indiquer l'achèvement d'un ouvrage. C'est un billet du 16 novembre 1619 que Hilaire Waulthier cite comme justificatif des deux réparations successives des vitres de la maison où est logé l'alférez de la garnison[2]. D'après les schémas d'organisation donnés à la fin du livre de Geoffrey Parker *The army of Flanders and the Spanish Road*[3], c'est une nouvelle preuve de la dissociation des deux fonctions d'enseigne et de contrôleur.

Le rythme des paiements à Jean Deschamps évolue à partir de 1617. Durant l'exercice comptable 1617-1619, aucun gage ne lui est versé. Nous avons pourtant des indications de son activité. Par exemple, il vérifie que Jean Flostoy livre bien tous les matériaux prévus par le contrat du 10 février 1618[4]. Il est vrai qu'il s'agit d'années exceptionnelles où la totalité des travaux portent sur la maison du gouverneur et ses dépendances. Il est par contre évident que, pour les années 1620, une étape est franchie. Dans son cinquième compte, Hilaire Waulthier ne règle que les vacations des années 1621, 1622 et 1623. Durant ces trois ans, Jean Deschamps consacre deux cent quarante quatre jours à son activité. Cela lui rapporte en tout cent quatre-vingt trois livres[5]. Nous nous devons d'ajouter qu'il bénéficie en l'occurrence de la compréhension de la chambre des comptes. En effet, contrairement à la règle, il ne peut fournir pour justifier de son activité une certification du gouverneur ou de son lieutenant. Seuls deux entrepreneurs en maçonnerie servent au total de garantie. Le décès des garants

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. Hilaire Waulthier mentionne pour se justifier «deux certiffica[ti]ons de Jean deschamps Contrerolleur des ouvraiges dud[i]t Charlemont».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. « […] en vertu dung billet de Jean deschamps contreroll[eu]r du XVIe [novem]bre 1619, a dominicq sprengher m[aist]re faiseur de voirieres sept livres noeuf deniers […] d'avoir racco[m]mode a deux diverses fois les voirieres de la maison du prince ou reside» l'alférez de la garnison.
[3] PARKER (Geoffrey), *The Army of Flanders and the Spanish Road 1567-1659*, Cambridge, Cambridge University Press , 1975, page 274.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27207. Après le descriptif des matériaux se trouve une note: «[…] en fin veriffie par le contrerolleur Jehan deschamps…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «Ced[i]t Compt[eu]r at paye aud[it] deschamps Contrerolleur susd[i]t la so[m]me de Cent quatrevingtz et trois livres […], et ce pour ses gaiges et vacca[ti]ons d'avoir tenu la main ala conduicte des ouvraiges faictz es annees 1621,1622 et 1623 revenn[ant] a la quantité de deux cens et quarante quatre Jours […] IcIIIIxxIII l[ivres]».

normaux avant la reddition du compte explique sûrement cet état de fait[1]. L'absence de gages durant les autres années du compte ne laisse pas pour autant Jean Deschamps complètement démuni. Il est en effet greffier de la place avant le 12 novembre 1629[2]. L'activité de contrôleur ne subit pas de changement notable au cours de ces années. Jean Deschamps continue entre autres à vérifier combien de temps les différents intervenants travaillent réellement[3]. Les années 1624-1629 ne sont pas exemptes de travaux. Le plus important d'entre eux est bien entendu la construction des vingt quatre baraques. Jean Deschamps n'intervient pas du tout dans celle-ci. La passée a lieu le 27 février 1625[4]. La réception de l'ouvrage a lieu le 10 mars 1629. Dans les deux cas, seul le gouverneur paraît intervenir[5]. Pour le reste, ce même gouverneur cantonne le contrôleur dans un rôle d'adjoint. Il n'y est en tous cas pas indispensable. Absent encore de la surveillance du relèvement de l'escarpe du demi-bastion de Berlaymont, il vient ainsi aider à faire face aux dégâts des orages et tempêtes[6].

Jean Deschamps poursuit son travail de contrôleur jusqu'en 1633. La rémunération de ses dernières années d'activité n'intervient qu'après son décès. Celui-ci a lieu avant le 30 novembre 1636. Le bénéficiaire en est son gendre et héritier Simon de Suraÿ. Revenons maintenant sur ces années. Entre 1625 et 1628, il effectue deux cent quarante six jours de vacations. Au tarif précédemment indiqué, cela équivaut à cent quatre-vingt quatre livres dix sous[7]. Cent cinquante neuf livres sont encore dépensées pour régler les deux cent douze jours

[1] Idem. Une apostille suivant de peu la citation ci-dessus affirme ceci: « […] estre payez par le Rendant moyennant pertinente certiffica[ti]on du gouverneur ou son lieutenant des Jours que lon auroit travaille aux notables ouvraiges co[mm]e dict est, Et daultant que led[it] Rendant Rapporte Icy seullement certiffica[ti]on de Gilles de Busson et franchois posson m[aist]re massons des Journees de vacations mentionnees pour estre les gouverneur etlieutenant du temps desd[ites] vacations trespassez…».

[2] Ibidem. Après trois lignes sur les droits seigneuriaux qui entrent dans le cadre de son compte, Hilaire Waulthier écrit: «Apparant par attesta[ti]on de Jean deschamps Contreroll[eu]r et greffier dud[i]t Charlemont en date du XIIe de Novembre1629…».

[3] Ibidem. « […] le tout en suyte de la notte qu'en at tenu Jean deschamps Contrerolleur desd[its] ouvraiges, Ass[avoi]r led[i]t Busson 39 Jo[u]rs…».

[4] Ibidem. « […] et ce en suyte de la passe a raval pour ce faicte le 27e de feb[vrie]r 1625, et en vertu d'ordonn[ance] de messeigneurs des finan[ces] du IXe de Juing 1625».

[5] Ibidem. « […] cetiffica[ti]on dud[it] gouverneur de Charlemont Louÿs de ville datee du Xe de Mars 1629 lesd[ites] XXIIII barracques estre achevees en conformite de lad[ite] passee et les ouvraiges estre paÿees…».

[6] Ibidem. «Par un quoyer contenant toutes les parties d'ouvrages en fin veriffie par les[its] gouverneur louys de ville et contrerolleur Jehan deschamps contenn[ant] que toutes lesd[ites] parties sont este bien et deuement faictes et payees…».

[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. «Ced[it] Compteur a paye a Simon de suraÿ gendre et heritier de feu Jean deschamps en son temps Co[n]treroll[eu]r […] cent huictante quatre livres […] ce pour payement de deux cens quarante six Jours de vacca[ti]ons faictes par led[it] feu Jean deschamps Co[n)trerll[eu]r susd[it] depuis lan 1625 Jusques et comprins lan 1628…».

de travail des années 1632 et 1633[1]. Il est à signaler qu'au début des années 1630, Jean Deschamps doit composer avec les visites de l'ingénieur Adrien Celis. Il ne semble pourtant pas perdre grand-chose de ses prérogatives. Son décès l'empêche seulement de procéder à la réception des ouvrages entamés ces années-là. Pour le nouveau pont de l'entrée principale, il ne peut procéder à la certification que des matériaux[2]. La réception finale est faite par le gouverneur. En raison de l'importance de ce pont, les officiers de la place et ceux d'Agimont sont priés de donner leur accord[3]. Ce n'est que bien des années plus tard qu'un contrôleur a l'occasion d'intégrer cet ouvrage dans ses actes. C'est aussi le cas pour les travaux du deuxième poste de dépense du compte. Il faut attendre le 10 janvier 1642 pour que Bastien Sébastien, le successeur de Jean Deschamps, en donne une certification[4]. Ce remplacement intervient après les visites de Jean Heymans Coech et Antoine Desfossez. Ces ingénieurs ne laissent à personne de la place le soin de conduire les chantiers dont ils s'occupent. Pour le reste, le lieutenant gouverneur veille à leur achèvement[5]. Les travaux d'entretien qui ont lieu au cours de cette période sont surveillés par le gouverneur[6]. Il est à noter que c'est encore vraisemblablement Jean Deschamps qui s'occupe de la réception des travaux réalisés sur deux citernes en 1632-1633[7].

Le septième compte d'Hilaire Waulthier donne des éléments sur les circonstances qui amènent Bastien Sébastien à devenir contrôleur des ouvrages de la place de Givet. Au cours de l'année 1635, le gouverneur lui ordonne devenir l'aider pour les travaux. Il est alors l'artificier de la place. Son rôle est double. Il donne des instructions aux charpentiers qui fabriquent le dispositif servant à planter les pieux dans la Meuse[8]. Il s'occupe également, avec

[1] Idem. «Encore aud[it] Simon de Surray la so[mm]e de cent cincquante noeuf livres […] ce pour payement de deux cens et douze Jours de vacca[ti]ons faictes [par] led[it] feu Jean deschamps en son temps Contrerolleur susd[i]t, en an 1632 et lan 1633…».
[2] Ibidem. «Soit cy apres rapporte pertinente declara[ti]on des materiaulx certiffie par le contrerolleur…».
[3] Ibidem. «Par l'accord entre les officiers de charlemont et Agimont et les entreprenneurs aggree par messieurs des finances le XXII de janvier XVIcXXXII Certiffica[ti]on du Gouverneur de Charlemont le Marquis d'ayseau que les ouvraiges ont este faictes et reliurez en son enthier ensuite dud[it] contract…».
[4] Ibidem. «depuis rendu certification du Controlleur B. Sebastien en date du Xe Janvier 1642 enfile avecq acquitz du Compte 1649…».
[5] Ibidem. « […] et aultre Certiffica[ti]on du lieuten[ant] gouverneur que ce que restoit a f[aire] par la visite dud[it] Ingeniaire a este faict et achepvé cy rendue…».
[6] Ibidem. «Par l'ordonn[ance] rendue cy d[evant] fol[io] IIIo ar[tico]lo p[rim]o et une declara[ti]on de quatorze foeuillets d'escripture signee et veriffiee par le Gouverneur de Charlemont servant pour ceste et les partyes tirees».
[7] Ibidem. « […] une declara[ti]on (co)nten[ant] trois foeuillets et demy (de)scripture en vin veriffie par la (si)gnature du Contrerolleur des fortiffica[ti]ons (se)rvant pour ceste et la partyes tirees tant pour lachevem[ent] que (p)our le payem[ent]».
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. «Deplus m[aist]re Bastian sebastien Artifficial de Charlemont at vacqué par ordre dud[i]t S[ieu]r gouverneur tant a donner Instruction aux m[aist]res Charpentiers pour faire lengien s[er]vant a pillotter…».

Hilaire Waulthier, des paysans que leurs corvées obligent à travailler là[1]. Il obtient le titre de contrôleur avant que la construction des dix doubles baraques soit terminée. La certification réalisée par le gouverneur porte en effet aussi sa signature[2]. Nous découvrons à cette occasion que Jean Deschamps bénéficie d'une promotion avant mars 1634. Il accède au poste de lieutenant gouverneur de la place[3], qu'il cumule apparemment avec celui de contrôleur. Ce dernier poste n'est en effet vacant qu'à son décès[4]. Bastien Sébastien reçoit sa patente sans doute peu de temps après le 14 mars 1637[5]. Il prête serment le 26 mars[6]. Il est donc bien en place avant le début des campagnes de travaux conduites par Govaert Blom. Quoique cela ne soit pas clairement déterminé, il garde vraisemblablement alors la direction administrative des ouvriers. Bien entendu, il est clair qu'il ne traite aucune question technique pointue. Divers témoignages de son activité au cours de cette période peuvent être donnés. Il est présent lors de la passée du 8 juin 1638[7]. Il en est de même lors de celle du 9 avril 1639[8] de la réception d'ouvrage du 15 février 1641[9]. Le 14 octobre 1638, lors de la conclusion du contrat avec François Posson, sont présents Govaert Blom, le gouverneur, le lieutenant gouverneur et Bastien Sébastien[10]. En dehors de cela, il est présent lors du siège de 1640. C'est lui qui reçoit le matériel que l'on réussit à faire venir juste avant l'arrivée de l'armée française.

Son statut d'artificier lui vaut en outre de s'occuper d'un transport de poudre de Givet Saint-Hilaire à la hauteur de Charlemont. Cela lui rapporte vingt livres en comptant les examens nécessaires[11]. Il est à noter qu'il s'agit de vacations autrement plus rémunératrices que celles de contrôleur. Cela explique en partie pourquoi nous n'avons aucune trace du paiement de ces dernières au cours des décennies 1630 et 1640. Bastien Sébastien est pourtant

[1] Idem. « […] assisté ced[it] Compteur a tenir la main et chasser avant les paysans travaillans de corwee avuyder les terres en grande quantité tirer hors les vieilles pierres de taille pour les remectre en œuvre et aultrement…».
[2] Ibidem. « […] Item une certiffica[ti]on du marquiz daiseau que les ouvraiges de lad[i]te IIIe passee sont este deuem[ent] achepvez et payez ensuitte des conditions signee aussi par le controlleur Bastien Sebastien…».
[3] Ibidem. «Par la passee faicte le VIIe de mars 1634 en presence du lieutenn[ant] gouvern[eur] de charlemont Jean dechamps, le cap[itai]ne et Ingenieur coeck et ce rendant…».
[4] A.G.R., archives du Conseil des Finances. «Comme avec le trespas du Lieutenant Jean Deschamps est venu a vacquer l'estat de Controlleur des ouvraiges et fortifications de Charlemont, et que partant fut besoing d'y pourvoir un autre…».
[5] Idem. «[…] fait a Bruxelles au bureau dIcelles finan[ces] le quattorziesme de mars XVIc trente sept…».
[6] Ibidem. «Le XXVI de mars XVIc trente sept at bastien sebastien preste le serment deub et pertinent a lestat de Controlleur des ouvraiges et fortifications de Charlemont…».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27210. C'est également le cas du marquis d'Aiseau et du nouveau lieutenant gouverneur jean Davre.
[8] Idem. Cette fois, l'ingénieur et lui sont seuls pour traiter.
[9] Ibidem. Le gouverneur est également là.
[10] Ibidem.
[11] Ibidem. «De plus ced[it] Compteur a payé a m[aist]re Bastian Artifficial de Charlemont la so[m]me de vingt livres art[ois], etc e pour son payem[ent] de huict Jours de vaccations qu'il at faict, tant en assistant ced[it] Compt[eu]r a la reception et espreuves par foeux desd[ites], que pour les reconduir aud[i]t Charlemont…».

encore tout à fait actif, même dans les années 1640. A l'image de ce qui se passe pour Jean Deschamps en 1632 et 1633, il est seulement relégué au second plan par la présence d'un homme de l'art. Il apporte sa caution de technicien à la passée du 11 mars 1641[1]. Il procède à la réception des ouvrages avec Govaert Blom[2]. Sa présence lors de la conclusion des contrats du 3 mai 1642 s'accompagne de la rédaction conjointe d'une attestation avec l'ingénieur[3]. Il accompagne Théodore Crespu lors de la réception d'ouvrages du 7 avril 1644[4]. Cet état de fait dure jusqu'à la fin des années 1640. Bastien Sébastien est un de ceux qui sont présents lors de la réception d'ouvrages opérée le 27 février 1649[5]. Nous remarquons que, pour les travaux annexes, l'ingénieur continue à ne pas intervenir. Ainsi en est il de ceux mentionnées dans la passée du 5 mai 1642[6]. Le creusement du fossé autour de la redoute de la fontaine de Rome entre dans cette catégorie[7]. Nous remarquons que c'est Bastien Sébastien qui, en 1643, réalise le plan des fortifications de Givet Notre-Dame. C'est également le cas des diverses réparations ordonnées par le Conseil des Finances le 9 décembre 1644[8]. Il est à signaler que Bastien Sébastien surveille aussi les longs travaux qui doivent conduire à la mise en place de nouvelles palissades[9]. Nous ne reviendrons pas pour ces années sur le partage de compétences qui semble s'opérer, pour ce qui est de la direction des chantiers de la place, entre le gouverneur, le lieutenant gouverneur et le contrôleur. Il est par contre important d'insister sur le fait que les compétences techniques de ce dernier, pour être réelles, n'en sont pas moins limitées. Les chantiers qui peuvent ne relever que de lui apparaissent bien modestes. En

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. Cette passée est «veriffiee par le Controlleur B Sebastien servant tant pour ceste que les partyes tirees concernantes a la erection dud[i]t Magasin a pouldre et moulin a farine…».
[2] Idem.
[3] Ibidem. «Par la passee faicte le IIIe May 1642 en presence du Marquis d'Ayseau […] et le Controlleur B Sebastien, par l Ingeniaire […] Icelle passee agree par […] et attestation dud[i]t Ingeniaire et Controll[eur] serantes tant pour ceste que les partyes tirees…».
[4] Ibidem. Le document du 7 avril 1644 est qualifié ainsi en note: «lattestation du Ingeniaire et controlleur mentionnee au texte».
[5] Ibidem. « […] Il exhibe Icy lestat de liquida[ti]on faicte avecq les[its] Jan du monceau et francois posson le 27e feb[vrie]r 1649 [par] led[it] Ingniaire Crepu p[rese]nt le S[ieu]r Jean dave lieuten[ant] gouverneu(r) et bastian Sebastien Contrerorl[eu]r portans tous les ouvraiges…».
[6] Ibidem. «Par la passee faicte le V de May 1642 en presence du Gouverneur, son lieutenant et contrerolleur par ce Compteur aggree par Messieurs de finances le XIXe dud[i]t mois, Icy rendue servant tant pour ceste que les partyes tirees».
[7] Ibidem. L'apostille indique ceci: «Par le contract mentionne au texte et quictance y servante, et certification du Controlleur, que cest ouvrage a este bien et deuement faictes ensuitte des conditions».
[8] Ibidem. Se trouve cette fois en note: «Par une declaration de reparations Inexcusables et aultres fraiz faicts a Charlemont pour le service de Sa Ma[jes]te, Veriffiee par le lieutenant du Gouverneur et le Controlleur Sebastien…».
[9] Ibidem. «Par copye autenticque de lordonnance rendue cydevant folio XIII, et Un estat signe du Contrerolleur B Sebastien et Jehan de davre lieutenant gouverneur de Charlemont Icy rendue, servant led[i]t estat aussy pour les partyes tirees».

novembre 1649, il décide par exemple de donner une toiture d'ardoises à l'hobette construite dans l'ouvrage à corne[1].

Bastien Sébastien reste titulaire du contrôle des fortifications de la place au cours des années 1650, 1660 et même 1670. L'absence de compte des fortifications fait que nous ne disposons que de peu d'éléments sur son activité. Le 15 septembre 1657, il revérifie une livraison de matériaux effectuée plus de vingt ans plus tôt[2]. Pour des raisons indiquées au chapitre 4, celle-ci n'a pu être normalement utilisée. Bastien Sébastien signe la requête du 6 juin 1660 par laquelle est effectuée une demande de fonds pour réparer la maison du lieutenant gouverneur. Nous remarquons que, pour tenter de faire aboutir cette sollicitation de deux cent douze florins, les témoins sont multipliés. Deux maîtres de la chambre des comptes qui sont venus à Givet vérifier du bien fondé de ces réparations voient leurs noms citer. Louis Waulthier, le responsable de la caisse de la place, appose son paraphe à la missive des solliciteurs. Des trois derniers signataires nous ne pouvons que constater la présence[3]. Le 28 avril 1667, le Conseil des Finances ordonne de procéder à la passée d'un certain nombre d'ouvrages qu'il ne nous appartient pas de redéfinir ici. Bastien Sébastien rédige à l'évidence le cahier des charges nécessaire. Il est important de noter que c'est le seul qui nous soit parvenu. Selon son titre, cette passée implique également le receveur Louis Waulthier et le gouverneur[4]. Le chantier le plus important dont nous ayons connaissance est assurément celui des années 1671-1672. Il mobilise le contrôleur du 23 septembre 1671 au 30 septembre 1672. Nous disposons à ce sujet du certificat établi par le lieutenant gouverneur et le receveur de la caisse de la place[5]. Cependant, les difficultés financières du moment font que le règlement des journées de vacation de Bastien pose des problèmes. L'argent prévu pour les travaux est épuisé. Il y a eu un dépassement budgétaire. Les caisses des domaines, mises bien souvent à

[1] Ibidem. «En [novem]bre 1649 le Contrerolleur trouva necessaire de f[air]e couvris dardoize une hobette de planche quavoit esté mise [par] provision au Coronal…».
[2] Ibidem. «Le rendant at satisfaict a la charge cÿ mise par certifica[ti]on du controlleur b. Sebastien du 15 de [septem]bre 1657, enfilasser avec les acquits du compte de lad[i]te annee 1657».
[3] A.G.R., archives du Conseil des Finances, n°353. «Le tout quoy a esté recogneu oculairement par Messieurs les Conseillers et M[aist]res de la Chambre des Comptes Jacob et Bertel, lors qu'ils ont venu en ce quartier». Suivent les signatures de «waulthier BSebastien francois margide Jean binot Khenrau».
[4] Idem. «Conditions pour de la part de sa Ma[jes]te passer a raval et moins prennant la refection de la brassinne, lerection d'un corps de garde dans le hornewert la refection des fours de quelques greniers de munitions. item des couliers de plomb et aultres parties tant en vertu des ordres du conseil des finances en datte du 28 d'avril 1667 que par ordre et participation du s[ieu]r Baron dhembize gouverneur a lintervention de Bastien sebastien controlleur par Louis Waulthier receveur des fortifica[ti]ons».
[5] Ibidem. «Les soubsignez Lieutenant gouverneur et receveur des fortifications de Charlemont Certiffions a quÿ il appartiendrat que qu'avons veu vacquer la personne de bastien sebastien Contrerolleur desd[ites] fortifications depuis le 23 de [septem]bre 1671 Jusques le 30 [septem]bre 1672 a tenir la bonne main aux ouvraiges quil at pleu a sa ma[jes]te faire eriger pendant lesd[ites] annees plus amplement…».

contribution comme nous l'avons vu, sont vides[1]. Le receveur P. Francquen doit admettre qu'il est dans l'impossibilité de payer[2]. La solution intervient finalement le 27 mars 1673. Cent cinquante florins sont dégagés. Ils sont ensuite envoyés à Givet en même temps que les deux premiers versements de son salaire d'artificier[3]. La base journalière de quinze sous est respectée.

La responsabilité de l'entretien des fortifications de la place revient durant l'essentiel de notre période à des hommes qualifiés de contrôleurs. De par la nature de leur mission, ils ressemblent quelque peu aux ingénieurs du XVIIème siècle. Nous les voyons présents de manière récurrente aux passées. Ils y apportent leur caution de techniciens en l'absence des ingénieurs. De même, ils jouent un grand rôle lors des réceptions d'ouvrages. La nature des contrôles dont ils doivent se charger les oblige à être omniprésents. Plusieurs différences majeures rendent toute confusion improbable. D'abord, les contrôleurs ne sont pas des hommes de l'art. Leurs compétences ne sont pas exactement de la même nature que les ingénieurs. Jean Mathieu, Bastien Sébastien et probablement Pierre Digardt sont des militaires. Jean Deschamps est un enfant du Corps. Plus important peut-être, leur mode de rémunération est complètement différent. Les contrôleurs ne se voient payer (lorsqu'ils le sont) que leurs vacations. La nécessité d'une surveillance suivie des chantiers se fait sentir tout au long de notre période. Dans les années 1630 et 1640, alors même que des ingénieurs interviennent à plusieurs reprises, le contrôleur garde son utilité; notamment dans la gestion des petits travaux. Il est important de noter que la chaîne des contrôleurs ne se poursuit pas d'un bout à l'autre de la période sans interruption. Dans les années 1580 et 1590, la fonction reste sans titulaire durant longtemps. Les difficultés liées à la guerre civile en sont sans doute la cause. Un officier se trouve commis à la surveillance des chantiers réalisés alors. Mais cette solution ne dure qu'un temps. L'enseigne Jean Mathieu finit par se voir reconnaître le titre de contrôleur.

Les ingénieurs apparaissent bien, au terme de cette étude, comme chargés des travaux les plus considérables connus par la place. Lors de la période de construction, du choix de

[1] Ibidem. « […] non seulem[en]t les deniers destinez pour les fortifications sont espuisez, mais aussi ceux du Domaine, et les charges ordinanires arrierees…».
[2] Ibidem. « […] Jay cru vous devoir advertir de lImpossibilité quil y a de le payer des deniers de mon entremise, affin quik se pourvoÿe dailleurs…».
[3] Ibidem. « […] de comprendre au proffict du suppl[ian]t es deux premiers livrances qui se depescherent a son proffict comme artificiel de Charlemont cent cincq[uan]te florins, pour tous gaiges et vacations dont Il Jouit comme contrerolleur des ouvrages et fortifications de Charlemont et ce pour lannee passee 1672 etant…».

l'emplacement à l'établissement des projets et cahiers des charges et à la surveillance des premiers travaux, ils sont omniprésents. Nous remarquons qu'il s'agit dans tous les cas d'ingénieurs reconnus et rétribués comme tels. Même Jacques Van Noyen est auréolé du prestige de son défunt oncle. Pour ériger sa nouvelle place forte, le pouvoir habsbourgeois ne fait pas appel à des techniciens de second ordre. L'affaire est trop importante. Tous sont dûment patentés. Il y a parmi eux de nombreux Italiens. C'est loin d'être une singularité, même à l'échelle européenne. Ce n'est pas en tous cas sans conséquence sur leur formation. Les ingénieurs interviennent ensuite lors de la grande période de travaux des années 1630-1640. Leurs attributions ne sont alors plus exactement les mêmes. Ils doivent rédiger les plans des ouvrages prévus, s'occuper des cahiers des charges, mais aussi intervenir dans la conclusion des contrats avec les entrepreneurs et procéder aux réceptions des ouvrages. Il ne s'agit alors plus des mêmes ingénieurs qu'au milieu du XVIème siècle. Les enfants de la péninsule italienne ont laissé la place aux hommes des «pays de par-deçà». Ceux-ci ne constituent pas un groupe homogène. La carrière d'Adrien Celis est surtout marquée par ses activités scientifiques. Jean Heymans Coech est originaire des Provinces-Unies. C'est un militaire. Antoine Desfossez est du comté de Namur. Il s'occupe d'un faible nombre de places, contrairement à ses prédécesseurs du XVIème siècle. Govaert Blom est affecté au Hainaut et au comté de Namur. Théodore Crespu est de par sa longue affectation dans la capitale de comté celui qui se trouve le plus à même d'intervenir dans le déroulement des travaux. Les ingénieurs Brunetty et van Werden lui servent surtout d'adjoints. Ces ingénieurs sont pratiquement tous pleins d'expérience. C'est d'autant plus remarquable que le nombre des membres de ce corps de spécialistes a augmenté. C'est encore vers des considérations globales de ce type qu'il faut se tourner pour expliquer l'absence d'ingénieurs en 1671-1672. Les «pays de par deçà» manquent alors de ces spécialistes. Malgré l'accroissement de leurs prérogatives au cours du XVIIème siècle, les ingénieurs ne s'occupent en fait guère de la gestion des chantiers au quotidien. Ils sont en cela relayés par les contrôleurs des fortifications. Ce sont ces derniers qui s'occupent au total de mener les travaux au cours de l'essentiel de notre période. Ils interviennent lors des conclusions de contrats. Ils surveillent l'avancement des travaux. Ils sont là lors des réceptions d'ouvrages. Ils ne sont pas recrutés de la même manière. Mis à part le cas de Pierre Digardt qu'il faudrait préciser, le recrutement est local. On fait appel à des militaires ou, dans le cas de Jean Deschamps, à un enfant du corps. Durant la période d'intérim du début des années 1560, sont sollicités des entrepreneurs en maçonnerie des environs. Dans tous les cas, les connaissances techniques qu'ils mettent en oeuvre sont plus limitées que celles d'un ingénieur. S'il est vraisemblable qu'ils se chargent

des plans d'ouvrages simples, il est nécessaire de leur adjoindre des mesureurs assermentés dès qu'il est question de travaux trop complexes (ainsi pour l'église). Sur le plan financier, il faut distinguer trois étapes. Le seul contrôleur de l'époque de la construction voit ses vacations évaluées à vingt sous par jour. La fin du XVIème siècle, marquée par les difficultés financières, est celle de la rémunération minimale des contrôleurs et assimilés. A partir du début du XVIIème siècle, la base journalière passe à quinze sous. Le paiement des vacations varie selon la situation financière. Annuel lors des débuts de la Trêve de Douze Ans, il devient très difficile après 1630. Les contrôleurs travaillent en étroite collaboration avec d'autres personnages de la place: le receveur, le lieutenant gouverneur et le gouverneur. Nous allons revenir sur ces deux derniers individus au cours du chapitre suivant.

Chapitre 7 : A la tête d'une place forte : commandants et chaîne de commandement

La question de la responsabilité est l'élément fondamental de l'étude de tout organigramme. Dans le cas d'une place forte, elle se présente avec une acuité toute particulière. Il importe en effet, à chaque niveau, de savoir d'où viennent les ordres. Au nom de quoi, ou de qui, l'autorité qui les donne prétend elle agir? Il convient également de s'interroger sur les domaines de compétences de chacun. Une distinction est à opérer là entre ce qui relève d'une délégation de pouvoir régulière, et de l'exercice irrégulier de ce même pouvoir. Cette dernière situation se présente évidemment sous un jour tout à fait différent selon que l'individu concerné reprend un poste dont le titulaire est empêché, pour une raison ou pour une autre, ou par usurpation pure et simple. Lorsque cette dernière situation se produit, il faut se demander à quel contexte, assurément particulier, elle répond. La question de la délimitation des domaines des compétences demande elle aussi à être éclaircie. Elle prend véritablement tout son sens quand deux autorités, sans lien de subordination clair entre elles, s'occupent d'un même problème. Toutes ces responsabilités ont leur prix. La façon dont les titulaires des postes à responsabilité sont plus ou moins rémunérés est révélatrice du prix que l'autorité souveraine attache à leurs services.

Au cours des chapitres qui précèdent, nous nous sommes efforcé de répondre à toutes ces questions pour les hommes qui ont en charge la caisse de la place ainsi que pour ceux qui ont la haute main sur ce que nous avons qualifié de direction technique. Nous allons maintenant étudier ce qu'il en est de la responsabilité suprême: la direction militaire. Ceux qui ont à l'assumer sont habituellement appelés gouverneurs de place. Nous éluciderons la question de la source de leur autorité. Nous présenterons toute l'étendue de leurs compétences. Nous privilégierons pour cela l'analyse de la pratique d'un exercice à l'établissement d'une liste, quelque complète qu'elle fût. Nous verrons quels bénéfices en retirent ces hommes. Naturellement, pour mieux apprécier ces divers éléments, il nous faut au préalable résoudre les questions de leur origine et de leur départ de la place. Les enseignements que nous en tirerons seront indispensables pour savoir si les gouverneurs exercent effectivement leurs responsabilités tout au long de la période et qui les remplace au

besoin. Ils nous permettront de préciser l'évolution de la valeur de la place de Givet-Charlemont.

L'étendue de la période considérée nous oblige à penser le système que constitue l'organigramme de la place de manière évolutive. Pour mieux l'appréhender, nous suivrons donc un plan chronologique. La périodicité que nous allons adopter est celle qui s'est dessinée jusque là à l'examen des comptes de fortification. Nous examinerons sa situation lors d'une période de construction un peu élargie (I). Puis nous verrons quelle(s) main(s) dirige(nt) la place au plus fort de la guerre civile (II). Nous nous efforcerons enfin de montrer de quelle manière évolue l'exercice de l'office de gouverneur au cours des décennies qui suivent. Cela correspond il à un renouvellement dans le choix des hommes ? (III).

I/ Les premiers responsables de la place :

Afin de mieux éclaircir l'évolution que nous nous proposons d'étudier, nous allons revenir à la constitution du système que représente la place forte. Nous présenterons les caractéristiques des hommes choisis pour prendre la tête d'une place dont, ainsi que nous l'avons vu, l'achèvement se fait attendre. Sont ils nobles ? Dans l'affirmative, à quel degré de noblesse appartiennent-ils ? Comment sont-ils installés à la tête de la place ? Pour ce qui est de leurs compétences, nous nous accorderons une place toute particulière aux fortifications. Nous étudierons brièvement leurs rapports avec leurs adjoints. Comment enfin convient il d'interpréter leur départ de la place ?

A l'instar de ce que nous avons vu pour les ingénieurs, les gouverneurs sont nommés par une lettre de commission. Ce simple état de fait nous amène d'emblée à exclure de cette étude Martin Van Rossem et Guillaume d'Orange. Ces deux hommes sont en effet à la tête de l'armée qui est chargée de protéger le site au début des travaux. Il faut rappeler qu'il s'agit alors d'une zone de guerre. C'est à d'autres que l'on confie le soin de veiller au bon déroulement des travaux. Charles de Berlaymont assure l'intérim du commandement au mois de juin 1555. Il se trouve par là même dans une situation similaire. Nous serons toutefois conduits à évoquer à nouveau ce personnage un peu plus loin.

L'identité du premier personnage qui se voit attribuer le gouvernement de la place de Givet-Charlemont ne prête guère à confusion. Au-delà de différences de détail, nos diverses

sources y voient en effet Adrien de Blois. Le docteur Beugnies le qualifie de «sire de Warelles»[1]. Pitpan de Montauban le fait «s[ieu]r de jumigny Warelles»[2]. Un recueil du XVIIème siècle donne une autre orthographe à son prénom. Celui-ci devient «Adrian»[3]. Un travail en cours sur la descendance de Saint Louis disponible sur l'Internet fait de lui «Adrien de Blois-Jumigny Seigneur de Warelles puis de Donstienne»[4].

La structure de cet ouvrage nous permet de situer Adrien de Blois parmi les descendants du saint roi du XIIIème siècle. Il ne faut pas, pour autant, en faire un grand noble. La nature de son lien avec le Capétien ne la place pas dans une des principales branches de l'arbre familial. Il appartient en effet à la dixième génération de ses descendants. Afin de mieux situer sa place, nous précisons qu'il est l'un des arrières arrières arrières petits-enfants de Jean II de Châtillon-Blois, comte de Blois et de Dunois. Cet aïeul opère en son temps une sorte de translation vers le nord de ce qui deviendra les Pays-Bas espagnols. Nous remarquons que son mariage avec Mechtilde de Gueldre et, par là-même, son accession au titre de duc de Gueldre[5], le place parmi les hommes puissants. Le fait qu'il ne laisse que deux enfants illégitimes contribue à expliquer pourquoi sa descendance ne connaît pas un destin aussi brillant. N'étant pas lui-même duc de Gueldre du fait de da naissance, Jean II ne peut transmettre son droit sur le duché. L'arrière arrière grand-père d'Adrien de Blois, Jean, est l'aîné de ses deux enfants. Il ne semble recueillir que la seigneurie de Trélon. Il paraît clair que celle-ci correspond à la petite agglomération homonyme située au sud-est de l'actuel département du Nord.

La fortune de la famille s'améliore quelque peu durant le siècle qui précède la naissance d'Adrien de Blois. Son père détient en effet trois seigneuries : Jumignies, Warelles et Donstienne. Nous en préciserons plus loin la localisation. Adrien de Blois est le deuxième des huit enfants qu'il a avec son épouse Catherine de Barbancon[6]. C'est pourtant lui qui hérite du prénom de son père. Sa mère est la fille de Jean de Barbancon et de Marie d'Enghien. C'est par l'héritage qu'elle fait que la seigneurie de Donstienne entre dans la famille de

[1] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680)», *A.. W.*, n°79, septembre 1999, page 48.
[2] MONTAUBAN (Pitpan de), *Manuscrits de généalogie*, sans date, page 112.
[3] A. M. C., B 882, Recueil principalement de généalogies, XVIIème siècle, page 16.
[4] DECLOITRE (André), *Essai sur la descendance de Saint Louis*, page 750-Partie A, consultation le 27 octobre 2002, disponible sur < URL : http ://genroy.free.fr/stl750.html >.
[5] Idem, page 750-Partie A. Il est «Duc de Gueldre du chef de sa femme».
[6] Ibidem.

Blois[1]. Pitpan de Montauban nous permet d'en savoir un peu plus sur tous ces personnages. Selon cet auteur, le père d'Adrien de Blois porte le titre de «conseiller et chambelan du Roy de Castille»[2]. Sans être révélateurs d'un quelconque pouvoir, ces titres indiquent qu'il doit bien plus être classé dans la moyenne que dans la petite noblesse. Le surnom de «L'ardennais» de Jean d'Enghien laisse à penser que ce dernier a des intérêts dans le comté de Namur. D'après ce que nous avons vu, c'est à fortiori le cas de la famille de Blois après son décès. La destinée des enfants du couple de Blois est également révélatrice du caractère intermédiaire du niveau de fortune de la famille. Des activités de l'aîné, nous ne connaissons à peu près rien. Nous pouvons seulement prendre comme hypothèse qu'il embrasse la carrière des armes comme ses frères Adrien et Gérard. Quoiqu'il en soit, il n'y trouve pas un grand renom. De Gérard de Blois, nous indiquerons seulement qu'il reçoit le poste de gouverneur de la place de Beaumont. Cette dernière se trouve également dans l'Entre-Sambre et Meuse. Les deux autres fils, Charles et Richard, deviennent chanoines à Liège. Une dot est rassemblée afin que Françoise puisse se marier[3]. Quant à Marie, la benjamine, elle rejoint les chanoinesses d'Andenne[4].

Le niveau de fortune d'Adrien de Blois est difficile à évaluer. Il hérite de son père la seigneurie de Warelles qui contribue suffisamment à le mettre à l'abri du besoin pour lui permettre de se marier par deux fois. Sa première épouse se nomme «Adrienne de Hun»[5] ou «adriene de huy»[6]. Adrien de Blois est marié avec elle avant le 19 août 1531. Ce jour-là, son frère aîné constitue un douaire pour Anne de La Loye, sa future seconde femme[7]. Celle-ci n'est autre que la fille issue d'un premier mariage d'Adrienne de Hun. L'âge de cette dernière à ce moment nous est inconnu. Nous pouvons seulement ajouter qu'elle décède sans avoir donné d'enfant à Adrien de Blois. Celui-ci se remarie avec Marie «de Gavre»[8], ou «de janve»[9]. Il est à noter que Pitpan de Montauban ne fait pas mention de cette seconde épouse[1].

[1] A. M. C., B 882, Recueil principalement de généalogies, XVIIème siècle, page 15.
[2] MONTAUBAN (Pitpan de), op. cit., page 112. Il est important de signaler que Pitpan de Montauban ne donne pas ses sources.
[3] DECLOITRE (André), op. cit., page 750-Partie A. «Françoise de Blois-Donstiennes, Dame de MOUSTIER sur SAMBRE».
[4] Idem.
[5] Ibidem.
[6] A. M. C., B 1020, folio LV.
[7] BORMANS (Stanislas), *Les fiefs du comté de Namur*, Namur, Société archéologique de Namur, Documents inédits 2, A. D. Wesmael-Charlier, 1882, page 447. «19 août. –Mess. Guill. de BLOIS, seigneur de Dompsteene, avec J. de Hun, seigneur de Villers-le-Potterye, donne en douaire à sa fiancée Anne, fille de Gilles dele Loye et de Hadriane de Hun (à présent femme de mess. Hadrian de Blois, frère dudit Guillaume, chevalier, bailli d'Avesnes), une rente, sur la terre de *Villers-le-Potterye*».
[8] ANONYME, op. cit., page 750-Partie A.
[9] A. M. C., B 1020, folio LV.

Marie de Gavre ne donne pas d'avantage d'héritier légitime à Adrien de Blois qu'Adrienne de Hun[2]. Nous nous devons tout de même indiquer qu'elle lui survit, ainsi que deux enfants naturels[3]. La prise de possession de la seigneurie de Donstienne par Adrien de Blois ne se déroule pas immédiatement après le décès de son frère aîné Guillaume le 13 février 1536 ainsi que le laisse entendre l'auteur de l' «Essai sur la descendance de Saint Louis»[4]. Catherine de Barbancon qui a survécu à son fils est encore en mesure de faire valoir ses droits[5]. La seigneurie passe ensuite à Charles, l'un des cadets d'Adrien. Aussi, ce dernier ne peut il véritablement s'intituler seigneur de Donstienne que le 13 octobre 1556 après le décès de Charles[6]. Encore est-il nécessaire, par la suite, de désintéresser Richard[7]. Nous remarquons au passage que Donstienne se trouve à quelques kilomètres au nord nord-est de Beaumont. Nous ne pouvons donner aucune précision sur les autres possessions d'Adrien de Blois, comme la seigneurie d'Hardelstein.

La carrière militaire du seigneur de Warelles avant son arrivée à Givet permet de faire état chez lui d'une double compétence. Il est en effet à la fois un commandant de troupes et, sans être véritablement un ingénieur, un individu versé dans l'art de la fortification. Son pouvoir de commandement lui est confié par une commission impériale. Le titre qu'il obtient de «commissaire des monstres pour le Brabant, Limbourg, Luxembourg et Namur»[8] lui permet de mettre son expérience au service de l'inspection de troupes. D'après les travaux de fortifications dans lesquels il se trouve impliqué, cette expérience est conséquente. Il est actif dès 1540. Au cours des quinze années qui suivent, ses diverses attributions le conduisent à visiter de nombreuses places, notamment Gravelines, Aire, Bourbourg, Saint-Omer, Saint-Quentin, Maastricht et Luxembourg. Dans quelques cas au moins, nous sommes assurés que ces passages donnent lieu à l'utilisation de véritables compétences de fortificateur. Au mois de février 1544, à Dinant, il établit un rapport sur les défenses du château[9]. Plus important

---

[1] MONTAUBAN (Pitpan de), op. cit. , page 112.
[2] DECLOITRE (André), op. cit., page 750-Partie A.
[3] Idem.
[4] Ibidem. Guillaume est enterré à Bruxelles, dans l'église de Cauberghe.
[5] BORMANS (Stanislas), *Les seigneuries féodales du Pays de Liège*, Culture et civilisation, Bruxelles, 1981, Impression anastaltique de l'édition de H. Vaillant-Carmanne et Cie, Liège, 1871, page 137. Le 8 novembre 1539, son fils Charles fait relief pour elle de son usufruit sur la seigneurie.
[6] Idem. «1556, 13 oct. Noble et vaillant seigneur Adrian de Bloese, chevalier, seigneur de Waret, Donstienne, etc, fait relief par décès de Charles, son frère».
[7] Ibidem. «1558, 2 nov. Noble et honoré seigneur Richart de Blois, cède pour 100 florins de rente, à messire Adrian de Blois, seigneur de Warelles, Hardelstein, son frère, les droits qu'il a sur la seigneurie».
[8] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications dans les Pays-Bas espagnols et dans la principauté de Liège (1504-1713). Contribution à une histoire de l'architecture militaire dans l'Europe des Temps modernes*, Louvain-la-Neuve, 1997-1998, volume 4, page 13.
[9] Idem.

pour notre propos, Adrien de Blois est nommé en 1546 superintendant des travaux de construction de Mariembourg[1]. Malgré un site et des conditions très différentes, il est clair que le chantier de cette nouvelle place forte, bâtie selon les principes de la Trace Italienne, pose des problèmes similaires à celui qui nous a occupé au cours de plusieurs chapitres. En 1551-1552, le seigneur de Warelles est à Maastricht. Il y supervise la construction de fortifications. Il intervient même dans la réalisation du patron et peut-être du cahier des charges. Pour le reste, il est amené à donner son avis sur des questions plus générales comme l'étendue des remparts, les fronts à couvrir en priorité. Philippe Bragard lui attribue des gages de trente six sous, mais sans préciser à quel moment de sa carrière[2]. Cela représente un salaire équivalent à celui perçu peu après par Jacques Van Noyen. Ainsi que nous l'avons vu, c'est tout à fait conséquent.

Il est important de rappeler qu'Adrien de Blois participe, à la demande de Charles de Berlaymont, à l'expédition du mois d'octobre 1554 qui doit décider de l'emplacement de la nouvelle place forte que Charles Quint veut construire. Sa connaissance de l'Entre-Sambre et Meuse est censée venir guider le jugement de ses deux compagnons ingénieurs et du conseiller d'Etat[3].

Le 22 juillet 1555, c'est donc un militaire d'expérience, responsable quelques années plus tôt d'un chantier équivalent et qui en plus connaît le terrain, qui accède au poste de gouverneur de Charlemont. Cette nomination n'oblige pas le seigneur de Warelles à abandonner toutes ses charges. Il reste ainsi gouverneur d'Avesnes contrairement à ce qui a pu être écrit[4]. De Robaulx de Soumoy estime qu'il demeure à la tête de cette place de 1547 à 1556. Selon cet auteur, Adrien de Blois cumule à Avesnes le commandement de la garnison, la direction militaire, et la présidence du tribunal. Il en est le gouverneur, le capitaine et le

[1] SOUMOY (Alb de Robaulx de), «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A. S. A. N.*, tome VIII, 1863, page 178. «Une commission de Charles-Quint, du 24 juin 1546, nommant Art Meckelman à l'effet de recevoir les deniers nécessaires pour l'érection de la ville et de la forteresse de Marienbourg et de les distribuer à l'ordonnance d'Adrien de Blois, seigneur de Warelles, superintendant,…».
[2] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications...*, volume 4, page 13.
[3] DE MARNEFFE (Edgar), *La principauté de Liège et les Pays-Bas au XVIème siècle : correspondances et documents politiques*, Liège, éditions Grandmont-Donders, publications de la Société des bibliophiles liégeois, volume 4, 1895, page 143. L'auteur reproduit là une lettre de Charles de Berlaymont à Marie de Hongrie du 17 octobre 1554. «J'ay escript au sr de Warelles, quil cognoit mieulx que moy la commarcque de ce costé, du long ladicte ryvière, et dedens ledict pays, venir icy, pour avecq lesdicts ingéniaires aller partout visiter lesdicts lieux, où aussi me trouveray ».
[4] A. M. C., B 882, page 16. «Il fut gouverneur d'Avesnes et depuis lan 1555 gou[ver]neur de Charlemont…».

bailli[1]. Compte tenu de toutes ses autres activités, il ne peut bien entendu y être présent que par intermittence. C'est pourtant là qu'il faut chercher le port d'attache de l'hennuyer. Au fond, sa nomination à Givet ne représente pas à proprement parler une promotion mais une mission de plus. Nous ignorons dans quelle mesure le cumul des fonctions de gouverneurs et de baillis est répandu «par deçà» à cette époque. Nous pouvons simplement constater ses limites. Rien n'indique ainsi qu'Adrien de Blois ait pris en charge le bailliage dont dépend Givet.

La prise de responsabilité d'Adrien de Blois au sein de la place se fait en fait en deux temps. De premières lettres patentes sont délivrées le 22 juillet. En raison d'une lacune dans la rédaction, d'autres doivent venir les compléter le 21 août. Ces deux dates marquent chacune le début d'une phase dans la mission du seigneur de Warelles. Au cours de la première, il n'est que gouverneur et capitaine du nouvel ensemble fortifié[2]. En pratique, ces dispositions le placent à la tête de la garnison qui est chargée d'occuper l'ensemble fortifié en cours de construction. Il doit veiller à ce qu'elle soit opérationnelle au plus tôt. La récente bataille de Gimnée en montre toute l'importance. Bien entendu, avant le départ de l'armée de Guillaume d'Orange, l'urgence reste toute relative. Le 21 août, l'armée est partie, ainsi d'ailleurs que Charles de Berlaymont. Il n'y a plus personne pour diriger le chantier qui se poursuit. C'est pourquoi Adrien de Blois en reçoit la superintendance[3]. Ce nouveau rôle l'oblige à veiller à ce que l'élévation de l'ensemble bastionné se poursuive conformément aux patrons réalisés par les ingénieurs[4]. Le but avoué est d'accélérer la vitesse de la construction, autant qu'il peut être possible de le faire[5]. Ce poste de superintendant contraint aussi Adrien de Blois à être attentif à tous les achats de matériaux. Il doit en fait être présent lors de la conclusion des contrats[6]. Sur un plan plus général, les passées de toutes natures sont de son

[1] SOUMOY (Alb de Robaulx de), «Recherches sur… », *A. S. A. N.*, tome VIII, 1863, page 259. «[…] seigneur de Warelles, gouverneur, capitaine et bailli d'Avesnes de 1547 à 1556».
[2] A. G. R., Audience et Papier d'Etat, n°1339. «[…] Comme par autres noz l[ett]res patentes en date du XXIIe Iour de Iuillet dernier passe, nous ayons commis n[ost]re ame et feal ch[eva]l[ie]r mess[ir]e adriende bloys s[ieu]r de warelles, a l'estat et office de gouverneur et Capitainne du nouveau fort de Gyvet, Pour deslors enavant avoir la charge et garde dud[it] fort en qualite susd[ite]…».
[3] Idem. «[…]Comettons ordonnons et establisons par ces p[rese]ntes, Pour apres la Retraitte de n[ost]red[it] Camp avoir lad[ite] superintendence et charge principalle desd[its] ouvraiges au lieu dud[it] baron de berlaymont…».
[4] Ibidem. «En donnant aud[it] s[ieu]r de warelles plain povoir auctorite et mandement espe[ci]al […] De prendre bon et soingneulx Regard que lesd[its] ouvraiges soyent parfaitz et effectuez selon les patrons dressez et encoires a dresser…».
[5] Ibidem. « […] et Iceulx avancer et faire avancer en la meilleure dilligence que possible sera…».
[6] Ibidem. « […] Destre p[rese]nt a tous achaptz de materiaulx, et autres choses necessaires pour leffect desd[its] ouvraiges ».

ressort[1]. Nous rappelons que la passée et un mode de conclusion de contrat. L'adjudication se déroule en séance publique. En théorie, de la publicité est faite au préalable pour attirer suffisamment d'entrepreneurs. Les chantiers sont répartis en lots bien définis. Leur mise aux enchères se fait de manière dégressive. Emporte un chantier, celui qui consent à le réaliser au moindre coût. Dans le cadre de ses fonctions de superintendant, Adrien de Blois peut donner des ordres à toutes celles des personnes stipendiées par Bruxelles qui sont impliquées d'une manière ou d'une autre dans la conduite des travaux. Cela concerne particulièrement le contrôleur des ouvrages et le receveur de la caisse. La perte des documents laissés par ce dernier nous empêche de développer plus ce sujet. Les ressorts de la collaboration entre Jean de Gouy et le seigneur de Warelles ne pourront sans doute jamais être éclaircis. Nous remarquons cependant que d'autres civils viennent assister Adrien de Blois dans la surveillance des chantiers. Les premiers sont des clercs et les seconds des chasse-avant. Est appelé chasse-avant l'inspecteur des travaux des maçons et autres manœuvres[2]. Le seigneur de Warelles peut également ordonner aux sous-officiers en poste à Givet de venir lui prêter main forte[3]. Nous ignorons quelles tâches peuvent être attribuées à ces militaires. La fonction de superintendant comporte une finalité administrative. Son titulaire doit signer les ordonnances[4] et autres écrits qui conviennent afin de faciliter le passage en chambre des comptes. Parmi les devoirs de superintendant, il ne faut pas oublier la surveillance des munitions. Nous n'entendons bien sûr par là pas seulement les boulets, la poudre et autres munitions de guerre mais aussi les munitions de bouche. La place ne doit manquer ni des unes ni des autres. Il est à noter qu'Adrien de Blois doit veiller au bon approvisionnement mais aussi à la garde des munitions[5]. Nous signalons que la commission du 21 août 1555 ne nécessite pas la prestation d'un nouveau serment par le seigneur de Warelles[6]. Les formes légales présentées au cours du chapitre précédent font donc l'objet d'un léger aménagement.

[1] A. G. R., Audience et Papier d'Etat, n°1339. «[…] Aussi a tous et quelzconcques mairchiez dependans diceulx ouvraiges si avant que faire se pourra…».
[2] BESCHERELLE, *Dictionnaire national ou dictionnaire universel de la langue française*, tome 1, neuvième édition, Paris, Garnier frères libraires-éditeurs, 1861, page 611.
[3] A. G. R., Audience et Papier d'Etat, n°1339. La citation suivante résume assez bien la diversité des adjoints du superintendant des ouvrages : «[…] et par Intervention des co[m]missaire, Contrerolleur et Receveur diceulx ordonner soubzofficiers Clercqz chasseavantz, et autres quil trouvera convenables pour la conduyte desd[its] ouvraiges, et ce qui en depend… ».
[4] Idem. « […] De signer les ordonnan[ces] de toutes parties ordinaires extraordinaires et autres dependans desd[its] ouvraiges…».
[5] Ibidem. « […] Aussi avoir Regard sur les munitions dud[it] fort, et tenir soing que Icelles soyent bien et soingneusement gardees et deuement eschilles…».
[6] Ibidem. « […] Sur le mesme serment que led[it] s[ieu]r de warelles nous a fait a cause dud[it] estat de gouverneur et Capitaine dud[it] fort de gyvet…».

Nous ne reviendrons pas sur les événements qui marquent le gouvernement d'Adrien de Blois. Nous renvoyons pour cela aux paragraphes adéquats des deux premiers chapitres. Nous ne pouvons ajouter qu'il n'apparaît pas bien long. En effet, dès le 4 mai 1556, un nouveau gouverneur est nommé. La cause du retrait d'Adrien de Blois ne doit être recherchée ni dans une quelconque disgrâce, ni même dans une mutation. Ce départ est simplement celui d'un homme âgé et malade à qui il est permis de prendre sa retraite[1]. L'abandon de la charge de gouverneur d'Avesnes a sans doute lieu peu après. Adrien de Blois survit encore environ sept ans à cette retraite. Nous pouvons dresser comme hypothèse que le déclin de sa santé est lent mais progressif. Le 3 juillet 1561, il établit un testament dans lequel il déclare que sa seigneurie de Donstienne doit revenir à sa seconde épouse[2]. Le 23 octobre 1563, probablement peu de temps après son décès, c'est pourtant un représentant de sa sœur Françoise qui vient payer le droit de relief[3]. Celui-ci est une taxe payée au suzerain sur la succession du vassal. Marie de Gavre doit attendre le 29 décembre pour à son tour faire valoir ses droits sur cette seigneurie[4].

Le gouverneur qui remplace Adrien de Blois le 4 mai 1556 se nomme Jean de Carondelet[5]. Son identité ne semble guère prêter à questions parmi nos devanciers. Il n'en est par contre pas de même de la date de son arrivée dans la place. Ayant pu consulter une copie de sa commission, nous nous devons de signaler l'erreur du docteur Beugnies qui place la nomination de Carondelet en 1558[6]. Le deuxième gouverneur de la place de Givet-Charlemont est probablement issu de la famille de ce Jean de Carondelet qui, au siècle précédent, est chancelier des ducs de Bourgogne. Plusieurs représentants de cette lignée sont en tous cas identifiables dans les archives issues de la partie actuellement française du Hainaut. Nous pouvons indiquer ainsi un Paul de Carondelet, baron de Noyelles sur Selle qui vit de 1551 à 1625[7]. Bien que nous n'en ayons pas la preuve formelle, la question du nom,

[1] Ibidem. « […] meismes ayant Regard a son eaige Indisposition d(e) sa personne et aultres Raisonnables considera[ti]ons Nous layons deschargie dud[it] estat de gouverneur et cap[itai]ne…».
[2] BORMANS (Stanislas), *Les seigneuries féodales…*, Culture et civilisation, Bruxelles, 1981, Impression anastaltique de l'édition de H. Vaillant-Carmanne et Cie, Liège, 1871, page 138. «1561, 3 juil. Noble homme et capitaine Andrian de Blois, laisse par testament la seigneurie à noble et honorée dame madame Marie de Goer, sa femme».
[3] Idem. «1563, 23 oct. Noble homme messire Florent d'Argentea, seigneur de Barges, Rennes, etc., mambour de noble dame madame Franchoise de Blois, fille d'Andrian de Blois et de Catherine de Barbenchon, fait relief par décès d'Andrian de Blois, son frère.
[4] Ibidem.
[5] A. G. R., Audience et Papiers d'Etat, n°1339.
[6] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680)», *A.. W.*, n°79, septembre 1999, page 48.
[7] ARNOU (Jean-François), *Notice sur la famille de Carondelet*, consultation le 25 octobre 2001, disponible sur : < URL : http://jarnou.free.fr/site204.htm >.

jointe au fait que les seigneuries de Jean de Carondelet sont proches de la baronnie rend très probable l'existence d'un lien de parenté entre les deux hommes. Nous ne pouvons préciser s'il s'agit d'un cousinage ou d'un rapport d'oncle à neveu.

Jean de Carondelet possède plus de seigneuries qu'Adrien de Blois. Il est cependant délicat d'affirmer qu'il en retire un revenu plus grand que lui. Avant 1549, il détient «Solre-sur-Sambre, Harvengh» et «Merlain»[1]. Solre-sur-Sambre se situe sur la rivière du même nom, à une quinzaine de kilomètres à l'est de Maubeuge. Harveng est à une dizaine de kilomètres au nord nord-est de cette même ville. Merlin, à une quarantaine de kilomètres de là, se trouve lui-même à environ dix kilomètres au sud sud-est de Tournai. C'est la seigneurie de Jean de Carondelet qui est la plus proche de Noyelles sur Selle. Un acte du 2 janvier 1549 nous permet de découvrir que Jean de Carondelet a épousé Anne de la Loye. Il ne s'agit ni plus ni moins que de la seconde épouse de Guillaume, le frère aîné d'Adrien de Blois. Cela dit assez la nature personnelle des liens entre les deux hommes. Nous y voyons au passage l'illustration de l'endogamie que pratiquent ceux des nobles des Pays-Bas espagnols qui ne font pas partie des grandes familles de l'ordre. Grâce à ce mariage, Jean de Carondelet met la main sur la seigneurie de Crupet[2]. Celle-ci est située à une quinzaine de kilomètres au sud sud-est de Namur. C'est un domaine bien excentré par rapport aux possessions familiales. La date du mariage de Jean de Carondelet soulève des questions. Il est postérieur à 1539 puisque c'est encore en tant que veuve qu'elle paie le relief sur la seigneurie[3]. Nous remarquons qu'elle le fait au nom de son fils François. Ce dernier n'est pas mentionné dans l'«Essai sur la descendance de Saint Louis»[4]. Cela accréditerait le fait qu'il meurt jeune, avant le remariage de sa mère, sans avoir l'occasion de passer le moindre acte en son propre nom. Les liens tissés avec la famille de Blois à l'occasion de son mariage ont vraisemblablement un impact sur la carrière de Jean de Carondelet. Nous ne pouvons cependant préciser dans quelle mesure ils favorisent son accession à la tête de Givet.

Les quelques éléments que nous avons découverts sur la carrière de Jean de Carondelet avant le 4 mai 1556 ne révèlent pas chez lui la moindre compétence technique en

[1] BORMANS (Stanislas), *Les seigneuries féodales…*, Culture et civilisation, Bruxelles, 1981, Impression anastaltique de l'édition de H. Vaillant-Carmanne et Cie, Liège, 1871, page 124.
[2] Idem. «1549, 2 janv. ; […]. Noble et honoré seigneur messire Johan Carondelet, chevalier, seigneur de Solre-sur-Sambre Harvengh, Merlain, fait relief comme mari d'Anne de la Loye».
[3] Ibidem. «1537, 30 juin ; 1539. Noble dame Anne de la Loye, dame de Donstienne, veuve de Guil. De Bloys, fait relief de son usufruit sur la seigneurie, laquelle appartient à Franchoy, son fils».
[4] DECLOITRE (André), op. cit., page 750-Partie A.

matière de fortification. Cela représente une indéniable différence avec le seigneur de Warelles. Carondelet apparaît seulement en tant que capitaine à la tête de ses troupes, lors de la guerre qui oppose Charles Quint et Henri II. En 1555, il est également sous les ordres du prince d'Orange. Le 30 octobre, ce dernier l'envoie au contact d'une troupe française qui est arrivée à Couvin[1]. Il échoue à l'empêcher de ravitailler Mariembourg[2]. Le 18 novembre, il écrit au prince pour lui annoncer que tous les soldats de l'armée d'Henri II sont rentrés dans leurs garnisons[3]. Cette expérience du «faict de guerre» est une des raisons alléguées dans la commission du 4 mai pour le choix de Jean de Carondelet.

Celle-ci ne représente que la première étape de son installation à la tête de la place. Son rôle principal en tant que gouverneur est de veiller à la bonne garde de l'ensemble fortifié. Il dispose pour cela de la garnison. Il peut de plus réquisitionner tout le monde qui s'avère nécessaire[4], en priorité bien entendu parmi les habitants de Givet. Ses émoluments sont fixés à mille deux cents livres par an[5]. Ils viennent s'ajouter aux autres gratifications que le nouveau gouverneur pourrait recevoir[6]. Cela le place d'emblée au-delà du niveau d'un ingénieur comme Jacques Van Noyen. Il nous faut préciser que ces mille deux cents livres ne comprennent pas les privilèges dont dispose le gouverneur dans sa place[7]. Aucune limite n'est fixée au nombre d'hommes que Jean de Carondelet peut commander en tant que gouverneur. Toute troupe qui viendrait renforcer la garnison de la place ressortirait de son autorité, quel que soit l'officier à la tête de la compagnie[8].

Le 14 juin 1556, Jean de Carondelet voit ses attributions renforcées par l'envoi d'une commission de superintendant. Le motif invoqué pour le remplacement d'Adrien de Blois

[1] BORMANS (Stanislas), *Cartulaire de la commune de Couvin*, Namur, A.D. Wesmael-Charlier, Documents inédits relatifs à l'Histoire de la province, 1875, page XLVII. L'auteur cite ici ce passage d'une lettre du prince : «J'ay eu, ceste mynuyct, nouvelles que les ennemys arrivèrent hier soir à Couvin, demy lieu de Mariebourg, et si ay à ce matin envoyé le Sr de Carondelet, avecq cent noirs harnaz, pour aller découvrir leur camp».
[2] BEUGNIES (Docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680) (suite)», *A. W.* , n°77, juin 1999, page 33.
[3] SOUMOY (Alb de Robaulx de), «Notice historique sur Philippeville », *A.S.A.N.*, tome VI, 1859-1860, page 193. «Le 18, Carondelet annonça que tous les soldats français étaient rentrés dans leurs garnisons».
[4] A.G.R., Audience et Papiers d'Etat, n°1339. Jean de Carondelet doit «vaquer et entendre, a la garde preserva[ti]on et deffence dud[it] fort, Dy tenir et faire tenir bon guet et soingneuse garde tant de Iour, que de nuyct, de aud[it] guet et garde constraindre et faire constraindre tous ceulx quil appertiendra, et besoing sera…».
[5] Idem. «[…] aux gaiges et traictement de douze cens livres du pris de quarante gros de n[ost]re monnoie de flandres la livre [par] an».
[6] Ibidem. «Oultre et [par] dessus tous aultres traittemens et bienfaictz que Recoit de nous... ».
[7] Ibidem. « […] Et au surplus aux honneurs, droiz, preeminences libertez, franchises, prouffictz et emolumens accoustumez et y appertennans…».
[8] Ibidem. « […] Si donnons en mandement a tous chiefz et capitaines a tous chiefz et cap[itai]nes de noz gens de guerre de cheval et de piet ordonnez et a ordonner pour la garde dud[it] fort…».

n'est pas exactement le même que dans l'acte du 4 mai. Il est simplement indiqué que le seigneur de Warelles n'est plus en mesure de faire face au travail que la charge impose[1]. Il est important de noter que la différence de date ne signifie en rien que le seigneur de Warelles exerce la superintendance des ouvrages jusqu'au 14 juin. Il s'agit plutôt en l'occurrence de combler une lacune de la première commission. Celle-ci ne mentionne en effet rien en ce qui concerne les travaux à effectuer[2]. Aucun nouveau serment n'est exigé[3]. Les prérogatives et les adjoints attribués au nouveau superintendant sont les mêmes que pour Adrien de Blois. Le conseil privé insiste sur le fait que chacun sur le chantier doit lui obéir. Tous les entrepreneurs qui interviennent lors des travaux doivent tenir ses instructions pour des ordres[4]. Aucune rémunération supplémentaire n'est accordée à Jean de Carondelet pour ce nouveau travail. Nous sommes donc contraints de supposer que les mille deux cents livres constituent ses gages pour les deux charges. Il est pratiquement certain que le seigneur de Solre-sur-Sambre bénéficie des mêmes conditions que son prédécesseur.

Les événements du gouvernement de Jean de Carondelet ne nous intéressent pas ici en tant que tels. Nous indiquerons néanmoins l'existence d'une lettre du 1er juillet 1557. Nous découvrons en effet par son intermédiaire que le pouvoir du gouverneur et superintendant doit compter avec un capitaine d'Agimont. Celui-ci est le chef militaire de Givet proprement dit. Il impose en partie son pouvoir au bailli local[5]. Il paraît pourtant clair que le pouvoir d'opérer des réquisitions de Jean de Carondelet n'est en rien diminué. Du reste, au-delà des exigences de la superintendance, il semble bien que le gouverneur de Charlemont est en quelque sorte le

[1] Ibidem. « […] ou lieu dud[it] s[ieu]r de Warelles Lequel pour aultres ses affaires ny a peu plus longuement entendre…».
[2] Ibidem. « […] Et aussi avoir la superIntendence principalle des ouvraiges que ferons faire aud[it] faire aud[it] fort dont a eu la charge le s[ieu]r de Warelles Et attendu que en nosd[ites] l[ett]res de commission ne soit expressement parle de lad[ite] superIntendence des ouvraiges Il soit besoing luy en donner co[m]mission [par]ticuliere…».
[3] Ibidem. «[…] Sur le mesme serment quil nous a faict a cause dud[it] estat de gouverneur et capitaine dud[it] fort de gyvet…».
[4] Ibidem. «Si donnons en mandement ausd[its] co[m]missaires contrerolleur et Receveur desd[its] ouvraiges ensemble a tous gens de mestier ouvriers, carpentiers et officiers ayans charge diceulx estans aud[it] nouveau fort […] Quilz ayent a cognoistre […] mess[ir]e Jehan de carondelet pour leur chief et superIn(t)endent Et luy portent toute obeissance en tou(t) quil leur co[m]mandera pour leffect de sad[ite] charge…».
[5] DEL MARMOL (Eugène), «Episodes de la guerre entre Charles Quint et Henri II », *A. S. A. N.*, tome XII, 1872, page 75. «Nous terminerons en citant une lettre du 1er juillet 1557, dans laquelle Carondelet dit que le capitaine d'*Agimont* est capitaine de *Givet*, et commande même au bailli de Givet pour ce qui concerne la guerre…».

supérieur de ceux des places voisines. Le 15 juin 1558, le seigneur de Solre-sur-Sambre reçoit l'ordre de lever deux cent cinquante fantassins à répartir dans les petites places des alentours[1].

Jean de Carondelet ne survit pas longtemps à cet ordre. Il décède en effet avant l'établissement du deuxième compte de Nicolas Blanchoz. Nous rappelons que celui-ci couvre l'année qui sépare le 1er juin 1558 du 30 mai 1559. Il est présenté à Bruxelles le 10 novembre de cette même année[2]. Il est important de préciser qu'il n'intervient dans aucunes des transactions présentées par Nicolas Blanchoz. Il est donc probablement décédé au début de l'été 1558. Il laisse une veuve et deux fils: Jean et Guillaume. Guillaume, le puîné, se marie en décembre 1568[3]. Il est à noter qu'aucun d'entre eux ne conserve la grange que leur père possédait à Rome les Givet. Elle est reprise par Philippe II[4].

Contrairement à ce que nos divers devanciers ont indiqué, ce n'est pas Pierre de la Fontaine qui remplace le seigneur de Solre-sur-Sambre comme gouverneur de la place. Il s'agit en réalité du sieur de Trélon. Ce dernier n'est mentionné qu'une seule fois avec ce titre. Il ordonne de payer vingt-quatre livres à un passeur qui a transporté des hommes et du matériel d'une rive à l'autre de la Meuse[5]. Une telle mesure relève de la compétence du superintendant des ouvrages. Il est donc certain que le sieur de Trélon a alors reçu les deux commissions dont disposaient ses prédécesseurs.

L'identité exacte du sieur de Trélon est Baudouin de Blois. C'est un parent du premier gouverneur de la place. Son arrière grand-père Adrian est le frère de Gérard, le grand-père du seigneur de Warelles[6]. Tout comme pour Jean de Carondelet, il est possible que cette parenté joue un rôle dans le fait que la charge de gouverneur de Givet finisse par lui être attribuée.

[1] BEUGNIES (Docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680) (suite)», *A. W.*, n°77, juin 1999, page 34. Les places en question sont : «Fumay, Hebbes, Vierves, Miellemont, Sautour, Beauraing, Gedinne, Orchimont, Villerzies, Hargnies».
[2] A.D.N., B 17466. C'est Nicolas Blanchoz «en [per]sonne le [dixie]me en Novembre XVc LIX» qui s'en charge.
[3] BORMANS (Stanislas), *Les seigneuries féodales…*, Culture et civilisation, Bruxelles, 1981, Impression anastaltique de l'édition de H. Vaillant-Carmanne et Cie, Liège, 1871, page 125. «1568, 7 déc. Madame Anne delle Loye, veuve de jean de Carondelet, douairière de Solre-sur-Sambre, dame de Crupey […] relève son usufruit sur la seigneurie, puis en fait transport à son fils noble homme Guilheame de Carondelet […] pour ses convenances de mariage...». Jean de Carondelet «donne son consentement à cet acte».
[4] A.D.N., B 17469. Pierrart Remy reçoit quarante cinq sous «pour avoir Recouvert la grange de feu le s[ieu]r de Carondelet appertena[n]t pour le p[rese]nt au Roy situee lez Rome…».
[5] A.D.N., B 17466. «A Pierre le Charellier passeur de la riviere de meuze la somme de vingtz quattre livres de quarente groz monnoye de flandres la livre, pour avoir passer plusieurs chariotz, gentz et chevaulx charges de boys pour les ouvraiges dud[it] fort et provision dicelluy Apparant [par] ordonnance du s[ieu]r de Terlon pour lors gouverneur».
[6] DECLOITRE (André), op. cit., page 750-Partie A.

Mais cela ne reste qu'une hypothèse. La seigneurie de Trélon est la seule que nous connaissons à Baudouin de Blois. Elle se trouve au sud-est de l'actuel département du Nord, à environ une dizaine de kilomètres au nord-est de la ville de Fourmies. Il ne faut pas pour autant en conclure à une assise financière sensiblement inférieure à celle d'Adrien de Blois ou de Jean de Carondelet. Il nous faut par contre avouer que Trélon est passablement mis à l'épreuve au cours des guerres qui opposent Valois et Habsbourgs. Le château est brûlé en 1543. Reconstruit, il est saccagé par les troupes françaises en 1554[1]. Nous nous devons d'ajouter qu'il s'agit d'une des composantes des défenses de la frontière Sud des Pays-Bas espagnols.

Son possesseur est à ce moment avec les soldats de Charles Quint qui essaient de s'opposer à eux. C'est en effet le chemin du soldat qu'emprunte le seigneur de Trélon. Sans doute, la différence de génération qui existe entre les deux hommes est-elle le signe qu'il le parcourt depuis moins longtemps que son cousin. A l'inverse de ce dernier, son expérience semble uniquement être celle d'un capitaine. Nulle tâche de fortificateur ne paraît l'avoir retenu. Au début de notre période, il possède son propre régiment. Il semble surtout avoir évolué dans l'Entre-Sambre et Meuse. Lors de l'attaque française sur Mariembourg, il promet d'y envoyer des renforts. Il doit pour cela rappeler certains de ses hommes stationnés à Avesnes[2]. Cela prouve que, dès ce moment, les liens entre les deux De Blois sont bien plus que familiaux. Nous rappelons qu'après le départ de l'armée du prince d'Orange, le régiment de Trélon est placé en garnison sur la hauteur de Charlemont. Il est alors avéré que Baudouin de Blois sert alors sous les ordres de son parent[3]. Il est à noter que le seigneur de Trélon a une réelle connaissance de la place lors de sa nomination en 1558.

Il ne demeure pourtant que quelques mois gouverneur de la place. D'après le compte de Nicolas Blanchoz, nous savons qu'il est encore en place le 31 janvier 1559. En effet, à cette date, il n'est question pour le remplacer que d'un «lieutenant pour le Roy»[4]. Le

[1] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A.S.A.N.*, tome VIII, 1863, page 182. «Dans le même temps ses troupes attaquèrent et ruinèrent les châteaux de Trélon et de Glajon, brûlés pendant la guerre précédente en 1543, et qui avaient été reconstruits».
[2] Idem, page 187. «Baudoin de Blois, seigneur de Trélon, «qui connoissoit le mieux les quartiers, promit d'y mettre deux enseignes ou de morir en la peine»».
[3] SOUMOY (Alb de Robaulx de), «Notice historique sur Philippeville », *A.S.A.N.*, tome VI, 1859-1860, page 177. «Charlemont fut laissé à la garde du régiment de Bauduin de Blois ; le seigneur de Warelles en avait été nommé gouverneur, peu de temps auparavant».
[4] A.D.N., B 17466. Il est question de ce lieutenant à propos d'une ordonnance au sujet d'un paiement de 1434 livres 4 sous 6 deniers à effectuer pour des travaux réalisés par des ouvriers entre le 1er octobre 1558 et le 31 janvier 1559.

remplacement intervient en tous cas avant la fin de la période couverte par le deuxième compte de Nicolas Blanchoz. A cette date, le lieutenant gouverneur présent au moins depuis juin 1558 lui a succédé[1]. Il est sûr que cette disparition de nos sources n'est pas due au décès de Baudouin de Blois. L'exemple de Jean de Carondelet prouve qu'il en aurait été fait mention. Aucune pièce ne fait état d'une disgrâce, ou même d'une faute du seigneur de Trélon. En l'absence d'autre pièce, nous sommes forcés de supposer qu'il est mis fin à cet intérim afin de mieux employer ses compétences.

Le successeur de Baudouin de Blois se nomme Pierre de la Fontaine. En complément de cette simple identité donnée par le docteur Beugnies[2], De Robaulx de Soumoy nous apprend que le sieur de la Fontaine est seigneur de Franc-Douaire et de Stave[3]. Ces deux seigneuries se trouvent à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de Dinant. Contrairement à ce que ces titres pourraient laisser entendre, Pierre de la Fontaine n'en hérite pas. Mais, nous y reviendrons. Pour avoir une idée plus exacte des possessions du nouveau gouverneur de la place, il faut y ajouter deux fiefs situés sur le terroir de Maizeret. Cette paroisse se trouve sur la rive droite de la Meuse, à environ dix kilomètres à l'est de Namur. Les deux fiefs susnommés sont probablement les premiers dont dispose Pierre de La Fontaine en son nom propre. Il les reçoit en effet à l'occasion de son mariage.

La donation par lesquels il les obtient a lieu le 5 février 1538[4]. Le donateur n'est autre que son père Gilles. Bien que la date exacte du mariage ne nous soit pas connue, il est vraisemblable que la cérémonie ait lieu très peu de temps après. La seule mention de cette cérémonie nous permet de donner quelques indications sur la date de naissance de Pierre de la Fontaine. Tout d'abord, il semble clair qu'il ne faille pas la rechercher après 1518. Le fait qu'il ne soit pas nécessaire de prendre des dispositions pour l'administration des deux fiefs montre par ailleurs que Pierre de la Fontaine est en mesure de s'en charger en toute indépendance. La certitude de cette capacité juridique nous montre qu'il est majeur. Or, l'âge de la majorité masculine est sous l'Ancien Régime de trente ans. Il nous paraît donc plutôt que Pierre de la Fontaine est né au plus tard au début du mois de février 1508. Une telle

[1] A.D.N., B 17466.
[2] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680)», *A.. W.*, n°79, septembre 1999, page 48.
[3] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A.S.A.N.*, tome VIII, 1863, page 259.
[4] BORMANS (Stanislas), *Les fiefs du comté de Namur*, Namur, Société archéologique de Namur, Documents inédits 2, A.D. Wesmael-Charlier, 1882, volume 1, livret 3, page 458. «5 février.-Gille de la FONTAINE transporte à son fils Piere deux fiefs à *Mazere*, en convenances de mariage. (fol. 51.)».

constatation n'est pas neutre dans la détermination du profil du nouveau gouverneur de la place. Elle porte l'âge de Pierre de la Fontaine au minimum à cinquante et un ans lors de sa nomination. Cela en fait un homme d'expérience. Nous reviendrons un peu plus loin sur la nature de celle-ci.

La manière dont Pierre de la Fontaine arrondit ses possessions au cours des vingt et une années qui suivent n'est pas complètement élucidée. Gilles de la Fontaine est vraisemblablement décédé avant le 22 août 1545. En effet, à cette date, c'est son fils qui représente la famille de la Fontaine auprès du chapitre de l'abbaye de Bonne-Fontaine à l'occasion d'une importante transaction. Le chapitre réuni sous la présidence de l'abbé Jehan de Coucy veut opérer une cession sous forme d'arrentement héritable de tous les biens de l'abbaye situé hors du royaume de France. Jusque là, ces biens étaient exploités par des locataires en vertu de baux à moyen terme. Ainsi, le 28 octobre 1523, Gilles de la Fontaine signe un bail de dix-huit ans pour la seigneurie des Francs-Douaires[1]. Les motifs du passage à l'arrentement héritable sont pour l'abbaye au nombre de trois. Le caractère non régnicole des biens incriminés rend difficile une surveillance plus étroite. Il n'a de plus pas permis, en ces temps de guerre, d'éviter plusieurs confiscations de la part des autorités de Bruxelles. Et il semble que le genre de bail conclu avec Gilles de la Fontaine soit d'un faible rapport pour Bonne Fontaine[2]. C'est Pierre de la Fontaine qui obtient la cession de l'ensemble des biens. Ceux-ci ne s'arrêtent pas en propriétés et rentes diverses à Stave[3]. Il y a également tout ce que possèdent les moines à Couvin[4]. Cette agglomération se situe à moins de quinze kilomètres au nord du site d'une future célèbre place forte française: Rocroi. Il faut encore y ajouter la part de l'abbaye sur le winage levé à Fumay. Elle se monte à quinze sous six deniers[5]. En échange de tous ces biens qu'il peut transmettre à ses héritiers, Pierre de la Fontaine doit venir payer à Bonne-Fontaine une redevance annuelle de cent florins douze sous. Il est également dans l'obligation de reprendre à son compte toutes les charges qui y sont attachées. La famille de la Fontaine se voit donner une possibilité de se dégager de sa redevance: acheter pour le compte

[1] TIRIONS (Raymond), *Histoire de la propriété foncière à Stave pendant vingt siècles*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, collection Histoire Pro Civitate, page 47.
[2] Idem, page 48.
[3] Ibidem, page 47. «C'est Pierre qui traitera l'arrentement qui concerne non seulement la seigneurie des Francs-Douaires avec «dismes, maisons, masures, terres, pretz, bois, cens, rentes, chapons, poules ; avennes et tout ce qui nous appartient au lieu de Stave…»…».
[4] Ibidem, page 47. « […] mais aussi tout ce qui appartient à Bonne-Fontaine en la ville de Couvin et aux alentours, c'est-à-dire:…».
[5] Ibidem, page 48. « […] et enfin «les quinze solz six deniers tournois, monnaie de France» que le monastère retire des «winaiges de Fumain appartenant au prince de Chimay»».

de l'abbaye de Bonne-Fontaine des biens d'un rapport équivalent en France[1]. Le 30 mars 1546, les cours de justice locales valident l'acte[2]. Le 9 août de la même année, la cour de Florennes se prononce à son tour favorablement pour les biens situés dans le ressort de sa juridiction[3]. Les abbés de Malonne et de Moulin reçoivent du pape le pouvoir de confirmer l'acte si celui-ci s'avère profitable à l'abbaye[4]. Pierre de la Fontaine administre bien ses nouveaux biens. En 1550, un cistercien de passage pour le compte du vicaire général de l'ordre constate qu'il a relevé plusieurs ruines[5]. Il nous faut remarquer que, nonobstant l'accord de 1545, Pierre de la Fontaine ne dispose toujours pas de tous les droits seigneuriaux sur Stave. En effet, le 6 octobre 1552, François Doye peut encore lui céder une rente à lever dans ce lieu. Cette cession n'est, à nouveau, pas inconditionnelle. Pierre de la Fontaine doit compter avec les droits de Marie de Brabant. Celle-ci, en tant que mère de Clémence de Serville, dispose d'un usufruit. Il est à noter qu'il est indiqué en tant que seigneur de Franc-Douaire dans l'acte[6].

La bonne administration de Pierre de la Fontaine ne met pas les biens de sa famille à l'abri des soldats de l'armée d'Henri II. Selon *Les Albums du duc de Croy*, il n'y a plus, au début du XVIIème siècle, trace des reconstructions aperçues par le cistercien en 1550. Raymond Thirions estime qu'elles sont détruites par les troupes du roi de France en 1554. C'est effectivement tout à fait probable[7].

Pierre de la Fontaine est peut-être déjà à ce moment capitaine de la petite place de Sautour. Le 20 mars 1555, c'est en tout cas à ce titre qu'il envoie de Sautour deux archers à Charles de Berlaymont afin de le prévenir de l'arrivée des troupes d'Henri II[8]. Peu après, sa

[1] Ibidem.
[2] Ibidem. «L'acte est reconnu et validé par les cours réunies de Stave, Cornelles, Francs-Douaires et Stavesoul, le 30 mars 1546».
[3] Ibidem. «Pour les bien situés sous la juridiction de Florennes, la dite cour reconnaît l'investiture des biens à Pierre de la Fontaine, le 9 août 1546».
[4] Ibidem.
[5] Ibidem, pages 48-49. « […] bon administrateur de ses biens Pierre va entreprendre leur restauration. En 1550, frère Jehan de Lanoy, représentant le vicaire général de l'ordre de Citeaux, constate que «lequel (la Fontaine) at en propos et délibération rédiffié et restauré plusieurs lieu et ruine concernant ledit arrentage»».
[6] BORMANS (Stanislas), *Les fiefs…*, volume 1, livret 3, page 486. «6 octobre.- Franç. DOYE, mari de Clémence de Serville, transporte une rente à *Staves* à Pierre de la Fontaine, écuyer, seigneur des Francsdouaires, sauf l'usufruit de Marie de Brabant, sa belle-mère».
[7] TIRIONS (Raymond), op.cit., page 49.
[8] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A.S.A.N.*, tome VIII, 1863, page 210. « […] 15 à 16 cents chevaulx françois descendoient entre Nymes et Mariebourg; que même il avoit découvert du costé dudit Nymes grandes lumières de feu, et estimoit que les gens de pied estoient là logez…».

fermeté face aux Français lui permet d'attendre les secours et de ne pas perdre Sautour[1]. Ce sont les seuls faits d'armes qui peuvent lui être attribués avec certitude. Sa nomination en tant que capitaine à Sautour n'incite pas à croire qu'il s'agisse de sa première affectation. Nous le retrouvons à Charlemont en 1558. Il est indiqué comme lieutenant pour le roi dans la période qui suit immédiatement le décès de Jean de Carondelet[2]. Cela en fait le deuxième personnage de la place. Puisque rien ne nous est dit sur sa nomination à ce poste, il nous faut considérer qu'il est déjà sous le seigneur de Solre-sur-Sambre. Il est pour tout l'adjoint de Baudouin de Blois durant tout le temps que celui-ci passe à la tête de la place. Il apparaît d'ailleurs curieusement plus que son supérieur hiérarchique. Nous le voyons ainsi ordonner l'achat de divers matériaux pour les travaux[3]. Après le départ du seigneur de Trélon, Pierre de la Fontaine devient officiellement gouverneur[4]. Il faut voir là une promotion de plus dans son parcours. Il devient officier en second dans une place importante, puis gouverneur de cette même place.

Le fait que nous n'avons pas retrouvé les commissions de cette période nous oblige à examiner très attentivement le parcours de Pierre de la Fontaine. Le compte des années 1559-1561 l'indique très clairement comme gouverneur et superintendant des ouvrages de la place[5]. Le fait qu'il y ait toujours un logement en 1561-1563 tend à prouver que c'est toujours le cas[6]. Le compte de l'année 1563-1564 en donne la confirmation. Il recèle en effet plusieurs mentions de certifications établies par «Pierre de la fontaine gouverneur et superintendant des ouvrages»[7]. En fait, il apparaît que, pour les réceptions d'ouvrages, le superintendant éclipse complètement son subordonné le contrôleur au cours de ce compte.

[1] Idem, page 211. De Robaulx de Soumoy reprend ici un passage de l'*Histoire du règne de Charles Quint en Belgique* de Henne. Voici la réponse supposée de Pierre de la Fontaine à l'ultimatum français: «Retirez-vous sur le champ; qui me donne tel conseil n'est mon ami, mais mon plus mortel ennemi, vu qu'il me conseille si grandement mon déshonneur. Qu'on n'y revienne plus, car j'ai été mis pour garder la place et y faire service à l'empereur; ce que moi et les miens sommes délibérés faire jusques au dernier homme».
[2] A.D.N., B 17466. « […] que led[it] s[ieu]r de la fontaine lieutenant pour le Roy a Charlemont a fait achapter…».
[3] Idem. Nicolas Blanchoz cite entre autres des «cloz, lattes, escailles, gittes, planches, boys, pentures, serrures…».
[4] Ibidem. Il est écrit en marge ceci: «Selon les Rolles co[n]tenant certiffication du conterolleur et ordonnan[ce] du s[eigneu]r de la fontayne a p[rese]nt gouverneur et su[per]intendent dud[i]t charlemont Icy Rend».
[5] A.D.N., B 17467. Il est ainsi question de l'achat et du transport de divers matériaux «que le seigneur de la fontainne gouverneur et su[per]intendant des ouvraiges dud[it] fort a faict achapter…».
[6] A.D.N., B 17468. «felix dane» reçoit 42 sous pour des travaux effectués «aux goustieres du logis du cap[itai]ne la fontaine».
[7] A.D.N., B 17469. A titre d'exemple, nous citons celle rédigée à propos des cent cinquante livres dépensées par Jehan de Some auprès de «Perpete fecheroulle» de Dinant pour l'achat de 2400 livres de fer.

Il est important de remarquer que Pierre de la Fontaine n'est pas entièrement pris par les exigences de la place durant son gouvernement. Il ne lui est ainsi pas nécessaire d'abandonner complètement l'administration de ses biens. Le 23 décembre 1562, ce n'est ni à un avoué, ni à un régisseur mais au seigneur de Franc-Douaire lui-même que Philippe Tamison remet une rente sur une maison de Sautour[1]. Nous découvrons à cette occasion que son épouse se nomme Anne de Montjoye. A défaut d'élément contraire, nous sommes contraints de supposer que leur mariage remonte à 1538.

Au-delà des questions patrimoniales, il faut également signaler que le seigneur de Franc-Douaire est bailli de Bouvignes. Celui-ci se trouve sur la rive gauche de la Meuse, à quelques kilomètres au nord de Dinant. La nomination de Pierre de la Fontaine comme bailli de la petite place mosane est effective avant son arrivée sur la hauteur de Charlemont. Son premier compte couvre en effet une période sept ans qui débute le 1er juillet 1554[2]. Sans préjuger de ce que nous développerons plus loin, nous pouvons préciser, qu'à l'instar de ce qui se passe en France, le bailliage est un ressort judiciaire. Il ne faut toutefois pas confondre les bailliages des Pays-Bas espagnols avec leurs homologues français. D'après les exemples dont nous disposons, ils sont en effet d'une taille bien moindre. Cela les rapprocherait donc plutôt des prévôtés régnicoles. La compétence du bailli porte avant tout sur les affaires civiles[3]. Mais il est prévu dans la commission de Pierre de la Fontaine qu'il doive rendre compte de toutes les affaires criminelles de son ressort, ainsi que de tout problème dans la perception des droits seigneuriaux[4]. Les confiscations opérées dans le cadre d'une affaire criminelle enrichissent les caisses royales. Les comptes en sont tenus par le souverain bailli de Namur[5]. La perception des amendes civiles est par contre prise à ferme par le seigneur de Franc-Douaire. Étant par là même exclue du compte, nous ne pouvons préciser quel peut en être le rapport pour lui[6]. Malgré ces diverses dispositions, les recettes de la caisse du bailliage sont loin d'être nulles. Pierre de la Fontaine est d'ailleurs obligé de payer au roi une somme

[1] BORMANS (Stanislas), *Les fiefs…*, volume 1, livret 3, page 520. «23 décembre. –Ph. TAMISON rend à Pierre dele Fontaine, écuyer, gouverneur de Charlemont, mari d'Anne de Montjoye, une rente achetée à God. Du Saultoir sur une maison de la rue de Vif».
[2] A.G.R., Chambre des Comptes, n°15357. «Ce present compt est po[u]r le terme de sept ans entiers co[m]mensant le [pre]mier Jour de Jullet quinzes cens LIIII et finis[san]t Le dernier jour de jung quinze LXI…».
[3] Idem. « […] Lequel office ensemble, tous exploix amendes proffit et emolumens civilles…».
[4] Ibidem. « […] a co[n]dition oultre q[ue] Icelluy bailly doit et est tenu rendre compte aux proffit q[ue] Dessus des co[n]fiscations veu des cas criminelz Avec aussi de tous drois seigneuriaulx qui escheront aud[it] bailliage…».
[5] Ibidem. «Quant aux confiscatio[n]s des cas de crimmes lequel |par] la co[m]mission de ce bailly sont reserve aud[it] s[ir]e Roy Le souverain bailly en tient les comptes pour ce Icy Neant».
[6] Ibidem. «Samblablement quant aux amendes des plaintes darrest et aultres amendes civilles q[ui] escherra oud[it] balliaige Icelles ap[par]tenant a ce bailly acause de sa ferme [pour]quoy Icy Neant».

équivalente à trente mailles par an. La maille étant évaluée à seize patars, cela représente pour le premier compte une contribution obligatoire de cent soixante-huit livres[1].

Il est important de constater que l'implication du seigneur de Franc-Douaire dans les affaires de son bailliage reste bien réelle alors même qu'il est en poste dans la place forte de Givet. Cela oblige simplement ceux qui souhaitent le solliciter directement à faire le déplacement jusque là. Englebert Renart, maire de Floreffe, effectue ainsi un déplacement de cinq jours qui l'emmène devant Pierre de la Fontaine, puis au souverain bailliage[2]. Nous savons qu'un suspect dans une affaire criminelle reste en détention dix-huit jours à Givet[3]. Cependant, il est quasiment certain que, pendant la période 1554-1561, l'activité du seigneur de Franc-Douaire ne s'étend pas jusqu'à la publication des placards royaux. En effet, c'est Englebert Renart qui paie les messagers qui assurent le transport des copies de ces placards aux quatre coins du bailliage. L'un d'entre eux en apporte naturellement certaines auprès du seigneur de Pierre de la Fontaine[4]. Une telle implication d'Englebert Renart tendrait à le faire apparaître comme une sorte de vice-bailli. Quoique ce titre n'ait aucune existence légale, il est clair qu'en tant qu'ancien maire de Floreffe, il tient une place particulière. La mairie de Floreffe est une des principales dépendances du bailliage de Bouvignes.

Le deuxième compte rendu par Pierre de la Fontaine en tant que responsable de ce même bailliage couvre la période 1561-1563[5]. Le seigneur de Franc-Douaire y apparaît plus actif. C'est en bonne partie due à l'organisation interne du compte. Il y est en effet question de diverses mesures prises en application des ordres royaux depuis l'année 1557. Nous apprenons que Pierre de la Fontaine lève ainsi des pionniers à plusieurs reprises[6]. Plus

[1] Ibidem. «Led[it] bailly faict Icy recept aux proffit dud[it] s[eigneu)r Roy de la som[m]e de XXX mailles que font a Livres cent septante et huict livres po[u]r sept annees deux cens dix mailles que font a Livres Cent septante et huict livres po[u]r les sept annes pource Icy lad[ite] som[m]e CLXVIII l[ivres]».
[2] Ibidem. «Led[it] maire a vacque a ch[evau]lx [par] cincq Jo[u]r tant a charlemont vers mo[n]s[ieu]r Le bailly q[ue] a Namur q[ue] a Namur…».
[3] Ibidem. «Pour avoir tenue led[it] priso[n]nier XVIII jo[u]r a givet po[u]r le tenire seureme[n]t payez a touri po[ur] ses espens IIII s[ous] [par] jour pource XXXVI s[ous]».
[4] Ibidem. «Despence faict [par] Englebert renart en son temps maire de floreff […] Pendant Le terme de ce p[rese]nt compte at este e[n]voyez aud[it] maire de floreff […] plus[ieu]rs copie des placcars de la ma[jes]te publiez a Namur Jusques au no[m]bre de XXXIII Lequel on este e[n]voyez [par] led[it] maire a ch[ac]une foys au lieu de charlemont stave gognee lesnes et a fosse pour samblablement les publier au balliaiges de bovignes…».
[5] A.G.R., Chambre des Comptes, n°15358. «Pour la court baillaige de bouvignes Pour deux ans finis le der[nie]r jour de juing XVcLXIII».
[6] Idem. En voici un exemple: «Aud[it] bailly de bouvingnes pour avoir vacqué lespace de douze jours a chercher et furnir des pionniers a ceulx de lartillerie…».

intéressant pour nous est l'envoi d'un messager dans le but de faire venir des chevaux et des chariots dans la place de Givet[1].

En l'absence de compte de fortification, il faut pour la période qui commence au mois de juin 1564 confronter les sources annexes afin de connaître les changements qui s'opèrent à la tête de la place. Si nous examinons d'abord les comptes du bailliage de Bouvignes, nous constatons une rupture chronologique. Le compte suivant dont nous disposons porte sur l'année 1565-1566[2]. Selon ce document, le seigneur de Franc-Douaire reste bailli de Bouvignes et gouverneur de la place de Givet-Charlemont[3]. Les références données à propos de ses lettres patentes sont les mêmes que celles des comptes précédents[4]. Il ne s'agit par conséquent pas d'un homonyme. Nous remarquons au passage que ce compte n'est présenté, sans doute à cause des guerres civiles, que le 7 mars 1586[5]. Le dernier compte de cette série dont nous disposons porte sur l'année 1566-1567[6]. Pierre de la Fontaine garde ses deux titres[7]. La référence de ses lettres de commission sert une nouvelle fois de preuve opératoire[8]. Le onzième compte de la recette d'Agimont réalisé par Nicolas Blanchoz porte sur l'année 1567-1568[9]. Il consacre la fin du gouvernement de Pierre de la Fontaine. C'est en effet Claude de la Fontaine qui porte le titre à ce moment[1]. La coïncidence des dates nous amène à voir dans le premier juillet 1567 la date probable de sa nomination.

Les raisons du départ de Pierre de la Fontaine sont obscures. Aucun de nos documents ne mentionne à son sujet de disgrâce ou de mutation. Nicolas Blanchoz ne fait de plus aucune allusion à son décès. L'examen de l'origine de Claude de la Fontaine nous en apprend un peu plus. Il n'est autre que le fils de Pierre de la Fontaine et d'Anne de Montjoye. Compte tenu du

[1] Ibidem. «Item en vertu des l[ett]res du souverain bailly envoié messagier pour f[air]e marcher les ch[evau]lx et chariotz pour la fortiffica[ti]on de Charlemont, auquel paié pour quat[re] jours aud[it] pris XXXII s[ous]».
[2] A.G.R., Chambre des Comptes, n°15359. «[…] Et est ce p[rese]nt Compte dung an Co[m]menchant le [pre](mier) jo[u]r de juillet XVc soissante cinq Et finiss[an]t (le) dernier de jung soissante six…».
[3] Idem. «Compte de Piere de la Fontaine Escuyr s[eigneu]r des francqs douaires de la fontaine […] Gouverneur et Cap[itai]ne de Charlemont et Bailly de Bouvignes des ap[per]ten[ances] et dependement du Conte de Na[mu]r…».
[4] Ibidem. «Ledit Bailly tient [par] vertu des l[ett]res patentes de comission en Reg[ist]rees au Reg[ist]re des co[m]mission(s) Co[m]menchant le [pre]mier de janvier XVc XLIX fo[l]ys VIIxxXI et XII…».
[5] Ibidem. «P[rese]nte [par] Gerard Lov(i)n procureur especial […], Le VIIe mars dud[i]t an XVcIIIIxVI».
[6] A.G.R., Chambre des Comptes, n°15360. «[…] Et est ce p[rese]nt compte dung an Co[m]menchant le [pre]mier jo[u]r de jullet XVcLXVI Et finiss[an]t le dernier de jung XVcLXVII».
[7] Idem. «Compte de Piere de la Fontaine Escuyr s[eigneu]r des francqz dowaires de la fontain[n]e […] Gouverne[u]r et Cap[itai]ne de Charlemont et Bailly de Bouvignes des ap[par]tenn[ances] et dependem[en]t…».
[8] Ibidem. « […] ledit Bailly tient [par] vertu des l[ett]res patentes de co [m]mission en Registrees au Reg[ist]re des Com[m]missions Co[m]menchant le [pre]mier de janvier XVc XLIX fo[l]ys VIIxxXI et XII…».
[9] A.D.N., B 17325. « […] depuis le premier jour de juillet XVc soixante septz jusques au dernier jour de jung XVc soixante huit Includ ou est comprins ung an entier…».

fait que le seigneur de Franc-Douaire a en 1567 sûrement au moins soixante ans, il est tout à fait probable que les autorités de Bruxelles aient consenti à ce qu'il prenne sa retraite.

La nomination de Claude de la Fontaine constitue le premier exemple de transmission intergénérationnelle de l'office de gouverneur. Elle marque par la même la fin d'une première période. Au cours des années 1555-1567, les gouverneurs sont nobles. Leurs familles ne sont ni parmi les quelques grandes des Pays-Bas espagnols, ni aux limites de la dérogeance. Nous les classerons donc dans la moyenne noblesse. Les différences de fortune, bien que malaisées à déterminer, se laissent tout de même deviner entre Pierre de la Fontaine et les autres gouverneurs. Le seigneur de la Fontaine appartient en effet à une famille récemment enrichie. Pour tous, une réelle expérience militaire incluant la responsabilité d'une autre place, semble de rigueur avant la nomination dans une place de l'importance de celle de Givet-Charlemont. La responsabilité de celle-ci donne lieu à un travail important pour le gouverneur qui en est en même temps superintendant. Ce dernier aspect de son rôle ne nécessite, malgré l'exemple d'Adrien de Blois, que peu de compétences dans l'art de la fortification. Trois des quatre gouverneurs dont nous sommes assurés détiennent des responsabilités en dehors de la place. Pierre de la Fontaine est pourtant le seul lieutenant de roi qui apparaît. Son action à ce poste lui permet d'obtenir de l'avancement. Cependant, le vent de la révolte souffle fait déjà sentir ses effets sur les provinces en cette année 1567.

II/ Gouverneurs au temps des guerres civiles :

Il ne saurait être question ici de faire une présentation de ce que Geoffrey Parker appelle *The Dutch Revolt*[1]. Nous allons tenter dans les paragraphes qui suivent de voir en quoi le schéma défini au cours de la première partie évolue ou pas face à cette révolte. La place de Givet-Charlemont est d'importance. La question de la famille prend un relief tout particulier avec le cas de Claude de la Fontaine. Y a-t'il d'autres exemples de transmissions de l'office de gouverneur à l'intérieur d'une même famille ? Fait on pour le reste appel à des gouverneurs issus de familles plus brillantes? Les autorités de Bruxelles prennent-elles au contraire soin de nommer des hommes avec une plus grande expérience militaire ? En quoi cela influe-t'il sur l'activité des gouverneurs dans la place ? Les rapports de force changent ils entre gouverneur et lieutenant gouverneur ? La mort frappe-t'elle plus parmi eux ?

---

[1] Idem.

La coïncidence de date présentée plus haut tendrait à démontrer que Claude de la Fontaine bénéficie d'une véritable désignation d'office en sa faveur. Bien que nous n'ayons que très peu d'indications formelles sur cet homme avant le 1er juillet 1567, il est possible de largement nuancer l'image que conduirait à avoir de lui cette seule affirmation. De par la date du mariage de son père, nous pouvons tout d'abord estimer qu'il est né en 1539 ou 1540. Il a donc environ vingt-sept ou vingt-huit ans lors de sa nomination au poste de gouverneur. Il fait partie de la génération qui suit celle des premiers gouverneurs. Par là-même, il ne prend aucune part dans la guerre face à la France. Le logement dont il dispose sur la hauteur de Charlemont en 1563-1564[2] est entretenu aux frais de la place. D'après ce que nous avons vu sur l'état des finances habsbourgeoises à l'époque, il est très peu probable qu'il ait bénéficié d'un traitement de faveur dû à sa naissance. Il faut bien plutôt voir là un indice de son appartenance à l'état-major de la place. Compte tenu de ce que nous avons présenté au chapitre 2, la fonction qu'il occupe à ce moment ne peut guère être autre chose que celle de lieutenant du roi. En période de paix, cela donne à son père l'occasion de le former alors qu'il n'y a nul besoin qu'un militaire d'expérience occupe cet office. De par sa nature, nous nous devons de rappeler que la fonction de lieutenant de roi est doublement formatrice. Elle prépare à la conduite de la garnison et à la superintendance des travaux menés dans la place. La durée exacte de la présence de Claude de la Fontaine à Givet avant sa nomination comme gouverneur est difficile à apprécier. Peut-être y arrive-t'il en 1559, peu après le moment où son père devient gouverneur ?

L'estimation de son patrimoine est bien plus simple à effectuer. Le fait qu'il dispose en 1563-1564 d'un logement sur la hauteur de Charlemont, à l'exclusion de tout autre héritier de Pierre de la Fontaine, nous permet de déduire, outre ce que nous avons exposé plus haut, qu'il est le fils aîné de celui-ci. C'est donc lui qui recueille l'essentiel de ses biens à son décès. Celui-ci intervient avant le 7 novembre 1569. A cette date, c'est en tant que seigneur de Franc-Douaire que Claude de la Fontaine emprunte de l'argent à Michel au Brebis. Il laisse en gage une maison. Nous notons au passage qu'il a besoin pour cela du consentement de Jacques Zutman qui en est vraisemblablement l'occupant[3]. Claude de la Fontaine hérite sans doute aussi de biens dans la région couvinoise. En tous cas, nous découvrons à l'occasion

---

[1] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, édition révisée, 1985, Londres, Penguin Books, collection Classic History, 2002, page 334.
[2] A.D.N., B 17469.
[3] BORMANS (Stanislas), *Les fiefs…*, volume 1, livret 3, page 537. «7 novembre. – Claude de la FONTAINE, écuyer, seigneur de Francqdouaire lez Stave, du consentement de Jacques Zutman, engage à Mich. au Brebis la maison delle Chapelle à *Namur*».

d'une tentative d'usurpation en 1579 qu'il tient de son père le droit de nommer le curé de la paroisse Saint Germain de Couvin. Cette manœuvre est due à Jean, seigneur de Boussu[1]. Elle s'avère un échec[2]. Les deux fiefs de Maizeret reviennent par contre le 1er juin 1571 à Henri de la Fontaine, dont nous ne pouvons que supposer qu'il est le cadet de Claude[3].

Les données fournies par les comptes de la seigneurie d'Agimont ne permettent pas de découvrir de différence fondamentale entre l'activité de ce dernier et celle de ses prédécesseurs à la tête du gouvernement. Nous remarquons tout de même qu'il s'occupe de différentes coupes de bois. A chaque fois, il est occupé à «stapeller et marque du marteau de sa majesté»[4] des arbres. Cela signifie qu'il décide quels arbres des forêts de la seigneurie d'Agimont doivent être coupés. La sélection pour la coupe de l'année 1567 lui prend une semaine[5]. Il reçoit trente deux sous par jour pour ces activités forestières[6]. Cela représente en tout onze livres quatre sous[7]. L'année suivante, il ne passe que cinq jours à parcourir les bois afin de sélectionner des arbres. Le tarif étant inchangé, cela lui rapporte tout de même huit livres[8]. De telles vacations sont donc mieux rétribuées que celles de beaucoup d'ingénieurs. Une telle participation de Claude de la Fontaine aux coupes de bois s'inscrit dans le cadre de ses attributions de superintendant. En tant que titulaire de cet office, il se doit en effet de veiller à l'approvisionnement de la place. Or, le bois tient une grande place parmi les matériaux de construction. Il est également à noter que Claude de la Fontaine fournit le bois qui sert à chauffer les postes de garde de la place[9]. Par ordonnance du conseil des Finances,

[1] DEL MARMOL (Eugène), «Episodes de la guerre entre Charles Quint et Henri II », *A.S.A.N.*, tome XII, 1872, page 400. «En 1579, il s'arrogea la collation de la cure de St Germain, à Couvin, qui appartenait à Claude de la Fontaine, dit de Phullon, seigneur de Francdouaire, comme héritier de son père Pierre de la Fontaine, en son vivant gouverneur de Charlemont…».
[2] Idem. «Mais sur les plaintes bruyantes de la Fontaine, la Cour débouta Marotte de ses prétentions».
[3] BORMANS (Stanislas), *Les fiefs…*, volume 1, livret 3, page 541. «Henri de la FONTAINE, écuyer, relève deux fiefs à *Maiseret* par décès de Pierre de la Fontaine».
[4] A.D.N., B 17325.
[5] Idem. « […] pour la coppe de lan soixante septz tant a sejourne que Retourne aud[it] Charlemont sept jours entiers…».
[6] Ibidem. «[…] a Raison de trente deux solz [par] jour…».
[7] Ibidem. «A Claude de la fontai[n]ne escuier capitai[n]ne de Charlemont la somme de onze livres quattre solz de XL g[ro]z…».
[8] A.D.N., B 17326. «A Claude de la fontainne […] a luy paye par ce compteur pour avoir este present a stappeller et marquer du marteau de sa ma[jes]te les bois de la terre Dagymont pour la coppe de lan soixante huit A quoy f[air]e il a vacque tant a aller sejourne que Retourne aud[it] Charlemont cinq jours entiers…».
[9] A.D.N., B 17325. Il est question du «feug du guet des souldatz tenans garnison a charlemo[n]t…».

Nicolas Blanchoz le rembourse de son avance sur la recette du domaine d'Agimont[1]. Pour l'année 1567, sa dépense est estimée à cent trente livres[2].

Nous avons montré que Claude de la Fontaine est sans doute formé par son père aux diverses tâches requises pour l'administration d'une place forte. Nous sommes par contre beaucoup plus circonspects en ce qui concerne l'office de bailli de Bouvignes qui passe lui aussi de Pierre de la Fontaine à son fils. Celui-ci n'apparaît en effet nulle part dans les comptes du bailliage avant 1567. Il faut plus probablement y voir la transmission d'une source de revenus grâce à la prise à ferme des amendes civiles. Claude de la Fontaine dispose quoiqu'il en soit, à l'instar d'au moins trois de ces prédécesseurs, d'un office autre que celui de gouverneur. Il le conserve ainsi que les revenus afférents bien au-delà de son passage à la tête du gouvernement. Ce n'est en effet qu'à son décès en 1586 qu'un nouveau bailli est nommé[3].

C'est dix-huit ans après qu'il ait lui-même dû transmettre l'office de gouverneur de Givet-Charlemont. Le caractère prématuré de cette transmission est sans doute la sanction de son relatif manque d'expérience. Il faut y voir la raison de son absence dans les listes de gouverneurs dressées par nos devanciers. Il est important de signaler que rien n'indique alors qu'il doive quitter la place. Il est même tout à fait probable qu'il reste auprès de son successeur comme lieutenant gouverneur.

Celui-ci n'est autre que l'homme désigné par nos devanciers comme remplaçant de Pierre de la Fontaine. Son identité est pour le docteur Beugnies «Alexandre de Mandeville»[4]. De Robaulx de Soumoy le nomme «Alexandre de Monteville»[5]. Il apparaît en fait que son nom exact est «Alexandre de Manteville»[1]. Cet homme est d'abord celui d'un paradoxe. La référence commune du docteur Beugnies et de De Robaulx de Soumoy pour en justifier l'existence est l'oeuvre de Paul de Croonendael. Or, celle-ci est loin d'être une source

[1] Idem. « […] que par ordonnance de Messeigneurs des finances ced[it] Recepveur luy a baille et delivre comptent…».
[2] Ibidem. «A Claude la fontai[n]ne escuier seigneur des francqz douaires capitainne et co[m]mis au gouvernement de Charlemont la somme de Cent trente livres…».
[3] A.G.R., Chambre des Comptes, n°15359. « Presente [par] Gerard Lov(i)n procureur especial de jehan de sailly […] comme bel oncle tutteur et mambour des Orphe(lins) de feu Claude de la fontaine en s(on) vivant Bailli de bouvines denom(me) au proheme de ce Compte…» le 7 mars 1586.
[4] BEUGNIES (docteur)), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680)», *A.. W.*, n°79, septembre 1999, page 48.
[5] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A. S. A..N.*, tome VIII, 1863, page 259.

parfaitement fiable. L'édition de la *Cronicque* de Croonendael que nous avons pu consulter donne bien les noms des hommes commis au gouvernement de la place de Givet-Charlemont de la date de la construction de celle-ci jusqu'à celle de la rédaction de l'ouvrage. Mais, la liste donnée est incomplète. Le premier nom cité est en effet celui du seigneur de Carondelet[2]. Et nous avons vu qu'Adrien de Blois est en fait le premier gouverneur en titre. Surtout, il n'y est fait nulle mention d'Alexandre de Manteville[3]. Pourtant, cet homme est bien le sixième gouverneur de Givet-Charlemont.

Son parcours présente, pour ce que nous en savons, bien des ressemblances avec ceux des quatre premiers gouverneurs. Comme eux, Alexandre de Manteville prend une part active aux combats contre les troupes d'Henri II lors de la guerre entre celui-ci et l'empereur. Il est nommé gouverneur de Neufchâteau avant le 28 juin 1554. Ce simple fait permet d'y voir un autre militaire pour lequel ses premières armes sont loin. En l'absence d'élément plus probant, il nous faut pour ce qui est de son âge nous limiter aux conjectures. La similarité de l'état de l'avancement de leur carrière nous invite à l'estimer voisin de celui du seigneur de Franc-Douaire. Il ne saurait en tous cas être de beaucoup inférieur. L'origine géographique du seigneur de Manteville s'écarte cependant de celles de ses prédécesseurs. Certes, comme eux, il est né sur les territoires qui composent l'héritage bourguignon de Charles Quint. Mais, si nous estimons, à l'imitation des gouverneurs précédents, que son foyer doit être recherché près de son principal lieu d'activité connu, il apparaît que monsieur de Manteville appartient à la noblesse du Luxembourg. Nous rappelons que celui-ci est alors beaucoup plus étendu à l'ouest que l'actuel état homonyme. Neufchâteau se trouve dans la partie belge de cette ancienne province, à soixante et un kilomètres à l'ouest de Luxembourg et à quelques cinquante kilomètres au nord-est de Mézières.

Sur le plan de la méthode, il n'est pas indifférent de noter que ces différentes déductions reposent sur une lettre du 28 juin 1554. C'est le seul document que nous connaissons qui porte le nom d'Alexandre de Manteville avant 1568. Ce n'est peut-être pas étranger au fait que François de Rabutin s'en soit fait l'écho. Manteville nous y informe de l'impuissance dans laquelle il se trouve face à la progression de l'offensive du duc de

---

[1] A.D.N., B 17236.
[2] CROONENDAEL (Paul de), *Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur. La vie et gestes des seigneurs, contes et marquis d'icelluy*, publiée intégralement pour la première fois et annotée par le comte de Limminghe, page 35. «[…] q[uel]q[u]e gentilhomme principal, à tiltre de gouverneur et capitaine Le premier fut le seigneur de Carondelet…».
[3] Idem.

Nevers[1]. Il a tout de même réussi à capturer un noble français qui l'informe de l'offensive qui se prépare contre Givet[2]. Cette lettre nous permet surtout de connaître l'importance de la garnison de Neufchâteau. Alexandre de Manteville l'évalue à cent vingt hommes. Cela lui paraît d'ailleurs insuffisant en étant donnée l'importance des forces engagées par Henri II[3]. Les craintes de Manteville finissent par s'avérer fondées. Lors de la campagne de 1555, les soldats du roi de France s'emparent de Neufchâteau et en rasent les fortifications[4]. Nous ignorons ce qu'il advient d'Alexandre de Manteville en cette occasion. Sa défaite ne se déroule en tout état de cause pas dans des conditions telles qu'elle mette un terme à sa carrière militaire. Nous remarquons par ailleurs que Neufchâteau semble par la suite perdre tout intérêt stratégique.

La date exacte de la nomination d'Alexandre de Manteville comme gouverneur de Givet-Charlemont reste inconnue. Il est toutefois certain qu'elle prend place entre le 1er juillet 1568 et le 30 juin 1569, période couverte par le douzième compte de Nicolas Blanchoz en tant que receveur de la seigneurie d'Agimont[5]. Elle ne doit pas être recherchée pendant les premiers mois du compte, puisque c'est encore Claude de la Fontaine qui effectue la tournée des forêts seigneuriales. L'achat du bois de chauffage pour la garnison nous fournit un terminus post quem. Il est en effet réalisé par le nouveau gouverneur. L'opération a probablement lieu en novembre. Il est en tous cas sûr qu'il ne faut pas la reculer jusqu'en 1569. Les termes employés par Nicolas Blanchoz ne laissent aucun doute[6]. Par conséquent, la commission de monsieur de Manteville date vraisemblablement du mois d'octobre 1568. Cent trente livres sont allouées au nouveau gouverneur pour la question du bois de chauffage[7]. C'est une somme forfaitaire. Il est prévu qu'à moins d'un contrordre, elle soit renouvelée

[1] SOUMOY (Alb de Robaulx de), «Notice historique sur Philippeville », *A. S. A. N.*, tome VI, 1859-1860, page 162. «Orchimont a été pris, le duc de Nevers est campé à Bièvre et Loyette […] Alexandre de Manteville, gouverneur de neufchâteau, dit qu'il n'a pu le secourir. Du Neufchastel, le 28 juin 1554…».
[2] Idem, page 164.
[3] Ibidem. «Cet officier demande, en même temps, du renfort pour «Neufchastel qui n'a que 120 hommes».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 11, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1871, page 948.
[5] A.D.N., B 17326.
[6] Idem. «[…] pour estre emploie a achapt de boys pour le feug du guet des soldaltz tenans garnison a Charlemont de cest an XVc soixante huit…».
[7] Ibidem. «A Alexandre de Manteville gouverneur et capitainne de Charlemont la somme de Cent trente livres» que «ce Recepveur luy a baille et delivre co[m]ptant pour estre emploie a achapt de boys…».

chaque année[1]. La disposition est, à l'origine, placée dans le compte de la seigneurie d'Agimont de l'année 1564-1565[2]. Cette pièce est aujourd'hui perdue.

En raison de la disparition de plusieurs comptes de la seigneurie d'Agimont, nous serons contraints d'être très brefs en ce qui concerne l'activité d'Alexandre de Manteville à Givet. Sans trop entrer dans les détails d'éléments développés au cours du chapitre qui suit, nous ne ferons ici référence qu'à une ordonnance du 19 septembre 1569 signée de sa main. Celle-ci porte sur une distribution de céréales[3].

Le séjour d'Alexandre de Manteville est beaucoup moins long que ce qu'indique le docteur Beugnies. L'érudit givetois date son départ de 1575[4]. En fait, un autre gouverneur est en fonction plusieurs années auparavant. Cet homme se nomme Nicolas de Laittres[5]. Il appartient à la noblesse non titrée. Sa fortune n'est sans doute pas plus importante que celle de Pierre de Fontaine. Au début des années 1570, les seules seigneuries qui lui soient connues sont celles d'Escouviers et de Bazeilles. Encore nous faut-il préciser qu'il ne détient qu'une partie de la seconde[6]. Bien qu'elle nous soit assez mal connue, nous pouvons affirmer que la carrière de Nicolas de Laittres comporte au moins un point commun avec celle d'Adrien de Blois. Il détient à la fois des responsabilités militaires et judiciaires. Il devient probablement prévôt de Virton en 1565, après le décès d'Évrard de Cugnon[7]. Il nous faut signaler que le prévôt est à la tête d'un tribunal de première instance[8]. En 1575, Nicolas de Laittres détient toujours ce titre. Avec la guerre civile, il s'y est vu adjoindre celui de capitaine; c'est-à-dire celui de responsable de la garnison. Mais nous allons y revenir. Sa nomination comme gouverneur de Givet intervient avant le 1er juin 1572. Il signe en fait à cette date un inventaire des vivres entreposés dans les bâtiments militaires de la place forte[9]. Les raisons du remplacement d'Alexandre de Manteville ne sont pas clairement établies. Il est possible que

[1] Ibidem. «[…] contenant au surplus le payement de semblable somme et pour les mesmes effectz dan en an jusques au Rappel ou que aultrement par sa ma[jes]te soit ordonne…».
[2] Ibidem. «[…] Comme Il est apparu au compte fini en jung soixante cinq folio XXIIII verso par lad[ite] ordonnance datee du XIIIIe de juillet XVc soixante quattre…».
[3] A.G.R., Archives des Chambre des Comptes, n°25692.
[4] BEUGNIES (docteur) , «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680)», *A. W.*, n°77, juin 1999, page 36. «En 1576, Lancelot qui en était gouverneur depuis un an…».
[5] A.G.R., Archives des Chambre des Comptes, n°25692.
[6] MIGETTE (Jean Claude), *Au-delà des registres paroissiaux…(2ème partie)*, consultation le 1er septembre 2004, disponible sur < URL : http ://membres.lycos.fr/genealongwy/migette2.html>.
[7] DELACAMBRE (Danny), *Généalogie*, consultation le 1er septembre 2004, disponible sur < URL : http ://users.skynet.be/danny.delcambre/genealogy/mp22.html>.
[8] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 1015.
[9] A.G.R., Archives des Chambres des Comptes, n°25692. «Autre Recepte [par] ced[it] compte[ur] [par] son second inventaire signez de Nicolas de Laittres en date du [pre]mier jo[ur] de juing 1572…».

son âge soit seul en cause. Nicolas de Laittres ne reste en fonction à Givet que très peu de temps après la rédaction de l'inventaire précité. Une ordonnance rédigée un mois plus tard au sujet de la distribution d'huile aux corps de garde porte la signature de son successeur[1]. Son départ de Givet n'est sans doute pas dû à une faute de sa part. Son remplaçant appartient en effet à une famille des plus puissantes. Après avoir quitté Givet, Nicolas de Laittres retourne exerce la charge de capitaine et prévôt de Virton. Nous remarquons que cette dernière se trouve à quelque 17,5 kilomètres à l'ouest de Longwy. Le 18 avril 1575, Nicolas de Laittres devient en outre prévôt des ville et seigneurie de Saint-Mard[2]. Il est impossible de qualifier cela de disgrâce.

Le gouverneur qui prend sa suite à la tête de Givet-Charlemont se nomme Lancelot de Berlaymont[3]. Il est «comte de Megen» et «seigneur de Beauraing»[4]. Lancelot de Berlaymont est le fils aîné de Charles de Berlaymont et d'Adrienne de Ligne[5]. Nous reviendrons plus loin sur certains de ses frères et sœurs. Le parcours de son père offre l'exemple d'une réussite telle que certains ont pu le qualifier de parvenu. Né vers 1510, il est issu d'une famille dont la noblesse n'est sans doute pas beaucoup plus grande que celle de Gilles de la Fontaine. Son père Michel n'est en effet que seigneur de Floyon[6]. Cette localité se trouve au sud-est de l'actuel département du Nord, à quelques kilomètres à l'ouest de Fourmies. Des héritages, ainsi que la faveur du prince, lui permettent d'accroître considérablement son patrimoine et son prestige. Il est fait chevalier de la Toison d'or en 1556. C'est alors la plus haute distinction honorifique pour un noble des Pays-Bas espagnols. Philippe II n'est autre que le grand-maître de cet ordre à ce moment. La faveur dans laquelle il est tenu permet à Charles de Berlaymont de parvenir à de hautes responsabilités. Il siège au Conseil des finances et au Conseil d'Etat[7]. Il s'y montre un des plus grands défenseurs des prérogatives royales. Cela l'amène notamment à soutenir le cardinal de Granvelle et le duc d'Albe[8]. Le premier de ces

[1] Idem. « […] aux corps de gardes aud[i]t Charlem[ont] ap[per]t lordonnan[ce] dud[it] Comte de meghen en Date du [pre]mier de Juillet 1572…».
[2] MIGETTE (Jean Claude), *Au-delà des registres paroissiaux…(2ème partie)*, consultation le 1er septembre 2004, disponible sur < URL : http ://membres.lycos.fr/genealongwy/migette2.html>.
[3] BEUGNIES (docteur) , «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680)», *A.. W.*, n°79, septembre 1999, page 48.
[4] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A. S. A..N.*, tome VIII, 1863, page 259.
[5] ROLAND (Charles Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite) », *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 98.
[6] QUILLET (Bernard), *Guillaume le Taciturne*, Paris, Fayard, 1994, page 562. L'auteur parle d' «assez petite noblesse».
[7] Idem.
[8] Ibidem, pages 562-563.

deux individus auxquels nous faisons allusion se nomme Antoine Perrenot. Ce Franc-Comtois est le fils de Nicolas, seigneur de Granvelle. Ce dernier est lui-même un haut personnage[1]. En novembre 1555, Antoine Perrenot entre au Conseil d'État, le premier des conseils collatéraux[2]. Il détient la réalité du pouvoir dans les pays de «par-deçà» entre 1560 et 1564[3]. Il apparaît au cours de cette période, comme un représentant particulièrement fidèle de Philippe II face aux menées de nobles comme Guillaume de Nassau[4]. Fernando Álvarez de Toledo, duc d'Albe, est un grand d'Espagne. De 1567 à 1573, il est présent «par-deçà» sur ordre de Philippe II afin de tenter de mettre un terme aux contestations.

La situation de son père est sans aucun doute ce qui permet à Lancelot de Berlaymont d'épouser le 17 novembre 1571 Marie de Brimeu et de devenir comte de Meghem. Ses beaux-parents sont George de Brimeu et d'Anne de Silen[5]. Son nouveau titre donne de facto à Lancelot de Berlaymont des intérêts dans le nord des Pays-Bas espagnols. Meghem est en effet très proche de Nimègue. Celle-ci se trouve sur le Rhin dans l'est des actuels Pays-Bas. La seigneurie familiale de Beauraing se trouve bien loin de là, à seulement quelques kilomètres au nord-est de Givet. Elle fait de Lancelot de Berlaymont un voisin de la place forte.

Nous signalons que le seigneur de Beauraing, à l'imitation de son père, continue à arrondir son patrimoine, même après qu'il en soit nommé gouverneur. Il profite pour cela des difficultés financières du souverain de Madrid. Le 20 novembre 1573, ce dernier lui cède «en engagère» la seigneurie d'Orchimont et vingt pour-cent des revenus du fief de Bienne pour une somme de six mille livres[1]. Cela signifie que Lancelot de Berlaymont s'en trouve quasiment seul maître. Philippe II garde cependant la possibilité de récupérer ses domaines en remboursant l'avance qui lui est faite. Cette clause reste, compte tenu de l'état de ses finances, purement formelle. Le 7 mars 1575 ont lieu deux nouvelles transactions entre le comte de Meghem et les représentants du maître de l'Escurial. Pour vingt mille livres, le premier reçoit, toujours « en engagère», la seigneurie de Vireux-Wallerand. Ainsi que nous l'avons vu au

[1] Ibidem, page 241. Il parvient à obtenir la fonction de Garde des Sceaux de Naples. C'est un «diplomate écouté de Charles Quint».
[2] Ibidem, page 242.
[3] Ibidem, page 243.
[4] Ibidem, page 248. Sa fidélité est récompensée au printemps de 1561 par l'octroi d'un chapeau de cardinal. Nous y reviendrons.
[5] ROLAND (abbé Charles-Gustave), *Notice historique sur la seigneurie d'Agimont-Givet*, Namur, seconde édition, imprimerie Douxfils-V. Delvaux successeur, 1892, pages 63-64.

chapitre 1, celle-ci se trouve sur la Meuse à environ dix kilomètres au sud-ouest de Givet. Nous signalons parmi les sources de revenus de cette seigneurie un droit levé sur les marchandises qui empruntent la voie de la Meuse lorsque, bien sûr, qu'il y ait une rupture de charge à Vireux-Wallerand[2]. Pour soixante mille livres, Lancelot de Berlaymont devient semblablement seigneur d'Agimont. Cette somme énorme lui permet de disposer de la plénitude des droits détenus naguères par Louis de Stolberg[3]. Aucun village ne manque en effet à la seigneurie acquise par Charles Quint. Parmi les droits afférents à la seigneurie, nous indiquons la perception d'une taxe à Givet sur la circulation des marchandises. Le principe est similaire à celle de Vireux-Wallerand. La question de la rentabilité de la seigneurie d'Agimont pour son nouveau détenteur mérite d'être posée. Elle apparaît tout à fait discutable. En effet, dès le 8 avril 1575, le seigneur de Beauraing doit emprunter dix mille livres à sa sœur Marie de Beaufort[4]. Le 24 mars 1587, cette somme n'est toujours pas remboursée[5]. Nous y reviendrons au chapitre 10. Le plus important est que, grâce à cette seconde transaction, le comte de Meghem se trouve réellement maître de son gouvernement.

Les comptes des années 1570 sont pour ainsi dire quasi absents de nos sources. Cela exclut de donner beaucoup d'indications sur l'activité déployée par Lancelot de Berlaymont à la tête de la place. D'après ce que nous indique sa correspondance avec les autorités de Bruxelles, nous sommes cependant en mesure d'affirmer qu'il y est loin d'être tout le temps présent dans son gouvernement. Nous le trouvons en effet surtout présent dans le nord des Pays-Bas. Son régiment y est stationné sans doute depuis la fin du printemps 1572. Il participe à la lutte contre les révoltés[6]. Lancelot de Berlaymont écrit le 19 septembre pour signaler que l'argent manque[7]. Son appartenance à l'une des principales familles des partisans de Philippe II vaut au comte de Meghem d'accomplir une mission de prestige au mois

---

[1] ROLAND (Charles Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite) », *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 98.
[2] Idem. Ce droit porte le nom de «winage».
[3] Ibidem. «Il reçut en engagère du roi Philippe II, le 7 mars 1575 […], pour la somme de 60000 livres, la terre d'Agimont et dépendances, le winage qui se lève sur la Meuse à Givet…».
[4]BORMANS (Stanislas), *Les seigneuries féodales…*, Culture et civilisation, Bruxelles, 1981, Impression anastaltique de l'édition de H. Vaillant-Carmanne et Cie, Liège, 1871, pages 12-13. «1575, 8 avril. Haut et puissant seigneur Lancelot de Berlaymont, comte de Megen, seigneur de Beaurains, Orchymont, Agymont, et madame Marie de Brimeu, sa femme engageant la seigneurie pour servir de caution à noble et illustre dame madame Marie de Berlaimont, dame de Beaufort, etc., sœur dudit comte, d'une somme de 10000 florins que ladite dame de Beaufort avait prêtée à son frère…».
[5] Idem, page 13. « […] (Renouvelé par la cour le 24 mars 1587)».
[6] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 554.
[7] A.G.R., Audience Lettres Missives, n°1724.1. «Voiant la necessite grande en quoy se trouvent les soldatz des regiments de mon frere de hierges et du mien…».

d'octobre 1573. Il doit se trouver à Luxembourg entre le 15 et le 20 de ce mois au plus tard pour accueillir don Luis de Requesens, nouveau gouverneur-général des Pays-Bas espagnols[1].

Le seigneur de Beauraing passe la fin de l'année 1573 et une partie de l'année 1574 dans sa place ainsi que sur ses terres voisines. Nous ne connaissons pas la date exacte de son retour. Mais, l'achat du bois de chauffage pour les corps de garde en 1573 fournit un terminus ante quem. Il est en effet réalisé par Lambert Migetz, à ce moment clerc auprès de la garnison[2]. Le gouverneur en titre est donc absent. Il revient en tous cas à temps pour effectuer dans les forêts de la seigneurie d'Agimont les tournées destinées à choisir les arbres à couper. Cette tâche est assurée par les gouverneurs de Givet depuis 1565 au moins. En 1573-1574, les vacations de Lancelot de Berlaymont ne sont pas payées. Le motif invoqué est que l'année précédente l'argent versé est tombé dans l'escarcelle de Nicolas Blanchoz[3]. Le compte de Meghem est toujours à Givet lorsque, le 10 janvier 1574, il envoie à Bruxelles une lettre accompagnée d'un état de l'artillerie et des divers besoins de la place. Y est consigné tout ce qui est nécessaire tant au niveau des munitions, des vivres que des fortifications elles-mêmes[4]. Lancelot de Berlaymont y dit également sa préoccupation devant l'état de la garnison[5]. C'est vraisemblablement au cours de ce séjour qu'il procède à la tournée de la forêt d'Agimont signalée dans dix-septième compte de Nicolas Blanchoz[6]. Il n'est par contre plus là lorsque l'achat du bois de chauffage pour la garnison est effectué au titre de l'année 1574. «Jean de hibert seigneur de la Motte»[7], son lieutenant, s'en charge. Le fait qu'il soit indiqué par Nicolas Blanchoz dans son dix-septième compte montre qu'il ne saurait être postérieur au 30 juin 1574.

[1] Idem. Vôtre Excellence «me commande d'aller au devant du grand commandeur de Castille et luy dire le bienvenu de la part de v[ostre] Ex[cellen]ce Auquel effect me parte a cest instant pour me trouver à Luxembourg pour le XVe ou XXe de ce mois au plustard…».
[2] A.G.R., Chambre des Comptes, n°5839. «A Lambert migette clercq des souldaltz tenans garnison a Charlemont la somme de cent trente livres […] pour estre employe a achapt des boys pour le feug du guetz des souldaltz tenans garnison a Charlemont de ceste annee XVcLXXIII…».
[3] A.G.R., Chambre des Comptes, n°5839. «Quant aux vacations» du «gouverneur de Charlemont davoir este a stappelle et marque du marteau de sa ma[jes]te sur les boys de la terre Dagymont pour lan de ce compte Neant a loccasion que ce Compteur en a profficte en son precedant compte…».
[4] A.G.R., Audience Lettres Missives, n°1724.1. «Monseigneur Suyvant Lordonnance que Jay Receu de v[ost]re ex[ce]l[len]ce jenvoye a ycelle une declaration et so[m]maire cy joient de lartillerie et munitions de guerre que presentement ce tiennent au fort et place de charlemont Lieu de ma charge aussi les Reparations et choses necessaires en Lad[ite] place […] De Charlemont ce Xe de Janvier 1574».
[5] Idem. « […] Reservant a les declairer plus particuliereme[n]t venant vers v[ost]re ex[ce]l[len]ce avec luy f[air]e e[n]tendre La pouvrete qui est e[n]tre Les soldatz qui actuellement y Resident faisant le s[er]vice de sa ma[jes]te…».
[6] A.G.R., Chambre des Comptes, n°5839.
[7] Idem.

Sa présence sur les bords de la Meuse au début de l'année 1574 permet à Lancelot de Berlaymont d'exercer effectivement un office tout à fait original. Il s'agit de la châtellenie d'Agimont. Cet office consiste à maintenir en état le château en l'absence du roi le seigneur légitime. Nous rappelons que cette construction, en plus d'une habitation, reste un ouvrage militaire. Le produit de certains droits seigneuriaux y est aussi envoyé. Aucun des prédécesseurs du seigneur de Beauraing n'occupe cet office. La nomination de celui-ci s'explique peut-être avant tout par le fait qu'il est voisin. Nous ignorons quand elle intervient exactement. Elle vaut tout de même au châtelain cent vingt-cinq livres de gages pour l'année 1574[1]. Pour la nourriture de ses chevaux, Lancelot de Berlaymont a encore droit à ce titre à vingt-quatre muids d'avoine et le contenu de douze charrettes de foin[2]. Naturellement, il cesse de fait d'être le châtelain d'Agimont à partir du moment où il en devient le seigneur le 7 mars 1575.

A la fin de 1574, le comte de Meghem est de retour dans le nord du Brabant. Le 28 décembre 1574, il écrit une lettre d'Anvers[3]. Par le biais d'observations en Espagnol en marge d'une lettre du 8 juillet 1575, nous découvrons qu'il est désormais chargé de deux gouvernements. A la place de Givet vient s'ajouter celle de Breda[4]. Cette nouvelle place forte dont le seigneur de Beauraing a la charge se trouve alors dans le duché de Brabant. Elle est à quarante huit kilomètres au nord nord-est d'Anvers. Ce renforcement des attributions de Lancelot de Berlaymont dans le nord du Brabant signifie pour la place de Givet-Charlemont un gouverneur encore moins présent. Elle se trouve, toutes proportions gardées, dans la situation d'Avesnes entre le 22 juillet 1555 et le 4 mai 1556. L'essentiel des responsabilités qu'entraînent le gouvernorat et la super intendance se trouve de fait transféré au lieutenant gouverneur. Aux tâches précédemment exposées, s'ajoute pour ce dernier le devoir de faire preuve d'une vigilance accrue. Ainsi que nous le verrons, la paix avec la France n'élimine pas tout risque de voir arriver des secours pour les révoltés. Le gouvernement de Breda donne au comte de Meghem une base pour loger son régiment. Il ne l'immobilise pas davantage que celui de Givet-Charlemont. Il se voit le 13 juillet 1575 confier une ambassade auprès du duc de Clèves. Un tel choix est à la fois dicté par sa qualité et par le fait qu'il se trouve

[1] Ibidem. «A Lancelot de berlaymont Conte de meghem Chastelain Dagymont […] Cent vingtz cinq livres […] Et ce pour ung an entier fini le dernier de Jung XVc soixante quatorze…».
[2] Ibidem.
[3] A.G.R., Audience Lettres Missives, 1724.1. Il y est question de «lalteration des soldatz Espagnolz en Hollande». Cette expression est synonyme de mutinerie.
[4] Idem. «Al Conde de Meghem come governator de Charlemont d breda le los auchos de francia y que este sobre sÿ».

relativement proche du duché[1]. Le but affiché de l'ambassade est de venir présenter des condoléances au duc au nom de Philippe II. Son fils aîné est décédé à Rome[2]. Le comte de Meghem doit exposer les regrets qu'a le maître de l'Escurial d'avoir dû se contenter d'envoyer un courrier par mer. La situation troublée de la France n'a pas permis d'y passer[3]. Elle a même retardé de manière assez conséquente le voyage du courrier[4]. Au-delà des liens familiaux évoqués entre les deux souverains[5], il faut surtout voir dans cette démarche la volonté de Philippe II de maintenir le duché de Clèves en dehors du conflit qui déchire les Pays-Bas espagnols. Cet état protestant représente en effet une possible base arrière pour les révoltés. Rien ne nous indique que le seigneur de Beauraing revienne dans la place de Givet au cours des derniers mois de 1575 ou dans les deux premiers tiers de 1576. Il ne peut ainsi être présent pour la revue des troupes au mois d'août 1575[6]. Celle-ci se passe sous la responsabilité de son lieutenant. Le 14 août 1576 encore, il écrit d'Utrecht pour se plaindre de l'état dans lequel est réduit son régiment de bas allemands[7]. Leurs soldes ne sont pas payées. Ils doivent vivre de prêts[8]. Leur situation est telle que le comte de Meghem les autorise à envoyer des représentants à Bruxelles[9].

Le 25 septembre 1576, Lancelot de Berlaymont est de retour sur la hauteur de Charlemont. C'est en effet de là qu'il écrit pour avertir Bruxelles qu'il envoie Lambert Migetz chercher des fonds pour la garnison[10]. Cette lettre est cependant la dernière avant que ne se détériore brutalement sa situation. Le comte de Meghem fait le récit des événements de cette période critique pour lui dans une lettre du 28 septembre qu'il adresse aux Etats provinciaux de Namur. Bien évidemment, ses affirmations sont à considérer avec prudence. Il écrit en

[1] Ibidem. « […] menchargeant la luy f[air]e tenir par quelque gentilhoi[m]me principal […] , Et ayant e[n]tendre du Conte de Berlaymont que vous esties au quartier de Geldres ou Utrecht, Il ma samble que je neusse sceu f[air]e meilleur choix que de vous…».
[2] Ibidem. « […] Je viengs de recepvoir l[ett]res du Roy me disant que ayant par l[ett]res de mons[ieu]r le Duc de Cleves e[n]tendu le trespas de son filz aisne en Rome…».
[3] Ibidem. « […] , mais que p[our] les dangers aux chemins par la France Il a este impossible de y povoir passer ce que voyant sa ma[jes]te avioit depesche ung courrier par mer…».
[4] Ibidem. « […] lequel avioit aussy eu beaucoup de travail ava[n]t avoir sceu passer co[m]mil appert par la date des l[ett]res que led[it] courrier ma apporte estants du XXme de Maÿ dernier…».
[5] Ibidem. Il est question de «la proichainete de sang».
[6] Ibidem. La lettre qui avertit de cette «monstre» prochaine est écrite à Anvers le 7 août 1575.
[7] Ibidem. «Messeigneurs. Je vous ay representé par deux mie[n]nes successivement les necessitez en quoÿ se retrouvent Les soldatz de Reg[i]m[en]t, lesquelles J'estime qu'aurez receues…».
[8] Ibidem. « […], et estans maintenant encore sans forme des prests…».
[9] Ibidem. « […], ilz m'ont demande conge de deputer aulcuns pour se transporter vers vous, et remonstrer en persone leur miseres et pavretez, qu'ilz ont endure par si Longue espace du temps […] qu'a Leur requeste n'aÿ peu laisser de Les acco[m]pagner de ce mot, et vous supplier favorable regard a ce que dessus…».
[10] Ibidem. « Mess[eign]eurs nous envoyons vers vous Lambert migetz affin que Luy veullese faire delivrer aultres deux mois de gaiges pour La garnison de Charlemont…». La lettre est close par «de Charlemont ce XXVe Jours de septe[m]bre 1576. Vostre bien bon et parfel ami Lancelot de Berlaymont».

effet là à des personnes qui peuvent grandement influencer son sort dans ces temps troublés. Nous rappelons que, depuis le 5 septembre, les Pays-Bas espagnols sont sortis du cadre de la légalité. Le Conseil d'État, censé assurer l'intérim du pouvoir en attendant l'arrivée du remplaçant de don Luis de Requesens, n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions. Ceux de ses membres présents à Bruxelles sont en état d'arrestation. Charles de Berlaymont, le père du comte, est du nombre. Des États généraux réunis le 25 sans consentement royal se sont institués nouvelle autorité légale en attendant l'arrivée d'un gouverneur-général[1]. Lancelot de Berlaymont commence par rappeler les circonstances qui le ramènent dans la vallée de la Meuse. Deux envoyés des États provinciaux de Namur sont venus l'avertir du mauvais état de la garnison de Givet[2]. En fait, elle apparaît au bord de la mutinerie[3]. Lancelot de Berlaymont répartit alors son régiment de bas allemands dans diverses garnisons des provinces du nord[4]. Puis, il part pour le sud afin de porter remède à la situation. Découvrant à son arrivée des soldats qui vivent dans la pauvreté, il décide, avec l'assentiment de son lieutenant et du conseil d'État, d'installer cinquante nouveaux militaires sur la hauteur de Charlemont[5]. Cette mesure est bien évidemment prise avant le 5 septembre. Le seigneur de Beauraing prend ensuite la décision, vraisemblablement avant le 25 septembre, de faire venir cinquante autres soldats[6]. Le but de la manœuvre est de pouvoir choisir parmi eux les mieux équipés[7], et partant les plus efficaces. Peu après, il est averti de la présence autour de Damvillers d'une troupe de reîtres[8]. Ignorant la direction exacte prise par la troupe, il décide d'envoyer quinze soldats à Beauraing et quinze autres à Orchimont. Nous découvrons au passage qu'il est responsable du château de ce dernier[9]. Ces dernières décisions sont mal perçues par les soldats qui y voient un stratagème pour se débarrasser des plus anciens d'entre eux[10]. Certains

[1] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 555.
[2] A.G.R., Audience Lettres Missives 1724.1. «Aux estatz de Namur Messieurs Je ne vous scauroye assez Remercier de la faveur quil vous at pleu me faire avoir envoye le s[eigneu]r de melroye et le S[eigneu]r de glyme…».
[3] Idem. Lancelot de Berlaymont ajoute: «pour entendre quelle at este l'altera[ti]on de solda(ts) de ceste place…».
[4] Ibidem. « […] que aprez avoir donne ordre aux dix enseignes de bas allemans que le Roy mat faict cest honneur de men donner la charge, et les ayant Reparty tous tant aux villes fortz dhollande, Utrecht, Geldres et Overyssel…».
[5] Ibidem. «Ay trouve bon avec le Conseil de mons[ieu]r de la motte de f[air]e venir aultres cincquante soldatz desur apperceuz [par] led[it] S[ieu]r de la motte, par ord[onnan]ce de mess[eigneu]rs du Conseil destat
[6] Ibidem. «Oultre ce ma samble bon, den f[air]e encoires venir ault[res] cincqua[n]te…».
[7] Ibidem. « […] pour chosir entre les cent cincquante des meilleurs esquippez…».
[8] Ibidem. « Sur lesquelles entrefaictes nous sont venues nouvelle que le Conte Charles et Ottho blatte accompaignez de Sept Cornettes de Reystres estront voltigans ale[n]tour de Dampvillers…».
[9] Ibidem. Il fait «depescher dans le chasteau de Beaurain quinze soldatz, et aul[tres] XV dans le ch[âte]au d'Orsimont, laquelle place mest e[n]chargee de [par] sa ma[jes]te ne plus ne moings que ceste cy…».
[10] Ibidem. «Ce que a cause entiereme[n]t laltera[ti]on des soldatz ayans eu opînion que me vouloye defaire des vieulx soldatz pour y f[air]e entrer des estrangiers…».

d'entre eux finissent par aller à Beauraing et à Orchimont chercher leurs camarades[1]. Lancelot de Berlaymont réussit à les tranquilliser assez pour pouvoir faire entrer les nouveaux soldats ainsi qu'une douzaine d'arquebuses. Cependant, ainsi que l'indique une lettre du 1er octobre, ce rétablissement s'avère vite précaire. Au-delà de ces incidents, c'est sans doute pourtant la volonté de Lancelot de Berlaymont de savoir qui embrasse le parti des États généraux[2] qui entraîne l'irréparable. Son ultraroyalisme lui vaut d'être arrêté. Étant donnée sa situation, c'est probablement peu de jours après le 1er octobre qu'il est ramené sous escorte à Bruxelles.

Bien que cette mesure n'ait été approuvée par aucune autorité reconnue par Philippe II, Lancelot de Berlaymont cesse de fait d'être gouverneur de Givet. Il n'est relâché que le 18 janvier 1577, après avoir prêté un serment de fidélité aux États généraux[3]. Il retrouve alors un rôle important dans l'Entre-Sambre et Meuse mais apparemment pas son titre de gouverneur. De septembre 1577 jusqu'à son décès au mois de juin 1578[4], il est un des plus fermes soutiens de don Juan dans la lutte pour le rétablissement de l'autorité de Philippe II. Son décès intervient à Namur des suites d'une maladie contractée au cours du siège de Philippeville[5].

Le remplaçant du comte de Meghem à la tête de la place n'est indiqué par aucun de nos devanciers comme ayant porté le titre de gouverneur. Bien que ses actions se situent de fait dans un cadre illégal, il nous faut le présenter brièvement. Il se nomme Louis de Montigny. Il est dit «seigneur de Méricourt» tant par le docteur Beugnies[6] que par De Robaulx de Soumoy[7]. Méricourt se trouve à quelques kilomètres au sud de Lens. Il est par conséquent le responsable de la place dont l'origine géographique est la plus lointaine jusqu'à présent. Son niveau de fortune est impossible à déterminer compte tenu de nos sources. Toutefois, il faut signaler que, malgré son nom, il n'appartient à aucune des grandes familles des Pays-Bas espagnols. Il est important de noter que le seigneur de la Motte, lieutenant sous

[1] Ibidem. « […] Sur laquelle sinistre opinion Ceulx de ceste place e[n]voyarent a lheure mesme Requerir leurs compaignons…».
[2] Ibidem. « […] que aucuns de la noblesse, co[mm]e aussi du mag[ist]rat et bourgeoisie, auroient trouve mauvais qu'auroye escript a […] Luy priant de me vouloir advertir que estoient ceulx qui se declariont delapart des estatz de Brabant…».
[3] Ibidem. « Au Jourdhuï dix huytieme de Janvier XVc soixante dix sept Mess[ei]g[neu]rs les Conte de Meghem et s[eigneu]r de haultepenne […] ont faict le serment pertinent…».
[4] SIRET (Adolphe), «Les vieux châteaux », *A.S.A.N.*, tome II, 1851, pages 349-350. L'auteur a relevé cet élément sur une inscription dans le château de Beauraing.
[5] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A. S. A..N.*, tome VIII, 1863, page 259.
[6] BEUGNIES (docteur) , «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680)», *A. W.*, n°77, juin 1999, page 36.
[7] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A. S. A..N.*, tome VIII, 1863, page 239.

Lancelot de Berlaymont, reste en place au moins jusqu'en février 1577. Il est alors accusé par son supérieur d'être resté à la solde du comte de Meghem[1]. Nous ignorons ce qu'il advient exactement de lui par la suite. Il n'y a en tous cas pas de rupture totale au sein de l'équipe dirigeante. Le retour de la place dans le giron royal au mois de juillet 1577 marque le départ de Louis de Montigny.

Le gouverneur nommé en ce même mois n'est autre que Gilles de Berlaymont, frère du comte de Meghem. Il est sans doute né avant 1540-1545 comme l'affirme Bernard Quilliet[2] car il peut reprendre la perception du winage d'Aubrives dès le 24 décembre 1545[3]. Il est l'époux de Lamberte de Croÿ[4]. Parmi ses divers biens, la seigneurie de Hierges est la seule dont nous puissions garantir qu'il en dispose avant 1577. Elle se situe à quelques kilomètres au sud de la hauteur de Charlemont. Nous remarquons aussi que la pierre tombale de Gilles de Berlaymont indique qu'il possède à son décès les seigneuries «de Perwez, Haulte Roche, Vereux-le-Walrand»[5]. Nous n'avons pas réussi à découvrir si la première correspond à Perwez en Hesbaye ou à Perwez en Condroz. Perwez en Hesbaye se trouve à un peu moins de vingt kilomètres au nord de Namur. Le fait qu'il se situe dans le Brabant n'en fait pas le candidat le plus probable. Perwez en Condroz est à un peu plus de vingt kilomètres à l'est de Namur. «Haulte Roche» est l'ancien nom du petit village de Treignes. Celui-ci se trouve à moins de cinq kilomètres à l'ouest de Vireux-Wallerand. Ce dernier lieu correspond bien entendu à la troisième seigneurie indiquée par le seigneur de Hierges. Elle ne vient s'ajouter à ses possessions qu'après le décès de son frère Lancelot.

Le seigneur de Hierges est un militaire d'expérience[6]. Avant sa nomination comme gouverneur de la place de Givet, il a l'occasion de la mettre en œuvre dans l'exercice de hautes responsabilités. Il ne s'agit, en l'occurrence, rien de moins que du gouvernement de provinces entières, au surplus menacées par les troupes orangistes. Le terme employé dans les Pays-Bas espagnols pour désigner le détenteur du gouvernement d'une province est celui de

[1] Idem, pages 240-241.
[2] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 563.
[3] BORMANS (Stanislas), *Les fiefs…*, volume 1, livret 3, page 473. «24 décembre.-Gilles, fils de mess. Charles de BERLAYMONT, relève le *winage d'Aubrives* par décès de dame Gille de berlaimont, douairière d'Aymeries».
[4] HEUVEL (Charles van den), «Un atlas pour Gilles de Berlaymont, baron de Hierges », *A. W.*, n°79, décembre 1999, page 14.
[5] Idem, page 13. Elle est conservée dans la collection lapidaire de la Société Archéologique de Namur.
[6] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 563.

stathouder. En 1572, Gilles de Berlaymont devient celui de Gueldre, Overijssel et Lingen[1]. S'y ajoute ensuite le stathoudérat de Groningue et de la Frise durant une courte période[2]. Après le décès de Philippe de Sainte-Aldegonde le 5 mars 1574[3], le seigneur de Hierges reçoit le gouvernement de la Hollande, la Zélande et Utrecht[4]. Il est à noter que les fonctions du stathouder relèvent à la fois de l'ordre du civil et du militaire. Il est à la fois gouverneur et capitaine général. Selon une lettre du 9 novembre 1574 qui lui est adressée, Gilles de Berlaymont est ainsi «gouvern[eu]r et Cap[itai]ne g[e]n[er]al des pays des Gheldres zutphen Overyssel et lyngen Et commis au gouvernem[en]t du pays et Conte de hollande»[5]. Ses diverses tâches valent au seigneur de Hierges de devenir chevalier de la Toison d'or dès 1572 selon Bernard Quilliet[6].

L'attitude de Gilles de Berlaymont au cours de la période de 1576-1577 est sensiblement différente de celle de son frère aîné. Après la signature de la Pacification de Gand le 8 novembre 1576, le seigneur de Hierges n'est pas inquiété. Il soutient même les États généraux. Cette attitude s'explique sans doute par l'emprisonnement de son père et de ses frères Lancelot et Claude. D'un autre point de vue, il nous faut insister sur le fait qu'il dispose encore de troupes. Les États ont tout de même intérêt à le ménager quelque peu. Le 26 décembre, Gilles de Berlaymont est encore à Utrecht en ses gouvernements. Les États lui laissent jusqu'au 29 pour y faire appliquer le cessez-le-feu. Ce n'est pas sans problème si l'on considère la présence d'Espagnols dans la citadelle[7]. Le loyal exercice de ses fonctions sous la houlette des États permet à Gilles de Berlaymont d'obtenir que ses parents emprisonnés soient relâchés. Le 19 janvier 1577, ceux-ci sortent de la Maison du Roy de Bruxelles. Les liens avec le nouveau gouverneur-général se resserrent ensuite bien vite. Le 21 janvier, il devient commandant de sa garde personnelle. Le 24 juin 1577, Don Juan rompt avec les États généraux[8]. Le seigneur de Hierges est de ceux qui le soutiennent dès les premières opérations

[1] Idem, page 5.
[2] HEUVEL (Charles van den), «Un atlas...», *A. W.*, n°79, décembre 1999, pages 5 et 13. Son successeur dans ce poste est Gaspar de Roblès.
[3] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 577. Il meurt des suites d'une blessure reçue au siège d'Alkmaar.
[4] HEUVEL (Charles van den), «Un atlas…», *A.W.*, n°79, décembre 1999, page 5.
[5] A.G.R., Audience Lettres Missives, 1723.2. Cette dernière province n'est bien-sûr qu'en partie aux mains des loyalistes.
[6] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 563.
[7] A.G.R., Audience Lettres Missives, 1723.4. « […] que le Jour S[ain]t Thomas XXIme du p[rese]ntenviron le midy, les espagnolz du chasteau se sont sans aucune occasion venuz Jecter en ceste ville…».
[8] HEUVEL (Charles van den), «Un atlas…», *A.W.*, n°79, décembre 1999, page 6.

de reconquête du pays. C'est à lui que la place de Givet se rend en juillet. Ce coup d'éclat lui vaut la fonction de «maistre des troupes wallonnes»[1].

Gilles de Berlaymont est alors nommé gouverneur de la place forte. Pour expliquer qu'il soit choisi de préférence à son aîné, il faut, selon nous, tenir compte de plusieurs éléments. Le seigneur de Hierges est alors le plus puissant des Berlaymont qui n'ont pas rejoint les rangs de l'Église. C'est lui qui s'est emparé de Givet. Par ailleurs, don Juan ne peut ignorer le fait que le comte de Meghem n'a pas su maintenir la fidélité de ses troupes en 1576. Or, les États généraux disposent encore de nombreuses positions dans l'Entre-Sambre et Meuse. L'office de gouverneur va donc au meilleur capitaine. Mais force nous est de constater que c'est un Berlaymont qui le retrouve. Une dynastie de gouverneurs s'ébauche.

Nous avons de multiples témoignages de la présence de Gilles de Berlaymont à Givet. Le 22 août, c'est du haut de Charlemont qu'il écrit à don Juan pour l'informer de la reprise de Namur[2]. Au-delà de ce type de mentions, sa correspondance recèle des pièces plus significatives dans le cadre qui nous occupe. Le 7 octobre, le seigneur de Hierges se préoccupe du paiement de la garnison[3]. Nous touchons là au domaine de compétence du gouverneur. Le 16 octobre, il donne des indications sur la façon dont il souhaite faire refaire les tranchées de la partie basse de Givet. Il demande pour cela à don Juan la réquisition des paysans disponibles. Il souhaite en outre l'envoi de deux enseignes de soldats[4]. Le 27 octobre, il réalise l'inventaire des réserves de bois susceptibles de servir pour faire des affûts de canons[5]. Tout cela relève des attributions d'un superintendant.

L'expérience militaire du seigneur de Hierges est d'ailleurs largement sollicitée au cours des opérations de reconquête. Au cours du mois de novembre, la libération du cours de la Meuse est un des objectifs de celles-ci. Gilles de Berlaymont mène l'action contre la petite garnison de Fumay. Celle-ci capitule le 10[6]. Le gouverneur de Givet s'assure également que toutes les petites places des environs sont en état de défense. Le 18 novembre, il décide

[1] Idem, page 7.
[2] A.G.R, Audience, Lettres Missives, 1723.5.
[3] Idem. « […] Et leur faire accomplir la promesse que lon leur a faict de leur donner les deux mois qui montent pour les deux compagnies a la somme de trois mille et deux cens florins oultre ce quilz ont Ja receu…».
[4] Ibidem. «Quant aux moyens quil y autoiy pour refaire les trenchyz de Give sil plaisoit a v[ost]re alteze y envoyer deux enseignes du conte de Manderscheyt, ensamble que soit faict commandement aux paysans illec qui sont du coste de Luxembourg dy venir en bon nombre besoingne…».
[5] Ibidem. «Declaration du bois qui Restyera encoires a Charlemont pour faire affustz dartillerie, quand toutes les pieces dud[it] Charlemont et celles de Marienbourg seront montees Ass[avoi]r pour faire de Canons…».
[6] HEUVEL (Charles van den), «Un atlas…», *A.W.*, n°79, décembre 1999, page 7.

d'envoyer trois pièces d'artillerie pour renforcer la petite place de Château-Thierry[1]. Pendant ce temps, Givet est transformé en base arrière. Vivres et matériel s'accumulent en prévision d'une action contre les places de Bouvignes, et surtout de Philippeville. Mais, le rôle de Gilles de Berlaymont est loin de se limiter à l'Entre-Sambre et Meuse. En décembre, il est en mission dans le nord-est. Le 27, il est en Gueldres. Il écrit de «harzez»[2].

L'homme qui a en charge la place de Givet durant son absence est un de ses cousins. Il se nomme monsieur de la Chappelle. Il a le titre de lieutenant[3]. Nonobstant ses qualités, il y a là comme des relents de népotisme. La place de Givet devient l'affaire des Berlaymont. Monsieur de la Chappelle voit son cousin revenir au début du mois de février 1578. Le 6, il écrit une première lettre à don Juan. Il amène avec lui la solde de la garnison. Il procède également à l'envoi de l'artillerie de la place au siège de Bouvignes[4]. Le détail de son séjour ne nous intéresse pas ici. Cependant, le seigneur de Hierges est reparti avant le 10[5]. Le 14, il est de retour pour assister à une importante négociation[6]. C'est en tous cas ce qu'il déclare à don Juan pour expliquer son refus de le rejoindre. Il n'est pas certain qu'il soit présent le lendemain à Bouvignes pour recueillir la reddition de la place[7]. Mais, la grande affaire de cette année 1578 dans l'Entre-Sambre et Meuse est le siège de Philippeville. Le seigneur de Hierges en obtient la reddition le 21 mai[8]. C'est vraisemblablement à la suite de ce succès qu'il obtient de pouvoir cumuler les gouvernements de Givet, Mariembourg et Philippeville. Nous remarquons que la place de Mariembourg est jusque là aux mains d'un autre de ses frères: Florent, seigneur de Floyon[9]. Cela montre à quel point la position des Berlaymont est alors forte dans l'Entre-Sambre et Meuse. Ces offices ne sont pas les seuls que le seigneur de Hierges reçoit en 1578. Le 17 juin, survient le décès de son père Charles[1]. Gilles lui succède en tant que stadhouder du comté de Namur, de l'Artois et chef des finances des Pays-Bas

[1] A.G.R., Audience Lettres Missives, 1723.5. «J'envoyeray au chasteau Thiery deux faulconneaulx et ung demy canon pour men servir selon les occasions… ».
[2] Idem. « […] car je cognoiz ce pays aussi bien que nul autre, y ayant este gouverneur cincq ans Estant tout ce qui estoit sur le pays de Gheldres retire aux villes et chasteaulx […] De harzee Le 27 de decembre 1577…».
[3] Ibidem. «De heve ce XXIIe de Janvier 1578 […] Gilles de Berlaymont A Mon cousin le s[ieu]r de la Chappelle Lieutenant de charlemont p[our] le Roy…».
[4] Ibidem. «A loccasion de quoy je suis icy empesche a sacquer lartillerie asscavoir quattre canons quattre demy canons et deux coeulevres esperant de lavoir demain avecq le munitions y servantes bien prez de Bovines…».
[5] Ibidem.
[6] Ibidem. « […] suyvan ce que Mons[ieu]r de Rossignol mavoit dict de sa part mencheminois vers Charlemont pour assister a une negocia[ti]on si Importa[n]te…».
[7] HEUVEL (Charles van den), «Un atlas…», *A.W.*, n°79, décembre 1999, page 7.
[8] Idem. «Il mit le siège devant Philippeville, qui capitula le 21 mai 1578».
[9] A.G.R., Audience Lettres Missives, 1724.1. «Au s[ieu]r de floyon de Namur le VIIIe de Juing 1578 Idem au s[ieu]r de florines. Mons[ieu)r de floyon Aiant commis et etably pour gouver[neur] et Cap[itai]ne g[e]n[eer]al des villes de Charle[m]ont Marienbourg et Ph[i]l[ipp]eville, le Baron de Hierges v[ost]re frere…».

espagnols. Cela en fait un personnage absolument considérable. Il continue toutefois à être présent dans ses places de l'Entre-Sambre et Meuse. Le 13 juillet 1578, il signe une ordonnance au sujet du salpêtre entreposé sur la hauteur de Charlemont[2]. Il revient ensuite sur celle-ci au mois d'août. Le jour exact de son retour est soit le 10, soit le 11 août. En effet, le 9, il écrit de Namur. Et, le 12 il rédige plusieurs longues lettres de Givet[3]. Le détail de celles-ci ne nous intéresse pas directement ici. Il suffit de préciser que des menaces persistent sur les petites places du cours de la Meuse[4]. Gilles de Berlaymont nous indique également que don Juan lui a accordé la responsabilité des troupes recrutées en haute Allemagne. Nous découvrons à cette occasion que cet office appartenait à son frère Lancelot[5]. Le séjour du seigneur de Hierges à Givet est court. Dès le 19 août, il est à Mariembourg[6].

Des lacunes dans la conservation de ses lettres au cours des mois qui suivent nous interdisent d'en dire plus sur son activité en tant que gouverneur. Il est pourtant vraisemblable que ses pas le conduisent à Givet à plusieurs reprises, sans doute encore pour de courts séjours. Le 22 août, il écrit de son château de Hierges, à peu de distance au sud[7]. Le 26 septembre, de Bouvignes, il annonce au gouverneur-général son intention d'y aller le lendemain[8]. C'est là la dernière mention dont nous disposons à ce sujet. Le 17 juin 1579, un coup d'arquebuse tiré lors du siège de Maastricht met un terme au gouvernement de Gilles de Berlaymont[9]. Il meurt un an après son père.

L'office de gouverneur de Givet reste alors dans la famille de Berlaymont. Il passe à Claude, un autre des fils de Charles. Le fait que le docteur Beugnies le passe sous silence s'explique par l'erreur qu'il commet à propos de la date de décès du seigneur de Hierges. Il le date en effet de 1587[10]. «Claude de Berlaymont»[11] est né vers 1555. Il a donc environ vingt quatre ans lors de sa nomination. C'est un âge précoce pour une telle responsabilité. Il est

---

[1] SIRET (Adolphe), «Les vieux châteaux », *A. S. A. N.*, tome II, 1851, page 350.
[2] A.G.R., Archives des chambres des comptes, n°25692.
[3] A.G.R., Audience Lettres Missives, 1724.1.
[4] Ibidem. «Les advertences quont eu a present les S[ieu]rs de floÿon et de la Chappelle, sont que lesd[it]s francois se veuillent saÿsir daulcuns fortz de la Riviere de meuse…».
[5] Ibidem. «Monseigneur Il a pleust a v[ost]re Alteze me donner la Coulonellerie des haultz Allemans quavoit feu le Conte de meghen mon frere…».
[6] Ibidem.
[7] Ibidem. Cette lettre est adressée au gouverneur général.
[8] Ibidem. «Je partiraÿ demain au matin vers Charlemont pour faire menner farinnes en toutte diligen[ce]…».
[9] HEUVEL (Charles van den), «Un atlas…», *A.W.*, n°79, décembre 1999, page 7.
[10] BEUGNIES (docteur) , «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680) (suite et fin)», *A. W.*, n°79, décembre 1999, page 48. Le lieu de décès est pour lui Breda.
[11] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A. S. A..N.*, tome VIII, 1863, page 259.

même plus jeune que Claude de la Fontaine en 1567. Il serait possible d'en déduire un court passage à la tête de la place. Pourtant, ainsi que nous allons le voir, il ne va rien en être. Une hypothèse permet de l'expliquer. La famille de Berlaymont est peut-être la plus prestigieuse de celles qui soient toujours restées fidèles à Philippe II. Son berceau est le comté de Namur. Il peut être à ce moment indiqué de récompenser un tel attachement en transmettant le gouvernement de Givet à l'un des fils survivants de Charles de Berlaymont. Partant de là, sachant que Louis est un ecclésiastique, Claude est préféré à Florent.

Claude de Berlaymont est seigneur de «Haultepenne»[1]. Ce nom correspond à celui d'un hameau sur le territoire de la commune de Gleixhe. Cette dernière se trouve à 18,8 kilomètres à l'est sud-est de Liège. Le 17 mai 1578, la seigneurie de Haultepenne sert de gage dans un emprunt de florins consentis à Claude de Berlaymont. La formulation de l'acte[2] nous permet de connaître deux des autres possessions du moment du seigneur de Haultepenne. La première est la seigneurie de Kermpt. Le lieu dont le nom nous paraît le plus approchant est la commune de Kermt. Celle-ci se situe à environ quarante-sept kilomètres au nord nord-ouest de Liège, près d'Hasselt. La seigneurie d'Humbercourt se trouve apparemment bien loin de là, à environ vingt neuf kilomètres au sud-ouest d'Arras. Le 7 mai 1582, Claude de Berlaymont peut dégager la seigneurie de Haultepenne de l'hypothèque qui pèse sur elle. Les titres qui lui sont attribués montrent bien qu'il est alors engagé dans une carrière militaire. Mais nous y reviendrons. Le plus important d'entre eux est ici pour nous celui de «gouverneur de Charlemont»[3].

La première fois que Claude de Berlaymont est désigné ainsi dans une lettre, c'est le 19 février 1580[4]. La source d'un tel retard par rapport au décès de son frère ne nous paraît devoir être cherchée que dans les problèmes de conservation des documents. Évaluer l'expérience militaire de Claude de Berlaymont au moment du siège de Maastricht est délicat. Sa présence aux côtés du comte de Meghem dans la place de Givet au moment de son

[1] ROLAND (Charles Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite) », *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 99.
[2] BORMANS (Stanislas), *Les seigneuries féodales…*, Culture et civilisation, Bruxelles, 1981, Impression anastaltique de l'édition de H. Vaillant-Carmanne et Cie, Liège, 1871, page 200. Nous prenons bien-sûr comme hypothèse que Stanislas Bormans ne l'a pas altérée: «1578,17 mai. Noble Claude de berlaymont, seigneur de Haultepenne, Kermpt, Humbercourt, etc., engage le fief à noble Jehan d'Argenteau, seigneur d'Ouhain, Vinnée, haut-voué de Mehaigne, pour servir d'hypothèque à 200 florins».
[3] Idem. «1582, 7 mai. Messire Claude de Berlaymont, gouverneur de Charlemont, colonel d'un régiment d'infanterie wallonne, capitaine d'une compagnie de lanciers au service de S. M. C., fait relief».
[4] A.G.R, Audience Lettres Missives, 1809.4. La lettre est écrite de Maastricht. Pour être exact, elle est adressée «A Mons[ieu]r de haultepenne, Gouverneur de Charlemont, ou son lieutenant aud[it] lieu».

arrestation laisse supposer que c'est auprès de son aîné qu'il fait son apprentissage. Il est important de remarquer qu'il suit un parcours en tous points similaires au sien en 1576-1577. Arrêté en même temps que lui, il n'est libéré qu'après avoir prêté serment de fidélité aux États généraux le 18 janvier 1577[1]. Il semble jouer le jeu de ces derniers au cours des mois qui suivent. Puis, il les trahit en aidant don Juan à prendre pied dans Namur en juin[2]. Nous n'avons au total aucune preuve qu'il prend part à un engagement d'envergure avant le 17 juin 1579.

A l'examen de son activité lors de ses premières années en tant que gouverneur, il paraît pourtant clair qu'il n'est pas un novice dans l'art de la guerre. Alexandre Farnèse ne le laisse en effet pas inemployé sur les bords de la Meuse. Il l'envoie avec ses troupes sur le front de la reconquête. Afin de donner un ordre d'idée de l'importance des forces sous les ordres du seigneur de Haultepenne, il nous faut mentionner un régiment comprenant dix compagnies de fantassins wallons[3]. Si nous nous fions aux données fournies par Geoffrey Parker pour le début du XVIIème siècle, cela représente deux mille hommes. Il faut y ajouter une compagnie de chevau-légers[4]. A titre de comparaison, l'armée d'Alexandre Farnèse s'élève à près de soixante mille hommes en 1582[5]. La reconquête espagnole au cours de ces années n'étant pas notre sujet, nous ne donnerons que quelques indications sur les actions principales de Claude de Berlaymont. En 1580, il semble surtout présent dans le nord-est du Brabant. Un état de ses forces établi le 8 décembre indique qu'elles sont stationnées à Eindhoven[6] et dans plusieurs positions des alentours. La région contrôlée est assez grande. Nous pouvons affirmer qu'une compagnie est à Weert[7] à trente kilomètres au sud-est d'Eindhoven. Une autre est répartie entre Tilburg, Loon op Zand et Olsterwijk[8] à une distance semblable au nord-ouest. S-Hertogenbosch est surveillé par le biais d'une compagnie basée à Helvoirt, à six kilomètres au sud-est, d'une autre stationnée à Empel à cinq kilomètres au nord et de celle de Vlijmen à quelques kilomètres à l'ouest. La neuvième compagnie se trouve plus

[1] A.G.R., Audience Lettres Missives, 1724.1. C'est d'ailleurs en tant que «s[eigneu]r de haultepenne» que Claude de Berlaymont apparaît dans le texte de ce serment.
[2] HEUVEL (Charles van den), «Un atlas…», *A.W.*, n°79, décembre 1999, pages 6-7.
[3] A.G.R, Audience Lettres Missives, 1809.4. Une lettre du 15 juin 1580 est adressée «A Mons[ieu]r haultepenne g[ouverneur] et cap[itai]ne de charlemont coronel dung Regiment de dix [com]paignie de ge[n]s de pied walons».
[4] Idem. «Mons[ieur] de haultepenne Comme je suys d'Intention de faire marcher vers vous la compaignie de chevaux legers estant soubz v[ost]re charge […] de Namur ce XVIe d'Avril 80».
[5] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, édition révisée 1985, Londres, Penguin Books, collection Classic History, page 209.
[6] A.G.R., Audience Lettres Missives, 1809.4. Trois compagnies sont stationnées à cet endroit.
[7] Idem. Le nom dans le document d'origine est «Weerdt».
[8] Ibidem. «Une comp[ag]nie sur les chasteaux de Loone, deux de Tilbourgh et a Oisterwijk ».

au nord à Megen et dans ses environs. Nous n'avons pu localiser la dixième compagnie[1]. La prise de Breda est assurément le fait d'armes le plus considérable du seigneur de Haultepenne pour l'année 1581. Elle a lieu le 28 juin. Le 3 juillet, il en est félicité par Alexandre Farnèse[2]. Cette prise lui vaut le titre de gouverneur de la place. Cela ne fait bien entendu que fixer un peu plus son régiment dans le nord-est du Brabant. Nous remarquons au passage que Claude de Berlaymont n'a pas en permanence le commandement effectif de toutes les forces qu'il lève. Le 17 août, il doit laisser partir sa compagnie de cavalerie de Breda sur ordre d'Alexandre Farnèse[3]. Il n'en est bien entendu pas de même avec son régiment. Les années 1582 et 1583 le voient encore pour l'essentiel dans le nord-est du Brabant. Selon sa correspondance, ses absences sont minimes. Le 9 juin 1582, il est ainsi à Maastricht dans le Limbourg. Il revient de Liège où l'appelaient des affaires personnelles[4].

Dans de telles circonstances, il n'est pas surprenant que les lettres du seigneur de Haultepenne ne mentionnent pratiquement rien sur les affaires de Givet. Cela ne change guère en 1584. Une question requiert toutefois à plusieurs reprises l'attention de Claude de Berlaymont. Les difficultés financières sont telles qu'il apparaît nécessaire d'adopter des mesures exceptionnelles pour le paiement de la garnison basée sur la hauteur de Charlemont[5]. Il s'agit d'éviter les désordres qu'elle pourrait commettre, les pillages auxquels elle pourrait procéder[6]. Il est à noter que les retards de paiement de la solde des militaires sont alors courants à cette époque. Ils prennent une importance particulière «par-deçà» dans l'armée des Flandres en raison de leur ampleur. Ils s'avèrent très lourds de conséquences. La plus connue de ces dernières est le sac d'Anvers de novembre 1576[7]. La solution adoptée pour éviter toute mutinerie à Givet est l'établissement d'une contribution de guerre sur les civils des environs. La mise en œuvre de cette mesure relève de la responsabilité qu'a le seigneur de Haultepenne

[1] Ibidem. Cette dernière est basée à «Paigelen».
[2] Ibidem. Mons[ieu]r de haultepenne, Jay Receu par ce porteur voz l[ett]res du XXVIIIe du passe et avec ung singulier plaisir et contentement en tendu par Icelles de quelle dexterite vous estes employe a la surprinse et Reduction de la ville de Breda a lobeyssance du Roy Monseign[eu]r…».
[3] Ibidem. «Monseigneur Suyvant le co[m]mandement quil a pleu a v|ost]re Ex[cellen]ce me faire que denvoyer ma compaignies de lances celle part, nay voulu faillir d'Incontinent faire sortir lad[it]e compaignie pour s'encheminer la part ou v[ost]re Ex[cellen]ce la mande…».
[4] Ibidem. «Com[m]me ie suis este quatre ou cincq Jours a liege po[u]r entendre a certains mes affaires particuliers, est venu vers moy le doyen d'Endhoven […] de maestricht ce IXe de Juing 1582…».
[5] A.G.R., Audience Lettres Missives, 1810.1. «Mons[ieu]r de haultepenne […] pour les grandz affaires charges et despens qui me survie[n]nent journellement de tou costelz et sont accroissans de plus en plus Je nay bonnem[ent] le moyen de pourveoir si precisem[ent] au payem[ent] de la garnison ordison ordinaire de charlemont…».
[6] Idem. « […] aux desordres q[ue] lad[ite] garnison p[ar] faulte de payement pourroit commettre au plat pays a l'e[n]viron…».
[7] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 404.

en tant gouverneur[1]. Nous remarquons que, dès le départ, une durée est définie pour la perception de la contribution. Dans la lettre du 22 février, il n'est question que d'une période de trois mois[2]. Le fait qu'une prolongation de six mois soit octroyée en mai prouve seulement que les besoins de liquidités demeurent trop forts compte tenu des ressources d'Alexandre Farnèse. Un renouvellement est accordé en novembre, pour les mêmes raisons[3]. Ainsi que nous l'avons vu, la situation financière du gouverneur-général s'améliore en 1585 et rend inutile le maintien de la contribution.

Mis à part cela, Claude de Berlaymont semble toujours aussi peu intervenir dans les affaires de Givet. En 1584, il est en Flandres. Le 24 mai, les magistrats de Bruges viennent présenter la reddition de leur ville[4]. Alexandre Farnèse l'envoie occuper la ville. Il y est présent pendant au moins toute la seconde partie du mois de juin[5]. L'avancée des opérations ne l'y retient peut-être pas beaucoup plus longtemps. Le 17 août Dendermonde se rend. Le 17 septembre, c'est le tour de Gand. Le seigneur de Haultepenne y reste quelques temps, sans que nous puissions préciser la nature de sa mission[6]. En 1585, il retrouve son poste dans le nord-est de Brabant. Il est présent dans Nimègue après la chute de la ville. Nous l'y voyons du 4 mai au 7 novembre sans interruption[7]. Comme faits d'armes de Claude de Berlaymont, nous signalons encore la prise de Ruroort. Celle-ci intervient entre le 20 mars et le 1er avril 1587[8]. Quelques semaines plus tard, il est gravement blessé dans un combat à Engelen près de Breda. Il meurt le 13 juillet[9].

Avec ce décès intervient la fin d'une nouvelle période dans l'histoire des gouverneurs de Givet. La guerre civile n'est pas finie. Mais elle s'est définitivement éloignée de la place.

[1] A.G.R., Audience Lettres Missives, 1810.1. «Je vous requiers au nom et de la part de sa ma[jes]te que veuillez au plustevostre [par] les meillieurs moyens et [per]suasions possibles induire ch[ac]un desd[its] villages respectivem[ent] a lad[ite] [con]tribution…».
[2] Idem. La lettre est claire: «pour led[it] terme de trois mois seullem[ent]».
[3] Ibidem. «Je ne scaurois vous dire aultre sinon que co[mm]e les raisons pourquoy lesd[its] moiens sont este practicques et mis en avant militant encore presentem[ent] plus que Jamais Il est plus que necessaire de continuer iceux pour unaultre terme et temps de six mois…».
[4] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, édition révisée 1985, Londres, Penguin Books, collection Classic History, page 214.
[5] A.G.R, Audience Lettres Missives, 1810.1. Il y écrit en effet une lettre le 16 juin, une autre, le 19, une troisième le 22, et une dernière le 26.
[6] Idem. La lettre qu'il écrit de Gand le 12 novembre porte en effet toute entière sur les affaires de Givet.
[7] Ibidem. Entre le 4 mai et le 7 novembre 1585, les seules lettres écrites par le seigneur de Haultepenne sont écrites de Nimègue. Aucune des lettres qu'il reçoit ne nous permet d'établir de manière claire qu'il s'en absente.
[8] Ibidem. Claude de Berlaymont date en effet ainsi sa lettre du 20 mars: «Fait devant Ruroort ce XXe de mars 1587». Pour le reste, il écrit sa lettre du 1er avril de «Ruroert» même».
[9] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A. S. A..N.*, tome VIII, 1863, page 259.

Au cours des vingt années qui précèdent, la conjoncture politico-militaire joue un rôle important pour les gouverneurs. C'est peut-être aussi une mesure de prudence que d'amener en 1569 l'expérimenté Manteville à la tête de la place. L'ultraroyalisme des Berlaymont est fondamental pour comprendre que le titre de gouverneur de Givet reste dans leur famille pendant plus de quinze ans. Au fond, il ne leur échappe, avec Louis de Montigny, que pendant les quelques mois où les intérêts de Philippe II sont le plus sérieusement menacés. Avec les Berlaymont, c'est une famille puissante, mais aussi très influente sur le plan local, qui obtient le gouvernement. C'est aussi une fratrie qui comporte de grands capitaines. Ils dirigent des troupes sans bien plus importantes que les premiers. Leurs responsabilités les amènent à combattre à parfois loin de la place. Nous constatons cependant qu'aucun d'entre eux n'en abandonne complètement l'administration réelle. Même le seigneur de Haultepenne doit se préoccuper du sort de la garnison. De manière un peu paradoxale, c'est Gilles de Berlaymont qui y est peut-être le plus présent des trois. Nous remarquons que durant quelques années, la présence de monsieur de la Chappelle en tant que lieutenant gouverneur renforce encore l'influence des Berlaymont à Givet. Nous insistons encore sur la mort au combat de Lancelot, Gilles et Claude de Berlaymont. Elles montrent combien, en ces années, les gouverneurs peuvent être des hommes de terrain. Il nous faut maintenant nous demander quels hommes recueillent un tel héritage.

III/ Les gouverneurs entre 1587 et 1680 :

L'importante durée de cette dernière période ne doit pas surprendre. Nous allons ici nous efforcer de montrer en quoi les enjeux spécifiques de ces années amènent des évolutions chez les commandants de place. Il faut nous demander si la charge de gouverneur reste aux mains de familles puissantes. La question de la résidence des détenteurs de ce titre se pose également. Nous nous demanderons dans quelle mesure les premiers personnages de la place forte de Givet continuent à exercer la réalité de leurs prérogatives. Nous examinerons par ailleurs à quels impératifs répondent les différentes transmissions de la charge de gouverneur.

Le successeur de Claude de Berlaymont n'est mentionné par aucun de nos devanciers, pas même Paul de Croonendael. Il se nomme Gabriel de Recourt[1]. Il est dit «baron de Licques

[1] VEGIANO (Jean-Charles Joseph de) et HERCKENRODE (Jacques Salomon François Joseph Léon de), *Nobiliaire des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne*, Gand, Gyselynck, 1862-1865, volume 2, page 1618.

et seigneur de Boninghe»[1]. Licques se trouve à environ vingt kilomètres à l'ouest de Saint-Omer. Boningue est rien moins qu'un hameau. Il en est éloigné de six kilomètres. Il se situe sur la route de Tournehem au nord-est. Gabriel de Recourt appartient à une des plus vieilles familles d'Artois: les De Recourt-de Lens. Ceux-ci sont parents par les femmes avec les Bourbons. En 1418, le titre d'amiral de France entre dans la famille de Recourt par le biais de Charles. La suite des événements de la Guerre de Cent ans empêche les descendants de ce dernier de continuer à briguer de telles charges dans le royaume. La mise en place de l'état bourguignon, puis l'avènement de Charles Quint, ne les condamnent pourtant pas à l'obscurité. Philippe de Recourt, le père de Gabriel, est grand-louvetier d'Artois. Sa carrière militaire lui permet d'occuper des fonctions importantes. L'ordre dans lequel elles lui sont attribuées atteste d'une faveur qui ne se dément pas. En 1576, après avoir été gouverneur de Haarlem, il devient celui de Cambrai et de sa région. En 1581, Alexandre Farnèse lui donne le gouvernement de Tournai et du Tournaisis. Il nous faut préciser que le Parmesan est alors gouverneur-général des Pays-Bas espagnols. Il est chargé des opérations de reconquête pour le compte de Philippe II depuis trois ans. Étant donné que nous serons amenés à revenir assez largement sur ce personnage et son action, nous n'insisterons pas sur ce qui le concerne.

Philippe de Recourt épouse le 3 juin 1554 Jeanne de Witthem[2]. Gabriel est leur fils aîné. Conséquemment, sa date de naissance ne doit pas être recherchée longtemps après le début des premiers travaux sur la hauteur de Charlemont. Il a environ trente deux ans lorsqu'il devient gouverneur de Givet[3]. Il est alors marié depuis plus de six ans à Hélène de Mérode[4]. Celle-ci est la fille de Jean de Mérode et de Philippote de Montfort. A l'instar de son père, Gabriel de Recourt suit une carrière de militaire. Celle-ci, commencée sans doute dans le giron paternel, s'en est depuis longtemps dégagée en 1587. Le fils du gouverneur de Tournai n'a, à priori, aucune compétence particulière en matière de fortification. Il n'en est pas de même pour ce qui concerne le capitanat. Il commande un régiment de fantassins. Celui-ci comporte un effectif équivalent à celui de Claude de Berlaymont[1]. Nous signalons que ce régiment est bien entendu levé aux frais du baron de Licques.

Aucune de nos sources ne nous permet d'affirmer que Gabriel de Recourt vient à Givet, même une fois. Le seul titre qui lui est attribué dans sa correspondance est celui de

[1] Idem.
[2] Ibidem. Celle-ci est dame de Ruysbroeck.
[3] Ibidem. « Gabriel de Recourt, baron de Licques, seigneur de Boninghe, gouverneur de Charlemont…».
[4] Ibidem. La date du contrat de mariage est le 8 juillet 1581.

gouverneur de Louvain. Et il s'agit d'une référence bien antérieure à la période étudiée puisqu'elle apparaît dans une lettre du 18 mai 1581[2]. Il convient naturellement de rester nuancé. En effet, nous n'avons pu consulter qu'une seule lettre de Gabriel de Recourt qui soit postérieure à 1587. Elle date du 20 décembre 1588[3]. D'une manière un peu paradoxale, le seul événement auquel nous pouvons assurer qu'il prend part durant le temps où il est gouverneur est d'ordre privé. L'avant-veille de Pâques 1588, le décès de son père à Bruxelles lui permet de recueillir les deux seigneuries dont il est question plus haut[4].

La place forte de Givet paraît bien laissée à la responsabilité du lieutenant gouverneur. Celui-ci se nomme Évrard de la Marck[5]. La famille de la Marck est particulièrement puissante dans les Ardennes au cours de la première moitié du XVIème siècle. La seigneurie de Sedan est entre leurs mains. Plus modestement, Louis de La Marck tient la seigneurie d'Agimont jusqu'à son décès en 1545[6]. Évrard de la Marck possède des terres à Givet Notre-Dame, au lieu dit «a la croix a gyvet». Il n'est donc pas usurpé d'y voir un des membres de cette même famille. Celle-ci comprend aussi Jehenne de la Marck, la voisine d'Évrard à «la croix a gyvet»[7].

En l'absence d'éléments suffisants sur ses propriétés, le niveau de fortune d'Évrard de la Marck est bien difficile à évaluer. Nous pouvons néanmoins constater que, contrairement à bien d'autres nobles, il n'est pas endetté. Ses ressources lui permettent même de prêter de l'argent à d'autres. Les comptes du domaine d'Agimont nous livrent au passage le nom de celui qui est, sans aucun doute, le plus illustre de ses débiteurs. Il s'agit du prince de Chimay. Le 3 novembre 1583, la chambre des Comptes rend une ordonnance à propos d'une rente que le prince doit verser à Évrard de la Marck. Elle se monte à vingt-six livres et cinq sous par an.

---

[1] Ibidem. Il comporte dix compagnies.
[2] A.G.R, Audience Lettres Missives, 1827.1.
[3] Idem.
[4] VEGIANO (Jean-Charles Joseph de) et HERCKENRODE (Jacques Salomon François Joseph Léon de), op.cit., page 1618. Philippe de Recourt avait rédigé un testament le 1er mars 1587.
[5] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27186. L'une des rubriques est intitulée: «Aultres fraiz et despens, co[m]me appert par une declara[ti]ons, signe du lieuten[ant] gouverneur de Charlemont signe le XIIIIe de mars 1588». En marge du paragraphe qui suit, nous pouvons lire: «Le contenu du texte se viriffie par une declara[ti]on signee dud[it] Evrard de la Marck cy rendue contenant quil a faict faire ces partyes douvraiges…».
[6] BORMANS (Stanislas), *Les seigneuries féodales…*, Culture et civilisation, Bruxelles, 1981, Impression anastaltique de l'édition de H. Vaillant-Carmanne et Cie, Liège, 1871, page 12. Le 21 juillet 1545, la seigneurie tombe entre les mains d' «Ysabea de Lesclatier, chanoinesse séculière de l'église collégiale de Maburge» sa cousine et plus proche parente.
[7] A.G.R, Chambres des Comptes, n°5839. «De Evard de la Marck sur une place au lieu dicta la croix a gyvet tenant dung coustez a Damoyselle jehenne de la Marck vers la riviere de Meuse damont a jehan gille et daval aux hoirs jaques guenart contenant en longueur soixa[n]te sept piedz et de large trente sept […] I solz VI d[eniers]».

Nous remarquons que le prêt est effectué avant 1583. Le quatrième compte de Claude Blanchoz, celui qui porte sur la période 1581-1582, en mentionne déjà l'existence. Le montant du prêt consenti par Évrard de la Marck est de quatre cent vingt-cinq livres qu'il fait[1]. Nous en ignorons le motif. Une présentation du prince de Chimay permet au moins d'avoir une idée des circonstances dans lesquelles il se déroule. Son identité complète est Charles II de Croÿ. Outre son titre de prince, il dispose entre autres de celui de duc d'Aerschot. De par l'étendue de ses possessions à travers l'ensemble des Pays-Bas espagnols, il peut en être considéré comme le noble le plus puissant. Avant le début de la guerre civile, seul le prince d'Orange a des domaines encore plus nombreux que les ducs d'Aerschot. Malgré ses nombreuses possessions dans l'Entre-Sambre et Meuse, ce sont des raisons matrimoniales qui conduisent Charles II de Croÿ à venir à Givet. Il épouse en effet la veuve de Lancelot de Berlaymont en septembre 1580[2]. De par son mariage avec celle-ci, il se trouve quasiment maître de la seigneurie d'Agimont. Malgré certains abus de langage de Claude Blanchoz[3], il faut attendre 1582 et le décès de Jehan, le jeune fils du comte de Meghem, pour que la terre d'Agimont se trouve sans seigneur légitime. Charles II de Croÿ paie alors le droit de mutation au nom de son épouse[4]. Bien entendu, ainsi que nous serons amenés à le revoir, il n'assure pas l'administration de la seigneurie. Un châtelain est, comme auparavant, nommé afin d'assurer sur place la représentation du seigneur absent. En 1585, intervient le deuxième versement de la rente[5].

Bien que la carrière militaire d'Évrard de la Marck soit mal connue, nous pouvons affirmer qu'il n'est pas affecté sur la hauteur de Charlemont en tant que lieutenant gouverneur. Il apparaît en réalité dans nos sources, en tant qu'enseigne de la garnison. Nous rappelons que l'enseigne est le plus bas des grades parmi les officiers subalternes d'infanterie[6]. Il fait référence à l'officier porte-drapeau dans le cas d'une compagnie en mouvement. Dans le cas de Givet, les fonctions de l'enseigne sont bien différentes. Il apparaît en quelque sorte comme le troisième personnage de la place forte. En 1575, il signe à la suite

[1] Idem. «A Evrard de la Marcke enseigne de Charlemont la somme de vingt six livres cinq solz que le Prince de Cimay lui doibt ch[ac]un an jusques au remboursement de quattre cens vingt cincq livres».
[2] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 565. Cette page renferme une erreur. Marie de Brimeu est bien la veuve de Lancelot de berlaymont , et pas de lancelot de Brederode.
[3] A.G.R, Chambre des Comptes, n°5839. «Compte quatriesme de Claude Blanchoz Recepveur de la terre et s[eigneu]rie Dagymont […] a[par]tena[n]t au Prince de Cimay Conte de meghem, Baron de Humbrecourt…».
[4] BORMANS (Stanislas), *Les seigneuries féodales…*, Culture et civilisation, Bruxelles, 1981, Impression anastaltique de l'édition de H. Vaillant-Carmanne et Cie, Liège, 1871, page 13.
[5] A.G.R., Chambre des Comptes, n°5839. Il est bien précisé que «doibt estre annuellement paye» «XXVI l[ivres] V s[ous]».
[6] CORVISIER (André) (s.d.), *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, Paris, P.U.F., 1988, page 437.

de monsieur de la Chappelle une ordonnance établie par le comte de Meghem et son père[1]. Évrard de la Marque reste enseigne de nombreuses années. En 1585, il porte toujours ce titre[2]. Sa promotion comme lieutenant gouverneur intervient sans doute aux premiers jours de 1586[3].

En 1589, c'est une nouvelle fois la mort qui met fin aux fonctions d'un gouverneur de Givet. Gabriel de Recourt décède à trente quatre ans. Sa jeune épouse Hélène ne lui survit pas bien longtemps. Cette fois, toutefois, rien n'indique que le baron de Licques meurt au combat.

Son remplaçant à la tête de la place de Givet se nomme «Robert de Lynden». Il est «baron de Froidcourt» selon le docteur Beugnies[4]. Cette analyse est partagée par De Robaulx de Soumoy. Ce dernier cite sa source. Il s'agit des *Annales généalogiques de la maison de Lynden* de Charles Butkens publiées à Anvers en 1626[5]. Nous n'avons pas pu les consulter. Ces deux auteurs ont peut-être consulté l'ouvrage de Paul de Croonendael[6]. C'est en tous cas dans cet ouvrage que se trouvent les précisions les plus accessibles sur le nouveau gouverneur de Givet. Croonendael les tire également des annales de Butkens[7].

Le baron de Froidcourt est issu de la petite noblesse. Il «est le second fils de Thierry de Lynden, vicomte de Dormaele, et de Marie d'Elderen»[8]. Nous ignorons sa date de naissance. Le 10 décembre 1580, il peut s'intituler dans un acte seigneur de Basse-Dormale. Il ne peut le faire que parce que son père au moins est décédé. Il s'agit en effet d'une partie du principal fief de la famille. Nous n'avons pourtant pu le localiser avec certitude. Nous indiquons à toutes fins utiles Doormaal, à quelques kilomètres à l'ouest de Saint Trond. La transaction de décembre 1580 est réalisée au nom d'Herman de Lynden. Ce dernier est peut-

[1] A.G.R., Chambre des Comptes, n°25692. «En vertu de lordonnan[ce] du feu conte de berlaymont, et du conte de megheme son filz […] avecq lattestation de la vente daultres grains soubsignee [par] la s[ieu]r de la chappelle le feu m[aître]e des comptes lancelot, et everard de la marcque…».
[2] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°5839. «A Evrard de la marck enseigne de charlem[ont]…».
[3] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27196.
[4] BEUGNIES (docteur) , «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680) (suite et fin)», *A. W.*, n°79, décembre 1999, page 48.
[5] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A. S. A..N.*, tome VIII, 1863, page 259.
[6] CROONENDAEL (Paul de), *Cronicque…*, publiée intégralement pour la première fois et annotée par le comte de Limminghe, page 35.
[7] Idem. Il est indiqué en bas de cette page des éléments tirés des pages 250,267 et 268 des annales de Butkens.
[8] Ibidem.

être le frère aîné de Robert. Il s'agit de l'achat de la seigneurie de Tongrenelles[1]. Le 10 novembre 1586, Robert de Lynden met la main sur la seigneurie de Jehanster. Nous ignorons quelle somme Jacques Bon-Yver, le seigneur précédent, reçoit à cette occasion[2]. Jehanster se trouve à quatre kilomètres au sud-est de Verviers. Ce dernier se situe à 17,5 kilomètres à l'est de Liège. Il est à noter qu'à cette date, Robert de Lynden ne s'intitule nullement baron de Froidcourt. Il nous faut donc supposer qu'il ne le devient qu'ensuite, peut-être après 1589. L'acquisition de ce nouveau fief correspond à un déplacement ses intérêts. Nous ne pouvons malheureusement préciser jusqu'à quel point. Elle est vraisemblablement la conséquence du désengagement de la seigneurie de Jehanster. Cette opération intervient longtemps avant le tournant du siècle. En effet, selon un acte relevé par Stanislas Bormans, Henri d'Ouppie succède à son père à la tête de la seigneurie le 6 septembre 1600[3]. Robert de Lynden n'est alors même pas présent en tant que témoin. Des années plus tôt, il a dû se plier à la procédure du retrait lignager[4]. Comme la coutume le leur permet, le plus proche parent de Jacques Bon-Yver se substitue à Robert de Lynden comme nouveau seigneur de Jehanster, après bien-sûr l'avoir remboursé[5].

Le seigneur de Basse-Dormale combat dans l'armée partie à la reconquête des Pays-Bas au nom de Philippe II. Aucune des missions qu'il accomplit lors des années auxquelles il participe ne lui permet l'accès à un commandement important. Le seul titre que nous lui connaissons avant sa nomination à Givet est celui de gouverneur de Franchimont. Il le détient avant la transaction du 10 décembre 1580[6]. Il en dispose toujours le 10 novembre 1586[7]. La localisation de Franchimont mérite quelques précisions. Ce lieu ne doit en effet pas être confondu avec la localité homonyme qui se trouve à quelques kilomètres à l'est de Philippeville. Le Franchimont dont Robert de Lynden a alors la responsabilité se positionne à

[1] BORMANS (Stanislas), *Les fiefs…*, volume 1, livret 3, page 561. «10 décembre. – Rob. de LIENDEN, chevalier, seigneur de Basse-Dormale […] au nom de herman de Lienden, seigneur de Haulten St-Siméon, et Once, relève la seigneurie de *Tongrenelles* achetée à mons. Maxim. De cruinghen et tenue en trois plains fiefs».
[2] BORMANS (Stanislas), *Les seigneuries féodales…*, Culture et civilisation, Bruxelles, 1981, Impression anastaltique de l'édition de H. Vaillant-Carmanne et Cie, Liège, 1871, page 243. «1586, 10 nov. Jacques Bon-Yver, seigneur de Jehanster, transporte le fief à noble homme seigneur Robert de Lynden…».
[3] Idem. «1600, 6 sept. Honorable Henri d'Ouppie, fils de honorable homme Henri d'Ouppie, seigneur de Johanster, ancien bourgmestre de Liège, fait relief».
[4] Ibidem. « […] ; ledit henry d'Ouppie, l'aîné, avait opéré le retrait lignager du fief hors des mains de Rob. de Linden, comme proche parent de Jacques, fils de Lambert Boniver, cousin».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime Royaume de France XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., 1996, page 742.
[6] BORMANS (Stanislas), *Les fiefs…*, volume 1, livret 3, page 561.
[7] BORMANS (Stanislas), *Les seigneuries féodales…*, Culture et civilisation, Bruxelles, 1981, Impression anastaltique de l'édition de H. Vaillant-Carmanne et Cie, Liège, 1871, page 243. Il est intitulé ici «gouverneur et capitaine de Franchimont». Cela ne laisse aucun doute sur l'aspect militaire de sa fonction.

sept kilomètres au nord-ouest de Spa. L'ensemble fortifié n'a rien en commun avec celui de Givet. Il est bien plus petit. Actuellement, il n'en reste que des ruines. Jehanster est tout proche. En obtenant cette seigneurie, Robert de Lynden acquiert une assise territoriale au voisinage d'une place dont il pense vraisemblablement garder longtemps encore le gouvernement. Nous remarquons que ses responsabilités dépassent le cadre militaire. Marcel Évrard, à la suite de Pierre Den Dooven, affirme qu'il est également châtelain[1]. Il est à la tête du tribunal local de première instance[2]. Rien n'indique formellement que Robert de Lynden conserve une quelconque responsabilité sur Franchimont après 1589. Cependant, le faible nombre de mentions de son nom dans nos sources incite à ne pas négliger cette possibilité.

Un peu comme ce qui se passe sous Gabriel de Recourt, le commandement effectif de Givet se trouve assuré par le lieutenant gouverneur. Durant les premières années du gouvernement du seigneur de Basse-Dormale, c'est toujours Évrard de la Marck qui exerce cette fonction[3]. Le maintien durant de longues années d'un membre de la famille de la Marck dans l'état-major de Givet nous montre au passage de quel poids peut être le recrutement local pour les places de l'Entre-Sambre et Meuse dans les dernières décennies du XVIème siècle. Évrard de La Marck est assisté par un nouvel enseigne nommé Jehan Matthieu[4]. Il y a donc après 1589 une redistribution des responsabilités. Les fonctions de superintendant sont de fait confiées à un individu qui n'est ni gouverneur, ni même lieutenant gouverneur. Évrard de la Marck quitte apparemment ses fonctions avant le début de la période couverte par le sixième compte de Lambert Migetz; c'est-à-dire avant le 2 février 1591. Son nom n'est en effet mentionné qu'une seule fois, dans la partie de ce document consacrée aux recettes. Il en est exactement question à propos d'une lettre que Lambert Migetz utilise pour recouvrer de vieilles contributions[5]. Le nouveau lieutenant gouverneur apparaît à deux reprises dans le sixième compte de Lambert Migetz. Son arrivée modifie donc quelque peu la répartition des

[1]EVRARD (Marcel), *Sorcellerie dans le ban de Spa*, consultation le 25 novembre 2002, disponible sur < URL : http ://www.skynet.be/maevrard/sorcelleriespa.html >. Marcel Évrard donne ici plusieurs extraits de l'œuvre de Pierre Den Dooven intitulée *Sorcellerie dans le ban de Spa*. «Le 23 août 1581, le châtelain de Franchimont, Robert de Linden, ordonna une enquête dans le bourg de Spa en présence des échevins Collin et Lambert…».
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 1015.
[3] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27196. Nous n'indiquons bien entendu ici cette référence qu'en l'absence de la commission de Robert de Lynden: « […] dont le s[ieu]r Errart de La marck lieuten[ant] aux gouvernement de Charlemont en a donne sa l[ett]re en date du XXIIe de mars 1589…».
[4] Idem. «Par ung quahier escript en pappie grand trois et demy feuilletz descripture en fin signe Jehan Mathieu e[n]seigne de la garnison de Charlemont…».
[5] A.G.R., Chambre des Comptes, n°27197. «Ce compteur faict Recepte de la so[m]me de quattres cents soixante deux livres […] quil at faict devoir de recouvrer des vielles contribu[ti]ons, du temps que Nicolas tourme[n]t les avoit levee, et dont il avoit eux l[ett]re de s[ieu]r Evrart de la marck lors lieuten[ant] de charlemont…».

tâches entre lieutenant gouverneur et enseigne. «Jehan le Longrave»[1], si nous nous en tenons à la première mention, intervient plus dans les affaires de la superintendance que son prédécesseur dans ses dernières années. Jehan Matthieu paraît malgré tout garder l'essentiel du travail. Les deux hommes effectuent chacun une vérification des ouvrages effectués sur le revêtement des fossés, les casemates et les hobettes[2]. Ils inspectent aussi le pont-levis après le remplacement du sommier. Nous remarquons, qu'à cette occasion, le nouveau lieutenant gouverneur apparaît sous le nom de «Jehan le Rongrave» sous la plume de Lambert Migetz[3]. Nous avons choisi de n'indiquer que ce seul nom dans un chapitre précédent. Aucun nom de lieutenant gouverneur n'apparaît dans le compte des fortifications des années 1593 à 1595. Il n'est question que de Jehan Matthieu[4]. Il faut peut-être y voir le signe d'un changement d'officier. En l'absence d'autre document, il nous faut nous tourner vers le compte des années 1595 à 1598 pour trancher. Celui-ci ne nomme qu'une fois le lieutenant gouverneur. Il est en l'occurrence question d'une déclaration sur l'emploi de bois. Les éléments d'identification donnés par Lambert Migetz sont incomplets, mais, selon toute apparence, nouveaux[5]. N'ayant pas réussi à déchiffrer complètement la date de la déclaration, nous sommes forcés d'admettre que Jehan le Rongrave a un remplaçant. Ce dernier, d'après son nom, est seigneur de «Romeree» et de «Massee». Romerée est le nom d'un village présenté dans le chapitre 1. Il est à moins de quatre kilomètres à l'ouest de Gimnée. Mazée est un peu plus au sud, à environ 2,5 kilomètres à l'ouest de Vaucelles et à moins encore de Hierges. Le neuvième compte de Lambert Migetz nous apprend sur le seigneur de Romerée qu'il porte le grade de capitaine[6]. L'initiale de son prénom est un g[7]. Nous remarquons que l'enseigne Jehan Matthieu prend en plus le titre de contrôleur. Son grade de lieutenant[8] permet de mieux comprendre la nature des liens hiérarchiques qui existent entre le seigneur de Romerée et lui.

[1] Idem.
[2] Ibidem. La déclaration «des ouvraiges faictz tant aux contrescharpes, cassemattes, houbettes afaire la centinelle que aultrem[ent], icelle veriffiée de Jehan le Longrave et Jehan Matthieu respective[ment] lieuten[ant] et enseigne dud[it] Charlemont…».
[3] Ibidem. « […] co[m]me il sapert par la signature du lieuten[ant] et enseigne de charlemont en date du XVIIIe de mauy 1593».En marge du paragraphe contenant ces mots, nous pouvons lire: «Par attesta[ti]on de Jehan le Rongrave et Jehan Mattieu respective lieuten[ant] et enseigne aud[it] Charlemont…».
[4] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27198.
[5] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27199. «Appert du l'employ des boys cy mentionne [par] une declara[ti]on d'Iceux dressee et veriffiee [par] la signat[u]re du du Romeree s[eigneu]r de Massee lieuten[an]t gouverne[ur] de Charlemont du XXIIe du ? 159 ? cy rendue en la liasse des acquitz du [com]pte suyvant».
[6] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27200. « […] pour mectre en la maison du roy, ou reside le cap[itai]ne romeree lieutenant gouverneur…».
[7] Idem. Il est question d'une déclaration du 5 décembre 1598 «signee G de Romeree lieuten[ant] gouverne[ur] et Jehan mathieu controlleur dud[it] lieu…».
[8] Ibidem. «signe du lieuten[ent] enseigne controleur…».

Ces deux hommes conservent chacun leur poste au cours des années qui suivent. Nous remarquons que leurs noms n'apparaissent toujours dans nos sources que dans des affaires qui concernent la superintendance[1]. Cet état de fait est dû en bonne partie à l'absence en ce début du XVIIème siècle de tout élément de correspondance portant sur des affaires de la stricte compétence du gouverneur. Rien ne vient ainsi étayer l'hypothèse que le seigneur de Romerée doive également à veiller au paiement de la garnison. Au contraire, à la lecture du compte des années 1599-1601, une autre interprétation se fait jour. Au moment de présenter des travaux réalisés dans la maison du gouverneur, Lambert Migetz prend soin de préciser qu'il s'agit de «la maison ou Mons[ieu]r de Linden gouverneur de Charlemont reside»[2]. Cette précaution nous paraît plus qu'une manœuvre visant à ménager le premier personnage de la place. Pour la première fois depuis 1578, nous avons une preuve directe que le gouverneur de Givet loge effectivement dans ses quartiers, au moins une partie de l'année. Cela signifie qu'il peut régler personnellement les affaires qui relèvent de sa seule compétence. Mais, ainsi que nous l'avons vu avec Lancelot de Berlaymont, Robert de Lynden n'est sans doute présent qu'une petite partie de l'année. Cela expliquerait pourquoi il n'apparaît pas dans la surveillance des travaux.

La date à laquelle se termine le passage à la tête de la place de Robert de Lynden est difficile à déterminer. Ainsi que nous l'avons vu au chapitre 3, son départ intervient en tous cas avant le mois de mai 1605 et les divers travaux réalisés à la porte de Rome[3]. Le baron de Froidcourt est le premier gouverneur depuis Alexandre de Manteville dont nous pouvons affirmer qu'il ne meurt pas en charge. Selon Croonendael, son décès n'intervient que le 16 septembre 1610[4].

Le gouverneur présent à Givet en mai 1605 se nomme, selon le docteur Beugnies, «Charles de Brandenbourg». Cet auteur givetois ajoute qu'il est «seigneur de Château-Thierry» et «vicomte d'Esclaye»[5]. De Robaulx de Soumoy lui donne les mêmes noms et

[1] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27201. Ceci n'est qu'un exemple parmi d'autres: « […] et declaration des refections au texte certiffies par françois ernotte, etJehan matthieu contrerolleur des ouvraiges de charlemons que aussi […] de mazee lieuten[ant] go[uverneu]r dud[i]t charlemont…».
[2] Idem.
[3] A.G.R, Chambre des comptes, n°27203.
[4] CROONENDAEL (Paul de), *Cronicque…*, publiée intégralement pour la première fois et annotée par le comte de Limminghe, page 35.
[5] BEUGNIES (docteur) , «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680) (suite et fin)», *A. W.*, n°79, décembre 1999, page 48.

titres[1]. Il se base en cela sur les travaux de Paul de Croonendael qui, de son côté, peut être affirmatif puisque Charles de Brandenbourg est encore gouverneur au moment où il rédige sa chronique[2].

La famille de Brandenbourg appartient à la moyenne noblesse. Elle est apparentée à celle des Berlaymont. Le père de Charles se prénomme Jean. Il épouse Adrienne, l'avant-dernière des filles de Charles de Berlaymont[3]. Il s'agit là d'une alliance plus qu'avantageuse pour Jean de Brandenbourg. Nous rappelons en effet que Charles et ses fils jouissent de la faveur des gouverneurs-généraux successifs. Charles de Berlaymont a par ailleurs suffisamment de ressources pour attribuer une confortable dot à sa fille. Ce en quoi elle consiste nous est inconnu. Nous pouvons par contre préciser qu'au décès de son père, Adrienne de Berlaymont hérite d'une partie de Beauraing. Jean de Brandenbourg meurt avant le 7 mars 1582[4]. Son épouse lui survit au moins jusqu'en 1591. Nous savons en effet qu'à cette date, elle perçoit la moitié de la grosse dîme du village de Finnevaux[5]. C'est dire que dans cet endroit, la partie de l'impôt ecclésiastique qui porte sur les gros grains, froment et seigle[6], tombe dans son escarcelle. Jean de Brandenbourg a un frère appelé Pierre. Nous ignorons si celui-ci est encore en vie à cette date. Nous n'indiquerons que deux des tantes de Charles de Brandenbourg. La première se nomme Catherine de la Rivière. Elle est l'épouse de Pierre de Brandenbourg. La seconde n'est autre que Marie de Berlaymont. Elle est mariée à Georges de Beaufort en Artois[7]. Le gouverneur de Givet a un frère prénommé Gilles. Celui-ci dispose d'une partie de la vicomté d'Esclaye[8]. Le dernier fait concernant la famille de Charles de Brandenbourg est un peu paradoxal. Nous savons qu'il a un fils appelé Eugène[9]. Mais, nous ignorons tout de sa mère.

[1] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A. S. A..N.*, tome VIII, 1863, page 259.
[2] CROONENDAEL (Paul de), *Cronicque…*, publiée intégralement pour la première fois et annotée par le comte de Limminghe, page 35. « le VIIIe… de Brandebourg, viconte de Cley (4: D'Esclaye), qui l'et encoires présentement…».
[3] TONNARD (Fernand), *Histoire de Beauraing et de son château*, Beauraing, Sampain-Barnicle, 1928, page 67. «Adrienne, épouse de Jean de Brandenbourg».
[4] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite) », *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, pages 147-148. «Jean, baron de Brandenbourg, vicomte d'Eclaye et de Dinant, seigneur de Château-Thierry, Walzin, Bioul, etc., épousa Adrienne de Berlaymont, dame héritière en partie de Beauraing, fille de Charles, comte de Berlaymont, baron de Beauraing et d'Adrienne de Ligne. Il mourut avant le 7 mars 1582».
[5] Idem, page 161. «En 1591, la vicomtesse d'Eclaye jouissait de la moitié de la grosse dîme de Finnevaux».
[6] BELY (Lucien) (s.d.), op.cit., page 408.
[7] TONNARD (Fernand), op.cit., page 67.
[8] BORMANS (Stanislas), *Les fiefs…*, volume 2, livret 4, page 24.
[9] Idem, page 45.

Charles de Brandenbourg est avant tout l'un des deux vicomtes d'Esclaye. Esclaye correspond actuellement à un lieu-dit au nord de Beauraing. Cela fait des familles de Brandenbourg et de Berlaymont des voisines. Le gouverneur de Givet est également «seigneur de Walzin»[1]. Walzin se trouve sur le cours de la Meuse, à moins de quatre kilomètres au sud de Dinant, et donc en pleine terre liégeoise. Mais, ainsi que nous avons eu l'occasion de le voir avec les Berlaymont, c'est loin d'être un problème. Le 16 octobre 1595, le baron de Brandenbourg reprend, vraisemblablement après le décès de sa mère, divers droits, biens et créances. Il se retrouve alors détenteur de quatre rentes sur la seigneurie de Marbais. Celle-ci se situe à environ vingt et un kilomètres au nord nord-est de l'actuel Charleroi. Fernelmont devient une autre source de ses rentes. Il est aujourd'hui baptisé Noville. Il se trouve à près de douze kilomètres au nord nord-est de Namur. Charles de Brandenbourg obtient aussi le droit de percevoir des rentes dans trois autres villages. Nous n'avons pu découvrir où se trouve «Flun»[2] quel que soit son nom actuel. «Libines»[3] est par contre devenu Libin et se situe à moins de douze kilomètres au sud-ouest de Saint-Hubert. Hour-en-Famenne a vu se nom raccourci. Il se trouve à moins de dix kilomètres au nord-est de Beauraing. Il est par là même très proche du foyer familial. A l'instar de ce nous avons présenté pour les Berlaymont, Charles de Brandenbourg reçoit le produit de la perception d'un winage. Celui-ci est levé à Château-Thierry. Nous rappelons qu'il s'agit là d'une petite place forte qui se trouve sur la rive droite de la Meuse, à une faible distance de Givet. Nous remarquons que, malgré les assertions du docteur Beugnies, le baron de Brandenbourg ne peut alors absolument pas s'intituler seigneur de Château-Thierry. C'est par contre à bon droit qu'il peut ajouter Bioul[4] à sa titulature. Cette seigneurie se trouve sur la rive gauche de la Meuse, à une douzaine de kilomètres au nord nord-ouest de Dinant. Le 2 mars 1601, Charles de Brandenbourg reçoit 558 florins d'une rente que feu sa tante Marie détenait sur la seigneurie d'Agimont[5]. Nous découvrons à l'occasion de la rédaction de cet acte qu'il détient la seigneurie de «Drehans». Nous n'avons pu la localiser, elle non plus. Il est à noter que,

[1] BORMANS (Stanislas), *les fiefs…*, volume 1, livret 3, page 592.
[2] Idem.
[3] Ibidem.
[4] Ibidem. Nous reprenons ici l'ensemble du contenu de l'acte: « 16 octobre. – Charles, fils de J. baron de BRANDEMBOURG, vicomte d'Esclaye, seigneur de Walzin, relève quatre rentes sur la seigneurie de *Marbais*, la seigneurie de *Bioul*, le winage de *Chasteau-Thiery*, des rentes sur *Fernelmont*, *Flun*, *Libines* et *Hour-en-Famenne*».
[5] BORMANS (Stanislas), *Les seigneuries féodales…*, Culture et civilisation, Bruxelles, 1981, Impression anastaltique de l'édition de H. Vaillant-Carmanne et Cie, Liège, page 13. «1601, 2 mars. Noble et généreux seigneur messire Charles baron de Brandembourg, vicomte d'Esclaye, seigneur de Walzin, Drehans, etc. fait relief de 558 florins de rente à lui légués par Marie de Berlaimont, dame de Beaufort, sa tante maternelle, et hypothéqués sur la terre d'Agimont que tient en fief Charles, duc de Croy, d'Arschot, etc.».

jusqu'au 4 février 1609, Catherine de la Rivière détient l'usufruit du winage de Château-Thierry et de la seigneurie de Bioul. Elle le laisse alors aux deux vicomtes d'Esclaye[1]. Cela permet de relativiser les disponibilités financières de Charles de Brandenbourg.

Ce dernier suit vraisemblablement une carrière militaire avant son arrivée à Givet. Nous n'avons aucun élément concret sur son état d'avancement. Rien ne permet d'affirmer qu'il lève à un moment quelconque des forces importantes comme les Berlaymont et Gabriel de Recourt. Sa nomination comme gouverneur dans une telle place suppose simplement une solide expérience.

A l'inverse de ses prédécesseurs, le baron de Brandenbourg réside dans son gouvernement et s'occupe activement des affaires de la superintendance. Dès 1605, il s'occupe ainsi de faire remettre en état le tapecu du pont de la porte principale[2]. Il fait également procéder à quelques travaux de terrassement. Le jardin de Nicolas Preudhome disparaît en raison des nécessités du service[3]. Ainsi que nous l'avons vu dans la troisième partie du chapitre précédent, ses attributions amènent le baron de Brandenbourg à s'occuper des passées. Ainsi, toujours en 1605, la fabrication des nouveaux panneaux de bois de la porte de Rome revient à cinquante livres[4]. L'implication du baron de Brandenbourg dans les affaires de la place s'inscrit dans la durée. Elle entraîne quasiment une disparition du lieutenant gouverneur des comptes de fortification. Au cours de ces années, c'est le capitaine Pierre Barthe qui a la lieutenance. Il n'apparaît qu'une fois dans le premier compte d'Hilaire Waulthier. Il reçoit un remboursement de trois cent sept livres cinq sous cinq deniers. Cela équivaut à la plus grande partie de ce qu'il a dépensé pour faire réparer son logement de fonction[5]. Dans les comptes suivants, ses interventions ne sont guère plus nombreuses. En 1608, il s'occupe de faire parvenir au greffier du conseil des Finances deux ordonnances qui

[1] BORMANS (Stanislas), *les fiefs…*, volume 2, livret 4, page 24. «4 février.- Cath. de la Rivière, veuve de Pierre baron de Brandembourg, transporte à Charles et Gilles, barons de Brandembourgh, vicomtes d'Esclaye, ses neveux, l'usufruit du winage de *Château-Thiry* et de la terre de *Bioul*».
[2] A.G.R., Chambre des Comptes, n°27203. «Aultres deboursement faict pour le tapcu de charlemont qui alloit tomber, si le remede ny eust este donnee, par ordre de Monsieur le visconte declaye gouverneur et cap[itai]ne de charlemont…».
[3] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27204. « […] que contenoit certain jardin proche la muraille du costel de la meuze q[ue] tenoit nicolas preudhome lequel par ordonn[ance] et commandem[ent] de mons[ieu]r le Visconte dEsclay gouvern[eu]r et Cap[itai]ne dud[it] Charlemont at este laisse po[u]r le remplir de terre…».
[4] Ibidem. « […] le tout [par] marchie faict par Intevention de mons[ieu]r le Visconte desclay gouverneur et Cap[itai]ne dud[i]t lieu…».
[5] Ibidem. Le «Cap[itai]ne Piere barthe lieutenant au gouvernement de Charlemont» a en tout dépensé «trois cent quarante une livre huict solz trois deniers».

concernent la construction de l'église. Cela lui vaut un reversement de neuf livres[1]. Mais cet état de fait ne reporte pas la totalité de la charge de la superintendance sur les seules épaules du baron de Brandenbourg. L'office de contrôleur des ouvrages est pourvu par Jean Matthieu jusqu'au mois de novembre 1607. Puis, Jean Deschamps reprend le flambeau[2]. En 1609, il assiste ainsi Charles de Brandenbourg lors de la passée qui concerne les réparations à faire à l'entrepôt de Saint Hubert[3]. Certaines interventions du gouverneur de Givet sortent du strict cadre de ses devoirs. Ainsi, en 1613, il fait inscrire son nom sur la nouvelle cloche de la chapelle bâtie sur la hauteur de Charlemont[4]. En 1614, il permet que l'on coupe des arbres dans son bois de «hutbize» pour les besoins des travaux à effectuer sur le bastion de Lierre. Il en retire cinquante livres[5]. Ces diverses actions ne doivent pas occulter le fait que le baron de Brandenbourg assure jusqu'au bout ses fonctions. En 1615, il vérifie les matériaux amenés pour la construction de la nouvelle porte de Rome[6]. L'année suivante, il s'occupe de la passation d'un marché avec un serrurier. Il s'agit d'une affaire assez importante. Elle rapporte trente livres trois deniers à l'artisan[7].

C'est son trépas qui met un terme à la présence du baron de Brandenbourg à Givet. D'après la date de la commission de son successeur, il intervient en juin 1617. Rien n'indique qu'il ne soit pas de cause naturelle[8].

L'homme chargé de succéder au vicomte d'Esclaye se nomme François de Valengin. Sa principale seigneurie est, selon le docteur Beugnies, celle d' «Heppignies»[9]. De Robaulx de Soumoy donne à ce dernier nom l'orthographe suivante: «Heppigny»[10]. Heppignies se

[1] A.G.R., Chambre des Comptes, n°27205. «Ced[i]t Compteur at paye au s[ieu]r Cap[itai]ne Pierre barthe lieuten[a]n[t] au gouvernement dud[i]t charlemont noeuf livres de XL groz pour son remboursem[ent] de sem[bla]ble so[m]me quil avoit exposé au Comptoir du s[ieu]r greffier des finances pour les droictz de deux ordon[ances] touchant la tour de leglize dud[it] Charlemont…».
[2] A.G.R., Chambre des Comptes, n°27204. « […] jusques en novembre 1607 que lors son fils Jean Deschamps fut surroque en sa place…».
[3] Idem. « […] tant du nouveau pand que du vieu le tout par marchie faict en p[rese]nce de monss[eigneu]r le Visconte dEsclaye gouverneur dud[i]t Charlemont et du Contrerolleur des ouvraiges Illecq…».
[4] BEUGNIES (docteur) , «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680) (suite et fin)», *A. W.*, n°79, décembre 1999, page 48.
[5] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27206.
[6] Idem.
[7] Ibidem. «m[aist]re nicolas» reçoit «trente livres trois deniers» au terme d'un marché conclu «en p[rese]nce de mons[ieu]r le Viscomte gouvern[eu]r».
[8] A.G.R, Audience et Papiers d'Etat, n°1339. « […] lestat de Gouverneur et Cap[itai]ne de Charlemont vacant [par] le trespas de fut Charles de Brandenbourg visconte d'Esclay…».
[9] BEUGNIES (docteur) , «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680) (suite et fin)», *A. W.*, n°79, décembre 1999, page 48.
[10] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A. S. A..N.*, tome VIII, 1863, page 260.

trouve immédiatement au nord de l'actuel Charleroi. Nous disposons de peu d'éléments sur sa famille. D'après ce que nous savons du gouverneur de Givet, nous pouvons seulement préciser que son niveau de fortune est plus modeste que celui de la famille des barons de Brandenbourg. François de Valengin se marie une première fois avec «Ysabeau de Trasignies»[1]. Après le décès de cette dernière, il épouse Adrienne de Brion[2]. Celle-ci a un frère prénommé Erard[3].

Outre la seigneurie d'Heppigny, François de Valengin possède celle de «Mandeur»[4]. Ses difficultés financières sont malgré tout importantes. Elles l'obligent à faire de multiples emprunts. Le 14 juillet 1601, il emprunte ainsi la grosse somme de quatorze mille florins pour dégager la seigneurie d'Heppigny des mains du baron de Wierbe, un précédent créancier[5]. Le 19 octobre 1612, il doit laisser cette même terre en garantie à Henri de Berlo et Catherine Lintermans[6]. Le 7 novembre 1616, les Archiducs lui remettent les biens d'Erard de Brion qui, apparemment, ont servi de garantie lors d'une transaction que nous ignorons[7]. Ce n'est pourtant pas un signe d'amélioration de sa situation financière. Dès le 16 décembre, la seigneurie d'Heppigny est hypothéquée[8]. Une transaction du 11 février 1617 nous apprend que François de Valengin possède une partie de la seigneurie de Fernelmont. Erard de Brion a l'autre. Les deux hommes placent Fernelmont en garantie du versement d'une rente qu'ils sont obligés de consentir, le premier sur Heppigny et le second sur «Ahin»[9].

Compte tenu de ces éléments, les gages de gouverneur de Givet arrivent donc pour François de Valengin à point nommé. Ils se montent à mille livres par an[10]. Ils sont payables

[1] BORMANS (Stanislas), *les fiefs…*, volume 2, livret 4, page 4.
[2] BEUGNIES (docteur) , «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680) (suite et fin)», *A. W.*, n°79, décembre 1999, page 48.
[3] BORMANS (Stanislas), *les fiefs…*, volume 2, livret 4, page 41.
[4] Idem, page 4.
[5] Ibidem. «14 juillet.- Franç. de WALANGIN, seigneur de Mandeur et Heppeignies, mari d'Ysabeau de Trasignies, pour faire le retrait de la seigneurie de *Heppeignes* des mains du baron de Wierbe, emprunte quatorze mille florins à Henri d'Yve et à Lancelot, son fils, seigneur de St-Martin».
[6] Ibidem, page 33. «19 oct.- François de WALENGY engage la terre de *Hepeignie* à Henri de Berlo et à Cath. Lintermans».
[7] Ibidem, page 41. «7 nov. Albert et Isabelle rétrocèdent à François de VALENGIN les biens de son beau-frère Erard de Brion».
[8] Ibidem. «17 déc.- François de VALENGIN, chevalier, et Adrienne de brion, sa femme, obligent leur terre de *Heppignies*».
[9] Ibidem, page 42. «11 févr. –Franç. de WALLENGIN, avec Erard de Brion, son beau-frère, engagent à Anne de hernandès, veuve de Pedro de Maeda, écuyer, la seigneurie de *Fernelmont* comme hypothèque d'une rente sur les terres de *Heppeignes* et d'*Ahin* ; item, à Jean de guillins, pagador de l'artillerie de S. M., mari de Marie de Maeda, fille dudit Pedro».
[10] A.G.R., Audience et Papiers d'Etat, n°1339. « […] et q[ue] aud[it] Estat competent et appartiennent aux gages et traictement de mille livres du pris de quarante gros monnoye de flandres la livre par an…».

par tranche de cinq cent livres tous les six mois[1]. Comme ses prédécesseurs, le seigneur d'Heppigny a droit en outre à toute une série de privilèges[2], dont la jouissance d'un logement de fonction. Le versement des premiers gages intervient six mois après la prestation de serment du seigneur d'Heppigny[3]. Celle-ci n'est pas datée. Elle intervient au plus tard quelques jours après l'établissement de la commission le 18 juin 1617[4]. La situation financière de François de Valengin après cette date n'a plus grand-chose à voir avec celle que nous avons présentée. Le 9 décembre 1617, il peut rendre ses biens à son beau-frère[5]. Le 18 mai suivant, il reprend plusieurs biens à «Ahin» et «Beaufort»[6]. Le 8 mai 1619, Jean-François Barnice doit hypothéquer une de ses terres pour une rente due au seigneur d'Heppigny[7].

Il est important de noter que la superintendance des ouvrages n'est absolument pas évoquée dans la commission du 18 juin 1617. Nonobstant cette omission, force est de constater qu'elle est effectivement exercée par François de Valengin. En octobre 1617, c'est sur son ordre qu'Hilaire Waulthier achète trois mille pieds de planches[8]. Le seigneur d'Heppigny surveille sans aucun doute les travaux effectués sur son logement entre 1617 et 1619[9]. En 1621, c'est sur son avis qu'est renforcée une porte à treillis[10]. Le 22 décembre 1623 encore, il vérifie une liste de divers achats. Celle-ci a été établie par Hilaire Waulthier[1].

Comme dans le cas du baron de Brandenbourg, rien n'indique chez François de Valengin que l'exercice effectif de ses responsabilités de superintendant correspond à des compétences particulières en matière de fortification. Certes, en tant que militaire, il dispose d'un certain savoir-faire. Mais, il ne faut pas chercher en lui les connaissances d'un homme de

[1] Idem. « […] voulons et ordonnons q[ui]l soit paye [par] les mains de noz Tresoriers ou R[e]cepveus q[ui]l appartiendra et des deniers q[ue] pource leur seront ordonnez, de demy an en demy an par esgalle portion…».
[2] Ibidem. « […] au surplus aux honneurs franchises prouffictz et emoluimens accoustumez et y apartenant Tant q[ui]l nous plaira…».
[3] Ibidem. « […], a commencer avoir cours doiz le Jour q[ui]l en aura preste le serment deu et [per]tinent en noz mains…».
[4] Ibidem. « En tesmoin de ce nous avons faict notte n[ost]re scel a ces p[rese]ntes donne a Mariemont le XVIIIe Jour de Juing lan de grace mil six cent et dix sept».
[5] BORMANS (Stanislas), *les fiefs…*, volume 2, livret 4, page 44. « 9 déc.- Franç. de VALLENGIN rend à Er. de Brion, son beau-frère, les bien de *Furnelmont*, *Ahin*, etc».
[6] Idem, page 45. «18 mai- Franç. de VALLENGIN, gouverneur de Charlemont, relèvela château d'*Ahin*, douze bonniers du bois *Chaumont* à Ahin et cinq autres dans la terre de *Beaufort*».
[7] Ibidem, page 48. «8 mai.- Jean-Franç. Barnice engage la terre de *Furnelmont* aux seigneurs de Loverval et de Hille, pour une rente due au sieur de Valengin».
[8] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27206. Il les achète «[par] ordre de mons[ieu]r de Valangin gouverneur et Capitaine dud[it] Charlemont, Et ce a raison de quarante cincq livres les mil piedtz…».
[9] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27207.
[10] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27208. Hilaire Waulthier précise bien après l'énoncé des travaux réalisés en plus de ceux initialement prévus: «Le tout par advis de monsieur de Vallangin Gouverneur».

l'art. Il est par contre un capitaine d'expérience. Sa commission indique qu'il est en 1617 le colonel d'un régiment d'infanterie. Celui-ci est d'une taille comparable à celui que détenait Claude de Berlaymont. Les fantassins de cette unité ont été recrutés dans la principauté de Liège[2]. Il est probable que l'entretien de ce régiment est au moins à l'origine d'une bonne partie des ennuis d'argent du seigneur d'Heppigny. Peut-être, la possibilité d'obtenir des gratifications supplémentaires est ce qui détermine ce dernier à s'occuper des affaires de la superintendance.

L'office de gouverneur de Givet change de titulaire le 13 mars 1624[3]. François de Valengin est décédé[4], sans doute peu de jours auparavant. Malgré la fin de la Trêve de Douze ans, rien ne permet de conclure à autre chose qu'une mort naturelle. Son successeur se nomme Louis de Ville. Son identité est assurée par le docteur Beugnies[5] comme par De Robaulx de Soumoy[6].

Nous ignorons presque tout de la famille du nouveau gouverneur. Son mariage avec Anne Tramerie[7] ne suffit pas à nous apprendre à quelle frange de la noblesse il appartient. Nous indiquons, à toutes fins utiles, l'existence du petit village de Ville à une quinzaine de kilomètres au sud de Liège. Le statut de Louis de Ville lors de son arrivée à Givet incite seulement à chercher son origine dans la moyenne noblesse.

Comme plusieurs de ses prédécesseurs, le nouveau gouverneur de Givet a suivi une longue carrière militaire. Celle-ci l'a mené à la tête d'une unité qu'il faut présenter. Il est en effet devenu colonel d'un tercio wallon[8]. Après 1602, l'infanterie wallonne n'est plus, selon

---

[1] Idem. « […] et la declara[ti]on (d)es deniers exposez tant en achapt des pouldres, dolces pour les litteaulx […] (p)a le Rendant veriffiee par led[it] gouverneur f de vallangin le XXIIe de decembre 1623…».
[2] A.G.R., Audience et Papiers d'Etat, n°1339. « […] et dernierement en qualite de Coronnel dun Regiment de dix comp[agni]es d'infanterie liegeoise…».
[3] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A. S. A..N.*, tome VIII, 1863, page 260.
[4] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27208. « […] gouvern[eu]r com[m]e aussy feu le S[ieu]r de Vallangin son predecess[eu]r…».
[5] BEUGNIES (docteur) , «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680) (suite et fin)», *A. W.*, n°79, décembre 1999, page 48.
[6] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A. S. A..N.*, tome VIII, 1863, page 260.
[7] BEUGNIES (docteur) , «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680) (suite et fin)», *A. W.*, n°79, décembre 1999, page 48.
[8] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A. S. A..N.*, tome VIII, 1863, page 260.

Geoffrey Parker, organisée selon le modèle régimentaire mais selon celui du tercio[1]. Cela montre à quel point l'organisation adoptée par les troupes d'intervention espagnoles représente un modèle. Il nous faut ici la présenter brièvement. Elle est explicitée par deux décisions impériales prises en 1536[2]. L'effectif réglementaire du tercio est de dix compagnies de deux cent cinquante hommes. Chaque compagnie est commandée par un capitaine. Celui-ci est assisté par un alférez, d'un sergent et de dix caporaux. Chaque caporal est à la tête d'une escouade de vingt-cinq hommes[3]. Nous n'insisterons pas davantage en ce qui concerne les tercios hispaniques. Les principes selon lesquels ils sont organisés sont en effet quelque peu adaptés dans l'infanterie wallonne. Le nombre de compagnies par tercio wallon reste sans doute de dix. Mais, après 1592, l'effectif théorique de chaque compagnie n'est plus que de deux cents hommes[4]. L'organisation interne d'une compagnie varie au cours de notre période. En 1617, elle comprend onze officiers, cinquante mousquetaires, quatre-vingt dix-neuf arquebusiers et quarante fantassins porteurs d'une armure individuelle et d'une pique[5]. Cela porte donc l'effectif commandé par Louis de Ville à deux mille hommes. Malgré la précision des sources de Geoffrey Parker, nous insistons ici tout de même sur le fait que la commission de gouverneur de François de Valengin refuse le qualificatif de tercio aux forces que celui-ci commande pourtant au moins jusqu'en juin 1617.

A l'instar du baron de Brandenbourg et du seigneur d'Heppigny, Louis de Ville se montre réellement agissant à la superintendance. Nous remarquons toutefois qu'il n'apparaît pas dans nos sources durant les premières années de son passage à la tête de la place. Son action la plus importante en tant que superintendant a lieu le 10 mars 1629. Il opère alors la réception d'ouvrage des vingt quatre baraques construites pour les soldats[6]. Il a alors toujours l'assistance de Jean Deschamps. Le lieutenant gouverneur apparaît nettement en retrait. En

[1] PARKER (Geoffrey), *The Army of Flanders and the Spanish Road 1567-1659*, Cambridge, Cambridge University Press , 1975, page 275. «*the Walloon infantry*. Regimental organization until 1602, thereafter groupes in *tercios*...».
[2] QUATREFAGES (René), «Le système militaire des Habsbourg», in HERMAN (Christian), *Le premier âge de l'État en Espagne 1450-1700*, Paris, C.N.R.S. Éditions, 1989, page 351. Ces décisions sont respectivement datées de mars 1536 et du 15 novembre 1536.
[3] Idem, page 351.
[4] PARKER (Geoffrey), *The Army*..., Cambridge, Cambridge University Press , 1975, page 275.
[5] Idem, page 275. Geoffrey Parker cite comme sources la pièce numéro 4 de la Contadorie des Finances, celle du fod de l'Audience numérotée 2811 et celle de la Secrétairerie d'État et de Guerre référencée 43/428v».
[6] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27208. «Par copie auctenticque de lordonn[ance] mentionnee au texte, lad[ite] passee en originel rendue cy devant f[oli]o III v[er]so et certiffica[ti]on dud[it] gouverneur de Charlemont Louys de ville datee du Xe de Mars 1629 lesd[ites] XXIIII barracques estre achevees en conformite de lad[ite] passee et les ouvraiges estre paÿees…».

1628, il s'agit de monsieur de Lestre[1]. Nous savons seulement qu'il est contraint d'avancer sept livres au greffe du conseil des Finances. Il en est remboursé[2].

L'office de gouverneur de Givet se trouve une nouvelle fois vacant en octobre ou au tout début du mois de novembre 1630. Nous ignorons si Louis de Ville est alors envoyé ailleurs ou, s'il est décédé comme ses prédécesseurs. Son remplaçant est marquis «d'Ayseau»[3]. Il se nomme Rasse de Gavre selon le docteur Beugnies[4], et Charles de Gavre pour De Robaulx de Soumoy[5]. Étant données les dates respectives données par ces deux auteurs, il semble que la première interprétation soit la seule valide.

La famille des princes de Gavre est une des plus importantes des Pays-Bas espagnols. Au XVIème siècle, son représentant le plus connu est Lamoraal d'Egmont. Ce dernier s'illustre en 1557 dans la guerre contre Henri II. Il est vainqueur à Saint-Quentin et à Gravelines. Dans les années 1560, il se montre favorable à des réformes dans l'administration des «pays de par-deçà». Cependant, ses atermoiements lui valent finalement d'être arrêté et exécuté sur ordre du duc d'Albe le 5 juin 1568[6]. La famille de Gavre retrouve la faveur des représentants de Philippe II par le biais de Charles, seigneur de Fresin. Celui-ci livre Breda à Claude de Berlaymont en 1581. Apprécié dès lors par Alexandre Farnèse, il devient gouverneur d'Ath après la reprise de la ville. Il entre ensuite au Conseil d'Etat. Il meurt en 1611 à quatre-vingt six ans. Rasse de Gavre est peut-être son petit-fils. Sa première épouse se nomme Anne de Velasco[7]. L'année de leur mariage est, à ce qu'il semble, de 1624[8]. Compte tenu de la date de la majorité masculine à l'époque, Rasse de Gavre a probablement au moins trente ans au moment de la célébration et trente six lors de son arrivée à Givet. Son épouse

[1] Idem. «Le susd[it] Compt[eu]r met encoires Icy en despence sept livres quil at restitue au s[ieu]r de Lestre lieutenant gouvern[eu]r de Charlemont…».
[2] Ibidem. Il agit ainsi « po[u]r lever lordonn[ance] des IXc l[ivres] en date du XVIIIe Janvier 1628 […] po[u]r employer aux ouvraiges les plus necess[air]es a f[air]e aud[i]t charlemo[n]t…».
[3] A.G.R., Chambre des Comptes, n°27209. «Encore aud[it] Jean thiry cincq livres cincq solz po(u]r son payem[ent] davoir en octobre 1630, peu avant larrivee de mons[ieu]r le marquis d'Ayseau au gouvernem[ent] dud[it] Charlemont racco[m]modé les Creiches…».
[4] BEUGNIES (docteur) , «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680) (suite et fin)», *A. W.*, n°79, décembre 1999, page 48.
[5] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A. S. A..N.*, tome VIII, 1863, page 260.
[6] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 332. Il est exécuté avec Philippe de Hoorn.
[7] BEUGNIES (docteur) , «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680) (suite et fin)», *A. W.*, n°79, décembre 1999, page 48.
[8] ANONYME, *Données sur les Princes de Gavres*, consultation le 25 octobre 2001, disponible sur < URL : http ://www.geocities.com/heartland/pines/6571/histoireLo.htm >. L'auteur indique comme source un «Fonds de Gavre» aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles. Malgré cette source, le site n'est pas exempt d'erreurs.

l'accompagne alors[1]. Nous remarquons au passage que sa seigneurie d'Aiseau se trouve à peu de distance du sud de la Sambre et à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Namur. Le titre de marquis que cette seigneurie lui vaut suffit à placer Rasse de Gavre parmi la frange supérieure de la noblesse. Il est en effet rarement accordé. La création du premier marquisat a lieu en 1518. Elle se fait au profit de la famille de Croÿ. Selon Paul Janssens, à la fin du XVIIIème siècle, il n'y a encore qu'une soixantaine de marquis[2].

Bien que nous ne connaissions rien des activités du marquis d'Aiseau avant 1630, nous pouvons affirmer, qu'à l'instar de ses prédécesseurs, il suit sans aucun doute une carrière militaire. Il est tout aussi probable, étant donné son niveau de fortune, qu'il entretienne un régiment. Nous sommes par contre beaucoup plus prudents sur le nombre d'engagements auxquels il a participé.

A partir de 1630, Rasse de Gavre ne consacre pas la totalité de son temps de nouveau gouverneur aux problèmes militaires de la place. Il a au moins une autre charge que nous nous devons de mentionner ici. Le 19 juin 1632, il reçoit une commission de bailli d'Agimont[3]. Nous reviendrons sur cette charge. Il est cependant évident qu'il peut, en raison de la distance entre Agimont et la place, beaucoup plus facilement concilier ses diverses obligations que certains gouverneurs comme Adrien de Blois ou le seigneur de Haultepenne.

En tout état de cause, le marquis d'Aiseau exerce pleinement ses prérogatives de superintendant des ouvrages. Nous rappelons tout de même qu'il ne peut le faire tout à fait de la même manière que, par exemple, Louis de Ville. En effet, en raison de l'importance de certains chantiers, il doit compter avec les interventions d'ingénieurs. Il est par ailleurs assisté d'un contrôleur des ouvrages qui est Jean Deschamps jusqu'en 1633, puis Simon de Suraÿ et enfin Bastien Sébastien. Le lieutenant gouverneur se montre quant à lui plus actif que dans la période précédente[4]; et pas seulement dans les années où Jean Deschamps est titulaire de cet

[1] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27209. « […] Joindant la chambre ou reposet led[i]t S[ieu]r gouvern[eu]r et mada[m]me…».
[2] JANSSENS (Paul), *L'évolution de la noblesse belge depuis la fin du Moyen Age*, Bruxelles, Crédit Communal, Collection Histoire in-8°, n°93, 1998, page 494. C'est un maximum. Ils sont de nos jours bien moins nombreux.
[3] A.G.R, Audience et papiers d'Etat, n°1339. «Commission de Bailly d'Agimont pour le Marquis d'Esau Brux[ell]es le 19e de Juin 1632».
[4] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27209. « […] Certiffica[ti]on du lieuten[ant] gouverneur que ce que restoit, a f[aire] par la visite dud[it] Ingeniaire a este faict et achepvé cy rendue».

office[1]. En réalité, l'arrivée à la lieutenance de «Jan d'avre»[2] ne semble faire que renforcer la présence du deuxième personnage de la place dans nos documents. Nous insistons sur le fait qu'elle n'éclipse pas pour autant l'action du marquis d'Aiseau. Nous n'en citerons que trois exemples. Le sixième compte d'Hilaire Waulthier nous apprend qu'il fait réaliser diverses réparations en dehors de la voie habituelle en raison de leur caractère d'urgence[3]. C'est-à-dire que les dépenses ne sont pas au préalable approuvées par l'administration financière. Mais nous insistons sur le fait que cela entre tout à fait dans le cadre des compétences d'un superintendant. Au cours du siège de 1640, Rasse de Gavre fait opérer divers aménagements afin que la place puisse mieux résister[4]. Nous reviendrons sur ce siège au cours d'un prochain chapitre. Le 15 février 1641, il vérifie avec l'ingénieur Blom l'accomplissement de divers travaux[5].

Nous signalons qu'il s'est entre temps remarié. Sa nouvelle épouse se nomme Marie-jeanne de Licques[6]. Elle est, selon toutes apparences, une descendante de Gabriel de Recourt. Elle est la compagne des jours du marquis d'Aiseau au moins jusqu'à la fin de son séjour givetois. Ce départ intervient vraisemblablement quelques semaines au plus avant le 24 avril 1645 et la nomination de son successeur comme nouveau bailli d'Agimont. Il est la conséquence de ce qu'il convient de qualifier d'éclatante promotion. Rasse de Gavre est en fait nommé chef des finances des Pays-Bas espagnols[7].

Son remplaçant s'appelle Charles de Gavre. Il est de sa famille. Nous ne pouvons hélas donner le lien de parenté exact entre les deux hommes. Le nouveau gouverneur porte le

[1] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27210. « Par la passee faicte le VIIe de mars 1634 en presence du lieutenn[ant] gouvern[eur] de charlemont Jan dechamps…».
[2] Idem. « Par la passee faicte le 8e de Juing 1638 en presen[ce] du marquiz d'aiseau, Jan d'avre lieutenn[ant] gouverneur…».
[3] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27209. «Aultre des pence pour plusieurs ouvraiges et repara[ti](ons) necess[air]es et Inexcusables faictes aud[it] Charlemon(t) pour le service de Sa Ma[jes]té par ordre de monsi(eur) le marquis d'Ayseau gouverneur et Cap[itai]ne del(a) place et par ordonn[ance] ensuyvie de messeigneur(s) des finances en date du XVe de novembre 163(5)».
[4] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27210.
[5] Idem. « […] le tout au contentem[ent] dud[it] S[ieu]r Blom Ingeniaire et satisfaction de mons[ieu]r le marquis dAyseau gouvern[eu]r et Cap[itai]ne dud[it] Charlemont co[m]me ap[per]t [par] leur attesta[ti]on du XVe de feb[vrie]r 1641…».
[6] ANONYME, *Données…*, consultation le 25 octobre 2001, disponible sur < URL : http ://www.geocities.com/heartland/pines/6571/histoireLo.html >.
[7] A.G.R, Audience et Papiers d'Etat, n°1339. «Atous Ceulx qui ces p[rese]ntes verront salut, Comme par la promotion de Mess[ir]e Rasse de Gavre Marquisd'Aÿseau a l'estat de Chef de noz domaines et finances est venu a vacquer l'office de Bailly de n[ost]re terre et Seigneurie d'Agimont…».

titre de «baron d'Embize». Le docteur Beugnies affirme que sa nomination date du 14 mars[1]. En l'absence de la commission idoine, nous ne sommes pas en mesure de le confirmer. De Robaulx de Soumoy n'est cette fois d'aucune aide puisque ses indications sont largement postérieures[2].

Le baron d'Embize est en 1645 un militaire qui possède vraisemblablement une grande expérience. Il dirige son propre régiment. Celui-ci est composé de Hauts allemands[3]. Les soldats qui servent sous les ordres du baron d'Embize sont selon nous appelés ainsi car ils parlent tous le dialecte de ce nom. Cet idiome est originaire de Misnie[4]. Cette contrée forme une partie de la Saxe[5]. D'après ce qu'affirme Geoffrey Parker, il est possible d'ajouter que le régiment du baron d'Embize comporte dix compagnies. Le baron est, en tant que colonel, capitaine de la première compagnie. Chacune des compagnies du régiment comprend en théorie trois cents hommes. Cela porte l'effectif commandé par Charles de Gavre à trois mille hommes, ce qui est beaucoup compte tenu des corps de troupe présentés jusqu'ici. La moitié des soldats du régiment sont des piquiers et l'autre moitié des mousquetaires[6].

Bien que la documentation soit ici lacunaire, il est certain que Charles de Gavre se montre un gouverneur et un superintendant actif. Le 15 juillet 1645, il rédige avec l'ingénieur Crespu et Bastien Sébastien une note qui concerne le paiement de deux entrepreneurs[7]. Nous signalons qu'en juillet 1649, c'est sur son ordre qu'est élevé le corps de garde dans l'ouvrage à corne[8]. Le 6 mai 1667, c'est sur son intervention que Louis Waulthier organise une passée[9]. Il est à noter que c'est le baron d'Embize qui effectue seul la nécessaire évaluation préalable

[1] BEUGNIES (docteur) , «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680) (suite et fin)», *A. W.*, n°79, décembre 1999, page 48.
[2] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A. S. A..N.*, tome VIII, 1863, page 260. «Charles de Gavre, marquis d'Ayseau, etc. (25 janvier 1662)».
[3] Audience et Papiers d'Etat, n°1339. « […] Charles de Gavre Baron d'Embize Colonel d'ung regiment de hauts allemands…».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 9, Paris, Adminsitration du grand dictionnaire universel, 1873, page 109.
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 11, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, page 335. C'est un autre nom pour la région de Dresde.
[6] PARKER (Geoffrey), *The Army…*, Cambridge, Cambridge University Press , 1975, pages 274-275.
[7] A.G.R, Chambre des Comptes, n°27211. Les termes employés pour qualifier la note sont «billet d'ordonn[ance]». Les deux entrepreneurs se nomment Monceau et Posson.
[8] Idem. En tant que gouverneur, le baron d'Embize agit ainsi «pour le service de sa ma[jes]te et asseurance de la place». En tant que superintendant, il veille ensuite sans nul doute à l'exécution de cet ordre.
[9] A.G.R, Conseil des Finances n°353. « […] Il auroit le 6e du courant, a lIntervention du s[ieu]r Baron d'Embize, gouverneur de Charlemont, du s[ieu]r devre, Lieutenant gouverneur, et de Bastien sebastien Contrerolleur desd[ites] fortifications, procedé, a la passee…».

des besoins de la place[1]. Étant donnée la déclaration qu'il établit alors, il n'est pas possible d'en conclure qu'il possède des compétences particulières en matière de fortification. Charles de Gavre n'a pas le temps de mener à son terme la grande campagne de travaux de 1671-1672. Il trépasse en effet le 8 novembre 1671[2].

Son successeur est «baron de Wanghe»[3]. Nos deux devanciers sont d'accord sur ce titre[4]. Wange est située à moins de vingt kilomètres à l'ouest de Saint-Trond. Il semble qu'il s'agit à l'époque d'une seigneurie importante. Le 31 mai 1633, après le décès de son père, c'est un titre de pair que le baron reprend[5]. Puisqu'il est sûrement majeur à ce moment, c'est un homme d'âge mûr à son arrivée à Givet. Le nom exact du baron de Wanghe est Antoine Van der Gracht. Sa mère s'appelle Philippine de Limingen. Il a deux sœurs: Gertrud et Anne-Régina. Malgré l'importance de la seigneurie de Wanghe, la famille d'Antoine Van der Gracht connaît des difficultés financières. Dès le 12 mars 1635, sa mère et lui sont obligés d'accorder à Charles de Souhay le versement d'une rente[6]. Ces problèmes obligent d'abord Antoine Van der Gracht et sa mère à renoncer à certains actifs[7]. Puis, ils sont contraints d'hypothéquer la baronnie afin d'honorer leurs emprunts[8]. Finalement, devant l'accumulation des difficultés, la baronnie de Wanghe est vendue; non sans difficultés d'ailleurs en raison de l'opposition de Louis de Provins , beau-frère d'Antoine Van der Gracht[9]. Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas d'une liquidation totale du patrimoine immobilier détenu par les Vander Gracht à Wanghe. Le 14 janvier 1666, Antoine Van der Gracht possède apparemment toujours le château. Mais il lui reste encore des dettes[10].

[1] Idem. «Le baron dhembize Gouverneur de charlemont representent Icÿ les choses qui sont necessaires et Inexcusables pour la seurté de ceste place».
[2] A.G.R., Chambre des Comptes, n°13184. « […] iusques le 8 novembre mil six cent septante ung, iour de la morte dudit feu Baron…».
[3] BEUGNIES (docteur) , «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680) (suite et fin)», *A. W.*, n°79, décembre 1999, page 48.
[4] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A. S. A..N.*, tome VIII, 1863, page 260.
[5] BORMANS (Stanislas), *les fiefs…*, volume 2, livret 4, page 82. « 31 mai.-Le baron de *Wanghe* relève la pairie de ce nom par décès de son père».
[6] Idem, page 87. «12 mars.-Anth. Vander GRACHT, avec Phil. De Limingen, sa mère, transporte une rente à Ch. De Souhay».
[7] Ibidem, page 98. «1640 6 févr.- Phil. de LIMINGEN, et son fils Anth. Vander Gracht rendent à Max. Vander Gracht une rente empruntée à Jacques de Caluwaert, sur la terre de *Court St-Etienne*».
[8] Ibidem, page 99. «1640 26 mai.-Philippine LIMINGHEN et le capitaine Ant. Van der Vander Gracht, son fils, engagent la baronnie de *Wanghe* à Alex. Vander Gracht, lequel transporte une rente à Jean Mélis».
[9] Ibidem, page 102. «1641 2 nov.-Phil. de LIMINGHEN, avec le capitaine Ant. Vander Gracht, son fils, Gertrud et Anne-Regina, ses filles, vend la baronie de *Wanghen* à Jean de Romerswalle, dit Vander Gracht, et à Louys de Provins, chevaliers. Louis de Provins fait opposition le 28janvier suivant».
[10] Ibidem, page 167. «14 janv. 1666, Ant. Vander GRACHT déclare n'avoir pu accomplir le contrat passé entre lui et Lanc[elot] de Baldous au sujet du château de *Wanghe*».

A sa nomination en 1671, le baron de Wanghe est un militaire d'expérience. En effet, dès le 26 mai 1640, il est signalé comme capitaine[1]. Deux éléments peuvent être indiqués concernant son activité à Givet. Tout d'abord, c'est un superintendant agissant. Il mène à bien la campagne de travaux initiée par son prédécesseur. Cela le conduit entre autres le 5 avril 1672 à procéder à l'adjudication du matériel nécessaire pour les travaux à effectuer sur le chemin-couvert[2]. A partir du 17 mars 1672 Antoine Van der Gracht reprend l'office de bailli d'Agimont[3]. Bien que nous ne disposions pas des comptes du bailliage pour ces années, il est peu probable que ses tâches judiciaires gênent plus le baron de Wanghe dans l'accomplissement de son devoir givetois que ses prédécesseurs.

Antoine Van der Gracht décède au début de l'année 1675. Son remplaçant s'appelle Emmanuel de Kessel. Il n'est indiqué ni par le docteur Beugnies, ni pas De Robaulx de Soumoy. Il est seigneur de Gavelins. Nous savons par ailleurs qu'il achète en 1667 le château de Flers, à Villeneuve d'Asq. Sa carrière militaire est un peu différente de celle des autres gouverneurs. C'est en effet au commandement d'une brigade de cavalerie[4] qu'il parvient à une date que nous n'avons pu clairement déterminer d'ailleurs.

Emmanuel de Kessel est en tous cas en 1675 un militaire d'expérience. A la suite de la perte de certains comptes des fortifications, son activité à Givet n'est connue que par ceux du domaine d'Agimont. Au cours de l'année 1675, il doit faire face à une grande attaque de la part des armées françaises. Celle-ci entraîne de gros dégâts dans Givet. Les travaux de reconstruction sont importants au cours de l'année 1676[5].

Établir les conditions dans les lesquelles Emmanuel de Kessel doit renoncer à sa charge de gouverneur pose certains problèmes. Le docteur Beugnies affirme qu'il est remplacé par don Philippe George Ramirez le 5 juin 1679[6]. Mais il ne donne aucun élément d'explication. Cela nous paraît extrêmement peu probable. Philippe George Ramirez n'a, en effet, que le grade de sergent major[7]. Par contre, les archives de Simancas font bel et bien

[1] Ibidem, page 99.
[2] SOUMOY (Alb de Robaulx de) , «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A. S. A..N.*, tome VIII, 1863, page 260.
[3] A.G.R, Audience et Papiers d'Etat, n°1339.
[4] DIESBACH BELLEROCHE (Benoît de) , *Le château de Flers*, consultation le 27 octobre 2002, disponible sur < URL : http ://www.fortunecity.com/millenium/dipsy/113/chateau.html >.
[5] A.G.R, Chambre des Comptes, n°5868.
[6] BEUGNIES (docteur) , «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680) (suite et fin)», *A. W.*, n°79, décembre 1999, page 48.
[7] A.G.R., Contadorie des Finances, n°360.

mention d'un Jean-Claude de Bressey, «ancien gouverneur de Charlemont»[1]. Cet homme est baron. Nous savons que ce militaire a le grade de maître de camp. Comme Louis de Ville en son temps, il dirige un tercio d'infanterie wallonne. Il semble que ce soit plutôt lui l'ultime gouverneur de la période espagnole.

Au total, Givet est, au cours des quatre-vingt treize dernières années de son appartenance aux «pays de par-deçà», dirigée par des hommes d'une grande expérience militaire. Tous ceux sur lesquels nous avons suffisamment d'éléments ont commandé un régiment. Si leur degré de noblesse est bien évidemment variable, il apparaît que même le plus impécunieux des gouverneurs de Givet dispose de suffisamment de moyens pour lever des troupes. D'importantes différences de fortune se laissent malgré tout entrevoir derrière les emprunts que certains doivent contracter tandis que d'autres agrandissent leur patrimoine. Le trait le plus remarquable de cette période est cependant à chercher dans l'exercice du commandement. Pendant tout le XVIIème siècle au moins, aucun des gouverneurs de Givet n'abandonne une de ses responsabilités dans la place. Ainsi, les superintendants successifs ne délèguent plus complètement leurs pouvoirs aux lieutenants gouverneurs ou aux contrôleurs des ouvrages. Nous remarquons enfin que pour l'essentiel d'entre eux Givet constitue un terminus sur le chemin des honneurs. Seul Rasse de Gavre accède à une situation plus haute encore.

Vingt gouverneurs se succèdent à la tête de Givet entre 1555 et 1680. Pour presque tous, la base légale de leur autorité est une commission délivrée par le pouvoir central. Ce document délimite grossièrement leurs pouvoirs. Et il leur attribue des gages qui, ainsi que nous l'avons vu, sont importants. A ces revenus, il faut ajouter ceux de la superintendance. En effet, la surveillance des ouvrages est invariablement attribuée au gouverneur par l'intermédiaire d'une autre commission. Les quelques éléments que nous avons pu rassembler sur le sujet laissent entrevoir une baisse de revenu sur le long terme.

Cela donne une importance d'autant plus grande à l'origine des gouverneurs. Ceux-ci sont tous nobles. Les premiers d'entre eux ne sont pas titrés. Ils ne sont donc qu'écuyers. Nous rappelons que, dans les Pays-Bas espagnols, ce qualificatif est celui de tous les nobles

[1] VAN DURME (Maurtice), *Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXème-XIXème siècles),* tome III*, Secretarias Provinciales, Consejo Supremo de Flandes y Borgona. Secretaria de Estado, Milan-Saboya (Borgona), Diversos despachos, Partes, Norte y Espana (IXème-XVIIIème siècles)*, Bruxelles,

non titrés[1]. Le nombre de leurs seigneuries nous empêche certes de ranger Adrien et Baudouin de Blois, ainsi que Jean de Carondelet parmi la frange la plus basse de la noblesse. Force nous est par contre de constater que la très relative fortune de Pierre de la Fontaine et de son fils est par contre récente. Alexandre de Manteville reste bien entendu à ce niveau une énigme. Nicolas de Laittres ne semble pas disposer d'amples possessions foncières. Avec les Berlaymont, s'ouvre ensuite une ère où tous les gouverneurs sur lesquels nous avons suffisamment d'éléments sont titrés. Même François de Valengin peut se proclamer chevalier. Nous rappelons que c'est, à l'époque, considéré comme une preuve d'ancienne noblesse. La fortune de ces hommes est très variable. Les Berlaymont appartiennent à une famille des plus puissantes mais ont de grosses dettes. Le seigneur d'Heppignies parvient à rembourser les siennes après sa nomination. Rasse et Charles de Gavre ne semblent pas avoir ce genre de difficultés. En tout état de cause, tous les gouverneurs après 1571 (sauf peut-être un) sont en mesure d'entretenir un régiment.

Dès 1555, il semble en tous cas que tout gouverneur de Givet se doit d'avoir une réelle expérience militaire. Les premiers, à l'exception de Claude de la Fontaine, ont l'occasion de se former dans la guerre contre Henri II. Nous mettons à part Nicolas de Laittres sur lequel nous n'avons que très peu d'éléments. Lancelot de Berlaymont déroge un peu à ce schéma puisque c'est après 1571 qu'il mène tous ses combats. Son frère Gilles exerce de grands commandements militaires avant d'arriver à Givet. Le seigneur de Haultepenne mène la vie d'un soldat depuis au moins 1576. Nous ne reviendrons pas sur les preuves que nous avons en ce qui concerne leurs successeurs.

Nous remarquons que les gouverneurs et superintendants de Givet résident presque tous dans leur place. Le corollaire de cette résidence est bien entendu l'exercice concret de leurs pouvoirs. En fait, seules les nécessités de la lutte contre les révoltés orangistes amènent à déroger à cet état de fait. Lancelot de Berlaymont, même avant 1576, est trop souvent amené à quitter les bords de la Meuse pour ne pas se reposer sur Alexandre de la Motte. Le seigneur de Hierges y séjourne très régulièrement, surtout lorsque les affrontements sont proches. Il est assisté par monsieur de la Chappelle. Claude de Berlaymont, accaparé par son autre place, n'intervient pratiquement pas à Givet. Gabriel de Recourt lui-même ne laisse aucun document

---

Palais des Académies, 1968, page 126. Il est question de Jean-Claude de Bressey dans les documents de la liasse 2512.

[1] JANSSENS (Paul), *L'évolution de la noblesse belge depuis la fin du Moyen Age*, Bruxelles, Crédit Communal, Collection Histoire, n°93, 1998, page 490.

qui prouve son passage sur les bords de Meuse. Robert de Lynden lui-même ne s'occupe pas de la superintendance au cours des premières années de son gouvernement.

Pour la majorité d'entre eux enfin, l'office de gouverneur de Givet marque une sorte de consécration. Il constitue l'ultime étape de leur carrière, et de leur vie. Adrien de Blois lui-même ne quitte le gouvernement que pour prendre sa retraite. Les raisons du départ de Baudouin de Blois sont obscures. Claude de la Fontaine est vraisemblablement démis en raison de son manque d'expérience. Pour Alexandre de Manteville, nous manquons d'informations. Le comte de Meghem perd son office lors de son arrestation et Louis de Montigny lors de la reprise de la place. Nous allons revenir sur ces événements au cours du chapitre qui suit.

Chapitre 8 : Dans la guerre civile

La révolte qui déchire les «pays de par-deçà» à partir du milieu des années 1560 se transforme rapidement en une véritable guerre. Celle-ci engendre, après plusieurs décennies de lutte, un nouvel état : les Provinces Unies. L'importance de ce conflit génère dès cette époque une production historiographique non négligeable. Il est possible de citer, à titre d'exemple, le *Della guerra di Flandria* de Guido Bentivoglio paru à Cologne en 1636-1639[1]. Jointe à la consultation de fonds comme celui de l'Audience et des Papiers d'État aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles, l'utilisation de ce type d'ouvrages donne aux historiens la possibilité d'aller loin dans l'analyse de cette guerre. Il est important de remarquer que l'intérêt pour la révolte des Pays-Bas espagnols ne concerne pas que les francophones, et à fortiori les Belges. Les Néerlandais consacrent bien entendu diverses études à cette période qui voit naître leur nation. Ainsi Pieter Geyl, dans un travail déjà ancien, étudie-t'il la révolte des Pays-Bas de 1555 à 1609[2]. Les historiens anglo-saxons eux-mêmes s'y intéressent depuis longtemps. La première édition du livre de Motley intitulé *Rise of the Dutch Republic* date de 1856[3]. Le plus connu des spécialistes anglo-saxons de cette question est assurément Geoffrey Parker. La première édition de son travail sur *The Dutch Revolt* date de 1977. L'édition actuelle de cet ouvrage apparaîtra à plusieurs reprises dans les notes au cours des pages qui suivent.

Maintes histoires de la révolte des Pays-Bas ont été écrites. L'objectif de ce chapitre n'est évidemment pas de formuler une analyse supplémentaire de ce qui est aussi appelé la guerre de quatre-vingt ans. Il s'agit là bien plutôt pour nous de présenter la manière dont ce conflit affecte le fonctionnement de la place forte de Givet. Reprenant un point de vue stratégique, nous analyserons l'évolution de l'importance de cette dernière dans le réseau défensif des «pays de par-deçà». Afin de rester au plus près des réalités de la place, nous examinerons en parallèle la situation de la garnison. Pouvons nous nous faire une idée de son importance, de ses problèmes ?

[1] QUILLIET (Bernard), *Guillaume le Taciturne*, Paris, Fayard, 1994, page 585.
[2] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, Londres, Penguin Books, collection Classic History, édition révisée 1985, page 279. *The Revolt of the Netherlands 1555-1609* est pour la première fois publié en néerlandais en 1931.
[3] Idem.

Afin de rendre au mieux compte des transformations intervenues au cours de la période, nous alternerons micro et macro analyses au cours de chacune des trois périodes que nous avons identifiées. La première mène des débuts de la révolte jusqu'à une année particulièrement difficile pour l'autorité espagnole: celle de la mort de don Luis de Requesens (I). La suivante nous présente toutes les conséquences de cette dernière. Elle nous montre ensuite comment la situation commence à se renverser au profit de Philippe II, au moins dans l'Entre-Sambre et Meuse (II). La dernière nous emmène du décès de Don Juan à la fin du règne de Philippe II aux Pays-Bas (III).

I/ Des prodromes de la révolte au décès de Requesens :

A la fin du chapitre 2, nous avons laissé les «pays de par-deçà» en paix. Les armées françaises ne sont plus une menace depuis la paix du Cateau-Cambrésis. Nous commencerons par conséquent par présenter, brièvement bien sûr, comment une guerre civile peut y débuter quelques années après. Nous étudierons ensuite successivement les premières phases de la révolte. Dans quelle mesure concernent elles l'Entre-Sambre et Meuse et Givet ? Comment les structures qui permettent d'assurer la vie quotidienne des soldats traversent- elles ces années ?

Dès son avènement, Philippe II ne peut imposer sa souveraineté avec la même force qu'en Castille. Ainsi que nous l'avons vu, il doit respecter les privilèges des provinces. De plus, ces dernières ne constituent pas un ensemble unitaire. Certaines comme la Gueldre ne sont soumises que depuis peu. Leur fidélité n'est pas complètement acquise. Même dans les plus vieilles pièces de l'ensemble bourguignon, il y aussi le problème de la langue[1].

Ces contraintes rendent plus délicat le traitement de la question protestante. La Réforme s'implante «par-deçà» au cours de la première moitié du siècle. Face aux diverses églises qui se forment alors, Charles Quint choisit la fermeté. Le placard du 14 octobre 1529 en est l'illustration la plus connue. Nous n'indiquerons ici que celles de ses dispositions qui concernent le jugement du crime d'hérésie. Bruxelles propose trois inquisiteurs qui sont nommés par le pape. Ceux-ci sont placés sous l'autorité du Conseil privé et des conseils

[1] Ibidem, page 36. Il y a ainsi au nord un néerlandais de l'Ouest et un néerlandais de l'Est très différent du premier.

provinciaux. Ces derniers conservent en fait la haute main sur le jugement des hérétiques[1]. L'édit de 1550 reprend les mesures énoncées en 1529. Philippe II le confirme le 20 août 1556. Si la lettre de la loi ne change pas, nous remarquons que l'esprit dans lequel elle est appliquée est bien différent. Dès le 30 septembre 1556, le nouveau souverain ordonne aux conseils de justice de se montrer impitoyables[2]. C'est bien évidemment une importante cause de mécontentement pour une communauté réformée qui est encore nombreuse à ce moment.

L'augmentation du nombre de diocèses en est une autre. Elle est la conséquence de l'inadaptation des structures ecclésiastiques. Avant la réforme, les «pays de par-deçà» relèvent pour l'essentiel de quatre diocèses: Utrecht, Arras, Cambrai et Liège. Après la promulgation de la bulle *Super Universas* par le pape le 12 mai 1559, leur nombre est porté à dix-huit[3]. Pour l'évêque de Liège, cela signifie voir échapper toute la partie nord de son diocèse. Une nouvelle hiérarchie est fixée. Les diocèses sont regroupés dans les trois provinces d'Utrecht, Malines et Cambrai. L'archevêque de Cambrai devient primat du nouvel ensemble. Les mesures prises pour doter les nouveaux évêchés soulèvent une grande opposition[4]. Celle-ci freine d'ailleurs considérablement l'application de la réforme.

Si nous ajoutons à tout cela les problèmes fiscaux présentés au chapitre 5, il est clair que Philippe II laisse une situation potentiellement conflictuelle à son départ pour l'Espagne en 1559[5].

Après douze ans de présence quasi ininterrompue du souverain, les «pays de par-deçà»[6] reçoivent une nouvelle gouvernante-générale. Marguerite de Parme est la demi-sœur du souverain. Mais, elle n'a aucune expérience pratique de la direction des affaires. De plus, elle a passé l'essentiel des vingt-quatre années précédentes en Italie. Elle est donc peu au fait des réalités des Pays-Bas. Geoffrey Parker insiste encore sur une certaine faiblesse de

[1] VENARD (Marc) (s.d.), *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, tome VIII, *Le temps des confessions (1530-1620/30)*, Paris, Desclée, 1992, page 405.
[2] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome III, *De la mort de Charles le Téméraire à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas*, Bruxelles, Maurice Lamertin libraire-éditeur, 1923, page 380.
[3] VENARD (Marc) (s.d.), *Histoire du Christianisme…*, tome VIII, Paris, Desclée, 1992, page 431.
[4] Idem.
[5] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 192. Pressé par la situation en Méditerranée, le souverain espagnol s'embarque le 25 août à Flessingue.
[6] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, Londres, Penguin Books, collection Classic History, édition révisée 1985, page 45. Charles Quint y réside, en dehors d'une courte période, entre 1547 et son abdication. Son fils y passe les quatre années qui suivent.

caractère[1]. Des ordres secrets interdisent à Marguerite de Parme de retrouver la marge de manœuvre qui fut celle de Marie de Hongrie. Elle doit en effet informer Philippe II de toutes les questions d'importance, ne prendre aucune décision sur ces matières, sans l'avoir préalablement consulté[2]. De plus, elle se voit flanquée d'un conseil secret qui assume rapidement la direction concrète des affaires[3] et d'un secrétaire particulier espagnol, Tomas de Armenteros, par lequel transite toute la correspondance.

Assez rapidement, l'essentiel du pouvoir se concentre entre les mains de Granvelle, le plus brillant des membres du conseil secret ou «Consulta»[4]. Ce Franc-comtois a alors quarante deux ans. Il est évêque d'Arras depuis 1538. Il a une expérience politique bien plus importante que la nouvelle gouvernante. Il est de plus membre du Conseil d'Etat depuis novembre 1555. Il participe aux négociations qui mènent à la signature de la paix du Cateau-Cambrésis en 1559[5]. En 1561, Antoine Perrenot est porté à la tête du nouvel archevêché de Malines. Dans le même temps, il reçoit le chapeau de cardinal[6]. Cette implication dans la réforme des diocèses cristallise le mécontentement sur lui.

Le départ des dernières troupes espagnoles, pourtant revendiqué avec véhémence, n'arrange rien. Il intervient le 10 janvier 1561. En ce jour, les trois mille vétérans laissés par Philippe II pour garder les places fortes de la frontière du Sud repartent pour la péninsule ibérique[7]. Bien qu'aucune de nos sources ne l'indique, il n'est pas exclu que certains fantassins ibériques stationnent à Givet avant 1561. Les protestations contre la pratique du pouvoir par le cardinal de Granvelle prennent un caractère de plus en plus virulent. Elles émanent des plus grands nobles. Le 29 juillet 1563, Orange, Egmont et Hoorn annoncent qu'ils ne viendront plus au Conseil d'État tant que le cardinal y sera[8]. Le souverain espagnol

[1] Idem, page 44. «Somewhat timide by nature, she proved unable to cope with any serious challenge to her authority…».
[2] Ibidem, page 45.
[3] QUILLIET (Bernard), op.cit, page 243. Cet organisme comprend trois membres: Viglius van Aytta, Charles de Berlaymont et Antoine Perrenot de Granvelle.
[4] Idem. «C'est que la gouvernante manque d'expérience et d'autorité personnelle, Viglius Aytta n'est qu'un scribe timoré et Berlaymont un simple comptable sans compétence, d'ailleurs lui-même criblé de dettes et donc vulnérable…».
[5] Ibidem, page 242.
[6] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, Londres, Penguin Books, collection Classic History, édition révisée 1985, page 48.
[7] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome III, *De la mort de Charles le Téméraire à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas*, Bruxelles, Maurice Lamertin libraire-éditeur, 1923, page 411.
[8] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, Londres, Penguin Books, collection Classic History, édition révisée 1985, page 54.

finit par se rendre aux prières qui lui sont faites. Le 13 mars 1564, Antoine Perrenot de Granvelle quitte Bruxelles pour ne plus y revenir[1].

Ce renvoi donne au prince d'Orange et à ses alliés le contrôle du Conseil d'État mais ne règle aucun des autres problèmes évoqués. De plus, la guerre qui sévit dans la Baltique vient perturber l'économie, et même l'approvisionnement des provinces[2]. Au mois d'août 1564, Philippe II ordonne l'entrée en application des décrets du conseil de Trente[3]. Cela aggrave encore la tension sur la question religieuse[4]. Dans sa retraite des bois de Ségovie, le roi d'Espagne rédige les 17 et 20 octobre 1565 différentes lettres par lesquelles il demande à sa demi-sœur et aux évêques des «pays de par-deçà» un châtiment plus rigoureux de l'hérésie. Même les repentis devraient être traités plus sévèrement[5]. Pour illustrer l'hostilité que soulève la décision royale, il suffit d'indiquer que Marguerite de Parme attend une semaine avant de la communiquer au conseil d'Etat[6]. Les conséquences sont en tous cas à la mesure des précautions prises par la gouvernante-générale. En mars 1566, un compromis est signé par plus de deux mille nobles. Il appelle le souverain espagnol à adopter une autre politique religieuse[7]. Le 9 avril, sous la pression, Marguerite de Parme accepte de modérer la répression, au moins provisoirement[8]. Afin d'assurer le maintien de la modération et de faire entendre leurs voix, les grands envoient deux des leurs auprès de Philippe II. Le 17 août, les deux hommes sont reçus par le souverain[9]. Nous reviendrons plus loin sur leur action. Cependant, au cours de ce même mois, les nobles adhérant au compromis de mars perdent la maîtrise de la situation. Conformément aux craintes de certains comme Viglius[10], des émeutes éclatent. Les victimes en sont le clergé et les établissements religieux. Les émeutiers inspirés par des prédicateurs calvinistes déchaînent ce qu'il convient d'appeler une véritable fureur

[1] Idem, page 55.
[2] Ibidem, page 56. «the Netherlands managed to produce only about three quarter of its total consumption; the rest had to be imported».
[3] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 271.
[4] Idem, page 272. Cette décision, évidemment décriée par les protestants, est, selon cet auteur, également mal comprise par une grande partie des catholiques.
[5] Ibidem, page 283.
[6] Ibidem, page 282. Cela lui permet au passage de s'assurer que les noces de son fils Alexandre Farnèse avec Marie du Portugal se déroulent dans un climat apaisé. Nous retrouverons plus loin le jeune prince.
[7] Ibidem, page 285. Nous remarquons au passage qu'aucun membre du conseil d'État ne soutient officiellement le compromis.
[8] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, Londres, Penguin Books, collection Classic History, édition révisée 1985, page 71. "On 9 April, the day on which Margaret signed the order which authorized local magistrates to be more lenient towards heretics..."
[9] QUILLIET (Bernard), op. cit. , page 551.
[10] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, Londres, Penguin Books, collection Classic History, édition révisée 1985, page 76. Le 2 août, Viglius signale que le peuple d'Ypres est armé pour faire la guerre. «[…] armed and defended as they were to perform some great exploit of war».

iconoclaste. Ils s'attaquent aux images de toutes natures présentes dans les édifices religieux: tableaux, statues, gravures. Ils accompagnent dans certains cas ces destructions de pillages et de sacrilèges sur lesquels nous ne nous étendrons pas. A l'inverse, il importe d'insister sur le fait que l'iconoclasme ne représente pas une spécificité du protestantisme des «pays de par-deçà». Nous n'en prendrons ici que deux exemples. Zurich connaît une vague iconoclaste sous l'influence de Zwingli en 1523[1]. En France, sévit en quelque sorte un iconoclasme chronique depuis 1560-1563[2].

Givet fait cependant partie des régions complètement épargnées par l'iconoclasme de l'été 1566. Le comté de Namur, ainsi d'ailleurs que le duché de Luxembourg, se trouvent dans une situation semblable[3]. Nous reviendrons au cours du paragraphe qui suit sur les méthodes employées par le stadhouder Charles de Berlaymont pour parvenir à ce résultat dans le comté. Il importe pour le moment de mesurer l'importance des tensions religieuses dans cette province. Nous prenons ici comme source la liste des ordonnances publiées dans le bailliage de Bouvignes au cours des années 1565-1566. A défaut des documents correspondants pour Givet, nous rappelons que ce bailliage est proche de la place forte et qu'il est tenu par son gouverneur. Les différentes ordonnances publiées à cause du fait d'hérésie sont relativement peu nombreuses. Encore ne concernent elles pas toutes la lutte ordinaire contre l'hérésie. Au terme d'une ordonnance du 23 février 1566, Pierre de la Fontaine fait à nouveau publier les placards royaux sur le sujet[1]. Il y a deux facteurs d'explication à cette manœuvre. Il semble bien tout d'abord que le protestantisme n'est pas complètement éradiqué. Il faut ajouter que Charles de Berlaymont, en tant que fervent partisan du plein exercice de la prérogative royale, a sans doute pleinement a cœur de maintenir une stricte application des dispositions prises en son temps par Charles Quint. Cette sévérité explique en bonne partie que l'audience de la religion réformée dans le comté soit insuffisante pour permettre des coups de force comme ceux que connaît la Flandre occidentale au cours de l'été qui suit. Les mesures anti-protestantes ne datent bien entendu pas de l'année 1566. Une grande partie de ceux qui ont refusé de se repentir ont été expulsés des Pays-Bas espagnols au

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime Royaume de France XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, P.U.F., 1996, page 649.
[2] JOUANNA (Arlette) (et alii), *Histoire et Dictionnaire des guerres de Religion*, Paris, Robert Laffont, 1998, pages 986-988.
[3] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, Londres, Penguin Books, collection Classic History, édition révisée 1985, page 77. La carte établie par cet auteur nous montre que tout le Sud-est reste à l'écart de la furie iconoclaste.

cours des années qui précèdent. Ils trouvent probablement refuge vers la France. Celle-ci connaît une situation plus grave. La première guerre de religion qu'elle affronte se termine en mars 1563. Certains exilés essaient périodiquement de rentrer dans leurs foyers. Des mesures sont prises afin de contrecarrer leurs tentatives. Le 16 juin 1565, trois officiers sont chargés de surveiller les étrangers de passage dans le bailliage de Bouvignes[2]. Il n'est toutefois pas douteux que des mesures semblables soient prises ailleurs. Le 25 février 1566, c'est aux prêcheurs que le pouvoir s'attaque[3]. Ils sont, dans les textes, assimilés à des rebelles. Il est à noter que la lutte contre l'hérésie, telle qu'elle est menée, ne fait pas l'unanimité dans la noblesse du comté. Plusieurs gentilshommes se plaignent de l'action de l'Inquisition[4]. Il ne s'agit évidemment pas de l'Inquisition apostolique comme en Espagne. Nous avons probablement affaire là à des protestations contre la sévérité accrue demandée dans l'application des placards. Nous ignorons l'identité des nobles concernés. Il est pourtant plus vraisemblable qu'ils soient des catholiques mécontents que des protestants. D'ailleurs, peut-être certains signent-ils le compromis de mars 1566. Les concessions obtenues au début du mois d'avril expliquent sans doute que le flux de retour des exilés se fasse plus important[5]. Au-delà de la question des exilés, il est important de noter que les foyers de protestantisme subsistant dans le comté de Namur font l'objet de mesures particulières. A défaut de simplement pouvoir les faire disparaître, leurs assemblées sont interdites le 22 juin 1565[6]. Bien entendu, une telle interdiction nous intéresse uniquement ici du point de vue du maintien de l'ordre. Elle prouve l'existence sur les arrières de la place forte de Givet d'une menace diffuse avec laquelle il faut compter. Bien que nous n'ayons aucun témoignage direct d'une intervention de la garnison de Givet contre des réformés à ce moment, il paraît clair que les hommes de Pierre de la Fontaine sont placés en état d'alerte lorsque des préparatifs militaires

---

[1] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°15359. «Audit messagier aiant este porte ausd[it]s lieux une ordonn[ance] faicte [par] Roy n[ost]re S[ir]e dattee du XXIIIe de febverier oud[i]t an avant pasques Affin de nouveau faire publier lordonn[ance] depescher sur le fait de la religion».

[2] Idem. «Item aud[i]t messaigier aiant porte […] l[ett]res de sa Ma[jes]te dattee du XXVIe de jung XVcLXV Affin que trois officiers eussent a tenir bon et soigneux reguard sur les estrangiers…».

[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°15360. «Item […] lettres de sad[i]te Ma[jes]te du XXVe de febverier XVc LXVI avant pacques Pour empescher pluss[ieu]rs sectaires seditieux et rebelles qui ne cessoient de discourir cha( )et la [par] les pays faisantz amasses darmes…».

[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°15359. «Item audit massaigier aiant este ausd[its] lieux porte unne l[ett]res de sa Ma[jes]te Royal par laquele ordonnoit Et a cause q[ue] pluss[ieu]rs gentilhom[m]es se deplaindoient de linquisi[ti]on et com[m]e plus aulcung est reprint [par] Icelles En daulte du XVIe davril XVc LXV…».

[5] Idem. «Item audit messagier aiant porte eusd[it]s lieux l[ett]res de ordonn[ance] de son alteze Dattee du XXVIIe davril XVc LXVI apres pacques Contennante q[ue] pluss[ieu]rs bannis sadvanchoient journellem[en]t rentrier es pays bas…».

[6] Ibidem. L'ordonnance est prise afin que «nulles assemblees ny Couventibulles ne se teinsse[n]t plus…».

sont signalés dans le camp protestant en mars 1566[1]. Le 3 juillet de la même année, l'interdiction des assemblées doit être renouvelée[2]. Cela montre que les réformés du comté ne désarment pas. Il est par ailleurs probable que l'interdiction du 22 juin 1565 ne soit pas la première.

Le pouvoir central ne commence à maîtriser le mouvement iconoclaste qu'au bout de plusieurs jours. Le 23 août 1566, Marguerite de Parme décide de ne pas troubler les prêches publics des protestants jusqu'à la décision de Philippe II. En échange, elle reçoit l'assurance de la noblesse de l'aider à mettre fin aux pillages. Les responsables de ceux-ci sont d'ailleurs mis hors la loi dès le 25 août[3]. La suite des événements dépend pour le reste de l'attitude des autorités locales. Dans certains endroits comme Tournai ou Anvers, les réformés en profitent pour se construire des lieux de culte[4]. La situation dans le comté de Namur, encore épargné par la furie à la date du 25, est toute autre. Le 29, il est ordonné à tous les responsables locaux de prendre des dispositions afin d'éviter les exactions contre les monastères et les lieux de culte catholiques[5]. La fermeté dans la mise en œuvre de cette ordonnance permet de préserver le comté. Nous constatons au passage que l'interprétation de Geoffrey Parker est valable pour celui-ci. Tout dépend de l'attitude des forces de l'ordre locales[6].

Cependant, la fin des violences iconoclastes, qui n'intervient d'ailleurs que très progressivement[7], est loin de tout régler. Même dans le comté de Namur, des ordonnances très fermes sont prises afin de maintenir l'ordre. Un acte du 7 septembre s'attaque à ceux qui recrutent des soldats sans autorisation[8]. Nous n'avons aucun exemple de recrutement réellement effectué. Toutefois, nous pouvons affirmer qu'en septembre 1566 le péril dans

[1] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°15360. « […] l[ett]res de mons[eigneu]r le Baron de Berlaymo[n]t ch[eva]l[ie]r de lordre etx Gouverneur de Namur En daulte du XVIIe de mars XVcLXVI A loccasion quon estoit adverty que les gheux faisoient apprest de chevaulx tant vers luxemborgh que Namur…».
[2] Idem. Il est question de la « Copie de certain[n]e ordonn[ance] de sad[ite] Ma[jes]te dattee du IIIe de jullet XVcLXVI Contenna[n]te en substance la deffence et [pro]hibition de tous Conventielles et assemblees Illicites…».
[3] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome III, *De la mort de Charles le Téméraire à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas*, Bruxelles, Maurice Lamertin libraire-éditeur, 1923, page 471.
[4] Idem. Bien entendu, les constructions ne s'opèrent pas en quelques jours.
[5] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°15360. «Audit messaigier aiant este porte aux lieux susd[it]s l[ett]res de sa Ma[jes]te du XXIXe daoust an XVc LXVI a fin dobvier aux troubles et saccaigements des cloistres et autelz…».
[6] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, Londres, Penguin Books, collection Classic History, édition révisée 1985, page 79. "In August and September 1566 everything hinged upont the attitude of the *schutters*".
[7] Idem, page 77. Maastricht est une des dernières villes touchées le 29 septembre.
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°15360. «Item pour avoir fait porte aux lieux que dessus unne ordonna[n]ce de sad[i]te Ma[jes]te du VIIe de [septem]bre XVc LXVI Cont[re] ceux qui sava[n]ceoient enroller gens de guerre dans la charge ou retenue de sad[i]te Ma[jes]te…».

l'Entre-Sambre et Meuse vient plutôt d'une éventuelle sédition que d'une attaque française sur la frontière. Une place comme Givet apparaît dans un tel contexte relativement à l'abri. Le 15 septembre, Claude de la Fontaine laisse partir une de ses pièces d'artillerie pour l'armée qui campe devant Maastricht[1]. Cependant, le 28, afin de mieux contrôler les déplacements, les voyages à cheval sont provisoirement interdits. Il est particulièrement défendu d'utiliser un cornet de poste[2]. L'utilisation de cette «sorte de petit cor»[3] peut être considérée comme un signe de ralliement commode pour des rebelles.

Les concessions accordées par des grands comme Orange ou Egmont vont au début du mois de septembre 1566 bien au-delà de ce qui est permis par l'accord du 23 août. Nombre de nobles catholiques abandonnent le parti de la concertation et retournent vers la gouvernante-générale. Celle-ci, qui retrouve en même temps des troupes, peut durcir sa politique et commencer à châtier les protestants. Nous ne donnerons bien entendu ici que quelques éléments sur cette répression. Elle débute très rapidement, alors que les troubles ne sont pas terminés dans le nord-est des provinces. Valenciennes est bloquée dès le 17 septembre par les troupes de Noircames. Le Trésor espagnol fournit à Marguerite de Parme des moyens qui lui permettent de lever sept régiments, dont trois wallons. Il est intéressant de noter que, selon Bernard Quilliet, l'un d'entre eux est commandé par Gilles de Berlaymont[4]. Le renforcement de sa position permet à la gouvernante-générale de revenir sur l'accord du 23 août. Le 21 novembre, un placard interdit complètement les prêches et proscrit de fait le protestantisme[5]. De plus, les réformés connaissent au cours des mois qui suivent toute une série de revers militaires. Tournai tombe le 2 janvier 1567, Valenciennes le 24 mars[6], Maastricht le 13 avril[7]. Le 21 du même mois, le prince d'Orange quitte les «pays de par-deçà» pour l'Allemagne. Six jours plus tard, Brederode, qui vient d'échouer à rallier Amsterdam part pour Emden. Au

[1] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «Dicelles [par] ordonnan[ce] escript au Commande de Charlemo[nt] Claude de La fontaine a este delivre une desd[i]te serpentines tirant XV l[i]b[vre]z de fer laquelle a este menee au Camp de sa Ma[jes]te soubz Maastricht a Recquin recepisse de Franchois rampelvens lors co[m]mis du camp de sa Ma[jes]te en date du XVe de septembre 156 (6)».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°15360. «Pour […] avoir porte l[ett]res de sad[i]te Ma[jes]te es lieux susd[its] en date du XXVIIIe de septe[m]bre an quinsecens Soissante Six deffendans a tous de point courir la poste es pays bas ny porter cornet de poste ny les sonner soit de nuycte, ou de Jour…».
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, page 512.
[4] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 311.
[5] Idem.
[6] Ibidem. Meghem s'empare par ailleurs de Bois-le-Duc.
[7] Ibidem, page 552.

mois de mai, la révolte est terminée. Marguerite de Parme l'a emporté[1]. Les contacts pris en France n'ont en rien servi ses adversaires[2].

L'arrivée du duc d'Albe à Bruxelles le 22 août 1567 marque le début d'une nouvelle phase. En nommant Fernando Alvarez de Toledo capitaine-général des «pays de par-deçà», contre l'avis de sa demi-sœur et d'une bonne partie de ses conseillers, Philippe II fait le choix d'une répression des plus brutales pour en finir avec l'hérésie et toute velléité de rébellion chez ses sujets des Pays-Bas. Dès son arrivée, le duc d'Albe accapare l'essentiel du pouvoir. Le 5 septembre, il crée un nouvel organisme judiciaire afin de juger ceux qui ont participé à la sédition. Il lui donne le nom de «Conseil des Troubles»[3]. Aussi, le 8 septembre, la gouvernante-générale démissionne[4]. Le capitaine-général assure aussitôt ses fonctions. Sur l'action de son Conseil des Troubles, il suffira de préciser qu'il fait rapidement du prince d'Orange le chef incontesté de l'opposition.

Dès 1568, le prince lève des troupes afin de mener une importante offensive. Il bénéficie de l'assistance de huguenots français libérés par la fin des opérations de la deuxième guerre de religion. Une première armée commandée par Jean de Villers passe la Meuse à Maëstricht le 20 avril. Elle subit une lourde défaite à Dalhem le 25[5]. Le comte Louis de Nassau à la tête d'une deuxième armée pénètre en Frise. Après une première victoire, il est battu à Jemmingen le 21 juillet et contraint de s'enfuir. Trois jours plus tôt, Charles IX a anéanti la troupe conduite par le seigneur de Coqueville avant qu'elle puisse entrer en action[6]. Cependant, en août, les relations entre les opposants au duc d'Albe, qualifiés de «gueux», et les huguenots français se resserrent par la conclusion d'un traité d'alliance[7]. D'après les termes de cet accord, chaque partie doit se tenir prête à secourir l'autre militairement. Il est précisé que l'aide fournie doit être payée de retour[8]. Dorénavant, à la menace que continuent à représenter le prince d'Orange et ses partisans, vient s'ajouter pour les Pays-Bas espagnols le

[1] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, Londres, Penguin Books, collection Classic History, édition révisée 1985, page 99.
[2] Idem, page 91.
[3] Ibidem, page 106.
[4] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 323.
[5] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, Londres, Penguin Books, collection Classic History, édition révisée 1985, page 109.
[6] Idem, pages 109-110.
[7] JOUANNA (Arlette) (et alii), *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, Paris, Robert Laffont, collection Bouquins, 1998, page 173. Nous remarquons au passage que cet accord est officiellement «dirigé contre ce» que les contractants «appellent la violation des lois de leurs pays respectifs». Il n'est question de combattre ni Philippe II, ni Charles IX.
[8] Idem, page 178. «le secours envoyé se payera par celui de nous qui l'aura demandé».

risque d'incursions accrues de la part des huguenots français. Malgré la paix entre les deux royaumes, cela signifie pour les places de la frontière Sud (dont Givet) autant de menaces potentielles à gérer. Guillaume de Nassau attend ensuite deux mois avant de reprendre l'initiative dans la lutte qui l'oppose au duc d'Albe. Venant de l'est, il entre en octobre dans les «pays de par-deçà» à la tête d'une force composée selon certaines sources de treize à quatorze mille hommes[1]. Tongres se rend à lui le 10 octobre[2]. C'est le seul succès du Taciturne au cours de cette campagne. Aucune autre ville ne lui ouvre les portes. De plus, le duc d'Albe refuse la bataille rangée. Il laisse son adversaire, qui manque rapidement d'argent, cheminer vers le sud-ouest. Après un passage en France, ce dernier gagne Strasbourg où il licencie l'essentiel de ses soldats[3]. Il part ensuite prêter main forte aux chefs protestants français avec le reste de ses forces.

Au cours des trois ans qui suivent, les opposants au duc d'Albe sont contraints de se limiter à des actes de piraterie. Du fait de l'aide de la reine Elizabeth, leur action perturbe largement le paiement des soldats du gouverneur-général[4]. Geoffrey Parker ne signale pourtant qu'une mutinerie au cours de cette période. En octobre 1570, un régiment allemand de près d'un millier d'hommes se mutine durant environ dix jours. Il est dissout[5]. Sans préjuger d'éventuelles omissions dans la liste de Geoffrey Parker, il est en tous cas certain que la garnison installée sur la hauteur de Charlemont accomplit son devoir sans restriction au cours de cette période.

Nous ne disposons d'aucune évaluation chiffrée sur la garnison de Givet pour la seconde moitié des années 1560 et la première partie des années 1570. Nonobstant, le fait que les comptes du munitionnaire aient pu être conservés pour ces années nous permet de jeter un nouvel éclairage sur la vie de la place. Ainsi que nous l'avons déjà en partie vu, le terme de munitionnaire fait référence à l'entreprise militaire. A partir du milieu du XVIème siècle, en France comme dans les «pays de par-deçà», les contributions en nature des communautés

[1] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 338. Il s'agit là d'un minimum. Selon d'autres sources, le prince d'Orange a 25000 hommes.
[2] Idem, page 339.
[3] Ibidem, page 340.
[4] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, Londres, Penguin Books, collection Classic History, édition révisée 1985, page 123. La plus importante prise indiquée par cet auteur a lieu alors que le prince d'Orange n'a pas encore atteint Strasbourg. En novembre 1568, ils forcent cinq navires qui transportent 400000 florins en espèces à se réfugier en Angleterre. Le 19 décembre, la reine d'Angleterre décide la saisie de ce trésor. Celui-ci est transporté à la tour de Londres.
[5] PARKER (Geoffrey), *The Army of Flanders and the Spanish Road 1567-1659*, Cambridge, Cambridge University Press , 1975, page 290.

d'habitants ne suffisent plus à satisfaire les besoins des soldats. Des personnages particuliers sont chargés de s'occuper de l'approvisionnement des troupes tant durant les campagnes que lorsqu'elles stationnent en garnison. Ce dernier point nous intéresse évidemment tout particulièrement. Nous remarquons que le système de la munition concerne la fourniture de vivres tels que le pain, mais aussi celles d'armes[1]. Il n'est pas sans danger. Jehan de Somme, qui s'occupe de l'approvisionnement en vivres de la place de Givet au cours de la première moitié des années 1560[2], est emprisonné[3] sans doute peu de temps avant le 26 avril 1569[4]. Bien que nous n'ayons pas les pièces qui concernent son arrestation, il n'est pas incohérent de voir là un cas de prison pour dettes.

La fonction étant de facto libre[5], elle est confiée à Gilles Félix. Celui-ci est déjà en charge des munitions de guerre[6]. Nous disposons d'une copie de l'acte par lequel le conseil des Finances définit ses nouveaux droits ainsi que ses nouvelles obligations. Cette copie est datée du 17 décembre 1569[7]. Il faut tout d'abord insister sur le fait qu'il s'agit d'un contrat et non de la commission d'un office. La munition des vivres est acceptée par Gilles Félix «à ses perrilz et fortunes»[8]. Cela nécessite éventuellement pour lui d'importantes mises en fonds. Le contrat stipule clairement que Gilles Félix doit fournir une caution de mille cinq cents livres[9].

Gilles Félix récupère à son entrée en fonction, le 2 juin 1569[10], le stock laissé par son prédécesseur[11]. Du point de vue du conseil des Finances, son travail relève avant tout de la surveillance[12]. Gilles Félix est responsable d'une réserve. D'ailleurs, son activité en tant que munitionnaire débute par un inventaire du stock dont il dispose. Une estimation est établie par des tiers compétents en la matière[13]. Gilles Félix établit à partir de celle-ci un récépissé qu'il

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F, 1996, page 867.
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°25692. Il est dit de lui: «ayant este garde des vivres a Charlem[ont]». Nous renvoyons pour d'autres éléments sur son activité à la troisième partie du chapitre 2.
[3] Idem. Il est question de «lemprisonnement de jehan de somme».
[4] Ibidem. « s[e] f[aisan]t a bruxelles au bureau desd[ites] finan[ces] le XXVI jo[ur] davril soixante neuf…».
[5] Ibidem. « […] Il soit besoing de co[m]mectre aud[it] estat quelque aultre [per]sonne confidente…».
[6] Ibidem. « […] la [per]sonne de Gilles felix co[m]mis ala garde des artilleries et munitions de guerre…».
[7] Ibidem. «Au Jourdhuy XVIIe jo[ur] de decembre XVc soixante noef…».
[8] Ibidem.
[9] Ibidem. «Il sera tenu tenu bailler et constituer a sad[ite] m[ajes]t[é], Respondant et caution po[ur] la som[m]e de qui[n]ze cens livres du pris de XL g[ro]z monnoie de fland[res] la Livre».
[10] Ibidem. « […] des vivres par luy Receuz depuis le IIe jo[ur] de juing XVcLXIX…».
[11] Ibidem. « […] Que Icelluy felix prendra en garde […] tous les grains et aultres munitions de vivres estans presentem[ent] […] ou que cy ap[re]z seront mis en La ville et fort De Charlem[ont]…».
[12] Ibidem. La formule utilisée est éloquente: «Icelluy felix prendra en garde a ses perrilz et fortunes tous les grains et aultres munitions de vivres…».
[13] Ibidem. « […] selon que [par] gens de bien en ce congnoissans Ilz auront estez estimez, et prisez…».

confie à un officier royal. Il consigne la qualité et la quantité de chacune des marchandises[1]. Le nouveau munitionnaire s'engage pour l'avenir à recevoir toutes les marchandises[2] que ses supérieurs jugeront bon d'inclure dans le stock de la place. Ces divers produits pouvant parfois venir de loin, il est nécessaire pour la gestion de la munition de prévoir de convertir les quantités de certains d'entre eux en mesure de Givet. Les frais indispensables à la conversion sont à la charge de Gilles Félix[3]. Pour les dépenses liées au transport, il faut distinguer la première livraison dont le munitionnaire bénéficie des autres envois. Alors que la première se fait aux frais du roi, il semble que le coût des suivantes doive être supporté par Gilles Félix[4].

Cette interprétation apparaît d'autant plus vraisemblable à l'examen des conditions d'utilisation des vivres de la munition. En temps de paix, le munitionnaire peut à tout moment disposer du sixième de son stock pour le vendre. Nous devons toutefois remarquer que le sel est exclu de la liste des produits qui peuvent faire l'objet d'une telle transaction[5]. C'est un produit plus rare et, partant, plus précieux. Nous renvoyons pour preuve au mode de perception de la gabelle en France. Le sel doit être conservé pour faire face aux situations de crise. Il est important de noter que Gilles Félix n'est absolument pas forcé de s'adresser aux membres de la garnison ou aux militaires de passage pour trouver un acquéreur[6]. Nonobstant cette possibilité, il est pratiquement certain que les soldats présents à Givet constituent l'essentiel de sa clientèle. Ils ont en effet un pouvoir d'achat sans doute bien supérieur à celui d'une bonne partie des Givetois. De plus, en tant que militaires, il est évident qu'ils ne cultivent pas la terre pour assurer leur subsistance. Une étude des ressources des Givetois permettrait de clarifier l'état du commerce dans la place. Elle sera effectuée au cours du chapitre 10. La faculté d'utiliser une partie du stock de la place pour faire des bénéfices n'est pas inconditionnelle. Le munitionnaire doit remplacer, dans un délai qui reste à définir, les

[1] Ibidem. «Premiers led[it] felix sera tenu donner ses l[ett]res de Recepisse au co[m]mis de sa Ma[jes]te Lesquelz contiendront la qualite, quantite et bonte desd[its] vivres…».
[2] Ibidem. Le document du conseil des Finances donne une mesure de la diversité de ces marchandises: «Item quil sera tenu Recevoir tous grains sicom[m]me fro[u]ment soille, soucirion, avoine, poix, febves et grains brasez [par] les mesures Dud[it] lieu, et [par]eillement tous aultres especes de vivres…».
[3] Ibidem. L'article 2 du document du conseil des Finances se termine comme suit: «selon la mesure et poix De la nature de ch[ac]une marchandise».
[4] Ibidem. C'est en tous cas l'interprétation la plus probable de ceci: « […] Lesquelz grains et vivres luy seront Delivrez aud[i]t lieu aux Despens de sa Ma[jes]te po[ur] la [pre]miere fois…».
[5] Ibidem. L'exception est clairement indiquée: «Saulf le sel».
[6] Ibidem. « […] quil poulra en tout temps […] vendre et Distribuer tant aux gens de guerre de lad[ite] fortresse que aillieurs a ses perilz et fortunes la VIe [par]tie De tous les vivres que po[ur] lad[ite] fortresse sera ordonne…».

marchandises vendues par des items de même qualité[1]. En temps de guerre, le sixième du stock de la munition peut encore être utilisé pour le commerce de son responsable. Cette fois, ce dernier doit simplement avoir de quoi procéder immédiatement au remplacement de tout ce qu'il prend[2].

Les cinq sixièmes de son stock que le munitionnaire ne peut utiliser pour son bénéfice constituent une sorte de réserve de sûreté pour la place. Les circonstances dans lesquelles cette provision peut être entamée sont sévèrement réglementées, de même que la procédure à suivre par le responsable de la munition des vivres en ce cas. Il est tout d'abord important de remarquer que le munitionnaire ne peut ouvrir grand les portes de la réserve de la place qu'en cas d'absolue nécessité. Selon son contrat, cela correspond au siège de Givet par une armée ennemie[3]. Est pratiquement exclue la disette frappant une garnison désargentée[4]. Même si des soldats tirent prétexte d'une telle situation pour quitter leur poste, il est théoriquement exclu de leur céder[5]. Des garde-fous sont mis afin d'éviter au maximum les dérives. Il n'appartient ni au gouverneur ni à son lieutenant d'obtenir le déblocage de la réserve de sûreté[6]. Avant de consentir à entamer celle-ci, le munitionnaire doit informer le gouverneur-général ou le conseil des Finances et attendre leur accord[7]. Une fois toutes les autorisations obtenues et la distribution faites, le responsable de la munition doit obtenir du gouverneur une ordonnance en bonne et due forme ainsi qu'un récépissé de tout ce qui a été pris[8]. Il n'a ainsi pas à supporter les frais nécessaires au réapprovisionnement de la place. Le coût des marchandises distribuées est en effet prélevé sur la prochaine solde des soldats[9]. La somme perçue est directement affectée aux achats. Il s'agit bien évidemment là de dispositions toutes théoriques. Des retards peuvent apparaître lors de la transmission des ordres à l'organisme

[1] Ibidem. « Et ne pourra toucher au surplus des vivres de lamonition que [pre]mierem[ent] la susd[i]te [par]tie [par] luy Distribue, ne soit a ses fraictz et Despens furnie, et Remplie Dautres sem[bla]bles vivres de la bonte de ceulx qui luy auront este mis et donne en garde…».
[2] Ibidem. « E(t) advenant guerre que Dieu ne veuille ne poulra oster led[it] Vie que [pre]mierem[ent] Il nayt prest samblable quantite po[ur] y Remectre…».
[3] Ibidem. «Et po[ur] ce que lessusd[i]tes grains et vivres se mectent en lad[i]e fortresse, tant seullement pour sen ayder et s[er]vir en cas dextreme necessite de siege…».
[4] Ibidem. A la suite de ce qui est indiqué ci-dessus, le paragraphe 4 du contrat précise: « […] et non po[ur] a ch[ac]un propos ou soubz vuibre de la digette de soldatz ou faulte de payement les secourir…».
[5] Ibidem. « […] Ores aussi quilz prinssent avoir occasion de po[ur] ceste cause habandonner leurs garnisons…».
[6] Ibidem. « a este Deffendu aud[it] munitionn[air]e de non faire aulcune Distribution ou vente desd[its] vivres ausd[its] soldatz a Lordonnan[ce] des gouverneurs ou leurs lieuten[ants] plusavant que Dud[i]t VIme…».
[7] Ibidem. «Et ne touchera au surplus Nest que de ce Il ayt adverti sad[ite] ex[cellen]ce ou lesd[its] des finan[ces], Et sur ce attendre la resolution et ordonnan[ce]…».
[8] Ibidem. « Et siavant que Luy soit consenti f[air]e aulcune Distribution prendra de ce ordonnan[ce] des gouverneurs et Recepisse de ce quil aura Delivre [con]ten[ant] le pris que Iceulx auront este tauxez…».
[9] Ibidem. « et promesse de laisser Rabattre au [pre]mier payem[ent] que leur sera faict la som[m]e, a quoy porteront lesd[its] Recepisses…».

chargé de l'inspection et du paiement des gens de guerre non espagnols. Ce service porte le nom de Contadorie et Pagadorie des gens de guerre[1]. Au cas où le retard est trop important, le munitionnaire doit avancer l'argent indispensable à la reconstitution du stock. Les documents établis après la distribution lui donnent droit par la suite à un remboursement. Celui-ci est d'autant plus indispensable que la reconstitution totale du stock oblige apparemment à une grande dépense[2].

Gilles Félix a droit, pour l'exercice de sa fonction de munitionnaire, à l'usage exclusif d'un certain nombre de bâtiments royaux. Ceux-ci lui permettent d'assurer le stockage des denrées, mais aussi leur transformation[3]. Ainsi que nous l'avons vu, les réparations nécessaires à ces différents édifices sont payées par la caisse de la place[4]. Il en est de même de la réalisation d'ustensiles tels que des chaudrons. Le munitionnaire est toutefois obligé, en fin de contrat, de les rendre dans l'état où ils lui ont été fournis[5].

Ces dispositions, pour partie données au cours du chapitre 2, ne sont pas les seules prises pour faciliter la tâche du responsable de la munition des vivres. Afin de faciliter le renouvellement des stocks, une exemption de tous les péages royaux lui est accordée deux fois par an[6]. L'importance de ces périodes de franchise n'est pas précisée. Ainsi que nous le reverrons au chapitre 10, nous remarquons que cela ne signifie pas l'absence de toute barrière douanière sur le sol des «pays de par-deçà». Pour ces opérations très particulières, les autorités de Bruxelles s'engagent à fournir, s'il en est besoin[7], une assistance sous forme de prêt de chariots ou du paiement de manœuvres supplémentaires[8]. En temps de guerre, le commandant de la place doit fournir une escorte aux convois qui amènent des vivres à Givet[9]. L'article 10 du contrat de Gilles Félix, sorte de contrat d'assurance, prévoit l'éventuelle perte de vivres sur le chemin qui les amènent à Givet. Dans ce cas, le munitionnaire ne doit

[1] SOENEN (Micheline), *Institutions centrales des Pays-Bas sous l'Ancien Régime*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1994, pages 509-511.
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°25692. Nous comprendrions mal la fin de l'article 4 sinon: «En ce cas lesd[its] Recepisses luy vouldront acquict en faisant ap[par]roir davoir faict son extreme debvoir».
[3] Idem. L'article 7 rappelle l'existence des «caves fours brasseries et molin».
[4] Ibidem. Cette clause est stipulée dans l'article 8.
[5] Ibidem. Il doit «les Rendre, en Tel estat que luy auront este livrez».
[6] Ibidem. «Item que led[it] munitionn[air]e joyra aussi de la franchise et exemptions des thonlieux et autres passaiges ap[par]tenans a sad[ite] Ma[jes]te et ce deux fois en lan…».
[7] Ibidem. Le munitionnaire peut s'avérer incapable de mettre en place la logistique nécessaire: «Et siavant que led[it] munitionn[air]e ne sauroit Recouvrer autant de charriotz et charrettes que besoing serat…».
[8] Ibidem. «sad[ite] ma[jes]te Luy fera fournir» les charriots que Gilles Félix n'aura pu se procurer «ou fera Donner toute assistence [par] arrest et aultrem[ent] en payant leur sall[air]e et journee».
[9] Ibidem. C'est ce qui est indiqué dans l'article 9 du contrat.

supporter qu'un tiers des pertes. Le reste est pris en charge par les autorités de Bruxelles[1]. Cette clause n'est pas la seule à couvrir les risques encourus par le responsable de la munition des vivres. Afin d'obvier aux autres coups du sort[2], il est prévu de lui verser chaque année une sorte de redevance. Le mode de calcul de celle-ci mérite quelques précisions. Elle se monte à six pour-cent de la valeur des grains qu'il a en garde. Il est prévu, année après année, de se baser sur la valeur des céréales aux environs de la saint Remi. La date exacte de l'estimation n'est pas fixée. Elle peut se faire jusqu'à quinze jours avant ou après la fête du saint[3]. Il faut y procéder sous le contrôle d'un homme de loi de Givet[4]. Un principe similaire est adopté pour les autres denrées. Les divers pourcentages sont définis dans des conventions ad hoc postérieures à la rédaction du contrat de Gilles Félix. Ces accords sont approuvés par le conseil des Finances[5].

La probité de Gilles Félix est périodiquement contrôlée. Deux fois par an, un commis royal vient visiter les bâtiments de la munition. Il s'assure que les déclarations du munitionnaire n'ont rien de fictif[6]. Nous remarquons au passage que les dépenses engagées en cette occasion sont réglées par Gilles Félix[7]. Par ailleurs, chacun des comptes de la munition fait l'objet d'une audition de la part de la chambre des comptes de Bruxelles. Le premier compte de Gilles Félix couvre les douze premières années d'activité de celui-ci. Il s'arrête le 31 mai 1581[8]. Nous n'étudierons ici que la première moitié de cette période.

Les comptes de la munition des vivres sont organisés en fonction des différentes denrées présentes dans les stocks. Nous avons pour chacune une quantité en début de compte, les achats effectués, ainsi que les distributions réalisées. La «fraincte»[9] à laquelle le munitionnaire a droit fait l'objet d'une rubrique spéciale. Celle-ci vient après la liste des sommes récoltées par le munitionnaire durant le temps de son compte.

[1] Ibidem. Si les vivres sont «en chemin et destroussez [par] force Dennemis ou autres, En ce cas les deux tierchs sont a la charge de sa Ma[jes]te et lautre tierchs a la charge dud[it] munitionn[aire]».
[2] Ibidem. Ils sont qualifiés ainsi: «la fraincte descheance et tous hazardts qui nadviendroit [par] feu de meschief ou force soit Damis ou dennemis».
[3] Ibidem. «Icell[e] vale[ur] sera extime et prisee selon que ch[ac]une espece desd[its] grains quil auran en garde vauldra [par] ch[ac]un an qui[n]ze jours Devant ou appres la s[ain]t Remy…».
[4] Ibidem. « […] de Laquelle priserie Il sera tenu exhiber c[er]tiff[icati]on de ceulx de la loy dud[it] lieu…».
[5] Ibidem. «Et quant au surplus de toutes autres especes de vivres […] En sera faict […] [con]vention selon que en Raison se trouvera appartenir Et Dont il sera tenu prendr nouveau enseignem[ent] desd[its] des finan[ces]…».
[6] Ibidem. «Deux fois lan Il sera tenu faire sem[bla]ble ouverture a cellui qui de [par] sa Ma[jes]te sera a ce co[m]mis po[ur] pouvoir prendre c[er]titude, du nombre poix mesure et quantite desd[its] vivres…».
[7] Ibidem. « […] Les fais[an]t mesurer aux fraictz et despens dud[it] felix».
[8] Ibidem.
[9] Ibidem.

L'examen de la forme du premier compte de Gilles Félix, particulièrement des observations faites en marge, permet de conclure à la parfaite continuité de son activité de munitionnaire, même au cours des années 1572 à 1576. La raison première de cette stabilité est le fait que la garnison de Givet n'est qu'indirectement et tardivement affectée par les très nombreux événements politico-militaires que connaissent les «pays de par-deçà» au cours des quatre ans qui suivent le retour à l'offensive des Gueux lors de la prise de la Brielle le 2 avril 1572[1]. Nous n'en ferons donc qu'une présentation relativement rapide après, bien entendu, avoir livré ce qu'il est possible de déduire du contenu des réserves de la munition des vivres de Givet.

Nous suivons toujours l'hypothèse selon laquelle ces denrées sont de fait surtout utilisées par et pour les soldats. Le régime alimentaire dont le premier compte de Gilles Félix nous brosse indirectement le portrait est indiscutablement dominé par les céréales. Le froment, qui permet de faire le pain blanc, n'est pas le mieux représenté. Il n'y en a pas en réserve lorsque Gilles Félix succède à Jehan de Somme. Il faut attendre l'inventaire du 1er juin 1572 pour en trouver. Il en est alors livré dix muids, ou quatre-vingt setiers, selon la mesure de Namur. Traduite en mesure locale, cette quantité équivaut à 75,5 retz[2]. Ces précisions métrologiques nous permettent d'inférer au passage que le lieu de production se situe plus au nord dans le comté. N'ayant pu découvrir les valeurs exactes du muid de Namur ou du ret de Givet, nous serons contraints d'en rester aux approximations. Nous prendrons les unités parisiennes comme base pour les établir. D'après ces mesures, le muid de froment représente environ 1873 litres ou 1,873 mètres cubes[3]. Cela porte les dix muids à 18730 litres ou 18,73 mètres cubes. Procéder à partir des setiers aboutit à des résultats quelque peu différents. A Paris, un muid de froment comprend douze setiers de cette céréale. Un setier de froment équivaut à 156,1 litres[4]. Quatre-vingt setiers en représentent 12488. La livraison indiquée plus haut est donc tout à fait considérable. Il faut attendre 1575 pour qu'elle soit entamée. Il s'agit alors apparemment de circonstances exceptionnelles puisque les deux tiers du stock de froment disparaissent[5]. Ainsi que le veut la procédure définie plus haut, l'ordre vient du

[1] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 353.
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°25692. «Dix muydz de fro[u]ment, mesure de Namur, a Huyct stiers le muydt qui font LXXV Retz mesure de givet…». Mais en fin de paragraphe, il est indiqué: «LXXV Rez et de[m]i mesure de givet».
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, page 1180. A Paris, le muid de blé équivaut à 18,73 hectolitres.
[4] Idem, page 1537.
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°25692. Gilles Félix évalue la quantité à: «L retz ou s[e]tiers de fro[u]ment».

conseil des Finances[1]. La finalité de l'utilisation du froment est par contre bien différente de celle indiquée dans le contrat de Gilles Félix. Le 18 juillet 1575 c'est une vente qui est ordonnée[2]. Il faut apaiser la faim de numéraire qui sévit à ce moment. Les acquéreurs paient entre seize et dix-huit sous le ret de froment[3]. Selon les éléments donnés plus haut, le ret givetois équivaudrait entre 0,165 et 0,248 mètres cubes. Nous faisons ici le choix de l'hypothèse haute. Elle correspond en effet davantage à ce que nous avons découvert au sujet des pieds de Saint-Lambert. Il est à noter que la réserve de froment n'est pas regarnie immédiatement. Aucune livraison n'intervient avant 1577.

Le seigle, céréale moins onéreuse, est présent à Givet lors de l'entrée en fonction de Gilles Félix[4]. Selon les équivalences métrologiques fournies, il vient apparemment également de la région de Namur. L'inventaire établi le 2 juin 1569[5] en indique 335 muids, mesure de Namur[6]. Compte tenu de l'hypothèse déjà formulée, nous arrivons à 627,455 mètres cubes. Cette réserve est largement entamée au cours du second semestre 1569. En septembre, mille cinquante six retz, soit à peu près 261,888 mètres cubes, quittent les greniers de Gilles Félix. Il s'agit d'une sortie considérable. La procédure de décision apparaît bien respectée[7]. Mais une nouvelle fois, la fin poursuivie est contraire à la lettre du contrat du munitionnaire. En effet, le seigle débloqué au lendemain du 19 septembre 1569 sert à payer les soldats de la garnison[8]. Cette procédure, théoriquement exceptionnelle, est renouvelée après le 4 octobre 1572. Les soldats reçoivent alors 1264 retz et sept boisseaux, mesure de Givet. Une partie vient encore de plus au nord dans le comté de Namur[9]. Selon le système parisien, le boisseau représente un cent quarante quatrième de muid. Cela lui donne une valeur d'environ 0,013 mètres cubes[10]. Il ressort de tout cela que la distribution d'octobre 1572 est de près de 313,563 mètres cubes. Tout cela montre à quel point le paiement de la solde des soldats en garnison

[1] Idem. «Despen[se] et distribution desd[its] fro[u]mens f[ai]t[es] [par] ced[it] compteur a lordonnan[ce] du feu Conte de berlaymo[n]t Chief des finan[ces] de sa ma[jes]te…».
[2] Ibidem. « […] venduz desd[its] fromens le XXVIIIe jo[ur] de juillet XVcLXXV…».
[3] Ibidem. A titre d'exemple, il est question de «Vingt Retz mesure de givet au pris de XVIII s[ous] le Ret».
[4] Ibidem. La première quantité indiquée a «au[par]avant este a la charge de jan de som[m]e…».
[5] Ibidem. « […] le premier Inventoire en date du IIe de juing XVc LXIX…».
[6] Ibidem. Gilles Félix met en parallèle «trois cent trente cincq muydz de soille, a prendre huct stiers pour ch[ac]un muydt, mesure de namur…».
[7] Ibidem. « Despen[se] et distribution desd[its] soilles faite […] [par] lordonnan[ce] Dud[it] feu Conte de berlaymont…».
[8] Ibidem. Il est bien spécifié que le seigle est distribué «aux soldatz dud[it] Charlem[ont] po[ur] leur payem[ent]».
[9] Ibidem. «Et si a encoire led[it] co[m]mis delivre ausd[its] soldatz par aultres l[ett]res escriptes Dud[it] feu Conte de berlaymont […] en date du IIIIe jo[ur] doctobre XVcLXXII, autres noef cens quatrevingtz deux Retz, de soille mesure de givet, et deux cens quatrevingtz dixhuyct retz ou stiers mesure de na[mu]r…».
[10] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1180.

dans une place comme Givet se révèle délicat au cours de ces années. Il est à noter cependant que les problèmes ne sont pas suffisants pour entraîner une mutinerie. Aucune ne nous est en tous cas connue pour cette période. Le 4 avril 1574, six cents retz viennent regarnir les greniers en seigle. C'est près de 148,8 mètres cubes. Il est intéressant de constater que ce seigle provient de la seigneurie d'Agimont[1]. Par ordonnance du 10 juin 1575, Gilles Félix procède à la vente de quatre cent neuf retz de seigle[2]. Ce sont près de 101,432 mètres cubes qui quittent alors ses réserves. Ainsi que nous l'avons vu pour le froment, c'est dans un simple besoin d'argent qu'il faut trouver la justification de cette vente. Cependant, la situation financière s'arrange suffisamment pour que, au mois de février 1576, un achat massif de seigle vienne restaurer le stock de la munition de Givet. Deux mille cinq cent soixante dix retz entrent dans les entrepôts de la place[3]. Ce n'est pas moins de 637,36 mètres cubes. Pour une raison qui n'est pas totalement éclaircie, le munitionnaire a mis deux mois pour exécuter l'ordre donné[4]. Aucune dépense ne dépasse ensuite la proportion d'un sixième du stock avant le mois de septembre 1576.

L'épeautre, autre céréale panifiable, ne doit pas être négligé. Gilles Félix n'en trouve pas moins de mille deux cent quatre-vingt dix-neuf retz et demi à son entrée en fonction[5]. Cela correspond à une quantité d'environ 322,276 mètres cubes. Selon les indications métrologiques données à cet endroit du compte, cet épeautre est sûrement produit dans la région de Namur[6]. C'est un peu après le 13 octobre 1569 que sort des greniers la première cargaison d'épeautre qui justifie l'octroi d'une autorisation préalable[7]. Elle se monte à neuf cent quatre-vingt dix retz[8]. C'est tout de même près de 245,52 mètres cubes. Nous constatons au passage qu'un muid d'épeautre équivaut à Givet à six retz[9], tandis qu'à Namur il faut huit setiers. Nous en tiendrons compte pour la suite. Tout l'épeautre amené par Gilles Félix en octobre 1569 part à l'occasion d'une vente. De manière un peu surprenante, les acquéreurs ne

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°25692. Ces «six cens Retz de soille, mesure dud[it] givet» sont «livrez aud[it] fort [par] feu nicolas blanchoiz receve[ur] de la terre Dagimo[n]t…».
[2] Idem. «Autre Despen[se] des soilles que faict ced[it] co[m]mis pour grains quil a vendu a pluiss[ieu]rs [per]sonnes et Divers pris par Lordonnan[ce] dud[i]t feu Conte de Berlaymo[n]t en Date du Xe jo[ur] de juing XVc LXXV a Deniers comptans le nombre de quatre cens soixante Retz mesure de givet…».
[3] Ibidem. «A led[it] com[m]is encoire receu au mois de febvrier XVcLXXVI le nombre de Deux mil Cincq cens soixante et Dix Retz de soille, mesure de givet…».
[4] Ibidem. «lordonnan[ce] dud[it] feu conte de berlaymont» date «du 20e de decembre LXX».
[5] Ibidem. Ces «XIIcIIIIxxXIX Rez et de[m]i mesure de givet» ont «este a la charge Dud[i]t de somme».
[6] Ibidem. «Premiers a led[it] co[m]mis receu cent soixante douze muydt despeautre a huyct stiers mesure De Na[mu]r pour ch[ac]un muidt…».
[7] Ibidem. Gilles Félix cite parmi ses pièces justificatives une «copie des l[ett]res Dud[it] feu Conte de berlaymont en Date du XIIIe doctobre LXIX».
[8] Ibidem. Le total est indiqué en chiffres romains: «IXcIIIIxxX Rez».
[9] Ibidem. « […] a six retz po[ur] ch[ac]un muydt…».

sont autres que les soldats. La recherche de numéraire nous paraît une nouvelle fois le seul vrai motif de l'opération. Le prix de l'épeautre est fixé en fonction de sa qualité. Les premiers quatre-vingt quatre muids, sont laissés à quarante deux sous le muid. Les soixante dix-sept muids suivants partent à quarante quatre sous le muid. Les derniers trois muids et demi, sans doute de grande qualité, sont achetés au prix de cinquante sous le muid. Cela porte le total de l'argent récupéré en cette occasion à deux cent quarante et une livres sept sous[1]. Cette rentrée n'est pas la plus importante de celles réalisées par Gilles Félix. Le procédé employé en cette occasion, si peu de temps après avoir payé les soldats avec du seigle, nous prouve une nouvelle fois les difficultés rencontrées pour obtenir les fonds nécessaires à l'armée du duc d'Albe. L'épeautre apparaît ici bien plus coûteux que le froment. Sans préjuger des problèmes de production spécifiques au comté de Namur, il est tout à fait vraisemblable que cet état de fait soit en bonne partie le résultat d'une manœuvre destinée à augmenter artificiellement la note des soldats. Il faut attendre 1572 pour qu'une livraison vienne en partie remplacer l'épeautre vendu au mois d'octobre 1569. Cent dix muids sont alors ajoutés à la réserve de la place[2]. Cela équivaut à peu près à 163,68 mètres cubes. Ce gain est plus réduit qu'il n'y paraît. Quarante des muids engrangés sont en fait prêtés par le seigneur de Sohere. Ils sont rendus suite à l'ordonnance du comte de Meghem du 23 janvier 1573. Cette intervention tout à fait irrégulière du gouverneur de Givet est selon nous dû au simple fait qu'il n'est nulle part question de prêt de céréales dans le contrat du munitionnaire. C'est le responsable immédiat qui est de fait chargé de résoudre un problème qui n'est pas prévu par les textes. Il est tout de même à noter qu'il n'y a là nulle malversation de la part de Gilles Félix. Il ne fait l'objet d'aucune sanction. D'après les termes d'un inventaire réalisé le 4 avril, le munitionnaire de Givet reçoit en 1574 deux arrivages d'épeautre. Le premier vient du receveur de Bouvignes. Il se monte à 284,5 muids, mesure de Namur[3]. C'est environ 532,287 mètres cubes. Nicolas Blanchoz y ajoute six cent soixante retz[4]; c'est-à-dire 163,68 mètres cubes. Le munitionnaire n'est pas à l'abri de certains impondérables. Parfois, les denrées livrées sont de mauvaise qualité. Il s'avère dès 1575 que l'épeautre fourni par le receveur de Bouvignes ne peut être

[1] Ibidem.
[2] Ibidem. «Item a encoire Receu par le second Inventoire en Date du [pre]mier de juing LXXII […] le nombre De Cent Dix muydtz despeaultre mesure de givet a six Retz le muydt…».
[3] Ibidem. Ces «deux cens quatre vingtz quatre muydtz et Demy Despeautre a huyct stiers mesure de Na[mu]r pour ch[ac]un muydt» viennent de «jan Espallart receve[ur] de bouvignes».
[4] Ibidem.

conservé dans les greniers plus longtemps. Le lieutenant gouverneur en atteste d'ailleurs[1]. Deux cent soixante sept muids sont restitués[2].

Une partie de l'épeautre présent est dite braisée. La seule hypothèse que nous puissions émettre est qu'il s'agit là d'une allusion au braisage. Ce dernier est un mode de cuisson. La cuisson se déroule en vase clos. L'aliment doit être très légèrement mouillé[3]. D'après une allusion de Gilles Félix, il semble que cet épeautre serve à la fabrication de la bière[4]. Aux termes de l'inventaire du 1er juin 1572, il y en a quarante muids, mesure de Namur, dans les entrepôts[5]. En l'absence d'indication contraire, nous reprenons la première des équivalences que nous avons indiquées. Cela nous amène à près de 74,92 mètres cubes. Le 28 juillet 1575, le besoin de numéraire fait que le conseil des Finances ordonne la vente de trente deux de ces quarante muids. Cela ne laisse à Givet qu'un peu plus de 14,98 mètres cubes d'épeautre braisé. Nous remarquons que la transaction ne rapporte que quarante deux livres seize sous[6]. Elle fait partie des faibles ventes de vivres réalisées pendant l'activité de Gilles Félix.

La destination première de l'avoine de la munition est à priori l'alimentation des chevaux de la place. L'inventaire de 1572 en signale pour la première fois six cents retz[7]. Or, il est important de noter que la mesure d'avoine n'est pas la même que celle du froment. A Paris, un muid d'avoine vaut 37,46 hectolitres[8]. Un retz d'avoine équivaut donc à 0,496 mètres cubes à Givet et la livraison précitée à 297,6 mètres cubes. Nicolas Blanchoz les tire de la recette de la seigneurie d'Agimont. En 1573, par une ordonnance du 10 juin[9], le conseil des Finances autorise la vente de 239 muids d'avoine, mesure de Givet. Trois cent vingt deux livres et quatre sous sont retirés de cette importante vente[10]. En avril 1574, le receveur de Bouvignes apporte 1544 retz[11] (ou 765,824 mètres cubes) d'avoine. Nicolas Blanchoz en procure mille deux autres sur sa recette d'Agimont. C'est environ encore 496,992 mètres

[1] Ibidem. « […] certification d(u) susd[it] s[ieu]r de la motte lesd[its] esp[eau]t[res] nestre gardables…».
[2] Ibidem. Cela équivaut environ à 500,09 mètres cubes.
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire*…., Paris, Fayard, 1997, page 289.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°25692. Il est question d'une vente de «Vingt muydtz de braiz pour brasser a huyct s[e]tiers mesure de na[mu]r le m[uid]…».
[5] Idem. En mesure de Givet, c'est «IIIc Rez III bosc[eaux]».
[6] Ibidem. Cet élément est tiré du folio 41.
[7] Ibidem.
[8] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire*…, Paris, Fayard, 1997, page 1180.
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°25692. « […] par lordonnan[ce] Dud[i]t feu Conte de Berlaymont en Date du Xe de Juing 1573…».
[10] Idem. Cette somme est indiquée comme suit: «IIIcXXII l[ivres] IIII s[ous]».
[11] Ibidem. Il s'agit là d'une conversion en mesure de Givet.

cubes. Un peu selon le schéma évoqué plus haut, 1292 retz sont rendus à Jean Espallart après le 13 mai 1575[1].

La munition de Givet recèle également, à partir de 1572 des céréales sous forme de farine. Elle en reçoit alors 232 retz, mesure de Givet[2]. C'est environ 57,536 mètres cubes. En 1575, le conseil des Finances décide de vendre quatre-vingt dix retz de farine[3]. Cela représente environ 22,32 mètres cubes. Il faut toujours mettre cette vente en relation avec la faim de numéraire que connaît la monarchie espagnole en 1575.

Il y a bien entendu d'autres denrées que des céréales dans les réserves de Gilles Félix. Gilles Félix évalue la provision de poix en 1569 à 35 retz neuf boisseaux et demi[4]. Cela équivaut à près de 8,74 mètres cubes. 33 retz sont vendus aux soldats, apparemment au cours des mois suivants[5]. Cela laisse en réserve environ 0,561 mètres cube de poix. L'importante quantité de poix vendue ne laisse guère de doutes. Nous avons encore affaire là à une sorte de vente forcée. Sa finalité est la récupération d'une partie du précieux numéraire fourni aux soldats. Le stock de houblon est en 1569 de huit cent quatre-vingt deux retz. Cela correspond à environ 218,736 mètres cubes. Trois ans plus tard, Gilles Félix en reçoit trois cent sept retz (ou 76,136 mètres cubes) de plus[6]. Nous remarquons que cet ingrédient utilisé dans la fabrication de bière ne semble faire l'objet d'aucune vente ou distribution massive. La réserve de vinaigre passe par ailleurs de quatre à seize poinçons en 1572. Gilles Félix ne donnant aucune indication sur la contenance que cela représente, nous adopterons la valeur en usage à Paris[7]. Il apparaît alors après conversion qu'il y a 3216 litres de vinaigre à Givet. Le sel entreposé dans la munition se présente sous forme d'un tas important. Il est long de onze pieds six pouces, large de 6,75 pieds et haut de sept pieds[8]. Transformées en mètres ces dimensions équivalent respectivement à 3,75, 2,20 et 2,29. Étant données les conditions de conservation, il ne surprendra pas de ne trouver que du lard en fait de réserve de viande. En 1572, il en est livré 6417 livres. Afin de disposer d'au moins une approximation, nous

[1] Ibidem. C'est environ 320,416 mètres cubes.
[2] Ibidem. Une partie vient de Nicolas Blanchoz et une autre «de feu m[aître]e [per]poffel gaiffier, lors receve[ur] g[e]n[er]al du Conte de na[mu]r».
[3] Ibidem. L'ordonnance date du 10 juin 1575 mais la vente du 28 juillet.
[4] Ibidem. « XXXV Rez IX bosceaux et de[m]i».
[5] Ibidem. Il est en effet question d'une «ordonnan[ce] dud[it] gouverneur manteville».
[6] Ibidem. Nous n'avons aucun élément sur la provenance de ce houblon.
[7] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1339. «A Paris, le poinçon est syn. De *demi-queue* ou de *feuillette*, et contient 201 litres».
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°25692. « Somma […] une masse de sel, longue XI pieds six poulx, large VI pieds III q[ua]rts et haulte VII piedt».

utiliserons la livre de 428,31 grammes signalée par Marcel Lachiver dans de nombreuses villes du nord de la France[1]. Si nous nous en tenons à cette valeur, il apparaît que Givet reçoit 2748,4652 kilogrammes de lard en 1572. Cette réserve fait, elle aussi, les frais des problèmes financiers. Les 6 et 9 mai 1573, sont respectivement vendues 1025 et 900 livres de lard[2]. Ce sont environ 824,5 kilogrammes qui quittent la place. Il est important de constater que les soldats de la garnison de Givet ont, au moins après 1572, en permanence à leur disposition des matières lactées. Il y a tout d'abord des fromages fabriqués à partir de lait de brebis. Six mille livres entrent à Givet en 1572[3]. C'est à peu près 2569,86 kilogrammes. Le fromage réalisé à partir du lait de vaches n'est pas absent des réserves de Gilles Félix. Celui dit de Flandres en est assurément un exemple. Mille livres, soit environ 428,31 kilogrammes en sont reçues en 1572. Dès le 20 octobre de la même année, le conseil des Finances décide d'en vendre huit cent cinquante livres[4]. Ce sont près de trois cent soixante-quatre kilogrammes[5] que l'impécuniosité des autorités oblige alors à vendre. Nous nous perdons en conjectures quant au mode de fabrication des fromages dits «boulleaulx»[6]. Le fait qu'aucun poids ne soit donné nous incite à penser qu'il s'agit de lourdes meules de fromage pour lequel une pesée normale est vaine. Quatre cent cinquante arrivent à Givet en 1572[7]. Cent quatre-vingt dix-neuf sont vendus dès l'année qui suit[8].

La munition des vivres renferme encore diverses marchandises qui n'entrent pas dans l'alimentation. Nous n'entrerons pas dans les détails. Il suffit de citer l'exemple de l'huile de navette. Il nous faut préciser que la navette est le nom donné à la variété oléifère du chou-navet. L'huile de navette est comestible. Elle est par ailleurs employée à la fabrication de savon[9]. Ici, elle est utilisée pour l'éclairage nocturne des corps de garde[10]. Quoiqu'il en soit,

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1044.
[2] A.G.R, archives des chambres des comptes, n°25692. Le 6 mai, le lard part «au pris de X l[ivres] le cent de l[i]b[vre]z». Le 9, il ne monte qu'à «noef livres le cent».
[3] Idem. Gilles Félix ne donne aucun élément sur ces «Six mil libz de fro[u]maige de brebis».
[4] Ibidem. «Despen[se] et vendition f[ai]t ced[it] compteur desd[its] fro[u]maiges de flandres [par] lordonnan[ce] dud[it] feu Conte de berlaymont en date du XXe jo[ur] Doctobre 1572 venduz en deniers comptans Ass[avoi]r Huyct cens cincquabt lib[vre]z desd[its] fro[u]maige de fland[res]…».
[5] La masse exacte est de 364,0635 kilogrammes.
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°25692.
[7] Idem. Gilles Félix les qualifie pour l'occasion de «boulletz».
[8] Ibidem. «Item a ced[it] co[m]mis vendu au plushault offrant et en denier comptans le IIe de mars 1573 IIIIxxVII fromaige boulleaulx, a ladvenant de noef livres Deux solz contre le cent, Et aultres Cent douze desd[its] boulleaulx le XVIII de juillet 1573 […] a Ladvenant de huyct livres Dix sept solz le cent…».
[9] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1193. «Huile qu'on tire de la navette, comestible, plus appréciée que celle du colza, et utilisée dans la fabrication de savon».
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°25692. «[…] desd[ites] huilles pour estre bruslez aux lampes, de nuyct aux corps de gardes aud[i]t Charlem[ont]…».

le fait qu'il s'agisse d'une huile hors d'âge trouvée dans des bacs à son arrivée par Gilles Félix interdit d'envisager qu'elle soit consommée[1].

Ainsi que les pages qui précèdent l'ont laissé deviner, la place de Givet n'est pas affectée directement par les combats entre Gueux et armée royale. Nous pouvons simplement signaler l'envoi d'un canon vers Nimègue au mois de mai 1573[2]. Les énormes progrès des Gueux au printemps 1572 ne concernent pas le Sud-est[3]. Pour le reste, le duc d'Albe réussit à remporter d'indéniables succès militaires sur terre qui lui permettent de reprendre la situation en main. Mais des défaites navales l'empêchent de d'assurer sa victoire. Il quitte les «pays de par-deçà» le 18 décembre 1573. Sous Luis de Requesens, c'est l'aggravation de la question financière qui interdit de prendre définitivement l'avantage sur les révoltés. L'exemple le plus frappant est peut-être celui de la progression espagnole en 1575. En octobre, ils mettent le siège devant Ziericksee. Mais à la fin de mois, intervient la deuxième banqueroute du règne de Philippe II[4]. L'avancée est stoppée.

Luis de Requesens meurt soudainement le 5 mars 1576[5]. Ce décès constitue une rupture dans l'histoire des «pays de par-deçà». Il l'offre pour nous l'occasion d'un premier bilan. Attisée par les nouveaux politiques imposées par le souverain et les problèmes économiques, c'est bien une révolte à forte connotation religieuse qui éclate en 1566. Elle est complètement maîtrisée au bout d'un mois. Pour les soldats de Givet, il s'est simplement agi de surveiller une menace protestante réelle, mais diffuse. Entre 1568 et 1572, la lutte contre Philippe II prend successivement la forme d'une guerre d'un prince souverain à un autre puis, de la piraterie. Avec la prise de la Brielle intervient le retour des combats dans les provinces. Mais à aucun moment la place de Givet n'est perturbée par autre chose que les difficultés financières des autorités espagnoles. Nous en avons vu de nombreuses illustrations dans les comptes de la munition des vivres. Gilles Félix est plusieurs fois contraint de procéder à des ventes pour des raisons qui ne sont pas spécifiées dans son contrat. Les soldats ne manquent

[1] Idem. « […] par sond[i]t premier Inventoire de trois bacq en quoy Il y at de vieulles huilles de navette ou Lin…».
[2] A.G.R., Contadorie des Finances 328.
[3] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, Londres, Penguin Books, collection Classic History, édition révisée 1985, page 139.
[4] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 555. Nous rappelons que Geoffrey Parker, contrairement à cet auteur, indique que le décret de banqueroute est pris le 1er septembre 1575.
[5] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, Londres, Penguin Books, collection Classic History, édition révisée 1985, page 170.

cependant de rien. L'existence de manœuvres comme les ventes forcées ne doit pas dissimuler la variété des ressources. Celles-ci peuvent permettre d'alimenter de nombreux soldats.

II/ Du décès du grand commandeur de Castille à celui de Don Juan :

Cette période est particulièrement agitée pour les «pays de par-deçà» et Givet en particulier. Le décès de don Luis de Requesens a de graves conséquences pour l'autorité espagnole. Son successeur doit recourir à des mesures extrêmes avant de commencer à rendre un peu de fermeté au pouvoir de Philippe II dans les provinces.

Le décès inopiné du gouverneur-général laisse Philippe II sans représentant personnel dans les «pays de par-deçà». Toutefois, rapidement, les neuf membres du Conseil d'État acceptent d'assumer l'intérim du pouvoir. Le jeudi 8 mars, ils prennent la décision de poursuivre le siège de Zierickzee. Le 9, selon les instructions laissées par Requesens, les compétences sont ainsi réparties. Charles de Berlaymont est chargé des affaires intérieures. Le comte de Mansfeld se voit confier la guerre et la défense. Geronimo de Roda doit veiller à l'utilisation des fonds espagnols et au paiement du personnel[1].

Durant quelques mois, le conseil d'État réussit à maintenir l'effort de guerre. Mais le mécontentement est croissant dans les provinces du Sud. Il atteint son paroxysme le 25 juillet après le sac d'Alost par des mutins espagnols[2]. Des émeutes éclatent à Bruxelles. Le 27, les membres du conseil sont contraints de faire arrêter certains Espagnols, de décréter les mutins hors la loi et d'autoriser les états de Brabant à lever des troupes[3].

Guillaume le Taciturne profite de la situation pour reprendre contact avec le duc d'Aerschot. Ses manœuvres aboutissent le 5 septembre à l'arrestation de tous les membres du conseil d'État, à l'exception d'Aerschot. Quelques membres du Conseil Privé sont également placés en détention[4]. Trois jours plus tard, des lettres sont envoyées à toutes les provinces. Elles demandent l'envoi de délégués à Bruxelles[5]. Il ne s'agit rien de moins que de la convocation d'États généraux, absolument illégale en l'absence du consentement de Philippe

[1] Idem.
[2] Ibidem, page 173.
[3] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 399.
[4] Idem, page 400.
[5] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, Londres, Penguin Books, collection Classic History, édition révisée 1985, pages 175-176.

II. Des mesures sont rapidement prises afin d'éviter un retour en force des Espagnols. Le 19 septembre, une lettre est envoyée à Henri III et à son frère pour leur demander de se tenir prêts à fournir une aide militaire. Le 22, quelques membres des États écrivent au prince d'Orange pour demander une action immédiate[1]. Par ailleurs, tous les soldats espagnols sont mis hors la loi[2]. Ils convergent tous vers Anvers. Le 27 septembre, des négociations de paix sont entamées avec le prince d'Orange[3].

Dans ce contexte, la position du gouverneur de Givet se détériore rapidement. En tant que fils aîné de Charles de Berlaymont, ses agissements apparaissent suspects. Nous rappelons de plus que lorsqu'il arrive sur la hauteur de Charlemont, la garnison est au bord de la mutinerie[4]. Il est important de noter que ce n'est pas l'absence de paiement de leur solde qui peut susciter la colère des soldats. Une lettre du comte du Meghem du 25 septembre 1576 nous apprend qu'ils ont reçu deux mois de solde au début du mois d'août[5]. Le comte demande le paiement de deux autres mois[6]. Cette requête s'appuie sur la promesse des États de Namur de fournir six mois de solde aux soldats de Givet[7]. Un tel engagement est absolument contraire à la procédure habituelle de paiement. Il n'est en effet pas question ici de faire appel à la Contadorie et Pagadorie des gens de guerre. La date à laquelle les États de Namur se résolvent à envoyer des fonds à la garnison de Givet n'est certes pas clairement établie. Cependant, le versement du mois d'août semble bien être le premier. Subséquemment, la décision est sans doute prise à la fin du mois de juillet, au lendemain du sac d'Alost. La finalité en est vraisemblablement d'empêcher que les soldats ne mettent les alentours à contribution. L'efficacité de cette mesure est sujette à caution. Lancelot de Berlaymont déclare en effet dans une lettre du 1er octobre qu'à son retour les soldats sont obligés d'y avoir recours pour survivre[1].

Ces assertions sont bien entendu à considérer avec précautions. Si les difficultés de paiement avant le début du mois d'août ne sont pas niables, nous avons bien vu qu'en 1576 la

[1] Idem, page 176.
[2] Ibidem, page 177.
[3] Ibidem, page 177.
[4] A.G.R., Audience Lettres Missives, 1724.1. Deux envoyés des états de Namur sont venus dans le Nord «pour entendre quelle at este l'altera[ti]on des solda(ts) de ceste place».
[5] Idem. « […] oultre Les deux quil ont eux au co[m]mencement de Laoust dernier…».
[6] Ibidem. « Mess[eign]eurs nous envoyons vers vous Lambertmigetz affin que Luy veullese faire delivrer, aultres deux mois de gaiges pour La garnison de Charlemont...».
[7] Ibidem. « […] setenmoings des six, que Les estats du pays et Conte de Namur ont accordez de payer aud[its] soldats de Charlemont en cest annee XVcLXXVI…».

munition des vivres reste amplement fournie en toutes sortes de denrées. Même si la réalité des contributions pouvait être démontrée, il semble qu'il faille plutôt en rechercher les causes dans des problèmes de discipline. Mais, nous n'écartons pas la possibilité qu'il s'agisse uniquement d'un prétexte trouvé par le comte de Meghem pour justifier les mesures qu'il a prises.

Ces dernières sont à la source de ses ennuis. Jugeant la garnison trop peu fournie, Lancelot de Berlaymont lui adjoint cinquante soldats. Ceux-ci sont choisis par le seigneur de la Motte[2]. Le tout se passe avant le 5 septembre[3]. Le comte de Meghem décide ensuite un second renforcement. Cinquante nouveaux hommes sont levés. Le but déclaré de la manœuvre est de disposer de la garnison la plus efficace possible[4]. Tous ces hommes sont recrutés dans les environs de la place de Givet[5]. Nous nous devons de remarquer que Lancelot de Berlaymont reste dans le cadre de la patente qu'il déclare avoir reçu de don Luis de Requesens peu de temps avant son décès. Ce document autorise la levée de cent hommes en cas de nécessité[6]. Au printemps 1576, le comte de Meghem le laisse à son lieutenant avant son départ pour le Nord[7]. Nous ne l'avons pas retrouvé. Nous ne mettons toutefois pas en doute son existence en raison de l'indéfectible soutien apporté par les Berlaymont à la politique du souverain d'Espagne. Contrairement à ce que laisse entendre la lettre écrite par le comte de Meghem le 25 septembre, il semble que les cent hommes destinés à renforcer la garnison font leur entrée le même jour dans la place. La procédure employée à cette occasion est habituelle. L'entrée se fait de jour. Les soldats sont armés. Ils sont accompagnés par un tambourin. Le lieutenant-gouverneur est présent pour les accueillir[8]. Une douzaine d'arquebuses sont également ajoutées à l'arsenal de la place. Lancelot de Berlaymont les fait

---

[1] Ibidem. « […] mesmes que [par] faulte de vuivres et paiement lon est contrainct en Laisser sortir aulcungs pour aller nourrir et allimenter [par] les villaiges…».
[2] Ibidem. Le comte de Meghem fait «venir aultres cincqante soldatz desur apperceuz [par] led[it] S[eigneu]r de la motte».
[3] Ibidem. Tout cela se fait en effet «par ord[onnan]ce de mess[eigneu]rs du Conseil destat, et l[ett]re particuliere de mons[eigneu]r de Berlaymont mon pere».
[4] Ibidem. «Oultre ce ma samble bon, den f[air]e encoires venir aultres cincqua[n]te pour chosir entre les cent cinquante des meilleurs esquippez…».
[5] Ibidem. Ce sont «aultres de subiectz et du peys cyerconvoisin».
[6] Ibidem. «oultre ce quen vertu d'une patente de feu Le grand co[m]mandeur de castille gouverne[ur] de ces peys bas pour sa ma[jes]te m'avoit e[n]voier quelque temps avant son deces [par] Laquelle lesd[its] cent soldatz de Recoue…».
[7] Ibidem. « […] Laquelle avoie laisser a mons[ei]g[neu]r de La motte a mon partement po[ur] gueldre…».
[8] Ibidem. « […] mons[ei]g[neu]r de La motte mon lieutenant Lequel estoit present a lentree diceulx qui fut fait en plain Jour avec tambourin sonnant et esquipez avec armes co[m]me a soldats appartient…».

entrer sur une charrette découverte[1]. Il fait ensuite procéder à une nécessaire mise en état[2]. Ces diverses mesures sont couplées avec un redéploiement de certains des soldats les plus anciens. Des reîtres étant aux alentours, le gouverneur en envoie quinze au château de Beauraing et quinze à celui d'Orchimont[3]. Or, ceux envoyés à Beauraing découvrent un mémoire décrivant apparemment leur situation. A sa lecture, ils estiment vite qu'ils sont en fait victimes d'un plan pour les chasser et les remplacer par les nouvelles recrues[4]. Ils reviennent sans autorisation à Givet[5]. Une fois entrée, ils apostrophent violemment le comte de Meghem[6]. Celui-ci ne parvient pas à reprendre la maîtrise de la situation. Il est arrêté.

Le 1er octobre, toujours détenu sur la hauteur de Charlemont, Lancelot de Berlaymont demande à être libéré sous caution. Le motif qu'il invoque est sa volonté de se rendre auprès de son épouse en Overijssel. Celle-ci est prête à accoucher[7]. Il offre des garanties. Il laisserait comme otages son frère le seigneur de Haultepenne, ainsi que le vicomte d'Esclaye[8]. Le voyage ne durerait par ailleurs qu'un mois environ[9]. Mais ses ouvertures sont rejetées. Influencés par les rapports des soldats[10], les États de Namur ne se laissent pas fléchir. Lancelot de Berlaymont et son frère Claude sont même transférés peu après à Bruxelles. Déchu dès lors de fait de son titre, le comte de Meghem est remplacé.

Il est important de signaler que c'est le seul membre de l'état-major de Givet qui fait l'objet d'un tel traitement. Monsieur de la Motte, son lieutenant, reste en place sous son successeur Louis de Montigny. Il accomplit fidèlement son devoir comme auparavant, au moins dans un premier temps. Il envoie deux soldats à Namur avant le 30 octobre 1576[11]. Les deux hommes sont reçus par Jean de Bourgogne. Ce dernier est l'homme désigné par les États

[1] Ibidem. « une douzaine de harq[ue]bouzes […] les ay faict venir sur une charrette toutte descouverte sans coffre ny paille…».
[2] Ibidem. « […] les ay faict mectre entre les mains du maistre pour les f[air]e Racoustrer…».
[3] Ibidem. Nous rappelons que Beauraing appartient par ailleurs à la famille de Berlaymont.
[4] Ibidem. « me dirent quilz avoient trouve ung memoire non escript ny signe de ma main, par ou Ilz conjecturiont quavoye envie de deschasser les vieulx de ceste place et y faire et y f[air]e e[n]trer des estrangiers…».
[5] Ibidem. Lorsqu'il les voit, Lancelot de Berlaymont ne semble pouvoir croire qu'il s'agit de ses hommes. Il demande dans un premier temps de «serrez la porte».
[6] Ibidem. « Surqouy tous bien enflambez…».
[7] Ibidem. « quel masseure en rendra fort bon compte de pouvoir faire ung tour Jusques au pays dowryssel ou Jay laisser ma femme fort malladieuse et preste a racoucher…».
[8] Ibidem. « […] estant contant de mectre icy en ma place mons[ei]g[neu]r de haultepenne mon frere et le visconte descle en ottaige…».
[9] Ibidem. «que pourra estre pour ung mois de temps peu plus ou moins…».
[10] Ibidem. «Et quant ace que les soldatz que a este faire les rappors f[o]rmolles…».
[11] Ibidem. « avec l[ett]res de leur capitaine La motte adressante aux estatz de namur».

généraux pour succéder à Charles de Berlaymont[1]. L'objet de la lettre est d'avertir de la situation périlleuse dans laquelle se trouve Givet. Les denrées entreposées dans la munition des vivres sont, selon la Motte, en quantité insuffisante. Pendant ce temps, au château de Gilles de Berlaymont, les provisions s'accumulent[2]. Il y a là une tentative pour amener la garnison à se retourner contre le pouvoir des États[3]. Nonobstant cette démarche, La Motte apparaît assez vite peu digne de confiance pour la garnison. A la fin octobre 1576, ses deux messagers n'hésitent pas à parler de lui en termes peu élogieux à Jean de Bourgogne[4]. Malgré cette défiance, La Motte est maintenu en place. Cependant, les soupçons se font de plus en plus pressants. Le 10 février 1577, Louis de Montigny en fait part à Jean de Bourgogne. Ce dernier dénonce le 11 les agissements de monsieur de la Motte aux États généraux. D'après ce que le gouverneur de Givet écrit, son lieutenant circule beaucoup entre Givet et ses environs. Il s'abstient toutefois de paraître sur la hauteur de Charlemont, où il a laissé son épouse[5]. Les serviteurs qu'il envoie rendre visite à cette dernière insultent les soldats[6]. De plus, La Motte aurait rencontré Don Juan à Marche[7]. Mais le lieutenant-gouverneur de Givet est une nouvelle fois maintenu dans ses fonctions.

Il faut dire qu'une rencontre avec don Juan, même si elle a vraiment eu lieu, ne constitue pas à cette date une preuve de trahison. Don Juan n'est autre que le fameux vainqueur de Lépante. Il est le gouverneur-général nommé par Philippe II pour remplacer don Luis de Requesens. A la différence de ce dernier, c'est un prince du sang. Il est le demi-frère du souverain espagnol. De plus, il dispose des pleins pouvoirs. Il peut opérer toutes les concessions demandées par les Etats Généraux afin d'assurer le maintien de la religion catholique et de la souveraineté de Philippe II[1]. Cette marge de manœuvre s'avère d'autant plus nécessaire que le jour de son arrivée à Luxembourg, les troupes espagnoles procèdent au

[1] Ibidem. «Au surplu[s] Il plaisiat a voz s[eigneu]ries de me faire despecher ma [com]mission pertine[n]te po[u]r ce gouverneme[n]t…».
[2] Ibidem. « […] [par] Icelles entendre le default des provisions munitions requises en Charlemont que aussy entendres [par] ces porteurs, ensamble les munitions de farines et aultrement que se faict au chasteau de hierge».
[3] Ibidem. « avecques allechemens et attiremens quilz tachent de faire po[u]r avoir souldatz de charlemont a leur devotion…».
[4] Ibidem. «Mes seigneurs depuis avoir subsigné ma l[ett]re Cesd[it]s porteurs m'ont Informe du peu de confidence q[ue] leurs [con]freres dud[it] Charlemo[n]t ont de leur capitaine Lamotte…».
[5] SOUMOY (Alb de Robaulx de), «Recherches sur l'Histoire de la ville de Mariembourg et l'origine de Charlemont », *A. S. A.N.*, tome VIII, 1863, page 240. «J'ay hier receu lettres du Sr de Méricourt, par lesquelles vos Sries voyront […] le Sr de Lamotte vat fort souvent à Givet et à l'environ, sans toutesfois aller au chasteau visiter sa femme, laquelle il a lessé en la maison du Roy…».
[6] Idem. Ils les traitent de mutins.
[7] Ibidem. C'est évidemment des plus suspects pour Jean de Bourgogne.

sac d'Anvers[2]. Le 8 novembre 1576, les provinces catholiques s'allient à la Hollande et à la Zélande par la « Pacification de Gand»[3]. Dès lors, le gouverneur-général doit négocier avec les Etats Généraux afin de voir son autorité reconnue. Malgré des tensions persistantes[4], un accord est trouvé. Le 12 février 1577, un «édit perpétuel»[5] est signé par toutes les provinces sauf la Hollande et la Zélande.

Cependant, les craintes de Jean de Bourgogne ne sont pas sans fondement. La signature de l'édit n'équivaut pas à la paix. Les troupes espagnoles sont toujours là. Et, pour ce qui est de Givet, les Berlaymont, désormais tous libres, peuvent d'autant mieux intriguer afin d'ébranler la fidélité des soldats aux Etats.

L'efficacité de ces manœuvres secrètes apparaît au grand jour lorsque don Juan rompt avec les États Généraux. Le 24 juillet 1577, aidé des Berlaymont, le gouverneur-général s'empare de la citadelle de Namur[6]. La place de Givet se rend sans grande résistance la même semaine aux troupes commandées par Gilles de Berlaymont pour son compte[7].

Nonobstant les affirmations de monsieur de La Motte dans son courrier d'octobre 1576, la munition des vivres de Givet ne cesse pas de fonctionner pendant tous ces mois de troubles. Nous remarquons certes de petites irrégularités. Ainsi, le seigle converti en farine à la fin du mois de septembre 1576 l'est sur ordre de Jehan de Hybert[1]. Mais rien ne permet de conclure à l'existence d'une période de disette.

Une étude plus détaillée des comptes de Gilles Félix montre une totale continuité dans son activité en 1576-1577. Six cent vingt-six retz de seigle sont transformés en farine en septembre 1576. Cela représente environ 155,248 kilogrammes. Nous remarquons que, sur ce

---

[1] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, Londres, Penguin Books, collection Classic History, édition révisée 1985, page 177. "it seems that, safeguarding religion and my authority as much as may be...we shall concede everything necessary to bring about a conclusion and save what we can...".
[2] Idem, page 178. Selon ce qu'indique Geoffrey Parker, la date du sac d'Anvers est le samedi 3 novembre 1576.
[3] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 405.
[4] Idem, page 415. Le 13 décembre 1576, des émeutiers arrêtent le baron de Rasseghem, «l'un des plus en vue parmi les «espagnolisés» ultracatholiques».
[5] Ibidem, page 417.
[6] HEUVEL (Charles van den), «Un atlas pour Gilles de Berlaymont, baron de Hierges», *A.W.*, n°79, décembre 1999, pages 6-7. J.F. Le Petit assure que don Juan et sa suite «trouvèrent à la porte les comtes de Meghe, Hierges, Floyon (Florent) et haultepenne (Claude) frères et fils de Barlaimont, ayans les pistoles au point et incontinent Dom Ioan print aussi sa pistole en main, qu'il tira et montrant ainsi les armes, dit, que c'estait le premier iour de son gouvernement…».
[7] Idem, page 7.

total, 6,2 kilogrammes reviennent au meunier pour sa rémunération[2]. Ainsi que nous l'avons expliqué, la munition des vivres recèle aussi des marchandises non comestibles. Le 2 octobre 1576, sur ordre de Jehan de Hybert, Gilles Félix répartit environ 2,9 kilogrammes de cire entre les corps de garde de la place. Cette cire sert à la fabrication de chandelles pour les gardes de nuit[3]. Le 17 juin 1577, Louis de Montigny réalise un inventaire des stocks de la munition des vivres. Il note la livraison de près de 163,68 kilogrammes d'épeautre par Nicolas Blanchoz[4]. Cet arrivage est antérieur au 11 décembre 1576. Ce jour-là, ce sont environ 224,76 kilogrammes d'épeautre en provenance du receveur de Bouvignes qui viennent enrichir les réserves de la munition des vivres[5]. Il est évidemment important de noter que les mois durant lesquels Louis de Montigny est gouverneur sont comptabilisés pour l'évaluation de la fraincte de Gilles Félix[6].

La reprise de Givet par les forces loyales à don Juan n'est pour le gouverneur-général qu'une étape dans la reconquête des «pays de par-deçà». Dans un premier temps, étant la position de don Juan, l'Entre-Sambre et Meuse absorbe une bonne partie de l'effort militaire. La correspondance de Gilles et de Lancelot de Berlaymont nous permet de suivre les opérations. Celles-ci se déroulent près de Givet. Garder la place mosane est capital au cours des premiers mois. Les troupes royales remportent vite plusieurs succès. Mais, leur avance consiste en la reprise de places, pas en l'avancée d'un front. Les forces ennemies se maintiennent assez longtemps en plusieurs points qui rendent la sécurité illusoire. La première victoire royale que nous nous devons de signaler est la reprise de Mariembourg. Elle intervient le 21 ou le 22 août 1577[7]. Les soldats choisissent de se rendre contre l'avis du

---

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°25692. Gilles Félix cite une «ordonnan[ce] de jehan de Hybert en date du XXe de septembre LXXVI».
[2] Idem. « […] et les XXV Rez pour le droict du molin…».
[3] Ibidem. «Led[it] compte[ur] a le IIe jo[ur] doctobre 1576 delivre six lib[vre]z de ses chandelles po[ur] estre bruslez aux corps de gardes de nuict aud[i]t Charlem[ont] appert [par] lordonnan[ce] signez de jehan de hybert…».
[4] Ibidem. «Item a samblablem[ent] receu [par] led[it] IIIe Inventoire aultres Cent Dix muydtz despeautre mesure de givet a six retz le muydt livrez [par] feu Nicolas Blanchoz…».
[5] Ibidem. «Et si a encoire led[it] co[m]mis Receu le XIe jour de decemb[re] XVcLXXVI, De thiery bannon Rece[ve]ur des demaines du roy au quartier de bouvignes […] le nombre de cent vingt muydtz Despeautre a Huyct stiers mesure de Namur ch[ac]un muydt…».
[6] Ibidem. «Item vient a ced[i]t compteur de fraincte po[ur] lesd[its] Restans vingte cincq Rez et demy Lesquelz Il a tenu en garde, doiz led[it] XXVIIIe de juillet XVc septante cincq jusques au mois daoust septante sept... ».
[7] A.G.R, Audience Lettres Missives, 1723.5. Le 22 août, Gilles de Berlaymont écrit ceci: «Ayant a cest instant receu si bonnes nouvelles que de la Reduction de la ville de Maryebourg, a lobeyssance de sa ma[jes]te et de v[ost]re alteze…».

gouverneur[1]. L'une des voies de communication vers la France est libérée. Seule l'évasion de l'ex gouverneur fait que cette victoire n'est pas complète[2].

Le 7 octobre 1577, Gilles de Berlaymont nous apprend que Givet est gardé au moins par deux compagnies de wallons. Le seigneur de Hierges souhaite qu'elles soient maintenues en garnison dans la place[3]. Il estime peut-être qu'elles sont mieux perçues par la population que les compagnies d'Allemands qui lui sont proposées. En tous cas, dans ce contexte, le paiement de la solde est plus important que jamais. Une compagnie reçoit huit cents florins par mois[4]. Sa force théorique étant au minimum de deux cents hommes, la garnison de Givet en compte au moins quatre cents. Cet effectif est beaucoup plus important que celui de l'année précédente. Il s'agit de mesures exceptionnelles dues au contexte politico-militaire. Les grandes difficultés financières que connaît don Juan rendent délicat le paiement d'une telle garnison. Les expédients sont plus que jamais de rigueur. Le 10 octobre, le seigneur de Hierges affirme qu'il n'a encore trouvé pour aller chercher les mille six cents florins empruntés pour lui à Paris[5].

La vallée de la Meuse ne renferme aucun ensemble bastionné entre Givet et la frontière du royaume de France. Cependant, grâce à leur garnison de la petite place de Fumay, les États parviennent à garder le contrôle du trafic venant du royaume de France. Bien entendu, ce contrôle est des plus précaires. La garnison est peu nombreuse et les hommes loin des autres bases des États. Les troupes des États connaissent des difficultés comparables à l'armée du gouverneur-général. Les soldats en poste à Fumay au début du mois d'octobre finissent par quitter les lieux sans autorisation[6]. Mais avant que le gouverneur de Givet puisse faire occuper Fumay, ils sont remplacés[7]. Contre ceux là, le seigneur de Hierges met au point une action militaire. Il envoie tout d'abord cent arquebusiers en reconnaissance le 15 octobre[8].

[1] Ibidem. « […] ayant les soldatz oste les clefz delad[ite] ville, et des munitions au s[ieu]r de Rongyz…».
[2] Ibidem. « […] par le moyen de quelque sie amy Il sest depuis saulve…».
[3] Ibidem. Il y a à Givet «deux compaignies de Walons, ass[avoi]r celle du cap[itai]ne Josse Saumon et celles du cap[itai]ne Filo, Lesquelles je vouldrois supplier treshumblem[ent] v[ost]re Alteze y vouloir laisser pour quelque temps…».
[4] Ibidem. «Et leur faire accomplir la promesse que lonleur a faict de leur donner les deux mois qui montent pour les deux compaignies a la somme de trois mille et Deux cens florins oultre ce quilz ont ja receu…».
[5] Ibidem. «Je nay trouve [per]sonne Jusques astheure dasseure pour envoyer quorre les seize cens escuz que le s[ieu]r Ottavio de Gonzaga de la part de v[ost]re Alteze m'y avoit assigne».
[6] Ibidem. Gilles de Berlaymont envoie à don Juan une lettre avant le 15 octobre 1577 par laquelle il l'avertit «que les soldarts qui estiont a fumay aviont abandonne la place co[mm]e en effect Ilz aviont faict». Les motifs avancés dans un autre passage de sa correspondance sont la peur ou le manque d'argent.
[7] Ibidem. «Mais nay sceu sitost y en envoyer de ceulx de ma charge, que daultres de la [par]t des Estatz nestiont rentrez dedans en nombre de 40 ou Cincquante…».
[8] Ibidem. «Jenvoiz hier cent harquebousiers pour recognoistre le lieu…».

Il en ressort que si la petite garnison se retranche dans la tour du château ou dans le clocher de l'église, il sera nécessaire d'avoir recours à l'artillerie pour les déloger[1]. Aussi le gouverneur de Givet estime-t'il qu'il serait bon d'amener deux des pièces de sa place avant tout assaut; le tout devant se faire secrètement afin qu'aucune troupe n'ait le temps de secourir la garnison de Fumay[2]. Avant que les détails de l'opération puissent être finalisés[3], le secret est éventé. Un détachement des garnisons de Chimay et de Philippeville[4] vient ravitailler Fumay en vivres et en poudre le 18 octobre[5]. L'opération contre Fumay est alors reportée au mois suivant. C'est une force importante qui se met en marche contre la petite place. Elle comprend le régiment appartenant à monsieur de Saint Balmont, deux enseignes de cavalerie, ainsi que deux pièces d'artillerie[6]. Ainsi que le montre la carte de la page suivante, cette troupe passe par la rive droite de la Meuse lors de la dernière partie de son parcours. Le village d'Haybes est atteint le 10 novembre. Il est à environ trois kilomètres de Fumay. Les quarante cinq soldats qui composent la garnison de cette place décident d'éviter le combat. Ils partent dans la nuit du 10 au 11 novembre. Afin d'économiser la poudre, les royaux les laissent s'échapper[7].

Après la prise de Fumay, Gilles de Berlaymont procède au redéploiement de certaines de ses troupes. Soixante soldats sont laissés pour occuper l'ancienne place forte des États[8]. La compagnie du capitaine Saulmon quitte Givet. Elle est répartie dans plusieurs petites places sur la route de la vallée de la Meuse. Du nord au sud, il y a Vireux-Molhain, Fépin et Vireux[1]. Il n'y a bien entendu dans aucun de ces lieux aucune fortification comparable à celles de Givet. Les soldats qui y sont installés peuvent en cas d'attaque brusquée compter se retrancher à l'intérieur des églises ou des fortifications de campagne qu'ils ont réalisées. Leur rôle n'est d'ailleurs pas de contrer des forces importantes.

[1] Ibidem. S'ils «se veule[n]t opiniastrer dedens la tour du Chasteau et celle de legl[is]e de la ville lon ne les put avoir de la sans artillerie ou sans la sacque».
[2] Ibidem. «Ce que seroit requis que se feit secretement pour ne rendre lemprinse difficile a cause du secours que leur pourroit venir de haynnault».
[3] Ibidem. Le seigneur de Hierges souhaiterait disposer de «cincq ou six enseignes de celles du conte de Manderscheyt aux villaiges de hebe, prez dud[it] fumay, pour la garde et seurte de lad[ite] Artillerie…».
[4] Ibidem. Il est important. Il compte en effet «six a sept cens harquebouziers».
[5] Ibidem. «Et apres avoir mis aud[it] fumay quelzques vivres et pouldre, se Retirarent les ungz aud[it] Ph[i]l[ipp]eville et les aultres aud[it] chimay…».
[6] Ibidem. Ai «faict encheminer vers fumaÿ le Regiment du s[ieu]r de s[ain]t Balmont et quelques deux aultres enseignes que Javois Icÿ allentour, Aÿant aussÿ sacque de Charlemont deux pieches d'artillerie…».
[7] Ibidem. Je «les ensore bien serré de sorte quilz n'en fussent nulz eschappé mais Je craindois quilz ne s'oppiniatrassent et qu'ilz ne nous eussent donne la paÿne de desbarquer et rembarquer n[ost]re artillerie, et gaster pouldre et bouletz…».
[8] Ibidem. «J'aÿ laÿsse de dens fumaÿ tant dedens le Chasteau que dedens l'esglize Soixante soldatz du Regiment du s[ieu]r de s[ain]t Balmont…».

[1] Ibidem. « […] et a Revin, Pheppé, et vireulx, la Compaignie de Joos Saulmon…».

Il est plutôt question pour eux de lutter contre les déprédations occasionnées par des maraudeurs ennemis. Face à un corps de troupe conséquent, leur mission peut seulement être d'avertir Givet, duquel ils relèvent toujours.

Évaluer l'effectif exact de la garnison de la place de Givet-Charlemont au cours de ces mois de campagne dans l'Entre-Sambre et Meuse est délicat. Les troupes de passage sont assurément nombreuses. Et les documents de la Contadorie des gens de guerre qui nous permettraient d'en avoir le détail ont, s'ils ont existé, disparu. Nonobstant ces difficultés, l'analyse de la correspondance du seigneur de Hierges permettent de connaître les principaux traits de l'évolution des effectifs de la garnison. Des lettres écrites le 15 novembre 1577 nous apprennent ainsi que la hausse des effectifs par rapport au début de la campagne est encore plus importante que ce que nous avons pu laisser entendre. Certes, des deux compagnies présentes le 7 octobre seule demeure celle du capitaine Filot[1]. Mais afin d'avoir une réelle estimation numérique de l'importance de la garnison, il faut adjoindre à cette compagnie le régiment de Saint-Balmont. Nous ignorons quand celui-ci arrive à Givet. Nous pouvons par contre préciser qu'il représente une troupe très nombreuse. Il est en effet déjà question de plus de deux mille goujats[2]. Or ceux-ci ne sont pas des soldats à part entière. Ils font fonction de valets d'armée ainsi qu'en quelque sorte d'apprentis soldats[3]. Étant donnés les désordres qu'ils provoquent, Gilles de Berlaymont songe à les expulser de Givet[4]. Mais Saint-Balmont lui fait comprendre que cela risque d'entraîner des désertions, voire de renforcer le part adverse[5]. Le seigneur de Hierges les laisse donc auprès des soldats. D'après la dernière revue effectuée avant l'écriture de la lettre, ces derniers sont regroupés en huit compagnies. Chacune d'entre elles comprend trois cents soldats[6]. Malgré l'importance de ce nombre, les commissaires ont accepté d'inscrire sur les rôles des hommes en supplément de l'effectif normal[7]. Il ressort de tout cela que le régiment de Saint-Balmont comprend alors au moins deux mille quatre cents hommes, en plus des goujats.

[1] Ibidem. « […] a Givet [et] celle du capitaine filot».
[2] Ibidem. « Mais co[m]me Il ÿ a aud[i]t Regiment passez de deux mille goujatz…».
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand Dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du dictionnaire universel, 1872, page 1390.
[4] A.G.R., Audience Lettres Missives, 1723.5. Je «ne voÿ que l'on scache en sorte quelconque pourveoir au desordre sy ce n'est les deschassant…».
[5] Idem. Saint-Balmont «m'at bien donné a entendre qu'il craint fort q[ue] deschassant lesd[ut]s Goujartz les m[est]res ne se retirent quand et quand voires se passent de laultre coste».
[6] Ibidem. « […] des huyt Compaignies, lesquelz sont bien au nombre de trois cens…».
[7] Ibidem. Il «y at plus[ieu]rs soldatz que le Commissaire at passé et faict bon oultre le Compliment…».

Or, les expédients auxquels est astreint le gouverneur-général en raison de ses difficultés financières entraînent d'importants problèmes lorsqu'ils concernent un corps de troupes de cette importance. Pour payer plus de deux mille quatre cents soldats, Don Juan n'envoie en effet que l'équivalent de huit cents paies[1]. C'est d'autant plus mal perçu que l'intégration de tous les soldats surnuméraires dans une nouvelle compagnie de deux cents hommes est souhaitée[2]. Cela dénie aussi le droit des soldats d'espérer toucher des primes[3]. Afin d'obtenir certaines compensations, les soldats fourragent et pillent[4]. Les efforts pour rétablir la discipline ayant échoué[5], Gilles de Berlaymont décide d'éloigner un régiment qui ne peut être complètement logé dans les bâtiments royaux et, de ce fait, met à rude épreuve, les habitants de la seigneurie de son frère. Ne voulant toutefois pas que ces hommes aillent s'engager au service des États, il leur donne pour mission d'aller s'occuper de quelques positions ennemies aux alentours de Bouvignes[6]. Le 18 novembre, il les fait loger à l'abbaye de Hastière en attendant de nouvelles instructions[7]. Le régiment de Saint-Balmont ne revient dès lors plus à Givet.

Nous ne pouvons affirmer avec certitude que son départ ramène durablement l'effectif de la garnison de Givet-Charlemont à deux cents hommes. Toutefois, les contraintes financières auxquelles il est dû[8] restent impérieuses. Même lorsqu'il n'y a plus dans la place que la compagnie du capitaine Filot, Gilles de Berlaymont n'hésite pas à écrire que le mécontentement des soldats le met physiquement en danger[1].

Quoiqu'il en soit, la présence militaire des troupes des États dans l'Entre-Sambre et Meuse reste non négligeable. Les principales positions dont ils disposent encore sont

[1] Ibidem. Alors que chaque compagnie comprend trois cents soldats, «pour Iceulx v[ost]re Alteze ne luÿ at faict envoyer argent que po[u]r Cent simples payes…».
[2] Ibidem. Leur «pretension seroit que v[ost]re Alteze luÿ augmentast son Regiment d'une compaignie de deux cens testes en laquelle se poulront reduire tous les soldatz plus apparens des 300 susd[it]s…».
[3] Ibidem. La plupart d'entre eux sont «appointez et qu'ilz ne se contentent en sorte quelconque de la simple paye».
[4] Ibidem. Ce n'est pas un fait nouveau pour eux. S'ils «ont faict beaucoup de desordre au paÿs de Luxembourg, Ilz nen font moings par Icÿ…».
[5] Ibidem. Saint-Balmont «ÿ donne tout l'ordre qu'il peult, mesmes Chastit ceulx qu'on trouve l'avoir merite».
[6] Ibidem. «Je les ay faict presentement passer leauwe a Armenton et hastier, pour estre au devant de Bouvines et deschasser les ennemis de quattre ou cincq maysons de gentilzhommes quilz trouveront la entour…».
[7] Ibidem. «ceulx du Regiment de mons[ieu]r de s[ain]t Balmon, Lesquelz jay derechief fait passer la meuze, et loger a labbaye dud[it] hastier, Les y faisant seiourner, attendant aultre ordonnace de v[ost]re alteze…».
[8] Ibidem. Dans la même lettre où il expose les détails du redéploiement, le gouverneur de Givet écrit: «Suppliant partant treshumblement a v[ost]re Alteze vouloir ordonner que tant a la Compaignie de Filot quÿ est a Givet, que celle de Joos Saulmon quÿ a charge de tous les fortz de loing la Riviere d'Icÿ a Revin soit envoyé le payement et entretenance ordinaire…».

Bouvignes, Chimay et Philippeville. Afin de prendre toutes les précautions, Gilles de Berlaymont décide de faire refaire les tranchées de la partie basse de Givet. Il doit faire appel aux paysans fournis par son frère aîné[2]. Bien évidemment, cela oblige les Givetois à participer plus activement à la surveillance de la place[3].

Dans le but de préparer une attaque contre Bouvignes, le seigneur de Hierges ordonne au cours de la dernière semaine du mois de novembre 1577 à ses troupes de prendre tous les châteaux et autres petites positions fortifiées que les troupes des Etats gardent le long de la vallée de la Meuse[4]. La place de Givet-Charlemont se voit assigner le rôle de magasin dans le cadre de cette opération[5]. Cette dernière se termine au début du mois de décembre par la retraite des troupes royales. Toutefois, nous nous devons de signaler que les réserves de Gilles Félix contribuent à alimenter les troupes au cours de la suite de la campagne de l'Entre-Sambre et Meuse. Celle-ci dure encore quelques mois.

Les carences financières de Don Juan rendent longtemps les progrès fragiles. Les événements survenus à Givet au début du mois de décembre 1577 en sont la preuve[6]. Le capitaine Filot est, au moment des faits, à Givet Notre-Dame, sur la rive droite de la Meuse. Il n'a avec lui qu'une partie de ses hommes. La majorité d'entre eux sont demeurés avec le gouverneur sur la hauteur de Charlemont. Une troupe de soldats ennemis venus de Philippeville parvient alors à pénétrer à l'intérieur de Givet Saint-Hilaire. Gilles de Berlaymont envoie alors, selon toute vraisemblance, les soldats du capitaine Fillot leur courir sus. Mais une grande partie de ces hommes se débandent. Au lieu de combattre, ils se joignent aux ennemis pour piller Givet Saint-Hilaire[7]. L'ordre ne revient parmi la garnison qu'une fois le pillage terminé.

---

[1] Ibidem. Lors de ses visites aux hommes «Je suis Journellem[ent] en dangier de ma personne pour le mescontentement quilz ont…».
[2] Ibidem. «Supplie a v[ost]re Alteze ne trouver mauvais que je le retiens Icÿ Jusques ad ce que led[it] Givet soit tranché daultant quil at led[i]t lieu engagiere Et ne le scaurois faire retrancher sans son moÿen…».
[3] Ibidem. «Estant led[i]t village retranche, comment Monseigneur y avoit garde ordinaire, et bien poÿe, aultrement vauldroit trop mieulx le laisser de la sorte quil est».
[4] Ibidem. Le 27 novembre, le «Regiment du S[ieu]r de S[ain]t Balmont est presentement a Ivoir et allentour du chasteau d'Everhay, qu'ils tiennent assigez…».
[5] Ibidem. « […] et les entretenir des vivres quy viendront de Givet, Charlemont, et aultres lieux denhault…».
[6] Ibidem. Ils sont rapportés par une lettre du décembre.
[7] Ibidem. «Daultrepart ceulx de Philippeville sont venuz donner sur la Compagnie du Cap[itai]ne filot, quÿ estoit a Givet de dela de sorte qu'une grande partie de la Compaignie a ce que lon mat advertÿ sont volontairement alle avecq les ennemis et ont pille le village…».

Au cours de la plus grande partie des semaines qui séparent ce moment de l'action finale contre Bouvignes, Jehan de Berlaymont est seul maître de la place de Givet-Charlemont. En décembre, sur ordre du seigneur de Hierges, il empêche temporairement certains bateaux de passer. Mais, devant les protestations du prince-évêque de Liège, la libre circulation est rétablie[1]. Une lettre du début du mois de janvier 1578 nous apprend qu'à ce moment le lieutenant-gouverneur de Givet n'a plus à sa disposition la compagnie du capitaine Filot. Celle-ci est finalement allée prolonger la ligne de Meuse jusqu'aux portes de Bouvignes[2]. Nous ignorons quel corps de troupe la remplace. Compte tenu de l'importance de la place[3], nous pouvons toutefois assurer que sa valeur n'est pas moindre.

Les conditions de vie de la garnison de Givet apparaissent mauvaises en ce début d'année 1578. La logistique mise en place pour eux n'empêche pas le coût de la vie d'être élevé[4]. Cela rend d'autant plus difficiles les retards de paiement de la solde. Ceux auxquels fait allusion une lettre du 14 janvier 1578 adressée au seigneur de Hierges sont dus à l'activité de petites troupes ennemies qui parcourent la campagne et rendent de ce fait les routes peu sûres[5]. Il est à noter que ces petites troupes peuvent aussi être appelées partis[6]. Huit jours plus tard, la situation ne semble pas réglée[7]. Elle ne l'est finalement pas avant le 5 février[8].

Nonobstant ces difficultés, la place de Givet continue à accueillir les troupes de passage. Elle est une étape. Cela signifie que les soldats peuvent y trouver des logements, des vivres et l'ustensile[9]. Nous étudierons plus loin les détails de la logistique que cela impose pour la fourniture des vivres. Pour ce qui est du logement, des éléments donnés dans des

[1] Ibidem. « […] Luy ayant mande depuis huyct Jours en ca de laisser tout passer comme Je feit paravant, De facon que Monsieur de Liege naura occasion de se plaindre…».
[2] Ibidem. «Et ung aultre mois de gaige pour les compaignies des cap[itai]nes Josse Saulmon et Filo, qui son tenans les fortz depuis charlemont Jusq[u]a Bovignes…».
[3] Ibidem. Gilles de Berlaymont, dans une lettre du 8 janvier 1578, insiste auprès de Don Juan sur la valeur de Mariembourg et de Givet: «considerant lImportance desd[ite]s places, lesquelles perdues, serviroit de fort peu conserver les aultres que v[ost]re Alteze tient presentement».
[4] Ibidem. Dans la lettre citée ci-dessus, le gouverneur de Givet écrit encore: «Et Comme Je scaÿ la chierte quil y a dedens lesd[ite]s places et le peu d'advantage qu'ont les soldatz, ou Ilfault qu'ilz acheptent, chandelles, bois et toutes aultres menutez quilz ont de besoing…».
[5] Ibidem. «Aquoy ne m'at este possibles plustost pourveoir a cause que les ennemis voltigeoient [par]laslet rendoient le passage mal asseure pour envoyer deniers…» ;
[6] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 567.
[7] A.G.R., Audience Lettres Missives, 1723.5. Le premier sujet que Gilles de Berlaymont aborde dans sa lettre du 22 janvier 1578 est le paiement des garnisons de Mariembourg et de Givet.
[8] Idem. Gilles de Berlaymont écrit le 4, à moins d'une journée de voyage de Givet: «A la mesme heure je passeray outre vers Charlemont, pour faire donner argent aux soldatz…».
[9] BILOGHI (Dominique) et PELAQUIER (Elie), «Le village et l'armée en Languedoc à l'époque moderne» in DESPLAT (Christian), *Les Villageois face à la guerre (XIVe-XVIIIe siècle)*, Actes des XXIIèmes Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, Toulouse, P.U.M., 2002, page 163.

lettres des mois de janvier et de février 1578 montrent que le cas du régiment de Saint-Balmont n'est pas une exception. Les bâtiments situés sur la hauteur de Charlemont ne peuvent accueillir plus d'une compagnie ou deux. Les soldats surnuméraires doivent loger chez l'habitant dans la partie basse de Givet. Il en est ainsi d'une troupe d'Allemands[1] conduite par le comte de Meghem[2].

La victoire de Don Juan à Gembloux le 31 janvier 1578[3] a pour effet de précipiter l'offensive contre Bouvignes. Certaines des pièces de Givet sont utilisées à cette occasion[4]. Certains des Allemands présentés supra sont également employés dans cette opération[5]. Bouvignes tombe selon Charles van den Heuvel le 15 février[6]. Immédiatement après commencent les préparatifs nécessaires au retour des pièces d'artillerie sur la hauteur de Charlemont[7].

La chute de Philippeville devient l'objectif prioritaire des forces de don Juan dans l'Entre-Sambre et Meuse après la prise de Bouvignes. Des fortifications bastionnées et une garnison importante en retardent cependant longtemps l'investissement. Au cours de la dernière semaine du mois de février 1578, la garnison de Philippeville est d'ailleurs encore en mesure de frapper tout près de Namur. Une lettre du gouverneur de Givet daté du 22 février signale en effet un engagement à Profondeville à douze kilomètres au sud de Namur. Un détachement venu de Philippeville attaque par surprise deux enseignes dont les chefs n'ont pas jugé bon d'assurer la protection. Sa victoire est totale[8]. Les capitaines des deux enseignes sont tués[9].

[1] A.G.R, Audience Lettres Missives, 1723.5. «Quand aux allemans quy doivent passer par Charlemont Il me semble […] quilz ne doibvent passer give Jusques a ce que v[ost]re Alteze soye Icÿ arriver et leur envoye aultre ordonnance».
[2] Idem. Le 1er février 1578, Gilles de Berlaymont assure: «Cependant ay escript a mon frere de meghen pour faire passer les haultz allemans a Givet…».
[3] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 435.
[4] A.G.R, Audience Lettres Missives, 1723.5. Dans une lettre du 5 février 1578, le seigneur de Hierges écrit: « […] puis qu'a Charlemont ce faict toute diligence pour pouvoir tirer lartillerie laquelle Je voyz que force sera d'am[m]enner devant Bovines…».
[5] Idem. « Je pensois mayder des canonniers quÿ sont entre les haultz allemans com[m]e aussy pour f[air]e trenchez et gabions, en bien payant…».
[6] HEUVEL (Charles van den), «Un atlas...», *A.W.*, n°79, décembre 1999, page 7. D'après la correspondance de Gilles de Berlaymont, la prise de Bouvignes a lieu avant le 13 février.
[7] A.G.R, Audience Lettres Missives, 1723.5. Monsieur de «Gomiecourt» est chargé de s'en occuper.
[8] Idem. «Cependant ceulx de Ph[i]l[ipp]eville sont venuz ce matin environ les trois heures, et ont trouve lesd[ites] deux enseines logees a l'escart, et les ont deffait a platte cousture…».
[9] Ibidem. « […] y estans les Cap[itai]nes demourez mortz…».

Durant les semaines qui séparent ce moment de la prise de Philippeville, la place de Givet-Charlemont semble être la principale base arrière des forces chargés de venir à bout de ce qui est la dernière grande place forte des Etats dans l'Entre-Sambre et Meuse. Les problèmes d'argent rencontrés par la garnison sont moins grands. Le 22 février, Gilles de Berlaymont signale qu'il a reçu une forte somme à distribuer aux soldats de Givet et de Mariembourg[1]. Nous remarquons que la valeur stratégique de ces places fortes met leurs garnisons dans une situation bien plus confortable que celle des hommes basés dans les petits postes de la ligne de Meuse. Le 27 mars 1578, le seigneur de Hierges plaide dans une lettre la cause de la compagnie Saulmon. Elle n'est pas payée depuis longtemps[2]. Le fait que la famille de Berlaymont a autant d'intérêts fonciers à Givet et dans ses environs explique que certains problèmes, autres que l'argent bien entendu, s'avèrent évitables. Ainsi, le régiment de Saint Balmont est-il envoyé loger ailleurs[3].

La reddition de Philippeville survient finalement le 21 mai 1578[4]. Avec elle, le théâtre des opérations se décale vers le nord et vers l'ouest. Cependant, sous le commandement de Gilles de Berlaymont, la place de Givet-Charlemont garde un rôle actif de réserve stratégique. Certains de ses soldats peuvent être appelés pour faire face à une menace ponctuelle. En juillet 1578, le comte de Roeulx subit une violente attaque dans Maubeuge. Le seigneur de Hierges met aussitôt sur pied des secours. Il mobilise la cavalerie des places de Chimay, Mariembourg et Givet[5] mais renvoie les hommes dans leurs quartiers à l'annonce de la retraite ennemie[6]. Nous avons au passage la preuve, pour la première fois depuis longtemps, de la présence de troupes montées à Givet à ce moment. Les alertes de ce type sont très peu nombreuses. En août cependant, d'inquiétantes nouvelles arrivent de la frontière. Des troupes françaises seraient sur le point d'entrer dans les «pays de par-deçà» et de s'emparer de

[1] Ibidem. Me «furent delivrez par son ordonance deux mil escuz pistoletz pour en faire prestz aux soldatz estans en garnison es deux villes de Charlemont et Marienbourg…».
[2] Ibidem. «Le Cap[itai]ne Josse Saulmon est avecq sa Compaignie a Fumaÿ Revin et aultres lieux sur la Riviere de meuse sans paÿement et entretenance a quoy Je vous supplie bien humbleme[n]t avoir esgard, Car cest abus de penser pouvoir tirer service, de ses gens sans argent».
[3] Ibidem. Le 27 mars 1578, Gilles de Berlaymont écrit de Mariembourg: «J'aÿ entendu que le s[ieu]r de s[ain]t Bellemont faict estat de retourner avecq son Regiment casser par Givet, ce que ne serviroit que de ruiner le peu de bien que Dieu m'a layssé et du Conte de Meghem mon frere ensemble de madame d'Aremberge…».
[4] HEUVEL (Charles van den), «Un atlas...», *A.W.*, n°79, décembre 1999, page 7.
[5] A.G.R., Audience Lettres Missives, 1723.5. Il «me sembloit lors Entiereme[n]t convenir de prendre les Compaignies de cheval de Chimaÿ, marienbourg et Charlemont et men aller a la Busiere pour des la aller secourir le Conte de Roeux…».
[6] Ibidem. «Et arrivant aud[i]t walcourt J'entendis que les ennemys cestiont retirez de Maubeuse avecq grande perte de leurs gens, quÿ me causa de contremander lesd[it]es compaignies…».

plusieurs positions sur la Meuse[1]. Cinq capitaines se retrouvent d'ailleurs effectivement au sud-est de Rocroi et commencent à rassembler des hommes. Derrière cette initiative, il faut voir la main du duc d'Anjou, frère du roi. Le mois précédent, le duc a, en effet, répondu aux avances qui lui étaient faites par les hommes révoltés contre l'autorité de Philippe II. Il a d'ailleurs amené des troupes avec lui[2]. Il ne bénéficie pas du soutien de son frère dans cette démarche. Cela explique sans doute l'échec des cinq capitaines mentionnés plus haut. Il s'avère en effet rapidement qu'ils sont loin de disposer de l'effectif nécessaire à la constitution de cinq compagnies. N'étant que cent, ils finissent par renoncer[3]. Peu de temps après, Gilles de Berlaymont apprend par ailleurs que les levées effectuées en France sont trop faibles pour permettre une grande offensive[4]. A la mi-août, Don Juan demande à ce que la cavalerie de Givet soit associée à celle de Mariembourg pour escorter deux nouvelles compagnies wallonnes jusqu'à Nivelles[5]. Or, les troupes montées de Givet demeurent temporairement à Beaumont[6]. D'autres dispositions sont donc prises. Soucieux d'éviter que ses relations avec la France n'empirent après l'alerte du mois d'août, Don Juan au début de septembre ordonne aux garnisons de toutes les places qu'il contrôle sur la frontière Sud de ne faire aucune course sur le sol français[7].

Les magasins de Givet apparaissent plus sollicités que sa garnison durant les quelques mois qui suivent la prise de Philippeville. A la fin du mois de septembre, Gilles de Berlaymont y vient ainsi chercher de la farine pour ravitailler sa conquête de mois de mai[8]. Il est important de signaler que le seigneur de Hierges ne puise pas alors dans les réserves de la munition mais dans celles de l'étape.

[1] Ibidem. «Les advertences quont eu a present les S[ieu]rs de floÿon et de la Chappelle, sont que lesd[it]s francois se veuillent saÿsir daulcuns fortz de la Riviere de meuse…».
[2] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 440. Les première sollicitations sont faites par le catholique Philippe de Lalaing. Néanmoins, une fois sur place, le duc d'Anjou se tourne vers Orange.
[3] A.G.R., Audience Lettres Missives, 1723.5. «Ilz s'estiont venuz mettre cincq Cap[itai]nes entre moncorne et Rocroÿ en ung village nommé Ranwai […] lesquelz tous ensemble nestiont que cent hom[m]es qui faysoient samblant d'ÿ asssembler les cincq Compaignies lesquelz depuis quatre Jours ença s[e] sont retirez vers Rhetelle».
[4] Idem. « Jentens q[ue] les levees en France ne sont sy grandes com[m]e l'on faict courre le bruict, Ores quelles sont telles quelles nous poulriont faire du mal beaucoup pour estre empeschez a tant de partz…».
[5] Ibidem. « […] d'envoÿer deux Compaignies de walons de celles quÿ sont nouvellement levées en la ville de Nivelle pour renforcer la garnison Et de les y faire conduire par la Cavaillerie de Marienbourg et Charlemont…».
[6] Ibidem. «seroit une chose trop longue estans ceux de Charlemont en garnison a Beaumont…».
[7] Ibidem. Une lettre de Gilles de Berlaymont du 6 septembre assure que, conformément aux ordres: «Je ne fauldraÿ descrire a Charlemo[n]t et Mariburg a fin quilz ne facent aulcunes excursions sur les frontieres de France…».
[8] Ibidem. Le 26 septembre, le seigneur de Hierges écrit: «je partiraÿ demain au matin vers Charlemont pour faire menner farinnes en toutte diligen[ce] vers philippeville…».

La fourniture de vivres aux troupes de passage ressort en effet de cette structure particulière. Bien que nous ne disposions que d'éléments partiels à ce sujets, nous remarquons d'emblée des différences importantes entre le fonctionnement de l'étape et celui de la munition des vivres de Givet. Le mode de rétribution de son responsable n'est assurément pas celui de Gilles Félix. Dans l'état de notre documentation, nous ne pouvons assurer de l'existence d'une étape à Givet que pour les années 1577 et 1578. Cette dernière année voit en effet la réalisation du deuxième compte de Lambert Migetz; le seul responsable d'étape que nous connaissons[1]. Nonobstant ces limites, l'analyse des éléments comptables laissés par Lambert Migetz au sujet de l'étape nous permet de tirer divers enseignements.

L'approvisionnement de l'étape se fait sous l'autorité du receveur des vivres de Namur, Adam d'Odrimont. Le nom du namurois se retrouve se retrouve dans toutes les rubriques de la recette. L'intervention de d'Odrimont qui illustre le plus la différence entre le fonctionnement de l'étape et celui de la munition est la première citée par Lambert Migetz. Le receveur de Namur lui fournit en mars 1578 six cent quarante huit livres treize sous[2]. Cette attribution, non motivée, est bien loin du régime auquel est astreint Gilles Félix. Lambert Migetz reçoit cependant à l'instar de ce dernier essentiellement des céréales. Nous n'entrerons pas dans le détail des quantités amenées à Givet. Cependant, il est important de noter que la provenance effective des denrées est des plus diverses. La variété rencontrée est, à l'examen, bien plus grande que dans celle des comptes de la munition. D'après les quantités mesurées à l'entrée dans la place, Lambert Migetz reçoit ainsi un envoi d'épeautre qui provient pour partie de ses environs immédiats et pour partie de la région de Dinant, plus au nord[3]. Le froment qui sert à l'élaboration de la farine est tout entier amené du Namurois[4]. Nous découvrons par le biais d'un fournisseur de froment le nom d'un noble des environs qui dispose d'excédents de céréales non négligeables. Il s'agit de «jehan advet de Loistre»[5]. La filière locale est également représentée du côté d'Agimont par Claude Blanchoz et Evra Colin. Ces derniers apportent près de 38,9 kilogrammes de seigle[6]. Les avoines mentionnées par Lambert Migetz sont acquises auprès de divers marchands. Certains viennent de Dinant.

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°25779. «Renseignement du deuxiesme Comptes de Lentremis(e) (de) Lambert migetz, Co[m]mis aux vivres du Camp de sa ma[jes]te estaples de givet…».
[2] Idem. D'odrimont agit ainsi sur ordre de «monseigneur (de) naves g[e]n[er]al et Superintendent desd[its] vivres».
[3] Ibidem. «Il y en at IIcLV m[uids] et de[mi] mesure de givet et CXXXIII m[uids] II ree mesure de dinant…».
[4] Ibidem. Il y en a la quantité de «deux cent soixante dix neuff stiers de froment mesure de Namur».
[5] Ibidem. Il amène en tous cas «IIIIxxVII ree de froment mesure de givet». Cela équivaut à une quantité d'environ 24,056 kilogrammes.
[6] Ibidem. La mesure exacte est de «CLVII ree soille mesure de Givet».

Cela démontre qu'il ne faut pas sous-estimer l'importance de l'agglomération liégeoise. Le reste de l'avoine est acquise auprès de Givetois[1]. Une partie des denrées viennent de France. Cela permet au passage de mieux comprendre encore la volonté de don Juan d'éviter que survienne un casus belli avec le royaume valois. Un marchand installé à Mézières expédie à Givet de l'orge et des poix[2]. Nous remarquons qu'une partie du froment de l'étape vient, selon de Lambert Migetz, de Lorraine[3]. C'est d'une conception extensive de ce vocable que procède une telle déclaration. La première région citée est en effet celle de Stenay[4], en pleine terre de France. Quant au Verdunois[5], il fait partie des Trois-Évêchés. Il relève de ce fait de l'autorité du souverain valois. Malgré ses limites au niveau de la géographie, le compte de Lambert Migetz nous permet de mesurer le poids de toutes ces régions dans l'approvisionnement de Givet. La région de Stenay procure encore de l'orge[6]. Nous ne pouvons guère préciser le lieu de production des vins de Lorraine signalés dans le compte de l'étape. Compte tenu du réseau de transport, les Côtes de Meuse sont toutefois le plus probable. Mais l'énorme quantité indiquée incite à penser que la vallée de la Moselle est elle aussi mise à contribution[7].

L'analyse des dépenses réalisées par Lambert Migetz alors qu'il est en charge de l'étape nous permet de nous représenter plus exactement quels soldats bénéficient vraiment des vivres entreposés à Givet. Nous remarquons d'emblée que tous ne sont pas directement affectés à tel ou tel corps de troupes. Le 10 mars 1578[8], Lambert Migetz doit ainsi laisser partir un convoi à destination de la place forte de Namur. Il comprend diverses denrées. Sans les détailler toutes, nous mentionnerons 26624,75 livres de farines[9]. Convertie en kilogrammes, cette masse est de 11403,646. Même si nous rappelons qu'il ne s'agit que d'une approximation, il est certain que cela suffit à faire du transfert de mars 1578 une opération colossale. Des soldats espagnols passent à Givet la fin du mois de mars et au début de celui d'avril 1578[10]. Lambert Migetz ne nous donne pas directement le nom du corps auquel ils

[1] Ibidem. Ils sont aussi qualifiés de «marchant».
[2] Ibidem. Il est question de «IIIIxxXIIII ree dorges mesure de givet venant de jehan de namur, marcha[n]t demourant a meizier, et XXV ree Slan poix».
[3] Ibidem. «Aultres recepte de froment venant de Lorraine».
[4] Ibidem. Il est question de «Sept cens quatrevingt dix sept stier de froment mesure de Stenay».
[5] Ibidem. «Item faict ce compteur encoir recepte de deux cents Ree de from[ent] mesure de verdun».
[6] Ibidem. Elle en fournit exactement «dix s[e]ti[ers]».
[7] Ibidem. Il y en a tout de même 273 poinçons. D'après notre hypothèse définie supra, cela donne 54873 litres de vin.
[8] Ibidem. C'est en tous cas la date du récépissé.
[9] Ibidem. Le destinataire est «gera de boursin» responsable de l'étape de Namur.
[10] Ibidem. «Item at este delivrez a la gendarmerie espaignolz passans a givet en mars et co[m]mencement dapvril 1578…».

appartiennent. Il est tout de même probable que leur chef se nomme don Lopes de Figuerroa[1]. Nous pouvons affirmer par ailleurs qu'il s'agit de cavaliers à cause de l'avoine qui leur est distribuée pour leurs montures. Eux reçoivent du pain. A l'inverse des soldats wallons ou allemands, les Espagnols ne sont pas astreints à payer leurs fournitures. L'entrepreneur de l'étape les fournit à crédit. Le tout est noté sur des billets transmis à Adam d'Odrimont à Namur. Ce dernier se charge alors de régler Lambert Migetz[2]. Cette spécificité correspond au fait que le ravitaillement des troupes espagnoles est géré différemment de celui des soldats d'autres origines. Il ressort de la Contaduría et de la Proveduría de Vivres. La Contaduría fournit à la Proveduría les fonds nécessaires à la mise en place de dépôts de nourriture pour les soldats espagnols. Ce qui précède suffit à prouver le caractère théorique de ce schéma. Les quantités d'avoine délivrées sont importantes. En additionnant les volumes distribués, nous en arrivons, en mesure de Givet, à deux cent douze muids deux retz et demi[3]. Cela équivaut environ à 795,392 mètres cubes. Nous ne pouvons préciser le nombre de cavaliers espagnols présents à Givet au début d'avril 1578. En effet, les deux distributions de pain dont ils bénéficient ne signifient pas grand-chose puisque nous ignorons la ration type attribuée à chaque Espagnol à ce moment[4]. Par contre, il nous faut ajouter que leur réception ne se fait pas sans heurt. Il y a une telle foule à la distribution d'avoine du 3 avril 1578[5] que Lambert Migetz ne peut obtenir un récépissé régulier[6]. Nous remarquons au passage que le transport des bagages des Espagnols mobilise tout de même trois chariots[7]. Le passage du régiment du comte Charles de Mansfelt donne beaucoup de travail aux boulangers. Sont cuits trois mille sept cents pains de vingt-huit onces et deux mille six cents quatre-vingt pains de vingt onces[8]. Si nous considérons qu'il est question là d'onces romaines de 27,2875 grammes[9], cela donne respectivement des pains de 764,05 et de 545,75 grammes. Les soldats en poste sur la ligne de Meuse reçoivent eux aussi des vivres de l'étape de Givet. Le capitaine Saulmon reçoit ainsi entre autres deux mille cinq cents pains et cent vingt-sept livres (soit environ 54,4 kilogrammes) de lard[10]. Deux mille cinq cent trente deux autres pains sont vendus à un faible

[1] Ibidem. « […] les gens de guerre conduits [par] don Lopes de figuerroa ont eu credit…».
[2] Ibidem. « […] a credi sur cedule la quantite de deux cent deux m[uids] demy ree Lesquels cedules sont estez remis es mains dud[it] daudrimont pour en faire avoir le payement…».
[3] Ibidem. La seconde distribution n'équivaut en effet qu'à «X m[uids] II Reez».
[4] Ibidem. En mars, les soldats espagnols reçoivent 12962 pains. Le 3 avril, sont distribués environ 482 pains.
[5] Ibidem. Il est fait mention d'une «attesta[ti]on passe [par] devant (t)ourment not[aire] du IIIe dapvril 78».
[6] Ibidem. «cest faict telle foulle quil nat este possible tenire compte ny avoir moyen davoir recepise…».
[7] Ibidem. «Item a este donne a trois chartons mo[n]nans les hardres desd[its] espaignolz…».
[8] Ibidem.
[9] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1218.
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°25779. «Premierement at ce compteur delivré par ordonnan[ce] de mons[ieu]r de hierges A Josse sulmont capitaine IImVc pains XII poinchons de hougarde CXVII lib[vres] de lard». Nous ignorons ce qu'est le ou la hougarde.

prix à divers soldats[1]. Le pain et la cervoise distribués au régiment de Saint-Balmont en poste à ce moment là dans deux petites agglomérations mosanes rapportent cent soixante douze livres à Lambert Migetz[2]. Pour faire fonctionner l'étape, Lambert Migetz est obligé d'employer différents manœuvres et transporteurs[3]. Nous reviendrons brièvement sur leurs activités au cours du chapitre 10.

Loin de ces tumultes, la munition des vivres tenue par Gilles Félix continue à ravitailler normalement la garnison basée sur la hauteur de Charlemont. La première opération mentionnée mérite quelques détails. Elle concerne du salpêtre. Celui-ci est actuellement aussi nommé nitrate de potassium. Il est l'un des ingrédients nécessaires à la fabrication de la poudre noire. Nonobstant cette utilisation, le salpêtre relève de la munition des vivres et non de celle de guerre. Gilles Félix étant responsable des deux au cours de la décennie 1570, nous ne nous appesantirons pas sur cette classification. En 1578, Gilles Félix procède à l'achat de deux poinçons de salpêtre. Il double ainsi la réserve présente en 1569. Nous remarquons que Gilles Félix agit ainsi sur ordre de Gilles de Berlaymont; ce qui est tout à fait irrégulier si nous nous en tenons à la lettre de son contrat[4]. Si nous revenons aux produits comestibles, le munitionnaire de Givet procède en 1577, probablement peu après la reddition de la place, à l'achat de quatre cent vingt-six livres (soit environ 182,46 kilogrammes) de lard[5]. Peu de temps après, trois cent cinquante quatre livres sont vendues[6]. Ce sont alors près de 151,62 kilogrammes qui quittent la place.

Nous avons très peu de données sur les activités de Gilles Félix à la munition de guerre au cours de cette période. Elles nous permettent de préciser un peu ce que nous avons indiqué plus haut sur le salpêtre. Au mois de février 1578, la totalité de celui qui est entreposé dans les bâtiments de la munition de guerre est utilisé pour faire de la poudre sur ordre du seigneur de Hierges[7]. Cela représente environ 1079,77 kilogrammes[1]. Les deux poinçons de

[1] Ibidem. «Que aussy que la plus grande [par]tye des pains at este vendue ung s[ou] de France piece…».
[2] Ibidem. «Item at led[it] Compteur receu la somme de Cent septante deux libvres des pains et cervoises distribuez aux gens de guerre du Regiment S[ain]t balmont a fumale vireulx…».
[3] Ibidem. «A Jehan custin Jacque doloy pour cincqz Jour, et mis en oevre Cant quarantrois cercles aud[it] tonneaux […] III l[ivres] XV s[ous] III q[ua]rt[s]».
[4] Ibidem. Il est question d'une «ordonnan[ce] de feu mons[eigneu]r le Conte de belaymo[n]t baron de hierge […] en date du XIIIe de Juillet 1578…».
[5] Ibidem. «A led[it] compteur encoire Receu [par] son Ve Inventoire en date du XVe daoust 1577 […] IIIIcXXVI l[i]b[vre]z».
[6] Ibidem. Elles le sont «[par] co[m]mandem[ent] v[er]bal receu [par] son Ce Inventoire et ce de mons[ieu]r le Tresorier g[e]n[er]al desd[ites] finan[ces]».
[7] A.G.R, Contadorie des Finances 328. Il y a à ce sujet une attestation du «XXVIIIe de Febvrier XVc septante huict» signée «Jan de Berlaymont».

salpêtre en réserve dans la munition des vivres en juillet équivalent à trois mille livres[2] ou 1284,93 kilogrammes. Après la remise en état des moulins à poudre de Rome les Givet, ils sont mêlés avec six tonneaux de soufre[3] et transformés en poudre noire[4]. Le salpêtre que Gilles Félix achète ensuite vient tout simplement reconstituer une réserve.

Les années 1576 à 1578 sont celles d'une véritable tourmente dans les Pays-Bas espagnols. Le pouvoir du souverain y est violemment remis en question. A Givet, le gouverneur légalement nommé est un des plus fermes partisans de Philippe II. Il est arrêté et remplacé par un représentant des États généraux. Durant un premier temps, Don Juan, le successeur de Requesens, choisit de négocier avec les États. Les importantes concessions qu'il fait (comme le départ des troupes espagnoles) ne permettent pas de mettre un terme à la révolte des protestants. Aussi, avec notamment l'aide des Berlaymont, il prend les armes afin de faire cesser la sédition par la force. Givet revient rapidement sous son contrôle. Il n'en est cependant pas de même dans le reste de l'Entre-Sambre et Meuse. Il faut attendre plusieurs mois et la chute de Philippeville pour qu'il soit reconquis. Givet est durant toute cette période pratiquement en première ligne. Sa garnison est renforcée. Des soldats sont placés en plusieurs endroits le long de la Meuse afin de former une véritable ligne de défense. Divers corps de troupe passent à Givet. Ils sont pris en charge par une structure que nous avons présentée: l'étape. Cette dernière ne doit être confondue ni avec la munition des vivres ni avec celle de guerre qui fonctionnent pratiquement normalement tout au long de la période. Après le 21 mai 1578, et plus encore après le décès de Don Juan (1er octobre 1578), les combats s'éloignent de plus en plus de Givet. Nous allons voir maintenant quelles en sont les conséquences.

III/ Du décès de Don Juan à la fin du règne de Philippe II (1578-1598) :

Ces deux décennies constituent une période des plus troublées dans l'histoire des Pays-bas espagnols. Alternant les niveaux d'analyse, nous allons étudier comment la garnison et certains des supports de la vie quotidienne de celle-ci la traversent.

---

[1] Idem. Il est fait mention de «deux mille cincq cens vingte une libvre de salpetre» das la munition de guerre.
[2] Ibidem. «Et touchant les salpetres qui sont en provision aud[it] fort […] en nombre de trois milles lib[vres]…».
[3] Ibidem. En février 1578, il y a en tout 2224 livres de soufre à Givet. Cela représente environ 952,56 kilogrammes.
[4] Ibidem. Dans sa lettre du 13 juillet 1578, Gilles de Berlaymont demande explicitement à propos des salpêtres en provision de les «Reduire en pouldres, avecq les souffres».

Les années 1578 à 1587 sont, dans les Pays-Bas espagnols, marqués par les progrès militaires de l'armée royale. Le chef de celle-ci Alexandre Farnèse. Ce neveu de don Juan est rentré «par-deçà» à la fin de 1577. Il y a rapidement montré ses capacités militaires comme lors de la bataille de Gembloux. Le 28 septembre 1578, Don Juan, sur son lit de mort, lui transmet le commandement de l'armée[1]. Il souhaite aussi qu'il reçoive la charge de gouverneur-général; ce que Philippe II se refuse à accepter. Le prince de Parme doit se contenter de la capitainerie-générale.

Ses qualités de chef de guerre n'empêchent pas Farnèse de savoir jouer de diplomatie. Ses efforts aboutissent le 19 mai 1579 à la réconciliation des signataires de l'union d'Arras (soit l'Artois, le Hainaut et l'entité Lille-Douai-Orchies) avec la Couronne[2]. Malgré les concessions consenties lors de la signature du traité, cette manœuvre a pour effet d'affaiblir ses adversaires et de renforcer quelque peu son potentiel militaire. Les partisans de la lutte contre l'Espagne sont désormais regroupés dans l'union d'Utrecht. Il y a parmi eux la Hollande, la Zélande, la Gueldre, la Frise, l'Overijssel, Groningue et diverses villes flamandes ou brabançonnes contrôlées par les protestants[3].

Farnèse n'attend pas la signature du traité pour lancer la campagne de 1579. Le 12 mars, le siège est mis devant Maëstricht. Celle-ci capitule le 29 juin et subit un véritable sac[4]. Cette prise constitue un important succès pour l'armée royale. Elle lui donne une base de ravitaillement qui peut entre autre servir dans le cadre d'une attaque contre le Nord. En 1580, une trahison permet au capitaine-général d'opérer une réelle avancée en Flandres. Le 27 février, une trahison lui donne Courtrai[5]. La place d'Ingelmunster tombe par ailleurs entre ses mains. Dans le nord-est, ses troupes s'emparent de Groningue et Delfzijl. Rapidement, il se retrouve maître de toute le Groningue et d'une partie de la Drenthe[6].

[1] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 447.
[2] Idem, pages 452-453.
[3] Ibidem, page 451.
[4] Ibidem, page 456. On aurait retrouvé «quelque mille sept cens cadavres de femmes».
[5] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV, *La révolution politique et religieuse. Le règne d'Albert et d'Isabelle. Le régime espagnol jusqu'à la paix de Münster (1648).*, Bruxelles, Henri Lamertin libraire-éditeur, 1919, page 180.
[6] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt...*, page 210. Geoffrey Parker restitue ici l'avance d'Alexandre Farnèse sous forme d'une carte.

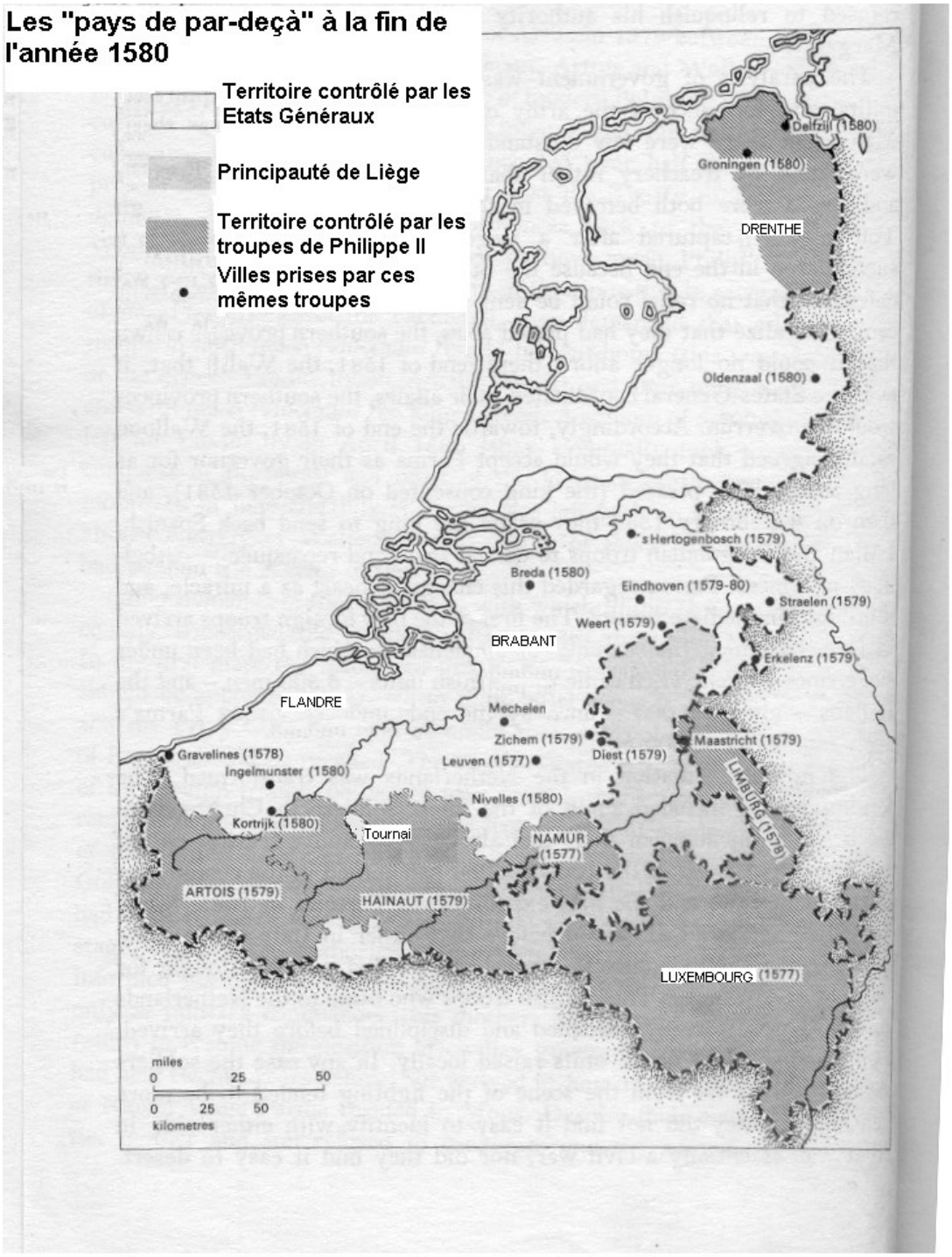

Source: PARKER (Geoffrey), "The Dutch Revolt", Londres, Penguin Books, 2002, page 210.

Par ailleurs, des défections ont lieu parmi ses adversaires. Bois-le-Duc et Malines chassent ainsi leurs garnisons protestantes[1].

Ces différents succès ont pour effet de rejeter la place de Givet loin du théâtre des opérations. Il n'est rapidement plus possible de solliciter même les troupes montées qui y sont basées comme au cours de la seconde moitié de l'année 1578.

Cet état de fait a des conséquences pratiques sur le paiement des soldats. Dès 1579, des difficultés se font à nouveau jour. Le 26 juin 1579, Jehan de Berlaymont écrit que les hommes de la garnison sombrent dans la pauvreté[2]. Ils ne sont en effet plus payés depuis janvier[3]. Or, sans argent, il n'est, pour les militaires de Givet, possible que de vivre de rapines[4]. Le lieutenant-gouverneur de Charlemont ne voit pas ses réclamations aboutir. Aussi, le 19 décembre 1579, Florent de Berlaymont écrit-il encore au capitaine-général que les conditions de vie des hommes stationnés sur la hauteur de Charlemont sont mauvaises[5]. Les soldats ne sont plus payés depuis des mois[6]; ce qui constitue un important facteur de désordre. Les vols avec violence évoqués plus haut se sont vraisemblablement développés. Les civils qui habitent les villages des environs de la place forte en constituent probablement les premières victimes. Il est à noter qu'une telle situation est loin d'être un cas unique. Les membres de la garnison de Namur, place, elle aussi bien loin du théâtre des opérations, ne reçoivent pas davantage d'argent[7]. Nous nous devons cependant d'insister sur le fait qu'ils n'en arrivent pas plus à la mutinerie que les soldats qui gardent les bastions givetois[8].

[1] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV…., Bruxelles, Henri Lamertin libraire-éditeur, 1919, page 180. La place de Malines est ensuite reprise par les protestants.
[2] A.G.R., Audience Lettres Missives 1810.1. «presentement les sus dis pouvres soldas co[m]mencent a endurer grande pouvrete…».
[3] Idem. « […] voyant qz le cincq[uieme] mois co[m]mence ia a courrer qz lon leur seratte redevable…».
[4] Ibidem. Jehan de Berlaymont insiste sur ce point: « [et] qz sans argent nesto(it) possible vuyvre aud[it] lieu car ille ne convient nullement du monde set lessert come a la picoroÿe aufin deviter tout inco(nvenient) quen polderont souldre…».
[5] PIOT (Charles), *Histoire des troubles des Pays-Bas par Messire Renon de France*, tome III, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, collection de documents inédits sur l'Histoire de la Belgique, F Hayez imprimeur, 1891, page 379. «Ce que de rechef, pour ma décharge, je remontre en toute humilité à Vostre Excellence, comme aussy la grande pauvreté de la garnison de Charlemont…».
[6] PIOT (Charles), *Histoire des troubles…*, tome III, page 379. La phrase qui précède se termine en effet par: «à laquelle on commence jà à debvoir plusieurs payes».
[7] Ibidem. Florent de Berlaymont écrit le 19 décembre 1579 de Namur: «Aussy, Monseigneur, il plaira a Vostre Excellence croire que doresnavant il n'y at moyen aulcun de plus entretenir les soldatz de ceste garnyson, ne soit qu'icelle m'en donne le pouvoir…».
[8] PARKER (Geoffrey), *The Army of Flanders and the Spanish Road 1567-1659*, Cambridge, Cambridge University Press , 1975, page 290.

L'étape de Givet (si elle existe bien encore) accueille vraisemblablement beaucoup moins de soldats à partir de ce moment. Ceux qui stationnent tout de même dans la place mosane pour un temps plus ou moins long au cours des années 1580 et 1581 sont à priori des Wallons. Les soldats espagnols doivent en effet quitter les «pays de par-deçà» en avril 1580 pour satisfaire aux exigences des alliés d'Alexandre Farnèse. Et, en juin et en juillet, l'essentiel des régiments allemands sont démobilisés pour les mêmes raisons[1].

Il est à noter que l'évolution des opérations ne cantonne pas la garnison de Givet dans une surveillance passive de la frontière française. Le gouverneur-général confie en effet à la garnison une mission tout à fait particulière. Un important prisonnier de guerre est envoyé dans la place mosane, trop loin des forces rebelles pour qu'elles le fassent évader. Cet homme se nomme François de la Noue. Ce huguenot français est un de ceux qui viennent combattre aux côtés de leurs coreligionnaires des «pays de par-deçà». Son second séjour dans les Pays-Bas espagnols débute après la conclusion de la paix de Bergerac au mois de septembre 1577[2]. Il y devient l'un des principaux capitaines de Guillaume le Taciturne. Le 10 mai 1580, alors qu'il prépare un coup de main contre Courtrai, il est capturé à Ingelmunster[3]. Il est ensuite transféré sur la hauteur de Charlemont. Il n'y est pas détenu dans la prison militaire mais dans un logement particulier. Cela montre que, d'emblée, sa détention dans la place est prévue pour être longue. Afin de faciliter son séjour, il est prévu d'effectuer des réparations dans son logement. Le 3 octobre 1580, Jehan de Berlaymont demande l'envoi des fonds prévus[4]. Nous ignorons combien de gardes sont affectés à la surveillance de François de la Noue. Il semble en tous cas qu'un nombre suffisant d'hommes soit occupé pour que Jehan de Berlaymont fasse savoir qu'il lui est impossible d'envoyer une partie de son effectif occuper Bouvignes[5].

[1] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt...*, page 208.
[2] JOUANNA (Arlette) et BOUCHER (Jacqueline), *Dictionnaire* in JOUANNA (Arlette) (et alii), *Histoire et dictionnaire des Guerres de Religion*, Paris, Robert Laffont, collection Bouquins, 1998, page 1019.
[3] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 459.
[4] A.G.R., Audience Lettres Missives 1810.1. « […] mesmes ausy co[m]mander luy delivrer les cincquant escus q[ue] v[ost]re Ex[cellen]ce avoit ordone delivrer pour le reparement du logis ou led[it] d lanoue este detenu».
[5] Idem. «Ausy aÿ entendu par Monsieur le Conte de berlaymont comme[n]t v[ost]re Ex[cellen]ce auroit ordonne tirer hors de ceste garnison unne esquadre pour la garde de Bovignes suplyeraye treshu[m]blement v[ost]re Ex[cellen]ce me voloir tenir pour excuse Jusques a tant quille playrat a icelle me descharge[r] de cestuy prisonier…».

La garde continuelle d'un seul prisonnier paraît d'autant plus lourde[1] que la garnison de Givet a aussi désormais pour tâche de protéger trois autres petites places des environs: Fumay, Château-Thierry et Agimont. Compte tenu du nombre d'hommes nécessaires dans chacune d'entre elles, la garnison de Givet a peine à suffire à tout[2]. La présence de soldats répond à des motifs différents selon les places. A Fumay et à Château-Thierry, il s'agit vraisemblablement de préserver la ligne de Meuse; même si c'est avec des effectifs réduits. Quant au château d'Agimont, il est probablement inclus dans le dispositif en raison de sa proximité avec Givet. Il s'agit d'éviter toute surprise.

Les réclamations présentées par Jehan de Berlaymont au sujet du prisonnier finissent par être entendues. François de la Noue est transféré avant le 17 novembre 1580[3] au château de Limbourg[4]. Avant de partir, il prie le lieutenant-gouverneur de Givet de plaider sa cause auprès d'Alexandre Farnèse[5]. Nous ne pouvons affirmer que Jehan de Berlaymont accomplit par la suite cette démarche. En effet, des rumeurs inquiétantes viennent de par-delà la frontière[6].

Ces bruits sont vraisemblablement en liaison avec les menées de François d'Alençon, duc d'Anjou, aux Pays-Bas. Sans expliquer tous les agissements du prince valois «par-deçà», il importe de rappeler quelques éléments. Le 17 septembre 1580, un traité est signé à Plessis-lez-Tours entre le duc d'Anjou et les rebelles[7]. Selon les termes de cet accord, François d'Alençon est reconnu comme prince et seigneur des Pays-Bas. Peu de prérogatives sont attachés à ce titre. Par contre, le prince français se trouve obligé d'intervenir militairement «par-deçà». Afin d'avoir quelques informations, Jehan de Berlaymont envoie un espion dans la place française de Mézières et dans ses environs[8]. Il ne découvre rien.

[1] Idem. « […] duquelle les soldas [et] moye somes fort charge pour la gra[n]de et continuelle garde quille y fautte… ».
[2] Ibidem. «come pareillement ille […] convient furnir a la garde de fumaÿ, chasteau thirÿ [et] agimont, lesquel sont asse important, de sorte quille meste bien dificille presentement savoir furnir a la garde de tout ses place ensamble hors de ceste garnison seulle…».
[3] Ibidem. C'est la date de la lettre dans laquelle le lieutenant-gouverneur de Givet mentionne le départ du Français.
[4] JOUANNA (Arlette) et BOUCHER (Jacqueline), op.cit., page 1019. Il y reste ensuite cinq ans.
[5] A.G.R., Audience Lettres Missives 1810.1. Il rédige un mémoire dans lequel il expose sa position. Et «mavoit suplye me vouloir transporter vers v[ost]re ex[cellen]ce pour luy donner a entendre tout au loing son intention…».
[6] Idem. « […] veu quille ceint tout plain de mauvai[s] bruit de france…».
[7] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 461.
[8] A.G.R., Audience Lettres Missives 1810.1. «Jaye envoye homme expresse Aufin dentendresen qz se pace alentour de mesierre [et] lieux sirconvoysins…».

La rumeur d'une attaque par la Champagne persiste ensuite durant plusieurs mois. La garnison sait d'ailleurs quelque peu en jouer. En janvier 1581, deux officiers de Givet viennent signaler l'arrivée imminente d'une troupe française[1]. Nous n'avons pu retrouver aucune trace de celle-ci. Mais ils viennent surtout rappeler le manque chronique d'argent qui les accable[2]. En août 1581, le rapport demandé par Jehan de Berlaymont sur l'activité française est accompagné de remontrances. Celles-ci concernent le manque de munitions de vivre et de guerre dans la place[3]. Pour ce qui concerne les vivres, ce n'est qu'en partie vrai. Les comptes de Gilles Félix indiquent bien une diminution très nette du stock de certaines denrées. C'est en particulier le cas pour l'épeautre. En 1579, huit cent un retz (soit environ 198,648 mètres cubes) sont rendus au receveur de Bouvignes[4]. Une ordonnance du 10 juin de la même année aboutit par ailleurs à la vente de cinq cent quarante retz[5] (ou 133,92 mètres cubes). Le manque d'argent fait qu'à l'automne 1580 cent vingt autres retz (ou 29,76 mètres cubes) doivent encore être vendus[6]. Il nous faut signaler aussi, le 8 septembre 1579, la vente de cent quatre vingt un retz (soit environ 44,888 mètres cubes) de farine[7]. Trois cent trente autres retz de farine trouvent apparemment acquéreur. Mais Gilles Félix ne fournit pas toutes les pièces pour justifier de la transaction[8]. Cependant, les céréales ne sont pas davantage que lors des années précédentes les seuls produits utilisés par les autorités des Pays-Bas espagnols pour calmer leur faim de numéraire. L'année 1579 voit la vente de près de 149,9 kilogrammes de lard[9]. De manière peut-être plus anecdotique pour les soldats, la munition des vivres monnaye aussi une partie de sa réserve de chandelles. Elle parvient à en écouler environ 101,9

[1] Idem. Le 28 janvier 1581, Jehan de Berlaymont affirme: «Ceulx de la garnison de Charlemont mont envoye par icy deux officiers madvisant que lennemy françois s'approche de jour a aultre pour entrer au pays du Roy ne scachant son intention…».
[2] Ibidem. Ils «me prient de donner a cognoistre a v[ost]re Ex[cellen]ce leur grande necessite et que ne leur est possible de vivre aud[i]t fort et faire le service de sa Ma[jes]te […] sans que v[ost]red[it]e Ex[cellen]ce leur ordonne quelque payement…».
[3] Ibidem. « […] touchant les amonitions et necessitez de la place et fort de Charlemont…».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°25692. Le Conseil des Finances ordonne cette restitution le «XXIXe de janvier 1579». Le bénéficaire se nomme «Thiri hannon». Nous avons indiqué la quantité en mesure de Givet.
[5] Idem.
[6] Ibidem. «Et si a le penultiesme jo[ur] De novembre IIIIxx [par] lordonn[ance] de mess[eigneu]rs Des finan[ces] en Date du XIIe jo[ur] Doctobre aud[i]t an encoires vendu vingtz muydtz despeautre Dicte mesure de givet…».
[7] Ibidem. Certifient de la réalité de cette vente les signatures de «Everardt de La marcke Enseingne dud[i]t fort Et jan mathy sergeant De La garnison Illecq».
[8] Ibidem. Les trois paragraphes qui correspondent sont ensuite rayés par l'auditeur de la chambre des comptes. De manière un peu curieuse, le total partiel de cette partie du compte n'est pas rectifié.
[9] Ibidem. «Et, aultres trois cens cincquante lib[vre]z de Lardt, venduz [par] co[m]mandem[ent] v[er]bal receu [par] son Ve Inventoire et ce de mons[ieur] le Tresorier g[e]n[er]al desd[ites] finan[ces] ap[per]t [par] attestation Dud[i]t S[ieu)r de la Cappelle, en date du XVme jo[ur] Daoust 1579».

kilogrammes[1]. Nonobstant toutes ces transactions, il est clair que les greniers de la munition des vivres de Givet gardent encore en leur sein suffisamment de victuailles pour nourrir la garnison. Les (éventuelles) difficultés de cette dernière en la matière s'expliquent plutôt par l'incapacité des soldats à régler leurs dettes. Nous reviendrons plus loin sur l'état des stocks de la munition de guerre. Quoiqu'il en soit, il s'avère que le duc d'Anjou n'arrive finalement pas aux Pays-Bas avant le 10 février 1582. Et aucun de ses hommes ne passe par la Champagne.

Entre-temps, le prince de Parme a su surmonter l'incontestable affaiblissement subi par son armée à la suite des demandes de ses alliés wallons. En 1581, il poursuit même son avance. En juin, une trahison livre Breda, dans le nord du Brabant à Claude de Berlaymont. En octobre, Philippe II accepte qu'Alexandre Farnèse succède à sa mère en tant que gouverneur-général[2]. Cette décision ne renforce que peu l'autorité du prince mais, permet que les succès obtenus durant la suite des opérations soient portés à son seul crédit. Le 30 novembre 1581, Tournai se rend ainsi à lui. La chute de cette place forte prive les mécontents d'une de leurs dernières positions en pays wallon. Malgré leur résistance acharnée, Alexandre Farnèse fait preuve à l'égard des défenseurs de Tournai d'une mansuétude remarquable[3] et remarquée. La reconquête de bien d'autres places fortes s'en trouve facilitée[4]. L'attitude du prince de Parme explique peut-être également le changement d'opinion des provinces du sud en ce qui concerne les troupes étrangères.

Le 8 février 1582, les États wallons demandent leur retour à Philippe II. Alexandre Farnèse voit son armée grossie de nombreux soldats espagnols et italiens. Ces hommes sont expérimentés[5]. Au mois d'août 1582, l'armée de campagne du gouverneur-général atteint le nombre de soixante mille hommes[6]. Au même moment, celle des rebelles est dix fois moins

[1] Ibidem. "Item ced[it] compte[ur] a vendu au plushault offrant et en deniers co[m]ptans le VIIIe de septemb[re] 1579 deux cent trente huyct lib[vre]z desd[ites] chandeilles…».
[2] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt…*, page 209.
[3] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 480. D'ordinaire, une place forte qui résiste durant des semaines est livrée au pillage. Farnèse permet à la garnison de sortir avec les hommeurs de la guerre. La princesse d'Épinoy, qui a joué un rôle à signaler dans la défense, est autorisée à gagner Anvers avec ce qu'elle veut emporter. La population bénéficie d'une amnistie générale. Elle est contrainte toutefois de payer une amende de 200000 guldens.
[4] Idem, page 481.
[5] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt...*, page 209. Certains d'entre eux ont participé à la conquête du Portugal.
[6] Idem. Elle a été renforcée de près de 11300 hommes.

importante[1]. Le reste de leurs soldats sont cantonnés dans les grosses villes. Le prince de Parme consacre une grande partie de l'année 1582 à préparer ses nouvelles forces pour une grande offensive. Ses succès sont donc limités au cours de cette campagne[2].

Givet n'est en aucune façon concerné par les préparatifs d'Alexandre Farnèse. La frontière est des plus tranquilles. La garnison en est pour l'essentiel réduite à surveiller le trafic marchand sur la Meuse. Cela ne va pas sans mal, particulièrement avec les marchands de Dinant[3]. La vigilance reste cependant de mise. Au mois d'août 1582, un espion est capturé[4]. Il s'est auparavant signalé en conduisant plusieurs partis français sur la frontière[5]. Il est connu d'Alexandre Farnèse[6]. Il ne s'agit donc pas de n'importe quel militaire.

Les efforts financiers consentis par le Trésor espagnol pour l'armée de Flandres laissent complètement de côté la garnison de Givet-Charlemont. Peu avant le 26 août 1582, officiers et hommes de troupes viennent se plaindre auprès de Jehan de Berlaymont. Il y a vingt-cinq mois révolus qu'ils n'ont pas touché leur solde[7]. Poussés par la nécessité, ils se déclarent prêts à quitter leur service s'ils n'obtiennent aucun secours financier[8]. Tout ce qui ressort de cette initiative, après consultation d'Alexandre Farnèse, est que Jehan de Berlaymont est formellement chargé de distribuer de l'argent aux soldats en attendant que la solde puisse être payée[9]. Cette position équivaut en fait surtout à prendre acte d'une situation qui existe depuis quelques temps déjà dans les faits. Selon ce qu'indique le lieutenant gouverneur de Givet, il semble que ses moyens ne lui permettent guère de la faire durer davantage[10]. En outre, une épidémie dont nous ne pouvons préciser l'origine frappe les

[1] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV…, Bruxelles, Henri Lamertin libraire-éditeur, 1919, page 183. Elle est commandée par Biron.
[2] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*…, page 211. D'après la carte des opérations des années 1582 et 1583, les troupes du gouverneur-général prennent tout de même entre autres Audenarde et Ninove au sud.
[3] A.G.R., Audience Lettres Missives, 1809.3. «Il plairat a icelle entendre, que lesd[it]s marchans de Dinant et aultres trafficquans leur marchandise sains aulcun regard, nÿ respect des mandemens et placcars de sa ma[jes]te…».
[4] Idem. Le «certain quidam» est «en accoustrement deguisé».
[5] Ibidem. Il «auroit esté conducteur de tous les frÿbuts francois qui ont courruz et voltizé icÿ alentour de noz frontieres…».
[6] Ibidem. «la perso[n]ne luÿ est fort bien cogneue…».
[7] Ibidem. «et que le vingtcinquieme mois s'expire qu'on leur serat redevable…».
[8] Ibidem. Jehan de Berlaymont écrit en effet dans sa lettre du 26 août 1582: «car aultreme[n]t n'est plus possible quilz se puissent maintenir en debvoir, et faire le s[er]vice que co[n]vient…».
[9] Ibidem. Alexandre Farnèse demande à Jehan de Berlaymont d' «entretenir les soldatz de ceste garnison jusques a ce quil y aÿt moÿen leur faire quelq[ue] paÿeme[n]t…».
[10] Ibidem. Quant «a moÿ, le moÿen me default aussi de les plus povoir assister…».

soldats[1]. Devant cette situation, de nouvelles dispositions sont mises en application le 3 novembre 1582[2]. La garnison stationnée à Charlemont reçoit un mois de solde. Mais, il est prévu que désormais le décès ou le renvoi d'un soldat dispense automatiquement les autorités de payer les arriérés de solde[3]. Sachant que dans le cas de la garnison de Givet, il y en a vingt quatre mois, cela représente une économie substantielle pour le gouverneur-général[4]. Les soldats sont mécontents de ces mesures. Cela revient en effet à les mettre dans l'impossibilité de rembourser leurs dettes, et plus encore de trouver de nouveaux crédits[5]. Aussi Jehan de Berlaymont demande-t'il en leur nom l'abrogation de ces mesures. Il ne paraît pas être entendu.

L'année suivante, le prince de Parme lance sur tous les fronts une offensive qui lui permet d'importants gains territoriaux. En Brabant, il met la main sur Diest, Sichem et Westerloo. Les communications entre Anvers et Bruxelles sont dès lors menacées. Au sud-ouest, la place de Dunkerque se rend le 16 juillet. Elle est bientôt imitée par Nieuport, Dixmude, Bergues et Furnes. Au nord-est, les forces des États Généraux ne peuvent déloger le colonel Verdugo de Frise. Quant au gouverneur de Givet, le seigneur de Haultepenne, il obtient divers succès dans l'Est. Il prend Steenbergen[6], Taxis puis Zutphen[7]. La conquête de cette dernière place lui permet de s'assurer de la maîtrise du passage de l'Ijssel au-delà duquel se trouvent l'Overijssel, la Frise, Groningue et Drenthe. En 1584, les dernières places rebelles de Flandres tombent, à une exception près. Ypres se rend le 7 avril, Bruges le 20 mai[8], Termonde le 18 août et Gand en fin le 17 septembre[9]. A la fin de l'année, dans le comté de Flandres, seul Ostende échappe à l'autorité du roi d'Espagne. Plus au nord, le siège d'Anvers est entamé. Sur un plan plus politique, la justice de Philippe II frappe le chef des rebelles. Le 10 juillet, Guillaume le Taciturne est assassiné par le Franc-comtois Balthazar Gérard[10]. La

[1] Ibidem. «Dieu leur at envoÿe encor aultre affliction que leur redouble le mal, qui est de la maladie contagieuse qui s'est depuis peu de jours mise entre eulx…».
[2] Ibidem. Elles le sont lors d'une «monstre» réalisée par le commissaire Philippe le Clercq.
[3] Ibidem. « […] l'instruction general de v[ost]re Alteze contenant ne paÿer mortz nÿ cassez…».
[4] Ibidem. Il est question «des arrieraiges, qui sont en nombre de vingte quattre mois».
[5] Ibidem. Pouvoir quoiqu'il arrive disposer du montant de la solde est jusque là «l'unicq[ue] espoir et seule asseurance quilz donnent a leurs crediteurs pour avoir credit et moyende vivre…».
[6] Ibidem. Le 21 août 1583, Claude de Berlaymont écrit de cette place à Alexandre Farnèse: Par «mes precedentes v[ost]re al[te]ze est advertie de la surprinse de ceste ville de steenberghe place en ce quartier de telle Importance…».
[7] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV…, Bruxelles, Henri Lamertin libraire-éditeur, 1919, page 186. Il se rend maître de cette dernière place le 23 septembre 1583.
[8] Idem, page 187.
[9] Ibidem, page 188. La garnison de Termonde n'était plus payée. Après la conquête de cette place par les Espagnols, Gand était cernée.
[10] QUILLIET (Bernard), op.cit., page 521.

perte de leur chef ne convainc par les révoltés d'abandonner la lutte. Ils commencent par reconnaître l'autorité de Henri III[1].

Les progrès réalisés par la grande armée d'Alexandre Farnèse ne se traduisent pas par une amélioration de la situation de la garnison de Givet, bien au contraire. Il apparaît en 1584 que les mesures prises à l'automne 1582 ne peuvent plus suffire. Un expédient doit être trouvé dans le but d'éviter que les hommes de la garnison ne mettent les environs de la place en coupe réglée. Afin de parvenir à ce résultat, une nouvelle contribution est mise en place. Son produit est directement affecté au paiement des soldats[2]. Il est important de noter qu'à aucun moment il ne semble envisagé de la rendre permanente. Le 22 février 1584, lorsqu'il en est question pour la première fois, c'est pour une durée de trois mois seulement[3]. Lorsqu'il s'avère nécessaire de prolonger la durée de perception de la contribution, Alexandre Farnèse n'accorde l'autorisation de la percevoir que six mois supplémentaires. En novembre 1584, il renouvelle cette manœuvre[4], pour la dernière fois d'après nos documents. Ce sont en premier lieu les civils qui habitent au voisinage de la garnison qui sont bien évidemment mis à contribution[5]. Trente quatre paroisses sont contraintes de payer cinq cent trente six livres chaque mois. Si nous rapportions cela au nombre d'habitants, cela donnerait vraisemblablement un prélèvement fiscal modéré[6]. Nous prenons ici comme hypothèse que, compte tenu de ses tâches, la garnison de Givet voit son effectif se maintenir à deux cents hommes. En répartissant par tête le produit de la contribution, cela laisse environ deux livres treize sous sept deniers à chaque soldat pour un mois. Cela ne peut suffire que pour les dépenses de base. Et encore laissons nous de côté ici toutes les inégalités générées par la hiérarchie militaire. Cela explique qu'une seconde taxe soit levée sur le transport des marchandises, qu'il soit terrestre ou fluvial[7]. Sa perception est confiée à Lambert Migetz, le

[1] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV…., Bruxelles, Henri Lamertin libraire-éditeur, 1919, page 190. Mais le souverain français est à ce moment hors d'état de les défendre.
[2] Idem. « […] pour ayder a entretenir lad[ite] garnison…».
[3] Ibidem. L'auteur de la lettre semble insister sur le «seullement».
[4] Ibidem. «Mons[ieu]r de haultepenne Aÿant veu par v[ost]re lettre du XIIe du present ce que m'escrivies touchant l'expiration des six mois pour lesquelz lon a leve quelques contributions sur les villaiges circu[m]voisins de charlemont […] Il est plus que necessaire de continuer iceux pour un aultre terme et temps de six mois…».
[5] A.G.R., Audience Lettres Missives 1810.1. Dans la lettre adressée à Claude de Berlaymont pour l'informer de la solution retenue, il est dit à propos des habitants des villageois des environs: «veuilla es[per]er q[ui]lz ny feront difficulte puis que cest pour leur propre bien et pour eviter les foules et mengeries, que aultrem[ent] par faulte dud[i]t payem[ent] Ilz pourroyent supporter…».
[6] Ibidem. Quoiqu'il en soit, l'objectif des autorités n'est pas de pressurer les civils pour nourrir les soldats. Il s'agit de «les Induyre a furnir [par] forme dayde des q[ue]lque petite c[on]tribution [par] mois…».
[7] Ibidem. «Liste des daches et impositions que son al[te]ze desire destre levees sur les denrees biens et marchandises passans par la Riviere de Meuze e(t) aultrem[ent] par terre par devant le fort de Charlemon(t)…».

responsable de l'étape en 1577-1578. Nous découvrons au passage qu'il est par ailleurs chargé de la rédaction de tous les actes de la garnison. Afin d'éviter toute dérive, le travail de Lambert Migetz est contrôlé par Henri de la Marck, receveur de la seigneurie d'Agimont[1]. Les autorités cherchent d'emblée à atténuer l'impact de cette seconde taxe sur les habitants de la seigneurie d'Agimont. Il est prévu que les grains amenés à l'intérieur de la seigneurie ne donnent lieu à aucun paiement[2]. Apprécier le rapport de cette taxe nécessiterait de faire un développement sur le commerce. Nous n'y reviendrons donc qu'au chapitre 10. Pour ce qui concerne la première contribution, nous nous en tiendrons à l'essentiel pour des raisons similaires. Les Givetois ne sont absolument pas épargnés, à l'exception de ceux qui vivent sur la hauteur de Charlemont. Ils sont répartis en deux groupes. Chacune des deux paroisses de la partie basse de la place doit payer quarante livres par mois[3]. La charge est ensuite répartie d'une manière qui nous échappe entre chaque feu. Les quatre-vingt livres récoltés représentent à peu près 14,93 pour-cent du produit de la contribution[4]. C'est une évidente surreprésentation par rapport aux autres paroisses taxées. Nous remarquons en effet que seul Hastière, au nord, fournit également quarante livres[5].

L'année 1585 est marquée par de spectaculaires gains pour le gouverneur-général. Bruxelles, la capitale de «par-deçà», se remet entre ses mains le 10 mars[6]. Le 17 juillet, Malines se rend à son tour à Farnèse[7]. Un mois plus tard, la chute d'Anvers marque presque la fin de la reconquête des provinces du sud[8]. Seul Ostende y résiste encore.

Devant l'impuissance d'Henri III, les rebelles demandent l'aide d'Elizabeth d'Angleterre afin de tenter de stopper cette progression. Cette démarche débouche le 20 août 1585 sur la signature d'un véritable traité d'alliance à Nonsuch. Celle-ci prélude de peu l'envoi de secours anglais[9]. L'arrivée de ces derniers ne permet pas de renverser la situation

[1] Ibidem. «Iceulx se collecteront par Lambert Miguetz Clercq d'Icelle garnison, et dont sera tenu contrerolle [par] henry de la marcke Receveur de la terre Dagimo[n]t».
[2] Ibidem. «Le tout en montant et descendant leaue que transportant hors la terre dagimont, a condition que les marchans dud[i]t lieu, allans querir guerre grains de dehors et les faisant mener es lieux de leur domicile ne paieront riens mais bienc eulx qui les transporteront dehors…».
[3] Ibidem. Il s'agit de «givet s[ain]t hilaire» et de «givet n[ost]re dame».
[4] Ibidem. Le pourcentage exact est de 14,925373.
[5] Ibidem. «Hastier et le ban» font partie du comté de Namur. Nous reviendrons sur les problèmes seigneuriaux au cours du chapitre 10.
[6] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV…., Bruxelles, Henri Lamertin libraire-éditeur, 1919, page 191. Les Bruxellois avaient dû se résoudre à négocier dès le 25 février.
[7] Idem, page 192.
[8] Ibidem, page 193.
[9] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt…*, page 217. La reine garde en gages Flessingue et Rammekens en Zélande et Brill en Hollande jusqu'à ce qu'elle soit dédommagée de toutes ses dépenses après la guerre.

militaire. En 1586, Alexandre Farnèse s'efforce de séparer ses adversaires de leurs alliés du Saint-Empire. Il parvient ainsi successivement à prendre Grave, Venlo et Neuss[1]. Dès lors, l'effort anglais «par-deçà» se relâche. En novembre, Leicester, le représentant de la reine, repart pour l'Angleterre. Trois mois plus tard, deux de ses commandants acceptent de livrer les places dont ils sont responsables au prince de Parme[2]. Lorsque Leicester revient en mars 1587, c'est pour tenter de convaincre les États Généraux de négocier avec Farnèse. Les opérations menées par ce dernier au cours de l'année 1587 aboutissent essentiellement à la prise de l'Ecluse[3]. En février 1588, Elizabeth entame directement des négociations avec le prince de Parme. Ces pourparlers échouent. Philippe II choisit alors de lancer une grande attaque navale contre l'Angleterre.

Avant de présenter les conséquences de l'échec de celles-ci, il importe de revenir sur l'armement dont disposent les soldats stationnés sur la hauteur de Charlemont. Nous disposons pour cela de plusieurs documents. Vincent de Senst, responsable de l'artillerie dans l'armée royale, réalise un inventaire de la munition de guerre au mois d'avril 1587[4]. Gilles Félix en produit un en novembre de la même année[5]. Il nous livre des éléments sur dix-neuf années de l'activité de ce munitionnaire[6]. En août 1588, le responsable de l'artillerie de Givet fait à son tour procéder à un inventaire dont nous avons des extraits[7].

Les hangars de la munition renferment une grande variété d'articles. Gilles Félix les répartit en sept rubriques. Bien que cela ne soit pas toujours possible[8], nous essayerons d'en rester le plus proche possible. Etant donné le niveau de détail fourni, nous serons contraints de rester allusifs sur certains items. Nonobstant les problèmes posés par son organisation, la

[1] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV…., Bruxelles, Henri Lamertin libraire-éditeur, 1919, page 197. La première tombe le 7 juin et la deuxième le 29. Neuss est pris le 27 juillet.
[2] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt…*, pages 220-221. Ils livrent Deventer et un important fort près de Zutphen.
[3] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV…., Bruxelles, Henri Lamertin libraire-éditeur, 1919, page 198. La ville tombe le 5 août.
[4] A.G.R., Contadorie des Finances 328. Vincent de Senst est dit «Conseiller et Receveur de lartillerie de sa ma[jes]te».
[5] Idem. «Artilleries et munitions de guerre ap[par]tenant au Roy n[ost]re sire estant presentem[ent] en provision au fort de Charlemont, es mois de novembre 1587 Soubz La charge de Gilles felix co[m]mis a la garde Dicelles».
[6] Ibidem. Nous découvrons ainsi: « […] depuis lan 1566 que led[it] co[m]mis les at receu…».
[7] Ibidem. «Extraictz des Artilleries pouldres boulletz et aultres principales munitions de guerre estant en provision au fort de Charlemont au mois d'aoust 1588 tirez hors l'Inventoire, a la requeste de Gerard Lambilloy gentilho[mm]e de l'artillerie de sa ma[jes]te aud[it] fort…».
[8] Ibidem. Nous serons amenés à nous écarter du classement réalisé par Gilles félix sur certains points. Quelle signification particulière pouvons nous accorder en effet à des désignations telles que «Suyte de l'artillerie», ou même «Neuve artillerie» lorsqu'il n'est pas question d'achat de matériel ?

lecture de l'inventaire de novembre 1587 permet d'emblée de constater que peu de gros retraits sont effectués dans les réserves de la munition de guerre. D'après les commentaires que fait Gilles Félix par ailleurs, ils ne semblent pas créer de manques tels que ceux que laissent supposer les plaintes de la garnison en 1582.

Les pièces d'artillerie sont au nombre de vingt-cinq à l'arrivée de Gilles Félix. Treize d'entre elles sont utilisées hors de la place et ne reviennent jamais[1]. Le munitionnaire ne précise pas si elles sont détruites ou simplement affectées à d'autres usages. Conformément à ce qui se passe dans les autres places, les pièces présentes à Givet au cours de la seconde moitié du XVIème siècle sont très diverses. La tentative de normalisation des calibres à laquelle procède Charles Quint le 7 décembre 1549 est un échec. Il convient toutefois de nuancer ce dernier. D'après B. Roosens, l'ordonnance de Charles Quint demeure inappliquée[2].

Il est, en tous cas, important de noter, que les pièces les plus puissantes ne sont plus du nombre de celles présentes à Givet. En 1587, la place forte, dans une zone désertée par les grandes armées depuis quelques années, ne dispose plus de ses cinq canons. Nous rappelons que ceux-ci sont des pièces d'environ 4,2 tonnes et de trois mètres de longueur[3]. Ils tirent des boulets de fer de près de dix-sept kilogrammes[4]. La place mosane a également perdu ses cinq demi-canons. A titre de comparaison, les boulets utilisés pour les pièces de ce calibre font un peu plus de dix kilogrammes[5]. Nous remarquons qu'il reste malgré tout dans les entrepôts de Gilles Félix quatre-vingt boulets de canon, soixante-treize boulets de demi-canon[6] ainsi que de quoi fermer deux bouches de canon[7].

L'artillerie qui subsiste à Givet est composée de serpentines, demi-serpentines et de fauconneaux. Ces pièces tirent des boulets beaucoup moins lourds. En 1587, Gilles Félix

[1] Ibidem. «Les artilleries sont este en nombre de XXV pieces depuis lan 1566
[2] BAES (Christian), «Les armées dans les Pays-Bas à la fin du règne de Charles Quint. Contribution à l'étude de leur organisation », *Revue Belge d'Histoire Militaire*, tome 28, 1989-1990, page 267.
[3] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications dans les Pays-Bas espagnols et dans la principauté de Liège (1504-1713). Contribution à une histoire de l'architecture militaire dans l'Europe des Temps modernes*, Louvain-la-Neuve, 1997-1998, volumes d'illustration, pièce numéro 138. Cette référence est tirée de la représentation des «six calibres de France».
[4] A.G.R., Contadorie des Finances 328. La masse de chaque boulet est de quarante livres. Compte tenu de ce que nous avons exposé précédemment, cela donne 17,1324 kilogrammes.
[5] Idem. La masse exacte d'un boulet pour demi-canon est de 10,27944 kilogrammes.
[6] Ibidem. «Boulletz po[ur] Canons de XL l[i]b[vre]z piece IIIIxx Po[ur] de[m]i Canons de XXIIII l[i]b[vre]z piece LXXIII».
[7] Ibidem. «Deux serres po[ur] estoupper les embouchures Des Canons».

compte trois serpentines de fonte. La serpentine[1] est une pièce très longue. Elle envoie des boulets de douze livres[2], soit environ cinq kilogrammes. Celles présentes à Givet sont en bon état[3]. Les réserves contiennent de nombreux boulets pour serpentines[4]. Les pièces de rechange sont elles aussi en suffisance. Nous ne les détaillerons pas. Une seule demi-serpentine de fonte est installée sur la hauteur de Charlemont. Elle lance des projectiles de cinq livres; ce qui correspond à peu près à deux kilogrammes[5]. Elle est en parfait état[6]. Huit cent vingt-trois boulets de fer sont laissés en réserve pour cette seule pièce. Comme pour les serpentines, il est prévu de quoi pouvoir fabriquer de nouveaux affûts. Soixante-trois «planches doline»[7] sont affectées à cet usage. Pour les roues, le munitionnaire dispose de deux mille cent douze rais et de mil cinquante-six jantes[8]. La jante est la partie extérieure de la roue. Elle est constituée d'un nombre variable de pièces de bois courbées[9]. Le rai[10] est la pièce droite qui relie la jante au moyeu, qui forme lui le centre de la roue[11]. Il n'y a apparemment que six[12] essieux[13]. C'est peut-être dû à une fabrication dans un bois plus dur. Les avant-trains[14] permettent de relier la pièce aux chevaux qui vont en assurer le transport effectif. Ils sont seulement au nombre de quatre et incomplets en plus[15]. Cela provient évidemment du fait que les pièces d'artillerie ne sont déplacées que de manière tout à fait exceptionnelle. Les fauconneaux sont les plus nombreux d'entre elles. Ils sont huit, tous fabriqués en fonte. Ce sont les pièces les plus légères. Ils pèsent environ quatre cents kilogrammes et font 1,8 mètres de long[16]. Sept d'entre eux tirent des boulets d'environ 1,07 kilogrammes. Le dernier envoie des projectiles d'un peu

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome premier, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 729. «Enfin, on appelait *serpentines* et *couleuvres* ou *couleuvrines* des pièces excessivement longues…».
[2] A.G.R., contadorie des Finances 328. «Trois s[er]pentines de fonte tiran[t] cha[c]un XII l[i]b[vre]z de fer…».
[3] Idem. Elles sont «bien montez daffutz roues et assiz avecq chargoirs poussoirs que nectoyoirs».
[4] Ibidem. Il y en a «Trois cens cincquante quatre».
[5] Ibidem. «Une demye S[er]pentine de fonte tiran[t] cincq lib[vre]z de fer…».
[6] Ibidem. Elle est «montez Daffutz roues assiz chargoir poussoir et nectoyoir».
[7] Ibidem.
[8] Ibidem. «Mil cincquante six gantes Et deux mil cent douze rayes po[ur] roues de demy serpentines».
[9] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 981. «Il y en a sept dans une roue de charrette de 1,70 m de diamètre».
[10] Idem, page 1408. «Pièces qui entrent par un bout dans le moyeu d'une roue, et par l'autre dans les jantes. Les rais d'une roue de charrette. Elles étaient faites en acacia, à défaut de chêne, ou en orme commun».
[11] Ibidem, page 1178. Quant aux matériaux choisis, il nous faut rapporter à l'exemple des charrettes. Pour ne pas voir se fendre les moyaux, les constructeurs de ces véhicules utilisent du noyer, du frêne ou de l'orme tortillard.
[12] A.G.R., Contadorie des Finances 328. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons les «Six assix po[ur] de[m]i Serpentines non ferres».
[13] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 732. Il s'agit ici de pièces de bois «dont les bouts entrent dans les moyeux des roues».
[14] Idem, page 112.
[15] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «Quatre avantrains sans Roues s[er]vants po[ur] Canons De[m]i canons q[ue] po[ur] S[er]pentines».
[16] BRAGARD (Philippe), *Les ingénieurs des fortifications…*, Louvain-la-Neuve, 1997-1998, volumes d'illustration, pièce numéro 138.

moins de huit cent cinquante sept grammes[1]. Pour les sept premiers les artilleurs de Givet peuvent compter sur quatre mille trois cent quatre-vingt deux boulets. Ils peuvent par contre envoyer mille cinq cent trente huit projectiles depuis le seul dernier[2]. Les réserves de la munition de guerre recèlent toutes les pièces indispensables à la fabrication d'affûts ou de roues de remplacement[3]. Nous remarquons que certaines sont indiquées alors qu'elles sont hors d'usage[4]. Certains éléments indiqués pour les fauconneaux ne sont pas présents pour les serpentines et demi-serpentines. C'est le cas des pièces utilisées pour fermer la bouche des fauconneaux[5]. Afin d'assurer le transport des fauconneaux, il est aussi prévu de pouvoir monter un certain nombre de limonières[6]. Gilles Félix peut fournir vingt-huit limons[7]. Compte tenu du fait qu'il en faut deux par limonière, cela laisse une réelle marge de manœuvre pour le transport des fauconneaux.

Toutes les pièces d'artillerie présentées jusqu'ici représentent d'énormes masses. Les documents dont nous disposons ne permettent pas de connaître la totalité des moyens utilisés pour les soulever lorsque cela s'avère indispensable. Assurément, les cordes sont abondamment sollicitées. Certaines d'entre elles doivent être particulièrement robustes. Nous pouvons citer l'exemple de deux cordes d'un diamètre de 13,535 centimètres[8] et d'une longueur de trente toises[9] ou 58,47 mètres. Le guindal est un engin spécialement conçu pour la levée de lourdes charges[10]. Celui de Givet est monté sur quatre petites roues métalliques. Il est à noter qu'elles sont faites de cuivre. Cela explique probablement que la place n'a qu'un seul guindal[11].

Les hangars de la munition de Gilles Félix abritent des armes à feu portatives. Il s'agit surtout d'arquebuses à crocs. Une arquebuse de ce type se compose d'un tube de fer placé dans un fût de bois et terminé par une crosse. Bien que sensiblement allégées par rapport aux

[1] A.G.R., Conadorie des Finances, 328. «Huyct faulconn[eaux] de fonte tiran[t] les sept deux lib[vre]z et de[m]i de fer, Et le VIIIe deux lib[vre]z de fer montez Daffutz…».
[2] Idem.
[3] Ibidem. Il y a ainsi «Cincq cens cincquante deux gantes».
[4] Ibidem. «le ferail de cincq affutz de faulconn[eaux] rest aulcunes pieces desfaillantes».
[5] Ibidem. «Six serres, po[ur] estoupper les embouchures desd[its] faulconn[eaux]».
[6] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1038. «Espèce de brancard formé des limons d'une voiture».
[7] A.G.R., contadorie des Finances 328. «Vingthuict brachs de Lymons s[er]vans po[ur] mener faulconneaux».
[8] Idem. Le diamètre indiqué est exactement de «cincq paulch[es]».
[9] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1609. Nous prenons ici comme référence la «toise du Châtelet» et ses 1,949 mètres; même si cette valeur n'est valide que pour la période postérieure à 1667.
[10] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 1633.
[11] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «Ung ghindas furni de quatre rollettes de cuivre mouffle…».

premières arquebuses, celles dites «à crocs» sont encore trop lourdes pour que les soldats puissent les utiliser sans support. Ils doivent s'aider d'un pieu de bois duquel dépasse une pointe ou croc de fer fixé sur le fût[1]. L'arquebuse tire de petits projectiles de plomb. La mise à feu se fait à l'aide d'une platine à mèche[2]. Le calibre des balles est moindre que pour le mousquet[3]. Il y a quatre cent vingt-deux arquebuses à crocs dans la place de Givet. Il est à noter qu'en 1587, nombreuses sont celles qui ont séjourné de manière prolongée sur les remparts. Elles doivent être réparées[4]. Nous remarquons par ailleurs que les arquebuses à crocs constituent les armes les plus puissantes des soldats en poste sur la ligne de Meuse. En 1587, quarante quatre d'entre elles viennent de la munition de guerre de Givet[5].

Aucune des autres arquebuses placées sous la garde de Gilles Félix ne vient équiper quiconque à l'extérieur de la place. Il s'agit d'arquebuses à main. L'allègement du fût permet aux soldats de se passer des crocs. La garnison de Givet a cent quarante-neuf arquebuses de cette sorte. Nombre d'entre elles sont usées[6].

Les projectiles ne manquent pas pour toutes ces armes. Gilles Félix en compte en effet pour mille quatre cent soixante et onze livres. Cela donne en tout soixante dix mille six cent huit balles[7]. En présumant toujours que l'effectif de la garnison se maintient à deux cents hommes, nous en arrivons à une moyenne de trois cent cinquante trois projectiles par soldat. Compte tenu des limites de l'arquebuse, tant pour ce qui est de la portée que de la puissance, c'est tout à fait suffisant pour un siège.

La poudre constitue un tout autre problème. Il en reste six mille quatre cent soixante dix-huit livres de bonne qualité[8]. Cela équivaut environ à 2774,59 kilogrammes. Cette quantité peut sembler à premier examen très importante. Mais, en additionnant les besoins de

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome premier, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 681.
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime Royaume de France XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, P.U.F., 1996, page 84. C'est également le cas du mousquet.
[3] Idem. Il y a 48 balles à la livre contre 12 à 20 pour le mousquet.
[4] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «Harcquebuzes a crocqz Quatre cens vingte deux, Dicelles [con]vient bon nombre raccoustrer acause aÿant este mis [par] Diverses fois et long temps sur les Ramparts».
[5] Idem. «Dicelles Il y a hors es petitz fortz autour de Charlemont, XLIIII rest Lesd[ites] 422».
[6] Ibidem. «cent quarante noef harcquebuzes a main avecq les verges gratoirs et maules pluiss[ieu]rs [con]vient raccoustrer de nouveaulx bois a cause de estres emoilleus».
[7] Ibidem. «XIIIIc LXXI l[i]b[vre]z dez bouttez de plomb po[ur] harcquebuzes a crocqz…».
[8] Ibidem. «Pouldres bonnes en Nombre de Six mil quatre cens septante huyct lib[vre]z net sans ter».

toutes les armes à feu de la place, il apparaît qu'il faut en faire provision assez rapidement[1]. Nous ignorons si la chambre des comptes estime qu'il faut en revenir aux vingt deux mille cinq cent soixante cinq livres (ou 9664,81 kilogrammes) présents en 1566[2].

Le maniement de l'arquebuse requiert l'utilisation d'un certain nombre d'items. Voici les principaux. Les balles ne font plus pas à l'époque l'objet d'une fabrication en série que les armes à feu. Afin de les adopter au mieux au fût de leur arme, les soldats peuvent les retailler[3] à l'aide de deux estriquoires[4] ou tenailles. Lorsqu'elle est encore en bon état, la poudre est transportée dans des flasques[5]. Les salières de bois peuvent également servir pour les balles. Quand elle est déjà abîmée, la poudre peut être mise dans des sacs de cuir où elle est beaucoup moins à l'abri[6]. Il nous faut aussi mentionner les tiges métalliques qui servent à bourrer poudre et balle à l'intérieur de l'arme. Certaines d'entre elles sont en cuivre. Nous remarquons que les quinze tiges métalliques qu'ont les différents forts de la ligne de Meuse sont composées de ce métal[7]. Les autres tiges sont en fer blanc[8]. Nous remarquons que les mèches ne sont pas mesurées à la longueur mais au poids. Il y en a mille trois cent quatre-vingt quatre livres, soit près de 592,781 kilogrammes. La plus grande partie provient vraisemblablement d'un achat réalisé sur ordre du seigneur de Hierges[9]. Cela constitue en tous cas une réserve énorme.

Les armes blanches ne sont pas absentes de l'arsenal de Givet. La hallebarde est une arme à hampe (ou d'hast) au fer pointu d'un côté et tranchant de l'autre. Gilles Félix en dénombre cent quarante huit dans son inventaire[10]. Les qualités spécifiques de la hallebarde n'expliquent pas vraiment un tel nombre. En effet, elles avantagent plutôt l'assaillant d'une place forte que son défenseur[11]. La pique est une autre arme d'hast. Elle se termine par un fer

[1] Ibidem. «Il est besoing de Refurnir et pourveoir autres nouvelle quantite de pould[re] po[ur] ung necessite considerant le petit nombre restant en munition».
[2] Ibidem. «Icelles pould[res] depuis led[i]t an 1566 sont este en no[m]bre de 22565».
[3] Ibidem. «Deux espinches ou estricquoises po[ur] ronger et retailler les queues desd[its] boulletz de plomb».
[4] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 739.
[5] Idem, page 789. Le sens le plus probant dans ce contexte nous paraît être: «Poire à poudre dont se servent les chasseurs».
[6] A.G.R., Contadorie des Finances 328. Il y a «Deux cens quarante quatre flasques et deux censs quatorze flasquilles Trente ung sallieres de bois a porter pould[res] et boulletz aux ramparts po[ur] harquebuzes a crocqz» mais aussi 58 «Sacqz de cuir a porter pouldre de peu de vale[ur]».
[7] Idem. «Chargeoirs de cuivre IIIIxxXII, y s[er]va[nt]s dicelles Il y at hors qui[n]ze».
[8] Ibidem. «Chargeoirs de fer blanc LVII».
[9] Ibidem. «Meisches vieulles trois cens IIIIxxIIII l[i]b[vre]z Autres mil l[i]b[vre]z de meisches delaissez [par] feu Mons[ieu]r le Conte de berlaymo[n]t baron de hierge lan 1579».
[10] Ibidem.
[11] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, pages 83-84. Ses «crochets permetaient notamment d'arracher les fascines et les gabions ou de s'agripper aux aspérités des murs lors des escalades».

pointu. Elle est en quatre cent soixante exemplaires lors de la prise de fonction de Gilles Félix. Mais la situation militaire oblige à différentes livraisons. Étant donné que nous n'avons les dates que de certaines d'entre elles, nous les indiquons ici. Vingt-cinq sont envoyées aux défenseurs de Chimay, peut-être à la fin de 1578 ou au début de 1579[1]. Vingt-sept autres sont distribuées pour partie aux assiégeants de Maastricht et pour partie aux défenseurs de Mariembourg[2]. Monsieur de la Chappelle en fait remettre en 1581 quatre cent soixante aux Allemands du régiment de monsieur d'Aremberg afin de remplacer leurs armes usagées. Le comte d'Aremberg s'engage alors à en rendre à la munition de Givet autant de piques qu'il lui a été fourni[3]. Nonobstant cette promesse, il n'y a plus que quatre-vingt trois piques au moment de la rédaction de l'inventaire[4].

Les grenades méritent une mention spéciale. Il s'agit de petits boulets creux que l'on remplit de poudre afin de les faire exploser au milieu de ses adversaires[5]. Il y en a bien évidemment différents types. Gilles Félix indique l'existence de deux cent vingt-deux grenades pour serpentines et de deux cent dix-huit pour demi-canons[6]. Sans doute plus puissantes que les autres, elles sont propulsées au milieu des adversaires à l'aide des pièces d'artillerie correspondantes. Nous remarquons que l'absence de demi-canon n'est pas sans poser problème pour l'utilisation des grenades ad hoc. Les «chambres de fer petites a tirrer feu artificiel»[7] doivent, malgré l'absence du terme, être classées parmi les grenades. Nous inférons simplement de leur taille plus modeste une moindre puissance explosive. Malgré l'emploi de matériaux non métalliques pour l'entourage de l'explosif, il ne doit pas en être autrement des pots de terre[8] et des «serquelz»[9] de bois. Ces diverses petites grenades sont envoyées dans des tubes[10] que nous qualifierons faute de mieux de lance-grenades.

Les entrepôts de la munition de guerre contiennent diverses marchandises qui ne sont pas des armes. Nous passerons sur la plupart d'entre elles. Il nous faut cependant signaler

[1] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «Autres XXV desd[ites] picques envoiez po[ur] la deffence de Symaie».
[2] Idem. Rien dans la formulation de Gilles félix n'indique que tout se fait en juin 1579.
[3] Ibidem. «Dont led[it] s[ieu]r Conte en respond de remectre autres, ou f[air]e descharger cest inventaire».
[4] Ibidem.
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand Dictionnaire universel…*, tome 8, Administration du grand dictionnaire universel 1872, page 156.
[6] A.G.R., Contadorie des Finances 328.
[7] Idem. Il y en a dix dans les stocks de la munition de guerre.
[8] Ibidem. Nous remarquons tout de même qu'ils sont «de petite vale[ur]».
[9] Ibidem. «Cent trente deux serquelz de bois enveloppez destouppes s[er]vant a jecter feu artifficiel».
[10] Ibidem. «Deux petites buzes de cuivre po[ur] tirrer grenades. Autre seize semblables buzes de bois».

l'existence d'un stock de médicaments. Cette réserve est confiée à Gilles Félix en 1566[1]. Rien ne permet d'établir formellement qu'elle est entamée en 1587, bien qu'une épidémie soit attestée cinq ans plus tôt. Nous avons pu établir l'usage de plusieurs des produits indiqués par Gilles Félix. C'est tout d'abord le cas de l'huile de camomille[2]. Les infusions de cette plante facilitent la digestion. La gomme arabique[3] provient de différentes espèces d'acacias. Elle tire son nom du fait qu'elle est en premier lieu récoltée dans la péninsule arabique. Elle sert à calmer les irritations. Le galbanum[4] est un stimulant et un antispasmodique[5]. L'aloès[6] peut servir de tonique et de purgatif[7]. La myrrhe[8] est une résine odorante et médicinale. Elle est extraite d'un arbre d'Arabie. La rhubarbe[9] est une plante vivace qui en plus du vin et de la confiture peut fournir un laxatif naturel. La tormentille[10] est une plante des plus communes en Europe. Elle est le plus souvent administrée sous forme de poudre ou de décoction. Ses usages sont apparemment nombreux. Elle permet en effet de traiter maux de dent, écoulements muqueux et ecchymoses[11]. Nous avons par ailleurs identifié certains produits sans pouvoir déterminer quelle vertu médicinale leur est accordée. Il en est ainsi du vitriol blanc et du vitriol vert[12], qui sont autrement appelés sulfate de zinc et sulfate de fer[13]. Nous incluons dans la même catégorie le pétrole[14] et le mastic[15]. Le plus remarquable dans cet inventaire ne tient pas tant dans son contenu que par le fait qu'il appartient à Gilles Félix de le réaliser. Il n'y a pas à Givet d'hôpital militaire. Celui de Malines est le seul des «pays de par-deçà»[16]. Aucun de nos documents ne mentionne même la présence d'un médecin dans la

[1] Ibidem. «Droghues de medecine delaissees es mains de gilles felix co[m]mis a les garder le XVIIIe de septembre 1566 Par Nicolas baert contrerolle[ur] du Roy […]».
[2] Ibidem. Il y en a «ung peu en un pot».
[3] Ibidem. Il y en a «trente ung l[i]b[vre]z et d[em]y» dans deux sacs blancs.
[4] Ibidem. «galbaum ung once».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand Dictionnaire universel…*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 938.
[6] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «Aloes de aper tica demy l[i]b[vre]z».
[7] LAROUSSE (Pierre), *Grand Dictionnaire universel…*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 228.
[8] A.G.R., Contadorie des Finances 328. Il y a «deux onces» de «mirre».
[9] Idem. Il y en a «deux onces».
[10] Ibidem. «Une quantite de tormentine en une crucke». «Environ de[m]i pinte dhuille de tormentine».
[11] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 15, Paris, administration du grand dictionnaire universel, 1876, page 313.
[12] A.G.R., Contadorie des Finances 328. Il y a une livre de vitriol blanc et «trois et de[m]i quartron» de vitriol vert.
[13] LAROUSSE (Pierre), *Grand Dictionnaire universel…*, tome 15, Paris, administration du grand dictionnaire universel, 1876, page 1128.
[14] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «Eviron pot et de[m]i de petreolle en une crurke».
[15] Idem. Il y en a «ung quartron et de[m]i».
[16] PARKER (Geoffrey), *The military revolution and the rise of the west*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, page 103. L'établissement de Malines est le premier hôpital permanent des "pays de par-deçà". Il ouvre en 1585. Il comporte un personnel de «49 soignants et 330 lits».

place, à aucun moment que ce soit. Même compte tenu de leurs lacunes, cela laisse la garnison sans véritable défense face à une épidémie comme celle signalée en 1582.

La munition des vivres de Givet semble subir moins de pressions entre 1581 et 1587 qu'au cours de la période couverte par le premier compte de Gilles Félix. Ce dernier reçoit la permission de vendre chaque année 29,76 mètres cubes de froment afin de renouveler le stock[1]. Il en est de même pour 24,8 mètres cubes de seigle[2]. Deux ventes ont tout de même lieu en 1587. Elle sont déclenchées par une ordonnance du conseil des Finances du 7 septembre 1586[3]. Le 11 janvier, Adam d'Odrimont parvient à écouler près de 40,2 mètres cubes d'épeautres braisés[4], ainsi qu'environ 34,5 mètres cubes d' «averneaulx braisez»[5]. Ces ventes répondent assurément comme les précédentes à un besoin de numéraire. La transaction des 19 et 20 avril 1587 est d'une toute autre nature. Quelque 133,92 mètres cubes de seigle sont fournis à Félix Mellinces afin de nourrir des soldats espagnols de passage. Ces militaires forment une troupe nombreuse. Leurs dix-sept compagnies[6] représentent en effet en théorie un effectif de quatre mille deux cent cinquante hommes[7]. Cela explique qu'ils restent peu dans la place mosane. Nous n'avons par ailleurs aucun élément sur la personne de Félix Mellinces. Il travaille peut-être à la Proveeduría de Vivres. En tout état de cause, Il importe de remarquer que la distribution de tout ce seigle se fait sous forme de prêt. Dès le 23 avril 133,92 mètres cubes de seigle en provenance des états allemands viennent garnir la munition des vivres de Givet[8]. Nous remarquons qu'en 1587, Gilles Félix n'a toujours pas remis dans les stocks de la munition les 12,4 mètres cubes qu'il doit depuis dix ans[9].

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes n°25693. «Led[i]t Co[m]mis a vendu cent vingt Retz dud[i]t froment co[m]me luy est [per]mis [pour] ch[ac]un an pour rechanger dont il est tenu remectre autre samblable quantite de nouveau grains ce quil a f[ai]t…».
[2] Idem. «Led[i]t Co[m]mis a vendu Cent retz dud[i]t Soille po[ur] rechanger dont est tenu remectre autre samblable quantite nouvelles soilles».
[3] Ibidem. Cette ordonnance est dans un premier temps «baillez a M[essir]e Adam dodrimont conseillie[r] et Receve[ur] generael du Roy au conte de Namur».
[4] Ibidem. «Ced[i]t compte[ur] a delivrez vingte sept muydtz desd[ites] espeautres braisees que font CLXII retz que led[it] Receve[ur] generael Dud[it] Namur a vendu [par] proclamation au lieu de givet le XIe jo[ur] de janvier IIIIxxVII».
[5] Ibidem. «Ced[it] compte[ur] a delivrez vingte trois muydtz ung Ret desd[its] averneaulx braisee que font cent trentenoef Rez que led[it] Receve[ur] g[e]n[er]al dud[i]t Namur a [par] proclamation vendu aud[i]t givet le XIe de janvier 1587…».
[6] Ibidem. « […] le 19e et 20e davril 1587 VcXL retz mesure de givet bien secqz a Ph[é]l[i]x mellinces, po[ur] Icelles f[air]e convertir en faryne et pain po[ur] estre distribue au XVII compaignies espagnolz estans lors a givet…».
[7] PARKER (Geoffrey), *The Army of...*, page 274. Entre 1567 et 1636, l'effectif théorique d'une compagnie espagnole de l'armée des Flandres est de 250 hommes.
[8] A.G.R., Contadorie des Finances 328. Ce seigle n'est pas sec: «Et le 23e dud[it] mois sont autres VcXL retz de soille, este rendu aud[i]t co[m]mis estans frais et remply plain deaue venant Dallemaigne…».
[9] Idem.

L'année 1588 marque un tournant dans la situation militaire «par-deçà». Au cours de cette campagne, Philippe II mobilise des forces considérables contre l'Angleterre. Dans la péninsule ibérique, il rassemble une flotte qui ne comprend pas moins de 130 bateaux, 18973 soldats et 8050 marins[1]. Cette armada doit forcer l'entrée de la Manche et faire la jonction avec une troupe de dix-sept mille hommes préparée par Alexandre Farnèse[2]. Une fois ce renfort reçu, il est prévu que la flotte fasse voile vers l'ouest et débarque en Angleterre pour y renverser la reine Elizabeth. Il s'agit là pour le souverain de réduire à l'impuissance la souveraine qui est la principale alliée des protestants du nord des Pays-Bas[3]. Le plan arrêté par Philippe II ne parvient cependant pas à être exécuté. De son invincible Armada, seuls des débris rentrent dans la péninsule ibérique[4].

Après l'échec de l'invincible Armada, la situation du prince de Parme «par-deçà» se dégrade. En 1589, il parvient encore à se faire livrer Saint Geertruidenberg[5]. Cependant, en 1590, Philippe II lui ordonne d'intervenir militairement en France pour soutenir les opposants à Henri IV. Il met fin au blocus de Paris. Mais, contraint de dégarnir les Pays-Bas, il perd Breda[6]. Les résultats de la campagne de 1591 sont très mauvais pour le camp espagnol. L'armée conduite par Maurice de Nassau prend Zutphen, Deventer et Nimègue[7]. Les forces du colonel Verdugo se trouvent isolées dans le nord-est. Alexandre Farnèse doit pourtant repartir pour la France en décembre. Victorieux dans un premier temps à Rouen, il doit se retirer lorsque ses troupes commencent à manquer de ravitaillement. Ses blessures l'obligent même à quitter prématurément son armée pour se rendre dans la ville thermale de Spa[8]. Il passe par Givet au cours de la première partie du mois de juin 1592. La garnison tire une salve d'artillerie en son honneur. Cela fait d'ailleurs quelques dégâts[9]. Son séjour à Spa ne permet pas au fils de Marguerite de Parme de véritablement se rétablir. Il décède le 3 décembre 1592 alors qu'il prépare une nouvelle campagne[10].

[1] CLOULAS (Ivan), *Philippe II*, Paris, Fayard, 1992, page 489.
[2] Idem, page 488.
[3] Ibidem, page 486.
[4] Ibidem, pages 500-501. Soixante-dix navires sont perdus. Quinze mille hommes disparaissent au cours de l'expédition.
[5] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt…*, page 222.
[6] Idem, page 228.
[7] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV…., Bruxelles, Henri Lamertin libraire-éditeur, 1919, pages 201-202. Ces places tombent respectivement les 30 mai, 10 juin et 21 octobre 1591.
[8] CLOULAS (Ivan), *Philippe II*, Paris, Fayard, 1992, pages 534-535.
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. « […] quatre verriers que lartiellerie avoit rompuz le jour que son Alteze de parme passat a givet a son retour de France en juing 92…».
[10] CLOULAS (Ivan), op.cit., page 548.

Alexandre Farnèse est remplacé au gouvernement des «pays de par-deçà» par le vieux comte Pierre-Ernest de Mansfeld. Le commandement de l'armée revient au fils de ce dernier, Charles. Le comte de Fuentès est chargé d'assurer la liaison avec Philippe II[1]. Ces trois hommes s'avèrent impuissants à arrêter les progrès des protestants. Saint Geertruidenberg tombe notamment en juin 1593. La nomination de l'archiduc Ernest comme gouverneur-général ne change rien. Groningue, la dernière position royale dans le nord des Pays-Bas est prise le 23 juillet 1594[2].

De plus, le 16 janvier 1595 Henri IV, qui a remis la main sur l'essentiel de son royaume, déclare formellement la guerre à l'Espagne. Cette guerre mobilise évidemment une grande partie des forces présentes aux Pays-Bas. Le comte de Fuentès s'occupe de la conduite des opérations après le décès de l'archiduc Ernest au mois de février 1595. Il a à faire face à une tentative d'invasion par le Nord. Henri IV charge le duc de Bouillon d'une manœuvre afin de faciliter la tâche des troupes protestantes. Il doit mener son armée à travers le Luxembourg et les rejoindre à Huy. Mais Verdugo lui barre le passage. Il doit battre en retraite. Par ailleurs, les protestants au nord ne réalisent aucun progrès significatif. L'invasion avorte. Fuentès passe ensuite à l'offensive. Il prend Le Catelet et Cambrai[3]. C'est probablement au cours de cette campagne que des soldats français s'approchent en nombre suffisant de la hauteur de Charlemont pour qu'il soit besoin de faire donner l'artillerie contre eux. La hobette de Trélon doit être refaite après l'engagement[4].

En 1596, Fuentès est remplacé au gouvernement-général par l'archiduc Albert. Ce dernier s'empare de Calais, d'Ardres et d'Hulst. La France, l'Angleterre et les futures Provinces-Unies concluent une alliance[5]. La place de Givet paraît relativement à l'écart de toutes ces combinaisons. Elle est gardée par la compagnie du capitaine Wanoville[6].

La banqueroute espagnole du 20 novembre 1596 affaiblit encore davantage l'armée des Flandres. En 1597, elle prend Amiens par surprise en mars mais doit la rendre en

[1] Idem, page 551.
[2] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt…*, page 231.
[3] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV…., Bruxelles, Henri Lamertin libraire-éditeur, 1919, pages 207-208.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. « […] pour avoir refaict la hubette de terlon qui avoit estez touttes rompuz de lartiellerie tira[n]t apres les ennemys…».
[5] PARKER (Geoffrey), *The Dutch revolt…*, page 231.
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. « […] le cap[itai]ne Wanoville logoit, esta[n]t sa compaignie en garnison a charlem[ont]…».

septembre. Au nord, les protestants font tomber place après place[1]. Des négociations sont engagées avec Henri IV. Elles aboutissent à la conclusion du traité de paix de Vervins le 2 mai 1598. La frontière définie au Cateau-Cambrésis en 1559 est rétablie. Philippe II reconnaît par ailleurs Henri IV comme roi de France. Il renonce du même coup au nom de sa fille Isabelle-Claire-Eugénie aux droits qu'elle détient sur la couronne[2]. Quatre jours plus tard, Philippe II transmet la souveraineté sur les «pays de par-deçà» à Isabelle-Claire-Eugénie. Une nouvelle période de leur histoire commence.

Les deux décennies qui séparent le décès de don Juan de la fin du règne de Philippe II sont constituées de deux phases. Au cours des années 1578-1588, sous la houlette d'Alexandre Farnèse, l'armée royale ne cesse de reconquérir du terrain. Givet, malgré diverses rumeurs, n'est plus confronté à aucun péril. Le bon fonctionnement des munitions de vivres et de guerre atteste, malgré certains manques (comme le sel et, dans une certaine mesure, la poudre), de la vitalité des structures de la place. Cependant, sa garnison souffre d'un manque quasi permanent de numéraire qui laisse présager de certains désordres. Entre 1588 et 1598, les difficultés s'enchaînent pour le pouvoir espagnol. Givet est à nouveau confronté à une attaque lors de la guerre avec la France. Nous ne sommes pas là, en mesure d'indiquer grand-chose sur les conditions dans lesquelles est payée la solde de la garnison. Par contre, force est de constater qu'il n'y a aucune grande dépense de la part de la munition des vivres[1].

La stabilité du système de la munition est un des traits particulièrement remarquables de la période 1564-1598. Après l'emprisonnement de Jehan de Somme, le responsable de la munition de guerre, Gilles Félix, met la main sur la munition de vivres. Ce cumul persiste au-delà de 1598. Gilles Félix est dans le cadre de la munition de vivres un entrepreneur privé. Il lui est laissé la possibilité de vendre pratiquement un sixième de son stock (sous réserve de remplacement des marchandises vendues). Nous ne saurons probablement jamais rien de cette partie de son activité qui lui permet de faire des bénéfices. Les documents dont nous disposons traitent plutôt des grands mouvements que seul en principe le Conseil des Finances peut ordonner. Ils nous montrent comment, à tant de reprises, les autorités des «pays de par-deçà» n'hésitent pas à vendre de grandes quantités de denrées afin de calmer leur faim de

[1] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV…., Bruxelles, Henri Lamertin libraire-éditeur, 1919, page 213.
[2] JOUANNA (Arlette), *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Paris, éditions Robert Laffont, collection Bouquins, 1998, pages 991-992.

numéraires. Nous remarquons que cette pratique diminue nettement dans les années 1580 avant de disparaître dans les années 1590; et ce sans lien direct avec la situation financière.

Cette dernière explique les gros problèmes rencontrés pour payer les soldats de la garnison pratiquement d'un bout à l'autre de la période. Il n'y a que pour la campagne de l'Entre-Sambre et Meuse que nous soyons assurés d'un payement régulier des soldes. Les années 1580 connaissent les retards les plus importants. En 1584, il est même nécessaire de mettre en place des contributions afin d'éviter le pire. Il est tout de même à signaler qu'au cours de ces années est manifestement fait un choix qui consiste à privilégier l'armée en campagne sur les garnisons dans le domaine de la solde.

La stabilité des structures de la place de Givet au cours des années 1564-1598 est d'autant plus remarquable que ces années sont celles de la révolte des Pays-Bas. Celle-ci peut être décomposée en trois phases. La première démarre avec la vague iconoclaste de l'été 1566. Elle dure peu. Elle se traduit dans l'Entre-Sambre et Meuse par une surveillance accrue nécessitée par la menace diffuse des protestants. La deuxième phase démarre avec la prise de la Brielle en 1572. Elle ne concerne pas Givet. L'incapacité du Conseil d'État à garder la maîtrise des événements après le décès de Requesens déclenche la phase la plus grave. Givet rejoint même plusieurs mois la rébellion. Il faut de longs mois de combats pour reconquérir l'Entre-Sambre et Meuse (1577-1578). La conclusion d'un traité avec les états de Hainaut, d'Artois et la châtellenie de Lille-Douai-Orchies (1579) ouvre ensuite une période de plusieurs années de progrès militaires pour les Espagnols. Cette avancée est stoppée avec l'échec de l'invincible Armada, puis le début des interventions en France. Celles-ci entraînent un retour de la guerre sur la frontière Sud-ouest. Il faut la conclusion du traité de Vervins pour y mettre un terme. Cependant, la guerre qui se poursuit avec les protestants change de nature. Elle se fait à partir du 6 mai 1598 au nom d'Isabelle-Claire-Eugénie et de son mari Albert. Le temps des Archiducs commence.

---

[1] A.G.R, archives des chambres des comptes, n°25694.

Chapitre 9 : Face à la France

Le 6 mai 1598, Philippe II transfère la souveraineté sur celles des Dix-Sept provinces qu'il contrôle encore à sa fille Isabelle-Claire-Eugénie et à son mari Albert. Le titre de ce dernier vaut au couple d'être désigné sous le nom d'Archiducs. Formellement, l'acte de cession limite la souveraineté des Archiducs surtout en matière successorale. En effet, en l'absence d'héritier, il est prévu que le nouvel état revienne à la Couronne espagnole au décès du premier des deux conjoints. S'il naît une fille, elle doit épouser le roi d'Espagne ou son fils. La naissance d'un héritier ne supprime pas tout contrôle de la part du Habsbourg de Madrid puisque son mariage est soumis à l'approbation de ce dernier. L'exclusion du commerce avec les Indes est un rude coup mais place la nouvelle entité sur le même plan que les autres états européens. La clause de catholicité sera simplement ici mentionnée. Nous y reviendrons au chapitre 11.

Les engagements pris secrètement par l'archiduc Albert limitent bien plus strictement la marge de manœuvre des nouveaux souverains[1]. Les concessions faites par les Archiducs sont telles qu'il est même légitime de se demander si l'indépendance des Pays-Bas du sud n'est pas largement fictive dès 1598. En tout état de cause, en pérennisant les liens avec Madrid, elles empêchent les nouveaux souverains d'avoir une politique étrangère véritablement indépendante. Cela a de lourdes conséquences, bien au-delà de la guerre qui se poursuit avec les provinces du Nord.

Cependant, la question de la souveraineté dans les «pays de par-deçà» est définitivement tranchée par un fait purement biologique. Au décès de l'archiduc Albert, aucun héritier n'étant né, ils reviennent dans l'orbite espagnole. C'est la fin d'une tentative de restauration des états bourguignons.

Ainsi que nous allons le voir, cette parenthèse ne laisse en tant que telle que peu de traces dans la vie de la place de Givet. Comme en 1555, c'est la position de la France qu'il nous faut examiner pour en expliquer les évolutions. De 1598 au début des années 1630, le roi Très Chrétien se tient relativement à l'écart des affaires des Pays-Bas espagnols (I). En 1635,

[1] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV, *La révolution politique et religieuse. Le règne d'Albert et d'Isabelle. Le régime espagnol jusqu'à la paix de Münster (1648).*, Bruxelles, Henri Lamertin libraire-éditeur, 1919, page 218. Albert laisse à Philippe II Gand, Anvers, Cambrai et quelques autres places importantes.

en déclarant la guerre à Philippe IV, Louis XIII fait entrer son pays dans la guerre de Trente ans qui devient alors une guerre générale (II). Celle-ci se termine en 1648 avec la paix de Westphalie. Cependant, le duel franco-espagnol se poursuit jusqu'à la paix des Pyrénées 1659, avant les retours de flamme du règne personnel de Louis XIV (III).

I/ Entre guerres et paix (de 1598 au début des années 1630) :

La paix signée à Vervins le 2 mai 1598 marque la fin du conflit avec la France. Cependant, les armes ne se taisent qu'aux frontières Sud de «par-deçà». De concert avec le souverain espagnol, les Archiducs continuent la guerre contre les protestants du Nord et leurs alliés anglais. Cet affrontement ne nous concerne ici que très peu. Aussi n'en donnerons nous que les dates les plus marquantes. Nous nous attacherons par contre à présenter la manière dont évoluent les structures de la garnison de Givet, ainsi que les missions de cette dernière, au cours d'une période où les périls ne sont pas complètement absents pour la place.

L'analyse des comptes de la munition des vivres donne l'image d'une grande stabilité. Hilaire Waulthier prend la suite de Gilles Félix en tant que munitionnaire le 22 mars 1601[1]. C'est son gendre[2]. Le conseil des Finances a apparemment accepté que Gilles Félix résilie ses fonctions en sa faveur. Cette transmission constitue le seul événement remarquable rapporté par les comptes. Le maintien de la charge de munitionnaire dans la même famille nous permet au passage d'ajouter une ligne à la liste des fonctions qui donnent lieu à l'établissement de dynasties.

Les greniers et les divers entrepôts de la munition ont tendance à se remplir au cours de cette période. Les deux premiers arrivages cités par Hilaire Waulthier portent sur du froment. En associant celui arrivé le 18 décembre 1604 et celui réceptionné en mars 1605, nous en arrivons à près de 248 mètres cubes[3]. Il est important de signaler que le froment n'est pas absent des greniers de Givet en 1601. Au moment où il cherche à évaluer les frainctes de sa première année d'activité, Hilaire Waulthier en mentionne environ 64,48 mètres cubes[4].

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°25912. Le dernier compte de Gilles Félix commence «le premier de janvier 1600 et» se termine «le 22 de mars 1601».
[2] Idem. «faict a noter que Gille felix beau pere de hilaire waultier…».
[3] Ibidem. Il nous est en effet donné une quantité de «mil stiers ou retz de froment».
[4] Ibidem. «Frainctes de l'an fini le 22e de mars 1602. La certification de la quantité des grains de lad[i]te annee porte en froment deux cens soixante retz…».

L'année suivante, il n'y en a plus que 62,248 mètres cubes[1]. En mars 1604, l'inventaire en indique seulement 60,76 mètres cubes[2]. Ces variations interannuelles, dont il serait vain de restituer ici toute la complexité, relèvent de l'activité commerciale d'Hilaire Waulthier. Le fait que les clients de ce dernier sont au moins pour l'essentiel des soldats nous oblige toutefois à en préciser le niveau. A titre d'exemple, six retz ou 1,488 mètres cubes de froment quittent les greniers de la munition entre le 22 mars 1603 et le 22 mars 1604. Cela représente une consommation journalière de près de 4077 centimètres cubes de froment. En tenant compte du fait que l'effectif de la garnison ne saurait excéder à ce moment les deux cents hommes, cela laisse à chaque soldat environ 20,385 centimètres cubes de froment par jour. Afin de tenter de déterminer la valeur réelle de cet apport de froment, il nous faut tenter de convertir ce volume en masse. Pour cela, il nous faut une nouvelle fois en passer par des équivalences parisiennes. Un setier de froment pèse environ 117,5 kilogrammes[3]. Compte tenu de sa contenance, un muid équivaut à 1410 kilogrammes. Après calcul, il apparaît que 1873000 centimètres cubes de froment ont une masse de 1410000 grammes. Au cours de l'année 1603-1604, chaque soldat de la garnison consomme donc environ l'équivalent de 15,35 grammes de froment de la munition. En admettant qu'une telle quantité de froment soit utilisée pour la fabrication d'un pain, ce dernier ferait environ 19,95 grammes[4]. C'est bien entendu insuffisant pour vivre. Cela appelle plusieurs remarques. Même compte tenu du fait que nous nous appuyons sur une hypothèse haute en ce qui concerne l'effectif de la garnison, une ration de cette nature ne peut permettre de vivre. D'après les seuls chiffres indiqués plus haut, le fait que les soldats disposent alors de pain blanc paraît exclu. Il faut cependant tenir compte de deux éléments. Ainsi que nous l'avons déjà laissé entendre, le froment ne constitue pas à lui seul la base de l'alimentation de la garnison de Givet. Nous allons y revenir. Par ailleurs, les soldats ont la possibilité de solliciter marchands et boulangers qui sont en activité à Givet. Il nous est malheureusement impossible de préciser les quantités qu'ils leur achètent.

Nonobstant les travaux réalisés sur les divers greniers de la place, les réserves de froment doivent, pour des raisons de conservation, parfois être renouvelées. Ainsi, 60,76

[1] Ibidem. La quantité exacte est de «deux cens cinquante ung retz».
[2] Ibidem. Il est précisément ici question de «deux cens quarante cincq retz».
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé.*, Paris, Fayard, 1997, page 1537.
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 63. Un sac de 157 kilogrammes de farine de froment permet de fabriquer 102 pains de 2 kilogrammes. Nous nous appuyons en l'occurrence sur des données du XIXème siècle. C'est très tardif. Nous insistons par conséquent sur le fait que notre calcul indiqué dans le corps du texte n'ont valeur que d'approximations.

mètres cubes de cette céréale sont vendus en juin 1609[1]. Hilaire Waulthier en achète une quantité semblable le 17 février 1610[2]. Le jour de la saint Jean 1611, le munitionnaire des vivres de Givet procède à une nouvelle vente. Cette fois, 49,6 mètres cubes de froment sont concernés[3]. A la fin du mois d'octobre 1611, c'est un volume similaire qui prend le chemin des greniers d'Hilaire Waulthier[4].

Nous remarquons que la partie du compte sur les frainctes perçues par Hilaire Waulthier mentionne un achat de froment à la fin du mois de novembre 1613. Il porte sur 59,52 mètres cubes[5]. Or, cette entrée de grain n'est pas indiquée dans la partie ad hoc. Nous la tiendrons pourtant pour bien réelle. Un problème similaire se pose pour le mois de novembre 1626. 99,2 mètres cubes de nouveau froment surgissent à l'occasion du calcul des frainctes[6]. Le 22 février 1633 a lieu le dernier arrivage important de froment dont bénéficie Givet au cours de la période que nous avons définie plus haut. Nous l'estimons à cent vingt-quatre mètres cubes. Il est à noter qu'il provient de la seigneurie d'Agimont[7]. Il n'est absolument pas certain que ce soit le cas de ceux des années 1604-1605[8]. Le 22 mars 1634, la réserve de froment atteint près de quatre cent trente quatre mètres cubes[9]. Un an plus tard, elle se monte à 440,2 mètres cubes[10]. Cette dernière augmentation peut, à l'inverse des précédentes, être expliquée par les dispositions du contrat d'Hilaire Waulthier. Comme son beau-père, ce dernier peut puiser jusqu'à un sixième du stock de froment pour ses opérations commerciales. Mais il doit remplacer les céréales vendues.

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°25912. «Item autres deux cenq quarante cincq retz de froment tenus en garde depuis le 22e de mars 1609 iusques au mis mois de juing ensuivant […] que lors at este vendu…».
[2] Idem. « […] le 17e de feb[vrie]r ensuivant ont est comis et remplacez…».
[3] Ibidem. «A autres deux cens retz de Froment tenus en garde depuis le 22e de mars 1611 iusques la s[ain]t jean ensuivant […] que lors les at venduz…».
[4] Ibidem. « […] et les remplaiez de nouveaux sur la fin d'[octo]bre ensuivans…».
[5] Ibidem. « encores autres deux cens quarante retz de Nouveaux Froment tenus en garde doiz la Fin de Novembre 1613 jusques le 22e de mars 1614…».
[6] Ibidem. «De plus autres quattre cens retz de nouveaux froment depuis le 18e de novembre 1626 jusques au 22e de mars susd[i]t 1627…».
[7] Ibidem. «Item receu le 22e de Febvrier 1633 du s[ieu]r maximilien de malcote bailly Ch[âte]lain et recepveur dela terre et seig[neu]rie d'Agimont par ordre dud[it] Conseil la quantité de cincq cens retz ou stiers de froment…».
[8] Ibidem. «Sy at encor receu le 18e de decembre 1604 et au mois de mars suivant du s[ieu]r Guilliamre de Romree…».
[9] Ibidem. «Frainctes de l'an Fini le 22e de mars 1634. L'attesta[ti]on dud[it] an porte dix sept cens cinquante retz de Froment…».
[10] Ibidem. «Fraincte de l'an Fini le 22e de mars 1635. L'attesta[ti]on dud[i]t an porte dix sept cens septante cinq retz de Froment…».

Il y a moins de seigle que de froment à l'entrée en fonction d'Hilaire Waulthier. Le munitionnaire n'en indique que 57,04 mètres cubes[1]. Au moment du premier calcul de la fraincte, il n'y en a plus que 55,8[2]. Le 22 mars 1603, le volume n'est plus que de 53,32 mètres cubes[3]. Un an plus tard, il est descendu à 52,08 mètres cubes[4]. Comme pour le froment, cette baisse est surtout imputable à l'activité commerciale d'Hilaire Waulthier. Cependant, d'après ce que nous avons exposé au chapitre précédent, il est aussi possible d'y voir la consommation annuelle des soldats de la garnison. Une estimation demande quelques calculs préliminaires. Les cinq retz de seigle qui quittent chaque année les greniers d'Hilaire Waulthier équivalent à volume de 1,24 mètres cubes, soit 1240000 centimètres cubes. Cela représente un flux journalier de 3397 centimètres cubes. En prenant pour hypothèse que la garnison comporte effectivement à ce moment là deux cents hommes, la consommation journalière théorique de chaque soldat est de 16,985 centimètres cubes de seigle. Cela équivaut à quelque 12,79 grammes de cette céréale ou 16,62 grammes de pain de seigle. Même si nous y ajoutons le froment, cela ne constitue pas une base possible pour une alimentation. Compte tenu de l'importance des céréales dans l'alimentation à cette époque[5], il semble qu'il faille réévaluer l'importance du recours des soldats aux personnes privées pour leurs achats de nourriture. Il est important de noter que notre hypothèse au sujet du nombre des membres de la garnison ne change pas grand-chose à l'affaire. En admettant qu'il n'y ait eu que cinquante soldats, cela n'aurait porté la consommation quotidienne de pain qu'à 146,28 grammes par militaire. Il nous faut encore préciser que froment et seigle ne sont pas uniquement consommés sous forme de pain. Ils servent aussi à la confection de galettes et de bouillies. La proportion de celles-ci dans l'alimentation des soldats est assurément non négligeable.

Les arrivages du 18 décembre 1604 et du mois de mars 1605 contiennent aussi leur part de seigle. Hilaire Waulthier reçoit alors en tout environ 496 mètres cubes de cette céréale[6]. L'envoi fourni par le lieutenant gouverneur est de loin le plus important. En effet, les paragraphes consacrés aux frainctes perçues par le munitionnaire de Givet montrent qu'il

[1] Ibidem. Il mentionne une «quantite de deux centz et trente retz de soille».
[2] Ibidem. « Seigles deux cens cinquante ung retz…».
[3] Ibidem. « Seigles deux cent quinze retz…».
[4] Ibidem. « Seigles deux cens dix retz…».
[5] AUDISIO (Gabriel), *Les Français d'hier*, tome 1, *Des paysans XVe-XIXe siècle*, Paris, Armand Colin, 2e édition, 1998, pages 89-90.
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°25912. «Sÿ at encor receu le 18e de decembre 1604 et au mois de mars suivant […] la quantite de deux mils stiers ou retz de soille…».

reçoit en garde dès le 18 décembre 1604 369,644 mètres cubes de nouveau seigle[1]. Et, le 22 mars 1606, le stock de seigle est estimé à 541,88 mètres cubes[2].

Bien que d'indéniables efforts soient faits pour maintenir des conditions satisfaisantes pour l'entreposage des grains, des opérations sont ponctuellement organisées afin de renouveler les stocks. Au début du mois de juillet 1606, 148,8 mètres cubes de seigle sont jugés ne plus pouvoir être conservés. Ils sont vendus[3]. Ils ne sont remplacés que le 13 décembre suivant[4]. A l'entrée du mois de juillet 1607, ce sont près de 28,02 mètres cubes de seigle qui sont monnayés[5]. Il faut attendre le 13 novembre, soit près de cinq mois, pour qu'une quantité semblable trouve le chemin des greniers de la munition[6]. Le 15 juin 1609, 83,576 mètres cubes de seigle sont vendus[7], apparemment pour des raisons semblables à celles des années 1606 et 1607. Ils ne sont remplacés que le 17 février 1610[8].

En 1616, Hilaire Waulthier réalise une autre vente sur ordre du conseil des Finances[9]. Le bénéfice qu'il en retire est employé à l'achat de quelque 71,42 mètres cubes de seigle[10]. Cette dernière transaction est vraisemblablement réalisée au début du mois de novembre[11]. En fait, seule une curieuse différence quantitative permet d'en douter[12]. Après un nouvel achat au mois de novembre 1617[13], le stock de seigle de la munition des vivres de Givet atteint 605,12 mètres cubes[14]. Il se stabilise à ce niveau pour plusieurs années. Au cours de l'année 1623-1624, il augmente légèrement pour arriver à un peu moins de six cent vingt-trois mètres

[1] Idem. «Item autres quattorze cens quattre vingt dix retz demy de nouveau seigle tenus en garde doiz led[i]t 18e de decembre 1604 jusques au 22e de mars 1605 qui faict pareillement une quarte d'annee…».
[2] Ibidem. « Frainctes de l'an fini le 22e de mars 1606 […] Seigles deux mils cent huictante cincq retz…».
[3] Ibidem. «Item autre quantite de six cens retz de seigle tenus engarde depuis le 22e de mars 1606 iusques le commencement de jullet ensuivant […] que lors pour n'estre iceux de garde ont este vendus…».
[4] Ibidem. « […] et le 13e de decembre ensuivant ont esté remplacez six cens retz de nouveaux seigles tenus en garde jusques le vingtdeuxiesme de mars 1607…».
[5] Ibidem. «Item autre cent treize retz de soille tenus en garde depuis le 22e de mars 1607 iusques au commencement de juing en suivant que lors pour n'estre de garde ont este vendus…».
[6] Ibidem. « […] et le 13e de novembre apres ont esté remplacez et tenus en garde iusques au 22e de mars 1608…».
[7] Ibidem. «Item autres trois cens trente sept retz de seigle tenus en garde depuis led[i]t 22e de mars 1609 iusques au mis mois de juing suivant que lors ont esté vendus…».
[8] Ibidem. « […] et puis remplacez led[i]t 17e feb[vrie]r 1610…».
[9] Ibidem. L'ordre est donné en deux temps, le «16e de janvier et 20 de febvrier 1616».
[10] Ibidem. «Item led[it] munition[n]aire se charge Icÿ dela quantité de deux cens huictante huict retz de soille procedez du gain…».
[11] Ibidem. Il est en effet question «de nouveau seigle tenus en garde doiz le commencement de novembre 1616 iusques au 22e mars 1617…».
[12] Ibidem. Hilaire Waulthier indique à ce propos dans la partie sur les frainctes «trois cens de nouveau seigle».
[13] Ibidem. Il porte apparemment sur «six cens retz de seigle».
[14] Ibidem. «Frainctes de l'an fini le 22e de mars 1619 […] Seigle deux mils quattre cens quarante retz…».

cubes[1]. L'année 1631-1632 voit augmenter significativement la réserve de seigle sans qu'Hilaire Waulthier donne la moindre explication à ce sujet. Elle atteint désormais 582,8 mètres cubes[2]. Le 22 février 1635, cent vingt-quatre nouveaux mètres cubes viennent l'enrichir. Ils proviennent du receveur de la seigneurie d'Agimont[3]. Nous remarquons que, dans la partie sur les frainctes, cette transaction est curieusement comptée au profit de l'année 1633-1634. Le stock de seigle passe alors à près de 725,4 mètres cubes[4]. Rien de comparable n'est perceptible pour l'année suivante. La réserve est en effet alors évaluée à 747,224 mètres cubes[5]. Elle atteint alors un niveau inégalé jusque là.

Les autres céréales apparaissent plus tardivement dans le compte d'Hilaire Waulthier. L'épeautre semble ainsi complètement absent des réserves de la munition de Givet entre 1598 et 1632. 595,2 mètres cubes en sont alors achetés sur ordre du conseil des Finances[6]. Cet achat, vraisemblablement en raison de son importance, est réalisé en deux étapes. 372 mètres cubes sont acquis le 22 mars 1632[7]. Le 4 octobre arrivent 223,2 autres mètres cubes d'épeautre[8]. Ces acquisitions ne répondent pas à une brutale montée des besoins de la garnison. En effet, le 22 mars 1634, les 595,2 mètres cubes d'épeautre demeurent inentamés[9]. Cette inadéquation entre les réserves de la place et le nombre de ses soldats n'échappe pas au gouverneur de Givet. Ce dernier, qui est alors le marquis d'Aiseau, présente une requête au conseil des Finances afin que le munitionnaire soit déchargé de toute cette inutile manne. Il est au moins en partie entendu. Le 28 avril 1634, le conseil ordonne à Hilaire Waulthier de vendre la moitié de son stock d'épeautre. Il est prévu que les 297,6 mètres cubes restants doivent être conservés jusqu'à nouvel ordre[10]. En l'absence de données complémentaires sur l'état du marché à ce moment, nous nous contenterons de conjecturer qu'il s'agit d'une mesure propre à ne pas le surcharger. L'épeautre doit être cédé à un prix convenable.

[1] Ibidem. La conversion des «deux Mil cincq cens douz retz» aboutit exactement à 622,976 mètres cubes.
[2] Ibidem. «Seigle deux Mils trois cens cincquante deux retz…».
[3] Ibidem. Ce dernier se nomme «maximilien de malcotte».
[4] Ibidem. «Seigles deux mils noeufs cens vingt cincq retz…».
[5] Ibidem. «Seigle trois mils et treize retz…».
[6] Ibidem. «Led[i]t Munitionaire at placé en magazins par ordre du Conseil des finances du 2e d' [octo]bre 1632 quattre cens muids d'esp[eau]lte de six retz ch[ac]un…».
[7] Ibidem. «Deux cens cincquante muids despeaultre tenus un an finis le 22e de mars 1633…».
[8] Ibidem. «Autres cent cincquante muids desp[eau]ltres tenus depuis le 4e [octo]bre 1632…».
[9] Ibidem. «Frainctes de l'an Fini le 22e de mars 1634 […] Esp[eau]ltes quattre cens muids…».
[10] Ibidem. « […] et par une seconde ordonnance du 28 d'Avril 1634 couchee sur la Req[uê]te presentee par le marquiz d'aiseau Gouverneur dudict Charlemont, par laquelle a este enjoinct au Rendant de proceder a la vente de deux cent muyid d'espeaulte…».

La munition de Givet ne semble pas receler le moindre grain d'orge avant le 14 mai 1635. Hilaire Waulthier en procède alors à la réception de cinquante setiers ou retz[1]. Cette orge vient de plus au nord, dans le comté de Namur. Il est en effet expédié par Simon de Gosée le receveur du comté[2]. Malgré cela, en l'absence d'élément contraire, nous supposons que le munitionnaire de Givet donne là une estimation dans la mesure locale. Subséquemment, ce sont près de 12,4 mètres cubes d'orge qui entrent dans les greniers de la munition en mai 1635.

Une telle absence pose le problème de la fabrication de la bière. Rien en effet n'indique que cette dernière soit suspendue aussi longtemps. Cela serait d'ailleurs d'autant plus étonnant qu'Hilaire Waulthier continue à avoir en garde du houblon. Selon la convention métrologique adoptée au chapitre précédent, il en recueille un peu plus de quatre cent vingt quatre kilogrammes à son entrée en fonction[3]. Cependant, étant donné le mauvais état du stock, il est obligé de le céder[4]. Il est probablement contraint de le faire à vil prix car ses gains ne lui permettent ensuite que d'acheter 48,231 kilogrammes de houblon pour regarnir ses entrepôts[5]. La réserve de houblon ne connaît durant le reste de la période qui nous occupe aucun autre mouvement que nous soyons en mesure d'identifier. Cela démontre qu'à aucun moment il ne s'avère nécessaire de brasser de la bière en quantité inhabituellement importante.

Nous inférons de tous ces éléments que l'orge se trouve tout simplement ailleurs dans Givet que dans les bâtiments de la munition. Il n'est pas exclu que le volume d'activités de la brasserie soit tel que les responsables de la place aient décidé de recourir aux services de fournisseurs locaux afin de s'épargner un stockage non rentable. L'absence de l'avoine des greniers de la munition au cours des premières décennies du siècle ne nécessite pas de telles conjectures. Elle ne peut être que la conséquence de celle de la cavalerie.

Le 14 mai 1635 voit les denrées rentrer en nombre dans Givet. En effet, Hilaire Waulthier procède, en plus de ce que nous avons vu, à la réception de 23,064 mètres cubes de

[1] Ibidem. «Led[i]t munitionaire at receu le 14e de maÿ 1635 […] cincquante retz d'orge…».
[2] Ibidem.
[3] Ibidem. «Led[it] munition[n]aire at receu en son entres en office le 22e de mars 1601 […] noeuf cens quattrevingt dix libvres de houblon…».
[4] Ibidem. « […] de nulle valeur […] qui furent par apres vendus…».
[5] Ibidem. « […] et des deniers en procedans furent acheptez et mis es magazins de cent l[i]b[vres] de nouveau houblon…».

fèves[1], 18,6 mètres cubes de pois[2] ainsi que 74,4 kilogrammes de lard[3]. Toutes ces marchandises sont envoyées de Namur par Simon de Gosée[4]. Une telle affluence s'explique sans aucun doute par la montée des tensions internationales. Nous y reviendrons un peu plus loin. Elle nous donne en tous cas la possibilité de rendre compte de la diversité du régime alimentaire de la garnison. Les fèves dont il est ici question appartiennent vraisemblablement à la catégorie des grosses fèves. Elles se mangent en purées et en soupes[5]. Différentes variétés de pois existent. Le pois vert est uniquement destiné à l'alimentation humaine et est vraisemblablement celui qui nous occupe. Lorsque comme ici, il ne peut être mangé frais, il est consommé sec sous forme de purées et de potages. Il est également loisible de le traiter pour obtenir le pois cassé[6]. Il ne peut bien entendu être exclu que, pour des raisons de conservations, Hilaire Waulthier accueille des pois gris plutôt que des pois verts. Le lard est le premier aliment d'origine animale que nous avons l'occasion de réintroduire ici. Il est une abondante source de lipides. Nous rappelons que sa place dans l'inventaire de la munition tient avant tout au fait qu'il se prête plus que d'autres viandes à une longue conservation. Il est important de signaler qu'il ne constitue pas la seule source de protéines animales à la disposition des soldats. Ces derniers peuvent en effet de temps à autre manger un des animaux de la basse-cour de la garnison. Il leur est également possible de faire l'acquisition du poisson pêché aux alentours.

La conservation des aliments est assurément pour les soldats la fonction première des deux denrées qui suivent. Le sel est (entre autres) utilisé pour traiter la viande. Le tas qu'Hilaire Waulthier recueille se présente sous forme de croûte. Il est long d'un peu plus de 4,12 mètres[7], large d'un peu moins de 2,23 mètres[8] et haut sur l'arrière de 2,14 mètres[9]. De telles dimensions rendent impossible toute détermination de son volume exact. Cependant, le 16 septembre 1632, le conseil des Finances finit par l'estimer insuffisant. Il ordonne au receveur de la seigneurie d'Agimont d'y adjoindre cinquante «rasiens»[1] de sel. Nous ignorons l'origine de cette unité de mesure. Nous ne pouvons que supposer qu'il s'agit de l'équivalent

[1] Ibidem. Cet arrivage est estimé à «IIIIxx XIII stiers».
[2] Ibidem. Il est cette fois question de «LXXV stiers».
[3] Ibidem. «Recepte de lards Led[i]t munitionaire a receu le 14e de may 1635 […] trois cens l[i]b[vres] de lards sans os…».
[4] Ibidem. Le lard vient ainsi «dud[it] s[ieu]r de Gosee Rece[ve]ur g[e]n[er]al de Namur».
[5] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du Monde Rural. Les mots du passé.*, Paris, Fayard, 1997, page 781. Il nous faut ajouter ceci: «Au XVIIIème siècle, elle est parfois associée au froment pour la fabrication du pain».
[6] Idem, page 1341.
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°25912. Il a «en longueur douze pieds six poulces».
[8] Idem. Il est «large six pieds trois quarts».
[9] Ibidem. « […] haulte de six pieds et demÿ sur le derrier, et le devant beaucoup plus bas».

l'équivalent local du muid. Le fait que le supplément de 1632 est estimé à quatre-vingt huit retz de Givet[2] nous amène à conclure que son volume est d'environ 21,824 mètres cubes.

Si l'emploi du sel de la munition est réservé aux situations de crise, il n'en est pas de même de celui du vinaigre. Hilaire Waulthier en reçoit quatre poinçons en 1601[3]. C'est, selon les mesures en usage à Paris, l'équivalent de 804 litres. Il est à noter au passage qu'à Givet le poinçon est équivalent à cent pots. Compte tenu de la consommation, cela place la réserve de vinaigre à trois cent soixante pots ou 723,6 litres le 22 mars 1604[4]. Le 17 décembre de la même année, le munitionnaire de Givet reçoit 2090,4 litres supplémentaires[5]. Sur ce total, 1809 litres sont fournis par Jean de Cocquelet[6]. La réserve de vinaigre atteint 2834,1 litres le 22 mars 1607[7]. Elle se maintient à ce niveau l'année suivante mais passe à 3055,2 litres deux ans plus tard, sans explication. Les légères fluctuations qui l'affectent par la suite sont dues à l'activité commerciale d'Hilaire Waulthier et ne seront donc pas étudiées ici. Ce sont ses propriétés antiputrides qui valent sa place au vinaigre. Nous ne nous attardons pas sur elles non plus.

De nombreuses marchandises manquent à l'appel dans le compte d'Hilaire Waulthier par rapport à celui de Gilles Félix. En fait, mis à part celles que nous avons indiquées, les entrepôts de la munition ne renferment que trois bacs d'huile de lin[8]. Nous rappelons que ceux-ci sont destinés à l'éclairage.

Hilaire Waulthier remplace également son beau-père en tant que munitionnaire de guerre. Sa prise de fonction effective intervient au terme d'un processus que nous allons détailler ici. Le Conseil des Finances accepte le principe de la transmission de l'office au mois de juillet 1600. Une commission est fournie à Hilaire Waulthier. Le 28 juillet, des instructions sont établies afin de préciser le détail de ses obligations[9]. Un peu comme ce que nous avons

---

[1] Ibidem.
[2] Ibidem. Hilaire Waulthier mentionne «cinquante rasiens de sel, faisans quattre vingt huictz retz mesure de Givet».
[3] Ibidem. «Recepte des vinaigres. Led[it] munitionaire at receu dud[i]t jean de Cocquelet com[m]e par led[i]t inventaire 1601 quattre poinchons de vinaigre…».
[4] Ibidem. «Vinaigre trois cens soixante pots…».
[5] Ibidem. «Item autres mils quarante pots de vinaigre tenus en garde doiz le 17e de decembre 1604 iusques au 22e de mars suivant…».
[6] Ibidem. Il s'agit là de neuf poinçons.
[7] Ibidem. «Vinaigre quattorze cens dix pots…».
[8] Ibidem.
[9] A.G.R., Contadorie des Finances 328. Le document en question est «faict a bruxelles au bureau des finnaces le 28e de Juillet seize cens».

vu pour les gouverneurs, il prête ensuite serment de respecter les devoirs de sa charge. Cette dernière impliquant la responsabilité de matériaux coûteux, il est contraint de déposer une caution auprès d'un personnage qui porte le titre de contrôleur de l'artillerie[1]. Ce dernier est vraisemblablement le contrôleur de l'artillerie de Givet. Il doit veiller à ce que les pièces de la place soient maintenues en état par le munitionnaire. Il dépend d'un contrôleur général de l'artillerie. L'importance de la fonction de contrôleur de l'artillerie peut être mesurée au fait qu'il est nécessaire de verser une caution de mille livres afin d'en être investi[2]. Nous ignorons le montant de la somme qu'Hilaire Waulthier est obligé de fournir. Il n'est cependant pas usurpé de penser qu'il est de plusieurs centaines de livres. La question de la provenance de l'argent qu'il engage alors mérite d'être posée. Son beau-père tient vraisemblablement la première place parmi ses bailleurs de fonds. Après avoir fourni sa caution, Hilaire Waulthier reçoit d'un représentant du contrôle de l'artillerie un inventaire qui donne le détail des munitions dont il est responsable. Son activité de munitionnaire peut alors commencer. Il est important de signaler que l'ensemble du processus prend plusieurs mois. L'inventaire n'est remis au gendre de Gilles Félix que le 15 mars 1601. Nous remarquons qu'il l'est par quelqu'un qui est complètement étranger au corps de l'artillerie. Nous voulons par là désigner Jean de Cocquelet, responsable des bois des souverain pour l'ensemble du comté de Namur. Nous précisons au passage que cet inventaire porte sur les réserves des munitions de guerre, mais aussi de vivres[3].

Les instructions fournies à Hilaire Waulthier nous permettent de préciser quelque peu les tâches du munitionnaire de guerre. Toutes les armes, munitions et ustensiles qui ne servent pas doivent être conservées à l'abri de la pluie et de toute humidité[4]. Pour la poudre, une autre exigence cruciale se fait jour. Nous faisons ici allusion à la protection contre le feu. Afin de concilier les deux impératifs, le munitionnaire doit veiller à ce que la poudre soit conservée à l'écart de toute flamme, dans un bâtiment où elle est isolée du sol par du bois[1]. De plus, lors des journées ensoleillées, il convient qu'une partie de la poudre soit mise dans des tonneaux

[1] Idem. «apres que vous aurez suivant le contenu de v[ost]re commission faict le serment et baille caution et mains du contrerolleur de l'Artillerie…».
[2] AERTS (E.) (et alii), *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795).*, tome 2, traduction par DE MOREAU DE GERBEHAYE (C.), Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995, page 856. Il s'agit de mille livres de Brabant.
[3] A.G.R., Contadorie de Finances 328. «Inventaire des Artilleries et munitions tant de guerre que de vivres appartenans a leurs Altezes […] Et ce par Jean Cocqueletz Conseillier et Contrerolleur des bois de Leursd[i]tes Altezes au pays et conte de Namur pour ce comparant en personne aud[i]t charlemont…».
[4] Ibidem. Le munitionnaire doit faire que «toutes et quelconcques les munitions soient entretenues en bon et souffisant estat gardees de la pluÿe et tenues au secq…».

sur les remparts. Le but est de l'aérer et de la débarrasser de toute l'humidité qui a pu s'y infiltrer[2]. Il est prévu que les affûts des pièces d'artillerie qui sont placées sur l'enceinte fassent l'objet d'un traitement spécial. Ils peuvent, au choix du munitionnaire, être enduits d'une résine dénommée harpoy[3] ou être peints[4]. Toutes les armes, blanches ou à feu, passant par les hangars de la munition doivent être périodiquement nettoyées[5]. Les frais nécessaires à cette manœuvre sont à la seule charge d'Hilaire Waulthier[6]. Les conditions dans lesquelles les diverses munitions de guerre peuvent être mises à disposition sont sévèrement réglementées. Même le gouverneur ne peut seul obtenir que les stocks d'armes soient mis à sa disposition[7], à moins de circonstances exceptionnelles. Le seul droit que le premier personnage de la place peut en toutes circonstances faire valoir est celui de visiter les entrepôts[8]. Il est par contre absolument exclu, sous peine de retenues sur gages, qu'il puisse faire tirer des salves d'artillerie pour autre chose que des motifs sérieux[9]. Il est important de signaler que c'est qu'en cas d'attaque ennemie imminente que le gouverneur peut obliger le munitionnaire à distribuer la poudre qui manque aux soldats[10]. La reconstitution du stock de poudres après de tels événements est envisagée. Des retenues sur les gages des soldats doivent permettre de trouver les fonds nécessaires[11]. En temps normal, Hilaire Waulthier ne peut consentir à ouvrir ses entrepôts que devant la copie d'une ordonnance des souverains[12] assortie d'un

---

[1] Ibidem. « […] comme Iceulx se gastent fort par l'umidite des places ou Ilz sont ordinairement mis contre le danger de feu adviserez tousours quilz soient couchez sur quelques planches o(u) aultre bois».

[2] Ibidem. «Et quant en este Il fera quelque belle Journee vous coullere deux trois ou quatre tonneaux desd[ite]s pouldres au coup au long des rampars pour par ce moien arier lesd[ite]s pouldres lung apres laultre et faire vuider labondance de lhumidite que ÿ poura estre dedans…».

[3] LACHIVER (Marcel), op.cit., page 941. «Aux XIIIe-XVe siècles, poix, résine».

[4] A.G.R., Contadorie des Finances 328. « […] sy comme les rouves et affustz procurant quilz soient plastrez de harpoix et aultrement pointz a huille contre la pluÿe ceulx que debvront demeurer sur le rampart…».

[5] Idem. La périodicité est évidemment différente selon les armes: «Quant aux corselet harquebuses a crocq musquette picques et halebardes vous serez tenu les entreten(ir) nettes […] les faisant nettoier tout et quantefois quil sera besoing avoz despens…».

[6] Ibidem. C'est pouquoi le document comporte la formule «avoz despens».

[7] Ibidem. «Nallienerez ou consentirez estre aliene pour aulcun soit gouverneur gentilom[m]e ou aultres aulcune munitions de guerre…».

[8] Ibidem. «Si le Gouverneur demande veoir et visiter lesd[ites] munitions serez oblige luy faire ouverture des greniers granges et caves ou ilz seront mize toutes et quantesfois Il le demandera».

[9] Ibidem. La retenue sur gages peut éventuellement menacer le responsable de la munition de guerre : « […] pour au temps de v[ost]re renseing ÿ estre prins le regard si lon se debvra passer ou rabattre sur les gaiges du gouverneur ou les v[ost]re».

[10] Ibidem. Cela semble le cas de chaque place forte de «par-deçà» : «Et pour ce que sest trouve que les Gouverneurs a quelque approchement de lennemy vers les places a eulx enchargees ou aultre necessite se trouvans les soldatz comme ilz disent despourveux de pouldres leur font distribuer de celluÿ que lon y mect de s(a) reserve…».

[11] Ibidem. Vous recouvrerez «la pouldre ainsi delivre a chacun soldat ou au moins le pris d'Icelluÿ du moins le ferez rabatre sur leurs gaiges en raportant acquit pertinent».

[12] Ibidem. « […] prendrez pour une descharge copie autenticque de lordonnance que leursd[ites] altezes en auront baille…».

commentaire du maître de l'artillerie, d'un des lieutenants ou du contrôleur général[1]. Il nous faut préciser que le grand maître ou général de l'artillerie se trouve à la tête du corps du même nom. Étant donné qu'il délègue la direction quotidienne du corps à son ou ses lieutenants[2], il est peu probable qu'il s'occupe de la préparation de beaucoup de documents à destination du munitionnaire de Givet. Après avoir donné les armes et les munitions à qui de droit, ce dernier doit obtenir un reçu[3]. C'est lorsque toutes ces conditions sont remplies que la distribution est tenue pour valide. Il ne paraîtra pas surprenant que la fourniture de munitions à quelqu'un d'extérieur soit tout aussi encadrée. Hilaire Waulthier ne peut procéder au transfert sans ordre exprès du «lieutenant et gouverneur g[e]n[er]al du pays»[4]; même pour une pièce cassée[5]. Le titre du donneur d'ordre n'est en la circonstance pas clair. Il n'y a en effet pas de gouverneur-général dans les «pays de par-deçà» sous le règne des Archiducs. Il est peut-être en l'occurrence question d'un stathouder. En tous cas, aussitôt après un transport de cette nature, le responsable de la munition de guerre doit avertir le contrôleur de l'artillerie et lui donner tous les détails sur le matériel soustrait à sa garde[6].

L'inventaire fourni à Hilaire Waulthier en 1601 révèle quelques différences par rapport à celui de 1587. Les trois serpentines qui sont indiquées ne sont plus en fonte mais en bronze[7]. Cette question métallique est loin d'être négligeable. En effet, les pièces de bronze, plus lourdes que leurs homologues, se révèlent aussi sensiblement plus solides qu'elles en raison d'une fonte d'un seul bloc[8]. Bien que cela implique une erreur importante de sa part, il n'y a guère de doutes sur le fait qu'il s'agit des pièces mentionnées par Gilles Félix. Elles sont en effet fondues sous le règne de Charles Quint[9]. De plus, rien dans les documents que nous avons pu consulter ne nous permet de conclure à l'arrivée de nouvelles serpentines à Givet entre 1587 et 1601. Les trois serpentines sont montées sur des affûts et des roues pour l'essentiel en bon état. Tous les accessoires nécessaires au chargement par la bouche sont

[1] Ibidem. «Et embas d'Icelle ordonnance par escript dud[it] m[aît]re Lieutenant ou contrerolleur parlant sur vous…».
[2] AERTS (E.) (et alii), *Les institutions….*, tome 2, page 856.
[3] A.G.R., Contadorie des Finances 328. Le rédacteur des instructions emploie le terme de récépissé.
[4] Idem.
[5] Ibidem. Vous «ne laisserez sortir ou tirer de lad[ite] ville pour estre mise au monde aillieurs aulcune piece d'artillerie soit entiere esventee rompue ou aultrement sans ordre et expresse charge […] depesche commes dessus».
[6] Ibidem. Si «cest quelque pieces dartillerie vous specifierez Icelle par sa forme et calib(re) soit de canon…».
[7] Ibidem. «Trois s[er]pentines de bronze…».
[8] PARKER (Geoffrey), *Military Revolution and the rise of the West*, Cambridge University Press, Cambridge, 1988, page 118.
[9] A.G.R., Contadorie des Finances 328. Elles sont «marcquees des armes de feu lEmpereur».

présents[1]. Nous signalons néanmoins l'absence de liteaux[2]. Ces derniers sont des tringles de bois. D'après Marcel Lachiver, ils servent à porter une tablette[3]. Hilaire Waulthier dispose pour ces pièces d'affûts de rechange. Ils ne peuvent cependant être considérés comme totalement opérationnels. Il leur manque en effet toutes leurs pièces de fer[4]. Dans de telles conditions, leur solidité apparaît pour le moins douteuse. Le nombre de boulets pour serpentines a fortement baissé. Il est tombé à deux cent cinquante-deux[5]. Les cent deux boulets qui manquent par rapport à 1587 sont, si nous en tenons à la lettre des instructions des munitionnaires, utilisés lors de l'attaque française de 1595. Une telle baisse est jugée trop importante par les Archiducs. Ainsi que les annotations du contrôleur de l'artillerie Vincent de Sensft[6] nous l'apprennent, Givet reçoit en août 1602 mille deux cent quarante-neuf autres boulets pour serpentines.

L'erreur de désignation commise par Gilles Félix au sujet des serpentines s'avère concerner également les autres pièces présentes dans la place. La demi-serpentine présentée au chapitre précédent est elle aussi en bronze[7]. A l'instar des serpentines, elle a été fondue sous le règne de Charles Quint[8]. Il est donc tout à fait probable qu'elle soit présente à Givet depuis 1555. L'affût sur lequel cette demi-serpentine est montée est dans un état tout à fait satisfaisant. L'absence de deux pièces de fer aux roues ne semble pas être de grande conséquence[9]. Il est délicat d'apprécier l'impact du défaut de liteau. Nous ne pouvons en effet préciser si cet élément a pour fonction d'éviter que la pièce ne recule lorsqu'elle est utilisée ou si elle supporte une tablette où sont rangés divers items utilisés avant et après les tirs. Il n'est pas exclu que les deux types de liteaux existent. Le chargeoir est en tous cas l'un des objets à garder proches de la pièce. C'est une longue cuiller appelée lanterne. Il est armé d'une hampe. Il sert à placer la poudre[10]. Le poussoir permet d'amener la charge au fond de la bouche à feu[11]. Il se présente vraisemblablement sous la forme d'une longue tige métallique.

[1] Idem. «neantmoins sont munnies de leurs chargeoirs poussoirs et nectoyoirs…».
[2] Ibidem.
[3] LACHIVER (Marcel), op.cit., page 1043.
[4] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «Quattre affustz de relay sans estre feres faicts des planches trouvees en la munition par le Commis Hilaire…».
[5] Idem. «Boulletz y s[er]vans IIcLII».
[6] Ibidem. L'inventaire de 1601 est «Renouvelle par le Contrerolleur Vincent de Sensft au mois de mars 1606».
[7] Ibidem. Il est bien question d' «Une demye s[er]pentine aussy de bronze».
[8] Ibidem. Elle est «aux armes dud[i]t feu Empereur».
[9] Ibidem. La demi-serpentine est «toute bien montee daffut Roues et assiz saulf que ausd[i]tes Roues y desfault de deux pieces de fer».
[10] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 3, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 987.
[11] GODEFROY (Frédéric), *Lexique de l'ancien français*, Paris, librairie Honoré Champion, éditeur, 1994, page 408. Selon ce lexique, le poussoir est un «instrument servant à pousser».

Le nettoyoir est l'outil que les artilleurs utilisent pour astiquer l'intérieur de la bouche de leurs pièces. Les servants de la demi-serpentine ont à leur disposition ces trois objets[1]. L'usage de la moule de cuivre indiquée par le rédacteur de l'inventaire est tout autre. Avec ses doigts de fer[2], elle est utilisée pour charger les boulets dans les demi-serpentines[3]. Seuls six cent cinquante-six de ces derniers sont encore en réserve dans les entrepôts de la munition[4].

Les précisions fournies sur les huit fauconneaux, de bronze eux aussi[5] permettent de mieux comprendre les différences entre les deux groupes de pièces. Les sept premiers datent du règne de Charles Quint[6]. Le huitième est fondu au cours du règne de Philippe I[7]. Ce dernier n'est autre que Philippe le Beau, père de Charles Quint. Il s'intitule roi de Castille au décès de sa belle-mère Isabelle la Catholique le 26 novembre 1504. Il le garde jusqu'à ce qu'il succombe à son tour, près de Burgos, le 25 septembre 1506[8]. Par conséquent, le huitième fauconneau est sensiblement plus ancien que les sept autres. L'essentiel des éléments des affûts de ces différents fauconneaux sont en bon état. Il manque cependant deux platines[9] ou plaques de métal[10] sur le plus ancien. Quelques pièces des autres sont estimées sans valeur[11]. Le nombre de boulets pour fauconneaux diminue entre 1587 et 1601 beaucoup plus rapidement pour la pièce la plus ancienne que pour les autres. Le rédacteur du premier inventaire du dix-septième siècle n'en compte en effet plus que mille cent destinés à son usage tandis qu'il en demeure trois mille neuf cent vingt-sept pour les plus récentes[12]. Hilaire Waulthier dispose seulement de quatre affûts de rechange pour ces fauconneaux. Nous savons qu'il place les trois qui sont en bon état sur les remparts[13]. Son objectif est apparemment de permettre le remplacement rapide des affûts de pièces qui y sont stationnées en permanence.

[1] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «et se treuve furnir de chargeoir poussoir et nectoyoirs, neantmoins sans Litteaux…».
[2] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 618. Dans notre source, il est question de «detz».
[3] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «Une moulle de cuÿvre s[er]vant a Iecter boulletz de plomb avec detz de fer pour lad[i]te piece».
[4] Idem. «Boulletz y s[er]vant VIcLVI».
[5] Ibidem. «Sept faulconneaux de bronze […] Ung aultre faulconneau de Bronze».
[6] Ibidem. Ils sont «marcquez des armes de Lempereur».
[7] Ibidem. Il est «marque des armes du Roy despaigne Ph[i]l[ipp]e p[remie]r de ce nom».
[8] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique,* tome III*, De la mort de Charles le Téméraire à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas (1567)*, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1923, pages 68-69.
[9] A.G.R., Contadorie des Finances 328. « […] saulf quil mancq[ue] aud[it] affut deux couvetures ou plattines».
[10] LACHIVER (Marcel), op.cit., pages 1329-1330.
[11] A.G.R., Contadorie des Finances 328. « […] saulf que a l'ung l'affut est de nule valleur lune des Roue et assy de mesme, et a ung aultre Les de[m]i Roues de nulle valeur».
[12] Idem.
[13] Ibidem. «Quattre affutz de Relay pour lesd[its] faulconneaux ferrez com[m]e il appartient […] lesd[its] trois bons e[m]ployes aux pieds sur les Remparts par le Comis hilaire…».

De nombreux autres objets directement liés aux pièces d'artillerie relèvent de la responsabilité du munitionnaire. Une bonne partie du volume qu'ils représentent est constituée de morceaux de bois destinés à la fabrication d'affûts ou de roues[1]. Parmi les nombreuses pièces métalliques qui forment l'essentiel du reste, nous ne citerons que l'exemple des esquignons[2]. Ceux-ci sont dans le cas qui nous occupe des barres métalliques prévues pour venir renforcer les roues de fauconneaux[3]. Pour le reste, nous nous bornerons à remarquer que restent, inutiles dans un coin des entrepôts, divers boulets pour canons[4].

Les arquebuses à crocs constituent toujours l'essentiel des armes à feu mises à la disposition des défenseurs de Givet lorsque Hilaire Waulthier entre en fonction. Elles sont quatre cent soixante-quinze. Toutefois, elles n'apparaissent pas vraiment en bon état. Quelques unes d'entre elles ne sont plus qu'un tube. La partie en bois d'un autre est cassée en deux. Celle des autres est entière mais ne vaut pas grand-chose[5]. C'est pourquoi des mesures radicales sont prises. Cent cinquante arquebuses à crocs sont équipées de nouveaux fûts de bois et de nouvelles crosses. Les autres sont achetées par un individu dénommé Vincent Moniot[6]. Le nombre de balles présentes dans les stocks diminue fortement. Il n'y en a plus en 1601 que pour 383,765 kilogrammes[7]. Demeurent par ailleurs divers objets aptes à rendre l'usage de ces armes plus efficaces. Il en est ainsi de la tenaille destinée à retailler les balles[8].

Les arquebuses à main présentes en 1601 présentes dans les réserves de la munition de guerre de Givet peuvent être classées en deux groupes. Les armes mentionnées en 1587 sont pour la plupart encore là. Le rédacteur de l'inventaire en dénombre cent quarante six. Cependant, elles se sont largement détériorées. Leur partie en bois est dite vermoulue. Cela les rend de fait pratiquement inutilisables[9]. Elles sont finalement vendues à Vincent Moniot

[1] Ibidem. Nous n'en donnons ici qu'un exemple : «Les bois de geantes et Raiz pour en faire soixante paires de Roues…».
[2] LACHIVER (Marcel), op.cit., page 730. «A la fin du Moyen Âge, bande de fer pour renforcer les limons d'un chariot. Barreau de bois».
[3] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «Les ferrailles aussy de cincq paires de Rouwes pour lesd[its] faulconneaux avecq les esquignons des assiz…».
[4] Idem. «Boulletz de Canon XXIII…».
[5] Ibidem. «Harcquebuzes a Crocqz les unes aulcunem[ent] bien montees daffutz a Re[par]er de vernis et Cockletz y comprins Dix Canons sans affutz, et ung en deux pieces, et aultres que Les affutz sont de nulle valleur IIIIc LXXV».
[6] Ibidem. « […] sont este Retenues les meilleures desquelles Lon se poulrat s[er]vir estant Requippees, Jusques a cent cincquante Le surplus vendues et livrees a Vincent moniot Et nombre de IIIcXXV…».
[7] Ibidem. «Boulletz de plomb y s[er]vant portent en poix Ilz y sont VIIIcIIIIxxXVI l[i]b[vres]».
[8] Ibidem. «Une espinche ou estricquoise pour a Ronger et Retailler les guenes des boulletz de plomb».
[9] Ibidem. «Cent quarante six harcquebuzes a main […] Dont les ferailles peuvent estre aulcunement bonnes neantmoins lesd[ites] vergettes vermoullues et de nulle s[er]vice comme aussy lesd[ites] harcquebuzes de peu de valleur…».

avant 1606[1]. Deux cents autres arquebuses à main arrivent à Givet au cours des années 1590. Elles sont livrées avec leur équipement complet. Nous n'avons pu identifier parmi les éléments de ce dernier que les flasques utilisés pour transporter la poudre[2]. Les soldats de la garnison disposent de 29,98 kilogrammes de balles adaptées à ces engins[3]. Cela équivaut à trois mille trois cent soixante projectiles. Mais cela ne représente qu'un peu moins de dix-sept balles par arquebuse.

La présence de mousquets à Givet en 1601 est une importante nouveauté. L'introduction de ces armes est postérieure au 16 mars 1599. Un inventaire rédigé à cette date n'en fait en effet pas mention. Il est à signaler que c'est le lieutenant gouverneur Romerée qui procède à leur livraison[4]. Le mousquet est une arme plus récente que l'arquebuse[5]. Sa principale différence avec cette dernière est son calibre plus fort. Seules douze à vingt balles pour mousquet peuvent être réalisées dans une livre de métal. Cela donne à chaque tir réussi une efficacité plus grande. Les mousquets de Givet sont parmi les plus lourds. Ils sont de ceux qu'il faut poser sur un chevalet aussi appelé fourquine pour s'en servir[6]. Chaque homme équipé d'une de ces armes porte une bandoulière à laquelle sont attachés un sac de balles, une poire à poudre et un briquet[7]. La question du sac de balles explique peut-être qu'aucun projectile spécifique pour mousquet ne soit signalé dans l'inventaire. Cette absence a tout de même une conséquence. La munition de Givet recèle de quoi équiper deux cents mousquetaires, mais seulement pour peu de temps[8].

A l'instar de l'arquebuse, le mousquet est doté d'une platine à mèche. Cette similarité explique pourquoi les besoins en mèches ne se démentent pas. La situation à ce niveau en 1601 est mauvaise. Seules 32,55 kilogrammes de mèches sont jugées encore utilisables pour

[1] Ibidem. En effet, cette année-là, Vincent de Sensft note en marge de l'inventaire : « […] vendues et livrees au susd[it] monyot».
[2] Ibidem. «Harquebuses a main Furnies avec lilot flasques avecq comees livres par led[it] Romere IIc».
[3] Ibidem. «Plomb en balles pois[an]t LX l[i]b[vres]».
[4] Ibidem. « […] livres par le lieute[nant] Romere…».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVIe-XVIIIe siècle.*, Paris, P.U.F., 1996, page 84. Selon Jean Chagniot l'auteur de l'article sur l'armement, Philippe Strozzi éprouve des difficultés pour faire adopter en 1573 à ses soldats les premiers mousquets qu'il a commandé à Milan.
[6] Idem.
[7] Ibidem.
[8] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «Musquettes furnies avecq leur fourquelles et bandolieres […] IIc».

les armes[1]. Aussi 493,84 kilogrammes de nouvelles mèches sont livrés dès le mois d'août de l'année suivante[2].

Les réserves de poudre sont basses lors de l'entrée en fonction d'Hilaire Waulthier. Il n'y en a en effet que 1731,657 kilogrammes[3]. Dès le mois d'avril 1601, François Godin en envoie 3003,3 kilogrammes de plus. En 1606, le stock est en tout évalué à 5139,72 kilogrammes[4]. Malgré d'importants apports, le niveau de 1566 est loin d'être retrouvé.

Le stock d'armes blanches de Givet n'échappe pas à la vague de renouvellement qui touche les armes à feu. En 1601, cent quarante et une des hallebardes qui subsistent ont des manches en mauvais état[5]. Il est décidé de se séparer d'une partie de ce matériel[6]. Les autres reçoivent de nouveaux manches. Au terme de cette opération, cent quatre-vingt dix-huit hallebardes sont déclarées en état de service[7]. Un peu comme pour les arquebuses à main, deux groupes de piques peuvent être identifiés. Les plus vieilles, estimées de peu de valeur en 1601, sont achetées peu après par Vincent Moniot[8]. Les autres sont au nombre de deux cents. Elles sont acquises par le lieutenant gouverneur Romerée au cours des années 1590. Cela montre la faveur persistante dont bénéficient ces armes. L'inventaire réalisé lors de l'entrée en fonction d'Hilaire Waulthier mentionne en outre deux cents demi-piques. Ces dernières sont plus courtes et plus maniables que les piques normales[9].

L'attaque française de 1595 étant brève, le stock de grenades demeure pratiquement inemployé. Deux cent sept engins portent ce nom. Il faut leur adjoindre deux cent quarante huit boulets pour demi-canons[10] ainsi que divers objets qui servent selon les mots de ce temps «a tirer feu artificiel»[11]. Ces derniers sont des plus divers. Nous les avons pour l'essentiel

[1] Idem. «Mesches bonnes LXXVI l[i]b[vres]…».
[2] Ibidem. «Mesches nouvelles en trois blancqz Tonneaux envoyes aud[it] Charlemont par Cocquelet au mois daoust 1602 XIcLIII l[i]b[vres]».
[3] Ibidem. «Pould[re] trouvee bonne […] IIIImXLIII l[i]b[vres]».
[4] Ibidem. Sous la plume de Vincent de Sensft, ces deux quantités donnent respectivement «VIImXII l[i]b[vres]» et «XIIm l[i]b[vres] net».
[5] Ibidem. «Hallebardes dont partye les manches sont de nul valeur toutesfois Les fers aulcunement bons pour sen s[er]vir En la place CXLI».
[6] Ibidem. L'acquéreur est une nouvelle fois «monyot».
[7] Ibidem.
[8] Ibidem. La raison du faible intérêt porté à ces piques tient en trois mots: «les Bois vermoulluz».
[9] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 83. La longueur de 2,90 mètres suggérée par l'article de *Jean* Chagniot reste théorique.
[10] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «Aultres boulletz de demy Canon s[er]vant de grenade IIcXLVIII».
[11] Idem.

définis au cours du chapitre précédent[1]. Nous préciserons cependant que les derniers se présentent sous forme de cercles doubles. Ils sont enveloppés d'étoupe afin de faciliter leur combustion. Ils ne sont en 1601 plus en très bon état[2]. Les clous «datrappe»[3] font par ailleurs clairement référence à la boîte à mitraille. Cette dernière consiste en une boîte de fer blanc remplie de morceaux de ferraille. Lorsque des artilleurs la font exploser, la ferraille est projetée à plusieurs mètres et inflige un maximum de blessures aux adversaires[4]. Il est probable que les artificiers de Givet se laissent la possibilité de fabriquer des grenades de ce type.

La munition de guerre de Givet continue à renfermer de nombreux autres items. Il est important de noter qu'il n'y a parmi eux que très peu d'équipements de protection. Nous n'avons trouvé que quatre plastrons noirs avec leurs gorgerins, et seulement trois casques ou morions[5]. Il ne fait à l'évidence pas partie des missions du munitionnaire de guerre de tenir prêtes des armures pour équiper la garnison. De toutes manières, les engagements que celle-ci peut mener hors de la place sont théoriquement des plus limités. Nous n'examinerons ici ce qui ne relève pas de l'armement.

Le contexte international fait que les réserves de la munition de guerre sont peu sollicitées au cours du règne des Archiducs. La guerre qui continue dans un premier temps contre les protestants du Nord et leurs alliés anglais se déroule loin de l'Entre-Sambre et Meuse. Les opérations évoluent dans un premier temps bien mal pour les Archiducs. Les armées conduites par Maurice de Nassau prennent en effet Rheinberg (1601), Grave (1602) et mettent le siège devant S'Hertogenbosch (1603). En 1604, elles s'emparent notamment de Sluis mais doivent rendre Ostende à Ambrosio Spinola. La même année, le traité de paix signé entre Philippe III et Jacques Ier prive les provinces protestantes du Nord d'un important soutien financier[6]. En 1605, Ambrosio Spinola, promu chef de l'armée, ne peut guère s'emparer que d'Oldenseel et Lingen dans le Nord-est. L'année suivante, le Génois ne peut, malgré toutes ses manœuvres, que prendre Grol et Rheinberg[7]. Ces succès amènent tout de

[1] Ibidem. Ces objets, au premier rang desquels dix «Chambres petites de fer a tirer feu artificiel» sont encore là.
[2] Ibidem. «Soixante sept Cercles doubles enveloppez destouppe s[er]vant a jecter feu artifficiel de nul s[er]vice».
[3] Ibidem. «Ung thonn[eau] de Cloux dattrappe […] poisa[n]t IIcXIX b».
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 89.
[5] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «Et quattre plastrons […] noirs avecq leur gorgerons et trois morillons».
[6] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, Londres, Penguin Books, édition révisée 2002, pages 235-237.
[7] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV, *La révolution politique et religieuse. Le règne d'Albert et d'Isabelle. Le régime espagnol jusqu'à la paix de Münster (1648)*, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1919, pages 238-239.

même les protestants à accepter de reprendre des négociations. Le 29 mars 1607, un cessez-le-feu est conclu pour huit mois. Le 9 avril 1609 est signé à Anvers l'accord connu sous le nom de Trêve de Douze ans[1]. Les concessions faites par l'Espagne à cette occasion sont nombreuses. La trêve ne concerne que l'Europe. Elle ne protège donc pas les colonies espagnoles et portugaises. Les Provinces-Unies bénéficient désormais d'une reconnaissance diplomatique internationale. L'Escaut reste fermé. De plus, il n'est pas même fait mention de la situation des catholiques qui vivent dans le territoire contrôlé par les protestants, dans le nord des Pays-Bas[2].

Durant tout ce temps, la seule mission de la garnison est de maintenir la place opérationnelle. Cela signifie notamment un entretien soigneux de l'armement et en premier lieu des pièces d'artillerie. Vincent de Sensft nous donne l'état de celles déployées sur les remparts en mars 1606. Le Château renferme trois pièces. Deux fauconneaux sont tournés du côté de Rome-les-Givet et donc de la vallée de la Meuse[3]. Une serpentine est pointée vers la partie basse de la place[4] qui, nous le rappelons, est encore à ce moment beaucoup moins défendue. Aucune pièce ne se trouve sur le bastion de Lierre. Le Front Nord est tenu par deux fauconneaux placés sur celui de Schwyndicke[5]. Le bastion de Trélon est le plus fourni avec quatre pièces: une serpentine et trois fauconneaux. L'un de ces derniers est placé au niveau de la casemate de ce bastion[6]. La présence de deux fauconneaux et de la demi-serpentine confirme son statut d'ouvrage exposé[7]. Différentes dépenses sont réalisées afin de maintenir l'armement en état. Nous n'en indiquerons que deux pour les années 1605-1609. La réalisation de neuf liteaux vient combler un manque dénoncé par les inventaires. Ceux-là au moins servent à maintenir les pièces d'artillerie[8]. Ils sont fabriqués à partir de jeunes chênes[9]. Quatre affûts de rechange sont également réalisés pour les serpentines et un pour la demi-serpentine[10]. La surveillance de la frontière est assurément maintenue par le biais d'un système de patrouilles sur lequel les informations nous manquent. Nous ne nous étendrons pas sur ce qui est une constante de la vie de la place. Nous signalons qu'Hilaire Waulthier, lors de

[1] PARKER (Geoffrey), *The Dutch Revolt*, londres, penguin Books, édition révisée 2002, page 239.
[2] Idem, pages 239-240.
[3] A.G.R., Contadorie des Finances 328. L'un d'entre eux au mois doit «batte tout de long de la Rivier en flancq».
[4] Idem. «Aud[it] Ch[ât]eau Regardant du costel de Givet une belle [et] longue Serpentine…».
[5] Ibidem. L'un d'entre eux est le plus ancien: «Aud[it] lieu ung faulcon[neau] aux armes du Roy…».
[6] Ibidem. «Deseur la Casematte de Terlon ung faucon[neau]…».
[7] Ibidem.
[8] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27204. «Franchois Remy» réalise «noeuf litteaux pour asseoir sur les rampartz lesd[ites] Artilleries».
[9] Idem. Il est nécessaire d'abattre soixante quatorze «billardeux ou Chesneaux» pour le faire.
[10] Ibidem.

ceux de ses déplacements au cours desquels il va recueillir des fonds, bénéficie d'une escorte. Il ne s'agit là bien sûr que d'une mission tout à fait secondaire. Au mois d'octobre 1605, Hilaire Waulthier fait ainsi deux fois le voyage jusqu'à Namur. Il est à chaque fois accompagné d'un soldat. Les deux hommes logent apparemment à l'hôtel de la Barbe d'or[1].

Les années de la Trêve de Douze Ans voient paradoxalement la première réelle menace de guerre sur la frontière Sud des «pays de par-deçà». Au printemps 1610, Henri IV mobilise une armée pour intervenir dans le duché de Clèves. S'y déroule en effet une grave crise de succession. Le duc Jean-Guillaume, un catholique, est décédé l'année précédente. Deux protestants se disputent son trône. Ils rencontrent tous deux l'opposition des Habsbourgs. Par contre, ils ont le soutien d'Henri IV[2]. La levée d'une armée par le roi de France montre bien que le risque d'une nouvelle guerre entre la France et les Habsbourgs est réel. Il est paradoxalement à noter que, pour atteindre le duché de Clèves, Henri IV demande à l'archiduc Albert de pouvoir passer par le Luxembourg (8 mai). L'archiduc accorde le passage mais concentre des troupes sur la Meuse, à titre de précautions[3]. A Givet, différentes mesures sont prises dès la seconde partie du mois d'avril. Des pièces sont remontées et placées sur le bastion de Lierre[4]. D'autres sont réparées. Différentes marchandises sont achetées afin de mettre la place dans le meilleur état possible. Il s'avère ainsi nécessaire de faire venir du fer pour garnir les différents affûts qui en ont besoin[5]. 856,62 kilogrammes de poudre viennent renforcer les réserves de la munition[6]. Cependant, l'assassinat d'Henri IV le 14 mai 1610 vient mettre pour quelques années un terme au risque de guerre avec la France. Une réconciliation entre la France et l'Espagne intervient même. Elle est scellée par deux mariages[7].

[1] Ibidem. A chaque fois, «gaspar bethine», le tenancier, rédige un billet pour le confirmer.
[2] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), *Monarchies espagnole et française 1550-1714*, Paris, Atlande, collection Clefs Concours, 2001, page 62.
[3] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique* , tome IV, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1919, page 245.
[4] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27205. « […] que au remontaige des Artilleries dud[i]t liere en apvril et may 1610 a cause du grand appareil de guerre que lors y avoit en France…».
[5] Idem. «deux mille libvres de fer en barre» sont en tout achetées.
[6] Ibidem. Les «deux mille libvres de pouldre» sont achetées à Namur.
[7] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 63. Louis XIII épouse Anne d'Autriche. La sœur de Louis XIII est unie au prince Philippe.

Au cours des années qui suivent, la garnison de Givet en revient à ses missions habituelles. Nous n'en rappellerons qu'une: escorter Hilaire Waulthier lorsqu'il va collecter des fonds[1].

1621 est l'année du décès de l'Archiduc Albert et du retour des «pays de par-deçà» à l'Espagne. C'est aussi celle de la reprise des hostilités avec les Provinces-Unies. Cependant, du fait de la position de la place, ces événements laissent moins de traces dans l'histoire de Givet que ceux de l'année suivante. Le conflit connu par la suite sous le nom de Guerre de Trente Ans fait alors intrusion sur le sol des Pays-Bas espagnols. Au printemps 1622, l'armée du comte Ernst de Mansfeld est contrainte de quitter l'Alsace. Après avoir traversé la Lorraine, Mansfeld obtient l'autorisation de rester quelques semaines au nord de la Champagne pour refaire ses forces. La présence d'une telle force protestante aux alentours de Sedan au cours du mois d'août 1622[2] oblige à prendre quelques mesures d'urgence. Les tonneaux de poudre, qui sont alors en mauvais état, sont par exemple refaits[3]. Mais Mansfeld évite finalement la vallée de la Meuse. C'est par le Hainaut qu'il entre dans les Pays-Bas espagnols. Le 26 septembre 1622, sa défaite près de Fleurus l'oblige à se réfugier aux Provinces-Unies[4].

La présentation de la première décennie des opérations contre les Provinces-Unies n'offre pour nous, ici, aucun intérêt. Elle ne permet en rien d'expliquer les choix faits au sujet de la place de Givet. Nous pouvons tout au plus noter que l'année où démarre la construction des doubles baraques est aussi celle de la prise de Breda, un des plus célèbres succès d'Ambrosio Spinola[5]. La reddition de Breda a fait l'objet d'au moins deux tableaux. Le plus célèbre, celui de Velasquez, est aussi connu sous le titre «les Lances». Le second qu'il nous faut mentionner ici est peint par José Leonardo[6]. Nous signalons encore que, trois ans après ce fait d'armes, il y a un retournement de la conjoncture militaire. Les Provinces-Unies retrouvent le chemin de la victoire.

[1] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27206. Pour chaque déplacement de ce type, le receveur de la caisse de la place est «accompaigne d'un soldat de la garnison».
[2] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27207. « […] a cause des bruictz de mansfelt lequel estoit avec son armee allentour de Sedan…».
[3] Idem. « […] d'avoir recerclez les thonneaux de pouldre du magazin, d'aultant que les vieux cercles estoient tellement pouriz et vermoulluz, que lesd[its] thonneaux ne se pouvoient mouvoir sans tomber en pieces…».
[4] SACCHI (Henri), *La Guerre de Trente Ans*, tome II, *l'Empire supplicié*, Paris, l'Harmattan, 1991, page 23.
[5] Idem, pages 72-73.
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 1222.

Les progrès néerlandais continuent au cours des premières années de la décennie 1630. Le 22 août 1632, Frédéric-Henri de Nassau obtient la capitulation de Maastricht. Peu après les petites places voisines (Limbourg, Rolduc, Dalhem et Fauquemont) tombent entre ses mains[1]. Il est à noter que l'avance des soldats de Nassau est favorisée par une conspiration qui implique plusieurs des plus grands nobles des Pays-Bas espagnols[2]. Les conjurés ne parviennent toutefois pas à déstabiliser durablement les autorités de Bruxelles. La principale conséquence de leur trahison sur la vie politique de «par-deçà» est la convocation d'Etats généraux par l'archiduchesse Isabelle. Ces Etats sont les derniers avant le dix-huitième siècle. Leur dernière séance a lieu le 5 juillet 1634[3], soit sept mois et quatre jours après le décès de l'archiduchesse[4].

L'arrivée du cardinal infant don Ferdinand à Bruxelles le 4 novembre 1634 après la bataille de Nordlingen renforce de manière conséquente le potentiel de l'armée des Flandres. Elle redonne un espoir de pouvoir reprendre l'avantage sur les Provinces-Unies[5]. Mais l'entrée en guerre de la France le 19 mai 1635 empêche le cardinal infant d'entreprendre toute offensive contre le Nord[6].

L'analyse des différents comptes de la place de Givet au cours de la période 1598-1635 montre bien à quel point la place mosane évolue à un rythme particulier. Sa place dans l'Entre-Sambre et Meuse la laisse loin des opérations contre les provinces protestantes du Nord (1598-1609 et 1621-1635). La trêve de Douze ans a en contrepartie d'autant peu de relief que la plus sérieuse menace pour Givet intervient en 1610 lors des préparatifs d'Henri IV pour son expédition de Clèves. Le passage de l'armée de Mansfeld au nord de la Champagne en 1622 constitue le seul autre facteur de danger immédiat à signaler. Dans ces deux cas, des mesures sont prises pour renforcer les défenses. Une telle chronologie laisse la part belle aux structures. Nous avons pu au cours des pages qui précèdent mieux expliciter le fonctionnement de la munition de guerre et détailler l'armement qu'elle renferme. Nous avons constaté qu'un effort particulier est réalisé en ce domaine sous les auspices du lieutenant Romerée. De nombreux produits présents dans la munition des vivres à la fin du seizième

[1] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV , Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1919, page 255.
[2] Idem, page 264. «Moyennant un bon prix, Bergh avait laissé les armées hollandaises envahir le Limbourg…».
[3] Ibidem, page 270.
[4] Ibidem, page 271.
[5] Ibidem, pages 274-275.
[6] Ibidem, page 275.

siècle ne sont plus présents dans les entrepôts d'Hilaire Waulthier. En l'absence de vente clairement réalisée pour des raisons financières, il nous faut supposer qu'entrent là en jeu des problèmes de conservation du même type que ceux que nous avons étudiés pour les céréales. Ceux-ci demeurent les principaux éléments de l'alimentation du soldat. Nonobstant le peu d'éléments que nous avons à ce sujet, il convient de ne pas sous-estimer l'apport journalier de protéines animales reçu par les défenseurs de Givet. Nous allons maintenant étudier comment la garnison et les structures qui l'encadrent passent l'épreuve de la guerre de Trente ans.

II/ Givet dans la dernière phase de la guerre de Trente ans (1635-1648) :

La décision prise par Louis XIII au mois de mai 1635 de lancer ses armées dans la guerre rallume sur la frontière Sud des «pays de par-deçà» un feu éteint depuis trente sept ans. Nous en présenterons très brièvement les causes. Puis, nous entamerons l'étude des opérations militaires. Quelle place occupe Givet dans les menées des deux adversaires? L'entrée en belligérance du voisin du sud a par ailleurs des conséquences sur les structures de la place mosane. Nous nous efforcerons d'en montrer l'importance selon les phases de la guerre.

L'intervention de Louis XIII dans les affaires de «par-deçà» ne débute pas en 1635. Elle remonte aux années de guerre couverte. Cette dernière constitue la ligne directrice de la politique extérieure de la France de 1629 à 1635. Sous les auspices de Richelieu, un soutien financier est apporté aux différents adversaires des Habsbourgs de Vienne et de Madrid[1]. «Par-deçà», cette politique se marque par un soutien aux Provinces-Unies. En juin 1630, la France conclut avec elles une alliance de sept ans. Selon les termes du traité signé alors, le royaume doit leur verser un subside annuel d'un million de livres[2] afin d'aider à financer leur guerre contre Madrid. Ce soutien a pour corollaire le refus de rompre avec l'Espagne. Cela explique pourquoi les troupes du Très Chrétien n'interviennent pas lors de la conspiration nobiliaire de 1632. En 1634, les tensions s'aggravent entre la France et l'Espagne. Un traité signé le 15 mars définit le principe d'une attaque combinée contre les Pays-Bas espagnols[3]. Après Nordlingen, la situation se clarifie. Le 8 février 1635, un nouveau traité d'alliance est signé entre la France et les Provinces-Unies. Les deux parties s'engagent à équiper chacune

[1] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., pages 70-71. Ces derniers sont les principaux visés par le cardinal dans son «Avis au roi après la prise de la Rochelle pour le bien de ses affaires». Il déclare en effet: «Il faut avoir en dessein perpétuel d'arrêter le cours des progrès d'Espagne».
[2] Idem, page 71.
[3] SACCHI (Henri), *La Guerre de Trente Ans*, tome II, page 519. Nous remarquons au passage qu'Henri Pirenne indique pour ce traité la date du 15 avril 1634.

une armée de trente mille hommes. La prochaine attaque contre les Pays-Bas espagnols doit s'accompagner d'un appel à l'insurrection dans les provinces restées fidèles à Madrid. Si un soulèvement y éclate dans les trois mois, il est prévu de leur accorder leur indépendance ainsi que la protection des deux contractants. En échange, elles doivent s'engager à abandonner un certain nombre de places dont, dans l'Entre-Sambre et Meuse, Namur[1]. Si les provinces refusent de se détacher de l'Espagne, la France et les Provinces-Unies s'accordent sur la nécessité de les partager entre elles. La ligne de partage définie alors suit dans l'est la frontière Nord du Hainaut, du comté de Namur et du Luxembourg[2].

Nonobstant toutes ces tractations, ce n'est que le 26 mars 1635 qu'intervient l'affaire qui va mener à la déclaration de guerre. L'archevêque de Trêves Philip von Sötern est enlevé par les Espagnols[3]. Le 1er mai, au château de Péronne, Louis XIII reçoit monsieur d'Amontot, résident de France à Bruxelles, et l'envoie solennellement demander au cardinal-infant la libération de l'archevêque. Six jours plus tard, d'Amontot est de retour auprès du roi. Il l'informe que don Ferdinand déclare (faussement) ne rien savoir du sort du prélat. Le souverain français part aussitôt pour Saint-Quentin où il inspecte les troupes qui sont présentes là depuis plusieurs semaines. Puis, il se met en route pour Château-Thierry afin de mieux suivre la suite des opérations[4]. Mais, victime d'une fièvre, il doit s'arrêter peu après à Neufchâtel-sur-Aisne. C'est de là que le 16 mai partent pour Bruxelles les deux hommes porteurs du défi royal. Le premier se nomme Jean Gratiolet qui est héraut d'armes de France au titre d'Alençon. Le second n'est autre que Gratien Elissavide, «trompette ordinaire du roi»[5]. Trois jours plus tard, la déclaration de guerre est entre les mains du cardinal-infant.

Cette sorte de marche à la guerre qui se déroule entre mars et mai 1635 amènent les autorités de Bruxelles à prendre différentes précautions. Dès le début du mois de mai, le prince Thomas de Savoie-Carignan quitte Bruxelles à la tête de vingt-cinq mille hommes et se porte au devant des Français afin d'empêcher leur jonction avec leurs alliés[6]. Par ailleurs, des instructions sont vraisemblablement données aux responsables des places fortes afin de se mettre en état de résister le plus longtemps possible à un siège. Il est en effet difficilement

[1] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV , Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1919, page 275. «Le roi recevrait toutes les places de la côte entre Gravelines et Blankenberghe, plus Namur et Thionville».
[2] Idem.
[3] SACCHI (Henri), *La Guerre de Trente Ans*, tome II, page 529.
[4] Idem, page 532.
[5] SACCHI (Henri), *La Guerre de Trente Ans*, tome III, *La guerre des cardinaux*, Paris, l'Harmattan, 1991, page 7.
[6] Idem, page 9.

concevable que la livraison de nombreuses denrées au munitionnaire des vivres de Givet le 14 mai 1635 soit sans lien avec ces événements.

L'armée de Thomas de Savoie-Carignan rejoint les Français dès le 20 mai 1635. Les deux armées se heurtent à Awenne, à environ 33,25 kilomètres à l'est de Givet. Les soldats de Louis XIII l'emportent[1] puis poursuivent leur route vers le nord pour rejoindre les Hollandais. Ils les retrouvent le 3 juin près de Huy[2]. Les deux armées franchissent peu après la Meuse. Elles paraissent devant Tirlemont le 7. Trois jours plus tard, la petite place qui refuse de se rendre est prise est saccagée[3]. Puis, les deux alliés entament le siège de Louvain. Affaiblis par la maladie, ils sont contraints de le lever le 14 juillet. Don Ferdinand ayant reçu un renfort de près de quinze mille hommes, ils se replient vers le cours inférieur du Rhin où ils s'avèrent incapables de contenir l'offensive espagnole. Ces derniers s'emparent notamment du fort de Schenk par lequel ils peuvent préparer leur entrée dans les Provinces-Unies[4]. Nous remarquons qu'à aucun moment l'appel à l'insurrection lancé le 2 juin ne trouve d'écho parmi la population[5]. L'inconduite des soldats français explique sans doute assez largement cet état de fait.

L'état de l'armement de la place de Givet en ce début de la guerre nous est connu par le biais d'un inventaire réalisé sur ordre du cardinal-infant du 12 janvier 1636[6]. Hilaire Waulthier y met la dernière main le 10 mars[7]. Il est ensuite transmis au lieutenant général de l'artillerie, l'Espagnol don Jeronimo Esquerra[8].

Les pièces rencontrées dans l'inventaire de 1601 sont encore toutes là. Le document réalisé par Hilaire Waulthier en 1636 nous permet tout d'abord de connaître leur état. Dans le cas des trois serpentines, il fournit également d'intéressantes précisions. Nous découvrons en effet à sa lecture que, bien qu'elles tirent des boulets du même type, la masse des trois serpentines n'est pas du tout identique. L'une d'entre elles ne pèse en effet pas moins de 2283

[1] Idem, page 9.
[2] Ibidem. Le nom de la localité où s'effectue la jonction entre les troupes se nomme Meersen.
[3] Ibidem, page 10.
[4] Ibidem.
[5] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1919, page 276.
[6] A.G.R., Contadorie des Finances 328. « […] et ce par ordre de Son Alteze Sereniss[i]me en date du XIIe janvier 1636».
[7] Idem. «Ainsy faict a Charlemont le Xe de mars XVIc rente six H Waulthier».
[8] Ibidem. «Relation que donne hilaire Waulthier […] a Monsieur le Lieutenant g[e]n[er]al de l'artillerie don Jeronimo Esquerra…». Ce dernier est assurément l'adjoint du maître de l'artillerie.

kilogrammes tandis qu'une autre n'en fait que mille neuf cent quarante. Le munitionnaire de Givet reste muet sur la troisième[1]. Ces trois pièces sont toujours montées sur des affûts sur la qualité desquels il nous faut cette fois, à la suite d'Hilaire Waulthier, émettre quelques doutes. Les hangars de la munition ne renferme par ailleurs plus qu'un affût monté sur roues[2]. A l'évidence, les remplacements effectués lors des décennies précédentes ont été réalisés en piochant dans les réserves de la munition. La demi-serpentine pèse environ neuf cent cinquante cinq kilogrammes[3]. Le train sur lequel elle repose ne semble pas être des plus résistants malgré les fers dont il est doté[4]. Hilaire Waulthier ne tient prêt aucun affût pour remplacer cet équipage en cas d'écroulement. Toutefois, les deux dosses qui sont dans ses réserves pourraient fournir la matière première à un nouveau[5]. La raison de tout cela vient probablement, comme précédemment, des mesures qu'il a fallu prendre en 1610 et 1622. Les fauconneaux n'échappent au problème des affûts. Ceux en place sont en bon état mais ne le resteront pas très longtemps. Deux affûts sont prêts à prendre à leur relève. Mais ce n'est plus que la moitié de ce que dispose Hilaire Waulthier en 1606[6]. Nous remarquons par ailleurs que le plus vieux des fauconneaux pèse près de cinq cent soixante-douze kilogrammes[7].

Nonobstant ce que pourrait suggérer les problèmes soulevés ci-dessus, la munition de guerre de Givet n'est pas démunie du tout. Le nombre de projectiles disponibles pour les pièces que nous avons présentées en est une première preuve. Pour les serpentines, il est de deux mille quatre cents[8]. C'est huit cent quatre-vingt dix-neuf de plus qu'en 1606. Nous n'avons aucun chiffre pour la demi-serpentine. Malgré tout, en l'absence de contact avec l'ennemi, il n'y aucune raison que le nombre des boulets qui peuvent y être chargés ait sensiblement baissé. Le nombre de projectiles pour fauconneau diminue par contre bel et bien. Un millier de boulets peuvent encore être utilisés avec le plus vieux d'entre eux. Trois mille huit cents attendent d'être envoyés par les servants des autres[9]. Il est important de noter

[1] Ibidem. « […] pesant l'une 5332 l[i]b[vre]z et une aultre 4530 l[i]b[vre]z…». Traduites en kilogrammes, ces deux masses équivalent respectivement à 2283,75 et à 1940,24».
[2] Ibidem. Les serpentines sont «montees daffutz et roues le tout ferré mais de peu de service». Sont mentionnés plus loin «Ung affut de relay avecq deux roues le tout ferré» avec «Deux paires de roues de serpentines non ferrees».
[3] Ibidem. Hilaire Waulthier l'évalue à «2330 l[i]b[vre]z».
[4] Ibidem. La demi-serpentine est «montee d'affutz et ro(ues) de peu de valleur le tout ferré».
[5] Ibidem. « […] deux planches dolces po[u]r faire ung affut po[u]r les demye serpentine».
[6] Ibidem. « […] deux affutz de Relay servan(t) ausd[its] faulconn[eaux] montez de roues l(e) tout ferré et de service».
[7] Ibidem. «Ung aultre faulconn[eau] de bronze tirant deux l[i]b[vre]z de balle aux armes de Sa Ma[jes]te pesant 1336 l[i]b[vre]z».
[8] Ibidem. «Boulletz y servans 2400».
[9] Ibidem.

que cette baisse ne compromet en rien les capacités opérationnelles des pièces. Elle n'est pas davantage suffisante pour préjuger une mise à l'écart prochaine.

La raison de la diminution du nombre de projectiles pour fauconneaux tient vraisemblablement dans les dépenses consenties pour l'achat de nouvelles pièces d'artillerie. Ces dernières ne sont indiquées dans aucun document avant l'inventaire de mars 1636. Même la déclaration des achats réalisés en 1632 n'en souffle mot[1]. Par conséquent, elles parviennent toutes à Givet entre 1632 et 1636, et vraisemblablement après la décès de l'archiduchesse Isabelle (1er décembre 1633)[2].

Elles sont donc toutes apparemment fabriquées en tenant compte des principes énoncés dans la réforme de l'artillerie édictée en 1609, sous le règne de Philippe III. Reprenant en quelque sorte les objectifs fixés en 1549, l'ordonnance de 1609 procède à une rationalisation des calibres. De vingt-trois calibres, on passe à six[3]. Les pièces les plus lourdes livrées sur la hauteur de Charlemont sont deux demi-canons. Ceux-ci sont en bronze. Ils se chargent par conséquent par la bouche[4]. Hilaire Waulthier semble indiquer qu'ils sont aux armes de Philippe IV; ce qui en ferait des pièces récentes[5]. Le premier pèse près de 1754 kilogrammes. Le second fait environ 41 kilogrammes de moins. Les affûts sur lesquels ils sont montés sont en bon état[6], de même que celui qui est en secours dans les entrepôts[7]. Selon les termes de l'ordonnance de 1609, les deux demi-canons tirent des boulets de vingt-quatre livres[8]. Le nombre de projectiles disponibles pour ces pièces est de six cents[9]. Selon toute vraisemblance, cela tient compte des ceux qui servent de grenades lors de la rédaction de l'inventaire précédent. Il importe de signaler que les boulets pour demi-canons présents à Givet avant 1632 pèsent également 24 livres. Arrivent également à Givet deux demi-quarts de canons. Ces pièces sont également en bronze[10]. Elles se chargent donc aussi par la bouche.

[1] Ibidem. «Declara[ti]on des parties de munitions achaptées par hilaire Waulthier […] procedans d'une l[ett]re de descharge en date du IXe de Septembre 1632».
[2] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome 4, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1919, page 271.
[3] PICOUET (Pierre), *2 Organisation de l'armée espagnole*, consultation le 10 septembre 2004, disponible sur < URL : http://www.geocities.com/ao1617/organisation.html >.
[4] PARKER (Geoffrey), *The military revolution and the rise of the west*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, page 118.
[5] A.G.R., Contadorie des Finances 328. La formule «marcquez des Armes de Sa Ma[jes]te» apparaît.
[6] Idem. « […] pesant l'ung 4095 l[i]b[vre]z et laultre 4000 l[i]b[vre]z bien montez daffutz et roues le tout ferré».
[7] Ibidem. «Ung affut de relay monté de rou(es) le tout ferré et en estat de service».
[8] Ibidem. « […] tirans balles de 24 l[i]b[vrez]».
[9] Ibidem. «Boulletz y servans 600».
[10] Ibidem.

Les projectiles qu'elles envoient ont une masse de cinq livres[1], soit environ 2,14 kilogrammes. Cela donne à ces armes une puissance équivalente à celle de la demi-serpentine. Mais leur poids est bien moindre que celui de cette dernière. Le premier pèse en effet un peu plus de 257 kilogrammes et le second environ 247,5[2]. Leurs affûts ne semblent guère présenter de défaut[3]. A l'instar de ce qui se passe pour les demi-canons, les artilleurs de Givet peuvent compter sur trois cents boulets par pièce[4].

La présence d'un fauconneau de bronze marqué, selon Hilaire Waulthier, aux armes de Philippe IV, est également à signaler. Cette pièce est de petit calibre. Elle tire des projectiles de deux livres, soit quelque 857 grammes[5]. Elle pèse environ 572,22 kilogrammes[6]. Mille boulets sont disponibles pour son usage[7]. Compte tenu de ce que nous avons vu précédemment au sujet des fauconneaux, il semble qu'une erreur ait été commise lors de la rédaction de l'inventaire de 1636. Cette pièce est en fait la plus ancienne de celles qui sont présentes à Givet. Elle date du début du XVIème siècle. Nous remarquons au passage qu'elle est toujours considérée comme opérationnelle quelque cent trente ans après sa fabrication.

Nous ferons, parmi les pièces d'artillerie qui apparaissent dans l'inventaire de 1636, une place particulière à un mortier de bronze car cette pièce n'envoie pas de boulets mais des bombes. Ces dernières sont constituées de deux hémisphères métalliques creux remplis de poudre noire. Les artilleurs disposent des accessoires nécessaires au chargement. Ils préparent la poudre sur des plateaux adéquats et l'introduisent dans les hémisphères. Ces derniers sont scellés au dernier moment et sont donc encore chauds lors de l'entrée dans la bouche à feu. Afin de se donner du temps, les servants sont par conséquent contraints de mettre au préalable dans le mortier un tampon de foin, de chiffon ou de terre glaise[8]. Ce tampon est mouillé du côté de boulet. La mèche qui doit enflammer la charge explosive est tournée vers l'avant de la pièce. Elle est allumée juste avant que les artilleurs ne s'occupent de celle-ci qui doit enflammer la charge propulsive. Le mortier est très différent des autres pièces d'artillerie. Son

[1] Ibidem. « […] tirans cincq l[i]b[vre]z de balle».
[2] Ibidem. « […] pesant l'ung 601 l[i]b[vre]z et laultre 578 l[i]b[vre]z…».
[3] Ibidem. Ils sont «bien monté d'affutz et roue le tout ferré».
[4] Ibidem. «Boulletz y servans 600».
[5] Ibidem. Ung aultre faulconn[eau] de bronze tirant deux l[i]b[vre]z de balle aux armes de Sa Ma[jes]te…».
[6] Ibidem. C'est l'équivalent de 1336 livres.
[7] Ibidem.
[8] Ibidem. Hilaire Waulthier précise à propos des bombes qu'il y a «les Ingrediens pour les charger». Il est question par ailleurs des «platteaux et tampons s[er]vans a Charger led[it] mortier».

affût n'a assurément pas la forme de ceux des autres[1]. Sa portée est en effet sensiblement plus réduite. Le fait que les projectiles qu'il envoie ont une trajectoire beaucoup plus courbe permet d'atteindre des objectifs défilés. Il est par conséquent vraisemblablement surtout destiné à frapper des ennemis parvenus trop près de l'enceinte. Cela expliquerait en tous cas que cent projectiles soient jugés être une réserve suffisante pour l'approvisionner[2]. Il est à noter qu'un mortier est une pièce imposante. Celui de Givet a une masse de près de 559 kilogrammes[3]. Par ailleurs, cette pièce porte, en plus des armes royales, celles du comte de Balacon. L'identité de ce dernier n'est pas précisée par Hilaire Waulthier. Cependant, il s'agit probablement du grand maître de l'artillerie. Les deux demi-quarts de canons portent aussi la marque de Balacon[4]. Nous formulons l'hypothèse que ces trois pièces sont, à l'inverse des deux demi-canons, fabriquées très peu de temps auparavant afin de mieux armer Givet face à une confrontation avec les Français.

Il est intéressant de noter que toutes ces dépenses n'ont pas pour autant pour corollaire un déstockage massif des objets en mauvais état. Tenu par son contrat, Hilaire Waulthier est ainsi contraint de garder un millier de rais et huit cents jantes vieilles de plus de cinquante ans[5]. Toutefois, si les hangars de la munition restent encombrés, c'est tout de même pour l'essentiel par des objets plus directement utilisables. Nous en voulons pour preuve les quatre engins de levage, absolument nécessaires compte tenu de la masse de chacune des pièces d'artillerie. Le guindal ne vaut apparemment plus grand-chose, probablement en raison de son âge[6]. La garnison de Givet peut utilement compter pour le remplacer sur un double cric. C'est par contre beaucoup moins évident pour les deux engins mentionnés par ailleurs[7].

L'usage des grenades rassemblées dans les bâtiments de la munition de guerre de Givet est, plus encore que pour les mortiers, absolument défensif. Le nombre de ces engins est en 1636 de cinq cent soixante-quinze. Il est difficile à interpréter car Hilaire Waulthier se garde bien de préciser si la totalité d'entre eux auraient été regroupés sous le terme de grenades en 1601[8].

[1] Ibidem. Le munitionnaire indique que le mortier est «monte d'affut et roues tout feres».
[2] Ibidem.
[3] Ibidem. Hilaire Waulthier mentionnant «1306 l[i]b[vre]z», elle est plus proche de 559,37.
[4] Ibidem. Nous ne prétendons évidemment pas avoir restitué là l'orthographe exacte du nom.
[5] Ibidem. « […] quil y at plus de mil raiz de toutes sortes et Huict cens Jantes le tout de nul s[er]vice po[u]r estre vieille de 50 ans».
[6] Ibidem. «Ung ghindal de peu de valleur avecq deux moufflettes…».
[7] Ibidem. «Deux doubles cricqz l'ung gaste et de nul service. Un aultre simple Cricq aussy gasté».
[8] Ibidem.

L'inventaire des armes à feu de la place présente peu de changement par rapport à celui de 1606. Les cent cinquante arquebuses indiquées par Vincent de Sensft sont toujours en bon état[1]. Les soldats disposent d'un nombre de balles considérable, bien qu'en légère baisse. Hilaire Waulthier en évalue en effet la masse à 342,648 kilogrammes[2]. Cela équivaut à trente huit mille quatre cents projectiles. En cas d'attaque ennemie, il est possible de fabriquer de nouvelles balles. Il suffit pour cela de fondre une partie du plomb en réserve dans les chaudières prévues à cet effet[3]. Nous remarquons au passage que du soufre est utilisé dans l'opération[4]. Au sortir des chaudières, le plomb est coulé dans huit moules ad hoc[5]. Il faut prévoir d'utiliser une tenaille[6] afin que ces dernières puissent être parfaitement ajustées aux armes. Les deux cents arquebuses à main et les deux cents mousquets livrés par le lieutenant gouverneur Romerée sont bien entretenues[7].

Les entrepôts de la munition renferment de la poudre nécessaire à toutes ces armes en quantité beaucoup plus importante qu'en 1606. Il y en a en effet 18845,64 kilogrammes rangés dans trois cents tonneaux[8]. C'est deux fois plus qu'en 1566. Même compte tenu de la guerre, une telle augmentation constitue, après la construction des doubles baraques, une nouvelle preuve de l'augmentation des effectifs de la garnison de Givet. Nous constatons au passage que la quantité de mèches s'est bien entendu beaucoup développée. Le munitionnaire en compte en effet 1284,93 kilogrammes parfaitement utilisables et 513,97 kilogrammes de qualité médiocre[9].

Les armes blanches sous la responsabilité du munitionnaire de guerre sont globalement plus nombreuses qu'en 1606 malgré la diminution du nombre de hallebardes. Hilaire Waulthier ne compte plus que quatre-vingt dix-huit de ces dernières. Cela confirme la perte d'intérêt pour ces armes d'hast. Les piques et les demi-piques demeurent chacune au nombre de deux cents. Il nous faut signaler par ailleurs l'apparition dans les réserves de la munition de maillets cloutés et de fourches à deux dents. Les premiers, au nombre de trois

[1] Ibidem. «Cent et cincquante harcquebus(es) a Crocqz bien montees et de s[er]v(ice)».
[2] Ibidem. « Boulletz de plomb y s[er]vant pesants ensembles 800 l[i]b[vre]z».
[3] Ibidem. « Une chauldiere de Cru fer servant a fondre le plomb po[u]r faire faire balles […] Trente deux louces de fer s[er]vants aussy a fondre plomb».
[4] Ibidem. «Item quatrevingtz libvres de soulfre».
[5] Ibidem. «Huict molles po[u]r faire balles y s[er]vant».
[6] Ibidem. «Une espinche po[u]r ronger lesd[its] boulletz».
[7] Ibidem. Les seconds sont présents avec tout l'équipement nécessaire: «leurs bandouilleres et Horquilles».
[8] Ibidem. «Pouldre secque et de service quara[n]te quatre mil libvres empacquettees en trois cens barilz ou thonneaux…».
[9] Ibidem. «meisches de service 3000 l[i]b[vre]z Aultres de peu de s[er]vice 1200 l[i]b[vre]z».

cent soixante-quinze, sont, nonobstant leur nom, utilisés pour neutraliser tout adversaire qui parvient au contact des défenseurs[1].

Quarante et un jours après la rédaction de l'inventaire par le munitionnaire de Givet, la prise du fort de Schenk par les soldats des Provinces-Unies constitue le premier haut fait de la campagne de 1636. Aucune grande opération ne se déroule dans le nord de «par-deçà» durant le reste de cette dernière. Les liens avec la France s'étant distendus, Frédéric-Henri de Nassau choisit de rester sur la défensive. Don Ferdinand, quant à lui, décide de passer à l'offensive contre le Très Chrétien. Le 9 juillet, La Capelle se rend à lui. Peu après, c'est autour du Catelet[2]. Le 1er août, les Espagnols sont maîtres de la rive Nord de la Somme. Le 8, ils s'emparent de Roye et Montdidier. Le 15, Corbie capitule à son tour[3]. Des éclaireurs espagnols parviennent jusqu'à Pont Sainte Maxence. Il s'agit là de l'avance extrême atteinte par l'armée du cardinal-infant. Elle entame en effet peu après un mouvement de repli dont profite Louis XIII pour reprendre une partie du terrain perdu. Le 11 novembre, le comte de Fuensaldaňa, commandant de la place de Corbie, capitule. Trois jours plus tard, il quitte les lieux à la tête de ses hommes avec les honneurs de la guerre[4]. Cela signifie qu'ils partent avec armes et bagages. Il nous faut préciser qu'une garnison qui obtient les honneurs de la guerre sort enseignes déployés, armes chargées et mèches allumées[5]. En plus de cet échec militaire, les Espagnols enregistrent une déconvenue diplomatique. Les liens entre la France et les Provinces-Unies sont raffermis par la signature d'un nouveau traité en septembre 1636. Les États Généraux obtiennent grâce à cet accord un subside annuel de 1500000 livres[6].

Les Espagnols se bornent à essayer de contenir les Français sur la frontière Sud-est de «par-deçà» au cours des campagnes 1637 et 1638. Les moyens déployés par le Très Chrétien lui permettent lui permettent de s'emparer entre autres au cours de la première année du Cateau Cambrésis (21 juin 1637)[7], de Landrecies (26 juillet)[8], de La Capelle (15 septembre)[9] et de Chimay (29 novembre)[10]. Mais ses soldats doivent évacuer Maubeuge. Ces quelques

[1] Ibidem. «Mailletz de bois avec cincq poin de fer pour se deffendre aux Rampartz 375».
[2] SACCHI (Henri), *La Guerre de Trente Ans*, tome III, page 67.
[3] Idem, page 68.
[4] Ibidem, page 69.
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 9, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 377.
[6] SACCHI (Henri), *La Guerre de Trente Ans*, tome III, page 65.
[7] Ibidem, page 107.
[8] Ibidem, page 108.
[9] Ibidem, pages 110-111.
[10] Ibidem, page 113.

pertes ajoutées à celle du nord[1] disent assez les difficultés espagnoles. En 1638, le cardinal-infant n'est contraint que de céder Le Catelet au sud[2] tandis qu'au nord il contraint à plusieurs reprises Frédéric-Henri de Nassau à se replier.

Plusieurs petits travaux sont réalisés pour les pièces d'artillerie au cours de l'année 1637. En mars sont ainsi fabriqués un affût de serpentine, un de fauconneau, un affût de demi-serpentine et un de demi-quart de canon. Il est à signaler que ce type de pièce est aussi appelé Mansfelt[3]. En avril, quatre vieux affûts de fauconneaux reçoivent des garnitures de fer[4]. Nous ne pouvons préciser le mois où quatre roues pour serpentines sont réalisées[5]. Il en est un peu de même avec le ferrage de vingt-six vieilles roues ou le remontage de quatre autres roues de serpentines[6]. Nous mentionnerons pour terminer avec ceci le remplacement de l'affût du fauconneau placé sur le bastion de Lierre[7].

La munition de guerre de Givet est ravitaillée à plusieurs reprises au cours de l'année 1638. D'après les marchandises reçues, il apparaît que l'objectif de ces livraisons n'est pas d'augmenter la force de frappe de la garnison mais la durée au cours de laquelle elle est en mesure d'opposer une résistance. L'analyse du document qui détaille les différents envois nous a en effet permis d'identifier trois types de marchandises: des mèches, des projectiles, et de la poudre. D'après nos constatations, les envois de mèches sont au nombre de trois. Les autorités de Bruxelles effectuent le premier le 16 mai. La quantité est imposante. Hilaire Waulthier en découvre 1713,24 kilogrammes dans de grands tonneaux[8]. Le 30 mai, plusieurs charretiers lui en apportent 507,975 kilogrammes[9]. Il est à noter au passage qu'un incident se produit lors du déchargement. Plusieurs tonneaux se cassent[10]. Le 28 juin, 1205,69

[1] Ibidem, page 115. Breda capitule le 10 octobre 1637.
[2] Ibidem, page 158. La ville tombe le 14 septembre.
[3] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27210. «Item at faict par anticipation po[u]r en avoir grandement besoing en mars 1637 ung affut de serpentine […] Item ung affut de mansselt et ung de faulconneau […] ung affut de demye serpentine…».
[4] Idem. «Item en apvril 37 at forré quatre affutz de faulconn[eaux] faictz passé loing temps, qu'on vouloit ferer…».
[5] Ibidem. « […] lan 1637 P[remie]r deux paires de roues de serpentines avecq jantes de chesne…».
[6] Ibidem.
[7] Ibidem. François de Grainge a «remis ung assiz au faulconneau de liere, au lieu dung esta[n]t pourry…».
[8] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «Par l[ett]res de monsieur de Roberty Conseil[ler] et m[aist]re ord[inai]re de la Chambre des Comptes a Bruxelles, en date du 16e de may 1638 Il envoya com[m]e porte lad[ite] l[ett]re environ quatre milles l[i]b[vre]z de meisches empacquettez dans des grands thonn[eaux]…».
[9] Ibidem. «suyvant la liste en meisches nette cincq milles cent huictante six…».
[10] Ibidem. «Item par une liste du 30e may 1638 monsigner plusieurs chartiers ont amenne aud[it] Charlemont disans venir de Bruxelles dixhuict thonn[eaux] de meisches Iceux thonn[eaux] tresmis cercle aulcuns tombez en pieces en les deschargeans…».

kilogrammes de mèches franchissent encore les portes de la munition[1]. En juillet, un batelier en amène 1183,85 kilogrammes supplémentaires[2]. Pour expliquer de tels envois, il faut nous tourner vers un état réalisé le 22 janvier 1638. La réserve de mèches apparaît divisible en deux moitié de 856,62 kilogrammes. La première est déclarée parfaitement utilisable. La qualité de l'autre est quelque peu sujette à caution[3]. Cette évaluation a une double conséquence. La consommation réelle est entre mars 1636 et janvier 1638 de 85,66 kilogrammes. Cela suppose la participation des soldats à une série d'engagements mineurs sur la frontière. Nous ne pouvons préciser s'ils les opposent à la garnison de Rocroi ou si des escarmouches ont lieu plus au sud. Le premier arrivage de munitions de 1638 comprend également environ deux cent cinquante sept kilogrammes de balles de plomb rangés dans douze paniers d'osier[4]. Nous remarquons au passage que ces derniers sont grands. Il est en effet possible d'y mettre cinquante livres (soit environ 21,41 kilogrammes) de plomb. L'absence de précision en matière de calibre nous empêche de déterminer à quelles armes sont destinées les projectiles livrés. Les besoins en balles apparaissent en tous cas très importants. Quelques jours après ce premier arrivage, un convoi sans doute imposant en amène trois mille huit cent cinquante quatre autres kilogrammes rangés dans des paniers du type de ceux que nous avons sommairement décrits[5]. D'autres projectiles viennent s'ajouter à la réserve de la munition de Givet. C'est ainsi vraisemblablement au cours de la quatrième semaine du mois de mai 1638 que sont reçues quatre cents petites grenades[6]. Cela vient renforcer un stock jugé bien insuffisant lors de la déclaration du 22 janvier[7]. Ce dernier document constitue le premier témoignage que nous avons sur l'importance des grenades pour la défense de Givet[8]. Une lettre du 17 juin 1638 nous apprend par ailleurs l'expédition des éléments nécessaires au montage de cent grosses bombes[9]. Ces dernières sont indispensables pour frapper efficacement un adversaire qui se terre dans les vallons qui s'avancent assez près de

[1] Ibidem. «Par lad[it]e liste du 28e de Juing 1638 sont este receu les noeuf thonneaux de meisches y contenuz quy doibvent porter […] la quantité de deux milz huict cens quinze libvres…».
[2] Ibidem. «Par l[ett]re du S[ieu]r harscamp du 7e Juillet 1638 ont este amennez par Jacques de Haybes battelier noeuf thonn[eaux] de meisches […] deux milles sept cens soixante quatre libvres…».
[3] Ibidem. «Item y a deux mille libvres de meisch(es) de service sans comprendre aultres mile libvres de meisches vielles partie de 35 ans et laultre de cincq[uan]te ans».
[4] Ibidem. «Et six cens libvres de balles de plomb empacquettes dans douze mandelettes…».
[5] Ibidem. «Item par l[ett]re du S[ieu]r Vincent de harscamp du 21e de may 1638 disant avoir ordre du S[ieu]r hanozet envoya Cent huictante mandelettes de balles de plomb debvans contenir cincquante lib[vre]z ch[ac]une que seroit noeuf milles lib[vre]z…».
[6] Ibidem. «Et quatre cens grenades petites…».
[7] Ibidem. «Item y a seulement cincq Cens soixante grenade […] lequel nombre n'est de consideration…».
[8] Ibidem. Hilaire Waulthier ajoute après les mots ci-dessus: «pour y en estre necessaire beaucoup davantaige».
[9] Ibidem. «Par aultre l[ett]re dud[it] S[ieu]r harscamp du 17e de Juing 1638 at envoye [par] ordre du S[ieu]r hanozet Cent bombes grosses mises aud[it] magazin…».

l'enceinte[1]. Le 22 janvier 1638, la réserve de poudre de la place est estimée à près de 16704 kilogrammes[2]. La consommation des deux années précédentes n'est par conséquent de pas moins de 2141,55 kilogrammes. En l'absence de véritable bataille, il faut donc supposer que les garnisons des positions françaises et espagnoles s'affrontent en une sorte de guérilla. Étant donné que le retour du calme sur la frontière apparaît bien loin, différentes livraisons sont réalisées afin de faire retrouver au stock de poudre noire son niveau de 1636, et même de l'augmenter. Un tonneau contenant un peu plus de quatre-vingt cinq kilogrammes de salpêtre est tout d'abord réceptionné par Hilaire Waulthier[3]. Ce minéral est un des constituants de la poudre noire. Il en constitue entre 52 et 78 pour-cent. La garnison peut en cas de besoin s'en servir pour la fabrication d'explosifs. 3647 kilogrammes de poudre noire sont reçus par ailleurs[4]. Le premier juillet, 3339,96 autres kilogrammes de poudre entrent dans les murs de Givet[5].

Ni Louis XIII ni don Ferdinand ne parviennent à obtenir d'avantage décisif sur la frontière Sud de «par-deçà» au cours de l'année 1639. Le 7 juin, les Français subissent une lourde défaite à Thionville. Mais le 30, ils prennent Hesdin. Il nous faut tout de même préciser que les Ardennes françaises ont leur part de combat au cours de cette année. Piccolomini vient (vainement) assiéger Mouzon. Yvois est prise et reprise deux fois, puis rasée[6].

La garnison de Givet est, au cours de cette année 1639, composée de trois compagnies d'infanterie. Elles sont toutes organisées sur les principes exposés par Geoffrey Parker sur le Tercio[7]. La première mentionnée dans le compte établi le 30 juin est placée sous les ordres de don Juan de Salazar. Elle comporte dix officiers. Les hommes de troupe sont classés en trois catégories. Soixante six sont dit simplement «soldados»[8]. Leur armement reste à préciser. La pique nous paraît cependant constituer une hypothèse sérieuse. Quarante et un autres sont

[1] Ibidem. «il est du tout requis et necessaire d'en avoir bon nombre pour la deffence de lad[it]e place a cause des vallons quil y a aux environs et fort proche».
[2] Ibidem. «Il y a au magazin environ trente noe(uf) mille libvres de pouldre».
[3] Ibidem. «Et ung thonn[eau] debvant contenir deux cezns l[i]b[vre]z de salpetre…».
[4] Ibidem. La quantité mentionnée est exactement de «huict mil cincq cens et quinze lib[vre]z».
[5] Ibidem. Les «sept mille sept cens nonante huict l[i]b[vre]z» sont ce qui reste à la fin duparcours dans les tonneaux abîmés.
[6] SACCHI (Henri), *La Guerre de Trente Ans*, tome III, pages 178-179.
[7] PARKER (Geoffrey), *The Army of Flanders and the Spanish Road 1567-1659*, Cambridge, Cambridge University Press , 1975, page 274.
[8] A.G.R., Contadorie des Finances 360.

armés de mousquets. Les vingt-cinq derniers soldats sont dits «Cors[eletes]»[1]. Ce sont des piquiers qui portent une cuirasse. Les caporaux de la compagnie sont au nombre de trois. Ils perçoivent chacun théoriquement deux écus par mois[2]. Le caporal est placé à la tête d'une escouade. Son rôle est de veiller à la bonne tenue des hommes, à leur entraînement ainsi qu'à l'état de leurs armes. Lorsque, comme dans le cas qui nous occupe, la troupe ne se déplace pas, le caporal visite le logement des soldats ainsi que les malades. C'est également lui qui est chargé de surveiller la distribution des munitions[3].

Il est important de noter que le modèle présenté par Geoffrey Parker comporte en fait autant de déclinaisons qu'il existe de compagnies. Le 30 juin 1639, les dix officiers de celle de Pedro Delicato sont eux aussi assistés par trois caporaux. Les soldats sont cent trente huit en tout (contre cent trente deux dans la compagnie de Salazar). Il y a soixante-quatre simples piquiers[4], vingt et un piquiers cuirassés, quarante mousquetaires et treize «otrequoises»[5]. Nous n'avons pu découvrir la nature exacte de l'armement de ces treize derniers soldats. Cependant, étant donné le montant de leur solde, nous pouvons affirmer qu'ils sont équipés d'armes blanches. La dernière compagnie présente à Givet en juin 1639 est, à l'inverse des précédentes, wallonne. Son chef se nomme Nicolas Holocinque. A l'instar des autres, elle comporte dix officiers. Son effectif est toutefois beaucoup plus important. Une étude détaillée montre cent vingt-trois piquiers[6], soixante-quatre mousquetaires, trente neuf piquiers cuirassés[7] et vingt arquebusiers[8]. Cela donne en tout deux cent quarante six hommes de troupe. Un tel nombre explique que cinq caporaux sont nécessaires à la bonne marche de la compagnie[9].

Au total, d'après les documents de la Contadorie des Finances, cinq cent cinquante deux militaires sont de garnison à la fin du mois de juin 1639. Cela représente une augmentation très importante par rapport à la garnison permanente de la fin du XVIème siècle. Mais cela laisse les nouveaux logements encore sous occupés.

[1] Idem.
[2] Ibidem. «Celluy de trois Corporaulx 6 c».
[3] QUATREFAGES (René), «Le système militaire des Habsbourg» in HERMANN (Christian), *Le premier âge de l'Etat en Espagne 1450-1700*, Paris, CNRS Editions, 2001, page 357.
[4] A.G.R., contadorie des Finances 360. «Celle de soixante quatre sold[ados]».
[5] Idem. «Celle de treize otrequoises 7 c 40».
[6] Ibidem. «Cent vingt trois sold[ados] 369 c.
[7] Ibidem. «Celluy de trente noeuf Cors[eletes] 39 c».
[8] Ibidem. «Celluy de vingt Arcq[uebusiers]».
[9] Ibidem. «Celle de cincq Corporaulx 10 c».

Estimer la date d'arrivée de ces soldats à Givet est délicat. La garnison semble en effet soumise à un renouvellement plus régulier que ce que laisse entendre par exemple la correspondance des Berlaymont au XVIème siècle. Lors de la paie du 30 juillet 1639, la compagnie du capitaine Antoine Maisset est présente dans la place mosane. Elle est la plus importante qui ait pénétré à Givet depuis la construction de l'enceinte. Elle comprend en effet cinq cent quatre-vingt sept hommes: cent soixante-douze piquiers, quatre-vingt dix mousquetaires, cinq piquiers cuirassés et trois cent vingt arquebusiers[1]. Cet important effectif est encadré par dix officiers et sept caporaux[2]. Il est à noter au passage que cette compagnie est la seule qui reçoive quelque argent à ce moment. Elle ne vient pas s'ajouter à l'effectif présenté ci-dessus mais remplacer la compagnie de Juan de Salazar qui part apparemment à ce moment pour Philippeville. En tous cas, c'est là-bas que l'Espagnol et ses hommes reçoivent leur argent le 2 septembre 1639[3]. A la même date, Pietro Delicato est lui toujours bien présent à Givet. Nous constatons que l'effectif de sa compagnie progresse par rapport à juin. En plus des dix officiers et des trois caporaux, se trouvent là soixante et onze piquiers, quarante mousquetaires, vingt-trois piquiers cuirassés et huit arquebusiers[4]. Dix hommes rejoignent donc la troupe de Pietro Delicato entre juin et septembre. Leur origine n'est pas précisée. Mais il est peu probable qu'il faille y voir des engagés givetois. En fait, une pénalité infligée à Pietro Delicato laisse plutôt entendre qu'il s'agit de traînards qui étaient absents lors des contrôles des 29 avril et 30 juin 1639[5]. Il est par ailleurs intéressant de noter que la composition interne de la compagnie se modifie. Huit hommes sont désormais dotés d'arquebuses. La dernière compagnie indiquée à Givet en septembre 1639 est placée sous les ordres de «Nicolas de Souloigne»[6]. Elle comporte dix officiers, cent vingt-trois piquiers, soixante-quatre mousquetaires, trente neuf piquiers cuirassés, trente arquebusiers, cinq caporaux et un chapelain. Cela représente en tout deux cent soixante-douze personnes. Le chapelain a bien évidemment la charge des âmes des soldats. Nous remarquons qu'il est bien payé. Alors qu'un officier gagne 8,8 écus, il en empoche un peu plus de 12,6[7].

[1] Ibidem. Le document énumère la paie «de 172 soldats a 3 c 316 c Lavant[age] de nonante m[ousquetaires] Celluy de cincq cors[ele]t 50 c Celluy de 320 Arq[uebusiers] a 6 reaulx 19 c 20».
[2] Ibidem.
[3] Ibidem. «Troisiesme demye paye de sept le 2e de septemb[re] 1639 […] Primisa la Comp[ag]nie du Cap[itai]ne d Juan de salazar de guarnison a ph[i]l[ipp]eville».
[4] Ibidem.
[5] Ibidem. «Au Cap[itaine] de ceste 30 solz pour aultant q[ue] luÿ at este rabattu po[u]r les droicts de dix soldats allentez de nouveau le 29e d'Avril et dernier de juing 1639».
[6] Ibidem.
[7] Ibidem. Nous mettons là en rapport «La paÿe de dix Off[icie]rs 88 c» et «Au Chapellain de ceste 3 paÿes 38 c».

Nonobstant les changements de compagnies et leurs variations d'effectifs, nous affirmons que la garnison de Givet comporte en permanence trois compagnies d'infanterie au cours de la première partie de la guerre contre la France. Un document rédigé le 15 novembre 1639 sur ordre du contador-general[1] en reste en tous cas à ce chiffre. Juan de Salazar est de retour avec sa compagnie. Cette dernière est estimée exactement à cent cinquante hommes[2]. Cinq d'entre eux sont des piquiers cuirassés qui bénéficient d'émoluments particuliers parce qu'ils viennent d'une compagnie allemande[3]. Nicolas de Souloigne est devenu «Nicolas de Holoigne» sous la plume du rédacteur de la relation. Deux cent quarante deux personnes font partie de sa compagnie[4]. C'est trente de moins qu'en septembre. Les hommes manquants ne sont vraisemblablement pas morts mais absents indûment. L'analyse du premier compte de l'année 1640 aurait permis de le vérifier si, bien entendu, ce document avait été conservé. Nous signalons par ailleurs ce qui semble bien être le versement d'un important arriéré de solde[5]. La compagnie de Pedro Delicato[6] est moins nombreuse que les précédentes. Seuls cent vingt-six militaires en font partie[7]. Sans gloser sur l'absentéisme des soldats, nous préciserons quelques points sur certains des membres de la compagnie. L'alférez est le bras droit du capitaine[8]. Le sergent est chargé de la discipline est de veiller à l'exécution des ordres[9]. Le fourrier s'occupe des logements et de la gestion des munitions à l'intérieur de la compagnie[10]. Le barbier[11] a pour fonction de maintenir l'état pileux des hommes au niveau qu'impose la discipline. Jouer les musiques nécessaires est de la seule compétence de deux tambours[12].

Il ressort de tout de cela que la place de Givet est gardée par cinq cent dix-huit hommes le 15 novembre 1639. Même si nous tenons compte des probables retours, il ne faut pas considérer que le gouverneur de Givet dispose de beaucoup plus de cinq cent cinquante hommes à la fin de l'année 1639. Cela ne représente qu'une force des plus moyennes. Les

[1] Ibidem. Il est en espagnol : «fieba en Brusselas a quinze de Novembre de mill seyscientos treynta y nueve…».
[2] Ibidem. Par rapport à 1555, il y a un mousquetaire de plus, un piquier cuirassé de moins et cinq piquiers avec un traitement spécial.
[3] Ibidem. «las que gozan cinco soldados Coseletes del cpo que esta Comp[ani]a cra de Alemana…».
[4] Ibidem. Par rapport au contrôle précédent, il y a dix piquiers, cinq mousquetaires et un piquier cuirassé et quatorze arquebusiers de moins.
[5] Ibidem. «Confrontada y largada en la Veeduria G[e]n[e]ral 583 c».
[6] Ibidem. Il est ici nommé «Pedro de licate».
[7] Ibidem. Elle comprend quatorze piquiers, neuf mousquetaires et cinq piquiers cuirassés de moins qu'en septembre.
[8] QUATREFAGES (René), «Le système militaire…», page 358.
[9] Idem, page 357.
[10] Ibidem, page 359.
[11] A.G.R., Contadorie des Finances 360. «la del furier y Baruero 6c».
[12] Idem. «la de dos attambores […] 2c».

défenseurs de la place forte d'Yvois ne sont la même année que cinq cents[1]. Il existe des garnisons beaucoup plus importantes. Celle de Dunkerque comprend mille hommes. A l'inverse, seuls dix hommes gardent le fort de «la Grande Misère» près de Gand[2]. Il est à noter, compte tenu des effectifs des armées en campagne, la garnison de Givet n'est pas faible. L'armée de Piccolomini et du général Beck ne compte ainsi que dix mille hommes[3]. Avec des effectifs de cet ordre, il est délicat d'immobiliser un trop grand nombre de soldats dans une place qui n'est pas directement menacée. De plus, en cas de siège, une garnison peut résister longtemps à un ennemi bien supérieur en nombre.

La campagne de 1640, si difficile pour l'Espagne, est marquée surtout sur la frontière Sud de «par-deçà» par le siège d'Arras par les soldats du Très Chrétien. Cette opération débute à la fin du mois d'avril. Selon Henri Sacchi, elle mobilise plus de 23000 fantassins et 9000 cavaliers rassemblés dans trois armées confiées à des officiers expérimentées: le maréchal de Châtillon, le duc de Chaulnes et le maréchal de La Meilleraie. Elle se termine le 9 août par la reddition de la place[4].

Le maréchal de La Meilleraie arrive sous les murs d'Arras après Châtillon et Chaulnes. Nous savons d'après une biographie de Louis II de Bourbon que, malgré certaines difficultés, il mène auparavant deux entreprises dans l'Entre-Sambre et Meuse. La première n'est autre que le siège de Givet. Le maréchal y arrive au début du mois de mai[5]. Mais il s'avère trop imprudent dans sa marche. Son plan est éventé. L'effet de surprise est perdu. Selon Desormeaux, deux jours avant d'entrer en contact avec l'ennemi, les défenseurs givetois reçoivent des secours[6] en hommes. D'après ses documents, il en évalue l'importance à mille hommes[7].

En fait, c'est le régiment du colonel Brion tout entier qui parvient à se jeter dans la place[8]. C'est donc probablement plutôt deux mille hommes que le marquis d'Aiseau voit

[1] SACCHI (Henri), *La Guerre de Trente Ans*, tome III, page 179.
[2] PARKER (Geoffrey), *The military revolution...*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, page 63.
[3] SACCHI (Henri), *La Guerre de Trente Ans*, tome III, page 178.
[4] Idem, pages 228-229.
[5] DESORMEAUX (M.), *Histoire de Louis II, prince de Condé*, Paris, Saillant Duchesne et Dessaint, 1776, page 32. «Ce désastre ne l'empêcha pas de conduire son armée devant Charlemont qu'il assiéga au commencement de Mai…».
[6] Idem, page 33.
[7] Ibidem. «[…] avoit jetté un secours de mille hommes dans la Place».
[8] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°25912. Hilaire Waulthier mentionne des dépenses effectuées pour le «Regiment du Colonel brion envoÿez de confort dans la place».

arriver en renfort. Ce régiment vient s'ajouter à une garnison déjà renforcée. En effet, un corps de cavalerie croate arrive sur la hauteur de Charlemont le 3 mars. La présence de chevaux dans une place normalement gardée seulement par des fantassins oblige à recourir à quelques expédients. Cinq personnes sont envoyées mettre les caves situées sous l'entrepôt de Saint-Hubert en état. Un hiver sans doute pluvieux les oblige tout d'abord à les assécher. Puis elles les nettoient. Et les montures des Croates peuvent y être installées à l'abri[1].

En tout état de cause, lorsqu'il arrive en vue de la place, La Meilleraie a face à lui un nombre de défenseurs supérieur à deux mille cinq cent. Il dispose d'emblée ses forces face aux bastions de Charlemont; point qu'il faut faire tomber pour disposer de Givet tout entier. Nous ne connaissons pas dans le détail le dispositif tactique adopté par le maréchal. Toutefois, étant donné qu'il s'agit du seul endroit qui n'est pas commandé par l'ensemble bastionné, il semble acquis que son artillerie est déployée sur le plateau face au bastion de Trélon et au demi-bastion de Berlaymont. Les conditions s'avèrent au bout de quelques jours difficiles pour les soldats de Louis XIII. Il pleut beaucoup[2]. Et les abris sont précaires sur ce plateau désolé.

Les défenseurs, eux, disposent d'abondantes réserves de vivres. Pour la première fois, ils sont amenés à y puiser largement sans l'autorisation du conseil des Finances. Le marquis d'Aiseau est amené à ordonner l'extraction de 44,144 mètres cubes de froment des greniers d'Hilaire Waulthier pour pourvoir aux besoins du régiment de Brion[3]. Après à un passage auprès du meunier, ce froment est transformé en pains blancs et distribué aux soldats[4]. La confection dans de telles circonstances de pains blancs et non de pains bis démontre au passage toute l'efficacité de la logistique mise en place par les Espagnols. Les défenseurs de la hauteur de Charlemont sont, malgré leur nombre, tout à fait bien nourris durant le siège. Il est à noter que les pains blancs ne constituent pas les seuls produits céréaliers qu'ils ingurgitent au cours de cette période. Le munitionnaire fournit également 67,208 mètres cubes

[1] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27210. «Ced[i]t Compteur a paye a deux ho[m]mes et trois fe[m]mes d'avoir nectoyé et vuydé des eaues hors des grandes Caves du Roy dessoubz la grainge de munition nommee S[ain]t hubert affin d'y loger les chevaulx des Croatz arrivez le IIIe mars 1640 par ordre de Son alteze…».
[2] DESORMEAUX (M.), op.cit., page 33. « […]; pour comble de malheur, il survint de si grandes pluies accompagnées d'orages…».
[3] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°25912. « […] apparant par attestation de monsieur le marquis d'Ayseau gouverneur du 15e de juing 1640 ont esté tire par son ordre hors des magazins cent septante huict retz de Froment…».
[4] Idem. « […] qui ont esté convertis en pain et distribuez au Regiment du Colonel brion…».

de seigle sur ordre du gouverneur[1]. Ce seigle sert peut-être à la confection de galettes ou de biscuits. Les autres denrées consommées par les soldats durant le siège ne sont pas connues.

Malgré de tels prélèvements, les réserves restent très importantes. Le 26 mars 1641, les greniers de la munition de Givet renferment toujours 426,064 mètres cubes de froment[2], 631,16 mètres cubes de seigle[3] et 374,6 mètres cubes d'épeautre[4]. Les 12,4 mètres cubes d'orge sont par ailleurs inentamés[5]. La réserve de vinaigre est encore de mille huit cent neuf litres[6]. Afin de faire face à des besoins accrus, un convoi vient le 3 mai 1639 arrondir le stock de fèves et de pois. Le munitionnaire de Givet reçoit 47,368 mètres cubes des premières[7] et 45,756 mètres cubes des seconds[8]. Aussi, en mars 1641, nous ne comptons dans la place pas moins de 44,888 mètres cubes de fève[9] et soixante deux mètres cubes de pois[10].

L'artillerie, importante composante de la révolution militaire, comme nous l'avons vu dans notre chapitre 2, fait l'objet de soins particuliers au cours de l'année qui précède le siège[11]. Différentes jantes sont achetées. Nous remarquons qu'elles sont toutes en chêne. Il y en pour les roues de serpentines et celles des fauconneaux. Certaines de ces dernières peuvent être utilisées pour la demi-serpentine[12]. Un tronc de chêne d'environ 2,45 mètres est acquis. Il est destiné à la fabrication de quatre moyeux pour roues de serpentines[13]. Il est prévu que le bois de quatre autres troncs serve à la réalisation de d'affûts de demi-canons et ainsi que de moyeux[14]. Un chêne entier est retenu par ailleurs pour un usage à peu près similaire[15]. Onze

[1] Ibidem. «En maÿ 1640 par atesta[ti]on de mons[ieu]r le marquis d'Aÿseau gouverneur dud[i]t 15e de juing 1640 at esté tiré par son ordre hors des magazins […] soille IIcLXXI stiers demÿ».
[2] Ibidem. «Lattesta[ti]on du 26e mars 1641 porte en Froment mil sept cens dix huict retz…».
[3] Ibidem. «Seigle deux mil cincq cens quarante cincq retz…».
[4] Ibidem. «Item deux cens muids d'esp[eau]ltres…».
[5] Ibidem. «Orge cincquante retz…».
[6] Ibidem. «Vinaigre porte neuf poinchons…».
[7] Ibidem. «Item receu le 3e de may 1639 dud[i]t Simon de Gosee […] mesure de Givet […] IcIIIIxxXI stiers».
[8] Ibidem. «Sÿ at encor receu dud[i]t s[ieu]r de Gosee […] mesure de Givet Poix IcIIIIxxIIII stiers demy».
[9] Ibidem. «Item cent quattrevingt et ung retz de Febves…».
[10] Ibidem. «Item (d)eux cens cincquante ret de poix…».
[11] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27210. Elles le sont «en vertu dordonn[ance] de messeigneurs des finances du IIIIe de Juing 1639».
[12] Idem. « […] soixante quatre Jantes de bois de chesne, pour roues de serpentines […] Item at aussy livre aultres soixante quatre jantes aussy de chesne pour faire roues de faulconneaux, y en ayant aulcunes quy pourront servir po[u]r roues de demye serpentines…».
[13] Ibidem. « […] ung troncq de chesne de sept piedz et demy de longueur po[u]r trois livres dix sept solz artois employe a faire quatre moyeux de roues de serpentines…».
[14] Ibidem. «Item ced[i]t Compteur a payé pour quattre troncqz de chesne […] po[u]r en faire dolces d'affutz de demy canons et moyeux…».
[15] Ibidem. Ce «beau chesne» est prévu «po[u]r soyer des dolces daffustz de demy canons».

chênes moyens sont achetés pour servir de matière première à des rais et des essieux[1]. C'est apparemment au début de l'année 1640 qu'Hubert Preudhomme est appelé à réaliser diverses pièces de fer sur des roues et des affûts[2].

Même en tenant compte du régiment de Brion, les soldats de Givet-Charlemont disposent d'armes et de munitions en suffisance à l'arrivée du maréchal de La Meilleraie. En effet, peu de temps avant que l'armée française ne prenne position, Hilaire Waulthier en ramène de Namur par la Meuse[3]. Il conduit un convoi important puisqu'il mobilise deux bateaux[4]. La plus grande partie du volume est occupée par des balles de plomb. La masse de tous ces projectiles est en effet estimée à 17132,4 kilogrammes[5]. Deux cents boulets pour serpentines[6] les accompagnent. La réserve de poudre est portée à un niveau inégalé avec l'arrivée de 8566,2 autres kilogrammes de cet explosif[7]. 1676,4 nouveaux kilogrammes de mèches sont prévus pour les mises à feu[8]. Cent piques et cent demi-piques viennent compléter le stock d'armes blanches[9]. Les trente brouettes qui viennent en sus de tout ceci ont vraisemblablement pour destination le transport de terre. Il faut en effet être en mesure de réparer le plus vite possible les dégâts faits au rempart.

Ceux infligés par l'artillerie et les soldats du maréchal La Meilleraie sont importants. Ainsi que nous l'avons vu, la demi-lune de la courtine Navarette disparaît sûrement à ce moment. Mais les Français ne parviennent pas à prendre pour autant à sérieusement menacer le corps de place. Aussi, afin d'épargner à ses soldats les affres de la maladie, La Meilleraie décide-t'il au bout de quelques jours de mettre un terme à l'opération et de porter vers Mariembourg. Après un nouvel échec, il gagne Arras[10].

Cette délivrance fait retrouver à la garnison une situation plus habituelle. Le régiment de Brion quitte en effet apparemment les lieux assez rapidement. Du côté des travaux à

[1] Ibidem. «Item ced[i]t Compteur at achapté au rond Bosquet po[u]r faire des assiz et Raiz pour l'artillerie unze chesnes moyens…».
[2] Ibidem. De «plus at ferré l'an 1640 une paire de roues de s[er]pentine avecq vieilles ferrailles…».
[3] Ibidem. «Item po[u]r huict Jo[u]rs de vaca[ti]ons faictes [par] ce Compteur a la reception desd[ites] pould[res] et munitions susd[ites] po[u]r les conduirre dud[it] Na[mu]r a charlemont a raison de IIII l[ivres] par Jo[u]r…».
[4] Idem. «Et ce po[u]r son payement d'avoir ramenné de Namur a givet [par] la meuze, avecq deux batteaux…».
[5] Ibidem. «quarante milles libvres de balles de plomb empacquees dans huict cens mandellettes».
[6] Ibidem. «Po[u]r charroy des 200 balles de s[er]pentines deux livres».
[7] Ibidem. Hilaire Waulthier amène «vingt milles libvres de pouldres».
[8] Ibidem. «3914 l[i]b[vre]z de meisches empacquees dans douze thonn[eaux]».
[9] Ibidem. Sont effectivement présentes dans la liste d'Hilaire Waulthier «Cent picques» et «Cent demye picques».
[10] DESORMEAUX (M.), op.cit., pages 33-34.

effectuer sur l'enceinte, le retour à la normale est un peu plus long. Ce n'est que le 3 novembre que le conseil des Finances accorde cinq mille livres pour la construction d'une plus grande poudrière et la poursuite de la réalisation d'un moulin à cheval[1]. Nous rappelons que la particularité de ce dernier est que la force motrice employée pour le faire fonctionner est fournie par un équidé. Nous remarquons tout de même qu'Hilaire Waulthier n'accompagne pas le soldat envoyé le 26 novembre auprès d'Hughes Ghodemart, receveur général des aides du Hainaut, réclamer les fonds dus[2].

L'Entre-Sambre et Meuse est beaucoup moins en proie aux menées françaises lors des deux campagnes suivantes. En 1641, les soldats de Louis XIII prennent Lens, La Bassée et Bapaume[3]. Mais, du côté de la Champagne, le complot du duc de Soissons empêche toute intervention au-delà de la frontière[4]. A Givet, c'est le calme. Après un essai infructueux de vente globale, Hilaire Waulthier réussit à écouler peu à peu les quelque six cent trente trois kilogrammes de lard jugé surnuméraire[5]. Le caractère irrégulier de la procédure n'est d'ailleurs pas sans poser certains problèmes comptables. L'année suivante, les engagements importants se déroulent une nouvelle fois plus à l'ouest. Le nouveau gouverneur-général, don Francisco de Melo reprend Lens et La Bassée et remporte le 26 mai la bataille de Honnecourt[6]. Il nous faut préciser que Honnecourt-sur-Escaut se trouve à quelque cinq kilomètres au nord-ouest du Catelet.

L'année 1643 est marquée par l'offensive de don Francisco de Melo en Champagne. Le gouverneur-général commence par mettre le siège devant la place de Rocroi. Disposant d'une écrasante supériorité numérique face à la garnison, il ne se donne pas la peine de procéder à des travaux de circonvallation. Cela permet à l'armée conduite par Louis II de Bourbon de traverser les bois du sud-ouest et de se mettre en position de bataille sans qu'il

[1] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27211. «Il estoit tres necessaire po[u]r le service de Sa ma[jes]te de f[ai]r[e] eriger ung nouveau magasin a pouldre et faire entourer de bo[n]ne muraille et bien couvrir dardoises faire […] la moulin a ch[eva]u[x] a mouldre grains…».
[2] Idem. « […] auquel effect led[it] compteur envoya un soldat expres a mons le 26e [novem]bre 1640 avecq l[ett]re aud[it] S[ieu]r godemart…».
[3] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1919, page 279.
[4] SACCHI (Henri), *La Guerre de Trente Ans*, tome III, pages 252-258.
[5] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°25912. «Il s'advisa par l'intervention du s[ieu]r Gouverneur de les faire nettoÿer et ecraser couppant dehors dont ce qui estoit pourris et Consommez, apres quoy il s'en est trouvé par poid la quantité de quattorze cens et septante huict l[i]b[vres] quil a vendu peu a peu…».
[6] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1919, page 280.

puisse s'y opposer. L'affrontement se déroule le 19 mai[1]. La victoire française a de grandes conséquences, sur lesquelles nous n'insisterons guère. Pour l'Entre-Sambre et Meuse, elle entraîne un séjour de l'armée de Louis II de Bourbon en quête de ravitaillement. Nous en ignorons la durée exacte. Il est cependant possible de l'estimer grossièrement à plusieurs semaines au cours desquelles une menace d'invasion plane sur le Brabant[2]. Nous remarquons au passage qu'à aucun moment le duc d'Enghien ne reprend le projet de La Meilleraie de 1640. Il marche ensuite sur Thionville.

La campagne de 1644 voit à nouveau les grandes armées s'éloigner de l'Entre-Sambre et Meuse. La grande opération «par-deçà» est en effet le siège de Gravelines par les Français. La place tombe le 29 juillet[3]. Toutefois, la rumeur d'un rassemblement de troupes à Mézières fait craindre au marquis d'Aiseau un nouveau siège. Aussi demande-t'il des secours au conseil des Finances afin de pouvoir prendre les mesures qu'il estime s'imposer au cas où ce qui n'est qu'ouï-dire devrait se confirmer[4]. Mais la rumeur s'avère rapidement infondée.

C'est le 8 décembre de la même année qu'est réalisé l'ultime état des réserves de la munition de guerre pour la période espagnole. Nous en retiendrons les éléments principaux. Les diverses pièces d'artillerie sont très bien fournies. Les boulets qui peuvent servir aux trois serpentines sont au nombre de deux mille six cents[5]. Les demi-canons sont désormais quatre et les boulets qui leur sont destinés mille soixante dix[6]. Le nombre de boulets pour demi-serpentines est passé à six cent quarante[7]. Cela ne représente pas une énorme progression depuis 1636. Les projectiles pour demi-quarts de canons ne sont plus que cinq cent cinquante trois[8]. Il en ressort que ces pièces sont vraisemblablement employées lors du siège de 1640. Le nombre de boulets pour fauconneaux est en tout de cinq mille vingt[9]. Bombes et grenades ne manquent pas plus que les boulets. La garnison a de quoi fabriquer deux cents des

[1] Idem.
[2] SACCHI (Henri), *La Guerre de Trente Ans*, tome III, page 306.
[3] Idem, page 344.
[4] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°27211. «Item le 19e de Juin 1644 monsieur le marquis dayseau gouverneur de lad[ite] place jugea necessaire d'adviser [par] expres en finan[ces] pour leur adviser que les enemis francois faisoient amasse de gens aux environs de maisiers et cregnant quelque siege a lImprovist a la place qu'il estoit besoing d'ordonner quelque som[m]e de deniers pour subvenir aux necessitez d'Icelle place advenant siege…».
[5] A.G.R., Contadorie des Finances 328. Nous passons sur tous les équipements annexes.
[6] Idem. «Balles servans ausd[i]t demÿ Canons ÿ at aud[i]t magazin Mille septante».
[7] Ibidem. «Demÿ Serpentine […] Balles de fer ÿ servant de cincq livres six cens et quarante».
[8] Ibidem. «Demyz quartz de Canons nommes Manffelt […] balles y servants cincq cincquante trois».
[9] Ibidem. Il faut compter «trois mille huict cens septante» projectiles de deux livres et demie et «unze cens cincquante» de deux livres.

premières pour le mortier. Cependant, seules seize sont assemblées[1]. Le nombre de grenades a crû incomparablement plus que celui des boulets. Il y en a maintenant mille sept cent sept. Ainsi que le laissaient entendre les états antérieurs à celui de 1636, elles ne sont pas toutes du même calibre[2]. Il est important de signaler que seule une fraction est conservée prête à l'emploi[3]. Parmi les armes à feu portatives, il faut toujours distinguer arquebuses à crocs, à main et mousquets. Les premières, au nombre de cent quarante huit, peuvent envoyer en tout 38016 balles[4]. Les arquebuses à main sont quatre cents mais pour moitié endommagées[5]. Pour les mousquets, la proportion est encore plus grande. Sur les trois cents, seul un tiers est en bon état[6]. Un stock de près de 20767 kilogrammes de plomb est indiqué par ailleurs[7]. En l'absence de précision complémentaire, nous ne pouvons bien entendu que présumer qu'elles sont utilisées pour les arquebuses à main et les mousquets. Le tonnage de poudre présent dans la place atteint un niveau inégalé. Hilaire Waulthier en compte environ 40202 kilogrammes[8]. Cela représente une croissance incomparable par rapport au début du siècle. Parallèlement le stock de mèches est passé à un peu moins de 10097 kilogrammes[9]. Du côté des armes blanches, il n'y a, compte tenu des livraisons de 1638, rien de nouveau[10].

La conjoncture militaire apparaît des plus contrastée au cours des quatre années qui suivent. Les armées françaises progressent en 1645 et 1646 du côté de l'Artois et des Flandres. Nous signalons au cours de cette dernière année, la prise par les soldats du Très Chrétien, des places de Courtrai (29 juin) et Dunkerque (11 octobre)[11]. Les renforts amenés en 1647 par le nouveau gouverneur-général l'archiduc Léopold-Guillaume marque un certain retour de fortune pour Philippe IV. Ses armées reprennent en effet Armentières, Comines, Lens et Landrecies[12].

[1] Ibidem. «Item deux cens bombes desquelles en y at seize chargees et cent plateaux et aultres de tampons et pippes…».
[2] Ibidem. «Item aultres petites grenade a le calibre de 5 lib[vre]z mille et huictante…».
[3] Ibidem. « […] deux cens quarante huict grenades a la calibre des balles de demy canons desquelles y at vingte cincq chargees».
[4] Ibidem. «balles de plomb servantes ausd[its] crochetz sept cens nonante deux lib[vre]z».
[5] Ibidem. «Item deux cens harquebuzes a main mais convient les remonter daffutz…».
[6] Ibidem.
[7] Ibidem. «balles de plomb y en at aud[i]t Magazin quarante huict quatre cens huictante six lib[vre]z…».
[8] Ibidem. Il y en a «nonante trois milles huict cens soixante quatre libvres».
[9] Ibidem. Il y en a «vingte trois milles cincq cens septante quatre lib[vre]z».
[10] Ibidem. Il y a «nonante huict hallebardes en estat de service […] trois cens huictante maillets de bois avecq cincq points de fer…».
[11] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1919, page 282.
[12] Idem, page 284.

Le 24 octobre 1648 est signé le traité de Münster[1]. Avec celui d'Osnabrück, il marque la fin de la guerre de Trente ans. Pour les «pays de par-deçà», le principal élément du traité et bien évidemment la conclusion de la paix avec les Provinces-Unies. Toutefois, pour Givet et les autres places de la frontière Sud, le plus important tient au fait que le conflit franco-espagnol n'est pas résolu. Malgré la défaite de Lens (20 août 1648), Philippe IV refuse de souscrire à la paix.

L'affrontement franco-espagnol qui intervient au cours de la dernière phase de la guerre de Trente ans connaît «par-deçà» des phases très contrastées. A une infructueuse attaque franco-hollandaise en 1635, succède la grande mais vaine offensive espagnole de 1636. Les armées françaises emportent quelques places en 1637 et 1638. En 1639, aucun camp ne l'emporte sur l'autre. L'année 1640 est celle du siège d'Arras. Il est intéressant de noter que sa conclusion heureuse pour les armes du Très Chrétien rejette l'infructueuse opération contre Givet parmi les engagements mineurs. Les espoirs soulevés par les succès de don Francisco de Melo s'évanouissent après la bataille de Rocroi (19 mai 1643). Les années suivantes voient les Français progresser presque continûment jusqu'en 1647. Givet étant, sauf en 1640, en marge des principales opérations, l'évolution de l'effectif de sa garnison n'obéit pas aux phases citées ci-dessus. Peu après la déclaration de guerre, la garnison passe à trois compagnies d'infanterie. Au cours des années qui suivent, les soldats en poste ne sont, à une exception près, mêlés qu'à des opérations mineures. Cela vaut à de simples convois de fonds une place non négligeable dans nos sources. Nous n'en avons pas ici rendu compte dans tous les détails. L'année 1640 est à tous points de vue exceptionnelle pour la garnison. L'attaque française menée par La Meilleraie oblige les autorités des Pays-bas espagnols à lui adjoindre des renforts. Avec les Croates et les soldats arrivés au mois de mai, elle marque assurément le point culminant des effectifs présents depuis le passage des dix-sept compagnies d'Espagnols. L'effectif de la garnison retrouve sans doute son niveau précédent à partir de 1641. Les munitions des vivres et de guerre sont sollicitées de manières très différentes par ces événements. Mis à part les prélèvements exceptionnels dus au siège, les comptes de la première ne font pas état de grande dépense. La croissance des réserves de la seconde se passe ici de tout commentaire supplémentaire; d'autant que la guerre contre la France continue.

[1] SACCHI (Henri), *La Guerre de Trente Ans*, tome III, *La guerre des cardinaux*, Paris, L'Harmatan, 1991, page 477.

III/ Guerres et paix (1648-1679) :

La signature des traités de Westphalie laisse la France et l'Espagne seules pour vider leur querelle par les armes. Cela permet au représentant de Philippe IV dans les «pays de par-deçà» de concentrer toutes ses forces sur la frontière Sud. Cette dernière est en effet désormais la seule menacée. Cette donnée stratégique perdure au-delà de la conclusion d'une première paix avec la France. Nous allons voir en quoi cela affecte la vie de la garnison de Givet.

Durant la première partie du duel franco-espagnol, le souverain ibérique profite des difficultés intérieures que connaît la France. La régente Anne d'Autriche et le cardinal Mazarin sont en effet en butte à la Fronde. Celle-ci peut être décomposée en deux phases. La première est dite Fronde parlementaire. Elle débute dès janvier 1648. Nous n'entrerons pas ici dans les détails. Cependant, après plusieurs mois de calme, la famille royale fuit la capitale dans la nuit du 5 au 6 janvier 1649. Paris est laissé aux mains d'insurgés. La régente confie à duc d'Enghien le soin d'organiser un blocus. Or, le vainqueur de Rocroi et de Lens n'a pas assez d'hommes avec lui pour qu'il soit total. Les semaines passent donc sans que les Parisiens puissent être amenés à composer[1]. Pendant ce temps, des soulèvements éclatent dans divers endroits de province. L'archiduc Léopold-Guillaume tire profit de cette situation pour entrer en France par Landrecies. Une circulaire par laquelle il assure que ce n'est que pour avancer la conclusion de la paix le précède[2]. La signature du traité de Rueil (11 mars 1649)[3] qui marque la fin de la première Fronde l'oblige à changer ses plans. Il se contente de reprendre quelques places conquises par les Français et d'obliger le comte d'Harcourt à lever le siège de Cambrai[1]. Le début de la Fronde des princes en 1650 ouvre de nouvelles perspectives à l'Espagne. En 1650, Léopold-Guillaume marche avec Turenne en direction de Paris. Mais il doit battre en retraite. L'année suivante, il reprend Bergues et Furnes. Philippe IV conclut par ailleurs une alliance avec le prince de Condé. En 1652, Dunkerque est repris par les Espagnols. De son côté, Condé occupe quelques temps Paris avant d'être contraint de partir avec ses troupes en direction du nord-est. Sur le chemin, il s'empare de plusieurs

[1] CONTAMINE (Philippe) (s.d.), *Histoire militaire de la France*, tome 1, *Des origines à 1715*, Paris, P.U.F., 1992, page 377.
[2] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, *La fin du régime espagnol. Le régime autrichien. La révolution brabançonne et la révolution liégeoise*, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1921, pages 9-10.
[3] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 80.

positions en Argonne et dans le nord de la Champagne (Château-Porcien, Rethel)[2]. Il est à noter que ces dernières conquêtes affaiblissent la position des places fortes frontalières restées fidèles au roi. Les troupes du prince opèrent ensuite leur jonction avec celles du gouverneur-général.

Le dispositif militaire adopté pour la garde de Givet au cours de ces années mérite quelques éclaircissements. Alors que commence à retentir en France le tonnerre de la Fronde, ce ne sont pas moins de quatre compagnies d'infanterie qui sont signalées dans les documents de la Contadorie des Finances. La première d'entre elles est wallonne. Elle est dirigée par Guillaume Fumal. Nous ne sommes pas en mesure de donner la date d'arrivée exacte de ce corps de troupes dans la place. Il est toutefois entendu qu'elle est antérieure au 12 janvier 1647[3]. Il est important de noter que cette compagnie est postée dans la partie basse de la place[4]. Après 1643, compte tenu des travaux de fortification, il s'avère vraisemblablement nécessaire de laisser un détachement sur la rive droite de la Meuse. La compagnie de Guillaume Fumal n'est pas seule pour garder la partie basse de la place au cours de l'année 1648[5]. Celle d'un autre Wallon l'accompagne. Il s'agit de François Broyart. Le 2 octobre 1648, la troupe de ce dernier compte cinquante trois personnes: dix officiers, vingt et un piquiers, quinze mousquetaires, six piquiers cuirassés et un caporal[6]. En 1649, ces hommes prennent leurs quartiers sur la hauteur de Charlemont. Ils y retrouvent la compagnie d'un Espagnol : Pedro Gonzales Pardo[7]. Si nous nous en tenons à la lettre des documents laissés par la Contadorie, celui-ci suit au cours des années 1648 et 1649 un parcours des plus particuliers. Alors qu'une relation du 2 mars 1648 le compte avec ses hommes parmi les défenseurs de Charlemont, sa compagnie paraît avec celles de Guillaume Fumal et François Broyart à la revue du 2 octobre. Nous découvrons à cette occasion qu'elle ne comporte que cinquante et un hommes[8]. Ainsi que nous l'avons vu, ils reprennent ensuite le chemin de Charlemont. La dernière compagnie qu'il nous faut mentionner ici est celle du capitaine

---

[1] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1921, page 10.
[2] Idem.
[3] A.G.R., Contadorie des Finances 360. «Relacion […] Capp[ita]n Guillermo fumal que esta de guarnicion en la Villa de give y lo que monta la primera paga dellos conforme la mra de doze de henero Mill seys cientos quaranta y siete…».
[4] A.G.R., Contadorie des Finances 328. Un document de 1649 rapporte : «Guill[au]me fumal a give».
[5] A.G.R., Contadorie des Finances 360. C'est là qu'elle reçoit seule sa solde par les payements du 8 avril, 6 juillet et 5 octobre 1648.
[6] A.G.R., Contadorie des Finances 328.
[7] Idem. «Pedro gonzales Pardo franco[is] Broyart charlemont».
[8] Ibidem. «La de P[edr]o Gonzales pardo La paga de los diez offic[iale]s 88c La de veinte soldado a tres c 60c La ventaja de treze Mosque[teros] 26c La de siete Cosselete 7c […] La de un Cano 2c…».

Phelipe Jorge Ramirez. Le 2 mars 1648, elle est postée sur la hauteur de Charlemont[1]. A une date comprise entre le 2 octobre de cette même année et le 2 mars 1649, elle est transférée dans la petite place forte de Château-Thierry[2]. Ainsi que nous l'avons vu, celle-ci n'est pas très éloignée. Le fait que la compagnie de Ramirez ne sort pas pour autant des documents qui portent sur Givet-Charlemont montre bien qu'elle continue à relever de la même autorité que les autres hommes de la place. Comme au siècle précédent, le gouverneur de Givet est de fait responsable de Château-Thierry.

Les documents de l'année 1650 nous apportent quelques précisions sur ce dispositif en même temps qu'ils nous confirment son caractère adaptable. Les quatre compagnies que nous avons présentées sont encore toutes là. Il est important de signaler que, nonobstant les noms de leurs chefs, elles sont toutes, d'après une revue du 17 janvier[3], composées de Wallons[4]. La relation établie au terme de cette revue nous permet également d'établir le nombre d'hommes dont le gouverneur de Givet dispose réellement. La première compagnie sur laquelle nous nous attarderons est celle de Guillaume Fumal. Elle n'est pas très nombreuse. Elle comprend en effet dix officiers, vingt-trois piquiers, quatorze mousquetaires, huit piquiers cuirassés et seulement un caporal[5]. Cela ne représente en tout que cinquante-six hommes. La compagnie de François Broyart[6] gagne deux unités par rapport à l'année précédente avec cinquante-cinq hommes. Désormais y appartiennent en effet dix officiers, dix-sept piquiers, dix mousquetaires, sept piquiers cuirassés et un caporal[1]. Le corps de troupe de Pedro Gonzales Pardo est encore moins nombreux avec seulement cinquante-deux soldats. Nous remarquons au passage que cela porte le taux d'encadrement à un niveau très élevé. Si nous tenons compte des dix officiers et du caporal, le personnel qui y est préposé représente près de 21,15 pour-cent des effectifs. A l'instar de ceux de 1639, les officiers de la compagnie de Pedro Gonzales Pardo exerce vraisemblablement des fonctions très variées. La hiérarchie établit entre eux n'est pas de type pyramidal. Les soldats wallons placés sous leurs ordres sont armés de manière semblable à ceux des autres compagnies. La pique constitue l'équipement de base de

[1] Ibidem. Elle reçoit alors 391 florins et dix sous.
[2] Ibidem. «Don Ph[i]l[ipp]e george Ramirez ch[âteau] Thiry [...] Premier demyepaye de l'an 1649 la 10e de mars 1649 en Conform[i]te de la Relation de lex[erci]to du 2e dicelluy mois...».
[3] A.G.R., Conadorie des Finances 360. Le document sur lequel nous nous appuyons est fait à «Brusselas a diez y siete de henero 1650».
[4] Idem. «Relacion de los officiales y soldados que ay en las quatro Companias de Infanterai Walona fuera de tercio abaso nombradas que estan de Guarnicion en Give…».
[5] A.G.R., Contadorie des Finances 360. Le document détaille : «la paga de los X officiales 88 c la de Veinta y tres soldados 69 c las Ventasas de Catorze mos[que]tes 28 c las de ocho Cossoletes 8 c la de Un Cano 2 c…».
[6] Ibidem. «la Compania de francoy Broyart».

vingt et un d'entre eux[2]. Onze disposent en plus d'une cuirasse[3]. Les dix derniers sont seuls équipés de mousquets[4]. Dans un tel contexte, la compagnie de Phelipe Jorge Ramirez apparaît singulièrement nombreuse avec ses cent quarante sept membres. Aux dix officiers présents habituellement, il faut ajouter un sergent[5]. Du côté des hommes de troupe, il faut compter sur soixante-six piquiers, quarante mousquetaires et vingt-six piquiers cuirassés. Ces soldats sont répartis en trois escouades dirigées par autant de caporaux[6]. Pour le reste, un chapelain veille sur les âmes des membres de la compagnie[7]. Il ressort de tout cela que l'autorité du gouverneur de Givet ne s'exerce plus en 1650 que sur trois cent dix militaires.

Cela représente une baisse de près de quarante pour-cent par rapport à 1639. Le fait que Château-Thierry soit encore occupé accentue encore sa portée. Il est toutefois important de noter que l'installation des soldats n'est pas permanente. D'après la relation du 17 janvier 1650, aucune des quatre compagnies n'y passe ses quartiers d'hiver. Durant le reste de l'année, la compagnie de François Broyart y est postée en remplacement de celle de Ramirez. Elle y reçoit les trois versements de sa solde. Ils ont respectivement lieu le 5 avril[8], le 15 mai[9] et le 25 octobre[10]. Quant à lui, Charlemont n'abrite que les hommes de Pedro Gonzales Pardo[11]. Leurs payements y sont effectués les 17 et 20 janvier[12], le 5 avril[13], le 15 mai[14] et le 22 octobre[15]. Il nous faut préciser que les deux premiers sont en fait des arriérés de solde. A ce qu'il semble, les compagnies de Guillaume Fumal et de Phelipe Jorge Ramirez sont

---

[1] Ibidem. Le rédacteur du document énumère: «la paga de los X officiales 88c la de diez y siete soldados 51c las Ventasas de diez mos[quete]s 20c les de siete cossoletes 7c […] la de Un Cano 2c».
[2] Ibidem. «la de Veinti y un soldados 63c».
[3] Ibidem. «las de onze Cossoletes 11c».
[4] Ibidem. «la Ventasas Diez mos[quetes] 20c».
[5] Ibidem. «la paga de X officiales x el sarg[ento] 80c».
[6] Ibidem.
[7] Ibidem. «Al capellan […] 36c».
[8] Ibidem. «Premiere demye paye de lan 1650 le 5e d'Apvril en conform[i]te de la Rel[ati]on de lex[erci]to du 17 de janvier [pre]cedent…». La relation en question est écrite en espagnol. C'est d'elle que nous avons tiré l'essentiel des éléments qui précèdent sur l'année 1650. Nous insistons sur le fait que la conformité ne porte que sur le nombre des hommes.
[9] Ibidem. «Par livrance du 15e de may 1650 sont livrez […] A celle de francoys Broyart…».
[10] Ibidem. «Une demye paye le 25e d'octob[re] 1650 […] A celle de francois broyar(t)…».
[11] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «a Charlemont Le Cap[itai]ne Pedro Gonzales pardo».
[12] Idem. «3e demye paye del an 1649 en conformite de la Relation del ex[erci]to du 17me de Janvier 1650 […] Par livrance du 20me de Janvier 1650 sont este livre a ceste Comp[agni]e […] pour la quatr[ie]me demyepaye de lan 1649…».
[13] Ibidem. «Par livrance du 5me avril 1650 at este livre a ceste Comp[agni]e…».
[14] Ibidem. «Par livrance du 15 de May 1650…».
[15] Ibidem. «Par livrance du 22 doctob[re] 1650…».

laissées dans la partie basse de Givet[1]. Tout cela est d'autant plus paradoxal que le nombre de compagnies recensées a augmenté.

L'analyse des effectifs globaux de l'armée des Flandres peut mieux aider à comprendre un revirement d'autant plus grand que nous n'avons pas tenu compte dans les calculs précédents de l'année 1640. Les éléments en sont fournis par Geoffrey Parker. La taille de l'armée que le roi d'Espagne entretient «par-deçà» est considérable. En 1633, alors que Louis XIII n'est pas entré en guerre, les soldats payés par l'Exercito sont au nombre de 52715 hommes. Sept ans plus tard, ils sont 88280[2]. Ces chiffres sont bien évidemment à prendre avec précaution. Ils n'incluent pas les hommes payés par l'administration civile. A contrario, ils ont tendance à surestimer les effectifs réels de chaque corps de troupe[3]. Ils démontrent tout de même que la tendance est à une très forte hausse. Après 1640, une situation financière de plus en plus catastrophique oblige à effectuer des licenciements d'abord à un rythme modéré puis, de plus en plus soutenu. En décembre 1643, 77517 hommes sont encore rétribués par l'Exercito. En février 1647, ils ne sont plus que 65458[4]. Les licenciements ne concernent bien évidemment pas l'armée de campagne. Durant les dernières années de la décennie 1640, un effort particulier aboutit même à une augmentation conséquente du nombre de soldats qui y appartiennent. Afin de parvenir à un tel résultat, nombre de militaires stationnés dans les garnisons des places fortes les moins exposées rejoignent l'armée de campagne[5].

Les difficultés financières du pouvoir espagnol amènent de sérieuses perturbations dans le fonctionnement de la munition des vivres de Givet. Le 24 mars 1649 déjà, le baron d'Embize déclare qu'une opération de renouvellement du stock de céréales effectuée en juillet 1648 ne l'a pas été complètement dans les règles. Selon lui, 86,552 mètres cubes de seigle manquent à l'appel[1]. L'accusation portée par la même occasion à l'endroit du munitionnaire est assez sérieuse. Nous remarquons toutefois qu'elle ne donne lieu ni à des poursuites ni à une régularisation postérieure; ce qui nous fait sérieusement douter de sa véracité. En avril, le

[1] A.G.R., Contadorie des Finances. Est en effet écrit sur la même ligne: «Guill[er]mo fumal a give. Ph[e]l[ip]e george Rami[re]s».
[2] PARKER (Geoffrey), *The army of Flanders…*, page 272.
[3] Idem, page 273. Pour les unités locales et allemandes, l'ampleur de la surestimation varie entre 5 et 10 pour-cent.
[4] Ibidem, page 272.
[5] SACCHI (Henri), *La Guerre de Trente Ans*, tome III, Paris, L'Harmattan, 1991, page 424.

gouverneur n'hésite pas à opérer de force un prélèvement sur les réserves de la munition des vivres. Une telle manœuvre est absolument contraire à la règle. Elle porte sur un volume important. Sont en effet concernés, selon les conventions établies au chapitre 8, 10,788 mètres cubes de froment[2] et 21,576 mètres cubes de seigle[3]. Dans les deux cas, le baron d'Embize justifie ces coups de force par la nécessité de nourrir une garnison qui meurt de faim[4]. Cette version étant corroborée par le témoignage du commis des Finances Roberti, l'affaire en reste là[5]. Le fait qu'il n'est plus question par la suite d'emploi de la force ne signifie pas que tous les problèmes sont réglés. En 1651, ce sont deux billets d'ordonnance du gouverneur de Givet qui contraignent le munitionnaire à effectuer autant de retraits sur la réserve de seigle. Le premier, le 13 octobre, porte sur 17,856 mètres cubes[6]. Celui du 2 décembre concerne le même volume. Nous signalons que, dans les deux cas, le seigle est délivré à un individu nommé Jean Bauduin[7].

Ces dérogations à la règle ne sont cependant pas telles qu'elles puissent être tenues pour le signe de difficultés majeures de la garnison à assurer sa mission. D'ailleurs, la conjoncture militaire lui permet de demeurer relativement en retrait. Les dépenses relevées par Louis Waulthier, alors munitionnaire de guerre, sont des plus limitées. Il n'est même pas certain qu'elles soient plus importantes que les recettes. En janvier et février 1650, Louis Waulthier reçoit toute une série de dosses. Vingt deux sont destinées à la fabrication d'affûts de demi-canons ou de serpentines. Douze sont prévues pour les demi-serpentines et quatorze pour les fauconneaux. Par ailleurs arrivent des balles, des bombes et des grenades en nombre inconnu[8].

---

[1] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°25912. « […] qu'on avoit besoing pour accomplir l'entier remplacement de Sorte qu'Il y resteroient 349 reez seigle, que ledict baron d'Embise declare n'avoir este remplaces…».

[2] Idem. «En avril 1649 le s[ieu]r baron d'hembize Gouverneur fit tirer forcement hors les magazins […] portant mesure de Givet quarante trois retz demÿ…».

[3] Ibidem. « […] avril 1649 le s[ieu]r baron d'Embize gouverneur fit tirer forcement […] portant mesure de Givet quattrevingt sept…».

[4] Ibidem. Il affirme ainsi qu'il prend le froment «pour distribuer a la garnison, qui mourut de faim…».

[5] Ibidem. Par «certificat du baron d'embise cy rendu […] de l'urgente necessite et en Suitte de lavandicte Instruction se passe la partie tiree hors texte et la lettre du comis des finan[ces] Roberti du 29 d'Avril 1649 cy rendues».

[6] Ibidem. C'est l'équivalent de «LXII s[e]tiers».

[7] Ibidem. «Item par autre billet d'ordonnance dud[i]t s[ieu]r baron, du 2e de decembre 1651 at encore esté libré aud[i]t jean bauduin […] soille LXXII stiers».

[8] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°50504. «Il apperera par le premier compte des fortifica[ti]ons a rendre par led[it] munitionaire que sont esté mises au magazins en Janvier et febvrier 1650 scavoir […] XXII dolces de demÿ canon ou serpentine XII dolces de demÿe serpentine XIIII dolces de fauconeaux balles bombes grenades».

Les premières dépenses concernent l'entretien des pièces d'artillerie. Le 25 janvier 1649, deux affûts doivent être remplacés en raison de leur usure. Le premier va sur un demi-canon du rempart. Le second va équiper un demi-quart de canon sur la demi-lune de Rome[1]. Le 28 novembre 1652, sur ordre du lieutenant gouverneur du moment, le munitionnaire en remet un autre à un des officiers de l'artillerie. Il est là question de le mettre à la place de celui de la serpentine du bastion de Schwyndicke[2]. Le même jour, les deux roues de celle du bastion de Trélon sont remplacées[3].

Les autres dépenses sont dues à des salves d'artillerie. Nous devons nous y arrêter quelque peu. La pratique à laquelle nous faisons allusion n'est absolument pas nouvelle mais est seulement détaillée dans le compte laissé par Louis Waulthier. Deux types de tirs sont à distinguer. Les premiers sont dits «pour advertence»[4]. Nous ne disposions à chaque fois que de peu d'éléments. Cependant, ils nous paraissent être destinés à faire se tenir sur leurs gardes les habitants de la place et des environs lorsque les responsables de la place ont des raisons de penser que des ennemis sont aux alentours. Ils ne sont pas très nombreux. Nous en avons identifié quatre pour les années 1649-1652. Le premier, le 21 juillet 1649, coûte un peu moins de 10,28 kilogrammes de poudre ainsi que deux boulets de demi-canon[5]. Les artilleurs de Givet emploient pour la salve du 24 novembre 1651 environ 8,14 kilogrammes de poudre. Sont cette fois envoyés un boulet de demi-canon et un de serpentine[6]. Le tir suivant, le 29 janvier 1652, ne mobilise que 6,42 kilogrammes de poudre pour expédier un boulet de serpentine et un de demi-quart de canon[7]. Le 2 mai de la même année, sont encore utilisés pour des nécessités du même ordre 8,14 kilogrammes de poudre, un boulet de demi-canon et un de serpentine[8]. Les autres tirs d'artillerie pratiqués au cours des années 1649-1652 ont pour

[1] Idem. «Par ordonnance de monsieur le baron d'hembize du 25e de Janvier 1649 Il a delivré hors le magazin ung affut de demy canon et ung autre de mansfelt avecq leurs roues roues le tout ferré pour mectre sur le rampart et le mansfelt au fort de rome a la place de autres tous consommez et tombez par terre…».
[2] Ibidem. «Par autre ordonnance du S[ieu]r lieutenant jan davre en absence du S[ieu]r gouverneur du 28e de novembre 1652 Il a livré hors du magazin a Jan harde Jentilhome de l'artillerie ung affut de serpentine avecq ses deux roues le tout ferré pour mectre sur le rampart au lieu nomé zuendicq a la place d'ung autre tout consommé et pourris».
[3] Ibidem. «Item par la mesme ordonnance deux roues de serpentines mises a laffut dela serpentine de Terlon qui estoit encor quelque peu de valeur mais les roues estoient consommees».
[4] Ibidem.
[5] Ibidem. «Par ordonnance dud[it] S[ieu]r baron du 21e de Juillet 1649 on at tiré pour advertence deux demys canons IcyPouldre 24 l[i]b[vres] b[oulets] de demy canons 2».
[6] Ibidem. «Par ordonnance dud[it] S[ieu]r baron du 24e de [novem]bre 1651 pour advertence on at eschillé dix noeuf libvres de pouldre b[oulet] de demÿ canon 1 de serpentine 1».
[7] Ibidem. «Par ordonnance du S[ieu]r Lieutenant Jean davre du 29e Janvier 1652 pour advertence on at eschillie quinze libvres de pouldre b[oulet] de serpentine 1 b[oulet] de 5 l[i]b[vres] 1».
[8] Ibidem. «Par ordonnance dud[it] S[ieu]r Lieutenant du 2e may 1652 pour advertence eschillees dix noeuf libvres de pouldre b[oulet] de demÿ canon 1 b[oulet] de serpentine 1».

fonction de renforcer la solennité de certains événements. Il s'agit en l'occurrence du passage à Givet de certaines personnalités importantes. Le 26 octobre 1649, c'est le duc de Wurtemberg, chef de la cavalerie de l'armée des Flandres, qui franchit la porte de la place[1]. Malgré son titre, le duc n'est pas celui qui bénéficie de la salve d'honneur la plus importante. En 1650, alors qu'il est un des chefs de la Fronde, le vicomte de Turenne est amené à fouler le sol givetois. Le baron d'Embize fait alors tirer en son honneur treize projectiles[2]. Le 28 novembre 1652, le passage du comte de Fuensaldaigne est tout de même salué par un boulet de plus. Sans doute le lieutenant gouverneur alors seul présent[3] veut il par ce surcroît d'honneur montrer l'importance de la récente reprise de Dunkerque.

L'année 1653 marque une sorte de tournant dans l'affrontement franco-espagnol. La capitulation de Bordeaux le 3 août marque la fin de la Fronde[4]. En Champagne, les troupes royales éliminent une à une les positions tenues par les hommes du prince de Condé. Rethel tombe en juillet, Mouzon le 1er octobre et Sainte-Menehould le 25 novembre[5]. A la fin de la campagne, sont encore en possession du prince : Stenay, Château-Porcien et Rocroi. Cette dernière place a capitulé en septembre au terme d'un siège sur l'importance duquel il nous faut insister. Cette opération neutralise en effet la position française la plus immédiatement dangereuse pour Givet.

En outre, les entrepôts de la munition de guerre sont sollicités afin de subvenir à certains des besoins de l'armée assiégeante. Trois des pièces d'artillerie de la place sont envoyées en direction de Rocroi afin de hâter le dénouement du siège. La première est un demi-canon. Celui-ci pèse un peu plus de 1827 kilogrammes. Il est arrivé à Givet au début de la guerre. Afin de résister au voyage, son tube est chargé sur un affût neuf[6]. Il est livré avec

[1] Ibidem. «Par ordonnance dud[it] S[ieu]r baron du 26e d'[octo]bre 1649 a l'arivee du ducq de Wurtembergh general de la cavallerie delivre Pouldre 34 l[i]b[vres] b[oulets] de serpentines 4 b[oulets] de mansfelt 2».
[2] Ibidem. Sont tirés «b[oulets] de demÿ canon 2 de demÿe serpentine 2 b[oulets] de serpentine 3 de fauconeaux 6».
[3] Ibidem. «Par ordonnance dud[it] S[ieu]r Lieutenant du 28e [novem]bre 1652 a lentree de son Ex[cellen]ce le Comte de fuensaldaigne on at eschillié […] b[oulet] de demÿ canon 3 b[oulet] de serpentine 3 b[oulet] de 5 l[i]b[vres] 2 b[oulets] de fauconeaux 6».
[4] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 81.
[5] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 83 ;
[6] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°50504. « En vertu des Ordres de Son Ex[cellen]ce le Conte de fointsaldaigne du 6e de [septem]bre 1653 le munitionaire at delivre avecq les autres partyes cÿ apres pour le siege de rocoroix ung demÿ Canon de bronze de 24 l[i]b[vres] de calibre […] 4267 et 1637 quest son poix et annee […] monté d'ung noeuf affut et roues tirez hors le magazin a raÿson que le vieux affut et roues de lad[ite] piece estoit consomme sur les rampars…».

ses accessoires[1]. La question des boulets à la discrétion des assiégeants de Rocroi. Les deux autres pièces appartiennent au groupe des fauconneaux fondus sous le règne de Charles Quint. L'usure de leurs affûts impose de les remplacer avant le départ[2]. Ce n'est pas le cas des outils qui les accompagnent[3]. Il est à signaler que cette fois Louis Waulthier délivre des boulets au responsable des munitions de l'armée assiégeant Rocroi. Le nombre de cent qui est indiqué[4] indique toutefois que les artilleurs de Givet disposent encore de la très grande majorité de leurs projectiles. Nous remarquons au passage qu'après la prise de Rocroi, ce sont des boulets de cinq livres qui sont envoyés au munitionnaire de Givet afin de ne pas dégarnir ses entrepôts[5]. Louis Waulthier extrait également de ses hangars deux mille grenades vides, six cents objets qu'il nomme «pipes» ainsi que les ingrédients pour les préparer[6]. Le terme pipe est synonyme de celui de chalumeau[7]. L'un des deux sens de ce dernier mot est d'être un tuyau de paille, de roseau et par extension de métal[8]. C'est dans cette dernière acception que le terme de pipe nous paraît être le plus proche des réalités militaires. Les ingrédients nécessaires à la préparation du mélange explosif sont détaillés. Le premier ne peut complètement être identifié à la lecture. Nous présumons cependant qu'il s'agit de 14,99 kilogrammes de salpêtre[9]. Nous ne reviendrons pas sur la fonction du soufre, dont il y a en l'occurrence 8,57 kilogrammes[10]. Par contre, il nous faut préciser celles des autres éléments. Les 59,1 kilogrammes d'étoupe[11] sont destinés à remplacer le charbon de bois. Le 6,42 kilogrammes de mercure[12] servent d'explosif d'amorçage. Les 4,28 kilogrammes de camphre[13] augmentent la volatilité du mélange. Les 8,57 kilogrammes de ficelle permettent la

[1] Idem. «avecq ses chargeoire pousseoire et rafrechissoire». Il est vraisemblable que ce dernier terme soit un synonyme de nectoyoir».
[2] Ibidem. «En vertu des mesmes ordres Il at delivre pour led[it] siege de rocroix deux pieces de bronze de deux livres demye de calibre nommez fauconneaux avecq les armes de Charlequint […] montez de noeufs affuts et roues tirez hors le magazin a raÿson que les vieux affuts et roues d'Icelles pieces estoient tous consommez sur les ramparts».
[3] Ibidem. «avecq leurs chargeoires poussoires et rafrechissoires…».
[4] Ibidem. Il est question du «remplacem[ent] de cent boullers de deux l[i]b[vres] demy delivrez a Leonard Copis pour le siege de Rocroÿx…».
[5] Ibidem. Le 10e docotbre 1653 le susd[it] henrik Speekart at Icÿ laisse cent balles de cincq libvres en lieu et remplacem[ent] de cent boullers de deux l[i]b[vres] demy delivrez a Leonard Copis pour le siege de Rocroÿx…».
[6] Ibidem. «En suytes des mesmes ordres du 6e de septembre 1653 led[it] munitionaire a delivre […] pour le siege de rocroix deux mils grenades wides et six cens pipes avecq les Ingredients…».
[7] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1317.
[8] Idem, page 402.
[9] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°50504. « […] Trente cincq ( )».
[10] Idem. «vingt l[i]b[vres] de saulphe»..
[11] Ibidem. « […] et cent trent huict l[i]b[vres] destouppes».
[12] Ibidem. Il est probable que les quinze livres de mercure auxquelles Louis Waulthier fait allusion soient en fait du fulminate de mercure.
[13] Ibidem. «dix l[i]b[vres] de camfre».

préparation des mèches nécessaires[1]. La cire est présente en quantité exactement semblable[2]. Sa présence nous indique que les grenades et les pipes ont aussi une vocation incendiaire. Cependant, les vingt-six jours que dure le siège de Rocroi s'avèrent insuffisants pour mener les assiégeants à avoir des problèmes d'approvisionnement. L'essentiel des mèches fournies par Louis Waulthier lui sont ainsi rendues[3].

Les opérations de l'année 1653 amènent le prince de Condé à venir à deux reprises à Givet; ce qui est assurément l'événement le plus considérable dans la vie de la place cette année-là. Subséquemment, il n'est pas surprenant de retrouver parmi les comptes de la munition de guerre des traces de salves d'artillerie tirées en son honneur. Le 1er février, il en bénéficie de trois. Nous remarquons cependant que le baron d'Embize n'y consacre qu'onze boulets[4]. Une seule salve est rapportée pour le neuf juillet. Mais elle beaucoup plus considérable puisque les artilleurs envoient pas moins de quatorze boulets[5]. A titre de comparaison, un seul autre événement bénéficie de ce type d'honneur en 1653. Il s'agit de l'élection du roi des Romains[6].

Les quatre compagnies d'infanterie qui sont en garnison à Givet au cours de l'année du siège de Rocroi peuvent être réparties en deux groupes. Les trois premières sont détachées d'un tercio wallon. Nous avons déjà présentées celles de Pedro Gonzales Pardo et de Guillaume Fumal. Selon une relation du 15 juillet 1653[7], elles comprennent respectivement soixante cinq[8] et soixante et onze[9] personnes. La compagnie d'Inglebert Staf est par contre absolument nouvelle. Elle regroupe soixante-sept militaires: dix officiers, vingt-six piquiers, seize mousquetaires, dix piquiers cuirassés et un seul caporal[10]. Le corps de troupes de Jorge

[1] Ibidem. «vingt l[i]b[vres] de fiselle».
[2] Ibidem. « vingt l[i]b[vres] de cire».
[3] Ibidem. «tousjour ensuÿte de mesmes ordres led[it] munitionaire avoit delivré pour led[it] siege grande quantité de mesches qui ont este restituees par led[it] Speekart sauves quatre vingts trois libvres».
[4] Ibidem. Sont alors tirés deux boulets de demi-canon, trois de serpentine et six de fauconneaux.
[5] Ibidem. Louis Waulthier compte deux boulets de demi-canon, deux de serpentine, un de cinq livres et six de fauconneaux.
[6] Ibidem. «Par ordonnance dud[it] S[ieu]r baron du19e Juing 1653 en vertu des l[ett]res de Son Al[te]ze Leopolde du 9 dud[it] mois pour lElection du Roi des Romains ont at eschillié deux cens vingt trois libvres trois quartrons de pouldre…».
[7] Ibidem. A la fin du document, il est écrit: «fha en Brusselas a quinze de julio de mill seyscientos y cinquenta y tres anos…».
[8] Ibidem. Il faut y compter dix officiers, vingt sept piquiers, quinze mousquetaires, douze piquiers cuirassés et un caporal.
[9] Ibidem. La compagnie de Guillaume Fumal est forte de dix officiers, trente piquiers, vingt mousquetaires, dix piquiers cuirassés et un caporal.
[10] Ibidem.

Ramirez est la seule compagnie dite «libre»[1] à ce moment. Un tel qualificatif sous-entend une importante distension des liens hiérarchiques avec le commandement du tercio. Il demeure pour le reste plus fourni que les autres. Le 14 novembre 1653[2], en dépendent en effet dix officiers, soixante-neuf piquiers, cinquante-six mousquetaires, vingt-trois piquiers cuirassés, trois caporaux et un chapelain[3]. Cela représente un total cent soixante-deux personnes. En additionnant les effectifs de ces quatre compagnies, il ressort que le baron d'Embize dispose de trois cent soixante-cinq hommes. C'est plus que trois ans plus tôt. Mais il n'est là plus question de l'occupation de Château-Thierry.

Les troupes de Philippe IV connaissent des difficultés de plus en plus grandes au cours des dernières années de la guerre avec la France. En 1654, Léopold-Guillaume perd Château-Porcien, Vervins, Stenay. Le prince de Condé échoue à prendre Arras[4]. Et la principauté de Liège se réfugie dans la neutralité[5]. Au cours de l'année qui suit, Turenne s'empare de trois places qui protègent Valenciennes: Landrecies, Condé et Saint-Ghislain[6]. En 1656, Léopold-Guillaume est remplacé par don Juan-José comme gouverneur des Pays-Bas espagnols. Le fils naturel de Philippe IV reçoit comme auxiliaire le marquis de Caracena. Sous leurs auspices, l'armée parvient à reprendre Condé[7]. Le 7 mars 1657, Saint-Ghislain est repris. La fortune délaisse cependant ensuite complètement les armes espagnoles aux Pays-Bas. L'alliance franco-anglaise, finalisée seize jours après la reprise de Saint-Ghislain, joue un rôle certain dans cet état de fait. La signature d'une paix entre l'Angleterre et les Provinces-Unies en mai laisse par ailleurs l'Espagne seule[8]. L'armée des Flandres perd Montmédy, Saint-Venant et Mardyck avant la fin de l'année 1657[9]. Saint-Venant et Mardyck sont assez rapidement mis en possession de l'Angleterre. La campagne de 1658 s'ouvre par l'investissement de Dunkerque par une armée commandée par Turenne. Le général français bénéficie de l'aide d'une flotte anglaise qui pénètre dans la rade. Le gouverneur-général des Pays-Bas espagnols tente de sauver Dunkerque en offrant la bataille le 14 juin dans les Dunes. Il y subit une très grave défaite. Bien que Condé ait réussi à sauver une partie de l'armée, les capacités des

[1] Ibidem. «A Givé Comp[ag]nie d'Infant[eri]e Walonne libre du Cap[itai]ne Ph[i]l[ipp]e George Ramirez».
[2] Ibidem. «fha en Brusselas a Catorse de Nov[embr]e de Mil seyscientos Cinquenta y tres anos».
[3] Ibidem.
[4] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, page 84.
[5] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1921, page 11.
[6] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, page 95.
[7] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1921, page 12.
[8] Idem, page 12. C'est Jean de Witt qui fait sa paix avec Cromwell.
[9] Ibidem. Les Français prennent Montmédy le 6 août, Saint-Venant le 27 et Mardyck le 3 octobre.

forces espagnoles aux Pays-Bas sont réduites à peu de choses. Dès le 23 juin, Dunkerque capitule. Cette place reçoit une garnison anglaise. Il n'en est pas de même de toutes les autres qui sont conquises par les armées du Très Chrétien[1]. L'année 1659, sur laquelle nous reviendrons, ne connaît aucune opération militaire. Elle est placée sous le signe de la diplomatie. N'espérant plus un renversement du sort des armes, Philippe IV accepte de conclure un traité de paix avec la France. Cet accord est dit paix des Pyrénées.

Au cours des cinq années précèdent la signature de ce traité de paix, la situation des troupes de Philippe IV se détériore beaucoup moins à Givet et dans l'Entre-Sambre et Meuse que sur le reste du front. Les comptes de la munition de guerre ne laissent entrevoir aucun problème d'approvisionnement. Au contraire le ravitaillement se fait, au moins dans un premier temps, à un rythme plus soutenu qu'auparavant. Au mois d'avril 1654, un train d'artillerie mené par Henrick Speeckart apporte dans la place mosane divers affûts et surtout deux nouvelles pièces de cinq livres de calibre[2]. En mai, Speeckart amène dix-sept bombes vides et huit chargées[3]. Peu après parviennent de Mariembourg soixante-quatre nouvelles bombes chargées[4]. Le 26 septembre, divers arrivages viennent consolider les réserves de la munition. Jocke Vanderbussen vient livrer deux cent quatre-vingt boulets de demi-canon[5]. Par ailleurs, arrivent envoyés par monsieur de Harscamp cent dix-neuf bombes vides[6], mille trois cent soixante-douze grenades vides, quatre cents pipes[7] ainsi que les ingrédients nécessaires pour rendre tous les projectiles opérationnels[8]. C'est apparemment aussi à ce moment que Speeckart laisse cent quatre-vingt onze grenades chargées[9] et que Louis Waulthier réceptionne deux cent vingt pics[10]. En octobre, Louis Waulthier reçoit quatre affûts de demi-

[1] Ibidem, page 13. La liste en est bien longue pour une campagne. Tombent successivement Bergues, Furnes, Dixmude, Gravelines, Gavere, Audenarde, Ypres, Comines, Grammont et Ninove.
[2] A.G.R, archives des Chambres des comptes, n°50504. «En vertu de l'ordre de son Ex[cellen]ce le Conte de fointsaldaigne du 8e davril 1654 henrick Speeclart officier au train de l'artillerie de l'exercice at IcY laissé ou remplacé par provision deux pieces de bronze de cincq libvres de calibre montez de leurs affuts et roues le tout ferré…».
[3] Idem. «Led[it] Speekart at Icÿ laissé dixsept bombes wides et huict bombes chargees».
[4] Ibidem. «Peu apres par ordre de son Ex[cellen]ce le Conte de fointsaldaigne du 6emay 1654 led[it] munitionaire a receu de mariembourg soixante quattre bombes chargees».
[5] Ibidem. «Le 26e [septem]bre 1654 led[it] munitionaire at receu du S[ieu]r hanozet par les mains dud[it] Jocke vanderbussen deux cens quattre vingts balles de demy canon».
[6] Ibidem. «Le 26e de [septem]bre 1654 Il at encore receu du S[ieu]r vincent de harscamp Recepveur g[e]n[er]al de namur par les mains dud[it] Joise vanderbussen cent et dixnoeuf bombes wides…».
[7] Ibidem. «Le 26e [septem]bre 1654 Il at receu dud[it] S[ieu]r harscamp avecq les bombes cy dessus treize cens et septante deux grenades wides avecq quattre cens pipes…».
[8] Ibidem. Ces ingrédients sont: «Quinze libvres de mercure Cincq libvres de mercure Cinc ung quartron de Camphre Trente cincq libvres de soulphre vingt libvres de Cire dix noeuf libvres de Cordelette Cent et cincquante libvres destoupes».
[9] Ibidem. «Led[it] Speekart at encor Icÿ laisse cent et nonante une grenades chargees...».
[10] Ibidem. «Item Il at receu dud[it] hanozet le 26e [septem]bre 1654 deux cens et vingt picqs a rocq…».

quarts de canon[1]. En janvier et février 1655, il doit cette fois en faire faire vingt-sept autres, ainsi que plusieurs roues. Il puise pour cela dans sa réserve[2]. Nous découvrons à cette occasion que la garnison dispose à ce moment de petits mortiers de fer, en plus de celui dont nous avons fait mention[3].

Nos documents ne nous fournissent aucun élément sur les livraisons à destination de la munition de guerre qui sont postérieures à 1655. Il est pourtant tout à fait improbable, sans aller plus loin, qu'elles soient inexistantes au cours des quatre dernières années de la guerre avec la France. En effet, la place n'est pas bloquée et la conjoncture militaire est des plus délicates. Deux menaces sont identifiées pour l'année 1654. La première n'est autre que l'armée du maréchal Fabert. Lors de son passage, elle menace le château de Porcheresse. 17,13 kilogrammes de poudre sont fournis à son capitaine[4]. Les coups de main menés par les Français depuis leurs postes dans le royaume sont également redoutés. Le 19 octobre, Louis Waulthier fournit 8,57 kilogrammes de poudre, six pelles et six pics à l'alférez de Namur comme participation à la défense de la place[5]. En 1655, la dégradation de la situation amène le conseil des Finances à ordonner plusieurs envois à destination de la munition des vivres de Givet. Le premier, le 12 mai, porte sur 17,36 mètres cubes de froment. Il ne nécessite pas beaucoup de frais de transport puisque le grain vient de la seigneurie d'Agimont[6]. Une semaine plus tard, le châtelain d'Agimont est encore mis à contribution, tout à fait massivement cette fois. Il doit en effet fournir 230,64 mètres cubes de seigle[7]. Le 10 juin, Louis Waulthier procède à la réception de 93,65 mètres cubes d'avoine[8]. Cela nous montre au passage qu'au moins une unité de cavalerie y est provisoirement stationnée. Arrivent par ailleurs 350,785 kilogrammes de houblon[1] et un tonneau d'huile de lin. Nous ne reviendrons pas sur l'usage de cette dernière. Nous savons que le tonneau contient l'équivalent de

[1] Ibidem. «En octobre 1654 led[it] munitionaire at receu de Joise vanderbussen messagier des finances quatre affuts ferez de mansfelt…».
[2] Ibidem. Nous pouvons citer à titre d'exemple: «A raÿson des dix affuts de fauconneaux ont este eschillees et tirees hors le magazin vingt dolces de fauconneaux...».
[3] Ibidem. « […] Ung affut de mortier de bronze Deux affuts pour les petits mortiers de fer…».
[4] Ibidem. «Par ordonnance dud[it] S[ieu]r baron du 19e d[octo]bre 1654 au S[ieu]r de Porcheresse capitaine aud[it] lieu pour le service de sa ma[jes]te au temps que l'armee francoise conduicte par monsieur de faber venoit passer par led[it] Ch[âte]au quarante libvres de pouldre…».
[5] Ibidem. «Par lad[ite] ordonance du 19e doctobre 1654 servans pour vingt libvres de pouldre led[it] munition[nair]e a delivré six pesles et six picqs aud[it] S[ieu]r frankart alfer du Ch[âte]au de namur pour se fortifier contre les courses de lenemÿ…».
[6] A.G.R., archives des Chambres des Comptes. «Receu le 12e de maÿ 1655 par ordre du Conseil de jean Cano Joseph de Vlatten Ch[âte]lain et rece[ve]ur d'Agimont septante retz de froment…».
[7] Idem. C'est l'équivalent de «neuf cens trente retz de soille».
[8] Ibidem. «Receu le 10 de juing 1655 par ordre dud[i]t Conseil du s[ieu]r Vincent de harscamps Rece[ve]ur g[e]n[er]al de namur vingt cincq muids d'avoine de huict stiers mesure de Namur le muid…».

quarante neuf pots mesure de Bruxelles[2]. Nous n'avons aucune donnée sur cette unité de mesure. Nous emploierons donc le pot de Paris afin de donner tout de même un ordre de grandeur de l'importance de la livraison. Étant entendu qu'il fait 1,862 litres[3], le tonneau contient 91,238 litres. La menace, qui se précise depuis le début du mois d'août[4], devient très sérieuse avec la prise de Bouvignes par les Français au début de septembre. Le 4 septembre, 8,556 mètres cubes de froment ainsi que 24,8 mètres cubes de seigle sont extraits des greniers de la munition sur ordre du baron d'Embize et transformés en pains pour la garnison[5] et les renforts sur lesquels nous allons revenir. Nous nous devons auparavant de signaler que le pain confectionné en cette occasion n'est pas du pain blanc mais du pain bis. Il est fait à partir d'un mélange de farine de froment et de farine de seigle. Toutes ces précautions s'avèrent en définitive superfétatoires, puisque les soldats de Louis XIV ne manifestent aucune velléité d'entreprendre un siège. Les années qui mènent ensuite à la paix des Pyrénées apparaissent plus calmes. En avril 1656, Louis Waulthier reçoit une grande quantité de lard et de viande de porc. Or, malgré ses efforts, personne ne consent à l'entamer. Aussi, le 12 juillet 1658, il doit se résoudre à vendre aux enchères tout ce qu'il a pu débiter[6].

Contrairement à ce qui se passe en 1640, les autorités des Pays-Bas espagnols ne renforcent pas substantiellement la garnison de Givet en cette période de difficultés militaires. En 1654, les documents de la Contadorie des Finances n'indiquent même plus que trois compagnies à Givet: celles de Pedro Gonzales Pardo, de Jorge Ramirez et de Guillaume Fumal[7]. L'année suivante, la compagnie d'Inglebert Staf est de retour. Elle constitue probablement les renforts qui bénéficient d'une distribution de pains le 4 septembre selon un certificat du baron d'Embize[8]. Nous remarquons au passage que cette fois, toutes les

---

[1] Ibidem. « [...] houblon VIIIcXIX l[i]b[vres]».
[2] Ibidem.
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1355.
[4] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°25912. Elle seule peut selon nous expliquer ceci: «Le 5e d'aoust 1655 delivré par ordre dud[i]t gouverneur aux gens gardas le ch[âte]au d'Agimont trois retz de soille…».
[5] Idem. «Le 4e septembre 1655 a cause de l'avoisisnement de l'armee Francoise qui s'estoit emparee de bouvigne delivré hors des magazins par ordre dud[i]t s[ieu]r gouverneur […] qui ont esté convertis en pain et distribuez a la garnison Icy soille Ic stiers».
[6] Ibidem. «Led[i]t munitionaire at exposé en vente publicque […] le 12e de juillet 1658 les lards et chairs de porcq quil avoit receu en avril 1656 sans que personne en ait voulu obtenir, en sorte quil fut obligé de Rascher et les debiter al a menue main successivement de temps en temps et apres tous les debvoirs quil a pu rendre il n'en at sceu debiter que la quantité d deux cens cincquante deux l[i]b[vres] a divers prix selon sa valeur…».
[7] A.G.R., Contadorie des Finances 360. «Givé Comp[agni]es d'infant[eri]e Walonne des Cap[itai]nes Pedro Gonzales Pardo Ph[e]l[i]pe jorge Ramirez Guillamme fumal Premiere demye paye de lan 1654…».
[8] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°25912. «par certificat du baron d'embise partant que pour lavoisinement de l'Armee francoise […] pour en cuire pain et distribuer aux soldatz qui estoient entrez pour renfort dans charlemont trente quattre reez de farine…».

compagnies présentes dans la place sont dites «libres»[1]. Aucun changement majeur n'intervient dans la composition de la garnison au cours de l'année 1656[2]. Givet ne semble plus abriter que trois compagnies de fantassins en 1657. Il est à noter que Jorge Ramirez obtient de l'avancement. Il devient sergent-major[3]. Ce grade est le seul qui sépare un capitaine de celui de maître de camp; c'est-à-dire de commandant de tercio[4]. En 1658, la compagnie d'Inglebert Staf manque à nouveau à l'appel[5]. La situation pour la dernière année de la guerre n'est que partiellement connue. Nous ne pouvons assurer que la présence d'une compagnie de fantassins libres placés directement sous l'autorité du baron d'Embize[6]. La date d'arrivée de celle-ci n'est pas clairement établie. Par conséquent, il serait vain de dresser une hypothèse quant à l'effectif global de la garnison.

L'accord qui clôt le long affrontement militaire entre le royaume de France et les états de Philippe IV peut en bonne partie être considéré comme l'œuvre du cardinal Mazarin. Les négociations qui se mènent à Paris entre février et mai 1659 se déroulent dans son propre palais. Il y représente le roi de France. Antonio Pimentel parle, de son côté, au nom du roi d'Espagne. Le 8 mai, l'avancée des pourparlers est concrétisée par la conclusion d'une trêve. Le 4 juin, un traité préliminaire est signé. Une dernière phase de négociations s'avère cependant encore nécessaire. Les premiers ministres des deux souverains traitent alors directement[7]. Leurs travaux aboutissent le 7 novembre. Sur le plan territorial, la France bénéficie d'amples cessions territoriales. Elle obtient le Roussillon, la Cerdagne, Pignerol, la plus grande partie de l'Artois, ainsi que plusieurs places fortes dans les Flandres et en Hainaut[8]. La réconciliation entre la France et l'Espagne est en outre concrétisée par un mariage. Louis XIV épouse l'infante Marie-Thérèse. Le cardinal Mazarin joue un rôle moteur dans la conclusion de cette union[9].

[1] A.G.R., Contadorie des Finances 360. «Givé 4 Comp[agni]es d'Infant[eri]e Walonne libres des a( ) George Ramirez Pedro Gonzales Pardo Guill[au]me Fumazl Inglebert staf Premiere demye paye de lan 1655…».
[2] Idem. «Garnison a Givé Comp[agni]es d'Infant[eri]e Walonne desta[ch]ees pedro Gonzales pardo Jorge Ramirez Ingelbert staf Guill[erm]o Fumal Premiere demye paye de lan 1656…».
[3] Ibidem. «Givet Trois Comp[agni]es d'infant[eri]e Wallonn[e] la Comp[agni]e de Jorge ramirez serg[ent] may[or] Celle de Pierre gonzales Celle de Guill[aume] Fumal…».
[4] QUATREFAGES (René), «Le système militaire…», page 358.
[5] A.G.R., Contadorie des Finances 360. «Ville Givet Trois Comp[agni]es d'Infant[erie] Walonne libre des Cap[itai]nes le sergeant May[o]r Ph[e]l[i]pe george Ramirez le Cap[itai]ne P[edr]o Gonzales Pardo le Cap[itai]ne Guill[au]me Fumal 1e mois Premier mois de secours de lan 1658…».
[6] A.G.R., Contadorie des Finances 328. « […] depeschée en faveur de la Comp[agni]e d'Inf[anteri]e de lad[i]e année 1659…».
[7] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 519. C'est donc don Luis de Haro qui représente Philippe IV.
[8] Idem, page 83.
[9] Ibidem, page 519.

Les places fortes cédées par Philippe IV dans les Flandres et le Hainaut fragilisent les défenses de «par-deçà». Elles constituent en effet, autant de portes ouvertes sur le cœur de Pays-Bas espagnols déjà singulièrement amoindris. Dans l'Entre-Sambre et Meuse, Louis XIV dispose ainsi désormais, au-delà de Rocroi, de Philippeville et de Mariembourg[1]. En ce point de la frontière, Philippe IV ne peut plus guère compter que sur Givet-Charlemont et sur Namur. Cela renforce d'autant leur importance. Néanmoins, il est à noter que ces deux places fortes ne permettent pas, compte tenu de leurs positions respectives, de fermer à elles seules l'entrée de l'Entre-Sambre et Meuse espagnole aux soldats du roi de France.

Le retour à la paix s'accompagne immédiatement dans les Pays-Bas espagnols d'une baisse considérable des effectifs de l'armée. En septembre 1661, l'Exercito ne rétribue plus que 33008 hommes[2]. Le renforcement du rôle stratégique de Givet explique qu'il n'en aille pas vraiment de même dans la place mosane. En 1660, deux des compagnies d'infanterie que nous avons détaillées y sont assurément encore en garnison. Il s'agit de celles du sergent-major Ramirez et du capitaine Pedro Gonzales Pardo[3]. Pour celle du baron d'Embize, c'est également plus que probable. Le maître artificier Bastien Sébastien, dont nous pouvons affirmer qu'il en fait partie depuis au moins 1659, ne quitte en effet pas la place[4]. La grande nouveauté de cette année est la présence de la compagnie de cavalerie lourde du marquis d'Aiseau[5]. Ce dernier est, comme la baron d'Embize, membre de la famille de Gavre. La présence de ses hommes donne à la garnison un rayon d'action plus important. Il faut toutefois relativiser la force de frappe que la compagnie d'Aiseau représente. En effet, d'après une relation du 22 mai 1660[6], elle ne comprend que quatre-vingt personnes. Les soldats sont au nombre de soixante quatre[7]. Du côté des officiers, il y a le maître de camp, son lieutenant, un alférez, deux trompettes, le fourrier, le chapelain, ainsi que deux capitaines, quatre lieutenants et trois alférez dits réformés[8]. Cela signifie que ces neuf derniers officiers faisaient partie d'un corps de troupe qui a été licencié. Ils ont retrouvé un poste auprès du marquis d'Aiseau.

[1] Ibidem, page 83.
[2] PARKER (Geoffrey), *The army of Flanders…*, page 272.
[3] A.G.R., Contadorie des Finances 360.
[4] A.G.R., Contadorie des Finances 328.
[5] A.G.R., Contadorie des Finances 360. « (Gi)vet 1660 la Comp[agni]e de chevaulx curasiers du pays du M[aist]re de camp le Marcquis de Ayseaulx…».
[6] Idem. « […] fha en Brusselas a Veinte y dos de mayo mil seiscientos y sesenta anos…».
[7] Ibidem. Il y a «sesenta y quatro soldados».
[8] Ibidem. «A dos Ca[pita]nes reformados tres a cada uno 36 fl[orins] A quatro Tenientes y tres Alf[ere]z re[forma]des a dos cada uno 84 fl[orins]».

Les effectifs recensés en 1660 correspondent toutefois à une sorte de maximum. Il est vrai qu'aucun changement notable n'est constaté parmi les fantassins en 1661. La compagnie du baron d'Embize est, d'après l'état des gages de Bastien Sébastien, encore là[1]. Celles de Pedro Gonzales Pardo et de Jorge Ramirez sont également présentes[2]. Le 6 décembre[3], elles rassemblent respectivement cent quarante et soixante et une personnes[4]. Mais il n'est plus question du régiment du marquis d'Aiseau.

L'accroissement des difficultés financières de Philippe IV fragilise encore ensuite la situation espagnole aux Pays-Bas. En 1662, le Habsbourg de Madrid est contraint de déclarer la quatrième banqueroute de son règne[5]. Pour faire face aux nécessités de la guerre qui se poursuit contre le Portugal, il demande l'envoi de plusieurs régiments depuis les Pays-Bas espagnols. Le gouverneur-général, qui est désormais le marquis de Caracena, se trouve dans une position de faiblesse d'autant plus grande[6]. A Givet, les conséquences de cet état de fait sur l'importance numérique de la garnison ne se font pas attendre. La compagnie du baron d'Embize, qui reste vraisemblablement en place jusqu'au décès du gouverneur[7], n'est dès l'été 1662, plus accompagnée que d'une unité d'infanterie : celle de Phelipe Jorge Ramirez[8]. De mai à août 1662 est par ailleurs assurée la présence d'une nouvelle compagnie de cavalerie[9]. Cette dernière quitte la place avant le 15 avril 1665[10]. Elle est à cette date remplacée par une autre unité : celle du capitaine don Bernardo de Lirias. Nous remarquons que cette compagnie ne renferme que trente six soldats (dont six à pied) pour dix-neuf officiers[11]. Il n'y a lors plus de trace du sergent-major Ramirez et de ses hommes.

La guerre dite de Dévolution débute le 24 juin 1667 lorsque les troupes de Louis XIV franchissent la frontière des Pays-Bas espagnols sans déclaration de guerre. Le motif invoqué

[1] A.G.R., Contadorie des Finances 328.
[2] A.G.R., Contadorie des Finances 360. «Ville de Givet 1661 Deux Comp[agni]e d'Infanterie libres. Premiere demye Paye 1661 par livrance du 25 de juin 1661 […] A la Comp[agni]e du serg[en]t P[he]l[ipe] jorge Ramirez […] A celle de Pedro Gonzales Pardo…».
[3] Idem. «Fha en Bruss[ela]s a seis de Diecembre mil seiscientos y sessenta y Uno».
[4] Ibidem.
[5] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 429.
[6] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1921, pages 16-17. Afin d'y pallier, il demande, en vain, de l'aide à l'Empire.
[7] A.G.R., Contadorie des Finances 328.
[8] A.G.R., Contadorie des Finances 360. «Givet 1662 Comp[agni]e d'Infant[eri]e du sergeant mayeur Don Ph[e]l[ip]e George Ramirez Premier demÿe paÿe delan 1662 Par livrance du 9e d'Aougst 1662…».
[9] Idem. Nous ne pouvons préciser laquelle: «Namur et Givet 1662 2 Comp[agni]es de Cavallerie des Cap[itai]nes le M[aist]re de Camp federico Godal…».
[10] Ibidem. «Fha en Brusselas a quinz e de Abril de mil seis cientos sesenta y cinco anos…».
[11] Ibidem. «Relacion de los oficiales y soldados que ay en la Compania de Cava[leri]a del Cap[ita]n D. Bernardo de lirias que esta de garnicion en Givet…».

pour cette invasion est la défense des droits de la reine Marie-Thérèse[1]. Compte tenu du fait que la totalité de la dot de cette dernière n'a pas été payée, le roi de France estime que la renonciation de son épouse à l'héritage paternel n'est pas valide. Il tire partie de coutumes brabançonnes pour revendiquer au nom de son épouse une bonne partie des «pays de par-deçà». Sur la suite de succès français dont la guerre de Dévolution est constituée[2], nous nous contenterons de préciser qu'ils prennent tous place dans l'ouest. Givet et l'Entre-Sambre et Meuse sont épargnés. Les faibles ressources du marquis de Castel Rodrigo n'y sont d'ailleurs pas gaspillées. A Givet, seule la compagnie de cavalerie du marquis d'Aiseau vient renforcer celle du baron d'Embize[3]. Il n'est par conséquent pas étonnant que les 405,976 mètres cubes de froment[4], les 436,48 mètres cubes de seigle[5], les 18,73 mètres cubes d'avoine[6], les quelque 4540 kilogrammes de foin[7] et les 513,97 kilogrammes de houblon[8] arrivés au cours du mois de mai 1667 soient si peu entamés. La paix est signée le 2 mai 1668 à Aix-la-Chapelle. Les places que Charles II doit remettre à Louis XIV rendent encore plus précaire la défense de «par-deçà». Binche et Charleroi (pour s'en tenir aux deux places les plus proches de Givet) forment deux portes ouvertes par le Très Chrétien au cœur du territoire Habsbourg[9].

Les années 1669 à 1672 sont des années de paix armée. La tension monte notamment entre les Provinces-Unies et la France. Face à la puissance louis-quatorzienne, la situation des Pays-Bas espagnols apparaît globalement bien précaire. Deux gouverneurs-généraux se succèdent au cours de cette période : don Inigo Fernandez de Velasco y Tovar, commandeur de Castille[1] et don Juan de Cuniga y Fonseca, comte de Monterrey. Ce dernier fournit de grands efforts pour assurer la sécurité du territoire dont il a la charge. Sur le plan

[1] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 86. Louis XIV publie d'ailleurs un *Traité des droits de la reine* à l'appui de ses revendications.
[2] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1921, page 21.
[3] A.G.R., Contadorie des Finances 360. «Givé 1668 La Comp[ag]nie de Chevaulx du M[aist]re de Camp le Marquis Dessiaux…».
[4] A.G.R., archives des Chambres des Comptes, n°25912. Le receveur de la seigneurie d'Agimont amène «huict cens quattrevingt un retz de Froment» le 14 mai 1667. L'envoi de «VIIcLVI stiers» en provenance du receveur général de Namur parvient à Givet huit jours plus tard.
[5] Idem. Le receveur de la seigneurie d'Agimont amène «trois cens quarante neuf retz de soille» le 14 mai 1667. Un envoi de «onze cens soixante et un ret mesure de givet» parvient dans la place huit jours après. Pour le reste, le receveur d'Orchimont fait apporter deux cent quarante setiers de seigle.
[6] Ibidem. «Item receu en may 1667 de Charles Waulthier Rece[ve]ur d'orchimont […] Avoine V m[uids] namur».
[7] Ibidem. «Receu en maÿ 1667 d'Evrad baillÿ Rec[ev]eur des droicts dentre[e]s et sortÿes a Givet par ordre dud[i]t Conseil dix mils six cens l[i]b[vres] de foing…».
[8] Ibidem. «Item receu le 23e de may 1667 du s[ieu]r Rece[ve]ur g[e]n[er]al de Namur […] houblon XIIc l[i]b[vres]».
[9] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1921, page 22.

diplomatique, il nous faut signaler l'entretien d'un député permanent auprès de la diète de Ratisbonne et, surtout, la conclusion d'une alliance défensive avec les Provinces-Unies le 16 décembre 1671. Sur le plan militaire, faute de moyens, il doit se contenter de faire travailler aux fortifications de Bruxelles et de Mons[2]. De manière un peu paradoxale, la situation apparaît meilleure pour Givet qu'au cours des années qui précèdent. Sa garnison est renforcée. En 1669, si la place mosane n'a plus de cavalerie, elle abrite les sept compagnies du régiment de Hauts Allemands du marquis de Bournonville[3]. En 1670, ce régiment laisse la place au tercio bourguignon de Henry Richart. Celui-ci comprend douze compagnies[4]. Henry Richart et ses hommes sont encore présents en 1671[5] et 1672[6]. Ils sont selon toute vraisemblance accompagnés d'un régiment de cavalerie. En effet, le baron de Hermal touche chaque mois les gages d'un maître de camp de cavalerie[7]. Et il nous paraît difficilement concevable qu'il soit détaché de son unité. Bien que cela ne corresponde qu'à une partie de l'effectif de la garnison, il est intéressant de procéder à une évaluation numérique du tercio d'Henry Richard. D'après une relation du 6 septembre 1672, l'effectif de ses diverses compagnies est très variable. Mais il n'est jamais très important. L'unité que Henry Richard commande personnellement ne rassemble que cinquante-neuf personnes. Celle de don Carlos Luis de Bataville n'en comprend que trente neuf. Julio Simon n'en dirige que vingt-six. Don Antonio de la Vanche et ses hommes sont cinquante-cinq. Cinquante-sept personnes appartiennent à la compagnie de Julio Mathieu Lot, soixante-quatre à celle de Ferdinando Richard, vingt-neuf à celle de Jean de Beannois, quarante à celle de Paque Saere, cinquante-cinq à celle de Jean Bernier, quarante huit à celle de Luis Piquenet, quarante neuf à celle de Glaude Sachet Brigiles et quarante deux à celle de Jean B. Felipine. A tous ces hommes, il faut ajouter quinze personnes qualifiées de principaux officiers[8]. Les deux premiers d'entre eux sont bien entendu le maître

---

[1] Idem, page 24.
[2] Ibidem, pages 26-27.
[3] A.G.R., Contadorie des Finances 360. Bournonville est le chef de la «Compagnie Coronelle». Son lieutenant colonel « Jean Bap[tis]te fort» est à la tête d'une deuxième compagnie. Les autres unités sont dirigées par les capitaines «sebastian Chizola», «Jean Bap[tis]te van laen», «Simon Buisraett», «Nicolas Thibault» et «Juan Guill[au]me de Amenroja».
[4] Idem. «Ville de Givet 12 Comp[agni]es et officiers mayeurs du Terce d'Infant[eri]e Bourguignonne du M[aist]re de Camp henry Richart 1670».
[5] Ibidem. Le document dont nous donnons le titre ci-dessus indique en effet entre autres: «7me payem[en]t de lan 1671 Un Payement Par livrance du 25me dAougst 1671 […] A la Comp[agni]e du m[aist]re de camp 666 fl[orins] 10».
[6] Ibidem. «Ville de Givet 12 Comp[agni]es et officiers mayeurs du Terce d'Infant[eri]e Bourguignonne du M[aist]re de Camp Henry Richard…».
[7] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «Le Baron de Hermal Adjoinct Gouverneur de Charlemont. Avecq 400 f[lorins] par mois comme M[aist]re de Camp de Cavall[eri]e enpres. Par livrance du 26e de Novemb[r]e 1671 […] Par autre du 3e de Decem[bre] 1672 at este livre aud[i]t Baron…».
[8] A.G.R., Contadorie des Finances 360. «A la de los officiales m[ayo]res…».

de camp et le sergent-major[1]. Deux adjudants[2] sont plus particulièrement chargés de la discipline. Le rôle de l'auditeur[3] est de dire le droit[4]. Le personnel médical se compose d'un médecin et d'un chirurgien major[5]. Nous n'insisterons pas sur les attributions du fourrier major ou des deux chapelains[6]. Il nous faut par contre préciser que le tambour-major[7] dirige l'ensemble des musiciens du tercio[8]. Le capitaine de campagne[9] veille vraisemblablement à ce que le tercio conserve son ordre de marche lors de ses déplacements. Nous indiquons par ailleurs la présence de don Pedro de Almiron, officier à la secrétairerie de Guerre, de Jean de Nicolaeta qui exerce les fonctions de commissaire et de Isabela de Consfelt, veuve du responsable des revues de troupes et bénéficiaire d'une partie de ses gages[10]. Au total, cinq cent soixante-dix huit personnes touchent donc une rémunération après la rédaction du 6 septembre 1672 sur le tercio d'Henry Richart. Compte tenu de ce que nous avons vu encore dans les années 1650, c'est peu pour un tercio tout entier.

La guerre dite de Hollande débute en juin 1672 par une offensive éclair des troupes françaises contre les Provinces-Unies. Toutefois, elle ne concerne véritablement les Pays-Bas espagnols qu'une fois que Charles II rejoint la coalition anti-française en formation le 30 août 1673. Encore n'y a t'il aucun engagement important à y signaler avant la bataille de Seneffe du 11 août 1674. Condé y arrête une offensive hollandaise et lève peu après le siège d'Audenarde[11]. Le régiment de cavalerie du baron de Hermal semble présent à Givet au cours des deux années 1673 et 1674[12]. Le tercio d'Henry Richart l'est aussi en 1674[13].

Lors de la campagne de 1675, les troupes françaises concentrent leur principal effort sur les Pays-Bas et surtout, sur la vallée de la Meuse. Au début du mois de mai, Louis XIV et ses armées se mettent en route. Le souverain passe par les vallées de la Sambre et de la Meuse. Il rejoint Condé, assiste à la prise de Limbourg (28 juin), puis retourne en France

[1] Idem. «Al m[aest]ro de campo 300 fl[orins] Al sarg[en]to m[ay]or 150 fl[orins]».
[2] Ibidem. «A dos Ayud[an]tes […] 100 fl[orins]».
[3] Ibidem. «Al auditor 30 fl[orins]».
[4] QUATREFAGES (René), «Le système militaire…», page 358.
[5] A.G.R., Contadorie des Finances 360. «Al Doctor 25 fl[orins] Al Cirusano m[ay]or 25 fl[orins]».
[6] Idem. «Al furier m[ay]or 25 fl[orins] […] Al Capellan m[ay]or 62 fl[orins] 10 Al Capelan ord[inari]o 30 fl[orins]".
[7] Ibidem. «Al Att[amb]or M[ay]or 20 fl[orins]».
[8] QUATREFAGES (René), «Le système militaire…», page 358.
[9] A.G.R., Contadorie des Finances 360. «Al Cap[ita]n de Camp[ani]a 25 fl[orins]».
[10] Idem.
[11] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V,…, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1921, page 29.
[12] A.G.R., Contadorie des Finances 360.
[13] Idem. «Givet 1674 Terce d'Infanterie Bourg[uignon]ne du M[aist]re de Camp Henry Richart».

après avoir donné l'ordre de ne pas entreprendre de nouveaux sièges[1]. Nous ne détaillerons pas toutes les opérations menées au cours de ces deux mois. Il est cependant important de noter que le maréchal de Créqui pénètre «par-deçà» en suivant la Meuse depuis Mézières. Sur son chemin, il ruine les postes défensifs qu'il rencontre. A Givet, il incendie toute la partie basse de la place mais ne peut s'emparer de la hauteur de Charlemont sur laquelle la garnison s'est retranchée[2]. Il poursuit ensuite sa route vers le nord.

La cause principale de cet échec tient, selon nous, dans le renforcement de la garnison. Le premier corps de troupes que Givet accueille en 1675 est un régiment d'infanterie Haute Allemande. Il est dirigé par le colonel Jeorge Baltazar Mernich[3]. Six compagnies en font partie au début de l'année[4]. D'après une relation du 6 octobre[5], il comprend au total trois cent soixante-six personnes. Toujours en ce qui concerne les fantassins, il faut mentionner le tercio italien de don Marcio Ovilla. Celui-ci rassemble dix-sept compagnies[6]. D'après un état de la viande distribuée aux soldats de la garnison pour la fin de 1675 et les premiers mois de 1676[7], ils ne sont cependant que cinq cent cinquante[8].

Les campagnes des années 1676 à 1678 se soldent par la conquête de nombreuses places de «par-deçà» par les soldats de Louis XIV. Nous ne les détaillerons pas ici[9]. Givet reste en effet à l'écart des opérations principales. Sa garnison reste bien fournie. Le

[1] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 196.
[2] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680) (suite et fin)», *A.W.*, n°79, décembre 1999, page 45.
[3] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «1675 Regiment d'Infanterie haulte Alemande du Coronel Jeorge Baltazar Mernich Un payement par livrance du 14 de janvier 1675…».
[4] Idem. «A la Branche de la Comp[ag]nie Coronelle 120 fl[orins] A la Comp[agnie] du Cap[itai]ne fredericq desenck 616 fl[orins] A Celle de Jean Albert van Zastrov 706 fl[orins] A Celle de Jean senriq Viescenaex 616 fl[orins] A Celle de marcq sesolee 766 fl[orins] A Celle de Martin Cloning 668 fl[orins]…».
[5] Ibidem. «fecha a Bruselas a diez y seys de Octubre mil seys cientos settenta y cinco anos…».
[6] A.G.R., Contadorie des Finances 360. «Un Payement par livrance du 25 d'Avril 1675 […] A la Comp[ag]nie du m[aist]re de Camp 981 fl[orins] 10 A celle du Cap[itai]ne Ger[oni]mo Caponago 731 fl[orins] 10 A Celle d'Augustin Mordente 608 fl[orins] A Celle de francisco Campania 657 fl[orins] 2 A Celle de Vinz[enz]o Estanvano 509 fl[orins] 10 A celle de Juan Maria Cayafa 617 fl[orins] A Celle de D Antonio Branesa 541 fl[orins] 10 A Celle de Vinz[enz]o Negro 697 fl[orins] A Celle d'Andrea Garino 709 fl[orins] 6 A Celle de Ger[oni]mo Romanolo 764 fl[orins] 6 A Celle de Vinz[enz]o sicola 559 fl[orins] A Celle de Miguel Angelo Belory 783 fl[orins] 10 A Celle de D P Caymo 688 fl[orins] 10 A Celle de P[ietr]o Antonio Perino 711 fl[orins] 18 A Celle de Jusep le Bueno 739 fl[orins] 10…».
[7] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «Estat des parties paÿeez par le soubsigné pour la viande qu'at esté distribuee aux soldats de garnison a Charlemont depuis le septiesme de decembre 1675 et jusques et y comprins le d[ernie]r d'avril 1676».
[8] IIdem. Ils «ont livre au terce de don Martio Orilia depuis le septiesme de decembre 1675 et jusques au treiziesme de mars ensuivant a raison de cincq cens cinquante hommes…» .
[9] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1921, pages 30-31.

gouverneur Emmanuel de Kessel dispose d'une compagnie de cent cinquante hommes[1]. Deux compagnies de cavalerie séjournent sur la hauteur de Charlemont entre le 16 décembre 1675 et le 28 janvier 1676[2]. Cela représente un total de cinquante-deux hommes[3]. Par ailleurs cent six soldats du régiment de Maisières entrent dans la place au cours de l'hiver 1675-1676[4]. Un tercio dit des bourguignons séjourne à Givet entre le 25 mars et le 8 avril 1676[5]. Mais nous quittons là le domaine de la garnison pour celui de l'étape. Au cours de l'automne 1676 et de l'hiver 1676-1677, les soldats des tercios de Henry Richart[6] et de don Marcio de Orilla[7] sont parmi les défenseurs de la place. Peuvent aussi y être comptés les fantassins du tercio wallon de Jean Claude Bressey. Ces hommes sont en effet là depuis au moins le 21 janvier 1676[8]. En 1677, nous pouvons recenser à Givet trois corps de troupes hormis la compagnie de Kessel. Le premier est le tercio d'infanterie italienne de Marcio Orilla. Les soldats qui le composent y reçoivent les versements de leur solde le 25 février, le 8 juillet et le 18 septembre[9]. Le deuxième est sous le commandement de Jean Claude Bressey[10]. Le troisième est, d'après une relation du 20 avril[11], le régiment d'infanterie Basse Allemande de Denis de l'Espine Saint Ouan. Il comprend quatorze compagnies[12]. Le tercio d'infanterie italienne de Felipe d'Auria est indiqué comme faisant partie de la garnison tout au long de l'année 1678[13]. Il est divisé en

[1] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «Il plaira a Monsieur Baiiot Receveur des Contribu[ti]ons a Charlemont de Compter a Mons[ieu]r de Gavelant la som[m]e de six Cent florins que son Ex[cellen]ce et esté servie de luü accorder pour la recreutte de la Compagnie ordinaire de garnison a charlemont jusque au nombre de Cent et Cincquante soldats…».
[2] Idem. « […] aux Cavalliers (c)ompagnies des s[ieu]rs heredia et g( )vose du terce de M[onsieu]r de mensague envoyez de Namur a Charlemont le 16 decembre 1675 ou Ils ont resté jusques au 28 de janvier 1676…».
[3] Ibidem. « […] et c'est a raison de cinquante deux Cavalliers…».
[4] Ibidem. «Item paÿe a Bernard francois de martin lieutenant du regiment de M[onsieu]r de Maisieres […] a cent et six soldats dud[i]t Regiment qui ont entré aud[i]t Charlemont le 15e janvier 1676 et en 10e de mars ensuivant…».
[5] Ibidem. Il vient de Namur.
[6] Ibidem. Nous nous appuyons pour ce tercio sur une relation du 12 septembre 1676.
[7] Ibidem. Nous nous appuyons pour ce tercio sur deux relations : une du 15 septembre et une autre du 14 décembre 1676.
[8] Ibidem. «Terce d'infanterie Walonne du M[aist]re de camp jean glaude Bressey Premier Paÿement par livrance du 27me de Janvier 1676 conforme la relation de l'Ex[erci]to du 21me du mesme mois…».
[9] Ibidem.
[10] Ibidem. Nous dispososns d'une relation écrite le 17 février 1677.
[11] A.G.R., Contadorie des Finances 360. «Fha en Brus[sela]s a veinte y seis de abril de mil seiscientos sessenta y siete…».
[12] Idem. «Relacion de lo q[ue] importa Un mes de pagamento de los off[iciale]s y soldados de las catorze comp[ani]as de Infant[eri]a Alemana Basa y off[iciale]s del estado Coronel del regimiento del Coronel Denis de lEspine s[ain]t ouain que estan de Guarnicion en la Villa de Givet…».
[13] A.G.R., Contadorie des Finances 328. «Charlemont Terce d'infant[eri]e italienne du M[aist]re de camp Do felipe d'auria 1678».

quatorze compagnies[1]. Les douze compagnies de Jean Claude Bressey sont encore à Givet à la fin de la guerre de Hollande[2].

Les traités qui concluent ce conflit sont signés dans la ville de Nimègue. Celui-ci entre la France et l'Espagne date du 17 septembre 1678[3]. Nous reviendrons largement sur la paix de Nimègue au début du chapitre 12. Il importe simplement pour le moment d'affirmer que c'est au terme du processus diplomatique qu'elle constitue que se termine la présence espagnole à Givet.

Les années qui séparent la signature des traités de Westphalie de la fin de la guerre de Hollande sont, malgré quelques années de paix, surtout marquées par la lutte contre le puissant voisin du Sud. Celle-ci se fait de plus en plus difficile. Entre 1648 et 1653, Philippe IV tire quelques avantages de la Fronde. Une fois celle-ci terminée, ses armées sont, malgré la présence de Condé, incapables d'enrayer durablement les progrès français. La prise de Rocroi marque de ce point de vue un tournant. Durant les guerres de Dévolution et de Hollande, l'armée des Flandres, de plus en plus affaiblie, se montre incapable de renouveler ses prouesses passées. D'un point de vue stratégique, la date importante est celle de la paix des Pyrénées. Après celle-ci, Givet se retrouve seul en première ligne pour assurer la défense de l'Entre-Sambre et Meuse. Mais, ainsi que l'estimaient en leur temps Charles Quint et Marie de Hongrie, cette place, malgré ses qualités ne peut assurer une couverture globale de la zone. Cela explique pourquoi au cours de la campagne de 1675 Louis XIV ne met pas tous les moyens pour la faire tomber. L'effectif de la garnison de Givet ne suit pas la courbe de celui de l'armée des Flandres. Alors que cette dernière ne cesse de se réduire après la paix des Pyrénées, la garnison de la place mosane ne connaît qu'une diminution limitée dans les années 1660. Dans les années 1670, son importance stratégique lui vaut une recrudescence d'effectifs. Les munitions des vivres et de guerre traversent assez bien la période. Les denrées de toutes natures ne manquent pas dans les entrepôts. Les interventions du baron d'Embize en 1649 et dans les années 1650 sont tout de même la preuve d'un certain dérèglement dans le fonctionnement de la munition des vivres.

[1] Idem. Mis à part le maître de camp, leurs chefs sont les capitaines «vincente Casariota», «Mig[ue]l Angel Beltri», «Bernardo Ant[oni]o mordente», «vincencio sicola», «fran[cis]co camp[ani]a, «Paulo piarlo mano», «Jean Ph[i]l[ipp]e cavonago», «vincencio estaibuano», «Ger[oni]mo Romagnolo», «j[ua]n P[edr]o caÿno», «joseph lobueno», «Ant[oni]o Perino», «Andrea Guarino».
[2] Ibidem.
[3] LEBRUN (François), *La puissance et la guerre 1661-1715*, Paris, éditions du Seuil, octobre 1997, page 277.

Les huit dernières décennies de la présence espagnole à Givet peuvent être divisées en phases très différenciées. Au cours de chacune d'entre elles, les rapports avec le royaume de France constituent l'élément déterminant. La paix avec le Très Chrétien durant le règne des Archiducs et la première partie de celui de Philippe IV tient la place mosane pour l'essentiel à l'écart des grands conflits. Seules deux alertes sont viennent troubler sa tranquillité: la mobilisation française en 1610 et le séjour de Mansfelt dans le nord de la Champagne en 1622. La déclaration de guerre de 1635 vient bouleverser tout cela. Durant treize ans, l'armée des Flandres doit défendre «par-deçà» contre les Provinces-Unies et la France. Elle ne peut par conséquent passer durablement à l'offensive. L'essentiel des grandes opérations menées au cours de ces années évitent l'Entre-Sambre et Meuse. A l'exception des événements des mois de mai 1640 et 1643, Givet n'est menacé que par des partis ennemis. En 1640, le maréchal de la Meilleraie vient l'assiéger. Son artillerie ruine la demi-lune de Navarette. Mais, n'obtenant pas assez vite de résultat plus probant, il se retire. En 1643, le prince de Condé se montre potentiellement dangereux pendant quelques semaines après sa victoire à Rocroi. Le duel franco-espagnol qui se déroule ensuite entre 1648 et 1659 ne donne lieu qu'à une alerte en 1655 après la prise de Bouvignes. Malgré la faiblesse de plus en plus grande des Pays-Bas espagnols, Givet n'est au cours des vingt-trois années qui sépare cette capture de la paix de Nimègue attaquée qu'une fois. En 1675, le maréchal de Créqui pénètre dans la partie basse de la place, l'incendie mais ne peut s'emparer de Charlemont.

Nous n'avons pu qu'incomplètement saisir la réalité des effectifs militaires présents au cours de cette période. Ils sont sans doute largement renforcés après l'entrée en guerre de la France en 1635. Lors des vingt-quatre années qui suivent, ils ne sont jamais aussi importants que lors du siège de 1640. Nous avons vu les conséquences de cet état de fait. Le nombre des soldats stationnés dans la place mosane retombe ensuite aux environs de cinq cent cinquante jusqu'au début des années 1660. Là, les difficultés financières obligent à certaines réductions. Ces dernières s'avèrent n'être que provisoire. Dans les années 1670, le nombre indiqué ci-dessus est largement dépassé.

Les munitions des vivres et de guerre traversent assez bien ces décennies. Du côté de la munition de guerre, nous avons pu montrer l'important renforcement des stocks opérés durant le conflit de 1635-1659. La quantité de poudre retrouve son niveau des années 1560. De nouvelles pièces d'artillerie sont amenées. La réserve de la munition de guerre est ensuite au moins sollicitée une fois pour des opérations extérieures (le siège de Rocroi). Bien que

nous n'ayons pu le préciser, elle conserve un bon niveau dans les années 1670[1]. Nous avons par contre pu donner plus de détails sur le fonctionnement de la munition des vivres. Le stock de céréales doit ainsi, pour des raisons de conservation, être périodiquement renouvelé. Les dispositions contractuelles envisagées pour les cas de siège fonctionnent bien en 1640. Trente cinq ans plus tard, Créqui ne semble pas rester assez longtemps pour qu'il y ait besoin d'y avoir recours. Les mesures prises en 1649 par le baron d'Embize constituent le seul incident grave qui aille à l'encontre de ce que nous avons défini dans le chapitre précédent. Des livraisons périodiques maintiennent pour le reste la quantité de denrées présentes dans les entrepôts à un niveau satisfaisant jusqu'à la fin de la présence espagnole. Il nous faut maintenant examiner quelles sont les conséquences de celle-ci sur la vie des civils de la place forte.

[1] A.G.R., Contadorie des Finances 328. Nous n'avons pas inséré d'élément d'un inventaire de 1671.

Chapitre 10 : L'économie d'une place forte aux XVIème et XVIIème siècle

La présence d'une garnison au cours des XVIème et XVIIème siècles est le plus souvent représentée en termes de contraintes pour la population. Elle pose en effet de très réels problèmes. Les soldats doivent être logés et nourris. Ainsi que nous l'avons vu, dans les états du Roi Catholique, toute une série de structures (système des munitions…) sont créées afin d'améliorer leur prise en charge et de limiter le coût supporté par les civils des lieux dans lesquels ils sont stationnés. Cependant, l'évolution politico-militaire jointe aux problèmes de financement posés par l'entretien de l'armée des Flandres montre à maintes reprises les limites du système. Désargentés, les soldats n'hésitent pas à mettre à contribution les populations dont ils ont la garde. Lorsque les cadres de la discipline craquent tout à fait, ils en viennent à la mutinerie et au pillage.

Givet n'est pas du nombre de ces places mises en coupe réglée par les propres troupes du roi d'Espagne. Nous n'en négligerons pas pour autant le poids représenté par leur stationnement pour les Givetois au cours des pages qui suivent. A l'instar des auteurs rassemblés pour les vingt-deuxièmes journées d'Histoire de Flaran, nous nous efforcerons toutefois de dépasser la recension des misères de la guerre afin d'examiner si les civils de la place ne tirent pas un certain bénéfice de la présence de militaires parmi eux.

Afin de répondre aux questions posées par cette relation, nous commencerons par nous interroger sur l'importance des retombées financières de l'entretien des fortifications. Malgré certaines périodes difficiles, les dépenses consenties pour l'ensemble fortifié durant les cent vingt-cinq ans de la présence espagnole représentent une manne financière non négligeable. Dans quelle mesure profitent-elles aux entrepreneurs et ouvriers givetois (I) ? Bien entendu, elles ne constituent pas la seule source de richesses. Les Givetois peuvent aussi se tourner vers la terre et le commerce. Nous verrons quels profits la position de leur place leur permet de retirer. Au XVIème siècle, sont-ils lourdement pénalisés par la guerre avec la France et par la guerre civile ? (II). Nous nous efforcerons ensuite de donner toute leur place aux mesures prises durant les années de paix sous le règne des Archiducs. Nous examinerons enfin les conséquences des guerres contre la France après le 19 mai 1635 (III).

I/ Les bénéficiaires de l'argent des fortifications :

Au cours des chapitres consacrés aux fortifications, aux bâtiments militaires ainsi qu'à leur entretien, divers noms d'entrepreneurs, d'ouvriers sont apparus. D'autres ont pour la commodité du propos été jusque là écartés. Nous allons étudier ici la part que les Givetois représentent dans ce groupe des profiteurs de la chose militaire. Sont-ils nombreux ? Les sommes engrangées sont elles importantes ? Pouvons nous établir des distinctions parmi eux ? Il faudra nous demander également s'ils fournissent en priorité la main d'œuvre ou le matériel. La longue durée de la période considérée nous permettra également de présenter l'évolution de cette implication givetoise, notamment en fonction du volume des travaux.

La période de la construction doit, à ce niveau, être décomposée en deux phases. Les premières semaines voient surtout entrer en action les pionniers pour les travaux de terrassement. Etant donné l'importance de ceux-ci, il apparaît inconcevable que Givet puisse alors fournir un bassin de recrutement suffisant. Afin de donner aux travaux toute la célérité nécessaire, il faut sans doute faire appel aux bras disponibles de toute la seigneurie d'Agimont ainsi que d'une partie du comté de Namur. Nous ne nous perdrons donc pas en conjectures sur ces pionniers. Ils laissent à leur départ la place à toute une troupe d'artisans et de manouvriers occupés entre autre à construire les bâtiments nécessaires aux soldats. Si nombreux qu'ils soient, ces hommes et ces femmes le sont certainement bien moins que leurs prédécesseurs pionniers. Nous nous attarderons davantage sur leur cas.

Leur nombre étant alors apparemment encore trop important pour que le travail de chacun soit détaillé, Nicolas Blanchoz se contente dans un premier temps de nous les présenter en groupes. Cela nous permet d'emblée d'insister sur la variété des savoir-faire auxquels font appel les fortificateurs. Afin de fournir les pierres nécessaires à la construction, des tailleurs de pierre[1] sont recrutés. Elles sont prises au moins pour une bonne partie sur le site même de la construction. Le transport de la terre extraite lors de l'approfondissement des fossés est par ailleurs assuré par des beneleurs[2]. Ces derniers interviennent également dans l'avancement des bastions et des courtines[3]. Nous précisons au passage que le beneleur est le

[1] A.D.N., B 17465. «A Plusieurs autres personnes tailleur de roches…».
[2] Idem. « […] benneleurs chariaus terre».
[3] Ibidem. « […] ensuyvant tant aux fossez dud[it] fort pour profundir iceulx, que boulevartz et gourdines dud[it] Charlemont…».

propriétaire, ou surtout ici le conducteur, d'une benne, d'un tombereau[1]. Pour l'élévation des différents bâtiments, interviennent entre autres plusieurs maçons. La pose des canalisations est assurée par des plombiers. Entrent ensuite en jeu les charpentiers et les «espinseurs»[2]. Ces derniers sont vraisemblablement des paveurs. En effet, le nom du marteau utilisé par les membres de corps de métier n'est autre que l'espinçoir[3]. Pour le transport des matières autres que la terre, les beneleurs sont remplacés par des charretiers[4].

Il est important de constater que tous ces ouvriers sont, au cours de la période qui va du 1er juin 1557 au 31 mai 1558, nourris sur le chantier auquel ils travaillent. La fourniture des vivres est assurée par une femme. Cette dernière, dont nous savons seulement que son défunt mari se nommait Mocron, se trouve alors en charge d'un important marché. Il lui rapporte en effet mille deux cent vingt-trois livres deux sous quatre deniers[5]. Traduite sous forme décimale, cette somme représente environ 1223,117 livres. D'après Nicolas Blanchoz, cela équivaut à près de 9,38 pour-cent des dépenses réalisées durant l'année 1557-1558[1]. L'arrangement liant la veuve Mocron aux responsables de la construction n'est pas renouvelé par la suite. La nourriture des ouvriers cesse en fait de faire partie des dépenses réglées par Nicolas Blanchoz. Les difficultés financières en sont sans doute la cause. Nous n'y reviendrons pas. Il ne semble en tous cas pas que cela change en quoi que ce soit le bassin de recrutement de la main d'oeuvre. Celle-ci ne vient vraisemblablement pas plus loin que de Givet et des villages environnants. La question du devenir de la veuve Mocron est plus complexe. Les comptes de la seigneurie d'Agimont ne la mentionnent pas parmi les tenanciers de Givet. Cela ne signifie pas qu'elle perd tout intérêt dans la place après le 31 mai 1558.

Parmi les autres civils identifiés dans les comptes de fortification des années 1557-1564, il nous faut faire une place particulière aux maîtres maçons. Ceux-ci, de par l'importance de leurs contrats, peuvent véritablement être qualifiés d'entrepreneurs. Le premier d'entre eux s'appelle Pierre Dizike. D'après nos documents, il n'intervient qu'une

[1] GODEFROY (Frédéric), *Lexique de l'Ancien Français*, Paris, librairie honoré Champion éditeur, 1994, page 51.
[2] A.D.N., B 17466. «Febvrier Mars Apvril. A plusieurs aultres personnes manouvriers, charpentiers, massons, espinseurs, que aultres…».
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, page 729.
[4] A.D.N., B 17466. «Juillet et Aoust. A diverses personnes manouvriers, charpentiers, charretiers que clercqz…».
[5] A.D.N., B 17465.

seule fois en 1557-1558. Il réalise des citernes sur la place du marché de Charlemont. Cette opération lui rapporte deux mille sept cent vingt livres dix sous neuf deniers[2]. Cette somme équivaut à près de 20,86 pour-cent de la dépense indiquée dans le premier compte de Nicolas Blanchoz.

Il n'y a jamais à la fois qu'un maître-maçon en service sur la hauteur de Charlemont. Pierre Dizike disparaît ainsi de nos sources au cours de l'exercice 1558-1559. Il est remplacé par Gilles de Templon[3]. Lorsque Jehan de Somme entre en scène entre 1559 et 1561[4], Gilles de Templon est affecté à d'autres tâches.

Cet état de fait a une conséquence des plus claires. Le maître-maçon, responsable de la réalisation de tous les travaux de maçonnerie pour les militaires, est avant tout un chef de chantier. Ce sont les équipes de travail qu'il dirige qui montent les éléments de maçonnerie requis pour la place. Nous disposons de peu d'éléments sur elles. Dans la cas de Pierre Dizike, nous n'en avons même aucun. Mais il s'agit là d'un cas particulier. La situation de son successeur Gilles de Templon nous permet de formuler une hypothèse. Nous pouvons affirmer qu'il est originaire de Givet. Pour être précis, nous estimons qu'il est issu d'une famille de la paroisse de Saint Hilaire sur la rive gauche de la Meuse. Le compte de la seigneurie d'Agimont de l'année 1556-1557[5] nous indique en effet l'existence d'un Michel de Templon à propos du règlement d'un droit assez léger sur un morceau de terre[6]. Dans le compte qui suit, il n'est plus question de cet homme ou de sa parcelle. Celui qui n'est encore que le futur maître-maçon de la place voit par contre son nom écrit à trois reprises. Nous remarquons que l'indication de sa maîtrise[7] rend de fait nul le risque qu'il s'agisse d'une homonymie. Nous ne nous étendrons pas ici sur ses trois parcelles. Il suffit de préciser que deux d'entre elles sont à l'intérieur de Givet[8] tandis que la dernière, un peu plus importante,

---

[1] Idem. Nous rappelons en effet que le total des dépenses est, selon le receveur de la caisse de Givet-Charlemont, de «XIIImXXXVIII l[ivres] IIII s[ous] III d[eniers]».
[2] Ibidem. Traduite sous forme décimale, cette somme est de 2720,5.
[3] A.D.N., B 17466. «A Gille de Templon maistre masson aud[it] Charlemont la somme de cinq centz livres […] pour ses peines et vaccations davoir servy aud[it] fort de maistre masson…».
[4] A.D.N., B 17467. «Dud[it] Recepveur general la somme de deux mil livres de XL g[ros] a Jehan de Some et co[n]sors […] la massonnerie dud[it] boulevart de Terlon aud[it] Charlemont…».
[5] A.D.N., B 17318. «Compte pr[e]mier de nicolas blanchoz […] depuis le septiesme de mars XVc cinqua[n]te six av(ant) pasques jusques au sixiesme jour dud[it] mois XVc ci[n]quante septz…».
[6] Idem. «De michiel de Templon ou lieu de jehan colart sur une place joindant a Jaques Dawaigne en allant jusques a lheritage henrion le barbier I chappon».
[7] A.D.N., B 17319. «De m[aist]re gille de Templon ou lieu de jehan piroulle lequel…».
[8] Idem. Il remet un «oison» chaque année en guise de cens pour la première et une poule pour la deuxième.

est en dehors des murs[1]. La détermination du lien de parenté entre Michel et Gilles de Templon est en définitive impossible en l'absence de registres paroissiaux ou de papiers familiaux. Pourtant, nous nous devons de préciser encore que le premier ne décède pas en 1557. Nous le retrouvons dans le compte de la seigneurie d'Agimont de l'année 1559-1560. Il détient la même parcelle que deux ans plus tôt[2]. Nous estimons que Gilles de Templon, qui appartient à la bourgeoisie de Givet, recrute vraisemblablement ses compagnons parmi ses concitoyens les moins fortunés.

Jehan de Somme est un maître-maçon bien différent de ses deux prédécesseurs. Il brasse des sommes bien plus importantes. Entre 1559 et 1561, 23552,35 livres des rentrées dont bénéficie la caisse tenue par Nicolas Blanchoz vont à des travaux de maçonnerie qu'il dirige[3]. Sachant que le montant total de la recette du compte est de 39032,625 livres[4], cela représente un pourcentage d'environ 60,34. Entre 1561 et 1563, le total des travaux de maçonnerie est encore plus important. Il se monte en effet 27827,75 livres[5]. Compte tenu du fait que le total des recettes est cette fois de vingt neuf mille huit cent quatre-vingt dix livres dix-sept sous et trois deniers[6], la part d'entre elles qui aboutit à Jehan de Somme est de près de 93,1 pour-cent. En 1563-1564, ses activités de maître-maçon rapportent apparemment encore à Jehan de Somme 12499,27 livres[7].

Il est certes exact que toutes ces rentrées d'argent ne constituent pas autant de bénéfices. Jehan de Somme rétribue sans nul doute de nombreux employés pour la mise en place du revêtement de l'enceinte. Le fait qu'il soit nommé munitionnaire de Givet parallèlement à son accession à la fonction de maître-maçon constitue par contre une réelle preuve de solidité financière. Ainsi que nous l'avons vu au cours des deux chapitres qui précèdent, tout munitionnaire doit préalablement à son entrée en fonction effective fournir une importante caution. Il est à noter qu'il est assisté dans sa tâche par son épouse Barbe Barlette[8].

[1] Ibidem. Pour celle-là, il lui faut débourser trois sous par an.
[2] A.D.N., B 17320. «De Michiel de templon ou lieu de piro ostart sur une place joindant a Jacques Dawagne et allant jusques a lheritage henrion le barbie Ichappon».
[3] A.D.N., B 17467. Il s'agit en fait de 23552 livres et «septz solz».
[4] Idem. «Somme XXXIX m[ille] XXXII l[ivres] XII s[ous] VI d[eniers]».
[5] Ibidem. En additionnant tous les paragraphes concernés, nous en arrivons à 27827 livres et quinze sous.
[6] Ibidem. «So[m]me de la Recepte de la Recepte de ce compte XXIX m[ille] VIII c[ent] IIIIxxX l[ivres] XVII s[ous] III d[eniers]». Si nous rapportons cela sous forme décimale, cela donne 29890,8625 livres.
[7] Ibidem.
[8] Ibidem. «A Iehan de somme munitionnaire de charlemo[n]t la somme de mil vingtz quattre livres six deniers […] pour telle et semblable somme que damoyselle barbe barlette sa femme a desbourse et furniz a plusieurs ouvriers…».

Le devenir de chacun des maîtres-maçons après qu'ils quittent leurs fonctions est bien différent. Pierre Dizike disparaît complètement de nos sources après 1558. Gilles de Templon ne quitte pas Givet. Nous retrouvons dans le compte de l'année 1560-1561 la mention de ses trois parcelles de terre[1]. Ainsi que nous l'avons vu, il troque au moins durant un temps, ses habits de maître-maçon pour ceux de responsable de la surveillance des travaux[2]. Jehan de Somme est arrêté en 1569, sans doute pour dettes[3]. Il n'apparaît plus ensuite dans nos documents.

Parmi les autres civils indiqués dans les comptes de la période de construction, deux groupes sont identifiables. Le premier est formé des terrassiers employés pour l'approfondissement des fossés en 1557-1558. Pierre Van den Beten nomme parmi eux Guillaume Libert, Jehan Rammées[4], Jehan Semmont[5], Arnoudt Bucart, Pierre de Colemine[6], Jean de Manesche, Jehan Gille[7], Lambert le Carpentier, Jacques Schelart, Gilles Aunond[8], Jehan Laville, Pierre Regnie[9] et Martin Goda[10]. Nous ignorons le montant exact des revenus perçus par chacun de ces hommes pour ce chantier. Nous ne sommes pas en effet en mesure de préciser combien d'autres terrassiers y sont employés[11]. De plus, nous ne savons pas comment les fonds sont répartis entre eux[12]. Il nous faut cependant ajouter que la dépense globale pour les travaux de terrassement pour l'année 1557-1558 est de six mille vingt-quatre livres treize sous et un denier[13]. Il est donc plus que vraisemblable que les treize hommes présentés plus haut retirent chacun des travaux qu'ils effectuent aux fossés une rémunération plus que conséquente compte tenu de leur métier.

[1] A.D.N., B 17320. Il doit payer au roi comme cens 3 sous, un chapon et une poule.
[2] A.D.N., B 17467. «A Gille de Templon la somme de deux centz soixante dix huit livres de XL g[ro]z pour ses peines et vacations davoir Regart sur les fortiffications dud[it] charlemont…».
[3] A.G.R., Chambre des Comptes, n°25692. Nous rappelons que la commission délivrée à Gilles Félix le 26 avril 1569 commence par cette formule : «Com[m](e à) cause de lemprisonnement de Jehan de somme, ayant este garde des vivres a Charlem[ont]…».
[4] A.G.R., Chambre des Comptes, n°27195. «A gillame libert Jehan rammees et pluisi[eu]rs aultres […] a cause des ouvraiges par eulx entreprins faire et parachever aux fosses dud[it] fort tant pour elargir que parfondir ceulx…».
[5] Idem. «A diverses personnes Sicomme a gillame libert Jehan semmont que aultres ouvriers…».
[6] Ibidem. «A arnoudt bucart pierre de colemine que aultres ouvriers…».
[7] Ibidem. «A Jehan de manesche Jehan gille qua aultres…».
[8] Ibidem. «A Lambert le carpentier Jacques schelart gilles aunond que aultres…».
[9] Ibidem. «A Jehan Laville Lambert lecarpentier pierre regnie que aultres tacqueurs…».
[10] Ibidem. «A Lambert le carpentier Jehan ramees martin goda que aultres tacqueurs…».
[11] Ibidem. Certains paragraphes du compte ne donnent aucun nom: «A aultres diverses personnes tacqueurs la somme de trois cens quatre livres treize solz onze deniers ob[ole] a cause des ouvraiges par eulx entreprins faire et parachever aux fosses dud[i]t fort tant pour elargir que parfondir iceulx…».
[12] Ibidem. Une formule comme «A Lambert le carpentier Pierre regnie Jehan ramees que aultres…» n'indique pas si les parts sont égales ou non.
[13] Ibidem. «So[m]me VI m[ille] III c[ent] XXIIII l[ivres] XIII s[ous] I d[enier]».

La nature de la tâche à réaliser nous permet de conclure que ces terrassiers sont recrutés à Givet ou dans ses environs immédiats. Jehan Gille est le seul dont nous pouvons affirmer qu'il est un Givetois. Pour être plus précis, il est apparemment originaire de Givet Notre-Dame. Nicolas Blanchoz mentionne en 1556-1557 le cas de la veuve d'un autre Jehan Gille (probablement son père) qui est chargée d'y lever une taxe[1]. Compte tenu des éléments que nous possédons, la situation des autres terrassiers se résume au fait qu'ils ne détiennent aucune censive sur le territoire de la seigneurie d'Agimont. Nous reverrons plus loin toutes les implications de cette affirmation.

Compte tenu de la manière dont avancent les travaux, nous nous attarderons plus sur les autres corps de métier. Lors de la construction, la confection des fascines est confiée à des membres de la filière bois. Pierre Van den Beten ne donne au sein de ce groupe que les noms de Grégoire Gouffans et de Jehan Berte[2]. Ces hommes, probablement des manouvriers[3], n'interviennent plus par la suite. Ils laissent la place à d'autres membres de la filière comme les menuisiers et les charpentiers. Il est intéressant de noter que ces manouvriers ne font partie des détenteurs de censives. François Pilleten est chronologiquement le premier des artisans du bois que nous puissions identifier. Cet homme, qualifié de charpentier, intervient en fait bien au-delà de la réalisation de charpentes. Entre 1559 et 1561, il s'occupe aussi de la réparation de ponts de bois[4]. Ses revenus sont, au cours de ces deux ans, de 134 livres 3 sous et 6 deniers. Par conséquent, son revenu brut annuel est de soixante dix-sept livres un sou neuf deniers. C'est bien loin de ce que peut espérer recevoir un maître-maçon. Mais cela reste conséquent. L'importance du savoir-faire qu'il doit mettre en œuvre permet au charpentier de bien vendre ses compétences. Lors des deux années qui suivent, François Pilleten intervient à onze reprises sur la hauteur de Charlemont. Il est, pour l'ensemble de son travail, rémunéré à hauteur de huit cent trente six livres et un sou. Cela porte son revenu annuel moyen à quatre cent dix-huit livres et six deniers. Il est important de constater que la plus grande partie de ce surcroît de revenus est dû au fait qu'il est chargé de bâtir le nouveau pont de la grande porte[5]. En 1563-1564, François Pilleten ne gagne plus que deux cent quatre-vingt quatorze livres six

[1] A.D.N., B 17318. «De la vefve jehan gille la somme de quare[n]te septz livres qui[n]ze solz pour et a cause du vinaige de hoye…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27195. «A gregoire gouffans, Jehan berte et autres […] pour avoir taille wasons et fassines et iceulx livre sur les rampars et bollewercqz dud[it] fort…».
[3] Idem. Six cent une livres quatorze sous onze deniers sont consacrés à la fourniture de fassines pour l'année 1557-1558. Nous remarquons qu'une partie de cette somme va à des transporteurs dits «chartons».
[4] A.D.N., B 17467. Il relève ainsi «le pont de la grande porte».
[5] A.D.N., B 17468. Il reçoit pour cela cinq cent cinquante et une livres.

deniers[1]. François de Soy est pour nous mieux connu. Il détient une censive sur le territoire de la paroisse de Givet Notre-Dame[2]. Il doit plutôt être qualifié de menuisier que de charpentier. En effet, il ne s'occupe pas de charpente. Les travaux qu'il effectue pour le roi entre 1559 et 1561 ne lui rapportent que six livres un sou un denier. François de Soy, tout comme François Pilleten est un professionnel polyvalent. Entre 1561 et 1563, loin de tout travail de menuiserie, il prépare du charbon de bois dans son installation de Givet Notre-dame sur la rive droite de la Meuse. Puis, il en assure la livraison aux responsables des travaux[3]. Félix Dave s'occupe entres autres, lors des deux mêmes années, de refaire les ponts de toutes les courtines. Il est à noter que son tarif est pour cela de six sous par jour (sans compter le matériel)[4]. Nous émettons l'hypothèse que le Philippe Dave mentionné au compte de 1563-1564 et lui ne constituent qu'en fait une seule et même personne. Outre le fait qu'ils font le même métier[5], nous en voulons pour preuve la confusion qui existe parfois dans notre documentation entre les prénoms Félix et Philippe. Nous serons amenés à y revenir au cours du chapitre qui suit. Nous nous devons d'ajouter qu'il est possible qu'il y ait un lien de parenté entre ce Félix Dave et Huart Dave de Givet Saint-Hilaire[6]. François de la Tour est pour la première fois indiqué à propos de l'exercice comptable 1563-1564. Ses occupations paraissent assez semblables à celles de Félix Dave[7]. Jehan de Coulenvault par contre apparaît à l'occasion de la fabrication d'un moulin à cheval[8]. Il s'agit d'une occupation tout à fait annexe pour cet habitant de Givet Notre-Dame. Il tient en effet à ferme le moulin situé dans sa paroisse depuis 1561[9]. Lambert le Légal et Barthélémy de Siplet sont deux scieurs de bois. Ils sont payés à la tâche. Ils reçoivent sept sous six deniers par planche[10].

Il est important de noter que le maître-maçon ne prend pas en charge tous les travaux de maçonnerie. Certains petits chantiers sont laissés à d'autres artisans. Les travaux que réalisent Michault de Templon et Guillaume de Buitz entre 1559 et 1561 ne sont rémunérés

[1] A.D.N., B 17469.
[2] A.D.N., B 17318. «De francois de soye ou lieu de girart le gouverneur […] I chappon».
[3] A.D.N., B 17468. «A francois de soy la somme de trente cinq solz pour six vannees de charbon prinses a Givet n[ost]re dame et pourtees a Charlemont…».
[4] Idem.
[5] A.D.N., B 17469. «A Phelippe dave la some de cinq livres […] pour avoir refaict et mis des esponoires aux pons de Liere Berlaymont et Terlon…».
[6] A.D.N., B 17322. «De huart dave pour une partie dung estable entre lad[ite] maison et la maisonnette des h[o]irs Jehan piret…».
[7] A.D.N., B 17469. Il répare entre autres «les aultres petits pontz des boulevartz…».
[8] Idem. Il fournit «a ses despens tout le boys».
[9] A.D.N., B 17322. «Gyvet n[ost]re Dame De Jehan de coulenvault mo[n]nier pour le moulin dud[it] givet…».
[10] A.D.N., B 17469. «A Lambert le legal et bertelemey de siplet […] a raison de septz solz six deniers la planche…».

que cinquante livres[1]. Au cours de la période 1561-1563, doivent également être comptés parmi les maçons: «Iadin Renault»[2], Martin Grozdien[3], Jacques Laurent[4], Jehan Delchef[5] et Pollet Cagnet[6]. Ce dernier, d'après une amende payée le 5 mars 1563 habite la seigneurie d'Agimont[7]. Nous remarquons également que Gilles de Templon, malgré son nouveau statut, se charge de quelques réparations[8].

Pour ce qui concerne les toits, il faut distinguer ardoisiers et couvreurs. Les premiers fabriquent et livrent une grande partie de ce qui est utilisé pour la couverture des toits des bâtiments de la place. Les seconds s'occupent de la pose et de l'entretien. Jehan Ronceau est le seul fournisseur d'ardoises recensé pour les années 1559-1561[9]. Il réside à Givet Saint-Hilaire[10]. Pierrart Remy est un couvreur. Il ne travaille que sept jours pour le roi au cours de ces deux années. Nous signalons cependant que ce chantier lui est d'un bon rapport en raison d'un tarif élevé: neuf sous par jour[11]. Entre 1561 et 1563, ses trois interventions sur la hauteur de Charlemont lui valent seulement quatorze livres et quinze sous[12]. Pour les travaux qu'il effectuent en 1563-1564, il gagne vingt-six livres quatre sous six deniers[13].

Les métiers du fer ne sont pas absents de la place de Givet. Entre 1559 et 1561, ils sont au moins représentés par Perpete Roland. Celui-ci intervient pour souder les rigoles du toit des entrepôts de l'artillerie[14]. Il est, par contre, à noter que Givet n'abrite probablement aucun cloutier. A la même date, il faut faire appel à un Dinantais afin de faire face aux besoins[15]. Entre 1561 et 1563, les professionnels du fer sont plus nombreux. Pierrart Lescailleteur[16] vient en effet s'ajouter à la liste. Les travaux confiés à Gilles de Bouvigne rapportent à ce

[1] A.D.N., B 17467. Il s'agit entre autres de «murer quattre fenestres».
[2] A.D.N., B 17468. Il démonte entre autres une cheminée.
[3] Idem. Il érige «une cheminee de bricques».
[4] Ibidem. Il répare la «grange vincenot».
[5] Ibidem. «A Iehan delchef masson…».
[6] Ibidem. «A Pollet Cagnet masson la somme de quattre livres cinq solz…».
[7] A.D.N., B 17323. «Le Ve jour une amende de droict faicte [par] paulet cagnet contre jehan vathy VIII s[ous] VII d[eniers] ob[ole]».
[8] A.D.N., B 17468. Cela lui vaut un complément de revenu de vingt livres.
[9] A.D.N., B 17467.
[10] A.D.N., B 17324. C'est en tous cas ce que nous avons déduit de ceci: «De jehan ronsot pour lastellage de thoulnier de la halle…».
[11] A.D.N., B 17467. « […] septz iournees a neufz solz par iour…».
[12] A.D.N., B 17468.
[13] A.D.N., B 17469.
[14] A.D.N., B 17467. «A Perpete Roland […] pour souldure quil a ve[n]du et livre aud[it] Charlemont employez aux granges de lartillerie aud[it] Charlemont…».
[15] Idem. «A Iehan le clostier de dynant […] pour cloz quil a vendu et livre aud[it] fort…».
[16] A.D.N., B 17468. Il est associé dans le paragraphe ad hoc à «Jehan le clostier».

dernier trente neuf livres treize sous trois deniers[1]. Maurice Lescrinier, Jehan Jacquemart et leurs hommes reçoivent cent neuf livres pour un seul chantier[2]. Quelques fois, les travaux effectués par ces hommes sont des plus réduits. Ils ne rapportent que dix-huit sous à Jehan le Tourneur[3]. Il est à noter que, dans le compte des années 1563-1564, Gilles de Bouvigne est qualifié de serrurier[4]. Si son travail va en fait bien au-delà des serrures, cette mention permet d'établir une distinction claire entre son rôle et celui de Jehan Jacquemmet. Ce dernier est qualifié de «marechal»[5]: c'est-à-dire de maréchal-ferrant. Il s'occupe de la fabrication et de la pose de toutes les pièces de fer du pont de la grande porte.

Nous donnons ici une place à part aux hommes chargés des travaux de plomberie. Lorsqu'ils interviennent, ils apparaissent plus nombreux mais globalement moins bien rétribués qu'une bonne partie des professionnels que nous avons présentés. Halan de Houyet et Jehan de Sipiet travaillent entre 1561 et 1563 à l'avancement des canalisations d'eau[6]. Leur tarif par journée de travail est de quatre sous par jour[7]. A titre de comparaison, François Pilleten demande au même moment sept sous par jour[8]. Nous remarquons au passage que Halan de Houyet fait vraisemblablement partie des héritiers de Collignot de Houyet. Ce dernier détenait une terre à Hargnies et en était vraisemblablement originaire[9]. Cela ne fait bien entendu pas pour autant d'Halan de Houyet un Hargnicot. Il est à noter qu'une partie des plombiers viennent de Dinant. Il s'agit du groupe mené par Cornille Danvers[10]. Nous ne nous attarderons pas sur eux. Leur présence démontre toutefois la réalité des liens économiques entre la place de Givet et la principauté de Liège.

Certains des autres individus nommés par Nicolas Blanchoz n'interviennent qu'en tant que fournisseurs de matière première. Entre 1559 et 1561, Nicole de Serteau vend ainsi aux responsables de la place pour trente huit livres de bois[11]. Entre 1561 et 1563, Edmond du

[1] Idem.
[2] Ibidem. «A Meurie Lescrinier Jehan Jacquemart et consors la somme de cent neufz livres…».
[3] Ibidem.
[4] A.D.N., B 17469. «A Gille de bouvigne serrurier…».
[5] Idem. «A Jehan Jacquemmet mareschal…».
[6] A.D.N., B 17468. Pour être exact, ces hommes sont «emploiez a faire conduictz pour asseoir les buses de plomb a faire venir eaue dans les cisternes».
[7] Idem. Ils travaillent «saize journees a Raison de quattre solz [par] iour».
[8] Ibidem. Il «a vaicquer huit iours entiers a septz solz [par] iour».
[9] A.D.N., B 17319. Nous trouvons dans un des folios consacrés à Hargnies: «Des hoirs collignot de houyet qui doibvent ch[ac]un an aud[it] jours sur leur part des heritaiges…».
[10] A.D.N., B 17468. «Cornille danvers et consors» apportent «lad[ite] souldure de dynant a Charlemont six solz».
[11] A.D.N., B 17467. Nous précisons toutefois qu'il fournit du «boys» et non des troncs. Les arbres abattus ont fait l'objet d'un premier traitement.

Cocquelet leur fournit onze livres douze sous et six deniers de planches[1]. Ce marchand de bois est aussi signalé dans le deuxième compte tenu par Nicolas Blanchoz en tant que receveur de la seigneurie d'Agimont[2]. Nous remarquons au passage qu'Edmond du Cocquelet est vraisemblablement de la même famille que le dénommé Guillaume du Cocquelet de Givet Notre-Dame[3]. Ses revenus sont suffisants pour lui permettre de prendre à ferme la perception du winage de Houille en 1561-1562[4]. En 1563-1564, Nicolas Blanchoz signale un marchand de fer du nom de Jacques Jacquemmet[5]. Il a peut-être un lien de parenté avec Jehan Jacquemmet vu plus haut. Jacques Renart est quant à lui un marchand de plomb[6]. Il détient une censive à Givet Saint-Hilaire[7]. Il réside par conséquent vraisemblablement dans ce lieu.

Il nous faut bien entendu tenir compte du fait que les responsables de la place emploient également des manouvriers sans spécialité particulière. Entre 1561 et 1563, trois d'entre eux sont employés six jours à rentrer du grain dans les greniers de la munition des vivres[8]. Rasquin Dare appartient au groupe de ces manouvriers. Son seul travail indiqué pour la période 1561-1563 est la réalisation d'une clôture autour des tas de la réserve de bois de Rome-les-Givet[9]. Nicolas Blanchoz cite pour l'année 1563-1564 Jehan de Miloeuille et Collin de Sellon[10].

Nous n'intègrerons pas au même groupe les charretiers et autres transporteurs. Les journées passées par Jacquemin de la Dernière entre 1561 et 1563 à déplacer des matériaux pour le compte des responsables des fortifications lui valent trente six livres deux sous cinq deniers. Il est à signaler qu'il n'est pas rétribué selon un tarif horaire mais à la tâche[11]. En tout état de cause, la rémunération d'un transporteur ne monte jamais très haut. Jehan Perouelle ne touche que cinq livres dix sous pour vingt-deux charretées de bois[12]. Cet homme réside

[1] A.D.N., B 17468. Nicolas Blanchoz précise qu'il est «marchant de boys».
[2] A.D.N., B 17319. «Item a Emond du cocquelet maracha[n]t de boys… »
[3] A.D.N., B 17320. «De guill[aum]e du cocquelet pour le premier payement dud[it] houdrages» de Houille «XXII l[ivres] XIX s[ous] IX d[eniers]».
[4] A.D.N., B 17322. «De Emondt du cocquelet pour le vinage de hoye a luy demoure au plus ouffrant pour lande ce compte […] XXXI l[ivres] X s[ous]».
[5] A.D.N., B 17469. «A Jaques Jacquemmet marchant de fer…».
[6] Idem. «A Jacques Renart […] pour avoir vendu et livre la quantite de cent onze lib[vres] de plomb…».
[7] A.D.N., B 17318. «De Jacques Renart […] sur une place sur les fossez de givet…».
[8] A.D.N., B 17468.
[9] Idem. Le terme employé pour qualifier ce bois est celui de «billardeaux».
[10] A.D.N., B 17469. Ils ont rempli «de terre et Racoustrer la voye par ou les souldatz sont la sentinelle…».
[11] A.D.N., B 17468. Il doit à un certain moment transporter des «billardeaux». Il reçoit «cincq solz» par charretée.
[12] Idem. Pour être exact, ce bois est sous forme de «planches et billardeaux».

apparemment à Givet Saint-Hilaire[1]. En 1563-1564, Gillot le Mareschal est rémunéré soixante-neuf livres six sous pour soixante-six charretées d'ormes[2].

Certains noms ne peuvent être intégrés à aucuns des groupes précités. Herart Bignolle est de ceux-là. C'est un cordier. Celles de ses cordes qu'il fournit entre 1561 et 1563 ne lui rapportent que quinze sous[3]. A l'opposé, Lyon du Buoy et ses paveurs empochent soixante dix-sept livres huit sous cinq deniers après leur passage dans l'entrepôt de l'artillerie à la même période[4]. En 1563-1564, Jehan de Prelat fournit de manière tout à fait exceptionnelle le pain et la boisson à des charretiers de la seigneurie d'Agimont qui amènent sur la hauteur de Charlemont un important convoi d'arbres[5].

La situation de nombre des gens cités par Nicolas Blanchoz dans ses comptes des années 1557-1564 reste au total obscure. Le fait qu'ils ne détiennent aucune censive sur le territoire de la seigneurie d'Agimont n'implique cependant pas qu'ils ne sont pas issus de la place de Givet ou de ses abords. Tout le monde n'a pas accès à la terre sous l'Ancien Régime dans les campagnes. Et la place mosane est tout de même plutôt un bourg qu'un village.

De par leur structuration, les comptes des années 1585-1630 permettent d'être plus précis. En cette période de travaux moins soutenus, le nombre de professionnels qui interviennent chaque année est moins grand. Et les lieux de résidence des horsains sont plus clairement indiqués.

A l'instar de ce qui se passe dans les années 1557-1564, le maître-maçon demeure celui qui gagne le plus. Entre 1585 et 1588, Jehan del Chiefz[1] reçoit cent une livres sur quatre cent trente et une livres huit sous un denier dépensés. Cela représente un pourcentage d'environ 23,4. En l'absence d'indication contraire, nous considérerons Jehan del Chiefz comme un Givetois. Le rapport de force qui existe entre lui et les autres maçons n'est pas du tout celui qui existait du temps de ses prédécesseurs. Il n'est en effet pas inutile de constater

[1] A.D.N., B 17318. «De jehan piroulle lequel doibt ch[ac]un an…».
[2] A.D.N., B 17469. Ces ormes viennent de la rive droite de la Meuse. Nicolas Blanchoz mentionne les villages de «Jedynne et vennechimont». Ils ont actuellement pour nom Gedinne et Vencimont. Ils se trouvent à peu de distance de Bourseigne-la-Vieille et de Bourseigne-la-Neuve.
[3] A.D.N., B 17468. Elles sont destinées à l'horloge.
[4] Idem.
[5] A.D.N., B 17469. «A Jehan le prelat la somme de six livres qu[in]ze solz pour pain servoise fromage quil a delivre aux charretiers de la terre dagymont qui ont charrier [par] corvees depuis le moulin a pouldre pres Rome jusques a Charlemont la quantite denviron quattre mil trois cens billardeaux…».

que Paulet Caignet est à partir du cinquième compte de Lambert Migetz, lui aussi, signalé comme maître-maçon. Il travaille en association avec Jehan del Chiefz[2]. Il est possible que l'adoption d'une telle formule soit motivée par l'âge de ce dernier. Jehan del Chiefz arrive vraisemblablement en effet dans la dernière partie de sa carrière. D'ailleurs, le même compte introduit comme nouveau maçon Nicolas del Chiefz[3], qui est probablement son fils. Le compte des années 1593-1595 ne l'indique même plus. Par contre, entrent en scène Jean de Viellemolin, Jean José et Jean Déchamps[4]. Ceux-ci sont apparemment aussi des Givetois. En 1598-1599, nous en trouvons encore un autre: Bartolomé le Laquay[5]. En 1601-1604, le représentant d'une nouvelle génération de del Chiefz vient s'inscrire dans les comptes de la place comme maçon. Il se prénomme Gervais[6]. Il ne remplace pas encore Nicolas[7]. Les maçons actifs qui travaillent pour les Archiducs en 1604-1605 sont Jean Joseph (autrement dit Jean José) et Gilles Busson[8]. Le cas échéant, pour les gros travaux, les maçons sont amenés à s'associer. Un des chantiers des années 1609-1613 en regroupe ainsi cinq. Trois d'entre eux ne sont pas apparus dans les comptes jusque là. Il s'agit de Henry de Serret, Claude de Ville et Jacque Matho[9]. Confirmant l'important nombre de maçons présents dans la place, un autre chantier nous permet encore d'en découvrir trois: Jean et Nicolas Gérin, ainsi que Philippe Villemart[10]. En 1613-1617, Jean Anthoine[11] vient s'ajouter à la liste. A titre tout à fait ponctuel, les responsables de la place font également appel à un maçon de Liège[12]. La décennie 1620 voit François Posson s'ajouter au nombre des maçons[13]. Il est important de noter que cet homme est, contrairement aux autres présentés jusque là, un ancien membre de la garnison. Après son licenciement, il n'a pas quitté la place. Il semble progresser relativement rapidement dans son métier. Simple maçon, il devient maître maçon au cours de

---

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. «Item a este paye a Jehan del chiefz m[aist]re masson la so[m]me de sept livres dix solz…».
[2] Idem. «Item a este paye a Jehan del chiefz et paulet caignet m[aist]re masson…».
[3] Ibidem. «Item a este paye a Nicolas del chiefz mason…».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198. La graphie exacte de ces noms est «Jan du viellemolin», «Jan Jossee» et «Jan dechamps».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27200. «Item bertolomee le laquay masson…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27202. «Gervaix delchiefz masson».
[7] Idem.
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27203.
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205.
[10] Idem. «A Jean de gerin et nicolas son filz massons de givet, gilles busson et ph[i]l[ipp]e veillemart…».
[11] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. « […] Jean Joseph m[aist]re masson, Claude de ville et Jean anthoine consortz…».
[12] Idem. « […] fastre renard m[aist]re masson de Liege…».
[13] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «A franchois posson masson…».

la décennie selon Hilaire Waulthier[1]. Il est l'un des deux maçons chargés de la construction des vingt-quatre baraques en 1625[2]. Nous serons amenés à revenir sur sa situation.

Les besoins des constructions font que des tailleurs de pierre entrent parfois en jeu. Il en est ainsi de Gari Noanti en 1588-1591. Les gains de ces hommes n'ont rien à voir avec des maîtres-maçons. Gari Noanti ne reçoit que dix livres seize sous pour les quelques travaux qui lui sont alloués dans la période couverte par le cinquième compte de Lambert Migetz[3]. Nous remarquons que Paulet Caignet est à deux reprises signalé comme tailleur de pierre au cours du même exercice comptable[4]. Cela montre les limites de son activité de maçon. En 1591-1593, il est associé à un autre tailleur de pierre: Hubert Misson[5]. A la fin des années 1590, l'arrivée de nouveaux maçons le rejette définitivement parmi les tailleurs de pierre[6]. Au début des années 1610, Jean de Velaine vient s'adjoindre à lui comme collègue[7]. Dans son troisième compte, Hilaire Waulthier indique l'existence d'une association temporaire de trois tailleurs de pierre inconnus jusqu'ici: Gilles de Velaine, Franchois Ernould et Gilles Jaspart[8]. Les appels à des tailleurs de pierre extérieurs à la place sont assez peu fréquents. A titre d'exemple, le septième compte de Lambert Migetz nous permet de citer ici «Franchois de Namur»[9]. En 1605-1609, il y a aussi le namurois Thierry Bidart[10]. Jacques Hennequin présenté dans le compte des années 1599-1601 est, selon toute vraisemblance, un Givetois[1].

Les revêtements mis sur les murs à l'intérieur de certains bâtiments nous connus. Ils sont l'œuvre d'un blanchisseur. L'activité de ce dernier n'a bien évidemment rien à voir avec la lingerie. Elle consiste à blanchir certains murs intérieurs. En 1599-1601, Vincent Goffaulx intervient dans la maison du gouverneur. Ce travail peu répandu est rémunérateur, mais

[1] Idem. «Item a francois posson m[aist]re masson…».
[2] Ibidem. «A franchois posson et Jean le naÿelleux m[aist]res massons entreprenneurs…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. Il nous faut de plus préciser que Noanti effectue là des travaux qui ne ressortent normalement guère de la compétence d'un tailleur de pierre. Il a «plombez les ferrailles des noeufz verriers…».
[4] Idem.
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. « […] Paulet Caignet et hubert misson tailleur de pierre…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27200. «Item […] paulet caignet huictz livres seizes solz pour vingt deux pierre de taille de piedz demy de loing…».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. « […] Jean de velaine tailleur de pierres […] davoir faict et livre une grande pierre de taille ouvree au poinchon…».
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. « […] Gilles de velaine franchois ernould et gilles Jaspart tailleurs de pierres…».
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198.
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «Thiry bidart m[aist]re tailleur de pierres demorant a Namur».

beaucoup moins que celui de charpentier. Lors des années susnommées, Vincent Goffaulx reçoit seize livres dix sous pour cinq jours et demi de travail[2].

L'achat des matières premières nécessaires aux maçons et aux tailleurs de pierre est également explicité par les responsables successifs de la caisse de la place. L'extraction des pierres est confiée à des tireurs de pierre employés. Ces hommes sont tous des Givetois. Nous pouvons tout d'abord citer Thomas et Baudouin le Chocquier. Ils apparaissent pour la première fois dans les comptes en 1588-1591[3]. Jean Flostoy est également présenté en ces termes en 1595-1598[4]. En 1609-1613, Nicolas et Jean Caignet sont signalés comme tailleurs de pierre[5]. Ils n'ont pas pris la suite de Paulet Caignet comme maçons. La mobilité professionnelle est donc des plus réelles à Givet au XVIIème siècle. Les Caignet ont comme collègues Jean Flostoy et Noel Baulduin[6]. En 1613-1617, deux nouveaux Flostoy sont indiqués comme extracteurs de pierre. Ils se prénomment respectivement Jean le jeune et Gilles[7]. Ils doivent compter avec Laurent le Chocquier et Jean de Velaine[8] mais aussi avec Jean Flostoy le vieux qui ne semble pas se retirer à ce moment[9]. Le compte des années 1620 indique de plus que Baudouin de Chocquier est toujours en activité[10]. L'industrie du bâtiment semble à ce moment prospère. Viennent en effet encore enrichir le groupe des tailleurs de pierres Ernould Drussé[11], Pierre Petitjean[12] et Hubert de Chocquier[13]. Les pierres ne sont pas extraites loin de Givet. Lors de la période couverte par le huitième compte de Lambert Migetz, Jean Flostoy et Baudouin le Chocquier poursuivent l'exploitation d'une carrière sur le chemin de Foisches, à peu de distance au sud-ouest. Il est à noter qu'ils sont rétribués selon le volume extrait. A cette date, chaque navée leur vaut trois livres[14]. Nous rappelons qu'une

---

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201. «Item […] Jacque hennequin et a franchois de Namur tailleur de pierre…».
[2] Idem. Cela fait «cinq solz par jour».
[3] A.G.R. , archives des chambres des comptes, n°27196. «Item a este paye a Tomas le chocquier et baudoyn de chocquier tireur de pierre…».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. «Jan flostoy tireur de pierre» reçoit «six livres cincqz solz pour avoir tirez deux navee de pierre, et demy…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. «Nicolas et Jean caignet tailleurs de pierres…».
[6] Idem. « […] Jean flostoy et noel baulduin son Consort tireurs de pierres…».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. « […] Jean flostoy le Joeusne et gilles flostoy Rocteurs…».
[8] Idem. «Item a laurent de Chocquier et Jean de velaine tailleurs de pierres…».
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27207. Il est question de «Jean flostoy Rocteur» à propos d'un contrat conclu le 10 février 1618.
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «A Baulduin de Chocquier tailleur de pierres…».
[11] Idem. « […] Ernould drussé tailleur de pierres…».
[12] Ibidem. « […] pierre petit jean m[aist]re tailleur de pierres…».
[13] Ibidem. «Sy a este paye a hubert dechocquier tailleur de pierres…».
[14] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199.

navée est le nom donné à la charge d'un bateau de rivière[1]. D'autres pierres sont extraites des pentes Nord de la hauteur de Charlemont[2]. Il est important de constater que les fossés eux-mêmes fournissent une source de pierres dans les années 1590[3]. La question du lieu d'extraction des pierres n'est parfois pas sans poser problème. Dans son onzième compte, Lambert Migetz indique que Baudouin de Chocquier en prélève dans le fossé, près du bastion Schwyndicke, et d'autres à l'intérieur de la place[4].

Les briques utilisées pour les bâtiments de la place viennent d'une seule briqueterie qui y est d'ailleurs située[5]. Les briquetiers présents dans les comptes des fortifications sont par conséquents peu nombreux. En 1588-1591, le marché est aux mains de Quinchi de Seneff. Il est à noter qu'il prend l'argile qui lui est nécessaire près de la Meuse[6]. Il cesse vraisemblablement d'exercer son activité avant 1593-1595. Il est alors remplacé dans nos sources par un dénommé Michiel de Seneff[7]. Il plus que probable que ce dernier soit son fils. Michiel de Seneff est seul briquetier jusqu'en 1613-1617. Hilaire Waulthier cite alors Jean Flostoy comme membre de cette profession[8]. Ce que nous avons déjà vu sur ce personnage nous permet d'y voir l'exemple d'une réussite individuelle. Dans les années 1620, la briqueterie Flostoy passe aux mains de Dieudonné[9]. En quelque sorte complémentaire des professions précédentes est celle de chaufournier. Ce dernier s'occupe en effet du chaufour, l'endroit où s'obtient la chaux vive. Et nous avons vu que c'est un des ingrédients de base du mortier. Il n'y a que très peu de chaufours à Givet. Le faible volume d'affaires traitées par les professionnels qui travaillent avec les responsables de la place permet d'en comprendre la raison. En 1591-1593, Erninet reçoit cinq livres[10]. En 1593-1595, Arnoult Quinet n'en touche que quatre. Nous découvrons qu'au cours de ces années il existe au moins un chaufour à

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1192.
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. Il est question de «dix bignon de pierre, prins a la campaigne [par] dela la boloart terlon hors la ville».
[3] Ibidem. « […] neufz navee de pierre, prins sur les fossez…».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27202. Les cinq premières navées et demi sont «tirez au fossez prez le boloart cheva[n]diche». Mis à part cela, Baudouin de Chocquier a «tirez soixant six bignon de pierre dedans la ville…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. Nous insistons sur le singulier dans la citation suivante: Les «chartons des villaiges circo[n]voisin de charlemont» ont charrié «les trent six mil bricques a carowee, de la bricq[ue]terie a charlemont…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. Lambert Migetz précise bien que ses «deux mil de bricques» sont «prins [pre] de la meuze».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198.
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. « […] Jean flostoy et michiel de seneff bricteurs…».
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «Ced[i]t Compt[eu]r a payé a dieudonné flostoy bricqteur…».
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197.

Givet Notre-Dame[1]. A partir de l'exercice comptable suivant, il en existe un dans les fossés près du bastion Schwyndicke[2]. Il est à noter que Baudouin de Chocquier ajoute l'activité de chaufournier à la sienne[3]. En 1605-1609, Jean Flostoy finit par en faire autant[4]. Dans les années 1620, c'est au tour de Noël Bauldouin d'emprunter ce chemin[5].

Au milieu des années 1580, le métier de charpentier est aux mains de trois hommes, domiciliés d'après Lambert Migetz à Givet. Il s'agit de Franchois Remy, Arnoult Houdroy, Anthoine Murquin et Arnoult de Tetaigne[6]. D'après les rentrées dont il dispose, Franchois Remy semble être le plus important d'entre eux. Entre 1585 et 1588, si nous comptons certains travaux réalisés avec Arnoult Houdroy, il gagne trente livres cinq sous trois deniers. Si les charpentiers ne sont pas tenus de fournir le bois, il peut, le cas échéant, leur être demandé de participer à l'abattage des arbres qu'ils vont utiliser. C'est ce qui arrive en 1588-1591 à Franchois Remy et Arnoult de Tetaigne[7]. Cela semble tout de même rester l'exception. Il est en effet plus habituel de faire appel à des scieurs de bois comme Guillaume Pira et Gilain le Charlier[8]. Nous nous devons de préciser que le compte de ces mêmes années dévoile le nom de deux autres charpentiers: «Remy servaix»[9] et «gerart de beche»[10]. Les années 1591-1593, en introduisent deux autres. Le premier se nomme Lambert Lescrignier. Il réside dans la paroisse de Givet Notre-Dame[11]. Le second est vraisemblablement le fils d'un charpentier présenté plus haut. Il s'agit de Gilles Houdroy[12]. Jean Sion apparaît dans le huitième compte de Lambert Migetz. Son travail sur le nouveau pont de Charlemont lui vaut deux cent trente-cinq livres neuf sous six deniers[13]. Malgré leur compétence, les charpentiers de la place s'avèrent, au moins à une reprise, hors d'état de répondre à certaines des commandes qui leur sont faites. C'est au namurois Gilles Gilles qu'est confiée la réalisation du «gril» en 1605-

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198. «Item […] Arnoult Quinet chaufournier […] quatre livres pour avoir livrez au chaufour par dela la meuze…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. « […] le chaufour qui est au fossez deva[n]t le boloart chevandiche…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201. Ce qui suit n'en est qu'une preuve parmi d'autres: «Item […] baudoyn de chocquier chaufournie cinquante deux fl[orin]x dix solz Liege…».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «jean flostoy Rocteur et faiseur de chaulx…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. « […] Noel baulduin fais[eu]r de chaulx…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196.
[7] Idem. Ils sont allés «abatre lesd[its] huictz chesnes sur les bois dud[it] feppin…».
[8] Ibidem. «Item a este paye a guillamme pira et gilain le charlier soyeur…».
[9] Ibidem.
[10] Ibidem. «Item a este paye par ce compteur a gerart de beche charpantier…».
[11] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197.
[12] Idem. Il réalise des réparations dans le chœur de l'église.
[13] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199.

1609[1]. Nous constatons pourtant qu'au cours de cette même période des artisans expérimentés comme Franchois Remy et Anthoine Murquin sont toujours en activité. Franchois Remy a comme associés Ambroise et Valentin Remy[2]. Son entreprise fournit par conséquent un excellent exemple d'affaire familiale. En 1617-1619, Hilaire Waulthier indique la présence d'un charpentier du village de Treignes[3]. C'est dans le document comptable de cette période que sont indiqués pour la première fois Jean du Moulin[4] et Martin Hubot[5]. Nous remarquons qu'au XVIIème siècle les charpentiers n'ont pas davantage d'accointance avec les scieurs de bois[6]. Le nombre de ceux de ces derniers qui sont indiqués dans les comptes est faible. Nous citerons seulement parmi eux Jacques Greusin[7]. Au cours de la décennie 1620, Franchois Remy semble s'effacer au profit de son associé Valentin[8]. Le compte de cette décennie nous permet d'ajouter aux nombreux charpentiers présentés jusque là Jean Thiry[9] et Jean de Vallois[10].

Tous les membres de la filière bois introduits par les comptes des années 1580-1630 ne travaillent pas sur les bâtiments. Des menuisiers sont ainsi clairement indentifiables. Ils sont désignés sous le vocable d'escrigniers[11]. Nous pouvons citer parmi eux Jean de Prinode et Jan de Monaville pour les années 1591-1593[12]. Le travail de menuisier apparaît relativement bien rétribué. Durant l'exercice comptable précité, Jan de Monaville est rémunéré huit livres neuf sous neuf deniers[13]. En 1595-1598, Jean Prenode reçoit environ vingt livres[14]. En 1617-1619, Jacques Dubois perçoit deux cent soixante dix livres un sou six deniers[1]. Mais il y a alors de lourds travaux à faire pour le logement du gouverneur. A l'inverse de ce qui se passe pour les menuisiers, il n'y a aucun cuvelier à Givet au XVIème

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. Ce travail est apparemment des plus pointus puisque même cet artisan doit se rendre à Maastricht «pour recognoistre en quelle forme estoient faicte les grilz des portes dillecq».
[2] Idem. «franchois remy m[aist]re charpentier et ses consortz, ass[avoi]r Ambroise et Valentin remy…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27207. « […] franchois Jomart m[aist]re Charpentier dem[eurant] au village de treignes…».
[4] Idem. «A Valentin Remy et Jean du moulin m[aist]res Charpentiers…».
[5] Ibidem. «item a Martin hubot Charpentier…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. Rien n'indique un lien particulier entre les charpentiers et un scieur de bois comme «piere melchior».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27207. «Item a Jacques greusin m[ais]re scyeur…».
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. Il disparaît en effet des comptes alors que Valentin est bien présent.
[9] Idem. « […] Jean thiry m[aist]re Charpentier…».
[10] Ibidem. «A Jean de Vallois resident a Givet n[ost]re dame auquel est demore le charpentaige de l'aultre moictie…».
[11] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 727.
[12] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197.
[13] Idem. Il effectue pour cela divers travaux dans le logement du gouverneur («faire des piedz a des bancque»).
[14] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. L'ortographe exacte de son nom est «Jan prenode».

siècle. En 1593-1595, les responsables des travaux font appel aux services d'un habitant d'Aubrives: Nicolas Henri. Les compétences tout à fait particulières qu'exige ce métier ont pour conséquence une rémunération plus importante que celle des menuisiers. Nicolas Henri reçoit vingt-huit livres pour son travail[2]. Il est à noter que, dès la seconde moitié des années 1600, les responsables de la place peuvent faire appel à un cuvelier givetois[3]. Il est en l'occurrence question de Charles Mède[4]. Il n'y a apparemment au début du XVIIème siècle pas suffisamment de mandeliers à Givet pour faire face aux besoins. Les responsables des travaux doivent faire appel à un artisan de Namur[5] en plus d'Englebert le Bailly et de Blaise Bourdon[6]. Les échelles sont fabriquées par des personnages tout à fait particuliers. En 1597, Robert Pelletemps en livre six sur la hauteur de Charlemont[7]. Il n'intervient plus par la suite. Nous remarquons au passage, d'après la proximité des noms, qu'il est peut-être le fils du charpentier Pilleten que nous avons présenté plus haut. Le fait qu'il n'y ait pas eu transmission de l'affaire familiale entre les générations est auquel cas à signaler. Notre documentation n'indique que très peu d'interventions de tourneurs. La première a lieu en 1598. Un individu nommé Jean de Monaville confectionne alors entre autres cinq boules de bois[8]. Il est vraisemblablement ici question du menuisier présenté plus haut. Les roues et autres essieux réalisés pour les pièces d'artillerie ne le sont par aucun des professionnels précités. Ils sont fabriqués par des charliers[9]. Ces derniers sont bien payés. Nous n'en donnerons qu'un exemple. Au cours de la décennie 1620, Nicolas de Robermont reçoit cinquante-trois livres dix sous pour treize paires de roues[10].

Parmi les spécialistes des toits, force demeure à l'ardoise. Dans la seconde moitié de la décennie 1580, il n'y a que deux escailleteurs[11] à Givet. Le premier se nomme Jehan Remy. Ce Givetois est peut-être un parent de Franchois Remy. Anthoine Denis paraît avoir une activité bien plus importante que lui. Au début des années 1600, ces hommes sont remplacés

---

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27207.
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198.
[3] GODEFROY (Frédéric), *Lexique de l'Ancien Français*, Paris, éditions Champion, 1994, page 116. Le terme de cuvelier est synonyme de «tonnelier, fabricant de cuves».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «Charles mede Cuvelier dem[eurant] a giveit…».
[5] Idem. «Guillaume faubert mandelier demeura[n]t a Na[mu]r».
[6] Ibidem.
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. Cela lui rapporte «treizes livres quatres solz».
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27200. «Item […] Jehan de monaville tourneur cinquante solz, pour avoir tourner cincqz boulles de bois…».
[9] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 421.
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208.
[11] GODEFROY (Frédéric), op.cit., page 189.

par Jehan Baudoyn et Jacques Berthemy[1]. En 1604-1605, Lambert Migetz mentionne également Perpette Denis, un probable descendant d'Anthoine[2]. Le premier compte d'Hilaire Waulthier ajoute à cette liste les noms de Martin de Seneffe[3] et de Nicolas de Maisny[4]. Il arrive aux responsables de la place de faire appel à des escailleteurs étrangers à Givet. Mais ils viennent rarement de loin. En 1593-1595, «Martin de Vauselle»[5] vient de la commune homonyme située à trois kilomètres à l'ouest de Hierges. Adam lui est originaire d'un village situé aux portes de Dinant[6].

L'essentiel de ce qui concerne le fer est en 1585 regroupé sous le vocable de serrurerie. Deux hommes exercent alors ce métier: Nicolas Preudhomme et Gilles Jasper. Lors des trois ans qui suivent, Lambert Migetz verse au premier pour ses interventions quarante cinq livres dix-huit sous dix deniers. Le second ne reçoit que trente cinq sous pour les quelques petits travaux qui lui sont demandés[7]. Lors de l'exercice comptable suivant, seul Nicolas Preudhomme apparaît. Mais, entre en scène Jehan Quesot, un cloutier dont nous avons tout lieu de croire qu'il est givetois[8]. Nicolas Preudhomme est encore en activité en 1598-1599 lorsque apparaît pour la première fois le nom du serrurier Jehan Portaux[9]. La même année, le cloutier Pierre de Chesselet[10] (ou de Chasselet[11]) remplace Jean Quesot comme fournisseur de la place. Cela ne change en rien l'origine des fixations utilisées par les autres artisans. Il est à noter qu'à partir du premier compte d'Hilaire Waulthier Nicolas Preudhomme est désormais parfois qualifié de maître ferronnier[12]. Les appréciations s'affinent. C'est à la même période qu'apparaît dans nos sources un nouveau cloutier: Nicolas Levesque habite à Givet Notre-Dame[13]. Nous agrégerons au groupe des artisans du fer les tonneliers. Il en apparaît très peu dans les comptes de la place. Dans les années 1620, Hilaire Waulthier rétribue le givetois Jacques le Tanneux pour avoir refait les tonneaux de la

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201.
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27203.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «Martin de Sneff escailteur…».
[4] Idem. «Nicolas de maisny m[aist]re escailt[eu]r…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198.
[6] Idem. Celui se nomme «s[ain]t meir lez dinant».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. «A este paye a gilles jas[per] serrurierre la so[m]me de trent cinqz solz…».
[8] Idem. « Item a este payez a Jehan quesot clostier la so[m]me de cincquante six livres onzes solz…».
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27200.
[10] Idem.
[11] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27202.
[12] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «Nicolas peudomme m[aist]re feronier demorant a Charlemont…».
[13] Idem.

poudrière[1]. Au cours de cette même décennie, les maîtres du fer accueillent en leur sein deux nouveaux Givetois: le cloutier Jacques Noel[2] et le serrurier Guillaume Robert[3]. Pour ce qui concerne le cloutier, nous constatons qu'il ne vient pas en remplacement d'un autre. La décennie 1620 voit encore Pierre de Chastelet réaliser certaines livraisons pour les bâtiments militaires[4]. Par ailleurs, il nous faut signaler que c'est à ce moment que Nicolas Preudhomme disparaît de nos sources au profit d'Hubert Preudhomme[5]. Le lien de parenté entre les deux hommes n'est pas clairement établi. Hubert est peut-être son fils. Malgré l'augmentation du nombre d'artisans, certaines spécialités demeurent absentes de la place. En 1623, le fondeur de cloches le plus compétitif est apparemment le Dinantais Roch Groignart[6].

Le travail sur les gouttières et les diverses canalisations ressort d'un personnel spécifique. Entre 1585 et 1588, il est uniquement le fait du givetois Mathieu Hermée[7]. Le septième compte de Lambert Migetz introduit un autre habitant de la place. Il s'agit d' «Andrian bontebour»[8] ou André Bourtembourg[9]. Nous adjoindrons à ce groupe le Dinantais Nicolas de Maisny. En 1605-1609, il réalise une nouvelle pompe pour la maison du munitionnaire[10]. Hilaire Waulthier introduit dans son deuxième compte le personnage de Franchois Calff. Il est à noter qu'il ne le qualifie pas de plombier mais d'estamier[11]. Jean Balthazar en 1617-1619 ne présente pas cette singularité[12].

En des temps où l'entretien des bâtiments prend une place non négligeable, il nous faut accorder une place particulière aux vitriers. Ils font sans doute partie du corps de métier le plus faiblement rétribué à Givet. Entre 1585 et 1588, Félix Mannotte ne reçoit que deux livres onze sous trois deniers[13]. Il cesse probablement son activité avant 1591. En effet, lorsque durant l'exercice comptable 1591-1593, les responsables des travaux doivent faire

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. « […] Jacques le tanneux thonnelier resident a givet…».

[2] Idem. « […] Jacques noel cloutier de givet…».
[3] Ibidem. « […] guilla[u]me robert serurier resident a givet…».
[4] Ibidem. «A Piere de Chastelet cloutier resident a Givet…».
[5] Ibidem. «Item a hubert preudho[m]me m[aist]re serurier et ferronier…».
[6] Ibidem. « […] m[aist]re Roch groignart le Joeusene m[aist]re fondeur de cloche resident a dÿnant…».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. Il reçoit pour cela deux livres neuf sous.
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198. «Item […] Andrain bonebour plombier…».
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «Andre bourtembourg plombier demeurant a givet».
[10] Idem.
[11] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. « […] franchois calff estamier demora[n]t a Gyvet…».
[12] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27207. « […] m[aist]re jean balthazar plombeur resident a Charlemont…».
[13] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. «Item a felix mannotte verrier a este paye la so[m]me de deux livres onzes solz trois deniers…».

appel à un homme de Dinant[1] pour épauler le verrier local. Lambert Migetz nomme ce dernier Jan Manotte[2]. En 1593-1595, il n'est plus question que de Jean Wanesson[3]. Jean Manotte demeure pourtant actif. Nous le retrouvons dans le huitième compte de Lambert Migetz[4]. En 1609-1613, un nouveau Givetois se fait connaître dans les comptes de la place comme vitrier. C'est Dominique Sprengher[5]. Il ne remplace pas Jean Wanesson puisque ce dernier s'est apparemment retiré au profit de Gaspart Wanesson. Ce denier est, selon toute vraisemblance, un membre de sa famille qui s'est installé à Dinant[6]. En 1613-1617, Hilaire Waulthier signale un autre Dinantais: Martin Maharenne[7]. L'activité ne décline pourtant pas à Givet. Jean Manotte exerce en effet toujours son métier[8]. Au cours des années 1620, un nouveau vitrier fait son apparition. Il s'agit d'Anthoine Maharenne. Cet homme est très probablement un Givetois[9]. Il est probable qu'il ait un lien de parenté avec Martin Maharenne. Nos sources ne nous permettent pas de préciser lequel. Dans un autre domaine, le givetois Simon Poirrette est un cordier. En activité à la fin des années 1580[10], il l'est encore en 1609-1613[11]. Cependant, c'est à un autre Givetois que Lambert Migetz règle l'achat de cordes en 1595-1598. Cet autre cordier se nomme «sacrez»[12].

Les civils mentionnés dans les comptes des fortifications qui ne font partie d'aucun corps de métier sont moins nombreux qu'au cours de la période précédente. Bien qu'il ne soit pas qualifié de manouvrier, il nous faut agréger Collez Daflonce à ce groupe. Dans les années 1585-1588, il intervient en effet pour réparer un mur et débroussailler les alentours de celui-ci[13]. Parmi les simples manouvriers, nous citerons encore seulement les cas de Guillaume Chauson et Gilain le Charlier pour les années 1588-1591[14].

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. Celui-ci se nomme «michel wanesson».
[2] Idem.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. «Item […] Jan magnote verrie noeufz livres solz trois denier…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. « […] dominicq Sprengher voirier demorant a Gyvet…».
[6] Idem. «A Gaspart Wanesson faiseur de voirieres demorant a dynant…».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206.
[8] Idem. « […] Jean maignote m[aist]re faiseur de voirieres demorant a givet n[ost]re dame…».
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «Item a Anthoine maharenne voirier…».
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. «Item a este paye a Cimo[n] poirrette faisseur de cordes…».
[11] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. «Symon poirette fais[eu]r de corde demorant a Gyvet…».
[12] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199.
[13] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196.
[14] Idem. «Item a este paye a guill[aume] chauson gilain le charlier et consors vingt huictz solz seullem[ent] pour avoir aidez a lever a lever le comble dud[it] molin…».

Certains soldats remplissent également des tâches de manouvriers au cours de la période qui nous intéresse. Cette double activité ne constitue assurément pas une des caractéristiques de la vie militaire. Son explication est simple et a déjà été indiquée dans un chapitre précédent. La solde des membres de la garnison n'est parfois pas versée durant des mois entiers. Nous avons donné plusieurs exemples de plaintes formulées au sujet de leur pauvreté. Au début du XVIIème siècle, il ne semble plus question de lever des contributions pour y remédier. Il n'est pas davantage possible de laisser les militaires impécunieux vivre de rapines. L'accomplissement de tâches de manouvriers donne à quelques soldats la possibilité de se procurer des liquidités par une autre voie que leur solde. Ces hommes ne sont jamais très nombreux. Le compte des années 1605-1609 est, sans aucun doute, celui qui nous livre le plus de noms. Quatorze militaires sont en effet mentionnés par Hilaire Waulthier. Les tâches accomplies par ces hommes sont certes des plus diverses. Mais il est possible d'opérer des regroupements grâce aux éléments fournis dans le compte. La majorité des soldats sont employés à des travaux de maçonnerie. Martin Giro et Jean le Vany font office de mortelliers sur le chantier de la porte de Rome[1]. Cela signifie qu'ils y préparent du mortier[2]. Pierre Delhalle, Pierre du Mazy, Thomas le Vany sont essentiellement employés à titre de démolisseurs. Ils jettent à bas «la longue muraille de Romme»[3]. Jacques Martin réalise les fondations d'un corps de garde. Il par là même office de terrassier[4]. Jean Haneuze, Jean Robert, Jean Henry, Jean Caille, Richart Guillaume, Jean Bernart, Franchois Richy et Henry Tierquin travaillent à dresser le corps de garde du gril. Cela relève également de la maçonnerie[5]. Nous signalons cependant que leur action sur le chantier ne se limite pas à cela. Ils vont également charger dans des chariots le bois nécessaire à la construction[6]. Nous sortons là du domaine des maçons pour entrer dans celui des manœuvres. La polyvalence est la caractéristique principale des soldats manouvriers, comme des manouvriers. Jean Henry, Jean Caille et Richart Guillaume font eux aussi office de manœuvres lorsqu'ils transportent

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «A Martin giro et jean le vany soldatz et manouvriers […] davoir mortelle deux cens huict beignons demy de sablon avecq les cent trente trois queulx de chaulx…».
[2] GODEFROY (Frédéric), op.cit., page 343.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «Item […] Piere del halle, Pierre du mazy, thomas le vany et Consortz soldatz et manouvriers demorans a Charlemont […] d'avoir besoigne tant a deffaire la longue muraille de Romme que s[er]vy les massons pendant quilz besoignoient…».
[4] Idem. «Jacques martin soldat et manouvrier […] pour avoir besoigne douze journees tant afaire les fondements dud[i]r Corps de garde que y porte terres…».
[5] Ibidem. « […] Jean le vany, martin gico, Jean haneuze Jean robert Jean henry et thomas le vany tous soldatz de Charlem[ont] davoir besoigne tant au dressement dud[i]t Corps de garde, quil porte levante».
[6] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «que pour avoir este charger les charriots allant querir tous les bois quil at Convenu aud[i]t Corps de garde gril et aultrement…».

des pierres hors des fossés[1]. Philippe Delcourt confectionne des outils. Il s'agit de claies propres à hourder[2]; c'est-à-dire en l'espèce à être utilisées pour la construction de la nouvelle muraille de Rome[3]. Le compte des années 1609-1613 révèle six autres noms de soldats manouvrier. Il s'agit de Jean Waldor[4], Mathieu Deschamps[5], Jean Mathieu, Stevin le Gaigneur, Mathieu Jean Jacques[6] et Jean Collobeau[7]. Nous n'insisterons guère sur les tâches remplies par ces hommes. Les éléments que nous avons définis plus haut se retrouvent simplement. Nous n'en donnerons qu'un exemple. Jean Martin, associé pour l'occasion à Jean Waldor réalise quatre douzaines de claies pour le chantier du clocher[8]. Quelques nouveaux noms apparaissent dans le compte des années 1613-1617. Ces nouveaux soldats manouvriers se nomment Nicolas Simon, François Posson, Pierre du Mazy, Pierre Gaselot[9] et Anthoine Libert[10]. Le nombre de soldats manouvriers diminue ensuite très fortement avant de disparaître. Nous signalons tout de même que Jean le Vany fait encore œuvre de mortellier en 1620[11]. Il est important de rappeler qu'au moins l'un des soldas manouvriers finit par quitter l'armée pour entrer dans le Bâtiment. Les affaires qu'il fait alors lui permettent de laisser loin derrière lui les problèmes financiers tels que ceux que nous avons exposés plus haut. Nous faisons ici allusion à François Posson.

Les liens avec la région dinantaise ne se démentent pas au cours de cette période. Ils concernent toujours en priorité la fourniture de matières premières ou de matériel, mais pas seulement. Perpette Boileaue de Dinant et Nicolas Escailleteur de Saint Mas[12] sont mentionnés par Lambert Migetz dans son quatrième compte. Le second réalise également

[1] Ibidem. «Jean henry, Jean caille, et Richart guillaume soldatz et manouvriers noeuf livres seize solz […] davoir besoigne en porta[n]t les pierres hors des fossez…».
[2] GODEFROY (Frédéric), op.cit, page 279.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «Ph[i]l[ipp]e del court soldat et manouvrier […] pour avoir fait douze cloyes s[er]vant a hourder…».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. «Jacques martin et Jean Waldor soldatz et manouvriers…».
[5] Idem. « […] Thomas le vany, franchois richy, mathieu deschamps, Jean henry et consortz soldatz et manouvriers de Charlemont…».
[6] Ibidem. «Jean le Vany, Piere de halle, jean henry, Jean mathieu, Stevin le gaigneur, mathieu Jan Jacques et plus[ieu]rs aultres Consortz tous soldatz manouvriers residens aud[i]t Charlem[ont]…».
[7] Ibidem. «A Jean Collobeau, mathieu descha[m]mps et Jan mathieu soldatz et manouvriers…».
[8] Ibidem. Jacques Martin et Jean Waldor reçoivent «douze livres» pour «quattrez douzines de cloyes quilz ont livre pour faire les hourdaiges de lad[i]te tour…».
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. « […] Jean henry, Jean mathieu, nicolas symon, mathieu Jan Jacques, franchois posson, Piere du mazy, piere gaselot et plus[ieu]rs aultres tous soldatz et manouvriers…».
[10] Idem.
[11] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «Item a Jean le vany soldat […] d'avoir mortellé lesd[ites] douze queues de chaulx…».
[12] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. «item a este paye a Nicolas escailleto[u]r demourant a s[ain]t mas devant dinant…».

certains travaux sur les toits des bâtiments de la place[1]. Nous constatons toutefois que d'autres marchands interviennent pour répondre aux besoins de l'ensemble fortifié. Il en est ainsi de Jean Macor de Fumay en 1585-1588[2] et la dernière fois en 1593-1595[3]. Louis Colinet, de Hierges, vend en 1595-1598, divers arbres pris dans les bois de Gimnée[4]. En 1599-1601, Jehan de Bry amène du charbon[5]. Il est important de remarquer que la place de Givet a, elle aussi, ses marchands. Il en est ainsi de Jean de Caignoncle. D'après ce que ce dernier fournit au cours des années 1593-1595 à l'église, il est spécialisé dans le textile[6]. En 1598-1599, Liebert Vieboz vend du charbon[7]. Il y a encore entre autres Gilles Hameide pour l'année 1604-1605[8], Pierre de Chastelet, Charles Rigau, Pierre Olivier et Henry Rasquin à partir des années 1605-1609[9]. Nous reviendrons sur l'activité de ces commerçants, ainsi que des autres, au cours de la seconde partie.

Le besoin de matières premières alimente l'activité de transporteurs tout au long de la période. Ces hommes peuvent être classés en deux catégories. Les transports par voie terrestre sont aux mains de charretiers. Ceux-ci sont nombreux. Nous n'en citerons ici que quelques uns. L'activité du Givetois Jehan le Bailly au cours des années 1585-1588 permet de rendre compte des deux types de transports terrestres qui existent. Le charretier peut prendre en charge les matériaux directement au lieu de production et les amener sur le chantier à effectuer. C'est ce que fait apparemment Jehan le Bailly avec des ardoises et des lattes[10]. Un charretier peut également avoir à prendre en charge des matériaux amenés par la Meuse jusqu'à Givet Saint-Hilaire. Dans ces cas, il se contente de les amener sur la hauteur de Charlemont. Jehan le Bailly se charge ainsi d'amener à bon port du plomb venu du nord[11]. Même en tenant compte que du premier type de transports terrestres, les charretiers sont

[1] Idem. Il y a parmi eux «la grange de s[ain]t hubert».
[2] Ibidem. Il livre des ardoises.
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198. Il livre encore 8000 ardoises.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. «Item […] Loys colinet marcha[n]t demourant a hierge […] pour trente sept chesnes quil a vendu pour led[it] pont prins au bois de geminee…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27201. «Jean de bry marchant et navieur […] pour avoir livrez au rivaige de givet trent deux charree de charbon de terre…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198. Il a «mis en oevres quatres aulnes et demy de velour noire a racoustrer une chasuble…».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27200. «Liebert vieboz marchant de givet […] pour trois charrez de charbois de terre quil at vendu…».
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27203. «Item […] gilles hameide, marchant de givet…».
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27204. «Pierre de Chastelet marchandt de Givet…»; «charles Rigau marchandt de bois demora[n]t a givent»; «Piere Olivier marcha[n]dt demorant a Gyvet…».
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. «Item a este paye a Jehan le bailly charretier la so[m]me de trentsix solz po[u]r avoir mennez les IIIm[ille] IIII c[ents] escailles et lattes, pou ce XXI s[ous]».
[11] Idem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «et me[n]ner les sept cent LXXV lib[vres] de plomb de givet a Charlemont…».

conduits à convoyer des matériaux lourds. En 1588-1591, Gera Dari amène ainsi des pierres[1]. Nous remarquons tout de même que ces dernières n'ont vraisemblablement pas été extraites à une grande distance de la place forte. Le bois constitue une autre partie importante de ce type de transports. Celui qui, à l'instar de celui qu'apporte Remy Servaix[2], est préalablement travaillé, ne semble pas voyager autrement que par charrettes. Nous avons par ailleurs vu, pour ce qui est des arbres, que tous ceux qui sont issus de forêts éloignées de la Meuse sont confiés à des charretiers. Nous citerons encore le cas de Mathieu Biston et de ses associés qui transportent des briques depuis la briqueterie en 1595-1598[3]. Il ressort de tout cela que les matières qui suivent obligatoirement la voie fluviale pour arriver à Givet Saint-Hilaire ne sont pas très nombreuses. Le plomb est, de par son utilisation, celle sur laquelle il nous faut insister. Il vient assurément d'assez loin. C'est du plomb que le navieur Gilles le Paiges remet à Jehan le Bailly en 1585-1588[4]. Pour les arbres et les pierres, la Meuse est utilisée lorsque le centre de production est relativement proche de fleuve. En 1588-1591, Jehan de Haibe et Jacque de Revin transportent des troncs d'arbres sur la Meuse jusqu'à Givet[5]. Durant l'exercice comptable suivant, Jacques de Hayen utilise le fleuve pour transporter du pavage[6]. Les bateliers qui fréquentent les rives de la Meuse à la hauteur de Givet sont, pour une part non négligeable, des Givetois. En 1609-1613, Jean de Culot est indiqué comme habitant à Givet[7]. Il en est entre autres de même de Bartolomé Dargent[8] et de Gilles Hayon[9] en 1613-1617 et de Jean Fueillin dans les années 1620[10]. Par contre, Mathieu de Bry, qui apporte du charbon en 1622, réside à Dinant[11]. Il est important de noter que la rupture de charge entre le fleuve et les chariots pour aller sur la hauteur de Charlemont donne lieu au payement d'un intermédiaire particulier. En 1588-1591, il se nomme Jehan Tassart. Nous remarquerons simplement à son sujet ici que c'est un Givetois[12]. De même, au cours de certaines périodes,

[1] Ibidem. «Item a este paye a gera dari […] pour avoir livre et charriez les pierres…».
[2] Ibidem. «A Remy servaix […] pour avoir livrez a charlemont deux cent piedz de bois cariez…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196.
[5] Idem.
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27197. Il les a «naviez [par] nacelles».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27205. «Jean de Cuillot nayveur demorant a Gyvet…».
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27206. «A Bartholomé dargent batelier resident a Gyvet…».
[9] Idem. «Item a Gilles hayon nayveur demorant a Gyvet…».
[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27208. «A Jean fueillin nayveur de Givet…».
[11] Idem.
[12] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27196. Nous citons tout de même: «Item a este paye a jehan tassart fermier et passeur du passaige de givet…».

des passeurs sont nécessaires entre Givet Notre-Dame et Givet Saint-Hilaire. C'est le cas de Pierson Bordon en 1601-1604[1].

Les décennies 1630 et 1640 sont marquées par l'exécution de grands travaux qui transforment profondément le visage de la place. Le montant des dépenses réglées par la caisse de la place augmente alors très fortement. Cette croissance profite à un certains nombre de Givetois. Tout ce qui relève de la maçonnerie du nouveau pont de la porte principal est assuré par une association de trois professionnels de la place. François (ou Franchois) Posson, Henry de Serret et Jacques Laurent[2]. Les trois hommes reçoivent en tout 1563 livres 16 sous comme rémunération. En tant que maîtres tailleurs de pierres, Jean Caignet et Baudouin de Chocquier perçoivent 1575 livres. Les maîtres ferronniers et serruriers Hubert Preudhomme et Corard Dondenelle 1634 livres 12 sous 5 deniers. Avec seulement deux cent soixante-huit livres qui tombent dans son escarcelle, le maître charpentier Jean Thiry fait en quelque sorte figure de parent pauvre. Les divers ouvrages entrepris sur les bastions sous la direction d'Adrien Celis rapportent à François Posson deux mille trois cent quatre-vingt quinze livres quatre sous. L'ancien soldat est devenu un entrepreneur au moins aussi important que Jehan de Somme jadis. Le marché qu'il emporte en 1633 lui vaut une rétribution de sept cent vingt livres[3], en plus du remboursement de certains faux-frais. Les grandes opérations de terrassement sont confiées à d'autres parmi lesquels deux Givetois. Louis Verefst touche mille neuf cent soixante-cinq livres[4] et Antoine Rombout deux mille trois cent soixante[5]. En 1634, de nouvelles opérations de terrassement valent au Givetois Jean Goullart mille huit cents livres[6]. Cette dernière évaluation ne tient pas compte du travail accompli par le brugeois Andrian Claussius. En 1635, le travail effectué par François Posson sur la demi-lune de Rome est rémunéré 777 livres 14 sous[7]. C'est la seconde rémunération derrière celle du marchand de bois Gilles Barquin. Celui-ci touche huit cent dix livres dix sous[8]. Jean Caignet perçoit par

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27202. « […] Pierson boron, passeur de la riviere de meuze…».

[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27209. «Touchant loeuvre de massonerie dud[i]t pont Ce Compteur a paye a francois Posson henry de serret et Jacques lorent m[aist]res massons…».
[3] Idem. «Item led[it] Compteur a paye a francois posson […] la somme de sept cens et vingt livres…».
[4] Ibidem. «Item ced[i]t Compteur a paye a louis verfest entreprenneur […] la somme de mille noeuf cens soixante cincq livres…».
[5] Ibidem. Hilaire Waulthier paie «a Anthoine rombout dict Brouwer la somme de deux milles trois cens soixante livres…».
[6] Ibidem. Item led[it] Compt[eu]r at paye a Jean goullart […] dixhuict cens et cincquante livres…».
[7] Ibidem. «Item ced[it] Compteur a paye a francois posson m[aist]re masson la somme de sept cens soixante sept livres quatorze solz…».
[8] Ibidem. «A Gilles Barquin marchant resident a givet la so[m]me de huict cens dix livres dix solz…».

ailleurs trois cent sept livres quatorze sous[1]. Les gains des autres artisans demeurent du même ordre de grandeur que ceux des années 1620. Dans les rentrées de François Posson, déjà importantes à l'échelle de la décennie, doit également être compris le prix des doubles baraques. Il est important de noter qu'il prend entièrement en charge la réalisation de celles-ci, d'où le fait qu'il en retire quatre mille cent quarante cinq livres[2]. En 1638, les nouveaux travaux accomplis sur la demi-lune de Rome amènent cinq mille huit cent quatre-vingt dix-huit livres tandis que ses collègues Jacques Mazin et Pierre Caillau en reçoivent respectivement trois mille neuf cent et deux mille six cent cinquante. L'année suivante, Pierre Caillau en empoche mille trois cent tandis que François Posson s'enrichit de trois mille deux cent vingt-cinq livres[3]. Les fonds consentis en 1641 pour la nouvelle poudrière et le nouveau moulin se répartissent comme suit: trois mille six cent quatre-vingt quatorze livres pour François Posson, six cent cinquante cinq livres pour Martin et Jean de Seneffe[4], cent soixante-quinze livres cinq sous à Hubert Preudhomme et soixante dix-sept livres douze sous six deniers au maréchal-ferrant Jean Michaux. Les travaux décidés en 1642 enrichissent François Posson de cinq mille cinquante-deux livres treize sous trois liards. A titre de comparaison, ils ne rapportent que cinquante-cinq livres à Martin de Seneffe[5]. En 1645, Berard Chanee reçoit quatre mille cinq cent quatre-vingt dix livres dix sous pour un lourd travail sur les contrescarpes du front Nord[6]. Les dépenses réalisées pour la construction de l'ouvrage à corne sont sans commune mesure avec ce qui s'est fait depuis 1555. Une nouvelle fois, cette manne profite surtout à deux entrepreneurs François Posson et Jean de Monceau. Les deux hommes reçoivent quatre-vingt six mille neuf cent cinquante-neuf livres treize sous[7]. Étant donné que nous ignorons le montant des sommes versées à leurs divers employés, il ne nous est pas possible de donner une estimation précise des bénéfices que chacun réalise. Nous pouvons simplement affirmer qu'ils sont considérables. Le dernier grand travail de charpentage porte sur les palissades extérieures. Il rapporte six cent cinquante-deux livres dix sous au givetois François Henrau[8].

[1] Ibidem. «Item ced[i]t Compteur a paye a jean caignet m[aist]re tailleur de pierres et consortz la so[m]me de trois cens sept livres quatorze solz…».
[2] Ibidem.
[3] Ibidem.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27211. Quatre cent vingt livres reviennent en théorie à Martin seul.
[5] Idem.
[6] Ibidem.
[7] Ibidem. «Xe somme de la despence IIIIxx VI m[ille] IX c[ent] LIX l[ivres] XIII s[ous]».
[8] Ibidem. «Item ce compteur a payé a francois henrau m[aist]re charpentier la somme de six cens cincq[uan]te deux livres dix solz…».

D'autres artisans interviennent pour des chantiers moins importants durant les années 1630-1640. Nous n'entrerons pas dans les détails en ce qui les concerne. Cela n'apporterait rien de plus à notre sujet. Arrivés au terme des années 1640, il nous est cependant possible d'affirmer que l'argent des fortifications profite à de nombreux Givetois. Nous avons donné une bonne partie de leurs noms. Mais notre liste aurait pu être sensiblement plus développée, surtout du côté des transporteurs. Après le départ des pionniers, l'essentiel des individus qui réalisent des travaux sur l'enceinte ou les bâtiments militaires de la place en proviennent. Les autres peuvent grossièrement être répartis en deux catégories. Ceux qui exercent des professions représentées dans la place sont assez peu nombreux. Ils interviennent à des moments où les professionnels givetois sont incapables de faire face aux commandes. Il est donc un peu excessif de les qualifier de concurrents. Les hommes qui exercent des professions qui ne sont pas représentées à Givet répondent à des besoins très spécifiques. Parmi eux, il nous faut faire une place toute particulière aux Dinantais. Il existe en effet des liens économiques non négligeables entre Givet et Dinant. Le nombre de professions indiquées dans les comptes augmente au cours de la période. Cela va dans le sens d'un développement économique de la place. En raison des travaux d'entretien à réaliser sur le revêtement des bastions, les maçons restent le métier le mieux rétribué tout au long de la période. De plus, c'est en leur sein qu'apparaissent les quelques entrepreneurs importants que nous avons pu identifier. La plus éclatante de ces réussites est assurément celle de François Posson. Ce militaire, qui joint plusieurs années des gages de manouvrier à sa solde, parvient quelques années après son départ de l'armée à être l'homme le plus riche de la place. Dans les autres métiers, il n'y a rien de comparable. Il nous faut malgré tout préciser que l'examen de leur situation nous permet de conclure à une certaine mobilité sociale. Nous allons maintenant en évaluer toute l'importance en ouvrant deux nouvelles fenêtres sur l'économie givetoise des XVIème et XVIIème siècles.

Givet: une place forte de la vallée de la Meuse
Légende:
Localités
N
Bouvignes
Dinant
Waulsort
Hermeton-sur-Meuse
Gochenée
Agimont
Heer
Givet Saint-Hilaire
Charlemont
Givet Notre-Dame
Foisches
Fromelennes
Rancennes
Flohimont
Charnois
Aubrives
Chooz
0 1 2km
Vireux-Molhain
Vireux-Wallerand
Meuse
Source: carte I.G.N. de la série verte au 1/1000007ème

II/ La terre et le commerce dans la seconde moitié du XVIème siècle :

Nonobstant ce que nous avons vu, tous les secteurs de la vie économique givetoise ne sont pas tournés en permanence vers la hauteur de Charlemont. Nous allons étudier ici deux autres moteurs: la terre et commerce.

Donnant en quelque sorte la parole à Cérès, nous commencerons par les questions foncières et agricoles. Notre principale source en ce domaine est constituée par les comptes de la seigneurie d'Agimont. Ces derniers n'ont pas vocation à servir de cadastre. Ils détaillent simplement l'ensemble des sommes collectées par le receveur pour le compte du seigneur. Ce faisant, ils donnent tout de même d'assez nombreux éléments sur le finage givetois. Leur bonne intelligence impose d'emblée une distinction entre tenures et communaux d'une part et entre rive gauche et rive droite de la Meuse de l'autre.

L'espace couvert par le finage de Givet Saint-Hilaire apparaît relativement peu important. Il est limité au sud-ouest par la hauteur de Charlemont. En raison de l'édification de l'ensemble bastionné, les habitants de celle-ci sont exemptés du paiement du terrage[1]. Celui-ci est un droit seigneurial comparable à la dîme. Il varie généralement entre un dixième et un douzième de la récolte[2]. A l'ouest et au nord-ouest, la limite est constituée par le finage d'Agimont. Celui-ci commence à mi-chemin entre la place et ce village. Il est à noter que c'est au voisinage de la Meuse que le territoire de Givet Saint-Hilaire est le plus étendu.

Les tenures qui relèvent directement du roi n'occupent qu'une partie des plus limitées de cet ensemble. La majorité d'entre elles se concentrent dans la partie de la paroisse de Givet Saint-Hilaire qui abrite les habitations. Leur superficie est en général faible. Il est important de constater que nombre d'entre elles n'ont même pas une vocation agricole. En 1557, le pied carré tenu par Jehan Coulart devant sa maison a pour seule destination d'accueillir un mur. Il lui coûte tout de même six deniers par an[3]. Nous constatons au cours de la même année que plusieurs Givetois doivent payer un cens recognitif sur les maisons qu'ils occupent. Collard

[1] A.D.N., B 17318. «Quant aux terraiges du terne du chasteau appelle le boys du mont, Charlemont y est ediffie Pource Icy N[éant]».
[2] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, page 1590.
[3] A.D.N., B 17318. «De jehan coulart pour ung pied daisment a luy accorde pour faire ung mur devant sa maison […] VI d[eniers]».

Noël verse ainsi deux sous[1]. Maugy Valeran remet un chapon[2]. Charles le Mède fournit une poule[3] et la veuve Lorchon deux[4]. Les héritiers de la veuve la Tincturesse sont exemptés d'un payement semblable après la destruction d'une petite maison appartenant à la veuve[5]. Il demeure que ce type de redevance sur des maisons est absolument contraire aux droits généralement reconnus aux censitaires dans le royaume de France. Cependant, l'entorse est des plus limitée. Il ne faut en aucun cas l'interpréter comme un signe de précarité dans la situation des censitaires. Une grande partie des morceaux de terre tenus par les Givetois sont simplement qualifiés de places. Le fait qu'aucune précision ne soit donnée quant à leur usage laisserait entière la question de leur intérêt agricole si Nicolas Blanchoz ne s'était pas montré des plus explicites dans d'autres cas. Il semble donc que chacun de ces terrains doit de ce point de vue être au mieux considéré comme un jardin[6]. Deux censives sont consacrées à l'élevage: un pré situé sur le ruisseau dit de Besin[7] ainsi qu'une étable tenue en partie par Huart Dave[8]. Les tenures utilisées pour la culture sont appelées pièces de terre dans les comptes de Nicolas Blanchoz. Une seule d'entre elles rapporte au roi un cens. Celui-ci se monte à une poule chaque année[9].

Le finage de Givet Saint-Hilaire comporte des biens communaux dits ici aises de ville. Il est délicat d'en déterminer l'étendue. En dehors des zones précitées, nous ignorons en effet le statut exact des terres. Certains censitaires peuvent relever d'autres personnages. Après ce que nous avons vu sur des personnages comme les Verennes et les Guénars, l'existence d'alleux n'est par ailleurs pas à exclure. Aussi, bien qu'ils ne soient assurément pas négligeables, il est peu probable que les communaux recouvrent la majorité du finage paroissial.

[1] Idem. «De collard noel dit motteau lequel doibt ch[ac]un an aud[it] jour deux solz sur sa maison […] laquelle vient de henryon le barbier II s[ous]».
[2] Ibidem. «De Maugy valeran […] Deluy sur sa maison gisa[n]t deva[n]t la maiso[n] jeha[n] chevalier I chappon».
[3] Ibidem. «De Charles le mede ou nom de Jehan le tinturier sur sa maison…».
[4] Ibidem. «De la vefve lorchon ou nom de evrart gobart sur ung courtil sur lequel led[it] evrart avoit faict f[air]e une maison II pouilles».
[5] Ibidem. «Des hoirs de la vefve la tincturesse au nom des hoirs Jaquemart gerin sur une gloriette joinda[n]t a lheritaige collart que doibvent deux pouilles pource que lad[ite] place est vague N[éant]».
[6] Ibidem. «De Maugy valeran ou lieu de jehan piret sur une place devant sa maison jusques a la voye des fossez envers la maison jehan chevalier I chapon».
[7] Ibidem. «Des hoirs gillecon piret qui souloient debvoir ch[ac]un an au jour des Roys deux tournois sur ung prêt quest sur le Rieux de besin N[éant]».
[8] Ibidem. «De huwart dave pour partie dung estable esta[n]t entre lad[ite] maison et la maisonnette des hoirs jehan piret sur les fossez dud[it] givet ung quart de chappon».
[9] Ibidem. «De jehan piroule lequel doibt sur une piece de terre dessoubz la terre des charraux joindant a gillecon le marrelier I pouille».

Il nous semble plutôt que les terres labourables ou coutures[1] en forment la plus grande partie. Il est important de noter que le terme de couture n'est pas exactement employé par Nicolas Blanchoz dans cette acception. Il ne désigne pas pour lui n'importe quelle terre labourable de la paroisse mais un ensemble en particulier. Celui-ci ne relève pas du statut de la censive puisqu'il est mis à bail. Le contrat relève du métayage. Comme la grande majorité des baux de ce type, celui qui nous occupe est à court terme. L'exploitant ne tient en effet la terre que pour un an. Il a pour seule charge de veiller à ce que la récolte de l'année soit la meilleure possible. En échange, il consent non pas au versement d'une redevance fixée à l'avance, mais à abandonner la moitié de la récolte. Il signe, en somme, un bail à mi-fruits[2]. L'apport personnel du métayer apparaît relativement limité. Il n'apporte pas la semence. C'est le représentant du seigneur qui la lui confie. De plus, il ne procède pas lui-même aux labours indispensables[3]. Il fournit en somme les bâtiments d'exploitation, les outils et la force de travail nécessaire pour le reste des opérations jusqu'à la récolte. Aucun des paysans de Givet Saint-Hilaire n'est, en 1556, en mesure prendre en charge l'exploitation des coutures de Givet. L'opération est confiée à un intervenant extérieur qui, en l'espèce, n'est autre que Jean de Carondelet, le propre gouverneur de la place[4]. Le seigneur de Solre-sur-Sambre trouve là un moyen d'arrondir ses gages. Le fait qu'il puisse souscrire un tel contrat appelle plusieurs remarques. Il dispose à Givet d'installations agricoles suffisantes. Celles-ci ne comprennent pas une charrue. Cette absence de train de labours à Givet n'est pas due à des problèmes financiers mais à un choix. Sans doute Carondelet en détient il au moins un à Solre-sur-Sambre. Bien que la surface des coutures soit inconnue, nous remarquons qu'elles sont suffisamment grandes pour que seul quelqu'un de relativement aisé puisse prendre en charge leur exploitation. L'acceptation du métayage ne, dans le cas qui nous occupe pas un signe de pauvreté pour l'exploitant. Une analyse de la quantité de céréales que Carondelet remet à Nicolas Blanchoz en 1557 nous permet d'avoir quelque idée sur ce qui se cultive prioritairement à Givet Saint-Hilaire. Le receveur de la seigneurie reçoit quarante neuf muids quatre retz trois quarts de froment et huit muids un ret et demi d'orge[5]. Si nous traduisons maintenant les quantités précitées en mètres cubes, les coutures de Givet rapportent à Philippe II en 1557 74,09 mètres cubes de froment et 12,276 mètres cubes d'orge. Pour déterminer

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 545.
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime Royaume de France XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, P.U.F., 1996, page 824.
[3] A.D.N., B 17318. « […]avoir faict labourer les coustures de terre labourables de gyvet deduit la moitie pour le semage et labeur quont a coustume prendre…».
[4] Idem. «Du s[ieu]r de Carondelet pour avoir faict labourer les coustures de terre labourables de gyvet…».
[5] Ibidem. « XLIX m[uids] IIII Rez demy ung qu(art) Orge VIII m[uids] ung Rez demy».

l'importance de la récolte, il faut bien entendu multiplier ces chiffres par deux. Nous en arrivons alors à 148,18 mètres cubes de froment et 24,552 mètres cubes d'orge. Traduits en masses, ces volumes représentent respectivement 55775,17 kilogrammes et 18482,8 kilogrammes. C'est très important. Ces chiffres démontrent, en tout état de cause, la place prise par la variété de blé la plus riche dans la production de Givet. En aval, les conséquences sur la consommation de pains blancs sont plus difficiles à interpréter. Nous manquons en effet de donner sur la commercialisation de la production des Coutures.

Hormis les terres céréalières, la campagne givetoise comporte différents prés ainsi que trois vignes. La première appartient à Evrart Guenart seigneur de Sonier. Elle se trouve à l'opposé de la seconde carrière tenue par Jean Cagnet[1]. Cette localisation resterait assez mystérieuse si le receveur de la seigneurie d'Agimont ne dévoilait par ailleurs que la carrière de Jehan Frère se situe à côté de celle de Phelippot del Halle[2]. La vigne d'Evrart Guenart n'est vraisemblablement séparée de la carrière de Jean Cagnet que par un épaulement rocheux. La troisième vigne appartient à la communauté d'habitants. Elle se trouve à l'opposé de la venne au Droussart[3].

Les revenus apportés par ces diverses tenures au seigneur d'Agimont sont très faibles. Celui-ci peut les compléter grâce à des prélèvements sur d'autres ressources que la travail agricole. Nous en verrons ici deux. La plus importante provient du poisson. La Meuse est un fleuve important qui, au moins à l'époque, est des plus poissonneux. Il est interdit d'y pêcher librement. Périodiquement, le droit de pêche est mis aux enchères. Au terme de celles de 1549, Lambert Goubelet sieur de Dion se trouve le détenir pour neuf ans. Il verse chaque année cinquante livres dix sous au seigneur d'Agimont[4]. C'est le plus important contributeur de Givet Saint-Hilaire. A titre de comparaison, les rentrées obtenues grâce à ce qu'il convient d'appeler aquaculture sont bien modestes. Un terrain octroyé à Jehan Ponsart pour le transformer en étang ne rapporte que six deniers par an[5]. Les vennes, qui sont des haies ou des buissons en Beaujolais[6], semblent être ici le nom de petits cours d'eau ainsi que de leurs abords immédiats. Trois sont indiquées par Nicolas Blanchoz. La détention de la plus petite,

[1] Ibidem. «De luy pour une perriere estant a lencontre des vignes Evrart guenart seigneur de sonier…».
[2] Ibidem. «De jehan frere lequel a arre[n]te la perriere de courtefontaine tenant a la vigne phelippot del halle…».
[3] Ibidem. Nicolas Blanchoz précise à propos de la venne au Droussart: «esta[n]t alencontre des vignes de givet».
[4] Ibidem. «De lambert goubelet s[ieu]r de dion la somme de cinquante livres dix solz […] pour la pescherie de meuse qui tient a ferme lespace de neufz ans commenceant a la s[ain]t jehan XVcXLIX Icy pour la neufiesme derniere annee escheue […] L l[ivres] X s[ous]».
[5] Ibidem. «De Jehan ponsart ou lieu de tierry cavillot pour asseoir un estan […] VI d[eniers]».
[6] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1675.

celle au Droussart, oblige François de Seille à payer deux livres chaque année[1]. La venne au Franet est située au sud de Givet Saint-Hilaire. Pierrart le Charrelier verse pour elle une livre quatorze sous trois deniers mais aussi vingt anguilles. Nous remarquons qu'il peut la transmettre librement à ses héritiers[2]. La venne du val d'Aurins se trouve juste au sud-ouest du demi-bastion de Berlaymont, près de la Meuse. Elle est centrée sur un tout petit cours d'eau aujourd'hui introuvable, le ru de Chaves. Contrairement aux autres, son exploitation est mise à ferme. Martin de Hours l'obtient le 24 juin 1557 pour six ans. Il remet en échange à la fin de chaque année d'exploitation vingt anguilles ainsi qu'une somme de six livres[3]. Les revenus des carrières sont également taxés par le seigneur d'Agimont. La première se trouve à la hauteur du val d'Aurin. En 1557, Jean Cagnet la dirige à la place de Coulart Cagnet. Sur les deux livres de taxe qu'il doit payer chaque année, la moitié seulement va au seigneur[4]. La deuxième carrière est aussi entre les mains de Jean Cagnet. Elle est vraisemblablement située un tout petit peu plus à l'est. Le roi n'en retire que douze sous par an. Mais, il peut à tout moment la confier à un autre[5]. La troisième carrière se trouve à la hauteur d'un lieu dit Courtefontaine au milieu du XVIème siècle. Le nom actuel du hameau est les Trois Fontaines. C'est à moins de cinq cents mètres au sud-ouest du val d'Aurins. Le nom de l'exploitant est Jehan Frère. Le rapport annuel pour le roi en est de douze sous[6].

Le seigneur d'Agimont peut également compter sur le produit du droit de bourgeoisie levé à Givet Saint-Hilaire. La bourgeoisie est, sous l'Ancien Régime, un véritable statut. Le détenir confère des droits, mais implique des devoirs[7]. Les comptes de la seigneurie d'Agimont ne permettent pas de les définir dans le détail pour Givet Saint-Hilaire. Nous

[1] A.D.N., B 17318. «De francois de seille pour la venne au drousart esta[n]t alencontre des vignes de givet XL s[ous]».
[2] Idem. «De Pierra le Charrelier ou lieu des hoirs flemale pour une venne qui tient heritablement que lon dict en franet au dessoubz des deux givetz Icy pour la sainct Andrey escheue au temps de ce compte XVc cinquante sept XXIIII s[ous] III d[eniers]».
[3] Ibidem. «De Martin de hours lequel tient a frme de ve[n]ne de vault daren appelle le Rieu de Chave laquelle luy est demeuree co[m]me au plus hault ouffra[n]t lespace de six ans commenceant le XXIIIIe jour de Jung XVc cinquante septz […] VI l[ivres] Et XX anguilles».
[4] Ibidem. «De jehan cagnet ou lieu de coulart cagnet pour la perriere del vau d'aren a luy arrantee parmy payant ch[ac]un an a la sainct jehan baptiste quarente seolz dont la moitie appartient aux bourgois dud[it] givet…».
[5] Ibidem. «De luy pour une perriere estant a lencontre des vignes Evrart guenart seigneur de sonier a luy arrentee Jusques au bon plaisir de sa ma[jes]te [par]my rendant ch[ac]un an vingt quattre solz de Rente desquelz lesd[its] bourgois en ont la moitie demeure au proffit du Roÿ…».
[6] Ibidem. « De jehan frere lequel a arre[n]te la perriere de courtefontaine […] XII s[ous]».
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire*..., Paris, P.U.F., 1996, page 169.

pouvons simplement affirmer que sa détention implique le paiement d'une taxe par le chef de feu. Ce droit s'acquitte à la saint Remi[1]. Chaque payeur doit débourser trois sous six deniers[2].

La plupart des tenures recensées en 1556-1557 par Nicolas Blanchoz à Givet Notre-Dame appartiennent à la catégorie des censives. Leurs détenteurs paient chaque année au seigneur une redevance appelée cens. Celui-ci est perpétuel et irrachetable. Sa valeur est fixe. Elle se dévalue donc au fil du temps. Au milieu du XVIème siècle, il est en quelque sorte devenu recognitif de seigneurie[3]. A l'instar de ce que nous avons vu pour Givet Saint-Hilaire, une subdivision doit être faite. Dans quelques cas, le cens porte sur des bâtiments. Guillaume du Cocquelet remet chaque année un chapon pour sa maison et l'enclos qui y est attenant. Nicolas Blanchoz le nomme pourprise[4]. C'est la variante locale du terme pourpris[5]. La situation de Jehan Marto est quelque peu différente. Ce Givetois veut en effet agrandir ces installations. Conformément au droit de la seigneurie de Givet, il lui faut fournir une poule pour pouvoir construire une étable devant sa maison[6]. Tous les autres bâtiments qui donnent lieu au paiement d'un cens sont érigés sur des aises de ville[7]. Compte tenu du contexte, cette expression ne peut être synonyme que de biens communaux. Jean Gustin est le censier le plus lourdement taxé de ce groupe puisqu'il paie neuf sous par an pour une maison[8]. La grange de Jeanne Noël oblige sa détentrice à payer un sou six deniers une fois l'an[9]. Pour sa maison, la femme de Philippot Daix remet un chapon à la saint André 1557[10].

Les autres censives ne sont formées que de terres agricoles. En raison de l'absence de fortifications à cette époque, elles ne s'organisent pas de la même manière qu'à Saint-Hilaire. Deux types de localisation peuvent être identifiés. Les premières sont situées entre la Houille et un chemin qui se dirige vers le nord-est. Jean Coppoit a celle qui est la plus proche des

[1] A.D.N., B 17318. «Des bourgois de gyvet quilz doibvent ch[ac]un an a la s[ain]t Remy pour leurs bourgoisies…».
[2] Idem. C'est l'équivalent de deux sous parisis.
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 388.
[4] A.D.N., B 17318. «De guill[aum]e du cocquelet filz de collin du cocquelet sur sa maison et pourprise I chappon».
[5] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1363. «Dans beaucoup de régions, enclos, terrain, verger, dépendant immédiatement de l'habitation».
[6] A.D.N., B 17318. «De jehan marto pour trois piedz daisemens pour asseoir ung estable devant sa maison…».
[7] GODEFROY (Frédéric), op.cit., page 15. L'auteur définit cette expression comme étant synonyme de «servitude communale, chemin, passage».
[8] A.D.N., B 17318. «De jehan gustin ou lieu de pentecouste sur sa maison tenant dung couste a ph[i]l[ipp]o daix daultre a bietry caresme assise sur aise de ville […] IX s[ous]».
[9] Idem. «De lad[ite] jehanne noel ou lieu dud[it] collart le mosnier que doibt aud[it] jour de sainct de sainct Andrey sur une place en laquelle est construitte une grange questoit sur ayse de ville I s[ou] VI d[eniers]».
[10] Ibidem. «De la femme Ph[i]l[ipp]o daix au lieu de jehan Rollin pour la place sur laquelle est ediffiee sa maison questoit ayse de ville doibt [par] an Jour sainct Andre I chappon».

habitations. Cette parcelle ne semble guère séparée des maisons que par le terrain de Jehan Damanet. Elle est large de 9,80 mètres et longue de 14,69[1]. Le terrain de Damanet est lui large de 13,06 mètres et long de 14,69 mètres[2]. Nicolas Blanchoz mentionne encore trois tenures sur cet axe. Celle de Jehan Renart le jeune mesure 13,06 mètres de large et 14,69 mètres de long[3]. Celle de Gérard Frérart a des dimensions semblables[4]. Le terrain du menuisier François de Soy est un peu plus petit. Il n'est en effet large que de 11,10 mètres et long de 14,69 mètres[5]. La parcelle de Jehanne Noël est la dernière dans cette rangée de tenures. Se trouve en effet là un ruisseau affluent de la Houille. Par delà ce petit cours d'eau s'étend une petite terre dont profite François de Soy[6]. En échange de ce «hourleau», le menuisier doit un sou par an[7]. Nous remarquons au passage que Jehanne Noël a une autre terre dans les environs[8]. Les autres tenures sont beaucoup plus proches des habitations. Celle de la fille de Jehan Gilles Anceau est seulement à 5,23 mètres du seul pont sur la Houille que nous avons pu identifier à ce moment. Il est dit de Gomerey. Le chemin principal sur cette rive de la Meuse y passe vraisemblablement. A 9,80 mètres se trouve une maison. Plus important peut être est qu'il y a devant un entrepôt qui appartient à l'abbaye de Saint-Hubert[9]. Nous ne reviendrons pas sur le cas des maisons mentionnées au paragraphe précédent.

Les tenures indiquées par Nicolas Blanchoz à Givet Notre-Dame ne recouvrent pas l'intégralité de son finage. Une petite partie est en effet occupée par des biens communaux où peut venir paître le bétail de ces habitants. Nous ne pouvons donner que peu d'éléments sur ces aises de ville car ils ne font l'objet d'aucune redevance. Nous disposons simplement à leur sujet de quelques indications indirectes. A l'instar de ce qui se passe sur l'autre rive, ils sont entamés par certaines constructions réalisées par les habitants. Nous savons qu'une partie au

[1] Ibidem. «De jehan coppoit ou lieu de gerard de hulobie pour une place joindant a […] damanet en allant vers leglise trente piedz de front et quarente cinq piedz de long tirant vers hoye I chappon».
[2] Ibidem. «De jehan Damanet […] pour une place joindant a la place susd[ite] de quarente piedz de front et quare[n]te cincq piedz de long vers hoye I chappon».
[3] Ibidem. «De jehan renart le jeusne pour une place de quarante piedz de front et quarente cinq piedz de long vers hoye I chappon».
[4] Ibidem. «De gerart frerart pour une place joinda[n]t […] contenant quarente piedz de front et quarente cinq piedz de long en allant vers Hoye I chappon».
[5] Ibidem. «De francois de Soye […] pour une place Joindant a jehan frerart co[n]tena[n]t trente quattre piedz de front et quarente cinq piedz de long vers hoye I chappon».
[6] Ibidem. «De jehanne noel ou lieu de collart le mombre pour une terre tennat a francois de soye et au Rieux da[n]neaulx en allant au hourleau I chappon».
[7] Ibidem. Il le règle «au jour de la sainct Andrey».
[8] Ibidem. «De jehanne noel ou lieu de collart le monnier po[u]r une terre joindant au long au Rieu danneaux et Revenant a la terre Jehan frerart aud[it] jour I s[ou]».
[9] Ibidem. «Dela fille jehan gille anceaux pour une place estant a saize piedz du pont de gomerey deva[n]t la grande de sainct humbert de trente piedz de front et quarente six piedz de large et a tre[n]te piedz pres de la maison que fut jaquemart damanet I chappon».

moins de ces communaux est située au nord, en direction de Dinant. Il nous faut par ailleurs préciser qu'ils ne sont pas d'un seul tenant[1]. Au-delà des tenures et des communaux, il y a sur le finage de Givet Notre-Dame des parcelles qui ne relèvent pas de la seigneurie d'Agimont. C'est par exemple le cas de la terre «del Duve»[2] près du hourleau de terre de François de Soy.

Comme sur la rive gauche, l'essentiel des terres sont vraisemblablement labourées et exploitées selon un assolement que nous ne pouvons qualifier ici faute d'un document adéquat. Il importe de remarquer que le labourage des terres est, en temps normal, confié aux bons soins de ceux des habitants qui ont le matériel nécessaire. Il n'est à aucun moment question d'un intervenant extérieur. En ce point des rives de la Meuse, disposer d'un train de labour signifie surtout posséder l'animal adéquat. Celui-ci est a priori un cheval, comme nous l'avons vu. Nous remarquons au passage qu'un cheval est estimé valoir une paire de bœufs pour le labour d'après les comptes de la seigneurie[3]. La possibilité qu'un laboureur givetois veuille se servir de bœufs est prévue par le seigneur. Ce n'est pas sans conséquence pour ce qui suit.

Contrairement aux habitants de Givet Saint-Hilaire, ceux de Givet Notre-Dame sont astreints à payer une redevance annuelle pour chacun de leurs animaux de labours[4]. Or, les droits dus au seigneur d'Agimont ne portent pas plus que tout autre prélèvement fiscal sur des chimères. Par conséquent, les paysans de Givet Notre-Dame qui exploitent des terres labourables sont plus aisés que leurs homologues de la rive gauche. Cependant, au début de l'année 1557, aucun d'entre eux n'est en mesure de régler sa quote-part[5]. Nous reviendrons plus loin sur la raison probable de cet état de fait. Il importe pour le moment de remarquer que le seigneur réclame pour chaque animal un versement en argent et un autre en nature. La somme d'argent se monte à trois sous six deniers en monnaie locale[6]. Le paiement en nature s'élève à 0,248 mètres cubes de froment et à 0,496 mètres cubes d'avoine[7]. Cela représente un prélèvement important.

[1] Ibidem. «De collart le mousnier une piece de terre sur le chemin de Dynant par deseur et [par] dessoubz tenant aud[it] colla et des deux aultres coustelz aux aises de ville…».
[2] Ibidem.
[3] Ibidem. «compte deux boeufz pour ung cheval».
[4] Ibidem. «Des bourgois et mannans dud[it] givet ayans chevaulx trayans qui doibvent ch[ac]un an au Jour de la s[ain]t Remy pour ch[ac]un cheval trayant…».
[5] Ibidem. « […] desquelz ce Recepveur na Riens peu Recouvrer…».
[6] Ibidem. D'après ce qui est indiqué, cela correspond à deux sous parisis.
[7] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons: «ung Rez de frument et un stier advenne».

Les droits seigneuriaux qui ne portent pas directement sur la culture de la terre à Givet Notre-Dame peuvent être classés en plusieurs catégories. La première porte sur la ressource halieutique. Deux pêcheries sont installées sur la rivière de Houille. La première est affermée chaque année. Au cours de l'année 1556-1557, c'est une association de deux hommes qui en obtiennent l'exploitation. Le premier est un Guenart[1]. Il appartient vraisemblablement au groupe des alleutiers auquel nous avons précédemment fait allusion. Le second n'est autre que le gouverneur Carondelet. Ce dernier s'implique donc de manière forte dans l'économie de sa place. Son associé et lui versent six livres au terme de l'année[2]. La seconde pêcherie, consacrée aux saumons, est en ruine et ne rapporte plus[3]. L'exploitation du moulin, installé par ailleurs sur la Houille, représente une ressource d'un autre type. A l'instar de ce nous avons vu pour la pêcherie de Meuse, ce moulin est affermé pour plusieurs années. Cela permet au seigneur d'opérer un prélèvement plus important. Le nom de son exploitant en 1556-1557 est Philippot Daix. Ce dernier se trouve alors dans la quatorzième des dix-huit années de son bail[4]. Nous remarquons que le meunier de Givet Notre-Dame paie les droits dont il est redevable en nature. En 1556-1557, ils se montent à 86 muids ou 161,078 mètres cubes de farine de froment[5], 5,14 kilogrammes d'épices, 3,746 mètres cubes de farine d'avoine, environ 7,7 kilogrammes de cire et dix-huit porcs[6]. L'activité métallurgique fournit une autre source de taxation. Le cours de la Houille abrite une forge. Celle-ci est exploitée par un habitant de Givet Saint-Hilaire: Lambert Goublet. Ce dernier verse chaque année trois livres et quatre sous pour pouvoir disposer de la force motrice de la Houille[7]. Il existe vraisemblablement un lien très étroit entre l'activité métallurgique et le droit dit «des cendres ferrées». Un habitant du lieu paie une somme modique pour disposer du droit de collecter ces résidus de l'activité des forges durant une année. En 1556-1557, Jehanne de Rienne verse théoriquement six sous[8]. La nature de son bénéfice nous est inconnue.

[1] Ibidem. Il se prénomme Jacques.
[2] Ibidem. «Du s[ieu]r de Carondelet et de messire Jaques guenart six livres […] a cause de la pescherie de hoye a eulx demeuree au plus hault ouffra[n]t pour le temps de ce compte VI l[ivres]».
[3] Ibidem. «Quant a la pescherie des saulmons de hoy elle est arruynee […] N[éant]».
[4] Ibidem. «De Phelippot daix ou lieu de jehan Rolin pour le moulin dud[it] givet qui tient a ferme le terme de dixhuit ans commanceant a la sainct jehan bap[tis]te XVc quarente trois…».
[5] Ibidem. Elle est qualifiée de «blance molture».
[6] Ibidem. « […] Item XII lib[vre]z despices tiercees Item II m[uids] furinne davenne Item XVIII lib[vres] de cyre Item II pourceaulx».
[7] Ibidem. «De Lambert goubelet ou lieu de Colla de laicte qui a ascense le cours de leaue de hoye pour f[air]e tourner ung marteau [par]my payant ch[ac]un an au jour de la s[ain]t Andrey LXIIII s[ous]».
[8] Ibidem. «De jehanne de Rienne pour le poix des cendres ferrees a elle demeure au plus hault ouffra[n]tt pour le pris de VI s[ous]».

Le pourcentage de paysans dans la population givetoise est difficile à déterminer. A l'instar de François de Soy, nombreux parmi les hommes qui travaillent sur les bâtiments militaires sont sans doute ceux qui tiennent en parallèle une ou des terres pour compléter leurs revenus. La question de l'insuffisance des gages se pose évidemment en termes plus immédiats pour les gagne-petit que sont les manouvriers et les charretiers que pour les maîtres artisans comme le charpentier Franchois Pilleten. Par ailleurs, nous ne disposons que d'une évaluation incomplète du nombre de Givetois. Celle-ci nous apprend tout de même que le nombre de bras disponibles est plus grand sur la rive droite que sur la rive gauche de la Meuse. En 1556-1557, d'après le montant des sommes réglées au titre du droit de bourgeoisie, Givet Saint-Hilaire compte 51,5 foyers fiscaux[1] et Givet Notre-Dame soixante-huit[2].

Il apparaît donc que, même dans la décennie 1550, une part non négligeable de la population de Givet ne tire sa subsistance ni des revenus de la terre ni de ceux de l'industrie du bâtiment. Suivant la voie de Mercure, elle vit à des degrés divers du commerce. Elle est aidée en cela par la position de la place forte sur la voie commerciale que constitue la Meuse et par la présence d'une clientèle militaire. L'impact de cette dernière est bien évidemment à nuancer. Il nous faut tout d'abord rappeler qu'il n'est pas question ici des soldats en tant que tels mais du chantier permanent que représentent les bastions et les bâtiments militaires. De plus, aucune infrastructure commerciale n'apparaît après 1555 dans la partie basse de la place. La halle de Givet Saint-Hilaire accueille les marchés depuis plus longtemps. Nous remarquons qu'elle est prise à ferme chaque année. Elle représente la deuxième source de revenus la plus importante du seigneur d'Agimont à Givet Saint-Hilaire. En 1556-1557, elle lui rapporte vingt-neuf livres[3]. Givet Notre-Dame n'a pas de bâtiment analogue. Son marché n'est pas couvert[4]. L'activité commerciale n'y probablement pourtant pas moins développée que sur la rive gauche. Givet Saint-Hilaire et Givet Notre-Dame accueillent en effet toutes deux trois foires. L'organisation de ces manifestations commerciales n'est pas la même sur chaque rive du fleuve. A Givet Saint-Hilaire, elle est prise en charge chaque année par une personne différente. Cette personne obtient ce droit au terme d'une procédure d'adjudication.

[1] Ibidem. Ils «ont este trouvez le nombre de cincqua[n]te ung bourgois et demy [par]my vefves femmes…».
[2] Ibidem. «si ont este treuve parmy vefves femmes soixante huict bourgois…».
[3] Ibidem. «De Phelippot daix pour le thoulnier de la halle de givet quil a tenu a ferme le temps de ce compte […] XXIX l[ivres]».
[4] Ibidem. Il est question de «la Ruelle du grand marchie».

En 1556-1557, l'adjudicataire se nomme Maugis Valeran. Il paie sept livres pour l'année[1]. A Givet Notre-Dame, l'organisation appartient au bailli. La première foire a lieu en mai, la deuxième en le 24 août et la dernière probablement en octobre[2]. Trois catégories peuvent être identifiées parmi les Givetois qui vivent du commerce. Certains sont des marchands. Parmi les produits de leurs ventes, il ne faut pas complètement négliger le vin. La place abrite en effet une foulerie[3]; c'est-à-dire un endroit où le raisin est foulé pour faire le vin[4]. Cependant, le bois est assurément plus important dans un pays de forêt comme le massif de l'Ardenne. Nous y reviendrons. D'autres Givetois sont des prestataires de services. Les fermiers successifs de la halle de Givet Saint-Hilaire font de fait partie de ce groupe. Nous y ajouterons simplement pour le moment le cas de la veuve Macor. Les derniers habitants de la place qui tirent profit du commerce sont ceux qui prennent à ferme la perception des péages qui s'y lèvent. Le premier est appelé winage de Houille. Le winage ou vinage est une taxe levée par un seigneur sur les vins récoltés dans sa seigneurie et sur ceux qui la traversent. Il est également payé par les communautés d'habitants pour l'entretien des ponts et passages[5]. Les modalités de perception du winage de Houille ne sont pas précisées par nos sources. Son seul nom permet néanmoins d'émettre deux hypothèses, peut-être toutes deux également valables. Nous avons mentionné plus haut un pont sur la Houille. La taxe est peut-être levée à cet endroit. Il est également possible que son produit doive théoriquement servir à l'entretien du pont. En 1556-1557, la perception du winage de Houille est aux mains de la veuve de Jehan Gille. Ce droit est d'un bon rapport. Le seigneur d'Agimont en tire en effet cette année là un revenu de quarante sept livres quinze sous. Il est réglé en deux versements : l'un à la saint Jean et l'autre le 1er septembre[6]. Il ne doit pas être confondu avec l'houdrage de Houille. Celui-ci porte sur les marchandises autres que le vin qui sont chargées et déchargées sur la rive droite de la Meuse à hauteur de Givet Notre-Dame. Guillaume du Cocquelet s'occupe de la perception de ce droit en 1556-1557. Il remet à Nicolas Blanchoz cinquante-quatre livres dix-neuf sous six deniers. Nous constatons à cette occasion que le roi ne dispose que d'une partie du produit de l'houdrage. Le reste va à deux familles nobles: les Verennes et les

[1] Ibidem. «De Maugys valeran pour la thoulnier des trois festes a luy demeure […] pour le temps de ce compte […] VII l[ivres]».
[2] Ibidem. «Quant aux affouraiges des faistes de sainct servays Bertremy et la froide feste nes e mettent a qui plus pour ce que la bailly de gyvet les a […]».
[3] Ibidem. «De collin colba qui tient la foulerie de givet n[ost]re dame heritablement […] VII l[ivres]».
[4] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, pages 807 et 810.
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 15, Paris, Administration du grand dicionnaire universel, 1876, page 1070.
[6] A.D.N., B 17318. «De la vefve jehan gille la somme de quare[n]te septz livres qui[n]ze solz pour et a cause du vinaige de hoye quelle a tenu et leve pour le temps de ce compte a elle demeure au plus hault ouffrant a payer a deux termes aux grandz feugz et la s[ain]t gille».

Guenars[1]. Pierrart le Charrelier s'occupe du passage de la Meuse en bateau. Nonobstant un apparent caractère de prestation de service, nous considérons que cette activité de transporteur est à classer parmi les taxes. En effet, le Charrelier y exerce depuis le 27 mars 1556 un monopole. Et il en paie chaque année le prix[2].

Selon les comptes de Nicolas Blanchoz, la guerre des années 1550 a des conséquences assez sérieuses sur la vie des civils de la seigneurie d'Agimont. De par son nouveau statut de place forte, Givet échappe certes aux ravages directs après 1555; ce qui n'est pas le cas du village tout proche d'Agimont[3]. Mais le conflit a de sérieuses conséquences économiques. La pêche de nuit sur la Meuse est interdite[4]. Cela pénalise lourdement Lambert Goubelet[5]. La venne au Droussart étant très proche de la demi-lune de Rome, elle est frappée d'une interdiction similaire. François de Soy doit être remboursé[6]. Il ne lui est cherché aucun successeur[7]. Maugis Valeran est contraint d'abandonner l'organisation des foires[8] et Lambert Goubelet sa forge[9]. Jehan Cagnet ne peut exploiter ses carrières[10]. Un dégrèvement est accordé au meunier de Givet Notre-Dame en raison de l'abandon d'une bonne partie des terres de la rive droite[11]. La foulerie subit de gros dégâts[12]. Les six sous de Jehanne de Rienne lui sont rendus en raison de la nullité des recettes générées par le droit qu'elle a pris à ferme[13]. De plus, le commerce avec le royaume de France est interrompu.

[1] Idem. «De guill[aum]e du cocquelet pour lhoudrage de hoye […] De la somme totale […] convient oster ung quart et des autres trois quars sa ma[jes]te a la moitie et laultre partie les representans mons[ieu]r de verenne en prennent la moitie et laultre moitie se Remet avec le quart susd[it] et se[par]t moitie [par] moitie entre les Representantz led[it] s[ieu]r de verenne et les guinars Icy pour la part du Roy LIIII l[ivres] XIX s[ous] VI d[eniers]».
[2] Ibidem. Celui-ci se monte à: «XXIIII l[ivres] I s[ou] Espiaulte XXIIII m[uids] demy Rez Cire XXIIII Lib[vre]z demy».
[3] Ibidem. Ce village est «entiereme[n]t pille, Ruyne est destruict, mesmes [par] les [con]tinuelles courses des francois les bourgois contrains de tout habandonne…».
[4] Ibidem. « […] pour lempeschement que le s[ieu]r de Carondelet luy auroit donne po[u]r estre chose da[n]gereuse de pesscher de nuict pres charlemont…».
[5] Ibidem. Nicolas Blanchoz doit lui accorder une remise de vingt-deux livres.
[6] Ibidem. «reprand encoires la somme de quarente solz que debvoit francois de seille pour la venne au drousart […] de laquelle Il na peu f[air]e son proffit…».
[7] A.D.N., B 17319.
[8] A.D.N., B 17318. « […] pource que maugis valeran fermier dice(ll)es a cause de la guerre lauroit habandonne…».
[9] Idem. « […] que doibt Lambert de goubelet pour le coyrs de leaue de hoye sur laquelle Il a faict tourne ung marteau lequel il a habandonne…».
[10] Ibidem. « […] pour deux perrieres que tient jehan cagnet desquelles il na peu f[air]e aulcung proffit pour le dangie des ennemys…».
[11] Ibidem. « […] demeura[n]t la pluspart des terres […] Incultivees…».
[12] Ibidem. Selon Nicolas Blanchoz, elle «est entierement en Ruinne».
[13] Ibidem. «Reprend encoires ced[it] Recepveur la somme de dix solz deu pour le poix des cendres ferrees […] desquelz Riens na este Receu pour les Raisons devant declairees».

La conclusion de la paix du Cateau-Cambrésis vient donc à point pour les habitants de la place et des environs. La circulation sur la Meuse est rapidement rétablie. Avant la fin du mois de juin 1559 deux nouvelles barques à fond plat sont achetées en France. Elles sont remises à Pierrart le Charrelier et Maurice Jennot sur le fleuve, au niveau du village de Flize, qui est un peu à l'est de Mézières[1]. La première est longue d'environ 18,28 mètres et large de 3,43 mètres. Sa bordure n'est haute que de 65,3 centimètres[2]. La seconde embarcation est longue de 16,98 mètres et large de 2,94 mètres. Sa bordure est très légèrement plus basse que celle de la première[3]. Après un voyage de quinze jours[4] et le règlement de deux péages, Pierrart le Charrelier et Maurice Jennot rentrent à Givet. Les deux barques qu'ils ramènent sont alors mises en service par Pierrart le Charrelier pour les transports d'une rive à l'autre de la Meuse. Les diverses mesures prises par Jean de Carondelet en raison de l'état de guerre sont levées par son successeur. Le droit de pêcher à la venne au Droussart est rétabli. Nous devons noter toutefois qu'il n'est plus attribué de la même manière. Jehan Jaques le prend à ferme pour une période de neuf années[5]. La pêcherie de Meuse retrouve son plein fonctionnement. Elle demeure entre les mains de Pierrart le Charrelier[6]. Jehan Cagnet reprend le chemin de ses carrières et Lambert Goubelet celui de sa forge. Les foires sont prises en main par Pierrart Collecon[7] tandis que Maugis Valeran obtient l'exploitation des halles[8]. Le moulin et la foulerie de Givet Notre-Dame[9] retrouvent un fonctionnement normal. Dans ce dernier cas, cela prouve que la ruine n'était pas si totale. Cette constatation peut être étendue à l'ensemble de l'activité métallurgique. Evrard de la Marck reprend en charge les cendres ferrées assez rapidement. Le prix ce droit est tout de même réduit à trois sous[10]. Il remonte ensuite progressivement. En 1559-1560, Pierrart Collecon accepte de verser cinq sous[11].

[1] A.D.N., B 17319. «A Pierrart le charrelier, et mauris Je[n]not la somme de dixhuit livres de XL g[ro]z Et ce pour estre [par]tiz de givet et aller aud[it] flize querir lesd[its] deux platz pontons…».
[2] Idem. «La premier barghe ou plat ponton en longueur de LVI piedz pied de sainct veriges Largeur dix piedz demy en la haulle du bordt de deux piedz…».
[3] Ibidem. « […] Et lautre en longeur de LII piedz largeur IX piedz et le bordt de haulteur de deux piedz moins de deux doigt».
[4] Ibidem. « […] a quoy Ilz ont vacquez tant pour aller que Retourner par deux fois qui[n]ze jours a ladvenant de douze solz ch[ac]un par jour XVIII l[ivres]».
[5] A.D.N., B 17320. «De jehan jaques pou la ve[n]ne au droussart qui luy est demeuree au plus ouffrant pour lespace de neufz ans […] Icy Ie IXe annee escheure a noel Icy L s[ous]».
[6] Idem. «De Pierrart le Charrelier la somme de quare[n]te huit livres […] pour la pescherie de la Riviere de meuse…».
[7] A.D.N., B 17320. «De Pierrat collecon la somme de cincq livres pour le thoulnier des trois festes…».
[8] Idem. «De Maugis valeran la somme de trente livres cinq solz pour le thoulnier et stalage de la halle a givet…».
[9] Ibidem. «De Collin colba pour la foulerie de givet qui tient heritablement […] VII l[ivres]».
[10] A.D.N., B 17319. «De Evrart […] de la marche la somme de trois solz pour le poix des cendres ferrees a luy demeure au plus hault ouffrant III s[ous]».
[11] A.D.N., B 17320. «De pierrart collecon la somme de cinq solz pour le prix des cendres ferrees…».

La perte des comptes adéquats nous empêche d'être aussi précis pour ce qui concerne la guerre civile. Il semble cependant que les dégâts qui sont faits n'ont rien de comparable avec ceux provoqués par les Français dans les années 1550. Nous ne pouvons en tous cas attester aucune cessation d'activité prématurée due à la guerre. A Givet Saint-Hilaire, Pierrart le Charrelier détient, selon les termes de son contrat la ferme du passage de la Meuse jusqu'en 1563. Mais il en est déchargé dès le mois de mars 1562. La raison de cette mesure réside dans les passages de soldats jugés trop nombreux par rapport à ce qui était prévu dans le contrat de le Charrelier[1]. De nouvelles enchères sont organisées le 27 mars. Elles sont emportées par Evrart Magister qui obtient ainsi le monopole du passage jusqu'en 1565. Magister paie au cours de chacun de ses trois ans en tant que fermier quarante quatre livres sept sous. Il les accompagne de 67,428 mètres cubes de seigle[2]. Jehan Canoullot assure ensuite le passage de la Meuse jusqu'en 1568[3]. Nous remarquons que la redevance annuelle augmente et se monte pour lui à soixante-deux livres dix-huit sous et 97,396 mètres cubes d'épeautre[4]. Barthélémy Piret prend la suite de Jehan Canoullot. Lui ne doit plus fournir chaque année au titre de sa ferme que cinquante-huit livres quinze sous et un peu plus de quatre-vingt huit mètres cubes d'épeautre[5]. Pierrart le Charrelier exploite la pêcherie de Meuse jusqu'en 1564. Après une période deux ans dont nous ne savons rien, Lambert de Seille prend la relève jusqu'en 1569. Les versements qu'il effectue se montent à soixante-trois livres dix sous et sont donc bien plus importants que ceux de son prédécesseurs[6]. Lambert de Seille conserve l'exploitation de la pêcherie au terme des enchères de 1569. Nous remarquons cependant qu'il ne paie plus que quarante sept livres par an[7]. Selon son contrat, Jean Jacques doit s'occuper de la venne au

[1] A.D.N., B 17323. «A Pierrart de charrelier passeur de la riviere de meuse a givet la somme de dix livres […] pour avoir este descharge et tenu quitte par messeigneurs de finances […] de ce qui debvoit a cause de sa ferme du passage de la Riviere de meuse pour avoir este travaille de passer et Repasser lad[ite] meuse les gentz des bendes dordonnances…».

[2] A.D.N., B 17324. «De evrart magister pour le passage de la Riviere de Meuse a luy demoure au plus ouffrant pour le terme de trois ans commancans le XXVIIe de mars XVc soixante deux ava[n]t pasques […] Icy pour la Ie IIIe annee XLIIII l[ivres] VII(sous) XXXVI m[uids] so(ille)».

[3] A.D.N., B 17325. «De jehan Canoullot pour le passage de la Riviere de meuse a luy demoure au plus hault ouffrant pour le terme de trois ans continuelz Commanceant le XXVIIe de mars XVc soixante cinq avant pasques…».

[4] Idem. « […] Icy pour la IIe IIIe annee LXII l[ivres] XVIII solz et LII m[uids] espiaultres…».

[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/1. «De Bertholomey piret de la malle maison la somme de cinquante huit livres quinze solz et quarente septz muidz espiaultre pour le passage de la Riviere de Meuse…».

[6] A.D.N., B 17325. «De Lambert de seille la somme de soixante trois livres dix solz […] pour la pescherie de meuse qui tient a ferme lespace de trois ans […] Commanceant le XXVe de mars soixante six avant pasques…».

[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/1. «De Lambert de seille la somme de quar[a]nte septz livres […] pour la pescherie de Meuse qui tient a ferme lespace de trois ans […] commanceant le XXVe de Mars XVc soixante neuf…».

Droussart jusqu'à Noël 1568[1]; mais il décède à la fin de l'année 1563. Aussi le contrat de son successeur Lambert de Seille prend effet dès le 1er janvier 1564. Il porte sur une période de six ans. Les versements annuels prévus se montent à deux livres dix sous[2]. Nous remarquons que Lambert de Seille n'en règle qu'un cinquième. Les cautions de Jean Jacques fournissent le reste[3]. La venne au Droussart perd une grande partie de sa valeur en tant que lieu de pêche dans les années 1570. La durée de la ferme est allongée. François le Château la détient entre le 1er janvier 1570 et le 31 décembre 1578. De plus, il ne verse que neuf sous par an[4]. Avec le fermier suivant, le rapport de la venne au Droussart redevient ce qu'il était. Jehan Phelippot remet deux livres et dix sous pour chacune des six années de sa ferme[5]. Gérard de Houre exploite la venne du val d'Aurins entre 1558 et 1564[6]. Il reste en place jusqu'en 1571[7]. Il est alors remplacé par Jehan Robert. Ce dernier reste en place neuf ans[8]. Henry de la Halle s'occupe de faire labourer les coutures entre février 1558 et février 1564[9]. N'ayant pas davantage de concurrent plus dangereux qu'en 1558, il obtient alors le renouvellement de son contrat pour six ans[10]. Les versements qu'il effectue chaque année pour garder ce droit sont loin d'être négligeables. En 1567-1568, il remet par exemple à Nicolas Blanchoz près de 24,9 mètres cubes d'épeautre ainsi qu'un peu moins de douze mètres cubes d'avoine[11]. Henry de la Halle reprend la ferme des Coutures entre 1570 et 1578. Le volume de céréales qu'il doit remettre chaque année au receveur de la seigneurie augmente. Il passe à 26,2 mètres cubes d'épeautre et 22,476 mètres cubes d'avoine[1]. Maugis Valeran obtient le renouvellement de sa ferme concernant l'exploitation de la halle et l'organisation des trois foires jusqu'en 1561-

[1] A.D.N., B 17320.
[2] A.D.N., B 17325. «Quant a la venne au droussart […] est demouree a Lambet de seille lespance de six ans commanceantz de premier jour de janvier XVc soixante quattre […] L solz».
[3] A.D.N., B 17326. « […] ne se Rend par led[it] Lambert de seille que dix solz ch[ac]un an seulement ou lieu de cinquante A cause que le fermier precedant mourut avant le parfaict de ses annees ou nom duquel ses cautionnaires ont supplie et furni Jusques et y comprins lan soixante septz…».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/1. «De francoys le Chasteau la somme de neuf solz pour la venne au droussart a luy demouree au plus hault oufrant pour le terme de neufz ans Commenceant le premier de Janvier XVc soixante dix…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/2.
[6] A.D.N., B 17320. «De gerard de Houre pour la vene delle vault darain appelle le Rieu de chawe […] Icy IIe VIe annee […] III l[ivres] X s[ous]».
[7] A.D.N., B 17325. «De lambert de seille pour la venne delle vaulx darain demoure au plus ouffrant […] Icy IIIe VIe annee lesd[its] V solz».
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/1. «De Jehan Robert pour la venne dellevaulx darain a luy demeure au plus haukt ouffrant […] Icy IIIIe IXe annee XV solz».
[9] A.D.N., B 17322. «De henry de la halle pour les coustures de givet a luy demoures au plus ouffrant pour le terme de six ans commanceant en febvrier XVc cinqua[n]te Huit…».
[10] A.D.N., B 17325. «De henry de la halle pour les coustures de gyvet sainct hillaire […] a luy demourez au plus ouffrant pour le terme de six ans co[m]mancea[n]t en febvrier soixante quattre…».
[11] Idem. «Icy IIIe VIe annee XIII m[uids] II rez espiaultres Et VI m[uids] IIII Rez ave[ine]».

1562[2]. La perception du droit d'étalage dans la halle de Givet revient alors à Hilaire Henrart[3]. Pierrecon Noël obtient celle du même droit lors des trois foires[4]. En 1563-1564, le droit d'étalage passe entre les mains de Jehan Rousot. Ce dernier doit pour cela verser en cours d'année la somme de cinquante deux livres; ce qui représente une augmentation conséquente[5]. La même année, la perception du droit d'étalage lors des trois foires revient à Jehan Jenin, moyennant dix-sept livres quinze sous[6]. En 1567-1568, les deux droits voient leur valeur baisser. Martin Denys n'est plus forcé de payer que quarante et une livres[7] tandis que Hilaire Henrart remet treize livres quinze sous pour prix du second[8]. En 1568-1569, Martin Deme se trouve chargé de l'exploitation de la halle. Il paie quarante deux livres pour avoir le droit d'y percevoir le droit d'étalage[9]. Jacques Pilleten s'occupe de la question des trois foires. Il paie seize livres à Nicolas Blanchoz[10]. Evrard le Prelat paie en 1573-1574 la même somme que Marti Deme cinq ans plus tôt[11]. Hubert le Panetre bénéficie lui d'une livre de dégrèvement par rapport à Jacques Pilleten[12].

A la fin de la guerre contre la France, une nouvelle taxe vient frapper le commerce renaissant à Givet. Il s'agit d'un vinage. Le nouveau droit est aussi qualifié de winage dans nos sources. Il porte donc sur la circulation des vins[13]. Il est levé à Givet Saint-Hilaire. Selon ce qu'indiquent nos sources, un droit similaire est créé au même moment à Vireux-

---

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/1. Il est convenu avec «henry destre continuee et tenir de nouveau a ferme lesd[ites] coustures pour ung aultre temps et terme de six ans […] Commenceant en febvrier XVc soixante douze Moyennant […] quatorze muidz despeaultres et six muidz av[oin]e…».

[2] A.D.N., B 17322. «De maugis valleran la somme de cinquante livres […] pour lestallage ou thoulnier de la Hale de givet a luy demoure au plus ouffrant pour lannee de ce co[m]pte […]
De maugis valleran la somme de quatorze livres traize solz six deniers […] pour le thoulnier des trois festes a luy demoure au plus ouffrant pour lan de ce compte… ».

[3] A.D.N., B 17323. «De hillaire henrart la somme de vingtz trois livres […] pour lestallage ou thoulnier de la halle de Givet…».

[4] Idem. «De Pierrecon noel la somme de quatorze livres deux solz six deniers […] pour le thoulnier des trois festes…».

[5] A.D.N., B 17324. «De jehan Rousot pour lastellage de thoulnier de la halle […] LII l[ivres]».

[6] Idem. «De jehan jenin la somme de dixseptz livres qui[n]ze solz […] pour le thoulnier des trois festes…».

[7] A.D.N., B 17325. «De martin Denys la somme de quarente une livre […] pour le thonnier et astalage de la halle dud[it] Gyvet sainct hillaire…».

[8] Idem. «De hillaire henrart la somme de traize livres cinq solz […] pour le thonnier des trois festes marchandes…».

[9] A.D.N., B 17326. «De Martin deme la somme de quarante deux livres […] pour thonnier et astalage de la halle de givet […] XLII l[ivres]».

[10] Idem. «De jaques pilletemp la somme de saize livres […] pour le thonnier des trois festes marchandes […] XVI l[ivres]».

[11] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/1. «De Evrart le prelat la somme de quarante deulx livres […] pour le thonnier et estelage de la halle de Gyvet…».

[12] Idem. «De hubert le panetre la somme de quinze livres […] pour le thonnier des trois festes marchandes…».

[13] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1876, page 1071.

Wallerand[1]. Il semble par conséquent pour être précis que c'est la circulation des vins sur la Meuse qui est concernée par le droit. Il est à noter que le produit de la nouvelle taxe est destiné à pourvoir aux réparations à effectuer sur le château d'Agimont[2]. La perception des vinages de Givet Saint-Hilaire et de Vireux-Wallerand est affermée. C'est Pierre Digardt qui s'en occupe au cours de l'année 1559-1560. Il reverse cent livres à la recette seigneuriale[3]. Nonobstant le motif de sa levée, le vinage de Givet Saint-Hilaire n'est pas supprimé par la suite. Il rejoint les autres droits levés chaque année.

L'analyse de l'évolution de son produit nous permet d'en savoir un peu plus sur le trafic commercial sur la Meuse. Après que Pierre Digardt s'en soit trouvé déchargé, il augmente considérablement. Il devient alors le droit seigneurial le plus rentable pour le reste des années 1560. Jehan de Futtevoye s'occupe de sa perception entre le 1er septembre 1561 et le 1er septembre 1564. Il remet neuf cent une livres à Nicolas Blanchoz au titre de sa seule troisième année d'exercice[4]. Après trois années dont nous ne savons rien, Jehanne Vagueneute succède à Jehan de Futtevoye. Elle reste en place entre 1er septembre 1567 et le 1er septembre 1570[5]. Elle remet deux mille sept cents livres au receveur de la seigneurie durant ces trois ans[6]. La situation est toute autre dans les années 1570. Jehan Rensot commence à s'occuper de la perception des vinages de Givet Saint-Hilaire et Vireux-Wallerand avant le 1er juillet 1573. Il est important de noter que le commerce sur la Meuse est alors quasiment interrompu en raison de la situation politique[7]. Les péages levés sur la Meuse ne dégagent plus suffisamment de revenus pour être rentables. Il s'avère par conséquent nécessaire de salarier Jehan Rensot. Ce dernier reçoit cent cinq livres quatorze sous et neuf

[1] A.D.N., B 17320. Il est question des «vinages du Roy a Givet, et vireulx».
[2] Idem. Le droit est levé «a l'ordonnance de messeigneurs ds finances pour convertir et emploier aux Refections qui convient faire au Chasteau Dagymont».
[3] Ibidem. « Aultre Recepte de deniers delivrez a ce Recepveur par Pierre Digardt collecteur de vinages du Roy a Givet, et vireulx […] C l[ivres]».
[4] A.D.N., B 17323. «De jehan de huttevoye la somme de neufz centz une livre […] pour le vinage de givet sainct hillaire sur la Riviere de meuse a luy demoure au plus ouffrant […] pour le tenir et en jouir en la maniere et aux deuz accoustumez le terme et espace de trois ans co[m]ma[n]s et entrans le jour de la sainct gille premier jour de septembre…».
[5] A.D.N., B 17326. «De jehanne vagueneute […] pour le vinage de gyvet sainct hillaire sur la Riviere de meuse […] le temps et espace de trois ans commanceant et entrant le jour de la sainct gille premier jour de Septembre XVc soixante septz…».
[6] Idem. Jehanne vagueneute paie pour l'année 1568-1569 «la somme de neufz centz livres».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/1. « […] pour les lever et collecter pendant ces troubles presentz empeschant lentrecours des marchandises sur lad[ite] Riviere de meuse…».

deniers pour s'acquitter de sa tâche en 1573-1574[1]. A titre de comparaison, les deux vinages rapportent sept cent cinquante deux livres treize sous la même année[2].

A Givet Notre-Dame, la location du moulin garde sa place parmi les rentrées principales durant toutes les années 1560 et 1570. Philippot Daix est remplacé comme meunier par Jehan de Coulenvault le jeune le 24 juin 1561. Il est important de constater que ce dernier, que nous avons rencontré plus haut, n'obtient qu'un droit d'exploitation de neuf ans contre dix-huit pour son prédécesseur[3]. Cela représente une progression des droits seigneuriaux puisque le loyer du moulin a d'autant plus d'occasions d'être revu à la hausse. Le moulin étant banal, Jehan de Coulenvault obtient de fait la clientèle givetoise. Mais, nous remarquons qu'en raison de la destruction d'un moulin assez proche il reçoit en plus celle de quatre villages voisins: Heer, Mesnil Saint-Blaise, Mahoux et Feschaux[4]. Le 24 juin 1570, un nouvel accord est conclu. Jehan de Coulenvault est le nouveau meunier de Notre-dame pour neuf ans[5]. A titre d'exemple, il remet en 1573-1574 à Nicolas Blanchoz 262,22 mètres cubes de froment, 5,14 kilogrammes d'épices, 7,7 kilogrammes de cire et deux porcs en morceaux[6].

Le droit des cendres ferrées constitue durant toute cette période une rentrée mineure. A partir de 1561-1562, sa valeur n'est plus que de trois sous. Son détenteur lors du cinquième exercice comptable de Nicolas Blanchoz se nomme Jean Jonin[7]. Il passe ensuite aux mains de Jehan Devaulx[8] puis de Jehan Gemin en 1563-1564[9]. En 1567-1568, la valeur du droit des cendres ferrées remonte à quatre sous. L'identité de l'homme qui l'obtient pose problème. Etant donné le fait que l'orthographe n'est à l'époque pas fixée, il est en effet possible que Jehan Jenin[10] et Jehan Gemin soient une seule et même personne. En tout état de cause, Jehan

[1] Idem. «A Jehan Rensot collecteur des vinages de gyvet et vireulx pour ses painnes et traictement davoir exercer et collecter […] CV l[ivres] XIIII s[ous] IX d[eniers] ob[oles]».
[2] Idem. «De Jehan Rensot la somme de septz centz cinqua[n]te deux livres traize solz […] pour les vinages de Givet sainct Hillaire et vireulx le valleran sur la Riviere de meuse…».
[3] A.D.N., B 17322. «De jehan de coulenvault mo[n]nier pour le moulin dud[it] givet qui tient a ferme le terme de neufz ans co[m]manceant a la sainct Jehan baptiste XVc soixa[n]te ung…».
[4] Idem. « […] si comme ceulx de herre Maisnil sainct blaise Mahou, et feschaux Jusques a tant que le moulin dud[it] Herlette fut refaict seront tenuz mouldre aud[it] moulin de Givet…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/1. «De jehan de coulenvaulz le vieulz pour le moulin dud[it] Givet qui tient a ferme le terme et espace de neufz ans […] commanceant a la Sainct Jehan baptiste XVc soixante dix…».
[6] Idem. «Icy IIIe IXe annee […] VIIxx m[uids] froment Item XII lib[vres] despices tiercees XVIII lib[vres] Cire Et les pourceaulx brise a trois livres dix solz Icy VII l[ivres]».
[7] A.D.N., B 17322. «De jehan jonnin pour le poix des cendres ferrees a luy demoure au plus ouffrant lan de ce compte deduit la haulce III s[ous]».
[8] A.D.N., B 17323. «De jehan devaulx pour le poix des cendres ferrees […] III s[ous]».
[9] A.D.N., B 17324. «De jehan gemin pour le poix des cendres ferrees […] III s[ous]».
[10] A.D.N., B 17325. «De Jehan Jenin Pour le poix des cendres ferrees […] IIII solz».

Jenin conserve son droit l'année suivante, avec une mise réduite qui plus est[1]. Il n'est pas certain toutefois qu'il puisse profiter des premiers feux de la forge créée la même année par François de Soy sur la Houille. Il est à noter que cet établissement métallurgique est érigé en parallèle à une huilerie[2]. Nous remarquons que, en 1573-1574, le droit des cendres ferrées ne s'adjuge au profit de Simon Lambert pas à moins de cinq sous six deniers[3].

La pêcherie de Houille n'est que d'un faible rapport pour la recette seigneuriale. Il n'est en effet question que de versements de trois à quatre livres par an de la part de l'exploitant. Celui n'est autre que Henry de la Halle jusqu'en 1562-1563. Henry de la Halle est remplacé par Emond du Cocquelet lors de l'exercice comptable suivant[4]. En 1567-1568, la pêcherie est aux mains de Claude de la Fontaine[5], le gouverneur de la place à ce moment. Son successeur se nomme Barthélémy de la Fontaine[6]. Nous ne pouvons préciser le lien de parenté entre les deux hommes. En 1573-1574, Lambert Migotte verse encore quatre livres dix sous pour disposer de la pêcherie de Houille[7].

Le produit de la taxe levée sur la circulation des marchandises levées à Givet Notre-Dame n'évolue pas d'une manière semblable à ce que nous avons vu pour le vinage de Meuse. L'houdrage de Houille est désormais appelé houdrage de Meuse. Sa perception est reprise par Guillaume du Cocquelet dès l'année du traité du Cateau-Cambrésis[8]. Le nouveau fermier consent à verser cent vingt-quatre livres pour y parvenir[9]. Un léger fléchissement est perceptible lors des exercices comptables suivants. Pierrart Collecon[10], mentionné dans le compte de 1561-1562 pour son dernier paiement, s'acquitte en tout de cent dix-sept livres[11]. Cela représente une baisse de quelque 5,65 pour-cent par rapport à la somme indiquée plus haut. Le successeur de Pierrart Collecon se nomme «Jehan Ransot». Il s'agit, selon toute

[1] A.D.N., B 17326. «De jehan jenin pour le poix des cendres ferrees […] III solz».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/1.
[3] Idem. «De Symon Lambert pour le prix des cendres ferees a luy demeurez au plus hault ouffrant pour le temps de ce compte […] V solz VI d[eniers]».
[4] A.D.N., B 17324. «De Emond du Cocquelet pour la pescherie […] IIII l[ivres]».
[5] A.D.N., B 17325. «De Claude de la fontaine pour la pescherie […] III l[ivres] XVII s[ous]».
[6] A.D.N., B 17326. «De Berthelemey de la fontai[n]ne la somme de quattre livres qui[n]ze solz pour la pescherie de hoye […] IIII l[ivres] XV solz».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/1. «De Lambert migotte la somme de quattre livres dix solz pour la pescherie de hoye…».
[8] A.D.N., B 17320. «De guill[aum]e du cocquelet pour le premier payement dud[it] houdrages […] escheu au mys caresme XVc cinquante neufz…».
[9] Idem. « […] a luy demeure au plus ouffrant pour la somme de cent vingtz quattre livres…».
[10] A.D.N., B 17322. «De pierrart collecon pour le dernier payement du houldrage de la meuse […] escheu a la n[ost]re Dame en aoust XVc soixante ung…».
[11] Idem. L'houdrage est demeuré «au plus ouffrant pour la somme de cent dix septz» livres.

vraisemblance, du Jehan Rensot indiqué précédemment. Nous le considérerons en tous cas comme tel. Le nouveau fermier du houdrage accepte de verser cent vingt-deux livres pour l'année 1562 lors de l'adjudication à laquelle il participe[1]. Nous remarquons que cela équivaut à 4,27 pour-cent de plus que le fermier précédent. Le premier payement de Jean Mathy pour l'année 1563 ne s'élève plus qu'à cinquante-huit livres[2]. Le prix de la ferme du houdrage est donc pour lui de cent seize livres. En 1564, Henry le Liégeois doit pour emporter le contrat consentir à deux versements de soixante-seize livres cinq sous[3], soit cent cinquante deux livres dix sous. Une augmentation de quelque 31,46 pour-cent est donc intervenue en l'espace d'un an. Non seulement la perception de l'houdrage est rentable, mais elle suscite une réelle concurrence. Cette forte hausse ne s'avère pas éphémère. En 1567, Pierre de Rienne perçoit l'houdrage d'Houille contre encore cent cinquante livres[4]. En 1568, François de Soy le jeune ne paie au receveur seigneurial que cent quarante et une livres[5]. L'adjudication lui a été plus favorable qu'à son prédécesseur. Il paie en effet six pour-cent de moins que lui. En 1569, Emondt du Cocquelet retrouve après plusieurs années la collecte du houdrage de Houille. La redevance qu'il verse est, au total, de cent cinquante quatre livres cinq sous[6]. C'est environ 9,4 pour-cent de plus que celle versée par François de Soy. Quatre ans plus tard, la collecte de la taxe sur le chargement et le déchargement des marchandises à Givet Notre-Dame sont assurés par Guillaume de Cocquelet. Ce dernier la conserve au cours de l'année qui suit. Ce fait inhabituel s'explique vraisemblablement par un volume d'affaires sensiblement plus bas qu'en 1569. La raison des perturbations dans le trafic commercial sur la Meuse nous paraît devoir être cherchée dans la situation politique de «par-deçà». Au cours de ces deux ans, les revenus que tire Philippe II du houdrage de Houille sont en forte baisse. Seules quatre-vingt douze livres[7] sont collectées pour le souverain espagnol en 1573 et soixante-douze livres[8] en 1574. Si nous prenons comme base cent l'année 1569, cela fait passer à 59,64 en 1573 et à

[1] Ibidem. «De jehan Ransot pour le premier payement du houldrage de meuse a luy demoure au plus ouffra[n]t pour la somme de cent vingtz deux livres…».
[2] A.D.N., B 17323. «De jehan mathy pour le premier payement du houldrage de meuse […] LVIII l[ivres]».
[3] A.D.N., B 17324. «De henry le Liegeois pour le premier payement du houldrage de Meuse que luy est demoure au plus ouffrant pour une annee a payer a deux termes rendant [par] an Cent ci[n]qua[n]te deux livres dix solz…».
[4] A.D.N., B 17325. «De Pierre de Rienne pour le dernier payement du houdrage de Meuse que luy est demouree au plus hault offrant pour une annee a paye a deulx termes Rendant [par] an Cent cinquante livres…».
[5] A.D.N., B 17326. «De Francois de soy le jeusne pour le dernier payement du houdrage de meuse que luy est demoure au plus hault ouffrant pour une a[n]nee a payer a deux termes Rendant [par] an Cent quarante une livre…».
[6] Idem. «De Emont du cocquelet pour le premier payement du houdrage de meuse que luy estd emoure au plus hault ouffrant pour une annee a paye a deux termes Rendant [par] an VIIxxXIIII l[ivres] cinq solz…».
[7] Ibidem. « […] Guill[aum]e de Cocquelet pour le dernier payement du houldraige de Meuse […] Rendant [par] an quattre vingtz douze livres…».
[8] Ibidem. « […] Guill[aum]e de Cocquelet pour ce premier payement dud[it] houldrage de Meuse…».

46,68 en 1574. La baisse de rentabilité est beaucoup plus forte que celle qui intervient pour le winage de Givet Saint-Hilaire. Il est donc probable que le commerce du vin résiste mieux que le commerce en général.

Une étude sur le winage de Houille ne permet qu'en partie d'éclaircir la question du commerce du vin. Nous ignorons en effet quelle part du trafic circule par là plutôt que par Givet Saint-Hilaire. En 1561-1562, Emondt du Cocquelet n'accepte de verser que trente et une livres dix sous[1]. Lors de l'exercice comptable suivant, François de Soy remet vingt-quatre livres dix sous à Nicolas Blanchoz[2]. C'est environ 22,22 pour-cent de moins. En 1563-1564, le produit du vinage de Houille augmente de 25 pour-cent. Nicolas Blanchoz reçoit trente livres en deux fois de Philippe de la Halle[3]. La hausse se poursuit lors des années suivantes. En 1567-1568, les deux payements de Coulla Chantrenne se montent à trente cinq livres quinze sous[4]. L'année suivante, François de Soy le jeune, dépossédé du houdrage, obtient la perception du winage de Houille. Il remet trente six livres cinq sous à Nicolas Blanchoz[5]. A l'instar de ce qui se passe pour le houdrage, une chute du produit du winage de Houille est perceptible dans les années suivantes. En 1573-1574, il ne rapporte plus que vingt-deux livres à la caisse seigneuriale. Son percepteur se nomme Adrien Machurot[6]. Si nous prenons comme base cent l'exercice comptable 1568-1569, le produit de 1573-1574 est de 68,22.

Les difficultés que connaît Givet au cours des années 1560 et 1570 restent limitées. Elles n'empêchent pas le développement de la place. Même le vivier, abandonné durant de longues années en raison d'un état désastreux[7], finit par trouver un amateur. Par ailleurs, la population augmente. Nous remarquons que le phénomène s'avère nettement plus rapide sur la rive gauche que sur la rive droite. En 1573-1574, Givet Saint-Hilaire a plus que rattrapé son retard sur la paroisse de Notre-Dame. Il compte en effet désormais cent trente trois foyers

[1] A.D.N., B 17322. «De Emondt du cocquelet pour le vinage de hoye […] XXXI l[ivres] X s[ous]».
[2] A.D.N., B 17323. «De francois de soy pour le vinage de hoye […] XXIIII l[ivres] X s[ous]».
[3] A.D.N., B 17324. «De Ph[i]l[ipp]e de la halle pour le vinage de hoye a luy demoure au plus ouffrant pour lan de ce compte a payer a deux payemens […] XXX l[ivres]».
[4] A.D.N., B 17325. «De Coulla de Chantrenne pour le vinage de hoye […] a deux payemens le premier au premier jour daoust et le deuxiesme a la chandeleuse Icy XXXV l[ivres] XV solz».
[5] A.D.N., B 17326. «De francois de soy le jeusne pour le vinage de hoye a luy demoure au plus hault ouffrant pour lan de ce compte a paye a deux payemens le premier au premier jour Daoust et le deuxiesme a la chandeleuse ensuyvant icy XXXVI l[ivres] V solz».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/1. «De Adrien machurot pour le vinage de hoye […] XXII l[ivres]».
[7] A.D.N., B 17326. «Quant au vivier estant sur le chemin de Gyvet a Agymont Neant estant que la chaul(c)ee dud[it] estang fut emportee par limpetuosite des grandz ventz et eaues et les poissons [per]duz…».

fiscaux. Onze d'entre eux sont constitués par des veuves et leurs familles[1]. Notre-Dame en a au même moment cent trente et un, dont douze veuves[2].

La croissance démographique se poursuit ensuite jusqu'au début des années 1580. Il est à noter qu'elle est sensiblement plus forte sur la rive gauche que sur la rive droite. L'écart se creuse entre les deux paroisses. En 1581-1582, Henry de La Marck recense cent soixante foyers fiscaux dans la paroisse de Saint-Hilaire. Le pourcentage de veuves[3] comme chefs de famille augmente sensiblement. Il passe à 21,25. Dans le même temps, le nombre de foyers réglant le droit de bourgeoisie à Notre-Dame n'augmente que de cinq. Le pourcentage de veuves comme chefs de famille n'y est que de 14,49[4]. Il y a donc un écart de 6,76 points entre les deux rives. Cela pourrait signifier qu'il existe une différence dans la composition socioprofessionnelle des deux populations. Mais en l'absence de données complètes à son sujet, nous en demeurons aux hypothèses.

En 1583-1584, dans son premier compte, Henry de la Marche constate une nette diminution du nombre des bourgeois sur les deux rives. Nous en inférons l'existence d'une crise démographique en 1582-1583. Il n'y a plus que cent cinquante bourgeois à Givet Saint-Hilaire[5] et cent vingt-trois à Givet Notre-Dame[6]. Dans le premier cas, la baisse démographique est de 6,25 pour-cent et dans l'autre de 10,87 pour-cent. Le pourcentage des veuves parmi les chefs de famille ne suit pas exactement la même courbe. Il reste en 1583-1584 de 17,33 à Saint-Hilaire et de 10,57 à Notre-Dame.

Aucune crise économique au sens strict n'accompagne cette crise démographique. Les structures détaillées précédemment restent en place. Antoine Valleran effectue le deuxième de ses trois payements de quarante livres pour la pêcherie de Meuse[7]. Pour le passage de Meuse,

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/1. «Sy ont este trouvez le nombre de six vingtz deulx bourgois et unze vefves Icy…».
[2] Idem. « […] ont este trouvez a la Sainct Remy temps de ce Compte Cent dixneufz bourgois et douze vefves…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/3. «Sy ont este trouvez aud[it] jour temps de ce compte le nombre de cent vingt six bourgeois et trente quattre vefves…».
[4] Idem. « […] dont estez trouvez a la saint remy le nombre de cent dixhuict bourgeois et vingt vefves pour ung bourgeois…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/2. «Sy ont este trouvez aud[it] an temps de ce compte le nombre de cent vingt quattre bourgeois et vingt six vefves…».
[6] Idem. « […] dont ont este trouvez aud[it] Jour le nombre de cent dix bourgeois et treize vefves…».
[7] Ibidem. «De Anthoine valleran la some de six vingt livres pour les pescheries de meuze au plus hault ouffrant pour le terme de trois continuelz co[m]mencheans le XXV de mars IIIIxxII…».

Jean Robert règle trente trois livres et 65,571 mètres cubes d'épeautre[1]. Henry de la Halle, qui a conservé les coutures, remet cette année-là à Henry de Marche 26,2 mètres cubes d'épeautre et 22,4 muids d'avoine[2]. La venne au Droussart, qui a retrouvé de la valeur, est aux mains de Jehan Phelippot. Ce dernier règle à ce titre deux livres et dix sous à Henry de Marche[3]. Le droit d'étalage dans la halle de Givet Saint-Hilaire est affermé par Nicolas Joÿ. Il rapporte quarante huit livres au seigneur d'Agimont[4]. C'est bien plus que dix ans plus tôt. Jacques Boyleauwe s'occupe de la perception du droit d'étalage lors des trois foires. Il accepte pour cela de verser vingt-cinq livres[5]. La hausse conséquente que cela représente par rapport à 1573-1574 est loin d'être synonyme de crise. A l'inverse, nous devons constater que la somme rapportée par le houdrage de Meuse n'est que de quarante six livres en 1583[6]. Mais dès 1584, le seigneur d'Agimont touche cent deux livres de la part du fermier de ce droit[7]. La chute n'était que conjoncturelle.

Le redressement du commerce en 1584 est d'autant plus remarquable que c'est précisément au cours de cette année que sont instaurées les contributions au profit de la garnison. La première est réglée chaque mois par les différentes communautés d'habitants de la seigneurie d'Agimont. Givet est de loin la plus taxée. Les habitants de Saint-Hilaire versent en effet quarante livres; laquelle somme est doublée par ceux de Notre-Dame[8]. Il nous faut ajouter qu'une taxation de tout le trafic commercial qui passe sur la Meuse, ou par terre près de Charlemont, est mise en place[9]. Nous ne disposons de documents à ce sujet que sur une période de six mois. Les marchandises citées dans le tarif pré-établi sont très nombreuses. Celles qui permettent d'arrondir la solde des soldats le semblent beaucoup moins. Nous remarquerons parmi elles l'importance du vin. Celui-ci fait même l'objet de plusieurs rubriques selon qu'il est transporté en plus ou moins gros volume[10] ou au contraire délivré en

[1] Ibidem. «De Jehan Robert la somme de trente trois livres et trente trois muidz despa[ul]t[re] pour le passaige de la riviere de meuze a luy demeurez au plus hault ouffrant po[u]r le terme de trois ans co[m]mencheans le XXVIIIe de mars lan quattrevingtz et ung…».
[2] Ibidem. «De henry de la Halle pour les coustures de givet […] quatorze muidz despeaultres et six muidz aux meimes charges quil les tenoit…».
[3] Ibidem. «De jehan Phelippot dict le pescheur la so[m]me de cinquante solz pour la venne au drossart…».
[4] Ibidem. «De Nicolas Joÿ la some de quarante huict livres pour lastellaige de la halle de givet…».
[5] Ibidem. «De Jacque boyleauwe la some de vingt cincq livres pour le thonnier des trois festes de givet…».
[6] Ibidem. «Jehan renard» paie en effet pour une «demie annee pleine lad[ite] somme de XXIII l[ivres]».
[7] Ibidem. «Nicollas goblet» paie pour une «demie annee pleine […] LI l[ivres]».
[8] A.G.R., Audience Lettres Missives 1810.1. A titre de comparaison, seul Hastière au nord paie également quarante livres.
[9] Idem. «Liste des daches et impositions que son al[te]ze desire estre levees sur les denrees biens et marchandises passans par la Riviere de Meuze e(t) aultrem[ent] par terre par devant le fort de Charlemon(t)…».
[10] Ibidem. «25 s[ous] ch[ac]une queux de vin X s[ous] […]».

petites quantités comme lorsqu'il est tiré à la broche[1]; c'est-à-dire au robinet du tonneau[2]. Il nous faut ajouter que ce dernier mode de distribution est inutilisé au cours des six mois qui nous occupent. Tout ce vin vient a priori du sud. A l'inverse, le hareng et la morue dont il est fait mention viennent du nord[3]. Nous ignorons la provenance des autres marchandises.

Au cours du demi-siècle qui suit la décision de construire des fortifications à Givet, les habitants de la place, dans leur majorité, ne vivent pas directement de l'argent des fortifications. Le plus grand nombre doit compter au moins en partie sur les fruits de la terre. Nous n'avons pu donner ici qu'une assez faible idée de la manière dont ceux-ci sont répartis. Les censives relevant du seigneur d'Agimont ne couvrent en effet qu'une partie des finages de Givet Saint-Hilaire et de Givet Notre-Dame. Nous avons vu qu'il faut rester prudent pour ce qui concerne le reste des terres. Du point de vue des productions agricoles, les céréales semblent majoritaires. Pour le reste, il faut insister sur la présence de vignes. Si les fruits de la terre profitent assez peu au seigneur d'Agimont, il n'en est pas de même de la pêche et de l'aquaculture. La mise à ferme des emplacements permet un rapport bien plus intéressant. Du point de vue commercial, il faut distinguer prestation de services, ventes et prises à ferme des péages seigneuriaux. Ces derniers, en raison de leur attractivité, peuvent être considérés comme très rentables. Ils constituent des indicateurs de l'activité économique. Celle-ci pâtit assurément grandement de la poursuite des opérations contre la France entre 1555 et 1559. Intervient ensuite dans les années 1560 une phase de récupération. Après le recul des années 1570, l'activité reprend pleinement dans les années 1580. Nous remarquons que durant toute cette période le développement de Givet est aussi démographique. La crise de 1583-1584 ne doit pas en diminuer l'importance. Nous allons maintenant voir entre autres ce qu'il en advient au XVIIème siècle.

III/ La terre et le commerce au XVIIème siècle :

Les années 1598-1679 constituent pour Givet une période riche en événements. Après, le temps des Archiducs, les feux de la guerre brûlent sur la frontière française durant l'essentiel du temps. Nous allons étudier ici si pour la place cette période est d'un point de vue économique plutôt placée sous le signe des malheurs de la guerre ou malgré tout sous

[1] Ibidem. «Sur ch[ac]un poison de vin, triez a broche XXV s[ous]».
[2] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 308.
[3] A.G.R., Audience Lettres Missives 1810.1. «V s[ous] ch[ac]une tonne de haren I s[ou] III s[ous] ch[ac]une tonne de moulluz I s[ou]».

celui du développement. Mais nous débuterons par une analyse de la situation sous les Archiducs.

Le règne d'Albert et d'Isabelle est d'un point de vue démographique une période de croissance. Les naissances semblent rester excédentaires par rapport aux décès depuis 1584. L'augmentation de la population est forte à Givet Saint-Hilaire. En 1612, Jacques Pynssen n'y dénombre pas moins de deux cent six bourgeois. Vingt neuf parmi eux sont des veuves[1]. Cela ne représente plus qu'un pourcentage de 14,08. Notre-Dame suit une nouvelle fois un rythme beaucoup plus lent que la paroisse de la rive gauche. Jacques Pynssen n'y trouve que cent cinquante foyers fiscaux susceptibles de payer le droit de bourgeoisie. Dans dix-huit cas, le chef de famille est une veuve[2]. Cela équivaut à un pourcentage de douze. En plus de ce que nous avons évoqué plus haut, le maintien de cette divergence dans les comportements démographiques nous semble indiquer qu'il existe un courant migratoire entre Givet Notre-Dame et Givet Saint-Hilaire.

La croissance de la population givetoise s'accompagne d'une hausse du montant du prélèvement seigneurial; laquelle est incontestablement bien plus forte à Givet Saint-Hilaire qu'à Givet Notre-Dame. En 1583-1584, les habitants de la paroisse de la rive gauche remettent au prince de Chimay deux cent soixante trois livres onze sous six deniers, 88,03 mètres cubes d'épeautre, 22,476 mètres cubes d'avoine, ainsi qu'à divers animaux[3]. A la même date, Notre-Dame fournit cent quatre-vingt onze livres neuf sous, 324,029 mètres cubes de froment, un peu plus de cinq kilogrammes d'épices, 7,7 kilogrammes de cire ainsi qu'un nombre d'animaux plus important que sa voisine[4]. En 1612, Jacques Pynssen collecte pour les Archiducs à Givet Saint-Hilaire mille cent cinquante trois livres seize sous un denier, 160,44 mètres cubes d'épeautre, 42,44 mètres cubes d'avoine et un nombre d'animaux légèrement plus important que vingt-sept ans auparavant[5]. Givet Notre-Dame remet par ailleurs entre les

[1] A.D.N., B 17327. Si Jacques Pynssen présente un autre total, c'est pour une raison de calcul des droits: «Des bourgeois dud[i]t Givet, qu'Ilz doibvent ch[ac]un an au Jo[u]r de la s[ain]t remy po[u]r leurs bourgeoisies III s[ous] VI d[eniers], et la vefve CLXXVII bourgeois et XXIX vefves faisans ensemble CIIIIxx X bourgeois et demy XXXIII l[ivres] VI s[ous] VI d[eniers]».
[2] Idem. « […] dont ont esté trouvez a la s[ain]t Remy […] Cent Trente ung bourgeois et dixhuict vefves…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/2. «Seconda Somma […] IIc LXIII l[ivres] XI s[ous] VI d[eniers] Item XLVII muydz espeaultre Item VI muyds avoisne Item XIII chappons ung quart Item XIIII pouilles Item XX anguilles Item I oison».
[4] Item. «IIIe Somme CIIIIxxI l[ivres] IX s[ous] pot Item CLXXIII muydz froment Item muydz avoisne Item X chappons Item CXXIII pouilles Item XII lib[vres] espices Item XVIII lib[vres] cyre Et II pourceaux…».
[5] A.D.N., B 17327. «IIe So[m]me XIcLIII l[ivres] XVI s[ous] I d[enier] ob[ole] Item IIIIxxV m[uid]s IIII Retz espeaultre Item XI m[uid]s II retz ave[ine] Item XX anguillles Item XIII chapons I q[ua]rt Item XIX poulles Et I Oyson».

mains du receveur de la seigneurie d'Agimont durant le même temps trois cent trente deux livres treize sous six deniers, 459,17 mètres cubes de froment, près de 5,06 mètres cubes d'avoine ainsi qu'un peu plus de cinq kilogrammes d'épices, 7,7 kilogrammes de cire et quelques animaux[1].

Les différences démographiques jouent un rôle dans cette évolution. Cependant, il reste des plus limités. A Saint-Hilaire, le produit du droit de bourgeoisie passe ainsi de vingt trois livres dix-neuf sous six deniers[2] à trente trois livres six sous six deniers[3]. C'est bien insuffisant pour expliquer plusieurs centaines de livres de hausse. Il nous faut pour cela nous tourner vers les transformations fiscales identifiables dans le portrait brossé par le compte de la seigneurie d'Agimont réalisé par Jacques Pynssen en 1612.

A Givet Saint-Hilaire, la liste des créances exigibles par le receveur de la seigneurie s'est allongée. De nouvelles censives sont apparues. La date de création de ces entités juridiques correspond à la réalisation par un receveur d'un nouveau terrier de la seigneurie. Bien que ne disposions pas de davantage de détails, nous estimons que la rédaction de ce nouveau terrier remonte aux toutes premières années du XVIIème siècle, après le retour à la paix avec la France. Les nouvelles censives sont au nombre de vingt-cinq. Leur localisation est de plusieurs types. A l'instar de ce que nous avons vu pour le siècle précédent, les premières sont situées aux environs des habitations. Les Archiducs, à la suite sans doute du vicomte d'Esclaye, prennent note de l'extension de l'espace bâti couvert par Givet Saint-Hilaire. Il ne s'agit toutefois plus là que d'un fait minoritaire. Seules neuf censives sont concernées. De plus, la nouvelle taxation ne porte sur aucune maison en tant que telle. Les quatre qui viennent s'ajouter à la liste ont fait l'objet d'agrandissements qui les amènent à empiéter l'espace seigneurial. Colla Destrée est celui qui va le plus loin en la matière. Il avance la façade de son domicile de 49 centimètres[4]. Barthélémy Maguin[5] et Jean de Crocqz[6] se contentent de 32,7 centimètres. Chez Jacques Marée, l'avancée est sans doute plus limitée

[1] Idem. «IIIe Somme IIIcXXXII l[ivres] XIII s[ous] VI d[eniers] Item IIcXLV m[uid]s I Ret II q[ua]rtes froment Item I m[uid]s II Retz II q[ua]rtes II boiss[ceau]z ave[ine] Item XII l[ivres] escpices Item XVIII l[ivres] cire Item X chapons Et IIII poulles».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/2.
[3] A.D.N., B 17327. «Des bourgeois dud[i]t Givet, qu'Ilz doibvent ch[ac]un an au Jo[u]r de la s[ain]t Remy po[u]r leurs bourgeoisies III s[ous] VI d[eniers] […] XXXIII l[ivres] VI s[ous] VI d[eniers]».
[4] Idem. «Collau destree le vieux, po[ur] avoir r'avancé sa maison de pied et demy, Joindant celle de Jean goffin…».
[5] Ibidem. «De Bartholome maguin, po[u]r avoir r'avancé sa maison […] d'ung pied […] I s[ou]».
[6] Ibidem. «De jean de crocqz, pour avoir advance sa maison, qui souloit appertenir a Hillaire henrart d'ung pied I s[ou]».

encore. En effet, malgré d'autres travaux[1], il ne paie qu'un sou, tout comme les deux censitaires précédents, et Colla Destrée d'ailleurs. Il est à signaler que Jacques Marée possède en plus de sa maison une brasserie. Celle-ci est située derrière son domicile[2]. Elle ne doit pas être confondue avec celle de la hauteur de Charlemont. Son entrée principale se situe sur une rue, du côté de la Meuse. Jehan Bauré, peut-être un associé, fait creuser un puits pour les besoins de la productions de bière[3]. Deux des quatre autres censives qui sont directement au contact des bâtiments de Givet sont tenues par le marchand Jean de Caignoncle. La première est une parcelle qui se situe derrière le four banal. Les revenus procurés par ce dernier sont vraisemblablement entre les mains d'Elisabeth Ghenart qui habite devant, de l'autre côté de la rue[4]. Le second terrain est proche du premier puisqu'il est voisin du four banal. Il a un accès à la rue[5]. Pierre Joly et Jacquemin Houdroy tiennent un terrain devant la maison de Charles le Mede, dont nous apprenons par la même occasion qu'elle est proche de la Meuse[6]. Il est à noter par ailleurs qu'Adrien Charlet, maire de Bouvignes, possède une maison à Givet. Il paie un sou pour un petit terrain situé devant le bâtiment[7]. C'est le seul horsain que compte le groupe des censitaires selon les comptes de la seigneurie d'Agimont. Ce n'est peut-être pas le seul à exercer un droit de propriété dans la place. En tous cas, il ne faut surtout pas considérer que la place de Givet s'ouvre à eux uniquement pour des raisons commerciales. Les autres censives sont plus éloignées des bâtiments. Il faut parmi elles faire une place toute particulière à un terrain tenus par Benoît Bernard. Ils voisine en effet une partie du chemin couvert du front Nord de la place, du côté des bastions de Schwyndicke et de Lierre. D'un autre côté, ils touchent au chemin qui monte sur la hauteur de Charlemont. D'un troisième côté, vraisemblablement au nord, Benoît Bernard se trouve être le voisin de Jean Piroulle[8]. Nous remarquons que le terrain de Benoît Bernard mesure trois journaux[1]. Le journal équivaut à la superficie de terre qu'un homme peut labourer en une journée. Sa valeur effective varie entre

[1] Ibidem. «De jacques maree, au lieu de jean de la porte, sur la maison pour l'avoir avancee […] et ce d'ung pied I s[ou]».
[2] Ibidem. Jacques «faict une muraille sur rue, par derriere a sa brassine».
[3] Ibidem. «De jehan baure pour avoir faict ung puitz servant a la brassine, du costel de meuze, a la s[ain]t Andrieu I s[ou]».
[4] Ibidem. «de Jean Caignoncle sr une place derriere le four, a l'opposite la maison da[moisel]le elizabeth ghenart a la s[ain]t Andrieu I s[ou]».
[5] Ibidem. «De Jean de caignoncle sur une place qu'Il at acquis de Jacques del Halle, Joindant au four bannal d'ung costel, et de l'aultre au chemin qui est sur la rue I s[ou]».
[6] Ibidem. «De Pierre Joly et jacquemin houdroit, sur une place d'aise, devant la maison Charles le mede, prez la Riviere de meuze, a la s[ain]t Andrieu III s[ous] III d[enie]rs».
[7] Ibidem. «D'Adrien Charlet, mayeur de Bouvingnes sur une place au devantsa maison, sur le batty a la Croix I s[ou]».
[8] Ibidem. «De Benoist bernard, pour une terre de trois journaulx, gisante au terne de Charlemont au long de la Contrescherpe, Joindante par dessoubz au passeau qui monte a charlemont, et joindant sur la terre de jean piroulle […] I s[ou] VI d[enie]rs».

25 et 50 ares[2]. Elle n'est ici pas connue. Cependant, en tout état de cause, la parcelle de Benoît Bernard mesure au moins 7500 mètres carrés. Quatre censives sont situées au sud-ouest de Givet Saint-Hilaire sur le chemin qui mène en direction de Doische. La première est aux mains de Jean et Lambert del Halle. Par une de ses faces, elle voisine avec une terre de Maugis de Verenne. La présence de ce fief montre bien la gageure que représenterait la prétention de vouloir rendre la complexité du parcellaire du finage de Givet. Le chemin qui va vers Doische entre en contact avec la terre des del Halle par la face la plus basse de celle-ci. Il apparaît que la terre des del Halle est située tout près de son entrée nord[3]. Les deux suivantes se trouvent l'une en face de l'autre de part et d'autre du chemin. Elles sont tenues par la veuve Ransotte[4]. La dernière est aux mains de Charles Rigau[5]. Il est important de préciser que le chemin de Doische n'est pas la voie principale qui aboutit à Givet Saint-Hilaire. Celui dit «de faigne» est autrement plus important puisqu'il s'agit de la route qui mène à Philippeville. Deux parcelles de Charles Rigau en sont voisines. Il paie pour elles trois sous chaque année[6]. Une des terres de la veuve Ransotte est également proche de la grande route. Mais elle n'en est pas pour autant voisine. Il est en effet question à son propos du «trou des fagnes»[7]. Deux autres des nouvelles censives se trouvent aux limites Nord du finage au bas de la pente qui mène à Agimont. Elles sont toutes deux tenues par Charles Rigau[8]. Elles se trouvent vraisemblablement assez près du vivier dont nous avons déjà fait mention; pas autant toutefois qu'une des terres de la veuve Ransotte[9]. Deux autres censives se trouvent près d'un ruisseau dit de Boisson. Elles sont toutes deux tenues par Charles Rigau. La première est un pré[10] et la seconde vraisemblablement une terre[11]. Nous n'avons pas réussi à les localiser plus précisément. Afin de proportion garder, nous nous devons de remarquer que Charles Rigau, avec les sept tenures que nous avons présentées jusqu'ici, ne tient en tout que quarante journaux deux tiers de terrain. Les deux dernières nouvelles censives de Givet Saint-Hilaire

---

[1] Ibidem.
[2] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 996.
[3] A.D.N., B 17327. «de jean et lambert del halle, sur une piece de terre gisante dessoubz Siloigne, joindant a maugis e verenne d'ung costel,, et de l'aultre par-dessus aux heritaiges de Givet a la voye allant vers herbatte […] I s[ou]».
[4] Idem. «De la vefve Ransotte, sur une piece de terre en herbatte a la voye de Doiche I s[ou].
De la mesme sur une aultre piece de terre a l'aultre costel de lad[it]e voya, Joindante la Cruppelle III d[enie]rs».
[5] Ibidem. «De luy sur trois journaulx, vingt verges de terre, au chemin de doiche X d[eniers] ob[oles]».
[6] Ibidem. «De luy sur cincq Journaulx de terre, au grand chemin de faigne I s[ou] III d[enie]rs De luy sur sept Journaulx de terre, Joindant aud[i]t grand chemin I s[ou] IX d[eniers]».
[7] Ibidem. «De la mesme, sur une aultre piece de terre au trou de faigne III d[eniers]».
[8] Ibidem. «De Charles rigau, sur ung demy bonnier Joindant a la piedçente d'Agimont VI d[enie]rs. De luy sur ung bonnier, vingt verges, proche lad[i]te piedcente a l'aultre costel I s[ou] I d[enier] ob[ole]».
[9] Ibidem. «De la mesme, sur une aultre piece de terre, venant Joindre sur la quete du vivier III d[eniers]».
[10] Ibidem. «De charles rigau, au nom de maroye, sur ung preit, estant sur le rieu de boison I d[enier] ob[ole]».
[11] Ibidem. «De luy sur quatre bonniers et de[m]i pardela le rieu de boisson IIII s[ous] VI d[enie]rs».

sont aux mains de Louis Pennas[1] et de Collau Destrée[2]. Elles viennent empiéter sur les biens communaux. Si la première provient de fait d'une usurpation, la seconde est la conséquence de ventes réalisées durant la période où la seigneurie était tenue par un engagiste[3].

Ces censives, malgré leur nombre, ne représentent pas la partie principale des nouvelles créances du seigneur d'Agimont à Givet Saint-Hilaire. En effet, à vingt-cinq, elles ne lui rapportent que une livre onze sous six deniers de plus. L'initiative prise par le duc d'Aerschot durant le temps où il s'occupe de la seigneurie d'Agimont est à la source de rentrées plus importantes. Le duc, à une date que nous ignorons, décide de faire mettre en culture le lieu-dit bois du Mont. Compte tenu de ce que nous avons exposé, il semble que celui-ci sur le plateau à l'ouest de la hauteur de Charlemont proprement dite. Il couvre une superficie de cent vingt journaux[4], soit au moins 3000 ares ou 30 hectares. Il n'est pas véritablement un bois mais une friche au moment où le duc prend sa décision. Les broussailles croissent sur son sol. Celui-ci est encombré de pierres. Il n'est pas pour autant de mauvaise qualité. Demeurent en effet en lui les propriétés du substrat de la forêt qui le recouvrait. Des estocs[5] ou souches constituent les témoins muets de cette époque[6]. La remise en culture du bois du Mont requerrant un gros travail, le duc d'Aerschot décide de le répartir entre plusieurs Givetois. Ces derniers habitent la hauteur de Charlemont avec la garnison. Le 28 août 1612, l'accord passé est confirmé par les Archiducs[7]. Lambert Migetz et Gilles Félix étant décédés, restent parmi les preneurs de la première heure Barbe Caignoncle, la veuve du premier et le menuisier Antoine Murquin[8]. La présence des deux membres importants de l'organigramme de la place forte dans le groupe des preneurs d'origine trouve son explication dans la question des coûts. Les tenanciers du bois du Mont sont en effet bien plus lourdement taxés que les censitaires. A partir de 1612, ils doivent payer quinze sous pour chaque bonnier de terre, ou encore trois sous neuf deniers pour chaque journal[9]. A titre de comparaison, un

[1] Ibidem. «De Loys penas, sur une place d'aise I s[ou]».
[2] Ibidem. «Du susd[i]t Collau destree, sur diverses parties d'aises vendues durant l'engaigiere IIII s[ous] IX d[enie]rs».
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime Royaume de France XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., 1996, page 425. «Ensuite il est permis d'engager un bien du domaine au profit d'un engagiste qui en aura la jouissance…».
[4] A.D.N., B 17327. Jacques Pynssen affirme à propos du bois du Mont qu'il comprend «quelques trente bon[n]iers de terre». Or nous savons par ailleurs qu'un bonnier est l'équivalent de quatre journaux.
[5] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 738. «Terme d'eaux et forêts Souche…».
[6] A.D.N., B 17327. « […] appellez le bois du mont, Consistant en t[er]re pierreuse, buisson et esctocqz…».
[7] Idem. « […] le 28e d'Aougst 1612 confirme et approuvé par leurs Al[te]zes…».
[8] Ibidem. «De Barbe de Caignoncle, vefve de feu lambert migetz, Gilles felix, Anthoine meurquin, P[hilipp]e lerrand et consors de Charlemont…».
[9] Ibidem. Ils paient chaque année «doiz la retraicte de lad[it]e t[er]re, quinze solz monnoye de leursd[it]es Al[te]zes de ch[ac]un bonnier, au lieu de XIIII s[ous] monnoye de liege qu'Ilz en souloient payer…».

censitaire ne verse que trois deniers pour un journal. De plus, ils doivent s'acquitter du droit de terrage. Celui-ci est proportionnel à la récolte[1]. Il est pris à ferme par Hilaire Waulthier entre 1613 et 1619. Le munitionnaire de Givet remet au receveur de la seigneurie treize livres par an[2].

Cependant, une nouvelle fois, l'essentiel de la hausse du revenu seigneurial à Givet Saint-Hilaire nous échappe encore. Il nous faut pour mieux l'appréhender examiner la question des divers droits pris à ferme. Le winage levé sur la rive gauche de la Meuse voit paradoxalement son rapport baisser. En 1612, Jacques del Halle ne remet que six cent cinquante livres à Jacques Pynssen. Mais désormais, l'adjudication n'est plus valable qu'un an[3]. Cela donne d'autant plus d'occasions de faire jouer la concurrence. Cette diminution de durée est une exception parmi les droits levés à Givet Saint-Hilaire. La pêcherie et le passage de la Meuse restent tenues par périodes de trois ans. Jean Collart dispose de la première entre 1609 et 1612. Il paie chaque année au receveur de la seigneurie quatre-vingt treize livres cinq sous[4]; ce qui représente une légère baisse par rapport à l'année 1583-1584. Mais, Louis Pennas son successeur accepte de payer cent cinq livres dix sous pour les seuls six premiers mois[5]. Il y a cette fois un véritable changement d'ordre de grandeur. Rigault Bourtembourg a le monopole du passage de la Meuse entre 1611 et 1614. Il remet pour cela chaque année soixante trois livres et 125,181 mètres cubes d'épeautre[6]. C'est considérablement plus que dans la première partie des années 1580. La hausse apparaît très conséquente mais moindre tout de même pour ce qui concerne les coutures. Jacques del Halle s'en occupe entre 1608 et 1617[7]. A titre d'exemple, il paie en 1612 vingt livres, en plus des 44,64 mètres cubes

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1590.
[2] A.D.N., B 17327. «De hillaire Waulthier […] pour les terraiges desd[its] trente bonniers a luy accordez en ferme par messeig[neu]rs des finances le XIIe febvrier 1613 pour ung temps et t[er]me de six ans moyenn[ant] […] ch[ac]un an treize livres…».
[3] Idem. «De Jacques del Halle, la so[m]me de six Cens Cincquante livres, Cincq solz dud[i]t pris, pour le Winage de Givet […] le XXIIe de Septemb[re] XVIc unze, pour ung an, commencant le XXVIIe d'octobre lors prochain…».
[4] Ibidem. «De jean Collart […] la some de quatrezvingtz treize livres Cincq solz, pour le dernier payem[ent] de la pescherie de meuze, a luy demeuree au plus offrant […] le XXXe en Apvril 1609, pour trois ans continuelz…».
[5] Ibidem. «De Loys penas, La so[m]me de Cent cinq livres dix solz, po[u]r la premiere de[m]ie a[n]nee, de la pescherie de Meuze, a luy demouree au plus ouffrant […] le XVIIIe de may XVIc douze, po[u]r le terme de trois ans…».
[6] Ibidem. «De Rigault Bourtembourg, la so[m]me de Soixante trois livres, et Soixante trois muydz d'Espeaulre, pour le passaige de la Riviere de meuze, a luy demeuree au plus offrant, pour le terme et espace de trois ans continuelz, co[m]mencant le XVIe jour de Juillet 1611…».
[7] Ibidem. «De Jacques del halle bourgeois de Givet s[ain]t hilaire, po[u]r les Coustures de Givet a luy demeurees au plus offrant le XXVe d'Apvril XVIc sept, pour le terme et espace de noeuf ans […] Co[m]manceant Icelle ferme le XIIIIe de may 1608…».

d'épeautre et des 44,64 mètres cubes d'avoine qu'il apporte aux greniers seigneuriaux[1]. Aucune amélioration dans la rentabilité de la venne au Droussart n'est en revanche perceptible. Entre 1612 et 1621, Blaise Bordon ne paie chaque année que six sous[2]. Les droits d'étalage demeurent annuels. Jean le Clercq règle soixante-cinq livres le 15 janvier 1613 pour celui de la halle[3]. Cela représente une augmentation de près de 35,42 pour-cent par rapport à 1583-1584. La hausse est beaucoup plus forte pour le droit perçu lors des trois foires. Pierre Biston paie quatre-vingt une livres le 15 janvier 1613, au titre de l'année qui vient de s'écouler[4]. C'est 3,24 fois plus que son prédécesseur en 1583-1584. Il est à noter au passage que ces deux derniers indicateurs révèlent par là même, une forte croissance de l'activité commerciale. Compte tenu du fait que la place forte ne semble pas constituer un centre de production des plus réputés, il nous faut supposer que la sphère d'influence des foires de Givet n'est pas très importante. Les produits échangés y sont pour une grande part d'origine agricole. Il est cependant bien délicat d'affirmer dans quelle mesure ils voyagent ou non par la Meuse.

Des autres changements que montre le compte de 1612 de Jacques Pynssen nous ne détaillerons que ceux qui intéressent directement l'économie. Dans le secteur de l'extraction des pierres, il y a eu un regroupement. Les carrières ne sont plus que deux. Celle de Jehan Frère a été absorbée par Paulet Caignet[5]. Ce dernier dispose avec Benoît Bernard d'une vaste carrière qui va de Courtefonfaine à la venne du val d'Aurins[6]. Il paie pour elle une livre par an[7]. Etant donné son métier de maçon, cette possession relève de la concentration horizontale. Il est à noter par ailleurs qu'elle explique pourquoi des Caignet sont ensuite signalés comme tailleurs de pierres. Une auberge apparaît pour la première fois dans les comptes qui traitent de Givet. Elle se nomme «l'homme sauvage». L'hostelain[8] ou aubergiste n'est autre que Jean

[1] Ibidem. «Icy po[u]r la Ve des noeuf XXII m[uids] IIII Retz d'espa(ultre) Et XI m[uids] II R[et]z ave[ine] Et XX l[ivres]».
[2] Ibidem. «De Blaize bordon six solz, pour la venne au drossart, a luy demouree au plus offrant, pour le t[er]me de noeuf ans […] Icy pour la premiere a[n]nee escheure le XIIIIe de Juing XVIc douze VI s[ous]».
[3] Ibidem. «De jean le Clercq, la so[mm]e de soixante cincq livres […] pour l'estallaige de la halle de Givet, a luy demoure au plus offrant, aulx plaix g[e]n[er]aulx de Pasques XVIc douze pour l'an de ce Compte, a payer a la s[ain]t Remy ensuivant LXV l[ivres]».
[4] Ibidem. «De Pierre biston, la so[mm]e de quatrevingtz une livres […] pour le thonnier des trois festes marchandes […], a luydemeure au plus offrant aux plaidz g[e]n[er]aulx de Pasques XVIc douze, Pour l'an de ce Compte, a payer a la s[ain]t Remÿ ensuivant […] IIIIxxI l[ivres]».
[5] Ibidem. «Quant a la perriere que souloit tenir Jean frere, tenant a la vigne Ph[i]l[ipp]ot del halle a Courtefontaine, Il semble que c'est la mesme que Poelet caignet est possedant […] Neant».
[6] Ibidem. «De Poelet Caignet po[u]r luy et Benoist bernard, pour les perieres depuis l'heritage qu'Il at acquiz de Phelippot del halle, Jusques a la goulliere del vaulx d'arrain…».
[7] Ibidem.
[8] GODEFROY (Frédéric), *Lexique de l'Ancien Français*, Paris, éditions Champion, 1994, page 278.

Collart[1]. Plus modestement, nous signalerons encore la disparition d'une censive. Les Archiducs, la jugeant trop proche des bastions, l'ont acquise[2].

La superficie des communaux de Givet Notre-Dame est sensiblement moins importante en 1612 qu'en début de période. Comme sur la rive gauche, de nouvelles censives sont en effet apparues. Cependant, elles l'ont fait selon une chronologie très différente. L'essentiel d'entre elles prennent naissance en 1565 lorsque des terres sont vendues afin de rassembler les fonds nécessaires à la construction de ponts de pierres sur la Houille. Afin de mieux appréhender le finage de Givet Notre-Dame, nous avons choisi de n'en étudier la répartition qu'ici avec leurs tenanciers de 1612. Plusieurs d'entre elles se trouvent au nord, près de la Meuse et d'un ruisseau dit d'Enneraux ou Donneux. Ce dernier est actuellement ruisseau de Massembré. Il marque la frontière. Jean Cocquelet tient quatre parcelles dans ce point du finage. La première est pour partie située au nord du cours d'eau. Sa position a pour conséquence une servitude. Un chemin y est réservé pour laisser accéder le bétail à l'eau[3]. Pas un pouce de la deuxième terre ne se trouve au nord du ruisseau[4]. La troisième se trouve par contre en totalité au nord[5]. La dernière se situe entre le chemin du seigneur d'Agimont et la Meuse[6]. François de Soy est le voisin de Jean Cocquelet. Sa parcelle touche elle aussi au chemin du seigneur d'Agimont[7]. Les deux censives sont sans doute un tout petit peu plus proche de Givet. La première, aux mains de Jean Guillemette, est aussi la plus proche de la Meuse, car elle se trouve entre le chemin du seigneur d'Agimont et un lieu dit «Rondpreit»[8]. Il est possible d'accéder à la seconde par le chemin qui va vers Heer[9]. Un peu plus au nord-est, entre le chemin qui mène à Dinant et celui qui aboutit à Mesnil-Saint-Blaise, se trouve une terre tenue par Jean Jacques[10]. Jean Cocquelet tient une terre au sud-est de Givet Notre-

[1] A.D.N., B 17327. «De Jean collart hostellain a l'hom[m]e sauvaige, et bourgeois de Givet s[ain]t hilaire…».
[2] Idem. «Quant a deux journaulx XXV verges de terre, gisans au pied de Charlemont, ayans appertenu a Andrieu Collau, acquises au prouffict de leurs Al[te]zes […] Neant».
[3] Ibidem. «De Jean Cocquelet, sur une piece de terre sur aise de ville, no[m]me la terre au rieu d'enneraux co[m]mencante au dessus du Rieu, et y laissant ung chemin po[u]r aller les bestes en l'eau…».
[4] Ibidem. «De luy sur une piece de terre, sur aise de ville, nommee la terre au Rieu donneux, pardevers Haire…».
[5] Ibidem. «De Jean Cocquelet, po[u]r une piece de terre, sur aise de ville, gisante par dela le Rieu donneaux, regardant vers haire…».
[6] Ibidem. «Dud[it] Cocquelet, po[u]r une piece de t[er]re sur aise de ville, Joindante par-dessus, au chemin du s[eigneu]r, qui vat a Haire, et par dessoubz du costel vers la Riviere de meuze, com[m]e le terne porte…».
[7] Ibidem. «De francois de soy le vieulx, po[u]r une piece de terre sur aise de ville, estante au Rieu donneaux, tenante d'ung costel vers Meuze au Chemin du s[eigneu]r…».
[8] Ibidem. «De Jehan Guillemette, po[u]r une piece de terre, sur aise de ville, joindant au rond preit, entre led[i]t Rondpreit, et le chemin du s[eigneu]r…».
[9] Ibidem. «Jehan frerart, au lieu de Guill[aum]e frerart, pour une piece de terre sur aise de ville, joindante au chemin de haire, et a la terre dud[it] Guillaume…».
[10] Ibidem. «De Jacques, pour une piece de terre sur aise de ville, du costel vers Ransenne, qui est entre les deux chemins de Dinant et Maisny s[ain]t Blaize…».

Dame, vers Flohimont[1]. Plusieurs terres sont situées en direction du sud, assez proche des paroisses de Rancennes et Charnois. La première est aux mains de François de Soy. Elle est perchée sur une hauteur, au-dessus du lieu-dit «la croisette»[2]. Ce dernier se nomme vraisemblablement «la Croix» de nos jours. L'une des censes[3] de Jean Coquelet se situe vraisemblablement au pied d'un escarpement du mont d'Haurs. Elle est orientée dans le sens de la pente qui conduit à Charnois[4]. Nous remarquons que Jean Cocquelet détient aussi la terre au dessus de l'escarpement au lieu-dit «fond de la Rochette»[5]. Cet homme qui, d'après ce que nous pouvons constater, est un des principaux possédants de Givet Notre-Dame, détient encore une censive entre la Meuse et le chemin qui conduit à Rancennes[6]. Les deux censives suivantes se situent près de Charnois et de Flohimont sur la côte de Bernavaux. Barthélémy de Rancennes est le censitaire de la première[7] et Henry Gille celui de la seconde[8]. Les six censives qui suivent sont voisines. Jacques Pynssen ne fournit à leur propos aucun repère par rapport au relief ou voies de circulation. La parcelle d'Adrien Machurot mesure 11,10 mètres de large et 9,80 mètres de long[9]. Celle d'Henry de Bin, les deux de Jehan Faigne, celle de Jehan de Chevetoigne et celle de Collau Motteau ne font chacune que 9,80 mètres de long sur 9,80 mètres de large[10]. Nous nous devons encore de signaler un terrain de François de Soy sis près de sa terre dite del duve[11] et une parcelle tenue par Evrard de la Marck au lieu-dit «a la Croix»[12]. Ce nombre imposant de créations fait paraître d'autant plus limitées celles qui suivent.

[1] Ibidem. «De Jean Cocquelet, pour une piece de terre sur aise de ville, prennant vers flohimont a la voye flamouseau, et Rendant par dessoubz la voye qui vat a la sauveniere…».
[2] Ibidem. «De Francois de Soy le vieux, po[u]r une piece de terre, sur aise de ville, du costel vers Ransenne, aux gandennes dessus la Croisette…».
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 389. «Terre donnée à condition de payer le cens…».
[4] A.D.N., B 17327. «De Jehan Cocquelet pour une piece de terre sur aise de ville, dessoubz le trou Jehennot, et allant a la piedcente qui va de Givet a Charnoix…».
[5] Idem. «Dud[i]t Cocquelet, au lieu de Jean Jenin, po[u]r une piece de terre, sur aise de ville q[ue] lon appelle, le fond de la Rochette, dessus le trou Jehennot…».
[6] Ibidem. « De Jean Cocquelet, po[u]r une piece de terre sur aise de ville par dessoubz le chemin qui vat de gyvet a charnoix venant vers ransenne…».
[7] Ibidem. «De Bartholomy de Ransenne, po[u]r une piece de terre sur aise de ville, gisant du Costel vers Charnoix, et flohimont, q[ue] lon dict bruneaulx…».
[8] Ibidem. Elle est un peu plus à l'ouest que la précedente censive: «Du filz henry Gille, au lieu de Guill[aum]e frerart, po[u]r une piece de terre, sur aise de ville, estante a Bruneaux, venant vers Ransenne…».
[9] Ibidem. «D'Andrieu machurot sur une place contenante trente quatre piedz de front, et trente de long…».
[10] Ibidem.
[11] Ibidem. «De francois de soÿ, sur une piece de terre sur aise de ville, Joindante alleduve dud[it] francois…».
[12] Ibidem. Malgré cette précision toponymique, nous n'avons pas réussi à en déterminer la place.

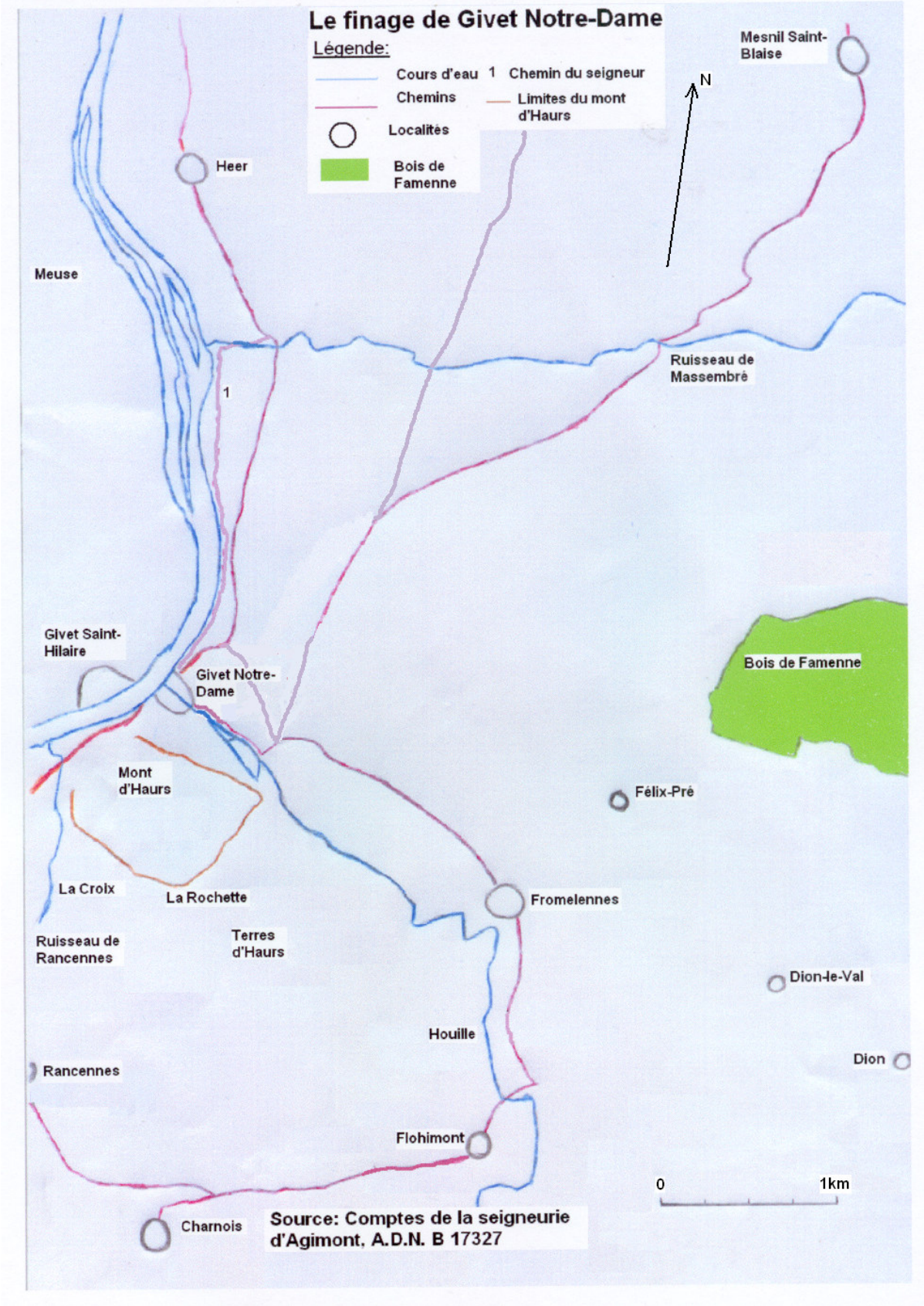
Le finage de Givet Notre-Dame
Légende:
Cours d'eau
1 Chemin du seigneur
Chemins
Limites du mont d'Haurs
Localités
Bois de Famenne
N
Mesnil Saint-Blaise
Heer
Meuse
Ruisseau de Massembré
1
Givet Saint-Hilaire
Givet Notre-Dame
Bois de Famenne
Mont d'Haurs
Félix-Pré
La Croix
La Rochette
Fromelennes
Ruisseau de Rancennes
Terres d'Haurs
Dion-le-Val
Houille
Dion
Rancennes
Flohimont
0
1km
Charnois
Source: Comptes de la seigneurie d'Agimont, A.D.N. B 17327

Seules deux censives viennent s'ajouter à la liste à l'issue de la rédaction du nouveau terrier au début du XVIIème siècle. Elles appartiennent à la première catégorie que nous avons déterminée dans notre analyse. Il s'agit de en effet deux maisons. Elles sont voisines. Elles sont respectivement tenues par Jean Wesy[1] et Pierre Quinet[2] qui paient chaque année pour elles trois deniers chacun.

Comme sur la rive gauche, c'est parmi les droits et bâtiments pris à ferme que nous pouvons surtout recenser des transformations. La durée de la location du moulin est tombée à trois ans. Selon Jacques Pynssen, la fonction de meunier est assurée depuis le 3 avril 1609 par Jacques del Halle. Ce dernier dispose assurément de revenus intéressants puisqu'il parvient par ailleurs à prendre à ferme du winage de Givet Saint-Hilaire. Jacques del Halle remet à Jacques Pynssen au titre de l'année 1612 464,958 mètres cubes de froment, cinq porcs d'une valeur de soixante florins, un peu plus de cinq kilogrammes d'épices et 7,7 kilogrammes de cire[3]. Nous remarquons que les paiements sont étalés dans le temps. Les porcs, la cire et les épices sont fournis à la saint Etienne en Décembre et les grains le 24 juin et à Noël[4]. La hausse du prélèvement seigneurial par rapport à 1583-1584 et indéniable mais malaisée à estimer. Elle se confirme en tous cas avec l'arrivée à la meunerie de Henry de Goulenvaulx dans les années 1612-1615. Goulenvaulx doit en effet remettre chaque année 498,737 mètres cubes de céréales en plus des porcs, des épices et de la cire réclamés à son prédécesseur[5]. La quantité de grains collectée par Jacques Pynssen augmente de 7,26 pour-cent durant cette période. En 1611-1612, Pierre Raguet paie cent dix livres pour pouvoir s'occuper de la perception du houdrage de Meuse[6]. C'est 7,84 pour-cent de plus que Nicolas Goblet en 1584. Le produit du winage de Houille pour les Archiducs tombe à sept livres cinq sous en 1612[1]. Cela ne représente plus que 29,59 pour-cent de ce que touche le duc d'Aerschot en 1584. La circulation sur la Houille a donc subi un ralentissement considérable. Ce n'est pas le cas de l'activité de la pêcherie. Jacques del Halle remet dix livres pour en disposer en 1612, soit 17,64 pour-cent de plus que Gerard Besche vingt-huit ans plus tôt. Il nous faut préciser que le

[1] Ibidem. «De Jean Wesy, sur sa maison qu'il a faict faire, proche celle d'Anthoine le jeusne […] III d[eniers]».
[2] Ibidem. «De Pierre quinet, sur sa maison joindante a la precedente […] III d[eniers]».
[3] Ibidem. «De jacques del halle, fermier du grand moulin aud[i]t Givet, a luy demeure au plus offrant le IIIe d'apvril XVIc noeuf, pour le t[er]me de trois ans […] en paiant par ch[ac]un an la quantité de deux cens trente quatre muidz de froment escoussy, Cincq gras porcqz, de quinze florins ch[ac]un, douze libvres d'epices, et dix huit libvres de Cire…».
[4] Ibidem. « […] lesd[it]s gras porcqz, Cire et espice a la s[ain]t Estienne, et les grains a la s[ain]t Jean et au noel…».
[5] Ibidem. Henry de Goulenvaulx paie chaque année «deux Cens Cincquante ung muydz d'Escoussy […] douze libvres d'espices, dix huict libvres de Cire et cincq gras porcqz, valissans quinze florins…».
[6] Ibidem. «De Pierre raguet le jeusne, la somme de Cent et dix libvres […] po[u]r le houdraige de Meuze…».

droit de pêche obtenu par Jacques del Halle ne s'étend pas sur toute la rivière. Il va depuis Felenne jusqu'à Vencimont, assez loin au sud[2]. La remise en place d'une pêcherie de saumons en aval est sans doute la cause de cette limitation. Pour le droit des cendres ferrées, la croissance ne peut être estimée dans les mêmes conditions. En effet, alors qu'il n'intéresse personne en 1583-1584, Rigau Bourtembourg paie dix sous pour l'exercer en 1612[3]. Nous nous devons aussi de signaler la création d'un nouveau droit. Son détenteur obtient pour un an la possibilité de faire paître du bétail dans le bois de Famenne, au nord-est de Givet Notre-Dame. Étant données les difficultés de pratiquer l'élevage dans un pays d'openfield sous l'Ancien Régime, il s'avère par la même des plus rémunérateurs. En 1612, Jean du Mont paie sept livres pour l'obtenir[4]. La possession de bétail l'inscrit par là même au nombre des quatre laboureurs qui habitent Givet Notre-Dame à ce moment[5].

Les sept comptes dont nous disposons jusqu'en 1625 nous indiquent d'importants changements dans la perception du vinage de Givet Saint-Hilaire. Les mesures prises sont destinées à faire passer certaines hausses ou à donner aux Archiducs plus de pouvoir sur leurs fermiers. Dès 1613, le produit du vinage de Givet Saint-Hilaire remonte très fortement. Rigau Bourtembourg, le nouvel adjudicataire, accepte de ne plus verser que du numéraire. Il paie huit cent soixante-trois livres pour chaque année de sa ferme. En échange, la durée de la ferme du vinage revient à trois ans[6]. En octobre 1616, Jacques del Halle parvient à s'en faire adjuger la collecte jusqu'en 1619. Il verse neuf cent douze livres de redevance à Jacques Pynssen en 1617[7]. C'est environ 5,68 pour-cent de plus que son prédécesseur. Le produit du seul winage de Givet Saint-Hilaire équivaut désormais à celui de Saint-Hilaire et de Vireux-Wallerand dans les années 1560. Nonobstant l'amélioration des conditions par rapport à Rigau Bourtembourg, les Archiducs rompent unilatéralement le contrat avec Jacques del Halle en octobre 1617[8]. Ce changement ne semble pas être dû à un impayé de la part du fermier. Nos sources n'en font en effet pas mention. Il s'agit là plutôt d'un choix politique.

---

[1] Ibidem. «De Jean le Clercq, pour le winage de hoye […] VII l[ivres] V s[ous]».
[2] Ibidem. Il va «depuis les Vanneaulx de fellennes, Jusques a Venchimont».
[3] Ibidem. «De Rigau bourtembourg, po[u]r le poix des Cendres ferrees […] X s[ous]».
[4] Ibidem. «De Jean du mont sept livres pour la paisson du bois de famenne pour l'annee XVIc et douze a payer a la s[ain]t estienne dud[i]t an […] VII l[ivres]».
[5] Ibidem. Ont «este trouvez a la s[ain]t Remy […] quatre laboureurs…».
[6] A.D.N., B 17328. «De Rigau bourtembourg, la Somme de huict cens soixante trois livres […] pour le vinaige de Gyvet, a luy demeuré au plus hault offrant […] le XXIXe d'Octobre XVIc et treize, pour le temps et terme de trois ans…».
[7] A.D.N., B 17330. «De jacques del halle, la Somme de noeuf cens douze livres […] pour le Winaige de Gyvet, a luy demeuré […] le concquiesme d'ocotbre seize cens et seize pour le temps et terme de trois ans…».
[8] A.D.N., B 17331. « […] a cause qu'il a pleu a leurs Altezes de descharger jacques del halle fermier de l'uterieure perception et ferme dud[it] winaige…».

Les Archiducs décident de maintenir un contrôle plus étroit de la levée du winage en la confiant à un commissaire. Lambert Piret est doté d'une commission d'un an. Il ne collecte que six cent quarante cinq livres cinq sous neuf deniers pendant ce temps[1]. C'est 25,23 pour-cent de moins que son prédécesseur. Une autre commission lui est néanmoins confiée[2]. Le maintien de Lambert Piret s'accompagne d'une hausse du produit du winage. Selon Jacques Pynssen, il est en 1618-1619 de six cent quatre-vingt sept livres douze sous onze deniers[3]. Cela équivaut à une hausse d'un peu plus de 6,51 pour-cent par rapport à l'année précédente. Nous en sommes réduits aux conjectures pour les quatre ans qui suivent. Toutefois, il est un fait que Lambert Piret est encore en place en 1623. Maximilien de Malcote recueille alors auprès de lui huit cent soixante-quatre livres treize sous cinq deniers[4]. Une hausse de quelque 24,8 pour-cent est donc intervenue. Le niveau des années 1613-1615 est retrouvé, et même légèrement dépassé. Une telle augmentation est due à l'activité commerciale. Elle est par là même fragile. En 1625, Lambert Piret ne remet au receveur de la seigneurie que six cent soixante-trois livres dix-huit sous vingt deniers[5]. La volonté des Altesses Sérénissimes d'accroître les revenus de leurs domaines se heurte dans ce cas aux réalités commerciales.

Les Archiducs atteignent par contre leur objectif en ce qui concerne le passage et la pêcherie de Meuse. Pierson Bourdon succède à Rigau Bourtembourg dans l'exploitation du premier. Au cours de chacune des années 1614-1617, il accepte de payer une redevance augmentée de près de 7,9 pour-cent par rapport à son prédécesseur[6]. Il est à noter que la dégradation du matériel durant le temps où il l'exploite lui vaut des pénalités financières[7]. Pour les années 1617-1620, il passe le flambeau à Jean Tassart. Ce dernier accepte une grosse augmentation de la redevance. Nous la chiffrons à un peu moins de 38,24 pour-cent[8]. Jean Tassart se maintient entre 1620 et 1623 au prix d'un prélèvement fiscal alourdi. Nous

[1] Idem. Pour être plus précis, Lambert piret débute sa collecte le 27 octobre 1617 et l'achève le 26 octobre 1618.
[2] A.D.N., B 17332. « […] par commission verbale de ce Compteur a cause qu'Il a pleu a messeigneurs des finances de luy ordonner par leur ordnnan[ce] du vingthuictiesme de Novembre XVIc et dixhuict…».
[3] Idem. «De lambert piret, la Some de six cens quattre vingtz sept livres douze solz XI d[eniers] […] pour le winaige de Givet…».
[4] A.D.N., B 17333. «De Lambert Piret la somme de huÿct cent soixante quattre livres treize solz cincq deniers obol pite […] pour le wÿnage de givet…».
[5] A.D.N., B 17334. «De lambert Piret la somme de six cents soixante trois livres dix huyct solz Vingt deniers obol […] pour le Wynage de Givet […], Icy pour lad[ite] collecte commencee le XXVIIe d'Octob[re] XVIc Vingt quattre et Finÿ le Vingt sixiesme d'Octobre XVIc Vingt cincq…».
[6] A.D.N., B 17328. «De Pierson bourdon, la somme de soixante huict livres dudit pris, et soixanthuict muydz d'espeaultre pour le passaige de la Riviere de meuse…».
[7] A.D.N., B 17330. «Dudit Piersson Bourdon, la Som[m]e de cent dix noeuf livres dix huit solz quattre deniers […] pour la diminution des pontons…».
[8] Idem. «De jean tassart, la Somme de quarante sept livres dix solz […] et quarante sept muydz trois rets d'Espeaultre pour la premiere demye annee de sa ferme du passaige de la riviere de Meuse…».

estimons la hausse à un peu moins de 38,3 pour-cent[1]. Jean Tassart reste en place en 1623-1625. Il n'est cette fois pas forcé de fournir pour cela plus d'argent ou de céréales au receveur de la seigneurie[2]. La pêcherie de Meuse est exploitée par Jean Collar entre 1615 et 1618. La somme qu'il remet chaque année à Jacques Pynssen est de 6,41 pour-cent plus élevée que ce que fournissait Louis Pennas[3]. Jean Adam exploite la pêcherie de Meuse entre 1618 et 1621. A ce titre, il remet au cours de chacune de ces années cent cinquante-huit livres au receveur de la seigneurie[4]. C'est environ 4,07 pour-cent de plus que son prédécesseur. Entre 1621 et 1624, Jean Adam doit s'adjoindre des associés afin de pouvoir payer la taxe. Celle-ci s'élève à deux cent vingt-cinq livres par an[5]. Entre 1624 et 1627, Jean Tassart a suffisamment de disponibilités financières pour se passer d'associés. Il paie deux cent trente trois livres par an[6]. C'est 3,55 pour-cent de plus que ses prédécesseurs.

Les produits des droits d'étalage font, de leur côté, preuve d'une plus grande volatilité. Celui de la halle rapporte quatre-vingt seize livres en 1615[7], quatre-vingt quinze livres en 1616[8]. Jacques Pynssen collecte pour les Archiducs pour celui des trois foires soixante et une livres en 1615[9], soixante-deux livres en 1616[10]. Il est important de noter que Givet Saint-Hilaire et Givet Notre-Dame comptent toutes deux une halle en 1619. Le droit d'étalage est, pour les trois années qui suivent, entre les mains de Jean Rochez. Ce dernier paie chaque année en échange cent vingt-huit livres au receveur seigneurial[11]. Se pose tout de même un problème de rentabilité. Entre 1622 et 1625, le droit d'étalage dans les deux halles ne rapporte que cinquante livres par an[12]. Henry Petitjean verse cinquante-sept livres par an entre 1619 et

[1] A.D.N., B 17333. «De jean Tassart la somme de soixante cincq livres dudict prix et soixante cincq muÿdz d'Esp[eau]lt[re] pour une demye annee de la ferme du passaige de la reviere de Meuze…».
[2] A.D.N., B 17334. Il paie en effet chaque année «Cent et trente livres» et fournit «Cent et trente muydz despeaultre».
[3] A.D.N., B 17328. «De jean collars hoste a lho[m]me sauvaige la Somme de cent et douze livres […] pour la pre[miere] demye annee des six de la pescherie de meuse, a luy demouree […] le IXe de may XVIc et quinze, pour le terme de trois ans…».
[4] A.D.N., B 17331. «De jean adam, la Somme de Septante noeuf livres […] pour la pre[miere] demye annee de sa ferme de la pescherye de meuse, a luy demeuree au plus offrant» le 4 mai 1618 pour trois ans.
[5] A.D.N., B 17333. «De Louys Penas Jean Adam et Consors la somme de deux cens vingt cincq livres […] pour une annee de leur ferme de la pescherie de la reviere de meuze…».
[6] A.D.N., B 17334. «De jean tassart la somme de deux Centz trentetrois livres […] pour une annee de la pescerie de meuze…».
[7] A.D.N., B 17328. « De jean Rochez la somme de qutrevingtz seize livres […] pour l'hastellaige de la halle de Gyvet…».
[8] A.D.N., B 17329. Nous remarquons qu'il est alors aux mains d'un horsain. Il s'agit de «Martin piro de Dinant».
[9] A.D.N., B 17328. «De franchois dawaigne la som[m]e de soixante une livres […] pour le tonnier des trois festes marchandes…».
[10] A.D.N., B 17329. Le droit d'étalage est alors détenu par «Jacques del halle».
[11] A.D.N., B 17332. «De jean rochez, la somme de Cent vingthuict livres dud[it] pris, pour l'astellaige des halles des deux Gyvetz a luy demouree au plus ouffrant […] Pasques XVIc et dixnoeuf pour trois ans…».
[12] A.D.N., B 17333. Le fermier se nomme «jean sochet».

1622 pour le droit d'étalage lors des trois foires[1]. Lors des trois années 1622-1625, le profit de ce droit pour les Archiducs, n'est plus que de quarante livres par an[2].

La pression fiscale sur les produits de la terre n'augmente pas. Jacques del Halle s'occupe à nouveau de l'exploitation des coutures entre 1617 et 1626. Durant tout ce temps, il remet chaque année au receveur de la seigneurie d'Agimont 44,64 mètres cubes d'épeautre, 44,64 mètres cubes d'avoine et vingt livres[3]. La valeur du terrage des trente bonniers du bois du Mont se maintient parfaitement. Entre 1617 et 1623, Hilaire Waulthier paie treize livres par an pour l'exercer[4].

La volonté des autorités de nouvelles ressources engendre un nouveau droit en 1615. Matthieu de Bry paie vingt-cinq livres par an jusqu'en 1621 pour pouvoir assurer un service de transport de marchandises entre Givet et Dinant par la Meuse[5]. Le montant de ses versements se maintient entre 1621 et 1627[6].

A Givet Notre-Dame, les revenus tirés de l'exploitation du moulin et du houdrage de Meuse augmentent. La durée de la ferme du moulin remonte à six ans. Jean Thomas l'exploite pour Henry Hermée entre 1615 et 1621[7]. Au terme de ses six premiers mois à la meunerie, il remet à Jacques Pynssen 323,881 mètres cubes de froment, des épices pour une valeur de cinq livres six sous, seize livres quatre sous de cire, ainsi que cinq porcs valant soixante-quinze livres[8]. Une nouvelle fois une forte hausse du prélèvement seigneurial est acceptée parce que la durée de la ferme est allongée. Jean Thomas garde la meunerie entre 1621 et 1627. Il fournit chaque année au receveur de la seigneurie 647,762 mètres cubes de froment en plus

[1] A.D.N., B 17332. «De henry petit jean la somme de Cincquante sept livres […] pour le tonnier des trois festes marchandes […] a luy demouré au plus ouffrant» en 1619 pour trois ans.
[2] A.D.N., B 17333. Le fermier s'appelle «Nicolas dEstre».
[3] A.D.N., B 17330. C'est ainsi que nous interprétons: «XXII m[uids] IIII retz espeaultre Item XI m[uids] II retz avaine et XX l[ivres]».
[4] A.D.N., B 17332. «De hilaire Waulthier […] pour les terraiges desd[it]s trente bonniers […] Icy pour la IIe annee des six escheue le dernier de decembre XVIc et dixnoeuf XIII l[ivres]».
[5] A.D.N., B 17329. «De Matthieu de Bry, la So[m]me de vingtcincq livres […] pour la nef marchande venant de Dinant a Gyvet, a luy donné en ferme par messeigneurs des finances le septiesme de decembre XVIc et quinze, pour ung temps et terme de six ans…».
[6] A.D.N., B 17333.
[7] A.D.N., B 17328. «De jean thomas, ayant l'action de henry hermee fermier du grand moulin audit Gyvet, a luy demouree au plus offrant le IXe de may XVIc et quinze pour le temps et terme de six ans…».
[8] Idem. «Icy pour la premiere demye annee des douze, escheue au Noel XVIc et quinze IcLXIII m[uids] from(ent) Escoussy Item six livres de poivre a seize solz IIII l[ivres] XVI s[ous] Item six livres de geingembre a cincq solz la livre I l[ivre] X s[ous] Item dix huict livres de Cire […] XVI l[ivre] X s[ous] Et cincq gras porcqz a quinze livres ch[ac]un LXXV l[ivres]».

des articles présentés supra[1]. Le produit du houdrage augmente de manière beaucoup plus modérée. En 1615, Jacques del Halle paie cent treize livres[2]. L'année suivante, Jean du Mont en remet cent trente[3]. Jean Rochez en paie cent trente sept. Nous remarquons que sa ferme s'étend sur les années 1617 à 1619[4]. La collecte du houdrage de Meuse est entre les mains de Jean du Mont entre 1622 et 1625. Elle rapporte cent quarante livres à l'Archiduchesse au cours de chacun de ces trois ans[5].

Les revenus procurés par d'autres droits évoluent d'une manière toute autre. En 1615, Jean le Clercq ne paie plus que une livre et quart pour le winage de Houille[6]. Jean du Mont ne remet pas plus l'année suivante[7]. Cela ne représente que 17,24 pour-cent de ce qui est versé trois ans plus tôt. En 1617, Evrard Ransot ne paie que dix sous[8]. Une remontée intervient par la suite. En 1623, 1624 et 1625, Jean Hermée verse deux livres deux sous[9]. Il importe néanmoins de signaler que la circulation de vin par la rive droite devient très réduite par rapport à ce que nous avons vu pour Givet Saint-Hilaire. Le revenu que tirent les Archiducs de la pêcherie de Houille remonte un peu dans un premier temps. En 1615, il est de quatorze livres dix sous[10]. Cette hausse apparaît toutefois bien fragile. Nicolas le Gembe ne paie entre 1616 et 1619 que quatorze livres cinq par an[11]. Au cours de chacune des trois années suivantes, Jean le Clercq ne remet à Jacques Pynssen que huit livres[12]. Cela ne représente que 56,14 pour-cent de ce que fournissait son prédécesseur. Lors des années 1622 à 1625, Jean du Mont ne paie plus que sept livres dix sous[13]. Durant la période 1625-1628, les versements annuels de Gregoire Roaux se montent tout de même à neuf livres[1]. Cela équivaut à une hausse de 20 pour-cent au regard du précédent chiffre. Dans un premier temps, le droit des

[1] A.D.N., B 17333. La quantité exacte de froment est de «IIIccXXVI m[uids]».
[2] A.D.N., B 17328. «De Jacques del halle, la Somme de Cent treize livres dudit pris, pour le houdraige de meuse […] Icy pour lad[ite] annee escheue le XIIe de Novembre XVIc et quinze…».
[3] A.D.N., B 17329. « De jean du mont, la Somme de Cent et trente livres […] pour le houdraige de meuse…».
[4] A.D.N., B 17330. «De jean rochez, la Som[m]e de cent trenetsept livres […] pour le houdraige de meuse…».
[5] A.D.N., B 17333. «De jean du mont la somme de Cent et quarante livres […] pour le houdrage de meuze […] donné a ferme par messeigneurs des finances le dernier de Juing XVIc vingt deux pour un terme de trois ans…».
[6] A.D.N., B 17328. «De jean le clercq pour le winaige de hoye…».
[7] A.D.N., B 17329. «De jean du mont pour le winaige de hoye […] I l[ivre] V s[ous]».
[8] A.D.N., B 17330. «De Evrard ansot pour le winaige de hoye […] X s[ous]».
[9] A.D.N., B 17334. «De Jean Hermee pour le Wynaige de hoye […] Icy pour la IIIe et derniere annee des trois escheue le Vingthuyct[ie]me de Novembre XVIc Vingtcincq II l[ivres] II s[ous]».
[10] A.D.N., B 17328. «De Claude Walleran, la somme de quattorze livres dix solz dudit pris pour la pescherie de hoye…».
[11] A.D.N., B 17329. «De Nicolas le gembe, la Som[m]e de quattorze livres cincq solz […] pour la peschaerie de hoye […] a luy demouree» en «XVIc et seize, pour le temps et terme de trois ans…».
[12] A.D.N., B 17332. «De Jean le clercq pour la pescherye de hoye, la so[m]me de huict livres dud[it] pris […] a luy demourée» en 1619 pour trois ans.
[13] A.D.N., B 17333. «De jean du mont pour la pescherie de hoÿe la somme de sept livres dix solz» à luy demeurée en 1622 pour trois ans.

cendres ferrées est bien loin de voir sa valeur augmenter. En 1615, Jean Collar ne verse que cinq sous[2]. Jacques del Halle ne paie pas une somme plus importante au cours des trois années qui suivent[3]. La tendance semble cependant s'inverser avec Jean Jehenno qui, entre 1619 et 1622, remet une livre seize sous chaque année[4]. Mais, dès les années 1622-1625, Servais du Sart ne paie plus que six sous[5]. Et, en 1625-1628, le versement annuel pour le droit des cendres ferrées retombe à cinq sous[6]. En 1615, aucun animal ne vient paître dans le bois de Famenne[7]. C'est encore le cas en 1617[8].

Les Archiducs prennent une mesure afin de relancer le commerce défaillant de Givet Notre-Dame. Ils mettent en place un marché hebdomadaire du mardi. Nous remarquons que ce marché donne lieu au prélèvement d'une nouvelle taxe. Il s'agit d'un droit d'étalage. Au cours des deux premières années de son existence, ce droit est perçu par Martin Pirlo. La caisse seigneuriale en retire vingt livres par an[9]. En 1625, personne n'est intéressé par sa collecte[10].

La recherche de nouveaux revenus pousse également les Archiducs à créer encore de nouvelles censives. Le 17 septembre 1613, différents terrains sont mis en vente à Givet Notre-Dame. Les 7 et 8 septembre 1614, la manœuvre est renouvelée à Givet Saint-Hilaire. Toutes les parcelles sont inemployées et propres à accueillir une maison. En plus du prix de la vente, les acquéreurs doivent payer chaque année un cens recognitif de l'autorité seigneurial. Un tarif est fixé selon la valeur du terrain. En dessous de trente florins, le cens est de un patard[11]. Entre trente et cent florins, il est de un pater et demi. Au dessus de cent florins il est de deux

---

[1] A.D.N., B 17334.
[2] A.D.N., B 17328. «De Jean collar pour le droict des cendres ferrees […] V s[ous]».
[3] A.D.N., B 17331. «De Jacques del halle, pour le droict des cendres ferrees […] Icy pour la troiziesme et derniere annee V s[ous]».
[4] A.D.N., B 17332. «De jean jehenno pour le droict des cendres ferrees a luy demoure au plus offrant […] Pasques XVIc et dix noeuf, pour le temps et terme de trois ans […] Icy pour la pre[miere] annee des trois XXXVI s[ous]».
[5] A.D.N., B 17333.
[6] A.D.N., B 17334. Ces paiements sont réglés par «jean Collart».
[7] A.D.N., B 17328. «Quant a la paisson du bois de famenne Neant pour le temps de ce Compte…».
[8] A.D.N., B 17330.
[9] A.D.N., B 17331. «De Martin pirlo, la somme de vingt livres dud[it] pris, pour le droict de l'astellaige de francq marchie de gyvet n[ost]re dame y erigé la jour de mardy de toutes les sepmaines de l'an par l[ett]res Patentes de leurs Altezes du mois de janvier XVIc et dixsept…».
[10] A.D.N., B 17334.
[11] A.D.N., B 17328. « […] a charge que les achapteurs desd[it]es places payeront pour la recognoissance […] pour celles quy demeureront au dessoubz les trente florins ung pattar…».

patards[1]. Les acheteurs doivent en outre améliorer leurs nouveaux terrains de toutes les manières qu'ils jugeront utiles dans les deux ans[2]. Les sommes collectées lors de la vente sont non négligeables. Seize parcelles sont vendues à Givet Saint-Hilaire et vingt-sept à Givet Notre-Dame. Sur la rive gauche, trois terrains valent moins de trente florins, douze entre trente et cent florins et une seule plus de cent. Sur la rive droite, dix terres sont payés moins de trente florins, seize entre trente et cent florins et un plus de cent. Il est important de remarquer qu'en cette période de paix, deux tiers des fonds collectés sont mis de côté afin de procéder au rachat des terres vendues illicitement. Il est prévu qu'une fois cette opération effectuée, ces terres soient affermées pour des périodes de six à neuf ans[3]. Des baux courts sont donc envisagés. La reprise des terres indûment cédées ne se fait guère attendre. Un ordre des Archiducs du 29 décembre 1614 permet à Jacques Pynssen de la conduire. Nous ne citerons parmi tous les terrains repris que le pré tenu par Charles Rigau sur le ru de Buisson[4]. La fin de la Trêve de Douze Ans empêche de mener à bien la seconde partie de l'opération.

Les lots vendus en 1613 et en 1614 sont de fait tirés de la réserve seigneuriale. Leur localisation mérite quelques précisions. Les neuf premières parcelles indiquées par Jacques Pynssen pour Givet Saint-Hilaire sont voisines. Elles sont toutes situées entre une rue et la Meuse. Elles sont par conséquent proches des habitations. Nous remarquons au passage que la rue n'est pas très éloignée de la Meuse. D'après la longueur des terrains, elle l'est exactement de 10,12 mètres[5]. Compte tenu de ce que précise Jacques Pynssen à propos de la terre de Jacques del Halle[6], nous estimons qu'il s'agit vraisemblablement de l'actuel quai Victoire. En effet, le receveur de la seigneurie laisse entendre qu'elle débouche sur une voie de circulation de seulement 2,61 mètres de large. Les parcelles ne sont pas grandes. Celle de Louys Pennas, la plus étendue, mesure quelque soixante-seize mètres carrés[7]. Huit des neuf autres terrains

[1] Idem. « ,et en dessus, ung pattar et demy, et pour celles quy passeront les Cent florins deux solz de Cens Irredimibles par an…».
[2] Ibidem. « […] et a condition que les achapteurs seront tenus de meliorer lesd[ite]s places endeans deux ans prochains…».
[3] Ibidem. Les «deux tiers des denie(rs) a en proceder seront employez pou(r) retraire les terres daysance vend(ues) sans octroy, pour Icelles retires en ferme pour quelques six (a) neuf ans…».
[4] Ibidem. «Quant a ung solt que souloit payer Louys penas sur une place d'aise, Neant pour avoir leurs Altezes ordonné par leurs l[ett]res du XXIXe de decembre XVIc et quattorze de retirer toutes les aysances vendues sans leur octroy…».
[5] Ibidem. Jacques Pynssen affirme entre autres pour le premier terrain: « […] et en parfonteur vers la riviere XXXI piedz…».
[6] Ibidem. «De jacques del halle cordonnier sur une place a prendre pardessoubs le jardin Anthoine meurquin y laissant entredeux une ruelle de huictz piedz, contennant en largeur du long de la rue XXIIII piedz et en parfonteur vers la riviere XXXI piedz…».
[7] Ibidem. «De Louys pennas, sur une place tenant a la precedente, contennt en largeur du long de la rue XXIII piedz et en parfonteur vers la riviere de Meuse XXXI piedz […] I s[ou] VI d[enie]rs».

sont également adjacents. Ils se trouvent un peu à l'écart de la Meuse. Le premier est acquis par Jean de Caignoncle. Il est distant de 13,06 mètres de la tour du seigneur d'Agimont qui clôt l'une des extrémités de la rue dont il est question ci-dessus[1]. Il est bordé par une des grandes rues de la place. Cette artère est large de 8,12 mètres[2]. Comme les sept autres, le terrain de Jean de Caignoncle mesure environ 106,57 mètres carrés[3]. C'est un peu moins que les neuf premières parcelles. Il a par conséquent une valeur sans doute un peu plus élevée. Le dernier morceau de terre vendu en 1614 voisine le chemin du seigneur d'Agimont[4]. Nous découvrons par la même occasion que celui-ci parcourt également la rive gauche. A Givet Notre-Dame, le terrain qui se vend le plus cher est celui sis près du pont de Gomerie[5]. Treize des vingt six autres sont proches de parcelles attenantes à des habitations. Nous ne n'y attarderons pas[6]. Dans cinq cas, la taxe tire son origine dans un agrandissement de maison réalisé grâce à un empiètement sur l'espace seigneurial[7]. Quatre terrains se trouvent au nord de Givet Notre-Dame sur le chemin du seigneur d'Agimont. Le plus grand d'entre eux fait 118,43 mètres carrés[8]. Deux parcelles sont proches de la Meuse. Elles abritent des fauldes[9]; c'est-à-dire des endroits où est obtenu le charbon de bois. Un fossé a été pratiqué dans la première. Celle-ci mesure cinquante mètres carrés[10]. Trois autres terrains se trouvent sur les goffes. Ceux-ci sont, selon Marcel Lachiver, des réservoirs d'eau formés par des barrages sur ruisseaux[11]. Nous en inférons que les trois morceaux de terre se trouvent sur les parties inondables des bords de la Houille[12]. Il est à noter que trois des cinq maisons indiquées plus

[1] Ibidem. «Dudit jean caignoncle sur une masure vers la tour du Prince, y laissant depuis la muraille d'Icelles XL piedz XL piedz pour servir d'aysance…».
[2] Ibidem. « […] et depuis la muraille Aime aux brebis pour servir de rue XXV pieds…».
[3] Ibidem. « […] laquelle masure contient XXV piedz de front sur rue et quarante piedz en parfonteur…».
[4] Ibidem. «De Jean de caignoncle encore sur une place ou masure prennant a feu Poelet caignet a trois pieds proches et ienant au chemin du Seigneur…».
[5] Ibidem. «De la vefve Gilles del hamaide sur une masure et place prinse au pied du pont de Gomerie […] II s[ous]».
[6] Ibidem. «D'Evrard du ridz sur une masure et place ten[ant] deriere la place dudit Evrard de ridoz de mesme largeur et parfondeur…».
[7] Ibidem. «De Andrieu regnart, sur sa maison estant a Gyvet n[ost]re Dame, pour avoir Icelle avancee d'ung pied, par devant en egalité de celle de Charles dave…».
[8] Ibidem. «De Nicolas Thomas sur une masure et place tenante au chemin du Seig[neu]r et par desseur a Gille damaz, contenant quinze piedz de largeur et septante quatre piedz de pafonteur, tenant par dessoubz a jean collart desneux […] I s[ou] VI d[eniers]».
[9] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural…*, page 766.
[10] A.D.N., B 17328. «De jaques regnart sur une masure et place scituee aux fauldes, contenant depuis ung petit fosset qu'on a faict en allant embas, vingtcincq piedz de largeur, et trente en parfondeur en allant vers meuse…».
[11] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural…*, page 881.
[12] A.D.N., B 17328. «De thierry bello, sur une masure et place scituee sur les gouffes, joindant a gilles allart, contenant vingt piedz de largeur et parfonteur Jusques a hoye…».

haut y sont également situées[1]. Nous reviendrons sur les deux dernières parcelles vendues en 1613 dans le chapitre suivant.

La guerre des années 1635-1659 n'entame pas véritablement les structures économiques de la place. Dans ses dernières années, il se trouve encore des Givetois pour prendre à ferme la collecte de droits pour la seigneurie d'Agimont. La perception du winage de Givet Saint-Hilaire échappe toujours au régime général. En 1636, le conseil des Finances y commet Jean de Serret[2]. Il est à noter que, de par les fonctions qu'il exerce, ce dernier est amené à contrôler les comptes de la seigneurie d'Agimont[3]. Quatorze ans plus tard, Jean de Serret est toujours en place. Ce maintien est peut-être une des raisons pour laquelle le winage ne rapporte plus que trois cent huit livres dix-huit sous neuf deniers au cours de l'année 1650[4]. Cependant, le revenu que tire le seigneur d'Agimont de la perception de ce droit remonte à trois cent quarante deux livres dix-huit sous neuf deniers en 1651[5]. Cela équivaut à une hausse de près de onze pour-cent en un an. En 1652, Jean de Serret remet au receveur de la seigneurie Cano Jean Joseph de Vlatten trois cent soixante-sept livres douze sous trois deniers au titre du winage de Givet Saint-Hilaire[6]. C'est une somme de 7,20 pour-cent plus importante qui tombe dans l'escarcelle de Philippe IV. Il est important de noter que le système de commission est abandonné durant la seconde partie des années 1650. Avec Charles Moureau, le seigneur d'Agimont et ses représentants choisissent d'en revenir à l'affermage. La durée retenue est de trois ans. Parallèlement, de nouvelles modalités de payement sont adoptées. Désormais, le collecteur doit effectuer des versements tous les trois mois. Le revenu que tire de Philippe IV n'en diminue pas pour autant, au contraire. En 1659, Charles Moureau paie quatre cent vingt-six livres[7]. C'est près de 17,81 pour-cent de plus que Jean de Serret en 1652.

[1] Idem. Elles appartiennent à «henry de goulenvaulx», «gerard de goulenvieulx» et «mathy le barbier».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. « […] envertu de la Commission de messeigneurs des finances en Date le treiziesme de Juing 1636…».
[3] Idem. Il est en effet «Contrerolleur de ce Domaine».
[4] Ibidem. «De Jean de Serret […] la Somme de trois cens huict livres dix huict solz neuf deniers obol pour les Wynages de Givet qui se levent Sur la riviere […] lad[ite] Collecte le premier de Janvier 1650 et finissante le dernier de Decembre ensuivant…».
[5] Ibidem. «De Jean de Serret la somme de trois centz quarante deux florins dixhuict solz neuf deniers pour le Winage de Givet […] comenceant ladite collecte le premier de Janvier 1651 et finissant le dernier de decembre ensuivant inclus…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5854. «De Jean de Serret Contrerolleur de ce domaine la somme de trois cens soixante et sept livres XII s[ous] III d[eniers] pour les winages de Givet…».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. «De Charle moureau […] pour les Winages de givet a luÿ demeures le VI de febvrier 1657 au plus offrant pour le terme de trois ans […] IIIIcXXVI l[ivres]».

L'évolution des autres droits collectés à Givet Saint-Hilaire est très variable. Pour la pêcherie de Meuse, il y a dans un premier temps une hausse, même si elle est somme toute modérée par rapport à celles que nous avons identifiées plus haut. Gilles Dargent en a la ferme entre 1648 et 1651. Chacune de ces trois années, il paie deux cent quarante six livres, soit environ 5,58 pour-cent de plus que Jean Tassart entre 1624 et 1627[1]. Cependant, lors du triennat suivant, alors qu'il a obtenu de se succéder à lui-même, Gilles Dargent ne verse plus chaque année que deux cent une livres. La baisse, incontestable, se chiffre à près de 18,30 pour-cent. Nous remarquons pourtant que la somme consentie est réglée en deux fois (le 24 juin et à Noël)[2]. Il est donc impossible d'imputer à une quelconque nouvelle exigence en matière de mode de payement ce déboire fiscal. En tout état de cause, la situation s'améliore sensiblement avant le 30 avril 1657. A cette date, Jean Pennas accepte en effet de payer deux cent vingt-trois livres par an pendant trois ans sous réserve de disposer de la pêcherie durant le même temps[3]. C'est 10,95 pour-cent de plus que Gilles Dargent en 1652, mais encore 9,35 pour-cent de moins que le même en 1650. Le facteur déterminant dans la sorte de crise que traverse la pêcherie est inconnu. Il n'est pas apparemment pas lié à des problèmes purement techniques et n'est pas la conséquence d'une avancée des troupes françaises. La baisse des revenus procurés par la ferme du passage de Meuse est absolument considérable. Entre 1647 et 1650, Jean Bourdon ne remet plus au receveur de la seigneurie que 39,74 mètres cubes d'épeautre et vingt livres chaque année[4]. Ce n'est plus que 15,38 pour-cent de ce que fournit Jean Tassart en 1625. Le 26 juillet 1650, Jean Fieullien obtient de succéder à Jean Bourdon pour trois ans. Ses versements annuels tombent à 35,766 mètres cubes d'épeautre et dix-huit livres[5]. Cela équivaut à une diminution de dix pour-cent. Le 19 septembre 1658, lorsqu'il reprend à ferme le passage de la Meuse pour trois ans, Pierre Tassart s'engage à remettre chaque année à Cano Jean Joseph de Vlatten 34,77 mètres cubes d'épeautre et dix-sept livres

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. «De Gille D'argent la Somme De deux cens quarante six livres […] pour la pescherie de meuze a luy demeuré comme plus offrant le deuxiesme du mois de Juing XVIc quarante huict pour trois ans a commencer le vingte troiziesme dud[it] Juing…».
[2] Idem. «De Gille d'Argent […] pour la ferme de la pescherie de meuze a Giveta luy demeuree au plus offrant le XII Juin 1651 pour trois ans […] parmÿ payant ch[ac]une Annee pour laditte pescherie deux centz et une livre […] en deux termes Scavoir au Noel et S[ain]t Jean bap[tis]te…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. «De Jean Pennas la somme de deux Cens vingt trois livres […] pour la pescherie de meuse a luÿ demeure au plus offrant le dernier d'Avril 1657 pour trois ans a commencer le XXIIIe de maÿ dud[i]t an…».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. «De Jean bourdon pour le passage de la riviere de meuze a givet a luy demeuré au plusoffrant le vingtquattrie[sme] de Septembre XVIc quarante sept pour un terme de trois ans […] ensuivant la quantite de vingte muids d'espeaultre et vingt livres…».
[5] Idem. «De Jean fieullien pour le passage de la riviere de meuze a luy demeuré au plusoffrant le XXVIe de Juillet 1650 pour un terme de trois ans pour la quantite de dixhuict muids despeaultre et dixhuict livres enargent tous les ans aux mesme escheances…».

et demi[1]. Cela représente encore une baisse de 2,78 pour-cent. Le fait que la stabilisation ne soit pas encore tout à fait acquise montre bien l'ampleur des difficultés rencontrées par les fermiers successifs du passage de la Meuse. Sans doute l'obligation de passer les soldats gratuitement est-elles pour beaucoup dans la baisse des profits présentée ci-dessus. L'exploitation des coutures de Givet se transforme passablement entre 1625 et les années 1650. Leur superficie diminue[2]. Mais, en contrepartie, leur fermier se voit confier en plus trois autres terrains, beaucoup plus petits. Le premier est situé sur un îlot proche de la rive gauche de la Meuse. Il est recouvert de prés[3]. Le deuxième est formé par une île qui se trouve un peu plus au nord, vers Heer[4]. Le dernier se trouve à côté du lieu-dit les Jonglets[5]. L'exploitant de ces terrains se voit désormais astreint à trouver du numéraire pour payer sa redevance seigneuriale. Nous remarquons au passage que celle-ci augmente. Les coutures deviennent en effet pendant plusieurs années le poste le plus rentable de Givet Saint-Hilaire. Entre 1647 et 1656, Jean de Serret paie trois cent soixante et onze livres par an[6]. Avec Jean de Vierset, le revenu que tire le seigneur d'Agimont des coutures marque le pas car le nouveau fermier ne consent plus qu'à des paiements annuels de deux cent soixante et onze livres. Cela correspond à une baisse de 26,05 pour-cent que la réduction de la durée de la ferme à six ans ne suffit pas à expliquer[7]. Sans doute les événements de l'année 1655 y ont aussi leur part. Le niveau des terrages sur les trente bonniers mis en culture dans la première partie du siècle fait par contre plus que se maintenir. Entre 1641 et 1653, Hilaire Waulthier remet en effet chaque année quinze livres au receveur de la seigneurie[8]. A la fin des années 1650, la durée de la ferme du terrage du bois du Mont tombe à un an. Parallèlement, le profit qu'en tire Philippe IV augmente. En 1659, Perpette Gomand paie vingt-quatre livres[1]. L'apparition d'un droit des cendres ferrées sur la rive gauche est à noter. Elle est le signe d'un développement de

[1] Ibidem. «De Pierre Tassart pour le passage de la riviere de meuse a luÿ demeure au plus offrant le 19e de [septem]bre 1658 pour un terme de trois ans […] a commencer au premier iour doctobre ensuivant au rendage de dixsept muids et demÿ despeaulte, et dix sept florins et dix souls…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. Elle ne représente plus que «douze bonniers trois Journaulx Soixante trois verges Soixante trois verges en terres labourables».
[3] Idem. « […] ensemble les preits de lIslon proches des Recolectes contenant un bonnier un Journal quarante cincq verges…».
[4] Ibidem. «Item lIsle a Herre contenant un bonnier Soixante trois verges et demie…».
[5] Ibidem. « […] et une bayer tenante aux Jonglets contenant deux Journaulx…».
[6] Ibidem. «De Jean de Serret la somme de trois cent septante une livres […] a luy demeuré au plus offrant le XXe d'Apvril 1643 pour le temps et terme de neuf ans […] a commencer au premier de may lors prochain…».
[7] Ibidem. «De Jean de vierset la somme de deux cens septante une livres […] a luy demeuré au plus offrant le 26e de maÿ 1656 pour le terme de six ans…».
[8] Ibidem. «D'Hilaire Waulthier la Somme de quinze livres […] des susd[its] trente bonniers de terre […] a luy laisse en feme par Forme de continuation pour une aultre terme de six ans […] a commencer a l'expiration du terme precedent apparant par l'acte en date du XVe d'apvril 1647 XV l[ivres]…».

l'activité métallurgique en ce lieu. En 1650-1652, ce droit rapporte six livres par an[2]. Mais nous remarquons qu'entre 1657 et 1660, le seigneur d'Agimont n'en retire plus qu'une livre par an[3].

Les chiffres donnés par les receveurs successifs sur les droits d'étalage constituent d'incontestables indices d'une forte baisse de l'activité commerciale. Entre 1649 et 1652, Anne del Halle ne paie que dix livres par an pour celui des deux halles de la place[4]. Cela ne représente plus qu'un cinquième des versements des années 1622-1625. Au cours de la même période, Bartolomé Bertrand règle cinq livres tous les ans pour celui des trois foires[5]. En 1622-1625, ce droit rapportait 11,4 fois plus. En 1652-1655, Jean Denis, successeur d'Anne del Halle, paie sept livres par an[6]. Maximilien Roland n'effectue que des versements de trois livres douze sous pour les foires[7]. Dans le premier cas, la chute est de 30 pour-cent et dans le second de 48,58 pour-cent. C'est tout à fait considérable. En 1657-1660, Jean Depreit paie chaque année quatre livres dix sous pour les halles et une livre quatre sous pour les foires[8]. La baisse est pour le premier droit de 35,71 pour-cent et pour le second de deux tiers. La nef marchande constitue une exception. Elle est assurée par Pierre Gigot entre 1645 et 1651, au prix de cent quinze livres par an[9]. C'est 4,6 fois le total indiqué plus haut. Le commerce avec la principauté de Liège, état neutre, ne semble pas directement touché. Cela se confirme entre 1651 et 1657 où Philibert Castaigne consent à payer trois cent sept livres tous les ans[10]; c'est-

---

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. «De Perpette Gomand la somme de vingt quattre livres […] pour les terraiges desdicts trenet bonniers de terre […] a luÿ demeuré le dixiesme de Juillet 1659 pour ung an seulement…».

[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. «De Gille Barquin la Somme de Six livres […] pour les Droicts des Cendres ferrees a luy demeuré au plusoffrant le Ve de may 1650 pour un terme de trois ans…».

[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. «De Jean despreit vingt souls pour la Ferme des cendres ferrées a luÿ demeuré au plus offrant le Ve de novembre 1657 pour trois ans…».

[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. «d'Anne del halle la Somme de dix florins pour les estallages des halles des deux Givets a elle demeuree le dixiesme de may Seize cens quarante noeuf comme plusoffrante pour un terme de trois ans…».

[5] Ibidem. «De Bertholome bertrand la Somme de cincq livres […] pour les tonniers des trois festes marchandes […] a luy demeure au plus offrant le dixiesme de may 1649 pour le terme de trois ans…».

[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5854. «De Jean Denis la somme de sept livres pour les estallages des halles de Givets a luÿ demeure le VIIIe de maÿ 1(6)52 pour trois Ans…».

[7] Idem. «De maximilien Roland la Somme de trois livres douze solz pour les tonniers des trois festes marchandes […] a luÿ demeure au plus offrant le Huictiesme de maÿ Seize cens et cincquante Deux pour le temps et terme de trois Ans…».

[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857.

[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. «De Piere Gigott la Somme de cent quinze livres […] pour la nef marchande […] a luy demeuré au plus offrant la septiesme de Septembre 1645 pour un terme de Six ans…».

[10] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5854. «De Philibert Castaigne la somme de trois cens sept livres […] pour la Nef marchande […] a luÿ demeuré la XVIIIe de Septembre 1651 pour un terme de Six Ans…».

à-dire presque 2,67 fois plus. Evrard Pierlaut, lui, verse cinq cents livres chaque année entre 1657 et 1663[1]. Cela représente une hausse de 62,87 pour-cent par rapport à son prédécesseur.

La décroissance du produit des droits commerciaux se retrouve à Givet Notre-Dame. L'affermage du houdrage de Meuse ne permet de faire rentrer en caisse que dix livres cinq sous par an entre 1650 et 1652[2]. Cela ne représente plus que 7,32 pour-cent de ce que récolte le receveur de la seigneurie entre 1622 et 1625. En 1657-1660, le revenu qu'en tire le seigneur d'Agimont remonte à quarante deux livres dix sous[3]. Ce n'est encore que 30,36 pour-cent de ce qui est prélevé trente deux ans plus tôt. Le mouvement de baisse n'obéit pas tout à fait à la même chronologie pour le vinage de Houille. Ce dernier ne rapporte plus que sept sous entre 1650 et 1652[4]. C'est tout juste un sixième de ce que paie Jean Hermée vingt-cinq ans plus tôt. Et en 1659, il n'est pas collecté[5]. Mais cette désaffection n'a rien de définitif. Le marché hebdomadaire du mardi cesse de son côté d'avoir lieu. En 1659, il n'a toujours pas repris[6].

Les autres droits levés sur la rive droite ne connaissent pas une évolution beaucoup plus favorable du point de vue seigneurial. Guillaume de Goulenvaulx tient la meunerie entre 1639 et 1651. La quantité de froment qu'il remet chaque année au receveur seigneurial n'atteint plus que les 508,672 mètres cubes[7]. Cela représente un volume inférieur de 21,47 pour-cent à celui que fournit Jean Thomas en 1625. Goulenvaulx parvient à rester en place au cours des six années suivantes, au prix de versements en grains majorés de 11,33 pour-cent. Il fournit en effet tous les ans 566,295 mètres cubes[8]. Pour le reste, la situation demeure inchangée. Entre 1657 et 1663, la meunerie passe à Martin Haulin. Ce dernier effectue des

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. «D'Evrard le Pierlaux la somme de cincq cens livres […] pour la nefve […] a luÿ demeure au plus offran le 27 de [septem]bre 1657 pour un terme de six ans…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. «De Maximilien Roland la somme de dix livres cincque solz pour les houldrages de meuze […] Icy pour la deuzieme annee des trois escheue en novembre temps de ce Compte…».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. «De Willem Vanzelaet la so[mm]e de quarante deux livres dix sols pour les houdrages de meuze […] a luÿ demeuré comme plus offrant le 5 de novembre 1657 pour le temps de trois ans…».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. «Quant au Vinage de hoye pour l'an de ce Compte est demeure au plus offrant le Ve de may 1650 pour trois ans au rendaige de sept pattars par an…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. «Quant au Winage de hoÿe pour l'an de ce compte Neant».
[6] Idem. «Quant aux estalages des francqs marchez de Givet n[ost]re Dame […] Neant».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. «De guillelm de Golenvaulx fermier du grand moulin bannal de sa Ma[jes]te a givet n[ost]re dame […] IcXXVIII m[uids] II retz froment». En apostille se trouve: « […] XIIe derniere demy annee».
[8] Idem. «de guillelme de golenvaulx fermier du grand moulin bannal de Sa Ma[jes]te a Givet n[ost]re dame[…] a luy demeuré comme plus offrant le premier de Juillet 1651 pour six ans a co[m]mencer au dixhuictiesme dud[it] Juillet au rendage de deux centz quattrevingt cincq muÿds de froment escoussÿ…».

paiements similaires à ceux de son prédécesseur[1]. Entre 1650 et 1652, la pêcherie de Meuse est aux mains de Jean de Haillée qui paie trois livres chaque année[2]. Le rapport de cet affermage pour le seigneur est le tiers de ce qu'il était en 1628. A partir de 1659, Martin de Haulin paie dix sous de plus par an[3]. Cela équivaut à une hausse de 16,67 pour-cent. Le droit des cendres ferrées ne rapporte rien en 1650, en 1651 ni en 1652. En 1658-1660, sa collecte est associée à celui de Saint-Hilaire[4].

Nonobstant le maintien de ses structures, l'économie givetoise connaît donc son lot de difficultés au cours de la guerre des années 1635-1659. Leur cause ne doit pas être recherchée dans des ravages réalisés par la soldatesque ennemie sur le sol de la place. Les dégâts causés par les soldats sont en effet extrêmement limités. Nous ne pouvons citer ici que la dégradation d'une parcelle d'Antoine Lion[5]. Et nous ignorons dans quelles circonstances. En fait, les troupes amies de passage à Givet apparaissent par certains côtés un facteur de désordre plus direct. Sachant que des hommes doivent être envoyés protéger un bâtiment royal des Lorrains lors de leur séjour en 1651[6], à quelles exactions peuvent être soumis des civils sans protection ?

Les dégâts causés par les soldats français sont par contre importants dans les villages des environs de la place. Ce n'est pas sans conséquence sur la vie de celle-ci. Se réfugient ainsi à Givet Notre-Dame les bourgeois de Fromelennes, Flohimont[7], Rancennes, Aviette, Charnois[8]. Il ne faut pas négliger, parmi les préjudices causés par les militaires au cours de cette période, ceux qui concernent les bois. Nous n'en donnerons cependant qu'un exemple parce qu'en raison de leur nature, leurs auteurs ne peuvent être des maraudeurs français. Les

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. «De martin haulin fermier du grand moulin bannal […] aluy demeure au plus offrant le Xe de Juillet 1657 pour six ans au rendage de deux cens quattre vingt cincq muids de froment escoussy par an…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. «De jean de haillee trois florins pour la pescherie de Hoye […] a luy demeuré au plus offrant le cincquiesme de may 1650 […] Icy pour la premiere annee des trois […] III l[ivres]».
[3] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. «De martin de haulin trois florins dix sols pour la pescherie de hoÿe […] a luÿ demeuré au plus offrant le 2e de Janvier 1659 a commencer doiz led[i]t iour…».
[4] Idem. Il est question des «droits des cendres ferrees quÿ se levent aux bourgs de Givet».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. «D'Anthoine lion au lieu de Jenne le rocqs pour neuf pieds d'aysance a luy accordé par les Seigneurs et bourgeois […], mais la portelet quil y avoit faict eriger a este ruynne par les Soldats et les susd[its] neuf d'Aysance sont retourne en ayse…».
[6] Idem.
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. «Fromelenne et Flohimont […] Des simples bourgeois desd[i]ts lieux […] mais pour estre comprins avec ceulx de givet n[ost]re Dame…».
[8] Idem. «Rancenne Aviette et Charneux […] mais comme Iceulx bourgeois sont comprins avec Ceulx de Givet n[ost]re Dame…».

soldats qui passent leurs quartiers d'hiver à Givet en 1644, 1645, et 1646 s'emparent de tous les arbres coupés du bois de la grande Famenne, au nord-est de Givet Notre-Dame[1].

Parmi les facteurs explicatifs des problèmes rencontrés, il ne faut pas occulter la démographie. Selon les chiffres donnés par les receveurs de la seigneurie d'Agimont, la population de la place baisse fortement. En 1650, il n'y a plus que quatre-vingt cinq foyers fiscaux à Givet Saint-Hilaire[2] et quarante cinq à Givet Notre-Dame[3] malgré les réfugiés. Cela ne représente respectivement plus que 41,26 et 30 pour-cent de la population de 1612. Il semble que des épisodes pesteux soient la cause d'une telle saignée. Le docteur Beugnies en signale en 1617, 1628 et 1636[4]. La population de Givet Saint-Hilaire diminue encore au cours des années 1650. Après une année de stabilité, le nombre de foyers fiscaux tombe à soixante neuf en 1652[5]. En 1659, ils ne sont plus que quarante neuf[6]. A Givet Notre-Dame, la population augmente à nouveau dans un premier temps. Cano Jean Joseph de Vlatten y recense cinquante-deux foyers fiscaux en 1652[7]. Mais, avant la fin de la décennie une baisse patente se produit[8].

La reprise économique qui suit de la fin de la guerre en 1659 est importante. Elle est servie par des structures que ni la guerre de Dévolution, ni celle de Hollande ne parviennent à démanteler. Nous n'en donnerons ici qu'une seule illustration. Les revenus générés par l'exploitation du moulin augmentent très fortement. Entre 1669 et 1674, le meunier fournit 796,787 mètres cubes de froment[9]. C'est environ 30,90 pour-cent de plus qu'au début des années 1660. L'ampleur de cette hausse appelle plusieurs remarques. Les revenus du meunier

[1] Ibidem. «Quant a la vendition des estaples au bois dela grand Famenne sera icy pour advertissement quil ny rest aucune estaples ayans este entierement ruÿnee par les soldats mis a quartiers dhiver es bourgs de givet es ans 1644 1645 et 1646…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. «Sont esté trouvé aud[i]t lieu a la S[ain]t Remy temps de ce compte au nombre de soixante sept bourgeois et dix huict vefves…».
[3] Idem. «Sont esté au Jour de S[ain]t Remy temps de ce Compte au nombre de quaranteun bourgeois et quattre vefves…».
[4] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet Domination espagnole (1555-1680)», *A.. W.*, n°78, septembre 1999, page 39.
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5854. Ont «estez trouvez a la S[ain]t Remÿ temps de ce Compte au Nombre de soixsante bourgeois et enufz vefves…».
[6] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. Il y a «quarantequatre bourgeois et cincq vefves».
[7] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5854. Ont «estez trouvez a la S[ain]t Remÿ temps de ce Compte au nombre de quarante six bourgeois et Six vefves…».
[8] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. Cano Jean Joseph de Vlatten ne collecte plus, au titre du droit de bourgeoisie, que quatorze livres six sous trois deniers au lieu de vingt-quatre livres quinze sous un denier.
[9] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5868. « […] la passee du XIX de Juing 1670 et estoit demeuré abernard de Golenvaux pour ung terme de six ans […] en rendant quattre Cens et ung rets de froment escouciz par an, ayant este bruslé par les ennemis francois…».

croissent eux aussi très fortement. L'augmentation d'activité qui en est la cause provient d'une véritable expansion de la production céréalière à Givet et dans les villages alentours. Le principal facteur de la croissance réside selon nous dans le fait que les terres dont la culture avait été abandonnée sont remises en culture. C'est bien évidemment surtout le cas dans les quelques villages dont la population avait trouvé refuge à Givet. La place déjà importante tenue jusque là par le froment semble encore se renforcer. Il n'est en effet, cette fois, plus question que le meunier fournisse d'autre céréale. Il n'est donc pas usurpé de penser que la consommation de pain blanc augmente à Givet.

Le bombardement effectué par les hommes du maréchal de Créqui en 1675 provoque d'importants dégâts. L'incendie déclenché détruit de nombreuses maisons. Il s'ensuit des travaux de reconstruction sont très importants. Ceux-ci s'étalent vraisemblablement au moins jusqu'au départ des dernières troupes du roi d'Espagne. Certains, comme Hubert Maghin, en profitent pour agrandir un peu leur domicile[1]. Malgré tous ces ravages, très peu de Givetois ne sont pas en mesure de régler leurs droits seigneuriaux. Nous y reviendrons.

La lecture du compte de 1676 offre une impression très contrastée pour ce qui concerne le commerce. La collecte du vinage de Givet Saint-Hilaire est assurée par le contrôleur Sébastien Ciplet. Elle rapporte sept cent quatre-vingt sept livres dix-neuf sous huit deniers[2]. La hausse par rapport à 1659 est de 84,96 pour-cent. Les droits d'étalage suivent une évolution inverse. Charles del Halle ne paie que trois livres pour celui de la halle de la rive gauche, trois autres livres pour celui des trois foires[3]. Simon Bodet ne verse pas davantage pour le winage de houille en 1676-1678[4]. La collecte du houdrage de Meuse rapporte vingt - six livres en 1673-1676[5]. Ce n'est pas tout à fait la moitié de ce que ce droit rapporte en 1659. Le service de la nef marchande est interrompu en 1676 à cause de la guerre[6].

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5868. «de hubert maghin trois solz arth[ois] pour l'octroy que messeigneurs de la Chambre luy ont faict d'avancer sa maison qui avoit este bruslee avecq les autres en l'Incendie des Givets par les ennemis…».
[2] Idem. «De Sebastien Ciplet Commis Controlleur des Domaines d'Agimont la som[m]e de sept Cens quattre vingt sept fle[urins] dix noeuf solz seize petits deniers que font seulement huit monnoy de ce Compte, a quoy a porte le Vinage de Givet…».
[3] Ibidem.
[4] Ibidem. «De Simon Bodet trois florins pou[r] le winage de houille a luy demeure com[m]e plus offrant le 18 de Juing 1676 pour ung terme de trois ans…».
[5] Ibidem. «De wileme van zelaire auquel les houdraiges de moeuze sont demeurez comme plus offrant sur la passee du 12 de may 1673 au pris de vingt six florins par an pour ung terme de trois ans…».
[6] Ibidem. «Quant a la Barque marchande allante de Givet a Dinant qu'at tenu Philibert Castaigne […] lasite ferme ayant este expirée au dernier de septembre 1675 et la guerre ayant este declaree auparavant et ainsy lad[it]e barque ne pouvant plus aller ny venir…».

Les droits non commerciaux n'offrent pas un visage des plus souriants. Jacques Bourdon et Jacques du Pont paient soixante dix-neuf livres dix-sept sous six deniers[1]. Étant donné le changement de mode de paiement, il est dans ce cas difficile de faire une estimation. Chaque année entre 1671 et 1679, Pierre Bertrand paie deux cents livres pour l'exploitation des coutures[2]. La baisse est de 35,5 pour-cent par rapport à 1659. En 1675-1678, Nicolas Joly remet tous les ans au receveur de la seigneurie deux cent quarante cinq livres pour la pêcherie de Meuse[3]. C'est 9,86 pour-cent de plus qu'en 1659. En 1676, le droit des cendres ferrées ne rapporte rien, tout comme le moulin banal mais pour des raisons différentes. Les Français ont détruit le moulin l'année précédente. Le seigneur d'Agimont ne retire que deux livres en 1676 de l'affermage de la pêcherie de Houille[4]. Cette dernière devient donc par conséquent beaucoup moins rentable que la pêcherie aux saumons récupérée entre-temps qui lui fournit un revenu de quarante livres par an[5].

Le règne des Archiducs marque une sorte d'apogée démographique et économique. La population augmente jusqu'en 1616. Après la récupération de ce domaine, les souverains de Bruxelles s'efforcent d'en améliorer le rendement. Ils confisquent les censives indûment mises en place et impulsent leur propre mouvement de création. Ils en retirent une somme non négligeable en plus du maintien de fait du niveau des cens. Pour les droits pris à ferme, ils n'hésitent pas à se montrer plus actifs que leurs prédécesseurs afin de maximiser les rentrées. La reprise de la guerre ne permet pas de mener à bien tous leurs projets. Le conflit des années 1635-1659 porte un coup à l'activité commerciale mais n'atteint pas les structures économiques de la place. Les revenus seigneuriaux ne s'écroulent pas grâce à la bonne tenue des droits non commerciaux comme l'exploitation des coutures ou la pêcherie de Meuse. Il n'en est par contre pas de même de la population, frappée à plusieurs reprises par les épidémies. Nous remarquons que les dégâts infligés par les soldats durant cette guerre ne le sont pas tellement par les Français. La guerre de Hollande est marquée par l'incendie de 1675. Celui-ci ravage une grande partie de la place. Cependant, la population est suffisante pour que l'activité économique puisse reprendre assez rapidement. Cette reprise est lente dans certains

[1] Ibidem. «De Jean Bourdon et Jacques du Pont la somme de septante noeuf florins dix sept solz six deniers […] passage du ponton…».
[2] Ibidem. «De Pierre Bertrand la somme de deux Cens florins pour les Coultures de sa ma[jes]te […] aluy demeure com[m]e plus offrant le cincquie[me] de mars 1671 pour ung terme de noeuf ans…».
[3] Ibidem. «De nicolas Joly la som[m]e de deux Cents de quarante cincq florins a quoy porte une annee de la Pesche de la riviere de meuze a luy demeuree comme plus offrant pour trois ans par passee du 14 Juing 1675…».
[4] Ibidem. Le fermier se nomme «Estienne leonard».
[5] Ibidem.

secteurs en raison des dévastations. Cependant, l'importance des dégâts est insuffisante pour détruire complètement les acquits des années de reprise qui suivent 1659.

Un bilan économique des années 1555-1679 pour la place de Givet doit malgré les phases bien différentiées qu'il révèle, s'écrire tout en nuances. En effet, son statut de place forte fait que voisinent en quelque sorte en permanence à Givet la manne et les moissonneurs. Durant toute cette période, les besoins de l'ensemble fortifié imposent de constants travaux. Ils ne sont certes pas toujours très importants. Toutefois, ils fournissent d'importants revenus à quelques maîtres artisans givetois et d'utiles compléments aux nombreux manouvriers et charretiers. Etant donnée la nature des ouvrages, les périodes de grands travaux profitent surtout aux maîtres-maçons. Parmi eux, il faut faire une place toute particulière à Lambert Posson. Ce dernier débute en effet comme simple soldat de la garnison. Pour compléter d'insuffisants gages, il se fait manouvrier comme certains de ses camarades. Durant les années 1630 et 1640, il devient le plus grand entrepreneur de la place et peut-être le plus riche des Givetois que nous avons présentés. D'un autre côté, la présence d'une garnison impose des contraintes. Lors des périodes difficiles (années 1580), les soldats n'hésitent pas à mettre à contribution les civils qui habitent aux alentours. Même lorsque la solde est suffisante, des déprédations ont lieu dans les forêts avoisinantes. Pour le fermier du passage de la Meuse, le transport de militaires ne peut donner lieu à un payement. Toutefois il est incontestable que ces mêmes soldats qui peuvent être une gêne permettent à la place, à l'inverse des villages qui l'environnent, d'échapper à l'essentiel des ravages directs causés par les guerres de la période. De ce point de vue, l'incendie de 1675 est exceptionnel. Nous serons amenés à y revenir au début du chapitre 12.

La présence de soldats est insuffisante pour permettre à la place d'échapper aux difficultés économiques. Celles-ci touchent inégalement les deux autres moteurs de l'économie givetoise: la terre et le commerce. L'agriculture souffre surtout des opérations menées par les Français entre 1555 et 1559. A la lecture des comptes de la seigneurie d'Agimont, elle semble ensuite se développer en quelque sorte au rythme de la population. Cette dernière croît jusqu'en 1616 puis diminue très fortement sous l'effet des épidémies. A partir de 1617, l'activité agricole ne pâtit pas trop de la baisse démographique. L'activité du meunier en fait foi. Le temps des Archiducs constitue une sorte de sommet. Bien que nous ne puissions appréhender la situation que par l'intermédiaire des censives, il semble que ce soit là que l'exploitation du finage atteinte son maximum. En matière commerciale, nos

indicateurs sont les différentes taxes seigneuriales. Le panel de celles-ci s'enrichit au cours de la période. La création du service de la nef marchande nous montre l'importance de la Meuse et des liens avec la principauté de Liège. Les droits prélevés sur la rive droite apparaissent sensiblement moins importants que ceux levés sur la rive gauche. Nous constatons cependant que tous marquent le pas au cours de la guerre des années 1635-1659. L'évolution des divers droits d'étalage démontre que Givet n'est pas un centre de consommation très important. Les matières échangées sont des plus diverses. Nous rappellerons cependant l'importance du vin et du bois. Givet, entouré de nombreuses forêts, possède des vignes et une foulerie. Il joue son rôle. D'autres droits seigneuriaux nous ont permis d'examiner diverses autres activités. Pêche et aquaculture s'avèrent d'un bon rapport tout au long de la période. La longue activité des carrières nous montre à quel point la rive gauche de la Meuse au sud de Givet est différente en 1679 de ce qu'elle est en 1555. Les quelques métallurgistes recensés travaillent probablement pour l'essentiel pour les souverains successifs.

Chapitre 11 : Le phénomène religieux à Givet du milieu du XVIème siècle à l'annexion par la France

Le terme de religion recouvre l'ensemble des croyances mais aussi des pratiques qui portent sur les rapports entre l'homme et le sacré, le divin. Il ne doit pas être confondu avec celui de confession. Ce dernier est plus restrictif. Il désigne un corps de doctrines bien défini ainsi que l'organisation ecclésiale qui l'a adopté. Différentes confessions peuvent affirmer vénérer une même divinité et se trouver de ce fait en concurrence. A partir du XVIème siècle, la religion qu'est le Christianisme est représentée en Europe de l'ouest par la confession catholique ainsi que celles des différentes églises protestantes. Nonobstant les événements présentés au chapitre 8, nous n'aborderons ici le cas de ces dernières que de manière tout à fait marginale. Nous n'avons en effet pu trouver la trace d'aucun foyer de protestantisme parmi la population civile de Givet.

L'histoire du catholicisme et de l'église catholique a fait l'objet de grands progrès au cours des dernières décennies. Il suffit de comparer les problématiques adoptées dans l'*Histoire de l'Eglise* et dans l'*Histoire du Christianisme*. Nous nous efforcerons cependant de concilier approches anciennes et nouvelles afin de rendre au mieux compte des originalités du catholicisme givetois. Celles-ci sont indéniables, ainsi que le laissaient entendre certains développements du chapitre 1.

Afin de donner une meilleure lisibilité au phénomène religieux à Givet, nous commencerons par étudier les cadres séculiers dont il dépend. Nous donnerons bien entendu une place particulière aux hommes qui ont en charge les âmes givetoises (I). Nous nous intéresserons ensuite aux réguliers qui empruntent les chemins de la place. Détiennent-ils des ressources suffisantes pour intervenir dans la vie économique de celle-ci de manière significative ? (II). Nous examinerons enfin la nature des relations qui existent entre les Givetois et leur encadrement séculier. Dans quelle mesure les réguliers agissent-ils en complément des séculiers ? (III).

I/ Les voies du siècle : l'encadrement des fidèles à Givet du milieu du XVIème siècle à 1680 :

Ainsi que le suggère une parabole des évangiles, le peuple des baptisés est, pour l'église catholique, comparable à un troupeau qu'un berger se doit de fermement guider. C'est aux hommes qui tiennent ce rôle que nous nous intéresserons ici. Dans une optique assez traditionnelle, nous présenterons les cadres dont ils relèvent. Nous examinerons ensuite le cas de chaque individu connu. Existe-t-il par exemple des points communs, pour ce qui concerne l'avancement de leur carrière ?

Lorsque le choix impérial s'arrête sur lui en 1555 pour la création d'une nouvelle place forte, Givet dépend, ainsi que nous l'avons vu, de la principauté de Liège. Or, cette dernière a la particularité d'être dirigée par un évêque. Son souverain est en même temps à la tête du siège dit de saint Lambert. Cette particularité fait de l'évêque de Liège un ecclésiastique puissant. Au début de notre période, le prince-évêque se nomme Georges d'Autriche. A son décès en 1557, il est remplacé par Robert de Berghes. Ce dernier était son coadjuteur depuis huit ans[1]. Cela signifie qu'il était prévu qu'il lui succède depuis 1547[2]. Il est important d'opérer un distinguo entre son pouvoir en tant que prince et celui qu'il détient en tant qu'évêque. C'est à ce dernier aspect de son autorité que nous allons nous arrêter maintenant.

Les limites du diocèse qu'il administre ne correspondent pas à celles de sa principauté. Cet ensemble, particulièrement vaste, s'étend, en effet, bien au-delà. Ainsi que l'indique la carte reproduite en haut de la page 751, il couvre au milieu du XVIème siècle également le comté de Namur, le duché de Luxembourg, le Limbourg, ainsi qu'une bonne partie du Brabant. Cela correspond, selon Joseph Daris, au territoire de l'ancienne cité des Tongres[3].

Cet état de fait change assez largement après la promulgation de la bulle *Super Universas* le 12 mai 1559. Cette réforme de la carte des diocèses de «par-deçà», adoptée à

[1] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome III, *Dela mort de Charles Le Téméraire à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas (1567)*, Bruxelles, Maurice-Lamertin libraire-éditeur, 1923, pages 166-167.
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime Royaume de France XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., 1996, page 152.
[3] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV, *La révolution politique et religieuse Le règne d'Albert et d'Isabelle Le régime espagnol jusqu'à la paix de Munster (1648)*, Bruxelles, Maurice Lamertin libraire-éditeur, 1919, page 292.

l'instigation de Philippe II prive l'évêque Robert de Berghes de toute possibilité d'ingérence dans les affaires ecclésiastiques du Brabant, ainsi que du Namurois. Ne dépendent plus du titulaire du siège de Saint-Lambert en dehors de la principauté que le duché de Luxembourg et celui de Limbourg et quelques autres petits territoires. Il est à noter que parmi eux se trouve la seigneurie d'Agimont. A Liège, la décision suscite la colère. L'évêque et son chapitre demandent à l'archevêque de Cologne d'intervenir. Devant l'échec de cette démarche, ils envoient un député à Rome plaider leur cause auprès du pape[1]. Malgré une nouvelle fin de non-recevoir, ils n'acceptent de s'incliner que dans la seconde moitié des années 1560[2]. Aucune autre discussion n'intervient par la suite au sujet des limites de l'évêché de Liège. Nous les présentons dans la carte reproduite en bas de la page 750.

En tant qu'évêque, le titulaire du siège de saint Lambert dispose d'importants pouvoirs. Cette qualité lui donne la possibilité de procéder à l'ordination d'un autre évêque. Par ailleurs, il est le seul ecclésiastique de son diocèse à pouvoir donner le sacrement de confirmation. Il consacre les saintes huiles, les églises, les autels, ainsi que les objets du culte comme les calices et les patènes. Il a un pouvoir disciplinaire sur les ecclésiastiques de son diocèse. Tous doivent en effet lui prêter un serment d'obéissance. Les bénéficiers mineurs sont institués par lui. En outre, le tribunal de l'officialité qu'il contrôle a pour fonction de juger toute cause de compétence ecclésiastique où sont impliqués les clercs du diocèse. La réconciliation des hérétiques, de même que celle des temples profanés est de son ressort exclusif. D'un point de vue préventif, il doit prendre les mesures nécessaires pour éviter tout prêche hérétique. Lorsque aucune réconciliation n'est possible avec un individu, ou même une communauté, l'évêque peut utiliser l'arme de l'excommunication. Celle-ci, même sous sa forme simple, est des plus pénalisantes dans la société du temps puisqu'elle interdit l'accès à la messe et aux sacrements.

Six hommes sur le trône de Saint-Lambert au cours de la période qui nous occupe. Parmi eux, seul Robert de Berghes, que nous avons brièvement présenté au chapitre 1, ne voit pas son règne clos par la mort. Ce prélat a une santé de plus en plus chancelante à partir du début des années 1560. Se pose dès lors, le problème de sa succession. Pour le nouveau souverain des «pays de par-deçà», celle-ci est porteuse de danger. L'élection, assurément prochaine, pourrait ramener la principauté de Liège dans l'influence française. Il n'est par

[1] Idem, page 293. Le député se nomme Laevinius Torrentius.
[2] Ibidem. En 1565-1566, l'évêque de Bois-le-Duc a encore des problèmes avec eux.

ailleurs pas exclu que le nouveau prélat se convertisse au luthéranisme. La principauté basculerait dans ce cas, ipso facto, toute entière dans le protestantisme. Désireux d'éviter l'un et l'autre de ces dénouements, Philippe II ordonne à Marguerite de Parme d'obtenir l'abdication de Robert de Berghes et de veiller à ce que son successeur soit un ami de l'Espagne. Dès le 1er mai 1562, Gérard de Groesbeek devient coadjuteur[1]; c'est-à-dire que la succession de Robert de Berghes lui est dès lors promise[2]. Il est à noter qu'il était auparavant doyen du Chapitre. Le 6 mars 1563, il obtient la majorité des suffrages lors d'une réunion des membres de ce dernier. Cependant, Robert de Berghes ne consent à abandonner effectivement son siège qu'un peu plus de treize mois plus tard[3]. Ce n'est qu'alors que le règne de Gérard de Groebeck peut vraiment débuter. Groesbeek conserve le siège épiscopal jusqu'à son décès le 29 décembre 1580. Au cours du siècle qui suit, les évêques de Liège sont tous des membres de la dynastie bavaroise des Wittelsbach. Le premier d'entre eux se prénomme Ernest. Il est élu par les membres du Chapitre le 29 janvier 1581[4]. Il est à noter qu'il devient archevêque de Cologne deux ans plus tard. Il est, dès lors, accaparé par les affaires des régions rhénanes[5]. Son neveu Ferdinand devient son coadjuteur pour l'évêché de Liège le 23 février 1601. Il succède à son oncle en tant que prince-évêque le 12 mars 1612[6]. Nous remarquons qu'il récupère aussi l'archevêché de Cologne[7]. Le cumul se poursuit après le décès de Ferdinand de Bavière le 13 septembre 1650. Son neveu Maximilien-Henri, son coadjuteur dans les deux cas, prend sa suite sans difficulté[8]. Il est encore en fonction lors de la conclusion de la paix de Nimègue.

[1] Ibidem, page 294.
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, P.U.F., 1996, page 152.
[3] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV, Bruxelles, Maurice Lamertin libraire-éditeur, 1919, page 294. Robert de Berghes n'accepte en effet d'abandonner son siège que le 11 avril 1564.
[4] Idem, page 310.
[5] Ibidem, page 311.
[6] Ibidem, page 316.
[7] Ibidem, page 317. Les évêchés de Munster, Paderborn et Hildesheim sont également tombés dans l'escarcelle bavaroise.
[8] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, *La fin du régime espagnol Le régime autrichien La révolution brabançonne et la révolution liégeoise*, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1921, page 133. Maximilien-Henri devient coadjuteur à Liège le 19 octobre 1649.

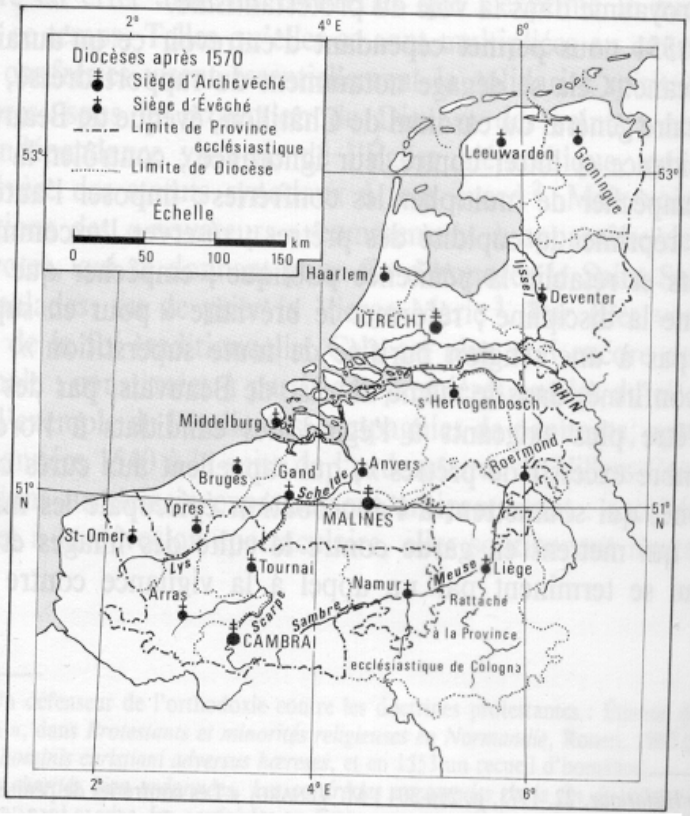

Cartes établies à partir du volume 8 de l' ***Histoire du Christianisme***

Pour l'aider à administrer son diocèse, l'évêque de Liège dispose, comme chaque prélat, de toute une série d'adjoints. Ces derniers prennent cependant dans son cas une importance particulière parce que, même lorsqu'il ne cumule pas les bénéfices, son diocèse est, même après 1559, trop grand pour qu'il en soit autrement.

Le premier d'entre eux est appelé vicaire général. Celui-ci ne doit pas être confondu avec le coadjuteur. Ceux que nous avons présentés ne semblent pas exercer de fonction particulière dans l'administration du diocèse au cours de notre période. Le vicaire général est entouré d'un conseil nommé Synode ou Consistoire permanent. L'apparition de ce dernier serait à mettre en relation avec la mise en application des canons du concile de Trente[1]. Nous remarquons que cela ne signifie pas pour autant qu'il est créé *ex nihilo* à cette période[2]. Le vicaire général et les autres membres du Synode permanent exercent la réalité du pouvoir de juridiction gracieuse de l'évêque. Cela implique entre autres un contrôle sur le recrutement du clergé. Les conditions de celui-ci ont été précisées au cours des septième et vingt-quatrième sessions du concile. Au cours de cette dernière, il est décidé que tout bénéfice impliquant la charge d'âmes ne peut être obtenu que par la voie d'un concours. Or, cela est tout à fait contraire aux privilèges des détenteurs du droit de patronage. Le patron d'une église peut choisir et présenter à l'évêque le clerc qui doit y officier; à condition bien entendu qu'il remplisse les conditions nécessaires pour entrer en charge (ordres…). Bien qu'aucune obligation ne lie le prélat, il est peu fréquent qu'il remette en question la décision du patron. Ce dernier peut être un ecclésiastique, mais aussi un laïque[3]. Afin de limiter les risques de conflit, il est donc d'emblée prévu d'exclure les cures inféodées à des laïques de la nouvelle procédure. Il nous faut préciser que celle-ci n'est véritablement menée à son terme que dans peu de cas. En effet, nombre d'églises, incorporées à une abbaye ou à un chapitre, ne sont tenues que comme des vicairies perpétuelles et non de véritables cures[4]. Mais, même dans ce cas, chaque candidat à la charge d'âmes doit réussir un examen de capacité[5]. Au niveau de la formation des futurs prêtres, les décrets pris lors du concile de Trente ont comme conséquence la mise en place de séminaires à travers la Chrétienté. Le Grand Séminaire de

[1] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome I, *1713-1720*, Liège, 2002, page I.
[2] Idem, page II. L'auteur établit un parallèle avec la mise en place progressive de la chambre des comptes.
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 969.
[4] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome I, *1713-1720*, Liège, 2002, page II.
[5] Idem, page III. Cette obligation est «communément observée dans le diocèse».

Liège est fondé en 1592[1]. Les premiers examens dont nous avons conservé la trace remontent à l'année 1596. Il est important de noter qu'ils n'ont pas comme conséquence un relèvement immédiat du niveau moyen des futurs prêtres. Un nombre de candidats trop faible oblige d'accepter plusieurs candidats insuffisamment qualifiés. Un synode diocésain réuni en 1618 par Ferdinand de Bavière est à l'origine d'une profonde évolution du Consistoire permanent. Désormais, ses membres sont également chargés de l'examen des candidats aux «ordres sacrés»[2]. Ils contrôlent les titres d'ordination des prêtres. En outre, ils doivent veiller à l'application des canons du concile de Trente dans tout le diocèse[3].

Les pouvoirs du vicaire général ne se limitent à sa participation au Synode permanent. Il en détient seul divers autres. Nous remarquons particulièrement ici que c'est lui qui donne aux curés l'autorisation de s'absenter de leur cure. La permission de célébrer la messe dominicale dans une chapelle doit être obtenue de lui. C'est encore le vicariat général qui accorde aux religieux le droit de prêcher. Il est encore intéressant de noter pour la vie de la place que les dispenses de publication de bans de mariage ainsi que celles sur les empêchements de parenté jusqu'au troisième degré de consanguinité inclus ne relèvent que de lui. Il lui appartient par ailleurs de permettre que l'on procède à des exorcismes ou à l'exhumation de cadavres. Le vicaire général est encore celui qui recueille l'abjuration des hérétiques[4]. Mais, ainsi que nous l'avons vu, il n'a pas l'occasion de le faire avec un Givetois. L'étude de ses autres pouvoirs, notamment en matière de censure, ne sera pas abordée ici[5].

Sur un plan judiciaire, il nous faut encore indiquer l'official de Liège. Ce dernier est en effet seul habilité à juger les clercs. Nous serons amenés à y revenir. Diverses personnes comme les mineurs, les veuves et les femmes célibataires peuvent aussi demander à être jugées devant sa cour[6]. Sur le plan des causes, il nous opérer une distinction entre matières strictement ecclésiastiques, celles qui relèvent du for mixte et les questions purement laïques.

[1] DEBLON (André), «La clergé du diocèse de Liège au XVIIIe siècle I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B.S.A.H.D.L.*, tome LVIII, 1992, page 20.
[2] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome I, *1713-1720*, Liège, 2002, page IV.
[3] Idem.
[4] BAR (P.), *Le fonctionnement de la justice ecclésiastique liégeoise sous l'Ancien Régime : l'exemple des affaires matrimoniales*, consultation le 23 avril 2003, disponible sur < URL : http ://users.skynet.be/fa039094/JusticeEcclesiastique.htm >. L'auteur assure par ailleurs que l'article est paru dans *Leodium*, tome 68, juillet-décembre 1983, pages 21 à 46.
[5] Idem. Les libraires doivent notamment prêter un serment devant lui.
[6] Ibidem. Sur ce point l'auteur cite en référence un ouvrage que nous n'avons pu consulter: BROUERS (F.), *Histoire des principaux débats relatifs à la juridiction de l'official de Liège au cours de la période moderne (16-17-18 s)*, mémoire de doctorat, Université de Liège, 1939.

Parmi les premières, les affaires concernant la validité des mariages seront les seules que nous examinerons dans le cadre de cette étude. De même, nous ne retiendrons parmi les questions mixtes que celles qui portent sur le mariage: par exemple la compensations des ruptures de fiançailles[1]. L'existence des dernières prouve que l'étendue du domaine de compétence de l'official de Liège est vraiment très importante. Nous remarquons que l'official s'occupe majoritairement d'affaires contentieuses.

Si nous quittons maintenant le domaine de l'administration centrale du diocèse pour celui de l'administration locale, il nous faut aborder le cas des archidiacres. Le titre d'archidiacre est, à l'origine, porté par le plus ancien des diacres. Celui qui le porte alors détient une autorité sur tous les autres diacres. Les prérogatives de l'archidiacre augmentent grandement par la suite. La dignité d'archidiacre devient même la première du diocèse après celle de l'évêque[2]. Il n'en est plus ainsi dans le diocèse de Liège au cours de la période qui nous occupe. Il y a désormais huit archidiacres qui administrent chacun une partie du diocèse appelée archidiaconé. Le premier archidiaconé est constitué par la Cité de Liège. Le sept autres sont la Campine, le Hesbaye, le Brabant, le Condroz, le Hainaut, la Famenne et l'Ardenne[3]. Givet dépend de l'archidiaconé de Famenne. Au milieu du XVIème siècle, les archidiacres présentent les aspirants lors des ordinations. De plus, ils procèdent à l'examen de capacité des clercs choisis par les patrons. La mise en application des canons du concile de Trente réduit très fortement leurs pouvoirs à ce niveau. Ils ne peuvent ainsi plus accorder de lettre d'institution à un curé sans que l'impétrant ait subi avec succès l'examen du Synode permanent[4]. Cela explique leur résistance à l'introduction des décrets du concile. Ne sont pas concernés par la contre-réforme tridentine les pouvoirs juridictionnels de l'archidiacre. Ce dernier dispose de sa propre officialité. Il est possible de faire appel des jugements qui y sont rendus devant celle de l'évêque. Il est à noter en tous cas qu'il ne constitue pas un passage obligé. Les questions séculières échappent totalement au domaine de compétences de l'archidiacre. Il juge les affaires «dans lesquelles un clerc de son archidiaconé est défendu»[1], ainsi que les causes bénéficiales et matrimoniales. L'archidiacre rédige aussi diverses

[1] Ibidem. Les autres questions mixtes comme la prostitution ou le concubinage seront laissées de côté.
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 575.
[3] BAR (P.), *Le fonctionnement de la justice ecclésiastique liégeoise sous l'Ancien Régime : l'exemple des affaires matrimoniales*, consultation le 23 avril 2003, disponible sur < URL : http ://users.skynet.be/fa039094/JusticeEcclesiastique.htm >.
[4] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome I, *1713-1720*, Liège, 2002, page III.

ordonnances sur l'administration des sacrements, le soin des églises, la discipline ecclésiastiques et les mœurs. Il peut déléguer une partie de son pouvoir à un official sur une partie seulement de son archidiaconé[2]. Cependant, il doit compter avec la vigueur des cours locales sur lesquelles nous ne nous étendrons pas.

Le doyenné est en quelque sorte l'intermédiaire entre l'archidiaconé et la paroisse. Dans le diocèse de Liège, les doyennés ont la particularité d'être aussi appelés conciles. L'archidiaconé de Famenne est divisé en trois doyennés: ceux de Rochefort, de Chimay et de Graide[3]. Ce dernier est celui dont dépend Givet. Un pouillé datant de 1558 donne la liste des paroisses qui appartiennent au doyenné de Graide en plus de Givet et de la paroisse éponyme. La lecture de la publication qui en est fait permet d'en recenser quarante cinq[4]. La création de l'évêché de Namur prive le doyenné de Graide de sept paroisses dont quatre appartiennent à la seigneurie d'Agimont: Bourseigne-Vieille, Bourseigne-Neuve, Hargnies et Mesnil-Saint-Blaise[5]. La création de nouvelles paroisses permet toutefois de maintenir le nombre de celles qui relèvent du doyenné. Nous remarquons qu'aucune d'entre elles ne se trouve dans la seigneurie d'Agimont[6]. Les prérogatives du doyen de Graide varient selon l'importance des paroisses. Les principales sont dites «églises majeures» ou «entières»; c'est-à-dire qu'elles paient l'intégralité de l'*obsonium* et du *cathedraticum*. Il nous faut préciser que l'*obsonium* est une taxe levée tous les quatre ans au profit de l'archidiacre[7]. Le *cathedraticum* est, quant à lui, payé tous les quatre ans à l'évêque. Son montant varie selon l'importance du bénéfice[8]. Givet est une des cinq églises majeures du doyenné de Graide[9]. Les églises médianes ne sont contraintes que de s'acquitter que de la moitié de l'*obsonium* et du *cathedraticum*. A titre d'exemple, nous ne citerons ici que Beauraing[10]. Les églises tertianes ne versent que le tiers des deux taxes. Les «quartes-chapelles» n'en fournissent que le quart. Contrairement aux

---

[1] BAR (P.), *Le fonctionnement de la justice ecclésiastique*…, consultation le 23 avril 2003, disponible sur < URL : http ://users.skynet.be/fa039094/JusticeEcclesiastique.htm >.
[2] Idem.
[3] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide », *A. S.A.N.*, tome XVI, 1883, page 454.
[4] Idem, pages 459-460.
[5] Ibidem, page 462.
[6] Ibidem. Le chanoine Roland indique en effet Grosfays, Chairière, Fays-les-Veneurs, Bellevaux, Nafraiture, Transinne et Orchimont que nous avons très brièvement évoqué.
[7] DEBLON (André), «Les rapports des visites archidiaconales de Condroz (1698-1781)», *B.S.A.H.D.L.*, tome L, 1970, page 118.
[8] Idem, page 114.
[9] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide », *A. S.A.N.*, tome XVI, 1883, page 463. Les autres sont Eclaye, Paliseul et Villance.
[10] Idem, page 90.

autres, elles ne sont pas placées sous la juridiction immédiate de l'archidiacre. C'est le doyen qui doit en faire la visite et instituer les différents bénéficiers[1].

L'évêque ne choisit pas directement le curé de Givet. Un autre ecclésiastique détient en effet un droit de patronage sur ce bénéfice. Nous faisons ici allusion à l'abbé de Saint-Hubert. De par son statut de patron, l'abbé a le droit de choisir et de présenter le candidat qu'il veut pour la cure de Givet. Les instances épiscopales ne sont théoriquement pas obligées d'accepter ce choix. Mais, du moment que le clerc désigné remplit bien les conditions canoniques, les refus ne sont pas fréquents[2]. Le patronage d'une église confère également divers privilèges honorifiques. Il est à noter qu'il a également un coût. A l'instar de n'importe quel patron, l'abbé de Saint-Hubert doit s'occuper, le cas échéant, de faire réaliser certaines réparations dans l'église de Givet[3]. Nous ne développerons cependant pas ici ce sujet.

L'abbaye de Saint-Hubert, qu'il nous faut brièvement présenter, se trouve dans le bourg du même nom, à un peu plus de quarante kilomètres à l'est sud-est de Givet. En 817, l'évêque de Liège Walcaud installe dans le village d'Andage une petite communauté de Bénédictins. Afin d'assurer les besoins des moines, il offre à titre de dotation une quinzaine de villages, des vignobles et une maison à Liège. Une translation des reliques de saint Hubert est également opérée au profit de la communauté. Nous indiquons au passage que ce saint n'est autre que le successeur de saint Lambert à la tête de l'évêché de Liège. Le développement du pèlerinage sur ses reliques finit par faire tomber en désuétude le nom d'Andage. Le village prend celui du saint patron de l'abbaye[4]. Cette dernière est encore peuplée de bénédictins au cours de la période qui nous occupe[5]. Remacle de Marche est abbé de Saint-Hubert depuis dix-sept ans au moment où débute la mise en place des bastions sur la hauteur de Charlemont. Il le reste jusqu'en 1564[6].

Après 1555, tous les lieux de culte de la paroisse de Givet ne sont plus placés sous le patronage de l'abbaye de Saint-Hubert. Dès sa construction, l'église de Charlemont est placée

[1] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide », *A. S.A.N.*, tome XVI, 1883, page 464.
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 1969
[3] Idem, page 1969.
[4] LADRIER (Françoise), *Inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Hubert*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1968, page I.
[5] WIBRIN (Laurent), *Histoire: La Basilique et l'abbaye de Saint-Hubert*, consultation le 28 avril 2003, disponible sur < URL : http ://membres.lycos.fr/sainthubert.html >.
[6] LADRIER (Françoise), op.cit. , page XIV.

sous celui du souverain des «pays de par-deçà». Il en est encore ainsi à la fin de la guerre de Hollande. Il est à noter que c'est en tant que patrons que les souverains successifs prennent en charge les chantiers à y réaliser. Nous faisons bien entendu allusion ici à ces mêmes travaux que nous avons analysés dans notre étude sur la logistique de place. Les desservants de la nouvelle église sont paradoxalement pour nous les moins connus de tous les ecclésiastiques qui officient à Givet durant notre période.

Le lieu de culte construit en 1555 vient enrichir une paroisse qui en compte déjà plusieurs alors que la hauteur de Charlemont n'a pas encore retenu l'attention des envoyés de Charles Quint. L'église principale se trouve sur la rive droite de la Meuse. Elle est consacrée à Notre-Dame. C'est d'ailleurs pour cette raison que ce quartier est dit Givet Notre-Dame. Les âmes des Givetois qui habitent sur la rive gauche de la Meuse ne sont pas cependant laissées aux caprices du fleuve. Ils disposent eux aussi d'un établissement cultuel. Cette église est consacrée à saint Hilaire. Ce dernier est un des docteurs de l'Église. Il est évêque de Poitiers au IVème siècle. Il passe une grande partie de son épiscopat à lutter contre l'hérésie arienne[1]. Dans ses travaux, Charles-Gustave Roland indique que la paroisse de Givet comporte par ailleurs plusieurs annexes. La première se trouve au nord, dans le village de Heer. L'église y est consacrée à saint Servais. Nous n'indiquerons sur celui-ci que le fait qu'il est évêque de Troyes lorsqu'il décède en 384[2]. La deuxième, à Agimont, ne dispose que d'une chapelle. Cet édifice est fondé en 1305 par le chevalier Jean II de Looz, seigneur du lieu. Il est placé sous la protection de saint Georges, le patron des chevaliers[3]. Charles-Gustave Roland ne nomme pas les autres annexes qu'a la paroisse de Givet avant 1555.

Il affirme par contre de manière tout à fait claire que c'est en tant que nouvelle annexe vient s'intégrer au paysage religieux givetois[4]. L'église de la hauteur de Charlemont n'est donc pour lui, pas desservie par un vicaire, mais par un curé. Il est important de noter qu'il est en cela, d'un point de vue diamétralement opposé à celui d'Albert Noël. Selon ce dernier, Charlemont constitue une paroisse à part entière. Il ressort du concile de Chimay, dont nous avons vu qu'il appartient à l'archidiaconé de Famenne[5]. L'abbé Auguste Soupart ne donne de

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 9, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 279.
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 14, Paris, administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 619.
[3] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite) », *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 170.
[4] Idem, page 170.
[5] NOËL (Dom Albert), *Givet et ses environs*, paris, Res Universis, 1992, page 74.

son côté aucun élément sur le statut de Charlemont. C'est d'autant plus remarquable que, dans un ouvrage daté de 2003, il procède à une étude de soixante-dix paroisses et annexes ayant appartenu au concile de Chimay[1]. La seconde des assertions d'Albert Noël, ainsi contredite, ne nous retiendra pas plus longtemps.

Pour résoudre la question par la première, il nous faut examiner quel est le titre porté par les ecclésiastiques qui officient à Charlemont selon nos sources. Tout prêtre placé à la tête d'une paroisse en détient la cure. Il en est ainsi pour le desservant de Givet Notre-Dame. Or, dans le compte des années 1593-1595, Lambert Migetz indique que Jean Hubert est «Cure dud[it] Charlemont» ou «cure du fort»[2]. Par conséquent, il faut admettre que Charlemont constitue alors une paroisse à part entière. Compte tenu du second qualificatif attribué à Jean Hubert, il semble que cette paroisse soit petite. Elle se limite à la hauteur de Charlemont.

Nous n'avons trouvé que très peu d'éléments sur les desservants de Charlemont. Il est possible que Henri Veri soit en charge de la paroisse à partir de 1555. Nous reviendrons sur sa situation plus loin. Nous ignorons quand Jean Hubert y est nommé. Il n'y est plus présent en tous cas après 1595. Nous ne sommes pas en mesure d'avancer grand-chose au sujet de son devenir. Un Jean Hubert est admis à la cure du petit village de Treignes en 1629[3]. Rien ne permet cependant d'assurer qu'il s'agisse du même homme. Le compte des fortifications des années 1595-1598 mentionne comme curé un certain Lorphene[4]. Nous ne pouvons rien ajouter à son sujet. Jean Pontier dessert Charlemont en 1621[5]. Compte tenu d'une de ses initiatives sur laquelle nous reviendrons, il est plus que probable que c'est en tant que curé. Quant à ses successeurs, nous ne disposons d'aucun élément avant la période française.

Les noms ainsi que les quelques éléments qui nous sont connus sur les autres ecclésiastiques qui desservent Givet au cours de la période nous sont essentiellement donnés par le biais des répertoires des visites archidiaconales. Du point de vue de la méthode, il est intéressant de rappeler que ces documents sont conservés à Liège, aux archives de l'évêché.

[1] SOUPART (Abbé Auguste) (et alii), *Histoire du Doyenné de Chimay et de ses Paroisses*, Lille, Auguste Soupart éditeur, 2003. Pour la liste des paroisses et annexes, nous renvoyons à la quatrième de couverture.
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27198.
[3] SOUPART (Abbé Auguste) (et alii), op.cit., page 98.
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°27199. « […] [par] la signature de Lorphene Cire et Jean mathieu enseigne de la garnison…».
[5] ANNAERT (Philippe), *Vie religieuse féminine et éducation entre Somme et Rhin : les Ursulines et leurs collèges aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Louvain, U.C.L., 1990, volume 2, page 118.

Alors que Charles de Berlaymont effectue sa tournée en 1554 à la recherche d'un lieu propice à la construction d'une place forte, le premier d'entre eux vit ses derniers jours à la tête de la paroisse de Givet. Il s'agit de Nicolas Jupille. Il détient la cure depuis au moins 1549. Nous savons, d'après une mention de cette date, qu'il a effectué ses études à l'université de Louvain. Il y est encore recteur du collège «falconensis»[1]. C'est un dénommé Egidius Ghenart qui assure ses fonctions à Givet[2]. Il est à noter qu'il existe une indéniable différence dans la formation des deux hommes. Nicolas Jupille détient en effet une licence de théologie[3]. Rien n'indique qu'Egidius Ghenart soit même passé par l'université. Mais, il est vrai que Ghenart n'est qu'un curé-vicaire perpétuel. Il assure les fonctions de curé bien que la cure soit dévolue à un autre[4]. Ses fonctions s'achèvent avec le décès du curé en titre. Nicolas Juppille s'éteint à la fin du mois de novembre, ou au début du mois de décembre 1554.

Avec lui s'achève la période où le curé de Givet ne réside pas dans sa paroisse. Aucun de ses successeurs ne doit se faire remplacer par un curé-vicaire perpétuel. Le premier d'entre eux se nomme Henri Veri. Il est institué curé de Givet le 24 décembre 1554. A l'instar de son prédécesseur, ses études l'ont mené jusqu'à la licence. Mais, c'est son savoir en droit que ses professeurs ont reconnu en lui conférant ce diplôme[5]. Henri Veri ne demeure que quelques mois à la tête de Givet. Son remplacement intervient le 22 juin 1555. Selon les registres de l'archidiaconé, son départ prématuré est dû à une décision impériale que rapporte une lettre d'un dénommé Jérôme Bonion. Compte tenu de la date, il est possible qu'Henri Veri soit alors nommé à la tête de la nouvelle paroisse de Charlemont. Nous n'avons cependant pu trouver aucun document qui permettrait de le confirmer. Le successeur d'Henri Veri à la cure de Givet se nomme Jean Hubart. Il est licencié en droit[1]. Remacle de Marche semble ne prendre aucune part à sa nomination. Cette irrégularité n'est plus de mise lors de la transmission suivante de l'office. Celle-ci intervient le 14 juin 1557. Elle prend la forme d'une permutation. Jean Hubart laisse sa place à Givet Notre-Dame à Thomas Martin de Wespin. Puis il gagne l'hôpital saint Sever à Liège où il est prévu qu'il desserve l'autel des

[1] A. Ev. L., DV19, Registrum archidiaconatus Famennae… et illius emolumentorum incuptum, in mense juinii a. o. 1549, 1549-1553, folio 18.
[2] Idem.
[3] A. Ev. L., DV20, Registrum absentarium et emolumentarium per totius archidiaconatus famenae… pro anno quinquagesimo tertio, 1553-1556, folio 18. La formule employée à son propos est «Sacra Theologiae licentiatus».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 5, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 674.
[5] A. Ev. L., DV20, folio 68. «Admissoriales Henrici Verii, ut juris licentiati, post obitum Magistri N. Juppilli, conferente abbate Sancti Huberti».

saints désirs[2]. La cure de Givet Notre-Dame change ensuite de mains en 1560. Thomas Martin de Wespin est peut-être alors décédé. La cure est reprise par Lambert Goblet[3]. Nous ne savons rien de cet ecclésiastique au moment de sa nomination. Cependant, il paraît effectuer une ascension rapide. Il devient en effet doyen du concile de Graide avant 1561[4]. Il n'est donc pas exagéré d'affirmer qu'il s'agit d'un prêtre très qualifié, probablement autant que Nicolas Juppille. Aucune transmission de bénéfice concernant la cure de Givet n'intervient au cours du passage de Jean VI dit Lamock à la tête de l'abbaye de Saint-Hubert (1564-1585). Le chanoine Roland affirme que Lambert Goblet reste doyen du concile de Graide jusqu'en 1594[5]. Le règne de son successeur Jean VII dit Balla (1585-1599)[6] pose la question de son remplacement. En 1598, selon le registre correspondant de l'archidiaconé de Famenne, Pierre Massinet vient remplacer Jacques Moreau[7]. Nous ne pouvons que supposer que ce dernier est alors à Givet Notre-Dame depuis quatre ans. Nous ignorons le rôle exact que l'abbé de Saint-Hubert joue exactement dans cette affaire. L'examen que subit l'impétrant à cette occasion nous permet tout de même d'éclaircir quelque peu les circonstances de son arrivée. Il est présent à Givet Notre-Dame le 22 octobre[8]. Avant d'accéder à la cure de Givet Notre-Dame, Pierre Massinet l'est quelque temps à Dinant[9]. C'est par le biais d'une permutation de bénéfice avec Jacques Moreau qu'il entre dans la vie de la place. Il ne semble pas particulièrement brillant. Il ne dispose d'aucun diplôme universitaire. Bien qu'il soit prêtre depuis 1586, il lui faut attendre sans doute près d'une décennie avant d'obtenir sa première cure à Dinant. Ses examinateurs ne l'admettent à l'exercice de la charge d'âmes de Givet Notre-Dame qu'à deux conditions. Il doit fournir des preuves de son passage à Louvain et à Bruxelles en tant qu'étudiant[10]. Par ailleurs, il est prévu qu'il subisse un nouvel examen dans

---

[1] Idem, folio 69. «Idem, pro magistro Johanni Hubart, ut art. lic[enciati], ex litteris apostolicis Hieronimi Bononiensi, apud Caesarem nuntii».
[2] Ibidem, folio 159. «Admissoriales Thome Martin de Wespin, prebyteri Leodiensis dioecesis, permutantis cum Hubart, cum altari Sancti Desiderii in Hospitale Sancti Severini Leodiensis, probante abbate Stabulensi».
[3] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite) », *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 171.
[4] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide », *A.S.A.N.*, tome XVI, 1883, page 466.
[5] Idem. Nous remarquons que Lambert Goblet est le premier doyen connu pour le XVIème siècle.
[6] LADRIER (Françoise), op.cit. , page XIV.
[7] A. Ev. L., DV23, registrum institutionum, absentiarum, placetorum,…archidiaconatus Famenae…pro anno MD octuagesimo secundo, 1582-1588.
[8] DEBLON (André) et SIMENON (Guillaume), *Les examens pour l'admission aux cures dans l'ancien diocèse de Liège (1596-1655). Extrait de Leodium (1908-1991)*, Liège, 309 pages.
[9] Idem. Il est «devenu récemment curé de Dinant».
[10] Ibidem. «Il est admis à condition d'apporter des lettres testimoniales pour le temps qu'il a passé à Louvain et à Bruxelles».

l'année afin de vérifier ses progrès dans l'art de prêcher[1]. Même s'il s'agit sans doute là d'une mesure relativement fréquente, il est à noter que Pierre Massinet est astreint à suivre le cours d'éloquence du séminaire diocésain avant de passer l'épreuve, sous peine de voir suspendu son droit de distribuer les sacrements[2]. Jean VIII de Marsbourg est abbé de Saint-Hubert entre 1599 et 1611[3]. Nous ignorons s'il a plus l'occasion que son prédécesseur d'intervenir dans les affaires givetoises. En 1601, lors de sa visite, l'archidiacre trouve comme curé de Givet Notre-Dame Gérard Buissonville. S'il relève le fait que l'obligation de résidence est respectée, il ne dit rien des conditions dans lesquelles Buissonville obtient son bénéfice. Les archives produites par le Synode permanent laissent toutefois à penser que Buissonville entre à Givet dès 1598. En effet, leur lecture nous apprend que, cette année-là, le 29 septembre, Jean Redu est admis comme son coadjuteur[4]. Il est important de noter que ce dernier n'apparaît à aucun moment dans nos sources. Lors de sa visite de 1601, l'archidiacre donne une estimation de la valeur de la valeur de la cure de Givet Notre-Dame; ce qui est une première. Il emploie un équivalent céréalier. Selon ses indications, ce bénéfice peut être estimé à quatre-vingt muids[5]. Nous reviendrons sur les implications de cette affirmation. L'archidiacre de Famenne retrouve Gérard Buissonville lors de ses passages à Givet Notre-Dame en 1604[6], 1605[7], 1606[8], 1607[9] et 1608[10]. Cependant, en 1609, un autre curé se présente devant lui à son arrivée dans la paroisse: il s'agit de Bartholomé Vilpens. Nous ne pouvons qu'échafauder des conjectures sur ce transfert d'office. Il est certain qu'il n'est pas le signe d'une régression de sa valeur[11]. Mais nous ignorons la raison pour laquelle Gérard Buissonville est soudainement écarté. Vilpens accueille encore l'archidiacre en 1610[12] et 1611[13]. Puis, sans aucune autre explication, Gérard Buissonville réapparaît sous la plume de l'archidiacre. Le registre qui a laissé l'espace de trois ans une place à Bartholomé Vilpens le

[1] Ibidem. Il «aura à se représenter dans l'année devant les examinateurs afin de faire constater qu'il a fait des progrès surtout dans la prédication».
[2] Ibidem. «Il promet de suivre le cours d'éloquence au Séminaire. Ces conditions lui sont imposées sous peine de dispense a divinis».
[3] LADRIER (Françoise), op.cit. , page XIV.
[4] DEBLON (André) et SIMENON (Guillaume), op.cit..
[5] A. Ev. L., DV24, Registrum emolumentorum archidiaconatus Famennae pro anno 1601…, 1601-1617, folio 7 verso. «Ecclesia integra, 80 modios. Rector: Gerardus Buissonville, presens».
[6] A. Ev. L., DV25, Registrum emolumentorum, institutionum...archidiaconatus Famennae pro anno 1603, 1603-1614, folio 46.
[7] Idem, folio 84.
[8] Ibidem, folio 114.
[9] Ibidem, folio 144.
[10] Ibidem, folio 175.
[11] Ibidem, folio 207. «valet 80 modios. Rector : Bartholomeus Vilpens, presens».
[12] Ibidem, folio 235.
[13] Ibidem, folio 263.

mentionne à nouveau comme curé de Givet Notre-Dame en 1612[1], 1613[2] et 1614[3]. Le suivant fait de même à propos des visites archidiaconales de 1615[4], 1616[5] et 1617[6]. Compte tenu du nombre de fois où son nom est indiqué dans le registre qui couvre les vingt et une années qui suivent, Gérard Buissonville est le curé dont nous pouvons affirmer avec le plus de certitude qu'il respecte l'obligation de résidence instituée lors des sixième et vingt-quatrième sessions du concile de Trente[7]. L'archidiacre le trouve en effet, dans son église en 1618[8]. Et il est encore prêt à administrer les sacrements en 1621[9], 1622[10], 1623[11], 1624[12], 1625[13] et 1626[14]. Gérard Buissonville demeure à la cure de Givet Notre-Dame jusqu'à son décès en 1632. Il reste donc curé quelque vingt-neuf ans. C'est environ un de plus que Lambert Goblet.

Le parcours des successeurs de Gérard de Buissonville démontre que le fait qu'un ecclésiastique détienne aussi longtemps un bénéfice n'a rien d'une singularité. Ce qui n'était jusqu'ici qu'une tendance pour les curés de Givet devient en quelque sorte la norme. La paroisse de Givet rejoint ainsi la cohorte des paroisses françaises et anglaises. Le 20 décembre, l'abbé de Saint-Hubert, qui est maintenant Nicolas de Fanson[15], institue Jean Wypion comme curé de Givet[16]. Nous remarquons au passage qu'André Deblon et Guillaume Simenon donnent le 19 décembre comme date dans leur étude sur les examens d'admission durant la période[17]. Le chanoine Roland situe l'arrivée de Jean Wypion en 1633. Peut-être entend-il par là son entrée réelle dans la paroisse[18]. A l'instar d'Henri Veri quelques décennies

[1] Ibidem, folio 291.
[2] Ibidem, folio 317.
[3] Ibidem, folio 341.
[4] A. Ev. L., DV26, registrum emolumentorum, institutionum…archidiaconatus Famennae pro anno 1615, 1615-1618, folio 10.
[5] Idem, folio 38.
[6] Ibidem, folio 66.
[7] DEMEURAN (Jean-Louis), *L'Église Constitution-Droit public*, Paris, Gabriel Beauchesne, 1914, page 66.
[8] A. Ev. L., DV26bis, Registrum (emolumentorum, instituionumque) archidiaconatus Famennae, incipiens a 1617, 1617-1638, folio 24.
[9] Idem, folio 61.
[10] Ibidem, folio 90.
[11] Ibidem, folio 122.
[12] Ibidem, folio 155.
[13] Ibidem, folio 182.
[14] Ibidem, folio 207.
[15] LADRIER (Françoise), op.cit. , page XIV.
[16] A. Ev. L., DV26bis, Registrum (emolumentorum, instituionumque) archidiaconatus Famennae, incipiens a 1617, 1617-1638, folio 230. «Institutio pro Joanne Wypion, defuncto Gerardo de Buissonville, per abbatem Sancti Huberti».
[17] DEBLON (André) et SIMENON (Guillaume), op.cit.. «Le 19 décembre 1632 Joannes Wypion, curé de la vicaria perpetua de Bouillon, présenté paer Nicolas Fanchon, abbé de S[ain]t Hubert, est admis comme curé de la vicaria perpetua de Givet vacant par le décès de Gérard de Buissonville».
[18] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite) », *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 171.

plus tôt, le nouveau curé de Givet Notre-Dame est titulaire au moins d'une licence en droit[1]. Il est par ailleurs possible qu'il soit parvenu au doctorat en droit[2]. Mais ce n'est pas le plus probable. Nous ignorons l'âge que Jean Wypion a lors de son arrivée dans la paroisse. Cependant, nous pouvons préciser que sa dernière collation de grade est loin d'être récente. En effet, avant d'arriver à Givet, il est resté curé de Sensenruth durant vingt-quatre ans[3]. La paroisse de Sensenruth est située un peu au nord de Sedan. Elle est vaste puisqu'elle comprend, outre le village éponyme, Bouillon, Noirefontaine, Ucimont, Botassart, Curfox, Briahan et une partie de Dohan[4]. Pendant ses années à la cure, Jean Wypion loge à Bouillon. Nous remarquons que son départ est l'occasion d'une forte dévalorisation du bénéfice. L'abbé de Saint-Hubert Nicolas de Fanson obtient en effet l'incorporation de la paroisse au prieuré de Bouillon. Le successeur de Wypion ne reçoit plus que la portion congrue selon Charles-Gustave Roland[5]. Bien qu'il en assure les fonctions, l'ecclésiastique ne détient donc pas le titre de curé mais celui de vicaire perpétuel. L'abbaye de Saint-Hubert lui alloue comme rétribution un prélèvement convenable sur les revenus d'un autre bénéfice. C'est ce prélèvement qui est appelé portion congrue[6]. Le transfert de Jean Wypion à Givet constitue, selon le chanoine Roland, une promotion[7]. Nous abondons dans ce sens. Jean Wypion parvient en effet à la tête du doyenné de Graide. Nous signalons que le chanoine Roland situe son élection en 1637[8] alors qu'elle a en fait lieu trois ans plus tard[9]. Jean Wypion conserve ses fonctions durant quatre ans avant de démissionner pour des raisons qui ne sont pas complètement établies. La petite cure de Dion-le-Val lui est alors octroyée[10], le 5 avril 1644 pour être exact. L'âge constitue un facteur d'explication. Cette dernière nomination ne peut en effet guère être interprétée que comme une sorte de semi retraite. Le fait que Jean Wypion touche toute la dîme que rapporte sa nouvelle cure ne doit pas dissimuler qu'il ne s'agit plus

[1] Idem.
[2] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide», *A.S.A.N.*, tome XVI, 1883, page 466. L'abbé Roland paraît dans ses écrits hésiter entre les deux grades.
[3] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite) », *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 210. Jean de Wypion reste curé de la paroisse de Sensenruth entre 1609 et 1633.
[4] Idem, page 209.
[5] Ibidem, page 210. Il s'agit de Jacques Collet.
[6] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 380.
[7] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite) », *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 210. « ce dernier ayant été promu à la cure de Givet en 1633».
[8] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide», *A.S.A.N.*, tome XVI, 1883, page 466.
[9] A. Ev. L., DV27, Registrum (rescriptorum et emolumentorum) archidiaconatus Famennae…, 1639-1652, folio 59. «Rector et decanus concilii Joannes Wypion».
[10] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide», *A.S.A.N.*, tome XVI, 1883, page 466. Le chanoine Roland insiste sur le fait que Jean Wypion «donne sa démission de doyen et de curé de Givet».

que d'une quarte-chapelle[1]. Son décès en 1646 nous conforte dans cette interprétation. Il est à noter que, selon les registres de l'archidiacre, le décanat est seulement alors déclaré vacant[2]. L'âge de Jean Wypion n'explique toutefois pas la totalité des événements de 1644. Ses difficultés ne semblent pas telles, qu'elles puissent l'empêcher de conserver sa cure jusqu'à son décès. Il nous faut faire intervenir ici les questions de stratégie familiale. Jean Wypion a un neveu qui est également son homonyme. Ce dernier s'est engagé dans la carrière ecclésiastique. En fait, Jean Wypion résigne son bénéfice givetois en faveur de son neveu[3]. Nous nommerons ici ce dernier Jean Wypion le jeune. Il est moins qualifié que son oncle puisque lors de son admission à la cure, il n'est que «bachelier formé en théologie»[4]. Nous ignorons si il a déjà été en charge d'âmes. En l'absence d'élément plus probant, nous estimons malgré tout que son arrivée correspond à une promotion. Jean Wypion le jeune est encore présent à l'église Notre-Dame en tant que curé lors des visites archidiaconales de 1651[5] et 1652[6]. Puis, le 15 mai de cette même année, il est élu doyen du concile de Graide[7]. Cette montée rapide dans la hiérarchie permet d'éloigner le spectre du népotisme de sa nomination. La valeur de la cure de Givet reste stable sous le décanat de Jean Wypion le jeune. L'archidiacre l'estime encore à quatre-vingt muids au lendemain de l'élection[8]. Il n'indique pas autre chose en 1653[9], 1654[10], 1655[11] et 1656[12]. La situation est inchangée lors de ses visites de 1657[13], 1658[14] et 1660[15]. A l'instar de son homonyme, Jean Wypion le jeune reste en place jusqu'à son décès. Celui-ci intervient le 6 juin 1672[16]. Le 11 juin de la même année, arrive en effet à Givet Notre-Dame un nouveau curé: Jean Piret. Comme dans le cas de la nomination de Jean Wypion, l'abbé de Saint-Hubert a régulièrement pu faire jouer son droit

[1] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite)», *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 116.
[2] A. Ev. L., DV27, Registrum (rescriptorum et emolumentorum) archidiaconatus Famennae…, 1639-1652, folio 215. «ex obitu Joannis Wypion vacat decanatus».
[3] DEBLON (André) et SIMENON (Guillaume), op.cit..
[4] Idem.
[5] A. Ev. L., DV27, Registrum (rescriptorum et emolumentorum) archidiaconatus Famennae…, 1639-1652, folio 283.
[6] Ibidem, folio 314. «Rector : Joannes Wipion».
[7] Ibidem, folio 329. «Joannes Wipion in decanum electus».
[8] Ibidem, folio 11 verso, «Valet 80 modios. Rector : Joannes Wypion, decanus».
[9] A. Ev. L., DV28, Registrum (insitutionum et emolumentorum) archidiaconatus Famennae…, 1652-1672, folio 37 verso.
[10] Idem, folio 65 verso.
[11] Ibidem, folio 91 verso.
[12] Ibidem, folio 123 verso.
[13] Ibidem, folio 146.
[14] Ibidem, folio 161 verso.
[15] Ibidem, folio 190 verso.
[16] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite)», *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 171.

de patronage[1]. Nous précisons que ce prélat répond au nom de Cyprien Maréchal. Le compte-rendu établi à l'archidiaconé de l'institution de Jean Piret ne livre qu'un seul élément au sujet de ce dernier. C'est un prêtre du diocèse de Liège[2]. Nous pouvons ajouter qu'il est, avant cette date, curé de la paroisse voisine de Feschaux, à l'est de Givet[3]. L'archidiacre retrouve Jean Piret en 1678, au cours de celle de ses tournées qui clôture notre période[4].

Les ecclésiastiques qui desservent de l'église Saint-Hilaire sont les subordonnés des curés de Notre-Dame dans la hiérarchie ecclésiastique. Quoique ces prêtres aident le curé dans son ministère, cette subordination ne se marque par pour eux par le titre de vicaires[5]. Le terme de chapelain ne convient de même absolument pas pour les désigner. Est tout d'abord ainsi qualifié tout titulaire d'un bénéfice ecclésiastique appelé chapellenie. Cette sorte de chapelain est payée pour dire la messe dans une chapelle particulière[6]. Est également nommé chapelain le desservant d'une quarte-chapelle. C'est par exemple le cas du prêtre qui officie à Agimont. Le prêtre qui a en charge l'église de Givet Saint-Hilaire est une *persona* ou personne. Il est titulaire d'un *personatus*. Cette dignité ecclésiastique correspond au titre de curé. Une partie des revenus de la cure sert à payer celui qui en dispose. Habituellement, le détenteur du *personatus* n'exerce pas de fonctions sacerdotales[7]. Ce n'est pas le cas à Givet Saint-Hilaire.

L'histoire des titulaires du *personatus* peut être divisée en deux périodes. La première se termine au cours des années 1590. Elle peut, du point de vue des *personae*, être placée sous le signe de la non résidence. Jean Verstraets, *persona* jusqu'en 1552, est remplacé à Saint-Hilaire par un autre prêtre. Son successeur se nomme E. Danagnez[8]. Contrairement à Verstraets, il est présent dans la place forte. Il nous faut préciser sans retard que les années où il détient le *personatus* sont les seules de la période où une *persona* officie à Givet. Danagnez

[1] A. Ev. L., DV28, Registrum (insitutionum et emolumentorum) archidiaconatus Famennae…, 1652-1672, folio 235 verso. «Institutio Joannis Piret […] ex obitu joannis de Wypion, per abbatem Sancti Huberti».
[2] Idem, folio 235 verso. La formule employée est: «presbyteri Leodiensis dioecesis».
[3] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite)», *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 160.
[4] A. Ev. L., DV29, Registrum (institutionum ac emolumentorum) archidiaconatus Famennae…, 1673-1683 et 1756-1764, folio 76 verso. «Rector: Joannes Piret».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1996, page 965.
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 3, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 952.
[7] DEBON (André), «Les rapports des visites archidiaconales de Condroz (1698-1781)», *B.S.A.H.D.L.*, tome L, 1970, page 118.
[8] A. Ev. L., DV19, Registrum archidiaconatus Famennae… et illius emolumentorum inceptum in mense junii a. o. 1549, 1549-1553, folio 66. La visite archidiaconale de l'année 1550-1551 est la dernière qui fait mention de «Joannes Vestraets» à propos de Givet Saint-Hilaire.

détient une maîtrise dans une matière que nous ignorons[1]. Nous remarquons qu'il n'en a pas obligatoirement pour autant une formation plus poussée que Henri Veri à Givet Notre-Dame. L'archidiacre le trouve à son poste lors de ses visites de 1552-1553[2] et 1556-1557[3]. E. Danagnez quitte Givet Saint-Hilaire pour des raisons qui ne sont pas clairement établies avant la visite archidiaconale de 1563-1564. Un décès est le facteur d'explication le plus probable. Mais cette hypothèse ne peut être confirmée parce que les registres de l'archidiaconé n'en font pas état. Il n'y a dans leurs pages nulle mention *ex obitu* à propos de Danangnez. Le successeur de celui-ci nomme Jean Hameide. Comme Verstraets, il n'assume pas la réalité de sa charge. Ce jeune ecclésiastique étudie encore à l'université de Louvain. L'obtention de bénéfice est vraisemblablement le signe que ce maître ès arts entre à la faculté de théologie. Le prêtre qui est dépêché à Givet Saint-Hilaire pour assurer effectivement le culte se nomme Louis Darx. Nous ne disposons d'aucun élément à son sujet[4]. La situation est inchangée lors de la visite que fait l'archidiacre en 1564-1565[5]. Nous ignorons ce qu'il advient de Louis Darx par la suite. Jean Hameide conserve sa dignité de *personatus* au plus trente cinq années après le passage de l'archidiacre Le *personatus* de Givet Saint-Hilaire est alors attribué à Barthélémy Renault[6] ou Renard.

La nomination de ce dernier marque l'entrée d'une nouvelle période de l'histoire des *personae* de Givet Saint-Hilaire. Désormais, tous les détenteurs de la dignité de *personatus* résident dans la place forte. Ils respectent donc de fait les prescriptions du concile de Trente sur le sujet[7]. Barthélemy Renard est un jeune prêtre au moment de sa nomination. Il n'a, en effet, été ordonné que trois ans auparavant. Il était jusque là, curé à Dion-le-Val[8]. Il disparaît rapidement ensuite de nos sources. Lors de sa visite de 1601-1602, l'archidiacre relève la présence dans l'église Saint-Hilaire de Bartholomé Wilens. Il est important de noter qu'il donne par la même occasion une estimation de la valeur du bénéfice. Selon lui, elle est de

[1] Idem, folio 144. Il est qualifié de «magistri».
[2] Ibidem.
[3] A. Ev. L., DV20, Registrum absentarium et emolumentarum totus archidiaconatus famennae… pro anno quiquagesimo tertio, 1553-1556, folio 152.
[4] A. Ev. L., DV21, Registrum absentarium et emolumentarum totius archidiaconatus famine… pro anno XVc sexagesimo primo, 1561-1568, folio 96. «joannes Hameide, magister artium, studat Lovanii theologiae, placet magistri Ludovici Darx pr. Sec.».
[5] Idem, folio 138.
[6] A. Ev. L., DV 23, Registrum institutionum, absentiarum, placetorum,…archidiaconatus Famennae… pro anno MD octuagesimo secundo, 1582-1588. «concores Nep Barth Renault, personat».
[7] DEMEURAN (Jean-Louis), op.cit, page 66.
[8] DEBLON (André) et SIMENON (Guillaume), op.cit., page 44.

quatre-vingt muids comme celle de Givet Notre-Dame[1]. L'archidiacre trouve ensuite un prêtre nommé Vulpens lors de ses passages en 1604-1605[2], 1605-1606[3], 1606-1607[4] et 1607-1608[5]. Nous estimons que Bartholomé Wilens et Vulpens sont en fait une seule et même personne dont le nom aurait été mal orthographié. C'est en tous cas ce que nous suggère le fait que Vulpens disparaît de Givet Saint-Hilaire en 1609[6] et qu'apparaît à la même date sur l'autre rive Bartholomé Vilpens. Cet ecclésiastique, dont nous ne savons par ailleurs rien, se trouve ensuite durant trois ans à la tête de la cure; ce qui représente une réelle promotion. Il quitte ensuite la place, probablement pour devenir curé d'une autre paroisse. Nous remarquons que Givet Saint-Hilaire retrouve la même année un prêtre. Ce dernier n'est autre que Bartholomé Renault, de retour après douze ans. Il accueille l'archidiacre lors de ses visites en 1612-1613, 1613-1614[7], 1614-1615[8], 1615-1616[9] et 1616-1617[10]. Nous signalons que les registres archidiaconaux indiquent deux visites en 1617-1618[11][12]. Bartholomé Renault ne rencontre plus l'archidiacre qu'une fois: en 1621-1622[13]. Egidius del Hamaide lui succède le 21 mars 1622[14]. Sa formation reste inconnue. Son accession à la prêtrise remonte à six ans. Il semble que durant cet intervalle, il ne soit titulaire d'aucune paroisse. Nous ne pouvons que remarquer que cela lui laisse toute latitude pour continuer à se former. Il est important de noter que l'abbé de Saint-Hubert n'est pour rien dans sa nomination. Bartholomé Renault effectue en effet une résignation de bénéfice en sa faveur[15]. L'arrivée à Givet Saint-Hilaire d'Egidius del Hamaide représente de fait pour lui une promotion. Les visites de l'archidiacre nous permettent d'assurer sa présence en 1622-1623[16], 1623-1624[17], 1624-1625[1], 1625-1626[2]

[1] A. Ev. L., DV 24, Registrum emolumentorum archidiaconatus Famennae pro anno 1601, 1601-1617, folio 7 verso. «valet 80 modios. Persona : Bartholomeo Wilens, presens».
[2] A. Ev. L., DV 25, registrum emolumentorum, institutionum…archidiaconatus Famennae pro anno 1603, 1603-1614, folio 46.
[3] Idem, folio 84.
[4] Ibidem, folio 114.
[5] Ibidem, folio 291.
[6] Ibidem. «Omissum ab 1609».
[7] Ibidem, folio 317.
[8] Ibidem, folio 341. «Rector : Bartholomaeus Renart (Renault)».
[9] A. Ev. L., DV26, registrum emolumentorum, institutionum…archidiaconatus Famennae pro anno 1615, 1615-1617, folio 10.
[10] Idem, folio 38.
[11] Ibidem, folio 66.
[12] A. Ev. L., DV26 bis, Registrum (emolumentorum, institutionumque) archidiaconatus Famennae, incipiens a 1617, 1617-1638, folio 24.
[13] Idem, folio 61.
[14] DEBLON (André) et SIMENON (Guillaume), op.cit..
[15] A. Ev. L., DV26 bis, Registrum (emolumentorum, institutionumque) archidiaconatus Famennae, incipiens a 1617, 1617-1638, folio 94. «1622, maii die…, Procl. Litt apost. Pro Aegidius de Hamaise, ex libere resignante rectoris».
[16] Idem, folio 90.
[17] Ibidem, folio 122.

1626[2] et 1626-1627[3]. Il cesse ses fonctions peu avant le 13 mai 1634, date de la nomination de son successeur Jean Le Noy[4]. Nous ignorons les raisons de ce départ. Jean Le Noy a un parcours assez différent de celui de son prédécesseur. Avant sa nomination, il détient en effet la petite cure de Chooz à quelques kilomètres au sud de Givet. Il disparaît de nos sources avant l'année 1651-1652.

Une troisième période débute alors dans l'histoire des desservants de Givet Saint-Hilaire. En 1651-1652, Les registres archidiaconaux mentionnent Pierre de Hamaide comme *persona* de Givet[5]. Si nous nous en tenons à la lettre des registres de l'archidiacre de Famenne, le parcours de ce dernier est quelque peu mouvementé. Il dispose encore du *personatus* au début de l'année 1652-1653[6]. Puis, il s'efface devant Egidius del Hamaide pour une seconde visite à la fin de cette année[7]. Il en est de même en 1653-1654[8]. Pierre de Hamaide est ensuite clairement indiqué lors des passages de l'archidiacre en 1654-1655[9], 1655-1656[10], 1656-1657[11], 1657-1658[12] et 1658-1659[13]. Cependant, lorsque intervient la transmission d'office suivante, l'archidiacre prend garde de préciser que c'est à la suite du décès d'Egidius del Hamaide. Il est donc établi, malgré les discordances, que c'est bien ce dernier qui garde le *personatus* entre le début des années 1650 et sa mort le 26 août 1664. Le 11 décembre de la même année, l'abbé de Saint-Hubert choisit pour le remplacer Adam d'Aye[14]. Ce dernier est alors curé de la petite paroisse de Felenne depuis 1652. Ce bénéfice étant à la collation du curé et de la personne de Givet[1], Adam d'Aye doit de fait sa cure de Felenne à Jean Wypion le jeune et Egidius del Hamaide son prédécesseur. Il est en tous cas, encore en place lors de la signature du traité de Nimègue entre la France et l'Espagne (septembre 1678).

---

[1] Ibidem, folio 156.
[2] Ibidem, folio 182.
[3] Ibidem, folio 207. «Valet 80 modios. Rector : Aegidius de Hamaide».
[4] DEBLON (André) et SIMENON (Guillaume), op.cit..
[5] A. Ev. L., DV27, Registrum (rescriptorum et emolumentorum) archidiaconatus Famennae…, 1639-1652, folio 284.
[6] Idem, folio 314.
[7] A. Ev. L., DV28, Registrum (institutionum et emolumentorum) archidiaconatus Famennae…, 1652-1672, folio 11 verso.
[8] Idem, folio 37 verso. «Rector : egidius delle Hameide, valet 80 modios».
[9] Ibidem, folio 65 verso.
[10] Ibidem, folio 91 verso.
[11] Ibidem, folio 124 verso.
[12] Ibidem, folio 146.
[13] Ibidem, folio 162.
[14] Ibidem, folio 211 recto. «Institutio Adamo d'Aye, presbyteris Leodiensis dioecesis, ex obitu Aegidius de Hamaide de die» 26 août 1664 «per abbatem Sancti Huberti».

Les relations entre le curé et la *persona* de Givet, parfois conflictuelles, prennent un tour particulièrement virulent au début des années 1650. Jean de Wypion le jeune et Egidius ou Gilles del Hamaide sont en conflit larvé. Aussi des démarches sont-elles entreprises afin de procéder à l'émancipation de Givet Saint-Hilaire. Des divers documents explicitant ce qu'il advient alors, nous avons choisi d'utiliser ceux qui proviennent des fonds de l'abbaye de Saint-Hubert. Il apparaît que la procédure est entamée dès 1651. Le 11 août, est obtenu le consentement royal. Nous avons pu en consulter une copie. Les détails de cette situation conflictuelle y sont donnés. Jean Wypion le jeune et Gilles del Hamaide vivent dans deux maisons voisines de Givet Notre-Dame mais ne s'entendent pas[2]. Aucun des deux ne veut de sa propre initiative occuper la maison de Givet Saint-Hilaire achetée à cet effet[3]. Cela a pour conséquence de rendre difficile l'administration des sacrements à Givet Saint-Hilaire en hiver[4]. Les deux ecclésiastiques demandent à l'archidiacre de trancher et de donner à chacun sa paroisse. Cependant, le consentement des autorités de «par deçà» est nécessaire[5]. Aussi Wypion et del Hamaide portent-ils leur affaire à Bruxelles. Ils sont entendus. La charge leur incombe ensuite d'obtenir le consentement de chacune des institutions concernées[6]. Le 27 août, les responsables civils de Givet affirment une première fois qu'ils sont favorables à la séparation. Les démarches effectuées au cours des semaines qui suivent nous sont inconnues. Le 22 octobre, cependant, le vicaire général Jean de Choquier ordonne qu'un notaire soit envoyé à Gilles del Hamaide afin de lui communiquer ses instructions. Il est enjoint au desservant de Givet Saint-Hilaire d'appliquer l'ordonnance du 8 septembre[7] et, notamment, de se soumettre à la peine qui est prévue[8]. Le porteur de l'injonction arrive au domicile de

---

[1] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite)», *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 159. «1652, Adam d'Aye, nommé curé de Givet Saint-Hilaire en 1665».

[2] A.E.StH., Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1139. «les altercats et dissentions causez apparement par leur trop proche voisinage comme estant leurz maisons attachees l'une a l'autre au bourg de Givet N[ost]re dame…».

[3] Idem. «quoy que dans le bourg de givet s[ain]t hilaire qui est divisé de l'autre bourg par la Riviere de Meuse y at aussy une belle maison assez ample pour le logement de l'un ou de l'autre desd[its] Pasteur ou Persone, a quel effect elle a esté aussy acheptee…».

[4] Ibidem. «a cause qu'en temps d'hyver il est impossible de les pouvoir avoir signament la nuict, pour administrer et consoler les pauvres malades…».

[5] Ibidem. «mais comme ledit archidiacre n'en peut pas vaillablement ordonner sur lad[it]e separation sans permission et aggreation de sa Ma[jes]té…».

[6] Ibidem. «et permet aux suppl[ian]ts de requerir de leur superieur ecclesiastique le Separation des Paroisses cy mentionnées…».

[7] Ibidem. «Soit communicqué a M[aist]re Gille del Hamaide Personne de Givet luÿ eniondant serieusement de purifier nostre ordonnance du huictiesme septembre 1651…».

[8] Ibidem. A la suite des mots écrits ci-dessus, nous pouvons lire: «ens autres quinzes jours apres l'intimation a la peine y comm[un]i[q]uée. Donné a Liege ce vingtdeuxiesme d'octobre 1651, estoit signé Jan de Chokier Vicaire G[e]n[er]al de Liege».

Gilles del Hamaide le 30 octobre[1]. Il s'agit du notaire Jean Piret. Nous remarquons au passage que ce dernier bénéficie d'une reconnaissance dans les Pays-Bas espagnols et dans la principauté de Liège[2]. Quoique le contenu de l'ordonnance ne soit pas présenté dans le document, il semble qu'il ait un rapport direct avec la séparation. La requête à propos de celle-ci est aussi formulée auprès du vicaire général à Liège[3]. Les responsables civils de la place qui la signent peuvent être classés en deux catégories. Le pouvoir administratif est aux mains de, non pas comme de coutume un, mais deux bourgmestres. Sur le plan judiciaire, le bailli est assisté de jurés qui forment ensemble la haute cour d'Agimont[4]. La requête des responsables givetois résume les faits présentés plus haut. Selon eux, les disputes entre Jean Wypion le jeune et Gilles del Hamaide donnent matière à scandale[5]. L'accord du conseil privé est encore à venir. Pourtant, les responsables givetois demandent le 7 octobre 1651 au vicaire général d'accepter la séparation[6]. La reconnaissance complète de celle-ci n'intervient en fait qu'après plusieurs années de procédure, entre autres à cause de l'opposition de Gilles del Hamaide. Ce dernier n'hésite pas à accuser Jean Wypion d'avoir contrefait la demande du bailli et des autres responsables civils[7]. Le vicaire général établit l'acte de séparation le 27 juillet 1655[8]. Mais sa mise en application n'intervient qu'après l'approbation au Conseil Privé. En septembre et en octobre 1656, Jean Wypion effectue deux voyages à Bruxelles dans le but de l'obtenir. Au cours de son second voyage, il découvre que Gilles del Hamaide a fait parvenir une note au Conseil dans laquelle il affirme ne pas avoir été consulté[9]. L'exécution de l'acte de séparation est repoussée. Peu après, Jean Wypion assure qu'il a fini par faire fléchir son homologue[10]. Il relance la procédure, malgré les dépenses que cela implique[11]. Un soldat de la garnison est ainsi envoyée à Saint-Hubert attendre la réponse de l'abbé[12]. Mais

[1] Ibidem. « […] de m'avoir ce jourd'huy 30e d'octobre 1651 transporté au domicil de V. M[aist]re Gille del Hamaide Personne de Givetz…».
[2] Ibidem. «estoit signé J. Piret Notaire Roÿal, et immatricule de l'Authorité de Son Alteze de Liege».
[3] Ibidem. « la Requeste qu'ils ont presentez tant a sa Maieste quau S[ieu]r Grand vicaire…».
[4] Ibidem. «ensuitte la declaration oultre donnée par les Baillÿ, Jurez de la haulte Cour d'Agimont et Bourgm[est]res des deux Bourgs de Givet».
[5] Ibidem. Cela «a testé de leur mouvement comme Chose tres necessairs Importants pour le salut des Paroissiens, et pour mettre fin aux dissentions inveterees et scandaleuses desdicts pasteur et personne…».
[6] Ibidem. «faict a Givet le VIIme d'Octobre 1651 estoient signez Evrard Baillÿ de Hailliee G. Barquin J Seret Jean Collart Nicolas van Onselen Dieudoné PetitJean pierre D'ordo».
[7] Ibidem. «ladite personne calomnieusement luy impose par ladite responce, la confection de ladite regle, et d'avoir purement emprunté les noms desdits Bailly, Jurez et Bourgm[est]res sans quils en scauroient a parler…».
[8] Ibidem. «comme appert par son act de separation emané le 27e du mois de Jullet 1655».
[9] Ibidem. «mais ne l'ayt peu obtenir, a raison que n[ost]re personne avoit faict glisser quelques escrits au Conseil, par lequel il disoit quil navoit esté entendu en les causes d'opposition…».
[10] Ibidem. « […] et qu'apres tous debats, et agitation faicte, quil at trouvé la Separation utille et necessaire…».
[11] Ibidem. «pour cet esgard jay maintenant faict plusieurs despences notables, tant es voyages, ques solliciteurs et Advocats…».
[12] Ibidem. «que Si elle la veu faire faire escropier S[ain]t Hubert le porteur Soldat de cette garnison attendrat plustot VII jour…».

l'optimisme de curé de Givet Notre-Dame s'avère quelque peu prématuré. Dans une lettre du mois de novembre, il affirme que Gilles del Hamaide lui cause de nouvelles difficultés[1]. Il doit demander de l'aide à l'abbé de Saint-Hubert afin de convaincre le vicaire général de l'aider à mettre un terme à cette affaire dans un sens qui lui soit favorable[2]. Le 2 décembre 1656, Benoît de Lessive réaffirme être en faveur de la séparation; à condition que son droit de patronage demeure entier[3] et de ne prendre aucune part à l'entretien de l'église Saint-Hilaire[4]. Après concertation, le vicaire général confirme l'acte de séparation le 6 juin 1657[5]. Gilles del Hamaide, puis son successeur, sont en fait des curés à part entière.

Les curés de Givet et de Charlemont disposent d'adjoints pour les aider notamment à veiller sur les âmes des habitants des annexes de la paroisse. Nous avons étudié ce qui concerne les personnes. Nous serons plus brefs au sujet des autres. Les éléments dont nous disposons sur eux proviennent tous de leur examen d'admission. Jean Adam devient coadjuteur du curé de Givet le 23 juillet 1598. Devenu prêtre depuis peu[6], il est encore étudiant à Louvain. Étant donné qu'il est qualifié de «jeune homme de grande espérance»[7], il semble que cette nomination soit destinée à renforcer sa formation. Il en est de même pour Guillaume de Alnis. Ce «jeune homme d'avenir»[8] est ordonné prêtre pendant le temps du Carême de 1599. Le 9 décembre, il est admis comme coadjuteur du curé de Givet. Nous ne pouvons par contre rien affirmer de semblable pour Jean Redu[9], Théodore Walteri qui devient coadjuteur le 6 avril 1601[10] ou Jean Nové qui obtient ce titre le 15 mars 1624[11] Nicolas Sebastiani a un profil beaucoup moins brillant. Il effectue toutefois lui aussi ses premières armes en tant que prêtre à Givet. Il y est chapelain pendant trois ans avant d'être admis à la cure de Winenne le 12 mai 1599[12]. Henri Gillart occupe ce poste durant quatre ans[13]. Bien que

[1] Ibidem. «m[aist]re Gilles Hamayde n[ost]re personne, qui veu remuer Ciel et terre pour faire casser l'Act de separation, ou pour le moins quil ne soit mis en execution…».
[2] Ibidem. «jespere quil me pouldrat beaucoup aÿder du re( ) je ne respire que d'achever cette affaire pourveu que le Ju(ge) me veuille estre un peu favorable…».
[3] Ibidem. «Quoÿ qu'il devra jouÿr à perpetuite du droit de Collation dud[i]t person[n]at, aussi bien que de celuÿ de la Cure, et partant que l'un et l'autre luÿ sera conservé par le Jugement…».
[4] Ibidem, « a l'entretien de laquelle dite s[ain]t Hilair il n'entend avoir aucune obligation pour led[i]t changemen(t) non plus qu'il n'a jamais eu…».
[5] Ibidem. Il le fait «avec le Reglement et autres clauses reprinses dans nosd[i]tes l[ett]res de separa[ti]on…».
[6] DEBLON (André) et SIMENON (Guillaume), op.cit., page 28. Il a été ordonné à la Pentecôte 1598.
[7] Idem.
[8] Ibidem, page 65.
[9] Ibidem, page 30.
[10] Ibidem, page 233. «GIVETUM Theodorus Walteri, de Stave, prêtre depuis deux ans, est admis comme coadjuteur du curé de Givet, 6 avril 1601».
[11] Ibidem, page 302.
[12] Ibidem, page 36.
[13] Ibidem, page 40. Il est par la suite curé de Winenne.

nous ne puissions l'assurer, il est probable que ces deux ecclésiastiques soient du nombre des chapelains mercenaires qui desservent l'église de Givet Saint-Hilaire[1]. La situation d'Adam d'Ardenne est en revanche limpide. Ce prêtre est vraisemblablement bien plus qualifié que les deux précédents. Il est en effet docteur en théologie. Le 15 novembre 1640, le Synode permanent consent à ce qu'il vienne administrer les sacrements à Charlemont. Il est à noter qu'il est alors curé d'Oizy depuis vingt ans[2], à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Bouillon. Nonobstant cette nomination, Adam d'Ardenne ne renonce pas à sa cure. Il s'y fait simplement remplacer par un vicaire agréé[3]. Nous ignorons la date à laquelle Adam d'Ardenne quitte ses fonctions à Charlemont. L'une des annexes de la cure de Givet se nomme l'autel Sainte Barbe. Le 20 février 1557, consécutivement au décès de Jean de Fexha, Jean Hubart obtient que son neveu et homonyme soit choisi pour le desservir[4].

Sa position particulière vaut à la place de Givet d'avoir un encadrement séculier transnational. Alors que la présence des troupes du roi d'Espagne constitue la marque de sa domination, la paroisse de Givet dépend de l'évêché de Liège tout au long des années 1555-1680. Même la bulle *Super Universas* n'y change rien. A aucun moment, le prince-évêque n'exerce lui-même la réalité de ses pouvoirs spirituels sur la paroisse. Le contrôle des clercs et des églises est confié à l'archidiacre de Famenne. Les visites de ce dernier sont nombreuses au cours de la période. Le statut d'église majeure de Givet fait que le doyen de Graide n'y a aucun pouvoir. Nous ignorons ce qu'il en est pour Charlemont. Nous insistons sur le fait que Givet et Charlemont constituent deux paroisses différentes, vraisemblablement dès 1555. La nomination des ecclésiastiques qui desservent la place forte n'est qu'en partie entre les mains des représentants de l'évêque. Tous les candidats aux bénéfices subissent certes un examen de capacité auprès du vicaire général et du Synode permanent. Mais, une fois que celui qui détient le droit de patronage a fait son choix, cet examen tend à devenir une formalité. A Givet, le patron est à l'abbé de Saint-Hubert. A Charlemont, il s'agit du souverain des «pays de par-deçà». Les prérogatives des patrons en matière de nomination ne peuvent s'exercer dans les cas de résignation de bénéfice. Jean Wypion le jeune accède ainsi à la cure de Notre-

[1] A.E.StH, Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1139. « […] bourg de Givet s[ain]t Hilaire, comme n'estant administré la plus parte du temps que par des Chapellains mercenairs…».
[2] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite)», *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 191.
[3] DEBLON (André) et SIMENON (Guillaume), op.cit., ? Nous insistons sur le fait qu'il est admis «pour administrer les sacrements en l'église paroissiale ou chapellenie de Charlemont (Carolomontum)…».
[4] A. Ev. L., DV20, Registrum absentarium et emolumentarum totus archidiaconatus famennae…pro anno XVc quiquagesimo tertio, 1553-1556, folio 159. «admissoriales Johannis Hubart, presbyteris, dexano Sancti Dyonisii Leodiensis, defuncto Joannes de Fexha, rectore, per Joannem Hubart juniorem legum licenciatus, pastorem».

Dame sans que l'abbé ait eu à donner son assentiment. La paroisse de Charlemont comporte un lieu de culte principal et des chapelles que nous n'étudierons pas ici. Celle de Givet comporte deux églises principales (Saint-Hilaire et Notre-Dame), et plusieurs annexes. Les séculiers qui en foulent le sol peuvent être répartis en trois catégories bien hiérarchisées. Le curé en titre est pendant la plus grande partie du temps un gradué d'université. Trois des curés accèdent au titre de doyen de Graide. La persona détient un bénéfice de même valeur que le curé. Les détenteurs de ce titre sont moins qualifiés. Ils vivent à Notre-Dame; ce qui a des conséquences négatives sur le service de Givet Saint-Hilaire. La situation se clarifie en 1657, au terme d'une procédure qui peut être qualifiée de longue, même en matière ecclésiastique. Givet Saint-Hilaire et Givet Notre-Dame forment désormais deux paroisses. Cependant, d'autres ecclésiastiques sont présents dans la place.

II/ Des religieux à Givet (1555-1680) :

La place de Givet renferme trois communautés monastiques au cours de la période. Bien que la documentation soit très limitée pour l'une d'entre elles, nous allons, après avoir défini chacune brièvement, étudier la manière dont elles s'intègrent dans l'espace givetois. Nous donnerons pour cela une place toute particulière au patrimoine de chacune.

Le premier ordre monastique qui entre dans la vie de Givet n'est autre que celui de Cîteaux. Il a en 1555 plusieurs siècles d'histoire tout comme, à un moindre degré, l'abbaye cistercienne de Givet. L'ordre naît à la fin du XIème siècle d'une volonté de restauration de la règle bénédictine. Il tire son nom du monastère fondé en 1098 à Cîteaux par Robert de Molesme[1]. Les membres de l'ordre sont vêtus de blanc conformément à la volonté du deuxième abbé de Cîteaux, Aubri[2]. Bien que nous n'ayons aucun élément à cette époque sur celui de Givet, il nous faut préciser que leurs lieux de culte sont particulièrement dépouillés[3]. La figure emblématique de l'ordre reste, même au milieu du XVIème siècle, celle de saint Bernard. Ce dernier fonde en 1115 Clairvaux, une des abbayes-filles de Cîteaux. Il en reste abbé jusqu'à son décès en 1153[4]. La notion d'abbaye-fille est prévue dans les actes fondateurs de l'ordre. En théorie, chaque abbaye-fille doit être visitée une fois par an par l'abbé du monastère qui l'a fondée. Cela contribue à maintenir les liens entre l'ensemble des

[1] CHELINI (Jean), *Histoire religieuse de l'Occident médiéval*, Paris, Hachette, 1991, page 365.
[2] Idem. Ce dernier est abbé de 1099 à 1109.
[3] Ibidem, page 366.
[4] Ibidem, page 368.

établissements de l'ordre placé sous l'autorité d'un abbé général. Ce système de filiation est encore celui autour duquel s'organise la fondation givetoise au début de la troisième décennie du XIIIème siècle[1]. Il est à noter que l'abbaye à l'origine de la communauté de Félix-Pré est celle d'Aulne[2]. Elle se trouve à Gozée[3], à treize kilomètres au sud de l'actuel Charleroi. Nous remarquons que le caractère féminin de l'établissement monastique n'a rien d'original pour l'ordre de Cîteaux[4]. Nous remarquons au passage que les Cisterciennes ne séjournent pas à Félix-Pré en permanence jusqu'en 1555. En 1462, suite à quelques écarts de conduite, elles sont en effet expulsées et envoyées au monastère de Saint-Remy à Rochefort[5]. Cette localité se trouve à une trentaine de kilomètres à l'est nord-est de Givet. Les Cisterciens de Rochefort viennent s'installer à Félix-Pré. Le 11 novembre 1464, en accord avec Louis de la Marck seigneur d'Agimont, il est décidé d'en revenir à la situation antérieure[6]. Le Chapitre général de l'Ordre donne son approbation officielle en 1467[7].

L'endroit où les Cisterciennes ont élu domicile est en fait situé à un peu plus de deux kilomètres à l'est des premières maisons de Givet Notre-Dame. Il porte le nom de Félix-Pré. Il est proche d'un petit ruisseau qui se jette dans la Houille. Cette localisation près d'un cours d'eu semble assez commune dans l'ordre de Cîteaux. Nous n'en citerons ici qu'un autre exemple. Il s'agit de l'abbaye qui s'élève à une vingtaine de kilomètres à l'ouest sud-ouest de Charleville-Mézières. Nous n'étudierons pas l'ensemble constitué par les bâtiments monastiques. En effet, mis à part certaines dépendances, ils ont disparu. Et la seule reproduction dont nous disposons est très largement postérieure.

Les comptes de la seigneurie d'Agimont mentionnent à diverses reprises les Cisterciennes de Félix-Pré. Leur dirigeante porte le titre d'abbesse. Les abbesses de la période qui nous occupe restent toutes en place longtemps. Au cours des années cinquante, la détentrice de ce titre n'est autre qu'Isabeau de Brandenbourg ; ainsi que nous l'apprend une

[1] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet : Du Moyen-âge aux temps modernes (900 ?-1555) (suite), *A.W.*, n°85, juin 2001, page 26.
[2] SCHMITZ (J. J.), *Hainaut Abbaye d'Aulne à gozée*, consultation le 3 mai 2003, disponible sur < URL : http ://membres.lycos.fr/abbayes/aulne.htm >. Aulne est également à l'origine des communautés cisterciennes de Soelilmont à Gilly et Aywières à Couture-Saint-Germain.
[3] Idem.
[4] CHELINI (Jean), op.cit., page 368.
[5] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet : Du Moyen-âge aux temps modernes (900 ?-1555) (suite), *A.W.*, n°85, juin 2001, page 26.
[6] DE MEYER (A.) (et alii), *Monasticon Belge*, Tome I, *Province de Namur et de Hainaut premier fascicule*, Liège, Centre National de Recherches d'Histoire Religieuse, 1974, page 88.
[7] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet : Du Moyen-âge aux temps modernes (900 ?-1555) (suite), *A.W.*, n°85, juin 2001, page 26.

apostille rédigée à propos d'un des droits qui leur permettent de subsister[1]. L'abbesse de Félix-Pré fait vraisemblablement partie de la famille des Brandenbourg établie au voisinage de la place. Elle est abbesse depuis trente trois ans lorsque débutent les travaux sur la hauteur de Charlemont. Elle garde cette fonction jusqu'à son décès en 1577. Elle est alors remplacée par Anne de la Halle. Celle-ci est issue d'une noble famille de Givet. Un des membres de sa famille, prénommé Hardy, est juré de la haute cour de Givet en 1590[2]. Anne de la Halle décède le 17 septembre 1617. Lui succède Marie Fréart. Cette dernière est vraisemblablement une givetoise. Elle reste à la tête de la communauté durant quatorze ans. Est alors élue pour prendre sa suite Marguerite dite d'Ochain. Une telle dénomination exclut selon nous qu'elle soit originaire de la place. Une nouvelle fois, c'est la mort qui vient interrompre ses fonctions. Marie Bathier lui succède en 1642. Nous ne disposons d'aucun élément à son sujet. Elle laisse probablement assez rapidement la place à Marie-Ursule Waulthier. Il est probable qu'il existe un lien de parenté entre cette dernière et le munitionnaire Hilaire Waulthier que nous avons assez longuement présenté. Son décès en 1665 permet à Dorothée Doriot ou Doyo de prendre la direction de Félix-Pré. Elle l'occupe encore lors de la conclusion de la paix de Nimègue[3].

L'abbaye de Félix-Pré n'est qu'un petit établissement monastique. Elle n'abrite qu'assez peu de moniales. Elles ne sont ainsi qu'une vingtaine avant l'expulsion de 1462[4]. C'est peu par rapport aux centaines de moines de Clairvaux.

La faiblesse numérique des religieuses forme un saisissant contraste avec l'importance de leur patrimoine. Nous constatons que les biens qui le constituent ne sont pas regroupés dans la seigneurie d'Agimont. Parmi ceux localisés dans le comté de Namur, il semble que ceux de Falmignoul soient les plus rémunérateurs. Les Cisterciennes en retirent en effet huit mille livres et vingt-quatre muids d'épeautre chaque année depuis la fondation de l'abbaye[5]. Nous précisons que Falmignoul se situe sur la rive droite de la Meuse, à un peu plus de sept kilomètres au sud de Dinant. L'essentiel des autres biens que nous avons pu identifier dans le comté sont bien plus proches de Givet. En voici trois exemples. A Foisches, à quelques kilomètres à l'ouest seulement de la place, les Cisterciennes détiennent une rente annuelle de

[1] A.D.N., B 17319. Son nom est orthographié ainsi: «Ysabeau de brendenbourg».
[2] NOËL (Dom Albert), op.cit., page 86.
[3] MARCHAL (Jean), *Dictionnaire d'histoire monastique Ardennaise*, Charleville-Mézières, éditions de la Société d'Etudes Ardennaises, 1978, page 83.
[4] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet : Du Moyen-âge aux temps modernes (900 ?-1555) (suite), *A.W.*, n°85, juin 2001, page 26.
[5] Idem. Elles «avaient pour ressources un revenu de 8000 livres de rentes, et 24 muids d'épeautre à prélever sur Falmignoul».

quatre muids d'épeautre et un muid d'avoine[1]. A Doische, à peu de distance de là, Barbe de Caignoncle leur laisse à son décès six florins de rente, à charge pour elles de veiller à faire célébrer chaque année une messe en sa mémoire le jour anniversaire de son décès[2]. Bien que le terme ne soit pas employé dans nos sources, il s'agit d'une chapellenie. Le 16 février 1662, l'abbesse de Félix-Pré établit un contrat de location pour deux jardins à Beauraing. François Nicaise, leur locataire, leur paie six florins entre 1663 et 1679[3]. Pour des détails sur la cense qui se trouve dans cette même paroisse, nous renvoyons aux registres de l'abbaye. Les différents biens et rentes que l'abbaye de Félix-Pré possède dans la principauté de Liège sont confiés à un seul fermier. Dans les années 1650, il se nomme Daniel de Riemer[4].

Parmi les revenus que Félix-Pré retire de la seigneurie d'Agimont, nous étudierons tout d'abord ceux qui proviennent de la recette seigneuriale. Une partie du produit de deux des droits seigneuriaux perçus à Givet vient enrichir le monastère. La première des taxes auxquelles nous faisons allusion est le droit de passage de la Meuse. Au cours des années 1557-1559, les Cisterciennes réclament à ce titre un muid (ou environ 1,498 mètres cubes) d'épeautre[5]. Mais, compte tenu du fait qu'aucune demande n'a été faite lors des années précédentes, Nicolas Blanchoz refuse de le leur fournir[6]. Isabeau de Brandenbourg n'obtient pas plus de succès dans la perception de ce droit en 1559-1560[7], en 1560-1561[8] ainsi qu'en 1561-1562[9]. Le second des droits auxquels nous faisons référence plus haut est le winage de Meuse. En 1561-1562, les nonnes reçoivent leur part pour la première fois depuis 1557. Nous rappelons que le winage, ou vinage, est une taxe sur la circulation du vin[1]. Dès que quelqu'un entre sur le territoire givetois avec du vin, il doit le winage. Le docteur Beugnies fixe comme borne méridionale de ce territoire une roche de la rive de la gauche de la Meuse située à la

[1] A.D.A., H 412.
[2] Idem. «Par certaine clause contenue au testament de feüe Damoiselle Barbe de Caignoncle […] approuvé sur la fin de l'an 1616, il est deu aux Dames de Felixpret six florins de rente […] laquelle rente a esté legatée pour un anniversaire cÿ florins…».
[3] Ibidem. «escheante ladite rente au jour S[ain]t Jean Baptiste cÿ six florins Paÿé par ledit françois Nicaise pour les ans 1663 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79…».
[4] Idem. «rendons au s[ieu]r daniel de Riemer […] une continuation de sona dmodiation de nos biens et rentes qu'avons a n[ost]re aglise appartenantes (t)ant vers les cartiers de Liege Huÿ que Hesbaÿe…».
[5] A.D.N., B 17319. «de leglise et monastere n[ost]re dame de ph[i]l[ipp]eprez contenant leur estre deu sur le passaige de la riviere de meuse led[it] muy despeaultre daque ilz auroient este paie jusques aux annees XXXIX avecq quictan[ce]…».
[6] Idem. «Nonobstant […] po[ur] autant q[ue] ceste [par]tien est demandee [par] les comptes [pre]ced[en]s» néant.
[7] A.D.N., B 17320. «A sœur Isabeau de brandembourg abbesse de Phelippepreit ung muid espeaultre que luy est deu sur le passaige de meuse I m[uid] esp[eaultre]». Il est possible de lire en note: «Roye…».
[8] A.D.N., B 17321.
[9] A.D.N., B 17322.

située à la hauteur de Ham-sur-Meuse[2]. Nous remarquons que la somme due à l'abbaye de Félix-Pré est forfaitaire. Quel que soit le montant effectif du droit que touche le seigneur d'Agimont, elles perçoivent deux livres quatorze sous et six deniers[3]. Cela ne correspond pas à un pourcentage important. En 1562-1563, des difficultés de trésorerie obligent à rejeter les exigences d'Isabeau de Brandenbourg parmi les dépenses en souffrance. Il y a parmi elles les cinquante-quatre sous et six deniers du vinage[4], quatre muids d'épeautre pour quatre années du passage de Meuse[5].

Parmi les impayés de 1562-1563 figurent deux créances que nous n'avons pas encore présentées. La première consiste en une rente annuelle de dix-neuf muids de froment, soit environ 35,587 mètres cubes de cette céréale. Elle tire son origine d'un don réalisé en 1267 par Agnès de Chiny, châtelaine douairière d'Agimont. A son décès, Agnès de Chiny fonde une chapellenie. Elle laisse une rente au monastère afin qu'une messe anniversaire y soit dite à perpétuité en sa mémoire. Elle la gage sur les revenus du moulin de Givet Notre-Dame[6]. La rente que nous découvrons par ailleurs porte sur un pré du village de Felenne, à sept kilomètres au sud du monastère. Elle rapporte un muid d'avoine aux nonnes chaque année[7]. Cela correspond à près de 3,746 mètres cubes par an[8].

Droits et rentes présentés ci-dessus semblent payés régulièrement au cours de notre période. Lorsqu'il y a des impayés, la régularisation comptable ne tarde pas. Nicolas Blanchoz règle ainsi les dettes contractées par le seigneur d'Agimont en 1562-1563 lors de

---

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 15, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1876, page 1079.
[2] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet : Du Moyen-âge aux temps modernes (900 ?-1555) (suite), *A.W.*, n°85, juin 2001, page 27. «La pierre qui est en tête du pont de Ham-les-Malades, porte encore le nom de Roche-à-Wagne. Dès qu'un marchand l'avait franchie pour entrer dans la commune, il devait le winage».
[3] A.D.N., B 17322. «A Seur hisabeau de Brandembourg abbesse de Phelippeprey la somme de cinquante quattre solz six deniers que lui sont deuz sur le vinage de meuse…».
[4] A.D.N., B 17323. «A Seur ysabeau de brandembourg abbesse de Phelippe prêt la somme de cinquante quattre solz six deniers que leurs sont deuz tous les ans sur le vinage de la Riviere de Meuse a givet…».
[5] Idem. «A Elle lad[ite] Dame abbesse la qua[n]tite de quattre muidz espiaultres pour quattres annees assavoir LIX, LX, LXI et LXII que leur est deu a[n]nuellement sur le passage du pontenage de givet sainct hillaire…».
[6] Ibidem. «A Elle lad[ite] Dame abbesse la quantite de quattre muidz espiaultres pour quattres annees assavoir LIX, LX, LXI et LXII que leur est deu a[n]nuellement sur le passage du pontenage de givet sainct hillaire…».
[7] Ibidem. «A lad[ite] Dame abbesse la qua[n]tite de quattre muidz ave[ine] pour quattres annees assavoir XVc cinquante neufz, soixante, soixante ung et soixante deux que leur sont deuz annuellement au lieu de fele[n]ne sur le prêt labbesse dict va[n]neaux…».
[8] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, page 1180.

l'exercice comptable suivant. Il utilise pour cela du numéraire, tant pour la part du vinage[1] que pour le reste. Un tarif de soixante-cinq sous est fixé pour chaque muid de froment[2]. Les quatre muids d'avoine rapportent à Félix-Pré quatre livres quatorze sous et six deniers[3]. Sont également versés sept livres trois sous et quatre deniers au titre des quatre muids d'épeautre dus sur le passage de Meuse[4]. Les créances de l'année sont, quant à elles, réglées selon le mode habituel. Isabeau de Brandenbourg reçoit à part cinquante-quatre sous six deniers[5], dix-neuf muids de froment, un muid d'avoine et un muid d'épeautre[6].

Tous ces droits ne paraissent pas réévalués au cours des décennies qui suivent. Après une lacune de plusieurs années, nos sources nous apprennent que Nicolas Blanchoz règle au couvent de Félix-Pré lors de l'exercice comptable 1567-1568 deux livres quatorze sous et six deniers, dix-neuf muids de froment, un muid d'avoine et un muid d'épeautre[7]. Les pages manquantes dans le compte suivant ne peuvent nous permettre que de supposer qu'il en est alors encore exactement ainsi[8]. Cette hypothèse est d'ailleurs étayée par le fait que les paiements effectués par Jacques Pynssen en 1612 auprès des moniales de Félix-Pré sont exactement équivalents à ceux de Nicolas Blanchoz en 1567-1568[9]. En fait, pour justifier un éventuel report d'une partie des paiements de 1568-1569, il faudrait se tourner vers des questions de procédure. L'analyse des comptes de la seigneurie d'Agimont montre que le

[1] A.D.N., B 17324. «A Ce Recepveur la somme de cinquante quattre solz six deniers quil a paye aux dames abbesse et couvent de Phelippepret quelles prennent ch[ac]un an sur la Riviere de meuse au vinage dicelle Laquelle somme luy a este Royee a son precedant compte…».
[2] Idem. «Aud[it] Recepveur la quantite de dix neufz muidz frument quil a paye ausd[ites] dames et couvent […] Quilz ont este aussi Royes […] a ladvenant de soixante cinq solz le muid la somme de LXI l[ivres] XV (sous)».
[3] Ibidem. «A Icelluy Recepveur quattre muidz ave[ine] quil a paye a Icelles Dame et couvent […] IIII l[ivres] XIIII s[ous] V(I d[eniers])».
[4] Ibidem. «A ce mesme Recepveur la quantite de quattre muidza espiaultres quil a paye ausd[ites] Dames et Couvent pour quattre annees Assavoir XVcLIX, LX, LXI, et soixante deux que leur sont deuz annuellement sur le pass(age) et pontenage de givet sainct hillaire […] VII l[ivres] III s[ous] IIII d[eniers] ob[oles]».
[5] Ibidem. La raison du paiement est clairement expliquée: «qui leur sont deuz tous les ans sur le vinage de la Riviere de meuse a givet».
[6] Ibidem. A chaque fois, Nicolas Blanchoz précise le motif du versement.
[7] A.D.N., B 17325. Les raisons de chaque règlement demeurent inchangées.
[8] A.D.N., B 17326. Il est possible de lire après la lacune: «leurs est deu annuellement au lieu de felenne sur les pretz labbesse dict vanneaulx Icy I m[uid] ave[ine].
Ausd[ites] Dames abbesse et couvent dud[it] Phelippepret ung muid despiauttre que leurs ait deu annuellement sur le passage du pontenages de givet I m[uid] espiau(ltre)».
[9] A.D.N., B 17327.

produit des droits présentés jusqu'ici reste stable en 1573-1574[1], 1583-1584[2], 1615[3], 1616[4] et 1617[5].

La stabilité des versements effectués au profit des moniales par le receveur du seigneur d'Agimont n'est pas totale au cours du XVIIème siècle. Le compte de 1617 révèle ainsi que le couvent de Félix-Pré dispose d'une rente annuelle de dix-huit sous et seize deniers liégeois sur le vivier qui se trouve à côté du moulin de Mahoux, à environ six kilomètres au nord nord-est. En monnaie de «par-deçà», cela équivaut à seize sous[6]. En 1618, Jacques Pynssen remet aux Cisterciennes deux livres quatorze sous six deniers pour leur part sur le winage de Meuse, dix-neuf muids de froment pour la messe anniversaire d'Agnès de Chiny, un muid d'avoine provenant du pré l'Abbesse et un muid d'épeautre tiré des fruits du droit de passage de la Meuse[7]. Le prêt effectué par le couvent qui était à l'origine de la rente sur le vivier de Mahoux n'est plus mentionné. Les versements de Jacques Pynssen à l'abbaye de Félix-Pré demeurent en 1619 inchangés par rapport à ceux de l'année précédente[8]. Maximilien de Malcote ne fournit aux Cisterciennes rien de plus à ce propos en 1623[9] et en 1625[10]. En 1650, Jean de Malcote paie aux moniales de Félix-Pré ce qui leur est dû déjà par Nicolas Blanchoz en 1567-1568. Il y ajoute toutefois seize sous dû à cause d'une rente sur le vivier de Mahoux[11]. C'est celle-là même qui est indiquée au titre de l'année 1617. L'année suivante, en plus des paiements habituels, Jean de Malcote verse une nouvelle fois les seize sous dus aux Cisterciennes[12]. Il agit de même en 1652[13]. Cano Jean Joseph de Vlatten ne fait

[1] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/1.
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5839/2.
[3] A.D.N., B 17328.
[4] A.D.N., B 17329.
[5] A.D.N., B 17330.
[6] Idem. «Aux Dames, Abbesse et Couvent de Phelixpret dixhuict solz seize deniers monnoy de liege faisant en monnoye de leurs Altezes seize solz, pour une annee de rente qu'elles ont sur le vivier gisant a mahou, appertenant aud[it] moulin escheue en l'an XVIc et dixsept…».
[7] A.D.N., B 17331.
[8] A.D.N., B 17332.
[9] A.D.N., B 17333.
[10] A.D.N., B 17334.
[11] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. «Aux dames Abbesse et Religieuses et Couvent de Phelixpret dixhuict Solz monnoye de liege faisant en monnoye de Sa ma[jes]te seize solz pour une annee de rente quelles ont Sur le vivier de mahou appartenant aud[it] moulin escheu a la S[ain]t Andre 1650…».
[12] Idem. «Aux Dames Abbesse religieuses et ouvent de phelixpret, dix huict solz monoÿ de liege faisant en monoÿe de Sa ma[jes]te seize solz pour une annee de rente quelles ont sur le vivier de mahou, appartenant aud[it] moulin escheu a la S[ain]t André 1651…».
[13] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5854. «Aux dAmes Abbesses et religieuses et Couvent de Phelixpret, dix huict solz monoÿe de Liege faisant en monoÿe de Sa Ma[jes]te seize solz pour Une année de Rente quelles ont sur le vivier de Mahoux appartenant aud[it] moulin escheu a la S[ain]t André 1652…».

pas autrement en 1659[1]. Il paraît donc avéré que, nonobstant certaines lacunes dans notre documentation, la rente sur le vivier de Mahoux court jusqu'à la fin de notre période. Toutefois Lambert del Halle, pour des motifs qui nous sont inconnus, n'effectue pas le versement de l'année 1679[2]. Ce n'est en tous cas pas à cause de problèmes de trésorerie. Nous remarquons que, la même année, Lambert del Halle ne fournit pas non plus les dix-neuf muids de froments habituels. Le conseil des Finances justifie cette mesure par une erreur de procédure. Il est toutefois à signaler que c'est la deuxième année de suite qu'elle se produit[3].

Le receveur de la seigneurie d'Agimont verse encore aux Cisterciennes une part du produit du terrage de Fromelennes. Ce village est plus proche du monastère que ne l'est Givet Notre-Dame. Les Verennes et les Ghenarts en ont un quart[4]. Le roi en a 37,5 pour-cent. Les derniers 37,5 pour-cent se partagent à part égale entre les Verennes et les Ghenarts d'une part et l'abbaye de l'autre[5]. Nous remarquons que Jean Villenfagne qui a la ferme du terrage de Fromelennes rapporte à chacun de l'avoine. Selon notre estimation, les greniers de Félix-Pré s'enrichissent par son intermédiaire d'environ 14,012 mètres cubes de cette céréale au cours de l'année 1676[6].

Les comptes de la seigneurie d'Agimont mentionnent par ailleurs certains des biens de l'abbaye. Tous sont situés près de la place de Givet. Le premier qui est introduit n'est autre que le moulin de l'abbaye. En 1563-1564, Nicolas Blanchoz veille à ce que le meunier remette aux Cisterciennes dix-neuf muids de froment qu'il doit depuis le 30 juin 1562, date de la fin de son bail[7]. Le compte de cet exercice nous apprend par ailleurs qu'il s'agit de ce à quoi les nonnes peuvent prétendre chaque année sur ce moulin[8].

[1] A.G.R.,archives des chambres des comptes, n°5857. «Aux dames Abbesse Religieuses et Couvent de Philippreit dix huict sol liege que font en monnoye de sa ma[jes]te seize solz pour une rente quil ont sur le vivier de mahoux appartenant audit moulin escheu a la S[ain]t André…».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5871. «Aux dames Abbesse et couvent de Phelixpreit dixhuict sous liege faisants monoÿe de ce Compte seize sous pour une rente qu'elles ont sur ledit moulin et vivier de mahoux escheue a la S[ain]t André temps de ce Compte […]». Les «XVI s[ous]» qui suivent sont rayés.
[3] Idem. En apostille, nous pouvons lire: «faulte d'acqu(it) cette partie se faict icy a roÿee pour les raisons comme au Compte ante precedent fol[io] 226».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5868. « […] desquelz les Verennes et les Ghenarts ont le premier quart qui porte deux muids deux rets une quarte…».
[5] Idem. «et des trois autres quarts, sa ma[jes]te en at la moictie contre lesdicts Ghenarts et les religieuses de labbaye de Foelixpret…».
[6] Ibidem. Le roi reçoit en effet «trois muidz trois rets une quarte et demye…».
[7] A.D.N., B 17324. «A luy dixneufz muidz frument qui leur sont este paye par le mo[n]nier de givet sur et en deduction de son Rendage dud[it] moulin pour lan fini le dernier jour de juing XVc soixante deux ausd[ites] Dames de Phelippepret…».
[8] Idem. « […] a elles deu ch[ac]un an sur Icelluy moulin…».

La pêcherie de saumons de la Houille, en ruines pendant plusieurs décennies, est recréée au profit de l'abbaye de Félix Pré en 1591. Il est seulement prévu que les nonnes verses six deniers blancs par an. Apparemment deux paiements sont effectués au cours de l'année 1612[1]. Il est à noter que le problème qui se pose actuellement pour déterminer ce qu'est un denier blanc se pose déjà à l'époque[2]. Les Archiducs exemptent les moniales du paiement des dix deniers blancs le 6 juillet 1616[3].

La même année, par une autre mesure, ils leur permettent de mettre en place une autre pêcherie à saumons sur la Houille. Il est entendu que tous les frais nécessaires sont à la charge du couvent[4]. Toutefois, il est aussi prévu le fermier du grand moulin de Givet Notre-Dame a dès le départ le même droit d'usage que les moniales[5]. En échange, ces dernières se voient restituer une somme de trois cent dix livres dix sous versée l'année précédente au receveur de la seigneurie afin d'obtenir l'autorisation d'acheter les bois de la communauté de Dion le Mont[6].

Il est important de noter que l'abbaye de Félix-Pré doit défendre ses droits sur ses pêcheries au cours d'une action en justice au cours de la décennie 1630. Elles sont opposées dans cette procédure à Guillaume de Goulenvaux fermier du grand moulin de Givet Notre-Dame. Le 3 août 1629, les gens de la chambre des comptes de Brabant écrivent au bailli Maximilien de Malcote pour lui demander de veiller à ce que les nonnes reçoivent la moitié des prises de la pêcherie[7]. Cependant, cette sentence n'est pas appliquée. Elle est renouvelée

[1] A.D.N., B 17327. «Quant a la pescherie de saulmons, attendu qu'au Roy don Ph[i]l[ipp]e second (de haulte memoire) a pleu de restituer aux dames de Phelipreit lad[it]e pescherie, com[m]e par la patente du VIIe febvrier 1591 Icy XII d[eniers] bl[anc]z».
[2] Idem. «Mais co[m]me Icelles portent et contiennent que les dame abbesse et Couvent dud[it] felixpré debvront payer l'ancien rendage de six deniers blancqs, de Rente par an, et que n'est declaré par Icelles l[ett]res patentes quelle especе de deniers se doibt entendre, pour scavoir si ce Compteur ne faict Icy a charger…».
[3] A.D.N., B 17329. «Quant aux six deniers blancqz que souloient payer les Dames Abbesse et Couvent de Phelixpret pour la pescherie des Saulmons […] Neant, pour ce qu'Il a pleu a Leurs Altezes de les en descharger co[m]me il appert par leur ordonance du VIe de Juillet XVIc seize…».
[4] A.D.N., B 17331. « […] quelles seront tenues de supporter seules les fraiz et despens de l'erection de la pescherie a Saulmon qu'en l'an XVIc et seize leurs Altezes leur ont consentyes de faire sur le ruysseau qui meisne l'eau sur le grand moulin a Gyvet n[ost]re Dame…».
[5] Idem. Il est bien précisé que la pêcherie est érigée «aux com[m]uns prouffictz et fraiz desd[ite]s Dames et le fermier dud[it] grand moulin…».
[6] Ibidem. «Aux dames Abbesse et religieuses du couvent de felixpret […] la som[m]e de trois cens dix livres dix solz […] ordonnee par messeig[neu]rs des finances a ce Compteur de rendre et laisser suyvre ausd[it]es dames et religieuses pour semblable som[m]e par luy receue par recognoissance de laggrea[ti]on faicte des venditions des bois daysance de Dion le mont dont a este faicte recepte au Compte precedent…».
[7] A.D.A., H 410. «mais leur faire suivre la moitie de la pecherie […] de Brucelle au Bureau de ladite Chambre le 3 daoust 1629…».

le 31 octobre 1633 par le conseil de Luxembourg[1] et renouvelée par le grand conseil de Malines le 27 décembre 1647[2].

Nonobstant ces difficultés judiciaires, la rentabilité de ces pêcheries fait que des démarches sont entreprises dans le but d'en mettre en place une troisième. Les archives laissées par l'abbaye permettent d'en relater un épisode. Le 28 juin 1648, le receveur d'Agimont et le fermier du grand moulin viennent à Félix-Pré[3] rechercher l'accord de l'abbesse. Ils proposent que l'accord de 1616 soit appliqué sur ce nouveau lieu de pêche. Tous les poissons pêchés devront être répartis équitablement entre le meunier et les Cisterciennes[4]. L'abbesse y souscrit[5].

L'exemption fiscale de l'abbaye est une autre source de conflits. Un peu avant le milieu du XVIIème siècle, les bourgmestres tentent d'astreindre Félix-Pré au paiement des charges locales. Les moniales refusent de renoncer à leurs droits. Une procédure judiciaire est lancée. Elle se termine par la défaite des bourgmestres. Le 29 décembre 1655, le conseil de Luxembourg confirme que les cisterciennes sont «exemptes de toute contribution aux Placquilles, logemens, et entretient pour les gens de guerre et aultres charges publicquez»[6].

Parmi les biens que nous permettent de connaître cette fois les archives de l'abbaye de Félix-Pré, nous ferons une place toute particulière à la maison achetée sur la hauteur de Charlemont le 24 juin 1650. Le vendeur se nomme Bernard de Harroy[7]. La localisation du bâtiment et de ses dépendances nous apprend qu'ils sont situés sur la partie méridionale du plateau. Le terrain se termine au sud sur la courtine de Meuse[8]. Au nord, il donne accès sur une rue sur toute sa longueur[9]. D'après son prix, sa superficie est assurément conséquente et les qualités du bâtiment réelles. Il est en effet estimé à pas moins de cinq cents florins. Les

[1] Idem. «On declarent que le deffendeur aurat a laisser jouÿr des demanderesses de la moitie parte des saulmons et aultres poissons […] prononce a Luxembouk le dernier doctobre 1633…».
[2] Ibidem.
[3] Ibidem. Nous rappelons qu'il s'agit respectivement à l'époque du «S[ieu]r de Welaten» et de «martin stalen».
[4] Ibidem. «partisant tous les poisoins qui se prendront par mittant en egal(ite) Selon laccord[anc]e de lan 1616…». Il est aussi question d'une sentence rendue l'année précédente par le grand conseil de Malines.
[5] Ibidem. C'est en tout cas ce qui nous semble ressortir de ce qui suit: «le tout a la bonne foÿ en verification de tout quoÿ ÿ ont mit leurs signatures tant les dites dames abbesse Pere Confesseur que le dit noble S[ieu]r de velaten…».
[6] Ibidem.
[7] A.D.A., H 410. «A scavoir que (le)dit s[ieu]r de Harroy at Vendu et par cette vend heritablement ausdites dames sa maison, jardin estable pourprinse (e)t append(i)s quil a au lieu de Charlemont».
[8] Idem. Il vient du côté de la «meuse (au) rampart».
[9] Ibidem. « […] et vers septentrion a la rue si long et large quelle sextend…».

deux cent cinquante premiers sont remis après le paiement des droits seigneuriaux[1]. Les autres sont réglés sous forme d'une rente annuelle de quinze florins douze sous six deniers. L'abbaye parvient cependant à s'en libérer dès 1654[2]. De plus, Harroy se voit concéder différents avantages. En attendant le paiement complet, il peut venir emprunter presque tous les meubles à sa convenance[3]. Dans le même temps, les droits seigneuriaux attachés à la maison sont payés par les Cisterciennes[4]. Il est aussi convenu que ces dernières laissent à Harroy la jouissance d'un de leurs greniers de la ville de Dinant jusqu'à la fin de la guerre avec la France[5]. Harroy se voit encore promis que les moniales prieront pour son salut après son décès[6]. Le 20 décembre 1651, un contrat de location est établi à propos de cette maison. Le preneur du bail n'est autre que l'ecclésiastique chargé de desservir Charlemont[7]. Il lui est demandé de fournir l'argent nécessaire au paiement des droits seigneuriaux[8]. De plus, il est contraint d'accepter dans son nouveau domicile tout ce que les moniales veulent y envoyer[9]. Nous remarquons que, dès l'année suivante, son loyer passe à cinquante florins[10]. Et il ne dispose pas de la totalité de l'édifice[11]. Il est important de noter que cette maison n'est pas la seule de la place sur laquelle les Cisterciennes ont des droits. Au milieu du XVIIème siècle, une autre qui leur vient d'Hélène Goblet leur procure cinq florins de rente par an[12]. Nous remarquons au passage que l'abbaye de Félix-Pré possède par ailleurs plusieurs maisons dans les villages des environs de Givet. Il n'en sera pas question ici.

D'après leurs archives, les nonnes détiennent divers autres terrains dans la seigneurie d'Agimont. La plus grande partie d'entre eux sont relativement proche de Givet Notre-Dame.

[1] Ibidem. «en argent comptant et en monnoÿe de suÿ la somme de deux centz et cincquantz flo[rins] loix argent franc au dessus des frais de justice et deniers seigneuriaux…».
[2] Ibidem. En apostille, à côté du contrat d'achat, nous pouvons lire: «Lan 1654 a nous dechargez ladite maison des 15 flo[rins] roÿ et XII flo[rins] de liege de rente de sorte quelle est libre».
[3] Ibidem. « poudrat ledit Harroy retir tous meubles non attachez toutes les (f)ois quil luy plairat sauve les gardes de robes quil laisserat […] en faveur des dames…».
[4] Ibidem. «Davantaige payeront et acquitteront les charges ordinairez de ladite maison, scavoir les cens du fond a la recepte du Roy […] et redimible au contenu des tiltres quil en monstrerat…».
[5] Ibidem. «Par oultre lesdites dames debveront livrer audit Harroy un grnier libre, suffisant pour y mettre ses grains en leur maison en la ville de dynant sy long temps que la guerre entre les deux Coronnes despain(g)nie et France durerat…».
[6] Ibidem. «et a son deces luy promettent faire un exeguez en leurs aglise et Couvent priant dieu pour son ame…».
[7] Ibidem. «Asscavoir que lon permet aud[it] R[évéren]d Pasteur de demurer dans leur maison quelles ont achepte a Mons[ieu]r feu Capitaine de Harroy a Charlemont…».
[8] Ibidem. «ledit pasteur serat oblige de paÿer tous les ans les charges…».
[9] Ibidem. «Et ne poudrat de refuser de mettre dans ladit maison aucunnes choses envoiees de leur parte lesquels con(diti)ons ledit R[évéren]d Pasteur accepte…».
[10] Ibidem. «en nous rendant annuellement librez, sincquantez flo[rins]…».
[11] Ibidem. «en nous retenant les grenniers, la sale le grand estable…».
[12] Ibidem. «Item sur la maison et Jardin de damoiselle (E)lenne Goblet a Charlemont ( ) paie p[rese]nt la veufve Piere Pierson V flo[rins] de rente au jour S[ain]t Jean Baptiste…».

Nonobstant cet état de fait, nous ne les indiquerons pas tous. Pour ce qui concerne les bois, nous prendrons l'exemple du quartier de Charnois, au sud de la place. Les Cisterciennes y possèdent huit parcelles forestières. Nous remarquons seulement que l'une d'entre elles est vendue au Givetois Jean Adam en 1651 après avoir été dégradée[1]. Cet exemple démontre que, pour des biens qui répondent à ce type de localisations, les Givetois tiennent une place non négligeable parmi les amateurs auxquels ont affaire les Cisterciennes. En l'absence de données suffisantes sur de nombreux individus, elle est toutefois difficilement quantifiable. Parmi les terrains non boisés, nous ne mentionnerons ici qu'un. En dehors de ceux qui entourent les bâtiments conventuels, c'est un des plus proches. Il se trouve du côté de Rancennes, Aviette ou Charnois. Les registres n'en donnent pas une localisation très explicite. En effet, si l'un des côtés de cette terre est longé par la route qui mène à Givet, l'autre a comme voisin le terrain d'un nommé Gilson sur lequel nous n'avons aucun élément. Les moniales de Félix-Pré achètent ce terrain à Laurent Delvaux peu de temps avant la rédaction du huitième compte de Cano Jean Joseph de Vlatten[2]. Nous remarquons que le passage de cette terre dans l'escarcelle monastique n'exempte du paiement du cens au seigneur d'Agimont. Il se monte chaque année à un ret (ou 0,248 mètres cubes) de froment et deux retz de seigle[3], soit environ 0,496 mètres cube de cette céréale.

Poser la question du mode d'exploitation amène à distinguer les terres qui entourent Félix-Pré de celles qui sont plus éloignés. Les premières sont vraisemblablement exploitées en faire-valoir direct par des serviteurs de l'abbaye. Aucun de nos documents n'est consacré à leur usage. Nous pouvons cependant affirmer que l'élevage se pratique sur une partie au moins d'entre elles. Bien qu'il leur cheptel soit probablement des plus diversifiés, seule la présence d'ovins est attestée. Les moniales disposent en effet d'une bergerie pour les parquer. En 1676, elles agrandissent ce bâtiment; ce qui dénote un développement de leur troupeau. Cependant, elles empiètent pour cela sur un terrain de la communauté d'habitants. Elles sont contraintes à cause de cela de payer chaque année six deniers de cens[4].

[1] Ibidem. «Item encor par desoub partant mittant par mittant avec Jean jolis appelle le gros tienne environ pour tous deux Foulle et vendu a Jean adam de Gÿvet lan 1651».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. «Des Dames de philippret au lieu de Laurent delvaux doibvent tous les ans au jour de s[ain]t Andre sur le douaire ioindant a la voÿe d(e) givet et dautre a la terre Gilson…».
[3] Idem. Elles «doibvent I ret froment Et II rets Seigl(e)».
[4] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. «Des Dames de Felixpret pour avoir aggrandy leur bergerie sur ayse de ville au jour de S[ain]t andre six deniers…».

Les autres terres de l'abbaye de Félix-Pré sont exploitées en faire-valoir indirect. Nous n'en indiquerons ici que cinq. Le 17 avril 1546, à Fromelennes, les Cisterciennes donnent à cens un bout de jardin à Henri Robert et à ses descendants[1]. Après un rachat partiel, ce terrain ne rapporte plus chaque année que deux florins et une poule au monastère[2]. Dans le même village, Jeanne de Gembe reçoit un terrain en arrentement perpétuel. Elle paie quatre florins dix sous tous les 24 juin à partir de 1673[3]. Bartholomé Migneron verse quant à lui quatorze florins chaque année pour son terrain à partir de 1677[4]. Sur la rive gauche, un jardin d'Agimont rapporte deux retz d'épeautre jusqu'en 1631, puis après 1678. La guerre, et des problèmes financiers, expliquent la longue période où le revenu du terrain est nul pour les cisterciennes[5]. L'exemple de Dion-le-Mont va nous permettre de détailler quelque peu les rapports entre les Cisterciennes et leurs fermiers. L'exploitation agricole est qualifiée de cense dans nos sources[6]. Les données les plus anciennes dont nous disposons à son propos sont tirées d'une copie d'un bail de 1622. Entre 1622 et 1627[7], le fermier de Dion-le-Mont se nomme Nicolas Staroy alias Barthélémy[8]. Il est prévu que la moitié de la production céréalière soit remise chaque année au monastère[9]. Cela fait de fait de Staroy un métayer. Des détails sont donnés sur ses obligations. Il se doit d'entretenir la métairie. Cela comprend entre autres les jardins, les meubles et le matériel agricole[10]. Nous remarquons que le bail indique la présence de râteliers et de crêpes[11]. Une partie des jardins devra être réservée à une houblonnière[12]. Le métayer de Dion-le-Mont pratique aussi l'élevage. Cette activité est soumise à d'importantes contraintes. Il ne peut en effet engraisser que les animaux que l'abbaye s'oblige à envoyer[13]. De plus, les moniales peuvent prétendre à un quart des moutons

[1] A.D.A., H 412. «Le 17 Avril 1546 les Dames de Felixpret ont arrenté heritablement un roÿon de jardin scitué audit frumeline […] au profit de Henrÿ Robert et sa femme…».
[2] Idem. «et apparant par le titre cÿ dessus daté quil ÿ at un florin a rachapt deux florins une pouille».
[3] Ibidem. «au profit de Jenne de Gembe, a condition de paÿer annuellement au jour s[ain]t Jean Baptiste 4 flor[ins] 10 sols Jenne de Gembe a paÿé pour les ans 1673 74 75 76 77 78 79 80…».
[4] Ibidem. «Paÿé par ledit Migneron pour les ans 1677 78 79 80…».
[5] Ibidem. «31. On n'a rien paÿé jusqu'à l'an 1664 a raison des guerres. Dudepuis on a saisÿ l'hÿpoteque et le s[ieu]r Rigau d'Agimont aÿant repris la jardin abouté a paÿé pour les ans 1678 79 80…».
[6] A.D.A., H 410. « […] n[ost]re cense de dyon le mont en maison grange es(t)ablez jardins prez terres, et toutes aultre heritages qu'avons-nous appartenent audit lieu…».
[7] Ibidem. «en bon ferme pour lespace et terme de si(nq) ans rotieres pour entrer et commencer en lan 1622 au commencement de Juing…».
[8] Ibidem. Dans le document, ces noms sont orthographiés ainsi: «nicolas staroÿ alens bartholemÿ».
[9] Ibidem. «nous rendant annuellement la iuste moitie de tous grains […] quil debverat livrer sur nos grenniers dudict monastere…».
[10] Ibidem. «oblige dentretenir les creppes, resteliers et aultres ustensilles et meubles bon et entiers, et aussy les jardins bien cloz et fermez co[mm]e il len trouve au jour de son entree…».
[11] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 556. «Dans les Ardennes, mangeoire, auge».
[12] A.D.A., H 410. «tiendrat une houblenier».
[13] Idem. «Ne poudrat prendre bestes a nourrissons d'autre que nous promettons en cela luÿ en furnir…».

au bout de trois ans de présence. Si jamais des animaux viennent au monde dans l'intervalle, ils sont répartis équitablement entre les contractants[1]. Une redevance annuelle est de plus prévue. Il est permis au preneur de la racheter en payant un droit d'entrée de vingt quatre florins[2]. Mais la perte d'animaux est laissée à sa charge[3]. Il est à noter pour terminer que, si Staroy ne peut disposer des bois qui appartiennent à l'abbaye à Dion-le-Mont[4], il doit les surveiller[5] et les tailler le cas échéant. Le tarif de cette dernière prestation est fixé à deux cordes de bois[6].

Les Cisterciennes n'assument pas de fonction d'enseignement. Aussi les rapports que les Givetois (et les habitants des alentours) doivent-ils être envisagés selon deux axes seulement: spirituels et économiques. Nous nous efforcerons de préciser ici ce second aspect.

Les Cisterciennes sont amenées à rémunérer des artisans. Les bâtiments conventuels sont, à l'instar de la plupart de ceux qui appartiennent au roi dans la place forte, couverts d'ardoises. A cette époque, celles-ci sont appelées escailles. Les couvreurs en ardoises auxquels il faut faire appel lorsqu'il est nécessaire de faire des travaux sont eux nommés escailleteurs[7]. A l'inverse du souverain pour les bâtiments militaires, les moniales ne font pas jouer la concurrence entre couvreurs à chaque fois qu'une portion de toit demande à être réparée. L'abbaye confie par contrat à un artisan tous les travaux à réaliser sur les toits pour plusieurs années. Il en est en tous cas ainsi au XVIIème siècle. L'accord du 2 décembre 1643 permet d'étudier les différentes clauses que comporte un contrat de ce type. L'artisan contacté par les Cisterciennes est le givetois Jean Ridoz. L'accord prévoit qu'il s'occupe durant six ans de l'entretien des toits de Félix-Pré[8]. La rémunération de Jean Ridoz est mixte. Il est prévu qu'il reçoive en échange douze florins Brabant de Liège par an et une charretée de bois. Les Cisterciennes doivent faire transporter cette dernière jusqu'à sa maison[1]. Sa nourriture est par ailleurs prise en charge par le monastère pendant tout le temps où il procède effectivement à

[1] Ibidem. «Et quant aux bes(te)s a lenne au bout de trois ans retireront la quarte parte a n[ost]re particulier proffit partissant le surplus equitablement…».
[2] Ibidem.
[3] Ibidem. «bien entendu que si par negligence dudit censier les bestes estoient perduz prinses ou tuveez [par] gens de guerre ou aultrement il seroit contpable envers nous du domaiges…».
[4] Ibidem. «excepte les bois et haÿes».
[5] Ibidem. «Serat tenu duement contregarder les quartier de bois a nous appartenant…».
[6] Ibidem. «sur lesquels ou bien aultrepart a n[ost]re assignation, aurat deux (c)ordes de bois en paÿant le tailliaige…».
[7] GODEFROY (Frédéric), *Lexique de l'Ancien Français*, Paris, Honoré Champion, 1994, page 189.
[8] A.D.A., H 410. «Coppie du marche faict avec jean ridoz pour entretenir 6 ans les tois du cloistre le 2e de [decem]bre 1643».

l'entretien[2]. Si les travaux sortent du strict cadre de l'entretien, un autre tarif doit être appliqué. Jean Ridoz accepte d'être rémunéré sept florins pour chaque verge réalisée; à condition de disposer d'un monopole[3]. En cas de construction d'un toit nouveau, le tarif est de 4 florins et demi la verge. En admettant que pour mesurer la surface couverte par leurs toits les Cisterciennes utilisent la verge du Beauvaisis, cela donne 4 florins et demi pour 51,07 mètres carrés[4]. Nous ajouterons que, dans ce cas, la clause monopolistique est caduque[5]. Le renouvellement est pour le moins lent parmi les couvreurs employés par les Cisterciennes. Le 2 octobre 1649[6], le contrat de Jean Ridoz est renouvelé pour une période de six ans[7] qui débute en 1650[8]. Sa rémunération annuelle en numéraire passe à seize florins[9]. S'il reçoit un engagement au cours de l'hiver, possibilité lui est donnée de laisser son maigre bétail séjourner à Félix-Pré, moyennant certaines conditions. Il fournit comme nourriture de la paille que les sœurs acceptent de faire chercher[10]. Par ailleurs, le lait produit durant cette période est employé aux besoins de l'abbaye[11]. L'existence de ces divers gains ne doit pas dissimuler le fait que les travaux annexes éventuellement accomplis par Jean Ridoz sont moins bien rétribués par les Cisterciennes[12]. Mais, puisque nous ignorons quelle part ils occupent dans son revenu, nous ne pouvons affirmer que cela le pénalise réellement. Jean Ridoz, vraisemblablement vieillissant, est associé à son fils au cours des années 1656-1662[13]. Même si nos sources sont insuffisantes pour pouvoir être complètement affirmatif, il semble que l'âge soit en première position parmi les motifs pour lesquels les Cisterciennes ne renouvellent pas le contrat d'un couvreur.

---

[1] Idem. «et luy prometons de luy donner et laisser suivre 12 flo[rins] par an […] monnoye de liege et une charee seulement de bois mennee a sa maison a Givet…».
[2] Ibidem. «avec obligation de luy donner laliment durant le (j)our quil (t)ravaillera sur les toÿs de la maison co[mm]e les aultres serviteurs…».
[3] Ibidem. «quil serat (ne)cessaire dy faire une verge ou deux de mengs que nous serons obliger de luÿ paier a parte pour cha(cune) verge 7 flo[rins] et demÿ pour chacunne verge et davantage (q)uil nous voyerat servir nous nous obligions de ne prendre aultre ouvrier que luÿ…».
[4] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1679.
[5] A.D.A., H 410. «quelque toy nouveau a faire en luÿ payant ledit ÿ pour chacq verge 4 flor[ins] et demÿ…».
[6] Idem. «Le 2 de [octo]bre 1649 dom Guislain de Namur sest accorde avec Jean Ridoz…».
[7] Ibidem. «ledit Rido(z) so(i)t obligez d'entretenir tous les toitz de la maison (et) cloistre de felixpret sans rien ex(ce)pter lespace de VI ans (rot)ier…».
[8] Ibidem. «Condition pour Jean Ridoz pour VI ans en commencant lan 1650».
[9] Ibidem. « […] en luy donannt par an XVI flo[rins] (p)our les luÿ (monn)oie coursable a Gÿvet…».
[10] Ibidem. «bien (entendu) quil serat tenu de li(vr)e audit cloistrez ses pailliez et foing quil (auroit) qu(e) lon yrat querir avec les chariotz de L'abbaye…».
[11] Ibidem. «(l)e veau que ladite vachez aurat serat (audit) (Ridoz) et le laict au cloistrez durant que la vache sejournerat».
[12] Ibidem. « […] Item il est dit que (s)il vient a faire les deux me(n)s(t) du boitz des cloistrez quil aurat p(ou)r Cha(cu)n des deux qureent V flo[rins] une fois le (travail) faict...».
[13] Ibidem. «Ce 28 de [decem]bre l'an 1655 dom Guislain de Namurco […] sest accorde avec ledit jean de ridoz et son filz avec les conditions Suivantes […] dentretenire sans rien excepter lespace de six ans rotier…».

L'abbaye emploie des manouvriers. Ces hommes sont de petits paysans. Ils se situent bien au dessous des laboureurs dans la hiérarchie sociale. Ils possèdent sans doute quelques parcelles, une petite maison, un jardin et quelques animaux. Afin de disposer de ce dont ils ont besoin, il leur est nécessaire de travailler une partie du temps. Les gros travaux d'été comme la fenaison leur permettent d'être employés chez des laboureurs ou des propriétaires importants[1]. Il est important de noter qu'à Félix-Pré, les manouvriers sont engagés par le truchement du confesseur des moniales. Celui-ci a donc des fonctions tant spirituelles qu'économiques. Dans les années 1640, Dom Guislain a Namurco est le confesseur des Cisterciennes. Le 19 juin 1647, il engage Jean Thiry, Martin Jacques, Jacques Vimar et Nicolas François[2]. Ce travail est très important. Ces ouvriers sont en effet utilisés sur les terres qui avoisinent le monastère que sur les censes que possèdent les Cisterciennes dans les villages alentour[3]. Ainsi, les successeurs de Staroy à la métairie de Dion-le-Mont (que nous avons étudiée à titre d'exemple) peuvent-ils apparemment compter sur un appoint de main-d'œuvre au moment de l'année qui en nécessite le plus. La rémunération des quatre manouvriers est fixée à deux cents florins pour le fauchage[4], à dix sous pour chaque corde de bois abattu pour les Cisterciennes et à dix sous pour chaque journée à vaquer à ces tâches forestières[5]. Une clause contractuelle laisse aux sœurs la possibilité de vendre les fourrages de leurs domaines de Charnois sur pied[6]. Nous signalons que ce contrat, s'il constitue un exemple type de ce qui est attendu des manouvriers par les moniales, ne représente pas une référence intangible en matière de rémunérations. La somme versée aux manouvriers varie quelque peu. Ainsi, les quatre hommes engagés en 1645 touchent-ils deux cent quarante cinq florins[7]. C'est bien entendu assez délicat à interpréter puisque les avantages en nature consentis aux manouvriers ne sont pas les mêmes d'un contrat à l'autre. Il existe un certain *turn over* parmi les manouvriers engagés. En 1645, nous trouvons Jean Thiry, Martin George, Jean Félix et Nicolas François[8]. Nous retrouvons les quatre hommes dans un contrat passé le 7

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1084.
[2] A.D.A., H 410. «Ce 19 de juin 1647 d[om] Guislain de Namur pere Confesseur de foelixprez sat accorde avec les mannouvriers jean thiry martin jacq jacq vimar et nicolas francois…».
[3] Idem. Ils sont engagés «pour faucher toutes les prairies tant cellez qui sont dependantes de leglise que celle de fromeline, fechaux, Charneux et dyon; Co[mm]e aussi faucher les grains, avoinez, orgez, pois febves sans rien excepter
[4] Ibidem. «a Condtion quils auront en argent leur quattrez deux Centz flo[rins]…».
[5] Ibidem. «seront aussi obligez de couper les bois en leur donannt pour chacq corde dix solz co[mm]e aussi pour chacq journeez quilz feront douvragez…».
[6] Ibidem. «item si lon vient a vendre des fouragez de charneux en pieds lon defalquerat 25 flo[rins]…».
[7] Ibidem. «ledit D[om] Guislain leur donnerat a chacun deux quarante sincq f(lorin)d…».
[8] Ibidem. « […] martin George, Jean foelix et Nicolas francois pour faire laoust…».

avril 1647. Il y est prévu pour eux comme rémunération deux tonnes de bière[1] (soit peut-être 230,34 litres de ce breuvage)[2], ainsi que deux cent vingt florins[3]. Jean Félix et Martin Georges n'ont cependant pas l'occasion d'honorer ce contrat. Ainsi que nous l'avons vu, un autre doit être conclu en juin. L'examen du contrat du 19 juin 1649 ne dénote pas une grande évolution. Jean Thiry, Martin Jacques, Jacques Vimar et Nicolas François voient leur rémunération en numéraire fixée à deux cent vingt florins[4]. S'il leur était nécessaire d'engager dans l'urgence des ouvriers supplémentaires, ils devraient le faire sur leurs propres deniers[5]. En cas d'achat d'une nouvelle prairie par le père confesseur d'ici le mois d'août, ils seraient payés vingt patards par jour pour les faucher[6]. Le 2 avril 1653 Martin Jacques, Jean Thiry, Jean Félix et Jean le Berger sont engagés comme manouvriers. Les détails de leur rémunération ne sont pas aussi intéressants que le fait qu'ils vivent tous au monastère[7]. Nous y reviendrons plus loin. En 1656, les manouvriers engagés sont Jean Thiry, Martin Jacques, Jean Félix et Jean Pira. Nous remarquons qu'aucun d'entre eux ne semble plus habiter à Félix-Pré[8]. Les quatre hommes voient leur contrat renouvelé l'année suivante[9]. En 1658, Gilles Devers et Gerard Rizoy s'associent à Jean Thiry et Jean Pira[10]. Nous découvrons à propos de l'année 1669 que Jean Pira et Jean Félix sont en fait des habitants de Fromelennes. C'est aussi le cas de Jacques Gillet et Jean Gustin[11]. Les quatre hommes sont à nouveau engagés en 1670[12]. En 1671, Jean Félix le jeune remplace Jacques Gillet[13]. Nonobstant les lacunes de la documentation, il est important de noter que ce monopole de fait des habitants de Fromelennes n'est nullement représentatif de l'ensemble de la période.

[1] Ibidem. «A condition reciprocq que le dit Pater leur serat oblige de leur livrer deux tonne de biere…».
[2] EVRARD (Marcel), *tableau simplifié des monnaies, poids et mesures en usage dans la principauté de Stavelot-Malmedy*, consultation le 25 novembre 2002, disponible sur < URL: http ://user.skynet.be/maevrard/tableaumesures.htm >.
[3] A.D.A., H 410. «et leur donnerat pour leur quattrez a diviser entre eux deux cents et vint flo[rins]…».
[4] Idem. Il faut y ajouter une autre gratification que l'état du document ne nous permet pas de préciser.
[5] Ibidem. «lanecessite le presso(i)t de faucher a cause du temps (I)ls seront obligez de prendre dau(l)tres pour (s)te par journees en leur defalcant sur ladite domme…».
[6] Ibidem. «si le susdit (p)ere venoit a achepter (aulcune) aultre prairiez Il seront oblige de les faucher en leur do(nn)ant 20 p(atars) par jour».
[7] Ibidem. «fut accorde avec les mannouvreries Jean Thiri martin Jacq, Jean felix et Jean le Berger habitantz audit cloistre pour toute lannee leur servire de mannouveriez en fauchant leurs prairies…».
[8] Ibidem.
[9] Ibidem. Nous remarquons seulement que Jean Pira est appelé «jean Piraux» dans la copie du contrat que nous avons pu consulter.
[10] Ibidem. «avec jean Thiri pira Gille de vers et Gerard Rizoÿ […] l'an 1658 pour servire de mannouveries d'aoust…».
[11] Ibidem. «Ce 25 juin 1669 avons accorde avec jean piraux jean felix aeque gillet et jean gustin manouvrie et habtants de frumelin...».
[12] Ibidem. «Ce XVIIe de Juin 1670 dom Guislain de Namur […] cest accorde […] avec Jean Piraux, (jean) felix, jacq Gille et jean Gustin…».
[13] Ibidem. «Ce 10me maÿ 1671 avons accorde avecque Jean Piraux Jean felix Jean gustin jean felix le ieusne manouvrier et Habitans de Frumeline…».

Les pêcheries détenues par les Cisterciennes sont aux mains de Givetois. Jean Tassart occupe la pêcherie de Houille pendant six ans à partir de Pâques 1628[1]. A l'inverse de l'autre, elle est aux mains du monastère depuis le XIIIème siècle[2]. En échange d'un droit d'utilisation, Jean Tassart remet tous les ans douze florins aux moniales[3] et doit accepter une limitation de son droit de pêche à leur profit[4]. Le montant des versements des fermiers de la pêcherie évolue au cours de la période. D'après un contrat de 1642, il est prévu que, pendant les six années à venir, il y ait à trois fermiers: Barthélémy Collart, Jean Delele et Henri Bitel. Les obligations des trois hommes sont clairement explicitées. Ils amènent chaque année à l'abbaye deux patacons et dix truites de moins d'un kilogramme et demi[5]. Une des clauses de leur contrat est la résultante directe de l'action en justice présentée plus haut. Ils doivent veiller à ce que les droits des Cisterciennes ne soient pas lésés et ne pas hésiter à dénoncer tout contrevenant[6]. En cas de non respect de cette dernière clause, le contrat peut être dénoncé au bout de trois ans[7]. L'équipe des fermiers est renouvelée en fait le 25 mars 1647. Barthélemy Collart et Jean de Ville son désormais seuls responsables de la pêcherie[8]. Une précision apportée dans leur contrat permet de comprendre pourquoi, une nouvelle fois, plus d'un fermier est choisi. Le droit de pêche est en effet laissé depuis les environs de Felenne à plusieurs kilomètres dans le sud jusqu'à la Meuse[9]. Les fermiers de 1647 doivent remettre chaque année à l'abbaye environ trois kilogrammes de truites ou d'autres poissons[10], ainsi que six florins[11]. Leur droit de pêche est par ailleurs strictement limité. Les moniales peuvent en effet envoyer y pêcher qui elles veulent à condition qu'une d'entre elles soit là[12]. A l'inverse, les deux fermiers ne peuvent librement s'adjoindre que chacun un aide[13]. Les saumons sont

[1] Ibidem. «et ce pour six ans routiers l'ung a lautre encommencant a Pacq en lan que l'ont conterat mil six centz vingte huict…».
[2] Ibidem. «selon l[a] fondation fait [par] dame Agnes d'agymont…».
[3] Ibidem. «et debverat donner chacq an au jour de Pacq durant sondit terme douzes flo[rins] monnoye coursable en ce lieu lesquels il promette de payer audit jour…».
[4] Ibidem. «les religieux dem[e]urant en n[ost]re maison poudrons pecher et miner a tel effect gens avec eux seon leur semble…».
[5] Ibidem. Nous arrondisons ainsi grossièrement les «trois livres».
[6] Ibidem. «de plus oblige prendre […] garde que personne ne usurpe sur n[ost]re droit…».
[7] Ibidem. «deffault serat n[ost]re choix de renoncer cette ( )d( ) et de conser( ) aultres de trois ans d'aultres…».
[8] Ibidem. «le 25 de mars 1647 avons rendu […] n[ost]re pecherie de leaue no[m]mee le ruisseau de Houÿe […] au proffit de bartholomy Collart et jean de ville…».
[9] Ibidem. La pêcherie s'étend «de puis les vanneaux Jusques a une picq dans meuse…».
[10] Ibidem. Ils doivent les amener à Félix-Pré en des jours bien particuliers: «la nuitte de la pentecost la nuitte de la s[aint] jean baptiste et la veille de n[ost]re dame en Aoust…».
[11] Ibidem. «Item rendront trois patacons par an a II flo[rins] le p[a]t[acon]».
[12] Ibidem. «Se reservant lesdites dammes le pouvoir de poisser ou faire poisser par ses domesticq et aultres asociez pour veu quil y ait quelqun de leur maison…».
[13] Ibidem. «Et ne poudront lesdit prenneur les poiser que par eux mesme avec chacun une personne quil poudront associer et point davantaige sans la permission deladit(e) abbesse…».

exclus des prises qui peuvent leur échoir[1]. D'autres restrictions concernent le matériel de pêche. Dans un tout autre domaine, la libre disposition de l'eau de la rivière est déniée aux deux fermiers[2]. Nous remarquons que les deux hommes se doivent encore de veiller à ce que l'abbaye ne fasse l'objet d'aucune spoliation[3]. Le 4 février 1657, Guillaume de Felenne et son associé prennent en charge la pêcherie pour six ans[4]. Il remet chaque année aux moniales trois patacons et demi et près de six kilogrammes de truites[5]. La pêcherie aux saumons ne doit pas être confondue avec la précédente. Le 12 octobre 1643, Louis Hiny la prend à ferme pour un an[6]. Le fait que cette pêcherie soit source de difficultés vient du fait qu'elle se situe au niveau du moulin seigneurial de Givet Notre-Dame[7]. Il est à noter qu'à partir du 12 mars 1657, Guillaume de Felenne détient pour un an les deux pêcheries de saumons alors en fonction à Givet[8]. En 1658 les trois pêcheries sont confiées à un même fermier[9]. Cette mesure est prise vraisemblablement afin d'obtenir une meilleure offre. Nous ne pouvons préciser si elle est renouvelée.

L'existence des pêcheries a tout de même pour corollaire de priver la population givetoise du libre accès à la ressource que représentent les poissons. Certains individus ne l'acceptent pas. Ils font des demandes afin de pouvoir en profiter quelque peu aussi. C'est ainsi le cas de Pierre Seraige le 19 décembre 1647[10]. Le 22 novembre 1648, Barthélemy Collart, qui cherche à effectuer plus de prises, fait savoir qu'il aimerait pouvoir pêcher avec un matériel spécial[11]. Il est important de noter que même le baron d'Embize (ou d'Hembize) sollicite la permission de pêcher sur les terres de Félix-Pré. Cela lui est accordé[12].

[1] Ibidem. «Item ne poudront poiser, ny empecher la pecherie aux Saulmons tant en hault qu'en basse…».
[2] Ibidem. «item ne poudront donner les eauez a daultres…».
[3] Ibidem.
[4] Ibidem. «rendons n[ost]re pescherie de leaue de Houÿe […] Au proffit de Guilleaume de felenne et un aultre associe seulement pour en profiter lespace de six ans…».
[5] Ibidem. «rendrat par an en argent trois et demÿ patacons en espece et XII l[ivres] de truittes…».
[6] Ibidem. «Le XII de [octo]bre dame ursul wauthier humble abbesse du monastere de foelixpret lez Gyvet cest accordee avec lonny hiny la stutz d'un an touchant leur pecherie aux saulmons…».
[7] Ibidem. «Item le 17 d'[octo](br)e 1648 avons encor receu de n[ost]re pescherie au sulmons que est dans la masse du grand moulin ch(a)cun avec le gran meusnier 15 (tr)uittes de F Guislans a Namurco».
[8] Ibidem. «Ce XII de mars 1657 Guilleaume de Felenne at print la Charge […] lespace d'un an sur les deux pescheries aux salmons…».
[9] Ibidem.
[10] Ibidem. «Ce 19 de decembre l'an 1647 Piere Seraige bourgeois de Gyvet est venu supplier davoir permission de madame labbesse pour pouvoir aller prisser» pendant un mois sur le pont qui enjambe la Houille.
[11] Ibidem. «ce 22 de [novem]bre lan 1648 Bartholomy Collart bourgois de Gyvet est venu icy me trouver pour demander l(a) (per)mission pour aller poisser avec un poisseur une nacelle et un Conttreaux…».
[12] Ibidem. «ce quattriesme de julette l'an 1670 Mons[ieu]r le Baron de Hembize Gouverneur de Charlemont at envoie son homme de chambre […] demander permission […] de pouvoir poissere dans le rissaux d(e) Siloix ce q[ui] at este accorde…».

L'abbaye de Félix-Pré possède aussi le moulin dit de Hulobert. Son exploitation est confiée à un meunier qui la prend à ferme pour une durée déterminée. En 1643, l'homme avec lequel le père a Namurco passe un contrat au nom du monastère se nomme Thierry de Foient. Les moniales attendent de leur fermier l'obéissance à celle des leurs astreinte à demeurer au moulin[1], l'entretien de ce dernier[2], ainsi que de faire respecter leurs droits. Les habitants de Fromelennes et de Feschaux sont normalement astreints à venir faire moudre leurs grains au moulin de Hulobert[3]. En échange de son travail, Thierry de Foient est nourri. Il reçoit en outre quarante florins et une paire de souliers chaque année[4]. Quatre ans plus tard, Everard Façon lui succède. Sa rémunération annuelle augmente de cinq florins[5]. Il est à noter que les habitants de Fromelennes et de Feschaux réfugiés à Givet sont malgré tout censés aller faire moudre leurs grains au moulin de Hulobert[6]. Le 18 février 1649, Perpete Denys et Pierre de Lido sont engagés pour effectuer différents travaux dans ce dernier bâtiment[7]. Par ailleurs, il est prévu que le meunier prête assistance, contre paiement, aux travaux à mener au logement du gouverneur[8]. Des privilèges sont attachés au moulin de Hulobert. Il ne saurait être prétexte pour les moniales au paiement de la gabelle, du droit de bourgeoisie ou au logement des gens de guerre[9]. Le 12 décembre 1650, Thierry de Foient est remplacé par Pierre Goblet[10]. Ce dernier doit non seulement veiller sur le moulin mais aussi sur les prairies et les pêcheries qui l'environnent[11]. Il est pour cela logé, nourri et rétribué vingt florins par an[12]. Peuvent

[1] Ibidem. «pour demurer au moulin de Hulobert co[mm]e meusnier et serviteur a une sieur ou une dame religieuses que lon trouverat convenir…».
[2] Ibidem. «promet ledit Thiri de fidellement cons(e)rver tout ce qui se trouve(r)oit audit moulin et ce quil luy serat mis en mains (et) garde…».
[3] Ibidem. Il doit avoir «vigilance que les gens de fromelinne et fechaux […] audit moulin lors quils seront […] a leur vilage naillent moulre ailleurs quaudit moulin de Hulobert…».
[4] Ibidem. «quil sera pa(r)t audit Thiri quarante flo[rins] bb et une paier de soulliers par an et ce au dessus de sa nourriture…».
[5] Ibidem. «a condition qui luy serat paie par an 45 flo[rins] et une paier de soullier au deseur de sa nourriture…».
[6] Ibidem. Une ordonnance du conseil de Luxembourg du 10 mai 1647 fait «Commandement audit fermier de laisser librement aller moudre lesditz bannaux refugiez de (f)romelenne et fechaux a leur moulin ordinaire et banal de Hulobert…».
[7] Ibidem. «Le 18 de feb[vrier] 1649 perpete denys et piere de lido […] sont presumé par par nonante de taillier n[ost]re dit moulin…».
[8] Ibidem. «Le moulin ou meulnier de hulobie assisterat Jean gaulthier au logement de mons[ieu]r le Coronel Chastelain pour leur trafficqz a ladvennant de deux liars a la tai(l)lie…».
[9] Ibidem. Le moulin de Hulobert est «franc et exempt de toutes gabelles, logementz de soldates et aultres charges bourgerise tant ordibaires que extraordinaires qu(e) s'imposent aux bourgs de Gÿvet».
[10] Ibidem. «Le XII de [decem]bre 1650 Dom Guislain a Namur(co) […] sat accorde avec (P)iere Goblet bourgeois de Gyvet pour servi(r) le moulin de Hulobert…».
[11] Ibidem. «et de faire alentour dudit moulin tout ce qui serat a refaire […] et d'avoir soing des prairies, renclore fossoier et des pescheries…».
[12] Ibidem. «a condition quil luy serat parte pour ledit terme (j)usques a la S[ain]t jean baptiste susdit la somme de 20 flo[rins] et (n)ourriture comme les aultres».

demeurer avec lui son épouse, ainsi que deux bêtes à cornes[1]. En mai 1656, Gilles Hoden entre au moulin de Hulobert[2]. Il reçoit seize patacons pour une seule année[3].

Plus rarement, des Givetois sont en mesure de s'occuper de la perception d'arriérés de rentes. Le 13 mai 1644, l'abbesse Ursule de Waulthier passe un accord à ce sujet avec le greffier local, un nommé aux Brebis[4]. Ce dernier se voit exactement chargé de trois rentes[5]. Il lui est accordé 6,67 pour-cent des sommes qu'il ramène[6].

Le deuxième ordre monastique qui entre dans la vie de la place est celui des Franciscains. Il le fait par l'intermédiaire d'une de ses branches réformées, celle des Récollets. Les Récollets apparaissent au Portugal à la fin du XVème siècle. En 1601, ils obtiennent une certaine autonomie grâce à l'octroi d'un commissaire général[7]. L'ordre se développe alors de manière considérable. Il semble que les Récollets atteignent la place de Givet en 1615[8]. Ils s'établissent sur la rive gauche. Un père gardien est à la tête de leur communauté. Nous pouvons citer comme gardiens pour la période le père Melchior[9] et André Trosigny. Ce dernier est en place le 9 mars 1652[10]. Le père gardien est notamment assisté par un syndic. En 1615, Charles Rigauld occupe cette fonction. En 1652, c'est Pierre Raguet[11]. Nous signalons au passage l'existence parmi les Récollets d'un liseur du cloître[12] ; Le 6 août 1615, les Archiducs décident de faire verser cent livres à la nouvelle communauté par l'intermédiaire de la recette d'Agimont[13]. Afin de faciliter encore l'installation des Récollets, ils leur permettent par ailleurs de venir prendre dans une des carrières de Givet toutes les

[1] Ibidem. «la demeure pour sa femme seulement sans aultre chose (av)ec deux beste a cornez…».
[2] Ibidem. «jour de may lan 1656 […] accorde avec Gille Hoden pour servire les sœurs de seviteur du moulin domesticq…».
[3] Ibidem. «se(rat) bi(e)n faict en luy donnant pour la dite annee finiee saizes patacons…».
[4] Ibidem. «Ensuitte de la deschange fait de la R[everen]te Abbesse dame ursul et Couvent ce 13 de may lan 1644 le seig[neu]r Greffier aux Brebis at print a sa charge de faire suivre audit Cloistre et couvent les areraiges des rentez…».
[5] Ibidem. «Cent et quarante Flo[rins] de la rente de vint flo[rins] de Lambert Porte echante icÿ a la S[ain]t Jean. Item de jean Renard 7 flo[rins] de lan 1643 et 4 retz despeaultres pour deux ans. Item de mad[emois]elle la veufve malcot XXX flo[rins] pour deux ans…».
[6] Ibidem. «en luÿ cedant pour son profit particulier le 15 denier…».
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 1052.
[8] MARCHAL (Jean), op.cit., page 92. L'auteur se base lui-même sur les travaux du père Ubald d'Alençon.
[9] Idem, page 93.
[10] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1137. «Du neufvieme mars matin. Le R[évérend] P[ère] Andrieu Trosigny Guardien et Superieur des RRPP Recollectz de Givet s[ain]t Hillaire aagé de 43 ans…».
[11] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. « […] et quictance de Piere Raguet Sindicqs desd[its] Peres…».
[12] MARCHAL (Jean), op.cit., page 93. Jean marchal cite le nom du père Sylvain.
[13] A.D.N., B 17328. «Au Pere gardien du Couvent des recollectes erigez en la ville de Gyvet la Somme de cent livres […] a luy accordé pour Dieu et aulmosne pour les employer a leur ouvraige co[m]me Il appert par l'ordonnan[ce] de leurs Altezes du VIe d'aoust XVIc et quinze et quictance de Charles rigauld leur Sindicq…».

pierres nécessaires à la construction du monastère[1]. Il est à noter que cette mesure ne semble guère accélérer les travaux. Nous remarquons en effet qu'elle est encore en vigueur en 1619[2]. Il faut en fait que les Archiducs ajoutent un subside de trois cents livres à leur dotation précédente pour permettre un avancement réellement plus rapide de la construction[3]. La sollicitude des autorités à l'égard des Récollets ne se dément pas au cours des années 1620. Le conseil des Finances leur accorde soixante livres en 1627, 1628 et 1629 afin de payer leur bois de chauffage[4]. En 1650, les Récollets reçoivent encore à titre exceptionnel cinquante livres pour le même usage[5]. Cinquante autres livres leur sont données pour faire réparer le clocher et le toit de leur église[6]. Nous inférons de toutes ces aides que le patrimoine des récollets reste faible. Par conséquent, l'îlot donné à ferme à Jean de Serret en 1650 est vraisemblablement proche non d'une de leurs possessions mais de leur couvent[7]. D'après l'emplacement de l'îlot du poirier de Tutain, il semble que ce dernier se trouve un peu au nord de Givet Saint-Hilaire, en direction de Heer[8]. Il est important de noter que, selon Jean Marchal, les Récollets assument à Givet des fonctions d'enseignants[1]. Mais nous devons reconnaître que nous n'avons pu en retrouver le moindre témoignage.

Le dernier ordre à s'implanter à Givet au cours de cette période est celui des Ursulines. Il est issu d'une association fondée à Brescia par Angela Merici (1474-1540). Cette dernière rassemble des femmes qui, après avoir fait vœu de chasteté, continuent à vivre à leur domicile, en habits séculiers, mais sous l'autorité d'une supérieure afin d'être guidées dans leurs prières quotidiennes. Le refus de la clôture est, pour les disciples d'Angela Merici, dicté par le fait que leur association a une finalité apostolique. Il s'agit pour elles de répandre les

[1] A.D.N., B 17329. Jean Caignet dispose de la carrière en question «A condition expresse q[ue] ledict fermier serat tenu de laisser tirer les peres rcollectes toutes teles pieres quIls auront de besoing pour leur bastiment au mesme lieu ou ilz ont commenche…».
[2] A.D.N., B 17332. «De jean caignet tailleur de piere […]a condition expresse que led[it] fermier serat tenu de laisser tirer les peres recollectes toutes telles pieres quIls auront besoing pour leur bastiment au mesme lieu ou Ils ont commence…».
[3] Idem. «Aux freres recollectes a Gyvet la som[m]e de trois cens livres […] a eulx accorde par leurs Altezes de grace especiale en aulmosne pour l'avancement de leur monastere…».
[4] A.D.N., B 17333. «Aux Peres Recollectes de Givet la Somme de soixante livres […] pour donation quil a pleu a Messeigneurs des Finan[ces] leur accorder en lieu de bois pour trois ans apperant par lad[ite] ordonnan[ce] en date du XXIIIe de Juing XVIc Vingtcincq…».
[5] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5853. « Aux Peres gardien et Religieux Recolects a Givet la Somme de cincquante livres […] quIl a pleu a messeigneurs des Finances leur Donner pour subvention d leur chauffage une fois seullement…».
[6] Idem. «A Iceulx la somme de cincquante livres […] quIl at pleu a messeigneurs des Finances leurs accorder en Subvention de la repara[ti]on du clochet et toid de leur Eglise…».
[7] Ibidem. «De Jean de Serret […] pour les Coultures de Sa ma[jes]te a Givet ensemble les preits de lIslon proches des Recolectes…».
[8] Ibidem. «Quant au petit Islon qui se commence a faire au lieu appelle le poirier De Tutain, Scitué a l'oposite de la coulture S[ain]t hubert dessoub les Recolets entre Givet et herre appelle l'Isle aux Jongs…».

enseignements catholiques. Malgré son caractère inhabituel, l'association reçoit l'approbation du Pape en 1544[2].

Les Ursulines ouvrent leur première maison dans la principauté de Liège dans cette même ville en 1614[3]. C'est de cet établissement dont sont originaires les trois Ursulines présentes lors de la fondation du couvent de Givet en 1621. Il y a parmi elles la supérieure Marie de Malempré[4]. L'ordre de départ est donné pour le compte de l'évêque de Liège par Etienne Strecheus. Mais la volonté à l'origine de ce déplacement n'est pas la sienne mais celle de Jean Pontier, alors desservant de Charlemont[5]. Son intention est en l'occurrence de relever le niveau d'instruction des filles de Givet. Le 21 août, les trois Ursulines, alors à Dinant, préviennent de leur arrivée prochaine. Rien n'étant prêt pour les recevoir, elles doivent attendre le 25 pour se remettre en route. Elles arrivent à destination en moins d'une journée. Après une nuit à Charlemont, elles s'installent dans le bâtiment réquisitionné pour elles. Malgré le caractère précipité de la décision de Strecheus, les Ursulines disposent de quoi recevoir les sacrements. Dès le 29 août, elles fêtent Saint-Augustin avec le gouverneur et tous les notables[6]. La fondation s'avère vite un succès. Les écolières viennent bientôt nombreuses. Par ailleurs, dès 1624, une dizaine de novices sont présentes en plus de l'effectif de départ[7]. Cette croissance nécessite la construction d'une nouvelle maison. Les Ursulines bénéficient pour cela d'une aide. En 1623, deux cents livres leur sont accordées[8]. Au début des années 1630, le couvent de Givet est le plus dynamique des quatre qu'ont les Ursulines «par-deçà» et à Liège[9]. A l'inverse, sa situation financière est très mauvaise. Les dots des novices constituent pratiquement la seule ressource. Les sœurs vivent pauvrement[10]. Cependant le climat créé par la prise de Maastricht les pousse à prendre à des mesures fortes pour leur sauvegarde[11]. Une double entreprise de fondation est lancée au cours de l'année 1633. Le 17

---

[1] MARCHAL (Jean), op.cit., page 93.
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 1242.
[3] ANNAERT (Philippe), *Vie religieuse féminine et éducation entre Somme et Rhin: les Ursulines et leurs collèges aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Louvain, U.C.L, 1990, volume 6, page 3.
[4] Idem, volume 2, page 72. Philippe Annaert s'appuie sur les archives des Ursulines de Mons.
[5] Ibidem, volume 2, pages 69 et 72.
[6] Ibidem, volume 2, page 73. «Trois jours plus tard, elles s'empressent de solenniser la fête de Saint –Augustin en présence du gouverneur de la ville et de «toutes les personnes considérablesdu lieu et des environs»».
[7] Ibidem, volume 2, page 74.
[8] A.D.N., B 17333. «A la mere directrice et superieure des religieuses urselines a Givet la somme de deux Cent livres […] pour commencer leur cloistre aud[i]t Givet…».
[9] ANNAERT (Philippe), *Vie religieuse féminine…*, Louvain, U.C.L, 1990, volume 2, page 118.
[10] Idem, volume 2, page 119.
[11] Ibidem, volume 2, page 120. «En 1632, la prise de Maastricht par l'ennemi plonge les religeuses de Givet dans une vive inquiétude».

mars, des sœurs partent pour Mons[1]. Un autre groupe dirigé par la supérieure[2] se rend à Maubeuge. Les autorités les obligent à rentrer à Givet. Mais sur le chemin, la supérieure s'est arrêtée à Namur. Elle demande à ce que sa communauté y soit accueillie. L'évêque Desbois donne son accord le 2 janvier 1635. Le 10, les échevins abondent dans son sens. Les travaux de construction d'un nouveau monastère débutent[3]. Les sœurs établies à Mons sont expulsées le 7 janvier 1636. Elles rejoignent alors Namur; où nous remarquons au passage qu'elles ne disposent d'aucun octroi d'établissement[4]. Aucune des ces exilées ne revient à Givet par la suite.

La place de Givet héberge un nombre d'établissements réguliers important, eu égard à sa population. Au début des années 1630, ce ne sont en effet pas moins de trois ordres monastiques différents qui y sont présents. Le nombre exact d'individus que représentent ces communautés est difficile à établir. Cependant, une hypothèse peut être formulée. Supposons que les Cisterciennes soient restées une vingtaine. Les Récollets ne sont certainement pas beaucoup moins. Les Ursulines sont exactement vingt en 1631[5]. Cela ferait en tout soixante personnes. Les trois ordres sont peuvent répartis en deux catégories. Les Cisterciennes sont établies à Félix-Pré depuis longtemps. Leur patrimoine est très important. Pour en rester aux biens proches de la place, il est clair que leurs pêcheries et leur moulin ont une réelle importance dans la vie des habitants. Bien que cela demande à être précisé, il semble que l'abbaye de Félix-Pré soit bien plus un acteur économique que spirituel dans la vie givetoise. Nous avons présenté à ce propos le cas d'un artisan, de manouvriers et de plusieurs fermiers. Récollets et Ursulines s'établissent au XVIIème siècle. Ils ne disposent que d'un patrimoine très limité. Par le biais de l'enseignement, ils ont une utilité sociale immédiate. Cela est d'ailleurs fort bien perçu. Il nous faut voir maintenant dans quelle mesure il en est de même pour l'ensemble de l'encadrement ecclésiastique.

III/ Patrimoine et foi :

Notre étude sur les séculiers de Givet a, pour des raisons de méthode, presque complètement laissé de côté les différents aspects de leur action avec les Givetois. Dans une

[1] Ibidem, volume 2, page 121. Les sœurs obtiennent une permission de fondation de la part de leurs supérieurs à la fin de l'année 1633.
[2] Ibidem, volume 2, page 122. Celle-ci se nomme «mère Brabant».
[3] Ibidem, volume 2, page 123. Le roi garde la possibilité de les interrompre.
[4] Ibidem, volume 2, page 124.
[5] Ibidem, volume 6, page 106.

sorte d'élévation, nous allons tenter ici de les décrypter en allant de l'économique vers le spirituel. Nous verrons dans quelle mesure les réguliers peuvent éventuellement compléter leur action. Il nous faudra aussi nous demander si, malgré cet encadrement, la population givetoise connaît des déviances.

Les ministres du culte disposent en théorie de trois types de ressources pour assurer leur entretien: les revenus directement liés à leur activité, ceux tirés d'un patrimoine qui leur est dévolu et la dîme.

Cette dernière est une redevance en nature exigée par l'Église sur les productions agricoles afin d'assurer l'entretien de ses prêtres[1]. Deux raisons expliquent son impact particulier. L'agriculture est un secteur économique très important au cours de notre période; y compris dans une place forte comme celle de Givet-Charlemont. De plus, contrairement aux autres impôts, la dîme est calculée sur l'ensemble de la récolte. Le paysan doit prévenir le décimateur au moins une journée avant de l'entamer. Le décimateur envoie quelqu'un prendre ce qui lui est dû sur le champ même[2].

L'ecclésiastique qui perçoit le produit des dîmes est, en théorie, le curé de la paroisse dans laquelle elles sont levées. A Givet comme dans beaucoup de paroisses, le curé doit en fait compter avec plusieurs autres décimateurs. Cependant, à Givet comme dans beaucoup de paroisses, il n'en reçoit qu'une minorité. Ceux-ci sont au nombre de trois. Nous remarquons au passage que c'est bien moins que ce qui se pratique alors dans certaines paroisses de l'ouest français[3]. Le principal des décimateurs avec lequel le curé doit composer n'est autre que l'abbé de Saint-Hubert. D'après les archives de l'abbaye, les prérogatives de ce dernier trouvent leur source dans un accord passé avec le seigneur d'Agimont en 1365 et renouvelé depuis[4]. Nous avons consulté un document qui en donne les principales clauses. Une distinction est tout d'abord faite entre grosses et menues dîmes. Les premières portent sur les gros grains, froment et seigle et les secondes sur le bétail et la laine[5]. En 1555, l'abbé de

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 408.
[2] Idem, page 409.
[3] Ibidem, page 409. Dans certaines paroisses, il y a jusqu'à dix-huit gros décimateurs qui doivent s'entendre pour payer la portion congrue du curé.
[4] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1137. «Par un accord faict avec un S[eigneu]r d'Agimont l'An 1365 Et depuis ratifié e confirmé l'An 1520 soubs le propre seël de la haulte Cour de Givet, sont entr'autres biens recogneus a Mon[sieu]r de S[aint] Hubert, les parties suivantes».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 409.

Saint-Hubert dispose de la totalité des grosses dîmes de Givet Notre-Dame[1]. Celles de Givet Saint-Hilaire ne lui sont par contre acquises qu'en majorité. Cela seul suffit, en tous cas, à relativiser les charges qui sont les siennes en tant que patron de la paroisse. Le curé de Foisches peut, de son côté, faire valoir quelques prétentions sur le lieu-dit Herbatte[2]. L'abbé de Hastière a par ailleurs droit à la moitié des grosses dîmes levées sur une partie du finage[3]. Une partie de ce qui reste tombe dans l'escarcelle des prêtres de la paroisse et des marguilliers[4]. Ces derniers appartiennent à la fabrique. Ce sont des laïcs. Ils administrent le temporel de la paroisse[5]. Les décimateurs extérieurs à la paroisse ont également des droits sur les dîmes levées dans les annexes de celle-ci. Saint-Hubert a l'essentiel des grosses dîmes d'Agimont. Le reste se partage entre l'abbaye d'Hastière et le curé de Givet Notre-Dame[6]. La situation est la même à Heer[7]. Les grosses dîmes de Rancennes et d'Aviette sont acquises à l'abbaye de Saint-Hubert; à l'exception de celles de certaines terres qui reviennent au curé de Givet Notre-Dame[8]. Des différences existent entre la répartition des grosses et des menues dîmes. Au milieu du XVIème siècle, il s'en faut d'une maison et d'un pourpris pour que l'abbé de Saint-Hubert ait toutes les menues dîmes de Givet Notre-Dame[9]. A Givet Saint-Hilaire, l'abbé doit accepter de laisser le produit de la dîme de quelques vignes au curé de Notre-Dame, et à celui d'Ham-les-Malades et à celui de Chooz[10]. Le curé de Givet Notre-Dame n'a aucune part dans les menues dîmes de l'annexe d'Agimont. Il détient par contre un pourcentage difficile à définir de celles de Heer[11].

[1] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1137. «la disme de Givet Nostre Dame par tout le ban sans nul parço[n]nier».
[2] Idem. «La Disme de Givet S[aint] Hilaire pardela pardela meuse par tout le Ban excepté quelz part que la Disme de foiche prend en herbatte…».
[3] Ibidem. «Outre que l'Abbé de Hastire parte a moicite contre S[ain]t Hubert, Entre le Rieu de haulet, et le pas S[ain]t Martin».
[4] Ibidem. «Et quelques pieces de terre qui doivent dismes aux pretres Et marlier de Givet…».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 966.
[6] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1137. «Le Disme d'Agymont par tout le Ban, exceptez aucuns lieux qui doivent disme a N[ost]re Dame de Givet, et à l'Abbaÿe de Hastire».
[7] Idem. «La disme de Heer, et Herlet, par tout le Ban excepteza aucuns lieux payants disme a N[ost)re Dame de Givet, et au Mon[aste]re de Hastire».
[8] Ibidem. «La Disme de Ransinne, et Daviette par tout le Ban, exceptez aucunes terres payant Disme a N[ost]re Dame de Givet».
[9] Ibidem. «Les menues dismes de Givet Nostre Dame par toute la ville, et les dismes des vignes sans parçonniers, excepté la maison dame Marie Thibaud et le pourpris du Clerc du four, esquels lieu N[ost]re Dame a la moictie».
[10] Ibidem. «La mesme de Givet S[aint] Hilaire, pardelà Meuse par toute la ville sans parçonniers et les dismes des vignes où N[ost]re Dame et les malades ont quelqz part, Et quelqz part, Et quelqz portion que le Pasteur de Choulx […]».
[11] Ibidem. «La menue disme de Heer par toute la ville, excepté aucuns lieux du moustier S[ain]t Servais en amont vers Dynant où N[ost]re Dame a part».

L'abbé de Saint-Hubert n'envoie aucun des moines de l'abbaye ni aucun de ses serviteurs afin de percevoir la dîme à Givet et dans les villages alentours. Il en afferme la perception. Evrard de Rock s'occupe ainsi des menues dîmes de Givet pendant neuf ans jusqu'au 23 juillet 1557[1]. Il n'a rien d'un cas unique. Dans une requête de 1560, Thomas Martin de Wespin et Jean Hameide mentionnent les fermiers de l'abbaye[2].

La question du rapport de la dîme de Givet pour l'abbaye de Saint-Hubert ne peut être complètement tranchée. Aucun document ne se montre en effet exhaustif en la matière. Des indications partielles permettent toutefois d'en préciser l'ordre de grandeur. Evrard de Rock touche quinze florins pour chacune des années de sa ferme[3]. Le produit de la menue dîme n'a donc en début de notre période une valeur inférieure à celle-là. Il est important de noter qu'Evrard de Rock et ses successeurs n'expédient que des espèces monétaires à Saint-Hubert. Les produits collectés sont, en effet, au préalable vendus. Chaque denrée fait l'objet d'un compte séparé de la part du fermier de l'abbaye. Il est important de signaler que la liste qui est donnée nous fait sortir des limites définies plus haut. Elle mentionne en effet des agneaux et leur laine, des porcelets, des poulets mais aussi des oignons et du lin[4]. La dîme sur les légumineuses fait l'objet d'une catégorie particulière. Pois et fèves sont regroupés sous le terme de potages[5]. En 1560, Givet en procure trente cinq retz à l'abbaye[6]. A défaut de connaître la valeur exacte de la mesure ad hoc, nous utiliserons l'approximation définie au cours d'un chapitre précédent. Il en ressort que ce sont près de 8,68 mètres cubes de pois et de fèves que reçoit Saint-Hubert.

L'abbaye a des charges incompressibles sur le produit des grosses dîmes. D'après ses archives, 29,968 mètres cubes d'épeautre et autant d'avoine sont remis chaque année au curé de Givet Notre-Dame et à son adjoint direct[1]. Ces versements constituent une sorte de portion congrue. L'essentiel du produit de la dîme de leurs bénéfices leur échappe en effet au profit de

[1] Ibidem. La formule indiquant la durée de la ferme est celle qui suit: «Commencant le premier an Au jour de feste sainct jehan baptiste en Lan mil cinq Cens quarante huict, finissant appareil jour lesdis neuf ans finis Revolus et accomplis».
[2] Ibidem. «Est supplié au Prelat de S[ain]t hubert d'ordonner à ses fermiers…».
[3] Ibidem. «Le 23e Juillet 1547 se treuve une admodiation des menues dismes de Givet faicte par Mons[ieu]r dom Remacle, à M[aist]re Evrard de Rock pour neuf ans, parmy quinze frans seulement pour chaucn et ce en recompense de ses services».
[4] Ibidem. «Se treuve y estre rendu compte de la vendition des Agneaux, Laines, veaux, Porcelets, Poulets, Oignons, Lins. P[roduits] de menue disme, Scavoir de chacune espece a part».
[5] GODEFROY (Frédéric), *Lexique de l'Ancien Français*, Paris, librairie Honoré Champion, éditeur, 1994, page 406.
[6] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1137. «Si est dict, que les potages, en quantité de XXXV rets, ont esté amenez au mon[aste]re».

l'abbé de Saint-Hubert[2]. Les céréales qui leur sont fournis sont censées pourvoir à leur entretien. Compte tenu des quantités considérées et du fait qu'il soit en partie question d'avoine, il ne s'agit bien entendu pas là prioritairement de leur fournir des réserves alimentaires. Le produit de la vente de ces céréales est pour eux bien plus intéressant. Aucun document ne nous permet d'affirmer s'il leur incombe de prendre en charge la vente ou si les fermiers des dîmes s'en chargent. Cette dernière hypothèse nous paraît toutefois la plus crédible. Le conseil de fabrique reçoit par ailleurs 11,904 mètres cubes d'épeautre tous les ans[3]. Nous estimons que c'est par ce canal que l'abbé de Saint-Hubert s'acquitte des obligations matérielles qu'il a en tant que titulaire des grosses dîmes: entretenir le chœur et le transept[4] de l'église de Givet Notre-Dame. Les 29,968 mètres cubes d'épeautre distribués en 1560 au fermier du passage de Meuse[5] correspondent eux au tarif habituel d'une prestation de service au demeurant indispensable. Les denrées récoltées sur la rive gauche de la Meuse doivent être rapatriées sur la rive où se trouve Saint-Hubert.

La répartition du produit de la dîme entre les différents acteurs impliqués ne va pas sans provoquer certains différends. En 1560, Thomas Martin de Wespin et Jean Hameide demandent à l'abbé de Saint-Hubert que leur soient remis 59,936 mètres cubes de céréales sur la dîme de Heer; la moitié de ce volume devant être composé d'épeautre et l'autre d'avoine[6]. Ils ne donnent pas de précision quant à leurs titres mais font appel à la compréhension de l'abbé en raison du mauvais état financier dans lequel la dernière guerre a plongé la cure de Givet[7]. La réponse qui leur est donnée est négative. Ils sont renvoyés à la portion congrue donnée pour leur compétence comme exposé plus haut[8]. Au cours des dix années qui suivent intervient une procédure qui simplifie le partage de la dîme de la paroisse de Givet. En 1570, le curé de Foisches et l'abbé d'Hastière ont été désintéressés. L'abbé de Saint-Hubert dispose désormais des dîmes de Givet Notre-Dame, Givet Saint-Hilaire, Agimont, Rancennes, Flohimont et Heer[9], ainsi que d'une partie de celles de Fromelennes. Le reste de ce qui est

---

[1] Idem. «XVI muyds [e]sp[eau]lte, et VIII muÿds d'aveyne aux Curé et Personne».
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 380.
[3] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1137. «VIII muyds [e]sp[eau]lte au Mar[gui]lier».
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 409.
[5] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1137. «Premier XVI muyds [e]spe[au]lte, delivrez au Passeur de la riviere».
[6] Idem. Il est demandé à l'abbé «d'ordonner ausd[i]ts deserviteurs les 16 m[uids] [e]sp[eau]lt[r]e et 8 m[uids] d'aveyne, qu'Ils pretendent leur estre deubs pour la disme de Heer…».
[7] Ibidem. «prenants esgard que la plus grande partie des biens de la Cure est perdue par fortune de guerre».
[8] Ibidem. «Et que l'on donnoit aux Curé et Personne pour competence hors desd[i]tes Dismes 16 m[uids] [e]sp[eau]lt[r]e Et 8 m[uids] d'aveine…».
[9] Ibidem. «Premier Toutes et chacune les grosses Dismes de Givet S[ain]t Hilaire. Les dismes de Givet N[ost]re dame. Les dismes d'Agimont Les dismes de Ransene Les dismes de flohymont Les dismes de Heer».

collecté dans cette localité revient au curé et à la *persona* de Givet[1]. Ces derniers se partagent aussi les dîmes de Charnois[2]. Le 23 octobre 1571, une ordonnance de l'abbé de Saint-Hubert vient une nouvelle fois modifier la répartition des dîmes de la paroisse de Givet Notre-Dame. Jean VII accorde au curé et à la personne la jouissance de toutes les menues dîmes[3]. Il leur demande en échange de renoncer à toute prétention sur les dîmes novales[4]. Ces dernières portent sur toutes les récoltes des terres mises en culture depuis moins de quarante ans[5]. Nous remarquons que la somme représentée par les dîmes novales est certainement loin d'être négligeable dans une paroisse comme celle de Givet qui est en plein développement. Cela relativise d'autant la concession de Jean VI. Thomas Martin de Wespin et Jean Hameide prennent note de cette décision mais en gardent grief à l'abbé. Ils auraient en effet souhaité avoir plutôt les novales[6]. Le 4 novembre 1582, ils lui formulent une nouvelle plainte. Ils affirment que les fermiers des dîmes entravent la distribution de leur portion congrue. Aussi réclament-ils une intervention de l'abbé afin qu'il les ramène à la raison ou, à défaut, une conversion de leur revenu en numéraire[7]. Il est important de noter, à titre de point de comparaison, que les desiderata du curé et de la personne de Givet en matière de portion congrue se montent à ce moment à vingt florins chacun par an[8]. En tout état de cause, Thomas Martin de Wespin et Jean Hameide ne sont pas entendus. La décision de Jean VI est confirmée par Jean VII, puis par Jean VIII de Marsbourg le 26 novembre 1605[9]. Cela ne contribue pas à apaiser les difficultés qui existent entre le curé et la *persona* de Givet d'une part, et l'abbé de Saint-Hubert de l'autre. Marsbourg, afin d'en donner toute la mesure, affirme que c'est une menace de procès qui pousse Jean VI à faire des concessions[10]. Cette déclaration est invérifiable. Cependant, elle permet de mieux mesurer les raisons qui poussent l'abbé Balla à agir en 1571. Les rentrées dont peuvent réellement bénéficier le curé et la persona de Givet au titre des menues dîmes sont faibles. Les menues dîmes sont très

[1] Ibidem. «Partie des Dismes de fromeline, contre les curé et personne de Givet».
[2] Ibidem. «Les dismes de Charneulx, Lesd[i]ts Curé et Personne leslevent toutes en general».
[3] Ibidem. «Est enarré que Mons[ieu]r Lamock auroit accordé aux Curé, et Personne de Givet, par maniere de provision, et sans prejudice de l'un ny de l'autre, par l[ett]res du 23 Octobre 1571 toutes les menuës dismes de lad[i]te paroisse…».
[4] Ibidem. «Au moyen de qu'Ils renonceroient à tous droits pretendus aux Novaulx».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 408.
[6] A.E.StH, fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1137. «Il leur auroit accordé les menues dismes de toute la paroisse au lieu des novaulx, qu'Ils luy avoient demandé pour portion congruë…».
[7] Idem. «Le suppliants partant de les en faire pacifiquement iouyr contre les fermiers, qui les y troubloient ou bien, s'il aÿmoit mieux de leur faire payer…».
[8] Ibidem. « […] annuellement au lieu de ce 40 fl[orin]x par an , Scavoir a chacun 20».
[9] Ibidem. «mesme esté confirmé par Mons[ieu]r Masbourgh le 26 Novemb[re] 1605».
[10] Ibidem. «que co[mm]e Il y auroit eu apparence d'esmovoir quelqz proces ent[re] les Curé et personne des Gyvet, et feu Reverend s[ieu]r damp Jan de lamock po[u]r lors Abbé dud[i]t Couvent…».

impopulaires. Leurs paroissiens refusent en effet généralement de leur payer[1]. Elles portent prioritairement sur le bétail et sont de ce fait difficiles à lever. De plus, les ecclésiastiques givetois n'ont pas les moyens de l'abbaye pour contraindre leurs paroissiens au paiement[2]. Ils sont impuissants devant ce qui apparaît comme une grève des dîmes. Il est à noter que ce moyen d'action est assez couramment employé en Occident contre ce prélèvement[3]; même lorsque la population n'est pas protestante[4]. Jean VIII offre de remédier à cette situation et parvient à la conclusion d'un accord. En échange d'une renonciation à tout droit sur les novales, Gérard de Buissonville et Barthélemy Renart reçoivent les moyens nécessaires à la perception des menues dîmes[5].

Cet accord ne résout pas pour autant la question des dîmes novales. L'abbé Nicolas de Fanson doit en effet lancer un appel à la haute cour de justice de la seigneurie d'Agimont[6]. Le 6 octobre 1618, la cour se réunit à Givet[7]. L'abbé de Saint-Hubert est représenté par François de Soy, échevin de Marche en Famenne[8]. La cour examine les titres que ce dernier apporte[9] puis rend sa décision. Cette dernière constitue une réelle inflexion par rapport à la situation de 1571. Il est décidé que les dîmes novales de la paroisse demeurent levées par les fermiers de l'abbaye de Saint-Hubert[10]. La cour précise en cette occasion qu'elle entend par novales les prés et jardins mis en labours[11], mais également les anciennes parties de forêt dont même les

[1] Ibidem. «lesd[it]s Curé et Persone ont bien peu de proffict desd[it]es menues deismes a ca[us]e dur effuz que lon faict de payer Icelles…».
[2] Ibidem. « ne pouvans entreprendre de les f[air]e payer, par telle voie que plus Il trouveront convenable, ne soit quilz soyent authorissez de nous».
[3] DUBY (George) WALLON (Armand) (s.d.), *Histoire de la France rurale*, tome 2, *L'âge classique des paysans. De 1340 à 1789.*, Paris, éditions du Seuil, collections Points Histoire, 1975, page 555. Il est ici question d'un exemple bourguignon beaucoup plus tardif (1687).
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire...*, Paris, P.U.F., 1996, page 410. Les protestants usent largement de la grève des dîmes au XVIème siècle.
[5] A.E.StH, fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1137. «Scavoir que doresenavant, Ilz quicteront et cederont a n[ost]re p[ro]ffit tous droictz quilz poroient p[re]tendre et demande a tous novalles soub la paroiche dud[i]t Gyvet Au moyen que leur avons accordez et permis de Lever doresenavant […] Les menues dismes entiers dud[i]t Gyvet, et paroiche entiere…».
[6] Idem. « […] Abbé et seig[neu]r de s[ain]t hubert, lequel nous a requis et demandé d'avoir ung bon juste et leal record parmÿ nos droits afferans…».
[7] Ibidem. «Le VIe jour du mois d'octobre an mil six cent et dixhuit pardevant nous la haulte Court et justice de la terre et seig[neurie] d'Agimont jugeante a Givet…».
[8] Ibidem. «Comparut le s[ieu]r Francoÿ de soÿ Eschevin de Marche en famenne, de la part du Reverend prelat Abbé…».
[9] Ibidem. Il est question des «poits et articles quil nous at produits…».
[10] Ibidem. «les fermiers dud[i]t s[ieu]r prelat lerver et percevoir les dismes tant es Novalz que es terres ordinaires scituées soub le district de n[ost]re office».
[11] Ibidem. «c'est-à-dire des terres qui ont autrefois esté en preit ou jardin, et sont p[rese]ntemen(t) reduits a Culture et labeur».

souches sont évacuées[1]. Le curé et la *persona* de Givet se voient seulement confirmés dans la possession des dîmes concédées par l'abbé de Saint-Hubert[2].

L'extension des droits de l'abbaye de Saint-hubert en matière de dîmes entraîne des difficultés dans la perception de cet impôt ecclésiastique. Pour la deuxième fois de la période, l'expression de grève des dîmes peut être employée. Au sens strict, elle ne concerne cette fois que deux individus et donc, un petit nombre de terres. Le fait que cette grève soit plus limitée que la précédente n'est en rien symptomatique d'un recul de la pratique de la grève des dîmes. Celle-ci est encore courante en France dans les années 1680[3]. Le déroulement du cas qui nous intéresse ici est typique de ce qui se passe dans les grèves qui se déroulent par exemple en France. Une procédure judiciaire est entamée[4]. Elle peut être qualifiée de lourde. L'abbé de Saint-Hubert se pourvoit en effet devant le conseil de Luxembourg[5]. Sa plainte parvient aux représentants royaux le 4 juillet 1628[6]. Son analyse nous permet de préciser les faits. L'affaire concerne les grosses dîmes que doivent verser Charles Rigault et Anne Lambion sur certains enclos[7]. Il ne s'agit donc pas de n'importe quels terrains. Un enclos est un espace entouré d'un mur ou d'une haie[8]. Il n'est par conséquent pas question de la dîme en général, mais des dîmes novales. En août 1627, ces deux personnes refusent de fournir aux fermiers de Saint-hubert les quantités de céréales dues sur leurs enclos[9]. C'est de fait une remise en cause de la décision de justice de 1618 et par la même une atteinte à l'ordre public. L'abbé affirme au conseil, par le truchement de son représentant, que l'action de Charles Rigault et d'Anne Lambion ne s'appuie sur aucun précédent[10]. Il est important de noter qu'au cours de cette procédure, devant le conseil de Luxembourg, le principe du débat contradictoire est respecté. Charles Rigault et Anne Lambion viennent se défendre devant la cour. Leur audition a lieu le

[1] Ibidem. «comme aussÿ la disme des bois et haÿes que l'on a debouchéz, et qui sont pr[ese]ntement reduicts a labeur et sartage…».
[2] Ibidem. «Sauve que les Curés et personne de givet levent lesd[it]es dismes ès quartiers a euls designez et limittez par un seig[neu]r prelat de s[ain]t Hubert, sÿ comme a fromellonne et charneux…».
[3] DUBY (George) WALLON (Armand) (s.d.), op.cit., page 555.
[4] Idem, page 320.
[5] A.E.StH, fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1137. «de la part des R[everen]d Prelat et Couvent de s[ain]t Hubert nous esté remonstré…».
[6] Idem. «Donné a Luxembourg soubs le Contreseel dudit Conseil le 4 July 1628…».
[7] Ibidem. «Qu'ils sont proprietairs de la grosse disme de givet et en possession tres ancienne […] de la lever et recepvoir par tout le territoire dud[i]t Givet et nomeement sur certains enclos appartenans a Charles Rigau, et Anne Lambion…».
[8] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 692.
[9] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1137. «Il est neantmoins que les susd[it]s Charles Rigau et Anne Lambion ont recelé et refusé de payer la disme au mois d'Aougst dernier…».
[10] Idem. Ils agissent «par trouble et nouvelleté».

7 juillet 1628 au matin[1]. Les deux grévistes ont la possibilité de faire comparaître des témoins à décharge[2] et, bien entendu, de faire appel à des avocats. Dans la requête qu'il fait présenter au conseil de Luxembourg, l'abbé de Saint-Hubert demande, s'il est entendu, à ce que la justice du roi marque concrètement sa volonté de faire respecter les droits de l'abbaye. Il suggère à cet effet l'érection d'une stèle[3]. Par ailleurs, il requiert (toujours en cas de victoire), que le conseil fasse à l'avenir usage de son pouvoir de contrainte pour punir les contrevenants[4]. Nous remarquons que l'abbé envisage explicitement dans sa requête la possibilité d'être débouté. En ce cas, il offre encore de laisser le conseil prendre en main la perception des dîmes pendant le temps qu'il lui paraîtra convenable[5]. Au terme de la procédure, le conseil de Luxembourg donne, à une date que nous ignorons, raison à l'abbaye. Il établit un document dit lettre de maintenue dans nos sources. La décision de 1618 est confirmée et les deux grévistes assurément condamnés. Nous remarquons au passage que c'est généralement le cas dans ce type de procédures[6].

Cette affaire entraîne des répercussions pour les autres contribuables de la paroisse. Diverses personnalités se trouvent convoquées à Givet le 5 septembre 1639[7], vraisemblablement par l'abbé de Saint-Hubert[8] et les curé et personne (ou *persona*) de leur paroisse. Il est question pour eux de se prononcer du contenu des lettres de maintenue[9]. Nous ne disposons pas la teneur exacte de celles-ci. Cependant, il ressort que le principal point litigieux est constitué par le fait que l'abbé prétend pouvoir lever la grosse dîme sur les jardins[10]. Le problème pour les débatteurs est de savoir si la décision du conseil de Luxembourg doit être respectée, avec les conséquences que cela implique. Le compte-rendu des débats débute par une pétition de principe. Les débatteurs affirment n'avoir jamais été

[1] Ibidem. «assignerez jour auxd[it]s Opposans a estre comparoir pardevant au 7 des Journées prochaines du bon matin pour dire les causes de leur opposition et respondre aux conclusions des supplians…».
[2] Ibidem. «Lad[it]e partie adverse appellee pour veoir produire et jurer les Tesmoings aussy faire contrepreuves s'elle veult».
[3] Ibidem. «En faisant expres commandement Inhibition et deffences au nom de sa Ma[jes]té sur certaines grosse peine applicable au proufit d'Icelle, a tous qu'il appartiendra et dont requis serez, qu'ils ny aulcuns d'eulx ne troublent ny molestent lesd[it]s supplians en leur possession…».
[4] Ibidem. «Et sy trouvez aulcune chose avoir este faict au contraire, la faictes reparer et remectre incontinent en son premier estat et deheu, En contraignant…».
[5] Ibidem. «que trouvissiez la possession alleguée par lesd[it]s suppl[iant]s doubteuse et point aultrement que pour soubs Icelle estre regie et gouverné par personne Idoine et suffisante que commetteriez ad ce pour en temps rendre bon compte et reliqua».
[6] DUBY (George) WALLON (Armand) (s.d.), op.cit., page 320.
[7] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1137. «fait a Givet le Ve de septembre 1639».
[8] Ibidem. «Jean de Jupille sindic de s[ain]t hubert» est en tous cas l'un des signataires du compte-rendu.
[9] Ibidem. «Les soubsignez inthimez pour convenir ou disconvenir sur le contenu des L[ett)res de maintenu(e) impetrees au conseil de Luxembourg…».
[10] Ibidem. «pour raisons de la disme de dure grains dont Ils pretendent avoir droit de lever es jardins de Givetz».

astreints à ce type de paiement. Ils se considèrent par conséquent en possession d'une exemption[1]. Cette position soulève certains problèmes. En admettant qu'elle reflète l'exactitude des faits, les débatteurs sont hors-la-loi depuis vingt et un ans. Mais, en ce cas, pourquoi l'abbé de Saint-Hubert prétend-il que ses fermiers lèvent la dîme sur les enclos de Charles Rigault et d'Anne Lambion avant que ces derniers n'entrent en leur possession ?[2] Six noms de paroissiens sont identifiables en bas du compte-rendu de 1639, en dehors de celui du notaire rédacteur de l'acte. Il y a Henry Gilmart, Evrard de Petie, Bastyen, Lambert Renson, Jacques de Haibe et Guillant Rollant[3]. Si ces hommes représentent à cette réunion plus qu'eux-mêmes, cela signifie que la perception des dîmes novales n'a jamais pu être réellement effectuée sur les jardins. Quoi qu'il en soit, quel motif pousse l'abbé de Saint-Hubert à attendre aussi longtemps pour agir ? Une seule hypothèse nous paraît concevable à l'examen de ces nouveaux éléments. Charles Rigault et Anne Lambion sont seuls frappés en 1628 car ils tiennent leurs enclos de l'abbaye de Saint-Hubert. En tous cas, les six débatteurs de 1639 se déclarent ouverts à un compromis. Ils sont prêts à laisser les fermiers de Saint-Hubert effectuer leurs prélèvements jusque dans leurs jardins[4] sans y mettre davantage d'entraves. Ils demandent à ce que la lettre n'ait aucun effet rétroactif[5] et qu'ils n'aient à subir aucune part des dépenses engendrées par la procédure précédente[6]. Par ailleurs, ils refusent que les légumineuses des jardins soient comprises dans les nouvelles denrées décimables[7]. Au terme de la réunion, le syndic de l'abbaye accepte le compromis proposé[8] et met ainsi un terme à l'affaire.

La déclaration de revenus établie par le curé et la personne de Givet le 12 mars 1652 à l'occasion de la procédure de séparation nous permet connaître la part des dîmes qui leur est exactement attribuée à ce moment. Ils touchent toujours chaque année sur les grosses dîmes chacun 11,904 mètres cubes d'épeautre et 14,984 mètres cubes d'avoine[9]. En outre, ils

[1] Ibidem. «Ont decl[ar]e, que combien Ils naÿent oncques payé ladite disme, et que partant Ils soient en possession d'une liberté et exemption…».
[2] Idem. «comme l'yant leur fermier encores levé esd[it]s Enclos…».
[3] Ibidem.
[4] Ibidem. «neantm[oin]spour ne desirants soustenir proces pour ce regard, Ils sont contents et consentent entant quil leur touche que pour l'advenir Icelle disme des dures grains soit levée en leurs Jardins ausd[its] Givetz…».
[5] Ibidem. «A la charge et condtion touttefois quils demeureront quicttes et sans recherche pource quils ont perceu du passé…».
[6] Ibidem. «co[mm]e aussy des despens engendrez a la poursuitte et execu[ti]on desd[it]e L[ett]res…».
[7] Ibidem. «soub le nom desd[its] dures grains ne seront comprins pois vesses, febves et aultres legumes…».
[8] Ibidem. «Laquelle declara[ti]on avec les conditions et reserve y reprinses […] le s[ieu]r Jean de Jupille Sindicq de lad[it]e Abbaye de s[ain]t hubert at accepté et consenti avec les soubsignez…».
[9] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1139. « ch[ac]un huict muidts de spelte et quatre muidts d'aveine a prendre sur la grosse disme».

reçoivent celles de Charnois, une partie de celles de Feschaux et la presque totalité de celles de Fromelennes[1]. Le produit des menues dîmes de l'ensemble de la paroisse tombe également dans leur escarcelle. Les produits taxés sont les pois, les fèves, les vesces. A Charnois, il faut y ajouter le foin[2]. La dîme de charnage[3] sur le bétail et la laine ne leur est acquise que dans le cas de Heer[4].

Cela laisse l'abbé de Saint-Hubert maître des grosses dîmes de Givet Notre-Dame, Givet Saint-Hilaire, Heer, Rancennes et Agimont. En 1650, il en confie la perception pour trois ans à deux habitants de Givet Saint-hilaire, Jean de Vierset et Jean Joly[5]. En 1653, ces derniers se voient maintenus dans leurs fonctions pour six ans[6]. En 1659, de Vierset et Jolÿ prolongent encore leur ferme de trois ans[7].

L'examen des sommes fournies par ces deux hommes démontre que l'abbaye de Saint-Hubert capte toujours l'essentiel du produit des dîmes de la paroisse. Entre 1650 et 1653, ils lui versent en effet chaque année mille huit cents florins liégeois[8]. Nous remarquons au passage qu'ils doivent tout de même s'acquitter des charges définies plus haut[9]. Lors du renouvellement de leur bail, il leur est demandé d'avancer quatre mille cinq cents florins liégeois pour les années 1653-1656[10]. En 1659, leurs paiements annuels sont portés à mille sept cents florins en monnaie de Flandres, auquel il faut ajouter six pistoles pour les vins souvent fournis dans ce genre de transactions[1]. Cela attire immédiatement les foudres de l'abbé de Saint-Hubert. Ce dernier affirme que les deux Givetois sous-estiment

[1] Idem. «De plus avoir les dismes enthieres des villages de Fromelennes et charneux enthierement, et au territoire de feschaux de ce qui depend des ayses et heritages des sauve qu'au dismage dud[i]t fromelinnes le curé de dion le val y prend la disme en quelqz caution scavoir pardessus la forge Godart».
[2] Ibidem. «perçoivent la menüe disme, des pois, des febves, et vesses par toute la paroisse, et de foins pultre ce que dessus aud[i]t Charneux».
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 408.
[4] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1137. «Item paercoivent aussy la disme daigneau et lainnes a Her».
[5] Idem. «avons laissé et admodié laissons et admodions par cettes les grosse dimes de Givet n[ost]re dame Givet s[ain]t Hilaire, de Heer, Ransenne et Agimont […] a Jean de Vierset et Jean Joly residents a Givet s[aint] Hilaire, pour un terme de trois ans, co[mm]enceant a la S[aint] Jean de l'an prochain 1650…».
[6] Ibidem. «En 1653 le mon[aste]re laisse les dimes […] aux s[ieu]rs de vierset et jean Jolÿ pour le terme de six ans…».
[7] Ibidem. «En 1659 le monastere laisse et admodie par bail aux s[ieu]rs de Viezet et jean Jolÿ les dimes tant anciennes que novalles […] pour le terme de trois ans…».
[8] Ibidem. «a Charge de nous payer a lad[it]e S[aint] Jean par anticipa[ti]on et continuer de mesme ch[ac]un des deux ans suivants la somme de dixhuit cents fl[orin]x monnoye coursable au pays de Liege…».
[9] Ibidem. «Le tout au dessu de toutes charges, dont Icelles dismes sont obligées, scavoir seiz muids splete, et huict muids aveines aux Curé…».
[10] Ibidem. «a Charge de payer pour audit mon[aste]re pour les trois premieres annees la somme de quatre mils Cincq Cent florins Carolus monoÿe Coursable au paÿs de liege».

volontairement la valeur de la dîme d'un tiers[2]. Aussi demande t'il au représentant de Philippe IV que le bail soit cassé afin qu'une nouvelle transaction plus avantageuse puisse être conclue[3]. En réponse à sa requête, l'affaire est portée devant le conseil provincial de Luxembourg. Les deux fermiers y sont convoqués le 28 juillet afin de venir se justifier[4]. L'abbé de Saint-Hubert n'obtient pas gain de cause puisqu'en 1661 de Vierset et Joly sont encore fermiers et demandent leur dégrèvement en raison d'un accident climatique[5]. A aucun moment, la perception des dîmes novales ne leur pose un problème[6].

La détermination de l'importance de la pression fiscale exercée par Saint-Hubert sur la population givetoise doit tenir compte du fait que l'abbaye dispose dans la place de divers cens et rentes. Ces derniers ne peuvent être confondus avec la dîme. Ils ne sont en effet pas prélevés sur les champs mais payés par les débiteurs auprès de la cour foncière de l'abbaye qui siège à Givet Notre-Dame[1]. De plus, les prélèvements effectués comprennent pour partie du numéraire. Nous disposons à leur sujet pour notre période de deux comptes conservés aux archives de Saint-Hubert. Nous n'utiliserons ici que celui de 1573.

Ce document présente, du point de vue de la forme, plusieurs différences majeures avec la partie recette des comptes de la seigneurie d'Agimont. Certains terrains sont regroupés. Tous les ensembles ainsi créés ne sont pas chacun aux mains d'un seul individu. Trente quatre des trente sept des lots présentés dans le compte se situent à Givet Notre-Dame. Les autres se trouvent au sud, à Rancennes. Nous remarquons au passage que le rédacteur du compte ne donne de mesure pour aucun terrain.

Les droits seigneuriaux que les tenanciers givetois qui dépendent de Saint-Hubert paient au profit de l'abbaye peuvent être qualifiés de mixtes. Ils comportent une partie en

---

[1] Ibidem. «parmÿ paÿant annuellement mille sept cens florins aud[i]t jour de la S[ain]t Jean et six pistolles pour les vins, ainsÿ qu'appert par la coppie du Bail…».
[2] Ibidem. «Et com[m]e il se trouve qu'Ils lont circomvenu du tiers de la valeur desd[it]es dismes, ou plus, sÿ trouvans des autres personnes lesquelles en offrent annuellement deux mille six cens florins aussÿ avec six pistolles pour les vins…».
[3] Ibidem. «supplie de le vouloir relever dud[i]t bail entant que de besoing, avec deffence dud[i]t Wierset et Jolÿ de linquieter directement ou Indirectement en la Jouissance et perception desd[i]ttes dismes nÿ ceux ausquels il les pourra relaisser…».
[4] Ibidem. «Jaÿ en vertu dicelles adiournez Jean de vierset et Jean Jolÿ bourgeois de Givet a estre et Comparoir pardevant voz Nobles Graces et S[eigneu]ries au XVIII de Jullet prochain 1659 pour ÿ respondre a telles fins demandes et Conclusions…».
[5] Ibidem. «Les susdits obtenteurs ont demandés diminution a Cause d'une sterilite arrivee en 1661».
[6] Ibidem. «mais ils ne se sont jamais plaints de ne point avoir percus les novaux».

argent et une autre en nature. Ainsi que nous l'avons vu dans notre chapitre précédent, c'est assez commun. En guise de versement en nature, l'abbaye réclame surtout du froment. Cette exigence qualitative constitue une contrainte réelle. Même si la culture de ce blé riche est largement répandue, elle ne l'est tout de même pas au point d'embrasser l'ensemble des terres labourables. Ce que nous avons étudié au sujet de la dîme en constitue une preuve suffisante. Il nous faut en outre envisager à priori des Givetois qui n'ont qu'un accès limité à la ressource monétaire. Il ne faut toutefois pas pour autant surévaluer le prélèvement opéré par l'abbaye dans le cadre de sa seigneurie. Les unités indiquées en tête du compte invitent d'ailleurs à la modération. Au niveau monétaire, il s'agit du gigot. Celui-ci équivaut à un huitième de patar[2] ou de sou. Les quantités de froment sont exprimées en mels. Le mel est une division locale du ret. Il y a douze mels dans un ret[3] et six retz dans un muid. Nous en déduisons que le mel givetois équivaut à environ 0,026 mètres cubes ou 26 décimètres cubes.

L'analyse de la situation des censitaires contribuables va dans le même sens. François de Soy est celui qui détient le plus grand nombre de lots de terres. Il doit cinq mels et cinq gigots pour le premier[4], trois mels, deux chapons et trois gigots sur le deuxième[5], huit mels et un patar (ou patard)[6] pour le troisième[7], deux mels et demi ainsi que deux gigots et demi sur le quatrième[8], une poule et un gigot sur le cinquième[9], mais un patar entier sur le dernier[10]. Il remet donc au total à titre de dîme dix-huit mels et demi (ou 0,481 mètres cubes) de froment trois patars et trois gigots et demi, deux chapons et une poule. Cela n'est pas très important. Et cela représente une dépense incontestablement moindre que les six sous six deniers et le chapon qu'il remet chaque année au receveur seigneurial pour ses six tenures givetoises. Son travail de menuisier permet à François de Soy de régler sans problème ses contributions. Le ménage constitué par Englebert et Jeanne Noël a trois lots. Le premier est tenu en commun

---

[1] Ibidem. «Sensuive[n]t les cens et rente tant en from[e]nt argen chapons que pouilles deubt et a[par]tena[n]t a leglisze et mon[a]stere mo[n]s[ieu]r s[ain]t hubert e[n] arden[n]e lesquels se payent leve[n]t […] ch[ac]un ans au lieu de giveit n[ost]re da[m]e en p[rese]nce de la Justice S[ain]t Hubert jugea[n]t aud[i]t giveit…».
[2] Ibidem. «ung gigot de huÿt po[u]r le patar bb».
[3] Ibidem. «et XII mels pour le rez mesur de giveit…».
[4] Ibidem. «Prem[ie]r fransoi de soi le vieulx po[u]r l'heritaige […] qui est dedain sa maison V mels de frume[n]t et V gigot».
[5] Ibidem. «fra[n]soi de soi le vieulx sur sa maison et pourprinse derier sa maison au pied de gramari doibt III mets frume[n]t et large[n]t Et ainsy deux chapo[n]…».
[6] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1266. Les deux orthographes sont possibles.
[7] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1137. «Fransoi de soi le vieulx doit sur la dulye VIII mels de frume[n]t et VIII gigo…».
[8] Idem. Le tout est réglé par «sa fe[m]me anne frerart frume[n]t et argent».
[9] Ibidem. «fransoi de soi le vieulx doit sur sa sassenre et jardins estant sur le prangeloi ch[ac]une an une pouille et ung gigot».
[10] Ibidem. Ce lot de terre comprend en fait quatre parcelles qui «font ensemble ung pat[ar] bb».

tandis que chacun des deux époux dispose d'un des autres. Il est à noter que, c'est Jeanne Noël qui règle pour l'ensemble des trois, cinq mels trois quarts (ou 0,1495 mètres cubes) de froment et sept gigots[1]. La même année, elle remet deux sous six deniers et un chapon par an au seigneur d'Agimont sur trois lots de terre. Le rapport entre l'importance des droits des seigneuries est de même nature que dans le cas précédent. Les données fournies à propos des autres contribuables ne remettent pas en cause ce point.

Leur étude nous permet de voir ce qu'il en est des éventuelles difficultés de règlement des droits seigneuriaux à Saint-Hubert. Dans le ménage de Jehan Guillemette, la femme joue un rôle important dans la gestion des ressources. C'est en effet elle qui s'occupe du règlement des droits seigneuriaux. Elle fournit 0,136 mètres cubes de froment et six gigots pour une terre qui appartient pourtant à son mari[2]. Et elle en remet autant pour un terrain que tient Henri Gilles[3]. Dans le même temps, les droits seigneuriaux de Gilles Porette sont payés par François de Soy, Collard de Lonneux et Henri Hubin[4]. Ceux des représentants de Ligier Jacquet sont acquittés par Jean Ligier, Jean du Cocquelet, Gilles de Robemont, Colson de Rancennes, Henri de Lonneux et François de Soy[5] Les héritiers d'Everart le Marlier doivent fournir un mel et demi (ou 0,039 mètres cubes) de céréale et trois gigots pour leur terre[6]. Anne le Marlier règle le tout et exempte du même coup la fille d'Henri Halle le jeune de tout paiement[7]. Apparemment cette dernière n'est pas en mesure de fournir sa quote-part. Pour une maison et le terrain qui l'avoisine, Collart Noël doit fournir un ret de froment et un patar. Il s'en remet pour l'année 1573 à la femme d' «andri everart»[8]. Tout cela démontre l'existence de réseaux relationnels informels qui permettent en l'occurrence aux plus faibles de leurs membres de faire face à une échéance fiscale. Il est à noter que dans le premier cas, l'origine de ce réseau se situe vraisemblablement dans une parenté commune avec feu Gauthier Gonbaux. Il nous faut préciser que le paiement de droits seigneuriaux par une autre personne

[1] Ibidem. Nous totalisons «V mel demee et ung quanre de frume[n]t avecq larg[ent] a ladvena[n]t», «ung quarte de pat[ar] et «ung quanre de patar».
[2] Ibidem. «Jean guillemette ainsy sur les heritaige que furent gaultier gonbaux […] doit VI mels d from[en]t et VI gigot Qui at pais la fem[m]e jea[n] guilemette frument et argent».
[3] Ibidem. « VI mels d frome[n]t et VI gigot Qui at pais la feme Jean guillemet pour henri gil frume[n]t et argent».
[4] Ibidem. «Qui o[n]t pais cesta nnee fra[n]soi de soi III mels et III quare de mel de from[en]t et large[n]t Collar de lonneux III mel et large[n]t puis henri hubin II mel et ung quare de mel et largent».
[5] Ibidem. «Qui o[n]t pais cest annee jean ligier III mets de frume[n]t jean du cocq[ue]leit II mets et II tyer avecq large[n]t gil de robemo[n]t unne mel et ung tir frume[n]t et large[n]t puis colson de ra[n]senne po[u]r lui et henri de loneux unne de mel et large[n]t encor fransoi de soi demee mel et large[n]t».
[6] Ibidem. «Les hoirs elverar Le marlier a giveit saincte hillaire doit une mel et demee de frume[n]t et Largent…».
[7] Ibidem. «Qui at pais la fille henri halle le jeusne de [par] anne le marlier».
[8] Ibidem. Nous signalons qu'il n'agit pas ainsi à propos de la maison et du terrain que nous avons identifiés dans un chapitre précédent à Givet Saint-Hilaire. Il est en effet question ici des goffes de Givet Notre-Dame.

n'a pas toujours la signification susmentionnée. Jeanne Ygneit possède un terrain sur lequel l'abbé de Saint-Hubert peut prétendre chaque année trois mels et demi (ou 0,091 mètres cubes) de froment, trois gigots[1]. Si Catherine de Felenne les fournit en 1573, c'est parce qu'elle est sa servante[2]. Jeanne Ygneit partage pour le reste un terrain avec Henri le Liégeois et Jean Rehona. Compte tenu du fait que c'est son tour, elle remet la poule due pour le terrain[3]. Il est important de noter qu'en fait, peu de cas de réelles difficultés de règlement sont repérables. Il semble ainsi qu'elles ne concernent pas davantage André et Anne Collart. Ceux-ci sont frère et sœur. Anne fournit en 1573 les cinq mels (ou 0,13 mètres cubes) de froment et trois gigots[4] que leur coûte leur terre de Givet Saint-Hilaire tous les ans. Jean Renart voit son règlement de l'année effectué par sa femme. Il se monte à trois mels (ou 0,078 mètres cubes) de froment, trois gigots et un chapon pour sa maison et le terrain qui l'environne[5]. Les sept contribuables suivants sont Gérard de Huyet, de la veuve d'Henri le liégeois, de Philippe Frérart, Guillaume Jaro, Bertrand Waulterneaux, Lambert le Cordier et Simon Rasquin. Le décimateur retire de ces personnes respectivement 0,026 mètres cubes de froment et trois gigots[6], 0,0455 mètres cubes de froment et trois gigots[7], 0,156 mètres cubes de froment et six gigots[8], 0,013 mètres cubes de froment et trois gigots[9] et un demi patar[10], deux gigots, et un quart de patar[11]. Mettant à part certains arrangements familiaux[12], nous remarquons que seule la veuve d'Henri le Liégeois a besoin d'aide pour payer les droits seigneuriaux[13]. Les derniers censitaires que nous avons pu identifier paient leur dû sans problème. Pour Marie Blocq, veuve d'Emond du Cocquelet, il se monte à trois gigots et deux mels et demi (0,065 mètres cubes) de froment pour sa maison et le terrain adjacent[14]. Guillaume Frérart s'acquitte de deux

[1] Ibidem. «Jehenne ÿgneit pour les coutures III mels demee et largent…».
[2] Ibidem. «Qui at pais caterinne de felenne serva[n]te a la d[i]te jehenne igneit pour et e[n]no[m] de sa maitresse».
[3] Ibidem. «Jehenne ygneit Henri le liegeois et jea[n] rehona eulx trois ensemble doive[n]t sur Leurs heritaige deriers Leurs maisons unne pouille Qui at pais cest annee p[rese]nt Jehenne ygneit la pouile e[n]tie(re)».
[4] Ibidem. «Andri collar et anne collar sa seure pour les heritaige Jean iehemette a giveit saincte hilair V mels et largent…».
[5] Ibidem. «Jean renart doibt sur sa maison et pourprinse III mels frume[n]t et III gigost avecq ce ung chapon. Qui at pais la fem[m]e dudit iehan frume[n]t et argent et ainsy Le chapon».
[6] Ibidem. Il s'agit d' «une mel de frome[nt]» et de «large[nt]».
[7] Ibidem. C'est en tous cas la signification que nous donnons à «une mel demee et ung quarte de mel de frome[n]t avecq Largent».
[8] Ibidem. « […] font VI mels de frome[n]t et VI gigot».
[9] Ibidem. « […] doit demie mel de frume[n]t et large[nt]…».
[10] Ibidem. Il le «doit sur sa maison au pres du potn de gomerye».
[11] Ibidem. Lambert le Cordier et Simon Rasquin doivent tous deux la même somme.
[12] Ibidem. La femme de Guillaume Jaro paie pour lui. Simon Rasquin s'acquitte de son dû «[par] son filz».
[13] Ibidem. «Qui at paie Lisbette Henro pour els la d[i]te weveffz frume[n]t et argent».
[14] Ibidem. «Marie blocqz weveffz de feux ayemon du cocquelet sur sa maison et pourprinse a giveit n[ost]re da[m]e doit II mels et demee de frome[n]t avecqz larg(ent)…».

sous et demi sur trois petits terrains[1]. Monsieur de Sohier fournit un mel et demi (ou 0,039 mètres cubes) et un gigot et demi pour une moitié de terrain qu'il tient à Givet Saint-Hilaire[2]. Ce n'est autre que le seigneur de Sohiere présenté dans un chapitre précédent. André Machurot paie trois sous au titre du cens mais un demi patar de dîme[3]. Marguerite Frérart, veuve de Jehan Gille, doit un quart de livre sur une terre[4]. C'est le cens le plus important.

En plus de ce que l'abbé de Saint-Hubert leur alloue sur les dîmes, le curé et la personne de Givet peuvent compter pour leur entretien avec les revenus de divers biens attachés à la cure. Ces biens, aussi appelés douaires sont détaillés à l'occasion de la procédure de séparation entre Givet Saint-Hilaire et Givet Notre-Dame. A Givet Saint-Hilaire, la cure détient cinq terres. Les trois premières sont situées selon nos sources sur la «saison»[5] proche de la Meuse. Cela signifie qu'ils se trouvent sur la sole de culture la plus proche[6]. Leur production consiste habituellement en de l'épeautre. La première, appelé petit douaire, a une superficie d'un peu plus d'un demi bonnier[7]. Selon les éléments donnés par Marcel Lachiver[8], cela représente environ 47,3 ares. Le deuxième terrain, aussi nommé grand douaire, est lui plus proche d'un hectare et 41,9 ares[9]. La dernière parcelle située sur la sole de Meuse mesure un peu plus de 23,65 ares[10]. Sur la sole dite au chemin d'Agimont, la cure possède un terrain qui fait cette fois exactement 23,65 ares[11]. Le morceau de terre qui se trouve sur la sole du sud-ouest est sensiblement plus grand puisqu'il ne fait un peu plus de 47,3 ares[12]. Nous ignorons la taille du pré que possède par ailleurs la cure à Saint-Hilaire. Nous ne pouvons préciser que son rapport: un quart de charretée de foin soit deux coiseaux[13] ou encore un tas

[1] Ibidem. «Guileame frerat ung patar et demi bb bavoir sur le jardin de vingne ung pat[ar] et III gigot et sur le petit preis joincdant ung gigot Qui at pais led[i]t guilea[u]me frerart».
[2] Ibidem. «Qui at pais le bonni de mo[n]s[ieu](r) de sohier unne mel et demee et largent Et everart de le marck unne mel et demie et large[nt]».
[3] Ibidem. «Andri massuro doibt sur sa maison et pourprinse estant sur le pra[n]geloi ung quarte de patar bb Et sur sa sassenre que il at eulx deseur le pont de gomerye Qui faict demi pat[ar]…».
[4] Ibidem. «Marguerit frerart weneffz de feux jean gille sur unne terre quel a testant entre les deux chemin de dina[n]t et maynis doit ung quanre bb…».
[5] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1139. «scavoir en la saison vers meuse trois pieces».
[6] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1499.
[7] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1139. «L'une appellé le petit douaire contenant un demÿ bonnier et peu plus…».
[8] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 250. «Dans le comté de Namur, à la fin du XIIIe siècle, il contient 400 vergées de terre de 23,65 m² et vaut donc 94,60 ares». Cette mesure, comme les précédentes, ne doit bien entendu être adoptée qu'avec précautions.
[9] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-hubert, n°1139. «La deuxieme piece est appelle le grand douaire contenant un bonnier et demy…».
[10] Idem. «La troisieme et derniere piece de lad[i]te saison vers Meuse […] contenant un Jour et quelqz peu plus…».
[11] Ibidem. «A la saison dicte au chemin d'Agimont, une terre contenante un Jour…».
[12] Ibidem. «A la saison vers Charlemont une piece contenante un demi bonnier, et quelqz peu plus…».
[13] Ibidem. «Item un petit preit […] raportant environ un quart de charrée de foins ou deux coiseaux…».

de vingt bottes de foin[1]. A Givet Notre-dame, la cure a trois terres. Elles sont toutes généralement semées en épeautre. La première mesure un peu plus de 23,65 ares[2]. La deuxième, nommée le douaire, fait environ 47,3 ares. Une partie de son sol est de mauvaise qualité[3]. La troisième parcelle se trouve en direction de Feschaux. Sa superficie est équivalente à celle de la précédente mais sa qualité est médiocre[4]. Le curé et la personne de Givet reçoivent encore chaque année de Givet Notre-Dame les revenus d'un pré et d'un bois. Le premier fait près de 94,6 ares. Il appartient pour moitié à l'église Notre-Dame[5]. Il est important de noter que c'est là qu'a lieu le 13 mai une des trois foires; ce qui rapporte un demi sou à chacun des deux co-propriétaires[6]. Le bois a une surface environ 47,3 ares[7]. Le curé et la personne de Givet ont également des biens dans trois des annexes de la paroisse. A Rancennes, ces possessions consistent en quatre terres d'une surface totale de un hectare et 65,55 ares[8]. A Flohimont, la seule terre détenue par les deux ecclésiastiques fait 35,475 ares[9]. Nous nous devons encore de mentionner pour Fromelennes un petit pré qui rapporte vingt ou trente petites bottes de foin[10]. Même en ne tenant pas compte des deux propriétés qui ne sont pas mesurées, le curé et la personne de Givet peuvent disposer des revenus d'un ensemble de six hectares quarante quatre ares et neuf cent soixante quinze centiares. C'est tout à fait conséquent mais insuffisant pour assurer la subsistance des deux hommes.

Le curé et la personne de Givet peuvent en plus, à l'instar des autres prêtres, compter sur d'autres rentrées. Ces dernières sont constituées par le prix des messes dites chaque année en l'honneur des morts. Leur étude nous amène sur les rivages de la pratique religieuse. Elles constituent une partie importante des revenus des ecclésiastiques givetois. Pour Givet Saint-Hilaire, Jean de Wypion et Gilles del Hamaide reçoivent en effet en 1652 39,581 mètres cubes d'épeautre, 1,488 mètres cubes d'avoine et surtout cinquante six florins et douze

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, pages 486 et 625.
[2] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-hubert, n°1139. «La premiere piece de terre […] contenant un Jour un peu plus…».
[3] Idem. «Une autre piece particulierem[en]t nommée le douaire […] contenant environ deux Jours et plus bon et mauvais…».
[4] Ibidem. «La troisiesme piece de terre scituée […] au chemin de feschaux maigre pays contenant environ deux Jours…».
[5] Ibidem. «Le preit […] contenant environ un bonnier ou plus a partir pour le foin avec lEglise n[ost]re Dame a qui appartient lautre moitie…».
[6] Ibidem. « […] est tenu au prouffict de lEglise et de Mess[ieu]rs les Curez aussy a ch[ac]un par Moictie un demy patar…».
[7] Ibidem. «Item y ata encore une petite piece de douaire en bois […] contenant environ demi bonnier…».
[8] Ibidem. La superficie exacte des quatre terres réunies et de cinq journaux et un demi bonnier. Une partie de ce total est constituée de sols médiocres.
[9] Ibidem. Pour être précis, elle mesure un journal et demi.
[10] Ibidem. « […] un petit preit douaire […] contenant environ deux ou trois petit coiseaux de foins par an…».

patars[1]. Il faut y ajouter la même année pour Givet Notre-Dame environ 22,94 mètres cubes d'épeautre, 1,984 mètres cubes d'avoine et trente trois florins quatorze patars[2]. Nous n'avons aucun chiffre pour Charlemont. Mais l'importance relative des messes est vraisemblablement la même. Dans le cas des chapelains mercenaires évoqués plus haut, elle devient considérable.

La messe dite pour les morts ne doit pas être confondue avec la messe paroissiale. Cette dernière, pour les catholiques, est à la fois conçue comme un repas et comme un sacrifice. Elle rappelle la Cène, le dernier repas pris par le Christ avec ses disciples. En même temps, elle réitère son sacrifice par le biais du sacrement de la Communion. L'assistance y est obligatoire pour tous les paroissiens à partir de 7 ans les dimanches et lors des fêtes[3]. La pratique de la communion est un indicateur précieux de la pratique religieuse. Au milieu du XVIIème, beaucoup de paroissiens communient quatre fois par an[4]. Mais nous ne disposons pas de donnée particulière à ce se sujet pour Givet à cette période. Il est à noter que ce type de messe ne coûte rien en tant que tel aux paroissiens. La perception d'une part des dîmes est la seule chose à laquelle peuvent prétendre le curé et la personne de Givet pour cela.

La messe dite pour les morts appartient à la catégorie des messes privées, tout comme la messe votive. Elle peut être dite en plusieurs occasions. La plus répandue est cependant celle célébrée le jour anniversaire du décès. Elle est dans ce cas dite obit[5]. La première messe anniversaire est dite messe du bout de l'an. Elle est en règle générale la troisième messe célébrée pour un défunt après celle de ses funérailles. Tous ceux qui le peuvent font ensuite dire d'autres messes anniversaires à la mémoire de leur défunt. Ce sont les messes anniversaires qui vont nous intéresser surtout ici, car elle concerne même des défunts peu fortunés. Pour les paroissiens plus aisés, il est possible de prévoir la célébration de dizaines, voire de centaines de messes dès le lendemain de son décès. En l'absence de sources, nous sommes obligés de laisser cette pratique de côté, bien que les chapelains du lieu en tirent sûrement un certain profit[6]. Comme toutes les messes privées, l'obit fait l'objet d'une

[1] Ibidem. «Somme totalle es revenus desd[i]tes Calendes en espelte port vingt un muidts et un rets 21m I ret En aveine trois retz 3 Retz En argent Cincquante six fl[orin]x douse pat[ars] et demy 56 fl[orin]x 12 pat[ars]».
[2] Ibidem. «Somme totalle des espeaultes Douze muydts une quarte En aveine 4 retz Somme totalle en argent port trente trois fl[orin]x quatorse pat[ars]…».
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 820.
[4] VENARD (Marc) (s.d.), *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, tome VIII, *Le temps des confessions (1530-1620/30)*, Paris, Desclée, 1992, page 955.
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 821.
[6] A.D.A., G 289. Nous avons découvert que cette pièce est en fait manquante.

justification lors du concile de Trente[1]. Bien que la célébration soit presque silencieuse, cette sorte de messe est bien plus largement suivie que par la famille du défunt. Beaucoup de fidèles y viennent en effet adorer le Saint Sacrement. Obtenir la célébration à perpétuité d'une messe anniversaire implique dans tous les cas de mettre en place au profit du célébrant une rente. Celle-ci peut être payée en argent[2] ou en nature[3]. Elle peut varier de manière considérable selon les exigences pour la cérémonie. En 1591, à Givet Saint-Hilaire, elle peut aller du simple au double, et même plus. En effet, pour la messe anniversaire de Gérard Millart, le curé et la personne reçoivent six patars par an tandis qu'ils en touchent douze pour Guillaume Jonin[4]. Au mois de janvier 1652, le curé et la personne de Givet perçoivent à Givet Saint-Hilaire plusieurs rentes de sept sous. Ils en reçoivent aussi une de trente deux en mémoire d'Isabeau Hugue[5]. Même si cela ne semble pas vraiment le plus fréquent, il est possible de faire dire une messe anniversaire en mémoire de plusieurs défunts. Nous pouvons ainsi citer entre autres pour 1591 le cas de Jehan du Cocquelet et de Jehenne Henri son épouse[6]. Pour 1652, nous mentionnerons celui d'Henri de Gedinne et de Thierry le Walrand[7]. Le nombre d'obits célébrés à Givet est important. En 1591, à Givet Saint-Hilaire, nous en comptons soixante et un. Dans le même temps, à Givet Notre-Dame, il y en a quarante cinq. Les biens qui servent de garantie aux fondations sont de natures très différentes. Il apparaît malgré tout que les maisons tiennent une place essentielle. Pour ce type de transactions, elles constituent selon nous la garantie des moins fortunés. A Givet Saint-Hilaire, elles servent dans trente et un cas sur soixante et un. Sur l'autre rive de la Meuse, le rapport est seulement de quatorze sur quarante cinq. Même compte tenu de quelques situations litigieuses, il apparaît donc que les messes anniversaires sont demandées à Givet Notre-Dame par des personnes en moyenne un peu plus riches qu'à Saint-Hilaire. Cela rejoint d'ailleurs tout à fait ce que nous avons vu au chapitre précédent. Les habitants de Givet Notre-Dame sont, en moyenne, un peu plus riches que ceux de Saint-Hilaire. Les autres obits bénéficient a priori de garanties de financement plus solides. Il est à noter qu'un d'entre eux est dit en mémoire

[1] VENARD (Marc) (s.d.), *Histoire du Christianisme…*, Paris, Desclée, 1992, page 950.
[2] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1139. «Item 7 pat de cens assignez sur la Maison franc[ois] pieltemps et André rollandt».
[3] Idem. «Item un muidt despeaulte de rente assigné sur les heritages martin dion a dion le mont».
[4] A.Ev.L., E I 28, Registrum rescriptionum bonorum beneficiorum archidiaconatus Famennae. Pour Gérard Milart, la rente est garantie par «sa maison aud[i]t Givet et sur tous aultres biens quil at aud[i]t givet». Dans le cas de Guillaume Jonin, la garantie est «la maison Jehan Ransotte aux faudes».
[5] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-hubert, n°1139. «Item 32 pat[ars] sur la maison Isabeau hugue».
[6] A.Ev.L., E I 28, Registrum rescriptionum bonorum beneficiorum archidiaconatus Famennae. Les quinze patars fournis le sont par «les estableries Pierre wertz baillifz de Givetz q[ui]t tiennent la maison».
[7] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-hubert, n°1139. «Pour l'anniversaire mes[si]re henry de gedine et de Thierÿ le Walrand cinqz retz d'espeaulte heritables».

d'Isabeau d'Agimont, la femme d'un ancien seigneur. Les vingt-huit patars qu'il coûte chaque année en font une messe anniversaire tout à fait particulière. Elle est en effet vraisemblablement dite avec beaucoup plus de faste que les autres. Cet obit est payé grâce au produit d'une rente sur le moulin de Givet Notre-Dame[1]. La somme est versée par le receveur de la seigneurie d'Agimont. Contrairement aux autres, pour lesquels les informations manquent, nous pouvons assurer qu'il traverse toute notre période. Son prix est tout de même réévalué. En 1652, Cano Jean Joseph de Vlatten le paie trois livres huit sous[2]. La répartition dans l'année des messes anniversaires est impossible à déterminer d'après le document de 1591. Il n'en est pas de même pour 1652. Selon la déclaration de revenus du curé et de la personne, elle est très variable selon les mois. Cent six obits sont célébrés en mémoire d'habitants de Saint-Hilaire au cours de cette année. Dix-neuf le sont en janvier, dix en février[3], seize en mars, neuf en avril, cinq en mai, sept en juin, cinq en juillet, sept en août, onze en septembre, quatre en octobre, six en novembre et sept en décembre. Pour Givet Notre-Dame, les quarante cinq obits recensés se répartissent comme suit: en janvier 1652 trois messes, en février huit, en mars quatre, en avril deux, en mai six, en juin deux, en juillet cinq, en août trois, en septembre trois, en octobre aucune, en novembre trois et en décembre six[4]. La répartition des obits dans l'année présente d'importantes différences entre Saint-Hilaire et Notre-Dame. Un important contingent hivernal est cependant perceptible dans les deux cas. Une analyse des registres paroissiaux aujourd'hui détruits pourrait sans doute seule permettre de l'expliquer. Parmi les garanties de financement indiquées, la maison garde une place importante. Elle est mentionnée à quarante deux reprises pour Givet Saint-Hilaire et en vingt-sept occasions pour Givet Notre-Dame. Nous nous devons de préciser que le terme de perpétuité employé plus haut est à prendre avec précautions. Les messes anniversaires à célébrer sont inscrites sur des listes qu'il arrive de renouveler. Il en est ainsi, au cours de notre période, en 1561 et en 1617[1].

Du côté des messes votives ou des autres prestations qui impliquent le payement d'un prêtre, nous n'avons que très peu d'éléments. Nous pouvons seulement indiquer le cas d'une rente mise en place par Agnès d'Agimont au profit de l'église Notre-Dame. Elle vient

[1] A.Ev.L., E I 28, Registrum rescriptionum bonorum beneficiorum archidiaconatus Famennae.
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5854 «Aux Curé et Persone de Givet pour L'obit et Anniversaire de dame Isabeau d'Agimont q[ui]est abouté sur le moulin de Givet n[ost]re dame […] LXVIII s[ous]».
[3] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-hubert, n°1139. Elles sont regroupées en trois dates.
[4] Idem.

rétribuer le fait qu'un luminaire y est maintenu allumé en sa mémoire. C'est le receveur de la seigneurie d'Agimont qui s'en acquitte. En 1659, elle se monte à dix sous six deniers[2].

En plus de leurs activités pastorales, les séculiers de Givet s'impliquent dans diverses autres tâches. Ils semblent ainsi qu'ils participent au fonctionnement de l'hôpital de Givet Notre-Dame. L'existence de ce dernier nous est seulement rapportée par un document des archives du vicariat général daté de 1591. Ces folios des registres du vicariat nous donnent la liste des rentes qui permettent à l'hôpital de fonctionner. Ces revenus se montent au total à 25 florins 8 patars et 16 deniers, auxquels il faut ajouter du bois[3] et 0,744 mètres cubes d'épeautre[4]. Tout cela ne peut permettre de faire fonctionner qu'une petite structure peu équipée. En effet, à titre de comparaison, à Aix-en-Provence, il est nécessaire de faire un don de trois mille livres pour fonder un lit[5]. Nous ignorons tout du personnel médical à cette époque. Nos renseignements en cette matière sont largement postérieurs et très partiels. En 1652, un chirurgien du nom de Jean Rochet vit à Givet Saint-hilaire[6]. Les séculiers de la paroisse oeuvrent aussi indirectement pour l'éducation de leurs ouailles. Aux environs de 1616, Jean Pontier, desservant de Charlemont, décide de mettre en place une école latine[7]. Nous remarquons que ce type d'établissements prépare l'entrée au collège[8]. Il prend ensuite des contacts pour fonder un petit collège d'humanités. Son initiative rencontre à Bruxelles, auprès des autorités un écho favorable. Philippe IV accorde des lettres patentes à l'établissement le 20 juillet 1624[9]. L'instruction des filles pose des problèmes particuliers. Tandis que l'Église développe l'alphabétisation masculine, elle freine l'alphabétisation féminine[10]. Des étrangers viennent à Givet offrir leurs services pour servir de maîtres d'écoles aux filles. En 1620, Jean Pontier entre en conflit avec eux. Il estime en tant qu'homme

---

[1] Ibidem. «Liste des anniversaires de lEglise de s[ain]t Hillaire tiré des Calendes de la mesme eglise renouvellez lan 1617 sur dautre calendes de lan 1561 collationnez par Gerardus Gillart notaire».
[2] A.G.R., archives des chambres des comptes, n°5857. «A l'Eglise de Givet n[ost]re Dame pour le luminaire dicelle délaissé par dame Isabeau d'Agimont ayant legate a laditte eglise […] X s[ous] VI (d)[eniers]».
[3] A.Ev.L., E I 28, Registrum rescriptionum bonorum beneficiorum archidiaconatus Famennae. «Item III cordes de leingne aboutees sur les heritaiges janian de Dyon le vaulx que tient a present le grand Philippe Collart».
[4] Idem. «Item III retz de spe[eaultre] Aboutez sur les heritaiges et maisons du vieux francoÿ de Soÿ…». «Item ung muyd de spe[aultre] Abouttez et contrepainnez sur les heritaiges Pirau colimon…».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 644.
[6] A.E.StH., fonds de l'abbaye de Saint-hubert, n°1139. «M[aist]re jean rochet Chirurgien de son stil resident a Givet s[ain]t Hillaire aagé de 39 ans…».
[7] ANNAERT (Philippe), *Vie religieuse féminine et éducation…*, Louvain, U.C.L, 1990, volume 2, page 69.
[8] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 460.
[9] ANNAERT (Philippe), *Vie religieuse féminine et éducation…*, Louvain, U.C.L, 1990, volume 2, page 69.
[10] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 459.

d'église que les principes qu'ils enseignent sont mauvais[1]. Il décide même de tenir lui-même une école avec deux aides[2]. Mais il doit renoncer après une année environ. Il engage ensuite des démarches pour faire venir des religieuses susceptibles de s'en charger. Après un échec du côté des Bénédictines[3], il attire les Ursulines dans les circonstances que nous avons vues. La venue des Récollets obéit sans doute au même genre de contingences.

La présence des Cisterciennes à Félix-Pré permet à certains paroissiens d'approfondir leur foi en devenant des familiers du monastère. Nous en avons plusieurs exemples pour le XVIIème siècle. A chaque fois, l'acceptation est solennelle. Un document officiel est établi. Il obéit à un schéma bien défini. La lettre de familier de Pacque Estienne nous en fournit un exemple. Elle est établie le 20 mai 1642. L'abbesse reconnaît la volonté de l'impétrant de vivre en bon chrétien et en bonne intelligence avec les moniales[4]. Elle lui accorde la nourriture des sœurs converses pour le reste de son existence[5]. Sa sœur Marguerite reçoit le gîte et le couvert[6]. L'abbaye fournit aux deux un habit convenable[7]. En outre, Pacque Estienne pourra s'y retirer dans sa vieillesse[8]. Pacque Estienne doit en échange céder presque tout son bétail ainsi que ses biens meubles[9]. Il doit aussi prêter un serment et assister à la messe au monastère[10]. Déterminer le nombre des familiers est délicat compte tenu des lacunes de nos sources. Nous ne connaissons que six lettres pour une période qui ne commence en fait qu'avec la décennie 1640. Nous émettons toutefois l'hypothèse qu'il ne s'agit que d'un phénomène très limité. Les individus qu'il concerne sont des plus divers. La lettre de Jeanne Raes date du 22 août 1643. Son cas est un peu particulier puisque c'est une veuve déjà réfugiée depuis plusieurs années à l'abbaye[11]. Blaise le Migneron est aussi adopté en 1643.

[1] ANNAERT (Philippe), *Vie religieuse féminine et éducation…*, Louvain, U.C.L, 1990, volume 2, page 70. Il les accuse de donner «des principes pernicieux à ces jeunes plantes».
[2] Idem, page 71. Il a «l'assistance de mademoiselle pontier, sa niece, qui pour lors étoit âgée de douze à treize ans, leur enseignant la doctrine chrétienne».
[3] Ibidem, page 72.
[4] A.D.A., H 410. «considere de son desir de continuer es debvoirs de bons et fidelz Chrestiens et religieuse volonte […] rendrat et continuerat dans le loyallez et aggreables services quil nous at rendu iusques au present…».
[5] Idem. «accordons la provision d'un pain de Sœurs converse sa vie durante en celluÿ n[ost]re couvent…».
[6] Ibidem. «accordons a margueritte sa soeure la demeure (e)n le mangere ordinaire…».
[7] Ibidem. «Et nous leur fournirons aliments etnonestez habitz…».
[8] Ibidem. «par apres il doit retire et nourris la rest de sa vie encor que malade et impuissant par veilliese…».
[9] Ibidem. «il cede au profict de n[ost]re dite maison toutes les bestes quil avoit Icy a la maison que sont environ onzes ou douzes en nombre tant petites que grandes […] ne se rien resevant sinon pour ses necessites deux jeunes jenisses de deux ans et deux mouches a mielle vo(i)re cede prestement audit Couvent tous ses biens meubles…».
[10] Ibidem. «il serat oblige dassistere a la d[i]te messe en n[ot]re…».
[11] Ibidem. «Jenne Raze jadis femme a Jean collon habitante a n[ost]re maison passe quattre a cincq ans durant les guerres refugiee…».

Mais il est originaire de Mesnil-Saint-Blaise[1]. Jean de Mazée devient familier le 22 août 1643. Il habite Dion le Mont jusqu'aux environs de 1638, date à laquelle il doit se réfugier à Félix-Pré[2]. Le 5 octobre 1649, monsieur de Brisbois et de Feraige, ainsi que mademoiselle de Domstienne viennent enrichir le nombre des familiers de la période. Leur décision n'est pas motivée par des considérations économiques. Ce sont même les plus gros donateurs que nous avons pu identifier[3]. Gérard Damain de Waulsort les rejoint le 8 novembre 1649. Il est à noter que sa lettre prévoit la célébration de messes en la mémoire de son épouse et de lui-même après leur décès[4]. Jeanne Thiry et son épouse entrent parmi les familiers en 1654. Ils sont domiciliés à Fromelennes[5]. Nous remarquons au passage que deux documents sont consacrés à définir les obligations de ce couple et de l'abbaye.

Malgré l'encadrement religieux que nous avons présenté, quelques cas de déviances religieuses sont à signaler dans les annales givetoises. Ils nous sont connus par le truchement des comptes de la recette du bailliage d'Agimont. Mis à part celui de 1563, tous ces documents traitent du XVIIème siècle. Nonobstant ces lacunes, ils permettent d'assurer la présence dans la seigneurie d'Agimont de sorciers entre 1615 et 1650. Le fait n'a en soi rien d'original. Les «pays de par-deçà» connaissent en effet alors une véritable «épidémie de sorcellerie»[6], tout comme une partie de l'Europe. La chronologie ne l'est guère plus. Selon Robert Muchembled, les principales poussées dans les Pays-Bas du sud ont lieu entre 1591 et 1600, 1611 et 1620 ainsi qu'entre 1651 et 1660[7]. Or, les comptes du bailliage de la seigneurie d'Agimont font état d'une poussée entre 1615 et 1631, et d'une prolongation sous une forme très atténuée ensuite jusqu'en 1650[8]. Nous remarquons que le traitement du phénomène est différent de celui utilisé en France. A l'inverse des Valois, les Habsbourg prévoient des peines spécifiques pour les sorciers. La première ordonnance criminelle sur le fait de sorcellerie appliquée «par-deçà» émane toutefois du conseil de Luxembourg. Elle date de 1563 et

[1] Ibidem. « blaise le migneron bourgeois de meny S[ain]t blaise…».
[2] Ibidem. «jean de mazee bourgeois de dyon le mont passe quattre a cincq ans en ca urant les guerres refugie en n[ost]re maison…».
[3] Ibidem. Pendant les années de guerre qui suivent, ils donnent en effet quatre cents florins de rente annuelle à l'abbaye. La paix revenue, les paiements retombent à trois cents florins par an.
[4] Ibidem. «Et chanter annuellement (u)ne anniversaire pour luÿ et sa fa(mm)e…».
[5] Ibidem. «Jean Thiri et jenne Gerard son espeuze et bourgois de fromelinne…».
[6] VENARD (Marc) (s.d.), *Histoire du Christianisme…*, Paris, Desclée, 1992, page 1034.
[7] Idem, page 1034. Marc Venard cite à l'appui de son affirmation: DUPONT-BOUCHAT (M-S) FRIHOFF (W.) et MUCHEMBLED (R), *Prophètes et sorciers dans les Pays-Bas XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1978, page 176.
[8] BOUCHAT (Marie-Sylvie), *La répression de la sorcellerie dans le duché de Luxembourg aux XVIe et XVIIe siècles*, Louvain-la-Neuve, thèse de doctorat, U.C.L., volume 1, page 216.

précède donc de sept ans l'ordonnance royale de 1570[1]. Lorsque le sorcier avoue avoir des relations avec le diable, il est condamné à être brûlé vif[2]. Même lorsqu'il refuse, des dispositions sévères sont prises. Les personnes reconnues coupables du crime de sorcellerie sont en majorité des femmes. Robert Muchembled indique que la proportion des femmes accusées de sorcellerie est en moyenne de quatre-vingt pour-cent[3]. Dans le duché de Luxembourg, sur 231 procès en pays wallon, seuls 32 concernent des hommes. De plus, la proportion de femmes ne cesse d'augmenter à mesure que les années passent. Les procès de sorcellerie révélés par les comptes de la seigneurie d'Agimont révèlent une proportion de cent pour-cent de femmes parmi les inculpés[4]. Il est à noter qu'il n'y a pas égalité entre hommes et femmes au niveau des condamnations prononcées. Les premiers sont plus durement frappés[5]. Sur les six procès pour sorcellerie qui ont lieu à Givet entre 1606 et 1636, deux se terminent tout de même par des condamnations à mort[6]. Le premier se termine le 13 juin 1616. Il concerne Marguerite Lheureuse[7], une habitante du village de Javingue. Le compte du bailliage de 1616 laisse entrevoir les principaux temps de la procédure. La dénonciation de certains faits motive la mise en route de l'instruction. Une première audition des témoins est réalisée grâce, notamment, aux bons soins du sergent Jean Jehennot. Elle se conclut par la réalisation d'une requête préparatoire et l'arrestation de Marguerite Lheureuse. Vient ensuite le second degré de l'instruction, ou instruction à l'extraordinaire[8]. Cette étape comprend le récolement ou réitération des témoignages. Jean Jehennot est une nouvelle fois présent[9]. Nous ignorons dans quelle mesure Marguerite Lheureuse est ensuite, effectivement confrontée à ses accusateurs. En tous cas, elle est par la suite passée à la question[10]. Au cours de ces séances de torture, elle dénonce deux habitantes du village de Winenne. Celles-ci sont arrêtées, puis relâchées suite à la rétractation de Marguerite Lheureuse[11]. Cette dernière est, bien entendu,

[1] VENARD (Marc) (s.d.), *Histoire du Christianisme…*, Paris, Desclée, 1992, page 1034.
[2] Idem, page 1039.
[3] MUCHEMBLED (Robert), *Société, cultures et mentalités dans la France moderne XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Armand Colin, collection Cursus, 1994, page 114.
[4] BOUCHAT (Marie-Sylvie), *La répression de la sorcellerie dans le duché de Luxembourg aux XVIe et XVIIe siècles*, Louvain-la-Neuve, thèse de doctorat, U.C.L., volume 2, page 67. ;
[5] VENARD (Marc) (s.d.), *Histoire du Christianisme…*, Paris, Desclée, 1992, page 1040.
[6] BOUCHAT (Marie-Sylvie), op.cit., volume 2, page 67.
[7] A.D.N., B 17338. «Icy en mises les despens engendrez a l'execution de marguerite l'heureuse sorciere jugé a la mort par sentence du XIII de juing XVIc et seize».
[8] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 1031.
[9] A.D.N., B 17338. «Premiers a Jehan Jehennot sergeant pour avoir esté deux fois adjourner les tesmoings tant sur req[uê]te preparatoire que recollement ensemble pour avoir esté l'apprehender avecq Jean Perot a Javengre III l[ivres]».
[10] Idem. «A henry de villers sergent zet Gilles de tée pour l'avoir gardé et veillé de nuict et de jour pendant la torture Icy II l[ivres] V s[ous]».
[11] Ibidem. «Aud[i]t Jean Jennot pour avoir esté querir deux fe[m]mes a Wynenne que lad[ite] prisonniere avoit accusé et depuis excusé Icy XVI s[ous]».

maintenue en prison durant toute la procédure. Son exécution est confiée à un bourreau de Namur que Jean Jehennot va chercher[1]. Peu après leur retour, Marguerite Lheureuse est revêtue d'une chemise de toile, attachée et brûlée sur un bûcher[2]. Trois ans plus tard, Marguerite du Triers accusée d'être sorcière, échappe, elle, à la peine capitale. Elle est bannie. Et les biens qu'elle ne peut emporter sont saisis et vendus[3].

Les relations qui existent entre les Givetois et leur encadrement religieux sont de deux types. Les habitants de la place, contraints de payer les dîmes, apprécient diversement la chose. Les grosses dîmes ne sont jamais contestées tandis que les menues dîmes sont impayées durant toute une partie de la période. Les dîmes anciennes sont régulièrement versées. Mais les prétentions ecclésiastiques en matière de dîmes novales entraînent une véritable confrontation et une longue procédure judiciaire. C'est plus d'une décennie après l'appel au conseil de Luxembourg que les derniers récalcitrants acceptent de baisser pavillon. Nous ignorons dans quelle mesure le fait que l'essentiel des dîmes aille à l'abbaye de Saint-hubert ajoute au caractère conflictuel de la situation. La répartition des dîmes entre l'abbé et les séculiers de Givet pose en tous cas des problèmes à ces hommes, malgré les concessions dont nous avons pu faire état. Nous remarquons que les Givetois n'ont pas ce genre de difficultés lorsqu'il s'agit de payer les droits seigneuriaux à Saint-Hubert et certaines des prestations de leur curé. Les Givetois apparaissent, au total, bien encadrés par leurs clercs. Étant donnée la croissance de leur nombre, la manière dont sont réalisés les obits est appréciée. Ils concernent de nombreuses familles mais, compte tenu de la mise de fond, pas les plus pauvres. Les initiatives prises en matière d'éducation sont un succès grâce aux réguliers. L'existence d'un petit hôpital est avérée. Seule l'épidémie de sorcellerie présentée plus haut vient troubler un climat religieux apaisé.

L'histoire du phénomène religieux à Givet entre le milieu du XVIème siècle et la paix de Nimègue est celle d'un paradoxe. La simplicité théorique de l'organisation paroissiale d'une terre catholique devient complexité du fait de certaines lacunes dans nos sources et de la multiplicité des acteurs concernés. Nonobstant l'appartenance au «pays de par-deçà», les

[1] Ibidem. «Aud[i]t Jean Jehennot pour avoir esté querir le m[aist]re des œuvres a namur et a cause de son absence y a sejourné ung Jour Icy IIII l[ivres]».
[2] Ibidem. «Item pour les fagotz, bois, paille, l'estache a crampon de fer une chemise de toile crue, le chariage dud[i]t bois ensemble de mener la prisonniere jusques au supplice Icy VIII l[ivres] II s[ous] VI d[eniers]».
[3] A.D.N., B 17341. « […] les despens engendrez au bannissement de marguerite du triers dict burnicquet famée d'etre serciere mais co[m]me par la diligence de ce dompteur il a recouvert sur les biens de lad[ite] marguerite la som[m]e de quinze livres cincq solz dud[i]t pris…».

séculiers de Givet relèvent, même après 1559, de l'évêque de Liège. Ce dernier n'intervient en fait dans la vie de la paroisse que par le biais de ses subordonnés. Les candidats aux bénéfices givetois sont examinés par les membres du Consistoire permanent dirigé par le vicaire général. La place forte est divisée en deux paroisses. La plus ancienne est dite de Givet. Celle de Charlemont est sans doute érigée en 1555. La paroisse de Givet est visitée à plusieurs reprises par l'archidiacre de Famenne. En raison du statut de l'église Notre-Dame, le doyen du concile de Graide est très peu présent, sauf lorsqu'un curé de Givet parvient à cette fonction. Plusieurs séculiers sont en permanence en poste dans la place forte. Les desservants de la paroisse de Charlemont sont mal connus. Il semble néanmoins que le curé dispose d'un vicaire. Le curé de la paroisse de Givet est, même compte non tenu des annexes paroissiales, assisté d'une personne et d'un ou plusieurs chapelains. Nonobstant la différence de titre, curé et personne sont placés sur un pied d'égalité. Malgré la coupure que constitue la Meuse, ils logent tous deux près de l'église de Notre-Dame. Cela perturbe le service sur la rive gauche qui est confiée à une succession de chapelains. A ce problème vient se greffer au cours de la décennie 1640 une rivalité entre le curé Jean de Wypion et la personne Gilles del Hamaide. Après une longue procédure, la paroisse de Givet finit par être coupée en deux. Sauf en cas de résignation, la nomination aux bénéfices des paroisses givetoises est entre les mains des patrons des églises. Ils sont au nombre de deux. L'abbé de Saint-Hubert détient le droit de patronage à Givet Notre-Dame et à Givet Saint-Hilaire. A Charlemont, c'est le souverain des «pays de par-deçà» qui l'a. Les ordres réguliers présents dans la vie de la place sont au nombre de trois. Les Cisterciennes sont installées près de Givet Notre-Dame depuis le XIIIème siècle. Elles disposent d'un ample patrimoine, dans la seigneurie d'Agimont, et même au-delà. A Givet même, elles détiennent plusieurs maisons. L'une d'entre elles, achetée en 1650, accueille le desservant de Charlemont. Le receveur de la seigneurie d'Agimont verse aux nonnes une part du produit de certains droits aux mains de Givetois. Les moniales possèdent par ailleurs plusieurs pêcheries, ainsi qu'un moulin sur la Houille. Ce dernier, dit de Hulobert, est habitée par des religieuses mais concrètement utilisé par un meunier stipendié. Les pêcheries sont exploitées par des fermiers. La première est la pêcherie aux saumons présentée supra. Philippe II la remet aux moniales en 1591. La deuxième est créée suite à la décision des Archiducs de 1616. La mise en place de la dernière, malgré la procédure judiciaire contre le fermier du moulin de Notre-Dame, montre l'importance de la pêche comme ressources. La position de Félix-Pré en la matière entraîne d'ailleurs le mécontentement de certains Givetois, y compris du gouverneur, le baron d'Hembize. Le monastère recrute des manouvriers pour l'accomplissement de divers travaux. Tous n'habitent

pas la place. La venue des Récollets et des Ursulines date respectivement de 1615 et 1623. Ces deux ordres s'installent à Givet Saint-Hilaire. Aucun d'eux n'a un patrimoine important. Tous deux interviennent dans la vie de la place par le biais d'écoles. Les Givetois, comme n'importe quels catholiques d'Occident, doivent payer les dîmes. La rétribution de leurs séculiers n'en dépend qu'assez peu puisque l'abbé de Saint-Hubert en accapare la plus grande partie. Le curé et la personne de Givet parviennent tout de même à obtenir quelques concessions de leur gros décimateur au cours de la période. La fluctuation des prétentions de chacun a des conséquences dans la vie de la paroisse. Des grèves de dîme sont repérables. L'abbaye de Saint-Hubert en vient à bout par une longue procédure judiciaire. Nous rappelons que les exigences de Saint-Hubert en matière de cens n'entraînent pas la même opposition. Les séculiers de Givet doivent plutôt compter pour leur subsistance sur les revenus des biens de la cure et sur ceux de ce qui semble en faveur chez leurs ouailles: les obits ou messes anniversaires pour les défunts. Les obits sont en effet des messes privées. Ils nécessitent la mise en place de véritables rentes pour être dits à perpétuité. Les séculiers interviennent encore en faveur de leurs paroissiens en participant, d'une façon mal connue, au fonctionnement de l'hôpital de Givet Notre-Dame. Ils prennent aussi des initiatives en matière d'éducation: l'une d'entre elles aboutit à la venue des Ursulines. Les Cisterciennes apparaissent assez en retrait dans ce schéma. Des obits peuvent être dits dans leur église. Quelques personnes entrent aussi chez elles comme familiers. La déviance religieuse a malgré tout cela une place dans la vie de Givet. Six procès pour sorcellerie s'y tiennent au XVIIème siècle. Ils entraînent l'exécution de deux des six inculpées. Nous rappelons cependant que ces actions sont plus une résultante de l'épidémie de sorcellerie du moment que de circonstances locales.

Deuxième partie : Sous la domination du roi de France (1680-1789)

Chapitre 12 : Une place de première ligne : les guerres de la fin du règne de Louis XIV

Les dernières campagnes de la guerre de Hollande sont marquées par les défaites de la coalition qui s'oppose à Louis XIV. Le réseau défensif dont disposent les Pays-Bas espagnols se désagrège complètement. Le Très Chrétien fait porter l'essentiel de son effort militaire dans leur direction. Ses troupes en commencent de fait, la conquête systématique[1]. Durant les campagnes 1676 à 1678, de nombreuses et importantes places se soumettent aux armes du Bourbon. En 1676, les troupes du roi de France entrent ainsi dans Condé, Bouchain et Aire[2]. L'année suivante, elles pénètrent dans Valenciennes, Cambrai et Saint-Omer[3]. En 1678, elles prennent Saint-Ghislain, Gand et Ypres[4].

L'ampleur de ces défaites oblige finalement le roi d'Espagne à faire la paix avec son ennemi Louis XIV. Le traité est signé à Nimègue le 17 septembre 1678[5]. Les dispositions de cet accord sont nombreuses et complexes. Elles ont pour nous comme principale conséquence d'entraîner le passage de la place forte de Givet sous la domination du roi de France.

Cela entraîne une modification radicale de la place de Givet dans les conceptions stratégiques et tactiques de l'époque. C'est d'autant plus important dans une période aussi chargée en affrontements que la fin du règne de Louis XIV. Nous allons tenter d'en saisir toute la portée en analysant tout d'abord l'évolution de la situation de Givet jusqu'au départ

[1] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), *Monarchies espagnole et française 1550-1714*, Paris, Atlande, Clefs concours, 2001, page 89.
[2] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, *La fin du régime espagnol. Le régime autrichien. La révolution brabançonne et la révolution liégeoise*, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, pages 30-31. Condé capitule 26 avril. Bouchain le fait peu après. Aire se rend le 31 juillet.
[3] Idem, page 31. Valenciennes capitule le 17 mars, Cambrai le 17 avril et Saint-Omer le 19 avril.
[4] Ibidem, page 31. Saint-Ghislain tombe entre leurs mains le 10 décembre 1677. Il faut plus d'une semaine aux Français pour prendre véritablement Gand (4 au 12 mars 1678). La chute d'Ypres n'intervient que très peu de temps après un succès pourtant considérable (18-25 mars 1678).
[5] Ibidem, page 32.

du premier gouverneur français (I). Nous examinerons ensuite la manière dont Givet traverse la guerre de la ligue d'Augsbourg (II). Nous nous intéresserons ensuite plus particulièrement aux années qui séparent la paix de Ryswick de la fin de la guerre de Succession d'Espagne (III).

I/ De la signature du traité de Nimègue au départ du premier gouverneur français :

Le 17 septembre 1678, un traité signé à Nimègue met fin à l'état de guerre entre la France et l'Espagne. Le 5 février 1679, la paix qui intervient entre la France et l'Empire clôt définitivement la guerre de Hollande[1]. L'une des conséquences de la fin de ce conflit est le transfert de la souveraineté sur Givet. Nous allons, à travers l'analyse de la décennie qui suit, tenter de mieux l'appréhender. Nous analyserons la manière dont il intervient, ainsi que sa portée.

Étant donnée l'importance de la paix de Nimègue dans la formation de la frontière nord orientale du royaume de France (y compris dans l'Entre-Sambre et Meuse), il nous faut examiner les principes que cherchent à faire aboutir chacune des parties durant les négociations qui la précèdent. Celles-ci sont longues. Le congrès qui aboutit à la signature des traités de Nimègue[2] se réunit pour la première fois en 1675 selon Fanny Cosandey et Isabelle Poutrin[3]. D'après Lucien Bély, spécialiste des relations internationales, cette première réunion intervient plutôt à la fin de l'année 1676. Les travaux des diplomates ne se terminent qu'au début de l'année 1679[4].

Selon Nelly Girard d'Albissin, le premier des quatre principes qui guident l'action des diplomates[5] est l'abandon de la politique des têtes de pont en territoire étranger. Du point de vue de l'Espagne et des Provinces-Unies, il s'agit d'obtenir que le souverain français renonce à celles de ses places fortes qui sont les plus avancées dans le territoire des Pays-Bas espagnols. Celles-ci sont perçues comme autant de menaces tant par l'Espagne, que par les

[1] Ibidem, page 32.
[2] Ibidem, page 32. La France signe trois traités: un avec chacun de ses adversaires.
[3] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 89.
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France, XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., 1996, page 318.
[5] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), *Genèse de la frontière franco-belge. Les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789* , Paris , éditions A. et J. Picard , 1970, page 160. « Quatre considérations devaient dominer les négociations de paix à Nimègue».

Provinces-Unies. Compte tenu du fait qu'il apparaît de plus en plus évident que la France ne pourra entamer une nouvelle offensive sans voir se dresser contre elle une nouvelle coalition, Louis XIV ordonne en janvier 1677 à son ambassadeur de se montrer conciliant à ce sujet[1]. Dès cette époque, le souverain français se déclare prêt à renoncer à Charleroi, Audenarde et Ath, puisque ce sont celles de ses places fortes qui constituent la menace la plus sérieuse sur Bruxelles[2]. En échange, le roi d'Espagne est disposé à abandonner Aire et Saint-Omer, les dernière positions qu'il tient en Artois, ainsi que Cambrai et le Cambrésis[3]. Il est à noter au passage que de telles résolutions correspondent aux vœux formulés par Vauban. L'ingénieur français, sur lequel nous reviendrons très largement, écrit à Louvois dès le mois de janvier 1673 qu'il serait souhaitable d'aboutir à une régularisation du tracé de la frontière nord-est du royaume. Il estime que Louis XIV devrait avoir pour objectif de faire son «pré carré»[4]. Le 4 octobre 1675, dans une nouvelle lettre, il affirme que le roi a trop de places avancées à l'intérieur des Pays-Bas espagnols[5]. La conquête de Condé et de Bouchain donnerait bien plus de résultats que la conservation de ces têtes de pont[6].

L'acceptation par le souverain français de la restitution de certaines de ses conquêtes de la guerre de Dévolution correspond également à un changement dans la façon de concevoir la défense de la frontière. En plus de la couverture de voies de pénétration comme les grandes vallées, il s'agit d'obtenir la constitution sur la frontière d'un ensemble de places suffisamment proches pour se soutenir les unes les autres[7]. Dans le cadre des négociations, Louis XIV cherche à convaincre que son objectif est d'obtenir que chacune des parties en présence «par-deçà» puisse bénéficier d'un solide réseau défensif pour assurer ses frontières.

[1] Idem, page 161. «Dès janvier 1677, il écrivait à son ambassadeur, le maréchal d'estrades, qu'il se contenterait de quelques places qui assureraient ses frontières, et offrait de recevoir, en échange de celles qu'il rendrait en Flandre, un équivalent…».
[2] Ibidem, pages 161-162. Ces places «tenaient Bruxelles comme investie».
[3] Ibidem, page 162. Charles II «céderait Aire et Saint-Omer, denières enclaves d'Artois, et Cambrai avec le Cambrésis».
[4] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, pages 199-200. «Sérieusement, Monseigneur, le Roi devrait un peu songer à faire son pré carré. Cette confusion de places amies et ennemies pêle-mêlées ne me plaît point…».
[5] Idem, page 201. «Il me semble que le Roi n'a que trop de places avancées…».
[6] Ibidem, page 201. «Vous ne pouvez le faire que par la prise de Condé qui nous assure celle de Bouchain […]. Si le Roi était maître de ces places, il épargnerait je ne sais combien de garnisons dans ses derrières et ferait un pré carré en Flandre…».
[7] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), op.cit., page 162. L'auteur cite au passage une analyse de cette conception faite par le colonel Hennebert: «dans un ensemble d'ouvrages assez rapprochés les uns des autres pour que les intervalles ne soient pas exposés, chacun de ces ouvrages est assez fort et assez bien approvisionné pour imposer à l'ennemi l'obligation d'un siège, assez petit pour ne demander qu'un nombre restreint de défenseurs. L'ennemi ne peut passer et il est contraint alors d'attaquer les grosses forteresses sur lesquelles s'appuyent les petits ouvrages».

C'est aussi dans cette optique qu'il propose des échanges de places fortes[1]. Par le biais de ses diplomates, il réclame pour la France :Tournai, Condé, Valenciennes, Bavai, Maubeuge, Beaumont, une place sur la Meuse et Luxembourg[2]. Ses plans n'aboutissent qu'en partie. Luxembourg lui est ainsi refusé[3]. Dans l'Entre-Sambre et Meuse, la situation est contrastée. A l'ouest, le roi de France ne peut conserver le comté de Beaumont et les places que ses armées occupent[4]. Il est important de le noter parce que cela lui aurait assuré la maîtrise d'une bonne partie de la région[5]. Pour améliorer la surveillance de la Meuse et la protection de la Champagne, les diplomates français obtiennent la cession d'une place par l'article 13 du traité franco-espagnol. Au nom de leur souverain, ils transmettent à leurs homologues la nature du choix qui est laissé au roi d'Espagne. Il peut décider d'abandonner Charlemont, ou obtenir que Maximilien-Henri de Bavière se dessaisisse de Dinant au profit de la France[6]. En admettant que le Habsbourg de Madrid choisisse cette seconde alternative, il est clairement indiqué dès l'abord qu'il doit faire en sorte de recevoir le consentement de l'empereur en plus de celui du prince-évêque et du chapitre de Liège[7]. Charles II décide finalement de tenter de fléchir Maximilien-Henri de Bavière[8]. Nous reviendrons sur les raisons de son échec à conserver sa place forte, ainsi que sur les modalités du transfert. Pour ce qui concerne les places du Hainaut et de Flandres, nous ne détaillerons pas le déroulement des négociations.

Le deux derniers principes qui guident l'action des diplomates lors du congrès de Nimègue seront étudiés plus rapidement. Le premier d'entre eux est de mettre les centres économiques frontaliers à l'abri de la contribution[1]. Nous n'avons pu retrouver aucun document qui indique que ce genre de considérations est pris en compte pour Givet. Louis XIV a également à cœur d'assurer les communications nécessaires au commerce du

[1] Ibidem, page 162. Louis XIV essaie de convaincre que les restitutions qu'il offre permettraient de doter le sud des Pays-Bas espagnols d' «une barrière sûre et telle qu'elle ne pourrait être que difficilement pénétrée».
[2] Ibidem, page 162.
[3] Ibidem, page 162.
[4] Ibidem, page 165. Dans toutes les propostions de paix qu'il avait faites, et particulièrement dans celles du 9 avril, il avait marqué qu'il garderait le comté de Beaumont, et généralement toutes les places que ses armes avaient occupées, à l'exception de celles qu'il s'engageait expressément à rendre […] Malheureusement, le copiste qui avait oublié de transcrire la cession de Bouvignes, avait également oublié de noter celle du comté de Beaumont…».
[5] Ibidem, page 165. Cela «lui assurait pratiquement toute l'Entre-Sambre et Meuse espagnole, mis à part le comté de Namur».
[6] VAST (Henri), *Les grands traités du règne de Louis XIV*, tome II, *Traité d'Aix-la-Chapelle. Traités de Nimègue et trêve de Ratisbonne. Traités de Turin et de Ryswick (1668-1697)*, Paris, A. Picard, 1898, page 90. «XIII. Et comme Sa majesté Tres-Chrestienne a declaré par les conditions qu'elle a offert pour la paix, de vouloir la ville de Charlemont, ou en eschange celle de Dinant au choix de Sa Majesté Catholique».
[7] Idem, page 90. «à condition que sadite Majesté Catholique se chargeroit d'obtenir de l'Evêque de Liege la Cession de Dinant, et le consentement de l'Empereur et de l'empire».
[8] Ibidem, page 90. «Sa Majesté Catholique a choisi de retenir la Ville de Charlemont comme auparavant…».

royaume[2]. Pour y parvenir, le point le plus important est la suppression des enclaves[3]. Des propositions sont par ailleurs faites dans le but de libérer le plus possible les fleuves des multiples douanes qui en encombrent les rives. Dans le cas de la Meuse, Vuorden fait savoir qu'elle devrait appartenir au souverain français[4]. Or, pour sensibles qu'ils soient à la question des enclaves, les représentants du roi d'Espagne ne désirent pas aller aussi loin que les Français sur ce terrain. Les deux parties ne parvenant pas à s'entendre, les idées de Vuorden sont abandonnées[5], du moins pour le moment.

Le traité conclu le 17 septembre 1678 entre les représentants de Louis XIV et ceux de Charles II est très favorable au Bourbon. Le souverain français obtient que soient reconnues d'importantes acquisitions territoriales. Celles-ci lui permettent d'améliorer les frontières du royaume selon ses vœux. A l'est, il met la main sur la Franche-Comté. L'Alsace s'en trouve mieux couverte. Aux Pays-Bas, Louis XIV consent à l'abandon d'Ath, Binche, Audenarde, Courtrai et Charleroi. Ces cinq places fortes, détenues par la France depuis 1668, étaient les enclaves françaises les plus profondément enfoncées dans le territoire. Il remet pour des raisons similaires plusieurs places éloignées conquises durant la guerre de Hollande. Nous faisons ici allusion à Gand, Louvain et Limbourg. En échange, Charles II renonce à ses dernières positions en Artois (Aire et Saint-Omer), à Cambrai et au Cambrésis, à une partie de la Flandres (Cassel, Bailleul, Poperinghe, Ypres, Werwick, Varneton) et du Hainaut (Bouchain, Valenciennes, Condé, Bavai, Maubeuge, Saint-Ghislain)[6]. Il faut mettre à part la cession stipulée dans l'article 13 du traité. En attendant que la question soit résolue, les soldats français se maintiennent à Dinant, place liégeoise occupée durant la guerre de Hollande[7].

Dans les mois qui suivent le 17 septembre 1678, les représentants de Charles II déploient en direction de la principauté de Liège une intense activité diplomatique afin de donner à la question posée par l'article 13 du traité franco-espagnol une réponse conforme

---

[1] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), op.cit., page 167.
[2] Idem, page 169.
[3] NORDMAN (Daniel), *Frontières de France. De l'espace au territoire XVIème-XIXème siècles*, Paris, Gallimard, Bibliothèque des Histoires, 1998, page 236. Parmi les textes qui en témoignent, nous pouvons citer un mémoire rédigé par le baron de Vuorden, un proche de l'intendant Michel le Peletier. Il y est stipulé que «les terres, villages et bourgs enclavés dans la domination d'un des deux Roys, appartiendront en toute souveraineté à celui dans la domination duquel lesdites terres, villages et bourgs se trouveront enclavés»
[4] Idem, page 237.
[5] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), op.cit., page 173.
[6] LEBRUN (François), *La puissance et la guerre 1661-1715*, Paris, éditions du Seuil, octobre 1997, page 156.
[7] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, pages 209-210.

aux vœux de leur maître. Nous n'avons pu découvrir le nom des envoyés du souverain espagnol. Toutefois, compte tenu des travaux de Lucien Bély et de l'importance de la démarche, il est probable que le chef de la délégation fasse partie de la haute noblesse titrée[1]. Une lettre écrite le 27 décembre 1679 par Joachim Faultrier, intendant du Hainaut[2], nous permet de rendre en partie compte de la stratégie utilisée par les envoyés de Charles II à Liège. Leur objectif reste jusqu'au dernier moment de tout tenter pour éviter la cession de la place forte de Givet. Cela nous fournit au passage une nouvelle preuve de l'importance de celle-ci. Plutôt que d'y consentir, Charles II préfère indemniser le prince-évêque pour la perte de Dinant. Les représentants du souverain espagnol se voient autorisés à proposer à Maximilien-Henri de Bavière, Tillemont et Diest[3]. Ces deux localités ont certes une valeur moindre que Dinant sur le plan militaire. Mais ils font valoir que Dinant n'est alors même pas aux mains des Liégeois, mais des Français[4]. Il est à l'inverse peu probable que Tillemont et Diest soient conquis de sitôt par ces derniers[5]. Ces deux localités se trouvent en effet aux portes du Brabant. Tirlemont se situe à près de 11,75 kilomètres à l'est sud-est de Louvain et à 31,5 kilomètres à l'ouest nord-ouest de Liège. De son côté, Diest est à quelque 18,75 kilomètres au nord-est de Louvain et à 35 kilomètres à l'ouest nord-ouest de Liège. Nonobstant les avantages mis en avant par les Espagnols, les Liégeois ne se laissent pas fléchir.

Le refus opposé par les Liégeois aux offres espagnoles correspond tout à fait aux vœux de Louis XIV qui veut rendre plus solide sa frontière du côté de l'Entre-Sambre et Meuse. Pour lui, l'obtention de Dinant n'aurait donné à la France qu'une place forte par trop isolée. Il est à noter que le souverain français prend différentes mesures afin de s'assurer que la place de Givet-Charlemont ne lui échappe pas. Il prend des contacts dans la principauté de Liège afin de faire échouer les démarches des diplomates de Charles II. Il a recours à son service de renseignement. Celui-ci est placé sous la direction de Louvois. Les différents agents de renseignement ne font pas partie d'une structure particulière mais de réseaux dont le fils de

[1] BELY (Lucien), *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990, page 294. Sur une période il est vrai légèrement postérieure, Lucien Bély a étudié un échantillon de 38 diplomates au service de l'Espagne. Trente quatre d'entre eux appartiennent à la haute noblesse titrée.
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 111. Joachim Faultrier est intendant du Hainaut jusqu'en 1688. Il a alors soixante-deux ans.
[3] S.H.A.T., Article A1, pièce n°634, folio 35. Les «espagnols offrent Tillemont et Diest pour l'indemnité de Dinant».
[4] Idem. « […] les Espagnols pour persuader au prince et aux Estatz de liege l'avantage quil y auroit pour eux, s'ils abandonnoient Dinant, quaussi bien ce sera toujours une place dont Ils ne seront pas les maitres».
[5] Ibidem. «aulieu que celles qu'on leur offre sont au milieu de leurs Estatz, et en sureté contre les françoy».

Michel Le Tellier a organisé la mise en place. Il s'est, pour cela, servi des pouvoirs conférés par ses charges de surintendant général des postes et de secrétaire d'Etat à la Guerre. La première lui permet de contrôler les envois en provenance ou à destination de l'étranger[1]. C'est, cependant, la seconde qui lui donne la possibilité de placer à certains postes les individus les plus compétents en matière de renseignement. Nous faisons ici allusion aux places de gouverneurs des places frontalières[2] et aux intendants. Certains gouverneurs parviennent, grâce à leur position, à mettre en place à leur niveau un véritable réseau d'informateurs. C'est le cas du gouverneur d'Arlon, Henri de Saint-Bris[3]. Parmi les intendants qui participent au travail de renseignement, nous pouvons citer Michel Le Peletier de Souzy, en poste à Lille entre 1668 et 1683[4], ainsi que Faultrier. Il semble que le propre gouverneur de Givet constitue une source de renseignements pour ce dernier. Faultrier joint à son courrier du 27 décembre 1679 une lettre écrite quatre jours plus tôt par Jean-Claude de Bressey à monsieur Tavolet[5]. C'est par ce dernier que Faultrier apprend ce qu'il indique dans sa lettre[6]. Il est à noter que Tavolet n'est absolument pas un militaire mais le propriétaire de la cense d'Aviette[7], au sud de Rancennes. En l'absence de tout élément plus compromettant que le courrier du 23 décembre 1679, nous sommes contraints de supposer que Jean-Claude de Bressey ne fournit des éléments des renseignements que de manière involontaire. Louis XIV utilise par ailleurs une astuce diplomatique dans le but de raccourcir le délai dont dispose le Habsbourg de Madrid. Selon l'article 13 du traité franco-espagnol, la remise de Charlemont doit, en cas d'échec des négociations avec Liège, intervenir un an après la ratification du traité de paix entre la France et le Saint-Empire. Celle-ci intervient le 28 avril 1679. Louis XIV tire parti de ce qu'il a pour sa part ratifié le traité en février pour envoyer un de ses représentants réclamer son dû en février 1680[8]. Nous remarquons que dans cette perspective, il ordonne différents préparatifs militaires. Dès la fin de l'année 1679, ordre est donné au maréchal

[1] BROUSSE (Yann), *Les réseaux d'information de Louvois dans les Provinces-Unies et aux Pays-Bas catholiques, 1671-1691 : guerre et renseignement à la fin du XVIIe siècle*, consultation le 20 mai 2003, disponible sur < URL : http ://www.stratisc.org./partenaires/cfhm/rihm/82/RIHM_82_BROUSSE.html >.
[2] Idem. «Le ministre place toujours aux postes de gouverneurs de places conquises ou frontalières des hommes capables dont il connaît les compétences en matière de renseignement».
[3] Ibidem. «Il s'agit d'Henri de Saint-Bris, marquis de Saint-Lambert (1631-1686), placé à Arlon aux portes de Luxembourg […] Cet homme très organisé profite de sa position pour monter un véritable réseau».
[4] Ibidem.
[5] S.H.A.T., Article A1, pièce n°634, folio 35. «voicy monseigneur, une lettre que le gouverneur de Charlemont a escritte a M[onsieur] Tabolet».
[6] Idem. «Il me mande par celle qu'il m'escrit du mesme Jour quil navoit pas encor esté voir ce gouverneur, et quil sait par un homme venu de Bruxelles que…».
[7] S.H.A.T., Article A1, pièce n°634, folio 36. Je «soiteret bien de vous parler si (v)ous avie la bonté de venir isi (ou) bien a vostre sanse d'aviette…».
[8] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), op.cit., page 163.

d'Humières d'effectuer tous les mouvements de troupes nécessaires pour dissuader le gouverneur-général Villahermosa de s'opposer à son projet[1].

Les bastions de Charlemont abritent encore au début du mois de février 1680 une garnison complète. Le 22 octobre 1679, le gouverneur-général et le conseil des Finances ordonnent d'en établir le recensement. Selon leurs instructions, les gens de l'artillerie doivent être comptés à part de ceux de l'infanterie[2]. Le document qui concerne les premiers nous permet d'affirmer qu'il y a encore au début de l'année 1680 suffisamment de personnel sur la hauteur de Charlemont pour maintenir les différentes pièces d'artillerie opérationnelles. Les artilleurs au service du roi d'Espagne sont placés sous les ordres de trois officiers. Tous trois touchent des gages de dix-huit florins par mois. Cela paraît indiquer qu'ils sont au même niveau dans la hiérarchie de la place. La responsabilité de maintenir l'artillerie de la place dans le meilleur état possible est répartie entre eux trois. L'un des trois hommes semble originaire de la place. Nous faisons ici allusion à Lambert Posson, gentilhomme de l'artillerie[3]. Nous rappelons que nous avons par ailleurs déjà fourni des éléments sur la place de la famille Posson dans le Givet de l'époque. Les canonniers sont au nombre de neuf. Chacun touche douze florins de gages par mois. Trois d'entre eux viennent de Charlemont. Il s'agit de Jean Binos[4], Jean Gilles le jeune[5] et Jean Hubert[6]. Nicolas Peirvasde est lui issu de la partie basse de la place de Givet[7]. Le munitionnaire Louis Waulthier apparaît sur l'état de l'artillerie en raison de son rôle dans le maintien en état du stock d'armes[8]. Il continue par ailleurs à s'occuper de la fourniture des vivres destinés aux réserves de la garnison. Il rend son dernier compte à ce propos le 22 juin 1680[9]. L'évacuation de la place de Givet par les troupes au service du roi d'Espagne est cependant alors effective depuis longtemps. Nous allons y revenir. Le nombre des fantassins présents sur la hauteur de Charlemont au moment où les envoyés du roi de France viennent réclamer l'application de l'article 13 du traité de

[1] Idem, page 163.
[2] A.G.R., Contadorie des finances 182. «Ceste liste at este formee hors celle d'Infant[ero]e du Gouvern[emen]t de Charlemont par ord[onnanc]e de son Ex[cellen]ce et du Conseil des finances du 22e d'octobre 1679».
[3] Idem. «Gentilhomme de l'artill[erie] Lambert posson gaiges
Avecq dix huict florins des ga(i)ges par mois 18 fl[orins] par mois».
[4] Ibidem. «Jean Binos f[il]s de mesme N de Charlemont […] 12 fl[orins]».
[5] Ibidem. «Jean gilles f[il]s de Jean X de charlem[on]t […] 12 fl[orins]».
[6] Ibidem. «Jean Hubert f[il]s de Jean N de Charlemont […] 12 fl[orins]».
[7] Ibidem. « Nicolas p(ei)rvasde f[il]s de Jean N de Givet […] 12 fl[orins]».
[8] Ibidem. «Munitionnaire Louys Wauthier.
Avecq dix sept florins et dix solz des gaiges par mois a charge quil sera obligé d'entretenir a ses frais et despens les harcq[uebuses] a crocq…».
[9] A.G.R., Chambre des Comptes 25914. «Présenté en Court XXIIe juin 1680 par le rendant en personne […] Compte troisiesme de Louis Waulthier munitionaire de Charlemont a ce Commis…».

Nimègue est, à bien des égards, l'élément le moins bien connu sur la mise en œuvre du transfert de souveraineté. L'état de l'artillerie ne fait mention que d'une compagnie d'infanterie[1]. Peu après l'évacuation, Faultrier estime le nombre des fantassins placés sous les ordres de Jean-Claude de Bressey à deux cent quatre-vingt[2]. Ces hommes sont bien armés. Ils disposent de quarante six chevaux[3]. L'intendant du Hainaut laisse toutefois entendre qu'une bonne partie d'entre eux sont venus là pour permettre à la garnison d'afficher une bonne contenance devant les troupes françaises[4]. Une telle déclaration est à prendre avec prudence. Il est en effet plus que probable que Faultrier profite de cette occasion pour exagérer quelque peu la faiblesse de l'adversaire.

Nonobstant la manière dont il a pu être perçu[5], le transfert de souveraineté ne présente aucun caractère violent. Le 2 février 1680, Louvois indique certes au maréchal d'Humières que le roi ne va probablement plus tarder à lui ordonner de franchir la frontière si le duc de Villahermosa n'accepte pas de bonne grâce la remise de la place de Givet[6]. Les ultimes manœuvres diplomatiques tentées par l'Espagne se terminent peu après par un échec. Le 9 février, le prince-évêque fait connaître son refus définitif en ce qui concerne la cession de Givet. Son chapitre n'adopte pas une position différente[7]. L'évacuation est dès lors inéluctable. Ses modalités se précisent au cours de la troisième semaine du mois. Dans une lettre du 18 février, Le Peletier transmet à Louvois les premières informations à son sujet. Selon lui, les réserves de munitions sont en train d'être rassemblées en vue de leur transport. L'intendant de Lille utilise en l'occurrence les services de Michel-Ange de Vuorden. Cet homme a des contacts avec le gouverneur de Courtrai[8]. Un marchand revenant de «par-deçà» affirme par ailleurs avoir vu des hommes en train de charger les munitions tenues en réserve

[1] A.G.R., Contadorie des finances 182. « […] este dressé de p(resente) liste de gens de lartill[eri]e de Charlemont hors (c)elle de la Comp[ag]nie du Gouverneur d'Icelle place…».
[2] S.H.A.T., série A1, pièce n°634, folio 72. Les Espagnols étaient «forts de 280 hommes d'infanterie».
[3] Idem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «et de 46 chevaux, les premiers estoient forts bien faits».
[4] Ibidem. Faultrier signale qu'ils étaient «armés comme gens ramassés, pour faire honneur a l'Evacuation, il est donc certain qu'on avoit congédiétous les Enfans, et qu'on avoit fait venir et des villages voisins, tout cequ'il y avoit de soldats».
[5] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), op.cit., page 163. «Toutes ces circonstances entourèrent l'occupation de Charlemont d'une apparence de violence et d'illégalité, bien qu'elle fût, en réalité, conforme au traité».
[6] Idem, page 163. «Je ne doute pas, ajoutait Louvois en transmettant les ordres royaux, que Sa majesté ne vous ordonne d'entrer hostilement en Flandres si M[onsieu]r le duc de Villa-Hermosa ne se résoud pas à remettre entre vos mains la forteresse de Charlemont». Dans ce passage, l'auteur cite une lettre de Louvois du 2 février 1680 (S.H.A.T., série A1, pièce n°634).
[7] DARIS (Joseph), *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège au XVIIème siècle*, volume 2,Bruxelles, Culture et Civilisation, 1974, page 100.
[8] S.H.A.T., série A1, pièce n°649, folio 52. «Je vous envoye Monseigneur une lettre et un Journal que Je reçûs hier de M[onsieur] de Vuorden, vou verréz que M[onsieur] le Marquis de Warignies luy a parlé de l'evacuation de Charlemont comme d'une chose seure».

pour la garnison[1]. La date de l'évacuation est arrêtée durant les jours qui suivent. Le vicomte de Montbron est envoyé régler les derniers détails avec le duc de Villahermosa. Il arrive à Bruxelles le jeudi 22 février à midi. Il demande aussitôt une audience au gouverneur-général[2]. La rencontre débute à quatre heures de l'après-midi[3]. Villahermosa fait rapidement savoir que la date du 27 février est pour lui chose acquise. Il a d'ailleurs envoyé le gouverneur de Courtrai le faire également savoir au maréchal d'Humières[4]. Cela nous démontre au passage à quel point le gouverneur-général prend au sérieux les préparatifs militaires menés sur ordre de Louis XIV. Villahermosa assure avoir déjà donné l'ordre au gouverneur de la place forte de Givet de coopérer avec l'envoyé du souverain français[5]. Lorsqu'il apprend que Montbron est l'homme désigné pour recevoir les clefs de la place des mains de Jean-Claude de Bressey, Villahermosa assure qu'il va faire le nécessaire pour en avertir le gouverneur de Givet[6]. Le sujet ayant été abordé par le gouverneur-général, nous pouvons affirmer que Montbron quitte Bruxelles pour Philippeville dès le vendredi 23 après-midi[7]. C'est en effet là qu'attendent les troupes que le vicomte doit emmener à Givet[8]. Il est à noter que Montbron n'est censé rester qu'une journée à la tête de la nouvelle acquisition du roi de France. C'est le gouverneur de Dinant qui doit devenir gouverneur de Givet[9]. L'entretien entre le duc de Villahermosa et Montbron ne permet ni de confirmer, ni d'infirmer les informations recueillies par Le Peletier[10]. Dans les quelques jours qui précèdent le 27, la question de l'évacuation de Charlemont fait l'objet d'une particulière attention de la part des autorités françaises. Le Peletier, qui a entre temps été mis au courant de la teneur de l'entretien entre Montbron et le duc de Villahermosa, écrit le 23[11] à Louvois qu'il est en mesure d'apporter une confirmation

[1] Idem. «on me dit avant-hier qu'Il avoit passé par Icy un marchand revenant de ce pays la, qui dit qu'Il avoit veu charger les munitions».
[2] S.H.A.T, série A1, pièce n°649, folio 59. «Je suis arrivé Icy aujourdhuy a midy Jay aussÿtost fait demander audiance».
[3] Idem. L'audience est accordée «a 4 heures du soir».
[4] Ibidem. «son ex[cellen]ce m'a dit dans ces propres termes que sy Sa majesté n'avoit pas Changé de resolution son ex[cellen]ce luy feroit remetre Charlemont le 27 et quil avoit envoié ordre au marquis d'warigny gouverneur de Courtray d'aller dire la mesme Chose a M[onsieur] le Mareschal d'humieres a lisle».
[5] Ibidem. «Il m'a dit avoir desja envoié (ses) ordres a Celuy qui Commande a Charl(emon) e remetre la place le 27 de Ce mois (a) Celuy qui s'y presenteroit Chargé de pou(voir) de M[onsieur] le Marechal d'humieres…».
[6] Ibidem. « […] son ex[cellen]ce m'a dit aussy qu'elle ordonneroit des demain au gouvern(eur) de Cette place de me la remetre entre les (mains) le 27».
[7] Ibidem. «n'aiant rien a faire Icy je partiray demain apres midy pour me rendre a mo(i) a Philipeville».
[8] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «et de la avec les troupes de(stachees) pour la garnison de Charlemont en estat (d'y) entrer le 27 des le matin».
[9] Ibidem. «J'y resteray un jour au plus et remtray le Commande[men]t de la place a Celuy quy est presentement gouverneur de Dinan».
[10] Ibidem. «Comme Il ne m'a point parlé de l'evacuation des munitions ny de lartillerie je nay pas Cru en devoir rien dire».
[11] S.H.A.T., Série A1, pièce n°649, folio 61. «Car je ne doute point que vous n'apreniez demain par le Courierque M[onsieu]r de Mont(bron) vous a depesché de Bruxelles la resolu[ti]on que M[onsieu]r de Villahermosa aprise de remet(tre) cette place le 27e de ce mois».

des intentions du duc par le biais d'un rapport du correspondant de Bruxelles[1]. Celui-ci, que nous pouvons qualifier d'honorable, est vraisemblablement cet agent dont le choix de l'affectation est laissé à Louvois[2]. Un courrier rédigé le 23 février par le maréchal d'Humières nous donne la possibilité de préciser son rôle lors de la remise de la place de Givet. Il doit fournir des troupes pour assister le vicomte de Montbron. Une fois celui-ci en place avec la garnison, il lui incombe de renvoyer immédiatement au moins le détachement de cavalerie[3]. Un courrier rédigé le 23 février 1680 par monsieur de Réveillon, nous permet de connaître l'état d'esprit qui règne à Givet pendant les derniers jours avant la remise de la place. Avant d'en aborder le contenu, il importe de préciser que Réveillon est alors gouverneur de Dinant. Il se montre en tant que tel un membre actif du réseau de renseignement mis en place par Louvois. Il paie toute une série d'individus pour lui rapporter des renseignements. Plusieurs de ses officiers sont présents dans l'électorat de Trèves pour les mêmes fins[4]. Sans trop entrer dans les détails, il est à noter que cette implication d'un gouverneur de place forte dans le renseignement n'a alors rien de complètement inhabituel. Lucien Bély donne dans thèse l'exemple des manœuvres entreprises en 1703 aux fins de renseignement par celui de Gemersheim[5]. Nous nous devons tout de même encore d'insister sur le fait que les efforts déployés par Réveillon en 1680 le sont en temps de paix. Nonobstant les assurances données par Villahermosa, De Bressey attend toujours des instructions le 23 février 1680[6]. Étant données les ressources à sa disposition, il ne semble désireux que de mener l'évacuation à bien[7]. En l'absence d'instruction complémentaire, il se déclare néanmoins prêt à défendre la hauteur de Charlemont si elle est attaquée[8]. Les civils givetois envoient de leur côté, plusieurs émissaires au gouverneur de Dinant afin de faire savoir qu'ils n'ont aucune intention de

[1] Idem. «je vous envoye Monseigneur une letre que je receux hier du Correspondant de Bruxelles, parlaquelle vous verez qu'on ne doute point ici que M[onsieur] le Duc de Villahermosa ne fasse remettre Charlemont au Roy ajour nommé».
[2] BROUSSE (Yann), *Les réseaux d'information de Louvois dans les Provinces-Unies et aux Pays-Bas catholiques, 1671-1691 : guerre et renseignement à la fin du XVIIe siècle*, consultation le 20 mai 2003, disponible sur < URL : http ://www.stratisc.org./partenaires/cfhm/rihm/82/RIHM_82_BROUSSE.html >. «Mais il a aussi des contacts en pays étranger, notamment un agent dont le choix de l'affectation est soumis à Louvois».
[3] S.H.A.T., Série A1, pièce n°649, folio 62. «aussy tost que j'auray apris que mons[ieur] de Montbron y aura estably la garnison qu'il a ordre d'y mettre. Je renvoyeray la Cavalerie que j'ay fait avancer […] dans les garnisons d'où elle a esté tirée».
[4] BROUSSE (Yann), *Les réseaux d'information…*, consultation le 20 mai 2003, disponible sur < URL : http ://www.stratisc.org./partenaires/cfhm/rihm/82/RIHM_82_BROUSSE.html >. Réveillon «entretient des gens dans le pays pour l'informer. Il tient plusieurs officiers à Trèves et Weisserbilig…».
[5] BELY (Lucien), *Espions…*, Paris, Fayard, 1990, pages 221-223.
[6] S.H.A.T., Série A1, pièce n°634, folio 65. «il en a escrit par deux ou trois fois a bruxelles, mais il n'en reçoit aucune repon(se) ny aucun ordre de ce qu'il a afaire…».
[7] Idem. «Commandant de charlemont ne songe uniment a esvacuer la place, il n'a que (la) garnison ordinaire, a laquelle mesme il ne (se) fie pas trop».
[8] Ibidem. « la commandant disoit que sy les trouppe du roy advançoit, quelles pourroit se loger d(ans) givet sans qu'il leur tira un coup, et que po(ur) le corps de laplace il le deffenderoit sy on l'attaquoit».

s'opposer à l'entrée des troupes de Louis XIV[1]. Celle-ci est effective le mardi 27 février, un peu avant midi[2], soit plusieurs heures après l'horaire prévu. Cet ultime retard est dû à Jean-Claude de Bressey qui, après avoir fait sortir ses hommes entre neuf et dix heures du matin[3], insiste pour obtenir de Montbron un certificat[4]. Bressey veut en cela suivre l'exemple de Montal à Charleroi[5].

L'entrée des soldats français sur la hauteur de Charlemont pose immédiatement la question de la prise de contrôle du gouvernement de Givet. Le vicomte de Montbron se fixe à ce propos pour tâche d'obtenir que les Espagnols remettent le château d'Agimont de leur plein gré[6]. Il expose son intention à Francquen, le représentant local du gouverneur-général, d'y envoyer cinquante hommes en prendre possession. En admettant que les soldats au service de Charles II fassent obstacle à l'accomplissement de cette mission, Montbron se déclare prêt à user de la force[7]. Francquen assure alors avoir reçu l'ordre d'éviter tout débordement[8]. Il est déterminé à s'en tenir aux protestations officielles[9]. Le cas d'Agimont est vraisemblablement réglé dès le mardi 27 février 1680 dans l'après-midi. Nous remarquons au passage que Montbron conseille dès ce moment d'en mettre le château hors d'état de résister à la moindre attaque[10]. Deux jours plus tard, après l'avoir visité avec Réveillon, il renouvelle cette appréciation[11]. Le même jour, Montbron recueille le serment de fidélité des habitants de Givet Saint-Hilaire et de Givet Notre-Dame[12]. Un Te Deum est célébré peu après dans les églises des deux paroisses. Le vicomte y assiste[13]. Les Te Deum viennent en règle générale marquer

[1] Ibidem. «les bourgeois de givet et des (env)irons m'envoyent tous les jours icy des deputez […] ils ne recognoissent plus le gouverneur de (ch)arlemont».
[2] S.H.A.T., Série A1, pièce n°649, folio 71. «a Charlemont le mardy 27 fevrier 80 a midy Monseigneur la garnison espagnolle est sortie de Charlemont et les troupes du Roy en sont en pocession».
[3] S.H.A.T., Série A1, pièce n°649, folio 72. « Les Espagnols sortirent entre neuf et dix heures».
[4] S.H.A.T., Série A1, pièce n°649, folio 71. «Ils ont voulu faire sortir le dernier espagnol avant que le premier françois y soit entré et M[onsieur] de bressey Mestre de camp d'infanterie […] m'a sy instament demandé […] de voir la place pour luy donner un Certificat de me l'avoir remise en bon estat».
[5] Ibidem. Il est «fondé sur ce que M[onsieur] du Montal en a ainsy usé pour Charleroy».
[6] Ibidem. « […] pour les engager a me remettre le Château d'agi(mont) sans violence».
[7] Ibidem. «je leur ay formellement d(it) que jalois y envoier 50 hommes et q(ue) sy lofficier espagnol qui y est avec 4 (5) hommes en refusoit lentrée J'allois depescher des Courriers de toutes parts po(ur) faire entrer les troupes duRoy dans (le) plat pays espagnol».
[8] Ibidem. «Cet inconvenient ne leur ariveroit pas aiant ordre de bruxelles de ne rien exposer a l'extremite».
[9] Ibidem. Ils «protesteroient qu'on les auroi(t) fait sortir par violence».
[10] S.H.A.T., Série A1, pièce n°649, folio 71. «Le Chasteau dagimont qui est presque a u(ne) Lieue dicy me paroist une Chose a faire sauter C'est-à-dire le rendre incapable d'aucune deffence».
[11] S.H.A.T., Série A1, pièce n°649, folio 75. «Jay visité aujourdhuy avec M[onsieur] deRavillon le Château D'agimont il ne peut etre d'aucun usa(ge)…».
[12] Idem. «j'ay receu aujourd'huy le serment de fidelité des deux givetz».
[13] Ibidem. «jay assisté au tedeum qui s'est Chanté des deux Costez de l'eaue suivant le desir des habitans».

les grands événements de la monarchie[1]. Le fait que celui qui nous occupe soit célébré de cette manière dénote chez les Givetois une volonté de marquer leur adhésion au changement de souveraineté. La prise de possession des autres localités du gouvernement intervient après le départ du vicomte de Montbron. Nous reviendrons sur la façon dont elle se déroule.

Avant son départ, le vicomte doit régler la question de l'évacuation des munitions espagnoles. Les hommes de Jean-Claude de Bressey n'ont en effet pu l'achever avant le 27 février. Montbron permet à trente hommes munis d'un permis spécial de rester à Givet pour s'occuper de superviser le chargement du matériel sur les bateaux qui partent chaque jour pour Namur[2]. Il est prévu que les canons prennent ainsi le chemin du nord le 1er mars au matin[3]. Bien qu'il soit apparemment effectué aussi vite que possible, le transport des munitions se poursuit encore quelques jours[4]. Le 8 mars, le munitionnaire Louis Waulthier enregistre la sortie de ce qui paraît être le reste de la réserve de froment[5]. Estimer ce en quoi consiste son activité dans les jours qui suivent est délicat. Son compte ne se termine en tous cas que le 31 mars 1680[6].

L'établissement d'un état exact des fortifications et des infrastructures présentes à Givet est une tâche dont les premiers représentants de Louis XIV sur la hauteur de Charlemont se chargent durant les deux derniers jours du mois de février 1680. Il s'agit de connaître le plus rapidement possible l'ensemble des travaux à effectuer pour que la place forte puisse pleinement jouer son nouveau rôle dans le système défensif de la France. Le 28 février, Faultrier est le premier à envoyer un courrier sur le sujet. Il ressort de ses remarques, par ailleurs plutôt générales, une impression contrastée. Le périmètre fortifié est plus grand qu'il n'y paraît. Mais il n'est pas en bon état[7]. Des éboulements sont à signaler en plusieurs

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime Royaume de France XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, P.U.F., 1996, page 1017.
[2] S.H.A.T., Série A1, pièce n°649, folio 75. «Ce que les espagnols ont laissé dans givetz s(era) executer envers 30 hommes Commandez par (un) officier ausquels j'ay permis par escrit de d( ) dans leurs bateaux sur la Riviere tant pou(r) garder et aider a les Charger que pour es(corter) Ceux qui partent journellement pour na(mur)».
[3] Idem. «tout leurs Canons part(ent) demain Matin escortés par 20 hommes d( ) qui remonteront dans les mesmes bateaux».
[4] Ibidem. «de bonne foy Ils diligentent l'evacuation de lee(urs) Munitions qui durera Neantmoins du temps».
[5] A.G.R., Chambre des Comptes 25914. «Item ce compteur a delivré hors les magazins le 8e de mars 1680 la quantité de six cens et soixante retz de froment chargez dans les batteaux avecq touttes les autres munitions pour estre conduicte dans la ville de Namur».
[6] Idem. «qu'il at en garde commencant le p[remie]r d'[octo]bre 1679 iusques au d[ernie]r mars 1680».
[7] S.H.A.T., Série A1, pièce n°649, folio 72. La « place, qui est d'une bien plus grande estendüe qu'elle ne paroist, est en assés mauvais estat».

endroits[1]. Il est à noter toutefois qu'ils sont limités au revêtement[2]. La réalisation de ce dernier présente certains défauts, d'après l'intendant du Hainaut. Il n'y a ainsi pas de boutisses[3]. Ces dernières sont des pierres ou des briques qui présentent vers l'extérieur un de leurs côtés étroits au lieu d'une de leurs longues faces[4]. Les parapets sont pour l'essentiel renversés. D'après ce qu'indique Faultrier, ils n'étaient formés que d'un mur d'environ 1,20 mètres de hauteur et de 48,72 d'épaisseur[5]. Il nous faut indiquer que cette dernière mesure est obtenue par conversion de un pied et demi. Nous estimons que Faultrier utilise dans ce courrier les pieds du roi. Chacun de ceux-ci équivaut à 32,483 centimètres[6]. Du côté de l'ouest, les parapets, plus épais, ont été maintenus en bon état[7]. Les palissades en place sur le chemin-couvert sont en bon état[8]. Les soldats sont susceptibles d'être accueillis dans deux cent vingt-quatre chambres[9]. La moitié d'entre elles sont aménagées dans les greniers des baraques doubles dont nous avons traité en première partie. Elles disposent de cheminées. Les cloisons qui séparent chaque chambre sont en bousillage[10]. Il est à noter que ce matériau est constitué d'un mélange de chaume et de terre détrempée[11]. Étant donné que ces cent douze chambres sont sous un appentis, elles ne sont pas grandes[12]. L'intendant du Hainaut va jusqu'à affirmer que seules celles du rez-de-chaussée, nonobstant leur petite taille, sont vraiment utilisables[13]. La place disponible dans les maisons des civils peut fournir aux soldats les plus pauvres un endroit où s'adonner au commerce qu'ils pratiquent pour arrondir leur solde[14]. Les pavillons des officiers ne sont ni beaux ni agréables; mais ils sont suffisamment

[1] Idem. «Il y a plusieurs eboulements dans les endroits des fossés qui sont revestus, il y en a aussi aux courtines et aux faces des bastions».
[2] Ibidem. Ces «eboulements ne sont que dans la chemise».
[3] Ibidem. «et aux faces des bastions dont les parements sont sans boutisses…».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 1160.
[5] S.H.A.T., Série A1, pièce n°649, folio 72. «tous les parapets sont abbattus, ils n'estoient faits qu'a hauteur d'appuy, d'une simple muraille d'un pied et demy depesseur».
[6] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, page 1303.
[7] S.H.A.T., Série A1, pièce n°649, folio 72. «excepté la teste qui est du costé de Philippeville, mais de ce costé la aussi, les parapets sont en assés bon estat».
[8] Idem. «les pallissades sont bonnes, et celles du fort de Ro(me) ont esté renouvellés depuis peu…».
[9] Ibidem. «Il y a dans le fort 224 casernes».
[10] Ibidem. La «moitié ne sont que des greniers, dans lesquels on a fait des cheminées, et des cloisons de bousillages».
[11] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 1149.
[12] S.H.A.T., Série A1, pièce n°634, folio 72. «comme la couverture est en appenti, elles sont peu considerables».
[13] Idem. «ie pense mesme qu'il ne les faut compter, que pour une necessité inevitable, et se tenir acelles qui sont au rez de Chaussée, celles-cy sont petittes».
[14] Ibidem. «Cequ'il y à de logement pour les bourgeois, n'est pas fort considerable, il y en à pourtant assés, pour loger tout ce qui peut estre necessaire, pour la subsistance des trouppes, c'est-à-dire pour loger tous ceux, qui doivent vendre les choses necessaires aleur nourriture».

grands[1]. Pour ce qui concerne les divers entrepôts, notamment les poudrières, il revient au roi de faire connaître ses ambitions pour la place avant d'y réaliser des travaux[2]. Nous y reviendrons dans les chapitres suivants. L'approvisionnement en eau est assuré par des citernes et un puits. Nous nous devons toutefois de préciser que l'eau de ce dernier est peu utilisée depuis que des Italiens qui y étaient en garnison s'en sont servi pour évacuer leurs déchets[3]. Il n'y a parmi les bâtiments militaires aucune écurie, ni de réserve de fourrage. En cas d'arrivée d'un corps de cavalerie dans la place, il serait nécessaire de compter sur les quelques écuries de civils[4]. La surface des entrepôts de vivres est insuffisante[5]. Nous remarquons que, pour aucun des défauts qu'il recense, Faultrier n'accuse de sabotage les hommes de Jean-Claude de Bressey[6]. L'envoyé du roi de France nous apprend que la nature du terrain sur le front Nord de Charlemont est apparemment en question à ce moment. Il est sur le point de faire entreprendre un sondage pour être fixé[7]. Le courrier écrit par le vicomte de Montbron le 29 février au sujet des fortifications de Givet est beaucoup moins détaillé que celui de Faultrier. Comme ce dernier, Montbron parvient toutefois bien rendre compte du contraste qui existe entre le mauvais état général des ouvrages[8] et le potentiel de la place forte de Givet pour la France. Il est à noter que le vicomte propose de jeter un pont entre les deux rives de la Meuse, près de l'embouchure de la Houille[9]. Il doit, dès le 1er mars, entreprendre une reconnaissance sur la rive droite de la Meuse dans le but de déterminer l'impact de la construction qu'il propose[10].

L'intendant du Hainaut, présent avec le vicomte de Montbron lors du transfert de souveraineté, s'occupe immédiatement de résoudre les problèmes logistiques les plus urgents. Le premier d'entre eux est celui du couchage des soldats. L'intendant du Hainaut ne trouve en effet, aucun lit dans les différentes chambres réservées aux hommes de troupe. Il y a

[1] Ibidem. Les pavillons «de officiers ne sont pas beaux, n'y aggreables, il y en a cependant assés».
[2] Ibidem. «Si vous ne considerés pas Charlemont comme une place qui doive servir de depost a l'artillerie…».
[3] Ibidem. «Il n'y a qu'un puis, et huit Citernes, lepuis […] depuis que les Italiens ont esté dans le fort, si ce n'est que pour y avoir jetté force ordures».
[4] Ibidem. «il n'y a point d'escuries, n'y de magasins a fourage dans le fort […] il y a quelques Escuries a Givetz…».
[5] Ibidem. «il n'y en a pas non plus pour les vivres d'assés considerables».
[6] Ibidem. «Il n'y a rien qu'on puisse reprocher aux Espagno(ls)».
[7] Ibidem. «il y a question icy pour savoir, si le costé de Charlemont, qui regarde la plaine est roche, ou si c'est de la terre, j'y ferai travailler quelque soldats, pour connoitre cequi en est».
[8] S.H.A.T., Série A1, pièce n°649, folio 75. «Je vous ay marqué tant de Choses a faire (a) Charlemont que je Craint un peu que vo(us) m'acusiez de la juger une mechante pla(ce)».
[9] Idem. «je ne doute point de la sureté de la teste d'un pon(t) du Costé de Luxembourg […] on se servira tres utillement du Ruisseau Considerable qui arouse Cet endroit».
[10] Ibidem. Je reconoistray ces jours Icy le pays du Coste du Luxembourg pour mieux juger de l'utilité d'(u)n pont».

seulement des paillasses[1]; c'est-à-dire des toiles garnies de paille qui sont habituellement placées sur des lits[2]. Dès le 27 février, Faultrier fait distribuer de la paille pour remplacer celle laissée à l'intérieur des toiles[3]. Il réquisitionne par ailleurs des chariots dans les villages des alentours. Leur nombre exact est inconnu. Il est néanmoins à noter qu'ils sont suffisamment nombreux pour ramener de Philippeville des lits pour six cents soldats. Il est prévu que ce convoi revienne le 1er mars[4]. Joachim Faultrier fait également en sorte que les différents corps de garde et les casernes soient approvisionnés en bois. Dans son courrier du 29 février, il indique qu'à l'arrivée des lits il va voir dans quelle mesure les soldats peuvent se passer de chauffage dans les casernes[5]. Pour ce qui concerne l'approvisionnement de la garnison, aucune décision définitive n'est prise dans les jours qui suivent l'installation. Le 29 février, l'intendant étudie encore la possibilité de laisser les soldats acheter le pain dont ils ont besoin[6]. Pour ce qui est de l'eau, il n'est pas sûr que le curage du puits[7] et la remise en état des fontaines[8] soient réellement urgents. Les citernes apparaissent en effet sous un jour des plus favorables[9].

Etudier l'étendue du gouvernement de Charlemont après le transfert de souveraineté requiert de distinguer le fait du droit. Sur ce dernier plan, la situation n'apparaît pas très favorable au roi de France. Durant la phase des négociations qui aboutit à la rédaction de l'article 13 du traité, Louis XIV ne mentionne dans ses demandes que la place de Charlemont et ses dépendances. Il estime que, si sa stratégie est menée à son terme, une telle formulation lui assure de fait la possession de tous les villages avoisinants la place forte[1]. Or, cela ne s'avère pas aussi simple qu'il l'avait escompté. Il se voit indiquer que les villages en question appartiennent au comté d'Agimont et ne relèvent pas de la place forte. Devant une telle réponse, Louis XIV demande par le truchement de son ambassadeur que le comté soit inclus

[1] S.H.A.T., Série A1, pièce n°649, folio 72. «Je n'ay point trouvé de lits dans les casernes, la garnison n'y avoit que des paillasses».
[2] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1233. «1. Amas de paille enfermée dans une toile dont on garnit les lits. 2. La toile elle-même qui contient cette paille».
[3] S.H.A.T., Série A1, pièce n°649, folio 72. «Je fi donner hyer dela paille aux soldats qui entrerent avec M[onsieur] le C[omte] de Montbron».
[4] Idem. «j'envoyay des ordres a quelques villages du päy(s) de liege, pour envoyer des chariots a Philippev(ille) d'où on doit amenner demain autant delits, qu'il en faut pour 600 soldats».
[5] Ibidem. «ie fais aussi distribuer du bois pour les corps de garde et pour les casernes, quand les soldats auront des lits, ie verray si on pourra retrancher celuy des casernes».
[6] Ibidem. «ie n'ay pas encor conclu le marché pour le pain, peut-estre qu'on en vendra icy, et que les soldats aimeront mieux l'acheter, ie les entendray sur cela, et leurs officiers».
[7] Ibidem. «on le fera curer».
[8] Ibidem. «Il y a encor deux fontaines […] mais on les a si fort negligées, qu'elles ne sont d'aucun usage, i'examineray ce qu'on y peut faire».
[9] Ibidem. «mais les huit Citernes sont belles et grande(s)».

dans la liste des terres dont il peut prétendre obtenir la cession[2]. Cela lui est refusé. La place forte dans laquelle les soldats français entrent le 27 février 1680 est donc, en droit, une enclave presque aussi isolée du reste du royaume que Dinant[3].

Le souverain français ne se tient cependant pour pas pour battu. La rédaction même de l'article 13 du traité franco-espagnol laisse la place à de possibles contestations. Il y est stipulé que Louis XIV doit jouir de la place dont il est question dans l'article 13 «comme de toutes les autres Places et Pays cédés par les articles 11 et 12»[4]. Or, dans ces deux articles, il n'est question que de places fortes qui ont des dépendances. Puisque la situation juridique de la place forte qui nous occupe est alors parfaitement connue, deux hypothèses se font jour: un hasard de la rédaction ou une préparation subreptice aux réunions. Nelly Girard d'Albissin ne se prononce pas formellement en faveur de l'une des deux solutions. Mais elle fait remarquer que la clause des dépendances sert effectivement de base juridique aux réunions[5]. Nous reviendrons plus loin sur ces dernières.

Peu après la signature du traité de paix franco-espagnole, Louis XIV charge l'intendant Faultrier de voir par quels moyens il serait possible de passer outre au refus espagnol et de donner des dépendances à la place de Givet. L'ancien avocat au Parlement de Paris[6] rend bientôt un mémoire dans lequel il trouve deux arguments pour justifier les demandes royales. Il se base sur les événements de 1555. Charles Quint ne prend après le 6 avril aucune mesure pour diviser le comté d'Agimont. Sa nouvelle place forte y demeure incluse. Faultrier remarque cependant qu'elle prend par la suite une importance telle qu'elle finit par dépasser en taille Agimont. Si le siège de la seigneurie d'Agimont reste dans la localité éponyme, l'intendant estime qu'en fait tous les villages du comté constituent autant d'annexes de la place forte. Faultrier affirme que le comté d'Agimont doit être remis tout entier à Louis XIV car, l'article 13 du traité du 17 septembre 1678 ne porte pas sur la cession

---

[1] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), op.cit., page 164.
[2] Idem, page 164. «Ayant appris qu'il n'en était rien, et qu'au contraire, la forteresse, bâtie sur le territoire d'Agimont, n'avait pas la moindre dépendance personnelle, il donna l'ordre à ses ambassadeurs de demander l'une et l'autre».
[3] Ibidem, page 165. Elle est tout de même plus proche.
[4] Ibidem, page 212.
[5] Ibidem, page 212.
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 111.

d'une seigneurie mais d'une place forte et de ses dépendances [1]. Poussant jusqu'au bout sa logique, l'intendant du Hainaut affirme que doivent être considérés comme dépendances d'une place forte tous les villages sur lesquels le gouverneur exerce son autorité[2]. Par conséquent, le souverain français ne doit recevoir rien de moins que l'intégralité du gouvernement de Givet-Charlemont. Il est à noter que, bien que poussé à l'extrême afin de servir des intérêts du roi, le raisonnement de Faultrier n'est pas sans base juridique. Une remarque effectuée à propos de la place forte de Condé par un des négociateurs espagnols présents aux conférences de Lille va dans un sens similaire. Le représentant de Charles II indique que cette place située à douze kilomètres au nord-est de Valenciennes ne peut absolument pas être tenue pour une dépendance d'une communauté d'habitants moins importante[3].

Les travaux de l'intendant du Hainaut sont utilisés dans le cadre des conférences de Courtrai. Conformément au texte de l'article 15 du traité franco-espagnol, celles-ci ont pour objectif de régler toutes les questions en suspens pour permettre la pleine application du traité[4]. La séance d'ouverture a lieu le 20 décembre 1679. Louis XIV choisit comme représentants Michel Le Peletier et Michel-Ange de Vuorden[5]. Les détails des travaux menés à Courtrai importent peu ici. Ils avancent d'ailleurs fort lentement. Les commissaires français font tout pour retarder les débats[6]. De leur côté, les représentants du roi d'Espagne ne se montrent pas des plus pressés de résoudre les questions qui leur sont présentées. En mars 1682, la conférence n'arrive toujours pas près de sa conclusion[1]. Mais la question du comté d'Agimont a alors depuis longtemps trouvé son règlement, ailleurs.

Dès la fin du mois de février 1680, Louis XIV décide à ce propos de passer du domaine du droit à celui du fait accompli. Ainsi que nous l'avons vu, Montbron recueille alors le serment de fidélité des Givetois et fait occuper Agimont. Dans les jours qui suivent, les principaux habitants des autres villages du comté d'Agimont sont invités à venir à leur

[1] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), op.cit., page 213. «la cession de Charlemont […] luy a donc esté faitte, avec les dépendances et annexes, et par conséquent avec la terre d'Agimont qui est devenue dépendance de Charlemont, comme je viens de montrer».
[2] Idem, page 214. Les «dépendances et annexes comprennent tout le païs sur lequel le gouverneur exerce cette authorité».
[3] Ibidem, page 214.
[4] Ibidem, page 177.
[5] Ibidem, page 179. Vuorden tient un journal de ces conférences. Celui-ci est conservé aux Archives Départementales du Nord dans le fonds des limites. Il en constitue le portefeuille numéro 1.
[6] Ibidem, page 179. Nelly Girard d'Albissin cite à ce propos comme source: A.D.N., Limites, pf6.

tour prêter serment. Cela ne se fait parfois pas sans difficulté. Parfois, il faut avoir recours à la menace. Le baron de Finnevaux ne cède que lorsqu'il est question de loger huit à dix dragons dans son château[2]. Face à de tels coups de force, Charles II est contraint d'en rester aux protestations diplomatiques. A Courtrai, ses commissaires retransmettent ses plaintes à leurs homologues français. Dans le cas particulier de Dion le Val, la situation prend même une telle tournure que Le Peletier demande des explications à Faultrier[3]. Les démarches espagnoles ne parviennent cependant à aucun résultat. Aucun village du comté d'Agimont n'est rendu. Les Français procèdent même à plusieurs autres occupations. Ils mettent la main sur Vireux-Wallerand, l'abbaye de Waulsort, Hastière, Hermeton-sur-Meuse, Rienne, Orchimont, Willerzie, Fumay et Revin[4]. Il est à noter que, au cours de cette seconde phase, le souverain français ne s'embarrasse guère du respect du droit des tiers. Hermeton-sur-Meuse appartient ainsi à la principauté de Liège. Fumay et Revin relèvent de l'abbaye de Prum[5]. Le gouvernement de Givet s'étend alors au sud jusqu'aux limites de celui de Charleville[6].

D'autres opérations de ce type sont menées dans l'Entre-Sambre et Meuse. Elles renforcent de manière conséquente la position stratégique de la place forte de Givet. Le comté de Namur perd la prévôté de Poilvache, le bailliage de Montaigle et une bonne partie de celui de Bouvignes. Le prince-évêque de Liège se voit dépossédé de la terre de Florennes. Sur la rive gauche de la Meuse, près de Givet, la baronnie de Hierges est saisie[7]. Sur la rive droite, le village de Chooz est pris à l'abbé de Stavelot[8].

---

[1] Ibidem, page 180. Nelly Girard d'Albissin en fait mention à propos de la déclaration faite par Louis XIV le 4 août 1681.
[2] Ibidem, page 215.
[3] Ibidem, page 214. Ce dernier lui répond curieusement que la place forte a été cédée avec tous les villages du comté d'Agimont, «Dion le Vaulx» compris.
[4] Ibidem, pages 215-216.
[5] Ibidem, page 219.
[6] Ibidem, page 215.
[7] Ibidem, page 225. Louis XIV utilise en l'occurrence «les démêlés qui opposaient le prince de Liège au duc de Bouillon dont relevait la baronnie».
[8] Ibidem, page 225. Cet ecclésiastique prétendait en être le souverain; ainsi qu'il apparaît dans AD.N., Limites, pf 10/6.

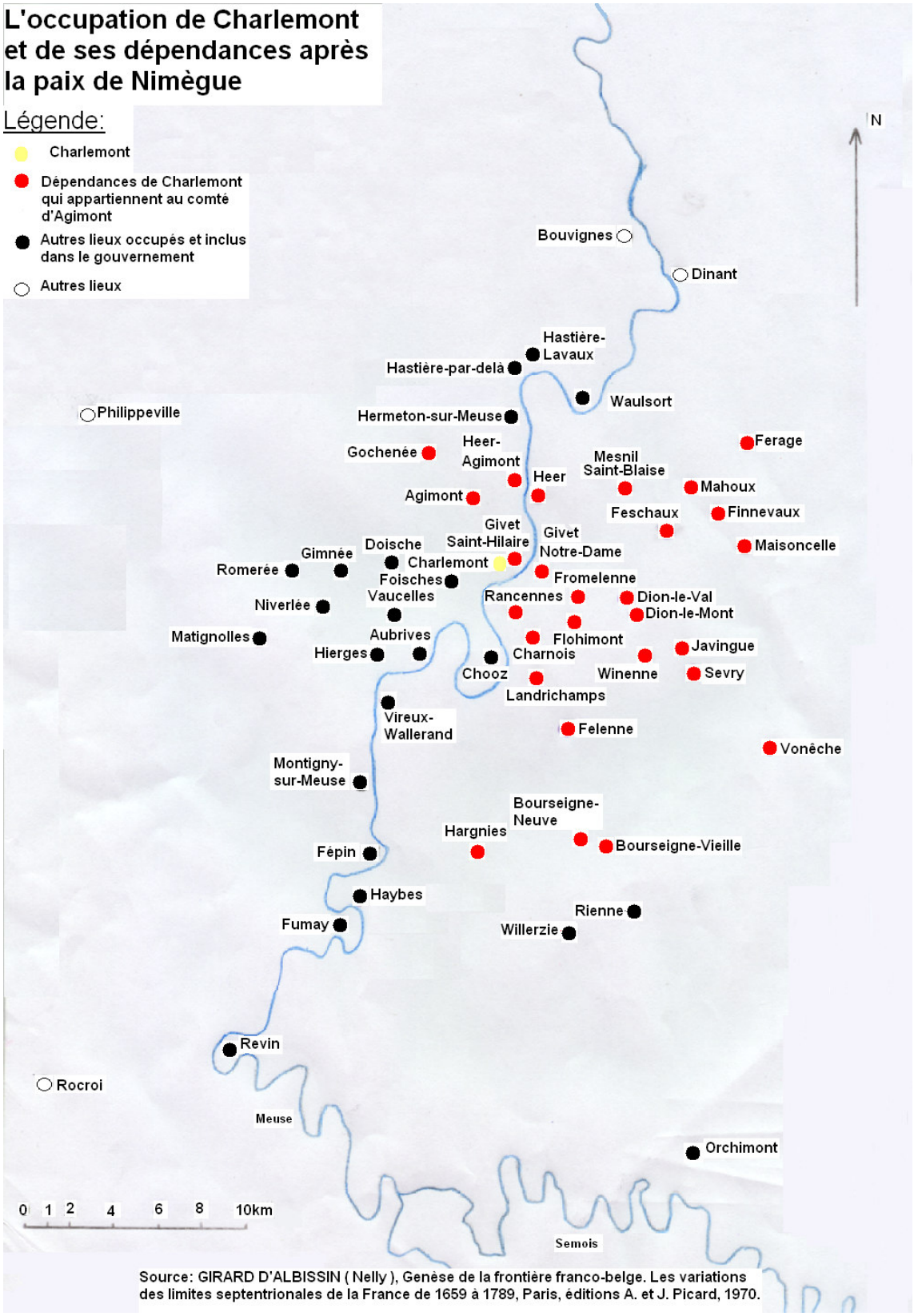

Source: GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), Genèse de la frontière franco-belge. Les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789, Paris, éditions A. et J. Picard, 1970.

L'interprétation de ces actes a soulevé un débat. Selon Harsin[1] et Roland, ils relèvent de la politique des réunions. Selon ces deux auteurs, les dépendances de Charlemont sont réunies par la chambre de réunions de Metz[2]. Plusieurs arguments vont dans le sens de cette interprétation. La fonction de la politique des réunions menées entre 1680 et 1684 est de permettre au roi de mettre la main sur divers territoires dont la possession permettrait de mieux défendre la frontière du nord-est. Afin de sembler au moins respecter les règles du droit international, Louis XIV s'abrite derrière les imprécisions des traités qu'il a conclus. La question essentielle réside dans tous les cas sur l'interprétation du terme de dépendances. Le souverain français divise la tâche à accomplir entre trois cours de justice. Au parlement de Besançon reviennent les questions franc-comtoises, au conseil souverain de Brisach celles d'Alsace et à la chambre de réunion du parlement de Metz celles de Lorraine[3]. Tous les vassaux supposés du roi sont invités à venir prêter foi et hommage, en échange de quoi ils peuvent continuer à jouir de leurs biens. Ceux qui s'y refusent se voient saisis[4]. La procédure des réunions permet notamment au roi de ses saisir des comtés de Luxembourg et de Chiny[5]. Nonobstant l'apparente similitude des procédures, il est à noter que, selon Nelly Girard d'Albissin, l'occupation du comté d'Agimont et des villages environnants relève d'une autre logique que celle des réunions. Elle n'a en effet pu retrouver aucune trace d'un arrêt rendu par la chambre de réunion de Metz au sujet du comté[6]. Les soldats de Louis XIV se seraient mis en possession des lieux convoités en attendant que les travaux des conférences de Courtrai aboutissent. Selon elle, il s'agit plutôt de voies de fait[7]. Nous partageons cette seconde interprétation.

Le rôle exact assigné à la place forte de Givet dans la défense de la frontière nord orientale du royaume se précise peu à peu durant les mois qui suivent l'entrée des soldats français. L'extension donnée par les différentes voies de fait au gouvernement de Givet constitue un premier indice de l'importance que le souverain décide d'accorder à la place forte. Étant donné qu'il est question de fortification, c'est toutefois parmi les écrits de Vauban

[1] Ibidem, page 215. Nelly Girard d'Albissin fait référence à l'affirmation faite par Paul Harsin à la page 175 de son ouvrage intitulé *Les relations extérieures de la principauté de Liège sous Jean-Louis d'Elderen et Joseph-Clément de Bavière (1688-1717)*.
[2] ROLAND (C. G.), «Notice historique sur le comté d'Agimont», *A.S.A.N.*, tome 16, page 295. «La fameuse *Chambre de réunion* établie à Metz déclara dépendances de Charlemont, tout le comté d'Agimont et plusieurs autres villages qui n'en avaient jamais fait partie...».
[3] LEBRUN (François), op.cit., pages 180-181.
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, pages 1092-1093.
[5] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), op.cit., page 177.
[6] Idem, page 215.
[7] Ibidem, page 178. Les Espagnols utilisent d'ailleurs cette expression pour décrire ces manœuvres.

qu'il faut aller en chercher l'explication la plus claire. En novembre 1678, Sébastien Le Prestre écrit un *Mémoire des places frontières de Flandres qu'il faudrait fortifier pour la sûreté des pays de l'obéissance du roi*[1]. Il y traite des mesures à prendre pour renforcer la frontière issue du dernier traité franco-espagnol sur toute la longueur entre la mer du Nord et la Meuse. Il faut, selon lui, prendre rapidement des mesures pour «retourner»[2] les fortifications des places nouvellement françaises; c'est-à-dire les mettre le mieux à même de servir la protection du royaume[3]. Pour bien aménager le «pré carré» royal, Vauban ajoute que la défense de cette partie des frontières du royaume devrait désormais être organisée autour de deux lignes de places fortes, distantes les unes des autres de vingt-cinq à trente kilomètres. Au moment où il prend la plume, la première ligne se termine du côté de la Meuse par Philippeville et Dinant[4]. La cession de Givet reste encore tout à fait hypothétique. La seconde ligne s'achève à l'est par Rocroi et Charleville[5]. Cette nouvelle conception défensive entre rapidement en application. Après son intégration au royaume, Givet est incluse parmi les places de première ligne. Les fortifications de la place ayant une toute autre fonction, cela entraîne d'importants travaux sur lesquels nous reviendrons.

Qu'elles soient nommées voies de fait ou réunions, les différentes annexions auxquelles procède Louis XIV en pleine paix entraînent rapidement une dégradation du contexte international. Les mécontents sont nombreux. Nous avons déjà décrit les pertes espagnoles. Le duché de Deux-Ponts est soustrait au roi de Suède. Guillaume III est spolié de la principauté d'Orange[6]. En Alsace, tous les seigneurs qui déclarent encore être vassaux immédiats de l'empereur sont obligés de prêter hommage. Il en est de même pour les villes de Lauterbourg et de Gemersheim qui appartiennent à l'électeur palatin. Le comte de Nassau-Sarrebrück est dépossédé de Fraulauter[7]. Le souverain français demande par ailleurs au roi d'Espagne et à l'empereur de lui remettre respectivement Luxembourg et Strasbourg. Devant leur refus, il décide d'employer la force. Le 30 septembre 1681, ses troupes entrent dans Strasbourg[8]. Louis XIV établit son protectorat sur ce qui était jusque là une ville libre

[1] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 221.
[2] Idem, page 222.
[3] Ibidem, page 222. Cela n'a rien de très nouveau selon l'aveu même d'Anne Blanchard.
[4] Ibidem, page 222.
[5] Ibidem, page 223.
[6] Ibidem, page 225.
[7] BERENGER (Jean), «De la prépondérance à l'équilibre Quelques réflexions sur la politique étrangère de Louis XIV» in TOLLET (Daniel), *Guerre et paix en Europe centrale aux époques modernes et contemporaines: Mélanges d'histoire des relations internationales offerts à Jean Bérenger*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, page 80. C'est sur le territoire de ce bourg qu'est construit Sarrelouis.
[8] LEBRUN (François), op.cit., page 278.

d'empire. En 1682, ses soldats entreprennent le blocus de Luxembourg. L'opération n'est pas menée jusqu'au bout sous le prétexte de la menace que les Turcs exercent sur Vienne[1]. La formation d'une coalition qui regroupe l'empereur, Charles II, Charles XI et Guillaume d'Orange-Nassau constitue cependant un facteur d'explication ne pas négliger[2]. Le 26 octobre 1683, Charles II décide de reprendre l'initiative. Il déclare la guerre à Louis XIV. Ce dernier riposte par une nouvelle invasion des Pays-Bas espagnols.

Le détail des actions militaires menées par les Français à cette occasion importe peu. Givet n'y joue qu'un rôle minime. Une lettre écrite au maréchal de Créqui le 17 avril 1684 indique que le marquis de Montal y stationne avec quelques centaines de cavaliers prêts à être employés dans la prochaine attaque contre Luxembourg[3]. Elle peut être qualifiée de base d'opérations. Les troupes qui y sont basées disposent de tout le nécessaire en matière logistique. Dans une telle perspective, la connaissance de l'état exact des voies de communication est du plus haut intérêt. Le 18 avril 1684, monsieur d'Asfeld déclare avoir examiné les principaux chemins présents de part et d'autre de la Meuse[4]. Sur la rive gauche, le meilleur[5] est celui qui relie Mariembourg à Givet en passant par Vireux. Aller de Mariembourg à Vireux nécessite alors trois heures de voyage, dont les deux tiers en forêt[6]. Rallier Vireux à Givet ne prend que deux heures[7]. Cela fait en tout cinq heures pour une distance de quelque 18 kilomètres. Cela équivaut à une moyenne de 3,6 kilomètres à l'heure, ou soixante mètres à la minute. Il s'agit là bien entendu d'une allure rapide qui ne peut être demandée sur une telle distance qu'à des hommes entraînés. Sur un même parcours, les civils à pied mettent bien plus de temps. Nous n'aborderons pas les chemins décrits sur la rive droite. Nous ignorons quand les troupes de monsieur de Montal quittent Givet. Il est par contre avéré que le siège de Luxembourg débute le 8 mai dans la soirée. Il se termine par la chute de la place le 1er juin 1684 à sept heures du matin[8]. Placés devant un ultimatum expirant

[1] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V..., pages 36-37.
[2] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 226.
[3] S.H.A.T., Série A1, pièce n°734, folio 60. « […] M[onsieur] le M[arqu]is de Grave d'envoyer un gros corps de troupes pour escorter l'infanterie qu'il voudroit jetter dans Luxembourg et M[onsieur] du Montal est à Dinan et charlemont avec 2500 chevaux à portée de lui».
[4] Idem, folio 62. «I'ay visité la Meuze fort soigneusement monseigneur depuis Charleville, jusqu'à charlemont…».
[5] Ibidem, folio 62. «La quatriesme Chemin est sans Contredit le meilleur».
[6] Ibidem, folio 62. «De Mariembourg a vireux il ny aque trois petittes heures, dont il y a a la verité les deu tiers de bois…».
[7] Ibidem, folio 62. «C'est Par vireux qui est a deu heures au desubz de charlemont».
[8] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 227.

le 15 août 1684[1], Léopold Ier et Charles II se résolvent à accorder à Louis XIV une trêve de vingt ans. Cet accord plus connu est connu sous le nom de trêve de Ratisbonne. L'empereur et le roi d'Espagne reconnaissent au roi de France la possession pour vingt ans de Strasbourg et de tous les territoires réunis. Le souverain français s'engage en échange à ne pas poursuivre sa politique de réunions[2].

La place forte de Givet accueille à ce moment une des neuf compagnies de cadets-gentilhommes créées par Louvois[3]. Ces compagnies constituent une nouvelle manière d'envisager la propédeutique à la vie militaire. Les postulants ont entre quinze et vingt-quatre ans. Ils doivent théoriquement être nobles. Néanmoins, les intendants sont habilités à recevoir des fils d'officiers de robe ou de bourgeois. Il suffit pour cela que leur physique le leur permette et que leur père soit suffisamment fortuné pour pouvoir subvenir à leurs besoins; après qu'ils soient devenus officiers. Les candidats à l'entrée dans les compagnies de cadets-gentilhommes sont nombreux. Il s'agit là en effet d'une voie d'accès à la vie militaire beaucoup moins coûteuse que la Maison du Roi et moins éprouvante que l'entrée dans un régiment comme cadet ou volontaire. Chaque compagnie comprend quatre cent soixante-quinze individus. Le Roi prend en charge leur habillement, leur nourriture et leur distribue une solde[4]. Leur formation se veut à la fois théorique et pratique. Ils assistent à quelques cours de mathématiques. Nous signalons d'ailleurs à ce propos que leur professeur se nomme Pierre Génédot[5]. Pour le reste, ils font l'exercice et participent au service de garnison. La discipline au sein de ces compagnies est mauvaise[6]. A Givet, les cours de mathématiques sont peu suivis. En 1685, seuls quatre hommes par escouade y assistent[7]. Il y a par ailleurs, des duels. En mai 1685, l'un d'eux a de graves conséquences. Un cadet condamné à mort pour avoir tué un des camarades lors d'un duel est tiré de sa cellule par dix de ses compagnons et conduit au-delà de la frontière. Les dix hommes, à leur retour, parviennent à s'attirer la sympathie du reste de la compagnie qui se mutine. Le gouverneur de la place, qui est aussi le capitaine des cadets-gentilshommes, reprend le contrôle de la situation grâce au reste de la garnison. Un

[1] BELY (Lucien), *Les relations internationales en Europe XVIIème-XVIIIème siècles*, Paris, P.U.F., collection Thémis Histoire, 3ème édition, 2001, page 280. Cet ultimatum est présenté devant la Diète impériale par Louis de Verjus, comte de Crécy.
[2] Idem, page 280.
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 191. Les huit autres sont respectivement à Metz, Tournai, Cambrai, Valenciennes, Longwy, Strasbourg, Brisach et Besançon.
[4] Idem, page 191.
[5] BELY (Lucien), *Espions…*, Paris, Fayard, 1990, page 227.
[6] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 192.
[7] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la chatellenie d'Agimont-Givet Domination française De Louis XIVà à la Révolution (1680-1789)», *A.W.*, n°80, mars 2000, page 43.

conseil de guerre est réuni, conformément à la procédure en vigueur dans ce genre de cas. Il examine le cas de dix militaires, sans doute les dix mentionnés plus haut. Tous sont déclarés coupables et condamnés à mort. Une fois arrivé sur le lieu d'exécution, un tirage au sort a lieu. Deux des cadets-gentilshommes sont exécutés[1]. Les huit autres sont laissés en prison[2]. Le reste de la compagnie est bien entendu désarmé et consigné en attendant de connaître son sort[3]. Il est finalement décidé de licencier ceux considérés comme fauteurs de troubles et de répartir les autres dans les huit autres compagnies de cadets-gentilshommes. Une nouvelle compagnie est créée à Givet grâce à l'apport de cadets gentilshommes qui viennent de l'extérieur[4]. Le gouverneur en fonction à Givet au moment de la mutinerie des cadets est très critiqué pour sa gestion de l'affaire[5]. Peu de temps après le châtiment des coupables, une révocation vient sanctionner ses erreurs[6]. Nous y reviendrons dans le chapitre consacré aux commandants de la place et à leur état-major.

Le transfert de la souveraineté sur la place forte de Givet intervient au terme d'un processus assez long. Lors des négociations menées à Nimègue, la frontière entre la France et les pays de «par-deçà» y est largement remodelée. L'abandon par la France de la politique des têtes de pont aboutit à la restitution réciproque des enclaves les plus profondes dans le territoire de l'adversaire. Louis XIV préfère désormais envisager d'organiser la défense de sa frontière sur une barrière de places fortes suffisamment rapprochées pour se soutenir les unes les autres. Dans cette optique, il a besoin d'une nouvelle place sur la Meuse. Dans l'article 13 du traité, il offre aux Espagnols le choix entre lui obtenir Dinant ou lui céder Givet. Les représentants de Charles s'efforcent de convaincre le prince-évêque d'abandonner mais voient tous leurs efforts sapés par le souverain français qui préfère Givet. Le gouverneur-général, de guerre lasse, est finalement contraint d'ordonner aux troupes de Jean-Claude de Bressey d'évacuer le 27 février 1680. De Bressey laisse la hauteur de Charlemont aux hommes menés par le vicomte de Montbron. Ce dernier, qui est accompagné de l'intendant Faultrier, ne reste en fait que quelques jours dans la place. Les deux hommes en profitent pour apporter un début de réponse aux problèmes les plus urgents. Faultrier fait venir le matériel pour que la garnison

[1] Idem, page 43.
[2] Ibidem, page 44. «comme s'ils devroient être tous exécutés, et qu'ils ne tirent au billet que dans le moment de l'exécution, que les huit autres soient reconduits en prison où ils demeureront jusqu'à nouvel ordre du roi»
[3] Ibidem, page 44. «que jusqu'à ce que Sa majesté permette qu'on rende les armes à la compagnie, aucun ne sorte du château-fort de Charlemont».
[4] Ibidem, page 43.
[5] Ibidem, page 43. Dans une lettre du 4 juin 1685, Louvois écrit entre autres: «Sa Majesté n'a pas vu avec moins de chagrin que vous ayez manqué à faire arrêter les coupables aussitôt après qu'ils sont rentrés dans la place».
[6] Ibidem, page 44.

soit bien installée. Montbron commence à s'occuper de recueillir le serment des villageois des alentours. Cette pratique va contre l'esprit du traité, qui aurait abouti à livrer à Louis XIV une place forte sans aucune dépendance. Elle montre que le souverain français a quitté le domaine du droit pour celui du fait accompli. Elle se poursuit avec le successeur de Montbron. A la fin de l'année 1680, Givet se trouve à la tête d'un gouvernement plus vaste que jamais. Cela nous montre l'importance qu'a la place pour Louis XIV. Nonobstant de nombreux points communs, les voies de fait pratiquées près de Givet ne doivent pas être assimilées aux réunions. Les conséquences de ces dernières ne la touchent d'ailleurs qu'indirectement. La place sert uniquement de base aux hommes sur le point de partir à l'attaque de Luxembourg. La vie de la garnison est bien plus marquée par la décision de Louvois d'installer à Givet une des compagnies de cadets-gentilshommes. Ce sont en effet les troubles engendrées par celle-ci qui entraîne le départ du premier gouverneur, en juin 1685. Nous allons analyser maintenant en quoi évolue le rôle de Givet alors que reviennent les rumeurs de guerre chassées un temps par la trêve de Ratisbonne.

II/ La guerre de la Ligue d'Augsbourg :

L'équilibre établi par la trêve de Ratisbonne s'avère vite précaire. Malgré tous leurs efforts, les diplomates français ne parviennent pas à transformer l'accord de 1684 en paix durable. L'empereur Léopold Ier, fort de la victoire de Kahlenberg et de la reconquête de la Hongrie, s'y oppose résolument. Un nouveau conflit armé finit par éclater. Il s'agit de la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Il dure huit ans (1689-1697). Après un rapide retour sur les trois années précédentes au cours desquelles les relations internationales se détériorent, nous allons étudier la manière dont la place de première ligne qu'est Givet traverse le conflit.

La Ligue d'Augsbourg naît le 9 juillet 1686 sur une initiative du prince d'Orange[1]. L'empereur, Charles II, le roi de Suède Charles XI, l'électeur de Bavière Maximilien-Emmanuel, les princes de la maison de Saxe et ceux du Haut-Rhin concluent en cette date à Augsbourg un traité secret par lequel ils se donnent pour objectif de rétablir un ordre international stable[2], basé sur les traités de Westphalie, de Nimègue et de Ratisbonne[1]. Bien qu'il n'en soit pas directement question dans le texte du traité, la raison d'être de ce pacte

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 934. «Pendant l'été de 1686, Guillaume eut l'adresse de réunir, soit en personne, soit par leurs ambassadeurs, les divers alliés de la dernière guerre».
[2] Idem, page 934. Les «alliés s'unissaient jusqu'à l'entier établissement de la sûreté publique».

semble bien être de donner à ses différents signataires les moyens de résister à d'éventuels nouveaux coups de force de la France. La ligue présente un caractère nettement défensif[2]. Nous laisserons de côté ici les spécifications du traité au sujet de l'armée de la Ligue. Les premiers signataires sont rejoints au bout de quelques semaines par l'électeur palatin et le duc de Holstein-Gottorp[3]. Les Provinces-Unies restent par contre à l'écart[4].

Plusieurs affaires survenues en 1687-1688 achèvent de compromettre la paix en Europe occidentale. La première est celle dite des Franchises. Seul de tous les souverains européens, Louis XIV refuse de renoncer au droit d'asile attaché à son ambassade romaine. Le pape Innocent XI excommunie son ambassadeur[5]. Le différent avec le pape s'aggrave encore avec l'affaire de Cologne. Maximilien-Henri de Bavière, archevêque de Cologne et évêque de Liège, décède le 3 juin 1688. Louis XIV et Léopold Ier interviennent dans l'élection de son successeur. Le Très Chrétien met en avant le cardinal de Fürstenberg et l'empereur, Joseph-Clément de Bavière. Aucun des deux candidats n'obtient suffisamment de voix. Aussi la question doit-elle être tranchée par Innocent XI. Ce dernier se prononce en faveur de Joseph-Clément[6]. Il faut ajouter à tout cela la guerre douanière entreprise par la France contre les Provinces-Unies[7] et l'Angleterre[8].

La dernière étape de la marche à la guerre est effectuée par le souverain français. Le 24 septembre 1688, il fait diffuser à Rome et à Ratisbonne un manifeste à l'Europe. Il y donne trois mois à ses adversaires pour satisfaire ses revendications. En même temps, il annonce que ses troupes vont occuper des territoires à titre de garantie. Philippsbourg est, le 29 octobre, la première place forte à tomber. Les membres de la Ligue d'Augsbourg commencent alors à mobiliser leurs troupes. Quelques jours après, les soldats français viennent installer Fürstenberg à Cologne. Ils occupent par la même occasion, l'électorat, ainsi que l'évêché de Liège. En novembre, ils procèdent au sac du Palatinat. Cette opération a pour but d'empêcher

---

[1] Ibidem, page 934. Ils prennent «pour bases les traités de Westphalie et de Nimègue et la trêve de Ratisbonne».
[2] Ibidem, page 934. Nous remarquons qu'en cas de menace contre l'un des signataires de l'alliance, «l'empereur devait prendre l'initiative de faire marcher tous les autres à son secours».
[3] Ibidem, page 934. Ils le font respectivement les 2 et 7 septembre 1686.
[4] Ibidem, page 934.
[5] LEBRUN (François), op.cit., page 185.
[6] Idem, pages 185-186.
[7] Ibidem, page 187. En avril 1687, un arrêt du conseil interdit l'importation des harengs hollandais; sauf s'ils sont salés avec du sel français. Cinq mois plus tard, le tarif douanier de 1667 est remis en vigueur.
[8] Ibidem, page 187. En septembre et novembre 1687, des arrêts du conseil relèvent brutalement les droits d'importation sur les draps anglais.

l'armée de l'empereur de s'en servir comme base contre la France[1]. La Hollande proteste officiellement contre ces actions militaires. Le 26 novembre, Louis XIV lui déclare la guerre.

Le conflit ne prend véritablement son caractère européen qu'au cours des mois qui suivent. En décembre 1688, la Glorieuse Révolution porte Guillaume d'Orange sur le trône d'Angleterre à la place de Jacques II Stuart. La France ne peut plus compter sur la neutralité britannique. La Ligue d'Augsbourg entre dans le conflit au cours du printemps 1689. Il est à noter que le prince-évêque de Liège rejoint les coalisés le 9 avril 1689[2]. Charles II déclare la guerre à la France six jours plus tard[3]. La Hollande s'allie à l'empereur par le traité de Vienne du 12 mai 1689[4]. Le 17 mai, l'Angleterre déclare la guerre à la France[5]. Cette dernière se trouve alors bien isolée. Il ne lui reste guère comme alliée que la Sublime Porte.

Les Pays-Bas espagnols, théâtre d'opérations à l'étude duquel nous nous limiterons, ne s'avèrent pas favorables aux armes françaises au cours de la campagne 1689. Le 25 août, le prince de Waldeck bat un corps de troupes français près de Walcourt[6]. Cette défaite survient à quelque 6,75 kilomètres au nord-ouest de Philippeville. Pour n'être que de peu de conséquences, elle démontre que les alliés entendent être présents dans l'Entre-Sambre et Meuse. Le maréchal d'Humières connaît de son côté quelques difficultés passagères en Flandres. Ses lignes sont rompues du côté de Menin. Gastañaga en profite pour envoyer des hommes piller les environs de Lille[7].

La nature exacte des menaces encourues par les places fortes de l'Entre-Sambre et Meuse et de la Meuse en ce début de conflit nous est connue grâce à une lettre écrite le 14 octobre 1689 par Jules Bolé, marquis de Chamlay[8]. Ce dernier est un des hommes de confiance de Louvois. Selon François Lebrun, il a la confiance, voire même l'amitié, du roi. Les fonctions qui lui sont confiées en font pratiquement un chef d'état-major général des armées de terre[9]. Afin de donner la mesure de son importance, il est à noter que, c'est sur sa

[1] Ibidem, page 186.
[2] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V…, page 156. Il nous faut préciser que la principauté est soumise à la pression impériale.
[3] Idem, page 40.
[4] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 93.
[5] LEBRUN (François), op.cit., page 280.
[6] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V…, page 40.
[7] Idem, pages 40-41. «Gastañaga rompit les lignes du maréchal d'Humières vers Menin et Hondscoote et envoya quelques partis piller autour de Lille».
[8] S.H.A.T., Série A1, pièce n°880, folio 53. «Au camp de scheyd le 14e octobre 1689 M[onsieu]r de Chamlay».
[9] LEBRUN (François), op.cit., pages 132-133.

suggestion qu'est prise la décision de dévaster le Palatinat. Nous insistons sur l'importance des ravages commis par les troupes françaises au cours de cette opération. Les soldats de Louis XIV détruisent ainsi Mannheim et Heidelberg[1]. Les considérations stratégiques formulées par Chamlay sont indubitablement du plus haut intérêt. Le marquis nous apprend que, au cours de la campagne 1689, Dinant fait l'objet d'une attention particulière de la part de Louvois. Le secrétaire d'état redoute que les troupes des Provinces-Unies ou celles du duc de Lorraine tentent de s'en saisir[2]. Il est vrai que l'ancienne place forte du prince-évêque de Liège commande un point de passage important sur la Meuse[3]. Il est plus facile d'y traverser le fleuve qu'à Namur[4]. Dinant pris, Givet se trouverait directement menacé[5]. Compte tenu de cette situation, Louvois demande à Chamlay de faire renforcer les fortifications de Dinant durant l'hiver[6]. Dubitatif quant au bénéfice réel à tirer d'une telle mesure, le marquis suggère au contraire de profiter de l'hiver pour démolir les fortifications de Dinant[7]. Il fait valoir qu'il suffirait aux coalisés de détruire le pont de Meuse et d'investir la ville pour empêcher qui que ce soit d'entrer dans la citadelle de Dinant[8]. Tout corps de troupe allant au secours de la citadelle de Dinant serait contraint de traverser la Meuse à Givet. La place qui nous occupe commande en effet le seul passage utilisable dans de telles circonstances[9]. Après avoir gagné la rive droite, une armée de secours devrait passer par Ciney, pour aborder Dinant par l'est[10]. Nous n'entrerons pas davantage dans le détail de l'argumentation de Jules Bolé sur Dinant. La stratégie qu'il conseille d'adopter dans l'Entre-Sambre et Meuse requiert par contre quelques précisions. Elle tient en deux points: contenir l'ennemi à Namur et s'en tenir pour le reste à Givet[11]. Chamlay estime que ce dernier est une bonne place forte. Sa situation lui permet de plus, de recevoir des secours beaucoup plus facilement que Dinant[12]. Le marquis nous

[1] Idem, page 186.
[2] S.H.A.T., Série A1, pièce n°880, folio 53. «Depuis quelque temps la principalle Inquietude que vous avez en vers la basse meuse aroullé sur dinant vous avéz toujours crü que cestoit l'object des desseings deM[onsieur] de lorraine ou des hollandois».
[3] Idem. «car cest un passage considerable sur la Meuse».
[4] Ibidem. Il est «bien plus praticable que celuy de namur, acause des grandes forests qui environnent de touttes parts cette dernier place».
[5] Ibidem. Cela mettrait «les ennemis en estat d'attaquer Charlemont».
[6] Ibidem. « […] veu l'importance de ce poste vous alliéz y faire faire de nouveaux travaux pendant l'hyver».
[7] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «Ne seroit-ce point aussy prudemmen(t) fait de le raser entierement apres que les ennemies se seront retirées dans leurs quartiers d'hiver».
[8] Ibidem. «Il suffit qu'ils ayent un corps dans la (v)ille et rompent le pont de la meuse pour qui que ce soit ne puisse entrer dans le chasteau».
[9] Ibidem. «Pour marcher ausecours de Cette place, Il faut que l'armée duroy passe la meuse A Charlemont Ne la pouvant passer ailleurs».
[10] Ibidem. « […] Il fault faire un grand destour, pour serendre Dans la plaine De Chiney qui est le seul endroit par lequel on puisse marcher au secours de cette place».
[11] Ibidem. «reduiser les ennemis a Namur et tenez vous en a Charlemont».
[12] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «qui est une fort bonne place et quon peult secourir assez aisément».

apprend par ailleurs qu'une armée est maintenue dans la vallée de la Meuse aux environs de Dinant pendant au moins une bonne partie de la campagne de 1689[1]. En l'absence d'élément probant, nous ne pouvons écarter l'hypothèse qu'elle n'y soit envoyée qu'après la défaite de Walcourt.

En 1690, dans les Pays-Bas espagnols, la campagne est marquée par plusieurs succès français. Le maréchal de Luxembourg, commandant en chef de l'armée des Flandres, est chargé d'arrêter une offensive ennemie dans l'Entre-Sambre et Meuse. C'est ce qu'il fait le 1er juillet à Fleurus. Il nous faut préciser que Fleurus à un peu plus de 10,5 kilomètres au nord-est de Charleroi et à quelque quarante deux kilomètres au nord-ouest de Givet. Ce succès est remporté grâce au mouvement tournant que Luxembourg fait effectuer à ses troupes, après avoir simulé une attaque frontale. Tactiquement, il est d'importance. Sur les quarante et un mille hommes qu'il commande, le maréchal a deux mille tués. Sur les trente sept mille huit cents soldats placés sous les ordres du prince de Waldeck, cinq mille perdent la vie. Neuf mille autres sont capturés. Les nombreux drapeaux pris sont envoyés à Paris[2]. Il est à noter, sur le plan stratégique, que la victoire de Fleurus ne peut être véritablement exploité. Luxembourg ne peut empêcher le prince de Waldeck d'opérer sa jonction avec les renforts envoyés par l'électeur de Brandebourg. Il parvient malgré tout, au cours de la dernière partie de la campagne, à remporter plusieurs succès à l'ouest. Il prend successivement Furnes, Dixmude et Courtrai[3].

Après la bataille de Fleurus, la place forte de Givet est utilisée pour la prise en charge d'une partie des prisonniers de guerre. Pour ces hommes, Givet ne constitue qu'un centre de transit avant leur départ pour un centre de détention éloigné de la frontière. A l'exception de ceux qui sont assez sérieusement blessés, leur cas est sans doute réglé dans les deux semaines qui suivent la bataille. Il est difficile d'être plus précis car aucune indication chiffrée ne nous est parvenue à leur propos. Dans un courrier écrit à Givet le 11 juillet, Dulac, un officier détaché de l'armée des Flandres, nous informe qu'un convoi de prisonniers a, la veille, quitté la place pour le sud. A son arrivée, il se voit chargé de prendre la tête du prochain[4]. Ce convoi

[1] Ibidem. «Par la disposition que vois aves faitte d'assembler une Armée sur la meuse soubs les ordres de monsieur lemareschal delerges, vous avez eu particulierement en veüe de sauver dinant».
[2] LEBRUN (François), op.cit., pages 229-230. Il y en a un tel nombre que Luxembourg est surnommé le «tapissier de Notre-Dame».
[3] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V…, page 41.
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°958, folio 139. «m[onsieu]r Voisin ma chargé y etant arrivé de la conduitte des prisoniers de guerre qui sont resté a charlemont apres le convoy qui partit hier».

n'est pas le dernier de cette nature à quitter l'enceinte de Givet. Dulac établit avant son départ un état de ceux qui restent détenus sur la hauteur de Charlemont, ou soignés à l'hôpital de la place[1]. Il s'agit pour lui de déterminer combien de prisonniers sont en état d'être transportés et d'en informer le destinataire de sa lettre[2]. La situation des éventuels prisonniers valides laissés par Dulac à Charlemont est sans doute réglée quelques jours après son départ. L'examen de celle des prisonniers blessés impose de définir au préalable la nature de l'institution chargée de les prendre en charge.

La place forte de Givet dispose d'un hôpital militaire permanent. Nous reviendrons sur la localisation du bâtiment qui abrite cette structure de soins dans un autre chapitre. Il importe ici de poser les principes de son fonctionnement. Nous étudierons d'abord ce qu'il en est du matériel. Puis, nous passerons au personnel.

La responsabilité de fournir tout le matériel nécessaire est partagée en deux. Une partie est apportée par un entrepreneur. Celui-ci a passé un contrat avec le souverain pour assurer ce service contre une certaine rétribution. C'est, de ce point de vue, un peu l'équivalent du munitionnaire de la période espagnole[3]. Il est important de noter que la présence d'un entrepreneur à un tel poste n'est en rien une spécificité, puisque une ordonnance royale impose en 1676 le régime de l'entreprise dans tous les hôpitaux militaires. Le roi fournit le bâtiment et le gros matériel. L'entrepreneur a pour tâche d'assurer les besoins quotidiens. Nous remarquons que cette règle est également valable dans le cadre de la chapelle de l'hôpital[4].

Sur le plan du personnel, il faut distinguer le personnel soldé par le roi de celui qui est simplement sous contrat avec lui. Cela n'est pas toujours aisé. Le directeur pose un problème de ce point de vue. Jean Imbert, de l'Institut, indique qu'il est, en règle générale, nommé et payé par le roi[5]. Jean-François Coste, auteur d'un ouvrage paru en 1790, affirme le contraire[6]. Pour ce qui concerne Givet, il semble qu'aucun des deux n'ait raison. D'après ce qu'indique

[1] Idem. «J'ay lhoneur de vous envoy(er) cy ioints des etats de ceux qui sont re( ) tant aud[i]t Charlemont qu'a lhopital de Cette ville».
[2] Ibidem. «i'auray Celuy de vous informer de larrivée amezieres de ceu(x) qui pouront etre transportés».
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 862.
[4] Idem, page 645.
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 645.
[6] COSTE (Jean-François), *Du service des hôpitaux militaires, rappelé aux vrais principes*, Paris, Croullebois, 1790, page 69. «Les directeurs des hôpitaux militaires ne sont point au compte du roi. Ils sont payés par les administrateurs ou entrepreneurs».

un chirurgien présent le 1er août 1690, l'entrepreneur exerce les fonctions et porte le titre de directeur[1]. L'entrepreneur paie tout le personnel subalterne de l'hôpital militaire. Nous faisons ici allusion aux infirmiers, aux garçons-chirurgiens et aux garçons apothicaires lorsqu'il y en a[2]. Le reste du personnel soignant est rétribué par le roi. L'individu au sommet de la hiérarchie des chirurgiens de la place forte porte le titre de chirurgien-major[3]. Il est à noter que le premier chirurgien d'un régiment porte le même titre[4]. Le chirurgien major est assisté par des chirurgiens aides-majors. Il y a entre les deux types de chirurgiens une différence de niveau de formation. Les exigences pour devenir chirurgien aide-major soient moins grandes que pour obtenir la fonction de chirurgien major. Les structures destinées à préparer ces hommes à l'exercice de leur métier évoluent au cours de notre période. En 1690, barbiers et chirurgiens sont encore réunis en une seule corporation. La chirurgie est exclue de l'université. Son enseignement relève d'écoles particulières. Il n'en manque pas pour autant de dynamisme. Depuis 1671, l'enseignement dans l'école royale de Chirurgie du Jardin des Plantes est confié à des chirurgiens. Cette situation facilite les recherches menées en matière chirurgicale. Nous en voulons pour preuve l'activité du titulaire de la chaire d'anatomie et de médecine opératoire: Pierre Dionis[5]. Ce praticien publie entre autres, au cours de sa carrière, une *Anatomie de l'homme suivant la circulation du sang et les nouvelles découvertes*[6]. L'apprentissage constitue une autre voie d'accès à la fonction de chirurgien major. Selon Jean Imbert, il est possible d'y parvenir au terme de plusieurs années de stage chez un maître en chirurgie[7]. Il existe des différences hiérarchiques fortes entre les médecins employés dans un hôpital militaire. Cette forte hiérarchisation permet une répartition plus aisée des fonctions au sein de l'établissement. Celle-ci est d'autant plus importante que les malades sont regroupés selon le type d'affections dont ils souffrent. Comme exemple de catégorie, nous pouvons citer les maladies vénériennes[8]. La préparation des remèdes est confiée à un apothicaire. Des commissaires des guerres sont également mentionnés dans les sources qui concernent l'hôpital militaire. Les hommes détenteurs de ce titre peuvent se voir confier des fonctions très variées. L'inspection de toutes les dépenses militaires est de leur domaine de compétence.

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°958, folio 147. «Comme le Directeur se dispense d'en donner acause que Son marché ne le porte pas».
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 645.
[3] Idem, page 645.
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 4, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 150.
[5] Idem, page 150.
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 6, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, page 880. Ce livre est publié à Paris l'année même de la bataille de Fleurus.
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 645.
[8] Idem, page 645. Les «fiévreux» constituent un autre exemple.

Ils peuvent se voir confier pour mission de vérifier le poids et la qualité des rations de pain ou de contrôler que le munitionnaire dispose de céréales en quantité suffisante. Le cas échéant, ils sont envoyés examiner l'état des équipements, des casernes ou des fortifications. Les hôpitaux militaires finissent par être ajoutés à la liste des lieux qu'il leur appartient d'inspecter[1].

Certains des blessés de la bataille de Fleurus sont soignés à l'hôpital militaire de Givet. Dulac est détaché de l'armée des Flandres pour y en amener un groupe[2]. Le 26 août, un nommé Pitton écrit de Charlemont que quatre cent soixante-deux blessés et malades y sont soignés. Ce nombre, au demeurant considérable, prouve que les infrastructures médicales de Givet sont estimées suffisantes pour la prise en charge d'un grand nombre de militaires. Nous tenterons de déterminer dans quelles conditions. Il importe de préciser auparavant que les 462 militaires qui nécessitent des soins selon monsieur Pitton proviennent en fait de deux armées. Des éléments de celle de Boufflers sont venus rejoindre les blessés de Fleurus[3].

Les différents rouages des structures de l'hôpital de Givet n'apparaissent en fait capables de s'occuper de tant de monde que grâce à des interventions extérieures. Le secteur qui apparaît le plus mis en difficulté est celui de la fourniture de matériel. L'entrepreneur n'est, au matin du 14 juillet 1690, pas prêt à faire face à l'afflux des soldats blessés. Ceux-ci sont alors au nombre de mille dans les murs de Givet selon une lettre de monsieur Du Boujon[4]. Monsieur Voisin, alors intendant du Hainaut, est obligé d'intervenir. Il donne des ordres, fait débloquer des fonds pour faire face à cette situation[5]. Les besoins sont multiples. Le 13 juillet 1690, monsieur de Mirabon fait venir quelques dizaines de chemises et de draps, ainsi que de quoi faire une quantité de charpie[6]. Celle-ci est constituée d'amas de fils tiré du vieux linge. Elle est alors utilisée pour panser les plaies et les ulcères. Étant donné le nombre de blessés et de malades, chemises et draps sont utilisés en grandes quantités. Le 14 juillet

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 296.
[2] Ibidem. «J'ay l'honeur de vous informer qu'ayant eté detaché de larrivée de flandres pour conduire des blessés en cette ville».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°958, folio 247. «Suivant la visitte que j'ay fait aujourd'huy, il y at encore a l'hosp[it]al et aux Cazernes 462 Blessez et mallades, tant de l'armée de M[onsieu]r le Marechal de Luxembourg que des Trouppes qui Composoient Celle de M[onsieu]r de Boufflers».
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°958, folio 147. «Nous mettons en ordre et en regle cet hospitat dou il n'y a rien de presta cause que l'entrepreneur s'attendoit pas d'avoir le Nombre de Mil blessez malades qui se trouvent aujourd'huy dans Givet».
[5] Idem. C'est en tous cas notre interprétation pour ce qui suit: «M[onsieur] l'intend[an]t luy a donné de bons ordres que nous sesons executes».
[6] Ibidem. «Mirabon a fait venir de Dinan hier quelques douzaines de chemises et de dras avec 100 paires devieux pour faire du charpie qui nous manquoiz».

1690, Du Boujon attend en provenance de Dinant cent cinquante chemises et cent paires de draps[1]. Il en fait également réaliser à Givet[2]; ce qui est très inhabituel. La literie se trouve améliorée par toutes ces mesures. Il n'en est par contre pas de même du nombre des lits. Une bonne partie des malades sont contraints de dormir sur des paillasses[3]. La raison est qu'un incendie a détruit une partie de l'entrepôt dans lequel se trouvait le matériel nécessaire à la réalisation de lits[4]. Grâce aux soins de l'intendant et du personnel royal, l'hôpital de Givet est bien ravitaillé ce qui permet de limiter le taux de mortalité[5], au moins relativement. Quarante cinq malades décèdent en effet encore entre le 7 et le 14 juillet[6]. Afin de l'expliquer, il faut tenir compte du fait que certains d'entre eux sont restés trois jours sans soin sur le champ de bataille[7]. Pour ce qui concerne le logement des blessés, il est à noter que l'hôpital royal de Givet est bien trop petit pour pouvoir les accueillir tous. Les individus en surnombre sont envoyés dans les casernes[8]. Les soignants de l'hôpital royal peuvent compter sur les praticiens affectés dans les corps de troupes stationnés dans la place. En juillet 1690, ils reçoivent de plus le renfort de trois chirurgiens. Ces derniers se nomment respectivement Legrand, Laburthe et Regnier[9]. Ces hommes font remarquer à Du Boujon qu'un peu de vin ferait du bien à certains blessés[10]. Du Boujon propose d'en distribuer deux pots par jour de la part du roi[11]. En prenant comme base le pot de Paris[12], cela équivaut à une quantité de 3,724 litres. Cette demande a un motif thérapeutique. En ces temps où le contrôle de la qualité de l'eau est minimal, la consommation de vin est porteuse de moins de risques que celle d'eau pour des organismes affaiblis. Il est par ailleurs à noter que la croyance aux vertus médicinales est couramment répandue. Nous n'en donnerons ici que deux exemples. Au XVIème siècle, Ambroise Paré applique des cataplasmes de vin rouge sur les blessures reçues au combat par ses patients[13]. Le vin entre par ailleurs dans la composition de multiples baumes. Celui dit du

[1] Ibidem. «J'attends aujhourd'huy par la Barque de Dinan 150 chemises et 100 paires de Dras».
[2] Ibidem. «J'en fait faire encore Icy».
[3] Ibidem. «une partye deNos blessés ou malades ne sont que sur des paillasses».
[4] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «acause que les Magazin(s) aesté Comme vous scavez Monseigneur, brul(é) ainsy Nous n'avons puttirer de luy qu'une bonne partye dece que nous avions de besoin».
[5] Ibidem. «Comptez donc Monseigneur quetoutes choses viennent presentement en quantité et que la morta commancean'estre plus si considerable qu'elle a este».
[6] Ibidem. «Depuis le 7 queNous sommes arrives Icy, il n'est mort que 45 hommes».
[7] Ibidem. « […] quand vous scaurez qu(il) yaeu des blessez qui ont esté trois jours sur le champs de battaille».
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°958, folio 191. «les blessés logés dans les Cazernes».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°958, folio 217.
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°958, folio 147. «Les Chirurgiens que vous avez ordonner de Serendre Icy m'ont representés quil y avoit des blesses aqui un peu de vin feroit du bien».
[11] Ibidem. Ceci «purroit aller pour le Roy a deux pots par Jour».
[12] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, page 1355. «A Paris, le pot, appelé *quarte*, faisait le quart du setier ou 2 pintes, soit 1,862 litres».
[13] BOYER (Laurent), *Les pouvoirs du vin depuis l'Antiquité*, consultation le 10 octobre 2004, disponible sur < URL : http ://www.sommelier-on-line.com >.

samaritain est composé pour moitié d'huile et pour moitié de vin. Il est utilisé dans le traitement des plaies[1]. En juillet 1690, sa fonction de commissaire des guerres impose à monsieur de Mirabon d'inspecter les hôpitaux de Givet et de Dinant. Le 14, il est dans cette dernière place, où il semble que l'on a bien besoin de lui[2]. L'intendant Voisin lui a donc attribué Du Boujon pour adjoint à titre provisoire[3].

La manière dont une telle situation de crise peut être gérée par le personnel soignant est expliquée par une lettre écrite le 1er août par Legrand. Le 9 juillet arrive dans la plus grande confusion un groupe de deux cent cinquante blessés[4]. Ce n'est que cinq ou six jours après que le triage de ces hommes en fonction de la gravité de leurs blessures est achevé. Les cent moins gravement touchés sont envoyés à Dinant[5]. Au cours de la seconde moitié du mois de juillet, les soins aidant, soixante-deux soldats sont admis à quitter l'hôpital de Givet. Certains, guéris, retournent à leur poste. D'autres sont envoyés à l'arrière à Charleville[6]. Ne restent dès lors à Givet que les cas les plus sérieux. Tous relèvent de la traumatologie. Sans trop tomber dans les détails, il importe de répartir les cas décrits en sous-catégories. Le plus souvent, les militaires sont victimes de fractures. Ces dernières sont de toutes natures[7]. Nous n'insisterons donc pas. Legrand compte six cas d'amputation d'un membre[8]. Il est à noter que les chirurgiens ont réussi à mener à bien une trépanation[9]. Une telle opération, bien qu'elle soit très ancienne dans son principe, comporte de très gros risques. Il s'agit de pratiquer une ouverture dans un des os de la boîte crânienne à l'aide d'un trépan. Les plaies vont des cas apparemment les plus simples[10] jusqu'aux éviscérations. Même compte tenu des progrès réalisés par la chirurgie, une blessure d'un tel niveau de gravité ne laisse alors en fait aucune chance de survie[11]. Les chirurgiens envoyés en renfort à Givet semblent plus qualifiés que

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 393.
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°958, folio 143. «pendant l'absence de Mirabon mon camarade qui est chargé de cette place et de Dinan, ou il faut quil soit beaucoup plus qu'Icy».
[3] Idem. «M[onsieur] Voisin Intendant atrouvé que i'estois necessaire Icy pour faire que toutes choses leur feu fournies regulierement».
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°958, folio 191. Sont arrivés «de larmée le 9 Juillet au soir au nombre de deux Cens Cinquante le toutes en confusion…».
[5] Idem. «Cinc ou six Jours appres on les a divissés les moins blessés envoiez a dinant il y en avoit encor cens Cinquante».
[6] Ibidem. «dans la suite Monsieur de mirabon Commissaire en a envoies une autre partis a charleville quy estoient moins blessés dautres guairis et retourné alarmée».
[7] Ibidem. «Cinc les machoires inferieurs fracturées les autres se sont des fractures des epaules Coude poignet genoyl maleolles des pieds etplusieurs dedans les piedz et mains et le reste dans les Corps des os».
[8] Ibidem. «Il y a trois Jambes Couppés, une Cuisse et deux bras».
[9] Ibidem. «un trepannée» a survécu jusque là.
[10] Ibidem. «et les derniers des playes plus simple comme dans les chaires…».
[11] Ibidem. «deux ont des playes dedans le bas ventres lesquelles ont fait leurs matier fecalle par leurs playes».

ceux affectés d'ordinaire dans les régiments, ou que celui de la place d'ailleurs. Le 11 juillet, c'est à Legrand que le chirurgien major du régiment de Rosel demande d'opérer trois de ses patients[1]. C'est ainsi qu'il retire un éclat dans l'un des tibias d'un chevalier du régiment[2]. Il est cependant à noter que les différents chirurgiens en poste dans la place forte pendant l'été 1690 procèdent d'ordinaire à une répartition géographique des tâches plutôt qu'à un véritable travail d'équipe. Legrand s'occupe des patients qui logent au rez-de-chaussée des casernes ainsi que des blessés de l'armée de Waldeck. Ceux-ci sont installés dans des entrepôts mais bénéficient pour le reste, d'un réel suivi médical[3]. Laburthe est présent à l'étage du même bâtiment[4]. Rénier prend en charge une partie des patients de l'hôpital. Le reste d'entre eux est confié au chirurgien major de Givet[5]. Ce n'est que pour les opérations les plus importantes que les trois hommes se consultent[6]. Même si cela ne dépend pas d'eux, les membres du personnel soignant prennent garde aux conditions d'accueil des patients. Au début du mois d'août, chacun de ces derniers est installé dans un lit ou sur un châlit[7]. Ce dernier terme est le nom donné à la charpente sur laquelle repose le matelas[8]. Tous les blessés soignés à Givet doivent suivre un régime spécial durant leur convalescence. Legrand s'insurge contre le fait qu'il comprenne de la bière. Celle-ci, servie chaude qui plus est, cause des dommages[9]. Elle devrait selon lui être remplacée par une demie tasse de vin et une pinte d'eau par jour[10]. D'après les mesures en usage à Paris, c'est une ration modérée. Une pinte correspond en effet à 0,931 litres d'eau[11]. La demande de Legrand en ce qui concerne l'eau a une justification thérapeutique simple. Il faut aider les convalescents à éliminer les infections dont ils pourraient être encore atteints d'une manière moins agressive pour l'appareil digestif. Legrand obtient gain de cause[12]. La situation sanitaire amène monsieur de Mirabon à

[1] Ibidem. «l'onziesme de Juillet le chirurgien major du Regiment de Rosel me manda pour voir trois officiers…».
[2] Ibidem. «un petit chevalier ausy du regiment une playe quy luy traverse la Jambe ou je luy toray ausy une esquille du gros os de la Jambe».
[3] Ibidem. «Je voy plusieurs holandois logés de dans des granges ce sont de legers blessures».
[4] Ibidem. «la burt a les blessés au desus de moy dans les chambre(s) (du) haut des dits Cazernes».
[5] Ibidem. «Regner a l'hospital avec le chirurgien major de la ville».
[6] Ibidem. «quand Il se fait quelque opérations Considerable on e(n) Consultent».
[7] Ibidem. «Il sont depuis quelque tamps mieu couchés les plus blessés ont des lits comme matelas et autres choses, les autres des paliasse monté dedans de chalits…».
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXèle siècle*, tome 3, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 860.
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°958, folio 191. «Il seroit a propos de suprimer entierment la bierre la quelle est encore toute chaude sortie dela chaudier» et peut causer «la mort».
[10] Idem. Une «demy tasse de vin par jour avec une pinte deau seroit bien melieurs».
[11] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1316.
[12] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°958, folio 213. «Je fais donner un peu de vin de temps en temps, cela fait des merveilles, il(s) en ressentent assuirement un considerable soulagement; ca je me suis apparçu quela petite Bierre surtout quand elle est nouvelle, cause des flux de ventres».

réorganiser le groupe constitué par les assistants des chirurgiens[1]. Cette réforme concerne les garçons chirurgiens comme les chirurgiens aides-majors. Mirabon décide de ne conserver que huit des seconds et trente deux des premiers[2]. Legrand critique cette réforme. La charge de travail pour le personnel restant est, selon lui, bien trop forte[3]; surtout compte tenu du fait que la moitié de ses garçons chirurgiens sont hors d'état de travailler[4].

Les blessés ne quittent la place forte de Givet que très progressivement. En comptant les blessés, les malades et les convalescents, ce ne sont pas moins de six cent quatre-vingt huit patients qui sont encore pris en charge par le personnel médical aux premières lueurs de l'aube, le 11 août 1690. Du Boujon renvoie quatre-vingt seize soldats vers leurs régiments durant la matinée de ce même jour. Il n'en reste dès lors plus que cinq cent quatre-vingt douze[5]. Du Boujon affirme être mesure de faire baisser ce total de plus de cent unités d'ici à la fin du mois d'août[6]. Les chiffres fournis par Legrand dans son courrier du 13 août nous permettent de préciser la situation des blessés français par rapport à celle des patients d'autres nationalités. Au moment où il prend la plume, les patients français ne sont plus que 265. Vingt-huit d'entre eux sont guéris et prêts à partir[7]. Legrand estime qu'une cinquantaine d'autres vont être en mesure de faire de même dans quinze jours[8]. Pour les autres, il faut encore prévoir de longs soins[9]. Le 26 août 1690, le nombre global de patients traités à Givet est de quatre cent soixante deux[10]. Une estimation réalisée en ce même jour laisse à penser que plus de deux cents sorties sont envisagées au cours des trois semaines qui suivent[11].

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°958, folio 191. «monsieur de mirabon a fait une reforme des garsons chirurgiens».
[2] Idem. «Il en veut Conserver huict ayde major et trente deux garsons».
[3] Ibidem. En voici une illustration: «De ces sortes de blesses cest pour Cinc heures le matin et autant le soir a un garson et Comme il faut se rencontrer ensemble…».
[4] Ibidem. «de huict garsons que icy Il y en a quatre malade».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°958, folio 213. « […] 688 hommes; du Nombre desquels, il en est party ce matin 96: pour aller joindre a lar ( ) leurs regiments […] portant rest(e) 592».
[6] Idem. «Jecompte Monseigneur, que j'en feray partir plus de 100 devant la fin de cemois, pour retrourner al'armée».
[7] S.H.A.T., Pièce n°958, folio 217. «Il y en a depuis vingthuict aux convalescens prest a partir, et Il n'en resteraplus entout des francois que deux cent trente sept».
[8] Idem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «dont Il y aura bien une cinquantaine gueris dans quinze jours».
[9] Ibidem. «les guerisons des autres seront longues».
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°958, folio 247. « Il y at encore a l'hosp[it]al et aux Cazernes 462 Blessez et mallades…».
[11] Idem. «Il ny en aura guerre plus de 250 vers le 15e (ou) 20 du mois de septembre».

La composition de la garnison stationnée à Givet l'année de la bataille de Fleurus nous est, pour l'essentiel, connue. Monsieur de Refuge y entretient une compagnie de dragons[1]. Ces derniers ne se différencient guère de la cavalerie que par leur uniforme[2]. Le 11 juillet, le chirurgien-major du régiment de Rosel consulte Legrand[3]. Son unité est donc présente dans l'enceinte. A la fin de la campagne, l'un des deux bataillons du régiment du comte de Solre est envoyé à Givet. Le 29 octobre, le comte écrit à Louvois afin de savoir s'il doit y demeurer davantage[4]. Ne désirant à l'évidence guère poursuivre son séjour, monsieur de Solre fait savoir que les entrepôts de la place n'ont en fait, de quoi fournir de la literie, qu'à un tiers de régiment[5]. Une partie au moins du régiment italien de monsieur Magalotti est par ailleurs stationnée dans l'enceinte. Il est en effet question dans une de nos sources judiciaires du chevalier de La Brigotti, capitaine de la compagnie colonelle de ce régiment[6]. Même compte tenu des problèmes posés par la prise en charge des prisonniers et des blessés au cours des semaines qui suivent la bataille de Fleurus, il est probable que d'autres unités séjournent à Givet, au moins pendant l'hiver 1690-1691.

Au début de l'année 1691, certains des dragons en poste à Givet sont envoyés renforcer la garnison de Maubeuge[7]. Le détachement de membres de la garnison pour de telles missions est très peu fréquent. Nous n'avons en fait pu relever qu ce seul exemple.

Les réserves de Givet sont utilisées, dans des conditions bien particulières il est vrai, pour ravitailler l'armée qui assiège Mons. Les travaux préliminaires au siège de la capitale du Hainaut espagnol débutent le 17 mars. Deux jours plus tard, Vauban arrive pour en prendre la

[1] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire sommaire des Archives Départementales antérieures à 1790 Ardennes*, tome Ier, *Archives Civiles, Séries A et B*, Charleville, imprimerie et lithographie de F. Delire et A. Anciaux, 1890, page 281. «le sieur de Prarond, lieutenant de la C[ompagn]ie de dragons de M[onsieur] le M[arqu]is de Reffuge, contre Nicolas Longuet…».
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 435.
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°958, folio 191.
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°958, folio 368. «Charlemont le 29 octobre 1690 […] ie Suis arrivé en cette ville avec mon regiment depuis la separation (de) (l'ar)mée comandee par Monsieur D'auger […] donner vos ordres si ie dois y rester davantage».
[5] Idem. «Le Comis (aux) (m)atelas de cette guarnison m'a dit ne pouvoir m'accomoder de plus de ( ) matelas avec fort peu de draps ce qui n'est que pour un tierce ou ( ) du Regiment…».
[6] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire sommaire…*, Charleville, imprimerie et lithographie de F. Delire et A. Anciaux, 1890, page 281. «le chevalier de La Brigotti, capitaine de la C[ompagn]ie colonelle du régiment italien de M[onsieur] Magalotti, contre le nommé Hubert Fraiture, cordonnier, en restitution de seize paires de souliers mal confectionnés, qui devront être repris par ledit Fraiture».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1058, folio 3. «M[onsieur] de Ximenes atiré depuis le unzieme de ce mois Un detachement de quinze maistres ou Dragons par Compagnie des garnisons de Dinant, philippeville, et Charlemont qu'il a fait avancer a Beaumont, thuin, et Maubeuge…».

direction[1]. Le 21, Louis XIV le rejoint. Le siège débute trois jours après, bien que les travaux préliminaires ne soient pas tout à fait terminés[2]. Le même jour, monsieur de Malezieux avertit Louvois qu'il va incessamment envoyer à l'armée en poste devant Mons deux mille cinq cents setiers d'avoine[3]. Compte tenu de la valeur de cette mesure à partir de 1671[4], cela équivaut à un volume de 780500 litres. Cela représente un apport conséquent. Nous signalons que cette avoine devait à l'origine être employée pour les trois mille chevaux[5] d'un corps de cavalerie rentrant de Trèves[6]. Ce corps ne séjournant finalement pas sur les bords de Meuse[7], l'avoine ne prend pas le chemin des greniers de Charlemont mais celui du camp devant Mons. Dans une lettre du 30 mars, Louvois prie l'intendant du Hainaut de veiller à ce qu'elle soit bien employée[8]. Elle n'a en fait que peu le temps d'être utilisée lors du siège. En effet, Mons tombe dès le 8 avril[9].

Aucune des opérations menées pendant le reste de la campagne ne nécessite d'avoir recours à de tels expédients. Le bombardement de Liège entre le 2 et le 7 juin n'est pas suffisamment long pour qu'il en soit besoin[10]. Aucune des places fortes importantes des Pays-Bas espagnols ou de la principauté de Liège ne fait par la suite l'objet d'une attaque. La victoire remportée sur la cavalerie de Guillaume III le 19 septembre à Leuze met par ailleurs un terme aux velléités d'offensives ennemies[11]. Nonobstant cet état de fait, les réserves conservées dans les différents entrepôts de Givet sont maintenues à un haut niveau.

Un état rédigé le 1er août 1691 nous permet de rendre compte de celle des vivres. A l'instar de ce que nous avons vu pour la période espagnole, grains et farines prennent une grande place parmi les vivres placés sous la garde du munitionnaire. Alors que débute le huitième mois de l'année 1691, il y a en tout dans la place 1450 sacs remplis de blé et 2431 de

[1] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 294.
[2] Idem, page 295.
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1056, folio 72. «M[onsieu]r deMalezieu me mande par salettre du 24 de cemois qu'il fera incessamment descendre de Charlemont les deux mille Cinq cens setiers d'Avoines».
[4] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1537. «A partir de 1671, le setier d'avoine, avec la nouvelle mesure, le setier d'avoine fut composé de 24 boisseaux mesurés ras, le double exactement du setier de blé, soit 312,2 litres».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1064, folio 51. «Il va venir un Corps de 3000 chevaux du Côté de Charlemont».
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1056, folio 72. «qu'il avoit ordre d'y envoyer pour la sub[sistanc]e du Corps de Troupes qui a ordre d'y marcher de Treves».
[7] Idem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «lequel n'y devant point sejourner».
[8] Ibidem. «je vous endonne avis afin que vous preniez s'il vous plait soin de ces Avoines».
[9] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 296.
[10] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V…, page 41. Il se fait sous le commandement de Boufflers.
[11] Idem, page 41. Il s'agit d'un échec assez grave pour le roi d'Angleterre.

farine[1]. Les grains conservés sont de deux types. Avec neuf cent vingt sacs, le froment en représente un peu moins de 63,45 pour-cent. Le reste est constitué de seigle[2]. Les farines sont elles aussi de deux types. Deux cent trente trois sacs renferment de la farine de seigle[3]. Il est à noter que les deux mille cent quatre-vingt dix-huit autres ne contiennent pas de froment mais du méteil[4]. Celui-ci est ici formé de froment et de seigle[5]. En l'absence de toute autre précision, force nous est d'admettre que le second l'emporte sur le premier dans le mélange[6]. Il est à noter que le méteil qui comprend plus de seigle que de froment est aussi appelé méteil maigre, petit méteil, méteil brun, conseigle ou conseau[7]. La proportion de seigle par rapport au froment dans le méteil présent à Givet est sans doute de deux tiers un tiers. Le méteil permet de fabriquer un pain de ménage qui se conserve plus longtemps que le pain de froment, mais est moins blanc que lui[8]. En plus des grains et des farines, il nous faut encore signaler la présence de biscuits. Il y en a neuf cent trente cinq sacs[9]. Nous remarquons que cela équivaut en l'occurrence à mille deux cent soixante dix-huit quintaux et trente-sept livres[10]. Compte du fait qu'il faut cent livres pour obtenir un quintal[11] et que nous utilisons les livres parisiennes, cela signifie que près de 62576,21 kilogrammes de biscuits sont stockés à Givet au début du mois d'août 1691. Grains et farines sont destinés en priorité à l'alimentation de l'armée, qui se trouve alors aux environs de Philippeville[12].

La présence de vivres en quantité dans les greniers de la munition n'est pas synonyme de bonnes conditions de vie pour une garnison. Les rations ne sont pas distribuées au soldat gratuitement. Le munitionnaire ne s'engage qu'à assurer l'approvisionnement. Lorsqu'ils ne sont pas en campagne, les militaires doivent payer leurs vivres comme le reste de la

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1113, folio 167.
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1113, folio 168. «a Givetz froment 920 seigle 530».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1113, folio 168. «farine de seigle 233».
[4] Idem. «farine de meteil 800 […] farine de meteil 1398».
[5] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1127. «Mélange de froment et d'une autre céréale semés et recoltés ensemble; généralement le seigle accompagne le froment, dans des proportions très variables; il peut même y a avoir melange de trois céréales. On écrivait aussi *mesteil*».
[6] Idem, page 1128. «Un peu partout, quand on dit simplement méteil, c'est que le seigle l'emporte sur le froment».
[7] Ibidem, page 1128.
[8] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 220.
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1113, folio 169. «biscuit 935».
[10] Idem. Nous pouvons lire dans le document avant ce qui précède: «et pour les 1278 q[uintau]x 37 l[ivres]».
[11] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1395. «A l'origine poids de 100 livres, soit 48,95 kg à Paris».
[12] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1113, folio 169. «Recapitulation des provisions destinez pour l'armée tant quelle sera aux environs de Philippeville […]

	Bled	farine	Total
Charlemont et Givet	1450	2130	3881».

population[1]. Ce prix varie selon le cours du marché. Lors des années difficiles, cela peut entraîner des difficultés. C'est le cas au début du mois de novembre 1691. Louvois se voit contraint de prendre des mesures pour soulager les troupes. Le 1er novembre, la distribution du pain de munition cesse dans trois places fortes dont Givet[2]. Dès le lendemain, l'intendant du Hainaut fait part des problèmes des soldats. Ces derniers doivent consacrer l'essentiel de leur solde à l'achat de pain[3]. La conjoncture[4] et les taxes[5] font que le pain vendu au marché libre est cher. Voisin propose de limiter le prix que les militaires doivent payer[6]. Il est partiellement entendu[7]. La consommation annuelle de six mille setiers de blé[8] indiquée par ailleurs pour Givet par l'intendant du Hainaut équivaut à 705000 kilogrammes[9] ou 705 tonnes. En la prenant pour base, cela signifie que quelque 1930 kilogrammes de blé sont consommés chaque jour par les militaires stationnés dans la place qui nous occupe. D'après ces chiffres, il semble que mille cinq cents hommes au moins sont alors en garnison à Givet.

L'alimentation des chevaux fait l'objet d'une sollicitude semblable à celle manifestée pour la nourriture des humains. Un important effort est fait durant l'été 1691 pour que l'avoine ne manque pas à Givet. Entre le 1er et le 26 août, y arrivent en tout 5279050,5 litres, ou 52790,505 hectolitres d'avoine[10]. La place mosane en reçoit encore entre le 1er et le 16 septembre[11]. Une inspection réalisée par l'intendant du Hainaut le 24 septembre nous permet d'affirmer que la capacité de stockage de ses greniers est alors plus que pleinement employée. Quelques unes des chambres des casernes doivent même être utilisées pour stocker de l'avoine[1]. La décision d'amener autant d'avoine à Givet est vraisemblablement due à la présence d'un important corps de cavalerie dans cette place. Il paraît difficilement concevable qu'il s'agisse uniquement de satisfaire les besoins de la compagnie de dragons citée plus haut.

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 1170.
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1056, folio 367. «(Co)me la distribution du pain de munition a cessé du (pre)mier de ce mois».
[3] Idem. «la soldat consomme presque toute sa solde en pain».
[4] Ibidem. Le «païs a esté entierement fouragé».
[5] Ibidem. Il est question «des droits de sortie des cinq grosses fermes».
[6] Ibidem. «si vous trouves a propos d'obliger le munitionaire a fourn(ir) le pain de munition dans ces places au prix que le Roy le payeseroit un soulagement considerable pour le soldat».
[7] Ibidem. «j'ay donné ordre au munitionnaire de fournir aux troupes…».
[8] Ibidem. « […] six mil pour les deux autres».
[9] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1537. «Depuis 1671, le setier de bon blé-froment de 156,1 litres était réputé peser 240 livres anciennes, soit 117,5 kg».
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1056, folio 290. Nous donnons cette fois directement converti l'équivalent du volume indiqué dans le passage qui suit: « ( ) arrivé jusqu'à ce jour a Givets seise mil neuf cent onse (setiers) (d'a)voine que M[onsieu]r de malezieu y a envoié…».
[11] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1056, folio 322. «(Il) n'est point arrivé davoines a Givets depuis le 16 de (ce) mois».

Nous devons néanmoins reconnaître que nous ignorons quels corps de cavalerie viennent la renforcer.

L'effort fourni pour ne pas laisser les entrepôts de Givet dégarnis en munitions de guerre ne s'explique que pour une petite partie par les nécessités de sa propre défense. Bien que nous ayons affaire à une place forte de première ligne, les retraits réalisés sont pour une très grande majorité dus à la décision des chefs militaires qui opèrent dans le secteur de venir se réapprovisionner. Durant la seconde quinzaine de juin, Boufflers prend 14685 kilogrammes de poudre noire sur la hauteur de Charlemont. Afin de compenser cet énorme retrait, il ordonne immédiatement que les poudrières de Mézières et de Sedan soient mises à contribution[2]. Le 15 septembre, Boufflers donne des ordres similaires à propos de fournitures laissées à l'armée de la Moselle. Il est cette fois question de 979 kilogrammes de poudre, 587,4 kilogrammes de mèches et huit cents outils[3]. La lettre rédigée par l'intendant Voisin le 24 septembre 1691 fait mention de l'arrivée de bombes. Nous rappelons que la bombe est un projectile de forme sphérique et creux. Elle est remplie de poudre. La mèche dont elle est munie permet de la faire exploser[4]. Il existe des bombes de différents calibres. La lettre de l'intendant nous apprend l'arrivée de quatre mille bombes de 150 livres et de cent quatre-vingt seize de 450 livres[5]. Si nous prenons comme base la livre de Paris[6], cela signifie qu'il est question de projectiles de 73,425 et 220,275 kilogrammes. Ces derniers sont indubitablement de grosses bombes. L'intendant du Hainaut fait également part de la réception de trente affûts de mortiers[7]. Ce type de pièces d'artillerie est utilisé pour envoyer

---

[1] Idem. «on en a mis dans quelques chambres des casernes ( )n que tous les greniers ont esté remplis, si vous ordonnes quil en (m)ande encorre comme on sera obligé d'occuper plusieurs chambres».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1064, folio 122. «Je feray demain tirer du magasin de Mesiere et de Sedan, 30000 de poudre que M[onsieu]r de boufflers me mande, par un courier exprès, d'envoyer a charlemont».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1064, folio 186. «Voicy encores une lettre que j'ay reçeus de M[onsieur] de Boufflers pour faire remplacer a Charlemont 2000 ll de poudre, 1200 ll demesche et 800 outils a pionniers qu'il en a tirés pour l'armée de la Moselle».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIX ème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 907.
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1056, folio 322. «Il est arrivé a Givets quatre mil bombes du poids de 150 livres, cent quatre vingt seise du poids de quatre cent cinquante livres».
[6] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1044. «Depuis 1400 environ, la livre de Paris est composée de 16 onces, ou encore de 2 marcs de 8 onces, soit 489,5 g[rammes]».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1056, folio 322. «il est arrivé trente affuts de mortiers».

des projectiles de gros calibre[1]. Il est probable que les grosses bombes précitées leur soient destinées. Il est à noter que les 4000 bombes et les trente affûts viennent de Mézières[2].

L'activité militaire des troupes basées à Givet est, en 1691, comme durant la plus grande partie de la guerre, organisée selon deux axes. Le premier est défensif. Les membres de la garnison doivent avant tout assurer la garde des différents ouvrages de la place forte[3]. Il incombe également au gouverneur de Givet de détacher certains soldats à la garde des châteaux des alentours ou à toute escorte qu'il s'avère nécessaire de constituer. La participation aux escortes est une obligation qu'il convient de ne pas sous-estimer. Il semble en effet qu'il faille en constituer très régulièrement[4]. Le second axe de l'activité de la garnison de Givet est offensif. Les soldats participent à la levée des contributions et à la petite guerre. Ces opérations ont pour objectif de récolter de l'argent[5]. Le récoltant procède par la terreur. En 1691, le comte de Guiscard brûle Waremme, ainsi que dix à douze villages des environs de cette ville[6]. Il emmène de plus quelques otages[7]. Cette manœuvre a pour but d'inciter à payer la contribution. Il est à noter que celle-ci, au-delà de toute cette violence, est prélevée dans un cadre conventionnel. Des traités sont conclus. Il en existe ainsi un entre le comté de Namur et la France[8].

Les mouvements de l'adversaire imposent de renforcer la garnison en poste à Givet pendant l'hiver 1691-1692. Dans une lettre du 24 septembre 1691, l'intendant Voisin indique qu'il a appris d'un Namurois que huit mille hommes de troupes vont venir renforcer celle de Namur pendant l'hiver[9]. Cette information se vérifie par la suite. Le 8 décembre, Boufflers demande au vicomte de Gacé, alors en fonction à Sedan, de faire marcher mille quatre cents

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 11, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1874, page 596.
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1064, folio 148. « […] Mezieres trente affuts aMortiers de fer coulé et environ 4000 bombes de unze pouces huit lignes de Diametre […] je vous prie deles faire conduire a Charlemont».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1115. Il s'agit de «fournir les gardes ord[inai]res».
[4] Idem. Il est question des «detachemens qu'on envoye dans des chateaux, ou qu'on est obligé de faire continuellem[en]t pour des escortes».
[5] PESCHOT (Bernard), op.cit., page 135.
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1056, folio 322. «M[onsieu]r le comte de Guiscar afait une execution sur le païs de liege audela de la meuse, qui doit produire quelqueffect pour la contribution, aiant bruslé la petitte ville de vuarem, et dix ou douse vilages aux environs».
[7] Idem. «il a amené des ostages de cinq autres vilages».
[8] Ibidem. «cela poura aussi contribuer a presser lestat de namur de paier ce qui est deu du reste de son traitté».
[9] Ibidem. «un homme de namur me mande que lon y a receu un ordre precis depuis peu de jours de preparer le logement pour hui m(il) hommes de trouppes que lon doit y mettre en garnison pendant l'hyver».

cavaliers pour venir renforcer les cinq places fortes les plus menacées. Givet est du nombre[1]. Le 21 décembre, monsieur De Guiscard envoie cinq compagnies du régiment de Bourgogne y loger[2].

Les trois campagnes qui suivent celles de 1691 sont également favorables aux Français. En 1692 et 1693, les armées françaises qui évoluent «par-deçà» remportent de nouveaux succès importants. Namur tombe le 30 juin 1692. Un mois et quatre jours après, Guillaume III se fait battre à Steenkerque, près d'Enghien. L'échec de l'investissement de Charleroi en octobre n'a, en comparaison, que peu d'importance. En janvier 1693, Furnes et Dixmude sont prises. Quatre mois plus tard, les troupes du maréchal de Luxembourg entrent dans Huy. Le 29 juillet, les coalisés sont battus à Neerwinden. Le 11 octobre, Charles II perd Charleroi[3]. La plus proche des places fortes dont les coalisés peuvent se servir comme base est désormais bien loin de Givet. En 1694, malgré leur supériorité numérique, les coalisés ne réussissent qu'à s'emparer du château de Huy[4].

Nonobstant l'éloignement des bases opérationnelles des coalisés, le rôle de la place forte de Givet n'évolue guère. Elle reste un important entrepôt. Le 4 mai 1692, l'intendant du Hainaut reçoit l'ordre de veiller à ce que dix mille sacs de farine soient expédiés dans chacune des places de Maubeuge, Philippeville, Dinant et Givet avant le 15[5]. Cette mesure est vraisemblablement prise en préparation du siège de Namur. Celui-ci débute le 25 mai[6]. Il s'agit d'une opération d'envergure. Ce seul siège mobilise du côté français 53 bataillons d'infanterie, 148 escadrons de cavalerie, 2 bataillons de fusiliers, 2 de bombardiers, une compagnie de mineurs, soixante ingénieurs ainsi qu'un grand nombre de travailleurs[7]. Les hommes de la garnison n'apparaissent pas des plus sollicités. Nos sources ne font en tous cas état d'aucune incursion adverse menaçant la zone placée sous leur garde. Il est simplement

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1052, folio 6. « […] M[onsieu]r de Boufflers […] le 8e de ce mois […] me marque d'expedier sans retardement des ordres aux troupes les plus proches pour faire marcher des detachements au nombre de quatorze cens chevaux a Charlemont, Philippeville, Marienbourg, Couvin et Rocroy».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1052, folio 19. «j'envoye a Givet les Cinq compagnies de cavalerie de Bourgogne».
[3] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, page 44.
[4] Idem, page 44. Ils y parviennent le 27 septembre.
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1150, folio 235. «Je recoiz la lettre que vous m'avez fait l'honneur de mescr(ire) (le) 3 de ce mois au suiet des dix mil sacs de farine que vous (voulez) que soient le quinse de ce mois dans chaqunne des p(laces) (de) maubeuge,philipeville, Dinan, et charlemont».
[6] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 316.
[7] Idem, page 317.

fait mention de l'arrestation d'un homme qui vient de Huy[1]. Des dégâts surviennent par contre lors de la visite que fait Louis XIV en juillet 1692, après le siège de Namur. Ils sont causés par les fourrageurs qui opèrent à la suite de son escorte[2]. Le rôle de ces hommes est de se procurer la paille et le foin nécessaire à la cavalerie. Ils n'opèrent théoriquement qu'en terrain ennemi[3]. Au début du mois de septembre, le gouverneur de Givet indique dans un courrier adressé à Louvois que les entrepôts de la place forte dont il est à la tête sont fortement dégarnis. Une grande quantité de munitions a été envoyée à Dinant et Namur, plus exposées. Le gouverneur demande leur remplacement[4]. Il insiste sur les quelque 29,37 tonnes de poudre à qui il a fallu faire quitter les poudrières de la hauteur de Charlemont[5]. Il est vrai qu'une telle ponction affaiblit singulièrement les capacités de résistance de la place. Il obtient satisfaction[6].

Les coalisés, servis peut-être par le décès du maréchal de Luxembourg le 4 janvier, reprennent en 1695 l'offensive au sud des Pays-Bas espagnols. Une tentative de Max-Emmanuel de Bavière contre le fort de Knocke échoue. Cependant, Guillaume III, après plusieurs feintes en Flandre, arrive dans les derniers jours du mois de juin devant Namur, devant lequel il met le siège[7]. Malgré la rapidité de la manœuvre, le maréchal de Boufflers parvient à entrer dans la place avant que l'investissement n'en soit achevé. Il nous faut préciser que, contrairement à ce que laisse entendre Henri Pirenne[8], il arrive avec des renforts. Il prend aussitôt le commandement. Son arrivée intervient le 2 juillet[9], sans doute aux environs de 20 heures[1]. Les travaux préliminaires au siège sont très avancés lorsque Boufflers entre dans Namur. Les soldats de Guillaume III achèvent la circonvallation de la place dès le

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1146, folio 214. «J'ay fait arrester un homme qui estoit venu de hui icy (s)ous pretexe de porter une lettre pour une affaire, Je vous envoie son interogation…».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1150, folio 264. « […] l'honneur de vous adresser les proces verbaux que jay (t)ire suivant vos ordres du domage causé par le fouragement (des) (tro)uppes qui estoient a la suitte du Roy lors que sa maiesté (est) (pas)sé a Dinan, a Givets et a mariambourg apres la conqueste de (na)mur».
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 684.
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1146, folio 214. «Jespere monseigneur que vous ordonerés que l'on remplac(e) les autres munitions qui ont esté envoiées a dinant et namur (L)es magasins de charlemont estant fort degarnis».
[5] Idem. «(I)l est arrivé hier icy soixante milliers de poudre pour (r)emplacer une partie de celle qui a esté tirées des magasins».
[6] Ibidem. «(J)escris aN devigny pourquil peurvoye a le faire remplacer».
[7] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, page 44.
[8] Idem., pages 44-45. « […] Namur, où Boufflers n'eut que le temps de se jeter pour prendre le commandement de la place».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1310, folio 45. «A Namur ce 3e juillet 1695 a six heures du soir M[onsieur] le M[arech]al de Bouflers […] Enfin, monsieur, me voila heureusement entré dans Namur avec les troupes que le Roy y avoit destinées. Vous l'aurez sçeu par le retour d'un courrier du Cabinet que m[onsieu]r le marquis D'harcourt a deu vous redepescher hier au soir».

place dès le lendemain[2]. L'armée du roi d'Angleterre dispose alors de positions solides pour lui permettre de résister à l'arrivée d'une éventuelle armée de secours[3]. Les travaux de contrevallation sont par contre inachevés. Les soldats du Très Chrétien stationnés dans Namur ne sont pas isolés[4]. Nous en voulons pour preuve le courrier que Boufflers parvient à envoyer le 4 juillet, un peu après 16 heures[5]. Lorsqu'il pénètre dans Namur, le maréchal trouve une place bien organisée[6]. Il doit néanmoins rapidement prendre toute une série de dispositions[7]. L'une d'entre elles est de renvoyer sa cavalerie. Celle-ci prend le chemin du sud. Après avoir effectué près de 28 kilomètres, elle atteint Dinant. En admettant qu'elle ne s'écarte ensuite pas davantage de la Meuse, il lui faut encore parcourir 26 kilomètres pour arriver aux portes Givet. Il est à noter qu'à ce moment, aucun détachement ennemi ne s'est encore aventuré au sud de Dinant[8].

Une partie des unités de cavalerie renvoyées par Boufflers séjournent à Givet. Elles sont placées sous le commandement de monsieur de Bartillat[9]. D'après les indications qui nous sont fournies, il s'agit d'une force nombreuse. Il est question de vingt-sept escadrons[10] et de deux brigades de carabiniers[11]. L'escadron constitue une unité tactique. Chaque régiment de cavalerie en comprend deux ou trois. Chaque escadron est formé de deux à quatre compagnies de trente à quarante chevaux[1]. Une force de vingt-sept escadrons représente par conséquent au moins 1620 hommes. Les deux brigades de carabiniers dont monsieur de Bartillat déclare disposer sont des unités récentes. L'apparition de carabiniers dans l'armée française ne remonte elle-même qu'à l'année 1676. Ce n'est qu'en 1690 que la décision est prise de faire combattre les carabiniers dans des compagnies séparées. En 1693, suite à la

---

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1310., folio 48. «Mond[it] seigneur le mareschal fit telle diligence quil se trouvat sur Namur a huit heures du soir…».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1310, folio 45. «Les Ennemis ont achevé auiourd'huy toute la circonvalation de la place».
[3] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes Bastion du pouvoir*, Paris, Collection Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 105. «La circonvallation entoure les positions des assiégeants pour tenir tête à une armée de secours».
[4] Idem, page 45. La contrevallation est la «ligne de retranchement des assiégeants entourant la place».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1310, folio 45. «Ce 4e juillet 1695 a quatre heures après midy Toute l'armée ennemie continue a arriv(er)…».
[6] Idem. «J'ay trouvé icy toutes choses en parfaitement bonne disposition».
[7] Ibidem. «la necessité dedonner ordre promptement a beaucoup de Choses quy pressoient».
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1310, folio 48. «defilant par Dinant, entre cette place et Givet tout cela s'est fait sans trouve(r) personne des ennemis, attendu qu'ils n'avoient enc(ore) personne entre la meuse haute et la basse».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1310, folio 57. «(Du) (ca)mp de givet Ce 4me juillet a Deux heures apresmidy V[ost]re tres humble et tres obeissant serviteur Bartillat».
[10] Idem. «qu'il ne me reste que vingt sept escadrons».
[11] Ibidem. «les deux brigades achy et resigny Carrabiniers».

victoire de Neerwinden à laquelle ils ont pris une part active, les cent compagnies de carabiniers sont regroupées en cinq brigades[2]. Les deux brigades placées sous les ordres de monsieur de Bartillat comprennent donc au moins mille deux cents hommes. Par conséquent, ce ne sont pas moins de deux mille huit cent vingt soldats qui sont en tout placés sous le commandement de Bartillat. Cette force n'est pas logée dans les casernes de Givet, mais dans un camp[3].

La cavalerie joue encore un rôle important à cette époque. Elle constitue entre le quart et le tiers des effectifs de l'armée de Louis XIV[4]. Le déploiement d'une force de cavalerie aussi nombreuse dans une place forte peut cependant être qualifié d'exceptionnel. Il est dû à des circonstances très particulières. L'armée de Guillaume III représente un grand danger pour Namur qu'elle assiège, ainsi que pour toutes les places fortes qui en sont proches. Les troupes présentes dans le camp de Givet sont, en attendant les ordres, destinées à parer à toute attaque surprise menée par les soldats de Guillaume d'Orange. C'est, en tous cas, ce qu'indique Bartillat dans une lettre écrite le 4 juillet 1695. D'après ce document, le marquis de Villeroy prévoit de diviser la cavalerie placée sous ses ordres en quatre détachements; dans le but de renforcer les garnisons des places de Dinant, Givet, Philippeville et Beaumont[5] qu'il estime sans doute menacées. Bartillat profite du fait que la répartition des troupes n'est pas encore décidée pour tenter de faire valoir que la mesure est prématurée[6]. En attendant que la question soit tranchée, la cavalerie qui lui est confiée reste au camp de Givet[7]. La décision finale ne tarde guère. Le 7 juillet, le marquis de Lannion est envoyé avec les régiments Commissaire général, Dauphin étranger, du Rosel et la Bessiere rejoindre le marquis

---

[1] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France dans le monde au XVIIIème siècle*, Paris, collection Regards sur l'Histoire, SEDES, 1993, page 91.
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 3, Paris, librairire classique Larousse et Boyer, 1867, page 347.
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1310, folio 57. «M[onsieu]r de Bartillat au Camp de Givet 4 juillet».
[4] CORVISIER (André) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1988, page 156.
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1310, folio 57. «(Je) (v)ois par la lettre que vous escrivez a monsieur le Marechal de Boufflers que (vous) souhaitez que l'on mette dans Dinan, givet, philippeville et Beaumont quelque peu de (cava)llerie».
[6] Idem. «je prends la liberté de vous dire que je Crois que cela n'est pas encore bien pressé».
[7] Ibidem. Nos «(tr)ouppes ont estrememen besoin de repos de sorte que j'attendray icy vos orderes pour la distribution (que) (v)ous voulez que j'en fasse».

d'Harcourt[1] au voisinage de Namur[2]. Le lendemain, Bartillat prend le reste de ses troupes et va se positionner devant Philippeville[3].

La troupe avec laquelle Bartillat se présente aux portes de Givet n'est pas composée que de combattants. Elle comprend également tous les équipages de l'infanterie et les chevaux de six régiments de dragons[4]. Un équipage militaire est formé de tous les véhicules et chevaux dont il est besoin pour transporter le matériel du corps de troupe auquel il est rattaché[5]. Sachant que ceux qui arrivent à Givet accompagnent entre autres les chevaux des dragons qui sont restés combattre démontés à Namur, c'est un grand nombre d'équidés qui doivent être pris en charge. Bartillat fait remarquer qu'ils ne pourront rester longtemps sur place[6]. Pour importante qu'elle soit, la quantité d'avoine stockée dans les hangars de Givet ne peut suffire. Devant une telle situation, le maréchal de Villeroy ordonne dès le 6 juillet d'envoyer les chevaux des dragons et de tous les officiers des bataillons d'infanterie à Mézières[7]. Afin de pourvoir à leurs besoins, il décide d'envoyer monsieur Le Marié, alors en poste à Givet, ainsi qu'un commissaire des guerres[8]. Le Marié fait respectueusement connaître son désaccord. Il ne dispose que d'un commissaire et n'a pas de numéraire[9]. Les autres commissaires des guerres et le trésorier de l'armée de la Meuse sont enfermés à Namur avec l'argent qu'il a amené. Le trésor de l'armée est lui à Maubeuge[10]. Le Marié propose de confier la question des chevaux à son commissaire et à celui de Charleville[11]. Il demande par ailleurs à ce que les

[1] Ibidem. «il amandé a M[onsieu]r deBartilat de faire partir demain M[onsieu]r lemarquis delannion avec les regiments Commissaire general, dauphin estranger, duRosel, et la bessiere pour aller joindre M[onsieu]r le marquis d'harcourt».
[2] Ibidem. «M[onsieu]r lemarquis d'harcourt qui nesesloignera pas du voisinage de Namur».
[3] Ibidem. «Et de partir apresdemain 8e avec le reste des trouppes et tous les officiers generaux pour aller a philippeville, et de faire mettre les trouppes dans les fosséz et chemins couverts».
[4] Ibidem. «a envoyé icy touts les esquipages de l'Infanterie et les Chevaux de six regiments de Dragons qui (estoient) (a) Namur».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 7, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, page 779.
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1310, folio 57. «C'est un grand nombre de Chevaux qui aura peine a subsister icy longtemps».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1310, folio 79. « […] M[onsieur] lemar[éch]al deVilleroy […] a trouvé apropos de faire envoier amesieres tous les chevaux des Dragons etdes officiers des bataillons qui sont dans Namur».
[8] Idem. Il «seroit bien necessaire que je m'y rendisse avec un commissaire pour en faire lestablissement, et pourvoir a leur subsistance».
[9] Ibidem. «je me trouvois icy avec un seul Commis(saire) et Sans un sols».
[10] Ibidem. «Tous les autres Commissaires et le Treso(rier) de l'armée delameuse sestant laissé enfermer dans N(amur) avec largent que javois fait aporter lorsqu'on renvoie( ) le Tresor a Maubeuge».
[11] Ibidem. «S'il jugeaoit que le Commissaire d(es) guerres qui me restoit […] fust suffisant pour faire lestablissement des chevaux a mesieres, conjointement avec le Commissaire de Char(leville)».

chevaux soient répartis entre Mézières, Charleville et Dinant[1]. Nous ignorons s'il est entendu.

Des moyens importants sont mobilisés dans le but d'obtenir la levée du siège de Namur. Les réseaux de renseignement mis en place «par-deçà» sont sollicités. La place de Givet joue un rôle particulier dans ce domaine. En témoigne une lettre du 6 juillet 1695 dans laquelle sont rapportées des informations fournies par un noble qui est allé jusqu'aux quartiers de Maximilien-Emmanuel, l'électeur de Bavière et y a glané des renseignements[2]. Le fait qu'il puisse les rapporter sans aucune difficulté appelle deux remarques. Ainsi que l'indique Lucien Bély dans sa thèse, des «nuées d'espions gravitaient autour des armées»[3]. Celui-ci qui rapporte ses informations au commandant de la place forte de Givet n'est finalement qu'un parmi d'autres. Dans la lettre du 6 juillet, il est d'ailleurs question d'un autre informateur, roturier celui là[4]. Le fait que le gentilhomme n'ait pas été plus que cela empêché de circuler démontre que dans le campement même des chefs d'armée, la sécurité est bien loin d'être totale. Le motif animant le déplacement du gentilhomme ne nous est pas révélé par la lettre. Il nous faut par ailleurs préciser que les informations rapportées roturier relèvent de l'ouï-dire[5]. Mais interroger les populations suffit à rendre compte des mouvements d'une armée[6]. Le maréchal de Villeroy tente de son côté plusieurs manoeuvres. Il mène ainsi une attaque de diversion contre Bruxelles entre le 13 et le 15 août. Toutes ces manœuvres n'empêchent pas la chute de Namur. Celle-ci intervient le 5 septembre[7].

Les assiégés obtiennent de capituler avec les honneurs. Guillaume III ne ternit donc pas sa victoire en leur imposant des conditions trop dures. Il leur accorde de pouvoir partir avec leurs armes et ce qu'il leur reste de bagages. Ils prennent le chemin du sud. Ils sont vraisemblablement escortés par la cavalerie de Guillaume durant la première partie de leur parcours[8]. Ils arrivent à Givet le 6 septembre[9]. Le maréchal de Villeroy se met le lendemain

[1] Ibidem. « […] adressant aux Comm(issaires) deMesieres, charleville, et Dinant, pour y faire rec(ueillir) ces chevaux, et en faciliter la subsistance».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1310, folio 80. «Un gentilhomme qui alla hier au quartier de M[onsieu]r l'Electeur de Baviere…».
[3] BELY (Lucien), *Espions…*, Paris, Fayard, 1990, page 219.
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1310, folio 80. «Un autre homme qui a esté aux environs de liege raporte…».
[5] Idem. Il «a ouy dire que les ennemis ne pouvant pas se servir de la Meuse qui est fort basse, pour faire tous les convois de leurs munitions, l'on devoit faire assembler plus de 10000 chariots pour les voiturer par terre».
[6] BELY (Lucien), *Espions…*, Paris, Fayard, 1990, page 219.
[7] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V…, page 45.
[8] CORVISIER (André) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1988, page 138.
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1314, folio 35. «Je ne doute pas que vous ne soiéz informé queles troupes dela garnison de Namur arriverent hier a Givet».

en route pour la place mosane afin de procéder à leur inspection[1]. Le Marié prend dans le même temps toutes les mesures pour faire revenir hommes et chevaux qui, quelques semaines plus tôt, ont dû être évacués vers d'autres places[2]. D'après le calendrier qu'il indique, les plus éloignés d'entre eux, finalement envoyés à Mouzon, ne sont pas de retour avant le 12 septembre[3].

Nonobstant les difficultés rapportées plus haut, Givet demeure au cours de toute cette période un important entrepôt de munitions de guerre. La périodicité des livraisons dont elle bénéficie est inconnue. Nous pouvons simplement formuler l'hypothèse qu'elles ne sont pas très fréquentes. Lorsqu'elles interviennent, elles peuvent par contre atteindre des proportions considérables. Le 17 avril 1695 arrive ainsi un convoi de huit bateaux chargés de munitions de guerre[4]. C'est le cinquième de ce type depuis le 20 mars[5]. Il est important de noter que les magasins de Givet sont largement mis à contribution au début du siège de Namur afin regarnir ceux de cette place, mais aussi ceux de Dinant. Une lettre écrite le 10 juillet nous informe qu'il n'y reste pas grand-chose[6].

Après la capitulation de Namur, Givet se trouve à nouveau plus directement exposé aux attaques ennemies. Des mesures sont prises dans le but d'y assurer d'amples réserves en munitions de guerre. Un important convoi part de Maubeuge le 30 novembre 1695[7]. Il comprend quarante-cinq pièces. Il est à noter que celles-ci sont majoritairement de petit, voir de très petit calibre. Nous rappelons que ce dernier terme a deux acceptions. Il désigne le poids en livres des projectiles envoyés lorsque ceux-ci sont pleins. Quand ce n'est pas le cas, c'est le diamètre qu'il faut prendre en compte[8]. La liste établie par monsieur de Vigny[9]

[1] Idem. «M[onsieur] leMarechal de Villeroy […] Viens departir pour aller a Givet voir ces trou(pes)».
[2] Ibidem. « […] pour faire revenir incessamment a Givet les officiers, chevaux, Dragons et Esquipages des ( ) de la garnison de Namur, que j'avois establis(ur) laMeuse».
[3] Ibidem. «Et le 12e Ceux du Regiment de Grammont qui sont aMouson».
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1318, folio 71. Il «est arrivé apres midy huit batteaux (venan)s de Namur, chargés comme les precedents (de) (mun)itios d'artillerie, Canons, bombes, boulets…».
[5] Idem. «C'est le cinq[uie]me convoy de ces (munitio)ns qui arrive a Givet, depuis le vingt ( )me mars».
[6] S.H.A.T., série A1, Pièce n°1318, folio 85. Je vous donne «un estat de ce quill a esté tiré des magazins (de) (cha)rlemont pour estre transporté a namur et a (Dinant) vous verez Monsegnieur quil ne reste pas (grand) chose et que la place est bien desgarnie de (toute) chose».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1315, folio 88. «Estat des Pieces et Munitions d'artillerie D'art[ille]rie qui doivent estre assembléés a maubeuge le 29e du present Mois de Novembre lesquelles en partiront le 30e pour estre voituréés a Charlemont».
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 3, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 148.
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1315, folio 87. «A Douay ce 26 [novem]bre 1695 M[onsieu]r de Vigny […] l'honneur de joindre a cette lettre un estat des pieces (et) munitions d'artillerie que je feray assembler a Maubeuge (le) (2)9e de ce mois…».

comprend par ordre croissant: quatre pièces de 1, six de 2, deux de trois, cinq de quatre, quinze de huit, huit de douze et cinq de seize[1]. Les pièces de 1, 2 et 3 sont en fait des faucons ou des fauconneaux. Celles de 4 sont dites moyennes. Celles de 8 appartiennent à la catégorie des demi-quarts de canons de France. Celles de 12 correspondent aux quarts de canon mentionnés en première partie[2]. Elles sont d'ailleurs connues sous le nom de quarts de canon d'Espagne. Celles de 16 sont également appelées demi-canons de France. Compte tenu des types de pièces alors fabriquées dans le royaume[3], nous qualifierons les calibres de 12 et de 16 de moyens. Si nous nous référons à la nature des boulets expédiés à Givet à la fin du mois de novembre 1695, il semble que soient surtout utilisés des projectiles de petit calibre. Il est en effet question de cinq mille quatre cent cinquante boulets de 2 et de quatre cents de 6[4]. Ceux-ci sont vraisemblablement utilisés pour des demi-quarts de canon d'Espagne. Quarante affûts sont également expédiés à Givet. Nous remarquons parmi eux «7 affuts a pieces de 24»[5]. Leur présence nous permet d'affirmer que sept demi-canons d'Espagne[6] sont encore fonctionnels à Givet à la fin de l'année 1695. La place forte n'est pas dépourvue de pièces de gros calibre. Le matériel utilisé pour faire usage des pièces n'est pas négligé dans l'envoi du 30 novembre 1695. Nous n'en fournirons pas le détail[7]. Nous nous devons par contre de signaler la présence de deux pierriers[8], sortes de gros mortiers qui servent à lancer des pierres et des grenades lors des sièges[9]. Les 2 chèvres[10] envoyées de Maubeuge sont des engins de levage[11], vraisemblablement utilisés lors de la manipulation des tubes. Les pièces et le matériel abîmés, usés[12], ou inadaptés à la défense de Givet comme les bouches à feu de 33 et de 40[1], en sont quant à eux évacués.

Face à la dégradation de la situation de la place forte confiée à leur garde, les membres de l'état-major sont loin de faire montre d'une belle unité. La cause de la mésentente qui

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1315, folio 88.
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome 3, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 148.
[3] Idem, page 148. Sont créées des pièces de 33, de 24, de 16, de 12, de 8 et de 4.
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1315, folio 88.
[5] Idem.
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome 3, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 148.
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1315, folio 88. «20 paires d'armes a pieces de 8».
[8] Idem. «2 pierriers de fonte».
[9] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 992.
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1315, folio 88. «2 Chevres equipees».
[11] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 4, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 69.
[12] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1315, folio 88. «3 pieces de 8 defectueuses […] 3 affuts a pieces de 24».

règne parmi eux est à rechercher dans le partage des fruits de la petite guerre. Ce type d'opérations, que nous avons sommairement présenté plus haut, génère du butin. Dans le cadre d'une place forte, les membres de l'état-major ont une part plus grande que celle des autres. Il est d'usage que le gouverneur en reçoive le dixième, le lieutenant du roi le quinzième et le major le vingtième[2]. L'aide-major et le capitaine des portes doivent se partager un droit d'un sou pour chaque livre de butin[3]. Étant donné que nous étudions l'état-major de Givet par ailleurs, nous n'insisterons pas sur les raisons de la querelle.

Les quelques éléments que nous avons pu recueillir sur l'effectif de la garnison en 1695 nous invite toutefois à relativiser l'importance des sommes à partager. Le 15 juillet, il semble qu'il n'y reste plus guère que trois cents soldats[4]. Parmi eux, beaucoup sont apparemment des plus jeunes[5]. Le caractère limité des effectifs pose des problèmes dans l'accomplissement de certaines tâches, telles que l'escorte de convois de bateaux[6]. Afin de tenter de pallier en partie à ces difficultés, le commandant de la place affecte les cinquante meilleurs de ses fusiliers aux escortes[7]. Les problèmes de discipline qu'il rencontre réduisent ses efforts à néant[8]. Il est par ailleurs contraint de faire appel aux bourgeois pour l'aider à garder les ouvrages fortifiés[9].

L'année 1696 est marquée, pour la place forte de Givet, par le bombardement auquel la soumet le général Coehorn. Cet événement intervient au mois de mai. Le militaire hollandais place ses canons sur une hauteur de la rive droite dite Croix-Gérard. En 3 heures de pilonnage, il inflige des dégâts importants. D'après les quelques éléments que nous possédons, il doit se résoudre à la retraite à la nouvelle de l'arrivée de l'armée du maréchal de Boufflers[10]. Les dégâts infligés aux bâtiments militaires sont importants. Nous y reviendrons.

---

[1] Idem. «2 pieces de 40 5 pieces de 33».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1314, folio 60. L'auteur de la lettre du 26 juillet 1695 dont nous tirons ces éléments insiste sur le fait que les proportions qu'il indique sont: «come il se practique dans les autres places».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1314, folio 59. «le sol pour livre a partager entre ayde maior et capitaine des portes».
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1318, folio 87. «la garnison de charlemont (est) foible et tres maischante est a dire que (qu)inze Compagnies ne font pas trois Cent (homm)es».
[5] Idem. Il faut tout de même prendre avec précaution une remarque telle que: «les hommes (ne) (son)t presque que Des enfans».
[6] Ibidem. «lorsquil (faut) une escorte pour les batteaux […] j'ay bien de la paine a trouver Cinquante d(es) hommes».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1318, folio 88. «(J'a)is pris soin de faire chanter les cinquante (meille)urs fusiliers de la garnisson de charlemont (que) (je) gardois a givet pour servir d'escorte et qui ( )oint point d'autre service».
[8] Idem. «ma precaution (est) (i)nutille tant le battalion De la tour […] est maischant».
[9] Ibidem.
[10] NOËL (Dom Albert), *Givet et ses environs*, Paris, Res Universis, 1992, page 54.

Il est par contre important de noter que l'opération n'a pas de suite. La coalition ne mène plus d'offensives d'importance.

Au début de l'année 1697, des négociations de paix s'ouvrent à Ryswick, près de la Haye entre le maréchal de Boufflers pour la France et le Hollandais Guillaume Bentick[1]. Les mois qui suivent voient les opérations militaires se poursuivre sur un mode peut-être un peu ralenti. Toute rencontre décisive est évitée. Les soldats de Louis XIV remportent néanmoins quelques indéniables succès. Ath tombe ainsi entre leurs mains[2]. A Givet, la garnison doit assurer l'ordre dans une région menacée par les incursions des partis ennemis. Ces derniers parviennent parfois aux portes mêmes de Givet. Le lundi 11 mars au soir, un groupe de soldats ennemis tente de mettre le feu à l'entrepôt de foin[3]. Des fusées sont lancées depuis les fossés[4]. La manœuvre échoue[5]. Cent hommes sont déployés pour empêcher les partisans ennemis de s'échapper[6], mais en vain[7]. Une poursuite est tout de même menée jusqu'aux environs de Gochenée[8]. Le 17 mai, la garnison de Givet reçoit le renfort d'un bataillon. Il ne semble pas que cela ait un quelconque rapport avec l'action de partisans ennemis. Il s'agit plutôt d'assurer la sécurité sur la Meuse[9].

Le 21 septembre 1697, les négociations de paix aboutissent à la conclusion de traités de paix bilatéraux entre la France d'une part, l'Espagne, l'Angleterre et les Provinces-Unies d'autre part. Le 30 octobre, l'empereur s'associe à la paix[10]. L'affrontement armé initié par Louis XIV en 1689 est terminé. La Ligue d'Augsbourg conclue en 1686 à l'initiative de Guillaume III perd son objet. La guerre dite de la Ligue d'Augsbourg peut, du point de vue de Givet, être divisée en trois phases de durées très inégales. De 1689 à 1691, les armées françaises progressent dans les Pays-Bas. Néanmoins, grâce à leur base de Namur, les coalisés continuent à se montrer menaçants dans l'Entre-Sambre et Meuse. La prise de Namur

[1] LEBRUN (François), op.cit., page 233.
[2] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V…, page 45.
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1399, folio 87. Les «ennemis voulurent mettre hier soir le feu au magasin de foin de Givet environ la minuit».
[4] Idem. «Il y avait deux fuséesqui étaient tombées sur une grange quiavaient cassé des ardoises et avaient fait du bruit, et que d'autres avaient passé plus loin».
[5] Ibidem. «par bonheur je l'ai évité».
[6] Ibidem. Je «fis sortir cinquante grenadiers et cinquante maîtres pour entourer deux maisons qui sont sur l bord des fossés d'où on avait tiré les fusées».
[7] Ibidem. Il «y avait passé huit cavaliers qui marchaient très diligemment lui disant qu'ils voulaient entrer dans Givet, mais qu'ils avaient repassé la nuit hors du village».
[8] Ibidem. Ce village se situe en bordure de la forêt. C'est pourquoi la poursuite est abandonnée.
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1400, folio 102. «J'ai envoyé d'ici à Givet le bataillon de Balthazar du régiment de Chelleberg afin que M[onsieur] de VARIE puisse fournir aux escortes de la Meuse».
[10] LEBRUN (François), op.cit., page 233.

maintient ensuite les forces de la coalition loin de l'horizon givetois pendant trois ans, de 1692 à 1695. Après le 5 septembre 1695, la menace est plus importante. Givet est bombardé en 1696. Néanmoins les opérations menées dans ses environs sont surtout celles de partis. Tous les événements que nous avons détaillés entraînent des fluctuations importantes dans le nombre de soldats en poste à Givet. Il est à au moins deux reprises renforcé afin de permettre à la garnison de faire face à ses tâches. Sur le plan offensif, il faut signaler l'importance que tient la petite guerre durant le conflit. Sur le plan défensif, il importe de montrer à quel point la protection des entrepôts joue un rôle important. Même lorsque la garnison n'est pas très importante, la place reste bien alimentée en vivres, en alimentation pour les chevaux et en munitions de guerre. Les livraisons dont nous avons fait part dépassent bien évidemment ses besoins. Givet sert d'entrepôt pour les troupes qui opèrent dans le secteur. Le déroulement de la guerre fait que ses infrastructures médicales ne sont sollicitées de manière massive que durant les semaines qui suivent la victoire de Fleurus. Cela dépassant de très loin les contraintes normales du service, des moyens supplémentaires sont amenés de l'extérieur. Le réseau de renseignement précédemment évoqué reste actif; ainsi qu'en témoigne la lettre du 6 juillet 1695. Nous allons maintenant tenter de voir ce qu'il advient de Givet après la fin du conflit.

III/ De la paix de Ryswick au traité de Baden :

Les dix-sept ans qui séparent ces deux traités de paix constituent une période des plus troublées sur le plan politico-militaire. La paix de Ryswick débouche au bout de quelques temps sur un nouveau conflit armé. Celui-ci, par bien des aspects, s'avère radicalement nouveau. Nous allons étudier en quoi la situation de Givet, déjà modifiée à Ryswick, est transformée par cette guerre. Ainsi que nous l'avons fait jusqu'ici, nous associerons étroitement plans stratégique et tactique.

La paix qui clôt la guerre de la Ligue d'Augsbourg consacre un changement important dans la politique française. Elle présente en effet toutes les caractéristiques d'une paix de compromis. Bien que victorieux de la coalition réunie contre lui, Louis XIV choisit la modération[1]. Le souverain français accepte de renoncer à toutes les conquêtes que ses armées

[1] BERENGER (Jean), «De la prépondérance à l'équilibre…», page 85.

ont effectuées durant la guerre[1]. Par ailleurs, dès le début des négociations de paix, il consent à tenir pour nulles et non avenues les réunions réalisées par les chambres de réunion de Metz et de Besançon, ainsi que celles effectuées par le conseil souverain de Brisach[2]. Les restitutions à la frontière de l'est sont par conséquent nombreuses. Nous ne donnerons ici que les principales. L'électeur de Trèves est rétabli dans tous ses droits[3]. Le Palatin retrouve son électorat, mais doit accepter d'indemniser la duchesse d'Orléans[4]. Le duché de Deux-ponts est rendu à Charles XI[5]. Le grand maître de l'ordre Teutonique retrouve l'ensemble de ses seigneuries[6]. La région de Montbéliard revient au duc de Wurtemberg, à l'exception néanmoins d'un village[7]. La bannière royale cesse par ailleurs de flotter sur Brisach, Kehl et Philippsbourg[8]. Il est à noter que Louis XIV conserve par contre la Basse Alsace[9]. Le duc de Lorraine se voit restituer l'essentiel de son patrimoine. Le souverain français conserve seulement Sarrelouis et le bailliage de Longwy, en échange duquel il accepte de fournir un équivalent au duc. Ce dernier consent à assurer le libre passage aux troupes françaises à travers de l'ensemble de ses possessions[10]; ce qui entraîne de fait la neutralisation du duché.

Contrairement à ce qui se produit lors de la signature des traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue, la monarchie espagnole est elle aussi ménagée par la France. S'il doit renoncer à la souveraineté sur la partie occidentale de Saint-Domingue, Charles II retrouve de nombreuses places fortes et territoires, particulièrement «par deçà». Nous ne citerons ici que Mons, Charleroi, Courtrai, Ath, Beaumont et Luxembourg. Cette dernière place, importante sur le plan stratégique, ne parvient pas à être conservée par la France, malgré d'ultimes

[1] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 95. Nous remarquons au passage que la paix conclue avec la Savoie quelques mois plus tôt se fait sur des bases similaires. Le 29 août 1696, Louis XIV restitue au duc toutes les conquêtes de Catinat. Il lui accorde Pignerol et Casale. De plus, il est décidé que le duc de Bourgogne épouse Marie-Adélaïde de Savoie.
[2] BERENGER (Jean), «La politique française lors des négociations de Ryswick» in TOLLET (Daniel), *Guerres et paix en Europe centrale aux époques moderne et contemporaine. Mélanges d'histoire des relations internationales offerts à Jean Bérenger*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, page 239. «Les réunions réalisées par les chambres de réunion de Metz et de Besançon tout comme celles effectuées par le conseil souverain de Brisach représentaient un des obstacles principaux à la paix et c'est pourquoi MM.les Etats généraux ont demandé qu'elles fussent annulées dans un article préliminaire. Sa majesté l'a accepté».
[3] Idem, page 239. La question est réglée par l'article 6 du traité.
[4] Ibidem, page 239. Cela fait l'objet de l'article 8 du traité.
[5] Ibidem, page 239. Il en est de même des comtés de Spanheim et de Veldenz.
[6] Ibidem, page 239. La question est réglée dans l'article 11 du traité.
[7] Ibidem, page 239. Le village conservé porte le nom de Baldenheim.
[8] Ibidem, page 240.
[9] Ibidem, page 238. Nous faisons ici allusion à la Décapole, au landgraviat, à Strasbourg, ainsi qu'à certaines réunions conservées grâce à l'article 4 du traité.
[10] Ibidem, page 241. Ce point est stipulé dans l'article 34 du traité.

tractations[1]. Nous nous devons cependant de préciser que, contrairement à ce qui se passe avec les autres puissances, le Très Chrétien parvient à conserver après la paix quatre-vingt deux lieux dont le statut reste à négocier[2]. Mais nous y reviendrons.

Les clauses de la paix avec la principauté épiscopale de Liège sont arrêtées dans le traité du 30 octobre. Louis XIV abandonne le projet de placer le cardinal de Fürstenberg sur le trône de Saint-Lambert. Il renonce par ailleurs à toutes les réunions faites en territoire liégeois. Ce point est réglé par l'article 12 du traité[3]. Il est important de noter que, compte tenu de ce que nous avons vu des voies de fait des années 1680, cela a pour conséquence direct de faire à nouveau une enclave du gouvernement de Givet. Répondant par ailleurs en quelque sorte aux vœux du marquis de Chamlay, Dinant est rendu au prince-évêque. En échange de la restitution de cette place, dont les fortifications sont au préalable rasées, le prélat renonce à toute prétention sur le duché de Bouillon[4]. Nous remarquons que la perte de Dinant modifie par contrecoup la situation de la place forte de Givet. Elle peut désormais être strictement qualifiée de place de première ligne.

Conformément à l'article 10 du traité de Ryswick, le sort des quatre-vingt deux lieux dont le statut est encore contesté au terme des négociations de paix est réglé par une série de conférences des limites[5]. Ces lieux peuvent pour l'essentiel être regroupés en quatre sous-ensembles: les réunions réalisées en Flandre, les terres franches de la châtellenie d'Ath, la prévôté de Maubeuge et les dépendances de Charlemont[6]. Les conférences se tiennent à Lille entre le 26 juin 1698 et le 3 décembre 1699. Chacun des deux souverains y a deux représentants. Pour Louis XIV, il s'agit de Dugué de Bagnols et de Voysin, respectivement intendants de Flandre et de Hainaut. Charles II a quant à lui choisi le comte de Thirimont et Brouchoven, président du Grand Conseil de Malines[7]. Les conférences des limites de Lille se déroulent d'une façon très différente de celles tenues à Courtrai après la fin de la guerre de Hollande. Les deux souverains se montrent en effet disposés à faire des concessions; pour des

[1] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), op.cit., page 236. Louis XIV tente d'échanger Luxembourg contre Ypres, le fort de Knocke, Menin, ainsi que Condé ou Maubeuge.
[2] Idem, page 236. Les lieux présents dans la liste d'origine était au nombre de 87. Mais cinq d'entre eux sont immédiatement cédés à la France en vertu de l'article 7 du traité de paix.
[3] DUBOIS (Sébastien), *Les bornes immuables de l'Etat*, Courtrai, collection Anciens Pays et Assemblées d'Etat, U.G.A., 1999, page 123.
[4] Idem, page 123. L'auteur tire lui-même cet élément de A.M.A.E.F., Limites, 302, f°250.
[5] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), op.cit., page 237.
[6] Idem, page 237. Pour ce qui concerne la prévôté de Maubeuge, les enclaves de Beaumont, Rousies, Ferrière-la-Grande et Ferrière-la-Petite sont exclues des négociations puisque les droits de Charles II y sont incontestables.
[7] Ibidem, pages 237-238.

raisons différentes il est vrai[1]. Après un mois de discussions infructueuses, les représentants de Charles II proposent de renoncer à la procédure écrite habituellement employée au profit de rencontres privées au cours desquelles pourrait être élaboré un projet de partage. Les commissaires de Louis XIV donnent leur assentiment. Les deux partis finissent par se mettre d'accord. Le 26 juin 1699, les commissaires se réunissent en séance solennelle à l'hôtel de ville de Lille. Ils semblent sur le point de signer un traité lorsque surviennent des difficultés qui entraînent plusieurs mois de retard. Le traité des limites de Lille n'est finalement signé que le 3 décembre 1699[2].

Nonobstant l'adoption d'une procédure orale, les commissaires font produire des mémoires et faire des recherches dans le but d'appuyer les revendications qu'ils sont chargés de faire aboutir. En ce qui concerne les «dépendances de Charlemont»[3], Jean Godefroy est chargé de reprendre la démonstration développée par Faultrier en 1680. Il écrit pour cela un mémoire dans lequel il la modifie quelque peu. Dans un long préambule, il rappelle ce que l'article 13 du traité de Nimègue stipule en matière de dépendances[4]. Il constate ensuite que tous les lieux revendiqués par le roi de France n'ont jamais été soumis à l'autorité d'aucun autre gouverneur que celui qui réside sur la hauteur de Charlemont[5]. Il s'efforce de démontrer que le comté d'Agimont, sur le territoire duquel Charles Quint fait bâtir la place forte qui nous occupe, est abusivement nommé ainsi. Son véritable chef-lieu ne serait autre que Givet Saint-Hilaire[6]. Il s'appuie, pour cette partie de sa démonstration, sur divers documents judiciaires. Dans chacun d'entre eux, il est question de la haute cour de Givet[7]. L'ensemble fortifié bâti en 1555 est, selon Godefroy, bâti sur le territoire même de Givet[8]. Depuis la construction de l'ensemble bastionné, c'est Givet dans son entier qui est communément appelé Charlemont[9]. Par conséquent, il serait vain de voir dans les villages du comté d'Agimont autres choses que des dépendances dudit Charlemont. Afin d'étayer son

[1] Ibidem, pages 238-239. L'Espagne a intérêt à se montrer conciliante puisque les 82 lieux restent aux mains de la France durant toute la conférence. La France n'a de son côté pas intérêt pas à pousser trop loin ses prétentions puisque ce sont les Provinces Unies qui jouent le rôle d'arbitre.
[2] Ibidem, pages 239-240. Le problème le plus grave n'a rien de territorial. Un décret de Bruxelles autorise les bateliers de Mons à interdire le transport de la houille à ceux de Condé. En apprenant la nouvelle, les commissaires de France refusent de poursuivre les négociations. Le décret est finalement abrogé.
[3] Ibidem, page 237.
[4] A.D.N., Limites 48-25. «L'article 13 ne seroit pas mesme executé en son entier si le Roy ne jouissoit pas des dependances de charlemont».
[5] Idem. «les lieux qui luy sont soumis nont jamais eu dautre gouverneur que celuy de charlemont».
[6] Ibidem. «Cette ville a commence d'estre batie en 1556 sur le territoire du village de Givet s[ain]t Hilaire».
[7] Ibidem. «cet Empereur venoit d'achepter ce que lon nommoit communement la seigneurie d'agimont quoy que cet agimont ne soit qu'un hameau dependant en tout de la Haute cour de Givet».
[8] Ibidem. «On a desja dit que Charlemont a eté basti sur le terrain de Givet».
[9] Ibidem. «Charlemont est le veritable Givet dont le nom a eté change en celuy de charlemont».

argumentation, Godefroy insiste, comme Faultrier avant lui, sur le pouvoir que le gouverneur qui réside à Charlemont a, de fait, sur l'ensemble des villages environnants[1]. En plus des aspects strictement militaires, Godefroy présente les prérogatives politiques du gouverneur. Tous les officiers en fonction dans le gouvernement de Givet entre 1680 et 1697 sont approuvés par lui[2]. A l'instar de Faultrier, Godefroy attribue la primauté au gouvernement militaire sur toutes les autres formes de dépendances. Il est à noter qu'il n'était utilisé auparavant que comme complément de preuve dans les négociations de paix[3].

Le traité du 3 décembre 1699 consacre cependant le partage du gouvernement de Givet, en même temps que les limites de la portée du mémoire de Jean Godefroy. L'Espagne abandonne tout le territoire qu'elle détient en amont de la place forte et même au-delà jusqu'à la petite rivière de l'Hermeton. Cet ensemble comprend vingt lieux énumérés dans l'article I de la convention. Viennent bien entendu au premier chef Givet Saint-Hilaire et Givet Notre-Dame. Pour le reste, il y a Agimont, Gochenée, Herlette, Heer, Landrichamps, Aviette, Charnois, Rancennes, Flohimont, Fromelennes, l'abbaye de Felixpré, Vireux-Wallerand, Hargnies, Haybes, Hermeton-sur-Meuse, Matignolles, Romerée et la Manise[4]. Louis XIV accepte de son côté de renoncer à vingt-trois villages qui constituent jusque là la partie Nord du gouvernement de Givet. Nous faisons ici allusion à Vonêche, Felenne, Dion-le-Mont, Dion-le Val, Winenne, Finnevaux, Feschaux, Javingue, Ermeton-sur-Biert, Sevry, Mahoux, Lisicourt, Maisoncelle, Mesnil Saint-Blaise, Willerzie, Rienne, Bourseigne-Vieille, Bourseigne-Neuve, Hastière-Lavaux, Hastière-par-delà, Berzée, Waulsort[5]. Certains des villages de cette liste sont en fait particulièrement éloignés de Givet. Berzée se trouve à environ 14,35 kilomètres au nord-ouest de Philippeville. En suivant la vallée de la Meuse, Waulsort n'est qu'à dix kilomètres au sud de Dinant. Le programme maximaliste de l'intendant Faultrier pour l'Entre-Sambre et Meuse s'avérant irréalisable[6], l'échange des dépendances de Charlemont les plus éloignées avec d'autres positions plus profitables est

[1] Ibidem. Il «n'y avoit aucun lieu des environs qui ne fut soumis aux ordres superieurs du gouvernement de cette ville…».
[2] Ibidem. «Depuis que cette union a eté faitte les gouverneurs de Charlemont ont crée ou approuvé tous les mayeurs echevins et autres officiers qui ont eté etablis dans toute lestendue de leur gouvernement».
[3] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), op.cit., page 215.
[4] Idem, page 246.
[5] Ibidem, pages 246-247.
[6] Ibidem, page 244. L'intendant propose le principe d'une ligne de démarcation afin de séparer clairement possessions françaises et espagnoles dans l'Entre-Sambre et Meuse. Même en rabattant un peu de ses prétentions, il déclare souhaiter faire passer la frontière par Donstienne, Châtillon et Florennes. Dinant n'en aurait pas été bien éloigné. Les commissaires de Charles II rejettent absolument ce programme.

envisagé dès 1698[1]. Un mémoire daté du mois de mai donne, comme exemples de villages susceptibles d'être échangés, Felenne et Ferage[2]. Ferage est à près de onze kilomètres de Givet, tandis que 7,3 kilomètres seulement la sépare de Dinant. La mention de Felenne à un tel propos peut apparaître plus surprenante. A vol d'oiseau, le village ne se situe en effet qu'à 7,5 kilomètres au sud sud-est de Givet. Sa situation sur la rive droite, à l'écart des grandes voies de communication, dans un relief tourmenté, l'explique sans doute en partie.

Le résultat du partage du gouvernement de Givet ne peut, du point de vue français, au mieux être interprété que comme un demi-succès diplomatique. Au sud de la place forte, le souverain français parvient à conserver Vireux-Wallerand. Celui-ci constitue le point de passage le plus couramment fréquenté sur cette partie du cours de la Meuse[3]. La maîtrise de la rive gauche de la Meuse entre la limite du gouvernement de Rocroi et Givet lui échappe par contre. Il ne maintient en effet son contrôle que sur de rares villages. Fépin, indiqué dans la carte de la page suivante, est, selon l'article 4 du traité de Lille, mentionné à tort dans la liste des réunions. Le roi d'Espagne n'y a aucun droit. Puisque Louis XIV en revendique la souveraineté, il doit entamer des négociations avec celui qui l'exerçait avant lui. Nous faisons ici allusion à l'archevêque de Trèves. Bien qu'il ait dernièrement rendu à ce dernier des territoires bien plus importants, le Très Chrétien n'entame pas alors les démarches nécessaires. Profitant d'une sorte de vide juridique, il laisse sa bannière flotter sur le village de Fépin[4]. La situation de Montigny-sur-Meuse est toute différente. Le statut de cette terre franche occupée par la France n'est pas abordé par le traité de Lille. Elle continue donc, de fait, à relever du Très Chrétien[5]. La situation sur la rive gauche de la Meuse est due aux restitutions effectuées au prince-évêque de Liège et à l'Électeur de Trèves (Fumay et Revin). Malgré le maintien de positions le long de la rive droite du fleuve, le gouvernement de Givet se trouve, en raison de la configuration du réseau routier, en situation d'enclave.

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1435, folio 150. «Depuis l'on a apris par des aclaircissements qu'on a tiré sur les lieux, qu'entre les villages du gouvernement de Charlemont Ily en a plusieurs fort eloignez de cette place qu'on pouroit faire entrer dans cet eschange».
[2] Idem. Pourraient être échangés «entr'autres Felaine pres des ardennes, ferange pres de la less».
[3] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), op.cit., page 246.
[4] Idem, page 247. Fépin faisait partie des dépendances de Fumay et Revin. Sa situation est abordée dans l'article IV du traité de Lille.
[5] Ibidem, page 247. Ce situation se poursuit durant bien longtemps. Nous y reviendrons.

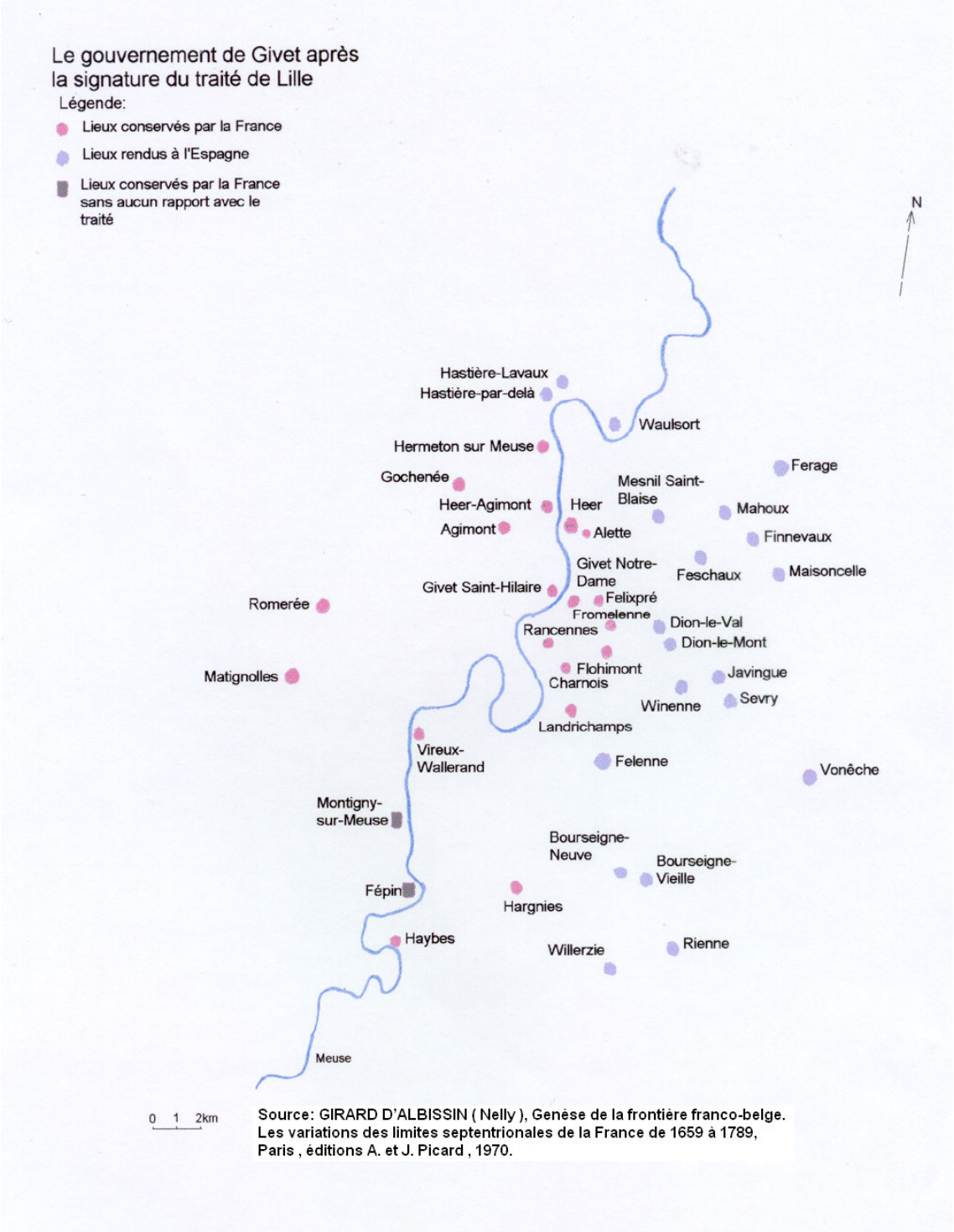

Source: GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), Genèse de la frontière franco-belge. Les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789, Paris , éditions A. et J. Picard , 1970.

Au nord, le roi de France tente d'obtenir, pour des motifs commerciaux, une liaison directe avec la principauté de Liège. Il donne pour cela instruction à ses diplomates de tenter de conserver Waulsort et ses dépendances. Les représentants de Charles II, tenus par d'autres nécessités, ne cèdent pas[1]. Les représentants français parviennent tout de même à ce que le royaume ne soit plus séparé de la principauté que par la terre neutre de Blaimont[2]. Nous reviendrons sur les conséquences de cette situation.

La modération dont Louis XIV fait preuve dans les négociations menées à Ryswick est due à l'ombre que fait planer sur la scène internationale le problème de la succession à Charles II sur le trône d'Espagne. Le problème n'est certes pas nouveau. Il préoccupe en fait les chancelleries européennes dès la décennie 1660. En 1665, Charles II n'a que quatre ans. Sa survie apparaît douteuse. De ses deux sœurs, la première est mariée à Louis XIV, et la seconde fiancée à l'Empereur. Afin d'obvier à tout futur conflit, les deux souverains établissent un premier traité de partage de la monarchie espagnole. Cet accord est connu sous le nom de traité de Grémonville, du nom du ministre de France à Vienne. La survie du Habsbourg de Madrid et les événements de la décennie 1670 font qu'il n'est jamais appliqué. Mais, en 1697, la question ressurgit plus pressante que jamais. Le fils de Philippe IV n'a toujours pas d'enfant. Et, sa santé se dégrade. Les enjeux sont tels que le risque d'un conflit généralisé est réel. Louis XIV décide donc d'entreprendre des négociations avec Guillaume III. Afin d'éviter une guerre, les deux souverains se proposent d'établir un partage de l'héritage espagnol entre les différents prétendants. Le 13 octobre 1698, un traité allant de ce sens est conclu à La Haye. Il est à noter au passage que c'est le deuxième de ce type. Le premier date de 1665[3]. L'accord de La Haye prévoit que l'essentiel de l'héritage revienne à Joseph-Ferdinand, fils de l'Électeur de Bavière[4]. Charles II, qui refuse de souscrire à une quelconque division de ses états, institue Joseph-Ferdinand pour héritier universel le 28 novembre 1698[5]. Le décès du jeune Wittelsbach le 6 février 1699 fait s'écrouler toutes ces combinaisons. De nouvelles négociations sont entreprises entre les rois de France et d'Angleterre. Elles aboutissent à la conclusion, le 25 mars 1700, d'un troisième traité de

[1] Ibidem, page 246. Céder Waulsort aurait abouti à couper leurs propres communications avec le Luxembourg, ainsi qu'à mettre la France aux portes de Dinant.
[2] Ibidem, page 247.
[3] BERENGER (Jean), «Une tentative de rapprochement entre la France et l'Empereur» in TOLLET (Daniel), *Guerre et paix en Europe centrale aux époques moderne et contemporaine. Mélanges d'histoire des relations intenationales offerts à Jean Bérenger*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2003, pages 221-222.
[4] LEBRUN (François), op.cit., page 235. Il est prévu que Joseph-Ferdinand reçoive l'Espagne, les Pays-Bas et les colonies.
[5] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V…, page 46.

partage. Celui-ci attribue cette fois la couronne d'Espagne à l'archiduc Charles, second fils de l'empereur Léopold[1]. Cependant, une nouvelle fois, ni le roi d'Espagne ni même Léopold Ier n'accordent leur garantie au traité.

L'ultime testament établi par Charles II le 2 octobre 1700 marque la fin des tentatives négociées de partage de son héritage. Le souverain interdit que ses états soient divisés. Il désigne comme son successeur Philippe d'Anjou, deuxième fils du Dauphin. En cas de refus, sa couronne doit passer à son frère le duc de Berry. Si aucun des deux n'accepte de recueillir son héritage, il est prévu que ce soit l'archiduc Charles qui en bénéficie. Trente jours plus tard, Charles II s'éteint[2]. Louis XIV décide d'accepter l'héritage au nom de son petit-fils Philippe. Le 16 novembre, il en informe l'ambassadeur d'Espagne à Paris[3]. Aussitôt la nouvelle connue, Léopold Ier rompt avec la France. Il effectue des préparatifs militaires, sans toutefois encore déclarer la guerre à Louis XIV.

Les opérations qu'il lance durant les mois qui suivent n'ont par conséquent qu'un caractère limité. Il n'a d'ailleurs pour seul allié que l'Électeur de Brandebourg[4]. En 1701, les affrontements entre impériaux et franco-espagnols se cantonnent à l'Italie[5]. Les autres puissances européennes reconnaissent le duc d'Anjou pour roi d'Espagne sous le nom de Philippe V et refusent de se joindre à l'action des impériaux. La France et l'Espagne obtiennent même l'alliance des ducs de Bavière, de Mantoue, de Savoie, du roi du Portugal, ainsi que de l'archevêque de Cologne et évêque de Liège. Elles peuvent également compter sur l'appui du pape[6].

La tranquillité des Pays-Bas espagnols durant cette période est toute relative. Plusieurs mesures prises par Louis XIV dégradent en effet rapidement les relations entre la France et l'Espagne d'une part, et l'Angleterre et les Provinces-Unies de l'autre. Nous n'indiquerons que celles qui concernent les pays de «par-deçà». Dès le 4 décembre 1700, Louis XIV se fait remettre par son petit-fils une procuration qui lui assure d'y détenir la réalité du pouvoir dans

[1] LEBRUN (François), op.cit., page 235. Selon le traité, il doit de plus recevoir les Pays-Bas espagnols ainsi que toutes les possessions extra-européennes de la monarchie.
[2] Idem, page 236.
[3] Ibidem, page 237.
[4] Ibidem, page 238. Il lui autorise pour cela de porter le titre de roi en Prusse.
[5] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix dans l'Europe du XVIIème siècle*, volume 2, Paris, SEDES, collection Regards sur l'Histoire, 2ème édition, 1991, page 283.
[6] Idem, pages 283, 285 et 286.

les Pays-Bas espagnols[1]. Le 6 février 1701, les troupes des Provinces Unies quittent leurs garnisons des Pays-Bas espagnols. Elles sont remplacées par des soldats français[2]. Cette politique entraîne, le 7 septembre, la signature d'un traité entre l'Angleterre, les Provinces-Unies et l'Empereur. Le but en est d'obtenir des compensations pour l'Empereur[3]. Nonobstant cette menace, Louis XIV n'infléchit pas sa ligne politique. Le 10 mai 1702, il obtient pour le duc de Bourgogne, commandant des troupes françaises «par-deçà», le titre de Vicaire général de Sa Majesté catholique[4].

Givet se trouvant bien loin des lignes ennemies, ce sont surtout ses entrepôts qui sont actifs. Du matériel est en effet envoyé aux troupes stationnées dans les Pays-Bas espagnols. Une lettre écrite le 21 mai 1701 fait mention d'un grand convoi de matériel qui doit parvenir à Namur. Une partie vient de Givet[5]. Le 4 octobre 1701, monsieur de Bernières reçoit une lettre de Boufflers[6]. Le maréchal est alors au camp d'Argenteau, à quelques kilomètres au nord-est de Liège. Il a besoin de deux à trois cents brouettes pour l'avancement des retranchements du camp[7]. Monsieur de Bernières, après inventaire des entrepôts de Givet, en trouve deux cents, mais en bien trop mauvais état pour pouvoir être utilisées telles quelles[8]. Il prend donc la décision d'en réquisitionner deux cent cinquante qui appartiennent à l'entrepreneur des travaux[9]. La manœuvre ne constitue pas pour autant une spoliation complète. Monsieur de Bernières prévoit de faire don à l'entrepreneur des brouettes des entrepôts, après les avoir fait réparer bien entendu[10]. Les cinquante brouettes manquantes devront lui être payées[11].

L'importance de la Meuse en tant que voie de communication est, comme lors de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, flagrante. Le matériel envoyé de Givet au mois de mai 1701 l'est par le fleuve[12]. Le transport des brouettes jusqu'au camp d'Argenteau se fait pour

[1] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V…, page 89.
[2] Idem, page 91.
[3] LEBRUN (François), op.cit., page 239.
[4] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V…, page 91.
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1499, folio 116. Le «Roy aveu les soins que vous vous donnés pour faire passer a namur le grand convoy que sa M[ajes]té a ordonné que lon y envoyat deMaubeuge et de Givet».
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1499, folio 136. J'ai reçu «avant hyer au soir une lettre de M[onsieu]r le Mareschal (de) (Bou)fflers».
[7] Idem. Il «me demande 2 ou 300 Brouettes (pour) (tra)vailler aux retranchemens du camp d'argenteau».
[8] Ibidem. «J'ay (vis)iter dans les magasins de charlemont pour voir s'il n'y (en) a pas, il s'y en est trouvé 200 très vieilles et en si (mauvais) estat, qu'elles ne pouvoient servir».
[9] Ibidem. «j'en ay pris 250 tres bonnes a l'entrepreneur des (t)r(ava)us».
[10] Ibidem. «je luy donneray les 200 apartenant au Roy (que) (je) (f)eray racommoder auparavant».
[11] Ibidem. «il sera aussy necessaire de luy payer les 50 surnum(eraires)».
[12] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1499, folio 116. «elle approuve que pour Eviter les contesta[ti]ons avec les Batelliers qui en font la voiture».

l'essentiel par le même chemin[1]. A l'instar de ce que nous avons vu, certains des convois qui pénètrent sur le territoire des Pays-Bas espagnols par le fleuve viennent de bien plus au sud que Givet. Le 10 octobre 1701, il est question d'un convoi d'avoine à destination du camp d'Argenteau. Monsieur de Bernières est chargé d'obtenir que monsieur Sanson procède le plus rapidement possible à son envoi[2]. Afin que les troupes du maréchal de Boufflers ne souffrent d'aucun retard, il fait charger l'avoine présente dans les greniers de la place forte dans des bateaux qu'il fait promptement mettre en route. A son arrivée, le convoi de monsieur Sanson est délesté d'une partie de son avoine afin que la cavalerie qui doit loger à Givet durant l'hiver ait ce qui lui faut[3]. Même si Bernières n'avait pas pris une telle mesure, la logistique givetoise aurait tout de même eu un rôle à jouer. Des bateaux auraient de toutes façons été tenus prêts sur le fleuve afin de prendre en charge la cargaison dès son arrivée et de continuer son transport vers le nord[4]. Ce faisant, la place forte assure en quelque sorte la fonction d'un relais dans le transport fluvial.

Étant donnée la position de la place forte, à la fois près de la frontière et sur la Meuse, la garnison de Givet se voit confier la mission de veiller au respect des mesures royales sur le commerce. Il en est ainsi de celles qui concernent les droits de douane ou la circulation des espèces monétaires. Nous donnerons ici l'exemple de l'interdiction de sortir les pièces d'or et d'argent hors du royaume prise à la fin du mois de septembre 1701. Le 10 octobre, monsieur de Bernières écrit qu'il l'a fait afficher à Givet et dans tous les villages des environs[5]. Compte tenu du transit, cela donne bien du travail aux soldats et aux assistants de monsieur de Bernières[6].

La déclaration de guerre à la France faite conjointement le 15 mai 1702 par l'Empereur, l'Angleterre et les Provinces-Unies marque le véritable début de la guerre de Succession d'Espagne. Ce conflit dresse contre la France une puissante coalition qui

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1499, folio 136. « je les ay fait charger sur un Batteau».
[2] Idem. « […] M[onsieu]r Sanson affin qu'il fit avancer en diligen(ce) avoines qu'il a mandé avoir acheté dans son départemen(t) prié M[onsieu]r Sanson de presser tres fortement cet envoy jusqu'à Mesieres ou charleville».
[3] Ibidem. «Pour soûtenir le service en attendant (je) viens, Monsieur, de faire charger sur des Batteaux ( ) ( )nt dans les magasins de cette Place qui y sera cet hyver et je reprendray cette sur les avoines qui doivent estre envoyées par M[onsieu]r (Sanson)».
[4] Ibidem. « […] j'y envoieray des gens pour less( ) a leur arrivée et feray tenir des Batteaux tout préts p(our) les Charger et conduire a Namur le plus promptement q(u'il) sera possible».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1499, folio 139. «j'ay fait afficher en presque (tous) les lieux de ce departement la declaration du Roy (qui) (de)ffend sous peine de la vie de transporter des especes (d'or) (et) d'argent hors du Royaume».
[6] Idem. «Tous les Commis et gardes sont fort a lou(vrage) sur les chemins».

comprend officiellement l'Empire à partir de septembre 1702[1]. En 1703, le Portugal et la Savoie viennent s'y adjoindre[2]. Face à cette alliance, Français et Espagnols ne peuvent bientôt plus compter que sur l'aide de l'Electeur de Bavière et de son frère ainsi que sur l'appui des Malcontents hongrois[3]. Les théâtres d'opérations sur lesquels ils doivent mobiliser des forces sont nombreux.

Celui constitué par les pays de «par-deçà» peut être considérer comme relativement secondaire de 1702 jusqu'au mois de septembre 1704. Les grands engagements se déroulent ailleurs[4]. Les Franco-espagnols, abrités derrière la ligne de retranchements élevée dans la partie Nord du Brabant et des Flandres[5], contiennent à l'ouest les forces de la coalition. Une tentative d'incursion du général Coehorn tourne court après la défaite subie par les forces de Obdam (30 juin 1703)[6]. A l'est, la situation est moins brillante pour les armes de Louis XIV et de ses alliés. La Gueldre espagnole, largement isolée, est perdue. Le duc de Marlborough s'installe sur la Meuse et prend Huy puis Limbourg[7].

Les menaces qui pèsent sur la place forte de Givet restent pendant encore bien lointaines. Une lettre datée du 5 septembre 1702 fait état de la possible trahison de trois ou quatre officiers. Les deux ou trois premiers appartiennent à la garnison de Givet et le dernier à celle de Namur. Ces hommes auraient été soudoyés afin de permettre à une armée ennemie de prendre Givet par surprise[8]. L'affaire est dévoilée par une lettre anonyme[9]. Cette dénonciation n'a, en soi, rien d'exceptionnel. Selon Lucien Bély, la guerre et «la pression politique du règne» encouragent à la délation[10]. Toutefois, compte tenu de son caractère anonyme et de la situation militaire, il nous faut insister sur le fait que cette lettre ne repose sur aucun élément solide. Elle n'est d'ailleurs guère prise au sérieux par les personnes compétentes[11]. Elle ne donne apparemment lieu à aucune mesure par la suite. Nous constatons néanmoins qu'elle est

[1] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix…*, page 287.
[2] LEBRUN (François), op.cit., pages 240-242.
[3] Idem, page 240. Ces derniers sont dirigés par le prince François Rakoczi.
[4] Ibidem, page 240. Nous ne citerons ici à titre d'exemple que la victoire remportée par les Franco-bavarois à Höchstädt le 20 septembre 1703.
[5] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 367.
[6] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V…, page 107.
[7] Idem, page 107. La chute de Huy intervient le 23 août 1703 et celle de Limbourg le 27 septembre suivant.
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1556, folio 83. Telle est en tous cas notre interpétation pour ce qui suit: « […] du dessein qu'ont les Ennemis favorisés par deux ou trois officiers de la Garnison de Charlemont et un de celle de Namur de surprendre cette premier place».
[9] Idem. Il est question d'une «lettre cy jointe non signée».
[10] BELY (Lucien), *Espions…*, Paris, Fayard, 1990, page 77.
[11] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1556, folio 83. «quoique je n'y ajoute aucune foy J'ay cru que je devois vous lenvoyer pour en faire lusage que vous Jugerés a propos».

soigneusement conservé, à toutes fins utiles. Le contrôle des correspondances est important en matière de contre-espionnage[1].

Au cours de l'hiver 1703-1704, de nouvelles accusations sont portées contre trois individus en fonction à Givet. Le 1er décembre 1703, une lettre anonyme est envoyée de Givet à Michel Chamillart[2], secrétaire d'état à la guerre et surintendant des finances[3]. Compte tenu des éléments qu'elle contient, il paraît plus que vraisemblable qu'un membre de la garnison en soit l'auteur. Elle fait en effet état de plusieurs manquements à la discipline et au devoir qui relèvent tous de la justice militaire. Ces faits sont en grande partie réfutés par monsieur de Bernières lors de sa visite du 27 janvier 1704[4]. Leur étude va néanmoins nous permettre de préciser quelque peu la manière dont s'organise la vie de la garnison.

Le commissaire des guerres a, en plus de ce nous avons déjà vu, entre autres tâches la charge de rédiger les rôles dans lesquels sont indiqués les militaires présents lors des montres, ou revues d'effectifs. Les états de paiement des appointements et soldes sont ensuite établis d'après ces rôles[5]. Le commissaire de Givet est accusé de gonfler les effectifs de certaines compagnies en complicité avec leurs chefs[6]. D'après la lettre du 1er décembre 1703, il recourt pour couvrir de telles manœuvres aux services de passe-volants; c'est-à-dire d'hommes recrutés pour faire nombre lors de la revue[7]. Cette pratique, apparemment dénoncée par certains soldats[8], permettrait au commissaire et à ses complices de se partager les sommes versées par l'Etat[9]. Selon un tel descriptif, il ne s'agit ni plus ni moins que de concussion. Les dénoncés appartiennent au régiment de Cruzay[10]. Le lieutenant colonel de ce régiment est d'ailleurs directement mis en cause[11]. Nous remarquons au passage que rien n'est dit au sujet

[1] BELY (Lucien), *Espions…*, Paris, Fayard, 1990, page 146. Il est important à tous les stades. Il aurait, par conséquent, été possible de citer bien d'autres pages de cet ouvrage.
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1741, folio 7.
[3] LEBRUN (François), op.cit., page 210.
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1741, folio 6.
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 295.
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1741, folio 7. «Il passe des compagnies complètes qui ne sont pas à trente hommes, et celles de 20 à 28 il les met à 38 et 40».
[7] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 367. Le passe-volant était un homme «qui, sans être enrôlé, se présentait dans une revue pour faire paraître une compagnie plus nombreuse et augmenter la solde que le capitaine touche pour ses hommes».
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1741, folio 7. «si quelque soldat se plaint il ne l'écoute pas».
[9] Idem. «Ce commissaire se régale après ces (officiers)».
[10] Ibidem. «Il ne faut pas s'étonner si le régiment de Curzay qui ne va pas à 300 hommes, a souhaité d'y rester».
[11] Ibidem.

du régiment de Maillé, l'autre corps de troupe en poste à Givet pendant l'hiver 1703-1704[1]. C'est monsieur de Bernières qui nous en apprend l'existence. D'après son courrier du 27 janvier, aucun reproche ne peut être fait au commissaire de Givet[2]. Les risques de fraude étant néanmoins très réels, il suggère de confronter désormais les rôles du commissaire à ceux des inspecteurs présents lors des montres[3]. Il remarque pour le reste qu'une certaine faiblesse dans le nombre de soldats présents à Givet est aisément explicable. Un détachement comprenant cinquante hommes de chacun des bataillons de la garnison a en effet été envoyé à Marche en Famenne[4], à quelque 38,5 kilomètres au nord-est. En raison des besoins en soldats, l'autorisation est donnée à trois hommes par compagnie de sortir de leur cantonnement afin de recruter du monde[5]. Il faut ajouter de manière plus prosaïque qu'il est rare que quelque soldat ne soit pas à l'hôpital en raison d'une quelconque maladie[6].

Monsieur de Bernières ne signale de même aucun dysfonctionnement dans l'administration de la prison militaire. Le geôlier n'a aucun gage. Il touche simplement quatre sous pour l'entrée et la sortie de chaque condamné. C'est un usage couramment pratiqué[7]. De Bernières ne constate aucun signe suspect d'entente entre le geôlier et celui des aides majors de Givet[8] qui se nomme Labastille. Ce dernier est accusé dans la lettre du 1er décembre d'abuser de ses prérogatives en matière disciplinaire. Il ferait en sorte que la prison militaire soit toujours remplie[9]. En contrepartie de sa collaboration, il est sous-entendu que le geôlier lui verserait une partie de ce qui lui est payé. Aucune poursuite n'est entamée contre les deux hommes.

Une procédure est par contre bel et bien intentée au printemps 1704 contre monsieur de Varie, alors commandant de la place. Un appel est lancé à monsieur de Chamillart[10] par Jacques Adrien Mangelschot. Ce dernier est procureur et exerce à titre provisoire la fonction

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1741, folio 6. «J'ay vu les régiments qui sont en garnison dans cette place, qui sont bons pour des régiments nouveaux, surtout celui de Maillé».
[2] Idem. Le «commissaire ne leur fait point de grâce».
[3] Ibidem. «pour plus grande sûreté vous pouvez faire confronter tant pour le passé que pour l'avenir les revues de MM les inspecteurs avec celle du commissaire».
[4] Ibidem. Il «y a un détachement de cinquante hommes par bataillon de cette garnison à marche en famine».
[5] Ibidem. «vous avez permis aux capitaines d'envoyer en recrue trois soldats par compagnie».
[6] Ibidem. Il «y en a toujours quelques uns aux hôpitaux».
[7] Ibidem. «il est vrai que quand on met quelqu'un en prison il en coûte 4 sols pour l'entrée et la sortie, ce que j'ai toujours vu pratiquer dans toutes les places de ce pays où les geôliers n'ont aucun gage».
[8] Ibidem. «Quant à ce qu'on vous mande que l'aide major qui s'entend avec le geôlier de Charlemont […], je n'au rien vu qui en approchasse».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1741, folio 7. «A Charlemont il y a encore un aide major de place nommé Labastille qui est de concert pour avoir ( ) avec le geôlier pour lui remplir tous les jours sa prison de soldats».
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1755, folio 154. «A Monseigneur de Chamillart».

de juge pour Givet et ses environs[1]. Il présente son argumentation dans un long mémoire. Ce document comporte dix-neuf articles. Les différents abus dont le procureur de Givet accuse monsieur de Varie sont détaillés dans les dix-huit premiers[2]. Chamillart ordonne à monsieur de Bernières de mener une enquête discrète sur les accusations dont fait l'objet le commandant de Givet[3]. En raison des autres missions qui lui sont confiées, il met plusieurs semaines pour la boucler. Il ne rend son rapport que le 31 juillet 1704[4].

Les accusations qui pèsent sur monsieur de Varie sont nombreuses. Un bon nombre d'entre elles concernent les rapports entre l'autorité militaire et les civils. Nous ne les examinerons donc pas ici. Nous nous contenterons d'étudier les faits qui ont directement trait au service. Le contrôle de l'Entre-Sambre et Meuse est, en plus des garnisons présentes dans les grandes places fortes, assuré par un certain nombre de petits postes militaires gardés par quelques hommes. Sachant que leur fonction essentielle est d'entraver l'action des partis ennemis, ils sont confiés à des civils réquisitionnés dans les villages environnants. Fagnolle, près de Mariembourg, est l'un de ces villages. Il est pourtant considéré comme neutre[5]. Sa population se voit contrainte de fournir huit hommes pour participer aux gardes[6]. En 1703, monsieur de Varie prend la décision de limiter cette participation à six hommes. Peu de temps après, les habitants de Fagnolle lui expédient un chariot d'avoine en remerciement[7]. Mangelschot affirme que cette démarche n'a rien de spontané. De Varie aurait obtenu cette avoine pour prix de la faveur accordée[8]. Ce faisant, il aurait affaibli le dispositif de garde[1]. Cette interprétation est complètement remise en cause par monsieur de Bernières. Il n'en est pas de même des accusations qui concernent des prisonniers de guerre. Lors des opérations menées au titre de la petite guerre, il arrive que des soldats ennemis soient capturés. Ils sont alors ramenés à Givet et emprisonnés. En janvier 1704, monsieur de Bernières apprend que

[1] Idem. «Supplie tres humblement jacques à Drien Mangelschot, procureur Du Roy de la Prevosté Royale d'Agimont faisant actuellement les fonctions de juge Prevost».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1755, folio 156. Dans le dernier article, Mangelschot déclare qu'il est en mesure de produire «plusieurs autres faits qui seroient icy trop longs a désduire».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1755, folio 153. «Vous m'avez ordonné de m'informer sourdement de la verité des faits exposez dans led[it] Memoire sans lerendre public et de vous en rendre un compte rendu exact».
[4] Idem. Avec ce rapport, est jointe une lettre écrite «Au Camp d'offenbourg le 31 Juillet 1704». Nous précisons au passage qu'Offenbourg est une ville du grand-duché de Bade.
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1755, folio 155. «le village (de) fagnole qu'on regarde comme terre (ne)utre».
[6] Idem. «fut imposé par M[essieu]rs les Commandans a huit hommes pour la garde».
[7] Ibidem. «M[onsieu]r de Varie le deschargea de deux hommes, et les mit a six, et que peu de jours après la Communauté luy envoya un Chariot d'Avoine».
[8] Ibidem. «M[onsieu]r deVarie a receu un chariot d'avoine l'année deniere des habitans de fagnole prés Mariembourg de la valeur de trente escus pour leurs avoir osté des hommes de garde des postes d'entresambre et Meuse».

l'un des officiers de la garnison, un nommé Brehaye, a remis contre argent au régiment d'Alsace d'infanterie plusieurs de ses prisonniers afin qu'ils puissent y être enrôlés. Monsieur de Varie était au courant et l'a laissé faire[2]. Les prisonniers de guerre sont à cette époque parfois enrôlés de force. L'intendant menace donc seulement Brehaye d'une punition en cas de récidive[3]. De tels faits ne se reproduisent pas entre janvier et juillet 1704[4]. Certains des soldats détachés de la garnison de Givet dans le cadre de la petite guerre viennent parfois prendre différentes denrées dans les villages du gouvernement. Mangelschot estime qu'il s'agit d'une opération d'extorsion orchestrée par monsieur de Varie[5]. Monsieur de Bernières avoue ignorer dans quelle mesure cela peut être vrai[6]. Le commandant de Givet fait mettre en prison certains des maires de son gouvernement. L'intendant du Hainaut fait remarquer qu'il agit en cela à chaque fois pour le bien du service[7]. Nous remarquons tout de même qu'il sort complètement des limites du droit lorsqu'il convainc le curé de Givet Saint-Hilaire d'affirmer publiquement que Mangelschot est coupable d'intelligence avec l'ennemi[8].

Nonobstant toutes les charges retenues contre lui, monsieur de Varie est finalement simplement réprimandé. Il lui est tout de même demandé, sous peine de remplacement, de ne plus s'exposer à de telles procédures[9]. Selon ce qu'indique monsieur de Bernières dans une lettre du 4 septembre 1704, c'est pour lui une consigne bien difficile à respecter. Il semble ainsi persister, bien que cela outrepasse ses prérogatives, à vouloir essayer de tenter de présider les assemblées d'habitants[10].

---

[1] Ibidem. «affoiblissant par ce manege les gardes des portes qui y ont esté establis pour empescher les courses des partis ennemis».
[2] Ibidem. «il est vray que le partisan nommé Brehaye a vendu au veu et sceu de M[onsieu]r de varie plusieurs soldats ennemis qu'il avoit fait prisonniers. C'est «venu a ma connoissance au mois de janvier dernier».
[3] Ibidem. «je menacay de partisan de le faire punir seurement s'il faisoit encore pareille manœuvre».
[4] Ibidem. «il ne m'en est point revenu de plainte depuis».
[5] Ibidem. «Il a envoyé dans ces mesmes villages un partisan qu'il avoit a sa main nommé lafleur apresent défunt, pour les contraindre par extorsion a luy faire des presens…».
[6] Ibidem. «On a souvent veu des partis raffraichir dans les villages du gouvernement, mais (je) n'aypas sceu si c'estoit avec intention de chagriner les habitans».
[7] Ibidem. «M[onsieu]r de varie a aussy fait mettre quelque fois des mayeurs en prison, mais touiours sous le pretexte de n'avoir pas fait leur devoir».
[8] Ibidem. «Il a suscité le mois d'octobre dernier M[onsieu]r la Curé de givets S[ain]t hilaire pour publier que led[it] mangelschot avoit envoyé exprez a Mastrick la sage femme de givetz pour y porte(r) des lettres aux ennemis…».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1755, folio 153. «escrire a m[onsieu]r de varie lui mander destre plus exact a ladvenir et de ne donner aucuns suiets de plaintes parcequautrement le Roy seroit dans la necessité de le changer».
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1756, folio 85. «legrand chagrin de M[onsieur] de v(arie) c'est qu'il voudroit assister a toutes ces assemblées, et s'y rendre maistre des affaires».

La guerre dans les Pays-Bas espagnols, et dans l'Entre-Sambre et Meuse en particulier, change de caractère à partir du mois de septembre 1704. Les incursions ennemies sont désormais plus importantes et surtout vont beaucoup plus loin vers le sud. Une armée s'attaque ainsi à Namur. Elle procède à son bombardement. Puis, étant donné qu'elle n'a pas les moyens d'entreprendre le siège de cette grande place forte, elle se remet en marche. Elle se présente devant Dinant peu après[1]. Ces attaques n'ébranlent pas sérieusement les défenses de la France et de ses alliés dans l'Entre-Sambre et Meuse. Elles ont par contre, un puissant impact sur la population civile. Dans le gouvernement de Givet, toutes les communautés qui ne s'estiment pas suffisamment protégées envoient des députés pour négocier une contribution. Les habitants de Givet effectuent cette démarche[2]. L'ayant appris, monsieur de Bernières prend des mesures d'urgence. Il interdit aux habitants de Saint-Hilaire, sous quelque prétexte que ce soit et sous peine de lourdes sanctions, de payer la contribution[3]. Par contre, suivant l'ordre du roi, il le permet aux habitants de Givet Notre-Dame[4]. Notre-Dame se trouve en cela dans la même situation que tous les villages du gouvernement de la rive droite de la Meuse[5]. Les fortifications dont dispose cette partie de la place ne sont pas jugées efficaces pour assurer la protection des civils[6]. Nous reviendrons sur leur état dans un autre chapitre. Il est à noter que le paiement d'une contribution peut être autorisé aux civils à titre individuel. Ce type de mesure permet d'obtenir un sauf-conduit pour un déplacement[7].

Compte tenu de l'accroissement de la menace, contrecarrer l'action des partis ennemis dans le plat pays prend d'autant plus d'importance. Cela s'avère néanmoins difficile ainsi que le montre un rapport établi par monsieur de Varie le lundi 3 septembre 1704. Quatre jours plus tôt, un parti ennemi présent aux environs de Rocroi s'empare de quinze ou seize chevaux[8]. Les soldats qui le composent décident de repasser par la vallée de la Meuse pour retrouver leurs positions. Ils s'emparent du poste de surveillance de Montigny-sur-Meuse

[1] Idem. «Il est vray qu'apres le bombardement deNamur, dans le ( )ennemis vinrent a Dinant».
[2] Ibidem. «les bourgeois de Givets (v)ive dans la crainte d'estre bombardez, deputerent a ce ( ) appris pour se soumettre a la contribution sous le nom de (sauv)egardes».
[3] Ibidem. «portant deffenses a qui que ce soit (de) (Giv)ets S[ain]t hilaire de rien payer aux ennemis, sous quelque (pretex)te que ce peut estre, a peine de punition exemplaire».
[4] Ibidem. «il faut establir pour principe seur que givets (notre) dame peut prendre des sauvegardes, le Roy l'ayant permis».
[5] Ibidem. «les villages du gouvernement de Charlemont qui ne sont pas couverts de la Meuse nonplus que givets nostr(e) (dame) Vous demanderent en mesme temps la liberté de se soumettre».
[6] Ibidem. Il est question de Givet Notre-Dame, qui est «apeine fermez».
[7] Ibidem. «quelques particuliers en ont pris l'autre gu(erre) quand ils avoient a aller et venir, surtout au dela de la M(euse) mais jamais ces habitans n'en ont pris en general».
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1739, folio 12. Un «party des enemis de seize (ou) dix sept hommes» «prist quinse ou seize chevaux» près du Gué d'Hossus.

suite à un stratagème[1] et passent le fleuve peu après. Monsieur de Varie, prévenu tardivement, tente en vain de les faire intercepter près de la rivière de Lesse[2].

Le retour le 2 octobre 1704 de l'Électeur de Bavière et de celles de ses forces rescapées de la lourde défaite de Höchstädt[3] n'améliore la situation des défenseurs des Pays-Bas espagnols que quelques mois. Huy est repris au début du mois de juin 1705 mais reperdu dès la deuxième semaine du mois de juillet 1705[4]. Les coalisés s'emparent de nouvelles positions dans le nord du Brabant pendant les derniers mois de la campagne de 1705.

Cette courte période est principalement marquée pour la garnison de Givet par deux affaires purement internes. La première est d'ordre disciplinaire. Le 15 décembre 1704, une rixe éclate entre plusieurs membres du régiment d'Artagnan[5]. Un caporal qui tente de la faire cesser est tué. Plusieurs soldats sont arrêtés. D'après ce qu'indique une lettre du 29 décembre, le meurtrier se voit peut-être alors accorder un congé de la part de son capitaine[6]. La tenue d'un conseil de guerre est ordonnée par le roi. Ce type de conseils est celui qui réunit les juges militaires depuis 1665. Sa compétence est bien circonscrite. Les conseils de guerre s'occupent de deux types d'actes délictueux. Il connaît des «crimes commis de soldat à soldat, lorsqu'il n'y a aucun soupçon de duel»[7]. Il s'occupe également de toutes les infractions qui relèvent de la police ou de la discipline militaire[8]. Le souverain donne des consignes d'extrême fermeté vis-à-vis de ceux qui pourraient être reconnus coupables devant le conseil de guerre[9]. Celui-ci s'assemble le 21 janvier 1705 chez monsieur de Varie[10]. Il comprend plusieurs officiers.

[1] Idem. Un des partisans se présente vêtu de bleu. Il assure appartenir à une compagnie stationnée dans les environs. Cela a pour conséquence que les défenseurs du poste baissent leur garde.
[2] Ibidem. « […] je fis un detachem[en]t (de) grenadiers pour les aller couper aux environs des passages de la riviere de lesse il y avoit eu une heure que le party avoit rafraichy a borein et en etoit sorty lorsque les grenadiers y arriverent».
[3] LEBRUN (François), op.cit., page 242.
[4] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V…, page 107. Marlborough reprend Huy entre le 8 et le 11 juillet 1705.
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1741, folio 102. « […] du différend arrivé à Givet entre des soldats du régiment d'Artaignan».
[6] Idem. «que vous fassiez en sorte de découvrir s'il est vrai que le capitaine dont vous me parlez ait donné congé à un de ses soldats que l'on soupçonne d'avoir tué le caporal de ce régiment qui était accouru pour apaiser le désordre».
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 711. Nous ignorons la source exacte de cette citation reprise dans l'article de Jean Chagniot.
[8] Idem, page 711.
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1741, folio 102. «j'en ai rendu compte au Roi qui désire que vous fassiez assembler le Conseil pour juger ceux qui sont arrêter et en faire exécuter un des plus coupables s'ils sont condamnés».
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1840, folio 4. «Cejourd'huy Vingt et uniême janvier mil sept Cens Cinq Le Conseil de guerre estant assemblé par ordre deM[onsieu]r de Varie […] dans son hostel».

Monsieur de Varie le préside[1]. Les accusés sont au nombre de cinq. Il y a quatre soldats de différentes compagnies: Jacques Moreau, Jean Quieron, Jean Camberlier et un nommé Sans Quartier[2]. Le dernier comparant est le caporal Jean Piat[3]. Au terme du procès, messieurs Quieron, Piat et Camberlier sont acquittés[4]. Reconnus coupables, Jacques Moreau et Sans Quartier sont condamnés à la pendaison. Pour le second qui s'est enfui, la peine ne peut être exécutée que de manière symbolique, par l'intermédiaire d'une effigie[5]. Celle-ci est la représentation en peinture de la peine qu'était censé subir Sans Quartier. Le tableau est attaché à une potence sur la place publique[6].

La second événement dont nous sources nous permettent de faire est le remaniement partiel de l'état-major. Le 24 avril 1705, monsieur de Varie demande à être promu au commandement de la Meuse[7]. Il obtient apparemment satisfaction; ce qui permet au reste des membres de l'état-major d'espérer obtenir une promotion. Sans vouloir trop entrer dans les détails de questions que nous reverrons, il est à noter que même le capitaine des portes fait une demande en ce sens[8]. Finalement, la charge de monsieur de Varie est transmise à monsieur de Chartreix[9].

La garnison de la place forte de Givet est à ce moment forte de plus de deux régiments. Lorsque celui de Francheville relève celui d'Artagnan à la fin du mois d'avril 1705[10], il retrouve celui de Talande. Une lettre rédigée par monsieur de Bernières le 1er juin suivant nous apprend par ailleurs que les bastions givetois ont également alors pour gardes le second bataillon du régiment de Saint Vallier et le premier de celui de Blaisois[11]. L'arrivée de ces deux bataillons fait perdre toute raison d'être aux plaintes formulées par monsieur de

[1] Idem. «ou il presidoit avec M[essieu]rs les officiers soussignés pour proceder au jugement».
[2] Ibidem. «allencontre es nommés jaques Moreau dit S[ain]t marceau soldat de la lieutenance Colonele Dartaignan, jean Quieron dit la Croix de la Colonele dud[it] Regiment, […] jean Camberlier dit sans raison, et sans quartier de la lieutenance Colonele dud[it] Regiment».
[3] Ibidem. «jean piat dit la Vigne Caporal de lad[ite] Compagnie».
[4] Ibidem. Dans notre source, c'est le terme «absous» qui est employé.
[5] Ibidem. «led[it] Conseil a Condamné et Condamne, S[ain]t marceau, a estrependu et estranglé, jusques a ceque mort s'ensuive, et led[it] s[ans] quartier effigié».
[6] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 472.
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1831, folio 102. «Je me donne l'honneur de vous écrire, Monseigneur, pour vous supplier très humblement d'avoir la bonté de m'accorder le commandement de la Meuse».
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1831, folio 188. Il le fait dans une lettre du 17 mai 1705.
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1831, folio 256.
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1835, folio 17. «Lorsque le régiment de Francheville est veu pour relever le régiment d'Artaignan».
[11] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1840, folio 56. «Le Second bataillon de s[ain]t vallier, et le premier de Blaisois […] (est)ant presentement en garnisons a Charlemont et Givets».

Varie dans une lettre du 4 mai 1705 au sujet de la faiblesse du régiment de Francheville[1]. D'après l'officier, elle est telle que cela poserait des problèmes pour assurer une surveillance efficace de tous les ouvrages[2]. Cette situation ne se détériore pas durant les mois qui suivent. De l'aveu même de monsieur de Chartreix, il y a «beaucoup de troupes dans la garnison»[3] le 20 janvier 1706.

La recrudescence de la menace sur les Pays-Bas espagnols ne met pas un terme aux missions de renseignement. Le Givetois Mangelschot s'en voit confier plusieurs en 1705. Afin de ne pas se trouver pris lors de ces voyages dans les Provinces-Unies, il est contraint de demander aux autorités françaises de tenter de mettre la main sur Pierre Lion, autre Givetois contraint de fuir la place forte suite à une banqueroute. Cet homme lui fait en effet courir beaucoup de risques[4]. Monsieur de Bernières partage cette opinion[5]. La présence de Mangelschot dans les Provinces-Unies est assurée au début du mois de mai 1705[6]. Il est par conséquent plus que probable que les autorités françaises se sont emparées de Pierre Lion. Celui-ci s'étant réfugié à Dinant, place forte encore aux mains du prince-évêque de Liège[7], il n'a en tous cas pas été besoin de recourir aux enlèvements pratiqués par ailleurs[8].

L'importance de la Meuse comme moyen de ravitaillement pour la place de Givet donne un impact particulier aux problèmes de sécurité que connaissent les convois qui circulent sur le fleuve. Le 28 février 1706, un bateau chargé de 840 sacs d'avoine destinés aux entrepôts givetois est attaqué par un parti ennemi à environ douze kilomètres au sud de la place forte[9]. Il n'a pour toute escorte que neuf hommes, dont un sergent de la compagnie de Davance[10]. Étant apparemment en nette infériorité numérique, ces fantassins accostent sur la rive gauche puis s'enfuient[11]. Les partisans ennemis jettent la moitié de l'avoine dans le

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1835, folio 17. « […] tant par la faiblesse du régiment que parce qu'ils étaient tous malades venant de la garnison de Leau».
[2] Idem.
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1935, folio 90.
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1840, folio 32. «Il publie hautement que ie suis un Espion d( ) que quand il me scauroit du costé des Pays bas il ( ) a Maestricht pour me faire pendre».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1840, folio 31. «il seroit bon d'arrester le s(ieur) Pierre lion».
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1835, folio 67. D'après une lettre du 5 mai, il est à La Haye.
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1840, folio 31.
[8] BELY(Lucien), *Espions…*, Paris, Fayard, 1990, page 205.
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1935, folio 139. Monsieur de Chartreix indique: « […] le dernier jour de febvrier, un (bat)eau chargé de huit cent quarante (et) (qu)elques sacs davoine pour les magasins ( ) fut attaqué a trois lieux de givet».
[10] Idem. «il ny (avoi)t descorte sur ce batteau, que huit (hom)mes, avec un sergent de la compagnie (fran)che du S[ieu]r devance».
[11] Ibidem. «les batt(eaux) ne voulurent iamais aborder ( ) des ennemis, mais du costé de sen(bre) et meuse […] lescorte du (batteau) prent la fuite».

fleuve et se saisissent du reste de la cargaison[1]. Parmi celle-ci, il y a des harnais appartenant aux militaires de la garnison de Givet[2]. Conformément à un accord passé avec les Hollandais, monsieur de Chartreix demande au commandant de Huy la restitution de ce qui a été volé[3]. Dans une lettre du 21 mars suivant, il est rappelé à Chartreix qu'il ne peut entreprendre de telles démarches seul[4].

La sanglante défaite subie le 23 mai 1706 à Ramillies[5] par l'imprévoyant maréchal de Villeroy modifie fondamentalement la nature des opérations menées dans les Pays-Bas espagnols jusqu'à la fin de la guerre de Succession d'Espagne[6]. A l'ouest, le dispositif militaire des Bourbons s'effondre complètement. Après Ramillies, Villeroy est contraint de se replier jusqu'à Lille. Pourvues de garnisons insuffisantes, les places fortes qu'il laisse derrière lui capitulent les unes après les autres durant les mois qui suivent. Le Hainaut, le Namurois et le Luxembourg ne sont pas par contre pas emportés dans cette vague. L'Électeur de Bavière y installe ses troupes[7]. Ces trois provinces, desquelles se détournent les opérations principales, demeurent entre les mains du Wittelsbach jusqu'à la fin du conflit. Mais nous y reviendrons.

Dans un tel contexte, les problèmes logistiques de toutes natures prennent une place importante dans la vie de Givet. Il n'y a en cela aucune rupture marquée avec la période précédente. Le ravitaillement en avoine garde son importance. En juin 1706, il est ordonné au commissaire des guerres de Namur d'en envoyer six mille sacs pour regarnir les greniers de la place forte[8]. Nos sources font état de plusieurs convois importants à destination de Givet au cours de l'année 1709. Le 15 juin, le commissaire des guerres de Mézières écrit qu'il a expédié la veille vers la place de monsieur de Chartreix 1990 sacs d'avoine[9]. Il annonce un autre important envoi pour le 18[10]. Le 22 août, un convoi chargé cette fois de mille cent sacs

[1] Ibidem. «les ennemis pr(ennent) tout ce qui se trouve dans le batt(eau) jettent la moitié de lavoine da(ns) (la) riviere».
[2] Ibidem. C'est en tous cas notre interprétation pour ce qui suit: «il y avoit sur ce batteau des harn(ais) ( )rs de ceste garnison».
[3] Ibidem. «il me paroist que cest ( ) treté fait ave les hollendois […] j'ai escrit ai (comma)ndant de huy, pour le prier de vouloir ( )er tout ce quil pourra».
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1943, folio 163.
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 674. Ce «fut avec le plus profond étonnement que, le 23 mai 1706», Villeroy et son armée «découvrirent tout à coup» l'armée ennemie.
[6] Idem, page 674. «La bataille de Ramillies avait enlevé 15000 hommes à l'armée française».
[7] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V…, page 108.
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1941, folio 141.
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2169, folio 24. «(Je) (p)rens la liberté de vous rendre Conte que j'ay hier (fait) partir pour Givet 1990 sacs d'avoine…».
[10] Idem. «j'envoiray dans trois jours (le) (re)stant desdites avoines excepté 2900 sacs».

de blé part encore de Mézières en direction de Givet[1]. Nous remarquons au passage que, compte tenu du niveau des eaux, ce blé met trois jours pour faire le trajet entre Mézières et Givet[2]. C'est sensiblement plus long que la normale. Il n'y a en effet, que près de soixante-deux kilomètres entre les deux places fortes par la Meuse. La vitesse moyenne du convoi n'est donc que de quelque 20,67 kilomètres par jour. A la fin du mois d'août, mille deux cent quarante-sept autres sacs de blé sont expédiés de Mézières à Givet[3]. Le 9 septembre, un important envoi de farines à destination de Givet est effectué à Mézières[4]. Le 3 novembre, le commissaire de Charleville indique qu'il a fait partir de la farine pour Givet. Il est prêt à y expédier de l'orge. Mais il se heurte à un manque de sacs[5]. Les forces en poste à Givet restent selon toute vraisemblance nombreuses au cours de l'hiver 1709-1710. En effet, au début du mois de janvier, il n'y a plus dans les greniers de la place forte que ce qu'il faut pour nourrir la garnison pendant deux ou trois jours[6]. Étant donnée la saison, il faut recourir à des mesures exceptionnelles. Deux entrepreneurs sont contactés[7]. En attendant que la quantité prévue soit rassemblée, il leur est demandé de livrer six cents sacs à titre d'acompte à Givet[8]. La fourniture du fourrage de la garnison est assurée par des entrepreneurs dont l'un se nomme Farges. Leur qualité est remise en cause au début de l'année 1711[9]. Farges affirme que cette affaire est une vengeance montée par un commissaire des guerres auquel il n'a pu encore payer une livraison de l'année précédente[10]. En fait, il semble bel et bien y avoir un problème. Les plaintes émanent de bien d'autres que le commissaire incriminé par Farges[11]. Le 2 février, les dix meules de foin conservées sont examinées[12]. Trois sont jugées inutilisables en raison

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2169, folio 77. « […] port de cette ville un convoy de unze cens sacs de bled (qu)e j'ay […] fait partir aujourd'huy pour (Giv)et».
[2] Idem. « […] ou ils ne peuvent etre que ce 3e jour, les eaux aiant fort bassés».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2169, folio 90. « un Etat de 1247 Sacs de bleds et farines arrivées en plusieurs fois deverdun depuis (l)a fin du mois d'aoust que Jay fait partir Entrois Convois (vers) Givet».
[4] Idem. Nous remarquons que les sacs de farine ne proviennent pas de Mézières. Le commissaire des guerres qui y est en poste les «fait Changer de Batteaux et partir aujourdhuy pour givet».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2169, folio 124. «J'envoye presentement des farines de deux jours l'un a Givet, j'y ferois passer aussy des orges, mais les sacs vuides memanque».
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2233,. Il «n'y a plus de grains, dans les magazins de cette place, que pour faire subsister les trouppes, qui y sont en garnison, pendant deux, ou trois jours».
[7] Idem. Il s'agit de messieurs de La Marque et Fargés.
[8] Ibidem. « […] d'en faire livrer six cents sacs, dans cette place de G(ivet) a compte sur les trente mil sacs…».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2299, folio 80. Le 31 janvier 1711, Farges écrit: «J'ay reçû la lettre que vôtre Grandeur ma fait lhonneur de m'escrire le 29 dece mois sur lamauvaise qualité des fourages a Givet».
[10] Idem. « […] Commissaire des guerres qui en est l'auteur parce nous ne luy avons pû payer 5 a 600 sacs d'orge quil nous a livre l'annee derniere».
[11] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2299, folio 14. «il est certain que m[onsieu]r Darlon major de Biron, et le reste de la garnison, ont eu raison de se plaindre».
[12] Idem. «nous y avons eté touts ensemble avanthier monseigneur pour ordonner que l'on entamat de nouvelles meules, et examiner toutes celles qui y etoient».

de leur âge[1]. La meilleure des sept autres est distribuée[2]. Dans le but de résoudre les problèmes liés au caractère composite des meules, il est établi qu'un officier doit être présent au moment de la constitution des bottes[3]. Nous remarquons au passage que ce qui est estimé inutilisable pour les troupes est jugé assez bon pour les chevaux des paysans[4].

A l'instar des périodes précédentes, les ressources de Givet sont mises à contribution afin de soutenir l'effort de guerre dans des secteurs plus menacés. Il est cependant à noter qu'il n'est désormais plus question que d'expéditions vers le nord-ouest. Au début du mois de septembre 1708, monsieur de Bernières demande à monsieur Doujat trois cents chariots pour transporter de la farine de Givet à Valenciennes[5]. Le 11, Doujat fait savoir qu'il s'est occupé de commander les chariots, en prenant quelques précautions puisque la moisson n'est pas terminée[6]. Le 23 mai 1711, une lettre est écrite au comte de Groesbeck pour le prier de commander les chariots nécessaires à un nouveau transport. Il s'agit d'amener quatre mille sacs de grain de Givet à Landrecies. Nous remarquons au passage que les chariots employés sont liégeois. Groesbeck est en effet, grand bailli du pays de Liège[7].

La question du logement des officiers mérite quelques précisions. Une lettre du mardi 19 mai 1706 nous apprend que le logement auquel a droit chaque officier n'a pas de lit[8]. Il est d'usage que le roi ne le fournisse pas[9]. Et les Givetois n'y sont pas obligés[10]. Les officiers sont donc contraints de se débrouiller[11]. En septembre 1709, étant données les conditions qui leur sont proposées, la plupart des officiers du régiment de Pratamiento de l'armée de

[1] Ibidem. «Il s'en est trouvé dix tres grosses, dont trois de l'aveu du commis ne sont pas recevabl(es) y ayant de quatre ans».
[2] Ibidem. «i'en ay fait ouvr(ir) une qui m'a paru la meilleure, et dont l'on a donné aujourdui aux troupes».
[3] Ibidem. «la regle que i'ay etablie, d'y avoir toujours un officier pour le voir boteler, car toutes ces meules sont composées de foin de differentes qualités, dont plusieurs sont absolument mauvaises, et d'autres passables».
[4] Ibidem. «mais le commis m'a dit quil etoit assés bon pour le donner aux chevaux des païsans».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2085, folio 361. «M[onsieur] de bernieres me demande encor trois cents chariots pour transporter des Farines de givet a valenciennes».
[6] Idem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «quoy que la moisson ne soit pas encor finie, dans beaucoup d'endroits, je n'ay pas laissé de commander le nombre de chariots que M[onsieur] de bernieres me demande; mais j'ai pris la precaution de les prendre dans les endroits ou la moisson est plus avancée».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2315, folio 81. «j'ecris a M[onsieur] le Comte de Groesbeck grand baily du pays de liege pour le prier de commander les chariots necessaires pour transporter de Givet a landrecy quatre mil sacs de grains appartenanrs aux munitionnaires».
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1941, folio 169. «Ce n'est pas d'aujourd'huy que l'on ne donne que les Cazernes sans lits pour logement aux officiers de la garnison de Givet».
[9] Idem. «Comme il n'est point d'usage quele Roy paye les lits des officiers».
[10] Ibidem. «puisque l'on ne l'y a pas obligé jusques a present».
[11] Ibidem. Ils doivent «Se coucher a leurs depens».

Philippe V préfèrent loger chez les civils, même si ce n'est bien entendu pas gratuit[1]. Il est important de noter que la présence de troupes espagnoles à Givet n'est, aussi paradoxale que cela puisse paraître, absolument pas exceptionnelle pendant la guerre de Succession d'Espagne. Le régiment de dragons d'Aquaviva séjourne dans la place forte jusqu'au mois de janvier 1710[2]. De nouvelles plaintes sont émises au sujet des lits en janvier 1711. Elles émanent cette fois de soldats du régiment de Bourbon[3]. Elles sont rapidement rejetées par le responsable compétent; même s'il reconnaît le mauvais état des lits[4]. Nous formulons une hypothèse au sujet de ces nouvelles plaintes. Les lits sont garnis de paillasses; c'est-à-dire d'amas de pailles enfermés dans des toiles[5]. Le fait que ces paillasses soient elles-mêmes en mauvais état expliquerait selon nous une grande partie des récriminations.

Le manque de souliers qui sévit au même moment chez les soldats du régiment de Bourbon n'est par contre pas niable. Les officiers sont incités à en procurer à leurs hommes[6]. Afin d'y parvenir, le capitaine Dawance décide de pratiquer des retenues sur la solde de ses subordonnés[7]. Ceux-ci s'en plaignent[8]. Pour se justifier, Dawance affirme que chaque paire lui coûte sept livres dix sous[9]. Cette dernière affirmation est à prendre avec précaution. En effet, Dawance n'en est pas à sa première manœuvre douteuse. Il retient ainsi une partie du bois dévolu à ses hommes, alors qu'ils sont stationnés à Fumay[10]. Nous ignorons les suites données à cette affaire.

L'hôpital militaire de Givet apparaît peu dans nos sources de cette période. Deux lettres de septembre 1709 nous permettent de préciser la composition de son personnel. Il y est question du remplacement de monsieur Goffart. Celui-ci, nommé médecin de l'hôpital au

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2156, folio 191. «la pluspart de ces officiers aiment mieux en louer a leurs depens pour loger seuls chés les bourgeois, que d'occuper le pavillons qui etoint destinés pour leur logement».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2219, folio 117. Il est parti d'ici «les Regiments de Dauphin Cavalerie, et Celuÿ des Dragon D'Aquaviva troupe d'espaigne».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2313, folio 11. « […] ausujet des plaintes qui vous ont été portées au nom de quelques soldats du Regiment de Bourbon en garnison à Charlemont».
[4] Idem. Monsieur Doujat ne souhaite pas prendre en considération cette doléance, parce qu' «aucune personne de caractere ne s'est encore plaint […] du mauvais estat des lits».
[5] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1233.
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2313, folio 11. «A l'Egard des soldats qui manquent de souliers, je continüeray à exciter les officiers à leur en donner, comme je l'ay fait jusqu'apresent».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2313, folio 75. « […] capitaine croyoit devoir retenir une somme ( ) livres a chacun de ses soldats, pour u( ) de soulier».
[8] Idem. «des plaintes faites par un sergent et quelques soldats de la compagnie dus[ieu]r D'awance […] sur des retenües que ce Capit[ain]e leur fait injustement».
[9] Ibidem. Il «pretendoit que chaq(ue) paire de soulier luy coutant 7 l[ivres] 10 s[ous] en billets».
[10] Ibidem. La «pluspart des officiers et des soldats de cette compagnie soutiennent qu'il a retenû la meilleure partie dubois qui leur revenoit, pendant qu'ils estoint au poste de Fumay».

début de la décennie 1690, vient de décéder[1]. Bien que nous n'ayons pu eu l'occasion de l'évoquer, il est très peu vraisemblable qu'il ait été le premier médecin nommé à Givet. L'administration de l'hôpital est critiquée dans un mémoire rédigé à la fin de l'année 1709[2]. La nourriture et la boisson y seraient de mauvaise qualité. Un sergent malade se plaint de son bouillon auprès du commissaire des guerres alors présent dans le bâtiment[3]. Quatre heures plus tard, il est jeté en prison[4]. Des officiers décident de goûter le bouillon de l'hôpital et constatent que même des chiens n'en veulent pas[5]. Doujat, envoyé faire une enquête sur l'incident du bouillon, ne peut trouver de témoin[6]. Il finit par conclure que l'hôpital est bien administré, pour des motifs selon nous un peu faibles[7]. Le 14 janvier 1710, l'administration de l'hôpital est une nouvelle remise en cause. Cette fois, c'est par l'annonce du retrait de l'entrepreneur, monsieur de La Marque[8]. Le commissaire des guerres se trouve de fait chargé de toutes les tâches qui lui incombent jusque là[9]. Il est possible de les résumer ainsi: fournir nourriture et médicaments pour 300 malades[10]. Dans une lettre où il rapporte les faits, le commissaire évoque la création d'une régie[11]; c'est-à-dire la prise en charge de l'administration de l'hôpital par les agents de la monarchie. Il est à noter que l'entrepreneur se laisse finalement persuader de poursuivre sa tâche jusqu'à ce que les autorités compétentes prennent une décision[12].

L'activité de la garnison ne baisse pas d'intensité. Il est demandé à monsieur de Chartreix de faire s'exercer les soldats au tir deux fois par semaine[13]. Mais celui-ci rétorque

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2156, folio 206. «j'apprend que les[ieu]r Goffart medecin de l'hopital de Givet depuis quinze ou vingt ans, est mort».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2233, folio 3. «Voicy un exemple qui fera connoistre la verité des abus des hospitaux».
[3] Idem. «Le sergent luy dit ainsy, Monsieur, voila du boüillon qu'il n'est pas possible de prendre tant il est mauvais».
[4] Ibidem. «Il envoya cinq soldats qui emporterent le sergent en prison ne pouvant march(er) ny se soustenir, estant mal(ade) dangereusement, pour s'est(re) plaint».
[5] Ibidem. «Quelques officiers […] gousterent du boüillon qu'on donnoit aux soldats malades, qu'ils trouv(erent) si mauvais, que des chiens a qui ils en firent presen(ts) n'en voulurent point».
[6] Ibidem. «Je n'ai seu rien aprend(re) qui ait raport au fait principal (de) ce memoire».
[7] Ibidem. «(O)n m'assure que cet hopital a toujours (é)té assez bien administré».
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2233, folio 43. Je «viens d'estre averty par M[onsieur] de la marque que le jour d'aujourd'huy revolü Il ne fourniroit plus ny alimens, ny medicaments pour les malades de cette place».
[9] Idem. «Il me remettoit (le) soin d'y pourvoir»
[10] Ibidem. « […] expedients pour faire sûbsister 300 malades que voila abandonnéz».
[11] Ibidem. Il est question que: «cette affaire soit remis en regle».
[12] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2268, folio 81. «J'ay obtenû cependant dud[it] S[ieu]r Delamarque qu'il continuroit de faire le service Jusqu'à ce que j'eusse recû Une réponçe».
[13] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°1943, folio 504. « lintention de sa majesté, estoit que je fis prendre les armes deux fois la sepmaine, pour faire LexercIce aux troupes».

que c'est impossible parce que les soldats sont retenus par leurs activités[1]. Parmi celles-ci, il ne faut pas négliger la surveillance de la Meuse; même si les attaques sont sans doute très rares. Le 10, puis le 14 novembre 1708, le contenu de la barque qui assure la liaison commerciale entre Givet et Dinant est volé[2]. L'un des voleurs est arrêté par des membres de la compagnie d'invalides qui est en poste[3] à Dinant[4]. Il se prétend partisan et dit venir de Bruxelles[5]. Il est incarcéré à Givet avec la cabaretière chez qui beaucoup de marchandises volées ont été retrouvées[6]. Dans l'enquête qui suit est déterminé s'il s'agit vraiment d'un partisan et non d'un simple voleur[7]. Dans le premier cas, il est possible de prétendre à une indemnisation en vertu des traités de contribution[8].

Le contact avec l'ennemi se limite ainsi aux manœuvres subreptices. Un acte de sabotage, préparé pour la nuit du 15 au 16 janvier 1710, échoue finalement. Lors de la patrouille qu'il fait le 16 au matin, le garde d'artillerie découvre placé contre une fenêtre d'une des poudrières[9] une bobine de fil garni de poudre[10]. L'explosion n'a pas eu lieu en raison des fortes pluies de la nuit précédente[11]. Après cette découverte, la protection du bâtiment visé par les saboteurs est renforcée[12]. Les mesures de sécurité prises n'ont bien entendu qu'une efficacité toute relative puisque de nombreux civils résident encore sur la hauteur de Charlemont[13]. Il importe de signaler que les dégâts auraient été importants si la manoeuvre des saboteurs avait réussie[14]. A la fin du mois d'avril 1711 monsieur Moreckem,

[1] Idem. « […] tous les iours de festes et dimanches quil ny aura point de travail, on prendra les armes pour cest effet».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2085, folio 388. «Mon subdelegué de givet me mande que le 10 et la 14 de ce mois la barque qui va de givet a dinant ayant été vollée».
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1996, page 676. En 1690, il y a quinze de ces compagnies. En 1715, il y en a cent huit. Ces compagnies servent dans les places frontalières peu exposées ou dans les châteaux de l'intérieur.
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2085, folio 388. «les invalides qui sont a dinant arresterent un particulier».
[5] Idem. Il «se dit partisant de bruxelles».
[6] Ibidem. «une cabaretiere chés laquelle ce partisant avoit logé et ches laquelle il avoit mis beaucoup de choses qu'il avoit vollé, Ils furent conduits l'un et l'autre dans les prisons de givet».
[7] Ibidem. «La premiere est de démesler si ceux qui ont pillé cette barque sont des volleurs ou des partisans».
[8] Ibidem. «comme cepays est compris dans les contributions, Il faut en avertir les pesters pour qu'il nous fasse indemniser de ce pillage».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2219, folio 66. «le matein le s[ieu]r gerein garde dartillerie alan fayeru sa reveue ordinayere ma apporte le dict peloton».
[10] Idem. Elle est décrite ainsi: «un peloton du fil avec du feu dont le dedans du peloton estoit temply dune composition de poudre».
[11] Ibidem. «la grande pluy quil avoit tombé dans la nuit navoet pas doné le temps a lartifisse de prandre et avoet estein le feu».
[12] Ibidem. «je ay pris toutes les meseures necessayeres afain que lon ne puise plus approscher que de loin ces certains androet».
[13] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2219, folio 76. «il y dant charlemont une quantite de petit peuple qui ne devroint pas y rester pour le bien du service du roy, et dont on doit se deffier».
[14] Idem. «une grande partie de charlemont eut esté brulée».

qui appartient au réseau de renseignement du roi de France, déclare que les hommes stationnés à Huy veulent tenter de prendre Givet par surprise[1]. Il cite ses deux sources. La première est une princesse de la famille de Nassau qui vit à Bruxelles[2]. La seconde est un nommé «Lausse», secrétaire de la reine d'Angleterre[3]. Cet individu n'est, selon nous, nul autre que le John Lawes cité par Lucien Bély dans sa thèse[4]. Il est en tous cas ami d'Adam de Cardonnel. Or, ce dernier n'est autre que le secrétaire et l'homme de confiance de Marlborough[5]. Si on en croit Moreckem, tous les plans de campagne établis par le général anglais lui auraient par conséquent été potentiellement accessibles[6]. La véracité d'un tel discours aussi prometteur est assurément douteuse[7]. Moreckem ne donne d'ailleurs aucun élément sur les raisons pour lesquelles Lawes est selon lui disposé à apporter son concours. En admettant que ses assertions soient vraies, une manœuvre pour perdre Marlborough n'est pas à exclure, ainsi que nous le verrons. Aucune de nos sources ne permet en tout cas de faire état de contacts renouvelés avec Lawes. Aucune expédition contre Givet n'est finalement mise en œuvre depuis Huy.

Au cours du mois de juin, cependant, de nombreuses troupes sont envoyées à Givet. Entre le 16 et le 21 de ce mois, il arrive dans la place forte quatorze bataillons d'infanterie et quinze escadrons de cavalerie[8]. Ces derniers campent le long de la rivière de la Meuse[9]. Neuf des quatorze bataillons logent sur le mont d'Haurs. Nous reviendrons sur les installations aménagées en cet endroit au cours d'un prochain chapitre. Il nous faut préciser que les bataillons concernés forment les régiments de Poitou, de Languedoc et de Santerre, ainsi que du second bataillon de Bassigny[10]. Les régiments de Navarre et de Bigorre logent dans les

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2299, folio 393. «l'entreprise que le s[ieu]r Morekem disoit que les ennemis voulloient faire sur charlemont, enle surprenant».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2308, folio 58. «Le S[ieu]r Morekem ma avoué que la dame en question estoit la princesse de Nasseau qui demeure a Bruxelles».
[3] Idem. «il ma aussy dit le nom du secretaire, nommé lausse, qui est secretaire de la Reyne ( ) d'angleterre».
[4] BELY (Lucien), *Espions…*, Paris, Fayard, 1990, page 346. «Le rôle des secrétaires était amplifié lorsqu'il n'y avait pas de représentant officiel. John Lawes fut chargé d'affaires en Flandre lorsque Stepney tomba malade…».
[5] Idem, page 91. Cette confiance lui vaut de détenir en 1710 le titre de «secretary at war», mais pour peu de temps il est vrai.
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2308, folio 58. Il a «la confia(nce) du s[ieur] Cardonel secretaire du milors Marlboroug, par le moyen duquel il pretend scavo(ir) tous leurs projets de Campa(gne)».
[7] Idem. «Voila Monseigneur de grandes esperances pour est(re) informé, la vivacité dus[ieur] Morekem et ses discours qui se contrarient men feroien(t) unpeu douter».
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2300, folio 194. «depuis le 16 jusqu'au 21 de Cemois il est arrivé a Givet quatorze Bataillons et quinze Escadrons».
[9] Idem. «les derniers ont Campé le long de la riviere de la Meuse».
[10] Ibidem. «Les neuf premiers ont Campes au mont d'haurs qui sont les Batt[aill]ons de Poitou, de Languedoc, de Santerre, et le second Ba[taill]on de Bassigny».

casernes de la place[1]. Il est important de noter qu'un tel rassemblement de troupes n'est absolument pas dû à une soudaine menace particulière qui pèserait sur Givet. La place forte ne leur sert que d'étape. Dès le 23 juin, cette armée se met en route. Elle est placée sous le commandement de messieurs de Saint Frémont et de Silly[2]. Nous remarquons au passage qu'elle dispose d'une artillerie non négligeable[3]. Elle se met en route vers Weissemburg[4].

La discipline se dégrade parmi les membres de la garnison en 1710-1711. Dans une lettre du 28 mai 1710, monsieur Davignon signale que des officiers ne prennent parfois pas leur poste[5]. Il est question de soldats qui quittent la nuit la place forte dans le but de commettre des vols. Davignon doit prendre la peine de préciser que de tels cas de manquement au devoir ne se produisent pas sur la hauteur de Charlemont[6]. Des vols se produisent parfois dans les entrepôts militaires. Des duels ont également lieu[7]. Les déserteurs qui sont repris passent devant un conseil de guerre[8]. Ils sont passibles de lourdes peines[9]. Dans de telles conditions, aucun officier ne se voit accorder de congé de plus de trois jours. De plus, seuls trois officiers peuvent s'absenter à la fois[10]. Monsieur de Chartreix n'est pas non plus exempt de tout reproche. Il confie en effet la clé de certaines poternes à des civils[11]. Divers homicides impliquent des membres de la garnison de Givet pendant les dernières années de la guerre. Nous n'en citerons qu'un. Au mois de janvier 1711, monsieur Moncontour, commissaire d'artillerie, tue le capitaine de Monléon à la suite d'une dispute[12].

Des changements politiques interviennent en Angleterre au cours de l'année 1710. Ils ne tardent pas à avoir des conséquences sur la diplomatie anglaise. Le 6 avril, la reine Anne

[1] Ibidem. «Les Cinq derniers arrivés qui sont de Navare, et de Beanees ont loges dans les Casernes de Cette ville».
[2] Ibidem. «Elles sont partis d'Icy ce matin sous le Comandemen(t) de M[onsieu]r de S[ain]t Fremont et de M[onsieu]r de Silly».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2300, folio 184. Il est question de «trente charettes d'artillerie».
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2318, folio 200. «J'en partiray demain pour continuer ma Route en Allemagne jusques a Weissembourg».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2220, folio 181. «[…] offisiers qui manquent au cervisse je les ( )ains ceverement».
[6] Idem. « […] des plaintes que les soldats escaladent la (nu)it les rampars pour aller voler les anvirons (ce)la ce peut a givet mais point ysi».
[7] Ibidem. «(il) arivoet des cas de vol aux magaseins ou des (sol)dats qui tirassent lespie».
[8] Ibidem. Celui-ci est présidé par monsieur de Chartreix.
[9] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 401. En plus des galères, ils peuvent être condamnés à avoir le nez et les oreilles coupés, ainsi qu'à avoir le visage marqué de deux fleurs de lys.
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2220, folio 181. «(Je) ne done aucun congect aux officiers que […] (tr)iys fois veint et catre eures et a trois tout au ( )y».
[11] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2235, folio 486. «M[onsieu]r de Chastreix […] laisse des clefs a des particuliers a des endroits bien plus dangereux».
[12] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2313, folios 13, 15 et 16.

rompt avec la duchesse de Marlborough, sa favorite. Le 8 août, Harley met en place un gouvernement qui comprend des tories en plus des whigs. En septembre, le Parlement est dissous. Lors des élections qui suivent, les Tories jusque là en minorité remportent une large victoire[1]. Henry Saint-John, chef du parti tory, entre dans le gouvernement Harley comme secrétaire d'état. Harley définit peu après les principes qui doivent guider la nouvelle politique diplomatique de l'Angleterre. Nous rapporterons ici les deux premiers. Selon lui, la paix devrait être négociée avec la France aux détriments des alliés de l'Angleterre[2]. Les discussions seront menées en parallèle sur deux canaux. Officiellement, les diplomates anglais agiront de concert avec ceux des Provinces-Unies. Dans le même temps, des tractations secrètes auront lieu directement avec les représentants de Louis XIV[3]. Les négociations débutent dès la fin de l'année 1710. Mais elles ne s'accélèrent qu'au printemps 1711, après l'annonce du décès de l'empereur Joseph Ier[4]. L'archiduc Charles qui lui succède peut en effet, en cas de succès total, reconstituer presque complètement l'empire de Charles Quint. Le 8 octobre, un accord préliminaire est signé à Londres entre la France et l'Angleterre[5]. Marlborough, qui s'oppose à cette politique, est démis de tous ces commandements le 31 décembre[6].

Le 29 janvier 1712, s'ouvre une nouvelle étape dans le règlement du conflit. Un congrès de paix débute à Utrecht[7]. Après l'échec des réunions générales, les négociations se concentrent sur un axe Londres-Versailles. Les travaux des diplomates aboutissent à la conclusion d'un armistice entre la France et l'Angleterre le 17 juillet[8]. Les Provinces-Unies et l'Empereur demeurent de leur côté décidé à s'en remettre au sort des armes. Le prince Eugène entre en France à la tête d'une armée de cent trente mille hommes. Le jour de la conclusion de l'armistice entre la France et l'Angleterre, il met le siège devant Landrecies. Étant données ses contraintes d'approvisionnement, il est contraint de disposer une partie de ses troupes entre Marchiennes et les abords de Landrecies. Le maréchal Villars utilise cette circonstance favorable qui lui permet de remporter la bataille de Denain (24 juillet), malgré une nette

[1] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix…*, page 321. Ils obtiennent une majorité des 2/3.
[2] Idem, page 322. Il n'en excepte que la Savoie.
[3] Ibidem, page 322.
[4] Ibidem, page 323. Ce souverain décède le 17 avril 1711.
[5] LEBRUN (François), op.cit., page 246. Il prévoit «la double reconnaissance de Philippe V à Madrid et de la succession protestante à Londres, des garanties pour empêcher la réunion des couronnes de France et d'Espagne, la démolition des fortifications de Dunkerque, des avantages territoriaux et commerciaux accordés aux Anglais».
[6] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix…*, page 326.
[7] Idem, page 330.
[8] Ibidem, page 332.

infériorité numérique. Cette victoire permet aux Français de reprendre plusieurs places fortes[1]. Elle convainc les Provinces-Unies de se ranger au camp de la paix. Une série de traités sont signés à Utrecht les 11 avril et 13 juillet 1713[2]. Seul l'Empereur continue la guerre.

Pour la place forte de Givet, les mois qui séparent les préliminaires de Londres des traités d'Utrecht sont encore porteurs de danger. Un plan est en effet mis au point dans le but de la prendre par surprise. Le concepteur de cette entreprise est arrêté le 16 juillet avant d'avoir pu passer à l'action. Il se nomme Waltern, cornette au régiment de Westerloo[3]. Il a deux complices[4]. Les trois hommes préparent longuement leur affaire. En avril, ils ont un entretien à La Haye avec Simon Van Slingelandt, secrétaire du conseil d'Etat des Provinces-Unies[5]. Ils obtiennent de sa part la promesse d'une grande récompense en cas de succès[6], ainsi que des troupes: neuf cents hommes à tirer de plusieurs garnisons[7], plus ce qui sera fourni par les États généraux[8]. Nous remarquons qu'il dit avoir reçu l'approbation du prince Eugène[9]. Waltern connaît bien Givet, y ayant été en poste pendant près de vingt ans[10]. Nous n'aborderons pas ici les détails envisagés pour surprendre la place forte. Il est par contre important de noter qu'elle présente à ce moment deux indéniables faiblesses. La première tient aux réserves de vivres. Il n'y a plus de farine dans les magasins de la hauteur de Charlemont[11]. Le second point faible de Givet réside dans le nombre insuffisant des hommes postés à Saint-Hilaire[12].

[1] Ibidem, page 333. Ils retrouvent notamment Douai, Le Quesnoy et Bouchain.
[2] Ibidem, page 337.
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2380, folio 1. «sur l'avis que j'avois eu que le S[ieu]r Waltern Cornette dans le Regiment de Westerloo avoit fait le complot de surprendre Charlemont, j'avois fait un detachement pour l'enlever, on l'a ramené hier au matin a Namur».
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2380, folio 2. « […] avec les[ieu]r Moreken etle s[ieu]r Aberty qui a eté Major dans les Troupes Palatines».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 14, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 785.
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2380, folio 2. «au commencement du mois d'Avril, ils ont proposé leur projet a M[onsieu]r de Schlingelhandt secretaire d'Etat, qui leur promit de grandes recompenses».
[7] Idem. «avec neuf cens hommes qu'on devoit tirer de Maestricht, de liege, Huy, et Limbourg».
[8] Ibidem. «Le G[e]n[er]al Dopff devoit donner ses ordres pour le mouvement d'autres troupes, et il n'attendoit pour cela que les ordres des Etats Generaux».
[9] S.H.A.T., Pièce n°2380, folio 1. «le Prince Eugème avait accepté son projet».
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2380, folio 2. « Le s[ieu]r Waltein […] m'a dit que connoissant parfaitement Charlemont, et Givet pour y avoir resté vingt ans».
[11] S.H.A.T., Pièce n°2380, folio 1. Il «ny a point un sac de farine dans Charlemont».
[12] Idem. «Mais pour ce qui est de Givet s[ain]t Hyllaire, que cela est très faisable avec le peu de monde qu'il y a».

Les succès militaires remportés par la France au cours de l'année 1713[1] viennent finalement à bout de la volonté impériale de continuer la guerre. Le 6 mars 1714, un traité de paix est signé à Rastadt entre Louis XIV et Charles VI. Le 7 septembre suivant, le traité de Baden marque officiellement le retour à la paix entre la France et l'Empire[2]. Il est à noter cependant que, au moment où survient le décès de Louis XIV, toutes les questions diplomatiques ne sont pas réglées. Nous y reviendrons.

Les années 1697-1714 sont placées, sur le plan international, sous le signe de la Succession d'Espagne. Dans le but d'obtenir dans les meilleures conditions possibles une partie de l'héritage de Charles II, Louis XIV décide d'adopter une ligne de conduite modérée tant lors des négociations de Ryswick que lors des conférences de Lille. Cela a entre autres pour conséquence un partage du gouvernement de Givet, qui redevient une enclave. Toutes les combinaisons diplomatiques mises au point par le souverain français sont remises en cause par le testament de Charles II. Un des petits-fils du Très Chrétien monte sur le trône de Madrid. Mais il faut en payer le prix par une guerre longue et difficile. Le conflit se poursuit jusqu'en 1714. Il est du point de vue de Givet très différent de la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Le Hainaut, le Namurois et le Luxembourg demeurent, même aux heures les plus sombres, acquis aux représentants de Philippe V. La place mosane ne se trouve donc jamais strictement en première ligne. Elle n'est pas pour autant à l'abri de toutes menaces. Les soldats qui y sont basés ont en effet à redouter l'action des partis; même si ceux-ci sont moins présents après la mise à contribution de presque toute la région en 1704. Les actes de sabotage et les trahisons, pour être rares, laissent planer leur ombre jusqu'à l'été de 1712. Après 1704, l'activité de la garnison de Givet se fait presque exclusivement défensive. Elle est toute entière mobilisée par la surveillance des ouvrages. La valeur de ces derniers n'est jamais mésestimée en haut lieu. Malgré les difficultés, la place forte reste globalement bien approvisionnée. Nous constatons par contre que cette situation engendre des problèmes de discipline.

De la fin de la guerre de Hollande au décès de Louis XIV, la vie de la place forte de Givet peut être décomposée en trois périodes, aux limites pour l'essentiel dictées par le lourd contexte international.

[1] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix…*, page 337.
[2] Idem, page 338.

La question du transfert de souveraineté est ce qui structure la première d'entre elles. Elle s'étend de 1679 à 1686. Elle s'ouvre alors que se clôt le congrès de Nimègue. Celui-ci a duré trois ans. Les principes adoptés par la France lors des discussions avec l'Espagne sont en bonne partie en rupture avec ceux qui avaient cours jusque là. Sur le plan frontalier, la politique des portes est abandonnée au profit de celle des lignes. Suivant en cela les avis donnés par Vauban, Louis XIV souhaite que sa frontière avec les pays de «par-deçà» soit défendue par une barrière constituée par deux lignes de places fortes suffisamment proches pour se soutenir mutuellement. Dans cette optique, il importe également de réduire le nombre des enclaves que les Espagnols détiennent dans son royaume et réciproquement. Dans cette optique, des cessions sont consenties de part et d'autre. Au terme de l'article 13, Louis XIV obtient d'étoffer sa première ligne de défense du côté de la Meuse. Les Espagnols peuvent soit lui céder Givet, soit tenter d'obtenir que le prince-évêque de Liège lui concède Dinant. En combinant diplomatie et pression militaire, le souverain français obtient que lui soit livrée la place forte espagnole, plus proche du royaume. Le transfert de souveraineté a lieu le 27 février 1680. Le gouverneur Jean-Claude de Bressey, après d'ultimes tergiversations, sort avec ses troupes et laisse entrer celles amenées par le vicomte de Montbron. Ce dernier, accompagné par l'intendant du Hainaut, règle pendant les jours qui suivent différentes questions matérielles. Il organise l'évacuation du matériel laissé par les hommes de Jean-Claude de Bressey. Il effectue un premier état des lieux des ouvrages. L'impression globalement favorable ne doit pas dissimuler certaines absences. Nous faisons ici allusion aux lits que l'intendant doit faire venir. Montbron prend également l'initiative d'occuper Agimont et de faire prêter un serment de fidélité aux Givetois. Cette initiative pose, pour reprendre la terminologie qui a cours alors, le problème des dépendances de Charlemont. Il faut de ce point de vue distinguer le droit du fait. Sur le plan juridique, Charlemont stricto sensu n'est qu'une colline sans aucune dépendance. Tous les villages des environs relèvent du comté d'Agimont. Ne voulant pas être la dupe dans cette affaire, Louis XIV s'efforce d'obtenir par la diplomatie la cession du comté lors des conférences de Courtrai. Il confie à Faultrier le soin de justifier juridiquement ses revendications. Du raisonnement développé dans le mémoire qui s'ensuit, nous rappellerons le caractère extrême et la primauté accordée au fait militaire. Cette démarche ne donnant rien, les occupations de villages entamées par Montbron se poursuivent. Bientôt, elles dépassent le strict cadre du comté. Même si elles présentent avec elles de nombreux points communs, il est important de noter qu'il ne s'agit pas de réunions au sens strict. Ces dernières entraînent en 1684 une reprise de la guerre. Celle-ci est stoppée par les trêves de Ratisbonne.

Les conséquences de la politique des réunions ne permettent pas au fragile équilibre instauré à Ratisbonne de durer bien longtemps. Un nouveau conflit armé débute en 1688 sur l'initiative de Louis XIV. Contrairement aux guerres précédentes, la France doit affronter une coalition qui implique la plupart des pays européens. Celle-ci est formée à l'instigation de Guillaume III. L'existence de cette alliance, dont le premier avatar est la Ligue d'Augsbourg de 1686, constitue l'élément structurant de la période.

Pour Givet, la guerre de la Ligue d'Augsbourg peut être décomposée en trois phases. La première s'étend de 1689 au 30 août 1692. Durant ces trois années, au réseau défensif français dans l'Entre-Sambre et Meuse répond un ensemble de positions centrées sur Namur. Cette place fait peser sur les postes français, et Givet en premier lieu, une menace de deux types. Elle constitue une base possible pour des attaques directes. Cela motive d'ailleurs, selon toute vraisemblance, le renforcement de la garnison au cours de l'hiver 1691-1692. L'action des partis est également à redouter pour les civils qui habitent le gouvernement. Nous constatons tout de même que la réciproque est vraie. Des partis français pénètrent régulièrement en territoire adverse. Les incursions qu'ils mènent sont marquées par des destructions et des pillages de tous ordres. Elles ont parfois une grande ampleur. Ainsi la ville de Waremme disparaît-elle dans les flammes. L'objectif de telles manœuvres est, par la terreur, d'obtenir de la population civile adverse des ressources supplémentaires pour mener la guerre. Le montant des versements escomptés est spécifié dans les traités de contribution. La signature de tels documents permet en théorie aux civils de se prémunir contre les exactions des soldats. Après quelques revers au cours de la campagne initiale, les armées du Très Chrétien connaissent plusieurs succès durant les années 1690 et 1691. En 1690 est ainsi remportée la bataille de Fleurus. L'année suivante, Mons tombe entre les mains de Louis XIV. Dans les deux cas, la logistique givetoise est mise à profit. Après Fleurus, de nombreux prisonniers et blessés sont à prendre à charge. Pour ceux des premiers qui ne sont pas blessés, Givet joue en quelque sorte le rôle d'un centre de transit, en attendant qu'ils soient conduits vers leur lieu de détention. Les autres viennent rejoindre la cohorte des blessés français traités dans les installations givetoises. Des mesures exceptionnelles doivent être prises afin que tous les patients puissent y être traités. Trois chirurgiens viennent renforcer le corps médical présent sur place, tant en nombre que sur le plan des compétences. Des locaux sont réquisitionnés. Une bonne partie des blessés français sont soignés dans des casernes. Les soldats hollandais traités sont logés dans de simples baraquements; étant donné que leurs pathologies sont moins graves. Celles des soldats français sont des plus diverses mais relèvent

toutes de la chirurgie traumatique. Sur le plan matériel, il faut suppléer aux insuffisances du responsable. Celui-ci est un entrepreneur civil. Il fournit aux malades aliments et médicaments. Il paie le personnel subalterne tels que les garçons-chirurgiens. A Givet, il porte le titre de directeur. Le roi fournit le reste du personnel soignant. Il contrôle son personnel et la gestion de l'hôpital grâce à un commissaire des guerres. Celui-ci a d'autres tâches tels que l'établissement des rôles lors des montres. D'après les éléments dont nous disposons, le nombre des soldats présents à Givet est plus élevé que lors de la décennie précédente. Deux bataillons au moins semblent en effet en permanence en garnison dans la place. Le surcroît d'effectifs donne une importance d'autant plus grande à l'approvisionnement. Celui-ci fait l'objet de soins particuliers, mais pas seulement pour des raisons internes. Givet est en effet utilisé comme entrepôt par les armées qui opèrent dans le secteur. De l'avoine est expédiée à l'armée qui assiège Mons en mars 1691.

Les deux autres phases de la guerre de la Ligue d'Augsbourg pour Givet sont dictées par l'évolution de la situation namuroise. Au cours de l'été 1692, la capitale du comté de Namur est assiégée par une armée française. L'opération est d'envergure. Le roi et Vauban sont présents. Le 30 août, sa chute est consommée. Désormais, la plus proche place forte ennemie d'importance est loin de Givet. En rentrant à Versailles, Louis XIV visite brièvement les ouvrages givetois. Les fourrageurs qui accompagnent son armée font alors des dégâts dans les environs, contrairement à certain parti sur lequel nous ne reviendrons pas. Au cours de la seconde moitié du mois de juin 1695, Guillaume III entreprend une offensive. Manoeuvrant habilement, il parvient à se mettre en position devant Namur et à entreprendre les premiers travaux du siège avant que le commandement français n'ait le temps de réagir. Boufflers parvient tout de même à entrer avec quelques secours. Givet joue un rôle dans les opérations qui visent à faire levée le siège de Namur. La place forte accueille pendant quelques jours une importante force qui doit prendre part aux opérations. Son personnel joue également un rôle en matière de renseignement. La chute de Namur marque un nouveau tournant dans le déroulement de la guerre. Givet est à nouveau directement menacé. Aussi son approvisionnement en vivres et munitions de guerre est-il renforcé. Le coup destiné à l'atteindre est frappé en mai 1696. Le général Coehorn bombarde les fortifications givetoises depuis la rive droite mais ne peut faire plus que de gros dégâts. C'est insuffisant pour faire trembler Givet; d'autant que la paix intervient en septembre 1697.

Lors des négociations de paix qui aboutissent à mettre un terme à la guerre de la Ligue d'Augsbourg, Louis XIV faut preuve d'une grande modération. Par le traité de Ryswick, il restitue l'essentiel des conquêtes faites pendant le conflit, ainsi que des réunions. Il n'excepte de ses renonciations générales que 87, puis 82 lieux occupés unilatéralement après Nimègue. Tous sont situés à la frontière avec les Pays-Bas espagnols. Des négociations sont entreprises à Lille dans le but de régler leur situation. Elles aboutissent à la conclusion d'un traité des limites le 3 décembre 1699. Dans l'Entre-Sambre et Meuse, les premiers projets français, trop ambitieux, sont rejetés. Il faut en passer par des échanges. Nonobstant la reprise sous une forme quelque peu différente de l'argumentation de Faultrier, il faut en passer par un partage du gouvernement de Givet. Charles II en retrouve la moitié. Pour la France, le bilan est mitigé. Compte tenu de la restitution des villages saisis sur la principauté de Liège, le gouvernement de Givet est à nouveau pratiquement une enclave. Louis XIV ne contrôle plus que très partiellement la rive gauche. La liaison fluviale avec le cœur de la principauté de Liège est rendue difficile par le fait que Waulsort et ses dépendances n'ont pas pu être conservées. Par terre, la France doit compter pour ses liaisons avec la principauté sur Blaimont. Cette petite terre est en effet demeurée neutre. Nous constatons tout de même qu'avec Vireux-Wallerand, le roi tient toujours le principal point de passage sur la Meuse entre Mézières et Givet. La modération dont Louis XIV fait montre lors des différentes négociations trouve son explication dans l'hypothèque que fait planer la succession au trône d'Espagne sur les relations internationales. La santé de Charles II, qui est toujours sans enfant, se détériore en effet. Or, le passage des possessions du souverain madrilène entre les mains de l'archiduc Charles représente un risque pour la France. Aussi Louis XIV décide d'entamer des négociations avec Guillaume III afin d'obtenir des compensations pour son royaume. C'est l'objectif des deux traités de partage de 1698 et 1699. Mais ces démarches échouent. Dans son dernier testament, Charles II interdit tout partage de son héritage et choisit comme héritier le duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV. Le dernier Habsbourg de la branche aîné s'éteint peu après. Après avoir consulté son conseil, Louis XIV accepte l'héritage espagnol pour son petit-fils. L'empereur rompt avec la France.

Le conflit qui s'engage peut être divisé en quatre phases. Les mois qui séparent la rupture entre Léopold Ier et Louis XIV sont, dans les Pays-Bas espagnols, consacrés à la préparation de la défense du pays. Un retranchement est mis en place au nord du Brabant. Les entrepôts de Givet sont entre autres sollicités à cette occasion pour l'envoi de brouettes. Entre la déclaration de guerre et l'été 1704, le péril est maintenu encore bien loin de Givet. Celles

de nos sources qui portent sur la vie de la garnison ne mentionnent que des affaires internes, qui n'aboutissent d'ailleurs à aucune sanction. Le commissaire des guerres de l'époque est accusé de toucher des pots de vin afin de falsifier les rôles qu'il établit. Le geôlier et l'aide-major sont soupçonnés d'entente délictueuse afin d'extorquer de l'argent aux soldats. Un seul homme est en fait confronté à des accusations suffisamment sérieuses pour qu'une enquête soit menée. Il s'agit de monsieur de Varie. Les charges retenues sont diverses. Parmi celles qui impliquent directement le service, nous n'en rappellerons ici que deux : la diminution des réquisitions en hommes à Fagnolle, et la complicité passive avec le commerce de prisonniers mené par un partisan. A partir de l'été 1704, les forces ennemies parviennent à s'enfoncer profondément dans le territoire. Un bombardement de Namur est même effectué. L'impact en est tel qu'une grande partie des villages du gouvernement de Givet sont autorisés à payer la contribution. Nous constaterons parmi eux la présence de la paroisse de Givet Notre-Dame, insuffisamment protégée par ses fortifications. Nous remarquons aussi que certains civils peuvent tenter d'acheter leur sécurité en payant ponctuellement l'ennemi. La menace sur la place forte elle-même reste limitée. Les partis ennemis ne s'en prennent qu'à son ravitaillement ou à des postes secondaires. Givet garde une marge de sécurité suffisante pour qu'un de ses habitants puisse participer à des opérations d'espionnage. Après 1706 et Ramillies, Givet demeure loin du théâtre des principales opérations. Celui-ci se situe plus à l'ouest. Son ravitaillement n'est pas pour autant négligé. L'envoi à au moins deux reprises de denrées vers des places plus menacées le prouve. Des troupes nombreuses sont maintenues en garnison dans la place. Nous constatons parmi elles la présence de certains régiments au service du roi d'Espagne. Cependant, des problèmes se font jour. Certains sont logistiques, comme le logement des officiers. D'autres tiennent à une dégradation de la discipline. Monsieur de Chartreix a ainsi des difficultés avec le régiment d'Artagnan. Il doit aller jusqu'à réunir un conseil de guerre. Les contacts avec l'ennemi ne se font plus de manière épisodique et indirecte. A défaut d'attaque directe, une tentative de sabotage de la logistique de place a lieu. L'affaire aurait pu être très grave. Il est également question de deux tentatives avortées pour prendre Givet par surprise. Celle de 1711 manque d'une certaine crédibilité. L'itinéraire de l'armée de Saint Frémont le démontre assez. L'affaire de 1712 est plus sérieuse. Sous les auspices d'Henry Saint-John et du parti tory, l'Angleterre a signé des préliminaires de paix avec la France. Pourtant, même alors, la place forte de Givet demeure potentiellement la cible d'opérations ennemies d'importance.

Chapitre 13 : Les fortifications de Givet (1680)

Ainsi que nous l'avons vu au cours du chapitre précédent, son annexion par la France au lendemain de la paix de Nimègue (17 septembre 1678)[1] a pour conséquence une inversion de la fonction de la place de Givet. De place de première ligne des «pays de par-deçà», elle devient de fait une sentinelle avancée du Très Chrétien sur les bords de la Meuse.

Afin de déterminer l'utilisation optimale de sa nouvelle place forte, Louis XIV envoie un ingénieur en inspecter les fortifications. Lors de cette visite, deux documents sont rédigés. La première pièce est un mémoire dans lequel sont présentés les principaux organes de l'enceinte de Charlemont ainsi que leurs points faibles. Elle est accompagnée d'un plan aujourd'hui perdu[2]. Les cinq bastions y sont examinés depuis celui de Berlaymont jusqu'à celui du Château. Une lettre leur est affectée, comme à chacun des ouvrages de la place. Les caractères qui les désignent vont du A au E, du demi-bastion de Berlaymont à celui du Château. L'ouvrage à cornes reçoit la lettre G et le petit ouvrage situé devant le demi-bastion de Berlaymont la lettre H. La seconde pièce est une «instruction générale»[3]. L'ingénieur y détaille cette fois les travaux à effectuer pour rendre tous les ouvrages pleinement opérationnels. Le document est ensuite visé par Louvois, un des secrétaires d'État de Louis XIV. La nature des corrections apportées par le ministre nous permet d'affirmer que les idées qui y sont développées sont en grande partie retenues. Par conséquent, c'est à l' «instruction» que nous accorderons la plus grande importance.

Au-delà d'un simple état des fortifications de la place de Givet en 1680, nous allons tenter ici de déterminer l'importance des travaux réclamés pour mettre la place mosane en mesure de répondre aux exigences de son nouveau statut. La remise en état des ouvrages construits au cours de la période espagnole est-elle le seul but recherché ? Est-il envisagé de remodeler plus au moins le visage de l'enceinte ? Afin de le déterminer, nous examinerons les différentes parties de celle-ci à travers l'œil de l'ingénieur envoyé par le Très Chrétien. Nous débuterons notre parcours par le corps de place (I). Nous cheminerons ensuite sur les

[1] LEBRUN (François), *La puissance et la guerre 1661-1715*, Paris, éditions du Seuil, octobre 1997, page 156. Nous rappelons bien évidemment ici la date du traité signé entre la France et l'Espagne.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°1. Nous ne disposons d'ailleurs que d'une copie du «Memoire sur la scituation de Charlemont».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «Instruction generale des repara[ti]ons et nouveaux ouvrages a faire a la fortifica[ti]on de Charlemont».

ouvrages extérieurs (II). Retraversant les fossés, nous nous intéresserons enfin à tout ce qui concerne la logistique de place (III).

I/ Le corps de place :

Les bastions et les courtines qui couronnent la hauteur de Charlemont constituent à l'arrivée des troupes françaises à Givet la partie principale des fortifications de la place. Nous allons ici présenter l'état dans lequel ils se trouvent. Nécessitent-ils d'importants travaux ? Leur périmètre est-il jugé suffisamment grand ?

Avant toute chose, nous nous devons de présenter sommairement l'ingénieur que Louis XIV envoie inspecter Givet. Celui-ci n'est autre que Vauban. Bien qu'il ne soit pas question de faire état de tous les faits d'armes à porter au crédit du Morvandiau à cette date, il importe de donner quelques éléments sur son activité au service du roi. Sébastien Le Prestre, sieur de Vauban, est baptisé le 15 mai 1633 dans l'église de Saint-Léger-de-Foucherets[1]. Après un passage sous les ordres du prince de Condé lors de la Fronde, il entre au service du roi à l'automne 1653[2]. Il ne le quitte plus ensuite. Le 3 mai 1655, à presque vingt-deux ans, il devient officiellement ingénieur du roi[3]. Il est alors également capitaine d'infanterie[4]. En septembre-octobre 1667, Louis XIV décide de procéder à la construction d'une citadelle dans sa nouvelle conquête de Lille. Le plan commandé au chevalier de Clerville, commissaire général des fortifications, ne donne pas satisfaction. Aussi Louvois demande-t-il à Vauban de réaliser un contre-projet[5], que le roi décide peu après d'adopter. Cette affaire marque véritablement le début de l'ascension du Morvandiau au sein du corps des ingénieurs. Il est en effet dès lors chargé, avec divers collaborateurs, de plusieurs des places de Flandre[6]. Le 26 septembre 1668, Louvois lui apprend que le roi lui confie la responsabilité de veiller sur toutes le places de son département[7]. A partir de cette date, Vauban est conduit à se déplacer aux quatre coins du royaume[8]. En 1673, les places d'Alsace viennent s'ajouter au domaine de

[1] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, pages 21-22. L'âge précis de Sébastien le Prestre lors de son baptême n'est pas connu avec certitude. Il est très jeune. Il a «quinze jours tout au plus, très vraisemblablement moins». Anne Blanchard ne semblant pas envisager un baptême retardé, nous ajouterons qu'il est probable que la cérémonie se déroule dans les deux ou trois jours après la naissance.
[2] Idem, pages 82-83.
[3] Ibidem, page 20. Nous reviendrons sur la signification d'un tel titre dans le chapitre 15.
[4] Ibidem, page 86.
[5] Ibidem, page 124. Il effectue cette demande dès le 23 septembre.
[6] Ibidem. Anne Blanchard ne précise pas le nombre des places auxquelles elle fait allusion.
[7] Ibidem, page 136.
[8] Ibidem, page 154. Entre l'automne 1667 et le printemps 1672, Vauban parcourt environ 20000 kilomètres.

Louvois[1]. En 1676, Vauban est promu au grade de maréchal de camp; ce qui lui donne en outre à une réelle autorité militaire[2]. Le chevalier de Clerville, qui ne quitte plus le Languedoc depuis 1675, décède dans la nuit du 15 au 16 octobre 1677[3]. Le Morvandiau reçoit officiellement la charge de commissaire général des fortifications relativement peu de temps après, le 4 janvier 1678[4]. Il a désormais pour mission de s'occuper de toutes les places du royaume. Nous remarquons que son champ de compétences embrasse bien plus que la défense des places. La responsabilité de plusieurs sièges lui est également confiée lors des campagnes de la période. L'un des plus connus est celui de Maastricht en 1673[5]. Cependant, les talents de Vauban en matière de poliorcétique ne sont pas ici en cause. Aussi laisserons-nous de côté la présentation de la méthode qu'il indique dans son *Mémoire pour servir d'instruction dans la conduite des sièges*[6]. Les données fournies par Anne Blanchard incitent à penser que l'inspection du commissaire général a lieu à l'automne 1680, lorsqu'il rentre d'Alsace en Flandres[7]. Elle ne dure vraisemblablement pas plus de deux semaines.

Le jugement que porte le commissaire général des fortifications sur la valeur des ouvrages de la hauteur de Charlemont est pour le moins nuancé. Il leur reconnaît dans son mémoire d'incontestables qualités. Leur assise est des plus fermes. Nulle part dans le fond des fossés la roche calcaire n'est bien loin, lorsqu'elle n'affleure pas[8]. Nonobstant les solides fondements sur lesquels reposent les bastions, l'escarpe et la contrescarpe sont revêtues de maçonnerie, sauf dans une petite partie du corps de place, sur la pointe orientale[9]. Le revêtement, aussi appelé chemise[10], repose sur le front Nord sur un escarpement rocheux dont la hauteur en son point le plus bas est de dix pieds[11]. Étant donné le rédacteur, il paraît

[1] Ibidem, page 188.
[2] Ibidem, page 213.
[3] Ibidem, page 207.
[4] Ibidem, page 208.
[5] Ibidem, pages 181-185.
[6] Ibidem, page 211.
[7] Ibidem, page 246.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°1. «Tout le fossé de charlemont est taillé dans la Roche qui paroist plusou moins tant a lescarpe du fossé qu'au bas du revestement du corps de la place selon la profondeur».
[9] Idem. «Le Revestement de la courtine Entre les bastions A Et detous les bastions de la place Excepté les deux petitz du bout qui regarde givest descend jusques au fond du fossé Il y a pourtant des Indices presque incontestables que lebas des bastions est un solide de Rocher».
[10] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, page 443. «4. Terme de maçonnerie. Crépi, revêtement».
[11] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°1. «Depuis le bastion B jusques au bout dela place Inclusivement qui regarde givetz on void audessoubz du commencement de la chemise des courtines partou(t) de dix piedz de hault au moins et beaucoup plus hault par endroictz».

indubitable qu'il est là question de pieds du roi[1], et donc d'une hauteur de 3,2483 mètres au minimum. En tout état de cause, l'escalade ne peut se faire sans matériel[2]. Il est également important de noter que la faible épaisseur du sol sur le front Ouest rend très difficile l'ouverture de tranchées par là[3]. Ce tableau ne doit pas occulter les défauts que Vauban met en lumière. Le revêtement est ainsi composé de pierres qui ne dépassent pas le pied carré, soit 0,1055 mètres carrés[4]. Il manque d'entretien. Un tiers s'est écroulé ou est en très mauvais état[5]. Le reste est simplement abîmé en surface[6].

L'instruction générale établie à la suite de ce mémoire commence par présenter les dispositions à prendre pour le bastion de Trélon. Compte tenu du plan adopté par Sébastien Le Prestre pour ce document, il s'agit en réalité de l'ouvrage qui forme la partie sud-ouest de l'enceinte bastionnée[7]. Les observations du commissaire général, qui sont malgré tout des plus précises, nous permettent de commencer à aborder les techniques utilisées pour l'entretien des ouvrages par les hommes du roi de France. Le revêtement du bastion doit ainsi être réparé[8]. Pour cela, il convient tout d'abord d'enlever toutes les pierres dégradées[9]. Il faut ensuite prendre toutes les précautions afin d'éviter les problèmes de raccord avec les parties du revêtement laissées en place. Nous remarquons que les nouvelles pierres doivent être enfoncées de trois ou quatre pouces[10] (soit entre huit et dix centimètres) dans la roche afin de mieux assurer leur assise[11]. Le sable nécessaire à la fabrication du mortier est pris pour partie parmi les débris du vieux revêtement et pour partie dans le fossé[12]. Il nous faut indiquer que,

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1303. «Ancienne mesure de longueur. Au XVIIIème siècle, le plus usité est le *pied du roi*, ou *pied de Paris*, qui vaut 32,483 cm».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°1. Vauban emploie à ce propos l'analogie suivante: «Il est partout escarpé sy droit qu'un chien ny pouroit monter».
[3] Idem. «Je retourne a la teste de la hauteur que je ne juge pas une attaque lors quelle sera acomodée ny aiant a 250 thoises de la palissade pas de terre pou y conduire unne tranchée quen ly apportant».
[4] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1303.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°1. «Il y Ena un tiers au moins de tombée ou qui menace Ruine Et la matiere n'en paroitz trop bonne».
[6] Idem. «on croit le reste dela maçonnerie Meilleure et que lair et la pluie ont gasté la superficie».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. Vauban présente ses observations sous la forme d'un circuit. Il indique ce qu'il en est pour un premier bastion, puis une courtine et ainsi de suite. Or, la troisième ouvrage qu'il mentionne n'est pas constitué par les pointes du Château, mais par le bastion du Moulin sur lequel nous allons revenir.
[8] Idem. «Bastion de Trelon. Le rempieter».
[9] Ibidem. «bien défaire auparavant tout ce qu'il y a de Corrompu…».
[10] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1357. «Ancienne mesure de longueur, le douzième du pied, soit 27,07 mm».
[11] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «d'encastrer la fonda[ti]on de trois a quatre pouces dans le roch vif et non dans celuy qui paroistra éventé ou Corrompu par les gelées».
[12] Ibidem. «De les mesler aussy ce sable de riviere aucas quil sen trouve dans les fosséz…».

dans le premier cas, le sable est extrait à l'aide d'une claie[1]. Cet outil est un crible destiné à séparer des matériaux de taille différente[2]. Après traitement du vieux mortier, les sables sont mêlés. Ensuite est adjointe la chaux hydratée. Nous rappelons que celle-ci est aussi appelée chaux éteinte ou hydroxyde de calcium[3]. Afin que le mortier ait la consistance recherchée, il faut, pour deux volumes de sable, en ajouter un de chaux éteinte[4]. Les pierres du nouveau revêtement ne sont que grossièrement taillées. Le travail est tout de même plus minutieux à l'endroit des joints[5]. Pour étayer le nouveau revêtement, le commissaire général prévoit la pose de boutisses. Nous rappelons que ces dernières sont des pierres posées dans le sens de la largeur[6]. L'instruction générale leur assigne entre soixante-cinq centimètres et 1,14 mètres de longueur[7]. Elles doivent être posées en quinconce, tous les 1,62 mètres[8]. La largeur minimale requise pour les pierres ordinaires est de près de 24,36 centimètres[9]. Vauban prévoit un renouvellement plus important pour le haut du revêtement du bastion. Le remplacement doit, en effet, s'effectuer sur près de soixante-cinq centimètres d'épaisseur[10]. Nous remarquons que tous ces travaux ne doivent pas aboutir à l'exclusion du cordon de pierre. Il doit au contraire au moment opportun retrouver exactement la place que les fortificateurs au service du roi d'Espagne lui ont donnée[11]. Vauban souhaite accroître la protection des défenseurs postés sur le bastion. Son plan contient ainsi la réalisation d'un parapet sur sa bordure externe. Il est censé suivre le chemin de ronde qui court le long du sommet du bastion[12]. Ce parapet doit avoir environ soixante-cinq centimètres d'épais et de 1,30 mètres de haut[13]. Le chemin de ronde laissé aux soldats a, dans cette configuration, une largeur de près d'1,46 mètres[14]. Cependant, cette voie de surveillance ne constitue pas le cœur du dispositif de défense du bastion. L'instruction mentionne derrière son emplacement un grand parapet. C'est, en fait,

[1] Ibidem. «et le repasser a la Claye pour estre de rechef remis en mortier dont il se faudra servir pour faire la massonnerie des rempietements».
[2] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 468. «crible pour tamiser la terre des jardins et la séparer des pierres. Passer à la claie».
[3] Idem, page 440.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «La doze deces deux sables mesléz ensemble sera (de) deux tiers sur un de chaux vifve ésteinte…».
[5] Idem. «Le pavementde pierre d'eschantillon choisy grossierement debruty sur les faces, et légerement piqué sur les joinctz…».
[6] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 284.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «de deux a trois et demy de long».
[8] Idem. «on posera des boutis espacéz en quinquonce en cinq piedz».
[9] Ibidem. «prenant bien garde de ny point employe en pierre en pavement qui n'ait au moins 9 pouces en quant…».
[10] Ibidem. «le hauct duquel sera renouvellé de deux piedz d'espais […] sur toute sa largeur».
[11] Ibidem. «on posera le Cordon de l'eschantillon du vieux b[astion]…».
[12] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 107.
[13] Ibidem. «audessus sera eslevé le parapet des rondes de deux piedz d'espais sur 4 de hault».
[14] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «Le chemin des rondes aura 4 ½ pieds de large».

derrière lui que se trouvent la plupart des défenseurs des bastions. Dans la mouture vaubanienne, il a une épaisseur d'environ 5,85 mètres. Composé de terre[1] entremêlée de fascines[2], il est lui-même revêtu de maçonnerie devant et derrière jusqu'à 48,72 centimètres de son sommet. Celui-ci est recouvert de gazon[3]. Il s'agit là d'une solution technique inédite à Givet. Derrière ce grand parapet, les défenseurs disposent de deux banquettes ou trottoirs[4]. Le plus haut est large d'un peu moins d'1,3 mètres. L'autre ne mesure que soixante-cinq centimètres[5]. Le terre-plein qui se trouve derrière les banquettes est de 7,796 mètres[6]. Nous remarquons que le grand parapet voulu par Vauban ne s'élève plus haut que l'ancien que d'environ 32,5 centimètres[7].

Le commissaire général, satisfait dans les grandes lignes des choix adoptés par les fortificateurs au service du roi d'Espagne, se montre moins amène pour les décisions prises pour le tracé de certains points de l'enceinte. Il estime ainsi que le tracé de la face gauche de ce qu'il nomme bastion de Trélon forme un angle trop aigu. Cet angle trop petit laisse vraisemblablement un point de l'enceinte mal couvert. Sébastien le Prestre propose de recouper cette face gauche du côté de la pointe. Il chiffre la portion à supprimer à 5,847 mètres. Après examen, il est décidé d'aller jusqu'à 6,8215 mètres[8]. Vauban donne un point de repère pour établir le nouveau tracé. Il s'agit de celui des angles du redan situé près de là qui est supérieur à cent quatre-vingt degrés[9]. Il est à noter que le redan est un petit ouvrage ouvert à la gorge. Il est composé de deux faces d'égales longueurs. Son sommet est tourné vers la campagne[10]. L'absence de redan aux environs du bastion de Trélon évite tout risque de confusion par rapport aux instructions de Sébastien le Prestre. Nous remarquons par ailleurs qu'un second redan qui s'élève un peu plus loin doit être supprimé[11]. L'objectif de la manœuvre est de dégager la vue des défenseurs postés sur le flanc. Le redressement de ce

[1] Idem. «derriére Cette escpace on fera le grand parapet de terre de 18 piedz d'espais…».
[2] Ibidem. «et le tout dedans bien fasciné devant et derriére entre les murs et le gazonnage…».
[3] Ibidem. «revestu devant [par] derriere jusqu'à pied et demy du sommet qui sera achevé de gazon».
[4] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 159.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, Givet, 1680-1698, pièce n°2. «on y fera deux banquettes dont la plus haulte aura quattre piedz de large, la plus basse deux».
[6] Idem. «et le terreplain du m(oins) quatre toises».
[7] Ibidem. «la hauteur dud[it] parapet humita(nt) Celuy d'a present d'un pied…».
[8] Ibidem. «La face gauche de ce bastion dont l'angle flanqué est trop aigu sera recoupé de trois toises et demy a la pointe…».
[9] Ibidem. «allignant droit sur l'angle rentrant du petit redan prochain…».
[10] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 807.
[11] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, Givet, 1680-1698, pièce n°2. «et supprimer tout a fait l'au[tr]e plus ésloignées…».

dernier répond au même objectif[1]. Cela implique de lourds travaux. Ce niveau d'exigence pour ce point de l'enceinte n'est guère surprenant. Il nous faut en effet préciser que Vauban tient les bastions pour les points les plus vulnérables de l'enceinte. Par conséquent, il les veut grands et bien pourvus en armes[2]. Au cours de la réfection, le commissaire général prévoit le percement le long du flanc de trois embrasures également espacées. Ces ouvertures doivent être pratiquées dans le parapet[3]. Elles sont vraisemblablement destinées à accueillir des pièces d'artillerie. Le tracé de la face gauche remaniée doit permettre d'en avoir une vue, même légère[4]. Il sera loisible aux soldats de surveiller par là le bas de la contrescarpe situé devant l'ouvrage.

Tous les soldats du demi-bastion de Berlaymont ne sont pas stationnés sur le sommet du terre-plein. Le dispositif adopté pour la défense intègre une dimension verticale. Le bastion n'est pas complètement plein. Aussi, certains soldats sont placés dans sa «place basse»[5]. Nous nous devons de préciser que cette expression désigne la casemate et le flanc de l'ouvrage qui défendent le fossé et la courtine qui séparent le demi-bastion du bastion de Trélon[6]. Nous en ignorons l'agencement exact. Vauban y consacre un des paragraphes qu'il écrit sur l'ouvrage. Il prévoit d'en refaire le revêtement et surtout les embrasures inadaptées selon lui aux exigences de l'artillerie[7]. Le commissaire général donne en annexe de son instruction les mesures qu'il souhaite[8]. Elles ne nous sont pas parvenues. Il nous est cependant possible d'assurer qu'elles se trouvent dans la casemate de Berlaymont[9]. Nous rappelons que cette dernière est située dans l'orillon du bastion. Elle renferme probablement l'essentiel de la puissance de feux de la place basse. Lors de la campagne de travaux, le petit mur qui se trouve sous chaque embrasure doit être réparé et rehaussé[10]. L'absence de tout plan de casemate pour cette époque nous empêche d'être plus précis. Le commissaire général nous

[1] Idem. «au flanc lequel sera aussy redressé Comme il est marqué au plan».
[2] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 389.
[3] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 106. «embrasure : synonyme de créneau; ouverture dans un parapet ou une casemate pour permettre le tir».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «observant d'y percer 3 ambrazûres esgallement éspacées qui toutes trois verront le meme leger la face gauche Corrigée de ce bastion…».
[5] Idem.
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 1097.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «Rempieter le revestement de la place basse, reparer des parapets, Corriger ses ambrazures qui ne vallent rien et sont mal faits, Leur donner la figure marquée auplan avec les mesures y Contenües…».
[8] Idem. «Leur donner la figure marquée au plan avec les mesures y Contenües».
[9] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 106.
[10] Idem. «Plus réparer le petit mur basty audessous des Ambrazures, et l'eslever a lesgal de Celuy qui environne la place basse…».

apprend par ailleurs qu'il existe au moment de son inspection un accès direct entre la base du bastion Sud-ouest et le fossé. Un simple nettoyage suffit à son entretien[1]. Du côté des portes, deux exigences à priori contradictoires se font jour. Il faut réaliser pour elles des manteaux. D'après le sens donné à ce terme en picard, il est question là de vantaux[2]. Il est en outre prévu de «les murer»[3]. Mais la formule ne doit pas être prise au sens littéral. A l'évidence, c'est de la réalisation d'un encadrement de pierres dont il est question. D'autres transformations sont prévues au niveau supérieur de la face droite de l'ouvrage de Berlaymont. Elles ont pour fonction d'en accroître le potentiel défensif. Vauban veut faire mettre le parapet du flanc retiré en état de résister aux tirs de canon[4]. Nous signalons que flanc retiré est, vraisemblablement, ici, synonyme de flanc couvert. Or, cette dernière expression désigne un flanc «qui rentre en dedans du bastion»[5]. Le terre-plein qu'il précède doit être élargi[6]. Afin de mieux protéger l'orillon, il est question de prolonger le grand parapet de près de 6,82 mètres[7]. Le commissaire général veut renforcer la surveillance par la mise en place de deux petits postes de garde: un à la pointe du bastion et l'autre à la jonction entre la face et le flanc droits du bastion. Il leur donne le nom de guérites[8]. C'est l'équivalent du terme échauguette[9]. Ce sont les successeurs des hobettes de l'époque espagnole. Elles sont destinées à accueillir des sentinelles.

Les travaux envisagés pour la courtine Navarette le sont selon les mêmes principes que les précédents. La réparation du revêtement constitue une étape incontournable[10]. Au sommet de la courtine, parapet et chemin de ronde doivent être ensuite remis en état[11]. Le front Ouest restant le point le plus exposé de l'enceinte, le revêtement du grand parapet est

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. Après correction, la formule exacte est: «nettoyer la sortie».
[2] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1086. «En picard, vantaux d'une porte ou de certains meubles…».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2.
[4] Ibidem. «terrasser apreuve du Canon le parape du flanc retiré».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 430.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. C'est du moins ce que nous déduisons de la formule suivante: «luy fair le terre plein [et] quelz bien eslargi(z)».
[7] Idem. «et prolonger le terrasse[ment] du grand parapet ducosté de l'orillon de trois to[ises] et demy quelle n'est…».
[8] Ibidem. «du surplus bien unir le terreplain de ce bastion et y faire deux guirites, scavoir une a la pointe, et l'au[tr]e sur l'espaule».
[9] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 80.
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «La rempiéter comme cy devant».
[11] Idem. «reparer ses parapetz et chemins des rondes demesme».

prévu pour être similaire à celui du bastion précédent[1]. La qualité d'accès aux ouvrages pour les défenseurs, la rampe d'accès au bastion qui suit doit être repensée[2].

Ce bastion est dit «de Barlemont»[3]. Or, d'après ce que nous avons vu, il s'agit en fait du bastion de Trélon. Selon les indications fournies par Vauban, son revêtement est en bien plus mauvais état que celui du bastion précédent. Toute une partie de celui de la face droite semble même éboulée. Aussi, afin de mener sa réfection à bien, est-il nécessaire d'opérer au préalable un examen attentif de sa partie la moins abîmée sur la face droite. Cette action, sur les instances du commissaire général, est en cours[4]. Elle a pour objectif de donner partout au revêtement le plus haut niveau possible[5]. Il est important de noter que, selon des observations formulées dans la capitale, les travaux proprement dits doivent ensuite débuter séance tenante[6]. Comme pour le premier bastion, le parcours des sentinelles est revu. Il doit désormais se faire sur un chemin de ronde d'un peu moins d'1,3 mètres derrière un parapet ad hoc[7]. Comme pour le demi-bastion de Berlaymont, Vauban prévoit la construction de guérites pour les nécessités de la surveillance. L'ouvrage étant plus vaste, ces échauguettes sont, cette fois, au nombre de trois. La première est de forme pentagonale. Elle est placée à la pointe du bastion[8]. Les deux autres, de forme carrée, sont disposées chacune à la jonction d'une face et d'un flanc[9]. Nous remarquons que cette différence n'est pas le fait de Vauban. Lorsqu'il rédige son instruction, le commissaire général mentionne trois guérites pentagonales[10]. Les trois postes de garde sont construits en surplomb du fossé[11] sur près de quarante huit centimètres[12]. Leurs points les plus vulnérables sont en pierres de taille. Il s'agit des coins et des créneaux[13]. Le reste est probablement en briques. Nous signalons que chaque guérite a deux ornements dans le haut. Le premier est une cymaise. C'est une moulure en forme de s.

[1] Ibidem. «revestir songrand parapet qui sera le pareille espaisseur que celuy du Bastion de trellon a cause que cette teste sera fort exposéés aux batteries…».
[2] Ibidem. «Faire la Communica[ti]on au bastion de Barlemont par une rampe plus Commode que Celle d'apresent».
[3] Ibidem.
[4] Ibidem. «Continuer l'estima[ti]on de son revestement suivant la plus Haulte partie de sa face droitte…».
[5] Ibidem. Vauban ajoute immédiatement après les mots précédents: «depuis la premiére cheutte de lad[ite] face jusqu'à celle de l'orillon toujours suivant la premier pente sans jamais y laisser de cheutte…».
[6] Ibidem. «et le terrasser ensuitte sans delay».
[7] Ibidem. «Faire le parapet des rondes de ce bastion comme aux de Terlon, un chemin des rondes de 4 pieds…».
[8] Ibidem. Après correction, nous pouvons lire: «Ces trois guerittes seront éspacées, scavoir la pentagon(a)l a la pointe…».
[9] Ibidem. «les deux caréz sur les espaules a la naissance des orillons».
[10] Ibidem. Nous passons ainsi de: «trois guerittes en figure pentagonne» à «trois guerittes […] cels delestants en figure pentagonne et cels des espauls cares…».
[11] Ibidem. Vauban emploie le terme d' «encorbellement».
[12] Ibidem. Le secrétaire d'état indique exactement «un pied et demy».
[13] Ibidem. «aiant les coings et Creneaux revestûs a piere de taille…».

Elle se trouve en règle générale sur la partie supérieure d'une corniche[1]. La seconde décoration se trouve probablement sur le toit. Il s'agit d'une fleur de lys en cuivre doré[2]. Ce symbole a vraisemblablement d'affirmer la puissance du roi dans une place nouvellement acquise. Nous ne nous étendrons pas sur les principes de construction du grand parapet qui doit compléter ce dispositif. Nous ajouterons cependant qu'il est, lui aussi, percé d'embrasures[3]. Par ailleurs, il est plus épais sur la face gauche du bastion que sur la droite. Il y mesure en effet près de 5,85 mètres contre 4,87 mètres[4]. Il semble que ce soit pour tenir compte des points où un éventuel ennemi peut mettre en place son artillerie.

A l'instar de ce qui se passe dans l'ouvrage présenté supra, toutes les forces affectées au bastion de Trélon ne sont pas massées sur son terre-plein sommital. Il y existe des places basses. Nous rappelons que ces dernières sont constituées par les casemates et les flancs qui défendent le fossé et la courtine[5]. Le fait que Vauban mentionne plus d'une place basse à propos du deuxième bastion qu'il présente constitue une indéniable preuve du fait qu'il ne peut s'agir du demi-bastion de Berlaymont comme il le prétend. Les places basses du bastion de Trélon apparaissent avoir été mal entretenues par les troupes du roi d'Espagne. Nonobstant ce que nous avons pu voir, le commissaire général des fortifications estime en effet qu'un nettoyage des lieux s'avère nécessaire avant que des travaux puissent réellement y débuter[6]. Cette opération consiste en l'évacuation des dépôts de toutes origines qui encombrent les lieux. Quoiqu'il ne fasse guère de doutes qu'elle soit nécessaire, nous remarquons qu'il faut attendre le passage de Vauban pour qu'elle soit entamée. La remise en état de l'ensemble fortifié se fait donc de manière très progressive. Les travaux menés dans les places basses à la suite du nettoyage, voulu par Sébastien le Preste portent pour l'essentiel sur les casemates. Les embrasures de celles-ci sont refaites selon un nouveau dessin[7]. Dans le même temps, le muret qui les soutient est rehaussé[8]. Les places basses sont reliées au fossé, comme celle du demi-bastion de Berlaymont. Mais elles le sont par plus d'une porte de communication. Après

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 5, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 715.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. « […] la couverture en Charpenterie couverte d'ardoise, et une fleur de lis en Cuivre doré pour amortissement».
[3] Idem. «Bien unir les terreplains de ce bastion, y faire des banquettes et des ambrazures a ses parapetz…».
[4] Ibidem. «un grand parapet en terre de 18 pieds d'espais sur la face gauche, et seulement de 15 sur la droitte, revestüe gazonnée et fascinée…».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 1097.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «Nettoyer les places basses».
[7] Idem. «en refaire les embrazures suivant le dessin qui en sera donné».
[8] Ibidem. «rehausser le petit mur audes(o)us des Ambrazures de la place».

un nettoyage, il est prévu d'y remettre des volants, car ceux en place sont pourris[1]. C'est un nouveau signe de manque d'entretien. Deux éléments sont à prendre en considération pour expliquer ce dernier. Après la grande campagne de travaux de 1671-1672, les autorités des Pays-Bas espagnols ne sont sans doute pas en mesure de faire réaliser tous les travaux voulus dans la place forte. Durant les quelques mois qui suivent la signature du traité de Nimègue, alors qu'il devient de plus en plus clair que Givet va changer de souverain, les sommes consacrées aux fortifications de Givet tendent sans doute rapidement vers le zéro. Après la remise en place de nouvelles portes, les murs des casemates sont remis en état[2]. Le commissaire général donne quelques consignes pour les travaux de maçonnerie. Elles nous permettent de découvrir que le matériau finalement utilisé pour le muret n'est pas celui qu'il envisage. Il souhaite en effet que le muret soit composé de pierres soigneusement choisies[3]. Mais, pour des raisons d'économie, cet avis est écarté. La brique prend la place de la pierre. Nous remarquons qu'au niveau de la cuisson, une exigence particulière se fait jour. Les briques situées au bas du muret restauré doivent être à moitié cuites[4]. Sur le plan de la pose, il est prévu que deux techniques soient appliquées. Pour la maçonnerie qui encadre les embrasures, les briques sont posées à plat; c'est-à-dire dans le sens de la longueur et sur la grande face. Par contre, pour le fond des ouvertures intervient la pose en champ. Le maçon met alors les briques dans le sens de la longueur mais sur la petite face[5]. Nous signalons que cette dernière technique est nommée à l'époque pose «en cant»[6]. Les boutisses voulues par le commissaire général n'ont bien évidemment, dans de telles circonstances, plus de raison d'être[7]. La consigne de l'emploi de la brique et non de la pierre pour la réfection du revêtement provient également du secrétaire d'état. Nous ignorons par contre dans quelle mesure Vauban y est opposé[8]. Du côté du mortier, son point de vue n'est en tout cas pas remis en question. Les proportions entre sable et chaux hydratée restent les mêmes que précédemment. Par contre, Sébastien le Prestre demande à ce que soit pris le meilleur sable de

[1] Ibidem. «plus nettoyer les portes de sortie, y remettre d'au[tr]e vollantz, ceux d'apresent éstant pourris».
[2] Ibidem. «et les murs raccommodéz».
[3] Ibidem. Nous pouvons lire sous une rature: «de pierre d'eschantillon choisÿ et bien piqué a longue queue».
[4] Ibidem. «observant tres soigneusement de f[aire] la massonnerie de brique bien Moitie a cuites au bas a la terre».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome troisième, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 887. Ces appellations sont valables pour les pierres de tailles comme pour les briques.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2.
[7] Idem. C'est pour cela qu'est barré: «avec de longues boutisses espacées de quatre pieds l'une a chaque assize…».
[8] Ibidem. En effet, après «bien rempieter leur revestement», le secrétaire d'état ne rature rien mais ajoute «de bones briques».

rivière[1]. Cette prescription est formulée pour des raisons techniques. Elle a pour fin d'assurer la solidité des deux points qui sont structurellement les plus faibles. Les premiers sont les merlons. Il s'agit ici des portions de mur qui séparent les embrasures[2]. Les deuxièmes sont les embrasures elles-mêmes. Merlons et embrasures se trouvent dans les flancs bas. Ceux-ci sont les points de défense du passage du fossé[3]. L'exigence est formulée pour les flancs bas existants mais aussi à venir[4]. Le mauvais entretien des casemates durant la fin de la période espagnole a entraîné de gros dégâts au niveau de leurs entrées. Il faut refaire leur revêtement et les couvrir de près de 16,24 centimètres de terre. Les annotations du secrétaire d'état nous apprennent que la terre doit être disposée en faux plat[5]. Les travaux envisagés dans les places basses du bastion le sont en liaison avec ceux des éléments qui se trouvent plus en hauteur. Nous voulons désigner par là les flancs hauts. Les défenseurs qui y sont postés peuvent surveiller des éléments plus lointains que le fossé, tels le chemin-couvert. La demande de Vauban de réfection des parapets des flancs hauts est acceptée par le secrétaire d'état[6]. Il en est de même des travaux de terrassement destinés à les mettre en état de résister aux tirs d'artillerie[7].

La courtine qui relie le bastion de Trélon à celui de Schwyndicke est celle où se trouve la porte principale de la place. Nous traiterons par conséquent de cette dernière ci-après. Il est prévu que soit détruit le pont de pierre. Sa massivité nuit en effet à la défense des flancs des bastions les plus rapprochés[8]. Le nouveau pont est composite. Son tablier est en bois. Il est entrecoupé de deux ponts-levis[9]. Ses piliers demeurent en maçonnerie. Ils sont construits à l'endroit des anciens mais sont moins épais[10]. La surveillance de la porte fait l'objet d'un dispositif assez lourd. Nous le détaillerons plus loin. Il est encore question de travaux sur une

[1] Ibidem. «le tout en mortier […] composé en deux tiers de sable de riviere bien choisy et passé a la petite claye et d'un tiers de chaux vifve eteinte dedan(s) eau…».
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 11, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 89. «Dans la fortification moderne, partie du parapet comprise netre deux embrasures».
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 430.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «ce qui sera particulierement observé a la massonnerie des merlons et ambrazûres en tous les flancs bas [comme] au(x) lieux ou on en fera».
[5] Idem. «Réparer le revestement des entréés des Cazemattes qui sont en partye démolies, et les couvrir d'un demy pied de terre en gate plat au dessus».
[6] Ibidem. Nous pouvons lire ensuite: «refaire les parapectz».
[7] Ibidem. «terrasser les flancs haultz a preuve du Canon».
[8] Ibidem. «défaire entierement lepont en pierre dont la grosseur des pilles [et] des arches empesche la deffense des flancs».
[9] Ibidem. «en refaire un de bois coupé de deux pontz levis Comme il est a present…».
[10] Ibidem. «porte sur bassé et pilles de massonnerie qui seront faîts dudelin des vieilles sur de moindres éspaisseurs».

demi-lune. Nous les examinerons plus loin. Les autres chantiers se trouvent sur le haut de la courtine. Un parapet de près d'un peu moins de 97,5 centimètres d'épaisseur est mis en place pour protéger le chemin de ronde. Il a une hauteur équivalente à celui du front Ouest[1]. Derrière le chemin de ronde se trouve un autre parapet épais d'environ 3,90 mètres. Il est destiné à la défense. Sa composition est la même que, par exemple, celle du grand parapet de Trélon[2].

Le bastion de Schwyndicke change de nom à partir de 1680. La plume de Vauban le fait désormais connaître sous l'appellation «du moulin»[3], vraisemblablement en raison de la présence d'un tel édifice sur l'ouvrage. A l'instar de ce que nous avons vu pour les bastions précédents, les travaux demandés par le commissaire général peuvent être classés en trois catégories selon leur destination. Les premiers ont pour fonction d'améliorer la capacité de résistance de la partie haute du bastion. Ils consistent surtout dans la réalisation de nouveaux parapets à l'épreuve du canon[4]. Les principes employés pour leur construction sont assez semblables à ceux que nous avons présentés[5]. Il est toutefois décidé de procéder à quelques adaptations. La face des parapets qui est tourné vers l'intérieur de la place est gazonnée sur une hauteur qui varie d'environ 48,72 à 64,97 centimètres[6], probablement dans sa partie supérieure. Par ailleurs, la pente de chaque parapet est calculée en fonction d'une nécessité tactique. Le sommet de celui du chemin-couvert doit être visible. Si cela est possible, Vauban demande à ce qu'il en soit de même pour la banquette du chemin-couvert[7]. Les orillons sont toujours considérés comme les points les plus vulnérables de l'ouvrage. Aussi le parapet doit-il y être plus épais. L'instruction générale donne une fourchette entre 5,85 et 6,50 mètres[8]. Nous remarquons cependant que les orillons sont d'une forme différente des autres. Sébastien Le Prestre insiste en effet sur leur rotondité[9]. Il estime d'ailleurs que le tracé du parapet ne doit pas adopter ce caractère[10]. La surveillance de l'ouvrage est renforcée par l'installation de

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «Faire le parapet des rondes de cette courtine en trois pieds d'espais sur la hauteur des précedents».
[2] Idem. «appuyer le parapet en terre dessûs luy donné 12 pieds d'espais […] le revestir gazonner et fasciner […] comme les precedentz».
[3] Ibidem.
[4] Ibidem. C'est en tous cas ce que nous déduisons de: «Faire les parapettes de massonnerie».
[5] Ibidem. «et les terrasser de l'epaisseur et précautions enoncées cy devant article…».
[6] Ibidem. «de gazonner l'interieur de l'un et l'au[tr]e de pied et demy a deux piedz de hault».
[7] Ibidem. «et d'en régler la pente, demaniere que dederriere leparapet on puisse voir le Sommet de Celuy du chemin Couvert, [et] s'il se peut la banquette».
[8] Ibidem. «laissant toujours 18 a 20 piedz pour la plus grande epaisseur dud[it] orillon».
[9] Ibidem. «pour cet éffect au lieu que leur éxterieur tourne en rond».
[10] Ibidem. «régler leur interieur en droittes lignes (et) carément».

guérites[1]. La réfection des flancs bas du bastion du Moulin constitue le deuxième chantier que Vauban évoque à son propos. Elle doit se faire selon les mêmes méthodes que dans les deux premiers bastions[2]. Le dernier chantier mentionné par Sébastien Le Prestre dans son instruction porte sur le revêtement de l'ouvrage. Il semble en bon état en 1680. Par contre, il apparaît trop mince à la hauteur de son épaule droite[3]. Aussi faut-il mener une opération que Vauban décompose en trois points. Il importe d'abord de trouver la première retraite; c'est-à-dire le premier endroit en partant du sol où l'épaisseur du revêtement diminue[4]. Une fois ce point découvert, il faut mesurer l'épaisseur qu'ont le revêtement, mais aussi les contreforts[5]. Ces derniers sont des murs perpendiculaires à l'escarpe qui s'engagent dans le rempart. Ils ont pour fonction de donner plus de solidité au revêtement et de lui permettre de résister à la poussée des terres. Ils sont, en général, érigés tous les cinq mètres[6]. Il faut ensuite faire en sorte que le revêtement conserve son épaisseur jusqu'au niveau du terre-plein et les contreforts jusqu'à un peu moins de soixante-cinq centimètres de ce point[7].

Dans son mémoire, le commissaire général propose de procéder au retranchement de la courtine qui relie les bastions du Moulin et de Lierre. La mise à couvert[8] de cette portion de l'enceinte permettrait de garantir la partie du corps de place qui va du bastion de Lierre à celui du Château. L'étroitesse du plateau en cet endroit suffirait alors en effet à empêcher un assaillant de s'y déployer[9]. Nous remarquons que la grande hauteur de cette partie du corps de place rend, selon Vauban, les parapets presque inutiles[10]. Il faudrait pourtant en mettre un en place sur un retranchement[11]. Nous constatons une inflexion du discours de Sébastien Le

[1] Ibidem. Nous en ignorons le nombre: «et y faire des guerittes toutes semblables a celles dont il a esté cy devant parlé…».
[2] Ibidem. «Racommoder les deux places [par] flancs bas de ce bastion avec les soings [et] précautions des articles precedentz…».
[3] Ibidem. «Comme le revestement de ce bastion paroist fort mince en son espaule droitte».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 1080. Le mot retraite a deux sens en architecture: «Diminution progressive d'épaisseur qu'on donne à un mur et partant du pied. Petit espace qui existe entre la ligne verticale et le plan de construction, lorsque celui-ci est légèrement incliné en arrière». Nous avons retenu la seconde signification.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «la rechercher jusqu'à la première aussy bien que les Contrefortz».
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 5, Paris, Librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 10.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «achever l'eslivation dud[it] de l'espaisseur qu'on luy touvera jusqu'au niveau du terreplain, et celuy des Contreforts a deux pies pres».
[8] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 105. «retranchement travaux destinés à mettre une position à couvert. Peuvent s'exécuter en fortifications de campagne ou permanente».
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°1. Vauban mentionne une largeur disponible de «20 thoises», soit 38,98 mètres.
[10] Idem. «Il ny a ailleurs aucuns parapetz dans la place ny aucune autre terre tout le frontdes bastions C. D., E., est sy elevé que des parapetz y seroient presque Innutils…».
[11] Ibidem. «Il ne faudroit de terre au plus que pour faire un parapect au retranchement…».

Prestre dans son instruction générale. D'après ce document, le revêtement de la courtine qui sépare le bastion du Moulin de celui de Lierre est en partie réparé. L'opération se poursuit, selon la procédure indiquée pour la courtine Navarette[1]. Une fois celle-ci terminée, peut démarrer le chantier de construction du parapet. A l'instar de ce que nous avons vu, il est fait de terres et de fascines et revêtu de maçonnerie[2]. Les défenseurs qui s'abritent derrière sont installés sur une banquette[3]. Le niveau de son terre-plein est égalisé[4] afin d'y faciliter la circulation et pour y effectuer une construction sur laquelle nous reviendrons. Il est à noter que cette courtine et celle qui relie les bastions de Lierre et du Château subissent exactement les mêmes travaux[5].

Les travaux demandés par Vauban pour le bastion de Lierre sont de deux types. Les premiers concernent le revêtement de l'ouvrage. Il s'agit, en fait, de le refaire entièrement, à l'imitation du demi-bastion de Berlaymont[6]. A l'instar des points de l'enceinte examinés jusqu'ici, le sommet du bastion de Lierre est également remodelé. Un parapet presque identique à celui de la courtine précédente est réalisé[7]. Un surcroît d'épaisseur d'un peu moins d'1,95 mètres lui est tout de même donné au niveau des orillons et d'une des banquettes[8]. Nous rappelons que la banquette est l'emplacement sur lequel les défenseurs qui vont faire feu depuis le parapet s'installent. Sa surface est située à environ 1,3 mètres du haut du parapet[9]. Le niveau du terre-plein du bastion est égalisé. Nous apprenons à cette occasion que des arbres y sont plantés, comme d'ailleurs sur les autres bastions. Ce boisement n'a rien d'improvisé. Les arbres sont installés en ligne, à des emplacements définis[10]. Vauban ne précise pas l'espèce d'arbre retenue. Deux caractéristiques de celle-ci peuvent néanmoins être avancées avec certitude. Il s'agit d'arbres dont la croissance est relativement rapide. En matière de fortification, des arbres arrivés à maturité au bout de plusieurs décennies ne sauraient constituer un outil de dissimulation crédible. Il importe par ailleurs que les

[1] Ibidem. «Achever le rempiéttement de la partye qui ne l'est point comme l'au[tr]e».
[2] Ibidem. «luy f[air]e en suitte unparapet revestû fasciné et terrassé Comme aux autes».
[3] Ibidem. «avec des banquettes demesme».
[4] Ibidem. «bien unir son terreplain».
[5] Ibidem. «La rempiéter Comme la précedente, et luy f[air]e un parapet demesle avec une banquette bien unir son terreplains…».
[6] Ibidem. «Rempieter entiérement le Circuit de ce bastion comme Celuy de Trellon article Ier y observant les mesmes soings».
[7] Ibidem. «luy f[air]e apres un parapet conditionné Comme ceux des Courtines précédentes».
[8] Ibidem. «répaissir de 6 piedz sur les orillons et a une banquette seulement».
[9] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 184.
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «unissant de surplus son terreplain, sur lequel il faudra cy apres Comme sur tous les au[tr]e planter des arbres par Allignement Suivant l'ordre qui sera donné pour cet effect».

spécimens retenus aient une hauteur suffisante pour permettre de cacher suffisamment choses à la vue. Parmi les espèces possibles, nous n'indiquerons ici que l'orme. Ce dernier a en effet une caractéristique qui mérite de retenir l'attention. Il se prête très bien à la transplantation[1] Nous formulons cependant l'hypothèse qu'il s'agit d'ormes. Le but de cette sylviculture est de dissimuler à la vue d'un ennemi les bâtiments de la hauteur de Charlemont, principalement les installations militaires. Il est à noter que le commissaire général constate, lors de sa visite de 1680, la présence d'une pente (ou chute)[2] sur la face droite. Elle est entièrement supprimée dans un premier temps[3]. Puis, elle est remise en place à l'endroit précis où l'orillon fait sa jonction avec le flanc retiré[4]. Il est important de constater aussi que les places basses du bastion de Lierre ne sont pas négligées. Leurs défauts sont les mêmes que ceux des places basses dont nous avons traité[5]. Les choix effectués pour y pallier sont donc semblables[6]. Il en est d'ailleurs de même pour les casemates, les flancs hauts et les accès au fossé[7] dont nous découvrons ici l'existence. La surveillance de cette partie de l'enceinte est renforcée par l'installation d'une guérite sur chaque orillon. Ces postes de garde sont de facture semblable aux autres[8]. Mais ils sont chacun implantés plus en retrait de l'escarpe en raison de la taille des orillons[9]. Elle est en effet beaucoup plus petite que pour les autres[10].

La forme du bastion du Château reste en 1680 sans comparaison avec celles des autres ouvrages de la place. Ce ne sont, en effet, pas une mais deux pointes qui se dressent au sommet de l'escarpement qui domine la partie basse de Givet. Ces questions ne sont pas sans conséquence sur les choix techniques adoptés. Mais nous y reviendrons. La partie externe du revêtement du bastion du Château est bien plus détériorée que celui des autres ouvrages. Aussi est-il décidé de procéder à sa reconstruction[11]. De nouveaux parements sont mis en

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 11, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 1486.
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 4, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, Paris, 1869, page 264. En architecture, la chute d'un toit est en tous cas l'équivalent de sa pente.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «Suprimer la Cheutte qui paroit sur la face droitte de ce bastion».
[4] Idem. «ne la refaire que sur la retraitte de l'orillon al'endroit ou il se joint au flanc retiré».
[5] Ibidem. «De surplus les places basses étant faites Comme celles des au[tr]e bastions, et tachéés des mesmes infirmitéz…».
[6] Ibidem. «y apporter les mesmes remedes…».
[7] Ibidem. «la meme choz a ses Cazemattes flancs Haultz et portes de sortie…».
[8] Ibidem. «y faire aussy des guerittes Comme aux au[tr]e».
[9] Ibidem. «mais un plus retournéés Sur le milieu de l'orillon acause de la petitesse de cette piéce…».
[10] Ibidem. «qui n'est pas a beaucoup pres dela grandeur des au[tr]e».
[11] Ibidem. «refaire son parementdeneuf depuis le hault jusqu'embas, n'y aiant rien qui ne soit Corrompû et prest a tomber».

place[1]. Le dispositif de défense qui couronne le bastion fait également l'objet d'importants travaux. Un nouveau parapet est construit sur la face gauche du Château. Il est érigé selon des principes similaires à ceux que nous avons détaillés plus haut[2], à un point près. Son épaisseur est fixée à près de 1,95 mètres[3]. Pour le reste, le commissaire général donne à son propos des indications techniques valables pour tous les parapets de terre de la place[4]. La terre qui entre dans leur composition doit être choisie avec soin parmi les sols argileux les plus proches[5]. Il est nécessaire d'y ajouter des fagots de branchage ou fascines[6] afin d'en assurer la stabilité. Vauban demande ensuite que la terre soit passée à la batte[7]. Cette dernière est un plateau de bois. Elle a pour fonction de «battre, aplatir et tasser la terre»[8]. Il n'est pas complètement entendu. Le secrétaire d'état estime à l'évidence que la composition du sol givetois ne se prête pas à une telle manœuvre. Il ordonne que la terre soit préalablement arrosée, les mottes cassées et le tout mis dans un tas d'une épaisseur de 18,949 à 24,363 centimètres avant que la batte n'entre en jeu[9]. Ce schéma ne peut être appliqué pour la construction des autres parapets des pointes du Château. La petite taille des pierres qui composent la partie interne du revêtement de l'escarpe rend impossible l'emploi de la terre pour la construction d'un parapet[10]. Aussi est-il décidé de recourir à la maçonnerie. L'épaisseur des nouveaux parapets varie d'environ 81,2 centimètres à un peu moins d'1,95 mètres selon qu'un artilleur adverse peut les placer dans sa ligne de mire ou non[11]. Si le bas de ces parapets est bâti en pierres, les derniers quatre-vingt dix-sept centimètres sont en briques[12]. Ces dernières sont très bien cuites; ce qui n'est sans doute pas sans conséquence sur les embrasures qui se trouvent à son sommet[13]. Les nouveaux parapets de maçonnerie sont surmontés par une série de briques posées en champ. Elles sont épaisses de 40,6 centimètres[14]. Des emplacements spécifiques

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1254.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «f[air]e le parapet de la face gauche demesme que lesprécédentz…».
[3] Idem. «le terrasser de 6 piédz d'éspais».
[4] Ibidem. Vauban déclare, après avoir donné ses consignes: « […] Ce qui doit estre ponctuellem[ent] observée atous les au[tr]e parapets et terrasse[ments] de cette place».
[5] Ibidem. «de bonne terre grasse bien choisie fascinée…».
[6] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 106.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2.
[8] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 181.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «arauser paulit, amenuisée et bien mise a l'uny de 7 a 9 pouces d'espais et en suitte battue et stanpée Jusqu'à ce qu'elle nobeisse plus a la batte».
[10] Idem. «Comme les piéres quila Composent sont trop petits pour en pouvoir f[air]e de terre».
[11] Ibidem. «il les faudra f[air]e en massonnerie de 6 piedz d'espais, Sentend ceux qui pourront estre veus du Canon […] pour les au[tr]e il Suffira de les f[air]e de deux et demy auplus».
[12] Ibidem. «a la difference pres qu'il faudra f[air]e les trois derniers piédz dicelluy debrique».
[13] Ibidem. Vauban poursuit au sujet de la brique «choisie et tres bien Cuitte, en revestir les ambrazuires».
[14] Ibidem. «terminer le Sommet par une brique posée decamp suivant la pente du parapet qui sera de 15 pouces ou pied et demy ou environ».

sont aménagés sur la face interne du parapet afin d'accueillir des gabions[1] et de renforcer les parapets en cas de siège. Il est à noter que cinq embrasures sont identifiables sur le bastion du Château. Trois sont de niveau avec celles du bastion de Lierre. Les deux dernières sont disposées sur la partie du bastion qui descend assez bas[2]. Le terre-plein du Château est égalisé[3] pour permettre d'y faciliter la circulation des défenseurs et d'y planter des arbres. Nous signalons au passage qu'une seule espèce d'arbre est employée sur les remparts. Il est tout à fait vraisemblable que ce soit l'orme, comme nous l'avons indiqué plus haut. Pour la surveillance sont, en outre, implantées deux guérites: une sur chacune des pointes du bastion[4].

Les casemates du Château sont au nombre de trois. La plus importante sur le plan tactique semble être celle du flanc bas qui défend le passage du fossé au niveau du bastion de Lierre[5]. Les deux autres sont construites sur les pointes. Elles ont la particularité d'être à deux étages[6]. Ces trois ouvrages font l'objet de différents travaux d'entretien. Ils sont nettoyés et leurs entrées remises en état[7]. L'escalier de celui de la pointe de gauche est refait et ses diverses ouvertures réparées[8]. Il est important de noter que les embrasures de chacune des casemates sont repensées. Sur les instances de Vauban, l'espace de tir est agrandie de 32,483 centimètres vers le bas[9]. Sa largeur est par contre ramenée entre 8,12 et 10,83 centimètres dans sa partie la plus étroite[10]. Ce point se trouve à 32,483 centimètres de l'intérieur de la chambre[11]. Au-delà, vers l'extérieur comme vers l'intérieur, il y a un évasement. L'élargissement vers l'intérieur permet aux défenseurs d'utiliser au maximum l'angle de vision disponible[12]. Nous remarquons par ailleurs que le rétrécissement est obtenu par la pose de pierres de taille[13]. Son rôle est de parer aux tirs qu'un ennemi pourrait effectuer depuis l'extrémité extérieure de l'embrasure[14]. Entre les bastions de Lierre du Château se trouve par

[1] Ibidem. «avec un petit recoupem[ent] de plat au sommet interieur de 9 pouces e large pour y pouvoir poser des paniers ou sacqs a tierre».
[2] Ibidem. «Couper trois ambrazures a la courtine [et] une a chaque face fort plongeante…».
[3] Ibidem. «bien unir son terreplain».
[4] Ibidem. «et F[air]e des guerittes Comme les cy devant a la pointe en cha[c]un de ses demy bastions».
[5] Ibidem. «spécialement celle du flanc bas qui deffend le bastion de lierre».
[6] Ibidem. «bien reparer les petites en la teste qui sont adeux estages…».
[7] Ibidem. «réparer l'entrée des casemates et les bien nettoyer».
[8] Ibidem. «refaire l'escallier de celle de main gauche, et cequ'il ya de gasté ases ouvertures et soupiraux…»
[9] Ibidem. «d'avoir un pied de plongée a leurs ambrazûres de plus qu'elles n'ont».
[10] Ibidem. «en rétraissir l'ouverture a 3 ou 4 pouces de jour au plus éstroit».
[11] Ibidem. «au plus éstroit qui sera aun pied pres du dedans».
[12] Ibidem. «ambrazant le surplus interieurem[ent], afin deprofiter deetoute la descouverte des vieilles».
[13] Ibidem. «observant de resserer cerestaississem[ent] par des pierres de taille posés aredans depart et d'autre de l'ouverture».
[14] Ibidem. «affin que les Coups tirez […] par l'ennemy aux Ambrazûres (qui sont faictes a emboucher) soient arrestéz par les mesmes redans».

ailleurs une sorte de casemate mais qui est complètement obstruée[1]. Il est prévu qu'elle soit débouchée et remise en état[2].

La courtine de Meuse, par laquelle Vauban achève son périple autour de l'enceinte de la hauteur de Charlemont est divisée par lui en dix zones. Ce découpage répond à une nécessité pratique. A l'arrivée du commissaire général, l'état de la courtine de Meuse est très variable selon les endroits. Les mesures à prendre sont, par conséquent, très différentes selon les secteurs. Le premier de ceux-ci va de la pointe gauche du Château au premier poste de garde placé sur la courtine. La vieille muraille qui constitue cette dernière est en très mauvais état[3]. Sur les instances du commissaire général, il est donc décidé de la démolir et d'en reconstruire une nouvelle. Le fait qu'il faille en passer par là démontre une nouvelle fois les limites de l'entretien des ouvrages au cours des dernières années de la présence espagnole. La négligence constatée à propos des places basses du bastion de Trélon apparaît ici de manière plus nette encore. Desservis par des disponibilités financières limitées, les représentants de Charles II ont dû faire des choix. L'entretien de certaines parties du périmètre fortifié s'est trouvé remis *sine die*. Le manque de soins apportés au premier secteur de la courtine de Meuse doit cependant être relativisé. Cela ne représente sans doute qu'une portion modeste de l'enceinte. Par ailleurs, cette zone est loin d'être la plus menacée. La nouvelle muraille voulue par Vauban a entre 1,30 et 1,46 mètres d'épaisseur. Sa hauteur varie entre un peu moins de 2,6 mètres et un peu plus de 2,92 mètres[4]. Elle dispose de plusieurs embrasures. Sébastien Le Prestre n'en spécifie pas le nombre. Nous pouvons cependant préciser qu'elles ont pour fonction de permettre aux défenseurs de couvrir tous les points de l'escarpement de Meuse auquel un éventuel assaillant pourrait s'accrocher. C'est pour cela qu'elles ont une forme véritablement plongeante[5]. Le commissaire général prévoit de renforcer la surveillance quotidienne de cette partie de l'enceinte. Son projet stipule qu'un petit terre-plein doit être aménagé pour servir de chemin de rondes[6]. De nouvelles guérites doivent par ailleurs être bâties sur les parties de la courtine qui s'avancent en direction de la Meuse. Nous ignorons leur nombre[7]. Il importe toutefois de noter qu'elles ne sont sans doute plus grandes que celles

[1] Ibidem. «Il y a une éspéce de Cazematte ou sortie bouchée entre les bastions de Lierre et du chasteau».
[2] Ibidem. «qu'il faudra deboucher [et] nettoyer pour y racommoder apres ce qui s'y trouvera de gasté…».
[3] Ibidem. « Défaire le vieux mur qui est tout ésbreché et Corrompû».
[4] Ibidem. «le rebastir de neuf de 4 a 4 ½ pieds d'espais sur 8 a 9 de Hault».
[5] Ibidem. «la percer d'Ambrazûres sur toutes les descouvertes, etles f[air]e fort plongeantes».
[6] Ibidem. «y accommoder un petit terreplan ordinaires un chemin de rondes».
[7] Ibidem. «et de distance a au[tr]e des guerites sur les angles saillants».

des autres points de l'enceinte[1]. A défaut de pouvoir réellement servir de flancs bas, elles sont bâties de telle manière que les défenseurs peuvent tirer de haut en bas[2], et de ce fait défendre le passage du fossé. Le deuxième secteur délimité par le Vauban va de la première à la seconde guérite qui, en 1680, se situent entre la pointe est et la porte de Rome. Il est, dans sa première partie, dans un état identique à celui examiné ci-dessus. Aussi, il y reçoit les mêmes réparations. Cependant, l'approche de la seconde guérite voit la courtine s'améliorer. Seuls quelques créneaux et embrasures doivent y être ajoutés[3]. La courtine qui sépare la seconde guérite de la porte de Rome ne fait l'objet d'aucuns travaux[4]. Nous reviendrons plus loin sur les raisons de ce choix. Nous signalons au passage que la porte de Rome n'est pas négligée. Nous indiquerons cependant ici qu'elle reste cochère. La possibilité est laissée de transporter des pièces d'artillerie par là[5]. Entre la porte de Rome et les jardins du gouverneur, la courtine est en bon état. Le commissaire général demande seulement à ce que le chemin de ronde soit rehaussé de 32,483 centimètres et que le passage soit pleinement dégagé pour les sentinelles. Il n'existe en effet aucune séparation avec les jardins du gouverneur[6]. Entre les jardins du gouverneur et celui dits de l'intendant se trouvent un redan. Nous rappelons qu'il s'agit d'un petit ouvrage ouvert à la gorge qui comporte deux faces qui forment un angle saillant tourné vers la campagne[7]. Ce redan un bon flanc[8]. Mais la partie du rempart qui est la plus avancée vers l'extérieur est en si mauvais état qu'elle ne peut être réparée[9]. Plutôt que de faire reconstruire la partie incriminée du revêtement de l'ouvrage, Vauban demande à ce que dernier soit rebâti tout entier. Dans ce cas précis, la volonté de l'ingénieur d'améliorer la conception du redan constitue sans aucun doute le facteur déterminant pour expliquer sa démarche. Sur ses instances, le nouvel ouvrage érigé est plus avancé vers la Meuse[1]. Cela donne aux soldats qui y sont postés une meilleure vue de l'escarpement. Ils disposent pour tirer de quatre embrasures de forme plongeante. Nous remarquons que l'emplacement des embrasures est étudié afin de pouvoir atteindre les principaux points qui ne sont pas déjà

[1] Ibidem. Elles sont construites «les plus grandes qu'on pourra».
[2] Ibidem. «ou du moins de lieu a pouvoir tirer de hault en bas».
[3] Ibidem. «il suffira d'y percer quelques Creneaux et embrazures».
[4] Ibidem.
[5] Ibidem. «racommoder Sa porte qu'il faudra encore faire cochére acause du canon quon y pourra porter…».
[6] Ibidem. «seulement Hausser le chemin des rondes d'un pied ou environ, et le rendre libre en le séparant de ces jardins par un mur Comme cy dessus».
[7] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 807.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «Entre ces deux jardins ilya un redan qui fait un bon flanc».
[9] Idem. «par son advant, il est en fort mauvais éstat la muraille éstant toute deschirée, et ce qui en reste prest a tomber».

couverts par d'autres ouvrages[2]. Le secteur suivant identifié par Vauban débute un peu plus loin, à un endroit où le parapet est neuf. Il va jusqu'à une petite maison. Le rempart y est légèrement abaissé[3]. Le revêtement est remis en état. Le parapet neuf y est prolongé[4]. De la petite maison au premier angle rentrant en direction du demi-bastion de Berlaymont, le rempart est en mauvais état. Aussi le commissaire général tranche-t-il pour une reconstruction sur le modèle du secteur que nous venons d'étudier[5]. La petite maison est même détruite afin de ne pas interrompre le parapet[6]. Entre l'angle rentrant évoqué supra et le redan qui suit, les travaux sont plus importants. Le redan lui-même doit en effet être reconstruit selon un plan différent. Il est ainsi avancé en direction de l'escarpement[7] et rehaussé d'environ 1,62 mètres[8]. Il est doté d'un chemin de ronde. Celui-ci est accessible grâce à un petit escalier[9]. Un parapet d'une épaisseur de près de 48,72 centimètres est aménagé[10]. Cinq embrasures sont pratiquées en haut du redan. Les trois premières permettent de couvrir la face gauche du bastion de Berlaymont. Par la deuxième, les soldats ont en vue la demi-lune de Rome. La dernière donne sur le plateau de Foisches[11]. Dans le secteur suivant, Vauban doit demander à ce qu'une place soit ménagée pour le chemin de ronde. Son exposé sur la courtine de Meuse se termine au voisinage du bastion de Berlaymont. Divers travaux sont accomplis en parallèle au démantèlement du redan exposé supra. Les premiers visent à rendre l'escalade de l'escarpe plus difficile[12]. Les autres visent à améliorer la surveillance. Le but en est, en effet, la réalisation d'un chemin de ronde suffisamment large[13]. Le dernier redan est rebâti dans une ligne formée par la courtine de Meuse et la face gauche du demi-bastion de Berlaymont[14].

Selon le mémoire rédigé par Vauban, la profondeur des fossés est très inégale. Elle n'apparaît réellement suffisante qu'au point le plus vulnérable: le front Ouest. Là, elle varie

---

[1] Ibidem. «le restablir apres, Avançant le plan de sa fonda[ti]on le plus avant qu'on pourra sur le rochie, affin d'obtenir toujours plus de veüe».
[2] Ibidem. «y percer quatre Ambrazûres sur les découvertes plus apparentes, et leur donner beaucoup de plongée».
[3] Ibidem. «abaisser levieux mur a l'esgal du nouveau».
[4] Ibidem. «en racomodé le parement, et luy f[air]e un parapet de mesme».
[5] Ibidem. «défaire lemur qui ne vault rien, et le rebastir Comme le précédent».
[6] Ibidem. «et mesme démolir la petite maison, et Continuer la parapet dans l'espace qu'elle occupe comme aux au[tr]e…».
[7] Ibidem. «le changer de figure, et l'avancer davantage Sur le Rocher…».
[8] Ibidem. «l'eslever a la hauteur d'apresent sur l'espaisseur de 5 piedz».
[9] Ibidem. «a un escallier aupetit angle rentr[ant] pour pouvoir monter au chemin des rondes…».
[10] Ibidem. «Audessûs couvert d'un parapet de pied et demy d'espais».
[11] Ibidem. «trois ambrazûres pour defendre le bastion de Trelon, une pour voir le fort de Rome […] et une au[tr]e la Campagne».
[12] Ibidem. «escarper la place qui est p[rese]ntement occupée par ledit redan».
[13] Ibidem. «Rempieter la courtine ensuitte, et l'espaissir de pied et demy pour luy pouvoir faire un chemin de rondes sur lequel on puisse marcher…».
[14] Ibidem. «et le rebastir sur l'allignement de la Courtine a la face luy donnant la mesme esliva[ti]on».

entre 5,197 et 7,795 mètres. C'est la face gauche du bastion de Trélon qui est la mieux doté[1]. Il est à noter que sur ce front, le fossé n'atteint pas sa hauteur maximale en son milieu mais près de l'escarpe. L'extrémité inférieure de celle-ci se termine tout de même à près d'un mètre plus bas que de nombreux points du milieu du fossé[2]. C'est vraisemblablement la conséquence d'une opération de recreusement qui n'a pas été menée à son terme. A la hauteur de la face droite du bastion de Trélon, le fossé, trop étroit et manquant de profondeur, rend de ce fait l'ouvrage vulnérable[3]. Au pied de la seconde moitié de la courtine qui relie ce point au bastion du Moulin, le fossé n'est profond que de 1,299 à 1,948 mètres. C'est tout à fait insuffisant dans le cadre d'une fortification bastionnée. Cet état de fait est au moins en partie explicable par des difficultés techniques. La roche est peu profonde en cet endroit[4].

Malgré ce type de difficultés, Sébastien Le Prestre obtient que soit procédé à un recreusement général des fossés. Il fixe d'ailleurs des objectifs précis à atteindre sur les parties de l'enceinte. Sur le front Ouest, la profondeur du fossé est portée à près de 9,75 mètres près de l'escarpe en face de la pointe des bastions[5]. Il est à noter qu'elle ne doit pas dépasser 7,15 mètres devant du milieu de la courtine Navarette[6]. Malgré une réelle volonté de diminuer les inégalités du terrain, il n'est donc pas prévu de véritablement niveler le fond du fossé[7]. Nous remarquons que la pente qui subsiste est étudiée pour ne laisser aucun angle mort depuis les flancs bas des bastions[8]. Le revêtement de l'escarpe à cet endroit est en mauvais état. De plus, il ne comporte pas de mortier. Vauban prévoit d'éliminer ces inconvénients dans le cadre d'une reconstruction[9]. Deux escaliers sont par ailleurs mis en place afin d'améliorer les communications entre le fond du fossé et le chemin-couvert[1]. Bien que le commissaire général n'emploie pas l'expression, il est probable qu'il s'agisse d'un pas de souris; auquel cas la première marche est placée à 1,5 mètres de hauteur afin de conserver la

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°1. «Ils ont 16 piedz au moins Creux et 24 piedz a lendroit leplus profond qui est devant La face gauche du bastion B».
[2] Idem. «Ilz sont entout cet endroit plus profond proche lescarpe que dans le milieu ou lon a laissé beaucoup d'Inegalitéz de 3 ou 4 piedz de hault de rocher sans les couper».
[3] Ibidem. «Le fossé devant la face droicte du bastion B Est trop estroit et n'a pas asséz de profondeur Il ne seroit pas impratiquable de faire la unne attaque».
[4] Ibidem. «Depuis le milieu de la courtine Entre les bastions B et C jusques au bout Il ny a plus de fossé que pour le marquer. Les plus profonds Endroictz nont pas 6 piedz Il y Ena ou Il ny a que quatre piedz de profondeur le Rocher paroitz partout a l'escarpe du fossé».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «le fossé aura 30 piedz de pofondeur mesurée au bord du fossé».
[6] Idem. «20 a 22 piédz l'angke rentrant visavis lemilieu de la Courtine…».
[7] Ibidem. «et le Fond uny autant que f[aire] se pourra faisant telle pente du milieu de la Courtine vers les pointes des bastions».
[8] Ibidem.. «qu'elle puisse estre razée des flancs bas de ces deux piéces…».
[9] Ibidem. « […] on le démolira pour le rebastir apres de massonnerie sollide de trois a quatre piéz d'espais…».

valeur de l'obstacle[2]. Sur la première partie du front Nord, le fossé a une pente toute autre à celle du front Ouest. Sa profondeur est 9,75 mètres devant le bastion de Trélon et de seulement un peu moins de 5,85 mètres devant celui du Moulin[3]. Cela n'empêche pas l'implantation d'escaliers[4]. Le fossé doit, au surplus, être légèrement élargi à la hauteur du bastion du Moulin[5]. Sur le reste du front Nord, le fossé est, après recreusement, profond d'un peu moins de 5,85 mètres. La moindre profondeur de la roche calcaire en est la cause entre les bastions de Lierre et du Château[6]. Il est à noter qu'il doit être élargi d'environ 1,949 mètres devant le bastion de Lierre[7]. Au niveau des pointes du Château, le creusement est un petit peu plus poussé. La configuration des lieux empêche en effet d'y implanter un réel chemin-couvert. Aussi est-il prévu que le fossé débouche sur le sommet de la falaise. Afin de mettre malgré tout un obstacle en cet endroit, un mur épais d'un peu moins de soixante-cinq centimètres est érigé[8]. Il est important de noter que Vauban ne remet pas en question l'extraction des pierres pour les besoins de la place de certains endroits du fossé comme le milieu des courtines[9]. D'ailleurs, les déchets produits permettent de boucher certains trous du fossé. Mais il exclut que le fossé soit creusé devant les faces des bastions[10].

Un point essentiel de l'analyse de Vauban réside dans le constat de l'insuffisante extension du périmètre fortifié. Le commissaire général des fortifications tire, ce faisant, en quelque sorte, les leçons du bombardement de 1675, lorsque la garnison avait assisté impuissante à la destruction d'une grande partie de Givet Saint-Hilaire et de Givet Notre-Dame. Son but est, dans l'immédiat, d'assurer une protection efficace pour Saint-Hilaire. Nous rappelons que celui-ci s'élève au pied de la hauteur de Charlemont. Pour le mettre à l'abri de la destruction, Sébastien Le Prestre propose de le doter d'une nouvelle enceinte réalisée selon les principes de la «Trace italienne». Il est à noter que cette démarche n'a, ainsi que nous l'avons vu, rien de fondamentalement innovateur. En 1671-1672, les représentants de Charles II font ériger une enceinte autour de Saint-Hilaire. Celle proposée par Vauban

---

[1] Ibidem. «faire de petitz éscalliers […] pour […] Comuniquer au dehors et chemin couvert».
[2] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 107.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. « […] le revestement aura 30 pieds de profonds, A la pointe de Barlemont 20 au milieu de la Courtine, et 18 ala pointe du Bastion du moulin».
[4] Idem. Le commissaire général ne donne aucun détail sur «les petits éscaliers nécessaires».
[5] Ibidem. Vauban chiffre l'élargissement «de trois a quatrepiedz».
[6] Ibidem. Sébastien Le Prestre indique comme cause «les bancs de Roch».
[7] Ibidem. L'élargissement est exactement «d'une toise».
[8] Ibidem. « […] par une petite muraille de deux piedz d'espaisseur».
[9] Ibidem. «dans les fosséz ou il se touvera des carriéres comme dans le milieu des Courtines, y laisser tirer toute la pierre nécessaire a la place tant quon pourra».
[10] Ibidem. «mais nen point tirer devant les faces des bastions».

présente deux différences majeures avec elle. Le périmètre qu'elle est censée comprendre est beaucoup plus étendu. Il est par ailleurs prévu qu'elle soit plus aboutie.

Les travaux ne démarrant pas en 1680, notre présentation du projet de Vauban comprendra deux temps. L'organisation générale de la nouvelle enceinte nous retiendra tout d'abord. Nous nous intéresserons ensuite aux éléments donnés par le commissaire général sur les méthodes de construction.

Les bastions prévus sont, selon les termes de l'instruction générale, au nombre de trois. Ils forment deux fronts. Ceux du front Nord-est sont séparés par la courtine dite des Récollets. Celle-ci est percée d'une porte. En avant de cette dernière se trouve une demi-lune[1]. Mais nous y reviendrons. Une autre porte se trouve au sud, proche du pont de Meuse. Comme la première, elle est, pour le visiteur, précédée par un ensemble formé d'un pont dormant et d'un pont-levis. La voie ainsi constituée peut accueillir le trafic hippomobile[2]. Le front Nord-ouest de Saint-Hilaire est relié aux pointes par une ligne de communication. Dans la partie plane, celle-ci est identique à une courtine[3]. Dans la partie en pente, c'est un mur d'une épaisseur de quatre-vingt dix-sept centimètres et d'une hauteur de plus de 5,52 mètres[4]. Il n'est plus précédé par un fossé. Les défenseurs circulent derrière lui sur un long escalier. Ils peuvent surveiller la campagne depuis les créneaux[5].

Du côté de la Meuse, Vauban propose des travaux plus modestes. Selon son dessein, il faut y élever une muraille épaisse d'1,46 mètres jusqu'à un peu moins de soixante cinq centimètres au dessus du plus haut niveau de la Meuse[6]. Derrière ce mur se trouvent, de loin en loin, de petits contreforts, et surtout un petit massif de terre[7]. Au niveau de l'esplanade, la fortification est plus réduite encore. Il n'y faut ni parapet, ni chemin-couvert[8]. Le rempart lui-même devrait être évité[9]. Seule la réalisation d'un fossé importe vraiment[1].

[1] Ibidem.
[2] Ibidem. « Faire deux portes […] toutes deux Cochères, et chacune avec les pontz de bois et pontz levis qui leur Seront nécessaires…».
[3] Ibidem. «Pour la partye basse ou celle qui traversera la pleine elle sera terrassée comme celle de la place».
[4] Ibidem. « [et] quant aurevestement qui traversera la rampe, ce nedoit estre qu'une muraille de trois piédz réduitz d'éspais Sur la hauteur de 17 a 18».
[5] Ibidem.
[6] Ibidem. « […] qu'une muraille de 4½ piédz d'éspais eslevée […] jusqu'à deux piédz audessus de la plus Haute eau».
[7] Ibidem.
[8] Ibidem. Nous pouvons lire après correction: « […] qu'il n'y faudra pointf[air]e de parapet de terre, ny de chemincouvert».
[9] Ibidem. «que si on pouvoit il faudroit mesme éviter d'y faire de rempart».

Le commissaire général débute sa présentation de la méthode de construction par la phase de mesure. Selon le cheminement qu'il trace dans les pages de l'instruction, des piquets sont tout d'abord plantés afin d'indiquer la ligne suivie par les nouvelles fortifications. C'est en suivant cette ligne que débute le creusement. Le premier objectif de celui-ci est de trouver une base solide pour les fondations[2]. Il est envisagé, le cas échéant, de leur adjoindre des dosses[3] de chêne d'une épaisseur d'environ 1,62 mètres et d'une largeur de 32,483 centimètres[4] pour assurer davantage la future partie en maçonnerie. Le choix du chêne comme matériau pour cet usage est dû à la grande durée de vie de son bois[5]. Le reste des fondations est formé de gros blocs de pierre posés en plat[6]; c'est-à-dire sur leur grande face. Nous remarquons que le mortier n'est pas appliqué sur le premier mais sur le deuxième lit[7]. Ce dernier terme fait référence aux faces par lesquelles les pierres sont superposées[8]. Le mortier comprend un tiers de chaux éteinte (ou hydroxyde de calcium) et deux tiers d'un sable extrait sur place[9].

Le revêtement de l'escarpe de la nouvelle enceinte a environ 2,54 mètres épaisseur au niveau de ses fondations. Il n'est plus que de 2,22 mètres à hauteur du sol. Au niveau de son cordon de pierre, 4,87 mètres plus haut, il ne mesure plus qu'un peu moins d'1,30 mètres[10]. Les pierres qui le composent ne doivent, en raison des conditions climatiques, qu'être difficilement sujettes à la gélifraction[11]. Des contreforts viennent le renforcer. Ils sont longs d'un peu moins de 1,95 mètres. Leur largeur passe de 1,62 mètres à quatre-vingt dix-sept centimètres entre leur base et leur sommet[12]. Ils sont bâtis de telle sorte que le milieu de l'un

---

[1] Ibidem. «mais Comme on fait resolut[ion] d'y f[air]e un fossé».
[2] Ibidem. «des piquez plantéz éxpres, f[air]e léxcava[ti]on de ses fondementz…».
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 630. «Grosse planche qui, étant sciée d'un côté, conserve son écorce de l'autre; c'est la première planche qu'on enlève de l'arbre pour l'équarrir».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «Sinon on l'asseurera par dosses dechesne de 6 pouces d'épais Sur unpied de large».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 4, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 9.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. « […] avec de gros blocs et livages poséz en plat».
[7] Idem. «le premier lit a Secq […] et le second en bain de mortier…».
[8] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1042.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «de mortier […] composé d'un tiers de chaux vifve ésteinte d'un jour auparavant, et de deux tiers de sable tiré du fossé mesme de la place ou de sa fonda[ti]on…».
[10] Idem. «Le revestement aura 4 piedz d'éspais au Cordon 6 piédz 10 pouces sur la retraitte et 7 p[ieds] 10 pouces en fonda[ti]on sur la hauteur de 15 piédz…».
[11] Ibidem. «Tout le Surplus de la massonnerie sera Composé de bon moilon de Carriére bien delite […] et Non sujet A la gelée».
[12] Ibidem. «Les Contrefortz auront 6 piedz de long, 5 de large enracine et trois a la queüe Seront fondez a hauteur de fond de fossé et eslevéz A la hauteur du Cordon».

est toujours à 4,87 mètres de celui d'un autre[1]. Chacune des faces du parapet qui surmonte le cordon s'élève perpendiculairement à celui-ci. Ce parapet a une hauteur de près de 2,92 mètres et une épaisseur de 81,2 centimètres[2]. Il est percé de créneaux tous les 3,25 mètres[3].

Le creusement du fossé qui précède le nouvel ensemble ne débute que lorsque le revêtement arrive déjà au niveau du sol[4]. Parallèlement commence la pose des fascines. Cette dernière opération suppose un gros travail de la masse de terre. Celle-ci est réduite en tas d'une épaisseur de 19 à 21 centimètres[5]. Les terre-pleins mis en place lors de ces travaux doivent être légèrement surélevés pour tenir compte de probables affaissements[6]. Il est à noter que le gazon n'est pas employé pour aider à les maintenir[7].

La surveillance et la défense de la nouvelle enceinte sont essentiellement assurées depuis son sommet. Le chemin de ronde sur lequel doivent passer les sentinelles se trouve derrière le parapet indiqué supra, à soixante ou quatre-vingt dix centimètres au dessus du cordon. Il a un peu moins d'1,95 mètres de large. Il est pavé[8]. Il précède un autre parapet d'une épaisseur de près de 3,90 mètres[9]. Ce dernier a lui aussi une hauteur d'environ de 2,92 mètres[10]. A l'arrière, le terre-plein a une largeur d'un peu moins de 5,85 mètres[11]. Les différents bastions proposés peuvent donc être dits vides[12]. Des guérites sont installées sur leurs pointes et leurs épaules. Elles sont semblables à celles présentées plus haut[13]. Nous remarquons que, pour assurer la communication entre le chemin de ronde et le reste de l'enceinte, un tunnel est prévu[14]. Contrairement à ceux de la hauteur de Charlemont, les nouveaux bastions sont munis de cavaliers[15]. Ceux-ci sont des terre-pleins dont la hauteur est

[1] Ibidem. «et du Surplus espasséz A l'ordinaire cestadire de 15 piedz de milieu en milieu».
[2] Ibidem. «du Cordon quisera surmonté par un parapet de 9 piedz de hault sur deux et dely d'éspais».
[3] Ibidem. «persé de Crena[ux] de 10 pieds en dix pieds…».
[4] Ibidem. «La massonnerie éstant éslevée au niveau de Campagne, ilsera temps de Commencer lescavation de son fossé…».
[5] Ibidem. Il est question de «7 a 8 pouces d'espais».
[6] Ibidem. «Observant premierement de donner plus d'esliva[ti]on aurempart d'un pied ou deux plus qu'il n'en doit naturellement avoir acause des affaissementz qui surviendront apres».
[7] Ibidem. Vauban insiste sur le fait «de n'y point employer de gazon».
[8] Ibidem. «Le Chemin des rondes aura 6 piédz de large et sera eslevé de 2 a 3 piédz audessus du Cordon, et bien pavé».
[9] Ibidem. «legrand parapet de terre aura 12 piédz déspais entredeux tallûdz».
[10] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons la formule: «egallerat sa Hauteur et Sera fasciné».
[11] Ibidem. «le terreplain trois toises».
[12] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 105. Un bastion «est dit vide lorsqu'il est terrassé seulement le long des revêtements».
[13] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «Il faudra f[air]e depetites guerittes sur les pointes et éspaulles de ces bastions […] Comme celles de charlemont».
[14] Idem. Il est qualifié de «Communication voutée».
[15] Ibidem. « […] et partye dans les bastions pour y former des Cavalliers…».

en général de trois ou quatre mètres par rapport aux ouvrages. Ils permettent de prendre un commandement sur la campagne environnante. Ils portent en général de l'artillerie[1], ce qui double les feux du bastion sur lequel ils sont.

Un chemin-couvert est placé au sommet de la contrescarpe du nouvel ensemble. Des hommes sont également déployés sur lui. Nous remarquons qu'il ne reçoit pas tous les aménagements de ceux de la hauteur de Charlemont. Le massif de terre qui forme son glacis ne comporte pas de fascines. Il n'est pas revêtu de gazon. Il ne porte pas non plus de palissade[2]. Sa véritable mise en état opérationnel est repoussée jusqu'à la prochaine guerre[1].

Le portrait des bastions et courtines de Charlemont dressé par Vauban en 1680 laisse entrevoir une enceinte assez mal entretenue durant les dernières années de la période espagnole. Disposant de ressources toujours plus limitées, les représentants de Charles II sont amenés à remettre certains travaux. Cela explique le mauvais état du revêtement en de nombreux points de l'escarpe. La situation à ce sujet est cependant surtout préoccupante sur le bastion de Berlaymont et les pointes du Château. Diverses dégradations sont par ailleurs visibles dans les casemates. Il faut tout de même relativiser l'impact de ces dégradations sur la capacité de résistance de la place forte au moment du transfert de souveraineté. Toutes les réparations indiquées ne semblent en effet pas aussi importantes que la rectification des diverses erreurs de conception repérées par le commissaire général. Sur la courtine de Meuse, des redans doivent être complètement restructurés. L'un d'entre eux est à supprimer. La face gauche du bastion de Berlaymont, que nous avons jusqu'ici inclus dans la courtine de Meuse, doit être rebâtie selon un autre dessin. Par ailleurs, partout sur l'enceinte, il faut mettre en place de nouveaux parapets et chemins de ronde afin de pallier aux défauts de ceux de la période espagnole. Les fossés doivent être approfondis. Cependant, au niveau des dépenses, tout cela n'est rien comparé à ce qu'implique la constatation de l'insuffisante étendue du périmètre bastionné. Sébastien Le Prestre veut mettre Givet Saint-Hilaire à l'abri derrière de nouveaux bastions. Il nous faut maintenant nous hasarder sur les extérieurs de la place pour voir si de tels bouleversements s'y retrouvent.

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 3, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 640.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «du surplus il ne faudra point de fascines ny de gazon ny de palissades a ce Chemin Couvert, mais seulement en f[air]e le glacis».

II/ Les extérieurs de l'enceinte :

Les ouvrages que nous allons examiner ici sont en fait de deux types. A l'appellation dehors correspondent en fait tous ceux construits dans le fossé. Ceux dits avancés sont par contre érigés au-delà du chemin-couvert[2]. Nous verrons en tous cas quelle valeur Vauban attribue à chacun d'entre eux. Les travaux d'entretien qu'ils nécessitent sont-ils importants ? Une simple remise en état est-elle le meilleur choix pour tous les ouvrages ?

Dès la rédaction de son premier mémoire, le commissaire général se montre très critique envers les dehors et les ouvrages avancés établis sur les ordres des souverains des «pays de par-deçà». Le dispositif mis en place pour protéger le bastion de Trélon, malgré les transformations subies jusqu'au début des années 1670, requerrait d'importants travaux. Ainsi que nous l'avons vu précédemment, ce ne sont pas moins de deux cornes qui servent alors, selon lui, de sentinelles à ce bastion. Pour ce qui concerne la mise en place de la première, nous renvoyons à notre chapitre 4. La date de construction de la seconde nous reste inconnue. C'est pourquoi nous ne présentons ici que le seul élément que nous pouvons avancer avec certitude. Elles est érigée parallèlement à la première, et même probablement côte à côte. L'état des deux ouvrages est très différent. La première corne, déjà très abîmée, devrait tout simplement être démolie[3]. L'aile droite de la seconde corne n'est pas en meilleur état. Le commissaire général propose de la démolir et de redresser l'autre[4]. Des ouvrages tels que ces deux cornes sont assurément très importants. Les problèmes financiers ne peuvent suffire à les expliquer. L'hypothèse de dégâts survenus lors de la campagne de 1675 doit selon nous être retenue. N'ayant pas davantage d'éléments à ce sujet, nous n'insisterons pas. Le redressement d'une des ailes de la seconde corne permettrait de mieux couvrir un glacis qui est d'ailleurs des plus courts[5]. Sébastien Le Prestre évoque deux options en ce qui concerne le remplacement de l'aile démolie. La première est de construire une courtine, de mettre en place un chemin-couvert au-delà du fossé et d'ériger une redoute à l'épreuve de l'artillerie

---

[1] Idem. «et laissé en cet éstat jusqu'à ceque la guerre oblige […] le gazonner et fasciner pour lors…».
[2] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 106.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°1. Après avoir traité du bastion de Trélon, Vauban indique: «Je croy quil fault ruiner l'ouvrage a corne non marqué qui couvre Cet endroit et redresser la branche droicte de celluy marque G».
[4] Idem. «Je croy quil fault redresser cette branche de louvrage a corne G. Ruiner entierement lautre».
[5] Ibidem. «Cette branche a redresser que pour voir tout le glacis a revers du costé de givetz lequel tombe sy bas et est sy court que le chemin couvert nen descouvre le pied qu'a peine».

afin de renforcer le tout[1]. Il est à noter que Vauban mentionne à cette occasion une caponnière jusque là inconnue de nous. Nous rappelons qu'une caponnière est un ouvrage bas adossé à l'escarpe. Elle est complètement défilée. Sa fonction est de flanquer le fond du fossé[2]. L'autre choix possible est l'établissement d'une couronne. Cette mesure extrême, beaucoup plus onéreuse, pourrait se justifier par les médiocres dimensions de l'ouvrage existant. Les flancs de ce denier ne sont en effet longs que de 15,592 mètres. La profondeur du fossé qui le précède varie entre 2,27 mètres et 2,60 mètres[3]. Cette seconde option est toutefois écartée par Vauban étant donnée la difficulté d'ouvrir une tranchée en cet endroit[4]. De plus, compte tenu de tous les travaux de terrassement nécessaires, cela ne ferait pas moins de mille toises cubes de terre à remuer[5]. Traduit en mètres cubes[6], cela équivaut à 740,3. La faible longueur du glacis du front Nord de la place en fait un point faible de la défense de Givet. La terre qui se trouve à son pied pourrait permettre à un assaillant de creuser une parallèle[7] analogue à celle que Sébastien Le Prestre met en place lors du siège de Maastricht en 1673[8]. La forme de ce glacis fait que le chemin-couvert n'est large que d'environ 4,87 mètres et ne peut être agrandi pour le moment[9]. Vauban estime que les deux petits dehors triangulaires du front Nord doivent être démolis. Ils sont en effet trop petits[10]. En outre, ils ne sont pas défilés. Les canons ennemis auraient donc tôt fait de rendre la défense du glacis depuis ces points impossible et les contre-mines inutilisables[11]. La contre-mine est en l'occurrence un tunnel creusé préventivement afin de déjouer l'action des mineurs lors d'un éventuel siège[12]. Selon Vauban, celui des dehors qui est le plus proche de la porte devrait être agrandi et doté d'un véritable chemin-couvert afin de le dissimuler au moins en partie aux vues d'artilleurs ennemis. Il est à

[1] Ibidem. «Faire un bon chemin couvert en sa place au bas duquel Environ vis avis du lieu ou est a present la caponiere ou du bout du fossé qui est devant Louvrage a corne scituer unne bonne redoute a lépreuve qui de sa face gauche voye le panchant du Roché…».
[2] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 105.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°1. «Louvrage a corne dont les flancs nont que 8 thoises Et les fosséz 7 a 8 piedz de profondeur…».
[4] Idem. «Mais jecroy cette grande despence Innutille attendu qua 250 thoises de la palissade Il faudra apporter de la terre d'ailleurs…».
[5] Ibidem. «ce que je nestime pas a 1000 thoises cubes de terre…».
[6] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1609. «*Toise cube*. A Paris, elle représente 7,403 m³».
[7] Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°1. Vauban emploie d'ailleurs le terme: «En logeant le premier jour de tranchée 2 mil home(s) dans unne ligne paralelle a la place…».
[8] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 182.
[9] Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°1. «ou le chemin couvert n'a que 15 piedz et ne se peu eslargir a cause de la precipitation du glacis».
[10] Ibidem. «Les deux petitz redans de maçonnerie ne se poroient garder devant 30 grenadiers…».
[11] Ibidem. «Ilz sont Contreminéz et percéz de canonieres En descendant suivant leniveau du glacis pour le deffendre du mousquet Ce qui seroit d'une petitte et courte utilitéle canon voyant le pied on les auroit bientoz bouleverséez».
[12] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes Bastion du pouvoir*, Paris, collection Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 105.

noter qu'il préconise aussi ce type d'aménagement pour la demi-lune de la porte principale[1]. Sur le front Ouest, Sébastien le Prestre estime nécessaire de prendre des mesures drastiques en ce qui concerne l'ouvrage qui protège le demi-bastion de Berlaymont. Étant inapte à résister à un bombardement, il faudrait le démolir[2] et construire à sa place une contre-garde. A l'instar d'une caponnière, la contre-garde est un ouvrage bas. Elle servirait dans ce contexte à protéger le demi-bastion de Berlaymont «tout en doublant la ligne de feux»[3]. Vauban juge cette réalisation d'autant plus nécessaire qu'il existe sur le plateau qui s'étend en direction de Foisches deux points que l'artillerie de la place ne peut couvrir. Le premier se situe à quatre-vingt toises[4] ou 155,92 mètres. Le second se trouve à 545,72 mètres[5]. Quelques travaux devraient être effectués sur l'escarpe au sud du demi-bastion de Berlaymont et sur le fossé qui la précède afin de rendre toutes escalade impossible en cet endroit[6].

Le premier des ouvrages avancés qui apparaît dans l'instruction générale est appelé «fort de misere ou de la fontaine»[7]. C'est une redoute. Ce terme vient de l'italien *ridotto* qui signifie retraite. Il désigne un ouvrage fermé des plus simples. Son tracé n'a en effet guère que d'angles saillants. La redoute a la forme d'un polygone régulier. Nous remarquons qu'elle n'est en général pas construit selon les règles de l'art, avec contrescarpe et escarpe[8]. Celle qui nous occupe ne fait pas exception. Elle est en effet de très petite taille[9]. La redoute vient prendre place sur un point faible de l'enceinte[10]. Ici, elle se trouve presque en bas du chemin qui descend de la porte de Rome vers la vallée de la Meuse. Nonobstant ce que peut laisser penser le peu de place de l'endroit, il s'agit d'un carrefour. Le chemin se divise en deux. L'une de ses branches aboutit au fort de Rome dont il sera question plus loin. L'autre va en

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°1. «Je croy quil faudroit En la place de celluy qui est leplus pres de la porte y faire unne bonne demie lune devant laquelle aussy bien que devant celle dela porte Il faudroit faire un chemin couvert avec des terres portées pour couvrir du cannon au moins une partie de louvrage».
[2] Ibidem. «Je croy quil faut Louvrage marqué H qui est unne caponiere ou redoute toute de maçonnerie que le canon Ennemy pouroit En 24 heures rendre Inutille et Insultable».
[3] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 105.
[4] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1609. La toise dite du Châtelet est celle que Vauban utilise. Elle équivaut à 1,949 mètres depuis 1667.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°1. Il se situe en effet à «200 thoises» derrière le premier.
[6] Idem. «Il faudra Mais cez unne depence de rien Escarper un peu le Rocher pour rendre Inacessibles […] le bout du fossé de la place Et langle flanqué du bastion A, qui regardent Lameuse cequi nez pas apresent…».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2.
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 814.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «C'est une petite redoute fort éstroitte».
[10] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 814.

direction de Givet Saint-Hilaire[1]. Le fort de Misère recèle une ressource importante pour une forteresse: l'eau. En son sein se trouve en effet une fontaine[2]. Nous rappelons d'ailleurs que c'est apparemment pour assurer la maîtrise de celle-ci à la garnison en cas d'attaque que la redoute est construite en 1642. Sa fontaine fait qu'un programme de travaux non négligeable est adopté pour le fort. Divers aménagements sont ordonnés, cette fois selon les règles de l'art. L'ouvrage est entièrement revêtu. Un parapet est mis en place à son sommet. Il est à noter qu'il est dissymétrique. Sa partie la plus vulnérable, du côté de la Meuse, a entre 2,27 et un peu moins de 2,60 mètres d'épaisseur[3]. Il est bien plus mince en direction de Givet[4]. Un chemin-couvert est réalisé. Il est entouré d'une palissade dont la seule entrée est fermée par une barrière[5]. Par ailleurs, la roche est retravaillée à coups d'aiguille[6] afin de rendre l'accès de l'ouvrage plus difficile à un assaillant. Nous précisons que le terme aiguille désigne ici un outil de maçon[7]. Un petit mur de pierres sèches est érigé pour protéger le chemin jusqu'en bas[8]. La fontaine reçoit par ailleurs un bassin[9].

Le fort de Rome doit être le théâtre de deux chantiers. Le premier relève du transport et sera examiné plus loin. Le second consiste en un relèvement de son revêtement d'une hauteur de 2,27 à 2,60 mètres[10]. L'objectif de cette dernière manœuvre est de mettre la demi-lune davantage à l'abri des inondations et des coups de main[11].

Les travaux demandés par le commissaire général sur les extérieurs du front Sud ne portent pas seulement sur ces ouvrages avancés. Selon ses réflexions, il faut aussi s'attacher à remodeler le terrain. Au-delà du fort de Misère, à environ un tiers de la montée, il remarque une sorte de replat difficilement accessible. Il demande à ce qu'un choix soit fait. Il propose

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «presque au bas de lamontagne sur la separation du chemin en deux dont l'un va au fort de Rome, et l'au[tr]e a Givet…».
[2] Idem. «il y a dans le fond mesme une fontaine asséz bonne cequi rend ce poste fort Considerable…».
[3] Ibidem. «larevestir entiérement […] un parapet terrassé de 7 a 8 piedz d'espais ducosté de la Riviére».
[4] Ibidem. «seulement demaine percé de Creneaux du costé de Givet».
[5] Ibidem. «accomoder aussy le bord de son fossé le razer a hauteur de chemin couvert y en f[air]e un petit, la palissader et u[n] metr(e) une bariére…».
[6] Ibidem. «donner 5 ou 6 Coups d'aiguille dans le roch qui en facilite l'accéz et le bien éscarper, éscarper aussy céluy du dedans…».
[7] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, Paris, tome 1, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 152. «Outil de maçon, acéré par un bout, pour percer la pierre».
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. « […] dun petit parapet de pierre seiche dep(ui)z la redoute jusqu' Au bas».
[9] Idem. «et y faire place pour un Corps de garde […] faire la mesme Chose Allentour de la fontaine, a laquelle il faudra f[air]e un bassin».
[10] Ibidem. «et le revestement de cette pie[ce] elleve de 7 a 8 piedz plus qu'il n'est».
[11] Ibidem. «affin de le mettre tout a fait au dessus des grandes eaux et luy donner l'esliva[ti]on nécessaire a le pouvoir garantir des surprises».

soit d'éliminer les obstacles qui en gênent l'entrée pour en faire profite les défenseurs, soit de l'obstruer par un mur d'une hauteur d'un peu moins d'1,95 mètres[1]. Pour ce qui est de la partie haute de l'escarpement de Meuse, Sébastien Le Prestre ne donne place à aucun choix. Toutes les excroissances du rocher auquel un ennemi pourrait s'accrocher doivent disparaître[2]. La hauteur minimale de l'escarpement au pied de l'escarpe est fixée à 5,847 mètres[3]. Pour le reste, toutes les pentes doivent être fortes[4]. Les travaux doivent être réalisés avec une particulière minutie sur la face gauche du bastion de Berlaymont, et jusqu'au grand redan sur la courtine de Meuse[5]. Nous remarquons que Vauban évoque l'hypothèse de réaliser un petit angle dans l'escarpement vis-à-vis du redan qu'il prévoit d'avancer[6]. A ce niveau, le travail de l'aiguille devrait être moins important[7].

Pour des raisons sur lesquelles nous reviendrons, Sébastien le Prestre veut procéder à la fermeture du couloir de circulation qui existe sur la rive gauche de la Meuse en dessous du bastion de Berlaymont. Pour cela, il prévoit de faire ériger un grand mur. Puisque pour le bâtir, il n'est pas question d'avoir recours aux techniques de la Trace italienne, nous incluons ce qui le concerne dans cette analyse. Le mur part en fait de l'escarpe devant la pointe du bastion de Berlaymont[8]. Dans toute la partie en pente, son épaisseur est d'environ 81,2 centimètres[9]. Sa hauteur varie elle entre un peu moins de 2,60 mètres et un peu plus de 2,92 mètres[10]. Derrière cette muraille est pratiqué un escalier pour permettre la circulation des défenseurs. Nous remarquons que, pour plus de commodité, il est entrecoupé de paliers[11]. Des ouvertures sont percées dans le mur comme dans chaque parapet de la place[12]. Sur la petite plaine près de la Meuse, la muraille est bien différente. Elle n'a en effet pas moins 1,62 mètres d'épaisseur. Sa hauteur est d'environ 3,90 mètres[13]. Les défenseurs circulent au

[1] Ibidem. « […] une espèce de place qui est accessible quoy qu'avec peine, il faudra achever de le rendre tel, ou y faire une petite traverse de massonnerie de six piédz de hault».
[2] Ibidem. Nous remarquons qu'une nouvelle fois, c'est un travail qui se fait «avec l'aiguille».
[3] Ibidem. «éscarpir de trois aquatreto[ises] aupied des murs toutes les pentes qui ne sont pas tout a fait inacessibles».
[4] Ibidem. «éstalleur le surplus en pente tes rapide en sorte que tout roulle embas…».
[5] Ibidem. «Cequi doit estre particuliérement a la face gauche du bastion de Trelon et au pied des revestementz de la gauche jusqu'aupries du grand redan».
[6] Ibidem. «Si cen'est qu'on pût f[air]e quelque petit Angle sur la pointe du tallud plus avancé».
[7] Ibidem. «auquelcas Il faudroit éspargner cette partye…».
[8] Ibidem. «Depuis le pied de la muraille a la pointe du Bastion de Trelon jusque au bord de la Meuse […] f[air]e une muraille de massonnerie».
[9] Ibidem. Nous pouvons lire, après correction de la part du secrétaire d'état: «tout le long de cette pente de deux piedz et demy d'espais».
[10] Ibidem. «Sur 8 a 9 de hault».
[11] Ibidem. «tailler un petit éscallier derriere avec des repos de temps en temps pour pouvoir monter le long…».
[12] Ibidem. Nous ignorons leurs dimensions: «la percer de Creneaux».
[13] Ibidem. «Le bas de la pente […] sera traversé par un mur de 5 piedz d'espais sur 12 de hault».

sommet sur une voie large de près d'1,14 mètres[1]. Ils s'abritent derrière un parapet haut d'un peu moins de 2,60 mètres et épais de 48,72 centimètres[2]. Nous signalons au passage que ce dernier est lui-même percé de créneaux. Du côté de la Meuse, cette muraille se termine par une tour. Nous verrons ce qu'il en est de cette dernière dans notre développement sur les bâtiments consacrés à la surveillance.

Le commissaire général nous apprend que se trouve, à l'extrémité est de Charlemont, devant les pointes du Château, une tenaille érigée il y a peu. Elle mérite en effet encore le qualificatif de neuve[3]. Nous ne sommes pas en mesure de préciser sa date de construction. Il nous faut cependant préciser qu'une tenaille est un ouvrage bas composé de deux faces qui forment un angle rentrant tourné vers la campagne. Elle est en général placée devant une courtine[4]. Il est à noter que Vauban décerne des compliments sur la conception de cette tenaille[5]. Il critique par contre, violemment le travail des entrepreneurs qui ont complètement dénaturé la pensée de l'ingénieur[6]. Cette remarque, qu'il est bien difficile d'apprécier, conduit en tous cas l'ingénieur français à demander sa démolition. Il souhaite que soit à sa place bâti un ouvrage qu'il qualifie de cornichon[7]; c'est-à-dire une petite corne. Selon son dessein, les fondations du cornichon sont conséquentes[8]. Son revêtement est en maçonnerie. Son profil est soigneusement calculé. Son épaisseur est renforcée dans sa partie basse[9]. Plus haut, elle varie selon les angles adoptés par ses différentes faces[10]. Nous remarquons qu'au sommet, elle n'atteint guère que 97,45 centimètres[11]. Vauban donne quelques règles pour ses autres dimensions. Sa face arrière est perpendiculaire au sol. Elle est élevée au fil à plomb[12]. Vauban donne plusieurs équivalences chiffrées au sujet de la face extérieure. En voici deux. Par ailleurs, en admettant que le mur ait environ 3,25 mètres de haut, il doit avoir 2,92 mètres d'épaisseur à la retraite. Au delà, un pied est ajouté à l'épaisseur initiale de la muraille quand

[1] Ibidem. «avec un petit Corridor de trois piédz et demy».
[2] Ibidem. « [et] un parapet auddessus de pied et demy d'éspais sur 8 de hault».
[3] Ibidem. «La petite tenaille neufve bastie devant la teste».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome 14, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 1595.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «un ouvrage tres nécessaire en ce lieu et bien imaginé».
[6] Idem. «dont la Construction amal repondû A la bonté du desseing…».
[7] Ibidem. «bastir a sa place un cornichon…».
[8] Ibidem. «la bien fonder».
[9] Ibidem. « toute lespaisseur requise par le bas».
[10] Ibidem. «en observant de la régler suivant les differents hauteurs de ses angles…».
[11] Ibidem. Nous pouvons lire, après correction de Louvois: «que la muraille ait trois piedz d'espais par le hault». Vauban en aurait voulus sept.
[12] Ibidem. «l'eslivant a plomb par deriére».

sa hauteur est accrue de cinq[1]. Nous estimons qu'avec les mesures initiales, la pente est d'environ 80,86 degrés. Cependant, ce sont les dimensions des contreforts qui nous aident à mieux cerner l'aspect général de l'ouvrage. Ils ont environ 2,27 mètres de long sur 1,62 mètres d'épaisseur[2]. Derrière ces contreforts, se trouve un massif de terre entremêlé de fascines[3]. A l'instar de ce que nous avons vu précédemment, un cordon de pierre est mis en place en haut du revêtement. Il est important de noter qu'il se situe au niveau du chemin-couvert[4]. Un parapet d'environ 1,95 mètres d'épaisseur[5] est érigé au-dessus du cornichon. Contrairement à la majorité de ceux que nous avons examinés jusqu'à présent, il ne comporte pas la moindre parcelle de terre[6]. Le matériau choisi pour sa réalisation est la brique. Vauban donne à ce sujet des consignes très strictes qui attestent de l'importance dans laquelle il tient l'ouvrage. L'argile qui sert de matière première doit être choisie soigneusement. La cuisson se fait ensuite au four à bois[7]. Le mortier est composé de sable de rivière et d'hydroxyde de calcium. Nous remarquons que la chaux ne doit pas avoir été hydratée depuis plus d'un jour ou deux[8]. Une banquette est prévue pour que les soldats puissent tirer commodément[9]. Les embrasures par lesquelles ils doivent le faire sont au nombre de six. On en compte une sur chaque face de l'ouvrage, une sur chacun des flancs et une sur chacun des côtés[10]. Elles sont toutes qualifiées de rampantes. Cela signifie que l'angle de tir qu'elles procurent est bien différent de celui fourni par les autres de la place. Le défenseur doit vraisemblablement se mettre à plat ventre pour tirer. Il peut alors atteindre le terrain qui se trouve devant lui au niveau de la banquette. Cela correspond au chemin-couvert. Nonobstant une finalité quelque peu différente, les embrasures du parapet du cornichon doivent être réalisées selon les techniques employées pour celles des flancs bas[11]. Il est à noter que le cornichon n'est pas un ouvrage vide. En arrière du rempart se trouve un terre-plein. Ce dernier se trouve exactement à la hauteur du chemin-couvert[12]. Sa largeur varie de près de 8,77 mètres à 9,745, compte non

[1] Ibidem. «toujours ainsy en éspaississant dautant du pied qu'elle en aura defois cinq de hauteur…».
[2] Ibidem. «on fera des Contrefortz ace mur de 7 piédz de long sur 5 piédz depay en racine».
[3] Ibidem. «le derriere de ce revestement sera bien et proprement terrassé et fascinée».
[4] Ibidem. «auquel on posera un Cordon […] au niveau du chemin couvert».
[5] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons la formule suivante: «Les parapetz de cet ouvrage auront du moins six piédz d'espais».
[6] Ibidem. «Surmonté d'un parapet de massonnerie».
[7] Ibidem. «Seront tous faitz en brique choisie cuitte au bois».
[8] Ibidem. «posée en mortier composé de chaux vifve ésteinte d'un jour oudeux et de sable fin de Riviére et non d'au[tr]e…».
[9] Ibidem. Il y a «une banquette derriére».
[10] Ibidem. «on fera une ambrazure rempante sur cha[c]un de ses flancs, une sur Chaque face et autant sur chacun des costéz…».
[11] Ibidem. «faites aves les mesmes soings [et] matireaux que Celles des places basses du corps de la place».
[12] Ibidem. «le terreplain eslevé a la hauteur du chemin Couvert…».

tenu de la banquette[1]. Après la construction proprement dite, Vauban prévoit d'escarper le rocher au bas de l'ouvrage; c'est-à-dire de le couper à pic[2]. Il demande que cette manœuvre soit réalisée sur une hauteur d'environ 4,87 à 6,50 mètres[3]. En l'absence de commentaire dans ce sens dans les corrections, nous sommes contraints d'estimer qu'il obtient l'accord du secrétaire d'état et du roi.

Il existe plusieurs dehors pour protéger le front Nord à l'arrivée du commissaire général. Les deux premiers à apparaître sous sa plume se trouvent devant les bastions de Lierre et du Moulin. Nous remarquons qu'il existe un désaccord quant à leur nature. A leur construction dans les années 1640, nos sources les qualifient de demi-lunes. Or, pour Vauban, il s'agit de contre-gardes[4]. Cette discordance est assez sérieuse puisque demi-lunes et contre-gardes sont très différentes. Les secondes sont en effet des ouvrages bas placés en avant d'un bastion, plus rarement d'une demi-lune, afin d'en couvrir les faces et d'en doubler la puissance de feux[5]. Cependant, il nous faut rappeler qu'Hilaire Waulthier n'était pas un ingénieur. De plus, il était resté très vague. Aussi, même en l'absence de plan adéquat, nous décidons d'adopter le point de vue de Vauban quant aux deux ouvrages en question.

Ces deux contre-gardes subissent exactement le même traitement[6]. Il est important de noter qu'il n'a plus rien à voir avec celui proposé dans le mémoire. Il n'est plus question de démolition, mais de réparations et de consolidation. Afin de pallier à un certain manque de solidité dans les contre-gardes, il est tout d'abord nécessaire d'opérer un travail en profondeur. Chacune des contre-gardes a une contre-mine. Il faut envoyer les maçons consolider ces tunnels[7]. A l'instar des ouvrages examinés jusqu'ici, le sommet des contre-gardes est ensuite remodelé. La surface supérieure du parapet de leurs chemins de ronde est relevée. Elle est également légèrement modifiée pour lui donner plus de pente vers l'extérieur[8]. Nous remarquons qu'elle est aussi nommée talus de plongée[1]. Le chemin de

[1] Ibidem. «bien mis a l'uny Sur la largeur en quatre to[ises] et demy a cinq to[ises] non compris la banquette».
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 7, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, page 849.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. Après correction du secrétaire d'état, nous pouvons lire: «apresquoy on éscarpera si lasce de cet ouvrage de 15 a 20 piédz de hault…».
[4] Idem.
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 5, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 10.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «les mesmes repara[ti]ons qua la precedente».
[7] Idem. «Massonner sa Contremine et ny laisser aucun vuide crainte que la muraille n'en soit trop affaiblie…».
[8] Ibidem. «relever la tablette du parapet des rondes la rasseoir plus proprese, et luy donner plus de pente vers les déhors».

ronde se voit affecter une largeur d'environ 1,46 mètres[2]. La surveillance est optimisée par l'installation d'une guérite à la pointe de la contre-garde[3]. Le parapet de défense est refait. Il est rehaussé et épaissi. Il est prévu que sa mesure entre les talus intérieur et extérieur soit, après travaux, d'un peu moins de 3,90 mètres[4]. Chacune des contre-gardes est séparée du chemin-couvert par un petit fossé. Il n'est large que de 3,898 mètres[5]. Sa profondeur est des plus limitées afin d'éviter qu'un ennemi ne puisse contourner la contre-garde et prendre pied dans le fossé principal[6].

En plus de ce que nous avons indiqué précédemment, il y a une demi-lune devant la porte principale. La lecture de l'instruction générale nous apprend qu'elle comporte en fait une partie basse et une partie haute. Vauban souhaite en finir avec cette dualité et aligner le niveau de la partie basse sur celui de la haute. Nous remarquons malgré tout qu'il ne souhaite pas aller pour cela jusqu'à la reconstruction[7]. Aussi ne pouvons nous assurer s'il est vraiment entendu à ce propos. Pour le reste, il est question d'une restructuration de la plate-forme sommitale de la demi-lune. Nous découvrons à cette occasion qu'il existe une tour sur sa porte. Elle doit être démolie[8] et remplacée par un corps de garde à construire à peu de distance de là[9]. La surveillance est renforcée par la construction d'une guérite à la pointe de la demi-lune[10]. La porte qui est située sur cette dernière est elle-même transformée. Nous rappelons que le retour des ponts-levis rend cette manœuvre indispensable[11]. A l'instar des contre-gardes, la demi-lune est séparée du chemin-couvert par un petit fossé. Le cheminement au fond de ce dernier est rendu beaucoup plus malaisé par l'implantation d'une épaisse palissade[12]. Des traverses sont érigées sur le chemin-couvert à hauteur de la demi-lune[13]. Il

---

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 196.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «entretinant son Chemin des rondes de quatre piédz et demy de large».
[3] Idem. «faire une gueritte a Sa pointe».
[4] Ibidem. «refaire et rehausser leparapet de sa face gauche auquel Il faudra donner 12 piedz d'éspais entredeux tallûz et en f[air]e autant sur sa face droite».
[5] Ibidem. «dela détacher duchemin Couvert par un petit fossé de deux to[ises] de large paraleles a Ses faces».
[6] Ibidem. Après correction, nous pouvons lire: «dont la profondeur n'aille pas plus bas que le roch dudit chemin pour ne pas faciliter lentrée dans le grand fossé a l'ennemy.
[7] Ibidem. «Si l'espaisseur de son revestement lepeut souffrir, en éslever la partye basse a l'esgal de la Haute…».
[8] Ibidem. «démontie la tour qui est sur sa porte».
[9] Ibidem. «f[air]e un corps de garde au bas juque lentre…».
[10] Ibidem. «plus une gueritte a sa pointe».
[11] Ibidem. D'ailleurs les détails fournis par Vauban ne laissent guère de doutes quant à cette explication: «accommoder lad[ite] porte pour y f[air]e la levée et les refanez nécess[ai]res A loger les flesches du pont levis».
[12] Ibidem. «et separer le tout du cheminCouvert par un petit fosse coupe d'une forte palissade».
[13] Ibidem. «et pau des traverses en massonnerie dans le chemin Couvert».

s'agit ici de murs. Leur fonction est d'éviter que le chemin-couvert ne soit pris d'enfilade[1]. Nous découvrons dans le développement qui les concerne qu'il existe le même type d'aménagement devant les contre-gardes[2].

Les deux derniers dehors du front Nord consistent en une courtine et un mur tenaille. La première relie la demi-lune de la porte à la basse corne. Compte tenu de son caractère mixte, nous nous abstiendrons de définir le second. Celui-ci sépare un demi-bastion qui appartient à l'ouvrage à corne de la demi-lune de la porte. Il est décidé de démolir ces deux dehors[3]. Ensuite de quoi, la prolongation du glacis qui est devant la face gauche du bastion de Trélon jusqu'à l'entrée extérieure de la place est à l'ordre du jour[4]. Nous nous devons de préciser qu'il s'agit du point où la route arrive au contact du périmètre fortifié. Cet endroit reste inchangé. Son pavé ne subit aucune modification[5]. Au-delà, le glacis rejoint le chemin-couvert mis en place devant la demi-lune de la porte principale[6]. A l'ouest, ce chemin-couvert est lui-même en communication avec la couronne[7].

Cependant, le front Nord comporte encore un ouvrage avancé qui est situé sur une colline à environ 350,82 mètres au septentrion. Vauban ne le décrit pas véritablement. Son nom de tour Maugis[8] est en effet bien insuffisant pour renvoyer à une forme architecturale claire. Cet édifice est en bon état. Il convient simplement de remettre une serrure à sa porte d'entrée et d'escarper un peu plus la roche à son pied. Quelques dizaines de centimètres devraient être passés au pic[9]. Près de la tour Maugis se trouve une petite éminence rocheuse[10]. Étant donnée qu'elle est potentiellement dangereuse[11], il est jugé nécessaire de la faire sauter.

[1] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 108.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «Comme aux Contregardes précedentes».
[3] Idem. «Démolir la Courtine qui atache Cette pièce a la basse Corne, et le nouveau mur tenaille qui enfonce le chemin d'aupres et qui joint le demy bastion droit de la meu( ) par un bout et la demy lune par laut[re]».
[4] Ibidem. «prolonger le glacis du chemin Couvert qui est devant la face gauche du Bastion de Bâlmont jusqu'aupied du pavé de l'entrée».
[5] Ibidem. Après correction de la part du secrétaire d'état, nous pouvons lire à la suite des mots qui précèdent: «quon laissera sur Sa rampe naturelle, [et] Sur ce Niveau d'a present».
[6] Ibidem. «apre lavoir traversé laglacis Continuera Sa pente jusqu'au rencontre dun autre petit chemin Couvert qui sera érigé Allentour de la demy lune».
[7] Ibidem. «d'où il ira joindre apres céluy de la Couronne».
[8] Ibidem.
[9] Ibidem. «elle est en bon éstat Il n'ya qu'a mettre une Serrure a Sa porte, et l'escarper de 1 2 a 3 piédz plus qu'elle n'est a son pied».
[10] Ibidem. «Audessus de cette tour et a quelque distance dela ilya une quille de rocher…».
[11] Ibidem. «il se pourroit venir des rencontres ou il ay devoir A l'ennemy».

Sont pour cela requis une douzaine de pétards[1], ou charges explosives[2]. Cela tend à prouver qu'elle a tout de même un volume important.

La couronne constitue le plus important chantier présenté dans l'instruction générale. Le développement de ce projet représente assurément un changement important par rapport aux vues développées dans le mémoire. Mais il ne s'agit pas d'un revirement total. En effet, il est désormais prévu de réutiliser une partie d'une des cornes[3]. Nous rappelons qu'une corne est composée de deux demi-bastions reliés par une courtine. Il se termine sur les côtés par des ailes aussi appelées branches[4]. La principale différence entre un ouvrage à couronne et un ouvrage à corne réside dans la taille. Le premier est en effet sensiblement plus grand que le second. Un ou deux bastions viennent s'intercaler entre les deux demi-bastions[5]. L'objectif premier de cette augmentation du périmètre fortifié est d'accroître le nombre potentiel des défenseurs de la place. Mais nous y reviendrons.

Selon la méthode de construction indiquée par Vauban, les travaux débutent sur l'aile droite de celle des deux cornes qu'il est décidé de réutiliser en partie. Le revêtement de maçonnerie n'en couvre que le bas. Aussi importe-t-il tout d'abord de le rehausser. Il est amené jusqu'à entre 97 centimètres et 1,30 mètres du haut de l'ouvrage[6]. Le commissaire général laisse la possibilité au futur maître d'œuvre des travaux d'adjoindre des contreforts[7]. Pour le reste, le massif de terre est renforcé[8]. Diverses guérites sont mises en place sur le haut du rempart pour faciliter le travail des sentinelles[9]. Les parapets sont renforcés. Leur talus extérieur est mis à l'épreuve du canon. Dans le but de ne pas faire trop monter les coûts, le talus intérieur n'est mis en état de résister aux tirs d'artillerie que là où il peut indubitablement

[1] Ibidem. «c'est pourquoyily faudra f[air]e joüer une douzaine de petardz».
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 701.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «La Couronne ouvrage meslé de vieil et denouveau».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 11, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1874, page 1593.
[5] Idem.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «Hausser le revestement en toute la partye basse de cet ouvrage a trois ou quatre piédz pres de celuy de la hauteur».
[7] Idem. Toute la question est de savoir «Si la Solidité du mur lepeut souffrir».
[8] Ibidem. «bien terrasser cet ouvrage, fasinner [et] gazonner ce qui en aura besoing».
[9] Ibidem. A ce stade, Sébastien le Prestre ne se donne guère la peine de préciser le lieu de leur future installation: «luy f[air]e des guerittes a la pointe».

être atteint par une pièce ennemie[1]. Par ailleurs, ainsi que nous l'avons vu, le côté droit de l'ouvrage à corne est prolongé jusqu'au chemin-couvert[2].

La mise en place de la partie gauche de la couronne nécessite des travaux bien plus importants. C'est en effet par là, aux portes du plateau de Foisches, que doit s'opérer l'agrandissement requis. Les structures existantes sont démolies. Il est à noter que leur description semble indiquer qu'il existe en fait deux ouvrages à corne sur la hauteur de Charlemont en 1680[3]. En l'absence de document de la période espagnole sur le sujet, nous sommes contraints de suivre la description de Vauban. Ce dernier donne des détails sur la construction de la seconde moitié de la couronne. Il faut, dans son tracé, tenir compte du terrain pour éviter qu'elle ne soit commandée (ou dominée[4]) en un point quelconque[5]. Ses fondations doivent être cherchées dans la roche calcaire[6]. Une attention particulière est portée au fait qu'elle soit stable. La possibilité de faire descendre le parement plus profond qu'il n'est d'ordinaire[7], est évoquée afin d'en assurer la solidité[8]. Il est prévu qu'un cordon de pierre soit posé à hauteur du futur terre-plein sommital. A ce niveau, le revêtement doit avoir environ 1,62 mètres d'épais[9]. Nous ignorons ce qu'il en est en bas. Sébastien Le Prestre en donne cependant un ordre d'idée. Comme pour le cornichon, il veut que sa face arrière soit perpendiculaire au sol[10]. La pente de la face extérieure est calculée en fonction de la règle suivante. L'épaisseur du revêtement est accrue de 32,483 centimètres chaque fois tous les 1,62 mètres en descendant depuis le cordon[11]. Afin d'accroître la solidité du revêtement, des contreforts sont posés environ tous les 4,87 mètres[12]. Ils mesurent 2,27 mètres de long, sont épais de 1,62 mètres dans leur partie basse et de près de quatre-vingt dix-sept centimètres à

[1] Ibidem. Il faut faire: «des parapetz apreuve du Canon du costé qu'il en pourroit estre battû, et seulement a demy preuve du costé qu'il ne pourra pas l'estre».
[2] Ibidem. «Prolonger le Costé droit de cet ouvrage jusque dans le chemin Couvert de la place…». Nous renvoyons pour le reste au développement ad hoc, supra.
[3] Ibidem. «razer lau[tr]e ouvrage a Corne attenant».
[4] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 105.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. « […] [et] les Commandementz qu'on sera obligé en prendre sur sa longueur».
[6] Idem. «Ou le roch Se trouvera bon et solide on pourra fonde dessus».
[7] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 213. En matière de fortification, le terme parement est synonyme de: «Mur, parapet, rempart».
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. « […] Il luy faudra f[air]e un parement qui descende autant que durera Sa faiblesse…».
[9] Ibidem. Après correction, nous pouvons lire: «l'espaisseur durevestement sera de cinq piédz au Cordon».
[10] Ibidem. «toujours éslevé aplomb par deriére».
[11] Ibidem. «talluant dun pied sur cinq de hauteur».
[12] Ibidem. «des Contrefortz en liaison de 15 en 15 piédz demilieu en milieu».

leur sommet[1], à la hauteur du cordon[2]. Les angles saillants bénéficient de contreforts doubles[3]. Nous remarquons qu'ils sont constitués de pierres spécialement taillées[4] et moins épaisses. Les différentes rangées ont alternativement 8,12 et 5,41 centimètres d'épaisseur[5]. Les pierres ordinaires du revêtement ne sont que grossièrement retravaillées sur les faces. Elles sont taillées plus soigneusement à l'endroit des joints[6]. Lors de la pose, elles sont regroupées par épaisseur. Les plus épaisses sont de préférence placées bas dans le mur[7]. Les pierres sont en tous cas posées en bain[8]; c'est-à-dire en plein mortier[9]. Ce dernier a une originalité. Vauban indique en effet que c'est de l'oxyde de calcium et non de l'hydroxyde de calcium qu'il faut ajouter à du sable pour l'obtenir[10]. Il est important de noter que les nouveaux bastions sont à orillons[11].

Le cordon est formé de pierres dont la partie extérieure est taillée en demi rond. Leur diamètre varie entre 21,65 et 24,36 centimètres[12]. La pose du cordon marque la fin des gros travaux de maçonnerie[13]. Il est à noter qu'il n'est pas censé garder à tous coups le même niveau d'une extrémité à l'autre de l'ouvrage. Les pointes des bastions peuvent fort bien être surélevées par rapport à leurs épaules[14]. Un parapet est érigé au dessus du cordon. Il est haut d'un peu moins de 1,30 mètres et épais d'un peu plus de quatre-vingt dix-sept centimètres[15]. Ses talus extérieurs et intérieurs sont perpendiculaires à la surface du terre-plein des bastions[16]. Le matériau employé pour la construction de ses faces est la pierre. Nous signalons au passage que le talus intérieur est composé de blocs non taillés[17]. La surface de plongée reçoit une tablette[18], ou cordon, de pierre de taille. Ce second cordon comporte à son tour une

[1] Ibidem. «de 7 pieds de long, cinq d'éspais en racine et trois ala queüe».
[2] Ibidem. «et eslevéz a Hauteur du Cordon Comme le gros mur».
[3] Ibidem. «redoubléz sur les angles saillantz».
[4] Ibidem. «les angles saill(ants) tout faitz de pierre de taille piquée au gros poinçon».
[5] Ibidem. «toujours posées par assizes réglées et alternatives de trois [et] deux».
[6] Ibidem. « […] demoilon choisy grossierem[ent] débruty sur les faces et légerement piqué sur les jointz».
[7] Ibidem. « […] d'employer autant que f[air]e Se pourra les plus éspaisses les premiéres».
[8] Ibidem. «deposer toujours les unes et les au[tr]e en baing de mortier».
[9] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, page 63.
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. Le mortier est «Composé d'un tiers de chaux vifve sur deux tiers de sable du meilleur qui soit…».
[11] Idem. «Derriére les orillons».
[12] Ibidem. «un Cordon en pierre de taille taillée en demyrond de 8 a9 pouces de diamettre».
[13] Ibidem. «Terminer la Somme de la Grosse massonnerie par un Cordon».
[14] Ibidem. «observant d'eslever toujours les pointes des bastions de quelques piécez plus que les éspaules suivant que la scitua[ti]on le demandera».
[15] Ibidem. Il a «quatre piédz de hault sur trois d'éspais».
[16] Ibidem. Le parapet est «éslevé aplomb des deux costéz».
[17] Ibidem. Il est question de «parement brut parderriere».
[18] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 14, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 1377.

larmière, ou partie saillante[1], de 5,41 centimètres[2]. L'intérieur du parapet est formé par un massif de terre mêlée de fascines. Afin de renforcer la solidité de l'ensemble, les terres sont prises parmi les meilleures. Elles sont ensuite épluchées[3]. Cela signifie probablement débarrassées des corps végétaux qu'elles contiennent. La surface de plongée du parapet est ensuite gazonnée[4]. L'épaisseur totale du parapet est d'un peu moins de 5,85 mètres[5]. Nous remarquons que les défenseurs disposent de deux banquettes pour pouvoir tirer de là[6]. Toutes deux sont hautes d'environ 48,72 centimètres. La première est large d'un peu moins d'1,30 mètres. La seconde est deux fois plus étroite[7]. En arrière se trouve un terre-plein d'une largeur de près de 7,80 mètres. Sa hauteur ne semble par contre pas très importante[8]. Une utilisation est prévue pour la terre alors encore éventuellement disponible. Il s'agit de la réalisation d'emplacements propres à accueillir des canons sur les pointes des bastions. De là, les artilleurs peuvent faire feu au dessus de la surface de plongée du parapet. Ils sont appelés barbes ou barbettes[9].

La construction des parapets marque l'achèvement du gros œuvre de l'ouvrage. Cependant, plusieurs chantiers doivent encore être menés pour le rendre véritablement opérationnel. Des guérites sont érigées sur la pointe de chacun des deux bastions[10]. Derrière les orillons de ces derniers sont percées des portes. Elles ouvrent sur des escaliers qui mènent dans le fossé[11]. Il est important de noter que Vauban veut profiter de la réalisation de la couronne pour donner une nouvelle entrée principale à la place. Cette porte doit être réalisée au milieu de la courtine gauche de la couronne[12]. Selon le dessein du commissaire général, elle est précédée par un pont de bois large d'environ 4,87 mètres[13]. Le tablier de ce dernier est

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 10, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 202.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. « […] son sommet par une tablette de pierre de taille posée suivant sa pente avec une larmiere de 2 po[uces] de saillie».
[3] Idem. «choisissant Les meilleures terres pour le parapet que pour(ra) trouv(er) bien éplucher».
[4] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite du dernier mot de la note précédente: «le gazonner…».
[5] Ibidem. «leparapet 18 piédz d'espais tous Compris».
[6] Ibidem. «et lui faire deux banquettes par tout».
[7] Ibidem. «laplus haulte banquette 4 p[ouc]ez de large, [et] laplus basse deux sur pied et demy de hault chacune».
[8] Ibidem. «le terreplain aura 4 to[ises] delarge sur fort peu d'esliva[ti]on».
[9] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 217.
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «faire aussy une gueritte Sur la pointe de chacun deces bastions…».
[11] Idem. Il est écrit à propos des orillons: «Sur leur retour mesnager des portes de sortye avec depetites descentes…».
[12] Ibidem. «DuSurplus f[air]e l'entrée de la place dans le milieu de la Courtine gauche de cet ouvrage».
[13] Ibidem. «par un pont de bois de 15 piédz delarge».

soutenu par d'épais étais nommés chevalets[1]. Eux-mêmes reposent sur des piliers qui sont vraisemblablement en pierres[2]. Le pont reçoit des garde-fous[3]. Il important de noter qu'il n'aboutit pas directement sur l'escarpe. Il passe par une demi-lune[4] construite là. Au-delà, il est coupé par un pont-levis. Une barrière se dresse au niveau du chemin-couvert[5]. Un mur de pierres se dresse de chaque côté de l'entrée dans la demi-lune et dans la couronne[6]. Nous remarquons que, sur le nouveau portail, doivent être sculptées les armes de Louis XIV[7]. Nous reviendrons plus loin sur le dispositif de surveillance adopté pour cette nouvelle entrée.

Nous ne disposons d'aucun plan qui correspond à l'instruction générale de 1680. Nous ne pouvons par conséquent estimer exactement l'agrandissement recherché par Vauban avec cette couronne. Toutefois, les dimensions indiquées par le commissaire général en donnent une certaine idée. Le côté droit de l'ancien ouvrage est prolongé d'environ 15,59 mètres. Il mesure en tout un peu moins de 62,37 mètres[8]. Les deux faces neuves atteignent 58,47 mètres, et la courtine entre les nouveaux bastions 66,27 mètres[9]. Les flancs bas ont une longueur de 19,49 mètres. Sur ce total, les orillons ne représentent qu'un peu moins de 7,80 mètres[10]. Le reste est constitué de flancs dits retirés[11]. Cette expression nous paraît synonyme de celle de flancs couverts. A l'inverse des précédents, les flancs en question rentrent à l'intérieur des bastions[12]. La face droite du demi-bastion situé à l'extrémité du côté droit de l'ouvrage est prolongée pour atteindre environ 101,35 mètres[13].

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 4, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 40. Les chevalets de pont volant sont en effet «des tréteaux qui portent le tablier d'un pont volant».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «fondéz sur demy pillers demassonnerie…».
[3] Idem. « […] d'y f[air]e les gardesfous nécessaires».
[4] Ibidem. «Cette entrée qui passera aussy par la face gauche en la demy lune».
[5] Ibidem. «traversera son fossé sur un pont semblable a celuy del'ouvrage Coupé d'un pont levis et fermé d'une barriére aucheminCouvert».
[6] Ibidem. «Les passages de la demylunes et de la Courtine furent revestues demassonnerie eslavée aplomb des deux costéz».
[7] Ibidem. Nous pouvons lire après correction: «le portail fait en pierre detaill(e) avec une petite architecture sculpte et de quoy y sculper les armes du Roy».
[8] Ibidem. «le Costé droit en prolongement aura 8 toises joint avec le vieux 32».
[9] Ibidem. «les deux faces Neufves auront 30 toises la Courtine 34».
[10] Ibidem. «les flancs bas droit 10 dont 4 en orillons».
[11] Ibidem. «et le surplus en flancs retiréz».
[12] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 430.
[13] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «le prolongement de la face droite du vieux demy bastion de la basseCorne, qui fera cyapres partye deceluy dumilieu Sera de 52…».

Le fossé est large de 19,49 mètres à la pointe de cet ouvrage et de 21,44 mètres à son épaule[1]. Sa profondeur varie sensiblement. Elle est d'environ 4,87 mètres devant la pointe du demi-bastion gauche. Elle tombe à un peu moins de 3,90 mètres au milieu de la courtine. Elle a par contre plus de 5,85 mètres à la pointe du bastion complet[2]. Il est important de noter que l'augmentation de la profondeur est à cet endroit très brutale. En fait, elle est matérialisée par un mur[3]. Le fossé de la couronne entre en contact avec le grand fossé de la place. A cet endroit, il n'est plus que d'un peu moins de 2,60 mètres[4]. Ce n'est que lorsqu'il s'en éloigne qu'il arrive à la profondeur indiquée plus haut[5]. Le fossé de la couronne a différentes particularités. Des traverses sont réalisées dans son fond et sur ses extrémités afin d'y rendre la circulation plus difficiles. Elles sont renforcées par des palissades. Nous remarquons que leur position est calculée par rapport à celle du chemin-couvert[6]. Le revêtement de l'escarpe est en pierres. Mais celles-ci ne sont grossièrement taillées. Il s'agit simplement par là d'éviter qu'elles ne servent de point d'appui pour une incursion dans le fossé[7]. Le fond de ce dernier doit être autant que possible nivelé[8]. Le terrain au milieu de la courtine du vieil ouvrage à corne doit être aplani. L'effort à faire en ce sens est exprimé en termes de creusement de fossé[9]. Nous ne le préciserons pas davantage.

La couronne proposée par Vauban a ses propres dehors. Deux d'entre eux sont des demi-lunes. Ces dernières sont grandes. La première, à droite, a en effet des faces d'un peu moins de 46,78 mètres. Celle de gauche en a des plus petites. Elles ne sont longues que de 38,98 mètres[10]. Les deux demi-lunes sont réalisées sont de manière analogue à la couronne[11]. En ce qui concerne la surveillance, une guérite est placée sur la pointe de chacune[12]. Les deux ouvrages ont, par contre, une différence majeure: leur hauteur. Celle de gauche culmine à un

[1] Idem. «Son fossé aura 10 to[ises] delarge, a la pointe, 11 sur l'espaule».
[2] Ibidem. «la profondeur de 15 piédz mesuréz aux environs de la pointe du demy bastion gauche […] 12 piedz au milieu de la Courtine, et a 18 ou 20 a la pointe du bastion entier».
[3] Ibidem. «ou Sa terme fera cheutte Soustenüe par un gr[os] mur de massonnerie basty aubord dufossé Sur le prolongement de la face droite ce mur fera la difference des deux fosséz».
[4] Ibidem. « […] n'aura pas plus de 8 piédz en profondeur sur le débouchement du grand».
[5] Ibidem. «laquelle profondeur S'augmentera toujours Amesure qu'il s'en ésloingnera…».
[6] Ibidem. «F[air]e des traverses en glacis dans le fond et Sur les éxtremitéz de ces fosséz vis-à-vis l'allignement du chemin Couvert et les palissader».
[7] Ibidem. «l'escarpement deces mesmes Costéz sera piqué fort grossiérement et Seulement pour empescher qu'on ne se puisse ayder du roch pour descendre dans le fossé».
[8] Ibidem. «le fond en sera uny autant qu'on le pourra…».
[9] Ibidem. «Il Faudra aussy f[air]e un fossé devant le vieil ouvrage, ne fust ce que pour aplanir le terrain qui est devant le milieu de sa Courtine…».
[10] Ibidem. «La droicte aura 24 to[ises] deface, et lagauche 20…».
[11] Ibidem. Elles sont ainsi «revestües de massonnerie».
[12] Ibidem. «une gueritte A la pointe de chacune».

peu plus d'un mètre en dessous de l'ancien ouvrage à corne[1]. L'autre demi-lune est plus haute que ce dernier de 2,60 mètres, et probablement plus à sa pointe[2]. Ce rehaussement a surtout pour objectif de ne pas trop les livrer aux vues d'un éventuel adversaire[3]. La partie arrière des demi-lunes ne doit accueillir de revêtement que pour autant qu'il s'avère nécessaire à éviter une surprise de l'ouvrage[4]. Des passerelles sont ménagées de là jusqu'à la couronne[5]. Nous remarquons au passage qu'il n'est pas prévu de doter la demi-lune de droite d'un cordon[6]. Les fossés des demi-lunes sont très différents. Celui de gauche est large de 15,592 mètres et profond de 3,898 mètres[7]. En raison du placement de la demi-lune, celui de droite n'est guère qu'un chemin-couvert[8].

L'instruction générale de Vauban indique que le bastion de la couronne doit encore être renforcé par une contre-garde. Nous rappelons que cette dernière est, par nature, un ouvrage beaucoup plus bas que lui[9]. La méthode de construction employée pour elle est semblable à celle indiquée pour la couronne. Les points notables au sujet de cet ouvrage sont peu nombreux. Son fossé est large d'environ 4,87 mètres[10]. Des traverses sont réalisées en son sein[11]. Il possède une ouverture sur le plateau de Foisches. Celle-ci se trouve devant l'angle gauche de la contre-garde[12]. Elle est étayée par un mur qui se prolonge jusqu'à l'extrémité du chemin-couvert[13]. Sa raison d'être est de permettre aux soldats postés sur la contre-garde d'avoir une vue du plateau[14]. Nous remarquons qu'elle ne descend pas véritablement jusqu'au niveau du fossé[15]. La contre-garde est reliée à la couronne par un pont ainsi que plusieurs escaliers[16].

[1] Ibidem. «celle de gauche sera terminée a trois ou quatre piédz plus bas que louvrage a Corne».
[2] Ibidem. «Celle dela droitte, apres avoir fixé son ésleva[ti]on au dessus du terrain présent de 8 a 10 piédz […] On soustiendra le niveau lelong de ses faces, relevant pourtant de deux piédz et plus s'il le fault Ala pointe…».
[3] Ibidem. «Suivant quon sera obligé de se garder des veües dela Campagne».
[4] Ibidem. Il s'agit d' «empescher qu'on ne les puisse prendre par derriere».
[5] Ibidem. «F[air]e des montées dans le […] de ce revestement pour y pouvoir Comuniquer en fil(es) de la Couronne».
[6] Ibidem. La raison en est «sa grande esleva[ti]on».
[7] Ibidem. «Le fossé dela demy lunegauche aura 8 to[ises] delarge sur deux de profond».
[8] Ibidem. «Celuy dela droitte ne sera au[tr]e chose qu'un CheminCouvert…».
[9] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 105.
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «son fossé 15 piedz en profondeur».
[11] Idem. «en leurs fosséz sur lesquelz il y aura des traverses».
[12] Ibidem. « Quant a l'ouverture dud[it] fossé sur le(s) pentes dela montaig(ne) lavant angl(e) flanqu(e)».
[13] Ibidem. «il la faudra soustenir parun mur en massonnerie basty Sur le prolongement en sa face gauche et Continüé aussy loing que son chemin Couvert…».
[14] Ibidem. «affin que tout soit veu et flanqué s'il est possible du flanc…».
[15] Ibidem. En effet, «il faudra deplus éslever Sur le niveau de ce fossé une muraille de deux a trois piédz d'espais…».
[16] Ibidem. «on Communiquera en la Couronne par un pont, et du Corps de la place par de petits éscalliers pratiquéz dans sa gorge et dans lebord du fossé en son revestement».

Selon le dessein du commissaire général, le chemin-couvert qui entoure l'ensemble formé par la couronne, les demi-lunes et la contre-garde, a un niveau très différent selon les endroits. Des mesures sont prises affin de pallier à cette situation. Il est toutefois prévu de l'interrompre là où rien ne peut être sérieusement envisagé[1]. Sa largeur varie entre un peu moins de 5,85 mètres et quelque 7,80 mètres[2]. Son parapet est revêtu jusqu'à environ soixante-cinq centimètres de son sommet. Celui-ci est gazonné[3]. Il a deux autres particularités. Il est, en effet, formé de terre contrairement à sa base[4]. De plus, il est surmonté d'une palissade[5]. Les soldats tirent derrière depuis une banquette[6]. Diverses sorties sont aménagées afin de permettre aux soldats d'accéder au glacis[7]. Ce dispositif, dont nous remarquons au passage qu'il n'a rien de nouveau par rapport à la période précédente, est renforcé près de l'entrée[8].

Il est à noter que Sébastien le Prestre ne néglige pas la question du chemin-couvert du front Nord. Il détaille diverses dispositions pour remédier aux défauts indiqués dans le mémoire. Celles-ci prennent effet à partir de la série de marches de pierre qui arrive du chemin-couvert de la couronne[9]. Le glacis, apparemment en mauvais état en certains endroits, est regarni en pierres[10]. Les parapets sont refaits. Ils sont notamment revêtus et gazonnés en leur sommet[11]. Ce chemin-couvert ne doit recevoir aucune autre installation, à l'exception de celles jugées nécessaires pour la communication avec le bas du fossé[12].

L'attention de Vauban se porte également sur le terrain situé au-delà du chemin-couvert. Étant donnée la nature des travaux qu'il demande par ailleurs, c'est surtout le plateau de Foisches qui en bénéficie. Le commissaire général prévoit que tous les obstacles à la surveillance en soient éliminés. Nous ne les détaillerons pas tous. Le premier d'entre eux est

[1] Ibidem. «les briser entiérement aux endroits ou on ne pourra f[air]e autrement…».
[2] Ibidem. «le Chemin Couvert aura 3 a 4 to[ises] delarge…».
[3] Ibidem. «Son parapet revestu a deux piédz pres le sommet qui sera achevé en gazon».
[4] Ibidem. «Partye des pierres [et] pierrailles du fossé seront employées a la Construction de son parapet et glacis, mais le sommet adeux ou trois toises […] sera de bonne terre».
[5] Ibidem.
[6] Ibidem. «la banquette qui sera unique».
[7] Ibidem. «couppé en sorties et traverses autant qu[e] besoing sera et Son glacis parfaitement uny…».
[8] Ibidem. «aureste il faudraz bien revestir lad[ite] entrée et y f[air]e une barriére avec une petite avancée…».
[9] Ibidem. «Cemesme chemin Couvert sera joint a céluy de la place par le Costé droit de la demy lune de la porte, selon lequel on remontera par de petits degréz en pierre seiche…».
[10] Ibidem. «recharger leur glacis qui S'est éscoulée…».
[11] Ibidem.
[12] Ibidem. C'est en tous cas notre interprétation pour ceci: « […] ny mesmes de barriéres quecelles qui Seront nécessaires pour pouvoir Communiquer auredan en bas…».

une sorte de trou qui se trouve devant la contre-garde. Il doit être bouché par des pierres[1]. Une autre cavité se trouve à l'extrémité du glacis en direction d'Agimont. Puisqu'elle est placée en haut d'une importante descente, un mur doit être construit pour maintenir en place le comblement. Il peut être qualifié de rideau[2]. Nous remarquons que, comme une certaine ouverture, il se trouve dans le prolongement de la face gauche de la contre-garde[3]. Un obstacle qui en gêne la surveillance doit être détruit[4]. Les monticules de terre sont eux arasés[5]. Cette manœuvre est réalisée sur une distance conséquente. Sébastien Le Prestre fixe en effet comme limite la portée du mousquet[6]. Il est important de noter que ce ne sont pas là les inégalités de terrain potentiellement les plus dangereuses. Une dépression sans commune mesure avec les précédents trous s'avance assez près de l'emplacement du milieu de la couronne[7]. Dans le but de rendre son fond en bonne partie visible, le commissaire général prévoit de creuser plusieurs tranchées depuis les alentours de la demi-lune gauche[8]. Un tout petit peu plus au nord, c'est une arête de terrain qu'il faut écrêter sur 155,92 à 175,41 mètres[9]. Elle couvre en effet les environs d'une source dénommée «la fontaine»[10]. Sur le front Nord, plusieurs tranchées doivent être percées vis-à-vis du chemin-couvert de la porte principale afin de rendre visibles certains points pourtant proches[11].

Ainsi que nous l'avons brièvement vu, le projet d'enceinte pour Saint-Hilaire comprend la réalisation d'une demi-lune au nord-est. Celle-ci est réalisée à l'imitation du corps de place. Elle est également revêtue de maçonnerie. La seule différence notable est qu'elle est entre quatre-vingt dix-sept centimètres et 1,30 mètres plus basse[12]. Il est important

[1] Ibidem. «Combler le trou qui sera devant la Contregarde […] les remplir par le hault en grosse pierre arrangée en façon de pavé sur le niveau de la campagne».
[2] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1462. « […] Mur pour soutenir le pied d'un talus, d'une berge».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. « […] soustenir son remplissage par un murbasty sur le prolongement de la face gauche de la contregarde».
[4] Idem. «et rompre ensuitte un rideau qui le Couvre».
[5] Ibidem. «razer tous les petitz monticulles et Couvertz de la grande avenüe…».
[6] Ibidem. « [et] tous ceux quise trouveront soubz la portée du mousquet du cheminCouvert».
[7] Ibidem. «celuy cy couvre yn tres grand fond qui aproche fort pres du bastion du milieu de la couronne».
[8] Ibidem. Il leur donne le nom de «rigoles».
[9] Ibidem. Cela représente «80 a 90 to[ises]».
[10] Ibidem.
[11] Ibidem. «Audessoubz [et] visavis dela porte il y adeux ou trois grands rideaux qui font encore de fort grands Couvertz contre laplace».
[12] Ibidem. «Sera Couverte d'une demylune revestue et terrassée comme le Corps de la place, mais de trois a quatre piedz plus basse».

de noter que la nouvelle entrée principale de Givet Saint-Hilaire passe par sa face gauche et par sa gorge[1].

Dans son mémoire comme dans son instruction générale, Vauban se montre très critique envers la plupart des dehors et ouvrages avancés de la place. Ils sont soit en mauvais état, soit mal conçus. Il demande donc à ce que de très importants travaux soient mis en route. La première des cornes située devant le bastion de Trélon, ainsi que la branche gauche de la seconde doivent être complètement démolies. Compte tenu de ce que nous avons vu, l'hypothèse de dégâts consécutifs à la campagne de 1675 est la plus probable. A leur place doit émerger une grande couronne. Il est prévu que le nouvel ouvrage soit bien plus vaste que les anciens. Dans le but d'augmenter la profondeur de la défense, le commissaire général fait précéder la couronne par deux demi-lunes et une contre-garde. L'entrée extérieure principale de la hauteur de Charlemont se trouve rejetée dans la demi-lune de gauche de la couronne après les travaux. Les principaux travaux du front Nord portent sur la demi-lune de la porte et les contre-gardes des bastions du Moulin et de Lierre. Ils visent surtout apparemment à corriger des erreurs de conception. Pour la demi-lune, ils participent en outre à un remodelage complet de l'entrée principale de la place. La tour Maugis, située assez loin au nord du corps de place, ne subit en tant que telle aucun reproche. Selon l'instruction générale, il faut l'épargner. Vauban approuve les visées stratégiques de ses prédécesseurs quant au fort de Misère et y voit une pièce maîtresse du front Sud. C'est pour cela qu'il y propose des travaux de modernisation aussi importants. Nous insistons par ailleurs sur la fait qu'il souhaite procéder à la fermeture de la petite plaine de la rive gauche de la Meuse à la hauteur du bastion de Berlaymont. Les autres chantiers évoqués sur le front méridional nécessitent à l'évidence beaucoup moins de dépenses. Ils ont un double objectif: protéger les soldats qui circulent sur la rampe d'accès à la porte de Rome et éviter qu'un assaillant puisse monter à couvert par là. Nous rappelons à la pointe est, l'existence de la tenaille que Sébastien Le Prestre nous fait découvrir. Des problèmes dans sa réalisation amènent à préférer son remplacement par un cornichon à une simple réhabilitation. La future entrée de Saint-Hilaire doit se trouver à la hauteur d'une autre demi-lune, en un point diamétralement opposé à la nouvelle couronne. Il nous faut maintenant voir comment le commissaire général envisage d'adapter les structures logistiques de la place à ces changements.

[1] Ibidem. «dans la face de laquelle onpercera Ausy une porte Comme il est marqué a Sonplan».

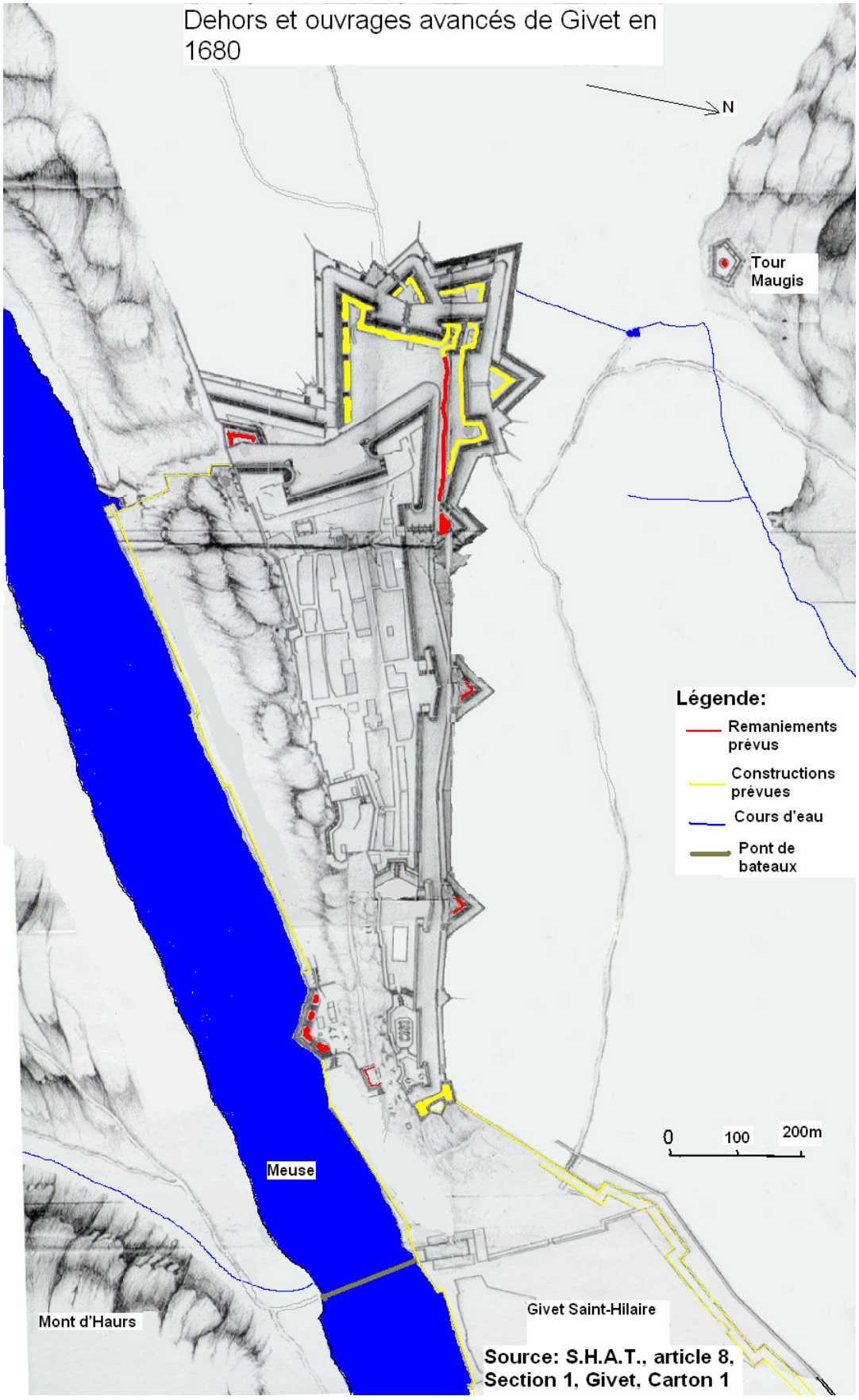
Dehors et ouvrages avancés de Givet en 1680
N
Tour Maugis
Légende:
Remaniements prévus
Constructions prévues
Cours d'eau
Pont de bateaux
0
100
200m
Meuse
Mont d'Haurs
Givet Saint-Hilaire
Source: S.H.A.T., article 8, Section 1, Givet, Carton 1

III/ L'état des structures logistiques de la place :

Lorsque les troupes de Louis XIV viennent prendre leurs quartiers sur l'éminence de Charlemont, elles y trouvent de nombreux bâtiments, dont une bonne part leur est consacrée. Tous ces édifices constituaient à la période espagnole des éléments d'une logistique destinée à satisfaire les besoins de la garnison et à maintenir la place pleinement opérationnelle. Il importe maintenant de voir dans quel état exactement la trouve Vauban. Quelles modifications estime t'il nécessaire de lui apporter ?

Comme à la période espagnole, la surveillance de l'enceinte s'organise en deux niveaux. De sentinelles patrouillent au sommet des ouvrages, guettant la moindre menace. Certains sont maintenus en faction à des points bien étudiés. Comme nous l'avons vu, le commissaire général prévoit de placer les premiers à l'abri d'un parapet et de doter chaque factionnaire d'une guérite. Nous n'y reviendrons pas. Cependant, un certain nombre de corps de garde sont en plus mentionnés.

Dix sont, au total, répartis dans la place au moment où Sébastien le Prestre prend la plume. Le premier se trouve sur la place principale de la hauteur de Charlemont. Il est à noter qu'il n'occupe pas un bâtiment spécifique. Il est, en effet, localisé à l'intérieur de la vieille halle. Il en occupe la moitié[1]. Il est séparé de la partie dévolue aux activités économiques par une simple cloison de bois. Cette dernière est en très mauvais état[2]. Le corps de garde est lui-même divisé en deux parties inégales divisées par une autre cloison[3]. Les hommes de troupe sont stationnés dans la plus grande. L'officier qui les encadre bénéficie d'une chambre particulière[4]. Or, outre le fait que la seconde séparation n'est pas meilleure que la première, le corps de garde est trop petit[5]. Il doit par conséquent être complètement restructuré. Pour débuter cette opération, il faut détruire les cloisons[6]. Celle du milieu de la halle est remplacée par un mur, vraisemblablement de briques[7]. L'autre disparaît simplement pour donner plus de place aux soldats. Le poste de ces derniers bénéficie encore de quelques améliorations. Des

[1] Ibidem. «Céluy de la place occupe la moityé d'une espéce de halle».
[2] Ibidem. Il est séparé de la halle «par une meschante Cloison de bois».
[3] Ibidem. «Cette moityé sep[ar]tage en deux partyes par une au[tr]e Cloison».
[4] Ibidem. «dont la plus grande fait le Corps de garde des soldatz et lau[tr]e la chambre de l'officier».
[5] Ibidem. « […] Ces Cloisons ne vallent rien le corps de garde est trop petit…».
[6] Ibidem. Il est question de «rompre toutes les Cloisons de bois».
[7] Ibidem. «F[air]e la Sépara[ti]on de la halle de massonnerie».

fenêtres, ou croisées[1], sur deux de ses côtés. Son plancher est refait, de même que l'escalier de l'entrée[2]. L'officier est rejeté dans l'autre moitié de la halle. Un petit local y est aménagé pour lui. Ses murs, probablement en briques, sont blanchis à la chaux. Rien n'indique que le plancher soit réalisé avec un soin particulier. Par contre, le gradé dispose d'une cheminée pour son propre usage[3]. La construction d'un «tollas»[4] pour cette pièce mérite un commentaire particulier. Nous n'avons pu trouver d'occurrence de ce mot ailleurs que dans l'instruction générale. Toutefois, compte tenu du contexte, il semble qu'il signifie toit.

Trois corps de garde sont installés auprès de la porte principale. Celle-ci constitue toujours un point particulièrement sensible dans une fortification bastionnée. C'est pour cela que d'importants dispositifs y sont déployés. Le premier corps de garde sert à la surveillance de jour. Il se trouve en bas du rempart, du côté intérieur, bien entendu. Vauban le tient pour être en bon état[5]. Il est sur ce point contredit par Louvois qui ordonne la réparation de ses fenêtres ainsi que du lit de camp qui y est installé[6]. Le plancher et la porte doivent par ailleurs être remplacés[7]. Nous remarquons que rien n'indique que le lit de camp soit réservé à l'officier du poste. Le deuxième corps de garde se trouve en haut du rempart. Il est destiné à la surveillance de nuit. Bien que dans un état satisfaisant, il mérite selon Sébastien Le Prestre un agrandissement. Le commissaire général veut lui adjoindre une pièce large de près de 3,25 mètres et longue d'un peu moins de 5,85 mètres[8]. Une nouvelle fois, son appréciation est remise en cause. Il est décidé que le toit et les fenêtres, sur lesquels il est resté muet, doivent être refaits[9]. La chambre, destinée à l'officier, se voit attribuer de nouvelles dimensions. Elle fait désormais environ 4,55 mètres sur 4,87 mètres[10], soit environ 22,1585 mètres carrés. Le dernier poste de surveillance se trouve dans un réduit; c'est-à-dire un ouvrage bâti à l'intérieur d'un autre[11]. Ce réduit est lui-même à la tête du pont principal[1]. Il a pour fonction d'en

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 5, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 567. Ces fenêtres sont appelées ainsi car elles sont divisées en croix.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. « y f[air]e des Croisées des deux costéz, racommoder soné scallier, et réparer sonplancher».
[3] Idem. « […] retrancher un petit éspace pour l'officier qu'il faudra fermér de muraille, le planchir et blanchir, y f[air]e une petite cheminée».
[4] Ibidem.
[5] Ibidem. «Le Corps de garde de jour de la grande porte est en asséz bon éstat».
[6] Ibidem. «racomodér le lit de camp et les fenetres du Corps de garde d'enbas de la porte».
[7] Ibidem. «y faire un planchér [et] une porte neufve».
[8] Ibidem. «céluy d'en hault aussy, mais si Céluycy il est nécessaire de f[air]e une chambre a costé de 10 piedz de large Sur environ 18 de long».
[9] Ibidem. «a Celuy du haut racommoder le tollas [et] les fenestres».
[10] Ibidem. «fair une chamble en la partie sur le gauche pour l'offi(cier) de 14 piéds de large sur 15 de long».
[11] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 107.

protéger le passage[2]. Plusieurs réparations doivent être effectuées dans le corps de garde près des fenêtres, qui doivent d'ailleurs être refaites. Il y a un trou au niveau de l'angle formé par deux des murs de l'édifice. Nous remarquons au passage que ce coin est appelé encoignure[3]. Nous signalons au passage que le seul mobilier mentionné est encore une fois un lit de camp[4]. Cela ne signifie évidemment pas, qu'il n'y ait même pas un siège dans tout le bâtiment. Il est à noter que ce dispositif, malgré son caractère imposant, est jugé insuffisant. Il est en effet prévu de construire pour le renforcer ce qui est qualifié d' «avancée»[5]. Ce terme désigne un corps de garde avancé[6]. Il ne peut guère prendre place que sur la demi-lune. Il doit en tous cas être proche d'une barrière[7]. Selon le dessein de Vauban, il n'est large que d'un peu moins de 3,90 mètres et long d'environ 5,85 mètres[8]. Cela équivaut à une surface de 22,815 mètres carrés. Une consigne est installée dans le bâtiment[9]. Il s'agit d'un tableau sur lequel sont inscrits les divers ordres[10].

Près de la porte principale, Vauban prévoit encore un aménagement dans un bâtiment à l'usage du «capitaine de garde»[11]. Cet édifice sans être un corps de garde lui-même est utilisé par l'officier responsable de la surveillance de la porte. C'est pourquoi nous l'examinons ici. De plus, il est confondu par les membres de la garnison avec un corps de garde en assez mauvais état[12]. Le chantier prévu par le commissaire général consiste en la mise en place immédiatement sous le toit d'une chambre d'environ 3,9 mètres de largeur sur toute la longueur du bâtiment[13]. Il emploie à propos de cette pièce le terme d'appentis[14].

---

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «A Céluy du réduit qui est a la teste du grand pont».
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 15, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 14.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «réparer Ce quil ya de gasté allentour de ces croisées et a son encoignure qui est ouverte…».
[4] Idem. «Et reff(aire) le lit de camp».
[5] Ibidem.
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 1027. «Corps de garde avancé, petit poste en avant de celui qui garde la porte d'une place de guerre».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «Outre ce que dessus f[air]e une petite avancée vers la barier(e)».
[8] Idem. «de 12 piedz de large sur 18 de long dans oeüvre».
[9] Ibidem. Il est en effet construit «avec une petite conssigne».
[10] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 4, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 1001.
[11] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2.
[12] Idem. «qui est Confondû parmy les soldatz dans un asséz mauvais Corps de garde».
[13] Ibidem. «Ajouter une chambre en appenty de pieds de large sur toute la longueur du vieux bastiment […] pour le Capitaine de garde».
[14] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 90. «Demi-comble en auvent, à un seul égout, appuyé à une muraille et porté par des piliers…».

Le commissaire général veut accroître la surveillance du front Nord par la mise en place d'un nouveau corps de garde. L'endroit qu'il choisit est bien évidemment assez loin de la porte. Il se trouve entre le bastion du Moulin et les pointes du Château, mais plus proches du premier que des secondes[1]. Contrairement aux premiers, ce corps de garde ne constitue pas un bâtiment particulier. Vauban veut pour le créer réaffecter une pièce d'un édifice qu'il ne nomme pas[2]. En tous cas, il doit s'agir d'un espace conséquent capable d'abriter, le cas échéant, plus d'une escouade[3]. Il nous faut préciser que l'escouade est une subdivision d'une compagnie d'infanterie ou d'un escadron de cavalerie. Elle est commandée par un caporal dans le premier cas et un brigadier dans le second. Le nombre des hommes qu'elle renferme subit en tous cas des modifications non négligeables entre l'introduction de l'escouade en France et la fin du XVIIIème siècle[4]. Il est toutefois peu vraisemblable, même dans l'hypothèse la plus haute, que Vauban fasse référence à plus d'une vingtaine d'hommes.

Au sud-ouest, le corps de garde du bastion de Berlaymont est jugé trop petit. Aussi doit-il être démoli[5]. Il est décidé que celui que son remplaçant doit être adossé contre le rempart. Vauban emploie à son sujet le terme d' «appenty»[6]. La longueur du nouveau bâtiment est fixée à 9,74 mètres et sa largeur à un peu moins de 4,55 mètres[7]. Cela représente une surface de près de 44,317 mètres carrés. Une partie de ce total est affecté à la création d'une pièce spéciale pour l'officier. Nous remarquons que, contrairement à l'autre partie du poste, elle a une cheminée[8].

Moins importante que celle du nord, la porte de Rome n'a lors de la rédaction de l'instruction générale qu'un seul corps de garde. Celui-ci est placé dans le réduit situé un peu à l'écart. Cette position est inadaptée pour une bonne surveillance. Il est donc décidé de raser le bâtiment et de construire un autre poste, plus proche de la porte[9]. Par ailleurs, le nouvel édifice doit être capable d'abriter un effectif renforcé. Le nombre de ses occupants est fixé

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «en remontant du ch[âte]au vers le bastion du moulin […] de la tour qui est la plus pres de ce bastion».
[2] Idem. «prendre une Chambre du bout de la rangée…».
[3] Ibidem. « […] pour en f[aire] un corps de garde qui sera suffisant pour une éscoüade oudeux qu'il fault en cet endroit».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 7, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, page 870.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. Nous rappelons le problème de dénomination exposé supra: «Razer la Corps de garde du bastion de Trelon qui est trop petit».
[6] Idem.
[7] Ibidem. Il a «14 piedz de large sur 30 de long».
[8] Ibidem. «avec une separa[ti]on pour l'officier [et] une petite Cheminée».
[9] Ibidem. «F[air]e Changer de place a Celuy du Reduit de Rome qui est mal placé, lemettre enveüe de la porte».

entre dix-huit et vingt[1]. Ce renforcement est toutefois estimé insuffisant. Aussi est-il ordonné de construire un poste de surveillance adossé contre la maison la plus proche de la porte[2]. Les dimensions indiquées alors sont un peu moins de 4,55 mètres pour la largeur et entre 6,50 mètres et près de 7,80 mètres pour la longueur[3]. Nous remarquons que cette dernière mesure représente une réduction d'au moins 3,90 mètres par rapport aux vœux de Vauban[4]. Une pièce d'un peu moins de 2,60 mètres de large sur 4,55 mètres de long est attribuée à l'officier dans le nouvel édifice[5]. Cela équivaut environ à 11,83 mètres carrés sur 35,49 dans l'hypothèse la plus haute. C'est tout de même un tiers de la surface totale.

Un corps de garde se trouve encore sur la courtine de Meuse. Il a pour fonction de surveiller la poudrière de la place forte. Compte tenu de l'importance de cette tâche, il est jugé trop petit. L'importance de l'agrandissement à réaliser n'est pas donnée. Mais nous savons qu'il doit être mis en état de recevoir deux escouades[6].

Le front Sud a, en 1680, un autre corps de garde. Il se trouve sur le fort de Rome. Il est à noter que ce dernier n'est mentionné que par son intermédiaire dans l'instruction générale. Il est prévu de réaliser à l'usage de l'officier commandant le poste, un local particulier[7]. Au terme des travaux, il doit simplement être séparé du corps de garde des soldats par une dureffant[8]. Ce dernier terme, inusité, fait référence à un type particulier de mur de pierre utilisé comme cloisonnement. Le commissaire général, puis Louvois à sa suite, estiment que c'est encore insuffisant pour assurer une surveillance optimale. Parallèlement aux travaux de modernisation qui doivent s'y dérouler, il est prévu d'implanter un corps de garde au fort de Misère. Compte tenu de la faible place disponible, ce nouveau poste de surveillance est plus petit que les autres. Adossé contre l'escarpement de Meuse, il ne peut accueillir qu'une quinzaine d'hommes[9].

[1] Ibidem. «lallonger asséz pour qu'il puisse Contenir 18 a 20 hommes».
[2] Ibidem. «F[air]e un Corps de garde en appenty contre le pignon de la maison plus prochaine qui regarde la porte de Rome ou il n'y en a point».
[3] Ibidem. «Luy donner 14 piedz de large dans oeüvre sur 20 a 24 en long».
[4] Ibidem. Le commissaire général aurait en effet voulu une longueur de 36 pieds.
[5] Ibidem. Il est question de réaliser «une sépara[ti]on de 8 piedz de large sur 14 de long pour l'officier».
[6] Ibidem. «Allonger le corps de garde appuyé Contre les murailles des précipices vis-à-vis le magazin a poudre, et fai(re) de capacite A pouvoir Contenir deux éscoüades».
[7] Ibidem. «en fai[re] un pour lofficier dans le fort de Rome…».
[8] Ibidem. «e(t) le joind(re) a Celuy des soldas dont il ser(a) separé par une dureffant».
[9] Ibidem. «On fe[ra] un petit capa[ble] de Contenir 15 hommes avec un sergent A la redoutte de la fontaine adossé Contre lescarpem[ent] du Roch…».

Malgré la présence de la tenaille et la difficulté d'accès, le commissaire général souhaite renforcer la garde de la pointe du Château. Il soutient et parvient à convaincre qu'il faut construire près de là, contre le rempart, un poste de surveillance capable d'accueillir trente hommes, dont un officier[1]. A l'instar de ce que nous avons vu dans les autres postes, le gradé doit disposer d'une pièce chauffée[2].

Trois autres corps de garde doivent être bâtis pour surveiller la nouvelle entrée de la place, sur la future couronne. Le premier est placé dans la demi-lune. Il mesure un peu moins de 6,50 mètres sur 5,85 mètres[3]. Les deux autres sont situés de part et d'autre de l'entrée de la couronne. Ils sont tous deux larges d'un peu moins de 5,85 mètres et longs de 7,80 mètres[4]. Une galerie est spécialement creusée pour servir d'armurerie[5]. Nous signalons encore que les environs des deux corps de garde de la couronne sont pavés[6].

La contre-garde de la couronne prévue par le commissaire général constitue un ouvrage des plus exposés. Elle est bien loin du lieu où stationne l'essentiel de la garnison. Cela contribue peut-être à expliquer que le corps de garde qu'il est décidé d'y construire est plus grand que ceux qui précèdent. Vauban, puis Louvois, indiquent un peu moins de 9,75 mètres pour la longueur[7]. La largeur du poste est par contre augmentée d'un pied par le secrétaire d'état. Elle passe d'environ 5,85 à 6,17 mètres[8]. De telles dimensions permettent en théorie d'accueillir trente et un hommes, dont un officier[9]. Ce dernier ne dispose en 1680 d'aucune pièce particulière. Il est prévu d'y remédier et de lui accorder une surface de près de 5,85 mètres sur 3,26 mètres[1].

L'instruction générale nous fait découvrir l'existence d'un petit ouvrage fortifié à Givet Saint-Hilaire sur la rive gauche de la Meuse. Celui-ci se trouve aux environs immédiats

[1] Ibidem. Nous pouvons lire, après une correction mineure: « […] qui sont proposém[ent] a la teste du ch[âte]au F[air]e un corps de garde en appenty ases grand p(our) pouvoir contenir 30 hommes avec un officier».
[2] Ibidem. «pour lequel on fera une separa[ti]on et une cheminée».
[3] Ibidem. « […] Cette entrée gardée par deux Corps de gardes, scavoir un a la demylune de 20 piedz de long sur 18 dans oeüvre».
[4] Ibidem. «deux dans la Couronne de chaque Costé du passage qui auront 18 piédz de large sur 24 de long d[an]s oeu[vre]».
[5] Ibidem. Nous pouvons lire après correction: «letout assorti d'une petite gallerie de Six piédz de large (pour mettre les armes a Couvert)…».
[6] Ibidem. Les pavés sont posés en champ.
[7] Ibidem. Nous remarquons que, malgré les ratures qu'il effectue, Louvois ne change pas cette mesure : «On fe[ra] aussy un au[tr]e dans la Contregarde de 30 pieds de long».
[8] Ibidem. Alors que Vauban indique «18 de large», la secrétaire d'état écrit: «sur 19 delarge dans œuvre».
[9] Ibidem. Bien que Louvois raye les mots de Vauban qui suivent, ils nous semblent garder toute leur valeur: «capable de Contenir 30 Hommes avec un officier».

du pont. Étant donné qu'il a vraisemblablement pour fin de surveiller ce dernier, nous incluons les travaux qui le concernent dans ce développement. Vauban veut refaire son toit et y pratiquer une cheminée[2]. Nous ignorons combien de soldats il veut y placer. Nous remarquons par ailleurs qu'il compte remettre la berge en état en cet endroit[3].

Les édifices que l'instruction générale mentionne comme consacrés à la surveillance de l'enceinte ne sont pas tous des corps de garde ou des guérites. Sébastien Le Prestre projette d'installer un certain nombre de tours sur la nouvelle enceinte de Saint-Hilaire. Il est important de noter que les édifices de ce type relèvent d'une forme ancienne de fortification, antérieure à la Trace italienne. L'expansion de la fortification bastionnée avait, dès le XVIème siècle, fait passer la tour médiévale dans l'Histoire. Vauban l'en fait, en quelque sorte, revenir au cours de sa carrière, en en modifiant quelque peu la fonction. Le cas des tours de Besançon ne nous retiendra guère. Mises en place en 1674, elles permettent au servant des pièces d'artillerie d'être protéger des tirs qui proviennent des hauteurs toutes proches[4]. La situation est assez semblable ici. Nous avons suffisamment démontré quelle menace potentielle peuvent constituer les hauteurs de la rive droite. L'utilisation de tours en permet une meilleure surveillance.

La première tour détaillée dans le projet de Vauban est éloignée du pont de Meuse d'environ 17,54 à 19,49 mètres[5]. Elle est d'une forme carrée. Nous ignorons si ses murs sont en pierres ou en briques[6]. En tous cas, chacun a une longueur d'un peu moins de 6,50 mètres[7]. Le bâtiment a deux étages. Le premier se trouve à 1,949 mètres au dessus du rez-de-chaussée. Nous précisons que, dans ce contexte, ce substantif est synonyme de niveau du sol[8]. Le premier étage est relié au second par un escalier. Les deux sont aménagés sur le même modèle[9]. Ils ont ainsi une cheminée pour le chauffage. Leurs murs sont percés de créneaux. Ils

---

[1] Ibidem. «dans lequel on fait une separation pour loffic(ier) de 18 pieds de long sur 10 de Large».
[2] Ibidem. «Il faudrait aussy accommoder la vieille redoutte qui est au bout de l'avenüe dupont endeça la Couvrir [et] luy f[air]e une cheminée».
[3] Ibidem. Il est notamment quastion pour cela de «quays de bois».
[4] FAUCHERRE (Nicolas), *Places Fortes…*, page 77.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «de l'au[tr]e Coste dans le terrain le plus propre f[air]e une tour ou reduit […] a 9 ou 10 to[ises] de la teste du pont».
[6] Idem. La formule «de massonnerie» n'est pas plus explicite.
[7] Ibidem. «de 20 piédz en quarré dans oeüvre».
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 1137.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «Le 2e éstage Sera fait Come le premier avec un petit escallier pour monter [et] descendre de l'un a l'au[tr]e».

recèlent un petit espace de rangement fermé pour le stockage des munitions[1]. En haut de la tour se trouve un mâchicoulis. Il s'agit d'une galerie percée d'ouvertures destinées à surveiller le pied de la tour[2]. Il est prévu que le mâchicoulis givetois soit en briques. Selon le dessein de Vauban, son épaisseur est d'environ 21,6 centimètres[3] et sa hauteur de près de 1,95 mètres[4]. Les ouvertures qui y sont percées ont un peu plus de 13,5 centimètres de large[5]. La partie supérieure du mâchicoulis est constituée par une charpente couverte d'ardoises. Sont ménagés sur chaque face une petite lucarne et un échafaudage pour l'installation d'une sentinelle[6]. La tour doit par ailleurs être entourée d'une palissade[7]. Nous rappelons que celle-ci est une enceinte de pieux. Les éléments qui la composent ont une hauteur comprise entre 2,50 et 3 mètres de hauteurs. Ils sont enfoncés dans le sol de quatre-vingt centimètres à un mètre. Leur sommet est taillé en pointe afin qu'un ennemi ne puisse pas poser le pied dessus[8]. La présence de cette palissade démontre que Vauban n'envisage pas cette tour autrement que comme un élément fragile; même si elle ne constitue qu'une solution d'attente.

Selon le commissaire général, une ou deux autres tours devraient être érigées le long de la future muraille de Meuse[9]. Puisqu'il n'en précise pas l'emplacement, nous ne nous attarderons pas sur ces édifices. Il nous faut par contre signaler que Sébastien Le Prestre ne laisse aucune ambiguïté quant à l'emplacement qui doit être donné aux quatre corps de garde de l'enceinte de Saint-Hilaire du côté de la terre. Il faut placer les deux premiers près de la porte du nord-est. Les deux autres doivent respectivement se trouver près de la porte de l'esplanade et sur la courtine Nord-ouest[10].

[1] Idem. « […] bien percé de Creneaux, avec une Cheminée un tollas, et une petite niche dans le Coing bien fermée pour mettre des munitions».
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 10, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 851.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «le parapet de ce machicoulis sera de brique de 8 a 9 pouces d'espais».
[4] Idem. Elle est exactement de 6 pieds.
[5] Ibidem. Pour être plus précis, leur largeur est de 5 pouces.
[6] Ibidem. «le tout surmonté d'un Comble de Charpenterie couvert d'ardoise avec des petites lucarnes sur les quatre faces de la Couverture, [et] un petit Echafaud […] pour mettre les Sentinelles».
[7] Ibidem. «Cette redoute Sera environnée d'une palissade en attendant qu'on luy fasse une plus Considera[ble] enveloppe».
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 66.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. « […] avec 2 ou trois tours quil faudra Couvrir…».
[10] Idem. Nous pouvons lire après correction: «Six Corps de gardes Scavoir les tro[is] des portes, un sur le milieu de la courtine cy dessus, deux du costé de la Riviere qui seront dans les tours boslee de Ce Costé».

Vauban prévoit d'élever une dernière tour sur la rive gauche de la Meuse. Nous l'avons brièvement introduite supra. Elle doit s'élever au bord du fleuve, à la hauteur du bastion de Berlaymont. Selon son projet, ses fondations descendent jusqu'à la ligne des plus basses eaux[1]. Elle paraît bâtie pratiquement sur le même modèle que celle examinée plus haut. Elle est ainsi de forme carrée. Chacun de ses murs mesure un peu moins de 6,50 mètres[2]. Son toit est couvert d'ardoises[3]. Elle a un mâchicoulis. Nous remarquons tout de même que ce dernier n'est pas identique à celui mentionné plus haut puisqu'une petite pièce d'artillerie peut y être installée[4]. La principale différence entre cette tour et la précédente tient aux exigences de sa position. La palissade est remplacée par un fossé d'une profondeur de 2,92 à 3,25 mètres et d'une largeur de 9,745 à 11,69 mètres[5]. Il est important de noter par ailleurs que cette tour se situe sur une voie de communication. Son fossé est traversé par un pont. Deux portes cochères sont ménagées dans ses flancs[6].

Parmi tous les bâtiments ayant pour objet de stocker, de préparer ou d'entretenir les armes et les munitions de la place, ce sont les poudrières qui retiennent le plus l'attention de Vauban. Elles sont au nombre de deux en 1680. La première se trouve sur le Château. Le bâtiment a une longueur d'un peu moins de 11,37 mètres et une largeur de 5,03 mètres[7]. Il comprend deux étages[8]. Sa surface utile est par conséquent de près de 114,38 mètres carrés. Les murs ont une épaisseur de près 70,38 centimètres. Cela semble limité pour un tel édifice. De plus, ils sont percés de nombreuses fenêtres[9]. Tout cela permet en partie d'expliquer que la poudrière n'a reçu aucune voûte. Elle est de ce fait d'autant plus vulnérable aux incendies et surtout aux bombardements[10]. Compte tenu du fait qu'elle est, de plus, relativement exposée aux vues d'un éventuel ennemi[11], Vauban l'estime impropre à son usage actuel[12].

[1] Ibodem. « […] qui sera bastie sur le bord de l'eau quand elle es au plus bas».
[2] Ibidem. «Cette tour ara 20 piedz en quarré dans oeüvre».
[3] Ibidem. «et le tout couvert d'ardoises».
[4] Ibidem. « […] avec un fort plancher au machicoulis sur lequel on pourra mettre du petit canon».
[5] Ibidem. «faire un fossé de 9 a 10 piedz de profond sur cinq a 6 to[ises] de large devant cette tour».
[6] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ce qui suit: «le milieu duquel sera traversé d'un pont dormant coupé d'un pont levis qui aura sa levée du costé de la place et dans la porte cochère decette traverse…».
[7] Ibidem. «Céluy du ch[âte]au a 35 piedz de long dans oeüvre sur 15½ de large…».
[8] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de l'énoncé de la note qui précède: «il a deux étages».
[9] Ibidem. «les murs n'ont que 26 pouces d'espais».
[10] Ibidem. «on ne le peut voûtir tant a caus(e) du peu d'épaisseur de ces murs…».
[11] Ibidem. «pour etre trop exposé aus veus de dehors».
[12] Ibidem. «on n'en peut pas f[air]e éstat Comme d'une piéce qui soit propre a l'usage qu'on en fait».

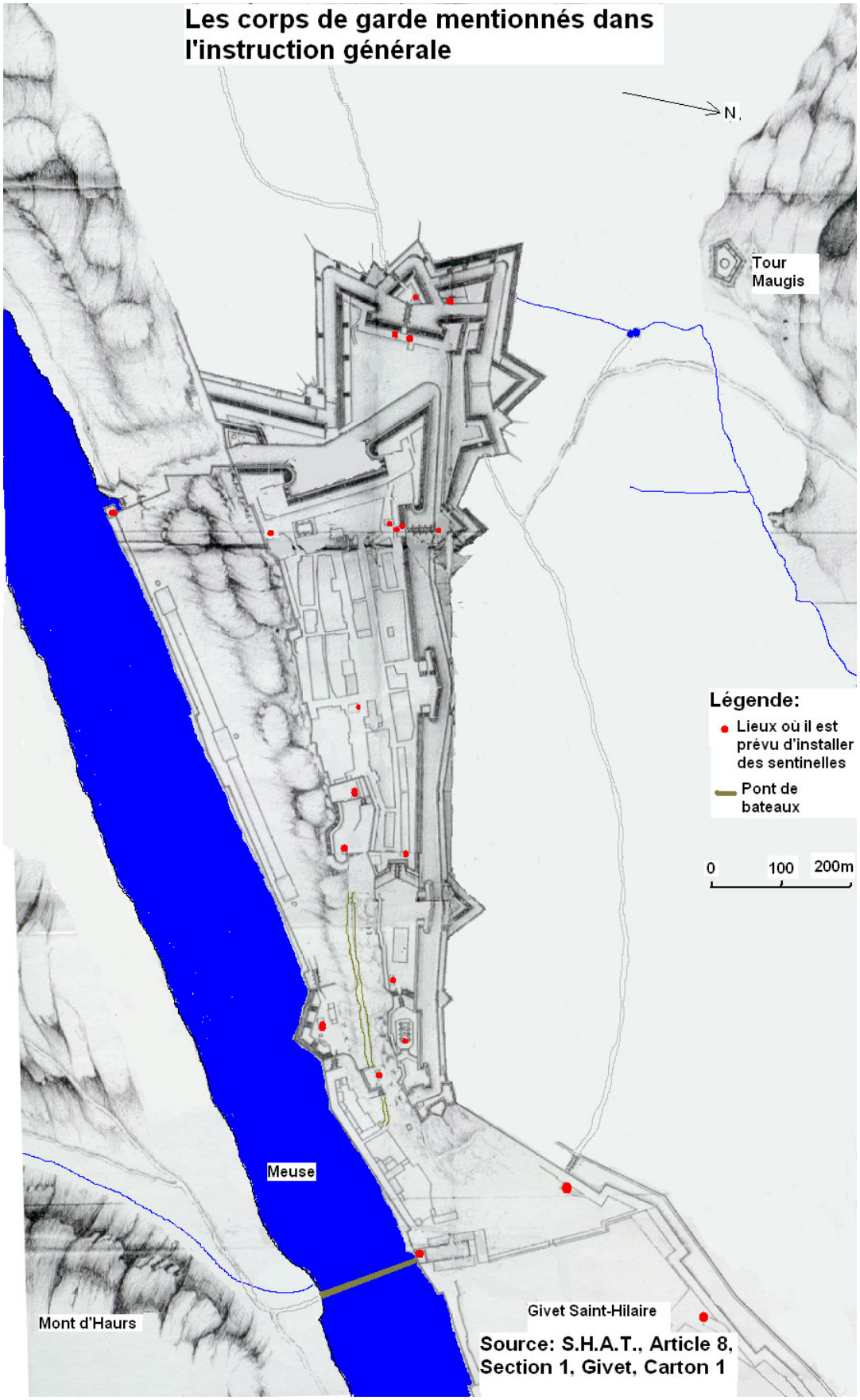
Les corps de garde mentionnés dans l'instruction générale
N.
Tour Maugis
Légende:
Lieux où il est prévu d'installer des sentinelles
Pont de bateaux
0
100
200m
Meuse
Mont d'Haurs
Givet Saint-Hilaire
Source: S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1

La seconde poudrière est adossée contre l'un des flancs de la porte de Rome. Elle mesure 19,49 mètres de long sur près de 4,48 mètres de large[1]. Ses grands murs sont d'épaisseurs inégales. Celui tourné vers l'intérieur de la place est, avec un peu plus de quatre-vingt dix-sept centimètres, deux fois plus mince que l'autre[2]. Le bâtiment est fort peu exposé[3]. Le commissaire général prévoit par conséquent de la faire voûter à l'épreuve de l'artillerie. Pour cela, il importe que les fenêtres superflues soient bouchées et que des contreforts soient réalisés aux points les moins résistants des parois[4]. Des évents doivent être placés pour assurer l'aération de la poudrière[5]. Il est vraisemblablement là question d'ouvertures «en chicanes»[6]. Ces dernières ont en effet l'avantage de ne pas permettre l'entrée des projectiles. Après les travaux, la capacité de stockage de la poudrière de la porte de Rome doit être entre quarante cinq à quarante huit mille livres[7]. Étant donné que le commissaire général emploie vraisemblablement la livre parisienne[8] comme unité, il faut comprendre par là entre 19580 et 22027,5 kilogrammes. Or, de telles quantités, pour importantes qu'elles soient, ne suffisent pas à répondre aux besoins d'une place comme celle de Givet. Sébastien Le Prestre réclame donc la construction de deux entrepôts supplémentaires. Selon son dessein, ils doivent être bâtis hors de vue, à la gorge des bastions de Trélon et de Berlaymont[9]. Un même modèle est retenu pour chacun d'eux: dimensions importantes (environ 15,59 mètres de long et 7,80 mètres de large), mise à l'épreuve des bombes, creusement de caves[10]. La capacité de stockage de ces poudrières doit s'élever, selon leur organisation interne, entre 35244 et 45523,5 kilogrammes[11].

Les autres lieux de stockage d'armes sont traités plus sommairement. Le premier examiné par Vauban paraît avoir été réalisé récemment. Il est en bon état. Il peut renfermer

[1] Ibidem. « […] a 10 to[ises] de long sur 2 1/3 de large da(ns) oeu[vre]».
[2] Ibidem. «l'un de ces murs qui est Celuy de la place […] a 6 piédz d'espais et l'autre 3».
[3] Ibidem. «Celuycy est asséz bien placé, tres peu veu des déhors».
[4] Ibidem. «Se peut vouter en faisant des Contrefortz un peu fréquentz auplus foible de ces murs, au quel cas il faudra murer aussy ses fenestres et Croisées superflues».
[5] Ibidem. «et y f[air]e des éventz».
[6] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 90.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «ce magazin pourra Contenir 45000 m[illiers] en gerbant de trois, et 48 m[illiers] engerbant de quatre…».
[8] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1044. «Depuis 1400 environ, la livre de Paris est composée de 16 onces, ou encore de 2 marcs de 8 onces, soit 489,5 g[rammes]».
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. « […] les gorges des bastions de Bourlement et de Trelon qui sont les lieux de la place Les plus Couvertz et hors de la veüe du canon ennemy».
[10] Idem. «auront chacun 8 to[ises] en long dans oeüvre sur quatre delarge et seront voutéz a preuve de la bombe, outre quoy on pourra f[air]e des Caves dessous pour…».
[11] Ibidem. Pour être plus précis, l'estimation varie entre: «72 m[illiers] de poudre en gerbant en trois [et] 93 m[illiers] en gerbant en quatre».

jusqu'à quatre mille mousquets[1]. Les affûts des pièces d'artillerie sont entreposés dans un bâtiment particulier. Celui-ci a un grenier[2]. Les boulets et les engins explosifs sont mis dans d'autres bâtiments. Sébastien Le Prestre y envisage diverses réparations[3]. Les munitions peuvent être abritées dans certaines caves adéquates[4]. Il est important de noter que, comme lors de la période espagnole, la garnison a la possibilité de préparer de la poudre. Les moulins à bras sont en effet restés à Givet[5]. L'entretien des armes nécessite des locaux spécifiques. Nous remarquons qu'il ne semble, au moins pas complètement, aux mains des militaires[6].

Les besoins spirituels des habitants de la hauteur de Charlemont restent pleinement pris en charge. Le lieu de culte dont ils disposent est une église construite plusieurs décennies auparavant à la fin du XVIème siècle et au début du XVIIème. Cet édifice est jugé trop petit. Cela crée certains problèmes. Malgré la multiplication des offices divins les jours de fête religieuse, toute la population ne peut y assister[7]. Selon Sébastien le Prestre, la seule possibilité d'agrandissement de l'église réside dans une prolongation de son chœur. Or, étant donné que des maisons en sont relativement proches, la longueur du bâtiment ne peut être accrue par ce moyen que de 5,847 mètres[8]. De plus, adopter une telle mesure nécessite de supprimer la sacristie[9]. Nous précisons au passage que c'est le lieu où sont rangés les objets de culte. C'est vraisemblablement pour ces motifs que Louvois propose une autre alternative: la construction d'une chapelle à côté de l'église principale[10].

A l'instar de la période précédente, les membres de l'état-major de la place sont logés dans des maisons particulières qui appartiennent au roi. Alors que Jean-Claude de Bressey n'a quitté les lieux que depuis quelques mois, elles sont toutes dans un piètre état. Vauban va jusqu'à affirmer qu'elles sont inhabitables[11], et ce de manière définitive[12]. Mais sans doute

[1] Ibidem. «Comme une salle d'armes faite de nouveau qui est tres jolie et qui peut Contenir 4000 mousquetz».
[2] Ibidem. «un magazin aux affutz avec un grenier audessus».
[3] Ibidem. «dau[tr]e magazins a boulletz et a feux d'artifice pour les répara[ti]ons desquels…».
[4] Ibidem. Vauban en indique l'existence mais ne donne sur elles aucun détail.
[5] Ibidem. «Ilya des moullins».
[6] Ibidem. Il est en effet question de «boutiques d'armuriers».
[7] Ibidem. «Elle est trop petite, [et] quoy que lon die icy que les messes les jours de feste, tout le monde ne la peut entendre parce qu'il n'y a pas moyen de s'y ranger».
[8] Ibidem. «on ne peut guéres l'agrandir qu'en prolongeant le Cœur de trois to[ises] du costé des maisons».
[9] Ibidem. «et en supprimer la Sacristie».
[10] Ibidem. «oubien en faisant une Croix ou deux chapell(es) a ses costéz».
[11] Ibidem. «mais elles sont en Simauvais éstat que les officiers ny peuvent loger».
[12] Ibidem. «Comme on ne peut les racommoder apeu de frais…».

son niveau d'exigence est-il jugé cette fois, trop important. Louvois ne veut plus faire état que de simples réparations[1].

Louis XIV hérite, pour le logement de ses soldats, du parc de casernes construit au cours de la période espagnole. Nonobstant l'appréciation favorable faite quant à son état[2], cet ensemble immobilier est significativement plus réduit qu'au début des années 1640. Il ne permet plus de loger que mille trois cents hommes. Ceux-ci sont répartis en deux cent vingt-quatre chambrées de six[3]. Or, ainsi que nous l'avons vu au cours du chapitre précédent, un tel nombre de garnisaires ne peut suffire pour une place telle que Givet en 1680. Aussi Vauban prévoit d'agrandir la surface disponible pour le logement de plus de moitié[4]. Cette opération doit être menée rationnellement, presque selon une optique modulaire. Chaque chambre est longue d'environ 5,85 mètres et large d'un peu moins de 5,20 mètres[5]. La hauteur sous plafond constitue une petite irrégularité. Elle est légèrement inférieure à 3,25 mètres au rez-de-chaussée. Elle n'est plus que de 2,92 mètres au premier étage[6]. L'escalier qui est mis en place pour relier les étages a des marches de 89,329 centimètres de large[7]. Le mur qui isole la cage d'escalier paraît avoir environ 32,483 centimètres[8]. Chaque chambre dispose d'une porte, ainsi que de fenêtres munies de volets[9]. La réalisation de caves est envisagée[10]. Elle viendrait compenser en partie l'impossibilité de donner une plus grande hauteur aux bâtiments en cet endroit battu par les vents[11]. Il est important de noter que la construction de casernes est tout à fait possible dans de nombreux lieux de la place. Les environs de la courtine qui sépare le bastion de Trélon de celui du Moulin[12] ne constituent pas le seul endroit propice.

[1] Ibidem. Après correction, le passage qui précède devient ceci: «Comme on pui(s)e les racommoder a peu de frais».
[2] Ibidem. «celle cy sont en asses bon Etat».
[3] Ibidem. «Ilya 224 Chambres de Cazernes a 6 hommes».
[4] Ibidem. «Il en faudra encore bastir pour 700».
[5] Ibidem. «chaque chambre aura 18 piedz de long sur 16 de large dans oeüvre».
[6] Ibidem. «10 piedz soubz solive aupremier estage et 9 au 2e…».
[7] Ibidem. C'est la seule interprétation rationnelle que nous trouvons à ceci: « […] un escallier de deux piedz neuf pouces de marches».
[8] Ibidem. «avec un mur déchife d'un pied».
[9] Ibidem. Vauban se montre plus détaillé. Il énumère aussi: «battants, vitres, serrures pentures [et] verroux».
[10] Ibidem. «fair(e) des Caves audessoubz».
[11] Ibidem. Les conditions ne sont pas seules en cause: «on ne propose icy que deux estages parceque les ventz y tourmentent trop et que les bastimentz y sont des couvertz de la campagne depuis le hault jusqu'em bas».
[12] Ibidem. Nous verrons plus loin quelle construction doit être réalisée là «pour servir aux Cazernes voisines».

Cependant, il n'est question que de laisser deux bataillons[1] d'infanterie en garnison à Givet. Aussi le développement des casernes ne doit-il pas prendre de trop grandes proportions[2].

Il est important de noter que ni Vauban, ni Louvois n'envisagent de faire de la place de Givet le domaine exclusif des fantassins. La construction de logements pour la cavalerie est évoquée dans l'instruction générale. Selon le projet du commissaire général, ils doivent prendre place sur le bord de la Meuse, au sud du fort de Rome. Cependant, les bâtir nécessite au préalable d'importants travaux. Les premiers consistent en l'aménagement de la berge de la rive gauche de la Meuse. Cette opération revient à bâtir un quai. Ce dernier est constitué d'un revêtement de maçonnerie. Il doit théoriquement descendre jusqu'à la ligne des plus basses eaux[3]. Dans les endroits où la vase du fond est trop épaisse, un dispositif spécial est prévu. Une grille de bois reposant sur une ou deux rangées de pilotis doit permettre d'assurer la stabilisation du revêtement[4]. La pose des pilotis appelle quelque commentaire. Ils sont enfoncés jusqu'à un peu moins de soixante-cinq centimètres de leur sommet[5]. La machine utilisée pour cette opération se nomme un mouton[6]. Les pilotis sont ensuite reliés par d'épaisses ventrières[7]. Ces dernières sont en bois. Leur fonction est de réunir les pièces au milieu desquelles elles sont placées[8]. La pose des ventrières crée un vide entre les pilotis et le revêtement. Des pierres sont amenées afin de le combler[9]. Elles sont placées de manière à former une sorte de glacis[10]. Le revêtement du quai doit s'arrêter à la hauteur du futur rez-de-chaussée du quartier de cavalerie. Là est posé un cordon de pierres d'un diamètre d'environ 21,7 à 24,4 centimètres[1]. Nous remarquons que ce cordon est environ 4,22 mètres plus haut que le bas du revêtement. L'épaisseur de ce dernier diminue progressivement de bas en haut. Elle est de 2,27 mètres au niveau des fondations, 1,95 mètres au niveau du sol et un peu

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime.Royaume de France XVIème-XVIIIème siècles*, Paris, P.U.F., 1996, page 662. Selon Jean Chagniot, l'effectif du bataillon est de 726 hommes en 1748.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «mais je tiens que quand ily aura de quoy loger deux bataill[on]s, C'est Autant qu'il fault en quelque temps que ce puisse estre».
[3] Idem. « […] et toutle long de la plus base eau eslever un quay au revestement…».
[4] Ibidem. «aucas que le bas fond soit un peu trop ésloingné le fonder sur grille de charpentai[ge] soustenüe d'une rangée ou deux de pillotis».
[5] Ibidem. «et enfoncéz jusqu'à deux piedz pres de la teste…».
[6] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1176. L'un des sens du mot est en effet: «Machine à enfoncer des pilotis, des pieux». Mais nous nous devons de préciser que cette interprétation n'éclaire pas complètement la formule, pour le moins sibylline, employée par Vauban.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «et la attachéz les unes aux au[tr]e par de fortes ventrieres».
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 15, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1876, page 873.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «Cequi produira un vuide entre les pillotz et le pied du mur qu'il faudra apres remplir de pierre».
[10] Idem. «bien arangér lapaisseur a fai[re] pour ra(m)pli(r) les gla[cis]».

moins d'1,30 mètres au cordon[2]. Il est important de noter qu'au dessus du cordon, est réalisé un parapet. La mise en place d'importantes infrastructures sur les bords de Meuse impose de renforcer la protection de ce côté. Compte tenu de la manière dont il est présenté, nous examinerons par exception le nouveau parapet ici. Il doit avoir un peu moins de soixante cinq centimètres d'épaisseur et environ 2,44 mètres de hauteur[3]. Des créneaux sont réalisés à son sommet environ tous les 3,25 mètres[4]. Il s'agit ici du nom donné aux ouvertures par lesquelles les défenseurs peuvent tirer[5]. Il est encore possible de les qualifier d'embrasures. Leur largeur passe de 48,72 à 8,12 centimètres entre leur face interne et leur face externe[6]. Ils sont indubitablement trop étroits pour permettre une surveillance réellement performante. D'autres ouvertures, plus larges, sont réalisées à cette fin. Elles ont une largeur d'environ 48,72 centimètres et une hauteur d'un peu moins de soixante-cinq centimètres. Il est estimé que la meilleure distance entre chacune d'elles est de 3,25 mètres[7]. Cela donne au passage une idée du caractère ajouré du parapet. Ce dernier est vraisemblablement presque entièrement en briques. Seul son sommet est en pierre de taille. Il forme une tablette d'une épaisseur d'environ 10,8 centimètres. Légèrement en pente vers l'extérieur, il forme une saillie de près de 40,6 centimètres du côté de la Meuse[8]. Son rôle est d'accroître l'abri des défenseurs. Nous devons encore préciser que le parapet est renforcé par des contreforts. Ces derniers sont placés tous les 4,87 mètres[9]. Le long de leurs quelque 1,95 mètres de hauteur, leur épaisseur s'abaisse de 1,62 mètres à quatre-vingt dix-sept centimètres[10].

La finalité des travaux de terrassement qui suivent est double. Ils permettent de gagner la place indispensable pour mener le chantier à bien[11]. Il faut surélever le terrain sur lequel le quartier de cavalerie va prendre place afin de le mettre à l'abri des inondations[12]. A partir de

---

[1] Ibidem. «sur la hauteur duquel sera posé le Cordon de 8 a 9 pouces de diamettre».
[2] Ibidem. «il aura 7 piedz d'éspais en fonda[ti]on 6 sur la retraitte et 4 sur le Cordon».
[3] Ibidem. «on éslevera le parapet audessus aplon(b) de deux piedz despais sur la hauteur de 7½».
[4] Ibidem. «Ce parapet sera percé de Creneaux éspacéz de 10 en 10 piédz».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 5, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 489. «Nom donné aux ouvertures pratiquées d'espace en espace dans les anciens parapets, et par lesquelles on pouvait tirer sur les assaillants…». Le terme n'est donc pas synonyme de merlon ici.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. « […] Ambrazéz pardedans de pied et demy revenant a trois pouces d'ouverture sur la hauteur de 15 pouces…».
[7] Idem. « […] de 10 to[ises] en 10 to[ises] on y fera un regard de pied et demy de large sur deux de Hault».
[8] Ibidem. «le Sommet dece parapet sera Couvert par une tablette en pierre de taille de quatre pouces d'espais, av(ec) un pouce et demy de saillie sur deux et demy de pente vers le dehors».
[9] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ceci: «Sera Soustenu par des Contrefortz espacé de 15 piedz de meilli en meilli».
[10] Ibidem. «de 5 piedz d'espais en racine, 3 ala queüe sur 6 delong».
[11] Ibidem. « […] avoir soing d'en terrasser le derriére des grosses terres [et] pierrailles qui seront prises aupied de la hauteur en élargissant tenant reiglé de l'espace destiné au Casernes».
[12] Ibidem. «et les fasciner battre et éslever a un pied audessus en la hauteur des plus grandes eaux…».

là, il faut opérer le creusement nécessaire à la réalisation des fondations. Ces dernières sont en pierre. Leur épaisseur varie entre environ 97,45 centimètres et un peu moins d'1,14 mètres[1]. Les fondations sont bien aplanies avant que l'élévation des murs ne débute[2]. C'est la pierre qui est vraisemblablement employée pour cette opération.

Le quartier de cavalerie est divisé en deux parties. Les officiers ont leurs propres pavillons. Deux sont chacun disposés à une extrémité des quartiers de leurs hommes[3]. Le dernier se trouve au milieu. Ils sont bâtis sur le même modèle. Le rez-de-chaussée est divisé en deux parties égales de part et d'autre d'une cage d'escalier[4]. La première moitié est elle-même composée de quatre pièces: deux d'une longueur d'environ 7,15 mètres et d'une largeur de près de 6,50 mètres[5], deux autres plus petites de 4,87 mètres sur 4,55 mètres[6]. Ces quatre salles sont affectées à ce que nous qualifierions d'intendance. Les deux premières servent respectivement de cuisine et de salle à manger[7]. Les deux suivantes abritent le garde-manger et l'office ainsi que le logement des domestiques[8]. L'autre moitié du rez-de-chaussée est constituée d'écuries. Il est possible d'y accueillir jusqu'à trente-six chevaux[9]. Les valets d'écurie logent dans cette partie des bâtiments. Ils dorment dans des soupentes; c'est-à-dire des retranchements en planches aménagés à leur intention[10]. Il y a, au premier étage de chaque pavillon, quatre chambres de forme carrée mais de tailles inégales. La première mesure environ 6,50 mètres de côté, la deuxième un peu moins de 7,15 mètres, la troisième 4,87 mètres et la dernière 4,55 mètres[11]. Seules les deux plus grandes pièces servent de chambres pour les officiers. Les deux autres sont des garde-robes[12]. Le deuxième étage est réalisé à

[1] Ibidem. « […] f[air]e l'excava[ti]on des fondementz et fonder le tout de massonnerie brutte de trois piédz a trois piédz et demy d'éspais».
[2] Ibidem. «et la razer A hauteur du réz de chaussée apresquoy éslever lanette massonnerie…».
[3] Ibidem. «des pavillons d'officiers au éxtremitez dela Rangee».
[4] Ibidem. «Le bas estage des pavillons d'officiers […] sera divisé en deux partyes esgalles par l'escallier».
[5] Ibidem. Pour être exact, les dimensions sont de 22 pieds sur 20.
[6] Ibidem. «Les deux petites auront chacun 15 piedz sur 14».
[7] Ibidem. «l'une desquelles pourra servir de Cuisine et l'au[tr]e de salle a manger».
[8] Ibidem. «L'une pourra servir de garde manger et lautre Aloger les Cuisiniers [et] vallets».
[9] Ibidem. « […] dans lesquelles on pourra loger les Chevaux d'officiers jusqu'au nombre de 36».
[10] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 14, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 939. «Retranchement en planches, pratiqué dans la hauteur d'une chambre, d'une cuisine, d'une écurie, pour loger des enfants, des domestiques, pour servir de réserve, de grenier».
[11] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. « […] quatre grandes chamb[res] de 20 et 22 piedz enquarré chacune, et quatre petites de 15 et 14».
[12] Idem. « […] et les petite leur servir de garderobbe».

l'imitation du premier[1]. Le grand grenier aménagé au sommet de chaque pavillon sert à entreposer l'avoine nécessaire aux chevaux[2].

Il n'y en a pas de semblable dans les quartiers des hommes de troupe[3]. Ils sont organisés en modules qui se présentent comme suit. La cage d'escalier divise le rez-de-chaussée de leur logement en quatre écuries. Chacune d'entre elles est longue d'environ 7,15 mètres et large d'un peu moins de 5,85 mètres[4]. Cela représente quelque 41,83 mètres carrés. Douze chevaux peuvent y être accueillis dans deux rangées de boxes[5]. Il est important de noter que ces écuries doivent être dotées de cheminées. Selon le dessein de Vauban, il faut se laisser la possibilité d'y installer des fantassins, en l'absence de cavaliers bien entendu[6]. Le premier étage ne peut accueillir qu'un nombre restreint de cavaliers. Mais, ceux-ci doivent pouvoir y déposer tout l'équipage de leur cheval; c'est-à-dire leur harnais[7]. Nous ignorons quelle part de l'espace est mobilisée ainsi[8]. Les escaliers de chaque module sont bâtis selon des mesures semblables. Les marches ont une largeur d'un peu plus de quatre-vingt dix-sept centimètres[9]. Le mur de la cage d'escalier ne fait lui que 32,483 centimètres[10]. La hauteur sur plancher est d'un peu moins de 3,25 mètres au rez-de-chaussée et au premier étage[11]. Au dernier étage, la hauteur n'est pas mesurée ainsi. Il n'est plus question comme point de repère de solive[12], mais de tirants[13]. La mesure est prise sous plafond. Elle n'est plus que de 2,92 mètres[14].

En additionnant celle des pavillons d'officiers et celle des logements d'hommes de troupes, la longueur du nouveau quartier de cavalerie présenté par Vauban dans son

[1] Ibidem. «Le 3e éstage la mesme chose».
[2] Ibidem. «Audessus detous ces éstages on y pourra f[air]e des greniers en fort grande éstendue po[ur] mett[re] des avoines».
[3] Ibidem. «moyennant quoy onsepourra passer den fai[re] d[an]s les casernes».
[4] Ibidem. «La bas éstage des corps de Cazernes sera divisé par lescalier en quatre éscuries de 22 piédz de long chacun sur 18».
[5] Ibidem. «Contenant de la place pour 12 chevaux en deux rangées chacun».
[6] Ibidem. «on y fera des cheminées affin qu'en l'absence de la cavalerie on y puisse loger de l'infanterie».
[7] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 940.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. Sébastien Le Prestre emploie seulement la formule suivante: «et contenir tous leurs harnois [et] équipages».
[9] Idem. «tous les éscalliers tant des pavillons que des Cazernes auront 3 piédz de large».
[10] Ibidem. «le mur déchiffre 1 p[ied]…».
[11] Ibidem. «Lepremier estage aura 10 piedz sur sollive, le 2e autant».
[12] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 14, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 849. « […] les solives proprement dites, qui forment l'ossature des planchers;…».
[13] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 15, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1876, page 224. «Pièce destinée à maintenir l'aplomb d'un mur contre l'effort de la poussée ou à empêcher l'écartement de deux pièces de charpente».
[14] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. « et le 3e piedz sous les tirantz».

instruction générale est très importante. Elle requiert des aménagements spécifiques. Il est ainsi prévu de réaliser un passage large de 3,25 à 3,90 mètres sous la pavillon d'officiers du milieu afin d'éviter des contournements inutiles[1]. Selon le projet du commissaire général, les chemins sur lesquels donnent les façades du quartier de cavalerie sont transformés en véritables rues. Elles sont pavées avec soin[2]. Une pente laissée pour que l'eau puisse s'écouler convenablement[3] et aboutir dans des abreuvoirs destinés aux chevaux[4]. Des gargouilles[5] sont également posées. Il s'agit ici de gouttières. Elles sont placées environ tous les 11,70 mètres[6]. La rue du côté de la Meuse a un peu moins de 5,85 mètres de largeur. L'autre est presque deux fois plus importante[7].

La question des transports est à l'origine d'autres travaux. Des ponts sont réalisés sur la gorge de la demi-lune de Rome dans le but de permettre un passage au travers de l'ouvrage. Des portes spéciales pour charrettes sont posées pour permettre d'assurer un contrôle plus aisé[8]. Le chemin que doivent emprunter les véhicules est pavé[9].

Par ailleurs, le commissaire général veut procéder au revêtement de la berge entre le fort de Rome et une redoute qui est sans doute voisine du pont de Meuse. Le mode opératoire retenu par lui est le même que pour le premier quai[10]. Sa motivation est deux ordres. Le nouveau quai doit permettre d'assurer un surcroît de protection pour Givet Saint-hilaire[11]. En outre, il importe de disposer d'une importante voie de circulation en cet endroit[12]. Vauban chiffre le passage qu'il attend à huit ou neuf cents cavaliers par jour[13]. Nous signalons que le commissaire général met en lumière une autre option. Il est également possible de détruire

[1] Idem. « […] soubz le pavillon d'officiers du millieu, faire une voute au grand passage de 10 ou 12 piedz de large du devant au derriére affin que ceux qui seront esloingnéz des éxtremitéz aient moins de tour afaire».
[2] Ibidem. «Les deux rües de part et d'au[tr]e de ce bastiment seront tres proprement pavéés».
[3] Ibidem. «et les pentes nécessaires alescoulement des eaux saiguente».
[4] Ibidem. « […] lesquelles seront Conduites de part et d'au[tr]e dans les abreuvoirs».
[5] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 853. «L'endroit, soit d'une gouttière, soit d'un tuyau, par où l'eau tombe».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. Pour être exact, les gouttières sont posées toutes les six toises.
[7] Idem. «Ces rües auront Scavoir celledu quay 3 to[ises] de large, et celle du derriere qui doit servir de Grand Chemin 5 a 6».
[8] Ibidem. «On fera aussy des ponts et portes a Charroy en travers du fort de Rome».
[9] Ibidem. «le passage duquel sera bien pavé».
[10] Ibidem. «Du fort de Rome a la redoutte il Seroit bien necessaire d'y f[air]e ancore un quay Comme céluy de la Cavallerie».
[11] Ibidem. «tant pour enfermer le faubourg dececoste…».
[12] Ibidem. «quepour y pouvoir soustenir une rue asséz large pour le dégorgement d'un aussy grand abbord que celuy la».
[13] Ibidem. «Car enfin il faudra la une rüe par ou 8 ou 900 chevaux puiss[ent] aller […] tous les jours…».

quelques maisons pour obtenir la place recherchée[1]. Il faut, en tout état de cause, soigner le pavage[2]. Il est à noter que c'est également le cas à la porte de l'esplanade en raison du passage des troupes[3].

L'esplanade permettrait aussi d'améliorer le stockage des fourrages. Celui-ci est fort peu satisfaisant. Une bonne partie est entreposée en tas à l'extérieur[4]. Le commissaire général propose pour remédier à cette situation la construction d'une halle et d'un entrepôt ad hoc. Ce dernier, bâti contre le bas de l'escarpement qui descend du Château, serait entouré d'une muraille épaisse d'environ 48,7 centimètres et haute de 2,60 à 2,92 mètres[5].

La situation de Givet sur la voie commerciale qu'est la Meuse est à l'origine de certaines des particularités de la muraille que Vauban prévoit de faire construire sur la rive gauche du fleuve. Des portes spéciales doivent être réalisées pour accéder aux endroits où les navires sont amarrés[6]. Sébastien Le Prestre estime que la place profiterait de la construction de véritables quais à Saint-Hilaire[7].

Comme dans toute place forte, le gouverneur doit pouvoir éventuellement prendre des mesures disciplinaires à l'égard d'un soldat et l'envoyer en prison. Or, en 1680, cette latitude paraît rien moins que théorique. En effet, la geôle espagnole n'est même plus mentionnée par Vauban[8]. Il faut donc en construire une autre assez rapidement. Afin de permettre une remise en place rapide de la structure pénitentiaire, le commissaire général prévoit de réquisitionner une partie d'une maison royale proche du corps de garde de la place et de l'aménager[9].

L'instruction générale constitue notre première source sur l'histoire de la place forte de Givet dans laquelle sont expressément pris en compte certains besoins organiques des soldats. Avant le passage du commissaire général, aucune somme n'est débloquée pour la construction de latrines. Vauban veut à l'évidence remédier à un réel manque lorsqu'il prévoit

[1] Ibidem. «faute de quoy on pourra bien estre obligé d'abattre quelques maisons…».
[2] Ibidem. «de quelque façon que Cela se fasse il la faudraz bien paver…».
[3] Ibidem. «Au surplus f[air]e une porte dans la Communication et bien pavér cette entrée déhors et dedans».
[4] Ibidem. «cequi en éspargnerait beaucoup qui se gastent [et] se dissipent mal a propos».
[5] Ibidem. «On pourrai F[air]e lemagazin a fourrage dans Cette ésplanade L'avillant contre la hauteur, lenveloper d'un Clos de massonnerie de pied et demy d'éspais sur 8 a 9 de haut».
[6] Ibidem. «F[air]e des portes du costé de leau visavis des qualles vives pour le Commerce du port et des batteaux».
[7] Ibidem. «avec le temps il nesera que tres apropos de bastie un quay le long du bord de la river(e)…».
[8] Ibidem. «Car on ne scait ou mettre les Criminelz quand il sen rencontre».
[9] Ibidem. «prendre une partye d'un logement qui est au Roy pres du corps de garde de la place pour en bastir une».

d'en faire réaliser une douzaine[1]. Un effort particulier à ce niveau doit être fait près des logements des soldats[2]. Il est prévu que les latrines soient en outre éloignées autant que possible des lieux fréquentés[3]. D'après les indications fournies par le commissaire général, l'une d'entre elles est censée prendre place sur la courtine entre le bastion de Trélon et celui du Moulin. Le matériau retenu pour sa construction est le bois. Pour des raisons qu'il importe peu de préciser, elle est assez largement suspendue sur le fossé[4]. Elle sert aux soldats des casernes voisines[5]. Les autres latrines sont vraisemblablement construites sur le même modèle. Il est à noter que quatre d'entre elles doivent être construites à l'usage des hommes du nouveau quartier de cavalerie. Il est spécifié qu'elles sont censées prendre place en surplomb, au bord de la Meuse[6]. Plusieurs latrines sont encore prévues sur les futures courtines de Givet Saint-Hilaire. A l'instar des précédentes, elles sont suspendues au dessus du fossé. C'est pour cela qu'elles sont dites à mâchicoulis[7].

L'alimentation en eau de la place est surtout assurée par ses citernes. Celles-ci sont de bonne facture et ont une grande contenance[8]. Les réparations qui leur sont nécessaires sont presque terminées au moment où le commissaire général prend la plume[9]. Par conséquent, il demande de bien veiller à l'étanchéité de leur partie haute et de fabriquer les pompes nécessaires à la distribution de l'eau[10]. Le puits de la pointe orientale semble à sec ou quasiment lors de l'inspection de Vauban. Un travail de recreusement est en cours dans des conditions difficiles. La roche est dure[11]. Bien qu'il ne doive pas obligatoirement être couronné de succès, il est prévu de le poursuivre tant que c'est techniquement possible[12]. Il faut en effet préciser que, en cas d'échec, la conversion du puits en citerne est possible[13]. Dans le cadre de la construction du quartier de cavalerie, il est prévu par ailleurs de quoi tirer

[1] Ibidem. «Il en faudra f[air]e Jusqu'à une douzaine en divers endroitz de la place».
[2] Ibidem. «spéciallement pres des lieux ouIl y aura des logementz en soldatz».
[3] Ibidem. «toujours le moins en veuë que faire se pourra, et ésloingnées des lieux frequentéz».
[4] Ibidem. «faire une grande latrine de bois suspendue fort avant sur le fossé pou[r] Servir aux Cazernes voisines».
[5] Ibidem. « pour Servir aux Cazernes voisines».
[6] Ibidem. «Il faudra du moins f[air]e quatre grandes latrines suspendues sur la rivière».
[7] Ibidem. Nous pouvons lire après correction: «quelques latrines a machicouli Sur les Courtines».
[8] Ibidem. «Il ya icy les plus belles Citernes du Royaume qui peuvent Contenir une tres grande quantité d'eau».
[9] Ibidem. Il n'est plus question du manque de protection de certaines d'entre elles comme dans le mémoire: «dont les répara[ti]ons sont presque achevéés».
[10] Ibidem. «C'est pourquoy nous ne proposerons point d'au[tr]e dépense pour cet article que celle de les bien fermer par-dessus [et] d'y f[air]e des pompes».
[11] Ibidem. «le fond est marbre tres dur et difficile arompre».
[12] Ibidem. «Cependant je suis d'avis qu'on le Continüe tant qu'on pourra».
[13] Ibidem. «au Cas qu'il ne reussisse pas le Convertir en Citerne qui ne scauroit manquer d'estre bonne».

de l'eau de la Meuse en cas de besoin[1]. Deux grands abreuvoirs doivent également être aménagés: l'un à l'extrémité ouest du nouveau bâtiment et l'autre vers le fort de Rome. Ils sont exclusivement destinés aux animaux. Leur largeur est de 7,80 à 9,745 mètres[2]. Leur profondeur n'est pas précisée. Cependant, il s'avère nécessaire de mettre en place des barrières pour que les chevaux ne s'aventurent pas trop loin[1]. Nous rappelons aussi l'existence de la fontaine du fort de Misère.

Les structures logistiques de la place de Givet s'organisent en 1680 autour de bâtiments qui sont, pour l'essentiel, dans un état acceptable. Les réparations que Vauban y envisage restent dans un cadre limité. Elles ont, pour une bonne partie, un objectif de modernisation. Les corps de garde doivent ainsi tous s'organiser désormais en deux parties: une pièce pour les soldats et une autre pour l'officier. Les deux sont chauffées. Leur placement est jugé équilibré, avec une surveillance plus forte des portes. Les maisons de l'état-major peuvent, nonobstant les commentaires du commissaire général, continuer à servir. Les casernes qui subsistent ne présentent pas de défaut majeur. Il en est de même des citernes. La poudrière de la porte de Rome n'est pas voûtée à l'épreuve de l'artillerie. Mais elle est peu exposée. En fait, parmi les édifices existants, seule celle du Château pose problème. L'instruction générale laisse tout de même transparaître deux manques. Les entrepôts pour le fourrage sont insuffisants, et les latrines étrangement absentes. Face à cet état de fait, Sébastien Le Prestre propose une série de développements qui correspondent aux projets que nous avons exposés. Le périmètre qu'il envisage de fortifier doit être garni de corps de garde et de tours du côté de la Meuse. Un grand quartier de cavalerie est prévu pour abriter les hommes nécessaires pour faire face à l'agrandissement du périmètre bastionné. De nouveaux lieux de stockage pour le fourrage sont à venir.

Les projets développés par Vauban dans son instruction générale apparaissent au total tout à fait ambitieux. Le commissaire général va d'ailleurs incomparablement plus loin que ce qu'il laisse entendre dans son mémoire. Du côté du corps de place, il importe tout d'abord de faire les réparations nécessaires sur le revêtement. Celui-ci paraît avoir été assez mal entretenu durant les dernières années de la période espagnole. Ce mauvais entretien, perceptible également à propos d'autres éléments de fortification, est vraisemblablement dû

[1] Ibidem. « […] des Seaux av[ec] des chai[nes] pour pouvoir tirer de leau quand Les Cavalliers en auront besoing».
[2] Ibidem. «deux abreuvoirs l'un à l'estremité des Cazernes du costé de la tour de Meuse, [et] lautre vers le fort de Rome 4 a 5 to[ises] et les bien paver».

aux disponibilités financières de plus en plus limitées des représentants de Charles II. Il convient cependant de le relativiser. Mis à part les cornes, probablement mises à mal en 1675, tous les ouvrages restent opérationnels. Sébastien Le Prestre indique qu'il faut rectifier des erreurs de conception. Parapets et chemins de ronde doivent être restructurés. La face gauche du bastion de Berlaymont est à refaire. Il convient par ailleurs de régler quelques problèmes sur la courtine de Meuse. Un point essentiel de l'analyse de Vauban est que le périmètre protégé par les bastions de la hauteur de Charlemont est trop étroit. Afin de remédier à ce défaut, des agrandissements sont prévus dans trois directions. A l'est, il veut doter Givet Saint-Hilaire d'une véritable enceinte bastionnée. Celle-ci doit être bien plus développée que celle des Espagnols. Selon son projet, elle comporte trois bastions organisés en deux fronts. C'est dans le front Nord-est que se trouve la nouvelle entrée principale de Saint-Hilaire. Le front Nord-ouest est relié par une muraille au fossé devant les pointes du Château. Du côté de la Meuse, un dispositif plus réduit est prévu. Il est spécialement allégé au niveau d'une esplanade ménagé au pied de la côte. Pour les extensions de l'ouest et du sud, nous entrons dans le domaine des dehors.

La plupart de ces derniers sont jugés négativement. Toutefois, les travaux les plus importants que Vauban envisage dans ce domaine doivent se dérouler sur le plateau de Foisches. Il s'agit du remplacement des ouvrages à corne par une couronne; cette dernière devant être protégée par deux demi-lunes et une contre-garde. C'est au niveau d'une de ces demi-lunes que le commissaire général veut placer la nouvelle entrée principale du périmètre fortifié. Le remodelage de celle-ci est complet si nous tenons compte du fait que des travaux sont également entrepris sur la demi-lune devant la porte principale du corps de place. Sur le front Nord, les travaux prévus sur les contre-gardes des bastions du Moulin et de Lierre. Ils ont pour objectif de réparer un certain nombre d'erreurs de conception. A l'est, ce sont des problèmes surgis lors de la construction qui conduisent à demander le remplacement de la tenaille du Château par un cornichon. Tous les dehors et ouvrages à avancer ne sont pas mauvais. Au nord, l'utilité de la tour Maugis ne fait l'objet d'aucune diatribe. Sur le front Sud, ni le fort de Rome, ni celui de Misère ne font l'objet d'attaques. La construction d'une muraille entre le bastion de Berlaymont et la Meuse répond elle au souhait de construction d'un quartier de cavalerie sur les bords de Meuse.

---

[1] Ibidem. «avec des barrieres Allentour pour empescher les chevaux d'aller trop avant».

Ce projet représente assurément la partie la plus importante des adaptations voulues par le commissaire général pour la logistique de place. Dans le cadre de l'agrandissement envisagé pour la place forte, il convient en effet d'augmenter la capacité du parc de logements. Le quartier de cavalerie est un très grand ensemble. Il couvre presque toute la plaine de Meuse entre le forte de Rome et la tour prévue en dessous du bastion de Berlaymont. Cette construction s'insère dans un projet global de développement d'infrastructures dans la partie basse de la place forte. La tour précitée constitue un exemple d'édifice consacré à la surveillance. D'autres sont prévus, y compris à Saint-Hilaire du côté de la terre. Nous nous devons d'insister sur l'emploi de tours sur les bords de Meuse. L'emploi de cette forme ancienne de fortification répond ici à des contraintes sur lesquelles nous serons amenés à revenir. Vauban prévoit d'autres constructions à Saint-Hilaire: une halle et un entrepôt pour le fourrage. Il veut améliorer la qualité de la route. La construction de corps de garde à l'extrémité de la couronne est destinée à pleinement intégrer un autre agrandissement voulu par le commissaire général. Cela crée un contraste d'autant plus grand avec Charlemont où, à quelques exceptions près (comme les latrines et la prison), le mot d'ordre est l'entretien. D'après les corrections faites par Louvois, nous avons vu que le projet de Vauban est bien reçu dans ses grandes lignes. Nous allons maintenant nous intéresser à sa mise en application.

Chapitre 14 : Une place de première ligne: Croissance et mutations de l'ensemble fortifié sous le règne de Louis XIV

L'entrée des troupes françaises dans Givet représente la marque la plus tangible de son passage sous la domination du Très Chrétien. Dès lors, la place forte est un poste avancé de la France sur les bords de la Meuse. Porte ouverte sur les pays de «par-deçà», elle constitue aussi l'un des points du réseau de places fortes élaboré pour couvrir la frontière Nord-est du royaume. Compte tenu de ce que nous avons présenté au cours du chapitre 12, nous rappelons simplement ici que cet ensemble est voulu plus rationnel. Les décisions prises suivent en cela les conceptions développées par Sébastien Le Prestre auprès de Louvois au sujet du «pré carré»[1].

Afin d'adapter la place forte de Givet à ses nouvelles fonctions, il s'avère nécessaire d'opérer une reprise en main de ses fortifications. Ainsi que nous l'avons vu, Vauban est envoyé pour en faire l'inspection. Dans le projet qu'il remet à son retour, différentes mesures sont proposées. Certaines sont radicales. Elles sont pourtant, pour l'essentiel, bien accueillies par Louvois et par le roi.

Les travaux qu'elles engendrent sont ce qui va nous intéresser ici. Jusqu'à quel point le projet établi en 1680 est-il amendé ? Se traduit-il rapidement par la réalisation de chantiers ? S'agit-il du seul document du genre réalisé au cours du règne de Louis XIV ? Compte tenu des différentes fins qui y président, nous regrouperons les travaux selon trois ensembles géographiques. Ceux réalisés sur la hauteur de Charlemont nous arrêteront tout d'abord (I). Nous examinerons ensuite ceux menés à Givet Saint-Hilaire (II). Nous nous arrêterons pour terminer sur les problèmes posés par la rive droite (III).

I/ Charlemont :

Alors que débute la campagne de travaux de 1681, cette hauteur constitue le cœur de l'ensemble fortifié givetois. Nous commencerons par examiner les travaux effectués sur le corps de place. Puis nous étudierons ce qu'il en est des dehors présents sur le plateau.

[1] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, pages 199-200. Le «Roi devrait un peu songer à faire son pré carré…». Le commissaire général des fortifications détaille ensuite son propos.

Revenant à l'intérieur des murs, nous verrons enfin les installations logistiques. Les décisions qui sont prises au cours du règne de Louis XIV privilégient-elles plutôt l'entretien, la modernisation ou l'extension de l'ensemble carolomontois ?

Les décisions prises à la suite de la visite de Vauban au sujet des fortifications de Givet le sont au plus haut niveau et en pleine connaissance de cause. Les corrections que Louvois réalise sur l'instruction générale sont faites selon la volonté royale. Afin d'éclairer celle-ci, le souverain dispose de l'impression laissée par sa propre visite des ouvrages. Celle-ci intervient sans doute peu après le 15 août 1680. Louis XIV, qui vient examiner ses nouvelles conquêtes est, en effet, à Philippeville le jour de l'Assomption[1]. La visite des ouvrages givetois permet bien sûr au fils de Louis XIII de se rendre compte de leur état[2]. Mais, elle lui donne également l'occasion de faire le point sur les problèmes techniques posés par leurs environs[3].

Au terme de sa visite de Givet, Louis XIV fait rédiger un mémoire particulier dans lequel il expose les travaux à mener incessamment dans la place mosane[4]. Ce document constitue la réponse aux questions posées par le mémoire et l'instruction générale de Sébastien Le Prestre. Les décisions qu'il nous fait connaître revêtent dans leur présentation un caractère très général. Des détails ne sont fournis que pour quelques points. Aussi, pour le reste, nous sommes obligés de renvoyer aux documents établis par Vauban.

L'importance de Givet pour le souverain français est clairement mise en lumière au cours des diverses observations effectuées sur la manière dont doivent se dérouler les chantiers. Louis XIV accepte de faire sien l'essentiel du projet développé dans l'instruction générale. Cela démontre à quel point l'influence de Vauban est importante en matière de fortification[5]. L'intention du roi est que les travaux débutent le plus tôt possible. Compte tenu

[1] BEUGNIES (Docteur Louis), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet. Domination française. De Louis XIV à la Révolution (1680-1789)», *A.W.*, n°80, mars 2000, page 40.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. En marge de l'instruction générale, Louvois écrit: «Le Roy sestant donné la pene luy mesme du visiter les fortifica[tions] de cette place, [et] de examiner les bons, [et] mauvais qualités…».
[3] Idem. «la Me[me] son importan[ce] esta[n]t tres Conserne d'ailleurs aussi bien que tout Cequi luy peut arriver Raiclan de la part de son voisinage…».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. «Memoire pour expliquer les intentions du Roy surles ouvrages a faire a charlemont pendant l'année 1681».
[5] Idem. Nous n'en donnons finalement ici qu'une illustration: «L'intention du Roy estant de revestir Givet suivant le petit profil proposé par M[onsieu]r de Vauban».

du titre du mémoire[1], il est vraisemblable qu'il entende par là la fin du mois de mars 1681. Une fois en train, le souverain français veut que les différents chantiers soient poussés au maximum au cours des mois qui suivent[2]. Cette volonté trouve son illustration concrète dans le déblocage de crédits considérables. La somme promise est de cent mille écus[3]. Compte tenu de la valeur attribuée à cette monnaie d'argent sous Colbert, cela équivaut à trois cents mille livres tournois[4]. Ce montant est si élevé que le paiement doit être étalé au cours des dix mois de labeur prévus[5]. Nonobstant l'importance de la somme dont il est question, le roi de France est prêt, le cas échéant à fournir un effort encore supérieur[6]. Il ressort de tout cela que l'année 1681 voit sa dérouler une campagne de travaux particulièrement intense.

Des ordres sont toutefois donnés afin de maîtriser les coûts. Ainsi, les pierres destinées à venir revêtir certaines parties du corps de place doivent être tirées des fossés[7]. Le supplément exigible par les gens chargés du revêtement est, en effet, jugé bien inférieur à la dépense représentée par l'évacuation des pierres excédentaires[8]. Ces prescriptions rejoignent celles formulées par Vauban. Cependant, pour être exact, il nous faut ajouter que seule la partie des fossés comprise entre le bastion du Moulin et la pointe droite du Château peut fournir la matière première pour le revêtement[9].

De telles consignes impliquent une activité importante dans cette partie du fossé. Le roi fait donner quelques instructions afin d'en régler le cours. Le terrain n'est pas dans un état tel qu'il soit possible de procéder directement à l'extraction de pierres. Il est en effet encombré de groises. Ce dernier terme renvoie aux dépôts qui s'accumulent au fil du temps au

[1] Ibidem. Nous le rappelons ici: «Memoire pour expliquer les intentions du Roy sur les ouvrages a faire a charlemont pendant l'année 1681».
[2] Ibidem. «Sa Ma[jes]té desire que lon travaille incessament autant que la saison le pourra permettre tant au remuement des terres qu'aux preparatifs et voitures de matereaux».
[3] Ibidem. Le rédacteur du document cite à plus d'une reprise: «les Cent mil escus».
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVIème-XVIIIème siècles*, Paris, P.U.F., 1996, page 879. «Ainsi sous Colbert l'écu d'argent vaut-il trois livres…».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. « […] dont le Roy a fait fonds pour les foriff[icati]ons de charlemont seront envoyez en dix mois esgalement commenceans au premier de celuy cy».
[6] Idem. «Cependant Sa Ma[jes]té a fait cent mil escus de fonds pour les ouvrages de Charlemont pendant l'année qui vient, et elle augmentera encores s'il est necessaire...».
[7] Ibidem. « […] que lon fera pour ce revestement lon oblige les entrepreneurs a prendre les pierres dont ilz auront besoin dans les fossez de charlemont».
[8] Ibidem. « […] fera qu'ilz demanderont quelque chose de plus pour le revestement de Givet, Mais cela ne peut point estre bien considerable ny esgaler la despense qu'il faudroit faire pour vuider lesd[its] fossez sur la pierre n'en devoit pas estre employeé».
[9] Ibidem. A la suite de ce qui précède, nous pouvons lire: «depuis le bastion marqué, 5, jusques au demy bastion de la droite de la petite teste de charlemont».

bas des pentes[1]. Louis XIV ordonne de faire procéder au nettoyage du terrain[2]. La supervision de cette tâche est confiée à l'ingénieur envoyé en poste dans la place[3]. Nous reviendrons au chapitre 16 sur les détails de cette fonction ainsi que sur ses différents titulaires. Il importe pour le moment d'indiquer que, en attendant que les chantiers soient définitivement attribués, l'ingénieur lance l'extraction des pierres. Il forme pour cela des ateliers[4]. Des travailleurs vraisemblablement originaires des environs sont employés comme extracteurs. Ils sont répartis tous les deux mètres le long de l'espace à couvrir. C'est l'espace entre chaque homme qui reçoit le qualificatif d'atelier[5].

L'enlèvement des groises permet aux hommes chargés des travaux à effectuer sur le revêtement d'obtenir un accès plus aisé à la ressource lithique[6]. En contrepartie, il leur est demandé de procéder à l'évacuation du tas de gravas formé lors du creusement[7]. Le souverain français insiste sur le fait que la pique ne doit pas entrer en jeu au cours de cette opération[8]. Il faut simplement faire ce qui est nécessaire pour atteindre l'assise rocheuse[9]. Sachant qu'il est important de maintenir en bon état le fossé et ses abords, le chef de chantier est astreint à une surveillance particulière[1].

Les pierres prises au fond des fossés de la hauteur de Charlemont ne permettent pas seulement de fournir la matière première du revêtement des bastions de cette éminence. Des besoins semblables se font jour dans les parties basses de la place. Pour y répondre, se pose le problème du transport des matériaux. Deux solutions s'offrent pour le résoudre. L'appel aux charretiers constitue la plus onéreuse. C'est pourtant ce moyen qui est utilisé tout au long de

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé.*, Paris, Fayard, 1997, page 915. «En Lorraine, nom donné aux dépôts qui s'accumulent sur les pentes au pied des escarpements jurassiques…».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. « […] pour led[it] fossé duquel on fera emporter incessam[en]t toutes les groises…».
[3] Idem. « […] l'ingenieur chargé du soin des fortifications fera enlever les groises qui se tiennent presentement dans les fossez de charlemont».
[4] Ibidem. Le rédacteur du document ajoute à la suite de ce qui précède: «et mettra des Atteliers au meilleur prix que faire se pourra […] pour commencer a tirer des pierres dans les fossez».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 848. «Fortif[ication]. Nom donné à chaque espace de deux mètres, distance à laquelle sont placés les travailleurs de chaque rang».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. «afin que les entrepreneurs du revestement de Givet puissent plus facilement y prendre les pierres qui leur seront necessaires».
[7] Idem. «qu'ilz soient obligez d'oster les groises qu'ilz feront en tirant les pieres necessaires pour leur entreprise».
[8] Ibidem. «Cela ne se doit pas entendre que le Roy pretende qu'ilz picquent au marteu les talus ny le fonds du fossé».
[9] Ibidem. « […] qu'ilz n'ostent point plus de pierre qu'il n'en faut pour que lesd[its] talus et aprofondissement puissent estre faits dans le Rocq vif».

la période espagnole; dans des circonstances différentes il est vrai. Une autre, plus originale, se fait jour dans le mémoire royal. Le souverain intervient d'ailleurs pour en réglementer la pratique. Durant les travaux, menés parallèlement sur l'éminence carolomontoise et dans la plaine des bords de Meuse, des saignées pourraient être ouvertes dans les glacis[2]. Les pierres seraient amenées jusqu'aux ouvertures ainsi formées. Puis, après une brève impulsion, la gravité leur permet de parvenir à destination. Or, le glacis est un élément important pour la défense d'un ensemble bastionné. Aussi, le roi ne donne t'il la possibilité de pratiquer qu'une ou deux saignées[3]. Aucun endroit en particulier n'est privilégié. Compte tenu de la manière dont tout cela est présenté, il est probable que cette pratique soit adoptée. Quoiqu'il en soit, en échange de cette latitude, les hommes qui extraient les pierres des fossés doivent remettre en état le glacis à la fin des travaux à leurs frais[4].

La partie des fossés qui court du bastion du Moulin à celui de Berlaymont sert comme l'autre de carrière. Elle est mise à contribution pour le chantier de la couronne[5]. Les contraintes posées pour le travail d'extraction sont les mêmes que celles présentées plus haut. Il est simplement clairement spécifié que l'enlèvement des groises présentes avant le début des travaux est payé par le roi[6].

Les chantiers à mener sur le corps de place n'arrêtent guère l'auteur du mémoire qui nous occupe. Ainsi que nous l'avons laissé entendre, les développements consacrés par Vauban à l'approfondissement des fossés se retrouvent sans objet[7]. La réfection des revêtements, bien qu'incontournable, représente un poste de dépense trop important pour que les travaux soient menés en une seule année. Elle est d'ailleurs entamée dès l'année de prise de possession de la place[8]. Deux critères techniques sont définis pour préciser la manière dont

---

[1] Ibidem. «celuy qui sera chargé de la direction des ouvrages de charlemont doit donner une aplication part[iculi]ere a faire que cet Article soit observé».
[2] Ibidem. «Il faut obliger les entrepreneurs dud[it] revestement, en cas qu'ils fassent couler les pierre qu'ilz tireront des fossez de Charlemont le long des glacis».
[3] Ibidem. Il est bien spécifié «de ne le faire qu'en un ou deux endroits».
[4] Ibidem. «et de restablir lesd[its] glacis en l'Estat qu'ilz sont presentement aprez que leur entreprise sera parachevée».
[5] Ibidem. «L'intention du Roy est que lon oblige les entrepreneurs de ces revestements a prendre la pierre dont ilz auront besoin entre les bastions marquez 5, 3 et, 1».
[6] Ibidem. « […] que de l'enlevement des groises qui y sont presentem[en]t aux despens du Roy, et de celles qu'y feront les entrepreneurs aleurs despens».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. «Elle n'ordonne point quelon travaille a l'excavation desd[its] fossez…».
[8] Idem. «Il paroist par les memoires de M[onsieu]r de vauban qu'il y a encores une grande partie du revestem[en]t des vieux ouvrages qui ont besoin des mesmes reparations qui ont esté faites cette année a quelques uns d'eux».

doivent être conduits les travaux qui restent. Il est prévu que la moitié d'entre eux soient réalisés en 1681[1]. Pour déterminer un ordre de priorité, deux critères somme toute assez simples sont définis. Il faut débuter par les parties les plus détériorées du rempart. Parmi elles, les points les plus exposés à une éventuelle attaque ennemie sont privilégiés[2]. Sur le front Sud, le roi se contente de donner son approbation à tous les travaux recommandés par son commissaire général entre la face gauche du bastion de Berlaymont et la pointe Sud du Château[3]. Si nous nous en tenons à l'estimation fournie par Vauban, la dépense générée par ces besognes est de six mille cinq livres. Même compte tenu d'une éventuelle surestimation, cela ne représente qu'une infime partie des trois cents mille livres dégagées sur ordre du roi. Sur le front Nord, le souverain ne veut pas remettre la réalisation d'un retranchement entre le flanc droit du bastion de Lierre et la pointe Nord du Château[4]. Puisqu'il répond là une fois encore à une proposition de Vauban, il nous faut présumer que Louis XIV donne, sur cette portion de l'enceinte, son aval à la réalisation du parapet et de la banquette présentés au chapitre précédent. Subséquemment, il repousse les travaux similaires suggérés par ailleurs. Ce choix n'est assurément pas dû au prix intrinsèquement trop élevé des nouveaux parapets voulus par le commissaire général. En effet, d'après l'instruction générale, ceux à faire entre le bastion de Lierre et les pointes du Château coûteraient 2565 livres 15 sous[5]. La décision royale prend en compte le fait que les travaux qui contribuent simplement à la modernisation de l'enceinte élevée sous les règnes de Charles Quint et de Philippe II ne constituent pas une priorité.

Sébastien Le Prestre revient dans la place forte de Givet au cours du mois d'octobre 1691 pour une deuxième inspection. Une lettre, un mémoire, ainsi que des deux plans sont établis à cette occasion. Les plans sont perdus. Mais nous disposons encore des deux documents manuscrits. La lettre nous permet d'affirmer que Vauban quitte les bords de Meuse avant le 23 octobre. Il l'écrit en effet de Philippeville[1]. Il est à noter que son destinataire n'est plus Louvois mais Michel Le Peletier. En 1668, ce dernier est nommé

[1] Ibidem. «L'intention de sa Ma[jes]té est que lon en fasse l'année prochaine la moitié…».
[2] Ibidem. Il faut choisir «ceux qui en ont le plus de besoin, et entre ceux qui ont un besoin esgal, les ouvrages les plus exposez aux attaques».
[3] Ibidem. «Que lon fasse […] tous les escarpements qu'il propose le long du precipice depuis le bastion marqué, 1, jusques a la petite teste de Charlemont qui est la plus voisine de Givet».
[4] Ibidem. «L'intention du Roy est que lon fasse encore l'année qui vient le retranchement proposé par M[onsieu]r de vauban derriere le chasteau qui joint le flanc droit du bastion marqué, 7».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. Nous arrivons à cette somme en soustrayant du total de l'ensemble des travaux prévus pour la courtine: 5950 livres à consacrer à la réparation du revêtement et 84 livres pour la reconstruction de la toute petite partie qui s'est écroulée.

intendant de la nouvelle province de Flandres. Nous remarquons au passage qu'il n'a pourtant que vingt-huit ans. Il reste dans la province jusqu'en 1683[2]. Il est en poste à Lille, dont nous avons vu que Sébastien Le Prestre est le gouverneur. Les deux hommes ont donc maintes fois l'occasion de travailler ensemble. Leur collaboration reste par la suite étroite car le roi demande à Michel Le Peletier de quitter Lille pour prendre la tête d'un nouveau département des Fortifications[3]. Nous reviendrons largement sur cet organisme au cours du chapitre 17.

Cette nouvelle inspection permet au commissaire général de faire entre autres un bilan des travaux effectués sur le corps de place au cours des onze dernières années. Son impression globale est bonne[4]. Il semble particulièrement satisfait du souterrain établi sous le bastion de Trélon[5]. Il fait vraisemblablement ici allusion aux travaux d'aménagements de la place basse de l'ouvrage.

Quelques points noirs demeurent malgré tout. Le principal est le retranchement établi sur le bastion du Moulin. Sébastien Le Prestre appuie cette assertion par deux faits. Il lui apparaît tout d'abord que l'ouvrage n'avait pas besoin d'un tel aménagement[6]. Le plus grave est toutefois que ce dernier ait été mal conçu[7]. Des pièces d'artillerie disposées pour attaquer les flancs du bastion pourraient atteindre ceux du retranchement[8]. Des batteries placées vis-à-vis des faces seraient en mesure de frapper les courtines voisines[9]. C'est le point le plus critiqué par Vauban[10]. Afin de remédier à cet état de fait, le commissaire général demande à ce que toute une partie du bastion soit restructurée. La perte du plan ad hoc nous oblige à ne donner que les principales caractéristiques des mesures qu'il envisage. Il est prévu que les flancs soient placés moins en retrait[11]. La défense y reste organisée sur deux niveaux. Pour

---

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°7. «Copie de la lettre escrite a Monsieur de Vauban a Philippeville le 23e Octobre 1691».
[2] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 303.
[3] Idem, pages 303-304.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°7. «les ouvrages qu'on a fait a Charlemont depuis mon dernir passage sont bien».
[5] Idem. Vauban dresse une liste des ouvrages dont il est très content. Il commence ainsi: «notamment le souterrain du bastion 3».
[6] Ibidem. « […] du bastion 5, que l'on a tres mal a propos retranché cette piece n'en ayant pas besoin».
[7] Ibidem. Vauban affirme entre autres: «joint qu'on la si mal fait…».
[8] Ibidem. «les mesmes batteries qui pourront battre le flanc de ce bastion battront a mesme temps par les mesmes embrasures le flanc du retranchement».
[9] Ibidem. «les batteries disposées sur les faces pourront aussi battre les courtines voyez 33. 24. et 74. 65.».
[10] Ibidem. Il n'hésite pas à affirmer: «ce qui est directement contraire au bon sens et a toutes les regles de la fortification».
[11] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons cette formule: «qu'en restituant le flanc de toute a hauteur non trop reculé comme il estoit cy devant…».

défendre le passage du fossé, deux nouveaux flancs bas doivent être bâtis[1]. Ils consistent en deux souterrains. Ils sont surmontés par deux flancs hauts[2]. Selon le dessein de Vauban, chacun des flancs est percé d'une embrasure de plus que ceux qu'il trouve à son arrivée[3]. Il nous faut par ailleurs signaler que le nouveau retranchement doit être complètement hors de vue de l'extérieur de la place[4]. L'ensemble de ces travaux est évalué à dix mille livres[5].

A la lecture de la lettre, les autres difficultés semblent bien moindres. Il ne s'agirait simplement que de travaux que la décennie précédente n'a pas permis de mener à bien. Sébastien Le Prestre ne demande pas d'en accélérer la réalisation[6]. Il serait possible d'en déduire une importance limitée pour la défense de la place. Mais, le mémoire joint à la lettre vient assez largement nuancer ce point de vue.

Sur le front Nord, la hauteur de la courtine qui sépare les bastions du Moulin et de Lierre doit être légèrement amoindrie. D'après le projet de Vauban, il faut que l'opération soit effectuée de telle manière qu'elle perde un peu moins d'1,30 mètres à l'une de ses extrémités, mais rien à l'autre. Nonobstant le caractère quelque peu sibyllin de certaines indications, il semble que l'abaissement doit être fait en direction du bastion de Lierre[7]. Le commissaire général donne pour consigne de ne pas exposer pour autant le retranchement aménagé dans cet ouvrage[8].

Au nord-ouest, dans le bastion de Trélon, Sébastien Le Prestre veut que soit érigé un cavalier. Nous rappelons que ce terme désigne un ouvrage placé sur un autre qui porte de l'artillerie. Il a pour rôle d'en doubler la puissance de feu[9]. La mise en place d'un cavalier sur le plus grand des bastions de la hauteur de Charlemont répond à des préoccupations de deux ordres. L'ouvrage est incliné de la gauche vers la droite dans des proportions que nous ne

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 430.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°7. «on aura deux tres bons souterrains au dessus desquels establissant des flancs hauts».
[3] Idem. «il y aura une embrasure a chacun plus que du passé…».
[4] Ibidem. « […] un retranchement qui ne sera point veu de la campagne».
[5] Ibidem. Cette somme est indiquée dans l'apostille en marge de l'article 6 du mémoire joint à la lettre.
[6] Ibidem. Il affirme simplement: «Il ne s'agit que de continuer l'achevement de son ancien projet…».
[7] Ibidem. «Rabaisser la courtine entre 5 et 7 de 4 pieds aubout qui joint 43 venant a rien a l'autre bout».
[8] Ibidem. «faire ce rabaissement de maniere que le retranchement 43 ne soit pas veu de dehors de la place ny dela campagne».
[9] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes Bastion du pouvoir*, Paris, collection Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 105.

sommes pas en mesure d'indiquer[1]. L'inclinaison est en tous cas suffisante pour qu'une partie du terre-plein soit visible de la campagne[2]. En outre, le bastion de Trélon devrait disposer d'un commandement plus important sur les autres ouvrages[3]. Le nouveau cavalier de Trélon doit bien entendu être essentiellement constitué de terres. Une apostille en marge de l'article qui lui est consacré donne comme estimation du volume de terre qui est nécessaire au moins deux cent quarante toises cubes[4]. Compte tenu de la valeur de cette mesure[5], cela représente 1176,72 mètres cubes. Il est prévu que le nouveau cavalier soit revêtu sur deux côtés[6] et gazonné sur les deux autres[7]. Étant donné qu'il est aussi question comme fondations de piliers de maçonnerie[8], le volume de pierres nécessaire se monte à pas moins de 2598,453 mètres cubes[9]. Il faut aussi bien prendre garde à ce que les voûtes des souterrains soient bien imperméabilisées[10].

Sur le front Sud, le projet du commissaire général inclut le prolongement d'une plate-forme située à la hauteur du redan reconstruit en 1681[11]. Parallèlement à cette opération, des casemates doivent y être creusées[12]. Il nous faut repréciser qu'il s'agit de chambres voûtées à l'épreuve de l'artillerie[13]. Entre ce point et celui qu'il juge être la limite de la face gauche du bastion de Berlaymont, Vauban veut faire aménager un tunnel. Celui-ci est voûté à l'épreuve de l'artillerie. Il est long de près de 15,60 mètres. Sa largeur, importante, doit atteindre environ 5,20 mètres[14]. Bien qu'il soit situé le long de la muraille, ce souterrain n'est pas censé recevoir d'ouverture en direction du fossé. Nous en déduisons par conséquent qu'il est destiné à déjouer le travail d'éventuels mineurs. Il est à noter que ces trois chantiers sont chiffrés à

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°7. «Cebastion 3 a une fort grande cheute de sa gauche a sa droite».
[2] Idem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «ce qui expose unepartie de son terreplein aux veües dela campagne».
[3] Ibidem. Vauban formule ainsi cette affirmation: «Deplus il n'a pas assez de com[m]andem[en]t sur les ouvrages qui l'environnent».
[4] Ibidem. «240 th[oises] cubes de terre douce…». Mais nous pouvons lire en marge d'un autre article: «800 th[oises] cubes de terres ou groises pour faireun cavalier dans le bastion 3».
[5] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1609. «A Paris, elle représente 7,403 m³».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°7. «Pour remedier atout cela y faire un cavalier revestu de massonnerie des deux costez…».
[7] Ibidem.
[8] Ibidem. «fondant ce revestement sur des piles, ou dez de massonnerie».
[9] Ibidem. Il est exactement de: «351 th[oises] cubes».
[10] Ibidem. «Descouvrir les voutes des souterrains du bastion 3 aux endroits ou l'eau les penetre et les bien cimenter».
[11] Ibidem. «Prolonger en arriere la platteforme du Flanc 17 du costé de la Meuse».
[12] Ibidem. «et y faire des souterrains en cazemate…».
[13] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 105.
[14] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°7. «Faire le long de muraille, ou courtine 17. 18, un autre souterrain composé de trois voutes, l'une a costé de l'autre chacune de 8 th[oises] de longueur sur 16 pieds de largeur».

onze mille trois cent soixante-sept livres quatre sous[1]. C'est plus que le montant des travaux du bastion du Moulin. Il est de plus à signaler que le commissaire général augmente son niveau d'exigence au sujet de la face gauche du bastion de Berlaymont par rapport à 1680. L'escarpement sur lequel elle s'appuie a une hauteur d'environ 2,60 à 2,92 mètres. Vauban demande à ce que la pique entre en jeu pour qu'elle soit portée à un peu moins de 9,75 mètres. De plus, au terme de ces travaux, il prévoit que l'escarpement soit visible depuis la plate-forme remaniée[2]. Cela implique qu'il soit prolongé dans le sens de la longueur. Il est important de noter que la vulnérabilité relative de la face gauche du bastion de Berlaymont est à l'origine de la demande de l'ouverture d'un autre chantier. Sébastien Le Prestre souhaite en effet qu'un escarpement soit réalisé au pied de la face droite de l'ouvrage[3]. Cette demande, qui peut paraître un peu paradoxale, est due au mauvais flanquement de la face gauche[4].

Vauban revient sur la hauteur de Charlemont à trois reprises avant l'attaque de Coehorn. La première visite du commissaire général intervient le 1er mois d'octobre 1695. Il l'effectue avec le comte de Guiscard et deux ingénieurs: messieurs Voisin et de Mesgrigny[5]. Nous ne nous attarderons pas sur les conclusions que tire le commissaire général des fortifications sur le sol givetois. Il suffit d'indiquer que son passage ne donne lieu à aucune réalisation importante. Sébastien Le Prestre revient du reste faire un état détaillé des ouvrages le 10 avril suivant[6]. Cela suffit à confirmer qu'aucune campagne de travaux ne démarre entre-temps. La présence du commissaire général des fortifications sur la hauteur de Charlemont est encore signalée le 10 mai 1696[7].

Lors de sa visite d'avril 1696, Vauban rédige un état dans lequel apparaissent deux éléments. Les ouvrages sont globalement en bon état. Il ambitionne néanmoins encore de pouvoir réaliser quelques perfectionnements. Une partie d'entre eux concerne les souterrains.

[1] Idem.
[2] Ibidem. « […] la face gauche du bastion 1 qui est beaucoup plus mal defendue que l'autre, continuer un petit escarpement de 8 a 9 p[ie]ds de hauteur qui est au pied delad[ite] face jusques a ce qu'il en ait 30 et le terminer en fossé qui soit veu du flanc 17».
[3] Ibidem. «Faire un autre escarpement sur le prolongement du fossé de la face droite du bastion 1».
[4] Ibidem. Il s'agit d'empêcher qu'un ennemi une fois «devant led[it] bastion ne puisse s'attacher a sa face gauche qui est mal flanqué».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°10. Dans une lettre du 2 octobre 1695, Vauban écrit: « J'arrivay, sire, hier au soir a Charlemont ou je trouvay M[onsieur] la Comte de Guiscard, M[onsieur] Voysin et M[onsieur] de Megrigny…».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°11.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°12.

Il voudrait ainsi renforcer l'entrée de ceux de Berlaymont et les paver[1]. Des travaux similaires devraient selon lui être réalisés dans les souterrains du bastion de Trélon[2]. Le chantier à mener à bien est plus important dans le bastion du Moulin. Une galerie n'est en effet pas terminée[3]. Au Château, les souterrains ne sont pas encore pavés. Il conviendrait par ailleurs de reconstruire leur entrée et de la mettre à l'épreuve[4]. Quelques petits travaux sont mentionnés pour ce qui concerne le corps de place. Ils sont de relativement peu d'importance, eu égard à leur coût. Il faudrait ainsi terrasser une partie de la face gauche du bastion de Berlaymont[5]. Les parapets des flancs bas du bastion du Moulin sont à remettre en état[6]. Sur la courtine entre les bastions du Moulin et de Lierre, une traverse est à ériger. Le parapet s'est affaissé. Il faut y mettre bon ordre[7].

Nous ne développerons pas ici ce qui concerne l'attaque de Coehorn. Les forces ennemies ne parviennent en effet à infliger aucun dégât direct aux ouvrages ou aux bâtiments militaires de la hauteur. Vauban revient assurément encore une fois sur la hauteur de Charlemont en 1697. C'est en effet en novembre de cette année qu'il rend un volumineux projet concernant Givet[8].

Celui-ci ne contient pas moins de cinquante articles dont la réalisation est destinée à porter les fortifications de Charlemont à leur maximum d'efficacité. Sans trop entrer dans le détail du projet de Vauban, il nous faut en examiner les dispositions principales. Nous utiliserons pour cela un mémoire rédigé le 24 novembre 1697 par l'ingénieur Filley. Ce document se présente en effet comme un extrait du projet de Vauban[9]. Il recense les ouvrages qu'il conviendrait apparemment de réaliser en priorité. Huit articles concernent la hauteur de Charlemont. Le premier concerne la face gauche du bastion de Berlaymont. Il est question d'en prolonger le parapet et d'y installer une batterie tournée vers la Meuse[1]. Le deuxième article porte sur la réalisation de cheminées dans les souterrains des bastions de Berlaymont et

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°11. «Vouter l'entrée des souterrains les paver».
[2] Idem. «Pour cimenter et paver les souterrains, profiler et en vouter l'entrée».
[3] Ibidem. «Il est necessaire de cimenter les souterrains d'achever la gallerie pour entrer du bastion dans les souterrains…».
[4] Ibidem. «Pour paver ces souterrains y mettre des portes en restablir l'entrée et la mettre a l'espreuve de la bombe…».
[5] Ibidem. «Pour terrasser partie de la face gauche».
[6] Ibidem. Vauban emploie la formule «en estat de défense».
[7] Ibidem. «Pour faire cette traverse et recharger les parapets qui sont un peu affaissez».
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°17.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°18. «Memoire des ouvrages a faire aux fortifications de Charlemont et dependence tirez du projet general».

de Trélon[2]. Le troisième article mentionne des travaux similaires à faire dans le bastion du Moulin[3]. Comme chacun des souterrains, ceux de cet ouvrage sont également censés recevoir un pavage de pierre[4]. Ceux du bastion du Moulin sont en moins bon état que les précédents. Il y a des infiltrations. Le fossé du retranchement doit donc être légèrement approfondi[5]. Un nouvel accès doit par ailleurs être aménagé aux souterrains du flanc droit[6]. Nous remarquons au passage que le coût de ce dernier chantier est tel qu'il n'est prévu de le réaliser qu'en plusieurs années[7]. Les souterrains du bastion de Lierre et ceux du Château n'échappent pas à la modernisation prévue. Il est également question de les doter de cheminées[8]. Comme dans les cas précédents, la raison d'une telle disposition est de permettre leur chauffage partiel en cas de siège. La surface utile de ces souterrains n'a pas un niveau constant. Le commissaire général entend qu'il y soit mis bon ordre[9]. Il faut par ailleurs renforcer la voûte des souterrains[10]. Le projet de Vauban comporte l'aménagement d'un tunnel entre les souterrains et les environs de poudrière du Château[11]. Cette mesure a pour objectif de maintenir l'accès à un bâtiment essentiel, même aux pires moments d'un siège. Nous rappelons au passage que la poudrière du Château peut être bien plus facilement battue que celle de la porte de Rome. Ainsi que nous avons déjà été amenés à le voir, les pointes du Château ont des casemates. Le commissaire général demande à ce que leur structure soit renforcée[12]. Il veut aussi que leurs embrasures soient élargies[13].

Les documents établis par Michel Le Peletier en 1699 montrent que certains des travaux projetés par Vauban ont été réalisés. Le directeur du département des Fortifications livre ses premières observations dans une lettre écrite au roi depuis Givet le 23 juin 1699. Il

---

[1] Idem. La batterie est qualifiée de «retournée».
[2] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ce qui suit: «Faire des cheminées a feu aux souterrains de ces deux bastions…».
[3] Ibidem. «Faire des cheminées a feu aces mêmes souterrains ou elles sont commencées».
[4] Ibidem. «et les paver de pierre de Taille ou de grais dechantillon choisi et proprement croqueté…»
[5] Ibidem. «Approfondir dun pied plus bas que les souterrains, le fossé du Retranchement au bastion du moulin 3 afin dy faire ecouler les eaux qui y entrent par leurs portes…».
[6] Ibidem.
[7] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ce qui suit: « letout coustera 29800 l[ivres] t[ournois] acompte 5000 l[ivres] t[ournois]».
[8] Ibidem. «y faire des cheminées a feu comme il est dit cy devant».
[9] Ibidem. «Mettre de niveau et a luny les souterrains du bastion 5 de la petite teste du chasteau 5 et 6».
[10] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «en decouvrir les voutes pour les redoubler et cimenter».
[11] Ibidem. « […] la prolonger hors de terre jusqu'à 18 p[ie]ds près de mur qui sert de masque au magasin a poudre 89…».
[12] Ibidem. «Decouvrir la voute des deux petites casemattes du bastion 6 de cette teste pour les redoubler et cimenter».
[13] Ibidem. «Ouvrir de deux pouces de plus lebrazement des creneaux de ces cazemattes pour leurs donner plus daizance et de Capacité».

reconnaît ainsi que la face gauche du bastion de Berlaymont et la courtine de Meuse sont désormais totalement à l'abri[1]. Cependant, les ouvrages de Charlemont peuvent encore être largement perfectionnés. Il se plaint en effet de défauts apparemment importants sur le front Nord[2]. Étant donnée la manière dont son reproche est formulé, il semble toutefois qu'il fasse surtout allusion aux limites posées pour sa défense par le site lui-même.

Le rapport d'inspection terminé par Le Peletier le 27 juillet 1699 laisse de même en ce qui concerne le corps de place une impression contrastée. Il brosse en effet le portrait d'ouvrages, qui pour être bons, ne sont pas, selon les mots de l'époque, portés en leur état de perfection. Sur le front Ouest, la réalisation d'un cavalier est en cours sur le bastion de Trélon[3]. Il s'agit d'un terre-plein qui est destiné à prendre place sur celui du bastion. Grâce à l'artillerie qu'il est censé porter à terme, il doit en augmenter la puissance de feu[4]. Dans l'immédiat, les travaux la limite au contraire. Le Peletier signale par contre que le bastion de Trélon recèle des souterrains qui assurent une très bonne couverture du fossé[5]. Celui-ci est relativement étroit devant la face droite de l'ouvrage[6]. Le bastion[7] de Berlaymont dispose d'installations souterraines comparables à celles du bastion de Trélon[8]. Le fait que l'ouverture d'aucun chantier n'y soit réclamée nous incite à penser que les travaux demandés par Vauban ont été réalisés. Nous remarquons au passage qu'il doit d'ailleurs en être de même dans le bastion de Trélon. Le directeur du département des Fortifications demande à ce qu'une plate-forme soit ménagée au pied de l'escarpe de la face gauche du bastion de Berlaymont pour assurer un meilleur flanquement du fossé méridional[9]. Nous remarquons qu'il ne fait par là que réclamer l'exécution d'une disposition du projet de Vauban[10]. Le fossé devant l'escarpe

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°1. «Le long costé gauche de charlemont du costé de la Meuse est entierement inacessible…».
[2] Idem. « […] autant en sceureté que le costé droit qui regarde la campagne l'est peu».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «Il doit y avoir dans ce bastion un cavalier qui est commencé».
[4] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes Bastion du pouvoir*, Paris, collection Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 105.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. A la suite de ce qui précède, Michel Le Peletier écrit: «sous lequel il y a de beaux et grands soûterrains qui forment un flanc bas».
[6] Idem. «il n'a que 4 a 5 thoises de largeur».
[7] Ibidem. Nous insistons sur le fait que Le Peletier l'appelle «demybastion» mais n'hésite pas à lui accorder deux faces.
[8] Ibidem. «il y a aussy dessous un soûterrain presque aussy grand que ecluy du bastion 2 avec un flanc bas».
[9] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons cette phrase: «Au pied du revestement de la face gauche de ce bastion il doit y avoir une platteforme 16 tres necessaire pour flanquer la rampe du rocher tout le long de cette teste…».
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°17.

du front Ouest est taillé dans le roc jusqu'à plus de 5,85 mètres de profondeur[1]. Cette profondeur est jugée suffisante. Nous reviendrons plus loin sur les raisons d'un tel choix.

Sur le front Nord, le bastion du Moulin a subi divers travaux de réaménagement. Il n'est plus question de demandes pressantes en ce qui concerne ses souterrains ou du fossé qui en ferme la gorge[2]. Les souterrains des orillons de ce bastion détaché[3] sont en effet décrits comme étant en bon état[4]. En avant de cet ouvrage se trouve un petit redan revêtu. Afin d'augmenter l'étagement en profondeur de la défense en cet endroit, Vauban propose de le doter d'un fossé et d'un chemin-couvert[5]. Nous remarquons que l'angle couvert par les défenses de ce bastion est fort obtus[6] à cause de sa taille. Le bastion de Lierre est dans une situation similaire. Ses deux casemates sont en état de fonctionner[7]. Rien n'est dit au sujet de travaux à réaliser dans les souterrains. Par contre, le redan qui se trouve en avant de la pointe de l'ouvrage en nécessite. Le Peletier indique que le chantier à mener est similaire à celui du bastion du Moulin[8]. Il y a sous les pointes du Château deux casemates qu'il ne faut pas négliger[9]. Nous ignorons l'importance des travaux qui y ont été réalisés depuis 1697. Le fossé le long du front Nord souffre de son étroitesse. Il mesure entre 9,74 et 13,64 mètres devant les bastions et de 23,39 à 29,23 mètres devant les courtines[10]. Sa profondeur ne souffre par contre aucune difficulté puisqu'elle est au moins équivalente à celle du fossé situé devant l'escarpe du front Ouest[11].

Sur le front Sud, le dispositif de défense n'évolue que très légèrement. Le Peletier ne dit rien des souterrains proposés en 1691. La courtine de Meuse reste pour lui un simple parapet. Nous en déduisons que les souterrains sont toujours à venir. Vauban trouve en 1696

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «Le fossé de cette teste taillé dans le roc a 18 20 et 22 p[ie]ds de profondeur…».
[2] Idem. «Ce bastion est separé du corps de la place par un fossé taillé dans le roc qui en ferme la gorge».
[3] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 52.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «il a des flancs a orillons sous lesquels il y a de très beaux soûterrains qui forment des flancs bas».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «Il y a au devant de ce bastion un petit redent revestu lequel n'a point de fossé M[onsieu]r de Vauban propose d'y en faire un et au devant un chemin couvert…».
[6] Ibidem. «Ensuite du bastion 2 est le bastion 3 dont l'angle flanqué est fort obtus».
[7] Ibidem. «il y a deux cazemates qui y forment des flancs bas».
[8] Ibidem. «au devant de ca bastion est un redent tout pareil au precedent et ou m[onsieu]r de Vauban propose la mesme chose».
[9] Ibidem. «il y en a aussy et des cazemates sous la petite teste 5 et 6».
[10] Ibidem. «mais il est fort estroit n'ayant que 5 a 7 th[oises] de largeur devant les bastions et 12 a 15 devant les courtines».
[11] Ibidem. «Tout le fossé de ce costé droit est taillé dans le roc et a depuis 18 jusques a 24 p[ie]ds de profondeur».

les installations de la porte de Rome en bon état, excepté en un point. Nous faisons ici allusion au petit réduit qui se trouve à droite du chemin qui va vers le fort de Misère, près de l'escarpement de Meuse. Il demande à ce que la hauteur de ce réduit par rapport au reste de la plateforme soit diminuée. Par ailleurs, le rocher en cet endroit devrait être rendu plus escarpé[1].

Quelque part sur la plateforme qui se trouve devant elle, se trouve en effet une batterie de pièces d'artillerie destinée à sa protection[2]. Le directeur des fortifications propose d'en ajouter une[3]. Ce renforcement, dont nous ne doutons pas qu'il devienne ensuite rapidement réalité, est sans doute décidé pour obvier à la menace que représente le renforcement de l'artillerie de siège. Même à cet endroit, une batterie n'est plus jugée suffisante.

Au cours de notre première partie, nous avons eu l'occasion d'affirmer que l'altitude de Charlemont n'est pas constante. Les documents établis par Michel Le Peletier en 1699 nous permettent de préciser cet état de fait. Une première coupure prend naissance à la hauteur du flanc gauche du bastion de Lierre et traverse tout le plateau. Elle prend la forme d'un fossé de 3,90 à 4,87 mètres de profondeur[4]. Pus à l'est, un second fossé s'étend au travers de Charlemont[5]. La coupure qu'il forme a en tout 29,23 mètres de largeur[6].

Les travaux qui peuvent être assurés, ou même seulement déduits, au cours des quinze dernières années du règne de Louis XIV ne sont ni très nombreux, ni très importants. La lecture de l'état établi le 21 octobre 1699 permet ainsi de recenser de petits dégâts à différents endroits. Il est vraisemblable, puisque cela relève d'un simple entretien, que les réparations sont rapidement effectuées. Les trois embrasures des flancs hauts du bastion de Trélon sont bouchées[7]. Le pont-levis qui permet de franchir le fossé à la hauteur du flanc droit du bastion du Moulin est cassé[8]. Nous remarquons qu'entre la pointe droite du Château et la première coupure, la courtine n'est parfois haute que de 1,95 à 2,27 mètres aux endroits les plus

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°11. «(Po)ur rabaisser ce reduit (esc)arper le roc au pied de ( ) et faire la platteforme».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «audessous de cette sortie il y a une batterie basse 11 et 12».
[3] Idem. «au dessous de laquelle on se propose d'en faire une autre sur le plateau 13 pour flanquer la meuse».
[4] Ibidem. « […] il y a un fossé taillé dans le roc de 12 a 15 p[ie]ds de profond[eu]r…».
[5] Ibidem. «En descendant vers la petite teste il y a une seconde coupure 7 qui traverse encore toute la largeur de la place devant laquelle il y a un fossé taillé dans le roc».
[6] Ibidem. «cette coupure n'a pas pus de 15 th[oises] de largeur».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1699-1745, pièce n°3. «à chaque flanc haut, il a 3 embrasures qui sont présentement bouchées».
[8] Ibidem. «le pont levis du flanc droit est cassé…».

escarpés[1]. Un jardin se trouve sur le premier redan de la courtine de Meuse, en venant du bastion de Berlaymont. Le rédacteur de l'état estime qu'il doit disparaître parce qu'il gêne l'accès à un poste de surveillance[2].

Parmi les dehors et ouvrages avancés qui couvrent directement la hauteur de Charlemont, la principale question en 1680 porte sur le front Ouest et la situation des ouvrages à corne. Au terme de sa visite, Louis XIV se rallie aux vues de son commissaire général à leur égard[3]. Il décide donc de lancer les travaux nécessaires dès l'année 1681. Afin de limiter les inconvénients pour la défense, il élabore un plan en trois temps. Le terrassement de l'ouvrage neuf peut être achevé dès le printemps[4]. Une première partie de son revêtement est ensuite montée[5]. L'ouvrage se trouve ainsi mis en état de défense en un mois à six semaines[6]. Le creusement des fossés et le revêtement sont ensuite poursuivis jusqu'à leur terme. Nous remarquons que le souverain évoque la possibilité de revêtir le rocher qui va lui servir de fondation pour le mettre, si nécessaire, à l'abri de la gélifraction[7]. Nous avons vu que Vauban prévoit de reprendre une bonne partie de la corne de droite. Il nous faut insister sur le fait qu'elle n'est pas négligée dans les plans louis-quatorziens. Le souverain français demande en effet à ce que sa transformation soit menée avec toute la célérité de mise[8].

Les demi-lunes prévues par le commissaire général devant la nouvelle couronne reçoivent un traitement légèrement différent de l'ouvrage qu'elles viennent couvrir. Le roi fait savoir que, s'il s'avère indispensable d'achever le creusement de leurs fossés avant d'entamer leur revêtement, il vaut mieux remettre leur construction à l'année 1682[9]. Par contre, si les travaux suivent un cours semblable à ceux de la branche gauche de la couronne, il est possible de les entamer dès 1681[10].

[1] Ibidem. «Ce mur n'a que 6 à 7 pieds de hauteur dans quelques endroits où le Roc est escarpé».
[2] Ibidem. «Jardins (15) que l'on doit Raser pour continuer la rue jusqu'au corps de Garde…».
[3] Ibidem. «Sa Ma[jes]té desire encores que lon fasse le reforme proposée par mond[it] s[ieur] de vauban aux ouvrages a Corne qui envelopent presentement le bastion marqué, 3,…».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. «Elle croit que lon pourroit fonder dez le commencement du Printemps tout ce qui doit estre fait d'ouvrage a la Corne…».
[5] Idem. Cela doit être fait jusqu' «a deux ou trois piedz dela superficie de l'esplanade et le Cordon».
[6] Ibidem. «si lon execute ce qu'elle ordonne, en un mois ou six semaines cet ouvrage sera en deffense».
[7] Ibidem. «ou d'envelopper son rocher d'un simple revestement qui le mette a couvert des injures de l'hyver…».
[8] Ibidem. «L'intention de sa Ma[jes]té sera que lon diligente le fossé de cette Corne, et le reste des reformations proposées par M[onsieu]r de vauban tant a celle la qu'a celle qui est au dessous autant que faire se pourra».
[9] Ibidem. « […] lon pourra en remettre la construction a l'année qui vient s'il est necessaire de descouvrir le fondz de leur fossé avant que de les revestir».
[10] Ibidem. «Que s'il estoit possible de les faire comme est proposé cydessus pour l'ouvrage a Corne, l'on pourroit les faire l'année qui vient».

Les documents manquant, la vitesse réelle à laquelle avancent ces diverses réalisations sont inconnues. Il nous faut nous tourner vers la lettre du 23 octobre 1691 pour découvrir que le chantier de la couronne n'est pas complètement terminé[1]. Les travaux qui restent à accomplir sont difficiles à déterminer. Cependant, l'ouvrage paraît avoir pratiquement son aspect définitif. Pour mieux le découvrir, nous renvoyons au plan reproduit ci-après. Il semble légèrement postérieur à 1691. La partie Sud de la couronne est formée par une courtine qui aboutit à un demi-bastion à orillon numéroté 33 sous la plume de Vauban. La courtine Ouest relie l'ouvrage 33 à celui qui a le numéro 24. Celui-ci est un autre demi-bastion à orillon. Il est séparé de l'ouvrage 56 par un chemin-couvert qui est lui-même relié à celui du corps de place. N'eut été le chemin couvert, les ouvrages 24 et 56 auraient formé un bastion complet. La courtine qui relie l'ouvrage 56 à la demi-lune de la porte principale de l'enceinte est divisée en deux par un petit bastion plat. Ce dernier reçoit le numéro 25 dans les écrits qui nous occupent. A cela, il faut ajouter trois ouvrages qui constituent autant de dehors pour la couronne. Le premier, à l'ouest, est la demi-lune dont l'instruction générale voulait faire la nouvelle entrée principale dans l'enceinte fortifiée. Il semble que, sur ce point, elle n'ait pas été suivie. Devant la pointe Nord-ouest, s'étend la demi contre-garde qui porte le nombre 23. La demi-lune 26 vient renforcer la surveillance du front Nord.

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°7. «et ce que l'on a fait devant le Front de la corne 21 […] Il ne s'agit que de continuer l'achevement de son ancien projet dont l'abregé n'est qu'une suite».

Plan de la place de Givet extrait de l'atlas 108 de la Bibliothèque de la Guerre. L'échelle se situe en bas à droite. Elle indique ce que représente 300 toises ou 584,7 mètres.

Seule une partie des travaux demandés par le commissaire général sur la couronne au cours de la décennie 1690 sont menés à bien. En 1691, ses demandes relèvent toutes du terrassement. Il s'agit d'achever le fossé situé au pied de l'ouvrage 56[1]. Cela ne représente pas un mince labeur puisqu'il reste à extraire 16924,78 mètres cubes de rochers[2]. Vauban est apparemment entendu puisqu'il n'est plus question de cela huit ans plus tard. Tous les fossés de la couronne et de ses dehors ont une profondeur entre 4,87 et 6,50 mètres[3]. En 1696, Sébastien Le Prestre constate qu'il manque une tenaille manque devant le bastion du nord-est de la couronne. Cet ouvrage n'a pas non plus de parapet[4]. Aucune tenaille n'est érigée au cours des années qui suivent.

Selon les indications fournies en 1699, il ne semble plus dès lors question que de perfectionner la couronne existante. Tout nouvel agrandissement apparaît à proscrire. Vauban propose de construire un grand ouvrage à corne sur le plateau de Foisches. Cette proposition est rejetée par Michel Le Peletier[5]. Le roi se range vraisemblablement à son avis. Il en est sans doute de même en ce qui concerne l'approfondissement des fossés. Il est question de porter leur profondeur jusqu'à une fourchette de 8,12 mètres à 9,75 mètres[6]. Cela représente assurément une dépense importante compte tenu de la nature du sol[7]. Le directeur des Fortifications propose de l'étaler sur plusieurs années[8]. Le passage entre le bastion d'Hembize[9] et la demi-lune du nord est renforcé au cours des années qui précèdent le passage de Le Peletier par la construction d'une caponnière[10].

La couronne évolue dans l'ensemble relativement peu au cours des quinze dernières années du règne de Louis XIV. Derrière la demi-lune Ouest, une tenaille est construite conformément à une proposition de Vauban[11]. Les fossés sont par ailleurs approfondis. En

[1] Idem. «Enlever ce qui reste de roc au pied du flanc de 56 pour achever ce fossé».
[2] Ibidem. En apostille de l'article 20, il est écrit: «260 th[loises] cubes de roc…».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°1. «bien que les fossez detous les ouvrages qui le composent ayent 10 a 20 pieds de profondeur…».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°11. «Pour faire la tenaille et les parapets du bastion 25…».
[5] Ibidem. «Vostre Ma[jes]te se souviendra que le projet deM[onsieur] de Vauban seroit d'occuper le terrain de l'attaque de cette teste par un grand ouvrage a corne mais je vous avoueray, Sire…».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°1. «lon ny peut rien faire de plus util que de continuer a les aprofondir jusques a 25 ou 30 pieds».
[7] Idem. «comme ils sont taillez dans un roc assez vif la despense ensera considerable».
[8] Ibidem. «mais on peut la partager en plussieurs années».
[9] Idem. «Ouvrage 22, que l'on nomme Bastion d'embize…».
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°3. «une porte de sortie dans la coutine pour communiquer à la demi lune 23 par une Caponniere qui est dans le fossé qui n'est pas encore achevé».
[11] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. « […] M[onsieu]r de Vauban propose d'y adjouter une tenaille devant le bastion 21…».

1699, Le Peletier estime que sur la gauche de la couronne ils mesurent entre 3,90 mètres et un peu moins de 5,85 mètres. Devant la demi-lune occidentale, ils atteignent au maximum 4,87 mètres[1]. Leur profondeur est vraisemblablement portée jusqu'à 6,50 mètres[2]. Le fossé qui se trouve face à la demi contre-garde fait également l'objet d'une opération de recreusement[3]. Nous signalons également une opération de drainage nécessaire pour maintenir le fossé pleinement utilisable en cet endroit[4]. Les terrassiers sont amenés en outre à entrer en jeu le long de la face droite de la couronne. Entre le bastion 25 et la demi-lune de la porte principale, il semble qu'il n'y ait, en 1699, plus véritablement de fossé. Le Peletier remédie à n'en pas douter assez rapidement à cette situation[5]. Il est par contre à noter qu'il ne peut apparemment rien contre les défauts des chemins-couverts de cette partie du front de place. Ils laissent une grande partie des revêtements de la couronne visibles par un éventuel ennemi. Parapets et banquettes de la demi-lune du nord ne sont achevés qu'après 1699[6].

Les documents établis par Vauban en 1691 mentionnent deux autres dehors sur le front Ouest. Nonobstant leur situation très contrastée, leur présence sous la plume de Sébastien le Prestre montre que la couronne n'est pas jugée suffisante pour défendre tout ce front. Devant la face droite du bastion de Berlaymont se trouve la caponnière aménagée sans doute au cours des années 1670, contrairement à ce qu'affirme Patrice Bertrand. Cet ouvrage ne paraît faire l'objet d'aucuns travaux particuliers au cours de la décennie 1680. Il a pourtant trois défauts auxquels le commissaire général veut remédier. Sa trop grande hauteur fait qu'il est loin d'être entièrement défilé[7]. Sa voûte n'est pas à l'épreuve de l'artillerie[8]. De plus, aucun fossé ne s'étend devant lui. Nous remarquons que celui que Vauban veut faire creuser doit être profond d'un peu moins d'1,95 mètres et large de 5,847 mètres[9]. Le second ouvrage dont il nous faut traiter ici reste encore un projet. Il s'agit d'une tenaille que Sébastien Le

[1] Idem. «Le fossé de la branche gauche de cette couronne a depuis 12 jusques a 18 p[ie]ds de profondeur, celuy de la demylune 19 n'en a que 12 a 15».
[2] Ibidem. «il seroit bien necessaire deles aprofondir jusques a 20 p[ie]ds au moins».
[3] Ibidem. «Le fossé de la demy contregarde 20 a encore moins de profondeur que celuy de la demylune et auroit aussy besoin d'estre aprofondy».
[4] Ibidem. «a l'éxtremité du fossé du bastion 21 et dela demy contregarde 20, il y a une flaque d'eau qui se maintient toujours».
[5] Ibidem. «Depuis l'angle flanqué de petit bastion 22 il n'y a plus de fossé ny lelong dela prolongation qui communique au Redent 24…».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°3. «Les parapets et banquettes de cette demi lune ne sont pas encore achevés…».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°7. «Corriger la caponniere 20 devant la face droite du bastion 1 qui est veüe de la campagne, la rabaisser».
[8] Idem. « […] et faire sa voute apreuve de la bombe».
[9] Ibidem. «Plus faire devant cette piece un petit fossé taillé dans le roc de 6 pieds de profondeur sur 3 thoises de largeur».

Prestre veut placer devant la courtine Navarette pour la couvrir. Cet ouvrage bas doit être formé de deux angles rentrants vers l'ouest[1]. Le commissaire général lui accorde une grande importance[2]. Il veut qu'il soit revêtu[3]. Par ailleurs, une passerelle de communication doit être placée au travers du fossé[4].

Les réalisations effectuées sur cette partie du front Ouest entre 1691 apparaissent relativement modeste. Nonobstant ce que nous avons vu, Vauban demande encore la construction d'une tenaille devant la courtine Navarette[5]. La caponnière de Berlaymont est de même toujours à mettre à l'épreuve des bombardements[6]. Ce dernier point est apparemment réglé avant la visite de Michel le Peletier. Celui-ci ne fait en effet plus mention des demandes du commissaire général. Il traite pourtant de chantiers à mener à bien dans les environs immédiats de la caponnière. Cet ouvrage relie le corps de place à une demi contre-garde. Le Peletier veut que la profondeur du fossé soit augmentée devant cette demi contre-garde de près de 1,62 mètres[7]. Par ailleurs, en avant comme en arrière de la demi contre-garde, le fossé est fermé du côté de l'escarpement de Meuse par un mur. Selon le dessein du directeur des Fortifications, il doit être détruit[8].

Tous les projets émis par Michel Le Peletier sur le front Ouest ne sont pas menés à bien. En 1699, il propose ainsi de renforcer la liaison entre la demi contre-garde de Berlaymont et la couronne. Il veut pour cela établir une redoute à l'endroit où les chemins-couverts des deux ouvrages se rencontrent. Selon son plan, ce fort doit être doté de souterrains[9]. Son établissement doit intervenir en parallèle de celui d'une autre redoute, plus au nord-ouest[10]. La raison pour laquelle ces redoutes apparaissent sous la plume du directeur des Fortifications est clairement d'ordre financier. L'ouvrage à corne proposé par Vauban est

[1] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 108.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°7. Il n'hésite pas à affirmer que c'est un «ouvrage tres necessaire».
[3] Idem. Il indique en effet dans la liste des matériaux: «180 th[oises] cubes de masso[onne]rie…».
[4] Ibidem. Vauban précise: «avec une communication au travers dud[it] fossé».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°11. «Il n'y a point de tenaille devant le front 1. 3. Pour en faire une…».
[6] Idem. «Pour mettre la caponniere a preuve de la bombe…».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «Le fossé de la contregarde n'a qu'environ 15 p[ie]ds de profondeur, il seroit bien important de l'aprofondir aumoins jusques a 20 mesme audela».
[8] Idem. «il est aussy fermé par une traverse de massonnerie ensuite de laquelle on propose de faire une coupure sur la pente du rocher».
[9] Ibidem. « […] en se contentant d'establir une grosse redoute cazemattée dans le milieu de l'angle rentrant que forme la demy contregarde 17 et la branche gauche de l'ouvrage couronné 18».
[10] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons la formule suivante: «et au pis aller une autre devant la petite teste de cet ouvrage».

jugé trop coûteux pour le bénéfice qu'il est possible d'en tirer sur le plan stratégique. Le Peletier ne veut cependant pas abandonner toute initiative sur le front Ouest[1]. Malgré son coût plus réduit, son projet ne voit jamais le jour.

Comme lors de son premier passage, Vauban prévoit en 1691 la réalisation de plusieurs travaux sur le plateau de Foisches, un peu au-delà du chemin-couvert. Quelques endroits sont à couvert devant la couronne du fait de la présence de broussailles et de rochers. Les premières doivent être arrachées et les seconds déplacés[2]. De même, un petit vallon qui s'avance tout près est séparé et partiellement dissimulé à la vue des défenseurs par une croupe du terrain. Quelques travaux de terrassement sont censés permettre aux soldats de mieux le surveiller depuis leurs positions[3]. Le long de l'escarpement de Meuse, en un point situé à près de cent soixante-quinze mètres à l'ouest du bastion de Berlaymont, Sébastien Le Prestre veut par ailleurs faire creuser un fossé large de 11,70 à 13,64 mètres et profond de 2,27 à 2,60 mètres[4] et aménager devant lui un chemin-couvert[5]. Il ne convainc pas le roi de débloquer les crédits nécessaires à cet aménagement. Il demande par la suite à ce qu'un véritable ouvrage à corne soit construit pour renforcer les fortifications de ce côté. Cette initiative n'obtient pas plus de succès.

Les travaux que subissent dehors et ouvrages avancés du front Nord lors de la décennie 1680 sont mal connus. L'absence de la moindre remarque à ce sujet au terme de la deuxième visite du commissaire général nous incite à penser que tous les aménagements recommandés pour la demi-lune de la porte principale sont réalisés. L'une des deux contre-gardes retient l'attention de Vauban au cours de sa seconde visite. Selon son mémoire, deux traverses de pierre doivent être placées sur son chemin-couvert[6]. Par ailleurs, il faut faire place nette de quelques broussailles et rochers qui se trouvent un peu au-delà de son glacis[1]. Plus au nord, la tour Maugis est rebaptisée tour de Villahermosa, du nom du gouverneur des Pays-Bas espagnols lors de la seconde partie de la décennie 1670. Le projet de Vauban

[1] Ibidem. «Si l'on peut se dispenser de faire le grand ouvrage a corne de Charlemont ce que l'on pourroit peut estre faire en se contentant…».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°7. «Raser de mesme lesbuissons et petits rideaux qui forment des couverts devant la teste de la couronne».
[3] Idem. «Recouper 5 a 6 th[oises] du grand rideau 62 commeil est marqué au plan afin que ce rideau et le vallon qui est en dessous, tirent une plus grande defense des dehors de la place».
[4] Ibidem. «Adjouter devant 63 u petit fossé large de 6 a 7 th[oises] et profond de 7 a 8 pieds».
[5] Ibidem. « […] afin qu'il serve en mesme temps de chemin couvert».
[6] Ibidem. «Idem deux traverses dans le chemin couvert de la contregarde 54». Une lacune dans nos sources nous empêche de la situer plus exactement.

prévoit d'ériger une redoute pour la protéger[2]. Nous remarquons que, en raison de la configuration du terrain, elle va légèrement être inclinée en direction de la hauteur de Charlemont[3]. La hauteur de son revêtement varie en conséquence. Elle doit atteindre entre 6,50 et 7,15 mètres[4]. A cela, il faut ajouter l'escarpement ménagé à son pied. Celui-ci mesure entre 6,50 et 8,12 mètres[5]. Au sommet de la redoute, doit être construit un parapet à l'épreuve du canon[6]. Les guérites aménagées aux angles de l'ouvrage pour sa surveillance présentent la particularité d'être en bois[7]. Toutes ces mesures montrent à quel point la tour se trouve dans une position fragile. Il est à noter que la petite éminence rocheuse dont Sébastien le Prestre se plaint en 1680 est encore là onze ans plus tard. Aussi renouvelle t'il sa demande de la détruire[8].

La construction de la redoute prévue pour protéger la tour de Villahermosa débute soit en 1694, soit plus probablement en 1695. Lors de son passage le 10 avril 1696, Vauban trouve les travaux très avancés. Il estime qu'ils peuvent être achevés à la fin du mois d'août 1696[9]. L'attaque de Coehorn a pour conséquence qu'il n'en soit rien. Des travaux restent à mener le 24 novembre 1697[10]. Nous ne les détaillerons pas. En 1699, Le Peletier se montre déçu par le résultat final. La redoute de la Macque est organisée sur deux niveaux. Le premier comprend un chemin-couvert[11]. Dans le second, les défenseurs disposent d'un souterrain. Ce dernier est surmonté par une plate-forme et un parapet[12]. Malgré les cinquante mille livres dépensées, cet ensemble n'est pas à l'abri d'un coup de main[13]. Aussi, le directeur des Fortifications veut

---

[1] Ibidem. «Raser qulques buttes et petits rideaux de roc qui sont sur la pente dela montagne au dessous delad[ite] contregarde».
[2] Ibidem. «Envelopper la tour de Villahermosa 80 d'une grosse redoute…».
[3] Ibidem. « […] dont l'assiette aussi bien que le sommet seront un peu penchez du costé de la place…».
[4] Ibidem. «la revestir de 20 a 22 pieds de haut, la terrasser…».
[5] Ibidem. « […] observant de Faire un escarpement tout au tour de 20 a 25 pieds de haut…».
[6] Ibidem.
[7] Ibidem. «et des guerites de bois sur les angles».
[8] Ibidem. «Raser la grosse quille du roc 79 et les rideaux qui la joignent».
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°11. «On travaille à la tour de Villahermosa 80. et pourra estre achevée a la fin du mois d'Aoust».
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°18.
[11] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°1. «le premier forme une especе de chemin couvert dont le parapet est taillé dans le roc».
[12] Idem. «l'autre estage est le corps de la redoute dans lequel est le sous terrain et au dessus une plateforme avec un parapet».
[13] Ibidem. «on pourroit fort bien l'escalader avec des eschelles de 25 pieds de haut […] cette redoute couste desja 50000 l[ivres] t[ournois] a V[otre] M[ajesté]…».

aménager tout autour de l'ouvrage un emplacement pour pouvoir accueillir plus de soldats, de l'artillerie et ainsi, en augmenter la puissance de feu[1].

Deux autres changements sont à signaler sur le front Nord au cours des années 1690. Le premier n'est peut-être qu'un changement de terme. Sébastien Le Prestre indique la présence d'une demi-lune (et non d'une contre-garde) devant le bastion du Moulin et devant celui de Lierre. Si les deux ouvrages sont en bon état, il n'en est pas de même de leur chemin-couvert[2]. Il s'agit selon lui d'y mettre bon ordre. Nous ne sommes pas en mesure de préciser comment la question est réglée. Trois petits ouvrages triangulaires sont construits au cours de la décennie 1690 au delà du chemin-couvert du front Nord. Le premier se trouve à mi-distance entre les pointes du château et le bastion de Lierre. Le deuxième est placé à mi-chemin des bastions de Lierre et du Moulin. Le dernier se trouve à peu de distance de la porte principale. Ces trois ouvrages sont de peu d'intérêt stratégique puisque leur position empêche de les surveiller depuis le chemin-couvert[3].

Devant les pointes du Château, la tenaille si décriée par Vauban est remplacée par un cornichon avant 1691. Celui-ci est formé par un petit bastion du côté nord. Au sud, il prend la forme d'un demi-bastion[4]. Au cours des années 1690, le commissaire général propose de la doter d'un chemin-couvert[5]. Afin de rendre toute escalade par là extrêmement périlleuse, le rocher en avant du cornichon devrait de plus être escarpé sur environ 12,99 à 16,24 mètres[6]. Nous remarquons toutefois que cela reste en 1699 à l'état de projet. A cette date, un mur ferme le fossé qui se trouve devant l'ouvrage. Quelque part, devant le flanc gauche du bastion de gauche, se trouve une porte. Étant donné son mauvais état, il est jugé préférable de la boucher[7].

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°3. «il seroit necessaire d'y faire encore une batterie basse tout au tour suivant le projet de M[onsieu]r de Vauban pour y contenir plus de monde et en tirer plus grand feu».
[2] Ibidem. «La demy lune 32 est faite en bon estat excepté son chemin couvert. Idem pour la demy lune 33…».
[3] Idem. «autre petite contregarde (28) pareille à la susdite et a meme usage ou il y a le même défaut de nêtre pas vu».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. « […] au dessous de laquelle il y a un petit cornichon formé par le petit bastion 25 du costé de la campagne et un demy bastion du costé de la Meuse».
[5] Idem. «M[onsieu]r de Vauban propose de faire un chemin couvert devant ce cornichon».
[6] Ibidem. «et d'escarper le roc de 40 a 50 p[ie]ds de hauteur en descendant a Givet s[ain]t hilaire».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°3. «au flanc gauche il y a un gros mur […] qui ferme le fossé de la place ou ily a brèche qui n'est fermée que d'une mechante porte qu'il est nécessaire de boucher…».

Nonobstant un caractère beaucoup moins détaillé sur le sujet qu'à la période précédente, nos sources nous permettent d'affirmer que, sur la hauteur de Charlemont, la logistique est en quelque sorte la parente pauvre des travaux de la décennie 1680. Pour ce qui est des édifices de surveillance, le roi ne consent qu'au déplacement du corps de garde avancé de la porte de Rome[1]. Les défauts des poudrières sont en revanche jugés trop préoccupants pour que les demandes de Vauban soient rejetées. La mise à l'épreuve de l'artillerie de la voûte de celle qui est près de la porte de Rome est approuvée. Il en est de même de la construction de deux nouvelles poudrières[2]. Les réparations à l'entrepôt de Saint-Hubert ainsi qu'à celui qui renferme les boulets ne sont pas discutées[3]. Trois mille livres sont allouées pour réparer les logements des officiers de l'état-major[4]. La nécessité de disposer de l'outil disciplinaire qu'est la prison n'est pas remise en cause. Six cents livres sont réservées pour sa construction[5]. L'approvisionnement en eau requiert un soin particulier[6]. Le recreusement du puits est poursuivi. Les citernes doivent par ailleurs être nettoyées rapidement afin que l'eau des pluies hivernales puisse être recueillie[7].

Les chantiers dont l'ouverture est réclamée dans le mémoire de 1691 sont au nombre de trois. Le premier concerne le poste de surveillance de la place centrale de Charlemont. Son état est si mauvais que la seule alternative crédible pour lui est de le démolir[8]. Il est apparemment entendu. L'édifice qui est construit à sa place est bien plus vaste que le précédent. Il mesure environ 19,49 mètres de longueur et 6,50 mètres de largeur[9]. Outre cette surface au sol, il faut tenir compte de la présence d'une cave[10] et d'un étage. Il est important de noter que le nouveau corps de garde n'occupe qu'une partie du rez-de-chaussée du nouvel ensemble. Il voisine avec la boulangerie de la place[11]. Celle-ci déménage du vieux bâtiment

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. «Le Roy veut bien que lon change de place le corps de garde avancé de la porte de Rome».
[2] Idem. «Que lon voute le magasin a poudre qui est auprez de la porte de Rome, Et que lon fasse les deux magasins a poudre proposez…».
[3] Ibidem. «Que lon racomode le magasin de S[ain]t hubert et celuy a boulets en la maniere qu'il propose».
[4] Ibidem. «Que lon despense jusques a trois mil livres pour les reparations des logements de l'Estat major».
[5] Ibidem. «Six cens livres pour faire une prison».
[6] Ibidem. «Ce qui regarde les Citernes et le puis merite une aplication particuliere…».
[7] Ibidem. «Tout ce qui est nec[essai]re pour aprofondir diligemment le puys et nettoyer si promptem[en]t les petites Citernes que les eaux de l'hyver puissent les remplir».
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°7. «Le corps de garde de la place est tres mal basty, et caduc a ne pouvoir plus subsister, c'est pourquoy le demolir».
[9] Idem. Nous pouvons lire en apostille: «Ce bastiment estant de 10 th[oises] de longueur sur 20 p[ie]ds de largeur…».
[10] Ibidem. «lepremier en cave voutée a l'ordinaire».
[11] Ibidem. «outre le corps de garde placé dans la 2e voute de cebastiment on y trouvera dequoy mettreles moulins abras et des fours avec une petite boulangerie…».

qu'elle occupait jusque là[1]. Nous remarquons au passage que la voûte de ce rez-de-chaussée a environ 97 centimètres d'épaisseur, comme une cave[2]. Cette mesure est vraisemblablement prise pour donner une résistance plus grande en cas de bombardement à une structure jugée importante. Nous estimons que la motivation la plus probable est la protection de la boulangerie et du matériel qui y est entreposé. Le premier étage de la nouvelle construction ne reçoit pas d'affectation claire en 1691. Il devient par la suite soit un logement d'officiers, soit un entrepôt. Nous remarquons en effet que l'un et l'autre manquent alors sur la hauteur de Charlemont[3]. L'insuffisance d'espace de stockage est à l'origine de la construction d'un entrepôt dans la partie du Château située entre les deux fossés. Cet édifice a une longueur de 38,98 mètres et une largeur de 6,50 mètres[4]. Il comprend quatre niveaux. Le sous-sol est divisé en deux pièces[5]. La première accueille le vin des militaires et la seconde la viande salée qui leur est destinée[6]. Le rez-de-chaussée comprend deux salles. Il est à signaler que sa voûte est la plus épaisse du bâtiment[7]. Il est tout entier consacré aux céréales et aux farines[8]. Les deux pièces du premier étage renferment des armes. Seules des mèches sont stockées dans le grenier[9]. Il faut dire que ce lieu est tout indiqué pour un tel emploi en raison de la faible humidité qui y règne. Onze ans après la première inspection de Vauban, l'alimentation en eau pose toujours des problèmes. Le puits, qui a maintenant un peu moins de 27,29 mètres de profondeur, ne fournit toujours pas assez d'eau. Le commissaire général demande de poursuivre les opérations de creusement[10]; si nécessaire jusqu'à parvenir au dessous du niveau de la Meuse[11]. Cet état de fait explique que des précautions supplémentaires soient prises pour garantir les citernes. Les voûtes de chacune sont démontées et refaites pour être à l'épreuve de l'artillerie[12]. Elles sont également cimentées pour éviter les infiltrations[13].

Tous les travaux demandés en 1691 sont apparemment menés à bien lors des années qui suivent. Il n'en est en effet plus question ni en 1696, ni en 1967. En 1696, seuls les

[1] Ibidem. Cet édifice est qualifié de: «vieux bastiment a demy ruiné».
[2] Ibidem. Le «rez de chaussée» est en effet «aussi vouté de 3 pieds d'espais».
[3] Ibidem. «et au dessus des logemens d'officiers ou des magasins parce qu'il en manque beaucoup dans cette place».
[4] Ibidem. Pour être précis, ses mesures sont «de 20 th[oises] de long sur 20 pieds delarge…».
[5] Ibidem. « […] composé de 2 pieces de pleinpied».
[6] Ibidem. «le bas pour le vin de la garnison, et les chairs sallées».
[7] Ibidem. Les pièces de la cave ont une voûte d'un demi-pied et celles du rez-de-chaussée de trois pieds.
[8] Ibidem. «le rez de chaussée pour tenir les bleds, et farines en seureté».
[9] Ibidem. «au dessus deux grandes salles d'armes, et au dessus dutout un grand grenier a mesches».
[10] Ibidem. «Aprofondir lepuits qui n'a que 14 th[oises] deprofondeur et qui manque d'eau».
[11] Ibidem. Cela représente un travail considérable car il faut aller «jusques a 48 ou 49 th[oises] pour parvenir au dessous du niveau dela Meuse».
[12] Ibidem. «Descouvrir les voutes des cisternes les redoubler puis les mettre apreuve dela bombe».
[13] Ibidem. «et les cimenter par-dessus afin que les eaux sauvages ne les penetrent pas».

problèmes d'infiltration dans la poudrière du Château sont indiqués. Le commissaire général prévoit la réalisation d'une canalisation souterraine pour y mettre un terme[1]. L'année suivante, l'extrait du projet général n'en fait plus mention. Il faut, par conséquent, admettre que la canalisation est devenue une réalité. A la suite de Vauban, l'ingénieur Filley indique par contre d'autres chantiers à réaliser. Le premier concerne une liaison entre la poudrière du Château et le tunnel précédemment évoqué[2]. Nous ne développerons pas ce qui le concerne. Le deuxième chantier porte sur les citernes de la place. Il faut en achever le citerneau[3]. Ce terme désigne la petite citerne où l'eau qui arrive des toitures se décharge des matières les plus grossières avant de pénétrer dans la grande[4]. La communication entre les citernes n'est pas terminée. Il convient d'y remédier[5]. Il faut remplacer chaque pompe. Il est à noter que chacune des nouvelles pompes doit être placée dans une niche aménagée dans les murs des citernes[6]. Les voûtes de ces dernières sont par ailleurs à renforcer. Nous remarquons qu'il est prévu de les garnir de quelque soixante-cinq centimètres supplémentaires de terre[7]. Parmi les autres travaux, nous n'indiquerons que ceux à effectuer pour mettre en état le logement de l'ingénieur Filley[8].

Les documents établis lors du passage de Michel le Peletier en 1699 ne laissent que très peu d'indications sur les travaux à accomplir à Charlemont en matière de logistique. En fait, le seul chantier que nous pouvons indiquer avec certitude porte sur le puits. Les opérations prévues par Vauban ne sont pas allées aussi loin que prévu[9]. Aussi ne donne t'il toujours pas, à cette date, suffisamment d'eau. Le directeur des Fortifications demande donc que le plateau soit creusé jusqu'au niveau de la rivière[10]. Sa visite nous permet de découvrir que le dispositif de pompes imaginé à la période espagnole fonctionne toujours[11]. Par ailleurs,

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°11. «Pour escouler les eaux (il) faut faire un petit aqueduc ( )ni perce du fonds du souterrain…».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°18.
[3] Idem. «Achever le citerneau des citernes de la place».
[4] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, page 466.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°18. « […] les faire toutes communiquer».
[6] Idem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «changer leurs pompes et les placer dans des niches qu'on fera dans leurs pignons».
[7] Ibidem. « […] et recharger leurs voutes de deux pieds de terre de plus quelles ne sont…».
[8] Ibidem. «22 Pour accommoder le logement du S[ieu]r Filley…».
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «et un grand puits qui n'est aprofondy que de 7 a 8 thoises».
[10] Idem. «et devroit l'estre jusques au niveau du fonds dela riviere».
[11] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°3. «il y a aussi des pompes enfermées dans des niches que l'on ouvre au besoin».

nous apprenons l'existence du filtre mis en place pour l'eau acheminée vers les citernes[1]. Nous remarquons au passage que la poudrière qui se trouve près de la porte de Rome n'est, nonobstant l'approbation royale, toujours pas à l'épreuve de l'artillerie[2].

Les chantiers à mener sur la hauteur de Charlemont au cours de la première partie des années 1700 sont modestes[3]. Le compte de l'année 1705 nous permet d'avoir connaissance de quelques réparations. Elles concernent la citerne de la maison du gouverneur, ainsi que celle du domicile du major. Une croisée est par ailleurs refaite à neuf dans la maison du lieutenant de roi. La réalisation de deux fours dans les souterrains du bastion de Trélon constitue le chantier le plus important mené à Charlemont pendant l'année[4].

La situation ne semble guère évoluer avant la fin de la guerre de Succession d'Espagne. Nous en voulons pour preuve ces données tirées d'une série de coupes établies à la fin de l'année 1706. En 1707, des réparations sont apparemment prévues sur le pont de la porte principale. Nous remarquons que ce pont est en légère pente descendante. Sur une longueur d'un peu moins de 40,95 mètres, il perd quelque 2,60 mètres. Malgré cela, près de la contrescarpe, son tablier est encore à 7,47 mètres du fond du fossé. Chacun de ses neuf piliers de bois repose sur une base de maçonnerie de 1,95 mètres de haut et de soixante-cinq centimètres de large. Les autres travaux dont il est possible de déduire l'existence d'après les coupes ne concernent pas la logistique de place. L'orillon droit du bastion de Berlaymont est également refait. Sa longueur est d'un peu moins de 11,37 mètres. Il s'élève à environ 11,04 mètres. Le fossé qui se trouve devant la caponnière de Berlaymont est quelque peu approfondi. Nous constatons qu'il n'est revêtu que sur une partie de sa hauteur. Sur l'escarpe, cela ne représente que quelque 5,85 mètres sur 9,75 mètres et sur la contrescarpe 1,95 mètres sur un peu moins de 7,15 mètres. Dans les deux cas, c'est la partie supérieure qui est revêtue. La demi contre-garde qui se trouve en avant de la couronne est un ouvrage revêtu des deux côtés. Vers l'intérieur de la place, le revêtement (ou chemise) a 8,12 mètres de hauteur. A son sommet se trouve un terre-plein d'un peu moins de 5,85 mètres. Ce dernier se situe derrière une banquette qui permet elle-même aux soldats de tirer par-dessus un parapet d'une hauteur

[1] Idem. «il y a un citerneau plein de Cailloux de riviere par où toutes les eaux qui vont aux dites Citernes passent au travers et se purifient».
[2] Ibidem. «lequel sera à l'epreuve de la Bombe, en épaississant la voute de trois pieds de maçonnerie de plus qu'elle n'est».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°9.
[4] A.D.A., 14 R1.

de 1,95 mètres et d'une largeur de 5,85 mètres. Le revêtement de la partie de l'ouvrage tournée vers la campagne atteint 7,47 mètres.

Les fortifications de la hauteur de Charlemont connaissent des changements sensibles au cours du règne de Louis XIV. Vauban joue un rôle très important dans la détermination des grands travaux à entreprendre. Ses passages, tant dans les années 1680 que 1690, donnent lieu à la rédaction de plusieurs grands projets. L'instruction générale de 1681 est sans doute le document le plus important pour ce qui concerne Charlemont. Sa mise en œuvre donne lieu aux réalisations les plus remarquables. Sur le front Ouest, la couronne voulue par Vauban sort de terre. Avec ses deux demi-lunes et sa demi contre-garde, elle renforce très sensiblement la partie nord-ouest du front. Dans les années 1690, les dépenses consacrées au dehors et ouvrages avancés restent non négligeables. Les améliorations du point de la défense sont par contre moindres. Les environs de la demi contre-garde de Berlaymont ne semblent pas très satisfaisants. Sur le front Nord, le bénéfice stratégique des trois petits ouvrages triangulaires est discutable. L'élévation du fort de la Macque renforce la tour de Villahermosa, mais pas suffisamment. A l'est, la construction du cornichon ne souffre par contre aucune discussion. Sur le front Sud, les chantiers effectués sont plus modestes, comme la mise en place d'une plate-forme au pied de la face gauche du bastion de Berlaymont. Les transformations subies par le corps de place sont plus mesurées. Un cavalier est mis en place dans les années 1690 sur le bastion de Trélon. Un retranchement finit par être ajouté sur le bastion du Moulin. La réfection des revêtements en 1681-1682 n'est par ailleurs pas à négliger. Du côté de la logistique, les chantiers notables sont peu nombreux. Celui du puits s'étale sur toute la période. L'arsenal du Château est créé dans les années 1690. La date des poudrières de Berlaymont et de Trélon reste à préciser. Les travaux accomplis au cours des premières années du XVIIIème restent en tous cas au regard de tout cela bien modestes. Il nous faut maintenant descendre de la hauteur de Charlemont et notamment voir ce que sont devenues les extensions proposées par Vauban en 1680.

II/ Givet Saint-Hilaire :

L'espace qui nous intéresse ici comprend toute la partie basse de la place forte située sur la rive gauche de la Meuse. La majorité des éléments de fortification qui s'y trouvent à l'arrivée des soldats de Louis XIV sont plutôt frustes. Sébastien Le Prestre en prévoit le renouvellement presque complet. Nous allons voir ce qu'il advient des fronts bastionnés, des

dehors et des éléments de logistique qu'il mentionne dans son projet durant les trente-cinq dernières années du règne de Louis XIV.

Louis XIV se range à l'avis de son commissaire général pour ce qui concerne la construction d'une enceinte bastionnée autour de Givet Saint-Hilaire. Il est toutefois primordial de noter qu'il ne donne pas la même importance à chacune des parties du nouveau rempart. C'est du côté de la terre qu'il lui paraît surtout urgent de travailler[1]. La défense de la rive de Meuse n'est pas négligée. Mais, les fondations du nouveau mur voient leur mise en place repoussée de quelques mois. Il est jugé plus adéquat de donner le premier coup de pioche lors de l'été 1681, au moment où le niveau de la Meuse est le plus bas[2].

La réalisation d'une enveloppe bastionnée pour Givet Saint-Hilaire n'est, bien entendu, pas conçue indépendamment des fortifications existantes. Une ligne de communication doit d'ailleurs être réalisée avec elles au niveau des pointes du Château. Cette indispensable liaison se voit attribuer la priorité par rapport à un mur qui doit être bâti entre le bastion Nord-est de Givet et la Meuse[3]. Il est à noter que le second mur ne se voit pas délaissé pour autant. D'après le mémoire royal, il doit d'ailleurs être achevé autant que possible avant la fin de l'année 1681[4].

Le tracé des nouvelles fortifications, déjà évoqué au chapitre précédent par le biais de l'instruction générale, mérite d'être précisé. Au plan inclus supra, nous joignons pour cela à la page suivante une reproduction du plan annexée au mémoire royal.

Selon ces deux plans, la ligne de communication qui relie au terme des travaux le nouvel ensemble au bas du Château mesure environ 171,51 mètres. Il est à noter que nous avons choisi comme base pour notre mesure le premier pont indiqué sur le fossé de Saint-Hilaire. Au-delà, il faut encore parcourir environ 50,67 mètres avant d'arriver à la limite du premier flanc de l'ouvrage du nord-ouest. Celui-ci est un bastion plat.

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. «Quand le Roy ordonne la fermeture de Givet suivant le petit profil de M[onsieu]r de vauban, c'est seulement celle du costé de terre a laquelle il veut que lon travaille promptement».
[2] Idem. «A l'esgard de celle qui est proposée lelong de la Meuse, il faut se contenter de la fonder pendant le temps des basses eaües de l'esté prochain».
[3] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons la longue, et quelque peu sybilline, phrase suivante: «l'on doit encores observer de preferer la ligne de communication qui doit estre faite depuis l'angle flanqué du bastion marqué, C, dela feuille volante apliquée sur le plan de charlemont a la fermeture qui est marquée sur lad[ite] feüille volante depuis l'angle flanqué dud[it] bastion marqué, C, jusques a la Meuse».
[4] Ibidem. «si neantmoins on peut faire les deux fermetures l'année qui vient, le roi en sera bien ayse».

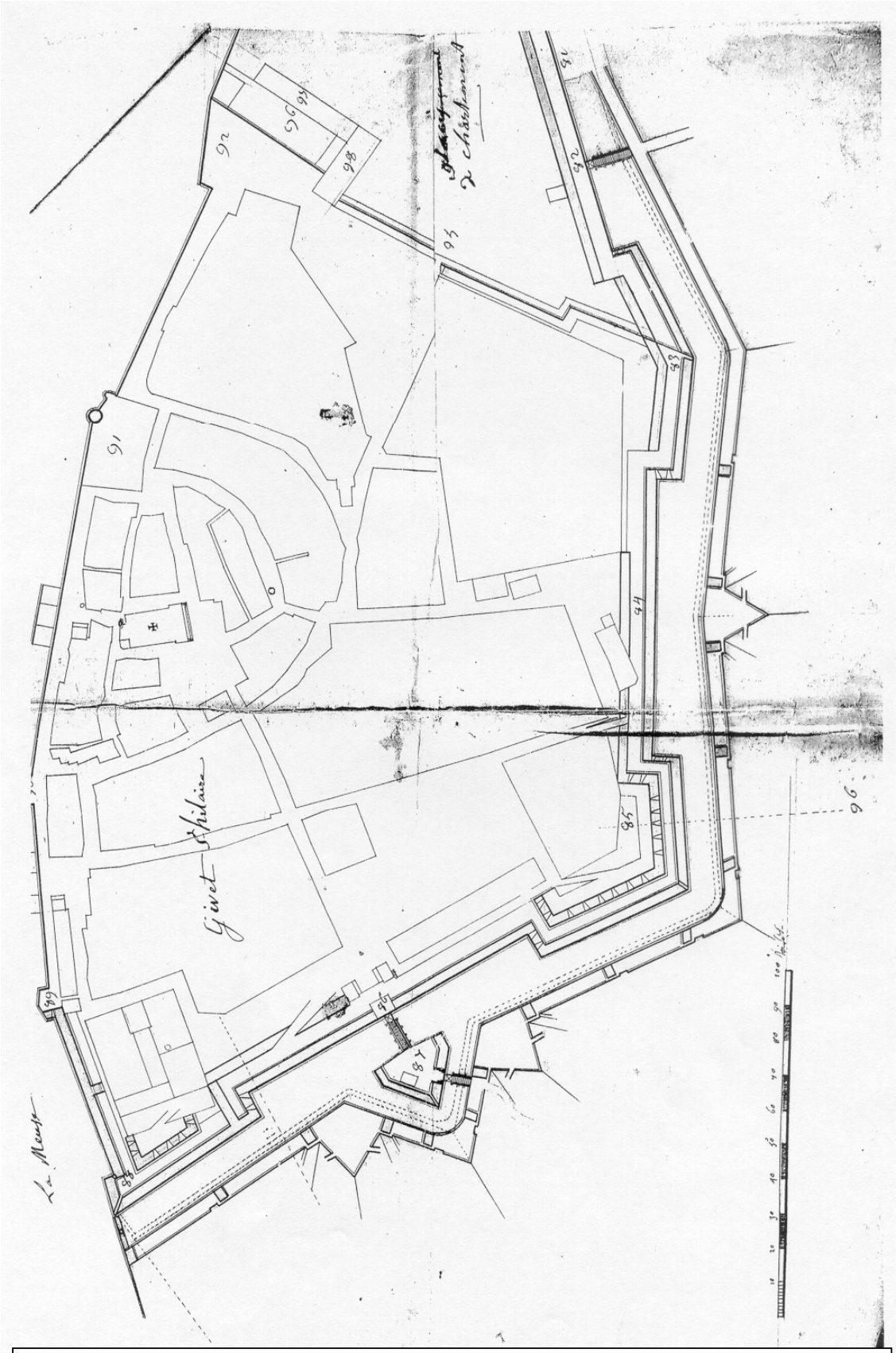

Plan des ouvrages à faire à Givet Saint-hilaire en 1681 d'après S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, 1680-1698, pièce n°4.

Son flanc Ouest mesure 15,59 mètres. Son autre flanc, avec 13,64 mètres, est un tout petit peu plus court. La longueur de chacune de ses faces est de près de 72,11 mètres. Nous remarquons que l'angle que forment les deux faces de ce premier bastion est des plus obtus. Nous l'évaluons à près de cent vingt-huit degrés. Il est de ce point de vue proche des bastions de Lierre et du Moulin. La courtine qui suit est longue de plus de 155,9 mètres. Le bastion qui termine le front Nord-ouest est un autre bastion plat. La longueur de chacun de ses flancs est d'un peu plus de 15,59 mètres. Sa situation à la jonction de deux fronts fait qu'il est pour le reste assez dissemblable du premier ouvrage. Ses faces forment un angle de cent dix degrés. Elles sont de longueurs bien différentes. Celle qui termine le front Nord-ouest n'est que d'un peu plus de soixante-seize mètres. Celle qui marque le début du front Nord-est atteint 89,65 mètres. La courtine Nord-est est divisée en deux parties égales par la nouvelle porte principale de Saint-Hilaire. Chacune d'elles mesure 79,90 mètres. Nous reviendrons un peu plus loin sur ce qui concerne la porte. L'ouvrage qui clôt le front Nord-est présente un caractère dissymétrique. Sa première partie est composée d'un flanc et d'une face. Le flanc, plat, est long de près de 15,59 mètres. La face mesure un peu moins de 99,40 mètres. Nous estimons l'angle qu'elle forme avec le rempart de Meuse à 82,5 degrés.

Il nous faut préciser que le projet établi par Vauban est extrêmement sobre en dehors. Sur le front Nord-ouest, il n'y en a aucun. En effet, l'ouvrage visible en face de la courtine 84 n'est qu'une place d'armes établie à la hauteur du chemin-couvert. Sur le front Nord-est, le seul dehors est la demi-lune établie en face de la porte principale. Ses faces sont chacune longues d'environ de 35,08 mètres. Elles forment un angle de près de 83 degrés; ce qui, contrairement aux bastions, est aigu. La face gauche de l'ouvrage est percée d'une ouverture au-delà de laquelle s'étend le pont qui conduit à l'extérieur de l'enceinte. Les flancs de la demi-lune mesurent, eux, chacun 9,74 mètres. Le fossé qui s'étend devant la demi-lune est sensiblement moins large que celui qu'il y a derrière l'ouvrage. Alors que la largeur du premier est de 13,64 mètres, le second atteint un peu moins de 21,44 mètres.

Le mur qui barre le pied du glacis de Charlemont débute à la pointe du bastion Nord-est de Saint-Hilaire. Il sépare par là même cet ouvrage en deux parties. C'est, toutes choses égales par ailleurs, une discontinuité semblable qu'il y a au niveau du bastion Nord-ouest de la couronne. Entre les deux parties de l'ouvrage, il existe une différence de hauteur que nous ne sommes pas en mesure de préciser. L'angle que forme le mur avec le front Nord-ouest est de 112,5 degrés. Cela en fait de ce point de vue quasiment le symétrique du bastion Nord-est.

Dans sa première partie, le mur qui nous occupe forme une sorte d'autre face pour l'ouvrage du nord-ouest. Celle-ci est longue d'un peu plus de 70,16 mètres. Le flanc qui la suit mesure un peu moins de 7,80 mètres. Le mur se poursuit sous la forme d'une courtine sur une longueur de près de 114,99 mètres. Il se perd ensuite dans la zone qualifiée par Vauban d'esplanade.

Toute mesure d'angle manquerait de sens à propos du rempart de Meuse. Certaines longueurs peuvent cependant être indiquées. Le troisième bastion que nous avons examiné trouve en quelque sorte dans la première partie du mur un second flanc. Celui-ci a 15,59 mètres. Puis, après un angle droit, le rempart se fait rectiligne pendant 91,60 mètres. Là est placé le premier bâtiment de surveillance. Le deuxième est près de 122,78 mètres plus loin. Pour atteindre le troisième, il faut parcourir environ 200,75 mètres. Après 142,28 nouveaux mètres, c'est l'esplanade citée plus haut.

Une coupe réalisée en 1680 nous permet de sortir des deux dimensions du plan pour décrire les volumes que représentent les nouveaux ouvrages. Le profil dont il est question porte sur la face Nord-ouest du bastion Nord-est, le fossé et le chemin-couvert qui le précède. Nous en donnons une reproduction à la page suivante. Tous les organes caractéristiques de la Trace italienne sont identifiables. De la palissade jusqu'au bord de la contrescarpe, le chemin-couvert a une largeur de quelque 7,30 mètres. Sa hauteur est d'un peu moins d'1,95 mètres, avec la banquette dont les soldats disposent pour tirer. Le fossé est large de 20,46 mètres. Sa profondeur est d'environ 6,497 mètres par rapport au terrain environnant. Le parapet du chemin de ronde n'a pas moins de 5,847 mètres de largeur. Le chemin lui-même est d'une dimension exactement semblable, lorsque l'on y comprend la banquette. Le parapet de défense s'élève bien plus haut pour être à hauteur de la campagne. Sa partie inférieure domine d'un peu moins de 4,55 mètres le chemin de ronde. Sa largeur au sommet est de 5,847 mètres. Les défenseurs qui se tiennent derrière lui prennent appui sur un terre-plein plus bas d'1,95 mètres. Il est à noter que les soldats peuvent y circuler nombreux et y manœuvrer des pièces d'artillerie. Il est en effet large d'à peine moins de 7,80 mètres.

Les travaux nécessaires pour mettre Givet Saint-Hilaire dans l'état conforme aux plans sont, après le grand effort des années 1681 et 1682, menés selon un rythme qui nous échappe largement. Nous pouvons cependant affirmer qu'ils sont terminés lors de la deuxième inspection de Vauban.

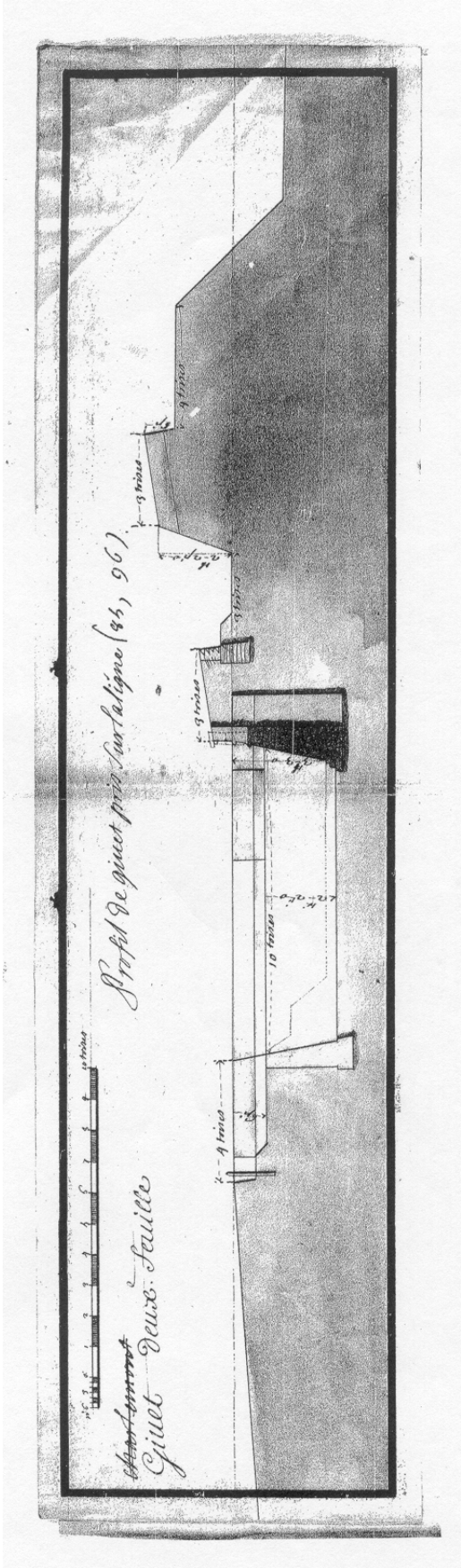

Profil de Givet Saint-hilaire pour 1681 d'après S.H.A.T., Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°4.

Afin de bien mesurer l'importance de l'effort consenti, il est possible de se tourner ici vers les estimations faites par Vauban à propos des volumes de matériaux nécessaires aux travaux. D'après les calculs du commissaire général, ce ne sont ainsi pas moins de 110637,89 mètres cubes de terre qui doivent être transportés pour ériger tous ces ouvrages[1]. Pour les pierres, le nombre de mètres cubes se monte à près de 31351,81[2].

Même compte tenu de la tour qui le termine, la construction du mur entre la pointe du bastion de Berlaymont et la Meuse représente assurément une dépense bien moindre que celle-là. Il n'est par exemple nécessaire d'y employer que 1184,58 mètres cubes de pierres[3]. Il est important de noter que le roi entend que le chantier soit réalisé dès l'année 1681[4]. Nos sources n'indiquent aucun contretemps.

Les forts de Rome et de Misère peuvent, en raison de leur position, être classés parmi les dehors. A l'inverse des ouvrages que nous avons présentés au cours de ce développement, ils datent de la période espagnole. Le premier surveille la Meuse. Le second est placé sur le chemin entre les fortifications de la hauteur de Charlemont et Givet Saint-Hilaire. Quoiqu'il ne s'agisse pas là des ouvrages les plus menacés, le roi de France consent à ce que des crédits soient débloqués pour y mener divers chantiers. Dans le premier cas, l'argent doit servir au percement d'une voie de circulation en arrière de l'ouvrage[5]. Nous reviendrons sur les raisons de cette décision. Pour ce qui concerne le fort de Misère, Louis XIV donne son assentiment aux grands travaux de réfection demandés par Vauban dans son instruction générale. Il est important de noter que la modernisation du fort n'est pas dissociée par le souverain des autres besognes à mener sur l'escarpement de Meuse[6].

Le plus important des chantiers qui se rapportent à la logistique de la place forte est assurément au cours des années 1680 la construction du grand quartier de cavalerie. Bien qu'il soit moins important qu'au XVIème siècle, le rôle de la cavalerie dans l'armée française

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «Total des terres appartenantes au corps de la place 14945 to[ises] 2 p[ieds]».
[2] Idem. «Total 4235 to[ises] 3 p[ieds]».
[3] Ibidem. Au terme de l'estimation, nous pouvons lire: «Total 160 to[ises] 3 p[ieds]».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. «Sa Ma[jes]té ordonne que lon fasse la fermeture proposée par M[onsieu]r devauban depuis le bastion marqué, 1, jusques et y comprins la tour marquée, 87».
[5] Idem. «Le Roy desire aussy que lon fasse l'ouverture proposée par mond[it] s[ieur] de vauban au travers du fort de Rome».
[6] Ibidem. «Que lon fasse au fort marqué, 27, les repara[ti]ons proposées par mond[it] s[ieu]r de vauban et tous les escarpements qu'il propose le long du precipice depuis le bastion marqué, 1…».

est tout sauf négligeable. Les unités de cavalerie représentent entre le quart et le tiers de l'effectif des fantassins[1]. Le besoin en logements pour des cavaliers et leurs montures apparaît tel, que le roi souhaite que le bâtiment soit, si possible, terminé à la fin de l'année 1681[2]. Toutefois, il représente une grosse dépense. Vauban estime que cent dix-neuf mille livres sont nécessaires à l'élévation des parties consacrées aux hommes de troupe[3]. Nous signalons que ce total ne comprend pas les fondations. Par conséquent, Louis XIV accepte que jusqu'à la moitié des travaux soient repoussés jusqu'en 1682[4].

Sans vouloir trop revenir sur les points exposés au chapitre précédent, il nous faut insister sur le fait que la place forte de Givet se trouve, au plus tard à la fin de l'année 1682, avec un ensemble absolument exceptionnel. D'une extrémité à l'autre, le grand quartier ne mesure en effet pas moins de 220,77 toises, soit environ 430,28 mètres. Il est également important de noter qu'il existe des différences de conception non négligeables entre cet édifice et les casernes de l'époque espagnole. Le grand quartier est organisé de manière beaucoup plus rationnelle. Jean-Pierre Bois affirme que son découpage en tranches verticales permet une sortie rapide des soldats qui y sont logés et, le cas échéant, leur rassemblement en ordre de bataille[5].

La construction du grand quartier de cavalerie est directement à l'origine d'un certain nombre d'autres chantiers. La voie de communication derrière la demi-lune de Rome a pour fonction de le relier au reste de la place. En 1682 la réalisation du quai entre la tour du sud-ouest et la demi-lune de Rome est achevée[6]. Dans la plus grande partie de sa longueur, il constitue une plate-forme pour le grand quartier.

[1] CORVISIER (André) (s.d.), *Dictionnaire d'art et d'histoire militaire*, Paris, P.U.F., 1988, page 156.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. «Que lon fasse l'année qui vient tout s'il se peut».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «Longueur des Cazernes 170 to[ises] […] depuis la retraitte en hault, mangeoires rateliers fer et plomp compris feront la so[mme] de 119000 l[ivres] t[ournois]».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. « […] sinon la plus grande partie des cazernes de cav[avale]rie proposées par mond[it] s[ieu]r de vauban entre cette fermeture et le fort de Rome, Que si la depense estoit trop considerable, on en fasse au moins la moitié».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., 1996, page 598.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. «Que lon fonde pendant les basses eaües tous les quays qui doivent estre faits entre la tour marquée, 87, et led[it] fort de Rome […] remettant a l'année suivante de les parachever».

D'autres travaux n'ont, bien entendu, rien à voir avec lui. La création en 1681-1682 de quais entre la demi-lune de Rome et Givet Saint-Hilaire ne peut lui être imputée[1]. C'est également le cas pour l'esplanade. Cette dernière est au terme des travaux centrée sur un bassin[2]. Celui-ci permet d'accueillir les bateaux qui forment le pont sur lequel se franchit ordinairement la Meuse[3]. Un dispositif, non précisé, le maintient à l'abri des fureurs hivernales du fleuve[4]. Les bâtiments qui l'entourent sont réalisés dans un second temps, mais avant 1691 en tous cas.

Un changement d'ambition intervient pour Givet Saint-Hilaire en 1691. Deux ans après le début de la guerre de la ligue d'Augsbourg, le roi décide que les travaux de la décennie 1680 ne sont plus suffisants. Y permettre le stationnement de troupes en toute sécurité, ne lui apparaît plus suffisant alors que son royaume affronte une coalition européenne[5]. C'est d'autant plus le cas que les Pays-Bas espagnols constituent un important théâtre d'opérations. La réalisation de travaux susceptibles de mettre les fortifications de Saint-Hilaire sur le pied de celles de la hauteur de Charlemont est donc décidée. Les hommes postés à Givet Saint-Hilaire doivent pouvoir fournir une résistance équivalente à celle de n'importe quelle place forte du Pré carré[6].

Pour atteindre ce but, Vauban définit un certain nombre de chantiers à mener. Sur le front du nord-est, trois sont identifiables sur le corps de place. Le commissaire général réclame tout d'abord un élargissement du terre-plein qui court tout le long de la partie en plaine. L'accroissement qu'il veut lui donner est significatif, puisqu'il est question de lui ajouter entre 7,80 et 9,74 mètres selon les endroits[7]. Cette mesure a un double objectif. Elle permet d'accroître la résistance des ouvrages aux bombardements. Elle donne également la possibilité aux défenseurs de circuler plus aisément et avec plus de matériel lourd sur les ouvrages. En parallèle à ces travaux, le fossé doit être renforcé. Sébastien Le Prestre ne se contente pas de vouloir porter sa largeur au-delà de la mesure indiquée plus haut. Il veut de

[1] Idem.
[2] Ibidem. «L'intention de sa Ma[jes]té est aussy que lon fasse le bassin proposé par M[onsieu]r de vauban».
[3] Ibidem. «pour y pouvoir retirer le pont de batteaux».
[4] Ibidem. «observant la fermeture necessaire du costé dela riviere pour qu'il ne puisse point estre remply par les acoulins del'hyver».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°7. «A l'esgard de Givet quand j'en fis le projet j'avois bien songé a le mettre en estat d'y pouvoir loger des troupes».
[6] Ibidem. Le projet de 1680 n'avait pas pour but d' «en faire une place de guerre».
[7] Ibidem. «Eslargir de 4 a 5 thoises le terreplein depuis le flanc gauche du bastion 85 jusques a 81».

plus que sa contrescarpe reçoive un revêtement de pierres[1]. La mise en place d'un parapet à l'épreuve de l'artillerie entre le bas du glacis de Charlemont et le pied du cornichon[2] répond à la volonté de maintenir fermement la ligne de communication directe entre les parties basse et haute de la place forte.

Une porte existe un peu à l'ouest du premier bastion de Givet Saint-Hilaire. Elle constitue le point le plus fragile du front au moment où le commissaire général des fortifications procède à la rédaction de son mémoire. Elle ne bénéficie d'aucune protection particulière[3]. Afin de remédier à cet état de fait, Vauban prévoit de bâtir dans le fossé à sa hauteur une demi-lune. Les faces de celle-ci doivent mesurer environ 11,69 mètres[4]. Il est à noter que le fortificateur français veut également la doter de flancs. Il laisse aux personnes chargées des travaux la possibilité de leur donner entre 5,85 et 7,80 mètres de longueur[5]. La largeur du fossé entourant le nouvel ouvrage peut, elle, varier de 11,69 à 13,64 mètres selon les décisions des responsables de son creusement[6]. En tout état de cause, les défenseurs doivent être placés derrière un parapet de briques d'1,62 à 1,95 mètres[7].

En plus du mur dont nous avons fait mention, Vauban prévoit de couper le bas du glacis de Charlemont par un aqueduc. Cette canalisation d'eau doit relier l'esplanade à la porte du front Nord-ouest de Saint-Hilaire. Afin de régler le problème posé par la différence de niveau, une écluse est inscrite dans le schéma directeur[8]. La finalité de l'aqueduc nous paraît être de pouvoir mettre en eau le fossé en cas de besoin.

Le projet de 1691 comprend par ailleurs l'aménagement d'une cunette dans la plus grande partie du fossé. Seule la partie située à l'ouest en direction de Charlemont n'est pas concernée[9]. Il nous faut préciser que la cunette est un canal creusé au fond d'un fossé sec afin de permettre l'écoulement de eaux de pluie[10]. Cela n'est pas indifférent dans une plaine sujette aux inondations. La cunette représente également un obstacle supplémentaire pour un éventuel assaillant. Celle dont il est question a une largeur de près de 15,59 mètres. Sa

[1] Ibidem. «Plus eslargir et revestir le fossé du mesme ouvrage».
[2] Ibidem. «et former depuis ce flanc jusques au pied du cornichon, un parapet de terres a preuve».
[3] Ibidem. Il n'hésite en effet pas à affirmer: «La porte 82 n'estant couverte de rien…».
[4] Ibidem. «y adjouter un reduit de massonnerie de 6 th[oises] de faces».
[5] Ibidem. «et 3 a 4 de flanc».
[6] Ibidem. «et un fossé revestu de 6 a 7 th[oises] de large».
[7] Ibidem. «luy faire un parapet debrique de 5 a 6 pieds d'espais…».
[8] Ibidem. «et faire un aqueduc depuis le bassin 96 jusques a 82 avec une escluse a son entrée».
[9] Ibidem. Vauban utilise la formule suivante: «dans le fossé des fronts 88. 85. 83».
[10] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, pages 105-106.

profondeur varie entre 1,95 mètres et 2,27 mètres. Ses bords sont revêtus soit en pierres, soit en briques[1]. Il est important de noter que c'est la finalité défensive qui est la plus importante pour Vauban[2]. La cunette constitue le moyen choisi par le commissaire général pour mettre le fossé dans un état convenable pour une place du Pré carré. Elle constitue pour lui une dépense prioritaire[3].

L'autre concerne la demi-lune bâtie devant la porte principale au début des années 1680. Les défenseurs de cet ouvrages disposent d'un réduit[4]; c'est-à-dire, d'un endroit d'où ils peuvent continuer à résister si un ennemi prend pied sur la demi-lune. Or, l'existence même du réduit dans sa forme d'alors pose problème[5]. Elle empêche d'assurer une défense correcte des flancs de la demi-lune. Aussi apparaît-il qu'il faut reconstruire le réduit ailleurs sur l'ouvrage[6].

Le mur du sud-ouest de la place fait également l'objet de la sollicitude du commissaire général. Ce dernier prévoit de le renforcer assez largement, là où il barre la plaine de Meuse. Il s'agit par là rendre des plus difficiles toute intrusion ennemie à partir de cette position excentrique. Quoique les dépenses nécessaires à la réalisation de cet objectif soient bien moins importantes que pour les autres chantiers prévus, il nous faut les détailler. Vauban veut accroître la hauteur de la muraille sur une longueur d'un peu moins de 7,80 mètres, à la limite de l'escarpement[7]. Parallèlement, un chemin-couvert et un glacis doivent être réalisés en avant du fossé qui se trouve à son pied. Pour les soutenir, il importe de construire un revêtement du côté de la Meuse[8]. Un mur d'une épaisseur de 1,95 mètres à 2,27 mètres est, par ailleurs, bâti pour barrer l'accès au fossé par la Meuse[9]. Selon Sébastien Le Prestre, la

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°7. «Faire une cunette de 8 th[oises] delarge et 6 a 7 pieds de profondeur […], revestir ses bords».
[2] Idem. «on pourroit luy faire un bon fossé au moyen de la cunette proposée au 26e article».
[3] Ibidem. «c'est pourquoy cette depense est necessaire et pressée».
[4] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 107.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°7. «c'est pourquoy cette depense est necessaire et pressée aussi bien que le reduit dela demy lune 87 qui est aussi tirée en depense pour l'année qui vient».
[6] Idem. «Demolir le reduit 87 qui empeche la defense des flancs et le refaire comme il est figuré auplan».
[7] Ibidem. «Rehausser le bout dela closture […] qui joint le rocher sur 4 th[oises] de longueur afin qu'on ne puisse pas entrer par la dans la place».
[8] Ibidem. «faire un chemin couvert par devant, et le soutenir du costé de la riviere par un revestem[en]t ou profil aussi long que son glacis».
[9] Ibidem. «Fermer le fossé de cette closture par un mur de 6 a 7 pieds d'espais».

ligne de communication qui court le long de l'escarpement de Meuse ne doit recevoir que quelques améliorations[1].

Les raisons mises en avant par Vauban pour demander des travaux sur les deux vieux dehors du front Sud de la place sont très différentes. Ceux à accomplir à l'intérieur et autour du fort de Misère ont pour objectif d'améliorer le travail du début de la décennie 1680. Ils sont au nombre de trois. La partie de la falaise située en contrebas, derrière la demi-lune de Rome, doit être soigneusement escarpée afin de rendre l'accès aussi difficile que possible à un éventuel assaillant[2]. Il faut aussi veiller à renforcer autant que possible la porte du fort[3]. Nous découvrons pour le reste, que le bassin pour la fontaine reste à faire en 1691[4]. Du côté de la demi-lune de Rome, la situation est un peu différente. Le chantier dont il est question est sensiblement plus important. Il s'agit du creusement d'un souterrain. Ce dernier doit suivre la capitale de l'ouvrage[5]. La galerie que le commissaire général veut voir réaliser correspond donc à la bissectrice de son angle saillant[6]. Longue d'environ 9,74 mètres, elle est en effet large de plus de 4,87 mètres[7]. A l'instar des galeries et autres installations souterraines de la hauteur de Charlemont, elle est à l'épreuve de l'artillerie. Vauban demande à ce qu'une traverse de terre soit mise en place pour lui donner la résistance souhaitée[8]. Cela signifie qu'un massif de terre doit être placé dans le sens de la largeur de la demi-lune[9]. Un tel aménagement a aussi pour fonction de permettre de défiler le terre-plein[10]. Le souterrain prévu est censé fournir aux défenseurs un passage pour pénétrer sur l'ouvrage. Mais, il n'est assurément pas qu'une simple voie de communication. La largeur indiquée en 1691 nous incite à penser que du matériel va y être entreposé.

Le mémoire de 1691 porte, d'une manière plus marginale sur la logistique, de la place. Pour le grand quartier de cavalerie, il est question d'un grand nettoyage. Il faut évacuer les tas de fumier et d'ordures qui s'accumulent depuis plusieurs années. Cela pose d'ailleurs des

[1] Ibidem. «faire au dessus quelques escarpemens le long de la ligne de communication 53».
[2] Ibidem. «Escarper le roc et rompre les accez au pied du Fort de Misere 36 derriere et sur la gorge de l'ouvrage 37».
[3] Ibidem. «bien asseurer son entrée et sa sortie».
[4] Ibidem. «et faire un bassin a sa fontaine».
[5] Ibidem. «Faire un souterrain en capitale dans le Fort de Rome 37…».
[6] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 105.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°7. C'est un minimum ainsi que l'indique la citation suivante: «5 thoises delong sur 15 a 16 pieds delarge».
[8] Idem. «couvrir ce souterrain d'une traverse de terre qui le mettra apreuve de la bombe».
[9] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 108.
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°7. «et defilera le terreplein de cet ouvrage».

problèmes pour circuler[1]. Cette situation suscite l'ire de Vauban[2]. Le commissaire général demande d'ailleurs que de fermes consignes soient données afin d'éviter de retomber dans un tel travers[3]. Les éléments à remettre en état sur la demi-lune de Rome nécessitent une dépense relativement limitée. L'abreuvoir pour les chevaux est simplement nettoyé. Les pavés de la voie de circulation subissent quelques réparations à la hauteur de l'ouvrage. Il en est de même de la barrière qui sépare ce dernier du chemin[4]. Une maison du roi retient aussi l'attention du commissaire général. Elle se trouve près d'une tour, près de la Meuse. Elle correspond au numéro 91 sur le plan de Saint-Hilaire. Nous découvrons à l'occasion de l'inspection de Vauban que c'est là, que loge théoriquement, l'officier responsable de cette partie de la place. Or, en 1691, ce schéma ne peut être appliqué. La maison est dans un tel état que l'officier doit loger dans un bâtiment loué pour lui[5]. Aussi, le commissaire général prévoit de véritablement faire refaire son logement de fonction[6].

Le programme fixé par Sébastien Le Prestre n'est qu'incomplètement réalisé lors des années suivantes. En 1696, il n'est ainsi plus question de travaux à accomplir sur le mur du sud-ouest, dans ou autour du grand quartier de cavalerie, chez le commandant de Saint-Hilaire. Le fort de Rome n'a, par contre, toujours pas de souterrain[7]. Vauban en demande à nouveau le creusement[8]. Le fossé n'est revêtu de maçonnerie qu'à moitié[9]. La cunette est toujours à réaliser[10]. La demi-lune située devant la porte principale de Saint-Hilaire est revêtue de maçonnerie[11]. Mais ni son parapet, ni sont terre-plein ne sont terminés[12]. Devant l'autre porte, la demi-lune est toujours à ériger[13]. Les observations établies par Vauban nous permettent de constater que, paradoxalement, des chantiers importants non mentionnés en 1691 se sont ouverts. Une contre-garde est en cours de construction devant celui des bastions

[1] Idem. «Il y a une malpropreté establir au quartier de la cavalerie 47. 48. 49. depuis plusieurs années […] elle est si grande qu'on ne sçauroit marcher alentour tant tout y est plein de fumier et d'ordure».
[2] Ibidem. «et contre laquelle j'ay beaucoup de fois crié».
[3] Ibidem. «il faudroit une fois les faire netoyer et comprendre cela dans les entretiens de la place, car enfin le plus beau quartier de ce pays la est devenu un cloaque…».
[4] Ibidem. «Netoyer l'abreuvoir qui est a costé dud[it] ouvrage, reparer son pavé et recouper quelques pouces dubas de ses barrieres qui touchent le terrain et ne peuvent pas se fermer sans beaucoup de peine».
[5] Ibidem. «Refairela maison du Roy 91. pour le commandement de Givet qui loge dans une maison delouage».
[6] Ibidem. Nous remarquons qu'il envisage d'y consacrer «10000 l[ivres] t[ournois]».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°11. «Le fort de Rome est revestu de massonnerie et en bon estat, il n'y a ni magasin ny souterrain et est enfilé des hauteurs».
[8] Idem.
[9] Ibidem. «Le fossé est revestu de massonneri(e) a peu près ala moitié».
[10] Ibidem. Le commissaire général la souhaite toujours: «Pour y faire une cunette…».
[11] Ibidem. «La demy lune qui envelope le redui(t) 87 est revestue de massonnerie».
[12] Ibidem. «Pour en achever le rempart et les parapets…».
[13] Ibidem. «Pour faire la demi lune devant la courtine 84…».

qui se trouve au contact de la rivière[1]. Un chemin-couvert devient peu à peu réalité sur le front Nord-est de Saint-Hilaire[2]. Beaucoup moins coûteuses sont par contre les réparations à effectuer sur deux latrines situées entre le fort de Rome et le pont de bateaux[3].

Le projet de novembre 1697 comporte un volet consacré à l'agrandissement de Givet Saint-Hilaire. Son ampleur fait qu'aucune décision n'est prise rapidement à son sujet. Les articles de l'extrait du projet général ne portent guère que sur des réparations. Il faut ainsi remettre en état le pavé près du grand quartier de cavalerie[4]. Les casernes du grand quartier ne sont pas les seules les seules dont dispose Saint-Hilaire. D'autres sont érigées le long de la courtine du nord-est. Elles apparaissent pour la première fois dans nos sources en 1697. Il ne faut pas pour autant en conclure qu'elles sont alors en cours de construction. Il y est en effet question de réparations à effectuer sur leur charpente[5]. Des travaux de même nature sont à réaliser dans l'hôpital royal[6]. Il est aussi question de construire de nouvelles voûtes dans ces deux bâtiments. Nous remarquons que c'est la brique qui doit en être le matériau principal[7]. L'ampleur des dépenses demandées[8], ainsi l'insistance mise sur le renforcement des structures, nous paraît avoir un lien direct avec l'attaque de Coehorn. La reconstruction des portes, des fenêtres et des cheminées de l'hôpital va dans le même sens[9]. Le bombardement effectué par ce général a sans aucun doute endommagé les deux constructions. La position adoptée par ces troupes en faisait d'ailleurs des cibles privilégiées. Nous y reviendrons. Des mesures sont par ailleurs censées être prises pour remettre en état le revêtement du front nord-est. Il s'agit d'un gros chantier; car les réparations doivent s'accompagner de certaines modifications. Il est prévu de faire descendre le revêtement de quelque 1,30 mètres plus bas et de recreuser le fossé de près de 97,5 centimètres[10]. La construction d'un nouveau pont de bois est également inscrite dans l'extrait du projet général[11]. Cela laisse à penser que le pont de bateaux a peut-être aussi fait les frais du bombardement de 1696.

[1] Ibidem. «La contregarde devant le bastion 88 est commencée et il y en a a peu près un 10e de fait».
[2] Ibidem. «Le chemin couvert est commencé depuis la riviere jusques a l'angle flanqué du bastion 85…».
[3] Ibidem. «Pour reparer ces deux latrines…».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°18. «13 Pour racommoder le pavé des deux costez et le long des casernes de Rome…».
[5] Idem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ce qui suit: «14 Pour encore remettre 35 sommiers aux casernes le long de la courtinne 86».
[6] Ibidem. Dans la suite de l'article 14, il est écrit : «et a lhospital Royal».
[7] Ibidem. « […] faire les voutes de briques».
[8] Ibidem. Il est question de 2010 livres à propos de l'article 14.
[9] Ibidem. «15 Pour retablir la grande porte de lhospital, les portes les cheminées et les croisées…».
[10] Ibidem. «fondant ce rempiettement 4 p[ied]s plus bas que le vieux s'il est possible afin de pouvoir aprofondir le fossé de 2 p[ie]ds plus quil n'est…».
[11] Ibidem. Elle en constitue l'article 18.

En 1699, l'agrandissement de Givet Saint-Hilaire paraît, de l'aveu même du directeur des Fortifications, inévitable[1]. Sa taille constitue un trop grand obstacle[2] étant donnés les projets que fait Louis XIV pour la place forte[3]. Le projet d'agrandissement de Vauban entre cependant en concurrence avec celui de l'ingénieur Filley[4]. Nous reviendrons sur celui-ci.

Le dessein du commissaire général est d'annexer au périmètre fortifié une partie de la plaine, au pied du glacis du front Nord[5]. La nouvelle enceinte doit prendre naissance à l'ouest à mi chemin des bastions de Trélon et du Moulin[6]. Cela permet de fait d'éliminer le point faible que représente le glacis devant les bastions du Moulin et de Lierre. Il nous faut convenir que des ouvrages établis dans une telle configuration sont exposés aux tirs d'ennemis parvenus à se rendre maîtres de la tour de Villahermosa ou des hauteurs environnantes[7]. Le 27 juillet 1699, Michel Le Peletier insiste sur le fait que, pour sa partie la plus proche, l'enceinte prévue par Vauban n'est éloignée que de 487,25 mètres de la hauteur de Maugis[8]. Aucun soldat posté sur des remparts suivant ce tracé ne pourrait surveiller les mouvements effectués derrière la hauteur, entre celle-ci et le fort de la Macque, ou encore au-delà du côté de Charlemont[9]. L'impact de l'agrandissement sur la couronne reste sujet à caution. Dans sa lettre du 23 juin 1699, Le Peletier estime qu'il ne saurait faciliter en rien la surveillance des vallons qui s'avancent près de la couronne[10]. Dans son rapport du 27 juillet, après réflexion et les plans en main, le directeur des Fortifications affirme au contraire que le flanc droit de l'ouvrage à couronne serait couvert[11]. Cependant, la réalisation des ouvrages

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «il y a une espece de necessité d'agrandir Givet s[ain]t Hilaire…».
[2] Idem. Même s'il ne faut pas prendre ce qui suit au pied de la lettre, le propos reste éclairant: «la petite Enceinte bastionnée qui y est n'ayant esté faite que pour asseurer la cavallerie qu'on y mettoit pendant les quartiers d'hyver».
[3] Ibidem. «L'intention du Roy estant de rendre Charlemont et Givet une place considerable…».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°1. «J'ay vu la trace du projet de M[onsieu]r de vauban pour l'agrandissement de Givet S[ain]t hilaire et j'ay fait marquer par des jallons celuy deM[onsieu]r filley».
[5] Idem. «Leprojet deM[onsieur] devauban serre de fort prés le glacis du long costé droit de Charlemont et le retour qui forme la teste de cette enceinte».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «L'agrandissement de Givet s[ain]t hilaire projetté par M[onsieu]r de Vauban dont l'enceinte bastionnée couvriroit en partie le long costé de Charlemont depuis le milieu dela courtine entre les bastions 2 et 3».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°1. «est exposé aux hauteursdela Mack et de Maugis».
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «le front de cet agrandissement ne seroit esloigné de la hauteur de Maugis que de 250 th[oises]».
[9] Idem. «et ne decouvriroit aucun des fonds qui sont derriere la hauteur de Maugis et entre cette hauteur et le fort de la Mack et entre ce fort et la hauteur de Charlemont».
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°1. «ne decouvre point les fonds qui facilitent l'aproche et l'attaque du long costé droit de l'ouvrage couronné de la teste de Charlemont».
[11] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «mais aussy donneroit un flanc qui protegeroit le long costé droit dela couronne 18».

demandés par le commissaire général obligerait un ennemi à concentrer tous ses efforts sur le front Ouest de la place[1]. Nonobstant ce que nous avons pu affirmer par ailleurs, il y trouverait comme point d'appui une hauteur située à un peu plus de trois cent quatre-vingt dix mètres[2]. C'est la raison pour laquelle il propose par ailleurs le grand ouvrage à corne[3] dont nous avons vu ce qu'il advient.

Le projet de Sébastien Le Prestre représente un accroissement important pour le périmètre fortifié de Givet Saint-Hilaire. Ce ne sont en effet pas moins de huit ouvrages que le commissaire général veut adjoindre à ceux qui existent. Quatre bastions viennent ponctuer le nouveau corps de place. Une demi-lune est placée devant chaque courtine. Un ouvrage à corne est encore prévu[4] afin de donner le maximum de profondeur à la défense. La dépense nécessaire à la réalisation d'un tel ensemble est estimée par Vauban à sept cent soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt huit livres[5]. Cela représente une somme considérable. Il nous faut ajouter que ce total ne comprend la construction d'aucun bâtiment militaire[6]. Même si nous n'avons que très peu d'éléments à ce sujet, il est à noter que le placement des édifices à construire dans la nouvelle enceinte est étudié par Vauban pour offrir un maximum de protection contre les tirs à revers et les enfilades[7]. Les premiers peuvent atteindre de flanc mais aussi de dos[8]. Les seconds prennent dans le sens de la longueur[9]. Il est important de noter que les futures maisons des civils ne peuvent être d'un grand secours dans la recherche du défilement puisque le glacis de Charlemont doit de toutes façons occuper une bonne partie de l'espace disponible[10].

[1] Idem. «auquel cas on pourroit attaquer Charlemont par la grande teste devant le bastions 1 et 2».
[2] Ibidem. «mais au dela de cette distance de 200 th[oises] le terrain est bon et s'esleve avec quelque supériorité sur ce front».
[3] Ibidem. «Ces raisons ont determiné m[onsieu]r de Vauban a proposer devan ce front un grand ouvrage acorne…».
[4] Ibidem. «La nouvelle enceinte proposée par M[onsieu]r de Vauban seroit composée de quatre bastions, de trois demylunes nouvelles et d'un grand ouvrage a corne».
[5] Ibidem. «dont la depense monteroit suivant l'estimation a 762588 l[ivres] t[ournois]».
[6] Ibidem. «l'on pourroit aussy y faire des arcenaux et des magasins de toute nature».
[7] Ibidem. «l'on pourroit construire dans cette nouvelle enceinte des cazernes pour les troupes qui formeroient en mesme temps des soûterrains et des parados dont on auroit grand besoin pour se parer des revers et des enfilades».
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 1107. En art militaire, «battre» à revers, c'est «battre en flanc ou à dos».
[9] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, page 563. «décharge de bouches à feu qui prend une tranchée ou des lignes de soldats dans le sens de la longueur; décharge d'artillerie qui atteint un bâtiment de l'arrière à l'avant ou de l'avant à l'arrière, dans le sens de la longueur…».
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «le glacis du chemin couvert du long costé droit de charlemont occupant presque tout ce terrain».

Le projet du commissaire général comporte la suppression du front Nord-ouest de l'enceinte existante. Par contre, la réutilisation du front Nord-est est privilégiée à une reconstruction[1]. Le rédacteur du mémoire de juillet 1699 émet certains doutes à ce sujet. En effet, les deux bastions de l'est de Givet Saint-Hilaire ont sans doute des flancs trop petits[2]. Et le revêtement de leur escarpe est peut-être trop fragile[3]. Or, ce front constitue la partie la plus exposée de l'enceinte[4]. Il suffit en effet à un ennemi de déployer son artillerie sur les collines au nord de Givet Notre-Dame. Afin d'éviter que les deux bastions ne soient trop rapidement mis à mal, Vauban veut faire construire immédiatement à l'ouest l'ouvrage à corne susmentionné. Un ennemi serait contraint de s'en emparer avant de passer à l'attaque des deux bastions du nord-est de Saint-Hilaire[5].

L'ingénieur Filley souhaite donner au périmètre fortifié de Givet Saint-Hilaire une extension bien plus importante[6]. Appliquer son projet revient à assurer une couverture plus complète du front Nord de Charlemont. L'enceinte prend naissance à l'ouest à la hauteur de la face droite du bastion de Trélon[7]. Elle remonte ensuite vers le nord jusqu'à englober la tour de Villahermosa et la petite éminence voisine[8]. Un tel tracé permet de surveiller étroitement les fonds cités plus haut[9]. Il donne par ailleurs la possibilité de mettre, cette fois sans contredit, la partie droite de la couronne à l'abri[10]. Plus à l'est, les anciens remparts sont supprimés. Nous remarquons au passage que cela règle définitivement la question de son front Nord-est[11]. Les nouveaux ouvrages sont au nombre de neuf. Il y a six bastions, un demi bastion et six demi-lunes[12]. L'augmentation du périmètre protégé laisse toute latitude aux civils pour y construire

[1] Idem. «M[onsieu]r de Vauban suivant son projet voudroi(t) se servir du petit front des bastions 40 et 41 de Givet en l'estat qu'ils sont».
[2] Ibidem. «ils n'ont que 5 th[oises] de flanc».
[3] Ibidem. «le revestement en est très foible et le rempiettement que m[onsieu]r de vauban y propose ne le rendroit aparement pas capable de porter un rampart».
[4] Ibidem. «ce petit front seroit sans doute l'attaque la plus favorable de Givet».
[5] Ibidem. «il est vray que l'ouvrage a corne projetté par m[onsieu]r deVauban devant la courtine entre les bastions 41. 42. donneroit un revers a cette attaque qui obligeroit a s'attacher a cet ouvrage».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°1. «l'enceinte seroit plus estendue et plus ouverte que celle deM[onsieu]r de Vauban».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «et estendant le front de cet agrandissement jusques sur l bord du fossé de l'angle flanqué du bastion 2 de Charlemont».
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°1. «Il est vray qu'elle occuperoit celles delaMack et de Maugis».
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. « […] il decouvriroit tous les fonds derriere la hauteur de Maugis et entre cette hauteur et la teste de Charlemont».
[10] Idem. «il remedieroit a la foiblesse du long costé de la couronne 18».
[11] Ibidem. «il corrigeoit la defectuosité du petit front de Givet 40 et 41».
[12] Ibidem. «M[onsieu]r Filley avoit fait un autre projet pour l'agrandissement de Givet s[ain]t hilaire qui consistoit en six bastions et demy et six demylunes…».

des maisons[1]. Le projet de l'ingénieur a néanmoins ses défauts. Une plus grande extension de l'enceinte l'expose davantage aux tirs en enfilade et de revers[2]. Cela nécessite de prendre des mesures du type de celles envisagées par Vauban de son côté, mais en plus grand nombre[3]. Le fait que le coût soit encore bien supérieur à celui du projet du commissaire général est par contre sans remède[4].

Nonobstant son utilité, l'agrandissement de Givet Saint-Hilaire ne voit pas rapidement le jour. Les pioches et les pelles restent muettes. Nous insistons sur le fait que le roi ne revient pas officiellement sur les projets qu'il forme pour la place forte. Il règne une sorte d'expectative. A Saint-Hilaire, les chantiers semblent frappés d'atonie. Vauban en fait d'ailleurs la remarque dans une lettre qu'il rédige lors d'un nouveau passage à Givet le 19 février 1703. Il nous apprend qu'il en est alors ainsi depuis cinq ans[5]. Nous remarquons par conséquent que l'entrée dans la guerre de Succession d'Espagne ne constitue pas le seul motif de la suspension de fait des grands travaux à Givet Saint-Hilaire. C'est à la situation financière de la monarchie française qu'il faut assurément réserver le premier rôle dans l'affaire. En effet, malgré la volonté de Michel Le Peletier de réduire les coûts[6], ces derniers restent très importants.

L'examen des plans réalisés au cours des années qui suivent nous permet toutefois d'affirmer que le projet de l'ingénieur Filley retourne définitivement dans les cartons. Les différents techniciens qui les réalisent se contentent en effet de reproduire le projet du commissaire général. Le premier plan est l'œuvre de l'ingénieur Villeneuve. Nous ne le reproduisons pas ici parce que son échelle est trop petite. D'après les indications qui nous sont données, il semble en effet qu'elle soit d'un pouce pour cent toises[1]. Cela signifie que 2,7 centimètres mesurés sur le plan correspondent à 194,90 mètres sur le terrain. Un deuxième plan est réalisé l'année qui suit la troisième visite de Vauban. Son auteur est inconnu. Aucune

[1] Ibidem. «comme il estoit beaucoup plus estendu il y auroit eu du terrain pour y bastir des maisons bourgeoises».
[2] Ibidem. «Il est vray que s'ouvrant et s'estendant davantage cet agrandissement seroit exposé aux enfilades et aux revers…».
[3] Ibidem. «on pourroit pratiquer pour s'en garentir les mesmes traverses et les mesmes parados que M[onsieu]r de Vauban propose dans son agrandissement».
[4] Ibidem. Il est tout de même question de 200000 à 300000 livres de plus.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°9. «Quand on conceoit l'importance de ce poste, on ne peut Revenir de l'étonnement ou l'on est de voir le peu d'effort qu'on y a fait depuis cinq ans que le projet en a esté arresté, et la lenteur avec laquelle on y travaille…».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. En remplaçant l'ouvrage à corne par deux redoutes casematées, «je croy qu'on espargneroit encore plus de 100000 escus qui fourniroien(t) et audela a l'excedent de la depense du projet du grand agrandissement».

indication donnée en marge ne vient donner son échelle exacte. D'après l'échelle graduée située en bas à droite de la reproduction que nous insérons ci-après, nous pouvons néanmoins affirmer que 1,9 centimètres mesurés sur le plan correspondent à 194,90 mètres sur le terrain[2]. En d'autres termes, un centimètre représente un peu moins de 102,58 mètres.

D'après le plan de 1704 reproduit à la page suivante, le rempart dont Sébastien Le Prestre a réalisé le projet doit prendre naissance à près de 30,77 mètres à l'ouest de la contre-garde du bastion du Moulin. Le fossé qui le précède a une largeur un tout petit peu inférieure. Nous l'estimons à trente mètres. Sa mise en place entraîne bien entendu une restructuration du glacis. Il est à noter par contre que le commissaire général n'envisage pas de démolir les petits ouvrages triangulaires dont nous avons pourtant vu qu'ils sont inutiles. Durant sa première partie, le rempart en projet suit un angle d'environ 88 degrés par rapport au chemin-couvert. C'est à quelque 102,58 mètres de là que se trouve la première des portes voulues par le commissaire général. Elle se trouve sur la route de Doische; ce qui signifie qu'il ne s'agit pas de l'entrée principale du nouveau périmètre fortifié. A environ 225,68 mètres du chemin-couvert de Charlemont, un décrochement intervient dans le tracé du chemin-couvert. Il fait un angle de 108 degrés vers l'est nord-est. Nous arrivons là au premier des ouvrages prévus par Vauban pour le corps de place remanié. Il porte le numéro 44 sur le plan. Nous constatons qu'il est bien plus vaste que ceux de Charlemont. Sa face droite est longue de près de 92,32 mètres. Elle se termine par un orillon.

---

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°6.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°10.

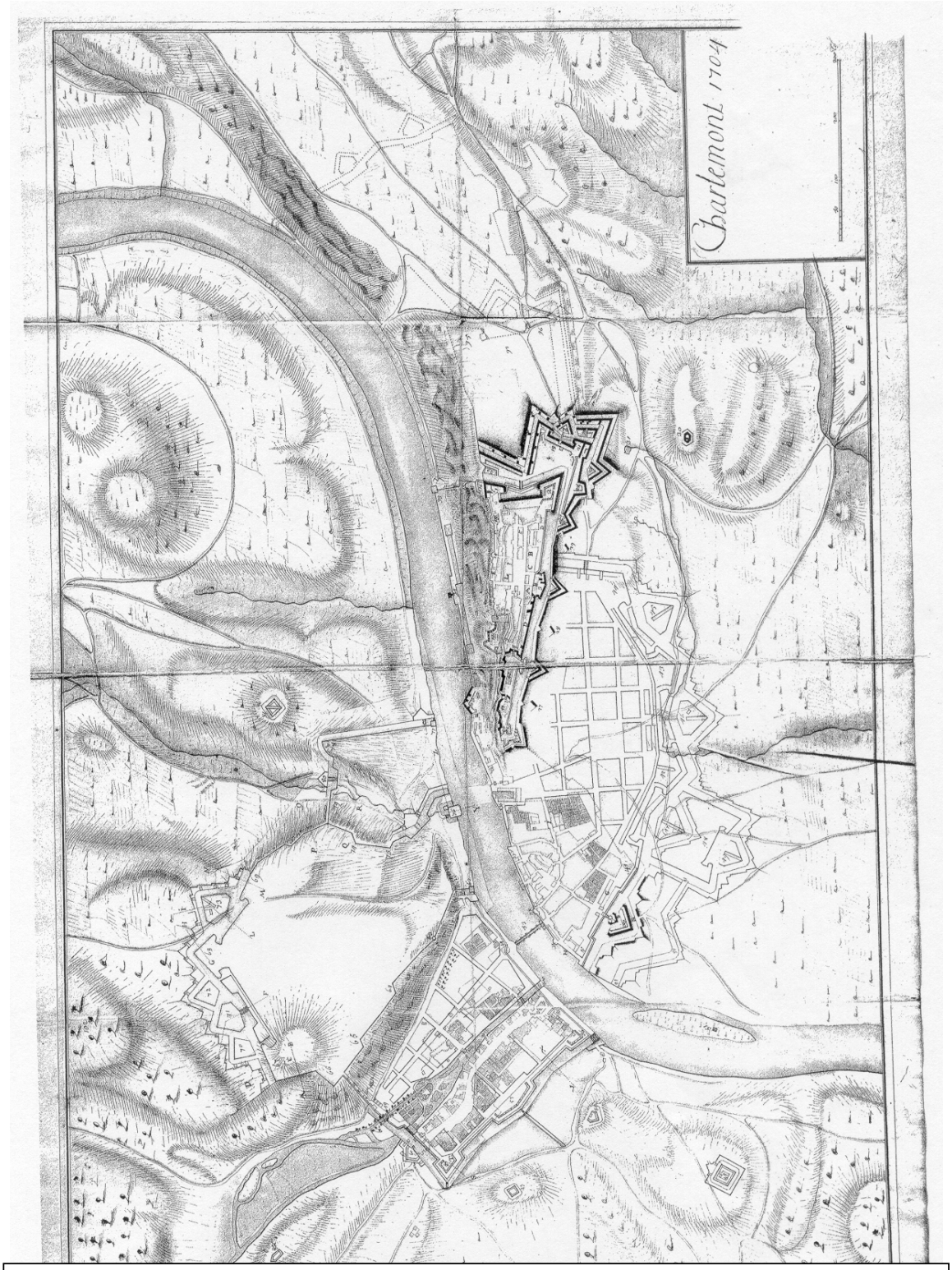

La place de Givet en 1704 d'après S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°10.

Puisque nous n'avons pu trouver plus d'un flanc à cet ouvrage, nous le qualifierons ici seulement de demi-bastion. La longueur de la courtine qui le sépare de l'ouvrage 43 est d'un peu moins de 174,39 mètres. Celui-ci est un bastion à orillons. Chacun de ses flancs mesure 30,77 mètres. Ses faces ont chacune une longueur de 97,45 mètres. Elles forment un angle de 117 degrés. La courtine qui relie le bastion 43 à l'ouvrage 42 a une longueur de 184,64 mètres. L'ouvrage 42 est lui-même un bastion à orillons. Ses flancs mesurent chacun 30,77 mètres. Nous estimons chacune de ses faces à près de 97,45 mètres. Elles déterminent un angle d'environ 113 degrés. Bien qu'il y ait une marge d'erreur non négligeable avec un échelle de ce type, il n'est donc pas usurpé d'affirmer que les bastions 42 et 43 ne sont, contre toute apparence, pas identiques. La courtine qui se trouve entre les ouvrages numérotés 41 et 42 atteint une longueur de 179,51 mètres. Si la face droite du bastion 41 demeure inchangée, il n'en est pas de même de la gauche. Cette dernière doit être reconstruite sur un tracé différent de celui des années 1681 et 1682. Le rédacteur du projet veut porter l'angle de la pointe du bastion 41 à près de 153,5 degrés. Il est à noter que la nouvelle partie droite envisagée dans ce cadre pour ce bastion ressemble fort à ce que nous avons vu pour les autres ouvrages en projet. La future face doit en effet mesurer 97,45 et se terminer par un orillon d'une longueur de 30,77 mètres.

Le creusement d'un long fossé en arrière des ouvrages évoqués plus haut est envisagé. Ce fossé sépare en quelque sorte les ouvrages du corps de place en deux parties, entre le flanc gauche du demi-bastion 44 et le flanc droit du bastion 41. Au-delà, vers la campagne, s'étend l'enceinte de combat. Elle est destinée à l'action lointaine. Les bastions 42 et 43 en font partie. Ils sont détachés. En deçà du fossé, se trouve l'enceinte dite de sûreté. Elle sert pour la défense rapprochée, lorsque l'ennemi s'est rendu maître des ouvrages détachés[1]. Les motivations du fortificateur sont, en quelque sorte, les mêmes que lorsqu'un fossé est pratiqué derrière le bastion du Moulin dans la décennie 1680. Le tracé de ce fossé permet de préciser celui adopté pour le corps de place. Il n'est en effet pas rectiligne. Prenons comme point de vue celui d'un observateur qui arrive de l'extérieur de la place. La partie située derrière le bastion 43 détermine un angle de 158,5 degrés avec celle qui se trouve immédiatement à l'ouest et de 165 degrés avec celle qui se trouve juste à l'est. Le fossé derrière la courtine qui relie les bastions 42 et 43 forme un angle de près de 162 degrés avec celui qui se trouve en arrière du bastion 42. L'angle qui existe entre le fossé de l'arrière du bastion 42 et celui de la dernière courtine est de 161 degrés.

Les dehors mentionnés dans le projet sont au nombre de sept. Entre chacun des nouveaux ouvrages, il est question d'une tenaille et d'une demi-lune. Les tenailles doivent toutes être bâties selon le même modèle. Elles sont légèrement dissymétriques. En effet, tandis que la face droite mesure 71,80 mètres, la face gauche ne fait 70,78 mètres. La longueur de chaque flanc est d'environ 18,46 mètres. Les demi-lunes qui précèdent chaque tenaille sont pratiquement identiques. Leurs faces sont chacune longues de 82,06 mètres et leurs flancs de 20,51 mètres. La première différence entre les demi-lunes vient de l'angle déterminé par leurs faces. Dans le cas de celle de l'ouest, il est de 79 degrés. Il a 3,5 degrés de plus sur les deux autres. La seconde dissemblance vient de l'existence d'une porte au milieu de la courtine entre les bastions 42 et 43. Une voie passe par la tenaille et la demi-lune pour atteindre l'extérieur de l'enceinte. En avant de la demi-lune qui se trouve entre les bastions 41 et 42, il est prévu que vienne prendre place un ouvrage à corne. Chacun des deux flancs de ce dernier est long de 205,16. Chaque flanc se termine par un demi-bastion à orillon dont l'unique face mesure un peu plus de 61,55 mètres. La courtine reliant les deux demi-bastions a une longueur de près de 128,22 mètres. Au-delà de cette courtine, vers la campagne, une demi-lune doit encore être érigée. Ses faces mesurent chacune 60,52 mètres et forment un angle de 84 degrés. Ses flancs ne font que 15,39 mètres.

La demi-lune en place en 1704 entre les bastions 40 et 41 est différente des autres. Ses flancs sont plus petits. Leur longueur n'est que d'environ 10,258 mètres. Elle est dotée d'un réduit. Ce dernier a une forme triangulaire. Chacune de ses deux faces mesure près de 25,64 mètres. Ses flancs ne sont, quant à eux, longs que de 9,23 mètres. Le réduit est revêtu. Il est séparé du reste de la demi-lune par un petit fossé. Nous remarquons qu'il empiète sur le fossé qui se trouve en arrière de l'ouvrage. Au point le plus étroit, il n'est séparé du corps de place que de un peu moins de 10,26 mètres. Il est à noter que sa reconstruction au cours des années 1690 n'a pas entraîné le déplacement de la porte.

Même si les ouvrages de ce front Nord-est sont repris sans changement dans le projet qui nous occupe présentement, leur faiblesse relative conduit Vauban à vouloir les faire précéder d'un ouvrage avancé relié à l'ouvrage à corne. Cette adjonction reporte la ligne de défense à plus de 61,55 mètres en avant du chemin-couvert existant.

---

[1] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 52.

Les difficultés de la guerre de Succession d'Espagne finissent par entraîner le retrait du dessein formulé par Vauban pour Saint-Hilaire. La décision est prise de limiter à des réalisations des plus modestes. Cinq articles du compte de 1705 portent sur des dépenses effectuées dans l'année à Saint-Hilaire. Une grande partie des crédits employés passe dans les réparations réalisées sur le pont dormant de la demi-lune de la porte principale[1]. Le pont-levis du même ouvrage fait également l'objet des préoccupations du fortificateur[2]. Nous ne mentionnerons pour le reste que le nettoyage de la sortie du canal d'évacuation des latrines de l'hôpital[3]. Les autres dépenses sont trop réduites pour réduites pour être rapportées dans un tel cadre.

Deux plans rendus le 23 décembre 1706 se font cependant l'écho d'un nouveau projet. Leur auteur se nomme Roujault. Les travaux qui y sont indiqués sont censés être effectués au cours de l'année 1707[4]. Une seule construction d'ouvrage est indiquée dans le nouveau projet. Celui-ci est beaucoup moins ambitieux que les précédents. La demi-lune qu'il est question d'ériger doit venir prendre place dans le fossé entre les bastions 41 et 42. Selon les plans, elle est élevée à quelque 29,23 mètres de l'escarpe. Sa gorge est divisée en deux segments d'un peu moins de 45,64 mètres[5]. Chacun de ses flancs forme un angle de 104 degrés avec la moitié de gorge qu'il rejoint. Son concepteur choisit de donner une longueur de 19,49 mètres à chaque flanc et de 68,21 mètres à chaque face. Il définit un angle de 87 degrés au niveau de la pointe de l'ouvrage. Les défenseurs postés sur la demi-lune pourront ainsi éloigner d'autant plus le feu ennemi du corps de place. Il est important de noter que les structures de défense du nouvel ouvrage comportent en fait deux niveaux. Certains soldats sont placés à son sommet. Pour tirer, ils s'abritent derrière l'unique parapet. Nous remarquons que ce dernier n'a pas tout à fait la même épaisseur sur les faces et sur les flancs. Elle est en effet de trois toises sur les faces et de dix-huit pieds sur les flancs[6]. Dans les deux cas, cela fait un peu moins de 5,85 mètres[1]. La différence est certes infime après conversion dans le système métrique. Mais, elle mérite d'être mentionnée. Les hommes de troupe en poste sur les faces ont devant eux un fossé large de 19,49 mètres. Il est à noter que les défenseurs de la demi-lune peuvent s'abriter dans le souterrain creusé sous l'ouvrage. Cette galerie suit la capitale de l'ouvrage sur une

[1] A.D.A., 14 R1. «Pour avoir remis des longerons et des Madriers neuf au pont dormant de la ditte demi lune […] 750 8 16».
[2] Idem. «Pour avoir remis des Madriers Neuf et un bordage au pont levis du reduit de la demy lune (50)…».
[3] Ibidem. «Pour avoir debouché la sortie du Canal des latrines de lhopital D…».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°11.
[5] Idem. La mesure exacte est de: «23 Toises 2 pieds 6 pouces».
[6] Ibidem.

partie de sa longueur. Elle paraît surmontée par une traverse. Celle-ci est destinée à protéger les défenseurs des tirs en enfilade. Les deux entrées du souterrain sont localisées de part et d'autre du tunnel central, à un peu moins de 17,54 mètres de la gorge. Leur largeur est légèrement inférieure à 1,95 mètres. L'épaisseur de leur encadrement est de quatre-vingt dix-sept centimètres. En plus d'un couloir reliant les deux entrées, la partie centrale du souterrain comporte deux pièces. Celle qui est la plus proche du corps de place est large d'un peu moins de 3,25 mètres et longue de 4,87 mètres. L'autre salle mesure environ 3,25 mètres sur 5,85 mètres. Dans les deux cas, la voûte est épaisse d'un peu moins d'1,30 mètres. Comme les murs, sa plus grande partie est constituée de terre. Les murs eux-mêmes font environ 1,30 mètres. La terre est étayée par des contreforts en maçonnerie. Le souterrain a pour fonction de servir de corps de garde[2].

D'autres modifications, moins importantes, sont prévues sur le corps de place. Cinq coupes nous permettent de rendre compte des lieux qui doivent faire l'objet des travaux ainsi que du résultat auquel l'auteur du projet veut arriver. La première passe au milieu de la face gauche du bastion 40. Le terre-plein du bastion y est large d'un peu moins de 7,80 mètres. Il est environ 3,90 mètres plus haut que l'intérieur de la place. Son unique parapet est large de 5,85 mètres. La hauteur du revêtement de l'escarpe est de 5,53 mètres. Le revêtement en question est étayé par des contreforts. Ces derniers sont tels qu'à hauteur de cordon leur épaisseur est d'un peu moins de 1,95 mètres tandis que celle du revêtement est de 1,62 mètres. La largeur du fossé est de 23,39 mètres. La hauteur de la contrescarpe est légèrement inférieure à 3,90 mètres. Avec ses quelque 9,75 mètres, le chemin-couvert qui se trouve à son sommet permet à de nombreux soldats de circuler de front. Il est à noter que la troisième coupe, qui passe par la face droite du bastion 41, est la réplique exacte de la première. Les travaux n'ont pas pour but de renforcer l'un des points du front Nord-est par rapport aux autres.

L'examen des plans qui correspondent au projet pour 1707 nous apprend que la porte située au milieu du front Nord-est est dite des vieux récollets[3]. La deuxième coupe réalisée par l'ingénieur Roujault nous montre l'état dans lequel doit se trouver le front Nord-est à sa hauteur. Un individu sortant de Saint-Hilaire par cette porte commence par passer sous un

---

[1] Ibidem. Les résultats exacts sont: 5,847 mètres et 5,84694 mètres.
[2] Ibidem. «Coupe du petit sousterain en corps de garde passant par la ligne A B…».
[3] Ibidem. «Coupe du pont de la porte des vieux Recoletz».

bâtiment militaire. Le pont-levis à flèches[1] qu'il emprunte ensuite lui donne accès à un pont dormant. Au terme de la traversée de ce dernier, il atteint le réduit de la demi-lune. Chacun des quatre piliers du pont est haut de 2,92 mètres. Sur ses 17,54 mètres de long, le terre-plein du réduit de la demi-lune abrite un corps de garde. Le chemin de ronde qui longe ses faces est large de 2,92 mètres. Les défenseurs s'y abritent derrière un parapet de maçonnerie. Le fossé situé entre le réduit et la demi-lune n'est pas très grand. Son escarpe et sa contrescarpe sont néanmoins revêtues. La demi-lune est dominée par son réduit sur une longueur d'un peu moins de 9,75 mètres. Elle s'élève ensuite sur 1,62 mètres pour atteindre un palier de 3,90 mètres. Un soldat posté sur ce point domine le fossé qui se trouve en avant de l'ouvrage de 6,50 mètres. Il nous faut tout de même préciser qu'il en est séparé par une banquette et un parapet large de 5,85 mètres. Le fossé qu'il y a entre la demi-lune du chemin-couvert est large d'un peu moins de 21,44 mètres. Son escarpe et sa contrescarpe sont revêtues. La seconde est haute de 4,22 mètres. Le chemin-couvert occupe la largeur citée plus haut.

La quatrième coupe nous montre la demi-lune 43. Nous rappelons qu'il s'agit de la partie de l'enceinte qui doit subir le plus de travaux. Au cours de ceux-ci, un souterrain doit être percé sous la courtine. Le parapet de cette dernière présente des dimensions équivalentes à ceux du reste du corps de place. Mais nous remarquons qu'il est renforcé par un mur du côté du fossé. Cela montre que le front Nord-ouest est jugé plus menacé que le précédent. Les deux bords du fossé sont revêtus. Du côté de la courtine, le revêtement a une hauteur d'un peu moins de 4,55 mètres[2]. Ce fossé semble coupé par une palissade. Nous remarquons au passage que le parapet de la demi-lune 43 est similaire à celui de la demi-lune 50. La contrescarpe du fossé qui se trouve en avant de la demi-lune est haute de 4,87 mètres. Son revêtement est étayé par d'épais contreforts[1]. Il est à noter par ailleurs que la largeur du chemin-couvert est portée à 13,64 mètres. La cinquième coupe passe par la face gauche du bastion 42. Pris transversalement, le bastion est constitué d'une manière assez semblable à la courtine. Le fossé est large d'un peu moins de 23,39 mètres. Le revêtement de la contrescarpe est haut de 4,87 mètres et épais de quelque 97 centimètres à son sommet. Il est étayé par des contreforts. En cet endroit, le chemin-couvert retrouve sa largeur de 9,74 mètres.

L'absence des textes que ces coupes viennent illustrer nous empêche d'entrer dans le détail des travaux. L'étude des plans réalisés au cours des années qui suivent nous permet

[1] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 83.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°11.

néanmoins d'affirmer que les chantiers dont le rédacteur du projet de 1706 réclame l'ouverture sont menés à bien. La demi-lune 43 apparaît ainsi clairement. Pour ce qui est du rythme adopté par les travaux, nous en somme réduits aux hypothèses. Il est sans doute bien plus lent que prévu. En effet, le projet qui suit est élaboré en 1713. Le plan qui lui correspond est rendu le 4 janvier. Ses auteurs se nomment Doujat et Dufay[2]. Étant donné qu'il n'indique aucun changement particulier parmi les bâtiments et les ouvrages qui nous occupent présentement, nous ne le reproduisons pas ici. Il en est de même pour le plan de 1714[1].

Les éléments de fortification présents à Givet Saint-Hilaire et dans la petite plaine au sud de Charlemont subissent des transformations considérables entre 1680 et 1715. Ces changements n'interviennent pas selon un rythme continu mais différentes phases. Les années 1681 et 1682 sont celles des plus grands travaux. Suite à l'approbation royale, Givet Saint-Hilaire est doté d'une enceinte bastionnée. Celle-ci comprend trois bastions. Ceux numérotés 40 et 41 dans nos sources forment le front Nord-est. Ils encadrent la porte principale du nouvel ensemble. Celle-ci bénéficie pour sa protection d'une demi-lune. Le front Nord-ouest relie le bastion 41 au cornichon construit à la pointe est de Charlemont. Le bastion 42 et une autre porte se trouvent entre les deux. Du côté de la Meuse, plusieurs tours viennent s'égrener le long d'un rempart de conception plus simple. Les bâtiments militaires nécessaires au fonctionnement de la place sont peut-être plus dispersés que sur la hauteur de Charlemont. Des entrepôts entourent un bassin au sud-ouest des habitations. Du côté des logements, la construction du grand quartier de cavalerie mobilise l'essentiel de la petite plaine sous Charlemont. Elle motive l'édification d'un mur particulier. En 1691, lors de la guerre de la ligue d'Augsbourg, il est décidé de renforcer Saint-Hilaire. Vauban donne toute une série d'instructions pour éliminer certaines faiblesses du nouvel ensemble fortifié. Elles ne sont cependant mise en œuvre que lentement et incomplètement. La ligne de communication avec la pointe est de Charlemont est ainsi renforcée. Mais la cunette reste sur papier. Suite à l'attaque de Coehorn, des réparations sont rendues nécessaires. Des travaux sont par ailleurs menés dans le but d'améliorer l'état des ouvrages existants. La question de l'agrandissement de l'enceinte de Saint-Hilaire surgit pour la première fois. En 1699, la nécessité d'agrandir le périmètre fortifié semble reconnue. Deux projets sont formulés dans ce sens. Cependant, malgré l'intervention du commissaire général, ils n'aboutissent pas au cours de cette période. Ce paradoxe trouve une sorte de solution partielle dans les travaux réalisés au cours de la

---

[1] Idem. A hauteur du chemin-couvert, le revêtement mesure 8 pieds et le contrefort 6.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°13.

seconde moitié des années 1700. Une demi-lune vient s'adjoindre à l'enceinte. Aucun chantier important n'est discernable lors de la première moitié des années 1710. A la lecture de nos sources, ces phases apparaissent bien tranchées. Il ne faut toutefois pas surestimer les ruptures entre elles. La situation est, de ce point de vue, assez similaire sur la rive droite de la Meuse.

III/ La rive droite de la Meuse :

Vauban n'attache qu'une faible importance à Givet Notre-Dame lors de sa première inspection en 1680. L'absence d'une enceinte moderne et la présence de hauteurs qui le ne sont pas sans poser divers problèmes. Nous allons tenter de déterminer quelles solutions y sont apportées au cours de la période qui nous occupe.

Au cours des années 1680, Givet Notre-Dame n'apparaît qu'au travers de deux questions logistiques. La première est celle du transport entre les deux rives du fleuve. Nous rappelons qu'au cours de la période espagnole, un batelier l'assurait. Il versait une redevance à la recette seigneuriale mais détenait un monopole. En 1680, le souverain français décide de remplacer ce service par un pont de bateaux. Ses deux extrémités sont mises en place dès l'année suivante[2]. Il est à noter que nous ignorons laquelle des méthodes de construction de pont de bateaux est utilisée à cette occasion. Compte tenu des conditions dans lesquelles ce pont est bâti, il est toutefois plus que vraisemblable que sont utilisés des bateaux amenés tout exprès. Nous devons préciser que dans de tels cas ce sont les pontiers de l'artillerie qui entrent en jeu et non le Génie[3]. D'après les consignes que le roi donne, l'extrémité ouest du pont se trouve un peu à l'est de l'esplanade. Elle est, par conséquent, bien surveillée. L'autre bout ne bénéfice pas d'une telle protection. Aussi, une tour est-elle érigée pour garantir le pont des surprises. Nous ne pouvons préciser en quel délai sa construction est réalisée[4].

---

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°15.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. «L'intention du Roy est que lon fasse l'année qui vient les deux testes marquées, 92, et, 93, qui doivent appuyer les deux extremitez du pont de batteaux».
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 1398. Même en admettant la validité de cette hypothèse, les ponteniers disposent de quatre méthides différentes pour ériger un pont. En voici les noms. Il y a: «1°la méthode par bateaux successifs; 2°la méthode par portières; 3°la méthode par portées; 4°la méthode par conversion». En l'absence d'autre élément, nous ne sommes pas en mesure d'indiquer laquelle est utilisée à Givet.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. «et que lon fasse la tour ou redoutte proposée par M[onsieu]r de vauban pour deffendre l'abord dud[it] pont du Costé du Luxembourg».

Les moulins présents à Givet Notre-Dame font par ailleurs l'objet de l'attention royale. Louis XIV souhaite en 1680 voir leur fonctionnement reprendre rapidement[1]. Il y a à cela deux raisons. La première est qu'il dispose désormais des droits de Charles II afférents à ces moulins. Les meuniers doivent par conséquent, verser leurs fermages au receveur du domaine royal[2]. Or, au moment est rédigé le mémoire royal, ils s'y refusent toujours. C'est d'ailleurs dans cet esprit de désobéissance qu'ils ont suspendu leur activité. Cet état de fait représente un réel manque à gagner; même s'il est bien entendu très limité à l'échelle du royaume. Afin de sortir de cette situation conflictuelle, le roi consent à donner un mois aux derniers fermiers de la période espagnole pour obtempérer[3]. En admettant qu'ils se rendent à ses raisons, leurs droits doivent être maintenus et les moulins recommencer à tourner le premier mai 1681[4]. Dans la négative, il est prévu de rechercher de nouveaux fermiers[5]. Nous remarquons que l'idéal d'un bail court, et, donc propice aux réévaluations du fermage à des intervalles rapprochés, est clairement évoqué à ce propos[6].

Cependant, les préoccupations royales vont bien au-delà. Louis XIV donne en effet son aval à la construction d'une redoute pour protéger les moulins. Une telle mesure va évidemment bien au-delà de la volonté de protéger un bien du domaine. Il s'agit plutôt selon nous d'assurer la sécurité des structures qui permettent de fournir la garnison de la place forte en farines diverses. Dans cette hypothèse, cela donne une importance accrue à la tour qu'il est prévu de construire à l'extrémité droite du pont. Il est à noter, en tous cas, que la redoute destinée à assurer la sécurité des moulins doit être achevée dès 1681[7]. Nous ignorons l'emplacement exact choisi pour la construction. Nous ne sommes de même pas en mesure de donner le moindre élément de comparaison entre cette redoute et les autres de la place forte.

Au niveau des fortifications, rien ne change sur la rive droite au cours de la seconde partie des années 1680 et au début des années 1690. Vauban n'y fait même aucune allusion dans les documents qu'il établit lors de son inspection de Givet de 1691. Il est simplement possible de donner quelques précisions sur le pont de bateaux et sa redoute d'après un plan de

[1] Idem. «Les moulins de Givet N[ost]re Dame doivent estre restablis incessament…».
[2] Ibidem. C'est pour cela qu'il est question des «fermiers du Domaine».
[3] Ibidem. «si entre cy et un mois ilz veulent donner leur soumission…».
[4] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons: «de les avoir restablis au p[remi]er may prochain».
[5] Ibidem. «sinon led[it] mois estant passé sans qu'ilz ayent fait lad[ite] soumission ilz le seront par celuy qui s'en voudra charger, moyenant la jouissance desd[its] Moulins».
[6] Ibidem. « […] pendant le moindre nombre d'années».
[7] Ibidem. «L'intention du Roy est que lon construise l'année qui vient et mette en sa perfection la redoute proposée par M[onsieu]r devauban pour les asseurer».

la même année. La longueur du pont est d'environ 116,94 mètres[1]. La largeur de la partie praticable paraît être d'un peu moins de 5,85 mètres[2]. Le pont aboutit sur la rive gauche en un point situé à environ 246,87 mètres de la face gauche de la demi-lune de Rome. Les magasins de l'esplanade sont eux à 12,98 mètres. Sur la rive droite, le pont donne sur une sorte de plate-forme carrée de 38,98 mètres de côté. A l'extrémité Sud-ouest du terre-plein, un autre carré, plus petit, est visible sur le plan. Il mesure près de 11,69 mètres de côté. Nous en déduisons qu'il accueille la redoute citée précédemment. A l'instar de celles de la rive gauche, elle est carrée. L'ensemble constitué par la plate-forme et la tour est séparé du reste de la rive droite par un fossé. La largeur de ce dernier n'est pas constante. Nous pouvons néanmoins affirmer qu'elle est de 9,74 mètres à la hauteur du petit pont qui la traverse. Il est important de noter que les soldats présents dans la tour ne peuvent pas grand-chose pour la sécurité de Givet Notre-Dame. Ils en sont en effet éloignés de près de 584,7 mètres.

Les quatre années qui suivent la deuxième inspection de Vauban voient s'amorcer une sorte de rupture épistémologique. En 1693, Louis XIV vient à Givet. Les travaux auxquels il consent alors ne concernent pas la rive droite[3]. De son côté, le commissaire général est de plus en plus partisan de doter Givet Notre-Dame de fortifications modernes. Le 2 octobre 1695, Dans sa «lettre au roi sur l'état de Charlemont et Givet»[4], Vauban constate que toutes les dépenses engagées pour la fortification de Givet Saint-Hilaire sont en quelque sorte vaines. En effet, cette partie de la place forte est commandée par des hauteurs de la rive droite qui ne sont pas incluses dans le périmètre fortifié[5].

Nonobstant ses réflexions à ce sujet, Vauban ne dépasse pas le stade des récriminations avant l'attaque de Coehorn. Le 10 avril 1696, il se contente de proposer deux mesures pour améliorer les structures existantes. Aucune d'entre elles ne concerne la redoute du pont. Celle-ci est en bon état[6]. La vieille enceinte, dite ici de l'église, peut par contre être largement perfectionnée[7]. Sébastien le Prestre n'indique pas exactement de quelle façon. La

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Carton 1, 1680-1698, pièce n°6. La longueur que nous relevons sur le plan est exactement de 60 toises.
[2] Idem. A la lecture graphique, nous obtenons trois toises.
[3] BOTTINEAU-FUCHS (Yves), « «Ce terrible commandement» Vauban et la montagne d'Haurs», *A.W.*, n°Hors Série, Octobre 1993, page 70.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°10.
[5] BOTTINEAU-FUCHS (Yves), « «Ce terrible commandement» Vauban et la montagne d'Haurs», *A.W.*, n°Hors Série, Octobre 1993, page 70.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°11. «La Redoute 93 a la teste du pont est en bon estat».
[7] Idem. «Pour accommoder l'enceinte de cette esglise 7917».

construction de cinquante guérites de bois paraît souhaitable pour régler les problèmes de surveillance[1]. Compte tenu du nombre de postes à établir sur la vieille enceinte, il est à noter que le périmètre de celle-ci dépasse de loin celui de la vieille église. Il ne comprend pourtant pas la totalité de Givet Notre-Dame. Dans un document rédigé le 10 mai, Vauban tente cette fois de démontrer tout le bénéfice que la place forte pourrait tirer de l'établissement d'un camp retranché[2]. Mais nous y reviendrons assez longuement sur le sens de cette expression.

Cependant, c'est l'attaque de Coehorn, plus que les comptes-rendus de Vauban, qui finit par faire avancer l'idée d'un développement des fortifications de la rive droite. Il nous faut donc ici brièvement en présenter le déroulement. En mai 1696, le général Coehorn quitte Namur avec des troupes de la coalition anti-française. Il parvient à Givet sans être inquiété. Là, il s'installe sur une des hauteurs de la rive droite. Cette éminence est dite Croix Gérard. Et il entame un bombardement qui dure en tout trois heures. Mais ensuite, incapable de pénétrer dans la place forte avant l'arrivée de secours, Coehorn préfère repartir comme il est venu[3]. Nous signalons au passage que l'armée de secours est commandée par le général de Boufflers. Les dégâts qu'il découvre à son arrivée sont considérables. Givet Saint-Hilaire est dévasté. Le grand quartier de cavalerie, tellement vanté par Vauban, est touché. Il en est de même pour les autres casernes de Saint-Hilaire et l'hôpital. Givet Notre-Dame est en flammes[4]. Du fait des dégâts infligés aux fortifications et aux bâtiments militaires, le bilan est d'une certaine manière encore plus lourd qu'en 1675.

Pour ce qui concerne les fortifications à établir sur la rive droite de la Meuse, Louis XIV peut s'appuyer sur les considérations techniques exposées par son commissaire général dans sa lettre du 10 mai 1696. Vauban y développe son propos sur les hauteurs qui commandent Givet Saint-hilaire. La principale menace vient selon lui du mont d'Haurs. Un bombardement depuis ce point permettrait vite à un ennemi de détruire le pont de bateaux et de rendre toute contre-attaque de la garnison très difficile. A partir de là, il ne resterait aux artilleurs qu'à frapper tous les ouvrages et tous les bâtiments militaires visibles depuis leur position. Les dégâts seraient très importants puisque les fortifications de la place ne reçoivent pas tout l'entretien requis; ce dont Sébastien Le Prestre se plaint par ailleurs. Le commissaire

[1] Ibidem. «Il y manque 50 guerittes de bois».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°12. «Lettre sur un camp retranche sous charlemont».
[3] NOËL (Dom Albert), *Givet et ses environs*, Paris, Res Universis, 1992, page 54.
[4] BOTTINEAU-FUCHS (Yves), « «Ce terrible commandement» Vauban et la montagne d'Haurs», *A.W.*, n°Hors Série, Octobre 1993, page 70.

général en vient même à estimer que la place forte ne résisterait pas très longtemps[1]. Il faut certes faire la part de la rhétorique dans ce dernier commentaire. Mais il nous faut rappeler que le jugement de Vauban, sur certains ouvrages tout au moins, est, en 1691, bel et bien très critique.

Afin de tenter d'éviter la réalisation d'événements aussi funestes, Sébastien Le Prestre propose avant toute chose la création d'un camp retranché sur le mont d'Haurs. Il est important de noter que le concept de camp retranché est alors très récent. Vauban n'en est pas le seul auteur. Son grand rival Coehorn en a l'idée presque simultanément. Il s'agit d'un ouvrage beaucoup plus vaste que ceux que nous avons pu examiner jusqu'à présent. Sa taille est si grande que, à la suite de Nicolas Faucherre, nous le qualifierons de «sorte d'excroissance»[2] de la place forte à laquelle il est attaché. Il est bien pourvu en hommes. Mais ses fortifications ne sont pas des meilleures. Sa construction a pour objectif premier de rendre la place si vaste qu'il est impossible d'en réaliser l'investissement total[3]. Les caractéristiques du site choisi permettent par ailleurs de régler la question du commandement.

Le commissaire général donne quelques éléments chiffrés qui permettent de mieux comprendre l'importance de l'ensemble qu'il veut faire construire sur la rive droite de la Meuse. Son objectif est qu'il puisse abriter de seize à vingt mille soldats ainsi que deux à trois mille chevaux[4]. Il s'agit là d'effectifs considérables, très supérieurs à tout ce que nous avons pu voir jusqu'ici sur la garnison de la place. Il paraît exclu que Vauban souhaite alors donner de manière permanente une telle importance numérique à la garnison de Givet. Il ne l'envisage sans doute que pour les années de guerre que connaît la frontière nord-est du royaume. Le caractère limité des fortifications fait que le coût de construction d'un camp retranché n'est pas si élevé pour un ouvrage de cette taille. En 1696, Sébastien Le Prestre l'estime à deux mille pistoles[5]. Ce dernier terme fait référence à la monnaie d'or espagnole. Celle-ci a cours dans le royaume de France après le mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse. Chaque pistole vaut alors dix livres. Le cours de la monnaie espagnole varie à

[1] Idem. Yves Bottineau-Fuchs cite cette phrase de la lettre: «Il y a longtemps que je m'en plains».
[2] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 60.
[3] BOTTINEAU-FUCHS (Yves), « «Ce terrible commandement» Vauban et la montagne d'Haurs», *A.W.*, n°Hors Série, Octobre 1993, page 70. Yves Bottineau-Fuchs et Nicolas Faucherre partagent la même analyse: «par sa superficie, le camp retranché rendrait impossible le siège de la place…».
[4] Idem.
[5] Ibidem.

plusieurs reprises par la suite[1]. Toutefois, nous nous en tiendrons pour les besoins de cette étude à cette estimation. Cela porte le coût des remparts du camp retranché à près de vingt mille livres. Cela ne représente pas plus de deux fois le prix de la réfection de la maison du roi cotée 91.

La concrétisation des craintes de Vauban au sujet d'une attaque depuis la rive droite de la Meuse quelques jours seulement après la rédaction de sa lettre entraîne le ralliement du roi à ses vues mais pas l'ouverture rapide du chantier. L'évolution de la situation politique internationale en décide autrement. Sans trop entrer dans les détails de questions examinées par ailleurs, il nous faut indiquer que la situation de la coalition anti-française se fait plus fragile à partir de la seconde moitié de l'année 1696. En août de cette même année, le duc de Savoie signe un traité de paix avec Louis XIV[2]. Au début de 1697, les Anglais et les Hollandais entament des négociations avec la France; cependant que la fortune des armes reste dans le camp des fleurs de lys. En août, le duc de Vendôme prend Barcelone. Aussi les coalisés finissent par accepter de faire la paix avec Louis XIV. Le 21 septembre, à Ryswick, l'Espagne, l'Angleterre et les Provinces-Unies signent chacune un traité bilatéral avec la France. Le 30 octobre, l'empereur fait de même[3].

La perspective de la fin du conflit permet enfin de faire sortir le camp retranché du mont d'Haurs du domaine des vœux pieux. Au cours de la deuxième partie du mois d'octobre 1697, Vauban entame la rédaction d'un projet complet pour Givet. Il l'achève le 10 novembre. Son manuscrit contient 229 pages. Il est adressé au directeur des Fortifications. Il comporte plusieurs parties. La première consiste en une lettre d'envoi. Il expose au cours de la deuxième le projet général. Dans la dernière, il analyse les avantages et les inconvénients de sa réalisation pour la place forte[4]. Le tout est accompagné d'un plan de la place et de douze dessins, tous consacrés aux ouvrages de la hauteur de Charlemont[5]. Le 26 novembre, le commissaire général produit une nouvelle version de son projet. Elle est un peu plus courte et

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 1080.
[2] LEBRUN (François), *La puissance et la guerre 1661-1715*, Paris, éditions du Seuil, octobre 1997, page 232.
[3] Idem, page 233.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°17. «Défauts et projet de charlemont et Givet; Defauts et avantages le projet étant exécuté lettre d'envoi».
[5] BOTTINEAU-FUCHS (Yves), « «Ce terrible commandement» Vauban et la montagne d'Haurs», *A.W.*, n°Hors Série, Octobre 1993, page 71.

organisée d'une manière légèrement différente[1]. Il est à noter qu'elle vient en parallèle d'une estimation chiffrée que Vauban réalise en collaboration avec l'ingénieur Filley[2].

La somme de travail nécessaire à l'élaboration du projet de novembre 1697 est importante[3]. Elle l'est d'autant plus que, fidèle à sa conception globalisante[4], Vauban y traite de l'ensemble de la place forte. Les travaux qu'il entend y faire faire sont détaillés en 142 articles[5]. Il n'est question du mont d'Haurs qu'à partir du quatre-vingt dix-neuvième d'entre eux. Le commissaire général n'aborde ensuite pas d'autre ouvrage[6]. Il consacre donc 37,5 pour-cent de son projet au mont d'Haurs.

Ce dernier se trouve au sud sud-ouest de Givet Notre-Dame. Son extrémité nord n'est pas distante de la Meuse de plus de 25 mètres. C'est là où les pentes sont les plus douces et les altitudes les plus faibles. Elle constitue par conséquent la voie d'accès privilégiée pour opérer l'ascension. Cette rampe naturelle est étroite. C'est en effet dans sa partie nord que le développement du mont est le plus limité. Nous remarquons que le pont de bateaux et sa tour sont très proches de ce point. Les altitudes augmentent à sa surface du nord nord-ouest vers le sud sud-est. A l'ouest, les pentes qui donnent sur la route de Rancennes sont fortes. Il y a même un escarpement. Celui qui domine Givet Notre-Dame à l'est est continu. Le commandement est de près de quatre-vingt-dix mètres aux limites sud du groupe d'habitations. Au sud, une autre colline s'élève toute proche. Nous voulons ici faire allusion aux Terres d'Haurs. La surface du mont d'Haurs est importante. L'estimation exacte de celle-ci n'a que peu d'intérêt. Il importe de considérer que le mont commande toutes les hauteurs de la rive droite d'où peuvent être atteints Givet Saint-Hilaire et Givet Notre-Dame[7]. Il est par contre lui-même commandé par deux collines qui sont plus au sud.

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°17bis. «Défauts et projets [et] Discours complet et un plan g[énér]al».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°18. «Extrait du projet g[énér]al et agenda».
[3] BOTTINEAU-FUCHS (Yves), « «Ce terrible commandement» Vauban et la montagne d'Haurs», *A.W.*, n°Hors Série, Octobre 1993, page 71. Vauban écrit à ce propos: «il y a bien de l'ouvrage et que ce n'est pas peu d'affaire que de tirer de sa teste etmettre en ordre tant de choses différentes à la fois».
[4] Idem, page 70. «Pour rendre impossible une telle hypothèse, il faut donc fortifier la place, mais selon un parti d'ensemble».
[5] Ibidem, page 71. Ces articles sont assez semblables dans leur forme à ceux que nous avons cités du projet de 1691.
[6] Ibidem, page 76.
[7] Ibidem, page 71. «la place commande les deux Givet puisqu'elle regarde les hauteurs subalternes des alentours».

Vauban n'envisage plus en novembre 1697 d'équiper le mont d'Haurs de fortifications aussi frustes que ce qu'il laissait entendre dans sa lettre du 10 mai de l'année précédente. Le camp retranché, tel qu'il le conçoit alors, adopte pour l'essentiel le dessin d'une couronne. C'est dans sa partie sud, en direction des terres d'Haurs, qu'il est le plus puissamment protégé. Les ouvrages qui s'y trouvent peuvent être répartis en deux fronts. Le premier suit un tracé sud-ouest nord-est. C'est le front principal. En effet, il est le plus long et celui qui doit bénéficier du plus d'ouvrages. En comptant les dehors, nous en relevons cinq. Au nord-est, un premier bastion vient s'appuyer contre l'escarpement de la vallée de la Houille. Une courtine de quelque deux cent cinquante mètres de long sépare cet ouvrage du deuxième bastion du camp retranché. Pour protéger la partie la plus faible du futur camp, face aux Terres d'Haurs, Sébastien le Prestre décide de multiplier les dehors. Son dessein prévoit l'installation d'une tenaille devant la courtine. En avant de la tenaille, une demi-lune doit assurer un flanquement plus lointain. Il est important de noter que ce dispositif, somme toute classique, n'est pas jugé suffisant par Vauban. Aussi décide t'il de placer une demi-lune de chaque côté de la première afin de la renforcer. Le deuxième front débute sur la face droite du second bastion du premier front. Il adopte une direction sud-est nord-ouest. Il est bien moins long que le premier. La longueur de la courtine qui relie les deux bastions dont il est composé n'est en effet de 162,50 mètres. Ce deuxième front ne comprend qu'un dehors. Il s'agit d'une demi-lune.

Contrairement à ce que nous avons pu voir au sujet de la hauteur de Charlemont, le commissaire général des fortifications ne prévoit pas de surmonter les escarpements du mont d'Haurs de simples courtines. Le côté Ouest est en partie couvert par le dernier bastion auquel nous avons fait allusion. Étant donné qu'il est le moins bien protégé naturellement, le projet de Vauban stipule que deux autres bastions doivent y être implantés. Du côté de Givet Notre-Dame, l'ingénieur morvandiau choisit des ouvrages d'un autre type. Au nord, là où le commandement le moins important, il donne sa préférence à une tour. Au sud, c'est un grand redan qu'il juge être le mieux adapté pour assurer une surveillance optimale[1].

Divers ouvrages annexes doivent venir compléter le dispositif formé par le camp retranché. Le premier d'entre eux est la redoute construite durant la première moitié des années 1690 au bord de la Meuse. Elle assure la protection de la rampe naturelle que nous avons décrite plus haut. Elle contribue également à la surveillance de la Meuse. Il est, par contre, important de noter qu'elle ne prend plus aucune part dans la sécurité du pont de

bateaux. Afin d'éviter les problèmes de mai 1696, un autre emplacement lui est assigné. Une butte culmine à 167 mètres, à peu de distance à l'ouest du mont d'Haurs. Elle constitue le lieu d'élection du deuxième ouvrage. Il s'agit d'une redoute[2]. La dernière annexe du mont d'Haurs n'est autre que le camp de Rancennes. Elle est appelée ainsi d'après le nom du village qui se trouve à quelque 1,125 kilomètres vers le sud. Le camp de Rancennes a pour fonction d'assurer le flanquement de celui du mont d'Haurs. La douceur des pentes sur lesquelles il est placé fait que sa construction nécessite relativement peu de frais[3]. Il est formé de deux fronts. Celui du sud est constitué d'une longue courtine qui aboutit à un petit bastion irrégulier. Il prend naissance à l'extrémité nord de l'escarpement du sud-ouest du mont d'Haurs. Il se dirige ensuite vers l'ouest au travers du vallon creusé par le ruisseau de Rancennes. Le bastion qui le clôt se trouve en haut du versant ouest du vallon. Le second front prend appui sur sa face droite. De là, il file en droite ligne vers la Meuse. Il ne comporte qu'une courtine.

Malgré la puissance qu'il se targue de donner à son camp retranché, Vauban n'estime pas que sa construction, ainsi que celle de ses annexes suffise à donner une protection complète à la place forte. Givet Notre-dame reste en effet exposé aux coups de main. Après les dévastations de l'année précédente, cela ne peut que contribuer à freiner le retour de la population[4]. Il faut de plus rappeler que la garnison de Givet a besoin des moulins de la rive droite pour son approvisionnement en farines.

Mener à bien ces différents chantiers nécessite de consentir à des dépenses absolument considérables. Le 26 novembre 1697, le coût de la construction du seul camp retranché est évalué à 1404690 livres 12 sous[5]. C'est assurément très supérieur à la somme avancée dans la lettre du 10 mai 1696. Ce montant peut apparaître d'autant plus important que le commissaire général se refuse à faire bénéficier la rive droite des premiers crédits. Il faut, selon lui, assurer les travaux nécessaires sur les ouvrages de Charlemont avant toute chose[6]. Les chantiers de la rive droite ne doivent être entamés que si des dotations suffisantes sont attribuées au projet.

---

[1] Ibidem, page 72.
[2] Ibidem.
[3] Ibidem, page 71. «si le mont d'Haurs est fortifié, on peut alors ouvrir un camp sur la rive droite, le camp de Rancennes qui, facile à accommoder et à peu de frais…».
[4] Ibidem, page 71. «D'ailleurs, en agissant ainsi, on favoriserait encore le retour de la population du petit-givet, qu'il faudrait à son tour fortifier».
[5] Ibidem, page 75.
[6] Ibidem, page 71. Yves Bottineau-Fuchs analyse le première partie du manuscrit de Vauban lorsqu'il écrit: «Si, comme Vauban l'espère, les travaux étaient autorisés, ils devraient concerner Charlemont en priorité, tout au moins dans ses fortifications extérieures…».

Or, nous nous devons de préciser que le total des sommes nécessaires à sa réalisation complète s'élève à près de six millions de livres.

Dans le but de faire aboutir son projet, Vauban élabore une sorte de plan de financement. Il propose d'étaler les travaux sur deux décennies, voire trois[1]. Compte tenu des sommes en jeu, cela laisse la possibilité de mener à bien des chantiers importants chaque année. Un effort d'une telle ampleur se justifie pour lui par l'importance de la place forte[2].

Cependant, les crédits accordés pour son projet sont d'emblée très inférieurs à ses premières demandes. L'ingénieur Filley se contente de solliciter cent cinquante mille livres à titre d'acompte pour pouvoir commencer les travaux en 1698[3]. Une première apostille établie par Vauban propose de limiter la dépense de l'année sur le mont à cent mille livres[4]. Une telle initiative montre que l'heure n'est pas à un effort d'une ampleur comparable à celui du début des années 1680. Finalement, seules cinquante mille livres sont accordées[5]. La somme reste pourtant très importante. Le stade des préparatifs est dépassé au cours de la dernière partie de l'année 1698[6]. Nous ne sommes pas mesure d'indiquer la date précise où il se termine. L'ingénieur Filley établit en décembre, un plan pour indiquer les objectifs à atteindre en 1699[7]. La réalisation de l'enceinte proprement dite débute probablement durant ce même mois.

Les travaux sont menés à grand train pendant l'hiver 1698-1699 et le printemps 1699. Il faut en effet réaliser les fondations afin que l'ouvrage puisse être défendable le plus rapidement possible. Dans sa lettre du 23 juin 1699, le directeur des Fortifications déclare avoir trouvé les fondations du camp retranché presque achevées[8]. Les différents ouvrages montent doucement. Leur hauteur varie alors entre un peu moins de 2,60 mètres et 4,87 mètres[9]. Nous remarquons que, comme pour la couronne de la rive droite, la construction du

[1] Ibidem. Il est question «de tranches annuelles que l'on pourrait fixer à 2 ou 300000 livres».
[2] Ibidem. La «place, une fois achevée, représenterait l'équivalent de trois ou quatre places ordinaires».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°18. «19 La grande couronne proposée sur la Montagne de Hors article 99 1404690 l[ivres] t[ournois] 12 s[ous] acompte 150000 : 0 : 0».
[4] Idem. «pour 100000 l[ivres] t[ournois] seulles pour ouvrir la grande teste et faire des preparatifs».
[5] Ibidem. En dessous des mots tracés par Vauban, une autre main a écrit: «bon pour 50000 l[ivres] t[ournois]».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «L'enceinte de la hauteur de haurs a esté commencée cet hyver».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°20. «plan de charlemont et givet p[our] 1699».
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°1. «l'enceinte de la hauteur de haurs est presque entierement fondée».
[9] Idem. «mesme eslevée depuis 8 pieds jusques a 15 pieds».

revêtement se fait au fur et à mesure de l'avancement des travaux[1]. Des consignes précises sont données pour la pose des pierres[2]. Le Peletier estime le volume de pierres déjà mis en place à environ 11104,5 mètres cubes[3]. Le cubage de matériaux que les maçons doivent encore mettre en œuvre pour arriver au cordon est de 33313,5 mètres cubes[4]. Nonobstant cet état de fait, le directeur des Fortifications affirme au roi que le revêtement peut être terminé à la fin de l'année 1699[5]. Bien que nous ne disposions d'aucune date pour l'achèvement du revêtement, nous pouvons affirmer que Le Peletier fait preuve dans cette déclaration d'un réel optimisme.

En emportant l'adhésion royale à son projet, Vauban n'a pas convaincu de la nécessité d'un effort aussi important que celui qu'il demande pour la place de Givet. Des discussions sont toujours en cours afin de limiter la dépense. Pour protéger le front Sud-est du mont d'Haurs, nous avons vu que le commissaire général prévoit des aménagements assez lourds. Tout en reconnaissant la longueur de la courtine à défendre[6], Le Peletier se montre quelque peu sceptique sur la nécessité d'un tel déploiement de moyens[7]. Il estime apparemment que quatre dehors en plus d'un fossé taillé dans le roc représentent un trop gros investissement. Nous signalons au passage qu'il qualifie les dehors qui flanquent la demi-lune centrale de lunettes[8]. Cela ne signifie pas qu'il remet en cause la nature de ces ouvrages. En effet, une lunette est une petite demi-lune. Elle a deux faces et deux flancs[9]. Cependant, il commet peut-être un abus de langage. En effet, les lunettes sont en général bâties bien plus loin du corps de place[10].

Le mémoire daté du 27 juillet 1699 nous fournit l'occasion de préciser le tracé de l'ensemble fortifié du mont d'Haurs. Ainsi, le front bastionné du camp de Rancennes débute

[1] Ibidem. Le Peletier ne signale aucun problème d'exécution: «la massonnerie est parfaitement belle et très bien conduite».
[2] Ibidem. «tout le parement se fait par assises reglées».
[3] Ibidem. « […] dont il y en a desja 1500 de faites».
[4] Ibidem. «L'eslevation de cette enceinte jusques au cordon contiendra 6000 th[oises] cubes de massonnerie».
[5] Ibidem. «ainssy je ne desespere pas que cela ne puisse estre achevé cette année».
[6] Ibidem. «la ligne de defense du grand front est fort longue elle passe 200 th[oises]».
[7] Ibidem. «mais V[otre] M[ajesté] juge bien que toutes les precautions augmenteront considerablement la despense».
[8] Ibidem. « […] d'y remedier par la tenaille flanquée qu'il met devant la courtine, et par deuxlunettes a droite et a gauche de la grande demylune…».
[9] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 10, Parsi, Administration du grand dictionnaire universel, 1870, page 788.
[10] Idem, page 790.

du côté occidental par une courtine. Celle-ci forme une droite de quelque 311,84 mètres[1]. Elle se prolonge ainsi jusqu'à la hauteur dite d'Hambaux[2]. Nous découvrons par là même le nom de l'éminence qui fait face au mont d'Haurs, de l'autre côté du ruisseau de Rancennes. Cette première courtine peut être le cas échéant soutenue par l'artillerie de la hauteur de Charlemont, et même par des mousquetaires placés sur la demi-lune de Rome et sur les parapets environnants[3]. Le front Sud du camp de Rancennes est formé de deux demi-bastions. Ceux-ci sont encore à venir à ce moment. Ils portent les numéros 78 et 79 dans nos sources. La face du demi-bastion 78 ne peut être érigée selon les méthodes habituelles[4]. La morphologie de la hauteur d'Hambaux impose de lui donner un tracé original, en arc de cercle[5]. Le fait qu'elle soit située sur une pente fait que son extrémité gauche est plus basse de près de 19,49 mètres que son angle flanqué[6]. Cette expression désigne l'angle saillant défendu par les flancs du demi-bastion voisin[7]. Des paliers doivent, selon le projet de Vauban, être aménagés sur la pente qui porte le demi-bastion 78[8]. Il est de même prévu que la courtine qui relie le demi-bastion 78 à l'ouvrage 79 traverse le vallon du ruisseau de Rancennes. Elle est censée passer par conséquent au dessus du petit cours d'eau[9]. Une porte doit être percée un peu à l'ouest du ruisseau, sur le chemin de Rancennes. Son flanquement en fond de vallon est destiné à être assuré seulement par un seul redan[10]. Mais il faut tenir compte du fait que Sébastien Le Prestre veut solidement occuper les hauteurs environnantes. A environ 136,43 mètres au sud-est de l'angle flanqué du demi-bastion 78, Vauban prévoit d'installer une redoute[11]. Selon son plan, cette dernière doit avoir la forme d'un losange. Il s'agit d'un ouvrage bien plus grand que la redoute construite au départ pour protéger le pont de bateaux.

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «la fortification commence dans le fonds sur le bord de la Meuse vis-à-vis du fort de Rome par une ligne droite de 160 thoises ou environ».
[2] Idem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «qui s'esleve sur la hauteur d'hambaux».
[3] Ibidem. «La ligne droite qui s'esleve de la Meuse a la hauteur d'hambaux sera defendue du canon de Charlemont et pourra tirer aussy quelque defense du mousquet du petit fort de Rome 35 etde tout le parapet qui borde la riviere…».
[4] Ibidem. « […] deux demy bastions la face de celuy de la droite ne sera pas reguliere».
[5] Ibidem. «la face de celuy de la droite ne sera pas reguliere mais suivra la figure du rocher desorte que cette face sera […] en portion de cercle».
[6] Ibidem. «cette face sera […] plus basse de plus de 60 p[ied]s que l'angle flanqué de ce demy bastion».
[7] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 363. «Dans un front bastionné, on distingue deux angles saillants, qui sont aussi appelés «angles flanqués», parce qu'ils sont défendus par les flancs des demi-bastions voisins».
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Carton 2, Givet, 1699-1745, pièce n°2. «tombant par ressaults sur la courtine qui sera dans le fonds…».
[9] Idem. «Il coule un petit ruisseau dans le fonds du vallon entre la hauteur de hambaux et celle de haurs qui passera sous cette courtine».
[10] Ibidem. Dans la courtine, «il y aura une porte couverte seulement d'un petit Redent 80».
[11] Ibidem. «A l'angle flanqué du demy bastion dela droite environ a la distance de 70 thoises, il y aura sur le sommet dela hauteur d'hambaux une grosse Redoute».

Chacune de ses faces doit en effet mesurer environ 38,98 mètres[1]. Elle présente la particularité d'être divisée en deux parties égales par une traverse[2]. Le commissaire général souhaite l'entourer d'un profond fossé[3].

Au pied du mont d'Haurs, la redoute de Meuse est entourée d'un petit fossé rempli d'eau[4]. Entre le pied du mont et le bord de la Meuse, un autre fossé doit être creusé. Il est plus profond que le précédent. Il doit en effet atteindre la roche[5]. Un pont l'enjambe. La présence d'une poterne[6] (ou porte) nous indique par ailleurs la présence d'un mur. Celui-ci est censé séparer le camp de Rancennes du reste de la place et contraindre par là même un éventuel ennemi à s'emparer de cet ouvrage annexe avant même de pouvoir s'attaquer au mont. La redoute de Meuse est également destinée à protéger le nouveau pont qui doit permettre de traverser la Meuse[7].

Protégé par le camp de Rancennes, le front Ouest du camp retranché du mont d'Haurs ne doit être formé que d'une courtine. Cette dernière est encore à venir en juillet 1699. Elle est censée venir prendre la suite du mur situé devant la redoute de Meuse sur les premières pentes du mont. Durant sa première partie, son tracé se fait des plus irréguliers. Elle est divisée en segments qui épousent à partir les limites du mont. A partir du point d'intersection avec la face du demi-bastion 79, la courtine est droite sur une distance de 77,96 à 97,45 mètres[8]. Elle aboutit sur la face droite du bastion numéroté 69 dans nos sources[9].

Cet ouvrage marque l'entrée du front Sud-ouest du mont d'Haurs. Il semble que sa construction ne soit pas encore entamée au moment où est rédigé le mémoire de juillet 1699. Selon le dessein du commissaire général, ses faces forment un angle très important[10]; un peu comme ce que nous avons vu pour celui qui porte le numéro 42 à Saint-Hilaire. Les deux bastions sont cependant, pour le reste, assez dissemblables. Les deux faces sont d'inégales

[1] Ibidem. Elle aura «20 thoises de face».
[2] Ibidem. «avec une traverse dans le milieu».
[3] Ibidem. Elle aura «un fossé taillé dans le roc».
[4] Ibidem. «il doit y avoir une Redoute ou corps de garde devant lequel ily aura un petit fossé plein d'eau».
[5] Ibidem. «il doit y avoir devant cette ligne un fossé qui sera taillé dans le roc».
[6] Ibidem. «un pont et une poterne pour entrer dans cette partie de la Ville».
[7] Ibidem. Les consignes à ce sujet sont ainsi formulées: «il sera necessaire dans la suite de faire un pont en cet endroit pour communiquer de cette Enceinte a Givet s[ain]t hilaire…».
[8] Ibidem. «L'enceinte de la hauteur de haurs sur la droite sera continuée ensuite de la face du demy bastion 79 par une ligne droite 74 qui forme une espece de courtine de 40 a 50 th[oises]».
[9] Ibidem. Elle «va joindre un grand bastion 69.».
[10] Ibidem. «dont l'angle est fort obtus».

longueurs[1]. Elles suivent au plus près le sommet des pentes[2]. Les deux flancs sont conçus sur des modèles différents. Le droit est droit. Le gauche a un orillon[3]. Le front se poursuit par une courtine qui mène jusqu'à un bastion qui a le numéro 68. Il est important de noter qu'au milieu est aménagée une porte. Cette dernière ouvre sur le chemin qui conduit au village de Charnois[4]. Face à la menace potentielle des terres d'Haurs, Vauban choisit comme couverture une demi-lune[5], ainsi que nous l'avons vu pour la porte principale de Saint-Hilaire. Il nous faut signaler au passage qu'en juillet 1699 les revêtements sont en cours de réalisation à partir du flanc gauche du bastion 69[6].

L'ouvrage sur lequel s'ouvre le front Sud-est est un bastion à orillons. Sa pointe détermine un angle beaucoup plus aigu que celle du bastion 69. C'est évidemment dû à situation particulière, à la jonction de deux fronts. Nous remarquons que sa face droite est bien plus courte que la gauche[7]. Afin de s'assurer de commander les terres d'Haurs, la construction d'un cavalier est prévue sur cette pièce[8]. Le dessein de Vauban comporte encore le creusement de trois souterrains parallèles dans ses profondeurs[9]. Comme par exemple le bastion de Trélon, le bastion 68 est conçu pour offrir plusieurs niveaux de défense. Nonobstant les qualités techniques du projet de celui-ci, Le Peletier estime que la situation que le commissaire général choisit de donner à ce bastion n'est pas des plus opportunes. En effet, le construire bien moins éloigné du bastion 67, à l'autre extrémité du front Sud-est, aurait permis d'économiser la réalisation de certains dehors[10]. Sur le bastion Sud-est du mont d'Haurs, la présence d'une petite butte dispense de tout frais pour la mise en place d'un cavalier[11].

Le front Est du camp retranché ne débute pas au niveau du flanc gauche du bastion 67 parce que cet ouvrage doit en être dépourvu. C'est une petite courtine de direction sud-ouest nord-est qui constitue son point de départ. Au-delà, s'en élève une autre qui est orientée du

[1] Ibidem. Il est question des «deux faces inegales».
[2] Ibidem. «s'asujetissant aux pentes du rocher».
[3] Ibidem. «le flanc droit de ce bastion sera droit et le gauche a orillon».
[4] Ibidem. «Au milieu de la courtine entre ce bastion et le 68 il y aura une porte sur le chemin de Charnoy».
[5] Ibidem. La demi-lune est «couverte d'une belle et grande demylune 73».
[6] Ibidem. «l'on travaille presentement aux revestements depuis l'angle flanqué du bastion 69».
[7] Ibidem. «Le bastion 68 ne sera pas tout a fait regulier sa face droite sera (b)eaucoup plus courte que sa gauche».
[8] Ibidem. «il doit y avoir dedans un cavalier».
[9] Ibidem. «sous lequel il y aura trois soûterrains paralels».
[10] Ibidem. Il est en fait question pour lui des deux lunettes.
[11] Ibidem. «Il y aura dans le bastion 97 un cavalier qui s'y trouve naturellement placé par un petit tertre de rocher».

sud-est au nord-ouest[1]. Il est à noter que cette courtine n'est pas droite. Elle comporte deux flancs numérotés 65 et 64[2]. Ces derniers appartiennent à la catégorie des flancs obliques ou flancs de courtine[3]. Après le second flanc, la courtine suit une ligne droite jusqu'à une tour qui porte le numéro 63. Cet édifice se trouve sur le sommet de l'escarpement Est. Il a la particularité d'être rond[4]. Au-delà de la tour, une courtine est déjà tracée jusqu'à la Meuse. Un corps de garde carré doit être installé sur la rive du fleuve. Il ressemble vraisemblablement plus à ceux de Saint-Hilaire qu'à ceux de Charlemont puisqu'il a un mâchicoulis[5]. Le fossé que Sébastien le Prestre veut lui adjoindre à l'est doit être franchi par un pont[6]. C'est l'unique voie de passage entre le camp retranché du mont d'Haurs et Givet Notre-Dame[7].

Le travail sur l'enceinte de ce dernier débute seulement pendant le dernier mois du printemps 1699[8]. Des ouvriers sont à l'œuvre sur la partie méridionale du futur corps de place[9]. Compte tenu de la vitesse à laquelle ils travaillent, ils achèvent les fondations et élèvent l'enceinte à une hauteur entre 1,62 mètres et un peu moins de 1,95 mètres avant la fin de l'année[10]. Nous signalons que douze mille livres sont employées en 1699 pour ce chantier[11].

Ainsi que le démontrent les observations formulées le 27 juillet 1699, le commissaire général prévoit d'organiser la nouvelle enceinte en trois fronts. Le premier est orienté du sud-ouest au nord-est. Le rempart qu'il forme prend naissance au sommet du mont d'Haurs, peu

[1] Ibidem. «la face gauche de ce bastion ne sera point terminée par un flanc mais par une ligne droite 66. a l'extremité de la quelle commencera le retour de la gauche de l'enceinte qui suivra la figure du rocher».
[2] Ibidem. la courtine «formera deux flancs 64. et 65.».
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 430. «Le «flanc obique» ou «flanc» de courtine, qui se compose de la partie de la courtine qui voit et défend la partie du bastion opposé, quand la ligne de défense ne se termine pas sur l'extrémité de la courtine».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «la ligne droite qui suivra le flanc 64 tombe sur une Tour ronde 63. qui se trouve sur le penchant de la montagne».
[5] Idem. «elle sera terminée par un corps de garde ou Redoute quarrée a machicoulis».
[6] Ibidem. «sur le fossé de laquelle il y aura un pont».
[7] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «pour passer de la hauteur de haurs a Givet Nostre Dame».
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°1. «Lon commence, Sire, a travaillie a l'enceinte de Givet nostre dame aupied de la hauteur de Haurs».
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. « […] commencer l'enceinte dufront 6. 58. 59. que l'on fonde presentement et que l'on pourra eslever de quelques pieds audessus de la fondation pendant le reste de la campagne».
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°1. «Lon commence, Sire, a travaillie a l'enceinte de Givet nostre dame aupied de la hauteur de Haurs on pourra fonder entierement ce petit front et l'eslever seulement de cinq a six pieds».
[11] Idem. «le fonds de 12000 l[ivres] t[ournois] que V[otre] M[ajesté] a destiné cette année a cet ouvrage».

après l'endroit qui porte le numéro 66 dans nos sources[1]. Il est à noter que, dans sa première partie, il est taillé dans l'escarpement du mont. Un escalier est aménagé derrière lui. Il sert de ligne de communication à l'usage des militaires entre Givet Notre-Dame et le camp retranché. A partir du bas de l'escalier, la fortification suit une ligne droite jusqu'à la Houille[2]. Cette dernière est la rivière de part et d'autre de laquelle Givet Notre-Dame est bâti. Ce n'est pas un cours d'eau très profond. Il nous faut remarquer cependant qu'il est divisé en plusieurs bras et, de ce fait, large. Deux passages sont ménagés sous la courtine afin de permettre aux eaux de circuler[3]. Le projet de Vauban mentionne deux portes sur cette partie de l'enceinte. La première se trouve sur la rive gauche de la Houille, au pied de l'escarpement du mont d'Haurs[4]. Sa situation, entre la rivière et la montagne, fait qu'aucun dehors n'est même envisagé pour la protéger. Le rempart forme entre les bras de la Houille un flanc que nous qualifierons d'obique[5]. La courtine qui débute au niveau de ce flanc accueille la seconde porte du front. Étant donné que celle-ci se trouve dans un terrain plus largement découvert et de plus commandé par deux hauteurs toute proches, Vauban veut assurer son flanquement par une demi-lune[6]. En outre, il est décidé à ce que soit occupé celle des deux buttes dont la possession donne le plus fort commandement sur les ouvrages. Il veut placer une redoute sur cette éminence. Peu d'éléments nous sont connus au sujet de cet ouvrage avancé. L'escarpement qui se situe au pied de son côté droit lui assure une certaine protection naturelle[7]. La distance à laquelle elle doit se trouver est d'environ 545,72 mètres. Elle a pour fonction d'empêcher un ennemi d'installer son artillerie sur la butte sans combattre.

Le deuxième front imaginé par Vauban pour former l'enceinte de Givet Notre-Dame suit un tracé sud-est nord-ouest. Sa longueur est de près de 584,7 mètres[1]. Il comporte trois bastions. Le premier, qui porte le numéro 58 dans nos sources, clôt également le premier front. Ses flancs sont droits. Le cavalier qui y est prévu n'a pas la fonction habituellement dévolue à ce type d'ouvrages. Le relief est en effet tel qu'il serait impossible de lui donner une hauteur suffisante pour seulement égaler l'altitude des éminences environnantes. Aussi

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «A la gauche sous la hauteur de haurs est le bourg de Givet Nostredame dont l'enceinte commence en 66».
[2] Idem. «par une ligne droite qui tombe sur la petite riviere de houille».
[3] Ibidem. «La riviere de hoüille entrera dans la ville sous cette courtine».
[4] Ibidem. «Cette ligne sera coupée en 59. par une porte qui sera au pied de la rampe».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 430.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. La courtine «sera coupée par la porte 60. de l'autre costé de la hoüille cette porte sera couverte par la demylune 60.».
[7] Idem. «m[onsieur] de Vauban propose de construire la Redoute 82 pour occuper cette hauteur […] le costé droit de cette Redoute tombe sur un escarpement fort droit et impraticable».

doit-il seulement servir de bouclier contre les tirs en enfilade[2], mais aussi de revers. Le terme de parados[3] est en effet employé à son endroit. Le deuxième bastion, dit aussi 57, se trouve au milieu du front. Comme le précédent, il est à flanc droit et surmonté d'un cavalier qui doit jouer un rôle similaire à celui que nous avons vu. Mais l'angle que forment ses faces est obtus[4]. Un dernier bastion, numéroté 56, vient terminer du côté de la Meuse le front imaginé par Vauban[5]. Ses flancs sont droits. Ses faces déterminent un angle un peu moins aigu que celles de l'ouvrage 57. Le cavalier qu'il porte est destiné au même usage que les autres[6].

Deux éminences dominent Givet Notre-Dame à l'est. Ce sont les hauteurs de «Frenraw» et des «Fawdes»[7]. La première s'élève à un peu moins de cent mètres au nord-est du bastion 58. Son sommet se situe à une altitude de cent cinquante mètres. La seconde prend naissance à quelque cent soixante-quinze mètres de la courtine qui relie les bastions 57 et 58. Son altitude, qui est de cent trente cinq mètres dans la partie la plus proche de Givet Notre-Dame, monte à cent soixante-deux mètres à son opposé. Dans le but d'occuper ces hauteurs, Sébastien le Prestre propose la construction de trois redoutes. Le mémoire du 27 juillet 1699 révèle peu d'éléments à leur sujet si ce n'est qu'elles doivent être munies de casemates[8]. La plus éloignée est aussi la plus grande[9]. Il est par ailleurs important de noter que les redoutes de la hauteur des Faudes participent au flanquement des ouvrages du front Nord-est de Givet Saint-Hilaire. La plus grande en est distante de 779,6 mètres[10]. L'autre en est plus rapprochée de 194,9 mètres.

Un dernier dispositif est prévu pour le front Est de Givet Notre-Dame. Il comprend une écluse[11]. Cette dernière nous semble de fait posséder toutes les caractéristiques d'une

---

[1] Ibidem. «Le costé gauche de Givet Nostre Dame forme un front de 300 thoises ou environ».
[2] Ibidem. «le bastion 58. dans lequel il y aura un cavalier non pour esgaler les hauteurs qui sont infiment au dessus mais pour servir de traverse et de parados».
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 181. «Ouvrages de pieux servant à préserver une troupe ou des travaux contre les feux de revers».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «Le bastion 57 occupera le milieu de ce front, il sera fort obtus et aura pareillement un cavalier pour servir de traverse et de parados».
[5] Idem. «Ce front sera terminé sur le bord de la meuse par le bastion 56.».
[6] Ibidem. «ily aura aussy un cavalier pour le mesme usage».
[7] Ibidem. «Comme ce front est extremement dominé par les hauteurs defrenraw et des fawdes».
[8] Ibidem. «m[onsieur] de Vauban propose de les occuper par trois Redoutes cazematées 83. 8(4) et 85.».
[9] Ibidem. «cette dernier sera beaucoup plus grande et plus considerable que les deux autres…».
[10] Ibidem. « […] pouvoir proteger lepetit front 40. et 41. de Givet s[ain]t hilaire dont elle ne sera esloignée que de 400 th[oises] ou environ».
[11] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «par le moyen de l'escluse qui sera a l'entrée de la hoüille qui fera regonfler l'eau de cette riviere…».

écluse provisionnelle[1]. Elle a pour but d'accroître l'obstacle que représente le fossé en permettant de le mettre le cas échéant en eau[2]. Il s'agit, au fond, de tirer le meilleur parti de la ressource hydrique que représente la Houille. Il est à noter que ce dispositif n'a rien d'original. Au XVIème siècle, la guerre civile que connaissent les Pays-bas espagnols en livre plusieurs exemples. L'inondation ne concerne pas l'intégralité du fossé du front Est. Il nous faut en effet préciser que Vauban ajoute en effet deux batardeaux à l'écluse précitée. Il s'agit de digues en maçonnerie dont la fonction est de limiter la partie en eau d'un fossé[3]. Le premier doit être construit à l'angle flanqué du bastion 56 et le second à celui du bastion 57[4]. Ces deux batardeaux sont reliés par une digue d'un autre type[5].

Selon le projet du commissaire général des fortifications, le dernier front de Givet Notre-Dame suit une direction nord-est sud-ouest, le long de la Meuse. Compte tenu de la protection procurée par le fleuve, les ouvrages qui le composent sont moins importants. La partie gauche du bastion 56 en marque le début. Nous remarquons que les défenseurs qui y sont postés participent au flanquement du front Nord-est de Givet Saint-Hilaire[6]. Le dernier front de Givet Notre-Dame se poursuit par une courtine sous laquelle passe la Houille passe pour venir se jeter dans la Meuse[7]. Un petit demi-bastion divise en deux la partie du rempart qui rejoint le pied du mont d'Haurs[8].

Vauban fait également œuvre d'urbaniste à l'égard de Givet Notre-Dame. A la suite de l'acceptation de son projet, le développement urbain de la place sur la rive droite de la Houille est soigneusement organisé. Le tracé des rues est déterminé. La rue principale aboutit au demi-bastion présenté supra. Au-delà de cet ouvrage, un pont de bateaux relie les deux Givet[9]. Son remplacement par un pont permanent est à l'étude. Il est envisagé de lui donner des

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, Paris, tome 7, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, page 105. L'écluse provisionnelle est un «Réservoir aménagé pour inonder au besoin le fossé d'une forteresse».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «M[onsieu]t de Vauban pretend former une espece de petite inondation ou flaque d'eau devant le front 56. 57. 58. de Givet Nostre Dame».
[3] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 105.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «Cette petite inondation sera soutenue par un batardeau a l'angle flanqué du bastion 56. par un autre qui sera a l'angle flaqué du bastion 57».
[5] Idem. « […] par une espaece de digue perpendiculaire sur l'angle flanqué de ce bastion».
[6] Ibidem. «la face gauche de ce bastion le long de la meuse donnera un flanc au petit front 40. et 41. de Givet s[ain]t hilaire».
[7] Ibidem. «Cette Enceinte […] sera formée par la face etc le flanc gauche du bastion 56. par la courtine dans laquelle la sortie de la hoüille 100».
[8] Ibidem. « […] par le petit demy bastion 54 dont la face viendra joindre l'estremité de l'enceinte de haurs…».
[9] Ibidem. «la grande rüe aboutit au bout du pont de bateaux…».

piliers de maçonnerie[1]. Par ailleurs, le soubassement de son tablier, aussi appelé couchis[2], doit être fabriqué en bois[3]. Nous remarquons qu'aucune autre nouvelle structure logistique ne semble mise en place sur la rive droite en 1699. Les différents aménagements réalisés en 1698-1699 ont des répercussions positives sur la reconstruction des maisons des civils. Quarante maisons sont construites ou reconstruites à Givet Notre-Dame entre juillet 1698 et juillet 1699[4].

Les travaux avancent lentement lors des quatre années qui suivent la visite de Michel le Peletier. Sébastien Le Prestre s'en plaint d'ailleurs dans une lettre qu'il rédige lors de son passage dans la place le 19 février 1703[5]. La qualité des travaux déjà effectués[6] n'en laisse pas moins Givet Notre-Dame singulièrement vulnérable. Il propose donc au moins de réorienter tous les crédits disponibles vers cette seule partie de la place forte afin de parer au plus pressé avant la fin de l'année en cours[7]. Une fois ces travaux d'urgence effectués, il est possible de laisser les chantiers reprendre leur cours normal. De nombreux travaux restent cependant à accomplir. Le terrassement en vue de la construction des remparts n'est pas achevé[8]. Les batardeaux ne sont pas sortis de terre, de même que la muraille du côté de la Meuse[9]. Nous mentionnerons encore parmi les autres l'aménagement du cours de la Houille à l'intérieur de Givet Notre-Dame[10]. Tout en en rappelant l'intérêt, Vauban reconnaît que, dans une tel contexte, l'achèvement du camp retranché peut être repoussé[11].

Les recommandations du commissaire général relatives à Givet Notre-Dame sont partiellement suivies d'effets. Des réalisations non négligeables interviennent en 1705. Le bastion qui se trouve en contact avec la Meuse est remanié. Sa face droite est prolongée de 19,49 mètres dans le fleuve[12]. L'autre face est bien entendu également modifiée[1]. Le fossé

[1] Ibidem. «au lieu duquel il faudra dans la suite faire un pont dont les pilles pourront estre de massonnerie».
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome 5, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 289. Le couchis est d'ordinaire un «lit de sable et de terre sur lequel on assoit le pavage d'un pont de bois».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°2. «le couchis de charpente».
[4] Idem. « […] dont 40 sont neuves et ont esté basties depuis un an».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°9. «mais c'est un fort grand malheur que ces ouvrages soient aussi peu avancés quils lesont».
[6] Idem. «Je suis tres content de la qualité des uns et des autres».
[7] Ibidem. «quil faudroit faire un effort pour la mettre, du moins hors d'Insulte cette année, ce de quoy on peut tres bien venir about en changeant la Disposition des fonds».
[8] Ibidem. « […] on poura travailler a continuer le terrassement de son Rempart».
[9] Ibidem. Il y a «afaire les batardeaux de son fossé […] sa fermeture du costé de la meuse…».
[10] Ibidem. «les decharges de la (H)eulle dans la ville quil est necessaire de bien menager».
[11] Ibidem. Il y consacre un assez long développement. En voici la première partie: «A l'egard de la Couronne de haurs Il est tres necessaires de conduire ce grand et penible ouvrage a sa perfection, mais les besoins nen sont ni si vifs ni si pressans».
[12] A.D.A., 14R1. «Pour avoir prolongé la face droite du bastion (56) de dix toises dans la Meuse».

bénéficie d'une attention toute particulière. Un batardeau est érigé au niveau de l'angle flanqué du bastion après son agrandissement[2]. Il est à noter qu'un autre batardeau est construit à l'angle flanqué de l'autre bastion du front Est[3]. Les autres chantiers concernent celui des fronts de Notre-Dame qui est tourné vers l'Empire. Le fossé est approfondi près de la Houille[4]. Un pont-levis est mis en place au milieu du pont dormant de la porte[5]

En 1707, les travaux portent encore sur toutefois une bonne partie de l'enceinte. Nous présentons l'état auquel le fortificateur veut faire parvenir les points concernés. Sur la face gauche du bastion 59, un étroit chemin de ronde est placé derrière un parapet de maçonnerie. Il est dominé de près de 3,90 mètres par le parapet de défense. Celui-ci est large d'un peu moins de 5,85 mètres. Il précède une banquette et un terre-plein large de quelque 7,80 mètres. Le revêtement de l'escarpe a une hauteur d'environ 6,50 mètres et celui de la contrescarpe de 5,85 mètres. La largeur du fossé est de 19,49 mètres. Il est important de noter qu'aucun chemin-couvert ne se trouve sur la contrescarpe. Un glacis est simplement aménagé. Nous remarquons au passage que le pont de la rive gauche de la Houille est en deux parties. Un petit pont-levis à flèches placé du côté de la voie permet de couper la route rapidement. La partie dormante repose sur trois piliers de maçonnerie d'un peu moins de 1,95 mètres de haut. Sur la courtine qui sépare les bastions 59 et 58, le rempart ressemble beaucoup à ce que nous avons décrit. Il est simplement un peu plus haut. Le terre-plein derrière le grand parapet est à un peu moins de 5,85 mètres au dessus du niveau de l'intérieur de la place. Le fossé est beaucoup plus large. Il mesure 40,60 mètres. La hauteur de l'escarpe n'est par contre que de 5,85 mètres et celle de la contrescarpe de 4,87 mètres. Le fait que le fossé soit inondé sur une hauteur d'environ 2,60 mètres a pour conséquence qu'aucun chemin-couvert, ni aucun glacis n'a été mis en place. Sur la face droite du bastion 58, le fossé retrouve une bonne partie des caractères qu'il a devant le bastion 59. Il n'est plus large que de 19,49 mètres. L'escarpe est haute d'un peu moins de 7,15 mètres et la contrescarpe de 4,55 mètres. La face gauche du bastion 56 présente une réelle originalité. Une plate-forme vient prendre place devant l'escarpe. Elle est plus basse de 1,62 mètres que le chemin de ronde. Du côté de la Meuse, elle reçoit un revêtement haut de près de 3,90 mètres.

---

[1] Idem. Il est question d' «un retour du quay de pareille longueur».
[2] Ibidem. «Pour avoir construit un batardeau à l'angle flanqué (56)…».
[3] Ibidem. «Pour avoir fait un autre batardeau a l'angle flanque du bastion (57)…».
[4] Ibidem. «Pour avoir aprofondy le fossé de la face droite du bastion (58) Jusqu'à l'entree de la riviere d'houille…».
[5] Ibidem. «Prolongé pour avoir le pont dormant de l'entrée de la ville jusqu'à la gorge de la demy lune (60) et avoir fait sur le milieu un pont levis…».

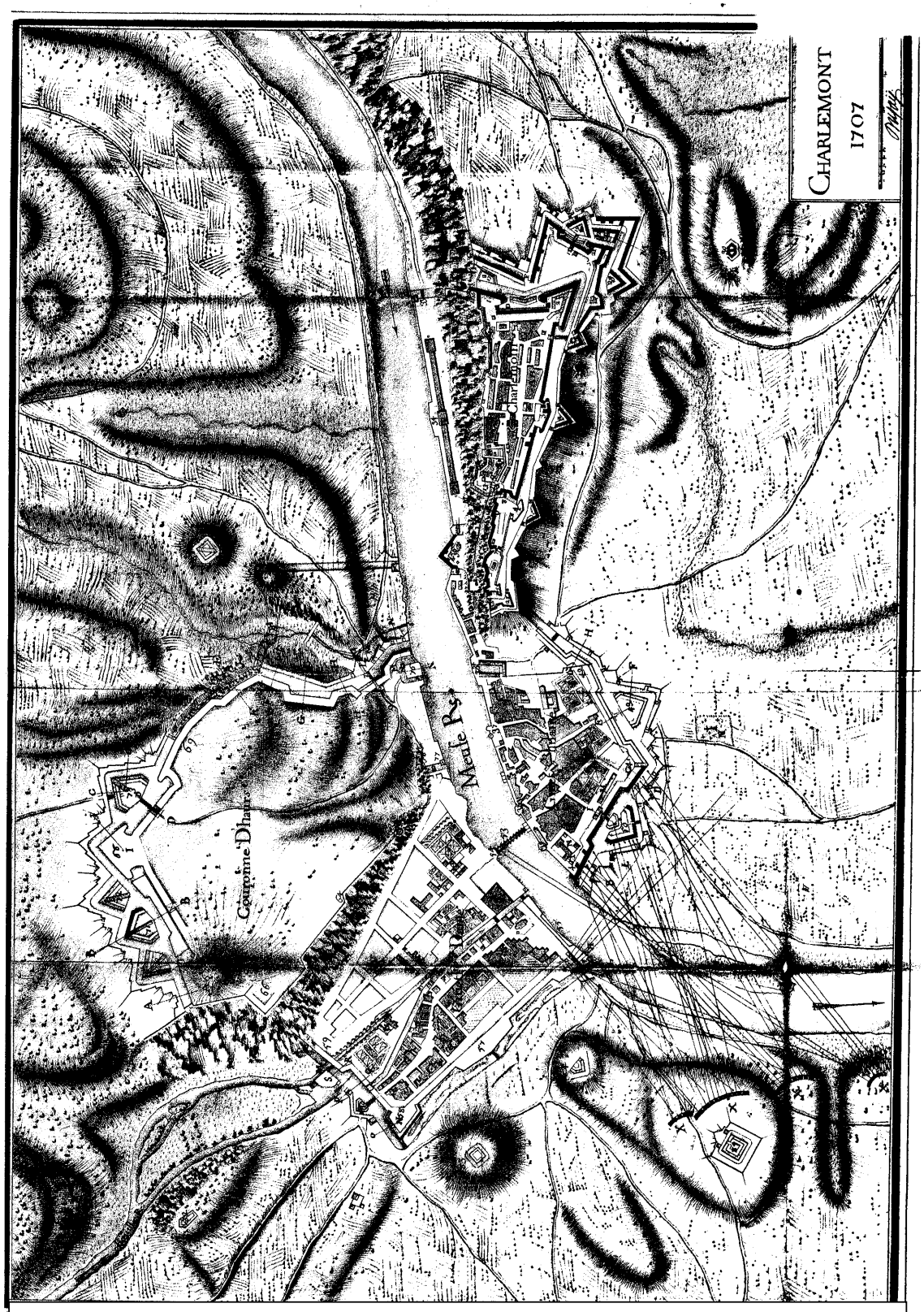

La place en 1707 d'après S.H.A.T., Article 8, Section 1, Carton 2, 1699-1745, pièce n°11.

En avant de la face droite du bastion, une contre-garde doit être construite. Selon ce projet, le revêtement de cet ouvrage du côté de la Meuse est haut d'un peu moins de 5,85 mètres.

Un seul élément nouveau de logistique transparaît dans ce qui concerne Givet Notre-Dame en 1706. Il s'agit d'un corps de garde qui doit être construit sur la pointe du bastion 56. Sur les plans, cet édifice de forme irrégulière a une longueur maximale de 11,04 mètres. Sa largeur est d'un peu moins de 6,50 mètres. Son rez-de-chaussée a une hauteur sous plafond de quelque 3,90 mètres. Il est divisé en trois pièces. La plus grande est chauffée et a un plancher. Une véranda est installée devant son mur Sud-est. Les combles de ce bâtiment sont aménagés en deux niveaux. La hauteur du premier est d'un peu moins de 4,55 mètres et celle du second de 1,95 mètres.

D'importants travaux sont menés sur le mont d'Haurs au cours de l'année 1705. Il est probable qu'il faille surtout y voir là une des conséquences de la dernière visite de Vauban. L'approfondissement du fossé de la face droite du bastion 67 est poursuivi jusqu'au milieu du front sud-ouest[1]. Sur ce même front, une voie de communication est aménagée entre la courtine et la demi-lune 73. Elle prend une forme que nous avons déjà plusieurs fois rencontrée. Un ensemble comprenant un pont dormant et un pont-levis est réalisé[2]. Le fossé devant la face gauche de la demi-lune 73 étant achevé, il est revêtu de maçonnerie[3]. Celui du dehors qui est censé couvrir la face gauche de la demi-lune n'en est pas là. L'excavation est terminée seulement au cours de l'année 1705[4]. Sur le front Sud-ouest, le creusement du fossé se poursuit au niveau de la face gauche du bastion 69[5]. Des hommes travaillent également à escarper le bord du mont entre le flanc droit de cet ouvrage et l'endroit où la courtine fait un angle ensuite[6]. A l'ouest, les travaux sont très avancés. Le creusement du fossé et le revêtement de maçonnerie sont terminés entre la flanc droit du bastion 69 et la Meuse[7]. Un

[1] A.D.A., 14 R1. «Pour avoir continué l'aprofondissement du fossé de la face droite du bastion (67) Jusqu'au milieu de la Courtine de ce front…».
[2] Idem. «Pour avoir fait le pont dormant et le pont levis de la demy lune 73…».
[3] Ibidem. «Pour avoir revêtu de Maçonnerie le fossé de la face gauche de la demy lune (73)…».
[4] Ibidem. «Pour avoir achevé l'excavation du fossé de la demy lune 71…».
[5] Ibidem. «Pour avoir aprofondy le fossé de la face gauche du bastion 69…».
[6] Ibidem. «Pour avoir Continué L'escarpement depuis le flanc droit du bastion 69 Jusqu'à l'angle (79)…».
[7] Ibidem. Les articles 25 et 26 du compte portent sur ce sujet.

portail est construit aux limites de la redoute de Meuse[1]. Pour la surveillance du nouvel camp retranché, dix guérites de bois sont fabriquées[2].

En 1707, les travaux à effectuer semblent importants, particulièrement sur le front Sud-est. Le dispositif de la face droite du bastion 67 doit ainsi être restructuré. Le concepteur du projet veut approfondir le fossé d'un peu plus de 5,20 mètres. L'escarpe est haute de 8,44 mètres. Seuls ses derniers 2,60 mètres sont revêtus. Derrière le parapet de maçonnerie qui la couronne, le rédacteur du projet veut créer un chemin de ronde d'un peu moins de 1,30 mètres de largeur. En arrière, un parapet en terre d'une largeur d'environ 5,85 mètres doit être mis en place afin de permettre aux défenseurs de s'abriter. Il est par ailleurs prévu de revêtir la contrescarpe, de la doter d'un chemin-couvert et d'un glacis. La courtine qui relie les bastions 67 et 68 subit d'autres travaux. Le terre-plein qui en forme la base est légèrement rehaussé et doté d'un parapet de défense. Ce dernier est bâti quasiment sur le même modèle que celui que nous venons de décrire. Le relief limite seulement le terre-plein qui se trouve derrière à 9,75 mètres. Le fossé qui fait face à la courtine est recreusé de 3,25 mètres. Nous remarquons au passage que la tenaille qui s'y trouve est un massif de terre de 8,12 mètres. Le revêtement de la contrescarpe n'a qu'une hauteur de quelque 6,50 mètres. La demi-lune 71 en elle-même s'élève à 10,07 mètres du niveau marqué par le sommet de la contrescarpe. Si son souterrain est laissé en l'état, il n'en est pas de même de sa plate-forme sommitale. Du côté de la campagne, un parapet en terre de 5,85 mètres d'épaisseur est aménagé. Devant la demi-lune, le fossé mesure 19,49 mètres. Le revêtement de sa contrescarpe est légèrement rehaussé dans le but de permettre la création d'un chemin-couvert et d'un glacis. Le relief oblige à donner à ce dernier une forme inhabituelle. Il est montant. A l'entrée du front Sud-ouest, la face droite du bastion 68 subit d'importants travaux. Son fossé est approfondi d'un peu moins de 3,90 mètres. Le développement du terre-plein du bastion est augmenté. Un parapet d'une largeur de 5,85 mètres est érigé derrière un chemin de ronde. En arrière se trouvent une banquette et le terre-plein proprement dit. Ils sont respectivement d'une largeur de 1,30 mètres et de 9,75 mètres. La hauteur de la contrescarpe est portée à 8,77 mètres. Une palissade est installée à la limite du chemin-couvert et du glacis qui sont réalisés en direction de la campagne. L'enceinte voit se dérouler un autre chantier à la hauteur de la demi-lune 73. Le terre-plein de cet ouvrage est rehaussé. Sur la face droite, la hauteur de l'escarpe est de quelque 10,72 mètres. Un parapet d'une épaisseur de 5,85 mètres est réalisé à son sommet. La hauteur de la

[1] Ibidem. «Pour avoir fait la porte D'Architecture T du petit front qui entoure la redoute (76)…».
[2] Ibidem. «Pour avoir mis dix Guerittes de Bois dans la Couronne d'haurs…».

contrescarpe est portée à 10,07 mètres. Elle est couronnée d'un chemin-couvert. Ce dernier précède un glacis. Le terre-plein de la face gauche de la demi-lune est rehaussé d'un peu moins de 2,60 mètres. Les aménagements qu'il subit sont, pour le reste, similaires à ceux de l'autre face. L'escarpe et la contrescarpe sont plus basses d'un peu moins de soixante-cinq centimètres que leurs homologues de la face droite. Un chemin-couvert et un glacis sont mis en place. Il est pour cela, nécessaire de rehausser assez fortement le terrain environnant. Au milieu de la demi-lune est créé un passage couvert. Il donne accès au pont dormant de la route de Charnois. Nous signalons que cet ouvrage a douze piliers.

Sur le front Ouest, des guérites sont érigées de loin en loin sur le haut de l'escarpe. Les ouvrages eux-mêmes sont largement retravaillés. Le terre-plein de la face droite du bastion 74 est rehaussé. Désormais, les défenseurs sont établis sur deux niveaux. Derrière le parapet de maçonnerie se situe un chemin de ronde d'une largeur de 1,30 mètres. Ce chemin est dominé par un parapet de terre lui-même large de près de 5,85 mètres. Les soldats postés derrière disposent d'une banquette d'une largeur équivalente à celle du chemin de ronde et d'un terre-plein d'environ 9,75 mètres. La hauteur de la contrescarpe est fortement accrue. Elle atteint désormais 11,04 mètres. Une plate-forme d'une largeur de 9,74 mètres est réalisée à son sommet. Aucun défenseur ne semble pouvoir y être posté. Il nous faut par contre préciser qu'elle est couverte par les soldats du chemin de ronde. La courtine reliant les bastions 74 et 75 et la face droite de ce dernier bastion sont réaménagées pratiquement de cette manière. Il importe simplement de mettre en lumière qu'aucun véritable fossé n'existe avant les travaux. Après ceux-ci, le revêtement de l'escarpe demeure incomplet.

Quelques travaux sont également à signaler sur la redoute 76 et ses environs. Un rideau est mis en place au bas des pentes du mont d'Haurs[1]. Nous ignorons le matériel choisi pour la réaliser. Le passage vers le camp de Rancennes se fait par une porte située dans la courtine entre le bastion 75 et ce qui est désormais le bastion 76. Plusieurs étapes sont en fait nécessaires pour arriver dans cette annexe de la place. Un passage couvert long d'un peu moins de 27,29 mètres permet de gagner un pont dormant. La longueur de ce dernier est de quelque 38,33 mètres. Ses huit piliers de bois reposent sur des bases de maçonnerie d'un peu moins de 5,20 mètres de haut chacune. Sur la rive occidentale, un large chemin-couvert et un glacis sont encore à franchir avant de pénétrer dans le camp proprement dit. Un canal

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°11. Il porte la lettre O sur la coupe correspondante.

souterrain est creusé pour faciliter l'évacuation des eaux. L'ensemble qu'il constitue mesure 2,60 mètres sur un peu moins de 3,25 mètres. Les travaux subis par le bastion 76 reposent sur les mêmes principes que ceux utilisés pour les ouvrages du front Ouest du mont d'Haurs. La redoute 76 est pratiquement isolée du reste de l'ouvrage par un fossé rempli d'eau d'une largeur d'un peu moins de 10,72 mètres et d'une profondeur d'environ 2 mètres. Ses fondations sont profondes de près de 3,90 mètres. La hauteur de son rez-de-chaussée est de 1,62 mètres, celle de son premier étage de 1,95 mètres et celle de ses combles d'un peu moins de 4,55 mètres.

Les trois plans établis ensuite entre 1707 et 1714 laissent deviner peu d'autres chantiers. Celui du 15 juillet 1707 s'intéresse à l'angle du bastion 56 de Givet Notre-Dame[1]. Il nous apprend qu'une porte d'une largeur d'environ 3,25 mètres va être percée près du batardeau, sur la face droite du bastion 56. Un pont doit en effet enjamber le fossé jusqu'à la contre-garde. Il est prévu qu'il soit entièrement en bois. Chacun de ses piliers a, d'après le plan, une hauteur d'un peu moins de 7,80 mètres et un diamètre de près de soixante cinq centimètres. Il est à noter par ailleurs que les environs du pont de Meuse constituent une place d'armes[2]. Cette dernière sert pour le rassemblement des troupes. Il nous faut encore remarquer que, ni la communication avec le mont d'Haurs, ni la fermeture de Meuse ne sont encore en place. Selon un plan de 1713, les batardeaux doivent faire l'objet de nouveaux travaux. Ils sont à prolonger et à réparer[3]. Ils s'élèvent à un peu moins de 3,25 mètres au dessus du fond du fossé. Leur épaisseur diminue au fur et à mesure de leur élévation. A leur sommet, elle n'est plus que de quelque 1,95 mètres. D'un côté du batardeau, les eaux atteignent un point situé à moins de 1,30 mètres du haut de l'ouvrage. Il est à noter que le creusement d'un canal au pied de l'escarpement du mont d'Haurs est à l'étude. Il le reste d'après un plan de l'année suivante[1]. Pas plus que les précédents, ce dernier n'indique de travaux sur le mont d'Haurs.

Les années 1680-1715 sont marquées par un développement très important des fortifications de la rive droite. Cette croissance intervient en deux temps. Dans les années 1680 et le début des années 1690, le pouvoir royal se contente d'assurer les liens entre les deux Givet par la construction d'une redoute et d'un pont de bateaux, ainsi que de donner une certaine protection aux moulins, dont l'importance est réelle d'un point de vue logistique.

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°12.
[2] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 107.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°14. «Profil des bastardea(ux) provisisonnels a prolonger et reparer tenant aux angles flanquez des bastions 57, et ( )».

Progressivement, ce point de vue est remis en cause par le commissaire général. Redoutant, en cas d'attaque, un bombardement depuis la hauteur du mont d'Haurs, Vauban souhaite y mettre en place un camp retranché. L'action du général Coehorn en mai 1696 lui donne raison et finit par convaincre le roi de la nécessité d'agir. En novembre 1697, il reçoit de Sébastien Le Prestre un volumineux projet qui prévoit de doter la rive droite d'un important périmètre fortifié. Le camp retranché y est bien détaillé. Les fortifications qui apparaissent nécessaires à son établissement sont considérables. Aux importants ouvrages situés sur le mont proprement dit, il faut en effet ajouter l'annexe du camp de Rancennes et la redoute de la hauteur d'Hambaux. Vauban veut encore donner à Givet Notre-Dame quatre bastions répartis en deux fronts. Du côté de la Meuse, la fermeture qu'il envisage ne doit pas occulter le fait, qu'après les destructions de 1696, un pont de bateaux est reconstruit au point le plus rapproché entre Saint-Hilaire et Notre-Dame. Givet Notre-Dame étant commandée par plusieurs éminences, le commissaire général souhaite les occuper par plusieurs redoutes. La réalisation de ce lourd et coûteux programme débute en 1698 par une campagne de travaux productive, principalement sur le mont d'Haurs. Puis la lenteur se fait telle que Vauban doit demander en 1703 des mesures d'urgence pour Givet Notre-Dame. Les trois années qui suivent voient l'essentiel de l'enceinte de cette dernière être achevée. Cependant, le projet de 1707 vient montrer que de nombreux éléments restent à améliorer, notamment sur le mont d'Haurs. Un nouveau ralentissement dans le rythme des travaux semble intervenir au début des années 1710.

Place de première ligne, Givet bénéficie d'importants travaux au cours des années 1681-1715. Un certain nombre de phases sont détectables dans les réalisations. La première comprend les années 1681-1682. Afin de donner à la place forte la taille qui convient pour un élément du Pré carré, Louis XIV souscrit à un important programme d'agrandissement. Sur la hauteur de Charlemont, cela se marque surtout par la construction de nouveaux dehors. Au nord-ouest, une couronne vient remplacer les cornes de la période espagnole. Le nouvel ouvrage est bien plus complexe que les anciens. Il comprend en effet deux bastions, deux demi-lunes et une demi contre-garde. Plus au sud, la demi contre-garde de Berlaymont est simplement modernisée. Au nord, la tour de Villahermosa vient renforcer une position sensible. A l'est, un cornichon vient avantageusement remplacer une tenaille devant les pointes du Château. Au sud, les réalisations au sommet de l'escarpement de Meuse sont évidemment plus modestes. Les structures logistiques font l'objet d'une moindre sollicitude. Les poudrières sont tout de même par exemple refaites et le corps de garde de la porte de

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°15.

Rome déplacé. Parallèlement à tous ces travaux, Givet Saint-Hilaire reçoit une enceinte. Les trois bastions qui la composent sont disposés en deux fronts. La porte principale du nouvel ensemble se situe sur celui du nord-est. Un mur est de plus construit le long de la Meuse. Plusieurs tours y sont adossées. Des travaux accomplis en matière de logistique dans la partie basse de la place forte, la réalisation du grand quartier de cavalerie éclipse tous les autres. Nous rappelons qu'elle motive la construction d'une muraille entre la pointe du demi-bastion de Berlaymont et la Meuse. Sur la rive droite, le rôle des moulins explique vraisemblablement la construction du pont de bateaux et des deux redoutes construites pour les protéger.

Un changement dans la manière de concevoir les fortifications de la place intervient progressivement au cours de la guerre de la ligue d'Augsbourg. En 1691, Vauban revient porteur de nouvelles ambitions. Il faut mettre les fortifications de Givet Saint-Hilaire sur le pied de celles de Charlemont. Il définit pour cela tout un programme qui n'est appliqué qu'incomplètement et lentement. Le mur de la plaine de Meuse au sud-ouest est renforcé. Une ligne de communication est réalisée avec le cornichon de la pointe est de Charlemont. Dans le même temps, les souterrains du fort de Rome restent un projet. D'autres chantiers sont lancés après 1691. En 1696, des travaux sont encore en cours sur le réduit de la porte principale. Une contre-garde sort petit à petit de terre près de la Meuse. Durant le même temps, sur la hauteur de Charlemont, plusieurs chantiers non négligeables sont menés. Un fossé est creusé à la gorge du bastion du Moulin. Un cavalier se met peu à peu en place sur le bastion de Trélon. La redoute de la Macque sort de terre. Elle est destinée à protéger ce qui s'appelle désormais tour de Villahermosa. Sur le front Nord, trois petits ouvrages triangulaires sont érigés aux limites du glacis. Mais ils ne sont pas d'un grand intérêt stratégique. Les souterrains font l'objet d'une sollicitude particulière. L'attaque de Coehorn ne modifie guère la situation des ouvrages de Charlemont. De nouvelles exigences sont certes formulées pour les installations souterraines. A Saint-Hilaire, les structures endommagées doivent être réparées. Deux projets d'agrandissement sont par ailleurs établis. Ils veulent tous deux faire porter l'effort en direction du nord-ouest. La mise en œuvre de celui de Vauban implique la démolition du bastion du nord-ouest de Saint-Hilaire, mais la construction de trois autres bastions, de quatre demi-lunes et d'une couronne.

Sur la rive droite de la Meuse, aucun travaux ne semblent menés avant l'approbation royale au projet du 10 novembre 1697. Le volet le plus remarquable de celui-ci est incontestablement la construction d'un camp retranché sur le mont d'Haurs. L'occupation de

cette hauteur nécessite de bâtir de nombreux ouvrages. Vauban prévoit deux bastions, une tenaille, une demi-lune et deux lunettes au sud-est, un bastion supplémentaire et une demi-lune au sud-ouest. A l'ouest, deux bastions sont identifiables. Le rempart vient se terminer près de la Meuse contre la redoute 76 qui se voit réaffectée. A l'ouest, le camp de Rancennes est conçu sur un modèle bien plus simple. Son front Ouest ne comprend guère qu'une courtine. Son front Sud est organisé autour de deux demi-bastions. Une redoute placée sur la hauteur d'Hambaux vient renforcer l'ouvrage. Le commissaire général souhaite également doter Givet Notre-Dame d'une nouvelle enceinte. Ses ouvrages peuvent être répartis en trois fronts. Au sud-est, il y a deux bastions, une demi-lune mais aussi une redoute sur une hauteur dangereuse. A l'est, les bastions 58, 57 et 56 ne bénéficient d'aucun dehors. Par contre, trois redoutes sont nécessaires pour occuper les éminences qui les commandent. Le long de la Meuse, une fermeture plus simple est prévue. Les travaux sont lancés à la fin de l'année 1698. 1699 est marqué par de réelles avancées du côté du mont d'Haurs et la mis en place d'un nouveau pont de bateaux.

Les années 1700-1715 sont celles de tous les contrastes. Nos sources laissent entrevoir une réelle atonie sur les chantiers entre 1700 et 1703. Puis, après le dernier passage de Vauban, des mesures sont prises afin de régler les plus importantes des questions pendantes à Givet Notre-Dame et sur le mont d'Haurs. C'est chose faite en 1707. Le projet de cette année là comprend des travaux à accomplir sur de nombreux points de l'enceinte de la rive droite. Il en est notamment ainsi de l'aménagement de glacis sur le mont d'Haurs. Sur la rive gauche, les travaux apparaissent plus limités. A Charlemont, le fossé doit, par exemple, être réaménagé devant la demi contre-garde de Berlaymont. A Givet Saint-Hilaire, la construction de la demi-lune 43 marque le retrait du projet d'agrandissement de Vauban. Les quelques chantiers localisables dans la première moitié de la décennie 1710 le sont sur la rive droite. Il est important de noter que la fin du règne de Louis XIV ne voit pas la réalisation complète du programme de Vauban. Nous allons voir ce qu'il en est sous ses successeurs.

Chapitre 15 : La vie de l'ensemble fortifié de la fin du règne de Louis XIV à la seconde moitié des années 1780 : le navire immobile ?

Lors du décès de Louis XIV le 1er septembre 1715, son arrière petit-fils et héritier Louis XV est trop jeune pour régner seul. Le testament du souverain défunt stipule que le pouvoir doit revenir à un conseil de régence présidé par Philippe d'Orléans. Le lendemain, le duc d'Orléans passe, avec l'accord du Parlement, outre les volontés de son oncle. Le conseil de régence est supprimé. Il se trouve, en théorie, maître du pouvoir. S'ouvre en même temps la période connue sous le nom de Régence[1]. Celle ne s'achève qu'avec la proclamation de la majorité du roi le 16 février 1723[2].

Durant les soixante-quatorze ans qui séparent le coup de force institutionnel du duc d'Orléans de la réunion des États généraux convoqués par Louis XVI, la France est en guerre pendant environ vingt-trois ans. A ce relatif ralentissement du cycle guerrier par rapport au règne de Louis XIV, nous devons opposer une forte croissance des budgets militaires. Ces derniers sont en effet multipliés par 2,6 entre 1725 et 1789[3]. Nous allons ici étudier dans quelle mesure la place forte de Givet bénéficie de cette croissance des crédits militaires. Le programme défini par Vauban est-il achevé, voire dépassé ? S'en tient-on, après les grands travaux du règne de Louis XIV, au maintien en état d'un périmètre fortifié élargi ?

A l'instar du chapitre précédent, nous répartirons les différentes structures de la place forte en trois ensembles. Le premier correspond à la partie la plus anciennement fortifiée. Il s'agit de la hauteur de Charlemont (I). Givet Saint-Hilaire et les différents ouvrages bâtis le long de la rive gauche de la Meuse nous intéresseront ensuite (II). Nous verrons enfin ce qu'il en est de Givet Notre-Dame et du mont d'Haurs (III).

[1] CORNETTE (Joël), *Histoire de la France : Absolutisme et Lumières 1652-1783*, Paris, Hachette Supérieur, 1993, page 101.
[2] BOURNAZEL (Eric) (et alii), *Les grandes dates de l'histoire de France*, Paris, Larousse, 1989, pages 127-128.
[3] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire de la France*, tome 2, *De 1715 à 1871*, Paris, P.U.F., 1ère édition Quadrige après mise à jour, décembre 1997, page 11.

I/ Les fortifications de Charlemont au siècle des Lumières :

Pendant les années où il en est le maître, Louis XIV développe de manière importante les fortifications de la hauteur de Charlemont. Cependant, ni Vauban, ni aucun des ingénieurs chargés de la place ne s'avère complètement satisfait du résultat obtenu. Nous allons tenter de déterminer jusqu'à quel point leurs successeurs parviennent à obtenir que les défauts de cet ensemble soient corrigés. Nous distinguerons à cet effet corps de place, dehors et ouvrages avancés et structures logistiques.

Les travaux subis par le corps de place au cours de la seconde moitié des années 1710 sont peu connus. Ils semblent également peu nombreux. Dans un mémoire écrit en 1716, l'ingénieur Dufay demande à ce que les parapets subissent quelques modifications. Des terres plus utilisables dans le cadre d'un siège doivent y être introduites[1].

D'après les coupes de l'ingénieur Tigné, le bastion du Moulin reçoit en 1721 un nouveau parapet de terre[2]. A cette date, son terre-plein a une longueur de 35,73 mètres. Le fossé qui le précède en direction de la campagne n'est large que de 11,69 mètres; ce qui est étroit. Son fond se situe par contre à 17,21 mètres au dessous du niveau du terre-plein. Il est à noter que ni son escarpe ni sa contrescarpe ne sont complètement revêtues. A l'instar de ce que nous avons vu au sujet du mont d'Haurs dans le chapitre précédent, la partie inférieure du fossé reste le domaine exclusif de la terre. Du côté de l'escarpe, cet espace se limite à un peu moins de 5,85 mètres. Le bastion du Moulin est séparé du reste de la place par un fossé que permet de franchir un pont dormant. Nonobstant l'absence de menace, la partie du bastion qui est tournée vers l'intérieur de la place est partiellement revêtue[3]. La longueur du pont est d'environ 13,64 mètres. De même que son tablier et ses rampes, l'essentiel de ses trois piliers sont en bois. Ils reposent sur des bases de pierre de 3,57 mètres de hauteur. A 3,24 mètres au dessous du tablier du pont se trouve des renforts appelés sous longerons[4]. Il est important de noter que le logement du gouverneur se situe de l'autre côté du pont.

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°17. Il les qualifie de «terres douces».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°20.
[3] Idem. Pour être précis, il s'agit de 6,50 mètres sur 10,07 mètres.
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 1397.

Peu de travaux sont identifiables sur le corps de place durant les années 1730. Des réparations sont effectuées sur le revêtement des ouvrages en 1733[1]. Une traverse est construite la même année sur le flanc gauche du bastion qui constitue la pointe gauche du Château[2]. Quatre ans plus tard, le revêtement de la face gauche de ce même ouvrage s'est éboulé sur près de 7,80 mètres de large et 11,69 mètres de haut[3]. Il y est assurément mis rapidement bon ordre.

Durant les décennies 1740 à 1780, les travaux effectués sur les bastions et courtines de la hauteur de Charlemont relèvent pour l'immense majorité de l'entretien. Nous n'en donnerons ici que quelques exemples. Ainsi que nous l'avons vu précédemment, des arbres sont plantés sur les terre-pleins le long des ouvrages. Il faut régulièrement en remplacer. En 1751, cinq cents jeunes arbres sont installés sur le périmètre fortifié givetois. Certains d'entre eux sont placés sur la hauteur de Charlemont. D'autres vont à Givet Saint-Hilaire ou à Givet Notre-Dame[4]. Nos sources nous permettent d'affirmer que l'on a recours à des greffes en cette occasion. Un commis est envoyé chercher de jeunes plants à Maubeuge[5]. Ils sont ensuite mis dans des trous creusés à leur intention. Afin de leur croître en ligne droite pendant un temps, ils sont attachés à des tuteurs. Certains d'entre eux sont des piquets. D'autres sont des épines[6]. Il est à noter que cette façon de procéder va tout à fait dans le sens de notre hypothèse qui consiste à voir dans les ormes les seuls arbres utilisés pour garnir les terre-pleins des ouvrages fortifiés. Le vent qui souffle sur la hauteur de Charlemont explique que des arbres doivent être très régulièrement plantés. Nos sources révèlent ainsi que de nouveaux arbres viennent garnir toute la longueur des fronts Ouest et Nord en 1762[7]. Parmi les dépenses réalisées sur les bastions et les courtines de Charlemont, une grande partie semble toujours concerner les revêtements de la contrescarpe et de l'escarpe. Ainsi que nous avons déjà été amenés à la constater, les réparations prennent parfois un tour important. En 1754, elles concernent toute la partie de la contrescarpe comprise entre les bastions du Moulin et de Lierre. Il est à noter qu'en plus est refait l'escalier qui permet aux défenseurs de gravir la contrescarpe, en face du

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°43. Il est question de «Reparation des Escorchements» sur «tout le pourtour de Charlemont».
[2] Idem. «Lon pratiquera une traverse sur la prolonga[ti]on du flanc gauche du Bastion 25».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°49.
[4] A.D.A., 14 R2. Aucun détail n'est fourni sur leur répartition: «Pour remplacer 500 arbres dans les fortifications de charlemont et les givets…».
[5] Idem. «pour fraix de voyage de Commis pour les aller cherche a maubeuge et les faire planter…».
[6] Ibidem. «Pour le remblay et plantation des arbres les piquets et les Epines liée a dix sols la piece…».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°23.

flanc droit du bastion du Moulin[1]. Quoique le terme ne soit pas employé dans nos sources, il s'agit sans aucun doute là d'un pas de souris. Sa marche inférieure est laissée à 1,5 mètres du fond du fossé pour préserver la valeur de l'obstacle[2]. Le pont dormant de la porte, entre les bastions de Trélon et du Moulin, continue à faire l'objet de soins particuliers. Comme à la période espagnole, il constitue en effet un élément beaucoup plus fragile que les bastions et les courtines. Nous passerons ici sur les diverses remises en état qu'il subit au cours de la période. Il importe simplement de rappeler que de simples réparations ne permettent pas de maintenir un pont indéfiniment en état. Les parapets sont eux aussi régulièrement réparés. En 1754, les fortificateurs se penchent ainsi sur celui situé au niveau de la porte principale[3].

Quelques reconstructions sont tout de même à signaler au cours des années 1740 à 1780. Un nouveau pont dormant est bâti devant la porte située entre les bastions de Trélon et du Moulin en 1756. Il ne semble pas subir alors de changement très important. La réalisation des nouveaux piliers est confiée à une équipe de maçons. Le tablier du nouveau pont est par contre en bois[4]. Quelques détails sont tout de même à signaler. Celui des nouveaux piliers qui est le plus proche de l'escarpe est doté d'une gargouille[5]. Comme les gargouilles des cathédrales médiévales, celle-ci sert à l'évacuation des eaux[6]. Lors de la même campagne de travaux, la contrescarpe est refaite à la hauteur du pont. Il s'agit peut-être par là de veiller à ce que les deux escaliers qui encadrent le pont soient totalement opérationnels[7]. Le qualificatif de pas de souris doit sans aucun doute être attribué à ces deux escaliers. Les deux portes d'une poterne située sur le bastion de Trélon sont par ailleurs rebouchées[8]. En 1762, un nouveau flanc est érigé à la porte de Rome. Il vise à accroître la protection de la citerne qui, comme nous le verrons, en est proche[9]. Les parapets font parfois l'objet de reconstructions partielles. Il en est ainsi en 1767 pour une partie des parapets de la pointe du Château. Nous remarquons

[1] A.D.A., 14 R2. «la depense proposée par le p[remie]r article du projet pour reparer la Contre Escarpe et son escalier entre les bastions Cottéz 3, et 4, a charlemont vis-à-vis le flan droit du dit bastion 3 ; pour la somme de 1143 l[ivres] t[ournois]».
[2] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes Bastion du pouvoir*, Paris, collection Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 107.
[3] A.D.A., 14 R2. Il est question du: «parapet interieur de la porte de charlemont…».
[4] Ibidem. «Le retablissement a neuf ou charpente sur pilles de maconnerie du pont dormant traversant la fossé de la porte, entre les Bastions cottés 2 et 3…».
[5] Ibidem. «Celles aux deux extremités de la fondation de la premiere pile proche l'Escarpe […] Une Gargoüille dans cette pille…».
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 1036.
[7] A.D.A., 14 R2. «Le Contrescarpe comprise entre les deux escalier sous la tete du pont…».
[8] Idem. «Pour reboucher les deux portes de la porterne du Bastion 2».
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°21. «A la premiere enveloppe de la citerne de Rome, le flanc proposé, 82,…».

que c'est la brique qui est utilisée pour mener ces travaux à bien[1]. Le pont dormant de la porte principale est à nouveau reconstruit en 1780. Son nouvel avatar est entièrement en pierres. Sa longueur est d'environ 35,73 mètres et sa largeur d'un peu moins de 6,50 mètres. Il est formé de deux arches, dont chacune a une longueur de 13,64 mètres. Les rampes placées de chaque côté de la voie qu'il constitue se prolongent un peu sur le haut de la contrescarpe. Les deux escaliers placés de part et d'autre de son emplacement ne semblent pas modifiés lors de cette phase de travaux. Il en est de même du pont-levis placé du côté de l'escarpe afin de préserver la valeur de l'obstacle[2].

Du côté des dehors et de l'ouvrage avancé, la seconde moitié des années 1710 ne paraît pas connaître d'important chantier. L'ingénieur Dufay obtient simplement en 1716 la suppression de quelques rideaux au dessus d'une source proche de la couronne[3]. Il s'agit en l'espèce de détruire ce qui fait obstacle à la surveillance du chemin qui monte vers la hauteur de Charlemont[4]. Son idée de renforcer la surveillance de cette voie d'accès par la construction de deux lunettes est écartée[5].

La contre-garde du bastion du Moulin reçoit en 1721 un nouveau parapet. A l'instar de celui du bastion, il est en terre. Si aucun chemin de ronde ne le précède, nous remarquons que les sentinelles disposent dans le cadre de leur service de guérites de pierre. Le fossé qui se trouve en avant de la contre-garde est large de 11,69 mètres. Son escarpe et sa contrescarpe sont entièrement revêtues. Le sommet du revêtement de la première est à 10,72 mètres de ses fondations[6]. Les travaux de 1721 voient le rehaussement de la contrescarpe. Sa hauteur est portée à 9,42 mètres. Parallèlement un chemin-couvert et un nouveau glacis sont aménagés. La largeur du premier peut, avec 13,64 mètres, être tenue pour particulièrement importante. 9,74 mètres sont laissés pour la circulation des hommes et du matériel en ce point particulièrement exposé. Pour tirer, les soldats s'installent sur une banquette de 1,62 mètres de largeur. Le sommet du glacis derrière lequel ils se tiennent se trouve à 6,82 mètres au dessous

[1] Idem. « La depense proposée par le 2e article du projet pour Achever de Reparer a Neuf En Maconnerie de briques partie des Murs des parapets […] Ainsi que Ceux de la petite de Charlemont…».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°4.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°17. « Effacer quelques rideaux audessus de la fontaine du Roy 32, pour pouvoir descouvrir la Bas de la Rampe».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 1200. «Ligne d'objets faisant obstacle à la vue».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°17. Ces deux lunettes reçoivent sur son plan les numéros 103 et 104.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°20. Celles-ci se situent en dessous du fond du fossé.

du niveau du bastion du Moulin. Nous signalons que le glacis forme un angle de vingt cinq degrés par rapport à la route qui passe au pied des fortifications.

D'après les coupes de 1721, la demi contre-garde de la couronne est revêtue de pierres. A l'instar de celui du bastion auquel elle fait face, son terre-plein est divisé en deux. La hauteur de sa partie Nord est inférieure de 3,24 mètres à celle de sa partie Sud. Le fond du fossé du front Nord se situe à 23,39 mètres en dessous de la demi contre-garde. Les extrémités inférieures de son escarpe et sa contrescarpe ne sont pas revêtues. Le chemin-couvert est, en cet endroit, particulièrement renforcé. Les défenseurs y disposent, en plus de palissades, d'un épais parapet de pierres. A la place du glacis, est érigé un revêtement d'un peu moins de 7,15 mètres de hauteur.

Le front Ouest fait l'objet d'une amélioration au début de la décennie 1720. Une lunette est érigée entre la demi contre-garde de Berlaymont et la couronne avant le 27 novembre 1723[1]. Cet ouvrage assure le flanquement de la demi contre-garde et du flanc gauche de la couronne. Sa face gauche mesure environ 49,61 mètres. Sa face droite est longue d'un peu moins de 54,93 mètres. Les deux sont revêtues. La pointe de l'ouvrage forme un angle de près de 81 degrés. Nous remarquons qu'il n'y a pas sur cette lunette de réel flanc.

Le 27 novembre 1723, l'ingénieur Candau remet un projet en vue de la construction de quatre ouvrages sur le front Ouest[2]. Ce projet, que nous ne détaillerons pas davantage, est repoussé. Il est néanmoins important de noter que ce refus ne marque pas la fin de la volonté d'amélioration technique du front Ouest de l'ensemble bastionné installé sur la hauteur de Charlemont.

S'engage alors une phase de recherche conceptuelle qui donne ses premiers résultats en 1729. Bien que l'ambitieux schéma défini alors soit rejeté peu après, nous en présentons ici les principaux points afin de déterminer la direction prise par les réflexions des ingénieurs. L'occupation de la bordure nord du plateau de Foisches est jugée des plus importantes. Le

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°22.
[2] Idem. Le premier ouvrage n'est autre que la tenaille proposée en son temps par Vauban. Le deuxième est une demi-lune à laquelle l'ingénieur veut faire prendre place entre la tenaille et la lunette qui vient d'être achevée. Les deux derniers sont de grands dehors triangulaires dont Candau souhaite doter le demi-bastion de la couronne et la demi-lune de la porte.

rédacteur du projet envisage l'installation d'un fort ouvrage[1] à cet endroit, à environ 250,58 mètres à l'ouest de la couronne[2]. Cette redoute est assez semblable au fort de Condé. Sa partie centrale comporte un retranchement[3], les places d'armes situées sur les extrémités de son chemin-couvert aussi[4]. Les réduits du chemin-couvert sont isolés par un mur à leur gorge et un fossé sur le devant[5]. La communication avec la partie centrale est assurée par une caponnière; elle-même protégée par une palissade[6]. Dans cette partie si exposée, le parapet de la caponnière doit avoir au total un peu moins de 2,60 mètres d'épaisseur[7]. Pour relier cette redoute à la couronne, c'est la solution d'une galerie souterraine qui est la plus sérieusement envisagée[8]. La construction d'un autre ouvrage de surface à quelque 94,67 mètres de la couronne limite les risques d'isolement de la première redoute. La situation de ce deuxième ouvrage interdit de mettre en place un chemin-couvert en avant de sa contrescarpe[9]. Celui-ci doit lui aussi être relié à la couronne par un souterrain[10]. La construction d'ouvrages avancés pour couvrir la partie Sud du front est également évoquée. Mais elle est jugée moins adéquate que la complexification et l'extension des dehors. L'auteur du projet veut procéder à un retranchement dans la partie Sud ouest de la couronne. Cette construction doit permettre de couvrir le bastion de Trélon et la lunette commencée en 1720[11]. Selon le plan de l'ingénieur, le retranchement est relié à la couronne par une caponnière érigée devant sa pointe[12] et par une galerie crénelée sur sa partie droite[13]. Ces deux petits ouvrages ont pour fonction le flanquement.

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°32. «Lon ne scauroit trop armer cette piece…».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°31.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°32. «Mais il faut que cette piece ait interieurement un retranchement pour servir de retraitte assurée…».
[4] Idem. il «faut mettre des reduits dans les places darmes rentrantes de droitte et de gauche».
[5] Ibidem. Celui-ci doit avoir «6 pieds».
[6] Ibidem. «et lon traversera le fossé a labry d'une caponniere en forme de chemin couvert et glacis quon fortiffie en cas de siege d'une palissade…».
[7] Ibidem. «il faut que le parapet de la caponniere avec sa banquette ait au moins huit pieds…».
[8] Ibidem. «sans doutte la communica[ti]on sousterraine doit etre preferée a lautre».
[9] Ibidem. L'aménagement d'un chemin-couvert et d'un glacis amènerait sur le terrain des terres «qui seroient avantageuses a lennemy».
[10] Ibidem. «Il faudroit aussy une communication sousterraine depuis cette piece jusque a» la couronne.
[11] Ibidem. «Il faudroit le couvrir par le retranchement P, qui empecheroit aussy l'ennemy de voir de revers la piece 77».
[12] Ibidem. Il est question d' «une caponniere G voutée sur la largeur du fossé et crennelé pour flanquer d'une part le retranchement F, et de lautre la face droitte de la piece 77».
[13] Ibidem. «De plus on peut encore adosser une gallerie crennelée H, derier la contrescarpe opposée au flanc du Retranchement, qui flanqueroit aussy sa face».

Source : S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°32

Il en est de même du flanc que l'ingénieur veut créer à l'extrémité droite du chemin-couvert de la demi contre-garde de Berlaymont, ainsi que de la contre-garde qu'il veut implanter devant la lunette érigée dans la première partie de la décennie[1]. Le projet présenté en vain par l'ingénieur Duvivier en 1730[2] n'apportant que peu d'éléments nouveaux, nous nous contenterons de sa mention.

C'est à l'ingénieur Poisson des Landes qu'il revient en 1731 de trouver le compromis technique qui obtient l'adhésion du roi. Son plan comprend la construction d'un dehors et de plusieurs ouvrages avancés. Le premier est une contre-garde destinée à couvrir les faces de la lunette construite au début de la décennie précédente. La face gauche de cet ouvrage est longue de près de 74,06 mètres. Sa face droite, avec 72,11 mètres, est un tout petit peu plus courte. L'angle qu'elles forment est de 99 degrés. Il est à noter que Poisson des Landes reprend là un aménagement proposé en 1723 et 1729. L'ingénieur se montre plus original en ce qui concerne les ouvrages avancés. La pièce principale qu'il projette est une grande couronne qui doit barrer tout le plateau. Son extrémité méridionale se trouve à 224,13 mètres du chemin-couvert qui fait face à la demi contre-garde de Berlaymont. Selon le projet de Poisson des Landes, la couronne a cinq parties. La première est constituée par un ouvrage triangulaire qui surplombe l'escarpement de Meuse. Ses faces mesurent chacune environ 48,72 mètres. Elles forment un angle de près de 88 degrés. Débute à l'extrémité droite de ce premier ouvrage une courtine longue de 77,96 mètres. En son milieu se trouve la seule porte de la couronne ainsi que le chemin emprunté par la route de Foisches. A défaut d'une demi-lune, Poisson des Landes prévoit la création d'une place d'armes dans le chemin-couvert pour couvrir cette porte. Au nord de cette courtine s'étend un bastion plat à flancs droits. Les faces de cet ouvrage mesurent chacune un peu moins de 60,42 mètres et ses flancs chacun 9,74 mètres. Sa pointe détermine un angle de près de cent vingt-huit degrés. Au nord de ce grand bastion s'étend une courtine de 80,88 mètres de longueur. Elle aboutit un bastion situé sur le haut de la pente Nord du plateau. Cette situation fait qu'il a un tracé irrégulier. Son premier côté est long de 50,67 mètres. Il détermine un angle de 111 degrés par rapport à la courtine qui vient s'y terminer. Sur le chemin-couvert, vis-à-vis du point où se rencontrent la courtine et le bastion, est mise en place une grande place d'armes. Nous reviendrons sur sa fonction.

[1] Ibidem. «Il faudroit faire le flanc I pour battre sur laccés du bastion 2, avec la contregarde 80, pour se procurer un feu voisin sur le saillant du demi bastion 18».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°34b.

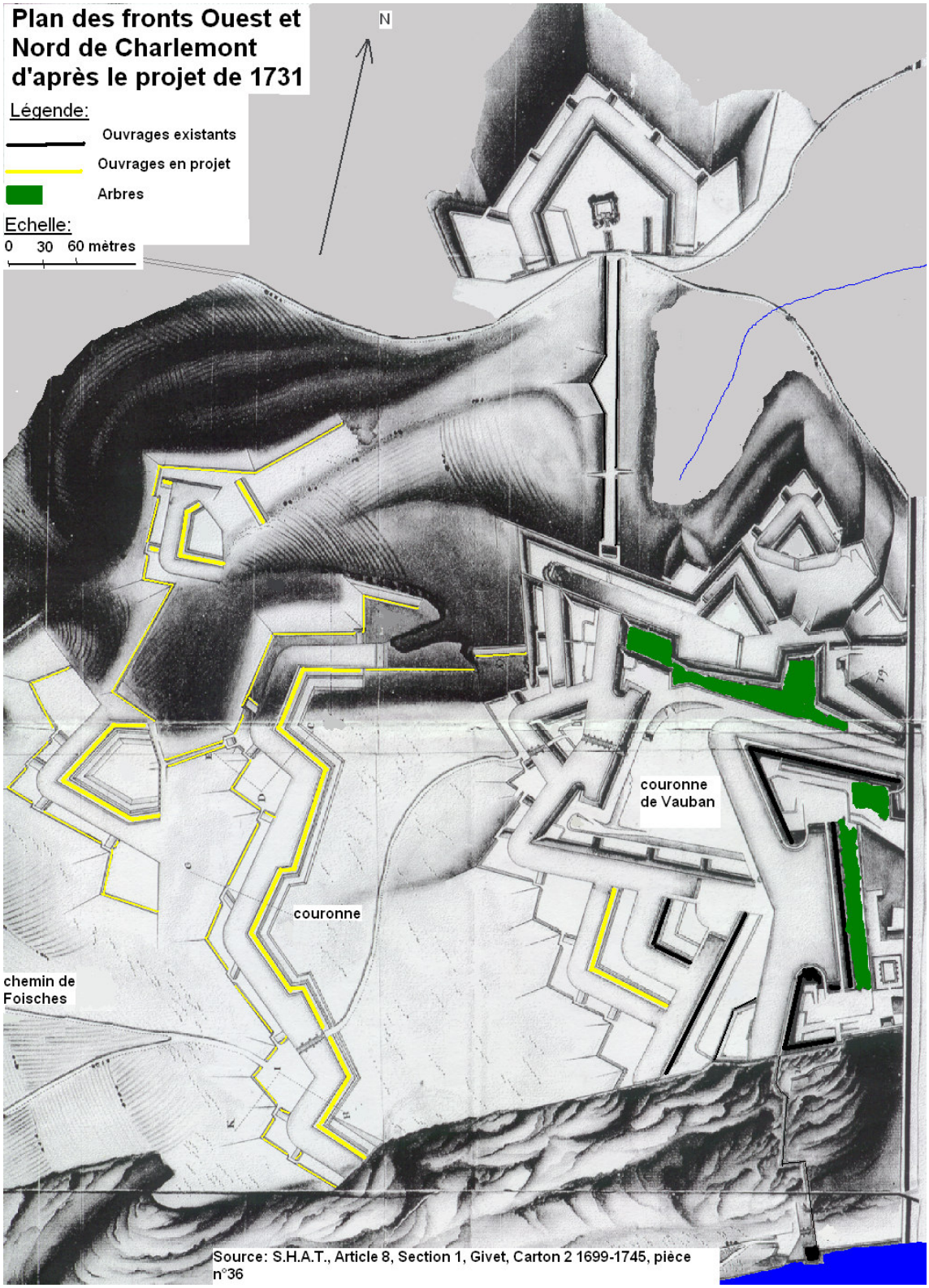

Source: S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2 1699-1745, pièce n°36

Le deuxième côté du bastion mesure 54,57 mètres. Il forme un angle d'environ 103 degrés par rapport au précédent. Le dernier côté est orienté pratiquement ouest est[1]. Sa longueur est de près de 52,62 mètres. L'occupation de la bordure Nord du plateau de Foisches est renforcée par la construction d'une redoute à quelque 97,45 mètres en avant du point d'intersection du premier et du deuxième côté du bastion irrégulier. Cette redoute, plus simple que celle du projet de 1729, est assez semblable dans son principe au fort de Condé. Nous n'y reviendrons pas ici. Il nous faut tout de même préciser que la liaison avec la couronne est assurée par une ligne de communication aérienne. Un mur s'élève depuis les environs de la gorge de la redoute vers l'ouest nord-ouest pendant un peu moins de 47,88 mètres. Il limite là le fossé de la redoute. Puis il se rabat vers le nord-est en formant un angle de 93,5 degrés. Il ouvre alors sur quelques aménagements effectués pour que les nouveaux ouvrages soient le moins possible vulnérables du côté du nord. Nous les examinerons en détail plus loin.

Les conditions dans lesquelles le projet de Poisson des Landes est mis en œuvre ne sont pas complètement connues. Son acceptation ne marque en tous cas pas totalement la fin des réflexions théoriques au sujet du front Ouest de Charlemont. Le 8 janvier 1732, l'ingénieur Ramsault tente, en vain, de faire accepter l'adjonction d'une demi contre-garde devant la face droite de la redoute la plus avancée du front[2]. C'est au cours de la même année que la construction des ouvrages débute effectivement. Pour la couronne, les travaux de terrassement commencent au sud du plateau[3]. Il est à noter que la couronne est dite d'Asfeld à partir du 7 juin 1733[4]. Les travaux prévus pour le reste de l'année 1733 nous livrent quelques éléments supplémentaires sur la couronne. Des pilastres doivent être placés de part et d'autre de la porte. Il est prévu que les sentinelles se logent entre elles[5]. L'extrémité méridionale du fossé se termine sur une caponnière. Celle-ci est un ouvrage bas adossé à l'escarpe. Elle est complètement défilée. Sa fonction est de flanquer le fond du fossé[6]. Elle est percée de deux portes pour assurer un passage aisé des troupes[1]. Le terrain situé au-delà du chemin-couvert vers la campagne doit être débarrassé de ses terres jusqu'à une distance de 272,86 mètres. Il

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°36. Il détermine un angle de 108 degrés par rapport au deuxième côté du bastion.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°39. « […] seroit de Couvrir lapartie droitte de cette lunette dune demy contregarde ou demy tenaille…».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°41. «lon continüe les Excavations de la gauche de cette couronne…».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°43.
[5] Idem. «Lon ouvrira de 4 pieds de Chasque coste les profils de laporte de Cette Couronne en retour des pilastres pour que la garde puisse y estre en haye sans estre Incomodé du passage des voitures».
[6] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 105.

s'agit par là de compliquer à un ennemi l'ouverture de tranchées vers la couronne[2]. Cette tâche occupe une partie de l'année 1734[3]. Elle comprend aussi l'enlèvement de remblais qui encombrent jusqu'à un tiers de la hauteur du fossé de la couronne[4]. Le gros œuvre de cette dernière est achevé au cours de la dernière partie de l'année 1733[5].

Au-delà de ces grands chantiers, des travaux plus ordinaires sont entrepris au cours de ces années. Le pont situé au milieu de la courtine Nord-ouest de la couronne de Vauban est ainsi en cours de réfection le 21 octobre 1732[6]. La face gauche de la demi-lune de la porte principale de la couronne de Vauban est légèrement rehaussée en 1733[7]. En 1734, des travaux sont à nouveau menés sur le revêtement d'une bonne partie de la courtine Nord-ouest de la couronne de Vauban[8]. Sont également concernés par cette campagne de travaux ceux de la face gauche du bastion du nord-ouest de la couronne et d'un parados qui traverse le fossé à cet endroit[9]. Nous rappelons qu'un parados est un ensemble de pieux qui a pour fonction de protéger des tirs de revers[10].

Dehors et ouvrages avancés du front Ouest ne connaissent plus pour l'essentiel que des travaux d'entretien jusqu'à la fin de notre période. Nous n'en exposerons ici que quelques exemples. En 1749, un maçon se voit confier quelques réparations à réaliser sur une des portes de la couronne[11]. Un artisan du bois en effectue d'autres sur la barrière d'entrée[12]. A l'entrée extérieure de la couronne d'Asfeld, il y a également un pont-levis. En 1751, il est remis en état. Une recharge est utilisée au cours de cette opération. Elle mesure quatre pieds

---

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°43. « Bordant le grand escarpement par une Caponniere a laquelle on Communiquera par une poterne […] lon fera deux portes a cette caponniere…».
[2] Idem. «Ces terres douces seront enlevées jusqu'au Roc vif parallelement a 140 t[oises] des angles saillants du Chemin Couvert pour qu'on ne puisse arriver sur cette pelade que par des materiaux portes a bras d'hommes».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°45. «Le 3e article montant a 23400 l[ivres] t[ournois] et pour former la pelade de 150 t[oises] de distance a l'exterieur de la couronne D'asfeld».
[4] Idem. « […] sans quoy partie du fossé de la Couronne resteroit Comblé autiers dela hauteur par les remblais qu'on y a laissé, pour servir a Combler les Cavités de cette pelade».
[5] Ibidem. Le 8 novembre 1733, terminer sa construction n'est plus mentionné parmi les tâches à accomplir «pour le printemps prochain».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°41. Il est mentionné ainsi: «a la reserve du pont de la corne 18 et 21».
[7] Idem.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°45. Il est question de «reprendre en maçonnerie lademy courtine gauche de la haute Corne 18, 22, jusqua fonds de fossé, partie delademy courtine droitte».
[9] Idem. «[…] la face gauche du Bastion 21, ainsy que la prolongation sur le Bastion Bas Et le parados quy traverse son fossé…».
[10] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 181.
[11] A.D.A., 14 R2. «Macon[ne]rie Cube de brique au dessus de la porte de louvrage a Corne 18 […] 0.5.0.».
[12] Idem. De la «Charpente neuve» est utilisée «a la barriere Dasfeld».

six pouces, soit environ 1,46 mètres[1]. Nous précisons qu'une recharge est une pièce de grosse charpente qui, quelle que soit sa longueur, mesure 30 à 32 centimètres d'équarrissage[2]. Certains des travaux effectués nous permettent de découvrir de nouveaux éléments sur l'aménagement des ouvrages. Des palissades sont plantées en certains endroits de la couronne de Vauban. Nous rappelons qu'il s'agit d'un ensemble de pieux liés ensemble. Chacun d'entre eux mesure entre 2,5 et 3,5 mètres et est enfoncé dans le sol de quatre-vingt centimètres à un mètre[3]. Il est à noter que les palissades auxquelles nous faisons allusion ici sont couvertes de paille à leur sommet. Il est nécessaire d'en remettre au cours de l'année 1751[4]. Quoique nos sources ne l'indiquent pas, il est probable que cette couverture de paille ait pour seule fonction d'abriter les défenseurs qui cheminent derrière le rempart de bois. En 1752, des travaux d'entretien de différentes natures sont menés à la sortie de la couronne d'Asfeld. Les traverses qui se trouvent à droite de la porte sont refaites. Les piliers d'ornement de cette même porte sont agrafés[5]. Le revêtement de la contre-garde, dont nous avons vu qu'elle porte le numéro 20 dans nos sources, est réparé durant les années 1773 et 1774[6]. A l'instar de ce que nous avons vu pour le corps de place, l'entretien des ouvrages passe aussi par celui des remparts végétaux. Des arbres sont par ailleurs plantés en 1762 sur toute la partie haute de la couronne de Vauban et la demi-lune Ouest de cet ouvrage. Le même traitement est appliqué à la demi contre-garde de Berlaymont, à la lunette construite au début des années 1720, à la contre-garde érigée un peu plus tard, ainsi qu'à la couronne d'Asfeld[7].

Les chantiers qui sortent du strict cadre de l'entretien sont, de par leur nature, assez proches de ceux que nous avons étudiés pour le corps de place. Les ponts des dehors constituent leurs points les plus fragiles. En 1754, il est nécessaire de reconstruire entièrement le pont dormant de la porte extérieure de la couronne d'Asfeld. La réalisation des piliers du pont est confiée à un maçon. C'est par contre le bois qui sert de matière première au tablier[1]. En 1755, le pont dormant situé à la porte de la couronne de Vauban est à son tour reconstruit. Des méthodes similaires à celles de l'année précédente sont utilisées. Les piliers sont en

[1] Ibidem. «au pont levis dasfeld une recharge […] 0.4.6.».
[2] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, page 1428.
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 66.
[4] A.D.A., 14 R2. «Couverture de paille. A la pille des palissades de charlemont dans louvrage a Corne de vauban en plusieurs parties […] 28.1.0.».
[5] Idem. «Pour reparer les profils des traverses a droite de la sortie de la Couronne dasfeld agraffer les pilastres de la porte».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°29.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°23.

pierres et le tablier du pont en bois[2]. Nos sources nous permettent cependant d'affirmer que, dans ce cas au moins, les individus qui cheminent sur le pont ne sont pas directement en contact avec le bois. Des pavés sont en effet mis en place sur le pont et aux alentours[3]. En 1756, c'est au tour du pont-levis de la porte de la couronne de Vauban d'être refait à neuf[4]. Dix ans plus tard, la porte de la couronne d'Asfeld est dotée d'un nouveau pont-levis[5].

Les réels perfectionnements sont par contre écartés. En 1762, il est proposé qu'un fossé soit taillé dans le roc, à la gauche de la couronne d'Asfeld[6]. Il s'agit d'empêcher qu'un ennemi puisse s'introduire subrepticement par là[7]. Le coût du creusement est estimé à mille livres[8]. Nonobstant l'utilité du chantier, il n'est pas mené à bien ainsi que le prouvent plusieurs plans réalisés par la suite[9].

Le front Nord est renforcé pendant les années 1720 par l'adjonction de deux nouveaux dehors à la couronne. Le premier est une lunette construite à environ 81,86 mètres au nord du bastion irrégulier qui se trouve sur la partie droite de la couronne. Le second est une place d'armes, érigée cette fois juste au-delà du chemin-couvert, à gauche de la demi-lune Nord de la couronne. Ces deux ouvrages sont bâtis entre la réalisation du plan dit dans nos sources, de 1722[10] et l'achèvement du plan de Candau le 27 novembre 1723[1]. Nous ne disposons d'aucun élément plus précis à leur sujet pour cette époque.

Les coupes de 1721 nous livrent quelques précisions sur l'état de la redoute de la Macque. Cet ouvrage est en grande partie dissimulé par de la terre. Les fortificateurs ont fait le choix de cacher ainsi trois des quatre niveaux de cette sentinelle avancée de la place. Du côté de la campagne, la redoute est protégée par un massif de terre haut d'un peu moins de 7,80 mètres. L'épaisseur du massif de terre est irrégulière. Elle est de près de 5,85 mètres à

---

[1] A.D.A., 14R2. C'est l'article 2 du compte de 1754 qui porte sur «le retablissement a neuf sur pille de macon[ne]rie du pont dormant en charpente de la Couronne dasfeld entre les bastions 27 et 28».
[2] Idem. «la reparation a neuf sur pille du pont dormant en charpente de la haute Corne entre les bastions Cottée 16 et 17…».
[3] Ibidem. «Pavé neuf Pour recouvrir le pont dormant et ala partie adjacante…».
[4] Ibidem. «Le retablissement a neuf en charpente du pont levis de la porte cottée 18 de la haute corne de vauban, ordonnée le 28 juin 1756».
[5] Ibidem. «Le retablissement a Neuf du pont levis, de la porte de la Couronne d'asfeld…».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°21. « […] en exécutant Celui-ci, une Coupure taillée dans le Roc a la gauche de la Couronne d'Asfeld».
[7] Idem. «pour eviter dans cette partie la suprise qui est tres facile».
[8] Ibidem.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°28.
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°21. Le plan établi en 1722 indique que les deux ouvrages sont en projet.

son sommet. Ce dernier forme d'ailleurs un parapet derrière lequel les défenseurs se massent, constituant ainsi le quatrième niveau de la redoute. Le haut de l'ouvrage est couvert de terre sur une épaisseur de 1,95 mètres. Du sol du premier niveau jusqu'au plafond du troisième, il y a 9,09 mètres. Pour obtenir la hauteur du sommet de la redoute, il faut par conséquent y ajouter les 1,95 mètres précités. Nous remarquons que seule une faible épaisseur de terre est placée devant le mur du fort du côté de la place.

Les insuffisances de la redoute de la Macque font que la décision est prise en 1725, de remplacer cet ouvrage par un autre plus moderne. Ce nouvel élément fortifié prend, dès l'origine, le nom de fort de Condé[2], sans doute en l'honneur du vainqueur de la bataille de Rocroi. Le nouvel ensemble est beaucoup plus vaste que le précédent. Nonobstant son emplacement, le choix est fait de suivre les principes de la trace italienne lors de la construction. Selon un plan de 1728, sa forme est analogue à celle d'une demi-lune. Il a deux faces et deux flans. La longueur de chacune des premières est d'environ 82,83 mètres. Les seconds sont droits. Ils sont longs de près de 44,83 mètres. La pointe du fort détermine un angle de 80 degrés. Il est important de noter qu'un fossé est creusé devant les faces comme devant les flancs de l'ouvrage. Il se clôt au sud par des murs. L'escarpe semble entièrement revêtue. Un chemin-couvert est aménagé sur la contrescarpe. Des traverses de maçonnerie sont mises en place sur son tracé à intervalles réguliers[3]. Nous rappelons qu'elles ont pour fonction de protéger des tirs en enfilade. Nous remarquons que des places d'armes sont aménagées à chacune des extrémités du chemin-couvert. Des souterrains sont creusés sous le fort de Condé. Leur entrée se situe à l'arrière de l'ouvrage. Elle est large de 81,20 centimètres et haute de 1,46 mètres. L'épaisseur du mur qu'elle perce est légèrement inférieure à 1,14 mètres. Deux galeries se croisent au niveau de l'entrée du souterrain. La première est parallèle au mur précité. Sa largeur est de près de 1,46 mètres. L'autre galerie est perpendiculaire à la gorge de l'ouvrage. Elle est large de 81,20 centimètres. Les murs qui l'encadrent n'ont que seize centimètres d'épaisseur. Peu avant son extrémité nord, elle se divise en deux. Les deux embranchements ainsi formés ne donnent que sur des culs-de-sac[4]. En plus de ces galeries, les défenseurs bénéficient d'un poste établi sur le sommet du terre-plein grâce à l'utilisation d'une petite éminence rocheuse[5]. Il est à noter que, d'après un plan de 1729, une ligne de

---

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°22.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°31a.
[3] Idem.
[4] Ibidem. Cela donne à la partie nord du souterrain une forme en U.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°29.

communication est aménagée entre le fort et la couronne[1]. Afin de parer à toute attaque, une galerie de contre-mine est aménagée sous la lunette construite au nord de la couronne d'Asfeld[2].

La construction du fort de Condé représente un gros chantier. Elle est étalée sur sept ans et coûte quatre cents mille livres[3]. Seuls quelques éléments du déroulement des travaux nous sont connus. En 1730, alors que la construction est très avancée, il s'avère nécessaire de réparer une brèche faite dans le revêtement de l'épaule gauche du fort. Celui de la contrescarpe qui lui fait face est encore à ériger à cette date[4]. Il est à noter qu'il est beaucoup plus haut que celui de l'escarpe. Leurs hauteurs respectives sont 16,57 mètres et 12,01 mètres[5]. Cette particularité, due au relief, explique tout l'intérêt des places d'armes du chemin-couvert. Les défenseurs qui y sont postés doivent pouvoir couvrir le terre-plein central. Ils disposent du côté du fort d'un parapet derrière lequel ils peuvent s'abriter pour tirer. Ce parapet est large d'un peu moins de 5,85 mètres. A l'exception d'un mur sur sa face avant et d'un sur sa face arrière, il est formé de terre. Il est incliné vers le fort. Du côté de la place d'armes, sa hauteur est de 1,62 mètres. De l'autre, elle n'est plus que de soixante-cinq centimètres[6]. La banquette aménagée pour que les soldats puissent tirer est large de 1,46 mètres et plus haute de quatre-vingt dix-sept centimètres que le reste de la place d'armes. Nous remarquons qu'un parapet exactement semblable est élevé le long des deux faces du fort de Condé. Contrairement aux flancs, ces dernières commandent le terrain alentour. L'escarpe domine la contrescarpe de 6,17 mètres[7]. Le chemin-couvert établi sur la contrescarpe mesure en tout, un peu moins de 9,75 mètres. Même compte tenu de l'existence d'une banquette, c'est large.

Les années 1730 sont, pour le fort de Condé, celles du perfectionnement. Le projet de 1731 comporte la construction d'une demi-lune pour protéger la face droite du fort de Condé[8].

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°32.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°18. «il y a une gallerie de mines sur la capitale de l'angle saillant avec quatre rameaux de mines à la lunette cottée 34».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°32. «Cet ouvrage a couté 400000 l[ivres] t[ournois] jusques et y comprins lan 1732».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°34. «Profil pour servir au Retablissement de la Breche qui cest faite a lepaul Gauche du fort De Condé. Et a la Construction de la Contrescarpe Vis-à-vis Cette partie, 1730».
[5] Idem. Pour être précis, elles sont équivalentes à 51 et 37 pieds.
[6] Ibidem. La hauteur du parapet passa de cinq à deux pieds.
[7] Ibidem. La hauteur de l'escarpe est d'un peu moins de 12,99 mètres.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°36.

En 1733, une partie de la banquette du chemin-couvert du fort est élargie de 2,92 mètres[1]. L'année suivante voit la construction de la demi-lune précitée s'achever[2].

Les chantiers menés pour améliorer les défenses avancées du front Nord, ainsi que celles du front Ouest ne sont pas menés de manières complètement séparées. Dès l'établissement de leurs projets, les ingénieurs veillent à ce qu'il y ait coordination entre les différents travaux. Ils s'intéressent pour cela plus particulièrement à la zone qui sépare le bord du plateau de Foisches du fort de Condé. Le projet de 1729 stipule que doit être aménagé un chemin-couvert sur une rampe qui débute à 147,57 mètres à l'ouest du fort. Il s'agit par là pour lui d'éviter qu'un ennemi puisse prendre pied dans un endroit d'où il pourrait le menacer, ainsi que la bordure du plateau de Foisches[3]. Reprenant en 1731 à son compte l'idée d'occuper cette rampe, Poisson des Landes veut y faire construire une petite lunette. Selon son plan, celle-ci est reliée au sud-ouest au chemin-couvert de la redoute la plus avancée du front Ouest par un mur de 97,45 mètres de longueur. La forme de la petite lunette est irrégulière. Sa pointe est tournée vers le sud-ouest. Elle forme un angle de 91,5 degrés. Sa face gauche mesure 38,98 mètres. Elle n'est raccordée à aucun flanc. Son autre face est d'une longueur équivalente. Mais, elle est reliée à un flanc de 13,64 mètres. Il est à noter que son chemin-couvert se prolonge vers le nord-est bien au-delà de sa gorge[4]. Un épais mur, destiné à protéger la petite lunette de tirs venus du nord-est, le barre cependant presque complètement au bout d'un peu moins de 27,29 mètres. Le morceau d'enceinte qui relie le bastion Est de la grande couronne à la couronne de Vauban participe de fait à la surveillance du front Nord. Il est à noter qu'une échancrure dans le plateau empêche qu'il soit complet. La courtine forme un flanc obique à un peu moins de 42,88 mètres du chemin-couvert de la couronne de Vauban. Celui de la grande couronne se clôt bien avant sur une lunette dont la face gauche mesure un peu moins de 27,29 mètres et la droite 42,88 mètres[5].

La mise en œuvre de ces mesures n'intervient pas sans mal. Le 8 janvier 1732, l'ingénieur Ramsault essaie vainement de convaincre de l'intérêt de modifier le tracé du chemin-couvert de la petite lunette[6]. Une lettre du 21 octobre de la même année nous apprend

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°43. «Lon donnera neuf pieds de largeur ala Banquette du Chemin Couvert quy est enparalelle a la Communication de la gorge du fort de Condé…».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°45. Nous remarquons au passage que l'ouvrage en question reçoit le numéro 89 dans nos sources.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°31.
[4] Idem. L'extrémité du chemin-couvert est éloigné d'environ 132,53 mètres de la gorge de la petite lunette.
[5] Ibidem. La pointe de cette place d'armes est tournée vers l'ouest nord-ouest.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°39.

que la mise en place du terre-plein de cet ouvrage est en bonne voie[1]. En 1733, une ligne de communication est réalisée entre la petite lunette et un ouvrage avancé sur lequel nous reviendrons[2]. Il est à noter par ailleurs que la face gauche de la lunette construite au début des années 1720 doit être rabaissée[3]. Une demi-lune est encore construite à l'est du fort de Condé. Nous y reviendrons avec ce qui concerne Givet Saint-Hilaire[4]. La petite lunette est reliée par un mur à la place d'armes située dans la partie gauche du chemin-couvert du fort de Condé avant 1740[5]. Il est à noter que le fossé de la branche droite de la couronne d'Asfeld n'est achevé qu'en 1747[6] et le chemin-couvert qui lui fait face encore après[7].

Les différents dehors et ouvrages avancés du front Nord ne voient se dérouler que peu d'importants travaux au cours des décennies 1740 à 1780. Après deux décennies de grande activité, le temps est à l'entretien. Pour autant, les ingénieurs ne renoncent pas complètement à moderniser le dispositif de défense. En 1762, la réalisation d'un avant chemin-couvert sur la contre-garde de Lierre est projetée. Les représentants du roi ne procèdent cependant jamais à l'ouverture du chantier[8]. L'idée ressurgit en 1774[9]. Mais aucun crédit n'est dégagé pour qu'elle puisse être mise en œuvre. Les travaux d'entretien sont parfois modestes. En 1756, un charpentier est engagé pour réparer la porte du fort de Condé. Il n'y passe qu'une journée[10]. Dans certains cas, les chantiers menés sont difficiles à interpréter. Un document établi en 1761 nous apprend qu'il y a alors sous la contrescarpe du fort une grande galerie de contre-mine[11]. Il ne nous expose par contre rien au sujet des conditions dans lesquelles cette galerie a été creusée. En 1766, la porte de communication de la double caponnière qui se trouve à gauche du fort de Condé est remise en état. Quatre madriers sont pour cela utilisés[12]. Il nous faut préciser qu'une double caponnière est entourée de parapets élevés de 2,5 mètres au

[1] Idem. « […] ainsy quau lunetton 84, qui a peu de chose prest est remblayé a hauteur convenable pour mettre les terres douces».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°43. «L'on executera de meme le retour de Communica[ti]on du fort de Condé au luneton 84…».
[3] Idem. Il s'agit de découvrir le terrain qui est invisible depuis la petite lunette.
[4] Ibidem. Il est question là de la «Demy Lune de Revers 90».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°61.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°4. «Achever de creuser le fossé vers le rentrant de la branche droite du Couronné D'asfeld».
[7] Idem. «continuer du meme pas la chemin-couvert en glacis coupé a léxtremite de lad[ite] branche, ou il ny en a point pour couvrir le revetement de cette partie».
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°21.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°31bis. «Dans le projet general l'on propose avec raison une enveloppe basse de chemins couverts, flanquée de réduits sur la contregarde 26…».
[10] A.D.A., 14R2. «Journées de Charpentier […] Pour avoir racomodé la porte du fort Condé 1».
[11] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°18. « […] au fort de condé 32, il regne une gallerie majeure le long de la contrescarpe ayant sept rameaux de mines et quatre debouchés».
[12] A.D.A., 14R2. «Fort de Condé cotte 32 Charpente de Bois de Chêne Neuf Au Cent de Solives

dessus du fossé avec une banquette pour la fusillade[1]. Différents chantiers sont menés à bien au cours de l'année 1774 sur le fort de Condé[2]. Ils permettent de donner au revêtement de l'escarpe une hauteur d'un peu moins de 12,02 mètres sur l'ensemble de sa longueur. De plus, l'épaisseur des parapets est désormais de 5,03 mètres. Nous ne détaillerons pas plus cette campagne de travaux. En 1781, de nouvelles poternes sont aménagées sous les flancs des contre-gardes du Moulin et de Lierre[3]. Dans chacun des quatre cas sont mis en place un passage voûté ainsi que des escaliers afin de relier la contre-garde à son chemin-couvert[4]. Le remplacement du pont dormant qui intervient deux ans plus tard a des répercussions sur la demi-lune de la porte principale.

Un cornichon demeure le seul dehors placé devant les pointes du Château. Cet ouvrage peut être défini comme une petite corne. Il reçoit un chemin-couvert en 1730. Cet aménagement vise à doter le dehors d'une sorte de contre-garde[5]; c'est-à-dire à doubler les lignes de feu de ses faces. Il est important de noter que la création du chemin-couvert ne remet pas en cause l'existence de la ligne de communication avec Givet Saint-Hilaire. Elle devient simplement souterraine. En raison du relief, la largeur du fossé qui sépare le cornichon de son chemin-couvert n'est que de 7,80 mètres. Le revêtement de l'escarpe est haut de 8,12 mètres. Le chemin-couvert est dominé par le cornichon d'une hauteur semblable. Il est large d'un peu moins de 10,72 mètres[6].

Cependant, ce chemin-couvert est loin de donner toute satisfaction. Dès 1733, son terre-plein est rehaussé de près de 2,27 mètres[7]. Cinq ans plus tard, la décision est prise de rebâtir ce chemin-couvert selon un autre plan. Les travaux commencent en 1739[8] et se poursuivent en 1740. Bien que ses dimensions varient sensiblement au cours de son tracé, nous pouvons affirmer que le nouveau chemin-couvert est dans l'ensemble plus haut et

---

Quatres Madriers Mis a la porte de Communication de la double Caponiere A la gauche du dit fort…».

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 3, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 326.

[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°29. «Plan du Fort de condé cotté 32, pour servir au projet de la réparation générale dud[i]t fort, de sa contrescarpe et de ses chemins couverts…».

[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°5. «Plan des Contregardes cottées 25 et 26 pour servir au projet du rétablissement de 4 poternes sous leurs flancs».

[4] Idem. «et 4 passages voutés sous leurs chemin-couvertes pour arriver, avec les escaliers en dépendans».

[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°34a. « Profil pour servir ala Construction Du Chemin-Couvert en Contregarde pour Couvrir le Cornichon Gauche de la petitte Tete. De charlemont qui regarde Givet s[ain]t hilaire».

[6] Idem.

[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°43. Il s'agit pour être précis d'une augmentation de sept pieds.

[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°58.

surtout plus large que le précédent. Par ailleurs, une galerie court à l'intérieur sur toute la longueur du nouvel ouvrage. A la hauteur de la droite de la partie gauche du cornichon, le nouveau revêtement de la contrescarpe a par exemple une hauteur de 12,99 mètres. Il est plus bas de 5,20 mètres que celui de l'escarpe. Il est important de noter que, du côté de Saint-Hilaire, le chemin-couvert reçoit un revêtement de maçonnerie. Il est à l'endroit qui nous occupe d'une hauteur de 22,41 mètres. Ce revêtement est couronné d'un parapet de pierres d'une largeur d'un peu moins de 2,60 mètres et d'une hauteur de 1,62 mètres par rapport à la banquette dont les soldats disposent. Compte tenu de la banquette, la largeur du terre-plein est, en cet endroit, d'environ 5,80 mètres. A titre de comparaison, elle est de 13,64 mètres vis-à-vis de la courtine qui sépare les deux parties du cornichon.

Après 1740, le cornichon retient bien évidemment beaucoup moins l'attention des fortificateurs. Les travaux qui y sont menés sont rares et relèvent de l'entretien. Nous y reviendrons quelque peu lors de notre évocation de la ligne de communication qui relie le chemin-couvert à Givet Saint-Hilaire.

Les édifices qui permettent de surveiller ce vaste ensemble peuvent être répartis en deux catégories. Les corps de garde sont relativement peu nombreux mais peuvent accueillir pas mal d'hommes. Les guérites n'abritent chacune qu'une sentinelle. Elles sont par contre beaucoup plus nombreuses. A l'instar de ce que nous avons vu précédemment, les corps de garde subissent pour l'essentiel des travaux d'entretien au cours de notre période. Aucun véritable changement n'intervient dans la façon dont ils sont menés. Nous nous efforcerons donc simplement, à travers quelques exemples, de présenter l'organisation générale adoptée pour le réseau de surveillance. Celui établi sur la demi-lune de la couronne de Vauban reste en place, même après la construction de la couronne d'Asfeld. La nature exacte des réparations qu'il subit en 1721 nous est inconnue[1]. Près de la porte de la couronne, se trouvent toujours deux corps de garde. En 1749, le lit de camp laissé là à la disposition des soldats de l'un des postes est refait[2]. Cinq portes sont par ailleurs remplacées dans les deux corps de garde[3]. La couronne d'Asfeld reçoit un corps de garde. Il est à noter que l'état de ce dernier est jugé

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°20. Les travaux ne sont supposés que d'après une différence chromatique.
[2] A.D.A., 14R2. «plancher d'un pouce et demy […] au lit de camp du corps de garde des soldats de la corne 18…».
[3] Idem. Il s'agit de portes à barres.

critiquable en 1774[1]. Il existe deux corps de garde séparés dans le fort de Condé. Les soldats ne sont pas stationnés dans le même local que leur officier. En 1752, une vitre est remise sur une fenêtre du corps de garde de l'officier[2]. Un corps de garde se trouve sur le Château. Un autre est au dessus de la porte principale de la vieille enceinte. En 1753, ces deux édifices reçoivent chacun une porte à barre. Trois contrevents sont par ailleurs placés sur le second[3]. Il s'agit de grands volets de bois qui se ferment sur les fenêtres[4]. Nous introduirons pour terminer sur ce sujet les données extraites d'un plan de 1773. A l'intérieur du périmètre que nous étudions pour l'heure, les corps de garde sont au nombre de neuf. Nous en retrouvons un sur la couronne d'Asfeld à la porte de Foisches, un sur la demi-lune de la couronne de Vauban, un sur le fort de Condé. A l'intérieur du corps de place, il nous faut en mentionner cinq. Le premier est dit de Berlaymont car il se trouve près de l'ouvrage de ce nom. Le deuxième est localisé près du bastion de Trélon. La place centrale en compte un dans sa partie sud-est. Un autre se situe près de la citerne de Rome. Il y en a encore un sur le Château, immédiatement à l'ouest de celle des coupures qui est la plus étroite. La porte principale du corps de place est maintenant dite de Philippeville. Elle et ses alentours semblent surveillés par trois corps de garde. Le premier se situe au dessus d'elle. Le deuxième est sur la demi-lune. Le dernier est un peu plus bas sur le chemin, à la hauteur du bastion irrégulier du nord de la couronne de Vauban[5]. Nous passerons rapidement sur ce qui concerne les guérites. Comme à la période espagnole, ces petits postes doivent assez souvent être reconstruits. Plusieurs guérites sont ainsi refaites au cours de l'année 1734. Nous ne pouvons préciser à quels endroits de l'enceinte[6]. En 1749, une guérite est érigée quelque part sur la couronne d'Asfeld[7]. En 1753, plusieurs guérites sont construites. L'une d'entre elles prend place sur le fort Condé[8]. Une autre est installée quelque part sur le Château[9]. Une troisième l'est près du logement du lieutenant du roi[10]. Deux sont placées au voisinage de l'habitation du gouverneur[11]. Il est à noter que tous ces petits postes sont peints en rouge[1].

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°31bis. «Le corps de garde de cette Couronne est dispendieux en temps de paix et seroit inutile en temps de siege».
[2] A.D.A., 14R2. «Vitre neuve au Corp de garde de lofficier du fort de Condé un panau…».
[3] Idem. «Porte a barre […] au Corps de garde du château 1
a lentrée de charlemont au Corps de garde au dessus trois Contrevents et une porte 4».
[4] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 502.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°29.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°45. Il est simplement question «des guerittes qui sont entierement en desordres».
[7] A.D.A., 14R2. «Guerittes neuves […] a la couronne dasfeld 1».
[8] Idem. «Guerites neuves […] au fort Condé 1».
[9] Ibidem. «au château de charlemont 1».
[10] Ibidem. «ché le lieutenant du Roy 1».
[11] Ibidem. «ché le prince de soubise 1».

L'église de Charlemont se trouve à un peu plus de 18,06 mètres au sud du logement du gouverneur. Nous remarquons que ce dernier est bâti près du bastion du Moulin[2]. L'église subit diverses réparations au cours de notre période. Nous n'en indiquerons ici que deux exemples. En 1752, un charpentier est envoyé en réaliser dans le clocher[3]. La même année, il faut remettre en état le toit de la nef du côté nord[4]. Il faut mentionner que le responsable du service divin de la place loge dans une maison sise derrière l'église[5]. Les travaux réalisés dans ce presbytère sont également indiqués dans les comptes des fortifications. Ils ne sont pas très nombreux. Nous n'en indiquerons que deux ici. En 1749, une nouvelle porte y est posée[6]. En 1750, trois «chassis à verre» y sont mis en place[7].

D'après un mémoire de 1716, le parc de logement établi à destination des militaires a une capacité suffisante[8]. Il est à noter que c'est vrai tant pour les hommes du rang que pour les officiers. Les officiers qui disposent d'un bâtiment particulier sont au nombre de quatre. Le mur Nord de la maison du gouverneur donne sur la partie droite du fossé creusé à la gorge du bastion du Moulin. Son mur Sud n'est qu'à une faible distance de l'église. Le coin Sud-ouest de l'édifice est situé sur la place centrale de Charlemont[9]. Le logement de l'aide-major, sur les fonctions duquel nous reviendrons, est construit à l'ouest de celui du gouverneur. Il en est uniquement séparé par l'étroite ruelle qui mène au pont du bastion du Moulin. Sa façade ouvre elle aussi sur la place centrale. La maison du lieutenant du roi, deuxième personnage de la place, est séparée de celle de l'aide major par deux ruelles et le logement d'un civil. Elle paraît avoir une surface au sol comparable à celle du gouverneur. Le logement de fonction du major est vaste. Il occupe presque tout le côté Sud de la place centrale[10].

Les habitations de ceux qui constituent l'état-major de la place forte bénéficient toujours de nombreux travaux d'entretien au cours de notre période. Nous ne présenterons ici que les chantiers menés en 1749. L'encadrement de la porte de la cuisine de l'aide-major est

---

[1] Ibidem. «Dix gueritte neuves pintes en rouge…».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°20.
[3] A.D.A., 14R2. «Charpente neuve. Pour reparer le clocher de Charlemont le poinçon […] 3.2.0.».
[4] Idem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ce qui suit: «Vielle Couverture a 3 l[ivres] t[ournois] 5 a leglise de Charlemont a la nef cotté de la plaine […] 5.3.0.».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°27.
[6] A.D.A., 14R2. «porte à Barre et contrevents […] au presbitaire de Charlemont 1».
[7] Idem.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°17. «Le Roy a Remedié au Deffaut de logement pa(r) un bon nombre de Cazernes…».
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°21. La lettre O lui est affectée. Il la garde dans les plans réalisés au cours du reste de la période qui nous occupe.
[10] Idem. C'est la lettre G qui le désigne sur ce plan comme sur les autres sur lesquels ce bâtiment apparaît.

refait[1]. Il en est de même du paillotage de la salle du même logement[2]. Il nous faut préciser qu'il s'agit en l'occurrence d'un mur de torchis[3]. Des travaux sont par ailleurs effectués dans le cabinet de l'aide-major[4]. Deux volets simples sont mis chez cet officier[5]. Le pavé est remis en état devant sa maison[6]. Des pièces de fer neuves sont mises en place sur son grillage[7]. Nous signalons que ce terme désigne dans ce cas un treillage de fils de fer entrecroisés, soutenu par des piquets[8]. Un bac en pierre de taille est réalisé pour le major[9].

D'autres officiers sont regroupés dans des pavillons. A l'inverse des précédents, leurs fonctions ne consistent pas à assurer le commandement de la place forte ou à assister celui qui en a la charge. Ils ont chacun la direction d'une partie des troupes stationnées à Givet. Le premier pavillon est situé entre les bastions de Trélon et du Moulin. Bâti parallèlement au rempart, il en est éloigné d'une dizaine de mètres. Il est long d'environ 34,10 mètres[10]. A l'est, une ruelle et les maisons de civils le séparent du logement du lieutenant du roi. Nous remarquons qu'au sud une caserne lui fait face. Nonobstant cette proximité, les officiers du pavillon ne sont pas a priori responsables que des hommes logés dans cette caserne. Bien que le second pavillon soit dit «du Chateau»[11], il n'est pas réellement bâti sur son sol. Il est en fait érigé près du fossé qui traverse le plateau à la hauteur de la face gauche du bastion de Lierre. Sa longueur est d'environ 38,98 mètres. Il est important de noter que les officiers qui appartiennent au corps de l'Artillerie bénéficient d'un logement spécial érigé à quelque 38,98 mètres au sud-ouest de la place centrale. Nous reviendrons sur leur rôle spécifique dans un autre chapitre. Nous passerons ici sur les travaux subis par ces différents bâtiments durant la suite de la période.

Les casernes sont en 1722 au nombre de cinq. La première se trouve au sud du pavillon d'officiers de Trélon. Sa longueur est à peu près équivalente à celle de ce dernier.

[1] Ibidem. «a la porte de la cuisine dud[it] aide Major l[ongueur] 1.1.7. l[argeu]r 0.3.6. 0.4.5.».
[2] Ibidem. «au paillotage de la salle de l'aide Major de charlemont l[ongueur] 2.3.0. h[auteur] 1.1.10. 3.1.7.».
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1235.
[4] A.D.A., 14R2. «les pieds droits chez le major de charlemont…».
[5] Idem. «Volets simple […] chez laide major de charlemont 2».
[6] Ibidem. «pavé relevé a charlemont devant la maison de l'aide major de charlemont l[ongueur] 9.0.0. l[argeur] 0.4.6.».
[7] Ibidem. «Fer a la lime […] au grillage de laide major de charlemont…».
[8] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 909.
[9] A.D.A., 14R2. «pierre de taille neuve […] a un baque chez le major de charlemont l[ongueur] 0.16.0. der 0.2.6. 4.0.0.».
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°21. La lettre S lui est attribuée. Il la garde dans les plans réalisés durant le reste de notre période.
[11] Idem. Il reçoit la lettre L. Celle-ci lui demeure associée par la suite.

Elle est appelée à cette date caserne «des Bourgeois»[1]. A l'est du logement du gouverneur, bâties selon une direction ouest est, s'étendent les casernes dites «du gouvernement»[2]. Au-delà, les casernes «du Château»[3] suivent la direction du rempart presque jusqu'à la hauteur du premier des fossés qui traverse le plateau. La caserne de la porte de Rome est construite au sud du pavillon du Château le long de la courtine de Meuse[4]. Elle surplombe les retranchements de la porte de Rome. Nous remarquons au passage que la forme de la courtine fait que le bâtiment n'est pas droit. La caserne de Berlaymont est construite le long de la courtine de Meuse, à un peu moins de soixante dix-sept mètres du bastion éponyme[5].

Toutes ces casernes sont, au début des années 1730, en mauvais état. L'une d'entre elles est largement refaite en 1734[6]. Nous pouvons assurer qu'il ne s'agit pas de celle de Berlaymont puisque trois ans plus tard cette dernière est jugée «hors d'état»[7]. Cela diminue d'ailleurs la capacité d'accueil de la place de soixante-quatre lits[8]. Cela représente un manque d'autant plus important qu'un lit est censé accueillir en théorie trois hommes[9].

Les différentes casernes en fonction semblent par la suite bénéficier de travaux d'entretien assez réguliers. En 1749, un maçon intervient ainsi sur la corniche du quartier du Château. Nous remarquons qu'il ne lui est alors demandé de réaliser qu'une partie des réparations nécessaires[10]. La raison en est sans doute d'ordre budgétaire. Des soudures sont par ailleurs réalisées en deux endroits: dans les casernes du Château et dans celle du Gouvernement[11].

Conformément aux injonctions de Vauban, la place finit par être dotée d'une nouvelle prison. Celle-ci est construite le long de la courtine de Meuse à environ 77,96 mètres à l'est de la caserne de Berlaymont[1]. Sa faible taille démontre que l'usage de cet outil disciplinaire reste modéré. En fait de travaux, nous ne citerons ici que ceux effectués en 1749. Le

[1] Ibidem. Cette caserne peut être identifiée sur le plan grâce à la lettre R.
[2] Ibidem. La lettre N qui lui est donnée lui aussi attribuée dans ceux de nos autres plans qui représentent l'emplacement des bâtiments militaires.
[3] Ibidem. Ce bâtiment reçoit la lettre K et la garde dans les autres plans.
[4] Ibidem. La lettre I lui est attribuée. Les ingénieurs qui réalisent les autres plans gardent cette convention.
[5] Ibidem. Cette caserne reçoit la lettre T.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°45. « […] pour restablir letroisieme Corps de Casernes dans Charlemont».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55.
[8] Idem. Ces 64 lits sont répartis en 32 chambres.
[9] CORVISIER (André) (s.d.), *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, Paris, P.U.F., 1988, page 146.
[10] A.D.A., 14R2. «a la corniche du quartier du château du coté de la ville p[remie]re partie…».
[11] Idem. «Soudures aux casernes du pavillon du château et du gouvernement».

revêtement des murs des deux cachots est refait[2]. Un lit de camp laissé là pour les prisonniers reçoit un nouveau «plancher»[3]. Trois tables neuves sont également livrées[4].

Les poudrières sont en 1716 au nombre de trois. Le tonnage d'explosifs qui peut y être entreposé est évalué à près de 205590 tonnes[5]. L'une des poudrières se trouve dans la partie la plus basse du Château, au-delà du second fossé[6]. Une autre, dite de Berlaymont[7], est construite à une dizaine de mètres du flanc droit du bastion du même nom. La dernière n'est qu'à quelques mètres de la porte de Rome[8]. En 1746, Cormontaigne formule au ministre de la Guerre une requête visant à obtenir la construction d'un entrepôt capable d'accueillir au moins 146850 tonnes de poudre[9]. Un mémoire de 1774 nous permet de découvrir que la poudrière du Château est entourée d'un fossé. Celui-ci ne semble d'ailleurs pas du meilleur effet[10].

Grâce aux travaux réalisés au cours de la période précédente, les souterrains creusés sous les bastions constituent des éléments à part entière de la logistique de la place. L'ingénieur Dufay estime en 1716 qu'ils sont assez vastes et surtout suffisamment secs pour accueillir le cas échéant une quantité de poudre équivalente à celle stockée dans les trois poudrières réunies[11]. Ceux qui ne remplissent pas la seconde condition peuvent être utilisés comme lieux de stockage de vivres ou tout autre matériel dont les soldats ont besoin[12]. Les documents établis par Cormontaigne en 1746 nous apprennent que les souterrains sont au nombre de dix-huit. Ils sont tous en bon état et voûtés à l'épreuve de l'artillerie. Leur superficie est de 1006 toises carrées[13], soit environ 3821,39 mètres carrés[1]. L'ingénieur

---

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°21. La prison se voit attribuer la lettre F.
[2] A.D.A., 14 R2. «aux 2 cachots de charlemont pour revetir les murs».
[3] Idem.
[4] Ibidem. Elles sont qualifiées de «pendantes».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°17. «Il y a trois Magasins a poudre qui contiennent Ensembles 420 milliers».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°20. Cette poudrière reçoit sur ce plan la lettre M.
[7] Idem. «A, Magasin a poudre de Berlemont».
[8] Ibidem. «H, Magazin a Poudre de Rome».
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°5. «il faudroit encore un magazin pour contenir 300 milliers de poudre et quelques autres…».
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°31bis. «Le fossé du retranchement 11 est profond, mais celui du magasin à poudre M offre à l'ennemi un abri sur…».
[11] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°17. « et des souterrains assez secqs pour y En Mettre Encore autant En cas de Besoin…».
[12] Idem. «et d'autres propres ay loger toutte sorte de Munitions et de vivres».
[13] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°5. «18 souterrains bien voutés et à preuve qui sont en bon etat contenant 1006 Toises de superficie».

demande à ce qu'ils soient divisés à certains endroits en deux niveaux par un plancher de bois. De tels aménagements permettraient de porter leur surface utile à 5697,9 mètres carrés[2].

Selon un mémoire rédigé en 1770, les différents souterrains sont alors en bon état. Ceux creusés sous le fort de Condé ne subissent aucune infiltration. Ils sont suffisamment étendus pour y stocker toutes les munitions nécessaires à la défense de l'ouvrage, ainsi que pour permettre à ceux des défenseurs qui ne sont pas de service de se reposer[3]. Le cornichon de la pointe orientale a également des souterrains. Ceux-ci en occupent toute la longueur. Ils sont larges de près de 3,90 mètres. Leur hauteur est équivalente à leur largeur[4]. Ils reçoivent l'intégralité de leur air par de grandes portes qui ouvrent sur le fossé[5]. Ils n'ont pas d'utilisation bien définie. Il en est de même ceux des bastions de Berlaymont, de Trélon et du Château. Nous remarquons au passage que seuls ces derniers sont alors à deux étages[6]. Les souterrains du bastion du Moulin disposent par contre d'aménagements spéciaux. Des fours destinés à entrer en fonction en cas de siège y sont installés[7]. Cinq chambres avec cheminées s'y trouvent également. Elles doivent, le cas échéant, servir d'hôpital de siège[8].

Les entrepôts qui abritent des munitions sont au nombre de trois. Un grand arsenal jouxte à l'ouest le logement des officiers d'artillerie[9]. Le magasin de Saint-Hubert est toujours présent dans nos sources. Son passage dans l'escarcelle de l'artillerie[10] semble indiquer qu'il est désormais lui aussi consacré uniquement à cet usage. Il se place derrière l'église de Charlemont, à l'opposé de la place centrale. Il est à noter que le corps de l'Artillerie possède encore un bâtiment dit salle des Cadets en 1722[11]. Cet édifice se situe au sud de la caserne de Trélon. Il n'en est en fait séparé que par la largeur d'une rue. Nous ignorons son usage exact à cette date.

---

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1609. «La toise carrée de Paris valait 3,7986 m²».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°5. «l'on peut pratiquer en charpente, un etage a la moitié desdits souterrains, aumoyen de quoy ils contiendront 1500 toises de superficie».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°26.
[4] Idem. «Ceux dans l'envelope du cornichon en occupent tout le developpement sur environ 12 pieds de largeur et autant de hauteur».
[5] Ibidem. «ils Recoivent lair par de grandes portes sur le fossé de cet ouvrage…».
[6] Ibidem. « […] dont les derniers sont a deux etages…».
[7] Ibidem. «Ceux dans le bastion 3 sont destinés aux fours…».
[8] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «et a l'hopital, ces derniers sont divisés en 5 chambres avec cheminées».
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°20. «B, Grand Arsenal».
[10] Idem. «D, Magazin de s[ain]t hubert a l'artillerie».
[11] Ibidem. «E, Salle des Cadets a l'artillerie».

Les réserves de la place forte contiennent tous les outils indispensables à la préparation de l'alimentation de la garnison. D'après la nature des divers instruments qu'elles comprennent, les produits céréaliers occupent toujours une place essentielle dans le menu des soldats. Cela n'a bien entendu rien d'original. Le pain représente une composante essentielle de l'alimentation sous l'Ancien Régime. Il fournit entre la moitié et trois quarts des apports quotidiens de calories[1]. Selon nos sources, tout est quasiment prévu depuis les entrepôts de grain jusqu'aux assiettes des militaires. Différents moulins sont tenus en réserve afin que la mouture des grains ne soit jamais un problème. Ils sont de trois types. Les premiers sont actionnés par des chevaux. Ils sont au nombre de deux. Mais ils ne sont pas en bon état en 1716[2]. Nous remarquons qu'ils ne sont pas à cette date entreposés dans des endroits qui ne sont pas à l'épreuve de l'artillerie. L'ingénieur Dufay souhaite qu'une décision soit prise en vue de remédier à cette situation[3]. Il est vraisemblablement entendu. Les meules de quatorze autres moulins sont mues par l'action de bras humains[4]. Le troisième type de moulin de la place forte ne compte aucun représentant sur la hauteur de Charlemont. Nous l'examinerons donc en temps utile. Il est à noter que le nombre des moulins à bras varie au cours de la période. Ils sont 52 en 1746[5]. La garnison dispose par ailleurs de toutes les installations nécessaires à la cuisson du pain en cas de siège. Les souterrains de la hauteur de Charlemont renferment deux fours à pain en 1716. Il est prévu qu'ils n'entrent en fonctionnement qu'en cas de siège[6]. En 1746, la boulangerie de la place est composée de quatre fours bâtis à l'épreuve de l'artillerie[7]. Cela signifie que la voûte sous laquelle ils se trouvent est suffisamment épaisse pour ne pas être mise à mal dès le premier tir ennemi. Cormontaigne mentionne aussi un ou deux souterrains, où peut être stocké du pain[8]. Il fait probablement allusion au bastion du Moulin[9].

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., 1996, page 47.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°17. «Ily a deux Moulins a Chevaux qui pourroient Moudre sils estoit En Estat…».
[3] Idem. « […] Il Seroit Necessaire que les Moulins a chevau(x) fussent placez sous les voutes a les preuve de la bombe Nestant que sous des simples toits».
[4] Ibidem. «six Moulins abras qui en Moudroient chacunquatre sacqs, et huit autres plus petits qui en Moudroient chacun un sacq».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°5.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°17. «Il y a dans un de ses souterrains deux fours…».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°4. « […] la boulangerie qui doit etre composée de quatre fours a lépreuve».
[8] Idem. « […] d'un sousterrain ou deux selon le choix, servans de Magazin au pain».
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°5. «Les souterrains des flancs du bastion 3, Donne 2 fours et lemplacement pour deux autres…».

Les conditions dans lesquelles sont entreposés les vivres de la garnison ne sont pas très bonnes. Le 19 septembre 1746, l'ingénieur Cormontaigne demande la construction de nouveaux entrepôts. Il est peu après entendu. Ce nouvel ensemble est bâti à l'épreuve de l'artillerie[1]. Sa taille est importante. Sa construction nécessite l'achat des maisons de plusieurs civils. Nous remarquons cependant que l'opération ne nécessite pas une mise de fonds importante. En effet, la plupart des logements en question sont vides[2]. Les entrepôts voulus par Cormontaigne sont conçus pour accueillir de quoi tenir pendant un siège de trois mois[3]. Par ailleurs, c'est là que est installé le nouvel hôpital de la place[4]. Nous serons amenés à revenir sur la prise en charge médicale de la garnison. Il importe pour le moment de préciser que le nouvel ensemble est constitué de deux bâtiments. Le premier a une longueur de 77,96 mètres. Celle du second atteint 107,19 mètres. Les deux édifices ne sont séparés que par une rue.

Un magasin aux palissades apparaît dans nos sources en 1761 à l'occasion de la visite de Sicre de Cinq-Mars[5]. Il est construit lors des décennies 1740-1750. Nous reviendrons sur les conséquences de sa création. Il se situe sur le terre-plein de la partie nord de la couronne de Vauban. Il est à noter que, contrairement à la plupart des bâtiments de la place forte, son toit est couvert de paille. Il doit être remis en état en 1766[6].

L'alimentation en eau de la garnison provient de trois sources. La place de Givet a, au début de notre période, sept citernes. L'eau de pluie qu'elles recueillent permet d'éteindre les incendies et fournit une réserve en cas de siège. Trois citernes sont regroupées sur la place centrale, devant le logement du major[7]. Leur capacité est estimée à 5526 muids[8]. Compte tenu de la valeur du muid utilisé à Paris pour mesurer les liquides[9], cela représente environ 1480968 litres. La grande citerne construite à la gorge du bastion de Trélon peut contenir

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°4. «Un batiment a lepreuve servant de magasin aux subsistances».
[2] Idem. «Il y a des chetives maisons de particuliers qui occupent ce terrain, la plupart abandonnées».
[3] Ibidem. Cela équivaut à «6 mois de blocus et bombardement».
[4] Ibidem. L'édifice «doit aussi servir en meme-tems d'hopital aux blessez».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°17.
[6] A.D.A., 14R2. «Premierement a Charlemont Pour avoir reparé la Couverture en paille du Magasin aux palissades situé dans le terre plein de la haute Corne 16 et 19 A Charlemont».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°25. «Plan des trois citernes qui sont devant le logement du Major, cotté, G».
[8] Idem. «G PLAN des trois Citernes qui se communiquent contenant ensembles 204 to[ises] 4 p[ie]ds cubes ou 5526 muids».
[9] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, page 1179. «Le muid pour les liquides doit contenir 288 pintes de 0,931 litre (36 setiers), soit 268 litres, et 300 pintes (37 setiers et demi) pour les vins sur lie, soit 279 litres environ…».

697248 litres[1]. Si nous ajoutons à cela les petites citernes des logements du gouverneur, de l'aide-major et du lieutenant du roi, nous en arrivons à une capacité totale de 2285020,5 litres[2]. Toutefois, en 1716, l'ingénieur Dufay estime qu'elle n'est utilisable qu'à moitié[3]. Ce n'est pas sans poser certains problèmes. En effet, en cas de siège, de telles réserves ne pourraient permettre à la garnison que de tenir soixante six jours s'il n'y avait que des soldats dans la place[4]; ce qui bien sûr ne saurait être le cas. Aussi Dufay évoque t'il la possibilité de construire une nouvelle citerne aux environs de la porte de Rome[5].

D'après divers plans, ce projet trouve sa concrétisation au début de la décennie 1720. La nouvelle citerne est construite en contrebas de la caserne de la porte de Rome. Elle se trouve dans le premier retranchement après cette dernière[6]. Il nous faut indiquer que le pont qui précède la porte de Rome se situe plus haut que la citerne. Cette dernière est alimentée par un long tuyau souterrain qui la relie aux gouttières de la caserne. Afin d'éviter que la citerne ne déborde, un regard est aménagé sur le parcours. Il permet aux responsables de rejeter l'eau dans le fossé lorsque c'est nécessaire[7]. Le tuyau qui amène l'eau arrive tout d'abord dans un citerneau adjacent à la citerne[8]. Un tuyau relie les deux. Le citerneau est rempli de gravier jusqu'à 1,95 mètres de hauteur. Il remplit une fonction de filtre[9]. Une porte est percée dans son mur Ouest afin de pouvoir assurer son nettoyage[10]. Nous remarquons que le tuyau d'eau est, au moment où il entre dans le citerneau, à la fois large et haut de 32,483 centimètres[11]. L'eau passe du citerneau dans la citerne par un trou ménagé dans le mur oriental de la citerne. Cette ouverture mesure 32,483 centimètres de largeur et près de soixante-quatre centimètres de hauteur[12].

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°25. «V Plan de la grande citerne à la gorge du Bastion de Terlon, 2, contenant 96 to[ises] cubes, ou, 2592 muids».
[2] Idem. Pour être précis, elle est de «8494 Muids et demy».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°17. «Il ne faut Jamais compter que sur la Moitié…».
[4] Idem. «Il ny en auroit que pour 66 jours sans comprendre les Bourgeois…».
[5] Ibidem. « […] lon pourroit en Faire une Citerne au bas de la piece 10, ou lon emmeneroit touttes leau des Casernes IKL…».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°26.
[7] Idem. «Regard ou est un tuyeau tournant marqué C, pour detourner les eaux et en jetter dans le fossé quand on ne veut point quelles entrent dans la Citerne».
[8] Ibidem. «Conduit du tuyeau allant au regard du citerneau».
[9] Ibidem. «Citerneau remply de Gravier a la hauteur de 6 pi[eds] pour faire filtrer leau…».
[10] Ibidem. «porte d'entrée dans le citerneau pour le netoyer».
[11] Ibidem. «trou d'un pied de larg(e) et d'un pied d'hauteur…».
[12] Ibidem. «trou d'un pied de largeur de 2 pi[eds] dehaut[eu]r par ou leau entre du Citerneau dans la Citerne».

Cette dernière est assez vaste. Elle est longue d'environ 35,73 mètres[1] et large de près de 16,23 mètres. Sa hauteur atteint près de 10,07 mètres. Elle est divisée en deux parties. La longueur de l'espace effectivement réservé à la ressource liquide se limite à 29,23 mètres[2] et sa largeur à 12,99 mètres. Sa hauteur est au maximum d'un peu moins de 5,20 mètres. Afin d'éviter que l'eau ne s'infiltre dans le sol, celui-ci est pavé de briques. Nous remarquons qu'une rigole est prévue à l'intérieur de la citerne[3]. Elle a pour fonction de faciliter l'évacuation des eaux lorsque vient le temps de nettoyer l'intérieur du bâtiment. Sa largeur est d'environ 37,90 centimètres et sa profondeur de vingt-sept centimètres[4]. La couverture de la citerne est conçue pour résister aux bombardements. Elle comprend deux niveaux. Une voûte en berceau vient marquer la limite extrême que peuvent atteindre les eaux. Il est à noter que les briques dont elle est formée sont maintenues en place par du ciment. Cela signifie que c'est une poudre formée de briques écrasées et de chaux qui sert de mortier[5]. C'est le second endroit de la citerne où est utilisé du ciment après le pavage. La voûte de briques est couronnée par une voûte de pierres[6]. Au dessus de cette voûte est mis en place un «solide de Maçonnerie»[7], dans le but d'empêcher toute infiltration dans le bâtiment. Une chape est réalisée au dessus pour que les eaux ne s'accumulent pas sur le sommet de la voûte. Elle est en quatre parties. Des pierres posées sur la petite face dans le sens de la longueur sont placées sous un véritable pavé de pierres plates[8]. Ces dernières sont séparées par des espaces de 27,07 millimètres. Elles sont elles-mêmes recouvertes par des pierres telles que l'eau contenue dans la terre qui surmonte cet ensemble puisse s'écouler[9]. La voûte de la citerne est soutenue par deux murs intérieurs qui en limitent d'autant la capacité de stockage. Ils sont tous deux placés dans le sens de la longueur de l'édifice. Leur largeur est d'un peu moins de soixante-cinq centimètres. Ils sont chacun à un peu moins de 3,90 mètres du mur extérieur[1]. Ils ne divisent pas la citerne en trois bassins séparés. En effet, une porte de communication est percée dans

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°19. Nous insistons sur le fait qu'il s'agit d'une longueur totale.
[2] Idem. Pour être plus précis, cela équivaut à 5 toises.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°26. « […] est pavé en Ciment sur 3 Briq[ues] depaisseur avec une pente de 6 pou[ces] vers la rigolle».
[4] Idem. «Rigolle de 14 pou[ces] de larg[eu]r et 10 pou[ces] de profond[eu]r qui sert a Netoyer la Citerne…».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 4, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 300. «Nom donné à diverses poudres, et particulièrement à celle que l'on obtient avec des briques écrasées, et que l'on mêle ensuite avec de la chaux pour fabriquer une espèce de mortier…».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°26. «Cette Citerne est Couverte 1° par une Voute de Brique en Ciment, 2. par un autre voute enpierres».
[7] Idem.
[8] Ibidem. « […] par un pavé en pierre de champ, lon a aussy rangé sur toutte la superficie de Cette chappe un pavé de pierres plattes».
[9] Ibidem. «ayant entre chaq[ue] un pouce de joint et Recouvertes desemblables pierres pour que leau puisse Conten[ir] de Dessous le Remblay des terres».

chacun d'entre eux[2]. L'existence de ces deux portes permet de faciliter les opérations de nettoyage. Les murs extérieurs sont épais. Celui situé à l'opposé de la façade mesure 1,62 mètres. Les deux latéraux ne font qu'un peu moins d'1,30 mètres. Du côté de la façade, quatre pièces renferment les installations de collecte de l'eau et de surveillance de la citerne. Il est important de noter que leur sol est situé bien plus haut que celui de l'espace de stockage de l'eau. Leur longueur est d'environ 2,92 mètres. Les deux salles qui marquent les extrémités du bâtiment accueillent chacune une pompe avec laquelle il est possible de faire monter l'eau. Dans chaque cas, un trou est pratiqué dans le mur pour placer la pompe. Il a 24,36 centimètres de largeur, 16,24 centimètres de profondeur[3] et près de 32,5 centimètres de hauteur[4]. La pompe est placée de telle manière que demeure un jeu d'un peu plus de seize centimètres[5]. L'eau pompée arrive dans les salles du milieu par deux rigoles ad hoc et y est distribuée[6]. La deuxième salle en partant de la droite du bâtiment possède une porte par laquelle il est possible de descendre dans la citerne pour la nettoyer[7]. Nous remarquons que la salle de l'extrémité gauche de l'édifice possède une rigole destinée à accueillir le trop plein des eaux au cas où le regard placé en amont ferait défaut[8]. Un regard est une ouverture pratiquée dans une canalisation pour en faciliter l'entretien. Celui auquel nous faisons allusion en l'occurrence a un tuyau qui peut théoriquement permettre le cas échéant d'évacuer le trop plein des eaux[9].

Une seule nouvelle citerne semble réalisée au cours de la suite de la période à Charlemont. Elle est construite en 1734, dans le logement du major de la place[10]. En 1746, Cormontaigne estime la capacité des citernes de la hauteur de Charlemont à environ 62243,4 litres[11].

---

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°19.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°26.
[3] Idem. «deux trous pratiqués dans le mur pour placer les pompes ces trous ont 9 pou[ces] delarg[eu]r et 6 pou[ces] de profond[eu]r…».
[4] Ibidem. « […] la haut[eu]r de 12 pou[ces]».
[5] Ibidem. « […] pour avoir en haut une ouverture de 6 pou[ces] pour le jeu des p(o)mpes».
[6] Ibidem. «Rigoles qui conduisent leau quon puisse par les pompes da(ns) ou on les distribu(e)».
[7] Ibidem. «Porte faite sur le Coté de la voute du Berceau du milieu pour descendre dans la Citerne lorsq[ui]l faut la netoyer».
[8] Ibidem. «Rigolle pratiquée pour laisser ecouler dans les terres leau del(a) Citerne lors quelle est trop plei(ne)».
[9] Ibidem.
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°45. «Le 9e article montant a 3372 l[ivres] t[ournois] et pour une citerne dans le logement du major de Charlemont».
[11] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°5. «3 Citernes à preuve contenant 1816 pieds cubes d'eau».

Le puits ne joue à côté des citernes qu'un rôle modeste dans l'approvisionnement en eau. En 1716, l'ingénieur Dufay lui trouve une profondeur de 25,66 mètres, dont 4,22 mètres d'eau[1]. Cependant, suite à une affaire examinée ailleurs, il apparaît alors qu'il ne sert plus depuis deux décennies[2]. L'ingénieur demande à ce que des travaux soient effectués afin que cette situation cesse. Le premier d'entre eux est évidemment une évacuation des déchets accumulés. Vient ensuite la mise en place de deux chaînes et de quatre sceaux[3]. D'après une coupe de 1721, nous savons que ce puits se trouve à 7,44 mètres de l'église du plateau.

La présence de sources naturelles n'est pas à négliger. L'une d'entre elles se situe sur la hauteur de Charlemont, au niveau de la demi contre-garde de la couronne. Son débit n'est pas fort. En été, elle ne fournit même pas un quart de pouce d'eau[4]. Cela représente environ 19 mètres cubes toutes les vingt-quatre heures[5]. Néanmoins la qualité de l'eau fait qu'un abreuvoir est aménagé dans le fossé[6]. Il est agrandi en 1732[7]. En 1746, Cormontaigne mentionne une fontaine dans la gorge du fort de Condé. Elle produit 3633,15 litres d'eau par jour[8].

Toute cette eau sert également à la lutte contre les incendies. Cette question, absolument essentielle lorsque d'importantes réserves de poudre entrent en jeu, explique que les réserves de la garnison contiennent tout un matériel spécifique. En 1746, Cormontaigne note la présence d'une pompe et de quatre-vingt sceaux de cuir[9]. Cela lui paraît insuffisant. Le nombre des sceaux est doublé à son instigation[10]. D'autres outils sont par ailleurs achetés[11].

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°17. «Il y a un puit qui a 79 pieds de profondeur dans lequel Il y a 13 a 14 pieds de hauteur deau».
[2] Ibidem. «Mais Il y a plus de vingt ans qu'on nen a point tiré…».
[3] Ibidem. «les despenses nen seroit pas grande puisqu'il Ne sagit que de la curer et dimettre deu(x) chennes et 4 sceaux».
[4] Ibidem. « […] qu'une petitte source qui est dans dehors cotté 20 qui ne fournit pas Enesté un quart de pouce d'eau».
[5] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1358. Cela équivaut aussi à 13,35 litres à la minute.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°17. Il est bien spécifié qu'il est «pour les Bestieaux».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°41. « […] est pour payer l'escedent fait aubassin de la fontaine au pied de la Contregarde 20…».
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°5. «Il y a une fontaine dans la gorge du fort de Condé qui produit par jour, dans les Tems les plus secs 106 pieds cubes d'eau».
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°4. «l'artillerie y a une pompe et 80 sciaux de cuir».
[10] Idem. «nous trouvons qu'il en faudroit encore une et autant de sciaux avec les autres menus agrets…».
[11] Ibidem. Ils sont regroupés sous l'expression «autres menus agrets».

Après une seconde moitié de la décennie 1710 où l'activité est réduite, les travaux se font à nouveau importants au cours des décennies 1720-1740. Ils ont essentiellement pour objet de développer les dehors du front Ouest et Nord. A l'ouest, les décisions prises ne le sont qu'après de longues recherches. Une lunette est tout d'abord construite vis-à-vis du milieu de la courtine Navarette. Il lui est adjoint une contre-garde lors de la décennie 1730. Cette dernière voit également la mise en place de la grande couronne d'Asfeld et deux autres lunettes pour améliorer la couverture de la bordure Nord du plateau de Foisches. Les chantiers menés sur les dehors et ouvrages avancés de front Nord sont indissociables de l'extension du périmètre défensif à l'ouest. Une lunette est bâtie au nord-est de la demi-lune Nord de la couronne de Vauban. Une autre lunette est réalisée plus à l'est. Mais nous y reviendrons. Les principaux travaux sont menés sur l'emplacement du fort de la Macque et sur ses environs. Après une tentative de remise en état de l'ouvrage, la décision est prise d'occuper la hauteur par un ouvrage construit selon un plan différent. Ce fort, dit de Condé, est appuyé au nord-est par une lunette. Il est relié à la couronne de Vauban par une ligne de communication. A l'est, ces décennies voient également la construction, puis la reconstruction, du chemin-couvert du cornichon. Pour ce qui concerne le corps de place, il nous faut encore mentionner ici le nouveau parapet du bastion du Moulin érigé en 1721. Le principal chantier qui relève de la logistique est, au cours de ces décennies, l'élévation de la citerne de la porte de Rome. Les chantiers menés à bien lors des années 1740-1789 sont bien moins importants que ceux de période précédente. Les principaux projets qui portent sur les dehors sont repoussés. La construction du nouveau pont de la porte principale fait, pour le corps de place, presque figure d'exception. Les structures logistiques sont, pour l'essentiel, simplement maintenues en état.

II/ les autres éléments fortifiés de la rive gauche de la Meuse (1715-1788) :

Celles des fortifications présentes sur la rive gauche du fleuve que nous n'avons pas encore examinées s'organisent autour de Givet Saint-Hilaire. Ce dernier représente un ensemble largement tronqué par rapport au projet formulé par Vauban en 1697. Nous allons étudier la manière dont il est adapté aux données du siècle des Lumières. Comment le rôle de chacun de ses éléments est-il conçu par rapport aux structures de la hauteur de Charlemont ?

L'ingénieur Dufay rend en 1716 une série de plans de la place de Givet-Charlemont. Ces documents donnent le nom de chacun des ouvrages. Nous allons dorénavant les utiliser à

la place des numéros qui nous ont servi dans le chapitre précédent. Le bastion situé au nord-est de Givet Saint-Hilaire est dit de l'Hôpital[1]. L'ouvrage sis à la jonction des deux fronts de l'enceinte est appelé bastion des Vieux Récollets»[2], du nom de ces franciscains arrivés dans la place en 1615. La demi-lune qui se trouve devant la courtine qui sépare les deux bastions est elle aussi nommée des Vieux Récollets[3]. Le front Nord-ouest de Saint-Hilaire relie le bastion des Vieux Récollets à celui des Nouveaux Récollets[4] et, au-delà, aux pointes du Château. Il ne comporte qu'un dehors. Celui-ci n'est autre que la demi-lune des Récollectines[5]. Ce dernier terme fait référence aux Récollettes, qui constituent une des branches féminines de l'ordre de Saint François[6].

Contrairement à ce que nous avons vu pour la hauteur de Charlemont, aucun des ouvrages de Givet Saint-Hilaire ne reçoit le nom d'un grand noble. A l'inverse de bien d'autres places où a œuvré Vauban, ne s'y rencontre aucun bastion du Roi, ou bastion du Dauphin. A l'exception du cas du bastion de l'Hôpital, la toponymie ne semble avoir joué aucun rôle. L'activité des religieux leur vaut au contraire quatre noms d'ouvrages. Nous reviendrons au chapitre 18 sur leur importance.

L'examen des plans réalisés par l'ingénieur Dufay nous montre que l'idée d'agrandir l'enceinte de Givet Saint-Hilaire revient à la surface. Trois projets sont alors à l'étude. L'un d'entre eux constitue l'exacte reprise de celui de Sébastien Le Prestre. Nous ne le détaillerons par conséquent pas[7]. Un autre n'en diffère que pour ce qui concerne la partie de l'enceinte où s'étendent les bastions de l'hôpital et des vieux récollets. Nous n'examinerons donc que ce qui relève de ce front. Dufay veut implanter un ouvrage à corne devant la face droite de la demi-lune des Vieux Récollets. Son aile droite se trouve pratiquement dans l'axe formé par la porte et la capitale de la demi-lune des Vieux Récollets. Elle mesure environ 175,41 mètres. L'unique face du demi-bastion qui la termine forme avec elle, un angle de près de 58 degrés. Elle est longue de quelque 77,96 mètres. Le flanc de ce premier demi-bastion détermine un angle de 112,5 degrés avec la face de l'ouvrage. Sa longueur n'est que d'un peu moins de

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°17. «40 Bastion de l'hopital».
[2] Idem. «41 Bastion des vieux recollets».
[3] Ibidem. «50 Demy lune des vieux recollets».
[4] Ibidem. «42 Bastion des nouveaux Recollets».
[5] Ibidem. «43 Demy lune des Recollectines».
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 783.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°18. C'est tout du moins ce que nous déduisons du plan rendu par Dufay.

29,23 mètres. La courtine qui le relie au second demi-bastion forme avec lui un angle de quelque 76 degrés. Elle mesure près de 136,43 mètres. Le flanc et la face du second demi-bastion s'étendent, eux, respectivement sur 29,23 et 87,70 mètres. Le flanc détermine un angle de quelque 101 degrés avec la courtine et de 109 degrés avec la face de l'ouvrage. La seconde aile de la corne est longue d'un peu moins de 183,21 mètres. Elle doit se trouver dans l'axe formé par la capitale du bastion des Vieux Récollets remodelé. La voie qui arrive de la demi-lune des Vieux Récollets passe devant le réduit de la corne[1] et aboutit sur cette aile. Il est à noter que l'un des projets défendus par Dufay comporte l'installation d'une demi-lune devant la courtine Nord de la corne. La longueur de chacune des faces de ce dehors doit être d'environ 77,96 mètres. Celle de chaque flanc doit atteindre près de 15,59 mètres. Pour arriver à ce résultat, il faut que la pointe de l'ouvrage détermine un angle de 95,5 degrés.

Le dernier projet présenté en 1716 est beaucoup plus réduit que les autres. Il ne vise à pas à accroître la superficie du corps de place mais simplement à lui adjoindre l'ouvrage à corne et la demi-lune que nous venons de détailler[2]. Nous remarquons que c'est par le même projet que Dufay demande la construction de trois lunettes: la première, devant le bastion irrégulier de la couronne de Vauban et les deux autres pour protéger le chemin qui relie Givet Saint-Hilaire à Charlemont.

Seul parmi les trois que nous avons présentés, ce projet trouve un début de concrétisation avec la construction d'une lunette près du bastion irrégulier de la couronne de Vauban. Cet état de fait est, selon nous, le signe d'un choix effectué par le Régent. Nonobstant un intérêt technique sur lequel nous ne reviendrons pas, l'agrandissement de Givet Saint-Hilaire n'est pas jugé prioritaire. Comme en 1707, les ingénieurs peuvent seulement compter faire accepter quelques améliorations de l'enceinte. Après le rejet de deux projets jugés trop ambitieux, Dufay en présente un où il se contente de solliciter pour Saint-Hilaire un grand ouvrage pour obtenir ce qu'il estime essentiel: le renforcement de son front Nord-est. Or, même cette demande n'est pas accordée. Le plan de Charlemont et des deux Givets établi en 1722 ne montre aucun signe d'ouverture d'un grand chantier sur le front Nord-est de Saint-Hilaire[3].

[1] Idem. Nous ne donnerons pas les dimensions de celui-ci au cours de ce développement.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°17. Sur ce plan, l'ouvrage à corne a un réduit tout à fait semblable à celui que nous avons brièvement introduit.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°21.

Aucun chantier important ne se déroule à Givet Saint-Hilaire ou dans les autres ouvrages de la rive gauche qui nous occupent au cours des années 1720. Ils ne font même l'objet d'aucun projet notable. L'examen de ceux de cette période ne permet que de fournir quelques éléments sur la plaine du grand quartier et ce qui l'entoure. Il apparaît, d'après une des coupes réalisées en 1721, que l'escarpement de Meuse qui sépare la hauteur de Charlemont du grand quartier de cavalerie peut alors être décomposé en deux parties. Si nous prenons sa partie située exactement à l'opposé du bastion du Moulin, il apparaît qu'au bout d'environ de 15,59 mètres, l'altitude est de 48,07 mètres inférieure à celle du rebord du plateau[1]. Cela représente une dénivellation de près de 308,33 pour-cent. La pente se fait bien plus douce à partir de ce point. Durant les quelque 60,42 mètres qui le séparent de la petite plaine de Meuse, l'altitude ne diminue que d'un peu moins de 42,88 mètres[2]. Cela équivaut à un dénivelé de près de 70,97 pour-cent. Même dans cette partie, l'importance des pentes rend très difficile toute ascension. Afin de la rendre pratiquement impossible, il suffit de faire en sorte de ne laisser sur l'escarpement aucun abri suffisamment grand pour qu'un ennemi puisse y prendre pied. Nous remarquons que cette analyse n'est pas remise en cause durant le reste de notre période[3]. Le grand quartier de cavalerie bénéficie d'une certaine couverture depuis le sommet de l'escarpement. La plaine dans laquelle il est installé, peu large[4], ne laisse de place à aucune activité civile. Du côté du sud, la Meuse avec ses quelque 155,92 mètres de largeur[5] forme un obstacle qui explique sans doute le caractère limité de ses défenses vers l'est.

Le portrait, somme toute peu flatteur, des parties basses de la place brossé par Candau dans son mémoire de 1725 aide à mieux comprendre le peu d'intérêt montré au cours des années 1720-1730 par les fortificateurs pour les ouvrages qui nous occupent. Leurs qualités intrinsèques semblent bien insuffisantes à les protéger des menaces que représentent les hauteurs de la rive droite de la Meuse[6]. C'est pour cela que l'ingénieur Candau estime que, en cas d'attaque, il convient de ne pas sacrifier trop d'hommes et de munitions à défendre Givet

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°20. Pour être précis, cela représente une descente de 148 pieds en 81 toises.
[2] Idem. Les mesures indiquées sur le plan laissent entrevoir une descente de 132 pieds en 31 toises.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°28. «le long côté de la Place qui regarde lameuse, est entierement inaccessible par la prodigieuse hauteur deson Escarpement du Rocher».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°20. Si nous ne comptons pas le grand quartier, sa largeur est de 16 toises et 3 pieds, soit un peu moins de 32,16 mètres.
[5] Idem. La largeur de la Meuse est estimée à 80 toises par l'auteur de la coupe.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°28. « […] a cause de la foiblesse deleurs fortifications, et quelles sont fort tourmenté par les hauteurs qui les avoisinnent deproche, de la droite de la meuse…».

Saint-Hilaire. Il suit apparemment en cela l'opinion commune[1]. La priorité est de conserver suffisamment de ressources pour la défense de la hauteur de Charlemont[2]. Il est important de noter que cette analyse ne s'applique ni aux forts de Misère et de Rome, ni au grand quartier et à ses défenses. Candau évoque en effet la possibilité de collecter, au cours d'un siège, l'eau de la Meuse au niveau de la demi-lune de Rome et de l'utiliser pour abreuver la garnison. Cette mesure permettrait de ne pas entamer trop vite les réserves d'eau de la place forte[3].

Ce point de vue assez pessimiste sur la valeur de la plupart des ouvrages de la rive gauche n'évolue que très légèrement durant la décennie 1730. Les seuls projets importants qui intéressent le domaine qui nous occupe ici portent sur deux des lignes de communication avec la hauteur de Charlemont. La réalisation d'un chemin-couvert en 1730 devant le cornichon du Château oblige à transformer une partie de la première en souterrain[4]. La galerie est maintenue lors de rehaussement du chemin-couvert opéré en 1733[5]. Si l'altitude de la hauteur de Charlemont diminue vers l'est, nous rappelons qu'elle commande encore largement Givet Saint-Hilaire depuis les pointes du Château. En 1733, Ramsault estime qu'entre la pointe droite du cornichon et la porte du front Nord-ouest de Saint-Hilaire, l'altitude diminue de 63,34 mètres[6]. Si nous rapportons cette mesure aux quelque 107,19 mètres de longueur du glacis, cela donne à celui-ci une pente de 59,09 pour-cent. La ligne de communication, même dans sa version modifiée, garde une inclinaison très forte et ne se prête pas à un assaut direct.

La seconde voie de communication qui nous intéresse ici n'est autre que le chemin qui relie Givet Saint-Hilaire à la porte principale de l'enceinte de la hauteur de Charlemont. Une demi-lune est construite au début des années 1730 à environ 111,09 mètres au nord-est de la pointe de la demi-lune de la porte principale; cela dans le but d'assurer le flanquement des ouvrages de ce côté là. Elle se trouve à 730,87 mètres de la porte du front Nord-ouest de Givet Saint-Hilaire. Une autre de ses caractéristiques est qu'elle est située au voisinage immédiat du

[1] Idem. «on est d'opinion qu'il seroit plus avantageux pour le Bien du service dene point trop opiniatrer la deffence desditz Givets».
[2] Ibidem. « […] et les troupes sacrifiées, ce qui prejudiciroit beaucoup a la deffence de Charlemont par leurs pertes».
[3] Ibidem. «et dailleurs il ne seroit pas imposible qu'au moyen du petit chemin, 12, et 13. qui descend a Givet atravers les Rochers, den pouvoir tirer de la Meuse dans les Commencements d'un siege, pendant tout le tems qu'on pouroit le maintenir dans la demie lune 35. appellée le fort de Rome, nonobestant que Givet fut pris…».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°34a. «Profil pour servir a la construction Du Chemin-Couvert en contregarde pour Couvrir le Cornichon Gauche de la petitte tete De charlemont qui regarde Givet s[ain]t hilaire».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°41.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°46. Il estime que la différence des «hauteurs» est exactement de 189 pieds.

chemin qui relie Saint-Hilaire à Charlemont. Elle participe donc aussi, de fait, directement à sa surveillance. Nous remarquons que la proximité entre la demi-lune et le chemin n'est pas sans générer quelques difficultés. En 1733, Ramsault est contraint de demander à ce que le tracé du second soit légèrement modifié afin qu'il ne traverse plus la partie droite du chemin-couvert de la première[1]. L'ouvrage comporte deux faces, longues chacune de près de 58,47 mètres. Sa pointe forme un angle d'environ 90 degrés. Elle est légèrement tournée vers le nord-est. A chacune des extrémités de son chemin-couvert, il y a une grande place d'armes[2]. Le caractère exposé de la nouvelle demi-lune conduit à prendre certaines mesures particulières. Le parapet est spécialement renforcé[3]. Les points de passage vers les places d'armes du chemin-couvert sont défilés avec soin[4]. La demi-lune est achevée en 1734[5]. Tous les travaux envisagés par Ramsault près de la route ne sont pas menés à bien. Nous voulons mentionner ici les lunettes qu'il aurait souhaité placer entre la demi-lune précitée et Givet Saint-Hilaire[6]. Leur construction aurait pourtant augmenté l'efficacité de la demi-lune qui nous intéresse[7]. Nous remarquons encore que, pour les ériger, il aurait fallu rehausser une partie du terrain aux abords de Givet Saint-Hilaire[8].

Si les mentions de Saint-Hilaire se font plus nombreuses dans les projets des années 1740, elles ne débouchent pas sur des réalisations plus importantes. La poursuite de la restructuration du chemin-couvert du cornichon en 1740 a des répercussions sur la ligne de communication entre Saint-Hilaire et le Château. Le lien entre les deux parties n'est plus du tout souterrain[9]. En 1743, l'ingénieur D'Aunay demande la construction d'un réduit devant la porte sous Charlemont afin de la mettre à l'abri des coups de main[10]. Bien qu'il s'agisse du

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°43. «et de detourner La chaussée quy traverse Celle de la droitte».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°47. Nous avons établi toutes ces estimations d'après des mesures effectuées sur un plan de 1735. L'auteur de ce document est l'ingénieur Poisson des Londes.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°43. «L'on Donnera leplus d'epaisseur quil sera possible auparapet du Chemin Couvert».
[4] Idem. «lon aura soin de bien defiler les profils depassage desplaces darmes rentrantes».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°45. «Le Deuxieme article concernant l'achevement […] de la piece de revers 90…».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°43. «L'on fera des lunettes sur la largeur du Rideau pres givet s[ain]t hillaire joignant la porte sous Charlemont».
[7] Idem. «pour que les feux de la piece 90, puisse porter ses deffences jusqu'à la palissade».
[8] Ibidem. «et lon fera couler les terres dans le fonds pres givet pour rehausser cette partie».
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°60.
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°62. « […] si ce n'est devant la porte sous Charlemont, d'un reduit, a la tête du pont pour separer de surprise a l'ouverture des portes».

seul chantier dont il demande l'ouverture[1], il n'est pas entendu. En 1746, Cormontaigne déplore l'absence d'un fossé et d'un chemin-couvert devant le rempart de la rive gauche de la Meuse. Mais, il reconnaît qu'il serait par trop difficile d'en aménager un qui corresponde à ses voeux[2]. Il est par ailleurs à noter qu'il demande la construction d'un ouvrage à corne sur la hauteur de Faudes. Cet ouvrage, bien que situé sur la rive droite, a selon son projet, en partie pour fonction de couvrir les accès de Saint-Hilaire[3]. Nous reviendrons sur lui dans notre étude des ouvrages de la rive droite. Il importe pour le moment de préciser qu'il n'est, en 1749, pas encore réalisé[4].

Au cours de ces années, les différents ouvrages bénéficient de travaux d'entretien. Ceux-ci sont assez mal connus. Les documents issus des fonds du Service Historique de l'Armée de Terre ne nous les mentionnent que rarement[5]. Bien qu'ils soient indubitablement nécessaires[6], nous ne pouvons donc en présenter que quelques uns. Certains concernent les arbres. En guise de préambule, nous indiquons qu'il s'agit sans aucun doute d'ormes, comme sur la hauteur de Charlemont. Il y en a sur une grande partie des remparts de Saint-Hilaire durant la première partie de la décennie 1730. Un plan de 1736 indique qu'ils couvrent tout le corps de place, à l'exception du bastion de l'Hôpital[7]. Le plan de 1739 met un terme à cette exception[8]. Les arbres sont alors vraisemblablement coupés puisque le plan de 1740 ne fait plus mention d'aucun d'entre eux[9]. Bien évidemment, l'intérêt des fortificateurs pour Saint-Hilaire va bien au-delà de la sylviculture. Un corps de caserne se trouve près du rempart du front nord-est. En 1749, la partie du rempart la plus proche des casernes doit être remise en état. Nous remarquons qu'elle est quelque peu modifiée en cette occasion. Deux escaliers y sont pratiqués dans le but de rendre plus facile la circulation des défenseurs[10]. Le fort de

[1] Idem. «Il ne me paroit pas qu'il soit nécessaire de faire d'autres ouvrages a Givet S[ain]t Hilaire que ceux qui y sont…».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°1. «C'est-à-dire, qu'il seroit a desirer que ce revetement fut precedé d'un fossé et d'un chemin-couvert en glacis coupé […] Mais aujourd'hui ce mal est sans remede…».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°2. « […] ou il est placé, que pour prendre de grands revers d'une part sur notre nouvelle envelope et de lautre sur les accés de Givet S[ain]t Hilaire, qui maintenant situé dans un rentrant entre Charlemont et lepresent ouvrage a Corne 67, n'est plus abordable tant que ce dernier subsiste».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°9. « […] et en fortifiant les hauteurs de Givet notre dame; par ce moien […] les deux givets deviendroient de bonnes places».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°45. Les 3300 livres des 12ème et 13ème articles du projet sont aussi «pour les entretiens ordinaires (des) ouvrages».
[6] Idem. « […] quy sont egallement indispensables».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°47.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°57.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°61.
[10] A.D.A., 14R2. «Pour retablir le rempart vis-à-vis le petit quartier et y pratiquer deux Escaliers».

Misère bénéficie de la sollicitude des ingénieurs. Le tablier du pont qu'abrite cet ouvrage était détérioré. Il y est mis bon ordre[1]. Nous remarquons que c'est du bois de chêne neuf qui est employé lors de cette opération[2]. D'autres travaux sont effectués pendant l'année 1749. Au sud-ouest, la barrière de la porte de France est refaite. Cela mobilise plusieurs artisans. Outre la barrière elle-même, il faut en effet remettre en état le pavé de la route[3]. Nous signalons que la barrière est peinte en rouge. La peinture utilisée est à l'huile[4]. De nombreuses pièces de fer du pont du fort de Rome sont remplacées. Nous ne mentionnerons ici qu'une agrafe changée sur un pied-droit[5]. Celui-ci est un mur qui supporte une voûte[6]. La porte ménagée dans l'enceinte à la hauteur de l'esplanade fait également l'objet de quelques réparations[7].

Les ouvrages qui nous occupent ne subissent pas beaucoup plus de travaux importants au cours des décennies 1750 à 1780. Plans et projets établis à cette période ne laissent transparaître que peu d'éléments qui les concernent. La plupart du temps, ils ne concernent d'ailleurs pas des travaux à entreprendre. Le plan de 1750 nous apprend ainsi que la porte aménagée dans la ligne de communication située à l'ouest du grand quartier de cavalerie se nomme porte de France[8]. Des documents établis onze ans plus tard nous apprennent que le rempart de Meuse est percé de trois portes à part entière[9]. Ce sont les portes du vieux pont, du rivage et du cygne[10]. A partir de 1778, la porte sous Charlemont est appelée porte de Philippeville[11], puisqu'elle ouvre sur la route qui conduit à cette place forte.

En combinant projets et comptes, les données ne manquent pas malgré tout, particulièrement pour les années 1750 et 1760. Nous donnerons ici à titre d'exemples les travaux réalisés en 1750, 1751, 1761 et 1762. En 1750, quatre-vingt deux arbres sont replantés sur le rempart de Saint-Hilaire[12]. Des travaux de maçonnerie sont effectués sur la

[1] Idem. «Pour retablir le tablier du Pont du fort de Misere…».
[2] Ibidem. «au tablier du pont du fort de Mizere […] deux toises deux pieds quarrés de plancher de bois de chesne neuf de deux pouces d'épaisseur…».
[3] Ibidem. «pavé relevé a la Barriere de la porte de France…».
[4] Ibidem. «a la Barriere de la porte de France, les deux poteaux […] sept toises quatre pieds un pouce quarrée de peinture rouge et a huille…».
[5] Ibidem. «Fer neuf au Pont du fort de Rome une agraffe au pied droit pesant 41.0…».
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 970.
[7] A.D.A., 14R2. «Maconnerie quarrée ordinaire […] A la porte sous Charlemont au dessous du tablier…».
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°10.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°17. Il est, entre autres, question à propos de Givet Saint-Hilaire de «trois portes à la campagne et trois sur la riviere».
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pîèce n°29.
[11] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°1.
[12] A.D.A., 14R2. «Pour planter 500 arbres fait en avance par ordres […] a givet s[ain]t hillaire 82…».

porte du nord-ouest, sur celle de France, ainsi que sur une porte ménagée dans le quai[1]. Devant la porte des Vieux Récollets, se trouvent un pont-levis et un pont dormant. Le tablier de l'un des deux est en travaux au cours de l'année 1750[2]. En 1751, cinq cents arbres sont achetés pour être plantés sur les remparts de la place forte. Une partie est installée à Givet Saint-Hilaire[3]. Le tablier du pont-levis qui se trouve devant le fort de Rome est réparé[4]. Il en est de même de celui du réduit de la demi-lune des Vieux Récollets[5]. Le «dernier pont des vieux recollets» subit des travaux similaires[6]. Au cours de la même campagne de travaux, de nouvelles pièces de fer viennent garnir la barrière des Vieux Récollets[7]. Des travaux de maçonnerie sont effectués sur la porte des vieux Récollets[8]. Il en est également ainsi sur certaines portions de la muraille de Meuse. Les premières sont réalisées entre la tour Victoire et la porte du Rivage[9]. Des maçons travaillent par ailleurs entre la porte du Rivage et celle du Cygne[10]. Cette dernière se trouve à la hauteur du nouveau pont de Meuse. D'autres artisans entrent en action sur la ligne de communication avec le Château[11]. Des palissades sont par ailleurs plantées près de la porte des Vieux Récollets et de celle de France[12]. En 1761, l'ingénieur Sicre de Cinq-Mars affirme que les demi-lunes des Vieux Récollets et des Récollectines, le réduit de la première, ainsi que le chemin-couvert des deux devraient voir leur niveau relevé[13]. Il manque par ailleurs quatre ponts pour donner un bon accès au chemin-couvert[14]. Des gabions doivent être mis sur le bord du petit chemin entre la fort de Misère et Charlemont afin de dissimuler les soldats qui y circulent à la vue d'un éventuel ennemi[15]. Chastillon ajoute qu'il faut élargir le rempart en plusieurs endroits et regarnir les parapets[16]. Des arbres sont par ailleurs replantés sur les ouvrages. Ils colonisent les terre-pleins du

[1] Idem. «Mac[onne]rie de pierre de champt
a la porte de France Celle sous charlemont […] a Celuy de la porte du quay…».
[2] Ibidem. «Plancher de 2 pouces neuf […] au tablier de la porte des vieux recolets…».
[3] Ibidem.
[4] Ibidem. «Pour reparer sept pont levis […] au tablier du fort de rome…».
[5] Ibidem. «au pont du reduit de la de la demy lune des vieux recolets…».
[6] Ibidem. «au d[ernie]r pont des vieux recolets Crampons aneaux verouil clavette rondelle seuil de veroux boulong a Etrieux…».
[7] Ibidem. «a la barriere des vieux recolets 1 frette 2 Etrieux ajoutés…».
[8] Ibidem. «Macon[ne]rie quarrée […] a l'encinte de la porte des vieux recolets […] 0.4.2.».
[9] Ibidem. Nous insistons sur le fait qu'il ne s'agit que de réparations: «depuis la tout jusqu'au pont du rivage […] 11.2.11.».
[10] Ibidem. «Entre la porte du rivage et celle du signe […] 1.2.6.».
[11] Ibidem. «au mur de comunication de la ville au cornichon […] 0.1.4.».
[12] Ibidem.
[13] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°17. «Les demi-lunes 39, 41 et son reduit 42 ainsi que leurs chemins couverts demandent à etre relevés».
[14] Ibidem. «et pour la Communication des ouvrages exterieur(s) au chemin couvert, il faut quatre ponts».
[15] Ibidem. «par une gabionade il faut se couvrir des vûes de l'ennemi sur la petite rampe qui communique à charlemont par le fort de misere 36».
[16] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°20. « […] ne s'agissant que délargir plusieurs parties de son rempart, d'en recharger les parapets…».

bastion de l'Hôpital jusqu'aux premières pentes du glacis de Charlemont. Les faces du fort de Rome en sont pourvues, de même que les abords de l'édifice connu sous le nom de tour de Meuse[1]. L'essentiel de ces travaux est réalisé au cours de l'année 1762. Chastillon chiffre la dépense qu'ils représentent à la somme de 25000 livres; ce qui est tout à fait conséquent[2]. A titre de comparaison, la construction d'une lunette est estimée à la même date à soixante mille livres[3]. Il est à noter que l'achat de certains terrains est nécessaire pour mener à bien l'élargissement des remparts.

En 1770, un fossé et des palissades sont réalisés le long du mur d'enceinte du grand quartier de cavalerie[4]. Il est à nouveau question du creusement d'une cunette[5]. Étant donné que c'est la dernière fois de la période, il semble vraisemblable que cette opération soit menée à bien. Ce n'est pas le cas de la construction d'une redoute en face de la demi-lune des Vieux Récollets. Nous indiquerons simplement au sujet de cet ouvrage qu'il devait être érigé à environ 146,17 mètres de la pointe de la demi-lune[6]. Quatre ans plus tard, l'ingénieur Monrond demande à ce qu'un terre-plein soit placé derrière la muraille du réduit de la demi-lune des Vieux Récollets[7]. Puisque cette demande n'est pas reformulée, nous présumons qu'il est entendu. Il n'en est pas de même de ses autres propositions.

Le rempart de Meuse est renforcé au cours des années 1770. Bien que nous ne puissions indiquer toutes les modalités de cette opération, nous pouvons indiquer que le grand quartier de cavalerie se trouve doté devant sa partie centrale d'un bastion à part entière. Cet ouvrage est dit bastion du grand quartier[8]. L'arrivée de l'ancien pont devient par ailleurs le bastion du vieux pont[9].

Des travaux de consolidation et de déblaiement sont réalisés entre 1785 et 1787 au pied de l'escarpement de Meuse. Ils permettent de rendre à la cavalerie l'usage d'une rue le

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°22.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°20. «on estime la depense à 25000-0-0».
[3] Idem.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°25. «il seroit aussi essentiel de faire quelques coupures avec des estacades en palissades à la pointe de la Redoute et le long du mur D'Enceinte vis avis les cazernes de Rome».
[5] Idem. «mais toujours est-il possible de Creuser une Cunette large et profonde…».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°26.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°31.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°1. «69 Bastion du grand quartier».
[9] Idem. «68 Bastion du vieux pont».

long des casernes et aux civils celui d'un chemin au dessus[1]. Les deux voies ont une largeur d'un peu moins de 7,79 mètres. Elles sont séparées par un mur de soutènement[2].

Les éléments de logistique présents à Givet Saint-Hilaire et dans les autres parties basses de la rive gauche sont moins nombreux que ceux de la hauteur de Charlemont.

La plus importante des structures logistiques présente sur le sol de Givet Saint-Hilaire se rapporte au logement des soldats. Il s'agit du grand quartier de cavalerie. Un document de 1724 rappelle toute la place qu'il tient à ce niveau. Les casernes peuvent accueillir à cette date 2592 cavaliers. Les écuries aménagées au rez-de-chaussée permettent de leur côté d'abriter 864 chevaux[3]. Il est important de noter qu'il n'y a pas adéquation entre le nombre des hommes et celui des lits. Dans chaque chambre, six cavaliers se partagent trois lits[4]. Cette situation, génératrice de promiscuité et d'inconfort, n'a rien de particulièrement mauvais par rapport aux autres casernes du royaume. Elle représente au contraire la norme de ce à quoi les hommes de troupe ont théoriquement droit. La décision de limiter le nombre de soldats par lits à deux date de 1719. Elle est prise à l'initiative de l'ingénieur Mazin. Ce dernier s'insurge alors contre les mauvaises conditions de logement dans les casernes[5]. Selon l'ingénieur La Pierre, le grand quartier serait en mesure de loger 3888 hommes si ses casernes se trouvaient dévolues à l'infanterie[6]. Cela représente une augmentation de cinquante pour-cent du nombre des soldats logés. La Pierre prévoit probablement, dans cette optique, qu'une partie des écuries au moins soit réaménagée afin d'accueillir les hommes supplémentaires. Il n'y a donc là rien qui puisse indiquer avec certitude une violation du quota défini plus haut. Il est à noter que les contraintes de la vie de garnison imposent bien souvent d'aggraver la promiscuité dans laquelle vivent les soldats. Cela réduit d'autant l'impact de la décision de 1719. Dans la place forte de Rocroi, la caserne de cavalerie dite du Pavillon accueille en 1725 un tiers d'hommes en plus qu'en 1691. C'est dans ce cas vraisemblablement dû à l'adjonction d'un lit

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°18. «le lacis en rouge le long de l'escarpement de charlemont indique auplan comme au profil la partie des éboulis quil a fallu enlever pour rendre aux troupes l'usage de la rue basse des casernes et au public celui du chemin de communication au dessus».
[2] Idem.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°24. «Etat du logement des cazernes dont lelevation est cy jointe ecuries 72 contenant chacune 12 chevaux total 864, au premier et second […] font 2592».
[4] Idem. Les chambres contiennent « chacune 6 lits à 3 hommes par lit».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 752.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°24.

supplémentaire de deux personnes dans chaque chambre[1]. Il faut aussi tenir compte que les soldats ne sont pas censés occuper leur chambre tous en même temps. Il ne faut en effet pas négliger les contraintes imposées par le service.

L'accueil des soldats au sein du grand quartier évolue d'une manière qu'il convient de noter. En 1737, l'ensemble des casernes qui le composent n'abrite plus que 2160 hommes[2]. Cela représente 432 soldats de moins qu'en 1724. Afin d'expliquer cette baisse, il nous faut mettre en avant une diminution du nombre de lits par chambres. Ils ne sont plus que cinq, contre six, treize ans plus tôt[3]. En revanche, il y a désormais trois soldats par lit. Cet état de fait est courant dans les annales des casernes françaises au XVIIIème siècle. En 1745, les soldats logés dans le corps de caserne du bastion Dauphin à Rocroi sont à trois par lit. Nous remarquons qu'il s'agit de fantassins[4].

Le grand quartier de cavalerie est toujours, en 1737, réservé à son usage premier. En admettant que soit décidé de remplacer les cavaliers par des fantassins, il est toujours reconnu possible d'en loger un peu plus de 1173 dans les quatre-vingt quatre écuries du rez-de-chaussée[5]. Nous remarquons que ces dernières logent en temps normal huit cent quarante chevaux. Il est par conséquent avéré que ces derniers disposent chacun d'un espace plus grand que celui qu'il est accordé d'ordinaire à des fantassins. Il en est probablement de même par rapport aux cavaliers. En 1746, le nombre de cavaliers qui peuvent se loger au grand quartier n'est plus que de 1224. Cela signifie à priori de meilleures conditions de logement. Il est à noter par contre que le nombre de chevaux des écuries a augmenté par rapport à 1737. Il y a désormais parité entre les cavaliers et leurs montures[6].

Un ensemble aussi étendu que le grand quartier de cavalerie requiert ensuite de nombreux travaux d'entretien jusqu'à la fin de notre période. Nous indiquerons à titre d'exemples ceux réalisés pendant les années 1749 et 1750. En 1749, une porte à deux battants est mise en place[7]. Cinquante-six carreaux neufs sont installés sur les croisées du bâtiment[8].

[1] BRODIER (Sébastien), *Histoire d'une place forte à l'époque moderne : Rocroi*, mémoire de maîtrise, université de Reims, 1998, pages 222-223.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55.
[3] Idem. Il y a en tout 720 lits.
[4] BRODIER (Sébastien), op.cit., page 219.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°5. «2 Corps de Casernes contenant 1224 cavaliers et 1224 chevaux».
[7] A.D.A., 14R2. «porte à 2 batan sur Cadre a lecurie n°25 du premier corps 1».
[8] Idem. «Vitre Neuve […] 56 carreaux aux chambres du grand quartier…».

Certaines des dépenses mentionnées nous permettent de préciser ce qu'il en est de l'approvisionnement en eau des bâtiments. Il y a deux puits dans le grand quartier. Le premier d'entre eux reçoit deux nouveaux sceaux le 15 novembre 1748[1]. Celui qui se trouve au centre des bâtiments s'en voit attribuer un le 11 juin 1749[2]. Les soldats logés dans le grand quartier peuvent également compter sur l'eau tirée d'un puits creusé près de la porte de France. Des travaux de maçonnerie sont réalisés sur celui-ci en 1749[3]. En 1750, la réfection de trois des escaliers est poursuivie[4]. Nous remarquons que c'est du bois de chêne qui est utilisé pour cette opération[5]. Une partie du faîtage du toit est remplacé[6]. D'autres petits travaux de maçonnerie sont réalisés. Mais nous ne nous y attarderons pas[7]. Quelques soudures sont effectuées sur les gouttières[8].

Les casernes du grand quartier ne sont pas les seules à abriter des soldats à Givet Saint-Hilaire. Ramsault nous en instruit dans une lettre du 8 novembre 1733. Il y indique que les deux corps de casernes de Saint-Hilaire ont besoin de réparations[9]. Il ne donne certes par là guère d'éléments sur le second corps. Néanmoins, il ne laisse aucun doute quant à son existence. Les travaux réclamés par Ramsault sur les casernes de Saint-Hilaire sont relativement conséquents[10] et indubitablement urgents[11]. Dans les deux cas, planchers et plafonds sont très dégradés. Bon nombre des poutres, ou sommiers[12], qui les soutiennent doivent être remplacés[13]. Il faut par ailleurs que diverses autres petites réparations soient effectuées. Nous ne pouvons ici en donner le détail[14].

[1] Ibidem. «Seaux neufs le 15 [novem]bre 1748 deux sceaux au p[remie]r puid du grand quartier 2.0.».
[2] Ibidem. «le 11 juin 1749 au puid du centre du grand quartier 1.0.».
[3] Ibidem. « Maconnerie quarrée ordinaire […] au puid de la porte de France…».
[4] Ibidem. «Pour Continuer le retablisement de trois escaliers double du Corps de Cazerne A de Givet S[ain]t hillaire…».
[5] Ibidem. « […] Cent nona[n]te quatre solives un pied de bois de chesne neuf en charpente…».
[6] Ibidem. «Thuil festiere au quartier rouge…».
[7] Ibidem. Ils ne sont en effet pas détaillés dans notre source.
[8] Ibidem.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°45. Il est question dans cette lettre de «lareparation des deux Corps de Cazernes dans givet».
[10] Idem. Ils se montent à 4531 livres.
[11] Ibidem. «Le 5e article […] fait une depense aussy urgente que la precedente».
[12] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 14, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 864. «Grosse pièce de bois qui porte sur deux pieds-droits de maçonnerie ou sur les deux piles d'un pont pour faire office de poutre».
[13] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°45. « […] dans un nombre de sommiers aremplaçer pour porter les voutes etpavements des Chambres».
[14] Idem. En effet, Ramsault affirme que la dépense «consiste Monsieur essentiellement dans un nombre desommiers aremplaçer…».

Le second corps de casernes de Givet Saint-Hilaire est érigé le long de la courtine, entre la porte et le bastion des Vieux Récollets. Ainsi que l'indique le plan reproduit à la page suivante, il n'en est séparé que par une rue[1]. Il est dit petit quartier[2]. Il ne contient que quarante chambres. Compte tenu des méthodes de construction adoptées pour les casernes à cette époque, nous pouvons affirmer qu'il est 3,6 fois plus petit que celles du grand quartier mises bout à bout. Les conditions de logement sont en 1737 exactement les mêmes dans le petit que dans le grand quartier. Il y a cinq lits par chambre, et trois soldats par lits[3]. Le petit quartier accueille donc à cette date six cents hommes au maximum.

A l'instar de son aîné, le petit quartier est conçu pour loger des unités de cavalerie. Il comporte en effet des écuries dans son rez-de-chaussée. Celles-ci sont au nombre de vingt. Comme celles du grand quartier, les écuries du petit sont de dimensions réduites. Chacune d'entre elles ne peut accueillir plus de dix chevaux[4]. En admettant que les cavaliers soient remplacés par des fantassins, il est à noter qu'elles seraient en mesure d'abriter quelque trois cent vingt-six soldats[5]. Le petit quartier ne loge plus en 1746 de cavalerie. Il accueille désormais neuf cent trente six fantassins[6]. Nous remarquons que ses casernes sont dites des vieux récollets à partir de 1763[7].

Le petit quartier ne connaît que des travaux d'entretien après 1746. Nous ne traiterons ici que de deux effectués en 1749 et 1750. En 1749, les cheminées de cinq des chambres sont réparées[8]. Il en est de même de deux des escaliers du bâtiment[9], ainsi que des rampes d'un troisième[10]. A l'instar du grand quartier, le petit dispose de son propre approvisionnement en eau. Deux puits y sont creusés. En 1749, deux poulies y sont remises[11]. L'année suivante, des

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°62. La légende jointe au plan les désigne ainsi: «O Casernes des vieux recolets dites le petit quartier».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55.
[3] Idem. Ramsault recense 200 lits dans le bâtiment.
[4] Ibidem. Les écuries du petit quartier abritent au maximum 200 chevaux.
[5] Ibidem. «Lon pourroit Encore loger 1500 soldats dans les ecuries de ces quartiers Sil ny avoit point de Cavalerie».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°5. «2 Corps de Cazernes pour loger 936 Soldats».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°24. «V cazernes des vieux Recolets».
[8] A.D.A., 14R2. «aux cheminées des chambres N°1-4-7-8 et 9 du petit quartier…».
[9] Idem. «a lescalier 3 au N°24 27 et 28 […] alescalier 4 au N°31 et 33…».
[10] Ibidem. «aux rampes de lescalier du petit quartier aux N°1-2-3-4 et 5».
[11] Ibidem. «Poulie de fer neuf aux deux puids du petit quartier 2…».

travaux de maçonnerie sont menés sur sa latrine[1]. D'autres sont effectués par ailleurs. Mais, nous ne sommes pas en mesure de les présenter plus en détail[2].

Les officiers présents à Givet Saint-Hilaire sont, en 1737, regroupés dans les pavillons du grand quartier. Ils trouvent dans les étages de ces trois bâtiments cinquante-deux chambres qui leur sont réservées[3]. Nous remarquons qu'elles ne sont pas toutes de la même taille. Vingt-huit d'entre elles sont plus grandes que les autres[4].

Les pavillons d'officiers offrent en 1746 un tout autre visage. Les officiers de cavalerie sont toujours logés dans les pavillons du grand quartier. En supposant que toutes les chambres de pavillons soient pleines, ils sont au nombre de soixante[5]. Les responsables de l'encadrement des fantassins logent à leurs côtés au petit quartier. D'après Cormontaigne, ils y disposent alors de trois pavillons, d'une capacité d'accueil semblable à ceux du grand quartier[6]. En l'absence d'autres éléments, nous sommes contraints de supposer que les pavillons du petit quartier sont construits entre 1737 et 1746.

Les travaux réalisés après 1746 dans les pavillons d'officiers de Saint-Hilaire ne sont qu'incomplètement connus. Il nous est cependant possible d'affirmer qu'une bonne partie d'entre eux sont modestes. En 1749, une porte à deux battants est mise en place sur le pavillon du centre du grand quartier[7]. Il est à noter que Sicre de Cinq-Mars ne mentionne plus que l'existence de trois pavillons en 1761[8]. Mais il ne s'agit peut-être que des seuls occupés à ce moment. En 1770, les trois pavillons qui existent à Saint-Hilaire comportent soixante-seize chambres où peuvent loger cent quatorze officiers[9].

Givet Saint-Hilaire a son propre commandant. Sans plus nous attarder sur une question que nous développerons au chapitre 18, il nous faut indiquer que ce membre de l'état-major

[1] Ibidem. «Macon[ne]rie dune brique depaisseur a la latrine du petit quartier de givet s[ain]t hillaire…».
[2] Ibidem.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55. «AGivet S[ain]t Hilaire dug[ran]d quartier 33, 52 Chambres d'officiers».
[4] Idem. Ramsault ajoute à propos des chambres: «dont 28 grandes et 24 petites».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°5. Compte tenu de ce que nous avons vu plus haut au sujet des casernes, la mention ne laisse aucun doute: «3 Pavillons pour loger 60 Officiers de Cavalerie».
[6] Idem. «3 Pavillons pour loger 60 officiers d'Infanterie».
[7] A.D.A., 14R2. «porte à 2 batan sur Cadre […] au N° p[remie]r du pavillon du centre 1».
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°17. «Givet S[ain]t Hilaire il y a […] trois pavillons».
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°25. «Trois pavillons contenants ensemble 76 chambres pour 114 officiers».

dispose de son propre logement. Celui-ci est assez curieusement peu mentionné dans nos sources. Cormontaigne indique en 1746 qu'il n'appartient qu'en partie à Louis XV[1]. Cela explique sans doute en partir cet état de fait. Les finances royales y paient malgré tout des travaux d'entretien. Nous ne donnerons ici pour exemples que ceux réalisés en 1749. Les contrecœurs des cheminées du bâtiment sont remis en état[2]. L'encadrement de la porte de la cave est refait[3]. Quatre nouveaux gonds sont mis en place à la porte du jardin attenant à l'habitation[4].

Les rez-de-chaussée des pavillons du grand quartier sont dévolus à un autre usage que le logement d'officiers. Selon un document de 1737, trois individus se partagent en tout onze pièces. Nous ignorons quelle surface est attribuée à chacun. Cependant, il apparaît que les rez-de-chaussée des maisons des extrémités ne sont pas bâtis de la même manière que celui du pavillon du milieu. Ils contiennent en effet chacun quatre pièces au lieu de trois[5]. Afin de déterminer lequel des trois hommes auquel nous avons fait allusion doit se contenter des trois pièces du pavillon du milieu, il importe de présenter ici les fonctions de chacun. Le premier n'est autre que l' «entrepreneur des fournitures»[6]. Cette expression constitue un équivalent pour le terme de munitionnaire[7]. Il s'agit d'un civil avec lequel un contrat est passé pour qu'il fournisse à l'armée tel ou tel type de denrées. L'absence du mot vivres dans la qualification de la fonction de ce munitionnaire nous amène à déduire qu'en pourvoir la garnison n'entre pas dans le cadre de ses responsabilités. Même ainsi, il un reste un personnage important qui bénéficie vraisemblablement, en l'occurrence, de quatre pièces. Le «casernier»[8] est en quelque sorte le gardien de toutes les casernes du grand quartier de cavalerie[9]. Ce civil reçoit par contrat la charge de l'entretien du matériel qui s'y trouve. Etant donnée l'importance de telles responsabilités, il nous semble qu'une installation dans les trois pièces du rez-de-chaussée du pavillon du milieu du grand quartier constitue le meilleur le choix pour les exercer. Le troisième homme mentionné par le document de 1737 est également un

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°5. «Partie dela Maison ou loge le Commandant dela place».
[2] Ibidem.
[3] Ibidem. «Maçonnerie quarrée ordinaire […] A la porte de la cave du Commandant de Givet l[ongueur] 0.4.6. h[auteur] 1.3.0. 1.0.9.».
[4] Ibidem. «Fer neuf 4 Gonds a la porte du jardin du com[mandan]t de Givet 4 ½».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55. «quatre chambres au rez-de-chaussé dans chaque pavillion des extrémités, et trois dans celuy du milieu, ensemble onze».
[6] Idem.
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 867.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55.
[9] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 3, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 492.

entrepreneur civil. Il est chargé de l'entretien des serrures de toutes les portes présentes sur les ouvrages et les bâtiments militaires[1].

Givet Saint-Hilaire a sa propre prison militaire. Elle est construite à côté du petit quartier, près de la porte des vieux récollets[2]. Elle semble régulièrement entretenue. En 1751, une porte à barre y est ainsi remplacée[3].

A l'inverse de la période espagnole, la prise en compte des besoins médicaux de la garnison et des troupes de passage se traduit, en plus de la présence d'un personnel compétent, par l'entretien d'un bâtiment spécifique. Cet hôpital comprend cent cinquante lits. Ceux-ci sont répartis en six salles[4]. Cela signifie qu'il y a vingt-cinq lits par salles. Le grenier peut, au besoin, accueillir cinquante lits supplémentaires[5]. Les malades sont placés à deux par lit. Cela place la capacité normale de l'hôpital à trois cents malades[6]. Il est à noter que les malades bénéficient d'un confort bien plus grand que dans un hôpital comme celui de la place forte de Rocroi. Dans celui-ci, les patients peuvent en effet être placés jusqu'à trois par lit[7]. Il y a par ailleurs à Givet la possibilité d'exercer une meilleure séparation des pathologies[8]. Cet état de fait est peut-être la conséquence de la construction plus récente de l'hôpital de Givet[9].

La localisation de l'hôpital de Saint-Hilaire nous est précisée grâce à un plan de 1740. Le bâtiment est construit derrière le bastion dont la pointe vient se terminer contre la Meuse. Nous remarquons au passage que cette position permet d'expliquer le nom attribué à l'ouvrage dans les différents plans de la période. Bien que nous ne disposions pas des dimensions de l'hôpital, nous pouvons préciser que l'édifice comprend deux parties qui se rejoignent en formant un angle droit. L'extrémité de la plus courte, près de la Meuse, marque aussi la fin de la rue située derrière les remparts du front Nord-est de Saint-Hilaire[10]. L'hôpital

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55. Il est qualifié de «serrurier de la fortification».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°34.
[3] A.D.A., 14R2. «Porte a barre […] a la prison de givet 1».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55. «Hopital dans givet s[aint]t hilaire, 6 salles 150 lits».
[5] Idem. «lon pouroit encore 50 lits dans le grenier».
[6] Ibidem. Nous ne tenons, bien entendu, pas compte ici des périodes où des malades doivent être logés au grenier.
[7] BRODIER (Sébastien), op.cit., page 129. En remplissant son grand grenier, l'hôpital de Rocroi peut comprendre jusqu'à 84 lits. Or, un dénombrement de 1725 indique que sa capacité d'accueil maximale est de 300 malades. Notre estimation est le résultat du calcul du rapport entre les deux.
[8] Idem. L'hôpital de Rocroi ne comprend que deux salles, en plus de son grenier.
[9] Ibidem. Celui de Rocroi est en cours de construction en 1691.
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°61.

de Saint-Hilaire subit à l'évidence des travaux entre 1740 et 1746. Sa capacité d'accueil est en effet estimée à quatre cents malades par Cormontaigne[1]. Les employés de l'hôpital dorment dans les annexes du bâtiment. Il est à noter que les patients ne sont plus répartis au sein de celui-ci qu'entre cinq salles[2].

A côté de l'hôpital militaire de Givet se trouve un cimetière. La clôture de ce dernier est, jusqu'en 1756, une palissade. Cette dernière est remplacée à cette date par une double haie. La première est vive. Elle est composée de végétaux vivants. L'autre est dite sèche[3]. Elle est formée de fagots et de bois morts[4]. Les différentes parties de l'encadrement de la porte qui permet d'entrer dans le cimetière à partir de 1756 sont en bois. De part et d'autre du seuil, sont plantés deux racineaux. Ces derniers sont de petits pieux[5] qui servent à soutenir les montants. Ces derniers sont réunis par une pièce horizontale appelée chapeau[6]. La porte elle-même est en fer. Elle ne se compose pas de panneaux, mais de barres[7]. Elle repose sur deux gonds, eux-mêmes soutenus par des pentures[8].

Plusieurs greniers sont mentionnés dans nos sources. Des céréales sont entreposées dans ceux du grand quartier de cavalerie, ainsi que dans celui du petit quartier. Elles sont placées dans des sacs de 85,66 kilogrammes chacun[9]. Quatorze mille sacs sont stockés à Givet Saint-Hilaire en 1737[10]. Cela représente une réserve céréalière de 5996,34 kilogrammes ou, 5,99634 tonnes. Il est à noter que, selon l'ingénieur Ramsault, un meilleur aménagement des

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°5. «un Hôpital contenant 400 Malades».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°25. «Un hopital Militaire composé de Cinq Salles et logemens necessaires aux Employes».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°14a. «Toisé de la depense faite pour fermer d'une haye vive et une seche le Pourtour du Cimetiere des soldats de l'hopital militaire de Givet S[ain]t Hilaire au lieu des palissades qui le renfermoient…».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 9, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 21.
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 617.
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome 3, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 949. «Pièce de bois fixée par des chevilles de fer sur les couronnes d'une pile de pieux».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°14.
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 573. «Bande de fer transversale qui soutient sur ses gonds une porte, un volet».
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55. Pour être précis, chaque sac entreposé pèse 200 livres.
[10] Idem.

greniers permettrait d'y stocker jusqu'à deux fois plus de céréales[1]. Le compte de l'année 1749 nous indique par ailleurs la présence d'un grenier près de la porte de France[2].

Une partie de l'ample matériel destiné à transformer ces céréales en aliments prêts à être ingérés par les soldats se trouve à Givet Saint-Hilaire. Il est important de noter que nous ne voulons pas mentionner ici les moulins utilisés pour les transformer en farines. Nos sources ne permettent en effet pas d'y assurer la présence de même un seul moulin à bras au cours de notre période. Elles nous permettent par contre d'affirmer que c'est à Saint-Hilaire que se trouvent l'essentiel des instruments nécessaires à la cuisson du pain. Ramsault n'en indique en effet pas moins de vingt-cinq en 1737. Ils sont disposés en deux rangs[3]. Ceux-ci se trouvent situés sur la rive orientale du bassin creusé durant la première partie des années 1690 à l'instigation de Vauban. Chacun des fours est grand. Il est en effet possible d'y cuire jusqu'à 530 pains à la fois[4]. Sachant que cinq fournées peuvent être réalisées par tranche de vingt-quatre heures, 66250 pains peuvent être cuits durant ce laps de temps[5]. Il est à noter que plus de 92 pour-cent des fours à pain du roi sont en 1737 présents à Givet Saint-Hilaire. En cas de siège, la garnison peut compter sur les fours des civils. Ceux-ci ont un potentiel de cuisson inférieur de près de moitié aux fours royaux[6].

Le régime alimentaire des membres de la garnison comporte des protéines animales. Viandes et poissons sont entreposés dans une glacière[7]. Cette dernière est ronde. Elle se trouve au pied du glacis de Charlemont, près du magasin aux palissades[8]. A l'inverse d'une grande partie des bâtiments de la place forte, sa toiture est en paille. Elle doit être en partie réparée en 1749. Nos sources indiquent une longueur de quelque 12,67 mètres et une hauteur de près de 2,60 mètres[9]. En 1751, le couvreur intervient une nouvelle fois sur cette toiture. Il doit en refaire le pourtour et le sommet[10]. Il est à noter que des palissades sont disposées près

[1] Ibidem. «on doubleroit cett quantité en usant de quelques mesures pour assurer les greniers».
[2] A.D.A., 14R2. «Maconnerie quarrée ordinaire […] au puid de la porte de France […] a la porte du grenier de laditte porte…».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55. «fours au Roy 25 dans givet S[ain]t Hilaire en 2 Rangs».
[4] Idem. «Contiennent chaq[ue] 530 Rations».
[5] Ibidem. «cuisant 5 fois en 24 Heu[res] cest 66250 Ra[ti]on».
[6] Ibidem. «Les fours Bourgeois dans Givet et charlemont Cuiroient environ moitié de ceux du Roy».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°17.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°22.
[9] A.D.A., 14R2. «couverture de paille a la glaciere pres la porte sous charlemont l[ongueur] 6.3.0. h[auteur] 1.2.0.».
[10] Idem. «Couverture de paille […] a la glaciere de givet au pourtour […] 29.0.3.
le dessus de la dite glaciere […] 3.0.0.».

de la glacière. De la paille est disposée en haut des pieux qui la composent[1]. En 1766, la barrière de bois qui entoure la glacière est reconstruite[2].

Il existe à Givet Saint-Hilaire des entrepôts spécifiquement consacrés au fourrage des chevaux. Ils sont au nombre de deux. D'après un plan de 1740, ils se trouvent à peu de distance au nord-est des fours[3]. Ils renferment en 1737 l'équivalent en foin de quatre mille rations alimentaires[4]. Ce nombre est certes important en valeur absolue. Mais, il importe de rappeler que cela ne représente qu'un peu moins de quatre jours de nourriture des chevaux des petit et grand quartiers lorsqu'ils sont au complet. Même en temps de paix, une bonne partie du fourrage nécessaire aux montures des soldats doit donc être stocké en meules à l'extérieur des granges[5]. Compte tenu de la pluviométrie à Givet, cela n'est pas sans poser certains problèmes.

En 1761, Sicre de Cinq-Mars ne mentionne plus qu'une très grande réserve de fourrage[6]. Ainsi que l'indique le plan reproduit à la page suivante, il s'agit, à cette date tout du moins, d'une immense structure dont la plus grande partie est découverte. Cette réserve est séparée du couvent des récollets par une rue de près de 9,745 mètres de large. Elle subit en 1768 un aménagement sur lequel nous allons revenir.

Le bois utilisé pour l'entretien des ouvrages de toute la place forte est massé dans deux entrepôts de Givet Saint-Hilaire. Le premier, dit grand magasin aux palissades[7], se situe à l'extrémité orientale de l'esplanade. Il n'est séparé du parc d'artillerie que par une rue. Le second entrepôt est construit au pied du glacis de Charlemont, de l'autre côté de l'esplanade[8].

[1] Ibidem. «a la pille des palissades pres la glaciere […] 1.4.8.».
[2] Ibidem. «Premierement Givet S[ain]t hilaire Pour avoir retabli a Neuf la barriere de la glaciere de givet s[ain]t hilaire pres la porte sous Charlemont…».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°61. Ils sont dans la légende désignés ainsi: «K Magazin aux fourages». Le plan ne laisse pourtant aucun doute quant à l'existence de deux granges.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55. «Deux granges pour le fourage Contenant 4000 Rations de foin».
[5] Idem. «lon peut en mettre en meules tant qu'on veut dans le terrain de la meme enceinte».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°17. «un très grand magasin au fourage».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°61. «G Grand magazin aux palissades de Givet s[ain]t hilaire».
[8] Idem. «H autre magazin de palissades et de toutes sortes de bois equarris».

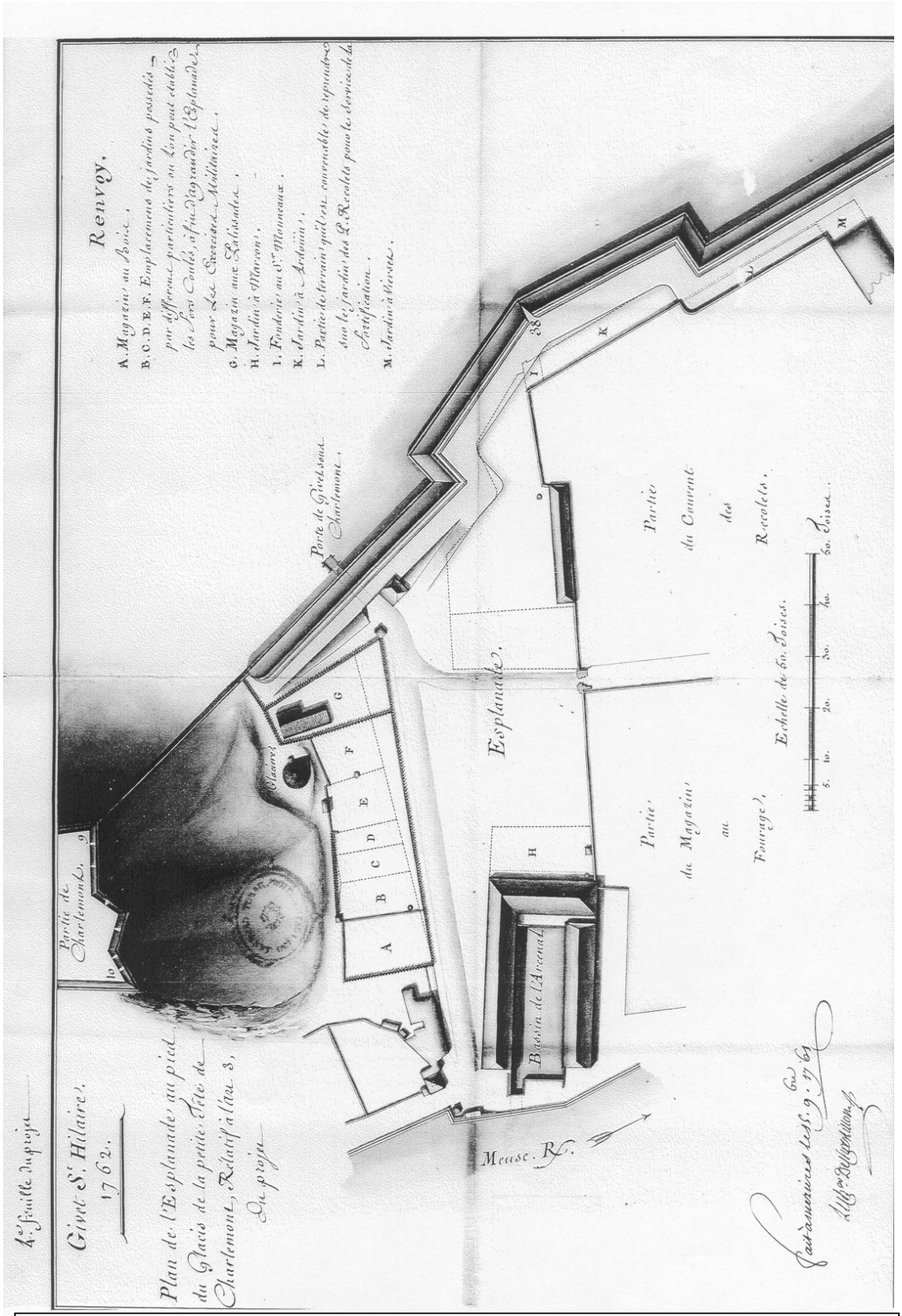

Projet concernant l'esplanade établi en 1761 (d'après S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°22)

Ceux des aménagements effectués sur les ouvrages dont la durée de vie est la plus faible sont en bois. N'ayant au cours de ces années guère d'éléments sur leur compte, nous sommes contraints de nous en tenir à l'étude de types d'articles présents dans les entrepôts de bois de la place. Les palissades viennent garnir les chemins-couverts. Il y en a soixante-dix mille en 1737[1]. Il en est placé deux épaisseurs aux endroits les plus exposés: le front par lequel un ennemi attaquerait le plus sûrement, les places d'armes et les retranchements[2]. Il est à noter que dix palissades sont placées en règle générale tous les 1,949 mètres[3].

La mise en place de places d'armes et de retranchements requiert, en plus de palissades, l'usage de poutrelles[4]. Nous remarquons au passage que le retranchement qui couvre la porte d'une ville ou l'entrée d'un ouvrage peut être appelé tambour[5]. Les liteaux[6] sont des tringles de bois qui servent à porter des tablettes ou à maintenir des cloisons[7]. Il y en a 9647,55 mètres en 1746[8]. Certains objets déjà montés sont présents dans les réserves de la place forte. Il y a parmi eux des barrières destinées à être placées de loin en loin sur le chemin-couvert. Nous remarquons qu'il y en a de deux tailles[9]. Des ponts et des escaliers sont également présents dans les stocks[10]. Les périodes de siège constituent assurément des temps particuliers durant lesquels sont mis en place des dispositifs spéciaux. Face aux mineurs adverses, les défenseurs de la place creusent des contre-mines, ou tunnels, qu'il faut maintenir par des étais de bois[11]. Afin de mieux protéger certains endroits jugés trop vulnérables, la garnison peut se voir donner l'ordre de mettre en place des troncs d'arbres en guise de bois de blindage[12]. Il est à noter qu'il n'y aucun bois de blindage dans les réserves de la place en 1746[13]. Les entresols que Cormontaigne envisage sont par ailleurs à l'origine d'une rubrique

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55. «35000 palissades Neuves, autant de vielles».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°6. «Les palissades autour de la Place, celle double au front de l'attaque, les Tambours et les Retranchemens».
[3] Idem. «a 10 palissades pour la Toise courante».
[4] Ibidem. «Poutrelles pour les reduits ou tambours des places d'armes rentrantes et deux retranchemens a la petite Tête».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 14, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 1433.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55. «6770 to[ises] de litteaux».
[7] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 10, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 569.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°6. «4950 toises courantes de liteaux».
[9] Idem. «Barrieres du Chemincouvert 48 grandes Barrieres […] 121 petites barrieres».
[10] Ibidem. «3 Ponts en rampe et 8 escaliers…».
[11] Ibidem. «Bois al'usage des mines».
[12] Ibidem. «Bois de blindages. 600 Corps d'arbres…».
[13] Ibidem. «Il n'y a aucun bois de blindages dans les Magazins».

dans son inventaire des réserves de bois de la place[1]. La liste fournie par Ramsault en 1737 comprend encore 1332 solives[2], ou poutres, sans usage bien défini. Comme tout le bois rencontré jusqu'à présent, il est cependant vraisemblable qu'elles soient en chêne[3]. L'omniprésence de ce dernier dans les réserves de la place s'expliquent par ses indéniables qualités: résistance et bonne durée de vie.

Le magasin dit de l'esplanade contient apparemment des palissades. Nous n'indiquerons qu'un seul exemple de travaux subi par lui. En 1749, ce sont près de 74 mètres de palissades qui sont plantés autour de lui[4].

Sicre de Cinq-Mars n'indique plus la présence que d'un seul magasin aux palissades en 1761. L'autre entrepôt destiné au stockage du bois ne renferme plus que du bois de chauffage[5]. Cette réaffectation est due à l'apparition d'une réserve de palissades sur la hauteur de Charlemont. D'après le plan de 1762, le terrain sur lequel se trouve l'entrepôt de bois doit être très légèrement agrandi. La largeur de sa partie qui donne sur l'esplanade est portée à 21,44 mètres. Son côté Nord mesure 31,33 mètres. Avant 1762, se trouvent de l'autre côté de l'autre côté de cette dernière clôture cinq jardins possédés par des civils. Le magasin aux palissades est long de près de 19,49 mètres et large d'un peu moins de 5,85 mètres. Le terrain sur lequel il se trouve est lui aussi agrandi en 1762. Sa largeur sur rue est désormais de 29,23 mètres. La longueur de son côté Sud augmente jusqu'à atteindre près de 44,82 mètres et celle de son côté Nord jusqu'à 52,62 mètres. Il est noter que les plans des années 1780 n'indiquent plus la réserve de bois de chauffage[6]. Il y a à cela deux causes: le fait que le stockage se fait en extérieur et le déménagement du parc d'artillerie.

Le roi possède à Saint-Hilaire deux entrepôts qui servent à stocker du matériel d'artillerie. En 1737, Ramsault estime qu'il est possible d'y ranger soixante affûts avec leurs avant-trains[7]. Nous rappelons au passage que l'avant-train est la pièce de bois qui relie l'affût aux chevaux qui le tirent[8]. Sont rangés avec eux différents ustensiles. Ces derniers semblent

[1] Ibidem. «Entresol dans les souterrains où l'on peut en pratiquer».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°6.
[4] A.D.A., 14R2. «plantage de palissade […] au magasin de l'esplanade 38.0.0….».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°19. « […] un très grand magasin au fourage, un autre pour le bois de chaufage».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55. «Dans Givet 2 Magazins a pouvoir mettre 60 affuts avec leurs avants trains».
[8] LACHIVER, *Dictionnaire*…, Paris, Fayard, 1997, page 132.

destinés à entrer en jeu lors de l'usage des pièces d'artillerie[1]. Ramsault ne souffle mot de ce qui concerne les armes légères à l'usage de la garnison. Nonobstant cet état de fait, il semble difficilement concevable qu'elles ne représentent pas une bonne partie de ce qui est stocké dans les entrepôts. D'après un plan de 1740, l'un de ces derniers occupe les côtés ouest et nord du bassin à bateaux, près des fours. La légende jointe au plan ne permet pas de préciser son usage[2]. Il en est de même pour l'autre. Celui-ci est dit magasin de la pie[3]. Nous remarquons qu'il se trouve près de la demi-lune de Rome, dans ce que nous avons qualifié de Rome-les-Givet. Cormontaigne qualifie en 1746 les entrepôts de l'artillerie de salles d'armes. Elles contiennent à ce moment mille cinq cents armes[4]. Il est à noter que c'est beaucoup moins que ce qui se trouve sur la hauteur de Charlemont.

Un arsenal apparaît dans nos sources en 1761[5]. Il s'agit d'un autre nom pour le magasin d'artillerie construit près du bassin. Ce dernier s'appelle d'ailleurs bassin de l'arsenal, d'après un plan de 1762[6].

L'examen du plan de 1740 nous permet de découvrir qu'il existe alors un lieu de stockage découvert réservé à l'usage de l'artillerie. Il est qualifié de parc[7]. Il se trouve près de la porte du front Nord-ouest de Saint-Hilaire, celle dite sous Charlemont. Nous remarquons qu'il se situe également au nord-est de l'esplanade au travers de laquelle Vauban aurait souhaité faire creuser un fossé. Le vide de cet endroit est beaucoup moins total que lors du premier passage du commissaire général. Les civils occupent désormais une partie de son extrémité occidentale. Mais nous y reviendrons. L'absence du parc d'artillerie dans les documents qui précèdent le plan nous permet de conjecturer qu'il n'est établi à cet endroit que relativement peu de temps avant sa réalisation. En 1746, Cormontaigne ne mentionne pas le parc d'artillerie. Cette absence nous paraît devoir se comprendre par le fait qu'il ne s'agit pas véritablement d'un bâtiment militaire. D'ailleurs, un plan de 1771 l'indique toujours bel et

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55. «et les ustencilles en proportion».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°61. Il est en effet simplement appelé: «Magazin d'artillerie».
[3] Idem. «E Magazin servant a l'artillerie dit Magazin de la pie».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°5. Parmi les bâtiments militaires de Givet Saint-Hilaire, Cormontaigne indique: «2 salles d'armes qui contiennent 1500 Armes».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°17. Sicre de Cinq-Mars indique seulement la présence d' «un arsenal».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°22. «Bassin de l'Arcenal».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°61. «i Parc d'artillerie».

bien[1]. L'examen d'un plan établi en 1782 nous apprend que le parc d'artillerie occupe désormais l'ancien emplacement des jardins de l'ouest de l'esplanade[2].

Une place d'armes se trouve devant l'église paroissiale de Givet Saint-Hilaire[3]. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un bâtiment militaire, nous nous devons de mentionner ce qui sert aux revues des troupes[4]. Nous devons préciser cependant que la place d'armes ne sert pas aux exercices militaires. Ceux-ci se pratiquent sur l'esplanade. Cette dernière est agrandie en 1762 par l'achat de cinq jardins situé au pied du glacis de Charlemont[5]. L'exercice des chevaux se fait dans un espace particulier appelé manège. En 1768, la partie couverte de l'entrepôt de fourrage est transformée afin d'en accueillir un. Cela permet de pouvoir réaliser les exercices commodément toute l'année[6]. Cette création est une des nombreuses mesures prises sous le ministère de Choiseul pour perfectionner l'entraînement de la cavalerie[7].

Givet Saint-Hilaire ne renferme aucune poudrière. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y est stocké aucun explosif. Le bâtiment situé au dessus de la porte des Vieux Récollets contient en 1737 trente tonnes de poudre[8]. La mesure que Ramsault utilise lorsqu'il donne cette indication équivaut à 1,44 mètres cubes depuis une ordonnance de Colbert de 1681[9]. Il y a par conséquent 43,2 mètres cubes de poudre à Saint-Hilaire à cette date. Il est à noter que la réserve de poudre n'est toujours pas à l'épreuve de l'artillerie neuf ans plus tard[10]. Cormontaigne procède alors à une estimation de sa masse. Il trouve 2569,86 kilogrammes[11].

Comme sur la hauteur de Charlemont, les postes de surveillance qui s'égrènent le long des ouvrages sont de deux types. Les premiers sont les plus petits et les plus nombreux. Placés sur le rempart même, ils sont destinés à abriter les sentinelles en faction. Ils sont appelés

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°28.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°8.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°61.
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 1097. «Lieu spacieux, destiné à des revues, à des exercices militaires».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°22. « […] Emplacemens de jardins possedés par differens particuliers ou l'on peut etablir les fers Coulés, à fin d'agrandir l'esplanade pour les Exercices Militaires».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°25. «y Manège couvert».
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 216. Choiseul crée en 1764 cinq écoles d'équitation, dont celle de Saumur.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55. «Dans givet S[ain]t Hilaire on peut mettre dans le Couvert audessus de la porte des vieux recolets».
[9] LACHIVER, *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1611.
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°5. «un Magazin à Poudre qui n'est pas à l'épreuve».
[11] Idem. Il contient en effet «6000 livres de Poudre».

guérites. La manière dont sont érigés ces postes de surveillance ne leur donne pas une grande durée de vie. Il est, par conséquent, plus que vraisemblable que certaines des guérites remplacées en 1734 le soient à Givet Saint-Hilaire[1]. Les soldats disposent également pour leur travail de surveillance de bâtiments plus étendus. Ces derniers, appelés corps de garde, abritent plus de soldats. Leur présence permet théoriquement d'intervenir à tout moment en force dans les principaux points de l'enceinte. Selon Ramsault, il y a, en 1737, dix corps de garde à Givet Saint-Hilaire[2]. Le dispositif est renforcé au cours des neuf ans qui suivent. Cormontaigne en compte onze[3]. L'un des corps de garde se trouve à mi chemin des bastions des vieux et des nouveaux récollets. Il est dit corps de garde des religieuses en raison de la proximité du couvent des Récollectines. Un autre est bâti près de la porte sous Charlemont[4]. Un troisième poste se trouve dans le voisinage du pont. Un quatrième est aux environs de l'église, contre le rempart de Meuse[5]. L'extrémité nord de l'ancien pont, la demi-lune de Rome et la porte de France voient se poursuivre la chaîne des corps de garde le long de la Meuse. L'implantation de l'un d'entre eux sur la place d'armes obéit à d'autres contingences. Les trois tours dont nous avons fait état dans un chapitre précédent ne doivent pas être confondues avec ces corps de garde.

Les travaux d'entretien que subissent ces différents corps de garde au cours de notre période ne seront pas rapportés dans le détail. Nous n'en donnerons ici que quelques exemples. Le compte de 1749 mentionne des travaux de maçonnerie, sans donner beaucoup d'éléments sur leur localisation[6]. Les officiers disposent de leur propre local dans les corps de garde de la porte de France et de l'entrepôt de fourrage. Une serrure est remise à la porte de chacun[7]. Un piquet est planté aux abords immédiats du grand quartier. Le piquet est un pieu de cavalerie au pied ferré. Il est utilisé comme outil disciplinaire[8]. Un corps de garde est

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°45. «Les 12 et 13 articles montant ensemble a 3300 l[ivres] t[ournois] Sont pour remplacer des guerittes qui sont entierement en desordres».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55. «Il y a des Corps de garde […] dans Givet S[ain]t Hilaire 10».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°5. «11 Corps de Garde».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°28.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°27. Il est dit pour cette raison: «corps de garde du Rivage».
[6] A.D.A., 14R2. «Macon[ne]rie de brique de plat […] aux Corps de garde de givet s[ain]t hillaire…».
[7] Idem. «Serrures neuves de l'officier du magazin aux fourage 1
a Celuy de lofficier de la porte de France 1».
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIX ème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 1056.

installé près de là. En 1752, le lit de camp qui s'y trouve doit être remis en état[1]. La même année, une porte est réparée au corps de garde des Vieux Récollets[2].

A l'instar de ce que nous avons vu pour la hauteur de Charlemont, les guérites sont régulièrement remplacées. En 1751, trois guérites sont remplacées à Saint-Hilaire. La première vient prendre place à la porte de France[3]. La deuxième est placée rue de l'Écrevisse chez le général alors présent dans la place forte[4]. Nous serons amenés à revenir sur son identité. Le commandement des unités de cavalerie stationnées dans Givet appartient au duc de Beauvillier. Le duc loge près du couvent des Récollets. Une guérite est mise en place chez lui en 1751[5]. Les membres de l'état-major qui demeurent à Givet Saint-Hilaire bénéficient de la présence d'une sentinelle près de leur habitation, tout comme ceux qui logent à Charlemont. En 1752, de nouvelles guérites sont remplacées. Deux d'entre elles sont installées au centre du deuxième corps du grand quartier[6]. Une est placée entre les puits du petit quartier[7]. Une autre est installée à la maison du commandant de la cavalerie[8]. Celui-ci n'est apparemment plus le duc de Beauvillier. Nous remarquons au passage que toutes ces guérites sont peintes en rouge[9].

Les débuts de la Régence voient ressurgir l'idée d'agrandir l'enceinte de Givet Saint-Hilaire. Trois projets sont d'ailleurs présentés à ce sujet. Ils sont cependant assez vite abandonnés. L'augmentation de la taille de la place forte n'est plus l'objectif recherché. Les dépenses affectées aux remparts ont simplement pour objectif d'augmenter le temps où la place peut résister. Dans cette optique, les ouvrages de Givet Saint-Hilaire, commandés pour une partie par des hauteurs de la rive droite, ne constituent pas une priorité. Les améliorations réalisées sur eux sont très peu nombreuses. Pendant les années 1720-1730, deux des lignes de communication avec Charlemont sont légèrement remaniées. Dans les années 1770, le rempart de Meuse est renforcé. La très grande majorité des travaux présentés dans nos sources ont une finalité d'entretien. Les principes exposés pour Charlemont sont là aussi valables. Les remparts végétaux requièrent des frais similaires à ceux que nous avons indiqués. Les ponts

[1] A.D.A., 14R2. «au lit de Campt du Corp de garde du piquet du grand quartier la teste et le chevet…».
[2] Idem. «au Corp des gardes des vieux recolets un montant et travers de porte…».
[3] Ibidem. «Pour remplacer dix guerittes […] a la porte de France de givet s[ain]t hilaire 1».
[4] Ibidem. «rue de lecrevisse ché le general 1».
[5] Ibidem. «près les recolets ché le duc de beauvillier Com[man]d[an]t la Cavalerie 1».
[6] Ibidem. «Pour remplacer dix guerittes au Centre du 2e Corp du grand quartier 2».
[7] Ibidem. «Entre les puids du petit quartier 1».
[8] Ibidem. «a Celle de la Cavalerie a givet s[ain]t hillaire 1».
[9] Ibidem. «Dix guerittes pintes En rouge mise En place a 50 l[ivres] t[ournois] la piece…».

constituent des endroits bien plus vulnérables que les bastions et courtines. Il en est apparemment de même de la muraille de Meuse.

La logistique militaire marque fortement l'espace qui nous occupe. En plus du grand quartier, les troupes disposent pour leur logement du petit quartier situé entre la demi-lune et le bastion des Vieux Récollets. Dans l'un comme dans l'autre cas, leur approvisionnement en eau est assuré par des puits creusés à l'intérieur, ou à proximité immédiate, des bâtiments. Bien qu'elles aient été évoquées très rapidement, la présence de latrines est à rappeler. L'étendue de ces ensembles explique le déroulement de travaux d'entretien à des intervalles très rapprochés. Les officiers occupent plusieurs pavillons. Plusieurs des pièces de ces maisons sont utilisées par des civils dont nous avons pu présenter les fonctions. Du côté de l'état-major, il nous faut insister sur le fait que le commandant de Givet Saint-Hilaire a sa propre habitation. Les travaux y sont payés par le roi. Ce n'est pas le cas lorsqu'un officier détient son propre logement. Un hôpital se trouve près du petit quartier. D'un point de vue alimentaire, Saint-Hilaire joue un rôle important. C'est là que se trouvent la plus grande partie des fours, ainsi que la glacière de la place forte. Nous rappelons au passage le caractère singulier de ce dernier bâtiment. Il est rond et couvert de paille. Une grande partie du bois utilisé pour le chauffage de la garnison et l'entretien des ouvrages y est également stockée. La cavalerie y étant logée, le fourrage est entreposé dans un bâtiment qui sert, quelques années du moins, de manège. Ce dernier n'est qu'un des lieux où les troupes font des exercices. L'esplanade tient à ce niveau la première place. Il n'y pas de poudrière à part entière à Saint-Hilaire. Cela n'empêche pas cette partie de la place forte d'être dotée d'une réserve, en plus de ses arsenaux. Les travaux nécessaires à l'entretien de toutes ces structures sont peu connus. Il va nous falloir maintenant les comparer avec ceux réalisés sur la rive droite.

III/ Les fortifications de la rive droite :

Les campagnes de travaux menés sur la rive droite de la Meuse à la fin du XVIIème siècle et au début du XVIIIème siècle ont permis la constitution d'un vaste ensemble bastionné. Celui-ci embrasse Givet Notre-Dame et le Mont d'Haurs. Nous allons ici examiner les choix faits pour lui entre 1715 et 1788. Les ambitions affichées par Vauban trouvent-elles leur concrétisation dans les chantiers entrepris ? Une autre voie est-elle au contraire suivie ?

Les plans établis par l'ingénieur Dufay en 1716 nous permettent d'établir un tableau sommaire des fortifications au décès de Louis XIV et, ce faisant, de rendre compte des limites atteintes par les travaux menés sous son règne. Le camp retranché du mont d'Haurs, principale pièce du dispositif voulu par Sébastien le Prestre est bel et bien sorti de terre. Mais, il est incomplet. Son annexe occidentale, le camp de Rancennes, est restée dans les limbes[1]. Il en est de même de la redoute censée le couvrir. Cela place par conséquent la totalité des remparts du front Ouest du mont d'Haurs en première ligne. Ce front comprend deux bastions. Du nord au sud, il s'agit des ceux de l'Hermitage et de Rancennes[2]. Le front Sud-ouest du mont d'Haurs débute par l'orillon gauche de ce dernier bastion. La courtine par laquelle il se poursuit est située derrière un grand dehors, dit demi-lune de la couronne[3]. C'est au sein de celle-ci que se trouve la seule porte de cet ensemble qui donne sur la campagne. Le front se termine par le bastion d'Haurs[4]. Celui-ci est un bastion à orillons doté d'un cavalier. Le front Sud-est du mont d'Haurs relie les bastions d'Haurs et d'Hulobiez[5]. Des quatre dehors prévus par Vauban pour protéger sa longue courtine, seul un est construit. Bien qu'il soit qualifié de bastion détaché[6] par Dufay, ce n'est autre que la demi-lune centrale présentée au chapitre précédent. La réalisation de la tenaille et des deux lunettes n'a toujours pas dépassé le stade du plan. Nous remarquons que le bastion d'Hulobiez est couronné par un cavalier. Le rempart qui domine Givet Notre-Dame est achevé, à l'exception de la ligne de communication qui doit relier directement le mont et Notre-Dame.

Le front Sud-est de Givet Notre-Dame s'étend du bastion du canal à celui de saint Barthélemy[7]. La porte qui perce ce front est appelée porte de Luxembourg[8]. Contrairement à ce que souhaitait Vauban, ni dehors ni ouvrage avancé ne sont là pour protéger le corps de place. Le front Nord-est de Notre-Dame comporte deux ouvrages en plus de celui de saint Barthélemy. Il s'agit des bastions Notre-Dame et saint Roch[9]. Nous remarquons au passage qu'il existe à quelques kilomètres au nord, un ermitage saint Roch. C'est presque à l'extrémité de ce deuxième front qu'est percée la porte dite de Dinant. Il est important de noter qu'aucune

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°17. Dans la légende, le camp de Rancennes est désigné ainsi: «77 78 79 ouvrages projettées».
[2] Idem. Ces deux ouvrages apparaissent ainsi dans la légende établie par Dufay: «74 Bastion de l'hermitage 69 Bastion de Rancennes».
[3] Ibidem. «73 Demy lune de la Couronne».
[4] Ibidem. «68 Bastion d'haurs».
[5] Ibidem. «67 Bastion d'hulobiez».
[6] Ibidem. «71 bastion détaché».
[7] Ibidem. «59 Bastion du canal 58 Bastion s[ain]t Barthélémy».
[8] Ibidem. «60 porte de Luxembourg».
[9] Ibidem. «57 Bastion nostre dame 56 Bastion s[ain]t Rocq».

des redoutes prévues en 1697 pour couvrir ce front ne semble encore exister. Le rempart de Meuse voulu par Sébastien le Prestre n'est par ailleurs pas sorti de terre en 1716.

Les projets dont les plans de Dufay se font l'écho constituent dans presque tous leurs points une reprise de celui de Vauban. Pour le mont d'Haurs, il en est ainsi de l'élévation du camp de Rancennes et de la redoute d'Hambaux, ainsi que la construction de la tenaille et des deux lunettes sur le front Sud-est. La lunette qui doit venir prendre place à gauche de la demi-lune est dite d'Hulobiez, comme le bastion voisin et le moulin des Cisterciennes. La lunette d'Haurs, à droite de la demi-lune sur les plans, porte le nom du bastion le plus proche ainsi que celui de la colline qui les porte tous deux. Pour ce qui concerne Givet Notre-Dame, la demi-lune qui doit couvrir la porte de Luxembourg semble avoir les mêmes dimensions que celle que nous avons décrites. Il en est de même des quatre redoutes, dont nous découvrons tout de même les noms. Celle du sud-est est dite de Fromelennes[1]. Celle que la hauteur de Frenraw est censée porter se nomme redoute de la Presle[2]. Nous signalons au passage que cette appellation est vraisemblablement due aux prêles qui y croissent. Dans l'affirmative, cela tendrait à prouver que le lieu est humide[3]. La colline des Faudes doit, elle, accueillir les redoutes des Faudes et d'Heer[4].

L'un des projets élaborés pour le front Nord du mont d'Haurs par Dufay est, à l'inverse, très différent de ceux de Vauban. Dufay souhaite qu'il soit considérablement renforcé. Il prévoit à cet effet une organisation en deux lignes. La première barre l'extrémité Nord du mont stricto sensu. Elle est constituée de deux bastions irréguliers et d'une demi-lune. La forme des premiers rend inutile la retranscription de toute mesure angulaire. Il apparaît cependant que chacun des deux flancs du bastion mesure près de 35,08 mètres. L'unique face de l'ouvrage atteint 58,47 mètres. C'est la longueur même du flanc et de la face gauches du bastion droit. La face droite de l'ouvrage mesure un peu moins de 23,38 mètres et son flanc droit 43,85 mètres. Les faces de la demi-lune déterminent un angle de près de 114 degrés. Celle de gauche est longue d'environ 38,98 mètres et celle de droite d'un peu moins de 58,47 mètres. La longueur de chacun de ses flancs est de 15,59 mètres[5]. En raison du relief,

[1] Ibidem. «82 Redoute de fromelenne».
[2] Ibidem. Elle porte le numéro 83 dans la légende.
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, pages 65-66.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°17. Elles ont les numéros 84 et 85 dans la légende.
[5] Idem.

le chemin-couvert situé en avant de cette ligne est en deux parties. La seconde ligne est située sur la berge de la Meuse. Elle est formée d'un ouvrage à corne simple[1]. Selon le projet de Dufay, la redoute de Rancennes doit être incorporée au demi-bastion de gauche. La face de ce dernier mesure environ 56,52 mètres. La taille de son flanc est de 19,49 mètres. La longueur de celui du demi-bastion droit semble exactement semblable. Celle de la face de ce second demi-bastion atteint 68,21 mètres. La courtine qui sépare les deux demi-bastions de droite est longue de 360,56 mètres. L'ensemble formé par cette seconde ligne est isolé à l'ouest, ainsi qu'à l'est, par des fossés remplis d'eau.

Ainsi que l'atteste un plan du mois de novembre 1722, aucun des projets déposés en 1716 n'aboutit au cours des années suivantes. Nous remarquons toutefois que l'ambition de compléter les fortifications de la rive droite n'est pas abandonnée. Il apparaît simplement que, seules les options défendues en son temps par Vauban sont encore considérées comme des alternatives[2].

Aucun grand chantier ne s'ouvre sur la rive droite durant le reste des années 1720. Candau déplore cet état de fait en 1725. Ses principales critiques concernent le relatif désintérêt dont fait l'objet le mont d'Haurs. Le camp retranché de Sébastien Le Prestre demeure, malgré des qualités qu'il reconnaît[3], inachevé. L'ingénieur estime qu'il n'est, par conséquent, pas en mesure de jouer le rôle prévu pour lui par son concepteur[4]. Il constituerait même un handicap supplémentaire pour la défense[5] de Givet Notre-Dame, mais aussi de Givet Saint-Hilaire. En cas d'attaque, les troupes seraient, sans doute assez rapidement, contraintes de se replier sur la hauteur de Charlemont[6].

Les critiques formulées par Candau n'atteignent pas leur but. Le plan dressé par monsieur le Virloys le 11 novembre 1728[7] n'indique aucun changement par rapport à celui de 1722. L'argumentation formulée par l'ingénieur contribue peut-être même, lors des années

[1] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes. Bastion du pouvoir*, Paris, Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 76.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°21.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°28. «la magnifique enceinte de cet ouvrage».
[4] Idem. «Car on ne peut point compter (quant a present) que la couronne d'haurs, puisse leur donner aucune protection…».
[5] Ibidem. «et sera toujours plus nuisible qu'avantageuse, si on ne la paracheve point».
[6] Ibidem. «en sorte que ces Givets, ayant esté emporté (soit devive force par capitulation ou par abandonnement) les troupes qui auroient estéz employées aleurs defence s'estant retirées a Charlemont».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°31.

suivantes, à renforcer un peu plus encore la volonté royale de privilégier Charlemont au détriment de Givet Notre-Dame et, à fortiori, de Givet Saint-Hilaire.

Le chevalier de Ramsault tente en 1733 de ramener les fortifications de la rive droite sur la liste des futurs bénéficiaires de grands chantiers. Le projet qu'il formule concerne à la fois Givet Notre-Dame et le mont d'Haurs. Nous en conservons indirectement la trace au travers de trois mémoires. Le premier date du 7 juin 1733. Il s'agit d'observations faites sur les différents travaux à accomplir[1]. Le deuxième document est rédigé le 6 septembre 1733. Il contient diverses considérations émises sur un projet concurrent. Un plan y est joint[2]. Il nous faut encore indiquer ici des remarques faites par Poisson des Londes sur le projet de Ramsault au mois de novembre 1733[3].

Sa mise en concurrence au cours de l'été 1733 avec monsieur du Portal amène Ramsault à écrire au directeur des fortifications un mémoire dans lequel il multiplie les critiques à l'égard des idées défendues par son adversaire. Cette initiative porte ses fruits. Peu de temps après, le projet de Ramsault se retrouve seul en course. Compte tenu de cette situation, nous n'exposerons ici du projet de monsieur du Portal que les raisons qui amènent à l'écarter si rapidement. Cela nous permettra ensuite de mieux montrer les spécificités de celui de Ramsault, sur lequel nous avons finalement assez peu d'éléments. Le principal point du dessein de monsieur du Portal consiste en la construction de trois lunettes à l'entrée du mont d'Haurs[4]. A l'inverse de ceux des lignes de défenses proposées par Dufay en 1716, ces ouvrages sont tournés vers le sud. Ramsault détaille durant de longues pages les raisons de remettre en cause la construction de telles lunettes. Les bâtir rendrait encore plus difficile l'achèvement des ouvrages du sud du mont d'Haurs[5]. Or, leur existence n'accroîtrait pas la capacité de résistance du mont. Deux jours après avoir ouvert la tranchée, un ennemi serait maître de tous les ouvrages de son extrémité méridionale[6]. Dans un tel cas de figure, la défense de Givet Saint-Hilaire et de Givet Notre-Dame serait des plus difficiles[7] et ne pourrait

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°43.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°44.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°45.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°44. « […] que si vous ne pretendez pas de defendre les trois lunettes 92. 93. 94 projettées a la gorge du mont d'haur(s)…».
[5] Idem. «Les trois lunettes 92, 93, 94, proposées ala gorge de la Couronne D'haurs font aisement Concevoir que cest a lintention deNegliger tout ce qui Est en avant ou de laisser dans letat ouil Est».
[6] Ibidem. «Elles n'empecheroient pas que dans le second Jour de tranchée ou détablissement lennemy ne se rendit maitre de la Grande teste de la Couronne».
[7] Ibidem. «la seule inspection du plan fait assez Concevoir que la partie delinterieur de la Couronne quy seroit abandonnée a lassiegeant estant plus elevée de 3 a 400 Pieds que les Givets…».

même durer une semaine[1]. Un ennemi maître de Givet Notre-Dame trouverait sa tâche facilitée dans son entreprise contre Saint-Hilaire par le fait que les soldats postés dans la partie nord du mont ne peuvent couvrir le pont[2]. La chute de ce dernier rendrait la situation des défenseurs des lunettes des plus précaires[3]. Même d'amples réserves en vivres et munitions n'empêcheraient pas des assiégeants maîtres de Givet Saint-Hilaire et de Givet Notre-Dame de prendre pied rapidement sur leurs arrières. L'absence d'un rempart sur la rive de Meuse au pied du mont leur éviterait même de devoir avoir recours à une longue préparation d'artillerie[4]. L'aménagement de lunettes telles que celles prévues par monsieur du Portal en exclurait, selon Ramsault, un autre dont nous avons pourtant vu l'importance: l'occupation de la hauteur de Faudes[5]. Il ne donnerait pas plus la possibilité d'accroître le nombre des entrepôts[6]. Privilégier au fond la construction des trois lunettes de monsieur du Portal sur l'achèvement du camp conçu par Vauban ferait de Givet, au mieux, une place médiocre[7].

Le dessein de Ramsault au sujet du mont d'Haurs peut s'articuler en deux points. Il vise tout d'abord à mettre les ouvrages existants dans le meilleur état possible. Pour cela, trois traverses doivent être construites sur la courtine qui relie les bastions d'Hulobiez et d'Haurs[8]. Il s'agit par là de mettre les défenseurs à l'abri des tirs en enfilade. Nous remarquons que, de ce point de vue, le reste du corps de place ne demande aucune transformation[9]. Le projet de Ramsault comprend par ailleurs la construction de trois nouvelles lunettes. Il est important de noter que ces ouvrages semblent y être insérées surtout pour plaire au directeur des Fortifications[10]. Leur disposition est évidemment différente de celle envisagée par monsieur du Portal. Peu d'éléments nous sont connus sur leur compte. D'après le premier document, les

[1] Ibidem. «Pour lors l'ennemy maitre des deux Givets y prendroit poste, et ce neseoit la Besogne que de 5 ou 6 Jours auplus et atres peu de danger».
[2] Ibidem. «Les trois lunettes 92, 93, 94 ne Couvriroient point le pont de la meuze».
[3] Ibidem. Ramsault n'hésite pas à affirmer: «ce quy les feroit abbandonner faute de munitions et de secours».
[4] Ibidem. Ramsault envisage plutôt, dans ce cadre, un coup de main: «l'assiegeant pourroit tourner par la Rivierre les deux retranchements 67; 95; sur plus de 20 hommes de frond sans qu'ils eussent de l'eau jusqu'à my jambes et ce seul coup de main quy ne seroit pas bien hardy emporteroit letout».
[5] Ibidem. «4° Elles excluroit pour la suitte la faculté doccuper la montagne des faudes 75».
[6] Ibidem. «5° Elles osteroient le moyen dans le Cours duneguerre de faire dans les givets aucun magazin debleds de fourages, et d'autres entrepots».
[7] Ibidem. «6° charlemont auLieu destre la place la plus respectable du Royaume ne seroit plus que dune mediocre deffence».
[8] Ibidem. « […] la courtine entre les bastions 58. 59, ou il faudroit trois traverses pour y etre parfaitement couvert».
[9] Ibidem. «tout le reste est defilé dans la perfection».
[10] Ibidem. «je travaille même au projet des trois lunettes pour le comprendre dans le projet total de l'année prochaine…».

travaux doivent débuter sur le mont d'Haurs par la construction de la lunette avancée[1]. Il est prévu qu'une traverse soit érigée selon l'axe que constitue sa capitale[2]. Sous cette traverse, un souterrain de 2,92 mètres de largeur doit être creusé pour servir d'abri aux soldats[3]. Ramsault prévoit l'aménagement de différents retranchements à l'intérieur du mont pour renforcer les trois lunettes.

La dépense nécessaire à l'achat du terrain qui doit accueillir les nouveaux ouvrages prévus par Ramsault est estimée à 1575 livres[4]. Le coût de leur réalisation est, lui, évalué à 148800 livres[5], pour 1734 en tous cas. Le 15 décembre, ces chantiers reçoivent, sur ordre du directeur des Fortifications, les accords nécessaires à leur lancement[6]. Néanmoins, ils ne sont pas menés à bien[7]. Nous ne pouvons que conjecturer une raison financière à ce revirement de dernière minute. En tous cas, quels que soient les réels motifs de l'inexécution de ces grands chantiers, ils ne concernent en rien les autres travaux demandés par Ramsault[8]. Ceux-ci sont effectués au cours de l'année suivante.

Dehors et redoutes sont, pour une fois, laissés de côté pour ce qui concerne Givet Notre-Dame. Ramsault souhaite donner la priorité à la réalisation de quais[9]. Ces derniers constituent en quelque sorte le rempart de Meuse voulu par Vauban. Leur revêtement ne doit pas être trop incliné afin de limiter les remblais[10]. Nous remarquons que, selon le projet de Ramsault, l'extrémité occidentale des quais vient s'appuyer contre un petit ouvrage sis près du cimetière. Cette construction n'est autre qu'une tour. Des créneaux sont censés y être

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745,pièce n°43. « […] observans de Commancer par la lunette avancée».
[2] Idem. «ou lon fera une traverse En capital».
[3] Ibidem. Ramsault ajoute après ce qui précède: «dessous laquelle on pratiquera un sousterrain quy aura neuf pieds de largeur dans œuvre sur toute la longueur».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°45. «Le premier article de 1575 l[ivres] t[ournois] est pour le payement du terrain que l'on sera obligé de prendre sy lon execute le projet des lunettes du retranchement a la gorge du mont dhaurs…».
[5] Idem. «Le 11e Article montant a 148800 l[ivres] t[ournois] Etpour la construction des lunettes et retranchements dans l'interieur du mont d'haurs cottez 92. 93, 94, 95…».
[6] Ibidem. «Art[icl]e 11 Ces ouvrages onts esté marq[u]ée et projettée par ordre de M[onsieu]r le marquis D'asfeld».
[7] Ibidem. En marge de ce qui précède, nous pouvons lire: «non executés».
[8] Ibidem. Ces travaux relèvent de l'entretien et donc de l'article 13 du projet de Ramsault. Or, l'exécution de cet article est simplement qualifiée d'indispensable dans le document établi par le supérieur hiérarchique de l'ingénieur.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°43. «Quay le long de la meuse dans givet n[otre] Dame».
[10] Idem. « […] avec attention particuliere de rentrer la ligne du revetement laplus quil sera possible pour Eviter la grande depense des remblays».

percés pour le tir des défenseurs[1]. A l'instar de Sébastien Le Prestre pour Givet Saint-Hilaire, Ramsault utilise les formes anciennes de fortification lorsque cela lui paraît nécessaire. La partie Ouest du revêtement des quais doit être renforcée par rapport à l'autre. Il est en effet question pour le soubassement occidental d'une épaisseur de quatre assises[2], ou rangées de pierres posées horizontalement[3]. Deux assises sont jugées suffisantes en ce qui concerne le reste des quais. Nous remarquons par ailleurs que le mortier choisi est partout le ciment[4]. Nous rappelons que ce dernier est une poudre composée de briques écrasées mélangées avec de la chaux[5]. A l'endroit où la Houille se jette dans la Meuse, Ramsault prévoit de laisser dans le revêtement une ouverture en forme d'arc[6]. Afin toutefois de ne pas sacrifier aux exigences de sécurité, une herse de fer doit empêcher qu'un ennemi entre dans Givet Notre-Dame en remontant la Houille[7]. Il est à noter que, selon Ramsault, il ne faut pas prendre une partie des terres nécessaires à l'érection des quais sur la terre ferme mais sur l'île d'Heer située un peu plus au nord. L'altitude peu élevée de cette île oblige à ne procéder à la manœuvre que lorsque le niveau du fleuve est bas[8]. L'estimation des travaux à mener pour la construction des quais est réalisée au cours du mois de juin 1733. Elle est remise au marquis d'Asfeld, directeur du département le 15 juillet[9].

L'ensemble de ces mesures est approuvé. Le 8 novembre 1733, Ramsault estime à 49052 livres le coût de la réalisation du dixième article de son projet pour la place forte. Il porte sur la construction d'un quai entre la porte dite de la Charbonnière près du mont d'Haurs et l'embouchure de la Houille, ainsi que celle d'un nouveau pont sur cette rivière[1]. Nous remarquons que, pour dix mille livres de moins, le nouveau quai ne peut aller que

[1] Ibidem. «et appuyer la gauche de ce quay atrois a quatre pieds interieurement alapetitte tour du Cimetier ou lon pratiquera des Creneaux».
[2] Ibidem. «Le Soubassemens audessur de la fondation du Retour du Corps de garde jusqu'à Langle rentrant aura quatre assises depierre de taille».
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 791.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°43. «il suffira de mettre deux assises dans le reste du quay Egalement posé en mortier de Ciment».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome 4, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 300.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°43. «L'on Bandera avec arcade dans le passage de la Riviere dehouille».
[7] Idem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «ou lon mettra une herse debarres de fer de force suffisante pour que l'on ne puisse pas Entrer dans la ville».
[8] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ceci: «il faudra enlever les terres de la petitte isle En avant quand la meuse sera Basse pour faire le remblay d'une partye et quay».
[9] Ibidem. «L'on fera l'estimation de cequay et onlenvoyera aparis a Monsieur le marquis Dasfeld pour le 15 Juillet».

jusqu'au cimetière[2]. Un tel choix laisse cependant la partie du front Nord de Givet Notre-Dame située entre le pont et la Houille absolument sans protection. Les soldats sont en effet contraints d'éviter toute cette zone au cours de leurs rondes[3]. Afin d'obvier à cet inconvénient, Ramsault indique la possibilité de clore la zone litigieuse par une palissade en cas de guerre[4]. Il est à noter que cette construction lui a déjà été instamment demandée par le gouverneur au cours de l'année 1733[5]. Seule, la nécessité d'en appeler dans un tel cas à son supérieur hiérarchique, évite à Ramsault de devoir y faire procéder séance tenante[6]. Nous reviendrons dans un autre chapitre sur les circonstances de cette affaire dans un chapitre ultérieur. Il importe en tout cas de noter que le supérieur de Ramsault reconnaît la construction du quai comme indispensable[7]. Nous en déduisons qu'aucun moyen terme n'est recherché. Les 49052 livres sont débloquées et les travaux réalisés pendant l'année 1734.

Le fait que la plus grande partie du projet établi pour le mont d'Haurs en 1733 reste inappliquée amène Ramsault à renoncer à la construction de toute autre lunette que celles prévues par Vauban. Le 1er septembre 1737, il propose de fermer le mont par un retranchement réalisé à sa gorge[8]. L'emploi de tels termes signifie qu'il veut procéder aux travaux nécessaires pour mettre le front Nord du mont à l'abri[9]. Le chantier que Ramsault prévoit d'ouvrir est important. Il chiffre la dépense totale à deux cent cinquante mille livres au maximum[10]. Il est toutefois à noter que, selon l'ingénieur, le coût global des lunettes aurait été plus élevé[11]. L'évaluation citée plus haut ne concernait donc que l'année 1734. Afin d'étaler la dépense, il est spécifié que la construction peut se faire en deux étapes. La première consiste en la mise en place d'un rempart[12]. Ce dernier commence en quelque sorte par

---

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°45. «Le 10e article montant a 49052 l[ivres] t[ournois] et pour une partie de quay dans givet n[ôtr]e Dame depuis la porte dela Charbonniere jusques et Compris l'Embouchure dela houille et un petit pont sur cette Rivierre».
[2] Idem. «Il Couteroit Monsieur Environs 10000 l[ivres] t[ournois] demoins a ne faire le quay que jusqau Cimetiere».
[3] Ibidem. «mais il ny auroit plus de Communication Le longs de la meuze depuis la rivierre dehoüille jusqu'au pont sur la meuze que par un grand Circuit…».
[4] Ibidem. Il «faudra detoutte necessité garder et fermer au moins dune palissade sy laguerre alieu dans cette frontiere a faute dequoy lennemy Enleveroit degivet n[ostr]e Dame qui il voudroit…».
[5] Ibidem. Il «ma deja Beaucoup pressé defaire mettre cette palissade».
[6] Ibidem. « […] je luy ay dit quil faloit que jatandise vos ordres…».
[7] Ibidem. «Art[icle] 10 Indispensable pour la seureté de Givet notre dame».
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°50. « […] seroit celuy de fermer la gogre du mont d'haurs, le projet cotté 96, est tres simple et suffiroit […] que le retranchement 96…».
[9] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 107.
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°50. «le retranchement 96 seroit donc de toute importance et ne Contenoit au plus que 250000 l[ivres] t[ournois]».
[11] Idem. «au lieu que les lunettes 92. 93. 94. eussent couté près de cent mil Ecus».
[12] Ibidem. «supose que l'on donne une forme au Mont d'haurs, lon pouroit commencer a terrasser son parapet de tête».

prolonger le bastion de l'Hermitage sur environ 38,98 mètres. Puis il forme un flanc de près de 29,23 mètres. Une courtine de quelque 155,92 mètres mène ensuite jusqu'à un autre flanc, de 24,36 mètres celui là. C'est avec lui que se termine le front Nord du mont d'Haurs. La seconde étape définie par Ramsault est la mise en place du chemin-couvert, éventuellement plusieurs années après le premier coup de pioche[1]. Nous remarquons par ailleurs que l'ingénieur veut profiter de chantier pour doubler la ligne de défense dans le vallon proche de la tour Grégoire.

Malgré ses qualités, ce nouveau projet de Ramsault finit à son tour par être rejeté. Cependant, les points soulevés par cet ingénieur font que le mont reste très présent dans nos sources de la fin des années 1730 et de la première moitié des années 1740. Le 3 juin 1739, après un entretien avec le directeur des Fortifications, un des collègues de Ramsault l'assure de l'attention dont continue à bénéficier le camp retranché[2]. Il donne à cela deux motifs: la protection du pont de Meuse, et celle de la courtine méridionale de la hauteur de Charlemont[3]. Cette même année, un rempart est construit le long de la Meuse au pied du mont. Durant 253,37 mètres environ, il s'étend en ligne droite. Puis, il forme un flanc d'un peu moins de 23,39 mètres. Au-delà débutent les quais de Givet Notre-Dame[4]. Il est important de noter que ces derniers sont achevés avant 1740[5].

Les projets formulés pour le mont d'Haurs durant la décennie 1740 marquent une certaine régression par rapport à la période précédente. Mémoires et plans se font l'écho d'un seul objectif: achever le programme défini des années auparavant par Vauban. Cependant, les constructions nécessaires pour atteindre ce but ne sont pas autorisées par le roi. L'auteur du plan de 1740 demande que soient bâties la tenaille et les deux lunettes sur le front Sud-est du mont d'Haurs[6]. Leur construction fait partie des étapes nécessaires à l'achèvement des fortifications du mont selon Cormontaigne en 1746[7]. Mais il est à noter que l'ingénieur n'est

[1] Ibidem. «et faire ans une suite d'annés son chemin couvert».
[2] Ibidem. Nous signalons au passage que ledit collègue s'entretient du mont d'Haurs avec le marquis d'Asfeld alors que celui-ci se trouve à Metz.
[3] Ibidem. «le mont D'haurs meritoit des attentions pour la seureté du pont et la protection du grand costé de charlemont sur l'escarpem[en]t…».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°57.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°61.
[6] Idem.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°1. «La premiere proposition du present projet consiste a finir les fortiffications du Mont d'or…».

pas partisan de les mener à bien[1]. Nous reviendrons sur les conséquences de cette attitude. En tout état de cause, la tenaille et les lunettes précitées figurent encore parmi les constructions à réaliser en 1749[2].

Les travaux réellement effectués sur le mont d'Haurs au cours des années 1740 dépassent néanmoins largement le simple cadre de l'entretien. L'explication de ce paradoxe réside sans doute dans la conjoncture politico-militaire. Entre 1741 et 1748, la France est impliquée dans la guerre de Succession d'Autriche. Les soldats de Louis XV affrontent ceux de la fille aînée de l'empereur Charles VI et de ses alliés[3]. Les dépenses militaires augmentent. La situation budgétaire de la France permet beaucoup moins facilement de dégager des crédits importants pour l'achèvement d'un programme de fortification. D'un autre côté, Givet est indéniablement menacé au cours du conflit. Mais nous y reviendrons dans un chapitre. Renforcer les défenses de son point faible présente en tous cas un intérêt certain. En 1743, selon D'aunay, les revêtements sont à réparer et, dans certains endroits, à achever. Les terre-pleins sont à développer[4]. Le fossé doit également être approfondi[5]. Compte tenu du fait que ces demandes n'apparaissent plus dans les mémoires qui suivent, il nous faut supposer qu'elles sont satisfaites. En 1745, la tour Grégoire et la redoute de Rancennes sont remises en état[6]. Une partie de l'escarpement du nord-est du mont d'Haurs est également retravaillée[7].

Le compte des fortifications de 1749 fait encore état de travaux importants. Délivré de la menace autrichienne par la paix, la France souhaite poursuivre le camp retranché. Quelques uns des chantiers sont destinés à obtenir la fermeture complète du mont au nord. Ils peuvent être divisés en plusieurs parties. Les premiers concernent la réalisation de la communication gauche du mont. Les seconds portent sur le perfectionnement de la communication droite. Un roc est par ailleurs enlevé devant la courtine qui relie le bastion de Charleville à la porte de

[1] Idem. Il n'hésite pas à présenter une estimation volontairement très élevée des dépenses nécessaires à ces travaux. Ce ne sont en effet pas moins de deux millions qu'il faut, selon lui, engager.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°9.
[3] BÉRENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France dans le monde au XVIIIème siècle*, Paris, SEDES, collection Regards sur l'Histoire, 1993, pages 161-202.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°62. «il faudroit réparer ces revétemens, les achever, les bien terrasser».
[5] Idem. Il faut «creuser les fossés».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°66. «5 il Convient pour lexecution de seprojet de metre la tour s[ain]t Gregoire, et la redoutte de Rancennes en estat destre occupée».
[7] Idem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ce qui suit: «de faire escarper une petitte partie du roc derrierre lejardin de M[onsieu]r s[ain]t Paul».

Rancennes[1]. En matière de fortification, le terme de communication est utilisé pour qualifier tous les travaux qui sont réalisés pour mettre en rapport les différents éléments d'une position fortifiée[2]. Un véritable rempart est réalisé en 1749 au niveau de la communication gauche. Il est nécessaire pour cela d'araser le rocher en un endroit[3]. Des travaux de terrassement sont effectués pour mettre en place les fondations. Nous remarquons qu'ils portent sur une longueur de quelque 22,56 mètres[4]. Cela constitue sans doute l'élément le plus probant pour estimer la longueur de la communication. En plus de pierres ordinaires, le mur de cette dernière comprend quarante boutisses[5]. Nous rappelons au passage qu'une boutisse est une pierre placée dans le sens de la longueur dans un mur pour le renforcer[6]. Le creusement d'une lunette débute devant le bastion de la Redoute, à droite de la porte de Rancennes[7]. Les autres parties du camp retranché ne sont pas négligées lors de l'attribution des crédits. Pics et pioches sont utilisées afin d'en rendre les abords plus escarpés. Il est à noter que le but de cette manœuvre est surtout, en l'occurrence, de lutter plus efficacement contre la désertion[8]. Les maçons entrent en scène en plusieurs points pour effectuer des réparations sur le revêtement des ouvrages. Il en est ainsi sur la face gauche du bastion d'Hulobiers et au flanc de celui d'Haurs[9]. Deux brèches sont recouchées dans les bastions de Rancennes et Notre-Dame[10].

A partir de 1750, il convient d'opérer une distinction bien nette entre les projets rédigés à propos du mont d'Haurs d'une part et les travaux réalisés sur le terrain de l'autre. Nous étudierons d'abord les premiers.

D'oyré continue en 1750 à défendre un projet ambitieux pour le mont d'Haurs. Il est à noter que, sans doute comme bon nombre de ses collègues, il souhaite se placer en cela dans la continuité de Vauban[11]. Les ouvrages qu'il propose ne se présentent pourtant pas tout à fait

[1] A.D.A., 14R2. «Pour fermer lenceinte du Mont D'haurs pres la communication gauche faire creuser le fossé a la communication droite et enlever partie du resaut de roc devant la Courtine entre le redant 59 et la Porte de Rancennes».
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 4, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 751.
[3] A.D.A., 14R2. «Partie a la Communication gauche du Mont D'haurs a larasement du Rocher…».
[4] Idem. «a la fondation de la Communication gauche du Monts D'haurs L[ongu]E[ur] 11.3.6.».
[5] Ibidem. «au mur et parapet de la Communication gauche du Mont d'haurs quarante Boutisses neuves…».
[6] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 284.
[7] A.D.A., 14R2. «Partie a la lunette devant le Bastion a droite de la Porte de Rancennes…».
[8] Idem. «pour avoir Escarpé au pourtour du mont d'haurs pour Empecher la desertion…».
[9] Ibidem. «Maçonnerie seche […] a la face gauche du bastion 53 et au flan du bastion 55…».
[10] Ibidem. «aux deux breches des bastions 57 et 58…».
[11] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°10. «Le Ouvrages que je Propose occupent les memes points que ceux du Projet de M[onsieur] de Vauban…».

de la même façon que ceux de Sébastien le Prestre. En plus de la tenaille mentionnée à plusieurs reprises, il faut, selon son projet, construire: une demi contre-garde devant le bastion d'Hulobiers, une contre-garde en face de la demi-lune d'Hulobiers, une autre vis à vis du bastion d'Haurs, une troisième devant la demi-lune d'Haurs, ainsi que cinq lunettes. Les quatre premières sont placées de telle manière qu'elles couvrent chacune une des extrémités des contre-gardes. La dernière, plus au sud, est analogue à la lunette de Foisches. Il faut ajouter à ce schéma la demi-lune envisagée devant la porte de Rancennes[1].

Après les derniers échecs et le départ de D'oyré, les ingénieurs n'affichent plus durant quelques années pour le mont d'Haurs que des ambitions limitées. Ils n'obtiennent néanmoins guère plus de succès que lui. En 1757, le chevalier de Chastillon réclame ainsi en vain la construction d'une tenaille derrière la demi-lune d'Hulobiers[2]. Son plan nous permet toutefois de découvrir que le bastion d'Haurs manque d'un cavalier.

Les avis sur le mont d'Haurs divergent au cours du reste de la période qui nous occupe. En 1761, monsieur de Crémilles estime que son potentiel défensif est plus important que celui de la hauteur de Charlemont[3]. Il est donc partisan de débloquer une forte somme pour aider à l'exploiter complètement. Sicre de Cinq-Mars est d'un avis différent[4]. Le chevalier de Chastillon estime qu'il faut construire la tenaille, les lunettes et le chemin-couvert déjà proposés par Vauban[5]. Pour fermer la gorge du mont, il prévoit par ailleurs la réalisation d'un front bastionné entre la tour Grégoire et la Meuse[6]. Le camp de Rancennes et la redoute de la colline d'Hambaux ressurgissent; mais en tant qu'ouvrages à exécuter par les troupes qui occuperaient le camp[1]. En 1773, un projet de construction d'une tenaille, de deux lunettes et d'une fermeture pour la gorge du mont se voit opposer une fin de non-recevoir. Nous remarquons au passage que la fermeture était censée comprendre un front bastionné entre le bastion de l'Hermitage dit maintenant de Charleville et la tour Grégoire, ainsi qu'un

[1] Idem.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°14.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°18. «au Montd'Haurs dont la position, au dela de la meuse presente beaucoup plus davantages […] que Charlemont».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°19. Les ouvrages lui paraissent vraiment en trop mauvais état pour qu'il soit vraiment question d'extension.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°21. «Il s'agit pour perfectionner la couronne d'haurs d'achever l'excavation de ses fossés, et son terrassement, de faire une tenaille audevant dela courtine de son grand front, et les deux lunettes 68 et 70 avec traverses en capitale, et de former les chemins couverts…».
[6] Idem. «on propose a cet effet aulieu du front projetté entre le bastion 59 et la tour s[ain]t Gregoire, 62, un flanc et une coupure depuis lad[ite] tour jusqu'à la riviere, avec Chemin couvert audevant, et un parapet avec redents le long du sommet de l'escarpement, jusqu'à l'angle 52…».

fossé entre cette dernière et la Meuse[2]. Il est à noter que la porte de Charnois est dite porte du Secours dans les documents de la dernière partie de notre période, tel le plan relatif au projet pour 1777[3]. Ce document nous permet également de faire un point sur les noms des quatre ouvrages du front Ouest du mont d'Haurs. Du sud au nord, il s'agit des bastions de Rancennes, de Notre-Dame de Halle, de Charleville et de la redoute de Rancennes[4].

Le rythme des travaux menés sur les ouvrages du mont d'Haurs se ralentit de manière très importante à partir de 1750. En 1750 même, aucune somme ne leur est allouée. En 1751, cent soixante-deux boutisses neuves sont mises en place sur le mur de communication entre le mont et la porte de Luxembourg[5]. Nonobstant la qualité des réflexions formulées par Chastillon[6], ce n'est pas son point de vue qui triomphe. En effet, seul le revêtement du quai paraît être renforcé. Les travaux qu'il est possible d'attester dans les années qui suivent relèvent sont modestes. En 1762, des arbres sont plantés sur le quai, ainsi que près du bastion de la redoute de Rancennes[7]. Deux ans plus tard, un nouveau rempart est construit entre le bastion de la redoute et le pied du mont[8]. Nous ne disposons d'aucune précision à son sujet. En 1770, un ingénieur en est réduit à relever la dégradation des revêtements[9]. Nous remarquons au passage qu'il ne reste aucun des arbres dont la plantation était prévue en 1762[10].

Les améliorations réalisées sur le corps de place de Givet Notre-Dame au cours de la guerre de Succession d'Autriche sont au nombre de trois. Ses bastions qui sont, en 1743 encore, vides, reçoivent un terre-plein[11]. Cela leur donne une plus grande résistance aux bombardements[12]. Les fossés s'en trouvent par ailleurs mieux couverts[13]. Ces derniers subissent des travaux tels que la hauteur de l'eau qu'ils contiennent est partout portée à un peu moins de 1,95 mètres[14]. Pour cela, la pelle et la pioche entrent en scène en plusieurs endroits,

---

[1] Ibidem.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°28.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°35.
[4] Idem.
[5] Ibidem. «Boutisses neuves au mur de communication de la porte de Luxembourg au mont d'haurs 162».
[6] Ibidem. «Je ne peux qu'applaudir aux reflexions judicieuses contenües dans votre memoire».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°22.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°23.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°26. «les Revetemens se degradent…».
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°27.
[11] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°62. «Pour a givet notreDame il faudroit au moins terrasser les Bastions».
[12] Idem. Un bastion vide «ne peut servir que contre les surprises».
[13] Ibidem. «cette partie n'étant qu'une muraille crénelée qui ne permet pas de voir dans les fossés».
[14] Ibidem. « […] pour soutenir les eaux dans tous ses fossés a la susd[ite] hauteur de six pieds».

particulièrement entre la porte de Luxembourg et le pied de l'escarpement du mont d'Haurs[1]. Les trois batardeaux sont aussi réparés[2]. Nous rappelons qu'il s'agit de digues construites en maçonnerie qui ont pour fonction de limiter la partie du fossé en eau[3]. Il nous faut préciser que ces travaux n'ont lieu qu'après 1746[4]. Les documents établis par Cormontaigne en 1746 sont les premiers qui indiquent une ligne de communication, probablement peu fréquentée, entre Givet Notre-Dame et le mont d'Haurs[5]. Devant cette ligne, il y a un fossé. Le pic est employé, sans doute en 1747, pour augmenter sa largeur de 9,745 à 11,69 mètres et sa profondeur de 3,24 à un peu moins de 3,89 mètres[6].

Les autres demandes visant se voient opposer des fins de non-recevoir. D'aunay réclame la construction d'un tambour à la tête de chaque pont[7]. Le plan établi par D'oyré pour 1744 n'en fait même pas mention[8]. Il n'en est pas de même pour les quatre ouvrages avancés qui sont censés venir prendre place sur les hauteurs du nord-est. Selon le dessein de D'aunay et D'oyré, trois d'entre eux doivent être érigés sur celle des Faudes. Le premier est un ouvrage à corne dont il est prévu qu'il couvre toute la partie nord de la hauteur. Il est soutenu par deux petites redoutes placées sur le chemin de la place. La redoute dont la construction est envisagée dans ce cadre sur la butte de Frenraw doit permettre d'établir, en cas d'attaque, un feu croisé avec les autres. Le but est de rendre impossible l'ouverture de tranchées devant le front Nord-est de Givet Notre-Dame[9]. Pour le front Sud-est, D'oyré reprend simplement le projet de Sébastien Le Prestre, de redoute sur la butte d'Hulobiez. Il ne mentionne même pas de demi-lune devant la porte de Luxembourg[10].

[1] Ibidem. «ses fossés voudroient être approfondis en plusieurs endroits, particulierement depuis la porte 128, jusqu'à la communications du mont D'or, afin que l'eau y puisse monter de 5 a 6 pieds».
[2] Ibidem. «relever et réparer les Battardeaux 123, 125, 127».
[3] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 105.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°6. A propos de Givet Notre-Dame, Cormontaigne affirme: «son enceinte n'étant qu'un mur sec crennelé…».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°4. «Cequi est d'autant plus convenable que la garnison deserte communement cet endroit trop mesquin de l'Enceinte».
[6] Idem. «Car il suffit d'un fossé de 5 a 6 toises de large et de 10 a 12 pieds de profondeur plus qu'il n'y a actuellement».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°62.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°63.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°62. « […] et la pièce qui sera sur la hauteur 154, fera un feu croisé avec celles qui seront sur les hauteurs 153, 155, de façon q'un Ennemi ne poura y conduire de travaux».
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°1.

Cormontaigne, peu partisan de grands travaux dans la partie de Givet située à l'est de la Meuse[1], se montre très critique envers les propositions de D'oyré. Il met même au point un projet alternatif[2]. Ce dernier est à prendre avec beaucoup de précautions. Il se veut en effet très ambitieux; ce qui tend à prouver qu'il a avant tout un objet dissuasif. Il vise à englober la hauteur de Frenraw et la partie occidentale de celle de Faudes dans une grande enceinte bastionnée reliée à celle de Givet Notre-Dame. Les deux points culminants doivent en former les deux bastions. Devant la courtine qui les sépare, une tenaille est à bâtir[3]. L'ouvrage à corne proposé par D'oyré n'est pas remis en cause[4]. Il permet en effet également de couvrir les accès de Givet Saint-Hilaire[5]. Nous remarquons qu'il lui est tout de même adjoint une grosse redoute carrée afin de le couvrir depuis la colline qui se trouve au nord de celle des Faudes[6]. Nous ne détaillerons pas plus ce projet puisqu'il ne débouche sur aucune réalisation et ne parvient même pas à ramener celui de D'oyré dans les cartons. En 1750, l'ingénieur revient en effet demander la construction des cinq ouvrages avancés. Il y ajoute même celle d'un chemin-couvert pour le corps de place[7].

En 1761, Givet Notre-Dame réclame encore d'importants travaux. Selon le chevalier de Chastillon, le revêtement du corps de place doit subir diverses réparations[8]. Il faut également perfectionner le rempart; en le dotant de parapets à l'épreuve de l'artillerie, de cavaliers, d'un chemin-couvert et d'un glacis[9]. La mise en eau d'un fossé devant ce dernier est également évoquée[10]. En matière d'ouvrage avancé, Chastillon indique une redoute sur la

[1] Idem. «Toutes ces reflexions nous font repeter encore une fois, qu'il faut laisser les deux givets et le Mont d'or tels qu'ils sont».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°2. «Memoire sur la rectiffication du projet des nouvelles fortiffications proposées par M[onsieu]r Doyré sur Givet Notre Dame».
[3] Idem. «2° Nous faisons une tenaille ou retranchement interieur derriere la gorge dud[it] bastion 65, qui equivaudroit l'ouvrage a Corne 67».
[4] Ibidem. «Nous laissons subsister l'ouvrage à Corne 67, tel que proposé M[onsieu]r Doyré».
[5] Ibidem. « […] que pour prendre de grands revers d'une part sur notre envelope et de lautre sur les accés de Givet s[ain]t hilaire».
[6] Ibidem. «De Plus nous portons une Redoute sur la hauteur 68, trop favorable a l'ennemi pour battre dés le premier jour deses attaques le front de l'ouvrage a Corne».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°10.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°21. «Le revestement de ces deux fronts est en très mauvais etat, il est necessaire de le Reparer».
[9] Idem. «d'en accomoder le Rampart, y faire des parapets en terre et à L'epreuve, et des cavaliers dans les bastions 46, 48 et 49, de Continuer le Revetement deSa Contrescarpe, et d'y faire un chemin couvert avec glacis».
[10] Ibidem. «au pied duquel seont formées des flaques d'eaux nourries de la riviere dehoüille».

hauteur d'Hulobiez, une queue d'aronde[1] sur la hauteur dites de Frenraw ou des Vignes, une lunette et un ouvrage à corne sur celle des Faudes, ainsi qu'une redoute sur l'île d'Heer[2].

Les chantiers menés à bien entre la fin de la guerre de Succession d'Autriche et le début de la décennie 1770 relèvent essentiellement de l'entretien. Là comme sur la rive gauche, les ponts constituent des éléments structurellement plus fragiles que le reste de l'enceinte. En 1749, à l'est, le tablier du pont de la porte de Luxembourg doit être réparé[3]. A l'instar de Charlemont et de Givet Saint-Hilaire, Givet Notre-Dame dispose d'un rempart végétal. En 1750, cent quatre-vingt douze arbres sont plantés sur les remparts de Givet Notre-Dame[4]. L'année suivante, des maçons interviennent pour effectuer des réparations en divers endroits de l'enceinte. Leur passage est assuré entre la porte de la Charbonnière et celle de Luxembourg[5], au niveau du seuil de cette dernière porte[6], ainsi que sur sa courtine[7]. Des réparations sont par ailleurs réalisées sur le pont-levis de la porte de la Charbonnière[8]. En 1762, des arbres sont encore plantés sur tout le corps de place, ainsi que sur la place verte[9]. En 1770, l'enceinte apparaît en mauvais état, tout du moins du côté de la terre. Le dispositif imaginé par Vauban pour se servir des eaux de la Houille n'est plus qu'un souvenir[10]. En fait d'arbres, il n'en reste plus que sur la partie nord-ouest des quais et autour de la place verte[11].

Les documents établis au cours du reste des années 1770 ne laissent apparaître que peu d'éléments nouveaux. En 1773, les propositions formulées par le chevalier de Chastillon en 1761 sont à nouveau soumises à examen[12], en vain. Un plan établi en 1775 nous laisse à penser que l'inondation des fossés par les eaux de la Houille est à nouveau une réalité[13].

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 534. «Ouvrage de fortification ouvert à la gorge, qui se compose de quatre côtés, deux faces formant un angle rentrant, et deux flancs ou branches formant, en se joignant aux faces, deux angles saillants».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°21.
[3] A.D.A., 14R2. «plancher de 2 pouces au tablier du pont de Luxembourg…».
[4] Idem. «Pour planter 500 arbres fait par avance par ordres […] a givet notre dame 192».
[5] Ibidem. «a lenceinte de givet notre dame depuis la porte de la charboniere jusqu'à celle de Luxembourg…».
[6] Ibidem. «au seuil de la porte de Luxembourg…».
[7] Ibidem. «Boutisses neuves […] a la Courtine de la porte de Luxembourg…».
[8] Ibidem.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°22.
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°26. «On a deja dit que la riviere de houille se jettoit dans les fossés de cette place…».
[11] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°27.
[12] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°28.
[13] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°34.

Le pont de la porte de Luxembourg est refait en maçonnerie en 1784. Il est à noter qu'il n'occupe pas la totalité des 33,13 mètres de largeur qu'a le fossé en cet endroit. Afin de maintenir la valeur de l'obstacle que représente le fossé, un pont-levis est préservé du côté du corps de place. Il mesure un peu plus de 3,90 mètres de long et de 3,25 mètres de large. Cinq bases de pierres sont érigées dans le fossé afin de maintenir le tablier du nouveau pont dormant. Celle située le plus près du corps de place est renforcée pour servir d'appui au pont-levis. Le pont dormant a une longueur de près de 29,23 mètres et une largeur d'un peu moins de 5,31 mètres[1]. Il est pavé en son centre. Ses bords sont munis de rampes. Il apparaît donc, par sa réalisation, très proche du nouveau pont de la porte principale de Charlemont. Il n'a en fait avec ce dernier qu'une différence vraiment notable. Le fossé qu'il traverse est partiellement rempli d'eau; ce qui induit plus de contraintes pour les matériaux.

Un plan réalisé par l'ingénieur Des Portes de Pardailhan en 1785 nous apprend qu'il existe un éperon au niveau de l'épaule gauche du bastion de Saint-Roch. Il nous faut préciser que ce type d'ouvrage est destiné à rompre le courant d'un fleuve ou d'une rivière, et à dévier les corps flottants dont le choc pourrait être dangereux. Il peut être en fascines ou en maçonnerie[2]. Celui de Givet Notre-Dame est en maçonnerie. Nous en reproduisons le profil et le plan à la page suivante. Le premier nous permet de préciser sa composition interne. Un massif de maçonnerie est érigé devant le revêtement de l'escarpe. Ses fondations vont jusqu'à la même profondeur que celles du revêtement. Nous remarquons par contre que sa partie sommitale n'est pas placée hors d'eau, afin d'éviter qu'il ne serve de point d'appui dans une tentative d'escalade. Devant le massif de maçonnerie, sont situées deux rangées de piliers de bois dont la base est profondément enfoncée sous la terre. Ce sont elles qui absorbent une grande partie des chocs à la place du revêtement de l'escarpe. Il est à noter que l'éperon est également qualifié de riche-berme[3]. Or, selon l'une de ses acceptions, le terme de berme désigne la tablette de pierre placée au sommet de l'escarpe et qui a pour rôle d'empêcher que les terres du parapet qui couronne le rempart ne s'écroule dans le fossé[4]. Nous présumons donc qu'il sert aussi à renforcer le revêtement de l'escarpe. La largeur de l'éperon ne dépasse guère 2,11 mètres.

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°10.
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 7, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, page 686.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°14. « […] pour servir auprojet tant de l'eperon ou riche-berme dans laMeuse à rétablir à neuf aupied de son angle d'Epaule gauche».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 594.

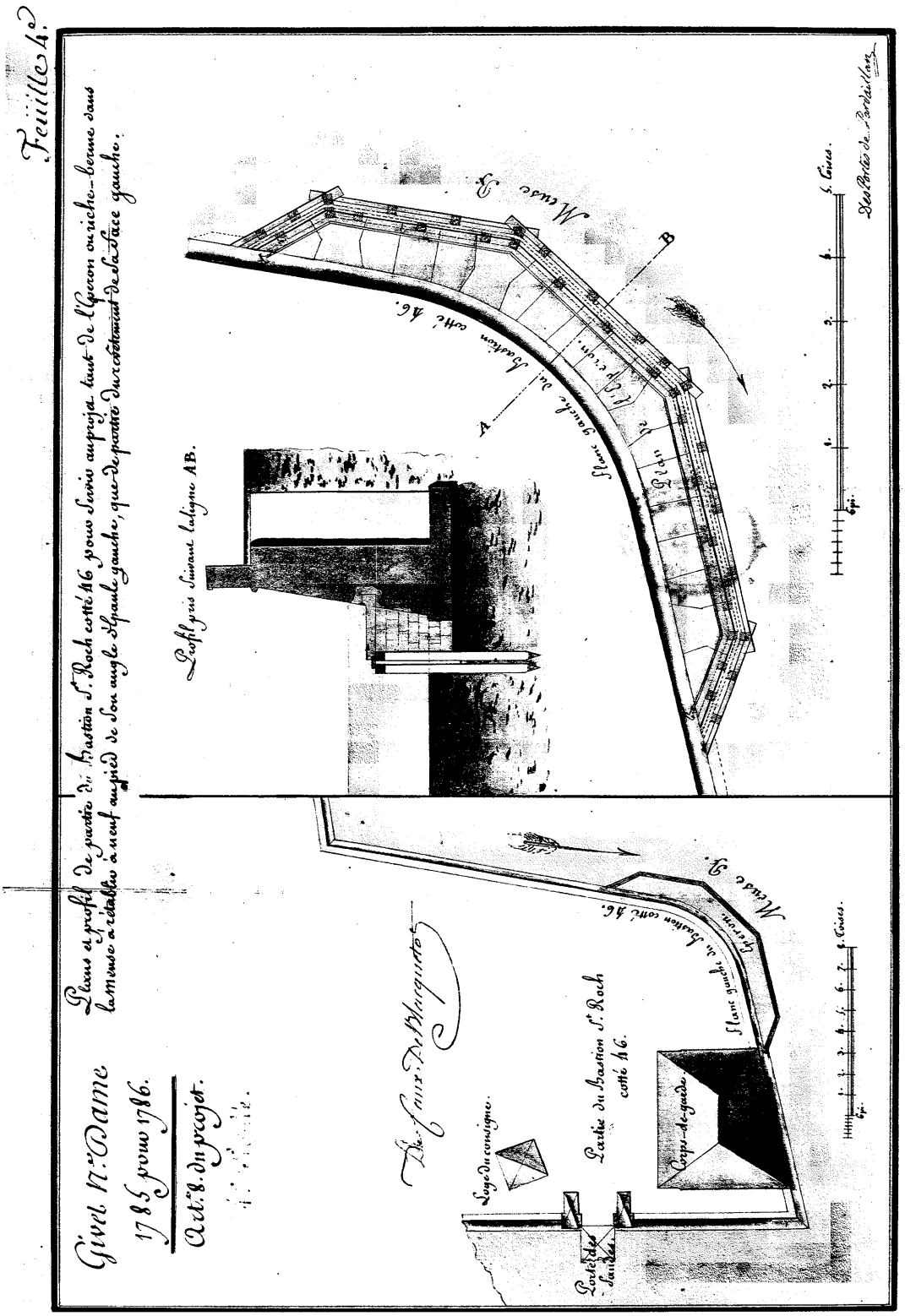

L'éperon du bastion Saint-Roch d'après S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°14.

La longueur de sa partie extérieure est de 28 mètres environ. Nous remarquons au passage qu'une partie du revêtement de la face gauche du bastion Saint Roch est refaite lors de la même campagne de travaux[1].

Les structures logistiques présentes sur la rive droite sont beaucoup moins nombreuses que celles de la rive gauche. Il n'y a ni caserne, ni pavillon d'officiers. Aucun militaire n'y est stationné de manière permanente. La surveillance des ouvrages est assurée par des détachements qui se relaient régulièrement[2]. Les sentinelles peuvent compter pour les aider à assumer ce rôle sur trois types de structures. Les travaux subis par les guérites sont peu connus. La redoute à mâchicoulis de la porte de Rancennes constitue, ainsi que nous l'avons vu, un ouvrage tout à fait particulier. Comme sur la rive gauche, il y a par ailleurs plusieurs corps de garde. En 1737, cinq de ces derniers sont situés sur le sol de Givet Notre-Dame et un sur celui du mont d'Haurs[3]. Ce dernier chiffre démontre bien que le camp retranché n'a de fait qu'un rôle tout à fait secondaire dans la défense de la place forte. En 1746, seuls trois corps de garde sont encore en état à Givet Notre-Dame. Mais, le mont d'Haurs en compte un deuxième[4]. D'après un document de 1754, l'un des corps de garde est bâti à la limite nord occidentale de Givet Notre-Dame, à la barrière de Rancennes[5]. D'après Sicre de Cinq-Mars le 24 juin 1761, les cinq corps de garde de Givet Notre-Dame sont érigés à ses cinq portes[6].

Le mode d'entretien de ces structures n'est guère différent de ce qui se pratique sur la rive gauche. Nous présenterons simplement à titre d'exemples, les travaux effectués en 1749 et 1750. En 1749, trois contrevents sont mis en place sur un des corps de garde du mont d'Haurs[7]. Deux nouvelles clés sont fabriquées pour ce poste de surveillance[8]. En 1750, une

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°14. « […] que de partie du revêtement de sa face gauche».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°50. «l'on pouroit y monter la garde par detachement comme on fait aujourd'huy, ainsi point de casernes».
[3] Idem. «Il y a des Corps de garde […] dans Givet N[ost]re Dame 5 un au Mont d'haurs 1».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°5. «Givet Nôtre Dame 3 Corps de Garde […] Mont D'Haurs 2 Corps de Garde».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°13. «I Corps de garde et Barriere de Rancenne».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°19. «Givet notre-dame […] trois portes à la campagne et deux sur la riviere avec leurs corps de garde».
[7] A.D.A., 14R2. «porte à Barre et contrevents […] aux Volet du corps de garde du mont d'haurs 3».
[8] Idem. «2 clefs dancres au corps de garde du Mont d'haurs…».

guérite est remplacée près de la place verte[1]. La guérite en place jusque là sous la tour saint Grégoire est, elle, reconstruite sur la couronne d'Asfeld[2].

En 1751, un nouveau corps de garde est érigé à la porte de Rancennes[3]. Le chantier débute par la démolition d'une partie de la vieille traverse située à côté de la porte[4]. Toutes sortes de matériaux sont utilisées pour les travaux qui suivent. Un terre-plein est constitué pour rehausser le futur corps de garde par rapport au terrain environnant. De la terre est également disposée pour former une nouvelle banquette à l'intention des défenseurs postés dans cette partie du rempart[5]. Des cailloux sont mis en place pour renforcer le chemin qui aboutit au profil de la barrière de Rancennes. Un volume de 148,06 mètres cubes de rochers est utilisé pour parvenir à ce résultat[6]. Deux types de pierres sont utilisés pour les murs extérieurs du corps de garde. Celles utilisées pour le mur de derrière peuvent être qualifiées d'ordinaires[7]. Les trois autres murs sont faits avec des parements[8]. Le nouveau corps de garde est divisé en deux par un mur de briques. D'un côté s'étend la partie dévolue à l'officier[9]. De l'autre, c'est la pièce des soldats. Chacune de ces deux pièces a une cheminée et peut donc être chauffée. Nous remarquons que chaque cheminée est en briques[10]. Dans chacune des deux pièces, un lit de camp est installé[11]. Les deux pièces mentionnées jusqu'ici sont les principales du corps de garde, mais non les seules. La présence d'une petite réserve est en effet indiquée. Sachant qu'une porte à barre est installée à son entrée, nous présumons que celle-ci donne sur l'extérieur[12]. D'après le nombre de croisées indiqué dans le compte des fortifications, le poste de surveillance a deux fenêtres[13]. Il dispose par ailleurs d'une galerie. Cette dernière est un espace extérieur attenant au poste qui est couvert[14]. Le sol du corps de garde est pavé partout, sauf dans la petite réserve[15]. Les murs à l'intérieur de celle-ci sont par

[1] Ibidem. «Pour remplacer dix guerittes 1 au Coin de la place verte».
[2] Ibidem. «sous la tour s[ain]t gregoire est placée ailleurs a la Courone dasfeld 2».
[3] Ibidem. «Pour Construire un Corp de garde a la porte de rancenne».
[4] Ibidem. «Pour demolir la vielle traverse a Coté de la barriere p[remie]re partie…».
[5] Ibidem. «au terre plain anterieur pour former les banquettes et rehauser le dit Corps de garde et parties joignantes».
[6] Ibidem. «Rocaille vierges Pour affermir le chemin aboutissant au profil de la barriere […] vingt toises cube de rocaille vierge prise au dela de Cinquante toise…».
[7] Ibidem. C'est en tous ainsi que nous interprétons ce qui suit: «Macon[ne]rie quarrée au derriere du Corp de garde et aux Entrefonds…».
[8] Ibidem. «Macon[ne]rie a parement piqué aux trois Coté du Corps de garde de la barriere de rancenne…».
[9] Ibidem. «au mur de separation du Corp de garde de lofficier…».
[10] Ibidem. «Maçon[ne]rie de demy brique les 2 manteaux de cheminée des dits Corps de garde…».
[11] Ibidem. «le lit de Campt des soldats et de lofficier…».
[12] Ibidem. «Porte a barre aux 2 Corps de garde de la barriere de rencenne et du magazin 3…».
[13] Ibidem. «Croisée de fenetre aux Corps de garde sus dits 2…».
[14] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 843.
[15] A.D.A., 14R2. «Pavé neuf au Corp de garde des soldats […] 5.4.10.

contre revêtus de plâtre, comme des deux autres pièces[1]. Nous passerons ici sur les différents éléments de la charpente. Il nous faut par contre indiquer que la toiture est couverte d'ardoises[2]. D'après les indications qui nous sont fournies à ce sujet, le bâtiment est placé selon une direction nord sud dans le sens de la longueur.

La surveillance de l'enceinte n'est pas uniquement le fait des soldats. Des consignes sont employés afin de tenir le registre de tous les étrangers qui entrent et sortent de la place forte[3]. Les plans de 1782[4] et des années suivantes indiquent que des loges sont bâties à leur intention, près des portes des Faudes, de Luxembourg et de Rancennes[5].

Les troupes disposent à Givet Notre-Dame d'une place pour leurs revues. Celle-ci est dite place verte[6]. Une réalisation est effectuée en son centre en 1754. Mais, nous y reviendrons. Un bâtiment est construit près de la barrière de Rancennes en 1770[7]. Il s'agit vraisemblablement d'un parc d'artillerie.

Les seuls entrepôts identifiables dans la première partie de notre période doivent être cherchés dans les souterrains du mont d'Haurs. Ramsault indique le 6 septembre 1733 que la réalisation de ceux du bastion d'Haurs est bien avancée. Il reste à travailler à leur voûte[8], vraisemblablement pour la mettre à l'épreuve de l'artillerie. Cependant, leur surface est insuffisante. Aussi, l'ingénieur propose t'il de procéder au creusement de nouvelles galeries au nord-est du mont, dans le vallon qui conduit à la tour connue actuellement sous le nom de tour Grégoire. La nature du relief en cet endroit doit permettre de procéder au creusement de galeries d'une surface plus que suffisante; et cela au prix de dépenses modérées[9]. Il est à noter que, le 1er septembre 1737, ces travaux restent à accomplir[10].

---

a celuy de lofficier […] 4.0.5. la galerie […] 4.4.0.».

[1] Idem. «Platrage au Corps de garde des soldats celuy de lofficier et au petit magazin…».

[2] Ibidem. «Couverture dardoise neuve au Corps de garde de la barriere de rencenne le Coté du petit givet…».

[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 4, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 1001. «Dans les places fortes, Employé chargé de tenir le registre de tous les étrangers qui entrent et sortent».

[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°8.

[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°19.

[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°61.

[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°26.

[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°44. «et pour ce qui est des batiments, les souterrains commencés dans le bastion 59, ou il ny a plus que les voutes a faire».

[9] Idem. «et ceux que lon poroit pratiquer dans le valon ou gorge pres la tour s[ain]t gregoire 54, seroient plus que suffisants sans qu'ils occasionnassent beaucoup de dépense».

[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°50. «le souterrain Commencé dans le bastion 59 pouroit suffir, ou si lon en construisoit uns econd dans la gorge près la tour 54…».

Une glacière apparaît sur le plan de Givet Notre-Dame de 1740[1]. Elle se situe apparemment à peu de distance du pied du mont d'Haurs. A l'instar de celle de Givet Saint-Hilaire, elle permet de conserver viandes et poissons. L'absence de toute mention de ce bâtiment auparavant nous incite à penser qu'il est érigé à la fin des années 1730.

Le rôle de la rive droite reste par contre important en ce qui concerne la préparation des farines. Les deux moulins à eau que le roi possède dans la place forte s'y trouvent en effet. En 1737, leur production journalière est estimée à l'équivalent de 9720 rations de soldats[2]. Bien que situé en dehors du domaine public, il nous faut mentionner ici le moulin des Cisterciennes. Il peut en effet le cas échéant être entièrement utilisé pour répondre aux besoins de la place forte. Sa capacité de production est de 6480 rations par jour à la même date[3]. Le rôle des moulins à eau est, dans la dernière partie des années 1730, moins important que ce que nous avons pu suggérer pour la décennie 1680. Utilisés à leur maximum, ils ne fournissent qu'un peu moins de 21,74 pour-cent de la farine de la place. Les moulins à chevaux et à bras permettent de se procurer le reste[4]. Selon un document de 1746, la garnison ne semble plus pouvoir compter que sur un seul des deux moulins royaux. La capacité de production de ce dernier est de 9000 rations par jour[5]. Cela signifierait qu'il a subi d'importants travaux. Mais il s'agit peut-être d'une erreur puisque, en 1761, Sicre de Cinq-Mars recense trois moulins sur la Houille[6].

L'approvisionnement en eau du mont d'Haurs dépend, au début de notre période, complètement de l'extérieur. Le liquide qui arrive sur le mont doit être transporté depuis la Meuse. Afin de s'assurer que les défenseurs disposent d'eau en toutes circonstances, y compris un siège[7], Ramsault invite à creuser un puits aux environs de la tour Grégoire. La relative proximité de la Meuse donne l'assurance d'obtenir ainsi un approvisionnement

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°61. Elle est désignée comme suit dans la légende: «149 Glaciere de Givet N[ost]re Dame».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°55. «Deux moulins a Eau dans givet peuvent Moudre par 24 heu[res] ens[emble] 54 sacs ou 9720 Rations».
[3] Idem. «celuy des religieuses 36 sacs ou 6480».
[4] Ibidem. Ceci ne constitue bien entendu qu'une évaluation. Puisqu'une partie des moulins de la hauteur de Charlemont est en mauvais état, il est vraisemblable que ce soit aussi un minimum.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°5. «un Moulin quipeut Moudre en 24 heures 50 sacs de grain».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°19. «Givet notre-dame il y a trois moulins sur la houille».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°44. « […] sans que l'ennemi en pû couper la communication».

suffisant, tout en limitant une nouvelle fois les dépenses[1]. En 1737, n'ayant pas encore été entendu, Ramsault indique comme alternative au puits le bassin voûté[2]. Ce dernier remplit de fait les mêmes fonctions qu'une citerne puisqu'il recueille les eaux par gravité. Afin que l'eau soit consommable, un citerneau analogue à celui que nous avons présenté doit lui être adjoint[3]. La différence entre un bassin voûté et une citerne est qu'il est beaucoup moins élaboré sur le plan architectural[4]. Ni le puits, ni le bassin voûté ne voient le jour au cours des trois années qui suivent[5].

D'après le plan de 1740, l'eau utilisée par les civils et les soldats de la rive droite provient de trois sources. La Meuse procure une eau peu utilisée pour l'alimentation humaine. Elle permet par contre de désaltérer les animaux par l'intermédiaire de deux abreuvoirs. Le premier est situé sur le quai à une faible distance de la barrière de Rancennes[6]. Cette dernière sépare Givet Notre-Dame de la petite plaine située au pied du mont d'Haurs. Le second abreuvoir est aménagé aux environs du pont de bateaux[7]. Si rien ne permet d'assurer que ces deux abreuvoirs sont réservés aux militaires, il n'est pas usurpé d'affirmer que leurs montures en profitent largement. La fontaine de Notre-Dame de Halle est, par contre, réservée à l'usage des humains. Elle se trouve près de la chapelle éponyme[8], à environ 350 mètres au sud-est de la porte de Rancennes. Un aqueduc la relie aux abords de cette dernière[9]. Il permet de puiser l'eau en n'allant pas plus loin que la contrescarpe. D'un point de vue plus accessoire, il augmente aussi la hauteur d'eau dans le fossé en haut duquel il aboutit.

En 1754, l'eau de la fontaine de Notre-Dame de la Halle est amenée à Givet Notre-Dame, sur la place verte. L'importance des travaux de terrassement nécessaires pour y parvenir ne doit pas être sous-estimée. De la terre est ainsi prise, sur la partie la plus pentue, au-delà de la porte de Rancennes, pour servir de remblai aux endroits les plus bas[10].

[1] Idem. «lon pouroit faire un puit dans le fonds près Cette tour qui Communiqueroit a la meuse et qui fourniroit toute l'eau necessaire a peu de frais».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°50. Ramsault ne renonce pas en effet à faire creuser un puits: «l'on pouroit aussi percer un puit près cette tour, lequ'el communiquant avec la Meuse fourniroit toute l'eau necessaire…».
[3] Idem. «un bassin vouté feroit le même effet en le plaçant de façon qu'il receut les Eaux qui tombe sur partie du terreplain du mont d'haurs, et on les feroit filtrer a travers un Citerneau».
[4] Ibidem. C'est en tous cas ce que nous déduisons de ceci: «il ne faudroit pour cela ny batiments ny plomb».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, carton 2, 1699-1745, pièce n°61.
[6] Idem. La barrière de Rancennes reçoit dans la légende le numéro 114. Le premier abreuvoir correspond au 115.
[7] Ibidem. «117. autre abreuvoir».
[8] Ibidem. «145. Chapelle et fontaine de N[ost]re Dame de hal».
[9] Ibidem. Il porte le numéro 146 dans la légende du plan.
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, page 13. Le profil de la nouvelle conduite permet de mieux connaître le volume de terre déplacé.

Différents dispositifs sont placés sur le trajet de la nouvelle conduite. Le premier n'est qu'à un peu moins de 5,85 mètres de la chapelle Notre-Dame de Halle. Il est dit regard de jauge[1] puisqu'il permet de mesurer le débit de l'eau. Quelque 131,56 mètres plus loin se trouve un regard simple à gros robinet[2], d'où il est possible de couper l'eau le cas échéant. Un château d'eau est érigé 116,94 mètres après ce regard. Les réserves qu'il accumule contribuent à maintenir le débit à Givet Notre-Dame, même lorsque le niveau de la nappe phréatique est bas. Un deuxième regard simple à gros robinet se trouve à environ 58,47 mètres à l'est de la porte de Rancennes. Le troisième et dernier se situe près de 116,94 mètres au-delà de ce point. Une source rencontrée lors des travaux oblige d'y adjoindre une conduite annexe pour l'évacuation du surplus des eaux dans la Meuse[3]. Dans sa dernière partie, sont ménagés dans la conduite trois regards à ventouse. Le premier se trouve à un peu moins de 5,85 mètres de la barrière de Rancennes. Le deuxième est 126,68 mètres plus loin sur la canalisation. Pour atteindre le dernier, il faut encore parcourir près de 83,80 mètres en direction de la place verte. Ces trois ouvertures n'ont pas la même fonction que les premières. La présence de ventouses signifie en effet qu'elles permettent d'évacuer de la conduite un air qui pourrait poser des problèmes[4].

La fontaine de la place verte représente un édifice conséquent. Elle a près de 4,87 mètres de hauteur. L'eau est recueillie sous terre dans la conduite, à un peu moins de 1,95 mètres de profondeur. La pression lui permet de remonter le long d'un tuyau central jusqu'à quelque 1,95 mètres de hauteur. Là, elle est envoyée dans les quatre bassins qui encadrent la structure centrale de la fontaine. Elle est ensuite évacuée par une canalisation jusqu'à la Houille[5].

L'ensemble formé par la fontaine est largement décoré. Les quatre bassins sont séparés par autant de faux piliers. Une partie des motifs employés est d'origine aquatique. Dans la partie sommitale de la fontaine se trouvent quatre poissons qui surmontent les chapiteaux des piliers précités. L'eau surgit par la bouche de petits personnages dont la

[1] Idem.
[2] Ibidem.
[3] Ibidem. «3ème regard simple a gros Robinet avec un aqueduc pour la decharge des eaus d'une source qu'on a rencontré».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 15, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1876, page 870. Une ventouse est, dans ce sens, «un petit appareil servant à donner passage à l'air qui gênerait la circulation du liquide dans les conduites d'eau».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1699-1746, pièce n°13. «O Decharge des eaux de la fontaine dans la Riviere de la houille».

chevelure forme une sorte de grand coquillage. La présence d'une fleur de lys entre les poissons du haut de la fontaine vient manifester dans la pierre qu'il s'agit d'une construction royale.

Le pont qui relie Givet Notre-Dame à Givet Saint-Hilaire fait débat au cours des années 1750 et 1760. Le 30 janvier 1761, le chevalier de Chastillon fait valoir qu'il serait avantageux de remplacer le pont de bateaux par un pont de bois[1]. S'il n'est pas le premier à souhaiter la fin du premier, nous remarquons qu'il n'est pas d'accord avec ses prédécesseurs sur le choix de la solution de remplacement. Certains auraient voulu un pont de pierres[2]. Le 26 février 1761, la demande de travaux de Chastillon est rejetée[3]. Malgré de probables relances, le principe d'un pont de bateaux n'est pas remis en cause, en 1788 encore.

Le devenir des fortifications du mont d'Haurs et de Givet Notre-Dame en 1715-1789 représente une sorte de paradoxe. Cédant peut-être à une sorte de poncif, les ingénieurs qui les examinent au cours de la période reconnaissent dans leur grande majorité la qualité du programme mis au point par Vauban et la valeur relativement limitée de l'ensemble inachevé que laisse Louis XIV. En fait, parmi eux, seul Cormontaigne remet vraiment en cause l'idée de faire de Givet une place de grande taille. Afin de résoudre cette difficulté, les techniciens de la fortification proposent plusieurs projets afin de mettre les ouvrages de la rive droite dans l'état désirable. Si tous leurs plans s'organisent autour des principes définis par Vauban, il est à noter que chacun a au moins une originalité. Dufay, en 1716, introduit ainsi l'idée de fermer le mont d'Haurs à sa gorge. Il propose pour cela de construire un front bastionné. Le principe est repris par nombre de ceux qui viennent après lui; même si c'est parfois de manière assez différente. Le chevalier de Chastillon, par exemple, estime qu'y ajouter un fossé entre la tour Grégoire et la Meuse est nécessaire. Les différences de point de vue donnent lieu à des débats techniques parfois agitées. En 1733, l'idée d'implanter des lunettes à la gorge du mont d'Haurs génère une querelle qui conduit Ramsault à faire appel au directeur des Fortifications. La volonté de développement n'est pas moindre pour les fortifications de Givet Notre-Dame que pour celles du mont d'Haurs. Les difficultés techniques rencontrées consistent surtout à

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1699-1746, pièce n°17. «les inconveniens inseparables d'un pont de batteaux enferoient desirer un en charpente sur pilotis».
[2] Idem. «ladepense de sa Construction ne feroit pas un objet Considerable en comparaison de Celle d'un pont en maçonnerie qui à ette proposé plusieurs fois».
[3] Ibidem. «Je conçois que la communication de ces places Seroit beaucoup plus commode Si on subsituoit un pont en charpente Sur pilotis a celuy de batteaux qui existe aujourd'huy: mais il ne faut pas penser dans cemoment cy a aucun changement acet Egard».

choisir les bons dehors pour le front Nord-est. Chastillon est partisan d'implanter une queue d'aronde sur la hauteur de Frenraw, une lunette et un ouvrage à corne sur celle des Faudes et une redoute sur l'île d'Heer.

Malgré toutes ces études, les travaux effectivement réalisés à Givet Notre-Dame et sur le mont d'Haurs relèvent presque tous de l'entretien. Pour ce qui concerne le camp retranché, d'ultimes travaux d'améliorations sont menés durant la décennie 1740. En 1743, les revêtements sont ainsi réparés et les fossés approfondis. Le quai érigé le long de la petite plaine au nord du mont est la seule construction importante effectuée dans la zone qui nous intéresse. Givet Notre-Dame apparaît un peu plus privilégié si nous considérons la période dans sa globalité. C'est vraisemblablement au cours de l'année 1734 qu'est bâti le rempart de Meuse réclamé par Vauban. Il possède un revêtement de maçonnerie, comme son homologue de la rive gauche. Un parapet permet aux défenseurs de circuler à l'abri. L'embouchure de la Houille reçoit au cours de cette campagne de travaux une herse afin d'éliminer tout risque de remontée de la rivière par un ennemi. En 1746, le fossé devant la ligne de communication entre Givet Notre-Dame et le mont d'Haurs est élargi. En 1750, des arbres sont plantés sur le corps de place. En 1784, un nouveau pont est érigé devant la porte de Luxembourg. En 1785, l'éperon du bastion de Saint Roch est refait.

Les structures logistiques sont très peu nombreuses sur la rive droite de la Meuse. Les nécessités de la surveillance sont à l'origine des corps de garde aux portes, du maintien de la redoute et de la barrière de Rancennes, ainsi que de la construction des loges des consignes. Les moulins à eau sont entretenus mais voient leur rôle diminuer. L'approvisionnement en eau est sur quoi nous avons le plus de données. Deux abreuvoirs sont aménagés sur le quai de Meuse. En 1754, la décision est prise d'amener l'eau de la fontaine de Notre-Dame de Halle dans l'enceinte. Cela donne lieu à la mise en place d'une longue canalisation et d'une fontaine sur la place verte. L'entretien du pont de bateaux est mal connu.

La vie de l'ensemble fortifié que constitue Givet peut, entre 1715 et 1788, être divisée en quatre périodes. Au lendemain du décès de Louis XIV, les ingénieurs mettent au point plusieurs projets afin de développer le périmètre fortifié et de lui permettre de répondre à toutes les ambitions définies par Vauban. Pour ce qui concerne les ouvrages de la hauteur de Charlemont, tous visent à renforcer les fronts Nord et, surtout, Ouest de l'enceinte. Sous les auspices de l'ingénieur Dufay, l'idée de construire un ouvrage à couronne sur le plateau de

Foisches apparaît pour la première fois. Celle d'agrandir Givet Saint-Hilaire fait, elle, son retour. Dans ce domaine, les solutions envisagées sont pratiquement toutes celles de Vauban. Seule la corne prévue devant la porte des vieux récollets n'était pas inscrite dans le schéma du commissaire général. C'est sur la rive droite que les constructions à réaliser pour atteindre les objectifs visés par Sébastien le Prestre sont les plus nombreuses. Le camp de Rancennes reste un songe. Sur le mont d'Haurs, il manque une tenaille et deux lunettes. Il apparaît également souhaitable de fermer le mont à sa gorge; ce que n'avait pas indiqué Vauban. Malgré tous les travaux réalisés, l'enceinte de Givet Notre-Dame est loin d'être terminée. Elle n'a ni dehors, ni ouvrage avancé. Aucun rempart ne se dresse non plus du côté de la Meuse.

Toutes ces lacunes rendent l'ensemble laissé par Louis XIV singulièrement vulnérable et les dépenses à réaliser très importantes. Dans les années 1720, Candau développe, comme bien d'autres après lui, une argumentation lourde de conséquences pour l'avenir des fortifications de Givet. Compte tenu de son état, le camp retranché du mont d'Haurs ne peut résister plus de deux jours. Sa chute entraînerait presque immédiatement celle de Givet Notre-Dame. Les défenseurs de Givet Saint-Hilaire seraient, dans cette situation, mis hors de combat au bout d'une semaine. La hauteur de Charlemont serait rapidement la seule poche de résistance. Sachant cela, le choix est fait de consacrer l'essentiel des crédits disponibles à son renforcement au cours des années 1720-1740. Au nord, la vieille tour de Villahermosa est remplacée par le fort de Condé. Celui-ci est construit selon tous les principes de la Trace italienne. Il est, dans un second temps, appuyé par une lunette au nord-est. La corne de Vauban se voit adjoindre deux lunettes dans sa partie Nord. Cependant, c'est le front Ouest qui bénéficie au total du plus de crédits. Dans les années 1720, une lunette est bâtie entre la corne de Vauban et la demi contre-garde de Berlaymont. Au cours de la décennie suivante, après une longue période de recherche, une contre-garde est construite devant la lunette. Le plateau de Foisches est barré par un ouvrage à couronne dit couronne d'Asfeld. Le rebord du plateau fait l'objet d'une surveillance toute particulière. Il accueille deux autres lunettes. Le cornichon est un autre endroit dont la résistance est jugée insuffisante. Un chemin-couvert est érigé durant les années 1730 puis, après sa démolition, un autre dans la décennie 1740. Les chantiers qui portent sur le corps de place de Charlemont sont peu nombreux durant cette période. Ils sont néanmoins plus importants que ceux que connaît Givet Saint-Hilaire. Là, il n'est en effet question que d'entretien; selon des modalités que nous ignorons assez largement. La rive droite apparaît un peu plus privilégiée. En 1734, un rempart est construit le long de la Meuse. Une herse posée à l'embouchure de la Houille permet de la sécuriser. Nous

insistons toutefois sur le fait que tout cela est bien loin des espérances des ingénieurs. Ceux-ci continuent à produire, en vain, de projets dans lesquels ils réclament des travaux beaucoup plus nombreux.

Le rythme des travaux se ralentit durant les décennies 1740-1760. Seul le camp retranché connaît encore quelques améliorations jusqu'en 1749. Ainsi que le montre les chantiers menés à bien au cours de cette dernière année, aucune partie du mont n'est négligée. L'importance des crédits qui y sont consacrés diminue ensuite considérablement. Pour expliquer cet état de fait, l'influence de Cormontaigne n'est pas à négliger. Nous remarquons en tous cas que cela n'entame pas la volonté des ingénieurs des ouvrages de la rive droite. Dans chacune des parties de la place forte, ce sont les exigences posées par l'entretien des ouvrages qui dictent l'ouverture des chantiers. Les travaux d'entretien peuvent être regroupés en plusieurs catégories. Les ponts constituent autant d'éléments structurellement plus fragiles que le reste des ouvrages. Ils doivent régulièrement être reconstruits. Il en est ainsi du pont dormant de la couronne d'Asfeld en 1756. Les réparations à réaliser sur le revêtement des ouvrages mobilisent l'énergie des maçons d'un bout à l'autre de la période. L'entretien des rideaux végétaux déployés sur les terre-pleins d'une bonne partie des ouvrages nécessite de remplacer régulièrement les arbres qui les constituent. Cinq cents arbres sont ainsi achetés en 1750, puis en 1751. L'entretien ne porte parfois que sur des éléments très réduits. Nous faisons ici allusion par exemple à la réparation d'une porte sur le fort de Condé en 1756.

Les chantiers semblent se faire un tout petit peu plus importants au cours des années 1770 et 1780. Un nouveau flanc est érigé près de la porte de Rome. Des travaux sont menés sur le fort de Condé en 1774. Le pont dormant de la porte principale de Charlemont est reconstruit en pierres en 1780. Le rempart situé sur la rive gauche de la Meuse est refait au cours des années 1770. Les travaux menés sur l'escarpement de Meuse durant la première moitié des années 1780 permet la remise en état de la voirie aux niveau du grand quartier de cavalerie. Sur la rive droite, le pont de la porte de Luxembourg est reconstruit en 1784 et l'éperon du bastion de Saint-Roch en 1785.

L'implantation des différentes structures logistiques de la place tient compte des considérations stratégiques développées dans les différents mémoires que nous avons analysés. L'essentiel d'entre elles sont laissées sur la hauteur de Charlemont. C'est là que logent quatre des principaux personnages de la place. Le gouverneur est établi dans l'angle

Nord-est de la place centrale. Les maisons de l'aide-major et du lieutenant du roi sont à l'extrémité Nord de celle-ci. Le domicile du major se trouve entre la place centrale et la porte de Rome. L'officier commandant Saint-Hilaire habite par contre dans cette partie de la place forte. Les trois seules poudrières de la place sont à Charlemont. Elles sont situées respectivement au Château, près de la porte de Rome et au voisinage de la gorge du bastion de Berlaymont. Nous nous devons préciser toutefois qu'une certaine réserve est conservée au dessus de la porte des Vieux Récollets. La localisation des entrepôts de l'artillerie est plus partagée. Charlemont en a trois et Givet Saint-Hilaire deux. Il faut de plus tenir compte du fait qu'un parc d'artillerie est installé à Givet Saint-Hilaire. Du côté des casernes, il règne une sorte d'équilibre entre Charlemont et Givet Saint-Hilaire. Sur le premier sont construites les casernes du Château, du Gouvernement, de Trélon et de Berlaymont. Le second détient le grand quartier de cavalerie, ainsi que le petit quartier. Du côté du traitement des céréales, les trois parties de la place sont sollicitées. Givet Notre-Dame possède les seuls moulins à eau. Cependant, la capacité de ceux-ci est bien inférieure à celle des moulins de Charlemont. La plus grande partie des fours destinés à la cuisson du pain sont à Givet Saint-Hilaire. C'est également là que se trouve l'hôpital militaire de la place forte. Les postes de surveillance constituent la seule infrastructure répartie de manière équilibrée sur l'ensemble de la place forte.

Les travaux menés sur les différentes structures logistiques de la place nous révèlent quelques éléments nouveaux. Le rôle des souterrains en tant qu'entrepôts semble augmenter, en raison du nombre insuffisant de magasins. C'est ainsi qu'une partie d'entre eux est dotée d'un entresol, à l'instigation de Cormontaigne. L'attention continue portée au problème de l'eau est à l'origine de deux chantiers importants que nous avons pu étudier: la construction de la citerne de Rome en 1720 et la mise en place de la fontaine de la place verte trente quatre ans plus tard. L'aménagement de deux parcs d'artillerie constitue une preuve que des efforts sont faits pour améliorer l'entraînement des soldats. Les cavaliers, dans la lignée des mesures prises par Choiseul, se voient ainsi doter d'un manège couvert par le réaménagement de l'entrepôt de fourrage de Givet Saint-Hilaire. Nous ne sommes pas en mesure de préciser si cette structure est maintenue longtemps. Le petit quartier, également nommé caserne des Vieux Récollets, est réaménagé lorsque des fantassins viennent y remplacer des cavaliers. Mis à part ces quelques exemples, il apparaît que les travaux menés relèvent essentiellement de l'entretien. Leur étude nous a permis de préciser quelques éléments. Ainsi, les infrastructures destinées à assurer l'approvisionnement en eau des soldats stationnés à Givet Saint-Hilaire

sont d'une nature bien différente de celles en place sur la hauteur de Charlemont. Après une nouvelle phase de développement, les chantiers menés à Givet entre 1740 et 1788 sont tels que se justifie pour la place la métaphore du navire immobile. Revenant sur les questions financières, nous allons tenter maintenant de préciser cette analyse.

Chapitre 16 : L'argent des fortifications

Tentant de faire nôtre le point de vue du technicien, nous nous sommes efforcés, au cours des chapitres qui précèdent, de décrypter les transformations que subit l'ensemble fortifié givetois au cours des cent huit années qui suivent son passage sous la souveraineté du roi de France. Dans ce cadre, nous avons privilégié l'utilisation des documents issus de la section 1 de l'article 8 du Service Historique de l'Armée de Terre.

La composition de ce corpus présente quelques particularités sur lesquelles il nous faut revenir. Les documents qui en font partie appartiennent pour l'essentiel à deux catégories: les plans et les projets. Les premiers, généralement assez précis, permettent, grâce au code adopté pour leur légende, de brosser un portrait des différents ouvrages envisagés pour perfectionne l'enceinte. Les seconds se font plus précis. Néanmoins, pas plus que les précédents, ils ne peuvent être utilisés directement. Ils doivent être croisés avec les documents postérieurs. De plus, à quelques exceptions près, ils s'attachent essentiellement à déterminer les grandes lignes des travaux à accomplir; les détails de l'exécution étant réglés à un autre niveau. Cette situation nous a conduit à mettre encore davantage l'accent sur les grands chantiers, cela au détriment des petits. Toutefois, nous avons pu ainsi rendre compte d'au moins une partie des débats théoriques en cours sur l'état dans lequel mettre les fortifications de Givet.

Nous avons pu ainsi rendre compte de l'évolution des opinions défendues sur le sujet. Ainsi que nous l'avons vu, elle est assez lente et, globalement chaotique. Les idées de Vauban sont ainsi, après le décès du commissaire général, critiquées par certains mais adaptées et reprises à leur compte par d'autres. Afin d'éclairer ces revirements, nous allons reprendre la question des travaux menés à Givet en nous interrogeant sur l'impact de l'état des finances de la France sur les décisions prises pour tout ce qui concerne les fortifications et la logistique de la place forte.

Nous débuterons cette analyse à petite échelle. De cette manière, nous tenterons de déterminer le véritable sens de l'évolution des dépenses globales de Givet. Au-delà des projets de Vauban et de ses successeurs, nous nous efforcerons, grâce à une meilleure connaissance de l'état financier de la France d'évaluer la véritable importance des sommes consenties pour la place mosane. Les grands travaux menés à Givet interviennent-ils ainsi aux

moments où les disponibilités financières sont les plus importantes ? La nature de nos sources nous impose de procéder à cette analyse en deux temps. Sans céder au tropisme des règnes, nous consacrerons le premier aux trente cinq dernières années du règne de Louis XIV (I). La période qui s'étend de la Régence à la fin des années 1780 sera étudiée à part (II). Nous passerons ensuite à une plus grande échelle. Reprenant l'ensemble de notre période, nous nous attacherons enfin à déterminer une certaine évolution qualitative des dépenses effectuées pour l'ensemble fortifié givetois (III).

I/ Finances et fortifications en France (1680-1715) :

L'entretien des fortifications des places du royaume représente en 1680 un coût des plus conséquents. Malgré les destructions opérées au cours des décennies précédentes, il est même en augmentation. En ces lendemains du traité de Nimègue, il faut ainsi prendre en charge de nouvelles places fortes, dont celle de Givet. Afin de répondre à de telles exigences, le roi s'appuie sur tout un système fisco-financier. Partant des plus hauts niveaux de l'Etat, nous débuterons en analysant les principaux rouages de son organisation à la fin de la guerre de Hollande. Quelle est la place des décideurs en matière de fortification dans cet organigramme ? Nous verrons ensuite la conjoncture à laquelle il doit s'adapter au cours de notre période. Nous étudierons les réformes qu'il subit pour y parvenir. Quelles sont les conséquences des fluctuations financières sur le budget alloué à Givet ?

A l'instar de ce que nous avons vu pour les pays de «par-deçà», le roi s'aide pour tout ce qui concerne sa politique financière d'un conseil ad hoc. Le conseil des finances est tout d'abord le nom donné aux réunions du conseil du roi consacrées aux affaires financières. Son rôle est accru par François Ier après les réformes de 1523-1524[1]. Sa séparation avec les autres sections du conseil devient plus nette au cours de la seconde moitié du XVIème siècle[2]. Il est à noter que son histoire est bien plus agitée que celle du conseil mis en place pour assister Marie de Hongrie en 1531. Sans vouloir prétendre à une exhaustivité hors de propos ici, nous remarquons en particulier que son existence n'est pas intangible. En 1574, la nomination d'un surintendant des finances entraîne ainsi sa suppression. Huit ans plus tard, il est rétabli[1]. Le 21 mai 1615, il apparaît nécessaire de recréer un conseil pour la direction des finances. Celui-ci reprend l'appellation de conseil des finances en 1630. A partir du 18 janvier de cette même

[1] JOUANNA (Arlette), *La France du XVIème siècle 1483-1598*, Paris, P.U.F., 1996, page 192.
[2] Idem, page 559. Arlette Jouanna met en lumière, à ce propos, l'importance du règne de Henri III.

année, ses attributions comprennent tout ce qui relève des recettes et des dépenses. Nous signalons que le conseil des finances est également appelé Conseil de Direction ou Grande Direction. Cette appellation est même la plus courante entre 1643 et 1661[2].

Des réformes réalisées lors de la première partie du règne personnel de Louis XIV explicitent le rôle de chacun des conseils. Le règlement du 15 septembre 1661 est celui qui traite de ce qui est désormais surtout connu comme le conseil royal des finances[3]. Cet organisme se réunit deux fois par semaine. Il s'occupe de toute la politique financière et fiscale de la monarchie. Il a également, de fait, à régler bon nombre d'affaires contentieuses[4]. Il comprend bien entendu le souverain lui-même. C'est d'ailleurs par l'intermédiaire du conseil que le roi ordonne les différentes dépenses. Louis XIV est directement assisté dans le cadre des séances du conseil royal des finances par cinq personnes. Le premier n'est autre que le chancelier. Il nous faut préciser que, si celui-ci siège régulièrement au conseil, il n'en est plus membre de droit. Il n'en assume d'ailleurs pas la présidence lorsque le souverain est absent[5]. Cette fonction est réservée à un personnage qui porte le titre de chef du conseil royal des finances. Sous Louis XIV (puis sous Louis XV), les titulaires en sont des maréchaux ou des ducs auquel ce titre n'apporte pas de véritable pouvoir. Les trois derniers membres du conseil sont par ailleurs conseillers d'État. Sans doute en raison du caractère très technique des décisions à prendre, il est spécifié que l'un d'entre eux doit être intendant des finances. Nous reviendrons sur cette fonction. Le premier de ceux qui remplissent ces conditions n'est autre que Colbert. Après la création de cette charge, le contrôleur général des finances se fait de plus en plus présent dans le conseil, au point d'en devenir presque le seul rapporteur de ses décisions[6].

La charge de contrôleur général des finances est recréée par Louis XIV au profit de Colbert le 12 décembre 1665. La concentration des pouvoirs dont bénéficie le nouveau contrôleur lui permet de donner au contrôle une grande puissance[7]. La fonction consiste à

---

[1] Ibidem.
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., 1996, page 322.
[3] Idem. Il est aussi parfois dit conseil royal.
[4] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), *Monarchies espagnole et française 1550-1714*, Paris, Atlande, Clefs concours, 2001, page 361.
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 267. Le chancelier voit déjà son importance décroître au cours de la première partie du siècle. Cependant, la situation que nous présentons ici est une conséquence directe de ce qui est décrit par ailleurs comme «la révolution de 1661».
[6] Idem, page 322.
[7] Ibidem, page 334.

surveiller les finances de la monarchie. Le contrôleur examine les différents mouvements de fonds, met un visa sur les documents ad hoc et tient un registre pour la chambre des comptes. Il est également à noter que c'est en raison de sa présence que le conseil royal des finances s'occupe de certaines affaires contentieuses[1]. L'énormité de sa tâche fait qu'il est assisté par des intendants des finances. Ceux-ci sont, d'après une déclaration du 12 octobre 1660, nommés par commission[2].

Deux autres subdivisions du conseil royal doivent être mentionnées. Le conseil des finances est le nom pris par le conseil d'État privé, finance et direction pour celles de ses réunions consacrées aux questions financières. Présidé par le chancelier, il comprend des conseillers d'État et des maîtres des requêtes. Nous remarquons que son activité est exclusivement contentieuse. Cet organisme tombe pratiquement en désuétude en 1697[3]. Les Grande et Petite directions qui appartiennent aussi au conseil d'État privé, finance et direction sont progressivement reléguées au rang de simples commissions qui assistent les membres du conseil royal des finances[4].

Les ressources sur lesquelles Louis XIV s'appuie pour régler ses dépenses, dont celles générées par les fortifications, sont en théorie centralisées par le Trésor de l'Épargne. Même si la centralisation est, dans la pratique, bien loin d'être complète[5], elle rend de fait le mode de financement des fortifications bien différent de celui que nous avons présenté au cours de la première partie. La création du Trésor de l'Épargne remonte aux réformes réalisées par François Ier en 1523-1524. Depuis 1532, les coffres de la trésorerie sont entreposés au Louvre[6]. Alors que celle du Trésor se poursuit, l'histoire des trésoriers de l'Épargne se termine en avril 1664 lorsque leurs charges sont supprimées. Ils sont remplacés par deux gardes du Trésor royal nommés par commission[7]. Le rôle de ces derniers n'évolue guère par rapport à celui de leurs prédécesseurs. Comme eux, ils doivent tenir deux registres: un pour les recettes et un pour les dépenses. Ces pièces comptables sont vérifiées par la Chambre des

[1] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 361. Le conseil s'occupe aussi «d'un grand nombre d'affaires contentieuses relevant du contrôleur des finances».
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 673.
[3] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 362.
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 322.
[5] Idem, page 1229. Sous Louis XVI encore, on estime que seuls un peu plus de cinquante pour-cent des revenus de la monarchie y entrent effectivement.
[6] JOUANNA (Arlette), *La France du XVIème siècle 1483-1598*, Paris, P.U.F., 1996, page 199.
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1229.

Comptes de Paris[1]. Des attributions de cette dernière, nous n'en indiquerons qu'une. Elle contrôle a posteriori les comptes de tous ceux qui manient l'argent public au sein de l'administration centrale. Les dépenses générées par les fortifications ne lui échappent par conséquent pas.

Les sources de revenu de la monarchie, dont il est bien entendu ici hors de question de faire une présentation exhaustive, peuvent être regroupées en trois catégories. Le domaine royal constitue la plus ancienne[2]. Il est formé par un ensemble assez disparate de terres, de seigneuries, de péages et de droits des plus variés. Il est important de noter que les pièces du domaine sont parfois des plus réduites. Ainsi que nous l'avons vu, Louis XIV devient en 1680 propriétaire de deux moulins à Givet Notre-Dame[3]. Nous remarquons qu'ils sont pris à ferme selon des modalités sur lesquelles nous reviendrons. En tout état de cause, le Domaine ne fournit plus, sous Louis XIV, qu'une faible partie des revenus royaux. Il est possible d'en estimer le rapport à près de quatre cent soixante mille livres sur un budget de plusieurs dizaines de millions[4].

Les impôts directs représentent assurément une bien plus grande part des revenus royaux. Daniel Dessert évalue celle-ci à quarante pour-cent sous Colbert[5]. La taille est le premier d'entre eux. Bien qu'elle relève toujours en principe des revenus extraordinaires, elle est levée chaque année depuis 1439[6]. Il s'agit d'un impôt de répartition. Tous les ans, le conseil royal des finances fixe son montant par un brevet général. Les conseillers procèdent ensuite à la répartition des sommes demandées entre les différentes généralités des pays d'élections et entre les pays d'états. Il est à noter que la plupart des pays récemment conquis reçoivent un statut particulier proche de celui des pays d'états. Sous Louis XIV, il en est ainsi de l'Artois, du Cambrésis et de la Flandre wallonne[1]. Tous ne le conservent pas. C'est le cas de l'Artois. En tout état de cause, une fois la première répartition effectuée, il faut encore procéder à trois autres péréquations pour que chaque contribuable connaisse ce qu'il doit

[1] Idem, page 1228.
[2] Ibidem, page 1049. Selon Sébastien Hardy, c'est «la première fontaine des finances de tous États et potentats, le plus honnête, légitime et sûr moyen que les princes aient de faire argent».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. «Les moulins de Givet N[ot]re Dame doivent estre retablis incessament par les fermiers du Domaine…».
[4] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 132. Cette somme, donnée pour la fin du XVIème siècle semble correspondre à un maximum.
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1050.
[6] BOURNAZEL (Eric) (et alii), *Les grandes dates de l'histoire de France*, Paris, Larousse, 1989, page 67. Le 2 novembre 1439, suite aux états d'Orléans, le roi reçoit le monopole de la perception de la taille. Celle-ci est désormais perçue chaque année.

remettre au fisc. Dans les pays d'états, la première est réalisée par les états provinciaux. Chaque diocèse fiscal se voit notifier une somme à régler. Les états diocésains s'occupent de la répartir entre chaque communauté. Au sein de ces dernières, un consul s'occupe de déterminer ce que chacun doit payer d'après les terres qu'il détient[2]. Le calcul du montant de la taille de chaque contribuable des pays d'élection dépend de trois individus. L'intendant de province effectue la péréquation entre les élections. Dans chacune de celle-ci, un subdélégué a en charge la répartition entre les paroisses fiscales. Il suffira de préciser ici que Givet se trouve être le siège d'une subdélégation[3]. Au niveau de la paroisse, le responsable de la péréquation, comme d'ailleurs de la collecte, est appelé collecteur-asséeur[4]. Il est important de noter que c'est le seul individu pour lequel il y a confusion des rôles. Il transmet le produit de sa collecte au receveur particulier des tailles de son élection. Ce dernier le remet au receveur général des tailles de la généralité, qui l'achemine à son tour au Trésor de l'épargne. Dans les pays d'états, le collecteur des tailles transmet l'argent récolté au receveur de son diocèse. Après un passage entre les mains d'un receveur des états provinciaux, la somme parvient au Trésor royal[5]. Afin de disposer d'une base de comparaison, il importe de savoir que la taille rapporte quelque 38,7 millions de livres en 1672[6]. Le taillon est le second impôt direct de la monarchie. Il est créé en 1549 pour payer la gendarmerie[7]. Mais il sert par la suite à régler à toutes sortes de dépenses militaires; ainsi que le met en lumière Jean Chagniot[8]. Les décimes versés par le Clergé peuvent être agrégés à la catégorie des impôts directs[9]. Nous ne développerons pas ici ce qui les concerne.

Les impôts indirects sont des plus divers; ainsi que le prouve la liste non exhaustive jointe ci-après. La gabelle porte sur la consommation de sel. La taxe sur les ventes de boissons se nomme aides. Le souverain touche son écot sur la circulation des produits. Il dispose pour cela de différents outils dont l'octroi. Des droits sont également perçus sur la fabrication de certains produits comme le fer, l'acier et les cartes à jouer. Le tabac est taxé à

---

[1] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 143.
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1201. Il dispose pour cela d'un document appelé compoix.
[3] A.D.N., C 6600 : Subdélégation de Givet, dénombrement de chevaux, 1740 ; dénombrement de voitures, 1740.
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, pages 275-276 et 1201. Le collecteur-asséeur effectue une répartition arbitraire entre les roturiers taillables qui vivent dans le ressort dont il s'occupe.
[5] Idem, page 1201.
[6] BOURNAZEL (Eric) (et alii), op.cit., page 122.
[7] JOUANNA (Arlette), *La France du XVIème siècle 1483-1598*, Paris, P.U.F., 1996, page 196.
[8] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 550.
[9] Idem, pages 390-391. L'auteur de l'article rédigé à leur sujet dans le *Dictionnaire de l'Ancien Régime* se nomme Pierre Blet.

partir de 1674[1]. Tous ces impôts sont perçus pour le compte du roi par des fermiers. Dans un souci de rationalisation, Louis XIV passe, l'année où ses troupes entrent dans la place forte de Givet, un bail général de ses fermes à Fauconnet. Cette transaction marque le commencement des «fermes générales». Elle concerne les gabelles, les aides, les domaines, les droits de traite et d'entrée[2].

En plus de ces diverses ressources, le souverain français peut, le cas échéant, avoir recours à des expédients, comme la vente de nouveaux offices et les emprunts. Ces derniers sont de quatre types. Le recours au crédit public par la création de rentes n'est sous le règne de Louis XIV pas une nouveauté. Nous signalons que les garanties sont fournies par les corps d'officiers. Demander des avances sur recette aux collecteurs d'impôts permet à l'État de se procurer des liquidités mais coûte cher[3]. Le roi peut aussi, dans une certaine mesure, monnayer des augmentations de gages auprès de ses officiers[4]. Les étrangers présents en France peuvent encore faire l'objet d'emprunts forcés[5].

Afin de déterminer sa politique financière, Louis XIV dispose, en plus de tous les acteurs institutionnels que nous avons présentés plus haut, de différents documents comptables. Il est à noter que ceux-ci n'évoluent guère lors de la période moderne. L'état de prévoyance est établi à partir de 1661 par le conseil royal des finances sous la férule du contrôleur général. Il s'agit d'une prévision des recettes et des dépenses. S'il ne forme pas un budget à part entière, il donne en tous cas la possibilité en temps de paix, d'arriver à «une saine gestion financière»[6]. Son usage rigoureux explique au moins en partie les bons résultats de Colbert[7]. Document établi pour les seuls yeux du roi et soumis à son accord, l'état de prévoyance a le défaut de se prêter à bien des manipulations, surtout en temps de guerre. Il est même possible de procéder à des anticipations et, donc, d'affecter aux dépenses de l'année qui s'ouvre des recettes de l'année ultérieure[8]. L'état au vrai se fait l'écho de cette situation. Il indique en effet la réalité des mouvements comptables à la fin de l'année fiscale au cours de

[1] Ibidem, page 1050.
[2] Ibidem, page 542.
[3] Ibidem, page 36.
[4] Ibidem, page 37. Daniel Dessert décrit cette méthode d'emprunt très particulière.
[5] Ibidem, pages 521-522.
[6] Ibidem, page 335. C'est en tous cas l'appréciation formulée par Jean-Louis Harouel.
[7] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 404. En 1663, 1665 et 1666, sous la férule de Colbert, des bénéfices sont même dégagés.
[8] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 181.

laquelle il est établi[1]. Nous remarquons qu'il doit également être approuvé par le conseil royal des finances. D'autres documents, moins généraux, sont également rédigés afin de servir de supports techniques à la discussion. Il en est ainsi des états trimestriels du Trésor de l'Épargne et des comptes des différentes recettes générales[2].

L'absence d'un cadre budgétaire strict a pour conséquence que l'existence de disponibilités financières ne constitue absolument pas une condition sine qua non pour décider d'opérer telle ou telle dépense militaire. Cette constatation, valable bien entendu par exemple pour le paiement des soldes, l'est tout autant pour les questions de fortification. La volonté politique joue un fort rôle. A ce niveau, même en matière de fortification, l'importance du roi ne doit absolument pas être sous-estimée[3]. Louis XIV, grand connaisseur des questions militaires, intervient à certains moments directement pour donner sa décision sur un programme de fortification. Cela fait partie du «travail du roi»[4]. Il en est ainsi pour la place forte de Givet. Nous rappelons que le souverain prend le temps de visiter ses fortifications en 1680[5]. Même lorsqu'il ne connaît pas personnellement les lieux, Louis XIV peut s'appuyer sur la série de plans-reliefs des principales places fortes du royaume. C'est d'ailleurs lui-même qui initie cette collection en 1668, sur les conseils de Louvois et de Vauban. Les plans en relief sont tous établis au 1/600 afin d'en faciliter l'utilisation. Rassemblés tout d'abord aux Tuileries, ils sont ensuite transférés dans la Grande Galerie du Louvre[6]. Au-delà des questions de génie militaire, il est à noter que, en offrant une vue d'ensemble du système fortifié du royaume, la collection de plans-reliefs constitue un élément indispensable de la stratégie de cabinet. Si les commandants d'armée disposent toujours sur le terrain de toute latitude en matière tactique, un véritable travail d'état-major est réalisé en amont, dans l'entourage du roi[7]. Nous n'en détaillerons pas plus ici la pratique, qui est examinée par ailleurs. Désireux de disposer des meilleures informations sur ses fortifications, Louis XIV entretient encore une abondante correspondance avec de grands commis de l'état comme Louvois, ou des techniciens comme Chamlay et Vauban. Il nous faut préciser ici que

[1] Idem, page 182.
[2] Ibidem, page 1228.
[3] CONTAMINE (Philippe) (s.d.) , *Histoire militaire…*, page 390. «Quoiqu'il en soit, rien d'important ne se décida jamais en dehors de lui».
[4] Idem.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «Le Roy sestant donné la peine luy mesmes de visiter les fortifications de cette place…».
[6] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 991.
[7] CONTAMINE (Philippe) (s.d.), *Histoire militaire…*, page 421.

Jules-Louis Bolé, marquis de Chamlay, débute sa carrière sous les ordres de Louvois. Il joue un grand rôle dans le cadre de la stratégie de cabinet, après la mort de ce dernier[1].

Pour l'aider dans les décisions à prendre en matière de fortification, le souverain peut encore compter sur l'aide de trois acteurs institutionnels. Le premier ne joue en tant que tel, qu'un rôle mal connu dans cette affaire. Le peu d'éléments dont nous disposons sur son activité fait qu'il ne sera que sommairement présenté. Il s'agit du conseil d'en haut. Celui- ci est ainsi dénommé car il siège au premier étage des résidences royales. Il rassemble les conseillers les plus proches du roi. Ses membres portent le titre de «ministres d'état»[2]. N'appartiennent à ce groupe qu'un petit nombre d'individus, selon le bon vouloir du roi. Nous pouvons citer ici par exemple Le Tellier. Les secrétaires d'état n'en sont pas membres de droit. Louvois n'y entre qu'en 1671[3].

L'évocation de ce personnage nous permet d'affirmer que les fortifications ne relèvent en 1680 ni d'un seul secrétaire d'état, ni d'un département ministériel particulier. Elles sont réparties en deux secteurs. Le secrétariat d'état de la Marine a la haute main sur celles du domaine royal de Picardie, de Champagne, du duché de Bourgogne, du Dauphiné, en plus de celles de la quasi-totalité des côtes. Parmi les ensembles fortifiés bâtis sur le littoral, seuls ceux du Roussillon lui échappent[4]. Au moment où la place forte de Givet tombe dans l'escarcelle du roi de France, ce secrétariat d'état est entre les mains de Jean-Baptiste Colbert. Il est important de noter que la place forte mosane ne rejoint pas le domaine d'action du Champenois. Elle est rattachée à celui du secrétaire d'état de la guerre. En matière de fortification, ce dernier est compétent pour l'Artois, le Hainaut, la Flandre, l'Alsace, la Franche-Comté, l'Outre-monts, le Roussillon, ainsi que pour les territoires occupés. Ce ressort territorial apparaît globalement en extension par rapport à celui du secrétaire d'état de la Marine. Les places d'Alsace sont sous la responsabilité du secrétaire d'état à la Guerre à partir de 1673[5]. Le titulaire du poste n'est autre, en 1680, que François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois. Ce dernier reçoit la charge en survivance de son père en 1662. Il en est seul titulaire en 1677[6].

[1] Idem, page 408.
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 321.
[3] CONTAMINE (Philippe) (s.d.), *Histoire militaire…*, page 390.
[4] Idem, page 471.
[5] Ibidem. Parmi les territoires occupés, nous citerons le duché de Lorraine.
[6] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 1135.

Le paiement des sommes allouées aux fortifications de Givet dépend des services de la trésorerie militaire. Ces derniers sont très centralisés. Leurs chefs sont appelés trésoriers généraux. A l'instar des autres manieurs d'argent public, ils rédigent en fin d'exercice un document comptable qui indique les transactions effectuées. Cette pièce est dénommée état au vrai, tout comme celle qui porte sur l'ensemble des comptes de la monarchie française. Elle est examinée par le Conseil des Finances, puis par la chambre des Comptes de Paris. Les trésoriers généraux sont théoriquement en fonction en alternance. Les uns peuvent ainsi venir présenter les comptes à Paris tandis que les autres s'acquittent de leurs tâches. Il est toutefois à noter que cet ordonnancement est compliqué par le fait que plusieurs années se passent généralement avant qu'un compte ne soit officiellement déclaré clos[1].

La trésorerie militaire est, sous le règne de Louis XIV, divisée en plusieurs services selon des modalités analogues à celles présentées plus haut. Relèvent de l'Ordinaire des Guerres les seules troupes permanentes[2]. Les fonds de l'Extraordinaire des guerres servent à régler la solde des garnisons, des militaires embauchés le temps d'une guerre ainsi, entre autres, que les travaux effectués sur les fortifications[3]. Au début de la période qui nous occupe, ils sont entre les mains de deux trésoriers en poste simultanément. Chacun d'entre eux est responsable de la moitié du territoire. Le premier a en charge les provinces qui se trouvent au nord de la Loire. Il dirige ce qui est qualifié de département de Picardie. La partie méridionale du royaume est regroupée au sein du département de Piémont. Chaque service de la trésorerie militaire comporte des trésoriers provinciaux et des commis. Il est à noter que des personnes reconnues solvables doivent s'en porter cautions solidaires auprès du trésorier général compétent[4].

Entre le passage de Givet sous la souveraineté française et le décès de Louis XIV, quatre périodes sont identifiables dans l'histoire des finances publiques françaises. En 1680, ces dernières sont, pour trois ans encore, aux mains de Jean-Baptiste Colbert. Sous la houlette de ce Champenois, le service de la dette est maintenu depuis plus de quinze ans à un niveau jugé raisonnable par Paul Harsin[5]. Ce résultat est obtenu en dépit de la forte augmentation des

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1230. A l'époque, le terme «assis» est dans ce contexte un synonyme de clos.
[2] Idem, page 1230.
[3] Ibidem, page 1231.
[4] Idem, page 1231.
[5] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), *Histoire économique et sociale de la France*, tome II, *Des derniers temps de l'âge seigneurial au prélude de l'âge industriel (1660-1789)*, Paris, P.U.F., 1970, page

dépenses publiques. Nous pouvons affirmer que cette croissance est importante à partir de 1669. Tandis que les dépenses se montent à soixante seize millions de livres tournois au cours de cette même année, elles s'élèvent à cent millions cinq ans plus tard[1]. En 1683, elles peuvent être évaluées à près de 118,5 millions[2]. Les raisons de cette croissance tiennent pour l'essentiel dans l'augmentation des dépenses militaires. Nous rappelons que la France mène au cours de cette période les guerres de Dévolution (1667-1668) et de Hollande (1672-1679). En 1683, près de 61,1 millions sont consacrés à l'armée de terre et aux Fortifications[3]. Afin de parvenir à un tel résultat, différentes initiatives sont prises afin d'augmenter les revenus du roi. Parmi elles, nous citerons la généralisation de l'impôt du timbre, la création du monopole fiscal sur le tabac et la fondation de la Caisse des Emprunts[4]. Celle-ci remonte au mois d'octobre 1674. Cet établissement a pour l'essentiel comme objectif de drainer les capitaux flottants des particuliers[5]. Il fonctionne comme suit. Quelques fermiers généraux lancent les emprunts en leur nom. Les particuliers reçoivent en échange des rentes à 5 pour-cent. En cas de difficulté de remboursement, la responsabilité des fermiers est engagée solidairement[6].

Les sommes consacrées aux seules Fortifications représentent un poste budgétaire très important au début des années 1680. En 1682, près de 9,5 millions de livres sont employés pour ce poste budgétaire[7]. Cela équivaut à un peu moins du sixième des 61,1 millions indiqués plus haut. De telles dépenses semblent indiquer que le roi procède alors à des investissements pour renforcer les défenses de la France. Cette hypothèse se vérifie parfaitement dans le cas de Givet puisque le début de la décennie 1680 coïncide avec la première période de grands travaux menés à l'instigation de Vauban. Dans le cas de la place mosane comme dans celui de la politique monarchique en général, le choix relève de la seule volonté politique. Pour Givet, en plus de la visite de 1680, la meilleure preuve de l'implication directe du roi se trouve dans le mémoire qui présente les travaux à effectuer en

---

269. Avant le déclenchement de la guerre de Hollande, le service de la dette consolidée est réduit à un peu plus de huit millions.

[1] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 404.

[2] CONTAMINE (Philippe) (s.d.) , *Histoire militaire de la France*, tome 1, *Des origines à 1715* , Paris , P.U.F., 1992, page 428. Nous obtenons ce résultat à partir de la lecture graphique à partir d'une courbe réalisée par André Corvisier.

[3] Idem.

[4] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 269.

[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 195. Il s'agit d'un objectif avoué. Ils «avaient entre les mains des sommes de deniers considérables, qui leur demeuraient inutiles en attendant les occasions de les employer en acquisitions de terres…».

[6] Idem.

[7] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 384.

1681[1]. La recherche d'une diminution des déficits aurait, au contraire, impliqué celle d'un maximum d'économie.

Déterminer l'importance de l'investissement que représentent les travaux menés à Givet durant les premières années de la décennie 1680 requiert d'en calculer le montant. Le caractère partiel et indirect de nos sources ne rend pas l'opération aisée. Il nous faut ici confronter l'instruction générale de Vauban aux pièces des années suivantes. Le commissaire général des fortifications estime à 237435 livres 18 sous et 4 deniers la somme nécessaire au gros œuvre pour l'enceinte de Givet Saint-Hilaire[2]. Ce poste est approuvé, même si les ambitions sont réduites du côté de la Meuse[3]. Cela a comme conséquence une dépense inférieure à celle envisagée par Vauban, mais peut-être pas de beaucoup. Sébastien Le Prestre évalue le coût de la construction du grand quartier de cavalerie à 234505 livres 14 sous et 4 deniers[4]. Ce chantier est lancé en 1681[5] et, vraisemblablement, achevé à la fin de l'année 1682[6]. Pour le corps de place de la hauteur de Charlemont, nous en donnons le détail par secteur: 15639 livres 10 sous sur le bastion de Berlaymont, 9953 livres 5 sous sur la courtine Navarette, 8464 livres 8 sous 4 deniers sur le bastion de Trélon, 3080 livres 16 sous 8 deniers sur la courtine de la porte principale, 4248 livres 6 sous 8 deniers sur le bastion du Moulin, 7052 livres dix sous sur la courtine qui sépare ce dernier du bastion de Lierre, 8032 livres 13 sous 4 deniers sur ce dernier, 8199 livres 15 sous sur la courtine qui relie les bastions de Lierre et du Château[7], 6019 livres 12 sous sur l'ouvrage de la pointe orientale, 7305 livres pour la longue courtine de Meuse. Vauban évalue le prix de la remise en état de la porte principale à 8140 livres. Cela donne un total de 86135 livres 17 sous. D'après nos calculs, les travaux à mener à la demi-lune de Rome se montent à 11805 livres[8]. Ceux pour le fort de Misère s'élèvent à 2116 livres. Compte tenu des autres frais à faire sur l'escarpement de Meuse[9], cela porte le coup des dehors du front Sud de Charlemont à 17921 livres. Seule une

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. En voici un exemple: «L'intention du Roy est que l'on fasse l'année qui vient…».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. Vauban intitule seulement cette première partie de son estimation générale: «Givet».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. Cette somme comprend aussi l'aménagement de la petite plaine de Meuse et la construction d'un quai.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. «Que lon fasse l'année qui vient tout s'il peut tout s'il se peut, sinon la plus grande partie des Cazernes de cav[ale]rie…».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°5.
[7] Ibidem. A l'inverse des précédents, ce total partiel est indiqué dans le document.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. Aucun total partiel ne vient terminer cette rubrique.
[9] Idem. Il s'agit de: «l'escarpement a f[air]e sur les précipices art[icle] 62».

partie difficile à quantifier est réalisée dès 1681[1]. Le coût du cornichon de la pointe orientale est de 20910 livres. Le prix des travaux à réaliser sur les différents dehors du front Nord de la hauteur de Charlemont est, selon nos calculs, estimé par Vauban à 4682 livres 10 sous. Bien que nos renseignements à ce sujet soient incertains, le coût de l'ouvrage à couronne envisagé par Vauban est de 173719 livres[2]. Il est seulement entamé en 1681[3]. Du côté des bâtiments et de la logistique de place, cinq mille six cents livres de dépenses sont assurées au cours de cette même année[4]. Le coût des autres ouvrages prévus par le commissaire général, et approuvé par le souverain, est inconnu. Cependant, il est avéré que cent mille écus sont débloqués par le roi en 1681 pour réaliser ceux des ouvrages de l'instruction de Vauban qui ont été approuvés. Cette somme équivaut à trois cent mille livres[5]. Bien qu'elle soit colossale et que le paiement doive en être étalé dans le temps, il est prévu par le mémoire des ouvrages à faire en 1681 que d'autres fonds soient versés si elle devait s'avérer insuffisante. Le roi et le conseil royal des finances attendent pour cela que les marchés soient conclus et qu'un état lui soit envoyé[6]. D'après les éléments dont nous disposons, le coût des travaux envisagés par Vauban se monte au moins à 780909 livres 19 sous 8 deniers. Même compte tenu des abandons précédemment mentionnés, des réalisations de 1680, ainsi que d'une certaine surestimation de la part du commissaire général, il n'est pas plausible que le prix des ouvrages ordonnés par le roi se monte à moins de six cents mille livres. Si nous rapportons tout ceci au montant des crédits débloqués, deux constatations peuvent être effectuées. Le conseil royal des Finances débloque, probablement au plus tard à la fin de 1681, une nouvelle enveloppe de cent mille écus. Au cours des deux années que dure cette campagne de grands travaux, les fortifications de Givet absorbent environ 0,41 pour-cent du budget de la Guerre de 1683. Dans le même temps, les crédits qui y sont attribués représentent environ 3,158 pour-cent des sommes allouées aux Fortifications en 1682. C'est absolument considérable.

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. Il s'agit de ce qui concerne la demi-lune de Rome: «Le Roy desire aussy que lon fasse l'ouverture proposée par mond[i]t s[ieu]r de vauban au travers du fort de Rome».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°2. «Total de l'ouvrage Couronné et de ses appartenances 173719 livres». Dans le document, le montant susmentionné est barré.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. «Sa Ma[jes]té desire encores que lon fasse la reforme par mond[it] s[ieu]r de vauban aux ouvrages a Corne…». Dans la suite du développement consacré à cet ouvrage, il est indiqué que les travaux peuvent être réalisés de telle manière que l'ouvrage remodelé soit défendable en six semaines.
[4] Idem. «Que lon despense jusques a trois mil livres pour les reparations des logements de l'Estat major, Six cens livres pour faire une prison, Jusques a deux mil livres en pavé aux endroits les plus necessaires».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 879.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°3. «elle augmentera encores s'il est necessaire lorsqu'aussitost aprez les adjudications faites, elle recevra un estat de ce a quoy poura monter la despense des ouvrages dont elle ordonne la construction par le present memoire…».

Entre le décès de Colbert et la signature du traité de Ryswick (1697), l'évolution de l'état des finances publiques françaises est marquée par une importante augmentation des recettes. Les revenus de la monarchie atteignent cent dix millions de livres en 1697[1]. Cet accroissement est principalement le fruit des différentes initiatives prises par Louis XIV et ses conseillers pour faire face à la croissance des dépenses publiques générées par les opérations militaires menées lors de la guerre de la ligue d'Augsbourg (1689-1697). Les solutions imaginées dans un premier temps sont des plus classiques. Des augmentations d'impôts ont lieu. Puisqu'elles s'avèrent insuffisantes, Louis XIV doit se résoudre à emprunter, et, beaucoup ! Il est par ailleurs amené à recourir à différents expédients. En 1690, il vend sa vaisselle d'argent. En août 1692, les charges municipales issues de l'élection sont converties en offices[2]. Cependant, la longueur de la guerre de la ligue d'Augsbourg finit par pousser le souverain français et ses conseillers à l'innovation. Le 18 janvier 1695, afin de contourner la difficulté qu'aurait représenté une nouvelle augmentation de la taille aussi tôt après la crise de 1693-1694, un nouvel impôt est créé. Il s'agit de la capitation. Nous n'en exposerons ici que le principe. La capitation est payée par chaque chef de foyer fiscal. Il taxe l'état social sous la forme d'un forfait défini dans un tarif. Celui-ci est constitué par une grille de classement qui comprend vingt-deux classes. Ces dernières fournissent une sorte de hiérarchie fiscale de la France. Malgré ses originalités, il est à noter qu'à aucun moment la capitation ne remet en cause les privilèges. Les membres du clergé s'en acquittent par exemple selon des modalités particulières. Ils la versent en même temps que le don gratuit consenti par les assemblées de leur ordre[3]. La capitation rapporte en moyenne 22 millions de livres par an[4].

L'augmentation du montant annuel des dépenses qui intervient en parallèle à l'accroissement des revenus de la monarchie s'effectue en fait en deux temps. Une première forte hausse intervient en 1684. Elle porte la dépense annuelle à près de 161,1 millions. Elle s'avère cependant sans lendemain. En 1685, les dépenses ne sont plus que de quelque 103,7 millions. Cependant, à partir de 1687, intervient une seconde période de hausse, beaucoup plus forte et presque continue. Les sommes dépensées se montent à près de 150 millions en

[1] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 404.
[2] POINSIGNON (Maurice), *Histoire Générale de la Champagne et de la Brie*, tome III, Paris, librairie Guénégaud, 3ème édition, 1974, page 115.
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 201.
[4] CONTAMINE (Philippe) (s.d.), *Histoire militaire…*, page 429.

1690 et à 183,3 millions cinq ans plus tard. Les deux cents millions sont atteints en 1697[1]. Par rapport à 1683, cela représente une augmentation de près 59,25 pour-cent.

L'importance du facteur militaire dans cet accroissement des dépenses publiques peut être mesuré à l'aune de l'évolution des dépenses liées à l'armée de terre et aux fortifications. Selon André Corvisier, celles-ci sont de 48 millions en 1687, 94 millions en 1690, 109 en 1692 et encore 90 cinq ans plus tard[2]. Si nous nous en tenons à ce dernier chiffre, cela équivaut à une augmentation de 53,33 pour-cent en dix ans. D'un point de vue de méthode, il est à noter qu'André Corvisier, dans le cadre de l'*Histoire militaire de la France*, utilise la *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances* d'A.M. de Boislisle et ne fait à aucun moment du budget des fortifications une catégorie à part entière.

Selon les travaux d'Anne Blanchard, l'évolution de celui-ci est beaucoup plus heurtée. Il augmente tout d'abord de manière très importante entre 1685 et 1689. En 1685, ce sont quelque 5,429 millions de livres qui sont dépensées pour les fortifications du royaume. Deux ans plus tard, deux millions de plus sont affectés aux fortifications des différentes places du royaume. Les crédits alloués en 1688 et 1689 sont les plus élevés de notre période. Ils s'élèvent respectivement à 12,286 et 12,857 millions de livres. Il est vrai que le contexte est alors exceptionnel. Louis XIV fait renforcer son réseau de places fortes avant de passer à l'offensive. Entre 1690 et 1693, les dépenses consacrées aux fortifications sont très irrégulières. En 1690, elles s'élèvent à 7,429 millions de livres. Elles retombent ensuite 4,286 millions de livres. Puis, elles repassent à 7,429 millions en 1692. En 1693, elles fléchissent à 4,857 millions[3]. Malgré la guerre, elles se maintiennent tout de même globalement à leur niveau des années 1685-1687. En 1694, alors que le royaume connaît une grave crise démographique[4], les fortifications ne reçoivent que quelque 571000 livres. Le montant des crédits qui leur sont consacrés remonte ensuite au cours des dernières années de la guerre. Mais, il ne retrouve pas son niveau précédent. En 1697, il est de deux millions[5]. Nous sommes assurément là bien loin des 90 millions indiqués plus haut. Nous constatons au passage que la

[1] Idem, page 428. Tous ces chiffres sont établis par lecture graphique d'une courbe réalisée par André Corvisier.
[2] Ibidem, page 428.
[3] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 384.
[4] LEBRUN (François), *La puissance et la guerre 1661-1715*, Paris, Seuil, 1997, pages 193-195.
[5] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 384.

création le 22 juillet 1691 d'un département ministériel particulier consacré aux Fortifications n'a que peu d'influence sur le budget qui leur est consacré[1].

L'examen des données comptables disponibles sur les fortifications de la place de Givet révèle une baisse importante des dépenses au cours de la seconde partie des années 1680. Après la fin de la phase de grands travaux définis par l'instruction générale de Vauban et la mémoire royal, la priorité semble être à l'entretien des ouvrages et au perfectionnement de la logistique de place. L'ordre de grandeur des dépenses n'a plus rien à voir avec les sommes indiquées plus haut. Étant donné que nous ne disposons pour aucune année de la seconde moitié de la décennie d'un total des dépenses assuré, nous devrons nous contenter d'en donner un aperçu à l'aide de quelques exemples réservés à cet effet. Les principaux concernent l'année 1685. Une lettre du 30 mai nous informe du fait que le moulin de Givet Notre-Dame subit de très importants travaux. Une rallonge budgétaire de trois mille huit cents livres est demandée[2]. Il s'agit d'un surcoût d'un quart par rapport à la somme primitivement allouée[3]. Selon la prévision de l'auteur de la lettre, cela porte le coût de la réfection du moulin à onze mille huit cents livres[4]. La demande est approuvée[5]. Il est à noter que les travaux menés à propos du moulin débutent bien avant cela. Dès le 27 septembre 1681 est rédigé un devis à ce propos. Nous remarquons qu'il porte la somme de quinze mille livres[6]. A ce total, il faut cependant retrancher mille livres de bois fournis par le roi[7]. Sur les quatorze mille livres qui restent, quatre mille sont payées le 1er novembre 1681, six mille le 31 mars 1682 et quatre mille le trente juin 1682[8]. Sans trop entrer dans les détails[9], il importe de remarquer que les diverses réparations ne résistent pas[10]. D'autres sont réalisées à la suite de l'adjudication du 23 août 1684[11]. Le 16 avril 1685, un ingénieur militaire estime qu'une somme de cinq mille cinq cents cinquante cinq livres et dix-huit sous doit être consacrée à de nouvelles

[1] Idem, page 301.
[2] A.D.N., C6977. «Cette augmentation ne cousteroit que trois mille huict cens livres…».
[3] Idem. «qui augmente cette depense dun quart».
[4] Ibidem. «pour une depance qui ne passera jamais onze mille huict Cens livres».
[5] Ibidem. Nous nous reportons pour cela aux «Remarques sur le plan et devis des reparations des moulins de Givetz».
[6] Ibidem. «Devis et Adjudications des ouvrages du Moulin degivets pour 15000 livres m[onsieu]r de l'isle».
[7] Ibidem. «sur laquelle somme on luy a donnée des boy pour 1000 l[ivres] t[ournois]».
[8] Ibidem. « […] en trois paÿemens Scavoir quattre mille livres dans le premier jour du mois de novembre prochain…».
[9] Ibidem. Nous faisons entre autres allusion ici à la visite réalisée à la fin des travaux en 1682.
[10] Ibidem. «mais les reparations n'ayant pas subsisté on a fai du depuis divers projets…».
[11] Ibidem. «L'an mil six cens quatre vingt quattres le vinttroisieme iour d'Aoust dans la ville de charlemont […] Nous Intendant de hainault passerions ceiourd'huÿ au rabais le marché de tous les ouvrages qui doibvent estre faits au moulin du domaine du Roÿ sur la riviere de houille dans le bourg de givet Nostre Dame».

réparations[1]. Il est prévu qu'une partie de cette somme soit fournie par les entrepreneurs dont les réalisations se sont écroulées[2]. Cette constatation peut toutefois être considérée comme nulle et non avenue puisqu'il est l'auteur du courrier du 30 mai. Lors d'une visite des bâtiments de la place réalisée en 1684, il apparaît que les maisons du gouverneur et du major doivent subir divers travaux: la première pour un montant de deux mille soixante dix-neuf livres et la seconde pour cent livres[3]. Nous remarquons au passage que certaines des réparations à effectuer dans le logement du gouverneur peuvent être repoussées. Seules mille quarante cinq livres sont en effet classées parmi les «repara[ti]ons plus pressées»[4]. Il faut ajouter aux dépenses de l'année 1685 741 livres 5 sous 8 deniers consacrés à l'église de Givet Saint-Hilaire[5]. Un document rédigé le 11 mars 1686 montre que onze cent cinquante livres ont été dépensés pour la maison du gouverneur, dix mille quatre cent trente quatre pour les moulins[6]. Il est important de noter que presque tout l'argent dépensé pour les ouvrages et les bâtiments militaires de Givet en 1686 semble provenir de la recette du domaine d'Agimont[7]. Nous ne sommes pas en mesure de fournir beaucoup plus d'éléments à ce sujet puisque les comptes du domaine d'Agimont ont été détruits. Il n'est cependant pas trop aventureux de conjecturer que, pour les dépenses de médiocre importance, un appel soit prioritairement fait à la ressource locale. En 1686, seules trois cents livres sont fournies par le contrôleur général pour les travaux à effectuer à Givet et à Bourseigne[8]. Il faut ajouter à ce total mille quatre cents livres que les anciens entrepreneurs sont obligés de payer[9]. En 1687, des travaux d'agrandissement sont réalisés dans l'église de Charlemont pour un montant que nous ignorons[1]. Au terme de ce trop court parcours, nous pouvons constater que les dépenses en 1685 et 1686 sont respectivement de 12541 livres 5 sous 8 deniers et 13734 livres. Outre une hausse interannuelle de près de 9,51 pour-cent, ces chiffres nous permettent de mettre en

[1] Ibidem. «Total de toutes les sommes conteneues au p[rése]nt estast se montent a Celle de 5555 l[ivres] t[ournois] 18 : 0».
[2] Ibidem. «De laquelle somme il faudra deduire Celle a laquelle les entrepreneurs qui avoit fait Ce qui a Ette ruiné ont este Consommes pour leur mal».
[3] Ibidem. Ces sommes apparaissent dans un tableau. En tête de la colonne où elles sont inscrites, nous pouvons lire: «Estimation des réparations suivant les devis faits sur les lieux par le s[ieu]r Bulet».
[4] Ibidem.
[5] Ibidem. La dépense est en fait supérieure. Mais, suite à des irrégularités, l'entrepreneur se voit infliger une pénalité de quarante deux livres.
[6] Ibidem. En raison vraisemblablement des insuffisances de leurs réalisations, les anciens entrepreneurs des travaux du moulin ont dû payer une pénalité de mille cinq cents livres un sou et onze deniers.
[7] Ibidem. «La fermier du Domaine de la Comté d'agimont en a dû payer pour 14560 l[ivres] t[ournois] 9 s[ous] 8 d[eniers]».
[8] Ibidem. «Monseigneur le Controlleur general […] a fait donner 300 l[ivres] t[ournois] a l'Ingenieur de Charlemont, c'est pour les moulins de Givets et de Bourseigne, et pour les maisons du Gouverneur, et du Maior de Charlemont».
[9] Ibidem. «Moulins de Givets 11934 l[ivres] 1 s[ous] 11 d[eniers] mais iay condamné les anciens entrepreneurs d'en payer 1400 l[ivres] t[ournois] reste sur les comptes du Roy 10434 l[ivres] 1 s[ou] 11 d[eniers]».

évidence le niveau de dépense habituellement consenti pour Givet au XVIIème siècle en dehors des périodes de grands travaux.

En 1691, Vauban rédige un état des travaux qu'il reste selon lui à faire à Givet pour achever sa fortification. Leur coût s'élève à deux cent quinze mille deux cent soixante neuf livres et quatre sous[2]. Dans un second état, qui ne nous est pas parvenu, le commissaire général y ajoute 223429 livres et 11 sous de travaux à réaliser l'année suivante. En fait, compte tenu de difficultés croissantes dans les finances royales, seuls les plus pressés sont effectués lors de l'année 1692. Ils génèrent une dépense de 94189 livres et 10 sous[3]. Cette somme équivaut à 734678,1 grammes d'argent fin[4], soit environ 6,42 fois plus que celle employée en 1686. Elle n'équivaut par contre qu'à un peu moins de 29,40 pour-cent des crédits alloués à Givet en 1681. Il n'en demeure pas moins qu'elle constitue un effort budgétaire non négligeable. Ce ne sont en effet pas moins de 1,268 pour-cent des sommes attribuées au département des Fortifications en 1692 qui sont employées à Givet.

Les données chiffrées manquent pour ce qui concerne les trois années précédentes. Compte tenu de ce que nous avons au chapitre 14, plusieurs remarques peuvent néanmoins être faites. L'absence de nouvelle inspection de la part du commissaire général indique sans aucun doute que les travaux prennent un tour moins important. La dépense annuelle moyenne se situe bien en dessous des 94189 livres 10 sous. Elle ne retombe pas pour autant au niveau de la seconde moitié des années 1680. Les différentes réalisations que nous avons identifiées ne semblent pas permettre d'accréditer cette hypothèse. La dépense est, selon toute vraisemblance, plus élevée en 1695, qu'en 1693 ou en 1694.

Les dépenses réalisées sur les ouvrages et les bâtiments militaires de Givet remontent au cours des années 1696 et 1697. L'attaque réalisée par le général Coehorn au cours du mois de mai 1696 provoque des dégâts importants en certains points. Les travaux nécessaires à la remise en état des infrastructures touchées se poursuivent durant l'année 1697. 53160 livres sont employées aux travaux à faire à Givet pendant cette année[5]. La forte baisse des crédits

---

[1] Ibidem. Nous pouvons simplement préciser ici que le devis est établi à Maubeuge le 23 février 1687.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°7.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°8. «Parmy lesquels les plus pressez sont croisez et montent à 94189. 10.».
[4] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 346. Entre 1691 et 1693, la livre tournois équivaut à 7,8 grammes d'argent fin.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°18. «Le fonds de 1697 estoit de 53160 l[ivres] t[ournois]».

alloués aux Fortifications depuis le début de la guerre de la Ligue d'Augsbourg est ici à rappeler. Elle permet en effet de rendre compte avec plus de justesse de l'effort budgétaire consenti pour Givet. Les 53160 livres qui vont aux fortifications de la place forte équivalent à 2,658 pour-cent de la dépense réalisée au cours de l'année sur l'ensemble des fortifications. Même si les sommes en jeu ne sont plus les mêmes qu'en 1680, il nous faut insister sur la fait que les fortifications de Givet reçoivent un pourcentage des crédits plus grand qu'en 1692. La rédaction par Vauban en novembre 1697 d'un nouveau projet général pour Givet vient clore cette courte période. Mais nous reviendrons un peu plus loin sur l'importance des dépenses que le commissaire général des fortifications réclame en cette occasion.

Les années 1698 à 1700 constituent une courte période de paix mise à profit par la monarchie française pour baisser le niveau de son endettement. Cela impose dans un premier temps, la poursuite d'un effort fiscal soutenu pour y parvenir. Il nous faut néanmoins préciser que la capitation est supprimée dès 1698[1]. Cela implique une augmentation conséquente des autres prélèvements fiscaux. Cela apparaît d'autant plus clairement à l'examen d'après les chiffres des dépenses. Elles s'élèvent à 209,25 millions de livres en 1698 et à 425,9 millions en 1699[2]. Nous insistons sur le fait que le service de la dette explique seul cette évolution. Le remboursement des emprunts mobilise en effet près de 103,7 millions de livres en 1698 et de 296,3 millions en 1699. Cela équivaut respectivement à près de 49,56 et à 69,57 pour-cent de la dépense globale[3]. Les dépenses liées à l'armée de terre et aux fortifications baissent durant le même temps de manière conséquente. Elles sont de quelque 68,5 millions en 1698 et de 57,4 millions en 1699[4]. Après une forte hausse en 1698, les sommes consacrées aux seules Fortifications baissent à nouveau de manière marquée en 1699. D'après Anne Blanchard, elles sont de près de 4587000 livres dans le premier cas et de 3249000 livres dans le second[5]. Contrairement à ce qui se passe au cours des deux années précédentes, l'année où Louis XIV accepte au nom de son petit-fils le duc d'Anjou la succession espagnole est marquée en France par une baisse des dépenses publiques[6]. Elles reculent à 122,2 millions de livres. Avec 46,3 millions, celles liées à l'armée de terre et aux fortifications sont à leur plus bas niveau

[1] LEBRUN (François), *La puissance et la guerre 1661-1715*, Paris, éditions du Seuil, octobre 1997, page 202.
[2] CONTAMINE (Philippe) (s.d.), *Histoire militaire…*, page 428.
[3] Idem, page 429. Nous avons là préféré ne pas donner les chiffres arrondis fournis par André Corvisier.
[4] Ibidem, page 428. Cela représente un peu moins de 32,74 pour-cent de la dépense annuelle dans le premier cas et 13,48 pour-cent dans le second.
[5] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 384.
[6] LEBRUN (François), op.cit., page 282. L'acceptation intervient le 16 novembre 1700.

depuis les débuts de la guerre de la Ligue d' Augsbourg[1]. Le recul des sommes versées aux créanciers de la monarchie est beaucoup plus marqué. Elles ne se montent plus qu'à 22,2 millions[2]. Les Fortifications ne bénéficient plus, quant à elles, que de 2,286 millions de livres[3].

Nonobstant les efforts faits pour réduire les dettes de la France en cette fin du XVIIème siècle, Louis XIV consent à mettre en œuvre le nouveau projet établi par son commissaire général des Fortifications pour Givet. Le coût global des travaux à réaliser selon le projet est extrêmement important. Le 10 novembre 1697, Sébastien le Prestre chiffre la somme à trouver pour assurer le financement des réalisations qu'il prévoit à 4776500 livres 17 sous[4], soit 4776500,85 livres. Afin de mieux appréhender la valeur réelle de cette somme de toutes façons énorme, il faut tenir compte des mutations monétaires et, pour cela, opérer une conversion en argent fin. Il est à noter dans cette optique que la livre tournois ne vaut plus que 6,93 grammes contre 8,33 grammes en 1680. Cela signifie qu'une dévaluation de près de 16,80 pour-cent a été opérée[5]. La dépense que Vauban demande en 1697 équivaut à 33101,151 kilogrammes de métal. Même ainsi pondéré, cela reste gigantesque. A titre de comparaison, les trois cents mille livres de la seule année 1681 représentent 2499 kilogrammes d'argent. Nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses quant au plan de financement retenu par le monarque et ses conseillers. En tout état de cause, il ne peut prévoir qu'une construction largement étalée dans le temps. En supposant un effort financier exactement identique à celui de 1681, le nouveau programme de Vauban ne peut être réalisé en moins de treize ans et trois mois. 90742 livres sont dégagées pour les travaux à accomplir en 1698[6]. Cette somme équivaut environ à 1,978 du total consacré aux Fortifications au cours de l'année. L'effort est alors comparable à celui de 1692. Selon ce qu'indique Le Peletier, les travaux semblent s'accélérer au cours de l'hiver 1698-1699[7]. Compte tenu de la réduction des crédits affectés aux Fortifications, les dépenses consacrées à Givet prennent d'autant plus d'importance. Le 23 juin 1699, Le Peletier indique que cinquante mille livres ont déjà été

[1] CONTAMINE (Philippe) (s.d.), *Histoire militaire…*, page 428. Cette somme représente un peu moins de 37,89 pour-cent des dépenses effectuées au cours de l'année.
[2] Idem, page 428. Cela équivaut à quelque 18,17 pour-cent des dépenses de l'année.
[3] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 384.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°17. Nous pouvons lire à la page 183: «Total general du present projet 4776500 livres 17 sous».
[5] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 346. La dévaluation ne s'opère pas en une fois. Nous remarquons que la livre tournois a ce cours depuis 1693.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°18.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°20.

déboursées pour le seul fort de la Macque[1]. Or, celui-ci ne constitue qu'un ouvrage avancé, nullement prioritaire par rapport à Charlemont. Il bénéficie pourtant à lui seul de l'équivalent de 265500 grammes d'argent[2].

En tout état de cause, l'entrée de la France dans la guerre de Succession d'Espagne (1701-1714) perturbe largement la réalisation des projets formulés pour la place forte de Givet. L'amélioration en cours de l'état des finances publiques cesse. Après la spectaculaire baisse de 1700, les dépenses publiques reprennent le chemin de la hausse. Nous remarquons que celle-ci n'est ni régulière, ni continue. Les dépenses de la monarchie s'élèvent à 157,4 millions de livres en 1701, 172,2 millions en 1702 mais seulement à 168,5 millions en 1703. Elles remontent ensuite jusqu'à un peu plus de 203,7 millions en 1705. Suivent deux années de baisse qui les ramènent à 164,8 millions en 1707[3]. Elles s'accroissent ensuite à nouveau. Elles atteignent leur plus haut niveau en 1711 avec 264 millions de livres. Elles se maintiennent à plus de 200 millions au cours des trois années suivantes[4]. Les dépenses de l'armée de terre et des fortifications constituent bien évidemment un poste des plus importants. Leur évolution n'est pas régulière. Elles se montent à 85,2 millions en 1701, à cent millions en 1702 et à 114,8 millions en 1703. Elles baissent ensuite jusqu'à atteindre 103,7 millions en 1705. Une nouvelle hausse les porte jusqu'à 122,2 millions en 1707[5]. Elles se maintiennent à un haut niveau jusqu'en 1714. Elles représentent une forte part des sommes déboursées par l'état, comme lors de la guerre de la ligue d'Augsbourg. Nous remarquons que cette proportion augmente, au moins durant la première moitié de la guerre. Elle est d'un peu moins de 54,13 pour-cent de la dépense annuelle en 1701 et de 74,15 pour-cent en 1707. La hausse des dépenses consacrées à l'armée de Terre et aux Fortifications ne profite que modérément à ces dernières. Selon Anne Blanchard, le budget des Fortifications augmente quelque peu au cours des années 1702-1704. Il est d'environ 3143000 en 1702, 34290000 en 1703 et 3143000 en 1704. Il fléchit ensuite à 2286000 en 1705 et deux millions en 1707[1]. Sachant que la France est ensuite de plus en plus réduite à la défensive, il est peu probable qu'une baisse significative du budget des Fortifications intervienne par la suite. Les sommes

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°45. Le Peletier précise bien qu'il ne s'agit que d'un début: «cette redoute couste desja 50000 l[ivres] t[ournois] a V[otre] M[ajesté] et il en coustera encore plus de 25000 l[ivres] t[ournois] avant qu'elle soit en sa perfection».
[2] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 346. La livre tournois ne vaut plus que 5,31 grammes d'argent fin.
[3] CONTAMINE (Philippe) (s.d.), *Histoire militaire…*, page 428. 1707 est la denière année traitée par André Corvisier dans ce cadre.
[4] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 270.
[5] CONTAMINE (Philippe) (s.d.), *Histoire militaire…*, page 428.

consacrées au remboursement de la dette sont, de leur côté, bien moins importantes qu'entre 1698 et 1700. En 1701, ce poste de dépense peut être évalué à un peu moins de 14,8 millions de livres tournois. L'année d'après, c'est une somme un peu supérieure qui y est consacrée. De 1703 à 1705, les créanciers de la monarchie ne reçoivent que des montants dérisoires, compte tenu de leurs propres versements. Ils sont en tous cas inférieurs à 3,7 millions de livres. La situation s'améliore de leur point de vue lors des deux années suivantes. Ils touchent environ 44,4 millions en 1706 et 35,15 millions en 1707[2]. Cette année-là, le service de la dette représente environ 21,33 pour-cent des dépenses de la monarchie. Cette apparente embellie ne dure pas. Leur situation se dégrade en fait considérablement au cours de la seconde moitié de la guerre de Succession d'Espagne.

La monarchie française a, en effet, de plus en plus de mal à faire face à ses engagements au cours de la seconde moitié de la guerre. Le déficit public se creuse rapidement. Il augmente de près de cent cinquante millions par an depuis 1705[3]. Le roi doit multiplier les mesures. Sur le plan fiscal, un alourdissement très net est perceptible. La capitation est rétablie en 1701 sur de nouvelles bases. Elle constitue désormais un supplément de taille pour les taillables. Elle est calculée « au marc la livre du principal»[4]. Nous constatons qu'elle n'est pas pour autant agrégée à la taille. Mais nous serons amenés à y revenir. Quatre ans plus tard, le tarif de la taille et des fermes est augmenté de dix pour-cent[5]. Le 14 octobre 1710, paraît un édit par lequel est créé un nouvel impôt: le Dixième Denier[6]. Ce nouveau prélèvement fiscal est largement novateur par rapport à ceux que nous avons étudiés jusqu'ici. Il s'agit en effet d'un impôt de quotité et non de répartition. L'État réclame tous les ans le dixième des revenus fonciers de chaque propriétaire. Aucun compte n'est tenu des privilèges. Une déclaration de revenus exigée tous les ans de chaque propriétaire fournit la base de l'imposition. C'est sans précédent[7]. Nous examinerons dans un autre chapitre les questions posées par son application. La monnaie subit diverses manipulations. Il nous faut signaler tout d'abord une altération du numéraire. Par ailleurs, des «billets de monnaie»[8] sont émis. Ils trouvent leur origine dans la refonte monétaire ordonnée en 1701. L'Hôtel des Monnaies étant

---

[1] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 384.
[2] CONTAMINE (Philippe) (s.d.), *Histoire militaire…*, page 428.
[3] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 404.
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 201.
[5] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 274. Selon Paul Harsin, cette mesure «avait donné quelques résultats».
[6] Idem, page 275.
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 416.
[8] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 271.

débordé par l'afflux d'argent, son directeur est habilité à remettre aux personnes qui viennent déposer des espèces un certificat qui peut être reçu pour argent comptant dans le commerce. En 1702-1703, le rythme de délivrance des certificats s'emballe pour atteindre les sept millions. L'État parvient à s'en acquitter progressivement. Cependant, en 1704, une nouvelle refonte monétaire entraîne une émission de billets de beaucoup plus grande ampleur. En avril 1707, au sommet de ce que nous ne pouvons que qualifier de vague inflationniste, cent quatre-vingt millions de livres tournois en billets sont en circulation. Une perte de valeur nominale de ces billets par la suite finit par en entraîner la suppression[1]. L'emprunt est également abondamment sollicité. En 1702, la Caisse des Emprunts est rétablie[2]. Des fonds sont obtenus à l'étranger[3]. Des offices sont créés. En 1710, la situation peut apparaître insoluble. La totalité des recettes des trois années suivantes servent de gages pour les bailleurs de fonds. Plusieurs mesures importantes sont donc arrêtées en plus de celle déjà évoquée. La dette flottante est convertie en rente de l'Hôtel de Ville. Cela permet au Roi de retrouver un peu de crédit vis-à-vis des financiers. Par ailleurs, un appel est lancé à douze fermiers généraux dans le cadre de la constitution de la «Caisse de Legendre»[4]. De 1711 à 1714, cet organisme parvient à fournir plus de quatre cents millions[5].

Nonobstant la dégradation de l'état des finances publiques durant la guerre et la nécessité de faire des économies là où c'est possible, l'achèvement du projet de Vauban ne se voit pas immédiatement reporté sine die. Un ralentissement très net du rythme des travaux est par contre perceptible durant les premières années du conflit. Le commissaire général s'en plaint à la suite de son passage dans la place forte au mois de février 1703[6]. La réalisation de son programme se poursuit, mais à un rythme bien inférieur à celui qu'il escomptait. Après son passage, les crédits alloués aux fortifications de Givet se font plus importants. En 1705, ils s'élèvent à cent quatorze mille cinq cent trois livres neuf sous et sept deniers (soit 114503,48 livres)[1]. Compte tenu du cours de la monnaie, cela équivaut à 608013,48 grammes, ou 608,014 kilogrammes d'argent. C'est seulement un peu plus de 2,03 fois plus que ce dont bénéficie le seul fort de la Macque au début de l'année 1699. Nous insistons par contre sur le

[1] Idem. Cette mesure n'intervient pas avant plusieurs années de difficultés, en 1710-1712.
[2] Ibidem, page 272. Elle «acceptait les dépôts des particuliers moyennant un intérêt de 8 %, porté ensuite à 10, puis ramené à 6».
[3] Ibidem, pages 273-274. Près «de trois millions destinés à payer l'armée française en Flandre en 1703 furent fournis par la ville d'Amsterdam».
[4] Ibidem, page 274. Legendre est le nom du fermier général qui assure la direction de la caisse.
[5] Ibidem. C'est la raison pour laquelle le Contrôleur général des finances du moment «put écrire que l'État s'est soutenu jusqu'à la paix grâce à l'organisme de Legendre».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1698-1745, pièce n°9.

faut que cela représente près de 5,01 pour-cent des sommes consacrées en 1705 aux Fortifications. Compte tenu des disponibilités budgétaires, il s'agit là, d'un effort supérieur à celui de 1681 et 1682. Nonobstant le caractère partiel de nos sources, nous pouvons assurer qu'une activité importante est avérée dans au moins une autre année de la décennie: il s'agit de 1707. Nous estimons que la dépense réalisée est au moins semblable à celle de 1705[2]. Il nous faut encore indiquer qu'un net fléchissement semble par contre perceptible dans les dépenses effectuées durant les ultimes années de la guerre.

Les structures financières en charge des questions de fortification en 1680 peuvent être regroupées en deux catégories. Du point de vue des recettes, il n'existe aucune instance spécialisée en la matière. Les décisions prises le sont toutes sous le contrôle du conseil royal des finances. Elles sont appliquées grâce à toute une série d'acteurs institutionnels dont nous avons présentés les principaux. Les ressources sollicitées sont très variées. La place des revenus du domaine ne doit pas être négligée, particulièrement lorsque aucun grand projet n'est en cours. Le recours à la ressource fiscale et aux emprunts apparaît néanmoins indispensable pour la réalisation de grands travaux tant le déséquilibre structurel des finances est patent. Les grandes dépenses à réaliser en matière de fortification sont dans un premier temps décidées par le roi grâce aux données transmises par les deux secrétariats d'état compétents. Le conseil d'en haut intervient dans le processus de décision pour toutes les implications stratégiques. A partir de 1692, les fortifications disposent d'un département particulier. Au cours des trente-cinq dernières années du règne de Louis XIV, des fonds importants sont alloués à Givet pour trois programmes de grands travaux. Au début de la décennie 1680, le roi impose la fortification des parties basses de la rive gauche de la Meuse. L'opération prend une place importante dans le budget des Fortifications. Après 1689, les sommes attribuées aux Fortifications sont bien moins élevées qu'au début de la décennie. La mise en œuvre du nouveau programme défini par Vauban en 1691 donne donc lieu à beaucoup moins d'éclats. Il est à noter au passage que les travaux menés entre 1693 et 1697 sont bien plus importants que celui des années 1683-1690. La réalisation du projet de 1697, à partir de la guerre de Succession d'Espagne, se fait à un rythme beaucoup plus lent que prévu. Pourtant, compte tenu du contexte budgétaire, l'effort financier fourni est, au moins en 1705, proportionnellement plus important qu'en 1681-1682. Nous allons maintenant tenter de déterminer le sens dans lequel les dépenses évoluent après le décès de Louis XIV.

---

[1] A.D.A., 14R1. Ce montant est extrait du toisé général des ouvrages effectués en 1705.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°11.

II/ Finances et fortifications au siècle des Lumières :

A la mort de Louis XIV, les frontières de la France, peu entamées par les traités d'Utrecht et de Rastadt, demeurent gardées par le réseau de places fortes mis en place sous le règne de feu le roi par Vauban et les autres ingénieurs militaires. Nonobstant l'évolution du budget de la Guerre, cet ensemble continue à représenter pour les finances de la monarchie un poste qu'il est difficile de compresser au-delà d'un certain stade. Nous allons tenter d'étudier les choix effectués tout au long de ces décennies pour faire face aux exigences qu'ils représentent. L'évolution des dépenses à Givet est-elle conforme aux choix budgétaires généraux ?

Dès le 2 septembre 1715, le régent Philippe d'Orléans annonce au parlement de Paris une importante réforme institutionnelle. Celle-ci portant sur le plus haut niveau de l'État, il importe de présenter ce qui est couramment désigné sous le nom de Polysynodie[1]. Il s'agit d'une tentative de réorganisation du gouvernement qui s'organise pour l'essentiel selon deux axes.

La direction des affaires est, par deux déclarations des 15 septembre et 14 décembre 1715, soustraite aux secrétaires d'état et au contrôleur général et confiée à des conseils de gouvernement. Il est à noter au passage que, si ce dernier poste reste sans titulaire, l'existence de trois secrétaires d'état[2] est attestée jusqu'à la fin de la Polysynodie. Les conseils de gouvernement sont au nombre de six, puis de sept. Il y a le Conseil de conscience, le Conseil des affaires étrangères, le Conseil de guerre, le Conseil de finance, le Conseil de marine, le Conseil des affaires du dedans du royaume[3] et le Conseil du commerce. Le Conseil des finances est la seule de ces assemblées qui nous intéresse véritablement ici. Il vient en effet remplacer le Contrôleur général des finances[4]. Les membres du Conseil de finance peuvent, à l'instar de ceux des autres conseils, être classés en deux catégories. Les principaux postes y sont tenus par des membres de la haute noblesse. Son président n'est autre que le duc de Noailles[5]. Les autres conseillers sont des gens de robe issus du conseil d'État ou du corps des

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 996. Le terme signifie «gouvernement par de nombreuses assemblées». Il est créé par l'abbé de Saint-Pierre, le premier aumônier de la mère du Régent.
[2] Idem, page 997. Ce chiffre est fixé par un édit de janvier 1716.
[3] Ibidem, page 996. Cette assemblée est souvent appelée «Conseil du dedans».
[4] Ibidem, page 334. «Puis c'est l'épisode de la Polysynodie durant lequel le poste de contrôleur général des finances reste sans titulaire».
[5] Ibidem. «l'énergique président du conseil des finances, le duc de Noailles, se comporte en véritable contrôleur général».

maîtres des requêtes et qui, à ce titre, ont l'expérience des affaires. Le conseil dispose d'un ou deux secrétaires pour les tâches administratives[1]. A l'instar des autres conseils de gouvernement, le Conseil de finances n'est pas véritablement un organisme décisionnel. Il s'occupe de la préparation de tous les dossiers financiers qui doivent ensuite être examinés par le Conseil du roi. Nous signalons que les intendants des finances n'ont pratiquement aucune part dans cette activité. Leurs charges cessent en effet d'exister entre octobre 1715 et mars 1722[2].

Ce dernier subit également d'importantes transformations. Trois des conseils en place sous Louis XIV fusionnent au sein d'un Conseil de régence. Il s'agit du Conseil d'en haut, de celui des Dépêches et du Conseil royal des finances. Il est présidé par le duc d'Orléans. Il comprend des princes du sang, les princes légitimés, le chancelier, quelques autres grands nobles et Colbert de Torcy, l'ancien secrétaire d'État aux affaires étrangères. Il se réunit aux Tuileries[3]. De par ses compétences, ce conseil nous intéresse à deux titres. C'est en effet là que sont prises les grandes décisions en matière financière. Par ailleurs, les grandes orientations politiques y sont arrêtées, du moins théoriquement. Il nous faut en effet préciser que le Régent règle les questions les plus importantes avec quelques collaborateurs[4].

La Polysynodie ne bouleverse pas l'organisation de toutes les administrations. Les fortifications continuent à relever d'un directeur des Fortifications. Le 24 septembre 1715, la fonction passe à Claude-François Bidal, chevalier d'Asfeld[5]. Etant donné que nous serons amenés à revenir sur ce personnage au cours du chapitre qui suit, nous n'insisterons guère sur ses états de service. Il suffit de préciser ici qu'il conserve son poste jusqu'à son décès en 1743.

La situation financière dans laquelle le nouveau pouvoir débute son action est très mauvaise. Le passif est évalué par Paul Harsin entre 2,3 et 2,4 milliards de livres. En rentes et en offices, le capital à rembourser dépasse un milliard et demi. Les deux tiers des revenus de la monarchie sont consacrés au service de la dette.

[1] Ibidem, page 996.
[2] Ibidem, page 673. En octobre 1715, les charges sont rachetées.
[3] Ibidem, page 997.
[4] Ibidem.
[5] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire de la France*, tome 2, *De 1715 à 1871*, Paris, P.U.F., 1ère édition Quadrige après mise à jour, décembre 1997, page 579.

Chercher à diminuer l'importance de la dette devient par conséquent la préoccupation majeure du Régent et des conseils. Dès le 7 décembre 1715, les détenteurs de billets se voient ordonner de les soumettre à la vérification des fonctionnaires. Le 1er avril 1716, la décision est prise d'opérer une banqueroute partielle. L'État opère unilatéralement une réduction massive de sa dette. De nouveaux titres, dénommés billets de l'État, sont émis pour une valeur de deux cent cinquante millions de livres. Ils remplacent des anciens billets d'une valeur de six cents millions. Nous remarquons que 743 millions ont, en tout, été présentés aux représentants de la monarchie. Le capital des rentes constituées est amputé de quelque vingt-cinq millions; tandis que leur taux d'intérêt est ramené à quatre pour-cent[1]. Une manipulation monétaire est effectuée, ainsi qu'une refonte générale des espèces. Une Chambre de justice est par ailleurs constituée pour examiner les comptes de nombreux manieurs d'argent public de la période précédente. Toutes ces mesures permettent de ramener la dette à un peu plus de deux milliards de livres en 1716.

Cette même année, une politique nouvelle est lancée afin de redresser l'économie française. Elle est qualifiée de système de Law, d'après le nom de son instigateur. John Law est né en Ecosse en 1672. Fils d'un orfèvre d'Edimbourg, il s'y fait connaître en 1705 par une œuvre où il y préconise l'introduction d'une monnaie de papier garantie par les terres du pays[2]. Les différents éléments du système de Law se mettent en place entre mai 1716 et mai 1719. L'ouverture d'une banque générale est autorisée par le conseil des finances le 2 mai 1716. Elle a un capital de six millions représenté part mille deux cents actions de mille écus de cinq livres. Law devient le directeur de l'établissement. Un membre du Conseil de Commerce se voit assigner le rôle d'inspecteur. La nouvelle banque est une institution mixte de par ses activités. Elle est en effet à la fois banque de dépôt, d'escompte et d'émission. Nous remarquons que Law souscrit avec sa fortune la majeure partie du capital. Les billets de banque se répandent assez rapidement. Les autorités encouragent leur utilisation. Au mois d'avril 1717, il est enjoint aux receveurs des tailles de les accepter en payement et d'échanger contre du numéraire tous ceux qui leur seraient présentés sans prélever le moindre escompte[3]. Malgré un réel succès, des mesures complémentaires s'imposent. L'État a besoin d'autant plus de ressources que le Dixième Denier doit être supprimé. Des réductions sont effectuées dans les dépenses publiques. Un tel contexte permet de mieux comprendre pourquoi la reprise

[1] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 277.
[2] Idem, page 278.
[3] Ibidem, page 281. Cela signifie que, bien qu'ils soient transformés de fait en véritables agences bancaires, ils n'ont pas le droit de prélever de commission sur ce type de transaction.

des grands travaux à Givet, projetée par des ingénieurs[1], ne peut alors se faire. Le deuxième élément du système est créé par un édit du 5 septembre 1717. C'est la Compagnie d'Occident. Cette entreprise reçoit le privilège exclusif d'exploitation de toute la Louisiane[2]. Son capital, fixé à cent millions de livres, est divisé en deux cent mille actions. Ne pouvant être souscrites qu'au moyen de billets d'État[3], l'émission de ces dernières permet en tout état de cause de retirer du marché une masse importante de billets. Le 4 décembre 1718, la Banque générale rembourse ses actions. Elle est transformée en Banque royale. De nouveaux billets, porteurs du sceau royal, sont mis en circulation. Nous remarquons au passage que leur valeur est, en tous cas dans un premier temps, indiquée en écus ou en livres tournois au choix du porteur[4]. Trois semaines plus tard, la Banque royale ouvre des succursales dans plusieurs villes de province. Au mois de mai 1719, la Compagnie d'Occident change de nom et devient la Compagnie des Indes. Elle reçoit le monopole du commerce maritime et colonial de la France. Une augmentation de capital a par ailleurs lieu. Cinquante mille nouvelles actions sont émises. Deux mois plus tard, après une nouvelle augmentation, le nombre d'actions de la Compagnie est porté à trois cent mille[5].

Ses éléments étant tous en place, le système de Law peut véritablement être lancé. Trois mesures sont prises au cours de l'année 1719 afin d'augmenter les ressources de la Compagnie des Indes. Au mois de juillet, elle obtient le monopole de la frappe des monnaies. Elle s'assure par là même la maîtrise des réserves de métaux précieux des hôtels des monnaies. L'acquisition en août du monopole de la fiscalité indirecte de l'État lui fournit d'importants revenus[6]. Il en est de même de celui de la fiscalité directe en octobre. Il est à noter que cette mesure a pour conséquence la suppression des quarante offices de receveurs généraux des finances. Toutes ces opérations permettent de renforcer la solidité d'un organisme qui, depuis le 31 août 1719, a pris en charge la dette publique. Les mécanismes permettant la mise en œuvre de cette mesure, la plus intéressante pour nous dans ce cadre, doivent être brièvement expliqués. Par l'édit du 31 août, le Régent supprime la dette constituée de l'État. Les détenteurs de rentes et d'offices sont remboursés en billets de

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièces n°17 et 18.
[2] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 281. A l'époque, celle-ci couvre tout le bassin du Mississipi.
[3] Idem, page 282.
[4] Ibidem, page 283. Les billets sont «émis désormais sur ordre du Conseil d'État, Law gardant l'administration suprême».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1194.
[6] Idem. Entre octobre 1719 et octobre 1720, le bail général des fermes rapporte 90 millions à la Compagnie des Indes.

banque[1]. La gigantesque somme nécessaire à la réalisation de cette opération vient, pour l'État, d'un prêt consenti par Law au nom de la Compagnie des Indes[2]. Cette dernière trouve les ressources indispensables dans de nouvelles émissions d'actions[3].

Le système de Law semble connaître une sorte d'apogée à la fin de l'année 1719 et au début de l'année 1720. Pour l'Écossais, cela se marque par une sorte de consécration politique. Le 5 janvier 1720, la fonction de Contrôleur général est recréée pour lui[4]. Il est à noter que ce retour est tout à fait symbolique du retour progressif à l'ancien système de gouvernement. Quatre des conseils polysynodiques ne se réunissent plus depuis le 24 septembre 1718. Paradoxalement, le conseil de finances ne disparaît pas lors de la promotion de Law. Il ne cesse de siéger qu'en juin 1722[5]. Le conseil royal des finances est reconstitué au cours de cette même année.

La faiblesse principale du système de Law tient dans le caractère insuffisant de l'encaisse métallique. Elle impose de prendre des initiatives afin de décourager les retraits d'espèces alors même qu'aucune difficulté particulière ne semble à l'ordre du jour. Dès le mois de mai 1719, Law obtient que le roi procède à une diminution de la valeur du louis d'or. Cette mesure est renouvelée à plusieurs reprises jusqu'en janvier 1720[6]. Elle ne s'avère qu'un pis-aller qui n'empêche pas les premiers retraits importants durant la première quinzaine du mois de décembre.

L'accroissement des difficultés amène Law à prendre par la suite les initiatives les plus radicales pour éviter la destruction de son système. Le 22 février 1720, la Compagnie des Indes rachète la banque royale. C'est désormais elle qui autorise les émissions de billets. L'utilisation de la monnaie d'or est restreinte. Le billet devient la seule monnaie légale pour les paiements de plus de cent livres. Il est par ailleurs interdit de conserver chez soi pour plus de cinq cents livres en or. Le louis d'or finit par ne plus être reçu à la Banque royale. Des confiscations sont opérées. Les créanciers sont incités à convertir leurs titres de rente en

[1] Ibidem.
[2] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 286. Les sommes sont prêtées à l'État à 3 pour-cent.
[3] Idem. Trois émissions successives aboutissent à la création de trois cent mille actions supplémentaires. Une dernière émission de 24000 actions est réservée au gouvernement.
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1195. «Le 5 janvier 1720, il fut appelé au contrôle général des finances. Il était alors au pinacle».
[5] Idem, page 997.
[6] Ibidem, page 1194. Durant cet intervalle, le cours du louis d'or passe de 36 à 31 livres.

actions de la Compagnie des Indes[1]. En mars, différentes mesures sont prises afin de faire rentrer des espèces en caisse. Quoique bons, les résultats se trouvent être insuffisants pour faire face aux demandes de ceux qui veulent convertir leurs titres en espèces[2]. Par l'édit du 21 mai, Law tente donc d'organiser une grande opération de déflation. Il prévoit que le cours des actions soit progressivement réduit de 9000 à 5000 livres et celui des billets de 100 à 50 livres au cours du second semestre 1720[3]. Dans le même temps, les espèces doivent être ramenées à leur prix de 1715. Cependant, six jours plus tard, le Régent casse cet édit et chasse Law du Contrôle général. L'administration des finances est répartie en cinq départements[4]. Impuissant à enrayer le discrédit de la Compagnie des Indes, Philippe d'Orléans se résout à rappeler l'Écossais aux affaires. Le retour de Law ne parvient pas à infléchir la tendance. Le 17 juillet 1720, la Banque royale suspend ses payements[5]. La liquidation du système peut commencer.

Évaluer les conséquences de la courte application de celui-ci sur l'évolution de l'enveloppe budgétaire attribuée aux fortifications de Givet est malaisé. Il est certain que l'entrée en vigueur d'une monnaie papier donne plus de latitude à l'administration du marquis d'Asfeld[6]. L'État retrouve d'une manière plus générale, plus de moyens. Il est plus que vraisemblable que cela ait des répercussions positives sur le volume des travaux publics. Il nous faut cependant rappeler que le seul chantier dont nos sources nous permettent d'assurer l'existence au cours de ces quelques mois est celui de la construction de la citerne de la porte de Rome[7]. Il s'agit d'un chantier d'envergure, bien plus important que celui du moulin dans la décennie 1680. La dépense annuelle de 1720 est par conséquent probablement largement supérieure à celle d'une année comme 1686. Il ne faut malgré tout pas l'exagérer. Nous avons vu que la réalisation de cette citerne n'est pas synonyme de reprise de l'avancement du programme de novembre 1697.

La liquidation du système de Law débute dès le lendemain de la cessation de paiement rue Quincampoix. Sachant qu'elle ne dure pas moins de dix ans, nous n'en donnerons que les

[1] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 290. La diminution des taux d'intérêt est le principal argument avancé.
[2] Idem, page 291. En avril 1720, il entre dans les caisses de Law 8604000 livres en espèces tandis qu'il en sort pour 13525000 livres.
[3] Ibidem, page 291. Le souverain consent toutefois à les recevoir «pour leur valeur nominale jusqu'à la fin de l'année en payement des impôts ou en acquisition de rentes viagères».
[4] Ibidem, page 292.
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1195.
[6] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire…*, page 131. Les arriérés de solde peuvent ainsi être réglés à bon compte.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièces n°19 et 19bis.

principaux éléments. Les billets sont démonétisés le 10 octobre 1720. La Banque royale disparaît le 26 décembre[1]. La Compagnie des Indes ne connaît pas le même sort. En 1721, près de deux tiers des actions sont confisquées. Le cours de celles qui restent en circulation tombe à moins de 500 livres. Néanmoins, l'entreprise reste en elle-même des plus rentables. En 1723, ses privilèges commerciaux et coloniaux sont confirmés. En 1724, les 56000 actions subsistantes voient leur cours remonter à trois mille livres[2]. La même année, une bourse est instituée à Paris. L'activité des agents de change est réglementée afin d'éviter un retour à la spéculation effrénée connue durant les débuts du système[3]. Le passif laissé par la Compagnie finit, après diverses réductions, par être pris en charge par l'État en 1725. La monnaie parvient à être stabilisée en 1726. La même année, le système de la ferme est repris pour organiser la perception des impôts indirects. Dorénavant, le fermier général a en charge tout ce qui concerne les gabelles, les cinq grosses fermes, les aides, les entrées, les marques d'or, d'argent et des fers, les droits sur les marchés de Paris, les domaines, le contrôle des actes, l'insinuation et le centième denier[4]. Il faut cependant encore attendre la crise économique de 1729-1731 pour que disparaissent les dernières séquelles de la faillite de l'Écossais[5].

La fin du Système de Law laisse les finances de la monarchie française dans un état bien meilleur qu'en 1716. La reprise du passif laissé par la Compagnie des Indes ne se fait pas avant une réduction, arbitraire autant que considérable, de son montant[6]. Celle de l'affermage des impôts indirects permet de son côté au budget de retrouver le chemin de l'équilibre[7]. Il est à noter qu'il le garde jusqu'au déclenchement de guerre de Pologne en 1733. Les finances bénéficient également de l'amélioration de la situation économique, hormis entre 1729 et 1731. Il paraît donc acquis que le département des Fortifications continue à bénéficier d'une réelle marge de manœuvre.

Déterminer dans quelle mesure elle est utilisée pour alimenter les chantiers de Givet est impossible. Nous ne disposons en effet pour cette période d'aucun toisé général comparable à celui de 1705. Il nous faut par conséquent nous contenter de mettre en relation

[1] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 293.
[2] Idem, page 298.
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1195. Ils ne peuvent désormais opérer que «les mains garnies».
[4] Idem, page 542.
[5] Ibidem, page 1195.
[6] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 296. En 1721, «plus de 500 millions de livres furent ainsi annulées».
[7] Idem, page 299. «L'État retrouvait ainsi une trentaine de millions ce qui lui permit d'équilibrer son budget ou à peu près…».

divers éléments relevés dans des sources contemporaines. La campagne de travaux de 1721 est non négligeable. Sans revenir sur tous ces détails, nous rappelons qu'elle porte sur certains des ouvrages de la hauteur de Charlemont comme le bastion du Moulin, sa contre-garde et la demi contre-garde de la couronne de Vauban[1]. En 1722 ou 1723, une lunette est construite entre la caponnière de Berlaymont. Une autre est érigée à l'est de la demi-lune d'Hembize. Le chemin-couvert à l'ouest de cet ouvrage se voit par ailleurs doté d'une vaste place d'armes. Des plans et profils réalisés en 1725 signifient peut-être que des travaux sont menés peu après sur les citernes de la hauteur de Charlemont[2]. Ils ne sont de toutes façons que peu de choses par rapport à ce qui constitue le grand chantier de cette période: la construction du fort de Condé. Celle-ci, décidée en 1725, débute la même année. Elle se poursuit jusqu'en 1732. Son coût global est de quatre cent mille livres[3]. Compte tenu du nombre de campagnes de travaux effectuées, cela donne une dépense annuelle moyenne de cinquante mille livres. Une prise en compte des variations de la livre tournois requiert d'opérer une nouvelle fois une conversion du montant nominal en équivalent métallique. En 1725, cinquante mille livres équivalent à 265500 grammes d'argent[4]. La dépense réelle effectuée pendant cette année est donc 2,29 fois moins élevée que celle de 1705. Elle est par contre environ 2,38 fois plus importante que celle de 1686. A partir de 1726, la valeur de la livre tournois se stabilise à environ 4,5 grammes d'argent[5]. Cinquante mille livres ne représentent, désormais, plus que 225000 grammes de ce métal. Nous remarquons au passage qu'il faut, à partir de là quelque 8333 écus d'argent pour s'acquitter d'une telle somme[6]. En tous cas, il est à noter que la dépense annuelle moyenne des années 1726 à 1732 est de près de 2,70 fois inférieure à celle de 1705 et de 2,02 fois supérieure à celle de 1686. Compte tenu de la variation du cours de la monnaie, l'effort financier fourni pour la construction du fort de Condé entre 1726 et 1732 est inférieur de 15,25 pour-cent à celui consenti en 1725. La moyenne, instrument idéal pour étudier une évolution dans un cadre pluriannuel, est par définition impuissante à restituer certaines nuances. Dans le cas du fort de Condé, il est plus que vraisemblable que les dépenses soient beaucoup moins importantes après 1728 qu'avant. Cela nous paraît, en effet, la seule manière d'interpréter le fait que le plan réalisé par monsieur de Valory se nomme «Plan particulier des

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°21.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièces n°25 et n°26.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°29. «Cet ouvrage a couté 400000 l[ivres] t[ournois] jusques et comprins l'an 1732».
[4] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 346.
[5] Idem, page 346. «en 1726, année de la stabilisation définitive, presque la moitié, environ 4,5 grammes».
[6] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1195. A partir de 1726, le louis d'or vaut vingt-quatre livres et l'écu d'argent six.

fondemens du fort de Condé et de ce que lon projette pour son achevement»[1]. Celui-ci, suite à certains problèmes techniques[2], se fait pourtant bel et bien attendre encore quatre ans. Nonobstant l'importance des fonds engagés, l'état d'avancement du fort de Condé permet de mieux appréhender la raison pour laquelle un autre chantier important peut être mené en 1730. Nous voulons là, faire allusion à la construction d'un chemin-couvert devant le cornichon de la pointe orientale de la hauteur de Charlemont et du remodelage de la ligne de communication entre le cornichon et Givet Saint-Hilaire[3]. Il est par ailleurs important de noter que le grand chantier de la couronne d'Asfeld et de ses ouvrages annexes débute en 1732[4]. Ce fait impose d'accorder une place particulière à cette année. Les cinquante mille livres indiquées plus haut, même si elles ne doivent être considérées que comme un minimum, constituent la meilleure hypothèse pour ce qui concerne la dépense annuelle moyenne dans la période 1725-1731. Le démarrage de la construction de la couronne d'Asfeld génère des dépenses bien plus élevées en 1732. Un courrier du 21 octobre 1732 permet de savoir de que les cent cinquante cinq mille livres envoyées pour faire face aux frais de ce chantier ont été employées[5] et que les travaux continuent. Nous savons par ailleurs que cinq mille trois cent livres sont dépensées lors de cette même année pour le bassin de la fontaine de la couronne de Vauban[6]. Cela porte donc la dépense de 1732 à au moins cent soixante mille trois cents livres. Cette somme équivaut à 821350 grammes d'argent. Sachant que ce montant est supérieur de quelque 18,64 pour-cent à celui de 1705 déjà très important, c'est tout à fait considérable.

Les dépenses publiques augmentent de manière conséquente suite au déclenchement de la guerre de Succession de Pologne. Ce conflit, qui dure jusqu'en 1738, révèle que les finances de la France ont toujours de sérieuses faiblesses. Louis XV décide ainsi de procéder à un emprunt de six millions de livres dès le mois de septembre 1733[7]. Il rétablit même le Dixième entre 1733 et 1737[8]. Le déroulement du conflit permet toutefois d'éviter de retomber

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°31a.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°34. «Profil pour servir au retablissement de la Breche qui cest faite a lepaul Gauche du fort De Condé…».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°34a.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièces n°35 et 39.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièces n°41. «dans ledit etat apostillé article 18 dela Couronne D'asfeld jy ait consommé les 155000 l[ivres] t[ournois] quevous avez ordonnez en deux fois pour cet année».
[6] Idem. «L'article 7 montant a 2300 l[ivres] t[ournois] est pour payer l'Excedent fait aubassin de la fontaine au pied de la Contregarde 20, au dela des 3000 l[ivres] t[ournois] que vous y avez ordonné cet ouvrage vient d'estre achevé».
[7] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire…*, page 11.
[8] BOURNAZEL (Eric) (et alii), op.cit., page 128. La date précise du rétablissement du Dixième est le 17 mai 1733.

dans les pratiques du règne de Louis XIV. L'État parvient même à conserver suffisamment de ressources pour liquider les dernières rentes créées à l'occasion de la guerre d'Espagne de 1719[1].

L'évolution des dépenses réalisées sur les fortifications de Givet ne semble pas véritablement affectée par la guerre de Succession de Pologne. Bien que la place forte soit loin des théâtres d'opérations, le budget consacrée à ses fortifications ne subit aucune amputation. A court terme, c'est même plutôt l'inverse. Si une nouvelle hausse conséquente ne peut qu'être conjecturée en 1733, il est certain que la dépense réalisée est au moins du niveau de celle de 1732. Aux importants travaux qui se poursuivent pour mettre en place la couronne d'Asfeld, il faut en effet ajouter diverses opérations prévues pour améliorer le fort de Condé et ses environs ainsi que la lunette du nord-ouest de la couronne d'Asfeld[2]. D'après une estimation du 8 novembre précédent, les dépenses réalisées au cours de l'année 1734 se montent à 102555 livres[3]. Cela équivaut à 461497,5 grammes d'argent. C'est environ 36,03 pour-cent de moins qu'en 1732 et 24,10 pour-cent de moins qu'en 1705. La baisse par rapport à 1732 est très importante. Elle doit pourtant être relativisée pour trois raisons. Nous avons vu que 1732 est une année exceptionnelle. La somme effectivement dépensée reste de toute manière telle, que nous restons en face d'une année de grands travaux. Par ailleurs, il faut tenir compte de l'inexécution de plusieurs articles du projet général, dont ceux qui concernent le mont d'Haurs. Or, leur mise en œuvre aurait engendré un surcoût de 160054 livres. Il nous faut préciser que, dans un tel contexte, cette mesure nous paraît avoir surtout des raisons techniques. Pour les dernières années de la guerre, nous en sommes assez largement réduits aux conjectures. Même s'il n'y a plus de chantier aussi important que celui de la couronne d'Asfeld, nous n'estimons pas que les fonds accordés à Givet se réduisent de telle manière que cesse alors sur les chantiers la période d'activité soutenue entamée au cours de la première moitié des années 1720. Les seules réparations effectuées sur la pointe gauche du Château en 1737 et 1738 se montent à cinq mille soixante-douze livres. Sur ce total, les trois mille cent douze livres dépensées en 1737 sont très clairement énoncées comme constituant un article du projet général de cette année[4]. Nous signalons que c'est durant cette même année

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 551.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°43.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°45.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°49. «Fonds ordonnés pour cet article 3112 l[ivres] t[ournois]».

que le plan-relief de Givet est réalisé. Cela nous paraît symptomatique du fait que le souverain est toujours disposé à consentir des dépenses importantes pour ses fortifications[1].

Cet état de fait ne semble pas se modifier lors des deux années de paix qui suivent. Il est vrai que la signature du troisième traité de Vienne (18 novembre 1738)[2] ne fait guère évoluer la politique budgétaire. La fin de la guerre de Succession de Pologne ne laisse pas de gouffre à combler dans les finances de l'État, comme par exemple celle de Succession d'Espagne. Les armées françaises, victorieuses, n'ont, en effet, dû mener que trois véritables campagnes[3]. Cela laisse au souverain la possibilité de faire mener de gros travaux sur la pointe orientale de la hauteur de Charlebois. En 1739, le cornichon lui-même en fait l'objet. Etant donnée la nature des plans laissés à ce propos[4], il est possible de qualifier ces travaux de réfection de fond en comble. En 1740, un nouveau chemin-couvert est réalisé en avant du cornichon[5]. Les quais de Givet Notre-Dame sont, par ailleurs, achevés avant cette même année.

La guerre de Succession d'Autriche (fin 1740-printemps 1748) constitue pour nous une période mal documentée du point de vue des dépenses effectuées sur les fortifications de Givet. Il importe donc de replacer les éléments dont nous disposons dans le contexte international. Le conflit débute en décembre 1740, au lendemain du décès de Charles VI, lorsque les armées de Frédéric II envahissent la Silésie[6]. Le paradoxe de ses premières années est que la France n'y participe pas officiellement mais que des soldats français viennent combattre aux côtés des adversaires de Marie-Thérèse[7]. Une guerre couverte est parallèlement menée contre l'Angleterre à partir du printemps 1743[8]. Nous précisons que la dégradation des relations entre la France et l'Angleterre remonte aux mois qui précèdent le décès de l'empereur. Lorsque l'Angleterre déclare la guerre à l'Espagne au mois d'octobre 1739[1], Louis XV ne se range pas directement aux côtés de son oncle. Cependant, deux escadres sont envoyées croiser dans la mer des Caraïbes en août 1740. La France déclare officiellement la

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°56. Le plan-relief coûte tout de même 7932 livres 8 sous.
[2] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France dans le monde au XVIIIème siècle*, Paris, SEDES, regards sur l'histoire, 1993, page 151.
[3] Idem, page 149. Les préliminaires de paix de Vienne sont signées le 3 octobre 1735.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°58. «plan original pour servir à l'execution en 1739 de l'enveloppe projetée sur le front 25-26 du château».
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°60.
[6] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, page 161.
[7] Idem, page 169. C'est ainsi une armée franco-bavaroise qui prend Prague le 20 novembre 1741.
[8] Ibidem, page 178.

guerre à la Grande-Bretagne et au Hanovre le 15 mars 1744 et à Marie-Thérèse le 26 avril suivant[2]. Le conflit dure encore après cela pendant quatre ans. La paix n'est signée à Aix-la-Chapelle que le 29 avril 1748[3]. La guerre de Succession d'Autriche coûte bien plus cher à la France que celle de la Succession de Pologne; et cela dès la phase de guerre couverte. En 1740, les dépenses remontent à 257 millions. Des mesures sont par conséquent prises très tôt afin de pouvoir faire face. Le Dixième est réintroduit au mois de décembre 1741[4]. D'importants emprunts sont souscrits. Louis XV a également recours à des expédients comme la création de rentes et d'offices et la Loterie. Cela ne doit pas dissimuler l'ampleur du poids de la dette au terme d'un conflit qui coûte plus d'un milliard de livres[5].

La volonté de réaliser des économies dans les dépenses publiques se retrouve de facto à propos des fortifications de Givet dans les documents de cette période. Des ouvrages projetés ne voient jamais le jour. Il en est en tous cas ainsi d'un redent destiné à prendre place sur l'escarpement de Meuse, près de la couronne d'Asfeld[6], et d'une petite lunette qu'il est prévu de bâtir à la gauche de la demi lune détachée située sur le chemin qui relie la porte principale de Charlemont à Givet Saint-Hilaire[7]. La volonté d'achèvement du programme de Vauban qui se fait jour dans le projet de 1744[8] ne débouche sur aucune réalisation concrète. Les dépenses avérées à Givet au cours du conflit sont tout à fait minimes. Une lettre du 11 juin 1745 nous informe de l'emploi prochain de mille cent soixante-neuf livres en 1745 pour mettre le mont d'Haurs à l'abri des coups de main[9]. Huit à dix mille livres sont employées en 1747 au creusement d'un fossé devant la couronne d'Asfeld[10]. Un autre fossé est creusé sur le mont d'Haurs. Il en coûte une somme voisine du précédent[1]. Nos sources ne nous permettent pas d'établir un quelconque autre coût. Néanmoins, d'après cette base, il nous est possible d'affirmer que les dépenses effectuées sur les chantiers de Givet lors de la guerre de

---

[1] Ibidem, page 156-157.
[2] Ibidem, page 178.
[3] Ibidem, page 198.
[4] CORNETTE (Joël), *Histoire de la France : Absolutisme et Lumières 1652-1783*, Paris, Hachette Supérieur, 1993, page 117.
[5] Idem., page 117.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°61. «18. Redent projetté pour la defense du grand escarpement au dessous des ouvrages avancés de Charlemont».
[7] Idem. «76. flèche projettée sur la gauche dela prece des revers 78».
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°63. Nous avons vu que cette volonté n'exclut cependant pas une libre adaptation de la pensée de Sébastien le Prestre pour ce qui concerne les ouvrages destinés à couvrir le front Nord-est de Givet Notre-Dame.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°66. « […] pour mettre le mont d'haurs près Charlemont a l'abri des coups de main, dont l'Etat estimatif monte a la somme de 1169…».
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°4. «Cest un petit objet de 8 a 10 mille livres au plus, quil seroit bon d'Executer meme l'année prochaine 1747…».

Succession d'Autriche sont très en deçà de celles que nous sommes en mesure d'indiquer pour l'avant-guerre. De plus amples calculs sont nécessaires pour déterminer ce qu'il en est cette fois par rapport à la seconde moitié des années 1680. Les espèces monétaires n'ont, en effet, plus du tout le même cours. Il faut, de plus, prendre en compte de l'inflation. Compte tenu de l'entretien ordinaire, prenons comme hypothèse que vingt-cinq mille livres sont dépensées en 1747. Comparons les maintenant aux 13734 livres de 1686. A première vue, il y a une hausse d'environ 86,93 pour-cent. Il ne s'agit cependant là que de livres tournois nominales. L'évolution du cours de la monnaie entre ces deux dates amène largement à nuancer cette analyse. Une importante dévaluation est à prendre en compte. Pierre Goubert l'estime à 45 pour-cent entre 1660 et 1726[2]. Entre 1686 et 1726, la valeur de la livre tournois passe de 8,33 à 4,5 grammes d'argent[3]. Les vingt-cinq mille livres de notre hypothèse représentent donc 112500 grammes d'argent fin. C'est environ 1,66 pour-cent de moins que les 114404,22 grammes de 1686. Ce renseignement doit à son tour être pondéré par l'inflation. Si celle-ci n'est, entre 1726 et 1756, pas très forte, elle fait tout de même sentir son poids chaque année[4]. En admettant que notre hypothèse soit totalement exacte, l'effort financier consenti sur les fortifications givetoises est en 1747 légèrement inférieur à celui consenti en 1686.

Compte tenu de l'état de ses finances, le pouvoir royal entreprend au lendemain de la fin de la guerre de Succession d'Autriche un nouvel effort pour réformer son système fiscal. Par deux édits rendus à Marly en mai 1749, Louis XV remplace le Dixième Denier par le Vingtième. Ce dernier présente dans son principe une réelle originalité. Il vise à prélever chaque année cinq pour-cent des revenus nets de tous, privilégiés ou non. Ce caractère novateur suscite de fortes résistances chez les parlementaires, et surtout chez le Clergé. Au mois de décembre 1751, les mécontents finissent par faire reculer le pouvoir royal. Louis XV exempte le Clergé et permet l'abonnement[5]. La tentative de réforme est un échec. Le pouvoir royal s'en trouve à court terme fragilisé sur le plan politique. De plus, il se trouve dans l'incapacité d'opérer un réel assainissement de ses finances. Ce n'est pas sans conséquence lors du déclenchement de la guerre de Sept ans (1749-1756).

---

[1] Idem. «Cet objet nest gueres plus considerable que le precedent».
[2] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 333.
[3] Idem, page 346.
[4] Ibidem, page 384.
[5] CORNETTE (Joël), *Histoire de la France…*, Paris, Hachette Supérieur, 1993, page 123.

Les conséquences de cette situation sur l'évolution des dépenses consacrées aux fortifications de Givet entre 1749 et 1756 nous sont assez bien connues grâce à des certains documents qui nous sont parvenus par le biais des archives de la chefferie de Mézières. Cet organisme constitue un maillon de l'organisation du Génie. Étant donné que nous la traitons en détail au cours du chapitre qui suit, nous n'en étudierons pas plus ici la fonction. Les documents qui nous intéressent ici sont des comptes établis en fin de chaque campagne de travaux. La raison de leur établissement est qu'il faut vérifier que les travaux ont bien été effectués et qu'il y a donc bien lieu de les payer. Leurs auteurs sont des membres du corps des Ingénieurs. Ces derniers donnent de nombreuses précisions techniques sur les ouvrages effectués. Ils vont jusqu'à relever les quantités de matériaux employés et le prix de chacun.

L'analyse de ces différents comptes indique incontestablement une poursuite de la tendance amorcée au cours de la tendance amorcée au cours de la guerre de Succession d'Autriche. Les dépenses effectuées sur les fortifications de Givet restent beaucoup plus basses que celles de la période 1725-1740. Déterminer l'importance de la baisse ne requiert que peu de calculs compte tenu de la stabilisation monétaires. Nous prendrons comme base 100 les 104130 livres de l'année 1734 puisque c'est la dernière de cette période pour laquelle peut être avancé un total des dépenses de manière indiscutable. A la fin de l'année 1749, douze mille onze livres[1] sont versées par l'État. L'indice n'est donc pour cette année que d'environ 11,53. Le compte de 1750 porte sur douze mille soixante dix-neuf livres[2]. L'indice passe alors à un peu moins de 11,60. Les vingt-sept mille huit cent quatre-vingt dix-huit livres de 1751[3] lui permettent de remonter à un peu mois de 26,79. Il n'importe. Avec douze mille six cent quarante trois livres de dépense[4], il retombe en 1752 à 12,14. Les seize mille sept cent vingt-quatre livres cinq sous huit deniers de 1753[5] donnent sous forme décimale 16724,28. Avec eux, l'indice retrouve un peu de hauteur et atteint 16,06. Il poursuit ce chemin durant l'année qui suit. Les vingt-quatre mille cent six livres onze sous et dix deniers[6] (ou 24106,59 livres) qui y sont dépensés lui permettent d'arriver à 23,15. En 1755, il retrouve le chemin de la baisse. Le montant réglé au terme de l'année par les finances royales est de treize mille cent vingt-trois livres neuf sous deux deniers[7] (soit un peu moins de 13123,45 livres). L'indice se

[1] A.D.A., 14R2. «Total 12011.0.0.».
[2] Idem. «Total des fonds ordonnée 10279.0.0.».
[3] Ibidem. «Recapitulation des payemens […] scavoir […] 33298».
[4] Ibidem. «Total 12643.0.0.».
[5] Ibidem. «Total 16724.5.8.».
[6] Ibidem. «Total 24106.11.10.».
[7] Ibidem. Le 6 octobre 1755, l'auteur du compte en arrive au total de: «13123.9.2.».

cantonne donc à 12,60. Nous préciserons seulement un peu plus loin ce qu'il en est de l'année 1756.

La prise en compte des dévaluations monétaires démontre que la baisse présentée plus haut s'avère encore plus importante si nous prenons comme base 1686. Nous rappelons que 114404,22 grammes d'argent fin sont dépensés pour les fortifications de Givet au cours de cette même année. En 1749, le roi n'avance que 54049,5 grammes. Il en remet 54355,5 en 1750, 125541 en 1751, 56893,5 en 1752, environ 75259,26 en 1753, 108479,655 en 1754 et un peu moins de 59055,525 en 1755. Sauf en 1751, les dépenses réalisées se situent en dessous du niveau de la seconde moitié des années 1680. Prenons en effet comme base 100 1686. Nous sommes à un peu plus de 47,24 en 1749, à 47,51 en 1750, 109,73 en 1751, 49,73 en 1752, 65,78 en 1753, environ 94,82 en 1754 et 51,62 en 1755.

Un nouvel examen des comptes des années 1749-1755 nous montre que les fortifications de Givet ne sont, nonobstant la baisse pas pour autant à l'état d'abandon. Nous prendrons cette fois comme base 100 la dépense réelle effectuée en 1749. L'indice passe à près de 100,57 en 1750. Il s'envole à 232,27 en 1751. Mais il retombe à 105,26 dès 1752. En 1753, il est de 139,24. L'année suivante, il s'élève à 200,70. Il n'est à nouveau plus que de 109,26 en 1755. Ses difficultés n'empêchent pas Louis XV de mobiliser des fonds quand il le souhaite pour effectuer les réalisations qu'il veut dans Givet. Les travaux qui visent à amener l'eau sur la place verte de Givet Notre-Dame en constituent assurément l'exemple le plus éloquent. En 1754, ils sont la cause d'une dépense de neuf mille cinq cent trente deux livres[1]. Mais nous y reviendrons.

La Guerre de Sept ans, conflit d'une ampleur jamais atteinte, génère des besoins financiers beaucoup plus importants que par exemple la guerre de Succession d'Autriche. Les dépenses peuvent être chiffrées à 1,8 milliard de livres[2]. Pour tenter d'y faire face, le pouvoir royal procède à un alourdissement important de la fiscalité. Un deuxième vingtième est créé en 1756[3]. Après le retrait d'un projet d'impôt physiocratique en 1759, Louis XV se résout à donner un nouveau tour de vis fiscal. En 1760, il augmente la capitation et instaure un troisième dixième[4]. Cependant, toutes ces mesures ne suffisent pas. Il faut avoir recours une

[1] Ibidem. «5 pour la fontaine 9532.0.0.».
[2] CORNETTE (Joël), *Histoire de la France…*, Paris, Hachette Supérieur, 1993, page 129.
[3] BOURNAZEL (Eric) (et alii), op.cit., page 133.
[4] Idem, page 134.

nouvelle fois aux expédients et surtout à l'emprunt. Au lendemain de la guerre, le bilan est mauvais. L'arriéré de la dette s'élève à 467 millions de livres contre 21 en 1749[1].

D'après deux comptes et divers documents, le conflit se marque pour ce qui concerne les fortifications de Givet par une volonté d'économie renouvelée. Celle-ci transparaît en tous cas dans les comptes établis par les ingénieurs au terme des années 1756 et 1757 lors de leur vérification des travaux effectués. Il apparaît que treize mille deux cent une livres quatorze sous et neuf deniers[2] (soit un peu moins de 13201,74 livres) sont dépensés pour l'ensemble fortifié givetois l'année où se déclenche la guerre. Cela équivaut à près de 59407,83 grammes d'argent. La hausse par rapport à 1755 se limite à 0,60 pour-cent. Le mouvement est négligeable. La mise est proche de celle de 1749. Si nous prenons à nouveau comme base 100 la dépense effectuée durant cette dernière année, nous en arrivons simplement à 109,91. Nous remarquons par conséquent que la dépense réelle se situe toujours très en dessous de celle de 1686. Le calcul d'un nouvel indice à partir de cette nouvelle base nous donne environ 51,93. Le compte de 1757 indique comme dépense totale la somme de dix-sept mille sept cent quarante quatre livres huit sous onze deniers[3]. Cela représente quelque 79850 grammes d'argent. La hausse par rapport à 1756 est d'un peu moins de 34,41 pour-cent. Un calcul d'indice par rapport à 1749 nous conduit au nombre de 147,74. Malgré sa dégradation, l'état des finances monarchiques n'est tout de même pas tel qu'il empêche de mener à bien les réalisations jugées utiles. Même si nous n'avons aucun élément sur celles-la, nous pouvons à tout le moins affirmer qu'elles n'ont rien à voir avec l'entretien ordinaire du patrimoine bâti. Les ouvrages réalisés de 1758 à la signature du traité de Paris (10 février 1763)[4] sont très peu connus. Nous ne disposons pour l'essentiel à leur propos que d'allusions prises au détour des différents mémoires et projets rédigés par les ingénieurs au cours de ces années. Compte tenu du fait que nous les avons assez largement traitées dans le chapitre qui précède, nous n'en donnerons qu'un exemple. Le mémoire de Sicre de Cinq-Mars daté du 21 juin 1761 nous apprend l'existence de galeries de contre-mines sous la lunette située près de la demi-lune d'Hembize et sous le fort de Condé[5]. Nous remarquons que les transformations opérées sur l'esplanade de Givet Saint-Hilaire en 1762 relèvent d'une autre catégorie. Nous en avons en

[1] CORNETTE (Joël), *Histoire de la France…*, Paris, Hachette Supérieur, 1993, page 129.
[2] A.G.R., 14R1. Le 7 novembre 1756, l'ingénieur signale un total de: «13201.14.9.».
[3] Idem. Le total énoncé est, sans équivoque: «17744.8.11.».
[4] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, page 236.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1746-1777, pièce n°19. «il y a une gallerie de mines sus la capitale de l'angle Saillant avec quatre rameaux de mines à la lunette cottée 34, et au fort de condé 32, il regne une Gallerie majeure le long de la contrescarpe…».

effet un plan détaillé[1]. Il en est de même des endroits où viennent prendre place les nouveaux arbres la même année[2]. Si ce peu de renseignements disponibles ne nous réduit pas pour autant à l'impuissance, c'est un peu paradoxalement à cause d'un projet formé en 1761 et qui n'aboutit pas. L'auteur de ce document n'est autre que l'ingénieur Sicre de Cinq-Mars. La somme pour laquelle il propose, dans ce énième document, d'achever les fortifications de la place de Givet est de cinq cent quatre-vingt six mille livres[3]. Cette démarche est rationnelle. Donc, il faut supposer que le pouvoir royal n'a pas renoncé à attribuer à Givet plus que le minimum nécessaire à l'entretien ordinaire. Puisque Sicre de Cinq-Mars a l'approbation de son supérieur hiérarchique[4], il est clair que son raisonnement ne présente pas de faille technique et n'a pas comme conséquence un coût scandaleusement élevé. Ce dernier point nous fait estimer que les dépenses effectuées à Givet se maintiennent, malgré l'accroissement des difficultés dû à la longueur de la guerre.

Au cours des onze années de paix qui concluent le règne de Louis XV, aucune réforme d'ampleur des finances publiques n'est tentée. Lors de son passage aux affaires, Choiseul a, afin d'améliorer leur état, surtout à cœur de maintenir le royaume à l'écart des conflits. Il ne parvient de ce point de vue que bien imparfaitement à ces fins. Des emprunts continuent en effet à être faits. Le plus important de cette période est celui réalisé auprès des fermiers généraux en 1768. Il porte sur soixante-douze millions de livres tournois[5]. L'effort fourni pour redonner à la marine française tout son potentiel mis à mal par la Guerre de Sept ans constitue un facteur d'explication incontournable pour comprendre le maintien de dépenses élevées. Il nous faut en effet préciser qu'il n'y a en aucun cas retour à la situation d'avant la guerre de Succession d'Autriche. En 1739-1740, le roi dépense chaque année l'équivalent de 884 tonnes d'argent fin. Trente ans plus tard, ses caisses doivent fournir près de mille tonnes d'argent fin pour faire face aux besoins de sa politique[6].

L'évolution des dépenses effectuées sur les fortifications de Givet durant cette période ne nous est qu'imparfaitement connue. Nos meilleurs renseignements reposent sur une série de cinq comptes produite par des ingénieurs entre 1765 et 1769 selon les principes indiqués

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1746-1777, pièce n°22.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1746-1777, pièce n°23.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1746-1777, pièce n°21.
[4] Idem. Celui-ci estime que la construction des nouveaux ouvrages n'exige pas une somme exorbitante.
[5] GOUBERT (Pierre) ROCHE (Daniel), *Les Français et l'Ancien Régime 1: la société et l'État*, Paris, Armand Colin , 2ème édition, 1991, page 341.
[6] Idem, page 335.

plus haut. L'examen des totaux indiqués au terme de ces différents comptes montre une grande irrégularité des dépenses. En 1765, la somme versée par le pouvoir royal est de neuf mille neuf cent neuf livres neuf deniers[1] (soit environ 9909,04 livres). En 1766, sont payés de la part du monarque dix-sept mille huit cent trente huit livres seize sous neuf deniers[2]. Exprimé sous forme décimale, ce montant donne quelque 17838,84 livres. L'année qui suit, la somme versée s'élève à douze mille trente neuf livres dix-sept sous neuf deniers[3] (soit un peu moins de 12039,89 livres). En 1768, la dépense n'est plus que six mille trois cent quarante et une livres onze sous neuf deniers[4]. Traduite sous forme décimale, cela équivaut environ à 6341,59 livres. En 1769, les fortifications de Givet ne bénéficient pas que de trois mille huit cent soixante deux livres trois sous quatre deniers[5] (soit encore un peu moins de 3862,17).

Un passage sous forme indiciaire s'avère plus éclairant. Si nous prenons comme base 100 les douze mille onze livres de 1749, une tendance à la baisse semble se dessiner. Nous en sommes en effet à un peu moins de 82,50 en 1765, à près de 52,80 en 1768 et seulement à quelque 32,16 en 1769. Il est toutefois nécessaire de rester très prudents. Le roi n'est pas à bout de ressources. Il octroie des surcroîts de crédits à Givet en 1766 et 1767. Cette décision fait remonter l'indice jusqu'à 148,52 en 1766. Les 100,24 de l'année d'après nous indiquent que la dépense est encore très légèrement supérieure à celle de 1749. La situation est toutefois bien différente de celle de 1754. Aucune nouvelle structure n'est réalisée pendant ces deux années.

Afin de déterminer l'importance de la baisse, il nous faut revenir brièvement sur les documents qui nous sont parvenus pour les années 1770-1773. Bien qu'ils ne présentent aucun caractère comptable, ils sont ici intéressants. Ils nous apprennent qu'en 1770 le rempart de Meuse de Givet Saint-Hilaire est renforcé et un bâtiment construit près de la barrière de Rancennes[6]. En 1773, le revêtement de la demi contre-garde de la couronne de Vauban voit sa réparation débuter[7]. L'existence de ces trois réalisations nous invite à relativiser la baisse des

[1] A.D.A., 14R1. «Le total Général du present toisé monte a la Somme de Neuf Mil Neuf cents neuf livres neuf deniers».
[2] Idem. «Le total general du present toise Monte ala Somme de dix Sept Mill huit Cent trente huit livres seize sols Neuf deniers…».
[3] Ibidem. «Le total general du present toise Monte a la Somme de douze Mill trente Neuf livres dix sept sols, Neuf deniers…».
[4] Ibidem. «Le total Général du Présent toisé monte à la somme de six mille trois cent quarante une livres, onze sols, neuf deniers…».
[5] Ibidem. L'ingénieur indique comme dépense totale: «3862.3.4.».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°25.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°29.

dépenses constatée plus haut. Sans doute, se maintiennent-elles en réalité durant ces quatre ans dans la moyenne des années 1765-1769. Celle-ci est d'environ 9998 livres six sous. Il n'est pas concevable en tous cas que leur moyenne s'élève beaucoup au dessus de cette somme puisque les projets importants formulés pour la place continuent à être rejetés[1].

Durant les années qui suivent l'avènement de Louis XVI (mai 1774), la volonté de réformer les finances publiques est au contraire des plus fortes. Le jeune roi en confie le soin à Turgot, auparavant intendant du Limousin durant treize ans[2]. Le nouveau Contrôleur général veut parvenir chaque année à économiser vingt millions dans le budget de l'État. Pour ce faire, il agit partout où cela lui est possible. Il diminue les gratifications de la noblesse, le traitement des ministres. Il essaie également de s'attaquer à quelques privilèges et à un certain nombre de pratiques occultes. Sur le plan fiscal, il souhaite une grande réforme qui consiste à remplacer tous les impôts existants par un prélèvement unique, dit de Subvention territoriale, payé par tous et basé sur le produit de la terre[3]. Nous remarquons par ailleurs que Turgot veut transformer le mode de perception de l'impôt de manière à obtenir une meilleure rentabilité pour l'État. Les mécontentements qu'il suscite finissent par entraîner son renvoi (13 mai 1776)[4]. Cela porte un coup dur à la volonté de réforme. Clugny, le successeur de Turgot au Contrôle général, revient sur les mesures prises par ce dernier. Cependant, dès 1777, Jacques Necker est mis à la tête des finances royales avec le titre de Directeur général des finances[5]. De nouvelles mesures, plus limitées, sont prises sous sa férule. L'entrée de la France dans la guerre d'Indépendance américaine (1778) diminue très fortement leur impact. Mais nous y reviendrons.

Nonobstant la relative faiblesse des données à ce niveau, nous pouvons affirmer que les tentatives de réforme des premières années du règne de Louis XVI n'induisent pas de rupture dans l'évolution des dépenses effectuées pour les fortifications de la place. En 1774, la réparation du revêtement de la demi contre-garde de la corne de Vauban se poursuit. Le fort de Condé subit par ailleurs une «réparation générale»[6]. Toute cela laisse même entendre que les dépenses remontent un peu cette année-là. Le plan établi pour le projet de 1775 indique

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°28.
[2] CORNETTE (Joël), *Histoire de la France…*, Paris, Hachette Supérieur, 1993, page 143.
[3] Idem, page 145.
[4] Ibidem, page 151.
[5] Ibidem, page 154. Le titre de Contrôleur général des finances lui est interdit parce qu'il n'est pas natif du royaume.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°29.

seulement de manière relativement claire des travaux qui visent à inonder à nouveau les fossés de Givet Notre-Dame[1].

D'un point de vue financier, l'histoire du règne de Louis XVI entre 1778 et 1789 est marquée par l'entrée de la France dans la guerre d'Indépendance américaine et ses conséquences. La rupture avec l'Angleterre peut être considérée comme officielle après la signature d'un traité de commerce et d'alliance défensive avec les Etats-Unis (6 février 1778)[2]. La guerre se poursuit jusqu'à la signature du traité de Versailles le 3 septembre 1783[3]. Les opérations militaires, dont le détail ne nous intéresse pas ici, coûtent particulièrement cher en raison de leur caractère presque exclusivement naval et colonial. Joël Cornette évalue à plus d'un milliard de livres le prix pour la France de son engagement dans cette guerre. Compte tenu de l'importance de la somme, il est bien évident que les quelques mesures prises par Necker avant sa démission (19 mai 1781) n'ont qu'un impact tout relatif. Il en est ainsi de la réduction du système de la Ferme générale[4] et du développement de la Régie. La ressource fiscale étant une nouvelle fois bien incapable de fournir les fonds nécessaires, le pouvoir royal doit consentir de lourds emprunts auprès de financiers français et européens. En 1782, la dette se monte à 3315 millions de livres tournois[5]. Le retour à la paix rétablit un temps la confiance. Mais la monarchie doit continuer à emprunter. Afin d'éviter la banqueroute, Calonne reprend l'essentiel des idées de Turgot dans son «Plan d'amélioration des finances» (20 août 1786)[6], notamment en ce qui concerne la Subvention territoriale. Son échec finit par entraîner son renvoi le 8 avril 1787[7]. En 1788, la situation financière de la France est extrêmement mauvaise. Le seul service de la Dette absorbe 310 millions de livres, soit 49,3 pour-cent des dépenses de l'État. La dette en capital dépasse les 4000 millions de livres[8]. Si marine, armée et fortifications restent bien pourvues avec 165 millions de livres[9], cela ne doit pas dissimuler que la menace de banqueroute est bien réelle.

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°32.
[2] BOURNAZEL (Eric) (et alii), op.cit., page 141.
[3] Idem.
[4] CORNETTE (Joël), *Histoire de la France…*, Paris, Hachette Supérieur, 1993, page 154. Elle ne perçoit plus que la gabelle, les traites et les octrois de Paris.
[5] Idem, page 153.
[6] Ibidem, page 157.
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1056.
[8] GOUBERT (Pierre) ROCHE (Daniel), *Les Français et l'Ancien Régime 1: la société et l'État*, Paris, Armand Colin , 2ème édition, 1991, page 335.
[9] Ibidem, pages 335-336.

Bien loin de susciter de nouvelles économies, l'aggravation de l'état financier de la France après 1778 semble coïncider à Givet avec une relance limitée des dépenses. Les réalisations dont nous pouvons nous faire l'écho semblent d'une envergure un petit peu plus importante. Le pont de la porte principale de Charlemont est reconstruit en pierres en 1779 et 1780[1]. L'année suivante, pour la première fois depuis longtemps, les contre-gardes du Moulin et de Lierre subissent des travaux[2]. 1783 est l'année la plus active de la décennie. Le pont de la porte principale de Charlemont est remplacé par une chaussée[3]. La même année, est érigé à la place de celui de la porte de Luxembourg un pont de pierre. En 1786, l'éperon du bastion de Saint Roch à Givet Notre-Dame est refait[4]. Des travaux sont par ailleurs réalisés sur l'escarpement de Meuse, près du grand quartier, entre 1785 et 1787[5]. L'année 1789 connaît également d'importants travaux. Nous n'en aborderons pas le détail ici. Au-delà de l'effet de nombre, nous tenons à attirer l'attention sur la seconde démolition du pont de la porte principale de Charlemont. Une telle décision, si tôt après sa construction, semble bien révélatrice d'un meilleur contexte budgétaire pour Givet.

L'étude de l'évolution générale des dépenses consacrées aux fortifications de Givet entre le début de la Régence et 1789 permet de déterminer cinq périodes. Entre 1715 et 1726, les finances de la France connaissent une profonde phase de réorganisation due à la nécessité d'éponger les lourdes dettes laissées par Louis XIV. Après une réduction autoritaire de la dette, somme toute assez classique, est tentée l'expérience du Système de Law. Étant donnée son absence de pérennité, le point le plus intéressant du Système est, pour nous, le retour à de plus grandes facilités de paiement; ce qui se traduit sur les chantiers givetois. La liquidation du Système ne remet pas cet acquis en cause. D'importantes dépenses sont réalisées à Givet entre 1725 et 1726. Les conséquences de la stabilisation de la monnaie (1726) ne doivent pas trop en réduire la portée. Leur point culminant est atteint avec la construction de la couronne d'Asfeld (1732-1733). Peu affectées par le déroulement de la guerre de Succession de Pologne, les dépenses réalisées sur les fortifications givetoises le sont bien davantage par celle de Succession d'Autriche (1740-1748). Nonobstant des montants en livres nominales toujours assez élevés, le niveau des dépenses réelles retombe un peu au dessous de celui de la seconde moitié des années 1680. D'après les comptes conservés, il reste ensuite stable jusque dans les

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°4.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°5.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°8.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°14.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°18.

premières années de la Guerre de Sept ans (1756-1763). La dégradation de la situation financière générée par les énormes dépenses dues à cette guerre est, selon nous, à l'origine de la volonté du pouvoir royal de réaliser certaines économies à Givet. Même s'il faut faire la part des variations interannuelles, il est avéré que la dépense moyenne baisse (années 1760-1770). Bien que notre documentation soit incomplète, il est à noter que la nouvelle dégradation de l'état des finances due à l'engagement dans la Guerre d'Indépendance américaine n'a pas les mêmes conséquences. Une certaine relance des dépenses semble se dessiner. Cependant, cette étude a largement laissé de côté les variations qualitatives. Nous allons maintenant les examiner plus en détail.

III/ L'évolution qualitative des dépenses :

Projets et comptes nous ont permis de décrire assez largement les travaux menés sur l'ensemble fortifié givetois au cours de la période. Nous avons par là pu voir qu'ils sont de natures très diverses. Nous allons nous efforcer de déterminer ici quels types de travaux sont privilégiés selon le contexte budgétaire. Compte tenu du fait qu'il est indispensable pour cela de les regrouper par postes de dépenses, cela va nous amener à n'étudier qu'un certain nombre d'années pour lesquelles les sources sont suffisantes.

L'année 1705 est la seule du règne de Louis XIV pour laquelle nous disposons d'un document qui présente toutes les qualités requises à une telle étude. Il s'agit du toisé général des ouvrages effectué cette année-là. Ce toisé est organisé par l'ingénieur militaire qui en est l'auteur en quatre parties. Chacune d'entre elles correspond à un sous-ensemble géographique. Dans la première sont regroupés tous les travaux effectués sur la hauteur de Charlemont. La deuxième porte sur ceux réalisés à Givet Saint-Hilaire. Les chantiers de Givet Notre-Dame sont le sujet de la troisième. Ce qui concerne le mont d'Haurs relève de la dernière. Chaque chantier mené à bien au cours de l'année fait l'objet d'un article particulier. Toutes les présentations de chantier comportent trois éléments. Une description générale sert de titre à l'article. Puis vient la liste des fournitures employées, avec leur prix. Est enfin inscrit le coût total du chantier.

Une telle organisation nous permet en premier lieu d'étudier la répartition géographique des fonds. Charlemont fait l'objet des cinq premiers articles du toisé. Ils portent

sur un montant de deux mille trois livres dix-neuf sous sept deniers[1] (soit 2003,98 livres environ). Les six articles qui suivent décrivent les chantiers menés à Givet Saint-Hilaire pour un montant de mille deux cent soixante dix-sept livres dix-huit sous neuf deniers[2]. Traduite sous forme décimale, cette somme équivaut à un peu moins de 1277,94 livres. Les travaux menés à Givet Notre-Dame sont regroupés en cinq articles. Leur coût est de vingt-six mille cinq cent treize livres un sou trois deniers[3] (soit 26513,06 livres). Les chantiers du camp retranché du mont d'Haurs font l'objet des onze derniers articles. Ils entraînent une dépense de quatre-vingt un mille sept cent huit livres dix sous[4] (ou encore 81708,5 livres). Nous rappelons que le total général établi en fin du compte indique l'équivalent de 114503,48 livres[5]. Les ouvrages de la hauteur de Charlemont ne bénéficient par conséquent que de quelque 1,75 pour-cent de la dépense effectuée en 1705. Pour ceux de Givet Saint-Hilaire, la part n'est que d'un peu moins de 1,12 pour-cent. 23,15 pour-cent des crédits sont affectés aux travaux réalisés à Givet Notre-Dame. Le Mont d'Haurs en reçoit environ 71,36 pour-cent.

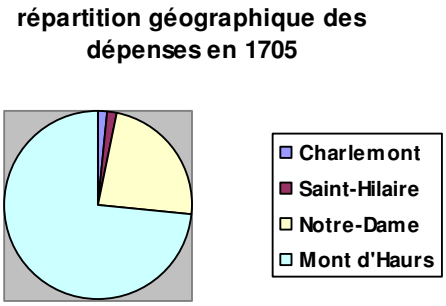

La dissymétrie entre les deux rives du fleuve est des plus flagrantes. Le temps des grands travaux sur la rive gauche de la Meuse est, en 1705, passé. Suivant en cela les instructions de Vauban, les grands chantiers qui y étaient déclarés à mener en 1697 l'ont été. La grande majorité des crédits est désormais employée au profit de la rive droite.

La destination des crédits varie grandement selon les différentes parties de la place forte. Éléments de logistique et de fortification n'ont pas du tout la même part. Sur la rive droite, l'écrasante majorité des fonds disponibles est employée pour les éléments de

[1] A.G.R., 14R1. «Charlemont […] 2003 19 s[ous] 7 d[eniers]».
[2] Idem. «Givet S[ain]t Hilaire […] 1297 18 s[ous] 9 d[eniers]».
[3] Ibidem. «Givet Notre Dame […] 26513 1 3».
[4] Ibidem. «Couronne d'Haurs 81708 10.0».
[5] Ibidem. La somme exacte est de 114503 livres 9 sous 7 deniers.

fortification. Il nous faut préciser pour être exacts que si pas un sou ne va au développement de la logistique de Givet Notre-Dame, deux cents livres sont utilisées pour celle du mont d'Haurs[1]. Cela ne représente qu'un pourcentage de 0,24. A Charlemont le rapport est inversé. Seuls quarante huit livres et quinze sous sont consacrés à l'enceinte. Cela n'équivaut qu'à 2,43 pour-cent de ce qui est alloué pour la hauteur. Givet Saint-Hilaire représente une sorte de cas intermédiaire. Selon la grille de lecture que nous avons précédemment définie, trois cent une livres sept sous et trois deniers y sont employés pour des questions logistiques[2]. Cela n'est que 23,6 pour-cent des crédits attribués à Givet Saint-Hilaire. Le reste de l'argent est utilisé pour opérer la réfection de trois ponts[3]. Il nous faut préciser que les travaux ne sont vraisemblablement pas dus tant à une volonté d'amélioration qu'à la volonté d'éviter un écroulement dû à l'usure normale du bois[4]. Il est donc difficile de les mettre sur le même plan que les travaux effectués sur la rive droite. Nous rappelons que ceux-ci consistent en effet en autant de constructions.

La distinction entre dépenses d'entretien, remises en état avec remplacement de fournitures et constructions permet d'avoir une autre lecture des différences entre Charlemont et Givet Saint-Hilaire. Les réparations indiquées dans les premiers articles du compte se chiffrent à trois cent cinq livres trois sous et quatre deniers[5]. Cela ne représente que quelque 15,23 pour-cent des crédits alloués aux ouvrages et édifices de la hauteur. Il est à noter que les seules dépenses réellement affectées à l'enceinte sont comprises dans ce pourcentage. La croisée indiquée dans le graphique qui suit constitue selon nous une catégorie particulière en ce sens qu'il s'agit d'une réfection à neuf et non d'une construction. La prédominance des questions logistiques n'équivaut absolument pas à celle des dépenses d'entretien. Le cas échéant, les crédits nécessaires au développement de la logistique de place peuvent être débloqués, même en période de grands travaux. Ici, ils permettent la construction de deux fours supplémentaires[6].

[1] Ibidem. Sont en effet construites «dix guerittes de Bois […] à vingt livres prix du marché […] 200 0 s[ou] 0 d[enier]».
[2] Ibidem. Nous en reléguons ici le détail. Il y a «Pour avoir debouché la sortie du Canal des latrines de l'hopital D […] 151 1 s[ou] 8» et «Pour avoir retabli la voute d'une cave, deux Cheminees et un pan de Couverture du petit batiment al'encoigneure qui regarde la pont de Meuse ou loge le Commandant 150 5 7».
[3] Ibidem. Il s'agit du pont dormant de la demi-lune des Vieux Récollets, du pont-levis du réduit de cette demi-lune et du pont dormant de la porte de France.
[4] Ibidem. C'est en tous ainsi que nous interprétons la formule suivante: «Pour avoir remis des longerons et des Madriers Neuf au pont dormant de la ditte demi lune…».
[5] Ibidem. Les trois articles en question n'équivalent donc qu'à une dépense d'un peu moins de 305,17 livres.
[6] Ibidem. «Pour avoir fait deux fours dans les souterrains du b astion 3 […] 1391 21 9».

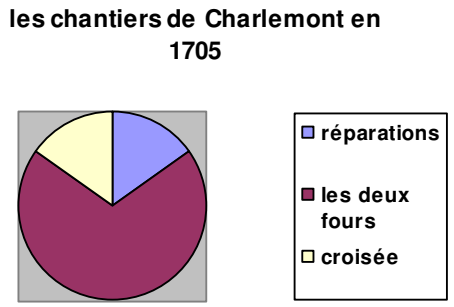

A Givet Saint-Hilaire, seules deux cent neuf livres et deux deniers (soit 209 livres environ) sont utilisées pour des dépenses qui relèvent du strict entretien, sans remplacement de structures existantes. Cela ne représente que 16,35 pour-cent du total des crédits alloués. Neuf cent huit livres dix-huit sous (ou 908,9 livres) passent dans la remise en état d'éléments divers de deux ponts. Cela équivaut à 71,12 pour-cent de la dépense réalisée à Saint-Hilaire en 1705. Le reste des fonds passe dans d'autres remises en état. Les projets d'agrandissement de Givet Saint-Hilaire sont de facto de retour dans les cartons. La volonté de développer ses structures logistiques ne donne de même lieu à aucune réalisation en 1705.

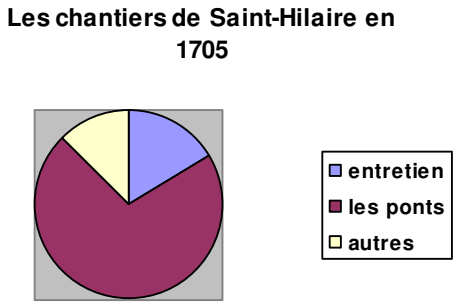

Le regroupement des chantiers par nature permet de mieux appréhender l'état d'avancement des travaux sur la rive droite de la Meuse. A Givet Notre-Dame, une grande partie des éléments constitutifs des bastions sont en place. Seule l'une des faces de celui de saint Roch requiert d'être prolongée dans la Meuse. Nous remarquons qu'avec six mille huit cent quarante deux livres dix-sept sous et deux deniers[1], cela représente un peu moins de 25,81 pour-cent de total de la dépense réalisée à Notre-Dame cette année-là. L'élément le plus original du compte en ce qui concerne Givet Notre-Dame est que dix-sept mille huit cent

cinquante trois livres trois sous et quatre deniers[2] sont néanmoins encore directement employés pour l'aménagement des fossés. Cela représente un peu moins de 67,34 pour-cent des crédits utilisés pour cette partie de la place. Cette situation peut sembler tout à fait contraire aux principes exposés antérieurement à propos de la construction des ouvrages de la hauteur de Charlemont. Elle est causée par le fait qu'il faut des aménagements particuliers pour inonder partiellement les fossés de Notre-Dame comme cela est prévu. Les travaux sont bien moins avancés sur le mont d'Haurs. Une somme considérable est encore employée pour approfondir les fossés. Elle se monte à 38321 livres et 9 deniers[3]. Cela équivaut à un peu moins de 46,90 pour-cent des crédits que reçoit le mont. Le revêtement de certains ouvrages est en cours. Bien qu'ils ne concernent qu'une partie limitée du périmètre en cours de fortification, ces travaux de maçonnerie entraînent une dépense de vingt-sept mille quatre cent quatre livres six sous et six deniers[4]. Traduit en pourcentage des crédits utilisés, cela donne environ 33,54.

L'état de nos sources induit une large rupture chronologique et par conséquent un changement de contexte entre le compte de 1705 et le premier toisé général du règne de Louis XV dont nous faisons ici l'étude. Ce document est en effet daté du 10 septembre 1749[5]. Son organisation est en partie différente de celle du compte de 1705. Ses sept articles présentent certes toujours chacun une présentation générale d'un chantier, suivie du détail des dépenses effectuées pour les matériaux nécessaires ainsi que pour la main d'œuvre. Mais le regroupement géographique n'est plus jugé pertinent par l'auteur.

Quelques indications disséminées dans le compte nous permettent partiellement d'y remédier. Sur les douze mille onze livres dépensées en 1749, environ 2829,325 le sont pour le mont d'Haurs[6]. Cela représente un pourcentage d'un peu moins de 23,56. Deux articles portent sur Givet Saint-Hilaire. Le coût des chantiers dont ils rendent compte est de mille huit cent soixante-six livres quatre sous trois deniers[7]. Cela équivaut à environ 15,54 pour-cent de la dépense totale. Charlemont bénéficie de deux articles. Les crédits qui y sont affectés

---

[1] Ibidem. «Pour avoir prolongé la face droite du bastion (56) de dix toises dans la Meuse avec un retour du quay de pareille longueur et avoir elevé dessus un parapet d'appui […] 6842 17 2».
[2] Ibidem.
[3] Ibidem. Traduite sous forme décimale, cette somme équivaut à près de 38321,0375 livres.
[4] Ibidem. Cela représente environ 27404,325 livres.
[5] A.D.A., 14R2. «fait a givet la 10 [septem]bre 1749».
[6] Idem. La somme exacte est «deux mils huit Cents vingt neuf livres douze sols six deniers cÿ 2829 12 6.».
[7] Ibidem. Ce total comprend les «1656 13 4» de l'article 2 et les «209 10 11» de l'article 3. Traduit sous forme décimale, il est exactement de 1866,2125 livres.

peuvent se chiffrer à mille sept cent vingt-trois livres un sou neuf deniers[1]. Cette somme représente 14,34 pour-cent de la dépense totale. Le poste le plus important est, avec trois mille huit cent deux livres et onze deniers (soit 3802,046 livres), consacré à l'entretien ordinaire des fortifications[2]. 31,65 pour-cent des dépenses effectuées le sont au titre de ce poste. Il est à noter que les questions d'entretien ne se limitent pas à une partie de la place en particulier. Le dernier article du compte comprend les dépenses décidées en cours d'année. Il entre à ce titre pleinement dans la catégorie de l'extraordinaire[3].

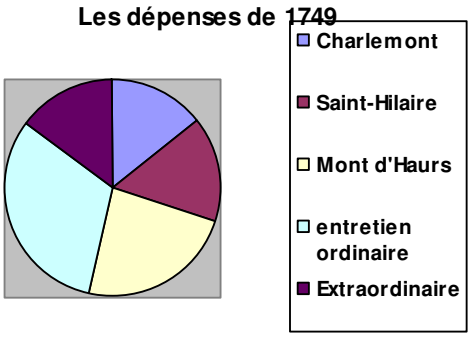

Les changements dans l'organisation du toisé général entre 1705 et 1749 prennent acte d'une nouvelle manière de répartir les crédits. Les très grands chantiers n'étant plus d'actualité, les problèmes d'entretien retrouvent d'autant plus d'importance. Cela se marque par la création d'un poste particulier. Ce dernier bénéficie en 1749 des crédits les plus élevés. En pourcentage de la dépense totale, il est 8,08 points devant les travaux réalisés pour le camp retranché. Nous insistons sur le fait qu'aucune partie de la place ne voit son entretien complètement négligé. Des dépenses sont attestées à ce propos en 1749 au mont d'Haurs[4], à Givet Saint-Hilaire[5] et à Charlemont[6]. Les crédits sont également soigneusement ventilés entre l'enceinte[7], les bâtiments[8] et tous les éléments de la logistique de la place forte[9]. La prééminence des questions d'entretien n'empêche pas que des crédits soient encore débloqués pour des chantiers d'importance moyenne. A Givet Saint-Hilaire, ils sont localisés près du

[1] Ibidem. Ce total correspond à l'addition des «1276 14 0» de l'article 4 et des «446 7 9» de l'article 5. Exprimé sous forme décimale, il est de 1723,0875.
[2] Ibidem. «pour les entretiens ordinaires des fortifications et des batimens qui en dependent».
[3] Ibidem. «Article 7e Par Extraordinaire suivant la lettre du ministre en datte du 13 mars 1749…».
[4] Ibidem. «Maçonnerie seche : au mont d'haurs au dessus de la communication de luxembourg…».
[5] Ibidem. Il est question de «la porte sous Charlemont a Givet».
[6] Ibidem. «au contrecoeur de la cheminée du corps de garde pres le grand pont de charlemont».
[7] Ibidem. Le «seuil de la porte sous charlemont» est recoupé.
[8] Ibidem. «a la salle du Com[man]d[an]t de Givet».
[9] Ibidem. «au puid de la porte de France…».

petit quartier de cavalerie[1], de la porte de France et du fort de Misère[2]. A Charlemont, l'un des deux relève de la logistique et ne requiert aucun commentaire. Il est par contre à noter que les dégâts que la mise en œuvre de l'autre vient réparer sont d'origine française. Lors de la guerre de succession d'Autriche, une palissade avait en effet, dû être démontée[3]. Le chantier mené sur le camp retranché vise à barrer une portion de terrain située près de la porte de Rancennes par un fossé et un mur[4]. Son existence démontre que, nonobstant le rejet de plusieurs projets, l'amélioration du camp retranché n'est pas véritablement abandonnée. La dépense effectuée au titre du dernier article réintroduit une donnée à laquelle les responsables de Givet doivent s'adapter: la survenue de catastrophes naturelles. Il s'agit, en l'espèce, d'un ouragan[5].

Le toisé général de 1750 est découpé de manière similaire à ce que nous venons d'observer pour celui de l'ultime année de la décennie 1740. Les douze mille soixante dix-neuf livres constituent le total des sommes indiquées au cours de ses sept articles. Le premier de ceux-ci est le seul qui soit exclusivement consacré aux travaux réalisés à Givet Saint-Hilaire. Le total qui le clôt est de deux mille neuf cent soixante-dix livres un sou et un denier[6]. Cela correspond à 2970,05 livres, et donc à un peu moins de 24,59 pour-cent de la dépense totale. Les articles 2 et 5 ne portent que sur Charlemont. La somme consacrée au paiement des chantiers qu'ils décrivent est de trois mille cinq cent cinquante-cinq livres treize sous neuf deniers[7]. Traduite sous forme décimale, cette somme est de 3555,69 livres. Cela équivaut à un peu moins de 29,43 pour-cent des crédits alloués à Givet en 1750. Compte tenu de ce seul pourcentage, il apparaît évident que l'entretien ordinaire n'est plus le poste qui bénéficie du plus de fonds. Trois mille cent trois livres trois sous et deux deniers seulement y sont employés[8]. Traduit sous forme décimale, cela donne 3103,15 livres. Cela représente environ 25,69 pour-cent du total des crédits employés pour les ouvrages de la place. Le recul en valeur relative par rapport à l'année précédente est de 5,96 points; ce qui est tout à fait conséquent. Il nous paraît avant tout imputable à la plus grande étendue des autres chantiers. Mais nous y reviendrons. D'un point de vue qualitatif, la variété des dépenses d'entretien est toujours

[1] Ibidem. Profitant de la remise en état du rempart près des casernes, la réalisation de deux escaliers est décidée.
[2] Ibidem. «Pour retablir le tablier du Pont du fort de Misere et la barriere de la Porte de france…».
[3] Ibidem. La palissade en question est celle «de l'ouvrage à corne 18».
[4] Ibidem. «Pour fermer lenceinte du Mont D'haurs pres la communication gauche […] entre le redant 59 et ma Porte de Rancennes».
[5] Ibidem. Il est question de «l'ouragant du 27 au 28 [decem]bre 1748».
[6] Ibidem. «article p[remie]r 2970 l[ivres] t[ournois] 1.1.».
[7] Ibidem. «art[icle] 2 2867.11.9 […] art[icle] 5 1351.18.6.».
[8] Ibidem. «art[icle] 7 3103. 3. 2.»

importante. Enceinte[1], bâtiments[2] et autres éléments de logistique[3] font tous l'objet de l'attention des responsables. Sur le plan géographique, Charlemont[4] et Givet Saint-Hilaire[5] sont cette fois seuls représentés. Il n'est cependant pas possible d'en tirer de conclusions pour les ouvrages de la rive droite. Les derniers deux mille quatre cent soixante-deux livres un sou et six deniers[6] ne sont affectés à aucune partie de la place forte en particulier. Ce montant représente tout de même 9,19 pour-cent de la dépense totale.

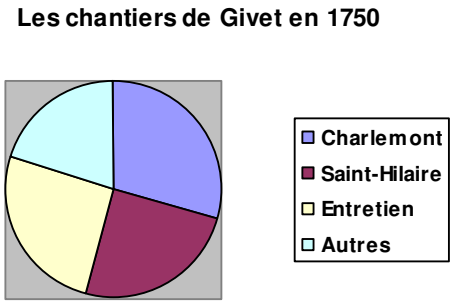

Une étude de la destination des sommes consacrées à Givet en 1750, hors dépenses d'entretien, laisse apparaître une prééminence des infrastructures logistiques. Les articles 1,2 et 4 sont consacrés à des dépenses liées à la logistique. Le premier concerne la poursuite de la reconstruction d'une des cages d'escalier d'un corps de casernes de Givet Saint-Hilaire[7]. Il mobilise à lui seul deux mille neuf cent soixante dix livres un sou et un denier[8]. Les travaux de couverture de l'article 2[9] reviennent à la somme de deux mille huit cent soixante sept livres onze sous et neuf deniers. L'article 4 et ses mille trois cent cinquante et une livres dix-huit sous et six deniers[10] doit être rangée dans la même catégorie. Le total des dépenses mentionnées dans ces trois articles est de sept mille cent quatre-vingt neuf livres onze sous et quatre deniers. Dans le même temps, l'enceinte ne reçoit avec les articles 3, 5 et 6, que mille sept cent quatre-vingt six livres cinq sous. Or, la dépense totale hors entretien se monte à 8985

[1] Ibidem. «au dessus de la porte de louvrage a Corne 18…».
[2] Ibidem. «a lecurie n°1 du pavillon du Centre…».
[3] Ibidem. «aux Citerne de berlemont 3 porte Evalués Ensemble a 5 a la porte dentrée…».
[4] Ibidem. Il est question de dépenses à faire notamment «ché le major a charlemont».
[5] Ibidem. «a la porte de France Celle sous charlemont…».
[6] Ibidem. Pour obtenir ce total, nous additionnons: «art[icle] 3 500.0.0.», «art[icle] 4 1351.18.6.», «art[icle] 6 598.3.0» et douze livres comptées hors articles.
[7] Ibidem. «Pour Continuer le retablisement de trois escaliers double du Corps de Cazerne A de Givet S[ain]t hillaire».
[8] Ibidem. «article p[remie]r 2970 l[ivres] t[ournois] 1.1.».
[9] Ibidem. «Pour Continuer des reparations des Couvertures des Casernes et batimens appartenant au Roy».
[10] Ibidem.

livres 16 sous 4 deniers. Il apparaît par conséquent que ces deux postes en représentent respectivement 80,12 et un peu moins de 19,88 pour-cent.

La proportion relativement faible des crédits affectés au perfectionnement de l'enceinte ne doit pas dissimuler le fait qu'ils sont répartis sur l'ensemble de la place. Même si, ainsi que nous l'avons vu, les ouvrages de la rive gauche, et parmi eux surtout ceux de Charlemont, sont privilégiés, la rive droite n'est pas complètement négligée. Une des dix guérites remplacées est celle du coin de la place verte à Givet Notre-Dame[1]. Cent quatre-vingt douze arbres sont également plantés sur les ouvrages de cette même partie de la place[2].

Parmi les douze articles du toisé général de 1751, trois sont consacrés uniquement à Givet Saint-Hilaire. Il s'agit des articles 1,9 et 10. Le coût des travaux dont ils rendent compte se monte à huit mille cent trente quatre livres six sous quatre deniers[3], soit environ 8134,32 livres. Cela représente près de 29,16 pour-cent des vingt-sept mille huit cent quatre-vingt dix-huit livres dépensées en 1751. Seul l'article 7 porte sur les ouvrages de Charlemont[4] exclusivement. Les mille cent vingt livres onze sous et deux deniers[5] dont il fait état équivalent à un peu moins de 4,02 pour-cent de la dépense totale. Givet Notre-Dame est mieux pourvu avec les quatre mille cent cinquante-huit livres quatorze sous et deux deniers de l'article 5[6]. Elle reçoit en effet à ce titre près de 14,91 pour-cent des crédits. L'article 3 porte sur un des éléments du camp retranché. Les trois mille deux cent soixante-dix livres sept sous et cinq deniers[7] auxquels il est estimé par l'ingénieur représente 11,73 pour-cent de la dépense totale. Celle générée par l'entretien ordinaire reste relativement stable, en valeur absolue tout du moins, puisqu'elle se monte à trois mille onze livres six sous et six deniers[8]. Elle ne représente par contre plus que 10,79 pour-cent de la dépense annuelle. Cela représente un recul de 14,9 points. Cela constitue une indication supplémentaire du caractère élevé des dépenses par rapport aux autres années de la décennie. Les articles 2, 4, 6, 8 et 11 ne traitent pas de chantiers limités à une partie de la place en particulier. Le total des crédits qui leur sont

[1] Ibidem. «Pour remplacer dix gueritte 1 au Coin de la place verte».
[2] Ibidem. «Pour planter 500 arbres fait en avance par ordres […] a givet notre dame 192…».
[3] Ibidem. Pour obtenir ce total, nous additionnons: «art[icle] p[remie]r 4015 l[ivres] t[ournois] 17.7.».
[4] Ibidem. «Pour retablir lestacade depuis le pont de charlemont jusqu'à larondissement de langle flanqué du bastion de terlon…».
[5] Ibidem. «art[icle] 7 1120.11.2».
[6] Ibidem. «art[icle] 5 4158.14.2».
[7] Ibidem. «art[icle] 3 3270.7.5.».
[8] Ibidem. «la total du present article monte a la somme de […] 3011.6.6.». Traduite sous forme décimale, cette somme est de 3011,325 livres.

affectés est de 8202 livres 14 sous 5 deniers[1]. Cela équivaut à 29,40 pour-cent de la dépense de 1751.

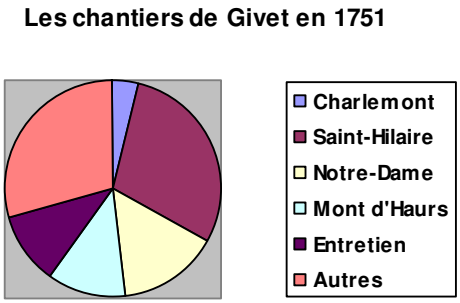

Les chantiers menés hors dépenses d'entretien laissent une nouvelle fois une bien plus grande place à la logistique qu'à l'enceinte; ce qui n'est pas une surprise dans une période où les grands projets qui concernent cette dernière sont rejetés. Sans trop entrer dans les détails, les travaux effectués sur les structures logistiques sont décrits dans les articles 1, 2, 3, 4, 8, 9 et 10. Cela correspond à une somme de 17919 livres 6 sous 9 deniers. Dans le même temps, en additionnant le prix de chaque article qui traite de l'enceinte, nous arrivons à 6967 livres 6 sous 9 deniers. En faisant le total des deux postes, nous arrivons à 24886 livres 13 sous 6 deniers (soit 24886,675 livres). La logistique et l'enceinte mobilisent donc respectivement 72,00 et 28,00 pour-cent des dépenses hors entretien.

Le total des crédits dont bénéficient les ouvrages et les bâtiments de Charlemont recule beaucoup moins qu'il peut le sembler à la lecture du graphique précédent. Il faut en effet considérer qu'une bonne partie des dépenses des articles 2, 4, 6, 8 et 11 portent en fait sur la hauteur. C'est le cas des travaux de couverture relatés à l'article 2[2]. Cinq des guérites remplacées pendant l'année le sont à Charlemont[3]. Au moins une des latrines en cours de réalisation selon les termes de l'article 8 se trouve sur la hauteur[4].

Les sept articles du compte de 1752 nous rapporte une dépense totale de douze mille six cent quarante trois livres. Un seul d'entre eux, le premier, traite d'un chantier circonscrit à

[1] Ibidem. Nous additionnons pour obtenir ce total: «art[icle] 2 4036.8.2.», «art[icle] 4 500.0.0.», «art[icle] 6 391.2.2.» et «art[icle] 11 1296.19.3.». Traduit sous forme décimale, ce total est de 8202,72 livres».
[2] Ibidem. «Pour Continuer la reparation des Couvertures des batimens du Roy a charlemont et aux givets…».
[3] Ibidem. Le détail en est donné à l'article 4 du toisé général.
[4] Ibidem. «au profil de la latrine derriere le quartier du gouvernement a charlemont…».

Givet Saint-Hilaire. Les trois mille cent vingt-six livres huit sous et dix deniers[1] (soit 3126,44 livres environ) qui forment le total indiqué au terme de l'article représentent un peu moins de 24,73 pour-cent du total des dépenses de l'année. Charlemont est le sujet unique de l'article 5. A ce titre, mille trois cent trente et une livres deux sous et un denier[2] (ou 1331,1 livres) y sont employés. Cela représente un peu moins de 10,53 pour-cent des versements effectués au terme de l'année. D'après l'article 6, neuf cent trente six livres trois sous et six deniers[3] (soit quelque 936,175 livres) sont utilisés pour régler des travaux réalisés à Givet Notre-Dame. La proportion du total des crédits à laquelle cela équivaut n'est que de 7,40 pour-cent. Même en valeur relative, il y a un recul de 7,51 points par rapport à l'année précédente. Le Mont d'Haurs est, une nouvelle fois, le seul secteur de la place à ne faire l'objet d'aucun article. Les articles 2, 3 et 4 ne traitent chacun d'aucune zone de la place en particulier. En additionnant les sommes mentionnées par l'ingénieur à leur propos, nous arrivons à quatre mille quatre cent cinquante et une livres un sou et un denier[4]. Exprimée sous forme décimale, cette somme est de 4451,05 livres. C'est à peu près 35,21 pour-cent de la dépense de l'année 1752. L'entretien ordinaire des ouvrages et des bâtiments est abordé à l'article 7. Les dépenses qui y sont consacrées reculent quelque peu en valeur absolue: il n'est plus fait mention que de deux mille huit cent trente huit livres trois sous et huit deniers[5]. Il nous faut préciser par contre qu'en pourcentage du total des crédits, il y a une forte remontée. Selon nos calculs, il repasse en effet à 22,45.

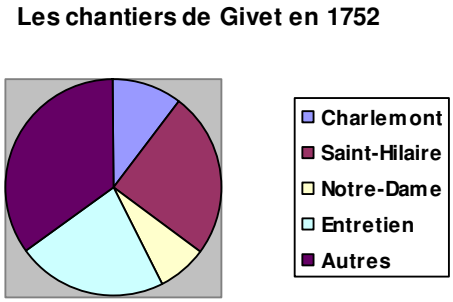

Un retour sur le détail des travaux nous montre une répartition des fonds quelque peu différente entre structures logistiques et enceinte. Hors entretien ordinaire, les premières

[1] Ibidem. «article p[remie]r 3126 l[ivres] t[ournois] 8.10.».
[2] Ibidem. «le total du present article monte a la somme de traize Cents trente une livre deux sols un denier».
[3] Ibidem. «Reprise des articles […] 6 936 3.6».
[4] Ibidem. «Reprise des articles […] 2e 2078.14.8 3 500.0.0 4e 1872.7.3».
[5] Ibidem. «7 2838.3.8.».

recueillent toujours une majorité de fonds. Mais celle-ci est beaucoup moins nette. En additionnant la somme des dépenses relatées à l'article 1[1] à celles de l'article 2[2], nous arrivons certes à cinq mille deux cent cinq livres trois sous et six deniers (soit 5205,175 livres). Mais en ajoutant les montants indiqués au bas des articles 3 à 6, nous en arrivons à quatre mille six cent trente neuf livres treize sous dix deniers (ou 4639,69 livres). En additionnant le produit des six premiers articles du toisé général, nous arrivons à neuf mille huit cent quarante quatre livres quatorze sous quatre deniers. Par conséquent, la logistique ne mobilise plus que 52,87 pour-cent des fonds débloqués hors entretien (contre 47,13 à l'enceinte). Hors période de grands travaux, la majorité des dépenses est, à tout le moins en temps de paix, toujours consacrée à la logistique. Le cas échéant, la réalisation de travaux un peu plus importants que d'ordinaire sur l'enceinte peut cependant rapidement réduire cette majorité comme peau de chagrin. En 1752, seuls deux chantiers menés sur des éléments de l'enceinte ont un coût de plus de mille livres. Le premier concerne la couronne d'Asfeld[3]. Les mille huit cent soixante douze livres sept sous et trois deniers auxquels il revient ne sauraient surprendre étant données l'étendue et l'importance de l'ouvrage. Il nous faut par contre préciser que c'est la seule peinture des ponts de place qui coûte mille trois cent trente et une livres deux sous et un denier.

En 1753, la dépense s'élève à seize mille sept cent vingt-quatre livres cinq sous et huit deniers (soit 16724,28 livres). Le toisé général qui a pour objet de vérifier sa réalité est divisé en douze articles. Les articles 1[4], 2[5] et 3[6] traitent de travaux réalisés à Givet Saint-Hilaire. L'addition des sommes qui y sont mentionnées[7] nous amène à un total de quatre mille deux cent trente deux livres douze sous un denier (soit 4232,60 livres). Cela représente un peu moins de 25,31 pour-cent de la dépense de l'année. Les articles 4[8], 5[9], 6[10], 7[11] et 8[12] portent

[1] Ibidem. Celui-ci concerne les «Cazernes A de givet s[ain]t hillaire».
[2] Ibidem. «Partie de la depense proposee par le 2 articles du projet pour Continuer la reparations des toitures les plus deffectueuses…».
[3] Ibidem. «Pour reparer les profils des traverses a droite de la sortie de la Couronne dasfeld…».
[4] Ibidem. «Partie de la depense proposée par le p[remie]r article du projet, pour Continuer le retablissement des planchers […] tant du pavillon du Contre que du 2me Corps de Cazerne de rome Cotté A…».
[5] Ibidem. Il est cette fois question «du p[remie]r Corps Cotté A».
[6] Ibidem. «la reparation a neuf du pont levis du fort de rome…».
[7] Ibidem. «Reprise des articles article p[remie]r 3011 l[ivres] t[ournois] 15.7. 2e 1070.16.0. 3 150.0.6.».
[8] Ibidem. «la reparation a neuf de la Couverture du Corp de garde de la porte du petit chemin de Charlemont…».
[9] Ibidem. Il s'agit cette fois de «retablir la salle a manger du presbitaire de charlemont».
[10] Ibidem. «la depense proposée par le 10me article du projet pour Continuer les reparations des Couvertures dardoises du gouvernement de Charlemont Cotté O…».
[11] Ibidem. «le retablissement d'une partie de la Couverture des Cazernes de terlon Cotté R, a charlemont…».
[12] Ibidem. Il est question du «retablissement de la Couverture de paille des pilles de palissades de charlemont…».

sur les chantiers menés sur la hauteur de Charlemont. Ils reviennent pour le roi à trois mille six cent vingt-trois livres et six sous. Cette somme équivaut à 21,66 pour-cent des fonds employés pour les ouvrages et bâtiments de la place en 1753. Givet Notre-Dame est, par exception, bien mieux pourvue. Les cinq mille livres de l'article 11[1] représentent en effet à elles seules un peu moins de 29,90 de la dépense annuelle. Le chantier qui motive cette dépense est très particulier. Il s'agit en effet, pour le conducteur des travaux, de réaliser la première partie de la conduite d'eau qui doit relier Notre-Dame de Hal et la place verte[2]. L'article 9 et ses cinq cents livres[3] ne peuvent être affectés à une partie déterminée de la place forte. Le pourcentage des crédits qui leur est lui-même alloué est de près de 2,99. C'est une très forte diminution par rapport aux toisés généraux précédents. La cause doit selon nous en être cherchée dans une réorganisation du découpage des articles. Certaines tâches, tout particulièrement celles effectuées sur la hauteur de Charlemont, sont exposées dans leurs propres articles. Trois mille cent quarante neuf livres un sou et neuf deniers[4] sont employés pour l'entretien ordinaire. Ce poste représente donc un peu moins de 18,83 pour-cent des crédits. Les derniers deux cent dix-neuf livres cinq sous et dix deniers servent à régler un chantier réalisé trois ans plus tôt[5]. Il est important de noter que ce type d'opération comptable, synonyme de réelles difficultés de paiement, est tout à fait exceptionnel dans les années 1750.

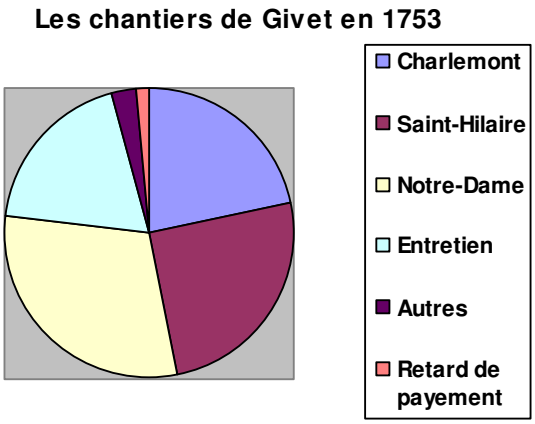

[1] Ibidem. «11 5000.0.0.».
[2] Ibidem. «Partie de la depense a faire Conduire les Eaux de la fontaine de notre dame de halle au milieu de la place verte de givet…».
[3] Ibidem. «9. 500.0.0.».
[4] Ibidem. «10. 3149.1.9.».
[5] Ibidem. «Pour payer le model des auges de pierre de taille fait en 1750 a une Ecurie des Cazernes de rome n°6, accordé par Extraordinaire en datte du 9 may 1753, montant ala somme de 219 l[ivres] t[ournois] 5 sols 10 d[enie]rs...».

Les dépenses indiquées par le toisé général de 1753 sont assez largement en continuité avec celles des comptes précédents. L'enceinte ne reçoit, hors dépenses d'entretien, que neuf cent quarante trois livres neuf sous et trois deniers au titre de l'article 8. Certaines transformations sont néanmoins perceptibles. La campagne de réfection des toits des casernes et bâtiments royaux engagée en 1750 cesse d'exister, sous cette forme tout du moins. C'est loin d'être anodin. Ce poste de dépense est, en effet, important jusque là. 2867 livres 11 sous et 9 deniers y sont consacrés en 1750, 4036 livres 8 sous et 2 deniers en 1751 et 2078 livres 14 sous et 8 deniers en 1752. Les travaux de couverture qui restent à mener sont répartis entre d'autres postes de dépense. Les plus modestes relèvent de l'entretien ordinaire. Les quelques réparations plus importantes sont traitées dans des articles particuliers.

Le toisé général de 1754 voit le traitement comptable des dépenses d'entretien complètement modifié. Elles ne relèvent en effet plus d'un article particulier mais de plusieurs qui portent chacun sur une partie de l'exercice comptable. De plus, elles sont désormais placées sous le signe de l'extraordinaire. Les dépenses effectuées ne sont plus approuvées par le canal habituel. L'accord pour le déblocage des fonds nécessaires est fourni au cours de l'exercice comptable par des documents spéciaux. Le secrétaire d'état à la Guerre le comte d'Argenson autorise à fournir des fonds à ce propos dans une lettre datée du 26 septembre 1754[1]. La présentation des dépenses d'entretien réalisées au titre de l'exercice comptable 1754 occupe trois des douze articles du toisé général. Selon l'article 8, mille quatre-vingt-cinq livres quinze sous et huit deniers (soit 1085,78 livres) sont dépensés durant les six mois qui séparent le 1er octobre 1753 du 1er mai 1754[2]. Pendant les trois mois qui suivent cette date, mille cent sept livres dix-sept sous et trois deniers[3] (ou 1107,8625 livres) sont, d'après l'article 11, employés pour l'entretien des ouvrages et bâtiments de Givet. L'article 12 nous informe que, entre le 1er août et le 14 octobre[4], huit cent six livres onze sous et cinq deniers[1] (soit 806,57 livres) sont utilisés aux mêmes fins. Cela fait en tout trois mille livres quatre sous et quatre deniers pour un an. Exprimé sous forme décimale, ce montant est d'un peu moins de 3000,22 livres. C'est très exactement cent quarante huit livres dix-sept sous et deux deniers de moins qu'en 1753. Les transformations comptables analysées plus haut ne sont donc pas

[1] Ibidem. « […] et ordonnés etre faits par la lettre de M[onsieu]r la C[omte] Dargenson en datte du 26 [septem]bre dernier…».
[2] Ibidem. «Premier fond accordé par extraordinaire pour les entretiens depuis le p[remie]r [octo]bre 1753 jusqu'au p[remie]r may 1754 montant a […] 1085.15.8.».
[3] Ibidem. «le total du present article monte ensemble a […] 1107.17.3».
[4] Ibidem. «Dernier fond accordé pour les entretiens depuis le p[remie]r aout jusqu'au 1(4) [octo]bre 1754…».

l'occasion d'une remise en cause de l'importance de l'effort financier à consentir pour les dépenses d'entretien de la place. Le fait que la dépense globale augmente de sept mille trois cent quatre-vingt deux livres six sous et deux deniers entre 1753 et 1754 explique pour le reste que la proportion des crédits employée pour l'entretien ne soit plus que de 12,45 pour-cent lors de cette dernière année. Il apparaît cependant que le rythme des travaux menés pour cause d'entretien est très variable au cours de l'année. Durant la première moitié de l'exercice comptable, environ 180,96 livres (soit 180 livres 19 sous 4 deniers) sont consacrés en moyenne par mois à ce poste. Durant les trois mois qui suivent, cette somme monte à 369,2875 livres (ou 369 livres 5 sous 9 deniers). Pendant les deux derniers mois et demi, elle est de 322,628 livres (soit un peu plus de 322 livres 12 sous et six deniers). Les travaux sont plus nombreux au printemps et en été; ce qui n'est pas une surprise. Mais, il y en a tout au long de l'année, y compris en hiver.

L'élément majeur du toisé général de 1754 est, pour le reste, la présence des neuf mille cinq cent trente deux livres employées pour l'achèvement de la fontaine de la place verte. Le coût de ce chantier, présenté à l'article 5 du toisé[2], équivaut en effet à 39,54 pour-cent de la dépense de l'année. Afin de déterminer l'importance de l'effort financier consenti pour Givet Notre-Dame cette année-là, il faut y ajouter le prix payé pour la réfection complète du pont-levis de la porte des Faudes. Selon l'article 6[3], il est de deux mille cent quatre-vingt une livres treize sous et un denier[4] (soit près de 2181,65 livres). Cette somme représente environ 9,05 pour-cent de la dépense totale. Ce sont donc près de 48,59 pour-cent des fonds qui sont utilisés pour Givet Notre-Dame. Quatre articles portent sur Charlemont. Ceux numérotés 1 et 2 relèvent de l'ordinaire. Un calcul du total de leur coût donne cinq mille neuf livres six sous et un denier[5]. Les articles 9 et 10 relèvent eux de l'extraordinaire. Les trois cent cinquante-quatre livres deux sous et neuf deniers qu'ils mentionnent sont accordés le 30 juin 1754[1]. En les additionnant au produit des articles 1 et 2, nous arrivons à cinq mille trois cent soixante-trois livres huit sous et dix deniers (ou 5363,44 livres). Au total, près de 22,25 pour-

---

[1] Ibidem. «le total du present article monte a la somme de huit Cents six livres onze sols cinq deniers cy 806.11.5».
[2] Ibidem. «Givet notre dame a lachevement de la fontaine au milieu de la place verte portée au 5me article du projet pour la somme de 9532 l[ivres] t[ournois]».
[3] Ibidem. «la depense proposée par le 6me article du projet pour reparer a neuf en charpente le pont levis, et dormant de la porte des faudes Cotté 47…».
[4] Ibidem. «le total du present article monte a la somme d(e) deux mils Cent quatre vingt une livre traize sols un denier cy 2181.13.1.».
[5] Ibidem. Dans la reprise des articles, nous pouvons lire: «article p[remie]r 1143.8.4» et «2 3865.17.9».

cent des crédits sont donc utilisés pour Charlemont. Les articles 3 et 4 portent sur Givet Saint-Hilaire. Les chantiers qu'ils décrivent ont un coût de trois mille neuf cent soixante-neuf livres cinq sous et sept deniers[2] (soit 3969,28 livres). Cela équivaut à un peu moins de 16,47 pour-cent de la dépense annuelle. Nous remarquons au passage que le mont d'Haurs ne reçoit une nouvelle fois vraisemblablement rien[3]. Les soixante livres de l'article 7[4] servent de gages à un civil dont nous aborderons la fonction dans un chapitre ultérieur. En tout état de cause, moins de 0,25 pour-cent des crédits alloués à la place tombent dans son escarcelle.

L'analyse de la destination des fonds, hors dépenses d'entretien, nous montre une modification de leur répartition entre enceinte et structures logistiques. Les articles 1, 2, 6, 9 et 10 traitent de la première. Le total des sommes qu'ils indiquent se monte à sept mille cinq cent quarante cinq livres un sou et onze deniers (soit 7545,10 livres).

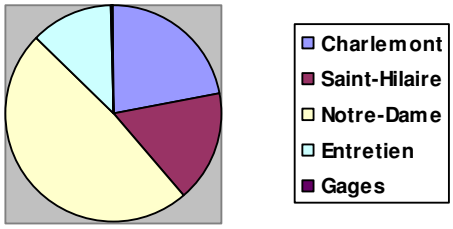

Treize mille cinq cent soixante et une livres cinq sous et sept deniers (ou 13561,28 livres) sont employés dans le même temps pour la logistique. Par conséquent, la proportion des crédits dont bénéficie l'enceinte monte cette fois jusqu'à près de 35,75 pour-cent. Cela représente une augmentation tout à fait conséquente, même par rapport à 1752. L'explication doit en être cherchée sur la hauteur de Charlemont. Les nombreux bâtiments qui s'y trouvent doivent en effet cette fois se contenter d'un simple entretien. Parmi les chantiers, nous

[1] Ibidem. Il faut tenir compte des «fonds accordéz par extraordinaire du 30 juin 1754 pour reparer larondisement de la Contrescarpe du bastion […] 158.0.0.» et des «fonds accordéz par extraordinaire du 30 juin 1754 pour reparer la Contrescarpe vis avis la bastion Cotté 16 […] 196.2.9».
[2] Ibidem. Pour obtenir ce total, nous additionnons «3 3014.16.10» et «4 954.8.9.».
[3] Ibidem. Il y a en effet certaines formules ambiguës qui doivent inciter à la prudence: «a differands corps de garde des places de charlemont et des givet».
[4] Ibidem. «7 60.0.0.».

remarquons par ailleurs que celui en cours dans le grand quartier depuis 1749 au moins se poursuit[1]. Ce n'est pas le cas de la campagne de remplacement des guérites.

Laissant de côté les toisés généraux des années 1755, 1756 et 1757 comme peu éclairants, nous traiterons maintenant du premier de ceux de la série des années 1760. Même avec une dépense totale réduite à neuf mille neuf cent neuf livres et neuf deniers[2] (soit 9909,0375 livres), le toisé de 1765 reste divisé en onze articles. Au sein de l'article 11 sont regroupées toutes les dépenses d'entretien autorisées par le ministre selon les principes exposés pour 1754. Il est à signaler que ce ministre n'est autre que le secrétaire d'état à la Guerre, le duc de Choiseul[3]. Le 24 juin 1765, Choiseul entérine une série de travaux entamée dans son consentement[4]. Son coût se monte à huit cent trente et une livres et sept sous[5] (ou 831,35 livres). Le 11 août, un accord est donné pour de nouveaux travaux[6]. La dépense à laquelle ils donnent lieu est de mille sept cent quarante cinq livres seize sous et sept deniers[7] (soit 1745,83 livres). Une dernière série de travaux d'entretien lancés après[8] peut être estimée à mille six cent quarante huit livres quatorze sous et onze deniers[1] (ou un peu moins de 1648,75 livres). Les dépenses d'entretien sont beaucoup moins étalées dans l'année qu'en 1754. Elles paraissent en fait toutes regroupées entre juin et octobre 1765. L'augmentation de la proportion de l'entretien dans les dépenses annuelles constitue cependant une évolution beaucoup plus notable. En additionnant les crédits que le ministre consent d'allouer à ce titre, nous obtenons quatre mille deux cent vingt-cinq dix-huit sous neuf deniers (soit 4225,9375 livres). Cela représente un peu moins de 42,65 pour-cent de la dépense annuelle. Il est à noter que cette proportion est alors absolument inouïe, d'après nos autres données de la période 1680-1765.

Les chantiers menés à bien en 1765, hors dépenses d'entretien, peuvent faire l'objet d'une lecture croisée entre situation dans la place et types d'ouvrages auxquels ils sont destinés. Les travaux effectués sur la hauteur de Charlemont sont détaillés dans les trois

[1] Ibidem. « […] pour Continuer les reparations des planchers interieurs des trois pavillons et des deux Corps de Cazernes de Rome Cotté A…».
[2] Ibidem. «Le total Général du present toisé monte a la Somme de Neuf Mil Neuf cents neuf livres neuf deniers ci 9909 l[ivres] t[ournois] 0 s[ou] 9 d[eniers]».
[3] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire…*, page 30.
[4] A.D.A., 14R2. «Les Entretiens courans Ceux aprouvés du Ministre de Reparations faites Sans ordres ordonnés Le 24 juin dernier».
[5] Idem. «Total 831 l[ivres] t[ournois] 7.0.».
[6] Ibidem. «Autres Entretiens courans approuvés du Ministre et ordonnés Le 11Aoust dernier…».
[7] Ibidem. «Total 1745.16.7».
[8] Ibidem. Nous n'avons pu déterminer quand: «Autres entretiens Courans approuvés du Ministre…».

premiers articles du toisé. En faisant le total des dépenses qui y sont décrites, nous obtenons mille trois cent quinze livres quatre sous cinq deniers[2]. Traduite sous forme décimale, cette somme est de 1315,22 livres. C'est l'équivalent de 13,27 pour-cent de la dépense annuelle. Il est à noter que seules les portes de l'enceinte bénéficient de ces fonds. Nous pouvons citer, à titre d'exemple, le remplacement du tablier du pont-levis de la porte principale[3]. Les articles 4, 5 et 10 portent sur les chantiers de Givet Saint-Hilaire. Les dépenses dont ils font état se montent à deux mille sept cent dix-huit livres sept sous onze deniers (soit 2718,40 livres). Elles équivalent à 27,43 pour-cent du total des crédits alloués à la place. Nous remarquons que, contrairement à ce qui se passe sur la hauteur de Charlemont, elles sont majoritairement employées sur les structures logistiques[4]. En fait, seules les trois cent quatre-vingt une livres sept sous et onze deniers de l'article 10 vont à l'enceinte. Il nous faut ajouter pour être précis que ce montant est destiné à la remise en état du chemin-couvert de la place d'armes située devant la porte de France. Cette réparation est ordonnée par la lettre de Choiseul du 24 juin que nous avons présentée plus haut[5]. Les travaux réalisés à Givet Notre-Dame sont détaillés dans les articles 6, 7 et 8. Leur prix est de mille deux cent soixante livres onze sous sept deniers (ou 1260,60 livres). Cela représente quelque 12,72 pour-cent de la dépense totale. Compte tenu de la faible importance de structures logistiques sur la rive droite de la Meuse, le fait que l'intégralité de cet argent aille à l'enceinte ne saurait surprendre. L'article 9 traite du remplacement de six guérites. L'emplacement des ces dernières n'est pas indiqué[6]. Les deux cent quatre-vingt huit livres que coûte l'élévation de ces postes de garde équivalent à un peu moins de 3,01 pour-cent du total des crédits alloués à Givet. Elles constituent la marque concrète de la réinitialisation du programme du début des années 1750, mais sur un mode ralenti. Même au milieu de la décennie 1760, les guérites restent des ouvrages à faible durée de vie.

---

[1] Ibidem. «Total 1648.14.11.».
[2] Ibidem. «Recapitulation premier article 228 l[ivres] t[ournois] 17.10. Art[icle] 2 395 10.10 Art[icle] 3 690.15.9.».
[3] Ibidem. «2eme Le retablissement à Neuf du tablier du pont levis de la porte de Philippeville».
[4] Ibidem. Nous faisons ici allusion au Grand quartier.
[5] Ibidem. «10eme Ouvrages Ordonnés par Extraordinaire Les reparations faites au chemin couvert de la petite place d'armes devant la porte de France, ordonnées par la lettre du Ministre du 24 Juin 1765».
[6] Ibidem. «9eme Le remplacement à Neuf de six Guerites en charpente tant à Charlemont qu'aux Givets».

Les chantiers de Givet en 1765

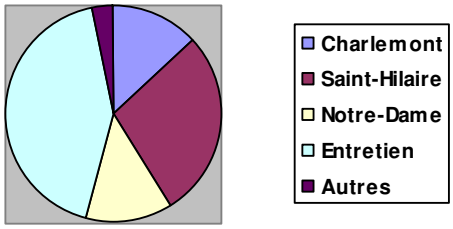

Les dépenses réalisées sur les fortifications de Givet remontent en 1766 à dix-sept mille huit cent trente huit livres seize sous et neuf deniers[1] (soit 17838,8375 livres). Afin d'en rendre compte, l'ingénieur auteur du toisé général développe son propos dans quinze articles. Les trois derniers traitent des dépenses liées à l'entretien courant. Le financement de ce poste se fait selon les modalités énoncées pour 1754. Nous n'y reviendrons donc pas. Sont respectivement distribués au titre des articles 13 et 14 quatre cent quarante neuf livres dix-neuf sous neuf deniers et mille huit cent soixante-dix livres deux sous[2]. L'article 15 vient leur ajouter mille six cent quatre-vingt deux livres dix sous et sept deniers[3]. Cela donne un total quatre mille deux livres douze sous et quatre deniers (ou 4002,117 livres), soit 22,43 pour-cent de la dépense annuelle. Malgré une baisse relative très importante par rapport à 1765, la proportion des crédits consacrée à l'entretien reste élevée. Les chantiers réalisés sur l'enceinte de la hauteur de Charlemont sont présentés dans les articles 1 à 4. La dépense qu'ils génèrent est de mille huit cent soixante-dix livres cinq sous onze deniers[4] (soit 1870,296 livres). Cette somme équivaut à 10,48 pour-cent des fonds utilisés pour les travaux de l'année. Les bâtiments de Charlemont constituent le seul objet de l'article 10. Les mille six cent vingt-quatre livres dix-sept sous et onze deniers[5] (soit 1624,90 livres) sont attribués par une lettre du ministre du 28 mai 1766. Il est spécifié dans ce document que les travaux ordonnés ne relèvent pas du domaine de l'entretien courant[6]. La raison en est qu'il s'agit en fait de refaire

[1] Ibidem. «Le total general du present toise Monte Ala somme de dix Sept Mill huit Cent trente huit livres seize Sols Neuf deniers».
[2] Ibidem. «Art[icl]e 13 entretiens Courans 449 : 19 : 9 Art[icl]e 14 Idem 1870 : 2 :0».
[3] Ibidem. «Art[icl]e 15 Idem 1682 : 10 : 7».
[4] Ibidem. Nous obtenons ce total en additionnant: «Article 1er 707 : 16 : 11», «Art[icl]e 2 216 : 10 : 2», «Art[icl]e 3 310 : 4 : 3» et «Art[icl]e 4 635 : 14 : 7».
[5] Ibidem. «Art[icl]e 10 Idem 1624 : 17 : 11».
[6] Ibidem. «la depense faite par extraordinaire A la fortif[icati]on de Charlemont, pendant la presente Année, laquelle Ne doit point faire partie des entretiens Courans Ordonnés par la lettre du Ministre du 28 may 1766».

à neuf la couverture de paille de l'entrepôt aux palissades situé sur la couronne de Vauban[1]. A lui seul, ce chantier représente un peu moins de 9,11 pour-cent de la dépense annuelle. Par conséquent, d'après les seuls articles qui lui sont exclusivement consacrés, Charlemont reçoit près de 19,60 pour-cent des fonds employés au cours de l'année. Les articles 5, 6 et 7 traitent de Givet Saint-Hilaire. Leur coût pour la monarchie est de deux mille sept cent quatre-vingt et une livres six sous et onze deniers[2]. Traduite sous forme décimale, cette somme est de 2781,346 livres. Elle équivaut à près de 15,59 pour-cent de la dépense annuelle. Il est à noter que les neuf cent cinquante-trois livres huit sous et sept deniers de l'article 7 ne sont pas engagés pour réparer des dégâts dus au passage du temps sur les ouvrages mais aux ravages des flammes dans une petite partie du grand quartier[3]. Même si nous ignorons la cause exacte du sinistre[4], nous inclurons le montant précité parmi les sommes que le pouvoir royal doit pouvoir mobiliser pour faire face aux catastrophes. L'article 8 porte sur des réparations à effectuer sur l'écluse située près de la porte de Luxembourg[5]. Les trois cent quarante livres quinze sous et deux deniers (ou 340,75 livres) qui constituent son prix représentent 1,91 pour-cent des crédits alloués à Givet. Les articles 9, 11 et 13 rendent compte d'une somme de sept mille cent soixante-huit livres dix-huit sous et quatre deniers[6] (soit 7168,92 livres). Celle-ci équivaut à un peu moins de 40,19 pour-cent du total des fonds employés. Les chantiers dont il est question constituent donc, de fait, le premier poste de dépense de l'année. Ils sont réunis dans les trois articles précités par leur mode de financement. Il s'agit en effet dans tous les cas d'ouvrages autorisés en dehors de la voie hiérarchique habituelle. Pour chaque article, le ministre qui donne l'autorisation prend soin en outre de préciser que les travaux ne doivent pas être passés en écriture comme entretiens courants[7]. Ces points communs avec l'article 10 ne doivent pas dissimuler la différence fondamentale qui les en sépare. Dans chacun des trois articles sont réunis des chantiers menés à bien dans plus d'une partie de la place. L'article 9

[1] Ibidem. «Pour avoir reparé la Couverture en paille du Magasin aux palissades situé dans le terreplain de la haute Corne 16, et 19 A Charlemont».
[2] Ibidem. Nous arrivons à ce total en additionnant: «Art[icl]e 5 1207 : 18 : 4», «Art[icl]e 6 620 : 0 : 2» et «Art[icl]e 7 953 : 8 : 7».
[3] Ibidem. «Article 7e la depense proposée par un etat particulier pour reparer les degradations occasionnées par une incendie Aux Cazernes de Rome Cottées A…».
[4] Ibidem. Les flammes touchent les chambres 9 et 11, ainsi que les écuries 3 et 38.
[5] Ibidem. «Article 8e A givet Notre Dame la depense proposée par le 7e Article du projet pour Retablir a neuf En Charpente les Vannes herses, etCoulisses de l'Ecluse Au passage des eaux de la houille pres de la porte de Luxembourg…».
[6] Ibidem. Pour obtenir ce total, nous additionnons: «Art[icl]e 9 par extraordinaire 216 : 15 : 4», «Art[icl]e 11 Idem 3549 : 4 : 8» et «Art[icl]e 12 Idem 3402 : 18 : 4».
[7] Ibidem. «Article 9e Ouvrages ordonnés par extraordinaire la depense faite par extraordinaire a la fortif[ication] de givet s[ain]t hilaire, et givet notre dame pendant la presente année la quelle depense ne doit point faire partie des entretiens Courans Ordonnes par la lettre du Ministre en datte du 28 may 1766».

nous entretient ainsi de la réalisation de deux barrières: celle proche de la glacière de Givet Saint-Hilaire[1] et celle voisine de l'abreuvoir du quai de Givet Notre-Dame[2].

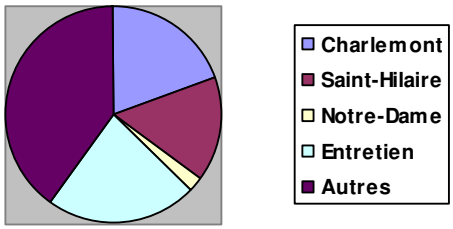

Bien que la dépense de 1767 ne soit que de douze mille trente neuf livres dix-sept sous et neuf deniers (soit 12039,8875 livres), l'antépénultième toisé général de la décennie 1760 voit son nombre d'articles porté à dix-sept. Les chantiers réalisés au titre de l'entretien courant sont décrits dans les trois derniers. Ils génèrent une dépense de trois mille deux cent vingt-six livres deux sous et neuf deniers[3] (ou 3226,1375 livres). Cela équivaut à un peu moins de 26,80 pour-cent du total des crédits utilisés pour la place. La part de l'entretien est donc en hausse de 4,37 points par rapport à l'année qui précède. A l'instar de ce que nous avons vu pour les années 1750, le poste de l'entretien courant est celui qui est le moins affecté par la baisse de l'enveloppe budgétaire attribuée à Givet. Le mode de financement des travaux qui en relèvent demeure inchangé. Le déblocage des fonds nécessaires pour chacune des tranches de travaux est obtenu grâce à une lettre du secrétaire d'état à la Guerre. La première missive envoyée par Choiseul à ce propos date du 15 mai[4]. Il est à noter que la mise en route des travaux d'entretien ne requiert pas une telle approbation. En 1767, les premiers démarrent en avril[1]. La plus grande précision des références temporelles permet de mieux rendre compte du déroulement des travaux d'entretien au cours de l'année. Contrairement à ce que nous avons vu pour 1754, ils ne débutent plus avant le mois d'avril mais durent ensuite jusqu'en octobre. Nous constatons par ailleurs qu'ils sont plus encadrés. Ces mois sont divisés en trois quartiers afin de renforcer le contrôle administratif. Le premier quartier est dit d'avril, le

[1] Ibidem. «Givet S[ain]t hilaire Pour avoir retabli a Neuf la barriere de la glaciere de givet s[ain]t hilaire pres la porte sous Charlemont».
[2] Ibidem. «Givet Notredame Pour avoir Retabli a Neuf la barriere de l'abreuvoir du quay de givet Notre dame».
[3] Ibidem. Nous obtenons ce total par l'addition de: «Art[icl]e 15 entretiens Courans 487 : 1 : 8», «Art[icl]e 16 idem 1399 : 13 : 11» et «Art[icl]e 17 idem 1339 : 7 : 2».
[4] Ibidem. Il est question de «la lettre du Ministre En datte du 15 May 1767».

deuxième de juillet et le dernier d'octobre. Les articles 1 à 5 traitent des travaux menés à Charlemont. Leur coût pour le roi se monte à trois mille deux cent quatre-vingt et une livres deux sous et huit deniers[2] (soit 3281,13 livres). Cela représente environ 27,25 pour-cent de la dépense engagée en 1767. Pour être plus précis, il faut ajouter que chacun des articles précités est consacré à l'enceinte de la hauteur. A titre d'exemple, l'article 1 porte sur la reconstruction d'une partie du revêtement de la face gauche de la demi-lune de Philippeville[3]. Les articles 6 et 7 ont pour sujet Givet Saint-Hilaire. Les cinq cent quatre-vingt neuf livres neuf sous et six deniers[4] (ou 589,475 livres) dont ils indiquent l'emploi n'équivalent qu'à un peu moins de 4,90 pour-cent des crédits débloqués. La description fournie de chacun des chantiers[5] nous permet d'affirmer qu'il faut les ajouter à la liste de ceux menés sur les ouvrages de l'enceinte de Givet. Il en est de même des travaux décrits par les articles 8 et 9 au sujet de Givet Notre-Dame[6]. Pour rémunérer les individus qui en sont chargés, il est nécessaire de fournir mille cent quatre-vingt seize livres un sou et deux deniers (soit 1196,05 livres). Cela représente environ 9,93 pour-cent de la dépense annuelle. L'article 10 mentionne le remplacement de quatre guérites à divers endroits de la place forte[7]. Les cent quatre-vingt douze livres[8] qu'il coûte ne constituent que 1,59 pour-cent du total des crédits employés. Les articles 11 à 14 ont pour objet divers travaux financés en dehors du canal habituel[9]. La mise à disposition des fonds nécessaires est ordonnée par Choiseul dans une lettre du 18 juillet 1767[10]. Les chantiers décrits dans les quatre articles s'étendent tous sur plus d'une partie de la place. Le plus important a pour fonction de réparer les dégâts causés par la tempête du 3 juin 1767[11]. La somme versée au titre de ce poste de dépense est de trois mille cinq cent cinquante livres un sou et huit deniers (ou 3550,08 livres); c'est-à-dire un peu moins de 29,49 pour-cent de la

---

[1] Ibidem. «La dépense faite pour les Entretiens Courans de la fortification et Batimens qui En dependent A Charlemont, Et les givet pendant le quartier d'Avril». Vient ensuite la référence susmentionnée.
[2] Ibidem. «Recapitulation Article 1er 1074 l[ivres] t[ournois] : 14 s[ous] : 2 d[eniers] Art[icl]e 2 908 : 10 : 0 Art[icl]e 3 340 : 9 : 0 Art[icl]e 4 776 : 0 : 3 Art[icl]e 5 181 : 9 : 3».
[3] Ibidem. «La depense proposée par le 1er Article du projet pour retablir a Neuf en Maconnerie partie de la face gauche de la demi lune de la porte de philippeville Cottée 24…».
[4] Ibidem. Pour obtenir ce total, nous additionnons: «Art[icl]e 6 354 : 18 : 6» et «Art[icl]e 7 234 : 11 : 0».
[5] Ibidem. Le 6ème article nous entretient entre autres de la rampe de l'escalier qui conduit à la guérite située au-dessus de la porte du Cygne. Le 7ème article détaille «le Retablissement A Neuf du tablier du pont levis du fort de Rome Cotté 37».
[6] Ibidem. Le 8ème article concerne le «Retablissement a Neuf en Charpente de bois de Chêne du pont dormant de la Redoute de Rancennes Cottée 61…». Le 9ème traite du «Retablissement en Charpente de bois de Chêne de la herse qui ferme la sortie des Eaux de la Riviere de hoüille A Son Confluent Avec la Meuse…».
[7] Ibidem. «Le Remplacement de 4 guerites En Charpente tant A Charlemont qu'aux givet…».
[8] Ibidem. «Art[icl]e 10 192 : 0 : 0».
[9] Ibidem. La formule «par extraordinaire» est employée pour chacun d'eux.
[10] Ibidem.
[11] Ibidem. «La depense proposée a faire pour Reparer la Charpente, Et la Couverture du pavillon de terlon Cotte K, Enlevée Et brizée En partie par l'ouragan du 3 du Mois de juin 1767, Et faire Aussi Aux couvertures, Et Vitres […] Ocasionées par le Mesme ouragan…».

dépense annuelle. Nonobstant la présence de ces quatre articles, la forte augmentation de la proportion des dépenses consacrées à l'enceinte peut être relevée.

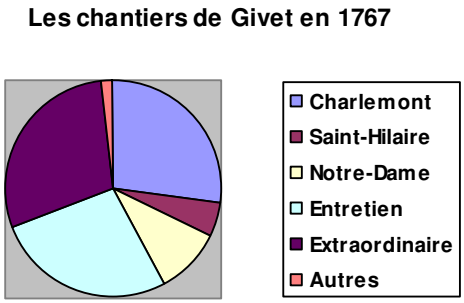

L'examen du toisé général de 1768 nous permet de déterminer parmi les postes de dépense lesquels sont sacrifiés et lesquels préservés lorsque l'enveloppe budgétaire baisse. La dépense totale n'est en effet que de six mille trois cent quarante et une livres onze sous et neuf deniers[1] (soit 6341,5875 livres) cette année-là. Il est important de noter que les crédits consacrés à l'entretien courant ne sont même pas rognés, bien au contraire. D'après les articles 9, 10 et 11, ils se montent en effet à quatre mille trente trois livres quatre sous et deux deniers[2] (ou 4033,2 livres). Cela représente un peu moins de 63,60 pour-cent de la dépense annuelle. Charlemont est relativement préservé. La somme dont il bénéficie tombe à mille quatre cent quatre-vingt dix-huit livres dix-neuf sous et sept deniers[3] (soit 1498,979 livres). Mais elle équivaut à près de 23,64 du total des fonds employés. Nous remarquons que les trois articles sur Charlemont traitent de travaux à mener sur son enceinte. Celle-ci n'est donc pas négligée. Les ouvrages de Givet Saint-Hilaire, de Givet Notre-Dame et à fortiori du mont d'Haurs font par contre les frais des restrictions budgétaires. L'article 4 est le seul consacré aux premiers. Le total qui le clôt est de quatre-vingt quinze livres quatorze sous et un denier[4] (ou 95,7 livres). Cela n'équivaut qu'à quelque 1,51 de la dépense annuelle. Les trois cent cinquante-sept livres dix-huit sous et six deniers (soit 357,925 livres) qui sont déclarés employés à Givet Notre-Dame au terme des articles 5 et 6[1] nous indiquent qu'avec 5,64 pour-cent des crédits la rive droite est relativement mieux considérée. Les articles 7 et 8 traitent de

[1] Ibidem. « […] trouvé monter ensemble à la somme de six mille, trois cent quarante et une livres, onze sols, neuf deniers…».
[2] Ibidem. «article 9eme entretiens courans 430 : 13 : 3 article 10eme idem 2382 : 14 : 6 article 11eme idem 1219 : 16 : 5».
[3] Ibidem. Nous Additionnons pour l'obtenir: «Article 1er 1004 l[ivres] t[ournois] : 5 s[ous] : 7 d[eniers]», «Article 2eme 52 : 4 : 0» et «Article 3eme 446 : 10 : 0».
[4] Ibidem. «Article 4eme 95 : 14 : 1».

chantiers qui ne sont pas limités à une partie de la place. Ils relèvent de l'extraordinaire. Les crédits qui sont alloués pour leur réalisation s'élèvent à trois cent cinquante et une livres quinze sous et cinq deniers (ou 351,77 livres) et représentent un peu moins de 5,55 pour-cent de la dépense annuelle. Nous n'en détaillerons pas l'emploi.

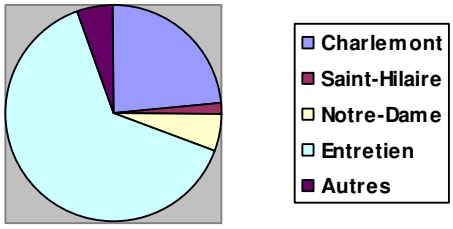

Les toisés généraux constituent la seule source suffisamment précise sur le plan comptable pour permettre d'étudier l'évolution des postes de dépense. Le faible nombre, ainsi que la date, de ceux qui nous sont parvenus, ne nous permettent que de dresser un bilan partiel de ce mouvement. Nous avons ainsi été contraints de laisser de côté les grands travaux des années 1680 et 1690. Le toisé de 1705 ne nous permet que d'en donner un écho. Pendant cette année, l'énorme majorité des fonds sont employés à avancer les ouvrages de la rive droite. Le camp retranché du mont d'Haurs constitue le premier poste de dépense. Les fonds que reçoit le rive gauche restent conséquents en valeur absolue. Ils présentent la particularité d'être pour une bonne part employés pour les structures logistiques. La composition des toisés des années 1749-1754 et 1765-1768 livre un tout autre message. Les dépenses consacrées à l'entretien courant des ouvrages constituent le poste de dépense le plus régulier en valeur absolue. Plus de trois mille livres y sont fréquemment affectés. Cela est valable même lorsque, comme en 1768, l'enveloppe budgétaire est réduite. Le mode de financement des travaux d'entretien est, après 1754, différent de celui des chantiers ordinaires. Le déblocage des fonds doit être autorisé par lettre du secrétaire d'état à la Guerre. Ce poste de dépense est en cela semblable à celui des travaux extraordinaires. Les articles qui relatent ces derniers traitent, à de rares exceptions près, de plus d'une partie de la place. Les chantiers peuvent comme en 1766 et 1767 représenter une forte proportion de la dépense. Les raisons pour lesquelles ils sont menés sont très variables. En 1766, la manipulation comptable est un facteur explicatif important. L'année suivante, c'est la nécessité de réparer les dégâts dus à une catastrophe.

[1] Ibidem «Article 5eme 220 : 14 : 6 Article 6eme 137 : 4 : 0».

Grâce aux travaux à effectuer dans le grand quartier, Givet Saint-Hilaire bénéficie souvent de plus de fonds que Charlemont. Les ouvrages de la rive droite sont beaucoup moins bien pourvus. La nécessité de maintenir chacune des parties de la place fonctionnelle à tous moments explique par ailleurs que plusieurs chantiers sont menés de façon pluriannuelle.

Les sources auxquelles le roi puise pour financer les dépenses réalisées sur l'enceinte et les bâtiments militaires ne changent guère au cours de notre période. Le domaine ne doit dans cette optique pas être négligé. Son rapport est certes limité. Cependant, nous avons vu que dans une année comme celle de 1686 où il n'y a pas de grands travaux, il peut fournir l'essentiel des fonds nécessaires. Bien que l'état de nos sources nous réduise pratiquement aux conjectures sur cette question, il est important de noter que c'est vraisemblablement la partie du domaine la plus proche de la place forte (donc *ipso facto* Agimont) qui est la plus couramment sollicitée lorsque le dépenses restent modérées. Plus l'effort consenti est élevé, plus les autres sources de financement sont mises à contribution. Malgré l'importance des revenus qu'ils procurent, les différents impôts directs et indirects s'avèrent insuffisants pour empêcher le recours à l'emprunt et aux expédients lorsque la conjoncture est mauvaise (en cas de guerre surtout). Différentes tentatives sont effectuées pour améliorer le rendement de l'impôt. Les plus ambitieuses (Law, Turgot, Necker), seules sans doute capables d'obtenir les résultats suffisants, échouent.

Les responsables de l'affectation des fonds aux fortifications de Givet doivent être répartis en deux groupes. Hormis lors de la Polysynodie, l'instance au sein de laquelle est décidé le déblocage de fonds n'est autre que le conseil royal des finances. Celui-ci comprend entre autres le Contrôleur général des finances. Durant l'épisode de la Polysynodie, ce dernier est remplacé par le conseil des finances. Il travaille avec le conseil de Régence. Les besoins de la place de Givet sont retransmis à Paris via toute une hiérarchie sur laquelle nous reviendrons. Il importe simplement d'indiquer que cette administration relève du secrétariat d'état à la Guerre entre 1680 et 1692, de la Direction des Fortifications de 1692 à 1743 et à nouveau du secrétariat d'état à la Guerre ensuite. D'autres instances interviennent pour conseiller le roi ou appliquer ses ordres. Mais nous n'insisterons pas sur le sujet.

Du point de vue des fortifications de Givet, les années 1680-1715 sont marquées par une volonté politique forte obligée de composer avec une conjoncture financière délicate. De 1680 à 1682, suivant les projets de Vauban, Louis XIV décide la réalisation d'un programme

très ambitieux en matière de fortification malgré la réduction des crédits militaires. Trois cent mille écus sont débloqués en 1681, et vraisemblablement autant en 1682. Cela représente un effort budgétaire énorme pour une seule place. Durant la seconde moitié des années 1680, le rythme des dépenses se ralentit. Les chantiers menés sont plus modestes. Celui du moulin est étalé sur plusieurs années. Lors de sa visite en 1691, Vauban tente de relancer les dépenses. Malgré les difficultés liées à la guerre de la ligue d'Augsbourg, il y parvient. En 1692, les dépenses atteignent 94189 livres et dix sous. Un tel effort financier n'est pas renouvelé l'année suivante. Le budget des Fortifications apparaît considérablement réduit entre 1694 et 1697. Quelques chantiers non négligeables sont pourtant menés à bien entre 1694 et 1696. Cela démontre toute l'importance que Givet conserve pour le roi. Suite à l'attaque de Coehorn, de nombreuses réparations sont réalisées dans la place en 1696 et 1697. Au cours de cette dernière année, leur poids dans le budget des Fortifications est proportionnellement plus lourd que celui de la campagne de travaux de 1692. Les années 1697-1700, mises à profit pour pratiquer un désendettement massif, sont aussi l'occasion pour Sébastien Le Prestre de faire approuver son nouveau grand projet pour Givet. De grands travaux sont lancés durant l'hiver 1698-1699. Cependant, l'entrée dans la guerre de Succession d'Espagne (1701-1714) en freine le déroulement. Lors de sa dernière visite, Vauban constate que les nouveaux ouvrages sont loin d'être opérationnels. L'importance du retard provoqué par les difficultés budgétaires ne doit pas être exagérée. Nous pouvons assurer que, même compte tenu de la dévaluation de la monnaie, d'importantes campagnes de travaux sont menées en 1705 et 1707. Dans le cas de 1705, l'existence d'un toisé général nous permet de détailler l'emploi des fonds. Le Mont d'Haurs constitue le poste de dépense le plus important. Il reçoit à lui seul la majorité des crédits. Comme en n'importe quelle période de grands travaux, l'essentiel des crédits est employés sur l'enceinte. Ce n'est que dans les dernières années du règne de Louis XIV que le rythme des travaux est véritablement très bas.

Les années 1715-1740 voient, après des débuts très difficiles, les dépenses affectées à Givet remonter fortement. Le retour d'une certaine marge de manœuvre sur le plan budgétaire intervient lors de l'application du Système de Law. Il est dû à la prise en charge de la dette publique par la Compagnie des Indes ainsi qu'à l'introduction du papier monnaie. Cette période, mal connue à Givet, est celle de la construction d'une nouvelle citerne. Le démantèlement du Système ne remet pas en cause l'amélioration de l'état des finances publiques. Cela permet au niveau annuel des dépenses effectuées dans la place mosane de revenir à 50000 livres entre 1725 et 1731, lors de la construction du fort de Condé. L'année

1732, avec le début de l'élévation de la couronne d'Asfeld, connaît les dépenses les plus fortes du règne de Louis XV. Nous les évaluons à 160300 livres. Malgré la guerre de Succession de Pologne, les dépenses se maintiennent à un niveau élevé durant le reste de la décennie. Nous les évaluons à 103134 livres en 1734. La réorganisation de la pointe occidentale de la hauteur de Charlemont en 1739-1740 marque la fin de l'ère des grands chantiers.

Au cours des années 1740-1789, la situation financière de la France ne cesse pratiquement pas de s'aggraver. L'engagement du royaume dans la guerre dites de Succession d'Autriche (1740-1749), de Sept Ans (1756-1763) et surtout d'Indépendance américaine (1778-1783) entraîne des dépenses énormes. Malgré des mesures comme la création d'un premier, puis d'un second vingtième lors de la guerre de Sept Ans, la fiscalité ne peut permettre d'y faire face. Les tentatives de réforme sont autant d'échecs. Il faut de plus en plus avoir recours à l'emprunt. Les déficits se creusent. Dans ce contexte, l'achèvement du camp retranché du mont d'Haurs ne devient jamais réalité. La dépense annuelle moyenne se réduit. Les toisés généraux des années 1750 et 1760 nous permettent aussi de rendre compte d'un emploi différent des crédits. L'entretien courant de l'enceinte et des bâtiments est un poste de dépense qui comprend les réparations les plus modestes. Il est le plus constant de tous les postes que nous avons indiqués. Trois mille livres y sont couramment employées; même lorsque l'enveloppe budgétaire est des plus modestes. A partir de 1754, son financement est autonome. Le déblocage des fonds nécessaires est obtenu du ministre, indépendamment des autres travaux. Relèvent aussi de l'extraordinaire toutes les réparations rendues indispensables par un sinistre. Le mont d'Haurs ne reçoit pratiquement plus aucun crédit. Les sommes accordées à Givet Notre-Dame sont donc beaucoup plus conséquentes. Puisqu'ils évoluent en parallèle avec l'ensemble des crédits, nous constatons toutefois que, sauf en 1754, elles restent très minoritaires. La nature des crédits affectés à Charlemont évolue. Dans les années 1760, ils profitent plus à l'enceinte que dans les années 1750. Il est important de noter que lorsque, comme en 1768, les dépenses sont relativement faibles, ils se maintiennent au moins en valeur relative. Ce n'est pas vraiment le cas des sommes allouées à Givet Saint-Hilaire. Nous remarquons que dans les années 1760 la part des fonds utilisés pour l'enceinte augmente au détriment de celle qui sert pour la logistique. Nous devons néanmoins insister sur le fait que la proportion des dépenses réalisées sur cette dernière est majoritaire dans l'essentiel des cas que nous avons étudiés. La baisse des crédits affectés à la place atteint sans doute son point culminant durant les deux dernières années de la décennie 1760. L'évolution des

dépenses de là jusqu'en 1789 est mal connue. Les éléments dont nous disposons pour les années 1780 nous incitent à y voir une période plus riche en réalisations, après des années 1770 vraisemblablement assez creuses. La volonté politique prime par conséquent une nouvelle fois sur le contexte budgétaire. Comme lors des années 1750 et 1760, la variabilité interannuelle des dépenses reste assurément forte. La monarchie n'est pas à ce point désargentée que le roi ne puisse faire procéder aux réalisations qu'il juge utile (comme la fontaine en 1753-1754). Celles-ci sont cependant placées sous la responsabilité de techniciens qu'il va nous falloir maintenant étudier.

Chapitre 17 : D'un corps de spécialistes à l'autre : analyse des ingénieurs de la place de 1680 à la Révolution

Le transfert de souveraineté consécutif à la paix de Nimègue pose de manière immédiate la question du devenir de la direction technique des fortifications de la place forte de Givet. Les contraintes liées à la «Trace italienne» imposent en effet le recours à des spécialistes pour toute réalisation conséquente sur l'enceinte. Ces hommes ne sont autres que les ingénieurs militaires. Pour des raisons sur lesquelles nous ne reviendrons pas ici, ils n'interviennent que relativement peu souvent dans la place mosane entre sa création et la fin de la guerre de Hollande. Ils laissent les problèmes liés à la gestion de la plus grande partie des travaux à des contrôleurs des fortifications.

Après l'entrée des troupes françaises à Givet, cette sorte de dyarchie disparaît. Tous les individus qui mettent en pratique leur art de la fortification dans la place de Givet appartiennent au corps des ingénieurs du roi. Ce sont eux qui vont se trouver au centre de notre analyse. Adoptant une perspective prosopographique, nous allons en effet tenter de déterminer la signification du passage de chacun dans les murs de Givet.

Une telle enquête impose une analyse comparée des carrières des différents ingénieurs. Le roi envoie t'il sur les bords de Meuse des membres du Corps expérimentés, ou des novices dont la formation reste largement à faire ? Un ingénieur reste t'il en moyenne longtemps en poste à Givet ? Qu'advient-il de lui ensuite ? Nous nous demanderons par ailleurs si les hommes qui interviennent dans les phases de grands travaux présentent un profil différent de celui des autres.

La nécessité de confronter ces différents éléments aux transformations subies par le Corps au cours des cent neuf ans sur lesquels porte notre étude nous impose un plan chronologique. La première partie nous emmène jusqu'au décès de Louis XIV. La deuxième porte sur les années 1715-1743. La dernière s'attache aux quarante six années suivantes.

I/ De l'entrée des troupes françaises à Givet au décès de Louis XIV:

L'entrée de Givet dans la souveraineté française marque, du point de vue de la direction technique des fortifications de la place, un bouleversement complet. Elle se trouve désormais être l'apanage des ingénieurs du roi de France. Ceux-ci forment un corps dont la formation est à resituer dans le cadre d'une histoire pluri- décennale. Nous la résumerons très rapidement. Nous présenterons également les textes, ainsi que l'organisation hiérarchique au quel obéit le corps des ingénieurs en 1680. Comment Givet s'intègre t'il dans cet ensemble ? Le corps des ingénieurs connaît-il des changements pendant le règne de Louis XIV ? Nous étudierons dans quelle mesure la place forte qui nous occupe en est affectée.

La construction du premier élément de fortification répondant aux règles de la «Trace italienne» débute sur le sol français en 1525. Il s'agit du bastion Sainte-Croix à Bordeaux. Le responsable de cet ouvrage se nomme Anchise de Bologne[1]. Au cours des décennies qui suivent, les ingénieurs originaires de la péninsule italienne constituent la quasi-totalité du contingent des spécialistes des fortifications stipendiés par le roi de France[2]. Vers la fin du seizième siècle, les natifs de la péninsule sont peu à peu remplacés dans cette position par des regnicoles. Le dernier ingénieur venant de la botte italienne dont nos sources ont conservé la trace est remercié par Richelieu lors du siège de La Rochelle (1628). Aucune nation étrangère ne vient bouleverser cet équilibre. Les ingénieurs sont, durant la période qui nous occupe, sauf exception, tous des natifs du royaume.

En 1680, leur activité est encore largement réglée par une ordonnance promulguée le 15 mai 1604[3], sous les auspices de nul autre que Maximilien de Béthune, baron de Sully[4]. L'homme porte depuis le début de l'année 1599 le titre de surintendant des finances. Cela lui donne un pouvoir de contrôle sur tous les fonds attribués aux fortifications du royaume. Au mois de juillet de la même année, la surintendance des fortifications lui est acquise[5]. Il se trouve dès lors responsable des travaux menés sur toutes les fortifications royales. L'exercice

[1] CORVISIER (André) (s.d.), *Histoire militaire de la France*, tome 1, *Des origines à 1715*, Paris, P.U.F. , 1992, page 270
[2] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes bastions du pouvoir*, Paris, Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 23.
[3] BUISSERET (David), op.cit., page 48.
[4] JOUANNA (Arlette) et alii, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Paris, Robert Laffont, 1998, page 723. Maximilien de Béthune est baron de Sully depuis 1602. Ce n'est qu'en février 1606 que Henri IV érige cette baronnie en duché-pairie.
[5] Idem, page 722.

de cette fonction lui est facilité par le fait qu'il est suffisamment connaisseur de la chose militaire pour savoir quelles sont les contraintes posées par le développement de l'artillerie. En novembre 1599, il devient d'ailleurs grand maître de l'artillerie[1].

L'ordonnance de 1604 a pour but de réglementer l'ensemble de ce qu'il convient d'appeler le service des fortifications. Si certains de ses éléments sont revus par la suite, elle définit des principes dont certains restent en vigueur bien au-delà de la période qui nous occupe. La séparation des responsabilités est peut-être le plus important d'entre eux[2]. Les ingénieurs se voient confier celle de toutes les questions techniques. Il est par contre spécifié, que toutes les questions financières ne sont pas de leur ressort. La répartition des activités entre spécialistes des fortifications est par ailleurs réglée par un partage géographique du travail[3]. En 1604, Sully place un ingénieur du roi dans chacune des grandes provinces frontières[4]. Nombre d'entre eux ont un adjoint chargé de l'exécution des dessins[5]. Dans chacune des places qui lui sont confiées, la première des missions de l'ingénieur du roi est d'opérer une reconnaissance du terrain afin de déterminer les ouvrages qu'il serait souhaitable d'entreprendre durant la prochaine campagne de travaux. Nous remarquons que le rapport établi à la suite de chacune de ces visites va bien au-delà du simple énoncé des meilleures options. Le projet doit être appuyé par un véritable cahier des charges. Celui-ci comporte le plan des différents ouvrages, toutes les mesures indispensables à l'exécution des travaux ainsi que le coût des chantiers dont l'ouverture est réclamée[6]. L'énoncé de ces dernières est désigné sous l'appellation de toisé. Ce terme fait référence à la toise. Celle-ci est une unité de longueur ayant cours à l'époque. Elle équivaut à 1,949 mètres[7]. L'examen du projet est pris en charge par le gouverneur de la province[8]. En 1680, il dépend d'un autre représentant du roi. Mais nous y reviendrons. Une fois l'accord donné et les travaux lancés, l'ingénieur doit assurer une certaine surveillance par le biais d'inspections. Il doit alors recevoir tout l'appui nécessaire de la part des autorités des places fortes qu'il visite[9]. Une fois l'ouvrage exécuté,

[1] Ibidem. Sully achète cette charge à Antoine d'Estrées.
[2] CORVISIER (André) (s.d.), *Histoire militaire de la France…*, page 460.
[3] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 106.
[4] BUISSERET (David), op.cit., page 48. L'historien américain en cite sept: «Guyenne, Languedoc, Provence, Dauphiné, Bourgogne, Champagne et Picardie».
[5] Idem. Il est appelé «conducteur des desseins».
[6] CORVISIER (André) (s.d.), *Histoire militaire de la France…*, page 460. Anne Blanchard emploie le terme de «devis».
[7] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 15, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1876, page 259.
[8] BUISSERET (David), op.cit., page 48. A cette époque, le gouverneur «accompagnait souvent l'ingénieur dans ses voyages».
[9] Idem. En cas de non coopération, celles-ci peuvent être déférées «devant le Conseil du roi».

l'ingénieur en prend livraison au nom du roi après avoir effectué un dernier toisé[1]. Il est dans cette opération assisté par un contrôleur général[2] ou par un trésorier[3]. Cela permet de distribuer à l'entrepreneur les fonds promis lors de la conclusion du contrat. Il nous faut remarquer ici au passage, que la procédure d'adjudication des marchés en matière de fortification doit être précisée par un arrêt du Conseil du 7 février 1608[4]. En dehors des périodes de grands travaux, l'ingénieur veille à l'entretien des places dont il a la charge.

Parmi les transformations subies par le service des fortifications entre 1604 et 1680, la plus marquante réside peut-être dans l'augmentation du nombre des ingénieurs employés par le roi. Anne Blanchard estime qu'il quadruple pour le moins[5]. Cette forte croissance est due à la multiplication des missions des ingénieurs. En plus de celles que nous présentons supra, il leur arrive de s'occuper en temps de paix de levers cartographiques, ou de missions diverses durant lesquelles il est possible de les assimiler à de véritables agents secrets. Compte tenu de l'importance des sièges dans la guerre à cette époque, leur rôle dans les opérations militaires est de premier plan. Lors de l'attaque d'une place forte, l'ingénieur procède à une reconnaissance du terrain. Il dirige ensuite tous les travaux préliminaires à l'assaut. Ceux-ci peuvent être décomposés en trois parties. Le creusement de tranchées doit permettre aux assaillants d'approcher des ouvrages en se protégeant au maximum du feu des défenseurs. Les circonvallations qu'il convient de mettre en place sont autant de positions qu'il est prévu d'occuper en cas d'arrivée d'une armée de secours[6]. L'ingénieur est également chargé de superviser la pose des mines qui sont censées créer les brèches par lesquelles les assaillants vont pouvoir pénétrer à l'intérieur de l'enceinte. Lors de la phase de réflexion pour déterminer l'endroit où va être donné l'assaut, le spécialiste des fortifications fait partie de ceux qui conseillent le général[7].

La chaîne de commandement dont dépendent les ingénieurs du roi est largement plus complexe que sous le règne de Henri IV. La surintendance des Fortifications disparaît en

[1] CORVISIER (André) (s.d.), *Histoire militaire de la France…*, page 460.
[2] BUISSERET (David), op.cit., page 48.
[3] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 105.
[4] BUISSERET (David), op.cit., page 48. Cet arrêt se trouve dans: BnF, Manuscrits, français 10842, folio 236.
[5] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 106.
[6] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes…*, page 105.
[7] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 106. Ce dernier est le seul à pouvoir prendre cette décision.

1630[1]. Aucun département ministériel n'hérite alors de la totalité des prérogatives du surintendant. La gestion des places fortes dépend ensuite du secrétariat d'état dont relève la province sur le sol de laquelle elle est construite[2]. Louis XIV simplifie cette organisation au début de son règne personnel. En 1680, les ingénieurs qu'il emploie sont placés soit sous l'autorité du secrétaire d'état de la Guerre, soit sous celle du secrétaire d'état de la Marine[3]. Il est, à ce propos, important de noter que Givet n'est pas rattaché à la Champagne mais au Hainaut. Elle ne dépend par conséquent pas du secrétariat de la Marine mais de celui de la Guerre[4]. L'homme à la tête de ce département n'est autre que François-Michel le Tellier, marquis de Louvois[5]. En 1680, celui-ci est âgé de trente neuf ans. Il est le fils de Michel Le Tellier, lui-même en son temps secrétaire d'état à la Guerre. Dès le mois de décembre 1655, Le Tellier obtient pour François-Michel la survivance de sa charge[6]. Il la lui transmet en 1677 lorsqu'il devient lui-même chancelier[7]. Au niveau provincial, la prérogative des gouverneurs en matière militaire demeure en théorie à peu près intacte. En 1661 l'ordre de démolition des fortifications de Nancy est signé par le duc Mazarin, gouverneur d'Alsace[8]. Cependant, dans les faits, les intendants de justice, police et finances empiètent de plus en plus sur le domaine d'action des gouverneurs. Ces derniers ont ainsi, comme nous le verrons, de moins en moins de contacts avec les ingénieurs.

En 1680, la hiérarchie qui se développe au sein du groupe des ingénieurs au cours du XVIIème siècle est, en fait, double. Un seul spécialiste des fortifications peut intervenir indifféremment dans les affaires de la Marine et dans celle de la Guerre. Nous voulons faire allusion au commissaire général des fortifications. Ce titre créé en 1659 donne à son détenteur une prééminence sur tous les autres ingénieurs du roi. Son premier porteur n'est autre que le chevalier de Clerville[9]. Sa création est voulue par Mazarin pour récompenser un ingénieur qu'il apprécie[10] ainsi que pour préparer une unification technique du corps. Mais, elle n'a aucune conséquence administrative immédiate. Les différences entre Marine et Guerre

[1] CORVISIER (André) (s.d.), *Histoire militaire de la France…*, page 459. Le dernier surintendant se nomme Léon de Durfort.
[2] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 107.
[3] CORVISIER (André) (s.d.), *Histoire militaire de la France…*, page 470.
[4] Idem, pages 470-471.
[5] LEBRUN (François), *La puissance et la guerre 1661-1715*, Paris, éditions du Seuil, octobre 1997, page 14. François-Michel Le Tellier devient marquis de Louvois en 1662, à l'âge de vingt et un ans.
[6] Idem, page 13.
[7] Ibidem, page 43.
[8] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 107. Il nous faut ajouter que celui-ci est alors grand maître de l'artillerie.
[9] Idem, page 108.
[10] Ibidem, page 83.

persistent et se développent même sous Colbert. La terminologie permettant de distinguer supérieurs et subalternes est beaucoup plus développée en temps de guerre dans le département de Louvois que dans celui de Colbert. Les ingénieurs qui dépendent du secrétaire d'état à la Guerre sont, en effet, beaucoup plus largement envoyés au feu que leurs collègues. Au combat, ils sont depuis 1669 regroupés en brigades. Ces dernières sont placées sous la direction d'un brigadier, aidé d'un sous-brigadier et d'un chef de brigade[1]. Il est important de noter qu'elles ne constituent pas des ensembles numériquement imposants. En effet, malgré leurs responsabilités, les ingénieurs du XVIIème siècle ne sont placés à la tête d'aucune troupe. En temps de paix, l'augmentation des effectifs permet de doter chaque place forte d'au moins un ingénieur responsable de l'entretien des fortifications. Les détenteurs de cette fonction sont communément appelés ingénieurs en premier. Lorsque l'importance de la place est suffisante, l'ingénieur qui en est chargé est assisté par un, voire par plusieurs collègues. Aucun titre particulier n'est attribué à ces derniers si l'ensemble fortifié relève du secrétariat d'état à la Guerre. Il n'en est pas de même dans les places fortes qui sont du ressort de la Marine[2]. Il est cependant à noter que les deux départements voient se développer un organe commun pour servir d'intermédiaire entre la place forte et le secrétariat d'état. Nous faisons ici allusion à la direction des fortifications[3]. Celle-ci regroupe plusieurs places fortes voisines. L'ingénieur chargé de la plus importante d'entre elles est placé à sa tête. Il surveille l'activité des membres du Corps qui travaillent dans l'étendue de son ressort. Il entretient avec eux une correspondance sur les sujets techniques les plus divers. Son appréciation joue un rôle certain, mais pas nécessairement décisif, sur l'avenir des projets avancés par ses subordonnés.

Les différences entre le département de la Marine et celui de la Guerre se retrouve dans la provenance des ingénieurs. Chez les Le Tellier, le recrutement au sein de l'armée est privilégié. Compte tenu de la nature et surtout de la dangerosité des missions à effectuer en temps de guerre[4], sont recherchés en priorité de jeunes officiers ayant servi comme ingénieurs volontaires lors d'un siège. Les postulants trouvent ainsi l'occasion de faire la preuve de leur valeur au combat et de leurs connaissances dans l'art de la fortification[5]. Or, il n'existe à

[1] *CORVISIER* (André) (s.d.), *Histoire militaire de la France…*, page 471.
[2] Idem, page 471. Les «ingénieurs en premiers dirigent les ingénieurs en second, les sous-ingénieurs et les inspecteurs des travaux».
[3] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 137. Il est à noter que lorsque les directions apparaissent en 1667-1669 la terminologie n'est pas encore fixée. Les premiers ingénieurs placés à leur tête ne portent pas le titre de directeur.
[4] Idem, page 98. En 1657, au siège de Montmédy, Vauban se retrouve assez rapidement seul survivant des ingénieurs chargés de prendre la place forte. L'opération se termine malgré tout par un succès.
[5] CORVISIER (André) (s.d.), *Histoire militaire de la France…*, page 472.

l'époque aucune école consacrée à l'enseignement de cette matière. Cela induit par conséquent de grandes différences de compétence au sein des membres du corps. Dans la Marine sont plus volontiers engagés des architectes et des hydrauliciens. Les origines sociales et géographiques des ingénieurs employés par le secrétariat d'état de la Guerre sont identiques à celles de tous les officiers de l'armée. Il y a parmi eux une majorité de nobles[1]. Chacune des provinces du royaume en fournit un contingent. A la Marine, au contraire, nombre d'ingénieurs sont originaires de Paris. De plus, les roturiers sont majoritaires en leur sein[2].

Sébastien Le Prestre est le premier ingénieur du roi dont nos sources permettent d'assurer qu'il est présent à Givet. Ses origines sont tout à fait représentatives de celles des ingénieurs qui travaillent sous les ordres du secrétaire d'état de la guerre. Il naît peu avant le 15 mai 1633[3] dans une famille de la petite noblesse de Bourgogne. Son père Jacques doit encore en 1642 justifier de sa qualité afin de ne pas être inscrit sur le rôle des roturiers de Bazoches[4]. Sa mère se nomme Edmée Carmignolle. La faiblesse du patrimoine familial destine dès l'enfance le fils de Jacques Le Prestre au métier des armes.

La formation du Morvandiau se déroule en tous cas en trois temps. Un précepteur vient, peut-être à domicile, lui dispenser ses premières leçons[5]. Pour ses études secondaires, il est envoyé au collège de Semur, à environ quarante kilomètres de domicile familial[6]. Il y suit le cycle normal des humanités. Cela signifie qu'il étudie en latin la grammaire, la syntaxe, des auteurs antiques. Il en est peut-être également de même avec la rhétorique et la physique[7]. Les documents laissés par Vauban nous apprennent qu'il reçoit en outre une «assez bonne teinture de mathématiques et de fortification et ne dessinant d'ailleurs pas mal»[1]. Si les conditions dans lesquels il y parvient ne sont pas clairement déterminées, il importe de faire deux remarques. L'enseignement des mathématiques dispensé dans le secondaire au XVIIème siècle comporte une partie pratique absolument indispensable au futur ingénieur. Il s'agit d'une initiation à l'hydraulique, la stéréotomie, l'art des plans, ainsi que de manière plus limitée à l'arpentage et à la méthode du toisé. Un cours théorique succinct de fortification est

[1] Idem. Anne Blanchard l'estime à 64 pour-cent.
[2] Ibidem. Il y en a 67 pour-cent.
[3] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 21. Cette date est celle de son baptême.
[4] Idem, page 27.
[5] Ibidem, page 67.
[6] Ibidem, pages 68-69. Le collège ne comportant pas d'internat, Sébastien Le Prestre loge chez un de ses parents, Pierre de Fontaines. Ce dernier est prieur de Saint-Jean de Semur.
[7] Ibidem, pages 69 et 561. Nous signalons au passage qu'Anne Blanchard cite: FRIHJOFF (W.) JULIA (D.), *Ecole et société dans la France d'Ancien Régime*, Paris, 1975.

par ailleurs dispensé de manière courante dans le secondaire aux jeunes nobles destinés à la carrière des armes[2]. Afin d'être officiellement intégré au corps des ingénieurs, il faut ajouter à ce bagage commun à la noblesse la pratique des activités propres aux membres du corps. Les officiers en ont l'occasion lors des sièges auxquels ils participent.

La situation politique de la France explique que l'apprentissage de Vauban doive être divisé en deux. Sébastien Le Prestre est en effet dans un premier temps au service du prince de Condé en révolte contre le roi. En 1651, il s'engage comme cadet dans le régiment de cavalerie du prince[3]. La compagnie à laquelle il appartient alors est celle d'un noble d'origine écossaise[4]. Celui-ci se nomme Charles-Antoine de Coningham. Il est seigneur d'Arcenay. Nous remarquons qu'il est également détenteur de la seigneurie de Saint-Léger-de-Foucherets, paroisse dans l'église de laquelle est baptisée Sébastien. Ceci explique au moins en partie pourquoi il lui accorde sa protection[5]. Le fils d'Urbain Le Prestre est assez rapidement employé comme ingénieur volontaire. Cela signifie qu'il est détaché de sa compagnie pour remplir certaines missions pendant lesquelles il a l'occasion de faire preuve de ses dispositions en tant qu'ingénieur. Sitôt ces tâches remplies, il doit regagner sa compagnie. La première mission d'ingénieur volontaire de Sébastien Le Prestre consiste à renforcer les défenses de la petite place forte de Clermont. Il y est employé durant l'hiver 1651-1652 et au printemps 1652[6]. En novembre 1652, il s'illustre au siège de Sainte-Menehould[7]; cela lui vaut une promotion. Capturé l'année suivante, il rentre alors au service du roi. Placé sous les ordres du chevalier de Clerville, il a l'occasion, toujours comme ingénieur volontaire, de montrer sa valeur lors d'un second siège de Sainte-Menehould[8]. Il reçoit en récompense une lieutenance au régiment de Bourgogne infanterie. Il prend part au siège de Clermont-en-Argonne au cours de la campagne de 1654. Il est chargé de la démolition de ses fortifications pendant l'hiver qui suit. L'attribution en récompense le 3 mai

---

[1] Ibidem, page 69.
[2] Ibidem.
[3] Ibidem, page 75.
[4] Ibidem, pages 76-77. Les origines écossaises de Coningham sont relativement lointaines: «Il appartient à une des branches cadettes de cette famille se réclamant de ses origines écossaises. Les premiers implantés en France auraient fait partie de la compagnie écossaise de Charles VII».
[5] Ibidem, page 76-77. Il est également probable que Charles-Antoine connaissait au moins l'oncle maternel de Vauban, militaire lui aussi.
[6] Ibidem, page 80.
[7] Ibidem, page 81.
[8] Ibidem, page 83. Cette place forte capitule le 25 novembre 1653.

1655 d'un brevet d'ingénieur ordinaire[1] marque la fin pour Vauban de son apprentissage. Elle se double de l'obtention d'une capitainerie d'infanterie.

Durant les onze années qui suivent, le fils d'Urbain le Prestre se perfectionne dans l'accomplissement de son art. Il est placé pour cela auprès du chevalier de Clerville. Il a l'occasion de démontrer à plusieurs reprises ses qualités lors des opérations des dernières années de la guerre franco-espagnole. En 1656, il se voit gratifier par le maréchal de La Ferté du commandement d'une compagnie de son régiment. Il nous faut préciser que celui-ci a un renom bien supérieur à celui de Bourgogne[2] auquel Vauban appartient depuis 1653. Il est important de noter que la détention du commandement d'une compagnie est une situation commune pour les ingénieurs du roi issus de l'armée. Elle leur impose de prendre soin de leur troupe entre deux sièges. Afin de résoudre les problèmes que cela pose, il leur est de plus en plus fréquemment demandé de se contenter d'une demi-solde et de se consacrer exclusivement à leur activité d'ingénieur[3]. Sébastien Le Prestre ne se voit pas appliqué une telle mesure. En reconnaissance des services rendus lors du siège de Montmédy[4], le maréchal de la Ferté lui confie en outre en juin 1657 le commandement d'une compagnie dans son régiment de Nancy. C'est là que l'ingénieur est envoyé en garnison au retour de la paix en 1659. Ses qualités valent à Vauban de se dégager petit à petit de la tutelle du chevalier de Clerville. En 1658 déjà, ce dernier le laisse conduire seul les sièges de Gravelines et d'Audenarde[5]. En 1661-1662, la démolition des fortifications de Nancy lui donne pour la première fois l'occasion d'exercer ses talents d'ingénieur de place au service du roi[6]. Entre 1664 et 1666, il travaille à la réalisation des fortifications de Brisach en tant qu'ingénieur mais aussi en tant qu'entrepreneur[7]. Il connaît à cette occasion des difficultés avec l'intendant d'Alsace. Ce dernier demande son départ au cours de l'été 1666[8]. L'ingénieur quitte effectivement Brisach pendant l'hiver suivant, ou au début de l'année 1667[9]. Les ouvrages ne

[1] Ibidem, page 85.
[2] Ibidem, page 97.
[3] CORVISIER (André) (s.d.), *Histoire militaire de la France…*, page 472. Ce régime particulier est appelé la «réforme».
[4] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, pages 97-98. Ce siège est très éprouvant pour Vauban. Il se retrouve bientôt seul survivant des quatre ingénieurs chargés de menés l'attaque. Il est de plus blessé quatre fois.
[5] Idem, page 99. Les deux places fortes tombent aux mains du roi de France.
[6] Ibidem, pages 110-112. L'affaire lui permet également de gagner une coquette somme d'argent.
[7] Ibidem, page 115. «Comme on le lui suggère, le nouvel ingénieur de la place se propose immédiatement pour effectuer les travaux. L'intendant saute sur l'occasion…».
[8] Ibidem, page 116. «Il sembleroit que le plus expedient seroit de remercier le dit s[ieu]r Vauban plustot que de luy laisser achever le travail qu'il a commencé».
[9] Ibidem, page 117.

sont pas terminés alors. Vauban demeure cependant indirectement impliqué dans les travaux qui se poursuivent. Paul Le Prestre, son cousin germain et associé, n'est en effet pas remercié en même temps que lui. Il reste en place en 1667 et 1668[1].

Les années qui séparent le début de la guerre de Dévolution de la fin de celle de Hollande sont, pour Vauban, celles de l'ascension. Pour le récompenser de ses succès lors de la guerre dite des droits de la reine, le souverain lui octroie une lieutenance aux Gardes, une pension annuelle de 2400 livres prise sur sa cassette personnelle ainsi que la permission de vendre une de ses compagnies[2]. En 1667, son projet pour les fortifications de Lille est choisi de préférence à celui du chevalier de Clerville. Cela lui permet de jouer, dès lors, en Flandres le rôle d'un véritable directeur des fortifications[3]. A l'automne 1668, Vauban voit ses idées préférées à celles de ancien maître, pour les fortifications de Dunkerque cette fois. Ce nouveau succès permet au secrétaire d'état de la guerre de lui écrire: «le Roi s'étant remis absolument à vous de la conduite de toutes les fortifications de mon département»[4]. Il est à noter que, s'il en a dès lors les responsabilités pour le département de Louvois, Vauban ne se voit pas doté de la même marge de manœuvre que le commissaire général des fortifications[5]. Cette ascension ne se fait pas sans heurt. Une enquête menée en 1670-1671 au sujet des agissements de l'intendant d'Alsace à Brisach constate des irrégularités dans la manière dont les travaux ont été menés[6]. Mais, grâce à la protection de Louvois, Vauban n'est pas inquiété[7]. En 1672, Sébastien Le Prestre s'essaie à la théorie en rédigeant son *Traité de l'attaque des places*[8]. L'année suivante, le roi décide de transférer les fortifications d'Alsace du domaine de Colbert à celui de Louvois[9]. Le domaine d'intervention de Vauban s'accroît d'autant. Le 30 août 1674, le Morvandiau est promu brigadier général de l'infanterie[10]. De nouvelles victoires ont pour conséquence son accession au grade de maréchal des camps et armées en 1676[11]. Le décès du chevalier de Clerville dans la nuit du 15 au 16 octobre 1677[12] ne laisse pas la charge de commissaire général des fortifications vacante très longtemps. Vauban la reçoit, en effet,

[1] Ibidem, page 157.
[2] Ibidem, page 122.
[3] Ibidem, page 124.
[4] Ibidem, page 136. La lettre dont sont tirés ces mots date du 26 septembre 1691.
[5] Ibidem, page 139.
[6] Ibidem, page 158. Il n'y a ainsi ni avis d'enchères, ni contrats de marché, ni réceptions des ouvrages. De plus, le prix de ceux-ci est plus élevé que dans les autres provinces de la frontière.
[7] Ibidem, pages 159-161.
[8] Ibidem, page 167.
[9] Ibidem, page 187.
[10] Ibidem, page 194.
[11] Ibidem, page 204. Au cours de la seule campagne de 1676, Vauban mène à bien cinq sièges.
[12] Ibidem, page 207. Le chevalier décède à Montpellier, dans la paroisse Notre-Dame.

par provisions du 4 janvier 1678[1]. Son champ de compétences s'étend ainsi désormais officiellement à toutes les fortifications du royaume. Ce n'est cependant pas avant la fin de la guerre de Hollande que Sébastien Le Prestre peut pleinement exercer sa nouvelle charge. Il est alors au faîte de sa carrière.

Le statut particulier de Vauban confère une importance toute particulière à chacune des visites qu'il effectue dans les places du royaume. Ainsi que nous l'avons vu, il ne séjourne qu'une fois à Givet entre l'entrée des troupes françaises et le décès de Louvois. Cette visite a vraisemblablement lieu au cours de l'été 1680[2]. Nous y reviendrons au cours du chapitre suivant. Sébastien Le Prestre rédige à cette occasion un projet qui vise à obtenir la réalisation de travaux importants. Il transmet ses documents à Louvois, qui les remet lui-même au roi. Le souverain français donne largement raison à son commissaire général dans ses ambitions pour la place forte.

Jean-Paul de Candau est le premier de ces hommes que nos sources nous donnent à connaître. Il obtient son brevet d'ingénieur ordinaire en 1678[3]. Il est immédiatement intégré aux effectifs qui relèvent du secrétaire d'état de la guerre. Comme la plupart de ses collègues, c'est un militaire. Il porte alors vraisemblablement le grade de lieutenant. Son envoi sur la hauteur de Charlemont au moment de la prise de possession de la place forte constitue sa première affectation connue en temps qu'ingénieur. Il en résulte qu'il ne joue qu'un simple rôle d'exécutant lors de la phase de grands travaux du début des années 1680. Il a pour rôle de veiller à la bonne application du plan défini par Vauban. Il y parvient au bout de deux ou trois campagnes de travaux. Les documents dont nous disposons sur cette courte période ne nous permettent pas d'affirmer s'il est seul ou non pour mener cette mission à bien. Nous ne pouvons donc que supposer que le plan du grand quartier daté de 1682 soit son oeuvre[4]. Il est important de noter que tous les travaux menés à Givet sur ordre du roi au cours de la première partie de la décennie 1680 ne relèvent pas du domaine d'action de Candau. Le 26 septembre 1681 a lieu une adjudication d'ouvrages[5]. Il s'agit de reconstruire les moulins de Givet Notre-

[1] Ibidem, page 208.
[2] Ibidem, page 246.
[3] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs militaires 1691-1791*, Ouvrage publié avec le concours de la Recherche Scientifique et de l'Université Paul Valéry, Montpellier, 1981, page 125.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°5.
[5] A.D.N., C6977. «L'an 1681 le vingt Sixiesme de Septembre en la ville de Charlemont Nous intendant du Hainaut et du paÿs d'entre sambre et Moeuse […] nous adjugerions cejourd'huÿ a rabais les ouvrages…».

Dame[1]. Le devis qui sert de base à la transaction n'est pas l'œuvre d'un ingénieur mais d'un architecte ordinaire des bâtiments du roi dénommé Bruand[2]. Étant donné son titre, cet homme peut être considéré comme étant sous les ordres du surintendant des bâtiments royaux. Or celui-ci, depuis le 1er janvier 1664, n'est autre que Colbert[3]. N'étant même pas ingénieur volontaire, Bruand sort du cadre de notre étude. Nous ne nous appesantirons donc pas sur lui. De toutes manières, il est assez vite dessaisi de toute responsabilité pour ce qui concerne le moulin. Le 4 octobre 1682, c'est Jean-Paul de Candau qui tient le premier rôle dans la réception des ouvrages effectués sur le moulin du roi de Givet Notre-Dame[4]. En 1683, Candau épouse Françoise de Merlet[5]. Il a alors probablement entre 25 et 30 ans. Il est à noter que, pas plus que Vauban, il n'est écarté des champs de batailles. En 1684, il participe à la campagne de Luxembourg. Il se distingue d'ailleurs au siège de la place forte de Luxembourg (8 mai-1er juin)[6]. Sa promotion en tant que capitaine intervient sûrement à cette occasion. Il n'est pas du tout certain que Candau retourne sur les bords de Meuse à la fin de la campagne de 1684. En effet, son transfert à Strasbourg lui est signifié dès l'hiver 1684-1685[7]. Il y poursuit normalement sa carrière d'ingénieur de place.

A l'inverse de Jean-Paul de Candau, monsieur de Salières est placé à la tête de la direction technique de la place. Les conditions dans lesquelles le poste lui est attribué ne sont pas clairement établies. Sa nomination est cependant indubitablement antérieure au 15 juin 1684. En effet, à cette date, c'est bel et bien en temps que responsable des ouvrages de la place qu'il établit un devis à propos du moulin de Givet Notre-Dame[8]. Nous remarquons au passage que, bien qu'il porte le titre d'ingénieur de Charlemont[9], il n'a pas à partager la direction technique avec qui que ce soit. Une promotion lui est accordée au cours des semaines qui suivent. Un document, établi à la suite de l'adjudication d'ouvrages opérée le 23

[1] Idem. Il est question de «la redification des bastiments, corps et tournans des moulins scituez Sur la riviere de Houille dans le bourgue de Givet n[ost]re Dame…».
[2] Ibidem. « […] Suivant le devis cy dessus qui en a testé faite par le S[ieu]r Bruand architecte ordinaire des bastiments du Roÿ».
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime Royaume de France XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., 1996, page 140. Son titre exact est «surintendant et ordonnateur général des bâtiments, arts, tapisseries et manufactures de France».
[4] Ibidem. «Nous avons signé le present rapporte a Charlemont le quattrieme octobre 1682, signé Candau…».
[5] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 125.
[6] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 227.
[7] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 125.
[8] A.D.N., C6977. Nous en citons ici le début: «Ce Jourd'huy quinzieme juin mil six Cents quatre Vingts quatre M'estans transporté Au moulin de Givet Nostre Dame scittué sur la Riviere d'houille…».
[9] Idem. «Faict par Moy ayant la direction des fortiffications de Charlemont Les jour et An que dessus Saliere».

août 1684 sous ses auspices[1], nous le montre en effet doté de responsabilités plus étendues. Il est désormais à la tête d'une direction des fortifications qui comprend Givet et Dinant[2]. Il continue nonobstant cela à prendre une part active dans les travaux à réaliser. Il est important de noter que sa promotion ne lui assure pas l'adhésion inconditionnelle de ses subordonnés. Ses interventions ne sont pas toujours bien perçues. Dans son courrier du 21 mai 1685, l'ingénieur qui remplace Candau se livre à une critique de la proposition qu'il formule pour le bassin du moulin[3]. Or, il est pourtant son subalterne. Nos sources nous permettent d'assurer qu'il n'y a aucune confusion. Les «Remarques sur le plan et devis des reparations des moulins de Givetz» couchées sur papier au printemps 1685[4] ne font allusion qu'à deux ingénieurs. Nous reviendrons sur «l'autre ingenieur de Charlemont»[5]. Il importe seulement pour le moment de signaler que monsieur de Salières semble un moins bon technicien que lui. Malgré un rang plus important dans la hiérarchie, il ne peut empêcher que son projet pour le moulin de Givet de Notre-Dame soit écarté[6] au profit de celui de son adversaire. Monsieur de Salières n'apparaît plus dans nos sources après le mois de mai 1685. Nous devons nous en tenir aux conjectures quant à son devenir dans les années qui suivent. En l'absence d'élément contraire, nous estimons qu'il est maintenu à la tête de sa direction mais qu'il se consacre plus complètement aux affaires dinantaises.

L'adversaire de monsieur de Salières dans l'affaire du moulin n'est autre que l'ingénieur Cladech. Le premier document qui nous permet d'attester la présence de ce dernier date du 5 novembre 1684. Nous faisons ici allusion à un «Estat de la depence faite pour les reparations et augmentations du moulin de givetz Nôtre Dame»[7]. Il y est clairement indiqué que Cladech est à la tête de la direction technique de la place[8]. Cette position est

[1] Ibidem. «l'an mil six cens quattre Vingt quattres le vinttroisieme iour d'Aoust dans la ville de charlemont en suitte des billets que nous avons fait afficher […] contenans que sur le Devis, plans et profils faits par mons[ieu]r de Saliere Ingenieur».
[2] Ibidem. Il est indiqué à la suite de ce qui précède: «aÿant la direction des fortifications des places de Charlemont, givet et dinant».
[3] Ibidem. «Cest un argument Contre la grande ellevation que m[onsieu]r de salieres vouloit donner a son bassinage…».
[4] Ibidem. Ce document ne porte aucune date. Cependant, son contenu ne laisse guère de doutes quant au moment où il est rédigé.
[5] Ibidem.
[6] Ibidem. «j'ay trouvé premierement, qu'il n'y a pas d'aparence, que l'avis du s[ieu]r de sailleres puisse subsister…».
[7] Ibidem.
[8] Ibidem. « […] fait par moy ingenieur ayant la direction des traveau de Charlemont et givetz le 5e [novem]bre 1685, Coppie Collationne par moy ingenieur susmentionn(e) DeCladech».

confirmée par un document du 28 février 1685[1] consacré à l'examen de l'état de l'église de Givet Saint-Hilaire. Nous examinerons ultérieurement les conclusions établies par Cladech à ce propos. Il importe par contre de préciser que l'opération est réalisée sur l'ordre de Faultrier, l'intendant du Hainaut[2]. Il n'est nullement question du gouverneur de la province. Dans le Hainaut, c'est l'intendant de justice, police et finances qui s'occupe du contact avec les ingénieurs ainsi que du contrôle de ceux de leurs travaux qui ne sont pas très importants. Etant donnée la nature des missions que remplit Cladech à Givet au cours de la seconde moitié 1680, les documents de l'intendance sont les seuls qui nous permettent de rendre compte de l'activité de l'ingénieur. Le moulin de Givet Notre-Dame absorbe une bonne partie des énergies. Le 16 avril 1685[3], Cladech achève un rapport d'enquête sur sa situation. Ce document est accompagné d'un état de la dépense à effectuer pour le remettre en état[4]. Il est important de noter, d'après la manière dont se clôt l'état, que Cladech est l'ingénieur principal de Givet. Il a la direction technique de la place[5]. C'est encore à propos du moulin qu'il écrit les lettres du 21[6] et du 30 mai[7]. En même temps que la première lettre, il écrit un document dans lequel il indique le surcoût que représenterait la mise en place d'un revêtement sur son bassin[8]. Le 4 juin, l'intendant Faultrier procède à l'adjudication du chantier représenté par la réfection d'un escalier en présence de Cladech[9]. Le 5 novembre[10], il établit un toisé de la maçonnerie réalisée sur son canal[11]. Le 23 février 1687, nous remarquons que c'est à Maubeuge que Cladech signe un devis qui concerne l'église de Charlemont[12]. Il n'est pourtant pas dessaisi de ses responsabilités givetoises, comme nous le verrons plus loin.

[1] Ibidem. Il commence ainsi: «Aujourdhuy dernier jour Du mois de fevrier 1685…». Il se termine comme suit: «fait par moy Ingenieur ayant la direction des traveaux de Charlemont et givet […] De Cladech».
[2] Ibidem. «En execution des ordres de Monsieur faultrier Intendant du hainaut pais d'Entre sembre et meuse…».
[3] Ibidem. «fait a Charlemont le 16eme avril 1685 […] De Cladech».
[4] Ibidem. «Estat de la depence a faire pour mettre le moulin de givet notre dame dans la perfection».
[5] Ibidem. «fait a Charlemont le 16me avril 1685 par moy ingenieur ayant la direction des travaux de lad[ite] place givet et leurs dependances De Cladech».
[6] Ibidem. Cette première lettre se termine ainsi: «Monsieur Vostre tres humble et tres obeissant serviteur a Charlemont le 21e may 1685 DeCladech».
[7] Ibidem. Ce document s'achève ainsi: «Monsieur Vostre Tres humble et tres obeissant serviteur De Cladech A Charlemont le 30e may 1685».
[8] Ibidem. «Estimation de la depence a faire pour une Augmentation, aux reparations qui ont esté desia proposees pour le moulin de givets, afin de revestir son bassin dans toute l'etendeüe ou l'eau est souteneüe Au dessus du niveau de la Campagne».
[9] Ibidem. «Aujourdhuy quatriesme jour du mois de juin mil six Cens quatre vingt Cinq Nous intendant du hainault en presence du s[ieu]r de Cladeck ingénieur ayant la direction des ouvrages de la fortiffication de Charlemont…».
[10] Ibidem. «fait a Charlemont Ce 5e [novem]bre 1685 par moy ingenieurs sous signe De Cladech».
[11] Ibidem. «Toisé de la Maçonnerie faitte au Canal du Moulin de givet n[ost]re Dame».
[12] Ibidem. «devis et conditions pour le prolongem[en]t et augmenta[ti]on a faire a leglise de Charlem[on]t […] fait a maubeuge le 23e fevrier 1687 Cladeck».

La direction technique des fortifications de Givet comprend deux ingénieurs en permanence. Après le retrait de monsieur de Salieres, un nouveau spécialiste des fortifications est envoyé prendre son poste sur la hauteur de Charlemont. Selon ce que nous avons pu découvrir, il s'agit vraisemblablement de Jacques de Hallé. Le début de la carrière de ce dernier est très peu connu. A l'instar de Jean-Paul de Candau, il est issu des rangs de l'armée. Il reçoit son brevet d'ingénieur du roi à une date non clairement déterminée. Anne Blanchard place son intégration dans le corps des spécialistes des fortifications entre 1683 et 1688. L'année où débute la guerre de la ligue d'Augsbourg, il est avéré qu'il est en poste sur la hauteur de Charlemont avec un salaire de mille deux cents livres par an[1]. L'état de nos sources fait que nous ignorons tout de son activité dans la place. En 1691, l'année de la deuxième visite de Vauban, il est envoyé à Sedan. La nature de son parcours après cette date semble induire de bons états de service.

Le service des fortifications connaît en 1690-1691 deux réformes de taille. En 1690, toutes les fortifications sont placées sous l'autorité du secrétaire d'état de la guerre. Cependant, c'est peu après le décès de Louvois qu'intervient le bouleversement le plus important. Le 22 juillet 1691, Louis XIV crée un «département des fortifications de terre et de mer»[2]. Il le confie à Michel Le Peletier de Souzy. Ce dernier, longtemps intendant du Hainaut entre 1668[3] et 1683[4], connaît Vauban depuis de longues années. Le Peletier installe le nouveau département dans un local relativement modeste à Paris, rue Barbette. Le nombre de ses adjoints est limité. Il a entre quatre et six secrétaires. Quelques ingénieurs forment auprès de lui une sorte de conseil technique[5]. Le commissaire général des fortifications voit, dans cette optique, son importance renforcée[6].

L'entente entre Le Peletier et son commissaire général permet, nonobstant certaines frictions[7], de doubler cette réorganisation administrative par une véritable réforme du corps des ingénieurs. Après enquête, trente à quarante ingénieurs sont renvoyés du nouveau

[1] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 360. Anne Blanchard désigne sa source ainsi: «B.I.G. ms in f°208b, n°2-3.
[2] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 301.
[3] Idem, page 129.
[4] Ibidem, pages 303-304.
[5] Ibidem, page 305. Nous citerons simplement parmi eux Samuel de Crozat de Grand-Combe.
[6] Ibidem, page 301. En 1691, Louis XIV écrit à Vauban à propos de Le Peletier: «Je lui ai ordonné de vous consulter sur tout ce qui regarde cet emploi et j'attends du zèle que vous avez pour mon service que vous l'aiderez de vos conseils en tout ce que vous pourrez».
[7] Ibidem. Vauban prend une bien plus grande liberté de ton avec Le Peletier qu'avec son prédécesseur. Il n'hésite pas à déclarer qu'il n'a «point du tout le génie de la fortification».

département[1]. La hiérarchie des deux cent soixante-seize qui sont laissés en activité[2] est précisée. Toutes les places fortes sont regroupées en une vingtaine de directions régionales. Des directeurs des fortifications sont mis à la tête de ces ensembles. Ceux-ci n'ont que peu de choses à voir avec la direction qu'exerce monsieur de Salières au cours des années 1680. Bien que les ressorts géographiques soient revus à plusieurs reprises, il nous faut en effet préciser que l'une des directions comprend les places fortes du Dauphiné et de Haute Provence[3]. Au sein de chaque place forte, la direction technique est confiée à un ingénieur en chef. Celui-ci a sous son commandement des ingénieurs ordinaires. Ces derniers disposent comme adjoints, d'inspecteurs et de dessinateurs. A cette hiérarchie correspond une échelle de salaires. Les directeurs des fortifications touchent chaque mois cent vingt livres ou plus. Les ingénieurs en chef en reçoivent dans le même temps quatre-vingt et les ingénieurs ordinaires soixante[4]. Vauban obtient que chacun des membres des ingénieurs du nouveau département complète sa formation afin d'être apte à servir tant comme ingénieur de tranchée que comme ingénieur de place[5]. Le niveau des exigences pour les postulants à l'entrée dans le corps est relevé. Sébastien Le Prestre met au point un ensemble de règles strictes. Les impétrants doivent subir un premier examen afin de tester leurs connaissances dans les matières qui peuvent être utiles à un ingénieur[6]. Ensuite, ils sont envoyés en formation dans des places fortes où sont menés d'importants travaux. Après plusieurs mois, une nouvelle série d'examens, tant théoriques que pratiques, leur est imposée.

La réforme du corps des ingénieurs ne répond pas, malgré son ampleur, à toutes les espérances de Sébastien le Prestre. Ainsi nonobstant les efforts de ce dernier[7], il faut, devant la dureté des combats lors de la guerre de la ligue d'Augsbourg, adoucir les principes de recrutement définis dans *le Directeur des Fortifications*. Ceux qui sont tombés doivent en effet être remplacés le plus rapidement possible. L'organisation des ingénieurs au combat n'est pas radicalement modifiée. Aucune troupe n'est placée sous leurs ordres[8]. L'unité de

[1] Ibidem, page 306. Cela comprend les ingénieurs malhonnêtes, ainsi que ceux dont les compétences sont jugées insuffisantes.
[2] Ibidem, page 308.
[3] Ibidem, page 307. Cette direction est finalement scindée en deux.
[4] Ibidem, page 310.
[5] Ibidem, page 308. Il leur impose en pratique de s'initier «aux méthodes qu'il a mises au point dans son instruction intitulée *Le Directeur général des fortifications*».
[6] Ibidem, page 309. Selon l'ouvrage cité dans la note précédente, les futurs ingénieurs doivent être testés «non seulement en ce qui concerne la géométrie et le toisé, mais aussi sur les parties des mathématiques plus nécessaires telles que la trigonométrie, les mécaniques, l'arithmétique, la géographie, l'architecture civile et même le dessin».
[7] Ibidem. Dès qu'il le peut, il examine lui-même les candidats.
[8] Ibidem, page 305.

base pour le combat demeure la brigade, formée par des effectifs prélevés dans les directions proches des théâtres d'opérations. L'organisation interne de la brigade est inchangée. Ses membres reçoivent une allocation spécifique en plus de leur solde d'ingénieur[1].

Entre la mise en place de la direction des fortifications rue Barbette et la fin de sa propre carrière, Vauban est amené à intervenir à six reprises dans la vie givetoise. Nous ne reviendrons ici que sur le contexte de ses interventions. Le 23 octobre 1691, il met la dernière main à un document qui a pour objectif d'obtenir l'exécution d'importants travaux à Givet[2]. La campagne est alors terminée. La prise de Namur le 29 juin[3] en constitue l'élément le plus marquant. Le passage de Sébastien Le Prestre fait vraisemblablement partie d'une série d'inspections sur les principales places fortes de la frontière avec les Pays-Bas espagnols. Le 2 octobre 1695, le commissaire général écrit de Dinant une nouvelle lettre sur l'état de la place de Givet. Elle contient le compte-rendu d'une inspection effectuée la veille[4]. Apparemment, celle-ci se déroule après la fin du grand commandement breton de Vauban[5]. Ce dernier est indiqué comme étant présent à deux reprises sur la hauteur de Charlemont au printemps de 1696. Le 10 avril, il achève un état de sa fortification[6]. Le 10 mai, il revient dans une lettre sur les travaux qu'il souhaiterait voir accomplis dans la place forte[7]. Compte tenu de l'importance des opérations militaires dans l'Entre-Sambre et Meuse au cours de cette même année, l'hypothèse de deux visites doit être préférée à celle d'un long séjour. Les longs mémoires de novembre 1697[8], rédigés immédiatement après la fin de la guerre de la ligue d'Augsbourg[9], le sont vraisemblablement à Paris, dans ou au voisinage de la direction des fortifications. Vauban effectue une ultime visite à Givet le 9 février 1703[10]. La guerre de Succession d'Espagne est entrée dans sa deuxième année. Sébastien Le Prestre est chargé de la réfection des fortifications de Namur. Son travail étant surtout celui d'un superviseur, cela lui laisse le loisir de réaliser de courtes inspections dans les places fortes les plus proches.

[1] Ibidem, page 311.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°7.
[3] Idem, page 318. La date que nous indiquons est celle de la reddition du dernier fort namurois.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°10. «a Dinan le 2e octobre 1695. J'arrivay, Sire, hier au soir a Charlemont…».
[5] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 338. Anne Blanchard n'indique pas la date précise de son départ de la Bretagne.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°11.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°12.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièces n°17 et 17bis.
[9] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 355.
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°9.

Nous remarquons au passage que c'est lors de son séjour namurois que Vauban apprend qu'il a été nommé maréchal de France le 14 janvier[1].

La constitution du département des fortifications des places de terre et de mer ne semble pas avoir de conséquence immédiate sur le sort des spécialistes des fortifications en poste à Givet. Aucun d'entre eux n'est écarté du corps. L'ingénieur Cladech est maintenu à son poste. Le 13 septembre 1691, peu avant la deuxième visite de Vauban, il met la dernière main à un plan de Charlemont et de Givet Saint-Hilaire par lequel sont indiqués les ouvrages dont il projette la réalisation pour l'année suivante[2]. Il est probable qu'il fasse partie au printemps 1692 des nombreux ingénieurs engagés au siège de Namur[3]. Après la prise de la place forte, c'est en tout état de cause à lui qu'est confiée la mission de remettre ses fortifications en état. Le 29 octobre 1692, Vauban lui écrit une lettre dans laquelle il critique avec véhémence les observations faite par Le Peletier sur son projet. C'est dans ce courrier que le commissaire général va jusqu'à affirmer que son supérieur «n'a point du tout le génie de la fortification[4].

Les mesures prises pour clarifier la hiérarchie interne des membres du corps des ingénieurs du roi n'aboutissent pas, dans la place de Givet, à une remise en cause complète des usages. Le titre d'ingénieur en chef y est porté depuis 1689. Le premier titulaire connu se nomme Jean-Marie Dufay de Nancy. Nous disposons de peu d'éléments sur ses origines. Nous savons qu'il est natif de Paris[5]. Nous pouvons affirmer qu'il est marié sans pouvoir préciser la nature de l'alliance qu'il a contractée. Il entre comme ingénieur ordinaire au département de Louvois en 1679[6]; c'est-à-dire un an à peine après Jean-Paul de Candau. Nous estimons qu'il a vraisemblablement alors le même âge que ce dernier à la réception de son brevet, soit vingt-cinq ans ou un peu plus. Au cours des années de paix qui séparent la guerre de Hollande de celle de la ligue d'Augsbourg, il ne semble actif qu'à Maubeuge[7]. En 1689, lorsqu'il est transféré sur la hauteur de Charlemont, ce n'est donc que sa deuxième affectation. Sa promotion en tant qu'ingénieur en chef dix ans seulement après son entrée dans le corps paraît indiquer qu'il est considéré comme un ingénieur de place plus doué que la

[1] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 371.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°6.
[3] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 318. Plus de vingt-cinq ingénieurs combattent lors du siège de Namur. Neuf d'entre eux sont tués. Seize sont blessés.
[4] Idem, page 304.
[5] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 244.
[6] Idem.
[7] Ibidem. «en 1679; affecté à Maubeuge. Y demeura longtemps».

moyenne de ses collègues. Dufay doit quitter son poste mosan avant 1697[1]. Il devient en effet, à cette date, commissaire des guerres auprès du régiment des Gardes françaises. Il se voit attribuer également une réforme de capitaine[2]. Ce nouveau poste correspond à une promotion. Le régiment des Gardes françaises fait en effet, partie du corps d'élite que constitue la garde extérieure du roi. Il est normalement en garnison à Paris, où sa tâche consiste à assurer le maintien de l'ordre. Le cas échéant, il peut être employé sur les champs de bataille[3].

Le successeur de Jean-Marie Dufay de Nancy à la chefferie se nomme Louis Bernard. Il entame sa carrière quelques années après Jean-Paul de Candau et Dufay. Il ne reçoit son brevet d'ingénieur qu'en 1685. Il est alors intégré dans les effectifs qui dépendent du secrétariat d'état de la guerre[4]. Il est, de par son statut de roturier, membre d'une minorité au sein du groupe des ingénieurs de Louvois. Les données dont nous disposons n'incitent pas à voir en lui un membre d'une famille fortunée. Rien ne permet ainsi d'affirmer qu'il ait pu même bénéficier d'une réforme de lieutenant. Ses états de service indiquent qu'il est affecté en Champagne jusqu'au déclenchement de la guerre de la ligue d'Augsbourg. Il est embrigadé durant toutes les campagnes de celle-ci. En 1689, il intervient à Dinant. Cinq ans plus tard, il participe au siège de Huy[5]. Les conditions dans lesquelles il est transféré à Givet ne sont pas clairement élucidées. Anne Blanchard indique qu'il devient ingénieur en chef de Charlemont et de Givet en 1697, vraisemblablement au retour de la paix[6]. Cependant, il est en réalité présent dans la place dès 1696. Il réalise au moins deux documents au cours de cette année. Le premier est le «plan d'une situation propre pour un camp, pres de charlemont»[7]. Le second, daté du 20 juin, est intitulé «plan de Givet s[ain]t Hillaire sous Charlemont»[8]. Louis Bernard est transféré en 1699 à un poste qui nous est inconnu[9]. Le seul élément que nous puissions ajouter sur la suite de sa carrière est qu'il est encore en activité à son décès le 18 septembre 1704[10].

[1] Ibidem, page 60.
[2] Ibidem, page 244.
[3] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France dans le monde au XVIIIème siècle*, Paris, SEDES, collection Regards sur l'Histoire, 1993, page 88.
[4] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 60.
[5] Idem.
[6] Ibidem. Anne Blanchard ne précise pas le mois de son transfert.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°13.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°15.
[9] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 331.
[10] Idem, page 60.

La situation de l'homme nommé à la chefferie de Charlemont en 1699 nous est connue avec bien plus de détails. Pierre Gittard est membre de la petite noblesse. Il a la qualité d'écuyer. Celle-ci lui est vraisemblablement transmise par son père Daniel. Ce dernier est architecte, ingénieur des bâtiments du roi. Il est également membre de l'Académie royale d'architecture. Il réside par conséquent à Paris. C'est d'ailleurs là que naît son fils vers 1665-1670[1]. La situation de Pierre Gittard correspond a priori assez largement à celle de nombre d'ingénieurs du département de la Marine. Pourtant, ce n'est pas là qu'il entame sa vie professionnelle. Il commence par devenir officier dans l'infanterie. Il reçoit son brevet d'ingénieur en 1690 et entre alors au département de Louvois. Afin d'améliorer le niveau de sa rémunération, il reçoit la permission de conserver une réforme de capitaine au régiment de Navarre. C'est sans doute au sein de ce corps de troupes qu'il était employé avant son intégration. Il participe à toutes les campagnes menées dans les pays de «par-deçà» entre 1690 et 1697. Deux ans plus tard, il est envoyé comme ingénieur en chef sur la hauteur de Charlemont. Il n'est alors ingénieur que depuis neuf ans. Son avancement est donc bien plus rapide que la moyenne. Le caractère brillant de ses états de service est confirmé par le fait qu'il devient chevalier de Saint-Louis en 1701[2]. Il nous faut préciser que cette distinction est tout à fait récente. L'ordre de Saint-Louis est en effet créé par Louis XIV en août 1696. Pour espérer l'obtenir, il faut être un officier catholique, être présent dans l'armée royale depuis au moins dix ans et avoir bien servi. Les membres de l'ordre sont répartis en trois grades selon leurs mérites. Le grade de chevalier est le moins élevé. Comme les deux autres, il donne la possibilité d'arborer l'insigne de l'ordre: «une croix de malte blanche et or, anglée de fleurs de lys, avec un médaillon central représentant Saint Louis»[3]. Lors de la guerre de Succession d'Espagne, Pierre Gittard effectue les campagnes d'Allemagne, puis d'Italie. Il y sert comme sous-brigadier. Son éloignement de Givet lui laisse alors peu le loisir d'intervenir dans la vie de la place. Il nous faut néanmoins préciser qu'il n'en est transféré qu'en 1707. Il est alors envoyé à la citadelle de Namur[4].

Le milieu familial de Edme Filley, l'homme auquel la chefferie passe alors, présente certaines similitudes avec celui de Pierre Gittard. Il est lui aussi issu de la petite noblesse. Outre la qualité d'écuyer, il ne détient que la seigneurie de La Barre. Edme Filley voit le jour au sud de la Champagne. Sa paroisse natale, celle du Mont-Saint-Sulpice, se situe à environ

[1] Ibidem, page 331.
[2] Ibidem.
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 940.
[4] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 331.

vingt-quatre kilomètres de Maraye-sur-Othe[1]. Il est le fils de l'honorable Edme Filley et d'une demoiselle Guidamour[2]. A l'instar de Pierre Gittard, Edme Filley bénéficie lors du début de sa carrière, de la position d'un membre de sa famille. Il s'agit en l'occurrence de son oncle Louis, sur lequel nous reviendrons. Il importe pour le moment d'indiquer que, en raison de l'importance de cet appui, Edme Filley peut pratiquement être qualifié d'enfant du corps[3]. Il reçoit son brevet d'ingénieur l'année qui précède le décès de Louvois. Il est probablement, à ce moment, sensiblement plus jeune que ses prédécesseurs lors de leur entrée dans le corps[4]. Il est à noter qu'il est immédiatement affecté sur la hauteur de Charlemont, où réside son oncle. L'appui de ce dernier ne se dément pas au cours des années qui suivent. Contrairement à la plupart des ingénieurs à ce stade de leur carrière, Edme Filley n'est en effet pas astreint à aller servir dans une autre place forte pour se perfectionner. Bien que la guerre de la ligue d'Augsbourg voit se dérouler plusieurs campagnes dans les pays de «par-deçà» tout proches, il ne participe à aucune d'entre elles dans le cadre des brigades d'ingénieurs. Il reçoit, malgré tout, deux gratifications sur le sens desquelles il nous faut nous interroger. La première est une réforme de capitaine au régiment de Champagne infanterie. L'attribution d'une réforme est, à l'époque, une pratique relativement courante dans le corps. Toutefois, compte tenu de ce que nous savons des états de service d'Edme Filley, le plus probable est selon nous, qu'il faille une nouvelle fois y voir la main de son oncle. L'entrée dans l'ordre de Saint-Louis est accordée au neveu de Louis Filley avant 1705. Si peu de temps après la création de l'ordre, il ne nous semble pas qu'il faille remettre en cause la réalité des mérites qui en sont la cause. Nous remarquons simplement que Givet n'est directement exposé au feu ennemi que lors de l'attaque de Coehoorn de 1696. A partir de 1705, Edme Filley est, chaque année, détaché de la place forte pour participer aux campagnes de la guerre de Succession d'Espagne. De 1705 à 1712, il sert dans les Pays-Bas. Nous insistons sur le fait qu'il prend chaque année ses quartiers d'hiver dans la place forte de Givet. Le 29 octobre 1705, il appose sa signature au bas du toisé des ouvrages qui y ont été réalisés pendant l'année[5]. En 1707, c'est à Givet qu'il apprend sa nomination à la tête de la chefferie[6]. En 1713, il sert avec l'armée lancée contre les

[1] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 407.
[2] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 167.
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1172. Dans son sens premier, l'expression désigne les enfants de soldats qui sont pratiquement élevés dans les camps.
[4] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 284. Pour tirer cette conclusion, nous nous appuyons sur le fait que son oncle est né en 1652.
[5] A.D.A., 14R1. «Nous soussignez Ingenieur ordinaire du Roy en chef a Charlemont et Givet, Certiffions avoir fait le présent toisé […] y dessous signez le vingt neuf octobre mil sept cent [cinq] signé Filleÿ de la barre Gibaut».
[6] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 285. Il est officiellement ingénieur en chef de Charlemont, «chargé en outre de Givet».

Impériaux en Allemagne[1]. Il décède des suites de ses blessures le 3 mai de l'année suivante. Il est toujours l'ingénieur en chef de la place de Givet.

L'homme qui détient la chefferie le 1er septembre 1715 se nomme Philippe Maigret. Nous ne disposons d'aucun élément sur son milieu. Il est simplement à noter que sa condition de roturier le place, dans le corps des ingénieurs, parmi une minorité. Il y est intégré en 1706. Le fait que lui soit attribuée une réforme de lieutenant dès cette date nous permet de formuler l'hypothèse qu'il sert auparavant comme officier dans l'armée. Sa ou ses premières affectations en tant qu'ingénieur ordinaire nous sont inconnues. Il est par contre avéré qu'il participe aux campagnes menées dans les Flandres entre 1708 et 1712. Ses actions lui valent en récompense l'attribution d'une réforme de capitaine en 1714. C'est au printemps de la même année qu'il remplace Edme Filley. Nous examinerons ultérieurement la suite de sa carrière.

Les ingénieurs ordinaires en poste dans la place de Givet entre 1691 et 1715 sont, compte tenu d'Edme Filley, au nombre de sept. Leurs états de service sont dans l'ensemble moins bien connus que ceux des ingénieurs en chef. Leur étude nous permet cependant d'établir plusieurs constatations. Deux sont affectés sur la hauteur de Charlemont en 1698, l'année où est lancée la réalisation du nouveau programme de Vauban. Le premier se nomme N. Massart. Givet constitue sa première affectation, puisqu'il reçoit son brevet d'ingénieur la même année[2]. Il nous est impossible de préciser combien de temps il y reste. Nous n'avons en effet que très peu d'éléments sur son passage à Givet. Le rôle de capitation de 1701 nous permet d'affirmer qu'il y est présent avec un compagnon[3]. Anne Blanchard nous indique qu'il quitte le corps avant 1714[4]. En tout état de cause, son séjour est plus long que celui de N. Morin. Celui-ci est le premier membre du corps dont nous puissions assurer qu'il débute sa carrière comme inspecteur des travaux. Le fort des îles en Alsace constitue sa première affectation. Il l'obtient en 1683. Il ne devient ingénieur ordinaire, à Strasbourg cette fois, que l'année suivante. Il reste ensuite quatorze ans en poste en Alsace avant de passer dans la place de Givet[5]. Il y porte le titre d' «ingénieur en second»[1]. Selon Anne Blanchard, il disparaît peu

[1] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix dans l'Europe du XVIIème siècle*, volume 2, Paris, SEDES, collection Regards sur l'Histoire, 2ème édition, 1991, page 337. Nous ne pouvons indiquer quelle part il prend exactement à l'un des deux succès français de l'année; c'est-à-dire le siège réussi de Fribourg-en-Brisgau.
[2] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 523. «Ingénieur ordinaire en 1698; affecté à Charlemont».
[3] A.D.N., C 11128. «Le compagnon du nommé Massart 1.10.».
[4] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 523. Nous ignorons la raison de ce départ.
[5] Idem, page 552.

après du corps des ingénieurs du roi[2]. Nous pouvons préciser qu'il décède en fait au cours de l'année 1704 avant de pouvoir payer l'intégralité de sa capitation de l'année[3]. Monsieur de Riverson est vraisemblablement intégré au nombre des ingénieurs givetois, peu après N. Massart et N. Morin. Comme ce dernier, il porte le titre d' «ingénieur en second»[4]. Il participe à la campagne d'Allemagne de 1704. Il est tué alors que l'armée se trouve quelque part en Bavière[5]. Nous ne pouvons qu'émettre l'hypothèse qu'il succombe lors de la défaite de Blenheim du 13 août[6].

La fin de ce conflit voit quatre autres ingénieurs du roi venir prendre leurs quartiers à Givet. Le profil de ces hommes est assez différent. Le premier se nomme Jacques Martin. Il appartient à la petite noblesse. Il a en effet la qualité d'écuyer. Il est en outre dit sieur du Bois[7]. Il est né en 1687. Il a par conséquent vingt-six ans lors de sa prise de fonction en 1713[8]. Sa carrière militaire commence quatre ans plus tôt, avec l'obtention d'une lieutenance au régiment de Beauce. Il est ensuite de toutes les campagnes jusqu'à la paix. C'est alors qu'il reçoit sa nomination[9]. Jean-Baptiste Joseph Parrocel est, lui, un roturier. Il voit le jour à Paris en 1691. Il a donc environ vingt-trois ans lors de la signature du traité de Rastatt. Sa carrière militaire peut être interprétée comme un exemple de réussite familiale. Son père Joseph n'a en effet aucune accointance avec l'armée. Il est peintre de bataille et graveur. L'hypothèse se confirme si nous considérons que le frère de Jean-Baptiste Joseph, qui reprend l'affaire familiale, parvient à se faire nommer professeur à l'Académie de peinture[10]. Jean-Baptiste Joseph entre dans l'armée à un peu plus de quinze ans. L'argent de son père lui permet d'emblée d'avoir le grade de sous-lieutenant dans une compagnie du régiment Royal artillerie. Il participe ensuite aux campagnes de Flandres jusqu'en 1710. Il devient alors ingénieur ordinaire, à un âge remarquablement précoce. Quatre ans plus tard, il rejoint Givet[11]. N. de Chevreux est un enfant du corps. Son père Charles est membre du corps des

---

[1] A.D.N., C 11131. Nous tirons cette référence d'un rôle de capitation.
[2] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 552. Après avoir indiqué son affectation à Charlemont, Anne Blanchard écrit que N. Morin a «disparu ensuite des contrôles».
[3] A.D.N., C 11131. «Le S[ieu]r Morin ingenieur en Second taxé aud[it] Rolle a Dix livres a esté dechargé de Celle de Cinq livres estant mort avant lecheance du Second Payement…» ;
[4] Idem. Nous prenons cette référence dans le même rôle de capitation que pour N. Morin.
[5] Ibidem. « […] ayant esté tué en Bavière…».
[6] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix…*, page 295.
[7] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 522.
[8] Idem, page 522. Le mois de son arrivée nous est inconnu. Nous ne pouvons donc que supposer que celle-ci est postérieure aux dernières opérations dans le Saint-Empire.
[9] Ibidem, page 522.
[10] Ibidem, page 577.
[11] Ibidem, page 577.

ingénieurs. Il est à noter que, lorsqu'il reçoit son brevet en 1708, le jeune monsieur de Chevreux est affecté auprès de son père à Calais. Cependant, cette collaboration entre un père et son fils ne se passe pas bien. En 1711, sa «dissipation»[1] fit qu'il est envoyé en Champagne[2]. Il est embrigadé lors des campagnes de 1710 à 1712. Son arrivée sur la hauteur de Charlemont intervient dans le courant de l'année 1714. Il en est de même pour Louis-Africain Morel dont c'est la première affectation[3]. Nous étudierons ultérieurement la suite de la carrière de ces quatre hommes.

La volonté de renforcer l'encadrement des ingénieurs par la mise en place de directions régionales aboutit, pour ce qui concerne l'Entre-Sambre et Meuse, à la constitution d'une direction des fortifications de la Meuse. Son titulaire doit s'occuper de superviser l'activité des ingénieurs dans plusieurs places fortes, dont celle de Givet.

Le premier directeur qui nous soit connu est Louis Filley. Nous remarquons au passage que ce dernier est dit aussi parfois Pierre. Il naît en 1652 au mont-Saint-Sulpice[4], comme le fils de son frère après lui. Ce membre de la petite noblesse débute sa carrière comme lieutenant d'une compagnie d'infanterie, peut-être à l'occasion de la première campagne de la guerre de Hollande. Il lui faut attendre l'âge de vingt-cinq pour devenir ingénieur au département de Louvois. Il est affecté en Champagne. Le 1er août 1680, il obtient sa propre compagnie au régiment de Vendôme infanterie[5]. Nous ne disposons d'aucun élément sur ses états de service dans les années 1680. Les indications données par Anne Blanchard sur son neveu laissent entendre qu'il est en poste sur la hauteur de Charlemont au moment où celui-ci y est affecté[6]. Nous ignorons la fonction qu'il occupe alors. Il est embrigadé dans toutes les campagnes menées dans les pays de «par-deçà» entre 1691 et 1697. Ses différentes actions au cours de cette période lui valent une série de promotions. En 1693, il est porté à la tête de la nouvelle direction des fortifications de la Meuse. Nous présumons qu'il reste en résidence dans la place de Givet. Le 25 septembre 1695, il devient brigadier d'infanterie. Cette distinction a pour conséquence son départ de sa compagnie. Il entre dans l'ordre de Saint-Louis peu de temps après sa création[7]. C'est lui qui, dans la seconde moitié

[1] Ibidem, page 165.
[2] Ibidem. «Fut envoyé en Champagne en 1711 parce qu' «il se laissait aller à la dissipation à Calais» (cf B.I.G. ms in f°34C/12)».
[3] Ibidem, page 550.
[4] Ibidem, page 284.
[5] Ibidem, page 284.
[6] Ibidem, page 285. Edme Filley reçoit son brevet d'ingénieur en 1690.
[7] Ibidem, page 284.

des années 1690, s'oppose à Vauban en élaborant un programme de travaux concurrent pour la place de Givet[1]. C'est vraisemblablement lui qui cosigne le devis établi le 29 mars 1700[2] à propos des ouvrages à effectuer dans l'année[3]. Lors de la guerre de Succession d'Espagne, il prend part aux campagnes d'Allemagne de 1702 et 1703. Lors de cette dernière a lieu un incident qui montre bien les divergences d'opinion qui existent entre Louis Filley et le commissaire général. Le 6 octobre, alors que l'ingénieur a la direction des travaux du siège de Landau, Vauban lui envoie un petit mémoire où il lui dispense certains conseils. Ce document est lu en présence de Filley et du commandant en chef des troupes françaises devant Landau[4]. Les avis de Sébastien Le Prestre ne sont pas suivis[5]. Cela n'empêche pas les opérations de donner un résultat tel que Filley est nommé maréchal de camp le 27 novembre[6], quelques mois seulement après Vauban donc. Louis Filley participe aux campagnes d'Italie en 1704 et 1705. Il est tué lors du siège de Nice le 9 décembre 1705. La place tombe peu après aux mains du maréchal de Berwick[7].

Après le décès de Louis Filley, la direction des fortifications de la Meuse n'est occupée par nul autre que Jean-Marie Dufay de Nancy, dont nous avons étudié le passage à la chefferie de Givet. Nous remarquons que cette nomination s'accompagne pour Dufay d'une entrée dans l'ordre de Saint-Louis en temps que chevalier[8]. Le nouveau directeur semble être plus impliqué dans la vie de la place que son prédécesseur. Il signe en tous cas un plan de Givet Notre-Dame en 1713[9] et un plan de Charlemont relatif au projet pour 1714[10].

Les ingénieurs du roi qui se retrouvent maîtres de la direction des fortifications de Givet à partir de 1680, font partie d'un corps dont l'activité est encore largement réglementée par l'ordonnance d'août 1604. Dans ce texte consacré aux fortifications royales sont détaillées

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°20. Le plan dont nous faisons mention ne donne qu'un faible écho des idées de Louis Filley, que nous avons étudiées par ailleurs.
[2] A.D.A., 14R1. Ainsi que l'indique la citation qui suit, il n'est nullement question dans ce document de Filley de la Barre comme cela devrait l'être s'il s'agissait d'Edme Filley: «Fait a Charlemont le 29e Mars 1700 signé Filley du fayt Gibaut…».
[3] Idem. Le titre exact du document est: «Devis desouvrages ordonnés d'estre augmentéz aux fortiffications de Charlemont et dependances pendant l'année 1700».
[4] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 587. Le document établi par Sébastien Le Prestre est intitulé «Avis du 6 octobre 1703 sur les attaques de Landau». Le commandant des troupes devant Landau est le lieutenant général de Laubanie.
[5] Idem, page 492.
[6] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 284.
[7] Idem, page 599.
[8] Ibidem, page 244.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Carton 2, 1699-1745, pièce n°14.
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Carton 2, 1699-1745, pièce n°15.

les différentes missions des ingénieurs. Avant toute campagne de travaux, ils sont envoyés en reconnaissance sur le terrain. Ils y effectuent les mesures indispensables, dressent des plans et présentent des projets sur ce qu'il conviendrait, selon eux, de réaliser. Ils s'occupent en outre, de surveiller le bon déroulement des travaux. Une fois ceux-ci terminés, ils prennent livraison des ouvrages après avoir réalisé un dernier toisé. Aucune somme d'argent ne leur est confiée. Ils assistent par contre aux adjudications.

Les ingénieurs du roi relèvent, avant 1690, d'une double hiérarchie. Certains sont employés par le secrétariat d'état à la Marine et d'autres par celui de la Guerre, et donc par Louvois. Dans le département de ce dernier, les différents échelons de la hiérarchie se distinguent peu nettement. Nous avons pu le constater lors de l'analyse des qualificatifs respectivement donnés à monsieur de Salieres et à Cladech en 1684-1685. Un seul homme dispose vraiment d'une position incontestée parmi eux. Il s'agit de celui qui porte le titre de commissaire général des Fortifications: Vauban. Ce dernier est le premier ingénieur du royaume.

Trois catégories d'ingénieurs sont identifiables dans nos sources pour cette période. Vauban constitue à lui seul la première. Lors de son passage en 1680, il définit, de fait, le nouveau visage de la place. Les ingénieurs qui ont la direction des travaux sont responsables de ceux menés au cours de la décennie. Nous en avons identifié deux: Salieres, Cladech. Ils disposent d'adjoints comme Jean-Marie Dufay de Nancy.

La mise en place du département des Fortifications en 1691 se traduit par une complexification de la hiérarchie et une plus grande exigence dans le recrutement. Vauban reste le premier ingénieur du royaume. Il intervient à plusieurs reprises pour obtenir un nouvel agrandissement de Givet. Il finit par obtenir gain de cause. Désormais les places sont regroupées en directions régionales des fortifications confiées à des ingénieurs expérimentés. La place forte de Givet est la principale de celles de la Meuse. Les directeurs successifs des fortifications de la Meuse y résident. Nous remarquons encore à leur propos que Louis Filley comme Jean Marie Dufay de Nancy connaissent bien Givet en raison d'un précédent poste. La fonction d'ingénieur en chef ne représente pas, à Givet, une nouveauté. Elle est successivement détenue par Louis Bernard, Pierre Gittard et Edme Filley. Ce dernier profite incontestablement de la position de son oncle Pierre pour son propre avancement. Avec le cas des Filley se dessine ce qu'il est possible de qualifier de dynastie d'ingénieurs. Les différents

ingénieurs ordinaires qui interviennent à Givet entre 1691 et 1715 sont les moins bien connus. Leurs noms apparaissent peu dans nos sources. Il est cependant possible de remarquer que Givet est en règle générale un de leurs premiers postes; quand ce n'est pas le premier. Nous allons maintenant voir ce qu'il en est au cours de la première partie du règne de Louis XV.

II/ L'œuvre du marquis d'Asfeld (1715-1743):

Le département des Fortifications est relativement épargné par les réformes du début de la Régence. Le duc d'Orléans se contente en effet d'un renouvellement des cadres. Il demande la démission de Michel Le Peletier et nomme pour le remplacer Claude-François Bidal. Nous allons maintenant étudier dans quelle mesure ce dernier imprime sa marque au corps des ingénieurs. Quelles en sont les conséquences au niveau de Givet ?

Il nous faut cependant, avant toute autre chose, présenter Claude-François Bidal. Il est né en 1666[1] et a par conséquent alors quarante neuf ans. Il est issu d'un milieu assez différent de celui de Michel Le Peletier. Son grand-père est mercier. Son père Benoît, un banquier devenu marchand, est anobli en 1652 par la reine Christine de Suède. Il devient alors le chevalier d'Asfeld[2]. Claude-François est le quatrième fils de Benoît. Il entre dans la carrière des armes comme ses frères Alexis et Benoît. Le premier né en 1648 sert sous le duc de Luxembourg et le maréchal de Créqui. Il décède en 1689 dans Bonn assiégé. Le second voit le jour en 1652. Il sert dans la cavalerie[3]. Nonobstant ce qu'indique Christian Petitfils, c'est plutôt lui que Claude-François qui participe aux dragonnades en Poitou en 1685[4]. Il trépasse la même année que Louis XIV[5]. L'appui que Claude-François Bidal reçoit dans sa carrière de la part de ses deux frères n'est assurément pas à négliger. Il participe aux différentes campagnes de la guerre de la ligue d'Augsbourg. Lors de la guerre de Succession d'Espagne, il est successivement affecté à plusieurs théâtres d'opérations. Présent en Flandres, il combat ensuite dans l'armée du Rhin puis en Espagne. Le 25 avril 1707, il prend part à la victoire royale d'Almansa. En 1713, il participe à la prise de Fribourg en Brisgau. En septembre 1714, il prend Barcelone pour le compte de Philippe V. Il est ensuite envoyé à Majorque à la tête

[1] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 659.
[2] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire de la France*, tome 2, *De 1715 à 1871*, Paris, P.U.F., 1ère édition Quadrige après mise à jour, décembre 1997, page 130.
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 745.
[4] PETITFILS (Christian), *Louis XIV*, Paris, Perrin, édition de 1997, pages 474 et 476.
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse er Boyer, 1866, page 745.

d'une armée de dix mille hommes par Louis XIV et son neveu. Le 15 janvier 1715, il contraint à la capitulation le marquis de Rubí qui exerce la fonction de vice-roi au nom de Charles VI[1]. De tels états de service lui valent une promotion au grade de lieutenant général. Le roi d'Espagne lui octroie par ailleurs le titre de marquis[2]. Claude-François Bidal parvient, au cours de cette carrière déjà longue lorsque se clôt le règne de Louis XIV, à capter la confiance du duc d'Orléans. C'est pourquoi ce dernier lui fait en outre intégrer, à l'automne 1715, les nouveaux conseils de la Guerre et de la Marine.

Les difficultés financières de la monarchie pèsent lourdement sur les premiers mois de l'activité du nouveau directeur des Fortifications. Les caisses sont vides. Or, il lui faut trouver de quoi régler les ingénieurs employés par le roi et financer les indispensables travaux. La question se pose d'autant plus vivement pour les premiers qu'ils ne reçoivent plus, au mieux, qu'une petite partie de leurs appointements depuis 1709. Ils sont donc contraints de vivre à crédit. Pour les seconds, la situation n'est guère meilleure. Asfeld est contraint de demander aux villes de prendre en charge certaines dépenses pendant un temps. Dans les deux cas, c'est l'instauration du système de Law qui permet véritablement à la direction de retrouver suffisamment de liquidités pour pouvoir régler ses dépenses de manière satisfaisante.

Le corps des ingénieurs subit au cours de la guerre de Succession d'Espagne un double processus de renouvellement accéléré et d'accroissement. Le premier est dû au caractère très meurtrier des opérations[3]. Nous faisons ici allusion à celles-là même au cours desquelles décèdent par exemple N. Morin et monsieur de Riverson. Les effectifs sont accrus parce que les théâtres d'opérations se multiplient. Plus de quatre cents hommes sont employés par la direction en mai 1713. Ne pouvant trouver d'emploi à une telle pléthore d'ingénieurs, Michel Le Peletier procède à une centaine de licenciements. Pour opérer ce dégraissage de la manière la plus appropriée, il tire parti du processus de renouvellement accéléré exposé plus haut. Il choisit en effet ceux qu'il doit libérer de leur engagement parmi les derniers arrivés dans le corps[4]. Compte tenu des difficultés financières exposées plus haut, le marquis d'Asfeld décide en outre d'interrompre le recrutement pendant quelques années.

[1] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix…*, page 89.
[2] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire de la France*, tome 2,..., page 130.
[3] Idem, page 131. Un cinquième des hommes du génie sont tués.
[4] Ibidem. Quelques «hommes plus âgés et de grande valeur» doivent tout de même également retrouver un emploi.

Bien qu'il n'opère aucune réforme comparable à celle du début des années 1690, Claude-François Bidal prend par la suite différentes mesures qui lui permettent d'imprimer sa marque au corps des ingénieurs. La première consiste à préciser l'étendue des compétences des ingénieurs en charge des directions régionales des fortifications. Il est demandé aux vingt et un directeurs des fortifications de se montrer aussi déférents que possible avec les intendants des provinces dont ils relèvent. Ils doivent continuer à collaborer avec eux pour tout ce qui concerne les adjudications de marché. Par contre, il leur est notifié de ne pas laisser l'intendant s'approprier un quelconque droit de regard sur le volet technique de leur activité. Nous faisons ici allusion à la supervision de l'établissement des projets et de la conduite des différents travaux.

Afin de réduire les oppositions qui subsistent entre combattants et constructeurs, le marquis d'Asfeld tente de renforcer le caractère militaire du corps des ingénieurs du roi. Mais, plusieurs des projets qu'il forme pour y parvenir n'aboutissent pas ou ne reçoivent qu'une application partielle en raison de l'opposition des secrétaires d'état de la guerre. Claude-François Bidal veut parvenir à ce que tous les ingénieurs soient progressivement dotés de grades. En 1743, alors qu'il passe ses derniers mois à la tête de sa direction, beaucoup d'efforts en ce sens restent à faire. Un tiers des membres du corps n'en ont en effet toujours pas[1]. La volonté du directeur des Fortifications de placer des troupes sous les ordres de ses ingénieurs ne parvient même pas à ce résultat partiel[2]. L'attribution d'un uniforme, décidée en 1732, est par contre un incontestable succès dans le sens de la militarisation. Nous remarquons au passage que les ingénieurs sont les derniers militaires à en recevoir un. La nouvelle tenue est commune jusque dans ses moindres détails à tous les membres du corps: «habit en surtout, veste et doublure écarlates, parements bleus, boutons en cuir doré, façonnés deux à deux, manches en botte, poches de travers, chapeau avec plumes blanches»[3]. Son port permet une plus grande visibilité des membres du corps, y compris sur le terrain givetois. Des précisions sont formulées quant à l'uniforme en 1738. Bas et culottes doivent désormais aussi être écarlates. Par ailleurs, les ingénieurs doivent se coiffer d'un tricorne gansé d'or. La question des insignes de grade n'est pas véritablement abordée par Asfeld. Il finit simplement par décider que les ingénieurs qui participent à quelques sièges peuvent obtenir la croix de

[1] Ibidem, page 132. La cause en est le refus du secrétariat d'état de la guerre.
[2] Ibidem, page 132. Ainsi que plusieurs des directeurs régionaux, Asfeld rêve de «doter son département de troupes, compagnies de sapeurs, ouvriers, mineurs, charroi».
[3] Ibidem, page 132.

saint Louis au bout de dix ans de service seulement; c'est-à-dire une durée beaucoup moins longue que sous le règne de Louis XIV.

Lorsqu'il reprend après 1720, le recrutement demeure très sélectif, comme le voulait Vauban. Étant réalisé en fonction des besoins, le recrutement oblige les postulants à l'entrée dans le corps des ingénieurs à attendre, parfois jusqu'à plusieurs années, avant de pouvoir passer l'examen d'entrée. Celui-ci ce déroule à Paris. Le candidat vient y passer un entretien avec un membre de l'Académie des sciences. En 1720, le rôle d'examinateur est confié à François Chevalier, professeur de mathématiques du roi et des pages de la petite écurie. Il est à noter que l'entretien se passe selon les règles établies par Sébastien Le Prestre. L'impétrant est interrogé sur ses connaissances en mathématiques, géométrie, nivelage, mécanique, toisé. Il est également évalué sur son aptitude à réaliser des dessins d'ouvrages de fortification ou de simples bâtiments, des croquis d'élévations, des coupes, des plans et des cartes. Le taux de réussite est peu élevé. Un seul candidat sur trois est admis[1].

Si la lettre des règles du concours d'admission reste inchangée par rapport à l'époque de Vauban, l'introduction d'un ordre de préférence entre les candidats qui obtiennent les mêmes résultats en modifie substantiellement l'esprit. Les bénéficiaires de la nouvelle mesure peuvent être regroupés en deux catégories. La première est constituée par les candidats recommandés par des individus puissants. Elle est peu nombreuse. La seconde, dite des «enfants du corps»[2], renferme surtout des fils d'ingénieurs. La décision prise par le marquis d'Asfeld d'octroyer ces dérogations à la règle commune aboutit à un resserrement du recrutement. Sur les trois cents individus qui sont intégrés au corps des ingénieurs sous la direction du marquis d'Asfeld (1715-1743), deux sur trois appartiennent à des familles d'ingénieurs.

Cette faveur accordée aux enfants du corps se retrouve lors des premières affectations. Claude-François Bidal les place en effet le plus souvent «sous M.M. leurs pères»[3]. Lorsque cela n'est pas possible, il les confie aux bons soins d'un parent ou d'un ami de la famille. Asfeld va jusqu'à accepter de conférer des brevets d'ingénieur à des adolescents. Il prend

[1] Ibidem, page 133.
[2] Ibidem, page 133.
[3] Ibidem, page 134.

pour cela comme prétexte qu'il n'existe pas selon lui «de meilleur apprentissage que celui prodigué par un père à un tout jeune encore malléable»[1].

La politique du marquis d'Asfeld a pour conséquence la consolidation des dynasties d'ingénieurs ébauchées sous le règne de Louis XIV. Anne Blanchard cite entre autres comme exemples dans le volume 2 de l' *Histoire militaire de la France* les du Portal et les Noizet[2]. Les membres de ces dynasties sont le plus souvent regroupés autour de celui des leurs qui est à la tête d'une direction régionale des fortifications. Mais ils sont parfois dispersés entre plusieurs provinces frontières. Il nous faut insister sur l'importance de ce phénomène au sein du corps des ingénieurs. En effet, même parmi ceux qui ne sont pas enfants du corps, il n'y en que peu qui sont issus de milieux totalement étrangers au corps des ingénieurs. Dans ces conditions, il est possible d'affirmer que Claude-François Bidal donne la priorité à l'autorecrutement en matière de renouvellement des cadres.

La faible activité guerrière est, de 1715 à 1741, une autre caractéristique forte du corps des ingénieurs. Les quelques opérations ne mobilisent chaque fois qu'un nombre très limité de spécialistes des fortifications. Anne Blanchard estime que dix à quinze d'entre eux, regroupés en deux ou trois brigades, sont à chaque fois suffisants. Seule la campagne de 1734 oblige à faire appel à des renforts. Il est à noter que c'est à la suite du siège réussi de Philippsbourg mené au cours de cette année que Claude-François Bidal est nommé maréchal de France[3].

Les instructions données par le marquis d'Asfeld se traduisent par une plus grande intervention des directeurs des fortifications successifs dans la vie de la place forte. En tous cas, nos sources nous livrent une plus grande quantité de documents qui émanent d'eux. Jean Marie Dufay de Nancy conserve la direction jusqu'à son décès le 15 septembre 1718[4]. Il établit en août 1716 un long mémoire sur la situation de la place, ses ouvrages, ainsi que sur la manière de les améliorer. Il y joint un plan[5]. C'est vraisemblablement quelques temps après, qu'il livre deux nouveaux plans de Givet avec autant de projets d'agrandissement pour Saint-

[1] Ibidem, page 134.
[2] Ibidem, page 134. Il est possible d'y ajouter les Pène, les Tarade, les Roger et les Clermont.
[3] Ibidem, page 134.
[4] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 244.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°17. «Memoire de la situation de Charlemont des deux Givets et dela Couronne d'haurs de la proprieté de leurs fortifications lors quelles seront dans lestat Marqué au Projet general des raisons qu'on a eu pour multiplier les ouvrages et enfin des deffauts qu'on y a remarqué et des corrections qu'on y propose pour y remedier».

Hilaire[1]. Les trois plans du front Ouest de Charlemont datés du 27 novembre 1723 portent la signature de monsieur de Candau[2]. Ainsi que nous le verrons, il s'agit bien de l'identité du directeur des fortifications de la Meuse du moment. Un mémoire sur les troupes et les approvisionnements nécessaires pour résister dans Givet assiégé est rédigé en 1725[3]. Le 17 juin 1731, lorsqu'il achève son «plan des ouvrages projetés sur la grande tête de Charlemont»[4], Jean Poisson des Londes est à son tour en charge des fortifications des places de la Meuse[5]. Il n'a pas quitté cet emploi lorsqu'il envoie à Paris son «Projet relatif au Memoire du 8 janvier 1732»[6]. Le 21 octobre de la même année, nous le retrouvons envoyant au marquis d'Asfeld, après examen, le projet des ouvrages à faire dans la place en 1733[7]. Le «Plan de Charlemont relatif au projet de 1736»[8] élaboré le 21 novembre 1735 n'a pas d'autre auteur que lui.

Le décès de Jean Marie Dufay de Nancy n'amène pas de véritable rupture du point de vue qui nous intéresse. Son successeur n'est autre en effet que Jean-Paul de Candau. Ce dernier connaît la place de Givet pour y avoir séjourné entre 1680 et 1684. L'accession à la tête de la direction des fortifications de la Meuse intervient pour lui en 1720[9]. Il a alors environ soixante-deux ans. Ce poste ouvre donc la dernière partie d'une carrière sur laquelle il nous faut brièvement revenir. Candau reste de nombreuses années en poste à Strasbourg après son transfert de 1685. Il doit attendre longtemps avant d'être promu ingénieur en chef. Ce n'est qu'en 1698 que nous pouvons assurer qu'il occupe un tel poste dans la place forte de Verdun. Comme une grande partie de ses collègues, il est appelé à combattre lors de plusieurs des campagnes de la guerre de Succession d'Espagne. Il effectue celles d'Allemagne entre 1703 et 1706. Ses actions lors des combats lui permettent d'être au nombre des chevaliers de Saint-Louis à partir de 1704. Il est embrigadé lors de la campagne de Flandres de 1708, ainsi que pour celle d'Allemagne de 1713. Après la signature du traité d'Utrecht, il reçoit la direction des fortifications de Bourgogne. Il l'exerce depuis sa résidence d'Auxonne. C'est là qu'il apprend sa nomination comme brigadier d'infanterie le 1er février 1719. Cette dernière

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°18.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°22.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°28. «Memoire de Mons[ieur] de Candau sur le nombre de Troupes, et de la quantité de poudre, et de piece de canon de differents Calibres, qu'il juge convenir a Charlemont pour la defence de cette place en cas de siege».
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°36.
[5] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 600.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°39.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°41.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°47.
[9] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 125.

promotion nous permet d'affirmer que l'homme qui revient sur les bords de Meuse en 1720 est alors un des principaux ingénieurs du corps. Du fait de son passage à Auxonne, il dispose d'une solide expérience dans le rôle qu'il s'apprête à assumer. Il nous faut préciser que c'est le poids de l'âge qui l'oblige à se retirer en 1729[1].

Jean-Poisson des Londes, son successeur, n'a que cinquante et un ans lorsqu'il vient prendre son poste en 1731. Il est en effet né à Paris en 1680. Il est le premier ingénieur dont le parcours familial nous permet de vérifier toutes les conséquences de la politique du marquis d'Asfeld en matière de recrutement. Deux de ses quatre enfants finissent en effet par recevoir leur brevet d'ingénieur. Le premier a pour prénom Etienne. Il est issu du mariage de Jean-Poisson des Londes avec Marie-Louise Pallais[2]. Henry-Jean-Ignace voit le jour alors que son père est déjà directeur des fortifications de la Meuse. Ses parents ne se marient en effet que le 16 juillet 1733[3]. L'intégration de Jean-Poisson des Londes dans le corps des ingénieurs a lieu en 1704. Nous ignorons tout de sa première affectation. Il est par contre avéré qu'il est embrigadé dans toutes les campagnes de la guerre de Succession d'Espagne à partir de 1706. De 1706 à 1712, il est présent dans les Flandres. En 1713, il est de l'expédition d'Allemagne. L'année suivante, une nouvelle affectation l'envoie respirer l'air alsacien de Strasbourg. L'octroi d'une réforme de capitaine lui permet de vivre bien plus à l'aise. En 1718, il passe à Port-Louis. Nous devons préciser que cette place forte, auparavant nommée Blavet, se trouve dans le golfe du Morbihan[4]. Ce transfert coïncide avec l'entrée de Jean-Poisson des Londes dans l'ordre de Saint-Louis en tant que chevalier. En 1729, des Londes prend la tête de la chefferie du Quesnoy. Une telle nomination apparaît singulièrement tardive, surtout pour un ingénieur décoré. Ce retard apparaît d'autant plus incompréhensible que des Londes reçoit une nouvelle promotion deux ans plus tard. Pour l'expliquer, nous sommes contraints d'invoquer le caractère lacunaire des sources disponibles sur cet ingénieur. Un extrait de l'état des ingénieurs de 1735[5] nous donne pour la première fois l'étendue exacte de la direction des places de la Meuse. Elle comprend les places fortes de Givet, Mariembourg, Rocroi, Saint-Dizier, Sedan, Bouillon, Montmédy, Stenay et Carignan[6]. La résidence du directeur reste sur

[1] Idem. «retiré à cause de son grand âge en 1729».
[2] Ibidem, page 599. Cette dernière est née à Saint-Mandé en 1696. Elle décède au Quesnoy le 7 avril 1729.
[3] Ibidem. La cérémonie a lieu à Sedan dont est elle-même issue Jeanne-David, la mère de Henry-Jean-Ignace.
[4] CORVISIER (André) (s.d.), *Histoire militaire de la France…*, page 466.
[5] A.D.N., C6977. «Extrait de l'Estat des Ingenieurs que le Roy a choisy pour servir dans les places et des apointemens qui leurs sont ordonnez pendant l'année 1735».
[6] Idem. «A M[onsieu]r Poisson des Londes ch[evali]er de l'ordre de s[ain]t Louis directeur de cette place Mariembourg Rocroy S[ain]t Dizier Sedan Bouillon Montmedy Stenay [et] Carignan».

la hauteur de Charlemont[1]. Cela constitue une nouvelle preuve de l'importance de la place forte de Givet. L'extrait de l'état des ingénieurs de 1735 nous permet également de mesurer l'évolution des appointements d'un directeur des fortifications. Poisson des Londes touche quatre mille six cents livres[2]. Si nous raisonnons en livres tournois nominales, c'est bien évidemment incomparablement plus que les 1440 livres fixées comme rémunération minimale au début des années 1690. Toutefois, étant données les fluctuations monétaires, il vaut mieux travailler en livres tournois réelles et utiliser l'équivalent métallique comme indicateur. Selon les données rapportées par Pierre Goubert[3], un directeur se voit verser l'équivalent de 10886,4 grammes d'argent au minimum. Jean Poisson des Londes en reçoit par contre 20700. Cela représente une augmentation réelle d'un peu moins de 90,15 pour-cent; ce qui est très important. Cette évolution ne constitue cependant qu'une moyenne. Tous les directeurs des fortifications ne bénéficient pas de la même rémunération. L'ingénieur en charge de la direction de Valenciennes reçoit en 1735 quatre mille cinquante livres d'appointements, auxquels il faut ajouter huit cents livres de prime[4]. Compte tenu de cette dernière, il touche 5,43 pour-cent donc de plus que des Londes. Cet état de fait est, cependant, davantage dû à ses propres états de service[5] qu'à une plus grande importance de la direction de Valenciennes. Celle-ci ne comprend en tout que cinq places fortes[6]. Réduite au seul salaire de directeur, la rémunération du directeur de Valenciennes eut été inférieure de près de 11,95 pour-cent à celle de des Londes. Contrairement aux ingénieurs moins hauts placés dans la hiérarchie du corps, tous les directeurs des fortifications semblent disposer d'un assistant chargé d'exécuter pour eux plans et dessins qu'ils jugent utiles. La somme nécessaire à la rétribution de ce collaborateur est fournie au directeur par le trésor. En 1735, elle se monte à six cents livres[7]. Cela équivaut à 2700 grammes d'argent. Un ingénieur ordinaire qui effectue ses premières armes ne reçoit pas plus[8]. Jean Poisson des Londes conserve la tête de sa direction jusqu'à son décès le 12 février 1743[9]. Nous verrons ultérieurement ce qu'il en est de son successeur.

[1] Ibidem. La direction est simplement appelée «Charlemont» dans l'état.
[2] Ibidem.
[3] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), *Histoire économique et sociale de la France*, tome II, *Des derniers temps de l'âge seigneurial au prélude de l'âge industriel (1660-1789)*, Paris, P.U.F., 1970, page 346. Entre 1689 et 1691, la livre vaut 7,56 grammes d'argent fin.
[4] A.D.N., C6977. «a luy po[ur] sa gratif[icati]on annuelle 800».
[5] Idem. L'ingénieur en question est «brigad[ie]r des armees du Roy».
[6] Ibidem. En plus de Valenciennes, il y a: «Douay Cambray Bouchain et Condé».
[7] Ibidem. «a luy po[ur] son dessineur 600».
[8] Ibidem.
[9] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 600.

Jean-Marie Dufay de Nancy ne peut, au cours des années 1715-1718, guère compter sur l'ingénieur en chef de Givet parce que celui-ci n'effectue que quelques séjours dans la place forte. En 1715, en effet, Philippe Maigret fait partie de l'équipe d'ingénieurs français envoyés à Malte[1]. Cette intervention nous paraît être à replacer dans le cadre de la guerre qui oppose Venise à l'empire ottoman[2]. Malte constitue en effet, une position avancée de la Chrétienté face aux Turcs. Nous ne pouvons que présumer que, une fois sur place, l'ingénieur en chef de Givet participe à la remise en état des fortifications de La Valette. La qualité de son travail lui vaut, en tous cas, d'être envoyé l'année suivante en Suède à la demande de Charles XII[3]. Ce souverain, allié de la France, poursuit sa guerre contre une coalition formée par la Russie, la Prusse, la Pologne, le Danemark, le Hanovre et la Grande-Bretagne[4]. Philippe Maigret y reste plus de deux ans. Il est en effet du nombre des ingénieurs français présents dans l'armée suédoise[5] au moment où celle-ci se lance à la conquête de la Norvège en octobre 1718. Cette campagne tourne court au moment où Charles XII est tué d'une balle perdue au siège de Fredericksten (30 novembre 1718). Philippe Maigret repart selon toute vraisemblance pour la France après qu'Ulrique Eléonore, la sœur de Charles XII, ait signé un traité avec l'Angleterre (juillet-août 1719)[6]. Il entre dans l'ordre de Saint-Louis peu après son retour. Après la réception de son insigne, il rentre dans sa chefferie. Il en est transféré avant 1722[7]. Selon les ordres qui lui sont donnés, il va occuper le poste d'ingénieur en chef de Péronne[8], en Picardie. Cette mutation à un poste moins chargé en responsabilités démontre que les plus belles heures de sa carrière sont derrière lui. Nous ignorons quelles en sont les conséquences sur le plan financier.

Le remplaçant de Philippe Maigret est choisi parmi l'équipe des spécialistes des fortifications qui l'assiste. Nous ne pouvons certifier de manière affirmative s'il est noble ou roturier. Selon les documents, il peut aussi bien être appelé Philippe Bréval que de Bréval. Pour la clarté de l'exposé, nous nous en tiendrons à la seconde dénomination. Philippe de

[1] Idem, page 506.
[2] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix…*, page 350. La guerre est déclarée entre Venise et l'empire ottoman dès le mois de janvier 1715.
[3] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 506.
[4] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, page 127.
[5] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix…*, page 360. «Des forces pour garder la Suède, des ingénieurs français, une artillerie renforcée».
[6] Ibidem, page 363.
[7] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 108. La chefferie de Givet a alors un nouveau titulaire.
[8] Idem, page 506.

Bréval est né au mois d'octobre 1678. Il épouse Anne Filiot[1], sans doute aux environs de 1705. Lui naissent par la suite trois fils sur le cas desquels nous reviendrons très brièvement. Son entrée dans le corps des ingénieurs est un peu plus tardive que la moyenne. Il ne reçoit en effet son brevet qu'en 1705, alors qu'il a vingt-sept ans. Son comportement lors des engagements auxquels il participe lors de la dernière guerre du règne de Louis XIV lui permet d'obtenir une réforme de capitaine au régiment de Navarre infanterie avant 1714. Il est, à cette date, affecté à Mézières. L'année du remplacement de Michel Le Peletier le voit muter à Givet. Il y reste en poste sans discontinuer jusqu'au départ de Philippe Maigret. La politique du marquis d'Asfeld en la matière lui permet néanmoins de recevoir en 1720 la distinction que constitue l'entrée dans l'ordre de Saint-Louis[2]. En 1722, il est mentionné pour la première fois comme ingénieur en chef de Givet[3]. Cette promotion est assurément celle d'un individu qui connaît très bien les ouvrages de la place pour les avoir arpentés en tous sens pendant plusieurs années. Il est important de replacer cet avancement dans le cadre des équipes d'ingénieurs qui ont en charge les places fortes importantes comme celles de Givet. Nonobstant son nouveau titre, Philippe de Bréval reste dans les faits l'adjoint de Jean-Paul de Candau. Toutes choses étant égales par ailleurs, cette situation est à rapprocher de celle d'Edme et de Louis Filley. Nous n'avons pu consulter qu'un seul document dans lesquels voisinent les noms de Philippe de Bréval et de Jean-Paul de Candau. Il est daté du 16 mars 1725[4]. Il établit le compte-rendu d'une adjudication faite à Givet, neuf jours plus tôt, aux environs de trois heures de l'après-midi[5]. Cette attribution concerne les ouvrages à effectuer dans la place au cours de l'année[6]. Messieurs de Candau et de Bréval assistent à la transaction[7] passée par le commissaire provincial des guerres et le subdélégué du moment avec l'entrepreneur qui accepte de fournir le plus gros rabais[8]. La conclusion de ce marché précède vraisemblablement de relativement peu de temps le départ de Philippe de Bréval pour la place forte de Guise. L'ingénieur en chef est appelé à y remplacer son collègue de Vic absent. Nous ignorons combien de temps Philippe de Bréval demeure à ce poste pour le moins inhabituel pour un ingénieur en chef. Cela ne dure sans doute pas plus de quelques mois.

[1] Ibidem, page 108. Son nom de famille peut aussi s'écrire ainsi: «Filio».
[2] Ibidem. Il y entre avec le grade de chevalier.
[3] Ibidem. La source d'Anne Blanchard en la matière semble être: «B.I.G. ms in f°208b n°4 à 8».
[4] A.D.A., 14R1. «Fait a Valenciennes le seize mars mil sept cens vingt cinq».
[5] Idem. «Auiourdhuy huitieme jour du mois de Mars Mil Sept Cent Vingt Cinq, Trois heures de relevée en notre maison a Givet…».
[6] Ibidem. « […] a l'adjudication des ouvrages a faire aux fortifications de Charlemont, deux Givets et Couonne de haurs Contenus aux projets qui sont ordonnés parle Roy pendant la prersente année…».
[7] Ibidem. « […] en presence de M[onsieu]r Candau Brigadier des armées du Roy, Directeur des fortifications des places de la Meuse, et de M[onsieu]r de Berval Ingenieur en Chef de Cette Ville».
[8] Ibidem. «il seroit procedé pardevant nous Commissaire pronvincial des Guerres et subdelegué soussigné…».

Bréval revient ensuite, selon toute vraisemblance, à Givet. Il passe à la chefferie de Valenciennes à partir de 1729[1]. L'extrait de l'état des ingénieurs de 1735 indique qu'il y est toujours présent[2]. Parallèlement à sa propre carrière, Philippe de Bréval s'occupe de la formation de ses fils. Il parvient à les faire entrer tous trois dans le corps où il sert[3]. Il est plus que probable que, compte tenu de ce que nous avons vu, un de ses fils soit en apprentissage auprès de lui au moment où il occupe le poste d'ingénieur en chef de Givet. En 1735 en effet, le plus jeune sert comme ingénieur ordinaire à Valenciennes. Et il perçoit les appointements afférents. Le qualificatif de cadet qui lui est attribué nous semble être la preuve du fait que c'est encore un adolescent[4].

Le successeur de Philippe de Bréval à la chefferie de Givet n'est autre que Charles-Antoine Pierre de Rault. Celui-ci appartient à une famille de la petite noblesse. Son père Claude n'est qu'écuyer[5]. Ce titre est alors porté par les «simples gentilshommes et les anoblis»[6]. Claude de Rault n'est que seigneur de Tortonval. Charles-Antoine de Rault n'est lui-même que seigneur de Ramsault et de Raulcourt[7]. Nous remarquons au passage que le Raulcourt d'alors correspond probablement à Raucourt-et-Flaba, à quelque dix-neuf kilomètres au sud-est de Sedan. Charles-Antoine de Rault entre dans l'armée en 1708 comme capitaine d'infanterie[8]. Par cet engagement militaire, il suit en quelque sorte les traces de son père. Ce dernier est alors capitaine de cavalerie[9]. Le seigneur de Ramsault obtient son brevet d'ingénieur en 1713. Ce brevet est accompagné pour lui d'une réforme de capitaine[10]. La date d'engagement de Charles-Antoine de Rault appelle deux remarques. Il intègre le corps des ingénieurs avant la fin de la guerre de Succession d'Espagne. Ainsi que nous l'avons vu, les besoins en spécialistes des fortifications sont alors très importants. Nonobstant le caractère récent de son engagement, il ne fait pas partie des nombreux ingénieurs licenciés après la fin des opérations. Cela implique que ses capacités soient reconnues par ses supérieurs. La première place forte où le seigneur de Ramsault est affecté n'est autre que Bouchain. Il y

[1] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 108.
[2] A.D.N., C6931. «aus[ieur] de Breval ch[evali]er de l'ordre de s[ain]t Louis Ingenieur en chef 2650».
[3] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 108.
[4] A.D.N., C6931.
[5] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 627.
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 7, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, page 181.
[7] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 627.
[8] Idem, page 628.
[9] Ibidem, page 627.
[10] Ibidem, page 628.

demeure longtemps. La date de son arrivée à Givet n'est pas indiquée par Anne Blanchard[1]. Nous pouvons simplement affirmer qu'elle se situe en 1725. C'est en effet au cours de cette année qu'il exécute le «plan et profil des cinq citernes et ce qu'elles peuvent contenir»[2]. Selon Anne Blanchard, Ramsault n'est alors qu'ingénieur ordinaire. C'est en tous cas en cette qualité qu'il est envoyé à Bergues en 1726. Ce transfert ne ralentit pas son avancement. Trois ans plus tard, il est intégré à l'ordre de Saint-Louis[3]. En 1730, il devient ingénieur en chef. Sa première affectation à cette fonction est Bouchain. Compte tenu du caractère bref de son premier séjour à Givet, nous remarquons au passage que le seigneur de Ramsault n'intervient sans doute qu'assez peu dans la construction du fort de Condé.

La nomination de Charles-Antoine de Rault comme ingénieur en chef de Givet intervient en 1731. Son activité à ce poste nous est beaucoup mieux que celle de ses prédécesseurs. Elles nous permettent de montrer toute la variété des documents qu'un ingénieur en chef est amené à produire lors du traitement des problèmes techniques qui lui sont soumis. Le 14 septembre 1731, Ramsault surveille un arpentage[4]. Six jours plus tard, il établit un document part lequel il atteste que plusieurs particuliers ne peuvent prétendre pour l'heure à aucun remboursement. Ils conservent en effet «l'entiere jouissance»[5] de leurs terrains. Ramsault suit de près la construction de la couronne d'Asfeld et de ses annexes durant la première moitié de la décennie 1730. Le 9 janvier 1732, il livre en effet un ensemble de réflexions sur une lunette[6], ainsi que le projet d'une demie tenaille[7] qui concernent directement le nouvel ensemble. Le 7 juin 1733, il signe un mémoire qui traite directement de la couronne d'Asfeld[8]. Bien qu'il ne soit pas le principal ingénieur en poste à Givet, Ramsault est impliqué dans les débats techniques engagés durant la décennie. Nous disposons de plusieurs mémoires de sa main datés du 6 septembre 1733 qui traitent d'ouvrages à réaliser pour parfaire le mont d'Haurs[9]. Durant tout le temps où il reste en poste, Ramsault joue un rôle-clé dans l'établissement des projets. Le 8 septembre 1733, il rédige une lettre dans

[1] Ibidem, page 628.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°25.
[3] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 628. «Chevalier de S[ain]t Louis en 1729».
[4] A.D.N., C 9123. «Nous Chevalier de l'ordre militaire de S[ain]t Louis ingenieur en Chef de Charlemont et des Givets certiffions que les arpentages et estimations cy dessus faites en nôtre presence […] a Charlemont le quatorze septembre 1731 De Ramsault».
[5] Idem.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°39. «Reflexions sur la lunette 83, de la grande teste de Charlemont».
[7] Idem. Il la prévoit toujours sur le même front.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°43.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°44.

laquelle il donne un commentaire article par article sur le projet de 1734[1]. Même en cette époque où quelques grandes réalisations sont encore en cours, Ramsault ne délègue pas simplement toutes les réparations à ses subordonnés. En 1736, il établit un dessin, ainsi qu'une estimation à propos de celle à faire sur le revêtement de la pointe orientale de Charlemont[2].

En 1737, Charles-Antoine de Rault est rejoint à Givet par son fils Claude-Antoine. Celui-ci a seize ans[3]. Il vient d'obtenir son brevet d'ingénieur et une réforme de lieutenant[4]. Le fait que Claude-Antoine de Rault soit placé sous les ordres de son père est tout à fait dans la ligne suivie par le marquis d'Asfeld. Il est à noter au passage que nous nous inscrivons en faux au sujet de ce qu'affirme Anne Blanchard à propos de la première affectation de Claude-Antoine de Rault. Il ne peut s'agir de Bouchain[5]. La présence du père et du fils soulève un problème d'attribution pour les documents établis au cours des mois qui suivent à Givet par celui qui signe Ramsault. Étant données leurs positions respectives, nous estimons cependant que le plus probable est qu'il faille tous les porter au crédit de Charles-Antoine de Rault, seigneur de Ramsault. Le 1er septembre 1737, Ramsault achève une série d'«Observations sur la fortification de charlemont»[6]. A l'instar de ses prédécesseurs, il est amené à contrôler les conditions dans lesquelles les travaux demandés sont réalisés. Le 7 novembre 1737, il appose sa signature[7] au bas d'un état dans lequel sont comparés les prix des différents matériaux utilisés sur les chantiers de la place. D'un côté, il indique ceux en cours en 1737. De l'autre, il stipule ceux prévus pour l'année à venir[8]. Le 7 novembre 1738, Ramsault établit une copie[9] du devis établi plusieurs mois auparavant au sujet des ouvrages à réaliser en 1738[10]. La rédaction de ce document précède d'environ un an son départ de Givet. Celui-ci coïncide avec une incontestable promotion. Charles-Antoine de Rault, seigneur de Ramsault devient en effet en directeur de la Bastille et du bureau des Fortifications à Paris en 1739[11]

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°45.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°49.
[3] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 628. «Né à Douai le 1er août 1721».
[4] Idem, page 629.
[5] Ibidem, page 629.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°50.
[7] A.D.A., 14R1. «Fait a Charlemont le 7 [novemb]re 1737 pour minute De Ramsault».
[8] Idem. «Charlemont et les Givets 1738: Etat de Comparaison des Prix des années 1737 et 1738 pour les ouvrages de Charlemont et les givets».
[9] Ibidem. « «Fait a Charlemont de 7 [novemb]re 1738 pour coppie signée Ramsault».
[10] Ibidem. L'intitulé du document est: «Devis et conditions a observer par ceux qui entreprendront les ouvrages de fortification a executer pendant l'année suivante mil sept cent trente huit, consistant enterres Roc, agaize et gazons, maconnerie pierre de taille charpente Couverture, plomb, ferrures [etcaeter]a».
[11] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 629.

La rémunération que reçoit le sieur de Ramsault en tant qu'ingénieur en chef de Charlemont ne nous est connue que par l'extrait de l'état des ingénieurs de 1735. Selon ce document, elle se monte cette année-là à deux mille trois cent cinquante livres[1]. Cela correspond à 10575 grammes d'argent fin. De tels sommes aident à mieux appréhender l'échelle des salaires en cours au département des Fortifications au milieu des années 1730. Ramsault ne touche que 51,09 pour-cent du salaire brut de son supérieur hiérarchique. Si nous ajoutons dans l'équation la subvention pour le dessinateur, le pourcentage tombe à 45,19. Cet état de fait constitue la norme entre ingénieurs en chef et directeurs des Fortifications. En 1735 à Valenciennes, monsieur de Bréval est payé deux mille six cent cinquante livres, soit un peu moins de 54,64 pour-cent des quatre mille huit cent cinquante livres que reçoit son directeur[2]. Nous constatons au passage que la hausse du salaire de l'ingénieur en chef de Givet est importante entre le début des années 1690 et 1735. En effet, les ingénieurs en chef ne perçoivent alors que neuf cent soixante livres[3], soit 7257,6 grammes d'argent. Cela représente une progression de près de 45,71 pour-cent. Néanmoins, c'est insuffisant pour que l'écart ne se creuse pas avec les directeurs des Fortifications.

Charles-Antoine Pierre de Rault laisse sa place à la tête de la chefferie de Givet à celui qui est connu dans nos sources sous le nom de monsieur de Chennevières. Le nom de baptême de ce dernier est Louis-Alexandre-Joseph-Denis de Radigué. Contrairement à ses devanciers, le nouvel ingénieur en chef n'est pas un régnicole. De par sa naissance, il est sujet du souverain des pays de «par-deçà». Il voit en effet le jour le 9 octobre 1687 à Samrée, seigneurie qui dépend du comté de la Roche, dans le Luxembourg[4]. Samrée se situe actuellement à quelque 4,9 kilomètres au nord-est de La-Roche-en-Ardenne, dans le Luxembourg belge. Il est à environ 57,4 kilomètres à l'est nord-est de Givet. Monsieur de Radigué appartient à une famille de petite noblesse. De son père Pierre, il hérite la qualité d'écuyer et la seigneurie de Saint-Guédal. Nous ignorons dans quelles circonstances ce domaine est transformé en marquisat de Saint-Guédal de Chennevières[5]. La famille de Radigué conserve des liens avec le Saint-Empire Romain germanique, dont relèvent toujours d'ailleurs ses terres. Louis-Alexandre-Joseph-Denis est chevalier du Saint-Empire. L'entrée de monsieur de Radigué au service de la France est une conséquence indirecte de l'application

[1] A.D.N., C6931. «auS[ieu]r de Ramsault ch[evali]er de lordre de S[ain]t Louis Ingenieur en chef 2350».
[2] Idem.
[3] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 310.
[4] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 621.
[5] Idem.

du testament du roi Charles II. Elle intervient au début de la guerre de Succession d'Espagne. Les maigres forces dont dispose Philippe V dans les pays de «par-deçà» sont incapables d'en assurer la défense. Le nouveau roi d'Espagne se trouve contraint de confier la défense de cette partie de ses domaines aux forces de son grand-père. C'est ainsi que Louis-Alexandre-Joseph-Denis de Radigué s'engage à quatorze ans comme lieutenant d'infanterie dans l'armée du roi de France. Le marquis de Chennevières semble maintenu en poste «par-deçà» durant toute la guerre. Il devient capitaine en 1709[1]. Son entrée dans le corps des ingénieurs intervient en 1714. Il conserve une demi-solde de capitaine en plus de son traitement d'ingénieur et est affecté à Lille. Nonobstant son caractère tardif, cette entrée dans le corps des ingénieurs à un moment où de nombreux spécialistes de la fortification sont licenciés indique que Chennevières a acquis durant le conflit une expérience non négligeable en tant qu'ingénieur militaire. Monsieur de Radigué fait partie du corps expéditionnaire français envoyé contre Philippe V lors de la campagne de 1719[2]. Il est récompensé à son retour par l'entrée dans l'ordre de Saint-Louis[3]. En 1732, il devient ingénieur en chef à Bouillon. Deux ans plus tard, il participe à une des campagnes d'Allemagne de la guerre de Succession de Pologne. Monsieur de Chennevières est, pour la première fois, présenté dans nos sources en tant qu'ingénieur en chef le 12 avril 1741 à deux heures de l'après-midi[4]. En ces jour et heure a lieu l'adjudication des ouvrages à faire au cours de l'année 1741[5]. Chennevières y est présent[6]. Il est également là lors de l'attribution des ouvrages à réaliser en 1743. La transaction débute le 30 mai 1742 à huit heures[7]. Le décès du marquis d'Asfeld ne remet pas en cause son maintien à son poste. Mais, nous y reviendrons.

Cinq ingénieurs ordinaires sont en poste dans la place forte de Givet au moment où Claude-François Bidal accède à la tête du département des Fortifications. Nous avons étudié la première partie de la carrière de ces trois hommes. N. de Chevreux quitte Givet avant 1721.

[1] Ibidem. «Capitaine en pied en 1709».
[2] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix…*, page 362. Les forces françaises remportent plusieurs succès au cours de cette campagne. Elles prennent notamment Fontarabie et Saint-Sébastien.
[3] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 621. Il entre dans l'ordre avec le grade de chevalier.
[4] A.D.A., 14R1. «L'an mil sept cens quarante un le douze avril deux heures de relevée…».
[5] Idem. « […] portant qua ce jour et heure il seroit procedé pardevant nous Comm[issai]re ord[inai]re des guerres […] a l'adjudication aurabais des ouvrages a faire pendant la presente année aux fortififfications de charlemont…».
[6] Ibidem. «en presence de M[onsieu]r de cheneviere Ingenieur en chef de ces places».
[7] Ibidem. «L'an mil Sept cent quarante deux le trentieme may a huit heures du matin […] il seroit procedé […] en presence de M[onsieu]r de Cheneviere Ingenieur en chef de cette place a ladjudication au rabais des ouvrages a faire pendant la presente année aux fortiffications de Charlemont».

En effet, il est à cette date signalé comme lieutenant réformé à Bouillon[1]. L'attribution de cette réforme est incontestablement le signe qu'il poursuit son avancement dans la carrière[2]. Jacques Martin, sieur du Bois, finit, à l'instar de son collègue précité, par recevoir une réforme de lieutenant en 1724. Cette attribution est à replacer dans le cadre des mesures prises par le marquis d'Asfeld pour accentuer la militarisation du corps des ingénieurs. Jacques Martin est envoyé à La Rochelle en 1730. La concession d'une réforme de capitaine à cette occasion[3] est le signe qu'il poursuit son élévation dans le corps. Jean-Baptiste Joseph Parrocel est, quant à lui, rapidement envoyé outre-mer. Il est présent à Pondichéry de 1718 à 1721[4]. Nous précisons que cette place forte se trouve dans le sud-est du Deccan, dans la péninsule indienne. Pierre Filley de la Côte reste stationné à Givet jusqu'à son transfert à Mézières en 1720[5]. Louis-Africain Morel, seigneur de Conflans, reçoit son ordre de transfert vers Toul en 1723[6].

Nous distinguerons parmi leurs successeurs ceux qui sont fils ou neveux ingénieurs de ceux qui ne peuvent être assimilés à des enfants du corps. Les deux premiers sont fils de Jean-Paul de Candau, que nous avons déjà largement étudié. Louis-Paul de Candau devient ingénieur ordinaire en 1713. Il est affecté à Auxonne sous les ordres de son père. Il ne tarde pas à se voir doter une réforme de lieutenant. En 1721, il devient capitaine réformé. Il suit son père sur la hauteur de Charlemont. Il y reste vraisemblablement jusqu'à ce que celui-ci se retire. Après 1729, sa carrière n'est pas des plus brillantes. Son entrée dans l'ordre de Saint-Louis à l'occasion de son transfert à Verdun en 1730 ne doit pas dissimuler qu'il n'accède jamais au poste d'ingénieur en chef[7]. Lorsqu'il entre dans le corps des ingénieurs en 1720, N. de Candau est également affecté auprès de son père. Il passe deux ans à Verdun en 1723 et 1724 avant de rejoindre son père et son frère à Givet. Sa carrière se termine à peu près au moment où son père se retire[8].

Jean-François Adam de Nize est le neveu de l'ingénieur dit «le chevalier de Nize»[9]. Il est issu d'une famille de la petite noblesse de Champagne. Jean-Baptiste, son père est

[1] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 165.
[2] Idem. Il faut tout de même en relativiser la vitesse. Il ne parvient en effet à la tête d'une chefferie qu'en 1729.
[3] Ibidem, page 522.
[4] Ibidem, page 577.
[5] Ibidem, pages 286-287.
[6] Ibidem, page 550.
[7] Ibidem, page 125.
[8] Ibidem, page 125.
[9] Idem, page 4.

contrôleur des gabelles à Sainte-Menehould. Puis, il devient major général des lignes frontières de Champagne et lieutenant de la maréchaussée de cette province. Jean-François est lui-même écuyer et seigneur de Sommerecourt. En 1720, il est placé comme cadet au régiment de Champagne infanterie. Deux ans plus tard, il y obtient une lieutenance. En 1724, il effectue sans aucune rétribution ses premières tâches en tant que spécialiste des Fortifications. Il intervient en effet comme ingénieur volontaire sur les ouvrages de la hauteur de Charlemont. Un an plus tard, il demande à être considéré comme un ingénieur à part entière. Il est alors recommandé par son oncle. Il ne devient pourtant ingénieur et lieutenant réformé qu'en 1729. Il est alors envoyé à Thionville.

Charles Joseph de Valory est issu d'une famille d'une noblesse moyenne. Son père Jacques-Henry lui lègue le titre de comte de Valory. Son grand-père Charles avait le grade de lieutenant dans le corps des gentilshommes de la maison du roi. Sa carrière militaire débute en 1722, à l'âge de seize ans. Il devient alors lieutenant au régiment de marine infanterie. Six ans plus tard, il devient ingénieur ordinaire tout en conservant une demi-solde de lieutenant. Nous remarquons que, ce faisant, il infléchit sa carrière dans le sens de celle de son oncle Jacques Henri. La première affectation de Charles Joseph de Valory en tant qu'ingénieur le porte à Givet[1]. En 1735, il y est toujours présent. L'extrait de l'état des ingénieurs indique qu'il reçoit alors sept cent cinquante livres de rémunération annuelle[2]. Traduite en grammes d'argent, cette somme équivaut à 3375. Or, nous savons qu'un jeune ingénieur ordinaire gagne sept cent vingt livres par an[3] (soit 5443,2 grammes d'agent fin) au début des années 1690. Exprimé en livres tournois nominales, le salaire de monsieur de Valory est donc tout à fait conforme à ce standard. Il est simplement plus élevé de 4,16 pour-cent. La recherche de l'évolution en livres tournois réelles laisse par contre apparaître une baisse de près de 37,99 pour-cent. La hausse du traitement des ingénieurs est très insuffisante pour compenser les dévaluations monétaires. Le chevalier de Valory rejoint Lille en 1740[4]. Les gratifications qu'il reçoit par la suite lui permettent de changer cet état de fait.

Joseph-Léon Gittard est le fils de Pierre Gittard, un des ingénieurs présentés en première partie. Il a un frère prénommé Claude-Louis qui appartient également au corps des spécialistes des Fortifications. Il naît à Chantilly le 15 décembre 1696. A l'instar de Henry-

[1] Ibidem, page 744.
[2] A.D.N., C6931. «au S[ieu]r Ch[evali]er de Valory 750».
[3] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 310.
[4] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 744.

Charles de Radigué, il sert plusieurs années en tant qu'ingénieur volontaire avant de parvenir à s'agréger au corps. C'est chose faite en 1726. Le premier poste que lui offre le marquis d'Asfeld le conduit à Lille, sous les ordres de son père. Cette période de perfectionnement dure environ cinq ans. La place forte de Givet accueille en effet Joseph-Léon Gittard au cours de l'année 1731[1]. Quatre ans plus tard, il y est toujours en poste. Ses appointements annuels se montent alors à sept cent cinquante livres[2]. Nous remarquons au passage, que cet écuyer est alors également seigneur du Plessis. Nous ignorons en revanche s'il détient déjà les seigneuries de Brannay et des Barres[3]. Sa mission sur les bords de Meuse se termine au bout d'environ sept ans. En 1738, un transfert le ramène à Lille, auprès de son père et de son frère. Les gratifications qu'il reçoit par la suite ne lui permettent pas d'atteindre un rang élevé dans la hiérarchie des ingénieurs.

Henry Charles de Radigué de Saint Guédal de Chennevières est le fils de Louis-Alexandre-Joseph-Denis de Radigué. Son entrée dans le corps des ingénieurs présente une originalité pour l'époque. Il sert en effet, comme ingénieur volontaire entre 1723 et 1726 avant de recevoir son brevet. Nous remarquons qu'il est probable qu'il le fasse sous les ordres de son père. En même temps que son brevet, le jeune monsieur de Chennevières reçoit une réforme de lieutenant. Les années qui suivent sont placées pour lui sous le signe de l'Alsace. Il est en effet successivement affecté à Saverne en 1726 et à Strasbourg en 1730. C'est en 1733 qu'il rejoint les ingénieurs en poste à Givet. Il est à noter que son père n'y est pas encore affecté. Lors de la guerre de Succession de Pologne, Henry Charles de Radigué est embrigadé pour les campagnes menées en Allemagne de 1733 à 1735[4]. Nous estimons qu'il est muté au cours de cette période parce que son nom n'apparaît pas sur l'extrait de l'état des ingénieurs de 1735[5]. Son affectation suivante nous est inconnue.

Adrien de Vermand naît à Besançon en 1687. Il appartient à la petite noblesse[6]. Son premier lien familial avec un membre du corps des ingénieurs réside dans la personne d'un de ses oncles nommé Demus qui est directeur des fortifications de Picardie. Demus parvient à ce que son fils François Matthieu lui succède à la tête de la direction des fortifications de Picardie. Les missions accomplies par Jacques Vermand durant la première partie de sa

[1] Idem, page 332.
[2] A.D.N., C6931. «au S[ieu]r Gittard du plessis 750».
[3] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 332.
[4] Idem, page 621.
[5] A.D.N., C9831.
[6] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, pages 753-754.

carrière militaire sont inconnues[1]. Son entrée dans le corps des ingénieurs intervient alors qu'il est dans sa trente-troisième année. Il est tout d'abord affecté sous les ordres de son cousin germain à Péronne. En 1724, il passe à Saint-Quentin, sous les ordres de son oncle. Six ans plus tard, il est gratifié d'une réforme de lieutenant. En 1733, il est muté à Charlemont. Il y reste deux ans avant de recevoir une promotion qui le porte à la tête de la chefferie de Montreuil[2].

Antoine du Portal, seigneur de la Sylve appartient à la deuxième génération d'une grande famille d'ingénieurs. Son père Antoine en est le premier représentant. Par sa mère Marie-Marguerite, il est apparenté à une autre grande famille de spécialistes des Fortifications: les Tarade. Il a deux frères plus âgés qui sont ingénieurs au moment où il s'apprête à le devenir. Ces deux hommes se prénomment Jacques-Félix et Félix-Antoine. Il est plus que probable que de tels liens familiaux expliquent en bonne partie pourquoi il reçoit son brevet d'ingénieur dès l'âge de 18 ans, en 1726[3]. Le marquis d'Asfeld décide de l'envoyer pour se perfectionner à Strasbourg, sous les ordres de son père. En 1733, il passe à Mézières. Il est gratifié à cette occasion d'une réforme de lieutenant. Anne Blanchard indique qu'il est présent durant quelques mois en 1736 sur la hauteur de Charlemont. Dès l'année suivante, il est envoyé à Givet[4].

Jean-Baptiste de Rault a pour père Charles-Antoine de Rault. Il voit le jour à Douai le 22 septembre 1722. Son père lui transmet la seigneurie de Raulcourt. Il est dit dans nos sources chevalier de Ramsault. A 17 ans, un brevet d'ingénieur et une réforme de lieutenant lui sont attribués. Il rejoint alors dans le corps son père, ainsi que son frère Claude-Antoine-Pierre. Sa première affectation l'envoie sur la hauteur de Charlemont. Son passage dans la place forte est relativement court. Dès 1741, il est envoyé à Sedan. Il ne reçoit par la suite aucune promotion en raison d'un décès prématuré[1].

Joseph-Marie-Augustin de Filley, seigneur de la Barre, est le fils d'Edme Filley. Il est né vers 1707-1709. Il passe l'examen d'entrée dans le corps des ingénieurs le 6 janvier 1727. Cependant, il n'est déclaré ingénieur ordinaire que quatre ans plus tard. Nous en sommes réduits aux conjectures pour tenter d'expliquer cette intégration retardée. Il est possible que

[1] Idem, pages 753-754. Anne Blanchard prend soin de le préciser.
[2] Ibidem, pages 753-754.
[3] Ibidem, page 608. Antoine du Portal naît à Strasbourg le 16 novembre 1708.
[4] Ibidem, page 608. Anne Blanchard tire ses renseignements de: «B.I.G. ms in f°208e, fiche individuelle».

des résultats par trop médiocres au concours en soient la cause. Pendant les huit premières années de sa carrière, Joseph-Marie-Augustin de Filley est constamment placé sous les ordres de son oncle Pierre, également ingénieur. En 1739 il reçoit, en même temps qu'une réforme de lieutenant, l'ordre de venir prendre poste dans la place forte de Givet[2]. Il y est encore au moment du décès du marquis d'Asfeld.

Claude Larcher est apparenté aux ingénieurs Dupont par sa mère Marie. Ses trois frères, François, Jean-Baptiste-Claude et Louis appartiennent eux aussi au corps des spécialistes de la fortification. Ensemble ils forment une véritable fratrie d'ingénieurs. Claude Larcher naît à Philippeville le 16 mars 1713. Il entame sa carrière militaire comme lieutenant dans l'infanterie[3]. Ce n'est qu'à l'âge de vingt-sept ans qu'il reçoit son brevet d'ingénieur. Son père n'étant pas ingénieur, cette intégration au corps des ingénieurs n'est, ainsi que nous l'avons vu, pas si tardive qu'il y paraît. Pour son premier poste, il est envoyé dans la place forte de Givet[4]. Il s'y trouve encore trois ans plus tard.

Bien qu'il soit issu d'une famille dans laquelle le choix du métier des armes est courant, Jacques Aubert de la Ferrière ne semble bénéficier d'aucun lien de parenté avec un ingénieur. Son père, Claude-Pierre, appartient à la Marine. Il est «capitaine des vaisseaux du roi»[5] avant d'être nommé en 1737 commandant de Port-Louis. Charles Maurice Aubert, un de ses oncles, est colonel de dragons. Jacques Aubert de la Ferrière demande à être «employé sur l'état des ingénieurs»[6] le 25 août 1729, alors qu'il a seulement un peu plus de dix-huit ans[7]. Contrairement au sieur de Nize, il ne lui est nécessaire d'attendre qu'un an avant de rejoindre officiellement le corps des ingénieurs du roi. Il est stationné dans un premier temps à Port-Louis. En 1735, il est muté à Givet. Celui qui est aussi connu dans nos sources sous le nom de sieur de Vincelles est alors rémunéré mille trois cents livres par an[8]. Cette somme constitue l'équivalent de 5850 grammes d'argent. C'est un peu moins de 7,37 pour-cent de plus qu'un ingénieur ordinaire moyen au début des années 1690. Un tel montant démontre par ailleurs toute l'importance des différences de rémunération qu'il existe entre les ingénieurs ordinaires. Jacques Aubert de la Ferrière gagne en 1735 73,33 pour-cent de plus que le comte de Valory.

---

[1] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, pages 629-630.
[2] Idem, page 285.
[3] Ibidem, page 427. La date de son engagement est inconnue.
[4] Ibidem. Il est «affecté à Charlemont».
[5] Ibidem, pages 23-24.
[6] Ibidem, pages 23-24.
[7] Ibidem, pages 23-24. Il est en effet né le 4 mai 1711.
[8] A.D.N., C9831. «au S[ieu]r de Vincelles 1300».

Quatre ans plus tard, il reçoit, par le biais de l'attribution d'une réforme, le grade de lieutenant. En 1740, il est envoyé prendre un nouveau poste à Valenciennes[1].

Contrairement à celle de Jacques Aubert de la Ferrière, la famille de Claude-Nicolas Ballon n'a même aucun lien avec l'armée. Claude, son père, est un bourgeois de Paris. Il est maître à danser au faubourg Saint-Germain. Il reprend en cela le flambeau de son père, prénommé Claude lui aussi[2]. Claude-Nicolas Ballon voit le jour à Paris, dans la paroisse Saint-Sulpice, le 22 juillet 1702. Il reçoit son brevet d'ingénieur dès l'âge de dix-huit ans. Lui est en même temps accordé une réforme de lieutenant. La place de Givet constitue sa première affectation. Il y reste trois ans avant d'être envoyé à Douai. Ce départ est accompagné d'un avancement. Claude-Nicolas Ballon est, en effet, nommé capitaine réformé au régiment de Picardie infanterie[3].

Joseph Monge n'est pas issu d'un milieu si différent de lui. Son père appartient en effet à la domesticité royale. Il y est lavandier «chez le roi»[4]. Son parrain est chef de cuisine, également chez le souverain. Joseph vient au monde à Paris le 12 janvier 1698, dans la paroisse Saint-Sulpice. En 1721, il commence à servir comme ingénieur volontaire; c'est-à-dire qu'il n'est pas rémunéré. Deux ans plus tard, il est officiellement fait ingénieur ordinaire et lieutenant réformé. Sa première mission consiste à venir renforcer le nombre des ingénieurs en poste à Givet. Il reste longtemps en poste dans cette place. Lorsqu'il est embrigadé pour participer aux campagnes d'Allemagne en 1733 et 1734, il n'est affecté dans aucune autre place forte. Au sortir de la campagne de 1734, il reçoit comme gratification une demi-solde de capitaine[5]. En 1735, au moment où est établi l'extrait de l'état des ingénieurs plusieurs fois cités, il est en instance de transfert. Le document indique en effet, qu'il est sur le point de devenir l'ingénieur en chef de Mariembourg[6]. Nous remarquons aussi un passage qui indique pourtant qu'il se trouve à Philippeville avant la fin de l'année[7].

[1] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, pages 23-24.
[2] Idem, page 35. « […] fils de Claude également maître à danser».
[3] Ibidem, page 35. Nous ignorons combien de temps Claude-Nicolas Ballon reste en poste à Douai.
[4] Ibidem, pages 543-544. Il demeure rue du Four, au Soleil d'Or.
[5] Ibidem, pages 543-544. Nous voulons ici faire allusion à une réforme.
[6] A.D.N., C9831. «au S[ieur] De Monge qui sera chargé en chef de Mariembourg 1100».
[7] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, pages 543-544.

Pierre de Marfaing appartient à la noblesse de robe[1]. Pierre son père est président du tribunal de la sénéchaussée de Pamiers. Jacques, son grand-père paternel, exerçait la même fonction. Ces liens avec la justice ne se démentent pas parmi les représentants de sa génération. Marguerite sa sœur se marie avec un conseiller au présidial de Pamiers[2]. Pierre de Marfaing est bien plus âgé que Jacques Aubert. Il entame sa carrière militaire en 1707, en pleine guerre de Succession d'Espagne. Il a alors environ dix-neuf ans[3]. Il participe aux campagnes menées dans les Flandres entre 1708 et 1712 d'abord en tant que lieutenant, puis comme capitaine au régiment Royal vaisseaux infanterie[4]. En 1713, il est en garnison à Givet. Quatre ans plus tard, nous le retrouvons à Perpignan. Il est important de noter qu'il ne dispose plus alors que d'une demi-solde de capitaine. Les mesures d'économies rendues obligatoires par le retour à la paix et la situation financière de la monarchie ont stoppé sa carrière. Lorsqu'il intègre le corps des ingénieurs en 1726, Pierre de Marfaing se trouve donc en pratique au seuil d'une nouvelle. Il est affecté dans la place forte de Givet. Il y reste sept ans avant d'être transféré en Alsace[5].

Jean-Louis Victor Massieu rejoint Givet en tant qu'ingénieur la même année que Pierre de Marfaing. Le parcours qu'empruntent les deux hommes sur les bords de Meuse est, cependant, tout différent. Le roturier qu'est Massieu provient d'une famille de marchands. Jean-Baptiste, son père, est négociant à La Rochelle depuis le début du XVIIIème siècle[6]. Marie-Anne Marchant, sa mère, est fille et veuve de marchand lorsqu'elle rencontre Jean-Baptiste Massieu[7]. Jean-Louis Victor vient au monde en 1706. Il passe l'examen d'entrée dans le corps des ingénieurs durant le mois de janvier 1723. Il obtient d'y être intégré alors qu'il a vingt ans. Givet constitue sa première affectation. Il y demeure environ sept ans de recevoir l'ordre de partir servir à La Rochelle[1].

Claude Jaumart est issu d'une famille de petite noblesse. Il ne porte que le titre d'écuyer. Il est par ailleurs seigneur de Baronville. Le fait que son père Etienne soit rapporteur référendaire du Palais à Paris lui permet, ainsi qu'à ses frères de bénéficier d'un

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 891. Selon Arlette Jouanna, cette expression se rapporte à la fois à tous les individus dont la noblesse vient des offices, et à tous les nobles «qui exercent une fonction de robe».
[2] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 515. Ce dernier se nomme Augustin Rénalie.
[3] Idem. Pierre de Marfaing voit le jour à Pamiers vers 1688.
[4] Ibidem. Sa promotion date de 1711.
[5] Ibidem. En 1733, il devient ingénieur à Starsbourg.
[6] Ibidem, page 527. Il est amené à exercer d'autres fonctions comme celle de syndic de la Chambre de commerce de la ville.
[7] Ibidem, page 527. Son père se prénommait Jacques. Son premier mari s'appelait François du Buisson.

important réseau de relations. Lorsqu'il demande à être employé sur l'état des ingénieurs le 8 février 1726, Claude Jaumart est recommandé par le comte de Laval-Montmorency, le marquis de la Fare ainsi que le directeur des Fortifications Quenaut de Clermont. L'attribution de son brevet d'ingénieur ainsi que d'une réforme de lieutenant n'intervient qu'en 1731, peut-être en raison d'un recrutement moindre entre temps. Il est alors envoyé sur la hauteur de Charlemont[2]. En 1735, il touche sept cent cinquante livres[3] comme Gittard du Plessis et Valory. Lors de la guerre de Succession d'Autriche, il participe aux campagnes de Bohême en 1741-1742 et de Bavière en 1743. Il est encore théoriquement affecté à Givet au moment du décès du maréchal d'Asfeld.

Nicolas de Nézot ne présente aucun des traits de l'enfant du corps. Son père Claude, chevalier du Saint-Empire, est un ancien capitaine de dragons. Nicolas est né à la fin du mois de mai 1699. Il porte le même titre de chevalier que son père. Comme lui, il entame une carrière militaire. Les circonstances qui le conduisent à se présenter au concours de recrutement des ingénieurs sont inconnues. Il reçoit son brevet en 1736, alors qu'il a trente sept ans Il passe ses cinq premières années en tant qu'ingénieur ordinaire à Givet. En 1741, il est muté à Thionville[4].

Bien qu'il n'effectue aucune réforme majeure, Claude-François Bidal prend toute une série de mesures qui contribuent à marquer la vie des places fortes comme celle de Givet. Les directeurs des fortifications reçoivent des consignes de fermeté qui les amènent à intervenir plus dans la vie de leurs places. Cela n'apparaît pas très clairement pour Jean-Marie Dufay de Nancy en raison des difficultés financières d'alors. Dans le cas de Jean-Paul de Candau, c'est bien plus net. Avec Jean-Poisson des Londes, le directeur des fortifications de la frontière de Meuse cesse de résider sur la hauteur de Charlemont pour passer à Sedan. Cela donne d'autant plus d'importance à la fonction d'ingénieur en chef. Philippe Maigret, son titulaire en 1715, n'a cependant que peu l'occasion de s'y illustrer. Il passe en effet plusieurs mois loin de France. Il est remplacé par un ingénieur de son équipe: Philippe de Bréval. Le sieur de Ramsault est, en raison de son œuvre, l'ingénieur en chef le plus important de la période. Sa rémunération nous est connue pour l'année 1735. Son étude nous a permis de déterminer que les appointements d'un ingénieur en chef augmentent sensiblement entre 1691 et 1735, mais

---

[1] Ibidem, page 527.
[2] Ibidem, page 383.
[3] A.D.N., C9831. «au S[ieur] de Baronville 750».
[4] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, pages 558-559.

pas assez pour que l'écart ne se creuse pas avec les directeurs des fortifications. Les ingénieurs ordinaires en poste à Givet au cours de cette période sont en très grande majorité des enfants du corps. Nous pouvons citer parmi eux, les enfants de Jean-Paul de Candau. Les différences de rémunération entre eux sont importantes. Nous constatons encore que la rétribution moyenne d'un ingénieur ordinaire diminue entre 1690 et 1735. Le décès de Claude-François Bidal se révèle cependant rapidement annonciateur de changements.

III/ Du décès du marquis d'Asfeld à la Révolution :

La politique du maréchal d'Asfeld permet au corps des ingénieurs de profiter au maximum du calme relatif de la période 1715-1741. Elle les prépare cependant mal aux grands conflits qui suivent. Des réformes apparaissent assez rapidement nécessaires. Nous allons en étudier les différents aspects. Nous montrerons ensuite en quoi elles affectent les ingénieurs présents à Givet.

Juste après l'annonce du décès du marquis d'Asfeld, Louis XV met un terme à l'indépendance du département des Fortifications de terre et de mer. Il le rattache au secrétariat d'état de la Guerre. Cette appartenance n'est ensuite plus remise en cause. Douze secrétaires d'état peuvent être recensés au cours de la période qui nous occupe. Nous en donnons ici brièvement la liste. Pierre-Marc de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, est à la tête de ce département ministériel jusqu'à sa disgrâce en 1757. Son neveu Antoine-René de Voyer d'Argenson, marquis de Paulmy, n'occupe le poste qu'en 1757-1758. Charles-Louis Auguste Foucquet, duc de Belle-Isle, le détient pendant les trois années qui suivent le décès de Paulmy. Contrairement à ses prédécesseurs, Belle-Isle est un militaire. Il est maréchal de France. Le duc de Choiseul, dont nous avons examiné le rôle à plusieurs reprises est à la tête du secrétariat entre 1761 et 1770. Louis-François, marquis de Monteynard, en prend la direction entre 1771 et 1774. Louis-Nicolas-Victor de Félix, comte du Muy est le deuxième maréchal de France qui accède au poste de secrétaire. Il ne le garde qu'un an. Claude-Louis, comte de Saint-Germain en est le détenteur au cours des deux années suivantes. Le prince de Montbarrey est au secrétariat d'état entre 1777 et 1780. Entre 1780 et 1787, c'est à Philippe-Henri, marquis de Ségur, qu'il revient de le diriger. Louis-Marie-Athanase de Loménie, comte

de Brienne exerce cette fonction en 1787-1788. Louis-Pierre de Chastenet, comte de Puységur, le fait en 1788-1789[1].

Dès son entrée en fonction, le comte d'Argenson entreprend d'intégrer plus complètement le corps des ingénieurs à l'armée royale[2]. Pour faire passer ses premières mesures, le nouveau secrétaire d'état peut tirer parti de la rivalité qui a ressurgi entre hommes de place et hommes de tranchée depuis le début de la guerre de Succession d'Autriche. Ces derniers s'estiment lésés par les nominations opérées par son prédécesseur. Aussi se félicitent-ils du fait que des réformes de lieutenants soient attribuées à tous les jeunes ingénieurs qui n'en ont pas encore. Nous remarquons que les ingénieurs les plus expérimentés ne sont pas négligés. D'Argenson octroie à certains des réformes de grade élevé. Les règles d'avancement de carrière sont précisées à l'avantage des hommes de tranchée. Désormais, les titres d'ingénieur en chef et de directeur des fortifications n'ont plus rien à voir avec les services de guerre[3].

La tentative de reprise en main du corps opérée au cours de l'été 1743 aliène cependant au secrétaire d'état de nombreuses sympathies. Au mois d'août, d'Argenson nomme trois inspecteurs afin de vérifier l'état des places fortes. Il leur donne à cette fin les pleins pouvoirs «pour se faire présenter les plans, mémoires, états et projets»[4]. Or, deux des trois hommes ne sont pas ingénieurs. La présence au sein du petit groupe du comte d'Aunay, petit-fils de Vauban, n'y change rien. La mesure est ressentie de manière très négatives par les spécialistes de la fortification.

L'ordonnance du 7 février 1744 ne revient pourtant en rien sur les mesures de l'année précédente. La prise de contrôle du département des Fortifications par le secrétariat d'état à la Guerre est confirmée. La fonction de directeur des fortifications est supprimée. Le bureau des fortifications est maintenu dans ses locaux de la rue Barbette. Mais il n'est plus dirigé que par un commis du secrétariat. Ce civil s'en remet au secrétaire pour toutes les décisions importantes. Désireux d'éviter les écueils de l'année précédente, le comte d'Argenson prend

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1135.
[2] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire de la France*, tome 2,..., page 136. «il entend intégrer- cette fois-ci sans ambiguïté-les ingénieurs à l'armée».
[3] Idem, page 143. «Ils avaient aussi pleinement approuvé les règles de comptabilisation des services édictées par d'Argenson au terme desquelles «le caractère d'ingénieur en chef ou de directeur des Fortifications n'entre pour rien en parallèle des services de guerre»».
[4] Ibidem, page 143.

la décision de réunir autour de lui plusieurs directeurs des fortifications afin de former une sorte de conseil technique informel.

Sous Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, le corps des ingénieurs voit les mesures s'additionner bien au-delà des questions de hiérarchie interne. Au combat, la subordination des spécialistes des Fortifications envers les chefs d'armée est rappelée[1]. Quelques modifications sont apportées à l'uniforme des ingénieurs. Pour des raisons de sécurité, il leur est désormais prescrit de porter casque et cuirasse. Ils doivent également renoncer à se parer de leurs vestes écarlates. Ces dernières sont remplacées par des équivalents gris.

La volonté d'améliorer l'intégration du corps des ingénieurs au sein de l'armée finit par entraîner le comte d'Argenson dans une reprise des réformes de structures. En 1755, il convainc Louis XV d'unir le génie et l'artillerie. La mesure prise sous prétexte d'économies[2] a, en réalité, pour objectif de résoudre les conflits qui existent entre les deux corps. Elle est inspirée au secrétaire d'état par Dubois, premier commis de la guerre. Il est à noter que ce dernier est alors à la tête des bureaux des fortifications et de l'artillerie[3]. La mesure ne devient réellement applicable qu'en 1757, avec la désignation d'un directeur général du corps royal de l'artillerie et du génie. Les protestations contre l'unification sont importantes parmi les ingénieurs, mais pas seulement. En 1758 le comte de Clermont, commandant de l'armée de Westphalie, fait valoir son opposition à la mesure[4]. Le 5 mai de la même année, le maréchal de Belle-Isle met donc un terme à l'expérience initiée par le comte d'Argenson[5].

Le nouveau secrétaire d'état de la guerre entreprend peu après une nouvelle série de réformes. L'aspect le plus immédiatement visible en est les nouveaux uniformes attribués aux ingénieurs. Chacun de ces derniers porte désormais un habit en drap bleu roi avec parements de velours noir, une veste et une culotte rouge[6]. Le 10 mars 1759, Belle-Isle promulgue une ordonnance[7] par laquelle il établit un nouveau règlement du service des ingénieurs. Parmi les différentes dispositions de ce texte, deux sont à considérer ici. L'avancement des combattants

[1] Ibidem, page 136. Les ingénieurs doivent tenir au courant les généraux de toutes les opérations de siège.
[2] Ibidem, page 143.
[3] VERIN (Hélène), *La gloire des ingénieurs. L'intelligence technique du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, Albin Michel, collection L'évolution de l'humanité, 1993, page 189.
[4] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire de la France*, tome 2,..., page 144. Il écrit: «Les bons ingénieurs sont convenus auprès de moi que bientôt ce corps ne sauroit plus rien parce qu'il n'étoit pas possible qu'un bon ingénieur s'appliquât à devenir bon artilleur, ni un bon artilleur un bon ingénieur…».
[5] Idem. Le maréchal estime que le corps de l'artillerie et du génie n'est qu'un «hochepot».
[6] Ibidem. Ce nouvel uniforme est adopté tant pour le service dans les places que celui en campagne.
[7] VERIN (Hélène), op.cit., page 190.

est désormais favorisé au détriment de celui des hommes de place. Nous tenterons plus loin de déterminer les répercussions de cette mesure sur les ingénieurs en poste à Givet. Donnant en quelque sorte post mortem satisfaction à Vauban, le maréchal dote les ingénieurs de troupes. Celles-ci sont composées des sapeurs et des mineurs désormais détachés de l'artillerie. L'homme qui est chargé de les inspecter n'est autre que Bernard Forest de Bélidor. Celui-ci a soixante-cinq ans[1]. Il appartient à l'Académie de sciences et fait autorité dans le domaine des fortifications. Il en effet entre autre l'auteur d'un *Traité des fortifications* daté de 1735[2] et de *La science de l'ingénieur*[3]. Le système mis en place par Belle-Isle ne rencontre cependant pas le succès escompté. Les sapeurs retrouvent le giron de l'artillerie dès le mois de février 1760. Les mineurs font de même en décembre 1761.

L'action réformatrice du duc de Choiseul atteint à ce moment là, le corps du génie. La charge de directeur général des fortifications, temporairement rétablie[4], disparaît de nouveau en décembre 1762. Il est, peu après, décidé de porter le nombre des ingénieurs à quatre cents. Cette forte augmentation des effectifs[5] favorise l'accès au corps. Par ailleurs, la mise à la retraite de quelques très vieux ingénieurs en chef et directeurs de fortification donne davantage de possibilités d'avancement. La fonction d'ingénieur de place est, au cours des années qui suivent, réhabilitée par le secrétaire d'état. La politique adoptée sous les auspices de Choiseul impose par ailleurs à de nombreux ingénieurs d'aller servir dans les colonies afin de participer à l'amélioration de leurs défenses.

L'ordonnance du 31 décembre 1776 est le dernier texte législatif établi à propos des ingénieurs avant la Révolution. Elle fait partie de la grande entreprise de réforme de l'armée lancée par le secrétaire d'état à la guerre d'alors: le comte de Saint-Germain. Ce long texte[1] aborde le corps des ingénieurs dans tous ses aspects. Les mesures qui y sont inscrites peuvent être classées en deux catégories. Les premières permettent de parachever la militarisation du corps. Des modifications non négligeables sont apportées sur le plan hiérarchique. Un échelon supplémentaire est créé entre la direction des fortifications et la chefferie afin de rapprocher

[1] CORVISIER (André) (s. d.), *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, Paris, P.U.F., 1988, page 119. Il naît en 1693.
[2] Idem., page 119.
[3] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire de la France*, tome 2,..., page 144. Ce dernier est alors un ouvrage de référence.
[4] VERIN (Hélène), op.cit., page 190. Le bénéficiaire de cette mesure, prise le 8 février 1761, se nomme Crémille.
[5] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire de la France*, tome 2,..., page 144. Le nombre des ingénieurs s'accroît, au terme de cette décision, de cent trente unités.

l'organisation adoptée par le Génie en temps de paix de celle qui règle son activité sous les armes. Il s'agit de la brigade. Les directions des fortifications, qui ne sont plus que douze[2], voient leur étendue moyenne grandement augmentée. Les brigades sont au nombre de vingt et un. Il est établi que les ingénieurs qui exercent la fonction de chef de brigade sont les subordonnés des directeurs mais les supérieurs des ingénieurs en chef. Grades et fonctions sont par ailleurs désormais complètement liés. Sont ingénieurs ordinaires les lieutenants et les jeunes capitaines. L'éventail des grades que peuvent porter les ingénieurs en chef est plus large. Les plus anciens des capitaines peuvent accéder à la tête d'une chefferie. Il se rencontre toutefois aussi des majors et des lieutenants-colonels parmi ceux qui exercent cette fonction. Les nouveaux chefs de brigade sont le plus souvent colonels. Certains sont brigadiers d'infanterie. Quelques uns peuvent atteindre le grade de maréchal de camp. C'est néanmoins très peu fréquent. Les ingénieurs qui le portent sont habituellement directeurs des fortifications. Ces derniers peuvent également être lieutenants généraux[3]. Cette militarisation des cadres est complétée par l'installation d'un directeur des fortifications auprès du secrétaire d'état. S'il ne remplace pas le commis civil, ce treizième directeur devient de fait le véritable chef du génie. La fonction est assurée auprès des secrétaires d'état successifs par Charles-René de Fourcroy de Ramecourt[4]. Les autres dispositions de l'ordonnance portent sur l'organisation proprement dite du corps du Génie. Le nombre global des spécialistes des fortifications est réduit de soixante et onze unités[5]. C'est tout à fait révélateur d'une nouvelle orientation, surtout, compte tenu de la création des brigades. Les règles du «service dans les places et sur les frontières» mises peu à peu au point au cours des décennies précédentes sont longuement détaillées[6]. Un âge auquel il est obligatoire de partir à la retraite est par ailleurs fixé pour chaque grade. Cela permet une gestion plus satisfaisante des postes à responsabilité[1].

Comme certains de ses directeurs des fortifications, le comte d'Argenson remet en cause dès 1743 les principes sur lesquels repose la formation des ingénieurs. L'apprentissage pratiqué au sein du corps met trop l'accent sur la pratique, la transmission d'un tour de main, au détriment des formations scientifique et militaire. Afin d'y remédier, il souhaite la mise en

---

[1] Idem, page 145. Il fait quarante huit pages.
[2] Ibidem, page 145.
[3] Ibidem, page 146. La mesure a comme conséquence un certain nombre de promotions d'officiers généraux.
[4] Ibidem, page 146. Ce dernier est ancien directeur du Roussillon. Il reste en place jusqu'en 1791.
[5] Ibidem, page 145.
[6] Ibidem, page 146. Elles le sont de la page 13 à la page 34 de l'ordonnance.

place d'une école spécialisée. Il est soutenu dans cette démarche par Noël de Regemorte[2]. Ce dernier détient la fonction de commis du bureau des fortifications. Sa fonction est d'assurer le fonctionnement régulier de son bureau, en dehors de toute décision du secrétaire. Le comte d'Argenson attend cependant le mois d'avril 1748, alors que la fin de la guerre de Succession d'Autriche apparaît toute proche, pour faire part dans une circulaire envoyée à plusieurs ingénieurs en chef et directeurs des fortifications de ses interrogations en matière de formation. Il souhaite que tous les ingénieurs qui franchissent la barrière de l'examen théorique soient désormais aptes à prendre fonction séance tenante. Il ne veut plus que d'autres ingénieurs suivent un parcours semblable à celui de Joseph-Marie-Augustin de Filley. Nous rappelons que ce dernier ne prend son premier poste que quatre ans après son intégration. Le secrétaire d'état demande à ses correspondants de développer de «petites écoles» au sein desquelles il leur serait loisible d'enseigner des éléments de poliorcétique, ainsi que la conduite des travaux des places. Cette initiative rencontre des échos très favorables auprès de certains ingénieurs qui dispensent un tel enseignement[3].

Au mois de mai 1748, plus prompt que tous les autres, le chevalier de Chastillon, ingénieur en chef de Mézières établit le règlement d'un établissement conforme aux vœux du ministre. Selon le préambule de ce document, le programme scientifique de l'école est large. Elle doit permettre à ceux qui la fréquentent de se perfectionner notamment en géométrie, trigonométrie, mécanique et hydraulique[4]. Il est à noter que le projet de Chastillon comprend dès l'abord tout un volet pratique. Reconnaissances sur le terrain et ouvrages pratiques voisinent avec les lectures savantes dans le programme qu'il établit. Tous ces exercices ont pour but d'entraîner les futurs ingénieurs à mieux remplir leurs devoirs une fois en poste: telle la réalisation de projets et de toisés[5].

L'école du Génie prend rapidement naissance. Elle est placée à Mézières à l'initiative de Chastillon. Sa direction est tout d'abord confiée à Charles de Camus, membre de

---

[1] Ibidem, page 146. Il est ainsi possible de mettre à la retraite le directeur des fortifications du Languedoc. Celui-ci est alors âgé de quatre-vingt sept ans.
[2] Ibidem, page 137. Noël de Regemorte souhaite prendre exemple sur les Ponts et Chaussées qui viennent de créer une école d'instruction et de perfectionnement.
[3] Ibidem, page 137. Nous ne citerons ici comme exemple que celui de Jean-Louis Heuriance à Embrun.
[4] Ibidem., page 137. « […] se fortifier dans les principes de géométrie, trigonométrie, méchanique, hydraulique, …».
[5] Ibidem, page 137. Les pensionnaires de la future école doivent se perfectionner: « […] dans la pratique de lever les cartes, plans, profils et élévations, ainsi que de tracer toutes sortes de figures sur le terrain, de faire les toisés, projets et estimations des ouvrages, en entrant dans tous les détails des prix, poids et éloignements des matériaux et des mains d'œuvre…».

l'Académie des sciences et professeur à l'Ecole royale d'architecture. Le secrétaire d'état souhaite que l'examen final se déroule à Paris, hors du contrôle des ingénieurs. Camus parvient néanmoins à obtenir assez rapidement qu'il revienne sur sa position. L'examen final a lieu à Mézières dès le mois de juin 1750[1]. En 1751, le chevalier de Chastillon succède à Charles de Camus. L'école de Mézières demeure alors le seul lieu de formation pour ceux des futurs ingénieurs qui ont déjà passé l'examen à Paris. Chastillon apporte quelques modifications aux programmes et au règlement en 1754 et 1762[2]. La police de l'école est confiée à des officiers du Génie. Le niveau des études est rehaussé. Des professeurs civils plus nombreux sont engagés. Conformément au projet présenté plus haut, ils viennent enseigner l'arithmétique, la géométrie, la mécanique et l'hydraulique. Leur sont également confiés les cours pratiques de dessin, d'architecture, de taille des pierres et de charpente. Les exercices de fortifications proprement dits se font sous la responsabilité d'ingénieurs titulaires[3]. Dans le but de faire progresser ses élèves, Chastillon écrit par ailleurs un *Traité de relief, commandement et défilement de la Fortification à l'usage des écoles de génie de Mézières*[4]. Cet ouvrage a pour but de les initier aux calculs de défilement. Ceux-ci permettent de déterminer les zones qui sont hors de vue d'une position donnée. Grâce à la complicité de d'Argenson, de Paulmy, de Belle-Isle et de Choiseul, le maintien à la tête de l'école du chevalier de Chastillon n'est pas une seule fois remis en question après sa nomination comme directeur des fortifications de Champagne en 1755. Il conserve donc le poste jusqu'à son décès en 1765.

Claude-Antoine de Rault de Ramsault de Raulcourt prend la suite du chevalier de Chastillon à la tête de l'école de Mézières. Il arrive avec la volonté de réformer l'enseignement qui y est dispensé. Dès janvier 1766, il envoie au secrétaire d'état trois mémoires dans lesquels ils indiquent un plan d'instruction, un projet d'emploi du temps et un règlement de police de l'école. Ramsault manifeste un souci d'approfondissement et de mise à jour de toutes les questions académiques[5]. Sous sa direction, il devient possible à certains élèves de suivre des cours particuliers auprès du professeur de mathématiques[6]. Bossut, qui assure alors cette fonction, met au point le mémoire envoyé en 1768 par Ramsault au

[1] VERIN (Hélène), op.cit., page 194.
[2] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire de la France*, tome 2,..., page 138.
[3] VERIN (Hélène), op.cit., page 194.
[4] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire de la France*, tome 2,..., page 138.
[5] VERIN (Hélène), op.cit., page 195.
[6] Idem, page 195. Les élèves ingénieurs qui le souhaitent peuvent bénéficier de compléments au sujet des calculs différentiel et intégral.

secrétaire d'état. Ce document a pour titre: *Des moyens de perfectionner l'Ecole du génie*[1]. Les réformes qu'il propose entrent en vigueur la même année. Le caractère savant de l'école de Mézières continue à se renforcer durant les années qui suivent. L'un des facteurs de la réussite scientifique de l'école de Mézières est la présence dans ses murs de Gaspard Monge. Ce dernier y assure officiellement des fonctions de répétiteur de mathématiques à partir de 1769. En réalité, son influence va bien au-delà, et cela, chez tous les élèves. Il développe chez eux le goût des sciences tout en les gardant au plus près des préoccupations de leur futur métier[2].

En 1776, le chevalier de Villelongue succède à monsieur de Raulcourt en tant que directeur de l'école de Mézières. Avec ce gentilhomme ardennais accède à la tête de l'établissement la première génération des élèves qui en sont issus. Villelongue imprime sa marque au règlement en 1777. La discipline est renforcée. Selon Anne Blanchard, l'enseignement prend un caractère plus sec et systématique[3]. Malgré le départ de Monge en 1784, sa qualité scientifique est en tous cas maintenue grâce au chimiste Clouet et au mathématicien Ferry.

L'une des clés du succès de l'école de Mézières réside dans le fait que la sélection pour y entrer est dure. Le parcours du candidat débute par la constitution d'un dossier à envoyer au secrétariat d'état de la Guerre. Parmi les pièces nécessaires, figurent un extrait de baptême et un mémoire sur la famille du postulant qui comprend les éventuels services militaires de ses membres. Le mémoire doit être signé par quatre gentilshommes de la province. Nonobstant cet état de fait, il est à noter qu'il n'existe aucune restriction d'accès. Les enfants du corps ne bénéficient en théorie plus d'aucune faveur particulière. De 1748 à 1777, la plus grande libéralité est même de mise de ce point de vue. L'ordonnance du 31 décembre 1776 impose des conditions de naissance plus rigoureuses. Nous remarquons au passage que cette mesure génère des conflits parmi les élèves[1]. L'édit de Ségur de 1781 ne laisse en principe tenter leur chance au concours d'entrée que les nobles ou les fils de capitaines chevaliers de Saint-Louis. Néanmoins, compte tenu du caractère savant du génie, nombre d'exceptions sont prévues. Le premier examen a toujours lieu à Paris. Le candidat y est convoqué par une lettre d'examen. Même si les critères d'évaluation varient, le taux

[1] Ibidem, page 195.
[2] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire de la France*, tome 2,..., page 138. C'est ainsi qu'il est amené à leur rappeler les principes de la stéréotomie et de la coupe des bois.
[3] Ibidem, page 139.

d'échec est important. Il n'y a qu'un reçu sur six au cours de la décennie 1771-1780[2]. La dureté de l'examen d'entrée à l'école de Mézières fait qu'une préparation officielle est organisée dans la place mosane, sous la surveillance de l'examinateur, dès 1751. A partir de 1758, les lieux de préparation se multiplient[3]. Ils sont surtout nombreux à Paris et dans ses environs. L'école militaire de Paris assure une préparation à partir de 1776[4]. Certains des établissements qui font de même sont situés dans des points éloignés de la province. Il en est ainsi de l'école de mathématiques et de dessin ouverte à Sedan par François Sauvage[5].

En 1743, peu après le décès de Jean Poisson des Londes[6], Pierre Ignace Ervoil est promu directeur des fortifications des places de la Meuse. Il est né en 1690 dans le Maine, à La Flèche dans une paroisse placée sous le patronage de saint Thomas[7]. Il a donc cinquante-trois ans au moment de sa nomination. Nous remarquons au passage que La Flèche se trouve à environ quarante quatre kilomètres au sud sud-ouest du Mans. Pierre Ignace Ervoil est du nombre des nobles manceaux. En plus d'un titre d'écuyer, il détient comme son père Ignace la seigneurie d'Oyré[8]. Sa famille ne dispose d'aucune accointance avec le corps des ingénieurs, ou avec tout autre corps de troupes. Ignace Ervoil d'Oyré exerce une fonction de robe. Il est magistrat au tribunal royal de La Flèche[9]. A l'inverse de nombreux autres ingénieurs dans sa situation, Pierre-Ignace débute sa carrière militaire directement en tant qu'ingénieur ordinaire et lieutenant réformé. Il a alors vingt ans. Il participe aux dernières campagnes de la guerre de Succession d'Espagne. Il est présent dans les Flandres en 1711 et 1712. En 1713, il accompagne l'armée en Allemagne. La qualité de ses services lui permet, nonobstant sa date d'engagement, de ne pas faire partie du train de licenciements effectué à la fin du conflit. Le Peletier préfère l'affecter à Cambrai. En 1719, Claude-François Bidal décide de l'adjoindre au corps expéditionnaire qui part pour l'Espagne. Sa participation à la courte guerre contre Philippe V lui vaut une réforme de capitaine. En 1721, conformément à la politique du

---

[1] VERIN (Hélène), op.cit., page 195.
[2] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire de la France*, tome 2,..., page 140.
[3] Idem, page 194.
[4] Ibidem, page 139. On y apprend aux candidats à savoir par cœur des éléments de manuels comme ceux de Bossut, professeur de mathématiques à Mézières jusqu'en 1768.
[5] VERIN (Hélène), op.cit., page 194. Cet établissement accueille une majorité de fils d'ingénieurs et de directeurs jusqu'en 1767.
[6] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, pages 599-600. Nous rappelons qu'il survient le 12 février.
[7] Idem, pages 263-264.
[8] Ibidem. Son grand-père n'était pas manceau. Il était «premier conseiller d'état des principautés de Neufchâtel et de Valavenz en Suisse».
[9] Ibidem. Ce tribunal est un présidial. Nous reviendrons dans un autre chapitre sur les spécificités de ce type de cours.

marquis d'Asfeld, il devient chevalier de Saint-Louis. Deux ans plus tard, il est muté à Gravelines. C'est son dernier poste avant sa promotion à la tête de la chefferie de Sedan en 1731. Peu après, l'ingénieur fait une rencontre dont l'importance pour la suite de sa carrière n'est pas niable. Il s'agit de Marie-Henriette David. Cette dernière est la veuve du lieutenant maire de Sedan[1]. Mais elle est surtout la sœur de Jeanne David, que nous avons déjà brièvement évoquée. Le 20 juin 1732, Pierre-Ignace Ervoil l'épouse[2]. Le 16 juillet 1733, Jean Poisson des Londes en fait autant avec Jeanne[3]. Les deux hommes se trouvent, par la même, beaux-frères. Il est vraisemblable que cela joue un rôle non négligeable dans la décision prise par le maréchal d'Asfeld de permettre au seigneur d'Oyré de succéder à Jean Poisson des Londes. Sa nomination d'empêche pas Pierre-Ignace Ervoil d'être embrigadé pour plusieurs des campagnes de la guerre de Succession d'Autriche. En 1743 même, il participe à celle d'Allemagne. Il est présent avec l'armée qui se lance à la conquête des Pays-Bas autrichiens après la victoire de Fontenoy du mai 1745[4]. Il s'y illustre de telle manière qu'il est successivement promu lieutenant-colonel et colonel d'infanterie au cours de la seule campagne de 1745[5]. Les soldats de Louis XV ne cessent pas ensuite d'être présents dans les Pays-Bas jusqu'à la fin du conflit. En hiver, ils occupent les places conquises. En été, ils reçoivent des renforts pour pouvoir poursuivre leur progression. Le seigneur d'Oyré fait partie du nombre lors des campagnes de 1746, 1747 et 1748. Les engagements auxquels il participe lui permettent d'obtenir de l'avancement à deux reprises au cours de cette période. En 1746, il devient brigadier des armées du roi. Le 1er janvier 1748, alors qu'il est cette fois en quartiers d'hiver, il est fait maréchal de camp[6]. Il appartient dès lors au groupe des officiers généraux[7]. Son embrigadement n'empêche pas Pierre-Ignace Ervoil d'exercer ses activités de directeur des fortifications en dehors des campagnes. La rédaction de plusieurs documents concernant Givet en porte témoignage. Le 28 septembre 1743, le seigneur d'Oyré établit un «Plan de Charlemont relatif au projet de 1744»[8]. Il est à noter que, compte tenu de la date, il le fait vraisemblablement peu de temps après son retour dans le ressort de sa direction. Le 29 décembre 1745, alors qu'il est à Sedan, il écrit une lettre au sujet de Givet. Il y donne son avis sur une proposition fait par un de ses subordonnés[9]. Le 22 novembre 1748, c'est encore de

[1] Ibidem. Celui-ci se nommait Jean Béchet.
[2] Ibidem. La jeune mariée a alors environ trente deux ans.
[3] Ibidem, pages 599-600.
[4] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, page 189.
[5] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, pages 263-264.
[6] Idem, pages 263-264.
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 928.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°63.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, pièce n°67.

Sedan qu'il écrit sa lettre d'envoi pour le projet de Givet en 1749[1]. Nous ignorons par contre d'où il écrit en 1750 un mémoire dans lequel il donne son avis sur les ouvrages proposés pour la place de Givet[2]. D'Oyré s'implique particulièrement dans le projet de fontaine. En 1751, il dresse un plan de la conduite d'eau à réaliser depuis Notre-Dame de Halle[3]. Il ne peut toutefois être témoin de son achèvement puisqu'il décède à Sedan le 8 juin 1751[4]. Compte tenu des éléments rapportés plus haut, ce lieu de décès nous permet d'affirmer que, de 1743 à 1751, la résidence du directeur des fortifications de la Meuse n'est plus Givet mais Sedan.

Pierre-Ignace Ervoil d'Oyré laisse la place, à la tête de la direction de Meuse, à Nicolas-François Antoine de Chastillon. Ce dernier est un Champenois. Il est né à Oger, dans l'élection de Vertus[5]. Sa localité de naissance se trouve à environ 11,25 kilomètres au sud d'Epernay. Monsieur de Chastillon détient plusieurs seigneuries. Celle d'Oger lui permet de porter le titre de baron. Parmi les autres, celle de Flavigny-les-Bois est une des plus proches. Elle n'est en effet pas située à plus de 4,25 kilomètres au nord-est d'Oger. Celle d'Houldizy est à compter au nombre des plus éloignées puisqu'elle se trouve aux alentours de Sedan. François, le père de Nicolas-François n'est ni ingénieur, ni même militaire[6]. Nous ignorons d'où provient le titre de chevalier déjà porté par Nicolas-François. La famille de Chastillon est, néanmoins, une ancienne famille d'ingénieurs Jean de Chastillon, son grand-oncle, était ingénieur sous les rois Henri IV puis Louis XIII[7]. Pierre de Chastillon, son oncle, appartenait également au corps des spécialistes des fortifications[8]. Nicolas-François de Chastillon devient ingénieur ordinaire et lieutenant réformé en 1723, à 24 ans[9]. Il est alors affecté à Mézières. Il garde ce premier poste dix ans et passe ensuite à Sedan. Avant 1751, il ne sert en tant que combattant que lors de la campagne d'Allemagne de 1735 et de celle de Meuse en 1741. En 1743, il est promu ingénieur en chef de Mézières et gratifié de l'ordre de Saint-Louis. Nous ne reviendrons pas sur son rôle à la tête de l'école de Mézières. En 1751, il est élevé au grade de lieutenant-colonel. Quatre ans plus, il recueille la place de monsieur d'Oyré. L'attribution de ce poste s'accompagne de son élévation au grade de colonel le 1er mai. Les documents dont

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°9.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°10.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°11.
[4] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, pages 263-264.
[5] Idem, page 155.
[6] Ibidem. Il détient l'office de «trésorier de France et général des finances en la généralité de Champagne».
[7] Ibidem. Nous indiquerons simplement à son propos qu'il est né vers 1560 et décédé le 27 avril 1616. Nous renvoyons pour tout autre détail à l'ouvrage de David Buisseret cité par ailleurs.
[8] Ibidem. Il ne joue aucun rôle direct sur la carrière de Nicolas-François puisqu'il est tué au siège de Luxembourg le 16 mai 1684.
[9] Ibidem. Nicolas-François Antoine de Chastillon voit le jour le 17 janvier 1699.

nous disposons ne nous permettent d'étudier son action en tant que directeur qu'au cours de trois années bien définies. En juillet 1756, quelques semaines après le début de la guerre de Sept ans, il établit un «projet pour mettre la place hors de surprise»[1]. En octobre est réalisé un plan de la place en rapport avec les réalisations à effectuer l'année suivante. Ce plan porte son paraphe[2]. En 1761, Chastillon intervient à quatre reprises. En janvier, il écrit un mémoire pour donner des consignes au sujet du pont de bateaux[3]. Il apostille divers mémoires qui lui sont envoyés en septembre[4]. Le 3 novembre, il écrit une lettre à laquelle il joint un plan de la place forte[5]. Le 15, il dessine le plan de l'esplanade de Givet Saint-Hilaire[6] que nous avons reproduit par ailleurs. Le chevalier de Chastillon s'éteint à Mézières le 14 février 1765[7].

Ses fonctions sont alors attribuées à Claude-Antoine Pierre de Rault. Ainsi que nous l'avons vu, ce dernier vient au monde à Douai le 1er août 1721. A l'instar de son père Charles-Antoine, cet écuyer est aussi connu comme seigneur de Ramsault et de Raulcourt[8]. Claude-Antoine Pierre de Rault est un enfant du corps. La position de son père a très certainement une grande incidence sur les conditions de son intégration dans le corps des ingénieurs. Il n'a en effet que seize ans lorsqu'il reçoit son brevet. Il est placé sous les ordres de son père pendant les deux premières années de sa carrière. Contrairement à ce qu'affirme Anne Blanchard, ce n'est pas à Bouchain[9] mais dans la place forte de Givet qu'il est alors en fonction. Il est muté à Condé l'année où son père est promu directeur de la Bastille et du bureau des Fortifications à Paris. Au cours de la guerre de Succession d'Autriche, il est embrigadé chaque année[1]. Ses états de service lui permettent d'entrer dans l'ordre de Saint-Louis dès 1746. La guerre de Sept Ans permet à Claude-Antoine-Pierre de Rault de poursuivre son ascension dans le corps des ingénieurs. En 1757, après diverses pérégrinations, il se trouve porté à la tête de la chefferie de Bouchain. L'année suivante, il devient lieutenant-colonel au cours de la campagne d'Allemagne. En 1762, sa carrière prend un nouveau tour. Il devient en effet, le commandant en second de l'école de Mézières. Il est, par ailleurs, promu colonel. Sa nomination comme remplaçant du chevalier de Chastillon intervient seulement onze jours après le décès de ce dernier. En l'absence de chantier particulièrement important,

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°15.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°14.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°17.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°20.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°21.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°22.
[7] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 132.
[8] Idem, page 628.
[9] Ibidem, page 628.

le rôle du seigneur de Ramsault se limite pour Givet à participer à l'élaboration au projet. Nous pouvons assurer, d'après les documents qui nous sont parvenus, qu'il intervient dans la vérification des projets pour les années 1768[2], 1774[3] et 1775[4]. Il décède la 24 mars 1776[5].

La fonction de directeur des fortifications alors transmise à Jean-Baptiste de Caux de Blacquetot. Celui-ci est né à Montreuil-sur-Mer, à l'extrémité sud-ouest de l'actuel département du Pas-de-Calais. Il appartient à la petite noblesse[6]. Il est par ailleurs un enfant du corps. Son père Pierre-Jean est un ingénieur. C'est d'ailleurs à Cherbourg, auprès de lui, qu'il est affecté lorsqu'il reçoit son brevet en 1740. Il a alors dix-sept ans[7]. Nous remarquons au passage que, conformément aux souhaits de militarisation formulés par le marquis d'Asfeld, une réforme de lieutenant lui est par ailleurs octroyée. En 1745, il participe à la campagne des Pays-Bas. L'année suivante, il fait partie du corps expéditionnaire confié au duc d'Anville pour reprendre Louisbourg[8]. L'opération est un échec[9]. Dès 1747, de Caux de Blacquetot est de retour en Europe. Deux ans plus tard, il est gratifié d'une réforme de capitaine et envoyé à Fort-Louis sous les ordres de son frère aîné. Il n'y reste qu'un an avant de passer au Havre. L'année du traité de Versailles, il est transféré à l'île de Ré. Sa promotion en tant qu'ingénieur en chef intervient en 1757 alors qu'il n'a que trente quatre ans. Nous rappelons à titre de comparaison que François Nicolas Le Roy doit attendre jusqu'à l'âge de cinquante et un ans. La nomination de Jean-Baptiste de Caux de Blacquetot s'accompagne de son transfert à Bouchain. L'année suivante, il devient chevalier de Saint-Louis. Il est embrigadé pour la guerre en Allemagne pour les campagnes 1759, 1760 et 1761. Ses services lui valent d'être élevé au grade de lieutenant-colonel après cette dernière. Il est promu colonel en 1763[10]. En 1775, il est porté à la tête de la direction des fortifications de Hainaut. Après le décès du chevalier de Chastillon, il cumule avec elle celle des fortifications de Meuse et de l'école de Mézières. Nous remarquons que cette dernière responsabilité ne lui vaut aucune augmentation de salaire. Le commandement de l'école est, en tout état de cause, remis

---

[1] Ibidem. Nous citerons simplement comme exemples les campagnes des Pays-Bas de 1746 à 1748.
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°25.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°29.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°32.
[5] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 628.
[6] Idem, pages 138-139. Le seul titre auquel il peut prétendre est celui d'écuyer.
[7] Ibidem, pages 138-139. Il vient au monde le 24 mai 1723.
[8] Ibidem, pages 138-139. «Expédition d'Acadie et de Chibouctou au Canada (sous les ordres du duc d'Anville) en 1746».
[9] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, pages 192-193. Le duc d'Anville décède à l'arrivée au Canada. Son successeur se suicide. Le gouverneur du Canada ne peut rien avec les forces qu'il reste.
[10] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, pages 138-139.

officiellement à Jean-Pierre-Jacques de Villelongue en 1777[1]. Trois ans plus tard, monsieur De Caux de Blacquetot est promu maréchal de camp[2].

Nonobstant le cumul de ses responsabilités, il est à noter que la participation de Jean-Baptiste de Caux de Blacquetot dans les travaux effectués à Givet se trouve peut-être un peu plus importante que celle de son prédécesseur. En 1779, il signe le plan du pont de Charlemont tel qu'il doit être reconstruit au cours de la prochaine campagne de travaux[3]. En 1780, le plan des deux contre-gardes du front Nord de Charlemont porte son nom[4]. Il en est de même, deux ans plus tard, pour celui qui concerne la portion de chaussée à construire à l'entrée principale de la hauteur de Charlemont[5]. Parmi les documents établis en 1783, De Caux de Blacquetot est l'auteur du plan du pont qui doit venir remplacer celui de la porte de Luxembourg[6]. Pour ce qui est de celui de l'éperon à construire en 1786, il est pratiquement avéré qu'il n'y appose que son visa[7]. Nous est également parvenu sous son nom un extrait du projet pour 1789, réalisé au mois d'octobre de l'année précédente[8].

Au moment où le département des fortifications de terre et de mer est réintégré dans le secrétariat de la guerre, la fonction d'ingénieur en chef de Givet est assurée par Louis-Alexandre-Joseph-Denis de Radigué, marquis de Saint-Guédal de Chennevières. Plusieurs documents nous renseignent sur son activité au cours des années qui suivent. Le 20 avril 1744[9], il établit un tableau dans lequel il indique l'évolution des prix des principaux matériaux entre l'adjudication de 1743 et celle de 1744[10]. Il dresse par ailleurs un bilan des procédures que l'entrepreneur choisi se doit de respecter pour la durée des travaux[11]. Nous découvrons à cette occasion qu'en l'absence du directeur des fortifications, c'est à lui de superviser le déblaiement des terres[12]. L'entrepreneur n'est absolument pas libre de mettre

[1] Idem, page 762.
[2] Ibidem,page 762.
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1777-1793, pièce n°4.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1777-1793, pièce n°5.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1777-1793, pièce n°8.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1777-1793, pièce n°10.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1777-1793, pièce n°14.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1777-1793, pièce n°20.
[9] A.D.A., 14R1. «fait a givet le vingt avril mil sept Cents quarante quatre Signé Radigue de Cheneviere et a Costé Veu signe Machault».
[10] Idem.
[11] Ibidem. Le document dans lequel il indique tout cela est intitulé: «Devis et conditions a observer pour construire les ouvrages ordonnés aux fortiffications et Batimens des Villes de Charlemont et des Givets Consistant en Maconnerie, pierre de taille, terre, roc, aguaize, gazon Charpente, menuiserie, Couverture pour plomb, ferrure, et autre qui sont a faire et Reparer pendant la presente année 1744».
[12] Ibidem. «L'Ingenieur, Directeur, ou Celuy en Chef fera planter les piquets pour les reglements du deblaÿ des terres».

celles-ci où il le veut[1]. Le 1er septembre 1746, monsieur de Chennevieres rédige un mémoire au sujet des ouvrages ordonnés pour l'année suivante[2]. Le toisé des ouvrages effectués à Givet durant l'année 1749 est établi par lui le 10 septembre de cette même année[3]. Le 8 septembre 1750, il achève le toisé des ouvrages menés à bien durant la campagne de travaux de l'année[4]. En 1751, les travaux durent un peu plus longtemps. Le toisé ne peut en effet être fait que le 8 octobre[5]. L'année suivante, monsieur de Chennevieres peut y apporter la dernière main dès le 14 septembre[6]. En 1753, il doit attendre le 1er octobre pour parvenir à un résultat semblable[7]. En 1754, le moment de conclure le toisé est retardé jusqu'au 15 octobre[8]. Monsieur de Chennevieres s'occupe encore de la rédaction du toisé de fin de campagne en 1755. Nous relevons cette fois, que sa signature fait partie de celles apposées au bas de tous les articles[9]. Son nom n'apparaît cependant plus dans aucun toisé à partir de 1756. Cette absence pose la question de son devenir. L'explication réside dans la promotion qu'il obtient le 1er mai 1756. Par décision royale, monsieur de Chennevieres est élevé en ce jour au grade de colonel. Il reçoit par ailleurs le titre de directeur indépendant de Charlemont. Il est à noter que cette date est également celle du traité de Versailles. Par sa signature, le roi de France opère un renversement d'alliance. Il est désormais lié par un accord défensif avec l'impératrice Marie-Thérèse[10]. Hormis la coïncidence des dates, il n'y a bien entendu aucun lien entre les deux événements. Monsieur de Chennevières a, alors, soixante-neuf ans. Cette nomination marque l'ultime étape de sa carrière. Elle lui donne droit à plus d'émoluments mais pas aux responsabilités effectives d'un directeur. Louis-Alexandre-Joseph-Denis de Radigué garde cette position jusqu'à son décès[11] le 14 mai 1770[12].

[1] Ibidem. «il sera designé a l'entrepreneur le lieu ou il les Mettra Uniments…».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°7.
[3] A.D.A., 14R2. Le document se termine par ces mots: «fait a givet le 10 [septem]bre 1746 Radigues de cheneviere S[ain]t paul fils».
[4] Idem. «fait a givet le huit [septem]bre 1750 Radigues de cheneviere Clusel S[ain]t Paul…».
[5] Ibidem. «fait a givet le 8 [octo]bre 1751 Radigues de cheneviere Clusel S[ain]t Paul…».
[6] Ibidem. «fait a givet le quatorze septembre mil sept Cent Cinquant deux Radigues de cheneviere Clusel S[ain]t Paul».
[7] Ibidem. «fait a givet premier octobre mil sept Cent cinquante trois Sicre de Cinqmars Clusel radigues de Cheneviere S[ain]t Paul».
[8] Ibidem. Nous «avons donné le pr[e]s[e]nt Compte pour servir a son payem[ent] fait a givet le quinze octobre mil sept Cent Cinquante quatre Radigues de cheneviere S[ain]t Paul pere Sicre de cinqmars Clusel».
[9] Ibidem. Nous indiquons ci-après celles placées au bas de l'article 1: «Radigues de cheneviere Sicre de Cinqmare Clusel S[ain]t Paul pere».
[10] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, page 215.
[11] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 621. La fiche établie par Anne Blanchard indique bel et bien: «Mort en activité».
[12] Idem. L'ingénieur décède à Tharoul, près de Liège.

Le premier ingénieur en chef de Givet connu après monsieur de Chennevieres n'est autre que Marc-Antoine Sicre de Cinq-Mars. Celui-ci naît à Colmar, dans la vallée du Verdon, au cours du dernier été que connaît Louis XIV. Son père Vincent est ingénieur. Il peut donc être qualifié d'enfant du corps. Grâce au marquis d'Asfeld, la carrière de Marc-Antoine débute tôt. Il est en effet inspecteur des casernes dès 1729. Il reçoit son brevet d'ingénieur sept ans plus tard. Nous passerons ici sur ses premiers postes. Son arrivée à Givet est à peu près concomitante à sa nomination comme chevalier de Saint-Louis en 1753. Le 1er octobre de cette même année, il figure parmi les signataires du toisé de fin de campagne[1]. Il en est de même le 15 octobre 1754[2] et le 6 octobre 1755[3]. Il n'en fait par contre plus partie en 1756[4]. Selon Anne Blanchard, il accède au rang d'ingénieur en chef au cours de l'année 1757[5]. Grâce au toisé réalisé à la fait de la campagne de travaux de 1757, nous pouvons confirmer que Sicre de Cinq-Mars est toujours à Givet. Nous remarquons qu'il porte dans ce document le titre de directeur en chef[6]. Il est capturé lors de la campagne de Westphalie et libéré seulement deux ans plus tard. C'est au cours de l'été et de l'automne 1761 qu'il écrit plusieurs mémoires sur la place[7]. Il est ensuite envoyé s'occuper de la défense de Saint-Pierre et Miquelon. Il ne reparaît plus par la suite à Givet[8].

François Nicolas Le Roy est originaire de l'Artois. Son lieu de naissance est Ardres, à dix-sept kilomètres au sud-est. Tout comme son prédécesseur, il appartient à la noblesse. Nous savons en effet qu'il détient les seigneuries du Royer, du Sauzay et de Chamfort. Celles-ci se situent vraisemblablement dans les environs d'Ardres. La famille Le Roy détient suffisamment d'influence pour que François Nicolas puisse obtenir une sous-lieutenance d'infanterie en 1712, alors qu'il n'a environ que neuf ans[1]. Cette fonction n'est bien évidemment pas effectivement exercée. Le véritable début de la carrière militaire de François Nicolas Le Roy intervient le 23 février 1725 lorsqu'il demande à être employé sur l'état des ingénieurs. Il est à noter que sa démarche n'aboutit que partiellement. Sa qualification est insuffisante pour lui permettre d'obtenir autre chose que le rang subalterne d'inspecteur des

[1] A.D.A., 14R2. «fait a givet premier octobre mil sept Cent cinquante trois Sicre de Cinqmars…».
[2] Idem. Il est dans ce cas le premier de la seconde ligne.
[3] Ibidem. « […] pour servir a son payement a givet le six octobre mil sept Cents Cinquante Cinq Radigues de chenevier Sicre de cinqmare…».
[4] Ibidem.
[5] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 479. Anne Blanchard ne précise pas où il bénéficie de cette promotion. C'est pourquoi nous adoptons une telle formulation.
[6] A.D.A., 14R2. «Nous soussigné Chev[alie]r de s[ain]t Louis, Capitaine en pied dans le corps Royal de L'artillerie et du Génie, Directeur en chef pour le Genie des places de Charlemont et des Givets, certifions…».
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièces n°19, 20 et 21.
[8] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 695.

casernes de l'Artois. Ce n'est qu'en 1734 qu'il reçoit son brevet d'ingénieur[2]. A l'inverse de nombre de ses collègues comme Jean-Louis-Victor Massieu, François Nicolas Le Roy ne garde jamais longtemps aucun de ses postes pendant les années qui suivent. En 1734 et 1743, il ne sert dans pas moins de douze places. Il nous faut ajouter que celles-ci sont dispersées sur toute la frontière nord orientale du royaume de France[3]. De telles pérégrinations indiquent qu'il ne dispose d'aucun appui au sein de sa hiérarchie; ce qui retarde son avancement. Entre septembre 1744 et 1747, il fait partie des ingénieurs engagés dans les opérations de la guerre de Succession d'Autriche[4]. Cela lui vaut une réforme de capitaine et l'entrée dans l'ordre de Saint-Louis[5]. En 1754, il devient ingénieur en chef de Gravelines. Compte tenu des renseignements fournis par Anne Blanchard, cette nomination ne vient pas tant le récompenser, que régulariser un état de fait. François Nicolas Le Roy assume en effet les fonctions d'ingénieur en chef depuis plus d'un an. Lors de la guerre de Sept ans, il fait à nouveau partie des spécialistes des fortifications envoyés sur le champ de bataille. En 1758, sa valeur comme homme des tranchées lui vaut d'être promu brigadier des ingénieurs. C'est l'année où ce conflit se termine qu'il est appelé à la tête de la chefferie de Charlemont[6]. Les témoignages de son activité à son nouveau poste se résument pour nous à un. Le 27 octobre 1765, lui et son assistant[7] achèvent le toisé qui clôture officiellement la campagne de travaux de l'année[8]. Peu après, il est muté dans la place forte qui l'a vu naître[9].

Sa fonction est reprise par Pierre-Jean de Caux. Celui-ci est le frère aîné de Jean-Baptiste de Caux de Blacquetot. La situation de sa famille lui permet de bénéficier d'une lieutenance en second au régiment de Pons infanterie en 1734, alors qu'il n'a que quatorze ans[10]. Il reçoit son brevet d'ingénieur trois ans plus tard. Pour son premier poste, il est envoyé auprès de son père à Cherbourg. Son frère les y rejoint en 1740. Sa participation à quatre des campagnes de la guerre de Succession d'Autriche lui vaut une réforme de capitaine comme

---

[1] Idem, page 479.
[2] Ibidem, page 479. Il est affecté à Arras et reçoit en cette occasion une réforme de lieutenant.
[3] Ibidem, page 479. Anne Blanchard indique qu'il est présent en Artois, en Flandres, dans le pays messin, en Alsace et dans le Hainaut au cours de cette période.
[4] Ibidem, page 479. Il participe à la campagne de Bavière de septembre 1744 à juin 1745. Il rejoint alors l'armée du Rhin. En 1746-1747, il est embrigadé dans les Pays-Bas.
[5] Ibidem, page 479. Ces récompenses lui sont attribuées le 2 mars 1746.
[6] Ibidem, page 479.
[7] A.D.A., 14R2. «fait à Charlemont le 27 [octo]bre 176(5). Royer de Chanfort Charave Delisle Preüilly».
[8] Idem. «Nous Ch[evali]er de S[ain]t Louis Capitaine Ingénieur en chef des places de charlemont et des Givets Certifions que le s[ir]e Jean Nicolas Preuilly…».
[9] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 621.
[10] Idem, page 137. Il nous faut en effet préciser qu'il est né à Hesdin le 24 décembre 1720.

gratification[1]. En 1748, il est envoyé à Arras. L'année suivante, il est envoyé à Fort-Louis, avec son cadet. Sans trop vouloir entrer dans les détails, nous remarquons qu'il obtient son entrée dans l'ordre de Saint-Louis plus vite que lui, puisqu'elle est effective dès 1751. Il devient cependant ingénieur en chef en 1758[2]. Il est embrigadé pour celles des campagnes d'Allemagne menées entre 1758 et 1761. L'année de la conclusion du premier traité de Paris, il est affecté à Lille. Il est important de noter qu'il est promu lieutenant-colonel avant l'établissement, le 12 octobre 1766[3], du toisé de fin de campagne[4]. La signature qu'il fait le 12 octobre 1767[5] au bas du toisé établi à propos des travaux de l'année[6] est le dernier acte que nous puissions lui attribuer avec certitude en tant qu'ingénieur en chef de Givet. Il exerce cependant au moins son activité jusqu'à son élévation au grade de colonel au cours de l'année suivante. Nous remarquons en tous cas que son départ de la hauteur de Charlemont ne marque pas la fin de son élévation dans la hiérarchie. En 1770, il devient brigadier d'infanterie. L'année suivante, il est porté à la tête de la direction des fortifications de Haute Provence[7].

D'après les toisés correspondants, aucun ingénieur en chef n'est présent dans la place forte de Givet en 1768 et 1769[8]. Aucune autre de nos sources ne vient les contredire. La conduite des travaux est alors exceptionnellement confiée à un ingénieur ordinaire. L'ingénieur en chef en titre n'assure pas sa mission.

Cet homme se nomme Pierre-Etienne Desportes de Pardailhan. Selon Anne Blanchard, il est bel et bien nommé sur la hauteur de Charlemont dès 1768. Il a alors environ quarante deux ans[9]. Ce petit noble[10] est d'origine parisienne. Il est né dans la paroisse Saint-Nicolas des Champs. Ni son père[11], ni son oncle[12] n'ont de lien direct avec le corps des ingénieurs ou

[1] Ibidem. Il l'obtient au régiment du Lyonnais infanterie.
[2] Ibidem. Nous ne pouvons préciser de quelle place.
[3] A.D.A., 14R2. «Fait A Charlemont le Douze octobre Mill Sept Cent Soixante Six de Caux de Blacquetot Salomon de Cressé de Resicourt».
[4] Idem. «Nous Chevalier de l'Ordre Royal Et Militaire de S[ain]t Louis lieutenant Colonel d'infanterie Ingenieur Ordinaire du Roy, en Chef des places de Charlemont et des givets, Certifions, que les Ouvrages Mention(nés) au present toisé…».
[5] Ibidem. «Fait a Charlemont Ce douze Octobre Mill sept Cent soixante sept Tullard De Caux de Blacquetot».
[6] Ibidem. Voici le début de la conclusion: «Nous chevalier de l'ordre Royal et Militaire de s[ain]t louis lieutenant Colonel d'infanterie Ingenieur ordinaire du Roy en chef des places de Charlemont et des givet Certifions, que les Ouvrages Mentionés Au present toisé…».
[7] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 137.
[8] A.D.A., 14R2.
[9] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 220.
[10] Idem, page 220. Il ne porte que le titre d'écuyer.
[11] Ibidem, page 220. Celui-ci se prénomme Pierre.
[12] Ibidem, page 220. L'homme en question se nomme Jean-Paul Grandjean de Fouchy. Il est auditeur à la chambre des Comptes de Paris et secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences.

même avec l'armée. Leur position sociale est néanmoins suffisante pour que Pierre-Etienne obtienne une lieutenance au régiment de la Marine à l'âge de seize ans. Le 7 juillet 1747, il devient capitaine dans le même corps de troupe. Celui-ci participe alors à la campagne menée dans le comté de Nice. Il y fait fonction d'ingénieur volontaire. L'année suivante, il est intégré dans le corps des ingénieurs et affecté à Lille. Il n'y reste qu'un an. En 1749, il est en effet à Metz où lui est attribuée une réforme de capitaine. Dix ans plus tard, il entre dans l'ordre de Saint-Louis. C'est l'année où il participe à la première de ses trois campagnes sur le Rhin. En 1766, il devient ingénieur en chef de Phalsbourg, à seulement vingt-quatre ans. Son avancement continue ensuite à se dérouler plus rapidement que la moyenne. Deux ans plus tard, à l'occasion de son passage sur la hauteur de Charlemont, il est promu au grade de lieutenant-colonel. La première de nos sources qui nous permet de conclure qu'il agit ès qualité ne date cependant que du 5 mars 1775. Il rédige alors un mémoire sur la situation de la place forte[1]. Ainsi que nous le verrons, un aussi long hiatus dans la documentation n'est pas, cette fois, sans poser problème. Le 11 mai, une adjudication est passée en sa présence[2]. En octobre, quelques mois seulement avant le décès de Claude-Antoine Pierre de Rault, il établit un extrait du projet général[3]. Il est important de noter que Desportes de Pardailhan est un des bénéficiaires de la réforme de Saint-Germain. En 1777, il est élevé au rang de colonel chef de brigade[4]. Nous ne pouvons préciser combien de spécialistes des fortifications sa brigade compte alors. Son travail à Givet n'en semble pourtant guère bouleversé. Il rédige en septembre 1778 un mémoire abrégé sur l'état des fortifications de la place. Ce document est aujourd'hui perdu[5]. Il en est de même de ceux réalisés en octobre 1779[6], ainsi qu'en 1781[7], 1783[8], mai 1785[9] et octobre 1787[10]. Étant donné qu'aucun n'est écrit avant 1777, nous ne pouvons qu'émettre l'hypothèse que leur rédaction fasse partie des responsabilités des nouveaux chefs de brigade. Nous remarquons par ailleurs que Des Portes de Pardailhan est coauteur de plan de l'éperon daté de 1785[11]. Pierre-Etienne Des Portes de Pardailhan poursuit son ascension durant ses années à la tête de sa brigade. En 1781, il devient brigadier

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°33.
[2] A.D.A., 14R2. « […] avons presence de M[onsieu]r Desportes de pardaillan lieutenant Colonel d'infanterie, ingenieur en Chef des Charlemont et des Givet, continué le marché pour les ouvrages de fortification […] le onze May Mil Sept cent Soixante quinze».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 3, 1746-1777, pièce n°34.
[4] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 220.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°2.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°3.
[7] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°6.
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°9.
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°12.
[10] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°17.
[11] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°14.

d'infanterie. Sept ans plus tard, il est nommé maréchal de camp. Cette décision fait de lui l'ingénieur le plus haut gradé à intervenir dans la vie de la place depuis des décennies.

Contrairement à celui de leurs supérieurs, le cas des ingénieurs ordinaires ne nous est qu'imparfaitement connu. Plusieurs sont présents dans la place de Givet au moment où le département des Fortifications est ramené dans le giron du secrétariat d'état de la guerre. Claude Jaumart, sieur de Baronville, y est en poste depuis douze ans. Nous remarquons qu'il ne participe en 1744 à aucune campagne, mais est fait chevalier de Saint-Louis. En 1745, puis en 1746, il est embrigadé pour les campagnes des Pays-Bas. Il ne revient donc à Givet que pour ses quartiers d'hiver. En 1747, il est transféré à Nieuport[1] à un poste équivalent à celui qu'il occupe sur les bords de la Meuse. Claude Larcher, sieur de Chamont, est embrigadé pour les campagnes des Pays-Bas de 1744[2] et 1745. En 1746, il est muté de Givet à Neuf-Brisach. Nous rappelons que c'est seulement sa deuxième affectation[3].

Le roturier Jacques Clusel est apparenté par sa mère à la grande famille d'ingénieurs que sont les Dupont. Son oncle maternel n'est autre que Jacques Dupont[4]. Jacques Clusel ne reçoit pourtant son brevet d'ingénieur qu'en 1737, alors qu'il a trente deux ans. Son premier poste est Dunkerque. En 1744, il est à Bergues lorsqu'il reçoit comme gratification une réforme de capitaine. Entre 1744 et 1747, il participe aux campagnes des Pays-Bas. En 1750, il est nommé sur la hauteur de Charlemont[5]. Il y apparaît parmi les signataires du toisé de fin de campagne en 1750, en 1751, en 1752, en 1753 et en 1754[6]. En 1755, il est intégré à l'ordre de Saint-Louis et envoyé à Strasbourg[7].

Pierre-Louis Colin est un membre de la petite noblesse[8] champenoise. D'ailleurs, il est né à Châlons en Champagne le 16 avril 1733. Son seul domaine connu est la seigneurie de l'Isle. Ses premiers pas dans l'armée se font assez tôt, à l'occasion des dernières campagnes de la guerre de Succession d'Autriche. Il est lieutenant au régiment de Navarre infanterie du 5 janvier 1747 au début 1749. Il est ensuite réformé. Après deux ans et demi dans la milice de

[1] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 383.
[2] Idem, page 427. Il est présent au cours de cette année aux sièges de Menin, Ypres et Furnes.
[3] Ibidem. Il a alors trente trois ans.
[4] Ibidem. Ce dernier finit sa carrière comme maréchal de camp.
[5] Ibidem, pages 173-174.
[6] A.D.A., 14R2. Dans chaque cas, il signe simplement «Clusel».
[7] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, pages 173-174.
[8] Idem, page 175. Il porte le titre d'écuyer.

Châlons, il se rend en août 1752[1] à Paris pour tenter de devenir ingénieur. Le 1er janvier 1755, il sort de l'école de Mézières nanti de son brevet ainsi que d'une réforme de lieutenant. Anne Blanchard indique sans plus de précision qu'il est alors affecté en Champagne[2]. Nos sources nous donnent la possibilité d'être plus explicite. En 1756, il est en poste à Givet. Le 7 novembre[3], c'est à lui qu'il revient de s'occuper de la rédaction du toisé de fin de campagne[4]. Lors de la guerre de Sept ans, il participe aux campagnes d'Allemagne de 1758 et 1761. En 1763, il reçoit comme gratification une réforme de capitaine. Il apparaît parmi les signataires du toisé de fin de campagne rédigé le 27 octobre 1765[5]. Il est, par conséquent, encore en poste à Givet à ce moment. Il semble par contre que cela ne soit plus le cas à l'automne 1766.

Jean Salomon voit le jour à Angoulême le 20 octobre 1737[6] dans une famille de la noblesse locale. Il est seigneur de Cressé. Il est à noter que sa famille ne semble avoir aucun lien particulier avec l'armée. Elle fournit en revanche plusieurs trésoriers de France au bureau de Bordeaux. Jean Salomon est élève lieutenant en second à l'école de Mézières en 1764-1765. Le 1er janvier 1766, il reçoit son brevet d'ingénieur. Nous ignorons ce qu'il en est d'une éventuelle réforme de lieutenant. Anne Blanchard indique que le premier poste de Jean Salomon est la place de Blaye[7]. Nous affirmons que c'est tout à fait improbable. Un «Salomon de Cressé» est en effet clairement identifiable parmi les signataires du toisé de 1766. Nous estimons donc plutôt que Jean Salomon reste quelques mois à Givet avant de partir pour Blaye. Il nous faut indiquer au passage que Blaye se situe près de Bordeaux.

François Etienne de Vaulx n'est pas un régnicole. Il naît en effet à Louette-Saint-Denis dans le diocèse de Liège le 15 juin 1742. Il est élève sous-lieutenant à l'école de Mézières en 1763-1765. Le 1er janvier 1766, il devient ingénieur ordinaire et lieutenant réformé. Il est alors affecté sur la hauteur de Charlemont. Nous remarquons que monsieur de Vaux passe toute sa carrière d'ingénieur à Givet. C'est là qu'il est promu capitaine en 1775, puis qu'il décède la 31 octobre de cette même année.

[1] Ibidem, page 175. Pierre-Louis Colin est dans la milice du 2 février 1750 au 8 août 1752.
[2] Ibidem, page 175.
[3] A.D.A., 14R2. «Cejourdhuy sept novembre mil sept cent cinquante six Le ch[evali]er Delisle S[ain]t Paul».
[4] Idem. Voici le début de la conclusion de ce document: «Nous lieutenant en premier du Corps Royal de l'artillerie et du Genie, detaché par le Genie, dans les places de Charlemont et des Givets, certifions…».
[5] Ibidem. «Fait à Charlemont Le 27 [octo]bre 176(5) Royer de Chanfort Charave Delisle Preüilly».
[6] Idem, page 677.
[7] Ibidem, page 677. «Ingénieur ordinaire à 29 ans le 1er janvier 1766; affecté à Blaye».

Claude-Joseph d'Ivory est un noble ardennais. Il vient au monde à Mézières le 18 novembre 1745. Il est issu d'une famille de militaires. Il devient lieutenant en second au régiment de Bouillon infanterie étrangère alors qu'il est dans sa douzième année. Malgré son âge, il semble participer effectivement aux campagnes de la guerre de Sept ans. Il est réformé après le traité de Paris. Après un passage par l'école de Mézières, il devient ingénieur le 1er janvier 1767. Il est alors affecté à Givet. En 1773, il est transféré à Saint-Omer. Quatre ans plus tard, il est de retour à Givet lorsqu'il est élevé au grade de capitaine. En 1783, il passe à Rocroi. Il reste cependant moins d'un an. Dès 1784, nous le retrouvons parmi les spécialistes des fortifications en poste sur la hauteur de Charlemont. Deux ans plus tard, il est transféré à Mézières en même temps qu'il entre dans l'ordre de Saint-Louis[1].

François Ignace Ervoil d'Oyré est le fils de Pierre-Ignace Ervoil d'Oyré. Il est élève et lieutenant en second à l'école d'artillerie en 1756. Il séjourne à l'école de Mézières en 1757-1758. Il devient ingénieur ordinaire à vingt ans, le 1er janvier 1759. Il est affecté au Havre, puis à Sedan. De 1763 à 1765, il est en mission à Vienne[2]. A son retour, il est envoyé à Strasbourg. Contrairement à ce que laisse entendre Anne Blanchard, il n'y reste que jusqu'au début de l'année 1768 au plus tard. Il est alors transféré à Givet. Nous pouvons l'affirmer grâce à la présence de sa signature au bas du toisé établi le 1er octobre 1768[3], ainsi qu'à son paraphe sur le document équivalent de l'année 1769[4]. Nous ne pouvons ensuite établir avec certitude ce qu'il advient de lui. Anne Blanchard n'indique en effet, aucun changement d'affectation entre 1765 et 1780[5].

Guillaume de Laire fait partie d'une famille de la noblesse auvergnate. Il est originaire de Vertaizon, à quelque dix-neuf kilomètres à l'est de Clermont-Ferrand. Contrairement aux ingénieurs ordinaires que nous avons eu l'occasion d'étudier jusqu'ici, Guillaume de Laire est formé à l'école du Génie de Mézières. Il y est élève lieutenant en second en 1766-1767. Le 1er janvier 1768, sa réussite dans ses études est officiellement proclamée par l'octroi d'un brevet d'ingénieur et d'une réforme de lieutenant. Il a alors un peu moins de vingt-six ans[6]. Ses ordres sont, pour sa première affectation, de faire route pour Lille. Il reste dans cette place un

[1] Ibidem, pages 374-375.
[2] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 264. Le 20 novembre 1765, il reçoit comme gratification une réforme de capitaine.
[3] A.D.A., 14R2. «Fait à Charlemont ce 1er octobre 1768. Trullard Le chevalier d'Oyré Le Ch[evali]er D'andreossy Crétin».
[4] Idem. Celle à laquelle nous faisons allusion se situe en bas à droite de la dernière page du toisé.
[5] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 264.
[6] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 411. Guillaume de Laire naît le 5 février 1742.

peu plus d'un an. Il est ensuite transféré sur la hauteur de Charlemont. Le 1er octobre 1769, c'est lui qui signe en premier le toisé établi à la fin de la campagne de travaux[1]. Cela signifie qu'il est chargé de la supervision des travaux en l'absence de l'ingénieur en chef[2]. Si cette situation perdure ensuite, nous ignorons combien de temps elle le fait. Nous pouvons pour le reste seulement indiquer qu'il est promu comme capitaine en second à Montreuil-sur-Mer en 1777[3].

Louis-Jean Casset appartient à la noblesse nivernaise. Il est seigneur de Vervelle. Il vient au monde le 23 avril 1742 dans une famille dont aucun membre connu ne fait carrière dans l'armée. Sa formation le mène dans un premier temps aux portes du corps de l'artillerie. En 1766, il est élève à l'école d'artillerie de Metz. Il parvient cependant ensuite à intégrer l'école de Mézières. Il en sort avec son brevet le 1er janvier 1769. Anne Blanchard indique qu'il est alors nommé à Sedan[4]. Quoiqu'il en soit, le 1er octobre, il est à Givet parmi les signataires du toisé de fin de campagne[5]. Nous ne pouvons préciser combien de temps il y reste en poste.

Charles-Marie-Thérèse-Léon de Tinseau est un petit noble[6] franc-comtois. Il vient au monde à Besançon le 19 avril 1749. Ses études à Mézières se terminent le 1er janvier 1771 par l'attribution d'un brevet d'ingénieur et d'une réforme de lieutenant. Pour son premier poste, il est envoyé à Givet. Il y reste un peu moins de huit ans. En 1779, c'est en effet à Sarrelouis qu'il reçoit sa promotion au grade de capitaine[7].

François-Charles Absolu est natif de Ham en Picardie. Il appartient à une famille de la petite noblesse[8] où le métier des armes se pratique de père en fils. Son père, un capitaine d'infanterie, commande une compagnie d'invalides à Ham au moment de la naissance de François-Charles. Aucun des quatre frères de François-Charles ne suit un chemin absolument

[1] A.D.A., 14R2. «fait à charlemont le 1er octobre 1769 Delaire Duvival Casset de verville le ch[evali]er d'Oyré».
[2] Idem. «Nous capitaine d'infanterie ingenieur ordina(ire) du Roy chargé de la conduite des ouvrages à charlemont et les Givets Certifions queles ouvrages mentionnés au présent toisé…».
[3] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, page 411.
[4] Ibidem, page 132.
[5] A.D.A., 14R2.
[6] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs…*, pages 727-728. Il est écuyer, seigneur de Gennes et d'Amondans.
[7] Idem, pages 727-728.
[8] Ibidem, pages 3-4. Il est «écuyer, seigneur de la Gastine et de Montaut».

différent au cours de son existence. Deux servent, en effet, dans l'armée de terre[1] et un dans la Marine[2]. Le dernier entreprend des études pour devenir ingénieur. François-Charles est, comme ses frères, précocement destiné à devenir officier. Le 26 octobre 1760, alors qu'il n'a que huit ans, il est placé à l'Ecole militaire de Paris. Il y reste jusqu'à la fin de l'année 1769. En 1770-1771, il est élève lieutenant en second à l'école de Mézières. Le 14 février 1772, il reçoit son brevet d'ingénieur et est affecté à Givet. Il y reste en poste environ sept ans.

François-Anne-Marie Rapine est écuyer et seigneur de Saxy. Ce petit noble nivernais appartient à une famille qui ne semble avoir aucun lien avec le corps du Génie, ou même l'armée. Après ses études à Mézières, il devient ingénieur ordinaire et lieutenant réformé le 1er janvier 1774. Il est alors affecté à Givet. Il reste dans la place forte mosane environ sept ans. Il est alors envoyé dans les Indes orientales[3].

Jacques-François-Pierre-Marie-Elisabeth Cloquet est un petit noble d'origine rémoise[4]. Les quelques membres de sa famille qui nous sont connus détiennent des offices financiers[5]. Après une formation à l'école de Mézières, il devient ingénieur ordinaire et lieutenant réformé à vingt-quatre ans le 1er janvier 1768. Il est alors affecté à Fort-Louis du Rhin. Givet constitue son troisième poste. Il y séjourne entre 1777 et 1783. Il est alors envoyé à Bapaume[6]. Nous remarquons que sa carrière s'y poursuit sans que se dessine à l'horizon la moindre promotion.

François-Marie de Blondel de Beauregard est un petit noble. Il vient au monde le 1er juin 1751[7] dans une famille de militaires. Antoine-Louis son père est en effet officier au régiment Royal artillerie. Son grand-père paternel termine lui sa carrière comme colonel d'une brigade d'artillerie[8]. Il est à noter que le début du parcours de François-Marie est très semblable à celui de François-Charles Absolu. Il entre en effet à l'Ecole militaire en 1762. Il est ensuite élève lieutenant en second à l'école de Mézières en 1773-1774. Givet constitue

[1] Ibidem, pages 3-4. Maximilien Alphonse Claude, né en 1748, devient au cours de sa carrière commandant au régiment de Conty infanterie et chevalier de Saint Louis. Jacques Joseph, qui voit le jour en 1754, accède à une lieutenance au régiment des grenadiers royaux.
[2] Ibidem, pages 3-4. Louis, né en 1752, est capitaine de vaisseau.
[3] Ibidem, page 625. Nous rappelons que la France y conserve quelques possessions.
[4] Ibidem, page 173. Il y est né le 20 février 1744.
[5] Ibidem, page 173. A titre d'exemple Jean-Baptiste-Joseph, son père, est président trésorier de France au bureau des finances de Soissons.
[6] Ibidem, page 173.
[7] Ibidem, page 76. Il naît à Pange dans le diocèse de Metz.
[8] Ibidem, page 76. Il se nomme Louis-Joseph du Breuil-Helion de Combes.

pour lui son deuxième poste. Il reçoit l'ordre d'y partir en 1779. Il y reste ensuite un peu moins de huit ans. A l'occasion de son départ en 1787, il est promu capitaine[1].

Adrien-Etienne-Laurent de Laleu est un petit noble[2]. Bien qu'il soit né à Cadix, sa famille est d'origine parisienne. Elle appartient à la noblesse de robe. A titre d'exemple, Guillaume-Claude, son oncle, est avocat au parlement, notaire au Châtelet de Paris et secrétaire du roi le 20 juillet 1753. Le 1er janvier 1764, Adrien-Etienne-Laurent de Laleu devient ingénieur ordinaire et lieutenant réformé. Il est alors affecté à Landau. Il y est promu capitaine en 1772. Sept ans plus tard, il est transféré sur la hauteur de Charlemont, pour des raisons disciplinaires. Il y est toujours en poste lors de son décès le 6 novembre 1788[3].

Eusèbe Taverne, écuyer, sieur de Saint-Antoine, fait partie de la famille des ingénieurs Taverne[4]. Givet constitue son premier poste. Il obtient celui-ci le 1er janvier 1785 alors qu'il sort de l'école de Mézières Il ne reste dans la place forte mosane qu'environ trois ans. Il est transféré à Bergues en 1788[5].

Trois ingénieurs sont encore dans la place en 1789. Jean-François Lemaigre de Laulanier est un membre de la petite noblesse ardennaise. Le 1er janvier 1771, alors qu'il est dans sa vingtième année, il reçoit son brevet d'ingénieur. Il est affecté à Rocroi. Le 8 avril 1779, alors qu'il est à Philippeville, il est promu capitaine. Il est transféré à Givet en 1783[6]. Alexandre-Romain Masson appartient à la petite noblesse[7] champenoise. Il est né à Vertus le 25 mars 1760. Le 1er janvier 1786, il devient officiellement à Mézières, ingénieur ordinaire et aspirant lieutenant. Pour sa première affectation, il doit prendre la route de Givet. Jean-Ferjeux-Dominique Lombart est un petit noble franc-comtois. Il est né à Besançon le 5 avril 1747. Par sa mère Marie-Thérèse, il est apparenté aux ingénieurs Bouchet. Son cas ne nous intéresse ici que de manière très marginale. Il n'est appelé sur la hauteur de Charlemont qu'en 1788[8].

[1] Ibidem, page 76. Après Givet, il passe à Landau.
[2] Ibidem, pages 413-414. Il porte en effet le titre d'écuyer.
[3] Ibidem, pages 413-414.
[4] Ibidem, page 714. Ses cousins Nicolas-Honoré et Nicolas François sont ingénieurs.
[5] Ibidem, page 714.
[6] Ibidem, pages 456-457.
[7] Ibidem, pages 527-528. Il est simplement écuyer, ainsi que seigneur de Fulaine et de Bergères.
[8] Ibidem, page 494. C'est son quatrième poste.

Les années 1743-1789 sont, du point de vue du corps des ingénieurs, incontestablement les plus riches en réformes. Le service des fortifications est tout d'abord replacé sous la férule du secrétaire d'état à la guerre. Le comte d'Argenson, qui exerce cette fonction en 1743, se révèle particulièrement actif. C'est sous son administration que se met en place l'école de Mézières (1748). La création de celle-ci a pour objectif d'améliorer la formation des ingénieurs. Elle leur donne en tout cas, un bien plus gros bagage savant. Il est important de noter que deux de ses responsables sont également directeur des fortifications de la Meuse. Il s'agit du chevalier de Chastillon, puis du sieur de Ramsault. De Caux de Blacquetot n'en exerce pas le commandement réel. Les ingénieurs en chef apparaissent quelque peu en retrait par rapport à la période précédente. Ils interviennent essentiellement dans la supervision des travaux et la réalisation des toisés de fin de campagne. Celui en poste en 1743 a pour nom monsieur de Chennevières. Il présente la particularité de ne pas être un régnicole. Lui succèdent François Nicolas Le Roy, Pierre-Jean de Caux et Pierre-Etienne Desportes de Pardailhan. Ce dernier est, après 1777, chef de brigade. L'affectation à Givet est désormais pour les ingénieurs ordinaires plus souvent une première affectation. La plupart de ceux qui entament leur carrière après 1748 ne viennent pas dans la place mosane longtemps après leur sortie de Mézières. Pour beaucoup, le départ de Givet est annonciateur de promotions. Nous n'avons à l'inverse qu'un seul cas de mutation disciplinaire à Givet.

Parmi les ingénieurs envoyés dans la place forte au cours du règne de Louis XIV, le plus important est incontestablement le marquis de Vauban. Ce dernier occupe une place unique dans la hiérarchie du corps. Il porte le titre de commissaire général des fortifications. C'est le premier ingénieur du royaume. Il est chargé de la surveillance de tous les travaux menés sur le territoire français. A Givet, il va cependant bien au-delà. Ce sont ses idées que le souverain retient pour adapter les fortifications de la place aux nouvelles exigences auxquelles elles sont soumises. En 1691, une deuxième visite de Sébastien Le Prestre n'aboutit cette fois qu'à la mise en œuvre d'un programme modeste. Vauban intervient à plusieurs reprises au cours de la seconde moitié des années 1690. Il finit ainsi par convaincre de développer un important ensemble de fortifications sur la rive droite de la Meuse. La dernière visite du commissaire général a lieu au cours de l'hiver 1704.

Sébastien Le Prestre joue également un rôle non négligeable dans la réforme subie par le corps des ingénieurs en 1691. Après le décès de Louvois, le service des fortifications devient un département indépendant. Grâce à la bonne entente qu'il a avec le nouveau

directeur, Vauban parvient à lui faire appliquer certaines des idées qu'il défend. La formation des ingénieurs est mieux réglementée. Un examen d'entrée dans le corps est imposé. La hiérarchie interne du corps des ingénieurs est renforcée. Les positions de chacun se clarifient. C'est particulièrement net dans le cas de Givet. Point n'est désormais besoin d'être aussi circonspect que pour établir les rapports entre monsieur de Salieres et Cladech. Des directions régionales des fortifications sont créées. Elles rassemblent plusieurs places d'un même secteur sous l'autorité d'un seul ingénieur. Louis Filley est le premier titulaire de la fonction de directeur des fortifications de la Meuse. Le fait qu'il réside sur le Charlemont nous démontre l'importance de la place forte à cette période. Louis Filley la connaît d'ailleurs très vraisemblablement. Étant données certaines lacunes documentaires, nous ne sommes simplement pas en mesure de préciser la nature exacte de son affectation lors des années 1680. Jean Marie Dufay de Nancy devient directeur lorsque Louis Filley est tué en 1705. Il connaît bien Givet pour y avoir servi plusieurs années comme ingénieur en chef au cours des années 1690. La fonction d'ingénieur en chef préexiste à Givet à la réforme de Le Peletier. Dufay l'occupe à partir de 1689. Ses titulaires suivants se nomment Louis Bernard, Pierre Gittard, Edme Filley et Philippe Maigret. Le cas d'Edme Filley est un peu particulier en ceci qu'il s'inscrit dans le cadre d'une dynastie d'ingénieurs en constitution. Le nombre d'ingénieurs ordinaires normalement présents à Givet n'est pas plus clairement établi entre 1680 et 1691 qu'entre 1691 et 1715. Dans l'un comme dans l'autre cas, les éléments que nous avons pu donner sont partiels. Certains méritent toutefois d'être rappelés. Plusieurs ingénieurs ordinaires sont envoyés à Givet en raison de l'adoption du programme vaubanien de 1697. Les ingénieurs ordinaires qui servent à Givet obtiennent généralement des promotions après leur départ de la place. Parmi les rares cas où il en est autrement figurent les deux spécialistes de la fortification tués lors des combats de la guerre de Succession d'Espagne.

Claude-François Bidal, marquis d'Asfeld dirige le département des Fortifications de 1715 à 1743. Il prend plusieurs mesures afin d'accroître le caractère militaire du corps. C'est par exemple sous sa houlette, que les ingénieurs se voient dotés d'un uniforme. Sur le plan hiérarchique, plusieurs grands principes sont rappelés. Les directeurs des fortifications, s'ils sont censés être déférents envers les intendants, doivent absolument conserver la maîtrise des projets. Cela les amène à intervenir significativement plus dans la vie de Givet où d'importants travaux sont encore menés. Jean Marie Dufay de Nancy n'a pas l'occasion de le faire valoir avant son décès le 15 septembre 1718. Il est remplacé par Jean-Paul de Candau. Il conserve sa place jusqu'à sa retraite en 1729. Jean-Poisson des Londes occupe le poste de

1731 à 1743. Les ingénieurs en chef se trouvent limités à la supervision des travaux. Philippe Maigret n'exerce que peu ses tâches après 1715. Il prend en effet part à deux longues missions à l'étranger. Il est remplacé par Philippe de Bréval. Celui-ci était un de ses collaborateurs. Il cède la place au sieur de Ramsault qui la transmet à son tour au bout de quelques années à monsieur de Chennevieres. Ce dernier présente l'originalité d'être né dans les pays de «par-deçà». L'impact des mesures prises par le marquis d'Asfeld en matière de formation des ingénieurs apparaît extrêmement fort. En effet, les ingénieurs ordinaires en poste à Givet appartiennent à bien plus des deux tiers à la catégorie des enfants du corps. Les deux fils de Jean-Paul de Candau se retrouvent ainsi affectés à Givet sous les ordres de son père. Le phénomène des dynasties d'ingénieurs se renforce. C'est ainsi qu'un membre de la famille du Portal est en poste à Givet au cours de la période.

Durant les années 1743-1789, le corps des ingénieurs subit plusieurs importantes réformes. Les principes de la formation des spécialistes des fortifications sont complètement revus. A l'apprentissage familial est substituée à partir de 1748 une formation académique, et même savante, avec l'école de Mézières. Ses pensionnaires subissent toujours l'examen de Paris avant d'y entrer. Après plusieurs mois où études théoriques et exercices pratiques sont mêlés, ils passent un second examen au terme duquel ils peuvent espérer obtenir leur brevet. Le créateur du règlement de l'école et son second commandant n'est autre que le chevalier de Chastillon. Celui-ci est également directeur des fortifications de la Meuse de 1755 à son décès en 1765. Nous remarquons qu'il est le premier directeur à résider à Mézières. Chastillon est remplacé par Claude-Antoine Pierre de Rault, sieur de Ramsault. Celui-ci garde son poste jusqu'à son décès en 1776. Son successeur à la direction des fortifications est Jean-Baptiste de Caux de Blacquetot. Contrairement à ses prédécesseurs, ce dernier ne semble pas exercer le commandement effectif de l'école de Mézières. Il est à noter que c'est lui dont les interventions sont les plus importantes dans la vie de la place. Les ingénieurs en chef demeurent les responsables de la supervision des travaux. C'est pourquoi leur signature se rencontre en règle générale au bas des toisés de fin de campagne. Monsieur de Radigué de Saint-Guédal de Chennevières occupe le poste jusqu'en 1756. Vient ensuite Marc-Antoine Sicre de Cinq-Mars dont nous avons vu qu'il effectue des propositions infructueuses à propos des fortifications de la rive droite. François Nicolas Le Roy reste en poste quelques années. Pierre-Jean de Caux, frère aîné de Jean-Baptiste de Caux de Blacquetot ne voit sa présence établie qu'au cours de deux campagnes de travaux. De 1768 à 1770 au moins, aucun titulaire de la chefferie n'est là pour assurer ses fonctions. Celles-ci sont remises de manière

exceptionnelle à un ingénieur ordinaire, François Ignace Ervoil d'Oyré. Pierre-Etienne Desportes de Pardailhan, dont la nomination ne peut guère être mise en doute, est incompréhensiblement absent. En tout état de cause, Pardailhan est le seul ingénieur en poste à Givet qui bénéficie aussi directement des réformes de Saint-Germain. Il est en effet le premier et le seul chef de brigade établi dans la place mosane avant 1789. Les ingénieurs ordinaires en poste à Givet durant les dernières décennies de l'Ancien Régime sont pour beaucoup, en début de carrière. Leur passage dans la place mosane est en quelque sorte l'occasion de leur expérience sur le terrain. Ces hommes reçoivent le plus souvent une promotion soit au moment de leur transfert vers une autre place, comme monsieur de Beauregard, soit quelques temps après comme François-Charles Absolu. Nous n'avons à l'inverse avec Adrien-Etienne-Laurent de Laleu qu'un seul cas d'ingénieur venu sur la hauteur de Charlemont pour des raisons disciplinaires. De même, un seul ingénieur y passe toute sa carrière. Nous allons maintenant étudier ce qu'il en est du personnel de commandement.

Chapitre 18 : Les responsables de la place de 1680 à la Révolution : mutations et continuités dans le commandement

La place forte de Givet-Charlemont est une pièce importante du dispositif de défense des frontières nord orientales du royaume de France. Elle constitue en effet l'un des maillons de la première des deux lignes de places tendues entre la mer et les confins de la Lorraine par Vauban. Son rôle est de borner le Pré Carré du roi du côté de la Meuse. Les avatars subis par cette conception stratégique sont nombreux au cours des décennies qui nous occupent ici. Nous renvoyons, pour ce qui les concerne, aux chapitres ad hoc. Nous nous contenterons de remarquer que la définition du Pré Carré formulée par Sébastien Le Prestre ne fait encore, au moment où les Etats généraux siègent à Paris, l'objet d'aucune remise en cause fondamentale.

Il n'est en conséquence nul besoin de se hasarder loin dans le domaine des conjectures pour affirmer que le choix des commandants militaires de Givet représente un enjeu non négligeable. Quels sont les hommes à qui revient la responsabilité des troupes stationnées dans l'enceinte de la place forte ? Afin de le déterminer de la manière la plus exacte, nous utiliserons une nouvelle fois la prosopographie.

Les gouverneurs occuperont de facto une place centrale dans notre propos. Il s'avère en effet que la détention de ce titre est porteuse de responsabilité suprême, dans le cadre dans lequel la commission est octroyée. Nous étudierons donc les différents pouvoirs dont dispose celui de Givet-Charlemont, ainsi que les privilèges inhérents à sa charge. Nous examinerons ensuite le profil des gouverneurs nommés sous le règne de Louis XIV. De quelle manière exercent-ils leur commandement ? (I) Puis, nous tenterons de déterminer dans quelle mesure la situation des hommes qui détiennent la première place parmi les militaires de Givet évolue ensuite jusqu'à la fin de la décennie 1780 (II). Nous consacrerons pour terminer un développement aux adjoints les plus proches des gouverneurs. Nous nous demanderons quelle part du commandement leur est déléguée entre 1680 et 1789. Nous effectuerons un examen de la situation familiale et des carrières de ceux qui nous sont connus afin de voir dans quelle mesure il est possible d'expliquer l'inévitable évolution qui intervient au cours d'une aussi longue période (III).

I/ Les gouverneurs nommés sous le règne de Louis XIV :

La place forte de Givet détient aux yeux du fils de Louis XIII une importance indéniable. Pour lui permettre d'assumer pleinement le rôle imaginé par Vauban et décidé par lui, il consent pour elles des dépenses, de l'ampleur desquelles dont nous avons pu rendre compte. Le périmètre fortifié est considérablement étendu. Le nombre de soldats en garnison est maintenu à un haut niveau. Dans un tel contexte, le choix du militaire chargé de commander un tel ensemble prend une résonance particulière. Nous allons nous efforcer ici de déterminer, tant par l'examen des situations familiales que par celui des carrières, quelle catégorie d'individus est privilégiée pour jouer ce rôle. Les gouverneurs n'étant pas des hommes seuls, nous étudierons également dans quelle mesure ils exercent la réalité de leurs pouvoirs. L'examen des devoirs et privilèges de leur charge constitue pour cela un passage obligé.

Les obligations d'un gouverneur semblent n'avoir fait l'objet que de peu d'études. Deux ouvrages anciens sont tout de même à signaler. Le premier, intitulé *De la charge de gouverneur de place*, est l'œuvre d'Antoine de Ville. Ce dernier est, par ailleurs, un des plus célèbres ingénieurs de la première moitié du XVIIème siècle[1]. Le second livre qu'il nous faut citer ne porte qu'en partie sur les devoirs d'un gouverneur. Il porte le titre suivant: *Les amusements militaires*. Sa publication remonte à 1757. Son auteur se nomme Dupain-Montesson. Il a, alors, trente sept ans et fait partie des ingénieurs géographes du roi[2]. Il est à noter au passage que ces hommes ne sont pas recrutés de la même manière que les ingénieurs. Sans entrer dans des détails hors de propos ici, la pratique de l'apprentissage auprès d'un ingénieur confirmé perdure jusqu'en 1763[3].

Les devoirs du gouverneur d'une place forte sont différents en temps de paix et en temps de guerre[4]. Lorsque la paix règne sur la frontière, il doit, selon Antoine de Ville, veiller

[1] FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes bastions du pouvoir*, Paris, Rempart, Desclée de Brouwer, 2000, page 35. Antoine de Ville vit de 1596 à 1656.
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 6, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, page 1401.
[3] VERIN (Hélène), *La gloire des ingénieurs. L'intelligence technique du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, Albin Michel, 1993, page 196.
[4] DUPAIN-MONTESSON, *Les amusements militaires*, Paris, 1757, page 364. «Il regle sa conduite sur deux temps différents qui sont celui où les Puissances sont tranquilles, & celui où elles sont en guerre».

à prendre un maximum de renseignements sur les environs[1]. Un peu plus d'un siècle plus tard, Dupain-Montesson abonde dans son sens. Selon cet auteur, la collecte des informations du gouverneur doit avoir une double orientation. Il lui faut d'abord avoir la «connoissance du dedans»[2] de sa place. Il lui est également nécessaire d'en avoir «la connoissance extérieure»[3]. Pour atteindre le premier de ces objectifs, il lui incombe de s'enquérir de la population civile qui vit à l'abri des murs que garde les soldats qu'il commande. Cette démarche permet de déterminer l'éventuelle existence et, le cas échéant, la nature des liens entretenus «avec les villes voisines qui appartiennent aux ennemis»[4]. Dans le cas qui nous intéresse, les villes en question sont bien évidemment surtout celles qui appartiennent aux «pays de par-deçà»; pour toute la période où ceux-ci sont aux mains d'une puissance hostile. Nous insistons sur le fait que le terme d' «intelligence»[5] employé par Dupain-Montesson recouvre tous les types de relations. Il cite comme exemple celles de nature commerciale. Elles amènent un certain nombre d'étrangers à visiter la place[6], par exemple lors de ces foires que nous avons présentées dans un chapitre précédent. D'un point de vue tactique, elles sont donc à prendre en compte. Les informations rassemblées par le gouverneur sur celles et ceux qui habitent la place forte lui permettent également de connaître l'évolution de l'esprit public[7]. Il peut donc savoir, en cas de crise, quel genre d'aide il peut attendre des civils ou quelles difficultés il lui faut prévoir[8]. Pour atteindre le second objectif fixé par Dupain-Montesson, il faut que le gouverneur acquière «des lumieres sur tous les ouvrages qui composent l'enceinte et les dehors de la place»[9]. Une telle connaissance lui est absolument nécessaire pour pouvoir assurer la plus longue résistance possible en cas de siège. Dupain-Montesson développe la nature des renseignements que le gouverneur se doit de posséder. Il doit savoir quels ouvrages sont censés obliger un assaillant à commencer ses travaux d'approche loin de l'enceinte de sûreté[10]. Reconnaître si l'un ou l'autre des dehors ou ouvrages avancés est susceptible d'être

[1] PERNOT (Jean-François), *Géostratégie FORTIFICATIONS ET VOIES D'INVASION Quelques réflexions à propos des voies naturelles…*, consultation le 13 janvier 2004, disponible sur < URL : http ://www.stratisc.org./strat/strat_68-68%20Pernot.html >. «Il est vital que tout responsable d'une place forte connaisse parfaitement le terrain aux alentours».
[2] DUPAIN-MONTESSON, op.cit., page 365.
[3] Idem, page 365.
[4] Ibidem, page 365.
[5] Ibidem, page 365.
[6] Ibidem, page 365. «du commerce qui attire des étrangers dans la sienne, de son opulence…».
[7] Ibidem, page 365. «de qui y est renfermé & principalement de l'amour ou défaut d'attachement des Sujets à l'égard de leur Souverain».
[8] Ibidem. «de la facilité avec laquelle il pourra en obtenir dans un temps de nécessité ce qui sera utile à la conservation de la Place, ou avec quelles difficultés il pourra l'exiger».
[9] Ibidem, page 365.
[10] Ibidem, pages 365-366. « il s'applique à reconnoître si leur objet n'est point d'obliger l'ennemi à commencer ses travaux de plus loin…».

pris par surprise fait également partie de ses attributions[1]. Vérifier que chacune des lignes de communications entre les ouvrages sont défilées aux vues de l'ennemi est aussi de sa responsabilité[2]. Bien qu'il ne lui appartienne pas directement d'y remédier, il lui est indispensable de savoir les ouvrages qui sont bien couverts depuis le reste de l'enceinte et lesquels ne le sont pas[3]. En effet, pour prolonger la résistance, il est préférable d'opérer une retraite vers l'enceinte principale plutôt que de laisser une partie de la garnison se faire capturer en défendant trop longtemps un dehors[4].

En temps de guerre, les obligations du gouverneur varient selon qu'intervient l'un ou l'autre des quatre cas de figure que nous allons détailler. Lorsque la place forte qu'il commande n'est pas particulièrement menacée, il prend toutes les mesures nécessaires pour y faire entrer suffisamment de provisions pour pouvoir faire face à un siège. A l'instar de ce que nous avons vu dans la première partie, ces réserves consistent en munitions de guerre[5], en nourriture et boisson, mais aussi en matériel médical[6]. Le gouverneur doit veiller à disposer d'un «nombre de troupes suffisant pour conserver sa Place autant qu'elle peut l'être»[7]. En cas de nécessité, il peut avoir recours aux stocks des habitants[8]. Afin d'éviter toute difficulté, il fait procéder à leur inventaire avant qu'un siège ne soit à craindre[9]. Il procède ensuite à l'acquisition de ce dont il est besoin. Nous remarquons au passage que tous les règlements ne se font pas automatiquement en numéraire[10]. Il est en effet indispensable de conserver dans la caisse de la place forte de quoi verser la solde des membres de la garnison ainsi que de quoi

[1] Ibidem, page 366. « […] afin que les troupes qui les occuperont ne soient point surprise par une attaque à force ouverte».
[2] Ibidem, page 366. Il «observe si ces ouvrages communiquent à la Place ou à la pallissade, de quelle nature sont ces communications, & […] si l'on peut aller des uns aux autres en se dérobant pareillement aux yeux de l'ennemi par des branches du chemin couvert en bon état…».
[3] Ibidem, page 366. « […] ou s'il y auroit à craindre qu'ils ne fussent tournés ou enveloppés de maniere que les troupes qui les occuperoient n'eussent plus de retraite; enfin si ces ouvrages sont abandonnés à leurs propres forces…».
[4] Ibidem, page 366. «afin dans ce cas de ne pas s'opiniâtrer à les garder plus de temps qu'il ne convient, […] , afin de conserver la Garnison entiere».
[5] Ibidem, page 367. Dupain-Montesson en donne une liste sommaire: «Ces munitions pour la défense, consistent en canons, mortiers, mousquets de remparts, fusils & autres armes à feu: poudres, boulets, bombes, balles, meches, affuts, pierres-à-fusil, pêles, pioches, outils de différentes especes, gabions, fascines, saucissons, bois de charpente…».
[6] Ibidem, page 367. Dupain-Montesson mentionne en effet les «médicamens, & généralement toutes les autres choses nécessaires pour vivre & pour soulager lesmalades & les blessés».
[7] Ibidem, page 367.
[8] Ibidem, page 368. «c'est chez les habitants de la Place qu'il se pourvoit, & qu'il prend dequoi éviter une disette».
[9] Ibidem. «Pour cela dans un temps où qui que soit n'est encore instruit des raisons qui pourroient faire appréhender le siege de la Place; il commet des personnes d'une probité à toute épreuve pour faire l'inventaire des subsistances…».
[10] Ibidem, page 369. «Il fait payer le tout, ou il fait donner à chaque habitant une obligation…».

payer les éventuels travaux à effectuer dans l'urgence[1]. S'il arrive que le siège de la place soit à craindre, son commandant doit s'attacher à faire mener à bien différents types de travaux que Dupain-Montesson présente sommairement. Les premiers sont les «menues reparations» à faire sur les ouvrages. Il s'agit de celles «causées par le temps, la pluie & le vent», tous «les petits affaissemens & les éboulemens de terres»[2]. Il faut par ailleurs s'assurer que les palissades sont en place, partout où c'est nécessaire. Le chemin-couvert est bien entendu le premier concerné[3]. Il apparaît également que tous les ouvrages de terre doivent être fraisés. Ils doivent recevoir une fraise. Est ainsi appelée une palissade ordinaire posée sur le parapet d'un ouvrage. La pointe de chacun des pieux qui la composent est légèrement inclinée vers le fond du fossé et ne dépasse pas l'aplomb de l'escarpe. Une fraise se met en place en priorité à la pointe et dans les angles morts des ouvrages; c'est-à-dire dans tous les endroits les plus susceptibles d'escalade[4]. Toutes ces manœuvres requièrent l'emploi d'une importante force de travail, fournie en partie par des civils réquisitionnés à cet effet[5]. Ce travail forcé n'est pas la seule contrainte à laquelle peuvent se trouver confrontés les habitants. Le gouverneur peut ordonner aux habitants de participer à la garde des ouvrages. Il a même la possibilité de faire détruire jusqu'à leurs maisons s'il estime qu'elles peuvent être utilisées par l'ennemi au cours de ses travaux d'approche[6]. Une fois sa place forte investie, le commandant réunit «chez lui les principaux Officiers de la Garnison, leur fait part de son projet général de défense»[7]. Il écoute l'avis de chacun et arrête les mesures qui s'imposent[8]. L'organisation du service est une des principales de celle-ci. Il importe en effet que les soldats puissent bénéficier d'un repos régulier pour prolonger la défense[9]; cela d'autant plus que les combats lors du siège

[1] Ibidem, page 369. «Un Gouverneur de Place ne néglige rien pour avoir des fonds en caisse, afin de faire payer avec exactitude les appointemens des Officiers, la solde de la Garnison, […] & les travaux extraordinaires qui se peuvent faire pendant le siege».
[2] Ibidem, page 370.
[3] Ibidem, page 371. «à pallissader les chemins couverts, à pallissader encore, & à *fraiser* les ouvrages de terre…».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du Grand Dictionnaire universel, 1872, page 702.
[5] DUPAIN-MONTESSON, op.cit., page 371. «il a obligé les particuliers d'y faire porter des décombres».
[6] Ibidem, page 371. Il «fait razer les maisons les plus voisines de la Place, de maniere que l'assiégeant n'y puisse trouver aucun abri…».
[7] Ibidem, page 371. «il assemble chez lui les principaux Officiers de la Garnison, leur fait part de son projet général de défense».
[8] Ibidem, page 371. «écoute les raisons de chacun des Officiers pour ou contre ce qu'il a imaginé pour faire une vigoureuse résistance; & après toutes discussions, suivant les meilleurs avis, tout est reglé & arrêté pour l'exécution d'une défense judicieuse, prudente & savante».
[9] Ibidem, page 372. «A l'égard de la Garnison qu'il lui importe de conserver en santé, afin de prolonger sa défense…».

sont durs[1]. La gestion des réserves est une préoccupation sur laquelle nous avons déjà attiré l'attention. Le fait que tout le monde participe à la défense est cependant une autre à ne pas négliger[2]. Le gouverneur, en dernier ressort, décideur de la tactique employée par la garnison, organise la défense de manière à ce qu'elle ne soit pas statique. Chaque fois que la situation le lui permet, il ordonne des sorties, petites[3] ou grandes[4] selon son objectif. Lorsqu'un ouvrage est attaqué, des renforts sont rendus disponibles pour venir assister les hommes qui y sont postés[5]. Quand il apparaît nécessaire de l'abandonner, des mines sont placées dans le but d'empêcher les assiégeants de l'utiliser à leur avantage[6]. Lorsqu'une position est perdue, «il renvoie en bon ordre & en quantité suffisante des troupes pour reprendre l'ouvrage»[7]. Lors même qu'une brèche est faite, le commandant de la place «la fait réparer du mieux qu'il est possible»[8].

En contrepartie de l'exercice de sa charge, tout gouverneur de place bénéficie bien entendu d'appointements versés par le roi. Selon le dictionnaire établi par l'abbé d'Expilly entre 1762 et 1770, ils se chiffrent à la somme de onze mille deux cent cinquante livres par an[9]. Compte tenu de la valeur de la livre tournois[10], cela équivaut à 50625 grammes d'argent fin. L'énoncé d'une telle somme appelle plusieurs remarques. Nous ignorons à quelle source l'abbé d'Expilly a puisé pour obtenir ce renseignement. Il n'est par conséquent pas évident qu'il soit complètement exact. Nous supposerons néanmoins pour les besoins de notre argumentation que l'abbé n'a en l'occurrence aucune erreur. Ses informations sont

[1] Ibidem, pages 372-373. Dupain-Montesson donne quelques exemples des actions à mener contre un assaillant: «Dès le moment que l'ennemi a pris position autour de la Place, il en fait sortir chaque jour à l'entrée de la nuit des petits partis qui se couchent ventre à terre, pour envelopper les ennemis dans leurs reconnoissances…».
[2] Ibidem, page 374. Entre autres exemples donnés par Dupain-Montesson, nous citons simplement celui-ci: «les femmes & les filles sont occupées à préparer la nourriture du Soldat, & à blanchir son linge».
[3] Ibidem, page 375. «Quelquefois il en faut beaucoup de petites…».
[4] Ibidem, page 375. «Ce Gouverneur présent à tout, profite des momens favorables de faire faire de puissantes sorties».
[5] Ibidem, page 376. «L'assiégeant attaque-t'il un ouvrage ? un Gouverneur le fait garder avec plus de soin encore qu'auparavant, en y doublant les sentinelles…».
[6] Ibidem, page 376. «il y a fait préparer par avance des fourneaux de mines pour faire sauter les Grenadiers et les Travailleurs que l'ennemi pourra y faire passer, pour y construire un établissement».
[7] Ibidem, page 376.
[8] Ibidem, page 377. «L'ennemi a-t'il fait brèche à quelque endroit ? Un Gouverneur la fait réparer promptement du mieux qu'il est possible…».
[9] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet : Domination française : De Louis XIV à la Révolution (1680-1789) (suite et fin) , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 36. Le docteur Beugnies reproduit apparemment in extenso celui des articles du *Dictionnaire géographique de la France* que l'abbé d'Expilly consacre à Givet. En voici un extrait: «Il n'y a pour ces trois villes qu'un seul et même gouverneur aux appointements de 11250 livres».
[10] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), *Histoire économique et sociale de la France*, tome II, *Des derniers temps de l'âge seigneurial au prélude de l'âge industriel (1660-1789)*, Paris, P.U.F., 1970, page 346. La livre contient alors 4,5 grammes d'argent fin.

relativement tardives. Elles n'indiquent en rien que la rémunération du premier personnage de la place forte reste absolument stable durant les décennies qui nous occupent. Compte tenu de ce que nous avons vu au sujet des ingénieurs, nous émettons toutefois l'hypothèse que le mouvement salarial reste de faible ampleur, du moins en valeur réelle. Partant de ce postulat et, en l'absence de meilleure source, nous utiliserons ici les travaux de l'abbé comme base. Une comparaison avec les éléments connus sur les ingénieurs montre toute l'importance des appointements du chef militaire de Givet. En 1735, Poisson des Londes, le directeur des fortifications touche quatre mille six cents livres. Son second, Ramsault, reçoit deux mille trois cent cinquante livres en tant qu'ingénieur en chef[1]. Nous rappelons au passage que ces sommes équivalent respectivement à 20700 et 10575 grammes d'argent fin. En tous cas, d'après Expilly, le gouverneur est rétribué environ 2,45 fois plus que le directeur des fortifications et 4,79 fois plus que l'ingénieur en chef.

L'écart déjà important qui sépare ces hommes sur l'échelle des salaires est encore renforcé par le fait que le premier personnage de la place bénéficie de différentes gratifications financières en plus de ses gages. Il est à noter que les sources de ces revenus complémentaires sont toutes locales. Les montants versés ne sont connus que pour un très petit nombre d'années. D'après un compte produit le 10 avril 1728[2], le détenteur du titre de gouverneur perçoit chaque année ès qualité la somme de trois cent dix livres[3]. Cela représente 1395 grammes d'argent. Le gouverneur peut, tout d'abord, compter sur le produit de redevances. Deux cents livres sont prélevées sur la navette qui circule quotidiennement entre Givet et Dinant par la Meuse[4]. Nous rappelons que, à la période espagnole, des droits étaient également levés auprès de celui qui obtenait d'assurer seul la liaison. Bien que la formule employée soit quelque peu sibylline, vingt livres paraissent issues d'une sorte d'octroi levé à l'entrée de Givet[5]. Ces deux droits représentent un peu moins de 70,97 pour-cent des revenus attachés au titre de gouverneur. Les quatre-vingt dix dernières livres tournois sont tirées de la location d'une île au milieu du fleuve[6]. Le montant de ces compléments de revenus augmente vraisemblablement beaucoup au cours des trois décennies qui suivent. L'abbé d'Expilly

[1] A.D.N., C 9831.
[2] A.D.N., C 9830. «Charlemont 1728 Estat des Emolumens attachés à L'Etat Major de Charlemont».
[3] Idem.
[4] Ibidem. «Gouverneur La barque qui va tous les jours de Givet à Dinant 200 l[ivres] t[ournois]».
[5] Ibidem. «Pour les remparts de Givet 20».
[6] Ibidem. «Une Isle sur la meuse affermée 90».

l'estime en effet à six cents livres[1]. C'est 1,935 fois plus qu'en 1728. Il faut ajouter à diverses sommes la contribution versée au gouverneur par la population de la place à titre de cadeau de bienvenue. Ce don forcé se monte à quatre mille livres[2]. Sa perception ne va parfois pas sans causer quelques difficultés, ainsi que nous le verrons. Même si nous n'aborderons pas cette question, il nous faut encore mentionner une ultime source de revenus pour chaque gouverneur. Nous faisons ici allusion à la solde. De par leur statut de militaires, ils peuvent en effet tous y prétendre.

Le gouverneur de Givet dispose encore d'un certain nombre d'avantages en nature sur lesquels nous passerons plus rapidement. Le plus important est assurément le logement. Nous rappelons que celui-ci se situe près de l'église de Charlemont. Bâti au nord-est de la place principale, il donne par une de ses parties sur la gorge du bastion du Moulin. Afin d'arrondir les appointements du premier personnage de la place, le souverain lui accorde la jouissance du mont d'Haurs[3]; cela à une date que nous ne pouvons indiquer avec précision. Le gouverneur est, à l'instar de la période espagnole, impliqué dans l'exercice de la justice locale. Nous remarquons cependant, que ce n'est plus de la même façon. Nous y reviendrons dans un autre chapitre En tout état de cause, grâce à la coutume, il continue à recevoir quelques menues récompenses. Pour être plus exact, il s'agit de pièces de gibier[4].

Le premier qui porte le titre de gouverneur pour le compte du roi de France n'est, selon le docteur Beugnies, autre que le marquis de Réveillon[5]. Cette interprétation, qui présente quelques légères inexactitudes, mérite quelques précisions. Le nom de famille du gouverneur n'est pas tout à fait celui indiqué par le docteur. Pinard, dans sa très ancienne mais incontournable *Chronologie historique militaire*, lui donne comme nom et prénom: François de Raveillon[6]. A cette preuve, somme toute indirecte, il faut ajouter la propre signature du

[1] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 36. Le gouverneur «a, outre cela, six cents livres d'émoluments».
[2] LARTIGUE (J.) et Le CATTE (A.), *Givet : recherches historiques*, Givet, F. Choppin imprimeur 1867, page 168.
[3] A.D.N., C 5628.
[4] A.D.N., C 9830. «Le quartier d'une beste faicte si Comme Cerf, biche, Sanglier, et Chevreuil, Competoit a l'Officier principal de la justice».
[5] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 33. Le docteur Beugnies indique sobrement, alors qu'il entame la liste des hommes qui ont successivement fait partie de l'état-major au cours de la période: «Marquis de Réveillon, gouverneur».
[6] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VI, Paris, Hérissant, 1763, page 434.

militaire au bas d'une lettre du 23 février 1680. Il s'y nomme lui-même «Ravillion»[1]. C'est par conséquent bien entendu le nom de Ravillion, ou Ravillon selon les documents, qui doit être ici privilégié. La question de la noblesse du gouverneur de Charlemont n'est pas non plus tout à fait aussi simple qu'il y paraît. Ainsi que nous l'avons indiqué, Ravillon ne place aucune particule devant son nom lorsqu'il signe la lettre du 23 février. Cependant, six jours plus tard, dans une autre lettre, le comte de Montbron agit de manière inverse lorsqu'il le mentionne[2]. Étant donné ce qu'indique Pinard, nous pouvons toutefois affirmer que Ravillon ne fait pas vraiment partie de la noblesse à ce moment-là[3].

François Ravillon est un militaire relativement âgé pour l'époque lorsqu'il vient prendre son poste à Givet. Il est en effet né en 1617[4]. Il a une longue carrière derrière lui. Celle-ci peut être découpée en trois phases. Ravillon sert d'abord comme officier subalterne. Il obtient une lieutenance au régiment d'infanterie de Navailles en 1642[5]. Il est peu probable qu'il s'agisse là de son entrée dans la vie militaire. Il serait en effet peu commun qu'un roturier débute comme officier. De plus, Ravillon n'a alors pas moins de vingt-cinq ans. Après être devenu lieutenant, il rejoint en tous cas, l'armée qui combat les Espagnols dans le nord de la péninsule italienne. La lutte est dure entre les Français et leurs alliés piémontais d'une part, et les soldats de Philippe IV de l'autre. Nous ne citerons ici que quelques exemples des actions auxquelles Ravillon participe. Il est présent lors de la prise de Vigevano[6], qui amène les troupes au service du jeune Louis XIV à seulement vingt-cinq kilomètres de Milan[7]. Ce succès marque la limite extrême de l'avance française en direction de l'ancienne capitale des Sforza. Dès le mois de janvier 1646, le gouverneur espagnol réussit, en faisant appel aux milices milanaises à reprendre Vigevano[8]. Cela n'entrave en rien l'avancement de Ravillon. Une commission du 24 mars 1646 le fait capitaine[9]. Il assure donc le commandement de sa compagnie lors de l'expédition contre les Présides que les Espagnols

[1] S.H.A.T., Article A1, pièce n°634, Correspondances, mémoires et pièces diverses relatifs à des questions de délimitation en exécution des traités de Westphalie, des Pyrénées, d'Aix et Nimègue : Concernent entre autres les environs de Charlemont, Dinant, Revin, Fumay.
[2] Idem. «Je vous ay desia mandé que M[onsieur] de Ravillon est Icy est y agist de sorte que jay laissé a dinan le lieutenant de Roy…».
[3] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VI, Paris, Hérissant, 1763, page 436.
[4] Idem, page 434.
[5] Ibidem, pages 434-435.
[6] Ibidem, page 435.
[7] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix dans l'Europe du XVIIème siècle*, volume 2, Paris, SEDES, collection Regards sur l'Histoire, 2ème édition, 1991, page 137.
[8] Idem, page 137. Le gouverneur de Milan n'est autre, à ce moment-là, que le marquis de Vellada.
[9] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VI, Paris, Hérissant, 1763, page 435. «Capitaine au même Régiment, par commission du 24 Mars 1646».

tiennent sur les côtes de la Toscane. Sa présence est assurée lors de la tentative infructueuse menée contre Orbetello en mai, ainsi que lors des prises de Piombino et de Porto Longone en octobre[1]. En 1647 et 1648, la compagnie de Ravillon participe aux opérations menées contre la place de Crémone[2]. Celle-ci se trouve aux confins orientaux du duché de Milan, à la limite des territoires de la Sérénissime et de Parme. Sans vouloir entrer dans des détails hors de propos ici, il importe de montrer que l'affaire se termine mal pour les intérêts français. Le 6 octobre 1648, le siège est abandonné. La retraite débute. Avec la Fronde, aucun effort militaire important n'est entrepris dans la péninsule au cours des années qui suivent. S'en suit un recul important des intérêts français dans la péninsule[3]. En octobre 1652, Casale même tombe aux mains d'un des généraux de Philippe IV[4]. Après la retraite d'Italie, Ravillon et ses hommes sont engagés dans la lutte contre les troupes de la Fronde. Selon Pinard, il participe en 1650 à un siège de Bordeaux[5]. Au cours des deux années suivantes, il est posté en Guyenne avec les forces chargées d'assurer sa défense. A partir de 1653, des opérations d'envergure sont à nouveau menées au-delà de la frontière. Pour Ravillon intervient tout d'abord une incursion en Catalogne[6]. Celle-ci ne permet pas de renverser une situation compromise par la prise de Barcelone à la fin de 1652. Ravillon fait partie des troupes envoyées dans la péninsule italienne au cours des dernières années de la guerre franco-espagnole. Les renseignements fournis par Pinard nous permettent de situer les principales actions auxquelles il participe. En 1654, il est signalé comme partie prenante dans un engagement devant Castelnuovo, près de Vérone[7]. En 1656, il participe au siège de Valenza[8], place forte sise à environ vingt kilomètres au sud-est de Casale. L'année suivante le voit se porter contre trois places situées au sud-ouest du Milanais. Nous ne citerons ici que celle de Novi-Ligure[9]. En 1658, alors que François d'Este lance une offensive qui aboutit aux portes de Milan[10], Ravillon participe au siège de Messara.

[1] Idem, page 435. «il commanda sa compagnie au siège d'Orbetello, à la prise de Piombino et de Portelongone». Il est à noter que cette dernière place forte se nomme actuellement Porto Azzuro.
[2] Ibidem, page 435. «au siege de Cremone en 1647 au siège de la même place et au combat qui s'y donna en 1648».
[3] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix…*, page 144. Dès le mois de février 1649, le duc de Modène est ainsi contraint de retrouver l'alliance espagnole.
[4] Idem, page 145. Il s'agit en l'occurrence du marquis de Caracena.
[5] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VI, Paris, Hérissant, 1763, page 435.
[6] Idem, page 435. Il est «en Catalogne en 1653».
[7] Ibidem, page 435. C'est en tous cas notre interprétation pour l'indication suivante: «au combat de Castelnove en 1654».
[8] Ibidem, page 435. Ravillon est «au siège de Valence en 1656».
[9] Ibidem, page 435. Il y a en tout «Alexandrie», «Varea» et «Novy».
[10] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix…*, page 146. Le duc de Modène parvient jusqu'à Monza.

Le 2 janvier 1659, il est nommé lieutenant-colonel[1]. Il s'agrège par là même au nombre des officiers supérieurs, après vingt-sept années de service comme officier subalterne. La définition de son rôle dans le régiment mérite quelque éclaircissement. Il existe en effet dans l'infanterie, à cette époque, un colonel général. Celui-ci n'être autre que le second duc d'Epernon. Le colonel général s'occupe de la nomination des différents officiers d'infanterie. De par sa position de lieutenant-colonel, Ravillon assure le commandement de la compagnie du régiment de Navailles qui appartient à Epernon[2]. Le 25 juillet 1661, le duc d'Epernon décède. Avec lui s'éteint la charge de colonel général. Trois jours plus tard, Louis XIV procède à une réforme qui n'est pas sans conséquence sur le statut de Ravillon. Le commandant d'un régiment ne s'appelle plus désormais mestre de camp, mais colonel. Il est secondé par un lieutenant-colonel. Celui-ci est placé à la tête de la deuxième, et non plus la première, compagnie du régiment[3]. Cette relative rétrogradation, indépendante d'ailleurs du cas individuel de Ravillon, ne semble toutefois avoir guère d'effet sur la suite de la carrière de ce dernier. Lors des deux campagnes de la guerre de Dévolution, il sert successivement en Alsace et en Franche-Comté[4]. Le 20 janvier 1670, il est nommé lieutenant-colonel dans le nouveau régiment d'Anjou. Le 15 avril 1672, quelques jours après le début de la guerre de Hollande, il reçoit un brevet de brigadier. Il est important de noter que ce grade est alors nouveau. Il est en effet créé en 1667. Il constitue, selon les termes de Jean Chagniot, une sorte de «filtre par lequel devaient passer tous les candidats aux charges d'officiers généraux»[5]. La première mission de Ravillon dans son nouveau grade consiste à inspecter les fantassins en poste en Lorraine. Rapidement acquittée, elle lui permet de participer à tous les sièges de la campagne menée contre les Provinces-Unies[6]. En 1673, il quitte ses quartiers d'hiver lorrains pour s'engager dans le siège de l'importante place forte de Maastricht[7]. Cette opération se termine le 30 juin par un succès français[1]. L'année 1674 voit une inflexion dans la carrière de Ravillon. Désormais âgé de 57 ans, il entre pour la première fois dans un état-major de place.

[1] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VI, Paris, Hérissant, 1763, page 435.
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime Royaume de France XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., 1996, pages 608-609.
[3] Idem, page 609. « […] désormais, le lieutenant-colonel fut nommé par le Roi et sa compagnie passa après la nouvelle compagnie colonelle».
[4] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VI, Paris, Hérissant, 1763, page 435. «Il servit en Alsace en 1667, à la conquête de la Franche-Comté en 1668».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 609.
[6] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VI, Paris, Hérissant, 1763, page 435. «Nommé Visiteur de l'infanterie qui étoit en Lorraine, par ordre du 18 il fit sa visite, et joignit l'armée d'Hollande où il étoit employé comme Brigadier il y servit à tous les sièges».
[7] Idem, page 435. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «et retourna en Lorraine pendant l'hiver. Il servit comme Brigadier au siège de Mastrick en 1673».

Il occupe tout d'abord une position de second dans la place nommée alors Kaiseryetz, puis à Verdun entre le 31 juillet 1674 et le mois de septembre 1675[2]. Il devient alors commandant de Charleville. C'est le moment qu'il choisit pour abandonner la lieutenance colonelle du régiment d'Anjou qu'il a conservée jusque là. Pinard indique, faussement d'ailleurs, le titre de gouverneur de Charlemont lui échoit l'année suivante[3]. Il s'agit bien plus vraisemblablement de celui de gouverneur de Charleville.

Sa promotion au grade de maréchal de camp est, par contre, bel et bien notifiée à Ravillon par un brevet du 25 février 1677[4]. Elle marque son entrée dans le groupe des officiers généraux. La principale différence entre un brigadier et un maréchal de camp est que seul le second peut commander un corps de troupes composé de soldats issus de plusieurs armes[5]. Il est important de noter que Ravillon doit attendre un peu plus de dix-huit ans entre sa première nomination comme lieutenant-colonel et son intégration au sein des officiers généraux. Une telle durée démontre qu'il ne dispose guère d'appuis propres à accélérer son avancement. La première affectation du nouveau maréchal de camp l'amène à la tête du gouvernement de Dinant. Il y est encore lorsque, par provisions du 21 février 1680, il est placé à la tête de celui de Givet-Charlemont[1].

L'action de François Ravillon au cours de son passage à la tête du gouvernement de Givet apparaît structurée selon deux axes. C'est au cours de cette période que sont réglées les différentes questions posées par la prise de possession du gouvernement. Puisque nous les avons par ailleurs examinées, nous n'insisterons guère sur le sujet. Il suffit de rappeler que le texte du traité de Nimègue n'est pas sans ambiguïtés. La création d'une compagnie de cadets-gentilshommes basée sur la hauteur de Charlemont est le second élément qui marque les années où François Ravillon est gouverneur de Givet. Nous avons largement développé ce qui concerne les années d'existence de ce corps de troupes au chapitre 12. Nous n'en présenterons ici qu'un résumé. La compagnie naît de la pensée de Louvois en 1682, en même temps que

---

[1] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), *Monarchies espagnole et française 1550-1714*, Paris, Atlande, Clefs concours, 2001, page 88.
[2] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VI, Paris, Hérissant, 1763, page 435. «Commanda d'abord à Kaiseryetz en 1674 puis à Verdun sous le Marquis de Rochefort, par ordre du dernier Juillet de la même année».
[3] Idem, page 435. « […] il se démit alors de la lieutenance-Colonelle du Régiment d'Anjou, et obtint le Gouvernement de Charlemont en 1676».
[4] Ibidem, page 435. «et le grade de Maréchal de camp par brevet du 25 Février 1677».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 928. «Les brigadiers n'étaient pas des officiers généraux, puisqu'ils restaient eux-mêmes attachés à leur arme respective, l'infanterie, la cavalerie ou les dragons».

six autres du même type[2]. François Ravillon en est nommé capitaine par commission du 15 juin 1682[3]. Ces compagnies ont pour fonction de servir de propédeutique à la vie militaire[4]. De graves difficultés surviennent au sein de celle de ce Charlemont au cours du mois de mai 1685. Un cadet-gentilhomme condamné à mort parvient à s'évader grâce à la complicité de ses camarades[5]. Cet événement suscite la colère royale. Suite à une lettre de Louvois du 4 juin, débute à l'encontre de la compagnie de cadets ce qu'il est convenu d'appeler une procédure disciplinaire[6]. Le déroulement de cette dernière n'est cependant pas jugé satisfaisant en haut lieu[7]. Ravillon finit par être révoqué.

Cette décision, prise le 24 juin[8], marque pour lui la fin de toute activité dans la place, ainsi que le terme de sa carrière militaire. Sa disgrâce n'est pourtant pas complète. Cet homme de soixante-huit ans ne reçoit certes par la suite plus aucun commandement. Néanmoins, après avoir plaidé sa cause devant le roi, il parvient le 22 janvier 1686 à obtenir des lettres de noblesse pour lui et son neveu. Cette décision, indiquée par Pinard[9], est confirmée par le *Dictionnaire des anoblis*[10]. Elle s'accompagne pour monsieur de Ravillon de l'octroi d'une forte pension[1]. La mesure mérite selon nous deux remarques. Elle justifie pleinement notre position quant à la condition de Ravillon en 1680. Par ailleurs, elle nous indique que celui qui est sans nul doute devenu marquis n'a alors aucun héritier encore en vie.

L'identité du remplaçant de François-Jean de Ravillon est libellée par le docteur Beugnies comme suit: «Marquis de Pomponne de Reffuge ou Refuge, seigneur de

---

[1] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VI, Paris, Hérissant, 1763, page 435. C'est en effet la seule interprétation possible pour la phrase qui suit: «Il passa au Gouvernement de Dinant, en remettant celui de Charlemont, par provision du 21 Février 1680».
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 191. «Louvois créa en 1682 deux compagnies de cadets-gentilshommes à Metz et à Tournai, puis sept autres à Cambrai, Valenciennes, Charlemont (Givet), Longwy, Strasbourg, Brisach et Besançon».
[3] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VI, Paris, Hérissant, 1763, page 435. «On le fit, par commission du 15 Juin 1682 Capitaine de la Compagnie de Cadets, qui devoit tenir garnison à Charlemont».
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, pages 191-192.
[5] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet : Domination espagnole (1555-1680) », *A.W.*, n°80, mars 2000, page 44.
[6] Idem, page 45. Nous n'en citons bien évidemment ici qu'un des éléments: « […] que vous fassiez désarmer entièrement votre compagnie, tant de mouquets, fusils, piques, que d'épées…».
[7] Ibidem, page 45. Louvois écrit deux lettres à ce sujet. La première est datée du 7 juin et la seconde du 12.
[8] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VI, Paris, Hérissant, 1763, page 435. «Quelques plaintes obligerent de lui ôter cette Compagnie et même le Gouvernement de Charlemont le 24 Juin 1685».
[9] Idem, pages 435-436. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «mais s'étant pleinement justifié, le Roi lui accorda de Lettres de noblesse pour lui et son neveu le 22 Janvier 1686».
[10] ANONYME, *Dictionnaire des anoblis, 1270-1868*, suivi du *Dictionnaire des familles qui ont fait modifier leurs noms 1803-1870*, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1875, colonne 324. «RAVILLON L p p anob de François-Jean Ravillon 1686».

Villerceaux»[2]. En fait, pour être précis, le nouveau gouverneur s'appelle Pomponne, marquis de Refuge. Cette interprétation est celle de l'auteur d'un site Internet établi en liaison avec l'université de Paris XII[3]. Elle concorde avec les données que nous avons relevées sur un site belge consacré à la retranscription sous forme de tableau d'un ouvrage écrit par Jean-François-Louis d'Hozier en 1817[4]. Pinard, dans son ouvrage du dix-huitième siècle déjà plusieurs fois cité, ne nomme pas autrement le remplaçant de monsieur de Ravillon[5].

En l'absence de mention adéquate dans nos sources, nous sommes contraints de nous en tenir aux hypothèses quant à l'âge de Pomponne de Refuge au moment où il devient gouverneur. Il nous faut pour cela, exposer brièvement ce qu'il en est de ses filles. La première, Marie-Anne, épouse François de Barbançois le 17 juillet 1703. Elle est la descendante du marquis de Refuge et de Françoise d'Elbène[6]. Sa sœur Marie-Charlotte naît en 1688[7]. Elle se marie en 1714 avec Gaspard Hubert Magdelon de Vintimille et entre par là même dans une des principales familles de la noblesse provençale. Compte tenu de ces éléments et du fait que ses premiers services connus dans l'armée correspondent à la guerre de Dévolution, nous estimons que le marquis de Refuge a en 1685 aux environs de 40 ans.

Le premier acte connu de sa carrière militaire est sa prise de possession d'une compagnie dans le régiment de la Reine. Cet événement intervient le 18 avril 1667[8]. Pomponne de Refuge participe avec sa compagnie à cinq sièges au cours de la guerre dite des droits de la reine[9]. Il est réformé à la paix le 24 mai 1668. Cela signifie que, s'il ne sert plus dans l'armée, il conserve la moitié de sa solde. Il en dispose encore lorsque, par provisions du

---

[1] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VI, Paris, Hérissant, 1763, page 436. Aucun élément n'est donné sur son montant.
[2] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 33.
[3] LANCELOT, *Réponse à François Moureau*, consultation le 25 mai 2003, disponible sur < URL : http ://lancelot.univ-paris12.fr/lc3-note.htm >.
[4] DELANATIVITE DIT ELLIES (Francis), *Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis. Recueil de tous les membres, volume I & II de Jean-François-Louis d'Hozier, Paris, 1817*, consultation le 20 décembre 2003, disponible sur < URL : http ://web.wanadoo.be/fdde/genealogie/SaintLouisC.html >.
[5] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 400.
[6] D'HOZIER (Pierre), *Armorial général ou registres de la noblesse de France*, tome 1, Paris, Première réimpression, éditions du Palais Royal, 1970, page 48. «François de Barbançois […] épousa 1° le 17 juillet 1703 Marie-Anne de Refuge, fille de Pomponne de Refuge, seigneur de Villerseaux et de Françoise d'Elbène».
[7] LANCELOT, *Réponse à François Moureau*, consultation le 25 mai 2003, disponible sur < URL : http ://lancelot.univ-paris12.fr/lc3-note.htm >. Nous avons calculé cet élément à partir de sa date de décès: «elle mourra le 6 février 1756 à soixante-huit ans».
[8] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 400. «Eut d'abord une compagnie dans le régiment de la reine le 18 avril 1667».
[9] Idem, page 400. «Servit au siège de Charleroy, d'Ath, de Tournai, de Douay, de Lille».

27 avril 1670, il obtient la charge de lieutenant de roi au bailliage d'Evreux[1]. L'accession à cette fonction représente un changement important dans la carrière de Pomponne de Refuge. Ce dernier se trouve en effet désormais agrégé au nombre des officiers de justice. La détermination de sa place au sein du tribunal du bailliage soulève une petite difficulté. Il existe en effet trois types de lieutenants dans les bailliages de l'époque. Le lieutenant général est le premier juge au civil. Il est assisté d'un lieutenant particulier. Les affaires criminelles sont dévolues à un lieutenant criminel[2]. Bien que Pinard n'emploie pas l'adjectif, le plus probable est selon nous que Pomponne de Refuge devienne lieutenant général. Il existe en effet dans les tribunaux un certain nombre de places de lieutenants généraux réservées à des nobles qui ne sont pas astreints à des conditions de grade et qui siègent sans la robe longue[3]. Le marquis de Refuge obtient sa charge de lieutenant grâce à la démission de son frère[4]; cela assurément par le biais de la *resignatio in favorem*. Nous remarquons cependant qu'il ne l'exerce effectivement que moins de deux ans. Le 2 janvier 1672, il devient en effet capitaine au régiment de Bourgogne[5]. Pour sa première campagne, il participe à tous les sièges où le roi intervient en personne[6]. Il y donne vraisemblablement toute satisfaction puisqu'il reçoit une promotion au printemps suivant.

Celle-ci lui permet d'intégrer le groupe des officiers supérieurs. Il est intéressant d'en préciser les modalités. Le 21 avril 1673, Pomponne de Refuge est par une commission porté à la tête du régiment de Bourbonnais. Bien que Pinard ne le précise pas, il est par conséquent désormais colonel. Nous constatons au passage que l'obtention de ce nouveau grade est accélérée pour lui par la démission du marquis de Castelnau[7]. Néanmoins, même si ce dernier n'avait pas renoncé à son commandement, il est patent que la carrière militaire du marquis de Refuge se déroule beaucoup plus vite que celle de Ravillon. De Refuge ne sert effectivement que quatre ans en tant qu'officier subalterne, contre vingt-sept pour Ravillon. Il escamote certaines étapes lors de son parcours. Le plus frappant est qu'il passe directement du grade de

[1] Ibidem, pages 400-401. «il obtint la Charge de Lieutenant de Roi au Bailliage d'Evreux […] par provisions données à Saint-Germain en Laye le 27 Avril 1670».
[2] BLANQUIE (Christophe), *Les institutions de la France des Bourbons (1589-1789)*, Paris, Belin, 2003, page 122.
[3] Idem. «Pourtant, le roi s'efforce de ménager une place au second ordre dans ses cours de justice, créant ainsi successivement des conseillers honoraires, les lieutenants généraux d'épée et des conseillers d'honneur qui ne possèdent pas de grades (ils ne sont pas lettrés) et qui peuvent siéger sans la robe longue des magistrats».
[4] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 401. Pinard n'en précise pas le prénom: «sur la demission de son frere».
[5] Idem, page 401. «Fut remplacé Capitaine au Régiment d'infanterie de Bourgogne le 2 Janvier 1672».
[6] Ibidem, page 401. «se trouva à tous les sièges que le Roi fit en personne».
[7] Ibidem, page 401. «Obtint le Régiment de Bourbonnois, sur la démission du Marquis de Castelnau, par commission du 20 avril 1673».

capitaine à celui de colonel. En 1673, il se trouve au siège de Maastricht en même temps que Ravillon. En août 1674, il participe à la victoire de Seneffe. L'année du bombardement de Givet par les troupes du maréchal de Créqui, il est présent lors des sièges de Dinant, Huy et Limbourg[1]. Le 2 octobre 1676, il est élevé au grade de brigadier d'infanterie[2], en conséquence de la manière dont il s'est illustré au siège de Philippsbourg. Nous précisons que cette place forte se trouve au nord-est de l'Alsace, sur la rive droite du Rhin. Elle porte actuellement le nom de Karlsruhe. En avril 1682, le marquis de Refuge finit par abandonner sa lieutenance au bailliage d'Evreux[3]. En 1684, il est parti prenante au succès que représente la prise de la place forte de Luxembourg[4].

A l'inverse de celle de son prédécesseur, la pleine intégration de monsieur de Refuge à l'état-major de Givet intervient en deux temps. Le 20 juin 1685, il est placé à la tête de la compagnie de cadets-gentilshommes. Nous renvoyons, pour ce qui concerne cette dernière, à nos précédents développements sur le sujet. En tout état de cause, ce n'est que quatre jours plus tard que le marquis de Refuge reçoit sa provision de gouverneur[5]. Cette chronologie est une autre des conséquences des événements qui amènent la révocation de Ravillon.

Il est important de noter que le nouveau gouverneur de Givet est alors, à l'inverse de son prédécesseur cinq ans plus tôt, toujours un officier supérieur. Cette donnée change le 24 août 1688 avec sa promotion comme maréchal de camp[6]. Après quinze ans de service en tant qu'officier supérieur, le marquis de Refuge rejoint le groupe des officiers généraux. Nous remarquons que, dans la deuxième partie de sa carrière, son avancement n'est qu'un peu plus rapide que celui de François Ravillon. Il n'attend sa promotion comme maréchal de camp que trois ans de moins que son prédécesseur. Le fait que sa nomination intervienne en pleine paix nous montre toutefois le caractère réel des avantages que sa condition lui permet de retirer.

Nonobstant son statut d'officier général, Pomponne de Refuge n'effectue hors de son gouvernement aucune mission que nous soyons en mesure de rapporter avant la campagne de

[1] Ibidem, page 401. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «combattit à Seneff en 1674 se trouva au siège de Dinant, de Huy, de Limbourg en 1675».
[2] Ibidem, page 401. La remise d'un brevet constitue la preuve tangible de l'attribution de ce nouveau grade.
[3] Ibidem, page 401. «Il se démet au mois d'Avril 1682 de la Lieutenance du Roi du Bailliage d'Evreux».
[4] Ibidem, page 401. Pinard ne précise pas sa fonction exacte: «Servit au siège et à la prise de Luxembourg en 1684».
[5] Ibidem, page 401. «Obtint une Compagnie de Cadets qu'on ôta au sieur de Raveillon, par commission du 20 juin 1685 le Gouvernement de Charlemont».
[6] Ibidem, page 401. «le grade de Maréchal de camp, par brevet du vingt-quatre Août 1688».

1694. Il est néanmoins fait chevalier de l'ordre de Saint-Louis au cours de l'année 1693[1]. En 1694, il est alors envoyé en Normandie pour participer à la défense de la province sous les ordres du maréchal de Choiseul. En 1696, il est fait lieutenant général. Il continue à servir en cette qualité en Normandie, au moins jusqu'à la fin de la guerre[2]. Le 11 août 1704, il reçoit le commandement des troupes stationnées dans les Trois-évêchés (Metz, Toul et Verdun). Il y demeure jusqu'à son décès[3] le 26 septembre 1712[4]. Au cours de cette période, un seul siège est à porter à son crédit. Il s'agit de l'actuel Homburg, au nord-est de Saarbrücken[5]. Nous ne développerons pas ce qui le concerne.

Il importe en effet de noter que, compte tenu de ce qui précède, Pomponne de Refuge n'a que peu l'occasion de résider à Givet durant les années 1694-1712. Cet état de fait va entièrement dans le sens des considérations formulées par le docteur Beugnies sur les gouverneurs de Givet en général[6]. Par contre, il se situe en contradiction avec les affirmations formulées par le même auteur sur le marquis. Beugnies n'indique en aucune façon que monsieur de Refuge s'éloigne de cette manière, particulièrement après 1704[7]. Nous remarquons au contraire que, même s'il ne donne que très peu d'éléments sur le deuxième gouverneur de la période française, l'auteur givetois ne se prive pas d'indiquer que c'est lui qui mène la défense face à Coehorn en 1696[8].

Tout cela laisse devant une alternative assez simple. Il est possible d'affirmer comme Beugnies que le marquis de Refuge conserve son titre jusqu'à la date de son décès, qu'il cite d'ailleurs tout à fait correctement[9]. Il est également loisible d'estimer qu'il fait erreur et que la

[1] DELANATIVITE DIT ELLIES (Francis), *Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis Recueil de tous les membres, volume I & II de Jean-François-Louis d'Hozier, Paris, 1817*, consultation le 20 décembre 2003, disponible sur < URL : http ://web.wanadoo.be/fdde/genealogie/SaintLouisR.html >.
[2] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 401. Fut «employé à la défense des côtes de la Normandie sous le Maréchal de Choiseul en 1694. Créé Lieutenant général des armées du Roi, par pouvoir du 3 Janvier 1696 il continua d'être employé en cette qualité en Normandie».
[3] Idem, page 401. «Nommé par commission du 11 Août 1704 pour commander dans les trois Evêchés, il y commanda jusqu'à sa mort».
[4] Ibidem, page 400. «Décès: 26 septembre 1712».
[5] Ibidem, page 401.
[6] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie…», *A.W.*, n°80, mars 2000, page 40. «Comme par le passé, la place resta jusqu'à la Révolution sous le commandement d'un gouverneur, mais presque toujours sans résidence».
[7] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, pages 33.
[8] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie…», *A.W.*, n°80, mars 2000, page 46. «Le marquis de Refuge, gouverneur du fort, n'avait pu faire qu'un simulacre de résistance».
[9] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 33. «1685-1712. Marquis Pomponne de Reffuge ou Refuge, seigneur de Villerceaux, gouverneur […] Mort le 26 septembre 1712?».

charge est transmise à d'autres. Or, nous n'avons pu, après consultation de la *Chronologie historique militaire*, découvrir la moindre trace d'une commission de gouverneur attribuée au cours des décennies 1690 ou 1700. Nous estimons donc par conséquent que le docteur Beugnies n'est pas dans l'erreur. Le marquis de Refuge laisse ordinairement le commandement de la place forte de Givet à d'autres ; même s'il ne renonce pas à son titre. Les militaires en question appartiennent à deux catégories. Son ou ses seconds successifs seront étudiés plus loin. Nous nous intéresserons simplement quelque peu à un officier général qui intervient dans la vie givetoise dans le cadre d'un commandement élargi. Il s'agit du comte de Guiscard.

Sachant que le comte ne dispose à aucun moment du titre de gouverneur, sa carrière va être étudiée plus rapidement que celle de messieurs Ravillon et de Refuge. Louis de Guiscard vient au monde le 27 septembre 1651 au Puy l'Evêque, dans une famille de la noblesse du Quercy. Il débute sa carrière militaire en 1671 en tant que capitaine d'une compagnie nouvellement levée pour le régiment Royal des Vaisseaux Infanterie[1]. Il n'a pas vingt ans révolus et est déjà officier subalterne. A l'instar de Pomponne de Refuge, il ne le reste que peu de temps. Après quelque dix-neuf mois de service, il est promu colonel du régiment de Normandie[2]. Il n'a pas vingt-trois ans et compte au nombre des officiers supérieurs. Nous rappelons, à titre de comparaison, que François-Jean de Ravillon doit attendre l'âge de quarante-deux ans pour seulement devenir lieutenant-colonel. Le nouveau colonel se signale peu après sa promotion par sa conduite héroïque lors du siège de Grave[3]. Il y subit d'ailleurs une grave blessure[4]. Nous n'insisterons pas sur les opérations des années qui suivent. Nous remarquons simplement au passage que Louis de Guiscard est lui aussi engagé dans les opérations qui aboutissent à la prise de Luxembourg le 30 juin 1684. Le 15 février 1689, le comte reçoit son brevet de brigadier d'infanterie[5]. Dès le lendemain, il reçoit une commission d'inspecteur général de l'infanterie[6], un peu comme Ravillon en son temps. Quelques mois plus tard, le 19 juillet 1689, il est porté à la tête de Dinant[1]. Nous remarquons que, comme pour monsieur de Refuge, ce premier commandement de place intervient alors qu'il est encore

[1] D'HOZIER (Pierre), *Armorial général ou registres de la noblesse de France*, Registre quatrième, Paris, première réimpression, éditions du Palais Royal, 1970, page 222.
[2] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 391.
[3] Idem, page 391. Cette opération a duré 93 jours.
[4] D'HOZIER (Pierre), *Armorial général…*, Registre quatrième, Paris, première réimpression, éditions du Palais Royal, 1970, page 222. «et fut blessé dangereusement d'un coup de mousquet dans l'aisselle sur la fin du siège où il commandoit l'infanterie».
[5] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 391.
[6] Idem, page 391. Il a pour mission d'inspecter les fantassins stationnés en Hainaut, Picardie et Soissonnais.

brigadier d'infanterie. Le 19 octobre 1690, monsieur de Guiscard a trente-neuf ans lorsqu'il reçoit un brevet de maréchal de camp et entre dans le groupe des officiers généraux. Il est à noter que cette promotion intervient pour lui au bout de quinze ans de service en tant qu'officier supérieur; tout comme c'est le cas pour monsieur de Refuge. Les interventions de Louis de Guiscard dans la vie de la place forte de Givet sont au nombre de quatre. Selon Pinard, il en reçoit le commandement le 20 octobre 1691[2]. Cette décision signifie selon toute vraisemblance que le gouverneur en titre ne se trouve pas dans les murs de Givet à ce moment. Nous rappelons en effet que le comte de Guiscard ne dispose alors sur lui d'aucune supériorité du point de vue du grade. Nous ne sommes pas en mesure de clarifier les activités de Pomponne de Refuge au cours de la période qui suit. Il paraît par contre acquis, que monsieur de Guiscard ne s'attarde guère sur la hauteur de Charlemont après la fin de l'hiver 1691-1692. Le 5 mai 1692, suite à la démission de son père en sa faveur, il reçoit le gouvernement général de la principauté de Sedan[3]. Cependant, dès le 29 octobre, il reçoit un commandement élargi à Namur, Dinant, Philippeville et Givet[4]. Au cours des mois qui suivent, alors qu'il est à la tête de son armée, il a la responsabilité de maintenir ces places hors de danger. Le 30 mars 1693, il devient lieutenant général des armées du roi. Il est basé à ce titre à Namur pendant plusieurs mois. Le 29 octobre suivant, il est choisi pour exercer le commandement de plusieurs places au cours de l'hiver qui suit. Givet est une nouvelle fois du nombre[5]. Le comte de Guiscard revient une ultime fois durant les premiers mois de l'année 1698. Nous ignorons précisément à quel titre. En tous cas, il rédige alors un mémoire sur la place pour le compte du secrétaire d'état[6]. Quelque temps après, il part en tant qu'ambassadeur extraordinaire en Suède[7].

La dernière commission de gouverneur de Givet par Louis XIV est, selon le docteur Beugnies, délivrée au marquis de Vieux-Pont[8]. Cette interprétation est partagée par l'auteur

---

[1] Ibidem, page 391. Une lettre datée de ce jour fait de lui le commandant de Dinant.
[2] Ibidem, page 392.
[3] D'HOZIER (Pierre), *Armorial général…*, Registre quatrième, Paris, première réimpression, éditions du Palais Royal, 1970, page 223.
[4] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 362.
[5] D'HOZIER (Pierre), *Armorial général…*, Registre quatrième, Paris, première réimpression, éditions du Palais Royal, 1970, page 223.
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 1, 1680-1698, pièce n°21.
[7] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 362.
[8] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 33.

du site Internet consacré au village de Marigny[1]. Voulant se montrer plus précis, le généalogiste qui a mis en place sur la toile ce qui concerne la famille De Carné affirme que le troisième gouverneur de Givet de la période française a pour identité Jacques de la Noue, marquis de Vieux-Pont[2]. Nous ne partageons pas cette analyse. Nous affirmons plutôt à la suite de Pinard, que le successeur de Pomponne de Refuge est Guillaume-Alexandre, marquis de Vieux-Pont[3].

Le troisième gouverneur de Givet appartient à une famille de très bonne noblesse ainsi que l'indiquent ses deux mariages. Lors du premier, il épouse une fille de la princesse de Montauban[4]. Devenu veuf, il se remarie en 1713 avec une demoiselle de Beringhen. Cette dernière est la fille du premier écuyer du roi[5]. La réalité de ce mariage est directement confirmée par Beugnies[6] et un élément de l'histoire du village de Marigny, dans l'Orléanais. Le 18 juillet 1742, est bénie une cloche qui est nommée Marie Louis, d'après les prénoms de celle qui est alors la veuve du marquis de Vieux-Pont[7].

L'entrée dans la vie militaire de ce denier ne semble intervenir que relativement tard, du moins selon Pinard[8]. La première ligne de ses états de service consiste en effet, en l'obtention une lieutenance au régiment d'infanterie de Vivarais le 25 septembre 1684[9]. Il a alors environ trente et un ans[10]. Ses activités en tant qu'officier subalterne ne nous sont pas davantage connues. Le 4 novembre 1690, il obtient la charge de colonel lieutenant au régiment d'infanterie de Bourbon[1]. Il est à noter que le titulaire de la charge de colonel lieutenant assure le commandement d'un régiment dont un prince de sang est le colonel

[1] SENE (Henry), *Marigny Son histoire Des origines à 1789*, consultation le 20 décembre 2003, disponible sur < URL : http ://www.sene.nom.fr/Marigny/histoirem.htm >. Il le qualifie de: «Messire le Marquis de Vieux Pont, lieutenant général des armées du Roi».
[2] DE CARNÉ (Alain), *Généalogie de Carné*, consultation le 21 décembre 2003, disponible sur < URL : http ://a.decarne.free.fr/gencar/note56.htm >.
[3] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 652.
[4] SAINT-SIMON (duc de), *Mémoires complets et authentiques du duc de Saint-Simon sur le siècle de Louis XIV et la Régence*, tome 10, Paris, Gustave Barba éditeur, 1856, page 406.
[5] Idem, page 406. « […] épousa une fille de Beringhen, premier écuyer».
[6] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 33.
[7] SENE (Henry), *Marigny Son histoire Des origines à 1789*, consultation le 20 décembre 2003, disponible sur < URL : http ://www.sene.nom.fr/Marigny/histoirem.htm >. «Bénédiction d'une petite cloche qui a été nommée Marie Louise par Messire Louis François Guillaume Dugué de Bagnol, conseiller du Roi, maître des requêtes […] et par Dame Marie Louise de Behringen, veuve de Messire le Marquis de Vieux Pont…».
[8] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 652. Nous avons vu les problèmes que cela pose.
[9] Idem, page 652. «Etoit Lieutenant au Régiment d'infanterie de Vivarais depuis le 25 Septembre 1684…».
[10] Ibidem, page 652. Il est né au cours de l'année 1653.

titulaire[2]. Sa nomination permet en tout état de cause au marquis de Vieux-Pont d'entrer au nombre des officiers supérieurs au service du roi de France, après seulement six ans de service. C'est deux de plus que le marquis de Refuge mais vingt et un de moins que François-Jean Ravillon. Cela constitue une nouvelle illustration du fait que la condition de noble permet un avancement beaucoup plus rapide parmi les officiers subalternes. Il est à noter que l'appartenance familiale prend une importance particulière dans le cas de Guillaume-Alexandre de Vieux-Pont. Ce dernier succède en effet au régiment de Bourbon à son frère tué peu avant dans le Piémont[3]. Bien que nous n'ayons aucun élément particulier pour étayer ce dossier, il paraît bien improbable qu'il s'agisse d'une coïncidence. En 1691, pour sa première campagne dans sa nouvelle fonction, le marquis de Vieux-Pont sert en Savoie. L'année suivante, il est présent au siège victorieux de Namur[4]. Celui-ci dure du 25 mai au 29 juin[5]. Le 3 août, monsieur de Vieux-Pont sert sous les ordres du maréchal de Luxembourg lors de la victoire de Steenkerque[6]. En octobre, il est passé sous ceux de Boufflers lorsque celui-ci tente vainement de prendre Charleroi[7]. Lors des années qui suivent, Vieux-Pont et le régiment qu'il commande servent successivement dans plusieurs armées[8]. Le 29 janvier 1702, le marquis est fait brigadier. Il sert en tant que tel successivement sous Catinat, puis sous Villars à l'armée de Bavière. Il est ainsi présent[9] à la prise de Kehl, à la victoire d'Höchstadt (septembre 1703)[10] et à la défaite de Blenheim (13 août 1704)[11].

Nonobstant le caractère malheureux de cet engagement, Guillaume-Alexandre de Vieux-Pont obtient d'être agrégé au nombre des officiers généraux durant la même année. Le 26 octobre, il reçoit un brevet de maréchal de camp. Quatorze ans se sont écoulés depuis sa

---

[1] Ibidem, page 652. On «le fit Colonel Lieutenant du Régiment d'infanterie de Bourbon […] par commission du 4 Novembre 1690».
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome quatrième, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 646.
[3] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 652. Pinard affirme bien que Guillaume-Alexandre devient colonel lieutenant «à la mort de son frère tué en Piémont».
[4] Idem, page 652. «Il fit avec ce Régiment la campagne de Savoye en 1691. Servit au siège de Namur…».
[5] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 316. «Le premier est celui de Namur, «assiégé par le Roi en personne le 25 mai et rendu à l'obéissance de Sa Majesté le 29 août 1692»».
[6] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, *La fin du régime espagnol. Le régime autrichien. La révolution brabançonne et la révolution liégeoise.*, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, page 44. Le vaincu lors de cet engagement n'est autre que Guillaume III.
[7] Idem, page 44. « […] l'échec de Boufflers, que Maximilien força au mois d'octobre à abandonner l'investissement de Charleroi».
[8] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 652. Il est par exemple «à l'armée de la Meuse en 1696».
[9] Idem, page 652. Nous passons dans ce qui suit sur certains éléments, dont le siège d'Augsbourg.
[10] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix dans l'Europe du XVIIème siècle*, volume 2, Paris, SEDES, collection Regards sur l'Histoire, 2ème édition, 1991, page 290.
[11] Idem, page 295.

nomination comme colonel lieutenant. Il reste donc officier supérieur un an de moins que Pomponne de Refuge ou Louis de Guiscard. Il abandonne le commandement du régiment de Bourbon après sa nomination[1]. En 1705, il est sous les ordres du maréchal de Marsin à l'armée du Rhin[2] pendant les premiers mois de l'année. Le 17 août, il est fait lieutenant général du Beauvaisis[3]. Il s'agit là d'une fonction identique à celle obtenue par Pomponne de Refuge au bailliage d'Evreux. Son octroi dans un tel contexte doit surtout être perçu comme une gratification. En effet, le marquis de Vieux-Pont demeure à la tête de troupes au cours des années qui suivent. Il prend ainsi Drusenheim, à environ vingt-quatre kilomètres de Strasbourg, sur la rive gauche du Rhin[4]. Le 11 septembre 1709, il est à Malplaquet[5]. Cette bataille est indécise et particulièrement sanglante[6] Ses états de service lui valent d'être promu lieutenant général des armées du roi le 29 mars 1710. Il demeure à la tête de ses troupes au cours des campagnes qui suivent. Il prend part à la victoire de Denain (24 juillet 1712)[7] après laquelle sont reprises Douai, Le Quesnoy et Bouchain[8].

Lorsqu'il reçoit le gouvernement de Givet le 18 octobre 1712, Guillaume-Alexandre de Vieux-Pont est donc encore, à soixante-cinq ans, un général en pleine activité. Après avoir, à ce qu'il semble, passé l'hiver 1712-1713 à Givet, il repart combattre. Il est présent à la prise de Landau (13 août 1713)[9], ainsi qu'à celle de Fribourg-en-Brisgau[10]. Ces deux opérations sont les dernières qui peuvent être citées sur ses états de service. Il n'est toutefois pas du tout certain qu'il réside par la suite de manière suivie dans son gouvernement. Nous ne pouvons en effet assurer de sa présence qu'en une occasion. En juillet 1718, il a en tous cas l'occasion de faire visiter la place forte à Pierre le Grand[11], alors en voyage en France. Le 7 mai 1722, il

[1] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 652. Il «obtint le grade de maréchal de camp, par brevet du 26 Octobre, et se démit du Régiment de Bourbon».
[2] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix…*, page 291. Marsin remplace Villars dans l'Empire à partir du début de l'année 1704.
[3] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 652. Il «fut fait Lieutenant général en Beauvoisis, par provisions du 17 Août».
[4] Idem, page 652. «il fit le siège de Drusenheim, il y ouvrit la tranchée le 4 et y entra le 6 les ennemis l'ayant abandonné pendant la nuit».
[5] Ibidem, page 652. Pinard ne précise pas son rôle: «Il combattit à Malplaquet en 1709».
[6] CORIVISIER (André) (s.d.), *Dictionnaire d'Art et d'Histoire militaires*, Paris, P.U.F., 1988, page 538. «Les Français ont 4500 tués et 8000 blessés et les alliés 6500 tués et plus de 14000 blessés».
[7] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, page 109.
[8] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 653. «il contribua de servir en Flandre, contribua à la victoire remportée à Denain, à la prise du Quesnoy, de Douay, de Bouchain en 1712».
[9] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix…*, page 337.
[10] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 653. «Servit l'année suivante au siège et à la prise de Landau et de Fribourg».
[11] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie de Givet et de la chatellenie d'Agimont-Givet Domination française De Louis XIV à la Révolution (1680-1789) » , *A. W.*, n°81, juin 2000, page 37. «Notre

arrondit ses revenus par l'achat d'un office de greffier[1]. Il demeure ensuite gouverneur jusqu'au 13 février 1728, à l'âge de 75 ans[2].

Chef militaire de la place forte, le gouverneur de Givet a une mission plus étendue qu'il n'y paraît. En temps de paix, elle relève en bonne partie du domaine du renseignement. Le gouverneur doit connaître la nature des activités des étrangers qui passent sur le sol de son gouvernement. Il faut également qu'il soit en mesure d'apprécier l'évolution de l'esprit public parmi les civils logés dans l'enceinte givetoise. En temps de guerre, son rôle est de veiller à ce que la garnison soit en mesure de résister le plus longtemps possible en cas de siège. La nature de sa charge permet au gouverneur de Givet de prétendre à une rémunération importante, ainsi qu'à des avantages annexes non négligeables. Nous n'avons pas ici pu complètement les détailler.

Les hommes choisis pour être gouverneur sont, sous le règne de Louis XIV, des militaires d'expérience, de hauts gradés. A l'exception du marquis de Refuge entre 1685 et 1688, tous ont au moins le grade de maréchal de camp. Une étude de leurs parcours personnels permet de les répartir en deux catégories. François-Jean de Ravillon est un roturier lorsqu'il arrive dans la place. C'est vraisemblablement la raison pour laquelle il est astreint à un service particulièrement long avant de devenir officier supérieur. Sa condition le handicape sans doute dans la gestion de l'affaire qui aboutit à sa révocation. Pomponne de Refuge, Guillaume-Alexandre de Vieux-Pont, et même Louis de Guiscard que nous avons aussi étudié, appartiennent à des familles de bonne noblesse. Leur service en tant qu'officier subalterne est beaucoup plus bref que celui de Ravillon. Leur élévation dans la hiérarchie militaire retrouve ensuite une vitesse beaucoup plus proche de celle du premier gouverneur de Givet de la période française. Nous allons maintenant voir dans quelle mesure cette situation évolue par la suite.

---

gouverneur était à cette époque le marquis de Vieux-Pont qui, deux ans plus tard reçut Pierre Le Grand (juillet 1718) et lui fit visiter la forteresse».

[1] CENTRE HISTORIQUE DES ARCHIVES NATIONALES, *Provisions D'offices (1720-1755)*, consultation le 2 janvier 2004, disponible sur < URL : http ://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn-cgi/doc_post_dic.pl?x=d&o=l&v=… >.

[2] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 652.

II/ Les gouverneurs nommés sous les règnes de Louis XV et Louis XVI :

De grands chantiers sont menés sur les fortifications de Givet au cours des décennies 1720 à 1740. Ensuite, alors que le déficit public s'accroît, le niveau des dépenses baisse. Cette évolution ne signifie toutefois en aucune façon que la place mosane se voit complètement négligée. La nature des travaux des années 1780 le prouve assez. Le choix des hommes mis à la tête de Givet conserve donc toute son importance. Nous allons nous efforcer de déterminer dans quelle mesure il est adapté aux réalités du siècle. Le titre de gouverneur de Givet est-il toujours confié à des hommes issus du même milieu? Quand intervient son octroi dans leur carrière ? Il faut nous demander aussi ce qu'il en est de la question de la résidence. Celle des gratifications financières va également être plus développée.

Le successeur du marquis de Vieux-Pont se nomme De Cilly selon Beugnies[1]. L'érudit givetois n'a, en l'occurrence, qu'en partie raison. Le quatrième gouverneur de Givet est en effet marquis de Cilly; mais il ne s'agit pas là de son nom de baptême. Selon Pinard, celui-ci est Claude du Fay d'Athis[2]. L'auteur de l'article correspondant dans le *Dictionnaire de biographie française* l'écrit comme suit: «Claude de Fay d'Athies»[3]. F. Delanativité, le créateur du site Internet sur les membres de l'ordre royal de Saint-Louis préfère s'en tenir à l'orthographe avancée par Pinard[4]. Nous faisons également ce choix dans le cadre qui nous est imparti.

Les Du Fay d'Athis ont des armoiries d'argent semées de fleurs de lys de sable[5]. Ils constituent une famille d'ancienne noblesse. Celle-ci est maintenue dans sa condition par lettres des 22 juillet, 16 décembre 1667 et 1670. Il est à noter que les armoiries indiquées plus haut sont communes à tous les membres de la famille du Fay. Celle-ci est implantée en Picardie et dans le Vermandois[1]. La localisation de certains des biens de la famille Du Fay d'Athis est connue. La commune dont le nom constitue encore, pour l'initié, comme une sorte de témoignage de leur existence, se nomme Athies. Elle se trouve à quelque dix kilomètres au

[1] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34.
[2] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 626.
[3] ANONYME, *Dictionnaire de biographie française*, tome 8, Paris, page 1312.
[4] DELANATIVITE DIT ELLIES (Francis), *Ordre royal et militaire de Saint-Louis Revueil de tous les membres, volume I & II de Jean-François Louis d'Hozier, 1817*, consultation le 22 décembre 2003, disponible sur < URL : http ://web.wanadoo.be/genealogie/Saint-LouisF.htm >.
[5] SEREVILLE (Etienne de) SAINT-SIMON (Fernand), *Dictionnaire de la noblesse française*, Paris, la Société française au XX siècle, 1975, page 426.

sud de Péronne. La seigneurie de Cilly se trouve sur les bords de la rivière Serre, à près de 4,25 kilomètres à l'est de Marle. Claude du Fay d'Athis commence par porter le titre de chevalier de Cilly. Il finit par obtenir de le troquer contre celui, plus avantageux, de marquis de Cilly.

Le chevalier de Cilly débute sa carrière militaire en 1672, à l'âge de seize ans[2]. Il s'engage alors comme volontaire dans les Gardes du Corps[3]. Ceux-ci font partie de la «Maison militaire»[4] du roi. Ils forment la Maison bleue. Cette dernière est ainsi caractérisée parce que la couleur de leurs uniformes est à l'origine le bleu. Ils sont divisés en quatre compagnies. Il est important de noter qu'ils forment un corps d'élite. La décision prise en 1664 de rendre gratuits presque tous les emplois au sein de la Maison bleue[5] permet de renforcer cette caractéristique. Il est en effet désormais possible d'y faire passer les meilleurs cavaliers de l'armée. Ce statut un peu particulier a pour conséquence que les Gardes du Corps sont employés sur les champs de bataille, pour bien d'autres tâches que la protection du roi. Il est important de noter que, nonobstant son ouverture après 1664, le recrutement des gardes du corps reste essentiellement aristocratique. Nous ignorons à quoi est employé le jeune Claude du Fay d'Athis lors de sa première campagne en 1672. Il est par contre avéré qu'il participe au siège de Maastricht l'année suivante[6]. Cette opération est menée par le roi en personne. Elle s'étale entre le 8[7] et le 30 juin[8]. Le chevalier de Cilly conserve son statut de volontaire parmi les Gardes du Corps pendant trois années encore. Il est, durant cette période, employé aux opérations qui mènent à la conquête de la Franche-Comté en 1674, ainsi qu'au siège de Condé en 1676[9]. Son intégration parmi les officiers subalternes intervient officiellement le 22 janvier 1677 lorsqu'il devient exempt dans la compagnie de Duras. Ce corps de troupes tire son nom de la maison de Durfort de Duras. Celle-ci compte deux maréchaux à l'époque qui

---

[1] Idem, page 426. Un document daté du 26 août 1699 maintient les Du Fay dans leur état de noblesse.
[2] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 626. «Mort le 4 juin 1738, âgé de 82 ans».
[3] Idem, page 626. «Servit volontaire dans les Gardes du Corps…».
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime Royaume de France XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., 1996, page 783. L'expression est toute récente lors de l'engagement de Claude du Fay d'Athis. Elle naît en effet en 1671.
[5] Idem, page 783. Seule la charge de capitaine reste payante.
[6] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 626.
[7] BLANCHARD (Anne), *Vauban*, Paris, Fayard, 1996, page 181. Le «roi se dirige vers Maestricht qu'il investit dès le 8 juin».
[8] Idem, page 184.
[9] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 626. « […] à la conquête de la Franche-Comté en 1674 au siège de Condé en 1676».

nous occupe[1]. La compagnie qu'intègre le chevalier de Cilly est une des quatre dont nous avons fait état plus haut. Nous remarquons que son nouveau grade lui donne la possibilité de commander la compagnie où il sert lors des absences du capitaine et des lieutenants. Il lui permet également d'échapper aux contraintes du service ordinaire[2]. C'est en tant qu'exempt qu'il effectue les dernières campagnes de la guerre de Hollande[3]. Il ne semble pas exercer d'autre charge lors de l'attaque contre Luxembourg[4]. Il en est de même lors des premières années de la guerre de la ligue d'Augsbourg. Monsieur du Fay d'Athis est présent lors des batailles de Walcourt et de Fleurus[5]. La première se livre le 25 août 1689 et se solde par une défaite française[6]. La seconde, le 1er juillet 1690, voit au contraire, la victoire des soldats du Très Chrétien[7].

Le 31 octobre de la même année, le chevalier de Cilly reçoit une commission, d'après laquelle il lève un régiment de dragons qui porte son nom. Il devient colonel d'un corps de cavalerie[8] et, subséquemment, officier supérieur. Il est à noter que sa première campagne remonte alors à dix-huit ans, mais sa nomination comme exempt seulement à treize. Cela représente une durée beaucoup plus longue que celle du service comme officier subalterne de Pomponne de Refuge et du marquis de Vieux-Pont. Il est néanmoins à considérer que Claude du Fay d'Athis peut l'effectuer dans un corps des plus réputés; ce qui est un atout. Cela contribue peut-être en partie à expliquer pourquoi, contrairement aux nobles que nous avons étudiés, il est autorisé à lever son propre régiment. Nous remarquons qu'il tire parti de sa nouvelle position pour appeler auprès de lui son frère. Ce dernier reste sous ses ordres plusieurs années; même après 1693, lorsque Claude devient mestre de camp de régiment de

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 6, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, page 1432. Les deux hommes se prénomment respectivement Jacques-Henri et Gui-Aldonce.
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 7, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, page 1188. «Officier qui, dans certaines compagnies de gardes, commandait en l'absence du capitaine et des lieutenants et qui était exempt du service ordinaire: *Les* EXEMPTS *portaient un peit bâton de commandement*».
[3] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 626. Il participe «au siège et à la prise de Valenciennes, de Cambray et de la citadelle: au siège de Gand et d'Ypres en 1678».
[4] Idem, page 626. Il ne participe pas directement au siège. Il est en effet: «à l'armée qui couvrit le siège de Luxembourg…».
[5] Ibidem, page 626. «à l'armée de Flandre en 1689 il y combattit à Valcourt: au combat de Fleurus en 1690».
[6] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, page 40.
[7] Idem, page 41. L'armée française est commandée par le maréchal de Luxembourg.
[8] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 435. Les «dragons ont donc été montés, bottés et armés de manière à pouvoir servir de façon à pouvoir servir tantôt avec l'infanterie, tantôt avec la cavalerie proprement dite».

Saint-Frémont et licencie celui de Cilly[1]. L'opération la plus remarquable à laquelle ils participent semble être le siège d'Ath en 1697[2]. Nous n'y insisterons pas. Le régiment de Saint-Frémont est réformé le 23 décembre 1698[3]. L'activité militaire de Claude du Fay d'Athis se trouve suspendue. Cependant, avec la guerre de Succession d'Espagne, il retrouve un emploi et est même promu. Il est élevé au grade de brigadier le 29 janvier 1702[4]. Après une campagne dans le Poitou et en Aunis, il sert dans les Flandres en 1703 et 1704[5].

Le 26 octobre de cette même année, le grade de maréchal de camp lui est octroyé[6]. Cela marque son entrée parmi les officiers généraux, au bout de quatorze ans de service comme officier supérieur. Il est en cela seulement un peu plus rapide que messieurs de Refuge et de Guiscard. Il effectue la campagne de 1705 à l'armée de Moselle puis, passe dans la péninsule ibérique sous les ordres du maréchal de Berwick. Il est avec celui-ci lors de la victoire d'Almanza (25 avril 1707)[7]. Selon Pinard, il en apporte la nouvelle au roi malgré les blessures qu'il a reçues[8]. Il repart de Versailles avec le grade de lieutenant général des armées du roi[9]. Le roi le renvoie au-delà des Pyrénées. Il y reste jusqu'à la fin de la campagne de 1708[10]. En 1709, il est envoyé à l'armée qui garde la frontière avec le Piémont. Il y est toujours sous les ordres de Berwick[11]. Le marquis de Cilly demeure stationné sur ce front jusqu'à la fin de la campagne de 1712[12]. En 1710, il abandonne, au profit de son gendre le marquis de Brachet, la lieutenance générale du gouvernement de la Marche[13] qu'il détient depuis trois ans. Cela nous permet de supposer que monsieur de Brachet suit lui aussi une carrière militaire. Claude du Fay d'Athis repasse, avec Berwick, en Espagne pour les deux dernières campagnes de la guerre. Au début du mois de janvier 1713, il fait partie de l'armée

[1] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 626. «Mestre de camp d'un ancien Régiment de Dragons à la promotion du marquis de S[aint] Fremont au grade de Maréchal de camp, par commission du 6 Avril 1693. il se démit de celui qu'il avoit levé».
[2] Idem, page 626.
[3] Ibidem, page 626. «On réforma son Régiment, par ordre du 23 Décembre 1698».
[4] Ibidem, page 626. «On le fit Brigadier, par brevet du 29 janvier 1702».
[5] Ibidem, page 626. Nous remarquons au passage qu'en 1703, il est «blessé le 27 Juin à la défense des lignes du pays de Waës».
[6] Ibidem, page 626. «On le fit Maréchal de camp, par brevet du 26 octobre».
[7] Ibidem, page 626. Il est «à l'armée d'Espagne sous le Maréchal de Berwick en 1706. Il combattit à Almanza le 25 Avril 1707».
[8] Ibidem, page 626. «il y reçut deux blessures légères qui ne l'empêcherent point d'apporter au Roi la nouvelle de cette victoire».
[9] Ibidem, page 626. «On le créa Lieutenant général des armées du Roi, par pouvoir du 17 Mai».
[10] Ibidem, page 627. En 1707, il prend Lérida. L'année suivante, il «étoit au siège de Tortose».
[11] Ibidem, page 627. Il est «à l'armée de la frontière du Piémont sous le maréchal de Berwick en 1709».
[12] Ibidem, page 627. «Servit à la même armée en 1710 […] Continua de servir à l'armée de la frontière du Piémont sous le Maréchal de Berwick en 1711 […] Servit à la même armée en 1712».
[13] Ibidem, page 627. Il «se démit au mois de Décembre de cette année de la Lieutenance générale du gouvernement de la Marche en faveur du marquis de Brachet son gendre».

envoyée au secours de Gérone menacée par Staremberg[1]. C'est cette même force militaire qui finit par s'emparer de Barcelone[2]. Le marquis de Cilly retourne en Espagne sous les ordres du maréchal de Berwick lors de la brève guerre menée contre Philippe V en 1719-1720[3]. Le 20 juin 1719, il obtient le gouvernement de Fontarabie, dans le pays basque espagnol. Il le rend après la signature du traité de paix[4]. Ses succès lui valent, le premier novembre, d'être intégré dans l'ordre de Saint-Louis directement en tant que Grand-croix[5]. Il faut préciser que c'est le grade le plus élevé de l'ordre. Il donne droit au port d'un insigne particulier[6].

Claude du Fay d'Athis devient officiellement gouverneur de Givet le 16 février 1728[7], trois jours seulement après le décès du marquis de Vieux-Pont. La courte durée de la vacance nous démontre bien que la charge conserve une importance non négligeable pour le roi et un réel attrait pour les militaires hauts gradés. Le marquis de Cilly a, lors de sa nomination, environ soixante-douze ans. C'est un officier d'une très grande expérience. Sa position de général le place, du point de vue du grade, à égalité avec monsieur de Refuge dans la seconde partie de son gouvernement ainsi qu'avec le marquis de Vieux-Pont. Les éléments dont nous disposons sur la période nous permettent d'affirmer, à la suite de Beugnies[8], qu'il ne réside pas de manière régulière dans la place. Sans doute est-il plus présent sur ses terres, ou même à la Cour. Il est en tous cas à signaler que, nonobstant son âge, il reprend du service durant la guerre de Succession de Pologne. Le 15 septembre 1733, il est envoyé à l'armée du Rhin[9]. Celle-ci s'empare notamment de Kehl au cours de l'automne[10]. Le 1er avril 1734, son retour à

[1] SAINT-SIMON (duc de), *Mémoires…*, tome 10, Paris, Gustave Barba éditeur, 1856, page 404. «Bockley, frère de la duchesse de Berwick, apporta au roi, le 12 janvier, la nouvelle de la retraite de Staremberg, le 3 au soir, qui avait levé le blocus de Girone, voyant arriver le duc de Berwick avec ses troupes».
[2] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 627. Le marquis de Cilly sert «au secours de Gironne en 1713 au siège de Barcelone en 1714».
[3] Idem, page 627. «Employé à l'armée de la frontière d'Espagne sous le Maréchal de Berwick en 1719. il servit à tous les sièges qu'on fit sur cette frontière».
[4] Ibidem, page 627. Pinard en précise pas la date exacte de la restitution. Il indique simplement: «il le rendit à la paix qui se fit en 1720».
[5] Ibidem, page 627. «On le créa Grand-Croix de l'Ordre de S. Louis, par provisions du premier Novembre».
[6] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 940. «L'insigne pour le grade de grand-croix était une plaque portant les mêmes motifs».
[7] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 627. «On lui donna le Gouvernement de Charlemont, par provisions du 16 Février 1728».
[8] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34.
[9] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 627. Pour être précis, la décision de l'y envoyer est prise le 15 septembre 1733: «Employé à l'armée du Rhin, par Lettres du 15 Septembre 1733».
[10] Idem, page 627. «il servit au siège et à la prise de Kell».

l'armée du Rhin est requis. Il participe aux opérations qui aboutissent, le 18 juillet[1], à la prise de Philippsbourg. Il s'agit là de sa dernière campagne[2]. Il décède un peu moins de quatre ans plus tard, le 4 juin 1738, à l'âge de quatre-vingt deux ans[3].

Le nom de son successeur est De Leuville selon Guy Lidec[4]. Le docteur Beugnies avance une toute autre interprétation[5]. Il est important de noter, nonobstant ce que nous avons vu jusqu'ici, que c'est ce dernier qui est dans l'erreur. Pinard, dans sa *Chronologie historique militaire*, donne en effet des renseignements tout à fait opposés à celui de l'érudit givetois. Selon lui, le cinquième gouverneur de Givet de la période française n'est autre que Louis Thomas Du Bois de Fiennes, marquis de Leuville[6]. Voulant se montrer le plus précis possible, un généalogiste anonyme, créateur d'un site dont nous indiquons par ailleurs la référence, nomme le même individu Louis Thomas Dubois Olivier de Fiennes. Il ajoute qu'il est marquis de Leuville[7]. C'est cette dernière formulation que nous retiendrons ici.

Louis Thomas Dubois Olivier de Fiennes appartient, selon Rietstap, à une famille de la noblesse disséminée en Artois et dans le Brabant. Cette lignée aurait un lien de parenté avec les du Bois de Droogenbosch[8]. Ses armoiries sont «d'argent au lion de sable, armées et lamp de guerre»[9]. Le tout est quelquefois augmenté d'une bordure de guerre[10]. Le cri familial est «un buste de Mor, habillé de sable, tortue d'argent, au rabat de même»[11]. La seigneurie de Leuville ne constitue pas le berceau géographique des Dubois Olivier de Fiennes. Nous signalons en effet que, d'après les cartes de Cassini, elle se trouve à environ deux kilomètres au sud de Montlhéry, près de la route qui relie Paris à Orléans. Elle est érigée en marquisat

[1] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France dans le monde au XVIIIème siècle*, Paris, SEDES, collection regards sur l'Histoire, 1993, page 145. C'est Belle-Isle qui recueille la capitulation. Mais il nous faut préciser que le siège est entamé par le maréchal de Berwick.
[2] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome IV, Paris, Hérissant, 1761, page 627. «A la même armée, par Lettres du premier Avril 1734: il se trouva au siège et à la prise de Philipsbourg: ce fut sa dernière campagne».
[3] Idem, page 626.
[4] LIDEC (Guy), «Etat-major des places des places de Givet/Charlemont 1725-1786», *A.W.*, n°77, juin 1999, page 69.
[5] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34.
[6] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 111.
[7] ANONYME, *Informations généalogiques*, consultation le 21 octobre 2002, disponible sur < URL : http ://www.cglandes.org/Notables/Baylenx/dat2.htm >.
[8] RIETSTAP (J-B), *Armorial général*, tome I, Première partie, A-C, Lyon, Société de Sauvegarde historique, Réédition sous le patronage de l'Académie internationale de l'héraldique, 1950, page 233. L'auteur ne précise pas la nature exacte du lien.
[9] Idem, page 233.
[10] Ibidem, page 233.
[11] Ibidem, page 233.

qu'au cours de l'année 1650[1]. Il est à noter que Louis Thomas Dubois Olivier de Fiennes n'est pas connu, au début de sa carrière comme marquis de Leuville, mais comme celui de Givry[2]. Nous reviendrons sur les conditions dans lesquelles il met la main sur Leuville. La localisation du marquisat de Givry n'est, pour nous, pas totalement sûre. Deux Givry s'élèvent en effet sur le sol de France. Le premier est à 6,25 kilomètres au nord nord-est de Vézelay. Le second se situe à quelque 8,75 kilomètres à l'ouest de Chalon-sur-Saône. C'est cette seconde localité que nous estimons être le centre le plus probable du marquisat de Givry. Fiennes se trouve en tout cas bien loin de là, à un peu moins de quinze kilomètres au sud de Calais.

Le fait que le marquis de Givry entre en 1685, à dix-sept ans[3], parmi les Pages du Roi[4] démontre qu'il appartient à une famille d'ancienne noblesse[5]. Les revenus de sa famille sont par ailleurs suffisants pour qu'il puisse disposer, chaque année, de six cents livres pour ses faux frais[6]. La qualité du lignage de Louis Thomas Dubois Olivier de Fiennes est confirmée par le fait qu'il fasse ses premières armes au sein de la maison militaire du roi. En 1688, il sert quelques mois comme mousquetaire[7]. Il n'appartient alors par conséquent pas à la «Maison bleue» comme le marquis de Cilly en son temps, mais à la «Maison rouge»[8].

Monsieur de Fiennes devient officiellement officier subalterne le 15 janvier 1689 alors qu'il a vingt ans trois mois et vingt-deux jours. Il est alors nommé cornette au régiment Dauphin Etranger[9]. Nous signalons qu'il ne garde cet emploi de porte-étendard que peu de temps. Après une seule campagne, il obtient sa propre compagnie dans le régiment[10], et donc, le grade de capitaine. C'est en tant que tel qu'il effectue les autres campagnes de la guerre de

[1] ANONYME, *Dictionnaire des anoblis, 1270-1868*, suivi du *Dictionnaire des familles qui ont fait modifier leurs noms 1803-1870*, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1875, colonne 243. «LEUVILLE «érection de la terre de Leuville en marquisat, en faveur du sieur de Leuville-Compiègne, juin 1650».
[2] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 111. «Connu d'abord sous le nom de marquis de Givry».
[3] Idem, page 111. Il est «né le 24 septembre 1668».
[4] Ibidem, page 111. Il entre comme «Page du Roi en 1685».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 940. «Pour y entrer, il fallait prouver au moins deux cents ans de noblesse».
[6] Idem, page 940. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «recevoir une pension de six cents livres de sa famille, pour les menues dépenses…».
[7] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 111. «Mouquetaire en 1688».
[8] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 783. Celle-ci comprend également les gendarmes et les chevau-légers.
[9] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 111. «Cornette au Régiment Dauphin Etranger le 15 Janvier 1689».
[10] Idem, page 111. «fit la campagne d'Allemagne sous le Maréchal de Duras. Obtint une Compagnie dans le même Régiment, par commission du 19 Décembre».

la ligue d'Augsbourg. Selon les indications fournies par Pinard, il participe pour l'essentiel aux opérations menées dans le Saint-Empire en 1690 et 1691. Il n'en est distrait que pour le siège de Mons[1]. De 1692 à 1697, il n'est employé que pour des opérations menées contre les pays de «par-deçà». Nous nous limiterons pour cette période à indiquer sa présence à l'armée de la Meuse en 1695, 1696 et 1697. Sa présence dans l'Entre-Sambre et Meuse est en effet alors assurée de manière suivie[2]. Il est à noter que ses services lui permettent de poursuivre son ascension dans le régiment. Il finit par en devenir le «premier capitaine»[3]. La courte période de paix qui suit le traité de Ryswick est pour lui endeuillée par le décès de son père. Cette disparition a deux conséquences immédiates. Il hérite de la charge paternelle de bailli de Touraine[4]. Cela ne lui donne guère comme attribution que l'honneur de mener l'arrière-ban tourangeau lors des convocations royales[5]. Le fait de mettre la main sur la seigneurie de Leuville lui permet par ailleurs de se faire désormais connaître sous le nom de marquis de Leuville[6].

Le 27 avril 1700, il est placé à la tête du régiment Dauphin Etranger et devient par conséquent colonel[7]. Nous faisons remarquer qu'il ne reste officier subalterne que pendant un peu plus de onze ans. Cela représente deux ans de moins que pour Claude du Fay d'Athis, mais cinq de plus que pour monsieur de Vieux-Pont. Le marquis de Leuville combat dans la péninsule italienne pendant les premières années de la guerre de Succession d'Espagne. En 1701, il est ainsi présent lors d'un engagement à Chiari[8], à cinquante-sept kilomètres à l'est nord-est de Milan. En 1704[9], il fait partie des forces qui s'emparent notamment de Vercelli et d'Yvrea[10]. La première se trouve à soixante-trois kilomètres à l'est nord-est et la seconde à quarante-six kilomètres au nord nord-est de Turin. Le 16 août 1705, il est à Cassano d'Adda[11],

[1] Ibidem, page 111. «Il servit avec ce Régiment à l'armée d'Allemagne en 1690 au siège de Mons, puis à l'armée d'Allemagne en 1691».
[2] Ibidem, page 111. Nous n'occultons pas le fait qu'il y intervient auparavant comme lors du siège et de la prise de Namur en 1692.
[3] Ibidem, page 111.
[4] Ibidem, page 111. «On lui donna, à la mort de son pere, la charge de Grand Baillif de Touraine, par provisions du 26 janvier 1700».
[5] BLANQUIE (Christophe), *Les institutions de la France des Bourbons (1589-1789)*, Paris, Belin, 2003, page 121.
[6] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 111. «Il prit alors le nom de Marquis de Leuville».
[7] Idem, page 111. On «lui accorda le Régiment d'infanterie de son nom, (aujourd'hui Boisgélin), par commission du 27 avril 1700».
[8] Ibidem, page 111. «Il combattit à Chiary en 1701. passa l'hiver à Mantoue…».
[9] Ibidem, page 111. Nous passons ici sur certaines opérations comme la prise de San Benedetto en 1702.
[10] Ibidem, page 111. «Il servit au siège & à la prise de Verceil, d'Yvrée, de Veruë en 1704».
[11] Ibidem, page 111. Pinard qualifie la confrontation de «bataille de Cassano».

avec les troupes qui empêchent les Impériaux d'envahir le Milanais[1]. En 1706, nous le retrouvons notamment à la bataille de Calcinato[2], à dix-sept kilomètres au sud-est de Brescia. Il rentre en France l'année suivante après l'évacuation du Milanais[3]. Il est ensuite employé à l'armée du Rhin jusqu'au traité de Rastatt. C'est là qu'il apprend sa nomination comme brigadier le 19 juin 1708[4]. Parmi les opérations auxquelles il participe, nous nous contenterons d'indiquer les sièges victorieux de Landau et de Fribourg-en-Brisgau[5].

Louis-Thomas Dubois Olivier de Fiennes est élevé au grade de maréchal de camp de camp le 8 mars 1718[6]. Dix-huit ans se sont passés depuis l'obtention de son régiment. Nous rappelons que c'est un laps de temps similaire qui s'écoule pour André du Fay d'Athis. La courte guerre menée contre Philippe V est la seule occasion où le marquis de Leuville combat comme maréchal de camp[7]. Il est en effet nommé lieutenant général des armées du roi le 22 décembre 1731[8]. C'est en tant que tel qu'il aborde les opérations de la guerre de Succession de Pologne. Il effectue à l'armée du Rhin les campagnes de 1733[9], 1734[10] et 1735[11]. Lors de la première, il participe à la prise de Kehl, en face de Strasbourg[12]. Durant la deuxième, il mène une partie des opérations au siège de Philippsbourg. Puis, il est envoyé garder Lauterbourg avec une importante force[13]. Cette place forte se situe sur la rive gauche du Rhin, à quelques seize kilomètres au sud-ouest de Philippsbourg. Pendant la campagne de 1735, Leuville n'a l'occasion de participer à aucun engagement important avant la signature des préliminaires de Vienne (3 octobre)[14]. Ceux-ci marquent la fin des opérations militaires de la guerre de Succession de Pologne.

[1] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix…*, page 295. Ces forces sont placées sous le commandement du duc de Vendôme.
[2] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 112. Il est également présent «au combat de Castiglione».
[3] Idem, page 112. «Il rentra en France en 1707 après la capitulation faite pour l'évacuation du Milanès».
[4] Ibidem, page 112. «Servit à l'armée du Rhin en 1708. Fut fait brigadier, par brevet du 19 juin. Continua de servir à cette armée jusqu'à la paix…».
[5] Ibidem, page 112. Il «se trouva au siège & à la prise de Landau […], au siège et à la prise de Fribourg en 1713».
[6] Ibidem, page 112. «Maréchal de camp, par brevet du 8 Mars 1718».
[7] Ibidem, page 112. Il «fut employé à l'armée de la frontière d'Espagne en 1719. il y servit au siège & à la prise de Fontarabie…».
[8] Ibidem, page 112. «On le créa Lieutenant général des armées du Roi, par pouvoir du 22 Décembre 1731».
[9] Ibidem, page 112. «Employé à l'armée du rhin, par Lettres du 30 Septembre 1733».
[10] Ibidem, page 112. «Employé à la même armée par Lettres du premier Avril 1734».
[11] Ibidem, page 112. «On l'employa encoe à l'armée du Rhin, par Lettres du premier Avril 1735».
[12] Ibidem, page 112. Pinard ne précise pas plus la part qu'il y prend qu'il ne le fait pour Claude du Fay d'Athis.
[13] Ibidem, page 112. «il monta plusieurs tranchées au siège de Philisbourg. Après la prise de cette place, il eut le commandement de vingt-quatre bataillons et de douze escadrons avec lesquels il campa à Lauterbourg jusqu'à la fin de la campagne».
[14] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, page 149.

Monsieur de Leuville reçoit le gouvernement de Givet le 6 juin 1738[1], deux jours seulement après le décès de son prédécesseur. Il a alors soixante-neuf ans huit mois et treize jours; ce qui correspond tout à fait à ce que nous avons vu pour les précédents détenteurs du titre de gouverneur. Comme ceux-ci, Louis-Thomas Dubois Olivier de Fiennes ne réside pas sur la hauteur de Charlemont. Il participe en effet aux opérations menées lors de la guerre de Succession d'Autriche. En 1741, il reçoit l'ordre de se joindre à l'armée envoyée au secours de l'électeur de Bavière[2]. Le 15 août, il passe le Rhin avec une division. Après avoir opéré sa jonction avec le reste de l'armée, il en prend le commandement; Belle-Isle étant resté à Francfort[3]. Le maréchal ne rejoint apparemment pas son poste avant que Leuville ait fait parvenir les troupes en Autriche. Après l'occupation de quelques places, l'armée se met en route pour la Bohême où elle s'empare de Prague[4] le 26 novembre[5]. Thomas-Louis Dubois Olivier de Fiennes décède le 3 avril 1742[6], d'une maladie contractée lors du siège d'Egra[7].

L'homme à qui il laisse la place au gouvernement de Givet n'est autre que le chevalier de Belle-Isle[8]. Il y a unanimité sur cette question. Beugnies voit son interprétation confirmée par Guy Lidec[9]. Le *Grand Dictionnaire universel du XIXème siècle* permet d'identifier plus complètement le nouveau gouverneur. Il se nomme Louis-Charles Armand Fouquet. Il est comte de Belle-Isle[10].

Louis-Charles Armand est l'un des petits-enfants de Nicolas Fouquet, ministre d'état[11] et surintendant général des finances de Louis XIV. Nous n'étudierons pas ici la montée en puissance, puis la disgrâce de ce personnage. Nous ne ferons que donner sur lui quelques éléments. Il épouse Marie Charron, une riche héritière. Il s'agrège à la noblesse en devenant

[1] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 112. «Il obtint le Gouvernement de Charlemont, par provisions du 6 juin 1738».
[2] Idem, page 112. «Employé à l'armée que le Roi envoyoit au secours de l'Electeur de Bavière sous les ordres du Maréchal de Belleisle, par Lettres du 20 Juillet 1741».
[3] Ibidem, page 112. Il agit ainsi en tant que «premier Lieutenant général».
[4] Ibidem, page 112. Leuville «la conduisit en Autriche, d'où après s'être emparé de plusieurs postes, il marcha en Bohême où on prit Prague».
[5] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, page 169.
[6] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 111.
[7] Idem, pages 112-113.
[8] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34.
[9] LIDEC (Guy), «Etat-major des places des places de Givet/Charlemont 1725-1786», *A.W.*, n°77, juin 1999, page 70.
[10] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 512.
[11] LEBRUN (François), *La puissance et la guerre 1661-1715*, Paris, éditions du Seuil, octobre 1997, page 14. Fouquet est nommé ministre d'état le 23 juin 1659.

conseiller d'état[1]. Il profite par ailleurs de sa fortune pour accroître le patrimoine familial. Nous entendons par là des acquisitions de terres comme celle de Belle-Isle; mais aussi l'amélioration du statut juridique de certaines autres. La terre de la Varenne devient ainsi un marquisat en 1657[2]. Il y a peu à dire de Louis Fouquet, fils du surintendant. Il vit dans une relative retraite avec son épouse Catherine-Agnès de Charlus[3]. De l'union de ce couple naissent au moins deux fils: Charles-Louis-Auguste et Louis-Charles Armand[4]. Les deux suivent une carrière militaire. Il est difficile de ne pas évoquer ici celle de l'aîné. Nous nous contenterons néanmoins d'en donner quelques éléments en étudiant celle du chevalier. Avant d'y venir, nous donnerons à la suite de Rietstap une description de l'écu familial. Il est «aux 1 et 4 d'argent à un écureuil rampant de guerre, aux 2 et 3 d'or à trois chev[rons] de sable»[5].

Louis-Charles Armand Fouquet débute sa carrière militaire très jeune. Il n'a en effet que quatorze ans lorsque, en 1707, il est intégré aux mousquetaires du roi[6]. Il effectue pourtant la campagne de Flandre avec ce corps. Nous remarquons au passage que son frère entre dans la vie militaire à peu près de la même façon[7]. Le 16 juin 1708, Louis-Charles Armand quitte la Maison militaire du roi pour prendre le commandement d'une compagnie dans le régiment de dragons de son frère[8]. Il en assure brièvement le commandement à l'armée du Rhin. Il passe ensuite à celle de Flandre. Le 12 août, il entre dans Lille avec ses hommes afin d'en renforcer la garnison. Il reste dans la place jusqu'à la chute de celle-ci[9] le 9 décembre[10]. De retour en service opérationnel après un an d'absence, il est renvoyé en Flandre. Il y reste jusqu'à la fin de la campagne de 1711[11].

Le 30 avril 1712, il est promu au commandement d'un régiment de dragons auquel est donné son nom. Il est à noter qu'il ne reçoit pas le grade de colonel mais celui de mestre de

[1] Idem, page 14.
[2] ANONYME, *Dictionnaire des anoblis, 1270-1868*, suivi du *Dictionnaire des familles qui ont fait modifier leurs noms 1803-1870*, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1875, colonne 162. «FOUQUET. LP p mandement pour l'enregistrement de celles du mois de juin 1616, portant érection de la terre de la Varenne et ses dépendances en marquisat, en faveur du sieur Fouquet, Paris, février 1657…».
[3] PREVOST (M.) ROMANT D'AMANT, *Dictionnaire de Biographie française*, tome 5, Baltazar-Bergeret de Grandcourt, Paris, librairie Letouzet et Ané, page 1336.
[4] Idem, page 1338.
[5] RIETSTAP (J-B), *Armorial général*, tome I, Seconde partie, Lyon, Société de Sauvegarde historique, Réédition sous le patronage de l'Académie internationale de l'héraldique, 1950, page 688.
[6] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 248.
[7] PREVOST (M.) ROMANT D'AMANT, *Dictionnaire…*, tome V, page 1338.
[8] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 248. «Obtint une Compagnie dans le Régiment de Dragons de son frère (depuis Bonnelles) par commission du 16 Juin 1708».
[9] Idem, page 248. «il entra le 12 Août dans Lille, et contribua à la fameuse défense de cette place».
[10] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix…*, page 304.
[11] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 249.

camp. Ceux-ci demeurent en effet dans les troupes montées où Louis XIV ne parvient pas à supprimer les colonels généraux[1]. Il n'en demeure pas moins que Louis-Charles Armand peut dès lors être compté parmi les officiers supérieurs. Il n'a pourtant que dix-neuf ans et n'a effectué que quelque quatre ans de service comme officier subalterne. Cela le place de ce point de vue à égalité avec le marquis de Refuge. Compte tenu du fait qu'il est un cadet, cela nous apparaît remarquablement rapide. L'appui de son frère, devenu brigadier après le siège de Lille[2], constitue un facteur d'explication à ne pas négliger. Le principal nous paraît cependant être le rang de sa famille. Le comte de Belle-Isle est employé avec son régiment à l'armée du Rhin en 1712 et 1713. Il est présent lors des opérations menées au cours de cette dernière année contre Landau et Fribourg-en-Brisgau[3]. Son régiment est réformé peu après[4]. Cela signifie qu'il cesse de servir mais conserve son rang.

Intervient ensuite une sorte de hiatus dans sa carrière, prolongé sans doute par la disgrâce subie par son frère aîné en 1719[5]. En 1733, il ne sert que comme volontaire. Il lui faut attendre le 1er janvier 1734 pour se voir reconnaître un statut de mestre de camp réformé[6]. Le 20 février suivant, il est ensuite fait brigadier[7]. Nous constatons là une réelle concomitance entre cette promotion et celle de son frère, nommé lieutenant général des armées du roi au début de l'année 1734[8]. Louis-Charles Armand sert d'ailleurs sous les ordres de son aîné au cours de la campagne qui suit[9]. Celui-ci commande le corps d'armée de la Moselle qui s'empare de Trèves et de Trarbach avant de rejoindre Berwick sous les murs de Philippsbourg[10]. Nous remarquons que le chevalier de Belle-Isle agit sans supérieur direct à

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 609.
[2] PREVOST (M.) ROMANT D'AMANT, *Dictionnaire…*, tome V, page 1338.
[3] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 249. « […] Se trouva cette dernière année aux sièges de Landau et de Fribourg».
[4] Idem. «Son régiment fut réformé par ordre du 10 Novembre 1713».
[5] PREVOST (M.) ROMANT D'AMANT, *Dictionnaire…*, tome V, page 1338. Charles-Louis Auguste est embastillé, puis exilé sur ses terres.
[6] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 249. «Fut fait Mestre de camp réformé à la suite du Régiment du Mestre de camp général des Dragons, par commission du premier Janvier 1734».
[7] Idem, page 249. «Brigadier, par brevet du 20 Février suivant…».
[8] PREVOST (M.) ROMANT D'AMANT, *Dictionnaire…*, tome V, page 1338.
[9] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 249. « […] il servit au corps de troupes que commandoit son frère».
[10] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, page 145.

une reprise. Mis à la tête d'un détachement, il prend la ville de Trarbach[1]. En 1735, il sert à l'armée du Rhin[2].

Il devient maréchal de camp le 1er mars 1738[3], à l'âge de quarante cinq ans. Il s'est certes écoulé vingt-six ans depuis sa nomination comme mestre de camp. Mais il n'en a effectivement servi que sept en tant qu'officier supérieur. Il s'agit là d'un parcours tout à fait atypique par rapport aux précédents. Nous rappelons en effet par exemple que le marquis de Vieux-Pont effectue un service deux fois plus long avant d'être promu officier général. Il faut rappeler que la position de Louis-Charles Armand Fouquet est un peu particulière. Il est membre d'une grande famille mais, en tant que cadet, dépend étroitement de l'évolution de la situation de son aîné. Le 6 mars 1739, il se voit confier la charge de lieutenant général au gouvernement du pays messin[4]. Le gouverneur en titre exerce en effet des fonctions qui lui interdisent de résider dans la province[5]. Louis-Charles Armand est présent dans la province jusqu'à l'été 1741. Il la quitte alors pour accompagner son frère dans son ambassade auprès de l'électeur de Bavière[6]. Il rejoint ensuite l'armée en Bohême. Il est présent aux côtés de l'électeur au moment de la prise de Prague[7]. Il est ensuite témoin du ralliement de l'aristocratie au nouveau maître de la capitale de la Bohême. Le 24 janvier 1742, il assiste à l'élection de celui qui devient empereur sous le nom de Charles VII[8]. Il en apporte la nouvelle à Louis, qui le promeut lieutenant général de ses armées le 27 février[9]. Nous insistons sur le fait que cette nomination intervient encore bien plus rapidement que la normale. Le nouveau lieutenant général sert en Bohême pendant le reste de la campagne. Celle-ci se conclut avec la retraite de Prague au cours de laquelle le maréchal de Belle-Isle parvient à faire s'échapper le gros de l'armée de la nasse pragoise[10].

[1] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 249. Nous passons ici sur les détails de l'opération: «Détaché le 8 Avril […] il marcha vers Traërback […] et s'empara de la ville…».
[2] Idem, page 249. «Il servit encore à l'armée du Rhin, par Lettres du premier Mai 1735…».
[3] Ibidem, page 249. «On le créa maréchal de camp, par brevet du premier Mars 1738».
[4] Ibidem, page 249. Il l'obtient «sur la démission du sieur de Chateaubrehain».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 605.
[6] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 249. Le «Chevalier de Belleisle l'accompagna à son ambassade de Francfort».
[7] Idem, page 249. «Se trouva auprès de l'Electeur de Bavière lors de la prise de Prague».
[8] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, page 169.
[9] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 249. Il «en apporta la nouvelle au Roi qui le créa Lieutenant général de ses armées, par pouvoir du 27 Février 1742».
[10] Idem, page 250. « […] concourut à la défense de Prague: se trouva à différentes sorties, et partit de cette ville avec l'armée le 16 Décembre…».

Le chevalier de Belle-Isle obtient le gouvernement de la place forte de Givet le 11 janvier 1743[1], peu après son retour en France. Il est donc à noter que, pour la première fois, la charge de gouverneur est vacante durant plusieurs mois. Nous reviendrons sur les conséquences de cette situation. Il nous faut par ailleurs préciser que, pas plus que pour ses prédécesseurs, le chevalier ne réside à Givet. Sa nomination ne l'écarte en effet absolument pas du théâtre des opérations. En 1744, il sert à l'armée de la Moselle[2], puis à celle du Rhin[3]. Il a sa part des importants succès remportés alors[4]. La reprise du village de Suffelsheim doit ainsi être portée à son crédit[5]. Il en est de même de la soumission du comté de Nullembourg et de la Basse-Autriche[6]. Il est à noter que ce retournement de situation par rapport aux années 1742 et 1743 est dû en bonne partie au fait que Frédéric II parte à l'attaque de la Bohême[7]. Le maréchal de Belle-Isle et son frère partent au mois de décembre vers le Brandebourg pour rencontrer Frédéric II. Ils sont capturés en chemin à Elbingerode[8], à vingt et un kilomètres au sud-ouest d'Halberstadt. Envoyés en Angleterre, ils ne reviennent sur le sol français que le 25 août 1745[9]. Le chevalier ne retrouve ensuite le service actif qu'au mois de mai 1746. Sans trop entrer dans les détails, nous remarquons qu'après un passage dans l'armée de Flandre, il passe sous les ordres de son frère à celle qui garde la frontière avec le Piémont[10]. Il s'y distingue; ce qui lui vaut d'être laissé seul en charge de l'armée pendant que celle-ci prend ses quartiers d'hiver. C'est alors qu'il prend le nom de Comte de Belle-Isle[11]. Le 19 juillet 1747[12],

[1] Ibidem, page 250. «On lui donna le Gouvernement de Givet et de Charlemont, par provisions du 11 Janvier 1743».
[2] Ibidem, page 250. «Employé à l'armée de la Moselle sous le Duc de Harcourt, par Lettres du premier Avril 1744».
[3] Ibidem, page 250. Il «Joignit l'armée du Rhin» en août.
[4] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, page 184. La ville de Munich est reprise à l'automne.
[5] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 250. «Le Chevalier de Belleisle ayant ensuite rallié ses troupes, attaqua le village qui étoit pallisadé, et s'en empara malgré le nombre supérieur et la valeur des ennemis…».
[6] Idem, page 250. «Il s'empara ensuite du Comté de Nullembourg et de toute la partie de l'Autriche antérieure, entre le haut Danube et le lac de Constance: fit prêter serment de fidélité à l'Empereur par les habitans…».
[7] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, page 184. Le souverain prussien entame «la seconde guerre de Silésie».
[8] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 251. «Il accompagnoit le Maréchal son frère à Berlin, lorsqu'on les arrêta tous deux à Elbinguerode le 20 Décembre».
[9] Idem, page 251. «on les conduisit en Angleterre, d'où ils ne revinrent à Calais que le 25 Août 1745».
[10] Ibidem, page 251. «Employé à l'armée de Flandre […] Fut servir à l'armée de la frontière du Piémont sous les ordres du maréchal de Belleisle, par Lettres du Novembre».
[11] Ibidem, page 251. «Le Chevalier de Belleisle se distingua particulièrement dans toutes ces actions, commanda sur toutes les frontières jusqu'à l'ouverture de la campagne, et prit le nom de Comte de Belleisle».
[12] Ibidem, page 248.

il est tué à Exiles, à la bataille dite du col de l'Assiette[1]. Il ne peut par conséquent occuper le poste de gouverneur de Givet jusqu'en novembre, ainsi que l'indique Beugnies[2].

L'homme nommé pour le remplacer n'est autre que monsieur De Senneterre[3]. Pour être plus précis, il se nomme selon Pinard Jean-Charles de Senneterre qui est marquis de Senneterre[4]. Plus récemment, Jean-Louis Vial lui reconnaît la possession du marquisat mais préfère l'appeler Jean Charles de la Ferté[5]. Nous préférerons suivre les indications données par Pinard. Jean-Charles de Senneterre appartient à la haute noblesse auvergnate. Senneterre, ou Saint-Nectaire, se trouve à un peu plus de vingt kilomètres au sud de Clermont-Ferrand.

Jean-Charles de Senneterre entre dans le métier des armes le 30 mai 1703, alors qu'il n'a pas encore dix-huit ans[6]. Il devient lieutenant au régiment de Senneterre Dragons[7]. Pour sa première affectation, il est envoyé à l'armée d'Italie[8]. Nous passerons sur les engagements auxquels il participe en tant qu'officier subalterne[9]. En effet, dès le 5 avril 1705, il devient colonel de son propre régiment d'infanterie[10]. Son entrée parmi les officiers supérieurs intervient alors qu'il n'a effectué que vingt-deux mois et six jours de service en tant qu'officier subalterne. Parmi les différents parcours que nous avons examinés, seul, celui du comte de Guiscard permet de faire état d'un avancement plus rapide.

Les années au cours desquelles le marquis de Senneterre sert comme officier supérieur peuvent être divisées en deux phases. A l'instar de ce que nous avons vu pour le chevalier de Belle-Isle, la première se clôt avec la guerre de Succession d'Espagne. Dans son ouvrage, Pinard indique tous les fronts sur lesquels son régiment et lui combattent. De notre côté, nous nous contenterons de remarquer qu'ils sont surtout employés dans les Flandres[11]; en tout cas

[1] Ibidem, page 251.
[2] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34.
[3] Idem, page 34.
[4] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome III, Paris, Hérissant, 1761, page 392.
[5] VIAL (Jean-Louis), *Etat-major de l'armée française*, consultation le 20 décembre 2003, disponible sur < URL : http ://vial.jean.free.fr/new_npi/revues-npi/3_1998/npi_398/3_fra_emj 1.htm >.
[6] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome III, Paris, Hérissant, 1761, page 392. Il est né le 11 Novembre 1685.
[7] Idem, page 392. « Lieutenant au régiment de Senneterre Dragons le 30 mai 1703».
[8] Ibidem, page 392. «il passa à l'armée d'Italie».
[9] Ibidem, pages 392-393.
[10] Ibidem, page 393. «Il eut, par commission du 5 Avril un Régiment d'infanterie de son nom…».
[11] Ibidem, page 393. En 1705, sur «la fin de la campagne il marcha en Flandre». L'année suivante, on «le détacha pour aller en Flandre avec son Régiment au mois de Juin». «Il servit en 1707 à l'armée de Flandre…». En 1708, il «revint en Flandre avec une partie de l'armée d'Alsace». «Il servit en Flandre en 1709». En 1710, il est signalé à Saint-Venant. En 1711, il est encore «à l'armée de Flandre».

jusqu'en septembre 1711. En effet, faits prisonniers à Bouchain, ils ne bénéficient d'un échange de prisonniers qu'en 1713[1]. Ils ne participent ensuite plus à aucun engagement important avant la paix. Le régiment du marquis de Senneterre est réformé le 12 novembre 1714[2]. Lui-même est cependant assez rapidement placé comme colonel réformé à la suite du régiment de Normandie[3]. Contrairement à Louis-Charles Armand Fouquet, la paix n'est pas synonyme pour lui de retraite. La preuve en est qu'il est promu brigadier le 1er février 1719[4].

Le marquis de Senneterre ne devient ensuite officier général que le 20 février 1734. C'est à cette date qu'est établi à son nom un brevet de maréchal de camp[5]. Vingt-huit ans dix mois et quinze jours se sont écoulés depuis sa nomination comme colonel. Étant donné qu'il ne quitte l'armée à aucun moment durant cette période, c'est lui qui effectue le plus long service comme officier supérieur. Cela ne doit absolument pas donner lieu à une remise en cause de sa position au sein de la noblesse. C'est en fait la paix qui ralentit son avancement[6]. Celui-ci reprend d'autant plus rapidement lors de la guerre de Succession de Pologne. Il est promu lieutenant général des armées du roi sept mois et vingt-huit jours seulement après son élévation au grade de maréchal de camp[7]. La campagne de 1734 se déroule pour lui à l'armée d'Italie. Celle-ci remporte d'importants succès contre les Impériaux. Le 19 septembre, a lieu la bataille victorieuse de Guastalla. Senneterre y participe aux côtés du roi de Sardaigne[8]. Le 3 novembre, Milan tombe[9]. En 1735, le marquis sert une nouvelle fois à l'armée d'Italie. Il est ainsi employé à la prise de Gonzaga et de Reggiolo[10], deux petites places fortes respectivement situées à vingt-trois et vingt-sept kilomètres au sud de Mantoue. La qualité du marquis de Senneterre apparaît également dans les missions politiques qui lui sont confiées. Il exerce deux ambassades auprès du roi de Sardaigne. La première ne dure que le temps du mois d'avril 1734[11]. La seconde se prolonge de 1735 à 1743[1]; année où Charles-Emmanuel

[1] Ibidem, page 393. «Assiégé dans Bouchain […] il y fut fait prisonnier de guerre avec la garnison: on l'échangea en 1713».
[2] Ibidem, page 393. «Son Régiment ayant été réformé, par ordre du 12 Novembre 1714».
[3] Ibidem, pages 393-394. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «il fut mis Colonel réformé à la suite du Régiment de Normandie, par ordre du 10 Décembre».
[4] Ibidem, page 394. «Il a été fait Brigadier, par brevet du premier Février 1719».
[5] Ibidem, page 394. «Maréchal de camp, par brevet du 20 Février 1734».
[6] Ibidem, page 394. Il devient tout de même colonel du régiment d'infanterie de la marche le 1er juillet 1731.
[7] Ibidem, page 394. «On le créa Lieutenant général, par pouvoir du 18 Octobre».
[8] Ibidem, page 394. Il «fut employé à l'armée d'Italie, par Lettres du premier Mai. Il suivit le Roi de Sardaigne à la bataille de Guastalla».
[9] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, page 146.
[10] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome III, Paris, Hérissant, 1761, page 394. «Il continua d'être employé à l'armée d'Italie en 1735 servit à la prise de Gonzague, de Reggiolo au mois de Juin».
[11] Idem, page 394. «Ambassadeur auprès du Roi de Sardaigne au mois d'Avril».

rejoint le camp des Habsbourgs dans la guerre de Succession d'Autriche. Sa connaissance de la péninsule italienne est sans doute la raison pour laquelle Jean-Charles de Senneterre retrouve son sol pour les campagnes de 1744[2], 1745[3] et 1746[4]. En 1744, l'armée à laquelle il appartient parvient à chasser les Piémontais du comté de Nice[5]. Elle passe ensuite les Alpes et remporte une victoire sous les murs de Cuneo mais ne peut prendre la ville[6]. Le 2 février 1745, De Senneterre devient chevalier des ordres du roi[7]; c'est-à-dire de Saint-Michel et de Saint-Louis[8]. Les places prises lors de la campagne qui suit sont nombreuses. Nous ne citerons parmi elles que Plaisance et Pavie. La première tombe le 12 septembre et la seconde le 22[9]. De nouvelles places fortes tombent aux mains des soldats de Louis XV au printemps 1746[10]. Cependant, suite à la perte d'Asti et surtout à la défaite de Plaisance (16 juin), les Français et leurs alliés espagnols sont contraints d'évacuer le nord de la péninsule italienne[11]. Au cours de la dernière partie de la campagne, une troupe comprenant des soldats français et espagnols pour défendre le Var[12]. En 1747, le marquis de Senneterre passe à l'armée des Flandres. Le 2 juillet, il commande la gauche de l'infanterie lors de la bataille victorieuse de Lawfeld[13].

Le titre de gouverneur de Givet lui est octroyé le 8 novembre 1747[14]. Son passage à la tête du gouvernement est pour nous assez mal connu. Rien ne permet d'attester qu'il réside à un moment quelconque dans la place forte. En tout état de cause, son activité ne connaît

---

[1] Ibidem, page 394. «Ambassadeur à la Cour de Turin jusqu'en 1743 et chargé des plus importantes négociations, il s'en acquitta à la satisfaction du Roi […] le Marquis de Senneterre revint à la Cour au mois d'Octobre».
[2] Ibidem, page 394. «Employé à l'armée d'Italie, par Lettres du premier Février 1744 sous M le Prince de Conty…».
[3] Ibidem, page 395. En 1745, il est «employé à la même armée».
[4] Ibidem, page 396. «Employé à l'armée d'Italie, par Lettres du 6 Avril 1746…».
[5] Ibidem, page 394. Il «concourut à la prise des châteaux d'Apremont et d'Utelle, de Nice…».
[6] Ibidem, page 395. Cuneo se nomme alors «Coni».
[7] Ibidem, page 395. «Chevalier des ordres du Roi le 2 Février 1745».
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 4, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 48.
[9] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome III, Paris, Hérissant, 1761, page 395. «Il étoit le 12 à la prise de Plaisance, de Piovera le 15 de Pavie le 22».
[10] Idem, page 396. Il «se trouva au siège et à la prise d'Acqui le 4 Mai, et Ponzoné et de Tetzo le 6 de Montaboni le 10…».
[11] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire de la France*, tome 2, *De 1715 à 1871*, Paris, P.U.F., 1ère édition Quadrige après mise à jour, décembre 1997, page 89.
[12] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome III, Paris, Hérissant, 1761, page 396. «Sur la fin de cette campagne […] on laissa le Marquis de Senneterre à Saint-Laurent avec trente bataillons François et Espagnols pour défendre le Var».
[13] Idem, page 396. «Employé à l'armée de Flandre, par Lettres du premier Mai 1747 il commanda l'infanterie de la gauche à Lawfeld le 2 juillet».
[14] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34.

aucun bouleversement. Il conserve son commandement. Il remporte ainsi une victoire sur une troupe de hussards près de Saint-Trond à la fin de la campagne 1747[1]. En 1748, il est présent dans la partie nord-est des Pays-Bas autrichiens[2]. Le 1er novembre 1756, au début de la guerre de Sept ans, il reçoit un commandement militaire qui s'étend sur le Poitou, l'Aunis et la Saintonge[3]. A la fin du mois de février 1757, il devient maréchal de France[4]. Les indications fournies par le docteur Beugnies laissent à penser qu'il abandonne alors son titre de gouverneur[5]. Aucune autre commission n'est en tous cas délivrée avant 1761.

L'identité de son premier successeur avéré ne soulève a contrario aucune difficulté. Il s'agit de Pierre-François, marquis de Rougé. Cette interprétation, qui est celle de Pinard[6], est partagée par Pierre Larousse[7] et, dans une moindre mesure par Beugnies[8]. Monsieur de Rougé est originaire des marges de la Bretagne. Sa paroisse éponyme se trouve en effet dans l'évêché de Nantes[9], à dix kilomètres au nord nord-ouest de Châteaubriant. Les seigneurs de Rougé constituent une famille d'ancienne noblesse. Ils font remonter leur généalogie en 1120. Ils possèdent de nombreuses terres dans la province de Bretagne[10]. Leur importance, plus forte sans doute au Moyen Age[11], est encore suffisante pour que Pierre-François débute sa carrière militaire dans le corps prestigieux des Gardes du corps[12].

Sa carrière comme officier débute le 12 mars 1728. Il devient alors capitaine au régiment de Dragons de la Suze[13]. Il le reste dix ans un mois et quatre jours[1] avant d'être

[1] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome III, Paris, Hérissant, 1761, page 397. «L'armée se retirant dans ses quartiers d'hiver, il repoussa sans aucune perte un corps considérable de Hussards qui au sortir de Saint-tron chargerent l'arrière-garde qu'il commandoit».
[2] Idem, page 397. «Il marcha à la conquête du Duché de Limbourg le 8 Avril…».
[3] Ibidem, page 397. «On lui a confié le commandement en Poitou, en saintonge et en pays d'Aunis, par commission du premier Novembre 1756».
[4] Ibidem, page 397. «Créé Maréchal de France par état donné à Versailles le 24 Février 1757…».
[5] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34. Ces éléments sont quelque peu confus: «1747-1761. De Senneterre […] fait maréchal de France en 1757, il quitta son poste pour prendre la gouvernement d'Aunis…».
[6] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, page 652.
[7] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 1438.
[8] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34. L'érudit givetois le nomme plus simplement: «Marquis de Rougé».
[9] DE MAILHOL (D.), *Dictionnaire historique et héraldique de la noblesse française*, tome 2, Paris, Direction et Rédaction, 1896, page 676.
[10] Idem, page 676.
[11] Ibidem, page 676. « […] qui leur a donné pendant plusieurs générations le droit de présider la noblesse de leur province de Bretagne, à ses Etats».
[12] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 652. «Garde du Corps en 1726».
[13] Idem, page 652. «Capitaine au Régiment de Dragons de la Suze le 12 Mars 1728».

promu officier supérieur. Il sert comme officier subalterne quatre ans de plus que le marquis de Vieux-Pont mais trois ans de moins que le chevalier de Cilly. Sa situation ne peut qu'être qualifiée d'intermédiaire. Nommé colonel du régiment d'infanterie de Vermandois le 16 avril 1738[2], il effectue ses premières armes en tant que tel lors de la guerre de Succession d'Autriche. Durant les premières campagnes du conflit, il appartient à l'armée du maréchal de Maillebois[3]. Cela l'amène à intervenir en Bohême en 1742[4], puis en Bavière pendant une partie de l'année 1743[5]. En 1744, il fait tout d'abord partie des forces qui neutralisent l'incursion des Habsbourgs en Alsace[6]. Après le siège de Fribourg, il intègre l'armée du bas Rhin dans laquelle il sert jusqu'à la fin de l'année 1745[7]. C'est lors de cette dernière qu'il est promu brigadier[8]. Les campagnes de 1746 à 1748 le voient employé sur le front des Pays-Bas. Il participe ainsi aux victoires de Rocoux le 11 octobre 1746 et de Lawfeld le 2 juillet 1747[9]. Il est avec les troupes qui prennent Maastricht[10] le 7 mai 1748, peu après la signature de préliminaires de paix à Aix-la-Chapelle[11].

Peu après la fin de la guerre, le marquis de Rougé est élevé au grade de maréchal de camp[12]. Il abandonne alors son régiment[13]. Il est important de noter que son entrée parmi les officiers généraux n'intervient qu'un peu plus de dix ans après qu'il soit devenu officier supérieur. C'est bien plus rapide que la normale. Celle-ci se situe plus près de quatorze ans. Seul le chevalier de Belle-Isle fait, dans des conditions bien particulières, mieux que lui. Cela démontre toute sa valeur. En 1757, il est employé dans le Saint-Empire. Il prend part à la victoire d'Hastenbeck[14] des 25 et 26 juillet[15] et à la défaite de Rossbach le 5 novembre[16]. Il

---

[1] Ibidem, page 652. Parmi les opérations auxquelles il participe pendant ce temps, nous ne citons ici que le siège de Philippsbourg.
[2] Ibidem, page 652. «Colonel du Régiment d'infanterie de Vermandois, par commission du 16 Avril 1738».
[3] Ibidem, page 652. «il le commanda à l'armée du Maréchal de Maillebois au mois d'Août 1741…».
[4] Ibidem, page 652. «Passa avec cette armée sur les frontières de la Bohême au mois d'Août 1742».
[5] Ibidem, page 652. Il «servit en Bavière jusqu'au mois de Juillet 1743».
[6] Ibidem, page 652. Il «contribua à la défaite du Général nadasty près de Saverne au mois d'Août».
[7] Ibidem, page 652. Il est à noter que le commandement de cette armée passe du maréchal de Maillebois au prince de Conti au cours de la campagne de 1745.
[8] Ibidem, page 652. «Il fut déclaré au mois de Novembre Brigadier, dont le brevet lui avoit été expédié dès le premier Mai précédent».
[9] Ibidem, page 652. « […] il combattit à Raucoux. Il combattit à Lawfeld en 1747…».
[10] Ibidem, page 652. Pinard indique simplement: «il servit ensuite de Mastrick».
[11] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, page 198. Cette signature intervient le 29 avril précédent.
[12] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, pages 652-653. «Fut déclaré au mois de Décembre Maréchal de camp, dont le brevet est du 10 Mai».
[13] Idem, page 653. Il «se démit du Régiment de Vermandois».
[14] Ibidem, page 653. « […] combattit à Hastembeck».
[15] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire…*, page 92.
[16] Idem, pages 93-94.

reste captif près de deux ans à la suite de cette bataille[1]. Il est promu lieutenant général le 17 décembre 1759, peu après sa libération[2]. En 1760, il participe à nouveau aux opérations dans le Saint-Empire. Il prend notamment part à la victoire de Corbach[3]. Il commande durant l'hiver 1760-1761 à Marbourg[4]. Le 27 mars 1761, le gouvernement de Givet lui échoit[5]. Il n'a que peu le loisir d'intervenir dans les affaires de la place forte. En effet, il est envoyé à l'armée du Haut Rhin le 1er mai. Le 16 juillet, il est grièvement blessé lors de la défaite de Willingshausen. Il décède le lendemain à Soest[6]. Cette ville se trouve à quarante-quatre kilomètres à l'est de Dortmund.

La place de gouverneur de Givet revient ensuite à François Chevert. Nous précisons que cette interprétation qui est celle de Beugnies[7] et de Pinard[8] n'est remise en cause par personne. L'ascendance de Chevert n'est cependant pas complètement établie. L'abbé Pinard indique qu'il est le fils d'un employé d'église de Verdun[9]. Selon le *Dictionnaire de biographie française*, il est plus vraisemblablement issu de la petite noblesse[10]. Chevert naît en tous cas à Verdun en février 1695[11].

La première partie de sa carrière présente de fortes différences avec celles des personnages précédents. Chevert ne devient pas immédiatement officier subalterne. Il commence par simplement intégrer le régiment de Carné. Il a alors onze ans. Il y demeure quatre ans[12]. Il obtient ensuite de devenir sous-lieutenant dans le régiment d'infanterie de Beauce[13]. Il est important de noter qu'il doit ensuite gravir bien plus d'échelons dans la hiérarchie que, par exemple, le marquis de Rougé. Ses actions lui valent deux promotions dès

[1] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 653. Fut «fait prisonnier à la bataille de Rosback. Echangé en 1759».
[2] Idem, page 653. «Lieutenant général des armées du Roi, par pouvoir du 17 Décembre de la même année».
[3] Ibidem, page 653. Pinard écrit «Corback».
[4] Ibidem, page 653. Il repousse une attaque ennemie contre cette place en février 1761.
[5] Ibidem, page 653. «Il a obtenu le Gouvernement de Givet & de Charlemont, par provisions du 27 Mars 1761».
[6] Ibidem, page 653. «Employé à l'armée du haut Rhin le premier Mai suivant, il a été blessé le 16 Juillet à l'affaire de Fillinshausen, & est mort le lendemain à Soest».
[7] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34.
[8] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, pages 468-471.
[9] PINARD (Jean-François), «François Chevert gouverneur de Charlemont (1695-1769) », *A. W.*, n°45, juin 1991, page 3.
[10] PREVOST (M.) et ROMANT D'AMAT, *Dictionnaire de biographie française*, tome 8, Cayron-Cléry, Paris, librairie Letouzey et Ané, 1959, page 1090.
[11] Idem, page 1090. Le dictionnaire donne le 21 comme date exacte alors que l'abbé penche pour le 2.
[12] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 468. «Il servit d'abord dans le Régiment d'infanterie de Carné, avec lequel il demeura en garnison depuis 1706 jusqu'en 1710».
[13] Idem, page 468. «Il entra Sous-Lieutenant dans le Régiment d'infanterie de Beauce le 9 Décembre de cette dernière année».

la campagne de 1711. Le 25 juillet, il est fait enseigne de la compagnie colonelle. Il s'agit là d'une mesure de faveur destinée à accélérer son avancement[1]. Dès le 1er décembre en effet, une lieutenance lui est octroyée[2]. Le 8 juillet 1719, il devient aide-major de son régiment[3]. Le 17 septembre 1721, il est habilité par commission à «tenir rang de capitaine»[4]. Cela signifie qu'il en assure les fonctions, en touche les émoluments, mais n'a pas les moyens qu'il faut pour être à la tête d'une compagnie. Le 1er mars 1728, l'octroi d'un brevet de major le place parmi les officiers supérieurs[5]. Il se trouve désormais en charge de l'administration, de la comptabilité et de l'état-civil dans son régiment[6]. Nous remarquons qu'il est le seul, parmi les individus étudiés jusqu'ici, à suivre ce parcours. Cela confirme l'hypothèse d'origines modestes. Cela fait apparaître son avancement d'autant plus rapide, compte tenu des circonstances.

Le parcours de Chevert se poursuit selon le même mode parmi les officiers supérieurs. En 1732, il devient chevalier de Saint-Louis[7]. L'année suivante, il remplit les fonctions d'aide-major général de l'infanterie basée près de Metz[8]. Pour la campagne, il assiste l'officier général[9] qui dirige l'état-major de l'armée constituée par l'infanterie susmentionnée[10]. Le 1er août 1739, il est promu lieutenant-colonel de son régiment[11]. Il fait partie de l'armée qui prend Prague en 1741. Selon Pinard, il y entre même le premier et évite tout pillage[12]. Il y est nommé peu après lieutenant du roi de Bohême[13]; c'est-à-dire qu'il assiste le gouverneur nommé par l'électeur de Bavière. Il garde ses fonctions jusqu'à ce que

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, pages 304-305. « […] on y entretenait en surnombre des lieutenants et enseignes pourvus d'une charge coûteuse ou placés là par faveur, qui avaient le pas sur les officiers des autres compagnies pour l'accès aux grades».
[2] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 468. «fut fait Enseigne de la Colonelle le 25 Juillet, Lieutenant le premier Décembre suivant».
[3] Idem, page 468. «Aide-Major de son Régiment, par brevet du 8 Juillet 1719».
[4] Ibidem, page 468.
[5] Ibidem, page 468. Il «fut fait Major, par brevet du premier Mars 1728».
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 10, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 981.
[7] PINARD (Jean-François), «François Chevert gouverneur de Charlemont (1695-1769) », *A. W.*, n°45, juin 1991, page 4.
[8] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant 1762, page 468. « […] au camp du pays Messin en 1733. il y remplit les fonctions d'Aide-Major général de l'infanterie».
[9] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 928. Les commissions de major général «étaient délivrées à des oficiers pour une campagne et dans une armée déterminée».
[10] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, page 982. «Ces majors-généraux étaient, à proprement parler, les chefs de l'état-major d'un général».
[11] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 468. «Lieutenant-Colonel de son Régiment, par commission du premier Août 1739».
[12] Idem, pages 468-469. «commanda les Grenadiers de l'attaque du Comte de Saxe pour l'escalade de Prague y entra le premier, & y maintint un si bon ordre, qu'il n'y eut aucune maison de pillée ni d'endommagée».
[13] PINARD (Jean-François), «François Chevert gouverneur de Charlemont (1695-1769) », *A. W.*, n°45, juin 1991, page 4.

les forces de Marie-Thérèse reprennent la place. Il est à noter que Louis XV le fait brigadier le 15 décembre 1741[1]. C'est à lui que le maréchal de Belle-Isle confie le commandement lorsqu'il s'échappe avec le gros de l'armée, dans la nuit du 16 au 17 décembre 1742. Chevert tient ensuite jusqu'au 26[2], où il parvient à obtenir une capitulation honorable. Les dernières troupes françaises évacuent Prague le 2 janvier 1743[3]. Le 1er septembre suivant, Chevert est envoyé dans le Dauphiné. Bien qu'il ne soit encore que brigadier, il est appelé à assumer les fonctions de major général pour les quatorze bataillons que Louis XV a décidé de joindre aux forces espagnoles pour l'attaque des positions piémontaises et habsbourgeoises[4]. Ces forces reviennent dès le 10 octobre prendre leurs quartiers d'hiver dans le Dauphiné. Le 1er novembre, Chevert se voit chargé de demeurer auprès de cette armée[5]. En 1744, il demeure à l'armée d'Italie. Durant la première partie de la campagne, il participe à la conquête du comté de Nice[6]. Lors de l'offensive menée ensuite par le prince de Conti, il dirige la colonne qui chemine par les vallées de l'Ubaye, puis de la Varaita. Il s'illustre en juillet lors de la prise de Casteldelfino[7].

L'entrée de Chevert dans le groupe des officiers généraux intervient le 1er août 1744. Il est alors officiellement déclaré[8] maréchal de camp[9]. Son intégration dans ce nouveau groupe d'officiers survient pour lui seize ans après sa nomination comme major. Nonobstant son statut social, il sert deux ans de moins que le marquis de Leuville comme officier supérieur. Cela démontre toutes les qualités de cet officier de fortune. Après sa nomination, Chevert abandonne la lieutenance colonelle qu'il détient toujours au régiment de Beauce[10]. Il demeure pour le reste affecté à l'armée d'Italie. Selon Pinard, il a une conduite particulièrement remarquable lors de la bataille livrée sous les murs de Cuneo[11] quelques semaines après sa

[1] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 469. «Le Roi le créa Brigadier, par brevet du 15 Décembre».
[2] Idem, page 469. Il «y tint avec une si foible garnison jusqu'au 26 du même mois…».
[3] Ibidem, page 469. «Il en sortit le 2 Janvier 1743, avec sa garnison, les hommeurs de la guerre…».
[4] Ibidem, page 469. «Employé Brigadier en Dauphiné, par Lettres du premier Septembre 1743. il fit, par ordre du même jour, les fonctions de Major général des quatorze bataillons qu'on joignit à l'armée d'Espagne sous les ordres de l'Infant Dom Philippe».
[5] Ibidem, page 469. « […] obligerent l'armée de se retirer le 10 du même mois en Dauphiné, où M. de Chevert fut employé pendant l'hiver, par Lettres du premier Novembre».
[6] Ibidem, page 470. Il «s'est trouvé au passage du Var, à la prise des châteaux d'Apremont, d'Utelle, de Nice…».
[7] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire…*, page 88.
[8] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 470. Un brevet a été établi le 2 mai. La déclaration officielle s'est faite attendre.
[9] Idem, page 470. «Déclaré Maréchal de camp le premier Août».
[10] Ibidem, page 470. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «il quitta la Lieutenance-Colonelle du régiment de Beauce».
[11] Ibidem, page 470. Il «servit […] au siège de Cony, & se distingua particulièrement à la bataille qui se donna sous cette place».

promotion. Durant l'hiver 1744-1745, il a le commandement militaire de la région d'Embrun[1]. La campagne de 1745 est pour lui victorieuse de bout en bout. Il participe entre autres au cours de sa première partie à la soumission de Plaisance, de sa région, ainsi qu'à celle de Parme[2]. Le 27 septembre, c'est la victoire de Bassignana[3], à treize kilomètres au nord-est d'Alessandria. Chevert s'occupe peu après de l'investissement de cette dernière[4]. Après sa prise, il passe à la soumission d'Asti, puis du Montferrat[5]. En 1746, après la défaite de Plaisance, c'est le repli sur le Var. Les soldats ennemis pénètrent cependant en Provence. Ils n'en sont complètement expulsés qu'au mois de mars 1747[6]. Chevert participe au cours des mois de juin et juillet de la même année à la reconquête du comté de Nice[7]. Le 20 octobre, il doit débloquer Vintimille menacé par une contre-attaque ennemie[8]. En 1748, il est nommé lieutenant général des armées du roi[9].

Après la conclusion du traité d'Aix-la-Chapelle, Chevert est affecté à des fonctions toutes autres. A partir du 1er juillet 1749, il est employé à Metz. Il est placé à la tête du camp de Sarrelouis en septembre 1753[10], puis à partir du 1er août 1754[11]. Entre le 26 août et le 25 septembre 1755, il dirige celui de Richemont[12]. Il est à noter que ces années de paix ne sont pas dénuées pour lui de gratifications. C'est vraisemblablement en 1750 qu'il est anobli[13]. Le 28 mars 1754, il devient commandeur de l'ordre de Saint-Louis[14]. En 1756, il commande à

[1] Ibidem, page 470. «il commanda pendant l'hiver dans l'Embrunois, par Lettres du premier Novembre».
[2] Ibidem, page 470. « […] il servit […] à la prise de Plaisance, à la soumission du Plaisantin & du Parmesan».
[3] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire…*, page 89.
[4] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 470. Il «investit ensuite Alexandrie, commanda une fausse attaque avec tant de succès, qu'on ouvrit la tranchée sans perdre un seul homme».
[5] Idem, page 470. Il sert «à ce siège, à ceux d'Asty & de Cazal, à la soumission de tout le Montferrat…».
[6] Ibidem, page 470. « […] la Provence où les ennemis avoient pénétré, & d'où ils firent entièrement chassés au mois de Mars 1747».
[7] PINARD (Jean-François), «François Chevert gouverneur de Charlemont (1695-1769) », *A. W.*, n°45, juin 1991, page 6.
[8] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 471. Il «marcha alors au secours de Vintimille bloqué par les ennemis; on les attaqua le 20 Octobre, on les battit, on ravitailla Vintimille avant midi».
[9] Idem, page 471. Le brevet date du mois de mai. Néanmoins, la déclaration officielle attend décembre.
[10] Ibidem, page 471. «On l'employa en qualité de Lieutenant général à Metz, par Lettres du premier Juillet 1749. Il commanda le camp de Sarre-louis du premier au dernier Septembre 1753…».
[11] Ibidem, page 471. « […] 1754 commanda la même année le camp de Sarre-louis, par Lettres du premier Août».
[12] Ibidem, page 471. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «le camp de Richemont du 26 Août au 25 Septembre 1755…».
[13] PINARD (Jean-François), «François Chevert gouverneur de Charlemont (1695-1769) », *A. W.*, n°45, juin 1991, page 8. L'érudit ardennais fait là référence à l'article 2 d'un édit de novembre 1750 qui concerne la noblesse militaire.
[14] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 471. «Obtint une place de Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, par provisions du 28 Mars 1754».

Sarrelouis[1]. A partir de 1757, il sert à l'armée d'Allemagne. Lors de la bataille d'Hastenbeck, il bat l'aile gauche de l'armée adverse[2]; ce qui décide du gain de la victoire[3]. Il participe ensuite à la conquête du Hanovre. Il rentre en France après la capitulation de Cumberland à Closter-Seven[4]. Le 11 février 1758, ses états de service lui valent de pouvoir porter l'insigne de grand-croix de l'ordre de Saint-Louis[5]. En 1758, Chevert est présent lors de la défaite de Crefeld du 23 juin[6]. Le 8 août, il est battu à Meers. Cependant, le 10 octobre[7], c'est lui qui décide de la victoire de Lutzemberg[8]. La faveur dont il jouit alors peut être illustrée par le fait qu'il reçoit le 2 décembre trois récompenses des mains du fils du roi de Pologne Auguste III. Lui sont remis les insignes de l'ordre de l'Aigle blanc[9], un portrait du souverain inséré dans un cadre précieux[10], ainsi qu'une lettre de sa main[11]. Louis XV lui donne par ailleurs le gouvernement de Belle Isle en mer le 12 juin 1759[12]. Chevert n'a guère l'occasion d'y résider. Il est en effet successivement employé en Flandre jusqu'au 30 avril 1760[13], sur les côtes de cette province jusqu'au 21 juillet, puis en Normandie[14]. En février 1761, il est envoyé diriger les forces présentes sur le bas Rhin[15]. Quelques temps après, les Anglais prennent Belle-Isle.

[1] Idem., page 471. Il «commanda à Sarre-Louis pendant l'année 1756».
[2] Ibidem, page 471. «A la bataille d'Hastembeck M. de Chevert […] attaqua la montagne de Nimerim qui formoit la gauche des ennemis: […] il se rendit maître de cette montagne, & en délogea les ennemis».
[3] PINARD (Jean-François), «François Chevert gouverneur de Charlemont (1695-1769) », *A. W.*, n°45, juin 1991, page 6.
[4] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 472. «Il contribua ensuite à la conquête de l'Electorat d'Hanovre, & rentra en France après la capitulation de Closterseven».
[5] Idem, page 472. «Il obtint la permission de porter les marques de Grand-croix de l'Ordre de Saint-Louis, par Lettres du 11 Février 1758».
[6] Ibidem, page 472. Il rejoint l'armée d'Allemagne en juin. Il est indiqué par ailleurs: «Après la bataille de Crewelt…».
[7] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire…*, page 96.
[8] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 472. Il est en effet chargé de la «principale attaque».
[9] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 149. Cet ordre est créé en 1325 par Wladislas V, roi de Pologne. Tombé par la suite en désuétude, il est rétabli en 1713 par Auguste II pour récompenser ses partisans.
[10] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 472. «M. de Chevert ayant eu la permission du Roi d'accepter du Roi de Pologne […] l'Ordre de l'Aigle-blanc, il fut reçu le 2 Décembre par M. le prince Xavier de Saxe qui lui remit en même temps le portrait du Roi de Pologne dans une boète d'or enrichi de diamans».
[11] Idem, page 472. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ce qui suit: «accompagnée d'une Lettre de ce Monarque remplie de témoignages d'estime & de bienveillance».
[12] Ibidem, page 473. «Il avoit obtenu le Gouvernement de Belleisle, par provisions du 12 juin 1759».
[13] Ibidem, page 472. Il y est depuis le mois de mai 1759.
[14] Ibidem, page 472. « […] sur les côtes de Flandre, par Lettres du premier Mai 1760, jusqu'au 21 Juillet qu'il passa sur les côtes de Normandie, par Lettres du même jour».
[15] Ibidem, page 472. «On lui a donné un pouvoir du 13 Février 1761 pour commander sur le bas Rhin…».

C'est donc à titre de compensation que Louis XV lui confie le gouvernement de Givet le 1er août de la même année[1]. Selon le docteur Beugnies, la somme qu'il perçoit à titre d'appointements demeure dans la place mosane ce qu'elle était à Belle Isle en mer. Cela signifie que, pour l'érudit givetois, il continue à toucher 13800 livres[2]. Or, cette somme est supérieure de 22,67 pour-cent à celle indiquée seulement quelques années après par l'abbé d'Expilly. En supposant que l'hypothèse du docteur Beugnies soit exacte, Chevert touche donc des appointements bien plus élevés que son successeur. Compte tenu des états de service exceptionnels de cet officier de fortune, cela nous paraît également tout à fait probable. A l'instar de ses prédécesseurs, Chevert n'exerce en réalité à Givet que la fonction de gouverneur honoraire. Il n'y réside pas. Quant aux circonstances dans lesquelles son titre passe à son successeur, deux interprétations se font jour. Beugnies estime que Chevert demeure gouverneur jusqu'à son décès le 24 janvier 1769[3]. L'abbé Pinard affirme de son côté que, après la conclusion du traité de Paris (10 février 1763), il se retire de la vie militaire et abandonne de ce fait tout lien avec Givet[4]. Nous ne remettons pas en cause la réalité de la retraite de Chevert. Le fait est pourtant qu'en 1767 il détient toujours son titre de gouverneur de Givet[5].

L'identité du gouverneur nommé alors ne soulève guère de discussions. Beugnies le qualifie simplement de comte de Montmort[6]. Plus précis, Pinard nous apprend qu'il se nomme François de Redmont de Montmort[7]. Le nouveau commandant militaire de la place forte appartient à une famille de la noblesse de Bourgogne. Montmort se trouve dans l'actuel Saône et Loire. Cette petite localité est sise à quinze kilomètres au nord de Gueugnon. Selon Rietstap, les armoiries familiales sont: «De gueules à trois roses d'argent»[8]. De Sereville abonde dans son sens[9]. L'ancienneté de la noblesse des de Redmont de Montmort est difficile

[1] Ibidem, page 473. «Cette place ayant été prise par les Anglois, le Roi lui a donné le Gouvernement de Charlemont & de Givet, par provisions du 1 Août 1761».
[2] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie d'Agimont-Givet : Domination française : De Louis XIV à la Révolution (1680-1789) (suite) , *A.W.*, n°81, juin 2000, page 40-41. «Chevert, qui venait d'être dépouillé par les troupes anglaises de son gouvernement de Belle-Isle, d' «une valeur annuelle de 13800 livres», reçut le nôtre en échange, avec les mêmes émoluments sans doute».
[3] Idem, page 41.
[4] PINARD (Jean-François), «François Chevert gouverneur de Charlemont (1695-1769) », *A. W.*, n°45, juin 1991, page 8.
[5] DE MONTANDRE (et alii), *Etat militaire de la France pour l'année 1767*, neuvième édition, corrigée et augmentée, Paris, Guillyn, 1767, page 61. Il est fait mention de: «de Chevert Gouverneur».
[6] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34.
[7] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 602.
[8] RIETSTAP (J. B.), *Armorial général 3*, Lyon, Société de Sauvegarde historique, 1950, page 589.
[9] SEREVILLE (Etienne de) SAINT-SIMON (Fernand), *Dictionnaire…*, page 849.

à apprécier. Selon De Sereville, il existe en effet deux branches dans la famille. La première, maintenue noble en 1672, 1698 et 1700, finit par s'éteindre; mais à une date qu'il n'indique pas. La seconde voit sa noblesse établie seulement en 1653, confirmée en 1675 et 1700[1].

Les premières données dont nous disposons quant à la carrière militaire de François de Redmont de Montmort concernent ses débuts comme officier subalterne. Il devient lieutenant au régiment de Dragons en 1721. Nous ne sommes pas en mesure de préciser l'âge qu'il a alors. Il est néanmoins peu vraisemblable qu'il soit des plus tendres. En effet, dès le 13 février 1723, il est promu capitaine[2]. Lors du début de la guerre de succession de Pologne, monsieur de Montmort est employé dans la péninsule italienne. En 1733, après de multiples sièges réussis, nous le retrouvons ainsi présent à la capitulation du château de Milan[3]. Le 12 avril suivant, il est transféré sur le Rhin. Nous remarquons que cette mesure s'accompagne pour lui d'une nomination comme maréchal des logis de la cavalerie[4]. Cela signifie qu'il est plus particulièrement chargé du campement des cavaliers de l'armée du Rhin[5]. En 1735, François de Redmont ne sert que comme aide-maréchal des logis[6]. Il est important de noter qu'il n'est pas pour autant éloigné de l'ennemi[7]. Cela lui permet de poursuivre son ascension dans la hiérarchie militaire.

Le 26 novembre 1735, la réception d'une commission lui permettant de «tenir rang de Mestre de camp de cavalerie»[8] met un terme à quatorze ans de service comme officier subalterne. Il nous apparaît, de ce point de vue, comme étant dans une situation similaire à celle du chevalier de Cilly. Nous ignorons à quoi Montmort est employé dans les années qui séparent les deux guerres de succession. En 1741, en tous cas, nous le retrouvons comme aide-maréchal des logis de la cavalerie, mais à l'armée de Bohême cette fois[9].

[1] Idem, page 849.
[2] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 602. «Lieutenant au régiment de dragons en 1721. Capitaine au même régiment le 13 février 1723».
[3] Idem, page 602. «aux sièges de Gerra, d'Adda, de Pizzighitone, du château de Milan en 1733».
[4] Ibidem, page 602. «Maréchal des logis de la cavalerie, par provision du 12 avril 1734 il fit la campagne sur le Rhin».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 10, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 1155. «On désignait autrefois sous le titre de maréchal général des logis de la cavalerie l'officier chargé spécialement du campement de cette arme».
[6] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 602. «Employé Aide-Maréchal des logis de la cavalerie de la cavalerie de l'armée du Rhin, par ordre du premier Mai 1735».
[7] Idem, page 602. En 1735, il «se trouva à l'affaire de Clausen».
[8] Ibidem, page 602.
[9] Ibidem, page 603. «Aide-maréchal des logis de la cavalerie de l'armée de Bohême, par ordre du 20 juillet 1741…».

Le 6 mars 1742, François de Redmont intègre en tant que troisième enseigne la compagnie des Gardes du Corps dite de Villeroy[1]. Son entrée dans ce corps prestigieux constitue un tournant dans sa carrière. Désormais, son ascension s'effectue en parallèle dans la compagnie de Villeroy et parmi les officiers supérieurs. Le 5 juin, il vend sa charge de maréchal des logis de la cavalerie et part servir quelques mois auprès du roi[2]. Le 27 mai 1743, il est à la bataille de Dettingen[3]. Celle-ci est une victoire anglaise[4]. Bien que le régiment des gardes y perde pied[5], cela ne ralentit en rien son avancement. Le 2 mai 1744, il est élevé au grade de brigadier[6]. Un mois et cinq jours plus tard, il est envoyé dans les Flandres. Il n'y reste que peu de temps. Peu après la capitulation de Furnes (13 juillet)[7], il suit le roi en Alsace[8] pour porter secours à l'armée qui s'y trouve. Le 31 décembre, il devient second enseigne de la compagnie de Villeroy[9]. Le 11 mai 1745, il fait partie des forces qui l'emportent à Fontenoy, près de Tournai[10]. Trois jours plus tard, il est, en récompense, promu premier enseigne de la compagnie de Villeroy[11]. Au cours des deux mois qui suivent, plusieurs importantes places fortes tombent aux mains de l'armée des Flandres dont il fait partie[12]. Montmort sert encore dans cette armée durant les dernières campagnes de la guerre. Il est présent lors des victoires de Rocoux (11 octobre 1746) et Lawfeld (2 juillet 1747). Le 27 septembre 1747, il passe troisième lieutenant de la compagnie de Villeroy[13].

Le 1er janvier 1748, il est promu maréchal de camp[1]. Treize ans se sont écoulés depuis la réception de sa commission de mestre de camp. Il sert en tant qu'officier supérieur, un an de moins que le chevalier de Cilly. Nonobstant son appartenance aux Gardes, il n'est donc pas celui des individus qui nous intéressent qui a l'avancement le plus rapide. Il est probablement

[1] Ibidem, page 603. «3eme enseigne de la compagnie de Villeroy des Gardes du Corps du roi, par brevet du 6 mai 1742».
[2] Ibidem, page 603. «il vendit le 5 juin suivant sa charge de Maréchal des logis de la cavalerie, et servit cette année auprès du Roi».
[3] Ibidem, page 603.
[4] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, pages 175-176.
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 783. Nous employons là volontairement la même expression que Jean Chagniot.
[6] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 603. «Brigadier, par brevet du 2 mai 1744…».
[7] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, page 183.
[8] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 603. Il «la conduisit de Flandre en Alsace au mois de Juillet…».
[9] Idem, page 603. Il «devint second enseigne de sa compagnie le 31 Décembre».
[10] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, page 187.
[11] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 603. Il «combattit à Fontenoy le 11 mai, devint 1er enseigne de sa compagnie le 14».
[12] Idem, page 603. Nous ne citerons parmi elles que: «Tournay».
[13] Ibidem, page 603. «Se trouva à la bataille de Raucoux en 1746, à celle de Lawfeld en 1747 et devint troisième lieutenant de sa Compagnie le 27 Septembre de cette dernière année».

par contre, par le biais de sa double appartenance, celui qui gravit le plus d'échelons dans la hiérarchie le plus vite. Nous remarquons que c'est en pleine paix qu'il est successivement promu second, puis premier lieutenant de la compagnie de Villeroy en 1753 et 1755[2]. En 1757, il est présent à Hastenbeck et Closter-Seven[3]. L'année suivante, promotions et gratifications s'enchaînent. Le 8 février, il devient major du régiment des Gardes du Corps. Le 14 mars, bien que ce grade ne lui pas réellement conféré, il obtient les honneurs de l'ordre de Saint-Louis[4]. Le 1er mai, Louis XV le fait lieutenant général[5]. Nous ne pouvons préciser les engagements auxquels monsieur de Montmort participe durant les années suivantes. Il est par contre avéré que celles-ci lui permettent d'atteindre le plus haut niveau dans l'ordre de Saint-Louis. Il se voit en effet successivement attribué une place de commandeur le 15 août 1760, les honneurs de Grand-croix le 10 février 1761 et une place de Grand-croix le 1er avril suivant.

Le titre de gouverneur de Givet lui échoit le 24 mars 1769[6]. Le 16 avril 1771, un de ses fils est désigné en survivance[7]. Il s'agit vraisemblablement de son aîné, Louis. Ce dernier est issu du mariage qu'il a contracté le 12 mars 1736 avec Marie-Geneviève-Mathurine Vidaud de Dognon. Nous remarquons que celle-ci appartient à une famille de la noblesse limousine[8]. Louis de Redmond a environ vingt-deux ans lors de la désignation de son père comme gouverneur. Le 23 juillet 1770, il épouse Marie-Renée Joly de Fleury[9]. La mesure prise le 16 avril 1771 stipule que la charge de gouverneur de Givet devra automatiquement lui revenir au décès de son père. Il s'agit du préambule à l'établissement d'une sorte de dynastie de gouverneurs. Ce n'est pas le seul cas où un fils succède à son père à la tête d'une place forte dans la France de la période moderne. Plusieurs Saint-Simon sont ainsi gouverneurs de

---

[1] Ibidem, page 603. «Maréchal de camp, par brevet du premier Janvier 1748».
[2] Ibidem, page 603. «Il est devenu successivement second Lieutenant de sa Compagnie le 31 Mars 1753. Premier Lieutenant le 22 Juin 1755».
[3] Ibidem, page 603. Il revient en France après la capitulation de Cumberland.
[4] Ibidem, page 603. «Il a été fait Major des Gardes du Corps le 8 février 1758, a obtenu les honneurs de Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis».
[5] Ibidem, pages 603-604.
[6] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34.
[7] Idem, page 34.
[8] BACHELIER (G.), *Vidaud*, consultation le 20 mai 2003, disponible sur < URL : http ://g.bachelier.free.fr/vidaud.htm >. Jean Vidaud, son père, est né à Limoges le 25 Mars 1680.
[9] Idem. Celle-ci naît le 30 novembre 1747. Elle est donc dans sa vingt-troisième année au moment de son mariage.

Blaye. Il en est de même à Rocroi avec les Le Danois[1]. Nous n'insisterons pas davantage sur l'impact de la mesure de 1771. En effet, François de Redmond est toujours en vie en 1789[1].

Le titre de gouverneur de Givet continue, durant les décennies qui précèdent la Révolution, à être attribué à des militaires hauts gradés, qui ont beaucoup d'expérience. Tous sont lieutenants généraux des armées du Roi lorsque leur commission leur est délivrée. L'analyse de leurs origines et de leurs carrières révèle cependant des différences plus importantes qu'à la période précédente. Le chevalier de Cilly, ainsi que les marquis de Leuville et de Rougé appartiennent à des familles d'ancienne noblesse. Cela leur permet de servir dans la maison militaire du Roi et d'accéder plus rapidement au groupe des officiers supérieurs. De noblesse plus modeste, Montmort parvient à être agrégé aux Gardes du Corps dans la seconde partie de sa carrière. Cela accélère son avancement, mais ne le dispense pas de gravir plus d'échelons que les individus du groupe précédent. Belle-Isle et Senneterre appartiennent à la haute noblesse. Leur avancement, retardé à certains moments par des circonstances sur lesquelles nous ne reviendrons pas, est plus rapide que pour les précédents. Nous remarquons également dans leur cursus, l'existence de fonctions politiques. Chevert représente le cas typique de l'officier de fortune. Entré très tôt dans l'armée, il y multiplie les actes remarquables. Cela lui permet d'être anobli et de parvenir aux portes du maréchalat de France.

III/ Les gouverneurs et leurs adjoints :

La non résidence des gouverneurs pendant la plus grande partie de la période pose le problème de l'exercice effectif des prérogatives de commandant militaire. Nous tenterons de déterminer à qui il est confié pendant tout ce temps. Pour cela, nous nous intéresserons aux différents membres de l'état-major. Nous étudierons leur rôle ainsi que leurs appointements respectifs. Nous procéderons en fin à l'analyse de la carrière des principaux d'entre eux.

L'effectif de l'état-major de Givet n'est pas absolument fixe. Selon Guy Lidec, il comporte en moyenne neuf personnes, en plus du gouverneur. Nous en comptons onze en tout. Le lieutenant de roi occupe, en théorie, le rang le plus élevé. Dans l'article qu'il consacre aux places dans le *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Jean Chagniot prend en effet bien soin de

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 990.

préciser que c'est lui qui a la responsabilité de la place forte lorsque le titulaire de la commission de gouverneur jouit de son poste comme d'une sinécure[2]. Il nous faut toutefois ajouter que le gouverneur semble disposer d'un autre subordonné direct, au moins pendant une partie de la période. En 1728, loge à Givet Saint-Hilaire un commandant au gouvernement de Charlemont[3]. Bien que nous soyons pour l'essentiel réduits aux conjectures en ce domaine, nous émettons l'hypothèse qu'il détient à Givet Saint-Hilaire et à Givet Notre-Dame les mêmes pouvoirs que le lieutenant de Roi à Charlemont. Cela constitue en tout cas un argument pour expliquer que, dans la titulature d'un gouverneur comme le marquis de Rougé, il soit fait mention de Givet et de Charlemont[4]. Nous reviendrons sur cette question. Les autres membres de l'état-major voient leurs compétences limitées à un seul de ses secteurs. Le major de Charlemont ne s'occupe que de ce qui se passe sur la hauteur du même nom. Il y joue en quelque sorte le rôle de bras droit du lieutenant du roi[5]. Il dispose lui-même d'un assistant en la personne d'un aide-major. Ce dernier a lui-même un aide[6]. Un officier a par ailleurs la responsabilité de veiller sur les portes percées dans l'enceinte. Il porte le titre de capitaine des portes[7]. Givet Saint-Hilaire a son propre major. Un aide-major et un capitaine des portes lui sont adjoints. Bien que l'essentiel des militaires soient stationnés sur la rive gauche de la Meuse, Givet Notre-Dame a son propre major, ainsi qu'un aide-major[8].

Un état rédigé le 10 avril 1728 nous donne la possibilité de préciser ce que chaque membre de l'état-major touche comme «Emolumens»[1] du fait de sa charge. Il est important de rappeler qu'il ne s'agit de ce qui est perçu localement. Ce qui va suivre ne comprend ni la solde, ni les appointements versés par le trésor royal.

Les officiers les mieux pourvus ne sont pas les subordonnés directs du gouverneur. Nous aborderons donc leur situation un peu plus loin. Celui dont la charge permet de percevoir le plus d'émoluments à l'échelle locale n'est autre que le major de Givet Saint-Hilaire. Mille cinq cent quatre-vingt-dix livres lui sont versées chaque année. Sur ce total,

---

[1] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34.
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 990.
[3] A.D.N., C 9830.
[4] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 653.
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 10, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 982.
[6] LIDEC (Guy), «Etat-major des places des places de Givet/Charlemont 1725-1786», *A.W.*, n°77, juin 1999, page 69. Il a le titre de sous-aide. Il ne semble pas véritablement faire partie de l'état-major.
[7] Idem, page 69.
[8] Ibidem, page 69.

mille livres proviennent du droit de pot. Celui-ci porte alors sur toutes les substances alcoolisées[2]. Deux cent soixante livres sont destinées à couvrir les frais de logement du major[3]. Ce dernier ne loge donc pas dans les bâtiments militaires. Les autres droits auxquels il peut prétendre sont des plus divers. Nous constatons ainsi qu'il touche deux cents livres par an sur l'utilisation du fumier[4]. Cent livres lui reviennent sur le produit de l'abattage du bétail[5]. Les années où il est possible d'utiliser les glacis pour faire pâturer des moutons, cela lui rapporte vingt livres[6]. Dix poulaillers ont été bâtis avec la permission des autorités militaires de la place. Depuis, il est d'usage[7] que le major de Saint-Hilaire reçoive tous les ans l'équivalent de vingt chapons, soit dix livres[8].

L'analyse de ce que reçoivent les deux subordonnés du major de Saint-Hilaire permet de faire état d'une certaine gradation dans les émoluments. L'aide-major n'habite aucun des bâtiments royaux. Les Givetois lui remettent chaque année deux cents livres pour subvenir à ses frais de logement[9]. Il perçoit pour le reste, la moitié de ce qui est accordé au major sur chacun des droits évoqués plus haut[10]. Il bénéficie donc, chaque année, de huit cent soixante-cinq livres de gratifications. A l'instar de ses deux supérieurs, le capitaine des portes de Saint-Hilaire voit ses dépenses de logement payées par les civils. A ce titre, il reçoit chaque année cent cinquante livres[11]. Il est à noter que les autres gratifications dont il bénéficie en sus de sa solde sont versées par des officiers de la garnison. Le major les laisse profiter d'un jardin et d'un petit pré. Il en retire quarante livres par an[12]. Selon l'usage[13], il reçoit par ailleurs, la moitié du droit que les officiers doivent payer pour disposer de fauteuils dans les parties des corps de garde qui leur sont réservées. Cela équivaut à une somme de cent cinquante livres[14].

---

[1] A.D.N., C 9830.
[2] Idem. «Pour le pot à la Tonne de bierre, vin et eau de vie par année commune, estimé pour sa part à 1000 l[ivres] t[ournois]».
[3] Ibidem. «La ville luy paye pour son logement par année».
[4] Ibidem. «pour les fumiers 200».
[5] Ibidem. «pour les langues des bestiaux 100».
[6] Ibidem. «pour les glacis, ou l'on fait paturer des moutons lorsque les Ingenieurs le permettent 20».
[7] Ibidem. Cet usage est approuvé par le roi.
[8] Ibidem. «pour les Chapons de deux Barques qui ont été baties pendant la guerre avec permission, vingt Chapons 10».
[9] Ibidem. «Plus laville luy paye pour son Logement 200».
[10] Ibidem. «Pour le pot à la tonne de bierre, vin et Eau de vie 500. pour les fumiers 100 pour les glacis 10 pour les langues des bestiaux 50 pour les baraques dix Chapons 5».
[11] Ibidem. «La ville luy donne pour son logiment par année 150».
[12] Ibidem. «Il a aussi un jardin et une petite prairie qui luy sont donné par le Major, dont il tire 40».
[13] Ibidem. Nous pouvons lire, en apostille de ce qui est indiqué dans la note suivante: «droit fondé sur l'usage».
[14] Ibidem. «La moitié des fauteuils des Corps de garde des officiers, estimé à 150 l[ivres] t[ournois]».

A position similaire dans la hiérarchie, il existe de grandes inégalités selon les parties de la place. Le major de Notre-Dame est beaucoup moins bien doté que son homologue de Saint-Hilaire. Il ne perçoit que sept cent cinquante livres, en plus de sa solde. Sur cette somme, quatre cents livres lui sont allouées au titre d'indemnités de logement. C'est la plus élevée de celles que touchent des membres de l'état-major. Il est important de noter qu'elle est payée par le roi[1]. Celui-ci ne fait procéder à aucune construction d'habitation sur la rive droite. Il prend néanmoins en charge les dépenses de logement de son officier. Celui-ci dispose, pour le reste, du produit de deux taxes. Le premier est un droit de pot analogue à celui étudié plus haut. Il ne lui rapporte cependant que trois cents livres[2]. Cela n'équivaut qu'à trente pour-cent de ce qui tombe dans l'escarcelle de son homologue de Saint-Hilaire pour les mêmes raisons. Le major de Notre-Dame touche encore cinquante livres sur l'abattage d'animaux[3]. L'aide-major de Notre-Dame apparaît plus défavorisé que son supérieur par rapport à ce qui se perçoit à Saint-Hilaire. Seules deux cent soixante-quinze livres tombent chaque année dans son escarcelle. Le roi ne lui fournit pas plus d'habitation qu'à son supérieur. Mais il est à noter que ce sont les habitants de Notre-Dame qui doivent chaque année lui fournir cent livres pour son logement[4]. Il reçoit, pour le reste, la moitié du montant qui arrive dans les mains de son supérieur au titre du pot et de l'abattage[5].

Les émoluments auxquels donnent droit les charges de Charlemont apparaissent bien faibles en comparaison de tout cela. Le major et l'aide-major de cette hauteur disposent toujours en 1728 d'un droit de pot similaire dans son principe à celui de leurs homologues de Saint-Hilaire. Son produit n'est pas très important. Même en y ajoutant la taxe levée à l'occasion de l'abattage d'animaux, major et aide-major ne peuvent compter que sur quatre-vingt livres comme rentrée d'appoint en numéraire[6]. La disproportion avec les sommes reçues par leurs homologues de Saint-Hilaire signifie que leurs prétentions en matière de droit du pot ont été rejetées. Nous rappelons par ailleurs qu'ils sont logés dans des bâtiments royaux. Le major occupe une maison qui donne sur la partie sud-ouest de la place centrale de Charlemont. Le logement de l'aide-major se trouve au nord de cette même place. Il n'est séparé de la maison du gouverneur que par une rue. Le capitaine des portes ne bénéficie pas

[1] Ibidem. «Le Roy luy fait donner pour son logiment par année 400».
[2] Ibidem. «Le pot a la Tonne Sur la Bierre, vin et Eau de vie par année commune 300 l[ivres] t[ournois]».
[3] Ibidem. «Pour les langues 50».
[4] Ibidem. «La ville luy donne pour son logiment 100».
[5] Ibidem. «L'Aide-Major Le pot à la Tonne des boissons 150 l[ivres] t[ournois] des langues 25».
[6] Ibidem. «Major et Aidemajor. Jouissent du droit du pot a la Tonne de bierre, vin et Eau de vie, a des langues des bœufs et de Vaches qu'on tüe, le tout evalüé par année commune à 80».

du même traitement. En avril 1728, il n'est pas logé dans un bâtiment royal. Les Givetois lui remettent chaque année soixante-dix livres pour subvenir à son logement. Bien que cela soit tout, ils souhaiteraient encore en être dispensés en raison de la place libre dans les casernes de la hauteur[1]. Nous ignorons ce qu'il advient de cette obligation par la suite.

De grandes inégalités existent entre les deux subordonnés directs du gouverneur. Le lieutenant de Roi n'est pas très bien pourvu à l'instar des autres officiers de Charlemont. Le commandant au gouvernement de Charlemont perçoit *a contrario* de rondelets émoluments. Son cas rejoint en cela, celui des officiers de Givet Saint-Hilaire. Le lieutenant de Roi est logé dans un bâtiment royal construit au nord-ouest de la place centrale de Charlemont. Deux petites maisons situées à côté de la sienne sont laissées à sa jouissance. Il parvient en les louant, à arrondir ses revenus de cinquante livres par an[2]. Peuvent également lui être alloués, selon le bon plaisir de l'intendant, autant de chariots qu'il est nécessaire pour transporter son bois[3]. Le commandant se voit remettre, chaque premier jour de l'an, cinq cent soixante-douze livres cinq sous par les habitants de Givet Notre-Dame[4]. Le montant élevé de cette contribution directe nous conforte dans notre hypothèse qu'elle concerne le subordonné direct du gouverneur. Néanmoins, nous nous devons de reconnaître que nous ignorons les motivations exactes qui ont présidé à son instauration[5]. Nous verrons ce qu'il en est de la date de sa création. Il est à noter par ailleurs que le commandant reçoit une indemnité de logement qui, pour ne pas être chiffrée dans l'état, n'en est pas pour autant négligeable[6]. Cela accrédite l'hypothèse qu'il loge dans un autre endroit que dans la maison de la place centrale de Charlemont. Chaque année, le commandant peut par ailleurs réquisitionner auprès des gens de la place, et des environs, autant de véhicules qu'il est nécessaire pour transporter son bois[7]. Ce privilège est d'une nature similaire à celui dont dispose le lieutenant du roi. Nous remarquons simplement qu'il est plus étendu. La plus grande capacité contributive de Saint-Hilaire nous paraît être le facteur explicatif le plus probable.

[1] Ibidem. «Capitaine des portes n'a aucun emolument, il jouissoit de 70 l[ivres] t[ournois] de Logiment que la ville de Givet Luy donnoit par année, mais le Magistrat a resolû de faire des Representations a Monsieur l'Intendant sur le logiment qui est une Charge à la ville, y ayant à Charlemont un logiment considerable dans les Cazernes».
[2] Ibidem. «Lieutenant de Roy Deux petites maisons attenantes à la Sienne, qu'il loüe 50 l[ivres] t[ournois]».
[3] Ibidem. «Il a aussi des Chariots pour voiturer son bois, lorsque Messieurs les Intendants le permettent, à qui il doit s'adresser pour les avoir».
[4] Ibidem. «La ville de Givet luy fait present toutes les années aux Estrenes de 572 l[ivres] t[ournois] 5».
[5] Ibidem. «on n'en scait pas lorigine».
[6] Ibidem. «La ville en outre paye son logiment».
[7] Ibidem. Le «païs luy fournit toutes les années les Voitures necessaires pour Voiturer Sa provision de bois a brusler».

Nos sources ne nous permettent pas de rendre compte de la présence d'un quelconque lieutenant de Roi, ou d'un commandant au gouvernement de Charlemont, au cours de la décennie 1680. La présence du gouverneur durant toute cette période a pour conséquence qu'un moins grand nombre d'officiers est nécessaire. Celui qui a le rôle le plus important après le gouverneur n'est autre que le major. Le seul titulaire connu de cette fonction est monsieur Desfontaines. Beugnies mentionne sa présence en 1684[1]. Nous n'avons pu trouver d'élément sur la carrière de cet officier avant cette date. Ses origines familiales sont très mal connues. Selon De Mailhol, les deux branches de la famille Desfontaines ont pour armoiries: «D'or, à trois pals d'azur, à la tour d'argent, brochante sur celui du milieu»[2]. Desfontaines est investi d'un pouvoir de commandement qui lui permet d'avoir une large marge de manœuvre en dehors de la présence du gouverneur. L'aide-major qui l'assiste est aussi son homonyme. Il y a peut-être un lien de parenté entre les deux hommes. Mais nous ignorons lequel. Le capitaine des portes en poste en 1684 se nomme de La Ménardière[3]. Nous passerons sur ces individus. Nous insistons par contre sur le fait que le major Desfontaines quitte son poste avant la fin de l'année 1691.

Celle-ci constitue un véritable tournant dans l'histoire de l'état-major de la place forte. Pomponne de Refuge, alors gouverneur en titre, cesse d'y résider de manière suivie. Cet officier général est estimé plus utile ailleurs sur le théâtre des opérations de la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Mais nous ne sommes pas en mesure de préciser où avant 1694. Ce nouvel état de fait pose la question de savoir à qui est transmis l'exercice effectif des prérogatives de gouverneur. L'appel à monsieur de Guiscard s'avère n'être qu'une solution tout à fait provisoire. Il obéit d'ailleurs sans doute assez largement à d'autres contingences. Pour résoudre les problèmes quotidiens posés par l'absence du gouverneur, il est décidé de réorganiser et de développer l'état-major. La résolution prise la même année de mettre Givet Saint-Hilaire sur le pied de Charlemont explique sans doute que le commandement de toute la place forte ne soit pas confié à un seul homme. A Charlemont, il est assuré par un lieutenant de Roi. A Givet Saint-Hilaire, il est remis entre les mains d'un commandant. Celui-ci est le supérieur hiérarchique d'un major, d'un aide-major et d'un capitaine des portes[4].

[1] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 33. «à *Charlemont*, en 1684, Desfontaines, major, avec pouvoir de commander».
[2] DE MAILHOL (D.), *Dictionnaire historique et héraldique de la noblesse française rédigé dans l'ordre patronymique*, tome I, Paris, Direction et Rédaction, 1895, page 1031.
[3] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 33. «Desfontaines, aide-major; de La Ménardière, capitaine des portes…».
[4] Idem, page 33.

Le premier lieutenant de Roi connu pour Charlemont est monsieur de Cabannes, selon le docteur Beugnies[1]. Plus précis, Charles-René d'Hozier nous apprend que son identité complète est Paul de Cabanes[2]. Ses armoiries sont: «D'azur, à une tour d'argent, sommée d'un lion issant d'or»[3]. Sa présence dans la place est encore attestée dans le rôle de capitation de 1703[4].

Le premier commandant nommé à Saint-Hilaire est monsieur de Varies[5] ou de Varie[6]. Son prénom est inconnu. D'après l'armorial de d'Hozier, ses armoiries sont en deux parties. La première est organisée comme suit: «De gueules, une face d'or, chargée d'un tourteau de sable, et accompagnée de trois casques d'argent, posez de profil, deux en chef et un en pointe»[7]. A côté de ces éléments se trouve un ensemble qui s'organise ainsi: «De gueules, à deux pals d'or; écartelé, de gueules, à un ombre de soleil d'or»[8]. Monsieur de Varie appartient vraisemblablement à la famille languedocienne connue aussi sous le nom de Vareilles. Les armoiries citées par Rietstap à propos de celle-ci apparaissent en effet remarquablement proche de celles présentés ci-dessus. Elles sont: «De gueules à la fasce d'or, chargée d'un tourteau de sable et accompagnée de trois casques d'argent, tarés de profil, rangés en chef»[9]. Il est à noter que, contrairement à Paul de Cabanes, si monsieur de Varie doit céder son poste en 1705, c'est à cause des accusations dont il est victime[10]. Puisque cette question est traitée par ailleurs, nous n'insisterons pas.

Le successeur de Paul de Cabanes est nommé De Chastreix par Beugnies[11]. L'érudit givetois commet sans doute là une légère erreur de transcription. Selon Pinard, qui nous le rappelons, dispose pour son ouvrage des archives de la Guerre, il se nomme en effet Georges de Chartreix[12]. Il naît sans doute aux environs de 1650. En 1669, il entre dans la vie militaire,

[1] Ibidem, page 33. «M de Cabannes, lieutenant du Roy».
[2] D'HOZIER (Charles-René), *Armorial…recueil officiel*, volume 1, Paris, page 328. «34. Paul de CABANES, lieutenant pour le roy au gouvernement de Charlemont».
[3] Idem, page 328.
[4] A.D.N., C11130. «Un Valet aM[onsieu]r de Cabanes lieutenant de Roy a payé moitié de sa taxe cy 1 l[ivre] t[ournois] 5 s[ous]».
[5] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 33. «à *Givet* en 1691, de Varies, commandant».
[6] D'HOZIER (Charles-René), *Armorial…recueil officiel*, volume 1, Paris, page 328.
[7] Idem, page 328.
[8] Ibidem, page 328.
[9] RIETSTAP (J. B.), *Armorial général 4*, Lyon, Société de Sauvegarde historique, 1950, page 975.
[10] S.H.A.T., Article A1, pièce n°1755. […] Les pièces 153 et 156 concernent diverses accusations portées contre Monsieur de Varie commandant à Givet 154 pièces.
[11] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 33.
[12] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VIII, Paris, Hérissant, 1768, page 189.

en même temps que dans le régiment de Piémont. Il doit attendre trois ans avant d'y obtenir une compagnie[1] et de devenir, de ce fait, un officier subalterne. Cela semble indiquer qu'il n'appartient qu'à la petite noblesse. Chartreix effectue toutes les campagnes de la guerre de Hollande «par-deçà». En 1672, il participe à tous les sièges de la campagne. Nous remarquons qu'il est présent lors du passage du Rhin[2] au gué de Tolhuis le 12 juin. Cette opération, très meurtrière, est menée sous les yeux du roi. Sa réussite donne lieu à de multiples *Te Deum* dans le royaume[3]. Elle permet à l'armée française d'entrer dans Utrecht le 20 juin[4]. En 1673, Chartreix prend part au siège victorieux de Maastricht[5]. L'année suivante, il est employé à la défense de la place de Grave, place forte située sur la rive gauche de la Meuse, à quelque douze kilomètres au sud-ouest de Nimègue. L'année du grand incendie de Givet, il participe notamment à la prise des places de Dinant, Huy et Limbourg[6] (21 juin)[7]. En 1676, il est envoyé renforcer le nombre des défenseurs de Maastricht[8]. Lors des dernières campagnes de la guerre, il participe à la progression des armées de Louis XIV en Flandres[9]. En 1684, il est un des officiers employés pour le siège de Luxembourg[10]. Pendant les deux premières campagnes de la guerre de la ligue d'Augsbourg, il sert dans le Saint-Empire[11]. Il rejoint en suite l'armée des Flandres. Il participe durant les trois années qui suivent à la bataille de Fleurus (1er juillet 1690)[12] ainsi qu'aux sièges victorieux de Mons (8 avril 1691) et Charleroi (juin 1692)[13].

Le 24 juin 1692, monsieur de Chartreix passe à la tête de la compagnie de grenadiers de son régiment[1]. Cette mesure, prise sans doute pour le récompenser de son comportement lors des dernières opérations, constitue un véritable tournant dans sa carrière. Les grenadiers sont considérés comme des soldats d'élite. Ces soldats, qui proviennent des compagnies de

[1] Idem, page 189. «Il entra dans le Régiment de Piémont dès 1669 et y eut en 1672 une Compagnie».
[2] Ibidem, page 189. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «qu'il commanda à tous les sièges et au passage du Rhin».
[3] LEBRUN (François), *La puissance et la guerre 1661-1715*, Paris, Seuil, 1997, page 151.
[4] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 88.
[5] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VIII, Paris, Hérissant, 1768, page 189. «au siège de Mastrick en 1673».
[6] Idem, page 189. «à la défense de Grave en 1674».
[7] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, page 30.
[8] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VIII, Paris, Hérissant, 1768, page 189. Il est «à la défense de Mastrick en 1676».
[9] Idem, page 189. Il est «en Flandre en 1677 et 1678».
[10] Ibidem, page 189. «au siège de Luxembourg en 1684».
[11] Ibidem, page 189. Il sert aux sièges «de Philisbourg, de Manheim et de Franckendal en 1688 en Allemagne en 1689».
[12] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, page 41.
[13] COSANDEY (Fanny) POUTRIN (Isabelle), op.cit., page 95.

fusiliers, subissent tout d'abord une sélection[2]. Ils intègrent ensuite les effectifs des compagnies prévues pour eux. Chaque régiment en est progressivement doté d'une à partir de 1671. Avant d'être pleinement opérationnels, ils doivent ensuite subir un entraînement destiné à leur permettre de maîtriser l'équipement très diversifié[3] qui leur est donné pour remplir les «missions particulièrement difficiles et périlleuses»[4] qui leur sont assignées. Nous remarquons au passage que les grenades à main, d'où les grenadiers tirent leur nom, sont de moins en moins utilisées à partir du début des années 1690. A l'inverse de tant d'autres charges, celle de capitaine d'une compagnie de grenadiers n'est pas vénale. Elle constitue un moyen d'avancement pour les militaires peu fortunés[5]; comme celui dont le cas nous occupe. Chartreix ne reste ensuite, effectivement que deux ans et demi à ce poste avant d'obtenir une promotion. Durant cette période, il n'est employé que «par-deçà»[6].

Le 10 février 1695, il reçoit le commandement du troisième bataillon du régiment de Piémont[7]. Nous précisons que le bataillon constitue une subdivision du régiment. Il est formé de plusieurs compagnies[8]. Le militaire placé à sa tête porte le grade de commandant de bataillon. Il fait partie des officiers supérieurs. En 1695, monsieur de Chartreix entre donc dans ce groupe, après vingt-trois ans de service comme officier subalterne. Cela fait quatre ans de moins que pour Ravillon. L'avancement de Chartreix n'est pas pour autant plus rapide que celui du premier gouverneur de Givet de la période française. Nous rappelons en effet que Ravillon passe directement du grade de capitaine à celui de lieutenant-colonel. Georges de Chartreix est ensuite promu commandant du deuxième bataillon du régiment de Piémont après la seule campagne de 1695[9]. Il sert à l'armée de la Moselle durant les deux dernières campagnes de la guerre de la ligue d'Augsbourg[1]. Lors de la guerre de Succession d'Espagne, il fait tout d'abord partie des forces envoyées défendre les possessions espagnoles dans la

---

[1] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VIII, Paris, Hérissant, 1768, page 189. «Il passa à une Compagnie de Grenadiers le 24 juin».
[2] CORVISIER (André) (s.d.) , *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires* , Paris , P.U.F. , 1988, pages 394-395. Ils sont «choisis pour leur robustesse et notamment leur haute taille, leur courage et leurs états de service».
[3] Idem, page 394. «Aussi reçurent-ils un équipement très diversifié, fusil, baïonnette, sabre, hache, grenadière ou sac cointenant de 12 à 15 grenades».
[4] Ibidem, page 394.
[5] Ibidem, page 395.
[6] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VIII, Paris, Hérissant, 1768, page 189. Il est à la «bataille de Steinkerque la même année: à la bataille de Neerwinden et au siège de Charleroy en 1693 à la marche de Vignamont au pont d'Espierre en 1694».
[7] Idem, page 189. «Il devint Commandant du troisième Bataillon le 10 Février 1695».
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 348.
[9] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VIII, Paris, Hérissant, 1768, page 189. Il «servit au siège de Bruxelles, et passa Commandant du second Bataillon le 2 septembre suivant».

dans la péninsule italienne. En 1702, il participe à la prise des places de Luzzara et Borgoforte[2]. Cette dernière se trouve sur la rive droit du Pô, à treize kilomètres au sud sud-ouest de Mantoue. Le 14 septembre de la même année, il est élevé au grade de lieutenant-colonel[3]. Nous remarquons que voilà alors trente ans qu'il a obtenu sa première compagnie. En 1703, il commande entre autres son régiment à l'engagement qui a lieu à Stradella, à trente et un kilomètres à l'ouest de Plaisance, et lors d'opérations menées dans le Trentin. Lors de ces dernières, Nago et Arco, au nord du lac de Garde, sont prises[4]. Chartreix est employé en 1704 lors d'opérations menées contre le Piémont. Il participe aux sièges d'Ivrea et de Vercelli (ou Verceil)[5].

Au mois de décembre de cette même année, la lieutenance du roi de Charlemont lui est octroyée. Il a alors, environ cinquante-quatre ans; ce qui est significativement moins que l'âge moyen des gouverneurs lors de leur entrée en fonction. Son expérience militaire est importante. Nous rappelons qu'il a passé trente cinq ans sous les drapeaux. Cette nomination marque un nouveau tournant dans sa carrière. Il renonce à sa lieutenance colonelle[6] pour se consacrer uniquement à sa nouvelle fonction. Il reçoit le commandement de Givet le 21 juin 1705[7]. Il est à noter que, compte tenu de ce que nous avons vu, cette mesure n'a rien de formel. En tous cas, à partir du début de l'été 1705, Georges de Chartreix exerce la totalité des prérogatives dévolues à un gouverneur. L'importance de ses responsabilités se traduit en 1706 par une promotion. Le 22 novembre, il est élevé au grade de brigadier[8]. Chartreix reste de nombreuses années présent dans la vie de la place. Il doit toutefois, ainsi que nous le verrons, renoncer à la lieutenance de roi dès 1709. Le 10 août 1724, il abandonne cette fois son commandement[9]. Sans doute son âge est-il le facteur déterminant pour expliquer ce départ. Il a en effet alors soixante-quatorze ans. C'est peut-être jugé trop vieux pour l'exercice effectif d'un tel commandement sur une place frontière. Chartreix n'est en tous cas pas victime d'une

---

[1] Idem, page 189. «Il servit sur la Moselle en 1696, sur la Moselle en 1697».
[2] Ibidem, page 189. «à la bataille de Luzzara, à la prise de cette place et de Borgoforté en 1702».
[3] Ibidem, page 189. «Lieutenant-Colonel du régiment de Piémont par commission du 24 Septembre de la même année».
[4] Ibidem, page 189. «il se trouva aux combats de la Stradella et de Castelnuovo de Bormia, au passage dans le Trentin, à la prise de Nago et D'Arco en 1703».
[5] Ibidem, page 189. Il est «aux sièges d'Yvrée et de Verceil en 1704».
[6] Ibidem, page 189. «au mois de décembre de cette année Lieutenant de Roi à Charlemont en quittant le régiment de Piémont».
[7] Ibidem, page 189. «On lui accorda le commandement de Givet le 21 juin 1705».
[8] Ibidem, page 189. « […] et le grade de brigadier par brevet du 22 novembre 1706».
[9] Ibidem, page 189. «Il se démit du commandement de Givet le 10 août 1724».

disgrâce. Le 24 septembre 1726, il reçoit la lieutenance de Roi d'Arras[1], à titre de pension. Il garde jusqu'à son décès cinq ans plus tard[2].

Après son abandon par Georges de Chartreix, la lieutenance de roi de Charlemont passe aux mains de celui que Beugnies nomme «Davignon»[3]. Pour être exact, l'individu en question se nomme Firmin d'Avignon[4]. Les armoiries de sa famille sont: «D'argent, à trois aigles, le vol abaissé, de sable, posez deux et un»[5]. Il n'est vraisemblablement pas de plus haute noblesse que monsieur de Chartreix. D'après ce que nous savons de sa carrière, nous pouvons cependant affirmer qu'il répond à un tout autre profil que lui. Il est stationné sur la hauteur de Charlemont depuis longtemps lorsqu'il en est nommé lieutenant de Roi. Beugnies nous indique sa présence dès 1691. Selon l'érudit givetois, il est alors major[6]. Il s'appuie en l'occurrence sur un article d'un autre érudit ardennais: Arthur Chuquet[7]. Nous préférons nous appuyer sur les travaux de Jean-François-Louis et de Charles-René d'Hozier. Le premier affirme que D'Avignon devient major avant 1694[8]. Le second prend, lui, l'année 1696 comme référence[9]. Firmin d'Avignon effectue au moins une partie de sa carrière dans le régiment de Limousin. Il y est présent lors de son arrivée à Charlemont en tant que capitaine[10]. Ses états de service sont suffisamment bons pour qu'il puisse entrer dans l'ordre de Saint-Louis dès 1694[11]. Il est à noter que l'octroi d'une telle distinction signifie également que c'est un militaire d'expérience. Il est par conséquent relativement âgé lorsqu'il accède à la lieutenance de Roi. Cela explique peut-être pourquoi il s'éteint dès le 13 septembre 1712.

[1] Ibidem, page 189. Il «obtint le 24 Septembre 1726 la lieutenance de Roi de la ville d'Arras…».
[2] Ibidem, page 189. Il meurt au mois d'août 1731.
[3] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 33.
[4] D'HOZIER (Charles-René), *Armorial…recueil officiel*, volume 1, Paris, page 328.
[5] Idem, page 328.
[6] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 33. «à *Charlemont*, […] en 1691, […] Davignon, major, avec pouvoir de commander».
[7] Idem, page 34. Nous renvoyons à la note libellée comme suit: «Arthur Chuquet, «les premiers états-majors des places de Charlemont et des deux Givets», *L'Echo de Givet*, 8 octobre 1899.
[8] D'HOZIER (Jean-François-Louis), *Recueil de tous les membres composant l'ordre royal et militaire de Saint-Louis depuis 1693*, volume 1, Paris, 1818, page 122.
[9] D'HOZIER (Charles-René), *Armorial…recueil officiel*, volume 1, Paris, page 328. «Firmin d'AVIGNON, major de Charlemont».
[10] D'HOZIER (Jean-François-Louis), *Recueil de tous les membres…*, volume 1, Paris, 1818, page 122.
[11] Idem, page 122. «Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694».

Onze jours plus tard, un remplaçant lui est trouvé en la personne de monsieur de Fiennes[1]. Celui-ci ne doit absolument pas être confondu avec le gouverneur que nous avons présenté plus haut. Il est né à Villeneuve les Avignon, apparemment vers 1689. Il devient officier subalterne très jeune. Une lieutenance lui est attribuée dans le régiment royal au mois de novembre 1695. Cette mesure, qui ne peut correspondre à une entrée dans le service actif, nous laisse supposer qu'il est issu d'une bien plus haute strate de la noblesse que Firmin d'Avignon. Il est promu capitaine au mois d'août 1703. Contrairement à ce que laisse entendre Beugnies[2], il n'est pas lieutenant-colonel lors de sa nomination. Il est plus vraisemblablement major[3]. De Fiennes reste en poste huit ans sur la hauteur de Charlemont. Il passe ensuite au commandement de Mariembourg[4].

Le 20 juin 1720, monsieur de La Bretonnière est nommé à sa place[5]. C'est le plus âgé des lieutenants de Roi que nous ayons identifiés jusqu'ici. Il a en effet environ soixante-cinq ans lors de sa nomination. Il est originaire de Normandie. Pour être précis, il est né à Vibeuf[6]. Selon Rietstap, les armoiries de sa famille sont: «De gueules à cinq fusées d'or, accolées en bande»[7]. Il débute sa carrière militaire en 1686 en s'engageant comme volontaire. Il passe ensuite sous-lieutenant dans le régiment d'Orléans. Le 23 mai 1706, il devient capitaine de la compagnie de grenadiers de ce corps de troupes[8]. Nous remarquons au passage que cette voie de promotion est exactement celle suivie par Georges de Chartreix. Elle nous parait typique des militaires sans fortune. L'ascension du sieur de La Bretonnière au sein du régiment d'Orléans se poursuit lors des années qui suivent. En 1720, il commande son deuxième bataillon[9]. Il est à noter que La Bretonnière ne reste que moins de trois ans lieutenant de Roi de Charlemont.

[1] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 33. «à *Charlemont*, de Fiennes […] nommé le 24 septembre 1712, en remplacement de Davignon, mort 11 jours plus tôt».
[2] Idem, page 33. L'érudit givetois indique qu'il est «lieutenant-colonel du régiment Royal» au moment de sa nomination.
[3] S.H.A.T., Yb 117 f°112v v°, Yb 119 f°113 v° et Yb 120 f°90. Nous renvoyons à ces trois références pour toutes les indications qui concernent les étapes de la carrière de monsieur de Fiennes.
[4] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34. « […] de Fiennes, passé au commandement de Mariembourg».
[5] Idem, page 34. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «a pour successeur de La Bretonnière».
[6] S.H.A.T., Yb 117 f°210.
[7] RIETSTAP (J.B.), *Armorial général*, tome I, Première Partie A-C, Lyon, Société de Sauvegarde historique, 1950, page 297. Ce sont là les seules armoiries que cet auteur indique pour la famille de la Bretonnière.
[8] S.H.A.T., Yb 117 f°210.
[9] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34. «commandant le 2e bataillon du régiment d'Orléans».

Il reçoit un successeur dès le 12 janvier 1723. Celui-ci est appelé Coste par Beugnies[1], comme par Guy Lidec[2]. Nous précisons qu'il s'agit bien d'un roturier. En effet, à l'occasion d'un courrier daté du 3 avril 1728, il se signale comme tel[3]. Il est né à Sommières, près de Nîmes, en 1663[4]. Il début sa carrière comme cadet à seulement treize ans. Deux ans plus tard, il obtient une sous-lieutenance dans le régiment de la Reine. Un événement inconnu l'amène ensuite à quitter ce corps de troupes. En 1677, il s'engage comme simple volontaire dans le régiment Royal Comtois. Neuf ans plus tard, il y devient lieutenant. Nous remarquons qu'il n'est pas employé pendant les campagnes de 1689 à 1693[5]. Nonobstant cet état de fait, il est promu capitaine des grenadiers de son régiment le 24 novembre 1693[6]. Nous savons seulement de la fonction qu'il occupe trente ans plus tard qu'elle est différente[7]. Bien que Coste ait soixante ans au moment de sa nomination, Guy Lidec affirme qu'il reste en place dix-neuf ans[8]. Sans aller jusque là, nous pouvons affirmer que c'est en tant que Lieutenant de Roi que, le 3 avril 1728, il signe la lettre introduite plus haut[9]. Le rôle de capitation de 1738 nous permet par ailleurs d'assurer qu'il est encore présent à Givet cette année-là[10]. L'état militaire de la France de 1740 n'affirme pas autre chose[11].

Selon Guy Lidec, c'est au cours de l'année 1744 que monsieur Coste cède la place à monsieur de Goyon[12]. Celui-ci appartient à une famille connue également, à certains moments de son histoire, sous le nom de Gouyon. Elle possède de nombreuses seigneuries. De Mailhol cite celles de Beaucorps, de Dieudy, de Vaurouault, de Saint-Loyal, de Vaudurand, des Rochettes[13]. Les Goyon sont originaires de Bretagne. Une des branches de la famille s'est

[1] Idem, page 34. Il «cède lui-même sa place, le 12 janvier 1723, au sieur Coste».
[2] LIDEC (Guy), «Etat-major des places des places de Givet/Charlemont 1725-1786», *A.W.*, n°77, juin 1999, page 69.
[3] A.D.N., C 9830. «Monsieur Vostre tres humble et très obeissant servitt(eur) Coste a charlemont ce 3 jour avril 1728».
[4] S.H.A.T., Yb 117 f°369.
[5] Idem. C'est en tous cas notre interprétation pour: «a discontinué de 1689 à 1693».
[6] Ibidem.
[7] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34. «ex-capitaine au régiment Royal-Comtois».
[8] LIDEC (Guy), «Etat-major des places des places de Givet/Charlemont 1725-1786», *A.W.*, n°77, juin 1999, page 69. Selon cet auteur, aucun lieutenant de Roi n'est nommé entre 1723 et 1744.
[9] A.D.N., C 9830. Il fait mention de: «M[essieu]rs De la Bretoniere De fiennes & Davignon & les autres més predeseseurs». Il indique par ailleurs les biens «atachés a la lieutenance de Roÿ De Charlemont».
[10] A.D.N., C sup 563. «M[onsieur] de Coste deux domestiques 5 10».
[11] ANONYME, *Septieme abregé de la carte generale du militaire de France sur terre et sur mer jusqu'en Décembre 1740*, Paris, Prault, Lamesle L et Lamesle le jeune, 1741, page 106. «CHARLEMONT […] M[onsieu]r Coste Lieutenant de Roi».
[12] LIDEC (Guy), «Etat-major des places des places de Givet/Charlemont 1725-1786», *A.W.*, n°77, juin 1999, page 70.
[13] DE MAILHOL (D.), *Dictionnaire historique et héraldique de la noblesse française rédigé dans l'ordre patronymique*, tome II, Paris, Direction et Rédaction, 1895, page 1361.

implantée en Guyenne. Elle ne nous intéresse ici qu'assez peu. En effet, le Goyon qui accède à la lieutenance du Roi de Charlemont appartient selon toute vraisemblance à celle des seigneurs de l'Abbaye, en Bretagne[1].

Il s'agit probablement de Louis, marquis de Goyon. Celui-ci débute sa carrière militaire en étant nommé cornette au régiment de dragons de Condé le 19 juin 1733[2]. Il sert en tant que tel jusqu'au 7 août 1734, date à laquelle il obtient sa propre compagnie dans le même régiment[3]. Sa carrière prend un nouveau tour lorsque, le 11 avril 1742, il entre comme exempt dans la compagnie des Gardes de Villeroy[4]. Sans revenir sur ce qui concerne les Gardes du Corps, il nous faut rappeler que l'exempt est un officier qui détient le commandement d'une compagnie lorsque le capitaine et les lieutenants sont absents[5]. Goyon combat en tant qu'exempt à Dettingen en 1743. En 1744, il passe avec sa compagnie à la frontière avec les Pays-Bas autrichiens. C'est au cours de cette même année, probablement à la fin de la campagne, qu'il est nommé lieutenant de Roi de Charlemont. Nous remarquons au passage qu'il vient alors d'obtenir le droit de tenir rang de mestre de camp de cavalerie[6]. Goyon ne reste que quelques mois en poste sur la hauteur de Charlemont. Il repart en campagne avant le 11 mai 1745. Il est en effet présent lors de la bataille de Fontenoy[7].

Il est remplacé à la lieutenance de Roi par monsieur de La Garrigue[8]. Il est originaire de Thèze, à environ seize kilomètres au nord de Pau. La noblesse des de la Guarrigue remonte à la seconde moitié du XVIème siècle. Jean de la Guarrigue obtient d'Henri IV une compagnie[9]. Il est tué lors d'un engagement contre des Ligueurs[10]. Celui-ci a lieu à Tasque, un village du Gers situé à 58 kilomètres d'Auch. Nous remarquons que Tasque dispose alors

[1] Idem, page 1361. «La branche des seigneurs de l'Abbaye, en Bretagne, a pour auteur Jean de Goyon, écuyer, fils de Raymond de Goyon, 1er de ce nom (4ème degré de la branche aînée), marié le 11 décembre 1625 à Françoise de Cosmont…».
[2] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VII, Paris, Hérissant, page 422.
[3] Idem, page 422. « […] obtint le 7 Août une Compagnie dans le même Régiment».
[4] Ibidem, page 422. «Exempt de la Compagnie des Gardes du roi de Villeroy le 11 Avril 1742».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel…*, tome 7, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, page 1188.
[6] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VII, Paris, Hérissant, page 422. «Il obtint le 19 Novembre 1744 une commission pour tenir rang de Mestre de camp de cavalerie».
[7] Idem, page 422. Il se trouva «à la bataille de Fontenoy».
[8] LIDEC (Guy), «Etat-major des places des places de Givet/Charlemont 1725-1786», *A.W.*, n°77, juin 1999, page 70.
[9] DE MAILHOL (D.), *Dictionnaire historique et héraldique de la noblesse française rédigé dans l'ordre patronymique*, tome II, Paris, Direction et Rédaction, 1895, page 1627. « […] ce qui lui fit obtenir du roi Henri IV une compagnie».
[10] Idem, page 1627. «Il ne cessa de donner des preuves de sa valeur et mourut les armes à la main, en combattant à Tasque contre les ligueurs, pour son roi».

de fortifications[1]. Nous ignorons la date de l'affrontement au cours duquel périt monsieur de La Guarrigue. Il se déroule après le sacre de Chartres le 27 février 1594[2]. Mais il intervient sans doute avant la soumission de Toulouse et d'Henri de Joyeuse en janvier 1596[3]. A titre de récompense posthume pour la bravoure de Jean de la Guarrigue, le roi accorde à sa famille un domaine près de Thèze[4], à vingt-deux kilomètres au nord de Pau[5]. Nous remarquons au passage que les la Guarrigue ne voient pas toujours leur nom orthographié comme nous l'avons fait[6]. L'individu qui nous intéresse débute sa carrière d'officier subalterne en juillet 1711. Il est alors nommé sous-lieutenant au régiment de Saintonge. Un an et cinq mois après, il est élevé au grade de lieutenant[7]. Après la fin de la guerre de Succession d'Espagne, il reste en poste de longues années sur la hauteur de Charlemont. Il y suit un parcours quelque peu analogue à celui de Firmin d'Avignon. Il gravit peu à peu les échelons de l'état-major. Il est tout d'abord nommé capitaine des portes en 1727[8]. Il accède à la fonction d'aide-major quinze ans plus tard[9]. Sa promotion comme lieutenant de Roi au printemps de 1745 soulève une interrogation puisqu'il est, à cette occasion, préféré à son supérieur direct. D'après ce que nous savons, c'est vraisemblablement dû à son application dans sa tâche ainsi qu'à sa bonne conduite[10]. Il n'abandonne brièvement son service qu'en 1743, sans doute en raison d'une maladie. Il nous faut en tous cas préciser qu'il occupe alors la lieutenance de la compagnie de grenadiers du régiment de Saintonge[11]. Il reste en place jusqu'en 1751. Il est ensuite rétrogradé au rang d'aide-major. La raison de cette mesure ne semble absolument pas d'ordre disciplinaire. Nous n'avons trouvé la trace d'aucune faute expliquant une telle fonction. Mais nous y reviendrons. La Guarrigue poursuit ensuite son action comme aide-major pendant au

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 14, Paris, Administration du Grand dictionnaire universel, 1875, page 1499.
[2] JOUANNA (Arlette) (et alii), *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Paris, Robert Laffont, 1998, page 388.
[3] Idem, page 389.
[4] DE MAILHOL (D.), *Dictionnaire historique et héraldique de la noblesse française rédigé dans l'ordre patronymique*, tome II, Paris, Direction et Rédaction, 1895, page 1627. Le roi «lui donna en récompense de ses services une portions des terres situées près de la ville de Thèze».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 15, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1876, page 116.
[6] DE MAILHOL (D.), *Dictionnaire historique et héraldique de la noblesse française rédigé dans l'ordre patronymique*, tome II, Paris, Direction et Rédaction, 1895, page 1627. «On trouve dans les titres; Lagarrigue, Lagarigue et Laguarigue».
[7] S.H.A.T., Yb 125, f°320.
[8] LIDEC (Guy), «Etat-major des places des places de Givet/Charlemont 1725-1786», *A.W.*, n°77, juin 1999, page 69.
[9] Idem, page 70.
[10] S.H.A.T., Yb 125, f°320. Selon ce qui est indiqué dans son dossier, il manque par ailleurs de présence.
[11] Idem. Il est nommé à ce poste le 1er juin 1735.

moins quinze ans. C'est en effet pour son action à ce poste que, le 22 décembre 1766, il se voit accorder deux cents livres de gratification extraordinaire[1].

Après le retrait de Georges de Chartreix, le premier commandant connu n'est autre que monsieur de Fiennes. Celui-ci quitte donc vraisemblablement son poste à Mariembourg en 1725 pour retrouver le sol givetois laissé derrière lui cinq ans plus tôt. Il est à noter, d'après un courrier du 28 mars 1728[2], qu'il est à ce moment commandant au gouvernement de Charlemont[3]. Il l'est toujours en 1735, ainsi que l'indique le rôle de capitation de cette année là[4]. Celui établi trois ans plus tard mentionne le fait que deux de ses domestiques refusent le fait de payer l'impôt[5]. Selon l'état militaire réalisé à ce moment, il exerce toujours ses responsabilités à la fin de l'année 1740[6]. En 1743, sa fonction passe à un autre.

Celui-ci se nomme Joseph de La Motte-Guérin. Il est né en 1693. Il débute sa carrière militaire en entrant comme enseigne au régiment des Gardes Françaises en 1711[7]. Ce corps de troupes fait partie de la maison militaire du Roi. Il comporte six bataillons et quatre mille hommes. Son rôle en temps de paix est de maintenir l'ordre à Paris. Ses interventions en temps de guerre sur les champs de bataille ne présentent pas le caractère brillant de celles des Gardes du Corps. Il en ressort que le corps est sensiblement moins prestigieux[8]. Monsieur de La Motte-Guérin passe officier subalterne grâce à sa promotion comme sous-lieutenant le 8 mai 1714[9]. Il est élevé au grade de lieutenant trois ans et trois jours plus tard[10]. Il doit ensuite attendre près de douze ans avant de pouvoir être appelé capitaine[11]. Son avancement est retardé par la paix. Lors de la guerre de Succession de Pologne, il sert à l'armée qui est

[1] A.D.N., C 18551. «Le Commis de l'Extraordinaire des guerres qui est en hainault payera auS[ieur) de La Guarrigue, aidemajor de Charlemont la somme de deux Cent Livres que nous lui accordons par gratification Extraord[inai]re […] Fait a V[alencien]nes Le 22 [decem]bre 1766».
[2] A.D.N., C 9830. «Monsieur a givet le 28e mars 1728».
[3] Idem. Monsieur de Fiennes donne à ce propos des éléments qui ne souffrent pas la contradiction: « […] tous les p[remie]rs de l'an les magistras vener me souheter la bonne année me faisoient presen de 572 l[ivres] t[ournois] […] Vostre tres hum(ble) tres obeissan servi(teur) De fiennes».
[4] A.D.N., C 8011. «Rolle de la Capitation année 1735 Chez Monsieur de fiennes Commandant Cinq domestiques 12 l[ivres] t[ournois] 10 s[ous]».
[5] A.D.N., C sup 563. «Estat des nonvaleurs de la Capitation de l'année mil sept cent trente huit Scavoir […] M[onsieur] de fienne major deux 5 10».
[6] ANONYME, *Septieme abregé…*, page 106. «GIVET S[AIN]T HILAIRE M[onsieur] de Fiennes Commandant».
[7] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VII, Paris, Hérissant, 1762, page 217. «Enseigne au régiment des Gardes Françoises en 1711».
[8] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, page 88.
[9] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VII, Paris, Hérissant, 1762, page 217. Il «devint sous-lieutenant le 8 mai 1714».
[10] Idem, page 217. «Lieutenant le 11 Mai 1717».
[11] Ibidem, page 217. «Capitaine au même Régiment le 5 mai 1726…».

envoyée combattre dans le Saint-Empire[1]. Le 1er janvier 1740, il est fait brigadier[2]. Sa progression dans la hiérarchie lors de la guerre de Succession d'Autriche est rapide. Dix-neuf mois et vingt-cinq jours seulement après sa nomination comme brigadier, il devient commandant du quatrième bataillon du régiment des Gardes Françaises[3]. Il entre de ce fait parmi les officiers supérieurs, vingt-sept ans après avoir obtenu une sous-lieutenance. Nous remarquons au passage, qu'il est en cela très proche de Ravillon. Le 16 octobre 1742, il est envoyé prendre le commandement de Philippeville[4]. Il n'assume la même fonction à Givet que quelques mois entre le 1er avril et le 21 décembre 1743[5]. Nous ignorons si le commandement au gouvernement de Charlemont revient ensuite à monsieur de Fiennes ou à un autre.

Quel qu'il soit, il ne reste en tous cas en fonction que près de deux ans et doit s'effacer devant Maximilien-Henry, marquis de Gravel. Celui-ci débute sa carrière militaire en 1702. Il a seize ans et il est alors mousquetaire[6]. Le 16 janvier 1704, il passe comme enseigne dans le régiment des Gardes Françaises[7]. Le 20 juin 1706, il obtient un poste d'enseigne dans la compagnie du corps d'élite des grenadiers à cheval[8]. Le 13 juillet 1707, il reçoit en plus une sous-lieutenance dans une compagnie de fusiliers[9]. C'est en tant que tel qu'il participe aux dernières opérations de la guerre de Succession d'Espagne. Le 2 décembre 1713, il est promu à une sous-lieutenance de grenadiers[10]. A partir de cette date, son ascension dans la hiérarchie militaire est sans commune mesure avec celle qu'il effectue au sein des Grenadiers. Il devient successivement sous-aide major en 1716 et lieutenant de fusiliers en 1719[1]. En 1727, il reçoit une commission pour tenir rang de colonel. Il est de fait un officier supérieur; cela après vingt ans comme officier subalterne. Cette durée, assurément importante pour un noble, ne doit pas occulter l'impact de son appartenance aux Grenadiers. En 1729, il obtient une lieutenance

[1] Ibidem, page 217. Il sert ainsi «au siège de Philisbourg en 1734».
[2] Ibidem, page 217. «Fut créé Brigadier par brevet du premier Janvier 1740».
[3] Ibidem, page 217. «et devint Commandant du quatrième Bataillon de son Régiment le 25 juillet 1741».
[4] Ibidem, page 217. « […] du 16 Octobre 1742 il commanda successivement à Philippeville, par ordre du même jour».
[5] Ibidem, page 217. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «à Givet par ordre du premier Avril 1743 à Philippeville par un nouvel ordre du 21 Décembre».
[6] Ibidem, page 233. «DE GRAVEL (Maximilien-Henry, Marquis) mort le 6 Janvier 1753 âgé de 67 ans. Mousquetaire en 1702…».
[7] Ibidem, page 233. «Enseigne au Régiment des Gardes Françoises le 16 janvier 1704».
[8] Ibidem, page 233. Il combat à Ramillies et passe «à un Enseigne de Grenadiers le 20 Juin suivant».
[9] Ibidem, page 233. «Il servit en flandre en 1707 et fut fait sous-lieutenant d'une compagnie de Fusiliers le 13 Juillet».
[10] Ibidem, page 233. « […] en 1713 et passa à une Sous-lieutenance de Grenadiers le 2 Décembre de la même année».

parmi ces derniers[2]. L'année suivante, il est fait aide-major[3]. Le marquis de Gravel connaît un avancement accéléré lors de la Guerre de Succession d'Autriche. Le 23 octobre 1742 il obtient sa propre compagnie au sein des Grenadiers. Le 20 février 1743, il est élevé au grade de brigadier[4]. Nous remarquons qu'il remplit une mission à caractère politique dans le Wurtemberg en 1743-1744[5]. De retour en France, il est promu maréchal de camp dès le printemps 1745[6]. Il effectue la campagne à l'armée des Flandres et est nommé le 1er novembre commandant de Givet[7]. Il a alors cinquante-neuf ans. Nous remarquons qu'il est le commandant le plus gradé depuis monsieur de Chartreix. Il réside dans la place mosane jusqu'au 30 avril 1747; date à laquelle il se retire de la vie militaire[8].

Le militaire qui exerce la fonction au cours des quatre années suivantes est inconnu. Nous pouvons simplement indiquer qu'il cède la place au comte de Saint-Germain[9]. Celui-ci se prénomme Louis[10]. Nous n'aborderons pas ici la question de sa famille. Il importe bien plus d'insister sur le fait qu'il sert successivement plusieurs souverains au cours de sa carrière. Entre 1726 et 1729, il commence par servir comme lieutenant dans le bataillon de la milice de Franche-Comté que commande son père[11]. Durant les trois ans qui suivent, il est employé par l'électeur Palatin. En 1732, il passe au service de l'empereur. C'est ainsi qu'en 1734, il se trouve à Philippsbourg parmi les défenseurs de la place forte. Il est élevé au grade de major avant 1741; date à laquelle il est conduit à chercher un nouvel employeur[12]. Celui-ci s'avère rapidement être Charles de Bavière. Au service de ce dernier, Saint-Germain obtient son propre régiment et devient en 1742 major général et lieutenant général des armées de

---

[1] Ibidem, pages 233-234. Il «fut fait Sous-Aide Major le 6 Avril 1716 et Lieutenant de Fusiliers le 25 Octobre 1719».
[2] Ibidem, pages 233-234.«Il obtint le 28 avril 1727 une commission pour tenir rang de Colonel d'infanterie».
[3] Ibidem, pages 233-234. Il occupe cette fonction au siège de Philipsbourg en 1734.
[4] Ibidem, pages 233-234. «Parvint à une Compagnie le 23 Octobre 1742 et au grade de brigadier le 20 Février 1743».
[5] Ibidem, pages 233-234. «Il étoit alors ministre du Roi chez le Duc de Wurtemberg…».
[6] Ibidem, pages 233-234. «Fut déclaré le 1er Juin Maréchal de camp, dont le brevet lui avoit été expédié dès le 1er mai précédent».
[7] Ibidem, pages 233-234. « […] et fut nommé par ordre du 1er Novembre pour commander à Givet».
[8] Ibidem, pages 233-234. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «où il résida jusqu'au dernier Avril 1747. Il […] quitta le service au mois d'Avril».
[9] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34.
[10] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 556.
[11] Idem, page 556. «Il commença à servir Lieutenant au Bataillon de Milice de la Franche-Comté que commandoit son père en 1726 et entra en 1729…».
[12] Ibidem, pages 556-557. « […] devint Major de son Régiment. Quelque sujets de mécontentemens lui firent quitter le service de l'Empereur en 1741».

celui qui est alors Charles VII[1]. Après la signature de la paix entre la Bavière et l'Autriche, il essaie d'entrer dans l'armée prussienne mais revient finalement au service du souverain français[2]. Le 1er avril 1746, il est directement enrôlé comme maréchal de camp[3]. Il effectue les trois campagnes qui suivent dans l'armée de Flandre[4]. Il commande à chaque fois un important corps de troupes de manière autonome. En juillet 1747, par exemple, il se trouve à la tête de huit bataillons et de vingt-cinq escadrons[5]. Durant les hivers 1746-1747, 1747-1748 et 1748-1749, il assure le commandement de la place de Louvain[6]. Lors de son passage à Givet, il n'en est donc pas à sa première expérience en tant que commandant de place. Ses états de service au cours de ces trois années lui valent deux gratifications. Le 1er juillet 1747, il lui est permis de lever un régiment d'infanterie allemande de son nom[7]. Il vient vraisemblablement avec lui à Givet. Il est, par ailleurs, nommé lieutenant général des armées du roi[8]. Il sert en cette qualité comme commandant de Landau du 1er février 1749 au 1er avril 1751[9]. C'est peu après cette dernière date qu'il fait son entrée à Givet.

Il est important de noter que le roi l'envoie prendre le commandement de Givet et de Charlemont[10]. Il assume donc seul l'exercice des prérogatives de gouverneur en l'absence de monsieur de Senneterre. Cette mesure met un terme à cette sorte de dyarchie qui existe depuis 1691. Il n'y a plus désormais qu'un lieutenant du Roi pour assister le gouverneur. Cela explique en grande partie la rétrogradation de monsieur de la Garrigue. Une autre conséquence de cette réunification est le gain de prestige de la fonction, et probablement l'augmentation des appointements afférents. Nous rappelons en effet que le comte de Saint-

[1] Ibidem, page 557. «Charles VII qui lui donna un Régiment et le créa Major général et lieutenant général de ses armées la même année».
[2] Ibidem, page 557. «Après la paix de l'Electeur son fils avec l'Impératrice au mois d'Avril 1745, il se rendit à Berlin: une difficulté particulière l'empêcha d'entrer au service du Roi de Prusse. Il vint en France».
[3] Ibidem, page 557. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «et y obtint le grade de Maréchal de camp, par brevet du premier Avril 1746».
[4] Ibidem, pages 557-558. «Employé à l'armée du Roi en Flandre, par lettres du premier Juin suivant […] Employé à l'armée de Flandre, par Lettres du premier mai 1747 […] Employé à la même armée dès le 15 Avril 1748».
[5] Ibidem, pages 557-558. «Le lendemain de la bataille le Roi lui donna le commandement d'un corps de huit bataillons et de vingt-cinq Escadrons, avec lequel il campa à Kiftel depuis le 3 Juillet jusqu'au 14 qu'il se rendit avec son corps à Weftvesel…».
[6] Ibidem, pages 557-558. « […] commanda à Louvain pendant l'hiver, par Lettres du premier Novembre […] et retourna commander à Louvain et sur la Dyle pendant l'hiver, par lettres du premier Novembre […] Après la prise de cette place, il retourna commader à Louvain jusqu'au 25 Janvier 1749».
[7] Ibidem, page 558. «Il leva, par commission du premier Juillet de cette année, un Régiment d'infanterie Allemande de son nom».
[8] Ibidem, page 558. Le 25 janvier 1749, il est déclaré «Lieutenant général des armées du Roi, dont le pouvoir lui avoit été expédié dès le 10 mai 1748».
[9] Ibidem, page 558. «Employé en sa qualité de Lieutenant général à Landau, par Lettres du 1er Février 1749 il y commanda jusqu'au 1er avril 1751».
[10] Ibidem, page 558. «On lui donna le même jour un ordre pour commander à Charlemont et à Givet».

Germain a, alors, le même grade que le gouverneur en titre. La paix et son nouveau poste ne freinent pas le comte dans sa progression dans la hiérarchie. Le 26 août 1752, il est fait commandeur de l'ordre de Saint-Louis[1]. Le 7 mars 1754, il est promu commandant général de la Flandre et du Hainaut en l'absence du prince de Soubise[2]. Il abandonne donc de facto la lieutenance de Roi de Givet. Bien qu'il sorte de la vie de la place, nous indiquerons tout de même encore en son endroit qu'il s'agit bien du Saint-Germain qui devient secrétaire d'état de la guerre en 1775.

La lieutenance de Roi reste unifiée. En 1758, elle est attribuée à monsieur de Montmorency[3]. Joseph-Maurice-Annibal, comte de Montmorency-Luxembourg et de Tingry et marquis de Breval[4] naît le 15 novembre 1717. Membre d'une illustre famille, il entre à quinze ans chez les mousquetaires. C'est en tant que tel qu'il participe en 1734 notamment au siège de Philippsbourg[5]. L'année suivante, il devient capitaine dans le régiment de cavalerie de Clermont[6]. A l'instar des membres de la haute noblesse qui servent dans l'armée, il ne reste que relativement peu de temps officier subalterne. Dès le 6 mai 1739, il est promu colonel du régiment d'infanterie de Flandre[7]. Il entre de ce fait parmi les officiers supérieurs. La guerre de Succession d'Autriche lui permet de progresser au sein de ce groupe bien plus rapidement que le marquis de Senneterre. Il est entre dans l'ordre de Saint-Louis au cours des mois suivants[8]. Le 2 septembre 1744, alors qu'il combat dans la péninsule italienne, il reçoit son brevet de brigadier[9]. Les conditions dans lesquelles l'armée de Louis XV est amenée à repasser les Alpes en 1746 n'affectent pas sa carrière. Le 7 juin 1747, il devient colonel lieutenant du régiment d'infanterie du Dauphin et doit par conséquent abandonner celui de Flandres[10]. Le 1er janvier 1748, son élévation au grade de maréchal de camp fait de lui un officier général. Il quitte ses fonctions à la tête du régiment du Dauphin. Sa première

[1] Ibidem, page 558. «Il obtint une place de Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, par provisions du 26 Août suivant».
[2] Ibidem, page 558. « […] et le commandement général de la Flandre et du Hainaut en l'absence de Monsieur le Prince de Soubise».
[3] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34.
[4] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 695. Il est d'abord connu sous le seul nom de marquis de Breval».
[5] Idem, page 695.
[6] D'HOZIER (Jean-François-Louis), *Recueil de tous les membres composant l'ordre royal et militaire de Saint-Louis depuis 1693*, volume 2, Paris, 1818, page 284.
[7] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 695.
[8] D'HOZIER (Jean-François-Louis), *Recueil de tous les membres...*, volume 2, Paris, 1818, page 284.
[9] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 695. Le brevet en question avait été établi le 2 mai précédent.
[10] Idem, page 695.

nomination comme colonel ne remonte qu'à huit ans sept mois et vingt-six jours. Lors de la guerre de Sept ans, Montmorency sert dans un premier temps dans le Saint-Empire. En 1757, il est présent à Hastenbeck et à la conquête de l'électorat de Hanovre. Le 1er mai 1758, il est promu lieutenant général des armées du roi. Il est ensuite chargé de différents commandements sur la frontière nord-est du royaume. Après un passage à Sedan, il est nommé à Givet le 31 décembre[1]. Nous remarquons toutefois qu'il ne vient prendre son poste que quelques mois plus tard. Le 21 janvier 1759, l'intendant demande encore à ce qu'un logement convenable lui soit réservé[2]. Pinard estime qu'il ne prend effectivement son service que le 1er mai. Les conditions de son départ ne sont pas totalement éclaircies. L'auteur de la *Chronologie historique militaire* estime qu'il se fait au mois de juin 1760[3]. Beugnies le recule en 1761[4], date à laquelle il envoyé en Aunis[5].

Après Montmorency, la lieutenance de Roi passe en tout état de cause à monsieur de Sérignac. Celui-ci appartient à une famille de la noblesse d'Aquitaine. Il est né à Ponsas en Gascogne ou à Belmont en Guyenne. Il entre comme cadet en 1719, alors qu'il a vingt ans. L'année suivante, il devient enseigne. En 1722, il est promu lieutenant. Le 4 janvier 1729, il accède au grade de capitaine. Sa nomination comme major le 4 février 1746 clôt pour lui vingt-quatre ans de service comme officier subalterne. Cela nous démontre à quel point le successeur de Montmorency appartient à une strate de la noblesse inférieure à celle de son devancier. Nous constatons cependant que, dès le mois de septembre 1747, Sérignac est porté au commandement d'un bataillon. Il reçoit de plus, le droit de tenir rang de lieutenant-colonel[6]. Contrairement à ce qu'indique Guy Lidec, ce n'est pas en 1753 mais en 1761 que le comte se voit attribuer la lieutenance de Roi[7]. Il reste en poste jusqu'à son décès le 16 décembre 1763[8], vers quatre heures de l'après-midi[9]. Nos sources nous permettent de préciser qu'il décède après seulement quatre jours d'une maladie pulmonaire[10]. Celle-ci n'est

[1] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la chatellenie d'Agimont-Givet Domination française De Louis XIV à la Révolution (1680-1789) (suite)», *A.W.*, n°81, juin 2000, page 39.
[2] Idem, page 39.
[3] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 695.
[4] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34.
[5] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 695.
[6] S.H.A.T., Yb 119 f°372, Yb 120 f°313, Yb 122 f°99.
[7] LIDEC (Guy), «Etat-major des places des places de Givet/Charlemont 1725-1786», *A.W.*, n°77, juin 1999, page 70.
[8] A.D.N., C 19102. «A Paris 1e 23 [décem]bre 1763. J'ai l'honneur de vous Informer que M[onsieur] de Serignac Lieutenant pourle Roy a Givet et Commandant au gouvernement de Charlemont est mort le seize de ce mois…».
[9] Idem. Monsieur de Sérignac «est mort le 16 de ce mois a quatre heures apresmidy».
[10] Ibidem. Il est décédé «d'une fluxion de poitrine, apres quatre Jours de maladie».

probablement nulle autre chose qu'une pneumonie. Sérignac est inhumé le lendemain de son décès[1]. Le 23, ainsi que nous serons amenés à le revoir, une demande est faite pour réduire les indemnités du lieutenant de Roi[2].

Quelques jours plus tard, la nomination de François Charles Fleutot de Domgermain met un prompt terme à la période de vacance. Domgermain a alors cinquante-cinq ans[3]. Le début de sa carrière militaire remonte à l'année 1727[4]. Son entrée parmi les officiers subalternes intervient en 1730, lorsqu'il reçoit une lieutenance dans le régiment d'infanterie de Champagne[5]. Deux ans plus tard, il passe à celui d'Alsace. C'est avec lui qu'il sert dans le nord de la péninsule italienne lors de la guerre de Succession de Pologne[6]. Le 6 septembre 1737, il obtient le commandement d'une compagnie et, par conséquent, le grade de capitaine[7]. Il est par ailleurs à noter qu'il devient chevalier de Saint-Louis avant 1740[8]. Pendant la guerre de Succession d'Autriche, il combat tout d'abord avec l'armée de Bohême. En septembre 1742, il participe ainsi à la prise d'Ellenbogen[9], à cent vingt kilomètres à l'ouest de Prague[10]. Quelques semaines après la retraite de Prague, il est affecté à la défense de la Bavière. Il y reste jusqu'au mois de juillet 1743[11]. Il passe ensuite sur le Rhin jusqu'en avril 1744. Il est alors fait aide-major général de l'infanterie. Au cours des mois qui suivent, il exerce également la fonction d'aide-maréchal général des logis de l'armée d'Italie[12]. Le 1er février 1746, une commission lui permet de tenir rang de lieutenant-colonel[13]. Cette mesure lui permet de compter au nombre des officiers supérieurs, seize ans après l'obtention de sa première lieutenance. Il est à noter que cela n'est qu'un peu plus lent que la moyenne, d'après ce que nous avons pu constater. Domgermain sert comme aide-maréchal général des logis au

[1] Ibidem. Monsieur de La Garrigue écrit: «Jaÿ l'honneur de vous informer de la mort de M[onsieu]r de serignac lieutenant de Roy de cette place, enterré daujourdhuÿ […] a charlemont ce 18 [decem]bre 1763».
[2] Ibidem.
[3] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VII, Paris, Hérissant, 1764, page 534. Il est «né le 10 Décembre 1708».
[4] Idem, page 534. «Cadet au régiment de Champagne en 1727».
[5] Ibidem, page 534. «Lieutenant en 1730».
[6] Ibidem, page 534. Il est ainsi présent lors du siège du «Château de Milan en 1733».
[7] Ibidem, page 534. Il «parvint à une compagnie le 6 Septembre 1737».
[8] D'HOZIER (Jean-François-Louis), *Recueil de tous les membres composant l'ordre royal et militaire de Saint-Louis depuis 1693*, volume 2, Paris, 1818, page 318.
[9] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VII, Paris, Hérissant, 1764, page 534. «se trouva en Septembre à la prise d'Ellenborgen et de Caden, au secours de Braunau en Décembre…».
[10] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 7, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, page 368.
[11] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VII, Paris, Hérissant, 1764, page 534. « […] à la défense de Dingelfingen et des autres postes de la Bavière jusqu'au mois de juillet…».
[12] Idem, page 534. «Aide maréchal général de l'infanterie et servit Aide Maréchal général des logis de l'armée d'Italie par ordre du 1er avril suivant».
[13] Ibidem, page 534. Il «obtint le 1er Février 1746 une commission pour tenir rang de lieutenant-colonel».

cours des deux dernières campagnes du conflit. Sans insister sur les engagements auxquels il participe, nous remarquons qu'il obtient une commission pour tenir rang de colonel le 7 septembre 1746[1]. Huit ans plus tard, il est placé à la tête de la compagnie de grenadiers de son régiment[2]. Il ne faut pourtant là y voir aucune rétrogradation. En effet, le 9 mars 1757, lorsqu'il abandonne la direction des grenadiers, il est entretenu comme colonel réformé à la suite du régiment de Champagne[3]. Il sert dans une des armées qui combattent dans le Saint-Empire jusqu'en 1759. Le 10 février de cette même année, il est nommé brigadier et envoyé prendre la place de commandant en second de Giessen[4], à quelque cinquante kilomètres au nord de Francfort sur le Main. Ses actions à ce poste lui permettent d'être élevé au grade de maréchal de camp le 25 juillet 1762[5]. Nous remarquons donc au passage qu'il sert seize ans en tant qu'officier supérieur. Il est à noter qu'il n'exerce la lieutenance de Roi de Givet que quelques mois durant l'année 1764.

Charles-François de Rivière, comte de Corsac, y est présent de manière plus durable. Mais nous allons y revenir. Après trois années comme page du roi dans la Petite écurie, il intègre le régiment de cavalerie de Vassé comme cornette[6]. Lors de la guerre de Succession de Pologne, il sert en tant que tel dans l'armée d'Italie[7]. Le 1er janvier 1736, il est promu lieutenant. Deux ans huit mois et vingt-huit jours après, il est nommé capitaine[8]. En 1741, il est employé en Bavière. L'année suivante, il reçoit en récompense de ses actions la croix de Saint-Louis[9]. Il est employé en tant qu'aide-major général des logis à l'armée de la Moselle au cours de la campagne de 1744. Le 5 novembre de la même année, il lui est permis de tenir rang de mestre de camp[10]. Il entre de ce fait parmi les officiers supérieurs, huit ans après sa nomination comme lieutenant. Corsac est employé en Alsace à l'armée du Bas-Rhin en 1745, puis en Flandres en 1746[11]. En 1747, il sert comme aide-maréchal général des logis à l'armée d'Italie[12]. Il est au cours de la campagne blessé dans l'assaut du col de l'Assiette[1]. Le 10 mars

[1] Ibidem, page 535. Il «obtint le 7 Septembre une commission pour tenir rang de Colonel d'infanterie…».
[2] Ibidem, page 535. «Capitaine de Grenadiers de son régiment le 31 Mai 1754…».
[3] Ibidem, page 535. Il «se démit de sa compagnie, et fut entretenu Colonel réformé à la suite de son Régiment de Champagne par ordre du 9 du même mois».
[4] Ibidem, page 535. «Brigadier par brevet du 10 Février 1759 il fut nommé pour aller commander à Giessen…».
[5] Ibidem, page 535. « […] Maréchal de Camp par brevet du 25 juillet 1762».
[6] Ibidem, page 732. «Page du roi en la petite écurie en 1730, il en sortit pour entrer comme cornette au régiment de cavalerie de Vassé».
[7] Ibidem, page 732. Il est ainsi présent en 1733 à la prise du château de Milan.
[8] Ibidem, page 732. «Lieutenant le 1er janvier 1736, capitaine le 28 septembre 1738».
[9] Ibidem, page 732. Les éloges des maréchaux de Broglie et d'Harcourt y sont pour beaucoup.
[10] Ibidem, page 732. «Aide-major général des logis à l'armée de la Moselle le 6 mai 1744, il reçut rang de mestre de camp le 5 novembre suivant».
[11] Ibidem, page 732. En 1746, ils ert sous les ordres du maréchal de Conti.
[12] Ibidem, page 732. «Aide-maréchal général des logis à l'armée d'Italie en 1747».

mars 1748, il est promu brigadier[2]. De 1757 à 1760, il combat dans le Saint-Empire. Il sert alors comme aide-maréchal général des logis et mestre de camp à la suite du régiment de Lameth[3]. Le 20 février 1761, il est élevé au grade de maréchal de camp. Il entre de ce fait parmi les officiers généraux[4]. Il est employé en tant que tel à Dunkerque. Il y reste jusqu'à la paix[5]. Nous remarquons au passage qu'il est resté officier supérieur dix-sept ans; ce qui rend sa situation assez semblable à celle de Domgermain. Corsac devient lieutenant de roi en 1764. Il exerce cette fonction jusqu'à son décès le 28 mars 1767[6].

La charge est transmise peu après cette date à monsieur de Nadaillac[7]. Pour être exact, ce dernier se nomme François Louis du Pouget, comte de Nadaillac[8]. La famille du Pouget de Nadaillac est d'ancienne extraction. Elle est maintenue dans sa noblesse le 10 novembre 1667. Ses armoiries sont: «D'or au chevron d'azur accompagné en pointe d'un mont de six coupeaux de sinople»[9]. Le comte débute sa carrière comme mousquetaire le 19 juillet 1721[10]. Il est important de noter que ce n'est qu'un peu plus de douze ans plus tard qu'il parvient au commandement d'une compagnie, dans le régiment de cavalerie de Talleyrand[11]. Il est à la tête de ce corps de troupes lors des opérations de la guerre de Succession de Pologne[12], ainsi que pendant les trois premières campagnes de celle de Succession d'Autriche[13]. Deux mois et trois jours après la défaite de Dettingen (27 mai 1743)[14], il intègre en tant qu'exempt[15] la compagnie de Beauvau des Gardes du corps[16]. L'entrée dans ce corps d'élite représente une

---

[1] Ibidem, page 732. « […] et fut grièvement blessé au col de l'Assiette».
[2] Ibidem, page 732. «Brigadier de cavalerie la 10 mars 1748».
[3] Ibidem, page 732. On «le retrouve pendant la guerre de Sept ans aide-maréchal général des logis à l'armée d'Allemagne et mestre de camp à la suite de son ancien régiment devenu régiment de Lameth».
[4] CORVISIER (André) (s.d.), *Dictionnaire d'Art et d'Histoire militaires*, Paris, P.U.F., 1988, page 437.
[5] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VII, Paris, Hérissant, 1764, page 732. «Le 20 février 1761 il fut promu maréchal de camp et employé au camp de Dunkerque».
[6] Idem, page 732. «Lieutenant général au gouvernement de Charlemont et de Givet en 1764, il mourut dans cette dernière ville le 28 mars 1767».
[7] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la châtellenie… (suite et fin) » , *A. W.*, n°82, septembre 2000, page 34.
[8] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VII, Paris, Hérissant, 1764, page 432.
[9] SEREVILLE (Etienne de) SAINT-SIMON (Fernand), op.cit., page 816.
[10] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VII, Paris, Hérissant, 1764, page 432.
[11] Idem, page 432. «Il obtint une Compagnie au régiment de cavalerie de Talleyrand (depuis Chabrillant) le 5 novembre 1733».
[12] Ibidem, page 432. Durant ce conflit, il est entre autres présent «au siège de Philisbourg en 1734 et à l'affaire de Clausen en 1735».
[13] Ibidem, page 432. Il fait partie des troupes employées «à la prise de Prague en 1741 […] à la défense et à la retraite de Prague en 1742 à la bataille de Dettingen en 1743».
[14] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France…*, page 173.
[15] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome 7, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, page 1188.
[16] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome VII, Paris, Hérissant, 1764, page 432. Il «obtint une place d'exempt à la compagnie des Gardes du Corps (Beauvau) par retenue du 30 juillet de cette même année».

incontestable promotion. Son avancement s'en trouve singulièrement accéléré. Après la seule campagne de 1744, il obtient une commission pour tenir rang de mestre de camp de cavalerie[1]. Il entre donc parmi les officiers supérieurs, après onze ans de service comme officier subalterne. Nadaillac participe, entre 1745 et 1748, à la conquête des Pays-Bas autrichiens[2]. Bien qu'il soit fort peu employé durant la guerre de Sept ans, il est élevé au grade de brigadier le 11 juin 1758. Cela lui permet de poursuivre son ascension au sein des Gardes. Il peut désormais tenir rang d'enseigne parmi eux[3]. Le 20 février 1761, il est promu maréchal de camp[4]. Cette nomination marque pour lui la fin de dix-sept années de service en tant qu'officier supérieur. Celui-ci est par conséquent plus long d'un an que celui de Domgermain. Nadaillac n'exerce qu'un petit nombre de commandements après sa promotion. En 1762-1763, il dirige le camp de Dunkerque[5]. Il passe à Givet au printemps 1767. Il est important de noter qu'il exerce ensuite la fonction de lieutenant de Roi durant vingt et un ans[6]. C'est presque autant que monsieur de Chartreix au début du siècle. Nadaillac abandonne la lieutenance en 1788, vraisemblablement en raison de son âge.

Son successeur n'est autre que le chevalier de Jeannel selon monsieur de Roussel[7]. Plus précis, le docteur Beugnies fait référence à Antoine-Gabriel de Jeannel. Cet homme est alors chef d'escadron aux chasseurs des Evêchés[8]. Nous ne pouvons donner qu'un autre élément à son sujet. Il appartient à une famille franc-comtoise, dont les armoiries sont: «D'azur au chevron d'or, accolé de trois genettes du même»[9].

Les adjoints du gouverneur peuvent être répartis en deux catégories. Les premiers voient leurs attributions limitées à une seule des parties de la place forte. A Charlemont, il y a ainsi un major, un aide-major et un capitaine des portes. Il en est de même à Givet Saint-

[1] Idem, page 432. «Il a obtenu le 3 janvier 1745 une commission pour tenir rang de Mestre de camp de cavalerie».
[2] Ibidem, page 432. Il est «à la bataille de Fontenoy […] à la bataille de Raucoux en 1746, à celle de Lawfeld en 1747 et au siège de Mastrick en 1748».
[3] Ibidem, page 432. Il reçoit «le grade de Brigadier par brevet pour tenir rang d'enseigne des Gardes du Corps le 11 juin 1758».
[4] Ibidem, page 432. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «et le grade de Maréchal de camp par brevet du 20 Février 1761».
[5] Ibidem, page 432. «Il a été employé au camp de Dunkerque par Lettres du 1er mai 1762».
[6] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la chatellenie d'Agimont-Givet. Domination française. De Louis XIV à la Révolution (1680-1789) (suite)», *A.W.*, n°81, juin 2000, page 44.
[7] ROUSSEL DE LA TOUR, *État militaire de la France pour l'année 1789*, Paris, Onfroy, 1789, page 18.
[8] BEUGNIES (docteur), «Histoire de Givet et de la chatellenie d'Agimont-Givet. Domination française. De Louis XIV à la Révolution (1680-1789) (suite)», *A.W.*, n°81, juin 2000, page 44.
[9] RIETSTAP (J-B), *Armorial général*, tome I, Seconde partie, A-C, Lyon, Société de Sauvegarde historique, Réédition sous le patronage de l'Académie internationale de l'héraldique, 1950, page 1038.

Hilaire, après 1691 bien entendu. Au cours de la première décennie du XVIIIème siècle, Givet Notre-Dame reçoit un major et un aide-major. En 1691, deux autres postes sont créés afin de prendre en charge les prérogatives du gouverneur qui n'est plus en résidence. Charlemont est laissé à un lieutenant. Saint-Hilaire et Notre-Dame sont placés entre les mains d'un commandant. Cette dualité existe jusqu'à la réunification opérée au profit du comte de Saint-Germain. Ces individus reçoivent des gratifications inhérentes à l'exercice de leurs charges. Certaines sont importantes. Nous remarquons toutefois que les montants perçus ne respectent pas l'ordre hiérarchique. Il existe de plus, de réelles inégalités entre les différentes parties de la place. Les officiers basés à Saint-Hilaire sont singulièrement avantagés par rapport aux autres. Durant les années 1691-1751, les militaires portés à la tête des deux Givets sont dans l'ensemble arrivés plus loin dans la hiérarchie militaire que ceux qui reçoivent la lieutenance de roi. Aucun de ces derniers ne paraît en effet avoir dépassé le grade de lieutenant-colonel. Après 1751, les adjoints directs du gouverneur de Givet sont tous, à l'exception de monsieur de Sérignac et de monsieur de Jeannel, au moins maréchal de camp. Il est à noter qu'après la fin de la guerre de Sept ans les militaires nommés à la lieutenance ne sont pas envoyés à Givet pour de courtes périodes. Nous ne rappellerons pas les raisons pour lesquelles Corsac abandonne son poste.

L'activité des commandants militaires de la place forte de Givet entre 1680 et 1789 est importante, y compris en temps de paix. Même alors, il lui incombe de déployer une grande activité en matière de renseignement. Son attention doit principalement porter sur trois points: l'enceinte dont il a la garde, l'évolution de l'esprit public, ainsi que toute activité impliquant ou ayant un lien avec l'étranger. Nous avons vu au chapitre 12 de quelle conséquence cela peut être en temps de guerre.

Étant donnée l'importance de la place forte, le gouverneur de Givet dispose de toute une série d'avantages financiers et en nature. Lorsqu'il est présent, celui de Givet loge dans un bâtiment royal érigé au nord-est de la place centrale de Charlemont. Ses appointements sont importants. Outre sa solde d'officier général, le marquis de Montmort reçoit ainsi 11250 livres par an de la part du trésor royal. Il faut y ajouter quelques compléments de revenus. Ceux perçus annuellement nous sont avant tout connus grâce à l'état du 10 avril 1728. Ils sont relativement faibles. Ils se limitent en effet à trois cent dix livres. Encore ce total comporte t'il deux cents livres levés sur la circulation de la navette entre Givet et Dinant. La somme levée

sur la population à l'occasion de l'entrée du gouverneur est par contre très importante. Elle se monte à quatre mille livres. Cela soulève quelques difficultés.

Les titulaires de la charge de gouverneur sont tous des militaires qui ont tous beaucoup d'expérience, ainsi que de hauts grades. Une analyse de leurs parcours personnels révèle cependant qu'ils peuvent être subdivisés en deux groupes pour les années 1680-1728. François Ravillon, premier gouverneur de la période française, représente un cas unique. Il est le seul roturier à exercer la charge. Il a en 1680 environ soixante et un ans. Au cours de la première partie de sa carrière, son avancement est lent. Il reste dix-sept ans officier subalterne. Il sert ensuite dix-huit ans comme officier supérieur. Il ne devient maréchal de camp qu'en 1680. Son départ en 1685 est le seul qui soit dû à une révocation. Pomponne de Refuge, le marquis de Vieux-Pont et le chevalier de Cilly sont issus de la moyenne noblesse. A l'instar de celui des autres nobles, leur avancement est beaucoup plus rapide que celui de Ravillon au début de sa carrière. Il n'est réellement employé que quatre ans comme officier subalterne. Aux échelons supérieurs, les différences s'amenuisent entre nobles et non nobles. Le marquis de Refuge sert douze ans comme officier supérieur. Chacun des membres du groupe a bien entendu ses spécificités. Monsieur de Refuge n'a que trente huit ans lors de sa nomination. Il est celui des gouverneurs qui est le plus jeune lors de sa nomination.

Les gouverneurs de la période 1728-1789 peuvent être classés en trois groupes. Cilly, Leuville et Rougé appartiennent tous trois à des familles d'ancienne noblesse, mais dont l'importance a décliné. Ils passent au début de leur carrière par la maison militaire du Roi; ce qui accélère par la suite leur progression dans la hiérarchie militaire. Cilly sert tout d'abord cinq ans comme volontaire dans les Gardes du Corps. Il est ensuite employé quinze ans comme officier subalterne et douze ans comme officier supérieur. Il ne doit ensuite attendre que trois ans son élévation au grade de lieutenant général. Leuville est employé un an comme mousquetaire. Il sert par la suite onze ans comme officier subalterne et dix-huit ans en tant qu'officier supérieur. La paix fait qu'il doit ensuite attendre treize ans avant d'être nommé lieutenant général. Le marquis de Rougé sert deux ans aux Gardes du Corps. Il est employé ensuite six ans comme officier subalterne et treize ans comme officier supérieur. Le grade de lieutenant général lui est attribué douze ans après son entrée au sein du groupe des officiers généraux. François de Redmont de Montmort peut être considéré comme appartenant à ce groupe. La fonction qu'il parvient à atteindre parmi les Gardes du Corps lui confère toutefois une place assez particulière. Le deuxième groupe est constitué par deux membres de la haute

noblesse. Nous faisons ici allusion au chevalier de Belle-Isle et au marquis de Senneterre. Ces deux hommes bénéficient au cours de la première partie de leur carrière d'un avancement bien plus rapide que les individus du groupe précédent. Ils ne servent respectivement que quatre ans et vingt-huit mois et cinq jours comme officier subalterne. Par la suite un rééquilibrage s'opère. Le chevalier est employé pas moins de vingt-six ans en tant qu'officier supérieur. Sa nomination comme lieutenant général intervient trois ans après sa promotion comme maréchal de camp. Senneterre reste, quant à lui, officier supérieur de 1705 au 20 février 1734. Son élévation au grade de lieutenant général des armées intervient huit mois et vingt-neuf jours après. La principale singularité des membres du groupe réside dans le fait qu'en tant que grands seigneurs ils remplissent certaines missions politiques. Belle-Isle assiste au couronnement de Charles VII comme roi de Bohême. Senneterre est plusieurs années ambassadeur à Turin. Le troisième groupe ne comporte qu'un seul membre. Il s'agit de François de Chevert. Celui-ci constitue l'exemple type d'officier de fortune. Il progresse dans la hiérarchie en se distinguant en de nombreuses occasions; la plus connue étant celle du siège de Prague. Cela lui vaut de nombreuses récompenses, y compris de la part du roi de Pologne. Il sert vingt-neuf ans comme officier subalterne, mais cinq ans seulement comme officier supérieur. Quatre ans après son brevet de maréchal de camp, il reçoit celui de lieutenant général.

Après 1691, le gouverneur de Givet ne réside plus de manière suivie dans sa place forte. Cet absentéisme est dû à des raisons très diverses selon les périodes. Lors des campagnes militaires, les officiers généraux qui reçoivent successivement le titre de gouverneur sont tout simplement employés ailleurs. Cela pose en tout cas, de manière pressante, la question de savoir qui exerce la réalité du commandement militaire à Givet. Il faut pour cela se tourner vers les autres membres de l'état-major. Sont présents à Charlemont durant l'intégralité de la période: un major, un aide-major et un capitaine des portes. Givet Saint-Hilaire reçoit les mêmes officiers en 1691. Un major et un aide-major sont attribués à Givet Notre-Dame au cours de la décennie 1700. Tous ces hommes bénéficient d'une parcelle de pouvoir. Mais, après 1691, le commandement est, en l'absence du gouverneur, partagé entre un lieutenant de roi de Charlemont et un commandant pour les deux Givets. A l'instar de celle des gouverneurs, la rémunération de ces officiers comporte trois parties. En plus de leur solde, ils touchent des appointements. La population locale leur fournit un complément de revenu par le biais de la perception d'un certain nombre de droits. La plus rémunératrice de ces taxes est incontestablement le droit de pot sur les boissons alcoolisées. Selon l'état du 10

avril 1728, la répartition de ces revenus complémentaires ne suit pas l'ordre hiérarchique. Les charges de lieutenant de Roi et de commandant ne sont pas les mieux pourvues. A niveau égal dans la hiérarchie, les officiers de Saint-Hilaire sont les mieux dotés.

Les premiers détenteurs des fonctions de lieutenant de Roi et de commandant ne sont pas bien connus. Nous pouvons seulement indiquer que Paul de Cabanes reste en place jusqu'en 1703 et monsieur de Varie jusqu'en 1705. Les différentes étapes de la carrière de Georges de Chartreix sont, à l'inverse bien identifiées. Il sert trente ans comme officier subalterne. Sa nomination comme capitaine de la compagnie de grenadiers de son régiment en 1692 constitue un tournant dans sa carrière. Elle permet à cet officier sans fortune de pouvoir poursuivre son avancement. Chartreix devient lieutenant-colonel en 1702. Deux ans plus tard, il reçoit la lieutenance de Roi de Charlemont. L'année suivante, le commandement de Saint-Hilaire lui est attribué en plus. En 1706, il est promu brigadier. Il remet la lieutenance à Firmin d'Avignon en 1709. Quinze ans plus tard, il abandonne aussi le commandement de Saint-Hilaire. D'après les éléments disponibles sur les autres titulaires des deux fonctions, il semble que la lieutenance du Roi de Charlemont soit moins rémunératrice que le commandement de Saint-Hilaire. Les commandants ont, en effet, dans l'ensemble, une position plus élevée que les lieutenants du Roi. Coste est capitaine de grenadiers, la Garrigue lieutenant de grenadiers. Goyon est plus haut gradé mais ne reste guère. Fiennes est lieutenant-colonel. Il sert cependant surtout comme commandant. Parmi ses successeurs, La Motte-Guérin est commandant de bataillon et de Gravel maréchal de camp. En 1751, lieutenance du roi et commandement de Saint-Hilaire sont unifiées au profit du comte de Saint-Germain. Nous remarquons qu'à l'inverse de ses prédécesseurs, il est lieutenant général des armées du roi. Parmi ses successeurs, Montmorency, Domgermain et Corsac atteignent le même grade. Monsieur de Nadaillac est maréchal de camp. Ces quatre personnages ont, à leur entrée à Givet, une place dans la hiérarchie militaire similaire à celle du gouverneur en titre. Le comte de Sérignac vient seul rompre cette chaîne d'officiers généraux qui court de 1751 à 1788. Il n'est que lieutenant-colonel. Antoine-Gabriel de Jeannel, nommé en 1788, n'est cependant que chef d'escadron. N'ayant pu retrouver sa commission, nous ne pouvons préciser les raisons pour lesquels il est choisi pour remplacer Nadaillac.

Chapitre 19 : Des coups de canon aux traits de plume : de nouveaux rapports de voisinage

La guerre de Succession d'Espagne se conclut pour la France avec la signature des traités d'Utrecht (mars 1713), de Rastadt (mars 1714) et de Baden (septembre 1714). Le royaume du Très Chrétien ne retrouve cependant pas tout à fait la place qui était encore la sienne dans le concert des nations au début du conflit. Il reste certes l'état européen le plus peuplé[1] et une grande puissance. Mais il lui faut compter avec l'affirmation d'autres états. Impuissant à récupérer la totalité de l'héritage de son cousin madrilène, Charles VI règne sur un vaste conglomérat d'états. En Europe centrale, il dispose en plus de l'Autriche, du royaume de Bohême et de celui de Hongrie, enfin reconstitué après les succès de la dernière guerre contre les Turcs. En Italie, le Milanais ainsi que les royaumes de Naples et de Sardaigne lui échoient. Les Pays-Bas espagnols le reconnaissent pareillement pour souverain, dans leur majeure partie tout au moins. La Grande-Bretagne constitue la troisième grande puissance européenne, maritime celle-là[2]. La scène européenne compte encore quelques moyennes puissances dont nous ne ferons qu'égrener les noms: Espagne, Russie, Suède, Pologne, Empire Ottoman[3]. Dans un tel contexte, où domine surtout la volonté de maintenir l'équilibre européen, il est possible d'affirmer que débute une nouvelle période sur le plan des relations internationales.

Pour Givet, sa caractéristique majeure réside dans le fait que les pays «de par-deçà» sont revenus à la maison des Habsbourgs. La nature des relations entre Paris et Vienne y pèse dès 1715 d'un poids tout particulier. Le fait que la garnison doive vivre sur le pied de guerre ou sur celui de la paix en dépend. Il en est ainsi jusqu'en 1789. Une incontestable évolution intervient au cours de la période ainsi délimitée.

Dans le but d'en expliquer au mieux tous les aspects, nous étudierons tout d'abord les années 1715-1739 (I). Nous nous intéresserons ensuite à la guerre de Succession d'Autriche

[1] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France dans le monde au XVIIIème siècle*, Paris, SEDES, collection Regards sur l'Histoire, 1993, page 30. Avec ses 20 à 22 millions d'habitants, la France est plus peuplée que la Russie à cette époque.
[2] Idem, pages 33-36.
[3] Ibidem, pages 36-44.

(II). Nous analyserons enfin les années qui séparent son terme des premiers événements révolutionnaires (III).

I/ Les vicissitudes des années 1715-1739 :

Alternativement placée sous le signe de la paix et de la guerre, la période qui sépare les premières heures de la Régence de la crise de 1740 est apparemment loin d'être univoque. Elle peut néanmoins, pour ce qui concerne la frontière entre la France et les Pays-Bas autrichiens, être résumée par l'absence de toute opération militaire. Afin de mieux évaluer l'évolution de la situation givetoise, nous la scinderons en trois temps. Les conséquences de la guerre de Succession d'Espagne nous occuperont tout d'abord. Nous verrons ensuite ce qu'il en est de la place forte durant les années de paix qui suivent. La guerre de Succession de Pologne nous arrêtera pour terminer.

La France et ses alliés commencent à se désengager des pays «de par-deçà» dès la signature du traité d'Utrecht. Louis XIV consent en cette occasion à plusieurs cessions territoriales. Il abandonne Tournai et le Tournaisis, ainsi que la Westflandre[1]. Il récupère en échange Lille et sa châtellenie, Orchies, le pays de l'Alleud, La Gorgue, Aire, Béthune et Saint-Venant. Cela lui permet de reconstituer son Pré carré, mis à mal pendant les dernières années de la guerre de Succession d'Espagne. Les territoires abandonnés sont tenus en garde par les Provinces-Unies en attendant d'être remis à Charles VI, une fois leurs propres affaires réglées. Le traité stipule par ailleurs que l'Électeur de Bavière garde le duché de Luxembourg, le comté de Namur, ainsi que Charleroi et ses dépendances en attendant qu'il puisse retrouver ses états allemands. Une opportunité de retour se présente pour lui assez rapidement. Dès le 8 mai 1713, il conclut un accord avec les Provinces-Unies. Le 29, les dernières garnisons françaises partent[2].

Avant d'entrer effectivement en possession de ses nouvelles provinces, il reste à Charles VI à remplir deux conditions. La première est de conclure la paix avec la France. Il y

[1] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, *La fin du régime espagnol. Le régime autrichien. La révolution brabançonne et la révolution liégeoise*, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, page 126. Cette appellation recouvre «Menin avec sa verge, Furnes et la Furnes-Ambacht, le fort de Knocque et le pays des huit paroisses, Loo et Dixmude avec leurs dépendances, Ypres avec sa châtellenie, Poperinghe, Warneton, Comines, Wervicq». Pour les trois dernières places fortes, ne sont concernés que les territoires sur la rive gauche de la Lys.
[2] Idem, page 126.

consent après seulement quelques mois d'une campagne favorable à la France[1]. Par les traités de Rastadt et de Baden, Louis XIV consent officiellement à la cession des pays de «par-deçà» à l'Empereur et à ses héritiers[2]. Les clauses territoriales énoncées plus haut sont renouvelées. Il est par ailleurs prévu qu'une conférence se tienne dans les deux mois afin de régler les contestations laissées en suspens par les traités[3]. Nous allons y revenir. Avant de se retrouver maître de ses nouvelles provinces, l'Empereur doit également s'accorder avec ses alliés. Les Puissances Maritimes (Angleterre et Provinces-Unies) sont en effet les maîtresses du pays. Or, cela va s'avérer paradoxalement beaucoup plus long et difficile qu'avec les Français. Si les dernières troupes anglaises partent dès le 28 août 1714[4], les soldats des Provinces-Unies campent sur leurs positions. Le but des États Généraux est, ce faisant, de forcer l'Empereur à entamer des discussions au sujet de la Barrière[5]. Conformément à ce qu'ils avaient affirmé durant le conflit, ils veulent maintenir des troupes dans un certain nombre de places fortes du sud des Pays-Bas autrichiens afin de garantir la sécurité des Provinces-Unies. Ils demandent également la cession de quelques territoires. Des discussions s'ouvrent à Anvers le 4 octobre 1714[6]. Elles aboutissent à la conclusion, le 15 novembre 1715, du troisième traité de la Barrière.

Une analyse des principales dispositions de ce traité montre que Charles VI ne parvient à obtenir des États Généraux une reconnaissance de sa souveraineté sur les pays de «par-deçà»[7] qu'au prix de lourdes concessions territoriales, militaires et économiques. Il abandonne aux Provinces-Unies un tiers du haut quartier de Gueldre[8], ainsi que la partie de la Flandre située au nord d'une ligne qui part entre Blankenberge et Heist et passe ensuite par

[1] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix dans l'Europe du XVIIIème siècle*, volume 2, Paris, SEDES, collection Regards sur l'Histoire, 2ème édition, 1991, page 337. Les soldats du Très Chrétien prennent Landau le 17 août 1713, puis Fribourg-en-Brisgau.
[2] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, pages 126-127. Il accepte que ces provinces soient cédées à Charles VI «pour en jouir lui, ses héritiers et successeurs désormais et à toujours, pleinement et paisiblement selon l'ordre de succession établi dans la maison d'Autriche…».
[3] DUBOIS (Sébastien), *Les bornes immuables de l'Etat*, Courtrai, collection Anciens Pays et Assemblées d'Etat, U.G.A., 1999, page 125.
[4] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, page 127. Elles rembarquent à Ostende.
[5] Idem, page 127. Cette question est mentionnée dans le traité de Rastadt: « […] sauf les conventions que l'empereur fera avec les États-Généraux touchant leurs barrières».
[6] Ibidem, page 127. Charles VI est représenté par Lothaire, comte de Königsegg.
[7] Ibidem, page 129. Il obtient «toutes les provinces et villes des Pays-Bas, tant celles qui ont été possédées par Charles II, que celles qui viennent d'être cédées par la France, pour ne former qu'un seul, indivisible et inaltérable domaine, inséparable des États de la maison d'Autriche en Allemagne».
[8] DUBOIS (Sébastien), op.cit., page 125. Il leur cède Stevensweert, ainsi que Venlo et ses environs.

Saint-Donat[1]. L'Empereur reconnaît par ailleurs aux Provinces-Unies le droit de laisser une garnison dans huit des places fortes des Pays-Bas autrichiens. Six d'entre elles se trouvent dans le sud-ouest[2]. Une autre se situe à l'est de Gand[3]. La dernière n'est autre que Namur. Les Etats Généraux gardent donc le moyen de surveiller à distance à Givet. L'entretien des garnisons de la Barrière est laissé à la charge des seuls Pays-Bas autrichiens[4]. L'économie de ces derniers est pénalisée par l'accord conclu par les représentants de Charles VI. En juillet 1713, les Puissances maritimes imposent dans les territoires qu'elles contrôlent «par-deçà» un système douanier qui y établit leur domination économique. Ce système est maintenu en 1715[5]. De plus, Charles VI se voit interdire de modifier à l'avenir sa politique commerciale vis à vis des puissances maritimes[6].

La prise de possession des pays de «par-deçà» par les troupes de Charles VI se fait pour l'essentiel dans les quelques mois la conclusion de ce traité. Dès le mois de décembre 1715, l'Électeur de Bavière évacue les troupes qu'il conserve encore dans le comté de Namur et dans le Luxembourg[7]. Les hommes de l'Empereur sont dès lors présents dans le proche voisinage de Givet. En février 1716, les soldats des Provinces-Unies se retirent du Brabant, de la Flandre, de Malines et du Hainaut. Le mois suivant, ils quittent Ruremonde et la Gueldre[8]. Le 25 juin, le fils de Léopold Ier attribue au prince Eugène de Savoie le titre de gouverneur-général. Cinq jours plus tard, le marquis de Prié reçoit celui de ministre plénipotentiaire pour exercer la réalité des pouvoirs de gouverneur en l'absence du prince[9]. Les pays de «par-deçà» retrouvent dès lors une administration centrale conforme, pour l'essentiel, à leurs traditions. C'est sans doute peu après que se tiennent à Lille les conférences prévues dans les traités avec la France. Puisqu'elles n'aboutissent à aucun résultat concret[10], nous n'insisterons pas sur ce sujet.

[1] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, page 128.
[2] Idem, page 129. Nous faisons allusion à Tournai, Menin, Furnes, Warneton, Ypres et au fort de Knocque.
[3] Ibidem, page 129. Il s'agit de Dendermonde. Il est à noter que, dans cette place, la garnison doit être commune aux Provinces-Unies et à l'Autriche.
[4] Ibidem, page 129. Il nécessite une dépense de cinq cents mille écus par an.
[5] Ibidem, page 127.
[6] DUBOIS (Sébastien), op.cit., page 125.
[7] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, page 179. Il délie au préalable ses sujets de leur serment de fidélité.
[8] Idem, page 179. Ils abandonnent en fait la partie de la Gueldre dans laquelle ils sont présents.
[9] Ibidem, page 176. Selon Henri Pirenne, il est dès l'origine prévu que le prince Eugène n'exerce pas la réalité des prérogatives de gouverneur-général.
[10] DUBOIS (Sébastien), op.cit., page 126.

Plus de deux ans se passent ensuite avant que Tournai, le Tournaisis et la Westflandre ne soient à leur tour évacués par les soldats des Provinces-Unies. Une bonne partie de ce temps est employé par l'Empereur pour tenter d'obtenir une révision du traité de 1715. Les négociations sont menées par le marquis de Prié. Elles aboutissent, le 22 décembre 1718, à un accord moins défavorable aux intérêts du Habsbourg. Le territoire cédé au nord de la Flandre est réduit des quatre cinquièmes. Les modalités de paiement du subside annuel affecté à l'entretien des garnisons hollandaises sont modifiées. Cinq cents mille écus sont levés sur les territoires rendus par la France. Le reste provient du produit des douanes[1]. Cela ne doit cependant pas occulter le fait que seul un tiers de la Gueldre demeure agrégé aux Pays-Bas autrichiens à la fin de l'année 1718[2]. Quelques mois s'écoulent encore avant que les troupes des Provinces-Unies n'achèvent leur évacuation. Elles ne partent, en effet, que le 22 août 1719[3].

Le rapprochement franco-autrichien, initié par Louis XIV et concrétisé par la signature de la Quadruple alliance[4], est rapidement rendu fragile par l'affaire des «bureaux contestés»[5]. Le ministre plénipotentiaire décide en 1718 d'établir un bureau de douane, gardé militairement, sur chacune des deux grandes routes qui relient le royaume de France à la principauté de Liège[6]. Il choisit pour les établir, les villages de Falmagne et de Tellin. Le premier se trouve sur la rive droite de la Meuse, à quelque huit kilomètres au nord de Givet. Le second, plus éloigné, se situe aux limites des terres de l'abbaye de Saint-Hubert. Ce sont près de 27,5 kilomètres qui le séparent de la place mosane. Se pose d'emblée un problème d'efficacité pour le premier bureau. Il n'est en effet pas immédiatement voisin de la route. Celle-ci passe dans le village voisin de Falmignoul, qui appartient à la terre neutre de Blaimont[7]. Afin de résoudre cette difficulté, les fermiers namurois procèdent à l'installation d'un poteau aux armes de l'Empereur en bordure du chemin. Ce poteau porte l'inscription

[1] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, page 177.
[2] DUBOIS (Sébastien), op.cit., page 125. A la cession aux Provinces-Unies présentée plus haut, il faut en effet ajouter le transfert de la souveraineté sur la ville de Gueldre et ses environs effectué au profit du roi de Prusse Frédéric-Guillaume Ier.
[3] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, page 179.
[4] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix…*, volume 2, Paris, SEDES, collection Regards sur l'Histoire, 2ème édition, 1991, page 359. La Quadruple alliance regroupe à partir du 2 août 1718 la France, l'Angleterre, les Provinces-Unies et l'empereur. Elle a pour objectif de contrecarrer les ambitions du roi d'Espagne et de son ministre Alberoni.
[5] DUBOIS (Sébastien), op.cit., page 126. Nous avons repris le qualificatif donné par Sébastien Dubois.
[6] Idem, page 173. Les Liégeois construisent en 1718 une nouvelle route pour relier le cœur de la principauté à la France. Cette voie traverse les terres de l'abbaye de Saint-Hubert.
[7] Ibidem, pages 174-175. Les autorités des Pays-Bas autrichiens reconnaissent le caractère souverain de la petite terre de Blaimont. Celles de Liège se bornent à admettre sa neutralité, «sous la dépendance féodale du prince-évêque».

«Bureaux des droits d'entrée et de sortie»[1]. Il est accompagné d'un panneau par lequel il est ordonné aux passants de se présenter au bureau de Falmagne pour régler ce qu'ils doivent au titre de droits de douane. En cas de refus, toutes les marchandises qu'ils transportent peuvent leur être confisquées[2]. Une vingtaine de dragons installent leurs tentes en face du poteau afin de pouvoir procéder aux saisies sur les contrevenants[3]. Nous ignorons combien de temps ils y restent. Cette mesure n'est pas tout à fait sans fondement sur le plan du droit international. Le marquis de Prié peut en effet invoquer un traité conclu en 1548 entre Charles Quint et l'évêque de Liège au sujet de la police des chemins frontaliers[4].

Cette affaire entraîne des protestations officielles de la part de la France. Le 24 juin 1719, l'abbé Dubois remet à l'ambassadeur d'Autriche à Paris un mémoire par lequel il réclame officiellement la suppression du poteau[5]. La France a également à se plaindre en cette même année de la tentative faite par les agents de Charles VI pour inclure Saint-Hubert et quelques villages de ses environs dans le système fiscal du Luxembourg. Il est à noter que l'enjeu de cette mesure dépasse la souveraineté sur quelques localités. Compte tenu de la configuration du réseau routier, il est tout simplement question de savoir dans quelle mesure les communications avec le cœur de la principauté de Liège vont pouvoir continuer à se faire et si la place forte de Givet va conserver le seul lien direct qui lui reste avec la France[6].

La principauté de Liège décide de ne pas s'en tenir à la diplomatie. Les États ordonnent l'enlèvement du poteau «à main armée»[7]. En 1720, des marchands liégeois escortés par des paysans armés de fourches et quelques militaires de la principauté se présentent à Falmignoul. Ils y trouvent, en face du poteau, un bureau construit peu de temps auparavant[8]. Cela nous démontre au passage que les protestations françaises sont restées sans effet. Les

[1] Ibidem, page 177.
[2] Ibidem, page 177. Sur le panneau, il est écrit: «De la part de S.M.I. et C., il est défendu à toute personne de passer le poteau avec marchandises ou denrées, sans auparavant en avoir été faire déclaration, et en acquitter les droits de S. Majesté au comptoir de Falmagne à peine de confiscation».
[3] Ibidem, page 177. Sébastien Dubois cite à ce propos comme source une «Déclaration des mayeurs et échevins de Falmignoul, 5 novembre 1719 et 16 novembre 1720, dans A.D.N., C, *Limites*, 32/42 quater et 32/46».
[4] Ibidem, page 173. Nous remarquons tout de même que les deux parties ne sont pas d'accord sur l'interprétation de ce traité.
[5] Ibidem, page 126. Le contenu du mémoire est accessible dans A.D.N., Limites, 32/40.
[6] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), *Genèse de la frontière franco-belge. Les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789* , Paris , éditions A. et J. Picard , 1970, page 278.
[7] DUBOIS (Sébastien), op.cit., page 178.
[8] Idem, page 126.

Liégeois se rendent maîtres des lieux, arrachent le poteau et arrêtent le receveur. Tous deux sont ramenés à Dinant[1].

La voie de fait ne parvient pas plus que la diplomatie à faire fléchir le ministre plénipotentiaire. Des dragons sont renvoyés assurer la défense du bureau[2]. Une redoute est construite à leur intention. Elle est suffisante pour abriter cinq ou six hommes[3]. En 1726, une barrière fermant à clef est installée afin de compléter le dispositif. Les Liégeois ne peuvent alors qu'intenter une action en justice contre le fermier général de Namur. Assigné à comparaître devant la cour de Falmignoul, il est condamné par défaut à la démolition de la barrière et au paiement des frais de justice[4]. Cela ne règle, néanmoins, en rien le problème de fond. Ainsi que nous le verrons, celui-ci reste entier au début de la guerre de Succession de Pologne.

Quoique l'affaire des bureaux ne dépasse jamais le cadre diplomatique pour ce qui concerne la France, l'effectif de la garnison de Givet est maintenu à son niveau de la guerre de Succession d'Espagne. Cela lui vaut le qualificatif de grosse dans certaines pièces de correspondance[5]. Les noms des unités qui sont présentes dans la place forte mosane apparaissent notamment dans nos sources judiciaires. En 1715-1716, le régiment de Bragelonne est vraisemblablement en poste dans la place mosane[6]. En 1719, une partie au moins du régiment Royal-Allemand cavalerie fait partie de sa garnison. C'est en tous cas notre interprétation au fait que la capitaine Gondelack, qui appartient à ce corps de troupe, entreprenne une action en justice devant le seul tribunal royal de première instance du gouvernement de Givet[7]. En 1720, une compagnie de dragons est stationnée dans la place forte. Le maître chirurgien Durand intente une procédure contre la veuve du capitaine Legros pour être payé des soins qu'il a donnés à feu son mari[8]. En 1721, c'est une compagnie de

[1] Ibidem, page 183.
[2] Ibidem, page 183.
[3] Ibidem, page 178.
[4] Ibidem, page 178. Cette affaire est relatée dans A.M.A.É.F., Limites, 304, fos 107 v°-108.
[5] A.D.N., C10049. Nous ne citons ici qu'un exemple d'emploi de ce qualificatif: «Cette situation est assez facheuse avec une grosse garnison».
[6] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire sommaire des Archives Départementales antérieures à 1790 Ardennes*, tome Ier, *Archives Civiles, Séries A et B*, Charleville, imprimerie et lithographie de F. Delire et A. Anciaux, 1890, page 310. «1715-1725._ Procédures civiles._ François Posson, ci-devant capitaine au régiment de Bragelonne…».
[7] Idem, page 306.
[8] Ibidem, page 302.

carabiniers de la brigade de Pardailhan qui est indiquée dans nos sources[1]. Trois ans plus tard, elle semble toujours là[2]. En 1722, il semble qu'au moins un des bataillons du régiment de Poitou soit en garnison à Givet[3]. En 1723-1724, il en est de même pour le régiment d'Alsace[4]. En 1724, le régiment de Boufflers est présent à Givet[5]. En 1725-1726, nos sources mentionnent à nouveau le régiment Royal-Allemand[6]. En 1727, c'est au tour de celui de Poitou d'apparaître pour la deuxième fois[7]. Une partie au moins du régiment de dragons de Languedoc est en garnison à Givet[8]. Ces soldats sont toujours là l'année suivante[9]. En 1729, le régiment de La Chesnelaye lui succède. Il nous faut cependant reconnaître que nous ignorons si tous les hommes qui le composent viennent loger dans les casernes givetoises[10]. En 1731, le régiment de Monchy-cavalerie comme celui de Bourdonnais font un passage dans la place forte[11]. En 1731-1732, le régiment d'Auxerrois est présent depuis quelques temps déjà. Jean-Baptiste Cardot, qui y est capitaine, a en effet, eu le temps de prendre pour épouse une givetoise nommée Marie-Madeleine Minet[12].

Les affaires disciplinaires ne sont pas très nombreuses au cours de ces années. En 1723-1724, un meurtre est commis au sein du régiment d'Alsace[13]. Un cas de duel est signalé en 1727[14]. En 1731, soupçonné de détournement de fonds, le trésorier Gouret est enfermé

[1] Ibidem, page 303. «comparution au greffe de M[essi]re Guillaume de Prudamont, chevalier de Saint-Louis et capitaine de carabiniers en la brigade de Pardaillant, lequel a fait et constitué pour son procureur…».
[2] Ibidem, page 308. «M[onsieur] de Prudamont, chevalier de Saint-Louis, capitaine de carabiniers, en exécution d'engagements et en paiement d'une somme de 450 livres, contre le sieur mangelschot, trésorier-massard (1724)».
[3] Ibidem, page 305. Une procédure implique en effet Jacques-François de Moulinière, un de ses capitaines. Elle est menée devant le seul tribunal royal de première instance du gouvernement de Givet. Étant donné que le demandeur est à Mézières, monsieur de Moulinière est, selon toute vraisemblance, à Givet.
[4] Ibidem, page 308. «1723-1724 […] le procureur du Roi, demandeur en information du meurtre commis sur un soldat du régiment d'Alsace, en garnison à Givet, par un sergent du même régiment».
[5] Ibidem, page 392. Il l'est au moins en partie: «1724 […] contre Ernest Gadenne, dit Saint-Marc, dit Saint-Marc, soldat au régiment de Boufflers, accusé d'avoir volé un bœuf dans l'écurie du sieur Henri Thomas, laboureur à Niverlée».
[6] Ibidem, page 312. «1725-1726 […] Le sieur Gondelack, capitaine au régiment Royal-Allemand cavalerie, demandeur en paiement d'une somme de 135 livres, contre le sieur Viroux, procureur».
[7] Ibidem, page 314. «les sieurs Jacques-François de Moulinière, capitaine de grenadiers […] contre Marie Herbaux, veuve de François Pecquet, bourgeoise de Givet Notre-Dame (1727)».
[8] Ibidem, page 392.
[9] Ibidem, page 315. «D[emoise]lle Marie-Agnès de Sohet, épouse du sieur de Saint-Louis, lieutenant au régiment de dragons de Languedoc, en paiement de 30 livres 4 sous, contre la veuve Crespin (1728)».
[10] Ibidem, page 315. « […] qui s'est engagé dans la compagnie du sieur Degras, régiment de La Chesnelaye, en garnison à Givet […] (1729)».
[11] Ibidem, page 320. «le sieur Jean Castor, chirurgien-major du régiment de Monchy-cavalerie, au nom de Marie-Anne Biston, sa femme […] en paiement d'une somme de 677 livres, contre Gabriel-Joseph Laigle, soldat au régiment de Bourdonnais, comme époux de Marie Lafontaine, ci devant veuve de Jean-Simon Biston (1731)».
[12] Ibidem, page 238.
[13] Ibidem, page 308.
[14] Ibidem, page 392.

dans la prison de la hauteur de Charlemont[1]. Bien qu'il soit question de fonds civils, nous incluons cette affaire dans ce paragraphe car il nous semble qu'il s'agit d'un manquement au devoir caractérisé.

De nombreux travaux sont menés sur les fortifications et les bâtiments de Givet durant cette période. Nous renvoyons pour ce qui concerne leur aspect technique au chapitre que nous y avons consacré. Nous insisterons simplement ici sur le fait que cela démontre que l'importance de Givet ne décroît en rien. Nous rappelons que les casernes de la place forte sont capables d'accueillir jusqu'à deux mille hommes d'infanterie et cent quatre-vingt officiers[2].

En parallèle, les spécialistes des fortifications réclament que les entrepôts de la place forte demeurent amplement pourvus de toutes choses. En 1725, monsieur de Candau en fait valoir la nécessité dans un mémoire consacré à ce qui serait nécessaire à Givet pour résister à un siège. Cet ingénieur estime que six mille combattants devraient être employés dans une telle opération. Pour ce qui est des vivres, il se contente d'examiner la question du pain. Selon ce qu'il indique, chaque homme en reçoit une ration de deux livres pendant chaque jour de siège; si les réserves le permettent[3]. Cela équivaut à neuf cent soixante dix-neuf grammes[4]. Par conséquent, pour parvenir à soutenir un siège durant trois mois avec un tel nombre de combattants, il faudrait que soient stockés dans les greniers de la place au moins trois mille setiers de blé ou de farine[5], soit 352,5 tonnes de céréales[6]. Une telle quantité, absolument énorme, n'est en aucune manière représentative de ce qui est jugé suffisant pour la garnison en temps de paix. Elle fournit néanmoins une base *a maxima* pour estimer ce qui est réellement entreposé dans les greniers de la place. Candau donne le même type d'éléments

[1] Ibidem, page 319. «M[essi]re Jacques-Frédéric Jennet, seigneur de Pelteru, résidant ordinairement à Ave, en paiement de huit cent onze livres, somme contenue en une lettre de change tirée à l'ordre du comparant, contre le sieur Gouret, ci-devant trésorier des troupes, actuellement détenu dans les prisons royales de Charlemont (1731)».
[2] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, Pièce n°17. « Le Roy a Remedié au deffaut de logement par un bon nombre de Cazernes que Sa Majesté y a fait construire de sorte quil y en a aujourd'huy assez a Charlemont pour loger 2000 hommes d'infanterie et 180 officiers sans incommoder le bourgeoi(s)».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, Pièce n°28. « […] 158 Rations depain, de deux livres chaqu'une quon donne d'ordinaire autant qu'on lepeut, de ce poids la aux soldats, Cavaliers, et Dragons, dans les places assiegez pendant les attaques».
[4] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, page 1044. La livre parisienne vaut en effet 489,5 grammes.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, Pièce n°28. Le siège « de Charlemont pouroit bien aller a 3 mois, et que par consequent il y faudroit une provision au moins de 3000 m[ille] septiers de bled, ou de farine sans les autres aliments».
[6] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1537. «Depuis 1671, le setier de bon blé-froment de 156,1 litres était réputé peser 240 livres anciennes, à la densité de 0,75 environ, soit 117,5 kg».

pour les munitions de guerre. Dans le cadre d'un siège, 195800 tonnes de poudre[1] sont nécessaires à l'usage des cent vingt-six pièces d'artillerie[2] et des douze mille quatre cent dix armes à feu qu'il destine aux défenseurs[3]. Nous remarquons au passage que Candau inclut dans ce nombre soixante arquebuses à croc. Ces dernières appartiennent pourtant au premier type d'arquebuse[4].

L'approvisionnement en grains de Givet ne s'avère cependant pas aussi aisé que le souhaite Candau. Le système de la munition montre en effet ses limites. Une lettre rédigée par Sainte-Marie, alors commissaire des guerres à Givet et subdélégué de l'intendant du Hainaut, nous apprend que ce représentant royal est contraint de prendre des mesures exceptionnelles dans le but d'assurer que le blé ne manque pas. Au cours de la première quinzaine du mois, il demande au givetois Piret d'aller se procurer trois chariots de grain à Valenciennes. Cela ne se passe pas sans mal. Piret se voit interdire d'emmener les grains qu'il a achetés[5]. Sainte-Marie écrit donc à son homologue valenciennois afin de protester. Afin de justifier l'appel à un civil, il déclare s'appuyer sur un arrêt du Conseil du 5 avril de l'année précédente. Cette décision l'habilite, selon lui, à délivrer des passeports pour l'accomplissement de telles missions[6]. Il est à noter qu'un tel document permet non seulement d'assurer la protection de Piret lors de son déplacement, mais aussi de contrôler ses actions[7]. Des précautions sont en effet prises dans le but d'éviter qu'une partie du blé soit vendue hors du royaume[8]. Sainte-Marie essaie également d'emporter l'adhésion du destinataire de la lettre par une analyse sommaire des besoins respectifs de Givet et de Valenciennes. La seconde ne risque pas la disette[9]. La consommation dans la première est telle qu'elle n'en est par contre pas à l'abri. Sainte-Marie l'estime à mille cinq cents sacs de blé par mois[10]; soit près de 146850

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 2, 1699-1745, Pièce n°28. «Poudres 400000 miliers».
[2] Idem. Sans entrer dans tous les détails de la liste de monsieur de Candau, il y a parmi elles 100 canons de fonte, dix de fer, dix mortiers e[t] six pierriers.
[3] Ibidem. «Arquebuses a Croc 60. Mousquets de rampart 6000. Paires de Pistolets 350 fusils de Reserve 6000».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 681.
[5] A.D.N., C10049. « […] la lettre que vous mavez fait lhonneur de m'escrire le 17e de cemois au sujet du nommé Piret habitant de cette ville a quy Vous avez refusé la permission de sortir de vallanciennes trois chariots de grains quil y avoit achetes».
[6] Ibidem. En «vertu de l'arrest du Conseil du 5e avril 1723 jay donné des passeports a ceux quy ont bien voulu aller chercher des grains pour la consommation de cette ville».
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime Royaume de France XVIè-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., 1996, pages 1122-1124.
[8] A.D.N., C10049. «Ne Cregnez pas monsieur quil en passe dicy a l'Etranger je prend toutes les precautions possibles pour empecher Cest abus».
[9] A.D.N., C10049. «combien il seroit dangereux d'aporter des difficultés pour la sortie des grains pour givet, vallanciennes n'en manquera jamais».
[10] Idem. «il faut au moins quinzes Cent sacs de bled par mois pour la Consommation de cette ville».

kilogrammes. Selon cette évaluation, la consommation journalière est d'environ 4827,42 kilogrammes. Si nous rapportons maintenant ces chiffres aux éléments fournis par Candau, il apparaît qu'il y a lors environ 4931 bouches à nourrir à Givet en juin 1724. Sainte-Marie cite encore à l'appui de sa demande les précédentes fois où il a fallu fournir ainsi du blé aux soldats; c'est-à-dire en 1720 et 1723[1]. La dernière campagne de distribution dure six mois et se termine en mai 1724[2]. Durant l'hiver 1723-1724, les civils givetois sont contraints d'aller acheter du blé à Namur[3]. Ils ne peuvent en effet s'adresser à la Champagne puisqu'il est alors interdit d'exporter des céréales récoltées dans cette province; même à destination du gouvernement de Givet[4]. Dans la perspective de l'arrêt des distributions, Sainte-Marie sollicite les marchands givetois pour qu'ils s'impliquent dans les transports de blé depuis le Hainaut[5]. Il craint que le refus auquel a été confronté Piret ne réduise ses efforts à néant[6]. Le 25 juin 1724, le commissaire des guerres de Givet établit un nouveau passeport pour Piret. Le marchand doit s'efforcer de ramener trois chariots de grains de Valenciennes ou de Saint-Quentin[7]. Après une nouvelle lettre le 28 juin, monsieur de Sainte-Marie parvient à obtenir gain de cause[8]. Cela ne résout cependant pas toutes les difficultés inhérentes à son dispositif. Les marchands givetois ont encore des motifs de plainte. Cinq d'entre eux se pourvoient devant la municipalité de Givet le 29 août 1724. Ils sont dans une situation particulièrement délicate depuis que Sainte-Marie fait appel à eux. L'enclavement[9] se traduit pour eux par une fiscalité renforcée et par certaines vexations[10] sur lesquelles nous reviendrons lorsque nous examinerons l'économie givetoise. Il importe simplement de remarquer que leur maintien

[1] Ibidem. «en 1720 le bleds manquerent icy le Roy en fit donner aux troupes, lannée derniere on fut obligé de faire la même chose».
[2] Ibidem. «il fut accordé quon fourniroit le Bleds aux troupes pour six mois, Cette fourniture a Cessé a la fin du mois de may dernier».
[3] Ibidem. « […] le peu quil en venoit estoit aussy tost Consommé par les habitans quy ont esté oblige d'en tirer de Namur pendant l'hyver».
[4] Ibidem. «la sortie des bleds en champagne est deffendue pour givet Comme pour les Etrangers».
[5] Ibidem. «jay donné des passeports a Ceux quy ont bien voulu aller chercher des grains pour la consommation de Cette ville».
[6] Ibidem. « […] me fait craindre que nos marchands ne se rebuttent…».
[7] Ibidem. «Nous Commissaire Provincial des guerres […] le S[ieu]r Piret est habitant de cette ville quy va a vallenciennes ou a S[ain]t quentin y Charger trois chariots de grains tel quil pourra trouver pour la consommation de Cette ville».
[8] Ibidem. «jaccorderay sur vos passeports les permissions necessaires je ne les ay refusé qu'une fois et parce qu'alors je n'avois pas une connaissance assez etendue sur cette matiere».
[9] Ibidem. « A Messieurs Messieurs du Magistrat de Givet […] Jean Mathias Renard, henrÿ Gille, Denÿs jadin jean philippe Pirmet et Ignace Posson tous marchands de grains de la Ville de Givet vous remontrent humblement Messieurs quil est devôtre Connoissance que Cette Ville Icÿ est enclavée».
[10] Ibidem.

risque d'entraîner des augmentations de prix[1] susceptibles de compromettre le ravitaillement de la garnison[2].

Nonobstant ces protestations, la situation ne se rétablit vraisemblablement ensuite pour les militaires qu'en juillet 1725. Le subdélégué de Givet s'associe à ceux de Mariembourg et Philippeville pour faire l'acquisition d'une grande quantité de blé auprès des abbayes de Crespin et de Saint Sauve, près de Valenciennes[3]. Parviennent dans la place mosane cinq cents mancaudes. A titre de comparaison, 532 mancaudes sont acheminées à Givet entre janvier et juin 1724[4]. Chaque mancaude pèse près de quatre-vingt livres «poids de marc»[5]. Cette expression fait référence au poids de la livre de Paris[6]. Il semble par conséquent que ce soient près de 19,58 tonnes qui viennent peu après prendre place dans les greniers de Givet. Un tel achat représente une dépense importante. Monsieur de Sainte-Marie doit régler quatre mille cinq cent quatre-vingt livres tournois pour le blé[7] et neuf cent trente sept livres dix sous pour le transport[8]. Les grains arrivent à Givet le 17 juillet, après trois jours de voyage[9].

La normalisation du niveau des réserves de la place forte de Givet est confirmée par un état établi le 17 février 1726. Elles contiennent en effet à ce moment 1936,75 setiers de céréales[10]. Cette quantité, si elle reste bien loin des souhaits de monsieur de Candau, est assurément très importante. Elle équivaut à près de 227568,125 kilogrammes. Nous remarquons au passage que, sur ce total, quelque 35250 kilogrammes sont stockés à Chooz[11]. Ces céréales sont les dernières arrivées. Contrairement à ce que nous avons vu jusqu'ici, elles viennent de la principauté de Liège[12]. Les quatre cent quatre-vingt quatre sacs dans lesquelles elles sont rangées ont été achetés à des civils liégeois[13] par le munitionnaire. Celui-ci n'est, à ce moment, autre que monsieur Doby[14]. Les pertes dues au change et les mauvaises

[1] Ibidem. «au contraire fera de jour en jour une augmentation du prix».
[2] Ibidem. «Et finalement la ville se trouvera de mesme que la garnison dans un estat a ne pouvoir avoir du pain».
[3] Ibidem. «Etat du produit de la vente des bleds des abbayes de Crespin et de S[ain]t Sauve pres Valenciennes qui ont esté envoyez a Givet, Philippeville et Mariembourg en juillet 1725».
[4] A.D.N., C10050.
[5] A.D.N., C10049.
[6] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1088.
[7] A.D.N., C10049. «De M[onsieu]r de Sainte Marie Subdelegué a Givet […] 4580 (lt)».
[8] Idem. Nous ne reproduisons pas ici le tableau dont nous tirons cette donnée.
[9] Ibidem. La confirmation d'envoi est datée du 14 juillet et l'accusé de réception du 17.
[10] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ce qui suit: «je n'ay actuellement dans le magazin de Givet que 1936 mesures ¾ debled apartenant au Roy».
[11] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «mesme y compris 300 mesures qui sont a Chôoz».
[12] Ibidem. Elles viennent «du pays de Liege».
[13] Ibidem. « […] que jetireray pour Givet au Besoin qui font 484 sacs du poids de 200 l[ivres]». Il y a là à l'évidence une approximation.
[14] Ibidem.

conditions météorologiques expliquent apparemment que les grains entreposés à Chooz ne soit pas plus nombreux[1]. La nourriture pour chevaux est présente en abondance. Quarante six mille rations de fourrage sont tenues en réserve à Givet[2]. Le munitionnaire attend encore l'avoine qu'il a achetée dans la principauté[3]. Nous remarquons cependant que pour acquérir tout cela il a dû consentir des avances non négligeables. Il en réclame le remboursement afin de pouvoir continuer à faire face à ses obligations[4]. Il est partiellement entendu. Le 3 avril, il est décidé de lui verser quatre mille neuf cent soixante-neuf livres dix-neuf sous et deux deniers[5]. Monsieur de Sainte-Marie reçoit en parallèle cinq cents livres de gratification pour les efforts qu'il a déployés[6].

Les sources des années 1715-1733 nous fournissent quelques renseignements susceptibles d'éclairer la situation du personnel de l'hôpital. Au début du mois de février 1727, le médecin de l'hôpital royal de Givet est remplacé par un Irlandais nommé O'Connor. Celui-ci est décrit comme un médecin militaire expérimenté[7]. Cette expérience joue vraisemblablement un grand rôle dans sa désignation à ce poste. Ce dernier peut, d'après les gages auxquels il donne droit, être qualifié d'important. O'Connor se voit en effet allouer mille livres par an[8]. L'Irlandais ne peut cependant jouir bien longtemps de cette promotion en toute quiétude. A la fin du mois de juillet, il tombe gravement malade. Un remplaçant lui est attribué en la personne de monsieur Lorat[9]. Sa maladie est telle que son décès est même envisagé[10]. A ce même moment, un nommé Guilheme est «chirurgien à Charlemont»[11]. Ce praticien traite aussi les prisonniers[12]. Il lui est ordonné de tenir un registre de tous les

[1] Ibidem. «Jaurois put en avoir davantage sans la variation des especes et aussy le mauvais tems qu'il a fait depuis 3 mois et qu'il fait encore journellement».
[2] Ibidem. « ayant Icy enmagazin 46000 rations complettes defourrage».
[3] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons: «sans les avoines que jay encore dans l'Etranger».
[4] Ibidem. «le remboursement de ses avances meferoit d'autant plus de plaisir, qu'il me mettroit en Estat d'aller en avant, pour le restant du remplacement que je dois faire».
[5] Ibidem. «Au S[ieur] Doby pour remplacement de partie des pertes qu'il a souffertes sur 5699 mesures 3/14 de bled qu'il avoit achetées pour Givet, Quatremil neuf cents soixante neuf livres dix neuf sols deux deniers…».
[6] Ibidem. « […] A M[onsieur] de Saintemarie subdelegué a Givet la somme de Cinq cents livres cy 500».
[7] A.D.N., C9852. «A Versailles le 4 fevrier 1727 Sur les temoignages avantageux Monsieur, qui m'ont eté rendus de lexperience et Capacité duS[ieur] oconnor en ce qui concerne la medecine et la maniere de bien traitter les differentes maladies des troupes, le Roy luy a accordé la place quil avoit cy devant de medecin de l'hospital de Givet».
[8] Idem. «et payer de ses appointements sur le pied de mil livres par an a commencer du jour de son installation».
[9] Ibidem. «Jene puis qu'approuver la precaution que vous avéz prise de commettre LeS[ieur] Lorat pour f[ai]re les fonctions de medecin de l'hopital Royal degivet pend[an]t la maladie du S[ieu]r occonor».
[10] Ibidem. «S'il meurt, jescriray avec plaisir am[onsieur] Le Blanc en faveur duS[ieur] Lorat…».
[11] Ibidem.
[12] Ibidem. « […] Guilheme Chirurgien a Charlemont a fourny aux prisonniers».

remèdes qu'il leur distribue[1]. Il semble en effet que ses pratiques occasionnent pour le Trésor des dépenses inhabituelles par rapport aux autres places fortes du Hainaut[2].

En septembre 1733 s'interrompt pour la France la plus longue période de paix depuis un siècle. Le royaume n'a plus connu de guerre depuis le court conflit avec l'Espagne en 1719. L'élément déclencheur de ce nouveau conflit armé réside dans le problème du choix du successeur d'Auguste II au trône de Pologne[3]. Louis XV fait savoir qu'il souhaiterait voir élire son beau-père, Stanislas Leszczynski. Il envoie un agent afin d'acheter le vote des sénateurs[4]. De son côté, Charles VI préfère appuyer l'Électeur de Saxe Frédéric-Auguste. Le 12 septembre, Stanislas est proclamé roi par la diète de Pologne[5]. Cependant, l'Empereur et la Russie prennent rapidement des mesures pour l'écarter. Dès le 22 septembre, Stanislas est contraint de se réfugier à Dantzig sous la pression d'une armée russe[6]. Le 5 octobre, l'Électeur de Saxe est proclamé roi sous le nom d'Auguste III. Mais le souverain français a alors déjà pris la décision d'apporter le secours de ses armées à son beau-père contre le candidat de l'Autriche et de la Russie.

La guerre de Succession de Pologne est ouverte. Elle oppose la France et l'Espagne d'une part, à l'Empereur, la Saxe et la Russie de l'autre. Les motivations de la France et de son alliée vont bien entendu au-delà des droits du roi Stanislas. Pour l'Espagne, il s'agit de soutenir ceux que l'infant don Carlos a dans la péninsule italienne[7]. Du côté de la France, se pose la question lorraine. Son duc est en effet fiancé à la fille de Charles VI. La Lorraine, neutralisée depuis Ryswick, risque de par sa position de devenir une base habsbourgeoise aux portes de la Champagne[8]. A la diversité des buts de guerre de chacun répond celle des théâtres d'opérations. Nous écarterons ceux de Pologne[9] et d'Italie[1] pour nous concentrer sur l'Entre-Sambre et Meuse et la proche Rhénanie.

[1] Ibidem. «Je vous prie de dire a ce Chirurgien de tenir un Registre exact des remedes qu'il fournira et des jours qu'il aura livré, et d'en envoyer lestat ala fin de chaque année».
[2] Ibidem. «Il n'en coute rien au Roy pour les medicaments et le pancem[en]t des prisonniers que sont dans les prisons des autres places demon Departement».
[3] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France dans le monde au XVIIIème siècle*, Paris, SEDES, Regards sur l'Histoire, page 138. Ce souverain décède le 1er février 1733.
[4] Idem, page 138. Cet homme n'est autre que le marquis de Monti.
[5] Ibidem, page 139.
[6] Ibidem, page 140. Celle-ci comprend 30000 hommes.
[7] Ibidem, page 135. Il a des droits sur Parme, Plaisance et la Toscane.
[8] Ibidem, page 144. C'est pour cela que Fleury propose à François III dès 1735 un échange entre la Lorraine et la Toscane.
[9] Ibidem, pages 140-141. Après la chute de Dantzig le 9 juillet 1734, plus aucune armée française n'intervient en Pologne.

L'Entre-Sambre et Meuse apparaît comme une zone de tension aux premiers jours de la guerre de Succession d'Autriche. Le motif en est une nouvelle fois l'affaire des bureaux douaniers situés sur les quelques terres contestées qui existent aux confins des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et de la France. Les événements précis auxquels nous faisons allusion se déroulent en effet le 5 septembre 1733, soit seulement trois jours avant que Stanislas Leszczynski arrive à Varsovie[2]. Alors que le risque de guerre européenne est déjà important en raison des événements de Pologne, une colonne traverse au petit matin Dinant en direction de Falmignoul. Elle comprend plus d'une centaine de soldats autrichiens[3]. Cette action militaire a pour but d'affirmer la volonté impériale de continuer à percevoir des droits de douane dans ce village. La rumeur court en effet à Bruxelles que des soldats de Louis XV ont, à la demande du gouvernement liégeois, fait sauter le bureau bâti en 1720. Il est même question d'une alliance conclue peu de temps auparavant entre la France et la principauté[4]. Toutes ces affirmations s'avèrent infondées. Le passage des soldats autrichiens sur le sol liégeois sans autorisation préalable entraîne cependant une dégradation des relations, déjà tendues, entre le gouvernement-général et le Prince-évêque[5]. Ce dernier ordonne à ses sujets de s'opposer à de nouvelles incursions de ce type. Cette consigne est promptement mise en application. Les autorités de Dinant ferment les portes de leur ville et barrent le pont de Meuse avec une chaîne à l'annonce du prochain passage d'un détachement autrichien qui revient de Falmignoul[6].

Malgré tout, aucune opération militaire majeure ne se déroule «par-deçà» au cours de la guerre de Succession d'Autriche. Soucieuses de ne pas être entraînées dans le conflit du fait de leur Barrière, les Provinces-Unies entreprennent en effet des négociations avec la France pour tenter de l'éviter. Les discussions portent rapidement leurs fruits. Dès le 24 novembre 1733, est signée une convention par laquelle les Pays-Bas autrichiens sont laissés en dehors des combats[7]. L'empereur, qui n'a pas participé aux négociations, refuse de reconnaître cet

---

[1] Ibidem, pages 146-147.
[2] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 139.
[3] DUBOIS (Sébastien), op.cit., page 13. Ces militaires viennent de Bruxelles et de Charleroi.
[4] Idem, page 13. «Quelques jours plus tôt, en effet, les gazettes hollandaises ont révélé l'existence d'une alliance entre Liège et Versailles qui_prétend la presse_vient d'être conclue dans le plus grand secret».
[5] Ibidem, pages 127-128. Il y avait déjà eu d'autres incidents. En 1731, les troupes du gouvernement général interviennent ainsi à Lavoir, une petite localité liégeoise proche de Huy. Le prince-évêque «cria à la violation de territoire».
[6] Ibidem, pages 109-110. Le retour des soldats autrichiens intervient assurément très rapidement car il n'y a pas la moindre apparence que le bureau de Falmignoul ait été victime d'une incursion française alors que la rupture avec l'Autriche n'était pas encore décidée.
[7] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, page 207.

accord. Il l'accepte pourtant dans les faits. Il renonce à tenter d'envahir la France par le Luxembourg[1].

Il tire même profit de la convention de neutralité en entamant une nouvelle offensive douanière en direction des terres contestées. Cette action comporte un volet militaire. Les troupes autrichiennes se saisissent dès la fin de l'année 1733 des villages de Muno, Mortehan et Bertrix et y installent des bureaux de douane[2]. Ces trois petites localités se trouvent aux environs de Bouillon, sur l'une des routes qui relient Sedan à la principauté. Puisque cela les place à près de quarante cinq kilomètres de Givet, nous n'insisterons pas sur ce qui les concerne. Le gouvernement général entreprend des opérations similaires en 1736 et 1737. Nous les examinerons plus loin. Les principales opérations militaires sont alors terminées.

La place forte de Givet joue, en quelque sorte, le rôle d'une base arrière après la conquête de la Lorraine au cours de l'automne 1733 et de l'hiver 1733-1734. Les soldats du Très Chrétien parviennent à occuper rapidement le duché de François III. Ils ne rencontrent guère de résistance[3]. Après la capitulation de Nancy[4], un accord est conclu avec la mère du duc. Vingt-cinq escadrons de cavalerie prennent peu après leurs quartiers d'hiver en Lorraine[5]. Certains des éléments du plan de répartition des unités entre la Meuse et la Sarre pour l'hiver 1733-1734 sont remis en question au cours de la deuxième semaine du mois de novembre. Deux généraux proposent au secrétaire d'état de la guerre de l'améliorer. Le fait que le comte de Belle-Isle soit le premier d'entre eux ne saurait surprendre. Il est par contre à noter que le comte a travaillé aux recommandations qu'il formule avec le marquis de Cilly, alors gouverneur de Givet[6]. Cela nous démontre au passage à quel point ce dernier occupe une place éminente dans la hiérarchie militaire. Le 17 novembre, le secrétaire d'état fait savoir au comte de Belle-Isle que plusieurs changements ont été décidés. Nous n'en mentionnerons ici que deux. Le régiment de dragons de Languedoc est finalement envoyé à Sarrelouis au lieu de

[1] Idem, page 207.
[2] Ibidem, page 133.
[3] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 145. Cela n'est évidemment guère étonnant puisque le duché est réputé terre neutre depuis Ryswick.
[4] Idem, page 145. Celle-ci intervient le 3 octobre 1733.
[5] Ibidem, page 145.
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2708, folio 41. «J'ay receu, Monsieur, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 7, 9 et 10 de ce mois avec l'estat joint a cette dernière des changemens que vous proposéz de faire de concert avec M[onsieur] le marquis de Cilly a la repartition de partie des troupes d'infanterie cavalerie ou dragons destinez a demeurer pendant l'hyver aux eveschez, sur la Sarre, la Meuse, et la Chiers».

Givet[1]. Celui de Turenne, dont les éléments devaient être répartis entre Montmédy et Longwy, vient le remplacer sur les bords de Meuse[2].

Le théâtre des opérations s'éloigne de Givet en 1734 et 1735. Il se fait rhénan. En témoignent les lieux des principaux engagements menés par les armées françaises basées dans le nord-est du royaume. En 1734, Belle-Isle prend Trèves et remporte la bataille de Trarbach[3], à quelque quarante kilomètres au nord-est du siège de l'archevêché. Le 18 juillet, Philippsbourg tombe aux mains d'une autre armée française[4]. Cette place forte se trouve à vingt-six kilomètres au sud sud-ouest d'Heidelberg[5]. En 1735, l'engagement le plus important dans ce secteur a lieu à Clausen, entre Trèves et Trarbach[6].

Pendant ces deux campagnes, la garnison de Givet recentre son activité sur sa mission première. Nous voulons bien entendu signaler par là, la surveillance de l'activité autrichienne dans le comté de Namur et dans le Luxembourg. Les Autrichiens ne cherchent pas à violer la convention de neutralité. La frontière peut donc être considérée comme calme. En 1734, le secrétaire d'état de la guerre prend néanmoins quelques mesures dans le but de renforcer celle des places fortes françaises qu'il estime la plus vulnérable dans ce secteur: Bouillon. Il ordonne qu'y soient envoyés depuis Givet et Sedan quelques pièces d'artillerie de petit calibre et des pierres à fusil[7]. Ces dernières sont faites à partir de silex. Elles ont pour fonction d'enflammer la charge de poudre des armes à feu. Chacune d'entre elles est placée dans la mâchoire du chien de l'arme de façon à ce qu'elle la dépasse «de trois lignes»[8]. La frontière est suffisamment calme en 1735 pour que soit entamée la réalisation d'une carte des frontières dans l'Entre-Sambre et Meuse. L'opération est menée sur l'ordre de Jacques-François de Chastenet, marquis de Puységur. Ce dernier est maréchal de France depuis l'année

[1] Idem. «Vous trouverés icy ses ordres pour changer la marche du regiment de dragons de Languedoc et l'envoyer a Sarrelouis au lieu de Givet».
[2] Ibidem. Il faut «faire aller dans cette garnison le regiment de Turenne au lieu de Mommedy et Longwy».
[3] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire de la France*, tome 2, *De 1715 à 1871*, Paris, P.U.F., 1ère édition Quadrige après mise à jour, décembre 1997, page 83. Il obtient ce succès le 2 mai.
[4] Idem, page 83. Après le décès de Berwick, le siège est mené à bien par Asfeld.
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 819.
[6] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire…*, page 83.
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2769, page 60. Nous ne pouvons préciser ce que chacune des places fortes fournit: «J'envoie a Monsieur de Sechelle et a Monsieur de Fumeron les ordres du Roy pour faire passer de Givet et du château de Sedan a Boüillon huit pieces de canons de fonte du calibre d'une livre avec leurs affuts et deux mil pierres a fusils».
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 978.

précédente. Il a le commandement de la frontière depuis la mer jusqu'à la Meuse[1]. Le cartographe se nomme Milordin[2]. Au mois de juillet, il réclame de l'argent afin de pouvoir continuer son travail[3]. Le maréchal l'appuie en faisant valoir le caractère détaillé de sa future carte[4]. Il affirme avoir l'intention de l'utiliser pour établir un mémoire sur la défense de la frontière dans l'Entre-Sambre et Meuse[5].

L'analyse de deux inventaires réalisés le 1er janvier 1734 nous permet d'affirmer que, nonobstant le calme sur la frontière, le parc d'artillerie de Givet est maintenu à un niveau qui dépasse largement les souhaits formulés par monsieur de Candau en 1725. Compte non tenu des obusiers, des mortiers et des pierriers, il y a en effet 139 pièces dans la place mosane. Quatre-vingt sont entreposés à Givet Saint-Hilaire et quarante neuf sur la hauteur de Charlemont. Ces pièces ne sont pas toutes faites du même matériau. Cent sont en fonte et vingt-neuf en fer coulé[6]. Les affûts sont stockés en surnombre. Nous rappelons qu'il s'agit des charpentes destinées à supporter les bouches à feu[7]. Il y en a de plusieurs types. La partie de l'affût de place sur laquelle repose la bouche est formée d'un assemblage triangulaire dont la partie antérieure repose sur un essieu à roues et qui est monté sur un grand châssis rectangulaire[8]. Il y a à Givet Saint-Hilaire huit affûts de ce type susceptibles de servir pour des pièces d'un calibre d'une livre[9]. De manière un peu étonnante, il y a par ailleurs vingt et un affûts de marine sur la hauteur de Charlemont[10]. Les affûts de marine sont formés de deux pièces de bois verticales et de deux essieux montés sur quatre roulettes[11]. Il est important de noter que des affûts de campagne[1] sont également entreposés dans la place mosane. Ils ne présentent que quelques différences avec les affûts de place. Les bouches à feu reposent sur un châssis de bois rectangulaire. La partie antérieure de celui-ci s'appuie sur un essieu garni

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 439.
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2791, folio 74. «je vous representeray, Monsieur, que ce nest pas la carte du païs d'entre sambre et Meuse que je fais lever par le s[ieu]r de Milordin, mais seulem[en]t celle d'une liziere…».
[3] Idem. « […] au sujet des appointemens demandés par le s[ieu]r de Milordin pour la continuation et perfection de la carte du Païs d'entre Sambre et Meuse».
[4] Ibidem. Il en donne différentes illustrations. Dans les autres cartes, «je n'y distingueray pas si ce sont de grands bois dont on puisse couper les arbres pour barrer le passage…».
[5] Ibidem. «Je joindray un memoire dresse par moy même […], et sur ce q(ue) Je croiray de plus convenable pour fermer le Païs».
[6] A.D.N., C7314.
[7] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 124.
[8] Idem, page 124. Les parties qui reçoivent la pièce sont aussi appelées flasques.
[9] A.D.N., C7314. «Affuts de places et de services pour piece d'une l[ivre] 8».
[10] Idem. Ils sont qualifiés d' «affuts marins».
[11] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 124.

de roues. Sa partie postérieure, nommée crosse, repose à terre et forme le troisième point d'appui de la pièce d'artillerie. Les pièces de bois verticales qui constituent les soutiens immédiats du tube descendent sont assez hautes. Elles sont liées par des traverses[2]. Les affûts de campagne sont au nombre de 25 à Givet Saint-Hilaire et de 79 sur la hauteur de Charlemont. Ils sont destinés à des pièces de calibres très divers. A Givet Saint-Hilaire, treize des vingt-cinq affûts stockés sont destinés à des demi-canons d'Espagne[3]. A Charlemont, vingt des soixante dix-neuf affûts sont prévus pour des moyennes[4]. Il ne faut pas en déduire à l'utilisation de pièces d'un calibre moindre dans la partie haute de la place forte. Les chiffres qui se rapportent aux bouches à feu montrent au contraire que les moyennes sont les plus représentées dans les deux cas[5]. Nous remarquons au passage que les pièces de campagne requièrent un avant-train. Il n'y en a que dix dans les entrepôts de Givet[6]. L'âge des pièces nous est pratiquement inconnu. Trois de celles qui se trouvent sur la hauteur de Charlemont présentent des différences techniques avec les autres. Elles sont dites «de la nouvelle inv[enti]on»[7]. Cette expression fait référence aux pièces légères mises au point par La Frezelière. Leur petit nombre s'explique par le défaut inhérent à leur masse plus faible. Leur recul cause des dommages aussi bien aux affûts qu'aux embrasures par lesquelles les artilleurs tirent[8]. Parmi les pièces d'artillerie, il nous faut signaler la présence de trois obusiers. Ceux-ci ont pour fonction de faire ricocher des projectiles creux. L'obusier est originaire du Saint-Empire. Il n'est que tardivement employé par les armées françaises. Au moment où est réalisé l'inventaire, aucun obusier n'a encore été coulé en France[9]. Le vocable de «obits»[10] qui désigne les obusiers dans nos sources s'explique sans doute par leur origine. En effet, en allemand, l'obusier par le terme *haubitze*[11]. Les mortiers sont destinés à lancer des projectiles selon des trajectoires élevées. L'angle qui permet d'avoir la plus grande portée est, en règle générale, de 45 degrés[12]. La place de Givet ne compte pas moins de trente et un

---

[1] A.D.N., C7314. Ils sont appelés «affuts a Rouages de Campagne» dans les inventaires.
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 124.
[3] A.D.N., C7314. Nous rappelons qu'il s'agit de pièces «De 24».
[4] Idem. C'est le nom des pièces de 4: «De 4 dont 20 de Campagne, et l'essieu d'un Cassé 29».
[5] Ibidem. Il y en a 20 à Givet Saint-Hilaire et 21 sur la hauteur de Charlemont.
[6] Ibidem. «Avantrains de Campagne 4 […] Avantrains de peu de service pour la place 6».
[7] Ibidem. Cela concerne une pièce de 8 et deux de 4.
[8] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 89.
[9] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 11, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 1208. Selon Duturbie, auteur d'un *Manuel de l'artillerie*, les premiers obusiers coulés en France le sont à Douai en 1749.
[10] A.D.N., C7314.
[11] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire…*, tome 11, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 1208.
[12] Idem, page 596.

mortiers. Ceux-ci sont de trois types différents. Les plus représentés sont les mortiers de fonte Il y en a huit à Givet Saint-Hilaire et dix-huit à Charlemont[1]. Le calibre le plus représenté à Saint-Hilaire est de douze pouces ou 0,32 mètres[2]. Sur la hauteur de Charlemont, il est de 12,33 pouces, soit 0,33 mètres[3]. Trois autres petits mortiers sont en fer[4]. Les derniers mortiers de la place forte sont les plus frustes. Ils sont en bois et cerclés de fer[5]. Les affûts de mortiers tenus en réserve sont de deux sortes. La majorité d'entre eux sont métalliques. Les onze de Givet Saint-Hilaire le sont[6]. A Charlemont, seulement sept sur vingt-deux sont constitués de fer. Les quinze autres sont en bois ferré[7]. Les pierriers sont en quelque sorte de gros mortiers. Lors de l'attaque d'une place, ils sont utilisés pour envoyer des boulets de pierre et des grenades[8]. Les quatre recensés à Saint-Hilaire ont un diamètre d'environ 40 centimètres. S'ils sont en fonte, nous remarquons que leurs affûts ne sont qu'en bois[9].

L'étude des munitions et de l'outillage stocké en 1734 dans les entrepôts de la place forte nous permet d'affirmer que le parc d'artillerie présenté ci-dessus est, malgré son importance, pleinement opérationnel. Les boulets pour les canons des différents calibres sont très nombreux. Vingt-sept mille quarante cinq sont laissés à Givet Saint-Hilaire. La hauteur de Charlemont est beaucoup mieux pourvue; comme elle l'est d'ailleurs pour les pièces. Le rédacteur de l'inventaire y compte cinquante mille cinq boulets[10]. Tous ne sont pas utilisables par les pièces de la place. Cela nous démontre que les entrepôts de Givet n'ont, pas plus qu'entre 1680 et 1715, pour seul usage de satisfaire aux seuls besoins de la place forte. Ils doivent fournir ce qu'il faut aux armées françaises qui opèreraient dans le secteur. Comment pourrions nous interpréter autrement la présence de boulets de 33, et même de 40?[11] Même en tenant compte de cet état de fait, le nombre de boulets reste très important. Il est à noter qu'un certain nombre de cartouches sont tenues à disposition pour les canons et les obusiers. Les cartouches sont les boîtes de carton emplies de clous, de balles et de morceaux de fer qui

[1] A.D.N., C7314.
[2] Idem. Il est celui de six mortiers sur huit.
[3] Ibidem. Ce calibre est celui de huit mortiers sur dix-huit. Il y a par ailleurs quatre mortiers de huit pouces et six de six pouces.
[4] Ibidem. «Trois petits mortiers de fer monté sur leurs propres affust a jetter grenades Cy 3».
[5] Ibidem. «Mortiers de bois Cercles de fer De 4 pouces 2».
[6] Ibidem. «Affuts amortiers de12 poulces de fer Coulez dont parties a radouber cy 11».
[7] Ibidem. «De Bois ferré pour mortiers a l'ord[inai]re 8 Idem pour mortiers de 6 pouces 5 Idem de 4 pouces 2».
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 11, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 992.
[9] A.D.N., C7314. «Pierriers de fonte du diamestre de 15 poulces Cy 4».
[10] Idem.
[11] Ibidem. Il y a 379 boulets de 33 et 1078 de 40 à Givet Saint-Hilaire.

forment la charge à mitraille de ces pièces[1]. Lors de l'impact, les projectiles libérés forment autant d'armes antipersonnel. Il y a à Saint-Hilaire cent cinquante cartouches pour des pièces de 5, soixante quatre pour des pièces de quatre et vingt quatre pour les obusiers[2]. Les bombes sont de gros projectiles creux emplis de poudre destinés à exploser en retombant[3]. Les six mille six cent vingt-neuf mentionnées en 1734 sont stockées à Givet Saint-Hilaire. L'immense majorité doivent, à l'évidence, être utilisées par des mortiers de différents calibres. Nous citerons uniquement ici les 750 bombes d'un peu moins de 22 centimètres de diamètre[4]. Trois cent quatre-vingt quinze autres bombes sont conçues pour les obusiers[5]. Les grenades sont des globes creux chargés de poudre[6]. Elles sont de deux catégories. Les premières se lancent à l'aide d'un engin de bois de la longueur d'une pelle[7]. C'est pourquoi nous les incluons ici. Il y en a 1100, non chargées, à Saint-Hilaire[8] et quatorze mille huit cent cinquante-neuf sur la hauteur de Charlemont[9]. Nous remarquons que ces grenades sont parfois dites de fossé. Les grenades à main sont directement utilisées par les défenseurs. Parmi les outils, nous n'indiquerons que ceux qui servent directement à charger les canons. La lanterne est une sorte de grande cuiller de cuivre qui sert à introduire la poudre dans la pièce d'artillerie[10]. Il y en a quatre-vingt à Givet Saint-Hilaire[11]. Le refouloir est un bâton de forme cylindrique qui sert à bourrer la charge des canons qui se chargent par la bouche[12]. L'écouvillon est composé d'une brosse cylindrique faite de poils de sanglier et emmanchée sur une longue hampe. Elle sert à nettoyer l'intérieur de la pièce d'artillerie avant l'introduction de la charge[13]. Se trouvent à Saint-Hilaire quatre-vingt un refouloirs et autant d'écouvillons[14].

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 3, Paris, librairie classique Laousse et Boyer, 1867, page 467.
[2] A.D.N., C 7314. «Cartouches pour pieces de Canon a boulet de fer pour pieces de 5 150
Idem pour pieces de 4 64 Pour obits 24».
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 907.
[4] A.D.N., C 7314. «Bombes du Diamestre […] De 8 pou[ces] 750».
[5] Idem. «Pour obits 395».
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 1506.
[7] Idem, page 1507.
[8] A.D.N., C 7314. «Grenades non Charges de calibre sçavoir De 33 118 De 24 425 De 16 557».
[9] Idem. «grosses grenades de fossé de calibre de 33 pesant 16 1830 De 27 pesant 12 12777 De 16 id[em] 252».
[10] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 10, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 169.
[11] A.D.N., C 7314.
[12] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 829.
[13] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 7, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, page 158.
[14] A.D.N., C 7314.

L'examen de la quantité de poudre et d'armes à feu présentes dans la place forte de Givet montre que les demandes de monsieur de Candau ont été, pour l'essentiel, satisfaites. La quantité de poudre, pour être importante, n'en est pas moins inférieure à ce qu'il souhaitait. La presque totalité du stock, soit 149577,98 kilogrammes, se trouve dans les poudrières de Charlemont[1]. Il n'y en a qu'un peu moins de 313,77 kilogrammes à Saint-Hilaire[2]. Cette différence est, bien entendu, la résultante de l'absence de poudrière dans les parties basses de la place forte de Givet. Pour ce qui concerne les armes à feu individuelles, les estimations de monsieur de Candau sont largement dépassées. 7828 mousquets sont stockés sur la hauteur de Charlemont. Nous renvoyons pour ce qui concerne ce type d'armes à ce que nous avons indiqué dans la première partie. Nous remarquons toutefois que les mousquets givetois sont de deux types. Les plus nombreux sont dits de rempart[3]. Ils servent à la défense des places. Ce sont ceux dont le calibre est le plus fort[4]. Les autres mousquets sont dits ordinaires[5]. Les magasins de Charlemont recèlent des rames plus anciennes que les mousquets. Nous faisons ici aux arquebuses à croc. Celles-ci appartiennent au type le plus ancien d'arquebuse. Il est nécessaire d'appuyer l'arme sur une baguette pour s'en servir[6]. Soixante-cinq de ses armes sont encore à la disposition des défenseurs givetois[7]. Il est à noter que tout cela permet de singulièrement nuancer l'affirmation de Jean Chagniot selon laquelle le mousquet n'est définitivement abandonné que le 15 décembre 1699[8]. Les entrepôts de Givet contiennent des fusils, mais en moins grand nombre que les mousquets. Il y en a mille cinq cent quarante deux à Charlemont. Leurs calibres varient entre 16 et 20[9]. Il faut leur ajouter les neuf cent quatre-vingt un de Givet Saint-Hilaire. Les calibres de ceux-ci vont de 12 à 20[10]. Des baïonnettes peuvent être montées sur les fusils. Il y en a neuf cent trente et une à Saint-Hilaire[11]. Nous précisons qu'il s'agit de baïonnettes à douilles. C'est-à-dire qu'elles sont de celles qui donnent la possibilité de tirer sans interdire de charger l'ennemi[1]. Les balles de plomb aptes à être utilisées par ces différentes armes ne manquent pas. Elles représentent

[1] Idem. «Poudres En Barils de 200 l[ivres] bons et bien seiche 305573 l[ivres]».
[2] Ibidem. «Poudre de guerre en baril de 200 l[ivres] Cy 641 l[ivres]».
[3] Ibidem. «Mousquets de rempart […] 6197».
[4] Ibidem. Les calibres indiqués vont de 14 à 22.
[5] Ibidem. «Mousquets ordinaires […] 1631». Leurs calibres vont de 22 à 28.
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 681.
[7] A.D.N., C7314. «Armes de guerre Arquebuses a Croc de fonte moulées 4 Arquebuses a croc de fer moulés 61».
[8] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 84.
[9] A.D.N., C7314. «Fusils de rempart Du calibre de 16 598 De 18 547 De 20 397».
[10] Idem. «Armes de guerre fusils pour soldat Du calibre scavoir De 12 52 De 14 157 De 16 221 De 18 505 De 20 46».
[11] Ibidem. «Bayonnettes 931».

représentent une masse métallique de 49188,39 kilogrammes. Elles sont conservées dans cinq cent deux barils. Nous remarquons au passage que deux cent sept d'entre eux sont entamés et que leur contenu est en partie détérioré[2]. La carabine est une arme à feu à peu près de la même longueur qu'un fusil, mais dont le canon est rayé intérieurement[3]. Quoiqu'elles soient légèrement différentes dans le principe, nous ajouterons ici les grenades à main mentionnées dans les inventaires. Les magasins de Charlemont en contiennent dix-huit mille huit cent quinze[4] et ceux de Saint-Hilaire trois mille cent quarante[5]. Nous n'étudierons pas, par contre, différents items utilisés par exemples pour la fabrication des balles.

La chaîne de commandement à l'intérieur de la place forte de Givet est désorganisée, durant toute cette période, par les absences des majors. Dans une lettre du 18 août 1735, Cazeneuve, qui est alors aide-major de Charlemont, tente de montrer toute l'étendue du phénomène. Selon lui, les majors n'ont pas résidé dans la place forte plus de cinq ans depuis 1718[6]. Durant leurs absences, le commandant de la place est contraint de s'installer à Givet Saint-Hilaire[7]. En temps de guerre, cela n'est pas sans créer des problèmes. Cazeneuve a des difficultés avec les officiers de la garnison. Certains d'entre eux essaient d'usurper certaines de ses prérogatives. Ainsi, à deux reprises au cours du mois d'août, deux capitaines de la milice d'Artois décident d'organiser la garde des ouvrages sans lui demander son avis[8]. Cazeneuve se voit contraint de laisser faire pour éviter des débordements[9]. Cependant, il fait dans le même temps, appel à sa hiérarchie afin d'obtenir un ordre écrit définissant de manière indiscutable son aptitude à commander en l'absence de ses supérieurs directs[10]. Il est à noter qu'une telle démarche n'a en l'occurrence pas tant pour but de résoudre un problème de

---

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 84. La baïonnette à douille est instituée par la circulaire du 29 novembre 1689.
[2] A.D.N., C7314. «plombs en balles dont parties melees de differend calibres en 502 Barilz dont 267 enchoppes parties Consommées et vermolues Cy 100487 l[ivres]».
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 3, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 345.
[4] A.D.N., C7314. «Grenades […] De fer Coullé a mains icelles Chargées 1494 Non Chargées 17321».
[5] Idem. «Grenades non Chargees de Calibre sçavoir […] amains 3140».
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2793, folio 21. «Comme aide-major de Charlemont depuis 17 ans et que, depuis ce temps les majors nÿ ont pas residé jusqu'à ce jour 5 annee en tout».
[7] Idem. «pendant cette Intervalle d'absence M[onsieu]r la Commandant est obligé de descendre a Givet qui n'est point cense absent».
[8] Ibidem. «les 7 et 16 du present mois deux Capitaines de la milice d'artois […] ont pretendu faire Marcher la garde a mon exclusion».
[9] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «ce que j'äy tollere pour eviter tumultes».
[10] Ibidem. « […] de m'accorder un ordre pour commender en absence des M[essieu]rs les Commandant et major».

discipline que de lutter contre les prétentions des officiers de la milice[1]. Cette dernière n'est plus tout à fait celle de Louvois[2]. L'intendant de chaque généralité a désormais la charge de fournir un certain nombre de bataillons répartis selon les subdélégations et les paroisses, d'après le nombre de célibataires qu'elles comptent. Les miliciens sont en effet tirés au sort parmi les célibataires âgés de dix-huit ans et plus et grands d'au moins 1,50 mètres[3]. En raison de leur entraînement médiocre, ils ne sont pas engagés lors des combats mais cantonnés dans des tâches annexes, telles que la garde des places fortes. Cazeneuve, qui sert dans l'armée depuis quarante neuf ans, témoigne pour eux d'un certain mépris[4].

Après la signature des préliminaires de Vienne le 3 octobre 1735[5], les armées des belligérants demeurent en repos. L'accord provisoire signé entre le roi de France et l'Empereur prévoit un compromis. Charles VI offre son aide pour que Stanislas Leszczynski soit solennellement reconnu roi de Pologne. En échange, le beau-père de Louis XV consent à abdiquer après cette reconnaissance et à accepter les compensations qui lui sont offertes. Nous faisons ici allusion au duché de François III. Ce dernier se voit promettre, à titre de dédommagement, l'héritage du grand-duc de Toscane. La France y gagne de son côté l'assurance que la Lorraine reviendra à la reine et à ses descendants après le décès du roi Stanislas[6].

L'accord de Vienne ne met pas un terme aux négociations entre les belligérants. Les mécontentements sont nombreux. Par exemple, François III rechigne à échanger son duché contre une simple promesse d'héritage. La France, qui détient des gages territoriaux non négligeables, essaie de son côté de profiter de sa position de force pour obtenir de nouvelles concessions. Les clauses des préliminaires entrent petit à petit en application. Stanislas abdique le 27 janvier 1736[7]. Le 28 août suivant, les ministres impériaux signent une convention définitive avec la France. François III cède le duché de Bar vingt-sept jours plus tard. Il abandonne la Lorraine le 13 février 1737[8]. Les négociations franco-autrichiennes

[1] Ibidem. Il d'agit d'éviter «que la place aussÿ important qu'elle est ne soit point a la discretion de ses Messieurs de Milice…».
[2] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 79. La milice est abolie en 1714 et rétablie en 1726.
[3] Idem, pages 79-80.
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2793, folio 21. «il seroit facheux de me voir Commandé apres quarante neuf (années) de service par des officiers qui n'ont jamais servy».
[5] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 149.
[6] Idem, page 149.
[7] Ibidem, page 149. Il le fait à Koenigsberg.
[8] Ibidem, page 150. Il nous faut préciser que, tandis que le duché de Bar relève de la couronne de France, celui de Lorraine appartient toujours à l'Empire.

aboutissent à la conclusion du texte définitif le 2 mai suivant. Il est communiqué à titre de préliminaires à toutes les puissances concernées. Il n'est ensuite confirmé que le 18 novembre 1738[1]. Débute alors le processus de ratification. Louis XV y procède le 7 janvier 1739. La publication de la paix à Paris intervient le 1er juin 1739.

Durant les trois ans et sept mois qui séparent la signature des préliminaires de Vienne de la fin de la guerre, la question des bureaux contestés laisse planer le risque d'une relance des affrontements aux portes du gouvernement de Givet. Jean Moreau de Séchelles, alors intendant du Hainaut[2], en fait part dans une lettre écrite le 2 novembre 1735. Il s'est enquis, par l'intermédiaire d' «emissaires»[3] de l'activité militaire dans le Luxembourg. Les petites places fortes du duché ont été réapprovisionnées. Cela peut être interprété comme le signe de la préparation de coups de main[4]. Monsieur de Séchelles vient d'effectuer un séjour à Givet. Il y a, en vain, tenté de trouver une alternative au passage par Falmignoul pour aller vers le nord[5]. Compte tenu de la présence d'un corps de garde, la seule option pour éviter le paiement des droits de douane est l'usage de la force. Cela risquerait de rompre la trêve[6]. Dans cette perspective, l'intendant du Hainaut met en garde contre le risque d'une occupation de Dinant par les Autrichiens[7]. Il insiste en tous cas sur la nécessité de veiller à l'approvisionnement des places fortes les plus exposées[8]. Nous remarquons que, pour leurs besoins en avoine, celles-ci vont devoir se tourner vers la Champagne[9]. Une trop faible quantité de cette céréale est en effet disponible en Hainaut pour compenser l'interdiction d'exportation édictée par le gouvernement-général[10]. La tension s'accroît à l'occasion d'une nouvelle offensive douanière autrichienne. En 1736, un bureau est installé à Blaimont, près de Falmignoul. Au début de

[1] Ibidem, page 151.
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 14, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 449. Il l'est depuis 1727.
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2798, folio 10. Il s'agit bien entendu d'une démarche officieuse. Les pratiques mises en place par Louvois ont toujours cours.
[4] Idem. « […] des nouvelles d'aprovisionnemens qui se font dans les petites villes de ce Duché, qui peuvent ser(vir) egalement, ou pour des quartiers d'hiver, ou pour des passages de troupes».
[5] Ibidem. «il n'y a absolument que le chemin neuf qui passe par le bureau etab(li) par l'Empereur a falmignoule depuis 1718».
[6] Ibidem. «La difficulté est que le bureau en question est soutenu d'un corps de garde qu'il faudro(it) enlever, ce qu'on pourroit regarder comme acte d'hostilité».
[7] Ibidem. Les Impériaux «occuperont Dinant pour avoir une communication avec les Paÿs bas plus près de nous».
[8] Ibidem. «J'ay recommandé au Directeur des vivres d'avoir toujours du coté de Givet et de Philippeville une quantité de farnes en cas de besoin».
[9] Ibidem. «il faut qu'on en ait tiré grande quantité du coté de la Champagne».
[10] Ibidem. «les avoines se maintiennent à un prix cher […] nos voisins sont d'ailleurs d'une attention extreme a n'en pas laisser sortir un sac».

l'année 1737, deux autres sont mis en place à Cugnon et Chassepierre[1]. Des dragons sont envoyés pour en assurer la protection. Étant données les circonstances, cette mesure est perçue comme une provocation[2]. Après consultation de son état-major, Louis XV décide en septembre 1737 de détruire les bureaux de Muno, Chassepierre et Mortehan. Les soldats français ne rencontrent que très peu de résistances lors de cette opération[3]. L'affaire n'a pas de suite militaire. Le 22 mars 1738, une convention est signée qui prévoit la suppression de toutes les innovations nées de la guerre. Le bureau de Blaimont est effectivement supprimé peu après. Pour Falmignoul, c'est un peu différent. Charles VI décide le 23 septembre 1739 de suspendre son activité[4]. La raison en est que Louis XV offre sa médiation pour faire avancer les négociations menées par l'empereur avec la Sublime Porte. Il nous faut préciser que ces pourparlers sont destinés à mettre fin à une guerre qui oppose depuis 1737 l'Autriche et la Russie à l'empire ottoman[1].

Le transfert de la souveraineté sur les pays de «par-deçà» au profit de la maison d'Autriche change considérablement la situation stratégique de la place forte de Givet. Le comté de Namur et le Luxembourg reviennent à nouveau à une puissance hostile. La manière dont se déroule la remise des provinces aux troupes autrichiennes démontre néanmoins que la menace a changé de nature. Charles VI doit consentir de lourdes concessions à ses alliés pour ajouter les pays de «par-deçà» à ses états. D'importantes concessions politiques et surtout économiques lui sont imposées au terme de négociations qui ne se terminent qu'en 1718. Le gouvernement général tente dès lors de récupérer une partie du terrain perdu en lançant une offensive douanière sur les terres contestées. Un bureau est établi à Falmignoul. Il constitue aux portes de Givet une pomme de discorde entre la France et la principauté de Liège d'une part, l'Autriche de l'autre. La France se contente de protestations diplomatiques pour en obtenir la suppression. A aucun moment la nombreuse garnison de Givet ne se voit ordonner de passer à l'action. Jusqu'au début de la guerre de Succession de Pologne, tous les bataillons qui s'y succèdent ont pour seule tâche de surveiller une enceinte en plein perfectionnement. Malgré la paix, l'approvisionnement de ces hommes pose parfois des problèmes. A plusieurs reprises, le système et la munition sont défaillants. Des moyens exceptionnels sont mis en

[1] DUBOIS (Sébastien), op.cit., page 133. Ces deux villages se trouvent respectivement à l'est et au sud-est de Bouillon.
[2] Idem, page 133. Les dragons sont là «moins pour les deffendre contre les entreprises des François, qu'afin d'exciter les gouverneurs de nos places fronières à les enlever».
[3] Ibidem, page 133.
[4] Ibidem, page 133. Nous insistons sur le caractère provisoire de la mesure.

œuvre et la situation est à chaque fois rétablie. Givet ne joue qu'un faible rôle lors de la guerre de Succession de Pologne. A la suite de la convention du 24 novembre 1733, le territoire des Pays-Bas autrichiens est, en effet, laissé à l'écart des opérations militaires. Les nombreuses munitions de guerre entreposées à Givet sont par conséquent, très peu sollicitées. Le conflit n'est marqué sur cette frontière que par une nouvelle offensive douanière du gouvernement général. Celle-ci trouve un règlement diplomatique provisoire en 1739.

II/ Du règlement de la guerre de Succession de Pologne à la fin de la guerre de Succession d'Autriche :

Le fracas des armées qui avait abandonné la frontière entre la France et les pays de «par-deçà» depuis la signature du traité d'Utrecht s'en rapproche à nouveau rapidement après la fin de la guerre de Succession de Pologne. Bientôt survient l'affrontement connu sous le nom de guerre de Succession d'Autriche. C'est la manière dont Givet traverse ce conflit qui va être au centre de notre propos. Faut-il y voir une résurgence des guerres de la fin du règne de Louis XIV ?

Au moment où s'éteint l'Empereur Charles VI (20 octobre 1740)[2] et que s'ouvre une crise internationale, Givet connaît à nouveau depuis quelques mois des difficultés pour son approvisionnement en grains. Le 23 mai 1740, le comte de Belle-Isle et monsieur de Crancé écrivent au secrétaire d'état de la guerre[3]. Selon monsieur de Crancé, le grain est rare à Givet et dans ses environs. Il emploie même le terme de disette[4]. L'impuissance des marchands givetois à y remédier s'explique par le fait qu'il en est de même de l'autre côté de la frontière. En 1740, le gouvernement-général des Pays-Bas autrichiens interdit pour la deuxième année consécutive l'exportation des grains[5]. Le comte de Belle-Isle prend dans l'urgence des mesures afin que le ravitaillement ne soit pas compromis[6]. Estimant qu'il faut aller plus loin, le secrétaire d'état ordonne, sur les instances de monsieur de Crancé, au munitionnaire de Givet de distribuer du pain aux soldats. Ces derniers n'ont en effet plus les ressources pour

---

[1] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., pages 152-156. Les opérations se passent de telle manière que les Autrichiens cherchent à entamer des pourparlers dès 1737.
[2] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, page 221.
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3075, folio 144. «J'ay receu Monsieur la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 23 de ce mois et les deux du s[ieu]r de Crancé qui l'accompagnoient».
[4] Idem. «Jevois dans ces dernieres que le côté de Givet est dans une grande disette de grains».
[5] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, page 208.
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3075, folio 144. Vous «y remediés efficacement et que malgré tous les Secours quevous donnés a vos voisins vos marchés se soutiennent…».

faire face à la cherté du pain[1]. Les récoltes de l'été 1740 n'arrangent en rien la situation givetoise. Monsieur de La Galaizière, chancelier des duchés de Lorraine et de Barrois, accorde au mois de novembre un passeport aux autorités de Givet pour aller acheter des céréales en Lorraine. La quantité dont il est question dans ce document est très importante. Ce ne sont pas moins de cinq cents sacs de froment qu'il s'agit d'aller acheter dans la Lorraine de Stanislas Leszczynski[2]. Si nous prenons comme hypothèse que les sacs pèsent 200 livres comme en 1724, cela équivaut à quelque quarante huit mille neuf cent cinquante kilogrammes. Grâce à leur passeport, l'échevin et le commissaire qui l'accompagne parviennent à ramener sans encombre ce froment jusqu'à Charleville[3]. Le commissaire des guerres en poste dans cette place forte les empêche de continuer leur chemin[4]. Il outrepasse par là même, largement ses pouvoirs[5]. Une lettre est écrite au secrétaire d'état de la guerre pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent[6]. Nous ignorons les sanctions prises à l'encontre de monsieur Galland.

La crise internationale à laquelle nous avons fait allusion résulte des difficultés de la succession autrichienne. Selon la Pragmatique Sanction d'avril 1713[7], Marie-Thérèse, la fille aînée de Charles VI, est la légataire universelle de son père. Les deux filles de Joseph Ier, feu l'oncle de Marie-Thérèse, sont déshéritées. C'est en complète contradiction avec le pacte *Mutuae Successionis* du 12 septembre 1703[8]. Cela pose d'autant plus de problèmes que les filles de Joseph Ier ont épousé les Électeurs de Saxe et de Bavière[9]. Désirant empêcher ces

[1] Idem. «M[onsieur] de Crancé m'avoit mandé que si la cherté dupain continuoit sur la frontiere de Champagne il seroit necessaire de fournir le pain de Munition aux Troupes. Je me contentay de donner des ordres auMunitionnaire de se tenir prét. Jeviens de luy ordonner de faire la fourniture».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3075, folio 173. «M[onsieu]r de Sechelles a procuré en dernier lieu acette ville un passeport de M[onsieu]r de la Galaiziere pour tirer de lorraine cinq cent sacs de froment».
[3] Idem. Monsieur de Breteuil indique ainsi que: «M[onsieur] de Creil y amis son attache et les grains ont traversé les Eveschez sans empechement».
[4] Ibidem. «Le S[ieur] Galland Commissaire des guerres a Charleville […] a arrêté les grains et toutes les instances d'un Echevin de Givet qui étoit a la conduite, et les representations du S[ieur] Du Buisson commissaire a Givet […] ontété inutile(s)».
[5] Ibidem. «D'aille(urs) un parti aussi inconsideré que cel(uy) qu'a pris le S[ieur] Galland met dans l'esprit du Peuple qu'il peut arrêter tous les grains qu'il trouve dans son chemin…».
[6] Ibidem. «On m'a depeché un Courrier de Giv(et) pour m'en informer».
[7] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 133.
[8] Ibidem, page 134. La date que nous indiquons est celle à laquelle Charles a juré le pacte dans le cabinet de son père.
[9] Ibidem, page 159. Le premier est devenu roi de Pologne sous le nom d'Auguste III. Le second n'est autre que Charles-Albert de Wittelsbach.

hommes puissants de mettre la main sur tout ou partie de ses états, Charles VI avait pris soin de faire reconnaître la Pragmatique Sanction par les principaux états européens[1].

L'échec de cette manœuvre apparaît lorsque vient le moment d'élire un nouvel empereur. François de Lorraine, l'époux de Marie-Thérèse, est le seul à pouvoir prétendre maintenir la couronne impériale au sein de la maison d'Autriche. Or, il n'a pas été élu roi des Romains. Cela le place rapidement dans une position délicate. Certains électeurs émettent en effet des exigences exorbitantes afin de garantir leur vote. Le roi de Prusse Frédéric II réclame ainsi la riche province de Silésie. L'Électeur de Bavière ambitionne, quant à lui, de ceindre la couronne impériale[2]. Ce n'est pourtant pas lui qui franchit le Rubicon. Les troupes de Frédéric II envahissent la Silésie dès le mois de décembre 1740. Elles mettent la main sur cette province sans rencontrer beaucoup de résistances[3].

La France ne s'engage dans le conflit qu'après que Frédéric II ait porté un coup d'arrêt à la contre-offensive autrichienne d'avril 1741. Elle signe peu après un traité d'alliance avec le roi de Prusse[4]. La conclusion de la ligue de Nymphenburg le 28 mai suivant dresse contre l'Autriche, la France, la Bavière, la Saxe, la Pologne, l'Espagne et la Sardaigne[5]. L'archevêque de Mayence accepte de convoquer les Électeurs afin qu'ils fassent leur choix parmi les trois candidats à la dignité impériale[6]. Bien que la guerre ne soit pas déclarée contre l'Autriche, Louis XV assemble en août deux armées aux frontières nord-est du royaume pour venir soutenir l'Électeur de Bavière, l'un des candidats à l'Empire. Le marquis de Leuville dirige la plus importante, celle du Rhin. C'est cette troupe qui pénètre par la suite en Basse-Autriche, puis dans Prague au cours de l'hiver[7]. L'armée de la Meuse est placée sous le commandement de Jean-Baptiste François Desmarets, marquis de Maillebois. Nous remarquerons simplement au sujet de ce petit-fils de Colbert qu'il a été nommé maréchal de

[1] Ibidem, page 135. En 1726, il obtient l'accord du roi d'Espagne Philippe V. La reconnaissance de la Grande-Bretagne intervient en 1731 et celle de la diète d'Empire en 1732.
[2] Ibidem, page 160.
[3] Ibidem, pages 160-161. Il nous faut en effet préciser que «la province était vide de troupes, les forteresses dépourvues de munitions».
[4] Ibidem, page 164. C'est le traité de Breslau.
[5] BOURNAZEL (Eric) (et alii), *Les grandes dates de l'histoire de France*, Paris, Larousse, 1989, page 129.
[6] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 165. Philippe-Charles von Eltz détient cette prérogative parce que, en tant qu'archevêque de Mayence, il est également archichancelier d'Empire.
[7] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire…*, page 85.

France peu de temps auparavant, en récompense de son action en Corse[1]. L'armée de la Meuse est envoyée en Westphalie.

Les conditions dans lesquelles l'armée de la Meuse s'assemble pendant l'été 1741 nous intéresseront plus particulièrement ici. La place forte de Givet constitue, en effet, l'un des deux points de ralliement des colonnes qui la composent. L'autre est Sedan[2]. Une lettre du 8 août annonce l'arrivée à Givet des premiers soldats de la future armée de Meuse pour le 14[3]. Il est prévu que celle des autres s'échelonne jusqu'au 27[4]. Monsieur de Balincourt, lieutenant général, doit être présent dès le 14 pour organiser leur logement en attendant le départ[5]. L'approvisionnement en vivres pour les hommes et les chevaux est confié à monsieur de La Grandville[6]. Celui-ci est intendant d'armée[7]. En plus de traiter avec les munitionnaires afin d'assurer le ravitaillement, il a de nombreuses autres fonctions. Il veille à ce que les rapports entre militaires et civils ne dégénèrent pas. Il contrôle l'exercice de la justice militaire. Les mesures à prendre contre les individus qui détournent des fonds relèvent de sa prérogative. En campagne, son rôle va encore au-delà[8]. Nous ne le détaillerons cependant pas davantage. Le prélèvement effectué dans les magasins de Givet par l'intendant de La Grandville au cours du mois d'août est vraisemblablement important. Nous ne pouvons cependant préciser à quel point. Il est important de noter que deux divisions sont assemblées à Givet. Nous signalons que ce terme désigne alors, toute portion d'armée commandée par un lieutenant général[9]. Il n'y a pas encore de division permanente[10]. Monsieur de Balincourt quitte Givet avec la première division le 31 août. Il est ensuite prévu qu'il gagne en six jours le point de rendez-

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 10, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 946. Il est présent dans cette dépendance génoise de 1737 à 1739.
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page M-1. «Elle est composée de deux colonnes qui s'assemblent à Sedan et à Givet».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 7-1. «J'ai l'honneur de vous envoyer l'état des officiers généraux et des troupes qui doivent s'assembler aux environs de Givet sous vos ordres. Vous y verrez que les premiers corps y arriveront dez le 14».
[4] Idem. « […] les autres successivement jusqu'au 27».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 4. Le «Roy désire que vous vous y rendiez le 14. de ce mois pour les recevoir et prendre à l'avance les mesures nécessaires à leur campement».
[6] Idem. «M[onsieu]r de la Grandville aura soin que les fourages et les vivres y soient fournis éxactement».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 3bis-2. «Le S[ieu]r de la Grandville intendant de l'armée, informera led[i]t Maréchal de tous les détails relatifs aux fourages et subsistances de l'armée».
[8] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire...*, Paris, P.U.F., 1996, page 671.
[9] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème*, tome 6, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, page 979.
[10] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire...*, Paris, P.U.F., 1996, page 83. Les divisions permanentes n'apparaissent qu'en 1759.

vous avec les colonnes sedanaises[1]. La seconde division est placée sous le commandement de monsieur de Montal. Celui-ci est lieutenant général et maréchal général des logis de la cavalerie[2]. Il arrive à Givet le 26 août[3]. Il quitte la place forte à la tête de ses hommes le 3 septembre. Les consignes qui lui sont données sont similaires à celles de monsieur de Balincourt. Il doit atteindre le lieu de rendez-vous le 9 septembre[4].

Alors même que les troupes s'assemblent à Givet, les différents détails de la marche vers leur point de rendez-vous avec les colonnes sedanaises sont petit à petit mis au point. Monsieur de Crémilles, l'un des aides-maréchaux généraux des logis de l'armée de Meuse, est chargé d'organiser le ravitaillement et le logement des deux divisions au cours de leur marche au-delà de Givet. Il avise Balincourt des principales dispositions prises par lui lors d'une brève visite dans la place forte[5]. Les détails de l'itinéraire à suivre nous sont précisés par une lettre écrite par monsieur de Balincourt le 16 août. Le lieutenant général fait état de certaines difficultés. La première étape doit conduire les soldats jusqu'à Anseremme, à environ 3,5 kilomètres de Dinant[6]. Cela impose théoriquement de suivre la rive droite de la Meuse. Balincourt estime que cette route difficile risque d'épuiser les soldats sans nécessité[7]. De plus, il n'a même pas la ressource de faire partir l'artillerie avec un peu d'avance pour faciliter la marche[8]. Dans le but de faciliter la marche de sa division, Balincourt envisage soit de faire descendre le pont de bateaux pour permettre un passage de la Meuse plus au nord[9], soit d'utiliser un gué qu'il lui reste à voir[10]. Une fois arrivées à Anseremme, les troupes

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 7-1. « L'intention du Roy est que vous partiez avec la division qui est sous vos ordres du camp de Givet le 31 de ce mois pour vous avancer en six jours de marche et un séjour sur la riviere d'Ourte près de Liège».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 9-1. «M[onsieu]r de Breteuil à M[onsieu]r du Montal, Lieutenant Général et Maréchal Général des logis de la cavalerie […] J'ai l'honneur, Monsieur, de vous envoyer l'état des officiers généraux et des troupes qui doivent partir de Givet sous vos ordres».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 32-1. «Jesperois en partan le 23 de Paris estre randu icy le 25 […] je nay pu y arriver q'hierre».
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 9-1. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «le 3. du mois prochain pour s'avancer sur la riviere d'Ourte près de Liege en six jours de marche et un séjour. […] Vous devez arriver le 9. septembre au camp qui sera marqué près de Liege».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, pages 7-1 et 7-2. «M[onsieu]r de Crémilles, l'un des aides maréchaux généraux de l'armée est allé d'avance reconnoître le paÿs et les camps que vous aurez à prendre, et il se trouvera à Givet avant votre départ pour vous donner tous les éclaircissemens dont vous aurez besoin».
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 11-1. «Le projet est d'aller camper d'icy à Anserem».
[7] Idem. « […] defilés affreux, et j'excederois les troupes dès leur premiere marche».
[8] Ibidem. «Je n'aurois mesme pas la ressource de faire partir le 30. l'artillerie, et partie des troupes pour faciliter cette marche du 31., attendû qu'il n'y a aucun terrain dans cette montagne sur le chemin d'Anserem ou on puisse camper des troupes».
[9] Ibidem. «je crois que je seray obligé de faire descendre le pont de batteaux de Givet».
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 11-2. «Il y a aussi des guéz par lesquels je compte faire passer la cavalerie, et même l'artillerie. Si je les en trouve susceptibles par la visite que j'en feray demain, sinon elle passera sur le pont descendu».

françaises doivent prendre la direction de l'est et atteindre Celles, quelque 7,35 kilomètres plus loin[1]. Il est ensuite prévu de leur faire gagner Hamois, puis Modave, à 31,50 kilomètres au nord-est. Le lieu du rendez-vous avec les divisions qui viennent de Sedan se situe à Neuville-en-Condroz, à quelque 10,5 kilomètres au sud-est de Liège[2]. Dans la lettre de Balincourt du 16 août, il apparaît que les troupes françaises se doivent surtout d'éviter de passer par les terres autrichiennes[3]. Une telle précaution n'a bien évidemment pas pour fin de ménager les intérêts de Marie-Thérèse dans cette partie de l'Europe. Il existe deux facteurs d'explication au fait qu'aucune action militaire d'importance ne soit envisagée contre les Pays-Bas autrichiens. Le plus important est que la France se doit de rassurer l'Angleterre et les Provinces-Unies[4]. Il ne faut pas non plus négliger le fait que Louis XV n'a toujours pas officiellement déclaré la guerre à l'Autriche. D'après une lettre du 27 août, la solution retenue pour le passage de la Meuse est finalement la première de celles proposées par monsieur de Balincourt[5]. Le pont de bateaux de Givet est démonté et presque tous éléments transportés plus au nord[6]. Seuls, six bateaux sont laissés dans la place forte de Givet[7]. Durant sa traversée de la principauté de Liège, l'armée de la Meuse obtient des vivres de la part des autorités liégeoises[8]. Une convention est au préalable passée avec elles par des commissaires français[9]. Les magasins de Givet sont néanmoins quelque peu mis à contribution. Les divisions qui partent de Givet le font avec des chariots de vivres[10]. Le ravitaillement des troupes françaises au-delà des limites de la principauté est garanti par d'autres accords. Sont mentionnés dans nos sources ceux passées avec l'Électeur Palatin[11] et avec les duchés de Berg et de Juliers[1].

[1] Idem. «le seconde me fera apparemment camper à Celles».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page M-4. Cette «seconde colonne passa pres Anseren, Selles, Hamois, Legrand Modave et Neuville en Condroz, qui fut le point de reunion».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 11-2. « […] ce qu'on ne peut eviter qu'en allongeant beaucoup la marche de Givet, et en la faisant passer par des pays impraticables, si on ne veut pas mettre le pied sur terres autrichiennes.
[4] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tomeV, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, page 222.
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, pages 32-1 et 32-2. Nous «serons obbligé de nous servir du pon de batteau qui fait la communication des deux Givet pour le faire placer plus bas…».
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 32-2. «M[onsieu]r de Balincour avois fait la recherche le long de la riviere pour scavoir si lon pourois trouver suffisamment de bateau pour éviter de démonter celuy cy mais il ne si en est pas trouvé».
[7] Idem. «il nous reste six batteaus qui feron la communication des deux Givets pendant cet interval».
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page M-3. «Les etats de Liege rendirent une ordonnance pour la fourniture des subsistances aux troupes du Roy dans leur passage sur les terres de l'evêché».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 11-3. Messieurs de Crancé et de Crémille font partie de ces négociateurs.
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 49-5. « […] quoique tous les chariots de vivres qui etoient partis en même tems de Givet ne l'eussent pas encore joint».
[11] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 12-1. Monsieur de Crancé écrit le 16 août de Givet: «Jay scu quil etoit aussy arrivé icy un envoyé de l'Electeur Palatin chargé de l'approvisionnement des campemens que l'armée fera dans le Palatinat».

Nous remarquons au passage que monsieur de Sibenius vient de Düsseldorf jusqu'à Givet afin de régler les détails de l'application de cette dernière[2].

La composition des divisions de messieurs de Balincourt et de Montal ne nous est qu'en partie connue. Le régiment de Barbançon fait partie des troupes du premier. Il arrive au camp de Givet le 16 août[3]. Le 21, deux bataillons du régiment de Marsan et une compagnie d'ouvriers l'y rejoignent. Le lendemain, arrivent le régiment de dragons de Vibraye, deux bataillons de celui de Bourbonnais, ainsi que le troisième bataillon de Marsan[4]. Le 25 août, se présentent aux portes de Givet le troisième bataillon de Lionnais, celui de Provence et le régiment de cavalerie de Bretagne[5]. Le jour suivant, c'est au tour des régiments d'Artois, de Rouergue, Royal Piedmont Cavalerie et Nicolaï Dragons[6]. La maladie fait que plus de huit cents des hommes de l'armée de la Meuse sont incapables d'entamer la marche vers Neuville-en-Condroz. Ils sont donc laissés à Givet et Sedan[7]. Maillebois propose d'envoyer dès leur rétablissement la moitié d'entre eux à Huy et à Liège, dans le but d'assurer les communications entre le royaume et l'armée de la Meuse[8]. Cette demande est approuvée le 8 septembre[9]. A partir du 15 septembre au plus tard, il ne reste au plus que deux cents hommes de l'armée de la Meuse à Givet.

La situation de l'Électeur de Bavière, désormais empereur sous le nom de Charles VII[10], se détériore au cours de l'année 1742. Il perd Munich le 12 février[11]. La Prusse, puis la

---

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 13-1. «j'ay fait donner les ordres a M[onsieu]r le C[om]te de Schaesberg chancelier de ces duchez d'agir de concert en tout avec les commissaires des guerres…».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 13-2. «on à chargé M[onsieu]r de Sibenius conseiller intime de la regence de Dusseldorff, qui parle françois d'aller jusqu'à Givet au devant de M[onsieu]r le Mareschal de Maillebois pour donner les ordres necessaires».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 11-4. «J'oubliois, Monsieur, de vous accuser l'arrivée du regiment de Barbançon, qui entre actuellement dans le camp».
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 17-1. Il «est arrivé hier dans ce camp deux bataillons du regiment de Marsan, et la compagnie d'ouvriers de Thomassin, et aujourdhuy le troisieme bataillon de Marsan, deux de Bourbonnois, et le regiment de Dragons de Vibraye».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 26-3. «Le troisieme battaillon de Lionnois, celuy de Provence, et les trois escadrons de Bretagne sont arrivés hier dans ce camp».
[6] Idem. Les «battaillons d'Artois et de Roüergue, Royal Piedmont Cavalerie et Nicolaï Dragons sont arrivés aujourdhuy».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 49-3. «Je crois aussy sauf votre meilleur avis que comme nous avons laissé plus de 800 malades derriere, tant des troupes du camp de Givet que de celuy de Sedan a peu près egalement reparties dans ces deux places».
[8] Idem. «il conviendroit d'assembler partie a Givet partie a Sedan 400 de ces malades qui seroient les premiers en etat de marcher et d'en faire avancer 250 a Huy et 150 a Liege».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, page 62-1. «Sa Ma[jes]té trouve bon que vous fassiés marcher dans ces deux places 400 des convalescens que vous avés laissé a Givet et a Sedan…».
[10] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 169. Il est élu le 24 janvier 1742.
[11] Idem, page 170.

Saxe l'abandonnent. En juin, l'armée autrichienne entreprend l'investissement de Prague[1]. Les armées de Louis XV se trouvent bientôt esseulées dans le cadre des opérations menées dans le Saint-Empire. Dans un tel contexte, les Pays-Bas autrichiens redeviennent plus que jamais une menace dont il importe de se garder.

Dans une lettre du 16 septembre, monsieur de Mortaigne indique que Givet a un important rôle à jouer. Il considère cette place forte comme une des deux positions françaises les plus solides à la frontière de «par-deçà»[2]. Le camp retranché du mont d'Haurs, bien qu'il soit toujours incomplet, constitue un indéniable atout[3]. Afin de mettre les défenses de Givet dans le meilleur état possible, différents travaux sont effectués sur les fortifications. Nous ne citerons ici que la mise en eau du fossé devant la porte de Luxembourg[4]. Nous renvoyons pour le reste à notre chapitre 15. Monsieur de Manville, alors en poste à Givet, transmet par ailleurs au secrétaire d'état deux propositions qu'il juge utiles sur le plan tactique. La première est de s'assurer le service du lieutenant le Roy. Ce dernier est un ancien contrebandier passé au service de l'Autriche[5]. Sa grande connaissance des places fortes de la frontière en fait un homme potentiellement dangereux[6]. La seconde demande faite par monsieur de Manville est d'éloigner le régiment lorrain alors en garnison dans la place forte. Leur nationalité lui fait douter de la loyauté des miliciens qui le composent[7]. C'est le premier corps de troupes pour lequel se pose un problème de ce type. Nous ne pouvons ensuite que présumer que les propositions de Manville sont accueillies favorablement.

Toutes les précautions prises pour renforcer le potentiel défensif de Givet trouvent malgré tout assez rapidement leurs limites. Adrien-Maurice, duc de Noailles et maréchal de France[8], entreprend en septembre 1742 de visiter toutes les places fortes de première ligne de

[1] Ibidem, page 171.
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2936, folio 72-1. «Meaubeuge et Givet sont les deux testes que nous pouvons opposer a lennemÿ».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2936, folio 72-2. «Le Mont Dor a Givet peut encore conserver en sureté un petit corps de troupes propre a conserver nos frontieres».
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2936, folio 92-1. «je fais verser les eaux de la hoüille dans les fossés de la porte de Luxembourg, pour mettre a couvert cette partie».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2936, folio 92-3. «C'est un homme intriguant qui a eté contrebandier et pour ce banny».
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2936, folio 92-4. «C'est un bon partisan et dangereux a ôter a la Reyne, tout le monde le dit et nous nous en servirions utilement».
[7] Idem. Il «y a icy un regiment de Lorraine de milice qui n'est pas françois dans le cœur, suivant les rapports que j'en ay, ils sont icy il me semble trop sur la frontiere».
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 11, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, pages 1033-1034. Le duc de Noailles est maréchal de France depuis 1733.

la frontière avec les Pays-Bas autrichiens. Il termine son périple le 7 octobre à Givet[1]. Les places fortes qu'il visite lui apparaissent négligées[2]. Givet est parmi les pires[3]. Étant donné ce que nous avons vu au chapitre 15, il ne peut faire allusion par là qu'à l'état des réserves de la place forte. Même si quelques mesures ont déjà été prises dans ce sens[4], Noailles estime qu'il faut promptement combler les manques qu'il a constatés[5]. Le risque d'une attaque depuis les Pays-Bas autrichiens est, en effet, selon lui très réel[6], surtout compte tenu des manœuvres anglaises[7]. Pour ce qui concerne Givet, les insuffisances constatées par le maréchal de Noailles nous paraissent devoir s'expliquer au moins en partie par l'importance de ce que les divisions de l'armée de la Meuse ont pris l'année précédente dans les magasins. Sur le plan des fortifications, Noailles effectue une distinction entre les différentes parties de la place forte. Givet Notre-Dame n'est pas en mesure d'offrir une vraie résistance[8]. En cas d'investissement de Givet par une armée ennemie, Saint-Hilaire ne pourrait être tenu que le temps de replier la garnison sur la hauteur de Charlemont[9]. Une fois rassemblés sur cette dernière, les soldats seraient par contre, en mesure d'offrir une bonne résistance[10].

Conformément aux souhaits du maréchal de Noailles, les troupes en position dans les places fortes de la Meuse comme Givet reçoivent des renforts au cours des semaines qui suivent. Plusieurs officiers généraux viennent renforcer leurs structures de commandement à partir du 30 novembre. Les fantassins logés à Mézières, Sedan, Rocroi et Givet sont placés sous l'autorité de monsieur de Cherisey, lieutenant général. Monsieur de Grammont, brigadier, est porté à la tête de toutes les unités de cavalerie[11]. Le maréchal de camp de Manville, déjà présent en septembre, est chargé d'assumer le commandement de Givet durant

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2994, page 3. «Givet et Charlemont étant le terme que M[onsieur] le M[aréch]al de Noailles s'etoit prescrit dans sa visite des places de la premiere ligne de cette frontiere».
[2] Idem. En «général elles ont été extrêmement négligées».
[3] Ibidem. «plusieurs de nos places sont dénuées des choses les plus nécessaires, et notamment Charlemont».
[4] Ibidem. «On a commencé d'y remédier».
[5] Ibidem. «Mais on demande sur ce point une réponse prompte».
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2994, page 4. «On ignore jusqu'à quel point l'on peut se flatter d'éviter une guerre que toutes les dispositions que l'on fait dans les Pays-Bas annoncent comme prochaine».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2994, page 4. «Le transport des troupes d'Angleterre en Flandres, la marche des hanovriens et des hessois pour se joindre aux Anglois…».
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2994, page 9. «celui qui est au-delà de la Meuse et qu'on nomme Notre Dame, est insultable».
[9] Idem. «Givet de S[ain]t Hilaire ne pourroit tenir qu'autant de temps qu'il faudroit pour donner à la garnison celui de se retirer au chateau de Charlemont et d'y transporter tous ses effets».
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2994, pages 9-10. «Et quant à Charlemont, dès qu'il y aura une garnison et de quoi la nourrir, les ennemis ne sçauroient penser à l'attaquer».
[11] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2936, page 271.

tout l'hiver[1]. La présence de tous ces officiers généraux est conçue comme une assurance. Grâce à ces hommes, l'observation des mouvements de l'ennemi dans l'Entre-Sambre et Meuse est présumée être plus efficace[2].

La campagne de 1743 ne se passe pas sous de meilleures auspices que la précédente. Depuis le mois de novembre précédent, la France, l'Espagne et l'Empereur ont désormais face à eux une coalition européenne. Celle-ci rassemble la Grande-Bretagne, les Provinces-Unies, l'Autriche, la Sardaigne, le Hanovre, la Saxe et la Hesse. De plus, la Prusse est désormais liée avec la Grande-Bretagne par une convention défensive[3]. Bien que la guerre n'ait toujours pas été déclarée, des forces hostiles se massent aux frontières du royaume. L'armée de Charles de Lorraine s'installe en Rhénanie et menace l'Alsace. Elle reçoit le renfort de troupes anglaises[4]. Certains des alliés de Marie-Thérèse envoient de même des troupes «par-deçà».

Le réseau de renseignement entretenu par monsieur de Manville depuis Givet est largement sollicité. Son organisation met largement à profit la neutralité liégeoise. Un agent de renseignement peut être maintenu dans la capitale de la principauté sans être inquiété. D'après une lettre du 18 janvier, cet homme apparaît particulièrement bien renseigné. Il est en effet en mesure d'indiquer la date de départ des troupes du Hanovre[5]. Il connaît le chemin qu'elles vont emprunter[6]. Il semble que les Hanovriens vont se mettre en mouvement sans se soucier d'obtenir une quelconque autorisation de la part des autorités liégeoises[7]. Quant au ravitaillement, nous remarquons au passage qu'il n'est pas davantage question d'un accord[8]. Selon l'agent en poste à Liège, les Hanovriens vont être relevés par des soldats hessois[9]. Il est, par ailleurs, question sous sa plume d'un train d'artillerie passé à Namur quatre jours

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2936, page 272. «Etat des officiers generaux et autres qui ont esté mit dans les places de cette frontière pendant cette campagne pour y commander particulièrement, et qui doivent y rester pendant l'hyver […] M[onsieur] de Manville M[arécha]l de camp à Givet».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2936, page 275-1. «L'assûrance que vous m'avez donnée M[onsieur], de ne point perdre de vüe les mouvemens de nos ennemis […] et de porter en conséquence des troupes sur Givet et toute cette partie, en y employant un officier général pour y rester et les observer, si le cas y échoit, me fait un grand plaisir et m'a bien tranquilisé».
[3] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 174.
[4] Idem, page 174. Les troupes anglaises ont officiellement débarqué dans les Pays-Bas autrichiens pour assister les troupes de Marie-Thérèse.
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2977, page 47-1. «Il est decidé que les troupes honnovriennes partiront le 22 du présent mois…».
[6] Idem. «Ils prennent la meme route que lorsqu'ils ont venû par Hassel…».
[7] Ibidem. «ils partiront selon les apparances sans aucune requisition de la part du Conseil privé du prince de Liège».
[8] Ibidem. Ils «prendront des chariots et autres choses necessaires de gré ou de force».
[9] Ibidem. «elles seront relevées dans les garnisons de ce pais par les troupes hessoises à ce qu'on assure».

auparavant à destination du duché de Luxembourg[1]. Nous remarquons que Monsieur de Manville envoie la lettre de son agent vers Versailles dès sa réception[2]. Cela montre à quel point les informations récoltées sont tenues pour fiables. L'agent de Liège n'est pas le seul membre connu du réseau de Manville. A l'instar de ce nous avons pu voir au chapitre 12, Manville recueille des informations de civils qui voyagent dans la principauté. Laten, un marchand de chevaux d'Arras, lui apprend ainsi que les Hessois sont arrivés à Liège le jeudi 24 janvier[3]. Le recours à des militaires est cependant le plus usité parce qu'il permet d'obtenir des informations qui n'ont pas besoin d'être vérifiées[4]. Le 26 janvier, un officier membre d'une compagnie franche se met en route pour Liège[5]. Dès le lendemain, cet envoyé écrit des environs de Ciney, à une quinzaine de kilomètres à l'est nord-est de Dinant[6]. Il fait état du passage d'un nouveau train d'artillerie. Celui-ci est parti vers Marche-en-Famenne pour gagner de là le Luxembourg[7]. Nous remarquons au passage que l'officier est en mesure de donner la composition du train[8]. Le 10 février, Manville est mesure de communiquer de nouvelles informations à Versailles. Les Hanovriens quittent la principauté de Liège pour le duché de Juliers[9]. Il s'agit vraisemblablement de la première étape de la marche qui les conduit ensuite jusqu'à l'armée de Charles de Lorraine. De grandes réquisitions de fourrages sont effectuées dans la principauté en prévision de la campagne à venir[10]. Il semble que les forces autrichiennes présentes au Luxembourg soient très importantes. Il est en effet question de vingt-huit mille hommes. Cette estimation est probablement au dessus de la réalité[11]. Il est par contre vraisemblable que les casernes du Luxembourg soient pleines[12]. Cela peut laisser présager une offensive ennemie en direction de Givet, ou de l'une des autres places fortes de

[1] Ibidem. «il est passé le 14 par Namur plusieurs pièces de canon venant des Pais Bas Autrichiens, prennant la route du Duché de Luxembourg».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, page 46. «A Givet ce 19ème janvier 1743 […] J'ay l'honneur de vous envoyer les nouvelles qui viennent de m'arriver par le pays de Liège […] Manville».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2977, page 74-3. «Laten, marchand de chevaux d'Arras est arrivé hier de Liege, et m'a dit que les hessois estoient arrivés jeudy 24 a Liege avec du canon».
[4] Idem. A propos d'informations récoltées par deux civils, Manville écrit: «Je ne peux envoyer d'espion pour verifier ces nouvelles…».
[5] Ibidem. Il «est party hier un officier de compagnie franche pour Liege, que j'ay chargé de m'instruire de tout…».
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2977, page 81. «L'officier qui est allé à Liège m'escrit de Hubines au dessus de Ciney, du 27ème».
[7] Idem. « […] lesquels marchent sur Marche en Famene pour se rendre au pais de Luxembourg».
[8] Ibidem. Il comprend ainsi: «quinze pieces de canon de campagne…».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2977, page 112-2. Les «hanovriens sont partis le 4ème de ce mois». Ils «vont dans le pays de Juliers, passant la Meuse dans les environs de Maseck…».
[10] Idem. Il «m'a confirmé les grands amas de fourages que l'on fait a Liege, et m'a assuré qu'il en desçendoit beaucoup du côté de Mastrick».
[11] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2977, page 112-3. «Don Charles pretend que la Reyne d'Hongrie a 28000 hommes tant dans le Luxembourg que dans les environs».
[12] Idem. Il sait «de bonne part que les casernes sont pleines, lesquels tiennent douze mil hommes…».

la Meuse. Manville demande donc de l'argent pour pouvoir recruter les espions qu'il juge nécessaires en cette occurrence[1]. Nonobstant les libertés qu'ils prennent avec elle, les alliés de Marie-Thérèse conservent tout de même un certain respect pour la neutralité liégeoise. Le 12 février, monsieur de Manville fait savoir à Versailles que le prince-évêque a réussi à interdire aux soldats hessois l'approche de Givet[2]. Ce faisant, il écarte un danger potentiel pour la place forte mosane. Cependant, au même moment, les Provinces-Unies annoncent l'envoi de vingt-cinq mille hommes dans les Pays-Bas autrichiens[3]. Nous signalons que les Autrichiens ont également leurs informateurs. Le 10 mars 1743, Manville donne l'exemple du père Reculemont, un jésuite[4]. Un de ses parents relaie les informations qu'il fournit aux Autrichiens[5]. Vingt mille Hollandais viennent au début du mois de juin s'installer entre Namur et Maastricht, sur le territoire de la principauté de Liège[6]. Cela démontre au passage toute l'étroitesse des limites des droits des neutres à cette époque. Il semble que ces Hollandais viennent remplacer les Hessois précédemment signalés[7].

Les autorités françaises tentent de maintenir au cours de cette période des relations commerciales normales avec la principauté de Liège. Au-delà des motifs purement économiques, cela a des raisons militaires. Une garnison comme celle de Givet peut tenter de tirer profit des ressources liégeoises. Cela n'est parfois pas sans mal. Au mois de janvier 1743, un nommé Villemotte est envoyé acheter des chevaux de remonte dans la principauté. Il nous faut préciser que la remonte est le nom donné aux chevaux que l'on attribue aux cavaliers qui en manquent[8]. Au retour, il est empêché de continuer sa route au bureau de Falmagne, malgré sa volonté de régler les droits de douane habituels dans ce genre de cas[9]. La

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2977, pages 112-3 et 112-4. Manville explique ce à quoi ils devraient être employés. Nous nous contenterons de citer la dernière phrase de son développement: «On sçauroit bien plus de vérités, au lieu qu'on n'apprend que des choses doutteuses».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2977, page 121-1. «Les hessois ne viendront plus icy, l'Eve[que] de Liege s'y estant opposé formellement».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2977, page 121-2. «Je viens d'apprendre que les hollandois se sont declarés et donnent leur contingent de 25 mil hommes, et doivent […] garder le pays de la Reyne d'Hongrie».
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2977, page 178-2. «Il y a dit-il, un jesuitte a paris college de Loüis Le Grand, nommé le pere Reculemont. Cejesuite ne manque pas d'escrire tout ce qui se passe a Paris, a l'armée de Baviere […]».
[5] Idem. L'homme en question est le «S[ieur] Malenbray».
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, page 12-1. Les «vingt mil hommes de secours que la republique d'Hollande accorde à la Reine d'Hongrie doivent camper sur la Meuse entre Namur et Mastreict et par consequent sur les terres de l'etat qu'on nomme les quartiers de Moha et de Hesbaye».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, page 12-2. «La cinquieme et derniere division des troupes essoisses qui etoient au Païs Bas à deu passer la Meuse à Mastreict le trente un du mois dernier».
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 926.
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2977, page 55-1. «on n'y a pas voulû laisser passer soixante six chevaux de remonte conduits par le nommé Villemotte, même en payant les droits».

raison en est que Marie-Thérèse a interdit le passage de toutes les marchandises qui appartiennent à des Français[1]. Monsieur de Manville est conscient de la nécessité d'éviter tout acte qui permettrait à l'Autriche de déclarer officiellement la guerre à la France[2]. Si le bureau de Falmagne n'est pas gardé, il propose néanmoins de confier le soin à un groupe de civils de faire passer clandestinement la remonte durant la nuit[3]. Cela lui est refusé. Pour le secrétaire d'état, la manœuvre de Marie-Thérèse impose seulement aux Français de s'en tenir au passage par Falmignoul[4]. Compte tenu du régime juridique de cette terre, il estime que la présence du bureau autrichien ne pose cette fois aucun problème.

La garnison de Givet est renforcée au début de l'année 1743. Dans une lettre du 27 janvier, monsieur de Manville fait état de l'arrivée prochaine de douze compagnies de hussards[5]. Il nous faut préciser que ces unités de cavalerie sont employées en priorité pour des diversions ou pour harceler des colonnes ennemies[6]. Cent fusiliers et cent dragons doivent aussi venir se joindre à la garnison[7]. Les dragons sont des cavaliers. Ils sont armés d'un fusil un peu plus court que celui des fantassins et d'un pistolet[8]. Il y est par ailleurs question de l'arrivée de trente compagnies franches dans les murs givetois[9]. Un tel afflux de soldats pose certains problèmes logistiques. Manville doit réclamer des fournitures pour les nouveaux arrivants[10]. Les manques sont d'autant plus importants que le maréchal de Noailles n'a laissé dans la place que celles nécessaires pour deux bataillons[11]. Il est tout de même important de noter que cela représentait encore mille cent hommes environ[12]. Au début du printemps 1743, la garnison a au moins quarante deux compagnies. Celles-ci comportent au maximum 3680

[1] Idem. La reine de Hongrie a «defendû par un mandat, de laisser passer aucune sorte de bestes même vin et eau de vie, artillerie etc appartenant a la France».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2977, page 55-2. Je «sens bien qu'il ne faut point commetre d'acte d'hostilité».
[3] Idem. «mon homme […] avec ses quinze hommes de resolution fera passer les 366 chevaux de remonte pendant la nuit, et ils arriveront bien viste a Givet».
[4] Ibidem. Vous «verrés qu'il y a une petitte langue de terre neutre qui passe près de Falmagne, ou nos chevaux peuvent passer et passent sans estre sur ses terres […] Il n'y a que par la a passer pour estre sur nos terres».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2977, page 74-1. « […] pour recevoir icy et faire loger les douze nouvelles compagnies de hussarts que le Roy a trouvé bon de faire lever».
[6] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 216.
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2977, page 74-1. «J'ay reçû aussy pareils ordres pour les deux compagnies de cent hommes chacune […] de fuziliers et de dragons».
[8] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, pages 435-436.
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2977, page 74-2. «Les compagnies franches que vous allés envoyé içy sont au nombre de trente».
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2977, page 74-2. «Je vous supplie d'ordonner au nouveau traittant des fournitures, d'envoyer celles qui sont necessaires pour les coucher».
[11] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2977, pages 74-1 et 74-2. Lorsque «le M[arech]al de Noailles reduisit cette garnison a deux bataillons, on fit enlever toutes celles qui estoient içy».
[12] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 162.

hommes[1]. Il est à noter que les compagnies franches ne sont véritablement formées qu'après l'arrivée de leurs capitaines à Givet. Le 10 février, ces officiers sont en train de procéder au recrutement[2].

Monsieur de Machault visite la place forte au début du mois de juin 1743. A l'instar de Noailles, il insiste sur le contraste entre les déficiences des fortifications de Saint-Hilaire et de Notre-Dame, et la qualité de celles de la hauteur de Charlemont[3]. La seule faiblesse qu'il trouve à ces dernières est l'absence de palissades[4]. Nous rappelons que ces dernières sont de grands pieux de bois placés à certains endroits jugés plus exposés que les autres. Elles ont en règle générale entre 2,5 et 3,5 mètres de hauteur. Elles pénètrent dans le sol de 80 centimètres à un mètre[5]. Nous remarquons qu'il est sur le point d'être porté remède à l'absence de palissades. Celles tenues en réserve dans les entrepôts vont être sorties[6]. De plus, dix mille autres sont en cours de façonnage dans la forêt voisine appelée bois du Roy[7]. Les entrepôts sont en bon état[8]. Les réserves en munitions de guerre sont par contre insuffisantes. Afin de satisfaire aux besoins des autres places fortes, il a fallu tirer de Givet jusqu'à une grande quantité de bois scié[9].

Le maintien de la discipline au sein de la garnison constitue une autre exigence pour le commandement givetois. Cela inclut la lutte contre la désertion. Bien que nous n'en ayons trouvé que très peu de cas à Givet, celle-ci constitue un véritable fléau au sein de l'armée française. Entre 1716 et 1763, c'est entre vingt et vingt-cinq pour-cent des soldats qui désertent[1]. La loi est pourtant très sévère avec les déserteurs. Selon l'ordonnance du 2 juillet 1716, ils sont passibles de la peine de mort même en temps de paix. Lorsque plusieurs d'entre

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 304.
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2977, page 112-1. «Les officiers de compagnie franche qui sont icy sont occupés de leurs recrües, et ne vont pas assés loin pour m'informer au juste».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, page 15-10. «Les fortifications des villes des deux Givet ne sont pas considerables, mais celles de Charlemont qui sont importantes par la qualité et la multiplicité des ouvrages, sont bien entretenües».
[4] Idem. Les «ouvrages ne sont point palissadés».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1874, pages 66-67.
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, page 15-10. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ce qui suit: «il y a des magasins suffisants pour y pourvoir».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, pages 15-10 et 15-11. On «a pris des precautions pour augmenter au moyen de dix mil palissades qui se trouvent façonnées dans le bois du Roy et qui seront incessament transportées dans le magasin».
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, pages 15-9 et 15-10. J'ai «visité les magasins des bleds, ceux des fourages et de la fourniture du bois, et les fours, j'ay trouvé tous en bon etat».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, page 15-10. «L'arsenal n'est pas fourni abondamment on en a aussy tiré beaucoup de bois sçié pour les autres places».

eux sont condamnés au terme d'un même procès, ils sont répartis par groupes de trois. Après un tirage au sort, l'un d'entre eux est fusillé et les deux autres envoyés aux galères. Lorsqu'il n'y a qu'un ou deux déserteurs, ils sont exécutés[2]. La répression s'avérant inefficace pour venir à bout de la désertion, le roi use parfois aussi de mansuétude. Une amnistie est accordée en mai 1743. Le comte d'Argenson le mentionne dans une lettre adressée au commandant de Givet le 1er juin 1743[3]. Philippe de Grange, à propos duquel ledit ministre demandait des instructions va donc pouvoir en bénéficier[4].

Le risque de guerre se précise à la frontière avec les Pays-Bas autrichiens à partir du troisième tiers de l'été 1743. Une lettre du 25 août signale que quatre-vingt membres de la maréchaussée des Pays-Bas autrichiens se sont rendus à Saint-Hubert et y ont enlevé trois moines[5]. Nous insistons sur le fait que cette voie de fait se produit contre les membres d'une abbaye placée sous la protection du roi de France. Le 13 septembre, dans le traité de Worms conclu avec le roi de Sardaigne, Marie-Thérèse affirme les ambitions territoriales qu'elle nourrit à l'encontre de la France[6]. Le 30 septembre, en riposte au traité de Worms, Louis XV déclare la guerre à la Sardaigne[7]. Il n'en fait par contre pas de même vis-à-vis de l'autre contractant du traité. La France demeure officiellement en paix avec l'Autriche; alors que Charles de Lorraine commence à lancer des raids de cavalerie en Alsace[8].

Dans un tel contexte, la place de Givet fait l'objet de précautions renouvelées. Les provisions viennent s'accumuler dans ses magasins. Les fourrages sont même présents en telle quantité qu'il faut prendre des mesures spéciales pour leur stockage. La porte de Philippeville est fermée[9]. Une barrière vient clore l'esplanade située entre elle, l'ancien pont et le couvent des Récollets. Le terrain ainsi délimité est destiné à accueillir tout le foin de la

---

[1] CORVISIER (André) (s.d.), *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, Paris, P.U.F., 1988, page 224.
[2] Idem, page 223.
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, page 1. Celui-ci n'est autre que m[onsieu]r de Fiennes».
[4] Idem. « […] les eclaircissemens que je vous avois demandés sur la desertion de M[onsieu]r Philippe de Grange. Comme elle est antérieure à l'amnistie, je vous envoye l'ordre […] pour l'admettre à en profiter aux conditions qui y sont expliquées».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, page 134-1. La «maréchaussée de la Reine d'Hongrie […] s'estant assemblée au nombre d'environ quatre vingt, se sont rendû à S[ain]t Hubert ou ils ont enlevé trois moinnes qu'ils ont liés et garotés et conduit a Luxembourg».
[6] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 176. En cas de victoire sur la France, elle espère annexer l'Alsace, la Lorraine et les Trois-Evêchés.
[7] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire…*, page 88.
[8] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 176.
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, page 210-1. Dans la phrase qui suit, il faut selon nous comprendre la porte sous Charlemont. Autrement, la mesure n'aurait guère de sens. Je «viens en consequence de faire fermer la porte de Charlemont».

place forte. Pour plus de sûreté, des soldats sont affectés à la garde de la barrière[1]. Il est par ailleurs à noter que la garnison n'est pourtant pas maintenue au niveau du mois de février. Dans une lettre du 1er octobre, monsieur de La Motte-Guérin nous apprend que sont basés dans les parties basses de Givet un régiment et un bataillon de fantassins, ainsi qu'un escadron de cavalerie. Le régiment est celui d'Aunis[2]. Le bataillon de Provins, présent jusqu'au 4 octobre, y est remplacé le 8 par celui d'Abbeville[3]. L'escadron de cavalerie appartient au régiment d'Asfeld[4]. Charlemont abrite au moins deux bataillons de milice[5]. Le tout représente au moins 2750 hommes.

Des opérations militaires ponctuelles sont par ailleurs autorisées sur le sol des Pays-Bas autrichiens. D'après une lettre du 28 septembre, un de ces coups de main est en préparation. Les espions français ont appris qu'un convoi d'artillerie est parti de Bruxelles pour Namur. De là il doit être envoyé à Luxembourg. Il est question de s'en emparer sur la route qui relie ces deux dernières places fortes[6]. L'exécution de l'opération est confiée au duc d'Harcourt[7]. Le point jugé le plus favorable pour une interception est Marche-en-Famenne, qui se trouve à environ 33,5 kilomètres au nord-est de Givet. En raison de sa proximité, la garnison de cette place forte est toute indiquée pour participer à l'opération[8]. Afin de se trouver en supériorité numérique, il est décidé d'adjoindre au détachement givetois des corps de troupes qui proviennent de plusieurs autres places fortes, y compris de Thionville si cela s'avère nécessaire[9]. Au commandant de Givet revient par ailleurs la tâche délicate d'obtenir des informations sur la date de passage du convoi et de les retransmettre à ses supérieurs[10]. Le

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, pages 210-1 et 210-2. On «travaille actuellement aux Barrieres pour renfermer entierement l'esplanade depuis le Vieux Pont jusqu'aux Recolets ce qui sera un terrin considerable pour contenir plusieurs meulles de foins et le feray poser des sentinelles aux barrieres pour la sureté desd[its] fourages».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, page 226-3. La «garnison de Givet etant reduite au seul regiment d'Aunix».
[3] Idem. Le «bataillon de Provins qui se mettra en marche le quatre de ce mois pour se rendre a Sedan et qui ne sera remplacé que le huit par le bataillon Dabbeville».
[4] Ibidem. « Nous n'avons pour cavalerie qu'un escadron du regiment Dasfeld».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, page 226-2. « […] le tiers des deux bataillons de milice qui sont a Charlemont».
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2992, pièce 103. Les «Anglais ayant fait partir un convoi d'artillerie de Bruxelles pour Namur d'où il doit être conduit à Luxembourg, le roi a formé le projet de le faire enlever s'il est possible dans la route qui lui reste à faire pour arriver à cette dernière place».
[7] Idem. « […] M[onsieur] le duc d'Harcourt qu'Elle charge de l'exécuter».
[8] Ibidem. «La garnison de Givet est la plus à portée d'observer ce convoi et de se porter sur Marche pour l'arrêter».
[9] Ibidem. «comme elle ne pourrait opposer un détachement assez fort à son escorte, S[a] M[ajesté] croit qu'il faudra y ajouter des détachements tirés des garnisons de la frontière de Champagne et des Evêchés» et même de Thionville «selon que vous le jugerez nécessaire».
[10] Ibidem. J'écris «un mot à M[onsieur] de La Motte Guérin qui commande à Givet d'envoyer une personne mûre à Namur pour s'en informer et de vous dépêcher un courrier aussitôt qu'il aura reçu des nouvelles certaines à cet égard».

1er octobre, monsieur de La Motte-Guérin propose d'adjoindre, si nécessaire, au détachement chargé de l'opération le tiers des deux bataillons de milice en poste à Charlemont[1].

Les réseaux de renseignement sont encore largement employés durant l'automne 1743 et l'hiver 1743-1744. Au mois de novembre 1743, est surveillée la manière dont les troupes adverses prennent leurs quartiers d'hiver. Sur cette matière, nous nous contenterons de signaler le refus du prince-évêque de laisser les Hanovriens hiverner dans sa principauté[2]. La situation de la principauté de Liège devient délicate après le décès de Georges-Louis de Berghes, le 5 décembre 1743[3]. Des troupes autrichiennes entrent dans la principauté peu après[4]. L'affaire est particulièrement surveillée depuis Givet. Monsieur de La Motte-Guérin envoie un homme s'enquérir de leurs mouvements[5]. La place forte dont il a le commandement n'est finalement pas menacée. Nous remarquons au passage que la précision des informations qu'il parvient à obtenir n'est en rien inférieure à celles rapportées par monsieur de Manville[6]. Monsieur de Saint-André, successeur de la Motte-Guérin, poursuit les pratiques de ses prédécesseurs en matière de renseignement[7].

Le 15 mars 1744, Louis XV met un terme à cette situation juridique curieuse qui a pour conséquence que les armées françaises combattent des soldats britanniques depuis l'année précédente sans qu'il y ait belligérance entre les deux états. Il déclare la guerre à la Grande-Bretagne et au Hanovre le 15 mars[8]. Peu après, une tentative d'invasion de la Grande-Bretagne est menée. Charles-Edouard, prétendant au trône, parvient à débarquer en Ecosse où les Highlands se soulèvent. Dans le sud, un important corps expéditionnaire placé sous les ordres de Maurice de Saxe échoue par contre à débarquer dans le Kent[9]. L'opération combinée prévue à l'origine est abandonnée.

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, page 226-2. Je ne crois pas «quil y ait dinconvenian a faire marcher le tiers des deux bataillons de milice qui sont a Charlemont suposé que les circonstances le demendent».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, page 314-1. « […] la fermeté de M[onseigneur] l'Eveque de liege à refuser des quartiers d'hiver dans son païs aux troupes d'Hannovres…».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, page 328-1. Dans une lettre du 6 décembre, il est écrit à propos de l'évêque: «il mourût hier a 3 heures du matin».
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, page 349-1.
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, page 360-1. «L'exprès que j'avois envoyé sur la route des troupes autrichiennes qui traversent le païs de Liege vient d'arriver…».
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, page 377-1. Nous n'en donnerons qu'un exemple. Le «regiment de Ligne Dragons à couché le 14 dans le faubourg de Namur et en est reparty le 15».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2978, pages 391-1, 391-2 et 391-3.
[8] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 178.
[9] Idem, page 178. Deux tempêtes successives empêchent les dix mille hommes du corps expéditionnaire de débarquer dans le Kent.

Devant l'échec de l'invasion, Louis reporte son attention sur l'Autriche. Des préparatifs militaires sont faits à la frontière avec les Pays-Bas autrichiens dès le début du mois d'avril. Le 6 avril, il est décidé de reconstituer à Givet un camp du même type que celui de 1741. Une petite armée doit s'y assembler le 19[1]. Il est prévu qu'elle comprenne sept bataillons de fantassins et huit escadrons de cavalerie[2]. Compte tenu des évaluations précédemment indiquées, cela représente au plus 3650 hommes. Les sept bataillons d'infanterie appartiennent à quatre régiments différents. Le régiment de Piémont en fournit à lui seul quatre. Les trois autres proviennent des régiments Royal Comtois, Nivernais et Vexin[3]. Il est à noter que, si le régiment de Piémont est en mesure de fournir plus de bataillons, c'est tout simplement parce qu'il est à mettre au nombre des vieux régiments, qui sont aussi les plus fournis[4]. Nous remarquons par ailleurs que la moitié des cavaliers sont des hussards issus du régiment de Bercheny[5]. Ce corps de troupe est placé sous le commandement du chevalier de Saint-André. Celui-ci est lieutenant général. La force qu'il dirige est donc, selon la terminologie de l'époque, une division. Saint-André est assisté par deux maréchaux de camp: messieurs Bercheny et Souvré[6]. Les limites de la logistique givetoise font que finalement la place mosane accueille les régiments d'infanterie de Piémont, Vexin et Nivernais, celui de Royal Roussillon Cavalerie, ainsi que deux escadrons de Bercheny[7]. Le régiment Royal Comtois et un autre escadron de Bercheny sont laissés à Philippeville en attendant de rejoindre la division[8]. Il est important de noter que la division Saint-André n'est pas destinée à être employée dans le cadre d'une offensive menée depuis Givet. Il est en effet prévu, dès le départ, qu'elle quitte Givet le 22 avril avec armes et bagages pour se rendre à Maubeuge[9]. Dans le cadre de cette marche, les soldats partent de Givet avec quatre jours de pain et le reste des vivres à l'avenant[1]. En l'absence d'autre détail dans nos sources, nous devons nous en tenir à l'ordonnance du 13 juillet 1727 pour mieux appréhender le détail de la

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3034, page 214-3. «6 avril 1744 Etat des troupes qui doivent s'assembler et camper sous Givet le 19 avril 1744».
[2] Idem.
[3] Ibidem.
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 1069.
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3034, page 214-3. «Cavalerie Escadrons
Royal Roussillon 4
Berchini Hussards 4».
[6] Idem. «Officiers Généraux M[onsieu]r le Ch[evalie]r de S[ain]t André Lieutenant general
Messieurs Berchinx Souvre} M[aréch]aux de camp».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3027, page 105-2. Je «cantonnerois dans Givet comme je pourrois Piedmont, Vexin et Nivernois Infanterie et Royal Roussilion Cavalerie et deux escadrons de Berchiny».
[8] Idem. Je «prendrois en passant a Philippeville le susdit Re[gimen]t R[oyal] Contois et lescadron de Berchiny qui y est».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3034, page 221. «Il est ordonné aux R[egimen]ts de Piedmont […], de partir du camp sous Givet le vingt deux de ce mois avec armes et bagages pour se rendre au camp sous Maubeuge».

ration quotidienne des soldats. Nous signalons tout d'abord que la ration de campagne équivaut à l'époque à celle du temps de paix. Tous les soldats ne reçoivent pas la même quantité de nourriture. Les cavaliers sont mieux lotis que les fantassins. Ils peuvent en effet prétendre chaque jour à deux livres de viande, trente six onces de pain et une pinte et demie de vin[2]. Si nous prenons comme base les unités en usage à Paris, cela équivaut respectivement à neuf cent soixante dix-neuf grammes, 1101,24 grammes[3] et 1,3965 litres[4]. Les fantassins ne peuvent recevoir qu'une livre de viande, vingt-quatre onces de pain et une pinte de vin par jour[5]. Ces mesures correspondent à 489,5 grammes, 734,16 grammes et 0,931 litre. Il est à noter que, d'après Jean Chagniot, les mesures indiquées dans l'ordonnance de 1727 ne représentent qu'un maximum. Selon lui, les soldats ne se voient ainsi, sauf exception, pas délivrer plus d'une demie livre de viande par jour. La raison de ces désordres tient sans doute dans le recours aux entrepreneurs pour régler les questions d'approvisionnement[6]. Lors de leur marche, les militaires qui quittent Givet emmènent également du matériel de campement[7]. Le reste de qui peut leur être nécessaire leur est distribué en route[8]. Une fois arrivés à Maubeuge, les soldats menés par le chevalier de Saint-André font leur jonction avec les troupes de monsieur de Ségur[9]. Le chevalier laisse à Givet lors de son départ le régiment de Rougrave, ainsi que des miliciens dont nous ne sommes pas en mesure d'indiquer le nombre[10]. Il est important de noter que les troupes ne sont pas nombreuses dans toute cette partie de la frontière. Rocroi serait déserté, ainsi que Charleville[11]. Afin de ne pas laisser la vallée de la Meuse dégarnie, des paysans seraient sur le point d'être réquisitionnés[12]. Une mesure aussi forte démontre deux choses. Il est tout à d'abord à signaler qu'une garnison plus

---

[1] Idem. «Elles porteront en partant du camp de Givet du pain pour quatre jours et le reste».
[2] CORVISIER (André) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1988, page 709.
[3] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1218. «L' *once de France*, de 8 au marc, ou 16 à la livre de Paris, valait 30,59 g[rammes]».
[4] Idem, page 1316. «Ancienne mesure de capacité pour les liquides valant, à Paris, 0,931 litre».
[5] CORVISIER (André) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1988, page 709.
[6] Idem, page 710.
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3034, page 224-3. «Chaque fantassin, cav[alier]s et hussart emportera avec soy du camp de Givet les bâtons de tentes, fourches, piquets, etc qui luy auront eté distribüés».
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3034, page 221. «Les fourages, le bois et la paille leur seront fournis dans les camps cy dessus».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3034, page 224-3. «Monsieur le Ch[evali]er de S[ain]t André en arrivant au camp sous Maubeuge y trouvera M[onsieur] de Segur qui y commande un corps de troupes auxquelles il joindra les siennes».
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3034, pages 247-1 et 247-2. Le «camp que M[onsieu]r le Chevalier de S[ain]t André a assemblé sous Givet en est parti aujourd'hui, et ne devoit y laisser que le regiment de Rougrave avec la milice qui y sont».
[11] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3034, page 247-2. Je «n'ai pas entendu parler qu'il dût y avoir d'autres troupes dans cette partie. Tout ce qui étoit à Rocroi et Charleville en étant parti».
[12] Idem. «Tout ce que j'ai oüi dire c'est que M[onsieur] de Grandpré doit venir ici incessamment pour assembler de la noblesse et des païsans pour garder la Meuse…».

que conséquente est laissée à Givet; même lorsque les circonstances sont exceptionnelles. L'offensive que laisse présager de tels mouvements de troupes fait assurément partie de ces dernières. Mais nous y reviendrons.

Après le départ du chevalier de Saint-André, l'arrestation pour contrebande d'un nommé Leroi permet de découvrir que les Autrichiens comptent brûler un grand hangar rempli de foin à l'intérieur de la place forte de Givet[1]. N'ayant aucun autre élément sur ce projet, nous n'insisterons pas.

La déclaration de guerre à l'Autriche le 26 avril 1744[2] est le prélude à une grande offensive contre les Pays-Bas autrichiens menée par Louis XV en personne. Nous remarquons au passage que la présence du souverain sur le théâtre des opérations contribue à le rendre particulièrement populaire[3]. L'attaque menée se solde par une série de succès foudroyants en Flandre maritime. Ypres, la place qui accorde la plus grande résistance, tombe le 27 juin après vingt-trois jours de siège[4]. L'entrée de Charles de Lorraine en Alsace oblige ensuite le souverain français à reporter l'essentiel de l'effort militaire sur cette zone pour le reste de la campagne[5]. La guerre continue en 1745 malgré le décès de l'Empereur Charles VII[6]. L'invasion des Pays-Bas autrichiens reprend. Après la victoire remportée à Fontenoy le 11 mai[7], les places fortes de Flandre sont assiégées et emportées les unes après les autres. Le Brabant est conquis au cours de l'hiver suivant. Les soldats du Très Chrétien entrent dans Bruxelles le 25 février 1746[8]. Le gouvernement central des Pays-Bas autrichiens, mis en fuite, doit se réfugier à Anvers, puis à Aix-la-Chapelle[9]. Les armées de Louis XV se rabattent ensuite sur les places autrichiennes du Hainaut. Toutes sont rapidement conquises. Namur est emporté le 30 septembre 1746 après seulement vingt jours de siège[10]. Douze jours plus tard,

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3027, page 165-1. «Si ce qu'il dit d'un prétendu projet de bruler un grand magazin à foin à Givet S[ain]t Hilaire vous paroit praticable…».
[2] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 178.
[3] CORNETTE (Joël), *Histoire de la France : Absolutisme et Lumières 1652-1783*, Paris, Hachette, 1983, pages 120-121.
[4] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, page 224. Par comparaison, Furnes ne tient que trois jours.
[5] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 184.
[6] Idem, page 184. Il décède le 20 janvier 1745.
[7] Idem, pages 187-188.
[8] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, page 224. Bruxelles a capitulé quatre jours auparavant.
[9] Idem, page 224. Le gouvernement central des Pays-Bas autrichiens doit abandonner Anvers le 11 juin.
[10] Ibidem, pages 224-225.

Charles de Lorraine est battu à Rocourt. Seules deux provinces demeurent désormais acquises à Marie-Thérèse «par-deçà»: le Limbourg et le Luxembourg[1].

Au cours de ces trois campagnes, la garnison de Givet est contrainte de rester sur la défensive. Même à l'automne 1745, les forces autrichiennes restées dans le Hainaut continuent à faire planer une menace sur la frontière.

Pour les civils, cette menace prend le nom de contributions. Les gouverneurs de Namur et de Charleroi envoient dans tous les villages des environs de Givet des lettres pleines de menaces dans le but d'obtenir des paiements. Leurs exigences sont jugées absolument exorbitantes par l'officier général alors en poste de Givet[2]. Ce dernier donne à ce propos l'exemple de l'abbaye de Felix-Pré, sommée de payer six cents louis[3]. Compte tenu de la situation dans les Pays-Bas autrichiens, il défend de payer et se déclare prêt à intervenir militairement pour l'empêcher[4]. En octobre, de nouvelles menaces sont proférées à Hermeton-sur-Meuse au nom du gouverneur de Charleroi[5]. Monsieur de Gravel lui envoie une trompette[6]. Il obtient, par la menace, que le gouverneur abandonne ses exigences en matière de contribution[7].

Pour les militaires, le sabotage et la malveillance sont plus redoutables. Monsieur de Fiennes apprend que les réserves de foin et de paille de la place forte sont menacées. Certains ont pour objectif de les brûler[8]. Des projectiles incendiaires sont même découverts[9]. Dans de telles circonstances, il faut redoubler de vigilance[10]. Sur les remparts, celle-ci est maximale.

[1] Ibidem, page 225.
[2] S.H.A.T, Série A1, Pièce n°3088, page 10-1. «J'ay trouvé en arrivant icy beaucoup d'allarmes sur des billets et ordres des Gouverneurs de Namur et de Charleroy, pour que nos villages des environs leur portassent des contributions exorbitantes».
[3] Idem. La pertinence du qualificatif pauvre dans la citation qui suit n'est pas évidente: « […] d'une pauvre abbaÿe de filles qu'on apelle Felixpré qui na pas 100 louis de revenu auquel on demande six cents louis».
[4] S.H.A.T, Série A1, Pièce n°3088, pages 10-1 et 10-2. «jay bien defendu qu'on portat aucun argent en vertu de ces billets menaçants, jay recu et mandé quon me donna sur le champ sil en revenoit […] jy enverray sur le champ du secours sil en est besoin».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3088, page 230-1. « […] seconde semonce qu'on a fait de Charleroy au village d'Hermeston a un quart de lieüe de Givet…».
[6] Idem. Il envoie «un trompette au gouverneur de Charleroy…».
[7] Ibidem. Il «paroit par sa reponse qu'il laissera nos communautés tranquilles. Les represailles dont je luy parle…».
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3088, page 10-2. «M[onsieur] de Fiesnnes ayant eu avis quil y auroit des mal intentionnés qui avoient dessin de brusler».
[9] Idem. On «a mesme trouvé des fleches armés de mesches souffrées».
[10] Ibidem. «Jay redoublé dattention pour la conservation des magazins considerables de foin et de paille qui sont icy».

Plus de trois cents hommes sont employés dans les différents postes de garde[1]. La garnison reste donc conséquente. D'après une lettre de monsieur de Gravel du 19 septembre 1745, elle comprend huit compagnies de miliciens, la compagnie franche de la Gagneur, quatre escadrons du régiment de cavalerie de Talleyrand et un de celui de Grammont[2]. Nous rappelons qu'une compagnie franche est ainsi qualifiée parce qu'elle n'entre pas dans le cadre de l'armée régulière[3].

Les attaques effectivement menées par des troupes autrichiennes apparaissent très rares. Le 10 août 1746, vers sept heures du matin, une centaine de hussards autrichiens arrivent aux environs de Givet. Ils dépouillent quelques paysans qu'ils croisent dans la campagne[4]. Ils s'emparent également du cheval de l'aumônier du régiment de Bergh. Arrivés à portée de tir de l'enceinte, ils réussissent à un milicien avant de disparaître[5]. Le 18 août, un détachement de quatre-vingt hussards revient mettre la main sur un troupeau de 85 bœufs et vaches près de Givet Notre-Dame[6]. Monsieur de Gravel lance des soldats à leurs trousses[7]. Les hussards autrichiens qui ont de l'avance leur échappent. Ils parviennent par contre à ramener entre dix et douze animaux qui ont échappé aux hussards[8]. Monsieur de Gravel envisage de mener des représailles sur les villages avoisinants[9]. Il considère en effet qu'il y a violation de la neutralité[10]. D'après une lettre du 30 août 1746, il apparaît qu'une solution diplomatique est préférée, au moins dans un premier temps. Le marquis de la Fare est envoyé dans le Luxembourg adresser des protestations officielles auprès du commandant des troupes qui y sont stationnées. Celui-ci n'est autre Guillaume-Reinhard, comte de Neipperg[11].

[1] Ibidem. La «quantité de postes estant tellement grande il y a tous les jours plus de trois cents hommes y employés».
[2] Ibidem. «Il y a icy huit compagnies de la milice de Montargis, la compagnie franche de la Gagneur, 4 escadrons de Talleyrand et un de Grammont».
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 4, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, page 760.
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3140, page 103-1. Le «10, il a paru icy sur les 7 heures du matin une centaine de hussards autrichiens qui ont dépouillé dans la campagne quelques moisonneurs et moissonneuses».
[5] Idem. «Un officier de ceste trouppe est venu tirer les deux coup de pistolet sur la sentinelle de l'avancée qui estoit un milicien […] moyenant quelques volées de canon, ils disparurent bien tost».
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3148, pages 133-1 et 133-2. «Cependant il m'escrit que le 18 de ce mois un detachem[en]t de 80 hussards autrichiens est venu enlever 85 bœüfs et vaches du petit Givet du costé du Pays de Luxembourg».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3164, page 187-1. «Je fis sortir de l'infanterie et de la cavalerie après».
[8] Idem. Les «hussards ayant de l'avance, mes detachements n'ont pu les joindre ny rattraper qu'environ dix ou douze animaux qui leurs ont echappé ou qui n'ont pu les suivre».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3164, pages 187-1 et 187-2. Elle «seroit bientôt reparé s'il m'estoit permis de reprendre mesme quantité de bestiaux sur les villages adjacents».
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3164, page 187-1. «il regarde l'enlevement de nost bestiaux comme une infraction a la neutralité».
[11] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 11, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 908.

Monsieur de la Fare est autorisé à brandir la menace de représailles, au cas où les victimes de la seconde attaque des hussards n'obtiendraient pas réparation[1].

L'effectif de la garnison de Givet continue bien entendu à être régulièrement relevé. La compagnie franche de la Gagneur quitte la place forte avant le 12 octobre 1745[2]. Une lettre du 16 octobre nous apprend que les fantassins des bataillons de Seedorf vont y rejoindre les miliciens du 3ème bataillon de Montargis ainsi que ceux d'Abbeville[3]. Le 24 octobre 1745, il n'y a plus à Givet que deux bataillons d'infanterie et cinq escadrons de cavalerie. Deux des escadrons vont bientôt quitter la place forte. Celui du régiment de Talleyrand doit aller à Mariembourg et celui de Grammont dans la Sarre[4]. Le 10 mars 1746, la garnison comprend huit bataillons en mauvais état[5]. Il est possible que cinq d'entre eux quittent Givet peu après[6]. Monsieur de Berg arrive dans la place forte avec son régiment le 18 juin 1746[7]. Nous ignorons combien de temps il y reste exactement. Le 10 août, en tous cas, il est encore présent. Il y a avec lui le régiment Royal Comtois. Quatre escadrons de cavalerie sont par ailleurs attendus[8]. Le régiment de Saint Jal intègre la garnison entre le 10 et le 21 août 1746[9].

Quelques problèmes de discipline sont mentionnés dans nos sources. En septembre 1745, monsieur de Verghly recrute des hussards à Givet et dans les environs[10]. Selon son ordre de mission, il devait partir pour Metz après avoir rassemblé trente hommes[11]. Or, le 19,

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3164, pages 254-1 et 254-2. «Je vous prie de faire sur cela des representations à M[onsieur] de Neipperg […] en […] lui faisant sentir que s'il ne faisoit pas donner aux sujet du Roy le dédommagement de cette prise, il seroit aisé à Sa Majesté de le leur procurer en usant de représailles».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3088, page 193-1. Dans une lettre du 12 octobre, monsieur de Gravel écrit: «Je nay plus a Givet la compagnie franche de le Gagneur pour executer ce qu'il conviendroit faire…».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3088, pages 230-1 à 230-3.
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3088, page 279-3. Il n'y a ici «qu'un bataillon suisse, un de milice et 5 escadrons dont il ny aura bientôt plus que trois, ayant reçu les ordres de M[onsieu]r le M[arech]al pour en envoyer un de Talleyrand a Mariembourg…». L'escadron «de Grammont […] devant aller rejoindre son regiment sur la Sarre».
[5] S.H.A.T, Série A1, Pièce n°3136, page 130-2. «Il y a 8 bataillons mais qui sont extraordinoirement foibles».
[6] Idem. « 5 des bataillons ont recu ordre de partir dans deux jours pour aller du costé de Diest».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3162, page 71-1. Je «suis arrivé icy a Givet le dix huit». Monsieur de Gravel «me dit avoir ordre de garder le regiment pour garnison».
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3140, page 67-1. Il «enverra 4 escadrons de cav[ale]rie dans Givet, dans lequel sont deja les regime[n]ts de Royal Comtois et de Bergh».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3164, page 187-2. «Le regiment de S[ain]t Jal cavalerie est venu icy detaché du camp de M[onsieu]r de Segur».
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3088, page 10-3. Il «y auroit icy M[onsieur] de Verghly qui sort du service de feu l'Emper[eu]r Charles Sept qui leve des hussards».
[11] Idem. «Il est marqué que des quil aura assemblé trente hommes on les fera passer a Metz sur des routes au bureau».

les recrues sont au nombre de deux cents et pas encore sur le point de prendre la route[1]. Compte tenu du fait qu'il s'agit pour l'essentiel de déserteurs étrangers, monsieur de Gravel demande que leur départ ne soit pas différé[2]. Il est entendu. La désertion n'est en rien enrayée. Ce phénomène, qui touche aussi les troupes autrichiennes, prend en mars 1746 une forte ampleur. Entre le 2 et le 10, la garnison de Givet perd ainsi sept membres: deux suisses du régiment de Seedorf et cinq miliciens de Bourg en Bresse[3]. Le mauvais état de certaines parties du fossé et le fait que l'équipement militaire puisse être aisément vendu dans les villages liégeois incitent à la désertion[4]. Afin de tenter d'enrayer le mouvement, monsieur de Gravel propose de promettre de verser une récompense pour l'arrestation de chaque déserteur[5]. Cela permettrait de faire rapidement un exemple et de décourager ceux que la désertion tente[6]. Gravel est autorisé à promettre cent livres par déserteur[7]. Un traité conclu avec la principauté de Liège stipule pourtant qu'il doit être payé trente livres pour chaque déserteur à pied et le double pour chacun de ceux qui voyagent à cheval[8]. Dans une lettre du 19 juin 1746, monsieur de Bergh affirme craindre des désertions s'il n'est pas permis à son régiment de rejoindre l'armée[9]. Le 10 août 1746, au moment de l'attaque des hussards, deux capitaines et un lieutenant du régiment de Bergh sont à la chasse malgré l'interdiction qui leur en a été faite. Ils sont rattrapés et mis aux arrêts. Le lendemain, les lieutenants viennent demander la grâce de leur camarade et l'obtiennent[10]. Les capitaines français refusent d'en faire autant pour les deux autres fautifs et menacent d'écrire à la Cour[11].

[1] Ibidem. «Il en a bien 200 a present, et nous ne laissons pas d'estre fort embarassé de ces gens la parmy lesquels il s'en peut trouver nombre de coquins et mal intentionnés estant tous deserteurs et etrangers».
[2] Ibidem. «Le deblet de ces gens seroit a souhaiter».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3136, page 130-2. «La garnison d'icy en perd aussy, en voila 7 depuis huit jours, deux suisses de Seedorff et cinq miliciens de Bourg en Bresse».
[4] Idem. Les «fossés sont presque comblés du costé de la place […] on achette les armes, les habits et les capottes dans tous les villages liegeois et autrichiens qui nous avoisinent et environnent, le tout facilite la desertion».
[5] Ibidem. « […] pour leur promettre de payer grassement les deserteurs quils arrestoient».
[6] Ibidem. «Je crois qu'on n'en auroit pas rameinés trois ou quatre dont on feroit exemple, que la desertion seroit arrestée».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3136, page 130-1. «Le Roy trouve bon quil fasse repandre dans les communautés de la croyance de billets en son nom portant promesse de f[air]e payer 100 l[ivres] p[our] pour chaque deserteur quils arresteront».
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3136, page 200. Nous «avons avec ce païs un traité de restitution reciproque, suivant lequel il doit etre donné 30 [livres] pour un deserteur a pied et 60 [livres] pour un deserteur à cheval».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3162, page 71-1. «Je craindrois même Monseigneur, une desertion si il falloit rester en garnison, a cause que j'ay remarqué beaucoup d'emulation et de bonne volonté parmis le soldat d'aller joindre l'armée».
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3140, page 103-3. Le «lendemain les lieutenants vinrent chés luy, dire que leur camarade avoit tort et luy demanderent sa grace, M[onsieu]r de Berg l'accorda sur le champ».
[11] Idem. Les «capitaines francois ont ameuté les allemands et le l[ieutenan]t colonel a leur teste qui est M[onsieu]r Molet et ils sont venus chés M[onsieu]r de Bergh luy dire […] quils ne demanderoient jamais grace pour eux et quils alloient escrire en cour a ce sujet».

Les problèmes médicaux mentionnés dans nos sources sont peu nombreux. Ils n'empêchent pas la garnison d'être pleinement opérationnelle. Dans une lettre du 19 septembre 1745, il est question de la fin d'une épidémie de morve[1]. Cette maladie touche en priorité les chevaux. Nous remarquons tout de même qu'elle peut se transmettre à l'homme[2]. Le 10 mars 1746, Gabriel Limet est envoyé rejoindre son régiment à Gravelines. Il était en prison et malade depuis au moins quinze jours[3].

Le ravitaillement de Givet est effectué régulièrement. Une lettre du 10 mars 1746 indique que les arrivages de munitions de guerre sont fréquents[4].

Nonobstant l'état de guerre, la question du bureau de Falmignoul est toujours d'actualité en octobre 1745. Les conférences des limites de Lille, stoppées par le décès de Charles VI, n'avaient pas permis de régler la question douanière[5]. En 1741, l'armée de Meuse avait chassé les Autrichiens de Saint-Hubert[6]. Mais elle n'avait rien tenté contre le bureau de Falmignoul[7]. Demandant l'autorisation de s'en emparer, monsieur de Gravel se voit rétorquer le 8 octobre 1745 qu'il lui faut l'autorisation du maréchal de Saxe[8]. Seize jours plus tard, une nouvelle lettre précise qu'il faut se garder d'une quelconque action dans le comté de Namur et, surtout, dans le Luxembourg[9]. Cette prudence nous semble à la relative faiblesse des forces françaises laissées sur la Meuse. Elle a en tous cas pour conséquence de retarder, ainsi que nous le verrons, la réalisation de toute entreprise contre bureau de Falmignoul.

La neutralité du Luxembourg demeure un fait acquis pendant toute la campagne de 1746. Dans une lettre datée du 5 mai 1746, monsieur de Gravel est réprimandé parce qu'il a

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3088, page 10-3. «Les escadrons qui estoient icy un peu infectés de morve sont entierement guerys, et il n'est plus question d'aucun soupçon de maladie de cette espece».
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 11, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, pages 600-601.
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3136, page 130-1. «En conformité de vos ordres» du «25ème du mois dernier, jay fait sortir de prison le nommé Gabriel Limet dit Jolivet soldat de Bevuik pour aller joindre son regiment a Gravelines. Vos ordre n'ont pu estre executés sur le champ a cause de la maladie de cet homme».
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3136, pages 130-1 et 130-2. Il «arrive frequemment des munitions de guerre».
[5] DUBOIS (Sébastien), op.cit., page 135. La raison en est que les «pouvoirs des commissaires impériaux devaient être renouvelés par le nouveau souverain».
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°2923, folio M-6. « […] a S[ain]t Hubert où M[onsieu]r le M[aréch]al de Maillebois […] renvoya la garnison autrichienne qui y étoit, y rétablit la neutralité et fit planter sur les limites de l'Abbaye des Termes avec cette inscription Chemin Neutre».
[7] DUBOIS (Sébastien), op.cit., page 135.
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3088, page 154. Je «ne vois aucun inconvenient a faire cet enlevement dans la conjoncture presente, vous ne devés cepend[an]t point l'entreprendre sans en avoir reçu l'agrement de M[onsieu]r le M[aréch]al de Saxe».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3088, page 275-1. Il faudra «éviter de commettre aucune hostilité sur le territoire de Namur, et surtout sur celuy de Luxembourg».

réclamé des fourches et des piquets dans les villages luxembourgeois qui avoisinent Givet. Les autorités luxembourgeoises s'en plaignent. Et monsieur de Gravel est obligé de réparer[1]. Le siège de Namur ne change rien à la situation du Luxembourg. La garnison de Givet doit, pour l'essentiel, se contenter d'intervenir de manière indirecte. Elle interdit la navigation sur la Meuse en direction du nord à partir du 14 août 1746[2]. Une des unités qui la compose, le régiment Royal Comtois, vient par ailleurs rejoindre les assiégeants le 8 septembre 1746[3].

Lors des campagnes de 1747 et 1748, les armées françaises laissent de côté le Luxembourg pour poursuivre leur progression dans le nord, dans le Limbourg et surtout les Provinces-Unies. L'invasion de ces dernières débute en avril 1747. Dès les premiers jours, plusieurs places fortes sont contraintes à la reddition[4]. Le 2 juillet, le maréchal de Saxe bat une armé anglaise à Laeffelt, à l'ouest de Maastricht. Le 16 septembre, Berg-op-Zoom est pris[5]. En 1748, l'opération la plus importante dans les Pays-Bas est le siège de Maastricht. Cette place forte tombe le 7 mai[6].

Sa position aux limites du Luxembourg fait que, nonobstant le fait que les principales opérations se déroulent dans le nord, Givet continue à être gardé par une importante garnison. Le 18 octobre 1746, plusieurs régiments quittent le camp de Tongres, au nord-ouest de Liège. Ils s'apprêtent à aller passer leurs quartiers d'hiver dans des places fortes situées plus au sud. Givet est l'une d'entre elles[7]. Ses casernes doivent accueillir le deuxième bataillon du régiment d'infanterie Royal Wallon et les quatre escadrons du régiment de hussards de Linden. Il est important de noter qu'il ne s'agit pas là de la totalité de la garnison que compte Givet à la fin du mois d'octobre. Le bataillon de miliciens de Bourg en Bresse s'y trouve également[8].

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3160, page 40. L'intention «de Sa Majesté est que vous fassiés réparer le dommage que les communautés auroient souffert à cette occasion».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3140, page 103-2. C'est en tous cas notre interprétation pour ce qui suit: «Jay fait arreter icy des avoines, des eaux de vie, des jambons et du sel que trois barques de Dinant estoient venues chercher, et surement il ny passera rien».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3141. « […] le six, deux jours apres le Regiment Royal Comtois qui étoit dans Givet nous a joint en vertu de la permission que M[onsieu]r la M[arech]al avoit donné a M[onsieu]r de Segur de le sortir de çette plaçe».
[4] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, page 225. «En quelques jours, l'Écluse, le Sas de Gand, Axel, mal armés et mal défendus, hissaient le drapeau blanc».
[5] Idem. Ce succès est à mettre au crédit du comté de Lowendal.
[6] PINARD, *Chronologie historique militaire*, tome V, Paris, Hérissant, 1762, page 652.
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3149, page 94. «Etat des troupes qui sont parties du camp de Tongres le 18 [octo]bre pour aller en garnison dans Namur, Charleroy, Givet, et Maubeuge».
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3149, page 138-8.

La présence d'une telle garnison doit permettre à Givet de se tenir à l'abri d'une surprise ou d'un quelconque acte de malveillance. D'après une lettre du 13 février 1747, ceux-ci sont toujours craints[1]. Les abondantes réserves conservées dans les entrepôts de Givet forment une cible à qui il convient d'accorder une protection toute spéciale[2]. La raison pour laquelle une action d'envergure contre la place mosane est plus particulièrement redoutée à cette date est que la neutralité à la frontière du Luxembourg est sur le point d'être rompue. Louis XV a en effet décidé d'en finir avec le bureau de Falmignoul. Contrairement à ce qu'affirme Sébastien Dubois[3], celui-ci est en effet toujours aux mains des Autrichiens le 13 février 1747[4]. Le souverain français confie à monsieur de Lucé le soin de régler cette affaire[5]. Le bureau est détruit peu après. Nous remarquons au passage que cela ne déclenche pas de représailles massives. Néanmoins, la décision de transporter à Namur une grande partie de ce qui est conservé dans les magasins de Givet[6] est maintenue.

Les Autrichiens continuent à mener une guerre de partisans en 1747-1748. Cela concerne tout le gouvernement de Givet, et même au-delà. Le 17 mars 1747, un parti autrichien se fait payer cinquante ducats par l'abbaye de Waulsort[7]. Il essaie par ailleurs vainement de mettre la main sur un transport de fonds effectué entre Namur et Givet[8]. Monsieur de Gravel décide de faire enlever le chef de ce parti, un Givetois du nom de Leroy[9]. Le 10 août, une trentaine de hussards se présentent à Hargnies pour exiger le paiement de contributions. Ils réclament cent louis au maire[10]. Arguant de l'absence de traité, ce dernier refuse de payer[11]. Mais, finalement, les hussards obtiennent tout de même quelques jambons

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3197, folio 159. «vous devez en informer M[onsieur] de Gravel, afin qu'il se tienne sur ses gardes pour éviter une surprise ou quelque…».
[2] Idem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ce qui suit: «entreprise pour la destruction des magazins qui sont dans Cette place».
[3] DUBOIS (Sébastien), op.cit., page 136. Le comte de Ségur s'en occupe alors qu'il chemine vers Namur.
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3197, folio 159. «Le Roi étant informé, M[onsieur] que depuis que la ville de Namur a été reduite à l'obeissance de sa M[ajes]té les autrichiens ont laissé subsister le Bureau de falmignoul».
[5] Idem. «Sa M[ajes]té a jugé a propos de faire supprimer le Bureau par M[onsieur] de Lucé».
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3197, folio 159. «Je vais donner les ordres pour en faire transporter la plus grande partie a Namur».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3215, page 135-1. «ils y sont venus hier et se sont fait payer 50 ducats par l'abbaÿe de Vausort».
[8] Idem. « […] informé apparemment quil avoit un convoy d'argent de Namur a Givet qui est heureusement arrivé a bon port».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3215, page 135-2. «J'avois resolu de faire enlever ce Leroy qui est dicy et tres connu».
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3203, pages 210-1 et 210-2. Un «detachement de trente houssards avoit eté mercredy au village d'Hargny qui est a trois lieues au dessus de Givet, que ces houssards avoient reclamé cent louis».
[11] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3203, page 210-2. Le «mayeur leur avoit dit ne devoir aucunne contribution».

et leur officier trois louis[1]. Ils repartent sans être inquiétés. Le 13 août, le fils d'un bourgeois de Givet est à environ un kilomètre de Givet[2] lorsqu'il se fait enlever par un homme qui se dit brigadier du régiment autrichien de Spreiches[3]. Cent ducats sont nécessaires pour obtenir sa libération[4]. Cette somme est avancée par le greffier Sohet, sous la caution du neveu du bourgeois. Celui-ci tente d'en obtenir le remboursement auprès du père de l'otage une fois la libération effectuée. Cela lui est d'abord refusé[5]. Nous ignorons s'il obtient finalement gain de cause. Le 29 août, des hussards autrichiens viennent au village de Romerée. Ils parviennent à se faire remettre deux cents louis[6]. A Gochenée, ils menacent de mettre le feu au village s'ils n'obtiennent pas cent cinquante écus[7]. Les habitants leur cèdent. Monsieur de Fiennes craint qu'il n'en soit de même dans tous les autres villages des environs de Givet[8]. D'après une lettre du 15 septembre, les Autrichiens continuent leurs courses dans cette zone[9]. Ils ont ainsi soutiré cinq louis aux habitants de Haybes cinq jours plus tôt[10].

Cette petite guerre cause certaines perturbations dans le ravitaillement de Givet. Le convoi d'artillerie le 16 août 1747 de Mézières à destination de Givet doit être escorté de quatre-vingt dix hommes[11]. Ayant entendu qu'il y avait beaucoup de hussards entre Revin et Fumay, l'officier qui conduit l'escorte fait halte à douze kilomètres au nord de Mézières[12]. Il

[1] Idem. Les «houssards avoient menaçé de bruler si on sonnait la cloche et si les paysans s'attroupoient et que çes houssards setoient contenté de quelques jambons et lofficier de trois louis».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3204, folio 83. Nous passons ici sur les circonstances qui l'amènent là: A «un quart de lieu de la ils furent rencontrés par neuf hussarts qui les arreterent et les conduisirent au Village de Winenne».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3204, folio 58. Le «S[ieu]r hurioux fils Bourgeois de Givet, qui a été arrêté sur la terre d'Agimont dependante de Luxembourg par le M[aistr]e Jean Leopold Brigadier de la Comp[agn]ie de josieu du reg[imen]t de Spreiches».
[4] Idem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «auquel le Bailly d'Agimont a compté cent ducats pour faire rendre la liberté au Bourgeois».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3204, folio 81. « […] et d'apprendre de luy que vous ne paroissié point intentionné a me refournir ou plustot a M[onsieur] Gille votre neveu, les cent Ducats que j'ay avancé sous son cautionnement pour retire votre fils des mains des hussards».
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3204, folio 75. Les «hussards autrichiens sont venus au village de Romerée ou il ses ont fait donner deux cent louis hier apres midy».
[7] Idem. Ils «ont repassé dans le village de gochenée et ils ont exigé cent cinquante ecus, ils y sont entrés, le flambeau a la main disants que si on ne leurs donnoit pas ce qu'ils demandoient, qu'ils mettroient le feu au village».
[8] Ibidem. «je ne desespere pas qu'ils ne viennent fouler les villages qui sont autour de nous et en exiger de l'argent».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3204, folio 204. «mon subdelegué de Givet me donne avis quils continuent leurs courses dans les environs de cette ville».
[10] Idem. Ils «furent le 10 dans la paroisse de hargnies où ils se firent donner 5 louis».
[11] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3203, page 246-1. « […] m'a obligé de leur donner une escorte de 90 hommes».
[12] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3203, pages 246-1 et 246-2. Il «fit arreter le convoy a 3 lieües parce qu'il a appris qu'il y avoit beaucoup d'hussards entre Revins et les environs de Fumay».

envoie un message à son supérieur qui lui fait parvenir cinquante hommes en renfort[1]. Après une traque nocturne menée avec l'aide d'un détachement venu de Rocroi, les quelques hussards réellement présents sont débusqués[2]. Le convoi parvient le lendemain à destination. Il comprend des bombes ainsi que près de 85173 kilogrammes de poudre[3]. En septembre, de nouvelles difficultés surviennent. Le convoi d'artillerie parti de Mézières le 9 est obligé de se réfugier à Revin lorsqu'il apparaît que 470 hussards ennemis sont présents dans l'actuel Vireux-Molhain[4]. Finalement, après avoir exigé de l'argent, les hussards s'en vont. Le convoi parvient ensuite à Givet sans encombre[5].

La neutralité tacite du Luxembourg ne se trouve pourtant pas altérée par les incursions des hussards. La division conduite par le marquis de Montbarrey vers le Limbourg en avril 1748 doit prend soin de ne commettre aucun acte hostile envers ce duché. Ce point apparaît en tous cas explicitement dans l'instruction rédigée à l'intention du marquis[6].

La division de Montbarrey s'assemble à Givet au cours de la seconde moitié du mois de mars 1748. Elle comprend trois régiments d'infanterie et un de cavalerie. Les régiments d'infanterie sont de tailles très inégales. Le régiment de Diesbach est formé de trois bataillons, tandis que le Royal Corse et le 1er de la Marche n'en ont chacun qu'un. Appartiennent en tout au régiment Rougrave hussards quatre escadrons[7]. Le tout représente une force d'environ 3150 hommes. Cette troupe ne séjourne au total que peu de temps à Givet. Le 29 mars, le marquis de Montbarrey arrive à Givet[8]. Le lendemain, les majors de chacun des bataillons et escadrons viennent recevoir ses instructions[9]. Le surlendemain, une avant-garde est formée. Ses membres viennent prendre dans les magasins tout ce qui est nécessaire pour leur marche.

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3203, page 246-2. «il me le fit mander, je commanday des paysans armés pour le joindre, et luy envoyay a une heure apres minuit un officier intelligent, avec cinquante homme».
[2] Idem. Ils n'étaient que neuf.
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3203, page 246-1. «celuy d'artillerie est arrivé a Givet, l'officier qui conduit celuy qui porte 174 milliers de poudre et des bombes parti avant-hier d'icy…».
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3204, folio 179. «Le Convoy d'artillerie qui est party d'icy il ya trois jours, a eté obligé de rester a Revin, parce que le Commandant a appris qu'il y avoit 470 hussards ou pandoures a Vireux sur Meuse».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3204, folio 200. «Les hussards qui ont paru a Vireux sur meuze y ont exigé quelque argent, ils s'en sont allés aussitôt, et le convoy d'artillerie qui etoit areté a Revin acontinué s(a) Route».
[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3280, page 136-6. «Il est bon même de le prévenir que si l'on peut éviter tout acte d'hostilité sur les terres de Luxembourg, on fournira par la un moyen de soutenir que la neutralité tacite de ce pays n'a point été violée par la marche de nos troupes».
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3280, page 136-1.
[8] Idem. «M[onsieur] le M[arquis] de Montbarrey se rendra a Givet dans la journée du 29 du present mois de mars».
[9] Ibidem. «A son arrivée il ordonnera aux officiers majors des corps cy dessus de venir le lendemain 30 chez luy pour recevoir ses ordres».

Cela comprend des munitions et de la nourriture. Chaque soldat reçoit pour lui permettre de se sustenter au cours d'une marche de huit jours du pain biscuité, du riz et de la viande. La présence de riz dans les rations distribuées s'avère particulièrement originale. Les militaires qui appartiennent à la troupe commandée par Montbarrey disposent chacun de deux onces de riz par jour[1]. D'après la valeur de l'once de France[2], cela équivaut à 61,18 grammes. Pour des raisons de conservation, de la viande n'est prise que pour quatre jours. Au cours de chacun d'entre eux le soldat a droit à trois quarts de livres, soit 367,125 grammes. C'est moins que ce que prévoit l'ordonnance de 1727. Mais c'est plus que ce qui est habituellement distribué. Des bœufs sont emmenés pour fournir la viande nécessaire aux militaires lors de la suite de leur voyage[3]. Est également attribué à chaque soldat du pain biscuité pour six jours[4]. Il s'agit de pain cuit d'une telle manière qu'il a été amené à l'état de biscuit. D'après ce que nous avons vu précédemment, chaque fantassin a droit à quelque 734,16 grammes de pain biscuité par jour. Pour un cavalier, la ration se monte à près de 1101,24 grammes. Le 1er avril, monsieur de Montbarrey se met en marche avec l'avant-garde[5]. Le 3 avril, le reste de la division se met en route[1].

La conclusion de la paix d'Aix-la-Chapelle en octobre 1748 met un terme au conflit connu sous le nom de guerre de Succession d'Autriche. Ce conflit armé, qui résulte des difficultés de la succession de l'empereur Charles VI, débute en décembre 1740. La France y participe à partir du mois d'avril 1741. Jusqu'au printemps 1744, elle intervient de manière couverte, sans déclaration de guerre. La frontière avec les Pays-Bas autrichiens demeure inviolée. L'armée de la Meuse qui s'assemble à Givet et à Sedan en août 1741 ne passe que par les terres contestées et la principauté de Liège. Pour ce qui concerne Givet, sa formation est surtout remarquable par le fait qu'elle sollicite abondamment sa logistique. Au fur et à mesure que s'écoulent les mois, la place forte de Givet se trouve cependant placée dans une situation de plus en plus délicate. Le risque de guerre sur la frontière ne cesse d'augmenter. Des précautions sont prises. Mis à part quelques mois où le maréchal de Noailles n'y laisse qu'un bataillon, l'effectif de sa garnison est maintenu à un haut niveau. Des mesures sont

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3280, page 136-2. «du riz pour huit a raison de deux onces par jour pour chaque homme».
[2] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1218. L'once de France vaut 30,59 grammes.
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3280, page 136-2. «pour quatre jours de viande à raison de trois quarterons par jour à chacun, et il y aura des boeufs sur pied à la suite de cette division pour fournir de la viande à la suite».
[4] Idem. «du pain biscuité pour six jours».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3280, page 136-1. «Troupes qui doivent partir de Givet à ses ordres le 1er avril».

prises afin de combler les manques de ses réserves. Un officier général y est laissé afin de maintenir une surveillance de la frontière. Renouant avec les pratiques du temps de Louis XIV, un réseau de renseignement est déployé. Profitant du tracé sinueux des frontières, des coups de main ponctuels finissent par être autorisés. De 1744 à 1748, c'est la guerre ouverte. Les armées françaises envahissent les Pays-Bas par l'ouest. Comme en 1667, les succès sont foudroyants. En 1748, seul le Luxembourg demeure aux mains de Marie-Thérèse. Pour mener l'offensive Louis XV dégarnit les troupes laissées sur la Meuse. Mais il garde un point d'appui bien gardé avec Givet. Une convention tacite conclue avec monsieur de Neipperg garantissant la neutralité du Luxembourg, la garnison reste pour l'essentiel sur la défensive. Lors du siège de Namur, elle n'intervient guère que de manière indirecte. La destruction du bureau de Falmignoul n'est pas de son fait. Malgré leurs défaites, les Autrichiens mènent de nombreuses incursions dans les environs de Givet. Les partis qu'ils y envoient leur permettent de récolter des rançons et de perturber le ravitaillement de Givet. Leurs manœuvres ne leur permettent par contre jamais d'organiser la levée de contributions comme celles levées lors de la guerre de Succession d'Espagne.

III/ Du traité d'Aix-la-Chapelle au début de la Révolution :

La conclusion de la paix d'Aix-la-Chapelle laisse en suspens nombre de difficultés sur le plan des relations internationales. Au bout de quelques années, la France se trouve à nouveau en guerre. Les places fortes voisines des Pays-Bas autrichiens ne s'y trouvent cette fois pas entraînées. Ce qui était jusque là un théâtre d'opérations privilégié pour les militaires devient le champ d'actions des diplomates. Nous allons tenter de voir en quoi cela influence la vie d'une place forte comme celle de Givet.

Le congrès de paix d'Aix-la-Chapelle aboutit, le 18 octobre 1748, après plusieurs mois de négociations[2], à la signature d'un traité entre la France et l'Angleterre. L'Autriche s'y associe cinq jours plus tard[3]. Nous n'insisterons pas sur les autres signataires du traité[4]. Des différents articles du traité de paix, nous nous contenterons d'analyser ceux qui concernent les

---

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3280, page 136-3. «Le reste des bataillons et escadrons demeurera a Givet jusqu'au trois avril sous le commandement du premier factionnaire…».
[2] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 198. Le congrès de paix se réunit dès la fin du mois de mars 1748. Le 29 avril, des préliminaires de paix en 24 articles sont signés entre la France et les Puissances maritimes. La signature du traité définitif n'intervient que beaucoup plus tard.
[3] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1920, page 226.
[4] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 198. Certains états ne signent la paix que quelques semaines plus tard. Le «roi de Sardaigne fut le dernier belligérant à signer la paix le 30 décembre 1748».

Pays-Bas autrichiens. Deux éléments importants sont à signaler. Malgré ses nombreuses conquêtes, la France n'en profite pas pour essayer d'annexer, même une partie, des pays de «par-deçà». L'article VI du traité stipule au contraire que les Pays-Bas doivent être rendus à Marie-Thérèse dans l'état où ils se trouvaient avant le début de la guerre. Nous remarquons donc au passage que cela implique pour l'impératrice de consentir au retour des garnisons de la Barrière et au maintien de toutes les limitations mises à sa souveraineté[1]. De tels choix laissent entiers les litiges qui existaient entre la France et l'Autriche avant le début de la guerre. L'existence de bureaux douaniers comme celui de Falmignoul est assurément au rang des contentieux qui font leur réapparition. Contrairement à ce que nous avons pu voir à propos du troisième traité de Vienne, il est prévu dans l'article 18 de celui d'Aix-la-Chapelle que des difficultés telles que celles-ci devront être réglées à l'amiable[2]. Jusqu'à l'obtention d'un règlement définitif, les objets litigieux doivent demeurer en l'état[3]. La question de la situation des routes qui relient la France à la principauté de Liège reste donc entière.

Le rapprochement qui intervient graduellement entre la France et l'Autriche au cours des années qui suivent crée un climat favorable à la résolution des litiges. Il s'effectue à l'initiative des Habsbourgs-Lorraine. La décision en est prise à l'occasion d'une conférence secrète en mars 1749 à laquelle participe entre autres Wenceslas-Antoine, prince de Kaunitz[4]. Ce dernier a alors, déjà rempli plusieurs missions importantes. En 1744, il est gouverneur-général des Pays-Bas autrichiens. Quatre ans plus tard, c'est lui qui dirige la délégation autrichienne lors du congrès d'Aix-la-Chapelle. En 1750, il est nommé ambassadeur à Paris[5]. Sa mission est de tenter de gagner Louis XV à l'idée d'un rapprochement. Lorsqu'il rentre en Autriche en 1753, elle est accomplie. Pour y parvenir, Kaunitz circonvient l'hostilité des ministres français en gagnant à sa cause madame de Pompadour, maîtresse du roi. Il fréquente les milieux financiers[6]. Il bénéficie par ailleurs de mesures prises sur lesquelles nous allons revenir et qui concernent le contentieux frontalier entre le royaume du Très Chrétien et les

[1] Idem, page 199.
[2] DUBOIS (Sébastien), op.cit., page 137. «les bureaux établis dans les Pays-Bas et les autres articles qui n'ont pu être réglés pour entrer dans le présent traité, le seront incessamment *à l'amiable* par les commissaires nommés à cet effet et d'autre ou autrement».
[3] Idem, page 137.
[4] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., pages 213-214. Y participent aussi «Königsegg, grand Maître de la Cour, le chancelier Uhlfeld, Colloredo, le grand chambellan Khevenhüller, Bartenstein».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 9, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 1170.
[6] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 214.

Pays-Bas autrichiens. A son retour à Vienne, Kaunitz est récompensé par une nomination comme chancelier d'État[1].

En 1751, la diplomatie n'ayant toujours rien donné, l'impératrice relance le processus de règlement du contentieux frontalier entre les Pays-Bas autrichiens et la France. Elle renouvelle sa promesse de remettre les choses comme elles étaient en 1733. Toute innovation est à nouveau proscrite jusqu'à la conclusion d'un accord. Le gouvernement général se voit par ailleurs ordonner de respecter la convention de 1738[2]. Afin d'aider Kaunitz à aplanir les difficultés avec la France, Marie-Thérèse envoie à Versailles Pierre-François de Neny. Ce dernier est le fils du secrétaire d'État et de guerre Patrice Mac Neny. Il est alors membre du Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne[3]. Le 20 février 1752, Neny rencontre Hérault de Séchelles, l'intendant de Flandres qui a été choisi pour mener les négociations pour la France. Les pourparlers durent trois mois[4]. Ils ne permettent pas de déboucher sur un résultat concret. Marie-Thérèse propose d'accorder le libre transit à travers le Luxembourg, ainsi qu'entre Rocroi et Maubeuge. En échange, elle souhaite obtenir la souveraineté sur Saint-Hubert et les autres terres contestées. Louis XV, qui s'est solennellement engagé à soutenir les revendications de Liège sur les territoires en question, doit refuser[5]. Le dialogue n'est, cependant, pas rompu. La voie est laissée aux diplomates pour établir de nouvelles combinaisons susceptibles de mettre un terme aux litiges qui opposent les deux puissances.

Nonobstant la volonté de rapprochement entre la France et l'Autriche, l'effectif de la garnison de Givet est maintenu à peu près stable au cours des années 1749-1756. La présence du régiment de Normandie dans la place forte en 1749 est assurée. Pierre Levin, sergent dans l'une des compagnies qui le compose, est en effet retrouvé mort dans les environs au cours de cette année[6]. Il est à noter que le régiment de Normandie est un des plus anciens des armées du roi Très Chrétien. C'est un des «Vieux»[7]. En 1748-1750, le régiment d'Escars-cavalerie se trouve également à Givet. Son chirurgien-major, qui possède une maison dans la rue des

[1] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 214. A ce titre, il est à la tête de la diplomatie autrichienne.
[2] DUBOIS (Sébastien), op.cit., page 139.
[3] Idem, page 442.
[4] Ibidem, pages 139-140.
[5] Ibidem, page 140.
[6] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire sommaire…*, Charleville, imprimerie et lithographie de F. Delire et A. Anciaux, 1890, page 351. «1749 […] procès-verbal de visite d'un cadavre, reconnu pour être celui de Pierre Levin, natif de Saint-Pail en Artois, sergent dans la compagnie du chevalier Le Cart, au régiment de Normandie».
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 1069. Sont ainsi qualifiés les six plus anciens régiments de l'armée française: Picardie, Piémont, Champagne, Navarre, Normandie et Vieille-Marine».

Trois-Pigeons, est amené à s'en séparer[1]. En 1749-1750, une partie au moins du régiment Royal-Suédois séjourne à Givet. Monsieur Hemricourt, l'un de ses capitaines, a maille à partir avec une marchande givetoise suite à un impayé[2]. Le régiment de La Longueville fait partie de la garnison de Givet en 1751-1752. Le comte d'Egmont-Pignatelli, qui en est le mestre de camp, este devant le tribunal de première instance dont dépend Givet dans le but d'obtenir l'annulation d'une saisie demandée par la veuve du prévôt de Hierges[3]. L'hiver 1752-1753 représente pour nous le moment le mieux connu de la période qui sépare la paix d'Aix-la-Chapelle du début de la guerre de Sept ans. D'après un état des troupes rédigé le 1er janvier 1753[4], deux régiments sont répartis entre Givet Saint-Hilaire et la hauteur de Charlemont. Le régiment d'infanterie de Picardie est un des «Vieux». Il comprend quatre bataillons. Le régiment de «Moustiers» est une unité de cavalerie. Il n'est composé que de deux escadrons[5]. Le tout représente une force de quelque deux mille quatre cents hommes. C'est tout à fait conséquent. Givet est de ce point de vue à égalité avec Maubeuge[6]. Cela confirme au passage ce que nous avons pu voir au sujet de la guerre de Succession d'Autriche. Seul Valenciennes reçoit plus d'hommes que Givet dans le Hainaut. Il y est en tout envoyé sept bataillons d'infanterie et deux escadrons de cavalerie[7]. Cela représente environ 4050 hommes. Le régiment de Piémont-infanterie séjourne dans la place forte en 1753-1756 selon nos sources judiciaires. L'un de ses capitaines est en effet présent dans les archives de la juridiction de première instance dont relève Givet[8]. Nous rappelons que le régiment de Piémont est un des plus anciens de l'armée. Il comporte quatre bataillons. Compte tenu de sa taille, il est vraisemblable que les casernes de la place forte n'accueillent pas d'autre unité d'infanterie durant son séjour. Il n'en est bien entendu pas de même pour la cavalerie. En 1754, monsieur de Quikelberg, lieutenant-colonel dans un régiment de carabiniers, intervient devant le

[1] Idem, page 241. «1748-1750 […] d'une maison ayant pour enseigne l'Ecrevisse, située en la rue des Trois-Pigeons ladite maison fut vendue par le sieur Jean Castor, chirurgien-major du régiment d'Escars-cavalerie».
[2] Ibidem, page 352. « 1749-1750 […] M[essi]re Hemricourt, capitaine au régiment du Royal-Suédois, en remboursement de 8 louis d'or de 24 livres, contre D[emoise]lle Marie-Jeanne Vincent, ci-devant marchande à Givet».
[3] Ibidem. «1751-1752 […] M[essi]re Felix, comte d'Egmont Pignatelli […] marquis de La Longueville, brigadier des armées du Roi, mestre de camp du régiment de dragons de son nom, en nullité de saisie, contre Jeanne-pétronille Marceau, veuve de Jean-François Janmar, vivant prévôt et receveur de la terre et baronnie de Hierges».
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3387, page 204-1. «Etat des troupes par departement Pour l'hiver de 1752 à 1753».
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3387, page 204-6.
[6] Idem. Maubeuge accueille les deux bataillons du régiment d'Enghien, les deux de celui de Bentheim et les deux escadrons du régiment de Fumel.
[7] Ibidem. Valenciennes reçoit les quatre bataillons du régiment de La Tourdupin et le 3 de «Boccard cy devant Seedorf». Y sont également envoyés les deux escadrons du régiment Dessales.
[8] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire sommaire…*, Charleville, imprimerie et lithographie de F. Delire et A. Anciaux, 1890, page 242. «transport d'une somme de 505 livres par le sieur Jacques Galland, écuyer, capitaine au régiment de Piémont-infanterie, à M[aistr]e Philippe Thierry, avocat en Parlement».

tribunal de première instance dont relève Givet pour que soit nommé un tuteur pour les enfants d'un tisserand givetois récemment décédé[1]. Nous en déduisons que son régiment se trouve peut-être tout entier dans la place forte mosane. En 1755, le régiment de Rouergue fait partie de la garnison de celle-ci. L'épouse de monsieur de Garde qui y est officier demeure en effet à cette date à Givet Notre-Dame[2]. Il est à noter que le régiment de Rouergue comporte deux bataillons de fantassins[3]. Sa présence indique que le régiment de Piémont-infanterie a quitté la place forte.

La poursuite au cours de ces années de paix de la lutte contre le phénomène de la désertion est illustrée par l'affaire Loquignot. Gilbert Loquignot est né en 1725 ou 1726 dans la paroisse Saint Pierre Lequillart à Bourges[4]. D'après ce qu'il indique, son oncle paternel l'a emmené vivre avec lui à l'âge de six ans à Middelburg, en Hollande[5]. Il n'a jamais servi dans aucune armée, quelle qu'elle soit[6]. En 1751 ou 1752, il vient s'établir à Maaseik, dans le nord de la principauté de Liège. Il y travaille pendant deux ans pour un nommé Le Roy[7]. Celui-ci finit par le dénoncer comme déserteur aux autorités liégeoises. Loquignot est arrêté et conduit en France avec sept autres présumés déserteurs[8]. Il reste ensuite détenu pendant plus de deux ans dans la prison de la hauteur de Charlemont sans jugement[9]. Au cours de cette période, Gilbert Loquignot fait appel au secrétaire d'état de la guerre. Il lui demande sa libération par un placet du 26 mars 1755[10]. Il est à noter que le placet est le nom donné à la copie d'une demande déposée auprès du greffier afin de faire appeler une cause à l'audience[11]. Le placet est renvoyé au commissaire des guerres Gillot d'Hon dans le but d'obtenir quelques précisions. Il reprend le chemin de Versailles le 24 avril 1755[12]. Le 23 septembre suivant,

[1] Idem, page 402. «Guillaume Prudamont de Quikelberg, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis ; lieutenant-colonel des carabiniers, pour la nomination d'un tuteur aux enfants mineurs de feu François Remy, en son vivant tisserand à Givet (1754)».
[2] Ibidem, page 360. «1755 […] Marie Dutilleux […] épouse du sieur de Garde, ci-devant officier au régiment de Rouergue, demeurant à Givet Notre-Dame».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3387, page 204-6. En tous cas, il en comprend deux tandis qu'il séjourne à Philippevlle pendant l'hiver 1752-1753.
[4] A.D.N., C5363. «Gilbert Loquignot natif de Bourges en Berry Paroisse S[ain]t Pierre Laquillart».
[5] Idem. Il «a été emmené de son païs dès l'âge de six ans à Midelbourg en hollande par son oncle paternel».
[6] Ibidem. « […] jamais servi ni en France ni chés aucune puissance étrangère».
[7] Ibidem. «il est venu à Mascek païs de Liege ou il a travaillé pendant deux ans chés l(e) nommé Le Roy».
[8] Ibidem. «Le Roy […] l'a denoncé comme deserteur de France». Il «a été arrêté et amené en France avec sept déserteurs par un detachement des troupes Liegeoises».
[9] Ibidem. «depuis deux ans il est detenu dans les cachots de Charlemont».
[10] Ibidem. «Le Nommé Guilbert Lotigniaux demande Monsieur, par le placet cy joint son Elargissement des prisons de Charlemont ou il est detenu depuis 15 mois».
[11] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 1105.
[12] A.D.N., C5363. «et que j'ay eu l'honneur de vous adresser le 24 avril suivant».

Loquignon adresse un autre placet à Versailles[1]. Aucune preuve n'est découverte contre lui[2]. En 1756, une proposition de monsieur de Sérignac ne lui permet cependant de quitter sa cellule que pour le régiment de la Marine[3].

Au cours de cette période, la place forte de Givet reste abondamment ravitaillée en vivres. C'est particulièrement le cas pour les grains. Le 9 octobre 1755, tous les greniers sont pleins[4]. Un marché est cependant conclu pour que le munitionnaire fournisse quatre mille sacs de grains d'ici à la fin du mois de janvier 1756[5]. Nous prenons comme hypothèse qu'il s'agit de sacs de deux cents livres de France. C'est donc 391600 kilogrammes que le munitionnaire doit selon nous faire parvenir dans les greniers. C'est d'autant plus considérable qu'en quatre mois seuls mille cinq cents sacs sont consommés[6]. Il est par conséquent envisagé de réquisitionner des greniers. Celui utilisé par l'entrepreneur des fournitures peut contenir mille sacs[7]. Deux autres appartenant à des religieuses peuvent en accueillir cinq cents[8]. Mais cela ne saurait suffire. Il paraît donc nécessaire de repousser la date de livraison des mille derniers sacs[9]. Si le grenier de l'entrepreneur des fournitures est par la suite effectivement réquisitionné, il n'en est pas de même de ceux des religieuses. Ils sont alors en trop mauvais état[10]. Des travaux sont, pour le reste, menés pour augmenter la capacité de stockage des bâtiments militaires. Nous ne nous y attarderons pas[11].

Le fonctionnement de l'hôpital militaire de Givet est surveillé par un contrôleur. L'homme qui détient ce titre au milieu des années 1750 se nomme Dehogue. En raison de son âge et de son état de santé, il lui est permis d'occuper, à titre gracieux, un appartement au premier étage de l'hôpital. Le 8 juillet 1755, il reconnaît solennellement tout ce que cette

[1] Idem. «Il en adresse encore un autre aujourd'huy au ministre par lequel il vous demande votre protection».
[2] Ibidem. «il ne s'est pas trouvé de preuve qu'il ait déserté des troupes».
[3] Ibidem. « […] pour servir dans les Troupes de la Marine, je lui mande qu'il n'y aura pas de difficulté à le faire élargir à cet effet des prisons de Charlemont».
[4] A.D.N., C5363. «Tous ceux que M[onsieur] l'Intendant a eu la bonté d'accorder dans cette place pour le service des vivres, sont actuellement remplis».
[5] Idem. «Le Munitionnaire vient de passer un marché de 4000 sacs de grains qui doivent être remis d'icy à la fin du mois de janvier prochain dans les magasins de Givet».
[6] Ibidem. La «Consomation de 4 mois ne laissera qu'un vuide d'environ 1500 sacs».
[7] Ibidem. «L'entrepreneur des fournitures occupe un grenier communiquant au grand Quartier et qui peut contenir environ 1000 sacs».
[8] Ibidem. «il ya encore dans Givet deux petits greniers aux Religieuses Recollectines qui pourroient contenir 500 sacs».
[9] Ibidem. «il faudra encore retarder la rentrée des grains et attendre le secours des consommations pour pouvoir en rentrer la totalité».
[10] Ibidem. Dans un courrier du 19 juin 1756, Gillot d'Hon écrit: «j'ay trouvé leurs greniers en asséz mauvais etat pour ne s'en servir que dans la derniere extremité, Comme nous ne sommes point encore…».
[11] Ibidem. Il s'agit de la réfection d'un plancher, puis d'un toit.

occupation a de précaire[1]. Toutefois, lorsque il lui est demandé de plier bagage en décembre 1756, il ne respecte pas son engagement de remettre sans difficulté l'appartement entre les mains de l'entrepreneur[2]. Sans doute est-il fortifié dans sa résolution par les bonnes dispositions de l'intendant à son égard[3]. Sa présence entraîne néanmoins de réelles difficultés. Il se plaint de tout[4]. Il maltraite le personnel subalterne au point qu'il est difficile de le garder[5]. Ses rapports avec les directeurs successifs sont exécrables. Les titulaires de la fonction, qui n'ont, à l'inverse du XVIIème siècle, plus rien à voir avec l'entrepreneur, sont contraints de s'en aller les uns après les autres. Monsieur de Preuilly, en 1756, est le troisième dans ce cas[6]. Compte tenu de telles difficultés, il est vraisemblable que Dehogue soit tout de même expulsé peu après.

Le rapprochement entre la Prusse et la Grande-Bretagne[7], joint aux négociations précédentes[8], finit par pousser Louis XV et Marie-Thérèse à conclure le traité de Versailles le 1er mai 1756. Cet accord comprend en réalité, trois conventions. Les deux premières garantissent la neutralité des Pays-Bas autrichiens et les possessions réciproques des signataires. La troisième prévoit que celui des deux contractants qui serait victime d'une agression recevrait une aide de la part de l'autre. Il est spécifié que ce secours se monterait à vingt-quatre mille hommes ou à un subside permettant l'entretien d'une force équivalente[9]. Il est à noter que monsieur Gillot d'Hon, jusque là en poste à Givet, est choisi pour intégrer les troupes auxiliaires de l'Impératrice le 3 octobre 1756[10]. L'accord franco-autrichien consacre un véritable renversement des alliances pour la France. Pour la première fois depuis la fin de

[1] Ibidem. «sans que ny moy ny mes Successeurs puissions nous faire un titre de la presente concession fait à Givet le huit juillet mil Sept cens cinquante cinq».
[2] Ibidem. « […] et sur le refus que fait le dernier de Remettre au Premier l'apartement qui luy est affecté et que je n'ai accordé au S[ieu]r de Hogues qu'a condition de le rendre aussitôt quil deviendroit necessaire a l'Entrepreneur».
[3] Ibidem. «M[onsei]g[neu]r l'Intendant desireroit que le S[ieur] de hogues ne soit point delogé…».
[4] Ibidem. «ces plaintes sur touttes les denrées de l'hopital sont continuelles…».
[5] Ibidem. «les servants de l'hopital maltraités par luy et menacés à chaque instant sans sujets d'etre mis à la porte, sont contraints d'abandonner le service».
[6] Ibidem. «successivement deux Directeurs ses predecesseurs […] quil a obligé d'y renoncer, et s'en démettre, met aujourd'huy le sieur De preuilly dans le cas aussy de demander sa retraite aux entrepreneurs».
[7] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 215. Le 16 janvier 1756, Frédéric II conclut le traité de Westminster avec la Grande-Bretagne. Il prend l'engagement de ne pas attaquer le Hanovre. En échange, Georges II promet de ne pas le laisser seul en cas d'attaque russe.
[8] Idem, page 215. Dès l'automne 1755, Marie-Thérèse envoie Starhemberg à Paris pour négocier un traité d'alliance défensive avec la France.
[9] Ibidem, page 215.
[10] A.D.N., C5363. Il n'est pas le seul. «A Versailles le 3 [octo]bre 1756 J'ay l'honneur de vous informer Monsieur que le Roy a Nommé M[onsieur] Foulon et M[onsieu]r Gillot de Vireux pour Servir dans le Corps de troupes auxiliaires de l'Imperatrice».

la guerre de Succession d'Espagne, la frontière entre la France et les pays de «par deçà» sépare deux puissances amies.

Lors de la guerre de Sept ans, qui débute le 29 août 1756[1], les clauses de ce traité placent d'emblée la garnison de Givet loin des principaux théâtres d'opérations. En Europe, les principaux engagements ont lieu dans les possessions prussiennes et hanovriennes. La France y intervient très activement. Après la conclusion du deuxième traité de Versailles le 1er mai 1757, le souverain français promet de fournir cent trente mille soldats à Marie-Thérèse pour l'aider à mener sa guerre contre Frédéric II. Il s'engage en outre à lui remettre douze millions de florins par an et à payer des subsides à la Saxe et à la Suède jusqu'à la victoire[2]. En échange, Louis XV peut prétendre obtenir après la victoire plusieurs places fortes du sud des Pays-Bas autrichiens. Nous ne citerons parmi elles que Beaumont et Chimay dont nous avons vu l'importance dans l'Entre-Sambre et Meuse[3]. L'échec de cette combinaison diplomatique ne met pas, ainsi que nous le verrons, un terme à la volonté de régler à l'amiable les contentieux frontaliers entre la France et les Pays-Bas autrichiens. Le troisième traité franco-autrichien (1759) maintient le principe d'une importante contribution française à la lutte contre la Prusse. Mais il en limite l'ampleur[4]. Nous n'insisterons pas sur ses modalités.

La garnison de Givet est encore des plus conséquentes en 1756. Des carabiniers sont encore stationnés dans la place forte en 1755-1756, ainsi que l'indique l'action en justice du capitaine Pierre Gonthier[5]. Le régiment de Reding est présent à Givet en mars 1756. Le 26 de ce mois, Gillot d'Hon, le commissaire des guerres de la place forte, en effectue la revue[6]. Le régiment de cavalerie de Penthièvre est en garnison à Givet jusqu'au 4 août 1756. Il quitte alors la place à destination de Mariembourg[7]. De là, il se rend à Rocroi où il est passé en

[1] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 219. La guerre débute lorsque Frédéric II envahit la Saxe sans déclaration de guerre préalable.
[2] Idem, page 217-218.
[3] DUBOIS (Sébastien), op.cit., page 143.
[4] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 224. A titre d'exemple, les subsides accordés à l'Impératrice sont diminués de cinquante pour-cent.
[5] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire sommaire…*, Charleville, imprimerie et lithographie de F. Delire et A. Anciaux, 1890, page 361. «le sieur Pierre Gonthier, chevalier de Saint-Louis, capitaine de carabiniers, et D[amoise]lle Angélique Gonthier, sa sœur, en ratification du testament de leur mère, contre le sieur Jean-Claude Gonthier, leur frère, résidant à Herviller, électorat de Cologne».
[6] A.D.N., C5363. « […] des soldats du regiment de Reding qui existoient sans l'hop[it]al d'Avesnes le 26 mars dernier jour de le revüe que j'ay fait a ce Regiment».
[7] Idem. « […] de faire partir le 4 du present mois le reg[imen]t de Cavalerie de Penthievre qui doit aller coucher le même jour a Mariembourg».

revue[1]. Il reprend ensuite la route de la place forte qui nous occupe. Il y arrive le 7 août[2]. Nous remarquons au passage que cette revue a pour conséquence l'élimination de plusieurs chevaux morveux[3]. Le 6 septembre suivant, le régiment de Penthièvre quitte les casernes givetoises pour prendre le chemin de sa nouvelle affectation[4]. Le 24 octobre 1756, le bataillon de milice de Péronne stationne à Givet[5]. Monsieur Renard, capitaine au bataillon de Valenciennes-milice, est chargé de recruter six cents hommes au mois de novembre suivant[6]. Une partie d'entre eux doit être rassemblée à Givet[7]. Le capitaine Renard affirme devant les officiers municipaux que le logement de tous les officiers et sergents chargés de la levée doit être fourni par les Givetois. Ces derniers protestent bien évidemment en représentant entre autres toute la place qu'il y a dans le grand quartier, alors inoccupé[8]. Par ailleurs, les officiers de la garnison qui logent chez l'habitant sont obligés de payer pour cela[9]. Nous ne pouvons que présumer que le capitaine Renard doit par la suite abandonner ses prétentions. Pendant les trois premiers quarts de l'année 1757, le régiment de Vierset et le bataillon de milice de Valenciennes se partagent la garde des différents ouvrages fortifiés[10]. Cela représente, selon toutes probabilités, un total de mille hommes. Le régiment de Vierset en comporte en effet cinq cents[11]. Cinquante d'entre eux sont de nouvelles recrues[12].

L'éloignement de Givet par rapport aux théâtres d'opérations pousse le secrétaire d'État de la guerre à diminuer ensuite le nombre de soldats qui y sont envoyés en garnison. Le régiment de Vierset n'est pas remplacé après son départ. La date précise de celui-ci nous est inconnue. Nous présumons cependant qu'il a lieu peu de temps avant le 22 septembre. Monsieur de Contamine écrit à cette date qu'il a fait fournir les voitures et les chevaux

[1] Ibidem. Dans un courrier du 8 août 1756, Gillot d'Hon écrit: «le regiment de penthievre Cavallerie avoit reçu ordre de se rendre a rocroy, pour ypasser enreveüe devant M[onsieu]r le C[om]te de mailly…».
[2] Ibidem. Dans le même courrier, il ajoute: «ce regiment est rentré en Cette ville hier sept».
[3] Ibidem. Dans une lettre du 17 octobre 1756, Gillot d'Hon écrit: «par des Chevaux morveux du Reg[imen]t de Penthievre Cavalerie qui ont eté tués par ordre deM[onsieu]r le Comte deMailly lors de sarevue d'inspection».
[4] Ibidem. Dans une lettre du 12 septembre 1756, Gillot d'Hon écrit à propos de deux lieutenants au régiment de Penthièvre: «ces officiers sont partis le 6 de ce mois avec led[it] regiment».
[5] Ibidem. «pour le bataillon de milice en garnison a Charlemont».
[6] Ibidem. «Le S[ieu]r Renard capitaine au Bataillon de Valençiennes milice chargé par le s[ieu]r fischer de faire la levée de 600 hommes».
[7] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «dont une partie doit étre rassemblée en cette ville».
[8] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ce qui suit: «et qu'étant destittuée de garnison le corps de Cazernes et pavillon est plus que suffisant pour loger les officiers de la troupe».
[9] Ibidem. «les officiers de la garnison qui occupent des logements Chez les habitants Sont obligés de les payer».
[10] Ibidem.
[11] Ibidem. Dans une lettre écrite à Givet le 15 avril 1757, le baron de Vierset écrit: « nous sommes au Nombre de Cinq cents hommes».
[12] Ibidem. Dans une lettre du 10 avril 1757, Laurent de Bernoville écrit: « […] de Vierzet sont ici arrivés depuis trois jours avec plus de cinquante hommes de recrues pour ce même regiment».

nécessaires au déplacement de ce régiment d'infanterie[1]. Nous remarquons au passage que le régiment de Vierset prend la route de Philippeville après son départ[2]. Les six compagnies du bataillon de milice de Valenciennes sont, le 22 septembre 1757, seules pour assurer tout le service de place[3].

Or, cela s'avère insuffisant. La baisse des effectifs est telle que le lieutenant de roi doit obliger les civils à participer à la garde des ouvrages fortifiés[4]. Le choix est laissé aux Givetois de se mettre ou non à plusieurs pour occuper les postes de garde qui leur sont assignés[5]. Ils prennent la décision de fournir cinquante-cinq hommes par jour[6]. Chaque homme est astreint au service de garde une fois tous les six jours[7]. Cela représente une charge tout à fait considérable; ainsi que tente de le montrer monsieur de Contamine dans une lettre du 26 septembre 1757[8]. Le subdélégué demande à ce que la garnison soit quelque peu renforcée pour qu'il y soit porté remède[9]. D'après ce qu'il indique, les garnisons des autres places fortes du Hainaut connaissent également une forte diminution[10]. Néanmoins, cela n'entraîne nulle part ailleurs une semblable réquisition des civils[11]. Il est intéressant de noter que, d'après un courrier du 15 octobre 1757 rédigé par le marquis de Paulmy, la contribution journalière des Givetois à la garde des ouvrages fortifiés est à peu près équivalente à celle de deux bataillons[12]. Compte tenu de cet état de fait, les civils demandent que leur soit fourni pour les soulager pendant l'hiver autant de bois qu'il aurait été attribué à deux bataillons[13]. Le marquis de Paulmy, nouveau secrétaire d'état de la guerre, indique qu'il est d'accord pour fournir autant de bois qu'il est nécessaire pour que les civils puissent se chauffer dans les

[1] Ibidem. «J'ay fait fournir au regiment de Vierset les Voitures et Chevaux de Selle necessaires pour le transport des Equipages».
[2] Ibidem. « […] la route des officiers Jusqu'à Philippeville».
[3] Ibidem. «Par le depart de ce Regiment il ne reste pour la garnison des trois villes que six Compagnies du bataillon de milice du hainaut».
[4] Ibidem. Cela «a mis M[onsieur] de Serignac dans la necessité de faire monter la garde des habitants».
[5] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «qui sur l'alternative qui leur a esté donnée d'estre plusieurs, ou de mettre qu'un concierge a chaque porte».
[6] Ibidem. Ils ont «preferé de fournir par jour 55 hommes de garde».
[7] Ibidem. «Sont obligé de la monter chaque particulier tous les six jours».
[8] Ibidem. «le defaut de troupes et l'obligation aux habitans d'en faire le Service va M[onsieur], reduire cette ville a la derniere misere».
[9] Ibidem. «elle sera deserte au printemps prochain si la garnison n'est point augmentée avant lhyver».
[10] Ibidem. «elle n'est a la verité pas plus nombreuse dans les Villes Circonvoisines».
[11] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «mais du moins est-elle Suffisante pour y faire le Service, celle de Givet est la seule de mon departement ou les bourgeois sont obligés de monter la garde».
[12] Ibidem. « […] chaque jour 55 Hommes ce qui fait a peu près le meme nombre que fournisoient deux bataillons».
[13] Ibidem. «Ils demandent M[onsieur], par cette consideration que la fourniture du bois leur soit faite pendant cet hyver, sur le même pied qu'elle seferoit des deux batailions dont Ils font le Service».

corps de garde[1]. Il n'est par contre pas question pour lui d'aider les bourgeois de Givet à chauffer leur domicile[2]. Le comte d'Argenson refuse par ailleurs de s'engager à envoyer des troupes supplémentaires[3]. Cette réponse du ministre cause une certaine déception parmi les officiers municipaux de Givet[4]. Au-delà de la question des troupes, il est en effet avéré que le bois demandé était destiné au chauffage des habitations des bourgeois[5]. Le 26 décembre 1757, la situation étant demeurée inchangée, monsieur de Bernoville tente à son tour d'obtenir l'envoi de nouvelles troupes. Plus mesuré que Contamine, il se contente d'une demande *a minima*. Selon lui, une des deux des compagnies détachées d'invalides qui se trouvent à Mariembourg suffirait[6]. Il est à noter que les compagnies détachées telles que celles-ci accueillent ceux des soldats estropiés ou malades jugés capables effectuer un service dans les places fortes frontalières peu exposées ou dans les châteaux de l'intérieur[7]. Selon Bernoville, en admettant que la hauteur de Charlemont soit confiée aux soins des invalides, les miliciens regroupés pourraient s'occuper du reste du service. Cela déchargerait les bourgeois de toute obligation de garde[8].

Les forces en garnison à Givet au cours des années 1758-1763 nous sont mal connues. En l'absence de nouvelles plaintes de la part des habitants, nous ne pouvons que présumer qu'elles sont, cette fois, suffisantes pour assurer la totalité du service de place. Des mousquetaires sont stationnés dans la place forte durant l'année 1758. L'un d'entre eux se nomme Saint-Léger. Il est sérieusement malade au cours de l'hiver 1757-1758; ce qui lui vaut de faire un séjour à l'hôpital de Givet[9]. Ne pouvant régler ses frais d'hôpital, il fait l'objet d'une procédure de justice. Nous remarquerons simplement qu'elle est encore en cours le 24 août 1758[10]. En 1758, les miliciens du bataillon de Hainaut sont toujours stationnés dans la place forte. L'un d'entre eux, qui porte le nom de Thomas Vasseur, intente devant le tribunal

[1] Ibidem. «vous n'entendez vraysemblablement parler que de la fourniture des Corps de garde, et je n'y trouve point en ce cas de difficulté».
[2] Ibidem. «comme les Bourgeois ont leur domicile, vous sentez qu'il ne pourroit pas en estre question».
[3] Ibidem. «quelque soit l'Envie que j'en aurois j'y trouve tant de difficulté, que je ne puis vous promettre d'y en envoyer».
[4] Ibidem. «Je suis faché du peu de Succès qu'ont eu mes representations, mais J'ay fait ce qui dependoit de moy».
[5] Ibidem. «Il n'en auroit fait aucune s'il n'eût esté question que de la fourniture des corps de garde pour laquelle Il ne faut assurement pas d'ordre du ministre».
[6] Ibidem. Ne «seroit il pas possible de le soulager en faisant passer une de deux compagnies des invalides qui sont a Mariembourg».
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, pages 676-677.
[8] A.D.N., C5363. « […] ces trouppes pour la garde et le service de charlemont et Reunir icy les Six compag[nie]s devotre Bata[ill]on du haynault qui suffiroient pour le service […] sans le secours dela garde Bourgeoise».
[9] Idem. « […] dans la maladie qu'il a eté attaqué l'hiver d[erni]er».
[10] Ibidem.

de première instance dont elle relève une procédure contre un maître marbrier givetois. Il est question pour lui de récupérer les salaires impayés avant son incorporation. Il est à noter que les miliciens du Hainaut sont alors logés dans les casernes de la hauteur de Charlemont[1]. La cavalerie n'est pas absente de Givet au cours de cette période. En 1763, le régiment de hussards de Chamborant est vraisemblablement logé au Grand quartier lorsque Jacob Could, un de ses membres, est retrouvé noyé dans la Meuse[2].

Les officiers de l'état-major sont amenés à faire certaines avances pour des dépenses d'entretien ou autres. Monsieur de La Garrigue, aide-major, s'occupe ainsi tout particulièrement des citernes de Charlemont depuis sa nomination en 1745[3]. En récompense, il lui est accordé une gratification de deux cents livres par an[4]. Le 3 décembre 1755, il établit un courrier pour obtenir son renouvellement[5]. Il l'obtient[6]. Il est à noter que la démarche de monsieur de La Garrigue n'est pas tout à fait isolée. Monsieur de Sérignac fait une avance de trois cent quinze livres cinq sous en 1756. Elle lui est remboursée au cours du mois d'août de cette année[7].

A partir de 1757, le remboursement de telles avances semble s'effectuer avec plus de difficulté. Le 31 juillet 1757, monsieur de La Garrigue réclame sans doute déjà depuis un moment son dû lorsqu'il obtient une réponse qui lui permet d'espérer le recevoir[8]. Cependant, le 27 septembre, n'ayant toujours pas été payé, il doit revenir à la charge[9]. Trois jours plus tard, le destinataire de sa lettre est forcé de lui écrire qu'il ne doit attendre aucun secours dans l'immédiat. Aucun fonds n'a, en effet, été réuni ni pour le paiement des officiers des états-

[1] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire sommaire…*, Charleville, imprimerie et lithographie de F. Delire et A. Anciaux, 1890, page 362. «1758 […] Thomas Vaseur, soldat milicien dans le bataillon de Hainaut, tenant garnison à Charlemont, demandeur en paiement d'une somme de 132 livres, monnaie de France, à lui due pour salaires contre Jean Hermann, maître marbrier à Givet».
[2] Idem, page 365. «1763 […] procès-verbal de levée du cadavre de Jacob Could, hussard dans le régiment de Chamborant, trouvé noyé dans la Meuse».
[3] A.D.N., C5363. Nous extrayons la citation qui suit d'une lettre écrite par La Garrigue le 27 janvier 1757: « […] Cette gratification dont je jouis sans interruption depuis 1745…».
[4] Idem. « […] pour quil me Continue la gratification de 200 l[ivres] t[ournois] qui ma ete accordee les annees precedantes en consideration des soins et peine que je prent des Citernes de Charlemont».
[5] Ibidem. « […] decrire en ma faveur a monseigneur le Comte d'argenson pour quil me Continue la gratification de 200 l[ivres] t[ournois]».
[6] Ibidem. Le 26 décembre 1756, il écrit: «je seray payé incessamment de la gratification annuelle de 200 l[ivres] t[ournois]».
[7] Ibidem. «Le Commis de l'Extraord[inai]re des guerres qui est en Hainault, remetra au S[ieu]r de Serignac lieutenant pour le Roy […] la somme de trois cens quinze livres cinq sols, pour son remboursement de pareille somme qu'il a avancée our affaires concernant le service de sa Majesté».
[8] Ibidem. «Comme vous me l'aviez fait esperer par votre derniere du 31 juillet».
[9] Ibidem. «Comme le tresorier dit toujours n'avoir aucun ordre, je prents la liberté monsieur de vous suplier tres humblement de reiterer vos representations a ce sujet ayant tres grand besoin d'en etre paye».

majors, ni pour toute autre dépense réalisée dans les places fortes hennuyères[1]. D'après les éléments dont nous disposons, monsieur de La Garrigue ne reçoit pas ses deux cents livres avant le 15 décembre 1757[2]. Nous n'insisterons pas sur ce qui concerne les citernes. Nous les avons déjà étudiées au chapitre 15. Il est par contre à noter que le courrier du 30 septembre dénote de sérieuses difficultés financières.

L'entrée en vigueur du premier traité de Versailles n'empêche pas certains incidents frontaliers de se produire avec les Pays-Bas autrichiens. L'un d'entre eux perturbe le ravitaillement de Givet. En octobre 1756, des ordres sont donnés pour procurer cinq cent soixante-dix vestes aux miliciens du bataillon de Péronne, alors en garnison à Givet[3]. Les vestes sont regroupées dans quatre ballots. Ceux-ci sont confiés à Pierre Joignaux, un voiturier qui habite près d'Avesnes[4]. Joignaux décide de passer par le chemin le plus court; c'est-à-dire à travers la terre de Chimay. Il se fait arrêter dans le village de Macon, à huit kilomètres à l'ouest de Chimay. Sa charrette, ses chevaux et les marchandises qu'il transporte sont saisis[5]. Le chargé d'affaires de France à Bruxelles intervient alors pour récupérer les vestes[6]. Il y parvient selon toute vraisemblance.

Le rapprochement franco-autrichien permet cependant de faciliter la lutte contre la désertion. Le 16 décembre 1756, une convention pour la restitution réciproque des déserteurs est conclue par les comtes d'Estrées et de Neipperg. Elle est rendue exécutoire le 1er février 1757[7]. D'après ce qui y est indiqué, tous les déserteurs qui auront décidé de s'engager dans l'armée de l'un ou l'autre contractant avant cette date ne pourront être inquiétés[8]. Tous ceux qui se seront réfugiés dans un pays neutre avec lequel il n'y a pas de traité de restitution ne seront pas poursuivis[9]. Tout soldat désertant après le 1er février 1757 ne pourra être engagé

[1] Ibidem. «mais La Cour ne faisant faire aucun fonds non Seulement pour largent de ces appointements, mais encore pour d'autres depenses qui Sont Egallement dues…».
[2] Ibidem. « […] payera au S[ieur] de la Garrigue ayde major de Charlemont la somme de deux cents livres […] en consideration du soin qu'il prend des citernes delad[ite] Place […] Fait à Versailles le 15 Decembre 1757 Rdevoyer».
[3] Ibidem. Il «avoit donné des ordres pour faire passer 570 Vestes Detricot Croisées sur lestomac, et doublées de Serge pour le bataillon de Milice de Peronne engarnison a Charlemont».
[4] Ibidem. «Pierre Joignaux Voiturier demeurant pres D'avesnes a eté chargé de la Conduitte des quatres balots contenants ces vestes».
[5] Ibidem. «Il aeté arresté sur la grande route par le Nommé Delcourt sous brigadier […] Sa charrette aincy que ses Chevaux et les quatre balots ont eté saisis».
[6] Ibidem. « […] le Ministre chargé des affaires du Roy a Bruxelles en le priant de s'employer auprez du gouvernement pour obtenir la main levée».
[7] Ibidem. C'est précisé dans l'article 16 de la convention.
[8] Ibidem. C'est stipulé dans l'article 1 de la convention.
[9] Ibidem. C'est mentionné dans l'article 3 de la convention.

dans l'armée de l'autre contractant[1]. Tout déserteur tentant tout de même d'obtenir un engagement sera arrêté et remis aux tribunaux militaires de son pays d'origine[2]. Nous n'insisterons pas davantage sur ce document. Nous nous limiterons à signaler que cette convention donne des résultats concrets dès 1757. D'après une lettre rédigée le 24 juillet de cette même année, trois déserteurs du régiment de Vierset ont été arrêtés à Namur peu de temps auparavant, et ramenés à Givet[3].

Après la signature du traité de Paris (10 février 1763) et la fin de la guerre de Sept ans, les gouvernants des Pays-Bas autrichiens initient une série de discussions diplomatiques dans le but de régler leurs différents frontaliers avec leurs voisins. Le 12 août 1766, des conférences s'ouvrent avec les représentants du prince-évêque de Liège[4]. Nous n'insisterons pas sur leur résultat. Dès la fin du même mois, le gouvernement-général prend la décision d'entamer en parallèle des négociations avec la France. L'objectif pour Bruxelles est d'obtenir la souveraineté sur les terres contestées pour pouvoir construire une route entre Namur et Luxembourg. Le gouvernement-général espère par ailleurs qu'un accord avec le Très Chrétien permettrait d'arriver à un résultat avec le prince-évêque.

De longues démarches aboutissent à la signature d'un traité des Limites le 16 mai 1769[5] entre Mercy-Argenteau, l'ambassadeur d'Autriche en France[6] et Choiseul. Ce document apporte un règlement aux principales questions sujettes à contestation depuis 1715. Le transit vers Beaumont et Chimay est déclaré libre. La souveraineté sur la terre de Blaimont et Falmignoul est laissée à l'Autriche. Louis XV est autorisé à créer une nouvelle route vers Dinant. Celle prévue entre Namur et Luxembourg doit, à terme, la croiser. Les deux routes sont censées se garantir et être libres de toutes barrières douanières. Le libre transit reste bien entendu exceptionnel. Le renoncement par le souverain français à la protection qu'il exerce sur l'abbaye de Saint-Hubert permet à l'Autriche de demeurer maîtresse de la route qui y passe. L'article 27 du traité stipule que des négociations vont être entamées au sujet des enclaves qui subsistent à la frontière entre le royaume du Très Chrétien et les Pays-Bas

[1] Ibidem. Nous faisons ici allusion à ce qui est indiqué dans l'article 2 de la convention.
[2] Ibidem. C'est indiqué dans l'article 4 de la convention.
[3] Ibidem. « […] Le Regiment de Vierset en avance pour trois deserteurs dudit regiment Les quels avoient eté arretés à namur Et ensuitte livrés audi Regiment, Conformement a la convention».
[4] DUBOIS (Sébastien), op.cit., page 146.
[5] Idem, page 149.
[6] Ibidem, page 442. Florimond-Claude, comte de Mercy-Argenteau, a déjà exercé plusieurs missions diplomatiques pour la Cour de Vienne. Il est en poste à Turin de 1754 à 1761. Il est ensuite ambassadeur à Saint-Pétersbourg pendant trois ans. Son ambassade en France débute en 1766.

autrichiens[1]. Il nous faut encore signaler que l'Autriche abandonne toute prétention sur la forêt de Mormal, Fumay, Revin et Montigny-sur-Meuse[2]. La France ne se trouve pourtant pas la maîtresse de ces villages. Mais nous y reviendrons.

Parallèlement aux tractations entre la France et l'Autriche, d'autres ont lieu entre la France et la principauté de Liège afin de régler les contentieux frontaliers entre les deux états. Un accord préliminaire est signé à Fontainebleau dès le 9 octobre 1767. Y sont définis les trois objectifs qui sont réalisés par le traité définitif (24 mai 1772) et ses articles additionnels (9 décembre 1773, 6 juillet 1776 et 11 juin 1778)[3]. Le premier est l'établissement d'une libre communication entre la France, Liège et le nord. Le deuxième est la réalisation d'un lien entre le cœur de la principauté et les possessions liégeoises de l'Entre-Sambre et Meuse. Le troisième nous intéresse plus particulièrement. Il s'agit du rétablissement d'une communication sans entrave entre la France et la place forte de Givet[4]. Le traité franco-liégeois reprend certaines dispositions de l'accord franco-autrichien[5]. Il en est ainsi de la libre circulation sur la future route. Les frais de la construction de celle-ci sont répartis entre les deux signataires. Les Liégeois prennent trois engagements: réaliser la portion entre Dinant et Falmignoul, participer à la construction sur le territoire de Falmignoul avec les Français et prolonger la route jusqu'à Liège. Louis XV promet de son côté de mettre en chantier deux chaussées sur le territoire français. La première relie Sedan à Givet et la seconde Rocroi à Givet. Nous étudierons plus loin ce qu'il en est de ces routes. En complément de leur construction, il est décidé un réajustement dans la politique douanière. Les règlements douaniers en cours dans le royaume de France ne sont plus appliqués au bureau de Givet[6]. Des échanges de territoires sont par ailleurs réalisés dans le but de mener à bien le désenclavement de Givet. Les villages situés le plus au nord de son gouvernement sont abandonnés. Il s'agit d'Agimont, Gochenée, Hermeton, Heer et Herlette. Il en est de même de trois enclaves, dont deux qui appartiennent réellement au gouvernement. Nous faisons ici allusion à Romerée et Matignolles. Nous rappelons que Romerée se trouve à près de 9,5 kilomètres à l'ouest de Givet. Matignolles en est éloigné de quelque 11,5 kilomètres. Le prince-évêque accepte son côté de remettre à la France plusieurs villages situés en amont de

[1] Ibidem, page 150. L'objectif est de «ne laisser subsister aucun enclavement entre la mer du Nord et la Moselle».
[2] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), *Genèse de la frontière…*, Paris , éditions A. et J. Picard , 1970, page 338.
[3] DUBOIS (Sébastien), op.cit., page 152.
[4] Idem, page 151. Sébastien Dubois s'appuie pour cela sur: A.M.A.É.F., *Limites*, 262, f°321.
[5] Ibidem, page 152. Il inclut les articles 31 et 32 du traité des Limites de 1769.
[6] Ibidem, page 152.

Givet. Il s'agit de Vireux-Martin, Vireux-Molhain, Aubrives, Hierges, Chooz, Ham-sur-Meuse. Une partie du territoire d'Oignies est également cédé. Sont également. Le prince-évêque abandonne encore toute prétention sur Montigny-sur-Meuse et sur la seigneurie de Hierges[1]. Il est à noter que cette dernière comprend le territoire de Foisches[2].

Les transferts de territoires prévus dans le traité franco-liégeois sont effectués selon un processus placé sous la direction de commissaires. Pour la principauté de Liège, ce sont le comte de Rougrave et Léonard de Streel qui jouent ce rôle. Pour la France, c'est Taboureau des Réaux[3]. Celui-ci est intendant du Hainaut. Les commissaires liégeois arrivent à Givet le 30 septembre 1774[4]. Le lendemain, lors d'une réunion préliminaire, ils décident avec Taboureau de la marche à suivre[5]. Les opérations d'arpentage sont confiées à Chollet de Belleisle, ingénieur des Ponts et Chaussées du Hainaut. Elles débutent peu après. Belleisle fait planter douze bornes en pierre de taille sur la ligne qui doit désormais séparer les deux états. Il est à noter que les finages subissent quelques rectifications au cours des opérations qui suivent[6]. Il en est ainsi entre Givet et Agimont. Desportes de Pardailhan, alors ingénieur en chef de Givet, est consulté. Il faut en effet aboutir à une ligne qui ne pose aucun problème défensif pour la place forte[7]. Pardailhan a une discussion technique avec Cholet de Belleisle. Une fois les deux hommes tombés d'accord, Taboureau donne son autorisation à l'ingénieur des Ponts et Chaussées de procéder[8]. La superficie des terres est, lors de l'arpentage, estimée en bonniers et en verges. Nous remarquons donc qu'il n'y a, de ce point de vue, pas de rupture par rapport à la période espagnole. Au total, 186 bonniers 398 verges de la terre givetoise sont cédées à la principauté de Liège[9]. D'après ce qu'indique Marcel Lachiver[1], cela représente 17689,727 ares, soit quelque 1769 hectares. Durant les mois qui suivent,

[1] Ibidem, page 153.
[2] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), *Genèse de la frontière…* , Paris , éditions A. et J. Picard , 1970, page 347. Foisches passe sous la souveraineté du roi de France en vertu de l'article 5 du traité de mai 1772.
[3] Idem, page 354.
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3696, folio 13. «Enfin ces commissaires sont arrivés le 30 septembre à Givet lieu du rendez-vous».
[5] Idem. «dès le lendemain nous nous sommes assemblés et après une conférence préliminaire […] nous avons arrêté l'ordre et la marche de notre travail».
[6] NORDMAN (Daniel), *Frontières de France De l'espace au territoire XVIe-XIXe siècles*, Paris, Gallimard, 1998, page 401. Lorsqu'il y a rectification, il y a à chaque fois échange.
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3696, folio 15. «après avoir consulté M[onsieur] DESPORTES de PARDAILLAN ingénieur en chef de Givet que j'ai prié de décider la direction qu'il estimerait être la plus avantageuse pour la défense de la place de Charlemont».
[8] Idem. C'est «après qu'il eût tombé d'accord avec l'ingénieur des Ponts et Chaussées de mon département que j'ai laissé ce dernier procéder à cette opération».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3696, folio 16. «Terres de Givet: En dedans la ligne de démarcation la quotité des terres de Givet cédées à l'État de Liège est de 186 bonniers 398 verges».

l'arpentage se poursuit. Plusieurs cartes sont réalisées. Nous ne citerons ici que celle du chemin de Givet à Doische[2]. Les articles additionnels du traité franco-liégeois entraînent la réalisation de nouvelles opérations d'arpentage. Sénac de Meilhan, l'intendant du Hainaut, se rend à Givet le 16 octobre 1777[3]. Il procède ensuite, avec Desportes de Pardailhan et les commissaires liégeois, à l'abornement des villages de la seigneurie de Hierges[4]. L'inscription des nouvelles limites entre les états dans l'espace se double d'un transfert de titres[5]. Rendre les transferts de souveraineté effectifs requiert par ailleurs de faire prêter un serment de fidélité aux habitants. Mais nous ne nous y attarderons pas[6].

La construction des différentes chaussées prévues par le traité franco-liégeois pose davantage de problèmes que les transferts de souveraineté. L'établissement direct d'une route entre Givet et Sedan est critiqué par les militaires. Il expose en effet le nord de la Champagne. Les marchands liégeois ne sont pas non plus avares de reproches. A cause des droits de douane, une telle voie de communication est pour eux moins intéressante que celle du Luxembourg[7]. Les travaux restent finalement toujours à venir en 1789[8]. Il en est de même pour la nouvelle route que les Liégeois doivent établir entre Givet et Philippeville. Les autorités françaises se tiennent pourtant prêtes à assurer le raccordement avec le réseau du royaume[9]. La chaussée qui doit relier Givet à Rocroi par Fumay avance de meilleure manière. Le tracé définitif de la route est arrêté en 1777[10]. L'adjudication des marchés pour la portion entre Givet et Vireux est fait le 12 septembre 1777. Les travaux ne débutent cependant pas immédiatement. Le 6 octobre, il n'y a pas encore eu un seul coup de pioche[11]. En 1778,

---

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 250. «Dans le comté de Namur, à la fin du XIIIe siècle, il contient 400 vergées de terre de 23,65 m² et vaut donc 94,60 ares».
[2] NORDMAN (Daniel), op.cit., page 402. La France emploie comme géomètre Toussaint Briquelet et la principauté de Liège, J. Magoteaux.
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3696, folio 34. Dans une lettre écrite le 31 octobre 1777, Sénac de Meilhan écrit: «Je me suis rendu à Givet le 16 de ce mois pour procéder conformément aux ordres et instructions que vous m'avez adressés».
[4] Idem. Avec «Des Portes de Pardaillan et le commissaire liégeois, à l'abornement des limites des quatre villages et la baronnie d'Hierges cédés à la France par les traité et convention des 24 mai 1772 et 9 décembre 1773 ».
[5] NORDMAN (Daniel), op.cit., page 412. Cela représente une importante masse de papiers. Le Contrôle général des finances reçoit en janvier 1772 dix-huit caisses de comptes et de dénombrements.
[6] Idem, pages 420-423.
[7] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), *Genèse de la frontière…* , Paris , éditions A. et J. Picard , 1970, page 346.
[8] Idem, page 347.
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3746, folio 53. Dans une lettre du 11 août 1784, Sénac de Meilhan écrit: «J'envoie en conséquence des ordres à M[onsieur] des Portes de Pardaillan et je vous prie de donner les vôtres à l'ingénieur des Ponts et Chaussées qui doit se concerter avec cet officier sur les opérations qu'il y aura à faire sur le territoire de la France».
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3696, folio 32. Il est à noter qu'il est l'œuvre de Desportes de Pardaillan.
[11] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3703, folio 16. Dans une lettre du 13 octobre 1777, il est écrit: «quoique l'adjudication pour la portion de la route depuis Givet jusqu'à la cense de la Bussière à l'abord du ruisseau du Viroin ait été faite le 12 du mois dernier».

quatre-vingt mille livres sont alloués à la conduite des travaux[1]. Nous remarquons que seules trente milles sont fournies par le Trésor royal[2]. Les travaux débutent pendant l'hiver. D'après une lettre du 14 juin, la route est achevée entre Givet et le lieu-dit Ham-les-Malades au cours du mois de juillet. Cela représente une longueur de quelque 2,6 kilomètres[3]. Le 26 juin, Des Portes de Pardailhan se voit ordonner de rechercher quelles sont les parties du tracé où le terrain est le plus difficile afin qu'il puisse y être remédié sans attendre[4]. L'ingénieur ne peut immédiatement se mettre au travail. Il doit subir un traitement à base d'eaux de Spa[5]. Il est donc atteint d'une quelconque affection digestive aiguë[6]. Le 23 juillet, l'ingénieur indique qu'il ne sera pas en mesure de se rendre sur le terrain avant quinze jours[7]. Le lendemain, cependant, il reçoit des informations qui lui permettent d'affirmer que la chaussée entre Givet et Vireux-Molhain ne va pas pouvoir être achevée avant la fin de l'année[8]. Les travaux se poursuivent ensuite durant plusieurs années. Il est à noter que se pose en parallèle un problème douanier. Au sud de Givet, la route passe sur le territoire des Cinq grosses fermes. Il faut trouver un accord avec les fermiers. Le 7 juillet 1782, ce n'est pas encore fait[9]. D'après une lettre de monsieur de Vergennes du 18 janvier 1786, la chaussée entre Givet et Fumay est presque achevée. Il y manque simplement quatre ponts[10]. Compte tenu de ce qu'il reste à faire par ailleurs, la France se trouve par là même en retard par rapport aux Liégeois[11]. Le 9 février 1786, Desportes de Pardailhan estime qu'une dépense de trois cent soixante mille livres est nécessaire pour l'achèvement de la route entre Givet et Rocroi[12]. Compte tenu des disponibilités financières des provinces, il estime par conséquent impossible d'atteindre cet

[1] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3696, folio 101.
[2] Idem. Les cinquante mille autres sont fournies par les provinces du Hainaut, de Lorraine et des Trois-Évêchés».
[3] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3708, folio 146. «ont mis la portion de chaussée comprise entre la dite ville et Ham les Malades sur une longueur de 1350 toises en état d'être praticable dans le courant du mois prochain».
[4] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3696, folio 156.
[5] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3696, folio 188. «L'inconstance de la saison dans ce pays ayant prolongé le régime des eaux de Spa qui m'était prescrit».
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 14, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 971.
[7] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3696, folio 188. Je «ne prévois pas que je puisse vant quinze jours m'occuper de la reconnaissance que vous désirez de la route».
[8] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3696, folio 193. «Il paraît même que la portion de Givet à Vireux ne sera point achevée dans le cours de la présente année».
[9] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3725, folio 148. «on puisse parvenir avant ce temps à lever toutes les difficultés qu'on a éprouvées pour l'arrangement du transit à travers les pays des cinq grosses fermes».
[10] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3751, pièce n°18. «On me mande que la route entre Givet et Fumay est à peu près finie aux quatre pont près qu'il faudra construire».
[11] Idem. Les «États de Liège ont résolu unanimement de faire les plus grands efforts pour terminer cette année la chaussée qui doit conduire de Liège à Givet». Les «travaux qui se font de notre coté […] ne sont pas encore si avancés».
[12] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3751, folio 29. «j'ai trouvé que les ouvrages restant à faire coûteraient environ 360000 livres».

objectif avant 1789[1]. Les ouvrages d'art semblent surtout poser problème. La route est praticable entre Givet et Vireux-Molhain depuis plusieurs années, mais grâce à des ponts provisoires[2].

Les problèmes rencontrés pour faire prêter le serment de fidélité aux habitants de Fumay et de Revin[3] montrent toute l'importance sur le plan local d'un acteur dont nous avons peu traité jusqu'ici. Nous faisons ici allusion à l'Électeur de Trèves. Un accord doit être recherché avec celui-ci. Des préliminaires sont signés le 29 octobre 1773. La France obtient de l'Électeur-Prince qu'il abandonne ses prétentions sur la souveraineté de Fumay, Revin et Fépin. Le prélat conserve cependant tous les droits utiles et honorifiques, tels que la perception des cens et rentes. L'accord définitif est signé le 1er juillet 1778[4]. Plus aucune enclave ne sépare le gouvernement de Givet du reste du royaume.

La question des Limites n'est pourtant pas complètement réglée avant la conclusion de la seconde convention franco-autrichienne. Bien que le principe de celle-ci soit arrêté dès 1769, elle n'intervient pas avant le 18 novembre 1779. Les négociations sont en effet retardées par la disparition de la scène politique des deux principaux initiateurs du premier accord[5]. De plus du côté français, le duc d'Aiguillon, successeur de Choiseul aux Affaires étrangères, doit composer avec le marquis de Monteynard, nouveau secrétaire d'État de la Guerre à qui l'oppose une sourde rivalité personnelle. Le second traité des Limites franco-autrichiens n'est donc signé que le 18 novembre 1779. Les hommes qui mettent leur nom au bas du document sont Neny pour l'Autriche, le comte d'Adhémar pour la France[6]. Pour ce qui concerne le gouvernement de Givet, ce traité se limite à la cession de droits que l'impératrice détient sur quelques villages en tant que comtesse de Namur. Ainsi aboutit-on à la situation quelque peu paradoxale qu'un village comme celui de Chooz doive être cédé deux fois à la France[7]. Nous remarquons que l'application du second traité des Limites est menée

[1] Idem. « ne permet pas d'espérer que la totalité de ladite route soit rendue en tout temps praticable avant 1789».
[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3751, folio 30. «La partie de la chaussée depuis la porte de Givet jusqu'aux abords du Viroin est […] pratiquée depuis plusieurs années à l'aide de 3 ponts provisionnels en charpente…».
[3] NORDMAN (Daniel), op.cit., page 430.
[4] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), *Genèse de la frontière…* , Paris , éditions A. et J. Picard , 1970, pages 339-340.
[5] DUBOIS (Sébastien), op.cit., page 154. Le comte de Cobenzl est décédé et Choiseul tombé en disgrâce.
[6] Idem, page 154. Le comte d'Adhémar est ministre de France dans les Pays-Bas autrichiens.
[7] NORDMAN (Daniel), op.cit., page 406. Le prince-évêque de Liège cède Chooz à la France en vertu de l'article 5 du traité de 1772. L'Impératrice fait de même par l'article 28 du traité de 1779.

rapidement à bien en Hainaut. Le 2 janvier 1781, le traité est entré dans les faits dans la province[1].

Après la signature du traité de Paris (10 février 1763) qui met un terme à la guerre de Sept ans[2], l'effectif de la garnison de Givet augmente assez largement. Nous ne sommes malheureusement pas en mesure de préciser à quel point pendant le reste de la décennie 1760. Les fantassins du régiment de Chartres sont logés dans les casernes givetoises en 1764 ou 1765. Dominique Philippy, le chirurgien-major de cette unité, est traîné devant le tribunal de première instance dont dépend la place forte au cours de cette même période[3]. Le troisième régiment d'État-major est en garnison à Givet en 1766. François-Joseph de Kerkowe, qui y est officier, est amené dans des circonstances mal définies à séjourner durant cent jours dans l'auberge du Prince-de-Liège à Givet Saint-Hilaire. Ayant omis de payer ce qu'il doit pour son cheval, il est traduit en justice par l'aubergiste. Ce dernier lui réclame cent cinquante livres tournois, soit trente sous par jour[4]. Il est possible que Dominique Philippy se trouve à nouveau à Givet en 1768. Il est en effet assigné devant le même tribunal qu'en 1764-1765[5]. En 1773, deux régiments se trouvent à Givet. Le premier est français. C'est celui de La Fère[6]. Le second est suisse. Il s'agit de celui de Diesbach. Il importe de préciser ici que ses soldats sont suffisamment nombreux pour devoir être dispersés entre la hauteur de Charlemont et Givet Saint-Hilaire[7]. Le tout représente un effectif d'au moins 2048 hommes[8]. Les renseignements partiels dont nous disposons pour les deux années qui suivent ne nous permettent que de présumer que l'effectif de la garnison reste à un niveau comparable. Le régiment de Condé-infanterie est en garnison dans la place forte en 1774. Il assigne un Givetois en justice afin de récupérer une somme de 145 livres 10 sous[9]. Deux ans plus tard, le

[1] GIRARD D'ALBISSIN (Nelly), *Genèse de la frontière…* , Paris , éditions A. et J. Picard , 1970, page 353.
[2] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 236.
[3] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire sommaire…*, Charleville, imprimerie et lithographie de F. Delire et A. Anciaux, 1890, page 367. «1763-1765 […] le sieur Jacques-Constant Milleret, chirurgien-major de l'hôpital royal de Thionville et N. Dubock, marchand, résidant en la même ville, en paiement de 210 livres, contre le sieur Dominique Philippy, ci-devant chirurgien-major du régiment de Chartres-infanterie».
[4] Idem, page 387. le sieur François Massin, aubergiste à l'enseigne du Prince-de-Liège, à Givet Saint-Hilaire, en paiement d'une somme de 150 livres à raison de 30 sous par jour, pour nourriture d'un cheval, contre le sieur François-Joseph Lippens de Kerkowe, officier au 3e régiment de l'État-major […] (1766)».
[5] Ibidem, page 370. «1768 […] Jacques-Constant Milleret, chirurgien-major de l'hôpital royal de Thionville, et Pierre Dubouck […] demandeurs aux fins d'expurgation et commandement aux débiteurs de Dominique Philippy, ci-devant chirurgien-major du régiment de Chartres-cavalerie».
[6] DE ROUSSEL et DE MONTANDRE, *Etat militaire de la France pour l'année 1773*, 15ème édition, Paris, Guyllin, 1773, page 230.
[7] Idem, page 278.
[8] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 662.
[9] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire sommaire…*, Charleville, imprimerie et lithographie de F. Delire et A. Anciaux, 1890, page 376. «1774 […] le sieur de la Bruyère, officier au régiment de Condé-infanterie, en

régiment d'Auvergne vient loger dans les casernes givetoises. Pierre de Coral, qui y est capitaine, mène lors de son séjour une procédure judiciaire contre une veuve de Givet Saint-Hilaire et ses enfants, dans le but de récupérer cent quatre-vingt douze livres tournois qui lui sont dues[1].

En 1776, la garnison de la place forte de Givet retrouve un niveau légèrement supérieur à celui des années 1740. La source sur la quelle nous nous basons pour l'affirmer est un état qui indique l' «Emplacement des troupes par département le 15 juin 1776»[2]. Cet état mentionne la présence de quatre bataillons d'infanterie. Les deux premiers appartiennent au régiment de la Marine et les deux autres à celui de Guyenne. Estimer l'effectif que cela représente requiert de prendre en compte la réforme mise en place peu de temps auparavant par le comte de Saint-Germain, secrétaire d'état à la guerre. Par sa réforme, le comte fixe le nombre de bataillons de chaque régiment à deux[3]. Les deux régiments précités sont, par conséquent, là tout entiers. Le nombre de compagnies par bataillon et de soldats par compagnie est pareillement revu. Selon ce qu'indiquent Jean Bérenger et Jean Meyer, chaque bataillon comprend désormais cinq compagnies[4]. Chaque compagnie a un effectif de cent soixante-treize hommes[5]. Sont donc affectés à la garnison de Givet quelque 3460 hommes. Cela dépasse largement tout ce que nous avons vu. Il est à noter que la garde de la hauteur de Charlemont constitue le point le plus important pour ce qui concerne la place forte. Des ordres sont donnés afin que n'y soit stationné qu'un seul bataillon; mais que celui-ci soit relevé tous les trois mois[6].

L'entrée de la France dans la guerre d'Indépendance américaine à la fin de 1777 a pour conséquence un redéploiement des troupes[7]. Étant donnée qu'elle se trouve sur une frontière peu exposée, la place forte de Givet voit bientôt sa garnison allégée. Un seul

---

garnison à Givet, en aiement d'une somme de 145 livres 10 sous, contre le sieur Pierre Auger, contrôleur de la régie des cuirs, au bureau dudit Givet».

[1] Idem, page 378. «1776-1777 […] Le sieur Pierre de Coral, capitaine au régiment d'Auvergne, demandeur en paiement d'une somme de 192 livres, contre Marie-Josèphe Decoux, veuve Gervais, et ses enfants, demeurant à Givet Saint-Hilaire».

[2] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3696, folio 3.

[3] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 88.

[4] Idem, page 247.

[5] Ibidem, page 89.

[6] S.H.A.T., Série A1, Pièce n°3696, folio 18. «J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur, les ordres du Roi que vous avez demandés pour faire relever tous les trois mois la garnison de Charlemont par les régiments de la Marine et de Guyenne».

[7] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., pages 265-266. D'importantes forces sont massées en Normandie et en Bretagne en vue d'un débarquement.

régiment reste stationné dans la place mosane. En 1778[1] et en 1779, il s'agit de celui de Berry. D'après ce que nous avons indiqué précédemment, ce corps de troupes comprend mille sept cent trente hommes. Ceux-ci sont répartis entre les casernes de la hauteur de Charlemont et celles de Givet Saint-Hilaire[2]. Il est à signaler qu'une lettre adressée au secrétaire d'état de la guerre le 17 mars 1783 n'attribue à la garnison de Givet que six cents hommes entre 1778 et 1783[3]. Mais, compte tenu des motivations de sa rédaction, nous doutons très fortement de la véracité de cette assertion[4]. D'ailleurs, ce nombre ne correspond même pas à l'effectif d'un bataillon. Si la baisse est incontestable, nous affirmons par conséquent que la garnison est plus que conséquente et significativement supérieure à celle en place en 1757-1758. Le régiment de Berry quitte les casernes givetoises à la fin de l'année 1779. La surveillance de l'enceinte de Givet est ensuite assurée par le troisième régiment d'État-major. Celui-ci effectue un assez long séjour dans la place forte. Sa présence est mentionnée en 1780-1781. Le caporal Pierre Jolay et le sergent Pierre-Joseph Cayot font alors tous l'objet d'une procédure criminelle[5]. En 1782, il s'y trouve toujours selon toute vraisemblance. Un cordonnier givetois mène en effet une procédure judiciaire contre le capitaine Louis-Joseph de Serret et sa femme «demeurant audit Givet»[6]. Au cours de cette même année, le troisième régiment d'État-major voisine avec celui de Penthièvre[7].

La lutte contre la désertion se poursuit selon des modalités légèrement différentes au cours de cette période. L'ordonnance prise par le comte de Saint-Germain le 12 décembre 1775 se veut beaucoup moins dure envers le déserteur. En temps de paix, celui-ci n'est plus passible que des travaux forcés, dits aussi chaîne de terre. Même en temps de guerre, le déserteur peut tenter de faire valoir ses arguments[8]. La maladie en est un. Le 14 mai 1781, un conseil de guerre assemblé à Charlemont casse pour cette raison la sentence rendue à l'encontre de Joseph Duprez, soldat au troisième régiment d'état-major. L'état du soldat est

[1] A.D.N., C10235. «accusé d'avoir déserté le Vingt cinq septembre 1778, de la Compagnie Lieutenante Colonelle auRégiment d'Infanterie de Berry».
[2] DE ROUSSEL, *État militaire de la France pour l'année 1779*, 21ème édition, Paris, Onfroy, 1779, page 215.
[3] A.D.N., C6094. «Ils sont plonges dans la plus grande misere depuis cinq ans […] la garnison est reduite a 600 hommes au lieu de 4 Bataillons».
[4] Idem. Il s'agit d'obtenir l'envoi de troupes supplémentaires à Givet.
[5] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire sommaire…*, Charleville, imprimerie et lithographie de F. Delire et A. Anciaux, 1890, page 393. «1779-1781._Procédures criminelles […] Pierre Jolay, caporal au troisième régiment de l'état-major, compagnie de Gossin, en garnison audit Givet; Philippe-Joseph Cayot, sergent en la même compagnie».
[6] Idem, page 382.
[7] A.D.N., C10235. « […] accusés d'avoir déserté le fourier le 3 juin, le Grenadier le 8 du meme mois 1782, des Compagnies de Montgrand et de Grenadiers au régiment d'unfanterie de Penthièvre».
[8] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 401.

tel qu'il lui est même accordé un congé[1]. Le même jour, Pierre François Duriez fait l'objet d'une décision similaire[2]. La sentence de Louis Joseph Savaris est annulée car il y avait des irrégularités dans l'ordre lui intimant de rejoindre son régiment[3]. Un délai de grâce est par ailleurs laissé au déserteur pendant lequel il peut rentrer sans s'exposer à d'autres peines qu'une prolongation de service et celles que prévoit la discipline ordinaire du régiment dans lequel il sert[4]. Ces dispositions ne sont que légèrement modifiées dans l'ordonnance du 1er août 1779. L'ordonnance du 1er juillet 1786 remplace la peine des galères par une peine corporelle. Le déserteur peut n'être condamné qu'à des tours de baguette. Il nous faut préciser qu'il s'agit toujours d'une peine dure. Le condamné peut devoir se faire frapper par de nombreux camarades[5]. Entre 1778 et 1787, le conseil de guerre de Givet mène quarante sept procès pour désertion. Les sentences ne sont annulées que dans les trois cas que nous avons présentés. Les circonstances de la désertion ne sont pas toujours connues. L'ennui de la vie en garnison semble jouer un grand rôle dans les cas dans lesquels elles le sont. Le militaire ne revient pas après un congé dans 6 cas. Il part en abandonnant son poste, ou en escaladant les remparts dans 7 affaires. Dans aucun cas, la désertion ne semble due à un manque de courage. L'un des condamnés tente, après sa désertion, de s'engager dans le régiment de Forez[6]. Il est par contre beaucoup plus rare que la désertion soit due ou s'accompagne d'un autre crime. Nous n'avons recensé dans cette catégorie que trois vols. Les deux premiers voleurs emportent chacun «la bandrolle et la culotte d'un autre soldat»[7]. Le troisième vole «des effets à ses Camarades»[8]. Sur le plan des peines, il nous faut distinguer avant et après 1786. Avant cette date, sont condamnés aux galères à perpétuité les déserteurs qui se sont rendus coupables d'un autre crime. C'est par exemple le cas pour Louis Joseph Fouquenois[9]. Les autres condamnés sont passibles d'une durée variable de travaux forcés. Parmi eux, les plus lourdement sanctionnés sont ceux qui disparaissent alors qu'ils sont de garde ou qui escaladent les remparts. Leur peine est de vingt-cinq ans. Hubert Joseph Remery est condamné à cette peine par contumace le 13 juillet 1781[10]. Les moins lourdement

[1] A.D.N., C10235. «Comme sa santé ne lui permet pas de Rejoindre encore encore Conclut quil lui sera expediez un congé limité…».
[2] Idem.
[3] Ibidem. «Et la routte qui lui a eté delivré qui ne fixe aucun terme d'arivée a sa garnison Ni de lieux indicatif de la Routte quil devait passer».
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 401.
[5] Idem, page 401.
[6] A.D.N., C10235.
[7] Idem.
[8] Ibidem.
[9] Ibidem. C'est un des deux soldats qui ont volé une banderole et une culotte.
[10] Ibidem.

sanctionnés, comme Martin Vandembor, écopent de trois ans de travaux forcés[1]. Nous n'avons recensé qu'une affaire après 1786. En 1787, deux déserteurs sont condamnés chacun à «dix tours de Baguette par cent hommes»[2], soit à mille coups, et à servir huit ans de plus qu'il ne l'était prévu dans leur engagement.

L'effectif de la garnison de Givet retrouve vraisemblablement assez rapidement après la signature du traité de Paris (1783) le niveau qui était le sien avant le conflit avec l'Angleterre. La présence du régiment de cavalerie de Royal-Roussillon est mentionnée en 1786. Le maître tailleur qui y travaille este alors en justice pour récupérer une créance auprès d'un boucher givetois[3].

L'année 1787 voit le nombre de soldats présents à Givet augmenter à nouveau de manière importante. Deux facteurs permettent de l'expliquer. Le premier est la volonté royale d'établir un camp d'instruction pour ses troupes. Avant même la concrétisation de ce projet, ce ne sont pas moins de quatre régiments d'infanterie qui viennent prendre place à Givet. Un état rédigé le 3 juin 1787 indique que vont arriver les régiments de Chartres, d'Auvergne, de La Couronne et de Condé[4]. Cela représente en tout 9688 hommes; ce qui est considérable pour une place forte telle que Givet. Il est prévu de rassembler beaucoup plus d'hommes encore dans le camp. Celui-ci est censé abriter une véritable armée. Une lettre écrite au comte d'Esterhazy fait mention de 24 bataillons, d'un régiment de Chasseurs, d'un autre de hussards et deux brigades d'artillerie[5]. Le comte de Laval est envoyé au début du mois de juillet afin d'étudier où pourrait camper une force aussi considérable. Il est accompagné de l'intendant du Hainaut[6].

En parallèle à la création de ce camp (et sans que nous puissions préciser le lien entre les deux), il y a la question des Provinces-Unies. Cet allié de la France est alors en pleine

[1] Ibidem.
[2] Ibidem.
[3] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire sommaire…*, Charleville, imprimerie et lithographie de F. Delire et A. Anciaux, 1890, page 258. «le sieur Houilleux, maître tailleur d'habits au régiment de Royal-Roussillon cavalerie, en garnison à Givet, demandeur en paiement d'une créance de 144 livres, contre Gilles Fenaux, boucher, demeurant en ladite ville à Givet».
[4] S.H.A.T., A4, LIII, folio 28. Ces régiments doivent occuper les casernes de Givet «jusqu'au moment du rassemblement».
[5] S.H.A.T., A4, LIII, folio 26. « […] un camp d'Instruction qui sera composé de 24 Bataillons, d'un Régiment de Chasseurs d'un Regiment de hussards et de 2 Brigades d'Artillerie…».
[6] S.H.A.T., A4, LIII, folio 29. La «lettre ministerielle du 28 paroissant préferer qu'elles soient toutes rassemblées sous Givet, j'ai donné ordre à M[onsieur] le duc de laval de s'y rendre et nous avons été ensemble reconnoitre les emplacements susceptibles d'y faire camper 24 Bataillons».

révolution. Les républicains du parti patriote s'efforcent de chasser du pouvoir le stathouder Guillaume V. Ils demandent l'aide de la France. Guillaume V peut compter sur l'appui de son beau-frère Frédéric-Guillaume II. En septembre 1787, le roi de Prusse décide d'intervenir militairement pour le rétablir dans ses prérogatives[1]. Louis XVI est placé devant une alternative simple: intervenir et s'engager dans une nouvelle guerre, ou abandonner les patriotes à leur sort. Un plan d'intervention est mis au point. Il est prévu de rassembler une armée considérable à Givet. Elle est censée comprendre 42 bataillons et 36 escadrons[2]. Cela représente une troupe tellement importante qu'il est ensuite décidé de prendre non pas un, mais deux points de rassemblement[3]. La marche des troupes jusqu'en Hollande est préparée[4]. Mais Louis XVI décide finalement de ne pas intervenir[5]. Nous ignorons quelles troupes sont laissées à Givet après la décision royale. Nous pouvons seulement indiquer la présence en 1789 des fantassins du régiment de Boulonnais. L'un des soldats de ce corps de troupes est en effet emprisonné pour tentative de meurtre sur la personne du prévôt de Hierges[6].

La frontière avec les Pays-Bas autrichiens cesse d'être une frontière sensible à partir du moment où s'effectue un rapprochement autrichien. Progressif, celui-ci prend toute sa signification en 1756 avec la conclusion d'un traité d'alliance. Plus aucune attaque n'est dirigée contre la place forte de Givet. Bien plus, les responsables de celle-ci peuvent compter sur l'aide autrichienne pour le traitement du phénomène de la désertion. L'alliance avec l'Autriche a d'importantes conséquences durant la guerre de Sept ans. La garnison de Givet est fortement dégarnie à partir du moment où les troupes françaises sont engagées dans le conflit avec la Prusse. En 1757, elle l'est même à un point tel que les bourgeois sont obligés de participer à la garde des bastions. Il n'y est porté remède qu'au bout de plusieurs mois. Durant la période de paix qui suit la signature du traité de Paris, l'effectif de la garnison augmente à nouveau fortement. En 1776, année des grandes réformes de Saint-Germain, il atteint même des sommets. Cette augmentation survient assez paradoxalement au moment où la frontière est plus que jamais l'affaire des diplomates. Plusieurs conventions sont passées avec l'Autriche (1769 et 1779), la principauté de Liège (1772) et l'Électeur de Trèves (1773)

[1] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., pages 352-353.
[2] S.H.A.T., A4, LIII, folio 41.
[3] S.H.A.T., A4, LIII, folio 8. D'après un document du 26 septembre 1787, le second est Maubeuge.
[4] S.H.A.T., A4, LIII, folios 9, 10 et 43.
[5] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), op.cit., page 353.
[6] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire sommaire…*, Charleville, imprimerie et lithographie de F. Delire et A. Anciaux, 1890, page 393. «Nicolas Palmar, soldat au régiment de Boulonnais-infanterie, prisonnier ès prisons royales de Charlemont, convaincu d'avoir […] tiré un couteau de sa poche et l'avoir ouvert et levé pour frapper le sieur Licot, officier prévôt de la terre et baronnie d'Hierges […] (1789)».

dans le but de régler les contentieux qui subsistent depuis la fin de la guerre de Succession d'Espagne. Ces accords permettent d'assurer le lien entre le gouvernement de Givet et le reste du royaume de France. La question douanière reçoit de même une solution; même si elle est incomplète. Diminuée durant la guerre d'Indépendance américaine, la garnison de Givet retrouve son niveau entre 1783 et 1789. En 1787, les événements qui se déroulent dans les Provinces-Unies amènent à y concentrer un grand nombre d'hommes.

Le dénouement de la guerre de Succession d'Espagne amène une incontestable rupture à la frontière nord-est du royaume. Désormais, le maître des pays de «par-deçà» n'est plus le Bourbon de Madrid mais le Habsbourg de Vienne. Charles VI, qui est empereur depuis 1711, n'entre cependant que très progressivement en possession de ses nouvelles provinces. Même après la conclusion de la paix avec la France (1714) et le départ de Maximilien-Emmanuel (1715), il doit négocier longtemps avec les Provinces-Unies avant de pouvoir en être vraiment le maître. Et il doit payer un prix élevé pour obtenir ce droit. Les initiatives prises en 1718 en matière douanière par les représentants de l'Empereur montre toutes les limites du rapprochement franco-autrichien. L'établissement de bureaux de douane sur des terres neutres crée un contentieux qui va s'avérer difficile à régler. Ni les protestations diplomatiques de la France, ni les coups de force des Liégeois ne permettent d'obtenir des résultats. Cette situation rend la vie de la garnison plus difficile. Le gouvernement de Givet est en effet pratiquement une enclave. Cela rend le ravitaillement en vivres plus délicat. C'est d'autant plus vrai que la garnison est importante. A plusieurs reprises dans nos sources, le qualificatif de grosse lui est attribué. D'après une évaluation citée plus haut, il est possible qu'elle atteigne alors 1500 hommes. Lorsque les récoltes sont mauvaises et que des interdictions d'exporter le grain sont prises ici ou là, il faut avoir recours à des mesures exceptionnelles. Afin de parvenir à faire face à cette situation, la décision est prise de faire appel aux marchands civils. Grâce au système du passeport, il leur est théoriquement possible de traverser les provinces et des terres étrangères pour accomplir leur mission. C'est en fait moins aisé que cela le paraît. Ils rencontrent parfois de graves difficultés avec les propres représentants du souverain. Les difficultés de ravitaillement semblent se faire moins fortes en 1726. La question de la Succession de Pologne entraîne en 1733 la reprise de la guerre entre la France et l'Autriche. Aucune opération n'a toutefois lieu à la frontière avec les Pays-Bas autrichiens. Une convention entre la France et les Provinces-Unies en garantit la neutralité. Durant les deux ans qui séparent le début des hostilités des préliminaires de Vienne, Givet ne joue par conséquent qu'un rôle mineur. La place forte sert de quartiers d'hiver et fournit

quelques canons et des munitions. Ses réserves en la matière sont bien peu entamées. D'après des inventaires de 1734, son parc d'artillerie reste bien supérieur à ce qui lui serait nécessaire pour affronter un siège. Il nous faut préciser que, étant donné le stock de munitions, ce parc peut être considéré comme pleinement opérationnel. La phase la plus délicate du conflit pour Givet se situe paradoxalement entre la signature des préliminaires et celle du traité de paix définitif. Une nouvelle offensive douanière finit par entraîner une action militaire limitée sur des bureaux qui en sont peu éloignés. Mais, compte tenu des nécessités de la guerre austro-turque, cela ne va pas plus loin.

La question de la Succession d'Autriche ramène le fracas des armes à un niveau plus fort que jamais à la frontière entre la France et les Pays-Bas autrichiens. Peu après le décès de Charles VI au mois d'octobre 1740 apparaît toute l'étendue des difficultés de sa succession. La Pragmatique Sanction s'avère un échec. En décembre 1740, le roi de Prusse déclenche les hostilités. Il envahit la Silésie. La France se joint au conflit au cours du printemps 1741. En août, deux armées sont rassemblées afin de venir prêter main forte à l'Électeur de Bavière. Celle de la Meuse se forme en partie à Givet, sous les auspices de messieurs de Balincourt et de Montal. L'approvisionnement des deux divisions commandées par ces lieutenants généraux nécessite de puiser dans les réserves des entrepôts de Givet, tant lors de leur court séjour dans la place forte que pour le début de leur marche. Afin de faciliter celle-ci, le pont de bateaux est brièvement déplacé. En 1742, la situation des alliés de la France se détériore. Des précautions sont prises pour mettre les fortifications de Givet dans le meilleur état possible. Des palissades sont ainsi posées. Toutes ces mesures n'ont cependant qu'une efficacité limitée. Monsieur de Noailles en rend bien compte lors de sa visite à l'automne. Après avoir accueilli pendant un temps des renforts, la garnison est réduite au seul bataillon jugé nécessaire pour la défense de la hauteur de Charlemont. A partir de 1742, l'espionnage de l'activité militaire dans les Pays-Bas autrichiens prend des proportions non négligeables. Plusieurs officiers généraux sont successivement envoyés prendre le commandement de Givet dans le but d'améliorer la surveillance de la frontière. Leur position leur permet de collecter nombre d'informations. Ils utilisent celles récoltées par les marchands de retour d'au-delà de la frontière. Ils envoient des officiers récolter des données dans la principauté de Liège. Les véritables espions sont plus rares. L'accroissement de la menace finit par conduire à augmenter l'effectif de la garnison. En 1743, un coup de main est autorisé contre un convoi d'artillerie dans les terres neutres. La déclaration de guerre officielle à l'Autriche au printemps 1744 met un terme aux ambiguïtés. Une invasion des Pays-Bas autrichiens est

préparée. En 1744, des troupes sont rassemblées à Givet et envoyées plus à l'ouest, là d'où part l'attaque. Entre 1744 et 1748, les principales opérations se déroulent dans l'ouest des Pays-Bas autrichiens dont les Français font peu à peu la conquête. La garnison de Givet est contrainte de rester sur la défensive. La faiblesse des troupes présentes dans la vallée de la Meuse ne laisse guère d'autres choix. Une convention conclue avec monsieur de Neipperg permet de limiter la menace en déclarant le Luxembourg neutre. N'ayant plus à redouter l'attaque d'un corps d'armée, les soldats en poste à Givet peuvent se consacrer à la lutte contre les partis ennemis. Ceux-ci sont formés de hussards. Ils mènent des expéditions près de Givet afin de tenter d'obtenir le versement de contributions. A l'inverse de ce que nous avons vu sous Louis XIV, les responsables de Givet prennent cette fois toutes les mesures possibles pour éviter les paiements. Ils en reçoivent malgré tout. L'insécurité qu'entretiennent les hussards autrichiens dure bien au-delà de la prise de Namur. Elle concerne également les approvisionnements de la place forte. Les munitions de guerre que reçoit Givet viennent du sud. A au moins deux reprises, des convois de munitions doivent stopper sous la menace des hussards. Mais, à chaque fois, les partis autrichiens ne parviennent en fait qu'à les retarder.

Durant les quarante un ans qui séparent la signature du traité d'Aix-la-Chapelle (1748) de la première réunion des États généraux, la frontière surveillée par la place forte de Givet cesse d'être une zone exposée. Les coups de canon s'en éloignent. Le facteur primordial de ce changement est le rapprochement franco-autrichien qui se dessine peu à peu à partir de 1749. Ce rapprochement trouve sa concrétisation dans la signature du traité de Versailles du 1er mai 1756. La France accomplit par là un véritable renversement des alliances. Elle est désormais l'alliée de la maison d'Autriche. Les armées françaises combattent aux côtés des soldats impériaux lors de la guerre de Sept ans. L'alliance avec l'Autriche, si elle ne donne pas les résultats escomptés au cours du conflit, met le royaume à l'abri d'une invasion continentale. Au nord-est, elle se concrétise par la neutralité des Pays-Bas autrichiens. Contrairement à la guerre de Succession d'Autriche, Givet se trouve désormais être une place forte peu exposée et même lointaine par rapport aux théâtres des opérations. Cela a des conséquences sur l'effectif de sa garnison. Alors que de 1749 à 1756 il est maintenu à un niveau important, de 1757 à 1763 il apparaît bien diminué. En 1757-1758, le lieutenant du roi est même contraint d'ordonner aux civils givetois de fournir des hommes pour participer à la garde de l'ensemble bastionné. Cela représente pour eux une charge très lourde. C'est sans doute pourquoi cette situation ne se prolonge pas plus de quelques mois. Le traité franco-autrichien permet vraisemblablement aussi, par la collaboration des deux puissances, de soutenir une lutte plus

efficace contre la désertion. La logistique de place ne connaît pas plus au cours de la guerre de Sept ans que durant le reste de la période de grave difficulté. Il y a seulement parfois quelques questions délicates, comme celle posée par le contrôleur de l'hôpital. Pendant les années 1760 et 1770, plusieurs accords permettent de résoudre par la diplomatie les contentieux frontaliers qui existent notamment dans la vallée de la Meuse et dans l'Entre-Sambre et Meuse. La première convention avec l'Autriche (1769) apporte une solution aux problèmes douaniers et routiers. Le principe de libre communication entre la France et Liège est pour la première fois convenu par les deux parties. Quelques cessions territoriales sont également effectuées. La convention avec Liège précise la question routière. Elle oblige à la cession de quelques villages au nord de Givet. Elle constitue également un grand pas dans son désenclavement. Celui-ci n'est néanmoins achevé qu'après la conclusion d'un accord avec l'Électeur de Trèves. Les traits de plume des diplomates ont réussi là où les armes ont échoué. Les travaux menés sur le réseau routier jusqu'en 1789 constitue l'expression de ce succès. Bien que la frontière soit des plus calmes, l'effectif de la garnison de Givet est important entre 1763 et 1777. D'après ce que nous avons vu, il atteint même un sommet en 1776. Lors de la guerre d'Indépendance américaine, il est réduit d'une manière importante. Nos sources nous empêchent de préciser jusqu'à quel point. Après 1783, la garnison se fait à nouveau beaucoup plus nombreuse. La révolution dans les Provinces-Unies contribue même à un nouvel afflux d'hommes en 1787. L'évolution du phénomène religieux n'obéit pas à une telle périodicité. C'est ce que nous allons maintenant étudier.

Chapitre 20 : Le phénomène religieux à Givet de 1680 à la fin de la décennie 1780

Au moment où les troupes françaises s'apprêtent à pénétrer à Givet, les affrontements religieux dont nous avons pu nous faire l'écho ont depuis longtemps perdu une grande partie de leur violence. Les provinces confiées au gouvernement du duc de Villahermosa ne sont, suite à des mesures prises quelques décennies plus tôt, plus habitées que par des catholiques. La principauté épiscopale de Liège est, de même, une terre de catholicité. Sur le plan international, la guerre des Quatre-vingt ans avec les protestants du nord n'est plus qu'un souvenir. Le roi Très Catholique est désormais l'allié des Provinces-Unies que les armées de son père combattaient encore durant la décennie 1640. Il s'agit pour lui de préserver ce qui lui reste de ses possessions du nord des appétits de son voisin le Très Chrétien. Dans un tel contexte, la vie religieuse se déroule sans heurt, dans le cadre original défini au chapitre 11.

Le passage de Givet sous la souveraineté du roi de France ne remet certes pas en cause cet «âge de raison»[1]. Il en modifie par contre indéniablement le déroulement. Le jeu institutionnel défini dans la première partie se trouve en effet affecté. Le passage sous la domination française n'est, par ailleurs, pas non plus sans conséquence sur la vie paroissiale. Il ne faut pour autant pas en surestimer l'impact. C'est ce à quoi nous allons nous attacher en analysant la manière dont le catholicisme givetois, dans ses différents aspects, traverse les vicissitudes du siècle.

Nous étudierons pour cela sur l'encadrement séculier dont bénéficient les habitants de la place. Les liens qui l'unissent à l'évêque de Liège sont incontestablement maintenus. Nous tenterons de déterminer dans quelle mesure ils évoluent (I). Les relations de patronage et leurs différentes implications nous arrêterons ensuite (II). Nous nous interrogerons ensuite sur les différents aspects des relations entre les Catholiques givetois et leur encadrement religieux. Nous verrons en particulier le rôle des réguliers, en excluant toute considération économique (III).

[1] VENARD (Marc) (s.d.), *Histoire du Christianisme des Origines à nos jours*, tome IX, *L'âge de raison (1620/30-1750)*, Paris, Desclée, 1997, page 7.

I/ Les séculiers de Givet (1680-1789) : une hiérarchie et des hommes :

La hiérarchie dont relèvent les séculiers de Givet durant les cent neuf années qui précèdent la réunion des Etats généraux ne subit pas de grands bouleversements. Nonobstant le transfert de souveraineté, la paroisse continue ainsi, à dépendre de l'évêché de Liège. Des évolutions sont cependant discernables. Nous allons nous efforcer de dresser un tableau des principales; cela aux différents échelons de la hiérarchie. Compte tenu de ces éléments, nous analyserons ensuite les parcours des prêtres dont nous savons qu'ils desservent la place durant la période.

L'histoire de la principauté épiscopale de Liège entre 1680 et 1789 peut être divisée en deux temps. Jusqu'en 1723, le siège de Saint-Lambert est, hormis un court intermède, détenu par des membres de la maison des Wittelsbach qui parviennent à le cumuler avec celui de Cologne. Cet état de fait leur donne une place sur la scène internationale qui n'est pas sans conséquence sur la vie de leur diocèse. En février 1680, le Wittelsbach à la tête de l'évêché de Liège se prénomme Maximilien-Henri. Il y est présent depuis environ vingt-neuf ans et demi[1]. Contrairement à ses prédécesseurs, il ne réussit pas à obtenir qu'un membre de sa maison devienne son coadjuteur. Le 7 janvier 1688, c'est le cardinal de Fürstenberg qui reçoit ce titre. Maximilien-Henri décède peu après le 3 juin[2]. Le chapitre choisit alors de porter ses suffrages sur Jean-Louis d'Elderen. Ce dernier est un ecclésiastique liégeois. Avec lui se rompt l'union entre les sièges de Liège et de Cologne. Joseph-Clément de Bavière est en effet placé à la tête de la métropole rhénane le 20 septembre 1688[3]. Jean-Louis d'Elderen ne demeure qu'un peu plus de six ans sur le siège de Saint-Lambert. Il disparaît le 1er février 1694[4]. L'élection qui suit est très disputée. Trois candidats sont en lice[5]. Les chanoines ne parvenant pas à se mettre d'accord sur un nom, un appel est lancé au pape. Le 18 septembre, après la mort du concurrent français[6], le Souverain Pontife reconnaît Joseph-Clément de Bavière comme évêque. Il est à noter que Joseph-Clément s'aligne en tous points sur le plan international sur

[1] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, *La fin du régime espagnol. Le régime autrichien. La révolution brabançonne et la révolution liégeoise*, Bruxelles, Henri Lamertin libraire-éditeur, 1920, page 133. Son prédécesseur décède le 13 septembre 1650.
[2] Idem, page 153.
[3] Ibidem, page 154.
[4] Ibidem, page 157.
[5] Ibidem, pages 157-158. Sans trop vouloir entrer dans les détails, il nous faut tout de même préciser que briguent le siège: Théodore-Emmanuel de La Tour d'Auvergne, cardinal de Bouillon ; Joseph-Clément de Bavière et Antoine-Ulric de Neubourg, grand-maître de l'Ordre Teutonique. Nous remarquons au passage que ce dernier est parent avec celle qui est alors reine d'Espagne: Marie-Anne de Neubourg.
[6] Ibidem, page 158. Il s'agit du cardinal de Bouillon.

la position de Maximilien-Henri, gouverneur de «par-deçà» depuis 1692[1]. Pendant la guerre de Succession d'Espagne, il se trouve du côté de Louis XIV et de Philippe V. Il partage la fortune de leurs armes. Cela lui vaut un long exil. Contraint de se réfugier en France en octobre 1702[2], il ne retrouve le sol liégeois qu'en 1715[3].

Le décès de Joseph-Clément de Bavière le 12 novembre 1723[4] ouvre une période durant laquelle le siège de Saint-Lambert n'est plus cumulé avec celui de Cologne et, sauf exception, attribué à un Wittelsbach. L'élection auquel le chapitre procède pendant l'hiver 1723-1724 se déroule dans un contexte international très différent des précédentes. Les grandes puissances s'en désintéressent en effet assez largement; ce qui permet aux chanoines de disposer d'une large marge de manœuvre. Ils écartent trois candidats issus de puissantes familles. Nous remarquons parmi eux Clément-Auguste de Bavière, neveu de Joseph-Clément et archevêque de Cologne. Le 7 février 1724, ils finissent par s'accorder sur le nom de Georges-Louis de Berghes. Ce dernier, liégeois de naissance, est le dernier représentant de sa famille[5]. Il meurt le 6 décembre 1743[6]. La situation politique internationale empêche alors de voir se reproduire le scénario de 1724. Le chapitre, soumis à une forte pression, porte, le 13 janvier 1744, ses suffrages sur Jean-Théodore de Bavière. Ce dernier n'est autre que le frère de l'empereur Charles VII et de l'archevêque de Cologne[7]. Il demeure en charge jusqu'à sa propre disparition le 27 janvier 1763[8]. Louis XV et Marie-Thérèse s'efforcent alors d'orienter les suffrages des chanoines vers Clément de Saxe, fils du roi de Pologne. Mais les membres du chapitre ne se laissent pas influencer. Le 20 avril 1763, c'est Charles d'Oultremont qu'ils élisent évêque de Liège[9]. D'Oultremont reste en place durant un peu moins de neuf ans. Le 16 janvier 1772, il est remplacé par François de Velbruck. Il est à noter que ce dernier, pour ne pas être membre d'une très grande famille, n'en est pas moins un candidat «agréable à l'Autriche et à la France»[10]. Velbruck décède le 30 avril 1784. Une nouvelle fois, deux candidats briguent sa succession avec les patronages respectifs du roi de France et de

[1] Ibidem, page 42. Il entre dans Bruxelles le 26 mars 1692.
[2] Ibidem, page 162.
[3] Ibidem, page 163.
[4] Ibidem, page 343.
[5] Ibidem, page 344.
[6] Ibidem, page 346.
[7] Ibidem, page 347.
[8] Ibidem, page 348.
[9] Ibidem, page 348. Charles d'Oultremont l'emporte par trente et une voix contre dix-neuf dans un climat des plus orageux. Lors du processus électoral, il s'est en effet avéré nécessaire de faire appel à la garde pour empêcher les chanoines de s'assommer à coup de chandeliers.
[10] Ibidem, page 349.

l'empereur. Il s'agit des princes de Rohan-Guémenée et de Salm-Salm[1]. Pour parvenir à leurs fins, Louis XVI et Vergennes choisissent d'abandonner Rohan et de soutenir un des membres du chapitre, le comte Constantin-François de Hoensbroech. Le 21 juillet 1784, Hoensbroech est élu à l'unanimité[2]. Il est encore en place en 1789[3].

Les princes-évêques de Liège s'occupent, durant les années 1680-1789, pour l'essentiel de l'exercice de leur pouvoir temporel. Ils laissent, selon Henri Pirenne, la direction ordinaire de l'administration spirituelle du diocèse à leurs coadjuteurs successifs. Leurs interventions en la matière prennent un tour d'autant plus remarquable. Nous prendrons ici l'exemple de Joseph-Clément de Bavière. Dès 1694, il prend ainsi différentes mesures contre les jansénistes[4]. Lors de son exil en France, son parcours spirituel l'amène à ce qu'il convient d'appeler une conversion. Sa rencontre avec Fénelon en constitue un temps fort. En 1707, il abandonne sa maîtresse et se fait ordonner prêtre. A son retour dans son diocèse de Liège, il se montre beaucoup plus concerné par l'exercice de son pouvoir spirituel[5].

Le coadjuteur[6], est le premier ecclésiastique du diocèse après l'évêque. Son rôle ne nous retiendra que peu ici. Ses prérogatives semblent toutes spirituelles. Il s'occupe d'administrer le sacrement de confirmation. Les consécrations d'autels ou d'églises relèvent de sa charge. Il en est de même de la distribution des ordres mineurs. Il est à noter qu'il participe par ailleurs au Synode permanent. Néanmoins, pas plus qu'à la période précédente, il n'en est le président ès qualité.

Ce rôle est réservé au vicaire général. Ce dernier exerce seul différentes prérogatives, sur le contenu desquels nous renvoyons au chapitre 11. Nous indiquerons simplement ici ce qu'il en est des titulaires de la fonction. Au début du XVIIIème siècle, elle est entre les mains de Guillaume Bernard de Hinnisdael[1]. Le 7 décembre 1709, à la mort de Hinnisdael, Joseph-Clément de Bavière désigne François Rossius de Libois comme vicaire général. Il est à noter

[1] Ibidem, page 506. Le prince de Rohan-Guémenée est jusque là archevêque de Cambrai. Celui de Salm-Salm est alors évêque de Tournai.
[2] Ibidem, page 507. Nous remarquons au passage que certains des membres du chapitre reçoivent d'importants cadeaux. L'un d'entre eux obtient dix mille livres de pension.
[3] Ibidem, page 519.
[4] VENARD (Marc) (s.d.), *Histoire du Christianisme des Origines à nos jours*, tome IX…, page 87.
[5] Idem, page 87. Marc Venard affirme que c'est avec lui que la «Réforme catholique s'est enfin imposée à Liège».
[6] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du synode ou consistoire de Liège*, tome I, *1713-1720*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publications n°2, 2002, page VIII. André Deblon l'appelle plus volontiers suffragant pour la période couverte par le règne de Joseph-Clément de Bavière.

que monsieur de Libois n'est autre que l'évêque suffragant du moment. Cela contribue à expliquer pourquoi il se voit, de plus, attribuer le titre d'administrateur provisoire du diocèse pendant l'exil de Joseph-Clément de Bavière. Il est à noter que cette mesure ne lui confère qu'une primauté toute théorique. Il ne peut ainsi s'occuper des contentieux qui sont laissés à la juridiction de l'official[2], dont nous avons pu étudier les principaux traits. Le 4 mars 1710, Joseph-Clément fait remettre au Synode un règlement dans lequel il spécifie que le vicaire général doit prendre l'avis du Consistoire permanent avant toute décision. Il ne peut, par ailleurs, agir sans l'approbation de l'évêque pour ce qui concerne les questions les plus importantes. Joseph-Clément ne cesse par ailleurs de correspondre avec le Consistoire permanent et avec son président. La fonction d'administrateur provisoire cesse d'exister au retour du Wittelsbach. Le 20 avril 1715, celui-ci transmet la charge de vicaire général à Pierre-François Ledrou. La maladie fait que, dès 1718, ce dernier ne peut plus que difficilement assumer la totalité de ses fonctions[3]. Plusieurs réunions du Synode ont lieu à son domicile. Rossius reprend la tête du Consistoire permanent jusqu'au décès de Joseph-Clément de Bavière. Georges Louis de Berghes nomme pour le remplacer le comte de Rougrave. Ce dernier est maintenu dans ses fonctions lors de l'accession de Jean Théodore de Bavière à l'épiscopat[4]. Il les conserve jusqu'à son décès au mois de septembre 1747. Il est à signaler que le chapitre tente alors de profiter de l'absence de l'évêque pour nommer un remplaçant. Après un intermède de quatre jours, il doit cependant renoncer à cette prétention[5]. Le 20 septembre 1747, Edmond Sébastien de Stoupy prend en main le vicariat général. Nous ignorons combien de temps il reste à son poste. François Lambert, baron de Stockhem, reçoit sa commission de vicaire général le 9 avril 1764. Il exerce cette charge environ quatre ans; après quoi il paraît être disgracié[6]. Charles d'Oultremont nomme à sa place Marie Philippe Alexandre Charles Hyacinthe, comte de Rougrave. Ce dernier reste en fonction jusqu'à son décès, qui intervient bien après la fin de notre période[7].

---

[1] Idem, page XVIII.
[2] Ibidem, page XVIII.
[3] Ibidem, page XVIII. Il décède en 1721.
[4] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome II, *1745-1751*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publication n°3, 2002, page I. Rougrave reçoit une nouvelle commission de vicaire général le 8 mars 1744.
[5] Idem, page I. Nommé le 16 septembre 1747 vicaire général par le chapitre, le comte de Ghistelle ne conserve sa fonction que jusqu'au 20 septembre.
[6] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome III, *1764*, Liège, Archives diocésaines de Liège, 2002, Publication n°4, page I.
[7] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome IV, *1764-1768*, Liège, Archives diocésaines de Liège, 2002, Publication n°5, page X. La date exacte en est le 29 mars 1804.

L'organisation et le fonctionnement du Synode ou Consistoire permanent sont mieux connus au XVIIIème siècle. Nous n'en exposons ci après que les principaux caractères. Trois règlements établis sur le sujet sont parvenus jusqu'à nous. Les deux premiers sont l'œuvre de Joseph-Clément de Bavière. Ils sont promulgués respectivement le 4 mars 1710 et le 26 octobre 1718[1]. Le troisième date du 12 août 1744[2]. Nous remarquons au passage qu'il appartient à la collection des Documenta Leodiensia[3]. Les séances du Synode ont lieu au premier étage du palais épiscopal. Un rythme bihebdomadaire leur est assigné. Le mardi et le vendredi sont les jours prévus par les règlements. Il est toutefois à noter, qu'ils ne sont pas complètement respectés sur ce point[4]. L'évêque ne participe que de manière exceptionnelle au Synode[5]. La présence du vicaire général n'est pas indispensable. Lorsqu'il ne peut venir, il se fait remplacer par un chanoine[6]. Le secrétaire a pour fonction d'établir un rapport des séances. Il effectue pour cela une sélection parmi les sujets qui y sont abordés. Il laisse à d'autres le traitement des autres matières[7]. Le travail au sein du Synode s'effectue sur un mode collégial. Le contrôle des titres d'ordination en constitue un bon exemple. La vérification de chaque acte est confiée à un des examinateurs synodaux. Nous remarquons que les Jésuites en constituent une bonne part au début du XVIIIème siècle[8]. Durant la seconde moitié des années 1740, ils sont deux[9]. Il en est de même en 1764. L'un des deux est recteur du collège des Jésuites anglais, tandis que l'autre, est confesseur du prince-évêque[10]. Nous signalons au passage que la présence des jésuites dans la principauté est ancienne. Leur premier collège est ouvert en 1582[11]. La décision d'enregistrer ou non le titre d'ordination est prise en séance par le vicaire général ou par son remplaçant. Lorsque l'acte ne présente pas de difficulté

[1] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du synode ou consistoire de Liège*, tome I, *1713-1720*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publications n°2, 2002, page X.
[2] Idem, pages X.
[3] Ibidem, page XXIII. André Deblon présente ainsi sa localisation aux archives de l'Evêché de Liège: «Documenta Leodiensia (Collection Daris), rayon 3, n°12, fol. 255-261».
[4] Ibidem, page XIII-XIV. Une séance aurait ainsi eu lieu le jeudi 19 avril 1747.
[5] Ibidem, page XI.
[6] Ibidem, page XIV. André Deblon emploie les termes de: «membre du chapitre cathédral».
[7] Ibidem, page XV.
[8] Ibidem, page XIX. «La querelle janséniste fait la part belle aux Jésuites en ce début du XVIIIème siècle».
[9] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome II, *1745-1751*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publication n°3, 2002, page II. Le premier est le père Charles Roels. Il est intégré au Synode le 8 mars 1744. Le père Charles Prévost le rejoint le 24 juillet 1745.
[10] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome III, *1764*, Liège, Archives diocésaines de Liège, 2002, Publication n°4, page VII. Charles Roels est recteur du collège des jésuites anglais lorsqu'il est nommé examinateur synodal le 8 mars 1744. Mathias Poot accède à cette fonction en 1760 alors qu'il est le confesseur de l'évêque. Nous remarquons au passage qu'il est recteur du collège des Jésuites wallons de 1767 à 1770.
[11] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome IV, *La révoluion politique et religieuse. Le règne d'Albert et d'Isabelle. Le régime espagnol jusqu'à la paix de Munster (1648)*, Bruxelles, Henri Lamertin, libraire-éditeur, 1919, page 312.

particulière, l'examinateur vient en rendre compte au vicaire général, sans attendre la séance suivante[1]. Cette procédure semble prendre de plus en plus d'importance durant le XVIIIème siècle[2]. Une seule approbation en séance est mentionnée durant les années 1745-1751[3]. Nous signalons que, pendant plusieurs séances des années 1764-1768, il n'est question que des examens pour les ordinations et de ceux pour les confesseurs[4]. Nous signalons que, pour être définitivement admis, le candidat à l'ordination doit encore être inscrit sur la liste dressée par le notaire du Grand Scel[5].

Le nombre des questions confiées au Synode étant accru par le règlement de Jean-Théodore de Bavière, c'est sur les années qui suivent que va se centrer la présentation que nous allons en faire. Le contrôle des actes d'ordination, présenté plus haut, constitue pour nous l'aspect le plus intéressant des travaux des membres du Consistoire permanent. Il n'en représente néanmoins qu'une partie limitée. Le Synode a en effet à traiter les plaintes formulées à propos «des écarts de conduite»[6] des prêtres. Les fondations de chapelles relèvent de son domaine de compétence. Il s'agit pour lui de vérifier que le lieu de culte choisi est convenable et qu'il y a suffisamment d'argent pour alimenter la fondation[7]. De nombreuses affaires impliquant des laïcs sont également tranchées par lui. Nous y reviendrons. Certains des membres du Consistoire permanent sont plus particulièrement chargés de la censure préalable à l'impression des livres. Ces mêmes personnages s'occupent également du contrôle des livres exposés à la vente[8]. Il incombe par ailleurs au Synode de prendre toutes les mesures nécessaires «au maintien des droits épiscopaux et à la juridiction de l'évêque»[9].

[1] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du synode ou consistoire de Liège*, tome I, *1713-1720*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publications n°2, 2002, page XIV.
[2] Idem, page XV.
[3] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome II, *1745-1751*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publication n°3, 2002, page IV. «L'approbation des titres d'ordination n'est plus mentionnée. Une autre procédure est certainement adoptée à ce sujet…».
[4] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome IV, *1764-1768*, Liège, Archives diocésaines de Liège, 2002, Publication n°5, pages IV et X. En ce qui concerne les examens pour les ordinations, André Deblon cite en exemple la séance du 29 septembre 1767.
[5] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome II, *1745-1751*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publication n°3, 2002, page V.
[6] Idem, page V. Les reproches faits aux prêtres sont des plus divers. Certains sont accusés de fréquenter les tavernes. D'autres le sont de violences. Nous remarquons également l'existence de fautes professionnelles. Quelques prêtres ne célèbrent pas de manière convenable l'office dominical malgré les instructions qui leur sont données.
[7] Ibidem, page VI. Le cas échéant, les obligations du chapelain sont réduites. Des héritiers doivent également parfois être rappelés à l'ordre.
[8] Ibidem, page VII.
[9] Ibidem, page VII.

Les clercs dont les dossiers sont soumis au Synode doivent remplir un certain nombre de conditions avant de pouvoir recevoir les ordres majeurs. Ils doivent être de naissance légitime. Un âge minimal leur est imposé. Depuis le concile de Trente, il faut ainsi avoir vingt-trois ans pour devenir diacre et vingt-quatre ans révolus pour accéder à la prêtrise. La moralité des candidats ne peut prêter à discussion. Leur science doit être suffisante afin de leur permettre d'assurer les devoirs de leur charge[1]. Il est à noter à ce sujet, que les candidats doivent répondre à des attentes de plus en plus élevées. Le 19 juillet 1725, les exercices préparatoires à la réception des ordres majeurs voient leur durée portée à un trimestre. Ils doivent, sauf dispense de l'évêque, être effectués au séminaire[2]. La possession d'un titre d'ordination est exigée pour les candidats au sous-diaconat, et à fortiori à la prêtrise. L'établissement d'un tel document vérifié par le Synode, permet d'assurer que l'impétrant possède des revenus suffisants pour assurer la subsistance d'un prêtre[3]. Il s'agit pour la hiérarchie ecclésiastique d'éviter la réapparition d'une véritable «plèbe cléricale»[4]. Il est par ailleurs attendu de tout candidat à une fonction ecclésiastique une profession de foi et l'acceptation du formulaire anti-janséniste établi par Alexandre VII[5]. A partir du 21 janvier 1740, tous les ecclésiastiques en place sont contraints d'en faire autant[6].

Les titres d'ordination, riches d'informations sur le patrimoine des ecclésiastiques, n'ont fait l'objet d'une étude que pour une partie de la période qui nous intéresse. Pour ce qui suit, nous serons contraints de nous appuyer pour l'essentiel sur le travail réalisé par l'abbé Deblon sur les années 1700-1730. Nous remarquons que l'étude réalisée par le responsable des archives diocésaines de Liège devrait à terme être complétée par l'analyse de la liste des individus promus à la tonsure et aux ordres mineurs par le suffragant à partir de septembre 1729[7].

[1] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H.D.L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, page 1.
[2] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome II, *1745-1751*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publication n°3, 2002, page V. Une dispense de l'évêque de Liège permet au chanoine de Woelmont d'effectuer sa préparation en dehors d'un séminaire.
[3] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H.D.L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, page I.
[4] Idem, pages I-II. C'est en tous cas le sens d'une formule présente dans un décret du concile de Trente: «pour éviter qu'un clerc ne doive mendier ou exercer un métier sordide».
[5] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome II, *1745-1751*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publication n°3, 2002, page V.
[6] Idem, page V. «Le mandement du 21 janvier 1740 soumet à cette formalité tous les membres du clergé en fonction».
[7] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H.D.L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, page 38. C'est cet ouvrage que nous avons annoncé comme étant à paraître dans notre bibliographie.

Nos recherches sur les ecclésiastiques qui officient à Givet entre 1680 et 1700 ne nous ont permis de découvrir que le titre d'ordination de Jean Piret. Ce document est établi le 6 avril 1647[1]. Si nous n'avons pu découvrir l'exacte teneur du patrimoine de Piret à ce moment, nous remarquons qu'il est jugé suffisant par les examinateurs synodaux pour le laisser accéder la 10 janvier 1648 à la cure de Feschaux[2]. Il est à noter que Jean Piret est curé de Givet Notre-Dame de 1672 à 1683[3].

Dix des prêtres qui officient à Givet après 1700 voient leur titre d'ordination établi durant les trois premières décennies du siècle des Lumières. Les documents publiés dans le Bulletin de la Société d'art et d'Histoire du Diocèse de Liège traitent pour l'essentiel des revenus auxquels ils peuvent prétendre au moment de leur ordination. Trois des ecclésiastiques que nous avons découverts passent une partie de leur carrière à Givet Saint-Hilaire. Le premier se nomme Jean-François Gilet. Son titre date du 4 juin 1727. Selon cet acte, approuvé par le vicaire général, son revenu annuel se monte à deux cent vingt florins en monnaie de Liège. Cela représente environ cent soixante-cinq livres tournois. Il est à noter, au titre d'une décision du 26 octobre 1718, qu'un aspirant à la prêtrise ne peut détenir moins de deux cents florins de revenu annuel, sous peine de voir sa démarche échouer. Le mandement du 23 mai 1720 insiste sur le fait que la possession de cette somme constitue une condition *sine qua non*[4]. Avoir 220 florins permet à Jean-François Gilet de se situer dix pour-cent au dessus du seuil fatidique. Les sources de revenus de monsieur Gilet sont en 1727 au nombre de deux. La première est un bénéfice; ce qui constitue la voie normale de rémunération de celui qui exerce une fonction ecclésiastique[5]. Il est à noter que, dans le royaume de France, le document sur lequel est indiqué qu'un aspirant à la prêtrise dispose des revenus d'un bénéfice se nomme titre bénéficial[6]. Nous remarquons cependant que son bénéfice ne rapporte à Gilet que vingt florins par an[7], soit un onzième de son revenu total. C'est une pension viagère qui

[1] DEBLON (André), «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIème siècle : la collation des ordres majeurs par le suffragant Richard Pauli-Stravius», *B.S.A.H.D.L.*, tome LX, 1995, page 184. «PIRET Joannes, titulo patrimonii, SD 6-4-1647…».
[2] Idem, page 184. André Deblon renvoie à ce propos à: «A.Év.L., *Vicariat général*, reg. E I 1, page 407».
[3] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite) », *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 171.
[4] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle. I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H.D.L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, page 6. C'est un minimum «ita ut minor requiri non possit».
[5] Idem, page 2. «Le titre d'ordination est normalement constitué par un bénéfice».
[6] PLONGERON (Bernard), *La vie quotidienne du clergé français au XVIIIème siècle*, Paris, Hachette, 1974, page 57.
[7] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle. I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H.D.L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, pages 267-268.

constitue l'essentiel de son patrimoine. Nous signalons qu'en France, tout candidat à la prêtrise doit faire consigner ce type de revenus dans un titre clérical. D'après ce qu'indique Bernard Plongeron, un tel document n'est établi que lorsque l'aspirant ne détient pas encore de bénéfice[1]. La pension de Jean-François Gilet est fournie par Gilette Scohier, sa tante. Cette dernière, veuve[2], met pour cela en gage ses biens[3]. Il est à noter que cette pratique n'a pas la faveur des autorités liégeoises. Elle n'est admise que moyennant une dispense épiscopale, sauf pour ceux des parents proches qui sont assez aisés pour ne pas porter un trop grand préjudice à leurs propres enfants. Un certain nombre de formalités sont mises en place pour garantir la transaction. Le donateur doit prêter un serment, et ne mettre aucune condition à son geste[4]. Le titre de Jean Philippe Valentin est publié le 12 septembre 1726 par le desservant de Fépin, une petite paroisse située sur la rive gauche de la Meuse, à environ vingt kilomètres au sud-ouest de Givet. Il porte mention d'une transaction réalisée le 6 août précédent devant les échevins du village. En échange du versement de deux mille florins, le seigneur de Lisogne consent à s'engager à verser une rente viagère de deux cents florins, soit cent cinquante livres[5]. Nous remarquons que cette somme est inférieure de près de 9,09 pour-cent à celle dont fait état le titre de Jean-François Gilet. Le vicaire général approuve le titre de Jean Philippe Valentin peu après le 12 septembre 1726, sans doute en dehors du cadre des séances du Synode[6]. Bien que cela ne soit pas précisé, il est à noter que Jean Philippe Valentin doit vraisemblablement avoir recours à une dispense de l'évêque pour obtenir ce résultat. Il n'a en effet aucun lien de parenté connu avec le seigneur de Lisogne. Antoine Joseph Ferrière voit son titre établi le 12 octobre 1714. D'après ce document, il peut compter sur un revenu annuel de cent quatre-vingt une livres tournois[7]. Cette somme est supérieure de 9,69 pour-cent à celle que doit recevoir Jean-François Gillet et d'un peu moins de 20,66 pour-cent à celle qui doit revenir à Jean Philippe Valentin. Les disparités entre les ressources des candidats à la prêtrise peuvent assurément être grandes. Mais elles trouvent ici une bonne partie de leur explication dans l'évolution de la législation de l'évêché. Entre le 17 février 1700 et le 25 octobre 1718,

[1] PLONGERON (Bernard), op.cit., page 57.
[2] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle. I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H.D.L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, page 267. Elle est la veuve du «sieur Gajot».
[3] Idem, page 267. « […] en obligeant ses biens à Mazée et ailleurs».
[4] Ibidem, page 5.
[5] Ibidem, page 548. «Le 6 août 1726, devant les échevins de Fépin, le seigneur de Lisogne, le chevalier Thomas Henry de la Sogne, crée au profit de l'aspirant une rente viagère de 200 fl[orins] faisant 150 livres de France, contre le versement de 2000 fl[orins]».
[6] Ibidem, page 548. «Le 12 septembre 1726, le vice-pasteur de Fépin, Jean Mousty, atteste avoir publié le titre qui est admis peu après par le vicaire général».
[7] Ibidem, page 241.

un titre d'ordination doit au moins faire état de deux cent cinquante florins Brabant de liège de revenu annuel[1]. A la même époque, les exigences auxquelles sont soumises les candidats à la prêtrise sont bien inférieures dans le royaume des Bourbons. Deux cas de figure sont à rapporter ici. Tout possesseur d'un bénéfice doit fournir la preuve qu'il lui rapporte au moins de cent à cent vingt livres tournois[2], soit environ 133 à 160 florins Brabant de Liège environ. Les garanties à fournir ne sont pas les mêmes en France et dans la principauté pour prouver la possession d'un bénéfice. Dans le royaume du Très Chrétien, deux témoins dignes de fois sont nécessaires[3]. Dans le domaine du prince-évêque, il faut que l'autorité dont relève le bénéfice fournisse une attestation. L'homme qui transmet le bénéfice à Jean-François Gillet n'est autre que l'abbé de Saint-Aubert de Cambrai. L'attestation est contresignée par l'official de Cambrai[4]. Nous rappelons qu'est appelé official un juge d'Église ordinaire[5]. En France, le détenteur d'un titre clérical peut n'avoir que quatre-vingt à cent livres par an[6], soit 106 à 133 florins Brabant de Liège par an. Compte tenu des variations de la livre tournois, nous nous arrêterons quelque peu sur la situation d'Antoine Joseph Ferrière. Elle permet de déterminer les cours respectifs des monnaies française et liégeoise en 1714. Le titre de Ferrière stipule qu'il dispose de 181 livres tournois de revenu. Puisque c'est considéré comme suffisant, il semble que la livre tournois vaille alors environ 1,38 florins Brabant de Liège. Les 181 livres tournois d'Antoine Joseph Ferrière proviennent de deux rentes cédées par un de ses oncles et une de ses tantes. La première se monte à cent quarante deux livres. Sa source nous est inconnue[7]. La seconde s'élève à trente neuf livres et provient de la location d'une maison de Saint-Hilaire[8].

Sept autres titres appartiennent à des prêtres qui officient pendant une partie de leur carrière à Givet Notre-Dame ou sur la hauteur de Charlemont. Celui des documents qui est

[1] Ibidem, page 6. Avant 1700, le minimum de ressources est fixé à cent cinquante florins brabant de Liège. André Deblon précise que les motivations de l'évolution de ce montant sont inconnues.
[2] PLONGERON (Bernard), op.cit., page 57.
[3] Idem, page 57. Ils doivent «assurer que le fonds appartient bien à celui qui l'a constitué et qu'il est libre de toute hypothèque».
[4] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle. I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H.D.L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, page 268. «L'official de Cambrai contresigne le 5 juin 1727».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., 1996, page 923.
[6] PLONGERON (Bernard), op.cit., page 57. C'est le cas à la fin de l'Ancien Régime.
[7] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle. I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H.D.L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, page 241. Elle est seulement indiquée par André Deblon comme étant: «une rente de 142 livres, monnaie de France».
[8] Idem, page 241. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «ainsi qu'une rente de 39 livres sur leur maison à Givet Saint-Hilaire».

daté du 1er décembre 1724 concerne Michel André Joseph De Jong. Nous signalons au passage que le nom de ce dernier apparaît aussi, dans certaines de nos sources, comme étant Dejong ou Dejongh. Le document du 1er décembre 1724 ne porte aucune mention chiffrée. Contrairement aux cas déjà présentés, il y est en effet question de la cession de biens-fonds. La donation est effectuée deux jours auparavant par Jacques Philippe, le père de Michel André Joseph[1]. Ainsi que le prévoient les constitutions épiscopales de 1700, ce type d'acte est dressé devant notaire et réalisé devant la cour de justice du lieu où se trouvent les biens. La donation à un futur prêtre ne doit ni causer de tort à ses frères et sœurs ni empêcher ses parents d'assurer leur subsistance. Elle peut cependant avantager l'aspirant, tout du moins en attendant qu'il dispose d'autres revenus[2]. Nous remarquons cependant que l'acte du 1er décembre 1724 ne semble comporter aucune clause de retour. Ainsi que nous le verrons, il n'en est pas toujours ainsi. Le titre du 5 septembre 1701 concerne François Pierart. Conformément à la législation du moment, l'aspirant prêtre se voit céder deux cent cinquante florins Brabant de Liège de rente[3], soit environ cent quatre-vingt sept livres tournois et dix sous. Le donateur se nomme Jean Posson. Il est le second mari de sa mère Anne Vanzelaire. Il procède à l'établissement de l'acte devant un notaire de Givet[4]. Les biens qui lui permettent d'établir cette rente s'y trouvent par conséquent. Il est à noter que François Pierart a quatre frères et soeurs[5]. L'un deux se prénomme Guillaume Joseph. En 1714, il est à son tour sur le point d'être ordonné prêtre et doit pour cela trouver des revenus suffisants pour l'établissement de son titre d'ordination. Le 2 mars, son frère François lui cède la rente établie en sa faveur treize ans plus tôt[6]. Cette transaction est rendue possible parce que François dispose alors des revenus de la cure d'Oret. Elle nous rappelle au passage la fonction première du titre d'ordination. L'établissement du titre de Jacques Collet intervient en 1709-1710, au terme d'un processus assez long. Le 9 août 1709, se présente devant les échevins de Matignolles la veuve du seigneur du lieu. Elle cède certains biens à Jacques Collet à titre viager et avec la clause précitée[7]. Cela a deux conséquences. En cas de décès de l'aspirant

[1] Ibidem, page 165.
[2] Ibidem, page 9.
[3] Ibidem, pages 461-462. « […] qui cède à l'aspirant des rentes pour un montant de 250 fl[orins] bb».
[4] Ibidem, page 461. François Pierart est le «fils de Louis Pierard et d'Anne Vanzelair». Il est par ailleurs indiqué que: «Le titre est constitué le 5 septembre 1701 devant notaire à Givet par Jean Posson […], époux d'Anne Vanzelair…».
[5] Ibidem, page 462. « […] sans préjudicier les quatre autres enfants (Guillaume, Philippe, Louis et Marie Jeanne Pierrart)».
[6] Ibidem, page 462. «Le 2 mars 1714, devant le notaire J.M. Renard, maître François Pierart, curé d'Oret, au diocèse de Namur, cède à l'aspirant son frère, le titre constitué en sa faveur le 5 septembre 1701, par Jean Posson et Anne Vanzelaire».
[7] Ibidem, page 124. «Le 9 août 1709, devant les échevins de Matignolle, la dame du lieu, veuve de Tellin, sans enfants, cède des biens à l'aspirant à titre viager et avec clause de retour».

prêtre avant son ordination, elle récupère ses biens[1]. Dans le cas inverse, Jacques Collet ne peut prétendre les transmettre librement. Les biens donnés par la dame de Matignolles se trouvent à Ossogne, à environ 12,25 kilomètres au sud de Huy. C'est devant les échevins de cette localité que le titre est réalisé le 5 février 1710[2]. Le titre de Simon Pierre Murat est admis par le vicaire général au mois d'août 1729[3]. Les revenus dont il fait mention proviennent de trois sources. Sa mère se présente le 21 mai 1729 devant les échevins de Treignes pour régler les détails d'une donation. Elle cède à son fils certains des biens que son défunt second mari détenait en ce lieu, distant d'un plus de 11,2 kilomètres de la place forte de Givet. Elle conserve les autres tant à son propre usage, que pour préserver les droits de sa fille[4]. Ce don maternel s'avère cependant bien insuffisant pour satisfaire aux exigences épiscopales. Trois jours plus tard, Simon Pierre Murat reçoit un ensemble de biens qui rapportent quatre-vingt six florins Brabant de Liège par an. Exprimée en monnaie de France, cette somme équivaut à soixante-quatre livres et dix sous. Les donateurs en sont un couple sans enfant qui demeure au village d'Olloy, à quelque 16,7 kilomètres au sud-ouest de Givet. Ils sont les cousins de la mère de Simon Pierre[5]. Le 13 août, celui-ci doit encore faire certifier devant les échevins d'Olloy, la valeur des biens reçus. Sans doute afin de dépasser définitivement le seuil des deux cents florins, les cousins de sa mère y ajoutent une terre et un pré[6]. Il est à noter que ce qui peut apparaître comme un luxe de précautions ne constitue pas un cas isolé[7]. Un titre d'ordination doit en effet, offrir le plus possible de garanties.

Les indications fournies dans les titres d'ordination permettent par ailleurs de préciser l'origine géographique des individus que nous avons présentés. Jean François Gillet est originaire des environs de Cambrai. L'homme qui le pourvoit d'un bénéfice n'est autre que l'abbé de Saint-Aubert en Cambrésis. Sa mère réside à Vis-en-Artois[8], à quelque dix-sept kilomètres au sud-est d'Arras. Jean Philippe Valentin peut être qualifié d'autochtone. Il est né

[1] Ibidem, page 9.
[2] Ibidem, page 124. «Le titre est rélisé le 5 février 1710 devant les échevins d'Ossogne».
[3] Ibidem, page 430. Après avoir mentionné ce qu'il en est du 13 août 1729, André Deblon indique: «Le titre, jugé suffisant, est admis par le vicaire général».
[4] Ibidem, page 430. «Le 21 mai 1729, devant les échevins de Treignes, la mère, veuve en secondes noces de Ruffin Goderniaux, cède à l'aspirant des biens provenant de son défunt mari, sans préjudicier sa fille».
[5] Ibidem, page 430. «Le 24 mai 1729, Guillaume Massart et Anne Charlier, bourgeois du lieu, sans enfant, pour compléter le titre du fils de leur cousine, lui cèdent des biens rapportant 86 fl[orins] bb».
[6] Ibidem, page 430. «Le 13 août 1729, devant les mêmes échevins l'aspirant fait certifier la valeur des biens cédés auxquels les donateurs ajoutent encore une terre et un pré rapportant 15 fl[orins]».
[7] Ibidem, pages 12-13. André Deblon cite le cas de Pierre-Antoine Prevot comme exemple dans son introduction. Bien qu'il détienne un titre depuis le 2 décembre précédent, il reçoit le 25 janvier 1706 «un supplément de titre d'une valeur de 100 fl[orins], «pour assurance» ».
[8] Ibidem, page 267. Elle y habite seul. Toussaint Gillet, le père de Jean-François, est en effet décédé.

à Givet Saint-Hilaire[1]. Il en est de même pour Antoine Joseph Ferrière. Nous remarquons à propos de ce dernier qu'un de ses oncles est un militaire d'origine irlandaise. Il se nomme Denys O'Callahan, capitaine au régiment d'infanterie de O'Brien[2]. Michel André Joseph De Jong ou Dejongh est vraisemblablement originaire de Soiron ou des environs; puisque c'est là que se trouvent les biens donnés par son père[3]. Cette localité se trouve à environ 5,25 kilomètres à l'ouest de la ville de Verviers. Le village dont est natif Jacques Collet ne nous est par contre pas connu avec certitude. François et Guillaume Joseph Pierart sont vraisemblablement nés à Charlemont[4]. Pour, Simon Pierre Murat, c'est clairement établi. Il est le fils de Jean-Baptiste Pierre Murat, aide-major de cette partie de la place, et de Marie Tamison[5].

Tous les individus étudiés plus haut ont, au moment de l'approbation de leur titre d'ordination, achevé leurs études. Celles-ci sont réglementées par le droit diocésain. Tout candidat à la prêtrise doit tout d'abord effectuer un cycle de philosophie[6]. Cela signifie qu'il doit obtenir le baccalauréat et la maîtrise ès arts. En 1708 et en 1717, le titulaire du siège de Saint-Lambert réaffirme que cette préparation doit se faire dans un séminaire, une université reconnue, ou chez les jésuites anglais de Liège. Il est à noter que l'enseignement de la philosophie à l'intérieur de la principauté de Liège est sévèrement réglementé. Il n'est dispensé qu'au séminaire bâti dans la capitale épiscopale et dans le collège des jésuites wallons[7]. Cela contribue peut-être à expliquer que nombre d'aspirants à la prêtrise natifs de la principauté aillent effectuer cette partie de leurs études à l'étranger. Les universités de Cologne, Douai et Louvain en attirent un nombre conséquent[8]. Une fois diplômé ès arts, il faut encore étudier deux années la théologie ou le droit canon avant de pouvoir accéder au sous-diaconat. Les constitutions de 1700 stipulent que cela ne peut être fait que dans le cadre d'une université ou d'une école publique[9]. A partir du 19 juillet 1725, il faut encore poursuivre ses études jusqu'à la prêtrise[10]. Les futurs prêtres complètent leur formation par un

[1] Ibidem, page 548. «L'aspirant est natif de Givet Saint-Hilaire».
[2] Ibidem, page 548. «Le 12 octobre 1714, devant le notaire P. Fr. Lenoir, à Douai, Denys O'Callahan capitaine au régiment O'Brien, et Marie Rots (Roz), son épouse, sans enfant, cèdent à l'aspirant, leur neveu…».
[3] Ibidem, page 165. «Le 29 novembre 1724, devant les échevins de Soiron, le père constitue un titre en cédant des biens à l'aspirant, sans préjudicier les autres enfants».
[4] Ibidem, pages 461-462.
[5] Ibidem, page 165. Il est le «fils de Jean-Baptiste Murat, aide-major de Charlemont, et de Marie Tamison».
[6] Ibidem, page 20.
[7] Ibidem, page 20. Pour être précis, André Deblon donne ces indications dans sa note 88.
[8] Ibidem, page 21.
[9] Ibidem, page 20.
[10] Ibidem, page 20. «Le mandement du 19 jullet 1725 réclame deux années de théologie avant le sous-diaconat et la poursuite des études jusqu'à la prêtrise».

court séjour au séminaire juste avant leur ordination. Ils y effectuent une série d'exercices destinés à les préparer aux aspects les plus concrets de leur future tâche. Nous remarquons que cette préparation finale voit sa durée augmenter de manière importante entre 1678 et 1725; date à laquelle elle atteint trois mois[1].

Le séminaire de Liège constitue le lieu de formation le plus fréquemment cité dans les titres d'ordination. Sa fréquentation est largement encouragée[2]. La création de cet établissement remonte au XVIème siècle. Il a alors pour fonction d'héberger quelques boursiers internes. Deux siècles plus tard, de nombreux clercs viennent y suivre les cours qui y sont dispensés. La plus grande partie le fait tout en logeant dans la ville de Liège. Il est à noter au passage que sa capacité d'accueil est de soixante élèves en 1688[3]. Parmi les différents ecclésiastiques desservant Givet au cours de notre période, seuls trois effectuent de manière certaine au moins une partie de leurs études en dehors de cet établissement. Jacques Collet passe quelques années à l'université de Cologne à partir de 1698[4]. Antoine Joseph Ferrière intègre, quant à lui, l'université de Louvain en 1710[5]. Compte tenu des dates auxquelles sont établis les titres d'ordination respectifs de ces individus, il est vraisemblable que le premier aille beaucoup plus loin dans ses études que le second. Michel André Joseph Dejongh fréquente la Sorbonne. Il parvient à y obtenir un doctorat en théologie[6].

Cinq prêtres exercent la charge de curé dans la paroisse de Givet Notre-Dame au cours de la période concernée. Un examen de leur parcours respectif requiert d'avoir recours aux rapports des différents registres archidiaconaux de la période. Jean Piret détient la cure non jusqu'en 1683 ainsi que l'indique le chanoine Roland[7], mais jusqu'à son décès le 5 décembre 1684[8]. Jacques Piret le remplace le 28 janvier 1685[9]. Nous signalons au passage que, mis à part l'homonymie, nous n'avons pu trouver aucun élément permettant d'affirmer qu'il existe

[1] Ibidem, page 22.
[2] Ibidem, page 22.
[3] Ibidem, page 22. Cette précision chiffrée est contenue dans «la déposition d'un témoin lors d'un procès d'information avant la nomination de Jean-Louis d'Elderen».
[4] Ibidem, page 124. «Immatriculé à l'université de Cologne en 1698. MI. 192.».
[5] Ibidem, page 241. «Immatriculé à Louvain en 1710. MI. 275.».
[6] PINARD (Jean-François), «Les Dejongh », *A. W.*, n°72, mars 1998, page 9. «Michel De Jongh avait obtenu en Sorbonne son doctorat en théologie».
[7] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite) », *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 171.
[8] A.Ev.L., DVI 2, Registrum (emolumentorum et institutionum) archidiaconatus Famennae a festo S. Joanis Baptistae 1684 usque ad 12 Maii 1700, 1684-1700, folio 88.
[9] A.Ev.L., DVI 2, Registrum (emolumentorum et institutionum) archidiaconatus Famennae a festo S. Joanis Baptistae 1684 usque ad 12 Maii 1700, 1684-1700, folio 87.

un lien de parenté entre les deux hommes. Avant 1685, Jacques Piret est curé de Feschaux[1]. Cette paroisse se trouve à quelque sept kilomètres au nord-est de Givet. Ce n'est qu'une quarte-chapelle[2]. Du point de vue fiscal, cela signifie que son desservant ne paie que le quart de l'*obsonium* et du *cathedraticum*[3]. L'*obsonium* est une taxe ecclésiastique perçue tous les quatre ans. Son produit est destiné à l'archidiacre[4]. Celui du *cathedraticum* vient enrichir les caisses de l'évêque. Cette redevance, elle aussi levée tous les quatre ans, varie selon l'importance du bénéfice[5]. Sachant que Givet Notre-Dame est une église entière, la nomination de Jacques Piret à cette cure représente incontestablement pour lui une promotion. Nous remarquons que le nouveau curé dispose de ses propres armoiries. Selon Charles-René d'Hozier, elles sont: «D'azur, à une montagne d'argent, surmontée de trois étoilles de même»[6]. Il est à noter que Jacques Piret poursuit son ascension dans la hiérarchie ecclésiastique après 1685. Le 9 avril 1709, il est élu doyen du concile de Graide. Il se trouve alors dans une situation comparable à celles des deux Jean de Wypion. Il conserve ses deux fonctions jusqu'à son décès. Celui-ci intervient en 1716[7], le 29 août pour être exact[8]. Henri Dehan lui succède le 5 décembre 1716[9]. Il est natif de Saint-Hubert. La cure de Notre-Dame n'est pas la première qu'il occupe. Le 29 novembre 1707, c'est en tant que curé de Champlon qu'il se présente devant la cour de Saint-Hubert afin d'effectuer une donation en faveur de son neveu qui étudie la théologie. Les biens qu'il entend transmettre se trouvent à Saint-Hubert[10]. Nous remarquons au passage que Champlon se situe à douze kilomètres au nord nord-est de Saint-Hubert. Les témoignages de l'activité de Henri Dehan en tant que curé de Givet Notre-Dame sont peu nombreux. Le 15 septembre 1724, il atteste avoir publié le titre de Dominique de Maisonneuve[11]. Le 20 novembre, il fait de même pour celui de Nicolas Henri Vanzelaire[1].

[1] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite) », *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 160. «Jean Piret promu à la cure de Givet en 1672».
[2] Ibidem, page 160.
[3] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide », *A. S.A. N.*, tome XVI, 1883, page 463.
[4] DEBON (André), «Les rapports des visites archidiaconales de Condroz (1698-1781)», *B.S.A.H.D.L.*, tome L, 1970, page 118.
[5] Idem, page 117.
[6] D'HOZIER (Charles-René), *Armorial…recueil officiel*, volume 1, Paris, 1856-1878, page 328.
[7] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide », *A. S.A. N.*, tome XVI, 1883, page 467. «1709-1716, *Jacques Piret*, curé de Givet, élu doyen le 9 avril 1709, mort en 1716».
[8] A.Ev.L., DVI 3, Registrum (jurium et institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1700-1717, folio 132.
[9] Idem, folio 131.
[10] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle. I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H. D. L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, page 251. «Le 25 novembre 1707, devant la cour de justice de Saint-Hubert, un titre est constitué par sire Henri de Hand, curé de Champlon , natif de Saint-Hubert, qui cède à son neveu, étudiant en théologie, des biens situés à Saint-Hubert».
[11] Idem, page 181. «Le 15 septembre 1724, le curé de Notre-Dame à Givet atteste avoir publié le titre qui est admis par le père Stéphani».

A l'instar de son prédécesseur, il conserve la cure jusqu'à sa mort. Celle-ci survient le 27 juillet 1740[2]. Michel André Joseph Dejongh le remplace officiellement lorsque le 8 mai 1741[3], il fait enregistrer sa provision apostolique[4]. Afin de mieux appréhender la nature de ce document, il nous faut préciser qu'en matière canonique la provision est le droit de conférer certains bénéfices[5]. Compte tenu de qui la qualifie, celle-ci vient directement de Rome. En 1741, Michel André Joseph Dejongh a environ trente-huit ou trente-neuf ans. Il vient au monde en 1701 ou au début de 1702[6], dans le village de Soiron. Celui-ci se trouve à près de quatorze kilomètres à l'est de Liège. Michel André Joseph est, en 1740, docteur en théologie[7]. Une lettre écrite le 21 mai 1765 par l'abbé de Saint-Hubert nous apprend que le curé de Givet Notre-Dame est gravement malade. Son état est suffisamment sérieux pour que l'abbé envisage les mesures à prendre en cas de décès[8]. Mais Michel André Dejongh survit et demeure en place encore près de quinze ans. Il ne disparaît que le 23 février 1780[9]. Nous remarquons donc au passage que le chanoine Roland est dans l'erreur lorsqu'il affirme que le sieur Dejongh n'occupe la cure de Givet Notre-Dame qu'entre 1753 à 1764[10]. Michel Joseph Dejong (ou Dejongh) devient curé de Givet Notre-Dame en 1780. Il a alors trente cinq ans. Il est né à Gofontaine, dans les environs de Soiron[1]. Il est à noter qu'il obtient un doctorat en théologie à l'université de la Sorbonne avant 1775. Il est toujours à son poste en 1789.

A l'instar de la période précédente, différents ecclésiastiques dépendent des curés de Givet Notre-Dame. Certains exercent la fonction de vicaire à Givet. D'autres desservent les annexes de la paroisse (Heer, Rancennes, Charnois et Fromelennes). Nous ne détenons des éléments que sur quelques uns d'entre eux. La plus grande partie de nos données proviennent de l'étude réalisée par l'abbé Deblon sur le clergé du doyenné de Graide au début du

---

[1] Ibidem, page 561. «Le 20 novembre 1724, le curé de Notre-Dame à Givet atteste avoir publié le titre qui, jugé valable par le doyen Gillis, est attesté par le vicaire général».
[2] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite) », *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 171.
[3] PINARD (Jean-François), «Les Dejongh », *A. W.*, n°72, mars 1998, page 10. «Après avoir obtenu sa nomination à la cure de Givet le 8 mai 1741…».
[4] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle. I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H.D.L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, page 165.
[5] BOST (Jean-Augustin), *Dictionnaire d'Histoire ecclésiastique*, Genève, librairie Beroud et Cie, 1884, page 733. Ce droit comprend «la désignation, l'installation et la mise en possession des revenus».
[6] PINARD (Jean-François), «Les Dejongh », *A. W.*, n°72, mars 1998, page 10.
[7] Idem, page 9. «Michel De Jongh avait obtenu en Sorbonne son doctorat en théologie».
[8] PINARD (Jean-François), «Les Dejongh », *A. W.*, n°72, mars 1998, page 11.
[9] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle. I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H.D.L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, page 165.
[10] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite) », *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 171.

XVIIIème siècle. Elles sont toutefois suffisantes pour nous permettre de formuler quelques hypothèses valables pour l'ensemble de la période. Les séculiers en charge dans la paroisse peuvent être divisés en quatre catégories. En plus du curé, il y a en permanence deux vicaires. Il existe entre eux un lien de subordination. Henry du Chesne occupe la fonction de premier vicaire au début du XVIIIème siècle[2]. Il meurt au mois d'août 1717. Il est à noter qu'Henri Dehan n'exerce pas son droit de présentation à cette occasion; ce qui signifie qu'aucun ecclésiastique ne doit être nommé de préférence à un autre. Le Synode règle la question lors de sa séance du 25 août[3]. Selon André Deblon, Pierre Puissant est second vicaire durant la guerre de Succession d'Espagne[4]. Il est probable qu'il ne forme qu'une seule et même personne avec Jean Puissant, curé de Winenne entre 1716 et 1752 d'après le chanoine Roland[5]. Deux vicaires sont affectés à de petits bénéfices. Le premier est dit de sainte Barbe. Celle-ci est la patronne des artilleurs. Trois titulaires successifs du bénéfice de sainte Barbe sont connus pour le règne de Louis XIV. Nicolas Rouveroix le reçoit le 15 janvier 1693. Nous ne savons que peu de choses à propos de cet ecclésiastique. Il est originaire du diocèse de Liège[6]. Il décède en charge le 27 juillet 1694[7]. Cet événement ouvre une vacance de plus de un an et demi. Le successeur de Rouveroy s'appelle Pierre Estienne. Il est originaire du diocèse de Liège. Nous découvrons à l'occasion de sa nomination que le droit de présentation au bénéfice de sainte Barbe appartient au seul curé de Givet Notre-Dame. L'acte par lequel Estienne est mis en possession de son bénéfice est rédigé le 2 janvier 1696 et expédié le 12 mars suivant[8]. L'autel de sainte Barbe conserve le même desservant jusqu'en juillet 1708. Le 7 de ce mois, Jacques Piret prend acte de la résignation opérée par Pierre Estienne en faveur de François Pierart[9]. Estienne est signalé dans les procès-verbaux des réunions du Synode comme curé d'Anseremme cinq ans plus tard[10]. Il connaît donc, entre temps, une promotion.

---

[1] PINARD (Jean-François), «Les Dejongh », *A. W.*, n°72, mars 1998, page 11. «Il était né à Gofontaine, sur la Vesdre, à quatre kilomètres en dessous du village de son grand oncle Dom Célestin».
[2] DEBLON (André), «Le clergé du doyenné de Graide au début du XVIIIème siècle», *B.S.A.H.D.L.*, tome XLIX, 1969, page 26.
[3] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du synode ou consistoire de Liège*, tome I, *1713-1720*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publications n°2, 2002, page 155.
[4] DEBLON (André), «Le clergé du doyenné de Graide au début du XVIIIème siècle», *B.S.A.H.D.L.*, tome XLIX, 1969, page 26.
[5] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite) », *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 229. «1716-1752, Jean Puissant, ci-devant vicaire à Agimont…».
[6] A.Ev.L., DVI 2, Registrum (emolumentorum et institutionum) archidiaconatus Famennae a festo S. Joanis Baptistae 1684 usque ad 12 Maii 1700, 1684-1700, folio 119.
[7] Idem, folio 133.
[8] Ibidem, folio 133.
[9] A.Ev.L., DVI 3, Registrum (jurium et institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1700-1717, folio 107.
[10] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du synode ou consistoire de Liège*, tome I, *1713-1720*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publications n°2, 2002, pages 29-30 «Consistorium 28 novembris 1713, presentibus omnibus. […] Pierre Estienne, curé d'Anserem, remontre très humblement…».

La transmission du bénéfice de Sainte-Barbe est effective le 10 juillet 1708[1]. Il est à noter que c'est le premier bénéfice de François Pierart. Il le conserve environ six ans. En 1714, il reçoit la cure d'Oret, dans le diocèse de Namur[2]. Oret se situe à près de 10,5 kilomètres au nord-est de Philippeville. La présence de Gérard Robert est, selon l'abbé Deblon, contemporaine de celle de Pierre Estienne[3]. Nous ignorons sous le patronage de quel saint est placé le bénéfice de cet ecclésiastique. Quant à Rigaux, il appartient à la catégorie des prêtres habitués. Il n'a donc, en tant que tel, aucune part dans la dîme et doit se contenter pour vivre du prix des messes[4] qu'il dit à onze heures. Nous remarquons au passage qu'il est âgé[5]. Henri Dehan a respectivement comme premier et second vicaires messieurs Malaise et Noël[6]. Le premier est peut-être à identifier avec Barthélemy Malaise. Celui-ci était candidat aux ordres majeurs en 1717[7]. Richar Bodar est marguillier[8]. Le sieur Pirau est prêtre habitué. Il s'agit peut-être de Pierre Piraux qui dessert plus tard Sensenruth en 1751[9].

Huit prêtres se succèdent à la cure de Givet Saint-Hilaire entre 1680 et 1789. Adam Daye, déjà étudié au chapitre 11, ne la détient pas uniquement jusqu'en 1683 ainsi que l'affirme le chanoine Roland[10]. L'archidiacre en mentionne encore la présence lorsqu'il visite Saint-Hilaire le 3 mai 1686[11]. Adam Daye décède bien en charge, mais seulement à la fin de l'automne 1696. Pierre François Dawaigne ou Dawagne est institué curé de Saint-Hilaire le 15 février 1697[12]. Nous reviendrons sur les problèmes particuliers posés par sa nomination.

[1] A.Ev.L., DVI 3, Registrum (jurium et institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1700-1717, folio 106.
[2] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle. I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H.D.L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, page 462.
[3] DEBLON (André), «Le clergé du doyenné de Graide au début du XVIIIème siècle», *B.S.A.H.D.L.*, tome XLIX, 1969, page 26. Pierre Estienne réside à Givet mais dit la messe à Charnois. Gérard Robert exerce lui à Fromelennes.
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, pages 965-966. « […] ou encore des prêtres habitués qui devaient se contenter de célébrer les nombreuses messes fondées pour des fidèles défunts».
[5] DEBLON (André), «Le clergé du doyenné de Graide au début du XVIIIème siècle», *B.S.A.H.D.L.*, tome XLIX, 1969, page 26. «Maître Rigaux qui est un vieux prêtre habitué dans cette paroisse dit la messe à onze heures».
[6] Idem, page 60.
[7] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du synode ou consistoire de Liège*, tome I, *1713-1720*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publications n°2, 2002, page 156.
[8] DEBLON (André), «Le clergé du doyenné de Graide au début du XVIIIème siècle», *B.S.A.H.D.L.*, tome XLIX, 1969, page 301. « […] donation faite par son oncle, le Révérend sieur Richar Bodar, prêtre, marguillier à Givet Notre-Dame».
[9] DEBLON (André), «Le clergé du doyenné de Graide au début du XVIIIème siècle», *B.S.A.H.D.L.*, tome XLIX, 1969, page 60.
[10] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite) », *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 171.
[11] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686. «Modernus pastor: Adam d'Aye».
[12] A.Ev.L., DVI 2, Registrum (emolumentorum et institutionum) archidiaconatus Famennae a festo S. Joanis Baptistae 1684 iusque ad 12 Maii 1700, 1684-1700, folio 134.

Nous remarquons tout de même ici que Dawaigne ne fait enregistrer ses provisions apostoliques sur le registre archidiaconal que le 9 décembre suivant[1]. Les témoignages de son activité à Givet sont relativement nombreux. Il procède en effet à la publication de huit titres d'ordinations. Nous n'en citerons ici que deux. Le titre d'Alexis Marée est publié le 23 avril 1711[2] et celui de Pierre Joseph Renard le 1er février 1729[3]. Pierre François Dawaigne décède le 21 octobre 1730. Jean Philippe Valentin, dont il a été question plus haut, ne devient ensuite curé de Saint-Hilaire que le 14 février 1731[4]. Cela fait alors environ cinq ans qu'il a été ordonné prêtre. Saint-Hilaire est sa première cure connue. C'est assurément bien différent de ce que nous avons pu observer pour les curés de Givet Notre-Dame. Jean Philippe Valentin décède le 14 avril 1742[5]. Son successeur se nomme Eustache Raze. C'est un prêtre du diocèse de Liège. Bien que sa nomination soit effective le 30 mai 1742[6], il n'est, le 26 juin, toujours pas venu prendre ses fonctions[7]. Une fois en place, Eustache Raze reste à la cure de Saint-Hilaire jusqu'à sa mort le 23 novembre 1763[8]. Six jours plus tard, Nicolas use de son droit de présentation à la cure de Saint-Hilaire en faveur de Jean de Maugre ou Demaugre. A l'inverse de tous les prêtres que nous avons pu étudier, Demaugre officie alors dans l'archidiocèse de Trèves. Il est curé de l'église Saint-Hubert de Chevancy[9]. Il reste à la tête de la paroisse de Saint-Hilaire environ onze ans et demi. Le 10 avril 1775, il donne sa démission[10]. Il est important de noter qu'il est le seul ecclésiastique en poste à Saint-Hilaire qui effectue une telle démarche. Celle-ci ne marque pas la fin de sa carrière. Il devient en effet par la suite curé de Saint Aguile de Fontenai, dans l'archidiocèse de Paris[11]. Nous reviendrons sur sa situation. Trois jours après sa démission, la cure est transmise à son vicaire, Nicolas Holdrinet. Ce dernier est, lui aussi, un prêtre originaire de l'archidiocèse de Trèves[12]. Il est encore en place au moment où débutent les États généraux.

[1] Idem, folio 139.
[2] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle. I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H.D.L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, page 397.
[3] Idem, page 485. «Le 1er février 1729, le curé de Saint-Hilaire à Givet, P.F.Dawaigne, atteste avoir publié le titre qui, jugé suffisant, est admis par le vicaire général».
[4] A.Ev.L., DVI 5, Registrum (emolumentorum et institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1717-1744, folio 148.
[5] Idem, folio 235.
[6] Ibidem, folio 235.
[7] A.Ev.L., DVI 7, Registrum (institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1722-1756, folio 191.
[8] A.Ev.L., DVI 8, Registrum institutionum archidiaconatus Famennae…, 1757-1776, folio 60.
[9] Idem, folio 60. Pour être exact, l'expression employée est: «vicaire perpétuel».
[10] Ibidem, folio 123.
[11] Ibidem, folio 123.
[12] A.Ev.L., DVI 10, Registrum institutionum archidiaconatus Famennae…, 1774, 1802, folio 6.

Durant les vacances de la cure, la charge des âmes des habitants de Saint-Hilaire n'est pas abandonnée. Le 1er décembre 1730, l'archidiacre de Famenne nomme un desservant intérimaire. Cela relève, sans contredit, de sa prérogative puisque l'individu en question est censé assurer les fonctions de curé de la paroisse et non en porter le titre. Son choix se porte sur Jean-François Gillet[1]. Ce dernier n'est prêtre que depuis trois ans. Cette expérience représente en quelque sorte un premier essai de prise en charge d'une paroisse. Elle ne s'avère pas réellement concluante. Gillet peut en théorie espérer rester jusqu'au 24 juin 1731. Mais il doit partir dès le mois de février. De plus, il n'obtient finalement le titre de curé qu'à Hierges en 1743[2]. En 1742, une semaine après le décès de Jean Philippe Valentin, l'archidiacre organise la mise en place d'un nouvel intérim. Jean Valentin est envoyé s'occuper des ouailles de feu son homonyme[3]. Nous remarquons que le 26 juin son intérim est prolongé[4]. Dix-sept jours après le décès d'Eustache Raze, un nouveau recteur est envoyé prendre provisoirement en charge les rênes de la paroisse. Il se nomme Jean Henri Nollevaux. Nous pouvons simplement indiquer au sujet de celui-ci que c'est un prêtre du diocèse de Liège. Son acte de nomination prévoit qu'il peut escompter desservir la paroisse jusqu'au 24 juin 1764[5]. Nous remarquons au passage que c'est la troisième fois que la saint Jean-Baptiste sert de terme dans un tel acte.

Les ecclésiastiques placés sous les ordres du curé de Givet Saint-Hilaire au cours de cette période peuvent être classés en trois catégories. Ses deux adjoints les plus proches portent le titre de vicaire. Il existe entre eux un lien hiérarchique comparable à celui que nous avons présenté entre les deux premiers vicaires de Notre-Dame. Au début du XVIIIème siècle, le premier vicaire est N. de Seilles[6]. Nous n'avons aucun élément sur lui. Il en est de même du second vicaire du moment: Jean Marka[7]. A la même période, un office de marguillier est aux mains d'un prêtre qui se nomme Charlier[8]. Celui-ci finit par passer à Hermée, à quelques kilomètres au nord-est de Liège. Il y exerce les fonctions de chapelain

[1] A.Ev.L., DVI 7, Registrum (institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1722-1756, folio 79.
[2] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle. I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H.D.L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, folio 268.
[3] A.Ev.L., DVI 7, Registrum (institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1722-1756, folio 188.
[4] Idem, folio 131. Il l'est «jusqu'à révocation».
[5] A.Ev.L, DV 29, Registrum (institutionum ac emolumentorum) archidiaconatus Famennae…, 1673-1683 et 1756-1764, folio 159.
[6] DEBLON (André), «Le clergé du doyenné de Graide au début du XVIIIème siècle», *B.S.A.H.D.L.*, tome XLIX, 1969, page 26. «Son vicaire est maître N. de Seilles».
[7] Idem, page 26. Le «second est maître Jean Marka».
[8] Ibidem, pages 26-27. «Le marlier prêtre est maître N. Charlier».

chez madame de la Rodière. Il y meurt en 1718[1]. La chapelle d'Agimont est desservie par un vicaire particulier. Au début du XVIIIème siècle, c'est Henry Roloz qui détient ce bénéfice[2].

Les curés de la paroisse de Charlemont sont moins bien connus que leurs homologues de Saint-Hilaire ou de Notre-Dame. François de Godenne décède en 1683. Le 9 novembre de cette même année, est institué à sa place Denis Benardier ou Berardier. Celui-ci est originaire du diocèse d'Autun[3]. Il ne subit aucune des visites archidiaconales qui interviennent durant le reste de la période. Lors de la première d'entre elles qui intervient le 4 juillet 1698, c'est François de Libre que l'archidiacre mentionne comme curé de Charlemont[4]. Monsieur de Libre est remplacé avant le 6 février 1714 par Martin Collebeaux. Lors de la réunion du Synode de ce même jour[5], l'assemblée examine une supplique qu'il formule ès qualité[6]. Les témoignages de la présence de Martin Collebeaux sont, par la suite, assez réguliers. Le 11 septembre 1717, il publie le titre d'ordination de Jean Charles Canaple[7]. Il est ensuite là lors des visites réalisées par l'archidiacre le 20 mai 1723, le 20 juin 1727 et le 27 août 1737[8]. Il disparaît au début de l'année 1738. Simon Pierre Murat est nommé à sa place le 16 mars 1738. Il est alors prêtre depuis neuf ans. C'est sa première cure. Il la conserve jusqu'à son décès qui survient un peu avant le 1er juillet 1781[9]. Son successeur s'appelle Lenoble[10]. Il est toujours en place en 1789. Seuls trois des prêtres qui servent sous les ordres des curés de Charlemont au cours des années 1680-1789 nous sont connus. Jacques Collet est vicaire royal

[1] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du synode ou consistoire de Liège*, tome I, *1713-1720*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publications n°2, 2002, pages 95-96. «Consistorium 18 marti 1719 […] Les parens du prêtre Charlier mort ab intestat chez madame de la Rodière demandons […] qu'à l'égard des pauvres de Hermée dont il était receveur».
[2] DEBLON (André), «Le clergé du doyenné de Graide au début du XVIIIème siècle», *B.S.A.H.D.L.*, tome XLIX, 1969, page 27.
[3] A.Ev.L., DV 29, Registrum (institutionum ac emolumentorum) archidiaconatus Famennae…, 1673-1683 et 1756-1764.
[4] A.Ev.L, F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. Le «rector» est «Franciscus de Libre».
[5] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du synode ou consistoire de Liège*, tome I, *1713-1720*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publications n°2, 2002, page 44. «Consistorium 6 februari 1714, presentibus omnibus, excepto Illustrussimo».
[6] Idem, page 46. «Le sieur Collebeau, curé royal de la ville de Charlemont, supplie très humblement…».
[7] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle. I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H.D.L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, page 104. «Le 11 septembre 1717, le curé de Charlemont, Martin Collebeaux, atteste avoir publié le titre qui est admis par le père Stephani le 14 septembre 1717».
[8] A.Ev.L., F II 12, Sequentur Visitationes archidiaconatus Famennae pro conciliis Cimacensi et Rupefortensi, 1723, 1725, 1737.
[9] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle. I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H.D.L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, page 430. «Institué pour la cure de Charlemont le 16 mars 1738. Décédé avant le 1er juillet 1781».
[10] PINARD (Jean-François), «Les Dejongh », *A. W.*, n°72, mars 1998, page 12.

lorsqu'il est présenté pour la cure de Dion-le-Val le 22 septembre 1717[1]. Jacques Brasseur est présent dans la paroisse entre 1724 et 1726[2]. Nous ignorons s'il s'agit d'un vicaire ou d'un prêtre habitué. Simon Pierre Murat est vraisemblablement vicaire le 22 août 1737[3]. Guillaume Joseph Pierart est titulaire d'un bénéfice à Charlemont en 1743[4].

Les curés des trois paroisses de Givet sont obligés, comme tous les détenteurs de bénéfices du diocèse de Liège, de payer une certaine somme au moment où l'archidiacre établit leur lettre d'institution. Cet argent correspond au paiement de divers droits que nous allons brièvement présenter. Le plus élevé est incontestablement celui dit «pro octavo»[5]. Il correspond en effet au huitième de la valeur du bénéfice. Le «pro vigesimo»[6] en représente le vingtième. Le «pro sigillo»[7] est prélevé sous le prétexte du sceau qui doit être apposé sur la lettre d'institution. Le «pro juramento»[8] est levé au titre d'une prestation de serment; dont nous découvrons à cette occasion l'existence. Il va au notaire[9]. Le «pro remissione»[10] peut être compris comme étant à titre d'indulgence. Le «pro registratione»[11] apparaît rarement en tant que tel dans nos sources. Il va à l'individu chargé de collecter le montant des droits. Nous reviendrons plus loin sur l'importance de ces taxes par rapport au revenu des ecclésiastiques givetois.

La hiérarchie dont relèvent les séculiers de Givet évolue selon deux axes entre 1680 et 1789: les hommes et les règlements. Les princes-évêques demeurent peu en prise avec les questions qui nous occupent. Seules deux des individualités dont nous avons fait mention prennent des mesures qui concernent le recrutement des clercs. Il s'agit de Joseph-Clément et de Théodore de Bavière. L'essentiel du pouvoir décisionnaire en matière religieuse est, pour ce qui concerne l'administration centrale du diocèse, entre les mains du Synode. Ce dernier est présidé par le vicaire général. C'est cet organisme qui statue sur la validité des titres

[1] ROLAND (Charles-Gustave), «Etude historique sur le village et le doyenné de Graide (suite) », *A.S.A.N.*, tome XVII, 1886, page 117.
[2] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle. I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H.D.L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, page 124.
[3] A.Ev.L., F II 12, Sequentur Visitationes archidiaconatus Famennae pro conciliis Cimacensi et Rupefortensi, 1723, 1725, 1737.
[4] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle. I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H.D.L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, page 462.
[5] A.Ev.L., DVI 8, Registrum institutionum archidiaconatus Famennae…, 1757-1776, folio 59.
[6] Idem, folio 59.
[7] Ibidem, folio 59.
[8] Ibidem, folio 59.
[9] A.Ev.L., DVI 7, Registrum (institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1722-1756, folio 182.
[10] A.Ev.L., DVI 8, Registrum institutionum archidiaconatus Famennae…, 1757-1776, folio 59.
[11] A.Ev.L., DVI 7, Registrum (institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1722-1756, folio 182.

d'ordination; dont nous avons vu l'importance dans l'accession aux ordres majeurs. Les différents impétrants que nous avons présentés subissent les conséquences des modifications apportées à la réglementation à ce propos. Alors qu'avant 1700 150 florins suffisent, il faut un revenu d'au moins 250 florins par an pour espérer devenir prêtre entre 1700 et 1718. Après cette date, la somme est abaissée à deux cents florins. Cela a de sérieuses conséquences étant donné l'effort financier dont il est question. Les donations représentent la plus grande part des patrimoines dont nous avons pu faire part. Les prêtres qui se succèdent à Givet passent presque tous, pour leur formation, par le séminaire de Liège. Nous n'avons pu rendre compte que de quelques individus originaires d'autres diocèses, ou gradués ailleurs que dans celui de Liège. Les Dejongh constituent de ce point de vue le plus intéressant. Sans revenir sur les détails, les curés de Notre-Dame semblent plus avancés dans leur carrière que ceux de Saint-Hilaire. Pour ceux de Charlemont, c'est plus difficile à interpréter. Le tableau des subalternes est par ailleurs bien plus complexe que ce que nos sources laissaient entrevoir pour la période précédente. Ces différents ecclésiastiques doivent payer des taxes lors de l'entrée en possession de leur bénéfice.

II/ Les séculiers de Givet (1680-1789) : des hommes et leurs patrons :

Le développement précédent, centré sur la hiérarchie diocésaine et les titulaires des différents bénéfices, laissait de côté, dans le processus de nomination, la question du patronage. Nous allons maintenant y revenir et nous interroger sur les différentes implications qu'elles engendrent, notamment pour ce qui concerne le revenu des curés.

Celles des paroisses où les autorités diocésaines sont libres de leur choix pour la nomination aux bénéfices voient leurs cures pourvues grâce à des concours organisés sous l'autorité du Synode[1]. Nous comprenons dans ce nombre les cures qui dépendent de patrons ecclésiastiques et qui ne sont ni incorporées, ni unies à une abbaye ou à un chapitre. Il est cependant à noter que, à l'instar de la période précédente, peu de cures voient leurs titulaires choisis ainsi. Dans la plupart des cas, les représentants de l'évêque doivent composer avec les prérogatives des patrons. Ceux-ci peuvent être soit des laïcs, soit des ecclésiastiques. Dans les paroisses où leur droit s'applique, ils exercent en pratique la réalité du choix. Ne demeure qu'une obligation au candidat choisi par le patron. Avant de pouvoir effectivement entrer en

[1] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du synode ou consistoire de Liège*, tome I, *1713-1720*, Liège, Archives Diocésaines de Liège, Publications n°2, 2002, page II.

charge, il doit réussir un examen de capacité[1]. Celui-ci est réalisé par les examinateurs synodaux. Il ne doit pas être confondu avec le concours; car il relève plus de la simple formalité[2]. Une fois en possession de son certificat d'aptitude, le candidat se présente à l'archidiacre dont relève la paroisse où il est nommé[3]. Nous rappelons qu'il s'agit de celui de Famenne dans le cas qui nous occupe. L'archidiacre établit alors une lettre d'institution qui officialise la nomination du candidat. Dans la très grande majorité des cas, aucun autre document n'est établi. Selon l'abbé Deblon, le recours au registre des insinuations n'intervient ensuite qu'en cas de conflit. Subséquemment, la différence avec la situation dans les diocèses français est très importante. En France, il y a depuis mars 1553 dans chaque diocèse un ou plusieurs greffes où sont enregistrés, sous la responsabilité pontificale, tous les actes qui concernent les bénéfices[4]. Les registres dans lesquels sont consignés ces actes sont dits des insinuations. L'édit de décembre 1691 en améliore la tenue et en étoffe le contenu. Après cette date, y sont repris tous les actes «concernant l'état des personnes ecclésiastiques», ainsi d'ailleurs que les dispenses de mariage[5].

L'identité du patron n'est pas la même dans les trois paroisses de Givet. Ainsi que l'atteste le rapport réalisé par l'archidiacre au terme de sa visite du 3 mai 1686, l'abbé de Saint-Hubert reste le collateur de celles de Notre-Dame[6] et de Saint-Hilaire[7]. En ce qui concerne la cure de Charlemont, il est important de noter que le transfert de souveraineté de 1680 amène un changement de patron. Le roi de France récupère en ce domaine, comme en tout autre les prérogatives détenues jusque là par le roi d'Espagne à Givet[8].

Quatre hommes se succèdent à la tête de l'abbaye de Saint-Hubert à partir de 1680. Cyprien Maréchal, élu en 1662, en garde les rênes jusqu'en 1686. Clément Lefebvre le remplace. Il demeure abbé jusqu'en 1727[9]. Célestin Dejongh lui succède le 9 décembre de

[1] Idem, pages II-III.
[2] Ibidem, page III.
[3] Ibidem, page III. «En ce qui concerne les curés de paroisses, les archidiacres ne peuvent plus accorder de lettres d'institution sans que leur soit présenté un certificat d'aptitude délivré par les mêmes examinateurs».
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 665. Sont donc enregistrées les «collations, présentations ou provisions, ainsi que les tonsures, lettres d'ordres, profession des religieux, nominations des gradués des universités, fondations de messe…».
[5] Idem, page 665.
[6] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686.. «Collator D. abbas Sancti Huberti».
[7] Idem. «Collator est abbas Sancti Huberti».
[8] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Collator ordinarius est rex christianissimus».
[9] LADRIER (François), *Inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Hubert*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1968, page XIV. Cyprien Maréchal est abbé de Saint-Hubert de 1662 à 1686.

cette même année[1]. Il reste en place jusqu'à son décès en 1760. Nicolas Spirlet est le dernier abbé de la période. Il est toujours en place en 1789[2].

L'examen des registres de l'archidiaconé de Famenne nous permet de calculer la durée des différentes vacances à la cure de Givet Notre-Dame. Jean Piret décède le 5 décembre 1684. Seize jours plus tard est rédigé l'acte par lequel Cyprien Maréchal déclare présenter Jacques Piret à sa succession[3]. Cinq semaines s'écoulent encore avant que ne soit établie la lettre d'institution[4]. Il apparaît donc, dans ce cas du moins, que l'exercice par l'abbé de Saint-Hubert de ses prérogatives de patron ne ralentit pas le processus de nomination. La situation paraît pratiquement inverse en 1716. Clément Lefebvre ne désigne Henri Jacques Dehan que le 26 novembre[5], soit deux mois et vingt-huit jours après le décès de Jacques Piret. Il ne faut toutefois ensuite à monsieur Dehan attendre que huit autres journées avant de recevoir sa lettre d'institution. Les raisons du retard dans la présentation de Henri Jacques Dehan à la cure sont difficilement explicables à priori. Nous ne pouvons qu'émettre l'hypothèse qu'un prêtre est provisoirement envoyé s'occuper de la charge des âmes givetoises. En 1740, la durée de la transition paraît exceptionnellement importante. Henri Jacques Dehan meurt le 27 juillet. Michel André Dejongh ne prend officiellement sa suite que le 8 mai 1741[6]. Neuf mois et onze jours se sont écoulés. La nomination d'un desservant provisoire le 16 août 1740 par l'archidiacre permet toutefois de relativiser l'importance de cette durée[7]. Il est à noter pour le reste que la position de l'abbaye de Saint-Hubert souffre grandement du déclenchement de la guerre de Succession d'Autriche. En 1741, décrété de prise de corps par les autorités autrichiennes, Célestin Dejongh doit s'enfuir en France. Il trouve asile à Sedan où Louis XV lui accorde un traitement digne d'une personnalité de haut rang. Il ne retrouve son abbaye qu'à la signature de la paix. C'est donc de cet exil qu'il doit régler les problèmes administratifs qui lui sont soumis. Il se sert comme intermédiaire du cellérier de la petite maison que l'abbaye possède à Givet[8]. Nous remarquons au passage que son titre donne à ce

[1] PINARD (Jean-François), «Les Dejongh », *A. W.*, n°72, mars 1998, page 7.
[2] LADRIER (François), op.cit., page XIV.
[3] A.Ev.L., DVI 2, Registrum (emolumentorum et institutionum) archidiaconatus Famennae a festo S. Joanis Baptistae 1684 usque ad 12 Maii 1700, 1684-1700, folio 88.
[4] Idem, folio 87.
[5] A.Ev.L., DVI 3, Registrum (jurium et institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1700-1717, folio 133. Nous remarquons au passage qu'est alors présent Charles Lefebvre, chanoine de Nassogne.
[6] A.Ev.L., DVI 7, Registrum (institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1722-1756, folio 182.
[7] Idem, folio 177.
[8] PINARD (Jean-François), «Les Dejongh », *A. W.*, n°72, mars 1998, page 8.

personnage la responsabilité du temporel de la dite maison[1]. Le remplacement de Michel André Dejongh s'effectue en tout état de cause beaucoup plus rapidement que celui de son prédécesseur. L'ecclésiastique décède le 23 février 1780[2]. Vingt jours plus tard, l'archidiacre pourvoit la cure d'un desservant intérimaire[3]. Nous remarquons que cela enlève à la nomination d'un nouveau curé une bonne partie de son urgence. Le 7 avril, Nicolas Spirlet exerce cependant son droit de présentation en faveur de Michel Joseph Dejongh[4]. Une semaine après, ce dernier est officiellement déclaré curé de Givet Notre-Dame[5].

Si les motivations qui président aux nominations sont souvent difficiles à établir, il est patent que celles de 1741 et 1780 présentent un net caractère de népotisme. Les liens familiaux entre les Dejongh sont clairs et peuvent être ici développés. Les Dejongh constituent une sorte de dynastie cléricale dont il importe de bien rendre compte. Célestin Dejongh est l'oncle de Michel André Joseph. Il naît le 14 septembre 1689 à Olne, à environ 3,5 kilomètres à l'ouest de Soiron[6]. Son neveu vient au monde en 1701 ou 1702[7], soit seulement onze ou douze ans après lui. Célestin est donc le frère cadet de Jacques-Philippe Dejongh. En 1740, l'abbé de Saint-Hubert souhaite installer à la cure de Givet Notre-Dame un prêtre qui soit de toute confiance mais également bien formé. De par la nature de ses liens familiaux et son doctorat de théologie, son neveu Michel André Joseph correspond au profil. Un élément s'oppose dans un premier temps à la réalisation de ce projet. Michel André Joseph est Liégeois. Or, afin d'obtenir une cure dans le royaume, il faut se voir attribuer des lettres de naturalité. Célestin prend les contacts nécessaires à Versailles. Le 2 août 1740, le cardinal de Fleury lui fait savoir qu'il approuve sa démarche[8]. La lettre est sans nul doute établie peu de temps après par la chancellerie[9]. Il est à noter que l'affaire de la cure de Givet Notre-Dame n'est pas la seule au cours de laquelle Célestin Dejongh fait preuve de népotisme. Il fait venir à Saint-Hubert un autre de ses neveux, appelé Jean-Baptiste Spirlet. Il favorise sans nul doute son ascension dans la communauté; ce qui lui permet d'en prendre la

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 3, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 682.
[2] A.Ev.L., DVI 10, Registrum institutionum archidiaconatus Famennae…, 1774, 1802, folio 79.
[3] Idem, folio 78.
[4] Ibidem, folio 78 verso.
[5] Ibidem, folio 79.
[6] PINARD (Jean-François), «Les Dejongh », *A. W.*, n°72, mars 1998, page 8. «Célestin Dejongh était né à Olne le 14 septembre 1689. Olne domine la vallée de la Vesdre, affluent de l'Ourthe, entre Liège et Verviers».
[7] Idem, page 10.
[8] Ibidem, page 9. «dès que Vous êtes content de votre neveu, votre témoignage ne peut mestre suspect monsieur, et je m'en fie à vous».
[9] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 521. «Les lettres de naturalité sont délivrées par la chancellerie de France, sur requête de l'étranger».

tête en 1760[1]. Michel Joseph Dejongh est le neveu de Michel André Joseph. Il est par conséquent cousin avec Dom Nicolas Spirlet. Dans son cas, le népotisme prend un tour différent. Michel André Joseph le fait venir auprès de lui en 1775; alors que lui-même a alors soixante-treize ans. C'est lui qui effectue les démarches indispensables pour tenter d'obtenir que Michel Joseph recueille sa cure. Nous entendons principalement par là l'obtention d'une lettre de naturalité[2]. Le rôle de Nicolas Spirlet ne doit pas pour autant être tenu pour négligeable.

Grâce aux registres de l'archidiacre, il est également possible de calculer le temps pendant lequel la cure de Givet Saint-Hilaire est vacante. La période qui suit le décès de Adam Daye pose des problèmes particuliers. Nous la traiterons en détail plus loin. Il suffit ici de rappeler que Daye meurt à la fin de l'automne 1696 mais que Dawaigne n'est complètement reconnu comme son successeur que plus d'un an après[3]. Pierre-François Dawaigne décède le 21 octobre 1730. Le 1er décembre suivant, l'archidiacre choisit d'organiser un intérim[4]. Vingt-cinq jours plus tard, Célestin Dejongh prend enfin sa décision. Il exerce son droit de présentation en faveur de Jean Philippe Valentin[5]. La lettre d'institution de ce dernier est établie un mois et vingt-cinq jours plus tard[6]. Trois mois et trois semaines se sont passées depuis la mort du précédent titulaire de la cure. C'est incontestablement plus lent que ce que nous avons pu constater pour les premières nominations à Notre-Dame. L'ordre de grandeur reste néanmoins le même. La durée de la vacance qui suit le décès de Jean Philippe Valentin semble beaucoup moins importante que la précédente. Valentin décède le 14 avril 1742[7]. L'archidiacre lui donne promptement un remplaçant à titre provisoire. Le 19 mai, Célestin Dejongh porte son choix sur Eustache Raze. Celui-ci subit son examen de capacité le même jour[8]. Onze jours plus tard est réglée la question de la lettre d'institution[9]. Le 26 juin, Eustache Raze ne semble toujours pas sur le point de rejoindre sa cure[1]. La période de vacance qui suit la mort de cet ecclésiastique est la plus brève que connaît la cure de Givet au XVIIIème siècle. Nicolas Spirlet exerce dès le 29 novembre 1763, son droit de présentation

[1] PINARD (Jean-François), «Les Dejongh », *A. W.*, n°72, mars 1998, page 9.
[2] Idem, page 11.
[3] A.Ev.L., DVI 2, Registrum (emolumentorum et institutionum) archidiaconatus Famennae a festo S. Joanis Baptistae 1684 iusque ad 12 Maii 1700, 1684-1700, folio 139.
[4] A.Ev.L., DVI 7, Registrum (institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1722-1756, folio 79.
[5] A.Ev.L., DVI 5, Registrum (emolumentorum et institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1717-1744, folio 149.
[6] Idem, folio 148.
[7] Ibidem, folio 235.
[8] Ibidem, folio 235. C'est en tous ainsi que nous interprétons la formule : «praevio examine».
[9] Ibidem, folio 235.

en faveur de Jean Demaugre[2]. Il agit en cela encore plus rapidement que Clément Lefebvre en 1716 après la mort de Jacques Piret. Le 15 décembre, les lettres d'institution de Demaugre sont établies[3]. En 1775, la transmission de la cure entre les mains de Nicolas Holdrinet s'effectue dans des conditions particulières. Le 10 avril, Jean Demaugre résigne son bénéfice en faveur de Nicolas Holdrinet son vicaire. Trois jours plus tard, ce dernier est institué curé de Givet Saint-Hilaire[4].

Les quelques renseignements disponibles sur l'exercice par le roi de France de son droit de présentation à la cure de Charlemont ne permettent pas de donner de conclusion définitive. Ils ne portent en effet que sur l'année 1683. Ils sont extraits du seul registre concernant l'archidiaconé de Famenne qui soit conservé aux Archives de l'Etat à Liège. Il est à noter toutefois qu'ils ne suggèrent pas de vacances beaucoup plus importantes que pour les cures de Givet Notre-Dame et de Givet Saint-Hilaire. Le décès de François de Godenne intervient vraisemblablement au tout début du mois d'octobre. Le 17, Louis XIV exerce son droit de présentation par l'intermédiaire d'une lettre qu'il fait rédiger par sa chancellerie[5]. Celle-ci est alors dirigée par Michel Le Tellier[6]. Le document est adressé directement à Maximilien-Henri de Bavière ou à son vicaire général[7]. L'abbé de Saint-Hubert n'utilise à l'évidence pas ce genre de forme dans les documents où il fait connaître les choix qui lui incombent. Louis XIV se prononce pour Denis Berardier[8]. Ce dernier, dont la capacité est attestée[9], est comme nous l'avons vu originaire du diocèse d'Autun[10]. Le problème des lettres de naturalité ne se pose donc pas pour lui. Nous remarquons qu'il vient de beaucoup plus loin que les prêtres que nous avons étudiés jusqu'ici. Le 9 novembre, l'official de l'archidiacre de Famenne indique que les lettres d'institution sont établies et envoyées à Denis Berardier[11]. Conformément au désir du souverain français, le prêtre bourguignon peut prendre possession

---

[1] A.Ev.L., DVI 7, Registrum (institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1722-1756, folio 191.
[2] A.Ev.L., DVI 8, Registrum institutionum archidiaconatus Famennae…, 1757-1776, folio 60.
[3] Idem, folio 59.
[4] Ibidem, folio 122.
[5] A.E.L., Archidiaconés 13. «Donné a Versail le 17me jour d'octobre l'an de grace mille six cents quattre vingt et trois et de nostre regne le quarantieme».
[6] Idem. «estoit sig[n]é Louis au plus bas (p)ar le Roy le Tellier».
[7] Ibidem. « […] a nostre tres cher et tres ayme frere, l'archevesque et Electeur du Saint Empire, ou ses grand Vicaires audit Liege».
[8] Ibidem. «et presentons par ses presentes signees de nostre main pour estre par vous pourveu de la Cure de Charlemont» Denis Berardier.
[9] Ibidem. «Estant bien informé de l'integrito vie et meurs, pieté, suffisanses, Doctrine et autres vertueuses et louable qualites de maistre Denis Berardier…».
[10] Ibidem. «Prestre du diocese d'autun».
[11] Ibidem. «et ad givem aediantue institutiones remissis de gra[ci]a speciali omnibus proclamatorielibus et Juribus nostris. Datum Leodii ttac nona Novembris 1683 signatum P[adre] Mibaise Officialis».

de la cure de Charlemont, avec tous les droits afférents[1]. Vingt-trois jours se sont écoulés depuis la décision de Louis XIV.

La nomination du successeur de Adam Daye à la cure de Givet Saint-Hilaire soulève un conflit dont il importe de restituer la chronologie et les enjeux. L'exposé des faits est assez simple. Adam Daye décède le 3 novembre 1696[2]. Conformément à son droit, l'abbé de Saint-Hubert exerce dès le 7 son droit de présentation en faveur de François de Harre[3]. Cependant, Louis XIV qui en l'occurrence considère que la nomination à la cure de Saint-Hilaire lui appartient, fait savoir le 24 décembre qu'il souhaite l'attribuer à François Dawaigne[4]. Il y a dès lors deux prêtres pour une seule cure. La décision du roi de France n'annule pas purement et simplement celle de l'abbé de Saint-Hubert. La procédure engagée le 7 novembre se poursuit normalement, durant quelques temps au moins. Le 7 janvier 1697, François de Harre se voit délivrer une Bulle apostolique qui entérine la décision de Clément Lefebvre. Le 10 février 1697, il est institué curé de Givet Saint-Hilaire[5]. Sur le point de prendre possession de sa cure, de Harre se voit alors refuser le seul document qui lui manque encore pour prendre ses fonctions: les lettres d'attache sur Bulles. Les autorités diocésaines prennent en cela, pour prétexte la décision de Louis XIV[6]. Elles annulent leur première décision. Le 15 février 1697, François Dawaigne est institué curé de Givet Saint-Hilaire[7]. Le 17, il prend possession de son bénéfice[8].

François de Harre n'accepte pas d'être ainsi écarté. Il entame bientôt une procédure judiciaire. Celle-ci le mène jusqu'au conseil d'état privé. Au cours de ce combat judiciaire, maître Godefroy, avocat de l'ecclésiastique, fait imprimer à destination des membres du

[1] Ibidem. Louis XIV souhaite que Berardier puisse «en jouir et user aux honneurs et aucthorite, prerogatives, preeminences privileges franchise, liberte droit fruict, profit, revenus et emoluments accoustume et appartenants, tel et semblables qu'en a iouy et deubt jouir son predissesseur en icelle».
[2] A.E.StH., Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1135. «Le Vicariat perpetuel de Saint Hilaire de Givet sous Charlemont, Diocese de Liege, a vaqué par mort le 3 novembre 1696».
[3] Idem. «Le Sieur Abbé de Saint Hubert en Ardenne, en qualité de Patron & Curé Primitif, y a nommé le 7 du même mois Maître François de Harre».
[4] Ibidem. «sous prétexte que le Roy avoit donné le Benefice à Maistre Dawaigne le 24 Decembre 1696…».
[5] Ibidem. François de Harre «a obtenu en conséquence des Bulles de Cour de Rome le 7 Janvier 1697, & a esté institué le 10 Fevrier suivant».
[6] Ibidem. «Ayant demandé des Lettres d'attache sur bulles, sans lesquelles il ne peut prendre possession, on les a refusées, sous pretexte que le Roy avoit donné le bénéfice à Maistre Dawaigne».
[7] A.Ev.L., DVI 2, Registrum (emolumentorum et institutionum) archidiaconatus Famennae a festo S. Joanis Baptistae 1684 iusque ad 12 Maii 1700, 1684-1700, folio 134.
[8] A.E.StH., Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1135. «Autre Copie Collationnée estant dans le même Cahier de lacte de prise de possession deladitte vicairie perpetuelle par ledit Dauvaigne du dixsept du mois de febvrier en consequence du susdit visa».

conseil privé un long plaidoyer en faveur de son client[1]. C'est de ce document que nous avons tiré l'essentiel des faits cités ci-dessus. S'y trouvent, entre autres, de longs développements sur les motifs donnés dans le document royal du 24 décembre 1696. C'est tout d'abord sur eux qu'il va nous falloir nous arrêter.

L'unique prétexte fourni par Louis XIV est une confiscation opérée sur les Louvanistes à cause de la guerre alors en cours[2]. Le document du 24 décembre 1696 ne donne aucune explication complémentaire[3]. François de Harre, dans ses efforts pour justifier sa position, se montre plus explicite. Ainsi que l'indique d'ailleurs son adversaire, l'appellation de louvanistes est attribuée aux gradués de l'université de Louvain. Les Louvanistes ont obtenu de Rome un droit limité de présentation à certains bénéfices de «par-deçà»; la principauté de Liège y compris. Ce droit est de deux bénéfices durant la vie de chaque patron[4]. Paul V, pape de 1605 à 1621, restreint l'exercice de ce droit à certains moments de l'année, dont le mois de novembre[5]. Il exclut par ailleurs des prétentions louvanistes tous les bénéfices auxquels c'est à l'archiduc Albert de nommer. Charlemont est dans ce cas. De Harre affirme, faussement, que les deux Givet également[6]. Il est néanmoins paradoxal que, même compte tenu de la date de décès de Adam Daye, cette erreur ne discrédite pas la défense de François de Harre. Il s'appuie en effet sur d'autres arguments. Le premier est qu'une grâce expectative[7] ou un privilège tel que celui des Louvanistes n'est pas susceptible d'être transmis[8]. Le deuxième est que le passage de la place forte de Givet sous la souveraineté a *de facto* détruit les privilèges de Louvain. Il est par conséquent impossible de confisquer ce qui n'existe plus[1]. De toute manière, même si l'université de Louvain avait par exception conservé son privilège, il semble que Pierre-François Dawaigne n'aurait pu

[1] Idem. En voici le début: «FACTUM POUR Maistre François De Harre, pourvû en Cour de Rome du Vicariat perpétuel de Saint Hilaire de Givet, sur la nomination de l'Abbé de Saint Hubert, Demandeur…».
[2] Ibidem. « […] comme appartenant à Sa Majesté par confiscation *sur les Louvanistes*, à cause de la guerre».
[3] Ibidem. Nous insistons sur ce point: «Le droit des *Louvanistes* n'est pas autrement expliqué dans les lettres de Collation».
[4] Ibidem. «Ce droit de nomination s'étend ordinairement à deux Benefices pendant la vie de chaque Collateur ou Patron».
[5] Ibidem. Le «Pape Paul V a affecté des mois, dont celuy de Novembre est un, pour les Benefices des Païs & Diocese de Liege».
[6] Ibidem. «De quoy il a excepté les endroits qui au temps de l'Indult en 1616 estoient de la nomination de l'Archiduc Albert. Charlemont & Givet estoient dans ce cas».
[7] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 1418. Il s'agit de «Provisions que la cour de Rome donne par avance du bénéfice d'un homme encore vivant».
[8] A.E.StH., Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1135. «La premier, qu'une grace expectative, & un Privilege tel qu'est la nomination d'un Gradué, ne peut jamais estre sujet à dévolution ni à confiscation».

prétendre en bénéficier. Les papes ont en effet posé des conditions strictes lorsqu'ils consentirent le privilège. Les bénéfices concernés ne peuvent revenir qu'à des gradués de l'université de Louvain. Or, Dawaigne n'est passé par aucune université[2]. Un autre point est à rappeler. Tout prêtre désireux de détenir un bénéfice sur le sol du royaume doit être français[3]. Cela laisse, quoi qu'il en soit, peu de place aux privilèges d'une quelconque université étrangère[4].

Pierre-François Dawaigne ne se contente pas de s'appuyer sur la décision du 24 décembre 1696. Il dénonce également différentes irrégularités dans la situation de son adversaire. La première est selon lui que le droit de l'abbé de Saint-Hubert à choisir le curé de Saint-Hilaire n'est pas établi[5]. C'est absolument faux; ainsi que nous l'avons assez démontré. Le deuxième point litigieux est, selon lui, que son rival est un étranger[6]. La présence d'un parent de Clément Lefebvre lors de la signature de l'acte aurait par ailleurs pour effet de le frapper de nullité[7]. La présence d'une inexactitude dans les Bulles de François de Harre est par ailleurs mise en avant par son rival. Il n'y est nulle part stipulé qu'il détient à ce moment là déjà un bénéfice[8].

Contraint de se défendre, François de Harre reprend point par point les affirmations de Dawaigne pour tenter de démontrer qu'elles ne constituent pas autant d'empêchements à son accession à la cure de Givet Saint-Hilaire. Ce faisant, il nous livre nombre d'éléments sur sa personne et sa carrière. Il est originaire du comté de Chiny. Celui-ci se situe à l'est de Bouillon. Il est annexé par la France en 1681 dans le cadre de la politique des Réunions[9]. En novembre 1696, de Harre est par conséquent sujet de Louis XIV[10]. Il est certes exact que la

---

[1] Idem. «La seconde, que Givet ayant changé de domination & estant uni à la France, en vertu du Traité de Nimègue, les Graduez de Louvain n'ont plus aucun droit sur les Benefices situez à Givet; par consequent qu'il n'y a pas lieu de confisquer sur les Louvanistes qui n'ont point de droit».
[2] Ibidem. «Comment donc Maître Dawaigne qui n'est pas seulement Gradué, ose-t'il pretendre à un Benefice affecté à un Gradué de Louvain ?».
[3] Ibidem. Les «Etrangers sont incapables d'y posseder des Bénefices : & on n'y a point d'égard aux études & degrez des Universitez étrangeres».
[4] Ibidem. François de Harre donne a contrario l'exemple d'un canonicat de «Harlebec».
[5] Ibidem. Son adversaire le formule ainsi: «Que le Vicariat Perpetuel de Givet n'est pas uni à l'Abbaye de Saint-Hubert».
[6] Ibidem. «Que Maistre de Harre est Estranger & incapable de posseder un Benefice dans le Royaume».
[7] Ibidem. «Qu'un des Témoins de l'Acte de nomination de l'Abbé de Saint Hubert est parent de l'Abbé; ce qui rend l'Acte nul».
[8] Ibidem. «Que Maistre de Harre n'a pas exprimé dans ses Bulles qu'il avoit déjà un autre Benefice & estoit Curé de Houtemon».
[9] Ibidem. «Maistre de Harre est natif du Comté de Chini, lequel a esté uni à la France en 1681, comme mouvant du Duché de Bar».
[10] Ibidem. «il estoit donc Sujet du Roy dans le temps de la vacance du benefice et de ses Provisions».

France restitue (entre autres) le comté de Chiny en 1697 en application du traité de Ryswick[1]. Mais François de Harre qui souhaite demeurer dans le royaume obtient une lettre de naturalité[2] durant le mois de février 1698[3]. Dawaigne, qui ne se laisse pas démonter, fait ensuite valoir que les lettres ainsi obtenues n'ont aucune incidence sur la procédure puisqu'elles sont postérieures aux faits[4]. De Harre rétorque que, en droit canonique, une provision apostolique donnée à un étranger n'est pas nulle[5]. Même sans l'affaire des Réunions, il lui aurait été selon lui possible d'effectuer des démarches dans le but d'obtenir une lettre de naturalité après sa provision[6]. Pour ce qui concerne la troisième objection émise à l'encontre de sa nomination par Dawaigne, François de Harre fait remarquer que, dans le diocèse de Liège, les actes établis par les patrons se font sous seing privé. Il n'est nul besoin de témoin, ou de notaire[7]. La dernière difficulté soulevée par Dawaigne se rapporte à la possession de la cure de Houmont. Cette paroisse, actuellement connue sous le nom de Houdemont, se trouve près de Bastogne. François de Harre démissionne de sa cure dès le 4 novembre 1696[8]. Il n'est dès lors plus possesseur. Dawaigne fait valoir, à juste titre, qu'il continue à desservir Houdemont après cette date[9]. Mais il ne le fait qu'au même titre que les intérimaires présentés plus haut[10].

La procédure judiciaire menée afin de déterminer quel est le possesseur légitime de la cure de Givet Saint-Hilaire dure de nombreux mois. Les demandes de l'abbé de Harre sont tout d'abord regardées peu favorablement. Dans l'arrêt introductif de l'instance, le Conseil affirme qu'il lui est loisible de mettre unilatéralement un terme à la procédure engagée par de

[1] Ibidem. «Si depuis il a plû au Roy de ceder le Comte de Chini, cela n'est pas du fait de Maistre de Harre».
[2] Ibidem. «Pour une plus grande précaution, aussi tost après l'évacuation de Luxembourg & du Comté de Chini, il a pris des Lettres de Naturalité, qui sont dûëment enregistrées».
[3] Ibidem. Nous citons ici un passage d'une copie de ce document: «donne a versaille au mois de febvrier mil six cents quatrevingts dixhuits et de n[ost]re Regne le cinquante et cinque estoit signe Louis et par le Roy…».
[4] Ibidem. «Maistre Dawaigne dit que les Lettres sont obtenuës depuis le procés, & qu'elles n'ont pas un effet rétroactif à son préjudice».
[5] Ibidem. Selon le chapitre 3 du livre 3 du *Traité de l'Abus* de M. Feuret, il lui est en effet possible de résigner son bénéfice en faveur d'un habitant du royaume.
[6] Ibidem. «L'incapacité n'est que pour la possession; & quoique ce défaut ne soit levé que postérieurement à la provision, cela suffit pour retenir la Benefice».
[7] Ibidem. «L'on a justifié par des Actes de notoriété publique, entr'autres par une Attestation du Vicaire General de l'Evêché de Liège, que les présentations, resignations & Actes semblables se font valablement par les Collateurs & Patrons, & entre leurs mains, sans temoins, ny Notaires, & sous signature privée».
[8] Ibidem. «Maître de Harre ne pouvoit pas exprimer dans ses Bulles qu'il estoit déjà Titulaire d'une Cure, dont il avoit donné sa démission pure & simple en bonne forme, entre les mains de l'Abbé de Saint Hubert Collateur ordinaire, dès le 4 Novembre 1696».
[9] Ibidem. «Maistre Dawaigne dit que cette demission n'est pas serieuse, & que Maître de Harre est resté depuis en possession de la Cure de Houtmon».
[10] Ibidem. «A quoy l'on repond, que s'il a desservi cette Cure depuis sa démission, ce n'est pas comme Titulaire, mais par necessité & à la prière de ses Superieurs, pour ne pas abandonner le peuple de sa Parroisse, en attendant que l'Eglise fut pourvûë d'un autre Pasteur».

Harre[1]. Maître Godefroy parvient cependant à surmonter les réticences. Des mesures sont prises dans le but de vérifier les dires de son client. Le 23 août 1697, Pierre-François Dawaigne est officiellement assigné devant le Conseil du Roi[2]. Le conseil se donne un délai de six semaines avant de l'entendre[3]. Dans l'intervalle, un huissier va recueillir un exemplaire du document pontifical qui accorde son privilège à l'université de Louvain[4]. Le 13 novembre Le Bouttier, maître des requêtes, est chargé de l'affaire[5]. Les deux parties se le voient signifier le lendemain. Le surlendemain, le procès débute[6]. François de Harre formule trois demandes. Selon lui, son adversaire doit abandonner la possession de la cure. Il faut en outre qu'il lui restitue les sommes qu'elle lui a rapportées et qu'il paie les dépenses du procès[7]. Dawaigne veut que son contradicteur soit débouté et condamné à payer les frais de procédure[8]. Nous ne détaillerons pas dans ce cadre les modalités de celle-ci. Il est par contre à noter qu'elle permet petit à petit d'accumuler les éléments en faveur de François de Harre. Celui-ci est, à cause de cela, le prêtre sur la vie duquel nous disposons du plus de données. Le mariage de ses parents a été célébré à l'église de Bihain, à environ dix-neuf kilomètres au nord de Bastogne. C'est en tous cas ce que permet d'établir un certificat délivré le 14 mai 1697[9]. De Harre est tonsuré le 20 décembre 1679[10]. Il devient sous-diacre le 16 mars 1680. Un mois plus tard, il accède au diaconat. Nous remarquons qu'il ne doit attendre ensuite que quatre jours avant d'être ordonné prêtre[11]; ce qui est vraiment extrêmement peu. Le 20 octobre 1698[12], le Conseil du Roi statue en faveur du demandeur. La décision du 24 décembre 1696 est rapportée et

[1] Ibidem. «Luy refusera-t-on dans cet état toutes les voyes de se pourvoir ? Le Conseil a préjugé qu'il le pouvoit par l'Arrest introductif de l'Instance».
[2] Ibidem. «Veu au Conseil du Roÿ l'Arrest rendu en iceluÿ lejour vingt trois aoust mil six cent quatre vingt dixsept sur la requeste du s[ieu]r de Harre tendante a ce quil plust a sa majesté luÿ permettre de faire assigner au Conseil ledit s[ieu]r Dauvaigne pour voir ordonner le raport du Brevet de nomination…».
[3] Ibidem. « […] a six semaines pour ÿ proceder aux fins de la requeste enoncée audit arrest Requeste».
[4] Ibidem. Son exploit est «datté dudit jour dix neuf septembre 16quatre vingt dixsept».
[5] Ibidem. «le s[ieu]r de la Bouttier m[aist]re des Requestes a esté commis pour l'instruction et jugement de la dite instance du treize novembre 1697…».
[6] Ibidem. «Appointement ce Reglement de laditte instance signé entre les parties le quinziesme jour de novembre mil six cent quatrevingtdixsept».
[7] Ibidem. « […] que ledit s[ieu]r Dauvaigne fusse condamné a la restitutions des fruits et aux despends».
[8] Ibidem. Dawaigne demande «a sa Majesté declarer ledit Deharre demandeur mal fondé en sa requeste du vingt trois aoust mil six cent quatrevingt dixsept et le condamner aux depens».
[9] Ibidem. «les pieces receües par laditte requeste seront certificat du Curé de Bihan du quatorze Maÿ mil six cent quatrevingt dixsept que le s[ieu]r Deharre est naÿ de legitime mariage».
[10] Ibidem. «les lettres de Tonsure de francois deharre du vingt decembre mil six cent soixante dixneuf».
[11] Ibidem. «les lettres de diaconat et de sousdiaconat et de pretrise dudit Deharre du seize mars seize et vingt avril mil six cent quatrevingt».
[12] Ibidem. «Collationné le Vingt d'octobre mil six cent quatre vingt dixhuict signifie baille copie a m[aître]e audoul advocat de partie adverse…».

Dawaigne condamné au paiement des frais de justice[1]. François de Harre est désormais pourvu d'une nomination à la cure de Givet Saint-Hilaire.

L'annulation[2] de la nomination de Pierre-François Dawaigne ne marque cependant pas tout à fait la fin de l'affaire. Le 27 février 1699, François de Harre se présente à Saint-Hubert au matin[3]. Il y donne, devant notaire et devant témoin[4], sa démission de la cure de Saint-Hilaire[5]. Nous ignorons la raison de cette démarche tout à fait surprenante compte tenu de la procédure judiciaire menée des mois durant. Le 26 mars suivant, en échange d'une reconnaissance du patronage de l'abbé de Saint-Hubert, Pierre-François Dawaigne obtient cette fois une nomination indiscutable à la cure de Givet Saint-Hilaire[6].

La nomination de Henri Dehan à Givet Notre-Dame en 1716 donne également lieu à quelques problèmes. Ceux-ci trouvant néanmoins assez vite leur solution, nous ne nous étendrons guère sur eux. Les difficultés sont provoquées par l'opposition de monsieur de Chartreix. Celui-ci, bien qu'il n'ait reçu aucune instruction à ce sujet, décide de considérer Dehan comme un étranger[7]. Le 22 juin 1717, La Vrillière, membre du conseil de Régence, demande au commandant de Givet de ne plus s'arrêter à ce point. Les habitants de Saint-Hubert sont en effet tenus pour être français[8]. Comme Chartreix tarde à s'exécuter, le duc d'Antin lui écrit le 3 août[9] afin de ne plus empêcher plus longtemps Henri Dehan de prendre possession de sa cure[10]. Chartreix obéit sans doute peu après.

Au cours de l'été 1742, de nouvelles objections sont formulées sur la réalité du droit de patronage de l'abbé de Saint-Hubert sur la cure de Givet de Saint-Hilaire. Il est important

[1] Ibidem. «le brevet de nomination […] sera raporté condamne ledit Dawaigne aux despens».
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 705. En jurisprudence, rapporter signifie «révoquer, abroger, annuler».
[3] A.E.StH., Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1135. «fait et passé a s[ain]t Hubert le 27e febvrier 1699 du matin».
[4] Idem. «Par devant moÿ pierre D'Andoÿ notaire ap[ostol]icq[ue] en la residence de S[ain]t Hubert […] et en la p[rese]nce de m[aist]re jean Baptiste Godelle seig[neu]r de Landreville…».
[5] Ibidem. Il «a volontairement dit et declaré qu'il renonçoit» à «lad[it]e Cure de Givet S[ain]t Hilaire».
[6] Ibidem. «Cejourd'huÿ vingt sixiesme mars mil six cent quatre vingt dix neuf […] pi(erre) François Dawagne» a «declaré reconnoistre […] Abbé de s[ain]t (Hubert) comme Collateur dud[i]t Givet, et d'ÿ vouloir a venir faire les fonctions Curiales en qualité d(e) vicaire perpetuel».
[7] Ibidem. Le «motif de vostre prettendue difficulté estoit uniquement fondé sur ce que vous aviez cru devoir regarder ce prestre comme un estranger, et que d'ailleur vous n'aviéz pas encor receu les ordres de la Cour a son sujet».
[8] Ibidem. «Son altesse Roÿalle […] m'a ordonné de nous mander qu'elle trouvoit bon que cet ecclesiastique fut receu a la Cure en question, les habitans de S[ain]t hubert estants censéz pour regnicolles».
[9] Ibidem. «A paris le 3e aoust 1717».
[10] Ibidem. «Son Altesse Roÿalle m'a ordonné de vous mander de ne faire aucune opposition a sa prise de possession pour que lad[it]e Cure ne demeure pas plus longt temps Sans estre deservie».

de noter qu'elles émanent cette fois des habitants, par la voix de leur municipalité[1]. Celle-ci rédige le 5 juillet un mémoire pour soutenir ses revendications[2]. Une lettre écrite par monsieur Massart au marquis de Breteuil le 17 juillet 1742 fait référence à ce mémoire[3]. Dans sa réponse du 20, le marquis de Breteuil déclare qu'il faut rejeter toutes les revendications des Givetois[4]. La démarche menée par la municipalité de Saint-Hilaire échoue finalement. Nous donnerons néanmoins ici quelque écho des éléments de preuve mis en avant dans le dossier constitué pour l'occasion. Dans leur volonté de convaincre que la nomination à la cure de leur communauté appartient au roi et non à l'abbé de Saint-Hubert[5], les membres de la municipalité de Saint-Hilaire s'appuient essentiellement sur la première collation établie en faveur de Pierre-François Dawaigne[6]. Ils font valoir que, nonobstant la décision du conseil privé en faveur de François de Harre, c'est Dawaigne qui détient la cure jusqu'à sa mort[7]. Nous avons démontré que la situation est en fait toute autre que celle qu'ils présentent. Nous n'y reviendrons donc pas. La municipalité de Givet Saint-Hilaire fait par ailleurs remarquer que Saint-Hubert ne peut produire aucun titre pour justifier de son droit, même pour la cure de Givet Notre-Dame. Selon l'analyse que les Givetois développent, le droit de patronage de Saint-Hubert provient de la qualité de gros décimateur de l'abbaye[8]. Celle-ci impose un certain nombre de charges; notamment en matière d'entretien des lieux de culte ainsi que nous serons amenés à le revoir. Or, selon la municipalité de Givet Saint-Hilaire, depuis la séparation de leur paroisse d'avec celle de Givet Notre-Dame l'abbaye s'est dérobée à ses obligations[9]. Elle n'a pas été partie prenante dans la reconstruction de l'église après le bombardement de 1676. C'est Louis XIV qui, après 1680, fournit le terrain et l'argent nécessaire à l'opération[10]. Donc, en suivant les règles qui régissent droit de patronage[1], c'est le souverain français qui se trouve dès lors le patron de la paroisse de Saint-Hilaire. Selon le

[1] Ibidem. «la nouvelle decouverte du magistrat».
[2] Ibidem. «Fait a l'hostel de Ville de Givet le cinq Juillet 1742 Signé LeBez Cornet, Beautour, Dufaux, Beaufins, Delafere, et Seron greffier».
[3] Ibidem. Il «sagiroit de m'adresser Vostre response au memoire et aux pieces des Magistrats de Givet».
[4] Ibidem. «il n'y a aucun egard aux representations des habitans de cette ville».
[5] Ibidem. «ils disent que la nomination a ce benefice appartient au Roy».
[6] Ibidem. «quant a l'union elle est assez Justifie par la Collation mentionee dans le memoire du magistrat et fait par le feu Roÿ de glorieuse memoire en faveur de m[aist]re pierre françois D'awagne».
[7] Ibidem. «la nomination a prevalûë en son Conseil privé, ou led[it] dehaure avoit traduit led[it] Dauvagne, et cependant ce dernier a Joüit paisiblement delad[ite] cure Jusqu'à sa mort».
[8] Ibidem. «Il s'ensuit que le droit de patronage a la cure de givet notre Dame procede de la qualité de gros decimateur».
[9] Ibidem. «il a pretendu se soustraire des charges qui y sont attachées, et les faire tomber toutes sur le Curé, et sur les habitans de Givet Saint hilaire».
[10] Ibidem. «Et pour le prouver Invinciblement lemagistrat posera Seulement en fait que les habitans de givet Sainthilaire Sont uniquement redevables a feu louis quatorze de Glorieuse memoire du fonds Sur lequel cette eglise Se trouve construite, et des Sommes considerables qui ont été employées a Sa Construction».

raisonnement formulé par les Givetois, c'est donc à l'abbé de Saint-Hubert à prouver que Louis XIV lui a abandonné son droit[2]. Au cas où il y parviendrait, il lui faudrait alors rembourser la France de l'argent dépensé pour l'église et le presbytère[3]. Nous reviendrons sur la question des bâtiments religieux. Le mémoire du 5 juillet pose encore le problème de la nationalité d'Eustache Raze. Celui-ci doit encore obtenir sa lettre de naturalité. Sachant que les trois curés précédents étaient nés regnicoles, cela n'est pas très bien perçu[4]. Le marquis de Breteuil ordonne cependant dès le 20 juillet que la lettre d'Eustache Raze soit établie[5]. Il indique qu'une erreur s'est glissée dans les documents de l'ecclésiastique liégeois. C'est à lui de la réparer[6].

Le statut de patron donne droit de disposer de tout ou partie de la dîme. A Givet Notre-Dame, il n'y a aucune évolution sur ce point par rapport à la première partie du XVIIème siècle. Les grosses dîmes échappent au curé. Dans le rapport qu'il établit à la suite de sa visite du 3 mai 1686, l'archidiacre de Famenne note qu'elles vont à l'abbé de Saint-Hubert[7]. Dans celui qu'il dresse le 23 juin 1698, il affirme qu'elles reviennent à l'abbaye[8]. Nous ne nous attarderons pas sur cette distinction. Nous remarquons qu'il y a par contre quelques changements à Givet Saint-Hilaire. En 1686, l'abbé de Saint-Hubert reçoit les grosses dîmes de la paroisse[9]. Il en obtient le reste avant 1698[10]. Nous ne reviendrons pas ici sur les modalités de collecte de la dîme.

Les évolutions subies par le produit de la dîme sont lourdes de conséquences pour ce qui concerne le revenu des curés de Givet Notre-Dame et de Givet Saint-Hilaire. En 1688

---

[1] Ibidem. Le «droit de patronage s'acquiert en donnant le Fonds, Sur Lequel l'église est batie en fournissant la Somme necessaire pour la Construction de l'église, ou en donnant a l'eglise de quoy l'entretenir».
[2] Ibidem. «Dans ces circonstances Il faut que led[it] Sieur abbé de Saint hubert prouve que Sa majesté luy a abandonné Son droit de nomination».
[3] Ibidem. C'est en tous cas le souhait des Givetois: «pourroit il Se Soustraire de rembourser a Sa majesté des Sommes Considerables qqui ont eté employées tant a lad[ite] eglise qu'a la maison du Curé».
[4] Ibidem. «Sad[ite] majesté ne Souffrira Jamais dans une place aussy importante que cellecy qu'un etranger y Soit Curé […] c'est pourquoy le 3 premiers pasteurs precedents etoient nez francois…».
[5] Ibidem. Il détaille à monsieur Massart la procédure à suivre: «Les lettres de naturalité qu'il demande…».
[6] Ibidem. «Pour ce qui est de l'obmission […] on ne peut a cet egard rien obtenir du Roy, ce sera a M[onsieur] Raze a faire reformer cette erreur dans l'acte de presentation et dans les provisions qu'il a obtenu de la cure de Givet».
[7] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686. «R.D. abbas Sancti Huberti habet magnam decimam».
[8] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «monasterium Sancti Huberti habet magnam decimam».
[9] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686. «Abbas Sancti Huberti habet : magnam decimam».
[10] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Abbas Sancti Huberti habet: residuum decimum».

comme en 1696, sont prélevés sur les champs de la paroisse quatre-vingt muids d'épeautre[1]. Si nous prenons comme référence la valeur du muid de blé de Paris[2], cela équivaut à 1498,4 hectolitres. Une fois le prélèvement fait pour l'abbaye de Saint-Hubert, seule une quantité de huit muids d'épeautre, soit 149,84 hectolitres de cette céréale, reste entre les mains du curé de Givet Notre-Dame. Des accords précédemment conclus lui permettent d'y ajouter quatre muids d'avoine[3], soit 149,84 hectolitres de cette céréale selon la mesure en vigueur à Paris[4]. Il reçoit la moitié des dîmes à Fromelennes et à Charnois[5]. Les messes anniversaires qu'il célèbre lui rapportent environ soixante-dix florins Brabant de Liège par an[6]. Cela représente environ quatre-vingt quatre livres tournois seize sous neuf deniers. En 1688 comme en 1696, la dîme de Givet Saint-Hilaire rapporte quatre-vingt muids de blé[7], soit environ 1498,4 hectolitres de céréales. Il en remet la moitié au curé de Notre-Dame[8]. La célébration de messes anniversaires lui permet de toucher environ soixante florins tous les ans[9]. Cela équivaut à soixante-douze livres quatorze sous quatre deniers.

Les revenus des différents vicaires qui dépendent des curés de Givet Notre-Dame et Givet Saint-Hilaire à la fin du XVIIème ne sont pas très bien connus. Il est cependant à noter que leur rémunération suscite des contestations; compte tenu des tâches qu'ils effectuent[10]. Le rapport réalisé par l'archidiacre au terme de sa visite du 4 juin 1698 permet d'éclairer la situation de l'annexe paroissiale d'Agimont. La totalité des dîmes reviennent à l'abbaye de Saint-Hubert[11]. Selon le même rapport, le revenu du desservant se divise en deux parties. La première est fixe. Elle est destinée à pourvoir aux frais de logement du desservant. L'archidiacre indique qu'elle est de «quarante quatre *imperiales*»[12]. L'emploi de ce terme latin, et non de celui qui désigne précisément le florin, ne peut selon nous avoir qu'une

[1] Idem. «Rescribitur ad 80 modios speltae».
[2] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, page 1180. « A Paris, le muid de grains contenait 12 setiers (18,73 hl pour le blé…).
[3] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «sed tamen pastor dicit se tantum pecipere ex majori decima octo modios spetae et quatuor modios avenae».
[4] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, page 1180. A Paris, le muid de garin vaut «37,46 hl pour l'avoine».
[5] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «item decimma seu mediam partem un pagis de Frumelinne et Charneux».
[6] Idem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ce qui suit: «in anniversaris habet circiter 70 florenos bb.».
[7] Ibidem. «Rescribitur ad 80 modios».
[8] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «quae percipiuntur ex medietate decimae cum pastore de Givet B.M.V.».
[9] Ibidem. «In anniversariis habet 60 circiter florenos».
[10] A.E.StH., Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1136.
[11] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Monasterium Sancti Huberti omnem decimam habet nec quidquam subministrat».
[12] Idem. «Habet ab Incolis 44 imperiales».

explication. L'archidiacre utilise pour son estimation l'autre monnaie de compte impériale: le thaler. Ce dernier est à la fois monnaie de compte et monnaie-espèce dans l'empire à partir de 1623[1]. Selon Michel Mordant, le thaler est appelé daler dans la principauté de Liège[2]. La présence de la monnaie du daler dans l'estimation du 4 juin 1698 procède, selon toute vraisemblance, d'une convention adoptée par le représentant du prince-évêque. Agimont appartient en effet à la France. D'après Michel Mordant, le daler vaut 32,5 patards dits Brabant-Liège[3] ou Brabant de Liège. Or, le florin Brabant de Liège est divisé en vingt patards[4]. L'indemnité de logement dont il est en l'occurrence question est donc de 71,5 florins de Brabant de Liège. Cela représente quelque cinquante-trois livres et douze sous. C'est assurément bien moins que les indemnités attribuées à certains membres de l'état-major de Givet. Le desservant d'Agimont doit se contenter du produit du casuel pour pourvoir à ses autres besoins[5]. Il est à noter qu'obtenir l'accord de l'Ordinaire lui a été nécessaire afin de pouvoir en disposer[6].

Le mode de rémunération du personnel ecclésiastique qui dessert Givet Notre-Dame et Givet Saint-Hilaire est remis en cause en 1768. Des négociations sont d'abord engagées avec les parties. Elles aboutissent à un accord passé le 9 décembre 1768 devant un notaire de Saint-Hubert[7]. Le chapitre de l'abbaye le ratifie le lendemain[8]. Sont présents le 9 décembre 1768 Nicolas Spirlet ainsi que Michel André Dejongh[9]. Sont également parties prenantes de l'affaire les maires de quatre des annexes paroissiales: Charnois, Fromelennes, Rancennes et Heer[10]. Les délégations de pouvoir fournit aux quatre hommes nous renseignent quelque peu sur la chronologie des négociations. Celles des maires de Charnois et de Rancennes sont

[1] BELY (Lucien), *Les relations internationales en Europe XVIIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., collection Thémis Histoire, 3ème édition, 2001, pages 74-75.
[2] MORDANT (Michel), *Les monnaies*, consultation le 20 octobre 2004, disponible sur < URL : http ://www.belgacom.net/michel.mordant/monnaie.htm >. «Ceux-ci y étaient appelés daler ou daller.
[3] Idem «Dans les actes, le daler est une monnaie de compte qui vaut par convention 6 ½ florins liégeois ou 32 ½ patards Brabant-Liège».
[4] Ibidem.
[5] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «sub onere administrandi sacramenta».
[6] Idem. «ad quem effectum ab Ordinario est admissus».
[7] A.E.StH., Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1135. «L'an mil Sept Cent soixante huit du mois de decembre le neufieme jour pardevant moi Notaire Soubsigné Resident a S[ain]t hubert».
[8] Idem. «S'ensuit la Ratification du chapitre l'an mil Sept Cent soixante huit du mois de decembre le dixieme jour pardevant moi Notaire public…».
[9] Ibidem. «furent presents en personne Dom Nicolas Spirlet Abbé de S[ain]t hubert en Ardenne […] et les sieurs Michel André joseph dejong Curé de givet notre Dame…».
[10] Ibidem. L'identité de ces hommes est connue: «Jean Jacquet vaulhieu Maÿeur de Charnois Jean toussaint Bribasia Maÿeur de fromelenne, françois Joseph Braibant Maÿeur de Ransene et jacques legee Maÿeur de heer».

datées du 26 mai 1768[1]. Le maire de Heer reçoit son mandat le 7 juin 1768[2]. Celui de Fromelennes obtient le sien au terme d'une réunion qui se déroule le 3 juillet 1768 à Givet[3]. Jean Demaugre, qui s'associe à la démarche de son homologue[4], approuve personnellement l'accord le 16 décembre 1768[5]. Le 23 janvier 1769, le bailli de Saint-Hubert le certifie authentique le 23 janvier 1769[6]. Le 29 juin 1769, l'assemblée des habitants de Charnois approuve l'accord du 9 décembre précédent[7]. Trois jours plus tard, il en est de même pour ceux de Rancennes[8]. Nous remarquons qu'intervient ensuite un hiatus dans le processus de ratification. Les habitants de Fromelennes ne donnent leur accord que le 14 avril 1771[9]. Celui des habitants de Heer est obtenu le 16 du même mois[10]. Toutes ces formalités ayant été accomplies, le nouveau mode de rémunération des séculiers des paroisses de Givet Notre-Dame et Givet Saint-Hilaire est homologué par le parlement de Flandres le 6 mai 1771[11].

La raison d'être des négociations de 1768 tient essentiellement dans le mécontentement des deux curés. Ils ne veulent en effet plus avoir à leur charge la rétribution des vicaires. Ils préfèrent ne plus avoir aucune part dans la dîme et toucher une portion congrue. Ils obtiennent gain de cause. La portion congrue constitue un des modes de rétribution de la fonction curiale. Le desservant touche une certaine somme prélevée sur un autre bénéfice qui relève le plus souvent d'une abbaye, d'un chapitre ou d'une mense épiscopale[12]. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit bien entendu de l'abbaye de Saint-Hubert. Les curés de Givet Saint-Hilaire et de Notre-Dame acceptent de n'être plus que les vicaires

[1] Ibidem. Nous citons ici un passage de l'autorisation de négocier donnée au maire de Rancennes par sa communauté: «les parties Comparantes signées et marquées Cejourd'huy vingt six maÿ mil sept cent soixante huit Cinq heures du matin».
[2] Ibidem. «Cejourd'huÿ septieme juin mil Sept Cent soixante huit…».
[3] Ibidem. « fait et passé audit givet Cejourd'huy trois juillet mil Sept Cent soixante huit…».
[4] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «tant pour lui que pour le Sieur jean Demaugre Curé de givet S[ain]t hilaire».
[5] Ibidem. «Ce jourd'hui Six decembre mil sept Cent soixante huit pardevant moi Notaire public […] est personnellement Comparu M[essir]e jean Demaugre Curé de givet S[ain]t hilaire lequel […] a icelui accord approuvé, aggréé, et ratifié…».
[6] Ibidem.
[7] Ibidem. «L'aan 1769 le 29 du mois de juin, […] Comparurent les gens de loÿ Elus et Communs habitans du village de Charnois […] lesquels […] nous ont déclaré icelle approuver».
[8] Ibidem. «l'an mil Sept Cent soixante neuf le deux de juillet pardevant nous […] furent presents les Echevins Elus et Communshabitans du village de Rancennes gouvernement de Charlemont […] nous ont dit et declaré icelle approuver».
[9] Ibidem. «l'an mil Sept Cent et onze le quatorze du mois d'avril […] Comparurent les gens de loi, elus jurés et autres habitans du village de frommelenne […] nous ont dit et declaré lesdits Comparants icelle approuver et ratifier…».
[10] Ibidem. «l'an mil Sept Cent Septente et un le 16 du mois d'avril […] Comparurent les gens de loi, Elus, jurés et autres habitans du village de heer […] lesquels […] nous ont dit et declaré d'approuver, aggreer…».
[11] Ibidem. «fait a douai en Parlement le six mai mil sept Cent soixante et onze».
[12] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 380.

perpétuels[1] de leurs paroisses respectives. En échange, l'abbaye s'engage à verser à chacun sept cents livres tournois[2]. Il est important de noter que cette somme est très supérieure au minimum fixé par l'édit de 1768. Ce dernier stipule qu'aucun curé ne doit toucher moins de cinq cents livres[3]. Or, la portion congrue de ceux de Givet Notre-Dame et de Givet Saint-Hilaire est de quarante pour-cent supérieure à ce seuil minimal. Si nous nous en tenons à ces chiffres, ils font partie des curés aisés. La portion congrue est payée tous les six mois. Le premier versement est effectué le 24 juin 1769[4]. Il est à noter que, d'après les termes de l'accord, les curés de Notre-Dame et Saint-Hilaire abandonnent tous les terrains qu'ils détiennent à titre de douaire en plus de toute prétention à la dîme[5]. Nous rappelons que le douaire est attaché au bénéfice curial. Il ne peut théoriquement être transmis que du curé à son successeur. Les rentes détenues à titre personnel par les ecclésiastiques ne sont pas comprises dans la transaction[6]. Il en est de même du droit d'étole[7]. Celui-ci est perçu «à titre gratuit par les ecclésiastiques du bas clergé dans l'exercice de leurs fonctions»[8].

A partir de 1771, les vicaires des paroisses de Givet Notre-Dame et Givet Saint-Hilaire sont nommés par l'abbé de Saint-Hubert. Ils sont au nombre de cinq. Le premier exerce à Notre-Dame, le deuxième à Saint-Hilaire, le troisième à Rancennes et Charnois, le quatrième à Fromelennes et le dernier à Heer[9]. L'essentiel de la rémunération de ces cinq hommes est constitué d'une pension par Saint-Hubert[10]. Le logement des trois vicaires qui desservent les villages situés à l'extérieur de Givet est, quant à lui, assuré par les maires de ces

[1] Idem, page 380.
[2] A.E.StH., Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1135. «Mondit sieur Abbé et religieux dudit Monastere de S[ain]t hubert es noms et qualités Cÿ dessus promettent et s'engagent de paÿer annuellement a chacun desdits Curés de paroisses notre Dame et S[ain]t hilaire la somme de Sept Cent livres monnoÿe de France a titre de portion congrue».
[3] PLONGERON (Bernard), op.cit., page 177. «celui de 1768 qui la porte à 500 L. pour les curés, et à 250 l. pour les vicaires».
[4] A.E.StH., Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1135. «la quelle somme leur sera payées par moitié de six mois en six mois a Commencer a la s[ain]t jean Baptiste prochain qui se dira mil sept Cent soixante neuf».
[5] Idem. A l'instar de l'auteur du document sur lequel nous nous basons, nous insistons qu'il s'agit de la dîme dans sa totalité, «tant grosse que novale». Il est par ailleurs établi que les curés renoncent «a toutes terres, Champs, préz Bois et a toutes autres Choses qu'ils possedent a titre de douaire».
[6] Ibidem. « […] ni les Rentes soit en grain ou en argent que les dits Curés perçoivent autrement qu'a titre de Douaire».
[7] Ibidem. Dans le document d'origine, nous pouvons lire avant ce qui précède: «dans les quelles Cessions ne seront Compris toute fois aucuns droit d'étole».
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 7, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 1066.
[9] A.E.StH., Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1135. «lesdits Abbé et Religieux de s[ain]t hubert s'obligent de pourvoir d'un Vicaire Chacunes desdites paroisses de notre Dame et S[ain]t hilaire d'un autre pour les villages de Rensenne et de Charnois, d'un autre pour celui de fromelene, et finalement d'un autre pour les villages de heer».
[10] Idem. Les «vicaires Seront nommés et pensionnés par ledit abbé de S[ain]t hubert».

communautés[1]. La charge pesant sur ces dernières ne ressort pas diminuée de l'accord. Elles doivent en effet, en outre, continuer à fournir certaines gratifications aux ecclésiastiques qui les desservent. Dans le cas de Fromelennes, elles se montent à vingt-cinq écus[2], soit cent cinquante livres[3]. A Rancennes, Charnois et Heer, il s'agit de céréales: épeautre ou seigle[4]. Les quatre maires présents lors de la signature de l'accord acceptent en outre de prendre en charge tous les travaux à réaliser sur les chapelles[5] ainsi que de fournir tout le matériel nécessaire à la célébration du culte[6].

Les droits que doivent verser les séculiers de Givet avant d'entrer en possession de leur bénéfice prennent, compte tenu de ces éléments, un tour élevé. La valeur de la cure de Notre-Dame est en 1685 estimée à quatre-vingt muids de blé. Or, un muid coûte alors environ huit florins Brabant de Liège[7]. Le bénéfice dont Jacques Piret est sur le point d'entrer en possession peut donc être estimé à 640 florins le 28 janvier 1685. Pour l'obtenir, il est contraint de verser cent trente deux florins à l'archidiacre et à ses représentants avant même d'avoir pu dire une seule messe à Givet. Cette somme représente 20,625 pour-cent de la valeur de la cure, et l'équivalent de plusieurs mois de revenu d'un curé. En 1716, le prix du muid passe à dix florins[8], et la valeur de la cure de Notre-Dame à 800 florins. Henri Jacques De Han paie 164 florins, soit 20,5 pour-cent de ce total, avant de recevoir son bénéfice. Pour des raisons non clairement établies, Michel André Dejongh ne paie en 1741 que 33 florins[9]. Le montant versé par son successeur en 1780 est inconnu. Le bénéfice de Sainte Barbe est assujetti à une fiscalité plus lourde. Trois ans après avoir été restauré, sa valeur est en 1696 estimée à huit muids ou 80 florins. Pour en entrer en possession, Pierre Estienne doit remettre une somme de 28 florins[10]; ce qui représente 35 pour-cent de sa valeur. Les postulants à la cure de Saint-Hilaire sont par contre soumis à des prélèvements équivalents à ceux qui veulent accéder à la cure de Notre-Dame. Le 15 février 1697, Pierre François Dawaigne paie

[1] Ibidem. «lesdits Maÿeurs […] s'obligent de fournir le logement necessaire».
[2] Ibidem. Les maires doivent «Continuer de leur paier Savoir Ceux de fromelenne vingt Cinq Ecus».
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1195.
[4] A.E.StH., Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, n°1135. Nous ne pouvons être plus précis étant donnée la terminologie employée: «Ceux de Rencenne et Charnois chacun d'eaux mesures d'epautre ou une de Seigle, mesure Comble en nature et Ceux de heer Chacun une mesure d'epautre».
[5] Idem. Ils «s'obligent a la reedification et a l'entretien de leur chapelle respectives».
[6] Ibidem. Nous voulons par là faire allusion «aux ornements, pain et vin».
[7] A.Ev.L., DVI 2, Registrum (emolumentorum et institutionum) archidiaconatus Famennae a festo S. Joanis Baptistae 1684 usque ad 12 Maii 1700, 1684-1700, folio 87. C'est en tous cas ce qu'indique le registre de l'archidiacre.
[8] A.Ev.L., DVI 3, Registrum (jurium et institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1700-1717, folio 131.
[9] A.Ev.L., DVI 7, Registrum (institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1722-1756, folio 182.
[10] A.Ev.L., DVI 2, Registrum (emolumentorum et institutionum) archidiaconatus Famennae a festo S. Joanis Baptistae 1684 usque ad 12 Maii 1700, 1684-1700, folio 132.

164 florins pour un bénéfice qui en est estimé huit cents. Cela représente un taux de 20,5 pour-cent[1]. Le 14 février 1731, Jean Valentin remet 160 florins à l'archidiacre. Le droit qu'il a à payer est en tout de 20 pour-cent[2]. A partir de 1742, la valeur de la cure de Givet Saint-Hilaire est estimée à mille florins[3]. Le montant de la taxe exigée de ceux qui sont sur le point d'en prendre possession augmente en valeur absolue, mais diminue en valeur relative. Eustache Raze paie 195 florins[4] et Jean Demaugre 205[5]. Ces sommes équivalent respectivement à 19,5 et 20,5 pour-cent de la valeur du bénéfice.

A l'inverse de ses homologues, le revenu du curé de Charlemont n'est en aucune manière affecté par le produit de la dîme. Il n'en perçoit en effet aucune part. L'essentiel de sa rémunération est constitué par une pension versée par le roi. Lorsqu'il visite la paroisse le 4 juillet 1698, l'archidiacre de Famenne note dans son registre qu'elle se monte à cinq cents dalers[6]. Selon ce que nous avons indiqué plus haut, cette somme équivaut à huit cent douze florins et dix patards Brabant de Liège. Cela représente six cent neuf livres tournois sept sous six deniers. Un tel montant appelle plusieurs remarques. Les revenus du curé de Charlemont sont assurément très supérieurs à la portion congrue de l'époque dans le reste du royaume de France. Selon l'édit de 1690, chaque curé qui en est titulaire doit recevoir trois cents livres[1]. Nous remarquons par contre que les rentrées financières dont bénéficie le desservant de Charlemont ne sont qu'un petit peu supérieures à celles dont disposent le curé de Givet Saint-Hilaire, ou celui de Givet Notre-Dame. L'emploi de la monnaie de compte impériale à propos de la pension du curé de Charlemont indique qu'elle est versée dans une des monnaies de l'Empire; dont nous rappelons que la principauté de Liège reste vassale. Quelle qu'en soit la raison, cet état de fait ne dure vraisemblablement guère plus de quelques années. Le passage à la monnaie française dans le versement de la pension du curé de Charlemont intervient sans doute lorsque, en pleine de guerre de succession d'Espagne, l'évêque de Liège doit fuir sa capitale. La désorganisation de l'administration épiscopale qui s'ensuit facilite sans doute le passage à la livre tournois. Le rapport de visite établi le 20 mai 1723 par l'archidiacre de Famenne ne mentionne en tous cas plus que la monnaie de compte française. La pension du

[1] Idem, folio 134.
[2] A.Ev.L., DVI 5, Registrum (emolumentorum et institutionum) archidiaconatus Famennae…, 1717-1744, folio 148.
[3] Idem, folio 235. Pour être plus précis, il est question de 100 muids de céréales, dont la valeur unitaire est de dix florins.
[4] Ibidem, folio 235.
[5] A.Ev.L., DVI 8, Registrum institutionum archidiaconatus Famennae…, 1757-1776, folio 59.
[6] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «a quo recipit pastor 500 imperiales».

curé de Charlemont connaît, en valeur nominale, une très forte revalorisation au cours de la première moitié du XVIIIème siècle. Elle est de mille deux cents livres tournois en 1723[2] et de mille cinq cent livres quatre ans plus tard[3]. Afin de bien apprécier la hausse, il nous faut toutefois tenir compte des mouvements de la livre tournois. En 1698, elle vaut 6,93 grammes d'argent fin. En 1723, elle n'équivaut plus qu'à trois grammes. En 1727, sa valeur est remontée à 4,5 grammes d'argent fin[4]. Compte tenu de ces renseignements, il faut distinguer deux périodes. Entre 1698 et 1723, la valeur réelle de la pension du curé de Charlemont connaît une baisse non négligeable. Elle passe de 4222,97 à 3600 grammes d'argent fin. Au cours des quatre qui suivent, elle retrouve puis dépasse très largement le niveau de 1698. Elle atteint en effet 6750 grammes d'argent fin. Après 1727, la pension du curé de Charlemont reste stable. C'est en tous cas ce qu'indique l'archidiacre lors de sa visite du 22 août 1737[5]. Il est à noter néanmoins que l'argent de la pension sert pour partie à assurer la subsistance des vicaires. La célébration des obits ne vaut au curé de Charlemont que dix-huit florins en 1698 (ou vingt et une livres seize sous trois deniers)[6]. La faiblesse de cette somme trouve assurément son explication dans celle de la population civile. Mais nous y reviendrons. En 1723, 1727 et 1737, les messes anniversaires ne rapportent même pas un liard au desservant de la paroisse Saint Charles Borromée[7]. Cet état de fait permet de relativiser l'importance des revenus du curé de Charlemont, notamment par rapport à ses homologues de Givet Saint-Hilaire et de Givet Notre-Dame. Son revenu annuel net n'est sans doute qu'un peu plus important que le leur.

Le fait que les chapelains des autels collatéraux soient également rétribués par le roi nous permet de suivre l'évolution de leurs revenus. En 1698, le premier d'entre eux est rémunéré cent dalers par an[8]. Cela équivaut à cent soixante-deux florins et dix patards Brabant de Liège. Exprimée en monnaie de compte de France, cette somme équivaut à 121 livres 17

---

[1] PLONGERON (Bernard), op.cit., page 177.
[2] A.Ev.L., F II 12, Sequentur Visitationes archidiaconatus Famennae pro conciliis Cimacensi et Rupefortensi, 1723, 1725, 1737. «Rescribitur ad 1200 libras monetae Franciae».
[3] Idem.
[4] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), *Histoire économique et sociale de la France*, tome II, *Des derniers temps de l'âge seigneurial au prélude de l'âge industriel (1660-1789)*, Paris, P.U.F., 1970, page 346.
[5] A.Ev.L., F II 12, Sequentur Visitationes archidiaconatus Famennae pro conciliis Cimacensi et Rupefortensi, 1723, 1725, 1737. «Rescribitur ad 1500 libras Franciae…».
[6] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «In anniversariis : habet octodecim florenos».
[7] A.Ev.L., F II 12, Sequentur Visitationes archidiaconatus Famennae pro conciliis Cimacensi et Rupefortensi, 1723, 1725, 1737. «In anniversariis : nihil habet».
[8] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Primus habet 100 imperiales».

sous 6 deniers. Cela représente seulement un cinquième de ce que touche son curé. Le rapport est de 1 à 5 entre les deux hommes; tandis qu'il n'est que de 1 à 2 si nous nous fions à l'édit, certes plus tardif, de 1768[1]. Plus que l'ampleur de cet écart, il est important de noter que le premier chapelain est moins bien rétribué que la moyenne de ses homologues du royaume[2]. En 1698, le deuxième chapelain est censé recevoir quatre-vingt dalers tous les ans[3], soit cent trente florins Brabant de Liège ou quatre-vingt dix-sept livres tournois et dix sous. C'est vingt pour-cent de moins que son collègue. Le troisième chapelain mentionné dans le rapport de l'archidiacre établi la même année est pourtant encore moins bien loti. Il n'a droit à aucune part de la pension royale. Il ne peut prétendre qu'au casuel. Ce terme se rapporte aux sommes versées pour l'accomplissement d'actes liturgiques ainsi qu'aux offrandes des fidèles[4]. Les payeurs sont le gouverneur et les autres habitants civils et militaires de la hauteur de Charlemont[5]. Les trois chapelains ont encore la permission de donner le sacrement de pénitence[6]. Cela permet à quelques menues monnaies de tomber dans leur escarcelle. La rémunération des deux premiers chapelains augmente très fortement en valeur nominale entre 1698 et 1723. L'archidiacre indique alors qu'elle se monte à trois cents livres tournois pour le premier et à deux cent quarante pour le second. La hausse en valeur réelle est évidemment bien moindre. La pension du premier chapelain passe de 844,59 à 900 grammes d'argent fin et celle du deuxième chapelain de 675,675 à 720 grammes d'argent fin. Les pensions restent stables en 1727 et en 1737[7]. La fonction de troisième chapelain disparaît avant 1723. Elle n'est en effet plus mentionnée par l'archidiacre à l'occasion de la visite qu'il effectue cette année-là.

Détenir un droit de patronage à un bénéfice consiste en la faculté d'y présenter le candidat de son choix. Un patron peut être soit un laïc, soit un ecclésiastique. A Givet Notre-Dame et à Givet Saint-Hilaire, il s'agit de l'abbaye de Saint-Hubert. Le patron de la paroisse de Charlemont n'est autre, après 1680, que le roi de France. Une fois choisi par le patron, le candidat au bénéfice doit encore suivre le parcours que nous avons décrit plus haut. Il est à

[1] PLONGERON (Bernard), op.cit., page 177. « […] celui de 1768 qui la porte à 500 l. pour les curés, et à 250 l. pour les vicaires».
[2] Idem. Le pouvoir d'achat de ces derniers diminue pendant le XVIIIème siècle si l'on se fie à la lettre des édits successifs. Or, certains vicaires ont du mal à obtenir ce qui leur est dû.
[3] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «alter 80 quotannis».
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 212.
[5] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «et est tertium que stipendium habet a gubernatore et aliis».
[6] Idem. «Sunt omnes admissi ad confessiones».
[7] Ibidem. «Primus habet 300 libras et alter 240 libras monetae Gallicae».

noter que, par le simple exercice de son droit, le patron ne contribue pas à allonger la durée de vacance des bénéfices. Celle-ci ne va alors guère au-delà de trois mois (ainsi en 1731 à Givet Saint-Hilaire). Elle peut être beaucoup plus brève comme, lorsque dans le cas de Jean Demaugre, il y a *resignatio in favorem*. Il n'y a que pour la succession de Adam Daye que la procédure s'est avérée beaucoup plus longue. Elle est en effet l'occasion d'un conflit entre les patrons de Charlemont et de Givet Saint-Hilaire. L'abbé de Saint-Hubert nomme François de Harre tandis que Louis XIV, en raison de la guerre, déclare en faire autant pour Pierre François Dawaigne. L'affaire débouche sur une procédure judiciaire assez longue. Le résultat en est quelque peu paradoxal. Le conseil privé donne raison à François de Harre en 1698. Mais celui-ci démissionne dès 1699.

Le droit de présenter les candidats aux cures givetoises s'accompagne, pour l'abbaye de Saint-Hubert, de la qualité de gros décimateur. Compte tenu de l'obligation qui leur faite de rémunérer leurs vicaires, les curés de Notre-Dame et de Saint-Hilaire se trouvent jusqu'en 1768 réduits à des revenus nets qui dépassent tout de même sensiblement la portion congrue. C'est également le cas de leurs homologues de Charlemont. Les pensions que les rois de France versent à ce dernier les placent parmi les curés à hauts revenus. En 1768, des négociations sont engagées afin de réformer le mode de rémunération des séculiers givetois. Elles aboutissent à un accord homologué en 1771 par le parlement de Flandres. Les curés de Saint-Hilaire et de Notre-Dame perdent tout droit sur la dîme, ainsi qu'à leur douaire. L'abbé de Saint-Hubert leur verse désormais une pension. Compte tenu du fait qu'il se charge également de rémunérer les vicaires, cela permet à leur revenu de se rapprocher de celui de leurs homologues de Charlemont. Tout au long de notre période, les détenteurs des bénéfices givetois voient la fiscalité diocésaine rogner les sommes que leur laissent les patrons. Il leur faut, entre autres, passer par le paiement de lourds droits d'entrée. Le fait de détenir un patronage s'accompagne également d'obligations, dont le non respect entraîne des conflits sur lesquels nous allons revenir.

III/ Eléments de la spiritualité givetoise : du côté des fidèles :

Dispensateurs des sacrements et de la pastorale, les séculiers constituent des éléments indispensables dans la vie religieuse des catholiques. Appréhender celle des Givetois requiert cependant d'aller plus loin que le cadre des autels. Il nous faut franchir les frontières du groupe des desservants des trois paroisses et analyser les rapports entretenus par les laïcs avec

les différentes structures religieuses qui les encadrent. Laissant les questions économiques pour un autre chapitre, nous nous intéresserons aux aspects humains et spirituels.

L'appartenance au clergé séculier est perçue de manière tout à fait positive par les habitants du diocèse de Liège. Au cours de la période 1700-1730, le diocèse compte en moyenne cent trente candidats au sous-diaconat chaque année[1]. Même si l'état actuel de la recherche historique ne permet qu'une comparaison partielle avec les diocèses voisins, celle-ci est tout à fait favorable à celui de Saint-Lambert. Le diocèse de Cambrai, tenu pour une terre «à fort recrutement sacerdotal»[2], fournit ainsi, au cours de chacune des années 1700-1730 cinquante candidats au sous-diaconat. Nous nous devons de préciser que, puisqu'il a quarante pour-cent de paroisses en plus[3], cela ne donne au diocèse de Saint-Lambert qu'un avantage beaucoup moins important qu'il y paraît. Il est à noter que, dans le même temps les promotions aux ordres majeurs sont trois quatre fois plus nombreuses dans le diocèse de Liège que dans l'archidiocèse de Reims[4]. Le diocèse de Liège peut donc être classé parmi les «réservoirs du clergé»[5], comme la Normandie et le Jura.

A l'instar de ce qui se passe dans les autres paroisses du diocèse, un nombre non négligeable d'habitants de Givet franchit le pas de l'entrée dans les ordres majeurs. La mesure exacte du pouvoir d'attraction des rangs du clergé séculiers sur les Givetois est difficile à établir. Durant la période 1700-1730, trente trois Givetois reçoivent un titre d'ordination. Cela fait une moyenne de un par an. Cela paraît tout à fait conséquent mais demanderait à être rapporté aux chiffres, malheureusement inconnus, de la population givetoise. Il nous faut par ailleurs signaler qu'il ne nous a pas été possible de vérifier le devenir des Givetois recensés par l'abbé Deblon. Un examen exhaustif des archives de l'évêché de Liège n'y aurait en effet pas suffi.

[1] DEBLON (André) , «Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIème siècle. I Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)», *B. S.A.H.D.L.*, tome LVIII (exercice 1990-1992), 1992, page 35.
[2] Idem, page 35. L'abbé Deblon tire cette référence des travaux de G. Deregnaucourt. Celui-ci est l'auteur d'un ouvrage intitulé *De Fénelon à la Révolution. Le clergé paroissial de l'archevêché de Cambrai* et publié à Lille en 1991.
[3] Ibidem, page 35. «Le diocèse de Liège comptait un millier de paroisses contre 600 environ pour Cambrai».
[4] Ibidem, page 35. L'abbé Deblon s'appuie en l'occurrence sur: JULIA (D.), «Le clergé paroissial dans le diocèse de Reims à la fin du XVIIIème siècle», *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XIII, 1966, page 201.
[5] Ibidem, page 35. L'expression est reprise de: TACKET (T.), «L'histoire sociale du clergé diocésain dans la France du XVIIIème siècle», *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XXVII, 1979, pages 199-203.

L'analyse des titres d'ordination à laquelle nous allons nous livrer ne comprendra pas les cinq Givetois qui sont amenés au cours de leur carrière à desservir l'un des bénéfices de l'une des paroisses qui constituent la place forte. Nous ne ferons que rappeler la date de leur titre. Celui de François Pierart est du 5 septembre 1701[1]. Celui de son frère, en 1714, en constitue pratiquement la réplique[2]. Le titre d'Antoine Denis Ferrière est établi le 12 octobre 1714[3]. Jean Philippe Valentin reçoit son titre en 1726[4]. Le titre de Simon Pierre Murat est constitué en 1729[5].

Dix-sept des vingt-huit titres qui restent sont créés entre 1700 et le 26 octobre 1718. Nous rappelons qu'il faut, au cours de cette période, au moins 250 florins de revenu par an pour être ordonné[6].

Durant la décennie 1700, le don de rentes est le moyen le plus usité chez les Givetois pour constituer un titre d'ordination. Il est cependant loin d'être le seul, ainsi que le démontre les premiers titres analysés ci-après. Jean-Baptiste Melotte effectue ses études à l'université de Louvain[7]. Il est un des rares parmi ceux qui nous occupent à suivre ce parcours. Il constitue son titre le 29 août 1701 à Charlemont[8]. Ce sont des revenus de la deuxième catégorie définie par André Deblon qui doivent assurer sa subsistance[9]. Ces revenus sont en effet générés par des biens-fonds qui proviennent de la succession d'Anne Marie Smoets, sa mère. La part de Jean-Baptiste est accrue par le fait que son père renonce en cette occasion à ses droits sur l'héritage de sa femme[10]. Nous remarquons que Jean-Baptiste Melotte intègre par la suite la communauté des chanoines de Florennes[11]. Le titre de Pierre Gervais porte également sur des biens-fonds[12]. Le 4 septembre 1704, devant le procureur du comté d'Agimont, les tantes de Pierre Gervais lui cèdent leur part de certaines prairies situées sur le finage d'Agimont[13]. Il importe de considérer qu'il n'est prévu de laisser à l'aspirant à la

[1] Ibidem, pages 461-462.
[2] Ibidem, page 462.
[3] Ibidem, page 241.
[4] Ibidem, page 548.
[5] Ibidem, page 431.
[6] Ibidem, page 6.
[7] Ibidem, page 414. «Immatriculé à Louvain en 1685».
[8] Ibidem, page 414. «Le 29 août 1701 […] à Charlemont, l'aspirant constitue son titre…».
[9] Ibidem, page 4.
[10] Ibidem, page 414. « […] à une cession de la part de son père et grâce à la succession maternelle».
[11] Ibidem, page 414. «Chanoine de Florennes 1710-1735».
[12] Ibidem, page 6.
[13] Ibidem, page 263. Pour être exact, l'une des deux tantes agit par le biais de son époux: «Le 4 septembre 1704, devant le procureur du comté d'Agimont, Anne Marie Renard, jeune fille, et Jean Corneville, époux de Catherine Renard, cèdent à leur neveu leur part dans les prairies de feu Eloucque Renard et Anne Dilinchamps».

prêtrise la jouissance de ses nouvelles prairies que jusqu'à ce que l'attribution d'un bénéfice lui permette d'assurer sa subsistance[1]. Le 13 novembre 1704, le titre de Pierre Gervais est approuvé par Joseph-Clément de Bavière, dans le cadre d'un Consistoire réuni à Lille[2]. Il a entre temps été publié par Pierre-François Dawaigne[3]. Il est important de noter que promptement ensuite pourvu d'une cure, Pierre Gervais tarde à restituer les biens à lui confiés. Mais nous y reviendrons. Le 6 septembre 1704, Marie Hennaux, veuve de Jacques Marée, cède à son fils François, candidat à la prêtrise, des rentes d'un montant de 257 florins. A l'instar de ce que nous avons vu pour Pierre Gervais, il est prévu que François Hennaux n'en jouisse que jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un bénéfice[4]. Nous devons avouer que nous ignorons quand cette condition est remplie[5]. Le 6 février 1705, Pierre Vierset, marchand, bourgeois de Givet, fait don à son fils Pierre-Joseph de diverses rentes, afin de lui permettre de constituer un titre d'ordination. Il prend soin d'indiquer que cet acte juridique ne porte aucunement atteinte aux droits de ses cinq autres enfants[6]. Nous ignorons si Pierre-Joseph Vierset accède par la suite à une cure. Denis Depreit est le fils de Barthélemy Depreit et de Jeanne de la Grange, bourgeois de Saint-Hilaire. Le 13 avril 1706, tous deux constituent au profit de leur fils une rente annuelle qui se monte au moins à deux cent cinquante florins Brabant de Liège[7]. Cette rente appartient à la troisième catégorie définie par l'abbé Deblon, celle la moins goûtée des autorités diocésaines. Elle n'est pas acquise à vie par le jeune Denis, mais jusqu'à ce qu'il obtienne un bénéfice[8]. La situation de Jean Geutkin n'est qu'imparfaitement connue. Il est le fils de Jean Geutkin et de Catherine Thiry de Givet. Le 2 avril 1707, il fait estimer les biens qu'il a hérités de ses parents à Tohogne. Il apparaît qu'ils procurent un revenu annuel de 189 florins Brabant de Liège par an[9]; ce qui est tout à fait insuffisant pour constituer un titre d'ordination. Nous ne sommes pas en mesure de préciser ce qu'il advient de lui ensuite. Cela constitue une indéniable différence avec la situation d'Antoine Denys Desoy. Le 10 août 1709, les parents de celui-ci lui octroient une rente viagère afin de lui permettre d'obtenir son titre. Nous remarquons que cette mesure ne porte

[1] Ibidem, page 263.La donation est «faite à titre viager, jusqu'à ce que l'aspirant soit autrement pourvu».
[2] Ibidem, page 263. La donation «est approuvée par S.A. en son consistoire à Lille, le novembre 1704».
[3] Ibidem, page 263. «Le titre avait été publié par le curé de Givet-Saint-Hilaire».
[4] Ibidem, page 397. « […] Le 6 septembre 1704, la mère, veuve, cède à l'aspirant des revenus pour un montant de 257 fl[orins]. La cession est faite à titre viager ou jusqu'à ce qu'il soit autrement pourvu».
[5] Ibidem., page 397. Le seul élément que nous connaissons au sujet de la carrière de François Marée est qu'il est: «Prêtre à Givet en 1711».
[6] Ibidem, page 563. Nous faisons ici allusion à Antoine-Albert, frère de Pierre-Joseph, ainsi qu'aux quatre enfants du second mariage de Pierre Vierset.
[7] Ibidem, page 6.
[8] Ibidem, page 189. «jusqu'à ce qu'il soit pourvu autrement».
[9] Ibidem, page 263.

pas atteinte aux droits des autres enfants du couple[1]. Antoine Denys Desoy obtient par la suite au moins un vicariat[2].

Au cours des années 1710, le don de terres est le moyen le plus couramment utilisé pour pouvoir aux besoins des Givetois qui sont candidats à la prêtrise. Le titre de Jean-François Dave date du mois de février 1710. Le 5 de ce mois est réalisé à Agimont l'acte passé peu de temps auparavant devant Jean Vidal, notaire à Givet. Il s'agit de la cession par Marie Vierset, grand-mère paternelle de Jean-François, de biens situés sur le finage du village[3]. Le 4 août 1710, Catherine Bertrand, mère de Guillaume Piraux, assigne certains biens à son fils pour lui permettre de constituer son titre. Il est à noter que ce don coïncide avec la part à laquelle il peut prétendre dans l'héritage de son père[4]. L'acte qui rend possible la constitution du titre d'Alexis Marée est passé devant notaire le 8 avril 1711. Les autres futurs héritiers de Jacques Marée, bourgeois de Givet, et de Marie Haynaut lui cèdent des rentes d'un montant inconnu en avance d'hoirie. Nous remarquons que, parmi eux, se trouve François Marée, ecclésiastique ordonné en 1704[5]. Le 23 avril 1711, Pierre-François Dawaigne publie le titre d'Alexis Marée[6]. Le titre de Louis de Serret date de février-mars 1715. Le 20 février, Marie Marguerite Rasquin, sa mère, cède son usufruit sur une maison afin de lui constituer un titre. Sa donation, bien qu'elle ne soit pas basée sur un bien-fonds, est ensuite réalisée sans aucune difficulté devant notaire le 1er mars. Conformément aux constitutions de 1700, elle ne porte pas préjudice aux autres enfants de Marie Marguerite Rasquin[7]. Il est à noter au passage que Louis de Serret obtient une cure le 24 avril 1723[8]. Contrairement aux autres ecclésiastiques que nous avons étudiés jusqu'ici, les revenus avec lesquels Martin Vierset entame sa carrière proviennent tous d'un bénéfice qu'il détient à Cambrai. Le 3 juillet 1713, le vice-official de cette ville certifie que cela lui rapporte plus de deux cents florins de Flandres chaque année. C'est par conséquent suffisant comme titre d'ordination[9]. Le 2 juillet 1714, François Mathieu obtient le bénéfice de Sainte-Anne de Gochenée[1]. Le 11 janvier 1716, son père lui cède des biens qui rapportent environ cent soixante florins liégeois par an. Le but

[1] Ibidem, page 196.
[2] Ibidem, page 196. Il s'agit de celui de Pessoux.
[3] Ibidem, page 146.
[4] Ibidem, page 467. «Le 4 août 1710 […] la mère, veuve, marchande, assistée de son fils aîné, Joseph Piraux, représentant les deux filles, assigne des biens à l'aspirant comme part filiale».
[5] Ibidem, page 397. «Ces cohéritiers sont Jacques Marée […] et maître François Marée à Liège».
[6] Ibidem, page 397. «Le 23 avril 1711, le curé de Saint-Hilaire à Givet atteste avoir publié le titre».
[7] Ibidem, page 195. Ceux-ci se nomment François Hyacinthe, Charles Joseph et Marie Marguerite.
[8] Ibidem, page 196. Il s'agit de celle de Patignies.
[9] Ibidem, page 563. «Le 3 juillet 1713, le vice-official de Cambrai atteste que le bénéfice dont est pourvu l'aspirant est suffisant comme titre d'ordination puisqu'il rapporte plus de 200 fl[orins] d'Espagne».

Le but de cette manœuvre est de permettre à son fils de pouvoir se constituer un titre d'ordination. Il est à noter qu'il ne consent à la donation qu'en y incluant une clause de retour[2]. Celle-ci stipule que les biens doivent lui revenir si son fils décède avant lui[3]. Le 28 février 1716, Jean Piret publie le titre de son paroissien. Nous signalons que ce dernier n'accède enfin à une cure qu'en 1743[4]. Le 24 janvier 1716, Henri Martinot, paroissien de Givet Notre-Dame et pour l'heure étudiant au séminaire de Liège, se voit céder par son oncle des biens qui rapportent 53,5 écus par an[5]. Étant données les importantes variations de cours subie par la monnaie française durant les années de la Régence, nous n'insisterons pas sur la valeur de ce don. Nous remarquons par contre qu'Henri Martinot ne parvient jamais à obtenir de cure[6]. Le 5 janvier 1717, un titre est établi au profit d'Hubert François Maguin par ses parents. Nous remarquons au passage qu'Hubert François est le fils de François Maguin, marchand bourgeois de Givet. Du don effectué alors, nous ne pouvons préciser qu'un élément. Il ne porte aucune atteinte aux droits de la sœur d'Hubert François[7]. Il est enregistré vingt et un jours plus tard[8]. Jean-Charles Canaple est le fils d'un bourgeois de Charlemont[9]. Les rentes qui sont établies pour lui en août 1717, à l'occasion de la création de son titre, sont destinées à assurer sa subsistance en attendant qu'il dispose d'un bénéfice suffisant pour cela[10]. Le titre de Jean Baptiste Le Tourneau est constitué le 25 août 1718[11] par les parents de celui-ci[12]. Des biens, dont la nature n'est pas précisée par l'abbé Deblon, sont cédés au candidat à la prêtrise. Ce dernier ne peut en théorie en profiter que jusqu'à ce qu'un bénéfice suffisamment important pour pourvoir assurer sa subsistance lui soit attribué[13]. Le 2 septembre 1718, Pierre-François Dawaigne atteste avoir publié le titre de Jean Baptiste Le Tourneau. Ce dernier obtient une charge de vicaire à Aubrives avant 1727. En 1733, un

---

[1] Ibidem, page 408. «Institué le 2 juillet 1714 pour le bénéfice de Sainte-Anne de Gochenée».
[2] Ibidem, page 408. «Le 11 janvier 1716, devant les échevins de Vodelée, le père cède, à titre viager et avec clause de retour, des biens pour constituer le titre de l'aspirant qui disposera ainsi d'un revenu annuel de 160 fl[orins] b[ra]b[ant] de Liège».
[3] Ibidem, page 9.
[4] Ibidem, page 493. Il s'agit de celle de Roly.
[5] Ibidem, page 405. «MARTINOT Henri étudiant au séminaire de Liège Le 24 juillet 1716, devant les échevins de Dion-le-Mont, un titre est constitué par Jacques Stevart, curé du lieu, qui cède des biens d'un rapport de 53 ½ écus à l'aspirant, son neveu, paroissien de Givet Notre-Dame».
[6] Ibidem, page 405. Il parvient seulement à devenir «Marguillier à Dion-le-Mont».
[7] Ibidem, page 392. Celle-ci se prénomme Catherine Cyprienne.
[8] Ibidem, page 392. «Le titre est enregistré le 26 janvier 1717».
[9] Ibidem, page 104. Celui-ci se prénomme Robert.
[10] Ibidem, page 104. Nous ignorons s'il en obtient effectivement un par la suite.
[11] Ibidem, page 378. «Le 25 août 1718, devant notaire, les parents constituent un titre au profit de l'aspirant».
[12] Ibidem, page 378. Ces derniers ne sont autres que David Le Tourneau et Marguerite Faigne, de Givet.
[13] Ibidem, page 378. «La cession est faite à titre viager et jusqu'à ce que l'aspirant soit autrement pourvu».

bénéfice lui est attribué à Ham-sur-Heure[1]. Nous ignorons s'il abandonne alors les biens que ses parents lui ont remis.

Onze titres d'ordination sont établis entre le 26 octobre 1718 et 1730. Conformément à la législation, le revenu dont il est nécessaire de disposer pour en obtenir un n'est plus alors que de 200 florins par an[2]. Le moyen utilisé pour pourvoir aux besoins des candidats givetois à la prêtrise est à nouveau la constitution de rentes. Les dons réalisés au profit des aspirants à la prêtrise au cours de cette période ne sont pas tous réalisés en une fois. Mathieu Olivier est tout d'abord pourvu d'un bénéfice à Poulseur le 12 février 1710[3]. Il n'a cependant alors que quinze ans[4]. C'est bien évidemment insuffisant pour recevoir les ordres majeurs. Ce n'est que lorsqu'il atteint l'âge lui permettant d'accéder à la prêtrise qu'un supplément de titre est constitué en sa faveur. Il se monte à trente florins Brabant de Liège. Le don est effectué le 3 décembre 1718[5]. Deux jours plus tard, l'acte est réalisé devant les échevins de Liège[6]. Le 10, le titre est approuvé par le Synode[7]. Nous signalons que Mathieu Olivier devient curé par la suite[8]. Adam Gervais n'est autre que le frère du Pierre Gervais examiné plus haut. Il est étudiant au séminaire de Liège lorsque, le 8 janvier 1720, Pierre lui cède le titre constitué pour lui en 1704. Il est alors curé d'Ossogne[9], paroisse située à environ 14 kilomètres au sud de Huy. Nous remarquons que, pour des raisons inconnues, la clause de retour présente dans son titre n'a pas été appliquée au moment où il était prévu qu'elle le soit. Le titre de Philippe Louis Pierard date du 21 mars 1720. Les rentes qui y sont mentionnées doivent revenir à Jean Posson, le donateur, en cas de décès du candidat à la prêtrise[10]. La question de la constitution du titre d'ordination de Jean François Lambert se pose au printemps de l'année 1720, dix ans après qu'il soit entré à l'université de Louvain[11]. Le 26 avril 1720, ses parents constituent une

[1] Ibidem, page 379.
[2] Ibidem, page 6.
[3] Ibidem, page 443. «Institué le 12 février 1710 pour le bénéfice de la Sainte-Trinité, Saint-Michel et de tous les Saints à Poulseur».
[4] Ibidem, page 443. «Né à Givet en 1695».
[5] Ibidem, page 443. « […] l'acte passé le 3 décembre 1718 devant le notaire P. Libert, par lequel un supplément de titre d'une valeur de 30 fl[orins] est constitué au profit de l'aspirant par Léonard Keeux, marchand de la paroisse de Sainte-Catherine à Liège».
[6] Ibidem, page 443. «Le 5 décembre 1718, devant les échevins de Liège, a lieu la réalisation de l'acte passé le 3 décembre 1718».
[7] Ibidem, page 443. «Le titre est jugé suffisant en consistoire le 10 décembre 1718».
[8] Ibidem, page 443. Il dessert «Kettenis en 1740».
[9] Ibidem, page 263. « le 8 janvier 1720, devant le notaire R. Defoin à Givet, le Vénérable sire Pierre Gervais, curé d'Ossogne, cède à son frère le titre qui avait été constitué en sa faveur le 4 septembre 1704».
[10] Ibidem, page 461.
[11] Ibidem, page 351. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons la formule suivante: «Immatriculé à Louvain en 1710».

rente viagère à son profit. Elle est alimentée par leurs biens situés à Surice[1], à 8,25 kilomètres au nord-ouest de Givet. Le 15 mai 1720, le curé de Givet Saint-Hilaire publie le titre de Jean François Lambert[2]. Le titre d'Augustin Joseph Marcon est constitué au début du mois de février 1723. Il est important de noter que, parmi les deux sources de revenu qu'il mentionne, il y a un bénéfice. Celui-ci est attaché à la paroisse de Chooz, à environ 3,5 kilomètres au sud de Givet. Le 4 février, les échevins de Chooz certifient qu'il donne lieu à un revenu de cinq muids d'épeautre par an[3]. Compte tenu des indications fournies par les registres archidiaconaux, cela représente l'équivalent de quarante florins Brabant de Liège. Il faut y ajouter cent cinquante florins de ces derniers. Ceux-ci proviennent de deux maisons qu'il possède en copropriété[4]. Le 9 février, Pierre François Dawaigne publie le titre d'Augustin Joseph Marcon. Bien que les revenus indiqués n'atteignent pas le seuil minimal fixé par la législation diocésaine, l'acte est approuvé peu après[5]. Le 6 février 1723, Jean-Baptiste Lobbé, bourgeois de Givet Saint-Hilaire, cède un terrain de 1,5 bonniers à son frère Jean. Cette terre rapporte chaque année environ 105 florins de Flandres, ou 150 florins Brabant de Liège. Il est important de noter que, bien qu'elle soit nettement inférieure au seuil fixé par l'évêque, cette donation est jugée suffisante[6]. Nous remarquons que Jean Lobbé obtient une cure dix ans après son acceptation[7]. Le titre de Gilles Ballaux est publié le 25 février 1723 par Pierre François Dawaigne. Il constitue la conséquence d'une donation effectuée deux jours plus tôt par Marie Ballaux, sœur du candidat à la prêtrise. Celle-ci ne fait pas don de terres mais d'une rente qui correspond à sa part dans l'héritage paternel. Cette rente se monte à cent huit livres tournois; ce qui est jugé suffisant[8]. Bien que nous n'en ayons pas la certitude, il est plus que vraisemblable que Gilles Ballaux ne la perçoive que jusqu'à ce qu'il dispose d'un bénéfice. Le 13 septembre 1724, Henri Jacques Dehan publie le titre de Dominique de Maisonneuve. Ce dernier s'est, le 30 août précédent, vu attribuer une rente par ses propres parents. Ces derniers donnent leur propre maison en garantie des versements. Il est par ailleurs à noter que Dominique est le fils de Nicolas Erigien de Maisonneuve, commissaire général des ponts et travaux d'artillerie[9]. Le 2 novembre 1724, Gilles Bourguignon, marchand à Givet, cède à son

[1] Ibidem, page 351.
[2] Ibidem, page 351. «Le 15 mai 1720, le curé de Givet, P.F. Dawaigne atteste avoir publié le titre».
[3] Ibidem, page 396. «Le 4 février 1723, les échevins de Chooz certifient que le bénéfice, dont est pourvu l'aspirant, possède un revenu de 5 muids d'épeautre».
[4] Ibidem, page 396. «Le 5 février 1723, le prévôt du comté d'Agimont atteste que l'aspirant possède avec Pierre François Marcon, deux maisons, dont lui revient, pour sa part, 150 fl[orins] monnaie de Liège».
[5] Ibidem, page 396. La personne qui l'approuve n'est autre que le père de Berckman.
[6] Ibidem, page 383. « Le père de Beeckman juge ce titre suffisant».
[7] Ibidem, page 383. Il s'agit de la cure de Neuville.
[8] Ibidem, page 57.
[9] Ibidem, page 181. Sa mère se nomme Catherine Gibault.

beau-fils Nicolas Henri Vanzelaire l'usufruit des biens qui lui reviennent suite au décès de son père[1]. Henri Jacques Dehan publie le titre de Nicolas Henri Vanzelaire dix-huit jours plus tard. La validité du document est ensuite admise par le doyen, puis par le vicaire général[2]. Nicolas Henri Vanzelaire accède à la cure d'une paroisse en 1737[3]. Le 30 janvier 1726, Antoine Galoy, marchand bourgeois de Givet, et Catherine Maguin créent au profit de leur fils Lambert diverses rentes destinées à lui permettre d'entrer dans la carrière ecclésiastique. Il est spécifié que elles doivent s'éteindre dès que Lambert sera mis en possession d'un bénéfice suffisant[4]. Le titre de Jacques Henri Michel est créé le 12 septembre 1726. Son oncle lui cède pour ce faire un certain nombre de biens à titre viager[5]. Le vicaire d'Agimont ne publie le titre de Jacques Michel que quelques mois plus tard. Le vicaire général l'approuve vraisemblablement peu après[6].

Un examen global des actes invite à fortement nuancer les évolutions constater plus haut. Elles doivent, au plus, être considérées comme faibles. La détention d'un bénéfice avant l'ordination est tout à fait minoritaire durant toute la période. Nous n'avons découvert que deux cas pour les années 1700-1718 et deux autres pour les années 1718-1730. Cessions de biens et de rentes s'équilibrent pour le reste. Il y en a respectivement huit contre six entre 1700 et 1718 et quatre contre cinq entre 1718 et 1730. Il est important de noter que six d'entre elles ne sont censées qu'assurer la subsistance du futur prêtre en attendant qu'il soit pourvu d'un bénéfice suffisant. Deux autres titres comportent une clause de retour. Dans une bonne proportion des cas, la protection du patrimoine familial bénéficie de garanties explicites. Demeure pour le reste un cas au sujet duquel nous ne pouvons être affirmatif.

Le pouvoir d'attraction des rangs du clergé régulier sur les habitants de la place forte de Givet est plus difficile à apprécier. A défaut de travaux suffisamment précis sur le recrutement des différents ordres présents dans la vallée de la Meuse, il nous faut nous tourner vers les documents laissés sur ce sujet par les communautés religieuses présentes à l'intérieur de la place et dans ses environs immédiats. Les établissements concernés sont au nombre de

[1] Ibidem, page 561.
[2] Ibidem, page 561. «Le 20 novembre 1724, le curé de Notre-Dame à Givet atteste avoir publié le titre qui, jugé valable par le doyen Gillis, est admis par le vicaire général».
[3] Ibidem, page 561. Il s'agit de celle de Ham-sur-Heure.
[4] Ibidem, page 255. «tant que celui-ci ne sera pas pourvu d'un bénéfice suffisant et à titre viager».
[5] Ibidem, page 419. «Le 12 septembre 1726 […] à Givet, Jean Michel, habitant d'Agimont, constitue un titre en cédant, à titre viager, des biens à l'aspirant, son neveu».
[6] Ibidem, page 419. «Le 1er février 1727, le vicaire d'Agimont, H.J. Moreau, atteste avoir publié le titre qui est admis par le vicaire général».

trois. Nous examinerons leur organisation et leur fonction dans le but de déterminer quelle catégorie d'individus est plus spécifiquement attirée par chacun.

L'organisation de l'abbaye cistercienne de Félix-Pré demeure inchangée dans ses principes par rapport à la période précédente. A aucun moment il n'y a chez elle de tentative d'autonomisation par rapport à l'ordre; comme cela a pu être auparavant le cas chez les Bernardines[1]. Les religieuses sont placées sous l'autorité d'une abbesse, qui est secondée par une prieure. Leur direction spirituelle est confiée à des moines issus de l'abbaye d'Aulne ou Alne[2]. Celle-ci se trouve près de Gozée, à quelque treize kilomètres ouest de Charleroi[3]. Elle est toujours le domaine des Bernardins, une branche de l'ordre de Saint-Benoît réformée par saint Bernard[4]. Nous remarquons au passage que le dernier des pères spirituels des Cisterciennes de Félix-Pré se nomme Joseph Clocherieux[5].

Aucune des neuf abbesses qui se succèdent à la tête de Félix-Pré entre 1680 et 1789 n'est native de Givet. Dorothée Doriot est issue d'une famille du comté de Namur dont les armes sont: «d'or à l'aigle de gueules becquée et membrée d'azur, chargée sur la poitrine d'un croissant d'argent»[6]. En charge des destinées de l'abbaye depuis 1665, elle meurt le 13 avril 1683 selon Dom Noël[7]. Jean Marchal estime qu'elle survit plus probablement jusqu'en 1684[8]. Catherine III de Blémont[9] lui succède. Elle est née dans le petit village de Blaimont, situé sur la rive droite de la Meuse non loin de Givet[10]. Elle demeure à la tête de l'abbaye jusqu'à sa disparition. Celle-ci intervient, non en 1713 ainsi que l'indique Jean Marchal[11], mais le 21 août 1701[12]. Anne de Suray, deuxième du nom, reçoit alors la crosse. Elle provient probablement de la famille de Jean de Suray, doyen du concile de Graide de 1644 à 1652.

[1] VENARD (Marc) (s.d.), *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, tome IX, *L'âge de raison (1620/30-1750)*, Paris, Desclée, 1997, page 285.
[2] NOËL (Dom Albert), *Givet et ses environs*, Paris, Res Universis, 1992, page 91. «Depuis de longues années les Bernardins de l'Abbaye d'Alne […] étaient chargés de la direction spirituelle de Félipré».
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 228. L'abbaye d'Alne tombe en ruines, suite à son incendie pendant la Révolution.
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 601.
[5] NOËL (Dom Albert), op.cit., page 91.
[6] Idem, page 88.
[7] Ibidem, page 88.
[8] MARCHAL (Jean), *Dictionnaire d'histoire monastique ardennaise*, Charleville-Mézières, Editions de la Société d'Etudes Ardennaises, 1978, page 83.
[9] Idem, page 88. Elle est alors prieure.
[10] Ibidem, page 88. Blaimont appartient au doyenné de Beauraing.
[11] MARCHAL (Jean), op.cit., page 83.
[12] NOËL (Dom Albert), op.cit., page 88.

Elle décède le 16 septembre 1713[1]. Il est à noter que ce n'est qu'après une période de vacance de plusieurs mois que Josèphe d'Auxbrebis est élue, le 17 juin 1714. Elle reçoit la bénédiction abbatiale le lendemain. Elle vient d'une famille noble dont les armes sont: «D'azur à trois brebis passantes d'argent»[2]. Ses parents se nomment Pierre et Anne d'Auxbrebis[3]. Nous remarquons au passage que sa sœur Françoise est également entrée à l'abbaye[4]. Josèphe d'Auxbrebis reste garante des destinées de l'abbaye jusqu'à son décès[5] le 14 juin 1735[6]. Bernarde Fosset prend sa suite[7]. Après son décès le 14 septembre 1760[8], c'est madame de Ratsky qui est élue par les moniales[9]. La dignité d'abbesse revient ensuite à Constance Delvaux. Cette dernière décède le 21[10] ou le 22[11] février 1780. Dieudonnée de Stassart reçoit la dignité d'abbesse peu après. Elle est issue d'une famille namuroise anoblie par Charles Quint au XVIème siècle. Ses armes sont: «d'or à une tête et col de taureau de sable, au chef d'or, chargé d'une aigle naissante, languée de sable»[12]. Elle est encore à la tête de sa communauté à la fin de la décennie 1780.

Aucune des détentrices de la crosse d'abbesse ne cherche à réformer la règle de l'abbaye au cours de la période qui nous occupe. Il n'y a à Félix-Pré aucun mouvement de retour à la règle, comme c'est le cas dans d'autres communautés cisterciennes en France et en Espagne[13]. D'après les travaux de Marie-Elisabeth Montulet-Henneau, les cisterciennes du pays mosan se contentent d'une «honnête médiocrité»[14]. Celles de Félix-Pré ne font pas exception. Elles ne remettent pas en cause la clôture à laquelle elles sont astreintes. Elles ne veulent simplement pas qu'elle soit appliquée de manière plus rigoureuse. Nous remarquons

[1] Idem, page 88. Parmi les quelques éléments connus sur cette abbesse, figure son âge au moment de son décès. Il est de «soixante-seize ans, dont soixante de profession».
[2] Ibidem, page 89. Dom Noël n'a pu découvrir si la famille Aux Brebis est originaire de Dinant comme le suggère le chevalier de Kessel; ou si elle vient de Namur.
[3] Ibidem, page 89. Ils figurent parmi les bienfaiteurs de l'abbaye selon le «Nécrologe de Marche-les-Dames, près Namur».
[4] Ibidem, page 89. «où leurs deux filles, Françoise et probablement notre Abbesse, avaient fait profession».
[5] MARCHAL (Jean), op.cit., page 83. Jean Marchal n'en donne pas la date.
[6] NOËL (Dom Albert), op.cit., page 89. Albert Noël s'appuie en l'occurrence sur un document établi peu après le décès et disparu depuis. Il s'agit d'une requête du Procureur du Roi visant à faire mettre les scellés sur la chambre, les meubles et les papiers de la défunte.
[7] Idem, page 89.
[8] MARCHAL (Jean), op.cit., page 83.
[9] NOËL (Dom Albert), op.cit., page 90. Dom Noël se réfère à la page 21 du tome III du *Dictionnaire géographique de la France* de l'abbé d'Expilly.
[10] MARCHAL (Jean), op.cit., page 83.
[11] NOËL (Dom Albert), op.cit., page 90.
[12] Idem, page 91.
[13] VENARD (Marc) (s.d.), *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, tome IX, *L'âge de raison (1620/30-1750)*, Paris, Desclée, 1997, page 285. Bernard Dompnier cite un seul exemple: celui de Port-Royal.
[14] Idem, page 285. Nous renvoyons aussi à MONTULET-HENNEAU (Marie-Elisabeth), *Les cisterciennes du pays mosan: moniales et vie contemplative à l'époque moderne*, Rome Bruxelles, Institut historique belge, 1990.

donc qu'elles n'interviennent pas plus qu'auparavant dans l'enseignement ou la pastorale. Leur mode de vie n'est par ailleurs pas rendu plus austère[1]. Les moniales continuent à jouir des revenus que leur procure leur patrimoine.

Celui-ci apparaît tout à fait considérable. Dans la décennie 1780, les Cisterciennes disposent selon Albert Noël de sept à huit mille livres de rente, ainsi que de vingt-quatre muids d'épeautre fournis par Falmignoul[2]. Celui-ci est un village qui se trouve sur la rive droite de la Meuse, à environ sept kilomètres au sud de Sedan. D'un point de vue géographique, les biens de l'abbaye de Félix-Pré peuvent au cours de cette période être répartis en trois ensembles. Le premier d'entre eux est constitué par les biens qui se situent sur le sol de la principauté de Liège. Dom Albert Noël en donne une liste sommaire. Celle-ci laisse apparaître deux sous-groupes. Une partie d'entre eux se trouve aux environs de Liège. Ainsi, Fexhe se trouve à environ 11,5 kilomètres à l'ouest nord-ouest de la capitale du prince-évêque. D'autres biens sont localisés dans le voisinage de Huy. Nous en citerons deux exemples. Braives est éloigné de Huy de 13,25 kilomètres dans le nord-ouest et Seraing-le-Château de 11,2 kilomètres dans le nord nord-est[3]. Ceux des biens de l'abbaye qui se trouvent dans le comté de Namur forment un deuxième ensemble. Nous ne mentionnerons ici que ceux situés à Beauraing. Le paiement de la rente à laquelle ils donnent lieu est assuré par des membres de la famille Nicaise entre 1680 et 1688[4]. Celles des possessions de l'abbaye situées dans l'ancienne seigneurie d'Agimont forment le dernier groupe que nous avons identifié. Nous ne reviendrons pas ici sur leur nature.

Les pensionnaires de l'abbaye de Félix-Pré peuvent être divisés en deux catégories : les religieuses et les familiers. Le nombre des religieuses reste stable au cours du XVIIIème siècle. Elles ne sont toujours qu'une vingtaine lors de la décennie 1780[1]. Leurs origines nous sont inconnues, à une exception près. Madeleine Houdret est la fille de Lambert Houdret, de Dion-le-Val. Étant donnée la localisation de ce village, il est plus que vraisemblable que plusieurs des Cisterciennes de Félix-Pré aient été originaires de Givet. L'examen de la

[1] Ibidem, page 285.
[2] Idem, page 91. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «et jouissait de sept à huit mille livres de rente et de vingt-quatre muids d'épeautre à la charge de la commune de Falmignoul».
[3] Ibidem, pages 91-92. «les payes se levaient à Fexhe, Remicourt, Xhendermael, et Awans, mesure et livrement de Liège; les autres, à Lens-saint-Remi, Vieux-Waleffe, Avennes, Wiemme, Waleffe-Saint-Pierre, Geer, Braives et Seraing-le-Château».
[4] A.D.A., H412. «Beaurain […] dudit Nicaise a paÿé 1680 81 82. Marie Nicaise a paÿé pour l'an 1683. Gabriel Nicaise pour pour les ans 1684 85 86 87 88».

situation de Madeleine Houdret nous permet par ailleurs de rappeler que l'entrée dans l'ordre n'est pas gratuite. Lors de son entrée à Félix-Pré, un document à caractère contractuel est établi entre Lambert, son père, et les Cisterciennes. Il y est entre autres stipulé, que chaque année, à la saint Lambert, une rente de vingt-cinq florins doit être versée à l'abbaye afin de couvrir les besoins de la nouvelle moniale. Les paiements sont garantis par l'ensemble des biens de Lambert Houdret[2]. En 1689, la charge de les effectuer revient à Charles Lambert Houdret et au sieur Villelongue[3]. Or, il apparaît qu'ils ne remplissent pas leurs obligations. L'abbesse se plaint en justice d'impayés qui remontent à 1670[4]. En tous, quatre cent soixante-quinze florins n'ont pas été versés à l'abbaye. Cela représente une somme importante et nous prouve que l'héritage de Lambert Houdret est conséquent. La procédure judiciaire qui suit dure un peu plus de deux années[5]. Elle s'achève par la reconnaissance des droits des Cisterciennes. Sont par ailleurs qualifiés de familiers tous les laïcs qui obtiennent la permission de venir se retirer à l'abbaye et de partager la table des moniales. Il n'y a vraisemblablement que très peu de personnes qui sont dans ce cas au cours de la période. Jacques Carteau le devient en 1695[6]. L'état de familier ne s'obtient qu'après la signature d'un contrat particulier. Celui de Carteau date du 3 octobre 1695[7]. L'abbesse de Félix-Pré, la prieure, ainsi que l'abbé d'Alne semblent devoir tous donner leur approbation afin que le contrat soit tenu pour valide[8]. La moralité de Carteau est au dessus de tous reproches[9]. Lorsqu'il effectue sa demande, il est responsable du moulin de Hulobert depuis plusieurs années[10]. Son exemple nous montre que les individus en relation économique étroite avec Félix-Pré constituent une source privilégiée de familiers. Il est important de noter que faire des démarches pour obtenir l'état de familier représente une démarche religieuse. D'après l'exemple de Jacques Carteau, les obligations du familier envers l'abbaye apparaissent singulièrement plus lourdes que celles de l'abbaye vis-à-vis du familier. Les Cisterciennes

---

[1] NOËL (Dom Albert), op.cit., page 91. A l'époque de Dieudonnée de Stassart, le «monastère se composait d'une vingtaine de religieuses».
[2] A.D.A., H508. «vint cinq florins de rente escheante a la s[ain]t lambert, partie de la dote de dame Magdeleine Religieuse audit Monastere, affectée et hÿpotequée sur la generalité des biens de feu le s[ieu]r lambert Houdrez».
[3] Idem. Les «s[ieu]rs Charles Lambert Houdré et Villelongue leur doivent annuellement…».
[4] Ibidem. Ils «doivent les escheances des ans 1670 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 et 89, et come les rem[ettan]tes n'en peuvent tirer paÿement a l'amiable…».
[5] Ibidem. L'une des pièces est datée du 13 octobre 1691.
[6] A.D.A., H410.
[7] A.D.A., H410. «faut audit Philipret ce 3 du mois d'octobre 1695».
[8] Idem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «estoient signes S. Catherine abbesse S. Marguerite d'orscymont […] Signe F. (d)on manuel Abbe d'alne par appose le cachet dudit s[ieu]r abbé consumé sur cire nouvelle».
[9] Ibidem. Il est question de sa «bonne vie, intention, conduite».
[10] Ibidem. « […] des fidels Services que nous a rendu depuis plusieurs années Jacques Carteau en qualité de meunier».

doivent tout d'abord fournir un logement. Il s'agit en l'espèce de celui occupé depuis de longues années par Carteau à Hulobert[1]. Il leur faut garantir en outre du pain[2] et des funérailles chrétiennes[3] à celui qui s'est placé sous leur dépendance. En échange de tout cela, Carteau paie tout d'abord un lourd droit d'entrée. Celui-ci se monte à quatre-vingt douze écus[4]. Après avoir payé toutes ses dettes[5], Jacques Carteau cède ensuite tous ses biens aux Cisterciennes. Ces dernières peuvent en disposer[6], mais uniquement tant qu'il est en vie. Le contrat du 3 octobre 1695 ne fait en effet pas d'elles ses héritières[7]. Carteau accepte, dès après l'acceptation de toutes les parties concernées, de se mettre en demeure de réaliser n'importe lequel des travaux que les Cisterciennes demanderont[8]. Il ne lui est par ailleurs possible de disposer de l'argent qu'il est susceptible de gagner qu'avec leur accord[9]. Cela ne facilite pas le règlement des dépenses qui restent à sa charge[10]. Bien entendu, le strict respect de ses devoirs de chrétien est exigé de la part de Carteau[11]. La question de la résiliation du contrat de familier place les contractants devant des situations très différentes. L'abbaye ne peut y procéder que si son familier commet quelque acte répréhensible qui oblige à le remettre à la justice[12]. De son côté, Carteau peut rompre son contrat quand il le désire. Mais, il ne peut en aucune manière prétendre récupérer le montant de son droit d'entrée ou recevoir un dédommagement pour les travaux effectués[13]. Nous ignorons si Carteau a recours à cette procédure. En tous cas, le 9 décembre 1697, il n'y a plus comme familiers que André le

[1] Ibidem. «de son inclination et resolution pour demeurer a Hulobert le reste de Ses jours en lad[ite] qualité».
[2] Ibidem. « […] luy accordant les aliment c'est-à-dire la provision de pain d'une Religieuse Sa vie durante».
[3] Ibidem. «a charge que nous ferons celebrer les exeques et funerailles dudit Carteau ainssy qu'avons accoustumé…».
[4] Ibidem. «quattre vingt douze escus quil a donnes gratuitement audit Monastere».
[5] Ibidem. Le monastère refuse en effet de s'en charger: «en cas qu'iceluy soit chargé de quelques dettes passives ou active de quelle nature quelles puissent estre Icelles se devront paÿer par ledit Carteau…».
[6] Ibidem. Tout «ce quil se trouvera en biens meubles et immeubles apartenants au dit Carteau, apres son deces, il la cede et donne dez a present gratuitement et volontairement au dit monastere pour en disposer comme il trouvera convenir».
[7] Ibidem. «bien entendu que par la presente reception nous n'entendons prendre la qualite d'heritier dudit Carteau».
[8] Ibidem. «Carteau serat obligé de nous obeir, et rendre touts les Services qui luy Seront possibles audit Hulobert et ailleurs».
[9] Ibidem.Tout «ce quil gaignera par traficque, commerce et autrement il n'en pourra disposer sans notre consentement et agreation».
[10] Ibidem. «Serat obligé de s'entretenir de tout ce qui luy sera necessaires d'habits et d'autres choses».
[11] Ibidem. « […] en s'acquittant avant tout des devoirs d'un veritable chrestien par frequentation des S[ain]ts Sacrements et l'audition de la S[ain]te messe».
[12] Ibidem. «pourveu toutefois qu'à Dieu ne plaise il ne vienne a comettre quelque crime en cas enorme executable par justice».
[13] Ibidem. Si «le dit Carteau venoit a resilier du present accord en ce cas il ne pourra repeter lesdits quattre vingt douze escus ny lad[it]e recreation».

Brasseur et Jean Allard[1]. Si nous n'avons aucun élément sur le second, il est vraisemblable que le premier soit un Givetois[2].

L'intérieur de Givet recèle un couvent de Récollets et un de Récollectines. Les premiers, installés depuis la première partie du XVIIème siècle, n'ont laissé aucun document sur les nouveaux frères. Il est cependant vraisemblable que certains Givetois y soient entrés. Nous reviendrons sur les fonctions des Récollets. Les Récollectines ou Récollettes sont de nouvelles venues. Elles appartiennent à une branche féminine de l'ordre franciscain. Elles suivent la règle de sainte Claire[3]. Le 12 juillet 1679, les Récollectines de Philippeville font une demande auprès des représentants de Charles II afin de pouvoir implanter un couvent à Givet. Cette démarche n'aboutit pas[4]. Avec l'appui d'un évêque, elles effectuent en 1681 une nouvelle tentative, auprès de Louis XIV cette fois. Ce dernier accède à leur requête[5]. Il leur permet de venir s'établir à Givet Saint-Hilaire[6]. Il leur accorde pour cela deux bonniers de terre pour bâtir leur couvent[7]. Après plus d'un an et demi passé dans un logement provisoire, les Récollectines viennent s'installer dans leur couvent le 1er juin 1683[8]. Le recrutement du couvent s'opère avant tout à Givet et dans les villages des environs. Au mois de juillet 1768, Marie Catherine Oudart, sur le point de se marier, prend la décision de s'y retirer. Guillaume Fesons, habitant de Chooz et fiancé éconduit, prétend qu'on l'y force. Il se plaint devant le Synode. Celui-ci prend la décision d'envoyer le curé Dejongh faire une enquête[9]. Le rapport du curé de Givet Notre-Dame conduit à débouter le plaignant[10].

L'orthodoxie de la vie religieuse au sein des paroisses de Givet n'est pas à remettre en cause. Aucune d'entre elles n'abrite de protestants, de jansénistes, ou de gens dont la conduite est jugée scandaleuse. Le curé de Givet Saint-Hilaire prend soin de le préciser lors de la visite

[1] A.D.A., H412. «Aujourd'huÿ neufviseme du mois decembre mille six cent huictante neuf […] André le brasseur et Jean Alard familiers de ladite abbaÿe…».
[2] Idem.
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 785.
[4] MARCHAL (Jean), op.cit., page 94.
[5] NOËL (Dom Albert), op.cit., page 76.
[6] GOIN (R.), «Givet-1681-frères mineurs-récollectines », *A.W.*, n°9, 1982/1, page 16. «accordé […] aux Recollectines de s'établir dans led[it] bourg de Givet st. Hilaire en tel endroit d'icelui qui sera estimé le plus commode aux habitants […] et le moins dommageable aux fortifications».
[7] Idem, page 16. «nous leur […] donnons le fonds de deux bonniers s'il s'en trouve nous appartenir dans l'étendue dud[it] Givet st. Hilaire lequel fonds ne soit pas occupé ni compris dans aucun ouvrage des fortifications».
[8] NOËL (Dom Albert), op.cit., page 76.
[9] DEBLON (André), *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, tome IV, *1764-1768*, Liège, Archives diocésaines de Liège, 2002, Publication n°5, page 186.
[10] Idem, page 188.

du 4 juillet 1698[1]. Son homologue de Givet Notre-Dame ne se donne même pas cette peine[2]. A Charlemont, la situation est un peu plus complexe. Différentes plaintes parviennent apparemment à l'archidiacre durant la décennie 1730. Le 22 août 1737, après examen de la situation, il les déclare sans fondement[3].

Ainsi que nous l'avons en partie vu, les curés des paroisses givetoises ne sont pas seuls pour guider la vie spirituelle de leurs ouailles. Dans la paroisse de Givet Notre-Dame, le curé dispose de vicaires. Ces derniers accomplissent des fonctions variées. Il leur incombe en effet de desservir les annexes de Heer, Rancennes, Charnois et Fromelennes, mais aussi d'assister le curé à l'église paroissiale. Le curé de la paroisse de Givet Saint-Hilaire peut, en plus de ses vicaires, s'appuyer dans une certaine mesure sur les Récollets. Mais nous y reviendrons. La répartition des tâches au sein du groupe des desservants de Charlemont nous est surtout connue grâce aux réprimandes formulées par l'archidiacre lors de sa visite du 30 juin 1727. Il leur faut, en plus de la célébration de certaines messes, s'occuper du catéchisme. Cela consiste à enseigner la doctrine chrétienne[4]. Depuis le début du XVIIème siècle, le catéchisme fait partie des grandes préoccupations de l'Eglise. Lors des visites de paroisses, la réalité de l'enseignement est vérifiée[5]. Il est important de noter que le clergé paroissial est longtemps réticent devant cette obligation. Les curés s'en déchargent le plus possible sur leurs subalternes[6]. C'est d'ailleurs le cas à Charlemont où un des deux vicaires est censé s'en occuper. Or, il apparaît en 1727 qu'il ne remplit pas correctement ses devoirs. Il ne profite pas du fait de célébrer la première messe les dimanches et les jours de fête pour dispenser l'enseignement qui lui incombe[7]. L'archidiacre lui ordonne de la faire sous peine de suspension a divinis[8]. Cela signifie qu'en cas de refus d'obtempérer le vicaire se verrait interdire, pour un temps, de célébrer des messes et de distribuer les sacrements. Nous ne

[1] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. « Non sunt heretici quod pastor sciat».
[2] Idem.
[3] A.Ev.L., F II 12, Sequentur Visitationes archidiaconatus Famennae pro conciliis Cimacensi et Rupefortensi, 1723, 1725, 1737. «Ex informatione per nos capta an nullae forent querimoniae inter pastorem et parochianos et an nulli essent haeretici aut scandalosi, reperimus nullam fore querimoniam pastoremque suis muneribus fungi nullosque fore haereticos aut scandalosos».
[4] VENARD (Marc) (s.d.), *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, tome IX, *L'âge de raison (1620/30-1750)*, Paris, Desclée, 1997, page 335.
[5] Idem, page 335. Les «visiteurs s'assurent de l'application pratique des ordonnances».
[6] Ibidem, page 336.
[7] A.Ev.L., F II 12, Sequentur Visitationes archidiaconatus Famennae pro conciliis Cimacensi et Rupefortensi, 1723, 1725, 1737. «Attento quod capellanus qui primam missam celebrat dominicis et festivis diebus catechismum non faciat pendente sua missa».
[8] Idem. «idcirco serio mandamus praefato capellano quatenus catechismus faciat pendente sua missa sub poena suspensioni a divinis».

sommes pas en mesure de préciser si cette sanction est effectivement appliquée. Il n'est en tous cas plus question de tels problèmes lors de la visite suivante de l'archidiacre[1]. Il apparaît également en 1727 que des chapelains célèbrent la messe sans la permission de leur curé[2]. L'archidiacre ordonne qu'ils cessent cette pratique sous peine de suspension a divinis[3]. La menace porte. En 1737, il n'y a plus aucun désordre de ce type[4].

A la suite des initiatives prises au cours de la première moitié du XVIIème siècle, il existe à Givet un enseignement primaire pris en charge par l'Eglise. Les rapports des visites archidiaconales font cependant de réelles différences dans la manière dont celui destiné aux garçons est dispensé dans chacune des paroisses. Cela mérite quelques précisions. A Givet Notre-Dame, le rapport du 3 mai 1686 se contente d'assurer d'un déroulement régulier des cours[5]. Celui de 1698 nous permet de découvrir que l'instruction des jeunes est dévolue à des chapelains[6]. Ceux-ci dispensent gratuitement des cours pour les enfants pauvres. Nous remarquons donc que les enfants des annexes n'ont pas à se déplacer jusqu'à Givet Notre-Dame pour venir à l'école. Givet est en avance par rapport à certaines parties du royaume. Ce n'est en effet que le 13 décembre 1698 qu'une déclaration impose la création d'écoles dans toutes les paroisses de France[7]. A Givet Saint-Hilaire, il n'y a pas véritablement de structure scolaire en 1686. A cette date, il n'est encore question que de catéchisme. Il est à noter que le curé et ses vicaires bénéficient à ce niveau d'une aide des Récollets. Ces derniers s'occupent en effet d'un groupe de quinze élèves[8]. La situation évolue au cours des années qui suivent. En 1698, c'est une véritable école qui peut être présentée à l'archidiacre[9]. Il faut y ajouter une école tout à fait distincte qui se tient à Agimont[10]. A Charlemont, l'existence d'une école est assurée par chacune des quatre visites de la période[11]. Les visites des années 1720-1730 nous apprennent qu'il existe désormais un lieu consacré à l'école. L'enseignement n'est plus

[1] Ibidem.
[2] Ibidem. «Inhibentes interim capellanis hujus ecclesiae ne ex parochia sua exeant absque licentia sui pastoris».
[3] Ibidem. «eisdemque capellanis mandamus ut missam suam celebrent horis per pastorem ipsis limitandis sub eadem poena».
[4] Ibidem.
[5] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686. «Tenetur schola per puellam».
[6] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Capellani tenent scholam».
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 967.
[8] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686. «Pastor cathechisat per se et capellanos. Tenentur Franciscani ad ctechismum per quindeniam».
[9] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Tenetur schola».
[10] Idem. «Vicarius tenet scholam».
[11] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. En 1698, il est sobrement indiqué: «Tenetur schola».

dispensé chez celui qui tient lieu de maître. Nous signalons que la fonction est attribuée au second vicaire[1]. L'enseignement des filles n'est pas négligé. Des efforts particuliers sont d'ailleurs faits dans ce sens dans l'ensemble du royaume[2]. A partir de 1681, il est entre les mains des seules Récollectines[3].

Les curés des paroisses givetoises assument un certain nombre d'autres fonctions que spirituelles ou d'enseignement. La première d'entre elles peut être qualifiée d'administrative. Elle consiste en la tenue des registres d'état-civil. Au début de la période qui nous occupe, celle-ci est en France réglementée par l'ordonnance d'avril 1667 dite code Louis[4]. Étant donnée la destruction complète des registres paroissiaux de Givet, nous ne présenterons pas dans le détail les douze articles du texte qui traitent de l'état-civil[5]. Il suffit de préciser que baptêmes, mariages et sépultures sont désormais notés à la suite sur un même registre[6], dont le curé est contraint d'établir un double[7]. Nos sources ne nous permettent pas, pour des raisons évidentes, de déterminer quand les dispositions du code Louis commencent à être appliquées à Givet. Il importe néanmoins de préciser que la tenue de registres d'état-civil ne représente assurément pas une tâche nouvelle pour les curés de la place. Dès le 1er juin 1587, un décret du gouverneur général rend obligatoire la tenue de registres de baptêmes et de mariages pour l'ensemble des Pays-Bas espagnols[8]. Il est à noter que les curés ne tiennent ces registres qu'en un seul exemplaire. La décision de 1611 au sujet de l'établissement de doubles ne semble en effet pas avoir été appliquée[9]. L'archidiacre de Famenne vérifie lors de ses visites que les curés de Givet s'acquittent bien de la tenue des registres. En 1686, il constate à Givet Notre-Dame la présence de quatre registres. Ils traitent respectivement des baptêmes, des mariages, des décès, mais aussi des dettes[10]. Cette singularité se retrouve à Givet Saint-

[1] A.Ev.L., F II 12, Sequentur Visitationes archidiaconatus Famennae pro conciliis Cimacensi et Rupefortensi, 1723, 1725, 1737. «et est locus aptus ad illam. Secundus vicarius obligatus est a illam scholam».
[2] VENARD (Marc) (s.d.), *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, tome IX, *L'âge de raison (1620/30-1750)*, Paris, Desclée, 1997, page 345.
[3] NOËL (Dom Albert), op.cit., page 76.
[4] DUPÂQUIER (Jacques), *Histoire de la population française*, tome 2, *De la Renaissance à 1789*, Paris, P.U.F., collection Quadrige, mai 1995, page 15.
[5] Idem, page 15. Il s'agit des articles 11 à 18.
[6] Ibidem, page 15. Ces prescriptions sont formulées dans l'article 10.
[7] Ibidem, page 15. Les détails de cette question sont réglés dans l'article 11.
[8] Ibidem, page 17. Ce décret reprend les dispositions arrêtées à ce sujet lors du concile provincial de Mons en 1586.
[9] Ibidem, page 17. «Par contre, une disposition de l'*Édit perpétuel* du 12 juillet 1611, prescrivant la tenue et la conservation de doubles des registres par les gens de loi ne paraît pas avoir été appliquée».
[10] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686. «Sunt registra: debita, conjugatorum, baptisatorum et mortuorum».

Hilaire en 1698[1]. A Charlemont, la présence de registres des baptêmes, mariages et décès est assurée par le compte-rendu de chacune des quatre visites du XVIIIème siècle[2]. Bien que nous ne puissions assurer que cela affecte la manière dont les curés s'occupent des registres paroissiaux, il nous faut préciser qu'après la promulgation de la déclaration royale de 1736 les curés doivent noter les différents actes dans deux registres identiques[3].

Le contrôle de l'activité des sages-femmes se situe à mi-chemin de l'administratif et du spirituel. En dehors des grandes villes, ces femmes doivent en effet plutôt être qualifiées de matrones. Elles se forment sur le tas et disposent pour tout instrument d'un crochet. En cas de difficultés, elles n'ont par conséquent que peu de moyens d'actions. Avant de donner son agrément à l'activité d'une matrone, le curé ne s'attarde guère sur ses compétences techniques. Il s'enquiert du nombre d'enfants qu'elle a eus[4]. Il vérifie pour le reste qu'elle a la confiance de ses paroissiennes, sait s'occuper des accouchements ordinaires et réciter les paroles du baptême lorsque la situation apparaît trop grave[5]. Les rapports des visites archidiaconales nous apprennent que deux types de matrones sont en activité. Les premières sont simplement admises. Il en est ainsi en 1686 à Givet Notre-Dame[6] et à Givet Saint-Hilaire[7]. Les autres matrones prêtent un serment devant le curé. En 1698, celle de Givet Notre-Dame paraît sur le point de le faire[8]. A Givet Saint-Hilaire, l'archidiacre se contente de préciser qu'aucune matrone n'a, le 4 juillet 1698, encore prêté serment[9]. A Charlemont, lors de ses visites des années 1720-1730, il indique au contraire la présence d'une matrone qui l'a fait[10].

Les pauvres qui habitent la place forte de Givet bénéficient, dans le cadre paroissial d'une assistance sur l'organisation de laquelle il nous faut quelque peu nous attarder en raison de la pluralité des acteurs concernés. Il est important de noter que ne bénéficient de secours

[1] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Sunt registra debita baptisatorum, conjugatorum et mortuorum».
[2] A.Ev.L., F II 12, Sequentur Visitationes archidiaconatus Famennae pro conciliis Cimacensi et Rupefortensi, 1723, 1725, 1737. «Sunt registra baptisatorum, conjugatorum et mortuorum».
[3] DUPÂQUIER (Jacques), op.cit., page 16.
[4] AUDISIO (Gabriel), *Des Français d'hier*, tome 1, *Des paysans XVe-XIXe siècle*, Paris, Armand Colin, 1998, page 205.
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 22.
[6] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686. «Habetur obstetrix admissa».
[7] Idem. «Est obstetrix admissa».
[8] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Est obstetrix non jurata: praestet juramentum coram pastore».
[9] Idem. «Non est obstetrix jurata».
[10] A.Ev.L., F II 12, Sequentur Visitationes archidiaconatus Famennae pro conciliis Cimacensi et Rupefortensi, 1723, 1725, 1737. «Est obstetrix jurata».

que les individus inscrits sur une matricule. Ils portent le nom de matriculiers[1]. Cette pratique permet de strictement limiter l'aide aux pauvres de la paroisse. Il est par conséquent à noter qu'il n'existe pas d'assistance au niveau de la place forte dans son ensemble. A Givet Notre-Dame, le responsable de la tenue de la matricule est élu par le curé et ses paroissiens pour un an. Il est possible de la réélire. Jean Bertrand Martinot assure par exemple cette fonction en 1686[2], comme en 1698[3]. Il reçoit à titre de salaire huit muids d'épeautre par an[4] des mains du décimateur[5]. Cela représente l'équivalent de soixante-quatre muids environ. Les individus successivement en charge de la matricule de Givet Saint-Hilaire sont choisis de la même façon que leurs homologues de Givet Notre-Dame[6]. Il est néanmoins à noter qu'en 1686 comme en 1698 un prêtre est choisi. Le premier se nomme Jacques Stevart[7] et le second Fiacre Charlier[8]. En 1686, Stevart reçoit la dîme des champs des Récollets. Cela correspond à environ huit muids d'épeautre[9]. Douze ans plus tard, l'archidiacre indique que Charlier reçoit une partie de la dîme, sans donner plus de précisions[10]. A Charlemont, à la fin du XVIIème siècle, c'est le curé seul qui choisit chaque année le responsable de la matricule[11]. En 1698, ce dernier est un prêtre nommé Laurent Sanglier[12]. Il reçoit à titre de salaire soixante dalers. Cela équivaut à quatre-vingt dix-sept florins et dix patards Brabant de Liège, ou soixante-treize livres tournois deux sous et six deniers. Ces fonds proviennent des revenus attachés à la chapelle dite du rosaire[13]. A partir de 1727, la tenue de la matricule est automatiquement dévolue au second vicaire[14]. Les responsables des fonds destinés aux pauvres sont qualifiés de mambours dans les visites archidiaconales. Nous reviendrons sur leur situation. L'importance

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 10, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 1344. «Nom donné aux pauvres attachés à une paroisse, et que l'on inscrivait sur la matricule».
[2] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686. «Matricularia est annalis ad electionem pastoris et parochianum. Modernus: Joannes Bertrandus Martinot viduus».
[3] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698.
[4] Idem. «Habet pro stipendio octo modios speltae annuos».
[5] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons la formule: «a decimatore».
[6] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686. «Matricularia est annalis ad electionem pastoris et parochianum».
[7] Idem. «Jacobus Stevart presbyter».
[8] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Fiacrus Charlier presbyter».
[9] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686. «Habet decimam versus agrum Franciscanorum, qui vicature decima Matricularii, qua potest referre per annum octo modios speltae».
[10] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Habet decimam in certis limitibus».
[11] Idem. «Matricularia est annalis ad nutum pastoris».
[12] Ibidem. «Modernus: Laurentius Sanglier, presbyter».
[13] Ibidem. «Habet 60 imperiales annuos partim ex proventibus capellae partim a pastore».
[14] A.Ev.L., F II 12, Sequentur Visitationes archidiaconatus Famennae pro conciliis Cimacensi et Rupefortensi, 1723, 1725, 1737. «Matricularia exercitum per secundum capellanum».

des fonds tenus en réserve pour les pauvres est très variable d'une paroisse à l'autre. En 1686, à Givet Notre-Dame, il ne reste que quatorze florins suite à un incendie[1]. A la même date, il n'y a à Givet Saint-Hilaire que trente florins à partager entre les pauvres[2]. Nous remarquons que ces derniers ne reçoivent rien douze ans plus tard[3]. Les moyens disponibles pour aider les pauvres sont donc très variables d'une année à l'autre. En 1698, Charlemont consacre environ deux cents florins à assister ses pauvres[4]. En 1723 et en 1727, ces derniers reçoivent toujours cette somme; les responsables de l'aide ayant refusé de leur donner plus[5]. En 1737, l'aide aux pauvres est placée sous le contrôle du premier magistrat de la paroisse[6]. Il y a une laïcisation de la charité.

La fabrique est le nom de l'organisme qui s'occupe de tous les aspects matériels de la vie paroissiale, hormis le payement des ecclésiastiques. Nous reviendrons sur les tâches qu'elle remplit. Elle dispose comme ressources de tous les revenus qui appartiennent en propre à l'église paroissiale. Les personnes qui administrent les biens de celle-ci sont en règle générale appelées marguilliers ou fabriciens[7]. Dans le cas qui nous occupe, le terme de mambour leur est préféré[8]. Chacune des trois paroisses de Givet a sa fabrique. Les ressources financières dont disposent chacune des fabriques sont bien loin d'être équivalentes. Celle de Givet Notre-Dame gère des rentrées de quinze dalers et demi en 1686[9] et de près de dix-huit dalers en 1698[10]. Ces sommes équivalent à vingt-cinq florins trois patards et trois liards Brabant de Liège pour la première et à vingt-neuf florins cinq patards Brabant de Liège pour la seconde. Les revenus de la fabrique de Givet Saint-Hilaire connaissent dans le même temps une augmentation bien plus forte. Entre 1686 et 1698, ils passent en effet de trente[11] à

[1] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686. «Non restant bona pauperum nisi quatuordecim floreni provenientes ex hospitali igne consumpto».
[2] Idem. «Pauperes : habet etiam circiter 30 florenos qui distribuuntur pauperibus».
[3] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Pauperes : nihil habent».
[4] Idem. «Pauperes habent 200 circiter florenos».
[5] A.Ev.L., F II 12, Sequentur Visitationes archidiaconatus Famennae pro conciliis Cimacensi et Rupefortensi, 1723, 1725, 1737. «Pauperes habebant 200 florenos sed sunt refusi ut supra».
[6] Idem. «Pauperes habent nonnullos reditus et administrantur per Magistratum».
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 966. Ce sont les deux termes les plus fréquemment employés.
[8] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686. C'est en tous cas ainsi que nous traduisons «mamburnus».
[9] Idem. «Fabrica : valet quindecim cum medio imperiales».
[10] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «habet octodecim circiter imperiales annuos».
[11] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686. «Fabrica percipit : 30 florenos vel circiter».

soixante-dix florins[1]. La fabrique de Charlemont apparaît plus riche que les deux autres réunies. En 1698, elle reçoit trois cents florins[2]. Il en est de même en 1723 et 1727. Nous remarquons cependant qu'il y a alors quelques règlements problématiques. Les mambours doivent refuser des billets royaux[3]. Nous ignorons le montant des rentrées dont bénéficie la fabrique de Charlemont en 1737[4]. La fabrique tient chaque année le compte de ses recettes et de ses dépenses. D'après l'édit du mois de mai 1605, ce compte doit être rendu aux élus; ce qui est mal accepté par le clergé. En 1695, un nouvel édit stipule que les comptes des fabriques doivent être examinés lors des visites réalisées par les évêques ou leurs archidiacres[5]. Il est important de noter que cette mesure n'est appliquée dans aucune des paroisses de Givet. A Givet Notre-Dame, en 1686, le compte est rendu devant le curé et les vicaires[6]. Douze ans plus tard, la procédure a évolué. Ce sont le curé et les paroissiens qui doivent examiner les registres[7]. Cela rejoint la procédure suivie à Saint-Hilaire en 1686[8], mais abandonnée depuis. En 1698, l'examen des comptes de la fabrique est de la seule compétence du curé[9]. A Charlemont, les mambours remettent leur compte au curé et aux principaux paroissiens[10].

Une analyse de leurs comptes, ainsi que des rapports des visites archidiaconales, permet de répartir les fonctions de la fabrique en trois catégories. Ainsi que l'indique les comptes de la fabrique de Givet Notre-Dame, l'entretien des bâtiments représente une charge des plus irrégulières selon les années. En 1743-1744, des réparations sont effectuées sur des fenêtres à trois reprises. La pose de nouveaux carreaux revient en tout à quatre livres et six deniers[11]. Le remplacement de quelques uns des sommiers de la charpente coûte par ailleurs

[1] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Fabrica percipit : 70 florenos vel circiter».
[2] Idem. «Fabrica habet circiter 300 florenos annuos».
[3] Ibidem. «Habebat 300 florenos sed sunt refusi per bileta campsoria».
[4] Ibidem. «Fabrica habet nonnullos reditus».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 966.
[6] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686. «Redduntur computus coram D. pastore et vicariis».
[7] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Redduntur computus coram D. pastore et parochianis».
[8] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686. «Computus redduntur coram pastore et parochiani».
[9] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Computus redduntur coram pastore».
[10] A.Ev.L., F II 12, Sequentur Visitationes archidiaconatus Famennae pro conciliis Cimacensi et Rupefortensi, 1723, 1725, 1737. «Redduntur computus coram pastore et praecipuis parochianis».
[11] A.D.A., G337. «Payéz au Vitrier en trois differentes fois la som[m]e de quatre livres six sols pour avoir Racommoder des Carreaux en ladtitte Eglise pend[an]t la some du present Compte Cy 4.6.0».

dix livres et dix-huit sous[1]. Nous rappelons que le terme sommier désigne en l'occurrence appuyée sur deux pieds-droits de maçonnerie et qui fait office de poutre[2]. En 1747-1748, la réfection du toit oblige à avancer soixante-neuf livres[3]. La fourniture de tout le matériel nécessaire pour le bon déroulement du culte est, compte tenu de tout ce qui est nécessaire, ce qui oblige la fabrique à engager ses plus grandes dépenses. Les rapports des visites archidiaconales en dressent une liste. Chaque autel doit être surmonté d'une tablette. Le prix de cette dernière est assurément élevé puisque celle qui manque en 1686 n'est toujours pas remplacée en 1698[4]. L'éclairage a une importance particulière. Dans l'un des endroits de l'église, une lampe doit être maintenue allumée. Or, elle ne l'est pas en 1686[5]. L'archidiacre constate en 1698 que cette erreur est réparée[6]. Différents vêtements sont à fournir. Le prêtre revêt une chasuble par-dessus une aube et une étole pour dire la messe[7]. En 1698, lors de sa visite, l'archidiacre ne trouve aucune aube, et pratiquement pas de chasubles[8]. D'autres pièces textiles doivent également se trouver dans une église lors du culte: des nappes sur les autels, un essuie-mains pour le prêtre. Il n'y en a pas en 1698[9]. Pour bien participer aux différents offices, il faut que les fidèles disposent de trois types de livres. Le missel contient l'ensemble des rubriques de la messe. Tous les chants exécutés par le chœur sont imprimés dans l'antiphonaire. Les prières chantées lors des processions le sont dans le processionnal[10]. Le premier manque en 1686[11] et les deux autres douze ans plus tard[12]. Il est à noter que ce n'est pas le produit de la dîme qui fournit hosties, vin et chandelles[13]. L'administration du sacrement du baptême bénéficie d'une sollicitude particulière. En dehors des moments où le

[1] A.D.A., G337. «de la Somme de dix livres dixhuit sols, payez a donne(r) sommier en trois differentes fois, pour avoir Travailler a laditte Esglise pend[ant] lannee du present compte Cy 10.18.0.».
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 14, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 864.
[3] A.D.A., G337. «Vu la somme de soixante neuf livres que le Comptable fait icy depense pour avoir fourny le toit a laditte Eglise pendant lanné du present Compte cy 69 l[ivres] t[ournois]».
[4] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Deficit tabula altaris».
[5] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686. «Non splendet lumen coram venerabili».
[6] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Splendet continuo lumen coram venerabili».
[7] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 3, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 1063.
[8] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Nulla casula ex parte decimae. Nulla albae».
[9] Idem. «Deficiunt etiam cappae, nappae, manutergia».
[10] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 205.
[11] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686.
[12] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Deficiunt […] antiphonarium et processionale».
[13] Idem. «Decima non subministrat vinum et hostias et candelas».

curé y procède, les fonds baptismaux doivent être fermés. C'est effectivement le cas à Givet Notre-Dame au XVIIème siècle[1]. Le maintien en état du cimetière est une obligation de la fabrique qu'il ne faut pas négliger[2].

Les différentes fabriques de Givet ne s'acquittent pas toutes de leurs tâches de la même manière. A Givet Saint-Hilaire, il manque en 1686, les tablettes des autels et les ornements de l'église[3]. Il n'y a pas de représentation du saint patron[4]. Les fonds baptismaux ne sont pas clos[5]. La fabrique souffre d'un manque de liquidités. Il est demandé à l'archidiacre de presser l'abbé de Saint-Hubert de remplir ses obligations[6]. Deux points positifs sont constatés lors de la visite de 1698. Une lumière est maintenue en permanence là où elle le doit[7]. De plus, les fonds baptismaux sont désormais bien fermés[8]. Il est à noter qu'à Charlemont, c'est le roi de France qui doit fournir les fonds nécessaires à l'entretien de l'église[9]. Celle-ci apparaît bien plus richement dotée que les deux autres. Les travaux demandés par l'archidiacre sont beaucoup moins nombreux. En 1723, il est simplement question de blanchir les murs et de réparer la tablette de l'autel[10]. Quatre ans plus tard, il n'y a plus qu'à s'occuper de la tablette[11]. Les objets liturgiques précieux sont nombreux. Il y a deux candélabres, six calices, trois ciboires[12], un vase pour les saintes huiles, un ostensoir, trois lampes, quatre cruchons, quatre ampoules et des bougeoirs en argent[13]. Nous précisons au passage que le ciboire est l'objet dans lequel sont conservés les hosties en prévision de

[1] Ibidem. Nous ne citons ici que des éléments extraits de la seconde visite: «Baptisterium : est bene obseratum et reclusum».
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 967. «Quoiqu'il en soit, le cimetière restait associé à la paroisse et géré par la fabrique».
[3] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686. «Deficit tabula altaris et deficiunt ornamenta».
[4] Idem. «Nulla est imago patroni».
[5] Ibidem. «Baptisterium : non est reclusum».
[6] Ibidem. «Mandat archidiaconus quatenus moneatur quatocius dictus abbas Sancti Huberti ut ad hoc satisfaciar dictae decimae obligationi».
[7] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. «Splendet lumen perpetuum coram Venerabili».
[8] Idem. «Baptisterium : est bene obseratum».
[9] A.Ev.L., F II 12, Sequentur Visitationes archidiaconatus Famennae pro conciliis Cimacensi et Rupefortensi, 1723, 1725, 1737. «rex christianissimus : debet subministrare omnia necessaria ad ecclesiam».
[10] Idem. «Ecclesia debet dealbari. Tabulatum debet reparari».
[11] Ibidem. «Ecclesia est dealbata. Tabulatum debet reparari».
[12] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 4, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, pages 274-275. Le ciboire est l'objet dans lequel sont conservés les hosties en prévision de l'Eucharistie.
[13] A.Ev.L., F II 12, Sequentur Visitationes archidiaconatus Famennae pro conciliis Cimacensi et Rupefortensi, 1723, 1725, 1737. «Sunt duo candelabra argentea. Sunt sex calices argentei. Sunt tria ciboria. Vasa oleorum sunt argentea. Remonstrantia est argentea. Sunt quatuor urceoli argentei. Sunt quatuor ampullae etiam argenteae. Sunt thuribula argentea».

l'Eucharistie. Vêtements et linges utilisés dans le cadre de la liturgie sont tous là en trois exemplaires dans les années 1720[1]. Il y a encore tout ce qu'il faut en 1737[2].

Dans les trois paroisses de Givet, les rapports entre laïcs et ecclésiastiques peuvent être analysés à trois niveaux. L'attrait exercé par les rangs du clergé sur les Givetois est bien réel, en tous cas pour le clergé séculier. Trente trois titres d'ordination sont établis à Givet entre 1700 et 1730. Bien que tous les aspirants à la prêtrise concernés ne parviennent pas à obtenir une cure ou à fortiori à faire partie des desservants de la place, cela reste remarquable. La situation est plus difficile à appréhender pour ce qui concerne les réguliers. Aucune des Cisterciennes de Félix-Pré que nous connaissons n'est originaire de Givet. Il n'en est pas de même des familiers. Ce statut, d'après ce que nous avons vu, représente une forme particulière d'engagement religieux. Les documents manquent pour ce qui concerne les Récollets et Récollectines de Saint-Hilaire. La collaboration entre séculiers et entre séculiers et réguliers est une donnée incontournable de la vie paroissiale givetoise. Sur le plan de la pastorale, les Récollets fournissent une intervention qui, pour être peu documentée, n'en est pas moins bien tangible. Le catéchisme est essentiellement dévolu aux vicaires. Ces derniers s'occupent de l'école des garçons mais laissent celle des filles aux mains des Récollectines. L'aide aux pauvres est, sauf à Charlemont, entre les mains des laïcs. Ces derniers jouent un rôle essentiel dans l'organisation de la vie paroissiale par l'intermédiaire des fabriques. Ils s'occupent d'entretenir les bâtiments, de veiller à fournir tout ce qui est nécessaire au culte et de maintenir le cimetière en état.

La vie religieuse des Givetois entre 1680 et 1789 s'appuie sur un encadrement séculier qui relève d'une hiérarchie qui n'évolue que très peu au cours de la période. Parmi les différents évêques qui se succèdent sur le trône de Saint-Lambert, Joseph-Clément et Théodore de Bavière prennent des mesures qui modifient les conditions d'attribution des titres d'ordination. Ceux-ci ont pour fonction de garantir au prêtre des revenus suffisants avant de commencer sa carrière. Avant 1700, 150 florins Brabant de Liège sont jugés suffisants. Entre 1700 et 1718, le candidat à la prêtrise doit être en mesure de garantir qu'il touche au moins 250 florins par an. Après 1718, le nouveau seuil retenu par les autorités diocésaines est de 200 florins. L'organisme qui est chargé du contrôle et de l'approbation des titres d'ordination est toujours le Synode ou Consistoire permanent. Il est présidé par le vicaire général. Étant

[1] Idem. «Ornamentum album est tritum. Ornamentum nigrum est pariter tritum».
[2] Idem. «Sunt ornamenta et linteamina ad missae sacrificium necessaria».

donnée la lourdeur des procédures, de plus en plus d'actes sont traités hors des séances du Synode. L'examen des titres des desservants de Givet nous permet de découvrir que les ressources dont font état les aspirants à la prêtrise proviennent pour l'essentiel de donations. Quelques rentes viagères sont décelables, malgré la défaveur dont elles jouissent auprès du Synode. L'attribution de bénéfices paraît tout à fait minoritaire. Sur le plan des études, le séminaire de Liège prend une place de plus en plus grande. Seuls quelques individus passent par des établissements extérieurs au diocèse. Les deux Dejongh qui obtiennent leur doctorat de théologie à la Sorbonne appartiennent à une minorité. L'importance des différentes cures de Givet fait que la quasi-totalité de leurs titulaires restent en place jusqu'à leur décès. Ils sont présents en moyenne 21,8 ans. A Givet Notre-Dame, Jacques Piret est curé jusqu'en 1683. Jean Piret prend sa suite jusqu'en 1715. Henri Jacques Dehan reste en place jusqu'en 1740. Michel André Dejongh détient la charge des âmes des habitants de Notre-Dame jusqu'en 1780. Michel Joseph Dejongh est curé à la fin de notre période. A Givet Saint-Hilaire, Adam d'Aye est curé jusqu'en 1696. Pierre-François Dawaigne s'avère être son successeur légitime. Il décède en 1731. Jean Philippe Valentin reste ensuite en place en 1742. Viennent après lui Eustache Raze (1742-1758), Jean Demaugre et Nicolas Holdrinet. Dans le cas de Charlemont peuvent être recensés quatre noms de curés: François Delibre, Martin Collebaut, Simon Pierre Murat et Lenoble. Nous rappelons que, contrairement aux autres, Murat passe presque toute sa carrière dans la paroisse de Charlemont.

En plus des conditions canoniques, il faut pour obtenir la cure de l'une des paroisses givetoises obtenir l'agrément de son patron. A Givet Notre-Dame et à Givet Saint-Hilaire, il s'agit de l'abbé de Saint-Hubert. A Charlemont, c'est le roi de France. Quoiqu'elle soit bien loin d'être exhaustive, notre documentation nous permet de détailler la procédure suivie habituellement pour la nomination d'un curé. Compte tenu de l'importance des cures de Givet, elle débute en règle générale par la transmission de la nouvelle du décès du titulaire précédent du bénéfice. Nous rappelons que seuls François de Harre et Jean Demaugre démissionnent de leur poste au cours de la période qui nous intéresse. L'abbé de Saint-Hubert exerce ensuite son droit de présentation en faveur d'un individu de sa convenance. Celui-ci a encore à satisfaire à un examen de capacité des plus formels et à obtenir trois documents. De Rome vient une provision apostolique. Doivent par ailleurs être délivrées une lettre d'institution et une lettre d'attache sur bulle. Cette dernière étape est la plus courte de toutes, à la notable exception de François de Harre. Hormis le cas très particulier de ce dernier, l'exercice par l'abbé de Saint-Hubert de ses prérogatives de patron ne ralentit pas la

procédure. Celle-ci prend en moyenne trois mois. Elle peut cependant aller bien plus rapidement dans le cas d'une *resignatio in favorem* comme celle dont bénéficie Eustache Raze. Les prérogatives de l'abbé de Saint-Hubert sont, pour ce qui concerne la cure de Givet Saint-Hilaire, contestées à deux reprises. En 1696, suite à la mort de Adam d'Aye, l'abbé nomme François de Harre. Durant le même temps, Louis XIV présente à la cure Pierre-François Dawaigne. Il s'appuie en l'occurrence sur un point de droit très particulier. Étant donnée la guerre, le souverain français déclare agir par confiscation du droit des gradués de l'université de Louvain. Bien qu'ayant obtenu sa lettre d'institution, de Harre est sur le point de voir la cure lui échapper lorsque l'archidiacre de Famenne fait machine arrière. Mais il se pourvoit alors en justice. La procédure, longue, mène De Harre et Dawaigne devant le conseil du roi. Finalement, en 1698, De Harre obtient gain de cause. Mais l'année suivante il démissionne. Dawaigne reconnaît le patronage de Saint-Hubert et reste ensuite à Saint-Hilaire jusqu'à son décès. L'abbé de Saint-Hubert reçoit jusqu'en 1768 l'essentiel des dîmes. Après tout lui revient. Un accord est conclu qui change la base de rémunération des desservants. Les curés renoncent à leur part en échange d'une pension. Les vicaires sont désormais nommés et pensionnés par l'abbaye. A Charlemont, la situation est toute autre. Curés et vicaires sont pensionnés par le roi dès 1680. Les revenus des trois curés sont plus importants que ceux de la moyenne des chargés de paroisses de France. Après 1768, les curés de Givet Saint-Hilaire et de Givet Notre-Dame touchent chacun sept cents livres de portion congrue. Or, un édit établi la même année stipule que, pour tous les desservants de paroisse, le minimum doit être de cinq cents livres.

Les rapports entre les laïcs de Givet et leur encadrement religieux peuvent être analysés selon trois axes. Certains Givetois entrent dans le premier ordre. D'après les travaux de l'abbé Deblon sur la période 1700-1730, Givet et les pays mosans constituent une terre où l'Eglise recrute beaucoup de séculiers. Les promotions aux ordres majeurs sont trois à quatre fois plus nombreuses dans le diocèse de Liège que dans celui de Reims. Entre 1700 et 1730, trente trois titres d'ordination sont établis pour des habitants des paroisses de Givet. Cela ne signifie certes pas que tous finissent par accéder à une cure. François Marée est ainsi seulement prêtre à Liège en 1711. L'attrait du monde des réguliers est plus difficile à mesurer. Les Cisterciennes de Félix-Pré ne sont jamais plus d'une vingtaine au cours de la période. Compte tenu, de plus, de leur richesse, il est peu vraisemblable qu'elles accueillent beaucoup de Givetoises au cours de la période. Les familiers de l'abbaye sont encore beaucoup moins nombreux. Là, par contre, le recrutement local semble devoir être privilégié. Le peu

d'éléments dont nous disposons sur les Récollectines de Saint-Hilaire nous conduit à tirer les mêmes conclusions. Nous demeurons réduits aux conjectures pour ce qui concerne les Récollets. Les tâches assumées par l'encadrement ecclésiastique peuvent être réparties en deux catégories. La première comprend tout ce par quoi il accompagne le chrétien dans sa vie spirituelle. La célébration des offices et la distribution des sacrements en constituent les deux volets les plus importants. Elles ne donnent lieu qu'à peu de contestations. Il y a simplement quelques difficultés entre le curé de Charlemont et ses vicaires en 1698. Nous remarquons que ces derniers ont la permission d'assister le curé dans sa mission de confesseur. L'enseignement est considéré avec une particulière attention par l'Eglise au cours de la période. A Givet Notre-Dame, à partir de 1698, l'école des garçons relève des vicaires. A Givet Saint-Hilaire, les Récollets prennent un groupe de quinze enfants en 1686. En 1698, seuls les séculiers sont impliqués dans l'enseignement aux garçons. A Charlemont, au XVIIIème siècle, le second vicaire est seul chargé de l'école. L'enseignement aux filles est laissé entre les mains des Récollectines. Il est à noter que les laïcs semblent absents de ce schéma. Nos sources ne nous ont, en tous cas, pas permis de trouver la trace d'une école tenue par l'un d'entre eux. Les curés de chacune des paroisses de Givet ont également pour mission de contrôler l'activité des sages-femmes de la place, d'assurer la tenue des registres d'état-civil, de surveiller la tenue de la matricule des pauvres ainsi que les comptes de fabrique. La matricule permet de recenser les pauvres de chaque paroisse. Ce registre est renouvelé chaque année par une personne spécialement choisie pour cela. Il permet d'orienter la distribution des aides. La fabrique est l'organisme qui, dans une paroisse, s'occupe de l'entretien des lieux de culte, de fournir le matériel nécessaire à la célébration de celui-ci et de maintenir le cimetière en état. Les différents membres de la fabrique sont des laïcs. Les ressources des trois fabriques de Givet sont d'importances très diverses. Celle de Charlemont, qui est alimentée par le Trésor royal, apparaît bien plus riche de celle de Givet Notre-Dame ou de Givet Saint-Hilaire. Nous reviendrons sur leur rôle dans l'économie de la place. Il importe maintenant de passer les questions judiciaires et d'imposition.

Chapitre 21 Les Givetois et la Justice

L'analyse des rapports entre les justiciables et la Justice peut être menée selon deux approches. Il est tout d'abord possible d'adopter un point de vue que nous qualifierions d'institutionnel. En ce cas, ce sont les juridictions qui sont au centre du propos. Dans cette optique, il importe avant tout de reconstituer la hiérarchie qu'elles constituent et de redonner à chacune son domaine de compétence. La seconde approche privilégie les procédures rencontrées. L'adopter conduit à s'interroger sur ce que les pièces parvenues jusqu'à nous révèlent, à travers la relation de conflits et, éventuellement de déviances, d'une société disparue.

Bien qu'elle soit à priori plus satisfaisante pour l'historien, cette seconde démarche ne peut être la nôtre dans le cadre de cette étude. Deux écueils barrent en effet la route que son simple énoncé semble dessiner. Afin de la mener à bien, il importe de disposer de sources qui soient dans le meilleur état possible, particulièrement pour la première instance. Or, ainsi que nous le verrons, ce n'est pas le cas. Cela ne nous permettrait par conséquent pas, de rendre compte de manière satisfaisante des spécificités de la situation givetoise. Afin d'appréhender au mieux celle-ci, nous allons tenter de concilier les deux démarches énoncées plus haut. Tout en redonnant leur juste place aux institutions, nous nous efforcerons de jeter, à travers le prisme de la justice, une lumière sur les spécificités de la société de la place forte qu'est Givet.

Nous commencerons pour cela, par étudier les différents caractères de l'organisation de la première instance (I). Nous procéderons ensuite à un examen de l'activité du principal tribunal de première instance auxquels peuvent s'adresser les Givetois (II). Nous présenterons enfin les différentes structures auxquels un Givetois de la période peut faire appel (III).

I/ La première instance :

La première instance d'une juridiction a ceci de particulier qu'elle permet de toucher, par les affaires qu'elle traite, aux préoccupations les plus immédiates des justiciables. Nous

nous efforcerons de déterminer quelle cour assume ce rôle à Givet. Nous présenterons ensuite son organisation, ainsi que les différentes transformations qu'elle subit.

Le tribunal royal devant lequel se présentent en première instance les plaideurs givetois porte le titre de prévôté royale d'Agimont[1]. De par ce seul point, il est possible d'affirmer qu'il détient toutes les compétences d'une juridiction royale de base en France. Les «justices ordinaires»[2], comme elles sont aussi appelées, prennent naissance au cours du Moyen Âge. Elles ne portent pas le même nom partout dans le royaume. En Normandie, elles sont appelées vicomtés[3]. Dans la proche Champagne, elles sont nommées châtellenies[4]. Selon l'édit de Crémieu de 1536, les prévôtés peuvent connaître de toutes les affaires civiles et criminelles, à l'exception des crimes commis par des nobles ou par des officiers de justice[5]. Il nous faut en outre préciser que les juges prévôts ont des attributions qui dépassent le cadre d'une salle de tribunal. Ils s'occupent de la police des métiers et, dans certains cas, de présider à l'élection du corps de ville.

De nombreuses prévôtés disparaissent durant le XVIIIème siècle. En 1727, le chancelier d'Aguesseau décide d'essayer de supprimer toutes celles qui siègent dans la même ville qu'un bailliage. Afin de connaître le nom de toutes les cours qui ne seraient pas regrettées, il adresse un mémoire aux différents intendants du royaume. Les réponses qu'il reçoit lui permettent d'entamer la procédure en 1730. La prévôté de Laon est réunie au bailliage présidial de cette ville. Sans déflorer le rôle des différentes cours d'appel, nous signalons que nous serons amenés à revenir sur les fonctions des bailliages et des bailliages présidiaux. Après plus de deux décennies de réunions menées au coup par coup, l'édit d'avril 1749 ordonne la suppression de toutes les prévôtés qui siègent encore dans la même ville qu'un bailliage[6]. Si des effets ne tardent pas à se faire sentir après cette décision, nous remarquons que certaines cours subsistent en fait jusqu'à la Révolution parce que l'argent manque pour indemniser les officiers.

[1] A.D.N., C10234. «Memoire Pour les officiers de la Prevôté Roïale D'agimont…».
[2] BLANQUIE (Christophe), *Les institutions de la France des Bourbons (1589-1789)*, Paris, Belin , 2003, page 118.
[3] Idem, page 118-119.
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., 1996, page 1015.
[5] BLANQUIE (Christophe), op.cit., page 118.
[6] Idem, page 120.

Givet occupe une place toute particulière dans ce mouvement de rationalisation des structures judiciaires. Avant 1680, les justiciables givetois relèvent d'une juridiction qui ne comporte que deux degrés. Cet usage peut être considéré comme un privilège. Or, lors de la prise de possession de la place par les troupes françaises, les représentants du Très Chrétien font savoir que le souverain a l'intention de respecter tous ceux que détiennent ses habitants[1]. Afin de tenir cet engagement dans le domaine juridictionnel, Louis XIV attribue donc également à la prévôté royale d'Agimont toutes les compétences d'un bailliage. Nous insistons sur le fait que cela contrevient aux usages communément observés dans le royaume en 1680. Quelques décennies plus tard, la prévôté royale se trouve par contre, en pointe par rapport à la politique arrêtée par d'Aguesseau. Elle échappe à une réunion qui est sans objet étant données les circonstances de sa création.

Le bailliage est le nom donné à la circonscription appelée sénéchaussée dans le sud de la France[2]. L'activité de ceux qui sont placés à sa tête est essentiellement judiciaire. Le cas qui nous intéresse ne fait pas exception. En raison de la nature même de la prévôté royale, la fonction de cour d'appel tenue par les bailliages n'est, pour nous ici, d'aucun intérêt. Par contre, il est avéré que le tribunal du prévôt d'Agimont peut, comme celui de n'importe quel bailli, examiner en première instance toutes les affaires qui impliquent des nobles; celles qui concernent les tutelles, les curatelles, les bénéfices de fondation royale ainsi que celles qualifiées de cas royaux. Il nous faut préciser que parmi ces derniers se trouvent les affaires pénales les plus graves comme le faux monnayage ou les rebellions[3]. Le traitement des cas royaux constitue, en règle générale, la principale compétence d'un bailliage[4]. Nous tenterons de voir ce qu'il en est pour la prévôté royale d'Agimont. Il est à noter que, à l'instar des autres personnages qui sont à la tête de juridictions dans l'Entre-Sambre et Meuse, le prévôt d'Agimont se voit confier en janvier 1718[5] certaines causes dites consulaires[6]. Sont déclarées de sa compétence, les affaires commerciales dans lesquelles les deux parties sont originaires de la circonscription dont il a la charge[1] et se pourvoient devant lui plutôt que devant la chambre consulaire de Valenciennes. Nous remarquons par ailleurs, que ce qui relève de la

[1] A.D.N., C10234. «Sa majesté Louis XIV declara, lors de la prise de possession faite en son nom, par M[essieu]rs de Monbron et faultrier ses commissaires, qu'elle conservoit a ces Villes tous leurs privilèges…».
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 121.
[3] Idem, page 709.
[4] Ibidem, page 122.
[5] A.D.N., C10234. « […] ont un privilege qui leur est Commun et qui leur a eté attribué par l'article 19 de l'edit de Création de la Chambre Consulaire de Valenciennes en datte du mois de Janvier 1718».
[6] A.D.N., C10234. «Prérogatives communes à Toutes les juridictions d'entre Sambre meuse […] Ce privilege consiste dans le droit de Conoittre de toutes les Causes Consulaires par Prévention avec cette Chambre».

simple police ne fait pas plus partie des attributions d'un bailli que de celles du prévôt d'Agimont. L'activité du prévôt d'Agimont comporte, comme celle des baillis, une dimension administrative. Nous n'y reviendrons que très brièvement en examinant les affaires traitées par la prévôté royale d'Agimont.

Le ressort de celle-ci est, conformément à l'usage, centré sur la localité la plus importante de la circonscription. Il s'agit en l'espèce de Givet[2] et, pour être plus précis, de Givet Saint-Hilaire. C'est un mémoire rédigé en 1788 qui permet de se représenter le mieux l'étendue de la prévôté. La politique des réunions aboutit, durant la décennie 1680, à y regrouper toutes les communautés d'habitants situées sur les terres achetées par Charles Quint le 6 avril 1555. Bien que nous les ayons déjà énumérées dans notre premier chapitre, il nous paraît ici utile d'en rappeler la liste. Autour de Givet-Charlemont[3], la prévôté royale ne s'étend que peu sur la rive gauche de la Meuse. Seuls trois des villages cités par le rédacteur du mémoire sont bâtis à l'ouest du fleuve. Agimont est l'ancien centre du comté du même nom. Herlette a maintenant pour nom Heer-Agimont. Il se trouve à environ quatre kilomètres du centre de Givet Saint-Hilaire. Gochenée est bâti à un peu moins de trois kilomètres au nord-ouest d'Agimont. Sur la rive droite de la Meuse, la prévôté royale d'Agimont comprend par contre vingt-trois villages. Ceux-ci sont de tailles inégales. Quatre dépendent de la paroisse de Givet Notre-Dame. Nous voulons désigner par là Heer, Fromelennes, Flohimont et Rancennes. Les autres sont Bourseigne-Neuve, Bourseigne-Vieille, Charnois, Dion, Dion-le-Val, Feschaux, Felenne, Finnevaux, Ferage, Hargnies, Javingue, Landrichamps, Lezicourt, Mahoux, Maisoncelle, Mesnil Saint-Blaise, Sevry, Vireux-Wallerand et Winenne[4]. Lezicourt est vraisemblablement un écart aujourd'hui disparu de Feschaux. Nous rappelons par ailleurs que Vireux-Wallerand, bien qu'il fasse partie du comté, constitue une petite seigneurie autonome. Vonêche, omis par l'auteur du mémoire de 1788, ne doit pourtant pas être négligé.

La situation particulière du comté d'Agimont a pour conséquence que l'étendue du ressort de la prévôté royale varie à quatre reprises au cours de la période qui nous occupe. A la signature du traité de Lille (1699), Louis XIV restitue à Charles II quinze des villages du comté d'Agimont. Nous remarquons au passage, que le mémoire de 1788 contient pour le

---

[1] Idem. «dans le Cas ou le demandeur et le defendeur sont tous deux habitans de Ce Canton».
[2] Idem. « […] la Prevoté Roïale D'agimont séante a Givet».
[3] Ibidem. «les Villes des deux Givet et Charlemont».
[4] Ibidem. Il est question dans le texte d'origine: «Bourseigne la neuve, Bourseigne la vielle, Charnoy, Dion le mont, Dion le val, feschaux, felenne, ferage, finevaux […] hargnies […] Javingue, Landrichamps, Lizicourt, Mahoux, maison Cele, mesnil S[ain]t Blaise, Rancennes, Sevry, Vireux le Wallerand et Winenne».

moins une réelle inexactitude dans celui de ses paragraphes qui relate cet épisode. Il y est en effet indiqué que les villages reviennent à la maison d'Autriche[1]. Une telle mention tendrait à faire croire qu'ils passent sous la domination de l'empereur. En tant que dernier représentant mâle de la branche aînée des Habsbourgs, Charles II est effectivement le parent de Léopold Ier. Mais, il règne sur les «pays de par-deçà» depuis Madrid. Ainsi que permet de le constater la carte de la page 1563, tous les villages restitués sont situés sur la rive droite de la Meuse. Il s'agit de Bourseigne-Neuve, Bourseigne-Vieille, Dion, Dion-le-Val, Feschaux, Ferage, Felenne, Finnevaux, Javingue, Mahoux, Maisoncelle, Mesnil Saint-Blaise, Sevry, Vonêche et Winenne[2]. Avec un tel transfert de souveraineté, il est véritablement possible de parler de démembrement. Désormais existent un comté d'Agimont français et un habsbourgeois[3]. Les représentants de Charles II regroupent les villages récupérés au sein d'une prévôté qui siège à Javingue.

La deuxième remise en cause des limites de la prévôté royale intervient au mois d'avril 1702. Elle aboutit une nouvelle fois à restreindre son étendue. Cette fois, ce sont les villages de Hargnies et de Vireux-Wallerand qui en sont exclus[4]. Bien qu'il s'agisse de communautés d'habitants de bonne taille[5], il est à noter que l'opération est beaucoup moins importante que celle décidée cinq ans plus tôt. Elle n'obéit pas du tout aux mêmes motivations. Le bénéficiaire de l'affaire, le sieur Gillot, est un créancier de la monarchie auprès duquel les deux villages sont engagés[6]. En tant qu'engagiste, Gillot jouit de la seigneurie sur Hargnies et Vireux-Wallerand. Cela inclut l'exercice de la justice[7].

La conclusion du traité franco-liégeois du 24 mai 1772 et de son article additionnel du 9 décembre 1773 entraîne la dernière diminution de taille de la prévôté royale[8]. Dans des

[1] Ibidem. « […] retournerent a la maison d'Autriche».
[2] Ibidem. Les «villages de Bourseigne la neuve, Bourseigne la vielle, Dion le mont, Dion le val, feschaux, ferage, felenne, finevaux, Javingue, Mahou, Mesnil S[ain]t Blaise, Sevry, vonesche et winenne retournerent a la maison d'Autriche».
[3] Ibidem. «delà la distinction […] en Comté d'agimont françois et Comté D'agimont autrichien».
[4] Ibidem. «savoir hargnies et Vireux le Wallerand qui en furent demembres en exécution de L'edit du mois d'avril 1702».
[5] Ibidem. «L'etendue de cette jurisdiction faut aussy diminuée un peu de Temps après de deux Villages les plus Considerables».
[6] Ibidem. «et engagés au s[ieu]r Gillot».
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 425.
[8] A.D.N., C10234. «Cet fut en execution du Traité d'echange Conclu (e)ntre Sa Majesté et le Prince evêque et l'etat de liege le 24 May 1772 et de Celui additionel du 9 [decem]bre 1773».

circonstances sur lesquelles nous ne nous étendrons pas ici, le prince-évêque de Liège se trouve mis en possession d'Agimont, Heer, Heer-Agimont et Gochenée[1].

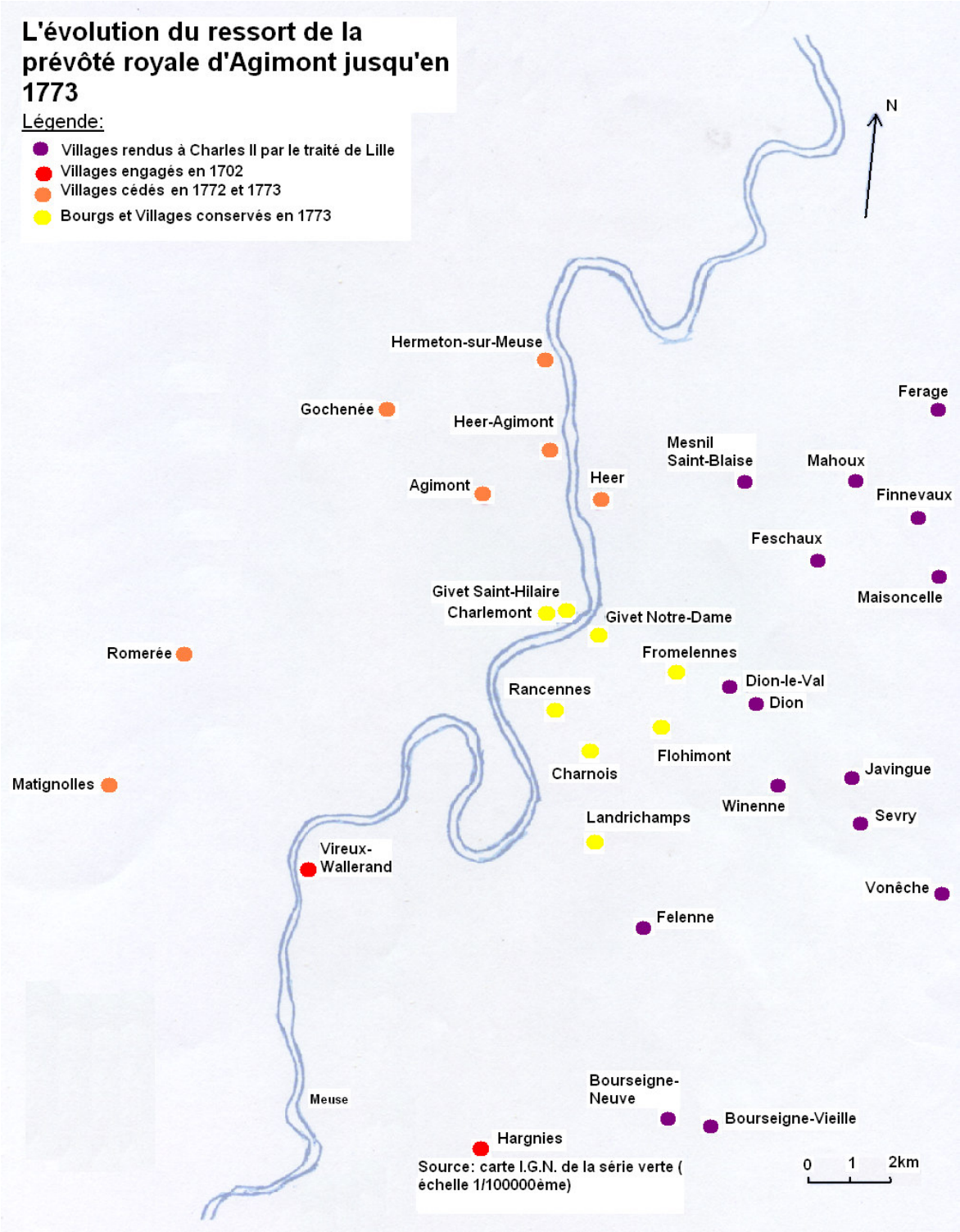

[1] Idem.

Il nous faut ajouter au nombre des villages cédés selon le mémoire de 1788, Hermeton-sur-Meuse, ainsi que les enclaves de Romerée et de Matignolles[1]. L'appartenance de ces trois localités au comté d'Agimont en 1772 est confirmée par l'abbé Noël[2]. D'après le mémoire de 1788, ces différentes cessions privent la prévôté royale de près du cinquième de sa superficie, en plus de sa localité éponyme[3]. Bien que l'exactitude de la proportion soit invérifiable, il faut admettre que cela réduit encore l'importance du tribunal de manière conséquente.

Les protestations qui lui sont adressées conduisent Louis XVI à adjoindre en avril 1782 deux bourgs et douze villages à la prévôté d'Agimont. Les deux premiers ne sont autres que Fumay et Revin. Fumay se trouve sur la rive gauche de la Meuse, à quelque dix-huit kilomètres au sud sud-ouest de Givet. Revin est bâti sur la rive droite du fleuve, à neuf kilomètres au sud de Fumay. Parmi les onze villages mentionnés plus haut, sept sont situés sur la rive gauche de la Meuse. Foisches est à moins de 1,5 kilomètres des ouvrages bastionnés de Charlemont. Chooz est éloigné de près de quatre kilomètres de Givet Saint-Hilaire et Aubrives de près de 5,5 kilomètres. Hierges s'élève à quelques hectomètres d'Aubrives. Vireux-Molhain est distant de neuf kilomètres de Givet. Montigny-sur-Meuse est bâti à environ quatre kilomètres au sud de Vireux-Molhain et Fépin à trois kilomètres au sud de Montigny-sur-Meuse. Au sein du groupe des quatre villages de la rive droite de la Meuse qui sont agrégés à la prévôté, il faut distinguer d'une part la situation de Hargnies et Vireux-Wallerand et d'autre part celle de Ham-sur-Meuse et Haybes. Les deux premiers en retrouvent en quelque sorte le chemin. Les deux autres l'intègrent pour la première fois. Ham-sur-Meuse est à un peu plus de 3,5 kilomètres au sud-ouest de Givet. Haybes se trouve à un kilomètre au nord de Fumay et à près de six de Hargnies.

Un examen des compétences de la prévôté royale d'Agimont démontre que son ressort doit, à partir de 1782, être découpé en trois. Les communautés d'habitants qui y appartiennent peuvent être regroupées en trois classes[4]. Nous en donnons la carte à la page 1553. Appartiennent à la première classe : Charlemont, Givet Saint-Hilaire, Givet Notre-Dame,

[1] ROLAND (Charles-Gustave), «Notice historique sur le comté d'Agimont (chapitres V et VI) », *A.S.A.N.*, tome XVI, 1883, page 300.
[2] NOËL (Dom Albert), *Givet et ses environs*, Paris, Res Universis, 1992, page 162.
[3] A.D.N., C10234. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «les Villages d'agimont chef lieu heer, herlette, Gochenée et une partie Considerable du Terrain formnt environ le Cinquieme du territoire de Givet furent distraits de la Prevoté d'agimont…».
[4] Idem. Le «district de la Prevoté D'agimont peut etre rangé en trois Classes».

Charnois, Flohimont, Fromelennes, Landrichamps et Rancennes[1]. Le roi y a la haute, moyenne et basse justice comme comte d'Agimont[2]. La prévôté y connaît par conséquent toutes les causes en première instance[3]. La plus grande partie des transactions foncières passent également par elle. Il ne faut en excepter que celles qui concernent les bien nobles, apparemment très peu nombreux[4], et celles passées au sein de deux petites enclaves. La première est constituée par la cour de Landrichamps. Son existence ne change rien du point de vue de la justice royale. Le roi y détient en effet, la haute, moyenne et basse justice en tant que seigneur des lieux[5]. Nous remarquons au passage que le rédacteur du mémoire de 1788 en profite pour, fort opportunément, faire remarquer que la suppression d'une des concurrentes de la prévôté royale ne serait que de peu de conséquences[6]. La seconde enclave dépend de la cour dite de Saint-Hubert[7]. Elle s'étend sur la partie de la paroisse de Givet Notre-Dame située au nord de la rivière de la Houille[8]. La justice y est rendue par un maire, cinq échevins et un greffier au nom de l'abbaye de Saint-Hubert. Dans son ressort, la cour est compétente pour toutes les affaires civiles selon Dom Albert Noël[9], pour les affaires foncières uniquement selon Lartigue et Le Catte[10]. Cette seconde interprétation nous paraît la plus pertinente. La deuxième classe ne regroupe que Hargnies et Vireux-Wallerand[11]. La seigneurie de ces villages n'appartient pas au roi mais à un seigneur engagiste. Il doit donc y avoir un partage de compétences entre le tribunal seigneurial et celui de la prévôté. Au premier, revient d'examiner en première instance la plus grande partie des causes[12]. Le second ne conserve que les compétences d'un bailliage[13]. La troisième classe rassemble les bourgs de Fumay et Revin, ainsi que les villages de Haybes, Fépin, Montigny-sur-Meuse, Vireux-Molhain,

[1] Ibidem. «La Premiere comprend les Villees des deux Givet et Charlemont, et les villages de Charnoy, flohimont fromelenne Landrichamp, et Rancennes».
[2] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «ou le Roy a la haute moienne, et Basse justice, Comme Comte d'agimont».
[3] Ibidem. «la Prevote d'agimont y jouit de la Connoissance de toutes les Causes et proces dequelque Genre qu'elles soient».
[4] Ibidem. «y reçoit même les devoirs des loix de tous les biens de Rotures (et l'on n'en Connoit pas Guerres d'autres)».
[5] Ibidem. C'est «en son nom Comme Reunissant a Landrichamp la seigneurie fonciere à la haute moienne et Basse Justice qu'elle exerce ses fonctions».
[6] Ibidem. «encore sa Majesté pouroit elle sans la moindre Injustice supprimer cette Derniere…».
[7] Ibidem. « […] à L'exception Toutes fois de Ce qui est Soumis aux deux petites Cours foncieres de s[ain]t hubert et de landrichamps».
[8] NOËL (Dom Albert), *Givet et ses environs*, Paris, Res Universis, 1992, page 70. «Son ressort était circonscrit par la rivière de Houille dans la paroisse Notre-Dame».
[9] Idem.
[10] LARTIGUE (J.) et LE CATTE (N.), *Givet : Recherches historiques*, Givet, F. Choppin imprimeur, 1867, pages 122-123.
[11] A.D.N., C10234. «La Seconde Classe, comprend les villages de hargnies et Vireux le Wallerand».
[12] Idem. «les juges du seigneur engagiste y ont la Connoissance exclusive de toutes les Causes ordinaires…».
[13] Ibidem. En première instance, «la Prévôté d'agimont de Son Coté y a la Connoissance des Cas Roiaux et Privilegiés».

Hierges, Aubrives, Ham-sur-Meuse et Chooz. Dans cette partie de son ressort, c'est toujours la cour prévôtale qui s'occupe, à l'exclusion de toute autre, de ce qui concerne les cas royaux et privilégiés[1]. Elle peut, de plus, examiner les affaires ordinaires par prévention sur les juges seigneuriaux[2]. Il faut simplement pour que les procès soient menés à Givet que la prévôté soit saisie la première[3].

Durant les premières années de son existence, la cour prévôtale est formée de trois personnes. A sa tête est placé un prévôt. Celui-ci exerce seul les fonctions de juge[4]. Le procureur du roi représente le souverain auprès de la cour. Ses attributions sont nombreuses. Toutes ne sont pas judiciaires. Nous les indiquons néanmoins ici. Il doit veiller à la publication et au respect des édits et ordonnances royales. Il dresse chaque année un état des ordonnances mal observées et l'envoie aux procureurs généraux. Il lui incombe d'empêcher la tenue des réunions interdites. Il entame immédiatement des poursuites contre toute personne soupçonnée d'avoir commis un délit. Il connaît entre autres des causes qui concernent le roi, l'Eglise, les fabriques, les faux, la légitimation, la séparation de corps, la naturalité[5]. Quant à lui, le greffier est «chargé de recevoir et d'expédier les jugements et d'en conserver le dépôt»[6]. Durant cette période, les trois membres de la cour sont nommés par commission[7]. Cela signifie qu'ils reçoivent des lettres de provision au moment de leur entrée en fonction. Il est important de noter que ces documents ne leur confèrent pas les mêmes droits qu'à des détenteurs d'office. Ils peuvent être révoqués beaucoup plus facilement[8].

[1] Ibidem. Elle «attribua aux officiers de Cette Prevoté, la Connoissance privative des Cas Roiaux et Privilégiés dans toute l'étendue des justices seigneuriales des Bourgs de fumay et Revin, de meme que des villages de Montigni, feppin, hierges, han, aubrives, Vireux s[ain]t martin Molhain, Chooz, foisches, haibes hargnies et Vireux le Wallerand».
[2] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «, par prevention sur les juges de ces Justices […] de Toutes les Causes instances et proces en matiere ordinaire et personnelle».
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du Grand Dictionnaire Universel, 1875, page 132. «Droit qu'un juge a de connaître d'une affaire parce qu'il en a été saisi le premier».
[4] Idem, page 136. «Officier du Roi qui jugeait les causes entre officiers non privilégiés».
[5] Ibidem, page 212.
[6] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 619. L'auteur de l'article intitulé «Greffe, Greffiers» cite lui-même Marcel Marion».
[7] A.D.N., C10234. Le rédacteur du mémoire de 1788 indique très clairement à propos des premières attributions d'offices: «Il Commit un Prevot, avec un Procureur du Roy et un Greffier pour y rendre la justice».
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 4, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 732. «Provision de quelques charges amovibles, ou dont leurs titulaires n'étaient point en titre d'office».

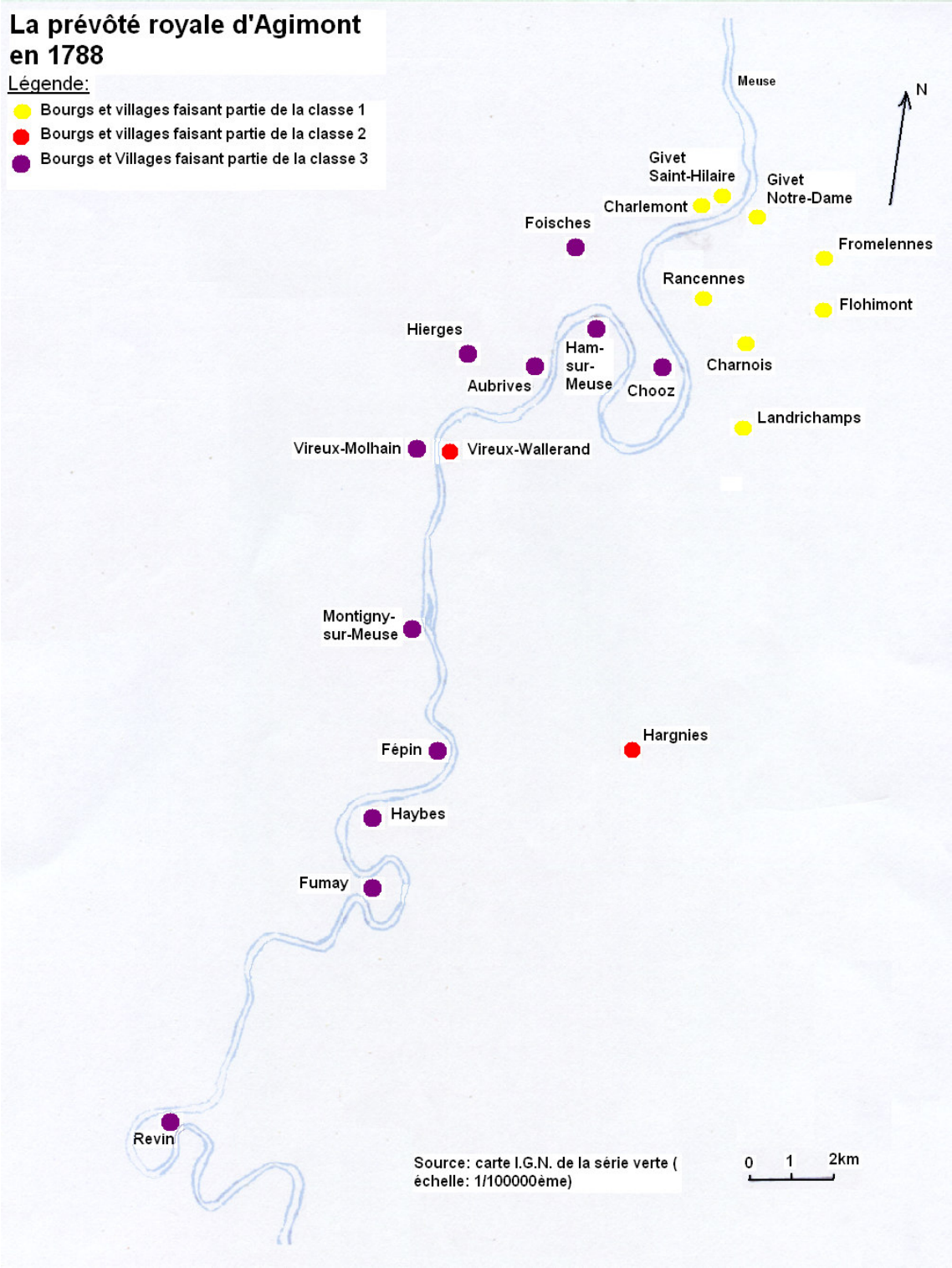
La prévôté royale d'Agimont en 1788
Légende:
Bourgs et villages faisant partie de la classe 1
Bourgs et villages faisant partie de la classe 2
Bourgs et Villages faisant partie de la classe 3
Meuse
N
Givet Saint-Hilaire
Givet Notre-Dame
Charlemont
Foisches
Fromelennes
Rancennes
Flohimont
Hierges
Ham-sur-Meuse
Charnois
Aubrives
Chooz
Landrichamps
Vireux-Molhain
Vireux-Wallerand
Montigny-sur-Meuse
Hargnies
Fépin
Haybes
Fumay
Revin
Source: carte I.G.N. de la série verte (échelle: 1/100000ème)
0 1 2km

En mars 1693, l'organisation de la prévôté royale est réformée. A l'exception de celle de greffier, les charges présentées plus haut sont transformées en offices. En échange de leur achat, les détenteurs d'offices peuvent se prévaloir d'être inamovibles et de pouvoir les transmettre à leurs descendants. Ce principe souffre certes de nombreuses exceptions[1]. Mais ce n'est pas le cas pour l'office de prévôt[2]. Nous ne pouvons pas être tout à fait aussi affirmatifs pour ce qui est de celui de procureur du roi. Il apparaît simplement qu'il est soumis au même régime que les deux offices de conseillers créés à ce moment[3]. A l'instar du prévôt, les conseillers servent de juges[4]. L'un d'eux intervient lorsque le prévôt ne peut s'occuper d'une affaire. Il est par ailleurs à noter que la charge de greffier ne semble pas érigée en office.

L'étendue du ressort de la prévôté royale d'Agimont a pour conséquence que le prix des différents offices y est plus important que dans les juridictions royales des alentours. L'office de prévôt y atteint un prix élevé. Michel Racquin, son acquéreur, effectue une offre de douze mille quatre cents livres pour pouvoir l'obtenir[5]. En plus, il doit régler le montant d'un droit dit des deux sous par livre[6]. Compte tenu de la somme que nous venons d'indiquer, le paiement de cette taxe lui coûte 1240 livres supplémentaires. A titre de comparaison, dans les prévôtés voisines de Philippeville, Mariembourg et Landrecies, le prix d'un office de prévôt n'est que de deux mille cinq cents livres[7]. C'est 4,96 fois moins qu'à Givet; ce qui est considérable.

Au cours des décennies qui suivent, le nombre des officiers qui composent la cour prévôtale augmente très fortement. En 1788, il est de dix-huit. Rien ne permet d'affirmer dans quelle mesure la décision royale de 1782 permet d'expliquer cette augmentation. Quoiqu'il en soit, les principes généraux d'organisation de la cour ne se trouvent pourtant pas bouleversés. A la tête de la cour prévôtale, se trouve toujours le prévôt, juge civil et criminel[1]. Parmi ses subalternes, nous retrouvons deux conseillers, un procureur du roi et un greffier. Nous nous devons cependant d'indiquer au sujet de ce dernier qu'il est lui aussi propriétaire de son

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 38.
[2] A.D.N., C10234. «L'office de Prévôt d'agimont exerce des le principe par Simple Commission fut crée en office formé et hereditaire par l'edit du mois de Mars 1693…».
[3] Idem. Par «ledit Edit il fut aussi Crée au meme Siege deux offices de Conseiller et un de Procureur du Roy».
[4] Ibidem. «La Prevoté D'agimont est Composée de trois juges en exercice».
[5] Ibidem. «la finance en fut portée par le sieur Michel Racquin premier Titulaire a 12400 l[ivres] t[ournois]».
[6] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «non Compris les deux sou par livre».
[7] Ibidem. «Tandis que Celles des autres prevotés de Philippeville de Mariembourg et de landrecies ne fut portée qu'a 2500 l[ivres] t[ournois]».

office[2]. Les créations d'offices viennent renforcer les moyens dont dispose le procureur du roi. Celui-ci est désormais assisté de quatre procureurs postulants. Pour le reste, de nouveaux aspects de la vie juridictionnelle semblent plus clairement pris en charge. Apparaissent ainsi deux huissiers. Leur fonction est «de signifier les actes de justices, de mettre les jugements à exécution et de faire la police des audiences»[3]. Le premier est dit fieffé[4]. Il a plus particulièrement pour tâche de s'occuper des questions foncières. Le second est qualifié de juré priseur[5]. Il assume les fonctions de commissaire-priseur lors des ventes[6]. Nous remarquons qu'aucun d'entre eux ne se charge des saisies. Celles-ci sont le domaine d'un «Commissaire aux Saisies Reelles»[7] Les trois notaires mentionnés par le rédacteur du mémoire sont des officiers publics ayant pour fonction de recevoir et de rédiger des actes, des contrats, par lesquels des particuliers déclarent leurs intentions ou acceptent d'assumer certaines obligations. Il est important de noter qu'ils ne sont compétents que dans le ressort de la prévôté d'Agimont parce que c'est auprès d'elle qu'ils ont été reçus[8]. La conservation des minutes des actes notariés est confiée à un officier particulier. Celui-ci est appelé tabellion garde-notes[9]. Il nous faut encore signaler l'existence de deux receveurs. Le premier s'occupe de la perception des épices[10]. Il assure la collecte des rémunérations annexes liées à l'activité des officiers de justice de la prévôté[11]. L'office de receveur des consignations est créé en 1689[12]. Son détenteur s'occupe de la réception de l'argent laissé auprès de la prévôté pour assurer la subsistance d'un débiteur contre lequel un créancier veut exercer la contrainte par corps ou le paiement d'une amende qui peut être décidé au terme d'un procès[1].

Même en 1788, la juridiction prévôtale n'est pas complètement entre les mains des officiers de justice. Les avocats ne sont en effet pas du nombre. L'année de la convocation des

---

[1] Ibidem. «La Prévoté Roiale D'agimont est aujourd'huy Composée d'un Prévot Juge Roial Civil et Criminel».
[2] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «de deux Conseillers d'un Procureur du Roy, d'un Greffier […] tous en titre d'office».
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, Paris, tome 9, Administration du Grand dictionnaire universel, 1873, page 441.
[4] A.D.N., C10234.
[5] Idem.
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, Paris, tome 9, Administration du Grand dictionnaire universel, 1873, page 441.
[7] A.D.N., C10234.
[8] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 904. Seuls les notaires de Paris ont le privilège de pouvoir exercer dans toute la France.
[9] Idem, page 903. Henri III crée les premiers offices de tabellions gardes-notes en mai 1575.
[10] A.D.N, C10234. Il est dit: «Receveur des Epices».
[11] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 38.
[12] A.D.N., C10234. «L'edit de Création des Receveurs des Consignations de 1689…».

seuls États généraux du XVIIIème siècle, ils ne sont pas moins de dix-sept à constituer le barreau givetois[2]. Ce nombre constitue à lui seul une preuve que le nombre des affaires traitées devant la prévôté est conséquent. Diverses conditions sont nécessaires pour pouvoir exercer le métier d'avocat. Il faut être âgé d'au moins seize ans, n'être ni incapable, ni indigne, ni frappé d'excommunication et, après 1685, être catholique. Avoir obtenu une licence en droit dans une des universités du royaume et avoir effectué un stage dans un cabinet d'avocats est par ailleurs nécessaire[3]. Sur l'organisation du barreau givetois, nous ne pouvons fournir qu'une précision. Il est placé sous l'autorité d'un bâtonnier[4].

Sur le plan de la procédure, il nous faut distinguer le civil du pénal. Bien que la question ne soit directement abordée par aucune de nos sources, il semble que le texte qui sert de code de procédure pénale à la prévôté d'Agimont n'est autre que l'ordonnance de Saint-Germain en Laye de 1670 dite «ordonnance criminelle»[5]. Colbert et son oncle Pussort jouent un rôle moteur dans son élaboration. Mais de nombreux membres du Parlement sont invités à participer à la rédaction du texte[6]. Pour ce qui concerne la procédure civile, il est important de noter que deux textes servent de base aux travaux de la prévôté royale d'Agimont pendant notre période. C'est d'abord l' «ordonnance civile sur la réformation de la justice» dite Code Louis qui est employée. Le Code Louis, promulgué en avril 1667, est solennellement adopté le 20 du même mois. Il est principalement l'œuvre d'Henri Pussort, oncle de Colbert. Guillaume de Lamoignon, premier président du Parlement de Paris, y met également sa marque, mais dans une bien moindre mesure[7]. Les trente cinq titres[8] de ce texte précisent les différentes formes de procédures, les formalités à suivre. Ils ont pour but de simplifier et d'harmoniser la procédure suivie en matière civile devant les différents tribunaux du royaume[9]. L'unification ne peut cependant aller jusqu'au bout. En 1688, Flandres et Hainaut demandent à être dispensés d'appliquer le Code Louis, sous le prétexte qu'il est

---

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, Paris, tome 4, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 1000. Dans le premier cas, le dépôt est qualifié de consignation d'aliments. Dans le second, il s'agit d'une consignation d'amende.
[2] Ibidem. «a la suite de Ce Tribunal Son attachés dix sept avocats».
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 118. La durée du stage est en principe de deux ans.
[4] Idem, page 118. Le bâtonnier «était à l'origine le plus ancien des avocats; par la suite, il a été élu par les anciens bâtonniers sortis de charge».
[5] Ibidem, page 1030.
[6] CORNETTE (Joël), *Histoire de la France : Absolutisme et Lumières 1652-1783*, Paris, Hachette Supérieur, 1993, page 30. Joël Cornette donne entre autres l'exemple du président de Maisons.
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 1027.
[8] Idem, page 934.
[9] CORNETTE (Joël), *Histoire de la France : Absolutisme et Lumières 1652-1783*, Paris, Hachette Supérieur, 1993, pages 29-30.

«incompatible avec les usages des provinces belgiques»[1]. Il leur est accordé satisfaction. Il est ordonné aux juges des deux provinces de se reporter désormais à un arrêt de règlement établi le 16 septembre 1672 par leur principale cour[2]. Les officiers de la prévôté royale d'Agimont ne font pas exception[3].

Selon le rédacteur du mémoire de 1788, la procédure adoptée en matière civile par la cour qui siège à Givet présente toutefois des spécificités suffisantes pour qu'il soit besoin de nous y attarder quelque peu. Deux distinctions sont à faire selon l'objet du litige. Si celui-ci ne se monte pas à plus de trente livres tournois, l'affaire se règle en audience après un exploit d'assignation[4]. Un huissier porte à chacune des deux parties un acte par lequel elles sont sommées de comparaître devant la cour[5]. Les trois juges réservent chaque semaine le lundi et le jeudi pour ce type d'audiences[6]. Cela signifie qu'elles constituent en fait une bonne partie de celles que tient la cour prévôtale. Il est, en tous cas, important de noter qu'elles ne donnent lieu à aucun appointement[7]. Cela signifie qu'aucun acte écrit n'est établi en cours de procédure[8]. Il faut sans doute y voir une volonté de limiter les frais pour ce type de petits litiges. L'instruction est à l'inverse, systématiquement menée par écrit, dès que plus de trente livres tournois sont en jeu[9]. Parmi les affaires instruites par écrit, certaines sont dites causes sommaires et d'autres causes moins privilégiées. Les premières sont celles qui sont jugées le plus rapidement. Une requête est déposée sur le bureau du juge. Ce dernier fixe aux parties un jour[10] pendant lequel elles doivent venir présenter devant lui leurs arguments selon des formes sur lesquelles nous reviendrons. A la fin de l'exposé des éléments de l'affaire, le juge a deux possibilités. Il peut garder les pièces afin de prendre les mesures qui conviennent[11]. Il lui est également loisible d'accorder aux parties un délai au terme duquel elles doivent revenir le

[1] A.D.N., C10234.
[2] Idem. Le roi «ordonna aux Juges de ces villes de se Conformer au stile de procedures qu'il s'etoit fait par son arrêt de Reglement du 16 [septem]bre 1672».
[3] Ibidem. «C'est ce stile que l'on suit en le district : les officiers de la prévôté d'agimont» le font «le plus litteralement…».
[4] Ibidem. «Si l'objet de la demande N'excede pas Trente livres de France, elles le jugent a l'audience sur un simple exploit d'assignation».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, Paris, tome 1, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 789.
[6] A.D.N., C10234. «les officiers de ce siege, Tiennent audience Reglée deux Jours de la Semaine savoir le lundi et le jeudy».
[7] Idem. «et sans aucun appointement».
[8] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Laroisse et Boyer, 1866, page 517.
[9] A.D.N., C10234. «Si l'objet de la demande excede trente livres les Causes s'instruisent par ecrit».
[10] Idem. «Dans les Causes Sommaires, le juge ordonne en marge de la requete que les parties Comparoitroit au jour qu'il Croit devoir Decigner à cette Comparution».
[11] Ibidem. «ce dernier ordonne ouque les pieces resteront sur son Bureau pour y estre fait droit».

voir avec un dossier plus abouti. En admettant qu'il soit consenti, nous remarquons qu'un tel délai ne peut être renouvelé[1]. Dans le cas des causes moins privilégiées, l'instruction se fait en beaucoup plus d'étapes. Requête, réponse, réplique et duplique sont successivement produites devant le tribunal[2] tous les trois à huit jours selon l'endroit où habite le défendeur. Il est à noter que le juge paraît, dans cette phase, avoir un rôle tout à fait passif. Les parties, et surtout leurs avocats, sont par contre très actifs[3]. La requête est le nom du premier document établi par le demandeur. La réponse constitue la première tentative de réfutation de la part du défendeur. Par la réplique, le demandeur tente de démontrer en quoi la réponse de la partie adverse est irrecevable[4]. La duplique permet au défendeur de répondre à la réplique. Le fait qu'il en soit couramment établi devant la cour de la prévôté constitue une preuve supplémentaire que le Code Louis n'y est pas appliqué. En effet, cette ordonnance en avait décidé la suppression[5]. Après l'établissement de la duplique, le juge ordonne aux parties de déposer au greffe du tribunal leurs différentes pièces, accompagnées d'un inventaire détaillé[6]. C'est le fournissement[7]. A partir de ce moment, la phase d'instruction est terminée. L'affaire peut faire l'objet d'un jugement[8]. A ce stade, la prise en compte d'une pièce nouvelle ne peut se faire qu'à la discrétion du juge[9].

La mise en œuvre des règles de procédure civile définies ci-dessus peut se faire de manière très différente selon les officiers de justice. Cela n'est pas sans conséquence sur la vie des justiciables. Dans une série d'observations envoyées à l'intendant le 20 juin 1788[10], les officiers municipaux de Givet Saint-Hilaire, Givet Notre-Dame et Charlemont[11] se font l'écho des changements survenus depuis que monsieur Contamine a laissé l'office de prévôt à

[1] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «ou qu'il sera fourni par les parties dans le delay par lui fixe apres quoi la Cause est reputée en etat d'etre Jugée».
[2] Ibidem. «Celles cy s'instruisent par requete, reponse, Replique et Duplicque».
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 1028. C'est en tous cas ce qu'indique l'article de Gérard Giordanengo.
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 990. En droit romain, la réplique est le nom de l'«Exception opposée par le demandeur à l'action principale, contre l'esception opposée par le défendeur».
[5] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 6, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1870, page 1412.
[6] A.D.N., C10234. «apres la duplicque le juge ordonne qu'il sera fourni C'est-à-dire que Chaque partie dépose au Greffe les pièces qu'elle produit avec un Inventaire d'Icelles».
[7] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 683. En ancienne jurisprudence, le fournissement est le «séquestre d'une chose contentieuse en matière possessive».
[8] A.D.N., C10234. «apres ce fournissement, la Cause est Susceptible de Jugement».
[9] Idem. Si «l'une des parties presente quelque ecriture nouvelle, il dépend de la prudence du juge de l'apostiller ou point».
[10] Ibidem. A la fin du document, il est indiqué: «Deliberé a Givet en l'hotel de Ville le 20 Juin 1788».
[11] Ibidem. «Observations des officiers Municipaux des Villes des deux Givet et Charlemont…».

monsieur de Liancourt[1]. Ils déplorent la nette augmentation du coût des procédures. Pour ce qui concerne les affaires de moins de trente livres, les frais de justice se limitent, avant la venue de Liancourt, au paiement de l'exploit d'huissier. Le coût de celui-ci est alors de dix sous[2]. C'est en tous cas ce qui se passe lorsque le condamné accepte le jugement[3]. En 1788, il est nécessaire de déposer auprès du tribunal une caution pour assurer le paiement de frais qui sont d'ailleurs largement revus à la hausse[4]. Les plus pauvres sont ainsi empêchés d'entreprendre la moindre procédure[5]. Pour ce qui concerne les causes de plus de trente livres, les officiers municipaux font une distinction légèrement différente de celle que nous avons présentée. Ils mettent d'abord en lumière les matières provisoires, telles que les affaires de reconnaissances d'écritures[6]. Ces questions sont réglées par une procédure sommaire. Le juge cite les deux parties à comparaître et clôt promptement l'affaire par la rédaction d'un procès-verbal[7]. Les frais de justice restent limités. Dans le cas des causes «simples et sommaires»[8], une fois que le défendeur est averti, le demandeur effectue sa requête sous forme de placet[9]. Cela implique qu'une copie de sa demande soit déposée auprès du greffe du tribunal[10]. Cette procédure revient au plus à une livre huit sous et neuf deniers tout compris[11]. Sur ce total, le juge reçoit trois sous et neuf deniers à titre d'épices[12]. Sous monsieur de Liancourt, le placet n'est plus utilisé. Il est ordonné aux deux parties de comparaître[13]. Si l'une des deux ne se soumet pas à cette obligation, il lui en coûte sept livres huit sous trois deniers[14]. Sur ce total, le juge reçoit au moins trente sous d'épices[1]. C'est environ 8,2 fois plus qu'avec le placet.

Dans le but de rendre la justice moins coûteuse pour leurs administrés, les différents officiers municipaux de la place forte proposent tout d'abord à l'intendant de Hainaut de

[1] Ibidem. Ceci est bien entendu à prendre avec précautions, particulièrement compte tenu de l'existence de remarques telles que: «M[onsieur] Contamine Juge integre et eclairé».
[2] Ibidem. «Du vivant de l'ancien prevôt (M[onsieu]r Contamine) toutes les petites Causes au dessous de 30 livres se traitoient par un simple exploit qui coutoit dix sols».
[3] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «si le condamné obtemperoit au jugement rendu…».
[4] Ibidem. Pour récuperer 40 sous, il est nécessaire de fournir «4 livres, pour sureté de l'honoraire du Jugement».
[5] Ibidem. « de sorte que celui qui n'a point d'argent se voit contraint d'en rester la».
[6] Ibidem. Il est aussi question de «Salaires d'ouvriers, causes d'arrêts».
[7] Ibidem. « […] le juge ordonnoit aux parties de comparoir, pour être la cause instruite sommairement et par un seul procès verbal…».
[8] Ibidem.
[9] Ibidem. «ce delai expiré le demandeur requeroit defaut en marge d'un placet de quatre lignes…».
[10] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 947.
[11] A.D.N., C10234. «Ce placet tant pour droit d'apostille, présentation, copie pour signifier a partie, salaire de sergent, en un mot tout frais Compris tout au plus 1 l[ivre] t[ournois] 8. 9».
[12] Idem. «au lieu de 3 s[ous] 9 d[eniers] que lui auroit procure seulement le même defaut, s'il etoit accordé sur placet».
[13] Ibidem. «Aujourd'hui sur toutes les demandes par requête […] on ordonne aux parties de comparoir».
[14] Ibidem. Si «le signifié ne compare le defaut qui se requiere et s'accorde a la Charge de l'assigné defaillant coute 7.8.3.».

supprimer certains des offices de la cour prévôtale. Il s'agit de ceux de receveur des épices et vacations, de receveur des consignations et de commissaire aux saisies réelles[2]. Ils les jugent en effet inutiles[3]. Nous remarquons au passage que cela va bien au-delà des protestations habituelles contre les offices surnuméraires. Les officiers municipaux s'appuient sur des chiffres et des exemples précis. L'office de receveur des consignations est celui qu'ils semblent remettre le plus en cause. En comptant le prix d'achat et la caution, il n'est nécessaire de débourser que mille quatre cents livres pour l'acquérir[4]. La détention de cet office donne droit à des privilèges conséquents. De plus, le receveur touche six deniers pour chaque livre qui transite dans sa caisse[5]. Cela équivaut à un droit de 2,5 pour-cent. Cela peut sembler à priori relativement modeste. Mais, en fait, les sommes qui passent par les mains du receveur des consignations peuvent être importantes, voire très importantes. Il arrive que les consignations faites lors d'un procès s'élèvent jusqu'à vingt-cinq à trente mille livres[6]. Dans le cas de l'affaire Cloteau, sur laquelle nous reviendrons, il est question de plus de cent mille livres[7]. L'office de receveur des consignations est, par conséquent, des plus lucratifs. Pour nous en tenir au cas Cloteau, il est vrai extrême, le receveur doit toucher deux mille cinq cents livres. Les officiers municipaux estiment que cela représente une trop grande charge pour les justiciables. Il est à noter, par ailleurs, que la présence d'un receveur ne met pas la caisse des consignations à l'abri des détournements. Les officiers municipaux donnent à ce sujet l'exemple de ceux opérés par le sieur Cloteau, alors qu'il exerçait son office de conseiller[8]. Étant donnée sa position, il parvient à retarder longtemps la prise d'une ordonnance permettant la récupération des fonds[9]. Après l'obtention du document, il oppose encore une interlocutoire aux créanciers du receveur[10]. Cela signifie qu'il ordonne une instruction préalable avant de pouvoir prendre une décision définitive[1]; cela bien qu'il n'y ait aucun opposant à l'application de l'ordonnance. Nonobstant ces délais, Cloteau devenu insolvable

---

[1] Ibidem. Nous insistons sur le fait qu'il ne s'agit que d'un minimum: «le juge a au moins 30 sols».
[2] Ibidem. « […] suprime les Offices de Receveur des Epices et Vacations de Receveur des Consignations, de Commissaire aux Saisies réeles…».
[3] Ibidem. Ils ne doivent leur «existence qu'a des loix Bursales».
[4] Ibidem. «L'edit de Création des Receveurs des Consignations […] n'assujettit le titulaire qu'a un Cautionnement de 1000 l[ivres] t[ournois] outre la finance de l'office pour sureté des deniers consignés cette finance n'est a Givet que de 400 l[ivres] t[ournois]».
[5] Ibidem. «Il est attribué au Receveur six deniers pour livre, outre, beaucoup de privileges et exemptions».
[6] Ibidem. «il est des instans ou les sommes consignées montent de 25 a 30000 l[ivres] t[ournois]».
[7] Ibidem. «Il s'en fera une au mois d'octobre prochain de plus de 100000 l[ivres] t[ournois]: c'est celle du decret des biens de Cloteau».
[8] Ibidem. «On se souvient que dans le tems que le S[ieu]t Cloteau faisoit a Givet les fonctions de Juge il ne rougit point de tirer pour son usage les deniers de la Caisse des Consignations».
[9] Ibidem. Les officiers municipaux la qualifie d' «ordonnance de distribution».
[10] Ibidem. Il «prononca un interlocutoire quoi qu'il n'y eut point d'opposans».

ne peut rembourser la caisse des consignations. Le receveur ne parvient à être sauvé de la faillite que grâce à un accord avec son créancier[2]. Ce dernier consent à un échelonnement des paiements[3]. Nous remarquons par ailleurs que la rémunération du receveur des épices et celle du commissaire aux saisies réelles sont jugées beaucoup trop élevées. Le premier touche un droit de deux sous par livre, tandis que le second reçoit dix-huit deniers par livre[4]. Pour remplacer les deux receveurs et le commissaire, les officiers municipaux proposent deux possibilités. La première consiste à regrouper les tâches assumées par les trois hommes aux mains d'un seul choisi par eux[5]. Ce n'est toutefois pas celle-ci qui a leurs faveurs. Ils préfèreraient s'en remettre aux trésoriers-massards[6]. Ceux-ci appartiennent en effet déjà à l'administration municipale. Afin que la mesure garde tout son sens, les trésoriers-massards devraient accepter d'être substantiellement moins rétribués que leurs prédécesseurs, officiers de justice. Pour les épices, il ne serait plus ainsi question que d'un droit d'un sou par livre au lieu de deux[7]. Pour les consignations, les officiers municipaux seraient prêts à consentir trois deniers par livre au lieu de six[8]. Dans le cas des saisies, le droit passerait de dix-huit deniers à un sou par livre[9]. Les détenteurs des trois offices existants ne seraient pas spoliés. Leurs détenteurs recevraient une indemnité. Les officiers municipaux sont disposés à verser aux trois officiers de justice l'équivalent du prix d'achat de leur office[10], ainsi qu'une somme forfaitaire de mille livres pour les trois pour les dédommager des autres frais consentis lors de leur installation[11].

L'inflation du nombre de pièces utilisées au cours des procès est également remise en cause par les officiers municipaux. Ces derniers accusent avocats et procureurs de pousser à la

---

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 9, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 753.
[2] A.D.N., C10234. Le receveur «fut au moment d'etre executé dans Sa personne et meubles, parce que Cloteau etoit devenu insolvable, et qu'il ne dut Son salut et Sa Conservation que la Clemence du Creancier».
[3] Idem. Les remboursements sont étalés sur deux ans.
[4] Ibidem.
[5] Ibidem. Il «seroit a desirer qu'il n'y ait qu'une seule personne qui seroit nommée et choisie par les Officiers Municipaux qui se seroient donner bonne et suffisante Caution…».
[6] Ibidem. Les «Tresoriers massards des Villes en hainaut pourroient surtout être chargés de cette partie du service public».
[7] Ibidem. «sur les epices et vacations des juges: un sol pour livre seulement au lieu de deux».
[8] Ibidem. «sur les Consignations: Trois deniers pour livre au lieu de six».
[9] Ibidem. «sur le produit des biens en regie et saisie reele: un sol pour livre au lieu de dix huit deniers».
[10] Ibidem. Le détail en est donné: «La premiere finance de l'office de Receveur des Consignations, n'est que de 400 l[ivres] t[ournois] Celle de Commissaire aux Saisies reeles 300 Celle de Receveur des Epices 300».
[11] Ibidem. «On pourroit y ajouter par somme de dedommagement en faveur des pourvus actuels la depense de leurs provisions et receptions, qui peut s'evaluer pour les trois à 1000» livres.

rédaction de toujours plus de documents dans le but d'augmenter leurs honoraires[1]. Il nous faut en effet, préciser qu'il s'agit là, de la base de leur rémunération[2]. Les juges feraient, quant à eux, preuve de complaisance[3]. Afin d'y mettre un frein, les officiers municipaux proposent de plafonner le montant des sommes demandées à titre d'épices par les officiers de justice, en tous cas pour les petits contentieux[4]. Dans de tels cas, l'avocat ne devrait selon eux pas recevoir plus de trente sous d'épices par procédure. Le procureur devrait s'en tenir à quinze sous, le greffier à dix sous et l'huissier à sept sous six deniers[5].

Les officiers municipaux essaient par ailleurs de démontrer à l'intendant que les compétences de différents tribunaux devraient également être modifiées pour les plus petites affaires. Au moment où ils prennent la plume, les justiciables peuvent aller exposer ce type de cas devant le présidial. Nous reviendrons plus loin sur les compétences de cette cour. Il importe simplement d'indiquer ici, que ce n'est vraisemblablement pas sans conséquence sur le volume des affaires qu'elle parvient à traiter[6]. Les officiers municipaux proposent d'établir un seuil minimal pour qu'une affaire puisse passer devant le présidial. Trente livres leur paraissent pour cela une somme adéquate. En dessous, tout créancier givetois désirant récupérer des fonds engagés auprès d'un autre habitant de la place forte devrait passer par eux[7]. Le gain pour les parties employant ce chemin serait d'ordre financier. Dans cette optique, les officiers municipaux ne réclament en effet, rien pour eux-mêmes[8], mais sept sous et six deniers pour l'exploit nécessaire à l'accomplissement de chaque procédure et dix sous pour l'établissement d'une copie du jugement si l'une des parties en désire une[9].

Sur le plan des bâtiments, la prévôté royale d'Agimont apparaît, en 1773, encore fort mal pourvue. Un état des lieux est demandé aux différentes personnes concernées, suite à

[1] Ibidem. « […] à l'enormité des ecritures et productions affectées dans le procés pour augmenter les honoraires et salaires des avocats et procureurs».
[2] Ibidem. Ils sont payés «au Roele».
[3] Ibidem. Les «Juges tolerent pour que cet article…».
[4] Ibidem. «Ce seroit vrayement un acte d'humanité digne des Vertus de Sa majesté que de terminer ainsi les petites Contestations…».
[5] Ibidem. « […] 30 s[ous] pour honoraires de l'avocat 15 s[ous] au procureur 10 s[ous] au Greffier pour redaction enregistrement et expedition du jugement et 7 s[ous] 6 d[eniers] a l'huissier Sans qu'il puisse être taxés autres et plus grands droits».
[6] Ibidem. « […] ne pas trop surcharger le presidial par de petites affaires et des minuties…».
[7] Ibidem. Pour «toutes les affaires personnelles au dessous de 30 l[ivres] t[ournois] le Creancier resident a Givet fera assigner son debiteur s'il est aussi habitant du lieu, par devant les Officiers Municipaux».
[8] Ibidem. Ils «jugeront sommairement et sans frais».
[9] Ibidem. Il «sera seulement payé 7 s[ous] 6 d[eniers] au sergent pour l'exploit, et 10 s[ous] au Greffier pour expedition de la sentence dans le Cas seulement» où une «partie en requereroit Copie».

l'arrêt du 29 qui transfère aux villes l'entretien des bâtiments qui servent à la Justice[1]. Le prévôt Contamine, dans une lettre envoyée le 10 mai à l'intendant, lui rappelle qu'il n'y a, à Givet, aucun bâtiment royal consacré à la justice[2]. Les audiences se tiennent donc au domicile du juge[3]. Les papiers du greffe sont entreposés chez le greffier[4]. La seule prison civile est celle aménagée dans une vieille tour qui appartient à la ville. Le prévôt ajoute que les officiers municipaux l'entretiennent mal[5]. Il semble y avoir souvent des évasions[6]. Afin de remédier à cet état de fait, Contamine fait savoir depuis plusieurs années qu'il est favorable à la réalisation de lourds travaux dans la prison, ainsi qu'à la construction d'une salle d'audience pour la prévôté. Ce plan est rejeté, peut-être parce qu'il n'est pas soutenu par les officiers municipaux. Dans une lettre du 24 décembre 1773, ceux-ci indiquent en effet qu'ils préfèreraient pouvoir faire l'acquisition de la maison qui jouxte l'hôtel de ville[7]. Étant donnée la taille du bâtiment, l'opération permettrait selon eux l'aménagement d'une salle d'audience pour la prévôté, d'une prison, et même d'une salle d'audience pour la juridiction particulière des Eaux et forêts[8]. Cette dernière, compte tenu de son domaine d'activité, ne sera pas étudiée au sein de ce chapitre. Une telle démarche présente, pour les officiers municipaux, un avantage direct. En cas d'acceptation, ils se trouveraient plus à leur aise dans un hôtel de ville jusque là plutôt encombré[9]. Ils n'obtiennent cependant pas plus satisfaction que Contamine. La mise en œuvre de leur proposition aurait sans doute engendré une trop forte dépense. Le mémoire de 1788 nous indique que la prévôté est finalement transférée dans un bâtiment qui

[1] A.D.N., C9858. «ARREST DU CONSEIL D'ETAT DU ROI Qui ordonne qu'à l'avenir, l'entretien des Bâtimens servant à l'administration de la Justice, sera à la charge des villes dans lesquelles les Cours ou Juridictions sont établies».
[2] A.D.N., C9858. «il n'y a dans cette ville aucun batiment a la charge du Roi, Servant a l'administration de la Justice».
[3] Idem. «Le Juge est obligé detenir l'audience chez lui».
[4] Ibidem. «les registres, titres et papiers dugreffe Sont deposés dans lamaison du Greffier».
[5] Ibidem. Il « n'y a d'autre prison qu'une mauvaise tour mal Saine, par la raison qu'une mauvaise tour mal Saine, par laraison qu'elle est mal entretenüe, appartenante alaville».
[6] Ibidem. «il S'echape souvent des prisonniers, par la facilité qu'ils ont de communiquer avec tous ceux qu'ils trouvent disposés a favoriser leur Evasion».
[7] Ibidem. « nous Croions quil seroit a preferer d'augmenter la depense, pour faire l'acquisition de la maison adherante a l'Hotel de ville».
[8] Ibidem. On «pourvoiroit tout à la fois ces villes d'un auditoire pour la Prevoté Royale, d'un autre pour la juridiction des Eaux et Forêts, deprisons suffisantes pour le Civil».
[9] Ibidem. En «même tems on procureroit des places de plus à l'hotel de Ville, places d'augmentation qui sont indispensables pour les raisons de Décence que nous avons eu l'honneur de vous representer avotre dernier voyage à Givet».

appartient à l'abbaye de Saint-Hubert[1]. Selon Lartigue et le Catte, cette décision est prise la 10 mai 1784[2]. Un bail de neuf ans est signé avec l'abbaye[1].

Le principal tribunal de première instance auquel peuvent avoir affaire les Givetois se nomme la prévôté royale d'Agimont. Il est créé par Louis XIV après l'annexion de la place forte par la France en 1680. Il siège à Givet. En plus des compétences d'un tribunal royal de première instance classique, la prévôté a celles d'un bailliage. A partir de 1718, connaître de certaines causes consulaires fait également partie de la prérogative du prévôt. L'organisation de la prévôté d'Agimont est très différente de celle d'un bailliage. Elle ne comporte lors de sa création qu'un prévôt, un procureur du roi et un greffier. Ses effectifs augmentent cependant avec les ans. En 1693, la cour prévôtale est constituée de cinq membres, dont quatre officiers de justice. En 1788, les officiers y sont au nombre de dix-huit. L'évolution du ressort de la prévôté royale et loin d'être comparable à celle du nombre de ses officiers. Trois phases de rétraction font qu'une circonscription, au départ des plus vastes, est, au début des années 1780, limitée à Givet et à ses environs immédiats. La décision royale de 1782 ne lui redonne qu'une partie de son rayonnement passé. A l'inverse du criminel, le code de procédure civile sur lequel s'appuie la cour fait l'objet d'un remplacement. Le Code Louis n'est appliqué que quelques années. Le texte qui le remplace est interprété différemment selon les officiers. Dans les années 1780, sous monsieur de Liancourt, les frais de justice augmentent fortement. Aucunes des mesures envisagées pour y mettre un frein ne sont appliquées. Les problèmes de bâtiment sont par contre réglés. Nous allons voir maintenant si de telles évolutions se retrouvent dans les affaires traitées.

II/ La justice au travail : les affaires examinées par la prévôté :

Ainsi que nous l'avons vu en introduction, compte tenu de la destruction presque totale subie par la série B en 1940, les ambitions de toute étude sur l'activité de la prévôté royale d'Agimont sont nécessairement limitées. Pour être très riche, l'inventaire sur lequel il est nécessaire de s'appuyer pour la mener n'en est pas pour autant exhaustif. Il nous permet néanmoins de définir les principales caractéristiques du travail mené par la prévôté. Il nous ouvre une fenêtre sur de nombreux officiers de justice de la période. Il nous donne la

[1] A.D.N., C10234. «La Prevoté de Givet a deja un auditoire Décent et au Greffe un logement Convenable pour Celui qui preside le siege et le Greffier dans le Refuge qu'a dans cette ville l'abbaie de S[ain]t hubert en ardennes».
[2] LARTIGUE (J.) et LE CATTE (N.), op.cit., page 179.

possibilité de déterminer la quantité moyenne d'affaires traitées. Pour ce qui est de leur nature, il nous faudra composer avec l'évolution du droit. Nous nous demanderons par ailleurs dans quelle mesure le fait que Givet soit une place forte influence l'activité de la cour.

Les prévôts successifs sont les plus connus des officiers de justice de la cour qui siège à Givet. Entre 1686 et 1690, le prévôt royal n'est autre que Jacques Adrien Mangelschot[2]. En 1690-1691, Rasquin accède à la charge de prévôt. Nous remarquons donc qu'il occupe cette position avant qu'elle ne devienne un office. Le passage de Rasquin à la prévôté connaît un incident majeur. A une date située entre 1696 et 1700, il est placé en détention à la conciergerie[3] du palais à Paris et fait l'objet d'un procès criminel. Nous en ignorons le motif. Pendant ce temps, il est remplacé dans ses fonctions par monsieur de La Gennetière, maître particulier et Eaux et Forêts et surtout subdélégué[4]. La procédure se termine vraisemblablement par son acquittement, puisque ce n'est qu'en 1703-1707 que Perpette Renard devient prévôt[5]. En 1707-1711, les fonctions de prévôt sont, pour des raisons inconnues, confiées à Charles-Augustin Gauthier, le plus jeune avocat employé à la cour givetoise. Cela suscite d'ailleurs les protestations du plus ancien des avocats du barreau de la place. Celui-ci n'est autre que le sieur Mangelschot que nous avons présenté plus haut. Il est à noter que cet homme poursuit alors sa carrière en tant que procureur du roi[6]. Nous découvrons à cette occasion que son niveau de formation est élevé. Il est, en effet, détenteur d'un doctorat en droit[7]. Nonobstant son statut, il ne parvient pourtant pas à ce que la nomination de Gauthier soit reconsidérée. Le registre des années 1714-1716 stipule que Gauthier et Mangelschot sont respectivement toujours prévôt et procureur[8]. En 1720-1721, Charles-Auguste Gauthier est toujours prévôt. Il habite jusque là, avec son épouse, dans une maison de la rue des Trois Pigeons. Celle-ci, orientée nord-ouest sud-est, débouche sur la place située devant la tour Victoire. Pour des raisons qui ne sont pas clairement établie, le couple échange sa maison

---

[1] Idem. «ledit prevot a pris des arrangemens avec ladite abbaie pour Neuf années Consécutives».
[2] Ibidem, page 234.
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 947. Il s'agit d'un lieu de détention provisoire pour la durée du procès.
[4] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire…*, tome Ier, page 234.
[5] Idem, page 235. Nous remarquons au passage une singularité dans l'inventaire: «du sieur Perpette Renard, nommé prévôt d'Agimont».
[6] Ibidem, page 235. «protestation du sieur […] ancien juge prévôt d'Agimont, procureur du Roi en la Prévôté et le plus ancien des avocats du siège, au sujet de la délégation dans les fonctions du sieur Charles-Zugustin Gauthier, le plus jeune avocat dudit siège».
[7] Ibidem, page 235. Ce titre est indiqué ainsi: «docteur en droit».
[8] Ibidem, page 235. «B 925 […] 1714-1716_Réalisations._MM. Gauthier, prévôt; Mangelschot, procureur du Roi».

avec celle de Jacques Johier et se retrouve en possession de la maison dite de Saint-Hubert[1]. Charles-Auguste Gauthier cède ensuite sa place à une date indéterminée au sieur Ghobert. Celui-ci vend son office en 1745-1748 à Gérard Contamine. Il n'en retire pas moins de dix-neuf mille livres tournois[2]. Compte tenu de la valeur qu'a la livre tournois alors, cela équivaut à 85500 grammes d'argent fin[3]. A titre de comparaison, les douze mille quatre cents livres déboursées pour l'office à sa création en 1693 représentent 85932 grammes d'argent fin[4]. Bien que la prévôté soit alors beaucoup plus réduite, Gérard Contamine ne paie, en livres tournois constantes, que quelque 0,5 pour-cent de moins que Mangelschot. Il est à noter que Gérard Contamine doit obtenir une dispense d'âge pour pouvoir accéder à ses nouvelles fonctions[5]. Il a donc sans doute moins de trente ans. Gérard Contamine est l'époux de Marie-Agnès Penasse. En 1765-1767, Hubert-François Magnin prêtre dans la paroisse de Givet Saint-Hilaire effectue une donation en faveur de cette dernière[6]. Nous découvrons à cette occasion que Gérard Contamine cumule alors les fonctions de prévôt et de subdélégué[7]. Louis-Alphonse Descageul de Liancourt arrive à la tête de la prévôté au début de l'année 1784. Il nous faut préciser à son sujet qu'il est auparavant avocat en parlement[8]. Sans préjuger de ce que nous développons quelque peu dans un autre chapitre, nous nous devons tout de même de préciser qu'il constitue le représentant de l'intendant dans son département.

Le premier conseiller qui nous soit connu par l'inventaire n'est autre qu'Hydulphe-Antoine Dumollin. Son intégration au nombre des membres de la cour prévôtale intervient en 1741-1743. Nous remarquons qu'il est avocat et, par conséquent, au moins titulaire d'une licence en droit[9]. Un état des différents offices établi en 1770-1773 nous indique que les

[1] Ibidem, pages 235-236. «Echange de la maison dite de Saint-Hubert, contre une maison avec jardin et pourpris, dans la rue des Trois-Pigeons, entre le sieur Jacques Johier et le sieur Charles-Auguste Gauthier, conseiller du Roi, prévôt et juge royal d'Agimont, et Agnès Delhalle, sa femme».
[2] Ibidem, page 241. «vente de la Prévôté par le sieur Ghobert, dernier titulaire, au sieur Gérard Contamine, moyenant la somme de 19000 livres».
[3] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), *Histoire économique et sociale de la France*, tome II, *Des derniers temps de l'âge seigneurial au prélude de l'âge industriel (1660-1789)*, Paris, P.U.F., 1970, page 346. Elle vaut 4,5 grammes d'argent fin.
[4] Idem, page 346. Entre 1693 et 1699, la livre tournois vaut 6,93 grammes d'argent fin.
[5] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire*…, tome Ier, page 241. «dispense d'âge acordée au sieur Contamine pour exercer les fonctions de prévôt».
[6] Idem, page 243. «donation d'une maison à Givet sur la place d'Armes, par M. Hubert-François Magnin, prêtre et chantre de la paroisse Saint-Hilaire, à D[emoise]lle Marie-Agnès Penasse, sa nièce, épouse de M. Gérard Contamine, conseiller du Roi, prévôt juge royal du comté d'Agimont».
[7] Ibidem, page 243. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «et subdélégué de M. l'intendant de Hainaut au département dudit Givet».
[8] Ibidem, page 244. «1784-1785 […] enregistrement des provisions de Louis-Aphinse Descageul de Liancourt, avocat en Parlement, nommé conseiller prévôt royal à Charlemont, les deux Givets et comté d'Agimont…».
[9] Ibidem, page 240. «1741-1743 […] provision de l'office de conseiller en la Prévôté d'Agimont, pour le sieur Hydulphe Antoine Dumollin, avocat, natif de Binche en Hainaut».

sieurs Joly et Harlet sont les deux titulaires des offices de conseillers. Nous insistons sur le fait qu'ils n'en sont pas les propriétaires. Les deux offices sont de valeurs très différentes. L'un vaut deux mille quatre cent livres[1] et l'autre cinq mille trois cents[2].

La succession des procureurs est moins bien connue que celle des prévôts. Nous avons vu ce qu'il en est de Mangelschot. Au début des années 1770, c'est le sieur Duchesne qui est procureur. Il a payé son office 2400 livres[3]. Il décède entre 1773 et 1777. Son remplaçant se nomme Jean-Xavier Gonthier. Il est, jusque là, avocat en parlement[4]. Nous reviendrons sur la signification de ce terme. Il n'exerce qu'au plus quelques mois sa charge à la cour de Givet. Il se fait remplacer par un substitut nommé Hippolyte Joly. Il est à noter que ce dernier est aussi avocat en parlement[5]. Philippe-Joseph de Behr acquiert l'office de procureur du roi en 1788. Il est à noter qu'il naît sujet du prince-évêque de Liège. Il doit être naturalisé français avant de pouvoir devenir avocat en parlement, puis procureur[6]. Le premier procureur postulant connu n'est autre que Noël Viroux. Ses provisions sont enregistrées en 1718-1719[7]. Peu après, Antoine Bernard Baelin et Jean Defoin deviennent à leur tour procureurs postulants[8]. Firmin Pire les rejoint en 1753-1756. Il est à noter qu'il est auparavant avocat[9]. En 1760-1763, Noël Viroux étant décédé, Jean-Joseph Thiry est pourvu d'un office de procureur postulant[10]. Au début des années 1770, les quatre procureurs postulants se nomment Thiry l'aîné, Lelièvre, Thiry le jeune et Pire. L'office de chacun d'entre eux vaut trois mille livres[11]. Il est à noter que l'obtention de provisions de procureur ne va pas absolument de soi. En 1774-1775, Hyppolite Claude Petit échoue à obtenir celles nécessaires pour l'exercice de l'office qu'il a

[1] Ibidem, page 243. «l'office de l'un des conseillers dont il n'est que le titulaire, exercé par le sieur Joly, 2400 livres».
[2] Ibidem, page 243. «l'office de conseiller, exercé par le sieur Harlet qui n'en est que le titulaire, 5300 livres, prix d'acquisition».
[3] Ibidem, page 243. «l'office de procureur du roi, exercé par le sieur Duchesne, 2400 livres».
[4] Ibidem, page 244. «enregistrement des provisions du sieur Jean-Xavier Gonthier, avocat en Parlement, pourvu de l'office de procureur du Roi en la Prévôté, en remplacement du sieur Nicolas Duchesne, décédé».
[5] Ibidem, page 244. «1777-1781 […] enregistrement de la commission de substitut de procureur du Roi en la Prévôté, du sieur Hippolyte Joly, avocat en Parlement».
[6] Ibidem, page 245. «du sieur Philippe-Joseph de Behr, avocat en Parlement, né sous la domination du prince évêque de Liège, naturalisé français, pourvu de l'office de conseiller procureur du roi en la prévôté».
[7] Ibidem, page 236. «1718-1719 […] enregistrement des provisions du sieur Noël Viroux, pourvu de l'un des quatre offices de procureur postulant en la Prévôté».
[8] Ibidem, page 236. C'est le registre de 1719-1720 qui porte la trace de leur nomination.
[9] Ibidem, page 242. «_enregistrement des provisions de l'office de procureur postulant en la Prevôté, pour le sieur Firmin Pire, praticien».
[10] Ibidem, page 242. «provisions du sieur Jean-Joseph Thiry, praticien, pourvu de l'office de procureur postulant en la Prévôté, en remplacement de Noël Viroux, décédé».
[11] Ibidem, page 243. «les sieurs thiry l'aîné, Lelièvre, Thiry le jeune et Pire, ce dernier absent et duement convoqué, sont pourvus de l'office de procureur évalué à 3000 livres pour chacun».

acquis de Philippe Jos Lelièvre[1]. En effet, le 1er juin 1776, le Garde des Sceaux indique qu'il ne s'oppose pas au fait que Jacques Joseph Devroede acquiert l'office de procureur postulant[2] que Lelièvre a, selon toutes probabilités, dû récupérer[3]. Nous remarquons au passage que Devroede a travaillé auparavant comme clerc chez l'un des procureurs[4]. En 1788, Thiry occupe le premier rang parmi les procureurs postulants. Les sieurs Mire et Heyat semblent être sous ses ordres[5].

Les autres charges sont moins bien connues. Celle de greffier est détenue par J. Denys en 1686-1690[6], au moment de la confection du premier registre. En 1700-1702, elle passe à Hector-Simon Fusellier[7]. La charge de greffier devient un office au cours des années qui suivent. Son premier détenteur connu se nomme De Berthon. En 1711-1714, De Berthon vend son office au sieur Houzé. Il en retire six mille cinq cents livres[8]. L'office de prévôt n'est donc pas le seul à atteindre un haut prix au cours de ces premières années du XVIIIème siècle. Nous ne sommes pas en mesure de préciser combien Jean-Joseph Sébastien débourse pour devenir greffier quelques temps plus tard[9]. Il cède la place à Jacques-Alexis Denys en 1724-1726[10]. Jean-Joseph Gendebien acquiert l'office de greffier en 1745-1748[11]. Il le détient toujours au début des années 1770 mais, absent, se fait remplacer par un substitut[12]. Il abandonne finalement volontairement son office en 1785-1788. Il est remplacé par Jean-Baptiste-Joseph Denembourg[13]. Parmi les receveurs des épices, nous pouvons citer François-Joseph Leber. Celui-ci entre en possession de son office entre 1745 et 1748[14]. Il n'y a pas de

[1] A.D.N., C9559. «hypolite Claude Petit qui sollicite des provisions de Procureur Postulant en la Prevoté Royale d'Agimont qu'il a acquis de […] Philippe Jos Lelievre…».
[2] Idem. «Jacques Joseph Devroede, qui Sollicite les provisions de l'office de procureur postulant en la Prevoté royale d'agimont».
[3] Ibidem. «Il en resulte que ce particulier a effectivement […] traité de cet office avec le s[ieu]r lelievre titulaire actuel, et qu'il a les qualités requises».
[4] Ibidem. Il «a travaillé, en qualité de clerc, pendant un certain tems, chez quelque procureur du Bailliage de cet endroit».
[5] A.D.N., C10234. «Mire le pro[cureu]r […] Thiry le p[remie]r p[rocureu]r Heyat pro[cureu]r».
[6] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire*…, tome Ier, page 234. Il semble que c'était indiqué en tête du registre.
[7] Ibidem, page 235. «en registrement des provisions du sieur Hector-Simon Fusellier, nommé aux fonctions de greffier de la Prevôté».
[8] Ibidem, page 235. «vente de l'office de greffier de la Prévôté, par le sieur de Berthon au sieur Houzé, moyennant la somme de 6500 livres, monnaie de France».
[9] Ibidem, page 235. Il est mentionné comme greffier en tête du registre de 1714-1716.
[10] Ibidem, page 237. «1724-1726 […] enregistrement de la commission du sieur Jacques-Alexis Denys, nommé greffier de la Prévôté».
[11] Ibidem, page 241. «1745-1748 […]_de l'office de greffier de ladite prévôté pour le sieur Jean-Joseph Gendebien».
[12] Ibidem. «l'office de greffier (le propriétaire, le sieur Gendebien est absent et le fait exercer par un substitut)».
[13] Ibidem, page 245. «Jean-Baptiste-Joseph Denembourg, greffier de la Prévôté, en remplacement du sieur Gendebien, dernier possesseur, qui s'est volontairement démis de sa charge».
[14] Ibidem, page 241. «1745-1748 […]_enregistrement des provisions : de l'office de receveur des amendes et épices de la Prévôté d'Agimont pour François-Joseph Leber».

receveur des épices en fonction au début des années 1770. Il y a par contre un receveur des consignations. Pierre Boursault détient ce titre jusqu'à son décès, un peu avant 1735[1]. Baufin Demonchy devient ensuite receveur[2]. A la même période, Thomas-Dieudonné Baufin est commissaire aux saisies réelles[3]. Il cède la place avant 1785-1788 à Jacques-Joseph Devrolde[4]. Baufin reste un temps à la recette des consignations. Il la cède à son tour au sieur Jouve en 1785-1788[5]. En 1788, Jomat est receveur des consignations et Le Bez receveur des épices[6]. En 1690-1691, François Félix est nommé notaire royal pour «le comté d'Agimont, Givet et Charlemont»[7]. Il faut ensuite, attendre les années 1729-1730 pour que de nouvelles provisions de notaire royal apparaissent dans les registres de réalisations. Ce document est au nom de Jean-Mathieu Vidal[8]. En 1756-1760, la charge de notaire royal est attribuée par commission à Pierre Mandoux[9]. Il apparaît donc, que ce n'est qu'au cours des décennies suivantes, qu'elle devient un office. La charge de tabellion est détenue par Jean Vidal durant la première partie du XVIIIème siècle, puis par son fils Jean-Mathias Vidal, à partir de 1729[10]. Elle est encore pourvue par commission en 1756-1760. Elle revient alors à Jean-Baptiste Servotte[11]. Au début des années 1770, les sieurs Servotte, Lelièvre et Forgeais sont tous trois détenteurs d'un office de notaire royal d'une valeur de trois mille livres[12]. Il est connu, de plus, que Servotte détient toujours son office de tabellion. Celui-ci vaut huit mille livres[13]. Pour ses deux offices, il a dû payer 11000 livres ou 49500 grammes d'argent fin. Sa carrière lui a donc permis d'amasser une somme non négligeable. En 1785-1788, Lucien Wakiers qui jouit en survivance d'un office de notaire royal démissionne. Louis-François-Joseph Prisse le remplace[14]. En 1788, le tabellion de Givet a pour nom Savolt[15]. En 1756-

[1] Ibidem, page 326. «1735 […] dame Marie-Françoise Hamer, veuve du sieur Pierre Boursault, vivant commis à la recette des consignations…».
[2] Ibidem, page 243. «le sieur Baufin Demonchy, propriétaire de l'office de receveur des consignations est absent».
[3] Ibidem, page 243. Cet individu est lui aussi absent lors de la réalisation de l'inventaire.
[4] Ibidem, page 245. «Jacques-Joseph Devrolde, commissaire receveur des deniers des saisies réelles».
[5] Ibidem, page 245. «enregistrement des provisions et commissions de MM. Robert-Jean-Baptiste Jouve, conseiller receveur des consignations, en remplacement du sieur Dieudonné Baufin, dernier possesseur».
[6] A.D.N., C10234. Ils sont respectivement désignés ainsi : «Jom(et) receveur des Consignations» et «Le Bez Receveur de Givet».
[7] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire*…, tome Ier, page 234.
[8] Idem, page 238. «enregistrement de provisions de notaire royal pour le sieur Jean-Mathieu Vidal».
[9] Ibidem, page 242. «1756-1760 […] _commissions […]- de notaire royal pour Pierre Mandoux».
[10] Ibidem, page 316.
[11] Ibidem, page 242. «1756-1760 […] _commissions […]- de tabellion pour M[aistr]e Jean-Baptiste Servotte».
[12] Ibidem, page 243. «les sieurs Servotte, Lelièvre et Forgeais, exercent les offices de notaires royaux à 3000 livres chacun».
[13] Ibidem, page 243. «ledit Servotte est encore pourvu de l'office de tabellion évalué à 8000 livres».
[14] Ibidem, page 245. «Louis-François Joseph Prisse, notaire royal, en remplacement du sieur Lucien Wakiers, jouissant de la survivance lorsqu'il s'en est volontairement démis».
[15] A.D.N., C10234. «T. Savolt Notaire et Tabellion».

1760, il n'existe pas encore d'office d'huissier juré-priseur. La tâche est attribuée par commission à un nommé Vrigny[1]. En 1785-1788, Lambert-Joseph Preyat, huissier fieffé est envoyé dans la prévôté d'Agimont[2]. Étant donné l'état de notre documentation, il est vraisemblable qu'il soit le seul à exercer cet office avant 1789. Les geôliers employés à la prison civile de Givet sont peu connus en comparaison des fonctions que nous avons étudiées jusqu'ici. En 1756-1760, Alexandre Jolly reçoit une commission qui lui permet d'occuper le poste[3].

Étudier les affaires qui relèvent du droit civil non contentieux requiert d'examiner tout d'abord les trente-neuf registres de réalisations qui couvrent la période 1680-1790. Il est important de noter qu'ils traitent des questions les plus diverses. Y sont mentionnées des affaires qui seraient aujourd'hui classées dans le droit dit des libéralités. Nous faisons ici allusion à des transports et des donations. Nous précisons que les premiers sont des actes par lesquels on substitue une personne à une autre pour la jouissance d'une créance[4]. En 1690-1691, Jean François Bertrand de Namur octroie celle de cinquante florins de rente à Jean Vilmet, qui demeure à Givet Notre-Dame[5]. Cet acte démontre au passage que les relations entre les civils qui habitent de part et d'autre de la frontière se maintiennent malgré les guerres. Mais, nous y reviendrons. La donation est la cession gratuite d'un bien. La présence de testaments introduit le droit des successions. En 1730-1731, Marie Fays règle ainsi ses dernières volontés, et laisse l'essentiel de ses biens à Philippe Louis Gilles, son neveu[6]. Les registres de réalisations recèlent également des contrats de mariage comme celui d'Hugues La Grange et de Marie-Hélène Renard en 1741[1]. Cela signifie *ipso facto*, qu'ils relèvent pour partie du droit du mariage. La mention d'achats et de ventes de biens introduit de fait le droit des contrats. Entre 1767 et 1770, Louis Dhue, berger à Heer, acquiert une maison avec écurie à Givet Notre-Dame[2]. Un certain nombre d'actes officiels sont même consignés dans les registres de la prévôté. Ils concernent les officiers qui exercent dans les limites de la prévôté. Nous y reviendrons.

[1] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire*…, tome Ier, page 242. «1756-1760 […] _commissions : de juré-priseur vendeur de biens meubles, pour le sieur Vrigny».
[2] Idem, page 245. «Lambert-Joseph preyat, huissier fieffé pour les juridictions royales du Parlement de Flandre, pour résider en la Prévôté royale d'Agimont».
[3] Ibidem, page 242. «1756-1760 […] _commissions : de geôlier des prisons de la conciergerie du siège d'Agimont pour le nommé Alexandre Joly».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 15, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1876, page 423.
[5] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire*…, tome Ier, page 234.
[6] Idem, page 238.

Bien que nécessairement incomplète en raison de la nature même de l'inventaire, une analyse quantitative sommaire des registres de réalisations révèle quelques éléments intéressants. Ce ne sont pas moins de deux cent vingt-sept actes qui s'étalent sur les trente-neuf registres précités. Sur ce total, cent vingt-six concernent des individus qui ont un lien clair avec la place forte. Cela constitue un nouvel indice de l'importance de Givet au sein de la prévôté. Les actes qui émanent de personnes qui exercent des fonctions au sein de l'encadrement militaire sont, par contre, tout à fait minoritaires. Nous n'en avons recensé que quatorze. L'immense majorité émane d'officiers. Leurs finalités sont des plus diverses. En 1716-1718, Jean-Marie Dufay, directeur des fortifications de la Meuse, règle peu avant son décès les dispositions relatives à son inhumation. Il désire être enterré dans l'église de Givet Notre-Dame sous une dalle de marbre noir portant «ses qualités et ses armes»[3]. Il demande également à ses héritiers de laisser à cette paroisse de quoi faire dire des obits en sa mémoire à perpétuité[4]. En 1726-1729, François Gibaut, le commissaire ordinaire d'artillerie de la place, est nommé gouverneur de Carignan. Une copie de sa commission est faite dans un des registres de réalisations[5]. En 1731-1732, Jean-Baptiste Cadot et son épouse Marie-Madeleine Minet vendent une maison à Givet. Cadot est chevalier de Saint-Louis et capitaine au régiment d'Auxerrois[6]. En 1733-1735, l'épouse d'un capitaine de carabiniers de la brigade de Pardailhan achète une maison située à Charlemont[7]. En 1739-1740, Jean-Baptiste Cadot se remarie avec celle qui est vraisemblablement la sœur de feue son épouse[8]. En 1748-1750, Jean Castor vend une maison qui se trouve dans la rue des Trois Pigeons. Cette voie, orientée nord-ouest sud-est, débouche sur la place Victoire. Jean Castor est lui-même chirurgien-major du régiment d'Escars-cavalerie[9]. En 1753-1756, Jacques-Gaillard, capitaine au régiment de Piémont-infanterie cède 505 livres à Philippe Thierry[1]. En 1756-1760, le colonel du régiment de Chaillou-infanterie, cède les droits que son épouse et lui possèdent sur une succession à

---

[1] Ibidem, page 240.
[2] Ibidem, page 243.
[3] Ibidem, page 236.
[4] Ibidem, page 236. « […] avec un tableau portant ses armes en mémoire d'un obit à fonder à perpétuité».
[5] Ibidem, page 237. «1726-1729 […]_de la commission de gouverneur de la ville de Carignan, du sieur François Gibaut, écuyer, commissaire ordinaire d'artillerie dans les villes de Charlemont et Givet».
[6] Ibidem, page 238. «1731-1732._Réalisations._Ventes: d'une maison à Givet, par M[essir]e Jean-Baptiste Cadot, chevalier de Saint-Louis et capitaine au régiment d'Auxerrois et dame Marie-Madeleine Minet, son épouse, à François-Alexis de Longueil, jeune homme résident audit Givet…».
[7] Ibidem, page 239. « […] par dame Marie Janmar, épouse de M[essi]re Guillaume de Prudamont de Quikelbert, capitaine des carabiniers du Roi, brigade de Pardaillant, ladite dame valablement autorisée par son contrat de mariage».
[8] Ibidem, page 240. « enregistrement du contrat de mariage du sieur Jean-Baptiste Cadot, natif de Paris, capitaine au régiment d'Auxerrois […], et de dame Madeleine de Nöye, ses père et mère, avec D[emoise]lle Marie, fille légitime du sieur Jacques Minet et d'Anne Die, assistée de Jacques Die, son oncle maternel».
[9] Ibidem, page 241. Cette maison porte l'enseigne «l'Ecrevisse».

Gillot, seigneur de Vireux-Wallerand[2]. En 1760-1763, un nouveau contrat de mariage de militaire est enregistré dans les archives de la prévôté. François-Joseph Leprévôt de Basserode, lieutenant au bataillon de milice de Flandres, est alors stationné à Givet[3]. Il épouse une jeune fille de Walcourt[4], village situé à un peu plus de 9,5 kilomètres au nord-ouest de Philippeville. Les contrats de mariage soulèvent parfois quelques difficultés. En 1763-1765, il est nécessaire d'examiner les clauses de celui conclu entre le sieur Pajol, chirurgien-major de l'hôpital militaire de Givet, et la demoiselle Doby[5]. Certains militaires restent à Givet après l'arrêt de leur carrière. Ils ne sont pas toujours alors dans une situation économique très favorable. En 1767-1770, Godefroid-Joseph Renard, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine aide-major au régiment de Bouillon, voit la sienne améliorée par une donation[6]. En 1785-1788, le sieur Bénard, que nous incluons ici en tant qu'ancien directeur de l'hôpital militaire, crée une rente au profit d'un Givetois nommé Cambier[7]. Il apparaît que certains militaires en garnison dans d'autres places possèdent des biens à Givet. En 1732-1733, Perusquet, carabinier dans une compagnie de la brigade de La Motte, est basé à Mézières. Il vend à Barthélémy Gilles quatre terrains proches de Fromelennes[8]. En 1756-1760, monsieur Candau, alors ingénieur à Verdun vend une maison qu'il détient à Givet[9].

Étreindre l'ensemble des affaires qui relève du droit civil non contentieux nécessite d'examiner trois autres types de registres, en plus de ceux des réalisations. L'appellation «actes réalisés»[10] recouvre en fait une catégorie qui aborde les domaines du droit tout à fait divers. Le droit des biens, s'il constitue vraisemblablement le domaine majoritaire[11], ne doit

---

[1] Ibidem, page 242. Ce dernier est avocat en parlement.
[2] Ibidem, page 242. «transports […] d'une succession, par haut et puissant seigneur, M[essi]re Michel-Denis Amelot, chevalier, M[arqu]is de Chaillou […] colonel du régiment de Chaillou-Infanterie, tant en son nom que commese faisant et portant fort de haute et puissante dame Elisabeth Cohon, son épouse, à M[essi]re Etienne François-Joseph Gillot […], seigneur de Vireux-le-Wallerand».
[3] Ibidem, page 242. «contrat de mariage du sieur Pierre-François-Joseph Leprévôt de Basserode, lieutenant au bataillon de milice de Flandre, en garnison à Givet…».
[4] Ibidem, page 242. Elle se nomme «Marie-Françoise Lesage».
[5] Ibidem, page 242. «interprétation des clauses du contrat de mariage du sieur Pajol, chirurgien-major de l'hôpital militaire de Givet, et de la D[emoise]lle Doby».
[6] Ibidem, page 243. Celle-ci provient de «Marie-Thérèse Sébastien, fille majeure» qui est une de ses parentes. Le fait que la donation soit effectuée dans ce sens nous paraît tout à fait significatif.
[7] Ibidem, page 245. «création de 25 livres de rente au principal de 500 livres, par le sieur Bénard, ancien directeur de l'hôpital militaire de Givet, au profit du sieur Cambier, résidant audit lieu».
[8] Ibidem, page 238. « […] par Barthélémy Gilles, bourgeois de Givet Notre-Dame, de quatre pièces de terre proches Fromelennes, vendues par le sieur Perusquet, carabinier de la compagnie du sieur de Grage, brigade de La Motte, en garnison à Mézières».
[9] Ibidem, page 242. Le bâtiment fait «le coin de la rue des Religieuses».
[10] Ibidem, pages 393-400. Il s'agit là d'une catégorie de l'époque.
[11] Ibidem, pages 393-400. Nonobstant sa longueur, l'inventaire établi par les deux archivistes ne reprend en effet que les actes qu'ils ont jugés les plus importants dans chaque registre.

pas occulter ce qui relève du droit des successions[1]. Il nous faut faire une place particulière à une mesure qui ne peut être classée que dans le droit fiscal. Il s'agit d'une taxation extraordinaire décidée par la municipalité de Givet Saint-Hilaire le 7 février 1685. L'opération a une double finalité: régler le problème des dettes de cette communauté d'habitants et disposer des fonds nécessaires aux travaux à mener à l'église paroissiale[2]. Sa proximité avec celle des réalisations explique sans doute que la catégorie des actes réalisés ne soit pas maintenue durant toute notre période. Vingt-trois registres sont établis entre 1680 et 1715; plus aucun ne l'est ensuite. Nonobstant le nombre de registres, messieurs Sénemaud et Laurent ont relevé seulement quarante-deux actes réalisés. Parmi eux, trente-deux concernent le domaine qui nous occupe. Même s'il n'est question là que d'un échantillon d'affaires, cela constitue une nouvelle preuve de la place tenue par la population de Givet parmi les justiciables qui se présentent devant la cour prévôtale. Parmi les quelques militaires dont le nom apparaît dans les actes réalisés, nous distinguerons des autres ceux qui appartiennent au groupe des responsables de la place forte. L'ingénieur Cladech intervient en tant qu'expert à l'occasion de l'achat d'un terrain par le roi[3]. Dans un tout autre domaine, il apparaît que, alors qu'il occupe le poste de gouverneur, Pomponne de Refuge rencontre quelques difficultés financières. Il ne parvient pas à payer en temps et en heure Marguerite Château, la gouvernante de ses enfants. Il est contraint en 1693 de constituer au profit de cette femme une rente de cinquante livres, afin de s'acquitter de la somme de mille livres qu'il lui doit[4]. Dans certains cas, la raison de la présence d'un militaire n'est pas précisée par l'inventaire. Ainsi, en 1697, Louis Filley, alors directeur des fortifications des places de la Meuse, voit son nom cité à l'occasion d'une vente[5]. Le seigneur de la Rousserie, major de Givet, rédige son testament le 11 novembre 1703[6]. A l'instar des documents de l'époque qui règlent les successions, il fait mention d'un legs conséquent à une église. Nous remarquons que cette dernière n'est autre que celle de Givet Saint-Hilaire[7]. Quatre noms d'officiers moins hauts

[1] Ibidem, page 397. «1687 […] testament de Lutgarde de Fabry, religieuse novice du vouvent de Félix-Pré».
[2] Ibidem, page 396. «1685 […] Création d'une imposition extraordinaire à Givet Saint-Hilaire pour éteindre les charges de la communauté et subvenir aux frais de construction de l'église (7 février)».
[3] Ibidem, page 397. La transaction a lieu en 1687.
[4] Ibidem, page 397. «1693-1694 […] Messire Pomponne de Reffuge […] reconnaît devoir à demoiselle Marguerite Château, gouvernante de ses enfants, la somme de 1000 livres». Il «constitue au profit de ladite demoiselle une renet annuelle de 50 livres, hypothéquée sur les biens dudit seigneur, jusqu'au remboursement du capital (1693)».
[5] Ibidem, page 398. «Louis Filley, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, brigadier des armées du roi, directeur des fortifications des places de la Meuse».
[6] Ibidem, page 399. «testament de Berthélemy de Falique, seigneur de la Rousserie, major de la place de Givet (11 novembre 1703)».
[7] Ibidem, page 399. «A l'église de Saint-Hilaire, paroisse de Givet, une table d'autel d'une valeur de cent écus une fois».

gradés apparaissent dans des actes réalisés. En 1693, Charles de Marets, alors en garnison à Namur, cède une maison à Jean Durand, maître chirurgien givetois. Le bâtiment, qui se trouve sur la place principale de Givet Saint-Hilaire, lui vient vraisemblablement de Marie-Anne Michel, son épouse rencontrée alors qu'il était stationné à Givet[1]. Louis de Grandmaison et sa femme possèdent une chambre basse qu'ils vendent à Pacquet Robert en 1698[2]. Nous en sommes réduits aux conjectures quant à la signification de cette transaction. Sachant que le sieur de Grandmaison n'est que lieutenant de cavalerie, il est tout à fait probable qu'il soit question du logement occupé jusque là par le couple. Pour les moins hauts gradés, l'entrée dans le patrimoine immobilier de Givet peut se faire par l'acquisition d'une rente. En 1698, le seigneur de Chavanaux en achète une d'un montant de 9 écus par an[3]. Les militaires qui détiennent une partie du parc immobilier de Givet peuvent, dans des cas assez rares, ne pas être des officiers. Michel Hennin est cavalier dans le régiment Royal-Roussillon. En 1698, il vend pour deux cents florins Brabant de Liège le tiers de maison qu'il a dans la place forte à Thiry Wauthier, marchand[4].

Les deux dernières catégories de registres qui traitent du droit civil non contentieux sont chacune consacrées à un domaine du droit bien précis. Dix-sept registres sont intitulés «Demande en autorisation d'assemblée de famille»[5] ou «Assemblées de familles»[6]. Les affaires dont ils traitent ne peuvent être réglées que par une assemblée de famille, dite maintenant conseil de famille. Il y est souvent question d'enfants orphelins de père, ou de père et de mère. Mais ce n'est pas toujours le cas. Le cas Thérèse Bellot suffira à le démontrer. Cette femme est la veuve de Nicolas Gouffart, médecin à l'hôpital royal de Givet. Elle obtient en 1723 l'autorisation de réunir une assemblée de famille pour l'appuyer dans un procès qu'elle soutient entre autres contre ses sœurs de Bruxelles[7]. La mention de cette

[1] Ibidem, page 397. «1693 […] transport par Charles de Marets, cornette en la compagnie du capitaine Collard, en garnison à Namur, et Marie-Anne Michel, son épouse, au profit de Jean Durand, bourgeois, et maître-chirurgien de Givet, d'une maison avec ses dépendances sise sur la place dudit Givet».
[2] Ibidem, page 398. «1698 […] Vente d'une chambre basse sise à Givet, par Louis de Grandmaison, lieutenant de cavalerie au régiment de cuirassiers du Roi, et Marie Haynalt, sa femme, à Pacquet Robert, moyennant le prix de 45 écus de 3 livres».
[3] Ibidem, page 398. « […] vente […] à François-Joseph de Corbie, écuyer seigneur de Chavanaux, capitaine dans le régiment, capitaine dans le régiment de Champagne, de 9 écus de rente annuelle à prendre sur la maison de Jean-Jacques Pacquot, sise à Givet, pour le prix de 144 florins de 4 florins monnaie de Liège».
[4] Ibidem, page 398. «1698-1699 […] Vente par Michel Hennin, cavalier dans le régiment Royal-Roussillon, compagnie du sieur Piedrobert, à Thiry Wauthier, marchand à Givet, du tiers d'une maison qu'il possède audit lieu pour 200 florins, monnaie de Liège (1698)».
[5] Ibidem, page 402.
[6] Ibidem, page 403.
[7] Ibidem, page 401. Le procès se tient «au sujet de trois seigneuries appelées Bords, Fiel et Vanderkrae, pays d'Alost».

procédure nous permet d'affirmer que les frontières politiques ne constituent pas une barrière en matière judiciaire. Même si c'est peu fréquent, des Givetois estent ainsi en justice dans les Pays-Bas autrichiens. Bien que les affaires de tutelle constituent la plus grande partie de celles traitées par les assemblées de famille, nous n'en donnerons ici pas plus d'un exemple. Marie-Josèphe de Lierneux, après le décès de Edme Filley de la Barre, son premier mari, se remarie en 1727 avec Jacques-François de Moulinière. Ce dernier est capitaine des grenadiers au régiment de Poitou. Les deux époux choisissent Pierre Viroux pour les représenter à l'assemblée de famille[1] qui doit se réunir pour discuter des intérêts des six enfants de feu Edme Filley[2]. Les démarches aboutissant à la nomination d'un tuteur peuvent être initiées par un individu étranger à la famille. En 1754, monsieur de Quikelberg demande à ce que le nécessaire soit fait pour les enfants de feu François Remy[3]. Il nous faut préciser que le conseil de famille garde encore des prérogatives en matière de tutelle. Au regard de ce que nous avons examiné jusqu'ici, les affaires de fiefs et de seigneuries sont très peu nombreuses. Elles sont rapportées dans les registres dits de la «Cour féodale»[4]. Nous ne nous y attarderons pas.

Les affaires qui relèvent du contentieux civil sont de très loin les plus nombreuses à passer devant la prévôté royale d'Agimont. Elles occupent la totalité des registres nommés «Procédures civiles»[5]. De nombreuses liasses sont, de plus, classées dans l'inventaire sous cette appellation. En tout, le contentieux civil occupait 494 références de la série B. Même s'il ne s'agit plus, en somme, que de la présentation de ce qui a été perdu, il est hors de question d'en faire une étude exhaustive. Aussi, nous nous attacherons plus particulièrement à trois thèmes: la nature des actes, les affaires dans lesquelles des militaires sont les plaignants ou les victimes et celles où ils sont poursuivis.

Les procédures civiles menées devant la cour d'Agimont sous l'Ancien Régime ne sont pas tant définies par leur nature intrinsèque que par la différence fondamentale qui les sépare des procédures criminelles: aucune d'entre elles n'amène l'ouverture d'une

[1] Ibidem, page 401. « […] Marie-Josèphe de Lierneux, sa veuve, et à présent épouse de messire Jacques-François de Moulinière, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et capitaine des grenadiers au régiment de Poitou, aussi au service de la dite majesté très chrétienne, constituent leur procureur général et spécial M[aist]re Pierre Viroux […] auquel ils donnent par ces présentes plein et entier pouvoir de comparoir pour eux […] à l'assemblée des parents et amis des dits mineurs (1727)».
[2] Ibidem, page 401. «des six enfants mineurs de défunt messire Edme Filley de la Barre».
[3] Ibidem, page 402. «Guillaume Prudamont de Quikelberg, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis […] pour la nomination d'un tuteur aux enfants mineurs de feu François Remy, en son vivant tisserand à Givet (1754)».
[4] Ibidem, page 405.
[5] Ibidem, pages 270-390.

information judiciaire. L'extrême diversité des faits laisse, pour le reste, la place à certains regroupements selon les principes du droit contemporain.

Le droit des successions et le droit fiscal ne concernent que peu de causes. Relèvent par exemple du domaine successoral les inventaires après décès réalisés au cours de la période. Nous ne citerons que celui entamé le 9 septembre 1699, après le décès du prêtre Jean Gallois[1]. Nous remarquons dans un tout autre domaine que l'une des premières procédures mentionnées après 1680 relève du droit fiscal. Lambert Posson, marchand à Givet, est au début des années 1680 amodiateur de la dîme de l'évêque de Metz. Il en a pris à ferme la perception[2] dans les communautés des environs de Givet. A ce titre, il perçoit la dîme d'un bois situé près de Hierges. Or, le chapitre de la collégiale de Molhain estime qu'elle doit lui revenir. Il poursuit donc Posson devant la cour prévôtale[3]. Le procès qui opposent en 1682-1685 les fermiers de l'octroi à François Noël, habitant de Charlemont se situe en quelque sorte à mi-chemin du droit fiscal et du droit commercial. François Noël vend en effet de l'eau-de-vie en cachette, sans payer l'octroi[4].

Les causes qui relèvent du droit des contrats paraissent plus nombreuses. Parmi elles, certaines concernent la fourniture de denrées ou de marchandises aux militaires. En 1680-1682, Lambert Houdrez et son associé sont accusés de ne pas avoir respecté leurs engagements en ce qui concerne la livraison de fourrage pour la cavalerie[5]. La demande déposée en 1681-1683 par Catherine Bidart nous paraît relever du même domaine du droit[6].

Les causes les plus nombreuses semblent concerner le droit des biens. Les demandes faites devant le tribunal par les plaignants sont des plus diverses. Un classement sommaire peut néanmoins être effectué. Un nombre non négligeable de procédures visent à obtenir que soit procédé à une certaine transaction. En 1680-1682, Nicolas Joly, bourgeois de Givet Saint-

[1] Ibidem, page 287.
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 281.
[3] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire…*, tome Ier, page 272. «les doyen et chapitre de Molhain, demandeur en paiement de la dîme du bois dit le Cheneux, situé sur la juridiction de Hierges, contre le sieur Lambert Posson, en sa qualité d'admodiateur de la dîme de M[onsei]g[neu]r l'évêque de Verdun».
[4] Idem, page 273. «1682-1685 […] Jean-Baptiste maillard et Rémy Marlet, fermier de l'octroi de brandevin des villes de Charlemont, qui vendrait du brandevin sans déclarer ni payer les droits d'octroi».
[5] Ibidem, page 272. «le sieur Chastelain, intendant de la frontière de Champagne, demandeur en saisie et en condamnation d'avoir à remplir leurs engagements, contre Lambert Houdrez et son associé avec lesquels il a traité pour la fourniture des fourrages de la cavalerie».
[6] Ibidem, page 272. «1681-1683 […] Catherine Bidart, en présence d'arrérages de rentes, contre les enfants de Lonnoy».

Hilaire, souhaite que la cour permette que soit mise en vente une maison qu'il possède en copropriété avec deux femmes[1]. A la même période, Antoine Rosier demande au nom de sa femme à ce qu'une terre soit partagée. L'oncle de son épouse la détient pour l'heure toute entière[2].

Le droit commercial a lui aussi sa part d'affaires. Nous ne développerons pas trop ce qui le concerne; puisque nous reviendrons dans le prochain chapitre sur les questions économiques. Nous remarquons cependant que, dans certaines causes, l'une des parties n'est pas regnicole. En 1681-1683, Denis Faveau vient se pourvoir devant le tribunal de la prévôté. Ce marchand, domicilié à Namur et donc sujet de Charles II, se présente devant le tribunal français pour obtenir que Bernard Lotz et son épouse lui règlent les marchandises qu'ils lui ont achetées[3]. La plupart des questions qui relèvent du droit commercial ne semblent tout de même impliquer que des regnicoles. En 1682-1684, Mathieu de Denée réclame ainsi, le paiement de pierres de taille fournies à Simon de Hainaut[4].

Le contentieux civil présente à cette époque un caractère que nous qualifierions de poreux. Parmi les registres de procédures civiles de la prévôté royale d'Agimont, sont incontestablement présentes des affaires qui relèvent du pénal, voire du criminel. L'un des premiers actes de la période nous fournit un exemple, volontairement intégré ici en raison de son caractère extrême. Il s'agit d'un procès-verbal rédigé suite à la découverte des restes calcinés d'un enfant à Vireux-Wallerand[5]. En l'absence de plainte, et le prévôt ayant choisi de ne pas se saisir de l'affaire[6], aucune procédure criminelle n'est entamée. Le plus souvent, cependant, les faits sont beaucoup moins graves. En 1683, Anne Antoine doit ainsi comparaître devant le tribunal, car elle est accusée d'avoir insulté la femme d'un brasseur givetois[7]. La même année, Jeanne Delhalle est condamnée pour avoir calomnié une habitante de Mesnil-Saint-Blaise. Elle a affirmé que cette femme est une sorcière et une

[1] Ibidem, page 272. Ces dernières s'appellent Anne Duchesne et Isabelle Dasne.
[2] Ibidem, page 272. «Antoine Rosier, au nom de sa femme, fille de Jean Absalon, demandeur en partage d'une pièce de terre, contre mathieu Absalon , son oncle».
[3] Ibidem, page 272. «Denis Faveau, marchand de Namur, demandeur en paiement de marchandises, contre Bernard Lotz et Anne Vanzelaire, sa femme».
[4] Ibidem, page 273. Le prix de ces pierres est de «4 écus ½».
[5] Ibidem, page 272. «procès-verbal de visite du cadavre d'un enfant trouvé brûlé à Vireux-Wallerand».
[6] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 1030.
[7] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire…*, tome Ier, page 272. «de Anne Petit-Jean, femme de lambert Delhalle, brasseur, contre Anne Antoine, femme du sieur Houdrez, boucher, qui lui aurait adressé des propos injurieux».

empoisonneuse[1]. Compte tenu de ce que nous avons exposé sur les procès de sorcellerie, nous insistons sur le fait que c'est, cette fois, la dénonciatrice qui est condamnée à un châtiment corporel[2]. En 1682-1684, une plainte d'Albert Mélan, bourgeois de Charlemont, fait également l'objet d'une procédure civile bien que son objet soit un vol[3].

Compte tenu de la destruction des différentes pièces, il n'est possible de donner que des estimations tout à fait indicatives sur l'importance relative des différents types de causes. Nous nous limiterons par conséquent à donner les chiffres pour la seule année 1699. D'après l'inventaire, 23 procédures civiles sont menées devant la prévôté royale d'Agimont. Onze d'entre elles relèvent d'une manière ou d'une autre du droit des biens. Six affaires appartiennent au domaine du droit commercial. Le droit des contrats n'est que peu utilisé puisque seules deux causes s'y rattachent. Un seul cas appartient en fait au droit pénal. Il s'agit d'une somme obtenue à titre de dommages et intérêts par une victime de calomnie[4]. Deux affaires interviennent lors d'une succession. Nous renvoyons pour ce qui les concerne à l'exemple cité plus haut.

Les contentieux civils impliquant des militaires sont au demeurant tout à fait minoritaires. Les militaires y apparaissent parfois en tant que victimes. Certaines des affaires relèvent du droit commercial. En 1682-1686, un nommé Maillard est condamné à dix florins d'amende pour avoir vendu à un prix excessif un pot de bière à un soldat et l'avoir injurié[5]. Nous émettons l'hypothèse que, dans cette affaire, tout part du prix excessif de la bière. C'est pourquoi nous l'incluons ici. En 1688, un marchand est condamné pour ne pas avoir respecté un contrat relatif à la vente et à la livraison d'un cheval à un capitaine de cavalerie en garnison à Givet[6]. Il est entre autres astreint à payer les dépenses du procès. En 1690,

[1] Idem, page 272. «procès à la requête de Anne Osselet, de Mesnil-Saint-Blaise, le procureur du Roi joint, contre Jeanne Delhalle, femme de Geogls Marechal, accusée d'avoir dit à plusieurs personnes que ladite Osselet était une sorcière, qu'elle lui avait fait mourir huit bêtes, et que passé quelques jours, elle avait encore donné du poison à son mari».
[2] Ibidem, page 273. «la femme Delhalle soit en manière de réparation, «condamné à chastoy corporel ou telle autre peine et amende que le cas mérite».
[3] Ibidem, page 273. «plainte du sieur Albert Mélan, bourgeois de Charlemont, contre le nommé Champagne et sa femme, présumés auteurs d'un vol de hardes et d'argent commis dans sa maison».
[4] Ibidem, page 288. «D[emoise]lle Marie Rasquin, veuve de Joseph posson, en réparation d'honneur, contre Anne Thaumée, épouse Evrard Thaumée, épouse Evrard Arnould, qui l'aurait accusée publiquement de lui voler son bien».
[5] Ibidem, page 274.
[6] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire…*, tome Ier, page 274. Cet officier se nomme Claude-Charles de Beauveau.

monsieur de Prarond, lieutenant en garnison à Givet, se retourne contre un taillandier qui lui a fabriqué des outils dont il ne peut se servir. Il cherche à récupérer la somme qu'il a avancée[1].

L'existence de rixes entre militaires et civils est assurée. Il est à noter que la condition de militaire ne place pas automatiquement dans une position de force en cette sorte d'occasion. Philippe Valentin et Lambert Delhalle, deux jeunes habitants de Givet Saint-Hilaire, se querellent dans un cabaret avec Digny, un lieutenant de grenadiers en garnison dans la place. Mais le différend ne s'apaise pas avec la sortie des trois hommes. Les deux jeunes Givetois, armés d'épées, se battent avec le militaire dans la rue. Il fait nuit. Les lieux sont déserts. Les deux civils finissent par prendre le dessus. Mais, devant l'arrivée de la garde, ils sont contraints de s'enfuir. La procédure entamée doit permettre d'établir la véracité des faits et de déterminer s'ils relèvent du trouble à l'ordre public ou de la tentative de meurtre[2].

Les procédures pour recouvrement de créances constituent la majorité de celles que les militaires intentent au civil. Ils ne présentent en cela guère de différences avec le reste de la population. En 1686, François Etienne, cavalier au régiment de Villequier, entame une action pour le recouvrement de 585 écus[3], soit 1825 livres[4]. Dans quelques cas, des civils contractent des dettes importantes auprès des militaires en poste à Givet. Ce ne sont ainsi pas moins de huit cents écus, soit deux mille cent livres[5], qui sont dus au baron de Sartigny, colonel d'un régiment d'infanterie. Cette créance met tellement de temps à être éteinte que Sartigny décède. Le débiteur qui se trouve en l'occurrence être Pierre Jacquemart, procureur du roi, ne s'en trouve pas quitte pour autant. François Jammart et Claude-Anne Gauthier se voient céder les droits détenus par feu Sartigny sur les huit cents écus de créance. Ils sont subrogés[6], ou substitués à lui. Ils entreprennent une action judiciaire conjointe afin de récupérer ce qui désormais leur est dû[7]. En 1719, le capitaine Gondelack obtient de la cour que François

[1] Idem, page 281. «le sieur de Prarond, lieutenant de la C[ompagn]ie de dragons de M[onsieu]r le M[arqu]is de Reffuge, contre Nicolas Longuet, maître taillandier, en restitution d'un louis d'or qui lui avait été payé pour la fabrication d'une demi-douzaine de serpes et demi-douzaine de haches bien acérées, trouvées fort défectueuses…».
[2] Ibidem, page 292. «information à la requête du procureur du Roi, contre Philippe Valentin et Lambert Delhalle, jeunes gens de Givet Saint-Hilaire, qui auraient eu querelle au cabaret du Grand-Saint-Antoine, avec le sieur Digny, lieutenant des grenadiers sédentaires audit Givet, l'auraient attaqué la nuit armés d'épées, et l'auraient sans doute tué si la garde n'était accourue».
[3] Ibidem, pages 304-305.
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 879.
[5] Ibidem, page 879.
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 14, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 1175. Subrogé signifie: «Substitué à un autre».
[7] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire…*, tome Ier, page 294. «les sieurs François Jammart et Claude-Anne Gauthier, héritiers de feu le sieur Godefroy Jammart, cessionnaires et subrogés aux droits et actions» du «baron

Etienne soit condamné à lui payer les 135 livres qu'il lui doit[1]. En 1721, Guillaume de Prudamont entame une action contre monsieur Baufin qui demande à son épouse de rembourser une rente[2]. En 1722, l'ingénieur Dubois, qui possède une maison à Givet, se pourvoit devant la cour prévôtale afin de récupérer les loyers qui ne lui sont pas payés[3]. En 1715-1725, le capitaine François Posson est partie prenante dans une affaire successorale[4]. En 1725, monsieur de Liberval obtient que la veuve de Jean de Haybes lui paie 53 florins qu'elle lui doit[5]. Un peu plus tard, le capitaine Gondelack demande à recevoir 135 livres dues par monsieur Viroux, procureur[6]. En 1727, messieurs de la Moulinière et de la Barre s'associent dans une procédure en recouvrement de loyers[7]. En 1730, deux procédures en recouvrement de créance sont menées par des militaires. Il s'agit de messieurs de Liberval et Marée[8]. Nous recensons pour l'année suivante celles de monsieur de Prudamont[9] et de Jean Castor. Nous remarquons au passage que dans ce dernier cas, l'autre partie est formée par un militaire[10]. Toujours en 1731, La Rocque, capitaine au régiment de Champagne, fait savoir devant la prévôté qu'il revendique la propriété d'une maison sise à Givet Notre-Dame[11]. En 1736, Jean-Baptiste Renard, soldat au régiment de Bourbonnais[12], s'associe à une autre action en recouvrement. Deux ans plus tard, monsieur de Cadot en mène une pour son propre compte[13]. Monsieur Sergerard, officier au régiment de Saxe, achève celle entreprise contre Philippe Evrard en 1742[14]. En 1741-1742, le soldat Hugues Sébastien demande au procureur d'obliger le locataire d'une maison qui appartient à sa femme de faire sa reddition de compte[15]. En 1742-1743, monsieur de Boisselaire, demande à ce que la personne qui s'occupe de la

---

de Sartigny, colonel d'un régiment d'infanterie au service du Roi, en paiement de plusieurs sommes, notamment de celle de 800 écus dues au dit feu sieur de Sartigny, contre le sieur Pierre Jacquemart, procureur de la Prévôté (1705)».

[1] Idem, page 306.

[2] Ibidem, page 303.

[3] Ibidem, page 305. Il est question d'un montant de 325 florins 19 patards et 1 liard.

[4] Ibidem, page 310. «François Posson, ci-devant capitaine au régiment de Bragelonne et Jean Sommelette […] demandeurs en partage, contre François et Catherine de La Fère».

[5] Ibidem, page 311.

[6] Ibidem, page 312.

[7] Ibidem, page 314.

[8] Ibidem, page 318.

[9] Ibidem, page 320. Ce dernier veut récupérer 455 livres.

[10] Ibidem, page 320. Gabriel-Joseph Laigle, soldat au régiment de Bourbonnais, intervient «comme époux de Marie Lafontaine, ci devant veuve de Jean-Simon Biston (1731)».

[11] Ibidem, page 329.

[12] Ibidem, page 326. Il est dit «Brin-d'Amour».

[13] Ibidem, page 332. «1738 […] le sieur de Cadot, capitaine au régiment d'Auxerrois, chevalier de Saint-Louis, en paiement d'une somme de 6 livres restant de plus forte somme, contre Marguerite Rosier, de Charlemont».

[14] Ibidem, page 339. Philippe Evrard est «marchand tanneur». Nous ignorons les raisons de la procédure dont il fait l'objet.

[15] Ibidem, page 340. Le locataire en question s'appelle André Hertz.

succession de Théodore Ruelle soit contrainte de lui verser la somme qui lui est due[1]. En 1745-1746, monsieur Cosquet, chirurgien-major, entreprend une nouvelle procédure pour récupérer des honoraires non perçus[2]. En 1747, Terence O'Connor se pourvoit devant la cour prévôtale afin de récupérer 70 livres que lui doit un notaire de la place[3]. En 1747-1748, Pierre Cosquet se représente devant la cour afin d'obtenir cette fois le recouvrement d'une créance due à son épouse[4]. Nous le retrouvons en 1748-1749[5]. En 1749-1750, monsieur Hemricourt veut obtenir qu'une marchande lui rembourse 8 louis d'or[6]. En 1756, Jean-Joseph Létourneau, garde d'artillerie à Givet se présente devant la cour pour obtenir le recouvrement de 1900 livres[7]. L'année suivante, le capitaine Pierre Gonthier apparaît lui dans un acte où se clôt un contentieux successoral[8]. En 1758, Thomas Vaseur, qui sert alors dans la milice, attaque en justice un maître marbrier givetois à cause de salaires impayés[9]. L'année suivante, le lieutenant Guillaume Piret entreprend une démarche similaire à cause de loyers impayés[10]. En 1767-1768, monsieur de Liancourt demande à la cour prévôtale de forcer Nicolas Deseille, un marchand givetois, à s'acquitter d'une dette de 686 livres 2 sous 8 deniers[11]. En 1774, c'est au tour de monsieur de La Bruyère de venir réclamer le paiement de 145 livres 10 sous dues par Pierre Auger[12]. En 1776-1777, Pierre de Coral assigne Marie-Josèphe Decoux en recouvrement pour une somme de 192 livres[13]. En 1779, monsieur de Liancourt revient devant la justice pour s'enquérir du moyen de récupérer le montant des rentes dues par Pierre Marthelet[14]. Huit ans plus tard, le maître tailleur du régiment de Roussillon se présente devant la cour prévôtale pour obtenir que Gilles Fenaux, boucher, s'acquitte d'une dette d'un montant de 91 florins 14 patards 6 deniers[15].

[1] Ibidem, page 342. Il est question de «paiement de dépens».
[2] Ibidem, page 347. Ils s'élèvent cette fois à 90 livres.
[3] Ibidem, page 349. Le notaire en question se nomme Baufin.
[4] Ibidem, page 349.
[5] Ibidem, page 351. Il s'agit encore pour lui d'obtenir le paiement de ses honoraires.
[6] Ibidem, page 352. Cette marchande s'appelle Marie-Jeanne Vincent.
[7] Ibidem, page 361.
[8] Ibidem, page361. «le sieur Pierre Gonthier, chevalier de Saint-Louis, capitaine de carabiniers, et D[emoise]lle Angélique Gonthier, sa sœur, en ratification du testament de leur mère, contre le sieur Jean-Claude Gonthier, leur frère, résidant à Herviller, électorat de Cologne».
[9] Ibidem, page 362. La somme qu'il réclame est de 132 livres.
[10] Ibidem, page 363. L'impayé se chiffre à 60 livres.
[11] Ibidem, page 370. Nous remarquons que le marchand a reconnu cette dette «par billet».
[12] Ibidem, page 376. «1774 […] le sieur de la Bruyère, officier au régiment de Condé-infanterie, en garnison à Givet, en paiement d'une somme de 145 livres 10 sous, contre le sieur Pierre Auger…».
[13] Ibidem, page 378.
[14] Ibidem, page 379.
[15] Ibidem, page 387.

Peu de procédures sont entreprises par des militaires suite à des injures. Nous ne tenons pas compte ici de l'affaire du pot de bière mentionnée précédemment. En 1698, Cosquet, alors chirurgien-major à Givet, s'associe à un confrère civil dans une plainte pour injures. Les deux praticiens se plaignent d'avoir été traités de fripons à plusieurs reprises[1]. La procédure initiée par Pierre Cosquer en 1742 est la deuxième de ce type qui soit menée au cours de notre période[2]. Celle déclenchée par monsieur de Jeannel en 1789 n'est que la troisième[3].

En 1742-1743 survient une autre affaire d'un type peu répandu. Le lieutenant Jean Desserres, qui n'est alors plus en garnison à Givet, se trouve confronté au fait qu'une blanchisseuse de la place affirme être son épouse. Il en appelle au tribunal pour faire cesser de telles allégations[4].

Parmi les affaires où les militaires sont poursuivis, celles qui relèvent du droit pénal sont relativement peu nombreuses. En 1682-1686, le prévôt entreprend une procédure suite à des informations données par monsieur de Fontaine, major de Charlemont. Selon ce qu'indique celui-ci, deux soldats se seraient battus en duel. L'un d'entre eux aurait tué l'autre d'un coup d'épée et aurait ensuite réussi à quitter l'enceinte fortifiée en se travestissant[5]. Nous reviendrons sur les conséquences de cette procédure. En 1688, deux soldats du régiment de Bresse se battent après s'être enivrés. Ils sont mis en prison. Il est à noter que le cabaretier qui les a servis est poursuivi au civil[6]. Pour ne pas être très fréquents, les cas où un militaire contracte de lourdes dettes auprès d'un civil givetois n'en sont pas pour autant exceptionnels. Selon une procédure de 1714-1715, le chirurgien-major de Givet doit ainsi 367 livres 11 sous à un boucher[7]. Jean-Mathias Renard, subdélégué, porte plainte en 1717 contre Jean-François Rasquin, son beau-frère. Celui-ci l'aurait attaqué et blessé d'un coup d'épée. Nous remarquons au passage que Jean-François Rasquin, qui porte le grade de capitaine, est encore

[1] Ibidem, page 287. La personne qui les aurait injuriés est la femme de Jean-Baptiste Col.
[2] Ibidem, page 340.
[3] Ibidem, page 390. «le procureur du Roi, en information contre le procureur Devrolde, qui aurait gravement insulté M. le Chevalier de Jamel, lieutenant du roi des villes de Givet et Charlemont (1789)».
[4] Ibidem, page 341. «1742-1743 […] le sieur Jean Desserres, lieutenant […] contre Françoise Duchesne, blanchisseuse à Givet, qui répand le bruit qu'elle serait mariée avec le requérant, demandant en outre qu'il lui soit fait défense de prendre le titre de femme dudit sieur».
[5] Ibidem, page 274. «Bourbonnais et Pierre Léglise, tambours dans le 2e bataillon de Champagne, s'étaient battus en duel, et que le bruit commun étant que Pierre Léglise avait tué d'un coup d'épée ledit Bourbonnais et puis s'était enfui déguisé sous des habits de fille».
[6] Ibidem, page 278. L'homme en question s'appelle Bernard Chaulin.
[7] Ibidem, page 297.

prétendument «au service d'Espagne»[1]. C'est extrêmement surprenant, étant donné que Philippe V n'a plus de terre au nord des Pyrénées. Peut-être est-ce dû aux préparatifs de guerre entamés par le souverain[2]. Les militaires présents à Givet se rendent coupables de peu de vols. Nous signalons à ce propos que les officiers, nonobstant les avantages dont ils bénéficient, ne sont pas sans reproche. En 1718-1719, Lambert-Serret, pourtant capitaine d'infanterie, se trouve soupçonné d'un vol de bois sur la propriété de Marie-Catherine Gervais[3]. En 1723-1724, un sergent du régiment d'Alsace est accusé d'avoir assassiné un soldat du même corps de troupes[4]. En 1751-1752, un des soldats du régiment de Picardie est accusé d'avoir commis plusieurs vols. Le procureur du roi ordonne une enquête[5]. En 1773-1774, un grenadier nommé Jacques Charlier est traduit en justice pour coups et blessures sur la personne d'un journalier de Chooz. Celui-ci réclame le paiement de ses frais médicaux, ainsi que cinquante écus de dommages et intérêts[6].

Certaines affaires relèvent toutefois, clairement du droit civil. Bien qu'il n'y soit pas directement question d'un militaire, nous incluons ici la procédure intentée par Claude Copité contre Jean Maurel pour récupérer quatre-vingt livres. Ce dernier est un «homme suivant les armées»[7]. Godfroy-Joseph Renard, capitaine d'infanterie, se trouve en 1700 dans un groupe de personnes traduites en justice pour obtenir le paiement de diverses rentes[8]. L'année 1704 nous livre, elle, une pièce qui relève du droit des successions. Le seigneurie de La Rosserie étant décédé, une estimation des meubles qu'il laisse est ordonnée. Il nous faut préciser que l'opération n'est pas confiée à un officier de justice, ou même à un sergent, mais à deux cousins du défunt[9]. Ces derniers bénéficient en l'occurrence d'une autorisation spéciale

[1] Ibidem, page 299. «plainte de Jean-Mathias Renard, subdélégué de l'intendance, contre Jean-François Rasquin, son beau-frère, ci-devant capitaine au service d'Espagne, demeurant à Givet Notre-Dame, qui l'aurait attaqué et blessé d'un coup d'épée».
[2] BELY (Lucien) (et alii), *Guerre et paix dans l'Europe du XVIIème siècle*, volume 2, Paris, SEDES, collection Regards sur l'Histoire, 2ème édition, 1991, page 356. Ceux-ci répondent au grand projet d'Alberoni exposé par ailleurs.
[3] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire…*, tome Ier, page 300. «D[emoise]lle Marie-Catherine Gervais, en restitution de bois et fagots coupés sur sa propriété, contre le sieur Lambert-Serret, ci-devant capitaine d'infanterie».
[4] Idem, page 308.
[5] Ibidem, page 355. «1751-1752 […] information à la requête du procureur du Roi, contre un quidam soldat au régiment de Picardie, qui auarit commis des vols dans plusieurs maisons de Givet».
[6] Ibidem, page 376. «Gillain Godaux, journalier, demeurant au village de Chooz, en paiement de salaires de chirurgien, bouillons, médicaments et autres objets qui lui auraient été administrés jusqu'à parfaite guérison, et en 50 écus de dommages-intérêts, contre le nommé Jacques Charlier, grenadier provincial, résidant à Givet, qui l'aurait blessé grièvement à la tête».
[7] Ibidem, page 287.
[8] Ibidem, page 359.
[9] Ibidem, page 293. «1704 […] estimation par Pierre Renson et Jacques Minet dit La Rivière, cousins […] des meubles dépendant de la succession de feu M[onsieur] Pierre de Falique, seigneur de La Rousserie…».

fournie par une cour de justice[1] sur laquelle nous reviendrons. Le caractère officiel de l'autorisation donnée aux deux cousins du défunt est vraisemblablement destiné à éviter les contestations ultérieures. C'est d'ailleurs pour la même raison que les inventaires après décès ne sont généralement pas réalisés sous seing privé[2]. En 1719, un marchand engage une procédure contre l'ingénieur Dubois afin d'être payé de ce qu'il a fourni[3]. En 1720, l'ingénieur Candau meurt en laissant des dettes. La prévôté est sollicitée par les créanciers[4]. Deux ans plus tard a lieu un type de procès très peu fréquent à Givet. Deux militaires se retrouvent opposés à la barre. Pierre Filley de la Barre, tuteur des enfants de son frère, se présente devant la cour afin d'obtenir que Jacques-François de Moulinière verse l'argent qu'il doit à ses neveux et nièces[5]. Il est à noter que le même monsieur de Moulinière est condamné à rembourser 1500 livres dues à Gilles Amaury[6]. Sa situation financière est par conséquent particulièrement mauvaise. En 1724, monsieur de Prudamont est condamné à payer 450 livres à monsieur Mangelschot[7]. Les Givetois qui s'engagent dans l'armée afin de fuir leurs responsabilités sont très peu nombreux, d'après l'inventaire des procédures civiles. La seule dont nous pouvons attester date de 1729. Marguerite Thomas, délaissée avec ses nombreux enfants par son mari Jean Didnée, demande à ce que soient détruits les liens légaux qui les unissent[8]. En 1722-1731, Gilles Amaury entreprend une procédure dans le but d'obtenir la saisie des biens l'ingénieur Dubois qui semble s'avérer insolvable[9]. Meslier, chirurgien-major de Rohan-Dragons est traduit devant la justice en 1734 par un apothicaire pour l'obliger à payer quarante quatre livres[10]. En 1737-1738, Jean-François Decoux, soldat au régiment de Picardie, est traduit en justice par le notaire Baufin pour obtenir le paiement de ses honoraires[11]. En 1735-1741, Jean-Félix Perruquet passe devant le tribunal pour une raison assez semblable[12]. Le capitaine Thomassin, qui ne peut payer ses dettes, fait l'objet d'une saisie en 1741[13]. En 1744, monsieur Adous est assigné en justice pour ne pas avoir pu payer

[1] Ibidem, page 293. «autorisés par NN. SS. Du parlement de Tournay».
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 677.
[3] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire…*, tome Ier, page 301. Dubois doit 322 livres tournois à Jean-Nicolas Collin.
[4] Idem, pages 317-318.
[5] Ibidem, page 305. Il est tout de même question d'une somme de 1165 livres 12 sous 6 deniers.
[6] Ibidem, page 308. Cette dette est reconnue par le militaire «par contrat».
[7] Ibidem, page 308. Ce dernier est trésorier-massard.
[8] Ibidem, page 315. «Marguerite Thomas, en séparation et en dissolution de communauté, contre Jean Didnée, son mari, homme de peu de conduite, qui s'est engagé dans la compagnie du sieur Degras, régiment de La Chesne-Laye, en garnison à Givet, la laissant sans ressources et chargée d'une nombreuse famille (1729)».
[9] Ibidem, page 319. «Gilles Amaury, en matière de saisine, contre le sieur Dubois, ingénieur ordinaire du Roi».
[10] Ibidem, page 324.
[11] Ibidem, page 332.
[12] Ibidem, page 337. La seule différence est qu'il est traduit en justice par Jeanne Pierrard, marchande-bouchère.
[13] Ibidem, page 338. Il ne peut payer les 387 livres 5 sous qu'il doit à Jean-Joseph Joly, de Givet Notre-Dame.

de la bière[1]. Quatorze ans plus tard, un mousquetaire du Roi subit le même sort à cause d'un autre impayé[2]. Le procureur du roi mène en 1762 une procédure contre le sergent Hubert Henroteau et sa sœur au sujet d'un impayé de 78 livres[3]. L'année suivante, le comte de Montmorency se trouve dans une position telle qu'il fait l'objet d'une saisie conservatoire[4]. En 1766, un aubergiste de Givet Saint-Hilaire fait appel à la prévôté pour récupérer les 150 livres à lui dues par monsieur de Kerkowe et une autre personne pour avoir nourri un cheval pendant cent jours[5]. Boucher de Marolles, le major de Charlemont, est assigné devant la cour prévôtale par un marchand de Charleville en 1774 pour ne pas lui avoir payé les 156 livres dues pour divers achats[6]. En 1782, le capitaine Louis-Joseph de Serret et son épouse sont condamnés suite à une procédure menée par le cordonnier Jean Léger. Il s'agit vraisemblablement encore d'un impayé[7].

Un tout petit nombre d'affaires ne relèvent en fait ni du civil, ni du pénal. La première date de 1742. Elle met en relief un conflit de juridiction entre les civils et les militaires. François Gervais, ancien échevin de Givet Saint-Hilaire, se retrouve placé en détention dans la prison militaire. L'opération, dont nous ignorons les motivations, est menée sur ordre de monsieur de Chastenay, alors aide-major. Estimant l'emprisonnement de son mari purement arbitraire, la femme de François Gervais porte l'affaire devant la prévôté royale[8]. En 1787-1788, Henry Pérot assigne devant le tribunal le chevalier de Nadaillac et l'ingénieur en chef Desportes de Pardailhan. Il les accuse de l'avoir injustement fait enfermer dans la prison militaire de Charlemont[9].

[1] Ibidem, page 344.
[2] Ibidem, page 362. Il doit «63 livres 6 sous pour vente et livraison de marchandises».
[3] Ibidem, page 363.
[4] Ibidem, page 365. «1762 […] condamnation par sentence de N. comte de Montmorency […] ajourné, défaillant et arrêté en ses effets, à payer la somme de 301 livrses 12 sous 3 deniers, à Jacques Fontenelle, chirurgien, demeurant au village de Gochenée».
[5] Ibidem, page 387. «le sieur François Massin, aubergiste […] en paiement d'une somme de 150 livres, à raison de 30 sous par jour, pour nourriture d'un cheval, contre le sieur François-Joseph Lippens de Kerkowe, officier au 3e régiment de l'Etat-major, et D[emoise]lle N. Chomel, veuve du sieur Faillant, demeurant à Givet-Notre-Dame (1766)».
[6] Ibidem, page 378. «Claude Francoval, marchand à Charleville, demandeur en remboursement d'une somme de 156 livres, contre le sieur Boucher de Marolles, chevalier de Saint-Louis, major de la place de Charlemont (1774)».
[7] Ibidem, page 382. «Jean Léger, cordonnier à Givet Notre-Dame, en exécution de sentence, contre le sieur Louis-Joseph de Serret, capitaine au 3e régiment d'Etat-major, et D[emoise]lle Marie-Charlotte Duchesne, sa femme, demeurant audit Givet».
[8] Ibidem, page 340. Cette femme se nomme Marie-Josèphe Decoux.
[9] Ibidem, page 388. «1787-1788 […] Henry Pérot, garçon majeur, demandeur en mise en liberté, contre M.M. le chevalier de Nadaillac, lieutenant de Roi, et Desportes de Pardaillant, ingénieur en chef de la ville de Givet, qui l'auraient fait arrêter et enfermer dans la prison de Charlemont».

Sachant qu'ils ne sont plus présents qu'à travers l'inventaire, certains types de registres ne permettent guère que d'éclairer l'organisation interne de la cour prévôtale. Les rôles des causes ordinaires sont au nombre de seize. Ils présentent tous les actes qui sont établis sans l'intervention du juge. Il y est, pour l'essentiel, question d'individus qui viennent comparaître au greffe[1]. Les références qui concernent les saisies réelles traitent de l'activité du commissaire qui y est préposé. Elles sont très peu nombreuses. Il y en a une pour l'année 1701[2]. Les pièces qui forment la catégorie des présentations des causes ont une vocation purement procédurale. Il y en a sept pour les années 1770-1790[3]. Nous n'insisterons pas davantage. Trois registres aux causes sommaires portent uniquement sur un type de procédure que nous avons déjà examiné. Ils portent sur les années 1750-1787[4]. Les sentences font l'objet d'un classement particulier[5]. Il en est de même des ordonnances rendues sur requêtes[6]. Le greffe s'occupe de l'enregistrement des édits pour la prévôté[7]; ce qui confirme le rôle administratif de cette instance. Les actes établis en matière féodale sont extrêmement peu nombreux durant cette période[8].

Seules quarante deux procédures criminelles nous sont connues à travers l'inventaire de la série B pour toute cette période. C'est vraiment peu, mais non incompréhensible, compte tenu de ce que nous avons exposé à propos du contentieux civil. Les violences contre les personnes représentent la majorité des affaires. Nous en avons dénombrées vingt-quatre. Bien que n'ayons pas les pièces de ces procès, nous pouvons préciser que les six homicides, les deux tentatives de meurtre et les deux duels sont des affaires très graves dans lesquelles les accusés sont passibles de la peine de mort[9]. Les affaires de coups et blessures et de mauvais traitements exposent à des peines beaucoup moins lourdes; sauf lorsque les coupables ont été payés pour commettre leurs méfaits. Les registres des procédures criminelles nous permettent de dénombrer six affaires de coups et blessures, trois de mauvais traitements, dont une suivie de mutilation[10]. Dans la même rubrique, nous ajouterons les trois voies de fait que nous avons

[1] Ibidem, page 250. «1692-1696._Rôles des causes ordinaires_Comparution au greffe de la Prévôté des sieurs Jacques Michel, natif de Charlemont…».
[2] Ibidem, page 257.
[3] Ibidem, pages 257-259.
[4] Ibidem, pages 259-260.
[5] Ibidem, pages 260-262.
[6] Ibidem, page 262.
[7] Ibidem, pages 262-263.
[8] Ibidem, pages 264-265. Un seul registre intitulé «Cour féodale d'Agimont» couvre la période 1660-1750.
[9] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 373.
[10] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire…*, tome Ier, page 391. «le procureur du Roi contre Guillaume Maréchal, dit Vencimont, accusé d'avoir maltraité et mutilé, tant à coups de bâtons que de coups de fusil, le nommé Jean Jadot, de Vonesche (1698)».

recensées[1]. Le suicide pose un problème particulier. Une seule affaire intervient durant la période. En 1713, Catherine Dupont met un terme à ses jours alors qu'elle est détenue à la prison de Charlemont[2]. Ce type d'affaire entraîne généralement une condamnation du cadavre[3]. Antoine Delcourt, apothicaire de l'hôpital royal de Givet, est accusé de négligence criminelle[4]. Il est à noter cependant qu'il échappe par là même à une accusation d'empoisonnement, crime passible de la peine de mort depuis 1682[5]. Dix-neuf affaires relèvent de l'atteinte aux biens. Nous comptons parmi elles, dix-sept vols, un cas de vandalisme et un de malversation. En l'absence de faits précis, un classement complet des vols selon leur gravité est impossible. Nous remarquons néanmoins qu'il y a deux vols en bande organisée et un avec effraction[6]. Ces types de vols sont punis avec une sévérité beaucoup plus grande que les autres[7]. Selon une classification établie par André Laingui, deux procédures sont menées au nom de la protection des enfants et de la famille. Une condamnation pour infanticide a lieu devant la cour prévôtale en 1731[8]. Le fait que cela soit la seule de la période ne signifie pas qu'aucun autre infanticide a lieu. En effet, il s'agit d'un crime extrêmement difficile à prouver[9]. Une tentative de «rapt de séduction»[10] est jugée en 1751. Louis Manson, perruquier givetois, comparaît pour avoir tenté d'entraîner avec lui une femme pour la livrer à deux autres hommes[11]. Bien que nous n'ayons pas beaucoup plus d'éléments, il est à noter qu'il s'agit d'une affaire grave. L'individu majeur coupable du rapt d'une mineure encourt la peine de mort[12]. Gomer, chirurgien-major au régiment de Villequier, est poursuivi pour bigamie en 1725[13]. La bigamie est «le crime de celui qui s'est marié deux fois à deux personnes vivantes»[14]. Sa répression participe du maintien d'un certain ordre

[1] Idem, page 392. «1733-1735 […] Le procureur du Roi : contre Guillaume Chabot, commis au pont de bateaux de Givet, accusé d'excès et de voies de fait (1734)».
[2] Ibidem, page 391.
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 373.
[4] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire…*, tome Ier, page 392.
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 373.
[6] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire…*, tome Ier, page 392. «Informations à la requête du procureur du Roi à la prévôté: contre Simon Fransquin, pour vol nocturne avec effraction, dans la maison de Dieudonné Bousseret, demeurant à Fépin (1714)».
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 374.
[8] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire…*, tome Ier, page 392. «Sentence contre Thérèse Etienne, femme de Pierre Piraux, de Givet, accusé du crime d'infanticide (1731)».
[9] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 374.
[10] Idem, page 374.
[11] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire…*, tome Ier, pages 392-393. «Le procureur du Roi: contre Louis Manson, perruquier à Givet, accusé d'avoir voulu séduire la nommée Mathilde Havelle, pour la livrer au sieur Beaudry et lacène, employés au bureau des traites (1751)».
[12] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 374.
[13] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire…*, tome Ier, page 392.
[14] CARBASSE (Jean-Marie), *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, Paris, P.U.F., 2000, page 313. L'auteur cite en l'occurrence lui-même un livre écrit par un nommé Jousse en 1771. Il s'agit du *Traité de la justice criminelle*.

moral. C'est une question grave. Si le Parlement de Paris ne condamne plus personne à mort pour bigamie depuis 1658, le bigame s'expose tout de même encore à être exposé au carcan pendant trois jours et ensuite, dans presque tous les cas, à être envoyé aux galères[1]. Une place particulière doit être fait à l'affaire qui amène trois accusés devant la prévôté en 1713 dans un «procès criminel extraordinaire»[2]. Les trois individus en ont en effet fait évader un quatrième, lui-même emprisonné pour fabrication de fausse monnaie, et à priori condamné à mort. Ils sont coupables de complicité d'évasion et s'exposent à une lourde condamnation.

Des soldats sont impliqués dans onze des quarante deux procédures évoquées ci-dessus. Dans près de 26,19 %des affaires criminelles ce sont des militaires qui comparaissent comme accusés, ou co-accusés. C'est assurément un pourcentage très élevé par rapport au civil non contentieux, ou au contentieux civil. Compte tenu de leur nombre, les militaires ne se rendent certes pas coupables d'un nombre si important que cela d'infractions à la loi. Mais, d'après les chiffres indiqués ci-dessus, il est patent qu'ils sont en moyenne plus impliqués que les civils givetois dans les affaires les plus graves.

Parmi les différentes procédures criminelles au cours desquelles des militaires sont traduits en justice, il y a une majorité d'atteintes à la personne. Nous avons recensé un homicide, trois duels et deux tentatives de meurtre. Les duels représentent une spécificité militaire à Givet. Ceux qui sont menés le sont pour un point d'honneur[3]. C'est un crime grave condamné tant par l'Église que par l'État. L'Église a, sur le sujet, une attitude particulièrement ferme depuis le concile de Trente. Elle considère le duel comme un homicide doublé d'un suicide (même si les duellistes ne vont pas jusqu'au bout). Le caractère futile des points d'honneur constitue encore un facteur aggravant. Les duellistes sont passibles de l'excommunication; même s'il n'y a pas de mort. Les témoins, les éventuels spectateurs peuvent se voir infliger la même peine. Le souverain, s'il donne aux duellistes un terrain sur lequel se battre, n'est pas plus à l'abri. Le clergé français met en place une sorte de stratégie contre les duels en 1615. Il est toutefois à noter que certains de ses membres férus de casuistique ne mènent pas jusqu'au bout cette politique de fermeté. Les souverains français affichent une détermination apparemment sans faille pour mettre un terme aux duels de point d'honneur. Ils multiplient les édits où ils promettent une mort infamante aux duellistes

[1] Idem, page 314.
[2] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire…*, tome Ier, page 392.
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 451. La procédure du duel judiciaire est abandonnée à partir du règne de Henri II. Ne demeurent ensuite que les duels de point d'honneur.

condamnés. Mais d'un autre côté, ils ne semblent guère hésiter à user de leur droit de grâce pour les coupables de tels crimes. Les tribunaux royaux font preuve d'une attitude conciliante. Ils poursuivent peu. Nous remarquons donc au passage que bien plus de trois duels ont vraisemblablement lieu à Givet entre 1680 et 1789. Les condamnations ne sont pas fréquentes. Celles à la peine capitale sont exceptionnelles[1]. Les trois duels dont il nous reste un témoignage ont respectivement lieu en 1686, 1708 et 1727[2]. Il est important de noter qu'ils ne sont pas le fait que de nobles. En 1686, ainsi que nous l'avons déjà vu, Pierre Léglise tue le sieur Bourbonnais[3]. En 1708, deux soldats d'une même compagnie s'affrontent. La Sonde tue Lionnois. Le duel pouvant être considéré comme un crime de lèse-majesté, les deux sont traduits en justice[4]. En 1727, les dragons Duval et Saint-Amour comparaissent tous deux vivants; leur affrontement n'ayant pas entraîné mort d'homme[5]. La surreprésentation des militaires parmi les duellistes est un fait reconnu au niveau national. Elle est une constante de la période. Même lorsque le nombre de duels diminue chez les civils, il ne le fait pas dans l'armée[6]. L'homicide et les deux tentatives de meurtre sont uniquement le fait de soldats. Même s'il faut rester nuancé avec de tels chiffres, cela semble révélateur d'une plus grande propension à la violence chez les hommes du rang. L'exemple de celle qui intervient en 1789 nous démontre bien que les tentatives de meurtre ne sont pas très sévèrement punies. Pour avoir tenté de tué le prévôt de Hierges, le soldat Palmar est condamné à être banni un an de la prévôté[7]. Les trois atteintes aux biens dont sont accusés des militaires sont toutes des vols. Parmi eux, il y a un vol en bande organisée[8], un vol de bétail[9] et un vol entre militaires[10]. Le cas d'atteinte à l'ordre moral introduit plus haut est le fait d'un militaire. Monsieur Gomer est, en 1725, accusé de bigamie[11]. Parmi les trois complices de l'évasion qui intervient en 1713, il

[1] Idem, page 451. François Billacois cite le cas de Bouteville, décapité après vingt-deux duels mortels.
[2] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire…*, tome Ier, pages 391-392.
[3] Idem, page 391.
[4] Ibidem, page 391. Il est question du «cadavre du nommé Lionnois».
[5] Ibidem, page 392.
[6] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 451.
[7] SENEMAUD et LAURENT, *Inventaire…*, tome Ier, page 393.
[8] Idem, page 391. «contre les nommés Saint-martin, La Brière, Saint-Etienne, soldats au régiment de la Couronne, et pierre Tellin, bourgeois de Givet, pour vol et achat d'une vache (1700)».
[9] Ibidem, page 392. «1724 […] contre Ernest Cadenne, dit Saint-Marc, soldat au régiment de Boufflers, accusé d'avoir volé un bœuf dans l'écurie du sieur Henri Thomas, laboureur à Niverlée».
[10] Ibidem, page 392. «contre Marin Jacquemette, natif de Montagneux, dans la province de Bugey, trompette au régiment d'Ancenis […] pour vol de 5 louis d'or de 24 livres pièce, à son capitaine (1737)».
[11] Ibidem, page 392. Il est «chirurgien-major».

y a deux soldats. Ces deux hommes ont vraisemblablement été recrutés par Catherine Dave, sœur de l'évadé, et dernière accusée[1].

Nonobstant un problème de sources dû à la destruction de la quasi-totalité de la série B des archives départementales des Ardennes, les affaires traitées par la cour prévôtale ne nous sont pas trop mal connues grâce à un inventaire détaillé qui a, quant à lui, pu être conservé. Ce document fait état de différences importantes avec le droit actuel du point de vue du classement des affaires. Les affaires qui relèvent du droit civil non contentieux sont réparties indistinctement dans plusieurs types de registres dont ceux des réalisations et des actes réalisés. Ces registres contiennent des actes de mariage, des testaments, des contrats. Les actes qui concernent Givet sont majoritaires. Cela dénote l'importance de la place forte dans le cadre de la prévôté. Plusieurs catégories de documents n'ont été que peu étudiées. Il n'en demeure pas moins que chacune d'entre elles contribue à éclairer l'activité des officiers de la prévôté. Nous avons ainsi pu notamment présenter les pièces laissées par les commissaires successifs aux saisies réelles, ou celles pour l'établissement desquelles le passage devant le greffier est seul nécessaire. Les procédures civiles constituent la catégorie la plus fournie au sein des documents laissés par la prévôté lors de sa disparition. Il est important de noter que les affaires regroupées sous cette dénomination ne sont pas liées par des questions de fond mais de procédure. D'après celles que nous avons présentées, la majorité des contentieux civils qui interviennent dans la prévôté relèvent du droit des biens. Le droit commercial est également bien représenté parmi eux. Le droit fiscal et le droit des successions sont par contre largement en retrait. Différentes affaires relèveraient actuellement du droit pénal. D'après les contentieux civils, les militaires ne représentent pas une population où le taux de criminalité est beaucoup plus élevé que la moyenne. Ils sont par contre nettement plus représentés dans les procédures criminelles qui ne sont elles pas si nombreuses.

III/ Les juridictions d'appel :

Les travaux de la cour prévôtale ne règlent pas la totalité des affaires judiciaires qui interviennent dans la prévôté. Ses habitants font parfois appel devant d'autres juridictions dans le but d'obtenir gain de cause. Nous efforcerons de présenter ici la manière dont ils

[1] Ibidem, page 392. « […] Procès criminel extraordinaire […] contre Martial de La Chiese, dit La Marche, natif de Guéret, soldat du régiment de Beauce; Joseph Fournier, dit La Giroflée, natif de Carpentras, soldat au même régiment; Catherine Dave, femme de Jean Colas, prisonniers […] accusés d'avoir fait évader […] le nommé Hubert Dave…».

s'insèrent dans le système formé par les juridictions supérieures. Cela nous amènera à définir les compétences de chacune, ainsi qu'à présenter certaines des affaires qu'elles traitent.

L'instance située immédiatement au dessus du bailliage dans la hiérarchie des juridictions royales est celle du présidial. Les présidiaux sont créés par Henri II par un édit de janvier 1552. Le souverain Valois décide qu'il doit y en avoir un dans chacun des bailliages et chacune des sénéchaussées dans lesquels le nombre des affaires traitées est suffisant. Les édits de mars 1552 fixe le nombre des présidiaux à soixante. Les souverains en créent cependant de nombreux autres par la suite. Il n'y en a pas moins de cent en 1743[1].

Les présidiaux sont beaucoup moins nombreux que les bailliages et sénéchaussées, même au cœur du XVIIIème siècle. La taille de leur ressort est donc bien plus importante. Ce fait est particulièrement net au moment de leur création. Celui de Reims est ainsi placé à la tête d'une vaste circonscription qui englobe les ressorts des bailliages de Reims, Châlons, Epernay, Fismes, du comté de Vertus et de Soudron[2]. Nous nous devons néanmoins de signaler que, s'ils sont tous grands, les ressorts des présidiaux sont en fait de tailles très variables. La cour châlonnaise ne voit arriver devant elle des affaires qui ne proviennent que de deux bailliages : ceux de Châlons et de Bar-sur-Aube[3]. L'érection de nouvelles cours durant la période moderne restreint la taille moyenne des présidiaux, mais ne supprime pas les disparités. Le présidial à Sedan, créé après 1643[4], s'occupe selon toute vraisemblance des cas apportés par les justiciables qui relèvent de huit cours différentes. Nous faisons ici allusion aux prévôtés de Château Regnault et de Montmédy, aux bailliages de Sedan, Mouzon, Carignan et Mohon, ainsi qu'à la cour de justice de la principauté d'Arches[5]. Nonobstant le nombre des cours qui en relèvent, le présidial de Sedan a un ressort beaucoup plus petit que celui de Reims.

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1011.
[2] POINSIGNON (Maurice), *Histoire Générale de la Champagne et de la Brie*, tome II, Paris, librairie Guénégaud, 3ème édition, 1974, page 118.
[3] Idem, page 118.
[4] POINSIGNON (Maurice), *Histoire Générale de la Champagne et de la Brie*, tome III, Paris, librairie Guénégaud, 1974, page 1974. Nous nous sommes contentés de ce seul témoignage de son existence: « […] Jeanne-Idelette de Morel, fille de Claude de Morel, lieutenant général au présidial de Sedan…».
[5] COLLIN (Hubert), op.cit., page 78. La carte qui se trouve à cette page nous amène en tous cas à cette interprétation.

La prévôté royale d'Agimont relève jusqu'en 1688 d'une cour d'appel appelée conseil provincial de Luxembourg[1]. La décision royale qui aboutit à ce choix relève d'une conception stratégique qui requiert un développement particulier. Nous l'examinons par ailleurs.

Après 1688, la prévôté royale d'Agimont est confiée à une autre d'appel. Elle dépend désormais du présidial de Valenciennes. Cette juridiction a pour exacte dénomination «siege presidial et baillage Roial de la province de Hainaut et de vallenciennes»[2]. Compte tenu des circonstances dans lesquelles les terres qui composent le Hainaut français passent sous la souveraineté des Bourbons, sa création est plus récente que celle du présidial de Sedan. Son ressort semble, par contre, bien plus étendu puisque, d'après sa dénomination, il embrasse la totalité du Hainaut français.

A l'instar des autres présidiaux, la compétence de celui de Valenciennes en matière civile est définie dans l'édit de Henri II par deux approches qu'il faut distinguer. Le critère déterminant est le montant du litige. S'il est inférieur à deux cent cinquante livres en capital ou à dix livres tournois de rente, le jugement rendu par le présidial n'est pas susceptible d'appel[3]. Cette particularité en fait dès lors, «une trappe à petites causes»[4]. La fonction première d'un présidial est d'améliorer le traitement des petites causes. Il offre en théorie dans de tels cas une qualité comparable à celle d'une cour souveraine mais entraîne moins de frais pour le justiciable[5]. Nous remarquons au passage que l'existence des présidiaux permet également aux instances judiciaires supérieures de faire des économies. Le parlement de Toulouse supprime ainsi les audiences consacrées jusque là aux petites causes[6]. Lorsque la somme en jeu dans un procès est estimée entre deux cent cinquante et cinq cents livres en capital ou entre dix et vingt livres de rente, le présidial peut être sollicité par le justiciable à titre d'instance d'appel[7]. Se pourvoir dans un tel cas devant un présidial n'a pas un effet suspensif de la sentence rendue en première instance[8]. Il est à noter que les sentences rendues par le présidial dans ce type d'affaires sont elles-mêmes susceptibles d'appel devant le

[1] A.D.N., C10234.
[2] A.M.V., FF Cum 495.
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1011. C'est le «premier chef» de l'édit.
[4] BLANQUIE (Christophe), *Les institutions de la France des Bourbons (1589-1789)*, Paris, Belin, 2003, page 127.
[5] Idem, page 128.
[6] Ibidem, page 128. Elles étaient tenues l'après-midi.
[7] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1011. C'est le «second chef» de l'édit.
[8] Idem, page 1011. «La sentence était alors exécutée par provision nonobstant l'appel, tant pour le principal que pour les dépens».

parlement de Flandres[1]. Nous reviendrons sur ce dernier. Les compétences du présidial ont des limites claires. Lorsque le montant d'un préjudice ne peut faire l'objet d'une estimation, ce tribunal ne peut examiner l'affaire. Dans les cas où plus de cinq cents livres sont en cause, le demandeur qui souhaite absolument comparaître devant un présidial doit impérativement renoncer à une partie de ce qu'il souhaite obtenir afin d'entrer dans les limites fixées par l'édit.

Les compétences des présidiaux en matière criminelle sont définies selon deux critères. Ratione materiae, les magistrats qui composent cette cour jugent en première instance et en dernier ressort tous les crimes qui portent atteinte à l'ordre et à la sécurité publique. Ratione personae, ils traitent des crimes commis par des militaires, des vagabonds ou des récidivistes qui ont déjà subi une peine corporelle, été contraints au bannissement ou à faire amende honorable. Nonobstant leurs éventuels déboires, les membres du premier et du deuxième ordre ne peuvent être du nombre des accusés devant un présidial[2].

Les magistrats qui siègent dans les présidiaux s'occupent également de juger les personnes arrêtées par les prévôts des maréchaux. Dans de tels cas, les magistrats prennent seulement le soin d'indiquer que le jugement est rendu au nom du prévôt[3]. Il est à noter que, lorsque se pose le problème de savoir si un cas est prévôtal ou non, il appartient aux présidiaux seuls de trancher[4]. Les prévôts des maréchaux portent des noms différents selon l'étendue de leur ressort. Les prévôts généraux ont en charge une province entière. Ils s'assurent le concours d'hommes nombreux. Christophe Blanquie estime la proportion entre le tiers et la moitié des archers en poste dans la province[5]. Les prévôtés particulières correspondent à un bailliage ou à une sénéchaussée. A l'époque des Cardinaux ministres, il y a à leur tête un prévôt des maréchaux ou visénéchal, assisté d'un lieutenant. Les deux hommes commandent une escouade de douze à vingt archers. La fonction d'un prévôt des maréchaux est simple. Il doit patrouiller à la tête de ses hommes dans la circonscription qui est de son ressort, s'emparer de tous les malfaiteurs qu'il peut appréhender et les amener dans les vingt-quatre heures dans la plus proche prison royale[6].

[1] BLANQUIE (Christophe), op.cit., page 127.
[2] Idem, page 129.
[3] Ibidem, page 129.
[4] Ibidem, page 129. Ils «sont juges de leur propre compétence».
[5] Ibidem, page 130.
[6] Ibidem, page 156.

Bien que leur activité ne nous soit pas très connue, nous pouvons affirmer qu'un prévôt des maréchaux est maintenu en résidence dans la place forte de Givet. En octobre 1717, un édit royal lui adjoint un exempt et cinq archers[1]. Trois ans plus tard, la maréchaussée subit une grande réforme. La création du corps des maréchaussées royales unifie le statut des personnels et établit un lien entre la hiérarchie et l'importance des villes. Le prévôt général réside dans la principale ville de la généralité[2]. Dans le Hainaut français, ce personnage loge à Valenciennes[3]. Les villes secondaires accueillent les lieutenants du prévôt. Celles jugées les plus modestes doivent se contenter de brigadiers[4]. Aucune des villes du Hainaut français ne semble abriter de lieutenant du prévôt. Par contre, il y a en 1740-1741 un brigadier dans sept villes dont Givet[5]. Il est à noter que le brigadier commande six à huit hommes[6]. Les compétences de la maréchaussée sont recentrées sur le maintien de l'ordre public par la déclaration du 5 février 1731. Elle ne s'occupe en effet plus, à partir de cette date, des assassinats prémédités et des altérations de la monnaie[7].

Afin de tenter de mieux apprécier le fonctionnement d'un présidial, nous examinerons à titre d'exemple l'affaire Etienne contre Etienne de 1706. Il nous faut tout d'abord présenter sommairement les motifs pour lesquels les deux plaideurs se retrouvent devant cette cour. Pierre et Jean Etienne sont respectivement père et fils. La bataille judiciaire entre les deux hommes dure déjà depuis plusieurs années avant que le présidial ne soit saisi[8]. Nous remarquons au passage que, lorsqu'il intervient en appel, le passage devant cette cour n'est donc pas automatiquement synonyme de justice rapide. Pierre Estienne est condamné en première instance à payer les dépens du procès. Mais il a refusé de payer la totalité de ce qui lui est réclamé. Il diminue unilatéralement le montant qu'il doit fournir[9]. Ce n'est pas dû à des difficultés financières. Il a en effet suffisamment d'argent pour se faire représenter devant le présidial par un procureur[10]. Jean Etienne connaît en revanche des problèmes de trésorerie.

[1] A.C.C., II13, folio 262. L'«Edit du Roi portant creation d'un exempt et cinq archers pour servir sous les ordres du Prevot general de Hainaut en residence a Givet» date du mois d'octobre 1717.
[2] BLANQUIE (Christophe), op.cit., page 157.
[3] LEMAU DE LA JAÏSSE (Pierre), *Septième abrégé de la carte generale du militaire de France sur terre et sur mer jusqu'en decembre 1740*, Paris, Prault, Lamesle L et lamesle le jeune, 1741, page 48. Monsieur d'Ecuelin d'Hujemon est nommé à ce poste en 1720. Il est toujours en place en 1740-1741.
[4] BLANQUIE (Christophe), op.cit., page 157.
[5] LEMAU DE LA JAÏSSE (Pierre), *Septième abrégé…*, page 48. A titre de comparaison, les troupes de la maréchaussée du Hainaut comprennent 35 cavaliers, une trompette et 7 brigades.
[6] BLANQUIE (Christophe), op.cit., page 157.
[7] Idem, page 157.
[8] A.M.V., FF Cum 495. «puisqu'il est depuis quelques années obligé malgré lui de plaider contre le sien».
[9] Idem. «les diminutions que le defendeur a fait servir contre l'etat depens prouvent sufisament qu'il est obligé de plaider pour avoir ce qu'il lui est legitimement dû».
[10] Ibidem. «M[aître]e Dubois procureur du defendeur».

Une partie de son mobilier est saisie car il ne dispose pas d'assez de numéraire pour le règlement de tous les frais de justice[1]. La démarche entreprise devant le présidial est donc à la fois plus importante et plus risquée pour lui que pour son père.

Nos sources nous permettent une analyse détaillée de tout ce dont Jean Etienne réclame le paiement. La liste est assez longue. Parmi les dépens du procès de première instance, ceux occasionnés par la réalisation de l'arrêt dans lequel est indiqué la sentence sont en effet les seuls dont son père accepte d'effectuer le remboursement en totalité sans protester[2]. Pour ses déplacements, Jean Etienne demande que lui soient versés quatre florins par jour[3]. Il est à noter qu'il base sa revendication sur la règle suivie par le parlement dont dépend le présidial de Valenciennes. Celle-ci veut que le voyageur soit en mesure de parcourir vingt kilomètres par jour[4]. Or, Pierre Etienne ne se déclare prêt à accepter de fournir que seize livres et huit sous, ou quarante-huit sous pour chacune des six journées du voyage de son fils[5]. Jean Etienne nous apprend que pour son appel il ne peut disposer des pièces de la première instance. Le greffier de Givet a en effet gardé celles-ci[6]. Parmi les frais dont Jean Etienne demande le remboursement, il y a ceux inhérents à l'établissement de l'acte d'appel[7]. Les renseignements donnés par le plaideur givetois nous permettent de découvrir qu'il est possible de faire appel, soit devant le greffe du tribunal, soit devant un notaire[8]. Jean Etienne semble avoir choisi la première solution. Nonobstant le caractère a priori irrégulier de la démarche, le demandeur effectue en réalité en même temps deux démarches pour tenter d'obtenir gain de cause. En plus d'un appel simple au présidial, il formule une requête[9] qu'il nous faut bien qualifier de civile. La requête civile est une procédure peu employée. Elle n'est, en théorie, admise qu'une fois que toutes les voies ordinaires de recours sont épuisées. Elle est difficile à mettre en place[10]. En cas d'échec, elle s'avère très coûteuse. De plus, elle n'est pas

[1] Ibidem. «pour lesquelles il estoit executées enses meubles».
[2] Ibidem. «2 Rien n'est espargné, dans l'etat ( ) depens, de diminutions : a grand p(e)ine les epices de l'arret ensont ils exemts».
[3] Ibidem. «3 Par le premier article dudit etat l'on demande quatre florins par jours pour le voiage du demandeur».
[4] Ibidem. «a l'advenant de cinq lieux par jour suivant le reglement du stil de la cour du parlement […] suivie en ce siege pour construction des procedures».
[5] Ibidem. «on dit qu'il sufit de six jours et de quarante huit patars par jours».
[6] Ibidem. «il ne pouvoit avoir ses pieces du grefier de Givet a cause de l'appel par lui interjetté…».
[7] Ibidem. Jean Estienne détaille ses conceptions dans l'article 6 du document.
[8] Ibidem. Nous ignorons la solution qu'il a choisie: «d'en appeler soit au greffe ou pardevant notaire».
[9] Ibidem. «Quoiqu'on donne requeste pour obtenir les clauses d'inhibitions et defences il se pratique journalierement de former une autre requeste pour obtenir une autre requeste pour obtenir une commission d'appel simple».
[10] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1029. « Il faut la consultation écrite de deux avocats pour obtenir une lettre de chancellerie qui renvoie l'affaire devant le même tribunal mais la confie à une autre chambre».

suspensive[1]. Jean Etienne a envoyé au prévôt un huissier dans le but d'obtenir une suspension dans l'application de la sentence[2]. Il somme également de la même manière le greffier de la prévôté royale d'Agimont de lui remettre les pièces qu'il demande[3]. Ces démarches sont encore en cours parce que le prévôt d'Agimont vient de prendre ses fonctions[4] et que la cour prévôtale n'a pas encore repris son rythme de fonctionnement habituel[5]. L'huissier employé par Jean Etienne facture cinquante-quatre patars le service fourni à propos de la commission d'appel[6]. Jean et Pierre Etienne ne sont également pas d'accord à propos des frais de port engagés. Le premier les estime à six sous et le second à quatre[7]. Parmi les dépens, le plaignant signale aussi les dix-huit patars payés au notaire Vidal de Givet pour la réalisation de l'acte de caution[8]. Pour les frais d'avocat, Jean Etienne s'en remet à la compréhension du tribunal[9]. Il est toutefois à noter que le tarif des avocats en audience est de vingt-quatre patars[10]. Le fils de Pierre Etienne sacrifie au cours de ses démarches l'argent nécessaire à la rédaction d'une «missive escrite avisante la continuation des clauses»[11]. Un tel document a entre autres pour fonction d'accuser réception de l'appel, d'indiquer le montant de l'amende en cas d'appel injustifié, ainsi que celui de la caution rassemblé pour garantir le bon déroulement de la procédure[12]. Nous remarquons que les greffiers de la cour prévôtale et de la cour foncière de Saint-Hubert sont également sollicités par Jean Etienne durant sa procédure. Ils effectuent diverses recherches qui reviennent à trente six patars[13]. Prenant appui sur les éléments fournis par ces hommes, Jean Etienne affirme que son père tente d'abuser la justice sur l'état de ses finances, ainsi que sur celles de sa caution. Pierre Etienne a vendu un cheval appartenant à un autre au major du régiment des Royal Cravattes[14]. Il en doit encore le prix à son légitime

[1] Idem, page 1029.
[2] A.M.V., FF Cum 495. « […] et lui empecher par la la poursuite des executions encommences».
[3] Idem. « et la troisieme pour signifier le grefier d'aporter au greffe de ce siege les pieces de premiere instance».
[4] Ibidem. « […] ni connu au prevot d'agimont par le peu de tems qu'il ÿ avoit qu'il estoit etabli».
[5] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ce qui suit: «puisque personne étranger ne scavoit encore le jour que les audiences scauroient tenues».
[6] Ibidem. «a couché son reçu des cinquante quatre patars ÿ portés sur le dos de la commission d'appel».
[7] Ibidem. Y est consacré l'article 13 de notre document.
[8] Ibidem. «14 L'on demande par l'article vint dix huit patars paié au notaire vidal a givet pour le passement de l'acte de caution».
[9] Ibidem. «17 […] trois florins ÿ portés pour l'examen des pieces et le plaidoie fait par l'advocat pour obtenir la continuation des clauses d'inhibitions et defences, le demand[eu]r declare s'en remettreacequi en sera ordonné par ce siège».
[10] Ibidem. On «passe aux advocats pour le tems qu'ils sont a l'audience ordinairement vingt quatre patars…».
[11] Ibidem.
[12] Ibidem. Cette «missive sert pour aviser la reception dela commission et acte pour l'amende defol appel, l'acceptation de cette caution…».
[13] Ibidem. «22 L'on porte article trente deux dudit estat trente six patars pour des certificats donnés par les grefier(s) desoÿ et denis respectivement a agimont et a la cour fonciere de s[ain]t hubert […] ces grefiers ont fait plusieurs recherches […] pour ensuite donner leur certifié des obligations…».
[14] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 216. Le Royal-Cravattes (ou Croates) est un régiment de cavalerie levé en 1643.

propriétaire[1]. Marie Jacqueline Motte, la belle-mère de la caution de Pierre Etienne, déclare par ailleurs fournir la nourriture de son beau-fils[2]. Ce dernier n'a par ailleurs aucun meuble susceptible d'être saisi[3]. Jean Etienne ne s'attarde cependant guère sur ces points. Il lui importe surtout de poursuivre la liste des dépens. Il y inclut les lettres dans lesquelles les avocats répondent à leurs adversaires[4] et les sommes qui passent dans les opérations d'authentification[5]. Il accepte par contre, de prendre en charge les dépenses nécessaires pour faire venir les pièces du précédent procès à Valenciennes[6]. La question des frais de port du procès ne peut être réglée parce que le greffier n'a pas encore établi de récépissé[7]. Néanmoins, il est avéré que Jean Etienne a avancé les fonds[8]. Chaque journée de plaid est taxée à hauteur de six patars[9]. Dans une procédure aussi longue que celle de l'affaire Etienne contre Etienne, le nombre des pièces produites est très important. Pierre Etienne fait établir «vint un rolles»[10]. Il est à noter que des délais sont imposés à la production des pièces. Devant le présidial de Valenciennes, il est de quinze jours. Il se termine le 26 novembre 1705[11]. Deux jours plus tard, le procureur de Pierre Etienne prend lui-même les dispositions nécessaires pour que la première audience débute dans les plus brefs délais[12]. La copie de la procuration établie par Pierre Etienne fait partie des dépens[13]. Pour ce qui concerne les frais de justice, il n'est pas non plus indifférent de noter que, jusqu'au 16 décembre 1705, les exploits des huissiers employés par le présidial de Valenciennes sont payés cinq patars[14]. Ils ne reviennent ensuite plus qu'à quatre patars[15]. La signification d'un arrêt par un huissier du siège présidial de

[1] A.M.V., FF Cum 495. Il «ÿ a un certificat donné par le s[ieu]r lefevre demeurant a namur pour prouver que le defendeur avoit vendu au sieur de labourdine Major au regiment des cravattes, un cheval alui apertenante, et qu'il lui en doit encore le prix».
[2] Idem. Il «ÿ a une requeste presentée ala prevosté d'agimont par Marie jacqueline Motte belle mere du cautionnaire du defendeur par laquelle elle declare qu'elle le nourrit avec sa famille».
[3] Ibidem. Il n'y a «aucuns meubles a lui apertenans dans la maison…».
[4] Ibidem. «voila les raisons pour lesquelles les misives repondantes a celles apportantes instructions doivent passer en taxe».
[5] Ibidem. «l'on porte dans l'article quarante deux, deux patars pour la copie de la procura[ti]on par l'article quarante trois, trois patars pour la journée faisant autentiquer par le grefieret par l'article quarante quatre deux patars paié au grefie pour les droits d'autentica[ti]on».
[6] Ibidem. «il est du devoir de l'apellant de faire estre au greffe de ce siege les procédures du procès dont est appel».
[7] Ibidem. «les frais de port du procès par ecrit […] ils ne sont point encore tirés a cause qu'on n'a pas reçu le récépissé et la quittance que le grefier en a donné».
[8] Ibidem. «le demandeur les a paié».
[9] Ibidem. Il en est ainsi d'après le règlement du 14 janvier 1671.
[10] Ibidem.
[11] Ibidem. «aux audiences du vint six du meme mois: jour, que l'expiration du delai pour fournir s'expiroit».
[12] Ibidem. «dès le vint huit ensuivant il a fait distribuer le procès et en sollicité le jugement».
[13] Ibidem. «ledit defendeur declare d'avoir joint ason fournissement cette copie authentique de procuration…».
[14] Ibidem. «l'exploit de l'huisier son reçu de cinq patars pour la signification […] les significations et exploits, faits par les huissiers de ce siege jusqu'à ce jour seize de decembre, ont eté paiés suivant et conformement…».
[15] Ibidem. «il est vrai qu'il ÿ a un reglement donné par ce siege que pareil significations doivent estre paié a quatre patars…».

Valenciennes revient par contre à dix patars[1]. Les dépenses engendrées par l'établissement d'un placet de fournissement à Pierre Etienne sont également du nombre de celles que son fils entend récupérer[2]. Nous précisons que le fournissement est, en ancienne jurisprudence, la «séquestre d'une chose contentieuse en matière possessive»[3]. Cela signifie que le litige de départ relève indubitablement du droit des biens. Le 2 décembre 1705, le procureur de Pierre Etienne fournit aux magistrats du siège présidial un placet, ainsi qu'un document dans lequel les prétentions du fils de son client sont contestées[4]. Jean Etienne demande à ce que le tout soit considéré comme dépens[5]. Pour le second document, il y ajoute le service fourni par l'avocat consulté pour l'occasion[6]. Les parties sont même en conflit à propos du montant des frais engagés pour demander à ce que soit procédé au jugement[7]. Il en est également pour les frais ordinaires du procès et les épices[8], à l'exception de ceux du juge[9]. Jean Etienne est contraint de faire envoyer une sommation à son père afin de tenter d'obtenir le remboursement des épices[10]. Bien qu'il ait gagné son procès en première instance[11], le demandeur rencontre encore des difficultés en raison du combat d'arrière-garde que son père mène par l'intermédiaire de son procureur[12]. La fin du document établi par Jean Etienne mentionne des frais divers. Soixante-quatre florins sont apportés de Givet pour payer les dépenses directement liées au procès. Le transport de cette somme coûte lui-même trente six patars[13]. Pour obtenir le remboursement des épices, il faut faire une copie d'un document

[1] Ibidem. «on a paié ici dix patars, et on croit d'avoir suivi en ce cas le reglement donné par ce siege au fait des salaires des huissiers…».
[2] Ibidem. « […] la copie du placet de fournissement alui delivrée, il est d'usage au parlement […] que pareille copie se delivre et se passe en taxe».
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 683.
[4] A.M.V., FF Cum 495. « […] l'ecrit signifié de la part du defendeur le deux decembre jointement son placet dudit jour est un ecrit de contestation et non plus un placet».
[5] Ibidem. « […] declarent qu'ils doivent passer en taxe».
[6] Ibidem. «le defendeur ne devoit pas seulement rembourser au demandeur la forme du placet de rejection par lui paié a l'advocat, mais aussi le droit visite et d'examen deson ecrit».
[7] Ibidem. «cet article est pour avoir solicité lejugement personne ne scauroit croire qu'on puisse trouver de diminution…».
[8] Ibidem. «50 Les doutes et les soupcons du procureur du defendeur ne sont point encore finies, quoique le reste de l'estat des depens regarde les epices de l'arret et les frais ordinaires qui ÿ sont annexés».
[9] Ibidem. A «grand peine les epices du juge estoient elles exemptes de diminution».
[10] Ibidem. «si on avoit fait sommation de prismes abord, et quoiqu'on l'ait fait quelques jours après, le defendeur n'a pas encore restitué ces frais…».
[11] Ibidem. «55 jamais on n'a fait de dificulté au parlement […] de passer en taxe la copie d'un arret […] ala partie qui a gaigné son procès…».
[12] Ibidem. Bien qu'il faille rester nuancé à propos d'éléments extraits d'un document largement partial, il est difficile d'ignorer des remarques du type: «voila une contrariete manifeste, ces articles ne peuvent exister l'un sans l'autre…».
[13] Ibidem. Il est question de «trente six patars pour les frais de soixante quatre florins a portés de givet pour paier le raport et autres frais dependans».

appelé cession d'action[1]. L'opération revient à trois patars[2]. Le greffier de la prévôté d'Agimont peut prétendre à six patars pour rendre les pièces d'un procès de première instance[3]. Il est important de noter que le procès Etienne contre Etienne n'est, à la date du 25 février 1706, pas clos. Si le siège présidial s'est prononcé en sa faveur, ce n'est que par un arrêt interlocutoire[4]. Sa décision peut encore être révisée[5].

Le maintien des seuils fixés en 1552, joint aux dévaluations subies par la livre tournois, entraîne par contrecoup une diminution des compétences réelles des présidiaux[6]. Les causes traitées durant les premières décennies du XVIIIème siècle sont moins importantes que celles examinées pendant la seconde moitié du XVIème siècle.

Le pouvoir royal procède à des réformes afin de remédier à cette situation. Il s'attache d'abord à améliorer le traitement des plus petites affaires. En 1769, le chancelier décide que désormais, dans tous les présidiaux du ressort du Parlement de Paris, un groupe restreint de magistrat doit, suivant une procédure plus simple, et surtout moins coûteuse, s'occuper des litiges de moins de quarante livres[7]. La mesure est ensuite, petit à petit, étendue à l'ensemble du royaume. Nous ne développerons pas ce qui concerne son application. Bien qu'elle soit dans l'ensemble un succès, il ne semble pas en effet que les plaideurs givetois délaissent la prévôté royale d'Agimont pour leurs plus petits contentieux civils. Après la tentative de Maupeou en 1771[8], une réforme plus radicale finit par être menée à bien. Les compétences des présidiaux en matière civile sont étendues par deux édits de novembre 1774 et août 1777. Il est décidé que ces tribunaux peuvent connaître de tous les litiges inférieurs à deux mille livres. Les bailliages qui siègent dans les mêmes villes que les présidiaux doivent par ailleurs fusionner avec eux. Toutes ces mesures ont cependant une lourde contrepartie. Tous les jugements émis par les magistrats des sièges présidiaux sont désormais susceptibles d'appel devant les parlements. C'en est fini de leur autonomie.

[1] Ibidem. Pour «lacopie d'une cession d'action pour estre remboursée des epices du raport».
[2] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «lorsqu'on fait sommation on passe ordinairem[en]t trois patars».
[3] Ibidem. «pour le retirement des pieces de premiere instance : il se paie six patars ordinairement».
[4] Ibidem. «cette journee est dependante de la cause d'appel cette cause dure encore puisque l'aret qui est intervenu n'est qu'interlocutoire».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1028.
[6] BLANQUIE (Christophe), op.cit., page 134. «ce pouvoir des présidiaux est diminué considérablement de ce qu'il étoit dans son origine».
[7] Idem, page 135. Il reprend là une mesure prise en 1749 à l'initiative des magistrats du présidial de Tours.
[8] Ibidem, pages 106-107 et 137.

Une dernière tentative pour réformer le système judiciaire est menée en 1788-1789. Le 8 mai 1788, Lamoignon publie six édits sur le fait judiciaire. Par le premier, il crée quarante-sept tribunaux d'appel qui sont en quelque sorte destinés à reprendre le rôle fixé à l'origine aux présidiaux. Il les appelle grands bailliages. Les nouvelles cours doivent juger en dernier ressort au civil toutes les affaires qui portent au plus sur vingt mille livres et au criminel tous les procès dans lesquels les accusés ne sont ni clercs, ni nobles. Lamoignon dote les grands bailliages de ressorts bien plus vastes que ceux des présidiaux. Nous laisserons de côté les détails de leur organisation interne[1]. Ils ne fonctionnent en effet qu'une très courte période avant qu'éclatent les premiers troubles révolutionnaires. Le siège givetois est bien trop petit pour être transformé en grand bailliage. Les magistrats qui le composent sont toutefois contraints de faire des démarches afin de ne pas être touchés par les conséquences de la réforme sur les instances inférieures. Se pose en effet une alternative simple. Tous les bailliages et sénéchaussées jugés suffisamment importants doivent être transformés en présidiaux. Il est prévu que les autres villes perdent leurs tribunaux royaux et gardent au mieux un prévôt pour le maintien de l'ordre public[2]. Dans le but d'obtenir gain de cause, les officiers de justice de la prévôté royale d'Agimont multiplient les arguments. Ils sont en cela appuyés par les principaux personnages de Givet. Gillot d'Hon, commissaire des guerres, fait valoir que la mainmorte ne concerne qu'une infime minorité de gens sur l'ensemble de la prévôté. Testaments et autres documents de ce type sont donc, selon lui, plus nombreux que dans le reste du Hainaut[3]. D'un autre point de vue, Gillot d'Hon tente de faire accepter l'idée que l'établissement d'un présidial constituerait une sorte de compensation à la diminution du nombre des militaires en garnison[4]. Nous examinerons cet élément plus loin. Il nous apprend également que l'un des officiers est dans une situation plus particulièrement délicate que les autres. Le chevalier de Behr est, en effet, sur le point de perdre un office de procureur dont il n'a pas eu le temps de tirer profit[5]. Nous remarquons au passage que monsieur de Behr bénéficie de l'intervention du chevalier de Nadaillac[6]. Pour tenter d'obtenir l'approbation

[1] Ibidem, pages 137-138.
[2] POINSIGNON (Maurice), *Histoire Générale de la Champagne et de la Brie*, tome III, Paris, librairie Guénégaud, 1974, pages 516-517.
[3] A.D.N., C483. «Givet une consideration importante pour determiner l'etablissem[en]t d'un Presidial à Givet, c'est que les gens de mainmorte y possedent très peu de biens, ainsi il y a plus de testaments, de successions etc que dans toute autre partie de la province».
[4] Idem. «L'avantage d'avoir ici le tribunal de Justice, semis En portée de dédommagement a la perte que fait Cette ville de la diminution de garnison qu'elle eprouve».
[5] Ibidem. « […] le Ch[evali]er de Ber qui se trouve dans une postion desagreable, ayant requis un office qu'il est a la Vielle de perdre sans en avoir eu la jouissance».
[6] Ibidem. «Permettés que j'aie l'honneur de reclamer vos bontés en faveur de M[onsieur] le Chevalier de Behr […] Votre très humbleet très obeissant serviteur le ch[evalie]r de Nadaillac».

royale, les officiers de la prévôté développent leur argument dans un mémoire que nous avons déjà en partie étudié. Ils ont, pour prendre leurs décisions, la nécessité de prendre en compte plus d'un corpus législatif[1]. Ils avancent par ailleurs l'éloignement où se trouve Givet par rapport aux autres villes susceptibles d'accueillir un présidial. Avesnes se situe ainsi à environ soixante-quatre kilomètres[2]. Le territoire dominé par le roi de France dans l'Entre-Sambre et Meuse est vaste. Il est peuplé de seize à dix-sept mille habitants. En n'en retranchant aucune enclave, cela apparaît suffisant pour la création d'un présidial. En admettant que la principauté de Barbençon soit incluse dans un présidial installé à Givet, les officiers de la prévôté insistent sur le fait que cela ne compromettrait pas les chances d'Avesnes ou Maubeuge d'accueillir chacune un présidial[3]. Dans la perspective de l'installation d'un présidial dans l'Entre-Sambre et Meuse, Philippeville constitue, de par sa position, une autre candidate crédible. Les officiers de justice en poste à Givet font, cependant, valoir que leur siège est plus important, et mieux doté en infrastructures[4]. Nous ignorons dans quelle mesure le soutien des officiers municipaux à leurs magistrats[5] influe sur la décision finale du souverain. C'est de toutes manières peu important puisque la réforme de Lamoignon est abandonnée au bout de quelques mois.

Valenciennes accueille entre 1706 et 1721 une instance appelée conseil provincial de Hainaut et de Valenciennes. Cette cour a des prérogatives plus proches de celles d'un parlement que d'un présidial. Toutefois, son organisation est bien plus simple que celle d'un parlement. Le personnel qui y est employé est également beaucoup moins nombreux. Cinq des affaires traitées par le conseil souverain impliquent des Givetois. Quatre relèvent assurément du contentieux civil. Un procès oppose en 1706 Jacques Podron à Gilles de Soy, greffier de la prévôté d'Agimont[6]. Les deux hommes ne sont pas d'accord sur la somme que Podron doit verser au titre de dépens d'un procès précédent. De Soy veut 20 florins 5 patars. Il ne lui est pas donné raison[7]. Il lui est ordonné de se contenter des dix-huit florins Brabant

[1] A.D.N., C10234. «Nous Disons d'abord la variété des loix qui regissent ce Canton».
[2] Idem. « […] Givet en est eloigné de pres de quatorze».
[3] Ibidem. En «etablissant pour le pais d'entre Sambre meuse et outre meuse, un Presidial particulier et en y attribuant même la principauté de Barbançon il reste encore dans l'entendue de l'intendance du hainaut et du Cambresis assés de Territoire pour y établir Cinq autres présidiaux».
[4] Ibidem. La prévôté royale d'Agimont a en effet «deja un auditoire Décent et au Greffe un logement Convenable pour Celui qui preside le siege…».
[5] Ibidem.
[6] A.M.V., FF Cum 458. «Veu par la cour le procès entre Jacques Podron demeurant a givet demandeur aux fins de sa requete du dix fevrier 1706 d'une part, et m[aître]e gilles Desoÿe greffier de la prevoté d'agimont assigné et defendeur…».
[7] Idem. « […] dud[it] defendeur pour la somme de vingt florins cinq patars nulle et de nulle valeur a decreté…».

de Liège offerts par Podron[1]. Sollicité par Pierre Renard, le conseil rend en mai 1710 sa décision à propos de l'affaire dans laquelle s'opposent le dit Pierre Renard et Marie Voisin, la veuve de Pierre de Gembe[2]. Ce procès relève du droit des contrats. Il est en effet question de l'usage d'un bien immobilier[3]. Le 29 avril 1713, Bernard Baufin fait rédiger une requête à destination du conseil de Valenciennes. Il vient d'être condamné aux dépens en première instance dans une procédure qui l'oppose à Mathias Dave[4]. Mathias Dave et les autres personnes contraintes de comparaître devant la cour valenciennoise font établir en cour de procédure un état des dépens réclamés à Bernard Baufin[5]. C'est uniquement par l'intermédiaire de ce document que nous connaissons la procédure. En 1719, c'est au tour de l'affaire Raffin-Hubert d'être examinée par le conseil. Pierre Hubert fait appel de la sentence rendue le 24 mars 1718 par le prévôt d'Agimont en sa défaveur[6]. L'affaire relève du droit commercial[7]. La dernière affaire que nous avons pu clairement identifier est de nature criminelle. Le prévôt estime que Noël Malegand décède suite à une altercation avec le fils de Mathieu de Denee[8]. Il ordonne donc l'arrestation du présumé coupable[9]. Mathieu de Denee se pourvoit au nom de son fils devant le conseil. Il fait valoir que, de l'aveu même de chirurgiens[10], Malegand décède bien plutôt des suites d'une blessure contractée bien avant la dispute, alors qu'il servait dans l'armée. Alors qu'il était hussard, il a eu un accident de cheval. Il est tombé devant sa monture et sa selle s'est abattue sur lui[11]. Après cette affaire, Malegand n'a subi aucun traitement médical[12]. Cela n'est pas resté sans conséquences. Il a entre autres souffert de coliques fréquentes et de tranchées[13]. Ce dernier terme désigne des

[1] Ibidem. «decrete les offres faits par le demandeur de paier dix huit florins mon[n]oie de liege pour le port de son proces, ordonne au defendeur de s'en contenter».
[2] A.M.V., FF 1894. «Pour pierre renard demeurant agivet apellant de la sentence […] requeste civille du quinze de maÿ mil sept cens dix aux fins ÿ conttenue Contre Marie voisin veuve de pierre de gembe…».
[3] Idem. « […] a repris del'apellant par bail».
[4] A.M.V., FF 2022. «Bernard baufin dem[eurant] audit Givet demandeur aux fins depens et par requeste du 12 avril 1713 et demandeur aux fins de sa requeste du 29 avril de lad[it]e année et condamné esd[it]s depens…».
[5] Idem. «Etat et declaration depens pour jean Mathias Dave Et consors demeurans a givet par eux exposer devant les officiers…».
[6] A.M.V., FF 2229. «Antoine Raffin marchand agivet […] Contre Pierre hubert ap[pe]l[an]t de la sentence rendue par le prevost d'agimont le 24 Mars 1718».
[7] Idem. Il y est notamment question de «Marchandis».
[8] FF Cum 438. «depuis quelques tems auroint persuadé au prevolt d'Agimont que le fils du suppliant devoit avoir eu avec le decedé et que sa morte estoit provenue de quelques Coups luy inferez».
[9] Idem. Il «a decerné une prise de Corps Contre le fils du Remonstrant».
[10] Ibidem. Il est question d'une «relation des medecins et Chirurgien» que nous avons choisi de ne pas reproduire ici.
[11] Ibidem. «lorsquil servoit dans les houssards […] dans un petit fond son cheval s'abbatit fit un feau pas il culbutat du pied devant la tronse luÿ tomba sur le corps».
[12] Ibidem. Il «n'avoit porté bandage ny pris aucun remede».
[13] Ibidem. Il «souffroit beaucoup de quoliques et de transchéz…».

douleurs intestinales très aiguës[1]. Derrière ces symptômes, se cache une pathologie diagnostiquée par un chirurgien comme étant le bubonocèle de la hernie complète[2]. Or, le bubonocèle est lui-même un terme scientifique qui désigne la hernie de l'aine[3]. Compte tenu de l'emploi de l'adjectif complète par le chirurgien, nous présumons que les organes de cette partie du corps de Malegand sont largement touchés. Dans de telles circonstances, même un simple accident a pu suffire à causer à ses intestins des dégâts suffisants pour entraîner son décès[4]. Nous ignorons quelle est la décision prise par le conseil au sujet de cette affaire.

Les parlements constituent les plus hautes juridictions ordinaires du royaume. Ils peuvent juger comme cour d'appel toutes les affaires civiles et criminelles. Il est à noter que certains personnages peuvent, en raison de leur condition, directement se pourvoir devant eux. Le parlement de Paris bénéficie d'une place particulière parmi les institutions judiciaires. Il examine en première instance les affaires qui concernent les princes du sang, les pairs, les grands officiers de la Couronne, ainsi que les affaires de régale et de lèse-majesté. Il est à noter que chaque parlement est compétent pour les causes domaniales, celles des communautés et des fondations royales, ainsi que pour les appels comme d'abus. Cette dernière procédure permet de revenir sur les décisions d'une autorité religieuse si elle est contraire aux lois du royaume ou aux libertés gallicanes[5]. Les parlements détiennent également des prérogatives dans les domaines autres que judiciaires. Leurs arrêts de règlement leur donnent un important rôle administratif. Les lettres de remontrances qu'ils peuvent rédiger leur permettent de faire entendre leurs voix dans le domaine législatif[6].

Givet dépend successivement de deux parlements au cours de notre période. Avant 1688, il relève de celui de Metz[7]. Le 1er décembre 1688, Louis XIV décide de placer la prévôté d'Agimont dans le ressort du parlement de Flandres. Celui-ci siège à Tournai[8]. Il est à noter qu'il n'existe en tant que tel que depuis 1686. Auparavant, il n'est qu'un conseil

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 15, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1876, page 409.
[2] FF Cum 438. J'ai «recognu par la maladie que s'etoit un bubonocelles de la harnie complette».
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 1371.
[4] FF Cum 438. « ou accident que cela a causé de la descende a este complette etque par les douleurs et vomissemens et estranglement des intestins de la nature s'affoiblissoi la mort s'ensuit…».
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 960.
[6] Idem, page 960. Étant donné notre sujet, nous ne détaillerons pas davantage ces questions.
[7] A.D.N., C10234. «Ce Comte ressortissoit […] de là en appel au parlement de Metz».
[8] Idem. «par sa declaration du 1er [decem]bre 1688 le Roy […] ordonna que la Prevoté D'agimont Ressortissoit doresnavant au Parlement de Tournay».

souverain[1]. L'organisation du conseil permet d'établir une sorte de comparaison avec le tribunal qui siège à Givet. Lors de sa création en 1668, Louis XIV décide de lui attribuer deux présidents, sept conseillers, un procureur général, un greffier en chef et cinq huissiers. Cela fait en tous seize personnes contre quatre à Givet dans les années 1680. Une autre différence importante réside dans le fait que les magistrats sont répartis en deux chambres en 1670. Le parlement de Flandres connaît deux déménagements lors de la guerre de Succession d'Espagne. A la suite de la chute de Tournai en 1709, le parlement de Flandres est transféré à Cambrai. Le traité d'Utrecht (11 avril 1713) ayant entériné la perte de Tournai par la France, la cour est envoyée à Douai. Elle y est encore en 1789[2]. Il est à noter que, même après la fin de la guerre de Succession d'Espagne, le ressort du parlement de Flandres comprend encore Lille, la Flandre flamande, le Cambrésis, Bouchain, Valenciennes, Maubeuge, Condé, Landrecies, Philippeville, Mariembourg ainsi que le reste du Hainaut français[3], dont la prévôté royale d'Agimont.

Tenter un examen global des procédures menées par des habitants de la place forte de Givet dépasserait largement notre propos. Aussi nous contenterons nous, à travers quelques exemples, d'étudier quelques uns des types d'affaires soumises à l'appréciation des magistrats du parlement. Nous distinguerons pour cela le civil du criminel.

L'affaire la plus connue sur le plan criminel est, du fait d'un article de Paul Maguin[4], celle des anges de Charlemont. Elle intervient au début des années 1680. Elle tourne autour d'un fait que nous n'avons pas eu l'occasion de mettre en lumière à propos de la vie de la garnison. Nous faisons ici allusion à la prostitution. La place de Givet-Charlemont abrite de nombreux militaires. Ces hommes sont en majorité jeunes. Ils sont célibataires. Malgré les mesures prises par Louvois, le commerce du sexe persiste dans les villes où sont cantonnées des troupes[5]. L'existence de maisons de tolérance est à noter à ce propos. Lorsqu'elle est avérée, elle permet d'éviter les débordements dont pourraient être victimes les femmes des bourgeois. A Givet, il n'y en a aucune trace. Cela explique d'autant mieux le retentissement de l'affaire en question. Les ramifications de la procédure nous sont connues par quatre documents. Le premier est l'œuvre d'un nommé Del Hamaide. Il date du 20 mai 1683. Le

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 325.
[2] Idem., page 325.
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 12, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1874, page 301.
[4] MAGUIN (Paul), «Les anges de Charlemont », *A.W.*, n° Hors Série, octobre 1993, pages 86-88.
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 1171.

deuxième est un rapport fait aux magistrats du parlement sur le procès qui s'est déroulé en première instance. Le troisième date du 13 juin 1683. C'est une réponse de l'avocat Bernard à certaines interrogations soulevées par la procédure. Le quatrième document est écrit le 1er juillet 1683 par Jean Hubert, alors procureur du Roi auprès de la prévôté d'Agimont[1]. L'affaire débute avec l'arrivée à Charlemont d'une mère et de ses quatre filles. Nos sources ne donnent que très peu de détails sur les cinq femmes. Ce sont des étrangères venues s'établir dans la place forte de Givet[2]. Elles sont donc dès le départ en marge de la communauté. Elles vivent de leurs charmes. Cela déchaîne la colère du curé et des principaux civils de la paroisse. Une plainte est déposée auprès de l'intendant[3]. Ainsi que nous serons amenés à le revoir, ce dernier a d'importants pouvoirs de police[4]. Il ne prend, dans un premier temps, aucune mesure. De nouvelles plaintes ayant été formulées en mars 1682, il décide cette fois, de procéder à l'expulsion des fauteuses de trouble[5]. Nous remarquons que le représentant du souverain n'obtient ce faisant qu'un demi-succès. Seules les deux femmes qui se sont le plus compromises quittent effectivement Charlemont, et cela uniquement durant le mois où l'intendant y séjourne[6]. Au début du mois de mai 1682, elles reviennent chez leur mère, reprennent leurs habitudes, mais agissent cette fois avec beaucoup plus de discrétion[7]. Cependant, elles tombent bientôt enceintes. Elles accouchent respectivement le 8 et le 29 mars 1683[8]. Aucune d'entre elles ne s'occupe ensuite plus de quelques jours de son enfant. Celui né le premier est déposé devant une église, à environ vingt-huit kilomètres de Charlemont. L'autre enfant est laissé à la porte des Capucins de Dinant. Sachant que les nourrissons ne sont pas remis entre les mains d'individus, il n'est pas seulement question ici d'abandons mais d'expositions. Or, l'exposition est considérée par la législation de l'époque comme un crime, car elle se rapproche de l'infanticide. Celui ou celle qui s'en rend coupable risque le pire; même si les précautions prises pour assurer la survie comme dans cette affaire contribuent à brouiller la distinction entre abandon et exposition[9]. Il est à noter que les deux

[1] MAGUIN (Paul), «Les anges de Charlemont », *A.W.*, n° Hors Série, octobre 1993, page 88.
[2] A.D.N., 8B1 10530. « […] qu'une mere, avec quattre filles estrangeres, estans venues s'establir a Charlemont».
[3] Idem. «y ayant vescu scandaleusement les Cure et habitans, en firent des pleintes a monsieur l'Intendant».
[4] Ibidem. Le rapport le qualifie de: «chef de la police».
[5] Ibidem. Au «mois de mars de l'an 1682, ces pleinctes ayant estez renouvellées, il rendit une ordonnance portante qu'elles sortiroient de la ville».
[6] Ibidem. «deux des plus scandaleuses en sortirent, mais ce ne fut que pour aussy long temps, que led[it] s[ieu]r Intendant fut a Charlemont au mois d'Avril suivant».
[7] Ibidem. Au «commencement de maÿ, elles retournerent chez leur mere, et ÿ vecurent a l'ordinaire, se cachant cependant autant qu'elles pouvoient».
[8] Ibidem. Elles «sont acouchees touttes deux environ le 8 mars de[rnie]r, l'autre le 29e».
[9] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 490.

filles-mères s'en remettent dans cette affaire à un lieutenant d'infanterie[1]. Celui-ci est peut-être au moins le père du second enfant. La mère de ce dernier lui fait subir une amputation du pénis. La technique employée, celle de la ligature, est dangereuse. L'officier décède trois jours après[2] une opération dont rien n'indique qu'il l'a subie volontairement. Avant de mourir, il a néanmoins le temps de raconter cet événement, ainsi que ce qui y a conduit au magistrat de Dinant. Celui-ci ouvre une information judiciaire[3]. Mis au courant, le gouverneur de Givet fait emprisonner les deux filles mères[4]. L'intendant est appelé. Étant donné le caractère particulier de l'affaire, il décide de s'en occuper lui-même[5]. Il est à noter qu'il n'outrepasse pas en cela, le domaine d'action qui lui est dévolu. L'intendant est, en effet, entre autres, un magistrat. Dans les juridictions inférieures de son ressort, la présidence lui revient automatiquement lorsqu'il décide de siéger[6]. L'intendant suit une procédure inhabituelle pour s'occuper de l'affaire des filles mères. Il fait appel à six ou sept jurisconsultes pour éclairer sa décision[7]. L'un d'entre eux n'est autre que l'avocat Bernard déjà évoqué[8]. L'une des filles mères est condamnée à une amende honorable et au bannissement[9] le 27 avril 1683[10]. La sentence est exécutée le même jour[11]. Il existe alors deux types d'amendes honorables. Compte tenu de la nature des faits, l'amende honorable sèche, qui est la moins infamante, est écartée par l'intendant. Celui-ci préfère l'amende honorable <u>in figuris</u>. La personne condamnée à cette peine est conduite par l'exécuteur de la haute justice à la porte d'une église ou du tribunal. Elle est alors en chemise, pieds et tête nus, la corde cou. Elle porte un cierge de deux livres. Une fois arrivée, elle est astreinte à lire une déclaration dans laquelle elle reconnaît ses fautes[12]. Dans le cas qui nous intéresse, quelques adaptations sont apportées à la règle. Elle est astreinte en plus à porter deux écriteaux[13], sur lesquels il est indiqué qu'elle s'est adonnée à la prostitution[14]. La condamnée est promenée dans les rues de

[1] A.D.N., 8B1 10530. «La premiere a fait exposez son enfant a la porte d'une egl[is]e, a sept lieu de Charlemont, par un lieutenant d'infanterie, l'aultre a fait exposez le sien, a la porte des Capucins de dinant, par le mesme officier».
[2] Idem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «apres luy avoir lié la verge, dont il est mort trois jours apres».
[3] Ibidem. «Que de ce dernier crime, le magistrat de dinant a fait informer».
[4] Ibidem. Le «Gouverneur ayant fait mettre ces filles en prison».
[5] Ibidem. «l'Intendant qui vint en ce temps la, sur le lieu, informé […] il fit dresser proces pard[evant] luÿ».
[6] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 669.
[7] A.D.N., 8B1 10530. « quy a l'assistance de six a sept jurisconsultes qu'il fit appeler de Maubeuge…».
[8] Idem. «quy s'appellent l'Advocat Bernard l'un, et l'Advocat frachant l'aultre».
[9] Ibidem. «condemna l'une a une amende honorable et au banissement».
[10] Ibidem. «l'on auroit porte sentence contre l'une d'Icelle le 27 d'apvril 1683».
[11] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «et le mis en execution ledit iour».
[12] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 55.
[13] A.D.N., 8B1 10530. «elle fut conduite par un boureau, avec une chemise blanche, une chandelle a la main, elle avoit deux escrit sur celle, un pardevant et l'aultre par derier avec deux boignes de verges».
[14] Idem. «lon m'at dit que lescrit quelle avoit sur elle portoit pour avoir prostitue son corps».

Charlemont, puis dans celles de Givet Saint-Hilaire et de Givet Notre-Dame. A chaque étape, il lui est ordonné de demander pardon à Dieu, au roi et à l'intendant[1]. A chaque fois, elle obéit, sauf pour ce qui concerne l'intendant[2]. Une fois son périple terminé, la condamnée est menée hors de la place forte[3]. Deux de ses sœurs (dont celle qui a aussi fait exposer son enfant) sont maintenues en prison par la suite[4]. Elles le sont encore à la date du 20 mai[5]. Elles sont ensuite vraisemblablement envoyées à Dinant, où une autre procédure est en cours[6]. Il ne semble pas qu'aucune des filles mères se pourvoient en appel par la suite[7]. Il est à noter que celles que nos sources surnomment les anges[8] ne constituent pas des cas isolés. A la fin du mois de juin 1683, l'intendant fait fouetter en place publique sept prostituées originaires de Maubeuge. Ces femmes sont en outre soumises à la flétrissure[9]. Cela signifie qu'une marque est faite sur leur peau avec un fer rouge[10]. Pour être précis, elles reçoivent une fleur de lys sur l'épaule.

Si l'affaire des anges de Charlemont est celle qui est la plus connue sur le plan criminel, elle n'est pas celle qui donne lieu à la plus lourde condamnation. Pierre Joseph Mathon est un soldat qui appartient au bataillon de milice de Valenciennes[11]. Il est accusé d'avoir pénétré dans la chapelle consacrée à saint Roch, d'y avoir assassiné un ecclésiastique, puis d'avoir pris tous les objets précieux qu'il pouvait[12]. Arrêté le 9 juin 1737, il est jugé le 28 et reconnu coupable des charges retenues contre lui[1]; c'est-à-dire assassinat, vol et sacrilège. La peine est exemplaire. Il est condamné à faire amende honorable devant la principale entrée de l'église de Givet Saint-Hilaire. Pour son vol, le prévôt ordonne qu'il ait le poing tranché. Pour le reste, il doit être exécuté d'une manière particulièrement cruelle. Il est prévu de

[1] Ibidem. «puis conduit parmis charlemont elle estoit obligee de demander pardon a Dieu, au Roy, et a monsieur l'Intendant […] puis fut conduitte au bourgs de givet s[ain]t hilaire, de la a celuy n[ost]re dame».
[2] Ibidem. Elle l' «at fait sauve a monsieur l'Intendant quelle n'en n'at iamais voulu faire».
[3] Ibidem. Elle «fut conduite tousiours avec le boureau hors du bourg de givet n[ost]re dame».
[4] Ibidem. «Il y at encor deux desd[i]t[e]s filles en prison lune est accusee d'avoir eu une enffant, et quy auroit esté detruict».
[5] Ibidem. «Escript le Vingt de may aud[i]t s[ieu]r Hubert a ce qu'il me rende raison de cette affaire».
[6] Ibidem. Comme «laultre crime avoit este commis adinant et qu'on y avoit informé, on ÿ renvoia le proces et les aultres arrestees».
[7] Ibidem. « […] sÿ la condemnee en at appellé, ou point, je n'en peu rien dire…».
[8] Ibidem. «deux des filles debauchees nommées les Anges quil avoit fait mettre a execution…».
[9] Ibidem. «passé peu de jours, led[it] s[ieu]r Intendant at encor fait fouetter, et flestrir, sept aultrescoureuse de maubeuge».
[10] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 450.
[11] A.D.N., C19959. «Pierre Joseph Mathon soldat de la compagnie de Morant au Bataillon de Milice de Valenciennes».
[12] Idem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «accusé d'avoir assassiné l'un des hermittes demeurant en l'hermitage de S[ain]t Roch pres de Givet et d'avoir pris dans la Chapelle de cet hermitage une Patenne et Cuillere de Calice, une croix d'or et de la monnoye dans un tronc qu'il avoit forcé».

commencer par le rompre; c'est-à-dire lui briser les os des bras et des jambes avec une barre de fer[2]. Une fois ce châtiment infligé, Mathon doit être étranglé et son cadavre jeté au feu[3]. Il est important de noter que, d'après ce dernier point, Mathon se voit même interdire de reposer en terre consacrée. Mathon fait appel de la sentence de la prévôté devant le parlement de Flandres. Mais celui-ci la confirme. Il est exécuté sur la place de Givet Saint-Hilaire le 20 juillet 1757[4].

Le parlement de Flandres connaît des contentieux civils aussi divers que les instances inférieures. Nous avons choisi pour illustrer son activité en ce domaine d'étudier une affaire qui oppose les officiers municipaux de Givet aux bouchers Lihu et consorts. Un document rédigé par maître Godelle, avocat au parlement, nous permet de présenter les protagonistes de l'affaire ainsi que les témoins. Henry Lihu, Berthelemy Gille, Jean Colas et Jacques Joly occupent bien évidemment en tant que plaignants une place toute particulière. Ils ne sont pas originaires de Givet[5]. Ils passent une bonne partie de leur existence à suivre les armées de Louis XIV[6]. Puis, vers 1705-1708, ils se retirent à Givet[7]. François Maguin, Jacques Marée et Penasse sont échevins[8]. Le dernier membre du groupe se nomme Jean Duchasteau. Il est âgé de 85 ans. C'est un ancien berger. Il a été au service d'un boucher de Givet Saint-Hilaire nommé Jean Joly pendant trois ans[9]. Estienne Bauduin, lui aussi ancien employé de Jean Joly[10]. Le 10 mai 1720, maître Godelle, l'avocat précédemment mentionné, se voit confier par le parlement une enquête sur l'affaire qui nous occupe[11]. François Maguin, Jacques Marée et

---

[1] Ibidem. «arrêté le 9 juin et Condamné par le Prevot Juge Royal D'agimont par Sentence du 28 dudit mois».
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 1361.
[3] A.D.N., C19959. Pierre Joseph Mathon est condamné «à faire Amende honorable devant la principale porte et entrée de l'Eglise de Givet S[ain]t hilaire, d'avoir le poing coupé, étre reompu Vif ensuite etranglé et Jetté au feu».
[4] Idem. «Ce jugement a été Confirmé par Arrêt du Parlement de Flandres du 11 Juillet et Executé en la Place Publique dudit Givet le 20 dudit mois».
[5] A.D.N., 8B1 26424. «leurs naissances en estant Estrangers et sans que personne la connoisse».
[6] Idem. «henry lihu dit picard, berthelemÿ gille dit villeneuve, jean colas dit la jeunesse, et Laque Jolÿ dit petit Jaque, ont tousjours Suivit les armées».
[7] Ibidem. «depuis environs douze a quinze années qu'ils se sont retiré a Givet et Charlemont».
[8] Ibidem. «qu'ils ne connoissent aux S[ieu]rs Francois maguin, jaque marée penasse, et nicolas Dossoingne eschevins a lexception dud[i]t Dossoingne».
[9] Ibidem. «Jean duchasteau agé de 85 ans dira d'avoir esté berger gardant les moutons de feu le S[ieu]r Jean Joly, lors bourgeois et boucher de Givet S[ain]t hilaire et Cela pendant trois années».
[10] Ibidem. «il estoit maneuvres chez le nomé jean jolÿ boucher, laboureur et marchand residen(t) aud[it] Givet».
[11] Ibidem. «Etignes des faits sur lesquels Monsieur Godelle avocat en parlement et authorisé par mes[sei]g[neu]rs du conseil provincial d'hainault et de Valenciennes pour recevoir les temoins de l'enquette que desirent faire les nommez henry de lihu et consors marchand Bouchers en execution de la Sentence de mesd[its] S[ei]g[neu]rs endatte du10 may 1720; rendue dans le proces qu'ils soustiennent comme appellants Contre les bourgmestres et echevins de Givet…».

Simon Dessogne, tous trois échevins possèdent de nombreuses terres aux alentours de Givet[1]. Une bonne partie des autres terres sont détenues par des parents plus ou moins lointains de ces hommes[2]. Selon ces hommes, les bouchers de Givet ont le droit de faire pâturer leur bétail sur les prairies communes, mais seulement après l'enlèvement du foin[3]. Les bouchers jouissent paisiblement de leur droit depuis des décennies[4]. Presque toutes les prairies du finage givetois sont réputées pour être communes. Seules trois font exception. Les Givetois appellent respectivement les deux premières Haulaine et Le Breu[5]. Elles sont réservées aux bêtes utilisées pour les labours[6]. Les troupeaux de moutons ne peuvent y entrer que le 1er novembre et doivent en ressortir le 25 mars suivant[7]. Durant le temps où il travaille pour Jean Joly, Jean Duchasteau se voit interdire par le boucher de mener son bétail sur les prairies de la communauté, sauf entre le 1er novembre et le 25 mars[8]. La raison en est que le boucher serait frappé d'une amende si le berger contrevenait aux règles de la communauté. La consigne de Jean Joly est évidemment émise au sujet de la Haulaine et du Breu. Dans un espace situé sur la rive droite de la Meuse, près du chemin qui conduit à Dinant, se trouvent la prairie du Roy et les Bonnieres. Là, l'entrée des troupeaux ne peut intervenir qu'à la saint Martin[9]; c'est-à-dire le 11 novembre. Estienne Bauduin indique de son côté qu'il n'a jamais vu paître des moutons sur les prairies communes de Givet pendant les mois de juillet et d'août[10]. Derrière ces éléments se cache un conflit sur l'utilisation des communaux de Givet. La chronologie de la procédure d'appel nous est assez bien connue grâce aux divers documents qui nous sont

[1] Ibidem. «francois maguin, Jacques maree et Simon Dessogne beaufrere a m[onsieur] philippe penas tous echevins du magistrat possedent proprietairement beaucoup de terres labourables, et prairies enla campagne de givet S[ain]t hilaire».
[2] Ibidem. «le restant desquels terres et prairies apartiennent aussy a d'autres parents dud[i]t magistrat, s'entend en bonne partie».
[3] Ibidem. «deoseront encore qu'il est de leur connoissance entiere et parfaite que […] les bouchers decette ville ont droit de paturage Sur les prairies des rivieres et Communes devant les Chesnes et herbatte citost lenlevement des foins».
[4] Ibidem. «qu'il est aussy deleur connoissance que lesd[its] Bouchers et leurs autheurs sont et ont estés en possession paisible depuis un tems immemorial dudit droit de paturage».
[5] Ibidem. «a la reserve d'une prairire vulgairement appellée haulaine qui est regain, et Cette austr(e) vulgairement appelée le Breu».
[6] Ibidem. Elles sont «reservées pour les bestes de labeur».
[7] Ibidem. «les troupeaux de moutons ne peuvent entrer qu'a la toussaint pour en sortir le vingt cinq mars ensuivant».
[8] Ibidem. Il «luÿ estoit expressement deffendu par son maistre de mener paistres les bestes qui luÿ estoient commises Sur les prairies a moins que depuis la toussaint jusqu'au 25e mars».
[9] Ibidem. «la prairie du Roy enlaquelle lesd[its] trouppeaux nepeuvent entrer qu'a la S[ain]t martin dememe qu'aux bonnieres tant prairies que eteules joindantes d'un Coste aux fonds des vaux Jusqu'à la meuse, et de l'autre coste ala haye gregoire vulgairement appellée tenante au Chemin deDinant».
[10] Ibidem. Il «n'a jamais veu aller paistres les moutons és prairies de Givet S[ain]t hilaire pendant les mois de juillet et aoust…».

parvenus. Henry Lihu et consorts font appel devant le parlement de Flandres[1] le 17 mars 1720[2]. Le 10 mai suivant, le parlement rend une sentence interlocutoire. Il ordonne de procéder à une enquête pour compléter le dossier qui lui est soumis[3]. L'audition des témoins est confiée à maître Godelle avocat au parlement. Elle ne débute pas tout de suite puisque les parties doivent chacune donner leur accord. Le 1er juillet 1721, les plaignants réclament que soient arrêtés un jour et une heure pour le début de l'audition des témoins. Maître Godelle communique le contenu de la requête aux défendeurs[4]. Les officiers municipaux, qui agissent en l'espèce au nom des laboureurs[5], finissent par le faire[6]. Maître Godelle doit entrer en action à neuf heures du matin, le samedi qui suit le 10 juillet 1721[7]. Le 12 juillet, il accepte que les plaignants remettent aux défendeurs une copie du document établi pour diriger les débats[8]. Le même jour, des témoins sont entendus[9]. Des difficultés surgissent cependant par la suite. Henry Lihu et ses associés ne sont entendus que le 22 décembre 1721, et ce, au greffe de la prévôté royale[10]. C'est seulement alors qu'ils déclarent avoir rassemblé tous les témoignages en leur faveur. Ils réservent la production de leurs preuves écrites pour une étape ultérieure[11]. Ils suggèrent aux officiers municipaux de préparer leurs éléments[12]. Le 9 février 1722, les témoins d'Henry Lihu et de ses associés sont convoqués pour le mercredi suivant à neuf heures du matin[13]. Le lendemain, une copie de la signification est délivrée aux plaignants[14]. De nouvelles auditions débutent le 11 février. Le 20 février, les officiers déclarent avoir fait

[1] Ibidem. «des S[ieu]rs du magistrat de Givet, da(ns) l'Enqueste qu'ils ont a diriger, en executio(n) de l'ordonnance dud[it] Conseil provincial du dit maÿ 1720 rendue dans le procès qu'ils soutiennent comme intime Contre Henrÿ Lihu et Consors bouchers aud[it] Givet appellants».
[2] Ibidem. Dans un document de juin 1720, il est indiqué: «les intimez qui ont eu evocation du placet des ap[e]l[lan]ts du 17 mars dernier».
[3] Ibidem. «Sentence est intervenue le dix may mil Sept Cents vingt suivant laquelle il est ordonné aux parties respectives de verifier les faits quelles trouveront Convenir a leur intentions, et par elles avancez».
[4] Ibidem. «avant de prononcer sur le requisitoir des supliants nous ordonnons que la presente Requete sera communiquee aux S[ieu]rs du magistrat de Cette Ville pour y acquiescer ou dire au Contraire ce 1er juillet 1721 Godelle».
[5] Ibidem. «amprenants pour les laboureurs».
[6] Ibidem. «Les appellants deffendeurs ayant veu l'acquiescement des intimez en leur ecrist servit le Courant du present mois de Juillet déclarent d'acepter ainsy qu'ils font pour prefixion de jour et heure a l'effet d'estre procedé a l'enquette…».
[7] Ibidem. «prefigé jour a samedy prochain, neuf heures du matin parties düement appellés Givet ce 10 juillet 1721 Godelle».
[8] Ibidem. Il est écrit en haut du document où les officiers municipaux de Givet effectuent leur demande: «soit satisfait incessamment au Requis si partie na Cause contraire A Monsieur ay dire ce 12 juillet 1721 Godelle».
[9] Ibidem.
[10] Ibidem. «Cejourdhuÿ 22 [decem]bre 1721, au Greffe de la prevosté roÿalle, Comparurent les s[ieu]rs henry de lihu, jean Colas, jaque jolÿ, et B[ar]t[hélé]mÿ gille dit villeneuve».
[11] Ibidem. Ils «ont declaré d'avoir achevé leurs preuves vocalles reservant les litteralles».
[12] Ibidem. «que partie adverse aura a vacquera ses contrepreuves dans brief delaÿ a peine de debouttement».
[13] Ibidem. «prefigé jour a mercredÿ prochain Neuf heures du matin a l'effet requis et sois partie assignée pour etre presente a la jurante, fait a Givet Ce 9e fevrier 1722 Godelle».
[14] Ibidem. «L'an 1722, le dix febvrier ie soubsignez huissier de la Cour relatte d'avoir signifie et delivré Copie de la p[rese]nte a henrÿ lihu jacque jolÿ et Consors…».

entendre tous leurs témoins[1] Le 18 avril 1722, un inventaire des pièces du procès est réalisé[2]. Il est à noter que cette affaire n'est définitivement jugée que le 14 février 1724[3]. Nous ne sommes pas en mesure de préciser qui obtient gain de cause.

Certains des justiciables givetois qui font l'objet d'une procédure criminelle sont amenés à solliciter la clémence du souverain. Il en est ainsi des individus coupables d'homicide. A l'exception des enfants et des insensés, tous ceux qui entrent dans cette catégorie ne peuvent qu'être condamnés à la peine de mort. Même lorsque l'homicide est involontaire, le juge ne peut accorder de réduction de peine de son propre chef[4]. Une fois que les faits sont établis, le condamné ne peut que solliciter la grâce royale. Dans les affaires d'homicide involontaire ou de légitime défense, celle-ci s'exerce couramment sous la forme de lettres de rémission. Ces documents sont délivrées par les «petites chancelleries» établies auprès des parlements. Pour être rendues exécutoires, elles doivent être entérinées par la juridiction devant laquelle le requérant a été condamné. Une fois que la juridiction inférieure a vérifié l'exactitude des faits indiqués dans la lettre de rémission, le condamné est libéré[5].

Cette procédure, qui constitue la règle dans les affaires d'homicides, est susceptible d'adaptations ainsi que le montre le dénouement de l'affaire Nicolas Cloteau. Le 22 juin 1737, ce dernier est jugé par contumace par la cour prévôtale d'Agimont pour le meurtre de Thomas Despas[6]. Ce dernier était un des deux sergents envoyés par son créancier pour l'arrêter[7]. Les circonstances qui amènent à cette tentative d'arrestation ne seront que brièvement rappelées ici. Nicolas Cloteau est condamné quelques années auparavant par la cour de Valenciennes à payer les sommes qu'il doit à un nommé Mathy[8]. Il ne s'exécute pas. De passage à Givet pour récupérer une créance, il tombe dans une sorte de piège. Son débiteur, un nommé Himer, prévient Mathy de son arrivée[9]. Nous remarquons au passage qu'il veut sans doute se débarrasser à bon compte de sa propre dette. Mathy fait appel aux

[1] Ibidem. «Cejourd'huy vingtiesme febvrier 1722 Comparurent pardevant nous Commissaire en cette partie les sieurs penasse et maguin Echevins en cette ville […] lesquels ont declare avoir acheve leurs preuves vocales sous reserves de litterales…».
[2] Ibidem. «Inventaire des pieces du proces […] fait a Givet ce 18e avril 1722».
[3] Ibidem. «juge le 14 fevrier 1724».
[4] CARBASSE (Jean-Marie), op.cit., page 320. «En vertu d'une règle qui s'est imposée à la fin du moyen âge, tout homicide _ même excusable ou involontaire_ doit donner lieu à une sentence de mort».
[5] Idem, page 150.
[6] A.D.N., C14407. « […] nicolas Cloteau fils au sujet de l'homicide commis en la personne de Thomas Despas».
[7] Idem. « […] et d'ailleurs la violence avec laquelle il a blessé un des sergens et tué l'autre».
[8] Ibidem. «Mathy habitant de Givet avoit obtenu il y a plusieurs années, deux sentences des Juge et Consuls de valenciennes contre […] Cloteau».
[9] Ibidem.

hommes de la prévôté. Il demande qu'ils profitent du passage de Cloteau pour se saisir de ce dernier. L'huissier chargé de l'arrestation commet deux fautes qui rendent cette démarche illégale dès l'abord[1]. Lorsque, sommé de suivre les sergents, Cloteau décide de se battre, il est donc dans son bon droit. Face aux deux sergents, à l'huissier et à son créancier, il parvient à avoir le dessus. Aucun de ses adversaires n'a en effet d'arme. Lui est par contre armé. Lors de la lutte, il blesse un sergent et en tue un autre[2]. Il s'enfuit ensuite pour échapper à la peine de mort que ne peut manquer de prononcer le tribunal de la prévôté. Il sollicite cependant la grâce royale. La sentence rendue par la prévôté est suspendue en attendant les résultats de sa démarche[3]. Le 18 décembre, il est décidé de réduire sa peine à deux ou trois ans de prison[4]. Il lui est même épargné toute note d'infamie, par pitié pour sa famille[5]. A l'exception de l'admonition, toutes les peines sont en théorie infamantes[6]. Nous précisons que l'admonition est une réprimande faite par le juge à huis clos. Elle est accompagnée d'un avertissement[7]. L'infamie entraîne une incapacité juridique partielle. L'infâme ne peut occuper de charge publique, de bénéfice. Il lui est également interdit de témoigner devant une cour de justice, sauf dans les cas de lèse-majesté[8]. La lettre de rémission dont bénéficie Nicolas Cloteau bénéficie de quelque originalité. Il n'est en effet pas complètement pardonné pour les faits relatifs à son arrestation manquée. Il est simplement condamné à une peine plus douce. Il aurait donc dû recevoir une lettre de commutation de peine[9]. Mais, un tel document aurait laissé subsister la note d'infamie[10]. Il lui donc fait une réelle faveur, ainsi qu'à sa famille. Il n'en a toutefois pas complètement fini avec la justice. L'affaire Despar connaît en effet un ultime rebondissement. En mars 1738, la veuve de la victime de Nicolas Cloteau présente un

[1] Ibidem. L' «huissier, qui a voulû arreter ce particulier a fait deux fautes considerables, l'une de pretendre l'arrester sans commandement préalable…».
[2] Ibidem. « […] la violence avec la quelle il a blessé un des sergens et tué l'autre…».
[3] A.D.N., C14407. «Il me mande qu'il a juge le proces par contumace le 22 du mois dernier, que cependant il diferera l'execution jusqu'à ce que vos ordres luy soient parvenus».
[4] Idem. «a condition qu'il tiendra prison pendant deux ou trois ans».
[5] Ibidem. « […] un Sentiment de commiseration, plustost pour la Famille, que pour la personne du coupable».
[6] CARBASSE (Jean-Marie), op.cit., page 280.
[7] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, page 96.
[8] CARBASSE (Jean-Marie), op.cit., page 280.
[9] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 732.
[10] A.D.N., C14407. «On évitera par là, d'un costé, l'inconvenient delanotte d'infamie que des lettres de Commutation de peine laisseroient subsister».

placet[1] pour, entre autres, réclamer les dommages et intérêts auxquels aurait été condamné Nicolas Cloteau[2]. Sa demande est rejetée[3].

Lorsque quelqu'un survit à une tentative de meurtre au moins pendant quarante jours, son agresseur n'est, en général, pas condamné à mort. Ce n'est en fait le cas que lorsqu'il y a préméditation[4]. Une affaire jugée à Givet en 1777 nous en fournit un exemple. François Fenaux est condamné à mort par contumace pour avoir frappé d'un coup de couteau François Romy[5]. Il fait appel au subdélégué et à l'intendant pour qu'il intercède en sa faveur. Il sollicite sa grâce. Mais toutes ces démarches échouent. Ni le subdélégué, ni l'intendant n'acceptent d'intervenir en sa faveur. L'affaire est en effet sérieuse[6]. Et la préméditation leur paraît patente[7]. Compte tenu du refus de sa grâce, nous formulons l'hypothèse que François Fenaux est ensuite contraint de disparaître définitivement.

A l'inverse de ce nous avons vu pour François Fenaux, la préméditation ne paraît pas pouvoir être liée aux faits reprochés à Joseph Fenaux. Ce dernier est un marchand demeurant à Givet Notre-Dame. Il est traduit en justice suite à une rixe survenue entre Guillaume Pallante et lui[8] le 7 juin 1789[9]. Fenaux en donne ce récit. Les deux hommes, pourtant parents par alliance, commencent à se quereller dans un cabaret. Pallante pousse violemment une porte contre lui. Il est blessé[10]. Après s'être quelque peu remis, il se met en route vers son domicile. Il retrouve sur son chemin Pallante avec lequel éclate une nouvelle dispute[11]. Cette fois, il blesse son adversaire au visage avec une pierre[12]. Le 9 juin, le procureur du roi dresse

[1] A.D.N., C19910. «Je vous envoye un placet que la veuve du nommé Despar m'a fait presenter […] Vostre aff[ection]né serviteur Daguesseau».
[2] Idem. «Elle pretend quelle a interêt d'avoir cette sentence par ce que vous avéz condamné l'accusé […] des dommages et interêts».
[3] Ibidem. «Nous devons aussy vous informer, M[onsei]g[neu]r de la mauvaise conduite de cette femme…».
[4] Ibidem, pages 321-322.
[5] A.D.N., C9548. «le nommé françois Fennaux marchand boucher à Givet condamné à mort par contumace pour avoir frapé d'un coup de couteau le nommé françois Romy».
[6] Idem. «le 27 juillet 1777 donné avis de cette Reponse a M[onsieur] Contamine subd[élégu]e a Givet […] J'ai trouvé, comme vous le délit de ce particulier très grave et je n'ai pas cru pouvoir implorer la clémence du Roy en sa faveur».
[7] Ibidem. «Toutes ces Circonstances Monsieur, caracterisent un dessein premedité de tuer, et s'opposent par cette raison, à la Grace qu'il sollicite».
[8] A.D.N., C5614. «le nommé josep fenaux, marchand, demeurant a Givet notre dame En haynault ; poursuivi a l'occasion d'une rixe elevée entre lui et Guillaume Pallante…».
[9] Idem. «Le d[it] joseph fenaux expose, par ce memoire, que le dimanche 7 juin de la presente année…».
[10] Ibidem. Il est question d'une «effusion de sang assez considerable».
[11] Ibidem. Il «fut fort etonné de retrouver le s[ieu]r Palante qui malheureusem[en]t donna matiere a une nouvelle querelle».
[12] Ibidem. «par un mouvement de vivacité, se porta a jet(er) une pierre au s[ieu]r Palante il fut blessé au sourcil de l'oeuil gauche».

dans son réquisitoire[1] un tableau des faits tout différent que celui que nous venons de faire. Selon lui, l'affaire ne relève pas des coups et blessures mais de la tentative de meurtre[2]. Le détail de l'argumentation du procureur importe peu ici. Le 11 juin, Fenaux est décrété de prise de corps. Sur le point d'être jeté en prison, il préfère s'enfuir[3]. Le 15 juin, Palante vient affirmer au greffe du tribunal que Fenaux a agi sous l'emprise de la boisson et que, pour le reste, il s'est remis[4]. Deux jours plus tard, trois chirurgiens examinent Pallante et concluent qu'il ne gardera pas de séquelle[5]. Les charges ne sont pas pour autant abandonnées. Le 26 juin, Fenaux fait savoir qu'il sollicite la clémence du roi[6]. Il est important de noter que cela n'entraîne pas une suspension de la procédure. Un inventaire des biens de Fenaux est effectué afin qu'une saisie puisse être menée s'il devait disparaître définitivement[7]. Harlet écrit à ce sujet à l'intendant le 14 juillet. Il est alors sur le point de s'enquérir sur les droits que Fenaux détient encore à Flohimont sur différents terrains qui ont pourtant fait l'objet d'une vente[8]. Une fois son enquête terminée, Harlet en arrive à la conclusion que Joseph Fenaux ne dispose en réalité que de peu de biens susceptibles d'être saisis[9]. Le 30 juillet, un certain Joseph Salanson[10] va jusqu'à Versailles plaider la cause de Joseph Fenaux[11]. Le 12 août, un projet de lettre à destination du garde des Sceaux est rédigé afin d'obtenir la délivrance de lettres de rémission pour Fenaux. Le 31 août, le Garde des Sceaux décide, en raison de la gravité des faits, de laisser l'instruction se poursuivre[12]. Néanmoins, compte tenu du fait que Guillaume Pallante n'a pas été grièvement blessé et qu'il a abandonné toute poursuite, Fenaux peut

[1] Ibidem. «le Requisitoire, fait le 9 juin dernier, par le procureur du Roy, à l'effet de faire informer, presente les faits d'une maniere bien differente».
[2] Ibidem. Il déclare ainsi que Palante est «laissé pour mort».
[3] Ibidem. «Elle a prononcé le 11 du dit mois de juin, un decret de prise de corps contre lui, que pour eviter l'emprisonnement de sa personne, il a pris la fuite».
[4] Ibidem. « […] a declaré qu'il n'attribue point led[i]t Coup à aucun dessein premedité de la part dud[it] fenaux ; mais seulement a la Boisson ; et qu'au surplus le Comparant se porte trez bien».
[5] Ibidem. «Le s[ieu]r Pallante n'a point eu de suites facheuses puisqu'il en est parfaitement gueri ainsi que lui-même l'a declaré au Greffe, et que l'ont attesté, d'une maniere bien positive, trois chirurgiens majors à Givet par un Certificat quils ont delivré le 18 juin».
[6] Ibidem. «Monsieur Je vous envoye un Mémoire par lequel le No[mm]e joseph fenaux, poursuivi à l'occasion d'une rixe élevée entre lui et Guillaume Palante, a recours a la Clemence du Roy».
[7] Ibidem. «que Cependant on Continue la procedure Criminelle ; que l'on a fait saisir et annoter ses biens…».
[8] Ibidem. «J'ai ouï dire Reservé ladepouille des fruits pendans par la Racine sur les Terres et prairies de Flohimont qu'il a venduë, Je m'informerai de cequi en est au juste».
[9] Ibidem. « […] qu'enfin ledit fenaux N'est propriétaire incommutable que de la maison qu'il a acquise en cette Ville, que même elle est demeurée Chargée d'un Capital de 3000 l[ivres] t[ournois]…».
[10] Ibidem. «Monseigneur Votre très humble, très obeissant et soumis serviteur Joseph Salanson».
[11] Ibidem. «partant pour me rendre à Versailles J'ose suplier Votre Grandeur, de vouloir bien y adresser la réponse dont elle daignera m'honorer, à M[onsieu]t La Croix Garde de la Prevôté de l'hôtel du Roy […] rue Royale, à Versailles».
[12] Ibidem. «et vous ai marqué de faire continuer l'instruction qui le concerne, le delit paroissant trop grave…».

encore espérer voir réduite sa probable future peine[1]. Le 3 septembre, un courrier est rédigé à destination des officiers de la prévôté d'Agimont afin de leur notifier ces éléments[2]. Le 26 septembre, conformément aux instructions reçues, les officiers de la prévôté envoient au Garde des Sceaux une copie de la sentence qui vient d'être rendue[3]. Celle-ci est très lourde. Joseph Fenaux est en effet condamné à la flétrissure. Les lettres G A L doivent être inscrites au fer rouge dans sa chair[4]. Cette marque a pour fonction de montrer qu'il est promis aux galères[5]. Compte tenu du fait qu'il doit y rester à perpétuité, cela équivaut de fait à la peine de mort. Fenaux est de plus contraint de payer 200 livres d'amende au roi, ainsi que les dépens du procès[6]. L'argumentation du procureur sur la tentative de meurtre avec préméditation a été suivie par le juge. Le 25 octobre, une seconde demande de grâce pour Joseph Fenaux est formulée dans un courrier adressé au Garde des Sceaux. Il est proposé de réduire la peine au paiement des frais de justice[7]. Joseph Fenaux se voit accorder finalement des lettres de rémission le 17 novembre[8]. D'après un courrier du 25, la condamnation à la flétrissure et aux galères est annulée[9]; à la condition que Fenaux soit détenu pendant trois ans dans un établissement pénitentiaire aux frais de sa famille[10]. L'octroi de cette grâce partielle appelle deux remarques. Bien qu'elle ne soit pas totale, le roi n'utilise pas la lettre de commutation de peine[11]. Il est à noter par ailleurs que la condamnation à une peine d'emprisonnement constitue encore à cette époque une exception[1].

Les justiciables givetois de la période ont à leur disposition quatre voies de recours. La première est formée par le présidial de Valenciennes. Elle semble surtout être utilisée dans le cas qui nous occupe pour des contentieux civils de moyenne importance. C'est pourtant loin

[1] Ibidem. « […] Ces circonstances pourroient le déterminer a apporter quelque adoucissement au Jugement qui interviendra s'il étoit trop sévère».
[2] Ibidem.
[3] Ibidem. «Nous avons l'honneur de vous envoier le Devis de la lettre de M[onsei]g[neu]r le garde des Sceaux […] une reproduction de la sentence que nous venons de rendre Contre le nommé joseph fenaux […] Givet le 26 [septem]bre 1789 […] Descageul de Liancourt…».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 450.
[5] A.D.N., C5614. «Ledit fenaux est Condamné à etre fletry des trois lettres G.A.L., ensuite mené et Conduit a la Chaine, pour y etre attaché et servir Comme forçat dans les Galeres du Roy, à perpétuité».
[6] Idem. Il est «Condamné, en outre, en 200 l[ivres] envers le Roy et aux depens du procès».
[7] Ibidem. «Ce sont ces circonstances qui m'ont determiné à penser qu'il ne pouvoit y avoir aucun inconvenient à accorder aud[i]t fenaux, la Grace qu'il demande mais sous la Condition qu'il payera Tous les fraix de la procedure instruite Contre lui».
[8] Ibidem. «Joseph fenaux demande lettres de Remission […] accordées le 17 [novem]bre 1789».
[9] Ibidem. «Vous verrez que S[a] M[ajesté] abien Voulu accorder» à «joseph fenaux marchand a Givet, la decharge de la peine de la marque et des Galeres prononcée Contre lui par le siege de la prevoté d'agimont».
[10] Ibidem. «Vous observerez que Cette Grace n'a eté accordée audit fenaux quesous la condition d'une detention pendant trois ans dans une maison de force aux fraix de sa famille».
[11] CARBASSE (Jean-Marie), op.cit., page 151.

d'être la seule compétence du présidial. Celui-ci a ainsi des compétences en matière criminelle. La réforme avortée de 1788 manque de faire de Givet un présidial, mais dans un contexte particulier. Entre 1706 et 1721, les Givetois qui se présentent à Valenciennes peuvent s'adresser au conseil provincial de Hainaut et de Valenciennes. Cette cour semble avoir des prérogatives plus proches de celles d'un parlement que d'un présidial. Les quelques Givetois qui se pourvoient devant elles utilisent surtout ses compétences civiles. En fait, seul Jean de Denee fait exception à cette règle. La cour la plus élevée à laquelle un Givetois peut s'adresser n'est autre que le parlement de Flandres. Celui-ci siège successivement à Tournai, à Cambrai (1709-1713), puis à Douai. Les affaires examinées par cette cour sont de deux types. Certains contentieux civils ont, pour les personnes qui les opposent, une telle importance qu'ils finissent par être examinés par le parlement. En l'absence d'arrêt motivé, leur enjeu économique est parfois difficile à mesurer. Il en est ainsi de l'affaire Lihu et consors. Sur le plan criminel, seules des affaires graves apparaissent dans les archives. Étant donnée la sentence, celle de 1757 est sans doute la pire de toutes. Solliciter la clémence du souverain est une démarche qui intervient parfois avant l'appel aux cours supérieures. Cela a permis de tempérer largement dans certains cas la rigueur des jugements du prévôt.

Le tribunal royal de première instance dans le ressort duquel est situé Givet a pour nom prévôté royale d'Agimont. Il présente de nombreuses originalités. Nonobstant ce que peut sembler indiquer son nom, ce tribunal a les compétences judiciaires et administratives d'un bailliage. Les premières nous intéressent seules ici. Son statut permet à la prévôté royale de s'occuper des cas royaux. Les affaires dans lesquelles sont impliqués des membres du premier ou du deuxième ordre n'échappent pas à l'examen des magistrats qui composent ce tribunal. En 1718, vient officiellement s'ajouter à liste des compétences de la prévôté la capacité de juger les causes consulaires dans lesquelles les deux parties sont originaires de son ressort. L'organisation interne de la prévôté royale est à l'inverse très différente de celle d'un bailliage. Il n'y est pas question, pour assister le premier personnage du tribunal, de quelconques lieutenants, ou d'un assesseur criminel. Le prévôt n'est au départ flanqué que d'un procureur du roi et d'un greffier. Cette organisation se transforme au cours de la période qui nous intéresse sous l'effet d'un double mouvement. Les charges judiciaires se transforment presque toutes en offices vénaux. Les effectifs des membres de la cour prévôtale sont augmentés. Un mémoire rédigé en 1788 nous a permis d'en dresser le portrait. Le prévôt n'est désormais plus le seul juge. Deux conseillers ont pour fonction d'aider à trancher

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 1024.

certaines causes. Le procureur du roi est assisté par quatre procureurs postulants. Le greffier est toujours seul chargé de la conservation des archives du tribunal. Mais les Givetois ont désormais à leur disposition plusieurs notaires, ainsi qu'un tabellion pour l'archivage des minutes notariales. A ces offices viennent s'en ajouter d'autres à vocation plus financière. Les sommes déposées auprès du receveur des consignations ont pour vocation de garantir le bon déroulement des procédures. Le receveur des épices a pour fonction de percevoir les revenus d'activité des autres officiers de justice. La présence d'un commissaire aux saisies réelles est également à signaler. La présence de tous ces officiers génère pour le justiciable un certain nombre de frais dont le montant varie au cours de notre période. Une nette augmentation est décelable pendant le temps où monsieur de Liancourt détient l'office de prévôt. Cela entraîne d'ailleurs le mécontentement des officiers municipaux qui proposent des réformes. Le rôle des officiers municipaux en matière de justice n'est pas à minorer. La police leur est confiée à une date que nous n'avons pu identifier. L'effort fait après 1773 pour doter la prévôté d'une meilleure installation se fait sous leur direction. L'évolution du ressort de la prévôté royale d'Agimont ne suit pas celle de son organisation. Au départ très vaste, il est à trois reprises fortement réduit. En 1773, ne dépendent plus guère du prévôt que Givet et ses environs immédiats. Les mesures prises au début des années 1780 redonnent une grande extension à la prévôté, mais sur des bases différentes.

Même compte tenu du problème de source présenté en introduction, une étude des affaires traitées par la prévôté royale s'avère non seulement possible, mais porteuse d'enseignements. A défaut de prosopographie, elle permet d'établir une chronologie des détenteurs des différents offices judiciaires. Parmi ceux-ci, les prévôts sont bien entendu les plus connus. La transmission d'un office se fait en deux temps. Son achat ne suffit pas pour exercer la fonction afférente. Il faut obtenir des provisions qui sont parfois refusées. Nous insistons ici sur le fait que tous les personnages détenteurs de fonctions judiciaires ne sont pas détenteurs d'offices. Il suffit de citer le cas du geôlier. Les titres des différents registres laissés par la prévôté royale à la fin de son existence révèlent des différences importantes entre les catégories juridiques employées à l'époque et celles qui sont utilisées dans les tribunaux actuels. Les registres des réalisations et ceux des actes réalisés concernent tous les deux le droit civil non contentieux. Les actes qu'ils renferment sont, pour le reste, de natures très différentes. Nous avons ainsi identifié des donations et des contrats de mariage. Les premières relèvent du droit des libéralités et les seconds du droit des contrats. Quoique nécessairement de portée limitée, l'examen que nous avons fait des différents actes mentionnés dans ces

registres n'a pas révélé de baisse importante de l'activité de la cour prévôtale. Givet, où se trouve d'ailleurs son siège, est donc un gros pourvoyeur d'affaires. La totalité des contentieux civils sont qualifiés de procédures civiles. Ces contentieux constituent la majorité des affaires traitées par la prévôté. Ils sont eux aussi de natures très diverses. Les affaires où il est question de biens sont les plus nombreuses. L'examen du cas particulier des militaires confirme cette tendance. Dans l'essentiel des procès civils où il est question d'un militaire, il est question des loyers impayés et de rentes non versées. Il est à noter à ce propos que les militaires n'apparaissent pas beaucoup plus poursuivis pour ce type de causes que le reste de la population. Nous insistons sur le fait qu'ils sont les plaignants dans un bon nombre d'affaires de cette sorte. La distinction entre civil et pénal est, durant la période qui nous occupe, parfois brouillée. Certains des contentieux civils n'en ont que le nom. Les procédures criminelles dont nous avons pu conserver la trace n'apparaissent pas particulièrement nombreuses. Elles portent, pour l'essentiel, sur des violences contre des personnes. Parmi les atteintes contre les biens, les vols constituent les principales. Les procédures criminelles dans lesquelles les soldats sont les accusés sont peu nombreuses, compte tenu de la présence continue d'une garnison fournie. Les atteintes contre les personnes sont proportionnellement plus nombreuses que pour les civils. Parmi elles, le poids des duels doit être relevé. Il en est de même des types de vols commis par des soldats.

Une fois son cas tranché en première instance, le justiciable givetois peut se pourvoir en appel. Le premier tribunal devant lequel il peut le faire n'est autre que le présidial de Valenciennes. Celui-ci a compétence pour trois types de causes. En matière civile, il faut distinguer les deux cas définis par l'édit de 1552. Le présidial juge en dernier ressort les contentieux dans lesquels le litige est d'un montant inférieur à 250 livres. Il peut connaître également des litiges compris entre 250 et 500 livres. Il a également certaines compétences en matière criminelle. La fonction première d'un présidial est de permettre de rendre la justice à moindre coup pour les petites causes. Il est délicat d'en estimer l'impact sur la vie des Givetois. D'après l'exemple que nous avons étudié, les économies sont en tous cas parfois toutes relatives. Les présidiaux subissent plusieurs réformes et tentatives de réforme au XVIIIème siècle. La dernière d'entre elles intervient en 1788. A cette occasion, il est question d'installer un présidial à Givet. Mais les mesures prises par Lamoignon sont rapidement abrogées. Entre 1706 et 1721, un conseil souverain siège à Valenciennes. Cette instance a des prérogatives plus proches d'un parlement que d'un présidial. Le conseil examine six affaires qui impliquent des Givetois. Toutes sauf une sont des contentieux civils. La dernière est une

affaire criminelle. Un père engage au nom de son fils une action afin de faire annuler la procédure menée contre celui-ci. L'homme qu'il est accusé d'avoir tué décède en fait, selon la terminologie de l'époque, des suites d'un bubonocèle de la hernie complète. Le parlement de Flandres constitue la cour devant laquelle les Givetois peuvent faire appel en dernier ressort. Ils ne s'en privent ni au civil, ni au pénal. L'importance des litiges qui remontent jusqu'au parlement en matière civile n'est pas certaine. Nos sources sont en effet pauvres en chiffres. Seules les procédures criminelles graves sont examinées par le parlement. Du point de vue des peines, le devenir des condamnés est très variable. Les prostituées, dans l'affaire des anges, sont soit emprisonnées, soit condamnées à l'amende honorable et au bannissement. Le soldat de la compagnie de milice voit, en 1757, maintenus jusqu'au caractère cruel de son exécution. Le recours à la clémence royale ne doit pas être négligé. Il est utilisé tout au long de la période. Il est à noter que l'appel à la miséricorde du souverain intervient en général alors que toutes les voies de recours ne sont pas épuisées. Les affaires criminelles sont bien évidemment celles à propos desquelles le roi est le plus sollicité. Les justiciables font appel à leur souverain lorsque leur situation est grave. Dans les cas que nous avons étudiés, il est question de condamnations à mort ou aux galères. Le souverain peut accorder une grâce partielle ou totale, notamment par le biais des lettres de rémission. Le rôle des intercesseurs apparaît crucial. Laissant là les questions de justice, nous allons maintenant aborder ce qui relève de l'économique.

Chapitre 22 Economie et société

Après son passage sous la souveraineté du roi de France, Givet devient une place forte encore plus importante qu'à la période espagnole. Le périmètre de ses fortifications est considérablement étendu. Quoiqu'il varie dans de grandes proportions au cours des années 1680-1789, le nombre des membres de la garnison connaît une évolution similaire. De nouveaux bâtiments sont construits dans le but de satisfaire leurs besoins.

Cette évolution ne se traduit pas par une progression géométrique des exactions militaires. En effet, les structures administratives du royaume de France n'ont, après 1680, rien à envier à celles que nous avons présentées en première partie. Elles permettent la prise en charge d'une masse d'hommes absolument considérable. Et leur efficacité progresse après 1715[1]. Cela ne signifie pas pour autant que la présence des soldats ne crée plus aucune contrainte aux civils givetois. Au cours des trente cinq dernières années du règne de Louis XIV, les «misères de la guerre» étudiées par Jean-Pierre Rorive pour la partie nord de la principauté de Liège, ne sont ainsi pas sans écho dans l'histoire givetoise[2].

Nous allons maintenant tenter de déterminer l'impact du statut de place forte de Givet sur l'activité économique des civils qui y résident au cours de la période française. Nous nous efforcerons de faire la part des contraintes de toutes natures posées par la présence des militaires et du bénéfice que peuvent en retirer les civils.

Pour cela, nous nous livrerons tout d'abord à une étude de la fiscalité givetoise. Quelles sont ses spécificités ? La pression fiscale est-elle forte sur les habitants ? (I) Nous examinerons ensuite le lien économique entre civils et militaires sur lequel nous avons le plus d'éléments; c'est-à-dire celui créé par la construction et l'entretien des fortifications givetoises (II). Nous présenterons enfin les autres secteurs de l'économie de la place forte. Dans quelle mesure le fait militaire joue t'il sur leur développement (III) ?

[1] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire de la France*, tome 2, *De 1715 à 1871*, Paris, P.U.F., 1ère édition Quadrige après mise à jour, décembre 1997, pages 29-54.
[2] RORIVE (Jean-Pierre), *Les misères de la guerre sous le Roi-Soleil : les populations de Huy, Hesbaye et du Condroz dans la tourmente du Siècle de malheur*, Liège, éditions de l'Université de Liège, 2000, 455 pages.

I/ Le régime fiscal des Givetois :

Nous allons nous efforcer de déterminer, par l'étude qui suit, en quoi la fiscalité qui a cours dans la place forte de Givet obère ou non le développement économique. Son poids est-il important ? La présence des militaires entraîne t'elle, pour les Givetois, l'obligation de fournir des prestations supplémentaires ? Afin de tenter de le découvrir, nous examinerons les différents types de prélèvements, royaux et autres.

Les prélèvements royaux peuvent être répartis en deux catégories: les impôts directs et les impôts indirects. Le plus ancien des impôts directs est sans conteste la taille, car celle-ci est permanente depuis 1439. Derrière une dénomination unique, la taille cache en fait deux réalités. A l'échelle du royaume, il importe en effet de distinguer pays de taille personnelle et pays de taille réelle. Chaque taille a sa propre définition, ainsi que sa propre assiette. Les Givetois étant assujettis à la taille personnelle, nous ne traiterons que de ce qui la concerne. Cet impôt porte sur les revenus des personnes physiques roturières. Y échappent par conséquent tous les clercs et tous les nobles qui résident dans la place forte au cours de la période. La somme que doit verser chaque contribuable est évaluée en fonction de plusieurs paramètres. Sont prises en compte, les différentes activités et la situation personnelle de chacun. Il s'agit par là, d'arriver à une estimation du revenu effectif de chaque contribuable. Afin de parvenir à un tel résultat, il faut chaque année procéder à des enquêtes personnelles détaillées dans le cadre des paroisses. C'est le rôle des collecteurs-asséeurs[1]. Celui-ci ne se limite cependant pas à cela. La taille est un impôt de répartition. La somme à percevoir dans le royaume est déterminée chaque année par le roi en son conseil. C'est le collecteur-asséeur qui en assure la répartition dans le cadre de la paroisse. Il le fait en tenant compte du résultat de ses enquêtes, ainsi que des décisions prises dans le cadre de l'élection par le subdélégué[1]. Ce dernier est l'auxiliaire de l'intendant. Les subdélégués ne sont tout d'abord nommés que pour accomplir des tâches brèves et limitées dans le temps. Depuis 1690 environ, chaque intendant est assisté par un certain nombre de subdélégués permanents. Il est à noter que l'un de ceux qui dépendent de l'intendant du Hainaut siège à Givet. Nous n'avons pu découvrir de données précises au sujet de la répartition de la taille entre les contribuables givetois. Nous nous limiterons donc pour le reste à une présentation de l'évolution du produit de la taille. Compte non tenu des variations du cours de la livre tournois, son augmentation au cours des

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., 1996, page 1200.

trente cinq dernières années du règne de Louis XIV est nette, mais irrégulière. En 1672, le Très Chrétien reçoit 38,7 millions de livres au titre de la taille. Cet impôt ne lui rapporte par contre que trente millions lors de l'exercice fiscal de 1699. Mais, il est vrai que cela correspond à une période bien particulière. En 1715, ce sont par contre quarante et un millions que la taille rapporte au Trésor royal[2]. L'augmentation se poursuit sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI. Alain Blanchard estime qu'elle est assez peu importante, étant donnée la croissance des prix. Il prend notamment l'exemple du Soissonnais. Entre 1700 et 1770, la taille croît de près de cinquante pour-cent dans cette généralité[3]. De tels chiffres sont toutefois impuissants à restituer la croissance de l'ensemble des impôts directs.

La prise en compte des divers impôts liés à la taille pour une grande partie des contribuables est pour cela nécessaire. Alain Blanchard a procédé à de tels calculs pour les généralités de Soissons et de Limoges. Dans les deux cas, il estime qu'il y a une croissance de près de quatre-vingt pour-cent entre 1700 et 1780. Une telle conclusion appelle deux remarques. Le poids de ces impôts varie selon les généralités[4]. Il importe d'autant plus de les présenter. Le principal est le taillon. Nous rappelons qu'à la période qui nous intéresse, les sommes qu'il permet de récolter ne sont plus réservées au paiement de la gendarmerie d'ordonnance[5]. Sont qualifiées par nous d'accessoires toutes les taxes additionnelles qui sont adjointes au brevet général de la taille. A l'instar du taillon, il est possible pour le roi de les augmenter ou d'en créer de nouvelles sans demander l'aval de qui que ce soit. Plusieurs accessoires apparaissent après 1680. En 1705, ce sont les deux sols pour livre du principal. Quinze ans plus tard, la solde des maréchaussées vient s'y ajouter. En 1727, c'est le tour du fonds des étapes. Le brevet militaire regroupe en fait plusieurs droits. Ceux-ci donnent au roi la possibilité de régler les frais engendrés par le fourrage, le quartier d'hiver, les convois militaires, l'ustensile et la solde des gardes-côtes[6]. Il nous faut rappeler que l'ustensile est constitué d'un lit, de la vaisselle, de la chandelle, du bois de chauffage et de cuisson ainsi que, parfois, de l'huile[7]. Il n'est selon Mireille Touzery payé qu'en temps de guerre, comme la

---

[1] Idem, page 1201.
[2] BOURNAZEL (Eric), *Les grandes dates de l'Histoire de France*, Paris, Larousse, collection Références, 1989, page 122.
[3] BLANCHARD (Alain), «L'impact de la guerre sur la fiscalité des villages au XVIIIe : l'exemple du Soissonnais et du Limousin», in DESPLAT (Charles), *Les Villageois face à la guerre (XIVe-XVIIIe siècle)*, Actes des XXIIèmes journées internationales d' Histoire de l'abbaye de Flaran, Toulouse, P.U.M., 2002, page 286. Dans le même temps, l'augmentation est de quarante pour-cent dans la généralité de Limoges.
[4] Idem, page 286. Il est bien plus important dans la généralité de Soissons que dans celle de Limoges.
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 550.
[6] Idem, page 1200.
[7] Ibidem, page 505.

solde des gardes-côtes[1]. Ceci nous permet de mentionner un élément important en ce qui concerne la fiscalité d'Ancien Régime. L'entrée en guerre de la France correspond à un accroissement de la pression fiscale sur ceux des regnicoles astreints à l'impôt. Parmi les accessoires, nous devons encore mentionner les trois deniers pour livre pour les hôpitaux, les deux deniers pour livre pour les officiers des élections et la taxe consacrée à l'entretien des haras royaux[2]. Nous remarquons au passage que ces derniers ont pour fonction l'élevage de chevaux. La capitation est également indiquée, par Alain Blanchard, comme étant au nombre des impôts liés à la taille. Cette réalité se limite, ainsi que nous allons le voir, au XVIIIème siècle.

La capitation est née relativement peu de temps auparavant. Elle voit en effet le jour le 18 janvier 1695[3]. Elle est l'œuvre du comte de Pontchartrain, alors contrôleur général[4]. Il s'avère nécessaire de trouver de nouvelles ressources pour faire face aux dépenses générées par la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Or, il n'est guère possible d'envisager une augmentation de la taille aussi peu de temps après la crise démographique de 1693-1694. Pontchartrain tente donc le pari de l'innovation fiscale. La capitation, telle qu'elle se met en place en 1695, présente trois différences majeures avec la taille. Elle concerne l'ensemble du royaume de la même manière. Ni les pays d'état, ni les pays conquis ne se voient reconnaître de privilèges. La levée de la capitation n'y déclenche pourtant pas de mouvement de rejet massif. C'est peut-être dû au fait que Pontchartrain a pris la précaution de faire proposer la capitation par les États de Languedoc dans le but de faciliter l'aboutissement de son projet. Seules trois catégories d'individus sont exemptes du paiement du nouvel impôt. Nous faisons ici allusion aux membres des ordres mendiants, aux pauvres qui ont un certificat de leur curé et à ceux qui paient moins de quarante sous de taille[5]. Tous les autres chefs de feux, ou foyers fiscaux, sont contraints de s'acquitter de l'impôt. Ce ne sont pas tant les revenus réels des contribuables qui font l'objet de la taxation que leur «état social»[6]. D'ailleurs, il n'est nullement question de déclaration de revenu. Un tarif est établi. Il répartit la population du royaume en vingt-deux classes, elles-mêmes divisées en un nombre variable de rangs[1]. Il faut, pour le contribuable, payer la somme à laquelle correspond son rang. Bien qu'il aboutisse à

[1] Ibidem, page 1200.
[2] Ibidem, page 1200.
[3] LEBRUN (François), *La puissance et la guerre 1661-1715*, Paris, éditions du Seuil, octobre 1997, page 201.
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 334. Il exerce cette fonction de 1689 à 1699.
[5] Idem, page 201.
[6] Ibidem, page 201. Nous reprenons ici l'expression de Mireille Touzery.

inclure dans les mêmes classes des individus d'horizons très différents, ce système ne vise nullement à remettre en cause les inégalités sociales. L'autonomie du Clergé est confirmée. Les paiements qu'il effectue se font sous la forme de dons gratuits[2]. Ses membres n'apparaissent donc pas dans les rôles de capitation. Même si les nobles sont dispersés entre sept classes, les privilèges de la noblesse sont confirmés[3]. Des rangs honorifiques sont par ailleurs introduits à l'intérieur des classes[4]. Instituée pour la durée de la guerre, la capitation est supprimée en 1698[5].

La capitation est, durant cette première phase de son existence, suffisamment proche de la fiscalité réelle pour tenter d'appréhender à travers elle la richesse des habitants de la place forte. Un état établi au titre de l'exercice fiscal 1695[6], mais rendu le 6 septembre 1696 au président de la chambre des finances de Lille[7], nous permet d'entreprendre une comparaison entre la place forte de Givet et ses dépendances d'une part, et le Hainaut et le Namurois de l'autre. Roturiers et nobles de cet ensemble composite paient deux cent cinquante-trois mille quatre cent seize livres et cinq sous de capitation, lors de sa mise en vigueur[8]. Ceux qui habitent Givet ou ses dépendances ne versent en tout que neuf mille sept cent une livres[9]. Cela ne représente qu'un peu moins de 3,83 pour-cent du total indiqué à la fin de l'état. Étant donnée l'extension prise alors par le gouvernement de Givet, cela paraît extrêmement peu. C'est bien loin des quarante six mille huit cent cinquante-cinq livres dix sous que fournissent les habitants de Mons[10]. Les habitants du gouvernement de Givet ne peuvent prétendre payer près de 18,49 pour-cent du total de la capitation récoltée par l'intendant Voisin[11]. La place forte de Givet et ses environs représente assurément une zone beaucoup moins riche que Mons et sa région, ou même que le Namurois. Ainsi que le montre

---

[1] LEBRUN (François), op.cit., Paris, éditions du Seuil, octobre 1997, page 202. Il y a entre 10 et 69 rangs par classe.
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 201.
[3] LEBRUN (François), op.cit., Paris, éditions du Seuil, octobre 1997, page 202.
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 201. Ils le sont par trois additifs. Les deux premiers datent respectivement des 12 et 26 février 1695. Le dernier est du 31 janvier 1696.
[5] Idem, page 201.
[6] A.D.N., C11119. Nous faisons ici allusion à un «État des Comptes de la Capitation du Département de haynault, Païs d'entre sambre et Meuse, d'outre meuse, et Comté de Namur pour l'année 1695».
[7] Idem. « […] ont esté remises entre les mains de Monsieur Du bouland president de la Chambre des finances de lille pour les Remettre au greffe de lad[ite] Chambre conformemment au Récépissé qu'il m'en a donné cejourd'huy fait a Mons le 6e [septem]bre 1696».
[8] Ibidem. «Somme totale du present etat deux cents, Cinquante trois mil, quatre cens, seize livres, cinq sols».
[9] Ibidem. «Charlem[on]t, Givets, et Dépendances Le Compte […] monte a la somme de neuf mil, sept cens, une livres».
[10] Ibidem. «ville de Mons […] 46855 l[ivres] t[ournois] 10 s[ous]».
[11] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 201. En pays d'élections, la perception de la capitation est confiée aux intendants et aux receveurs des tailles.

le graphique suivant, la situation apparaît toute autre lorsque la comparaison est réalisée avec une des autres zones qui relèvent de l'intendant Voisin. Par rapport aux régions de Maubeuge, du Quesnoy, d'Avesnes, et de Dinant, le manque de richesse du gouvernement de Givet est bien moindre. Il reste certes important, sauf vis-à-vis de l'Avesnois. Celui-ci fournit en tout onze mille dix-sept livres. Le gouvernement de Givet s'avère plus gros contributeur que quatre zones. Il s'agit respectivement de Landrecies et sa campagne, Beaumont et ses dépendances, Charleroi, ainsi que des gouvernements de Philippeville et Chimay regroupés dans l'état sur lequel nous nous basons. A titre d'exemple, nous joignons ici les chiffres de Landrecies et de sa campagne.

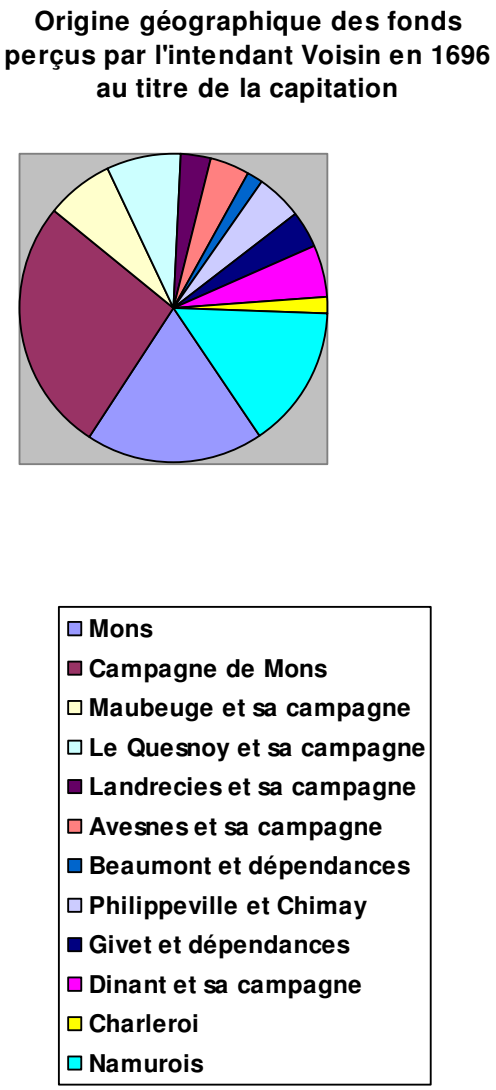

Regroupées, elles apportent sept mille cinq cent quatre-vingt douze livres et dix sous[1]. C'est environ vingt-deux pour-cent de moins que le gouvernement de Givet. Compte tenu du fait que sa superficie est bien plus importante, la pauvreté relative du gouvernement de Givet semble d'autant plus indubitable.

L'examen des différents états rédigés à l'occasion de la perception de la capitation entre 1695 et 1698 nous permet d'affirmer que c'est la place forte de Givet qui fournit la grande majorité de la capitation du gouvernement. Parmi les trois paroisses qui composent la place forte, c'est Givet Saint-Hilaire qui est de très loin la plus grosse contributrice. Elle verse 3151 livres; tandis que les habitants de Charlemont et de Givet Notre-Dame en apportent respectivement 572 et 540[2]. Cela fait un total de 4263 livres. Sachant que la somme récoltée par le receveur de la capitation du gouvernement s'élève à 9701 livres[3], il apparaît que les habitants de la place forte en paient 43,94 pour-cent. Cet état de fait ne se dément pas au cours des années qui suivent. Les roturiers qui habitent Saint-Hilaire s'acquittent de trois mille quatre livres au titre de l'année 1696[4]. Ceux de la hauteur de Charlemont paient trois cent trente deux livres dix sous[5]. Dans le même temps, ceux de Givet Notre-Dame apportent six cent vingt-quatre livres dix sous[6]. Cela fait un total de 3961 livres. Or, neuf mille trois cent cinquante-quatre livres dix sous sont remis à la recette générale au titre de la capitation due pour 1696 par les roturiers du gouvernement de Givet[7]. Nous pouvons par conséquent affirmer que les habitants de la place forte versent environ 42,34 pour-cent de la capitation du gouvernement. En 1697, la capitation rapporte neuf mille six cent cinquante-huit livres dix sous dans le gouvernement de Givet[8]. Les roturiers de Givet Notre-Dame versent une nouvelle fois six cent vingt-quatre livres dix sous[9]. L'apport de Givet Saint-Hilaire tombe à

[1] A.D.N., C11119. Landrecies fournit 3529 livres 10 sous. Sa campagne apporte 4063 livres.
[2] Idem.
[3] Ibidem. «Total de la Recette neuf mille sept Cens une livres cy 9701».
[4] A.D.N., C11120. « […] pour le recouvrement des Taxes de la Capitation de lannée 1696 sur les habittans de la ville de Givetz s[ain]t hillaire […] Total trois mille quatre livres».
[5] Idem. « […] pour le recouvrement des taxes dela Capitation de lannée 1696 sur les habittans de la ville de Charlemont […] Total trois cents trente deux livres dix sols».
[6] Ibidem. «Givets n[ost]re Dame Idem 624.10.».
[7] Ibidem. «Compte […] de la Capitation dans les villes de Charlemont Et Givets s[ain]t Hilaire, et dans les bourgs et villages dependans dud[it] Gouvernement pour l'année 1696 […] Somme Totalle de la Depense Contenue dans le present Compte Neuf milles trois Cents Cinq[uan]te quatre livres dix sols».
[8] A.D.N., C11121. «Année 1697 Capita[ti]on […] dans les Villes de Charlemont, Givet S[ain]t Hillaire Et dans les Bourgs et Villages deppendans dud[it] gouvernement […] Sommes totalles […] Neuf mil six cens Cinquante huit livres dix sols».
[9] Idem. «Givetz Nostre dame Idem 624.10».

deux mille neuf cent trente six livres[1]. Celui de Charlemont augmente par contre jusqu'à la somme de trois cent quatre-vingt sept livres dix sous[2]. Le total pour la place forte est cette fois de trois mille neuf cent quarante huit livres. Cela représente un peu moins de 40,88 pour-cent de ce que paient les habitants du gouvernement dans son entier. La capitation n'est perçue ensuite que pour les trois premiers mois de l'année 1698. Pour cette courte période, les roturiers du gouvernement sont tout de même contraints de fournir mille six cent vingt et une livres et quinze sous[3]. Ceux de Givet Saint-Hilaire apportent sept cent trente quatre livres[4]. Ceux de Charlemont en paient quatre-vingt dix-sept[5] et ceux de Givet Notre-Dame cent cinquante-six[6]. La capitation givetoise rapporte donc pour le moins neuf cent quatre vingt-sept livres pour le premier trimestre 1698. Cela représente cette fois 60,86 pour-cent de ce que fournit le gouvernement. Sachant que cette variation ne semble guère imputable qu'aux villages extérieurs à Givet, nous ne nous y attarderons pas.

Un examen au niveau des paroisses révèle qu'en dehors des paroisses givetoises, il n'y a que deux contributeurs significatifs dans le gouvernement. Le premier est la petite ville de Fumay. En 1696, les Fumaciens paient cinq cents soixante-douze livres de capitation[7]. Le second est Revin. Les habitants de cette ville acquittent vingt-six livres de moins[8]. Cela représente respectivement environ 6,11 et un peu moins de 5,84 pour-cent du montant de la capitation du gouvernement pour 1696.

[1] Ibidem. « […] de la Capita[ti]on de l'année 1697 sur les h[abit]ans de la Ville de Givetz S[ain]t hillaire […] Total Deux mille Neuf cens Trente six livres».
[2] Ibidem. « […] de la Capita[ti]on de l'année 1697 sur les habitans de la ville de charlemont […] Total Trois cents quatre vingts sept livres dix sols».
[3] A.D.N., C11122. « […] de la Capita[ti]on dans les Villes de Charlemont, Givets S[aint] Hillaire et dans les bourgs et Villages deppendans du gouvernement […] pour le p[remie]r qu[arti]er de XVIc quatre Vingts dix huit […] Somme totalle […] seize cens Vingt Une livres, quinze Sols».
[4] Idem. « […] de la Capitation des Trois premiers mois de lannée 1698 sur les habitans de la ville de Givetz S[ain]t hillaire […] Total Sept Cens Trente quatre livres».
[5] Ibidem. « […] de la Capitation des Trois premiers mois de lannée 1698 sur les habitans de la Ville de Charlemont […] Total quatre Vingt dix sept livres».
[6] Ibidem. « […] Givetz Nostre Dame Idem 156».
[7] A.D.N., C11119. «Fumay petite ville Idem 572».
[8] Idem. «Revin Bourg 546. 10.».

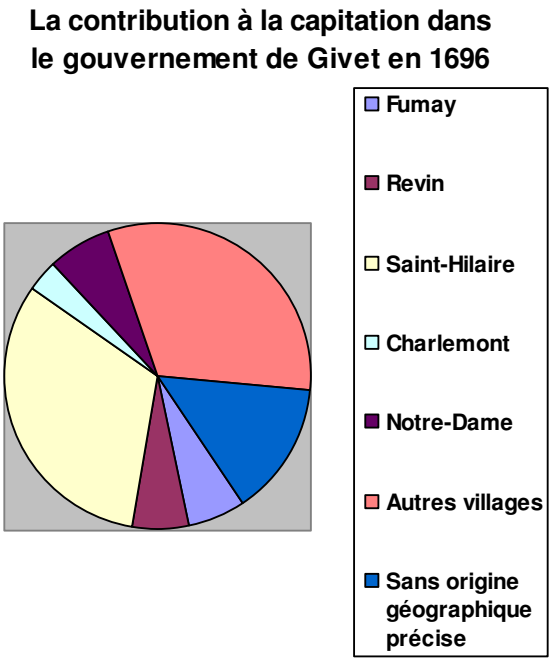

La confirmation des privilèges de la noblesse du royaume a pour conséquence que le montant de la capitation de ses membres est indiqué dans des rôles particuliers lors de la levée de l'impôt. Sont également mentionnés dans ces registres les domestiques qui sont à leur service, qui font partie de leur maison. Derrière le terme de domestique, se cache tout un monde de femmes et d'hommes qui se donnent à un supérieur moyennant un emploi et une protection. Cet emploi peut être des plus divers. Parmi les domestiques, il y a des valets, des servantes, des cuisiniers, mais aussi des aumôniers et des secrétaires[1]. Le fait de vivre dans la maison de son maître permet en règle générale au domestique de ne pas payer l'impôt. Son privilège s'étend jusqu'à l'exemption du tirage au sort pour la milice[2]. Pour la capitation, il ne lui sert par contre à rien. Il lui est simplement permis de figurer dans les registres à la suite du nom de leur maître, en tant que membre de sa maison. La capitation des nobles du gouvernement de Givet et de leurs domestiques se monte à mille trois cent deux livres pour l'année 1696[3]. Cela représente un peu moins de 13,92 pour-cent du total indiqué au bas de l'état dont nous disposons. Pour l'année suivante, la capitation indiquée dans le registre de la

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 430. Les domestiques forment environ dix pour-cent de la population.
[2] Idem, page 201.
[3] A.D.N., C11120. «Fait Recette le Comptable de la somme de Treize cens deux livres a la quelle montent les taxes de la Capitation des Gentilshommes et Domestiques dud[it] Gouvernement de Charlemont suivant le Rolle arresté par Monseigneur Voÿsin».

noblesse s'élève à mille deux cent quatre-vingt une livres[1]. Cela équivaut environ à 13,26 pour-cent du total. Pour les trois premiers mois de 1698, les nobles et leurs domestiques versent encore cent quarante quatre livres cinq sous[2]. Cette fois, cela ne correspond qu'à 8,89 pour-cent du total de la capitation du gouvernement.

Cette relative stabilité, hormis pour le premier trimestre 1698, soulève la question de la localisation des nobles et de leur domesticité. Compte tenu de la présence de nombreux militaires à Givet, il est probable qu'au moins un tiers de ces personnes résident dans la place forte. Il faudrait donc ajouter cette part de leur contribution à ce que fournissent les trois paroisses givetoises afin de savoir ce que représente plus exactement la capitation de Givet. Pour l'année 1696, cela revient à additionner quatre cent trente quatre livres à trois mille neuf cent soixante et une livres. Cela représente un total de 4395 livres, soit 46,98 pour-cent du montant de la capitation payé par les habitants du gouvernement.

L'obtention de ces chiffres nous donne la possibilité d'entreprendre une comparaison entre le montant de la capitation payée par les Givetois et celle des habitants d'autres places fortes. Il suffit pour cela de rapporter les chiffres de 1696 à ceux énoncés pour 1695. La capitation de la place forte de Givet est sensiblement inférieure à celle de Maubeuge, d'Avesnes, du Quesnoy ou de Dinant[3]. Elle est par contre nettement supérieure à celle de Landrecies[4], ou même de Charleroi. Dans ce dernier cas, la différence est d'un peu moins de 15,22 pour-cent, au bénéfice de Givet[5]. Tout cela ne remet certes pas en cause les affirmations que nous avons formulées au sujet de la richesse de son gouvernement. Mais il apparaît que les habitants de la place forte disposent, dans l'ensemble, de bien plus de ressources que ceux de ses dépendances.

Après son rétablissement le 12 mars 1701[6], la capitation perd une grande partie de ses caractéristiques de départ. L'étude du rôle qui porte sur sa perception à Givet et dans son gouvernement en 1701 montre qu'il existe désormais quatre catégories de contribuables. La

[1] A.D.N., C11121. «Fait Recette le Comptable de la somme de Douze Cens quatre Vingt Une livres, a laquelle montent […] la Cap[itati]on des gentils Hommes et domestiques dud[it] Gouvernement de Charlemont».
[2] A.D.N., C11122. «Fait Recette le Comptable de la Somme de Cent quarante livres Cinq sols, a laquelle montent les taxes de lad[ite] Capitation des gentilshommes et domestiques du gouvernement de Charlemont».
[3] A.D.N., C11119. Leurs habitants paient respectivement 6323 livres, 6429 livres, 5381 livres 10 sous et 8234 livres 10 sous.
[4] Idem. Les habitants de Landrecies paient 3529 livres 10 sous.
[5] Ibidem. Les habitants de Charleroi versent 3814 livres 10 sous.
[6] LEBRUN (François), op.cit., page 282.

première est constituée des taillables givetois. Ceux-ci paient huit mille huit cent soixante dix-neuf livres dix sous[1]. La valeur de la livre tournois varie beaucoup durant cette période[2]. Par conséquent, il importe de préciser que cela représente 47150,145 grammes d'argent. En 1696, les roturiers de la place fournissent l'équivalent de 27449,73 grammes d'argent. Une augmentation de près de 71,77 pour-cent semble donc être intervenue en cinq ans. C'est absolument énorme. Cela l'est d'ailleurs d'autant plus que les officiers de justice de Givet Saint-Hilaire et Givet Notre-Dame ont dorénavant leur propre rôle en ce qui concerne la capitation. Compte tenu des domestiques, cette catégorie de contribuables s'acquitte de trois cent cinquante-sept livres dix sous pour l'année 1701[3]. Si nous ajoutons cette somme à celle indiquée plus haut, nous en arrivons à 9237 livres ou 49048,47 grammes d'argent. L'augmentation de la capitation sur les roturiers givetois est en fait d'un peu moins de 78,79 pour-cent. Il est à noter que l'accroissement de la pression fiscale se fait également très net dans les autres villages du gouvernement. Nonobstant les cessions consenties lors du traité de Lille, les dépendances de Givet fournissent en effet deux mille six cent quinze livres[4]. Nous n'insisterons cependant pas davantage sur la question. Onze mille neuf cent soixante dix-sept livres sont, au total, récoltées dans le gouvernement de Givet au titre de la capitation de l'année 1701[5]. Compte tenu du fait que nous avons expliqué la provenance de 11852 livres, nous affirmons que la capitation est bien désormais pour l'essentiel un supplément de taille pour ceux qui sont assujettis à cet impôt dans le gouvernement de Givet comme dans le reste du royaume. Elle est proportionnelle aux sommes dues par les taillables[6]. Une capitation noble demeure par ailleurs. Mais elle est très faible[7]. En 1701, les nobles du gouvernement et

[1] A.D.N., C11128. «Fait Recette led[it] s[ieur] Gonthier de la somme de huit mille huit cens soixante dix neuf livres dix sols, à laquelle montent les Taxes de la Capitation pendant l'année 1701 : sur les chefs de famille; les femmes separées; les Veuves et les Enfans Majeurs ou mineurs, qui ont des droits acquis par le deceds de leurs peres et meres, et domestiq[ues] dans les Villes de Charlemont et des deux Givetz».
[2] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), *Histoire économique et sociale de la France*, tome II, *Des derniers temps de l'âge seigneurial au prélude de l'âge industriel (1660-1789)*, Paris, P.U.F., 1970, page 346. Entre 1693 et 1699, elle vaut 6,93 grammes d'argent. Entre 1699 et 1709, sa valeur tombe à 5,31 grammes.
[3] A.D.N., C11128. «Plus fait Recette led[it] comptable de la somme de Trois cens cinq[uan]te sept livres dix sols, à laquelle monte[nt] les taxes de la Capitation de lad[ite] année 1701 sur les officiers de Justice de Givet S[ain]t Hilaire et Givet nôtre Dame, et de leurs domestiques, suivant le Rolle…».
[4] Idem. «Et finalement fait Recette led[it] Comptable de la somme de Deux mille six cens quinze livres à laquelle montent les taxes de la Capitation des habitans et domestiques des Villages dud[it] Gouvernement, pendant lad[ite] année 1701 suivant les rolles…».
[5] Ibidem. «Somme totale de la Recette unze mille neuf cens soixante dix sept livres».
[6] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 201.
[7] Idem, page 201. Elle est «notoirement faible d'après Marion».

leurs domestiques ne paient en tout que cent vingt-cinq livres[1]. Puisque aucun d'entre eux ne demeure à Givet, nous ne nous attarderons pas davantage sur leur situation[2].

Des différences existent entre les trois paroisses givetoises dans l'évolution du produit de leur capitation. Charlemont fournit huit cent vingt-sept livres[3], contre 332 livres dix sous en 1696. En grammes d'argent, cela équivaut à un passage de 2304,225 à 4391,37. La hausse qui est intervenue peut être évaluée à un peu moins de 90,58 pour-cent. Les habitants de Givet Saint-Hilaire paient cinq mille cinq cent quarante livres[4], au lieu de trois mille quatre livres en 1696. En grammes d'argent, ces sommes représentent respectivement 29417,4 et 20817,72. L'augmentation n'est dans ce cas que d'un peu moins de 29,24 pour-cent. Givet Notre-Dame apporte deux mille cinq cent douze livres douze sous[5], contre 624 livres 10 sous en 1696. Traduits en grammes d'argent, ces montants équivalent à 13341,906 pour le premier et 4327,785 pour le second. Entre 1696 et 1701, il y a une augmentation de 208,28 pour-cent. L'évolution fiscale n'est due qu'en partie à des causes extérieures. Les exigences de la monarchie connaissent bel et bien une hausse sensible ainsi qu'en témoigne le cas de Givet Saint-Hilaire. Mais la majeure partie de la croissance relative du produit de la capitation est, en fait, vraisemblablement due à une forte augmentation du nombre des contribuables, particulièrement à Givet Notre-Dame.

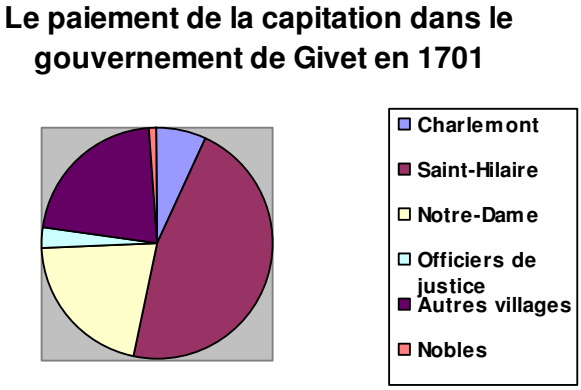

[1] A.D.N., C11128. «Plus fait Recette led[it] Comptable dela somme de Cent vingt cinq livres, à laquelle montent les taxes de la Capitation de lad[ite] année, des Gentilshommes de lad[ite] Ville et des Villages du Gouvernement, et de leurs domestiques; suivant le rolle…».
[2] Idem. Monsieur de Lisogne, son valet et sa servante habitent à Fépin. Monsieur de Tellin, ses deux valets et sa servante vivent à Matignolle.
[3] Ibidem. « […] Ville de Charlemont […] 827».
[4] Ibidem. «Givetz S[ain]t Hillaire […] 5540».
[5] Ibidem. «Givetz Nôtre dame […] 2512.10».

Le montant cumulé des impayés et des remises qu'il faut accorder aux contribuables défaillants est relativement modéré, au regard des sommes énoncées précédemment. D'après le compte fourni par le responsable de la perception, il est question de deux cent quarante sept livres dix sous pour les trois paroisses givetoises[1]. Cela représente un peu moins de 2,68 pour-cent des 9237 livres mentionnées plus haut. L'utilité des excédents de capitation mis en place par le Trésor n'est en pas moins indéniable. Dans le but de ne pas être pénalisé par les remises qu'il doit accorder aux contribuables insolvables, le Trésor demande plus que ce qu'il compte réellement toucher[2].

Nos sources ne nous permettent que de suivre très incomplètement l'évolution du produit de la capitation durant le reste du XVIIIème siècle. Nous en donnerons néanmoins quelques éléments.

Cet impôt rapporte moins au cours des exercices fiscaux 1702 à 1705. En 1702, seules dix mille sept cent cinq livres sont engrangées par le collecteur responsable de sa perception dans le gouvernement de Givet[3]. Cela représente 10,17 pour-cent de moins que l'année précédente. En 1703, il n'est plus question que de dix mille soixante-dix livres[4]. La baisse est de 5,93 pour-cent par rapport à 1702. En 1704, le receveur de la capitation dans le gouvernement de Givet récolte dix mille soixante-seize livres[5]. La hausse est d'un peu moins de 0,06 pour-cent au regard du produit de l'année précédente. De toute manière, en 1705, le receveur ne ramène que dix mille six cent seize livres huit sous[6]. Cela représente un peu moins de 5,36 pour-cent de moins que l'année précédente. Cela reste néanmoins bien inférieur aux 11917 livres de l'année 1701.

La détermination du ou des facteurs explicatifs de cette évolution requiert de s'intéresser à l'évolution du produit de la capitation pour chacune des paroisses givetoises. Charlemont ne rapporte que sept cent vingt-sept livres en 1702[7]. C'est environ 12,09 pour-cent de moins qu'en 1701. Le compte établi par le receveur pour 1702 mentionne par ailleurs quatre mille huit cent vingt-quatre livres pour Givet Saint-Hilaire et deux mille trois cent

[1] Ibidem.
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 201.
[3] A.D.N., C11129. «Somme Totale de la Recette dix Mille sept cens soixante cinq livres».
[4] A.D.N., C11130. «Somme totale de la recette du present Compte Dix mille soixante dix livres».
[5] A.D.N., C11131. «Somme Totale a Dix mil soixante et seize livres».
[6] A.D.N., C11132. « […] la somme de dix mil six cens seize livres huit solz […] à quoy montent les Impositions de la Cap[itati]on dud[it] gouvernement de l'année derniere mil sept Cen Cinq».
[7] A.D.N., C11129. «Ville de Charlemont […] 727».

quarante sept livres pour Givet Notre-Dame[1]. Dans le premier cas, il y a une baisse de près de 12,92 pour-cent. Dans le second, elle est de 6,59 pour-cent. A titre de comparaison, les officiers de justice de Saint-Hilaire et Notre-Dame versent deux cent quatre-vingt neuf livres dix sous en 1702[2]. En ce qui les concerne, la baisse est de 9,02 pour-cent. Le produit de la capitation baisse plus dans la place forte de Givet que dans le reste de son gouvernement. Avec l'entrée effective dans la guerre de Succession d'Espagne, une baisse générale de la capacité contributive semble bel et bien intervenir. Elle prend des proportions plus importantes à Givet; vraisemblablement en raison de l'élément militaire. Une diminution dans la taille de la garnison réduit d'autant le nombre de contribuables. Nous rappelons que la diminution est plus forte là où sont localisées les casernes.

Les chiffres des années suivantes ne semblent pas devoir remettre en cause cette hypothèse. En 1703, la capitation de Charlemont se monte à sept cent quatre livres quinze sous, celle de Givet Saint-Hilaire à quatre mille trois cent quatre-vingt treize livres dix sous et celle de Givet Notre-Dame à deux mille quinze livres et quinze sous[3]. Celle des officiers de justice s'élève à deux cent cinquante-trois livres dix sous[4]. Toutes ces sommes sont en baisse vis-à-vis de 1702. Traduites en pourcentage, elles baissent respectivement de 3,07, 8,92, 14,11 et 12,43 points. Durant le même temps, les autres villages du gouvernement fournissent un peu plus d'argent.

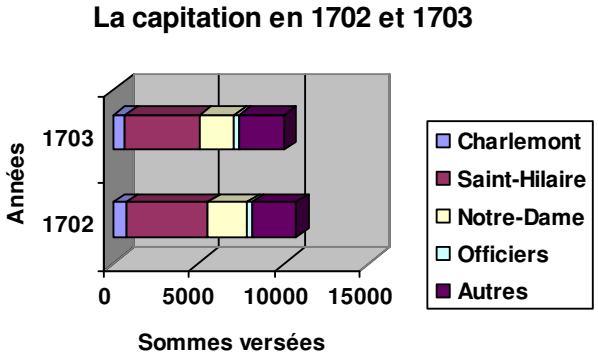

[1] Idem. «Givetz S[ain]t Hilaire […] 4824
Givetz nostre Dame […] 2347».
[2] Ibidem. «Plus fait Recette led[it] Comptable de la somme de deux cens quatre vingt neuf livres dix sols a laquelle montent les taxes de la Capitation delad[ite] année 1702 sur les officiers de justice de Givet S[ain]t hilaire et de Givetz nostre dame».
[3] A.D.N., C11130. «Ville de Charlemont […] 704 l[ivres] 15 s[ous]».
[4] Idem. «De la somme de Deux cens cinquante trois livres dix sols à laquelle montent les taxes de la Capitation delad[ite] année sur les officiers de justice de Givet S[ain]t hilaire et Givet nostre dame».

Compte tenu de l'état de nos sources, nous ne sommes pas en mesure d'être aussi précis pour 1704 et 1705. Il n'y a, en effet, plus de subdivision entre les paroisses givetoises. Un redressement est cependant identifiable. Il est léger pour 1704. Le rôle du premier février 1704 indique sept mille cent cinquante-deux livres pour Charlemont, Saint-Hilaire et Notre-Dame[1]. C'est seulement 0,53 pour-cent de plus que l'année précédente. Ce redressement ne se traduit pas chez les officiers de justice. Ils paient en effet deux cent vingt et une livres dix sous[2], soit 12,62 pour-cent de moins qu'en 1703. Les trois paroisses givetoises paient sept mille neuf cent quarante sept livres[3] en 1705, soit 11,01 pour-cent de plus que l'année précédente. Cette hausse est, pour l'essentiel, due à l'augmentation de deux sous par livre décidée en conseil. Le roi a arrêté un taux de dix pour-cent. Cela rend d'autant plus remarquable la baisse de la capitation des officiers de justice. Ces hommes ne paient plus que deux cent dix-huit livres dix-huit sous[4].

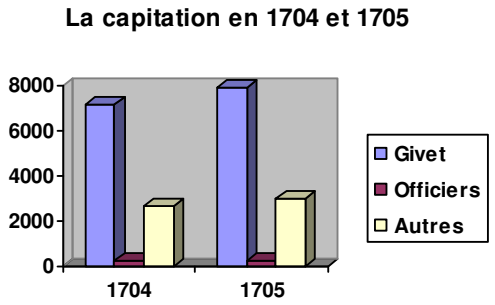

Les rabais accordés aux contribuables au cours des années 1702-1705 restent modérés. Il n'est question que de deux cent soixante-quinze livres onze sous en 1705[5]. Nous reviendrons toutefois brièvement sur l'augmentation qui est décelable.

Les années 1730 apparaissent comme une période de basses eaux fiscales au regard du début du siècle. Selon le rôle de 1735, la population givetoise paie au total cinq mille quatre-

[1] A.D.N., C11131. «Fait Recette led[it] S[ir]e Gonthier, de la somme de sept mil Cent Cinqu[an]te Deux livres a laquelle montent les taxes de la Capitation pendant l'année 1704 Sur les Chefs de famille […] dans les Villes de Charlemont et des deux givetz…».
[2] Idem. «De la Somme de deux cens vingt une livres dix solsa la quelle montent les taxes de la Capitation de l'année 1704 sur les officiers de justice».
[3] A.D.N., C11132. «Decelle de sept mil Neuf cent quarante livres sept sols a quoy monte […] la Capitation des habitans des villes de Charlemont Et des deux givets, et leurs domestiques y Compris les deux sols pour livre d'augmenta[ti]on».
[4] Idem. «De celle de deux cens dix huit livres dix huit sols a quoy monte […] la Capitation des officiers de la prevosté, Maitrise des Eaues et forests […] y Compris pareillement les deux sols pour livres d'augmentation…».
[5] Ibidem. «Somme Totale du present etat deux Cent soixante quinze livres unze sols».

vingt quatorze livres quatre sous et six deniers de capitation[1]. Cela équivaut à 5094,225 livres. A cela, il faut ajouter les deux sous par livre mentionnés plus haut[2]. Nous en arrivons à 5603,6475 livres, ou 5603 livres 6 sous 11 deniers. Cela fait environ 29,48 pour-cent de moins qu'en 1705. Les habitants de Charlemont s'acquittent de trois cent vingt-huit livres un sou et six deniers[3], soit 328,075 livres. C'est environ 53,45 pour-cent de moins qu'en 1703. Les personnes qui résident à Givet Saint-Hilaire paient deux mille sept cent trente cinq livres onze sous[4], soit 37,74 pour-cent de moins qu'en 1703. Celles qui résident à Givet Notre-Dame fournissent mille sept cent six livres deux sous[5]. C'est 15,36 pour-cent de moins qu'en 1703. Les contributions des domestiques, des officiers municipaux et du personnel de l'hôpital ne changent pas grand-chose à l'affaire. Elles se montent respectivement à cent douze livres dix sous, soixante-cinq livres et cent quarante sept livres[6]. La capitation payée en 1738 paraît plus faible. Les habitants de la place forte de Givet s'acquittent de cinq mille trois cent soixante-seize livres[7]. Cela représente une diminution de quelque 4,06 pour-cent par rapport à l'année précédente. Nous ignorons toutefois si cette somme comprend les deux sous par livre ou non. Quoi qu'il en soit, cette évolution ne serait pas compréhensible sans l'augmentation des autres impôts directs. Mais nous y reviendrons.

L'évolution du montant de la capitation payée par les Givetois est mal connue à partir des années 1740. La modification dans l'établissement des rôles à partir des années 1760 permet en partie de l'expliquer. Au cours des années 1760, les rôles de la capitation et de la taille fusionnent. La première ne devient pas pour autant un accessoire de la seconde. Elle garde ses propres pages et ses propres cotes dans les rôles[8]. Nous ne disposons en fait, pour toute cette période, que d'éléments qui concernent des individus. Monsieur de Saint Paul de Mortier, capitaine de cavalerie retiré à Givet, se plaint ainsi en 1762 des agissements des officiers municipaux à son égard. Ils veulent l'inclure dans le rôle de capitation[9]. Or, il affirme que le montant de celle-ci est déjà directement prélevé sur sa pension de retraite[10]. Il

[1] A.D.N., C 8011. «le present Rolle de la Capitation de la presente année Mil Sept Cents trente cinq pour les deux Givets et Charlemont Montant a la somme de Cinq mil quatre vingt quatorze livres quatre sols six deniers».
[2] Idem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «non compris les deux sols pour livres».
[3] Ibidem. «Recapitulation generale […] Charlemont 328 1 6».
[4] Ibidem. «Givet S[ain]t hilaire 2735 11».
[5] Ibidem. «Givet N[ostr]e Dame 1706 2».
[6] Ibidem. Ces montants sont une nouvelle fois issus de la récapitulation générale.
[7] A.D.N., CSup 563.
[8] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 201.
[9] A.D.N., C 10920. « […] celle du S[ieu]r de S[ain]t Paul ancien Capitaine de Cavalerie retiré a Givet sur lequel les officiers de cette ville veulent l'imposer a la Capitation».
[10] Idem. On lui en «fasse la retenü sur la pension deretraite que le Roy lui a accordée…».

est question d'une somme de 18 livres 10 sous[1]. Monsieur Gobart, un autre capitaine, formule de semblables plaintes. L'affaire traîne plusieurs années. En 1765, messieurs Gobart et Saint-Paul sont condamnés à payer la somme portée sur le rôle de la noblesse, moins la retenue sur pension. En comptant les années 1762 à 1765, cela fait trente deux livres huit sous pour le premier et dix livres seize sous pour le second[2]. Le 19 septembre 1768, Saint Paul de Mortier ne s'est néanmoins toujours pas acquitté de ce qu'il doit. Une saisie sur ses biens est donc envisagée[3].

Le dixième est créé par Desmarets en 1710 afin de faire face aux dépenses de la guerre de Succession d'Espagne. Il est assurément novateur. C'est en effet un impôt de quotité. Les revenus de toutes les propriétés sont taxés à un taux de dix pour-cent. Les propriétaires sont astreints à faire une déclaration de revenus. Cela constitue, dans le principe, une sérieuse atteinte aux privilèges. Mais, dès 1711, le clergé obtient d'y échapper, moyennant le paiement d'une forte somme. Les états recourent par ailleurs à l'abonnement. Après négociations, ils obtiennent de verser chaque année une somme fixe. Cela limite assez largement le rendement du dixième. Aussi est-il supprimé en 1717. Il est ensuite rétabli lors des guerres de Succession de Pologne et d'Autriche[4]. Bien que le Hainaut bénéficie de l'abonnement, il rentre alors toujours aussi mal. En 1738, le rôle de la capitation de Givet indique que celle de la province est majorée de 7035 livres pour permettre au receveur du dixième de recouvrer les impayés de 1734, 1735 et 1736[5].

Le 19 mai 1749, le vingtième vient remplacer le dixième. Il est l'œuvre de Machault d'Arnouville. Le nouvel impôt est destiné à alimenter une caisse d'amortissement de la dette. Comme le dixième, le vingtième taxe les revenus de la propriété. Ceux-ci sont connus grâce aux déclarations que les propriétaires doivent faire. Il est à noter que Machault instaure des contrôleurs des vingtièmes afin de les vérifier. Le Clergé parvient dès 1751 à être exempté du nouvel impôt. Les différents états s'abonnent. Les autres contribuables sont, eux, contraints de le payer jusqu'en 1789. Ils doivent de même s'acquitter du deuxième, puis du troisième

[1] Ibidem. Ce montant est indiqué dans une lettre écrite à Valenciennes le 22 octobre 1762.
[2] Ibidem.
[3] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ce qui suit: « […] pas possible de laiser plus longtemps le preposé a decouvert de ce qui luy revient de votre taxe quelque modique quelle soit».
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 416.
[5] A.D.N., C Sup 563. «Il a esté Imposé une somme de 7050 l[ivres] t[ournois] par aug[mentati]on a la somme fixée pour la capitation de la provinces et ce pour payer aus[ieu]r Barrau commis a la recette generalle des finances les taxations qui luy sont dus pour le recouvrement de l'imposition de l'abonnement du dixieme».

vingtième[1]. Ajouté à la capitation, tout cela finit par aboutir à un quasi doublement de la taille[2].

Les civils qui habitent la place forte de Givet sont astreints à participer à la levée de la milice. Celle-ci est créée par Louvois le 20 novembre 1688. Les intendants lèvent dans chaque paroisse, en fonction de sa contribution à la taille des célibataires de 20 à 40 ans. Le 17 juillet 1713, Louis XIV substitue un impôt à la milice. Les bataillons qui existent sont licenciés. Treize ans plus, la milice est rétablie. Le 4 août 1771, Monteynard transforme les bataillons de miliciens en régiments provinciaux. Le 30 janvier 1778, Montbarrey rappelle les bataillons de miliciens[3]. En 1779, les Givetois paient 89 livres 12 sous aux vingt-huit hommes qui partent pour Lille former le troisième régiment d'état-major[4]. Celui-ci est un des régiments provinciaux. Il ne s'agit là bien entendu que d'un paiement parmi d'autres. Il est important de noter que ces paiements ne sont que peu de chose comparés aux moments où les bourgeois sont obligés de participer à la garde des ouvrages fortifiés. Nous renvoyons à ce sujet à notre chapitre 19.

Parmi les impôts indirects, nous commencerons par ce qui concerne la gabelle. Cet impôt porte sur la vente du sel. Au prix du marchand, s'ajoute pour le consommateur la taxe perçue par le roi sur chaque vente. Le sel ne peut être acheté que dans les greniers royaux, ou leurs succursales[5]. Dans une grande partie du royaume, une consommation minimale de sel est obligatoire. Ce n'est cependant pas le cas partout. En effet, les inégalités sont grandes face au paiement de la gabelle. Dans les pays de grande gabelle tels que la Champagne[6], la taxation est forte. Et l'achat d'une quantité minimale de sel est obligatoire. A l'inverse, les habitants de certaines provinces limitrophes ne paient pas l'impôt. Le commerce du sel y est libre et son prix bas. Plusieurs de ces provinces se trouvent à la frontière nord-est du royaume. Nous faisons ici allusion aux principautés de Sedan et de Raucourt, à la Flandre, au Cambrésis et au Hainaut[7]. La place forte de Givet étant incluse dans le Hainaut français, il est important de noter que ses habitants sont exemptés du paiement de la gabelle.

[1] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, pages 1259-1260.
[2] BLANCHARD (Alain), op.cit., page 289.
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, pages 831-832.
[4] A.D.N., C 5363.
[5] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 581.
[6] Idem. Les pays de «grande gabelle» comprennent aussi l'Ile-de-France, l'Orléanais, le Berry, le Bourbonnais, le Nivernais, la Bourgogne, la Picardie, la Normandie, le Maine, l'Anjou et la Touraine.
[7] Ibidem, pages 581-582.

Certaines taxes portent sur la circulation des marchandises. Nous faisons tout d'abord ici allusion à ce qui était appelé winage, ou vinage, à la période espagnole. Le winage est associé à un autre droit à la période française. L'ensemble prend le nom de droits de travers et de vinage au début du XVIIIème siècle[1]. Le roi peut prétendre au droit de travers parce qu'il est le seigneur de Givet. Cette taxe est levée sur les marchandises qui traversent sa terre. A l'instar de ce qui se pratique le plus souvent, il doit être acquitté au passage du fleuve[2]. Il se monte peut-être au soixantième de la valeur de la marchandise transportée[3]. Ainsi que nous l'avons vu, le vinage est, dans ce cas, levé sur les vins qui traversent la terre seigneuriale[4]. La perception des droits de travers et de vinage est affermée, comme à la période précédente. La ferme est attribuée par le biais d'une adjudication, passée sous le contrôle de l'intendant. Cette procédure connaît au moins un incident en 1702-1703. Messieurs Gillot et Gibaut, associés pour l'occasion, se montrent les plus grands enchérisseurs au mois de décembre 1702. Ils offrent en tout quarante quatre mille livres[5]. Or, cette adjudication est cassée par le Conseil royal. Celui-ci estime que l'enchère aurait dû être plus importante[6]. Au début du mois d'avril 1703, Gillot et Gibaut offrent donc cinquante-cinq mille livres[7]. Cette proposition est acceptée[8]. L'importance de la hausse consentie par Gillot et Gibaut nous démontre à quel point la perception de tels droits est rentable. Il en ressort également que de nombreuses marchandises circulent par le fleuve. Mais, nous y reviendrons. Les droits de travers et de vinage sont aliénés au profit de monsieur Gillot le 8 juin 1703[9]. Leur valeur est alors estimée alors à dix mille livres[10]. Malgré cette aliénation, le roi conserve deux droits du même type qu'il nous faut mentionner. Le premier est le péage dit «de la Tour de Givetz»[11]. Compte tenu de sa dénomination, il est vraisemblablement perçu au niveau de la tour Sainte-Victoire. Il est

[1] A.D.N., C10241. Nous pouvons lire en marge du document: «4 avril 1703 Concernant les droits de travers et de vinage».
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 15, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1876, page 444.
[3] A.D.N., C10241. «les droits de soixantie[me] travers et Vinage qui se levent sur la Meuse a Givets…».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 15, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1876, page 1070. Il peut être aussi levé sur les vins récoltés dans la seigneurie.
[5] A.D.N., C10241. « […] leur ont esté adjugez par M[onsieu]r de Bernieres Intendant de haynault apres leur publica[ti]ons et autres formalites requises […] a la Somme de quarante Mil livres et les deux sols pour livre».
[6] Idem. «Cette adjudica[ti]on n'a pas esté agrée au Con[sei]l de sa maj[es]té parce qu'elle n'a pas paru estre portée a sa juste valeur».
[7] Ibidem. «Ils offrent aujourd'huy la somme de cinquante Mil livres et les deux sols pour livre».
[8] Ibidem. Nous pouvons en effet lire en marge du document: «Bon…».
[9] A.D.N., C 10810.
[10] A.D.N., C 6978. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «10000 l[ivres] t[ournois]».
[11] Idem.

estimé à trois cent cinquante livres[1]. Il est aussi question d'autres droits de travers et vinage levés sous Charlemont. Le fermier se nomme Delhalle[2].

Un état de 1718 indique que le produit des droits levés sur la circulation des marchandises est affecté aux officiers municipaux de Givet pour remplir les charges qui leur incombent[3]. Il s'agit tout d'abord des sommes payées au titre des droits de travers et de vinage. Le receveur titulaire s'appelle Gillot. Pour des raisons que nous n'avons pas pu éclaircir, il délègue sa recette à un nommé Guichon[4]. Il faut ensuite mentionner le houdrage de Meuse. Il est levé à Givet Notre-Dame. Toutes les marchandises autres que le vin qui viennent par le fleuve et y sont déchargées sont taxées[5]. Le winage de Houille tombe en déshérence avant 1718[6]. Mais, la présence du pont de bateaux donne l'occasion de lever un nouveau droit qui vient sans doute avantageusement le remplacer. Il doit en effet être ouvert afin de permettre le passage de tout bateau sur le fleuve. Le capitaine de chaque grand bateau paie vingt sous[7]. Pour ceux qui veulent faire passer un bateau plus petit, le tarif est de dix sous[8].

Les octrois sont des taxes perçues par les villes sur les marchandises qui entrent sur leur sol[9]. Ils sont levés par des receveurs et contrôleurs des octrois. Ces hommes sont titulaires d'un office[10]. A partir du mois de juin 1725, il doit en être établi un dans chaque ville de Flandres, de Hainaut ou d'Artois[11]. D'après la déclaration royale du 4 décembre 1725, ces hommes s'occupent en fait de la recette et du contrôle de toutes les taxes levées au profit

[1] Ibidem. «Le Peage de la Tour de Givetz au Roy ou au fermier du Domaine estimé 350 l[ivres] t[ournois]».
[2] Ibidem. «A Charlemont et ses Dependances Le Soixantieme, Travers, et Vinage des marchandises et Denrées qui passent sur la meuze a Givetz par la s[ieu]r delhalle a 12000 l[ivres] t[ournois]».
[3] Ibidem. Cette constatation ne préjuge en rien de la date exacte de la décision royale: «les dits droits ayant esté donnes par Sa majesté aux dittes villes de Givet pour son entretien».
[4] Ibidem. « […] M[onsieu]r Gillot est receveur titulaire, M[onsieu]r guichon les leve a sa place».
[5] Ibidem. «a Givet Nostre Dame se leve le droit appellée houdrage pour toutes les marchandises qui prennent terre sur le bord de la meuse, jusques ace que l'on les charge pour passer outre».
[6] Ibidem. «Il y a encores un autre petit Winage appellé le Winage de hoüille a Givet Nostre dame appartenant au domaine, qui ne se paÿs plus cependant depuis quelques années, sans scavoir comment il a esté perdu».
[7] Ibidem. «Sur la Riviere demeuse a Givet il ÿ a un pont de batteaux pour louverture duquel un grand batteau paye vingt sols en montant».
[8] Ibidem. Chaque «moÿen ou mignolle» rapporte «dix sols».
[9] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 919.
[10] A.D.N., C 9045. «L'article 8 de l'edit de juin 1725 portant creation des offices de Receveurs et controlleurs des octroys».
[11] Idem. Il en « sera etably en chacune ville et lieux des Pays de Flandres, haynault, et artois, Pays cedés ou conquis aux Pays bas».

des villes ou des états[1]. La rémunération des receveurs et contrôleurs s'élève à cinq pour-cent du montant de leur recette[2]. Les deux tiers de la somme soustraite à celle-ci vont au receveur et le reste au contrôleur[3]. Monsieur Mangelschot acquiert les offices de Givet peu après leur création[4]. Cependant, au mois d'avril 1727, Givet se voit accorder un doublement des octrois. La mesure prend effet le 1er octobre suivant. Elle est valable six ans[5]. Les officiers municipaux de Givet tentent d'empêcher que Mangelschot bénéficie de ce doublement. Ils essaient même d'obtenir de l'intendant que le surcroît de taxe soit utilisé pour régler les dettes des communautés d'habitants qui constituent Givet[6]. Leurs prétentions en la matière sont rejetées[7]. Les sommes prélevées sont variables selon les marchandises. D'après plusieurs documents de 1729, le droit se monte à six livres tournois par pièce de vin[8]. Il nous faut préciser que le terme de pièce fait référence au tonneau de vin ou futaille. La capacité d'un tel tonneau varie entre 215 et 225 litres[9]. Il est en tous cas question d'une quantité très importante. Tous les civils sont alors égaux devant cette taxe. Les militaires ne sont par contre astreints à verser que la moitié du droit. Le fermier de l'octroi tente d'obtenir plus. C'est un échec[10]. Une nouvelle contestation intervient en 1738. Les ecclésiastiques givetois présentent une requête. Ils prétendent ne pas être assujettis à l'octroi sur les boissons[11]. Or, le fermier de ces droits ne l'entend pas ainsi. Devant leur refus de payer, il fait procéder à des saisies[12]. Il est à noter que le litige porte, au moins en partie, sur le montant des nouveaux octrois créés le

[1] Ibidem. Ils «feroient la recette et le controlle de tous les deniers et revenus communs, Patrimoniaux, taxations, Concessions, octroys, levées, collectes, subventions, et autres impositions ordinaires et extraordinaires qui se levent au profit des etats, villes, chatellenies Bourgs et communautés…».
[2] Ibidem. Il est question d'un taux d' «un sol pour livre».
[3] Ibidem. « […] dont les deux tiers aux Receveurs, et l'autre tiers aux Controlleurs».
[4] Ibidem. «Mangelschot a acquis les offices de Tresoriers Massards, argentiers, Receveurs et Controlleurs des octroys et autres revenus des Villes des Deux Givets et Charlemont».
[5] Ibidem. «Les Villes des Deux Givet et Charlemont ayant par arrest du Conseil du avril 1727 obtenu un doublement d'octroys pour six années à Commencer du premier octobre suivant».
[6] Ibidem. «ils ont même engagé mond[it] Sieur l'Intendant d'ordonner que le S[ieu]r de S[ain]t Martin adjudicataire de ce droit acquitteroit sur le produit les dettes desd[ites] villes sans que les deniers en passassent par les mains des nouveaux acquereurs».
[7] Ibidem. «chaque Massard doit Recevoir dans l'année de son exercice sans aucune exception tous les revenus des villes».
[8] A.D.N., C 10939. « […] du fermier des octroys de Givet et Charlemont concernant le droit de 6 l[ivres] t[ournois] qu'il luy a eté permis de lever sur chaque piece de vin qui entre dans ces villes».
[9] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, pages 1301-1302.
[10] A.D.N., C 10039. Vous «ne pouvies rien faire de mieux que d'engager ce fermier a ses contenter de moitié du droit pour ce qui regarde le militaire, ainsy Il ne s'agit plus que de continuer comme vous avés faits, a faire payer 3 l[ivres] t[ournois] par piece de vin aux off[ici]ers de ces deux garnisons».
[11] Idem. Il est question d'une requête présentée «par les Curé et autres ecclesiastiques composant le Clergé des villes de charlemont et des deux Givets […] qui se plaignent de ce que non seulement ils ont ete assignés a la requeste du […] fermier actuel des droits d'octroys et de tarif sur les boissons pour le payement de ces droits aux quels ils pretendent n'etre pas assujetis».
[12] A.D.N., C 7047. On «a enfoncé les portes de leurs maisons et emporté des effets dont ils demandent la restitution».

9 décembre 1732[1]. Lors de la création de ces droits, il n'est prévu aucune exemption[2]. Les ecclésiastiques sont donc déboutés le 25 août 1738[3]. Monsieur Gonthier, ancien capitaine, tente en 1758 de se faire exempter de l'octroi[4]. Il se heurte à une fin de non recevoir. Il doit payer les nouveaux octrois; c'est-à-dire ceux qualifiés respectivement de doubles et de triples[5].

Bien qu'elle semble relativement modérée, la dîme n'est pas à négliger. La part de la dîme dévolue à l'abbé de Saint-Hubert n'est pas prélevée sur le sol de Givet directement par des membres de l'abbaye. La collecte est affermée. Les fermiers sont désignés lors d'adjudications. Il s'agit de personnes privées qui acceptent de prendre complètement en charge la perception et de garantir des rentrées stables à l'abbaye. Ils se rémunèrent en prélevant un certain pourcentage de la dîme. Obtiennent bien évidemment la ferme les individus susceptibles de fournir les plus fortes rentrées d'argent à l'abbaye. La paroisse de Givet Notre-Dame est vaste. La ferme y est par conséquent confiée à plusieurs individus. En 1696, il s'agit de Louis Delhalle, Pierre Vierset et Eloy Joly[6]. La paroisse moins étendue de Givet Saint-Hilaire permet à un seul collecteur de pouvoir se charger de la perception de la totalité de l'impôt. En 1686, ce rôle est confié à Jean Denys[7]. Douze ans plus tard, il revient à D. Delhalle[8]. En 1729, la ferme de toutes les dîmes est entre les mains du seul Gérard Posson[9]. Nous remarquons au passage que cela lui vaut des ennuis avec la justice royale. Le 14 septembre 1728, il lui est demande de régler un impayé de 512 livres en lieu et place de l'abbaye[10]. Nous laisserons de côté les suites de cette affaire.

[1] Idem. «Il s'agit simplement des droits des nouveaux octroys dont la levée est ordonnée par l'arrêt du Conseil du 9 [décem]bre 1732».
[2] Ibidem. Vous «Remarquerés qu'il assujetis aux droits les exempts et Privilégiés sans aucune exception».
[3] Ibidem. Monsieur «le Controlleur general n'a fait nulle difficulté […] de debouter ces Curés et eclesiastiques de leur demande».
[4] A.D.N., C 10919. « […] sur l'exemption qu'il demandoit des droits d'octroys…».
[5] Idem. «Quant aux octrois le Magistrat n'entend assujettir M[onsieur] Gonthier qu'au payement des nouveaux, c'est-a dire le double et le triple, qui […] doivent etre payés sans distinction».
[6] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. Dans le texte latin, leurs noms apparaissent ainsi: «Ludovicus Delhalle, Petrus Vierset et Eloquius Joly».
[7] A.Ev.L., F II 10, Visitatio… Famennae archidiaconatus…facta 2a maii 1686. exprimé en latin, son nom devient: «Joannes Denys».
[8] A.Ev.L., F II 11, Visitationes…conciliorum Cimacansis, Gredensis et Rupefortensis in archidiaconatus Famennae, anno 1698. Nous n'avons pu déterminer avec certitude quel est son prénom.
[9] A.D.N., C 7508. «Gerars Posson demeurant a Givet tenant a ferme la Disme appartenant auxdits s[ieu]rs abbé et Religieux de S[ain]t Hubert».
[10] Idem. « […] de Condamner ledit gerard Posson a payer au S[ieu]r Receveur des domaines de lad[it]e ville la somme de Cinq Cent Douze livres […] a laquelle montent les arrerages de huit années d'une partie ou moitié de rente…».

Les charges proprement liées à la présence des militaires peuvent être regroupées en trois catégories. Le premier est le logement des gens de guerre. Il s'agit d'une taxe destinée au logement des ingénieurs, et en général de tous les officiers de la garnison[1]. D'après le rôle qui porte sur les neuf mois qui séparent le 1er octobre 1734 du 30 juin 1735[2], elle est incomparablement plus faible que la capitation. En effet, pour ces neuf mois, les habitants de Givet Saint-Hilaire et Givet Notre-Dame paient cinq cent cinquante-sept livres six sous et neuf deniers. Il faut préciser que cette somme comprend également le sol pour livre d'augmentation décidé au conseil du Roi[3]. Nous rappelons que les habitants de Saint-Hilaire et de Notre-Dame versent quatre mille quatre cent quarante et une livres et treize sous de capitation en 1735. Rapporté à une durée de neuf mois, cela correspond à 3331 livres 4 sous 9 deniers. Il semble donc, d'après ces chiffres, la taxe du logement représente environ 16,73 pour-cent de la capitation.

Cette charge est inégalement répartie entre les paroisses givetoises. Les documents que nous avons pu consulter ne font état d'aucun paiement en provenance de Charlemont. Givet Notre-Dame est, d'autre part, beaucoup moins imposé que Givet Saint-Hilaire. Une ordonnance du 4 août 1715 ne demande à ses habitants que de verser le quart de la contribution en argent que doivent acquitter les civils givetois[4]. Il est à noter qu'ils doivent aussi fournir le quart des ustensiles[5]. Les proportions définies en 1715 finissent par être remises en causes par les habitants de Saint-Hilaire. En 1735, ils émettent une requête dans le but d'obtenir que ceux de Notre-Dame paient une contribution équivalente à la leur[6]. Ils essuient un refus. Le logement des officiers leur permet en effet de bénéficier de retombées financières suffisantes pour expliquer la différence de taxation[7].

Le droit du pot a par ailleurs directement pour fin de venir arrondir la rémunération de membres de l'état-major de la place forte. Son existence est, entre autre, indiquée dans une

[1] A.D.N., C 8011. « […] qui seront fournis […] aux Ingenieurs, aux officiers des etats majors des Regimens et autres officiers qui logeront dans les dittes deux villes…».
[2] Idem.
[3] Ibidem. « […] Montant a la somme de Cinq Cent Cinquante six livres six sols Neuf deniers ÿ Compris le sol pour livres…».
[4] Ibidem. « […] lesdits de notre Dame se trouveroient exempts de la contribution pour un quart dans lesdits logemens par aÿde en argent […] relativement a la ditte ordonnance du quatre aoust 1715».
[5] Ibidem. Il est bien précisé que la contribution est également «en ustencil».
[6] Ibidem. « […] pour qu'il vous plaise ordonner qu'a lavenir les habitans de Givet Notre Dame seronts employez dans le Rolle de logement des officiers Major des Regiments qui font ou feront garnison en ces villes pour autant et de meme que ceux de givet S[ain]t hilaire».
[7] Ibidem. «tous les autres officiers des regiments qui y sont en garnison, qui sont obligés de se loger a leurs depens, ce qui procure aux habitans une facilité […] et de payer par Consequent une Imposition plus forte».

lettre de 1704[1] et dans une missive écrite par monsieur Dargence le 16 décembre 1716[2]. En 1681, l'intendant Faultrier enlève le produit de sa perception au prévôt et le confie au major[3]. Le 16 mars 1692, La Rosserie, alors major de Saint-Hilaire, adresse à son sujet un courrier à l'intendant. Il nous permet de préciser sa nature. Il s'agit d'une taxe sur les ventes de bière. Nous précisons que, dans le document, il est question de vente par tonne, ou tonnelle. La Rosserie demande à recevoir un liard, soit trois deniers[4], sur le prix de chaque vente[5]. Il indique que le chiffre n'a rien d'intangible. En cas d'augmentation ou de diminution de la taxe à laquelle les alcools sont déjà soumis, le droit de pot doit être adapté afin de ne pas voir son poids varier[6]. En guise de justification, La Rosserie argue du fait que les majors des alentours jouissent d'un droit semblable. Le premier d'entre eux n'est autre que celui de Charlemont[7]. Il est par conséquent établi qu'il ne s'agit pas d'un droit propre à Saint-Hilaire. Nous remarquons que la taxe demandée par La Rosserie se monte, en monnaie liégeoise, à trois sous trois liards[8]. Cependant, les habitants font des difficultés. Ils affirment que le texte sur lequel la revendication de La Rosserie repose n'a pas valeur obligatoire[9]. Par ailleurs, accepter les exigences du major de Saint-Hilaire représenterait une augmentation non négligeable de leur pression fiscale. Le droit équivalent payé aux magistrats de la place ne se monte qu'à vingt écus (ou soixante livres)[10] par an et est encore en discussion[11]. Le major de Charlemont touchait jusque là, quinze cents livres par an pour l'ensemble de la place forte[12]. Il est à noter que la perception de cette somme est en fait la conséquence d'un accord entre les brasseurs et le représentant du pouvoir royal[13]. Les brasseurs se disent prêts à en conclure un nouveau avec La Rosserie[14] mais ne veulent pas lui donner ce qu'il demande[15]. Le 17 mars

[1] A.D.N., C9830.
[2] Idem. «A givet le 16 [décem]bre 1716».
[3] Ibidem. « M[onsieu]r fottrié loste en 1681 au prevost pour le donner au major de la place».
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 821.
[5] A.D.N., C 9830. « […] disant que les brasseurs dud[it] Lieu luy sont obligez de fournir le pot a la tonne de bierre en argent sur le pied d'unliard moins que la taxe de bierre port…».
[6] Idem. «led[it] droit devoit avoir son augmenta[ti]on ou diminu[ti]on aproportion dece quele pot de bierre seroit plus ou moins taxé…».
[7] Ibidem. «le major de Charlemont en jouissoit encore actuellem[ent] et tous les autres majors des places voisines».
[8] Ibidem. «le pot de bierre estant presentement tacé a quatre Sols de liege Ils lui devoient payer trois Sols trois liards à chaque tonne».
[9] Ibidem. Ils affirment qu'il n'est «que par forme d'avis».
[10] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 879.
[11] A.D.N., C 9830.
[12] Idem. Il «ne tiroit que quinze Cens livres pour les trois places Charlemont et les deux Givetz pour toute sorte de liqueurs…».
[13] Ibidem. «lesd[its] Brasseurs ont bien voulu Saccomoder et transiger Sans le tirer a Consequence».
[14] Ibidem. «pour ce sujet Ils veuillent bien accorder auxd[its] S[ieu]r majors trente Sols monoye de France de Chaque brassin ou autrement Selon le bon plaisir demond[it] Seig[neu]r Sans toujou(rs) le tirer a Consequence».
[15] Ibidem. «et depuis le temps […] les habitans dÿcÿ presenterent une requeste a M[onsieu]r voisin pour estre exempt de le paÿer».

1692, ils sont déboutés[1]. Le contentieux n'en est pas pour autant réglé. Le 27 janvier 1704, la décision de 1692 doit être rappelée[2]. L'intendant accorde même au major de Saint-Hilaire le droit de faire usage de la contrainte pour obtenir ce qui lui est dû[3]. Il n'y est cependant pas fait recours. Nous ignorons dans quelle mesure le fait que la fonction soit désormais exercée par monsieur Dargence permet de l'expliquer. Le 16 avril suivant, le subdélégué vient rencontrer les différentes parties[4] pour régler le litige qui les oppose[5]. Une modération est finalement convenue[6]. Cela signifie que le droit est maintenu, mais revu à la baisse. Toutes les transactions effectuées par les brasseurs givetois ne semblent plus concernées. Sont tout d'abord assujetties au droit les bières vendues à des privilégiés. Le major touche donc une part de ce que paie les officiers nobles de la garnison pour leur consommation d'alcool. Le tarif pour chacune des ventes de ce type est de trois livres deux sols six deniers par brassin. Nous précisons que ce terme désigne la quantité de bière contenue dans une cuve[7]. La taxe est la même pour les bières expédiées à l'extérieur de la place forte[8]. Celles consommées par les roturiers qui habitent Givet n'y sont pas assujetties. Nonobstant les serments prêtés en cette occasion[9], le conflit entre les brasseurs et le major de Saint-Hilaire ressurgit quatorze ans plus tard. Le 16 décembre 1716, Dargence doit encore adresser une supplique à l'intendant pour obtenir son dû[10]. Il prend soin de joindre en appui de sa demande trois éléments. Le premier est une copie (perdue depuis) de la demande d'exemption des givetois. Le deuxième est le résultat de ses recherches sur l'évolution du produit du droit du pot. Selon ce qu'il indique, il aurait rapporté jusqu'à mille cinq cents livres par an. Au moment où il prend la plume, ce n'est plus le cas[11]. Bien que cela constitue un réel argument en sa faveur, nous sommes enclin à accepter la réalité de l'évolution. Il donne en effet l'explication. Elle est indépendante du

[1] Ibidem. «17 Mars 1692 Nous ordonnons que les Brasseurs de Givet S[aint] Hilai(re) Seront tenus de payer…».
[2] Ibidem. «En consequence de lord[onnanc]e de M[onsieu]r Voysin du 17 mars 1692 cy dessus, nous ordonnons que les Brasseurs de givet S[ain]t hilaire seront tenus de payer le pot…».
[3] Ibidem. « […] permis a M[onsieu]r le major de faire collecter le droit sur ce pied et contraindre les reffusant…».
[4] Ibidem. «L'an mil Sept Cens et quatre le seiziesme jour d'avril nous jean Mathias Renard Subdelegué […] nous Estant transporté en la maison de M[onsieu]r Dargence Major de cette place tant a Sa requisition qu'a celle de plusieurs bourgeois…».
[5] Ibidem. Ils «s'y sont ensemblés pour Convenir enmiablement avec Mond[it] S[ieu]r major pour le payement du droit de pot…».
[6] Ibidem. il est question du droit «qui a esté modéré de bongrez».
[7] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 1211.
[8] A.D.N., C9830. «trois livres deux sols six deniers affin deviter a toute discutions ulterieures tant pour raison des bierres qui Seront vendues a des privilegiez que Cellequi Sortiront delaville».
[9] Idem. «et ont promis de se conformer au p[rése]nt traité tant etsi long temps que led[it] temps que led[it] droit Sera perceptible».
[10] Ibidem. «je vous demande en grace de nous accorder vostre suffrage et de nous rendre la justice quy nous est due».
[11] Ibidem. «ou vous verres que le droit montoit a 1500 l[ivres] t[ournois] ce quil ne fait pas a present».

bon vouloir des brasseurs[1]. Mais, nous y reviendrons. La dernière pièce expédiée par Dargence est le compte-rendu de 1704 étudié plus haut[2]. Le conflit avec les brasseurs apparaît tel au moment où Dargence prend la plume, qu'il est prêt à renoncer à dix-sept sous et six deniers par brassin dans le but d'y mettre un terme[3]. Le conflit entre le major et les brasseurs de Saint-Hilaire finit par cesser au cours des années suivantes.

La perception du droit de pot soulève cependant d'autres difficultés au cours des années 1720. Le major de Saint-Hilaire prélève son droit aussitôt la bière brassée[4]. Celui de Charlemont estime au contraire qu'il ne peut être levé que sur le lieu de la vente; sachant qu'il peut être très différent de celui du brassage[5]. Cela nous permet d'ailleurs de découvrir que l'essentiel des bières bues à l'intérieur des murs de Charlemont n'y sont pas fabriquées[6]. Ces différences de conception ont pour conséquence que le droit est payé deux fois, en tous cas jusqu'en 1721. Les Givetois portent alors l'affaire devant l'intendant[7]. Monsieur du Tronchot, alors major de Charlemont, renonce à la levée de son droit[8], vraisemblablement en signe d'apaisement. En effet, l'intendant ne rend à cette occasion aucune décision dans laquelle il indique clairement lequel des deux majors doit continuer légitimement à exercer ses prétentions[9]. L'affaire rebondit six ans plus tard lorsque monsieur Duvast, successeur de Du Tronchot, demande à l'intendant de se prononcer cette fois[10].

Les officiers d'état-major tentent par ailleurs de limiter le droit de chasse des habitants. Il s'agit d'une usurpation[11]. Le règlement du 14 octobre 1762 tente d'y mettre un terme[12]. Les mesures prises par le comte de Saint-Germain en 1752 et 1753 sont abolies[1]. Il

[1] Ibidem.
[2] Ibidem. «je joins a Cela lacomodement quÿ a este fait entre les brasseurs layde major et moÿ du temps de m[onsieu]r de berniere…».
[3] Ibidem. «je leur laissay de bonne volonté 17s[ous] 6 d[eniers] par brassin affin destablir la tranquilité».
[4] Ibidem. «Les M[onsieu]rs pretendent continuer a Recevoir ce droit, disant quils sont en usage den estre payer par les brasseurs sitost quils ont brassé».
[5] Ibidem. «ce Nest Nullemen(t) la Brasserie qui affecte les liqueurs ace droit mais le lieu du debit & de la Consommation…».
[6] Ibidem. «la pluspart de Ses boissons qui se Consomme(nt) a Charlemont viennent dud[it] givet».
[7] Ibidem. Les «cabaretiers de Charlemont ayant representé a monsieur lintendant que Les boissons dont Ils payoient le droit a Charlemont lavoient desia payé a givet qu'ils ne le devoient qune fois…».
[8] Ibidem. «M[onsieu]r du tronchot a Cessé alors de Sen faire payer».
[9] Ibidem. «Il auroit deub prier m[onsieu]r lintendant deffectuer en mesme temps lequel des deux majors de Charlemont ou de givet s[ain]t hilaire sen devoit passer…».
[10] Ibidem. «C'est ce quil na pas faits & ce que je demande aujourd'huy».
[11] A.D.N., C 5646. « […] pour se plaindre de l'usurpation que faisoit l'etat-major, de la chasse, qui avoit toujours apartenû aux habitans de Givet».
[12] Idem. «Ce reglement porte que les anciens reglemens et usages sur la chasse autour des deux Givets seront retablis et maintenus Comme ils l'etoient Cy devant du vivant de M[onsieur] de fiennes».

est défendu à tout militaire d'empêcher un bourgeois de chasser[2]. Les civils ont le droit de sortir des fusils de la place forte quand ils le veulent. Les périodes de chasse sont déterminés par le prévôt. En 1763, monsieur Contamine interdit la chasse entre le 1er mars et le 1er septembre[3]. Cette ordonnance ne fait l'objet d'aucune réclamation de la part des officiers de la garnison[4] Le 31 août 1779, monsieur Cloteau, nouveau prévôt de Givet, procède à l'ouverture de la chasse. Il la déclare permise à tous les habitants[5]. Cette mesure est inouïe selon le chevalier de Nadaillac[6]. Elle provoque des désordres. Il se déclare obligé de faire emprisonner plusieurs personnes[7]. Cette affaire remonte jusqu'au secrétaire d'état de la guerre[8]. Après enquête, il s'avère que le seul droit du chevalier de Nadaillac est d'empêcher que les civils aillent chasser dans la réserve du gouverneur. Celle-ci comprend tous les terrains situés entre la Meuse et la Houille[9]. Elle est très vaste[10]. La chasse n'est permise aux officiers de la garnison que dans les terrains qui leur sont expressément réservés[11]. Le droit de chasse des Givetois est finalement tout de même restreint à ceux qui ne sont pas indigents[1].

Les impôts et taxes que doivent payer les Givetois peuvent être regroupés en quatre groupes. Le premier est constitué par les impôts royaux directs. Parmi ceux-ci, il y a la taille et ses accessoires, la capitation et le dixième. La taille est le plus ancien des impôts de ce type. Elle augmente fortement au cours de notre période. Y est associée toute une série de taxes, dont un bon nombre a une finalité militaire. L'ustensile est l'une d'entre elles. Les Givetois sont inégaux devant sa perception. Les habitants de Notre-Dame n'en règlent qu'un quart. La capitation vient taxer l'état social des sujets du roi. Les rôles laissés par les receveurs de cet impôt nous permettent de suivre l'évolution de la richesse de Givet. Même durant la période où il est le plus étendu, son gouvernement apparaît sensiblement plus pauvre

---

[1] Ibidem. «Ceux qui avoient eté etablis en 1752 et 1753 par mond[it] s[ieur] de S[ain]t Germain sur ces objets seront abolis».
[2] Ibidem. Il «est deffendu aux officiers de la Garnison et a tous autres ainsi qua Ceux l'Etat major de ces places de les en empecher, quoiqu'ils puissent ls trouver Chassant avec eux sur les terreins».
[3] Ibidem. «ledit prevot deffend […] a toutes personnes de chasser, dans l'etendue de lad[it]e prevoté […] ou faire chasser depuis le 1er mars jusqu'au 1er septembre…».
[4] Ibidem. «Cette ordonnance du prevot Royal a eté lue, publiée, et affichée sans aucune Reclamation de la part de l'Etat major ni d'aucun officier de la garnison de Givet».
[5] Ibidem. «Le 31 aoust 1779 M[onsieur] Cloteau, nouveau Prevot de Givet a fait afficher, et publier au bruit de la Caisse, que la chasse seroit permise, et ouverte le lendemain a tous habitants quelconques».
[6] Ibidem.. «feu M[onsieur] Contamine, homme eclairé, qui a ete ici prevot pendant vingt ans […] n'a Jamais pretendu, a celui de l'ouverture de la chasse…».
[7] Ibidem. «J'ai eté dans le cas d'en faire punir quelques uns de prison».
[8] Ibidem. Il rédige à ce sujet une lettre le 13 février 1780.
[9] Ibidem. Elle «consiste dans le terrain qui se trouve entre les deux rivieres de la meuse et de houille…».
[10] Ibidem. Elle est «au moins de trois lieues de Circonference».
[11] Ibidem. Ils pourront chasser «lorsquil ÿ aura, dans les environs des places, des terreins de reserve, à ce destinés ; et seulement dans les saisons convenables».

que l'essentiel des autres zones qui relèvent de l'intendant Voisin. Une comparaison de place forte à place forte permet de nuancer quelque peu cette affirmation. Givet est, par exemple, plus riche que Charleroi en 1696. Parmi les trois paroisses givetoises, celle de Givet Saint-Hilaire constitue de très loin la plus grosse contributrice. Le développement de Givet Notre-Dame a pour conséquence un rattrapage marqué. Charlemont reste toujours en retrait. La capitation augmente régulièrement au cours de la première phase de son existence. Les exigences royales sont plus importantes lors de son retour en 1701. Elles diminuent quelque peu lors des années qui suivent. Lors des années 1730, la capitation apparaît singulièrement peu élevée au regard du début du siècle. Impôts sur les revenus de la propriété, le dixième, puis le vingtième, sont surtout élevés à partir de la guerre de Sept ans. Dans le cas qui nous occupe, les impôts royaux indirects portent surtout sur le transport des marchandises. La gabelle n'est en effet pas perçue dans le Hainaut. Les taxes sur lesquelles le roi n'affiche aucune prétention sont au nombre de deux. La dîme ne suscite aucune grève, contrairement à la période précédente. Les octrois, qui viennent enrichir les caisses municipales, augmentent considérablement au cours de la période. Bien qu'elles ne demandent pas de grandes disponibilités en numéraires, les charges que nous qualifierons de militaires sont peut-être les plus pénalisantes pour l'économie givetoise.

II/ La place des fortifications dans l'économie givetoise :

Utilisant cette fois une optique économique, nous allons tenter cette fois de déterminer l'importance que tient le marché des fortifications dans l'économie givetoise. Nous étudierons qui en profite et dans quelles conditions chacun se trouve pour le faire.

Les entrepreneurs sont les interlocuteurs directs de l'administration militaire. Les marchés passés avec eux, qui sont également appelés entreprises[2], peuvent porter sur toutes sortes de matières. Il leur appartient ensuite de faire appel à autant d'ouvriers qu'il le faut.

Les travaux à effectuer sur les fortifications et les bâtiments militaires sont, au XVIIIème siècle, placés sous la responsabilité d'un entrepreneur unique. Celui-ci est le seul civil dont le nom apparaît dans les comptes de fortifications. L'entrepreneur mentionné dans

---

[1] Ibidem. Je «crois quil seroit avantageux de le restraindre a ceux qui vivent de leurs revenus».
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 867.

le compte de 1705 n'est autre que monsieur Gibaut[1]. L'homme qui détient le marché des fortifications en 1725 se nomme Julien Paul. Cet homme est un Givetois. La manière dont il obtient le marché nous est connue. Après une campagne d'affichage[2], des enchères se déroulent afin de savoir qui va être chargé des travaux lors de la campagne de 1725[3]. Elles ont lieu le huit mars de cette même année, dans la maison du subdélégué de Givet[4]. La procédure adoptée est celle de l'adjudication au rabais[5]. Elle est couramment employée lorsqu'il s'agit de l'attribution d'une entreprise. Dans le cadre de ce type d'adjudications, l'emporte celui qui se contente du prix le plus bas[6]. En ce qui concerne la forme, nous estimons que le plus probable est qu'il s'agisse d'une adjudication sur soumissions cachetées. Chacun ne fait qu'une seule offre qu'il présente sous pli cacheté. A une heure fixée, les différentes offres sont lues devant tout le monde et les résultats sont immédiatement connus[7]. L'heure en question est ici de trois heures de relevée[8], ou de l'après-midi[9]. Il est exigé que quelqu'un se porte caution de l'adjudicataire, afin de garantir la réalisation des travaux. Il est à noter que la caution de Julien Paul n'est nulle autre que son fils François[10]. Puisqu'il est en mesure d'apporter un tel soutien à son père, François Paul est alors majeur. Il est même assurément un homme mûr qui a pu amasser un capital suffisant en numéraire. Il ne fait par ailleurs aucun doute qu'il exerce le même métier que son père. Celui-ci est sûrement relativement âgé. En 1746, c'est monsieur Saint-Paul qui détient le marché des fortifications de Givet[11]. L'entreprise de Saint-Paul se prolonge en 1747. Dans le compte établi cette année là, il est encore fait mention du marché conclu par lui le 18 avril 1746[12]. L'entreprise des fortifications de Givet reste dans la famille Saint-Paul à l'expiration du marché présenté juste avant. C'est en effet ce nom qui clôt le compte de l'année 1749[13]. Mais, une nouvelle génération a alors

[1] A.D.A., 14 R1. «Récapitulation générale de la depense auquel montent les réparations ouvrages augmentez aux fortifications de Charlemont […] pendant l'année 1705 sous l'entreprise du sieur Gibaut…».
[2] Idem. «en Consequence des affiches en datte et lieux du present mois apposées dans les lieux ordinaires…».
[3] Ibidem. « […] que le sieur Julien Paul demeurant aGivet, nous luy avons adjugé le marché, suivant le quel il sera obligé de faire tous les ouvrages des d[ites] fortifica[ti]ons pendant lad[it]e Année moyennant les prix suivants».
[4] Ibidem. «Auiourdhuy huitieme jour du mois de Mars Mil sept Cent Vingt Cinq […] en notre maison a Givet…».
[5] Ibidem. L'expression «encheres au rabais» est synonyme.
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 1, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1866, page 93.
[7] Idem, page 93.
[8] A.D.A., 14 R1. A «trois heures de relevee», les «encheres aux Rabais ont eté receues en la maniere accoutumée…».
[9] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1442.
[10] A.D.A., 14 R1. «donné pour sa Caution Julien Paul son fils…».
[11] A.D.N., C 9081. Ils «ont été bien et deument fait par le S[ieu]r S[ain]t paul entrepreneur de Cette place».
[12] Ibidem. «entrepreneur de par son marché du dix huit Avril 1746».
[13] A.D.A., 14 R2. Il est toujours indiqué comme étant le «s[ieur] s[ain]t paul Entrepreneur des travaux de cette place».

pris le relais. Le fils de l'homme indiqué plus haut l'a désormais en charge[1]. Il en est apparemment de même en 1750[2], 1751[3], 1752[4], 1753[5]. En 1754, un nouveau Saint-Paul est vraisemblablement actif dans le domaine du bâtiment. En effet, l'entrepreneur mentionné prend soin de signer Saint-Paul père[6]. Nous remarquons qu'il emporte un marché qui ne comporte pas la construction de la fontaine[7]. Le compte de 1756 nous apprend que le Saint-Paul en question se prénomme François. En 1754, il obtient le marché des fortifications de Givet pour trois ans[8]. Le 7 juin 1763, le marché des fortifications de Givet passe à Jean Nicolas Preuilly pour trois ans[9]. Preuilly l'obtient à nouveau le 30 décembre 1765[10], puis le 20 février 1769[11]. Le 20 octobre 1783, a lieu l'adjudication des marché des fortifications[12]. Elle se déroule selon des modalités quelque peu différentes de celles que nous avons vues précédemment. Une série d'affiches sont disposées à l'avance dans le but d'assurer une publicité suffisante à l'affaire[13]. Le commissaire des guerres, qui s'en occupe, décide la date et l'heure exacte de l'adjudication avec les ingénieurs en poste dans la place forte[14]. Le commandant et les officiers municipaux de Givet sont prévenus[15]. Conformément à l'ordonnance du 31 décembre 1776, il est demandé aux individus intéressés par l'entreprise de se faire connaître avant le jour de l'adjudication[16]. La finalité de cette nouvelle mesure est double. Elle est d'une part destinée à s'assurer de leurs connaissances dans le domaine du bâtiment[17] et, d'autre part, à vérifier la solidité financière de leurs cautions[18]. Deux personnes

[1] Idem. Une des signatures est: «S[ain]t Paul fils».
[2] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons la signature qui suit: «S[ain]t Paul».
[3] Ibidem. La signature de «S[ain]t Paul» est la dernière de celles qui se trouvent à la fin du compte.
[4] Ibidem. Une nouvelle fois, la dernière signature en bas du compte est: «S[ain]t Paul».
[5] Ibidem. C'est encore un «S[ain]t Paul» qui clôt le compte de 1753.
[6] Ibidem. Cette fois, la dernière signature est: «S[ain]t Paul père».
[7] Ibidem. « […] ledit entrepreneur n'ayant point eté chargé de lexecution de la fontaine…».
[8] Ibidem. Le «s[ieu]r françois de s[ain]t Paul entrepreneur desfortifications des dittes places, en vertu d'un marché pour trois ans, qui luy a eté passé le vingt may mil sept cent cinquante quatre…».
[9] Ibidem. «Certifions que le s[ir]e Jean Nicolas Preuilly à Bien duement et Conforment aux clauses des Devis et Marché à Lui passé Le sept juin Mil Sept cent Soixante trois, fait lesdits ouvrages mentionnés au present toisé».
[10] Ibidem. « […] par le s[ieu]r jean Nicolas preuilly Entrepreneur du par Marché passé A givet S[ain]t hilaire le trent(e) decembre Mill sept Cent soixante Cinq…».
[11] Ibidem. « […] par Marché passé à Givet S[ain]t hilaire le vingt fevrier mil sept cent soixante neuf…».
[12] A.D.N., C 5185. «Aujourd'hui vingt Octobre mil sept cent quatre vingt trois, Nous commissaires de guerres au département de charlemont et Givet…».
[13] Idem. «nous Commissaire des guerres Susdit ayant fait apposer à l'avance des Billets d'affiches dans les endroits accoutumés…».
[14] Ibidem. «après avoir arrêté définitivement avec M[onsieur] Desportes de Pardaillan Brigadier des armées du Roi, et de M[onsieur] de Lalut Capitaine au corps roïal du génie, le jour, l'heure et le lieu…».
[15] Ibidem. «Ayant en conséquence fait prévenir huitaine à l'avance M[onsieur] le ch[evalie]r de Nadaillac commandant pour le Roi à Givet ; et M[essieurs] Joly et Gauthier Bourguemestre et Echevins».
[16] Ibidem. Nous «aurions requis toutes personnes qui voudroient Se proposer pour y être admis, de se faire connoitre ainsi que leurs cautions […] ainsi que le prescrit l'art[icl]e 24 de la susditte ordonnance du 31 [decem]bre 1776».
[17] Ibidem. « […] s'ils seroient reconnus avoir les connoissances nécessaires en l'art de bâtir».
[18] Ibidem. «si leurs cautions étoient bonnes et valides».

seulement se présentent le 20 octobre 1783 à dix heures du matin[1]. Il s'agit de monsieur Preuilly, ancien entrepreneur, et de Crépy, entrepreneur des ponts et chaussées[2]. Au moins depuis l'arrêt des grands travaux, la concurrence est faible pour obtenir l'entreprise des fortifications. Cette faible concurrence explique sans doute l'allongement de la durée des entreprises. Il est désormais question de six ans[3]. L'entrepreneur qui emporte le marché se nomme Bon Crépy[4].

L'évolution des profits des entrepreneurs successifs suit celle des sommes que les souverains consacrent aux fortifications givetoises. Nous ne rappellerons donc que quelques éléments sur ce qui la concerne. Plusieurs phases de très grands travaux interviennent pendant le règne de Louis XIV et dans la première partie de celui de Louis XV. Lors des années où de tels travaux sont menés, l'entrepreneur des fortifications reçoit des sommes très importantes. Nous n'en donnerons ici qu'un seul exemple. En 1705, les différents chantiers réalisés par Gibaut lui valent ainsi la somme de cent quatorze mille cinq cent trois livres et neuf sous[5]. A partir du début de la guerre de Succession d'Autriche, l'importance des différents chantiers décroît très sensiblement. La somme perçue par l'entrepreneur des fortifications peut, certaines années, être qualifiée de relativement faible. En 1746, Saint-Paul ne semble ainsi recevoir en dehors des dépenses liées à l'entretien ordinaire des bâtiments et des ouvrages, que cent soixante-douze livres et dix sols[6]. Cette somme constitue le paiement de la construction d'un entrepôt de bois à Givet Saint-Hilaire. Le bois en question est destiné à l'alimentation des fours royaux[7]. Durant de telles années, il paraît assuré que les entrepreneurs des fortifications ne consacrent qu'une partie de leur travail à l'administration militaire. Le caractère limité des crédits alloués aux fortifications de la place leur impose de travailler également pour les civils. Les documents nous manquent malheureusement pour étudier cette partie de leur activité. La grande variabilité interannuelle des sommes consacrées aux fortifications givetoises par le roi après 1740[8] ne nous permet pas d'être précis. La période

[1] Ibidem. «nous serions assemblés en nôtre hôtel à dix heures du Matin pour procéder à l'adjudication».
[2] Ibidem. «Se sont présenté les s[ieu]rs Preüilly ancien entrepreneur et Crépy entrepreneur des Ponts et chaussées…».
[3] Ibidem. «pendant six années consécutives, à commencer du vingt septembre dernier…».
[4] Ibidem. «led[i]t s[ieu]r Bon Crépy s'est soumis aux clauses et conditions qui lui sont imposées par le Devis».
[5] A.D.A., 14 R1. «Total général de la dépense 114503 l[ivres] t[ournois] 9 s[ous]».
[6] A.D.N., C 9801. «Le Tresorier des troupes a Givet payera au s[ieu]r S[ain]t paul entrepreneur des fortiffications de laditte place, la somme de cent soixante douze livres unze sols Cinq deniers».
[7] Idem. Elle est «le pris des differens ouvrages qui ont été faits a la construction du magasin aux bois des fours appartenant au Roy, a Givet S[ain]t hillaire».
[8] A.D.A., 14 R2. En 1749, douze mille onze livres tombent dans l'escarcelle de Saint-Paul. C'est incomparablement plus que deux ans plutôt.

située en dehors des campagnes de travaux (soit environ du 15 octobre au 15 mars) est en tous cas libre de tout engagement pour l'entrepreneur.

L'activité d'entrepreneur des fortifications est très encadrée. Lors de la passation du marché, l'entrepreneur s'engage à respecter les conditions fixées dans un devis[1]. Celui établi en 1700 est parvenu jusqu'à nous[2]. Il porte toute une série de conditions techniques qu'il importe peu de rappeler ici[3]. Il donne également quelques indications sur le régime fiscal dont bénéficie l'entrepreneur. Il est exonéré de tous droits sur les matériaux qu'il lui est nécessaire de faire venir dans le cadre de son activité[4]. Il échappe au logement des gens de guerre. Nous constatons que c'est également le cas pour sa caution et tous ses employés[5]. Il lui revient d'indemniser les propriétaires auxquels le déroulement des travaux porterait préjudice[6]. En cas de litige à propos d'une indemnisation, l'affaire ne peut être tranchée que par l'intendant[7]. A partir de 1769 au plus tard, une retenue de six deniers par livre (soit 0,025 pour-cent) est effectuée sur les gains de l'entrepreneur. Un tiers des sommes récoltées grâce à cette mesure est employé au profit de l'École du Génie[8].

Une vérification est effectuée à la fin de chaque campagne de travaux. Elle a pour but d'assurer que les travaux ont été effectués dans les règles. Ce contrôle est, en règle générale, réalisé par l'ingénieur en chef en poste dans la place forte. En 1705, celui-ci se nomme Filley de la Barre[9]. Il est à noter que monsieur de la Barre procède à son contrôle en présence de son supérieur hiérarchique direct. Nous faisons ici allusion au directeur des fortifications de la Meuse: Dufay[10]. La vérification des ouvrages confiés à l'entrepreneur est encore assurée par l'ingénieur en chef dans les années 1740. Selon le compte de 1746, c'est Radigué de

[1] A.D.A., 14 R1. «Les entrepeneurs acceptans les Conditions dupresent Devis seront obligés de se fournir sans exception doutils equipages et materiaux sans quils puissent pretendre que le prix a eux accordé…».
[2] Idem. «Fait a Charlemont le 29e Mars 1700 Signé Filley du faye Gibaut…».
[3] Ibidem. Entre autres exemples, il est possible de citer: «Tous les Mortiers seront faits a l'ordinaire d'un tiers de bonne Chaux vive et de deux tiers de bon sable de riviere…».
[4] A.D.A., 14 R1. «Led[i] Entrepreneur ne Sera tenu a aucun droit de passage entrée et sortie et Autres droits pour tous les Matereaux…».
[5] Idem. «sera au surplus ledit Entrepreneur ainsi que sa caution, les commis, Valets et chartiers, gagés exent de logement de gens de guerre».
[6] Ibidem. «L'Entrepreneur Sera obligé de dedomager les proprietaire des heritages ou il tirera et passera Ses mattereaux…».
[7] Ibidem. «ils ne pour[ron]t depart ny d'autre Se pourvoir par dev[an]t D'autre justice que Celle de M[onsieu]r lintandant».
[8] Ibidem. «araison des quels prix sous le retenue des Six deniers pour livre dont deux applicables a l'Ecole Militaire, que l'Entrepreneur sera obligé de Supporter».
[9] Ibidem. « Nous soussignez Ingenieur ordinaire du Roy en Chef a Charlemont et Givet, Certiffions avoir fait le present Toisé…».
[10] Ibidem. « […] en presence de Monsieur Dufay Directeur des Fortifications des places de la M(euse)…».

Chennevières qui se charge d'examiner l'entrepôt érigé par les soins de Saint-Paul[1]. L'année suivante, le même ingénieur contrôle des réparations effectuées dans plusieurs bâtiments militaires[2]. Son nom apparaît encore au terme du compte de l'année 1749[3]. Il compte au nombre des signataires de ceux de 1750[4], 1751[5], 1752[6], 1753[7], 1754[8] et 1755[9]. En 1756, c'est le chevalier Clusel qui s'occupe de la vérification. Lui est lieutenant en premier du corps royal de l'artillerie et du Génie[10]. C'est à nouveau un ingénieur en chef qui s'occupe de vérifier les ouvrages réalisés en 1765. L'homme qui détient alors cette fonction se nomme Royer de Chanfort[11]. En 1766, monsieur De Caux de Blacquetot effectue la vérification conjointement avec deux de ses subordonnés: messieurs de Résicourt et de Cressé[12]. L'ingénieur en chef la dirige encore en 1767[13]. En 1768, c'est le chevalier d'Oyré, alors simple ingénieur ordinaire qui vérifie le travail effectué par Jean Nicolas Preuilly[14]. Il en est de même en 1769[15].

Le contrôle effectué est à la fois technique et financier. L'ingénieur vérifie la quantité de matériaux employés dans chaque chantier. Étant donné qu'un prix est décidé pour chaque type de matériaux, il lui est ensuite aisément possible de vérifier s'il y a tentative de fraude. Nous signalons que ce type de tentatives est, pour le moins, rare. Sauf exception, l'ingénieur termine le cahier dans lequel il note les éléments techniques nécessaires par un visa à destination du trésorier des guerres. Grâce à ce type de documents, il est possible d'étudier les différents travaux menés d'un point de vue technique.

[1] A.D.N., C 9801. «Nous lieutenant Colonel chevalier de lordre militaire de S[ain]t Louis Ingenieur en chef des Villes de Charlemont et deux Givets Certiffions que les ouvrages repris Cy dessus montent […] signé Radigues de chenevieres».
[2] Idem. Une nouvelle fois, la signature ne laisse aucun doute: «Radigues de chenevieres».
[3] A.D.A., 14 R2. «fait a givet le 10 [septem]bre 1749. Radigues de cheneviere».
[4] Idem. «fait a givet le 8 [septem]bre 1750 Radigues de cheneviere».
[5] Ibidem. «fait a givet la 8 [octo]bre 1751 Radigues de cheneviere».
[6] Ibidem. «fait a givet le quatorze septembre mil sept Cent Cinquant deux Radigues de cheneviere».
[7] Ibidem. «fait a givet premier octobre mil sept Cent cinquante trois Sicre de Cinqmars Clusel Radigues de cheneviere».
[8] Ibidem. «fait a givet le quinze octobre mil sept Cent Cinquante quatre Radigues de cheneviere».
[9] Ibidem. «a givet le six octobre mil sept Cents Cinquante Cinq Radigues de cheneviere».
[10] Ibidem. «Cejourd'huy sept novembre mil sept cent cinquante six Le Ch[evali]er Delisle».
[11] Ibidem. «Nous Ch[evali]er de S[ain]t Louis Capitaine Ingénieur en chef des places de charlemont et des Givets […] Lui avons delivré Le present Certificat pour Servir à Son paiement. Fait à Charlemont Le 27 [octo]bre 176(5). Royer de Chanfort».
[12] Ibidem. De Caux de Blacquetot prend soin de préciser qu'il a effectué les calculs «Conjointement avec M[essieu]rs de Resicourt, et Salomon de Cressé Ingenieur Ordinaire du Roy…».
[13] Ibidem. «Fait a Charlemont Ce douze Octobre Mill sept Cent soixante sept Trullard De Caux De Blacquetot».
[14] Ibidem. «Nous Capitaine d'infanterie, ingenieur ordinaire du Roy chargé de la conduite des Ouvrages à Charlemont et les Givet, Certifions […] Fait à charlemont ce 1er octobre 1768 trullard La ch[evali]er d'Oyré».
[15] Ibidem.

Les différentes indications de prix données par l'ingénieur nous donnent également la possibilité d'étudier l'évolution des conditions accordées à l'entrepreneur. Nous allons tenter de la déterminer en analysant, à l'exclusion de toute autre, les données comptables de 1705, 1725, 1737, 1738, 1741, 1746, 1749, 1754, 1765, 1769 et 1783. Compte tenu de la variété des matériaux employés, nous nous limiterons pour chacune de ces années à l'analyse d'un certain nombre de cas jugés représentatifs.

Le premier d'entre eux est constitué par les travaux de terrassement. Leur mode de rémunération n'est pas uniforme. En 1705, les travaux de déblaiement sont d'ordinaire payés deux livres la toise cube[1]. Lorsque l'opération s'avère particulièrement difficile, l'estimation du surcoût est laissée au pouvoir discrétionnaire des ingénieurs en poste dans la place forte. L'approfondissement de la fosse d'une latrine est ainsi payé quatre livres la toise cube (soit 7,403 m³[2]) de terre remuée[3]. C'est deux fois plus que le tarif ordinaire[4]. A titre de comparaison, cela représente le prix d'une toise cube de gravier[5]. Lors du marché de 1725, deux tarifs sont définis. La terre qui est simplement prise dans les fossés ou les remblais de la place forte est payée deux livres la toise cube[6]. Lorsqu'elle est amenée de plus loin, son prix passe à sept livres la toise cube[7]. L'évolution des tarifs est très différente selon les prestations. A la stabilité des prix de base, il faut opposer l'envolée des autres. En 1737, il n'est plus question que d'un seul tarif pour la terre transportée jusqu'à quatre mètres de distance. L'administration militaire consent à la payer une livre la toise cube[8]. Exprimé en livres tournois nominales, le prix de base pour le transport de la terre est donc divisé par deux entre 1725 et 1737. Sachant que la livre tournois perd environ 15,25 pour-cent de sa valeur lors de la stabilisation monétaire de 1726[9], la baisse est en réalité encore plus forte. Nous ne sommes pas en mesure de complètement l'expliquer. Les prix restent ensuite stables durant plusieurs années. En 1746, Saint-Paul est toujours payé une livre par toise cube remuée[10]. Une forte augmentation de prix intervient lors de la reprise du marché des fortifications par le fils de

[1] Ibidem. «Vingt six toises un pied Cubes de terre de deblay a quarante sols prix du marché…».
[2] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1609.
[3] A.D.A., 14 R1. «Une toise Cube de deblay de terre estimé par les ingenieurs quatre livres a cause de la difficulté qu'il y a eu a les transporter dehors…».
[4] Idem. « […] de terre a quarante sols prix du marché…».
[5] Ibidem. «Six cens soixante six toises deux pieds Neuf pouces Cube de gravier a quatre livres prix du marché…».
[6] Ibidem. «La Toise Cube de terre ordinaire prise dans les fossés ou escavations des fondemens et autres deblais et remblais Compris adeux livres cy 2 0 0».
[7] Ibidem. «La Toise Cube de terre prise a la Campagne […] 7 0 0».
[8] Ibidem. «La toise cube de terre jettée a la pelle Jusqua douze pieds de distance a 1.0.0.».
[9] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit, page 346.
[10] A.D.N., C 9801. «Terres […] A 20 s[ous] la toise prix du marché…».

Saint-Paul. En 1749, la toise cube de terre remuée est payée trois livres lorsqu'elle est portée au-delà de 97,45 mètres[1]. Lorsque la terre est transportée moins loin, la toise cube n'est payée que deux livres cinq sous[2]. C'est 2,5 fois le prix de 1746. Une baisse des prix intervient par la suite. En 1754, la toise cube de terre déplacée jusqu'à quatre mètres de distance revient à seulement une livre[3], comme en 1746. Les prix restent ensuite stables pendant plusieurs années. La toise cube de terre revient toujours à une livre en 1765[4], et en 1769[5], lorsqu'elle est transportée jusqu'à quatre mètres de distance. Au-delà de 97,45 mètres, c'est toujours trois livres en 1769[6]. Une augmentation des prix intervient au cours de la décennie 1780. Pour chacune des années 1783 à 1789, la toise cube de terre transportée jusqu'à quatre mètres de distance revient à une livre et deux sous[7]. C'est dix pour-cent de plus qu'en 1769. Étant donné que nous n'avons aucune indication de volume, nous ne sommes pas en mesure de préciser si cette hausse compense le fait que la toise cube de terres ne vaut que dix-neuf sous à l'atelier de l'entrepreneur[8].

L'extraction d'une toise cube de roc est payée six livres dix sols à l'entrepreneur en 1705[9]. Son prix passe à douze livres en 1725[10]. L'augmentation est de quelque 84,61 pour-cent en 20 ans. L'extraction d'une toise cube de roc est toujours payée douze livres en 1737[11]. Cependant, compte tenu de la baisse de la valeur de la livre tournois, la dépense réelle pour le roi diminue de 15,25 pour-cent[12]. Le tarif consenti pour l'extraction d'une toise cube de roc reste ensuite stable pendant une longue période. Selon nous sources, il demeure inchangé en 1749[13], comme en 1754[14]. Une importante baisse intervient par la suite. La toise cube de roc n'est en effet plus rémunérée que neuf livres en 1769[15]. C'est vingt-cinq pour-cent de moins

[1] A.D.A., 14 R2. « […] de terre portée au dela de Cinquante toises de distance à trois livres la toise prix du Marché…».
[2] Idem. « […] pouces cubes de terre a deux livres cinq sols la toise prix du Marché…».
[3] Ibidem. «la toise Cube de terre jettée a la pelle jusqua 12 pieds de distance ainsi que celle dagaise a une livre».
[4] Ibidem. «Terres jettée à la pêle a la toise Cube […] à 1 l[ivre] t[ournois] La Toise…».
[5] A.D.A., 14 R1. «La toise Cube de terre Jettée à la pêle Jusqu'à douze pieds a une livre».
[6] Idem. «La même portée jusqu'à la distance de Cinquante Toises […] 3.0.0.».
[7] A.D.N., C 5185. «La même pour déblai et remblai des fondations jettées à lapêle jusqu'à douze pieds de distance, à charlemont et givet à une livre, deux sols».
[8] Idem. «La toise cube de terres ordinaires, à l'attelier à charlemont et givet à dix neuf sols».
[9] A.D.A., 14 R1. « […] de Roc a six livres dix sols prix du marché…».
[10] Idem. «La Toise Cube de Roc des renfoncemens de fossés de Charlemont et de la Couronne d'haurs […] a huit livres…».
[11] Ibidem. «La fouille de la toise Cube de Roc dans toutte autre partie, et dont les rocailles seront portées a quelque distance que ce soit a 12.0.0.».
[12] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit, page 346.
[13] A.D.A., 14 R1. «Cinquante six toises cinq pieds huit pouces cubes de roc a douze livres la toise prix du marché…».
[14] Idem. «la toise Cube de roc, et dont les rocailles seront portés a quelque distance que se soit a douze livres».
[15] Ibidem. «La toise Cube de roc avec Enlevement de rocaille a neuf livres».

que quinze ans plus tôt. De 1784 à 1789, l'extraction d'une toise cube de roc ne revient plus qu'à six livres huit sous lorsque la roche est apparente[1]. Lorsqu'elle ne l'est pas, le prix est de dix livres[2]. Cette distinction n'existait pas dans les comptes examinés précédemment. Le premier tarif représente une baisse très forte au regard de celui pratiqué en 1769. Il lui est en effet inférieur de 28,88 pour-cent. A l'inverse, les dix livres du second tarif lui sont supérieures de 11,11 pour-cent.

La maçonnerie constitue un indicateur des plus importants de par les sommes en jeu. Elle est bien évidemment beaucoup plus rémunératrice. Afin de pouvoir en rendre plus exactement compte, nous allons tout d'abord analyser l'évolution des prix de la toise cube. En 1705, il semble que plusieurs prix de la toise cube de maçonnerie aient été arrêtés; sans doute en raison de la complexité plus ou moins grande des réalisations. Il est ainsi question de dix-huit livres[3], de trente livres[4] et de trente trois livres la toise cube[5]. En 1725, nous constatons un resserrement de la fourchette des prix. Ils ne varient en effet plus qu'entre 29 et 30 livres[6]. En 1737, la fourchette s'élargit à nouveau. Les prix varient entre trente deux et cinquante livres la toise cube[7]. Pour la suite de la période, nous nous intéresserons surtout à l'extrémité inférieure de la fourchette des prix. Elle correspond en effet à la maçonnerie dite ordinaire dans les années 1730. Le prix de ce type de maçonnerie connaît une longue période de stabilité. Il est de 32 livres en 1737[8], comme en 1754[9]. L'évolution est ensuite difficile à suivre. En effet, nos sources ne mentionnent plus de maçonnerie ordinaire. La maçonnerie en moellons ou parements bruts nous paraît toutefois suffisamment proche sur le plan de la qualité pour poursuivre l'analyse de l'évolution du prix de base des travaux de maçonnerie. En 1769, la toise cube de cette sorte de maçonnerie revient à vingt-cinq livres dix sous[10]. Le devis établi en 1783 laisse entrevoir une double évolution par rapport à la fin de la décennie 1760. A un moment donné au cours des décennies 1760 et 1770, les prix pratiqués en matière

[1] A.D.N., C 5185. «La toise cube de roc vif dégagé, transport et entoisé non compris, à charlemont et givet a six livres huit sols».
[2] Idem. «La toise cube de déblai de roc vif encaissé, transport et entoisé non compris, à charlemont et givet a dix livres».
[3] A.D.A., 14 R1. «Deux toises quatre pieds trois pouces Cubes de Maçonnerie a dix huit livres prix du marché…».
[4] Idem. Ce tarif est mentionné à propos de la construction d'un quai.
[5] Ibidem. «Maçonnerie cube […] a trente trois livres prix du marché…».
[6] Ibidem. «la toise cube de maconnerie de Briques a trente livres…».
[7] Ibidem.
[8] Ibidem. «La toise cube de Maçonnerie ord[inai]re en parements piqués, Bastie en mortier de Chaux et sable, les moelons a pieds doeuvre a 32.0.0.».
[9] Ibidem. «la toise Cube de macon[ne]rie ord[inai]re les moelons a pied doeuvre a trente deux livres…».
[10] Ibidem. «La toise Cube de Maçonnerie en moelons ou parements brutes a Vingt cinq livres dix sols».

de maçonnerie cesse d'être partout les mêmes dans la place forte. Les prestations sont plus onéreuses à Charlemont qu'à Givet Saint-Hilaire ou à Givet Notre-Dame. Entre 1784 et 1789, la toise cube de la maçonnerie la moins coûteuse revient ainsi à trente livres sur la hauteur et à vingt-cinq livres ailleurs[1]. Une telle différence s'explique sans doute en grande partie par le coût de transport des matériaux. Dans le cas de Charlemont, le nouveau tarif équivaut à une hausse d'un peu moins de 17,65 pour-cent. Dans celui de Givet Saint-Hilaire et de Givet Notre-Dame, il signifie que la baisse identifiée précédemment est durable. Elle se poursuit même légèrement. Le prix des années 1784 à 1789 est inférieur de 1,86 pour-cent à celui de 1769.

Compte tenu du grand nombre de sortes de travaux que peuvent réaliser les maçons, nous nous limiterons pour le reste à l'analyse de l'évolution des prix de la toise carrée de briques de plat. Elle vaut trois livres cinq sous en 1725[2] et trois livres en 1737[3]. Compte tenu du recul de la valeur de la livre tournois[4], la baisse qui intervient entre ces deux dates est 21,87 pour-cent. Le prix de la toise carrée de briques de plat passe à quatre livres en 1743[5] et à deux livres dix sous en 1765[6]. Si nous prenons comme base 100 1737, il est de 133,33 en 1743 et de 83,33 en 1765. L'évolution à laquelle nous avons affaire en l'occurrence est donc des plus contrastée. Les briques de plat n'apparaissent plus dans les tarifs des années 1780 en ce qui concerne les travaux de maçonnerie. Elles continuent néanmoins à être employées pour d'autres usages, comme pour la mise en place de pavements[7]. Il est à noter que la valeur de la toise carrée de briques de plat sort renforcée de changement technique. Elle atteint trois livres huit sous dans les années 1780. C'est 36 pour-cent de plus qu'en 1765.

Le parement de pierre de taille nous paraît constituer un quatrième paramètre d'étude intéressant. Le marché passé avec Gibaut stipule qu'il vaut neuf sous le pied carré[8]. Nous

[1] A.D.N., C 5185. «La toise cube de maçonnerie ordinaire en moelons et parements bruts ou de hazard, en remploiant les vieux matériaux en mortier de chaux et de sable, le transport des décombres compris, à charlemont à trente livres 30.0.0.
A Givet à vingt cinq livres 25.0.0.».
[2] A.D.A., 14 R1. «La toise quarrée de briques de plat en pavé a trois livres Cinq sols cy 3.5.0.».
[3] Idem. «La toise quarrée de Maçonnerie dune brique de plat a 3.0.0.».
[4] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 346.
[5] A.D.A., 14 R1. «Celle de brique de plat 4.0.0.».
[6] A.D.A., 14 R2. «Maçonnerie de Briques de plat à la toise quarrée […] A 2 l[ivres] t[ournois] 10 s[ous] la toise quarré».
[7] A.D.N., C 5185. «La toise quarrée de pavé neuf de briques de plat, en mortier fin, à charlemont à trois livres huit sols…».
[8] A.D.A., 14 R1. «Cinq cens vingt neuf pieds quatre pouces quarrés de parement de pierre de taille neuf pieds a Neuf sols prix du marché…».

rappelons au passage qu'un pied carré équivaut à 0,1055 mètres carrés[1]. Le prix du parement est, par conséquent, de quelque six livres quatre sous par toise carrée en 1705. En 1737, il est de quinze sous le pied carré[2]. Étant donnée la propre baisse de la livre tournois[3], l'augmentation réelle qui intervient entre le deux dates est de 41,24 pour-cent. Cela représente une importante hausse. Or, il est avéré que les prix ne croissent, à l'échelle du royaume, de telle manière qu'après la crise du système de Law[4]. Nous estimons par conséquent que le prix du pied carré de maçonnerie augmente surtout entre 1720 et 1737. Après cette date, il reste stable plusieurs années. Il est en tous cas toujours de quinze sous en 1741[5] et en 1754[6]. Il fléchit à la fin de la décennie 1760. En 1769, il n'est plus question que de douze sous[7]. Cela représente une baisse de vingt pour-cent. La tendance à la baisse s'accentue jusque dans les années 1780. Le prix du pied carré d'un parement semblable à celui que nous avons indiqué pour 1769 ne vaut plus que quatre sous et six deniers[8]. Cela représente une baisse de 62,5 pour-cent par rapport à 1769.

La pierre de taille est, bien évidemment, incomparablement moins onéreuse que le parement. En 1725, son prix varie entre quinze et vingt sous selon le traitement qu'il faut lui faire subir[9]. En 1749, elle revient à quinze sous le pied carré[10], soit 27 livres la toise carrée. C'est 116 pour-cent de plus que le parement. Nous constatons au passage qu'il y a globalement une stabilité des prix entre 1725 et 1749. En 1754, le pied carré de pierre de taille neuve coûte seize sous[11]. C'est environ 6,67 pour-cent de plus que cinq ans plus tôt. En 1765, le prix retombe à quinze sous[12]. C'est 6,25 pour-cent de moins qu'en 1754. Lorsqu'une pierre de taille est reprise sur une construction existante et retravaillée, elle vaut beaucoup moins cher qu'à sa sortie de la carrière. En 1725, la pierre de taille retravaillée est payée six sous le

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1303.
[2] A.D.A., 14 R1. «le pied carré de parement de pierre de taille le pourtour des faces et joint Cizellée a 0.15.0.».
[3] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 346. En 1705, une livre tournois équivaut à 5,31 grammes d'argent fin. En 1737, elle ne représente plus que 4,5 grammes d'argent fin.
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1026.
[5] A.D.A., 14 R1. «Le pied quarré de parement en pierre de taille le pourtour des faces et joints cizelés a quinze sols cy 0.15.0.».
[6] A.D.A., 14 R2. «le pied quarré de parement uni de pierre de taille […] a quinze sols…».
[7] A.D.A., 14 R1. «Le pied quarré de parement vû de pierre de taille dure piqué a la pointe de diamant et encadré a douze sols 0.12.0».
[8] A.D.N., C 5185. «Le même piqué à la fine pointe, avec encadrement Cizelé à Charlemont et Givet quatre sols six deniers 0.4.6.».
[9] A.D.A., 14 R1.
[10] A.D.A., 14 R2. «Cent dix sept pieds quarrés de piere de taille neuve a quinze sols le pied prix du Marché».
[11] Idem. «le pied quarré (d)e taille fine Entierement Ciselée a saize sols cy 0.16.0.».
[12] Ibidem. «Pierre de taille neuve au pied quarré […] A 15 s[ous] le pied quarré…».

pied carré[1]. En 1749, son prix tombe à cinq sous le pied carré[2]. C'est environ 16,67 pour-cent de moins, ce qui est beaucoup. Il est inchangé en 1754[3]. Il diminue en 1769 pour atteindre quatre sous[4]. Cela équivaut à une baisse de vingt pour-cent.

Les pavés coûtent beaucoup moins cher que la pierre de taille. En 1705, les pavés de remploi valent trente sept sous six deniers[5]. Les neufs sont estimés à trois livres quinze sous la toise carrée[6]. L'adjudication de 1741 laisse apparaître une différence de prix d'une livre entre la hauteur de Charlemont et le reste de la place forte. La toise carrée de pavés neufs est payée quatre livres dans les parties basses de la place forte et cinq à Charlemont. Celle de pavés de remploi coûte une livre dix sous dans les parties basses de la place forte et deux livres dix sous à Charlemont[7]. Le coût du transport des pavés joue un rôle indéniable dans cet état de fait. Il apparaît cependant bien difficile de lui faire expliquer la totalité du surcoût identifié plus haut; d'autant qu'il ne se retrouve pas pour les autres matériaux. En tenant compte du recul de la livre tournois[8], pavés neufs et de remploi voient tous deux leur prix baisser au cours des années 1705-1741. Nous examinerons ici l'importance de cette diminution d'après les chiffres qui ont cours dans les parties basses de la place forte. Le prix des pavés neufs baisse de 9,60 pour-cent et celui des pavés de remploi de 32,20 pour-cent. Les prix restent stables durant la décennie 1740. En 1749, ils sont toujours de trente sous pour les pavés de remploi[9], et de quatre livres pour les neufs[10]. En 1754, le prix de chacun des types de pavés est le même qu'en 1741[11]. Les tarifs en vigueur à Givet Saint-Hilaire restent applicables en 1765[12]. Une augmentation intervient à la fin des années 1760 pour ce qui concerne les pavés de grès neuf. Dans les parties basses de la place forte, la toise carrée de ce type de pavés

[1] A.D.A., 14 R1. «Le pied quaré de pierre de taille remis en œuvre a six sols cy 0 6 0».
[2] A.D.A., 14 R2. «treize pieds dix pouces quarrés de pierre de taille resiselée a cinq sols le pied prix du marché…».
[3] Idem. «le pied quarré de vielle pierre de taille repiquée a Cinq sols…».
[4] A.D.A., 14 R1. «Le pied quarré de pierre dure repiqué a quatre Sols 0.4.0.».
[5] A.D.A., 14 R1. «Sept toises quatre pieds huit pouces quarrés de pavé a trente sept sols six deniers prix du marché…».
[6] Idem. «Pavé […] a trois livres quinze sols prix du marché…».
[7] Ibidem. «La toise quarée de pavé de grais neuf dans les Givets […] 4.0.0.
la toise quarrée de ces pavé dans charlemont a cinq livres cy 5.0.0.
la toise quarrée de grais a relever dans les Givets […] 1.10.0.
la toise quarrée de pavé a relever a charle[mont] […] 2.10.0.».
[8] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 346.
[9] A.D.A., 14 R2. « […] une toise quarrée de pavé relevé a trente sols dans les Givets prix du marché…».
[10] Idem. « […] de pavé neuf a quatre livres la toise prix du marché…».
[11] Ibidem.
[12] Ibidem. «Pavé de grais neufs a la toise quarré […] A 4 l[ivres] t[ournois] la toise quarrée […]
Pavé Relevé à la toise quarrée […] A 1 l[ivre] t[ournois] 10 s[ous] la toise quarrée…».

revient à cinq livres[1], soit 25 pour-cent de plus qu'en 1765. A Charlemont, elle coûte une livre de plus[2]. Pour les pavés de remploi, l'augmentation de prix est encore plus forte. Il est en effet question de deux livres et quatre sous[3], soit quelque 46,67 pour-cent de plus. La différence de prix entre Charlemont d'une part, Saint-Hilaire et Notre-Dame de l'autre, subsiste dans les années 1780 pour les pavés de grès neufs. Entre 1784 et 1789, ils valent sept livres et huit sous le pied carré sur la hauteur, contre seulement six livres et quinze sous ailleurs[4]. Dans les deux cas, une forte augmentation est survenue entre 1769 et 1783. Elle est de 23,33 pour-cent pour Charlemont et de 35 pour-cent dans les parties basses de la place forte. Le prix des pavés de remploi est une nouvelle fois le même partout dans la place forte. Il connaît également une forte hausse. Il est de deux livres et quinze sous le pied carré à partir de 1783[5]. C'est 25 pour-cent de plus qu'en 1769.

Les réparations à effectuer dans les bâtiments laissent la place aux vitriers. En 1705, le prix des vitres neuves est de huit sous pour un pied carré[6]. Vingt ans plus tard, il est de huit sous six deniers[7]. Sachant que la valeur de la livre tournois recule au cours de cette période[8], cela représente une baisse de 9,95 pour-cent. En 1747, le même prix est de douze sous[9]. Est intervenue cette fois une augmentation d'un peu moins de 41,18 pour-cent. Le prix des vitres neuves est inchangé en 1754[10], en 1765[11] et en 1769[12]. Lorsque des carreaux sont réparées, il est dit qu'elles sont remises en plomb. Cette expression tire selon toutes probabilités son origine du métal employé pour la fixation des vitres. Les vitres remises en plomb ne sont payées que quatre sous six deniers en 1725[13], en 1747[14], en 1749[15], en 1754[16], en 1765[17] et en

[1] A.D.A., 14 R1. «Le même dans les Givets a cins livres à 5.0.0.».
[2] Idem. «La toise quarrée depavé neuf de pierre dure en grais posée sur grève a Charlemont a Six livres…».
[3] Ibidem. «la même relevé a deux livres quatre sols».
[4] A.D.N., C 5185. «La Toise quarrée de pavés neufs de grais posés en mortier fin, à charlemont à sept livres, huit sols 7.8.0.
A Givet six livres quinze sols 6.15.0.».
[5] Idem. «La même relevée à charlemont et Givet à deux livres quinze sols 2.15.0.».
[6] A.D.A., 14 R1. «Dix huit pieds quarrés de Vitre a huit sold prix du marché…».
[7] Idem. «Lepied quarré de Vitres neuves Compris les Vergettes a huit sols six deniers...».
[8] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 346.
[9] A.D.N., C 9081. «Trois Cents quatorze pieds neuf pouces quarrés de Vitres neuves a douze sols le pied prix du marché…».
[10] A.D.A., 14 R2. «le pied quarré de vitre neuve a douze sols…».
[11] Idem. «Verre neuf au pied quarré […] A 12 s[ous] le pied quarré…».
[12] A.D.A., 14 R1. «Le pied carré de verre de France posé en Mastic ou en plomb […] 12.0.».
[13] A.D.A., 14 R1. «Le pied quarré de Vitres Vieilles remises en plomb a quatre sols six deniers cy 0 4 6».
[14] A.D.N., C 9081. «Cent neuf pieds un pouce quarre de verre vieux remis en plomb a quatre sols six deniers le pied prix du marché…».
[15] A.D.A., 14 R2.
[16] Idem. «le pied quarré de vitre remises en plomb a quatre sols six deniers…».
[17] Ibidem. «Verre remis en plomb au pied quarré […] A 4 s[ous] 6 d[eniers] le pied quarré…».

1769[1]. Cette stabilité représente un grand contraste par rapport à l'évolution du prix des vitres neuves. La différence de prix entre les deux types de vitres s'accroît bien évidemment de manière très importante. En 1749, le prix d'une vitre réparée ne représente que 38,83 pour-cent du prix d'une vitre neuve. Le devis de 1783 fournit des éléments détaillés sur chaque type de vitres. Il nous apprend que, pour les neuves, deux centres de production sont, en fait, en concurrence. Celui de l'abbaye de Laval-Dieu se situe à l'extrémité nord de la province de Champagne, à quelques kilomètres seulement au sud-est de Revin. Le second n'est autre que celui de Charleroi, dans les Pays-Bas autrichiens. Pour un même type de verre, Charleroi est entre deux et trois sous moins cher au pied carré. Compte tenu de ce que nous avons vu jusqu'ici, il semble que Laval-Dieu ait été jusque là privilégié. En 1783, lorsque le plomb est préféré au mastic pour les fixations, le pied carré de verre neuf de Laval-Dieu est payé douze sous[2]. Un constat de stabilité s'impose. Il n'en est en revanche pas de même pour le verre de remploi. De 1784 à 1789, le pied carré d'un tel verre ne revient plus qu'à trois sous six deniers[3]. C'est 22,22 pour-cent de moins qu'en 1769.

Le bois de charpente neuf est fourni selon un tarif établi pour cent solives. En 1705, cent solives valent cent quatre-vingt livres[4]. En 1725 leur prix passe à trois cents livres[5]. Compte tenu de la baisse de la valeur de la livre tournois entre ces deux dates[6], la hausse réelle qui intervient entre ces deux dates est de 41,24 pour-cent. En 1749, le prix de la centaine de solives neuves est de quatre cent cinquante livres[7]. Une hausse de 50 pour-cent a donc eu lieu. Le prix reste ensuite stable durant quelques années. Il est toujours question de quatre cent cinquante livres en 1754[8]. Une baisse est ensuite à signaler. En 1765, le prix n'est plus que de quatre cent trente livres[9]. Cela représente environ 4,44 pour-cent de moins. S'ensuivent quelques années de stabilité. Quatre ans plus tard, il est encore question de quatre cent trente livres[10]. Le devis de 1783 définit plusieurs prix selon la qualité et l'épaisseur du bois. Celui qui nous intéresse ici est celui de la centaine de solives de bois de charpente

[1] A.D.A., 14 R1. « Le pied quarré de Verre mis en plomb ou en mastic a […] (0).4.6.».
[2] A.D.N., C 5185. «Le pied quarré de verre neuf de lavaldieu à panneaux de plomb, vergettes de fer non comprises, à charlemont et givet à douze sols 0.12.0.».
[3] Idem. «Le pied quarré de vieux verre, les vergettes de fer non comprises, à charlemont et givet à trois sols, six deniers 0.3.6.».
[4] A.D.A., 14 R1. Il est question «de bois de charpente a Cent quatre vingt livres le Cent prix du marché…».
[5] Idem. «Le Cent de solives de Charpente neuve, a trois Cent livres Cy 300 0 0».
[6] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 346.
[7] A.D.A., 14 R2. « […] de charpente de bois de chesne neuf, a quatre cents cinquante livres le cent de solive prix du marché…».
[8] Idem. «le Cent de solive de charpente de bois de Chesne neuf […] a quatre Cent Cinquante livres…».
[9] Ibidem. «charpente de bois de chêne neuf au Cent de solives […] A 430 l[ivres] t[ournois] le Cent de Solives».
[10] A.D.A., 14 R1. «Le Cent de solives de bois de Chêne Neuf […] 430.0.0.».

ordinaire. Il est de trois cent quatre-vingt dix livres à Charlemont[1] et de trois cent quatre-vingt cinq à Givet Saint-Hilaire et à Givet Notre-Dame[2]. L'incontestable baisse qui transparaît au travers de ces chiffres est une nouvelle fois un peu plus forte dans les parties basses de la place forte. Elle y est en effet de 3,75 pour-cent, contre 2,5 pour-cent sur la hauteur.

Le mode de tarification du bois de remploi évolue entre le début du XVIIIème siècle et les années 1740. En 1705, ce sont les ingénieurs qui estiment à douze sous la solive (ou six livres le cent) du bois qui se trouve déjà à Givet[3]. C'est soixante-quinze fois moins que le bois neuf. Nous devons remarquer que rien n'indique quel est alors l'âge ou l'état réel du bois. Il apparaît cependant acquis, que le bois de remploi est, en toutes circonstances, beaucoup moins cher que le bois neuf. En 1725, le tarif convenu entre l'entrepreneur et l'administration militaire fait désormais mention de ce type de bois. Leur prix est de cinquante livres pour cent solives[4]. Cela représente un gain très important pour l'entrepreneur par rapport à 1705. Des exigences renforcées quant à l'état des bois employés ne permettraient pas à elles seules d'expliquer une telle hausse de prix. Le prix de la centaine de solives de remploi passe à soixante livres en 1749[5]. Sachant que la valeur réelle de la livre tournois diminue fortement en 1726, l'augmentation de prix n'est pas tout à fait ce qu'elle semble[6]. La valeur réelle de la centaine de solives de remploi ne croît que de 1,69 pour-cent en vingt-quatre ans. Le prix du vieux bois de charpente connaît ensuite une longue période de stabilité. Il est inchangé d'après les comptes de 1754[7] et 1765[8]. En revanche, en 1769, il passe à soixante-quinze livres[9], puis à soixante-dix livres entre 1784 et 1789[10]. Si nous prenons comme base 100 le prix de l'année 1765, nous en arrivons à 125 en 1769 et à 116,67 entre 1784 et 1789. La forte hausse qui intervient au cours de la seconde moitié des années 1760 est tempérée par la suite. Nous remarquons au passage qu'il n'y a, à aucun moment, de décrochement de prix entre Charlemont et les autres parties de la place forte.

[1] A.D.N., C 5185. «Le Cent de solives de charpente ordinaire debois de chêne neuf, depuis un pied d'équarissage jusqu'à cinq à six pouces inclusivement, à charlemont à trois cent quatre vingt dix livres 390.0.0.».
[2] Idem. «A Givet a trois cent quatre vingt cinq livres 385.0.0.».
[3] A.D.A., 14 R1. « […] de Vieux bois remis en place estimé par les Ingenieurs a douze sols la solive le bois s'etant trouvé sur les lieux…».
[4] Idem. «Le Cent de solives de Charpentes de Vieux bois remis en œuvre a Cinquante livres Cy 50 0 0».
[5] A.D.A., 14 R2. «Cent soixante solives de vielle charpente remise en œuvre a Soixante livres le cent de solive prix du marché…».
[6] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 346.
[7] A.D.A., 14 R2. «le Cent de solives de vieux bois a remetre En œuvre […] a soixante livres…».
[8] Idem. «charpente de Vieux bois remis en œuvre au cent de Solives […] A 60 l[ivres] t[ournois] le Cent de Solives…».
[9] A.D.A., 14 R1. «la même relevée a deux livres quatre Sols 2.4.0.».
[10] A.D.N., C 5185. «Le cent de solives devieux bois remis en œuvre, de toute espèce à charlemont et givet, à soixante dix livres 70.0.0.».

Plusieurs types de planchers sont indiqués dans les comptes. Nous nous intéresserons uniquement à ceux des planchers neufs qui sont qualifiés de simples. En 1705, un plancher neuf avec ses soliveaux[1] est payé sept livres la toise carrée[2]. En 1725, la toise carrée de plancher simple (sans soliveaux) vaut six livres dix sous[3]. La baisse est de 7,14 pour-cent en vingt ans. En 1744, la toise carrée du plancher le moins épais revient à huit livres[4]. Dix ans plus tard, le même plancher vaut dix sous de plus[5]. Le prix indiqué dans le compte de 1765 est encore de huit livres dix sous[6]. Le compte de 1769 fait état d'un tarif de huit livres[7]. Ce prix est le même à Charlemont durant les années 1784 à 1789[8]. Il retombe par contre à sept livres et quinze sous à Givet Saint-Hilaire et à Givet Notre-Dame[9]. Si nous prenons comme base 100 l'année 1744, il apparaît que le prix est de 106,25 en 1754, 106,25 en 1765, 100 en 1769. De 1784 à 1789, il est de 100 à Charlemont et de 96,875 à Givet Saint-Hilaire et Givet Notre-Dame. Après une forte augmentation entre 1725 et 1744, les prix restent stables jusqu'à la seconde moitié de la décennie 1760. Une baisse modérée intervient ensuite. Puis, une nouvelle phase de quasi stabilité se prolonge jusqu'à la fin de notre période.

Les palissades sont fournies par les magasins de la place[10]. Lorsqu'il faut en planter, c'est donc uniquement la prestation des ouvriers qui est rétribuée. Planter une toise (ou 1,949 mètres) de palissades revient à douze sous en 1705 selon l'estimation des ingénieurs[11]. Julien Paul reçoit pour cela une livre et dix sous en 1725[12]. Une augmentation de 150 pour-cent est intervenue en vingt ans. Les Saint-Paul ne touchent plus, par contre, qu'une livre cinq sous en 1746[13] et en 1749[14]. Une baisse réelle de prix de 29,37pour-cent intervient entre 1725 et 1746. Les tarifs restent ensuite stables quelques temps. En 1754, il est question d'une livre et cinq

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1549.
[2] A.D.A., 14 R1. « Dix Neuf toises trois pieds quarrés de plancher compris les soliveaux a sept livres prix du marché…».
[3] Idem. «La toise quarrée de plancher simple non Compris les soliveaux a six livres dix sols Cy 6 10 0».
[4] Ibidem. «La toise quarrée de plancher neuf de bois de chenes d'un pouce d'Epaiss[eu]r […] 8.0.0.».
[5] Ibidem. «la toise quarré de plancher de bois de chesne neuf dun poces depaisseur Cloux compris a huit livres dix sols».
[6] A.D.A., 14 R2. «Plancher Neuf à la toise quarrée […] A 8 l[ivres] 10 s[ous] la toise quarrée».
[7] A.D.A., 14 R1. «La toise quarrée de plancher de Chêne neuf ordinaire […] 8.0.0.».
[8] A.D.N., C 5185. «La toise quarrée de plancher neuf de bois de chêne d'un pouce d'epaisseur, audessous a proportion, et au dessus jusqu'à deux pouces inclusivement, à charlemont à huit livres 8.0.0.».
[9] Idem. «A Givet sept livres quinze sols 7.15.0.».
[10] A.D.N., C 9081. Dans une lettre du 4 mai 1746, il est écrit: « […] quil soit tiré des magasins des bois appartenans au Roy a Givet 109 palissades».
[11] A.D.A., 14 R1. «Les palissades […] de prix fait suivant l'estimation des Ingenieurs a douze sols les bois se trouvant sur les lieux…».
[12] Idem. «La toise courante de plantage de pallisades […] a une livre dix sols…».
[13] A.D.N., C 9081. «Trente six toises un pied neuf pouces courantes de plantage de palissades a Une livre Cinq sols la toise prix du marché…».
[14] A.D.A., 14 R2.

sous ou d'une livre et dix sous selon le type de palissade[1]. En 1769, le seul tarif est d'une livre et quinze sous[2]. C'est au moins 16,67 pour-cent de plus que quinze ans plus tôt. Le prix décroît ensuite. Entre 1784 et 1789, il n'est plus que d'une livre huit sous[3]. C'est vingt pour-cent de moins.

Les travaux de menuiserie effectués sur ordre de l'entrepreneur sont rétribués à la pièce. Lors de la passation des marchés, un prix déterminé est fixé pour tous ceux des objets qui ne nécessitent pas une fabrication sur mesure. Cela exclut par exemple le volet de la citerne de la maison du gouverneur. Dans ce cas, il faut s'en remettre à l'estimation de l'ingénieur[4]. Les exemples possibles d'objets tarifés sont nombreux. Nous ne prendrons que celui des bancs. Chaque banc de caserne est payé à l'entrepreneur une livre et dix sous en 1725[5]. Les bancs fabriqués reviennent à trois livres dix sous pièce en 1747[6]. Sachant que la valeur de la livre tournois recule entre ces deux dates[7], la hausse réelle que connaît le prix de chaque banc est de 97,74 pour-cent. Les prix demeurent ensuite inchangés en 1749[8] et en 1754[9]. Une baisse intervient dans les prix à la fin des années 1760. D'après le compte de 1769, le tarif n'est plus que de trois livres cinq sous[10], soit 7,14 pour-cent de moins qu'en 1754. Entre 1784 et 1789, le prix pratiqué est le même[11].

La variété des emplois du métal laisse voisiner deux situations bien différentes. Lorsque les pièces sont fabriquées sur place, la facturation se fait en fonction de la masse de métal employé. Le compte de 1705 opère une distinction entre le fer utilisé pour la première fois et celui qui est repris sur de vieilles pièces. Une livre du premier vaut trois sous[12]. Une

[1] A.D.A., 14 R1. «la toise Courante de plantage de palissade lambourdes comprises Cloux non Compris a trente sols cy 1.10.0.
la toise courante de plantage de palissades et lambourdes fourni(s) par le Roy a une livre Cinq sols cy 1.5.0.».
[2] Idem. «La toise courante de plantage de palissades tirées des Magazins […] 1.15.0.».
[3] A.D.N., C 5185. «La Toise courante de plantation de palissades rigoles comprises à charlemont et givet à une livre, huit sols 1.8.0.».
[4] A.D.A., 14 R1. «Le Volet au dessus de lad[ite] citerne avec ses pentures Estimé par le Ingenieurs a une livre dix sols cy 1: 10: 0».
[5] Idem. «Chaque banc de cazernes a une livre dix sols Cy 1 10 0».
[6] A.D.N., C 9081. «Neuf bancs a trois livres dix sols piece…».
[7] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 346.
[8] A.D.A., 14 R2. «banc […] a trois livres dix sols la piece prix du marché…».
[9] A.D.A., 14 R1. «un banc de Cazerne a trois livres dix sols…».
[10] Idem. «un banc […] 3.5.0.».
[11] A.D.N., C 5185. «Un banc neuf de Casernes et corps de garde, au dessus et au dessous des dimensions du devis à proportion, à charlemont et givet, à trois livres cinq sols 3.5.0.».
[12] A.D.A., 14 R1. «Fer […] a trois sols la livre prix du marché…».

livre du second coûte trois fois moins[1]. Il est à noter que ce second prix est établi à la suite d'une estimation faite par les ingénieurs. En 1725, le prix du fer neuf passe à cinq sous[2]. Cela représente une hausse d'un peu moins de 66,67 pour-cent en vingt ans. Le prix du fer reforgé se monte lui à un sou six deniers[3]. Dans ce cas, la hausse n'est que de cinquante pour-cent. En 1746, la livre de fer vaut cinq sous[4]. Il existe plus d'une catégorie de fer, et par conséquent plus d'un prix pour chaque livre de ce métal. Celui indiqué plus haut correspond au «Gros fer à la lime»[5]. Lorsque est utilisée cette appellation, il est possible d'affirmer que le métal est neuf[6]. Il permet par exemple de fabriquer des pentures. Nous rappelons que la fonction de celles-ci est de soutenir sur leurs gonds une porte ou un volet. Le gros fer constitue sans doute le type de fer employé ordinairement. Son prix est inférieur à celui du «Fer à la lime»[7]. Celui-ci vaut sept sous à la livre en 1747[8]. C'est quarante pour-cent de plus que le gros fer. La différence entre les deux types de fers vient du fait que le second est livré sous la forme de vergettes; c'est-à-dire de petites tringles de métal[9]. Les prix semblent les mêmes en 1749[10]. Lorsqu'il est de récupération, le fer est très peu onéreux. En 1749, le travail du forgeron est estimé à quinze deniers la livre[11]. Les prix des différents types de fers sont identiques en 1754[12]. Onze ans plus tard, la livre de gros fer neuf vaut toujours cinq sous et celle de fer reforgé quinze deniers[13]. Il en est de même en 1769[14]. Mais la livre de fer à la lime est désormais payée dix sous[15]. C'est environ 42,86 pour-cent de plus qu'en 1754. Une hausse d'une telle ampleur laisse entrevoir d'amples besoins à satisfaire. La métallurgie givetoise connaît sans doute une réelle période de croissance. Nous reviendrons sur ce secteur de la vie économique plus loin. L'examen du devis de 1783 laisse apparaître une stabilité dans le prix

[1] Idem. «Deux Mille quatre cen(t) soixante quatorze livres de vieux fer estimé par les Ingenieurs a un sol la livre…».
[2] Ibidem. «La livre de fer a Cinq sols cy 0 5 0».
[3] Ibidem. «La livre de fer reforgé a un sol six deniers Cy 0 1 6».
[4] A.D.N., C 9081. « […] de fer neuf a 5 s[ous] la livre prix du marché…».
[5] Idem.
[6] Ibidem. L'expression «fer Neuf» est d'ailleurs bel et bien utilisée.
[7] Ibidem.
[8] Ibidem. « […] de fer a la lime a Sept Sols la livre prix du Marché…».
[9] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, pages 1643 et 1680.
[10] A.D.A., 14 R2. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ce qui suit: «Fer neuf […] a cinq sols la livre prix du marché…».
[11] Idem. « Fer reforgé […] a quinze deniers la livre prix du marché…».
[12] A.D.A., 14 R1. Il est question à propos de l'année 1754 de «la livre de gros fer neuf a cinq sols», «la livre de fer a la lime a sept sols» et de «la livre de fer reforgé a quinze deniers».
[13] A.D.A., 14 R2. «Fer Neuf à la livre […] A 5 s[ous] la livre […]
Fer Reforgé à la livre […] A 1 s[ou] 6 d[eniers] la livre…».
[14] A.D.A., 14 R1. «Le livre pesant de gros fer neuf a cinq sols»; «celle de fer reforgé a un Sol Six deniers».
[15] Idem. «la livre de fer a la lime ou tarodée a dix Sols».

du fer à la lime et du fer de remploi[1]. Celui du gros fer neuf passe, quant à lui, à cinq sous et six deniers la livre[2]. Il augmente donc de dix pour-cent.

Les hommes employés par l'entrepreneur des fortifications sont amenés à utiliser du plomb pour renforcer la solidité de certaines pièces métalliques. Ce métal vaut quatre sous six deniers d'après le compte de 1705[3]. Le prix du plomb est de dix sous la livre en 1725[4]. Une hausse de 122,22 pour-cent est intervenue dans le prix de ce métal en vingt ans. Un fléchissement intervient cependant par la suite. Le plomb ne coûte plus que neuf sous la livre en 1747[5]. En tenant compte de la baisse de la valeur de la livre tournois[6], la baisse de prix est de quelque 23,72 pour-cent entre 1725 et 1747. Sept ans plus tard, la livre de plomb neuf n'est plus payée que huit sous par l'administration militaire[7]. C'est environ 11,11 pour-cent de moins. Ce prix connaît ensuite de nombreuses années de stabilité. Il est toujours de huit sous la livre en 1765[8], en 1769[9] et de 1784 à 1789[10].

En matière de serrurerie, nous avons choisi de n'aborder que les serrures des casernes et des barrières des chemins-couverts. Nous n'avons aucune donnée sur leur prix avant 1725. Chacune d'entre elles coûte alors deux livres dix sous[11]. Une serrure simple ne revient plus qu'à deux livres la pièce en 1747[12]. La baisse de prix entre les deux dates est, en tenant compte du recul de la livre tournois, de 32,20 pour-cent de moins. Ce prix reste identique en 1754[13]. Il passe ensuite à deux livres dix sous en 1765[14], à deux livres cinq sous en 1769[15], puis à nouveau à deux livres dix sous de 1784 à 1789[16]. Si nous prenons comme indice 100 le

[1] A.D.N., C 5185. «La livre pésant de fer neuf limé ou tarodé à charlemont et givet à dix sols 0.10.0.
La livre pésant de vieux fer reforgé, à charlemont et givet à un sol, six deniers 0.1.6.».
[2] Idem. «La livre pésant de gros fer neuf, à charlemont et givet, à cinq sols, six deniers 0.5.6.».
[3] A.D.A., 14 R1. «Deux Cens cinquante quatre livres pesant de plomb […] a quatre sols six deniers prix du marché…».
[4] Idem. «La livre de plomb a dix sols Cy 0 10 0».
[5] A.D.N., C 9081. «Une livre de plomb […] a neuf sols prix du marché…».
[6] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 346.
[7] A.D.A., 14 R1. Dans un état rédigé la 26 mai 1754, il est indiqué: «la livre de plomb neuf a huit sols».
[8] A.D.A., 14 R2. «Plomb neuf à la livre […] A 8 s[ous] la livre…».
[9] A.D.A., 14 R1. «La livre pesant de plomb en lingot […] .8.».
[10] A.D.N., C 5185. «La livre pésant de plomb neuf en lingot, à charlemont et givet à huit sols 0.8.0.».
[11] A.D.A., 14 R1. «Chaque serrure des Cazernes et des barrieres des Chemins Couverts a deux livres dix sols cy 2 10 0».
[12] A.D.N., C 9081. «Sept serrures neuves à deux livres la piece prix du marché…».
[13] A.D.A., 14 R1. «chaque serrures petites et Celle des Cazernes a deux livres…».
[14] A.D.A., 14 R2. «Serrure Neuve de Casernes a la piece […] A 2 l[ivres] t[ournois] la piece».
[15] A.D.A., 14 R1. «Celle a penne dormant pour les Casernes et Pavillons a 2.5.(0).».
[16] A.D.N., C 5185. «Une serrure neuve commune à deux Tours pour les Casernes et pavillons de sept pouces de longueur et trois pouces de largeur, assortie de ses garnitures, pose comprises, à charlemont et givet, à deux livres, dix sols 2.10.0.».

prix de 1754, nous en arrivons à 125 en 1765, 112,5 en 1769 et 125 de 1784 à 1789. C'est une évolution des plus irrégulières.

Les travaux de peinture ne représentent pas une rentrée très importante pour les entrepreneurs successifs. Ils ne sont pas très nombreux. Lorsqu'ils interviennent, ils sont néanmoins bien rétribués. En 1705, d'après l'estimation des ingénieurs, ils sont payés trente sous la toise carrée[1]. Un prix est arrêté pour la peinture dans le marché passé avec Saint-Paul fils. En 1725, il est question de deux livres dix sous pour chaque toise carrée recouverte de peinture[2]. Cela représente 66,67 pour-cent de plus que vingt ans plus tôt. Après cette très importante hausse, le prix de la peinture se montre passablement irrégulier jusqu'à la fin de notre période. Il se maintient pendant trois décennies à quelques encablures de son niveau de 1725. En 1749, il est de deux livres en 1749[3]. Cinq ans plus tard, il retrouve son niveau de 1725[4]. En 1765, il atteint trois livres[5]. Une hausse de vingt pour-cent est donc intervenue entre 1754 et 1765. En 1769, le prix de la toise carrée de peinture retrouve son niveau de 1754[6]. La hausse de 1765 n'était peut-être due qu'à des facteurs conjoncturels, que nous ne sommes malheureusement pas en mesure d'expliciter.

Pour ce qui concerne les toitures, nous nous limiterons à présenter ce qui concerne la construction et la réparation de couvertures d'ardoises. En 1705, Gibaut reçoit quatre livres pour chaque toise carrée de toiture réalisée en ardoises[7]. Vingt ans plus tard, le tarif de Julien Paul est le suivant. L'entrepreneur est rémunéré trois livres pour la réparation de chaque toise carrée de toiture en ardoises, et six livres dix sous pour la construction de chaque toise carrée d'une toiture similaire[8]. Une hausse de quelque 62,5 pour-cent est intervenue par rapport à 1705. En 1754, la toise carrée d'ardoises neuves est payée sept livres dix sous[9]. En valeur réelle, cela représente 2,21 pour-cent de moins qu'en 1725. Le prix des réparations de toitures diminue un peu plus fortement. En 1754, il passe à trois livres cinq sous[10]. Compte tenu du

[1] A.D.A., 14 R1. «Trente toises neuf pouces quarrés de peinture rouge en huille estimé par les Ingenieurs a trente sols…».
[2] Idem. «La toise quarrée de peinture en huille de deux Couches a deux livres dix sols 2 10 0».
[3] A.D.A., 14 R2. « […] de peinture rouge et a huille a deux livres la toise prix du marché…».
[4] A.D.A., 14 R1. «la toise quarré de pinture en rouge et a lhuille a deux livres dix sols».
[5] A.D.A., 14 R2. «Peinture en huile à la toise quarrée […] A 3 l[ivres] t[ournois] la toise quarrée».
[6] A.D.A., 14 R1. «La toise quarrée de peinture en huile en rouge ou couleur de bois a deux livres dix Sols».
[7] Idem. «Onze toises quatre pieds cinq pouces quarrés de Couverture d'ardoises a quatre livres prix du Marché…».
[8] Ibidem. «La toise quarrée de Couverture d'ardoise neuve a six livres dix sols Cy 6 10 0.
La toise quarré de Couverture d'ardoise remaniée a trois livres cy 3 0 0».
[9] Ibidem. «la toise quarrée de Couverture dardoise neuves feuillet Compris a sept livres dix sols…».
[10] Ibidem. «la toise quarrée de Couverture dardoises remaniée feuillet Compris a trois livres cinq sols…».

recul de la livre tournois[1], cela équivaut à 9,19 pour-cent de moins. Après une période de baisse modérée, le prix des travaux de couverture connaît une véritable envolée entre 1754 et 1769. Le prix de la toise carrée de couverture d'ardoises neuves passe à neuf livres dix sous[2]. Celui de la toise remaniée atteint dorénavant cinq livres et cinq sous[3]. Dans le premier cas, l'augmentation est de 26,67 pour-cent. Dans le second, elle atteint 61,53 pour-cent. Le prix de la toise carrée neuve baisse ensuite au cours de la décennie 1780, de manière plus forte dans les parties basses de la place forte qu'à Charlemont. Entre 1784 et 1789, il n'est plus question que de huit livres quinze sous sur cette dernière, et huit livres dix sous ailleurs[4]. A Charlemont, la décroissance est d'environ 8,89 pour-cent. Le prix de la toise carrée de toiture d'ardoises de remploi augmente, lui, très légèrement. Il passe à cinq livres dix-huit sous à Charlemont et cinq livres quinze sous à Givet Saint-Hilaire et à Givet Notre-Dame[5]. Dans le cas de la hauteur carolomontoise, cela équivaut à une hausse de 12,38 pour-cent.

L'entrepreneur des fortifications de Givet emploie du personnel dans la réalisation des différents chantiers qui lui incombent. Nous allons tenter, en employant cette fois toutes les sources comptables à notre disposition de déterminer à la fois l'évolution des gages de chaque catégorie de personnel au cours de la période.

L'affaire est délicate à mener puisque la catégorie de personnel qui est vraisemblablement la plus nombreuse est aussi la plus mal connue. Il s'agit de tous les valets et des commis de l'entrepreneur. Tous ces individus sont employés par lui au-delà du temps de l'entreprise. Au cours de celle-ci, ils bénéficient de l'exemption du logement de gens de guerre. Nous savons pourtant peu de choses des tâches remplies par chacun. Ils n'apparaissent en effet, qu'exceptionnellement à titre individuel dans les comptes. L'un des commis de l'entrepreneur reçoit trente livres pour être allé chercher cinq cents arbres à Maubeuge en 1751 et les avoir fait planter[6]. Le plus souvent, cependant, une tâche est mentionnée sans plus de précision.

[1] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 346.
[2] A.D.A., 14 R1. «La toise quarrée de Couverture d'ardoises neuves […] 9.10.0».
[3] Idem. «La même d'ardoises remaniées sur feuillets neufs […] 5.5.(0).».
[4] A.D.N., C 5185. «La toise quarrée de couverture d'ardoises neuves sur feuillets neufs, à charlemont à huit livres, quinze sols 8.15.0.
A Givet à huit livres dix sols 8.10.0.».
[5] Idem. «La Toise quarée de couverture d'ardoises remaniées sur feuillets ou lattis neufs, à charlemont à cinq livres, dix huit sols 5.18.0.».
[6] Ibidem. «pour fraix de voyage de Commis pour les aller chercher a maubeuge et les faire planter trente livres cy 30.0.0.».

Les autres employés sont recrutés dans le cadre de l'entreprise et payés à la journée. Ceux dont les gages sont les plus modestes sont assurément les manœuvres. Nous rappelons que le manœuvre est un ouvrier non qualifié qui travaille à la journée[1]. Nos sources ne nous permettent d'étudier leur situation qu'à partir de 1749. Il est important de noter que le montant de leur rétribution n'est pas décidé lors de la passation du marché. Il est convenu entre l'entrepreneur et le manœuvre. La variété des tâches qui leur incombe a pour conséquence que des manœuvres peuvent être payés plus ou moins cher au cours d'une même année. Le compte établi à la fin de l'année 1749 fait mention de deux tarifs différents. Quinze journées de manœuvre sont payées à raison de vingt sous par jour pour chacune. C'est l'assèchement d'un fossé qui leur vaut un tel salaire[2]. Celui-ci apparaît exceptionnel. Six autres journées et quart sont rémunérées quinze sous par jour[3]. Ce tarif de quinze sous par jour paraît être la norme à ce moment. Il est le seul à apparaître dans les différents comptes de 1750 à 1766. L'importance de ce poste de dépense au cours de cette période est très variable. En 1750, il ne représente que quatre livres[4]. En 1751, deux cent trente quatre livres onze sous et trois sous sont employés à régler les manoeuvres[5]. L'année suivante, ce poste de dépense se monte à dix-neuf livres dix-sept sous et six deniers[6]. En 1753, 84 livres sont dépensés pour employer des manœuvres. Cela représente 112 jours à quinze sous par jour[7]. Le paiement des neuf jours de travail de manœuvre en 1755 entraîne une dépense de six livres quinze sous[8]. Nous n'avons relevé aucune journée de travail de manœuvre dans le compte de 1756. L'année suivante, elles sont par contre au nombre de soixante-treize. Il en coûte douze livres quinze sous à l'administration militaire[9]. Seulement douze journées de travail de manœuvre apparaissent dans le compte de 1765. Compte tenu de la stabilité du tarif journalier[10], cela

[1] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, pages 1083-1084.
[2] A.D.A., 14 R2. Pour «former les rigolles pour desecher le fosé de la communication droite du mont d'haurs et detourner le ruisseau de la fontaine de N[ôtre] dame dehors 15
quinze journées de manœuvre a Vingt sols le jour prix convenu».
[3] Idem. C'est un groupe de 6 journées et quart au cours duquel est notamment nettoyé «le dessous du Vieux pont» qui est payé «a quinze sols par jours prix convenu».
[4] Ibidem. « […] [qua]tre journée de journalier a 15 sols la journée prix convenu […] 3.0.0.».
[5] Ibidem. Pour «le transports des tables et bancs des dittes Cazernes et pour les raporter 6
six jour de manœuvre a quinze sol le jour prix Convenu font la somme de quatre livres dix sols»;
«Journée de manœuvre […] 230 l[ivres] t[ournois] : 1 : 3».
[6] Ibidem. «Journée de manœuvre […] a quinze sols le jour prix Convenu […] 19.17.6.».
[7] Ibidem.
[8] Ibidem. «neuf journées de manœuvre a 15 sols la journée prix Convenu font la somme de six livres quinze sols».
[9] Ibidem. «six journées de manœuvres a quinze sols l'une par estimation quatre livres dix sols» ; «Une demie journée de Manœuvre employée a degager les terres qui empechoient de fermer la Barriere a quinze sols l'une par estimation sept sols six deniers»; «Journées de Manœuvre […] 4½…»; «Journées de Manœuvre […] 6»; «Journées de Manœuvres […] 56».
[10] Ibidem. «2 journée de Manœuvres […] a 15 s[ous] l'une…».

entraîne une dépense de neuf livres. Les dix-sept journées de 1766, à quinze sous par jour[1], reviennent à douze livres et quinze sous. Les vingt de 1767 entraînent, toujours au même tarif[2], une dépense de quinze livres. En 1768, les manœuvres employés ne reçoivent pas tous la même rétribution. Ceux qui assistent les élèves de l'École militaire reçoivent quinze sous par jour[3]. Il en est de même de ceux qui s'occupent des égouts[4]. Ceux qui font de l'arboriculture ne sont par contre, payés que douze sous par jour[5]. Cela ne signifie pas pour autant qu'il y ait une séparation bien tranchée entre deux groupes de manœuvres. Ceux qui accomplissent les deux types de tâches reçoivent quinze sous par jour[6]. En 1769, le prix de la journée de travail d'un manœuvre passe à seize sous[7]. Cela représente une augmentation d'un peu moins de 6,67 pour-cent par rapport aux années précédentes. La rémunération des différents employés recrutés par l'entrepreneur pour les besoins de son entreprise est fixée dans le cadre des devis durant la dernière partie de la période. Dans celui de 1783, il est question de dix-huit sous par jour[8]. Cela représente environ 12,5 pour-cent de plus qu'en 1769, et vingt pour-cent de plus qu'en 1768. Une telle hausse, pour importante qu'elle soit, doit être largement nuancée. Elle reste, tout d'abord, sensiblement inférieure à l'augmentation moyenne des salaires nominaux calculée par Ernest Labrousse[9]. Compte tenu de l'ampleur de la hausse des prix en France au cours de notre période[10], elle ne permet pas au niveau de vie des manœuvres de se maintenir. Ernest Labrousse estime qu'exprimé en biens de consommation, le salaire moyen des ouvriers français baisse de vingt-cinq pour-cent entre 1726-1741 et 1771-1789. Quoiqu'il faille rester prudent dans cette affaire, le recul est peut-être plus important encore pour les manœuvres givetois. Nous ne pouvons être plus affirmatifs, puisque le nombre de jours travaillés par chaque individu nous échappe.

[1] Ibidem. «Journees de Manœuvres […] A 15 s[ous] lune par estimation 3 : 0 : 0».
[2] Ibidem. « Ouvrage A l'estimation: Journées de Manoevre […] A 15 s[ous] Chaque 15 l[ivres] t[ournois]».
[3] Ibidem. «Vingt cinq journées de Manœuvres Employés avec M[essieu]rs les Eleves de l'Ecole detachés dans cette place, pour lever les Plans […] 78 : 15 : 0».
[4] Ibidem. «5 journées de manœuvres, employés à déboucher, et nétoyer les égouts des dites casernes […] 3 : 15 : 0».
[5] Ibidem. «seize journées de Manœuvres Employés à labourer les pieds des arbres […] à 12 s[ous] l'une par estimation 9 l[ivres] t[ournois] : 12 s[ous] : 0 d[eniers]»; «30 journées de Manœuvres au meme usage […] 18 : 0 : 0».
[6] Ibidem. «26 journées de manœuvres employés à arracher les arbustes le long du quay, à Placer 70 tuteurs, et accompagner M[essieu]rs les ingenieurs chargés de lever la carte des environs de la Place […] 19 l[ivres] t[ournois] 10 s[ous] 0 d[enier]».
[7] Ibidem. «journées de Manœuvres […] à 16 s[ous] l'une […] 43 l[ivres] t[ournois]: 16 s[ous] : 0 d[enier]».
[8] A.D.N., C 5185. «Lajournée d'un manœuvre, à charlemontet Givet à dix huit sols 0.18.0.».
[9] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 672. Les salaires augmentent de 26 % en moyenne.
[10] Idem, page 672. «De 1726-1741 à 1771-1789, l'indice du coût de la vie, tel qu'il a été constitué par M. Labrousse, témoigne d'un accroissement de 62%».

Les artisans qualifiés reçoivent des gages très sensiblement supérieurs à ceux des manœuvres. Un tailleur de pierre employé durant trois jours en 1705 est payé une livre et cinq sous par jour[1]. Ce salaire journalier de vingt-cinq sous est supérieur de quelque 66,67 pour-cent à celui d'un manœuvre de la même époque. Nous remarquons qu'avec une telle rémunération, le tailleur de pierre entre pleinement dans la catégorie des ouvriers moyens définie par Pierre Léon[2]. Durant les trois jours où il est présent sur le chantier, le tailleur de pierre effectue deux opérations. Il scelle des crochets et retaille le dessous du pont-levis[3].

Le mode de calcul de la rémunération des artisans qualifiés évolue au cours de notre période. En 1705, l'estimation de la valeur du travail effectué est laissée à l'entière discrétion des ingénieurs. Nous signalons que ces derniers détiennent de même un grand pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'évaluation de la valeur des matériaux. Nos sources ne nous permettent pas de faire état d'un tarif unique pour les journées des artisans. Nous insistons sur le fait que les vingt-cinq sous que le tailleur de pierre touche ne constituent vraisemblablement pas la rémunération quotidienne de tous les artisans qui travaillent sur les grands chantiers du début du XVIIIème siècle. En 1749, le prix de la journée de travail est, à l'instar de ce qui se passe pour les manœuvres, convenu lors de l'embauche entre l'entrepreneur et l'artisan.

Le salaire nominal des artisans qualifiés employés sur les chantiers des fortifications reste stable pendant toute la première moitié du XVIIIème siècle. En 1749, les journées des charpentiers, des tailleurs de pierre et des menuisiers sont rémunérées la même somme[4]. Celle-ci se monte à une livre et cinq sous[5]. Le salaire réel de tous ces artisans connaît, à l'inverse, une importante baisse. A la baisse de près de 15,25 pour-cent de la livre tournois[6], il faut en effet ajouter les conséquences de la hausse des prix. Depuis 1726, elle est modérée, mais continue[7]. Le coût des salaires pour l'entrepreneur est relativement modeste. En 1749, vingt livres dix-huit sous et neuf deniers sont employés au paiement des artisans qualifiés.

[1] A.D.A., 14 R1. «Trois journées de tailleurs de pierre […] estimé par les ingenieurs à vingt cinq sols par jour…».
[2] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 669. Les «ouvriers moyens» sont, dans l'ensemble, payés entre vingt et trente sous par jour.
[3] A.D.A., 14 R1. « […] employé a sceler les crochets pour tenir a droite et a gauche les chaines du pont levis avoir retaillé le dessous dud[it] pont levis pour donner plus d'aisance aux ordures qui s'y arrêtent de tomber…».
[4] A.D.A., 14 R2. «Journées de charpentier, de tailleur de piere et de menuisier».
[5] Idem. Il est bien précisé: «a Vingt cinq sols la journées prix convenu».
[6] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 346.
[7] BAYARD (Françoise)) GUIGNET (Philippe), *L'économie française aux XVIème XVIIème et XVIIIème siècles*, Paris, Synthèse Histoire, Ophrys, 1991, pages 134-135.

Sont pourtant employés, à certains moments, jusqu'à six charpentiers[1]. Nous remarquons au passage que, le compte de 1749 ne permet pas de faire la distinction entre les compagnons et les maîtres éventuellement employés par l'entrepreneur. Nous sommes donc contraints de supposer que tous reçoivent la même somme. En admettant que cette hypothèse soit bien valide, nous serons amenés à voir que c'est loin d'être toujours le cas.

Le salaire nominal des artisans qualifiés qui travaillent pour l'entrepreneur des fortifications connaît en 1751 une revalorisation importante. Le prix de la journée de travail des charpentiers et des tailleurs de pierre passe en effet à une livre dix sous[2]. C'est vingt pour-cent de plus que deux ans plus tôt. Il convient néanmoins de ne pas surestimer l'impact de cette augmentation, tant pour l'entrepreneur que pour ses employés. La rétribution journalière des artisans givetois ne connaît, selon l'expression de Pierre Léon, qu'une croissance «pénible et attardée»[3]. Signe de bonne santé de l'économie givetoise, la hausse de 1751 marque une incontestable amélioration de la situation économique des artisans qualifiés. Mais elle est insuffisante pour leur permettre de retrouver leur niveau de vie de 1705. L'entrepreneur ne consent, en somme, qu'à un rattrapage qui n'entame pas trop sa marge bénéficiaire. Nous rappelons cependant qu'une donnée manque pour déterminer avec exactitude le niveau de vie que les artisans givetois ont alors. Aucune de nos sources ne donne la possibilité d'estimer cette partie de leur activité qui n'a aucun lien avec les fortifications.

Une analyse du reste des comptes des années 1750 et 1760 montre plus encore les limites de l'augmentation de 1751. Dès 1752, les gages des charpentiers retombent à une livre cinq sous par jour. Cela correspond à 16,66 pour-cent de baisse. Les cinquante-trois jours trois quarts mentionnés reviennent à soixante-sept livres trois sous neuf deniers[4]. D'un autre côté, le prix de la journée de travail d'un tailleur de pierre reste au contraire stable. Les huit journées comptabilisées au cours de l'année reviennent à douze livres[5]. Le salaire des charpentiers retrouve le niveau de celui des autres artisans en 1753. Le poste de dépense représenté par le paiement des vingt journées trois quarts de charpentier représente alors vingt-cinq livres dix-huit sous et neuf deniers[6]. Le compte de 1755 fait état d'un même tarif

[1] A.D.A., 14 R2. «a 6 charpentiers pour replacer une porte de charlemont et le tablier…».
[2] Idem. «trente six journées de charpentier ou de tailleur de pierre a trente sols le jour prix Convenu […] 54 l[ivres] t[ournois]».
[3] BRAUDEL (Fernand) LABROUSSE (Ernest) (s.d.), op.cit., page 671.
[4] A.D.A., 14 R2. «Journée de charpentier […] avingtcinq sols le jour prix Convenu […] 67.3.9.».
[5] Idem. «journée de tailleur de pierre […] a trente sols le jour prie convenu […] 12.0.0.».
[6] Ibidem. «20 ¾ […] Journée de charpentier […] a 25 sols la journée prix Convenu […] 25.18.9.».

pour la journée de travail des tailleurs de pierre et des serruriers. Il s'agit d'une livre et dix sous. Les quatre journées trois quarts des tailleurs de pierre sont en tout rétribuées six livres quinze sous[1]. Les serruriers sont payés quatre-vingt dix-huit livres cinq sous pour cinquante-cinq journées et demie[2]. De leur côté, les couvreurs ne sont rémunérés qu'à raison d'une livre par jour lorsqu'il s'agit de réparations[3]. C'est 33,33 pour-cent de moins que les autres. Ils reçoivent autrement, eux aussi, une livre et dix sous par jour[4]. En 1756, la journée de travail des charpentiers, des maçons, des serruriers et des couvreurs est payée une livre dix sous. Cette somme paraît être l'unique prix employé au cours de l'année. Les cinq journées de travail de charpentier reviennent à dix livres dix sous[5], les vingt-cinq des maçons à trente-sept livres dix sous[6], les quarante deux de serrurier à soixante-trois livres[7] et les vingt-sept des couvreurs à quarante livres dix sous[8]. Nous remarquons que, dans le cas des couvreurs, le fait qu'il s'agisse de réparations ne change rien. Dans le compte de 1757, il n'est question que de journées à une livre dix sous. Nous en avons compté 54,81 pour les charpentiers[9], 77,5 pour les serruriers[10], 335,5 pour les couvreurs[11], quatorze pour les menuisiers[1], cinq et demies pour

[1] Ibidem. «demi journée de taillieur de pierre pour couper le seuil a 30 sols prix Convenu par journée fait 0.15.0»; «4 journée de tailleur de pierre […] a 30 sols lune […] 6.0.0.».
[2] Ibidem. «au serurier […] 33 journee ½ a 30 sols lune prix Convenu font 50.5.0.»; «32 journée de serrurier […] a 30 sols lune […] 48.0.0.».
[3] Ibidem. «41 journée de couvreur […] a 20 sols lune font 61.10.0.»
[4] Ibidem. «96 journée de Couvreur a 30 sols la journée prix Convenu font 144.0.0.».
[5] Ibidem. «Une journée de Charpentier pour avoir racomodé le tablier, cy 1.10.0.»; «Journées de Charpentier:
Pour avoir eté deux fois au pont levis du fort de Rome 2 journées
Pour avoir Relevé plusieurs Guerittes renversées par les Grands vents 3
Pour avoir racomodé la porte du fort Condé 1».
[6] Ibidem. «Journées de Maçon […] 17 […] 25.10.0.»; «Journées de Maçon: […] atrente Sols l'une […] 12.0.0.».
[7] Ibidem. «Dix huit Journées de serrurier […] 27.0.0.»; «Vingt quatre Journées de Serrurier pour avoir Recloüé les pentures des portes […] 36.0.0.».
[8] Ibidem. «Dix Journées de Couvreur pour Reparations faites aux toitures […] 15.0.0.»; «Dix sept Journées de Couvreur […] 25.10.0.».
[9] Ibidem. «Une Journée de Charpentier employée a reclouer la Barrière, estimée une livre dix sols»; «Journées d'ouvriers De charpentier 2…»; «Journées d'ouvriers De charpentier 1…»; «Journées d'ouvriers De charpentier 4…»; «Journées d'ouvriers De charpentier 6»; «Journées d'ouvriers De charpentier 7»; «Journées d'ouvriers De charpentier 4»; «De Charpentier 2¼»; «Journées D'ouvriers De charpentier […] 4»; «Journée D'ouvrier […] 3¼»; «Journée D'ouvrier De Charpentier […] ½»; «Journée D'ouvrier De Charpentier […] 1»; «Journée D'ouvrier De Charpentier […] 1¼»; «De Charpentier pour avoir etanconné la Bascule 3»; «De Charpentier a la Glaciere 1 Au bassin pour faire fermer la Barriere 1»; «Journées d'ouvriers De charpentiers […] 2½»; «Journée d'ouvrier De charpentier […] 1»; «Journées D'ouvriers De charpentier […] 1½»; «Journées D'ouvriers De Charpentiers […] 2¼»; «Journées D'ouvriers De Charpentier […] 3»; «Journées D'ouvriers De Charpentier […] 2»; «De Charpentier pour avoir Relevé le tablier de l'avancée 2/3»; «De Charpentier pour avoir etançonné le tablier et la Bascule 1¼».
[10] Ibidem. «De serrurier 4»; «De serrurier 3»; «De serrurier 4»; «De serrurier 8»; «De serrurier 5»; «De serrurier pour avoir visité […] 5»; «Journées d'ouvrier De serrurier pour avoir fait les ferrures du tablier 1»; «De serrurier pour avoir visité et huillé les serrures des souterrains 1»; «Journées D'ouvriers […] De serrurier 3½»; «De serrurier […] 4»; «De serrurier […] 1½»; «Journées D'ouvriers De serrurier […] 8»; «Journées D'ouvrier De serrurier […] 26».
[11] Ibidem. «De Couvreur 8»; «De Couvreur 6»; «De Couvreur 8»; «Journées d'ouvrier De Couvreur 10»; «Journées d'ouvrier De Couvreur 6»; «Journées d'ouvrier De Couvreur 3»; «De Couvreur 7»; «Journées d'ouvrier De Couvreur 3»; «Journées d'ouvrier De Couvreur 3½»; «Journées d'ouvrier De Couvreur 2»;

pour les tailleurs de pierre[2]. Tout cela entraîne une dépense de sept cent trente livres dix-neuf sous quatre deniers. Cent dix-huit journées de travail d'artisans qualifiés passent dans le compte de l'année 1765. Elles sont payées chacune trente sous[3]. L'année suivante, le tarif est inchangé pour les tailleurs de pierre[4], les charpentiers[5], les maçons, les couvreurs[6] et les menuisiers[7]. Ces différents artisans travaillent en tout 27 jours pour l'entrepreneur au cours de l'année. Le prix de la journée de travail des artisans qualifiés reste de une livre dix sous en 1766. Ce tarif concerne des tailleurs de pierres[8], des serruriers[9], des menuisiers[10], des charpentiers[11]. Ces hommes travaillent en tout vingt-trois jours sur les chantiers menés par l'entrepreneur. Le prix de la journée de travail des artisans qualifiés reste stable en 1768. Le

---

«Journées d'ouvrier De Couvreur 3»; «De Couvreur 9»; «Journées d'ouvrier De Couvreur 3»; «Journées d'ouvrier De Couvreur 2»; «Journées d'ouvrier De Couvreur 2»; «Journées d'ouvrier De Couvreur 3»; «Journées d'ouvriers De Couvreur 2½»; «Journées d'ouvrier De Couvreur 2»; «Journées d'ouvrier De Couvreur 2½»; «Quatrevingt quatorze journées a une livre dix sols prix convenu, Cent quarante une livres»; «Journées D'ouvrier De Couvreur 10»; «Journées d'ouvrier De Couvreur 1½»; «Journées d'ouvrier De Couvreur 1»; «Journées d'ouvrier De Couvreur 4»; «Journées d'ouvrier De Couvreur 1½»; «Journées d'ouvrier De Couvreur 3½»; «Journées D'ouvrier De Couvreur 2»; «Journées d'ouvriers De Couvreur 1½»; «Journées d'ouvriers De Couvreur 1½»; «Journées d'ouvriers De Couvreur 1½»; «Journées d'ouvriers De Couvreur 2»; «Journées D'ouvrier De Couvreur 2»; «Journées D'ouvrier De Couvreur 2»; «Journées d'ouvriers De Couvreur 2»; «Journées d'ouvriers De Couvreur 2»; «Journées d'ouvriers De Couvreur 1»; «Journées d'ouvriers De Couvreur 1»; «Journées d'ouvriers De Couvreur 1»; «Journées d'ouvriers De Couvreur 4»; «Journées d'ouvriers De Couvreur 4»; «Journées d'ouvriers De couvreur 1»; «Journées d'ouvriers De couvreur 4»; «Journées Douvriers De couvreur 4»; «Journées Douvriers De Couvreur 2»; «Journées Douvriers De Couvreur 4»; «Journées Douvriers De Couvreur 6»; «Journées Douvriers De Couvreur 2»; «Journées Douvriers De Couvreur 3»; «Journées Douvriers De Couvreur ¾ »; «Journées Douvriers De Couvreur ¾ »; «Journées Douvriers De Couvreur ¾ »; «Journées Douvriers De Couvreur ¾ »; «Journées Douvriers De Couvreur 4»; «Journées Douvriers De Couvreur 1»; «Journées Douvriers De Couvreur 2»; «Journées Douvriers De Couvreur 1»; «Journées Douvriers De Couvreur 55»; «Journées Douvriers De Couvreur 15»; «Journées Douvriers De Couvreur ½»; «Journées Douvriers De Couvreur 1»; «Journées Douvriers De Couvreur 1»; «Journées Douvriers De Couvreur ½».

[1] Ibidem. «De menuisier 5»; «Journées d'ouvriers De menuisier […] 4½»; «Journées d'ouvriers De menuisier […] 3»; «De menuisier pour avoir Recloué les portes des corps de garde 1½».

[2] Ibidem. «Journées d'ouvrier De tailleurs de pierre 1½»; «Journées d'ouvriers De tailleurs de pierre 1»; «de tailleurs de pierres […] 0½»; «Journées d'ouvriers De tailleur de pierre […] 2»; «Journées D'ouvriers De tailleur de pierre […] 0½».

[3] Ibidem. Nous citons ici à titre d'exemple: «une journée de tailleur de pierre pour Sceller lad[ite] agrafe et faire les trous des verouils de la Bascule a 30 s[ous] L'une…».

[4] Ibidem. «Journée de tailleur de pierre […] A 1 l[ivre] t[ournois] : 10 s[ous] la journée par estimation 3 : 0 : 0».

[5] Ibidem. «2 journées de Charpentier a 30 s[ous] l'une par estimation 3 : 0 : 0».

[6] Ibidem. «8 journées d'Ouvriers tant de Macons que de Couvreur et de taillieur de de pierres pour avoir demonté des guerittes de pierres qui tomboient en ruine, et pour avoir Netoyés les Chemins des Citernes et Rescellée des gonds A 30 s[ous] l'une 12 :0 :0».

[7] Ibidem. «Une journée de Menuisier pour les dits ouvrages A 30 s[ous] l'une par estimation 1 :10 : 0».

[8] Ibidem. «Journées de taillieur de pierre […] 6 journees A 1 l[ivre] t[ournois] la journée par Estimation 9:0:0».

[9] Ibidem. «3 journées de serrurier […] A 30 s[ous] l'une 4 : 10 : 0».

[10] Ibidem. «3 journées de Menuisier […] A 30 s[ous] l'une 4 : 10 : 0».

[11] Ibidem. «Ouvrages A l'Estimation: Journées de Serrurier, et des Charpentiers […] A 30 s[ous] la journée par Estimation 6 : 15 : 0»

compte établi à la fin de cette même année mentionne 41,25 journées de tailleur de pierres[1], quatre journées de serrurier[2], une journée de charpentier[3], trois journées de couvreur[4].

Maîtres et compagnons tirent des profits bien différents de la croissance économique des années 1760 et 1770. Le salaire des premiers connaît une forte augmentation qui lui permet de suivre la brutale hausse des prix qui se poursuit jusqu'en 1775[5]. La rémunération des seconds baisse au contraire. Cela rend d'autant plus éclatante la différence de statut qui existe entre eux. Les compagnons sont les ouvriers et salariés formés, pourvus de leur quittance d'apprentissage[6]. En 1769, un maître ouvrier touche deux livres par jour[7]. Cela fait 33,33 pour-cent de plus que les seuls trente sous indiqués pour 1768. Dans le même temps, la journée d'un compagnon est payée une livre et six sous[8], soit 13,33 pour-cent de moins.

Le ralentissement économique des dernières années de l'Ancien Régime touche de manière différente maître et compagnons. Ainsi que le montre le devis de 1783, la rétribution des premiers recule nettement. En retombant à une livre et quinze sous par jour[9], elle perd en effet 12,5 pour-cent par rapport à celle de 1769. Le salaire des compagnons remonte quelque peu à l'inverse. Il passe à une livre et huit sous[10]. C'est 7,69 pour-cent de plus qu'en 1769. Il est à noter cependant que cette augmentation ne lui permet pas de retrouver son niveau de 1768. La tendance reste à la déprime des gages des compagnons.

Les artisans qui travaillent le plomb disposent de leurs propres tarifs. Ceux-ci sont très différents selon qu'il est ou non question d'un maître. Celui-ci gagne trois livres par jour en 1757[11]. Les compagnons ne reçoivent par contre qu'une livre par jour de travail en 1768[12].

[1] Ibidem. «Ouvrages d'estimation: 2 journées de tailleur de pierre […] à 30 s[ous] l'une par Estimation 3 : 0 :0»; «trois journées de tailleur de pierre […] 4 : 10 : 0»; «une journée de tailleur de Pierre […] 1 : 10 (0)»; «2 journées de tailleurs de Pierre […] 3 : 0 : 0»; «4 journées de Pierre […] 6 : 0 : 0»; «4 ¼ journées de tailleurs de Pierre […] 6 : 7 : 6»; «3 journées de tailleur de Pierre […] 4 : 16 : 0»; «16 journées de tailleurs de Pierre […] 24 : 0 : 0»; «Six journées de tailleurs de Pierre […] 9 : 0 : 0».
[2] Ibidem. «une journée de serrurier […] 1 : 10 : 0»; «une journée de serrurier […] 1 : 10 : 0»; «2 journées de serruries […] 3 : 0 : 0».
[3] Ibidem. «une journée de charpentier […] 1 : 10 : 0».
[4] Ibidem. «3 journées de Couvreurs […] 4 l[ivres] t[ournois] : 10 s[ous] : 0 d[enier]».
[5] BAYARD (Françoise)) GUIGNET (Philippe), op.cit., page 135.
[6] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 340.
[7] A.D.A., 14 R1. «La Journée d'un Maître Maçon, Charpentier, Menuisier, serrurier, Couvreur et tailleur de pierres a […] 2.».
[8] A.D.A., 14 R2. «journées de compagnons à garçon couvreur 1 jour a 1 l[ivre] 6 s[ous] […] 1 : 6 :0».
[9] A.D.N., C 5185. «La journée d'un Maître maçon, charpenier, serrurier, Menuisier, couvreur et tailleur de pierre à charlemont et Givet à une livre, quinze sols 1.15.0.».
[10] Idem. «La journée d'un compagnon a charlemont et givet une livre huit sols 1.8.0.».
[11] A.D.A., 14 R2. «Journées de Maître plombier Trois journées […] 9.0.0.».
[12] Idem. «2 journées d'Ouvriers ordinaires en Plomb par le même objet […] 2 : 0 : 0».

C'est trois fois moins. Il est à noter que cette somme est inférieure à celle que touchent à la même époque les tailleurs de pierre, les charpentiers, les menuisiers ou les serruriers. L'éventail des salaires est moins important dans ces professions qu'au sein de celle qui nous occupe.

Le métier de pompier présente plus d'une caractéristique commune avec celui de plombier. Au niveau de la maîtrise, il est, à durée de travail égale, bien plus rémunérateur que celui de charpentier, ou de serrurier. Il faut cependant tenir compte du fait que les journées de plombier indiquées dans les comptes de la place forte sont peu nombreuses. En 1766, le seul maître pompier mentionné reçoit deux livres et quinze sous pour un travail qui lui a pris trois quarts d'une journée[1]. Cela porte le prix de la journée d'un maître pompier à trois livres treize sous trois deniers. En 1768, la rémunération journalière d'un maître pompier fléchit à trois livres[2]. Cela équivaut à une baisse de quelque 18,03 pour-cent. Nous en ignorons la cause. La différence avec les métiers cités plus haut reste importante. En 1769, la rétribution du maître pompier est stable[3]. Le compte de cette même année nous apprend que le maître pompier est alors assisté d'un garçon pompier. Le taux horaire de ce dernier est inférieur de moitié à celui du maître pompier[4].

Les charretiers sont bien mieux rémunérés que les manœuvres et les artisans qualifiés comme les tailleurs de pierre. Le tombereau est une charrette entourée de planches. Il se décharge par l'arrière. Il sert entre autre au transport du sable ou de pierres[5]. En 1749, un tombereau est utilisé pour mener du sable de rivière sur le rempart de Givet Saint-Hilaire[6]. Cela revient à quatre livres par jour[7]. C'est environ 2,67 fois de plus que ce qu'est par exemple payé un charpentier. Il est cependant indéniable que le matériel explique une bonne partie de la différence. En 1753, l'emploi d'une charrette attelée de deux chevaux revient à six livres par jour. Un tel prix est dû à un accord un peu particulier. Deux charrettes sont utilisées

[1] Ibidem. «¾ de journée de Maitre pompier pour avoir Raccomodé le Secret de la Citerne de Rome estimé a 2 : 15 : 0».
[2] Ibidem. «une journée de Maitre pompier employé à faire les soudures aux corps de Pompes […] 3 : 0 : 0».
[3] A.D.A., 14 R1. «celle d'un fontainier ou pompier a […] 3.».
[4] Idem. «celle d'un garçon pompier ou fontainier a […] 1.10.(0).».
[5] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1610.
[6] A.D.A., 14 R2. «Journée de tombreau pour mener de la greve sur le rampart de givet s[ain]t hilaire pour facilliter le chemin des rondes…».
[7] Idem. «trois Jours de tombreau a quatre livres le jour prix convenu…».

en même temps pendant sept jours. Il en coûte au total quatre-vingt quatre livres[1]. Le caractère exceptionnel du procédé apparaît également dans le fait que l'entrepreneur touche l'équivalent du dixième de la somme déboursée en tout pour le transport[2]. Pour les voyages qui ne requièrent pas une telle hâte, le tarif de quatre livres par jour est toujours de mise[3].

Les rocteurs sont mieux payés que n'importe lequel des artisans qualifiés que nous avons présentés jusqu'ici. C'est vraisemblablement dû à leur fonction. Celle-ci est de détacher les blocs de pierre dans les carrières[4]. Cela les oblige à savoir utiliser des explosifs. En 1751, l'un d'entre eux est amené à se servir de 1,958 kilogrammes de poudre pour faire sauter plusieurs mines dans les environs d'un corps de garde[5]. Il est, pour cela, rémunéré neuf livres quinze sous[6]. C'est 2,4375 fois plus que la journée de tombereau de l'année précédente. Cependant, la spécialité même des rocteurs fait qu'ils apparaissent extrêmement peu dans les comptes. Il est, par conséquent, très difficile de savoir dans quelle mesure la rémunération des rocteurs suit l'évolution des prix au cours de la période.

En 1705, intervient la régularisation comptable d'un travail réalisé deux ans plus tôt par un sculpteur. Celui-ci se nomme Desmarets. La sculpture des armes du roi à la porte d'une demi-lune lui vaut cent cinquante livres[7]. Même si nous ignorons en combien en temps cette tâche est menée à bien, il est à noter que le sculpteur est incomparablement mieux rémunéré qu'un tailleur de pierre. Nonobstant l'éloignement de Versailles, nous avons bien là à faire à un artiste.

Certaines infrastructures de la place forte sont confiées à des civils gagés, et non liés à l'administration militaire par un marché. L'entretien des différentes citernes de Givet est ainsi dévolu à un citernier. Celui-ci perçoit cent vingt livres de gages en 1737, comme en 1738[8] ou

[1] Ibidem. «sept journée deux charettes attelée de deux cheveaux chacqune a douze livres par jour prix Convenu pour les deux charettes qui ont fait six voyages par jour chacqunes attendu le temps de charger et de decharger […] 84 l[ivres] t[ournois] 0.0.».
[2] Ibidem. «le dixieme pour lentrep[reneu]r montant a la somme de douze livres dix huit sols cy 12.18.0.».
[3] Ibidem. «Journée de voyture […] a quatre livre la journée prix Convenu […] 52.0.0.».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 13, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 1284.
[5] A.D.A., 14 R2. «journée de rocteur
Pour avoir fait sauter plusieurs mines pour placer langle du Corps de garde et Employé quatre livres de poudre».
[6] Ibidem. Nous nous devons de préciser qu'il s'agit de «neuf livres quinze sols prix convenu».
[7] A.D.A., 14 R1. «Pour avoir fait en sculpture les Armes du Roy ornées de trophées à la porte de la demi lune 73 lesquelles ont été obmises au toisé de 1703, payé au sieur Desmaret sculpteur par estimation que les Ingenieurs…».
[8] Ibidem. «au Citernier pour gage annuel 120.0.0.».

en 1742[1]. Un éclusier est également employé. Il reçoit soixante livres en 1742, selon l'ordre du maréchal d'Asfeld du 15 septembre 1739[2]. Nous remarquons au passage que l'éclusier ne peut effectuer aucune manœuvre sans un ordre direct de l'ingénieur en chef[3] et sans en informer le commandant de la place[4]. C'est le moins autonome de ceux qui travaillent pour l'administration des fortifications. Le compte de 1756 nous apprend que les fonctions de citernier et d'éclusier sont alors cumulées par Pierre Vauchez. Cela vaut à ce dernier des gages de cent quatre-vingt livres par ans[5]. Entre 1784 et 1789, le fontainier est payé trois livres par jour[6]. Il est assisté par un garçon fontainier qui ne reçoit qu'une livre et dix sous dans le même temps[1]. C'est deux fois moins.

Par l'intermédiaire des sommes qu'ils allouent aux fortifications et aux bâtiments militaires de Givet, les souverains français successifs alimentent l'économie de la place forte d'une provende perpétuelle, mais très variable. Lors des années de grands travaux du début de la période, les sommes investies s'avèrent extrêmement importantes. Les bénéfices qu'en retire la population sont alors vraisemblablement à leur mesure. Un grand nombre de gens trouvent à s'employer. Après 1740, en revanche, les dépenses sont plus faibles. Les comptes postérieurs au début de la guerre de Succession d'Autriche laissent entrevoir un nombre beaucoup plus faible d'embauches. Les gains que retirent les différentes parties intéressées dans les travaux sont inégalement répartis. Les différents comptes que nous avons étudiés montrent que, sauf rares exceptions (comme dans le cas de la fontaine), les chantiers à effectuer sont confiés à une seule personne. Il s'agit de l'entrepreneur des fortifications. Celui-ci les obtient au terme d'une adjudication passée devant le subdélégué de Givet et les ingénieurs en poste dans la place forte. L'examen de la procédure démontre que cette adjudication se fait au rabais, et vraisemblablement sous plis cachetés. Emporte le marché celui qui accepte de travailler aux prix les plus bas. Dans ce contexte, le nombre de concurrents est essentiel pour déterminer qui est en position de force. Au cours de la seconde moitié de la période, il est faible, voire très faible. Les civils obtiennent progressivement un allongement de la durée de leur entreprise. Elle passe de une, à trois, puis à six ans. L'activité

[1] Ibidem. Il «sera aussy payez quarante ecus par an sur le fond des entretien au Citernier…».
[2] Ibidem. «Suivant lordre du marchal Dasfeld du 15 [septem]bre 1739 Il sera payez soixante livres par an sur le fond des entretiens a un Eclusier…».
[3] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «suivant les ordres quil en recevra de lingenieur enChefs pour la conservation des ouvrages du roy».
[4] Ibidem. Il s'agit à ce moment de monsieur de Fiennes.
[5] Ibidem. Le «s[ieur] pierre Vaucher, s'est bien et duement acquité des fonctions de Citernier et eclusier, aux Gages de cent quatre vingt livres par ans».
[6] A.D.N., C 5185. «Lajournée d'un fontainier ou pompier, à charlemont et Givet à trois livres 3.0.0.».

des entrepreneurs reste tout de même très encadrée, de même que leurs tarifs. L'évolution de ceux-ci permet d'appréhender en partie celle de leurs profits. Elle est loin d'être uniforme. Les prix de certains produits comme la peinture restent grossièrement stables plusieurs décennies. Ceux d'un bon nombre d'autres produits semblent toutefois répondre au même schéma. Une forte hausse intervient entre 1705 et 1725. Elle est suivie d'une longue période de stabilité. Une nouvelle augmentation importante a lieu à la fin des années 1760. Une baisse est identifiable dans les années 1780. Nous remarquons que la valeur réelle de certains produits baisse après 1725, mais remonte ensuite. Nonobstant les nombreuses variations de courte durée, le mouvement séculaire reste favorable aux entrepreneurs. L'évolution des gages au XVIIIème siècle ne suit pas celle des prix. L'augmentation des premiers ne permet pas de suivre celle des seconds. La hiérarchie des personnes employées par l'entrepreneur dans le cadre de son entreprise se dessine clairement. De bas en haut viennent successivement les manœuvres, la plupart des artisans qualifiés, les charretiers, les rocteurs, les plombiers, les sculpteurs et les quelques civils employés à l'année. Il est à noter que les artisans sont pour l'essentiel des compagnons. Nous allons maintenant étudier les autres aspects de l'économie givetoise.

III/ L'économie givetoise entre armée et frontière :

La vie économique de la place forte de Givet n'est pas toute entière polarisée sur l'entretien des fortifications et des bâtiments militaires. D'autres éléments contribuent au mouvement qui l'anime. C'est vers eux que nous allons nous tourner maintenant. Nous allons nous efforcer de déterminer lesquels sont les plus importants. Ainsi, dans quelle mesure la position de la place forte par rapport à la frontière est-elle ou non un atout ? Notre étude portera avant tout sur toutes les données industrielles et commerciales. Nous nous arrêterons par contre peu, compte tenu de l'état de nos sources, sur ce qui concerne la production agricole.

Cette dernière ne semble que peu gênée par les contraintes posées par le statut de place forte de Givet. Lors des années de guerre de la période, les partis adverses ne parviennent que peu de fois aux abords de la place. Et ils n'y font que de dégâts modérés. La seule question qui se pose pour les années de paix est de savoir quelle est l'importance des terrains dont les

[1] Idem. «Celle d'un garçon fontainier ou aide, à charlemont et Givet une livre dix sols 1.10.0.».

militaires restreignent ou interdisent l'accès. Elle est en fait minimale. Seuls les endroits isolés attenants aux remparts sont réunis au Domaine[1].

La principale interdiction dont nous pouvons nous faire l'écho n'a rien à voir avec l'armée. A partir de 1785 ou 1786, défense est faite aux propriétaires de bétail de le mener paître la nuit[2]. Il est important de noter que cet ordre émane des officiers de la prévôté royale, et non de ceux de l'état-major de la place forte[3] Les propriétaires se plaignent devant l'intendant[4]. L'enquête qui suit nous permet de préciser quelque peu les faits. Durant longtemps, les charretiers, les voituriers, ainsi que certains propriétaires et fermiers ont le droit de faire paître leurs chevaux et leur bétail à l'extérieur des remparts, la nuit[5]. Cependant, cette pratique est, durant le temps de son existence, source de nombreux délits[6]. Les bêtes peuvent être, par exemple, conduites sur un terrain ensemencé de grains et y faire de gros dégâts[7]. Durant des années, les abus se poursuivent. Les amendes, trop faibles, ne dissuadent vraiment personne. De plus, comme les contrevenants sont souvent des pauvres, elles ne sont presque jamais payées[8]. Après l'interdiction du pâturage, le nombre des délits baisse nettement[9]. Il est donc peu vraisemblable que les plaignants obtiennent par la suite gain de cause. Il nous faut néanmoins signaler que la requête envoyée à l'intendant est signée de sept noms. Les trois premiers appartiennent à de petits propriétaires et les quatre autres à des charretiers[10].

L'exploitation des bois qui se trouvent près de Givet est assez mal connue. Il est cependant possible d'affirmer qu'elle n'est que d'un faible secours pour les communautés

[1] A.D.N., C 10813. Dans une lettre du 7 novembre 1781, il est écrit: « […] et, par consequent, ne peuvent etre regardés comme endroits isolés, mais bien tenant a la fortification…».
[2] A.D.N., C 14414. Quelques «propriétaires et fermiers des deux givets et de Charlemont se plaignent des difficultés qui leur ont été faites depuis 3 ou 4 ans de mener paître leurs Bestiaux après le soleil couché jusqu'au soleil levé».
[3] Idem. «Sur lequel est enoncée de la part des Officiers de la Prévôté R[oy]ale d'Agimont la deffense de conduire les bestiaux à la pâture pendant la nuit».
[4] Ibidem. Ils vont jusqu'à affirmer que «l'interdiction du passage pendant la nuit est préjudiciable à l'education des Bestiaux».
[5] Ibidem. Autrefois «les charetiers et voituriers et même certains propriétaires et fermiers des villes de Givet et Charlemont etoient dans l'usage de conduire leurs chevaux et autres Bestiaux a la pature pendant la nuit».
[6] Ibidem. «mais on a reconnu que ce paturage etoit la source de presque tous les delits, qui se commettent dans les campagnes».
[7] Ibidem. «Il s'ensuivit que celui qui n'av(oit) point de denrées pour nourrir s(es) Bestiaux, les conduisit en pâture dans une prairie ou même dans une terre de grains où ils Mangent au moins pour douze ou quinze sols».
[8] Ibidem. « […] n'etoit presque jamais payés, par ce qu'il tomboit Sur quelqu'un qui n'avoit d'autre bien que ses bestiaux qui Souvent ne lui appartiennent qu'a titre precaire».
[9] Ibidem. «Depuis cette époque, les délits des Campagnes sont devenus fort rares…».
[10] Ibidem. «Les S[ieu]rs Beuret, genart et Philippes Ester […] sont fonciers propriétaires […] les quatre autres sont des Charretiers».

d'habitants. Durant une bonne partie de la période, une mauvaise gestion ne permet que d'en tirer des broussailles. Aussi sont-ils affermés[1]. En 1761, les officiers de la maîtrise des Eaux et Forêts tentent de mettre en réserve un huitième de ces bois. Il est à noter que les habitants de Saint-Hilaire font obstacle à leur démarche[2]. Ceux-ci se plaignent devant l'intendant et obtiennent l'annulation de la mesure. Il s'agit en effet d'une tentative de la part des officiers des Eaux et Forêts d'outrepasser leurs prérogatives. Dans le Hainaut, les maîtres des Eaux et Forêts ne s'occupent que des forêts royales durant l'essentiel de la période[3]. L'ordonnance de 1669 sur les forêts[4] n'y est appliquée que pendant une partie de la période. A Givet, elle l'est tout d'abord, de l'annexion à 1706. Le roi accepte alors de les en dispenser[5]. Cette décision fait suite à une démarche entreprise par les communautés des provinces de Flandres, d'Artois et du Hainaut cinq ans plus tôt[6]. Elle est remise en cause le 14 mai 1724. Les différents bois sont placés alors sous la juridiction des Eaux et des Forêts jusqu'au 26 août 1727[7]. Une mise en réserve d'arbres dans les bois de Givet n'a, en 1761, pas grand sens[8]. Cette demande est rejetée. Mais, trois ans plus tard, les officiers municipaux décident d'interdire toute coupe dans les bois qui appartiennent aux communautés[9]. En 1780, une coupe d'un très bon rapport semble sur le point d'être faite[10].

La France est, durant le XVIIème et une bonne partie du XVIIIème siècle, le plus grand pays industriel d'Europe. Certaines des branches de son industrie sont présentes dans la place forte de Givet. Avant de les étudier en tant que telle, il importe en effet de définir ce que sont les industries d'alors. Nous faisons ici allusion à toutes les activités économiques qui ont pour fin la production de biens matériels par la transformation de matières premières[11]. La différence entre les industries de cette époque et l'artisanat ne tient pas véritablement dans les

[1] A.D.N., C 15658. «a Cause que les dits Bois n'aïant eté regardés que Comme des Broussailles de peu de Consequence, ils avoient toujours eté affermés, Sous la denomination de Biens Communaux».
[2] A.D.N., C 17254. « […] des obstacles que les habitants de Givet S[ain]t Hilaire ont aporté a l'aposition du 8e en reserve des bois de leur communauté».
[3] BLANQUIE (Christophe), *Les institutions de la France des Bourbons (1589-1789)*, Paris, Belin, 2003, page 160.
[4] Idem, page 161. Cette ordonnance oblige entre autres les communautés d'habitants à demander une autorisation pour procéder à des coupes.
[5] A.D.N., C 17254. Il le fait par «arrêt du 29 juin et declaration du 7 [novem]bre 1706».
[6] Idem. « […] celle du hainaut S'étant pourvues au Conseil en 1701 pour qu'il plût au Roi de la dispenser de l'execution de laditte ordonnance».
[7] Ibidem.
[8] Ibidem. La «reserve ne pourroit avoir lieu que pour la faire croitre en futaye, mais il est de notorieté publique que les bois de la Communauté de Givet S[ain]t Hillaire ne produissent que des hayes et broussailles».
[9] A.D.N., C 15658. «mais depuis 16 ans environ, que le Magistrat a fait reserver ces Broussailles, pour Croitre en Bois taillis…».
[10] Idem. «on est a la veille d'en faire la Coupe qui donnera une augmentation de Recette assés Considerable».
[11] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 658.

techniques. Une bonne partie des techniques employées dans l'industrie sont artisanales. Elle ne réside pas non plus dans la question de la vente. Le niveau industriel apparaît lorsqu'un nombre plus ou moins important d'artisans est regroupé au sein d'une organisation destinée à intégrer leurs productions dans des circuits commerciaux[1].

Certaines activités industrielles sont regroupées au sein de manufactures. La manufacture est «un lieu où on assemble plusieurs ouvriers et artisans pour les faire travailler à une même espèce d'ouvrages ou à fabriquer de la marchandise d'une même sorte»[2]. Cette réunion n'est alors que géographique. Des ateliers d'artisans sont regroupés. Néanmoins, il n'y a pas pour autant de rationalisation du travail.

Les établissements qui nous intéressent appartiennent tous à la catégorie des manufactures royales. Une manufacture peut être qualifiée ainsi pour deux motifs. Sont désignées de la sorte celles qui sont la propriété du roi, comme celles qui sont dotées de privilèges fiscaux ou commerciaux[3]. C'est le cas pour celles qui nous intéressent. Elles appartiennent à quatre secteurs économiques distincts. Mais, nous allons y revenir.

Auparavant, il importe de poser ici la question de savoir si, dans le cadre de leur profession, les Givetois sont soumis à la police des corporations[4]. Aucun *a priori* n'est possible en cette matière. Le système corporatif est ignoré dans plusieurs provinces du royaume de France[5], de même que dans la plupart des petites villes. Même là où il a cours, le système corporatif ne concerne pas forcément la totalité, ni même la majorité des professions[6]. Les métiers qui ne sont pas soumis au système corporatif sont dits libres. Il est important de noter que des associations de professionnels existent au sein des métiers libres. Il s'agit des communautés d'arts et de métiers[7]. L'activité des métiers organisés selon le système corporatif est strictement réglée. En contrepartie des avantages liés à son appartenance au métier, l'artisan doit se conformer à un certain nombre d'obligations. Celles-ci ont trait tant à la production qu'à la vente. L'organisation interne des corporations est fortement hiérarchisée. Au sommet, les maîtres ou patrons fournissent le capital et dirigent le

[1] Idem, page 659.
[2] Ibidem, page 660. Cette expression est tirée du *Dictionnaire du commerce* de Savary.
[3] WORONOFF (Denis), *Histoire de l'Industrie en France du XVIe siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 1994, page 154.
[4] Ibidem, page 339. Ce terme, d'origine anglo-saxonne, n'est toutefois pas employé sous l'Ancien Régime.
[5] Ibidem, page 339. Nous faisons ici allusion au Béarn, au Vivarais, ou au Gévaudan.
[6] Ibidem, page 339. A Angoulême, il n'y a ainsi que dix-sept «métiers statués».
[7] Ibidem, page 339.

métier. Les compagnons sont les ouvriers qualifiés. Les apprentis sont ceux en cours de formation[1]. Tout métier peut ester en justice; ce qui est la source de difficultés. Des mesures restrictives sont donc prises en 1744[2].

Les difficultés rencontrées dans l'application de décisions royales au sujet des associations de professionnels nous permettent d'affirmer, à la suite de Jean-Luc Lefebvre, qu'aucune corporation n'existe à Givet au milieu du XVIIIème siècle. En 1745, Louis XV décide de créer des offices dans chaque profession. Il veut mettre en place des «inspecteurs et contrôleurs des maîtres et gardes dans le corps des marchands» et des «inspecteurs et contrôleurs des jurés dans les communautés d'arts et métiers du Royaume»[3]. Le subdélégué alors présent à Givet se nomme Gillot. Il convoque les principaux marchands et artisans afin de savoir s'ils sont intéressés par l'acquisition de tels offices[4]. Or, ils prétendent qu'il est permis à tous, moyennant un certificat de vie et mœurs, de venir s'établir dans la place forte et d'y pratiquer le commerce de toutes sortes de marchandises. Il n'est donc besoin, à les en croire, d'aucun règlement[5]. Leur argumentation n'est pas exempte d'inexactitudes. En la prenant à la lettre, il semblerait que le pouvoir royal n'intervient en rien dans l'organisation des métiers givetois[6]. Or, il n'en est rien. Même libres, les métiers givetois sont organisés en arts et métiers. Ils sont donc astreints au paiement de la taxe. Les sommes attendues rentrent mal. Trois remises sont accordées: la première le 4 juillet 1747, la deuxième le 8 décembre 1748 et la troisième le 24 janvier 1751[7]. La même année, il est décidé de réunir les charges d'inspecteurs et de contrôleurs à l'hôtel de ville. Il est désormais clairement stipulé que marchands et artisans doivent être imposés selon leurs capacités respectives. Le 17 février 1756, le subdélégué de Givet indique encore qu' «il serait à désirer qu'il y eût des maîtrises établies à l'instar des autres villes»[8]. Son argumentation porte ses fruits. Nous rappelons que nos sources révèlent entre autres l'existence d'un maître pompier en 1766[9].

[1] Ibidem, page 340.
[2] A.D.N., C 7078. C'est en tout cas ainsi que nous interprétons cet extrait d'une lettre adressée au contrôleur général des finances: «Je ne verrois d'autre moyen […] que deffendre par une declaration du Roy atous maitres, connetables ou sindics des Communautés d'arts et metiers etablies dans les villes d'intenter a l'avenir aucun procès».
[3] LEFEBVRE (Jean-Luc), «Les arts et métiers à Givet au milieu du XVIIIème siècle : Un exemple d'application de la législation royale dans le Hainaut français », *A.W.*, n°28, mars 1987, page 6.
[4] Idem, page 6.
[5] Ibidem, page 6.
[6] Ibidem, page 6. Il n'y aurait alors aucune manufacture à Givet.
[7] Ibidem, page 8.
[8] Ibidem, page 8.
[9] A.D.A., 14 R2.

Le premier secteur économique pour lequel nos sources font état d'une demande de privilèges au roi est celui du bois. En 1756, le Givetois Viroux demande des privilèges afin de pouvoir ouvrir une papeterie près de Givet[1]. Parmi eux, il y a la possibilité de prendre cent quarante arbres dans les bois du roi[2]. Il ne semble pas que satisfaction lui soit donnée, sur ce point en tous cas[3]. La même année, Guillaume Piret présente une requête en vue de l'établissement d'un moulin «a moudre des ecorses d'arbres»[4]. L'objectif de cet établissement est de se saisir du marché formé par les manufactures du secteur du cuir de Givet[5]. Celles-ci, sur lesquelles nous allons revenir, seraient obligées de suspendre leur activité par manque de moulin[6]. Guillaume Piret obtient que les ouvriers du futur établissement soient exempts des droits de garde et de guet[7]. Guillaume Piret est associé dans cette affaire avec Viroux[8]. La papeterie envisagée est censée prendre place près du moulin[9]. Il est à noter que nous ne sommes pas en mesure d'indiquer ce qu'il advient d'elle.

Le travail du cuir est le fait des tanneurs. Nos sources nous permettent de présenter la création de deux tanneries au XVIIIème siècle. La première est celle de Bertrand Wespin. Ce dernier obtient son privilège royal le 5 septembre 1722[10]. Il est originaire de Dinant[11] et, par conséquent, sujet du prince-évêque de Liège. Cela n'a pas constitué un obstacle. L'horizon industriel français n'est pas limité aux seuls regnicoles. Des privilèges sont en fait couramment accordés aux étrangers en ce domaine[12]. Wespin obtient différentes exemptions. Elles sont toutefois bien moins importantes que ce qu'il escomptait. Il demandait à ne payer pendant dix ans aucun droit d'entrée sur les cuirs et sur tout ce qui peut être utilisé dans le cadre d'une tannerie[13]. Il obtient satisfaction en ce qui concerne le second point; à condition

[1] A.D.N., C 17248. « […] une requête du s[ieur] Viroux qui demande la permission d'etablir une Papeterie aux environs de Givet».
[2] Idem. «Il demande differentes graces et cette autre la permission de prendre 140 arbres dans les Bois du Roy».
[3] Ibidem.
[4] A.D.N., C 17248. Il «auroit projetté de faire construire un moulin a moudre des ecorses d'arbres».
[5] Idem. Cela «seroit avantageux aux manufactures de Cuir de Givet et des environs».
[6] Ibidem. Elles «sont obligees de suspendre leur travail…».
[7] Ibidem. « […] ordonne sa majesté que le supliant et ses ouvriers employés aud[it] moulin seront exempts de Guet et garde tant que led[it] moulin sera en exercice».
[8] Ibidem. « J'ay Communiqué Monsieur au S[ieu]r Poret et Viroux la lettre…».
[9] Ibidem. « […] comme aussi d'ériger et faire construire avec le s[ieu]r Viroux fils son associé, une manufacture de papier auprès dud[it] moulin à ecorces».
[10] A.D.N., C 14752. «donné à Versailles le Cinquieme jour du mois de septembre l'an de Grace mil sept Cent vingt deux et du nôtre Reigne le huitieme».
[11] Idem. «Notre ami Bertrand Wespin Marchand tanneur a dinant».
[12] Ibidem. «s'il ne ressentoit la protection que nous avons Coutume d'accorder aux estrangers qui veuillent venir s'establir avec leurs manufactures dans les villes et lieux de notre obeissance».
[13] Ibidem. « […] de luÿ permettre pendant l'espace de dix années de faire venir de sa tannerie de dinant qu'il desire transferer a Givet et des autres pays estrangers meme du Roÿaume dans paÿer aucuns droits d'entrée nÿ

qu'il établisse une déclaration préalable[1]. Il lui est permis, pour le reste, de faire venir pendant trois ans six cents pièces de cuir tannées et trois mille à moitié apprêtées en ne s'acquittant que des droits de douane[2]. Ceux-ci s'élèvent à trois sous par pièce de cuir apprêté et à un sou si le cuir est à demi apprêté[3]. Compte tenu du différent douanier avec les Pays-Bas autrichiens, Wespin obtient de faire passer les marchandises produites à Givet par la Champagne pour gagner le reste du Hainaut[4]. Il s'engage par la même, à recourir aux services des voituriers du bureau des fermes le plus proche[5]. Wespin se voit accorder encore toute une série de privilèges fiscaux pour une durée de quatre années. La première porte sur les droits d'octroi perçus sur les vins et la bière. Elle s'étend aussi à sa famille et à ses ouvriers[6]. Wespin est également exempté à titre personnel de toutes les autres taxes et charges spécifiques qui pèsent sur les Givetois[7]. L'installation de la tannerie de Wespin s'avère une réussite. En 1730, elle est une des meilleures du Hainaut[8]. Vingt ans plus tard, parmi les tanneurs de Givet, trois portent le nom de Wespin. Ils se prénomment respectivement Bertrand, Gilles et Gérard[9]. Ils existent sans aucun doute entre eux des liens de parenté très étroits. Nous ne pouvons cependant préciser la nature de leurs liens professionnels.

Au cours de cette même année, un projet de manufacture de cuir est formulé par un nommé Philippe Évrard[10]. Le parcours suivi par cet individu constitue un exemple des démarches qu'il faut alors accomplir pour pouvoir fonder un tel établissement. Il est tout

---

autres, touttes sorte de Cuire apretez, demÿ apretez et ainsÿ que tous ses meubles et ustenciles servantes a laditte tannerie».

[1] Ibidem. Nous lui «permetons pareillement de faire venir de sa ditte tannerie de dinant a givet sans paÿer aucun droit d'entrée les meubles et ustancilles dont il donnerat sa declaration…».

[2] Ibidem. «de faire venir de sa tannerie de Dinant a Givet la quantité de six cens Cuirs tanez et apretez, et de trois mils Cuirs demÿ apretez et ce pendant l'espace de trois années Consecutives a Compter du jour et datte du present arrest, et a Charge seulement de paÿer pour tous droits d'entrée».

[3] Ibidem. «trois sols par piece de Cuire apreté et un sol par piece de Cuir demÿ apreté».

[4] Ibidem. A «l'egard des Cuires et marchandises provenantes de laditte Tannerie de Givet que led[it] Wespin voudrat envoÿer dans le paÿs conquis, nous voullons qu'elles puissent passer par les […] terres de notre domination».

[5] Ibidem. «a la Charge toute fois de prendre par des voituriers et Conducteurs au premier Bureau des fermes un acquit a Caution pour estre dechargé dans le lieu de la destination».

[6] Ibidem. « […] de l'exemption detous droits d'octroÿs de Consommation establie dans laditte ville de Givet sur les vins et bieres necessaires pour sa Consommation, Celle de sa famille et deses ouvriers travailleurs de sad[ite] tannerie…».

[7] Ibidem. Wespin «serat aussÿ exempt de logement de gens de Guerre des Charges de Ville et de touttes autres impositions establies et a establir pendant ledit temps de quatre années».

[8] Ibidem. «Le S[ieur] Vespain a parfaitement reussy il a aujourdhuy un nombre considerable d'ouvriers et sa tannerie est une des meilleures de la Province».

[9] LEFEBVRE (Jean-Luc), «Les arts et métiers à Givet au milieu du XVIIIème siècle : Un exemple d'application de la législation royale dans le Hainaut français », *A.W.*, n°28, mars 1987, page 19.

[10] A.D.N., C 14752. Dans une lettre du 8 avril 1730, il est écrit: «J'ai veu la Requeste Cy jointe du nomme Philippe Evrard…».

d'abord à noter qu'Évrard est lui aussi originaire de Dinant[1]. Il commence par solliciter le subdélégué de Givet: monsieur de Sainte-Marie. Ce dernier accueille la demande du Dinantais favorablement[2] et intercède pour lui auprès de monsieur de Séchelles, intendant du Hainaut. Il met en avant plusieurs arguments pour parvenir à ses fins. Évrard est riche et, par conséquent, tout à fait en mesure de doter Givet d'une importante tannerie[3]. La présence de celle-ci devrait permettre de maintenir le cuir à un juste prix[4]. Il faut ajouter qu'Évrard n'est pas un inconnu dans l'enceinte givetoise. Il a déjà fait construire une grande tannerie à Givet Notre-Dame[5]. Lui donner les moyens d'y employer le plus possible de monde serait souhaitable sachant que la population givetoise comporte bon nombre de pauvres[6]. Selon ce qu'indique le contrôleur général des finances Orry, Évrard demande à bénéficier d'une exemption de tous droits de douane et d'octroi sur ses cuirs et ses ustensiles. Il souhaite par ailleurs que ses ouvriers et lui soient exonérés d'impôts[7]. Philippe Évrard n'obtient en fait probablement que des privilèges similaires à ceux accordés à Wespin.

L'ouverture de la tannerie d'Évrard vient enrichir une branche déjà bien développée dans la place forte. En 1730, Givet abrite plusieurs tanneries[8]. Celles-ci produisent pour la plupart du cuir faible, dit aussi «cuir d'enpeigne»[9]. Le cuir faible est fabriqué à partir de la peau de petit bœuf, de vache laitière, de veau et de cheval[10]. Il sert indéniablement à la fabrication des chaussures. Il nous faut en effet préciser que l'empeigne est le nom d'un morceau «de cuir qui, dans un soulier, s'étend du cou-de-pied à la pointe»[11]. Trois autres tanneries travaillent le cuir fort. Elles appartiennent respectivement à Bertrand Wespin, à monsieur Renard et à la veuve Bodest[12]. Nous remarquons au passage que ce sont des peaux

[1] Idem. Dans une lettre du 12 septembre 1730, il est écrit: «avec une requeste du S[ieu]r Evrard marchand tanneur a Dinan».
[2] Ibidem. Dans la lettre du 8 avril déjà citée plus haut, il affirme: «la proposition qu'il fait Ne peut etre que tres avantageuse».
[3] Ibidem. Il «est en etat de faire un etablissement considerable ayant du bien…».
[4] Ibidem. Plus «nous aurons des Taneurs auplus les marchandises seront a un plus juste prix».
[5] Ibidem. Il «a deja fait Construire une belle tanerie agivet Notre dame».
[6] Ibidem. Nous «avons grand nombre de mannans, Il est du bien du service que vous acordierz souts vostre protection et ferveur audit Evrard».
[7] Ibidem. Il «demande à cet effet l'exemption de tous droits d'entrée pour ses Cuirs et ustensiles, et de toutes impositions pour luy et ses ouvriers».
[8] Ibidem. «il se trouve presentement plusieures taneries construites…».
[9] Ibidem. Il «ne s'y tane que des cuirs foibles, c'est-à-dire des cuirs d'enpeigne».
[10] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIX ème siècle*, tome 5, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 626. Selon nous l'expression cuir faible est synonyme de cuir à œuvre.
[11] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 684.
[12] A.D.N., C 14752. si l'on excepte les tanneries de Wespin, Renard, et delav[euv]e Bodest auxquelles l'on travaille en Cuir fort».

de grands bœufs et de taureaux qui sont utilisées dans la préparation des cuirs forts[1]. L'établissement de Philippe Évrard vient rejoindre le nombre de ceux qui produisent du cuir fort[2]. Pour le contrôleur général, le projet d'Évrard présente entre autres intérêts de permettre d'attirer en France certains des ouvriers des régions de Namur et de Dinant où les tanneries sont réputées[3]. Nous ne sommes pas en mesure d'indiquer avec certitude ce qu'il advient de l'établissement d'Évrard par la suite. Nous pouvons simplement préciser qu'il n'est plus au nombre des tanneurs mentionnés en 1750[4].

Le nombre des cuirs non tannés entrés à Givet en 1730 donne un aperçu du volume de l'activité des tanneries givetoises au moment où Philippe Évrard sollicite l'octroi d'un privilège royal. Il est connu grâce à des données issues du receveur de l'octroi. Deux cent cinquante-sept pièces entrent dans l'enceinte au cours de l'année[5]. Aucun élément n'est donné sur leur taille; ce qui rend délicate toute appréciation. Le nombre indiqué nous paraît toutefois relativement conséquent. Les pièces de cuir ne sont livrées qu'en trois envois[6]. Bien qu'ils soient très inégaux, ceux-ci sont tous importants. Cela semble indiquer qu'il n'existe pas de toute petite tannerie à Givet en 1730. L'arrivage le plus important intervient le 30 septembre. Il est composé de deux cents pièces[7]. Il est peut-être destiné à la tannerie Wespin. Il est à noter par ailleurs qu'aucune pièce de cuir tanné ne vient de l'étranger[8]. Les tanneries givetoises occupent complètement le marché local.

Les tanneries givetoises sont établies le long de la Houille, sur la rive droite de la Meuse. Elles utilisent la force motrice du courant de la rivière. Celle-ci fait tourner dans chaque établissement une roue. Cette dernière sert au travail de rivière. Il faut en effet débarrasser les peaux de toutes leurs impuretés avant de les travailler[9]. En 1731, Bertrand Wespin présente une requête devant Raulin, grand-maître enquêteur et réformateur des Eaux

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIX ème siècle*, tome 5, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 626.
[2] A.D.N., C 14752. «L'on travaillera dememe en Cuir fort a celle dudit Evrard qui est l'objet le plus considerable».
[3] Idem. «Le second en ce qu'ils se forment aporté de namur et de dinant dont les tanneries ont toujours eté en plus grande reputation et d'où nous pouvons tirer facilement un grand nombre d'ouvriers».
[4] LEFEBVRE (Jean-Luc), «Les arts et métiers à Givet au milieu du XVIIIème siècle : Un exemple d'application de la législation royale dans le Hainaut français », *A.W.*, n°28, mars 1987, page 19.
[5] A.D.N., C 14752. «Total des Cuirs 257».
[6] Idem. Ceux-ci datent respectivement des 22 mars, 16 mai et 30 septembre.
[7] Ibidem. «30 septembre 200 cuirs…».
[8] Ibidem. «Il n'est entré aucun Cuir Tanné provenant de l'estranger».
[9] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIX ème siècle*, tome 5, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 626.

et Forêts pour la province de Hainaut[1]. Il souhaite pouvoir établir une roue sur la Houille afin de disposer de suffisamment d'eau pour le travail des cuirs[2]. Il appuie sa demande sur la réponse favorable donnée par monsieur le Valles[3] à Jean Bodest, autre tanneur, à l'occasion d'une requête semblable[4]. Raulin décide de permettre l'établissement de cette roue[5]; sous réserve qu'elle n'entrave pas trop le cours de la Houille[6] et qu'il paie une redevance. Il est à noter que celle-ci est modeste. Elle ne se monte en effet qu'à deux chapons, ou trente sous par an[7]. Bertrand Wespin remplace par la suite cette roue par une pompe[8]. Un tel dispositif est assujetti à une redevance équivalente à celle de la roue[9]. Wespin n'est pas le seul tanneur givetois à se servir d'une telle pompe à la fin des années 1730. Il y a également au moins Gérard Rosse[10]. Au début des années 1760, Gilles Joseph Wespin, fils de Bertrand, entreprend de contester la redevance. Il ne paie son dû pour l'année 1761 qu'après qu'une sommation lui soit faite le 29 mars 1762[11]. Il s'en acquitte en fait le 30 avril 1762. Il paie alors en outre une pénalité de trois sous neuf deniers pour la sommation[12]. Nous remarquons qu'il déclare ne céder que sous la contrainte et qu'il ne renonce pas à se pourvoir en justice[13]. Le 20 janvier 1763, il ne remet trente sous au receveur du bureau des Domaines qu'avec de semblables protestations[14]. Peu après, il présente une requête devant l'intendant du Hainaut afin d'être déchargé du paiement de sa redevance. Le 4 juin 1763, l'intendant le renvoie devant le

[1] A.D.N., C 19199. «A […] Monseigneur Raulin […] grand maitre enqueteur et general reformateur des eaux et forets De France au departement de la province du haÿneau paÿs d'entre sembre et meuse outre meuse».
[2] Idem. « […] qui luy plaise accorder la permission d'etablir la di(tte) roue Dans la Ditte riviere qui luÿ est absolument necessaire pour tirer De leau Dans sa tannerie pour ses cuirs…».
[3] Ibidem. Celui-ci était un grand-maître enquêteur et réformateur des Eaux et Forêts. Il est en effet question de «lordonnance du sieur levalles nostre predecesseur du 9e novembre 1713».
[4] Ibidem. « […] en recognoissant aux domaines De sa majeste ce qui a esté ordonné par Monseigneur de nalles De recognoistre par Jean Bodest tanneur pour une pareille roue…».
[5] Ibidem. «Nous avons permis au sieur Bertrand Wespin Bourgo(is) […] d'etablir une roüe dans la riviere pour luy en faciliter une plus grande quantité d'eaüe».
[6] Ibidem. «aux conditions quelle n'empechera point led[ebit] de lad[it]e Riviere de hoüille».
[7] Ibidem. Il «payera annuellement au domaine de SaM[ajest]é la redevance dedeux chapons ou la somme de trente sols en argent araison de quinze sols pour chaque chapon».
[8] Ibidem. La «roue en question ne subsiste plus». Il «y a substitue une pompe qui lui rend le meme service quela Roüe».
[9] Ibidem. «Cette pompe est sujette ala meme Redevance que la Rouë».
[10] Ibidem. «Gerard Rosse n'a pû obtenir la permission d'eriger une pompe sur la meme Riviere de houille pareille a Celle de Wespin et pour le meme usage qu'en payant au Domaine du Roy une egale Redevance de deux Chapons…».
[11] Ibidem. «SOMMATION DE PAYER. L'An mil sept cent soixante deux le vingt neuvieme jour de mars […] certifions avoir fait sommation au s[ieu]r Gilles Joseph Wespin marchand tanneur demeurant à Givet N[ôtre] Dame de payers en deniers…».
[12] Ibidem. « […] FAIT au Bureau des Domaines du Roi à Givet ce 30e jour d'avril mil sept cen(t) soixante deux plus trois sols neuf deniers pour sommation».
[13] Ibidem. «laquelle somme a declaré payer comme Contraint et avec protestation de se pourvoir».
[14] Ibidem. « […] la somme de trente sols […] laquelle il a payé avec protestation de se pourvoir pour s'en faire decharger».

Conseil du Roi[1]. Compte tenu des sommes en jeu, l'affaire ne va vraisemblablement pas plus loin.

Le travail des peaux donne lieu au développement d'au moins une chamoiserie à Givet au cours de la période. Un établissement de ce type s'occupe des peaux de chamois et, surtout, de celles auxquelles on donne l'aspect du chamois[2]. En 1759, le Givetois Hilson s'intitule «marchand chamoiseur». Il présente devant l'intendant une requête qui est fort mal reçue. Il aimerait pouvoir faire fouler ses peaux dans la principauté de Liège sans être, à aucun moment, astreint à payer le moindre droit de douane[3]. Il nous faut préciser que fouler une peau, c'est l'amollir en lui marchant dessus[4]. Hilson indique à l'appui de sa démarche qu'il n'y a aucune foulerie dans le Hainaut français[5]. Il se heurte à une fin de non-recevoir le 3 septembre 1759. Après enquête, sa réelle motivation est en effet d'en profiter pour établir une foulerie sur le territoire liégeois, à une faible distance de Givet[6].

Le textile est peu développé dans le nord de la Champagne et dans le gouvernement de Givet[7]. Il n'est pas question d'établir un centre de production dans la place forte avant 1780. Encore ce projet échoue-t-il. L'homme qui en est à l'origine s'appelle Crommelin[8]. Il ne fait sans doute qu'une seule et même personne avec Isaac Matthieu Crommelin. Originaire de Saint-Quentin, celui-ci occupe alors un emploi dans l'administration[9]. En tout état de cause, le Crommelin qui nous intéresse est aux ordres de l'intendant. Le projet qui nous intéresse est donc d'origine publique. Crommelin se met en rapport avec Demotte, fabricant d'étoffes de laine à Saint-Amand[10]. Il tente de le convaincre de venir établir sa fabrique de petites étoffes

[1] Ibidem. «Nous intendant du haynault avons renvoyé le supliant à se pourvoir au Conseil du Roy. Fait le 4 Juin 1763».
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 3, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 885.
[3] A.D.N., C 17248. «la demande du s[ieur] Hilson marchand chamoiseur a Givet, tendante a obtenir la permission d'envoyer fouler dans le païs de liege les peaux de la manufacture».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris , Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 660.
[5] A.D.N., C 17248. «Cependant comme ce particulier observe qu'il n'y a aucun moulin établi dans le hainault françois pour la préparation de ces peaux».
[6] Idem. «mais que moyennant la permision de les faire fouler dans ce pays il en acheteroit et feroit retablir une Scituée a petite distance de cette ville où on pourroit fouler plusieurs sortes d'etoffes et marchandises».
[7] WORONOFF (Denis), op.cit., page 145. Il est question «des régions peu tournées vers le textile comme les Ardennes ou le piémont pyrénéen».
[8] A.D.N., C 8293. Votre tres humble et très obéissant serviteur Crommelin».
[9] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 5, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 580. «Il passa une partie de sa vie dans quelques emplois inférieurs de l'administration».
[10] A.D.N., C 8293. «je me suis adressé au Nommé Demotte fabricant de […] étoffes de laine a S[ain]t Amand».

de laine à Givet[1]. Il est question par là de mettre en place un établissement comparable à ceux qui se trouvent dans la région de Lille-Roubaix-Tourcoing[2]. L'ambition paraît importante. Le textile a en effet fait connaître un développement foudroyant à Tourcoing[3]. Crommelin offre à Demotte un logement et une exemption d'impôts pour essayer de lui faire franchir le pas[4]. Ses ouvertures sont néanmoins rejetées. Demotte déclare ne pas avoir les fonds disponibles pour une telle entreprise. Seul, un poste de directeur salarié serait en mesure de lui faire prendre part au projet[5]. Crommelin n'accepte pas cette contre-proposition[6]. Il est approuvé en cela par l'intendant[7]. Le projet en reste là.

Les activités métallurgiques connaissent un développement non négligeable dans la place forte. En 1728 ou 1729, un premier projet de manufacture d'armes blanches échoue. Le choix est en effet, fait de donner la préférence à l'Alsace pour un tel établissement[8]. Un nouveau projet est formulé en 1752. Le Givetois intéressé est le même que vingt-trois ans plus tôt. Il est décrit comme étant «à Son aise»[9] financièrement. Cependant l'affaire demande un investissement royal de cinquante à soixante mille livres[10]. Aucune suite n'est donnée à cette affaire puisque l'établissement alsacien fonctionne toujours[11].

Deux projets de manufacture sont établis au cours de la seconde moitié des années 1780. Ils concernent respectivement le fer et le cuivre. Ils émanent tous deux du baron de Rosée. Celui-ci réside au château d'Anthée, à vingt kilomètres à l'est de Philippeville[1]. Le premier projet peut être considéré comme datant du 28 janvier 1786. C'est en effet à cette date que le baron écrit à l'intendant du Hainaut pour tenter de le promouvoir. Le Liégeois propose

[1] Idem. Il vient «luy proposer d'aller s'etablir a Charlemont et d'y porter son industrie».
[2] Ibidem. «et y établir la fabrique des petites étoffes de laine a l'imitation de celles qui se font a Lille, Roubaix et Tourcoing».
[3] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1206. «Tourcoing, un village médiéval, peuplé de 1300 habitants au XVIe siècle, connaît un essor démographique fabuleux, passant de 7000 habitants en 1549 à 12500 vers 1800».
[4] A.D.N., C 8293. «votre intention, Monsieur, étoit de donner pour avantage un logement et l'exemption sur toutes les impositions…».
[5] Idem. Il «représente que n'ayant point de fonds il ne peut entreprendre pour son compte et ne voudroit qu'être simplement directeur des fabriques moyennant un traitement de 600 l[ivres] t[ournois] ou 700 l[ivres] t[ournois]».
[6] Ibidem. «Votre intention est que celuy qui voudra s'établir a Charlemont fasse le Commerce pour son compte».
[7] Ibidem. «vous avés très Bien fait de lui observer que ce ne Seroit qu'en qualité d'entrepreneur que je pourrois lui procurer quelques aisances».
[8] A.D.N., C 8310. En «1728 ou 1729 on proposa d'y etablir une Manufacture d'armes blanches». Mais finalement, cet établissement est créé «en alsace».
[9] Idem.
[10] Ibidem. «Il en couteroit au Roy 50 a 60000 l[ivres] t[ournois]…».
[11] Ibidem. Suivant «les eclaircissements que j'ay eû en dernier lieu par M[onsieur] de Serilly, la Manufacture d'Armes blanches d'Alsace est en aussy bon état que l'on puisse le désirer…».

de créer une clouterie[2]. Dans cette optique, il tente d'obtenir des privilèges. Il souhaite tout d'abord que les matières premières indispensables au fonctionnement d'une clouterie puissent lui parvenir sans qu'il soit contraint de verser de droit de douane. La plus importante est la fonte. Celle-ci est le nom donné au carbure de fer qui est le produit de la transformation du fer par le charbon[3]. A la sortie du haut fourneau, la fonte est coulée sous la forme de grandes masses. Celles-ci sont appelées gueuses[4]. L'exonération de droits sur les gueuses de fonte existe déjà. Le baron de Rosée veut obtenir la promesse qu'elle ne sera pas remise en cause[5]. L'autre produit qui fait l'objet de sa sollicitude est le charbon[6]. Il réclame de plus, que les produits issus de sa manufacture puissent être commercialisés dans la totalité du royaume de France sans qu'ils soient astreints à payer un quelconque droit de douane[7]. Il met par ailleurs l'accent sur les difficultés qu'entraînerait le fait de tolérer les importations de clous liégeois[8]. Les craintes causées par la concurrence transfrontalière paraissent, en l'occurrence, superflues puisque de telles importations sont interdites depuis l'année précédente[9]. Une contrebande importante semble néanmoins exister à la frontière. Le baron de Rosée affirme même qu'elle est si importante qu'elle équivaut de fait à une tolérance des importations[10]. Toutes autres considérations mises à part, le projet du baron n'est pas très bien reçu. Avant même d'en connaître tous les détails, l'intendant pointe du doigt ses imprécisions. Compte tenu de la proximité avec la frontière, toute clouterie doit se trouver à l'abri des remparts d'une place forte[11]. Or, le baron n'en fournit aucune garantie. De plus, le nouvel établissement pourrait porter atteinte aux privilèges d'une autre clouterie: celle de Marly[12]. L'affaire, mal engagée, se résout d'elle-même avec la renonciation du baron de Rosée.

---

[1] A.D.N., C 9612. Le 28 janvier 1786, il écrit une lettre: «au château d'anthée par philippeville».
[2] Idem. « […] ma soumission pour y transporter un etablissement en fer et en cloux».
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 8, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1872, page 575.
[4] Idem, page 1606.
[5] A.D.N., C 9612. Il «est aussi indispensable que le gouvernem[en]t promette de continuer l'exemption de tous les droits et traites sur les fontes en gueuse».
[6] Idem. « […] le même avantage, pour l'entrée des houilles et charbon de terre, ces materiaux de premiere Necessité manquant dans le hainaut francois».
[7] Ibidem. «la liberté de vendre les cloux et fer de cette manufacture dans touttes les provinces de France sans rien payer».
[8] Ibidem. Dans «le cas que Sa Majesté vint a permettre, ou tolerer l'entrée des cloux du pays de liege, il faudroit qu'en represailles…».
[9] Ibidem. «l'entrée des cloux venant du pays de liege ne sera ni permise ni tolerée étant absolument deffendüe, tant par l'arrêt du 17 juillet d[erni]er…».
[10] Ibidem. J'ai «decouvert qu'il existait une contrebande si considerable, qu'elle paroit tolerée par le gouvernement, pour enlever les plaintes reiteré des etats de liege…».
[11] Ibidem. L'arrêt «du conseil du 8 aoust 1761 a fait deffenses d'etablir aucunes clouteries dans les deux lieües frontieres de l'etranger, des provinces de champagne, Flandres et hainaut, excepté dans des villes murées».
[12] Ibidem. Cet «etablissement nuiroit sans doute au privilège dela Clouterie de Marly».

Le 3 mai 1786, ce dernier fait savoir qu'il est désormais plus intéressé par le fait de mettre en place une manufacture destinée au travail du cuivre. Pour être exact, il nous faut préciser qu'il est question de deux types de cuivres: le rouge et le jaune[1]. Le premier n'est autre que le cuivre natif ou minerai de cuivre. Le second est l'autre nom du laiton[2]. Celui-ci est un alliage de cuivre et de zinc. Le cuivre présente entre autres propriétés d'être ductile. Il peut être étiré en fils très minces. Le baron exprime d'ailleurs son intention d'en tirer partie. Il est en fait question de tréfilerie sous sa plume. Ce n'est cependant pas la seule installation qu'il envisage. Il utilise en effet également les termes de «batteries» et de «fenderies»[3]. Dans un tel contexte, une batterie est une série de marteaux alignés utilisés par les fabricants de cuivre jaune[4]. La fenderie à laquelle le baron fait allusion a pour fonction de découper le métal. Elle est hydraulique[5]. Le cuivre ne fond qu'à très haute température[6]. Cela en fait un constituant tout indiqué pour les casseroles[7]. Depuis la guerre d'Indépendance américaine[8], le cuivre est également utilisé pour doubler la coque des navires de la marine royale[9]. Cela permet au passage de mieux comprendre pourquoi le baron de Rosée insiste sur le fait que l'aboutissement du projet permettrait de rendre le royaume un peu moins dépendant de l'étranger. Les endroits où s'approvisionne le royaume ne nous intéressent pas directement ici. Nous remarquons cependant que les établissements de Namur et de Stolberg sont sollicités pour répondre aux besoins du Hainaut français[10]. Il est par ailleurs à noter que le travail du cuivre nécessite alors beaucoup de main d'œuvre. Cela mettrait de nombreux Givetois à l'abri du chômage[11]. Afin que son établissement puisse voir le jour, le baron de Rosée sollicite l'octroi de différentes exemptions pour ses ouvriers. Il demande à ce que ceux qui travailleraient pour lui depuis au moins six mois ne soient astreints ni à participer à la milice,

[1] Ibidem. «de demande l'octroy d'etablir des batteries de cuivre jaune et Rouge…».
[2] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 5, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 636.
[3] A.D.N., C 9612. «Represente tres respectueusement le Baron de Rosée qu'il desire etablir dans le Hainaut des batteries, Trefileries fenderies a Cuivre».
[4] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 2, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 376.
[5] WORONOFF (Denis), op.cit., page 126. Le fenderie hydraulique est inventée dans les Ardennes françaises à la fin du XVIème siècle.
[6] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 5, Paris, librairie classique Larousse et Boyer, 1869, page 636. Sa température de fusion est de 788 degrés centigrades.
[7] A.D.N., C 9612. L' «experience de plusieurs siecles prouve que des casseroles bien etamée et bien propre n'exposent la vie de personne».
[8] WORONOFF (Denis), op.cit., page 29.
[9] A.D.N., C 9612. Il «est aussi infiniment utile pour la Marine Roiale depuis qu'on a adopté de doubler les vaisseaux en cuivre».
[10] Idem. « […] qui tire tout son cuivre de Namur et Stolberg».
[11] Ibidem. La «ville de givet et ces environs y trouveroit aussi un grand ava[n]tage, par la consommation, et l'occupation que cela procuroit aux ouvriers».

ni à s'acquitter de corvées et de la capitation[1]. Il justifie cette requête par l'espérance d'attirer des ouvriers qualifiés étrangers[2]. Pour faire tourner sa manufacture, le baron escompte que le roi lui permette d'acheter du bois issus de ses forêts des environs[3]. Il émet aussi le souhait que les droits de douane prélevés sur les importations de cuivre soient limités pour lui au tarif des années 1760; c'est-à-dire à trois livres par quintal[4]. Cette dernière demande pose un problème particulier. La volonté de protéger les tréfileries établies dans le royaume a en effet poussé à opérer de fortes augmentations depuis lors[5], pour ce qui concerne le cuivre travaillé. Les droits de douane sont toujours de trois livres par quintal. Ils s'élèvent par contre à douze livres dix sous pour ceux en table, sans compter la taxe de dix sous la pièce[6]. Il faut ajouter à cela les risques de contrebande[7]. Nonobstant les inconvénients de son projet, le baron de Rosée finit par trouver des appuis. Le 3 août 1786, le conseiller Harlet écrit ainsi à l'intendant qu'il y est favorable[8]. Le baron poursuit donc sa mise en place. Il ne peut acquérir les terrains qu'il veut, car ils ont été saisis par les créanciers du nommé Cloteau, en procès depuis six ans au parlement de Flandres[9]. Il en achète d'autres situés à quelque distance de Givet, sur la juridiction de Landrichamps[10]. Monsieur Blondel, intendant du commerce[11], donne son accord au début du mois de septembre 1786. Nous signalons que cet homme est, ès qualité, membre du conseil royal du commerce[12]. Son avis est donc des plus autorisés. Le problème de la position de l'établissement projeté peut, selon lui, être aisément résolu en en faisant

[1] Ibidem. «Le suppliant vous demande encore Monseigneur l'exemption des Corvées, des Contributions a la milice, et exemption de Capitation, pour les ouvriers travaillant a sa manufacture depuis six mois».
[2] Ibidem. « […] attirant et fixant les bons sujets, sur tout les etrangers qui ne connoissent chez eux aucune de ces impositions…».
[3] Ibidem. Il est question d' «une grande consommation de bois qui seront acheté dans les forets de sa Majesté».
[4] Ibidem. Il «vous supplie aussi Monseigneur de lui faire continuer a toujours l'entrée des cuivres jaunes et rouges en tables brutes sans qu'il puisse etre assujetti a d'autres droits que celui etabli par l'article premier de l'arret du 22 juillet 1760 qui est de trois livres par quintal».
[5] Ibidem. Dans un courrier du 30 mai 1786, il est écrit: Le baron «de rozée ignore sans doute que les augmentations mises successivement sur les cuivres qu'on aporte de l'etranger, viennent de ce qu'en France il s'est fait depuis quelques années plusieurs etablissements du genre qu'il propose».
[6] Ibidem. Ces éléments sont tirés d'une lettre du 20 juillet 1786: «les cuivres bruts Jaunes et Rouges étant assujettis à leur Entrée dans le Royaume à 3 l[ivres] t[ournois] du quintal et ceux en table a 12 l[ivres] 10 s[ols] le tout independament des 10 sols p[ièce]».
[7] Ibidem. Dans le même document, il est indiqué: «il en resulteroit l'introduction frauduleuse non seulement des cuivres necessaires a l'aliment de cette manufacture, mais encores de ceux qui seroient vendus dans le Royaume aux differents Ouvriers qui emploient Ce metal».
[8] Ibidem. «L'etablissement proposé par M[onsieur] de Rosée qu'une Chose Infiniment utile et infiniment desirable».
[9] Ibidem. Nous en voulons pour preuve cet extrait de la copie d'un mémoire adressé par le baron de Rosée au contrôleur général: «les emplacements qui lui conviennent etant sur des biens saisis par les creanciers du (s[ieu]r) Cloteau qui ont depuis six ans des procès au Parlement de flandres dont on ne prevoit pas la fin».
[10] Ibidem. Ce qui suit est extrait de la lettre du 3 août. C'est «ce qui a determiné M[onsieur] de Rosée à renoncer à ce projet d'acquisition en achetant un peu plus haut sur la juridiction de Landrichamp, les terrains qui lui sont Nécessaires».
[11] Ibidem. «M[onsieur] Blondel Intendant du Commerce».
[12] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 675.

surveiller l'activité par un préposé des fermes générales[1]. Blondel propose également des mesures fiscales: division par deux des droits sur l'importation du cuivre[2], exonération pour quelques années des vingtièmes pour le terrain de la manufacture, exemption de la milice et abonnement à la capitation pour les ouvriers[3]. L'obtention de l'autorisation de la construction du moulin nécessaire à la future manufacture requiert le respect de certaines formes[4]. Le baron de Rosée doit commencer par adresser une requête au bureau des finances de Lille[5]. Ses membres ont la responsabilité de toutes les questions domaniales pour la généralité de Lille[6]. Une fois en possession d'une requête de ce type, le bureau la fait publier pendant trois semaines. Si aucun opposant ne se fait connaître pendant ce temps, la demande est transmise au procureur du roi du bureau des finances et au directeur des domaines[7]. Après obtention de leur avis favorable, le requérant peut présenter sa demande devant le Conseil[8]. Dans le cas du baron de Rosée, l'obtention d'un accord de principe du Conseil au sujet de son projet est considérée comme un pré-requis[9]. C'est chose faite le 16 janvier 1787[10]. Le 10 février suivant, l'intendant du Hainaut fait expédier les lettres d'attache nécessaires au baron[11].

Givet dispose d'une salpêtrière à la fin de notre période. Il est bien évidemment là question d'un centre de production très particulier. Contrairement à ceux que nous avons étudiés jusqu'ici, il travaille uniquement pour l'armée. Le salpêtre, également appelé nitrate

[1] A.D.N., C 9612. Blondel se rapporte à l'exemple des «forges du haynaut». Étant «toutes situées sur les frontieres de l'etranger», elles «sont surveillées et exercies par des préposés de la ferme generale».
[2] Idem. «Je pense que les droits d'entrée […] pourroient au moins être modérés de moitié en faveur de l'etablissement projetté».
[3] Ibidem. «Je crois même qu'il conviendroit d'ajouter à cette faveur celle d'affranchir des XXes pendant un Certain nombre d'années les Terrains de cette Manufacture, en accordant d'ailleurs aux ouvriers qui y Seroient employés l'exemption de la milice et en les abonnant à une Capitation moderée».
[4] Ibidem. «Mais en ce qui concerne l'octroi dont il aura besoin pour ériger des moulins […] Il y a des formes à remplir dont Il ne peut pas se dispenser».
[5] Ibidem. «D'abord il doit s'adresser par Requête au bureau des finances de Lille pour obtenir le Consentement des officiers de ce Siege».
[6] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 186.
[7] A.D.N., C 9612. Ils «ne l'accordent qu'après trois publications de huitaine en huitaine pour Recevoir les oppositions de ceux qui pourroient se trouver lezés […] S'il ne se trouve aucun opposant, une premiere Sentence ordonne la Communication des pieces au procureur du Roi du bureau des finances et au Directeur des Domaines».
[8] Idem. «Lorsqu'ils ont donné leur avis favorable a la Construction proposée, le Bureau des finances rend une Sentence définitive qui autorise le Supliant à se retirer pardevant le Conseil…».
[9] Ibidem. Le «B[ar]on de Rosée ne pourra faire les demarches necessaires […] que préalablement Il n'ait obtenu du Conseil la permission de former son Etablissement…».
[10] Ibidem. «16 janvier 1787 n°26 Extrait des Registres du Conseil d'Etat […] Le Roy en Son Conseil, a permis et permet au Baron de Rosée de faire construire des fonderies, Batteries, fenderies en cuivre et autres usines sur la Riviere de Houille près Givet…».
[11] Ibidem. Le 10 février 1787, l'intendant écrit: «J'ai fait expedier l'ordonnance d'attache que vous demandes Sur cet Arrest».

de potassium ou azotate de potasse[1], entre dans la composition de la poudre noire. Sa production et sa vente sont un monopole d'État. Jusqu'en 1775, les hommes auxquels l'État concèdent l'exercice de ce monopole ont d'importants privilèges. Ils peuvent venir chercher du salpêtre jusque dans la cave des particuliers sans que ces derniers puissent s'y opposer. En échange, obligation leur est faite d'assurer l'approvisionnement des arsenaux. Un tel système suscite des plaintes. Turgot prend en 1775 des mesures pour y remédier. Il décide tout d'abord d'en modifier l'organisation. La production est directement placée sous le contrôle de l'État. La régie mise en place est placée sous le contrôle de Lavoisier[2]. Désireux d'obtenir également une amélioration technique, Turgot charge l'Académie des Sciences d'organiser un concours. Pour faciliter les travaux, un *Recueil de mémoires et d'observations sur la formation et la génération du salpêtre* est publié. Le prix est finalement décerné en 1782 à Thouvenel. Le principal enseignement de ces travaux est d'établir que la putréfaction des matières organiques favorise la nitrification. Sous certaines conditions, de l'acide nitreux peut être ainsi produit[3].

La naissance de la salpêtrière de Givet est, selon toute probabilité, due à l'avancée de ces recherches. Les quelques tentatives d'investigation menées dans les caves des particuliers avant 1757 se sont révélées vaines. Les maisons de Saint-Hilaire et de Notre-Dame sont bâties à une trop faible altitude, et surtout trop proches du fleuve[4]. Le premier responsable connu de la salpêtrière se nomme Penasse de Fournival. Le témoignage le plus ancien de son activité remonte à 1780. Le 29 août de cette année-là, il envoie à l'intendant un projet d'établissement d'une fosse à putréfaction au pied du mont d'Haurs. Il se heurte à une fin de non-recevoir. L'endroit est jugé trop proche des habitations pour y mener une activité de cette nature[5]. La tentative faite par Penasse pour obtenir une exemption fiscale n'obtient pas plus de résultats[6].

Le responsable de la salpêtrière de Givet connaît des ennuis avec la justice, quelques mois seulement après ces refus. Il est traduit en justice avec François La Coustere, un

[1] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 14, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1875, page 140.
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, page 1008.
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, tome 11, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1873, page 1021.
[4] A.D.N., C 9721. En 1757, le subdélégué de Givet déclare qu'il n'y a aucune «entreprise» dans la place forte. «Les tentatives faites anciennement ont ete infructueuses Le sol etant bas et trop pres de Rivieres».
[5] Idem. Il y a «trop d'exhalaisons».
[6] Ibidem. «Quand a la demande prematurée que fait le S[ieur] penasse de se faire exempt…».

marchand boulanger qui habite comme lui Givet Saint-Hilaire[1]. Les deux hommes sont assignés devant le tribunal de la prévôté à cause de leur refus de payer sept livres[2]. Cette somme est destinée au paiement des voituriers qui enlèvent le 5 mai 1786 les décombres qui se trouvent dans la rue en face de la maison du boulanger. Les voituriers en question sont envoyés par les officiers municipaux de Saint-Hilaire. Ceux-ci se résolvent à une telle action devant le refus du boulanger et du salpêtrier de s'en charger[3]. Il nous faut préciser qu'une procession doit passer dans la rue le lendemain. Les officiers municipaux s'occupant de la police ordinaire à Givet, il est de leur responsabilité de veiller à ce qu'elle se passe sans heurt[4]. Le boulanger se défend en rejetant la responsabilité de l'affaire sur le salpêtrier. Celui-ci lui a intimé l'ordre de ne prendre aucune des pierres du tas[5]. Ayant besoin de ces matériaux pour la construction d'un four, il va solliciter le subdélégué qui donne raison à Penasse[6]. Devant une telle réponse, le boulanger obtempère[7]. Les officiers municipaux ordonnent pourtant au boulanger de payer les sept livres par provision en attendant que l'intendant, devant qui l'affaire est portée, rende son verdict[8]. Ils lui font savoir qu'ils estiment que Penasse n'a pas, selon eux, à échapper à leur juridiction[9]. Ce qui est valable dans cette affaire l'est pour le respect des règlements de police en général. Penasse a finalement obtenu de pouvoir mettre en place sa salpêtrière à l'intérieur de Givet. Cela cause de fortes odeurs qui incommodent les habitants[10]. De plus, tous les hangars de la nitrière sont couverts de paille[11]. Or, les officiers municipaux de Givet Saint-Hilaire n'acceptent aucune toiture de ce type pour prévenir les incendies. Ils en ont même fait démolir un bon nombre entre 1778 et 1781[12]. Le 1er juin 1781, l'intendant du Hainaut charge Harlet, son subdélégué à Givet, d'entendre les

[1] Ibidem. « […] Contre François La Coustere, marchand Boulanger et les[ieur] penasse fournival salpetrier du Roi, et entrepreneur des nitrieres artificielles, tous deux demeurants a Givet S[ain]t hilaire, assignés».
[2] Ibidem. «il leur seroit dû une somme de sept livres».
[3] Ibidem. «Du douze may 1781 […] il etoit enjoint aux assiégés de faire entrer dans la Journée, les décombres qui étoient ledit jour Sur la rue Vis-à-vis la maison dudit lacouttere, à peine que les dits Decombres seroient enlevés à leurs Dépens […] ledit procureur sindic auroit fait enlever les dits decombres par des Voituriers».
[4] Ibidem. «afin de nous assurer que la rue seroit nettoyée par l'un ou l'autre, pour que la procession qui a dû etre faite le lendemain 6 pût passer sans embarras et sans trouble».
[5] Ibidem. « […] par la deffence expresse qu'il lui avoit faite en présence de plusieurs temoins, d'enlever la plus petite pierre a portée».
[6] Ibidem. Harlet «lui dit que les salpêtriers avoient le droit de s'emparer des decombres et materiaux provenant des demolitions».
[7] Ibidem. Il «se tint tranquile, n'emportat aucuns decombres, les laissat dans la ruë…».
[8] Ibidem. «Nous ordonnons audit françois La Coustere de payer par provision les sept livres…».
[9] Ibidem. «Personne n'a eu le droit de se soustraire à l'exécution du Reglement de police, pas même les officiers des Eaux et forêts quoiqu'ils ayant leur Causes commises à la gouvernance de Douay».
[10] Ibidem. «Il a etabli sa nitriere dans l'interieur de la ville, et les vuidanges et matieres corompues quil y employe causent une exhalaison dont on s'apercoit dans tout le voisinage».
[11] Ibidem. Il «a fait couvrir tous ses hengards de paille».
[12] Ibidem. Le règlement «de Police n'en souffre aucun dans l'interieur, au point que nous avons fait mettre bas une quantité depuis trois ans».

parties lors d'une audience[1]. Celle-ci se passe mal. Penasse de Fournival soutient en effet que, étant par ailleurs bourgmestre de Saint-Hilaire, Harlet ne peut en l'occurrence assurer impartialement ses fonctions de subdélégué[2].

La défense de Penasse de Fournival s'appuie sur un arrêt du Conseil d'État du 8 août 1777[3]. Nous détaillerons ses principales dispositions puisqu'elles nous permettent de décrire l'activité d'un salpêtrier au début des années 1780. L'arrêt restreint les obligations des communautés d'habitants envers les salpêtriers. A partir du 1er janvier 1778, ces derniers n'ont plus le droit d'opérer des recherches chez les particuliers[4]. Ils ne peuvent plus exiger que leur soient fournis gratuitement, ou à un prix inférieur au marché, du bois ou une charrette[5]. A condition qu'elle reçoive l'approbation du régisseur des poudres, une nitrière artificielle établie par une communauté d'habitants donne à celle-ci la possibilité d'être pour toujours exemptée des contraintes nées de la recherche du salpêtre chez les particuliers[6]. Le droit des salpêtriers à prendre sans rien payer tous les matériaux issus de la démolition des bâtiments n'est par contre pas remis en cause. La création d'une nitrière artificielle ne change rien à l'affaire[7]. Les salpêtriers doivent même être avertis de toute démolition[8]. Les commissions de salpêtriers accordées jusque là restent valables. Il en est ainsi de celle de Hubert Antoine Penasse Fournival[9]. Un tarif est, par ailleurs, défini pour le salpêtre. Lorsqu'il est issu de recherches, il est estimé à huit sous la livre[10]. Le prix de celui provenant de

[1] Ibidem.
[2] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons ces lignes issues d'une lettre écrite le 18 juillet par le commissaire des poudres à Valenciennes: «m[onsieu]r Defournival s'obstine mal a propos a soutenir quil y a dans la personne de m[onsieur] harlet incompatibilité et qu'etant Bourguemestre il ne peut pas faire les fonctions de subd[éléguj]e».
[3] Ibidem. «Enfin Penasse est venu le 19 : il nous a remis pour reponse un memoire d'observations un exemplaire de l'arret du Conseil du 8 aout 1777».
[4] Ibidem. «ARTICLE PREMIER A commencer du premier Janvier prochain, les Salpêtriers ne pourront faire la recherche des terres selpêtrées dans les Caves et celliers, en aucun temps de l'année, ni dans les lieux d'habitation personnelle».
[5] Ibidem. Il leur est interdit «d'exiger, après le 1er Janvier prochain, des Communautés ou particuliers, aucunes fournitures de bois ni aucunes voitures gratuitement, ou à un prix inférieur à celui courant…».
[6] Ibidem. «III Toute Communauté qui voudra faire, pour une fois seulement, construire une seule nitrière artificielle, & y faire transporter à ses frais les terres salpêtrées des maisons, granges, écuries, bergeries, jouira à toujours de l'exemption de la fouille & des charges qui en font la suite».
[7] Ibidem. «V. LES Salpêtriers continueront à prendre, comme ci-devant, sans rien payer, les terres, platras et matériaux salpêtrés, provenans des démolitions; & jouiront de cet avantage, en concurrence avec les Salpêtriers, ceux qui seront autorisés à établir des nitrières artificielles».
[8] Ibidem. «Défend Sa Majesté aux propriétaires de maisons ou emplacements […] de faire ou laisser faire aucune démolition, sans en donner avis aux Salpêtriers…».
[9] Ibidem. «Veu ce qu'il nous a eté representé par le s[ieur] hubert antoine Penasse fournival, demeurant a Givet, Pourvü d'une Commission de salpetrier dans la Ville faubourgs et Banlieux dud[it] Givet».
[10] Ibidem. Le «salpêtre brut provenant de la fouille sera payé huit sous la livre dans toutes les provinces du Royaume».

démolitions, comme dans l'affaire qui nous occupe, est de neuf sous la livre[1]. Dans le cas d'une nitrière artificielle, le salpêtre qui y est récolté est payé dix sous la livre[2]. Des conditions techniques sont posées pour le respect de ces tarifs. Nous ne nous y attarderons pas. Il importe de constater que les nitrières artificielles sont privilégiées. Il en est de même du point de vue fiscal. La taille et la capitation de leurs exploitants ne peuvent augmenter[3]. Les revenus de la nitrière échappent au «vingtième d'industrie»[4]. Les détenteurs d'une nitrière artificielle jouissent de l'exemption de la milice et du logement en nature des gens de guerre[5]; à condition de produire au moins mille livres de salpêtre par an[6]. La connaissance de tous les litiges issus de l'application de cet arrêt est dévolue aux intendants et commissaires départis[7].

Un projet d'ordonnance daté du 30 juin 1781 nous permet de préciser le cours pris par l'activité de Penasse Fournival. Cinquante livres d'amende sont infligées à ceux qui ne l'avertissent pas des démolitions qu'ils effectuent[8]. Celui-ci doit régler la question de l'enlèvement des matériaux au cours des trois jours qui suivent le moment où il est prévenu[9]. Des dispositions similaires sont prises au sujet des cendres et suies issues des ramonages. Le délai pour leur enlèvement est, cette fois, réduit à vingt-quatre heures[10]. Penasse peut librement faire usage des eaux des mares et du fumier, sous réserve de ne pas incommoder le voisinage[11]. Le salpêtrier de Givet dispose des tonneaux un peu partout dans Givet afin de recueillir les eaux de pluie et les eaux usagées. L'enlèvement lui en incombe[12]. Penasse est autorisé à avoir son propre sergent pour recueillir les plaintes générées par son activité[13].

[1] Ibidem. Le «salpêtre provenant des démolitions, sans faire usage du droit de fouille, sera payé neuf sous la livre».
[2] Ibidem. Le «salpêtre provenant des nitrières construites & formées par des particuliers ou Communautés & à leurs dépens, sera payé à raison de dix sous la livre».
[3] Ibidem. Ils «ne pourront être augmentés à la Taille, Capitation».
[4] Ibidem.
[5] Ibidem. «Jouiront lesdits particuliers de l'exemption personnelle de la Milice & du logement en nature de gens de guerre».
[6] Ibidem. « […] qu'ils ont fourni réellement pendant l'année, mille livres de salpêtre brut dans les magasins de Sa Majesté».
[7] Ibidem. «XI. ENJOINT en conséquence Sa Majesté aux sieurs Intendants et Commissaires départis […] leur attribuant à cet effet la connoissance de toutes les contestations qui pourroient survenir à l'occasion d'icelui».
[8] Ibidem. « […] avant d'en avoir averti led[it] s[ieur] Penasse ou l'un de ses préposés à peine de 20 l[ivres] d'amende».
[9] Ibidem. Penasse doit faire «enlever les d[its] decombres et materiaux dans trois jours pour tout delay a compter de celui où ils auront eté avertis».
[10] Ibidem. C'est ce qui est indiqué dans l'article 2 du projet.
[11] Ibidem. «Cependant que les particuliers puissent en etre incommodes».
[12] Ibidem. C'est là ce qu'indique l'article 4 du projet.
[13] Ibidem. C'est ce qui est mentionné dans l'article 5.

L'insistance de Penasse de Fournival ne modifie pas le cours de la procédure. Les parties comparaissent à nouveau le 21 juillet 1781[1]. Les déclarations de chacun nous permettent de préciser les faits. Le 18 février 1781, le boulanger procède à l'annonce de la future démolition[2]. Cependant, il décide par la suite d'employer les débris à la construction de son four[3]. Penasse envoie un des ouvriers tenter de l'en dissuader. C'est un échec[4]. La construction commence[5]. Le matin, Penasse va voir le maçon qui s'en occupe. Celui-ci reconnaît qu'il a employé une partie des décombres[6]. Penasse lui demande de ne pas continuer[7]. Cependant, l'après-midi, il n'y a guère d'améliorations. Aussi le salpêtrier envoie chercher un exempt de la maréchaussée pour qu'il vienne dresser un procès-verbal[8]. Il propose de démolir ce qui a été construit aux frais de celui qui est en tort[9]. La vérification ne peut cependant avoir lieu le jour même. Le lendemain, Penasse accepte de laisser le boulanger poursuivre la construction de son four. Le transport des décombres restant débute le 25 avril[10]. Il nous faut néanmoins préciser qu'entre temps, des travaux supplémentaires ont ajouté de grosses pierres aux premiers gravas[11]. Ces pierres sont la cause de la procédure qui s'ensuit. Nous remarquons au passage que la rue qu'elles encombrent est celle dite du conquérant[12]. L'une des croisées ouvertes par le boulanger donne par contre sur la rue Dauphine[13]. Le 20 août 1781, l'intendant du Hainaut condamne le salpêtrier de Givet à rembourser au boulanger les sept livres précédemment mentionnées. Penasse Fournival fait appel[14]; ce qui ne suspend pas l'exécution de la sentence[1].

La place forte de Givet est relativement mal dotée sur le plan des structures commerciales. Le 18 février 1738, les habitants présentent une requête au conseil du roi dans le but d'obtenir de nouvelles foires franches. Celles-ci présentent la particularité de ne donner

[1] Ibidem. «L'an mil sept cent quatre vingt un, le vingt unieme jour du mois de juillet, neuf heures du matin, en exécution de l'ordonnance…».
[2] Ibidem. «environ deux mois avant cette demolition, c'est-à-dire le 18 février 1781, le Comparant avoit fait lire, publier et afficher en manière accoutumée…».
[3] Ibidem. «La coustere prend la resolution d'employer ces materiaux a la Construction de son four».
[4] Ibidem. «Lacoustere envoie promener l'ouvrier».
[5] Ibidem. «enfin le four se commence».
[6] Ibidem. Il estime qu'il a pris une «douzaine de mandes».
[7] Ibidem. «il se Contente de dire audit Champion qu'il ne vouloit plus qu'on s'en servit».
[8] Ibidem. Le «Comparant Crût se mettre bien en Regle en appelant l'exempt de la marechaussée de Givet pour faire la verification et dresser procès verbal».
[9] Ibidem. « […] en disant qu'on demoliroit le four aux frais de celui qui auroit tort».
[10] Ibidem. «on commença le 25 à les voiturer».
[11] Ibidem. «La Coustere fit ouvrir trois grandes Croisées et deux portes dans le pignon…».
[12] Ibidem. «dans la Rüe du Conquerant vis-à-vis de la maison du s[ieur] La Coustere».
[13] Ibidem. «et qui ont été Jettés par l'ouverture d'une Croisée dans la rüe dauphine».
[14] Ibidem. « […] par le s[ieu]r Penasse fournival […] de se porter appellant de lordonnance que jai rendue le 20 aoust dernier qui le condamne a rembourser au nommé la coustere la somme de sept livres…».

lieu au prélèvement d'aucune taxe. Les foires franches réclamées se tiendraient le 10 de chaque mois[2]. Ce jour a retenu l'attention des Givetois parce qu'il ne donne lieu à aucune foire dans les villes voisines[3]. Les officiers municipaux justifient cette demande par la mauvaise situation économique. Si certains de leurs arguments sont irréfutables, d'autres sont tout à fait fallacieux. Il est exact que le gouvernement de Givet constitue à cette époque une enclave[4]. Il est par contre faux que Givet n'abrite ni fabrique, ni manufacture[5]. Il est à noter que la demande des Givetois intervient au terme d'une bataille juridique menée contre l'abbaye de Saint-Hubert. Malgré son caractère victorieux[6], elle laisse vraisemblablement les finances des communautés d'habitants dans une situation précaire. L'intendant du Hainaut appuie la démarche des Givetois[7]. Dinant est, en raison de sa proximité[8], la plus sérieuse concurrente de Givet sur le plan commercial. L'établissement de nouvelles foires à Givet renforcerait sa situation par rapport à sa rivale[9]. Les fermiers généraux s'y opposent[10]. La raison en est financière. Étant donnée la position de la place forte, le bureau des fermes de Givet rapporterait, de leur propre aveu, environ quatre cent mille livres par an. C'est tout à fait énorme[11]. Cela nous démontre que, lorsque la paix règne sur la frontière avec les pays de «par-deçà», le commerce transfrontalier est important. La Meuse y joue sans aucun doute un grand rôle. Les fermiers représentent que la création de nouvelles foires franches nuirait à l'activité de leur bureau givetois[12] et même, par contrecoup à celle de leurs autres bureaux de la province[13]. Une indemnité devrait par conséquent leur être versée[14]. Il semble que l'essentiel de l'activité du bureau givetois des fermes repose sur la circulation de trois

---

[1] Ibidem. «toute ord[onnan]ce d'un com[missai]re departi est sans contredit executoire non obstant l'appel…».
[2] A.D.N., C 14408. «Les habitans des villes de Givet demandent par la Requête qu'ils ont presentée au Conseil une foire qui se tiendroit le 10e jour de chaque mois de l'année».
[3] Idem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «jour auquel il n'y en a point dans les villes voisines».
[4] Ibidem. «Qu'ils sont tellement environnés de l'etranger, qu'ils ne sont plus sur terre de France à la portée du Canon».
[5] Ibidem. Il «n'y a aucune fabrique n'y Manufacture».
[6] Ibidem. Dans une lettre du 9 février 1738, il est écrit à propos des moines: «quils auroient beaucoup Mieux fait de ne point plaider».
[7] Ibidem. «Et M[onsieur] de Sechelle par sa lettre aussy cy jointe en datte du 10 mars 1738 confirme l'exposé desd[its] habitants».
[8] Ibidem. «la ville de Dinant pays de Liege n'est eloignée de Givet que de quatre lieues».
[9] Ibidem. «on doit presumer que les marchands qui viennent Jusqu'à Dinant conduiront a la foire de Givet les Bestiaux et les denrées dont ils font commerce».
[10] Ibidem. Dans une lettre du 7 avril 1738, il est indiqué: «qu'ils s'opposent à cet etablissement».
[11] Ibidem. Le «bureau des fermes qui y est etabli est d'un objet assés considerable montant à près de 400000 l[ivres] t[ournois] par an».
[12] Ibidem. « […] en sorte que le Bureau tombera totallement…».
[13] Ibidem. « […] feront aussy diminuer le produit des autres Bureaux…».
[14] Ibidem. «lesd[it]s sousfermiers des domaines auroient une indemnité a demander a Sa majesté du montant des droits dont ce privilège les priveront».

matières: les ardoises, le bois et le charbon[1]. Celles-ci ne sont pas les plus taxées par les fermes[2]. L'existence des trois foires franches de Givet Notre-Dame n'a pas été remise en cause lors du passage de Givet sous la souveraineté du roi de France. Nous rappelons qu'elles ont respectivement lieu les 13 mai, 25 août et 10 novembre[3]. Aussi les magistrats finissent-ils par réduire leurs prétentions à neuf foires. Chacune d'entre elles devrait durer trois jours. Cela signifie qu'elles concerneraient en tout les 9, 10 et 11 de chacun des neuf mois pendant lesquels il n'y a pas déjà une foire franche[4]. Le 28 avril 1738, l'intendant du Hainaut donne un accord de principe; à condition néanmoins que la question des droits sur le Meuse soit réglée[5]. Ceci intervient vraisemblablement peu après. Il est à noter que l'impact le plus important de l'établissement de ces foires pour la population locale est attendu en ce qui concerne le commerce des chevaux et du bétail[6]. Il ne faut pas négliger le fait qu'une grande partie de la population civile givetoise vit encore du produit de l'agriculture. Mais nous ne nous étendrons pas davantage sur ce sujet.

Le commerce givetois bénéficie du développement des infrastructures de transports au cours de la seconde moitié du XVIIIème siècle. Les améliorations du réseau routier, sur lesquelles nous ne reviendrons pas, font perdre de plus en plus d'importance au service de la barque marchande. En 1780, il est affermé pour une année contre le paiement de cinquante livres[7].

Un agent de changes est présent à Givet au XVIIIème siècle. Des lettres patentes de septembre 1717 indiquent que, comme tous les officiers des Monnaies de Flandres, d'Artois et de Hainaut, il est exempté du paiement de nombreux impôts[8]. Monsieur Lobet, changeur de Givet, doit présenter ses titres le 20 mars 1727. Il déclare à cette date être exonéré du

[1] Ibidem. «Le principal objet du produit des fermes du Roy pour le Bureau de Givet, consiste en droit de travers sur les ardoises, le bois et le charbon».
[2] Ibidem. Nous pouvons lire à la suite de ce qui précède: «ce qui importeront peu a M[essieu]rs les fermiers G[énér]aux».
[3] Ibidem. «sans faire attention qu'il y en a deja trois à Givet nostre Dame fixées les 13 may 25 aoust et 10 novembre de chaque année, par les lettres patentes que le Roy d'Espagne a octroyé».
[4] Ibidem. « […] mais seulement neuf qui devroient avoir chacune trois jours francs, a savoir les neuf dix et onzieme des mois de janvier, fevrier, Mars Avril Juin Juillet, Septembre Octobre et Decembre».
[5] Ibidem. En apostille d'une lettre du 24 avril favorable aux Givetois, l'intendant note: «le 28 avril 1738 attendu qu'on ait traitte la question des droits sur la meuse».
[6] Ibidem. «D'ailleurs lon ne doit point croire que ces foires deviennent Jamais Considerables, excepté en Chevaux de monture, de labeur et en Bestiaux».
[7] A.D.N., C 10813. «Item pour la Barque marchande remise a Baujot par année sans Bail autre que verbalement a 50».
[8] A.D.N., C 8805.

paiement de tout impôt autre que la capitation et les frais de ville[1]. Il n'a de même à acquitter aucune taxe sur les boissons qu'il consomme chez lui[2]. Aucune atteinte n'est vraisemblablement portée à ses privilèges[3].

Le fonctionnement des greniers militaires de Givet donne lieu à l'emploi de plusieurs civils. Le munitionnaire est toujours le responsable du ravitaillement. Ce n'est pas un Givetois. Il est renouvelé chaque année. Au cours des années 1760, il travaille dans le cadre d'une régie. En 1764, le responsable de la régie des vivres de Flandres et d'Allemagne se trouve être Blaise Bruneau[4]. Le responsable du fonctionnement des greniers givetois est un subalterne qui porte le titre de garde-magasin. Lui est un Givetois. A ce niveau, le personnel est renouvelé moins souvent. Toupet, présent en 1765, l'est toujours en 1766[5]. Les tâches de manutention sont confiées à des journaliers. Ceux-ci forment un groupe petit, mais hiérarchisé. Joseph Fondar est indiqué comme maître journalier au cours de chacun des douze mois de l'année 1765. Il dirige des journaliers ordinaires. Ceux-ci sont en nombre variable selon les mois. Perpette et François de Hue sont présents tous les mois. En janvier s'y ajoutent Saint Jean et Nicolas; en mars, Nicolas; en mai, Nicolas, Blondin et Demoulin; en juin, en juillet et en août Nicolas, Blondin, Demoulin et Étienne; en septembre et en octobre Nicolas, Blondin, Demoulin, Étienne et Mathieu; en novembre, Nicolas et Saint-Jean; en décembre, Nicolas. A ces hommes, il faut ajouter à titre extraordinaire pendant quelques jours du mois de décembre 1765: François de Hue, Saint-Jean, Antoine, Lachasse, Gosset et Blondin[6]. Bien qu'il soit difficile de tirer des conclusions à long terme à partir d'une seule année, il est à noter qu'il n'y a qu'un très faible mouvement parmi le groupe des journaliers. Cela va dans le sens d'une pauvreté limitée. Nous remarquons par ailleurs que des voituriers sont périodiquement sollicités pour assurer des transports de grains. Au cours de la deuxième quinzaine de septembre 1765, ils sont deux: Desportefaix et Le Noir. Les quelques éléments dont nous disposons sur la fin de l'année 1765 laissent penser que peu de voituriers différents travaillent ainsi pour la régie des vivres[7]. Les voituriers givetois ne sont pas mentionnés pour

[1] Idem. «P° d'estre exempt de toutes sortes d'impositions autres que la Capitation Ainsi que des frais de Villes».
[2] Ibidem. «2° D'estre exempt de tous droits mis sur les boissons pour ce quil Conso[m]mera dans sa Maison».
[3] Ibidem. En 1727, il est décidé qu'il faut que «Ceux de ces particuliers qui feront leur devoir n'ayent plus aucun lieu de se plaindre a l'avenir».
[4] A.D.N., C 11369.
[5] Idem. « […] du s[ieur] Toupet chargé de la garde desdits Effets par le Régisseur de 1765, dudit Sieur Toupet Préposé à ladite garde par le Régisseur de 1766».
[6] Ibidem.
[7] Ibidem.

les transports de Givet vers une place forte. Pour un transport de Givet à Philippeville en 1765, des voituriers des villages environnants sont engagés[1].

D'autres civils sont directement employés par le roi pour assurer d'autres fonctions nécessaires au bon fonctionnement de la logistique de place. Nous ne disposons que de peu d'éléments sur ce qui les concerne. Aussi, nous nous limiterons à une présentation sommaire. Le 1er mai 1749, un Givetois nommé Bourgois est chargé de l'entretien des capotes[2]. Celles-ci sont de longs manteaux très longs et très souples dont se servent les soldats[3]. Le 4 janvier 1752, Bourgois est autorisé à demander des reçus aux officiers majors des régiments avec lesquels il travaille[4]. Peu après, des appointements annuels de vingt écus, soit quatre-vingt livres lui sont attribués[5]. Il est donc à noter que son statut n'a rien à voir avec celui d'un entrepreneur. Le 23 janvier 1752, il demande que lui soit attribuée une commission portant sur l'entretien de tous les vêtements que le roi procure aux militaires[6]. Nous ne sommes pas en mesure de préciser ce qui est finalement décidé à ce sujet. Le roi surveille le bon fonctionnement de l'hôpital militaire par l'intermédiaire d'un contrôleur. Celui-ci est titulaire d'une commission. Celle de monsieur Desjardins date du 11 janvier 1753. Desjardins remplace monsieur Doullens[7]. Il est à noter que le contrôleur de l'hôpital militaire est officiellement installé dans ses fonctions par le major de la place forte[8]. Un document daté du 9 novembre 1788 mentionne le fait que des civils sont employés à l'entrepôt de fourrage[1].

Les nécessités du ravitaillement font que le commerce des grains est le plus encadré de tous. Le cas échéant, les autorités ont recours à des mesures exceptionnelles pour pallier aux défaillances de certains maillons de la chaîne commerciale. Sans revenir sur notre développement du chapitre 19, nous étudierons les différents aspects que peut prendre cet encadrement. Afin d'alimenter les entrepôts militaires, les autorités peuvent procéder à des réquisitions. Le 30 janvier 1754, monsieur De Moras, intendant du Hainaut, a recours à ce

[1] Ibidem. Il y en a par exemple deux de «Charnoy».
[2] A.D.N., C 14415. Dans une lettre du 23 janvier 1752, il écrit à ce propos: «Il y aura trois ans au premier may prochain».
[3] LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, Paris, tome 3, librairie classique Larousse et Boyer, 1867, page 326.
[4] A.D.N., C 14415. «J'ay receu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois qui m'autorise à demander des receus des officiers majors des regiments…».
[5] Idem. «vous aurez la bonté de me faire procurer 20 ecus d'appointements par an».
[6] Ibidem. « […] vous vouliez me faire procurer une Commission […] tant pour les Capottes que pour les autres effets qui pourront arriver en cette ville appartenant au Roy».
[7] Ibidem. «A Paris, le 11 janvier 1753 Je vous envoye, Monsieur […] pour le S[ieu]r Doullens qui doit remplacer le S[ieu]r Desjardins dans l'employ de Contrôleur de l'hôpital militaire».
[8] Ibidem. « […] a ete remise a […] major de la place, quil la installe en cette qualite…».

procédé pour régler un problème de transport. Il ordonne aux habitants de Main de préparer douze chariots attelés pour venir charger à Valenciennes des sacs de grain destinés à Givet[2]. Ils ne sont pas les seuls à se voir notifier un ordre de ce type. Les habitants de la paroisse d'Amfroipret doivent ainsi envoyer deux voituriers prendre du grain à Maubeuge le 5 février 1754 et le transporter jusqu'à Givet[3]. Au total, quarante huit voitures sont commandées par l'intendant pour assurer de tels transports à Givet en 1754. Nous remarquons cependant que seules trente trois viennent effectivement[4]. Les officiers municipaux doivent, de leur côté, s'assurer que les bourgeois ne connaissent pas la disette. Un état rédigé à 1748 rend compte de la nature des contraintes auxquelles ils ont à faire face. Les Givetois sont alors au nombre de quatre mille huit cents environ[5]. Il est estimé qu'il faut à chacun en moyenne 979 grammes de pain par jour. La population givetoise consomme donc à ce moment près de 4699,2 kilogrammes de pain par jour[6]. Compte tenu que le conditionnement se fait en sac de deux cents livres ou 97,9 kilogrammes, cela fait mille deux cent soixante sacs à trouver par mois[7]. Un dispositif est mis en place pour lutter contre les fraudes. Tous les transports de grains qui transitent par Givet sont consignés dans un grand livre[8]. Les Givetois qui veulent faire venir du grain sont dans l'obligation de demander un certificat aux officiers municipaux pour assurer qu'il est bien pour la consommation des habitants[9]. Il faut ensuite que le subdélégué vise le certificat[10]. Au moment de l'achat de grain, l'acheteur reçoit un document nommé acquit. Les céréales ne peuvent être amenées qu'à une seule destination. L'acquit doit être présenté par l'acheteur à l'arrivée des grains[11]. Toutes ces mesures ne sont cependant pas complètement efficaces. En 1748 par exemple, des fraudes sont commises sur les grains qui quittent Charleville[12]. Aucun Givetois n'étant condamné, nous n'insisterons pas. Le commerce des grains connaît à Givet des fortunes diverses au cours de la période qui nous

---

[1] A.D.N., C 15655. « […] eux employés des fourages situé sur l'esplanade de Cette Ville…».
[2] A.D.N., C 14409. Par notre mandement du 30 janvier dernier, nous avons ordonné aux Mayeur et Gens de loi de la paroisse de Main de commander douze chariots attelés de Six chevaux chacun […] Se trouver a Valenciennes le neuf fevrier suivant pour y charger douze sacs de grain, les transporter à Givet etles decharger dans les magasins du Roy…».
[3] Idem. Nous «avons ordonné aux mayeur et gens de loi dela paroisse d'Amfroipré, de commander deux Chariots […] à Maubeuge, le 5 fevrier suivant, pour y charger douze sacs de grain, les transporter à Givet…».
[4] Ibidem.
[5] A.D.N., C 11409. Le «denombrement des habitans de Givet semonte a 4800 personnes».
[6] Idem. Il leur «faut à raison de 2 l[ivres] de pain par tete 9600 l[ivres] de pains».
[7] Ibidem.
[8] A.D.N., C 11409. Le document date de 1748.
[9] Idem. «Ceux de cette ville qui veullent f[ai]re venir des grains demandent un certificat au magistrat de Gives […] ces grains Sont pour la Subsist[an]ce des ha[bit]ans».
[10] Ibidem. On le «fait ensuitte viser par le Subd[élégué]».
[11] Ibidem.
[12] Ibidem. «Il paroist Cependant probable que la plus grande partie des fraudes qui se Commettent sur les grains du Coté de Charleville…».

occupe. Dans les années 1720, plusieurs civils y participent. En 1748, il n'y a plus ni halle[1], ni marchand de grain à Givet[2].

L'activité commerciale peut être décrite grâce aux données de l'octroi des années de paix. Nous ne nous attacherons ici qu'à déterminer quelques uns des principes qui la gouvernent. Les cabaretiers semblent particulièrement nombreux parmi les commerçants de Givet. En 1750, la place n'abrite pas moins de soixante «brasseurs, cabaretiers et vendeurs de bière»[3]. L'absence d'une liste plus claire nous oblige à traiter ici de la production de bière avec sa vente. Il est important de noter que l'activité des brasseurs et cabaretiers dépend étroitement du nombre de soldats présents dans la place forte. Ils ne sont certes pas les seuls pour qui cet élément est important. Cela donne au passage un nouvel éclairage sur les récriminations portées à propos des réductions d'effectifs que connaît la garnison. Le subdélégué Gillot estime que les affaires des brasseurs et cabaretiers sont mauvaises lorsque les soldats sont peu nombreux et qu'elles sont médiocres quand ils le sont[4]. La bière est le produit qui apparaît en tête du compte de 1781. Il en circule de deux types dans la place forte. La forte bière est la plus riche en alcool. Celle destinée à la vente dans les auberges est dite cabaretière. Celle achetée par les autres habitants est dite bourgeoise. L'octroi qui pèse sur les cabaretiers semble modéré. La bière s'achète en tonnes. Chaque tonne est divisée en soixante-quatre pots. Ce qu'il y a de plus grossier dans la bière, la lie[5], est évalué à quatre pots[6]. Sur les soixante pots restants, le droit n'est que de cinq pour-cent[7]. La bière qui contient le moins d'alcool est appelée petite bière[8]. Sa production est limitée à Givet. Les brasseurs ne peuvent en produire que l'équivalent du tiers de chaque brassin[9]. Les cabaretiers n'ont pas le droit d'en avoir dans leur cave avant 1781. Même après cette date, il ne leur en est accordé que pour leur consommation personnelle[10]. Leur situation est alors la même que celle du reste de la population. Les cabaretiers sont tenus de déclarer au bureau des finances tous les alcools

[1] Ibidem. Dans une lettre du 19 décembre 1748, il est écrit: « […] n'y ayant point de halle…».
[2] Ibidem. Dans une lettre du 22 décembre 1748, il est mentionné qu'il «ne paroit pas qu'il y ait dans cette ville aucun particulier qui se mesle du commerce des grains».
[3] LEFEBVRE (Jean-Luc), «Les arts et métiers à Givet au milieu du XVIIIème siècle : Un exemple d'application de la législation royale dans le Hainaut français », *A.W.*, n°28, mars 1987, page 11.
[4] Idem, page 11.
[5] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 1032.
[6] A.D.N., C 15658. «dont 4 seront passés pour la lie».
[7] Idem. Il est question «du Vingtième pour freinte».
[8] LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire…*, Paris, Fayard, 1997, page 217.
[9] A.D.N., C 15658. Il «ne pourra être fait que le tiers de petite bierre sur chaque Brassin a peinede Confiscation de l'excedent…».
[10] Idem. La «petite Bierre ne pourra etre encavée par les Cabaretiers qu'en raison et dans la proportion d'une tonne, par mois, pour la consommation de leur menage seulement».

qu'ils font entrer dans Givet[1]. La bière est beaucoup moins taxée que le vin. Il n'est question que d'un droit de trente sous par tonne pour la bière des cabarets[2], qu'elle vienne de l'étranger ou des environs de Givet[3]. Pour la bière des bourgeois, le droit est de moitié inférieur[4]. Un vignoble subsiste dans les environs de Givet. Les vins qui y sont produits bénéficient d'un tarif particulier. Les bourgeois paient quatre livres par pièce de vin rapportée pour leur consommation personnelle, les cabaretiers dix-huit livres[5]. Les vins qui viennent de plus loin sont bien plus taxés. Chaque pièce de vin de Bourgogne rapporte ainsi vingt-cinq livres au receveur de l'octroi[6]. Les eaux de vie ne sont pas taxées de la même manière. Celles qui ne font que transiter par Givet ne sont assujetties à aucun droit d'octroi[7]. Pour les autres, le droit est de cinq sous sur chaque pot[8]. Une exception est faite pour les habitants de la hauteur de Charlemont. Ils bénéficient d'une réduction d'un sixième, en raison des frais de transport supplémentaires[9]. Les autres marchandises et denrées ne sont pas soumises à l'octroi.

Une bonne partie des personnes exemptes du paiement de l'octroi sont des militaires. Nous faisons ici allusion aux officiers de l'état-major, aux commissaires des guerres, aux officiers de l'Artillerie et du Génie, aux officiers réformés à la suite de la place. La seule contrainte pour ces hommes est qu'ils doivent fixer à l'avance quelle va être leur consommation[10]. Le subdélégué est soumis au même régime. Les autres exempts n'ont pas leur mot à dire pour fixer la quantité dont ils peuvent disposer. Le trésorier des troupes, les officiers de la maîtrise des Eaux et Forêts propriétaires de leur office, les communautés des ordres mendiants, les officiers municipaux et leur personnel et les trésoriers-massards ont chacun droit en 1781 à un brassin de bière et deux pièces de vin[1]. Il est à noter que les officiers en garnison à Givet ne sont pas tous traités de la même manière. Ceux qui

[1] Ibidem. Nous précisons que c'est «à peine de confiscation et de 300 l[ivres] d'amende applicable comme il est dit par l'arrêt».
[2] Ibidem. «1°le droit d'octroy de trente sols sur chaque tonne de four Bierre Cabaretierre…».
[3] Ibidem. «2° pareil droit de trente sols sur semblable Bierre que les Cabaretiers feront venir de l'etranger ou des lieux circonvoisins».
[4] Ibidem. « […] forte Bierre Bourgeoise ou Brassée avec matiere neuve soit dans les dittes villes ou ailleurs».
[5] Ibidem. «Que les vins provenant des vignes situées dans les environs de givet qui seront consommé par les Bourgeois ne payeront que quatre livres à la piece, et ceux qui seront debités par les cabaretiers ne payeront que dix huit tires aussi à la piece».
[6] Ibidem. « […] de vingt cinq livres sur chaque piece de vin a la jauge de Bourgogne et sur les panniers de vin a proportion».
[7] Ibidem. Il nous faut indiquer qu'il est là question de gros envois.
[8] Ibidem. «7° le droit de cinq sols sur Chaque pot d'eau de vie ou liqueur a la jauge de Givet qui entrera dans les d[ites] villes».
[9] Ibidem. «excepté les habitans de la Ville De charlemont auxquels […] il seroit fait deduction d'un six[iem]e des d[its] droits pour les indemniser des frais de transport aux quels ils sont sujets».
[10] Ibidem. « […] suivant leur consommation, qu'ils seront requis de fixer eux-mêmes dans les trois mois de l'adjudication».

appartiennent à l'infanterie française disposent chacun d'une demie pièce de vin par mois. Les membres de l'infanterie allemande sont par contre exonérés pour deux pièces de vin par mois. Ceux qui servent dans la cavalerie voient l'importance de leur exonération calculée en fonction du nombre de leurs hommes[2]. Les médecin, chirurgien major et directeur de l'hôpital, ainsi que les gardes d'artillerie sont exemptés d'octroi pour une pièce de vin par mois. Les receveurs des fermes, de la régie générale et de l'administration des domaines et les différents contrôleurs ont un demi brassin de bière et une pièce de vin[3]. Le directeur de la poste a droit à un demi brassin de bière et à une pièce de vin[4]. Le maître de la poste aux chevaux doit se contenter de la moitié de bière pour autant de vin[5]. Les exonérations des membres de la maréchaussée sont fixées en livres tournois[6]. Les officiers de la prévôté royale bénéficient également d'exemptions. Les curés ont droit à vingt tonnes de bière et à une pièce de vin chaque année; leurs subordonnés moitié moins[7]. Les soldats invalides, ou retirés dans la place forte peuvent compter sur un quart de brassin de bière[8]. La consommation de vin lors de la célébration de la messe est également prise en compte[9].

L'activité des brasseurs et cabaretiers, dont les données de l'octroi permettent de comprendre l'importance, est également taxée par le biais d'un droit d'afforage. Celui-ci est, ainsi que nous l'avons vu, perçu sur la consommation d'alcool. Il sert de complément de revenu à certains des membres de l'état-major de la place forte. Il donne lieu à de nombreuses plaintes. Les premières concernent surtout les membres de l'état-major de la place forte. Nous les avons étudiées. Dans les années 1770, brasseurs et cabaretiers sont cette fois les seuls plaignants. En 1776, trois brasseurs refusent de continuer à payer les droits sur les boissons[10]. Des mesures sont prises afin de tenter de les faire obtempérer. Les brasseurs se soumettent[11]. Mais ils présentent ensuite une requête afin d'obtenir une modération fiscale. Ils sont entendus. L'intendant du Hainaut rédige une ordonnance en vertu de laquelle les droits

---

[1] Ibidem.
[2] Ibidem.
[3] Ibidem. «Les Receveurs des fermes, de la régie générale et de l'administration des domaines et Bois, ensemble les Contrôleurs et visiteurs jouiront d'un demi Brassin a biere et d'une piece de vin».
[4] Ibidem. «Le Directeur de la poste aux lettres pour un demi Brassin de Biere, et une piece de vin».
[5] Ibidem. «Le maître de la poste aux chevaux un brassin de biere et une piece de vin».
[6] Ibidem. Il est ainsi question de 9 livres pour chaque cavalier.
[7] Ibidem. «Les Curés pour vingt tonnes de Bierre et une piece de vin, et leurs Vicaires la moitié…».
[8] Ibidem. «Les soldats invalides, ou retires avec pension, un quart de brassin a Bierre chacun».
[9] Ibidem. Il est question d'une pièce par célébration.
[10] A.D.N., C 19072. Les «nommés Pierre Decouy, lambert Colard et alexandre Blin Brasseurs marchands de vin et eaux de vie etoient refusant de se conformer aux dispositions desd[its] arrets du Conseil et ordonnances…».
[11] Idem. «Comme le pot à la tonne n'a pas été payé depuis le 1er Jan[vier] 1776 Jusqu'au 16 [octo]bre Suivant date de la pr[esen]te ordonnance, le fermier l'exige des Brasseurs».

cabaretiers sont supprimés[1]. Ceux-ci se montent alors à une demie tonne par brassin[2]. Cependant, la mesure ne peut être appliquée. La contestation s'en trouve relancée. En 1779, brasseurs et cabaretiers givetois ont deux sujets de mécontentement. Ils demandent à ce que le droit ne soit plus perçu en nature mais en argent; comme il l'était auparavant[3]. Ils prétendent par ailleurs que le droit perçu au profit de l'état-major fait double emploi avec celui levé par le domaine[4]. Par conséquent, ils réclament sa suppression. Le droit d'afforage perçu par le Domaine s'élève à cinquante sous par brassin et à trois sous neuf deniers pour chaque tonne supplémentaire[5]. Celui qui profite à l'état-major est d'un pot à la tonne[6]. L'intendant est favorable à la suppression de l'un des deux droits[7]. Après une longue analyse, il recommande de cesser de percevoir celui au profit du Domaine[8]. Puisque aucune contestation n'intervient par la suite de la part des brasseurs, il semble que satisfaction leur soit donnée.

Les droits de douanes levés en plus de l'octroi à la hauteur de Givet sont tels que des tentatives de fraude ont lieu. Nous ne nous intéresserons toutefois guère à ce qui les concerne puisqu'il semble qu'aucun Givetois n'y ait la moindre part. Nous ne ferons en fait simplement que les mentionner pour montrer quels types d'individus transitent par Givet avec des marchandises. Dans la nuit du 16 au 17 janvier 1756, deux bateaux chargés d'ardoises profitent de la crue pour forcer le passage. Le contrevenant est identifié. Il s'agit du Fumacien Henry Despré. La procédure judiciaire ne permet pourtant pas de le condamner[9]. Il est à noter que les tanneurs de Givet Notre-Dame ont parfois recours à ce batelier; ainsi le 3 mai 1756[10]. La même année, Antoine Lion, marchand batelier originaire de Dinant, est condamné pour

[1] Ibidem. «Il leur Sera egalement fait deduction de tous les droits Cabaretiers, comme Il devra en être usé à l'avenir […] Fait le 17 Jan[vier] 1777».
[2] Ibidem. Il «sembleroit que les Brasseurs de Givet devroient être dechargés du payement des droits d'une demie tonne par Brassin».
[3] Ibidem. Le «fermier […] veut l'exiger en nature en vertu de l'ordonannce que j'ay rendue pour l'y autoriser au lieu de le percevoir en argent a raison de 3 l[ivres] t[ournois] par Brassin Comme cela se pratiquoit auparavant».
[4] Ibidem. Dans une lettre du 7 juillet 1778, il est écrit: «Ils pretendent que ce droit est un double emploi de Celui percu par le domaine».
[5] Ibidem. «Le droit d'afforage percû par le domaine est […] de 40 patards ou 50 s[ous] par Brassin de 16 a 18 tonnes de Bierre et de 3 patards ou 3 s[ous] 9 d[eniers] pour chaque tonne excedente».
[6] Ibidem. Le «droit de l'etat major, qui consiste dans le pot a la tonne…».
[7] Ibidem. Il «seroit juste de supprimer un des deux».
[8] Ibidem. Si «S[a] M[ajes]té se porte a supprimer un de ces deux droits C'est celui d'afforage que percoivent les fermiers du Domaine».
[9] A.D.N., C 11273. Elle porte sur la promesse faite, après coup, par Despré de régler le montant du droit de passage.
[10] Idem. «etant arrivé au port de cette ville […] avec une nave de cuir appartenante aplusieurs marchands tanneurs de Givet notre Dame…».

une toute autre fraude[1]. En 1774, un habitant de Heer tente de passer à la porte de la Charbonnière avec trois sacs de café dissimulés parmi une cargaison d'épeautre. Il est arrêté[2].

L'économie givetoise apparaît relativement diversifiée. A l'instar de ce que nous avons vu pour la période précédente, une bonne partie de la population civile vit de l'agriculture. Celle-ci est assez mal connue. Elle ne subit en tous cas que peu de contraintes de la part des militaires. Une véritable filière du bois se développe au cours du XVIIIème siècle. Aux métiers tels que les bûcherons vient s'ajouter un moulin à écorce. Il existe à Givet une grande variété de métiers. Ceux-ci sont libres au moins jusqu'en 1756. Ce n'est qu'ensuite que des corporations se sont développées. Grâce aux documents qui portent sur l'activité commerciale, il apparaît que, parmi toutes les professions dont aucun membre n'a reçu de privilège royal, les métiers de brasseurs et de cabaretiers sont ceux pour lesquels il y a le plus d'entreprises. Les hommes et les femmes qui le pratiquent ont à souffrir du droit levé pour l'état-major. Le salpêtrier qui vient s'établir à Givet au début de la décennie 1780 travaille uniquement pour l'armée. Le travail du cuir donne lieu au développement des plus grands établissements givetois. Une des tanneries parvient à être considérée comme une des meilleures de la province. La chamoiserie peut, d'une certaine manière être associée à ce secteur. La métallurgie à Givet, bien qu'elle soit très présente dans le secteur, ne donne pas lieu à la naissance de grands établissements. Celui installé par le baron de Rosée n'en est encore qu'à ses balbutiements en 1789. Le secteur commercial apparaît plus développé que l'industriel au cours de la seconde moitié du XVIIIème siècle. Le trafic transfrontalier est important. L'adjonction de nouvelles foires franches joue un rôle certain dans ce développement. Le nombre de produits échangés n'est cependant pas très grand.

Les Givetois sont astreints au paiement de quatre types d'impôts au cours de la période. Les premiers sont les impôts royaux directs. Le plus ancien d'entre eux n'est autre que la taille. Celle-ci connaît au cours de la période une hausse importante. Cette croissance est difficile à estimer dans le cas de Givet en l'absence de rôle approprié. Une série d'impôts viennent s'agréger à la taille au cours de la période. Ils sont appelés accessoires puisqu'ils y sont de fait liés. Parmi eux, il nous faut insister sur l'ustensile. Les Givetois ne sont pas égaux devant sa perception. Ceux de Givet Notre-Dame n'en paient que le quart. La capitation est peut-être l'impôt royal le mieux connu. Elle est créée en 1695 afin d'aider les finances royales

[1] A.D.N., C 11275.
[2] A.D.N., C 11286.

mises à mal par la guerre de la ligue d'Augsbourg. Elle connaît deux phases dans son existence. De 1695 à 1698, la capitation représente un impôt innovateur dans la forme. Son but est de taxer l'état social. Les Français sont répartis en vingt-deux classes, elles-mêmes divisées en un certain nombre de rangs. Tout le monde y est en principe astreint. L'examen des rôles de la capitation permet de tirer des conclusions sur l'importance de la richesse d'un lieu. Celle du gouvernement de Givet apparaît singulièrement faible compte tenu de son étendue. L'examen des chiffres par paroisses permet de montrer que la pauvreté relative de la place forte de Givet est moins forte que celle de son gouvernement. Parmi les paroisses givetoises, c'est Saint-Hilaire qui est, de très loin, la plus grosse contributrice. Lors de son rétablissement en 1701, la capitation perd une grande partie de ses caractéristiques premières. Elle devient un supplément de taille. Par rapport à 1697, l'augmentation est importante mais très différente selon les paroisses. Elle est ainsi extrêmement forte à Givet Notre-Dame, alors en plein développement. Le produit de la capitation est des plus irréguliers lors des années qui suivent. C'est, selon nous, dû au nombre variable de soldats présents à Givet. Cela constitue en tous cas une preuve de l'importance des soldats pour la richesse des Givetois. La capitation ne suit pas complètement l'évolution de la taille. A Givet, elle semble dans une période de basses eaux en 1735. A l'instar des autres sujets du roi, les habitants de Givetois doivent également accueillir les nouveautés que représentent le dixième, puis le vingtième et enfin les vingtièmes. L'accroissement des impôts directs ne semble pas créer de problème particulier à Givet. Le nombre d'impayés mentionnés dans les rôles de capitation reste stable. Une constatation similaire pourrait être faite à partir d'un impôt d'un tout autre type: la dîme. Les taxes qu'il est possible de lier directement à la présence de militaires sont au nombre de deux. Le logement des gens de guerre est payé nonobstant l'existence des casernes. Les habitants de Saint-Hilaire sont beaucoup plus taxés que les autres. Mais ils bénéficient des retombées des logements des officiers. L'état-major perçoit une taxe sur les boissons. Il est à noter que celle-ci est beaucoup plus contestée que l'octroi; bien que celui-ci augmente fortement au cours de la période.

Le rôle que tient l'armée dans la vie économique givetoise apparaît surtout à travers la question des fortifications. La construction et l'entretien des ouvrages et bâtiments militaires sont réalisés par des civils qui interviennent dans le cadre de l'entreprise. Les chantiers à réaliser font l'objet d'une procédure d'adjudication. Celle-ci est publique. Elle se déroule devant le subdélégué et les ingénieurs en poste dans la place forte. C'est une adjudication au rabais. Emporte le marché celui qui accepte de travailler au prix le plus bas. Certaines

allusions nous laissent à penser que, durant au moins une partie de la période, l'adjudication se fait sous plis cachetés. Chacun ne fait qu'une seule offre. Sauf exception, tous les travaux à effectuer sont confiés à un seul entrepreneur. Compte tenu des sommes en jeu, surtout lors des années de grands travaux, il est donc évidemment l'un des Givetois les plus aisés. Néanmoins une caution est à chaque fois exigée. Son activité est en effet très encadrée. Il doit respecter le devis fournis par les ingénieurs. Le travail réalisé est contrôlé par l'un d'entre eux à la fin de son entreprise. Ce n'est qu'ensuite qu'il est payé. Les noms des entrepreneurs ne sont connus que pour un petit nombre d'années. Leur étude confirme cependant qu'il s'agit d'un groupe restreint, et très stable. En 1705, il est question de Gibaut. Dans les années 1720 émerge la famille Paul. Julien, le père, s'appuie sur son fils François. Les années 1740 et 1750 sont, elles, le domaine des Saint-Paul. Dans les années 1760, l'entreprise passe à Jean Nicolas Preuilly. Dans les années 1780, Bon Crépy détient le marché des fortifications. La concurrence pour l'attribution de ce dernier n'est jamais très forte. Après 1740, devant la réduction des dépenses, des conditions plus favorables sont faites aux entrepreneurs. La durée des marchés s'allonge. L'étude des quelques uns des prix mentionnés dans les devis et comptes montre un mouvement qui n'est ni univoque, ni régulier. Certains prix baissent sur le long terme. Il en est ainsi de celui des travaux de terrassement, ou de l'extraction de rocher. Le prix de la peinture reste à peu près stable en valeur nominale sur le long terme. Il recule par contre en valeur réelle. Le prix d'autres matériaux augmentent fortement, mais par à coups. Une première hausse importante intervient entre 1705 et 1725. Durant les années qui suivent la stabilisation de la livre tournois, la valeur de certains des matériaux se situe largement en retrait de ce qu'elle était à la fin du règne de Louis XIV. Il en est ainsi pour la pierre de taille. Dans de tels cas, la récupération est progressive. Le prix de la grande majorité des autres matériaux reste grossièrement stable au cours des années 1726-1765. Une hausse importante a lieu au cours de la seconde moitié des années 1760. Elle ne fait en cela que suivre la tendance générale. Les années 1780 sont plutôt placées sous le signe de la baisse. Nous faisons ici allusion au bois. La réalisation de couverture d'ardoise voit par contre son prix ne cesser de s'accroître. Les prestations des civils employés par l'entrepreneur dans le cadre de son entreprise voient leur tarif rester stable ou n'augmenter que lentement. Les salaires ne suivent pas l'évolution des prix. La hiérarchie des salaires est nette. Les manouvriers ne sont rémunérés que quinze sous par jour. Pendant une bonne partie de la période. L'essentiel des artisans qualifiés travaillent selon le même tarif et ont sans doute le statut de compagnons. Pour eux, il est question de une livre et cinq sous. Ceux dont nous pouvons assurer qu'ils sont des maîtres sont rares. Le plombier en est un. Mais son métier est

peut-être beaucoup moins représenté à Givet. Nous signalons encore l'existence d'un éclusier et d'un fontainier, rémunérés eux à l'année.

Un examen de l'économie givetoise dans ses autres aspects révèle deux caractéristiques majeures: la diversité et des contraintes limitées imposées par les militaires. L'agriculture, mal connue pour cette période, occupe toujours une bonne partie de la population. La place de l'élevage est non négligeable d'après les données disponibles sur les foires. Le fait de faire paître le bétail la nuit finit par être interdit; ce qui cause un préjudice certain aux plus pauvres des gens qui peuvent y prétendre. Cette mesure n'est pas prise pour des raisons de sécurité, mais en raison de l'impossibilité à venir à bout des abus que cela provoque. Elle émane du prévôt. Les forêts sont le domaine des bûcherons. L'activité de ces derniers n'est que très imparfaitement contrôlée par les Eaux et Forêts. Le passage de Givet sous la souveraineté du roi de France y entraîne l'installation d'une maîtrise et l'application de l'ordonnance de 1669. Selon les termes de ce document, toute coupe est désormais soumise à autorisation. Cette disposition n'est appliquée que durant une partie de notre période. Les communautés du Hainaut parviennent à être dispensées de l'application de l'ordonnance. Cela a des conséquences sur l'état des bois qui n'appartiennent pas directement au roi. Ils se détériorent. Les bois de la communauté de Saint-Hilaire ne sont pendant longtemps que de simples broussailles. Cela en est à un tel point que les officiers municipaux doivent se résoudre à prendre des mesures. Les métiers givetois sont libres au moins jusqu'en 1756. Ce n'est qu'ensuite qu'apparaissent des corporations. Les métiers de brasseur et de cabaretier sont ceux pour lesquels il y a le plus d'entreprises La vente et la consommation d'alcool font en effet l'objet d'une fiscalité telle qu'il ne peut guère en être autrement. Une taxe est levée au profit de l'état-major, une à celui du Domaine. Et il y a l'octroi. Si tout cela reste insuffisant pour entraver le commerce, il est indubitable que cela soulève des contestations. Brasseurs et cabaretiers givetois demandent la suppression d'un des deux premiers droits. Ils obtiennent vraisemblablement que soit abandonné le droit du domaine. Le salpêtrier qui vient s'installer à Givet à la fin des années 1770 ou au début des années 1780 travaille en dehors du cadre artisanal. C'est en effet une régie qui s'occupe alors de la production de salpêtre. De plus, il travaille uniquement pour l'armée. Le renouvellement technique que connaît la profession à l'époque a des répercussions sur son activité. Il est en effet question d'une nitrière artificielle en ce qui le concerne. Le travail de salpêtrier génère de nombreuses contestations, en raison des nuisances provoquées. Plusieurs artisans obtiennent des privilèges royaux et parviennent à hisser leurs établissements au rang de

manufactures. Les plus développées de celles-ci sont assurément les tanneries. Toutes prennent place à Givet Notre-Dame, le long de la Houille. Des roues sont établies le long de la rivière pour se servir du courant comme force motrice. La production de ces établissements est relativement diversifiée. Elle ne se limite pas au cuir d'empeigne. Dans certaines est travaillé le cuir fort. L'une des tanneries givetoises devient une des plus réputées de la province. Le textile et la métallurgie ne parviennent pas à un tel développement. De tous les projets développés à leur sujet, seul aboutit celui de la tréfilerie du baron de Rosée. Au cours de la seconde moitié du XVIIIème siècle, le commerce givetois se développe grâce aux développements de structures adéquates. Neuf foires franches supplémentaires sont ainsi créées. Cet essor ne porte cependant que sur peu de produits. Le grain n'en fait pas partie. Au regard de tout cela, les civils employés par l'armée en dehors de la question des fortifications apparaissent bien peu nombreux. Pour ce qui concerne le magasin des vivres, seuls sont accessibles les emplois de garde-magasin et de journalier. Cela ne représente au plus qu'une dizaine de personnes chaque années. Dans les autres infrastructures, comme l'hôpital, cela n'est guère différent.

Conclusion générale

Arrivés maintenant presque au terme de cette étude, il importe de revenir sur les principaux éléments de notre parcours dans l'histoire d'une place forte sous l'Ancien Régime. Des derniers feux du règne de Charles Quint à la première réunion des États généraux, Givet traverse deux cent trente quatre printemps. Reprenant l'itinéraire défini dans notre problématique, nous allons rappeler ici comment il se constitue en place forte, puis les évolutions qu'il connaît jusqu'en 1789.

La place forte de Givet naît en 1555 de la volonté de Charles Quint. Elle est destinée à la protection des «pays de par-deçà». Une suite d'acquisitions, de mariages et d'héritages donne à Charles de Gand la possession de dix provinces «par-deçà» au début de son règne. Les guerres qu'il mène lui permettent d'en ajouter six. Seule la principauté épiscopale de Liège demeure alors, complètement indépendante. Son souverain n'a cependant pas un grand poids politique par rapport à l'Empereur. Il reste d'ailleurs son vassal. Cette situation de faiblesse est clairement perceptible à l'occasion de la transaction du 6 avril 1555. Charles Quint achète la seigneurie d'Agimont afin d'y élever une nouvelle place forte. Aucun représentant du prince-évêque n'est alors présent pour défendre les droits de leur maître. Le motif de la transaction du 6 avril est la menace causée par la France des Valois. Celle-ci n'est en soi pas récente. Les affrontements entre Valois et Habsbourgs sont récurrents depuis le début des années 1520. Deux hypothèses sont avancées pour expliquer cette situation. La plus communément rapportée est la menace d'encerclement de la France par les possessions de Charles Quint après 1519. Pierre Chaunu insiste toutefois sur l'importance de la question italienne. Les «pays de par-deçà» ne sont en tout état de cause qu'un champ de bataille pour les belligérants. La menace française dans l'Entre-Sambre et Meuse se précise au cours de la quatrième guerre entre François I et Charles Quint. Mariembourg est construite pour faire échec à Maubert-Fontaine. En 1554, la prise de Mariembourg par Henri II contraint Charles Quint à décider de la construction d'une nouvelle place forte. Après un repérage des différents sites possibles, c'est la hauteur de Charlemont à Givet qui est retenue. L'opération se révèle importante dès l'abord. L'acquisition de la seigneurie d'Agimont nécessite en effet une grande dépense. Les travaux débutent sans doute aux environs du 25 mai. Ils mobilisent de nombreux pionniers et soldats. Le chantier est en effet gardé par un corps d'armée. Le

commandement de celui-ci est tout d'abord confié à un militaire très expérimenté: Martin Van Rossem. Les conditions dans lesquelles se déroulent les travaux sont difficiles. La maladie sévit. Elle emporte d'ailleurs Van Rossem. Les Français, avec qui la guerre continue, lancent des attaques. La plus importante est celle qui conduit à la bataille de Gimnée à la mi juillet. Il faut aussi composer avec le caractère limité des ressources du maître de Bruxelles. Le prince d'Orange, qui reprend le commandement après l'intérim de Berlaymont, s'en plaint plusieurs fois dans sa correspondance. En septembre, une première phase des travaux semble terminée. Le prince est envoyé s'occuper de la construction d'une nouvelle place forte. Il s'agit du futur Philippeville. Givet est en effet jugé insuffisant pour couvrir seul l'Entre-Sambre et Meuse.

Le chantier entamé au printemps 1555 à Givet est mené selon les principes de la «Trace italienne». Celle-ci est un des aspects de la révolution militaire du XVIème siècle. Elle constitue un concept discuté. Il existe de nombreuses dissensions parmi les historiens anglo-saxons qui en sont à l'origine. Il importe donc de manier le concept avec prudence. Néanmoins, en matière de fortification, force est de constater l'importance des changements. La «Trace italienne», ou système bastionné, naît en Italie au début du XVIème siècle en réaction aux importants progrès de l'artillerie. L'élément central du système, le bastion, présente de grandes différences par rapport aux ouvrages médiévaux. Les murs sont plus bas et plus épais. La terre prend une grande importance parmi les matériaux utilisés. Elle est, dans de nombreux cas, soutenue par des fagots de branchages ou fascines. Le bastion est de forme pentagonale. Il est composé de deux faces tournées vers la campagne, de deux flancs et d'une gorge qui le relie au reste de la place forte. Sa configuration permet en théorie d'éliminer les angles morts dans la défense. Celle-ci n'est plus en hauteur, mais en profondeur. Un tel système doit bien entendu s'adapter aux réalités du terrain. Les ouvrages érigés sur la hauteur de Charlemont sont au nombre de cinq. Ils sont reliés par des courtines. En démarrant du sud-ouest, le périmètre fortifié comprend le demi-bastion de Berlaymont, le bastion de Trélon, celui de Schwyndicke, celui de Lierre et les pointes du Château. La porte principale de l'ensemble se trouve sur le front Nord, entre les bastions de Trélon et de Schwyndicke. Une autre porte est ménagée dans la courtine de Meuse, par ailleurs assez largement couverte par un escarpement. Elle donne sur une rampe fortifiée qui aboutit près de la Meuse. Là s'élève une demi-lune détachée, plus communément appelée le fort de Rome. Celles des habitations des civils qui se trouvent sur la rive gauche de la Meuse ne sont couvertes que par une simple tranchée. Les comptes laissés par les responsables successifs de la caisse de la place forte permettent de distinguer plusieurs étapes dans les travaux. De l'arrivée de Van Rossem à la

bataille de Gimnée, sont menés des travaux de terrassement à l'est du Château jusqu'à la hauteur du bastion de Lierre. Le périmètre fortifié est étendu après l'arrivée du prince d'Orange. Les principaux travaux de terrassement sont sans doute achevés au départ de ce dernier. Le revêtement des bastions ne débute qu'en 1560, vraisemblablement pour des raisons financières. Les ouvrages bastionnés coûtent très cher; ainsi que le montre le compte de 1555. La mise en place de l'enceinte peut cependant être considérée comme achevée en 1564. Au cours de la période 1555-1564, sont également construits les différents éléments d'une logistique destinée à assurer les différents besoins de la garnison. Une église est ainsi érigée pour ce qui concerne le spirituel. La nourriture, et même l'eau sont prises en compte. Des citernes et un puits sont aménagés. Des maisons du roi viennent pourvoir aux questions de logement. Pour ce qui concerne l'aspect opérationnel, il nous faut noter la présence d'un entrepôt d'artillerie, d'autres consacrés aux munitions et de plus d'une poudrière.

La période suivante que nos sources laissent entrevoir dans la vie de l'ensemble fortifié s'étend de 1564 à 1609. Ses traits essentiels nous sont connus, en dépit de la disparition de plusieurs comptes. L'enceinte bastionnée ne connaît aucune extension. Les maîtres successifs de Bruxelles utilisent les ressources disponibles pour son entretien. Pas un florin ne sert à Givet Notre-Dame, ou à Givet Saint-Hilaire. Les civils qui y habitent ne sont cependant pas exclus de la place forte. Des éléments fortifiés sont construits par les habitants avant 1595. Ils ne sont, bien entendu, pas érigés selon les canons de la «Trace Italienne». L'entretien de l'ensemble bastionné nécessite d'opérer des réparations sur ses points les plus fragiles comme le revêtement des ouvrages ou les ponts. Après plusieurs décennies, les réparations ne suffisent plus. Il faut donc en passer par certaines reconstructions. C'est d'autant plus nécessaire pour le revêtement des fossés qu'il sert à plusieurs reprises de carrière. Le plus important des chantiers de reconstruction est sans doute celui mené sur les contrescarpes au cours des années 1607-1609. Quelques travaux de perfectionnement apparaissent à la lecture des comptes. Les casemates se trouvent ainsi dotées de canonnières. De nouveaux parapets sont par ailleurs érigés à la fin du XVIème siècle et au début du XVIIème siècle. Ils sont pour l'essentiel en briques. Mais l'utilisation des gabions n'est pas complètement abandonnée, sans doute pour une question de coût. La situation des édifices qui ont pour fonction de surveiller l'enceinte est plus claire au cours de cette période qu'entre 1555 et 1564. Ils sont de deux types. Les plus grands sont appelés corps de garde dans nos sources. Ils sont disposés au niveau des bastions et de la porte principale. Les plus petits sont nommées hobettes. Ils sont à la fois plus proches du rempart et beaucoup plus dispersés. Une

partie d'entre elles est en bois; ce qui indique assez leur caractère provisoire. Les autres sont bâties selon des méthodes plus proches de celles des corps de garde. Leur toiture est ainsi couverte d'ardoises posées selon la méthode dite tiercée. Le coût limité des hobettes explique qu'on en bâtit régulièrement plusieurs en même temps. Les comptes de la période font état de deux constructions importantes. L'église érigée en 1555 est désaffectée en 1587. Nous ignorons la raison exacte de cet état de fait. L'hypothèse d'une catastrophe naturelle n'est cependant pas à négliger. La tempête fait en effet à plusieurs reprises des dégâts sur la hauteur de Charlemont. Elle touche ainsi l'église en construction au cours de la nuit de noël 1593. Il faut y voir là une des manifestations du «petit âge glaciaire» analysé par Emmanuel Le Roy Ladurie. La recrudescence du nombre d'épisodes tempétueux constitue sur la hauteur de Charlemont la marque la plus concrète de l'altération climatique étudiée par l'historien français. L'aménagement de la nouvelle église s'étale en tout état de cause sur plusieurs années. Il est aussi question de la mise en place d'un moulin à poudre entre 1588 et 1591. Pour le reste, interviennent de nombreuses réparations. Les dégâts causés par le vent sont à l'origine d'une part non négligeable d'entre elles, ainsi en 1596 ou en 1606-1607. Les réparations sont parfois importantes, comme dans l'entrepôt dit de Saint-Hubert. En tout état de cause, l'état des différents bâtiments apparaît souvent passable. Leur examen permet d'affirmer que la pierre a bien une place importante parmi les matériaux employés pour les murs. Mais la présence d'autres matières comme le torchis est toutefois à signaler.

Le visage de l'ensemble bastionné givetois est sensiblement modifié par les chantiers entre 1610 et la fin de la domination espagnole. Les transformations sont cependant loin de se dérouler selon un rythme continu. Différentes phases sont perceptibles. Les travaux menés au cours des années 1610-1632 semblent l'être à un rythme plus soutenu que ceux de la période précédente Ils ne changent toutefois pas fondamentalement de nature. Aucun nouvel ouvrage n'est construit. Les questions d'entretien prédominent. De nombreuses réparations sont effectuées un peu partout sur le revêtement. Certains travaux semblent toutefois révéler une volonté de modernisation de l'enceinte. Nous incluons dans ce groupe la réalisation d'une nouvelle porte de Rome, la réfection de la casemate de Berlaymont ainsi que le développement des parapets de brique. Au cours des années 1632-1650, les chantiers menés sur l'enceinte se font beaucoup plus importants. Un pont de pierre est construit devant la porte principale. Deux demi-lunes sont créées. D'après un plan de 1640, la première prend place à la hauteur de la porte principale et la seconde entre au sud du bastion de Trélon. Les chemins-couverts sont refaits. En 1635, la demi-lune de Rome bénéficie d'une large réhabilitation.

Trois ans plus tard, c'est cette fois, une réfection presque complète qui est réalisée. Le haut des remparts est réaménagé. Des opérations annexes sont réalisées en complément des grands travaux de la décennie 1630. Il en est de même de dépenses qui ont un simple caractère d'entretien. Deux chantiers sont particulièrement remarquables pour ce qui concerne les années 1640. Le premier prend place à Givet Notre-Dame. Une enceinte est mise en train en 1640 au nord de la paroisse. Nous déduisons de la manière dont se déroule sa construction qu'il ne s'agit pas d'une véritable enceinte bastionnée. Le second chantier concerne le front Ouest de l'enceinte de la hauteur de Charlemont. A partir de 1645, un grand ouvrage à corne est réalisé devant le bastion de Trélon. Les dépenses engagées entre 1650 et 1680 sont mal connues. Il apparaît cependant que deux chantiers importants sont menés à bien en 1671-1672. L'ouvrage à corne est entouré d'une fausse braie. Une enceinte est par ailleurs réalisée autour de Givet Saint-Hilaire; sans doute selon les mêmes principes que ceux utilisés à Givet Notre-Dame. Les travaux réalisés dans l'intérieur de la place forte le sont selon une chronologie toute autre. Les constructions de bâtiments sont peu nombreuses. Celle du clocher en 1610 marque l'achèvement de l'église. L'érection d'un nouveau logement pour le gouverneur doit sans doute être considérée comme une marque des privilèges que ce personnage détient. Les baraques et les doubles baraques représentent sans aucun doute les nouveautés les plus intéressantes de la période. Leur réalisation marque un changement dans la façon dont les membres de la garnison sont logés. Les bâtiments construits sont beaucoup plus grands que les précédentes maisons du roi. C'est peut-être dû à une hausse des effectifs de la garnison. En tous cas, les soldats logent à partir de 1636 dans de véritables dortoirs. Toutes ces dépenses ne permettent cependant pas de maintenir le patrimoine bâti en parfait état. Il est ainsi question d'un plancher pourri dans la maison du gouverneur, alors qu'elle vient de subir de très grands travaux. Il est à noter que les aléas du «petit âge glaciaire» sont encore à l'origine de nombreuses réparations au cours de cette période. En 1613, une tempête abîme ainsi le toit de plusieurs bâtiments, dont l'entrepôt aux balles.

Le simple entretien d'un ensemble fortifié tel que celui de Givet nécessite des dépenses non négligeables. Les indications monétaires fournies dans les comptes des fortifications permettent de reconstituer les structures financières mises en place pour y faire face. Il donne également une autre lecture des choix techniques effectués. L'administration financière des «pays de par-deçà» est placée sous la direction du conseil des Finances. Celui-ci donne l'autorisation au receveur de la caisse de Givet de prendre dans des recettes subalternes les fonds qui sont jugés nécessaires. L'origine des sommes qui arrivent dans la

caisse de Givet évolue au cours de la période. Du début des années 1580 jusqu'en 1595, la caisse est, pour l'essentiel, alimentée par l'impôt des Givetois. Puis, durant trois ans, ce sont des fonds qui proviennent de la recette générale de Namur qui jouent le rôle le plus important Pendant quelques années, la recette de Bouvignes devient la pourvoyeuse principale de numéraire. De 1604 à 1617, c'est celle de Namur qui joue ce rôle. Un changement d'échelle est en quelque sorte intervenu. La contribution de la seigneurie d'Agimont joue ensuite à nouveau un rôle important jusqu'en 1629. Durant la période de grands travaux, il faut ensuite en appeler aux ressources d'autres provinces. C'est particulièrement le cas à l'occasion de l'ouvrage à corne. Pour les années 1650 à 1680, nous en sommes réduits aux conjectures. Il est probable que les fonds d'origine locale représentent une nouvelle fois l'essentiel des recettes, sauf pour les années 1671-1672. Là, d'autres caisses sont assurément sollicitées. Un contrôle est exercé sur l'activité des responsables de la caisse givetoise. Leurs comptes sont examinés par la chambre des comptes de Lille; sauf entre 1578 et 1585 et après 1667, où ils doivent passer devant celle de Bruxelles. Une étude de l'évolution globale des dépenses effectuées sur les ouvrages et les bâtiments givetois de 1564 à la fin de la période espagnole permet de dégager cinq phases. Jusqu'en 1585, les dépenses sont particulièrement faibles. De 1588 à 1604, elles se redressent lentement. Elles se stabilisent ensuite jusqu'au début des années 1630 à un niveau qui reste toutefois bien inférieur à celui du début des années 1560. Les décennies 1630 et surtout 1640 connaissent des dépenses beaucoup plus élevées que les autres. Après 1650, la dépense annuelle moyenne chute vraisemblablement. Mais des chantiers importants sont ponctuellement menés. Une étude de la répartition des dépenses révèle une relative stabilité. Du début de la guerre civile à 1593, la priorité est donnée aux bâtiments de l'intérieur. De 1595 à 1617, l'enceinte bénéficie toujours au moins de la majorité relative des fonds. Les travaux effectués sur les revêtements en sont probablement la cause. De 1617 à 1629, l'effort essentiel porte sur l'intérieur. C'est le moment où sont construits le nouveau logement pour le gouverneur et les baraques. Les grands travaux de la période qui suivent portent presque tous sur l'enceinte. Après 1650, la priorité est à nouveau donnée aux bâtiments militaires; à l'exception des opérations ponctuelles déjà évoquées.

La direction technique des fortifications de Givet est, à l'échelle de la période, répartie entre deux catégories de spécialistes. Ceux qui sont chargés des travaux les plus importants appartiennent au groupe des ingénieurs. Ce groupe est assez composite au cours de la période qui nous occupe. Il se situe en quelque sorte entre armée et génie civil. Les ingénieurs d'origine italienne représentent l'essentiel de ceux employés au XVIème siècle. Au cours du

siècle suivant, ce groupe cède peu à peu la place aux hommes nés «par-deçà». Les ingénieurs de la période reçoivent tous une longue formation avant d'obtenir une patente. Celle-ci peut se poursuivre après l'attribution du document. La réception de celui-ci ne marque pas automatiquement le début d'une longue carrière au service du souverain. Certains ne s'engagent que pour un temps donné et sont d'ailleurs largement payés en retour. Les ingénieurs interviennent à deux reprises dans la vie de la place forte au cours de la période. Ils apparaissent tout d'abord lors de la construction. Du choix du site à l'établissement des premiers cahiers des charges, le souverain fait appel à des hommes réputés. La place des hommes de «par-deçà» parmi eux est à noter. Si deux des accompagnateurs de Charles de Berlaymont viennent de la péninsule italienne, il semble que le projet adopté pour Givet est l'œuvre d'un ingénieur originaire de «par-deçà». La surveillance des travaux de construction est confiée à un ingénieur encore jeune. Mais celui-ci n'est autre que Jacques Van Noyen, le neveu de l'ingénieur dont Philippe Bragard affirme qu'il est le concepteur du projet adopté pour Givet. Plusieurs ingénieurs interviennent à l'occasion des grands travaux des décennies 1630 et 1640. Leurs parcours sont des plus divers. La carrière d'Adrien Celis est avant tout marquée par ses activités scientifiques. Jean Heymans Coech est originaire des Provinces-Unies. Il est intégré à l'armée avant de l'être au corps des fortifications. Antoine Desfossez est originaire du comté de Namur. Il est avéré que, contrairement aux ingénieurs du milieu du XVIème siècle, il ne s'occupe que d'un petit nombre de places fortes à la fois. Govaert Blom s'occupe de places fortes dispersées entre le Hainaut et le comté de Namur. Théodore Crespu est affecté à Namur durant une bonne partie de la décennie 1640. C'est au cours de cette période qu'il intervient à plusieurs reprises dans la vie de Givet. Les ingénieurs Jan Francisco Brunetty et Van Werden sont amenés à lui servir d'adjoints. Le niveau d'expérience de ces hommes est très différent. Une majorité d'entre eux sont expérimentés. Mais, Blom intervient à Givet lors de la première partie de sa carrière. Van Werden est, de même, un jeune ingénieur. Après 1655, plus aucun ingénieur ne semble passer par Givet. La direction technique des fortifications est assurée au quotidien par un contrôleur des fortifications. Le détenteur de ce titre intervient ainsi lors des réceptions d'ouvrages. Les compétences techniques à mettre en œuvre à ce poste sont bien différentes de celles d'un ingénieur. Le recrutement ne s'opère par conséquent pas de la même manière. Mis à part le cas de Pierre Digardt qui reste à préciser, on fait appel à des militaires comme Bastien Sébastien ou à des enfants du corps. Le cas échéant, le contrôleur est assisté par des mesureurs assermentés. Le paiement des vacations des contrôleurs successifs varie selon la situation financière. Il devient ainsi très difficile après 1630.

Les responsables militaires de la place forte de Givet portent le titre de gouverneur. Chacun de ces hommes tient son pouvoir d'une commission délivrée par Bruxelles. Ce document délimite leurs pouvoirs et leur attribue d'importants gages. Chaque gouverneur se voit également confier une commission de superintendant des ouvrages. La surveillance des travaux qu'il exerce à ce titre lui procure un supplément de revenus. Deux phases peuvent être identifiées en ce qui concerne l'origine des hommes qui obtiennent le titre de gouverneur. Les premiers d'entre eux ne sont pas titrés. Le nombre des seigneuries qu'ils possèdent nous empêche toutefois de qualifier de petits nobles: Adrien de Blois, Jean de Carondelet ou Baudouin de Blois. Pierre de la Fontaine et son fils Claude ne sont bien à l'inverse qu'écuyers. Ce sont des nobles non titrés. Pour Alexandre de Manteville, nous demeurons réduits aux conjectures. Nicolas de Laittres n'a que de petites seigneuries. A partir de 1572, tous les gouverneurs sur lesquels nous avons des éléments significatifs sont titrés. Les premiers d'entre eux sont bien entendu les Berlaymont. Plusieurs d'entre eux se succèdent à la tête de la place dans les années 1570-1580. Leur situation constitue l'exemple le plus abouti de dynastie de gouverneurs pour cette période. Givet devient l'affaire des Berlaymont à un point tel qu'un de leurs cousins devient lieutenant gouverneur. Le niveau de fortune des gouverneurs est cependant très variable. Les Berlaymont ont d'importantes dettes. Rasse et Charles de Gavre semblent par contre échapper à ce type de difficultés. Sauf peut-être à une exception, tous les gouverneurs de Givet sont en mesure d'entretenir un régiment. Presque tous les titulaires de la commission de gouverneur ont une solide expérience militaire. Des premiers, seul Claude de Fontaine n'a pas l'occasion de participer à la guerre contre Henri II. Le cas de Nicolas de Laittres doit être mis à part, en raison du peu d'éléments dont nous disposons sur lui. La nomination de Lancelot de Berlaymont amène un renouvellement du type d'expérience militaire. Deux de ses frères et lui prennent une part très actives aux combats des guerres civiles. Gilles de Berlaymont exerce de grands commandements militaires avant même son arrivée à Givet. Il est sans doute celui des gouverneurs que la faveur royale pousse le plus haut. Le seigneur de Haultepenne, beaucoup plus jeune, débute sa carrière militaire vers 1576. Les preuves d'engagement militaire ne manque pas. François de Valengin est ainsi colonel d'un régiment d'infanterie à partir de 1617. Les gouverneurs de Givet résident presque tous dans la place forte. Les lieutenants gouverneurs n'exercent la réalité du commandement de la place que lorsque la guerre civile bat son plein. Lancelot de Berlaymont est amené à se reposer sur Alexandre de la Motte. Son frère Gilles est secondé par monsieur de la Chappelle. Claude de Berlaymont est surtout présent à Breda. La situation est similaire pour Gabriel de Recourt et Robert de Lynden, pendant les premières années de

son gouvernement. Pour les autres, les témoignages ne manquent pas. Nous avons ainsi démontré que le baron de Brandebourg exerce également la réalité de ses pouvoirs de superintendant. Dans une grande partie des cas, la nomination comme gouverneur de Givet coïncide avec l'aboutissement de leur carrière. Les exceptions sont peu nombreuses. Claude de Fontaine est victime de son manque d'expérience. Nicolas de Laittres doit laisser la place à Lancelot de Berlaymont. Le comte de Meghem et Louis de Montigny paient, eux, des retournements de la situation politique. Rasse de Gavre est le seul à bénéficier de son départ. Il devient chef des finances des Pays-Bas espagnols.

La vie de la garnison durant la période 1564-1598 est marquée par trois traits. Le système de la munition sur lequel repose l'essentiel de son approvisionnement s'avère particulièrement stable. Après l'emprisonnement de Jehan de Somme en 1564, les munitions de guerre et des vivres sont rassemblées entre les mêmes mains. Ce cumul persiste après 1598. Le premier munitionnaire connu de cette période se nomme Gilles Félix. L'activité de munitionnaire des vivres est plus connue que celle munitionnaire de guerre. En temps de paix, le munitionnaire dispose, à une exception près, du sixième des denrées tenues en réserve pour son propre profit. Il peut les vendre librement. Seule la vente de sel lui est interdite. Le reste constitue une réserve de sûreté. Cette dernière ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation de Bruxelles. Le munitionnaire a différents privilèges. Son activité fait l'objet d'un contrôle par un commis royal deux fois par an. Les réserves contenues dans les greniers de Givet sont constituées en grande partie de céréales. Celles-ci entrent pour une bonne part dans l'alimentation des soldats, comme du reste de la population. Les seules viandes qui sont stockées le sont sous forme de lard. Les réserves de sûreté sont entamées à plusieurs reprises au cours des années 1570 et 1580. Il est à noter que ce n'est pas en raison de problèmes spécifiques à la place forte, mais pour satisfaire les besoins en numéraire de l'administration des Pays-Bas espagnols. Cette pratique cesse au cours des années 1590 sans que nous puissions en préciser la raison. A l'inverse du fonctionnement des munitions, de nombreux problèmes se rencontrent dans le paiement de la solde des militaires. Les retards sont importants, surtout dans les années 1580. En 1584, Bruxelles autorise même la levée d'une contribution sur la population locale afin d'éviter une mutinerie. Il est à noter qu'elle est en partie perçue sur la circulation de marchandises. La relative stabilité des structures sur lesquelles repose la vie de la garnison est d'autant plus remarquable que la révolte des Pays-Bas débute en 1566 avec une grande vague iconoclaste. Trois phases peuvent être identifiées pour la période qui nous occupe. La première s'étend de 1566 à 1576. Dans l'Entre-Sambre et

Meuse, une surveillance accrue est rendue nécessaire en 1566 par la menace diffuse des protestants. Les combats restent lointains, même après 1572 et la prise de La Brielle. Les années 1576-1578 sont celles où les difficultés se font les plus importantes. Le décès du grand commandeur de Castille en mars 1576 marque le début de plusieurs mois de vacance du poste de gouverneur-général. Cette période est mise à profit par les partisans du prince d'Orange. Le comte de Meghem, gouverneur de Givet, est un des soutiens les plus ardents de Philippe II «par-deçà». Il est arrêté. A son arrivée dans les provinces au mois de novembre 1576, don Juan d'Autriche tente tout d'abord de négocier. Les concessions n'ayant pas fait cesser la révolte, il prend les armes avec l'aide des Berlaymont. Givet est rapidement pris. Le reste de l'Entre-Sambre et Meuse ne passent cependant sous son contrôle qu'après plusieurs mois d'opérations. Pendant ce temps, la garnison de Givet est renforcée. Don Juan d'Autriche décède en 1578. Sa suite est prise par Alexandre Farnèse. Sous les auspices de ce dernier est conclue l'union dite d'Arras (1579). Les troupes de Philippe II connaissent ensuite plusieurs années de succès. Les combats s'éloignent de Givet. Certaines pièces d'artillerie quittent la place forte. Par contre, il n'en est pas de même de l'essentiel du stock de la munition de guerre. La situation des armes de Philippe II se dégrade à partir de 1588 et de l'échec de l'Invincible Armada. Mais pour Givet, les années 1588-1598 ne connaissent qu'une seule alerte sérieuse. En 1595, les Français s'approchent assez pour pouvoir effectuer quelques dégâts à coups de canon. En 1598, la cession des Pays-Bas à l'infante Isabelle-Claire-Eugénie et à son époux l'archiduc Albert ouvre une nouvelle période de leur histoire. Les «pays de par-deçà» sont en effet alors, en théorie, pratiquement indépendants de Madrid.

A partir de ce moment, les rapports entre les maîtres de Bruxelles et le royaume de France redeviennent un élément déterminant dans la vie de la place forte. Les aléas des relations avec les protestants du Nord ne sont plus qu'un épiphénomène. Les années qui séparent la cession aux Archiducs de la fin de la présence espagnole à Givet peuvent être divisées en trois phases. De 1598 au début des années 1630, le roi de France se tient pour l'essentiel, à l'écart des «pays de par-deçà». La garnison de Givet n'est contrainte de se mettre en état d'alerte qu'à deux reprises. Au mois de mai 1610, l'archiduc Albert accorde à Henri IV le droit de passage par le Luxembourg. Mais il rassemble des troupes à titre de précaution. A Givet, des pièces d'artillerie sont préparées. En 1622, la menace est constituée par l'incursion «par-deçà» du comte Ernst de Mansfeld. Les munitions ne subissent au cours de cette période aucune pression particulière. Celle des vivres est toujours soumise aux mêmes règles. Plusieurs ventes de céréales sont signalées. En l'absence de motif financier clairement

établi, elles ont vraisemblablement pour origine des problèmes de conservation. Les réserves de la munition de guerre s'avèrent riches tant pour ce qui concerne les pièces d'artillerie que pour les armes à feu individuelles et même les armes blanches. Un effort particulier est fait pour renouveler le matériel sous les auspices du lieutenant Romerée. Les années 1635-1648 sont marquées par la conjonction entre le conflit avec les protestants du Nord et celui avec la France. La plupart des opérations d'envergure qui sont menées durant cette période évitent l'Entre-Sambre et Meuse. Les seules exceptions sont en 1640 et 1643. Mis à part pendant ces deux campagnes, la garnison de Givet a surtout à se garder des partis ennemis. En 1640, la place forte subit l'épreuve d'un siège. En 1643, elle sert de base arrière lors de l'attaque menée contre Rocroi. Du point de vue des effectifs, l'année 1640 est exceptionnelle. Pour faire face au siège, des Croates et dix-sept compagnies d'Espagnols sont envoyés pour renforcer la garnison. Le niveau moyen de celle-ci au cours du conflit est de trois compagnies. Les réserves de vivres ne font, lors des années, l'objet de prélèvements importants qu'en 1640. Celles de la munition de guerre croissent. Les années 1648-1659 sont marquées par les affrontements avec la France. Après quelques succès entre 1648 et 1653, la paix des Pyrénées (7 novembre 1659) sanctionne le recul de la puissance espagnole. Après la perte de Mariembourg et de Philippeville, la place forte de Givet se trouve désormais seule en première ligne pour défendre l'Entre-Sambre et Meuse. Il s'avère toutefois qu'elle est incapable d'en assurer à elle seule une couverture complète. Ceci explique sans doute le dénouement de la campagne de 1675. Celle-ci est la seule occasion où Givet est sérieusement menacé. Lors de son passage, le maréchal de Créqui le soumet à un violent bombardement mais n'utilise pas tous les moyens pour s'en emparer. L'effectif de la garnison baisse après 1659 de manière limitée. Il augmente à nouveau lors de la guerre de Hollande. A part les quelques difficultés connues par le munitionnaire des vivres en 1649 et lors de la décennie 1650, le système de la munition traverse assez bien ces décennies.

Un bilan de la situation économique de la place forte de Givet au temps des Habsbourgs doit s'écrire tout en nuances, en raison des lacunes de nos sources. L'argent des fortifications constitue une manne dont l'importance varie beaucoup pendant la période. Nous pouvons cependant affirmer qu'il profite à de nombreux Givetois. Après le départ des pionniers, ces derniers représentent l'essentiel des gens qui travaillent sur les ouvrages et les bâtiments militaires. Les artisans qui viennent de l'extérieur de la place forte interviennent lorsque les Givetois ne peuvent faire face aux commandes. En 1591-1593, il s'avère ainsi nécessaire de faire appel à un vitrier dinantais pour aider le seul vitrier givetois. La place des

Dinantais parmi les professionnels extérieurs à la place forte est à signaler. Il existe en effet de réels liens économiques entre Givet et Dinant. Le nombre des professions mentionnées dans les comptes des fortifications croît au cours de la période. Cela va dans le sens d'un développement économique. Les maçons représentent les artisans les mieux payés. C'est au sein de leur groupe qu'apparaissent les premiers entrepreneurs givetois. Parmi eux, François Posson est celui qui connaît l'enrichissement le plus marquant. Ce soldat, qui doit aussi travailler comme manouvrier, devient en quelques années l'homme le plus riche de la place forte. La majorité des Givetois tirent les ressources nécessaires à leur subsistance d'autres sources que l'argent des fortifications. L'agriculture tient une place importante; même si nous ignorons la manière dont ses fruits sont répartis. La pêche et l'aquaculture sont suffisamment développées pour être d'un profit non négligeable pour le seigneur d'Agimont. L'existence d'une foulerie est à mentionner. La fiscalité seigneuriale constitue un indicateur de l'activité commerciale. Celle-ci souffre de la poursuite de la guerre contre la France jusqu'en 1559. Une récupération intervient lors des années 1560. La décennie suivante est marquée par un recul. L'activité reprend complètement ensuite dans les années 1580. Une croissance démographique est également perceptible. Le règne des Archiducs constitue pour Givet une sorte d'apogée dans ce domaine. La population augmente jusqu'en 1616. D'après les rentrées fiscales, c'est également le cas sur le plan économique. Les Archiducs confisquent les censives illégalement mises en place. Ils améliorent également le rendement des taxes. La longue guerre livrée contre la France entre 1635 et 1659 porte atteinte à l'activité commerciale. Mais elle ne met pas à mal les structures économiques de Givet. En témoigne le fait que le bon rapport de ceux des droits seigneuriaux qui ne portent pas sur la circulation des marchandises. La population civile a, par contre, à souffrir de plusieurs épidémies et des exactions des soldats. Excepté lors du siège de 1640, celles-ci sont avant tout le fait des troupes au service du roi d'Espagne. Une reprise économique intervient après 1659. Elle s'achève avec le début de la guerre de Hollande. Les dégâts infligés lors du bombardement de 1675 sont importants. Ils ne sont pas tous réparés en 1680. Ils ne sont toutefois pas tels que les acquis des années 1660 et du début des années 1670 soient complètement perdus.

L'histoire du phénomène religieux à Givet entre 1555 et 1680 est emplie de paradoxes. Bien que la place forte relève indéniablement des maîtres successifs de Bruxelles, les paroisses givetoises ne cessent de dépendre de l'évêché de Liège. La bulle *Super Universas* qui, en 1559, modifie les limite des diocèses «par deçà» n'y change rien. Le prince-évêque n'exerce ses pouvoirs spirituels qu'au travers de ses subordonnés. L'archidiacre de Famenne

s'occupe de la surveillance des ecclésiastiques et des églises par le biais de visites. Celles-ci sont nombreuses au cours de la période. L'archidiaconé est subdivisé en doyennés ou conciles. Givet dépend de celui de Graide. Toutefois, son statut d'église majeure a pour conséquence que le lien est surtout nominal. Tous les desservants subissent au début de leur carrière un examen de capacité. La collation des bénéfices givetois est soumise à la volonté d'un patron. Dans la paroisse de Charlemont, ce dernier n'est nul autre que le maître de «par-deçà». Dans les paroisses de Givet, c'est l'abbaye de Saint-Hubert qui détient le droit de patronage. Les séculiers présents dans nos sources peuvent être regroupés en trois catégories. Les curés en titre sont pour l'essentiel des gradués d'université. Ils résident à Givet Notre-Dame. Les détenteurs du *personatus* sont moins qualifiés. Ils vivent aussi à Givet Notre-Dame jusqu'en 1657. Ils rejoignent alors Givet Saint-Hilaire qui devient une paroisse à part entière. Ces hommes ont sous leurs ordres des vicaires. Trois établissements réguliers sont présents à Givet au cours de la période. Le plus ancien est celui des Cisterciennes de Félix-Pré. Les moniales logent dans des bâtiments situés un peu à l'est de Givet. Leur patrimoine est non négligeable. Grâce notamment à leurs pêcheries et à leur moulin, elles constituent indéniablement un acteur de la vie économique de la place forte. Elles sont par ailleurs amenées à faire appel à des artisans et à des manouvriers pour les aider à s'occuper de l'abbaye et des terres qui l'entourent. Les Cisterciennes ne sont en tout qu'une vingtaine. Les deux autres communautés ne sont pas plus nombreuses. La première est composée de Récollets et la seconde d'Ursulines. Les Récollets s'implantent à Givet Saint-Hilaire en 1615. Ils assument des fonctions d'enseignants. Les Ursulines viennent en 1621 à l'appel du curé de Givet. Conformément à leur vocation, elles s'occupent de l'éducation des filles. Les deux communautés ont par conséquent une utilité sociale immédiate. Les relations qu'entretiennent les Givetois avec leur encadrement religieux sont de deux ordres. L'aspect fiscal n'est pas à négliger. La dîme n'est jamais remise en cause en tant que telle. Mais ses modalités de prélèvement sont largement contestées. Le fait qu'elle échappe pour une grande part aux desservants de Givet n'y est sans doute pas étranger. Les menues dîmes restent ainsi impayées durant de nombreuses années. Les prétentions de l'abbaye de Saint-Hubert en matière de dîmes novales entraînent une longue procédure judiciaire. L'abbé n'obtient pleinement gain de cause qu'une décennie après la décision prise en leur faveur par le conseil de Luxembourg. La répartition du produit de la dîme entre l'abbaye et les desservants de Givet soulève des difficultés. Aucune des facettes de l'activité des ecclésiastiques de Givet n'est vraiment remise en cause. Les messes célébrées sont nombreuses. Les initiatives prises en matière

d'éducation sont un succès. Seule l'épidémie de sorcellerie, au début du XVIIème siècle, trouble réellement la vie religieuse des Givetois.

La vie de la garnison de Givet peut, entre 1680 et 1715, être découpée en quatre périodes. Les limites de chacune d'entre elles sont déterminées par un contexte international particulièrement lourd. La première période s'étend de 1679 à 1686. Elle est dominée par la question du transfert de souveraineté et ses conséquences. A la fin de la guerre de Hollande, intervient un changement dans la manière dont sont conçues les défenses du royaume. Lors du congrès de Nimègue, les diplomates français reçoivent des instructions qui ont pour but d'aboutir de ce côté-là à la mise en place d'une barrière constituée de deux lignes de places fortes. C'est le Pré Carré. L'article 13 du traité de Nimègue stipule que Charles II doit céder à Louis XIV Givet, soit lui obtenir Dinant. Après plusieurs mois de manœuvres, les troupes françaises entrent sur la hauteur de Charlemont le 27 février 1680. Des soldats français sont également envoyés occuper le château tout proche d'Agimont. Une difficulté juridique surgit cependant. Charlemont n'est, en droit, qu'une colline sans aucune dépendance. Le roi de France s'efforce d'obtenir par la diplomatie la cession du comté d'Agimont dans son entier. Il n'y parvient pas. Aussi pallie t'il à cet échec par une série d'actes unilatéraux. Ces voies de fait ne doivent pas être confondues avec les réunions, bien qu'elles présentent de nombreux points communs avec elles. Cette première période s'achève en 1686 sur la formation de la ligue d'Augsbourg. La formation de cette alliance défensive est le signe que l'ordre issu de la politique des réunions n'est pas accepté. La guerre de la Ligue d'Augsbourg (1689-1697) en est, en quelque sorte, la conséquence. Elle comporte elle-même, trois phases du point de vue de Givet. De 1689 à 1692, la place forte est en première ligne. Elle ne subit pourtant pas d'attaque directe. Sa logistique est sollicitée de deux manières. Sont en effet mis à profit ses entrepôts et son hôpital; ce dernier surtout à la suite de la bataille de Fleurus. Il est à noter que le fonctionnement de l'hôpital dépend en partie d'un entrepreneur civil. De 1692 à 1695, Namur est entre les mains des troupes de Louis XIV. Givet se trouve donc assez en retrait du théâtre des opérations. La reprise de Namur par Guillaume III en 1695, ramène Givet en première ligne. C'est durant les mois qui suivent qu'intervient la menace la plus sérieuse. Au mois de mai 1696, le général Coehorn bombarde Givet depuis la rive droite. Il fait de gros dégâts mais ne peut entrer dans la place forte. Les quelque quatre années de paix qui débutent à Ryswick en novembre 1697 sont placées sous le sceau de la Succession d'Espagne. Cette ombre incite Louis XIV à se montrer conciliant sur le plan des négociations de paix. La moitié nord du gouvernement de Givet est ainsi rendue à l'Espagne. Compte tenu des

restitutions effectuées au profit du prince-évêque de Liège, le gouvernement de Givet redevient une enclave. L'échec d'une solution négociée à propos de la succession de Charles II aboutit à la guerre de Succession d'Espagne (1701-1714). Durant les mois qui séparent la rupture avec l'Empereur de la déclaration de guerre, les entrepôts de Givet sont mis à contribution pour la préparation des défenses de «par-deçà». De 1702 à l'été 1704, la vie de la garnison est dominée par les affaires internes. Des accusations sont portées contre le geôlier et l'aide-major pour une affaire d'extorsion. Monsieur de Varie, qui exerce alors le commandement de la place forte, est lui-même inquiété. De l'été 1704 à 1706, le péril se rapproche. Une grande partie des villages du gouvernement sont autorisés à payer la contribution. Le danger n'est pourtant pas si proche qu'il interdise les missions de renseignement. Mangelschot en mène plusieurs en 1705. Après Ramillies, Givet reste éloigné des principales opérations. Le ravitaillement n'est pourtant pas négligé. Une garnison nombreuse est maintenue. Alors que le conflit se prolonge, des problèmes se font cependant jour. Certains sont logistiques. D'autres tiennent à la dégradation de la discipline. L'éloignement du champ de bataille ne signifie pas absence de menace. Sabotages et attaques par surprise sont, en effet, toujours à craindre. En 1712 encore, un projet est élaboré dans ce sens par l'ennemi.

Le passage de Givet sous la souveraineté du roi de France en 1680 modifie complètement la fonction de la place forte. D'importants travaux s'avèrent nécessaires afin de remettre les ouvrages en état et de permettre à Givet de jouer son nouveau rôle de sentinelle avancée du royaume de France. Après les premières réparations, Louis XIV envoie un ingénieur établir un projet général susceptible de guider les travaux des années à venir. Il confie cette mission à Sébastien Le Prestre, marquis de Vauban. Ce dernier exerce alors la fonction de commissaire général des Fortifications. En envoyant son ingénieur le plus prestigieux, Louis XIV démontre son ambition pour sa nouvelle place forte. Les observations effectuées par Vauban peuvent être divisées en trois. La visite qu'il fait du corps de place nous révèle des signes de mauvais entretien. En plusieurs endroits, le revêtement des remparts est en très mauvais état. Il en est en tous cas ainsi au niveau de l'ouvrage du sud-ouest et des pointes du Château. Il convient toutefois de relativiser les observations faites par Sébastien le Prestre. A l'exception des cornes, sans doute atteintes par les bombes françaises en 1675, les ouvrages sont opérationnels. L'explication des défauts constatés tient sans doute aux moyens insuffisants disponibles pendant les dernières années de la domination espagnole pour faire face aux besoins d'une enceinte élargie. Le commissaire général repère également quelques

erreurs de conception qu'il lui apparaît important de corriger. Il demande ainsi à ce qu'une nouvelle face gauche soit érigée pour le bastion de Berlaymont. De nouveaux parapets et chemins de ronde doivent être mis en place. La partie la plus ambitieuse de son projet réside dans le fait d'inclure Givet Saint-Hilaire dans une enceinte bastionnée beaucoup plus ample que celle construite par les hommes de Charles II. L'enceinte espagnole n'a en effet pas été d'un grand secours lors du bombardement de 1675. A l'exception du fort de Misère, du fort de Rome et de la tour Maugis, dehors et ouvrages avancés existants sont jugés assez négativement. Le premier garde l'escarpement méridional. La seconde est assez loin au nord. Le commissaire général propose d'importants travaux. Au sud, il veut fermer la petite plaine de Meuse à hauteur du bastion de Berlaymont. Au nord, les réalisations qu'ils demandent participent à un réaménagement de l'entrée principale de la place forte. Il prévoit de faire pénétrer dans l'enceinte en un point situé bien plus à l'ouest. Tout visiteur doit, selon son schéma, d'abord passer dans la couronne qu'il souhaite voir ériger devant le bastion de Trélon. Ce n'est qu'ensuite qu'il peut gagner la porte préexistante. Vauban veut installer la future entrée de Saint-Hilaire à la hauteur d'une demi-lune, en un point absolument opposé. En 1680, les bâtiments militaires de Givet sont pour la plupart dans un état acceptable. Sébastien Le Prestre n'y propose donc que des travaux assez limités. Ceux-ci ont pour une bonne part un objectif de modernisation. Les corps de garde devraient ainsi tous être désormais construits sur le même modèle avec deux pièces chauffées: une pour les soldats et une pour l'officier. La poudrière de la porte de Rome pourrait être voûtée à l'épreuve de l'artillerie. Mais elle est peu exposée. La poudrière du Château est en fait le seul bâtiment qui soit dans un mauvais état en 1680. L'extension que Vauban souhaite faire subir au périmètre fortifié a des conséquences au niveau des bâtiments militaires. De nouveaux corps de garde et des tours sont prévus par lui. Il inclut dans son projet un grand quartier de cavalerie à construire sur la plaine de Meuse, à l'ouest du fort de Rome. De nouveaux lieux de stockage pour le fourrage sont envisagés. Des latrines sont également à mettre en place. Elles apparaissent en effet singulièrement absentes de son descriptif.

D'importants travaux sont réalisés à Givet pendant les années qui séparent la première visite de Vauban du décès de Louis XIV. Ils permettent d'en faire un maillon à part entière du «Pré Carré». Suivant en cela les idées développées par Vauban, le roi décide, à la fin de la guerre de Hollande, de restructurer les défenses de la France du côté de «par-deçà». Elles s'organisent désormais en deux lignes de places fortes disposées régulièrement le long de la frontière. Givet fait partie de la première. Les travaux menés dans la place mosane ne se

déroulent pas selon un rythme continu mais, en quelque sorte, par phases. A chaque étape, Vauban joue un rôle important. C'est lui qui conçoit les différents projets qui font évoluer les ouvrages givetois. L'instruction générale rédigée par lui lors de sa visite en 1680 débouche sur une importante campagne de travaux qui dure jusqu'en 1682. Celle-ci prend un tour très différent selon que l'on considère telle ou telle partie de la place forte. Sur la hauteur de Charlemont, les travaux les plus importants sont consacrés aux dehors. La couronne voulue par Sébastien Le Prestre est construite. Au nord, la tour de Villahermosa renforce une zone mal couverte jusque là par les défenseurs. Un cornichon est construit sur la pointe orientale. Les chantiers qui concernent les bâtiments militaires apparaissent sans commune mesure avec les précédents. Les poudrières sont tout de même par exemple refaites. Givet Saint-Hilaire reçoit une enceinte bastionnée. Celle-ci comporte trois bastions adossés en deux fronts. La porte principale de la nouvelle enceinte se trouve sur celui du nord-est. Une muraille est construite le long de la Meuse. Une autre qui relie le bastion de Berlaymont au fleuve permet de protéger le nouveau grand quartier de cavalerie. Un pont de bateaux est jeté entre Givet Saint-Hilaire et Givet Notre-Dame. Il est protégé par une redoute sur la rive droite. Le projet rédigé par Vauban en 1691 apparaît bien plus modeste. Il n'entre pourtant en application que lentement, et incomplètement. Le cavalier prévu sur le bastion de Trélon est encore en cours d'élévation en 1696. Sur le front Nord de Charlemont, le bastion du Moulin est détaché du corps de place par un fossé. Les trois petits dehors prévus par le commissaire général sont finalement construits aux limites du glacis. Une ligne de communication est de même établie entre Saint-Hilaire et le Château. La cunette prévue ne devient par contre pas réalité. La redoute de la Macque est érigée pour protéger la tour de Villahermosa. Des travaux d'amélioration sont réalisés dans les souterrains à partir de 1696. L'attaque menée par Coehorn au mois de mai 1696 impose d'opérer d'importantes réparations en certains points du périmètre fortifié de Givet Saint-Hilaire. Ces travaux sont encore en cours au mois de novembre 1697. Le 10 de ce même mois, Vauban rédige un nouveau projet dont la réalisation permettrait selon lui de parer à une attaque du type de celle du général hollandais. Sur la rive gauche de la Meuse, il prévoit divers agrandissements. Mais, c'est sur l'autre rive du fleuve que les réalisations envisagées sont les plus importantes. La pièce centrale du dispositif imaginé par le commissaire général est le camp retranché du mont d'Haurs. Sa mise en place nécessite l'élévation de nombreux ouvrages. Le projet de Vauban pour le mont est très ambitieux. Il y est question de le couvrir à l'ouest par le camp dit de Rancennes. Sébastien Le Prestre veut également doter Givet Notre-Dame d'une nouvelle enceinte. La réalisation du projet de 1697 ne se passe toutefois pas comme ce qu'il escompte. Les travaux débutent en

1698. La campagne de l'année suivante permet de réelles avancées. Mais, les chantiers semblent ensuite tomber dans une sorte de léthargie jusqu'en 1703. Après le dernier passage de Vauban à Givet, les chantiers connaissent une relance. De nombreux travaux sont menés en 1705 et 1707, sur les deux rives de la Meuse. Le glacis du mont d'Haurs est aménagé. A Saint-Hilaire, une demi-lune est construite. Les quelques travaux dont nous pouvons assurer l'existence au cours des dernières années du règne de Louis XIV ont lieu sur la rive droite. Ils ne suffisent pourtant pas à achever le programme de 1697.

Les travaux menés entre 1715 et 1789 peuvent être répartis en quatre périodes. La première, qui est aussi la plus courte, se termine au début des années 1720. Elle est marquée par un nombre de réalisations aussi faible que la réflexion théorique sur l'avenir des fortifications givetoises est importante. Pour ce qui concerne la rive droite, l'idée essentielle consiste à achever le programme lancé par Vauban. De nombreuses pièces demeurent à construire pour compléter le dispositif. Quelques amendements sont effectués par rapport au projet du commissaire général. Il est ainsi prévu de fermer la gorge du mont d'Haurs. Sur la rive gauche, il est question d'agrandir Givet Saint-Hilaire et d'ériger une couronne sur le plateau de Foisches. Les années 1720-1740 voient le retour d'importantes réalisations. La réflexion menée par Candau, puis par d'autres ingénieurs après lui, amène à s'écarter du programme de Vauban. La plus grande partie des sommes allouées aux fortifications de la place forte passe au renforcement des défenses de Charlemont. Le fort de Condé vient remplacer au nord la tour de Villahermosa. Sa position est renforcée ensuite par la construction d'une lunette au nord-est. Le front Ouest connaît les réalisations les plus importantes. Au cours de la décennie 1720, une lunette est bâtie entre la couronne de Vauban et la demi contre-garde de Berlaymont. Lors des années 1730, une contre-garde est construite devant elle. Une nouvelle couronne est par ailleurs érigée sur le plateau de Foisches. Le rebord de ce dernier est un endroit jugé particulièrement délicat. Deux lunettes y sont bâties. Sur la pointe orientale, le cornichon se voit doter d'un chemin-couvert. Ce dernier doit être reconstruit au début de la décennie 1740. A Givet Saint-Hilaire, les travaux effectués au cours de toute cette période relèvent de questions d'entretien. A Givet Notre-Dame, un rempart est construit en 1734 le long de la Meuse. Une herse est placée à l'embouchure de la Houille dans le but de sécuriser ce point. Au cours des décennies 1740-1760, le rythme des travaux se ralentit. Seul le camp retranché bénéfice encore de quelques améliorations jusqu'en 1749. Peu de travaux ne relèvent pas de l'entretien. Les travaux d'entretien peuvent être classés en plusieurs catégories. Les ponts en constituent une à eux seuls, de par leur relative fragilité

structurelle. Le maintien en état du revêtement en représente une seconde. Les travaux qui portent sur le rideau végétal disposé en certains points des remparts en sont une troisième. Les chantiers semblent à nouveau se faire plus importants dans les années 1770 et surtout 1780. Le rempart situé sur la rive gauche de la Meuse est ainsi refait lors de la décennie 1770. L'éperon du bastion Saint-Roch est remis en état en 1785. Les structures logistiques de la place évoluent peu. Une bonne partie d'entre elles restent concentrées à Charlemont. C'est ainsi là que logent les quatre premiers personnages de la place forte. Le rôle tenu par les souterrains de la hauteur en tant que magasins augmente en raison du nombre insuffisant d'entrepôts. Une citerne est construite sur l'esplanade de la porte de Rome dans les années 1720. Comme structures logistiques, Givet Saint-Hilaire dispose des grands et petits quartiers de cavalerie, des fours à pain, d'un entrepôt de fourrage, d'un autre qui contient du bois. De la poudre est tenue en réserve à la porte de France et à celle des Vieux Récollets. Contrairement à ce qui se passe sur la hauteur, l'eau nécessaire à l'approvisionnement de la garnison est prise dans des puits, et non des citernes. Même en 1789, Givet Notre-Dame ne dispose que de quelques corps de garde, de moulins et de la fontaine de la place verte. La construction de celle-ci représente le chantier le plus important de la décennie 1750. Sa mise en place est le signe que des efforts sont faits pour améliorer l'approvisionnement en eau partout dans la place forte. La fonction d'autres travaux est de permettre un meilleur entraînement des soldats. Nous faisons ici allusion aux deux parcs d'artillerie et, surtout au manège couvert. Celui-ci est destiné aux cavaliers. Son réaménagement indique que le petit quartier n'est plus ouvert à ces derniers à la fin de la période.

Les structures et les choix financiers effectués à propos des fortifications de Givet après 1680 obéissent assez largement à d'autres considérations que ceux faits avant cette date par les maîtres de Bruxelles. Quelques constantes sont tout de même perceptibles. Sur le plan des sources de financement, il apparaît que le domaine royal est certes d'un apport limité. Mais il apparaît que, pendant les années où il n'y a pas de grands travaux, il peut fournir la plus grande partie des fonds indispensables. Les revenus de la seigneurie d'Agimont sont, bien évidemment, prioritairement mis à contribution. Lorsque les dépenses se font soutenues, il faut faire appel à d'autres sources de financement. Malgré leur rendement, les impôts directs et indirects ne permettent pas de recourir aux emprunts ou aux expédients quand la conjoncture est mauvaise. Les différentes tentatives de réforme fiscale ne donnent pas les résultats escomptés. A l'instar de ce qui se passe pendant la période espagnole, le déblocage des fonds nécessaires aux fortifications givetoises est décidé au niveau central. L'institution

compétente est le conseil royal des finances, sauf durant la Polysynodie. Les besoins de Givet sont transmis par une administration qui dépend de la Direction des Fortifications de 1692 à 1743 et du secrétariat à la Guerre le reste du temps. Les choix effectués en matière de dépenses sont, pour ce qui concerne le règne de Louis XIV, le fait d'une volonté politique forte qui doit composer avec une conjoncture difficile. De 1680 à 1682, un énorme effort budgétaire est consacré à la réalisation du programme défini par le commissaire général des fortifications. Le fait qu'alors le budget des fortifications soit lui-même très élevé ne doit pas en diminuer l'importance. Le rythme des dépenses se ralentit ensuite jusqu'en 1691. Malgré la guerre de la Ligue d'Augsbourg, le deuxième projet défini par Vauban est pour l'essentiel approuvé. 94189 livres et dix sous sont employés à en réaliser certains éléments en 1692. La réalisation du fort de la Macque en 1695-1696 se fait dans des conditions d'autant plus remarquables que le budget des fortifications est alors réduit à quelque deux millions de livres. De nombreuses réparations sont réalisées en 1696 et 1697. Au cours de cette dernière année, leur poids dans le budget des fortifications est proportionnellement plus lourd que celui de la campagne de travaux de 1692. La réalisation du programme défini par Sébastien Le Prestre le 10 novembre 1697 débute au cours d'une période où le roi tente par ailleurs d'assainir ses finances. L'effort consenti en 1698-1699 ne peut être maintenu longtemps. La guerre de Succession d'Espagne ralentit ensuite le rythme des travaux. Seules les campagnes de 1705 et 1707 apparaissent vraiment importantes. Le mont d'Haurs reçoit une grande partie des fonds. Après quelques années difficiles, le niveau des dépenses remonte fortement entre 1715 et 1740. L'application du Système de Law, qui redonne une certaine marge de manœuvre à la monarchie, ne dure pas longtemps. Ce n'est cependant qu'à partir de 1725 et le début de la construction du fort de Condé que les dépenses sont surtout importantes à Givet. L'année 1732 est celle durant laquelle elles sont les plus importantes de la période. La mise en train de la couronne d'Asfeld impose de débloquer environ 160300 livres. Aucun fléchissement n'intervient lors de la guerre de Succession de Pologne. Les grands travaux se terminent sur la pointe orientale de Charlemont en 1739-1740. L'aggravation de la situation financière du royaume entraîne ensuite une réduction durable de la dépense annuelle moyenne. Durant la décennie 1740, elle n'est toutefois pas suffisante pour empêcher que le mont d'Haurs bénéficie d'améliorations jusqu'en 1749. Les toisés généraux des années 1750 et 1760 permettent de rendre compte des grands principes qui guident l'emploi des crédits. Les dépenses qui concernent l'entretien courant sont relativement constantes. A partir de 1754, les fonds pour elles sont directement obtenus auprès du ministre. Les sommes employées pour les réparations dues à un sinistre sont dans le même cas. Le mont d'Haurs ne

reçoit que rarement des crédits. Givet Notre-Dame est mieux loti. Les crédits attribués à Charlemont se maintiennent toujours au moins en valeur relative. Il n'en est pas de même pour Givet Saint-Hilaire. La part des fonds consacrés à l'enceinte augmente au cours des années 1760 au détriment des sommes allouées à la logistique. Les sommes attribuées à Givet atteignent sans doute leur plus bas niveau de la période en 1768 et 1769. Le niveau des dépenses, sans doute encore assez faible dans les années 1770, remonte durant la décennie qui suit.

Les transformations subies par le corps des ingénieurs entre 1680 et 1789 amènent à distinguer trois périodes dans l'histoire de ceux qui interviennent à Givet. La première couvre la fin du règne de Louis XIV. Elle est incontestablement placée sous le signe de Sébastien Le Prestre. Celui-ci est le premier ingénieur du royaume. Il occupe une place tout à fait particulière dans le corps. Son titre de commissaire des fortifications lui permet de surveiller la totalité des travaux qui se mènent dans le royaume. A Givet, ce sont ses idées que le souverain met en application pour définir dans quelle mesure et comment les fortifications de Givet doivent être développées. Vauban joue également un rôle important dans la réforme du corps de 1691. Certaines de ses idées sont appliquées, même au-delà du règne de Louis XIV. La formation des ingénieurs est mieux encadrée. Un examen d'entrée est mis en place. La hiérarchie interne du corps des ingénieurs est renforcée. Les rapports entre chacun sont désormais beaucoup plus clairs. Des directions régionales des fortifications sont créées. Le siège de l'une d'entre elles se trouve sur la hauteur de Charlemont. C'est une nouvelle preuve de l'importance de la place forte. Louis Filley, puis Jean Marie Dufay de Nancy exercent la fonction de directeur. Ils connaissent bien Givet pour y avoir servi. L'ingénieur en chef est le subordonné du directeur. Il commande tous les ingénieurs ordinaires. Ceux-ci sont assez mal connus. Nous remarquons toutefois que la plupart de ceux que nous avons répertoriés connaissent une promotion après leur départ. La deuxième période correspond à la direction du marquis d'Asfeld (1715-1743). Les directeurs des fortifications successifs sont invités à conserver soigneusement la direction des projets menés dans leur ressort. Or, nous avons vu combien sont importants ceux réalisés alors à Charlemont. Durant le même temps, les ingénieurs en chef se trouvent cantonnés à la direction des travaux. Après le départ de Philippe de Maigret, cette obligation est bien exercée par les différents titulaires de la fonction. Parmi eux, il nous faut insister sur la particularité des origines de monsieur de Chennevières. Il est en effet né «par-deçà». Les mesures prises par le marquis d'Asfeld en matière de formation renforcent très fortement la part des enfants du corps parmi les

ingénieurs en poste à Givet entre 1715 et 1743. Le phénomène des dynasties professionnelles se développe chez les ingénieurs. Le fait que les deux fils de Jean-Paul de Candau soient affectés à Givet sous les ordres de leur père en constitue, selon nous, une illustration des plus excellentes. Des mesures sont prises dans le but de corriger cet état de fait après 1743. Une formation académique vient remplacer l'apprentissage familial. Une école est ouverte à Mézières. Les directeurs des fortifications dont relève Givet y résident à partir de 1755. Les ingénieurs en chef demeurent seuls responsables des travaux en cours. Ce sont eux qui signent les toisés généraux de fin de campagne. Le détenteur du titre étant absent entre 1768 et 1770, c'est par exception un ingénieur ordinaire qui en assure les fonctions. Nous faisons ici allusion à Pierre-Ignace Ervoil d'Oyré. Le comte de Saint-Germain réalise une réforme dans la hiérarchie du corps des ingénieurs. Il crée les chefs de brigades. Desportes de Pardailhan est le seul ingénieur en poste à Givet avant 1789 à obtenir un tel titre. Les ingénieurs ordinaires présents dans la place sont le plus souvent en début de carrière. Ils reçoivent souvent une promotion au plus tard quelques temps après leur départ. Les contre-exemples sont rares. Un seul ingénieur est ainsi envoyé à Givet pour un motif disciplinaire. Il s'agit d'Adrien-Etienne-Laurent de Laleu.

Le commandement de la place forte de Givet revient à un état-major d'officiers dirigé par le gouverneur. La mission de ce dernier comporte un large volet de renseignement. Même en temps de paix, il doit ainsi, s'enquérir de l'évolution de l'esprit public des habitants de la place. Le gouverneur dispose d'appointements annuels importants. Une gratification lui est offerte par les habitants à l'occasion de son entrée en charge. Il dispose encore de quelques autres avantages. Le plus importants est un logement de fonction. Les détenteurs du titre de gouverneur sont tous des militaires de haut rang. L'analyse de leur parcours permet cependant de les répartir en différents groupes. Ceux-ci sont au nombre de deux pour les années 1680-1728. Le premier est constitué par le seul François Ravillon. Celui-ci est le seul roturier qui parvient à devenir gouverneur. Son avancement en début de carrière est lent. Cet homme est également le seul à faire l'objet d'une révocation. Le second groupe est formé des trois successeurs de Ravillon. Ces hommes appartiennent à la moyenne noblesse. Leur parcours parmi les officiers subalternes est bien plus rapide que celui de Ravillon. Au fur et à mesure de la montée en grade, l'écart entre nobles et roturiers se réduit en ce qui concerne les opportunités d'avancement. Les gouverneurs des années 1728-1789 doivent être répartis en trois groupes. Le premier est formé de quatre hommes. Cilly, Leuville et Rougé appartiennent à des familles d'ancienne noblesse, mais qui ont décliné. Ils débutent leur carrière dans la

maison militaire du roi. Leur passage chez les mousquetaires ou les Gardes du Corps accélère leur avancement par la suite. Rougé ne sert ainsi que six ans comme officier subalterne et treize comme officier supérieur. François de Redmont de Montmort occupe une place particulière en raison du rang qu'il parvient à atteindre parmi les Gardes du Corps. Le deuxième ensemble est composé du chevalier de Belle-Isle et du marquis de Senneterre. Ces deux hommes sont issus de la haute noblesse. Ils restent relativement peu de temps officiers subalternes. Par la suite, leur avancement est moins rapide. La principale particularité de ces officiers est qu'ils sont amenés à accomplir certaines missions politiques. Le dernier groupe ne comporte que François de Chevert. Ce dernier est l'exemple type de l'officier de fortune. Il intègre l'armée très tôt. Il doit son avancement à ses actions d'éclat. Après 1693, les gouverneurs en titre ne résident que très peu, ou même pas du tout à Givet. Cela donne d'autant plus d'importance au reste des membres de l'état-major. Celui-ci comprend dix personnes. Après 1691, Charlemont et Givet Saint-Hilaire ont chacun un major, un aide-major et un capitaine des portes. Givet Notre-Dame reçoit un major et un aide-major à partir de la décennie 1700. Les prérogatives de gouverneur sont confiées à un lieutenant du roi pour Charlemont et à un commandant pour les deux Givet. La rémunération de ces hommes comprend des appointements et une part du produit de certains droits, comme celui sur les boissons alcoolisées. Le lieutenant du roi et le commandant ne sont pas à ce niveau les mieux pourvus. Le mieux doté est le major de Givet Saint-Hilaire. D'après les éléments relevés sur la carrière des différents titulaires connus, la fonction de commandant vaut des appointements plus importants que celle de lieutenant du roi. Aucun de ces derniers ne dépasse en effet le grade de lieutenant-colonel. Le titre de commandant de Givet finit par contre par passer à un officier général. Monsieur de Gravel est maréchal de camp. Après 1751, lieutenance du Roi et commandement des deux Givet sont détenus par le même officier. Nous faisons ici allusion à Montmorency, Domgermain et Corsac. A l'exception du comte de Sérignac, tous les titulaires de ces fonctions sont, jusqu'en 1788, des officiers généraux. C'est le signe que la place forte conserve toute son importance. Antoine-Gabriel de Jeannel, nommé à la place de Nadaillac, n'est que chef d'escadron. Les éléments manquent pour expliquer un tel choix. Il serait donc vain d'y voir une rupture importante.

La vie de la garnison de Givet entre 1715 et 1789 peut être divisée en trois périodes. De 1715 à 1740, les relations avec l'Empereur, qui est le nouveau maître de «par-deçà», sont conflictuelles. Mais force reste aux diplomates. La prise de possession de son nouveau domaine pose de nombreux problèmes à Charles VI. Il doit consentir à céder des territoires et

des avantages économiques à ses alliés. Ses représentants reprennent l'initiative en lançant une offensive douanière en direction des terres neutres, aux limites du gouvernement de Givet. Un bureau de douane est ainsi mis en place à Falmignoul. Cela pénalise le commerce entre la France et la principauté de Liège. Les protestations émises par Versailles restent sans effet sur cette installation. Tout cela rend tout de même plus délicat le ravitaillement de Givet lorsque les récoltes sont mauvaises. De plus, la garnison est importante. Selon nos recherches, il est possible qu'elle atteigne alors au moins mille cinq cents hommes. Le subdélégué doit intervenir à plusieurs reprises au cours des années 1720. Il doit faire appel aux marchands civils pour pourvoir aux besoins de la garnison. Pratiquement aucune action militaire ne se déroule à la frontière entre la France et les Pays-Bas autrichiens au cours de la guerre de Succession de Pologne. Les Pays-Bas autrichiens sont en effet réputés neutres après un accord signés avec les Provinces-Unies. Seul un poste de douane est démonté *manu militari*. Les années 1740-1748 sont celles de la guerre de Succession d'Autriche. Il nous faut les diviser en deux. La France reste officiellement en paix avec Marie-Thérèse entre 1740 et 1744. Elle prend néanmoins une part de plus en plus grande dans l'offensive lancée contre elle. En août 1741, deux armées sont ainsi rassemblées pour venir prêter main forte à l'Électeur de Bavière. L'une d'entre elles se forme en partie à Givet. La logistique de la place forte est sollicitée en cette occasion. Toutes les mesures prises pour améliorer l'état des fortifications au cours de l'année 1742 s'avèrent d'une efficacité limitée. La garnison de la place forte est donc réduite à un seul bataillon. Dans le même temps, un réseau de renseignement est tissé depuis Givet par les officiers généraux qui y sont successivement envoyés. L'aggravation des tensions finit par conduire à redonner à la garnison un effectif de deux bataillons. Peu avant la déclaration de guerre en 1744, de nombreuses troupes sont rassemblées à Givet. Mais il s'agit d'une feinte. Les principales opérations menées par la suite se déroulent plus à l'ouest. La garnison de Givet est contrainte de rester sur la défensive. Une convention aboutit à la neutralité du Luxembourg. La garnison de Givet peut se consacrer à la lutte contre les partis ennemis. Ceux-ci sont nombreux et perturbent le ravitaillement de la place forte. Il est par contre à noter que les contributions qu'ils parviennent à lever sont limitées. Entre 1748 et 1789, la frontière avec les Pays-Bas autrichiens cesse d'être une zone particulièrement exposée. En 1756 intervient un renversement des alliances. Les soldats français combattent aux côtés des Autrichiens au cours de la guerre de Sept ans. Un accord est conclu entre les deux gouvernements en matière de désertion. Cette coopération permet à Versailles de maintenir la garnison de Givet à un niveau très bas pendant le conflit. En 1757-1758, il est même si bas que le lieutenant de Roi doit ordonner aux civils givetois de fournir des hommes pour

participer à la garde des ouvrages. L'effectif de la garnison remonte après 1763. Une série de conventions conclues avec l'Autriche, le prince-évêque et l'Électeur de Trèves dans les années 1760-1770 permettent de mettre un terme à l'enclavement du gouvernement de Givet. Villages et bourgs tenus par des souverains étrangers en amont sur la Meuse sont obtenus au prix de quelques abandons au nord de la place forte. La garnison conserve un effectif important entre 1763 et 1777. Un sommet est même atteint en 1776. Une forte réduction est opérée lors de la Guerre d'Indépendance américaine. Après 1783, les militaires se font plus nombreux à Givet. Un nouvel afflux d'hommes intervient même en 1787 à l'occasion de la révolution dans les Provinces-Unies. Mais, il est vraisemblablement sans lendemain.

L'encadrement de la vie religieuse des Givetois s'appuie en grande partie sur des séculiers. La hiérarchie dont dépendent ces derniers n'évolue que peu durant les années 1680-1789. Les conditions de ressource pour l'attribution du titre d'ordination sont modifiées successivement par les évêques Joseph-Clément et Théodore de Bavière. Tout candidat à la prêtrise doit être en mesure de compter sur 150 florins Brabant de Liège de revenu annuel avant 1700, 250 entre 1700 et 1718 et 200 après cette date. Nous rappelons que le titre d'ordination est, dans l'évêché de Liège, ce qui conjugue le titre clérical et le titre bénéficial français. Compte tenu du caractère lourd des procédures, les dossiers des candidats sont de plus en plus examinés hors du cadre des séances du Consistoire permanent. D'après l'exemple des aspirants givetois à la prêtrise des années 1700-1730, les revenus des candidats proviennent surtout de donations. L'importance des cures givetoises ne se dément pas au cours de la période. Presque tous leurs titulaires restent en place jusqu'à leur décès. Il en est de même à Charlemont, paroisse beaucoup mieux connue que lors de la période espagnole. Il est à noter que l'un des quatre curés de Charlemont passe presque toute sa carrière dans cette paroisse. Avant d'entrer en possession d'une des cures givetoises, il faut obtenir l'accord du patron. A Givet Saint-Hilaire et à Givet Notre-Dame, l'abbé de Saint-Hubert exerce cette fonction. A Charlemont, c'est le roi de France. La procédure d'agrément est connue à travers l'exemple des deux Givet. Sauf dans les deux cas de démissions, l'abbé exerce son droit de présentation sitôt la nouvelle du décès du titulaire du bénéfice connue. En plus d'un examen de capacité relativement formel, l'ecclésiastique choisi doit se faire délivrer trois documents. Le premier qui vient de Rome est une provision apostolique. Les deux autres sont une lettre d'institution et une lettre d'attache sur bulle. La procédure prend, sauf exception, trois mois au plus. Les prérogatives de patron de l'abbé de Saint-Hubert sont contestées à deux reprises. Le problème le plus sérieux intervient à l'occasion de la double nomination de 1696. François

de Harre est présenté par l'abbé de Saint-Hubert et Pierre-François Dawaigne par Louis XIV. L'affaire se termine trois ans plus tard par l'installation de Pierre-François Dawaigne. Mais celui-ci doit reconnaître le patronage de l'abbaye de Saint-Hubert. Les curés givetois ont des revenus plus importants que la moyenne des chargés de paroisses du royaume. Après 1768, ceux de Givet Saint-Hilaire et de Givet Notre-Dame se contentent chacun de sept cents livres de portion congrue. En échange, ils ne prennent plus à leur charge la rémunération des vicaires. A la même époque, la portion congrue minimale dans le royaume de France est de cinq cents livres tournois. Quoique différente, la situation du curé de Charlemont n'est pas plus défavorable. Les rapports entre les laïcs de Givet et leur encadrement religieux sont de trois ordres. Le premier ordre en attire certains. Selon les travaux de l'abbé Deblon, l'Église recrute de nombreux séculiers à Givet et dans les pays mosans. Les habitants de Givet ne sont par contre qu'une petite poignée à venir s'installer à Félix-Pré. Les Récollectines sont, de leur côté, peu nombreuses; mais elles semblent surtout recrutées localement. L'étude des tâches accomplies par les ecclésiastiques représente un deuxième axe d'étude. La célébration des offices et la distribution des sacrements ne soulèvent que peu de difficultés. L'implication des ecclésiastiques dans l'enseignement est très différente selon les paroisses. Celui des garçons est entre les mains des Récollets à Saint-Hilaire, des vicaires à Notre-Dame et du second vicaire à Charlemont. Celui des filles dépend des seules Récollectines. Les laïcs jouent par ailleurs un rôle dans la vie matérielle des paroisses par le biais des fabriques. Ces organismes s'occupent de maintenir en état les lieux de culte, les cimetières et de fournir le matériel nécessaire à la célébration du culte. Les ressources de la fabrique de Saint-Hilaire ou de celle de Notre-Dame sont bien plus faibles que celles de Charlemont. L'assistance aux pauvres est répartie entre laïcs et ecclésiastiques par le biais du système de la matricule. Cette dernière est le nom du registre dans lequel sont inscrits tous les pauvres de la paroisse. La liste en est renouvelée chaque année. Le registre est tenu par un laïc, placé sous le contrôle du curé. Les fonds distribués aux pauvres sont fournis par la fabrique.

L'étude du tribunal de première instance dont relève la place forte de Givet doit assurément prendre, nonobstant la question des sources, une place centrale dans l'étude des rapports entre les Givetois et la justice. Outre le fait qu'il siège à Givet même, ce tribunal a en effet des compétences qui dépassent largement le cadre de la première instance. Bien qu'il porte le nom de prévôté royale d'Agimont, il détient les compétences judiciaires et administratives d'un bailliage. A partir de 1718, il peut également connaître des cas consulaires. Son organisation interne est très différente de celle d'un bailliage. Elle évolue

toutefois d'une manière comparable à celle des autres tribunaux royaux. Les différentes fonctions sont, peu à peu, presque toutes confiées à des officiers vénaux. Par ailleurs, les effectifs de la cour augmentent. En 1788, il est question de onze officiers. Le montant des frais de justice évolue beaucoup au cours de la période. Une nette augmentation intervient sous monsieur de Liancourt. Le ressort de la prévôté évolue dans des proportions considérables. Extrêmement vaste lors de la création du tribunal, il ne comprend plus guère que Givet et ses environs en 1773. Au début des années 1780, les territoires récemment rattachés à la couronne au sud lui sont adjoints. L'étude des éléments qui subsistent sur l'activité de la prévôté permet de dresser une chronologie des titulaires des principales fonctions. Elle donne également la possibilité de rendre compte du fait que l'achat d'un office ne suffit pas pour garantir le droit d'exercer la fonction qui y est attachée. Tout le personnel de la prévôté n'est pas détenteur d'un office. L'activité du tribunal prévôtal ne paraît pas trop pâtir des rétractions successives de son ressort. De nombreuses affaires sont donc apportées par les Givetois eux-mêmes. Les catégories juridiques en usage à cette époque ne sont pas tout à fait les mêmes que de nos jours. Cependant, la majorité des affaires relèvent du contentieux civil et, pour être précis, du droit des biens. La situation des militaires ne contredit pas cette tendance. Celles des procédures criminelles dont nous avons pu conserver la trace ne sont pas très nombreuses. Les affaires concernant pour beaucoup les atteintes contre les personnes. C'est le cas pour les civils comme pour les militaires. Le nombre de duels chez ces derniers constitue une particularité. Les types de vols auxquels ils sont mêlés en représentent une autre. Une fois jugé, tout Givetois peut se pourvoir en appel devant l'une des instances qui sont à sa disposition. Le présidial a pour fonction principale de juger les petites causes à moindre frais. Givet relève de celui de Valenciennes. Nos sources sont insuffisantes pour estimer dans quelle mesure les Givetois se pourvoient devant ce tribunal. L'activité du Conseil souverain de Valenciennes entre 1706 et 1721 constitue cependant un bon indicateur. Nous avons pu relever six affaires, dont cinq contentieux civils. Compte tenu de nos recherches, il apparaît en tous cas que les Givetois font assez largement appel devant le parlement de Flandres à Douai. En ce qui concerne les procédures criminelles, seules les affaires graves sont examinées par le parlement. Le recours à la clémence royale est assez développé, surtout en matière criminelle. Pour ce qui concerne cette dernière, il importe de rappeler ici qu'un tribunal de première instance ne peut modérer une peine en fonction de circonstances atténuantes. Même involontaire, l'homicide est passible de la peine de mort. Dans des affaires de cette nature, le recours à la clémence du roi intervient généralement lorsque toutes les autres voies ne sont pas encore épuisées. Le rôle des intercesseurs est

important dans l'obtention de la grâce royale. Même lorsque l'affaire se présente mal, comme pour Cloteau, ils peuvent aider un condamné à éviter le pire.

Une analyse de l'économie de la place forte entre 1680 et 1789 requiert d'examiner les différents caractères de la fiscalité à laquelle sont soumis les Givetois. Les impôts que doivent payer ces derniers peuvent être regroupés en quatre catégories. Les impôts royaux directs constituent la première. Ils connaissent une forte augmentation au cours de la période. A la taille sont venues s'agréger différents accessoires comme l'ustensile. Il est important de noter qu'il existe une inégalité entre les habitants de Saint-Hilaire et ceux de Notre-Dame au sujet de la perception de ceux-ci. Saint-Hilaire apparaît surtaxé mais peut compenser grâce à l'argent dépensé par les officiers pour leur logement. La capitation est l'impôt le mieux documenté. Son existence comporte deux phases. De 1695 à 1698, elle vient taxer l'état social. L'étude de ses rôles permet de procéder à des estimations sur la richesse. Les paroisses givetoises (Givet Saint-Hilaire en tête) représentent les plus grosses contributrices du gouvernement. Celui-ci apparaît relativement plus pauvre que ses voisins. Après 1701, la capitation constitue une sorte de nouvel accessoire. L'augmentation est surtout importante à Givet Notre-Dame alors en plein développement. La capitation ne suit pourtant pas totalement l'évolution de la taille par la suite. Son paiement ne semble pas soulever plus de difficultés que celui des impôts directs créés ensuite (dixième et vingtième). Il en est de même pour la dîme. Parmi les impôts royaux indirects, l'absence de la gabelle est à noter. Nous ignorons dans quelle mesure elle compense ou non le logement des gens de guerre et la taxe sur les boissons. De leur côté, les octrois augmentent fortement. Le rôle que tient l'armée dans l'économie givetoise apparaît à nouveau surtout par le biais des fortifications. Les chantiers à réaliser sont confiés à des entrepreneurs civils par le biais d'adjudications au rabais. Sauf exception, un seul entrepreneur prend en charge la totalité des marchés. Il est donc quelqu'un d'aisé. Son activité est très encadrée. Le groupe des entrepreneurs est, d'après ce que nous avons vu, restreint mais stable. Après 1740, les conditions qui leur sont faites sont plus favorables. La durée des marchés s'allonge. L'examen des prix indiqués dans les comptes nous montre un mouvement qui n'est ni régulier, ni univoque. La valeur réelle de la peinture baisse sur le long terme. Le prix du bois neuf augmente fortement durant une grande partie de la période, avant de fléchir. Les autres éléments estimés dans nos sources voient pour la plupart leur valeur augmenter entre 1705 et 1725. Au cours des vingt-cinq années qui suivent, elle reste stable ou recule. Une hausse des prix intervient dans les années 1750-1760. Elle ne fait en cela que suivre la tendance générale. Un fléchissement est repérable dans les années

1780. Les gages des civils employés par l'entrepreneur dans le cadre de son entreprise restent stables ou n'augmentent que très lentement. Ils ne suivent pas l'évolution des prix. La hiérarchie des salaires est nette. Durant une bonne partie de la période, les manœuvres ne touchent que quinze sous. L'essentiel des ouvriers qualifiés sont payés une livre et cinq sous. Quelques métiers, demandant un matériel particulier ou un savoir-faire relativement peu répandu. Il en est ainsi des charretiers, des rocteurs et des plombiers. Les maîtres employés sont rares. L'éclusier et le fontainier sont rétribués à l'année. Au-delà de la question des fortifications, l'économie givetoise s'avère assez diversifiée. Les contraintes imposées par les militaires sont assez peu nombreuses. L'agriculture occupe encore une bonne partie des Givetois. Seule lui sont interdits occupés par les ouvrages. L'exploitation des bois proches de la place forte se fait pendant une grande partie de la période sans véritable encadrement. Cela aboutit à une dégradation du patrimoine forestier auquel les officiers municipaux doivent se résoudre à mettre bon ordre. Brasseurs et cabaretiers sont les plus industrieux des Givetois. Les taxes auxquelles ils sont soumis n'entravent véritablement ni la production de bière, ni la vente d'alcool. Elles soulèvent par contre de leur part de vives contestations. Un salpêtrier vient s'installer à Givet à la fin des années 1770. Plusieurs manufactures sont également mises en place au cours de notre période. Les tanneries sont celles qui connaissent le plus de développement. Elles s'installent toutes à Givet Notre-Dame, le long de la Houille. Leur production est diversifiée. Le textile et la métallurgie ne connaissent pas un tel développement. Seule la tréfilerie du baron de Rosée prend effectivement forme. Le commerce bénéficie de la création de neuf foires franches supplémentaires. Cet essor ne concerne que peu de denrées, dont le grain ne fait pas partie. Les civils employés par l'armée, en dehors de la question des fortifications sont peu nombreux. Quelques uns travaillent à l'hôpital. Une dizaine d'autres s'occupent du magasin des vivres, sous la responsabilité lointaine du munitionnaire. Il forme un groupe très hiérarchisé. Un garde-magasin est au sommet. Ensuite viennent un maître journalier, des journaliers ordinaires.

Epilogue : les dernières années de l'Ancien Régime

Les pages qui précèdent nous ont permis, à travers l'exemple de Givet, d'étudier dans toute sa complexité l'histoire d'une place forte à l'époque moderne. Nous avons largement examiné les conditions dans lesquelles Givet devient une place forte. Avant de clore tout à fait cette analyse, nous allons maintenant voir comment il traverse les dernières années de l'Ancien Régime et aborde la Révolution. Nous nous demanderons dans quelle mesure les transformations qu'il subit alors sont suffisantes pour affirmer que la place forte se mue en un autre objet historique.

Bien qu'il s'agisse surtout là pour nous de planter les jalons d'une future nouvelle recherche, nous nous efforcerons d'examiner la vie de la place forte givetoise dans ses principales composantes. Nous examinerons tout d'abord l'évolution du contexte politique français et international (I). Nous jetterons ensuite un éclairage sur les fortifications givetoises et leur entretien (II). Nous terminerons par ce qui concerne les civils (III).

I/ La monarchie en péril :

Les dernières années de l'Ancien Régime sont une période de changements politiques importants, en France mais aussi dans les états voisins. Nous allons les présenter afin de déterminer en quoi la place forte de Givet et la frontière qu'elle défend s'en trouvent affectées.

Les années qui précèdent 1789 sont marquées par une crise du pouvoir royal. Louis XVI et ses ministres échouent à imposer les réformes auxquelles ils veulent procéder. Le 22 février 1787, s'ouvre à Versailles l'assemblée de notables souhaitée par Charles-Alexandre de Calonne[1]. Ce dernier est alors contrôleur général des finances[2]. Il veut obtenir de cette assemblée les moyens de réaliser une réforme fiscale[1] que la résistance des parlements rend impossible. Il échoue cependant à convaincre. Aussi, le 9 avril 1787, il est remplacé par

[1] POINSIGNON (Maurice), *Histoire Générale de la Champagne et de la Brie*, tome III, Paris, librairie Guénégaud, 3ème édition, 1974, pages 505-506. Calonne avait obtenu que Louis XVI la convoque le 29 décembre 1786.
[2] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime Royaume de France XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, P.U.F., 1996, page 335.

Loménie de Brienne. Celui-ci obtient des cent quarante-quatre notables ce qu'ils ont refusé à son prédécesseur[2]. Mais la subvention territoriale et l'impôt du timbre sont rejetés par le Parlement. Le 6 août, le roi doit faire enregistrer ces deux édits en lit de justice[3]. Ce terme désigne une séance du Parlement durant laquelle le roi est présent. Sa présence en modifie complètement le cours. Les parlementaires donnent chacun leur avis. Cela ne présente néanmoins aucun caractère contraignant pour le roi. Celui-ci ordonne l'enregistrement; ce qui est immédiatement fait[4]. Dans le cas qui nous occupe, la manœuvre n'obtient pas les résultats souhaités. En effet, le 7 août, le parlement déclare illégales les transcriptions faites sur les registres. Le 15 août, il est exilé à Troyes[5]. Les difficultés avec le Parlement se poursuivent. L'assemblée s'oppose aux mesures financières voulues par Brienne. Le 11 avril 1788, elle utilise son droit d'itératives remontrances contre l'emprunt proposé par le contrôleur général[6]. Les itératives remontrances constituent la marque de l'opposition la plus ferme que le Parlement puisse montrer envers des mesures royales. Elles n'interviennent en effet, qu'après l'assemblée ait reçu des lettres de jussion qui lui ordonne de procéder à leur enregistrement[7]. Le 29 avril, le Parlement ordonne qu'une enquête soit faite sur les contrôleurs du vingtième[8].

La crise est alors telle que Louis XVI doit se résoudre à prendre des mesures pour briser l'opposition parlementaire. Le 8 mai 1788, il tient un lit de justice à Versailles. Il y expose les principes d'une grande réforme des institutions judiciaires. Nous avons, par le biais des grands bailliages, déjà évoqué l'un des aspects de celle-ci. Une autre de ses dispositions stipule que les parlements n'ont pas le droit de s'assembler jusqu'à ce que toutes les dispositions de l'édit soient appliquées. Il est à noter que cette mesure a également pour fin d'empêcher les parlements d'entraver l'application d'une autre mesure prise au même moment. Nous faisons ici allusion au fait que l'enregistrement des lois est enlevé aux parlements et transféré à une cour plénière[9].

---

[1] POINSIGNON (Maurice), op.cit., page 506. Il veut notamment mettre en place une subvention territoriale, impôt devant lequel il n'y aurait pas de privilégié.
[2] Idem, page 507.
[3] Ibidem, page 508.
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, pages 746-748.
[5] POINSIGNON (Maurice), op.cit., page 508.
[6] Idem, page 516.
[7] BLANQUIE (Christophe), *Les institutions de la France des Bourbons (1589-1789)*, Paris, Belin, 2003, page 85.
[8] POINSIGNON (Maurice), op.cit., page 516.
[9] Idem, page 516.

Peu après, le roi décide de faire appel à une assemblée qui n'a plus été réunie depuis 1614. Le 8 août 1788, il convoque les États Généraux pour le 1er mai 1789. Le 23 septembre, une déclaration royale rapproche la date de convocation jusqu'en janvier tandis que la réforme du 8 mai 1788 est abolie[1]. De nouvelles hésitations reportent cependant à nouveau la date de convocation au 27 avril, puis au lundi 4 mai 1789[2].

Les mille deux cents députés qui se réunissent pour la première fois à Versailles le 5 mai 1789 ne conservent pas longtemps leur caractère d'états généraux. Le Tiers état se qualifie d'Assemblée nationale le 17 juin. Trois jours plus tard, c'est le serment du jeu de Paume[3]. Le 7 juillet, l'Assemblée nationale se déclare constituante[4].

Durant la période où la Constituante poursuit ses travaux (juillet 1789-30 septembre 1791)[5], les Pays-Bas autrichiens connaissent une véritable révolution. A l'inverse de la France, celle-ci ne tire pas son origine d'une incapacité à faire entrer en application de nécessaires réformes, mais des réformes elles-mêmes. Joseph II se montre en effet des plus réformateurs, tant sur le plan religieux[6] que politique. Le 1er janvier 1787, deux édits établissent une nouvelle organisation administrative et judiciaire[7]. Une telle politique suscite de fortes oppositions. En 1788, deux des états provinciaux en arrivent à refuser l'impôt[8]. Le 18 juin 1789, ce refus demeurant toujours aussi entier, la Joyeuse Entrée est supprimée. Les États et le Conseil de Brabant sont dissous[9]. Les événements de France relancent cependant le mécontentement et en redoublent la force. Treize jours après la prise de la Bastille, la perception des impôts entraîne un soulèvement à Tirlemont. Les insurgés sont neutralisés. Mais d'autres émeutes éclatent, dans lesquelles l'exemple français joue un rôle certain[10]. Le 18 août arrive à Bruxelles la nouvelle de la Révolution qui secoue la principauté de Liège[11]. Les combats menés par les troupes de Joseph II cessent d'être des opérations de police le 24 octobre 1789. Le général Schroeder bat trois mille hommes placés sous le commandement de

[1] Ibidem, page 519.
[2] Ibidem, page 524.
[3] BOURNAZEL (Eric) (et alii), *Les grandes dates de l'histoire de France*, Paris, Larousse, 1989, page 145.
[4] BELY (Lucien) (s.d.), *Dictionnaire…*, Paris, P.U.F., 1996, page 515.
[5] BOURNAZEL (Eric) (et alii), op.cit., page 146.
[6] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, *La fin du régime espagnol. Le régime autrichien. La révolution brabançonne et la révolution liégeoise*, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1921, pages 396-410. Il établit ainsi la tolérance religieuse le 13 octobre 1781.
[7] Idem, page 419.
[8] Ibidem, pages 451-452. Il s'agit de ceux de Hainaut et de Brabant.
[9] Ibidem, page 455.
[10] Ibidem, page 457. A Bruxelles circulent «des milliers de billets qui disent: Ici comme à Paris».
[11] Ibidem, page 457.

van der Mersch à Turnhout, au nord-est d'Anvers[1]. La défaite de Gand le 16 novembre[2] entraîne l'écroulement de la domination autrichienne. Le lendemain, les gouverneurs quittent Bruxelles[3]. A la fin du mois de décembre, les troupes impériales ne tiennent plus que la citadelle d'Anvers. Celle-ci tombe entre les mains des Belges le 29 mars 1790[4].

Le régime mis en place après le départ des représentants de l'Empereur ne s'avère cependant pas durable. Léopold II, monté sur le trône après le décès de Joseph II (20 février 1790)[5], tente de rétablir son autorité sur les Pays-Bas autrichiens en offrant de larges concessions aux États Généraux[6]. Cette manœuvre est un échec[7]. Il recourt donc à une solution militaire. Le 27 juillet 1790, il conclut avec la Prusse la convention de Reichenbach. Frédéric-Guillaume ne s'oppose plus à ce que l'empereur remette la main sur les Pays-Bas autrichiens[8]. Face à l'armée de Léopold II, le Congrès qui détient l'autorité sur les Pays-Bas autrichiens s'avère rapidement impuissant. Dès le 13 août, il perd Herve dans le Limbourg. L'armée de quinze mille hommes constituée à son appel subit une grave défaite le 22 septembre au nord de Givet[9].

Une partie de cette armée est autorisée à venir s'installer provisoirement à Rancennes, petit village voisin de la place forte. Elle y forme un camp. Les hommes présents étant nombreux, quelques uns d'entre eux sont envoyés sur le mont d'Haurs. Peu après les Impériaux s'approchent de Givet avec l'intention d'écraser l'armée rebelle. Mais la Garde nationale se dresse sur le passage. Aussi doivent-ils renoncer[10]. Il est à noter que la Garde nationale qui intervient à cette occasion tire son nom de la milice parisienne qui prend ce nom le 13 juillet 1789[11].

Cette décision, prise malgré les réserves de Louis XVI, fragilise un petit peu plus encore une alliance franco-autrichienne déjà mise à mal à plusieurs reprises lors des années

[1] Ibidem, page 468.
[2] Ibidem, page 469.
[3] Ibidem, page 470.
[4] Ibidem, page 471.
[5] Ibidem, page 472.
[6] Ibidem, page 489. Il leur transmet un manifeste dans lequel il est écrit que le prince «élu et confirmé par les peuples, ne doit et ne peut régner que par la loi, et conformément aux constitutions fondamentales».
[7] Ibidem, page 490.
[8] Ibidem, page 502.
[9] Ibidem, page 540.
[10] NOËL (Dom Albert), *Givet et ses environs*, Paris, Res Universis, 1992, page 94.
[11] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire de la France*, tome 2, *De 1715 à 1871*, Paris, P.U.F., 1ère édition Quadrige après mise à jour, décembre 1997, page 581.

1780. Elle n'a cependant pas grande conséquence sur les opérations en cours au-delà de la frontière. Le 1er novembre, le Congrès reçoit un ultimatum de la part de l'empereur. Il lui est ordonné de se soumettre au plus tard le 21 novembre[1]. Le 21, les troupes impériales se mettent en mouvement depuis le Luxembourg. Trois jours plus tard, elles entrent dans Namur[2]. Devenu inutile dans de telles circonstances, le camp de Rancennes est abandonné dès le lendemain[3]. La reconquête de «par-deçà» par les troupes autrichiennes se termine le 7 décembre[4]. Le régime autrichien restauré dure ensuite environ un an et demi.

La frontière reste calme dans l'ensemble au cours de cette période. Le 16 août 1791, l'Assemblée donne certes, l'ordre de mettre la frontière en état de défense. Le 14 décembre 1791, l'Électeur de Trèves se voit ordonner de disperser les émigrés rassemblés sur son sol. Cela accroît certes les tensions internationales mais ne met pas un terme à la paix.

C'est à l'Assemblée qu'il revient de déclarer la guerre à François II, «roi de Hongrie et de Bohême»[5]. L'invasion est infructueusement tentée quelques jours plus tard. La Fayette doit en effet faire stopper son armée à Givet. Après la difficile victoire de Jemappes (6 novembre 1792), les soldats français parviennent enfin à occuper les Pays-Bas autrichiens[6].

L'incapacité de la monarchie absolue à opérer les réformes nécessaires a entraîné une révolution qui a précipité sa fin. Durant les mois qui suivent, les troubles intérieurs limitent les interventions de la France sur la scène internationale. Sauf par le biais du camp de Rancennes, elle ne joue ainsi aucun rôle dans la révolution qui s'accomplit «par-deçà» contre Joseph II. En avril 1792, s'ouvre une nouvelle période de l'histoire des relations internationales[1]. La France, qui avait perdu faute de moyens l'initiative depuis 1783, retrouve un rôle central, mais sur des bases différentes. Les perspectives de ses dirigeants sont ainsi clairement impérialistes.

[1] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1921, pages 542-543.
[2] Idem, page 544.
[3] NOËL (Dom Albert), op.cit., page 94.
[4] PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, tome V, Bruxelles, Maurice Lamertin, libraire-éditeur, 1921, page 544.
[5] DELMAS (Jean) (s.d .), *Histoire militaire de la France*, tome 2, *De 1715 à 1871*, Paris, P.U.F., 1ère édition Quadrige après mise à jour, décembre 1997, page 263.
[6] Idem, page 265.

II/ Une place forte à travers les troubles :

Nous nous intéresserons ici à la manière dont les fortifications de Givet traverse la période de troubles définie plus haut. Leur entretien en souffre t'il ?

Nos sources ne font état d'aucun trouble particulier à Givet au cours de l'année 1789. Il y a donc tout à penser que les travaux, dont la réalisation pour cette année-là est approuvée, sont effectivement menés à bien. Nous ne sommes en mesure d'indiquer que deux d'entre eux. Le premier chantier concerne la porte des Récollets. Il s'agit d'en relever le niveau afin de la mettre à l'abri des inondations[2]. La chaussée doit de même être rehaussée au niveau de l'esplanade. Il s'agit d'éviter une éventuelle submersion, comme en 1784[3].

Un des ouvrages inclus dans le projet pour 1789 ne mobilise en tous cas, personne cette année-là. Sa réalisation n'est en effet approuvée que le 26 février 1791. Quelques semaines plus tard, il est finalement décidé de na pas y procéder[4]. Nous y reviendrons. Il importe pour le moment de présenter l'ouvrage tel qu'il est voulu par ses concepteurs. Il s'agit d'un nouveau pont à construire pour enjamber celle des coupures du Château qui est située à l'ouest du bastion de Lierre. Il doit être en maçonnerie et ne comporter qu'une seule arche. La hauteur maximale du passage à laisser sous cette dernière est d'environ 6,16 mètres. Sa largeur est de près de 12,34 mètres. Dans sa partie la plus mince, le tablier du pont devrait être épais de 1,13 mètres. La longueur totale qui sépare les deux bords du fossé est de 22,74 mètres. Mais le nouveau pont est censé faire 3,25 mètres de moins. Une passerelle de bois de cette longueur doit, en effet, être laissée du côté ouest dans le but de préserver l'obstacle. Nous remarquons au passage que des rambardes sont prévues sur chacun des bords du pont[5].

Après une année sans doute sans grands travaux, les instructions données au sujet de la mise en défense de la frontière du nord-est entraîne la rédaction de nouveaux projets ambitieux à propos de Givet. Dans un mémoire du 17 juin 1791, l'ingénieur Lapisse indique le rôle que doit tenir la place forte de Givet. Selon lui, elle devrait être le principal point d'appui aux troupes en cas de guerre avec les Pays-Bas autrichiens. L'identité du belligérant

---

[1] BERENGER (Jean) MEYER (Jean), *La France dans le monde au XVIIIème siècle*, Paris, collection Regards sur l'Histoire, SEDES, 1993, page 359.
[2] S.H.A.T, Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°22.
[3] Idem.
[4] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°27.
[5] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°22.

prenant l'offensive dans une telle situation ne change rien à l'affaire[1]. Il est en effet question de se servir des entrepôts givetois pour alimenter toute armée opérant dans l'Entre-Sambre et Meuse[2]. Nous signalons qu'une telle position n'a rien de nouveau. Vauban n'affirme lui-même en son temps rien d'autre. D'ailleurs, comme ses devanciers, Lapisse se réfère aux projets formulés par le commissaire général comme base pour le sien[3]. Il affirme, comme bien d'autres avant lui, qu'il faut achever le camp retranché du mont d'Haurs et occuper par des ouvrages fortifiés les hauteurs les plus proches de Givet Notre-Dame[4].

En attendant qu'une décision soit prise au sujet de son projet, l'ingénieur s'occupe de mener à bien les chantiers décidés pour l'année 1791. Une grande partie d'entre eux sont destinés à mettre la place forte à l'abri d'une surprise[5]. Un mémoire du 28 août 1791 signé par De Caux de Blacquetot et Beauvoir permet de connaître l'état d'avancement dans lequel ils sont alors. La pose de palissades est achevée sur le front Ouest de Charlemont[6]. Elle est très avancée sur le fort Condé et la lunette qui en est proche[7]. La mise en place des palissades est sur le point d'être entamée dans les autres parties du chemin-couvert de Charlemont[8]. De Caux estime que les endroits les plus sensibles peuvent être couverts avant le 12 septembre[9]. Presque tous les petits ponts, les portes et les barrières qu'il convenait de refaire le sont[10]. Les souterrains qui, en cas de siège, doivent servir à entreposer des vivres ou à accueillir des malades, sont prêts[11]. Ceux prévus pour abriter des soldats ne le sont qu'en partie. Des entresols sont encore à monter[12], et des renforcements à effectuer[13]. La mise en défense de

[1] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, pièce n°27. «Elles doivent donc être considerées comme le point d'appui essentiel sur lequel auroient à se mouvoir les troupes destinées à faire une guerre défensive ou offensive dans l'étendue de la frontiere du Nord».
[2] Idem. «Cette position en fait naturellement le lieu propre à devenir l'entrepôt des magasins de toute espèce nécessaires au rassemblement d'une armée dans l'entre sambre et Meuse…».
[3] Ibidem. On «chercheroit en vain des moyens plus convenables et plus efficaces que ceux qui ont été imaginés et tracés par M[onsieur] de Vauban avec les modifications et augmentations qui sont devenues nécessaires depuis la redaction de ses projets».
[4] Ibidem. Le projet «consistera donc l'achevement de la double couronne d'haurs et dans la Construction des pièces de fortification par lesquelles doivent être occupées les hauteurs designées par M[onsieur] de Vauban…».
[5] Ibidem. L'ingénieur «se borne acelles des ouvrages qui l'ont été le 26 fevrier dernier pour mettre la place à l'abri d'une entreprise soudaine».
[6] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, Pièce n°27a. «Le palissadement du chemin-couvert du Seul front susceptible d'attaque est entierement fini».
[7] Idem. «celui du fort condé et sa lunette est très avancé».
[8] Ibidem. C'est en tous cas ainsi que nous interprétons: «on va commencer le palissadement des autres parties».
[9] Ibidem. Il «y a lieu d'espérer qu'avant 15 jours il sera fini dans toute celle ou il est le plus nécessaire».
[10] Ibidem. «La Majeure partie des ponts, portes, Barrieres d'entrée, Portes de Poternes et de Souterrains est fini et posé. L'autre ne tardera pas de l'être».
[11] Ibidem. «Les souterrains destinés au service des Vivres et de l'hôpital Sont en etat d'étre employés des aujourd'hui».
[12] Ibidem. «les bois et planches nécessaires pour les entresols étant pour la plupart préparés».
[13] Ibidem. On «se dispose a y faire monter les bois propres aux blindages qui doivent au besoin suppléer à ces souterrains».

Givet Saint-Hilaire n'est, elle aussi, qu'en partie terminée. Des palissades sont placées en face de ses portes[1]. Le chemin-couvert, insuffisamment entretenu, est simplement en cours de relèvement. La tâche n'est pas encore menée à son terme, faute de bras[2]. Il est important de noter que les auteurs du mémoire ne comptent pas y remédier en réquisitionnant de la main d'œuvre aux alentours, mais en comptant sur les renforts que la garnison ne vas pas tarder à recevoir[3]. Dans une situation exceptionnelle, les militaires doivent participer à la mise en état des défenses. Le long de la muraille de Meuse, des banquettes sont placées partout où c'est possible[4]. A Givet Notre-Dame et au mont d'Haurs, les travaux accomplis se limitent à quelques aménagements comme la mise en place de palissades et la dissimulation des poternes[5]. Nous avons évoqué plus haut la question de la garnison. Le renforcement des effectifs nécessite bien entendu quelques travaux. Une des casernes de la hauteur de Charlemont, inutilisée alors, est remise en état dans le but d'accueillir un bataillon d'infanterie[6].

La réalisation de ces travaux sur les chantiers approuvés pour l'année dans un cadre habituel. Une partie est effectivement menée à bien[7]. Le mémoire du 17 juin 1791 indique que les travaux lancés sur la porte des Récollets en 1789 sont ainsi toujours en cours[8]. Il est vraisemblable qu'ils soient achevés entre cette date et le 28 août. D'autres chantiers sont cependant annulés et les fonds débloqués pour eux employés aux dépenses nécessaires à une mise en défense rapide de la place forte[9]. Une somme de quatorze mille huit cents livres était affectée à la reconstruction du pont de la coupure occidentale du Château. L'ingénieur La Pisse décide de son propre chef d'annuler l'ordre ministériel et de ne procéder qu'à une réparation du pont existant. Il argue pour cela du fait qu'une reconstruction aurait trop longtemps interrompu la communication avec la poudrière du Château dans une période

[1] Ibidem. «Les Entrées de Givet ont été mises à l'abri de toute Surprise par un palissadement».
[2] Ibidem. Ce «travail achevé sur une très grande étendue Seroit déjà fini si l'on avoit pu se procurer un assez grand nombre de bras».
[3] Ibidem. «On espère que l'augmentation de garnison qui vient d'être annoncée donnera les moyens d'achever très promptement».
[4] Ibidem. «On dispose le long du mur du quai, des Banquettes partout ou il a été nécessaire et possible d'en placer».
[5] Ibidem. «Tous les travaux faits à Givet N[ôt]re Dame et aumont d'haurs consistent en palissadements […] et masques de poternes».
[6] Ibidem. On «met d'anciennes casernes en état d'en recevoir un second».
[7] Ibidem. «Des ouvrages ordinaires une partie est fini».
[8] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, Pièce n°27. « […] la porte des Vieux Récollets à laquelle on travaille actuellement…».
[9] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, Pièce n°27a. «l'autre n'a pas même été commencée parce que son éxécution auroit contrariée celle des travaux que les circonstances rendent instants. Les fonds destinés à celle-ci ont été employés à tout ce qui exige une défense prochaine».

délicate[1]. L'ingénieur remet de même les réparations à effectuer dans le revêtement de maçonnerie d'un bastion[2].

Nous ajouterons que le pouvoir discrétionnaire d'un ingénieur peut aller jusqu'à modifier le plan d'un des ouvrages approuvés par le ministre. La Pisse ajoute ainsi la réalisation d'une poterne aux travaux à réaliser sur la porte des Vieux Récollets. Cette décision apparaît tout à fait irrégulière compte tenu de ce que nous avons pu étudier auparavant. L'ingénieur donne, certes, une réelle justification technique. Il estime cette poterne nécessaire. La ménager ainsi s'avère probablement par ailleurs moins cher et plus efficace[3]. Néanmoins, nous doutons qu'il eût agi de la sorte avant la mise en place de la «nouvelle administration»[4].

Cette dernière s'est jusque là bien gardée de rien innover en matière de fortifications. Les structures et les hommes de l'Ancien Régime sont toujours là. Deux des ingénieurs qui interviennent sur les fortifications givetoises pendant la monarchie constitutionnelle sont connus. Le parcours d'Antoine-Pierre de La Pisse en tant qu'ingénieur débute le 1er janvier 1761. Après deux ans à l'école de Mézières, il est affecté comme ingénieur ordinaire dans cette place forte. Il y reste jusqu'à ce qu'il soit envoyé en Martinique en janvier 1766. Après trois ans dans l'île, il reçoit une réforme de capitaine et passe à Rocroi. En 1782, il devient instructeur à l'école du Génie. La même année, il intègre l'ordre de Saint-Louis. En 1788, il est promu major de l'école de Mézières. Le 1er avril 1791, Il est fait lieutenant-colonel et sous-directeur des fortifications de la Meuse[5]. Il est donc pratiquement au terme de son ascension dans le corps des ingénieurs lorsqu'il est envoyé à Givet. Cela donne d'autant plus d'intérêt au projet présenté plus haut. Le second ingénieur qu'il nous faille mentionner ici se nomme Benoît-Louis Bouchet.

[1] Ibidem. «1° Celle d'une somme de 14800 l[ivres] t[ournois] affectée à la reconstruction du pont de la coupure coté 12 du château, qui interromproit trop longtems une communication très necessaire tant a cause du magasin à poudre […] Une réparation qui coutera environ 800 l[ivres] t[ournois] […] mettera ce pont en état de servir sans danger pendant deux et même trois ans…».
[2] Ibidem. «2°Celle d'une Somme de 6000 l[ivres] destinée […] à réparer l'ecorchement de la face droite du Bastion coté 21…».
[3] S.H.A.T., Article 8, Section 1, Givet, Carton 4, 1778-1793, Pièce n°27. « […] en se permettant d'y ajouter la construction d'une poterne dans la Courtine entre les Bastions cotés 40 et 44, nécessaire dans tous les cas, mais qui, construite en même temps que la porte des Vieux Récollets […] coutera beaucoup moins et sera plus convenablement et solidement établie, que si on l'eut construite après coup».
[4] Idem.
[5] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs militaires 1691-1791*, Ouvrage publié avec le concours de la Recherche Scientifique et de l'Université Paul Valéry, Montpellier, 1981, page 425.

La brève évocation de sa situation permet de rendre compte du fait que de nombreux officiers nobles demeure au service de la France au cours des premières années de la Révolution. Benoît-Louis Bouchet est né à Besançon le 1er novembre 1731. Sa carrière dans le corps du Génie lui permet de parvenir au grade de maréchal de camp en 1790. Il prend sa retraite le 1er avril 1791 avec 4800 francs de pension. Dès le mois de décembre, cependant, il obtient de servir à nouveau. Il est cette fois intégré à l'infanterie et envoyé à Givet. Il n'y arrive donc pas tant comme spécialiste des fortifications que comme officier. Il reçoit le commandement de la réserve des volontaires nationaux de l'armée des Ardennes en janvier 1792. Il est promu peu après lieutenant général et fait commandant de Givet[1]. Il est à noter que c'est le premier homme de l'art à parvenir à un tel poste.

La Révolution finit cependant par rattraper même les officiers patriotes après la chute de la monarchie; y compris dans une arme savante comme le Génie. L'année 1792 constitue une rupture en ce qui concerne ce dernier. L'école de Mézières ferme ses portes[2]. Sur un plan plus local, il nous faut signaler que La Pisse est destitué le 16 novembre[3]. Le lendemain, Bouchet refuse de se rendre à l'armée du Rhin. Mais, lui n'est suspendu que quelques jours[4]. En tout état de cause, un renouvellement accéléré des cadres intervient à partir de 1792. Il n'y a par contre restructuration du système qui permet d'entretenir les fortifications qu'en 1793. Les ingénieurs sont alors placés à la tête de troupes[5].

III/ La fin de l'Ancien régime pour les civils givetois :

Les cadres politiques, administratifs et même religieux dans lesquels vivent les Givetois connaissent un important renouvellement au début de la période révolutionnaire. Il nous faut maintenant en présenter brièvement les modalités.

Les transformations administratives prennent peut-être à Givet une importance plus grande. La place forte perd en effet tout lien avec le Hainaut français pour être rattachée à la Champagne. La séparation d'avec le Hainaut répond à une demande des habitants de la prévôté. Cette requête est explicitement formulée dans l'article 13 du cahier de doléances du

[1] Idem, page 94.
[2] DELMAS (Jean) (s.d .), op.cit., page 140.
[3] BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire…*, Ouvrage publié avec le concours de la Recherche Scientifique et de l'Université Paul Valéry, Montpellier, 1981, page 425.
[4] Ibidem, page 94.
[5] DELMAS (Jean) (s.d .), op.cit., page 250.

bailliage d'Avesnes. Il y est indiqué que le rattachement au Hainaut s'est fait sans le consentement des principaux concernés[1]. Les habitants de la prévôté d'Agimont demandent donc, Givetois en tête, de dépendre d'une circonscription particulière centrée sur Givet[2]. Il est à noter que ces velléités autonomistes ne sont pas nouvelles. Nous rappelons en effet que les Givetois essaient d'obtenir en 1788, à l'occasion de la réforme de Lamoignon, que leur prévôté devienne un présidial. La demande d'autonomisation ne se limite pas aux Cahiers de doléances. Les Givetois envoient des députés présenter leur requête à Paris le 23 octobre 1789[3]. Leur démarche s'avère être un échec. Durant les semaines qui suivent, les Givetois tentent par conséquent de mettre à profit les discussions au sujet des nouvelles circonscriptions administratives pour obtenir au moins la séparation avec le Hainaut et le rattachement avec la Champagne. Le 21 novembre 1789, les officiers municipaux de Givet envoient un mémoire à l'Assemblée. Ils y insistent sur l'absence de lien réel entre l'Entre-Sambre et Meuse et le reste du Hainaut[4]. L'Entre-Sambre et Meuse pourrait former un district particulier, centré sur Givet, mais rattaché au futur département du nord de la Champagne. Nous remarquons au passage qu'ils suggèrent d'y inclure Rocroi[5]. Lorsque vient le moment de choisir les chefs-lieux des districts des nouveaux départements, la parole est laissée aux seuls députés domiciliés dans les départements en question[6]. Or, aucun Givetois n'est député à la Constituante[1]. La requête formulée par les officiers municipaux est donc en partie laissée de côté au profit de d'autres intérêts. L'un des six districts du département des Ardennes est bien formé par la prévôté d'Agimont, Philippeville, Mariembourg et Rocroi. Mais, le chef-lieu en est placé à Rocroi[2]. Compte tenu du fait que Givet est jusque là le siège d'une subdélégation, il est donc à noter que la place forte voit son importance réduite sur le plan administratif. Cette organisation est entérinée par les lettres patentes royales des 15 janvier, 16 et 26 février 1790.

[1] MADIVAL (Jules) LAURENT (Émile) (s.d.), *Archives parlementaires de 1787 à 1860 : recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises. Première série 1787 à 1799.*, tome 2, États Généraux. Cahiers des sénéchaussées et bailliages, imprimé par ordre du Sénat et de la Chambre des députés, 1870, page 157. «Le district de la prévôté royale d'Agimont et parties y réunies […] ont été, l'année dernière, sans avoir été entendues ni consultées, réunies aux Etats de Hainaut».
[2] Idem, pages 157-158. «Les officiers municipaux des villes de Givet Philippeville […] ayant présenté à Sa Majesté […] une requête très respectueuse tendante à obtenir leur distraction desdits Etats et l'établissement d'une administration particulière à Givet pour toutes les parties démembrées de l'Etat de Liège…».
[3] Ibidem, page 157.
[4] CART (Michel), «Le rattachement de Givet à la Champagne 1789 », *A. W.*, n°40, mars 1990, page 59. «Elles n'ont rien de commun avec les coutumes du Hainaut. Leurs sols, montagnes, bois et broussailles ne ressemblent en rien au Hainaut»
[5] Idem, page 60. «Et d'ajouter qu'il serait logique de rattacher à ce district Rocroi, qui est à l'extrêmité du département de la Champagne comme isolée».
[6] Ibidem, page 60. La mesure est prise sur proposition de Dubois de Crancé.

L'administration interne de Givet, aux mains jusque là d'un ensemble d'officiers municipaux, passe dans celles d'élus en février 1790. Cette première élection marque la réelle entrée en application de la décision prise par la Constituante le 14 décembre précédent. Toutes les municipalités existant sur le sol du royaume, quelles qu'elles soient, sont supprimées. Elles sont remplacées par d'autres qui doivent être pourvues «par voie d'élection»[3]. Il n'est pas prévu que l'élection en question se passe au suffrage universel. Seuls sont en effet concernés les citoyens actifs. Pour obtenir ce qualificatif, il faut être du royaume, âgé de 25 ans, habiter la commune depuis un certain temps, et payer au moins trois livres d'impôts. Givet ayant alors vraisemblablement entre trois et dix mille habitants, le nombre des membres du conseil municipal est fixé à neuf. En plus des neuf conseillers ordinaires, le conseil comprend un maire qui le dirige et un procureur de la commune. Dix-huit notables forment avec ces hommes le conseil général de la commune. Celui-ci n'est réuni que pour les affaires importantes. Pour être éligible à une de ces fonctions, il faut payer au moins dix livres d'impôts par an[4]. Le premier maire élu est un marchand du nom d'André Lonnoy. Son neveu Philippe de Behr devient procureur. Les neuf conseillers municipaux se nomment Parent, Baudez, Joly, Decoux, de Liancourt, Choquier, Lambert, Preyat et Deneubourg[5]. La présence du prévôt parmi ces hommes nous permet de démontrer que les changements institutionnels ne se sont pas, pour l'heure, accompagnés d'un renouvellement radical à la tête de la commune. Il nous faut encore mentionner au passage la présence du curé de Givet Notre-Dame parmi les dix-huit notables[6].

La nouvelle équipe municipale a entre autres pour tâche, conformément au décret du 10 août 1789, de maintenir l'ordre[1]. Ce décret ne représente pas une rupture complète du point de vue de la police à Givet. Nous faisons allusion par là au fait que les officiers municipaux exercent des pouvoirs de police. Mais il leur fallait auparavant s'en remettre surtout aux représentants locaux de la maréchaussée royale. Aucune force de remplacement n'est mise sur pied à Givet entre août 1789 et février 1790. Nous présumons donc que le rôle de la maréchaussée y demeure donc inchangé. Le 6 février 1790, une garde nationale est créée à Givet à l'imitation de celle de Paris. Toupet des Vignes en devient le colonel. Decoux est

---

[1] NOËL (Dom Albert), op.cit., pages 94-95.
[2] CART (Michel), «Le rattachement de Givet à la Champagne 1789 », *A. W.*, n°40, mars 1990, page 61.
[3] POINSIGNON (Maurice), *Histoire Générale de la Champagne et de la Brie*, tome III, Paris, librairie Guénégaud, 3ème édition, 1974, page 564.
[4] Ibidem, pages 564-565.
[5] NOËL (Dom Albert), op.cit., page 95.
[6] Idem, page 95. Il s'agit de De Jongh.

son lieutenant[2]. Cette force est désormais celle sur laquelle s'appuie la municipalité pour le maintien de l'ordre. Il est à noter que ses membres ont à s'employer au cours de l'année 1790. Des troubles interviennent en effet. Au mois de juin, le maire Lonnoy est même obligé de proclamer la loi martiale[3]. A l'automne, la garde nationale se mobilise pour s'interposer entre l'armée impériale et les troupes du congrès belge.

La réforme de la justice à laquelle procède la Constituante au cours de l'année 1790 jette à bas l'organisation judiciaire de l'Ancien Régime. La place de Givet dans l'organigramme judiciaire s'en trouve complètement bouleversée. Les cadres administratifs créés par la Constituante deviennent les ressorts des nouvelles juridictions. Il nous faut donc préciser dès l'abord que c'en est fait de la prévôté royale d'Agimont. Les différents offices qui dépendaient de cette cour sont supprimés. Les magistrats sont désormais tous élus; à l'exception du commissaire du roi auprès du tribunal du district[4]. Les juridictions civiles et criminelles sont désormais strictement séparées. Givet obtient de conserver le siège d'un tribunal civil de première instance. La place forte n'est cependant en cela en rien privilégiée. En effet, chaque canton en a un identique. Il s'agit d'une justice de paix[5]. Ce tribunal s'occupe des affaires les moins importantes. Ils jugent sans appel pour tous les litiges qui portent sur moins de cinquante livres. Au-delà, il faut faire appel au tribunal du district. Celui-ci siège à Rocroi. Il est formé de cinq juges et du commissaire du roi précédemment mentionné. Y sont jugés en dernier ressort les affaires personnelles et mobilières jusqu'à mille livres et les affaires immobilières jusqu'à cinquante livres de revenu. Pour les affaires plus importantes, il est possible de se pourvoir devant le tribunal d'un district voisin[6]. Une autre hiérarchie est définie pour la juridiction répressive. Les contraventions sont traitées par le tribunal de police municipale installé dans chaque commune. Ce tribunal est composé de trois membres choisis en son sein par le Conseil municipal[7]. Nous ignorons qui est désigné à Givet pour remplir une telle fonction. Comme chaque chef-lieu de canton, la place forte est également le siège d'un tribunal de police correctionnelle. Ce tribunal est formé du juge de paix et de deux assesseurs. Tous les délits y sont jugés en première instance. Les crimes sont

---

[1] DELMAS (Jean) (s.d .), op.cit., page 196.
[2] NOËL (Dom Albert), op.cit., page 96.
[3] Idem, page 96.
[4] TIMBAL (Pierre-Clément) CASTALDO (André), *Histoire des institutions publiques et des faits sociaux*, Paris, Dalloz, 10ème édition, 2000, page 541. Le titulaire de cette fonction représente le ministère public. Il est nommé à vie.
[5] Idem, page 541. Cette innovation vient d'Angleterre.
[6] Ibidem, page 542. Ce système n'est pas appliqué très longtemps.
[7] Ibidem, page 542. C'est, en tous cas, ainsi que nous interprétons «Corps municipal».

de la compétence du tribunal correctionnel départemental. Plus aucun d'entre eux n'est donc jugé à Givet. Nous remarquons par contre que chaque affaire est instruite par un juge de paix avant d'être transmise au tribunal correctionnel départemental[1]. Le juge qui siège à Givet conserve par conséquent un certain rôle dans la répression des crimes. Il faut préciser que, si cette réforme de la justice est décidée le 24 mars 1790, elle ne devient une réalité qu'avec la loi des 16-24 août 1790[2]. Nous remarquons au passage que certains des éléments de la réforme sont remis en cause par la suite[3].

L'œuvre de la Constituante en matière de Culte aboutit à une rupture encore plus grande que sur le plan judiciaire. Dès 1789, des mesures sont prises en matière patrimoniale. Le 24 novembre, les biens de l'Église sont mis à la disposition du royaume. Ce vaste ensemble est utilisé pour gager le papier monnaie mis alors en circulation. Les conséquences de cette mesure, relativement modestes pour les séculiers de Charlemont, sont par contre importantes pour ceux de Givet Saint-Hilaire et de Givet Notre-Dame. La question de l'entretien des ministres du culte se pose alors. Mais elle n'est pas la seule. Les tâches prises en charge jusque là par les fabriques, comme les frais du culte et l'assistance aux pauvres, ne peuvent plus être assurées par ces structures. Il est donc décidé que l'État prenne le tout à sa charge. Le traitement minimal des séculiers est fortement revalorisé. Il passe à mille deux cents livres[4]. Après de telles mesures, les liens de subordination entre les séculiers de Givet et l'abbaye de Saint-Hubert sont, bien entendu, détruits en fait sinon en droit. Le décret des 13-19 février 1790 supprime tous les ordres religieux dans lesquels sont prononcés des vœux perpétuels. Les Cisterciennes sont concernées au premier chef. Elles doivent se réfugier à Givet. La présence de dame Dieudonné de Stassart et de quatre de ses moniales y est assurée en février 1791[5]. Nous ne sommes pas en mesure d'indiquer ce qu'il en est pour les autres réguliers de Givet. Nous remarquons que le clergé régulier n'a plus d'existence légale[6]. La Constitution civile du clergé (12 juillet-24 août 1790) vient remplacer le Concordat de 1516 comme règlement de la vie civile de l'Église de France. Sa promulgation par le roi entérine un large remaniement des circonscriptions ecclésiastiques. La carte des diocèses correspond désormais à celle des départements[7]. Les liens pluriséculaires des paroisses givetoises avec

[1] Ibidem, page 542. Le juge de paix transmet ses conclusions à un jury d'accusation.
[2] Ibidem, page 540.
[3] Ibidem, page 543.
[4] Ibidem, page 545.
[5] NOËL (Dom Albert), op.cit., page 91.
[6] TIMBAL (Pierre-Clément) CASTALDO (André), op.cit., page 545.
[7] Idem, page 546.

l'évêché de Liège arrivent dès lors à leur terme. Givet dépend en effet dès lors de l'évêché des Ardennes. La constitution civile modifie les principes de recrutement des séculiers. Il est stipulé qu'ils doivent désormais être élus, et ensuite recevoir une confirmation canonique. Les différents séculiers en poste dans les paroisses de France doivent par ailleurs prêter un serment de fidélité au roi et à la Constitution civile. Cette dernière est condamnée par le Pape le 10 mars 1791. Beaucoup d'ecclésiastiques refusent ensuite de prêter serment[1]. Les trois curés de Givet sont dans ce cas. Holdrinet se retire quelques temps à Agimont. Il est brièvement remplacé à Saint-Hilaire par le gardien du gouvernement des Récollets[2]. Les biens des trois cures et de l'abbaye de Félix-Pré sont vendus au cours des semaines qui suivent[3].

Les cadres qui organisaient la vie des civils Givetois sous l'Ancien Régime appartiennent alors presque tous au passé. Les réformes de la Constituante ont fait naître de nouvelles structures sur les plans administratifs et judiciaires. La vie religieuse elle-même en ressort largement bouleversée. L'institution du département apparaît comme un élément central. Sur tous ses plans, les Givetois dépendent de structures dont le ressort s'inscrit dans ce cadre. Ces réformes marquent la fin des liens administratifs avec le Hainaut et la principauté épiscopale de Liège.

Le temps occupe une place centrale dans l'Histoire. Celle-ci est en effet la science qui a pour objet l'étude des activités humaines dans le temps. Paradoxalement, le temps n'est pas une donnée pour l'historien. Il n'existe pas de variable t en Histoire. Le temps historique est reconstruction. Il naît de la démarche même de l'historien[4]. Dans le cadre de cette étude, nous avons tenté de reconstituer l'évolution d'une place forte dans le temps. Le seul choix de la période couverte par l'étude relève d'une construction mentale. 1555 est l'année où Givet apparaît en tant que place forte sur la scène de l'Histoire. 1789 est en quelque sorte le début de la fin d'un monde. Mais, nous allons y revenir. La périodisation interne dont notre étude résulte est elle-même le résultat d'un choix. Nous avons ainsi choisi de mettre l'accent sur la rupture représentée par le passage pour Givet de la domination espagnole à la souveraineté française. Elle est effectivement très forte. Elle n'est toutefois ni totale, ni tout à fait de la même nature pour chacun des éléments que nous avons mis en évidence dans notre problématique. Nous avons, en quelque sorte, affaire à une pluralité de temps qui

[1] Ibidem, page 546. Ils sont appelés prêtres réfractaires.
[2] NOËL (Dom Albert), op.cit., page 96.
[3] Idem, pages 96-97.
[4] PROST (Antoine), *Douze leçons sur l'Histoire*, Paris, Seuil, 1996, page 103.

s'entrecroisent. Ce que Fernand Braudel a mis en évidence dans le cadre de sa thèse sur *la Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*[1] est également exact pour tout travail qui porte sur l'histoire militaire en général, et sur l'histoire d'une place forte en particulier.

Ainsi que le démontrent les événements des dernières années de l'Ancien Régime, chacune des principales questions que nous avons posées dans notre problématique appelle à formuler des réponses selon son propre axe temporel. Pourtant, chaque réponse n'est complètement intelligible que lorsqu'elle est confrontée aux autres. Examiné dans sa globalité, l'ensemble fortifié semble régi par un temps long. Pendant une grande partie de la période espagnole, il est le navire immobile de l'après 1740. Cela rend d'autant plus remarquable les périodes où son visage est véritablement renouvelé. Nous faisons ici allusion aux décennies 1630-1640, aux multiples campagnes de travaux menées à bien pour appliquer les projets de Vauban, ainsi qu'aux opérations des années 1720-1740. Les événements de 1789 n'ont, de ce point de vue, aucune conséquence remarquable. Les entretiens à l'ordre du jour sont, dans l'ensemble menés à bien selon les modalités habituelles. Il faut attendre 1791 pour qu'une véritable inflexion soit repérable et que les fortifications de Givet fassent l'objet d'ambitions renouvelées. Ainsi que nous avons été amené à le montrer, derrière toutes les campagnes de grands travaux il y a, au-delà de motifs techniques, une volonté politique. Celle-ci est absolument centrale. Dans le cas d'une place forte comme celle de Givet, les décisions des dirigeants tirent leur origine du contexte géostratégique. Durant la période espagnole, la menace représentée par la France est le facteur déterminant. Pendant une grande partie de la période française, les travaux effectués à Givet ont pour objectif de renforcer un des éléments de la première ligne de défense du «Pré carré» face à la menace des Habsbourgs. Après 1756, cette menace devient bien entendu plus ténue. Elle se fait à nouveau plus forte durant les dernières années de l'Ancien Régime, à mesure que se distend l'alliance avec l'Autriche. Les années 1789 et 1790 apparaissent cependant relativement calmes à la frontière de «par-deçà». Gênée par les troubles intérieurs qu'elle connaît, les forces françaises apparaissent assez en retrait, nonobstant la révolution brabançonne. Il faut attendre 1792, et la déclaration de guerre, pour que des travaux importants soient relancés. La direction technique des fortifications de Givet est assurée uniquement par des ingénieurs depuis le début de la période française. Ceux-ci sont membres d'un corps hiérarchisé, militarisé quoique sans

[1] BRAUDEL (Fernand), *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, tome 1, *La part du milieu*, Paris, Armand Colin, 9ème édition, 1990, pages 16-17.

troupe. 1789 ne constitue pas une rupture en ce qui les concerne. Les ingénieurs en poste à Givet restent en fonction. Ils continuent à travailler de la même manière. Ce n'est plus tout à fait le cas deux ans plus tard. La montée des tensions internationales oblige à réaliser des travaux pour mettre la place forte en état de résister à un coup de main. Certains des chantiers ordinaires sont annulés ou sont modifiés par un ingénieur de son propre chef. En 1792, la révolution rattrape les ingénieurs; ainsi que le montre la destitution de La Pisse. Les principaux cadres autour desquels était organisée la vie des civils depuis le passage de la place forte sous la souveraineté du roi de France ne sont alors plus qu'un souvenir. Les liens tissés entre Givet et le Hainaut français par le Roi Soleil sont défaits à l'occasion de la création des départements. Intégrée au département des Ardennes, la place forte ne regarde plus désormais vers Valenciennes, mais vers Mézières. Son importance recule sur le plan administratif. Elle perd sa subdélégation et entre, en quelque sorte, dans l'ombre de Rocroi. Sur le plan judiciaire, la rupture avec les cadres d'Ancien régime intervient à l'occasion de la réforme de 1790. Celle-ci rapproche les instances d'appel des justiciables. Le temps des pourvois à Valenciennes ou Douai est fini. Les compétences sont réparties de manière différente entre les instances. Le tribunal qui subsiste à Givet n'est plus habilité à mener à bien les procédures criminelles. A partir de 1790, le maintien de l'ordre n'est plus assuré par la maréchaussée, mais par la Garde nationale. C'est au cours de la même année que la Constitution civile du clergé est adoptée. Par ce document, les liens qui existent avec l'évêché de Liège depuis la constitution de la première paroisse givetoise sont coupés. Givet est en effet rattaché à l'évêché des Ardennes. Les trois curés présents en 1789 restent encore en fonction quelques mois. Ce n'est qu'en 1791, lorsqu'ils refusent de prêter serment, qu'ils sont remplacés par d'autres. La même année, l'essentiel des biens que l'Église détient à Givet et aux alentours sont vendus. Les liens entre les ecclésiastiques givetois prennent désormais un aspect bien différent. Nous avons, au cours des pages qui précèdent, étudié sur les ruptures qui interviennent à la fin de notre période. Il nous faut insister pour terminer sur le fait qu'elles ne concernent pas tous les domaines. Les liens économiques entre les civils givetois et l'armée ne disparaissent pas. Nous ne détaillerons cependant pas cet aspect; car ce serait trop nous engager dans l'histoire d'une place forte sous la Révolution et l'Empire.

Glossaire des termes de fortification

Abattis L'obstacle qui porte ce nom est réalisé à l'aide de branches d'arbres.

Agrafe En matière architecturale, une agrafe est un crampon de fer qui unit les pierres entre elles et les empêche de se disjoindre. Il est possible de lui faire subir différents traitements dans le but de la renforcer.

Aile Ce terme est synonyme de branche. Un ouvrage à corne se termine latéralement par deux ailes. Un ouvrage à couronne est dans le même cas.

Avancée Est ainsi appelé le petit poste de garde bâti en avant de celui qui a pour fonction de surveiller la porte principale de la place forte.

Banquette Cette petite plate-forme, aménagée à environ 1,30 mètres en dessous du sommet du parapet, permet aux défenseurs de s'appuyer pour tirer.

Barbette C'est une plate-forme de terre suffisamment élevée pour que les pièces d'artillerie qui y sont installées puissent tirer par-dessus le parapet de l'ouvrage.

Bastion Cet ouvrage est caractéristique du système dit de la Trace Italienne. Il est en rupture avec les fortifications médiévales à deux niveaux. Sur le plan des matériaux, il est à noter que la pierre s'efface quelque peu. Le cœur des bastions est généralement constitué en grande partie d'un massif de terre renforcé par des fascines. La pierre n'est plus employée que pour les revêtements. La raison d'une telle transformation réside dans une nécessaire adaptation aux progrès de l'artillerie. Sur le plan de la forme, le bastion présente deux caractéristiques qui ne sont présentes dans aucun ouvrage fortifié de la période précédente. Il fait saillie par rapport au reste du corps de place. Sa pointe s'avance même parfois assez loin vers l'extérieur. Il permet par là même une défense en profondeur. Les fortifications médiévales reposent à l'inverse sur le principe de la défense en hauteur. La forme pentagonale du bastion élimine les angles morts qu'auraient laissé tours et créneaux.

Bastion détaché L'adjectif détaché est associé à un bastion lorsqu'il est séparé du reste du corps de place par un fossé.

Bastion plat Un bastion de ce type n'a pas d'orillon.

Bastion vide Un bastion est qualifié ainsi s'il n'est terrassé que le long des revêtements.

Batardeau Cette digue en maçonnerie limite la partie en eau d'un fossé.

Batterie Porte ce nom tout emplacement aménagé pour recevoir un groupe de pièces d'artillerie qui doivent tirer ensemble.

Berme Dans la fortification permanente, est ainsi appelée une tablette de pierre de taille qui couronne l'escarpe et s'avance légèrement sur le fossé. Elle est destinée à empêcher que le poids du parapet ne fasse s'ébouler les terres de l'escarpe.

Boulevard Ce terme, d'origine germanique, a une valeur générique. Il désigne tout ouvrage porteur d'artillerie. Dans les textes anciens, il peut être employé comme synonyme de bastion ou de demi-lune.

Boute-hors Dans les années 1630, il est prévu d'en réaliser un près de la pointe du demi-bastion de Berlaymont. Il s'agit d'un petit ouvrage triangulaire, beaucoup plus bas que le demi-bastion, destiné à surveiller le fossé et la Meuse.

Boutisse Est qualifiée ainsi une pierre ou une brique qui, une fois placée dans un mur, présente vers l'extérieur son côté étroit.

Camp retranché Cet espace, qui débute près des habitations de la place forte, est d'une étendue considérable. Il est en effet destiné à accueillir une troupe importante. Celle-ci doit empêcher un éventuel ennemi de réaliser un investissement complet de la place forte à la protection de laquelle il participe. Cette finalité explique sans doute qu'il soit fortifié d'une manière beaucoup moins élaborée que les autres parties de l'enceinte. Le mont d'Haurs à Givet constitue le seul exemple de camp retranché relativement préservé.

Canonnière Est ainsi appelée toute ouverture pratiquée dans un mur qui est conçue pour pouvoir tirer sur l'ennemi avec un canon.

Capitale Dans un bastion ou dans une demi-lune, c'est le nom de la perpendiculaire qui relie la gorge à la pointe de l'ouvrage.

Caponnière Cet ouvrage bas adossé à l'escarpe est complètement caché aux vues de l'ennemi. Il a pour fonction de flanquer le fond du fossé. Il est pratiquement synonyme de boute-hors.

Casemate Est appelée ainsi toute chambre voûtée active, ou passive, construite pour résister aux tirs d'artillerie. Le terme désigne aussi la plate-forme pratiquée dans le flanc, près de la courtine, pour établir des pièces d'artillerie.

Cavalier C'est un terre-plein généralement plus haut de trois à quatre mètres que le reste de l'ouvrage sur lequel il est installé. Il permet de commander la campagne environnante sur une plus grande distance et d'augmenter la puissance de feu des défenseurs de l'ouvrage.

Chemin-couvert Est ainsi désigné la voie aménagée sur la contrescarpe à l'intention des défenseurs. Ils peuvent y circuler à l'abri du parapet du glacis.

Chemise Ce terme est synonyme de revêtement.

Chèvre Il s'agit d'un engin de levage.

Commander Un ouvrage commande le terrain avoisinant lorsqu'il le domine de manière à le surveiller et, selon les cas, le défendre ou le battre.

Contre-garde Cet ouvrage bas est formé de deux faces qui forment un angle saillant tourné vers la campagne. Généralement placé devant les faces d'un bastion, il peut aussi l'être devant celles d'une demi-lune. Une contre-garde a, en tous cas, toujours pour fonction de doubler la puissance de feu des faces de l'ouvrage en avant duquel elle est installée.

Contre-mine Est ainsi qualifié le travail de creusement réalisé par les défenseurs pour tenter de déjouer l'action des mineurs adverses.

Contrescarpe C'est le nom que porte le talus qui borde le fossé du côté de la campagne.

Cordon Cette moulure de pierre a pour fonction de souligner le raccord entre l'escarpe et le parapet.

Corne La corne, ou ouvrage à corne, est une des défenses avancées qui peuvent être mises en place pour renforcer un des points de l'enceinte. Son implantation permet de prendre le contrôle d'une hauteur qui menace le reste de la place forte. Le front que forme son extrémité opposée à la place est constitué de deux saillants triangulaires réunis par une courtine. Il est relié au reste des ouvrages par deux flancs qui peuvent atteindre jusqu'à deux cents mètres de longueur, ou plus.

Cornichon Est ainsi qualifié le dehors que Vauban fait construire devant les pointes du Château pour les protéger. Sa forme, de même que l'étymologie de son nom, laisse à penser que cet ouvrage est en fait une petite corne.

Coronal Ce terme est employé comme synonyme de corne dans certaines de nos sources.

Corps de garde Sont appelés ainsi les bâtiments dans lesquels sont placés les troupes qui surveillent les points sensibles de l'enceinte. La porte principale est, bien entendu, le premier d'entre eux. L'ensemble bastionné bâti sur ordre de Charles Quint ne fait pas exception à la règle. Il est à noter que les corps de garde érigés pendant le règne de Louis XIV sont tous organisés de la même manière.

Couronne Une couronne ou ouvrage à couronne est, à l'instar de la corne, un ouvrage avancé destiné à renforcer un point particulièrement vulnérable de l'enceinte. Il n'en diffère que par la forme. Celle-ci rappelle en effet une couronne.

Courtine C'est la portion de l'enceinte qui relier deux bastions.

Créneau Cette ouverture pratiquée dans le haut d'un parapet est utilisée par les défenseurs pour tirer.

Crombette Ce terme, employée durant la période espagnole, désigne une pierre taillée selon une ligne courbe.

Cunette Ce canal est creusé au fond d'un fossé sec, afin de permettre l'écoulement des eaux de pluie.

Défiler C'est dissimuler aux vues de l'ennemi.

Demi-bastion Cet ouvrage est bâti selon les mêmes principes qu'un bastion; à ceci près qu'il ne dispose que d'une seule face et d'un seul flanc. Il termine habituellement les ouvrages à corne. Nonobstant cet état de fait, l'ouvrage qui porte le nom de Charles de Berlaymont nous paraît mériter ce qualificatif.

Demi-lune Il s'agit d'un dehors retranché placé devant la courtine et entièrement cerné de fossé. Une demi-lune peut posséder des flancs. Ce qui est par ailleurs appelé fort de Rome doit selon nous, en raison du relief, être qualifié de demi-lune détachée.

Écluse provisionnelle C'est le nom du réservoir aménagé pour inonder au besoin le fossé d'une place forte.

Embrasure Cette ouverture pratiquée dans un mur est destinée à laisser passage aux tirs des défenseurs.

Epaule C'est à la fois le nom de l'angle saillant formé par une face et un flanc et celui du terrain en cet endroit.

Eperon Le seul éperon dont il soit question dans le cadre de cette étude est un ouvrage qui relève autant de l'architecture hydraulique que de la fortification. De par son placement, il apparaît que ce massif de maçonnerie est surtout destiné à protéger le revêtement de l'escarpe du bastion de Saint Roch de la force du courant du fleuve, ainsi que des débris charriés par lui. La manière dont il est réalisé permet cependant de préserver la valeur de l'obstacle. Cet éperon est aussi qualifié de riche-berme. Il sert donc peut-être aussi à renforcer la structure du revêtement de l'escarpe.

Escarpe C'est le nom que porte le talus qui borde le fossé du côté de la place forte.

Face Chaque bastion en possède deux. Les faces sont les deux côtés du bastion les plus directement exposés au feu de l'ennemi.

Fascine Une fascine est un fagot de branchages. Les fascines sont utilisées comme matériau de consolidation. Elles peuvent ainsi servir à donner une plus grande stabilité à la terre des bastions.

Fausse braie Cette enceinte basse, remparée, enveloppe tout ou partie du corps de place. Dans le cas de Givet, sa présence est assurée au niveau de l'ouvrage à corne dans les années 1670.

Flanc Chaque bastion en a deux. Tout flanc, quelle que soit sa forme exacte, relie la face d'un bastion à une courtine.

Flanc bas Un flanc de ce type défend le passage d'un fossé.

Flanc couvert Il est peu exposé à d'éventuels assaillants; car il rentre en dedans du bastion. Il peut aussi être appelé **flanc retiré**.

Flanc haut C'est la partie supérieure du flanc d'un ouvrage.

Flanc obique Il est aussi appelé flanc de courtine. Il se compose de la partie de la courtine qui voit et défend la partie du bastion opposé, lorsque la ligne de défense ne s'achève pas sur l'extrémité de la courtine.

Gabion C'est un panier cylindrique sans fond. Une fois disposés en rangée et remplis de terres, les gabions servent de parapet.

Gazon Cette herbe rase peut utilisée pour recouvrir en partie un parapet.

Glacis Le haut du parapet du chemin-couvert est relié au terrain naturel par un plan faiblement incliné qui est appelé ainsi. Nous remarquons que l'inclinaison du glacis est calculée de telle manière que chacune de ses parties puisse aussi être atteinte du haut des bastions et des courtines.

Gorge C'est le nom du côté du bastion tourné vers l'intérieur de la place forte.

Gouvion Il s'agit d'un élément destiné à renforcer une agrafe.

Guérite La guérite est un petit poste de surveillance situé sur le rempart. Elle ne peut guère abriter qu'une sentinelle.

Hobette Ce terme, employé dans nos sources de la période espagnole, est synonyme de guérite.

Hourdement Peut se voir attribué ce nom un échafaudage, une palissade ou du bois de construction.

Larmière La larmière est le nom donné à la partie saillante d'une corniche. Sa fonction est d'empêcher la pluie de couler le long d'un mur. Ce terme est synonyme de larmier.

Lunette Cette petite demi-lune comporte deux faces et deux flancs. Elle est, en règle générale, bâtie assez loin du corps de place.

Mâchicoulis Cette galerie percée d'ouvertures a pour fonction de permettre une surveillance du pied de la tour sur laquelle elle est implantée.

Merlon C'est la partie du parapet qui sépare deux embrasures.

Mine Est appelé ainsi le tunnel creusé par des assiégeants pour parvenir sous la muraille et y réaliser une chambre de mine dont l'explosion a pour objectif de réaliser une brèche.

Mouton Cette machine sert à enfoncer les pilotis, les pieux.

Orillon C'est un type particulier de flanc. Les pièces d'artillerie qui y sont installées sont couvertes par un massif de terre de forme semi-circulaire ou carré. Le nom de l'orillon vient du fait que sa forme évoque celle du lobe d'une oreille. Ce type d'aménagement est en général réalisé lorsqu'un bastion est commandé.

Palissades Etablir une rangée de palissades constitue un moyen possible de renforcer une partie d'un ensemble bastionné. L'ennemi qui se trouve devant elle est confronté à un obstacle de bois de 2,50 à 3,50 mètres de haut qu'il lui faut escalader. Il est en effet difficile

de la renverser puisque chacun des pieux qui la composent est enfoncé de 0,80 à 1 mètre dans le sol. L'obstacle est renforcé par le fait que le soldat adverse ne peut poser le pied sur aucune palissade; car celles-ci sont taillées en pointe.

Parados Ces ouvrages de pieux servent à préserver une troupe ou des travaux contre des feux de revers.

Parapet Le parapet peut prendre la forme d'un massif de terre gazonné ou d'un mur. Il est destiné à défiler les emplacements de tir à ciel ouvert.

Parement C'est le nom de ce type de grosses pierres de taille dont un ouvrage est revêtu.

Pas de souris Cet escalier étroit permet de gravir la gorge d'une demi-lune ou la contrescarpe pour accéder au chemin-couvert. Afin de préserver la valeur de l'obstacle, il ne débute pas au fond du fossé, mais à 1,50 mètres au dessus.

Place basse Est ainsi appelée la partie basse d'un bastion.

Pont dormant Peut être qualifié ainsi tout pont dont le tablier, qui est la partie sur laquelle il est possible de passer, n'est pas mobile. La pierre remplace petit à petit le bois dans sa conception au cours de notre période. Jusqu'à la seconde moitié du XVIIIème siècle, le fossé d'une place ne se franchit qu'en partie à l'aide d'un pont dormant. Il faut, pour le reste, passer sur un pont-levis.

Pont-levis Est nommé ainsi tout pont dont le tablier se lève. Afin de préserver la valeur de l'obstacle, la traversée du fossé au niveau de la porte d'effectue en partie sur un ou deux pont-levis.

Poterne C'est une petite porte qui permet de passer dans le fond du fossé.

Redan Est ainsi appelé un petit ouvrage en forme de dent.

Redoute Cet ouvrage fermé est généralement de taille modeste. Il est donc généralement d'un plan simple.

Réduit C'est un retranchement aménagé à l'intérieur d'un ouvrage.

Rempiéter Derrière ce terme d'origine textile se cache un synonyme de réparer.

Revêtement C'est le nom du mur de pierres ou de briques réalisé à la limite entre le bastion et le fossé. Il a pour fonction de renforcer le cœur du bastion. Il n'est pas indispensable.

Rideau C'est un mur qui est destiné un talus, une berge.

Strade couverte Ce synonyme de chemin-couvert apparaît à une occasion dans nos sources des années 1630.

Tapecu (dit aussi **tape-cul** ou **tapecul**) C'est un des deux types traditionnels de pont-levis. Lorsqu'il est levé, sa partie arrière bascule dans une fosse.

Talus de plongée La surface supérieure d'un parapet qui est tournée vers la campagne est ainsi nommée en raison de son inclinaison.

Tiercée Il s'agit d'une manière de poser les couvertures en ardoise. Lorsque cette technique est employée sur une toiture, la partie découverte de chaque ardoise est égale au recouvrement. Elle représente le tiers de la longueur totale de l'ardoise.

Tenaille Une tenaille est un ouvrage bas composé de deux faces qui forment un angle rentrant tourné vers la campagne.

Traverse Ce terme désigne un mur ou un massif de terre érigé dans le sens de la largeur sur le chemin-couvert ou le terre-plein d'un bastion. La traverse a pour fonction d'empêcher les tirs en enfilade. Elle ne gêne par contre pas la circulation des défenseurs puisqu'elle est contournée par une chicane ou qu'il y est ménagé un passage.

Treillis Il s'agit d'un ouvrage de métal ou de bois qui imite la structure en losange d'un filet et qui sert de clôture. Il ne bouche pas la vue; ce qui explique que des portes à treillis soient implantées sur le pont de la porte principale.

Index des principaux personnages cités

Adrien Celis 458, 463, 703, 1733
Adrien de Blois 147, 156, 160, 173, 181, 191, 426, 467, 468, 470, 471, 473, 474, 475, 478, 486, 490, 492, 528, 535, 1734
Antoine Desfossez433, 434, 441, 458, 463, 1733
Antoine Van der Gracht 531, 532
Archiducs 209, 231, 314, 315, 320, 378, 392, 415, 417, 420, 455, 523, 605, 606, 607, 618, 619, 624, 675, 677, 689, 730, 731, 732, 735, 738, 741, 742, 743, 744, 746, 747, 758, 759, 795, 807, 835, 1736, 1738
Barthélemy Renart 816
Bastien Sébastien 458, 459, 461, 462, 528, 530, 667, 668, 1733
Baudouin de Blois154, 477, 478, 479, 482, 534, 535, 1734
Blacquetot 58, 1303, 1304, 1307, 1308, 1316, 1318, 1666, 1762
Blom 421, 434, 435, 436, 438, 441, 459, 460, 463, 529, 1733
Boucher de Marolles 1599
Brunetty 440, 441, 463, 1733
Charles de Berlaymont 147, 153, 154, 155, 158, 162, 164, 174, 181, 203, 409, 424, 426, 466, 470, 471, 481, 493, 499, 506, 519, 539, 541, 560, 561, 564, 773, 1733, 1777
Charles de Brandenbourg 518, 519, 520, 522
Charles de Gavre 17, 20, 527, 529, 530, 534, 1734
Charles Quint 20, 31, 86, 91, 95, 108, 131, 132, 133, 135, 136, 138, 139, 140, 141, 142, 145, 147, 148, 149, 150, 156, 159, 161, 164, 172, 173, 201, 345, 371, 422, 424, 425, 426, 470, 475, 476, 478, 482, 488, 490, 494, 495, 511, 537, 538, 541, 594, 618, 619, 620, 660, 674, 771, 853, 893, 918, 1002, 1405, 1540, 1561, 1727, 1776
Chartreix 908, 909, 910, 914, 917, 925, 1377, 1378, 1379, 1380, 1381, 1382, 1386, 1388, 1395, 1399, 1519
Chevert 105, 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367, 1371, 1398, 1749
Cladech 1254, 1255, 1259, 1267, 1317, 1587
Claude de Berlaymont 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 525, 527, 534, 588, 590, 591, 1734
Claude de la Fontaine 196, 485, 486, 487, 488, 489, 491, 506, 534, 535, 544, 725
Claude du Fay d'Athis 1343, 1344, 1346, 1347, 1350, 1351
Claude-Antoine Pierre de Rault1302, 1309, 1318
Cloteau 1574, 1575, 1625, 1660, 1706, 1754
Clusel 1305, 1310, 1666
Collebaut 1555
Contamine 21, 29, 75, 1464, 1465, 1572, 1573, 1577, 1580, 1627, 1660
Cormontaigne 1103, 1105, 1106, 1109, 1110, 1117, 1125, 1126, 1128, 1132, 1134, 1135, 1136, 1147, 1152, 1153, 1163, 1166, 1167
d'Oyré 1299, 1301, 1312, 1313, 1319, 1666, 1748
Dargence 1657, 1658
Dawaigne 680, 1503, 1504, 1512, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1526, 1530, 1533, 1534, 1537, 1555, 1556, 1752
de Chennevières 1281, 1285, 1304, 1316
de Fiennes 1348, 1349, 1351, 1352, 1382, 1386, 1387, 1440, 1446, 1453, 1691
de Fontaine 492, 1596, 1734
De Han 1526
de Harre 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1530, 1555, 1752
de Jeannel 1395, 1396, 1399, 1596, 1749
de Liancourt1573, 1578, 1580, 1595, 1629, 1631, 1753, 1767
de Montmort 1367, 1368, 1370, 1396, 1397, 1749
de Rougé 1360, 1361, 1362, 1371, 1372, 1397
de Varie 65, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 925, 1377, 1399, 1741
de Villelongue 1298, 1304
Demaugre 1504, 1513, 1524, 1527, 1530, 1555

Desportes de Pardailhan 1308, 1316, 1319, 1748
Dufay 1050, 1080, 1083, 1103, 1105, 1107, 1110, 1111, 1112, 1113, 1139, 1140, 1142, 1163, 1164, 1259, 1260, 1266, 1267, 1272, 1273, 1317, 1665, 1747
Edme Filley 21, 1261, 1263, 1265, 1266, 1267, 1286, 1317, 1589
Emmanuel de Kessel 10, 532, 673
Faultrier 842, 843, 845, 849, 852, 853, 855, 861, 893, 894, 921, 924, 1255, 1657
François de Valengin 522, 523, 524, 525, 526, 534, 1734
Gabriel de Recourt 510, 511, 514, 516, 521, 529, 534, 1734
Gérard de Buissonville 776, 816
Gilles de Berlaymont 101, 501, 502, 503, 504, 505, 510, 544, 564, 565, 566, 567, 568, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 580, 581, 1734
Gilles Félix 14, 547, 548, 550, 551, 552, 553, 554, 556, 557, 558, 559, 565, 566, 572, 577, 580, 587, 593, 594, 596, 597, 598, 599, 601, 604, 607, 615, 616, 618, 619, 682, 735, 1735
Gravel 1387, 1399, 1446, 1447, 1448, 1450, 1452, 1749
Guillaume d'Orange 90, 156, 158, 159, 161, 165, 466, 471, 859, 864, 883
Guillaume de Laire 1312
Hilaire Waulthier 15, 16, 208, 221, 259, 260, 264, 265, 266, 267, 270, 273, 276, 277, 278, 283, 286, 287, 288, 290, 291, 293, 295, 296, 301, 302, 304, 305, 306, 307, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 317, 318, 320, 322, 323, 325, 326, 327, 328, 330, 331, 334, 337, 338, 339, 346, 349, 352, 355, 357, 358, 364, 366, 367, 368, 369, 370, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 392, 393, 394, 396, 397, 398, 400, 401, 402, 403, 431, 432, 434, 436, 438, 454, 456, 457, 458, 521, 524, 529, 607, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 618, 620, 621, 623, 625, 627, 629, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 638, 639, 644, 645, 647, 648, 650, 690, 692, 694, 696, 697, 698, 699, 703, 736, 745, 752, 789, 960
Holdrinet 1504, 1513, 1555, 1770
Jacques Piret 1499, 1500, 1502, 1510, 1513, 1526, 1555
Jacques van Noyen 428
Jacques Van Noyen 429, 442, 446, 463, 470, 475, 1733
Jean de Carondelet 473, 474, 475, 476, 477, 479, 482, 534, 709, 719, 1734
Jean Hameide 780, 813, 814
Jean Heymans Coech 431, 441, 458, 463, 1733
Jean Pontier 772, 809, 830
Jean Wypion 776, 777, 782, 784
Jean Wypion le jeune 778, 782, 784
Jean-Baptiste de Rault 1286
Jean-Baptiste Murat 1498
Jean-Claude de Bressey 533, 534, 843, 845, 846, 849, 851, 861, 921, 985
Jean-Marie Dufay 1260, 1266, 1267, 1276, 1290, 1585
Jean-Paul de Candau 1252, 1253, 1256, 1259, 1260, 1273, 1277, 1283, 1290, 1317, 1748
La Garrigue 1384, 1392, 1467
La Motte-Guérin 1386, 1399, 1441, 1442
La Rosserie 1597, 1657
Lambert Goblet 774
Lambert Migetz 12, 15, 208, 212, 215, 216, 223, 225, 226, 227, 228, 233, 235, 236, 237, 238, 245, 247, 250, 254, 258, 344, 346, 348, 350, 351, 356, 357, 359, 360, 361, 363, 365, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 496, 498, 516, 518, 577, 578, 591, 689, 690, 691, 692, 693, 696, 697, 698, 700, 735, 772
Lancelot de Berlaymont 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 513, 518, 534, 561, 562, 563, 566, 1734
le chevalier de Belle-Isle 1352, 1354, 1357, 1361
Le Peletier 843, 845, 854, 855, 1002, 1008, 1009, 1010, 1011, 1015, 1016, 1017, 1019, 1039, 1042, 1061, 1064, 1188, 1189, 1256, 1259, 1268, 1269, 1277, 1299, 1317
Londes
Jean Poisson des 1142, 1274, 1275, 1300, 1326
Louis Bernard 1260, 1267, 1317

Louis de Montigny 500, 510, 535, 563, 566, 1735
Louis de Stolberg 131, 149, 495
Louis de Ville 525, 526, 527, 528, 533
Louis Filley 1262, 1265, 1266, 1267, 1277, 1317, 1587, 1747
Louis XIV 25, 59, 89, 91, 93, 101, 126, 149, 167, 287, 407, 421, 607, 665, 666, 667, 668, 669, 671, 672, 674, 837, 839, 840, 841, 842, 846, 849, 852, 853, 854, 855, 857, 858, 860, 861, 863, 864, 865, 875, 881, 883, 889, 890, 891, 892, 894, 895, 897, 898, 901, 918, 920, 921, 922, 923, 924, 926, 927, 967, 974, 986, 997, 998, 1000, 1002, 1011, 1012, 1015, 1025, 1026, 1031, 1032, 1039, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1076, 1078, 1079, 1080, 1139, 1163, 1164, 1165, 1170, 1171, 1172, 1173, 1175, 1176, 1178, 1182, 1183, 1187, 1188, 1192, 1193, 1194, 1202, 1213, 1214, 1238, 1242, 1243, 1246, 1256, 1261, 1268, 1271, 1272, 1277, 1306, 1316, 1320, 1321, 1325, 1328, 1330, 1338, 1339, 1341, 1342, 1352, 1354, 1367, 1378, 1391, 1395, 1401, 1402, 1404, 1426, 1456, 1483, 1487, 1502, 1513, 1514, 1515, 1516, 1520, 1530, 1544, 1556, 1560, 1561, 1578, 1617, 1622, 1634, 1636, 1651, 1664, 1724, 1740, 1741, 1742, 1746, 1747, 1752, 1776
Louvois 54, 57, 59, 60, 109, 839, 842, 843, 845, 847, 860, 861, 862, 864, 874, 875, 877, 881, 926, 927, 958, 975, 978, 979, 985, 986, 987, 996, 997, 998, 1002, 1176, 1177, 1246, 1247, 1251, 1252, 1256, 1259, 1260, 1261, 1262, 1265, 1267, 1316, 1331, 1332, 1423, 1424, 1618, 1651
Mangelschot 22, 35, 903, 904, 909, 1579, 1581, 1598, 1654, 1741
Manteville 489, 490, 491, 492, 510, 518, 534, 535, 1734
Michel André Dejongh 1501, 1510, 1523, 1526, 1555
Michel Joseph Dejongh 1511, 1512, 1555
monsieur de Salières 1253, 1254, 1257
Murat
Simon Pierre 1497, 1498, 1506, 1507, 1532, 1555
Nadaillac 1394, 1399, 1599, 1614, 1660, 1663, 1749
Nicolas Blanchoz 15, 30, 31, 32, 33, 181, 182, 184, 185, 186, 188, 189, 190, 191, 193, 194, 195, 196, 199, 201, 204, 212, 227, 347, 353, 373, 429, 442, 443, 444, 445, 447, 477, 478, 482, 485, 489, 491, 496, 555, 556, 557, 566, 678, 679, 680, 681, 683, 686, 687, 688, 708, 709, 710, 712, 713, 717, 718, 721, 723, 724, 727, 790, 791, 792, 793, 794
Nicolas de Laittres 492, 534, 1734
Philippe II 13, 86, 95, 96, 158, 160, 161, 164, 172, 181, 184, 201, 203, 204, 209, 358, 371, 372, 392, 419, 429, 477, 493, 494, 495, 498, 500, 506, 510, 511, 515, 527, 537, 538, 539, 540, 543, 545, 559, 560, 561, 564, 576, 581, 582, 588, 590, 593, 601, 602, 603, 604, 606, 709, 726, 763, 764, 835, 1002, 1736, 1771
Philippe Maigret 1263, 1276, 1290, 1317, 1318
Pierre de la Fontaine 11, 154, 477, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 534, 541, 1734
Pierre Gittard 1261, 1267, 1284, 1317
Pierre-Jean de Caux 1307, 1316, 1318
Poisson des Londes 1274, 1290, 1299, 1317
Pomponne de Refuge 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1339, 1341, 1342, 1345, 1376, 1397, 1587
Ramsault
Charles-Antoine de Rault, seigneur de 28, 1089, 1095, 1115, 1116, 1123, 1124, 1125, 1128, 1129, 1133, 1134, 1135, 1136, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1159, 1160, 1161, 1163, 1278, 1279, 1280, 1281, 1286, 1290, 1297, 1302, 1303, 1316, 1318, 1326
Rasse de Gavre 16, 17, 527, 528, 529, 533, 1735
Ravillon 1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1334, 1335, 1337, 1340, 1342, 1379, 1387, 1397, 1748
Raze 831, 1504, 1505, 1512, 1521, 1527, 1555, 1556
Robert de Lynden 514, 515, 516, 518, 535, 1734
Royer de Chanfort 1307, 1311, 1666
Sébastien Van Noyen 152, 417, 427, 441

Senneterre 1357, 1358, 1359, 1360, 1371, 1389, 1390, 1398, 1749
Sérignac 1391, 1396, 1399, 1461, 1467, 1749
Sicre de Cinq-Mars 1209, 1306, 1318
Théodore Crespu 437, 440, 441, 460, 463, 1733
Thomas Martin de Wespin 773, 813, 814
Valentin 260, 323, 694, 1494, 1497, 1504, 1505, 1512, 1527, 1532, 1555, 1593
Van Rossem 141, 152, 154, 156, 162, 166, 203, 206, 466, 1728
Van Werden 441, 1733
Vauban 24, 57, 61, 63, 92, 93, 94, 130, 171, 172, 174, 308, 407, 414, 659, 662, 672, 839, 841, 857, 858, 859, 874, 875, 880, 901, 921, 923, 927, 929, 930, 931, 932, 934, 935, 938, 939, 940, 942, 943, 944, 946, 947, 948, 949, 951, 952, 953, 954, 955, 957, 958, 960, 961, 962, 963, 964, 966, 967, 968, 969, 970, 972, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 982, 984, 985, 986, 987, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1012, 1013, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1025, 1028, 1029, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1046, 1047, 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1064, 1066, 1067, 1068, 1069, 1072, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1084, 1090, 1091, 1095, 1098, 1102, 1106, 1111, 1112, 1113, 1129, 1134, 1138, 1139, 1140, 1141, 1143, 1144, 1146, 1147, 1149, 1150, 1154, 1163, 1164, 1165, 1169, 1176, 1179, 1180, 1183, 1184, 1186, 1187, 1188, 1190, 1191, 1192, 1193, 1200, 1204, 1210, 1211, 1215, 1233, 1238, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1256, 1257, 1258, 1259, 1262, 1263, 1266, 1267, 1268, 1271, 1281, 1284, 1292, 1294, 1316, 1317, 1320, 1321, 1340, 1344, 1741, 1742, 1744, 1746, 1747, 1762, 1771, 1776
Vieux-Pont 1338, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1345, 1347, 1350, 1355, 1361, 1397

Table des matières

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE 2

I/ Sources : **2**

II/ Instruments de travail : **78**

III/ Ouvrages secondaires : **84**

IV/ Documents électroniques : **109**

LA PROBLEMATIQUE 112

LES SOURCES 116

I/ Les sources de la période espagnole : 116

II/ Les sources de la période française : 119

PLAN DE THESE 124

Table des abréviations **128**

PREMIERE PARTIE : SOUS LA DOMINATION DU ROI D'ESPAGNE (1555-1680) 129

Chapitre 1 : Prélude à une construction **129**

I/ Givet : une place forte pour quel territoire ? : 130

II/ La question de l'agresseur : au péril de la France : 138

III/ 1555 : L'année terrible : 148

Chapitre 2 : La construction d'une forteresse **166**

I/ La fortification au milieu du XVIème siècle : techniques et contraintes : 166

II/ L'élévation de l'enceinte givetoise: de la théorie à la pratique : 173

III/ En passant par l'intérieur : 190

Chapitre 3 : La vie d'un ensemble fortifié **208**

I/ Une enceinte en travaux (1564-1609) : 209

II/ De la surveillance de l'enceinte : 222

III/ L'entretien d'une logistique : 236

Chapitre 4 : La vie d'un ensemble fortifié (2) **258**

I/ L'enceinte de l'année 1610 à l'orée de la décennie 1630: 259

II/ L'enceinte des années 1630 à 1680: les transformations et leurs limites: 283

III/ Chronologie et logistique (1610-1680) : 309

Chapitre 5 : L'argent des fortifications **343**
I/ Des recettes pour une place : 343
II/ L'évolution des dépenses de la place : 371
III/ L'évolution des postes de dépense : 384

Chapitre 6 : La direction technique des fortifications **406**
I/ Le corps des ingénieurs : 406
II/ Les ingénieurs à Givet : 423
III/ La direction technique sans ingénieur : 441

Chapitre 7 : A la tête d'une place forte : commandants et chaîne de commandement **465**
I/ Les premiers responsables de la place : 466
II/ Gouverneurs au temps des guerres civiles : 486
III/ Les gouverneurs entre 1587 et 1680 : 510

Chapitre 8 : Dans la guerre civile **536**
I/ Des prodromes de la révolte au décès de Requesens : 537
II/ Du décès du grand commandeur de Castille à celui de Don Juan : 560
III/ Du décès de Don Juan à la fin du règne de Philippe II (1578-1598) : 581

Chapitre 9 : Face à la France **606**
I/ Entre guerres et paix (de 1598 au début des années 1630) : 607
II/ Givet dans la dernière phase de la guerre de Trente ans (1635-1648) : 629
III/ Guerres et paix (1648-1679) : 652

Chapitre 10 : L'économie d'une place forte aux XVIème et XVIIème siècle **677**
I/ Les bénéficiaires de l'argent des fortifications : 678
II/ La terre et le commerce dans la seconde moitié du XVIème siècle : 707
III/ La terre et le commerce au XVIIème siècle : 730

Chapitre 11 : Le phénomène religieux à Givet du milieu du XVIème siècle à l'annexion par la France **761**
I/ Les voies du siècle : l'encadrement des fidèles à Givet du milieu du XVIème siècle à 1680 : 762
II/ Des religieux à Givet (1555-1680) : 787
III/ Patrimoine et foi : 810

DEUXIEME PARTIE : SOUS LA DOMINATION DU ROI DE FRANCE (1680-1789) 837

Chapitre 12 : Une place de première ligne : les guerres de la fin du règne de Louis XIV **837**
I/ De la signature du traité de Nimègue au départ du premier gouverneur français : 838
II/ La guerre de la Ligue d'Augsbourg : 862
III/ De la paix de Ryswick au traité de Baden : 890

Chapitre 13 : Les fortifications de Givet (1680) **926**
I/ Le corps de place : 927
II/ Les extérieurs de l'enceinte : 953
III/ L'état des structures logistiques de la place : 974

Chapitre 14 : Une place de première ligne: Croissance et mutations de l'ensemble fortifié sous le règne de Louis XIV **997**
I/ Charlemont : 997
II/ Givet Saint-Hilaire : 1025
III/ La rive droite de la Meuse : 1051

Chapitre 15 : La vie de l'ensemble fortifié de la fin du règne de Louis XIV à la seconde moitié des années 1780 : le navire immobile ? **1079**
I/ Les fortifications de Charlemont au siècle des Lumières : 1080
II/ les autres éléments fortifiés de la rive gauche de la Meuse (1715-1788) : 1111
III/ Les fortifications de la rive droite : 1138

Chapitre 16 : L'argent des fortifications **1169**
I/ Finances et fortifications en France (1680-1715) : 1170
II/ Finances et fortifications au siècle des Lumières : 1193
III/ L'évolution qualitative des dépenses : 1214

Chapitre 17 : D'un corps de spécialistes à l'autre : analyse des ingénieurs de la place de 1680 à la Révolution **1242**
I/ De l'entrée des troupes françaises à Givet au décès de Louis XIV: 1243
II/ L'œuvre du marquis d'Asfeld (1715-1743): 1268
III/ Du décès du marquis d'Asfeld à la Révolution : 1291

Chapitre 18 : Les responsables de la place de 1680 à la Révolution : mutations et continuités dans le commandement **1320**
I/ Les gouverneurs nommés sous le règne de Louis XIV : 1321
II/ Les gouverneurs nommés sous les règnes de Louis XV et Louis XVI : 1343
III/ Les gouverneurs et leurs adjoints : 1371

Chapitre 19 : Des coups de canon aux traits de plume : de nouveaux rapports de voisinage **1400**
I/ Les vicissitudes des années 1715-1739 : 1401
II/ Du règlement de la guerre de Succession de Pologne à la fin de la guerre de Succession d'Autriche : 1426
III/ Du traité d'Aix-la-Chapelle au début de la Révolution : 1456

Chapitre 20 : Le phénomène religieux à Givet de 1680 à la fin de la décennie 1780 **1485**
I/ Les séculiers de Givet (1680-1789) : une hiérarchie et des hommes : 1486
II/ Les séculiers de Givet (1680-1789) : des hommes et leurs patrons : 1508
III/ Eléments de la spiritualité givetoise : du côté des fidèles : 1530

Chapitre 21 Les Givetois et la Justice **1558**
I/ La première instance : 1558

II/ La justice au travail : les affaires examinées par la prévôté : 1578
III/ Les juridictions d'appel : 1604

Chapitre 22 Economie et société **1634**
I/ Le régime fiscal des Givetois : 1635
II/ La place des fortifications dans l'économie givetoise : 1661
III/ L'économie givetoise entre armée et frontière : 1692

CONCLUSION GENERALE 1727

Epilogue : les dernières années de l'Ancien Régime **1756**
I/ La monarchie en péril : 1756
II/ Une place forte à travers les troubles : 1761
III/ La fin de l'Ancien régime pour les civils givetois : 1765

Glossaire des termes de fortification **1773**

Index des principaux personnages cités **1782**

Table des matières **1786**